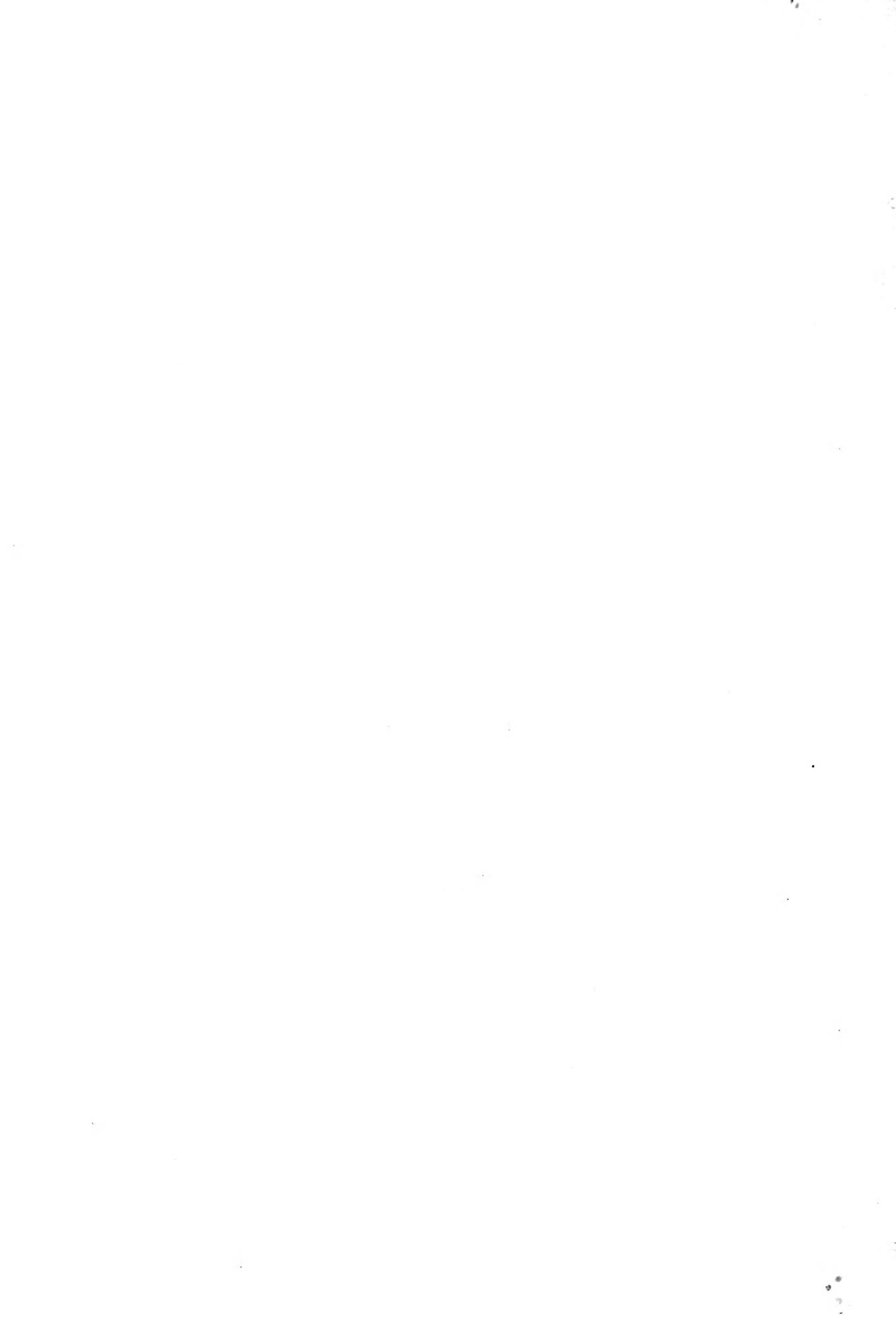


UNIVERSITY OF TORONTO

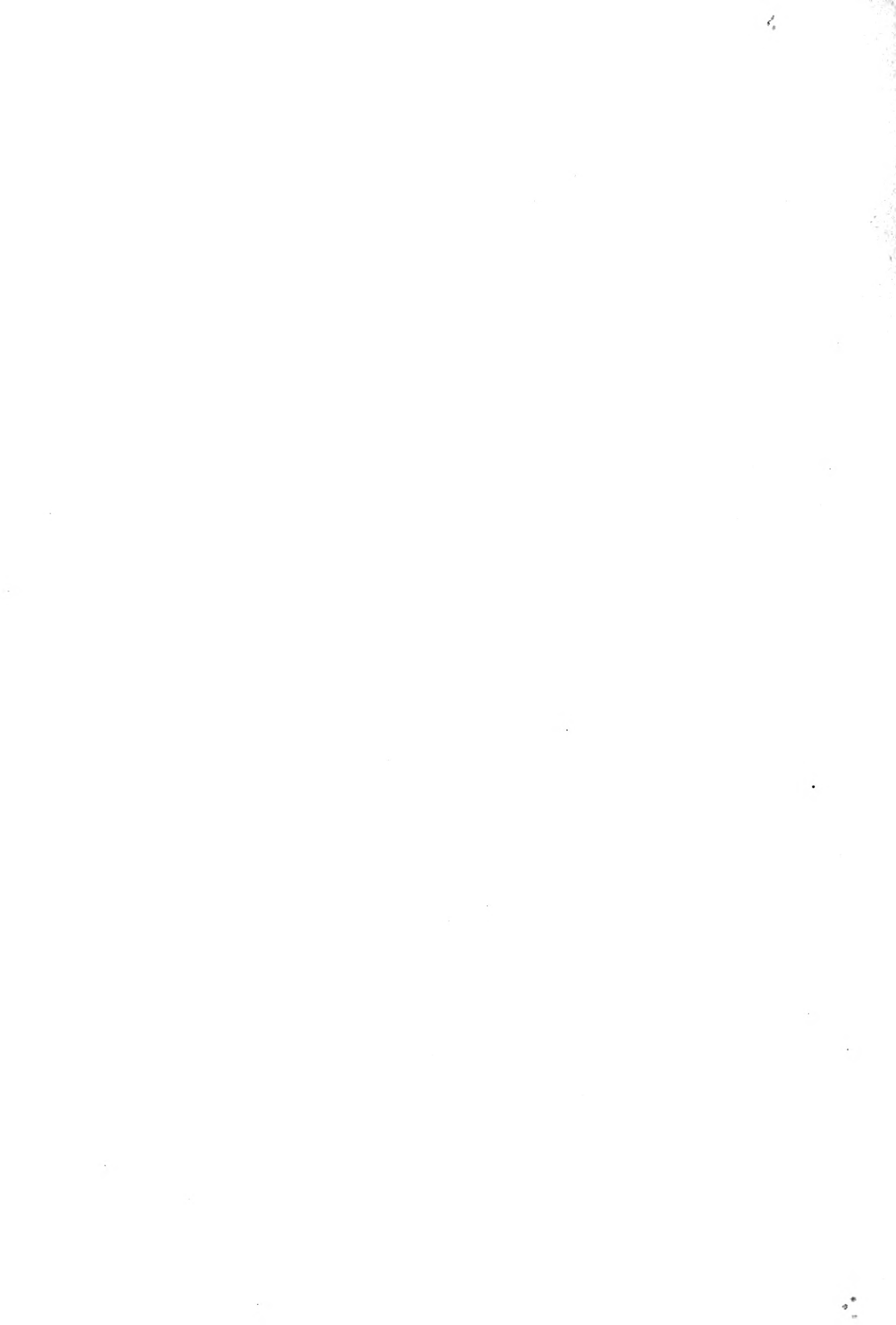


3 1761 00094665 7













HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE LANGUEDOC

ÉDITION

ACCOMPAGNÉE

DE DISSERTATIONS & NOTES NOUVELLES

CONTENANT

LE RECUEIL DES INSCRIPTIONS ANTIQUES DE LA PROVINCE
DES PLANCHES DE MÉDAILLES, DE SCEAUX, DES CARTES GÉOGRAPHIQUES, ETC.

ANNOTÉE PAR

M. CHARLES ROBERT

MEMBRE DE L'INSTITUT

M. PAUL MEYER

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE

M. ANATOLE DE BARTHÉLEMY

MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

M. AUGUSTE MOLINIER

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

M. GERMER-DURAND

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE NIMES

M. ZOTENBERG

BIBLIOTHÉCAIRE AUX MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PUBLIÉE PAR

M. ÉDOUARD DULAURIER

MEMBRE DE L'INSTITUT

CONTINUÉE JUSQUES EN 1790

PAR

M. ERNEST ROSCHACH

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES

*Tous droits réservés pour ce qui concerne la nouvelle rédaction,
même partiellement.*

HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE LANGUEDOC

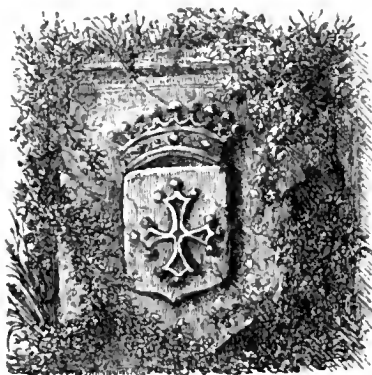
AVEC DES NOTES ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

DOM CL. DEVIC & DOM L. VAISSETTE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

TOME SIXIÈME



TOULOUSE

EDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-TIPIERRE

MDCCLXXIX

596647

12. 11. 54

20

611

129815

1872

t.6

PRÉFACE

DANS le tome III de l'*Histoire de Languedoc*, dont le texte remplit le tome VI de la présente édition, les Bénédictins avaient raconté les événements compris entre les années 1165 & 1271. Les faits qui se passèrent en Languedoc durant cette courte période appartiennent presque tous à l'histoire générale, & leur influence sur les destinées ultérieures du midi de la France a été si grande, qu'on ne saurait accuser dom Vaissete de n'avoir pas gardé une juste proportion entre les différentes parties de son œuvre, en consacrant un volume entier à cette période, qui fut décisive pour l'avenir de la Province.

En 1165, quand se tient à Lombers le premier concile contre les hérétiques albigeois, le Languedoc est à peu près indépendant; l'action des Capétiens s'y fait à peine sentir; la langue, les mœurs, les institutions, le droit, tout concourt à séparer entièrement la France du Midi de la France du Nord. Au contraire, en 1271, quand meurt Alfonse de Poitiers, dernier comte indépendant de Toulouse, le Languedoc tout entier passe sous l'autorité directe du roi. Depuis longtemps d'ailleurs l'administration royale, établie dans le pays dès 1229, a commencé ce travail de transformation & d'assimilation qui se poursuivra pendant des siècles, & duquel sortira l'unité

territoriale & politique de la France. L'hérésie albigeoise se meurt; l'Église romaine est plus puissante que jamais dans la Province, & un tribunal exceptionnel, l'Inquisition, travaille à ramener à l'unité les dernières communautés hérétiques, que la guerre a laissé subsister.

Tout, avant la guerre des albigeois, séparait le Nord & le Midi. Les races qui habitaient les bassins de la Garonne & du Rhône, celles qui vivaient au nord de la Loire, n'étaient pas les mêmes, & la Narbonnaise, plus qu'aucune autre partie de la Gaule, avait reçu après la conquête romaine l'empreinte du génie latin. Avec le temps, ces dissemblances n'avaient fait que s'accroître. Tandis que la noblesse féodale du Nord gardait sa puissance & ses privilèges, dans le Midi, au contraire, les classes tendaient à se rapprocher. Les chevaliers devenaient volontiers bourgeois des grandes républiques languedociennes; le commerce, plus étendu & plus actif, enrichissait les classes moyennes de la société; la condition des serfs s'améliorait. La langue était plus cultivée; le droit, issu du droit romain, plus parfait & plus philosophique. Ajoutons-y la tolérance religieuse, qui avait gagné les hautes classes; elles n'avaient pas cessé de croire, mais elles voyaient sans indignation leurs parents, leurs amis pratiquer une autre religion.

Tel était, en résumé, l'état moral & social du Midi vers la fin du douzième siècle. Séparé du Nord à tant d'égards, il devait avoir à compter avec lui, le jour où les Capétiens essaieraient d'établir leur pouvoir dans le sud de l'ancienne Gaule. La guerre des albigeois précipita le cours des événements, & le choc se produisit dans les premières années du treizième siècle. Le Midi fut vaincu; nous le répétons, il était plus civilisé que le Nord; les vices de son organisation politique causèrent seuls sa défaite.

La féodalité était née du besoin de protection qui s'était imposé à tous en France, au neuvième siècle, lors des invasions des Normands & des longues guerres civiles qui amenèrent le partage de l'empire de Charlemagne; impuissant à protéger les hommes libres, qui dépendaient de lui, le roi ou l'empereur n'avait pu les empêcher de se choisir un maître plus actif &

surtout plus voisin. Alors se multiplièrent les associations entre vassaux & seigneurs, qui s'unirent aux grands officiers, devenus indépendants, &, sous cette domination rude mais nécessaire, la France entière put se reconstituer & refaire sa force militaire. Mais ce mouvement ne s'arrêta pas aux anciens comtés de Charlemagne & de Louis le Pieux. Si le roi de Laon ou de Paris était impuissant à Toulouse, le comte de Toulouse ne l'était guère moins à Nîmes ou à Albi; il dut déléguer ses fonctions, se choisir des lieutenants pour chacune des villes qui composaient son duché, devenu héréditaire. Ces lieutenants, à leur tour, fixèrent leurs dignités & leurs titres dans leur famille & purent braver leur ancien seigneur, se liguier contre lui, lui faire la guerre & s'approprier les droits régaliens. Cela dura en Languedoc jusque vers le milieu du onzième siècle. Mais, à cette époque, une réaction se produisit presque partout en France. Dans chaque province, le suzerain nominal essaya de rendre son pouvoir plus effectif, & ce que les rois de France firent dans leurs États, les ducs de Normandie dans leurs domaines, les comtes de Toulouse le tentèrent en Languedoc.

Aucun prince français ne portait de titres plus pompeux que les Raimond; ducs de Narbonne, comtes de Toulouse & marquis de Provence, ils étaient suzerains de tout le pays qui s'étend des sources de la Durance aux confins de la Gascogne, des frontières de l'Auvergne, de la Marche & du Dauphiné aux Pyrénées, au Roussillon & à la mer. Mais cette puissance était plus apparente que réelle. De tous les pays dont la souveraineté leur appartenait, deux seulement dépendaient d'eux : le marquisat de Provence & le comté de Toulouse. Le reste du Languedoc était possédé par quatre ou cinq princes assez puissants pour faire respecter leur indépendance, & sachant, au besoin, se liguier contre leur suzerain. Le comte de Toulouse était duc de Narbonne, mais ce titre ne lui donnait aucun droit sur la ville de ce nom, que les descendants des anciens vicomtes, dès le milieu du dixième siècle, possédèrent librement. Alfonse Jourdain essaya, lors de l'avènement de la célèbre Ermengarde, de s'emparer de cette ville; il ne put s'y maintenir, & tous ses vassaux se coalisèrent pour s'opposer à un accroissement aussi démesuré de sa puissance. Sauf Saint-Gilles, sur le Rhône, les comtes de Toulouse ne possédaient rien à l'est de l'Aude; en Provence, ils avaient à lutter contre les

comtes de Forcalquier, dépouillés par le traité de 1125. Dans le Rouergue, ils ne tenaient que le plat pays; la capitale du comté, un grand nombre de châteaux-forts appartenaient à l'évêque & au comte. En Albigeois, à partir de 1164, leur pouvoir devint purement nominal; le vicomte les remplaça à Albi & le sud du pays resta seul dans leur dépendance. Les comtes de Foix & de Comminges ne leur rendaient l'hommage que pour une partie de leurs domaines. A vrai dire, les comtes de Toulouse ne possédaient en propre que le Toulousain, y compris le Lauragais, la Gascogne toulousaine & le Querci jusqu'aux confins de la Marche, principauté étendue, pays riche & fertile, mais qui ne pouvaient fournir à leur maître ni assez d'argent ni assez de soldats pour soumettre ses turbulents vassaux.

Plusieurs familles se partageaient le reste du Languedoc. Les vicomtes de Carcassonne, maîtres du Razès, du Biterrois & de l'Albigeois, furent, durant tout le douzième siècle, les chefs des coalitions contre les comtes de Toulouse. Moins puissants qu'eux, les vicomtes de Narbonne, les comtes de Foix, les comtes de Melgueil, les vicomtes de Nîmes & les seigneurs de Montpellier surent également faire respecter leur indépendance. Ce n'est pas qu'impuissants à les soumettre de vive force, les Raimond n'aient essayé de la politique; par des mariages, ils tentèrent de se concilier quelques-uns de leurs barons; par des achats, ils cherchèrent à arrondir leurs domaines. Le premier moyen leur réussit peu, & le gendre de Raimond V, Roger II de Carcassonne, passa sa vie à combattre son beau-père; le second fut, au contraire, plus fructueux. Un mariage politique avait valu à Raimond VI le comté de Melgueil; Raimond V acquit Agde & Nîmes; tout le pays entre l'Hérault & le Rhône finit ainsi par appartenir aux comtes de Toulouse. Si le Languedoc avait pu rester isolé, nul doute que ces princes n'y eussent fondé une sorte de monarchie féodale; malheureusement pour eux, cette province avait des voisins puissants & actifs, par suite dangereux.

Quatre princes pouvaient menacer l'indépendance du Languedoc : l'empereur d'Allemagne & les rois d'Angleterre, de France & d'Aragon. L'empereur était le moins à craindre; le comte de Toulouse, il est vrai, tenait de lui le marquisat de Provence, & sa suzeraineté s'étendait sur le Vivarais; du moins

telle était la prétention de la chancellerie impériale; mais Conrad, Frédéric Barberousse, Henri VI & Frédéric II étaient trop loin & trop occupés pour se créer en France de nouveaux embarras, & la lutte contre le Saint-Siège suffisait largement à occuper leur activité.

Le roi d'Angleterre, Henri II, était plus dangereux. Voisin immédiat du comte de Toulouse, actif, habile, il avait en outre des prétentions sur ce comté; sa femme, Éléonore de Guyenne, était fille de ce Guillaume X qui à deux reprises avait occupé Toulouse, pendant la minorité d'Alfonse-Jourdain, & de Philippine, fille unique de Guillaume IV, comte de Toulouse. Henri II épousa les querelles de sa femme, & Louis VII dut venir défendre contre lui son nouveau beau-frère, Raimond V. Trop fidèle à ses amitiés de jeunesse, le fils de celui-ci, Raimond VI, resta l'allié de Richard Cœur-de-Lion, devenu roi d'Angleterre, épousa sa sœur, qui lui apporta, en dot, le diocèse d'Agen, abandonnant pour un faible avantage la maison de France, alliée traditionnelle, protectrice constante de sa famille. C'était une lourde faute qu'il expia cruellement, quinze ans plus tard.

Soutenu par le roi de France, le comte de Toulouse n'avait rien à craindre du roi d'Angleterre; le roi d'Aragon était pour lui un ennemi beaucoup plus redoutable. Avant même qu'un mariage heureux eût réuni l'Aragon & la Catalogne, les comtes de Barcelone étaient pour ceux de Toulouse des rivaux à craindre. De tout temps, ils avaient été en relation avec la Septimanie; alliés à la plupart des familles princières de ce pays, ils y trouvaient des recrues toujours prêtes pour la guerre sainte contre les Maures, qu'ils poursuivaient sans relâche. Raimond le Vieux, comte de Barcelone, en achetant, vers 1070, les droits, plus ou moins légitimes, du vicomte & de la vicomtesse de Béziers sur les comtés de Carcassonne & de Razès, fournit à ses successeurs un prétexte tout trouvé pour intervenir continuellement dans les affaires du Languedoc. Les comtes de Barcelone, bientôt rois d'Aragon, resteront fidèles à cette politique, & les vassaux des comtes de Toulouse, révoltés contre leur suzerain, pourront toujours compter sur leur appui. En même temps, les domaines de la maison d'Aragon s'étendent. En 1174, la mort du dernier comte de Roussillon leur donne ce comté & celui de Cerdagne; en 1125, le comté de Provence est devenu un apanage de leur famille. Au nord, maîtres

des vicomtés de Millau & de Carlat, ils font sentir leur influence jusqu'aux portes de Rodez. La plupart des seigneurs du Languedoc sont leurs vassaux; les vicomtes de Béziers tiennent d'eux Carcassonne & le Razès; les comtes de Foix, ceux de Comminges, leur rendent hommage pour leurs possessions d'Espagne. Narbonne, après la mort de la vicomtesse Ermengarde, appartient à la famille espagnole de Lara; enfin, les seigneurs de Montpellier ont de tout temps entretenu avec les comtes de Barcelone des rapports suivis.

Tout d'ailleurs contribue à rendre plus sûrs les progrès de leur influence. Entre la Catalogne & la Septimanie, les relations sont journalières, les intérêts, la langue, la littérature des deux pays sont les mêmes. Aussi la population n'a-t-elle pas, pour la domination des rois d'Aragon, l'aversion qu'elle montrera plus tard pour celle des Français. Le Languedoc tout entier hésite entre les comtes de Toulouse & les rois d'Aragon, comme s'il prévoyait que le jour est proche où les armes devront décider entre eux, & ces deux maisons ennemies s'allient par des mariages répétés, mariages aussi inutiles que le seront plus tard les mariages espagnols du seizième & du dix-septième siècle. La guerre des albigeois vint dénouer la situation; l'abaissement de la maison de Toulouse semblait devoir faciliter l'accomplissement des projets ambitieux des princes d'Aragon. Quand don Pèdre se décida à secourir Raimond VI, en 1213, il ne vint pas relever la fortune de son rival, mais établir définitivement sa suprématie, en écrasant Simon de Montfort. Ses desseins n'étaient secrets pour personne; protecteur déclaré des comtes de Foix & de Comminges, il plaidait leur cause devant le concile de Lavaur & les réclamait pour ses vassaux; il traitait le comte de Toulouse non en allié, mais en inférieur, & ses procédés outrageants pour celui-ci furent en partie cause de la perte de la bataille de Muret. Mais, pour arriver à ses fins, don Pèdre devait vaincre; général inhabile, il ne sut que se faire tuer bravement & sa défaite entraîna la perte du Midi. Ni le nouveau roi, don Jacme, tout jeune encore, ni les grands Aragonais, qui lui servaient de tuteurs, ne pouvaient reprendre les projets de don Pèdre. Cependant les années se passaient, Raimond VI reprenait un instant l'avantage, & un adversaire bien plus redoutable, le roi de France, remplaçait les Montfort. Les rois d'Aragon ne retrouveront plus l'occasion perdue, malgré les sympathies des seigneurs & des bourgeois du Languedoc.

Jamais, même à l'époque de sa plus grande faiblesse, la royauté capétienne n'avait cessé d'entretenir quelques relations avec les princes du Midi. La chose, certaine pour Hugues Capet & Robert, l'est moins pour Henri I & Philippe I; mais ces rapports ayant toujours été de courte durée, les rois n'ayant jamais cherché à établir leur autorité dans le Midi, il n'est pas étonnant que les chroniques du temps ne mentionnent pas des faits qui, pour les contemporains, n'avaient aucune importance. Il n'en faut pas moins supposer que jamais ces princes ne perdirent le Midi de vue pour expliquer pourquoi le jour où, sous Louis VI, la royauté commença à prouver sa force, ce pays devint sur-le-champ l'objet de son attention. Ce roi est le premier des Capétiens auquel les églises du Languedoc soient venues demander la confirmation de leurs anciens privilèges. Il a avec les seigneurs du Languedoc des rapports suivis, & grâce à ses soins, son jeune fils épouse l'héritière du duché d'Aquitaine. En divorçant avec Éléonore, Louis VII perdit, il est vrai, une partie des avantages qu'avait obtenus son père, mais il répara en partie sa faute, en soutenant Raimond V, comte de Toulouse, contre Henri II, & en excitant les fils de son rival contre leur père. Sous son règne, l'influence royale se développe; lui-même vient, à plusieurs reprises, dans le Midi; il entretient, avec les barons, avec les villes de la Province, une correspondance assez active; le nombre des diplômes accordés par lui aux églises du pays montre que les actes royaux ont repris une certaine autorité. En même temps, ses expéditions en Auvergne & jusqu'aux frontières du Velai prouvent aux méridionaux que le roi de France est déjà assez fort pour tenir campagne & dompter les plus puissants rebelles. Avec Philippe-Auguste, la politique traditionnelle de la royauté se développe & s'affirme. Comme son père & son aïeul, ce prince protège les églises du Languedoc, mais, malgré ses efforts, il ne peut retenir dans son alliance Raimond VI, prince versatile & politique imprudent. Aussi le pouvoir royal était-il encore assez faible, dans le Midi, au commencement du treizième siècle, & un événement comme la croisade des albigeois pouvait seul lui permettre d'y devenir prépondérant.

La guerre des albigeois éclata en 1209; mais, depuis longues années, on pouvait prévoir qu'un jour ou l'autre le Midi hérétique aurait à compter avec

l'Eglise. Que le Languedoc fût tout entier acquis à l'hérésie, c'est ce qu'on ne pourrait soutenir; au contraire, en dépit des invectives des auteurs du temps & de leurs exagérations, il est certain que les partisans des croyances albigeoises n'y formaient qu'une minorité infime. Les princes méridionaux dont aucun n'était hérétique, quoi qu'en ait dit le fougueux Pierre de Vaux-Cernay, ne comprirent pas quel danger les menaçait; ils ne surent pas voir qu'en présence d'un adversaire tel qu'Innocent III, il fallait oublier les vieilles querelles & former un seul corps. S'ils l'eussent fait, la croisade échouait, car la première armée de 1209 n'eût pu vaincre le Midi coalisé. Mais le comte de Toulouse donna le signal de la défection; il ne rougit pas de conduire les troupes étrangères qui allaient combattre son propre neveu, Raimond-Roger. Le sac de Béziers, la prise de Carcassonne donnèrent aux envahisseurs un point d'appui, & la croisade trouva dans Simon de Montfort le chef dont elle avait besoin.

Nous n'avons pas à refaire ici cette lamentable histoire; dom Vaissete a raconté dans le détail les massacres, les fautes, les revers, qui signalèrent ces quinze années. Rappelons seulement que la politique du roi de France semble avoir été assez énigmatique. Philippe-Auguste refuse son appui à Raimond VI, qui n'a rien fait jusque-là pour se concilier ses bonnes grâces, mais il décline les offres du pape, qui voudrait faire de lui le chef de la croisade; ni en 1209, après le meurtre de Pierre de Castelnau, ni en 1218, après la mort de Simon de Montfort, ni en 1221, lors des premiers revers d'Amauri, il ne consent à intervenir. Réservant, dès les premiers jours, ses droits de suzeraineté sur le Midi, déniaut au pape le droit de disposer des domaines de Raimond VI, Philippe-Auguste reste spectateur de la lutte, se contentant d'en accepter les résultats, d'agréer, par exemple, l'hommage de Simon de Montfort pour sa nouvelle principauté. Faut-il voir dans cette conduite une preuve nouvelle de la perspicacité bien connue de ce prince, le désir de laisser les deux partis s'épuiser mutuellement, en se réservant d'intervenir au moment opportun? Faut-il, au contraire, attribuer cette réserve prudente aux affaires de tout genre qui occupaient Philippe & l'empêchaient de s'occuper de provinces éloignées, comme le Midi? Les deux opinions peuvent être soutenues, mais la seconde a pour elle plus de probabilités.

Quoi qu'il en soit, quand Honorius III, continuateur zélé de la politique de son prédécesseur, vit, en 1223, Amauri de Montfort réduit à la dernière extrémité, ce fut à Louis VIII, qui venait de remplacer Philippe-Auguste sur le trône de France, qu'il s'adressa pour une nouvelle croisade. Une première fois, les deux parties ne purent s'entendre sur les conditions de l'accord à intervenir, & tandis que le roi déclarait publiquement renoncer à l'entreprise, un moment projetée, le pape cherchait à se rapprocher de Raimond VII; mais la mort de l'archevêque de Narbonne, auquel semble devoir revenir l'honneur de cet essai de réconciliation, arrêta les négociations, & en 1225, Honorius III dut recourir de nouveau à Louis VIII & accepter ses conditions, assez dures, il faut le reconnaître. Le roi prenait la conduite de la croisade, mais les avantages de l'entreprise devaient lui rester, les conquêtes futures appartenir au royaume de France; l'Église de France payait les frais de l'expédition. Honorius III accepta tout, & Louis VIII put se mettre en campagne. Mal conduites, les opérations militaires réussirent cependant, grâce à la crainte qu'inspirait le pouvoir royal, & à l'épuisement du Languedoc. Le pays presque entier fut soumis, & Raimond VII, en prolongeant la résistance, ne put que retarder de trois ans sa défaite définitive. Le traité de 1229 consacra l'abandon du Languedoc oriental & assura à la famille royale la propriété du reste de la Province, dont Raimond ne conserva que l'usufruit. Dès lors, l'indépendance du Midi fut perdue.

Les vingt années qui suivirent ce traité célèbre furent tristes pour le pays. Mal administré par les officiers royaux, le Languedoc oriental eut à souffrir de leurs exactions. Le comté de Toulouse, gouverné d'une manière plus équitable, ne fut guère plus heureux. L'établissement de l'Inquisition y entretint des divisions continuelles; la guerre de 1242 l'épuisa d'hommes & d'argent. Vaincus deux fois, en 1240 & en 1242, les Languedociens durent subir les dures conditions de la paix de Lorris & supporter les dépossessions, les violences qui suivirent ces deux grandes prises d'armes.

Heureusement qu'un gouvernement plus intelligent allait réparer en partie ces injustices & rendre aux vaincus la résignation plus facile. En 1247, commence pour le Languedoc le règne personnel de saint Louis. Ses enquêteurs parcourent le pays, réparant les injustices des anciens sénéchaux & de

leurs subordonnés, restituant les amendes mal acquises, rendant les biens confisqués sans droit. En 1254, à son retour de la Terre Sainte, le roi publie ses célèbres statuts, & depuis lors, jusqu'à sa mort, il ne cesse de veiller à la réparation des maux causés par ces longues guerres. De son côté, le comté de Toulouse a changé de maître; à Raimond VII, en 1249, succède Alfonse de Poitiers, dont le gouvernement rappelle celui de son frère, malgré des différences sensibles. Il est moins aimé de ses sujets que Raimond VII, mais son gouvernement n'en est pas moins meilleur que celui de ce dernier, il cherche à assurer la bonne administration de la justice, à prévenir les abus. Aussi, grâce aux efforts de ces deux princes, la masse de la population finit-elle par se faire au nouvel état de choses, & c'est à Louis IX & à Alfonse que la couronne fut redevable de la conquête définitive de ce beau pays.

Ce n'est pas que l'administration de ces deux princes n'ait profondément modifié l'état ancien du Languedoc. Ils portèrent les premiers coups à l'indépendance de ces grandes républiques municipales qui peuplaient la Province & achevèrent de ruiner la féodalité méridionale; en soutenant l'Inquisition, Alfonse & Louis IX consommèrent la destruction des croyances albigeoises, jusque-là répandues dans une partie du pays.

On a le droit de regretter les anciennes franchises que Louis IX & Alfonse furent les premiers à diminuer; mais, il faut le reconnaître, le Languedoc ne devint français au treizième siècle que grâce à l'impéritie de ses princes, & aux divisions intestines des villes.

Ce sont là les principaux événements qui se passèrent dans cette Province de 1165 à 1271. Pour la plupart, ils n'intéressent pas seulement le Languedoc, mais la France entière. Aussi avons-nous cru nécessaire de donner, pour ainsi dire, la trame de l'histoire de la Province pendant ces cent années. Dom Vaissete, préoccupé avant tout de raconter les faits dans leur ordre chronologique, n'avait pas cherché à montrer leur suite & leur enchaînement; beaucoup d'ailleurs, qui aujourd'hui nous paraissent caractéristiques, restaient forcément inaperçus pour le savant bénédictin; d'autres même, dont

peut-être, en sa qualité de méridional, il sentait l'importance, étaient de ceux qu'il n'eût point été prudent de trop mettre en lumière à son époque. Sans vouloir refaire son œuvre, qui restera longtemps le répertoire le plus précieux & le plus exact pour tous ceux qui voudront étudier l'histoire du Languedoc, au treizième siècle, nous n'avions pas les mêmes raisons que lui pour ne pas insister sur ces côtés de notre histoire.

Au texte des Bénédictins, nous avons ajouté un grand nombre de notes; ces notes sont de deux espèces : les unes rectifient des assertions erronées, complètent certaines parties du récit primitif; les autres traitent quelques points négligés par dom Vaissete. Les premières sont en grand nombre, sans que nous ayons cherché à redresser toutes les erreurs peu importantes commises par notre savant prédécesseur; ces erreurs de détail ne sont pas telles qu'elles puissent modifier le fond du récit; elles portent le plus souvent sur des noms de lieux mal orthographiés, & les fautes de cet ordre sont corrigées dans la table des matières qui termine le volume. Nous avons multiplié, au contraire, les notes qui complètent le récit de dom Vaissete, indiqué des faits oubliés par lui & traité des points importants d'histoire & d'administration, qu'il avait absolument négligés. Partout où le récit de l'Anonyme provençal connu par lui différait du poëme original de Guillem de Tudèle & de son continuateur, nous avons rétabli en note la version de ces derniers. Nous avons fait un travail analogue pour les bulles des papes, en renvoyant toujours aux *Regesta Pontificum* de Potthast, & pour les faits relatifs à saint Louis, que nous citons d'après sa vie par Le Nain de Tillemont, aujourd'hui publiée. En outre, nous avons employé différentes sources que dom Vaissete avait trop négligées. Le Trésor des Chartes, la collection Doat, les cartulaires de Raimond VII, la correspondance d'Alfonse de Poitiers nous ont fourni la matière d'un grand nombre de notes. Ajoutons-y beaucoup de renseignements & de rectifications, que nous avons empruntés aux principaux ouvrages publiés depuis dom Vaissete sur l'histoire de Languedoc.

Le système d'annotation suivi par nous pourra donner lieu à des reproches, au-devant desquels nous croyons devoir aller. Certains trouveront quelques-unes de nos notes un peu longues, d'autres pourront remarquer

qu'elles ne sont pas répandues d'une façon égale dans tout le volume. C'est ainsi qu'aucune note n'a été ajoutée au long récit, donné par le savant bénédictin, des guerres entre Henri d'Angleterre & ses fils. Nous croyons cependant pouvoir répondre à ces objections. Les parties du récit de dom Vaissete que nous n'avons pas annotées, ne se rapportent d'ordinaire qu'indirectement à l'histoire du Languedoc. C'est ainsi que, pour prendre comme exemple le cas cité plus haut, tous ces événements, sur lesquels dom Vaissete s'est si longuement étendu, ne rentrent qu'à peine dans cette histoire; ils n'ont pas été sans influence sur le sort du pays, mais cette influence a été si lointaine & si faible, que le récit des Bénédictins peut paraître aujourd'hui trop long. Aussi, avons-nous cru pouvoir laisser subsister tel quel le texte de dom Vaissete; il est bien évident que les historiens d'Aquitaine ou d'Angleterre auraient tort de consulter, sur ce point particulier, l'ouvrage du savant bénédictin. Nous pourrions, croyons-nous, expliquer de même toutes les lacunes apparentes que l'on pourra signaler dans notre annotation. Quant à la longueur inusitée de quelques notes, elle tient tantôt à l'abondance des renseignements nouveaux réunis par nous, tantôt au grand nombre d'inexactitudes commises par notre savant prédécesseur.

Nos notes sont tellement étendues, que des erreurs s'y sont certainement glissées. Nous espérons que le lecteur nous les pardonnera, & que malgré ces taches, nos additions ne laisseront pas d'être utiles aux futurs historiens du Languedoc.

A. MOLINIER.

Paris, 1^{er} mars 1880.



AVERTISSEMENT

DU TOME III DE L'ÉDITION ORIGINALE

LES événemens arrivés dans le Languedoc depuis le milieu du douzième siècle jusques vers la fin du suivant sont si abondans, qu'ils fournissent la matière de ce troisième volume, qui commence à la condamnation des hérétiques henriciens au concile de Lombers en 1165, & finit à la réunion du comté de Toulouse à la couronne en 1271. Entre ces événemens, les plus importants sont l'hérésie & la guerre des albigeois, qui sont la principale partie du volume, & dont on rapporte l'origine, le progrès & la fin : morceau aussi intéressant pour l'histoire de l'Église que pour celle du royaume. Comme la Province a été le premier & le principal théâtre de l'une & de l'autre, nous n'avons rien négligé pour les mettre dans tout leur jour & pour en décrire fidèlement les circonstances. Nous avons entrepris ce travail d'autant plus volontiers, qu'on ne trouve aucun historien parmi les anciens & les modernes qui l'ait exécuté, quoique plusieurs l'aient tenté, mais sans succès, soit à cause de leurs préventions, soit par le défaut des mémoires.

Le plus célèbre parmi les anciens est Pierre, moine de l'abbaye de Vaux-Cernay, au diocèse de Paris, auteur contemporain & témoin oculaire de la plupart des faits qu'il rapporte : il a écrit l'*Histoire d'Albigeois*, depuis la légation de frère Pierre de Castelnau & de frère Raoul en 1203 jusqu'à la mort de Simon de Montfort, arrivée en 1218, historien véritablement estimable en bien des choses; mais si passionné pour Simon de Montfort, dont il est admirateur perpétuel, & si déclaré contre les ennemis de ce général de la croisade, qu'il est difficile d'en soutenir patiemment la lecture.

Guillaume de Puylaurens, auteur moins partial, mort vers la fin du treizième siècle, nous a donné dans sa Chronique, qu'il finit à l'an 1272, plusieurs circonstances intéressantes touchant l'hérésie & la guerre des albigeois; & quoiqu'il ne soit pas tout à fait

contemporain, il pouvait en être très-bien instruit; tant parce qu'il étoit du pays, qu'à cause qu'il fut aumônier de Raimond VII, comte de Toulouse. Nous avons collationné l'édition qui a déjà été donnée de cette Chronique sur un manuscrit de plus de quatre cents ans, qui étoit le 261 de la bibliothèque de feu M. Baluze, & qui est aujourd'hui à la bibliothèque du roi. Nous avons fait usage des variantes de ce manuscrit, qui est fort bon, pour corriger plusieurs fautes, entre autres dans les noms propres, & pour remplir quelques lacunes. Nous avons même dessein de donner une nouvelle édition de cette Chronique; mais de crainte de trop grossir nos Preuves, nous avons cru devoir la laisser pour la Collection des historiens de France, que dom Martin Bouquet fait imprimer actuellement.

Enfin, nous trouvons un détail fort circonstancié d'une partie de la guerre contre les albigeois, dans un Anonyme qui en a écrit l'histoire en langage du pays, depuis l'an 1202 jusqu'en 1219. Nous avons cru devoir donner son ouvrage parmi nos Preuves, parce qu'il renferme plusieurs choses qu'on ne trouve pas ailleurs, & qu'il paroît que cet auteur, quoique postérieur, étoit bien informé, & qu'il a puisé dans de bonnes sources. Cet Anonyme a été connu de Catel¹, qui rapporte quelques fragmens de son ouvrage, dont il avoit vu deux manuscrits défectueux au commencement & à la fin. Il le cite sous le nom de *l'Historien du comte de Toulouse*, à cause que l'Anonyme paroît fort porté pour ce prince, & il en fait cas, de même que M. de Marca². Mais quoique cet historien paroisse favorable en effet à Raimond VI, comte de Toulouse, il est faux cependant qu'il soit suspect d'hérésie, ainsi que quelques modernes l'ont prétendu; car il donne en divers endroits des témoignages non suspects de son zèle pour la foi catholique, & de sa haine contre les hérétiques.

Comme le langage dont il se sert est à peu près semblable à celui qu'on parle encore aujourd'hui à Toulouse & dans le reste de la Province, & que d'ailleurs la plupart des mots sont les mêmes que ceux de la langue françoise, à la terminaison près, nous avons jugé inutile d'ajouter une traduction françoise à cause du texte languedocien, & nous avons cru qu'il suffisoit, par rapport aux étrangers, de mettre à la fin un glossaire pour les termes les plus difficiles. Quant aux temps où l'auteur a vécu, nous ne trouvons rien dans son ouvrage qui puisse le déterminer d'une manière bien précise. Tout ce qu'on peut conjecturer, c'est qu'il vivoit après le treizième siècle, & qu'il écrivoit au plus tôt vers le milieu du suivant. Deux raisons nous le persuadent : la première est qu'il se sert³ du terme de *Languedoc*, qui n'a été en usage que vers le commencement du quatorzième siècle; la seconde, que dans l'extrait⁴ du traité de paix de l'an 1229 qui est à la fin de l'ouvrage (supposé qu'il soit du même auteur, comme il paroît par le style), il est parlé du grand-maître de Rhodes. Or, cette île ne fut prise qu'en 1309 sur les infidèles par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui y établirent alors leur principale résidence. Il semble de plus supposer dans un endroit⁵ qu'il y avoit un évêque dans la ville de Castres, qui ne fut érigée en évêché qu'en 1317. On peut ajouter que nous ne connoissons aucun manuscrit bien ancien de cet ouvrage, car les deux dont nous nous

¹ Catel, *Histoire des comtes de Toulouse*, p. 252.

² Marca, *Histoire du Béarn*, p. 737.

³ Voyez tome VIII, Chroniques, c. 3.

⁴ Voyez tome VIII, Chroniques, c. 196.

⁵ *Ibid.* c. 77.

sommes servis n'ont pas deux cents ans d'antiquité. Il paroît qu'ils ont été copiés l'un sur l'autre. Ils renferment, en effet, la même lacune touchant les circonstances de la mort de Simon de Montfort, & on n'y trouve que celle-là qui est assez longue. Nous avons suivi l'orthographe de ces manuscrits, qui n'est pas uniforme, suivant la copie que M. le Fournier religieux de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, nous a envoyée, & qu'il a transcrite sur celui qui a appartenu à feu M. de Peiresc, & qui paroît le plus ancien. Nous l'avons collationnée avec un autre manuscrit de la bibliothèque du roi, & nous avons trouvé fort peu de variantes. Au reste, quoique cet historien anonyme mérite beaucoup d'attention, nous ne prétendons pas cependant nous rendre garans de tous les faits qu'il avance & de leurs circonstances. Il paroît, en effet, qu'il s'est trompé en certains endroits, & qu'il a renversé en d'autres l'ordre des faits; mais Pierre de Vaux-Cernay lui-même, quoique contemporain, n'a pas évité quelques fautes semblables.

Ce sont là les historiens sur lesquels nous nous sommes le plus appuyés pour l'histoire de l'hérésie & de la guerre des albigeois; ce qui joint au secours que nous avons tiré de quelques autres auteurs ou chroniques du temps, & à un grand nombre de monumens ou d'actes authentiques, nous a procuré une abondante matière. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des différentes bibliothèques ou archives d'où nous avons tiré ces titres : nous avons eu soin d'en indiquer les sources à la marge des Preuves ou du corps de l'ouvrage; nous nous contenterons d'observer que trois registres ou cartulaires nous ont fourni entre autres de grandes lumières.

Le premier est le registre intitulé : *Registrum curiae Franciae*. Il fut compilé vers la fin du treizième siècle, & l'original en est conservé dans le Trésor des chartes du roi. On en trouve deux copies écrites à peu près vers le même temps parmi les manuscrits de Colbert, qui appartiennent aujourd'hui au roi. Ce registre contient la plupart des actes de Simon & d'Amauri de Montfort, dans les temps qu'ils dominèrent sur une grande partie de la Province, pendant & après la conquête des croisés, & ensuite de rois Louis VIII & Louis IX, qui entrèrent dans leurs droits touchant la même conquête. Les actes originaux sont aussi dans ce Trésor, & nous en avons eu communication. Le second registre est le Cartulaire de Raimond VII, comte de Toulouse, qu'on voit aujourd'hui dans la bibliothèque de M. le chancelier d'Aguesseau, & dont on trouve une copie moderne parmi les même manuscrits de Colbert, n° 1067. Enfin, le troisième est le Cartulaire d'Alfonse, comte de Poitiers & de Toulouse, frère du roi saint Louis, qui est aux archives du collège des jésuites de Toulouse, & dont on trouve aussi la copie parmi les manuscrits de Colbert.

Quant aux modernes, plusieurs catholiques ou protestans ont entrepris d'écrire en particulier l'histoire de la croisade contre les albigeois. Entre les catholiques sont les PP. Benoît & Percin, jacobins, & le P. Langlois, jésuite. Le P. Percin a écrit en latin, & son ouvrage a paru en 1693 avec son histoire du couvent de Toulouse de son ordre. Les ouvrages des deux autres sont en françois. Celui du P. Benoît fut imprimé en 1691 en deux volumes in-12; il est intitulé : *Histoire des albigeois & des vaudois*. Le P. Langlois fit imprimer le sien à Rouen en 1703, sous le titre d'*Histoire des croisades contre les albigeois* : il contient un volume in-12. Les uns & les autres n'étoient pas assez au fait : ils ont commis un grand nombre de fautes; & si on peut accuser les protestans,

qui ont écrit sur la même matière, d'une partialité outrée pour leur secte, on ne sauroit excuser les catholiques de n'avoir pas été assez en garde contre Pierre de Vaux-Cernay, & d'avoir épousé trop aveuglément sa passion pour Simon de Montfort, & sa haine contre le comte de Toulouse & ses alliés; en sorte qu'ils sont, surtout le P. Langlois, des déclamateurs plutôt que des historiens. Pour nous, nous nous sommes efforcés de tenir un juste milieu, &, laissant les réflexions aux lecteurs, nous nous sommes attachés simplement à rapporter les faits & à ne rien avancer que sur de bons garants.

On trouvera peut-être que nous nous sommes trop étendus; mais comme on ne cherche, dans les histoires des provinces, que le détail qui manque dans l'histoire générale du royaume, nous avons cru devoir donner une certaine étendue à la narration. La matière est si vaste que nous avons été obligés de supprimer plusieurs faits moins importants, diverses circonstances, & une partie des actes que nous avons préparés pour les preuves, pour ne pas trop grossir le volume; aussi nous nous sommes contentés souvent de citer à la marge les chartes, les archives & les manuscrits. Il est vrai que plusieurs personnes de lettres, qui font beaucoup de cas de ces sortes de monumens, auroient souhaité que nous les eussions donnés, & ils nous ont pressés de n'y pas manquer; mais comme le plus grand nombre des lecteurs prend peu d'intérêt à ces sortes de recueils, & qu'accoutumés ou aux fictions poétiques ou à ces petits romans qui inondent le public depuis un certain temps, ils ne lisent que pour s'amuser, sans s'embarasser de la vérité des faits & de remonter aux sources, nous avons cru devoir user de réserve, & nous en userons encore davantage dans la suite. Au reste, nous avons eu principalement en vue, dans les monumens que nous donnons, ceux qui intéressent l'ancienne noblesse de la Province.

On sait que l'usage du royaume, aux douzième & treizième siècles, étoit de commencer l'année à Pâques, & que les trois premiers mois de notre année étoient alors les derniers; cet usage n'étoit pas cependant universellement observé, ni dans les chartes, ni par les Auteurs; & pour nous renfermer dans la Province, il y avoit quelques pays, comme le diocèse de Narbonne, le comté de Foix, &c., où on datoit plus communément de la Nativité que de l'Incarnation. Dans d'autres cantons, on se servoit indifféremment des deux dates, quoique celle de l'Incarnation y fût plus usitée. Enfin on trouve quelques dates de l'Incarnation qui doivent être comptées depuis la Nativité, & quelques autres *de la Nativité* qui doivent être prises depuis l'Incarnation. Nous avons fait remarquer en quelques endroits cette variété de calcul; mais il eût été trop long & trop ennuyeux de l'observer toutes les fois; il suffit d'avertir ici, en général, que nous avons toujours adapté, autant qu'il nous a été possible, l'ancienne chronologie à la nouvelle, en commençant l'année au premier de janvier.

Nous croyons devoir observer aussi que dans le style du treizième siècle & du précédent on entendoit par le mot *château* (*castrum*) quelque chose de plus qu'une simple forteresse. Les auteurs & les monumens du temps donnent, en effet, ce nom à tous les bourgs fortifiés ou accompagnés d'une espèce de citadelle, parce qu'ils n'appeloient cités (ou villes) que les villes épiscopales. Par le mot de château, dont nous nous sommes servis, à leur exemple, on doit donc entendre une petite ville ou un gros bourg.

¹ Bollandistes, août, t. 1, p. 480 & seq.

Nous nous sommes un peu étendus sur la vie de divers poètes provençaux natifs de la Province, qui ont vécu à la fin du douzième siècle ou au commencement du suivant. Ces vies se trouvent, avec celles de plusieurs autres poètes provençaux, dans deux manuscrits de la bibliothèque du roi. Nous avons cru qu'on nous pardonneroit d'autant plus ce détail que ce que Jean de Nostradamus nous a donné, touchant les mêmes poètes, est mêlé de beaucoup de fables. Nous avons négligé, d'un autre côté, d'entrer dans de longues discussions, pour examiner & rectifier la suite & la succession des évêques & des abbés du pays; ce travail appartient d'ailleurs plus particulièrement à nos confrères qui donnent actuellement la nouvelle édition du *Gallia Christiana*. Ils vont faire paroître incessamment le sixième tome de ce grand ouvrage, qui contiendra la métropole de Narbonne, & on peut assurer par avance qu'ils n'ont rien laissé à désirer, soit pour l'étendue, soit pour l'exactitude de leurs recherches.

Nous avions projeté d'abord d'insérer dans ce volume la carte géographique de l'ancien Languedoc, divisé par sénéchaussées & par vigueries; mais comme les trois anciennes sénéchaussées de cette Province n'ont été entièrement réunies à la couronne qu'en 1271, nous avons jugé que cette carte seroit mieux placée à la tête du volume suivant. Quant à la carte de la Province divisée par diocèses, suivant son état présent, nous la donnerons avec la description du Languedoc; nous espérons rendre cette dernière carte d'autant plus exacte qu'on pourra profiter des opérations de Messieurs de l'Académie des sciences de Montpellier, qui ont entrepris depuis longtemps, sous les ordres de Nosseigneurs des États, de lever sur les lieux le plan de tous les diocèses particuliers du pays, & dont le travail est fort avancé. Enfin nous réservons pour le volume suivant les sceaux de l'ancienne noblesse de la Province, qui feront une suite de plusieurs planches¹.

Nous avons déjà averti que nous mettrions, dans le dernier volume, des additions & des corrections pour tout l'ouvrage. Nous y discuterons entre autres de nouveau l'époque de la translation du siège épiscopal du Velay dans la ville du Puy. Un chanoine du Puy, qui prétend que cette translation est de la fin du troisième siècle, nous a adressé un long mémoire, où il soutient son sentiment & réfute, avec beaucoup de feu, la note que nous avons mise à ce sujet dans le premier volume. Nous déclarons d'abord, par avance, que nous n'avons jamais prétendu donner nos conjectures sur cette matière & sur toutes les autres que nous avons examinées comme des décisions irréfornables; que nous respectons les anciennes traditions des Églises, quand elles ont quelque fondement solide; & qu'il n'y a que l'intérêt de la vérité qui nous a engagés à dire librement notre pensée sur certains faits. Nous rapporterons donc fidèlement & dans toute leur force les raisons dont cet ecclésiastique se sert pour appuyer son opinion; mais il nous permettra d'y joindre les raisons contraires: le public en sera le juge.

Au reste, nous avons corrigé, dans ce volume, à mesure que nous avons eu occasion de discuter la suite des faits, quelques fautes qui nous avoient échappé dans le second, touchant la généalogie des comtes de Toulouse, des vicomtes de Béziers & de Carcas-

¹ Ces cartes & les planches de sceaux seront insérées dans l'Album, qui paraîtra avec le dernier volume de cette édition.

xxij AVERTISSEMENT DU TOME III DE L'ÉDITION ORIGINALE.

sonne, des seigneurs de Montpellier, &c., que nous avons donnée par avance. C'est à quoi nous prions de faire attention.

Cet ouvrage a fait une perte considérable, par la mort de dom CLAUDE DE VIC, mon collègue, décédé à Paris, dans l'abbaye de Saint-Germain des Prés, le 23 janvier 1734, peu de temps après la publication du second volume. Cette perte m'a été d'autant plus sensible qu'ayant été associés pour le même travail, depuis l'an 1715, nous avons toujours vécu dans la plus parfaite union. Nous avons partagé les recherches, & il m'avoit été d'un grand secours pour la composition des deux premiers volumes. Sa mémoire, qui me sera toujours très-précieuse, demanderoit ici que je rendisse justice à ses talens, & que je fisse l'éloge de ses qualités de cœur & d'esprit, qui le rendoient infiniment estimable, si je n'en avois déjà fait l'essai dans un mémoire, qui a paru dans le *Mercur de France* du mois de mars de l'an 1734, & qui a passé dans le nouveau Supplément de Moreri.

TABLE ANALYTIQUE

DES

ADDITIONS ET CORRECTIONS MISES AU BAS DES PAGES

PAR LES NOUVEAUX ÉDITEURS

A

- Abbeville (traité dit d'); ses suites pour le Midi. page 802
- Agde; accord entre l'évêque & le chapitre cathédral pour le partage du domaine de cette ville. pp. 698-699
- Agde (évêque d'); poursuivi canoniquement en 1205. p. 238
- Louis IX lui inféode l'île de Cette. p. 794
- Agen; chartes de Raimond VII en faveur de cette ville, de l'an 1221. pp. 543-544
- (Soumission d') à Alfonse en 1249. p. 813
- (Sénéchal d'); démêlés entre lui & le roi d'Angleterre en 1268. p. 904
- Agenais; expédition des croisés en Agenais en 1209. p. 287
- Aigues-mortes; demandes adressées au roi Louis IX par les habitants de cette ville; analyse des privilèges que ce prince leur accorde en 1246. pp. 782-783
- Alain de Lille & Alain du Pui; note sur ces auteurs. p. 205
- Alais (enquête faite par les clercs du roi à) en 1247. p. 793
- Albano (cardinal d'); son intervention dans le Venaissin en 1249. pp. 813-814
- Albi; accord passé en 1194, entre le vicomte & l'évêque d'Albi. pp. 149-150
- (Charte de privilèges d') de 1220. p. 539
- (Évêque d'); obtient d'Alfonse un mandement pour la restitution des dîmes inféodées. pp. 916-917
- Se fait rendre hommage par Alfonse pour le château de Castelnau de Bonafous, & adjudger les encours pour hérésie des lieux de Montirat & Monestiés. p. 909
- Albigéois (les); origine orientale de leurs doctrines. pp. 1-2
- Albios (château d'); note sur ce lieu. p. 343
- Alet (abbaye d'); rendue aux bénédictins par ordre de Grégoire IX en 1232. p. 670
- Alfonse de Poitiers; fête célébrée à Saumur en 1241, à l'occasion de sa chevalerie. p. 730
- Prend possession du comté de Toulouse en vertu du traité de Paris. pp. 810-811
- sa captivité en Égypte. pp. 814-815
- (Maladie d') en 1252; lettre que lui écrit le seigneur de Lunel. p. 829
- Est régent du royaume après la mort de la reine Blanche & pendant l'absence de Louis IX. p. 830
- (Analyse d'un mémoire adressé par) au roi, son frère, vers 1256. p. 851

Alfonse de Poitiers (démêlés des officiers d') avec l'abbaye de Boulbonne.

pp. 852-853

— Refuse de secourir son frère, Charles d'Anjou, dans son expédition de Sicile.

p. 876

— Refuse, malgré les instances de sa belle-sœur, la reine Marguerite, de secourir Henri III d'Angleterre dans sa lutte contre les barons anglais.

p. 874

— (Date & lieu de la mort d').

pp. 927-928

— Exécution de son testament.

p. 929

Alos (lo coms d'); note sur ce personnage.

p. 366

Ananctet (château d'); note rectificative à ce sujet.

p. 388

Anduze (Pierre Bermond, seigneur d'); assise que lui accorde le roi Louis IX en 1243.

p. 755

Aragon (roi d'); son intervention pendant le siège de Carcassonne.

p. 293

— Ses droits sur le Narbonnais.

p. 50

— (Droits du roi d') sur Béziers & Montpellier.

p. 175

— Réclame les vicomtés de Millau & de Gévaudan en 1225.

p. 622

Aragon (Infants d'); époque de leur tentative d'invasion en France; elle doit être placée vers 1263 & non en 1257.

pp. 853-854 & 875

Arles (concile d') de 1211; note à son sujet; conditions imposées par les évêques au comte de Toulouse.

pp. 347-348

Armagnac (comte d'), guerre entre ce seigneur & Raimond VII en 1245.

p. 774

Arnaud Amauri, légat du pape, archevêque de Narbonne.

p. 233

— Note sur sa conduite lors du siège de Béziers.

p. 289

Assemblées des trois états des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire; note sur leur pouvoir.

pp. 912-913

Aubenas (entrevue d'); sa date; ses résultats.

pp. 268-269

Aumônes faites à des établissements religieux par Alfonse.

p. 905

— annuelles du même prince.

p. 929

Avignonet (inquisiteurs tués à); note rectificative.

pp. 740-741

Avignon; causes probables de la résistance de cette ville à Louis VIII.

p. 607

— (Soumission d') à Alfonse de Poitiers & Charles d'Anjou en 1251.

pp. 818-819

B

Bailies (nombre des) des États d'Alfonse.

p. 930

Bardin (Guillaume); critique d'une assertion de ce chroniqueur.

p. 816

Bar le Duc (comte de); prend part à la croisade en 1211.

p. 362

Bastide (la); lieu pris par Montfort en 1217.

p. 504

Baudouin, frère de Raimond VI; histoire de sa trahison.

pp. 360-361-362

— Sa mort.

p. 438

Baux (Barral des); actes de la soumission de ce seigneur à Alfonse de Poitiers.

p. 831

Beaucaire (siège de); récit de cette affaire par le poète anonyme.

pp. 488, 491-492

— (Foire de); note à son sujet.

p. 503

— (Plaintes des habitants de), en 1247; analyse de ce document; Louis IX fait droit à quelques-unes de leurs réclamations en 1254.

pp. 835-836

Beaumont (Jean de), lieutenant de Louis IX dans le Midi; ses titres.

p. 721

Belleperche (abbé de); s'accorde avec Alfonse au sujet des legs faits à son abbaye par Raimond VII.

p. 821

Bérenger, archevêque de Narbonne; date de sa mort.

p. 379

Bernard Aton, dernier vicomte d'Agde; devient chanoine de l'église cathédrale de cette ville.

p. 121

Bertrand, évêque de Béziers, passe un accord avec Simon de Montfort le 1^{er} mai 1213.

pp. 418-419

Béziers (prise de), en 1209; récit de Guillem de Tudèle.

p. 289

— Privilèges accordés à ses habitants en 1185.

pp. 115-116

— (Affaiblissement du pouvoir seigneurial à), après 1194.

p. 158

— (Notariat de) au douzième siècle.

pp. 40-41

— (Évêques de); leur suite de 1243 à 1247.

p. 726

— (Évêques & évêché de); actes qui leur sont relatifs.

pp. 99-100

— (Note sur la famille dite de).

p. 58

— (Localités du diocèse de) qui embrassent le parti de Raimond VII en 1242.

p. 743

- Béziers (vicomte de), Roger II; note sur la date de son alliance avec Richard d'Aquitaine. p. 114
- Béziers (vicomte de), Raimond-Roger; son entrevue avec le légat en 1209. p. 236
- Opinions diverses sur les causes de sa mort. p. 313
- Blanche, femme de Guillem de Minerve; donation que lui fait Louis IX. p. 840
- Bonafous; construction du château de ce nom, & coutumes que Sicard Alaman accorde à ses habitants. p. 727
- Bordeaux (concile provincial tenu à) en 1264; Alfonse proteste contre une de ses décisions. p. 876
- Boulbonne; charte de Simon de Montfort en faveur de cette abbaye. p. 502
- Se plaint au roi d'un vassal de Raimond VII. p. 778
- Histoire de ses démêlés avec les comtes de Toulouse, le sire de Mirepoix & l'abbaye de Pamiers. pp. 852-853
- C
- Cahors (comté de); s'il avait été aliéné par les comtes de Toulouse au douzième siècle. p. 365
- Campagnoles (commanderie de); donation faite à cette maison, en 1190, par le vicomte de Béziers. p. 135
- Candeil (abbaye de); remarque sur une charte de Richard d'Aquitaine en sa faveur. p. 117
- S'accorde avec Alfonse touchant les legs à elle faits par Raimond VII. pp. 821-822
- Carcassonne (prise de), en 1209; circonstances qui l'accompagnèrent. p. 296
- Note sur la reconstruction de cette ville en 1247. pp. 785-786
- (Couvents de); leur reconstruction en 1247. p. 786
- (Première charte de coutume de). p. 112
- (Coutumes de); note à leur sujet. p. 216
- (Vicomes de); note sur leur prétendue descendance. p. 791
- (Seigneurs terriers chargés de la garde de); les *mortes payes*. p. 905
- (Localités du diocèse de), qui prirent le parti de Raimond VII, en 1242. p. 742
- Castellani*; sens exact de ce terme dans les canons du concile de Toulouse, de 1229. p. 940
- Castelnau (Pierre de); époque de sa mission. p. 229
- Remarque sur les circonstances de sa mort. p. 263
- Castelnaudary (siège de), en 1211. p. 374
- Castelsarrasin (habitants de); renoncent à leur consulat en faveur de Raimond VII. p. 774
- Catalogne; troubles dans ce pays en 1217; le roi Jacme prend la direction des affaires. p. 512
- Catel; note sur une chronique citée par cet auteur. p. 51
- Caunes (réclamations de l'abbaye de), en 1262; salin de cette ville. pp. 871-872
- Caux (seigneurs de); leurs droits sur la dépouille des curés du village de ce nom. p. 75
- Cécile, nièce de Raimond VII; épouse Amédée, comte de Savoie. p. 771
- Cervaria* (Guillem de), seigneur du Carcassès, jure fidélité à Louis VIII, en 1226. p. 601
- Cette (île de); prétentions des chanoines de Saint-Ruf sur cette île; conduite de Louis IX en cette occasion. p. 794
- Chartres (Rainaud de), inquisiteur en Toulousain; sa lettre à Alfonse. pp. 853-859
- Chevaliers du Midi, que Louis IX prend à sa solde lors de la croisade de Tunis. p. 915
- Citeaux (abbaye de); accord entre elle & Alfonse de Poitiers, au sujet des dettes de Raimond VII. p. 823
- Clarín, chancelier de Simon de Montfort. p. 392
- Comminges (comte de); combat entre lui & le français Jori. p. 522
- Guerre entre lui & le comte de Foix. p. 902
- Condom; soumission de cette ville à Alfonse en 1249. p. 813
- (Habitants de); guerre entre eux & Gérard d'Armagnac. p. 900
- Conrad, légat apostolique en Languedoc; date de sa mission. p. 537
- Lettres que lui écrit Honorius III. p. 538
- Consuls de mer, institués à Montpellier. p. 945

Corbeil (traité de), en 1258. p. 861
 Cordes; fondation de cette ville en 1223
 par le comte de Toulouse. p. 560
 Croisade; subside levé pour la croisade
 dans les États de Raimond VII en 1247
 & 1248. p. 787
 — de 1270; note sur les dépenses qu'elle
 impose à Alfonse. pp. 907-908
 — contre les albigeois; sa prédication en
 France. p. 267
 Croisés contre les albigeois; note sur leur
 nationalité. p. 267
 — Leur nombre en 1209. p. 284

D

Daumazanès (le); indication bibliographi-
 que sur les coutumes de ce pays. p. 125
 Diégo, évêque d'Osma; date de sa mort.
 p. 252

E

Encapuchonnés (association des); son his-
 toire. pp. 108-109
 Enquêteurs royaux dans le Midi; objet de
 leur mission; ses résultats. pp. 793-794
 — Leurs travaux dans le Midi en 1247 &
 1248; l'administration royale d'après
 leurs registres. pp. 793-794
 — Plaintes reçues par eux à Alais. p. 793
 — Leurs assises dans la sénéchaussée de
 Nîmes de 1254 à 1257. p. 849
 — Leurs travaux de 1259 à 1262; note à
 ce sujet. p. 872
 — Leurs assises de 1259 à 1262; indication
 de quelques-unes des restitutions faites
 par eux. p. 870
 — Leurs travaux en 1270. p. 916
 Enquêteurs d'Alfonse dans le Languedoc
 en 1267 & 1268; leurs décisions. p. 899
 Épaves (droit d'), à Toulouse; règlement
 de 1192. p. 145
 Excommunication; différend à ce propos
 entre le sénéchal de Carcassonne & les
 prélats de la Province. p. 843

F

Foix (ville de); privilèges accordés à cette
 ville, en 1245, par le comte Roger. p. 774

Foix (château de), remis, en 1217, au comte
 par l'abbé de Saint-Thibéry. p. 510
 — (Habitants de); privilège de Jacme I,
 roi d'Aragon, en leur faveur. p. 889
 — (Comté de); ancien document sur sa
 géographie. p. 886
 Foix (comte de); ses démêlés avec Simon
 de Montfort en 1216. p. 499
 — La paix de Lorris réserva-t-elle au suc-
 cesseur de Raimond VII l'hommage du
 comte de Foix? p. 753
 — Ses démêlés avec l'abbaye de Lézat; in-
 tervention d'Alfonse. p. 917
 Fontfroide (abbaye de); elle se fait rendre
 par le roi la grange de Parahou. p. 849
 — Terres qu'elle achète d'Olivier de Ter-
 mes. p. 857
 Fouage levé dans ses États par Rai-
 mond VII, lors de sa croisade. p. 788
 — Alfonse ne leva pas de fouage en 1252;
 rectification d'une assertion de dom Vais-
 sete. p. 829
 — Levé par Alfonse dans le Midi de 1261
 à 1269; note à ce sujet. p. 901
 Foucois (Gui); note sur une édition de ses
Quaestiones. p. 911
 Franquevaux (abbaye de); remarque sur
 un accord entre elle & Raimond V,
 comte de Toulouse. p. 124

G

Gaillac; privilèges accordés à cette ville,
 en 1221, par Raimond VII. p. 542
 — (Troubles à) en 1269; Alfonse inter-
 vient en faveur de l'abbé. p. 914
 Gascogne; guerres privées sur les confins
 de ce pays & du Toulousain en 1255.
 p. 844
Gaufridus Vosiensis; valeur du témoignage
 de cet écrivain; état du texte de sa chro-
 nique. p. 61
 Génois; charte de Raimond VI en leur
 faveur. p. 61
 Grandchamp (abbaye de), dans l'Île-de-
 France; charte fautive d'Amauri de Mont-
 fort en sa faveur. p. 704
 Grandselve (abbé de); s'accorde avec Al-
 fonse au sujet des legs faits à son cou-
 vent par Raimond VII. p. 821
 Grasse (abbaye de la); charte du roi d'Ara-
 gon en sa faveur. p. 92

- Grasse (abbaye de la); accords, en 1215, entre cette abbaye & Simon de Montfort, Gui de Lévis & Alain de Rouci. pp. 465-466
- Hommage que lui rend Amauri de Montfort, en 1219. p. 521
- Vente faite, en 1217, par Simon de Montfort à cette abbaye. p. 502
- Grégoire IX; lettre écrite par ce pape à Raimond VII, en 1235, au sujet de l'inquisition de Toulouse. pp. 693, 696
- Lettres écrites par lui en 1238, & relatives à Raimond VII. p. 707
- Guerres privées dans la Province; mémoire des agents d'Alfonse à ce sujet. p. 904
- En 1267. p. 902
- En 1268; efforts d'Alfonse pour les arrêter. p. 904
- Gui, fondateur de l'hôpital du Saint-Esprit de Montpellier; son origine. p. 72
- Guidage (droits de); chartes relatives à leur perception. p. 89
- Guillem VIII, seigneur de Montpellier; privilèges que lui accorde Célestin III. p. 138
- Remarques sur son testament. p. 202
- Poursuit les hérétiques & est protégé par Innocent III. p. 224
- Guillem Pierre, évêque d'Albi; lettres du pape Honorius III à son sujet. p. 523
- Guillem Pelhisse, inquisiteur; analyse du récit fait par lui de la révolte des habitants de Toulouse contre l'inquisition. p. 691

H

- Hérésie albigeoise; note sur ses progrès en Europe pendant les dixième & douzième siècles. p. 221
- Hérétiques; poursuites exercées contre eux par Alfonse, de 1252 à 1254. p. 832
- Hommages reçus par Alfonse à son retour en Europe en 1250. p. 816
- Honorius III; lettres écrites par lui aux seigneurs & habitants du Languedoc en faveur de Simon de Montfort. p. 714
- Lettres du même pour la croisade contre les albigeois. p. 546
- Lettres du même en faveur d'Amauri de Montfort, écrites en 1223. p. 572

- Honorius III; lettres écrites par lui en 1224 pour l'affaire d'Albigeois. p. 580
- Lettres écrites par lui en 1225 pour l'affaire d'Albigeois. pp. 591-592
- Hugues IV, comte de Rodez, rachète son vœu de croisade en 1247. p. 788

I

- Innocent III; note sur sa politique envers Raimond VI en 1210. p. 320
- Innocent IV; se plaint à Louis IX des vexations infligées par le sénéchal de Beaucaire à des marchands génois. p. 763
- Inquisition; ce que c'est à vrai dire. p. 223
- Date d'un acte d'inquisition publié par dom Vaissète. p. 674
- (Prisons de l') à Carcassonne & à Béziers. p. 779
- Isle-Jourdain (seigneurs de l'); se font la guerre en 1268 & 1269. p. 905

J

- Jacme I, roi d'Aragon; guerre entre ce prince & ses grands vassaux d'Aragon. p. 882
- Pourquoi il ne prit aucune part à la seconde croisade de Louis IX. p. 915
- Jeanne, comtesse de Toulouse; note sur certains articles du testament de cette princesse. p. 919
- Juifs; leur état social dans le Languedoc. p. 944
- de la sénéchaussée de Carcassonne; persécutions dont ils sont l'objet en 1246. p. 783
- des états d'Alfonse; subside extraordinaire que ce prince leur fait payer. p. 906

L

- La Grave (révolte de) en 1211. p. 375
- Larzac (hospice du). p. 61
- (Précepteur du); lettre que lui écrit Raimond VII. p. 802
- Latran (concile de) de 1215; récit de la chanson; sa valeur. pp. 473-474
- Lattes (port de). p. 101

Lattes (mailles de), droit de leude rendu à la commune de Montpellier par Jacme I.
p. 862

Lautrec (vicomtes de); s'ils descendent du comte Baudouin, frère de Raimond VI ?
p. 438

— Guerre entre eux & Philippe de Montfort en 1267.
p. 902

Légats en Languedoc; étendue de leur pouvoir.
p. 232

Lenain de Tillemont; cité à propos de l'annulation du testament du comte Raimond VII.
p. 821

Lévis (famille de); remarque sur le titre de maréchal, porté par les membres de cette famille.
p. 656

Lézat (abbé de); accord entre lui & le comte de Foix en 1241, & construction de Sauveterre Saint-Ybars. pp. 732-733

Lézignan; accord relatif à ce château entre Amauri de Montfort & le vicomte de Narbonne.
p. 535

Limoges; époque du passage de Louis de France dans cette ville en 1219.
pp. 530-531

Limoux (ville de); réclamations de ses habitants en 1259.
p. 871

Lodève (église de); diplôme de Philippe Auguste en sa faveur.
p. 119

Lomagne (vicomte de); ses démêlés avec Raimond VII.
p. 802

— Paix entre lui & Alfonse de Poitiers.
p. 822

Lorris (paix de) en 1242; note à ce sujet.
p. 750

— Serments prêtés par les seigneurs du Midi en vertu de ce traité.
p. 755

Louis, fils de Philippe-Auguste; date de son expédition de 1219.
p. 528

— Craintes que son expédition inspire aux Anglais.
p. 529

Louis VIII, roi de France; conditions qu'il propose au pape en 1224, en s'engageant à continuer la guerre contre Raimond VII; pourquoi le pape les rejette.
p. 578

— Son itinéraire en 1226, après la soumission du Languedoc.
p. 619

Louis IX; s'il fit un voyage dans le midi de la France en 1243.
p. 759

— (Date du voyage de) dans le Midi en 1262.
p. 873

Lourdes (château de); noms de ses défenseurs en 1216.
p. 499

M

Maguelonne (chapitre cathédral de); querelles entre les chanoines vers 1186-1187.
p. 119

Marc (Pierre); sa mission dans le Languedoc en 1212.
p. 392

Marche (révolte du comte de la) en 1241; dénoncée à la reine Blanche par un habitant de la Rochelle.
p. 736

Marie de Montpellier; démêlés entre elle & son mari, Pierre d'Aragon.
p. 241

Marmande (siège de) en 1219; sa date.
p. 530

Marseille; date de l'expédition faite par Raimond VII pour secourir cette ville.
p. 664

Mathieu Paris; rectification d'une assertion de ce chroniqueur.
p. 804

Mathilde, fille de Constance, comtesse de Toulouse ?
p. 60

Medullum, identifié avec *Mezoals*, lieu de l'Hérault.
p. 62

Mehun (Robert de), évêque du Puy; punition de ses assassins.
p. 527

Melgueil (comté de); cédé aux évêques de Maguelonne par le pape; note sur le prix payé par les acquéreurs. pp. 456-457

— Ils ont peine à y établir leur autorité.
p. 703

Millau (ville de); sa charte de coutume de 1185.
pp. 123-124

— Privilèges accordés aux habitants de cette ville en 1229 par Louis IX.
p. 637

— Tentative du roi d'Aragon sur Millau en 1237.
pp. 705-706

— (Comté de); rendu par le pape au roi d'Aragon en 1217.
p. 512

Minerve (siège de), par Simon de Montfort; dates extrêmes de cette affaire.
p. 332

— (Guillem de); donation de Louis IX à ce seigneur.
p. 840

Mirepoix (coutumes de); leur rédaction en 1207.
p. 258

— (seigneur de); se fait restituer le droit de faire brûler les hérétiques de ses domaines.
p. 913

— Démêlés de ce seigneur avec des sujets du comte Alfonse.
pp. 913-914

- Moissac; coutumes de 1197. p. 179
 — (Siège de) en 1212; note à ce sujet. p. 391
 — (Abbé de); se plaint à Philippe-Auguste des croisés & du comte de Toulouse. p. 392
 — (Accord de 1212 entre l'abbé de) & Simon de Montfort. p. 391
 Monnaies émises par Alfonse. pp. 946-947
 — épiscopales du Languedoc. p. 897
 Monnaie de Toulouse; son histoire au temps d'Alfonse. p. 833
Monsjovis, lieu d'un engagement entre les croisés & le comte de Foix; note à ce sujet. *Voyez* Montgey. p. 355
 Montaign (château de), en Albigeois; note sur son emplacement. p. 793
 Montauban (Siège de), en 1212; causes de son abandon. p. 393
 Montfort (Amauri de); n'a jamais repris après 1226 le titre de comte de Toulouse; erreur de dom Vaissete à ce sujet. p. 704
 Montfort (Philippe de), seigneur de Castres; guerre entre lui & le vicomte de Lautrec; intervention de Louis IX & du sénéchal de Carcassonne. p. 849
 — Époque d'une guerre entre ce seigneur & le vicomte de Lautrec. p. 854
 — Guerre entre lui & Sicard Alaman en 1267. p. 902
 Montfort (Simon de); son histoire avant la croisade des albigeois. p. 298
 — Ses opérations militaires pendant la fin de l'année 1209. p. 318
 — S'il parcourt l'Agenais vers mai 1210? p. 327
 — Lacunes dans son itinéraire après la prise de Termes (novembre-décembre 1210). p. 343
 — Recrutement de ses soldats. p. 377
 — Ses expéditions dans le pays de Foix en 1212. p. 393
 — Ses donations à des chevaliers français. p. 398
 — Achète dans le Rouergue les châteaux de Saint-Geniés & de la Roque de Balzergue. p. 450
 — Son itinéraire en juin 1215. p. 463
 — Troupes qu'il employa dans ses guerres. p. 487
 Montfort (Simon de); rectification touchant deux actes de ce prince en faveur des habitants de Nîmes. p. 492
 — Châtiment qu'il inflige aux Toulousains en 1216. pp. 493, 495, 498, 499
 — Circonstances de sa mort. p. 517
 — Son tombeau à Carcassonne. pp. 519-520
 — Ses fondations dans l'église de Carcassonne. p. 520
 Montgey (bataille de) en 1211; note à ce sujet; circonstances de cette affaire; auteurs qui en ont parlé. pp. 354-355
 Montgrenier (château de), près de Foix. p. 500
 Montpellier (coutumes de); leurs éditions, leur caractère. pp. 215-216
 — (Traité de commerce entre le seigneur de) & les vicomte & évêque d'Agde (1185). p. 116
 — Charte de Louis VIII en faveur des marchands de cette ville. p. 609
 — (Soumission de) au roi Jacme en 1239. p. 712
 — (Droits réels & prétentions de Louis IX & de ses successeurs sur la ville de). pp. 881-832
 — (Habitants de); traité entre eux & les Génois (1201). p. 195
 — Leur alliance avec Nugnez Sanche, seigneur du Roussillon. p. 668
 — Guerre entre eux & les Marseillais; terminée grâce à l'intervention du comte de Provence, Charles d'Anjou. p. 847
 Montréal (réclamations des habitants de) en 1262. p. 871
 Mouskes (Philippe); rectification d'une assertion de ce chroniqueur. p. 752

N

- Najac; révolte de cette ville après la mort de Raimond VII; répression de cette tentative. pp. 809-810
 Narbonne (remarque sur un traité entre) & la ville de Pise. pp. 17-18
 — Traité de commerce conclu entre cette ville & celle de Gènes en 1224. p. 590
 — (Lettre de Grégoire IX en faveur des habitants de). p. 630

- Narbonne (lettre écrite par les consuls de la cité de), l'archevêque, le vicomte & l'abbé de Saint-Paul, touchant l'exercice de l'inquisition. p. 686
- (Lettre des consuls du bourg de) à ceux de Nîmes, touchant l'inquisition. p. 685
- (Coutumes de), rédigées en 1232. p. 673
- (Vicomes de); leurs possessions dans le diocèse de Béziers. p. 153
- (Démêlés entre l'archevêque & le vicomte de) en 1247 & 1248; intervention d'Innocent IV & de Louis IX. p. 788
- (Concile de) de 1244; analyse de quelques-uns des canons qui y sont promulgués. pp. 764-765
- (Duché de); contestation à ce sujet entre Simon de Montfort & l'archevêque Arnaud Amauri. p. 505
- Nîmes (ville de); Raimond V confirme ses privilèges en 1185. p. 123
- Charte de privilèges de 1194. p. 159
- (Règlement de 1199 pour l'élection des consuls de). p. 189
- (Révolte de) en 1207. pp. 274-275
- Complot tramé à Nîmes contre les consuls de cette ville en 1210. p. 325
- (Habitants de); alliance entre eux & ceux d'Arles en 1213. p. 419
- Date de la révolte de cette ville contre Simon de Montfort. p. 525
- (Ordonnance rendue par Louis IX en 1254, en faveur des habitants de). p. 837
- (Note sur la suite des évêques de). p. 87
- Niort (seigneurs de); notes à leur sujet. pp. 700-701, 723
- (Raimond de); note à son sujet. p. 723
- Nobles de la province qui prennent part aux croisades de Louis IX. p. 829
- Noms de lieux; corrections au texte de dom Vaissete. pp. 791, 851, &c.
- Nugnez Sanche; époque de sa mort. p. 714
- O
- Orb (péage de l'). p. 100
- Ordonnance de 1254; articles que Louis IX y fit ajouter. p. 841
- Ordonnance de réformation, publiée par les procureurs du comte Alfonse en 1270. p. 922
- Orzals (mine d'), en Rouergue; disputée à Alfonse par le comte de Rodez. p. 875
- Othon, évêque de Carcassonne; dates de son épiscopat. p. 224
- P
- Pamiers; privilèges accordés à cette ville en 1227 & 1232. pp. 616, 937
- (Querelles entre les habitants de) & Sicard de Montaut. p. 847
- (Querelles entre l'abbé de) & le comte de Foix pour la souveraineté de cette ville; intervention du roi de France. pp. 888-889
- Paris (traité de), de 1229; originaux de cet acte. p. 632
- Charges pécuniaires qu'il impose à Raimond VII. p. 662
- Parlement d'Alfonse; note à son sujet. p. 875
- Penne (seigneurs de); accord entre eux & Alfonse. p. 822
- Philippe-Auguste; remarque sur un diplôme accordé par ce prince, en 1188, à l'église de Lodève. p. 119
- Sa lettre au pape touchant l'affaire d'Albigéois. p. 261
- Sa réponse au pape après le meurtre de Pierre de Castelnau. p. 265
- Intervient dans les affaires de succession de la seigneurie de Montpellier. p. 412
- Date d'une lettre de ce prince à Thibaud, comte de Champagne. p. 547
- Ne légua point une somme d'argent à Amauri de Montfort, quoi qu'en aient dit quelques auteurs. pp. 568-569
- Pierre de Bénévent, légat en Languedoc; sa conduite; exagérations de Pierre de Vaux Cernay. p. 444
- Pierre de Vaux Cernay; note sur la valeur de son témoignage en certains cas. p. 161
- Pierre, roi d'Aragon; privilèges que lui accorde le pape Innocent III. p. 239
- Sa politique en 1213. pp. 406-407
- Circonstances de sa mort à Muret. p. 427
- Appréciation de son caractère. p. 430
- Pont-Saint-Esprit (entrevue du), en 1217; sa date. p. 504

- Prélats de la Province; différends entre eux & le sénéchal de Carcassonne en 1255. pp. 842-843
- Privilèges accordés par le Saint-Siège à Alfonse; énumération & analyse de ces actes. pp. 831-832
- Procureurs fondés établis par Alfonse en 1270; lettres d'institution, noms, gages & attributions de ces officiers. pp. 921-922
- Puisserguier (Bérenger de); plaintes de ce seigneur contre le sire de Lévis. p. 872
- Pujol (prise du); récit de cette affaire; remarque à ce sujet. p. 420
- Puy (église du); lettres de Philippe-Auguste en sa faveur, en 1219. p. 527
- (Affaire de la régale du), sous Louis IX; analyse des documents originaux. pp. 838-839
- Q
- Quarantaine le roi; note à ce sujet. p. 941
- Quatre cas (règle des); note à ce sujet. p. 939
- Querci; une partie seulement de ce pays appartenait à Raimond VII. p. 807
- Queribus (siège de); époque de cette affaire. p. 843
- R
- Rabastens (charte de privilèges pour), de l'an 1211. p. 346
- Autre charte de Raimond VII en faveur des habitants de cette ville. p. 627
- Rachat des biens confisqués sur les hérétiques; note à ce sujet. p. 832
- Raimond du Fauga, évêque de Toulouse; causes probables du procès qui lui fut fait. p. 879
- Raimond VI, comte de Toulouse; ne prit pas la croix en 1210. p. 282
- Circonstances de son retour à Toulouse en 1217. p. 507
- Étendue de ses États. p. 554
- Appréciation de son caractère. pp. 555-556
- Raimond VII; ses démêlés avec Frédéric II en 1225. p. 592
- Sa guerre avec le comte de Provence; intervention du pape Grégoire IX. p. 705
- Raimond VII; situation pécuniaire de ce prince en 1239. p. 709
- Créée, en 1240, un nouveau péage à Marmande. pp. 723-724
- (Rapports de) avec le roi en 1240 & 1242. pp. 724-725, 729
- Alliance entre ce prince & Jacme d'Aragon en 1241. p. 726
- Excommunié, le 6 juin 1242, par frère Ferrier, inquisiteur; note sur cet acte. p. 741
- Ses conquêtes dans les diocèses de Béziers & de Carcassonne. pp. 742-743
- Note sur la date de son absolution en 1244. p. 762
- Itinéraire de ce prince en janvier 1245. pp. 772-773
- Son divorce avec Marguerite de la Marche. p. 776
- Itinéraire de ce prince en avril 1246. p. 778
- Résidait à la cour de France en février 1247. p. 786
- Promesses que le roi lui fait à l'occasion de son projet de croisade. p. 787
- Itinéraire de ce prince en octobre 1248. p. 799
- (Démêlés de) avec le comte de Leicester, gouverneur de Gascogne, & avec le vicomte de Lomagne. p. 802
- Rédaction de son testament. p. 803
- Son caractère; ses acquisitions; ses États. pp. 806-807
- Son testament est déclaré nul, à la demande d'Alfonse de Poitiers. p. 820
- Raimond Trencavel; note sur les causes de sa mort en 1167. p. 29
- Raimondine (monnaie); note à son sujet. p. 917
- Rainier, évêque de Maguelonne; meurt empoisonné. p. 796
- Recettes & dépenses d'Alfonse; note à ce sujet. p. 930
- Rieunette (abbaye de). p. 224
- Rodez (bourg de); coutume de 1196. p. 178
- Nouvelles coutumes de 1201. p. 195
- (Comte & évêque de); leurs rapports. p. 178
- (Évêque de); réclamation adressée par ce prélat à Alfonse de Poitiers. p. 904

Roger Bernard, comte de Foix; histoire de ses démêlés avec les inquisiteurs. p. 703
 Roger de Comminges, comte de Pailhas; note sur ce personnage. pp. 125-126
 Rouergue; expédition de Raimond VII dans ce pays en 1238. p. 706
 Roujan (réclamations des habitants de) en 1262. p. 871

S

Sabathier de la Bourgade (chronique dite de); sa valeur. p. 693
 Saint-Affrique (ville de); charte de privilèges de Raimond VII, en 1238. p. 706
 Saint-Antonin (prise de), en 1212; note sur ce fait. p. 386
 — Analyse de quelques documents relatifs à cette ville. p. 786
 Saint-Gaudens; rectification d'une assertion de dom Vaissete touchant cette ville. p. 886
 Saint-Gilles (abbaye de); note sur quelques circonstances de ses démêlés avec le comte de Toulouse, rapportées par Gervais de Tilbury. p. 161
 — Accord entre cette abbaye & le comte de Toulouse, en 1209. p. 281
 — (Changeurs de); acte de Raimond V en leur faveur. p. 85
 Saint-Girons; rectification d'une assertion de dom Vaissete relative à cette ville. p. 886
 Saint-Marcel (siège de), en 1212; sa date. p. 378
 Saint-Pons (ville de); époque de sa soumission à Louis VIII. p. 606
 Saint-Salvi; date exacte de la réforme de cette collégiale par l'évêque d'Albi, Guillem Pierre. p. 626
 Sarlat (abbé de); inféode à Raimond VII le château de Beynac. p. 709
 Saverdun (hommage de); note sur les fausses lettres attribuées à Raimond VII par le comte de Foix. pp. 773-774
 Sénéchal de Simon de Montfort à Toulouse; jugement rendu par lui en 1217. p. 503
 Sénéchaussées des domaines d'Alfonse dans le Midi. p. 823

Sénéchaux établis dans le Midi par Simon de Montfort. p. 465
 Service militaire; les prélats de la Province refusent de s'en acquitter. p. 843
 Statuts de Simon de Montfort en 1212; leur caractère. p. 397

T

Tarascon-sur-Ariège (privilèges de); charte de 1216. p. 499
 Temple; privilèges accordés à l'ordre du Temple par le vicomte de Béziers en 1201. p. 194
 Termes (habitants de); s'ils étaient tous hérétiques en 1210. p. 340
 Termes (Olivier de); sa soumission en 1244. p. 725
 — Vend une partie de ses domaines. p. 857
 Toulousains; tentent d'arrêter la marche des croisés en 1211, en négociant. p. 363
 Toulouse (privilèges des habitants de). p. 100
 — (Révolte de), en 1189. p. 131
 — Traités de paix entre les habitants de cette ville & les seigneurs du voisinage. p. 197
 — (Premier siège de), en 1211; circonstances de cette affaire. pp. 365-366
 — (Châtiment que Simon de Montfort inflige à), en 1216. pp. 498-499
 — (Rentrée à) du comte Raimond VI, en 1217. p. 507
 — (Siège de), en 1217-1218; commencement du siège; première tentative de Montfort. pp. 508-509
 — Causes de sa résistance en 1217 & 1218; ressources financières que les consuls se procurent; renforts qu'ils reçoivent. p. 511
 — Seconde partie du siège; récit du poëme. p. 515
 — Nouvelle tentative des croisés, après la mort de Simon de Montfort. p. 518
 — Défenseurs de Toulouse en 1219. p. 532
 — (Révolte des habitants de) contre l'inquisition en 1235. p. 691
 — (Consuls & habitants de); leurs différends avec Alfonse de Poitiers en 1255. pp. 845-846

TABLE ANALYTIQUE DES ADDITIONS ET CORRECTIONS. xxxiiij

Toulouse (Raimond VII reconnaît aux habitants de) le droit d'élire leurs consuls. p. 846
 — (Note sur le fouage payé à Alfonse par la ville de). p. 893
 — (Les habitants de) obtiennent d'Alfonse, en 1266, la confirmation de plusieurs de leurs privilèges. pp. 894-895
 — (Confrérie du Carmel, à). p. 903
 — (Habitants de); obtiennent d'Alfonse, en 1268, la confirmation de certains de leurs privilèges. pp. 908-909
 — (Consuls de); leur règlement touchant le droit d'épaves (1192). p. 145
 — (Règlement du viguier & des consuls de) sur les poids & mesures publics. p. 176
 — (Consuls de); leur règlement touchant les dettes, en 1197. p. 181
 — (Règlement des consuls de), touchant les ennemis de la communauté, les prêts, les courtisanes. p. 192
 — Font une enquête sur les péages perçus aux environs de Toulouse. p. 209
 — (Règlement fait, en 1205, par les consuls de), touchant les auberges. p. 236
 — (Enquête sur les lieux de péage des environs de). p. 237
 — (Acte relatif aux moulins du Bazacle à), p. 101
 — (Bouchers de); leurs statuts. p. 110
 — (Boucheries & moulins de). p. 159
 — (Comtes de); noms de leurs alliés & de leurs ennemis en Provence. p. 486
 — (Prise de possession du comté de), au nom d'Alfonse, par les commissaires envoyés par la reine Blanche. pp. 812-813

Trencavel, dernier vicomte de Carcas-
 sonne; valeur du revenu à lui accordé
 par le roi après sa soumission; remarque
 à ce sujet. p. 793
 — Son expédition de 1240. pp. 718-719
 — (Histoire des archives de), après 1247. p. 792
 Turenne (vicomte de); rend hommage à
 Raimond VII, en 1236; remarque à ce
 sujet. p. 697

U

Urbain IV; analyse d'une bulle de ce pape
 relative à l'inquisition. p. 876
 Usures (poursuites dirigées contre les juifs
 pour la restitution des). p. 906
 — (Ordonnance d'Alfonse pour la restitu-
 tion des). pp. 919-920

V

Valence (Église de), en Espagne; son ré-
 tablissement en 1239; les Églises du
 Languedoc y contribuent pécuniaire-
 ment. p. 712
 Venaissin; prise de possession de ce pays
 par les officiers d'Alfonse, en 1249. p. 813
 Vigan (hôpital du), près d'Albi; charte de
 l'évêque de cette ville en sa faveur. p. 140
 Villemur; note sur sa coutume, rédigée en
 1178. p. 86
 Villeneuve-le-Roi (Assemblée de); note à
 son sujet. p. 275
 Vivarals; si ce pays faisait partie de l'Em-
 plre. pp. 74-75



SOMMAIRES DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME

LIVRE DIX-NEUVIÈME

- I. Origine & progrès de l'hérésie dans la Province.
- II. Concile de Lombers.
- III. Concile de Capestang.
- IV. Ces hérétiques nommés albigeois. — Origine de ce nom. — Leurs nouveaux progrès.
- V. Raimond, comte de Toulouse, se sépare de Constance, sa femme.
- VI. Expédition du roi Louis le Jeune en Auvergne contre les comtes d'Auvergne & du Puy, & le vicomte de Polignac.
- VII. Union du comté de Velai au domaine des évêques du Puy.
- VIII. Origine de l'abbaye de Douhe, en Velai, & de celle de la Capelle, au diocèse de Toulouse.
- IX. Confirmation des privilèges de l'église de Narbonne.
- X. Constance, comtesse de Toulouse, se retire à la cour du roi Louis le Jeune, son frère.
- XI. Retour du pape Alexandre III à Montpellier. — Son départ pour l'Italie. — Comtes de Roussillon.
- XII. Bataille entre les Pisans & les Génois à Saint-Gilles. — Le comte de Toulouse & le vicomte Trencavel favorisent les premiers.
- XIII. Alliance entre les villes de Gênes & de Narbonne. — La première fait la guerre à celle de Montpellier.
- XIV. Traité & alliance entre les comtes de Toulouse & de Provence.
- XV. Le comte de Toulouse se déclare pour l'anti-pape, à la sollicitation de l'empereur.
- XVI. Le pape Alexandre III jette l'interdit sur le comté de Toulouse, & le lève dans la suite.
- XVII. Mort de Raimond-Bérenger, comte de Provence, vicomte de Gévaudan, &c.
- XVIII. Le comte de Toulouse se saisit de la Provence, répudie Constance, sa femme, & épouse Richilde, veuve du comte de Provence.
- XIX. Alfonse, roi d'Aragon, dispute la succession de Provence à Raimond & lui déclare la guerre.
- XX. Entrevue entre le roi d'Angleterre & le comte de Toulouse.
- XXI. Suite de la guerre entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse. — Le comte de Rodez embrasse le parti du premier.
- XXII. Fondation des abbayes de Bonnacombe, de Feuillans & d'Eaunes. — Seigneurs d'Uzès.
- XXIII. Guerre & paix entre les comtes de Toulouse & de Savoie.
- XXIV. Mort tragique de Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers, Carcassonne, &c.
- XXV. Enfants de Trencavel. — Roger, son fils aîné, lui succède & se ligue avec le roi d'Aragon contre le comte de Toulouse.
- XXVI. Union du comte de Toulouse avec celui de Forcalquier.
- XXVII. Siège de Béziers par le roi d'Aragon.
- XXVIII. Le roi d'Aragon cède la Provence à Pierre, son frère, qui prend le nom de Raimond-Bérenger & qui lui cède à son tour le comté de Carcassonne, &c.
- XXIX. Le vicomte Roger, paisible possesseur de ses domaines sous l'autorité du roi d'Aragon.
- XXX. Négociations avec le roi d'Angleterre touchant le comté de Toulouse.
- XXXI. Nouvelle expédition du roi Louis le Jeune contre le vicomte de Polignac.
- XXXII. Ce vicomte termine ses différends avec l'évêque du Puy.
- XXXIII. Nouvelle conférence du comte de Toulouse avec le roi d'Angleterre.
- XXXIV. Surprise de Béziers par les troupes du roi d'Aragon. — Massacre des habitans de cette ville.
- XXXV. Evêques de Béziers. — Templiers & hospitaliers de cette ville.
- XXXVI. Voyage du roi d'Angleterre en Quercy. — Evêques de Viviers.

- XXXVII. Légation du cardinal Hyacinthe dans la Province. — Démêlés du vicomte Roger avec l'abbaye de Saint-Pons.
- XXXVIII. Raimond, comte de Toulouse, confirme les privilèges des églises de Cavaillon & d'Albi. — Sceau de ce prince.
- XXXIX. Paix entre le comte de Toulouse & le vicomte Roger, à qui il donne sa fille en mariage.
- XL. Paix entre le vicomte Roger & la vicomtesse de Narbonne.
- XLI. Mort de Bernard Pelet, seigneur d'Alais, mari de Béatrix, comtesse de Melgueil. — Bertrand, leur fils, prétend à ce comté.
- XLII. Béatrix dispose du comté de Melgueil en faveur du comte de Toulouse.
- XLIII. Testament & mort de Guillaume VII, seigneur de Montpellier. — Guillaume VIII, son fils, lui succède.
- XLIV. Mariage de Raimond, fils du comte de Toulouse, avec Ermessinde de Pelet, comtesse de Melgueil.
- XLV. Bertrand Pelet se met sous la protection du roi d'Aragon.
- XLVI. Union du Roussillon au domaine des comtes de Barcelone & rois d'Aragon.
- XLVII. La guerre se renouvelle entre le roi d'Angleterre & le comte de Toulouse.
- XLVIII. Entrevue & paix entre ces deux princes. — Raimond se rend vassal de Henri pour le comté de Toulouse.
- XLIX. Le comte de Toulouse se ligue avec le roi d'Angleterre contre les fils rebelles de ce prince.
- L. Le roi prend l'église d'Agde sous sa protection.
- LI. Vicomtes de Fenouillèdes, de Minerve, &c.
- LII. Traité entre les villes de Narbonne & de Pise.
- LIII. Suite du divorce entre le comte de Toulouse & Constance, sa femme.
- LIV. Cour plénière tenue à Beaucaire par le comte de Toulouse.
- LV. Entrevue entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse à Meuilon.
- LVI. Mariage de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, avec Eudoxe Comnène.
- LVII. Seigneurs d'Anduze, d'Uzès, de Lunel, &c.
- LVIII. Bernard-Aton, vicomte de Nîmes, prend l'administration de ses domaines. — Roger II, vicomte de Carcassonne, s'occupe du gouvernement des siens.
- LIX. Assemblée de divers seigneurs de la Province.
- LX. Différends entre le comte de Rodez, comme vicomte de Lodève, & l'évêque de cette dernière ville.
- LXI. Le vicomte de Carcassonne acquiert la vicomté de Sault & reçoit divers hommages.
- LXII. Le comte de Toulouse confisque la vicomté de Montclar.
- LXIII. Paix entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse.
- LXIV. Mort d'Ermessinde de Pelet, comtesse de Melgueil. — Raimond, fils du comte de Toulouse, son mari, hérite de ce comté.
- LXV. Les vicomtes de Nîmes & de Carcassonne, la vicomtesse de Narbonne & les seigneurs de Montpellier se liguent avec le roi d'Aragon contre le comte de Toulouse.
- LXVI. Mort de Guy Guerrejat de Montpellier.
- LXVII. Fondation de l'hôpital & de l'ordre des hospitaliers du Saint-Esprit de Montpellier.
- LXVIII. Le comte de Toulouse accorde divers privilèges aux hospitaliers de Saint-Gilles.
- LXIX. L'empereur Frédéric accorde divers privilèges aux évêques & aux habitans de Viviers.
- LXX. Princes d'Orange. — Accord du comte de Toulouse avec l'archevêque d'Arles. — Comtes de Valentinois, &c.
- LXXI. Saint Bénézet bâtit le pont d'Avignon.
- LXXII. Progrès des hérétiques dans la Province.
- LXXIII. Le cardinal de Saint-Chrysogone est envoyé légat à Toulouse, avec plusieurs évêques, pour y combattre les hérétiques. — Succès de sa mission.
- LXXIV. Le légat envoie l'évêque de Bath & l'abbé de Clairvaux en Albigeois. — Le vicomte Roger est excommunié.
- LXXV. Fin de la mission du cardinal de Saint-Chrysogone & de ses collègues.
- LXXVI. Evêques de Toulouse. — Condamnation des hérétiques au concile de Latran. — L'archevêque de Narbonne les excommunie.
- LXXVII. Le comte de Toulouse se ligue avec divers seigneurs. — Evêques de Nîmes & d'Uzès. — Maison d'Uzès.
- LXXVIII. Le roi d'Aragon vient dans la Province. — Le vicomte de Nîmes se soumet à sa suzeraineté.
- LXXIX. Tour Magne de Nîmes.
- LXXX. Suite du voyage du roi d'Aragon & du comte de Provence, son frère, dans la Province. — Le vicomte Roger reconnoît leur suzeraineté & leur fait hommage.
- LXXXI. Couronnement de Philippe-Auguste qui succède au roi Louis le Jeune, son père. — Juifs de Toulouse.
- LXXXII. Suite de la guerre entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse. — Mort de Raimond-Bérenger, comte de Provence, vicomte de Gévaudan, &c. — Sanche, son frère, lui succède.
- LXXXIII. Le roi d'Aragon ravage le Toulousain.
- LXXXIV. Expédition du cardinal-légat Henri, évêque d'Albano, dans la Province, contre les hérétiques du haut Languedoc. — Siège & prise de Lavaur.
- LXXXV. Déposition de Pons d'Arsac, archevêque de Narbonne. — Bernard-Gaucelin lui succède.
- LXXXVI. Concile du Puy. — Vicomtes de Polignac.
- LXXXVII. Les vicomtes de Carcassonne & de Nîmes continuent la guerre contre le comte de Toulouse, qui fait des réglemens de police pour cette ville.
- LXXXVIII. Mort de Guy Burgundion de Montpellier.
- LXXXIX. Le bienheureux Bernard.

- XC. Le roi d'Aragon & la vicomtesse de Narbonne se liquent avec Henri II, roi d'Angleterre, contre le jeune roi, son fils, qui appelle le comte de Toulouse à son secours.
- XCI. Mort d'Albéric, fils puîné de Raimond V, comte de Toulouse. — Béatrix, héritière du Dauphiné, sa veuve, épouse le duc de Bourgogne.
- XCII. Association faite au Puy pour le rétablissement de la paix.
- XCIII. Le comte de Toulouse continue la guerre & fait sa paix avec le seigneur de Montpellier.
- XCIV. Le comte de Toulouse convient d'un traité avec le roi d'Aragon.
- XCV. Le comte de Toulouse accorde divers privilèges aux habitans de Nîmes.
- XCVI. Roger, vicomte de Carcassonne, reçoit quelques hommages. — Pont de cette ville sur l'Aude.

LIVRE VINGTIÈME

- I. Le roi d'Aragon échange le comté de Provence & les vicomtés de Millau & de Gévaudan avec Sanche, son frère, pour le comté de Roussillon. — Il rompt la paix avec le comte de Toulouse.
- II. Le vicomte Roger adopte Alphonse, infant d'Aragon. — Droits de l'évêque & du vicomte sur la ville de Béziers.
- III. Le roi d'Aragon & le duc d'Aquitaine font la guerre au comte de Toulouse, qui lève le siège de Carcassonne.
- IV. Le seigneur de Montpellier répudie Eudoxe Comnène & épouse Agnès.
- V. Evêques de Lodève & de Maguelonne.
- VI. Bernard-Aton, vicomte de Nîmes & d'Agde, dispose de cette dernière vicomté en faveur de l'église d'Agde.
- VII. Raimond de Montpellier, évêque d'Agde.
- VIII. Sœurs de Raimond V, comte de Toulouse. — Comtes de Comminges.
- IX. Mort de Roger-Bernard I, comte de Foix. — Son fils Raimond-Roger lui succède.
- X. Richard, duc d'Aquitaine, porte la guerre dans les États du comte de Toulouse & s'empare de diverses places.
- XI. Le roi Philippe-Auguste fait diversion en faveur du comte de Toulouse.
- XII. Voyage de Philippe-Auguste au Puy. — Le Vivarais est soumis à sa domination.
- XIII. Le duc d'Aquitaine se réconcilie avec le roi & demeure en possession des places qu'il avoit enlevées au comte de Toulouse.
- XIV. Révolte d'une partie des Toulousains contre leur comte.
- XV. Richard succède à Henri II, roi d'Angleterre, son père, & conserve les places qu'il avoit conquises sur le comte de Toulouse.
- XVI. Voyage du comte de Toulouse vers le Rhône. — Il donne en fief le comté de Diois à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois.
- XVII. Départ du roi Philippe-Auguste pour la Terre-Sainte. — Le comte de Foix prend part à cette expédition.
- XVIII. Le vicomte Roger engage une partie de ses domaines.
- XIX. Hommage du seigneur de Montpellier à Raimond, comte de Melgueil, fils du comte de Toulouse.
- XX. Réunion de la baronnie d'Omelas au domaine des seigneurs de Montpellier.
- XXI. Liaison du seigneur de Montpellier avec le pape Célestin III.
- XXII. Archevêques de Narbonne.
- XXIII. Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, se démet de cette vicomté en faveur du comte de Pierre de Lara, son neveu.
- XXIV. Le vicomte Roger fait sa paix avec le comte de Toulouse. — Ils établissent la paix en Albigeois de concert avec l'évêque d'Albi.
- XXV. Privilèges de l'abbaye de Candeil. — Vicomtes de Saint-Antonin.
- XXVI. Précautions du vicomte Roger pour assurer sa succession à son fils.
- XXVII. Ce vicomte tient un plaid à Carcassonne.
- XXVIII. Différend entre le comte de Comminges & le seigneur de l'Isle-Jourdain. — Vicomtes de Gimoez.
- XXIX. Régale du Puy.
- XXX. Renouveau de la guerre entre Richard, roi d'Angleterre, & le comte de Toulouse.
- XXXI. Le jeune Raimond de Toulouse répudie Béatrix de Béziers pour épouser Bourguigne de Chypre.
- XXXII. Le comte de Toulouse termine ses différends avec les évêques de Viviers.
- XXXIII. Différends entre les comtes de Toulouse & les évêques de Vaison.
- XXXIV. Richard, roi d'Angleterre, sort de prison. — L'empereur lui donne le royaume de Provence.
- XXXV. La guerre se renouvelle entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse. — Le premier dispose du comté de Fenouillèdes, &c., en faveur du comte de Foix.
- XXXVI. Le comte Pierre de Lara se démet de la vicomté de Narbonne en faveur d'Aymeri III, son fils. — Mort d'Ermengarde, vicomtesse de cette ville.
- XXXVII. Dernières dispositions de Roger II, vicomte de Béziers, Carcassonne, &c. — Sa mort.
- XXXVIII. Raimond-Roger succède à Roger II, son père. — Mort d'Adélaïde de Toulouse, femme de ce dernier.
- XXXIX. Hérétiques chassés de Béziers. — Trouble dans l'abbaye d'Alet.
- XL. Accord entre le comte de Toulouse & le seigneur de Montpellier. — Murailles de Nîmes.
- XLI. Mort de Raimond V, comte de Toulouse. — Son éloge.
- XLII. Poètes provençaux célèbres.
- XLIII. Enfants de Raimond V, comte de Toulouse.
- XLIV. Raimond VI, son fils aîné, lui succède & prend possession du comté de Toulouse.
- XLV. Le roi Philippe-Auguste donne à Raimond VI la garde de Figeac.

- XLVI. Traité entre les comtes de Toulouse & de Forcalquier.
- XLVII. Raimond VI est excommunié pour quelques entreprises sur l'abbaye de Saint-Gilles.
- XLVIII. Troisième concile de Montpellier. — Evêques de Lodève.
- XLIX. Paix entre Richard, roi d'Angleterre, & Raimond VI, qui épouse Jeanne, sœur de ce prince, après avoir répudié Bourguigne de Chypre.
- L. Mort d'Alfonse II, roi d'Aragon. — Partage de ses domaines entre ses fils.
- LI. Comtes de Rodez.
- LII. Raimond VI rentre en possession du Querci. — Coutumes de Moissac.
- LIII. Raimond confirme les privilèges de l'église de Nîmes. — Naissance de Raimond VII, son fils.
- LIV. Mariage de Marie de Montpellier, veuve de Barral, vicomte de Marseille, avec Bernard V, comte de Comminges.
- LV. Guerre entre les comtes de Comminges & de Foix, & entre ce dernier & le comte d'Urgel. — Union de l'abbaye de Vajal à celle de Boulbonne. — Fondation de celle de Valnègre.
- LVI. Le comte de Toulouse se ligue avec le roi d'Angleterre contre le roi de France.
- LVII. Accord entre le comte de Toulouse & l'évêque de Viviers. — Maison d'Anduze.
- LVIII. Le comte de Toulouse est relevé de son excommunication. — Le pape Innocent III le presse d'aller au secours de la Terre-Sainte.
- LIX. Nouvelles plaintes de l'abbé de Saint-Gilles contre le comte.
- LX. Consuls de Nîmes. — Jeanne, comtesse de Toulouse, fait le siège du château de Caser.
- LXI. Mort de Jeanne, comtesse de Toulouse.
- LXII. Le comte de Toulouse épouse Éléonore d'Aragon. — Il fait hommage pour l'Agenois & le Querci à Jean, roi d'Angleterre.
- LXIII. Seigneurs de l'Isle-Jourdain, vicomtes de Gimoez.
- LXIV. Connétables du comte de Toulouse. — Le vicomte de Béziers appelle le comte de Foix à sa succession & se ligue avec lui contre ce prince. — Evêques de Béziers.
- LXV. Différend des comtes de Toulouse & de Foix au sujet du château de Saverdun.
- LXVI. Le vicomte de Béziers engage une partie de ses domaines.
- LXVII. Accord entre le comte de Toulouse & l'abbé de Cluny, touchant le lieu de Saint-Saturnin du Port.
- LXVIII. Guerre entre les habitans de Toulouse & ceux de Rabastens, en Albigeois, & entre les premiers & le vicomte de Lomagne.
- LXIX. Le comte de Foix marie son fils avec l'héritière de Castelbon. — Le comte d'Urgel le fait prisonnier.
- LXX. Paix entre les comtes de Provence & de Forcalquier.
- LXXI. Accord entre le comte de Toulouse & l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.
- LXXII. Vains efforts de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, pour faire légitimer ses enfans du second lit.
- LXXIII. Testament de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier.
- LXXIV. Mort de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier. — Son éloge.
- LXXV. Fondation des chartreuses de Bonnefoy & de Valbonne. — Seigneurs & évêques d'Uzès. — Maison de Sabran.
- LXXVI. Le vicomte Raimond-Roger épouse Agnès de Montpellier; il engage une partie de son domaine à l'évêque de Béziers.
- LXXVII. Consuls de Toulouse. — Chartes de Raimond VI, comte de cette ville.
- LXXVIII. Indie, sœur naturelle de Raimond VI, comte de Toulouse, épouse Guillaibert de Lautrec.
- LXXIX. Mort du comte Pierre de Lara, vicomte de Narbonne. — Aymeri III, son fils aîné & son successeur, fait hommage de sa vicomté au comte de Toulouse.
- LXXX. Le roi d'Aragon engage les vicomtés de Millau & de Gévaudan au comte de Toulouse. — Troubles dans ce dernier pays. — Evêques de Mende.
- LXXXI. Le comte de Comminges répudie Marie de Montpellier.
- LXXXII. Pierre, roi d'Aragon, épouse Marie, & unit par là la seigneurie de Montpellier à son domaine.
- LXXXIII. Pierre & Marie font rédiger les coutumes de Montpellier & les confirment.
- LXXXIV. Voyage du roi d'Aragon à Rome où il est couronné par le pape.

LIVRE VINGT ET UNIÈME

- I. Progrès de l'hérésie dans la Province.
- II. Erreurs des vaudois & des autres hérétiques. — Assemblée ou concile de Narbonne. — Origine de l'abbaye de Fontcaude.
- III. Le pape Innocent III nomme des commissaires contre les sectaires.
- IV. Origine de l'inquisition.
- V. Légation de frère Raynier & de frère Gui. — Evêques de Carcassonnè.
- VI. Légation du cardinal de Sainte-Prisque.
- VII. Troubles de l'église de Toulouse. — Evêques de cette ville.
- VIII. Diverses sectes d'hérétiques dans la Province. — Leurs mœurs, leur croyance, leurs ritus.
- IX. Frère Pierre de Castelnau & frère Raoul, religieux de Fontfroide, légats dans la Province, font abjurer l'erreux aux Toulousains.
- X. Saint Dominique passe à Toulouse.
- XI. Le roi d'Aragon condamne les hérétiques dans une conférence tenue à Carcassonne en présence des légats.
- XII. Le pape dépouille les évêques de leur juridiction ordinaire pour la donner à ses légats. — Brouilleries entre l'archevêque de Narbonne & ces derniers à cette occasion.

- XIII. Arnaud, abbé de Cîteaux, associé aux deux autres légats.
- XIV. L'archevêque de Narbonne appelle au pape des procédures des légats.
- XV. Suite de l'affaire de l'archevêque de Narbonne. — Les légats suspendent l'évêque de Béziers.
- XVI. Le comte de Toulouse promet aux légats de chasser les hérétiques. — Déposition de Raimond de Rabastens, évêque de cette ville.
- XVII. Monnoie de Toulouse.
- XVIII. Le pape fait grâce à l'archevêque de Narbonne.
- XIX. Voyage du roi d'Aragon à Montpellier; il prend le château de l'Escure sur les hérétiques, & promet Sancie, sa fille, en mariage à Raimond, fils du comte de Toulouse.
- XX. Les légats déposent l'évêque de Viviers.
- XXI. Élection de Foulques de Marseille, poète provençal, à l'évêché de Toulouse.
- XXII. L'évêque d'Osma & saint Dominique se joignent aux légats pour faire la mission contre les hérétiques.
- XXIII. Guerre entre le roi d'Aragon & les habitans de Montpellier.
- XXIV. La paix est faite entre le roi d'Aragon & les habitans de Montpellier.
- XXV. Le roi d'Aragon cherche à répudier la reine Marie de Montpellier, sa femme.
- XXVI. Paix entre les comtes de Foix & d'Urgel.
- XXVII. Le légat Pierre de Castelnau excommunie le comte de Toulouse.
- XXVIII. Conférence de Montréal.
- XXIX. Douze abbés de Cîteaux se joignent aux missionnaires. — Conférence de Pamiers.
- XXX. L'institut de la *Société des pauvres catholiques* s'établit dans la Province.
- XXXI. Mort de l'évêque d'Osma & de frère Raoul. — Saint Dominique fonde le monastère de Prouille.
- XXXII. L'archevêque de Narbonne se réconcilie avec le pape.
- XXXIII. Le pape écrit au comte de Toulouse.
- XXXIV. Indie, sœur naturelle du comte de Toulouse, épouse en secondes noces le seigneur de l'Isle-Jourdain.
- XXXV. Le comte de Toulouse se rend aux volontés du légat.
- XXXVI. Marie, reine d'Aragon, accouche à Montpellier de Jacques, son fils.
- XXXVII. Évêques du Puy.
- XXXVIII. Le pape exhorte le roi de France & les principaux vassaux du royaume à prendre les armes pour exterminer les hérétiques de la Province.
- XXXIX. Meurtre du légat Pierre de Castelnau.
- XL. Le pape exhorte le roi, les évêques & les barons de France à tirer vengeance du meurtre de Pierre de Castelnau & à envahir les domaines du comte de Toulouse.
- XLI. Publication de la croisade contre les albigeois.
- XLII. Les évêques de la Province députent au pape d'un côté, & le comte de Toulouse de l'autre.
- XLIII. Comtes de Rodez. — Projet de mariage du fils du comte de Toulouse avec la fille du comte d'Auvergne.
- XLIV. Le comte de Toulouse indispose contre lui le roi Philippe-Auguste.
- XLV. Le pape permet à ce comte de se justifier & sollicite de nouveau la croisade contre les albigeois.
- XLVI. Innocent III donne ses instructions à ses légats touchant le comte de Toulouse & envoie Milon, son notaire, avec l'autorité de légat *à latere*.
- XLVII. Le comte de Toulouse rend ses bonnes grâces aux habitans de Nîmes qui s'étoient révoltés.
- XLVIII. Arrivée de Milon en France. — Il assemble un concile à Montélimar & cite à Valence le comte de Toulouse qui se soumet à ses ordres & lui remet sept de ses places fortes.
- XLIX. Concile de Saint-Gilles. — Le comte de Toulouse y reçoit l'absolution après avoir fait serment, avec ses barons, d'observer tout ce que le légat leur prescrirait.
- L. Le légat impose de nouvelles lois au comte de Toulouse. — Il reçoit le serment des villes d'Avignon, de Nîmes & de Saint-Gilles & divers châteaux en gage de la part des barons.
- LI. Raimond, comte de Toulouse, prend la croix contre les albigeois.
- LII. Statuts du concile de Saint-Gilles. — Le pape écrit au comte de Toulouse sur son absolution, & impose le dixième en France pour les frais de la croisade.
- LIII. Milon va au devant de l'armée des croisés assemblée à Lyon.
- LIV. Le comte de Toulouse va à la rencontre des croisés & s'accorde avec l'évêque d'Uzès.
- LV. Milon & l'abbé de Cîteaux font passer le Rhône à l'armée & arrivent à Montpellier. — Le vicomte de Béziers tente inutilement de faire sa paix avec eux.
- LVI. Les croisés se joignent devant Béziers.
- LVII. Siège, prise & sac de Béziers.
- LVIII. Accord entre l'archevêque, le vicomte & les habitans de Narbonne, & les croisés.
- LIX. Siège de Carcassonne.
- LX. Le roi d'Aragon vient au camp des croisés & tente inutilement de moyenner la paix entre eux & le vicomte.
- LXI. Prise de Carcassonne. — Le vicomte Raimond-Roger est enfermé dans une étroite prison.
- LXII. Simon de Montfort est élu pour seigneur de tous les domaines du vicomte Raimond-Roger.
- LXIII. Simon témoigne sa reconnaissance envers l'abbé de Cîteaux, & établit un cens annuel en faveur de l'Église romaine dans tous les pays.
- LXIV. Départ d'une partie des croisés.
- LXV. Le comte Raimond se brouille avec le légat & Simon de Montfort. — Le premier excommunie les Toulousains.

- LXVI. Divers châteaux des environs de Carcassonne & une partie de l'Albigeois se soumettent à Simon.
- LXVII. Le duc de Bourgogne & la plupart des croisés se retirent. — Concile d'Avignon.
- LXVIII. Les légats écrivent au pape contre le comte de Toulouse.
- LXIX. Mort d'Alfonse II, comte de Provence.
- LXX. Raimond, comte de Toulouse, fait son testament, va à la cour de France & part ensuite pour Rome.
- LXXI. L'abbé de Pamiers livre cette ville à Simon de Montfort. — Ses griefs contre le comte de Foix.
- LXXII. Simon de Montfort soumet le château de Mirepoix & prend possession de Pamiers.
- LXXIII. Les châteaux de Saverdun & de Lombers, la ville d'Albi & une grande partie de l'Albigeois se soumettent à Simon.
- LXXIV. Les légats & Simon rendent compte de leurs conquêtes au pape & lui demandent de confirmer le dernier dans la possession du pays.
- LXXV. Mort de Raimond-Roger, vicomte de Béziérs. — Ses enfans.
- LXXVI. Le comte de Foix donne son fils en otage à Simon de Montfort. — Le roi d'Aragon refuse de recevoir son hommage pour Carcassonne.
- LXXVII. Simon s'accorde avec Agnès de Montpellier, veuve du vicomte Raimond-Roger.
- LXXVIII. Simon perd une partie de ses conquêtes.
- LXXIX. Le pape confirme Simon dans la possession de ses conquêtes & tâche de lui procurer de nouveaux secours.
- LXXX. Simon fait de nouvelles pertes. — Le comte de Foix l'abandonne.
- LXXXI. Succès du voyage de Raimond, comte de Toulouse, à Rome.
- LXXXII. Les Toulousains sont absous de l'excommunication.
- LXXXIII. Le comte de Toulouse va à la cour de l'empereur & à celle du roi de France.
- LXXXIV. Assemblée de Saint-Thibéry. — Abjuration d'Étienne de Servian.
- LXXXV. Suite des expéditions de Simon. — Conférence de Pamiers.
- LXXXVI. Démarches inutiles du comte de Toulouse auprès du légat pour parvenir à sa justification.
- LXXXVII. Siège & prise de Minerve.
- LXXXVIII. Le pape confirme Simon dans la possession de la ville d'Albi, & fait lever de nouveaux subsides pour la croisade.
- LXXXIX. Suite des expéditions de Simon. — Arrivée de nouveaux croisés.
- XC. Accord entre le comte de Toulouse & Bertrand de Baux, prince d'Orange. — Raimond Pelet, seigneur d'Alais, rend hommage au premier.
- XCI. Accord entre Raimond, comte de Toulouse, & l'évêque de Viviers.
- XCII. Concile de Saint-Gilles; on y refuse au comte de Toulouse de se purger du crime d'hérésie & de la mort du légat Pierre de Castelnau.
- XCIII. Siège & prise du château de Termes par Simon de Montfort. — Maison de Termes.
- XCIV. — Simon soumet plusieurs places & va en Albigeois, où il a une entrevue avec le comte de Toulouse.
- XCv. Conférence de Narbonne. — Le roi d'Aragon reçoit l'hommage de Simon de Montfort pour Carcassonne.
- XCVI. Conférence ou concile de Montpellier. — Le roi d'Aragon donne son fils à Simon de Montfort. — Mariage du fils du comte de Toulouse avec la sœur de ce roi.
- XCvII. Seigneurs de Rabastens.
- XCvIII. Concile d'Arles. — Le comte de Toulouse y est excommunié.
- XCIX. Le pape fait saisir le comté de Melgueil sur le comte de Toulouse & déposer divers évêques.
- C. Le comte de Toulouse se met en état de défense.
- CI. Un nouveau corps de croisés va joindre Simon qui reçoit la soumission du château de Cabaret.
- CII. Siège de Lavaur.
- CIII. Cinq mille Toulousains se croisent & vont au secours de Simon au siège de Lavaur.
- CIV. Roger de Comminges, seigneur de Savez, fait sa paix avec Simon de Montfort.
- CV. Le comte de Toulouse se rend au siège de Lavaur & se brouille entièrement avec Simon.
- CVI. Défaite de six mille croisés allemands par le comte de Foix.
- CVII. Le comte de Toulouse chasse l'évêque de cette ville.
- CVIII. Prise de Lavaur.
- CIX. Prise de Puylaurens.

LIVRE VINGT-DEUXIÈME

- I. Simon de Montfort déclare la guerre au comte de Toulouse & prend sur lui diverses places.
- II. Siège & prise de Montferrand par Simon. — Baudouin, frère du comte de Toulouse, se tourne contre lui.
- III. Suite des expéditions de Montfort contre le comte de Toulouse. — Il entreprend le siège de cette ville.
- IV. L'évêque de Cahors fait hommage du comté de cette ville à Simon de Montfort.
- V. Simon lève le siège de Toulouse. — Il fait des courses dans le pays de Foix.
- VI. Simon s'empare de Cahors & continue la guerre.
- VII. Le comte de Toulouse recouvre diverses places & assiège Simon dans Castelnau.
- VIII. Divers corps de croisés marchent au secours de Simon. — Bataille de Castelnau.
- IX. Le comte de Toulouse lève le siège de Castelnau.
- X. Raimond VI remet diverses places sous son obéissance.
- XI. Le comte de Foix défie Montfort.

- XII. Le roi se plaint des conquêtes de Simon au pape, qui se saisit du comté de Melgueil.
- XIII. Simon reçoit un nouveau renfort de croisés & continue ses expéditions.
- XIV. Gui de Montfort vient au secours de Simon, son frère.
- XV. Simon est obligé de lever le siège de Saint-Marcel en Albigeois.
- XVI. Evêques de Carcassonne. — Arnaud, abbé de Cîteaux, est élu archevêque de Narbonne; il s'érige en duc de cette ville.
- XVII. Evêques de Nîmes, Béziers, Lodève, &c.
- XVIII. Le pape ordonne de nouveau à ses légats de recevoir la justification du comte de Toulouse, & refuse d'accorder ses domaines à d'autres.
- XIX. Guillaume dispute la seigneurie de Montpellier à la reine d'Aragon, sa sœur.
- XX. Le roi d'Aragon fait un voyage à Toulouse. — Arnaud, archevêque de Narbonne, va servir en Espagne contre les Sarrasins.
- XXI. Simon assiège & prend le château d'Hautpoul.
- XXII. Émeute de Narbonne contre Gui & Amauri de Montfort.
- XXIII. Simon reçoit un nouveau secours de croisés & reprend diverses places sur le comte de Toulouse.
- XXIV. Simon de Montfort assiège & prend Saint-Antonin.
- XXV. Simon de Montfort soumet l'Agenois, où il assiège & prend le château de Penne.
- XXVI. Montfort prend Marmande & Biron, punit la défection de Martin d'Algais, & traite avec le vicomte de Béarn.
- XXVII. Montfort assiège Moissac, le prend, & soumet diverses places des environs.
- XXVIII. Simon fait présent au pape de mille rrares d'argent.
- XXIX. Simon porte la guerre dans le pays de Foix. — Il soumet Muret & une partie du comté de Comminges.
- XXX. Le comte de Toulouse implore la protection du roi d'Aragon, qui envoie des ambassadeurs à Rome pour se plaindre de la conduite de Simon.
- XXXI. Prétentions de Pierre-Bermond de Sauve sur la succession du comte de Toulouse, son beau-père.
- XXXII. Seigneurs de Sauve & d'Anduze.
- XXXIII. Le comte de Foix continue la guerre contre les croisés.
- XXXIV. Simon convoque une assemblée générale à Pamiers & y établit des coutumes pour le gouvernement du pays conquis.
- XXXV. Terres inféodées à divers chevaliers français. — Evêques de Béziers.
- XXXVI. Le pape écoute les plaintes du roi d'Aragon en faveur des comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, & du vicomte de Béarn.
- XXXVII. Le pape suspend la croisade contre les hérétiques de la Province.
- XXXVIII. Pierre, roi d'Aragon, se rend à Toulouse & négocie avec les évêques assemblés au concile de Lavaur en faveur des comtes, ses alliés.
- XXXIX. Le concile de Lavaur rejette les propositions du roi d'Aragon & refuse de recevoir le comte de Toulouse à se justifier.
- XL. Le roi d'Aragon appelle au pape du refus du concile de Lavaur, & se déclare ouvertement pour le comte de Toulouse.
- XLI. Le concile de Lavaur député au pape pour faire l'apologie de sa conduite à l'égard du comte de Toulouse & ses alliés.
- XLII. Le comte de Toulouse fait de nouveaux efforts, mais en vain, pour être reçu à se justifier.
- XLIII. Plusieurs évêques écrivent au pape contre le comte & les habitans de Toulouse.
- XLIV. Le roi d'Aragon tâche de gagner le pape & le roi Philippe-Auguste en faveur du comte de Toulouse.
- XLV. Le roi d'Aragon donne la ville de Montpellier à Guillaume, son beau-frère. — Le pape confirme le mariage de ce prince avec Marie. — Sort des frères de cette princesse du second lit.
- XLVI. Marie porte ses plaintes au pape contre les habitans de Montpellier.
- XLVII. Marie meurt à Rome en odeur de sainteté.
- XLVIII. Louis, fils du roi Philippe-Auguste, se croise contre les albigeois, & puis abandonne son dessein.
- XLIX. Simon de Montfort & Pierre, roi d'Aragon, se disent.
- L. Pierre termine les différends qui s'étoient élevés entre l'évêque de Viviers & le comte de Valentinois.
- LI. Les députés du concile de Lavaur préviennent le pape contre le comte & les habitans de Toulouse & leurs alliés.
- LII. Simon de Montfort reçoit un nouveau renfort de croisés, & continue ses expéditions.
- LIII. Amauri, fils de Simon, reçoit la ceinture militaire. — La noblesse de Gascogne le reconnoît pour son seigneur.
- LIV. Le comte de Toulouse prend le château de Pujol.
- LV. Le roi d'Aragon joint les comtes de Toulouse de Foix & de Comminges; ils vont assiéger Muret.
- LVI. Siège & bataille de Muret. — Pierre, roi d'Aragon, y est tué.
- LVII. Eloge de Pierre II, roi d'Aragon. — Jacques I, son fils unique & son successeur, demeure au pouvoir de Simon de Montfort.
- LVIII. Les Toulousains font des démarches pour se soumettre.
- LIX. Simon profite de sa victoire, & porte ses armes du côté du Rhône.
- LX. Simon conclut le mariage d'Amauri, son fils, avec l'héritière du Dauphiné, & soumet le comte de Valentinois.
- LXI. Les Aragonois & les Catalans font la guerre à Simon qui refusoit de leur remettre leur roi.

- LXII. Arrivée du cardinal de Bénévent, nouveau légat, dans la Province.
- LXIII. Simon est enfin obligé de rendre le jeune roi d'Aragon à ses sujets.
- LXIV. Mort tragique de Baudouin, frère de Raimond VI, comte de Toulouse. — Sa postérité.
- LXV. Aymeri, vicomte de Narbonne, déclare la guerre à Simon de Montfort.
- LXVI. Le cardinal de Bénévent, légat dans la Province, suspend les hostilités. — Simon remet Moissac à son obéissance & lève le siège du Mas d'Aginois.
- LXVII. Les Aragonois vont recevoir leur roi à Narbonne.
- LXVIII. La ville de Montpellier refuse de le reconnaître.
- LXIX. Le comte & les habitans de Toulouse, les comtes de Foix, de Comminges & de Roussillon, le vicomte & les habitans de Narbonne se soumettent au légat.
- LXX. Simon achève d'envahir les domaines du comte de Toulouse & se fait donner les vicomtés de Nîmes & d'Agde par Bernard-Aton, ancien vicomte.
- LXXI. Amauri de Montfort épouse l'héritière du Dauphiné. — Conquête d'une partie du Rouergue & du Quercy par les croisés au nom de Simon.
- LXXII. Simon remet l'Aginois sous son obéissance.
- LXXIII. Simon assiège & prend Casseneuil. — Le cardinal de Corçon dispose en sa faveur de toutes les conquêtes faites sur les hérétiques dans les pays de sa légation.
- LXXIV. Simon s'empare de divers châteaux dans le Périgord.
- LXXV. Simon repasse en Quercy & en Rouergue, & reçoit l'hommage du comte de Rodez.
- LXXVI. Simon termine la campagne par la prise du château de Sévérac.
- LXXVII. Concile de Montpellier. — Il dispose provisionnellement en faveur de Simon des domaines du comte de Toulouse & de tous les pays conquis par les croisés.
- LXXVIII. Le légat fait prendre possession, au nom de l'Église romaine, de Toulouse & du château de Foix.
- LXXIX. L'archevêque d'Arles donne en fief Beaucaire & la terre d'Argence à Simon.
- LXXX. Libéralités de Simon envers l'église d'Uzès.
- LXXXI. Louis, fils aîné du roi Philippe-Auguste, se croise & vient dans la Province.
- LXXXII. Le pape donne provisionnellement le comté de Toulouse, &c., à Simon.
- LXXXIII. Le pape donne en fief le comté de Melgueil aux évêques de Maguelonne.
- LXXXIV. Seigneurs de Lunel. — Évêques de Maguelonne.
- LXXXV. Le comte de Toulouse se retire avec son fils à la cour d'Angleterre.
- LXXXVI. Suite du voyage du prince Louis. — Il fait démanteler les villes de Narbonne, de Toulouse, &c. — Différends entre l'archevêque de Narbonne & Simon de Montfort touchant le duché de Narbonne.
- LXXXVII. Simon prend possession du château de Foix, & de la ville & du comté de Toulouse.
- LXXXVIII. Le prince Louis finit sa quarantaine à Toulouse.
- LXXXIX. Le comte d'Armagnac fait hommage à Simon. — L'évêque de Viviers investit ce dernier de divers domaines.
- XC. Origine des sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne, &c.
- XCI. Simon s'applique au gouvernement de ses domaines, & fait raser les murs de Toulouse. — Évêques d'Agde.
- XCII. Concile de Latran. — Vaines prétentions des archevêques de Tolède pour la primatie sur la province de Narbonne.
- XCIII. Évêques du Puy. — Vicomtes de Polignac.
- XCIV. Saint Dominique fonde son ordre à Toulouse.
- XCV. Le concile de Latran décerne diverses peines contre les hérétiques albigeois.
- XCVI. Le comte de Toulouse & son fils, avec les comtes de Foix & de Comminges, vont au concile de Latran pour demander la restitution de leurs domaines.
- XCVII. Décret du concile touchant les domaines du comte de Toulouse. — Il adjuge le comté de ce nom à Simon de Montfort & réserve le reste au jeune Raimond.
- XCVIII. Décret touchant les comtes de Foix & de Comminges.
- XCIX. Départ du comte de Toulouse de Rome. — Le comte de Foix obtient des commissaires pour la restitution de ses domaines.
- C. Le jeune Raimond part de Rome & va joindre à Gènes le comte de Toulouse, son père.
- CI. Simon de Montfort prend possession du duché de Narbonne, malgré l'archevêque qui l'excommunie. — Évêques de Béziers.
- CII. Simon de Montfort prend une nouvelle possession du comté de Toulouse & tâche de se conserver la possession de cette ville.
- CIII. Simon va à la cour du roi Philippe-Auguste, qui reçoit son hommage pour le duché de Narbonne, le comté de Toulouse, &c.

LIVRE VINGT-TROISIÈME

- I. Une partie de la Provence se déclare en faveur du comte de Toulouse & de son fils.
- II. Le comte de Toulouse assemble une armée à Avignon, en confie le commandement à son fils, & part pour l'Aragon.
- III. Beaucaire se soumet au jeune comte Raimond, qui fait le siège du château.
- IV. Simon de Montfort marche au secours du château de Beaucaire.
- V. Suite du siège du château de Beaucaire.
- VI. Simon se retire de devant Beaucaire, dont il cède le château au jeune Raimond par un traité.
- VII. Simon se retire à Nîmes. — Privilèges de cette ville. — Il marche vers Toulouse.
- VIII. Simon cherche querelle au comte de Foix.

- IX. Simon cause une émotion dans Toulouse & punit les Toulousains.
- X. Gui de Montfort, fils puîné de Simon, épouse l'héritière de Bigorre.
- XI. Simon lève le siège du château de Lourdes.
- XII. Simon porte la guerre dans le pays de Foix.
- XIII. Simon assiège le château de Montgriener & traverse la réconciliation du comte de Foix avec l'Église.
- XIV. Le cardinal Bertrand légat dans la Provence.
- XV. Simon s'accorde avec l'évêque d'Agen. — Il soumet divers châteaux dans le Termenois.
- XVI. Simon porte la guerre aux environs du Rhône.
- XVII. Simon attaque le comte de Valentinois & fait la paix avec lui.
- XVIII. Les Toulousains rappellent le comte Raimond & le reçoivent dans leur ville.
- XIX. Vains efforts des seigneurs de la maison de Montfort pour chasser de Toulouse le comte Raimond.
- XX. Simon envoie demander du secours en France, & assiège Toulouse.
- XXI. Montauban tente inutilement de secouer le joug de Simon.
- XXII. Suite du siège de Toulouse par Simon de Montfort.
- XXIII. Le pape, à la sollicitation de Simon, tâche de détacher Jacques, roi d'Aragon, de son alliance avec le comte de Toulouse.
- XXIV. La ville de Montpellier se remet sous l'obéissance de Jacques.
- XXV. Saint Pierre Nolasque.
- XXVI. Le pape écrit diverses lettres en faveur de Simon de Montfort, entre autres au jeune Raimond.
- XXVII. Simon reçoit divers renforts & continue le siège de Toulouse.
- XXVIII. Mort de Simon de Montfort.
- XXIX. Éloge de Simon de Montfort. — Son fils aîné Amauri lui succède & continue le siège.
- XXX. Amauri de Montfort lève le siège de Toulouse & emporte à Carcassonne le corps de son père.
- XXXI. Amauri de Montfort se tient sur la défensive & se fait reconnoître dans ses nouveaux domaines.
- XXXII. Raimond VI, comte de Toulouse, fait ses dernières dispositions.
- XXXIII. Le jeune Raimond recouvre une partie de l'Agénois, & le comte de Comminges ses domaines.
- XXXIV. Le pape s'intéresse en faveur d'Amauri. — Les Avignonnais font mourir Guillaume de Baux, prince d'Orange.
- XXXV. Amauri parcourt ses domaines.
- XXXVI. Accord du comte de Toulouse avec le seigneur de Sauve, son petit-fils, auquel il cède ses droits sur les vicomtés de Melieu & de Gévaudan.
- XXXVII. La ville de Nîmes & une partie du Rouergue & du Quercy rentrent sous l'obéissance des comtes de Toulouse.
- XXXVIII. Différend entre l'évêque & les habitans du Puy & quelques seigneurs du Velai.
- XXXIX. Évêques du Puy. — Vicomtes de Polignac.
- XL. Le prince Louis marche au secours d'Amauri, qui assiège Marmande.
- XLI. Bataille de Baziège.
- XLII. Louis joint Amauri devant Marmande & force cette place à se rendre.
- XLIII. Louis met le siège devant Toulouse & est obligé de le lever. — Comtes de Rodez.
- XLIV. Privilèges de Toulouse & de Nîmes.
- XLV. Accord entre Amauri de Montfort & l'évêque d'Agde.
- XLVI. Désordres des croisés. — Amauri dispose d'Alais. — Maison d'Anduze.
- XLVII. Naissance de Jeanne, fille de Raimond le Jeune, qui soumet Lavaur, Puylaurens, Montauban & Castelnaudary.
- XLVIII. Siège de Castelnaudary par Amauri de Montfort. — Mort du comte Gui, son frère.
- XLIX. Conrad, évêque de Porto, nouveau légat dans la Province, chassé de Béziers. — Il réforme les écoles de médecine de Montpellier.
- L. Le pape exhorte le jeune Raimond & ses partisans à mettre bas les armes.
- LI. Amauri lève le siège de Castelnaudary.
- LII. Ordre de la milice de la Foi de Jésus-Christ.
- LIII. Siège & prise de Montréal sur Amauri.
- LIV. Amauri fait solliciter le prince Louis de venir à son secours.
- LV. Le jeune Raimond récompense les habitans d'Avignon. — Il confirme la donation de la ville de Montauban en faveur du comte de Foix.
- LVI. Amauri porte la guerre dans l'Agénois. — La ville d'Agen se soumet au jeune Raimond.
- LVII. Privilèges de Montauban. — Le pape rend une sentence d'exhérédation contre le jeune Raimond. — Assemblée des hérétiques à Pieu-san.
- LVIII. Consuls de Toulouse. — Moissac se soumet au jeune Raimond. — Vicomtes de Lomagne.
- LIX. Sécularisation de la cathédrale de Mende. — Une partie des diocèses de Béziers & Narbonne excommuniée.
- LX. Amauri offre ses conquêtes au roi Philippe-Auguste.
- LXI. Raimond le Jeune, prie le roi de procurer sa réconciliation avec l'Église.
- LXII. Mort de Raimond VI, comte de Toulouse.
- LXIII. Caractère de Raimond VI, ses bonnes qualités & ses défauts.
- LXIV. Étendue des domaines de Raimond VI; ses femmes, ses enfans.
- LXV. Poëtes provençaux.
- LXVI. Raimond VII, comte de Toulouse, accorde divers privilèges aux hospitaliers.
- LXVII. Concile du Puy. — Union de l'abbaye d'Alet à la cathédrale de Narbonne.

- LXVIII. Amauri offre de nouveau au roi de lui céder les conquêtes des croisés.
- LXIX. Différends entre le monastère de Prouille & l'abbaye de Saint-Hilaire.
- LXX. Mort de Raimond-Roger, comte de Foix. — Ses enfans. — Son fils aîné Roger-Bernard II lui succède.
- LXXI. Le comte de Toulouse assiège Penne, en Agenois, & Verdun sur la Garonne.
- LXXII. Evêques de Mende. — Fondation de l'abbaye de Mercoire.
- LXXIII. Trêve entre le comte de Toulouse & Amauri de Montfort.
- LXXIV. Conférences de Saint-Flour & de Sens. — Evêques des hérétiques albigeois.
- LXXV. Mort du roi Philippe-Auguste. — Le cardinal Conrad sollicite Louis VIII, son fils & son successeur, de faire la guerre aux albigeois.
- LXXVI. Le légat s'en retourne à Rome. — Maison d'Anduze. — Evêques de Viviers.
- LXXVII. La guerre se renouvelle entre le comte de Toulouse & Amauri de Montfort. — Siège de Carcassonne.
- LXXVIII. Amauri est abandonné de ses troupes.
- LXXIX. Raimond soumet le comté de Melgueil.
- LXXX. Le pape sollicite le roi de marcher en personne au secours d'Amauri.
- LXXXI. Amauri convient d'un traité avec les comtes de Toulouse & de Foix, & quitte le pays pour toujours.
- LXXXII. Le jeune Trencavel rentre en possession de Carcassonne & des autres domaines de sa maison.
- LXXXIII. Evêques de Carcassonne. — La ville d'Albi & le Quercy se soumettent au comte Raimond.
- LXXXIV. Amauri cède sous condition ses droits sur les conquêtes des croisés au roi Louis VIII.
- LXXXV. Le roi fait diverses demandes au pape pour se charger de l'expédition d'Albigeois.
- LXXXVI. Le roi écrit aux habitans de Narbonne.
- LXXXVII. Le comte de Toulouse envoie des ambassadeurs au pape & demande son absolution.
- LXXXVIII. — Le pape écoute favorablement Raimond VII & suspend la croisade contre lui & ses alliés.
- LXXXIX. Raimond s'assure de la ville d'Agde.
- XC. Le roi abandonne le dessein de son expédition contre le comte de Toulouse.
- XCI. Première conférence ou concile de Montpellier pour la conclusion de la paix de Raimond & de ses alliés avec l'Eglise.
- XCII. Raimond rend la ville & la vicomté d'Agde à l'évêque.
- XCIII. Seconde conférence ou concile de Montpellier pour la conclusion de la paix du comte de Toulouse & de ses alliés avec l'Eglise.
- XCIV. Raimond, comte de Toulouse, rend les domaines usurpés sur diverses églises.
- XC. Raimond envoie des ambassadeurs au pape, de concert avec l'archevêque de Narbonne & le concile de Montpellier, pour terminer sa réconciliation.

- XCVI. Mariage de Bertrand, frère naturel du comte de Toulouse.
- XCVII. Le comte de Foix, gardien du vicomte Trencavel.

LIVRE VINGT-QUATRIÈME

- I. La réconciliation de Raimond avec l'Eglise est traversée.
- II. Légation de Romain, cardinal de Saint-Ange. — Ligue du roi d'Angleterre avec le comte Raimond.
- III. Concile de Bourges : le légat élude la réconciliation de Raimond avec l'Eglise.
- IV. Paix des comtes de Toulouse. — Archevêques de Narbonne.
- V. Le roi Louis VIII se charge de faire la guerre en son nom au comte Raimond & à ses alliés.
- VI. Le légat excommunie le comte Raimond & ses alliés, fait prêcher la croisade contre eux & donne la croix au roi & aux barons du royaume.
- VII. Le légat accorde les décimes au roi, pendant cinq ans pour les frais de la guerre.
- VIII. Le roi fixe le jour de son départ.
- IX. Le roi reçoit par avance la soumission des villes de Saint-Antonin, de Béziers & de divers seigneurs du pays.
- X. Le pape écrit au roi d'Angleterre pour l'empêcher de secourir le comte de Toulouse.
- XI. Raimond tâche de se concilier la bienveillance de ses alliés & de ses sujets. — Comtes de Comminges.
- XII. Le roi Louis se met en marche.
- XIII. Les villes de Nîmes, Puylaurens, Castres, &c., & divers seigneurs de la Province se soumettent au roi.
- XIV. Le roi arrive à Avignon dont il entreprend le siège. — Le légat excommunie de nouveau le comte de Toulouse.
- XV. Carcassonne, Albi & une grande partie de la Province envoient faire leurs soumissions au roi. — Benoît, abbé de la Grasse.
- XVI. Le comte de Comminges fait sa paix.
- XVII. Suite du siège d'Avignon, cette ville est enfin obligée de se rendre.
- XVIII. Le roi établit un sénéchal à Beaucaire.
- XIX. Le roi passe le Rhône, & toute la Province se soumet à lui jusqu'à quatre lieues de Toulouse.
- XX. Seigneurs de l'Isle-Jourdain.
- XXI. Evêques de Carcassonne. — Le roi établit un sénéchal dans cette ville.
- XXII. Le roi tient une assemblée à Pamiers.
- XXIII. Les comtes de Toulouse & de Foix renouvellent leur ligue.
- XXIV. Le roi reçoit à Pamiers le serment de fidélité des évêques de la Province & s'accorde avec eux touchant le domaine de leurs églises.
- XXV. Union de la vicomté de Fenouillèdes au domaine de Naguez Sanche, comte de Roussillon, & ensuite à celui de la couronne.

- XXVI. Le roi s'accorde avec Agnès, vicomtesse douairière de Béziers, & établit Imbert de Beaujeu pour gouverneur de la Province.
- XXVII. Mort du roi Louis VIII. — Saint Louis, son fils, lui succède.
- XXVIII. L'empereur demande au pape la restitution d'Avignon.
- XXIX. Le légat impose des lois aux habitans d'Avignon.
- XXX. Le comte de Toulouse se met en campagne & prend le château d'Auterive.
- XXXI. Le roi donne à vie la vicomté de Gévaudan & fait valoir ses prétentions sur le comté de Melgueil.
- XXXII. Concile de Narbonne. — Le vicomte Trencavel recouvre Limoux & une partie de ses autres domaines.
- XXXIII. Brouilleries dans l'église de France à l'occasion de la levée des décimes contre les albigéois.
- XXXIV. Humbert de Beaujeu continue la guerre contre le comte de Toulouse; l'évêque d'Albi, le vicomte de Lautrec, &c., se liguent contre ce comte.
- XXXV. Evêques d'Albi.
- XXXVI. Le comte Raimond prend divers châteaux. — Mort de Gui de Montfort, frère de Simon.
- XXXVII. Siège & prise de Castelsarrasin par Raimond. — Beaujeu prend Montech & est battu.
- XXXVIII. Les François ravagent les environs de Toulouse.
- XXXIX. Le pape proroge la légation du cardinal de Saint-Ange & lui ordonne de travailler à la paix du comte de Toulouse.
- XL. Paix des seigneurs de Termes avec le roi & l'Eglise.
- XLI. L'abbé de Grandelve fait des propositions au comte Raimond qui les accepte & convient d'un projet de paix.
- XLII. Conférence de Meaux pour la conclusion de la paix. — Raimond jure de l'observer devant la porte de la cathédrale de Paris.
- XLIII. Articles de la paix.
- XLIV. Le légat donne l'absolution au comte Raimond.
- XLV. Amauri de Montfort confirme la cession qu'il avoit déjà faite de ses droits en faveur du roi sur les États de Raimond, &c. — Fin d'Amauri.
- XLVI. Étendue des domaines cédés par Raimond au roi & à l'Eglise romaine. — Ancien ressort des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.
- XLVII. Étendue des domaines qui restèrent à Raimond.
- XLVIII. Le roi d'Angleterre traverse inutilement le traité de paix.
- XLIX. Vaines prétentions du roi d'Aragon sur les domaines cédés par le comte de Toulouse.
- L. Les coutumes de Paris restreintes aux terres possédées par des chevaliers François dans la sénéchaussée de Carcassonne.
- LI. Origine de l'université de Toulouse.
- LII. Raimond rend hommage au roi & se remet en prison jusqu'après l'exécution de quelques articles du traité.
- LIII. Ordonnance de saint Louis contre les hérétiques de la Province.
- LIV. Origine de la seigneurie & comté de Castres. — Seigneurs de Castres de la maison de Montfort.
- LV. Le comte Raimond exhorte le comte de Foix à faire sa paix.
- LVI. Le comte d'Astarac & le vicomte de Narbonne font la paix avec le roi.
- LVII. Mathieu de Marly, lieutenant du roi dans la Province, & Pierre de Colmieu, vice-légat, y reçoivent le serment des peuples.
- LVIII. Le comte Raimond sort de prison. — Le roi le fait chevalier, lui rend la vicomté de Millau & les autres fiefs du Rouergue.
- LIX. Mariage de Jeanne, fille de Raimond, avec Alfonso, frère de saint Louis.
- LX. Raimond donne au roi la ville de Saint-Antonin en échange. — Fin des vicomtes de Saint-Antonin.
- LXI. Roger-Bernard, comte de Foix, fait sa paix. — Murt d'Ernessinde de Castelbon, sa femme.
- LXII. Le comte Raimond revient à Toulouse, où il renouvelle ses promesses devant le légat.
- LXIII. Concile de Toulouse. — Il établit l'inquisition dans le pays.
- LXIV. Le cardinal légat parcourt la Province avec Adam de Milli, que le roi y avoit établi pour son lieutenant.
- LXV. Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, maréchal de France.
- LXVI. Concile d'Orange. — Le cardinal de Saint-Ange donne au roi la garde du marquisat de Provence, & part pour Rome.
- LXVII. Accord entre le roi & l'évêque de Béziers touchant la justice & le domaine de cette ville & du diocèse.
- LXVIII. Nouveaux troubles dans le Toulousain.
- LXIX. Le roi ordonne qu'on rende à Raimond les biens usurpés sur lui. — Ce comte fait un voyage à la Cour. — Evêques du Puy.
- LXX. Université de Montpellier. — Dédicace de l'église de Notre-Dame de cette ville. — Evêques de Maguelonne. — Fondation de l'abbaye de Gigean.
- LXXI. Pierre de Colmieu légat dans la Province. — Le pape accorde un délai à Raimond pour son passage d'outre-mer.
- LXXII. Divorce entre le comte de Toulouse & Sancie d'Aragon, sa femme. — Le pape écrit diverses lettres en faveur de ce prince.
- LXXIII. Raimond rend divers châteaux en fief au comte d'Astarac.
- LXXIV. L'empereur donne à Raimond le comté de Forcalquier. — La ville de Marseille se soumet à ce comte, qui déclare la guerre au comte de Provence.
- LXXV. Gautier, évêque de Tournai, légat dans la Province.

- LXXXVI. Raimond continue la guerre de Provence. — Il prend soin de ses domaines & transige avec les abbés de Gaillac & de Montauban.
- LXXXVII. Seigneurs du pays de Savez.
- LXXXVIII. Coutumes de Montolieu. — Assignat de Pierre de Voisins.
- LXXXIX. Le roi d'Aragon va à Montpellier, après la conquête de Majorque sur les Maures.
- LXXX. Mort de Foulques, évêque de Toulouse.
- LXXXI. Raimond s'emploie à la recherche des hérétiques. — Le pape arrête les entreprises des ecclésiastiques contre lui ; mais il diffère de lui rendre le marquisat de Provence.
- LXXXII. Le comte accorde des privilèges aux habitans de Montauban. — Maison de Varagne. — Il s'accorde avec l'évêque d'Albi.
- LXXXIII. Raimond s'abouche avec le roi d'Angleterre.
- LXXXIV. Suite de la légation de l'évêque de Tournai.
- LXXXV. Paix entre l'archevêque & le vicomte de Narbonne. — Le comte de Foix épouse la fille de ce dernier.
- LXXXVI. Coutumes des nobles & des habitans de Narbonne & du Narbonnois.
- LXXXVII. L'Inquisition confiée aux frères prêcheurs, qui l'exercent en tribunal ordinaire.
- LXXXVIII. Les papes Grégoire IX & Innocent IV confirment l'établissement de l'université de Toulouse.
- LXXXIX. Assemblée de Melun.
- XC. L'archevêque de Vienne succède à l'évêque de Tournai dans sa légation.
- XCI. Édit du comte de Toulouse contre les hérétiques.
- XCII. Eudes le Queux, sénéchal de Carcassonne, lieutenant du roi dans la Province.
- XCIII. Vicomtes de Lautrec.
- XCIV. Raimond fait un voyage à la Cour & compromet entre les mains du roi, de ses différends avec le comte de Provence. — Jacques, roi d'Aragon, va à Montpellier.
- XC. Raimond se plaint au roi des ecclésiastiques de la Province, & eux se plaignent à leur tour au pape des officiers du roi. — Evêques d'Agde.
- XCVI. Raimond rentre dans la possession du marquisat de Provence.
- VI. Raimond, comte de Toulouss, revient d'Italie ; il va à la Cour de France & ensuite à celle de l'Empereur — Evêques de Viviers.
- VII. Les frères prêcheurs chassés de Narbonne. — Le comte Raimond est excommunié par diverses sentences.
- VIII. Lettre du pape à Raimond qui rétablit les frères prêcheurs dans le convent de Toulouse.
- IX. Raimond va à la cour de l'Empereur. — Le vicomte de Turenne lui rend hommage.
- X. Jacques, roi d'Aragon, fait hommage pour Montpellier à l'évêque de Maguelonne. — Maison de Montlaur.
- XI. Trencavel se retire à la cour du roi d'Aragon, qui s'accorde avec Nugnez-Sanche, comte de Roussillon, son cousin.
- XII. Différends entre Nugnez & le comte de Foix, touchant le pays de Donazan, &c.
- XIII. Le pape se radoucit à l'égard du comte de Toulouse & ordonne au légat de modérer le zèle des inquisiteurs.
- XIV. Procédures des inquisiteurs.
- XV. L'exercice de l'inquisition est suspendu pour quelques années.
- XVI. Roger-Bernard, comte de Foix, recherché par l'inquisition d'Aragon.
- XVII. Amauri de Montfort reprend le titre de duc de Narbonne, & fait quelques entreprises sur le comté de Melgueil.
- XVIII. Raimond reprend la guerre contre le comte de Provence.
- XIX. Plaintes du pape contre Raimond.
- XX. Le comte de Toulouse suspend la guerre de Provence & envoie une ambassade à Rome.
- XXI. Origine de la ville & des seigneurs de Rieux.
- XXII. L'évêque de Maguelonne donne en fief à Raimond la ville de Montpellier.
- XXIII. Plaintes des ecclésiastiques de la Province contre les officiers du roi.
- XXIV. Raimond demande diverses choses au pape, qui lui accorde l'absolution, le dispense de passer outre-mer, &c.
- XXV. Gui, évêque de Sora, & Jacques, évêque de Palestrine, successivement légats dans la Province.
- XXVI. Aymar II, comte de Valentinois, se rend vassal de Raimond pour divers fiefs du Vivarais.
- XXVII. Raimond reçoit l'hommage de l'évêque de Carpentras, s'accorde avec le comte de Rodéz, &c. — Seigneurs d'Anduze.
- XXVIII. Evêques de Lodève.
- XXIX. Entrevue à Montpellier entre le roi d'Aragon & le comte Raimond. — Le premier pacifie cette ville.
- XXX. Mort de Nugnez Sanche, comte de Roussillon.
- XXXI. Vicomtes de Narbonne.
- XXXII. Le comte Raimond reprend la guerre contre le comte de Provence.
- XXXIII. Roger-Bernard, comte de Foix, reconnu pour bon catholique.

LIVRE VINGT-CINQUIÈME

- I. Concile de Béziers.
- II. Troubles arrivés à Narbonne. — Les habitans de la cité & ceux du bourg se font la guerre.
- III. Les hérétiques chassés de la Province passent en Espagne & y sont défaits.
- IV. Soulèvement en Albigeois contre les inquisiteurs de la foi.
- V. Les inquisiteurs sont chassés de Toulouse avec l'évêque de cette ville & les frères prêcheurs.

- XXXIV. Le comte Raimond bat les François, assiége la ville d'Arles & ravage la Camargue.
- XXXV. Raimond pacifie les troubles d'Avignon & retourne à Toulouse.
- XXXVI. Trencavel, à la tête de divers seigneurs, reprend sur le roi une partie des anciens domaines de sa maison.
- XXXVII. Raimond refuse de secourir le sénéchal de Carcassonne contre Trencavel. — Seigneurs de Savez.
- XXXVIII. Trencavel se rend maître du bourg de Carcassonne & assiège la cité.
- XXXIX. Le roi envoie une armée contre Trencavel, & le pays rentre dans l'obéissance.
- XL. Les seigneurs d'Aniort se soumettent au roi, qui unit par là au domaine une partie du pays de Saulx.
- XLI. Le comte Raimond fait un voyage à la Cour, & traite avec le pape contre l'Empereur.
- XLII. Raimond fait la paix avec le comte de Provence.
- XLIII. Le vicomte de Narbonne & divers seigneurs se soumettent au roi.
- XLIV. Ligue entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse. — Evêques de Béziers. — Baronnie de Castelnaud de Bonafous. — Monnoie d'Albi.
- XLV. Divers prélats de la Province tombent entre les mains de l'Empereur. — Evêques de Nîmes.
- XLVI. Le comte Raimond fait hommage de Beaucaire à l'archevêque d'Arles.
- XLVII. Nouveau traité entre Raimond, le roi d'Aragon & le comte de Provence. — Le premier répudie Sancie d'Aragon, sa femme, pour épouser Sancie, fille du dernier.
- XLVIII. Le roi dispose du Poitou, des pays d'Albigeois, &c., en faveur d'Alfonse, son frère, après l'avoir fait chevalier.
- XLIX. Mort de Roger-Bernard II, comte de Foix. — Roger IV, son fils, lui succède.
- L. Roger fait hommage, à Lunel, au comte de Toulouse.
- LI. Raimond envoie demander au pape la dispense pour son mariage avec Sancie de Provence. — Ce mariage se rompt.
- LII. Raimond retourne à Toulouse, se ligue avec le comte de la Marche, & fait un voyage en Catalogne. — Seigneurs de l'Isle-Jourdain. — Vicomtes de Gimoéz.
- LIII. Comtes de Comminges.
- LIV. Raimond tombe dangereusement malade & reçoit l'absolution de diverses sentences d'excommunication dont il avoit été frappé.
- LV. Raimond prend les armes contre le roi & entraîne divers comtes, vicomtes & seigneurs dans sa révolte.
- LVI. Le comte de Toulouse sollicite les évêques de ses États à agir par eux-mêmes contre les hérétiques, & appelle au pape des procédures des inquisiteurs.
- LVII. Massacre des inquisiteurs à Avignonet.
- LVIII. Henri, roi d'Angleterre, vient au secours des comtes de la Marche & de Toulouse, & est défait par le roi.
- LIX. Raimond & ses alliés s'emparent de divers pays, entre autres de la ville de Narbonne d'où ils chassent l'archevêque, qui les excommunie.
- LX. Raimond reprend le titre de duc de Narbonne.
- LXI. Raimond va joindre à Bordeaux le roi d'Angleterre & se ligue avec lui.
- LXII. Raimond assiège le château de Penne, en Agenois. — Le comte de Foix l'abandonne & fait sa paix avec le roi.
- LXIII. Concile de Montpellier. — Réponse de Raimond au comte de Foix.
- LXIV. Raimond fait au roi des propositions de paix qui sont rejetées. — Il se soumet sans réserve à la volonté de ce prince.
- LXV. Le roi ordonne la paix au comte de Toulouse & envoie des commissaires sur les lieux pour recevoir sa soumission & celle de ses alliés.
- LXVI. Le comte Raimond, le vicomte de Narbonne & divers seigneurs se rendent à la Cour, & y terminent leur paix.
- LXVII. Le comte de Foix se rend aussi à la Cour, & le roi le reçoit à l'hommage comme son vassal immédiat.
- LXVIII. Raimond, de retour dans ses États, punit les auteurs du massacre des inquisiteurs, & fait prêter un nouveau serment entre les mains des commissaires du roi par ses vassaux & principaux sujets.
- LIX. Le roi confisque les domaines de Pierre-Bernard, seigneur d'Alais, Anduze, Sauve & Sommières.
- LXX. Le roi d'Angleterre se plaint à l'Empereur du comte de Toulouse & conclut une trêve avec la France.
- LXXI. Raimond fiance Marguerite de la Marche.
- LXXII. Seigneurs de Savez.
- LXXIII. Concile de Béziers. — Plaintes de Raimond contre les inquisiteurs.
- LXXIV. Lettre de Raimond au roi touchant le château de Penne, en Albigeois.
- LXXV. Le vicomte de Narbonne se soumet à l'archevêque.
- LXXVI. Entrevue des rois de France & d'Aragon au Puy. — Jacques, roi de Majorque, naît à Montpellier. — Trêve entre les comtes de Toulouse & de Provence.
- LXXVII. Brouilleries entre le comte de Foix & les sujets du comte de Toulouse.
- LXXVIII. Le comte Raimond passe au-delà des Alpes & va à la cour de l'empereur.
- LXXIX. Raimond obtient son absolution du pape & prolonge la trêve avec le comte de Provence.
- LXXX. Le pape ordonne aux inquisiteurs de continuer leurs procédures, & modère leur autorité.
- LXXXI. Concile de Narbonne — On y règle la procédure des inquisiteurs.
- LXXXII. Nouvelle recherche des hérétiques dans la Province. — Le pape modère encore l'autorité des inquisiteurs.
- LXXXIII. Siège & pris du château de Montségur sur les hérétiques.

- LXXXIV. Le comte Raimond, principal plénipotentiaire de l'empereur Frédéric, négocie la paix de ce prince avec le pape.
- LXXXV. Frédéric punit la défection de l'évêque de Viviers & de la ville d'Avignon.
- LXXXVI. Raimond repasse les Alpes & reçoit l'hommage des comtes d'Astarac & de Comminges pour ces comtés.
- LXXXVII. Raimond reçoit à Toulouse les ambassadeurs du comte de Savoie, auquel il donne Cécile de Baux, sa petite-nièce, en mariage.
- LXXXVIII. Raimond crée deux cents chevaliers dans une cour qu'il tient à Toulouse.
- LXXXIX. Raimond va à la cour de France & à la cour romaine, & fait sommer le comte de Foix de lui remettre le pays situé en deçà du Pas de la Barre.
- XC. Raimond assiste au concile de Lyon. — Evêques de Maguelonne. — Archevêques de Narbonne.
- XCI. Raimond fait casser son mariage avec Marguerite de la Marche, & projette d'épouser Béatrix, fille de R. Bérenger, comte de Provence.
- XCI. Raimond échoue dans son dessein.
- XCI. La comtesse d'Astarac & le vicomte de Lomagne cèdent au comte de Toulouse leur droit au comté de Fezensac.
- XCIV. Raimond fait un pèlerinage à Saint-Jacques, en Galice.
- XCV. Conciles de Montpellier & de Béziers. — On fait dans ce dernier de nouveaux réglemens pour la procédure de l'inquisition.
- XCVI. Fondation de la ville & du port d'Aigues-mortes.
- XCVII. Trencavel se soumet au roi & lui cède tous ses droits sur les vicomtés de Béziers, Carcassonne, &c.
- XCVIII. Construction de la ville basse de Carcassonne. — Olivier de Termes prend la croix.
- XCIX. Le comte Raimond va à la Cour & y prend la croix.
- C. Raimond engage une partie de ses sujets à se croiser avec lui & tente inutilement de procurer la sépulture ecclésiastique au comte, son père.
- CI. Evêques du Puy. — Raimond protège les inquisiteurs & fait un voyage en Espagne.
- CII. Trencavel conclut la paix avec le roi & prend la croix. — Sa postérité.
- CIII. Le roi envoie des commissaires dans la Province pour y recevoir les plaintes contre ses officiers, & restituer les biens qu'il n'avoit mal acquis.
- CIV. Consuls de Toulouse. — Suite des affaires de l'inquisition. — Juifs de la Province.
- CV. Evêques de Maguelonne.
- CVI. Le roi saint Louis arrive dans la Province pour aller s'embarquer à Aigues-mortes. — Fondation de l'abbaye de Netloc. — Evêques de Carcassonne.
- CVII. Raimond va joindre le roi à Aigues-mortes. — Origine de la ville de l'Isle d'Albigeois. — Départ du roi pour la Terre-Sainte.
- CVIII. Vicomtes de Polignac.

- CIX. Le comte de Toulouse diffère son départ pour la Terre-Sainte.
- CX. Concile de Valence. — Le pape change les pénitences des hérétiques condamnés en des amendes pécuniaires.
- CXI. Raimond parcourt ses domaines. — Il passe en Espagne & confère avec l'infant de Castille. — Vicomtes de Gimoéz.
- CXII. Différends de Raimond avec le vicomte de Lomagne.
- CXIII. Hérétiques brûlés à Agen. — Raimond va joindre sa fille & son gendre à Aigues-mortes.
- CXIV. Testament & mort de Raimond VII, dernier comte de Toulouse de sa race. — Son caractère, étendue de ses domaines, &c.

LIVRE VINGT-SIXIÈME

- I. La reine mère envoie des commissaires pour prendre possession des États du comte Raimond, au nom d'Alfonse, son fils.
- II. Les commissaires reçoivent le serment de fidélité des seigneurs & des peuples.
- III. Le roi d'Angleterre demande en vain la restitution de l'Agénais.
- IV. Rostaing de Sabran donne des sûretés. — Barral de Baux s'engage à soumettre la ville d'Avignon à Alfonse.
- V. Alfonse est fait prisonnier en Égypte & délivré avec le roi, son frère. — Divers seigneurs de la Province se distinguent dans cette expédition.
- VI. Alfonse & Jeanne reviennent en France, & reçoivent à Beaucaire les hommages de leurs vassaux.
- VII. Duel du seigneur de Lunel. — Saint-Géri.
- VIII. Sicard d'Alaman, lieutenant général d'Alfonse dans le comté de Toulouse.
- IX. Alfonse & Jeanne viennent dans leur marquisat de Provence. — La ville d'Avignon se soumet à ce prince & au comte de Provence, son frère.
- X. Alfonse & Jeanne font leur entrée dans Toulouse & y reçoivent le serment de fidélité des habitans. — Ils consultent pour faire casser le testament du feu comte Raimond.
- XI. Alfonse & Jeanne, sa femme, s'accoutrent avec les légataires de Raimond.
- XII. Alfonse & Jeanne parcourent le reste de leurs domaines.
- XIII. Le comte & la comtesse de Toulouse retournent en France & y font leur séjour ordinaire. — Administration de leurs domaines.
- XIV. Brouilleries entre l'archevêque & le vicomte de Narbonne.
- XV. Démêlés des ecclésiastiques de la Province avec les officiers du roi.
- XVI. Alfonse envoie des commissaires réformateurs dans ses États.
- XVII. Le comte de Toulouse tombe dangereusement malade, prend de nouveau la croix & envoie divers chevaliers à la Terre-Sainte.

- XVIII. Maison d'Anduze.
- XIX. Alfonso reçoit la soumission de Barral de Baux.
- XX. Alfonso se prépare à partir pour la Terre-Sainte.
- XXI. Le comte de Toulouse a des sujets de querelle avec le roi d'Angleterre.
- XXII. Le roi revient en France avec divers chevaliers de la Province qui l'avoient suivi à la Terre-Sainte. — Seigneurs de Castres & de Lombers.
- XXIII. Le roi arrive à Beaucaire & parcourt une partie du Languedoc. — Origine de l'assemblée des trois États de la Province.
- XXIV. Seigneurs & évêques d'Uzès. — Abbaye de Fons, près d'Alais. — Différend des évêques du Puy avec le roi pour la régale.
- XXV. Le roi envoie des commissaires dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne. — Concile & évêques d'Albi.
- XXVI. Fin des vicomtes de Minerve.
- XXVII. Le roi publie une ordonnance pour les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.
- XXVIII. Alfonso publie une ordonnance semblable pour ses domaines. — Concile ou assemblée de Béziers.
- XXIX. Siège & prise du château de Quéribus, dans le Fenouillèdes. — Les évêques de la Province prétendent s'exempter du droit de chevauchée.
- XXX. Différends d'Alfonse, comte de Toulouse, avec les habitans de cette ville.
- XXXI. Les habitans de Montpellier tâchent de se rendre indépendans. — Ils font la guerre aux Marseillois.
- XXXII. Les rois de France & d'Aragon compromettent de leurs différends. — Le dernier tente de soumettre la ville de Montpellier.
- XXXIII. Procédures des commissaires du roi pour les restitutions.
- XXXIV. Alfonso se dispose à passer dans la Terre-Sainte. — Monnoie de Toulouse.
- XXXV. Le vicomte de Narbonne défie le roi d'Aragon. — Evêques de Maguelonne.
- XXXVI. Vicomtes de Lautrec. — Seigneurs de Castres.
- XXXVII. Olivier de Termes revient de la Terre-Sainte. — Suite de sa vie.
- XXXVIII. Archevêques de Narbonne. — Evêques du Puy.
- XXXIX. Inquisiteurs de la foi de Toulouse & de Carcassonne.
- XL. Traités entre les rois de France & d'Aragon touchant la souveraineté sur la Catalogne, les comtés de Carcassonne & de Razès, &c.
- XLI. Le roi d'Aragon va à Montpellier & pardonne aux habitans qui se soumettent.
- XLII. Concile de Montpellier.
- XLIII. Traité entre la France & l'Angleterre.
- XLIV. Régale du Puy. — Evêques de Mende.
- XLV. Différends entre les officiers du roi & les évêques d'Albi.
- XLVI. Ordonnance du roi pour la restitution des biens de la Province mal acquis au domaine.
- XLVII. Accord entre le roi & l'archevêque d'Arles touchant Beaucaire & la terre d'Argence.
- XLVIII. Archevêques de Narbonne. — Evêques du Puy, de Lodève & de Maguelonne. — Seigneurs de Lunel.
- XLIX. Suite des procédures des commissaires du roi pour la restitution des biens mal acquis au domaine dans la Province.
- L. Le roi unit la ville de Pèzenas au domaine. — Seigneurs de Mirepoix.
- LI. Voyage de Jacques, roi d'Aragon, en deçà des Pyrénées & à Montpellier.
- LII. Origine du parlement de Languedoc.
- LIII. Alfonso se prépare à retourner à la Terre-Sainte; il met le comte d'Armagnac, son vassal, à la raison.
- LIV. Procès fait à Raimond de Felgar, évêque de Toulouse, par les commissaires du pape.
- LV. Alfonso prétend exercer les droits de régale dans l'église de Toulouse. — Evêques de cette ville.
- LVI. Le roi d'Aragon dispute au roi la souveraineté sur Montpellier.
- LVII. Voyage du cardinal Fulcodi en France; est élu pape sous le nom de Clément IV. — Evêque de Béziers.
- LVIII. Mort de Roger IV, comte de Foix. — Roger-Bernard III, son fils, lui succède.
- LIX. Construction du pont Saint-Esprit.
- LX. Divers seigneurs de la Province vont servir en Italie sous Charles d'Anjou.
- LXI. Alfonso, comte de Toulouse, se prépare à son expédition dans la Terre-Sainte. — Il demande un don gratuit à ses sujets.
- LXII. Le pape écrit au roi touchant le comté de Melgueil.
- LXIII. Nouveaux différends entre l'archevêque & le vicomte de Narbonne. — Monnoie de Narbonne & de Mende.
- LXIV. Alfonso, comte de Toulouse, convoque son parlement. — Michel de Toulouse, vice-chaucelier de l'Eglise romaine.
- LXV. Voyage du roi d'Aragon à Montpellier.
- LXVI. Le comte Alfonso impose un subside sur ses sujets pour la croisade.
- LXVII. Vicomtes de Lautrec.
- LXVIII. Alfonso donne divers ordres pour le gouvernement de ses États. — Comtes de Rodez.
- LXIX. Alfonso tient un nouveau parlement & se prépare à son départ pour la Terre-Sainte.
- LXX. Alfonso lève une imposition sur les juifs & accorde quelques privilèges aux habitans de Toulouse.
- LXXI. Faculté de droit civil établie dans l'université de Montpellier.
- LXXII. Vains efforts de l'église de Viviers pour se soustraire à l'autorité du roi, sous prétexte qu'elle étoit soumise à l'empire.
- LXXIII. Mort du pape Clément IV. — Ses ouvrages.

- LXXIV. Le roi lève des subsides pour son passage d'outre-mer. — Assemblée des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne.
- LXXV. Seigneurs de Mirepoix. — Evêques de Carcassonne.
- LXXVI. Jacques, roi d'Aragon, se met en mer pour la Terre-Sainte. — Il relâche à Aigues-mortes & abandonne le dessein de ce voyage.
- LXXVII. Arrivée du roi saint Louis à Aigues-mortes; il y séjourne deux mois ou dans le voisinage.
- LXXVIII. Alfonse, comte de Toulouse, & Jeanne, sa femme, arrivent à Aymargues & s'y arrêtent.
- LXXIX. Alfonse & Jeanne font leur testament à Aymargues.
- LXXX. La ville de Toulouse fait un don gratuit à Alfonse.
- LXXXI. Départ du roi pour la croisade. — Noblesse de la Province qui l'accompagne.
- LXXXII. Alfonse & Jeanne s'embarquent après avoir mis ordre au gouvernement de leurs États.
- LXXXIII. Les croisés débarquent sur les côtes d'Afrique. — Olivier de Termes s'y rend. — Mort du roi saint Louis.
- LXXXIV. Vicomtes de Narbonne.
- LXXXV. Seigneurs de Castres.
- LXXXVI. Les peuples de la sénéchaussée de Carcassonne prêtent serment de fidélité au roi. — Assemblée des trois états de cette sénéchaussée.
- LXXXVII. Nouvelle assemblée des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne.
- LXXXVIII. Mort d'Alfonse & de la comtesse Jeanne, sa femme. — Le roi Philippe III unit leurs États à son domaine.
- LXXXIX. Mœurs & coutumes des peuples durant le treizième siècle. — Religion. — Clergé.
- XC. Autorité du roi dans la Province & des grands vassaux.
- XCI. Justice, sénéchaux, viguiers, baillis, &c.
- XCII. La Province comprise dans la Provence prise en général. — Langue provençale.
- XCIII. Loi romaine. — Coutumes particulières. — Duel, épreuve du fer chaud, &c.
- XCIV. Punition des crimes. — Adultère. — Droit d'asile.
- XCV. Bourgeois, tiers état, assemblées provinciales, tailles & autres subsides.
- XCVI. Noblesse, chevalerie, guerres particulières, châteaux, nouvelles bastides.
- XCVII. Serfs, affranchissemens.
- XCVIII. Franc-alleu. — Juifs.
- XCIX. Commerce. — Monnoies royales & seigneuriales de la Province.
- C. Études, universités, poésie provençale.
- CI. Habits, noces, funérailles.
- CII. Notaires publics. — Chronologie.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

LIVRE DIX-NEUVIÈME

1. — Origine & progrès de l'hérésie dans la Province.

LES hérétiques qui donnèrent occasion, en 1165, à la célébration du concile de Lombers, en Albigeois, tiroient leur origine¹ des manichéens d'Arménie qui, cherchant à faire des prosélytes, pervertirent, vers la fin du neuvième siècle, une partie des Bulgares nouvellement convertis à la foi chrétienne². Quelques-uns d'entre ces derniers passèrent dans

Éd. origin.
t. III, p. 1.

An 1165

¹ Bossuet, *Histoire des variations*, l. 11. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, l. 52, n. 18.

² L'origine orientale de la secte albigeoise est un fait absolument certain, & tous les auteurs modernes s'accordent pour faire naître ces doctrines dans les couvents gréco-slaves du bassin du Danube. Un auteur de notre temps, dont nous aurons plus d'une fois occasion de citer les travaux, le docteur Schmidt (*Histoire & doctrine de la secte des cathares & des albigeois*, deux vol. in-8°, Paris & Genève, 1849), a essayé de préciser cette origine, & les conclusions auxquelles il est arrivé offrent assez de vraisemblance pour que nous devions en donner un court résumé.

M. Schmidt rattache les hérétiques cathares, albigeois, &c. de l'Occident aux sectes dissidentes qui s'étaient formées dans le bassin inférieur du Danube. Placés entre l'influence des papes & celle

des patriarches grecs de Constantinople, les églises slaves, formées dans le courant du neuvième siècle, furent en proie à de grandes dissensions. Dotées par les papes du privilège si envié de garder une liturgie particulière & d'officier dans la langue nationale, elles ne purent en user, & de là une guerre sourde entre les partisans de la liturgie latine & ceux des rites nationaux. Mêlées d'ailleurs aux populations païennes, encore nombreuses dans cette partie de l'Europe, & dont la conversion fut assez longue, ces nations subirent l'influence de leurs dogmes polythéistes, en même temps que de l'empire byzantin leur venaient toutes les hérésies dont fourmillaient les couvents grecs. Au nombre de ces hérésies était le manichéisme que les pauliciens d'Arménie avaient apporté en Macédoine, & qui fit de rapides progrès dans tout l'empire grec. Transportées au dixième

la suite en Italie où ils portèrent leurs erreurs. D'Italie cette hérésie vint en France au onzième siècle, sous le règne du roi Henri I, qui fit brûler à Orléans plusieurs de ces manichéens. Ils eurent le même sort dans le Toulousain & dans les autres provinces où ils s'étoient répandus. Leur secte y demeura depuis, sinon éteinte du moins cachée, jusqu'à ce que Pierre de Bruis & Henri, son disciple, l'ayant renouvelée vers le commencement du siècle suivant, dogmatisèrent publiquement. On a rapporté ailleurs¹ de quelle manière ce dernier séduisit une partie des peuples du Toulousain & des environs, & les travaux du cardinal Albéric, légat du pape Eugène III, & de saint Bernard, qui firent un voyage sur les lieux pour extirper ses erreurs. Par malheur, malgré tous les soins de ces hommes apostoliques, les hérétiques se conservèrent dans le pays; ils y prirent bientôt après de nouvelles forces & s'étendirent sous différens noms, non-seulement dans les provinces voisines, mais encore dans presque toute l'Europe.

Un ancien auteur² rapporte que les disciples d'Henri, faisant de grands progrès en 1151, surtout en Gascogne, Dieu suscita une jeune fille qui disputa contre eux & en ramena plusieurs à la foi catholique. Leurs erreurs passèrent, avant³ l'an 1160, de Gascogne dans toute la Gaule, l'Espagne, l'Italie & l'Allemagne, & jusque dans les îles Britanniques où elles furent condamnées la même année dans un concile tenu à Oxford. Celui de Tours⁴, de l'an 1163, auquel assistèrent dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques & plus de quatre cents abbés, avec le pape Alexandre III qui y présida, dressa en ces termes son quatrième canon contre les mêmes hérétiques : « Une damnable hérésie s'est élevée depuis longtemps dans le pays de Toulouse d'où elle a gagné peu à peu la Gascogne & les autres provinces, & a infecté plusieurs personnes. C'est pourquoi nous ordonnons, sous peine d'excommunication, aux évêques & aux ecclésiastiques du pays d'y apporter toute leur attention & d'empêcher qu'on ne donne retraite aux hérétiques & qu'on n'ait commerce avec eux, soit pour vendre, soit pour acheter. » Il est ordonné ensuite aux princes catholiques d'emprisonner ceux de ces sectaires qu'on découvreroit & de confisquer leurs biens; « & parce que, est-il

siècle dans la Dalmatie, ces doctrines hétérodoxes ne tardèrent pas à passer en Italie & de là en France.

Ce fut une femme italienne qui les fit connaître aux hérétiques brûlés à Orléans en 1022.

Au onzième siècle le manichéisme avait gagné toute la Lombardie, que les guerres civiles enlevaient à la surveillance des papes. En même temps d'autres missionnaires hérétiques allaient par l'Allemagne & les bords du Rhin gagner à leur foi la Flandre, les Pays-Bas & le centre de la France. C'est sans doute à ces origines diverses qu'il faut attribuer en partie la confusion qui régnait dans toutes ces doctrines, la plupart fort incohérentes. Ajoutons que la doctrine cathare reposant en par-

tie sur l'interprétation personnelle des Écritures par les fidèles, cette liberté laissée à l'action individuelle dut amener de grandes divergences entre les opinions, de même qu'au seizième siècle, du jour où Luther eut remis la Bible entre les mains de tous, chacun put se créer une doctrine particulière. [A. M.]

¹ Voyez tome III de cette édition, l. XVII, n. LXXIV, p. 741 & suiv.

² Math. Parisiensis, ad ann. 1151.

³ Guillelmus Neubrigensis, *Rerum Anglicarum*, l. 2, c. 13.

⁴ Le P. Labbe, *Conciliorum collectio*, &c. t. 10, c. 1419.

« ajouté dans le canon, ils se rassemblent souvent de divers endroits, on fera « une recherche exacte de leurs conventicules, qu'on défendra sévèrement. » Le sommaire de ce canon est ainsi conçu : *Que tous évitent le commerce des hérétiques albigeois*. Cela prouveroit que le nom d'albigeois étoit déjà alors en usage pour désigner ces hérétiques, s'il ne paroissoit d'ailleurs que ce sommaire a été dressé longtemps après. En effet, le nom d'*albigeois* n'est¹ employé dans ce sens que dans des monumens bien postérieurs.

Enfin ces mêmes hérétiques avoient fait, en 1163, de grands progrès dans le Périgord, suivant le témoignage d'un auteur contemporain² qui décrit leurs mœurs de la manière suivante : « Ces faux prophètes prétendent mener « une vie apostolique & imiter les apôtres. Ils prêchent sans cesse, marchent « nu-pieds, prient à genoux sept fois par jour & autant pendant la nuit ; « ils ne veulent recevoir d'argent de personne, ne mangent point de viande « & ne boivent pas de vin, & se contentent de recevoir leur simple nourri- « ture ; ils disent que l'aumône ne vaut rien, parce que personne ne doit « rien posséder ; ils refusent de participer à la sainte communion, prétendent « que la messe est inutile, & déclarent qu'ils sont prêts à mourir & à souffrir « le dernier supplice pour leur croyance. Ils font semblant d'opérer des pro- « diges, &c. Ils sont au nombre de douze principaux, sous la conduite d'un « chef nommé Pons. » C'est de ce nombre de douze que ces imposteurs se firent appeler *apostoliques*.

II. — Concile de Lombers.

Les évêques & les seigneurs de la Province voulant arrêter les progrès de l'erreur, conformément au³ concile de Tours, s'assemblèrent vers le mois de mai⁴ de l'an 1165, à Lombers, petite ville du diocèse d'Albi, dont les habitans, entre lesquels il y avoit plusieurs chevaliers, protégeoient les hérétiques. Il paroît que Guillaume, évêque d'Albi, procura la tenue de cette assemblée à laquelle se trouvèrent⁵ avec lui Pons d'Arsac, archevêque de Narbonne, les évêques Aldebert de Nîmes, Gaucelin de Lodève, Gérard de Toulouse, & Guillaume d'Agde ; & huit abbés dont quatre étoient du diocèse d'Albi, savoir : Roger de Castres, Henri de Gaillac, Pierre d'Ardorel, & celui de Candeil dont on ne marque pas le nom. Les quatre autres abbés étoient Raimond de Saint-Pons & Alphonse de Fontfroide, au diocèse de Narbonne, Raimond de Saint-Guillem, dans celui de Lodève, & Pierre de Cendras, dans celui de Nîmes. Les prévôts des cathédrales de Toulouse & d'Albi, avec les archidiacres de Narbonne & d'Agde, & plusieurs autres ecclésiastiques y assistèrent aussi. Quant aux seigneurs séculiers, Constance, sœur du roi Louis le Jeune, & femme de Raimond V, comte de Toulouse, s'y trouva avec

¹ Voyez tome VII, Note XIII, p. 33.

² *Annal. abbat. Margar.* — Mabillon, *Vetera analecta*, t. 3, p. 467. — Pagi, ann. 1163, n. 3 & seq.

³ Le P. Labbe, *Conciliorum collectio*, &c. t. 10, c. 1470.

⁴ Voyez tome VII, Note I, p. 1.

⁵ *Ibid.*

Trencavel, *vicomte* (& non pas *comte* comme quelques¹ modernes l'ont avancé) d'Albi, de Béziers, de Carcassonne & de Razès; Sicard, *vicomte* de Lautrec, & Isarn de Dourgne. Ce dernier prenoit son surnom d'un château situé dans l'ancien Toulousain, & aujourd'hui dans le diocèse de Lavaur. Il en partageoit la seigneurie avec ses frères; ils en avoient hérité de Pons, leur aïeul.

Une foule de peuple accourut de tous les environs à cette assemblée. Elle nomma d'abord² des députés ou commissaires pour disputer contre les hérétiques qui se faisoient appeler *bons-hommes* & qui avoient à leur tête un nommé Olivier. On choisit pour cela les évêques d'Albi & de Lodève, les abbés de Castres, d'Ardorel & de Candeil, & un ecclésiastique nommé Arnaud de Beben. L'évêque de Lodève interrogea ensuite les hérétiques au nom de l'évêque d'Albi qui, comme diocésain, avoit la principale autorité sur eux, & leur demanda s'ils recevoient la loi de Moïse & les autres livres de l'Ancien Testament : ils répondirent qu'ils n'admettoient que le Nouveau. Puis il les interrogea sur divers articles de la foi; mais ils s'excusèrent de répondre, à moins qu'ils n'y fussent contraints, ou s'expliquèrent d'une manière ambiguë. Enfin l'assemblée ayant écouté tout ce qui fut dit de part & d'autre, on fit silence & l'évêque de Lodève prononça le jugement au nom de l'évêque d'Albi & de ses assesseurs. Il déclara que ceux qui se faisoient appeler *bons-hommes* étoient hérétiques. « Je condamne, ajouta-t-il, la secte « d'Olivier & de ses associés, qui tiennent le sentiment des hérétiques de « Lombers, quelque part qu'ils soient, suivant l'autorité des écritures. » Il rapporta ensuite plusieurs passages du texte sacré pour réfuter les erreurs des sectaires, qu'il partagea en six articles. Les hérétiques se récrièrent beaucoup contre cette sentence : ils prétendirent qu'elle étoit injuste & qu'ils ne pouvoient être jugés par l'évêque de Lodève qui étoit, disoient-ils, leur ennemi, un hérétique, un faux pasteur & un hypocrite. C'est la raison pour laquelle, ajoutèrent-ils, nous n'avons pas voulu lui rendre compte de notre foi; mais nous offrons de prouver, par les évangiles & *les épîtres*, qu'il n'est pas un pasteur légitime, non plus que les autres prêtres & évêques, & qu'ils sont tous des mercenaires : « Ma sentence est juridique, répliqua ce prélat; je suis « prêt de la soutenir en la cour du pape Alexandre, en celle de Louis, roi « de France, en celle de Raimond, comte de Toulouse, ou de sa femme qui « est ici présente, & enfin en celle de Trencavel qui est aussi présent. » Ce dernier, en qualité de *vicomte* d'Albi, avoit la principale autorité temporelle dans le pays, après le comte de Toulouse qui en possédoit le comté.

Les hérétiques se tournant alors vers le peuple : *Écoutez*, dirent-ils, *gens de bien, notre profession de foi*. Ils parlèrent ensuite sur les articles contestés, comme les catholiques; mais l'évêque de Lodève leur ayant proposé de faire serment qu'ils croyoient de cœur ce qu'ils venoient de confesser de bouche,

¹ Langlois, *Histoire des croisades contre les albigéois*, t. 1, p. 32.

² Le P. Labbe, *Conciliorum collectio*, &c. t. 10, c. 1470.

ils le refusèrent, sous prétexte qu'il n'étoit pas permis de faire serment, suivant l'évangile & les *épîtres*, en quoi ils erroient manifestement. Aussi furent-ils condamnés de nouveau par l'évêque de Lodève qui prouva par divers passages du Nouveau Testament que le serment étoit permis, & qu'étant notés d'hérésie, ils devoient s'en purger par serment.

Ces prétendus bons hommes, se voyant convaincus sur ce point, s'excusèrent de faire le serment qu'on leur demandoit, sous prétexte que l'évêque d'Albi leur avoit promis de les en dispenser. Ce prélat se leva aussitôt & leur ayant donné un démenti formel, il confirma par son suffrage la sentence prononcée contre eux par l'évêque de Lodève, & défendit *aux chevaliers* de Lombers, en vertu de l'engagement qu'ils avoient pris avec lui, de protéger les sectaires. Les abbés de Castres, d'Ardorel & de Candeil, & Arnaud de Beben, commissaires, confirmèrent ensuite la sentence; elle fut souscrite après eux, en présence de tout le peuple, par l'archevêque de Narbonne, les autres évêques, abbés & ecclésiastiques; par le vicomte Trencavel; par Constance, qui se qualifie *sœur du roi de France & femme de Raimond, comte de Toulouse*, & qui souscrivit immédiatement après Trencavel; par Sicard, vicomte de Lautrec, & enfin par Isarn de Dourgne.

C'est ainsi que les hérétiques henriciens, connus alors sous le nom de *bons-hommes*, furent condamnés en 1165, dans le concile de Lombers, petite ville située à deux lieues d'Albi, vers le midi & les frontières du diocèse de Castres, & non à Lombez sur la Save, dans le Toulousain, comme quelques-uns de nos critiques¹ les plus célèbres l'ont cru. La plupart des modernes se sont trompés² aussi en rapportant ce concile à l'an 1176. Un des plus habiles d'entre eux³ remarque à cette occasion que les originaux du concile de Lombers prouvent que les hérétiques qui y furent condamnés étoient des manichéens, puisqu'ils rejetoient l'Ancien Testament & condamnoient le mariage. Du reste, nous n'entrerons pas ici dans le détail des autres erreurs qu'ils soutenoient ou que différents auteurs leur attribuent, il nous suffira de dire en général qu'ils étoient presque tous extrêmement ignorans & qu'ils n'avoient pas proprement de système uniforme, quoique le fond de leurs erreurs fût le pur manichéisme.

III. — Concile de Capestang.

Il paroît que Pons, archevêque de Narbonne, confirma, au mois de juillet de l'an 1166, à Capestang, petite ville de son diocèse, la condamnation qu'il avoit déjà faite des hérétiques au concile de Lombers. Nous savons du moins que ce prélat, Pons, évêque de Carcassonne, Guillaume, évêque d'Agde, Jean, évêque de Maguelonne, & plusieurs abbés & ecclésiastiques du second ordre s'assemblèrent⁴ alors dans ce lieu où Bérenger de Sallèles ratifia en

¹ Bossuet, *Histoire des variations*, l. 11. — Pagi, ad ann. 1176, n. 2.

² Voyez tome VII, Note I, p. 1.

³ Fleury, *Histoire ecclésiastique*, l. 62, n. 61.

⁴ Archives de l'église de Narbonne.

leur présence une donation que son aïeul & son père avoient faite aux religieux du prieuré de Sallèles, dépendant de l'abbaye de Moissac.

IV. — *Ces hérétiques nommés albigeois. — Origine de ce nom. — Leurs nouveaux progrès.*

Quant au nom d'*albigeois*, qui fut donné aux hérétiques condamnés au concile de Lombers, quelques auteurs croient que ce fut à cause qu'ils étoient en plus grand nombre dans le diocèse d'Albi que partout ailleurs¹. Mais il est certain qu'on ne commença à leur donner ce nom qu'en 1208 & dans le temps de la croisade qu'on publia contre eux. Or, comme ils étoient alors pour le moins aussi nombreux dans le Toulousain, les diocèses de Carcassonne & de Béziers & divers pays de l'Aquitaine, que dans l'Albigeois proprement dit; il nous paroît qu'on les appela albigeois parce qu'ils avoient été d'abord condamnés dans le diocèse d'Albi. Aussi nommoit-on, au treizième siècle, *parties d'Albigeois* presque tout le haut Languedoc & les pays voisins, à cause que ces sectaires y étoient également répandus. D'autres entre lesquels² est le célèbre M. de Thou, prétendent que ce n'est pas du pays d'Albigeois, en Aquitaine, mais du Vivarais, dont l'ancienne capitale s'appelloit *Albe*, que ces hérétiques prirent leur nom; mais ce sentiment ne paroît³ avoir aucun fondement solide.

La condamnation de ces sectaires au concile de Lombers n'empêcha pas leurs progrès, tant dans la Province que dans les pays étrangers⁴, & ils s'étendirent surtout en Bourgogne & en Flandres, sous le nom de poplicains. Quelques-uns d'entre eux ayant été pris à Vézelay, en 1167, les archevêques de Lyon & de Narbonne, l'évêque de Nevers & plusieurs abbés s'assemblèrent dans cette abbaye & les convainquirent de n'admettre que la seule essence divine : c'est de là sans doute que divers anciens les appellent ariens. Ils furent convaincus aussi de rejeter le baptême des enfans, l'eucharistie & le mariage, & de plusieurs autres erreurs : les uns se convertirent, les autres refusèrent de faire abjuration & furent brûlés⁵ vifs.

On assure⁶, sur l'autorité d'un monument qu'on prétend ancien, que les hérétiques s'étant accrus extrêmement dans le Toulousain ils tinrent en 1167 un conciliabule général de leur secte à Saint-Félix de Caraman, à cinq lieues de Toulouse, que leur prétendu pape, appelé Niquinta, présida à l'assemblée

¹ Voyez tome VII, Note XIII, p. 33. — Remarquons pourtant que le sommaire du concile de Tours de 1162 (Voyez plus haut, n. 1) porte *les hérétiques albigeois*. Il est vrai que dom Vaissete dit que ce sommaire a été rédigé postérieurement. Nous ignorons sur quoi il se fonde pour parler ainsi. [A. M.]

² Voyez tome VII, Note XIII, p. 33.

³ *Ibid.*

⁴ D'Achéry, *Historia Virgelacensis*, dans le *Spi-*

cilegium, t. 3, p. 644. — Duchesne, *Historiae Franc. SS.* t. 4, p. 729.

⁵ Le P. Labbe, *Bibliotheca nova manuscriptorum*, t. 1, p. 397.

⁶ Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, pp. 342 & 483. — Percin, *Notae in haeresem Albigensium*, part. 1. — Voyez tome VII, Note I, n. 4. — Voyez la remarque que nous avons ajoutée à ce que dom Vaissete dit de ce concile, tome VII, p. 4, c. 2.

à laquelle se trouvèrent les députés des hérétiques de France, de Lombardie, de l'Albigeois, du Toulousain, de Carcassonne & de la vallée d'Aran, en Gascogne; que ce prétendu pontife consacra alors un évêque, nommé Bernard-Raimond, pour ceux du Toulousain; qu'il en ordonna d'autres pour les églises de Carcassonne, d'Aran, d'Albigeois, de France & de Lombardie, & qu'il déclara que ces évêques seroient indépendans les uns des autres. Ensuite les églises de Toulouse & de Carcassonne choisirent, dit-on, chacune huit commissaires pour régler les limites de leurs diocèses; celui de Toulouse eut la même étendue que le diocèse catholique de cette ville, qui comprenoit alors tout ce qui est renfermé aujourd'hui dans la province ecclésiastique de Toulouse, & on assigna au diocèse de Carcassonne tout le reste de la province de Narbonne.

Éd. origin.
t. III, p. 5.

V. — *Raimond, comte de Toulouse, se sépare de Constance, sa femme.*

Constance fit un voyage à la cour du roi Louis le Jeune, son frère, peu de temps après avoir assisté au concile de Lombers. Il paroît¹ qu'elle se sépara alors entièrement de Raimond V, comte de Toulouse, son mari, de qui elle avoit reçu divers sujets de mécontentement & qui étoit alors en Provence, & qu'elle ne le rejoignit plus le reste de ses jours. Elle se plaignoit de ce que ce prince n'avoit pas pour elle tous les égards qui lui étoient dus & de ce qu'il avoit des maîtresses. C'est ce que nous voyons par divers monumens, entre autres par les lettres qu'elle écrivit au roi Louis le Jeune, son frère. Dans l'une², elle le prie très-ïnstamment de la secourir au plus tôt, ne pouvant plus supporter son malheur; elle lui recommande un chevalier, nommé Gui, « qui est parfaitement instruit, ajoute-t-elle, de tous mes secrets & qui « vous fera part de la nécessité où je me trouve. » Dans une autre³ lettre elle se réjouit d'en avoir reçu une de ce prince. « Si vos promesses, lui dit-elle, sont bientôt accomplies, elles me rendront heureuse, de malheureuse « que je suis depuis longtemps. J'appréhende cependant que vos envoyés & « les miens ne me trompent, & pour dissiper entièrement ma crainte, je « vous supplie de ne pas oublier votre infortunée sœur. » Enfin elle lui écrivit la lettre suivante⁴ : « A son très-cher père & vénérable seigneur, & « son très-cher frère Louis, par la grâce de Dieu roi des François, Cons- « tance, comtesse de Saint-Gilles, salut, mais surtout affection. Je vous fais « savoir, comme à celui en qui je mets toute mon espérance après Dieu, que « le même jour que Simon, notre domestique, est parti d'auprès de moi, j'ai « quitté l'hôtel & me suis rendue dans un village, en la maison d'un certain « chevalier, car je n'avois ni de quoi manger, ni de quoi donner à mes ser- « viteurs. Le comte n'a aucun soin de moi & ne me fournit rien de son « domaine pour mes besoins. C'est pourquoi je supplie votre altesse, si les

¹ Voyez tome VII, Note II, p. 5.

² Duchesne, *Historiae Franc.* t. 4, p. 722.

³ Duchesne, *Hist. Franc.* t. 4, p. 725, ep. 450.

⁴ *Ibid.* ep. 443.

« ambassadeurs qui vont à la Cour vous disent que je suis bien, de n'y pas
« ajouter foi; la chose est telle que je vous la mande, & si j'avois osé vous
« écrire, je vous aurois fait un plus long récit de mes malheurs; adieu. »
Constance alla peut-être joindre le roi, son frère, en Auvergne, dans le temps
que ce prince fut occupé, en¹ 1165, dans cette province, à une expédition
contre les comtes du pays & le vicomte de Polignac.

VI. — *Expédition du roi Louis le Jeune en Auvergne contre les comtes
d'Auvergne & du Puy, & le vicomte de Polignac.*

Guillaume VI, comte d'Auvergne, descendoit des² anciens vicomtes de Clermont, à qui les comtes de Toulouse, ducs d'Aquitaine, avoient inféodé les comtés d'Auvergne & de Velai, & qui depuis avoient pris le titre de comte. Il eut deux fils, Robert III, qui lui succéda dans le comté d'Auvergne, & Guillaume VIII³. Robert III fut père de Guillaume VII, qui devoit naturellement lui succéder; mais Guillaume VIII, oncle paternel de ce dernier, lui disputa la succession, s'empara de l'Auvergne, prit le titre de comte du pays, & ne laissa qu'une partie du domaine de sa maison à Guillaume VII, qui la posséda sous le nom de *comte du Puy*⁴, parce que les biens qui lui furent laissés étoient situés en partie dans le Velai, qui étoit encore alors uni avec le comté d'Auvergne.

Guillaume VII & Guillaume VIII, qui sont qualifiés assez souvent tous deux ensemble *comtes d'Auvergne* dans les monumens⁵ du temps, s'étant unis, après avoir pacifié leurs querelles domestiques, commirent une infinité de brigandages⁶ dans les domaines des églises de l'Auvergne & du Velai; tandis que d'un autre côté Pons, vicomte de Polignac, ayant enfreint⁷ la paix qu'il avoit conclue en 1162, à Souvigni, en présence du roi, avec l'évêque du Puy, vexoit ce prélat⁸, l'abbaye de la Chaise-Dieu & les autres églises du pays, & continuoit d'exiger les péages à la levée desquels lui & son père avoient si souvent & si solennellement renoncé.

La crainte des foudres de l'Église avoit engagé Guillaume VIII, lorsque le pape Alexandre III passa à Clermont⁹, de s'accommoder avec l'évêque de cette ville. Le pape confirma alors cet accord par une bulle datée de la même ville, le 19 d'août; ainsi cette bulle appartient à l'an 1162 & non pas à l'an 1165, comme un moderne¹⁰ l'a avancé. Alexandre n'eut pas plutôt quitté l'Auvergne que Guillaume VIII, son fils Robert & le comte du Puy, son neveu, recommencèrent leurs courses. Ils ravagèrent entre autres la ville de

¹ Voyez tome VII, Note III, p. 3.

² Voyez tome II, Note XVII, p. 42.

³ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 59 & suiv.

⁴ Duchesne, *Historiae Franc.* t. 4, p. 417. — Voyez tome II, Note XVII, p. 42.

⁵ Duchesne, *Historiae Franc.* t. 4, pp. 608, 631, 675 & suiv.

⁶ Duchesne, *Historiae Franc.* t. 4, pp. 417, 609, 631, 671, 681, 689.

⁷ *Ibid.* p. 417. — Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 66.

⁸ Duchesne, *Historiae Franc.* p. 682.

⁹ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 65.

¹⁰ *Ibid.* t. 1, p. 60.

Brioude & les domaines¹ de l'abbaye de ce nom avec Pons, vicomte de Polignac, le comte de Rodez & divers autres seigneurs & chevaliers qu'ils s'étoient associés & dont ils avoient formé une petite armée. Ces nouveaux désordres excitèrent de nouvelles plaintes de la part de l'évêque de Clermont & de l'église de Brioude; & s'étant adressés au pape, le pontife excommunia² les deux comtes d'Auvergne & le vicomte de Polignac par une bulle datée de Paris, le 20 de mars de l'an 1163. Guillaume VIII chercha alors à faire sa paix, &, étant allé trouver le pape Alexandre III à Tours, il fit tant par ses promesses qu'il obtint son absolution³, vers le commencement du mois de juin suivant. Comme sa pénitence n'étoit que feinte, il renouvela bientôt après avec le comte du Puy, son neveu, & Pons, vicomte de Polignac, leurs anciens brigandages dans les domaines des évêques de Clermont & du Puy, & des abbés du pays qui, ne trouvant⁴ aucun remède à leurs maux, firent un voyage à la Cour pour exposer au roi Louis le Jeune leur triste situation. Ils sollicitèrent ce prince avec tant d'instance de venir à leur secours que Louis, se laissant toucher par leurs prières, les prit sous sa protection, se mit à la tête d'une armée, s'avança vers l'Auvergne & arriva enfin à Brioude⁵.

Les deux comtes & le vicomte de Polignac eurent la témérité de prendre les⁶ armes & de résister au roi; mais ce prince les eut bientôt défaits, &, après les avoir fait prisonniers, il les emmena avec lui & les tint en prison.

Les comtes d'Auvergne, pour en sortir, eurent recours à Henri II, roi d'Angleterre, dont ils se prétendoient vassaux & qui les réclama⁷ en cette qualité; mais Louis les retint toujours jusqu'à ce qu'ayant donné des marques suffisantes de repentir, & promis solennellement de ne plus vexer les églises du pays, il leur rendit la liberté⁸. Les deux comtes & le vicomte de Polignac, leur associé, gardèrent fort mal leurs promesses & ne demeurèrent pas longtemps sans commettre de nouvelles hostilités contre les églises de l'Auvergne & du Velai.

VII. — *Union du comté de Velai au domaine des évêques du Puy.*

Guillaume VIII se brouilla cependant de nouveau avec Guillaume VII, son neveu, au sujet du comté d'Auvergne qu'il avoit usurpé sur lui. Leur querelle engagea le roi d'Angleterre⁹ à venir en Auvergne, en 1167, à la tête d'une armée, pour les mettre d'accord comme leur suzerain; mais Guillaume VIII manqua de se trouver au rendez-vous qu'on lui avoit marqué & se mit sous la protection du roi Louis le Jeune, tandis que le comte du Puy, son

¹ Duchesne, *Historiae Franc.* p. 608 & seq., p. 531.

² *Ibid.* p. 608.

³ *Ibid.* p. 619.

⁴ *Ibid.* p. 415.

⁵ Duchesne, *Historiae Franc.* p. 653.

⁶ *Ibid.* p. 417.

⁷ *Ibid.* p. 731.

⁸ *Ibid.* pp. 671, 675 & suiv.

⁹ Robertus de Monte, *Chronicon*, p. 786.

neveu, demeura sous celle du roi d'Angleterre¹. Le premier se maintint par là dans la paisible possession du comté d'Auvergne qu'il transmit à ses descendants; il paroît que le roi confisqua alors le comté du Puy ou de Velai sur l'autre & l'unit² au domaine des évêques du Puy. Ces deux comtes s'accommodèrent³ dans la suite, & Guillaume VIII céda enfin à Guillaume VII, son neveu, une partie de l'Auvergne, que ses successeurs possédèrent sous le nom de dauphiné d'Auvergne ou de comté de Clermont.

VIII. — *Origine de l'abbaye de Douhe, en Velai, & de celle de la Capelle, au diocèse de Toulouse.*

Pierre, évêque du Puy, profita de la prison des comtes d'Auvergne & du vicomte de Polignac pour travailler à la réformation des églises de son diocèse. L'abbaye de Saint-Jacques de Douhe, qui étoit alors habitée par des chanoines réguliers & dont on rapporte⁴ l'origine à l'an 1138, en avoit entre autres un extrême besoin. Pierre voulant y établir la réforme de Saint-Victor de Paris l'offrit⁵, vers l'an 1165, à Étienne, abbé de Saint-Euverte d'Orléans, connu sous le nom d'Étienne de Tournay, parce qu'il fut évêque de cette ville. On ne voit pas que ce dessein ait été exécuté; mais cela prouve que l'ordre de Prémontré n'étoit pas encore alors établi dans l'abbaye de Douhe. Il y fut introduit bientôt après par le même évêque du Puy, & on prétend que le pape Alexandre III confirma⁶ cette introduction par une bulle datée de Viterbe au mois de janvier de la quatrième année de son pontificat; on n'a pas fait attention que ce pape passa toute la quatrième année de son pontificat en France, & que les lettres d'Étienne de Tournay, où il est parlé du projet de cette réforme dans l'abbaye de Douhe, sont postérieures à cette date. Il paroît donc que les Prémontrés ne furent introduits dans l'abbaye de Douhe qu'après l'an 1165, & que ce fut seulement le 15 de juillet de l'an 1167, car on voit⁷ que Pierre, évêque du Puy, établit, cette dernière année, les chanoines réguliers dans cette abbaye. Au reste, c'est une des plus anciennes de l'ordre de Prémontré en Languedoc; elle est encore gouvernée par un abbé régulier, & située sur une éminence qui domine le bord de la Loire, à une lieue du Puy, vers le sud-est. Elle a cinq prieurés en Velai ou en Vivarais sous sa dépendance, & l'abbé, entre autres privilèges, a celui de siéger dans la cathédrale du Puy, après les quatre premières dignités.

L'abbaye de la Capelle, au diocèse de⁸ Toulouse, du même ordre de Prémontré, qui fut fondée en 1143 par Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, est par conséquent plus ancienne que celle de Douhe. Jourdain de l'Isle, fils du

Éd. origin.
t. III, p. 7.

¹ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 66 & suiv.

² Voyez tome IV, Note XVII, pp. 89, 90.

³ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 66 & suiv.

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, p. 769 & suiv.

⁵ Stephanus Tornacensis, ep. 19 & 20, p. 237.

— Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 6, p. 237.

⁶ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, p. 770.

⁷ *Ibid.* p. 705.

⁸ Archives de l'abbaye de la Capelle.

fondateur, y fit beaucoup de bien en 1161 & 1163; elle subsiste sur la Garonne, à la gauche de ce fleuve, à une lieue au-dessus de Grenade, dans le domaine des anciens seigneurs de l'Isle-Jourdain.

IX. — *Confirmation des privilèges de l'église de Narbonne.*

Le roi Louis le Jeune, en allant à son expédition contre les comtes d'Auvergne & le vicomte de Polignac, ou à son retour¹, passa à Souvigni, en Bourbonnois, où il donna² en faveur de Pons, archevêque de Narbonne, un diplôme qui est daté de l'an 1165. Ce prélat lui avoit écrit³ peu de temps auparavant pour lui marquer qu'il avoit un extrême désir de l'aller joindre; mais que ne le pouvant alors, il lui envoyoit Bertrand, chantre de son église, & le supplioit de renouveler en sa faveur le diplôme qu'il avoit accordé autrefois à son prédécesseur. En conséquence Louis fit expédier cette charte par⁴ laquelle il confirma, en faveur de Pons, tous les droits que les rois ses prédécesseurs avoient accordés à l'église de Narbonne, avec la justice & le domaine tant sur le bourg de Narbonne que sur divers châteaux du pays.

X. — *Constance, comtesse de Toulouse, se retire à la cour du roi Louis le Jeune, son frère.*

On doit rapporter⁵ au même temps une lettre⁶ que le commun conseil de la ville & du faubourg de Toulouse écrivit à ce prince, & dont voici le sujet. Louis avoit envoyé quelques seigneurs dans cette ville pour y prendre la comtesse Constance, sa sœur, & l'amener à la Cour. Les Toulousains la firent accompagner par quatre de leurs députés & les chargèrent de la lettre dont on vient de parler, dans laquelle ils prient le roi d'avoir soin de cette princesse, de la protéger avec ses enfans & la ville de Toulouse, & de la leur renvoyer le plus tôt qu'il seroit possible : « Parce que, ajoutent-ils, c'est en elle & avec elle que nous mettons toute notre joie & toute notre force. » On voit par là que ces peuples avoient beaucoup d'affection pour Constance, nonobstant ses différends avec leur comte, son mari.

Louis, après avoir heureusement terminé son expédition dans l'Auvergne & le Velai, revint à Paris pour assister aux couches de la reine Alix de Champagne, sa troisième femme, qui accoucha⁷, le samedi dans l'octave de l'Assomption de l'an 1165, d'un fils qui fut nommé Philippe & qui régna dans la suite sous le nom de Philippe II. Constance, comtesse de Toulouse, qui étoit alors arrivée à la Cour, fut une des marraines de ce jeune prince, son neveu, dont la naissance causa une joie universelle dans le royaume, parce que Louis n'avoit pas encore eu d'enfans mâles; les Toulousains en eurent

¹ Voyez tome VII, Note III, n. 1.

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 13, p. 315. — [Voyez tome V, c. 1566, n. 132.]

³ Duchesne, *Historiæ Franc.* t. 4, p. 647.

⁴ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 13, p. 315.

⁵ Voyez tome IV, Note II, n. 1.

⁶ Duchesne, *Historiæ Franc.* t. 4, p. 720.

⁷ *Ibid.* p. 419.

surtout un fort grand plaisir : ils écrivirent au roi, à cette occasion, une nouvelle lettre¹ dans laquelle ils lui témoignent que le clergé & le peuple du pays, après avoir rendu à Dieu des actions de grâces solennelles de cette naissance, ne cessent de prier pour la conservation du jeune Philippe. « Nous « vous envoyons, ajoutent-ils, comme vous nous l'avez ordonné par vos « envoyés, quatre députés *de notre chapitre (de capitulo nostro)*, savoir : trois « séculiers dont ils marquent le nom, & le curé de Saint-Pierre des Cuisines, « & deux de *notre conseil*. » Ils chargèrent ces députés de poursuivre à la Cour quelques affaires importantes qui regardoient la ville de Toulouse, & leur firent prêter serment, avant leur départ, d'en soutenir les intérêts : Sauf la fidélité qui est due, disent-ils dans leur lettre, à notre seigneur le comte & à la sérénissime dame notre comtesse. Enfin, ils supplient le roi d'accorder sa protection à *ses neveux, leurs seigneurs, & de leur renvoyer incessamment sa sœur, leur dame*. Il paroît que, malgré les vœux des Toulousains, Constance ne rejoignit plus le comte Raimond, son mari, & qu'ils firent alors l'un & l'autre divorce ensemble pour le reste de leur vie. Il est certain du moins que Raimond répudia Constance², comme nous le dirons bientôt.

Éd. origin.
t. III, p. 8.

XI. — *Retour du pape Alexandre III à Montpellier. — Son départ pour l'Italie. — Comtes de Roussillon.*

Cependant le pape Alexandre III résolut de retourner en Italie après avoir fait un séjour de plus de trois ans en France. Il célébra à Sens la fête de Pâques de³ l'an 1165, puis il alla à Paris & à Bourges, & arriva au Puy d'où il écrivit au roi⁴, le 30 de juin ; il partit ensuite pour Montpellier, où il fit un assez long séjour, en attendant le temps de s'embarquer, parce qu'il vouloit faire le voyage par mer. Durant⁵ cet intervalle, l'empereur Frédéric fit tout son possible, soit par présens, soit par promesses, pour engager Guillaume, seigneur de Montpellier, à s'assurer de la personne d'Alexandre & à le lui remettre entre les mains. Mais ce seigneur, ayant horreur d'une telle proposition, la rejeta avec indignation & crut au contraire qu'il étoit de son devoir de faire toute sorte d'accueil au pontife.

Alexandre étoit déjà arrivé à Montpellier le 21 de juillet de l'an 1165 ; il y donna alors deux bulles, l'une⁶ en faveur de l'abbaye de Calers, au diocèse de Toulouse, & l'autre pour⁷ celle de Bonnefont, au diocèse de Comminges. La dernière de ces bulles, dans laquelle le pape se sert du calcul pisan dans la date, est souscrite par douze cardinaux qui étoient à sa suite. Pendant son séjour à Montpellier il donna commission, le 1^{er} d'août, aux évêques de

¹ Duchesne, *Historiæ Franc.* t. 4, p. 714.

² Voyez tome VII, Note II.

³ Baronius, *Acta Alexandri III*, ann. 1165.

⁴ Le P. Labbe, *Conciliarum collectio*, &c. t. 10, c. 1335.

⁵ Guillelmus Neubrigensis, *Rerum Anglicarum*, l. 2, c. 16.

⁶ Archives de l'abbaye de Calers.

⁷ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 152 & seq.

Rodez & de Cahors pour¹ terminer le différend qui s'étoit élevé entre l'église d'Albi & l'abbaye d'Aurillac au sujet de l'église de Vieux. Six jours après, il écrivit² au roi, &, le dimanche 8 de ce mois³, il sacra archevêque de Lyon Guichard, abbé de Pontigni. Enfin il écrivit de Montpellier, le 19 d'août, diverses lettres⁴ : entre autres deux⁵ en faveur de Guinard ou Gérard, comte de Roussillon.

Guinard étoit fils de Gausfred, comte de Roussillon, mort le mardi⁶ 24 de février de l'an 1163 (1164), & d'Ermengarde ou Trencavelle de Béziers, sa première femme. Gausfred l'avoit répudiée de son autorité, vers l'an 1145, pour en épouser une seconde dont il avoit eu des enfans; mais les papes⁷ Eugène III & Adrien IV avoient déclaré nul ce second mariage & les enfans illégitimes. Alexandre III confirma leur sentence par les deux lettres dont on vient de parler. Il adressa⁸ la première à Gérard & lui confirma, en considération de son dévouement envers le Saint-Siège & à la prière de *Trencavel, son oncle*, les domaines qui lui appartenoient par droit héréditaire & dont il déclara déchus tant la femme adultère que son père avoit épousée après avoir répudié la légitime, que le fils qu'il en avoit eu. Par l'autre il chargea Pons, archevêque de Narbonne, Hugues, archevêque de Tarragone, & les évêques d'Elne & de Girone de protéger le comte Gérard dans la succession de son père, conformément à la décision du pape Eugène III, son prédécesseur. Outre la nullité manifeste du second mariage de Gausfred, Guinard ou Gérard, son fils, pouvoit d'ailleurs se fonder tant sur la donation que son père lui avoit faite du comté de Roussillon, en 1151, que⁹ sur la confirmation qu'il avoit faite de cette disposition peu de temps avant sa mort.

Enfin le pape Alexandre, ayant tout disposé pour son départ, se rendit le 22 du mois d'août de l'an 1165, au grau de *Mauguio* ou de Melgueil, lieu situé à deux lieues de Montpellier, sur l'étang de Maguelonne qui communique avec la mer, & non pas à l'embouchure du Rhône, comme un historien¹⁰ moderne l'a avancé. Il écrivit de là une nouvelle lettre¹¹ au roi Louis le Jeune, & alla le même¹² jour par bateau dans l'île de Maguelonne, où les cardinaux s'embarquèrent sur un vaisseau des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui devoit porter à la Terre-Sainte divers chevaliers, lesquels y alloient en pèlerinage. Ce vaisseau ayant mis à la voile jeta l'ancre dès qu'il fut un peu éloigné de l'île de Maguelonne, pour attendre le pape qui devoit s'y embarquer. Le pontife s'étoit mis pour cela sur une galère de Narbonne avec quelques cardinaux qui étoient restés auprès de lui, & il se préparoit à

¹ Baluze, *Miscellanea*, t. 4, p. 466.

² Le P. Labbe, *Conciliorum collectio*, &c. t. 10, c. 1136.

³ Duchesne, *Historiae Franc.* t. 4, p. 633.

⁴ Le P. Labbe, *Conciliorum collectio*, &c. t. 10, c. 1347.

⁵ Baluze, *Miscellanea*, t. 2, p. 227.

⁶ *Marea Hispanica*, cc. 508 & 1399.

⁷ Voyez tome III, l. XVIII, n. xviii, pp. 787-89.

⁸ Baluze, *Miscellanea*, t. 2, p. 227.

⁹ *Marea Hispanica*, c. 508.

¹⁰ Fleury, *Histoire ecclésiastique*, l. 71, n. 19.

¹¹ Le P. Labbe, *Conciliorum collectio*, &c. t. 10, c. 1198.

¹² Baronius, *Acta Alexandri III*, ann. 1165. — Guillelmus Neubrigensis, *Rerum Anglicarum*, l. 2, c. 16.

Éd. origla.
t. III, p. 9.

passer dans le vaisseau, quand on vit paroître plusieurs galères de la république de Pise, qui s'étoient tenues cachées jusqu'alors & que l'empereur Frédéric avoit envoyées pour lui dresser des embûches & tâcher de se saisir de sa personne. Alexandre, s'étant aperçu du piège, revint sur ses pas & retourna aussitôt à Maguelonne. La flotte pisane s'approcha cependant du vaisseau où étoient les cardinaux; mais voyant que le pape n'y étoit pas, elle passa outre; le vaisseau craignant de recevoir quelque insulte de la part des Pisans, & étant hors d'état de leur résister, prit le large & fit voile vers la Sicile. Ainsi le pape fut obligé d'attendre encore quelques jours à Maguelonne pour plus grande sûreté. Il se rembarqua enfin dans le port de cette île sur un petit vaisseau qui le conduisit heureusement à Messine. Après son retour en Italie, il confirma¹, à Anagni, le 25 d'août de l'année suivante, les privilèges qu'Arnaud, archevêque de Narbonne, avoit accordés aux chevaliers du Temple, du conseil & du consentement des hommes illustres de *bonne mémoire*, Alphonse, comte de Toulouse, Hugues, comte de Rodez, Roger, vicomte de Béziers, & de plusieurs autres nobles du pays.

XII. — *Bataille entre les Pisans & les Génois à Saint-Gilles. — Le comte de Toulouse & le vicomte Trencavel favorisent les premiers.*

Les galères de Pise, qui cherchèrent à s'emparer de la personne du pape Alexandre III, croisoient² sur la côte de la Province depuis le mois de juillet précédent. Les Pisans les avoient fait équiper au nombre de six, &, comme ils étoient alors en guerre avec les Génois, ils enlevèrent quelques bâtimens de Gênes qui étoient sur cette côte. Les Génois, voulant avoir leur revanche, armèrent quatorze galères & les envoyèrent en course contre la flotte pisane, sous le commandement d'Amicus Grille. Ce général s'étant mis en mer donna la chasse sur la côte de Montpellier & de Marseille aux galères de Pise qui tâchèrent de se réfugier, en remontant le Rhône, dans le port de Saint-Gilles. Les Génois, résolus de les aller attaquer jusque dans ce port, remontèrent de leur côté le fleuve par l'embouchure opposée, située vers Marseille, &, faisant le tour de l'île de Camargue, ils descendirent ensuite vers Saint-Gilles. Les Pisans, avertis de leur approche, prirent bientôt la fuite par la même embouchure où ils étoient entrés, & qu'on appelloit alors *le grau de la Chèvre*. Les Génois les poursuivirent &, ayant rencontré en cet endroit cinq vaisseaux pisans qu'on avoit abandonnés, ils les brûlèrent; ils firent ensuite route vers Montpellier, mais ayant trouvé le vent contraire, ils revinrent à Saint-Gilles par le grau de la Chèvre & demandèrent des vivres aux habitans; ceux-ci leur en ayant refusé, ils eurent recours à ceux d'Arles qui leur en fournirent & qui se liguèrent même avec eux, après quoi ils se remirent en mer.

¹ Archives de l'église de Narbonne.

² *Chronicon Pisanum*, p. 177 & seq. — *Chronicon Genuense*, p. 305 & seq. dans *Scriptores rerum ita-*

licarum, t. 6. — Voyez tome V, chronique n. V, c. 30.

Cependant les Pisans, ayant armé une trentaine de galères pour faire diversion, assiégèrent & prirent, le 21 d'août, la ville d'Albenga, & ravagèrent toute la côte de Gênes. Ils se rendirent de là au grau de Melgueil où ils mirent le feu à cinq bâtimens génois qu'ils trouvèrent vides; ils vinrent ensuite au grau de la Chèvre &, remontant le Rhône, ils arrivèrent à Saint-Gilles, le 1^{er} de septembre, jour de la fête du saint, dans le temps qu'on y tenoit une foire, à laquelle un grand nombre d'étrangers *de toutes les nations* s'étoient rendus.

Les Génois, au désespoir de la prise d'Albenga, armèrent trente-cinq nouvelles galères & les joignirent à celles qu'ils avoient déjà équipées. Ils firent partir cette flotte, composée de cinquante bâtimens, sous la conduite du même Amicus Grille, leur consul, pour aller attaquer celle de Pise qui étoit à Saint-Gilles. Les Génois, après avoir remonté le Rhône par la grande embouchure, passèrent devant Arles &, ayant ensuite descendu le fleuve, ils arrivèrent, la nuit du 3 de septembre, entre Fourques & le port de Saint-Gilles, à deux milles de ce port; ils furent obligés de s'arrêter en cet endroit à cause que la plupart des galères ne trouvant pas assez d'eau s'engravèrent. Le lendemain 4 de septembre les consuls de Saint-Gilles vinrent prier celui de Gênes de ne leur pas faire cet affront que d'attaquer les Pisans qui s'étoient mis sous leur protection, avec promesse d'empêcher ces derniers de commettre de leur côté aucune hostilité. « Je suis surpris d'une pareille proposition, » répondit le consul Grille aux députés de Saint-Gilles; vous m'avez déjà « traité comme ennemi, & vous m'avez refusé des vivres lorsque j'ai été chez « vous en dernier lieu. Si vous êtes donc de nos amis, fournissez-nous tout « ce dont nous avons besoin, comme vous le faites à l'égard des Pisans; à « ces conditions nous vous promettons de nous tenir éloignés de leur flotte. « Il ne nous convient pas, répliquèrent les consuls de Saint-Gilles, de favo- « riser nos ennemis, & il paroîtroit par là que nous souhaiterions qu'il arrivât « du mal entre vous & les Pisans, à qui nous avons donné notre foi dans le « temps que nous ignorions votre arrivée. Le consul génois répondit : Si ma « proposition ne vous plaît pas, obligez les Pisans de sortir de votre port, & « nous vous promettons de ne les attaquer que lorsqu'ils en seront éloignés « de six milles & hors de votre district. — Nous n'en ferons rien, dirent ceux « de Saint-Gilles, parce que, si quelque malheur leur arrivoit, nous serions « couverts d'infamie; ainsi, si vous voulez les attaquer, nous les aiderons de « toutes nos forces. »

Les Génois, après avoir entendu ces envoyés, députèrent à *Raimond, comte de Saint-Gilles* ou de Toulouse, qui se trouvoit alors à Beaucaire. Les députés de Gênes saluèrent ce prince & lui dirent : « Seigneur comte, la ville de « Gênes a toujours témoigné jusqu'ici de l'amitié à votre père, à vous & aux « vôtres, elle a toujours pris leurs intérêts comme les siens propres. On nous « a envoyés pour savoir si vous voudriez nous rendre la pareille & nous « accorder votre secours contre les Pisans. » Le comte Raimond répondit : « Ce que vous venez de dire, hommes prudens, est très-vrai, & je souhaite

« d'aimer & d'honorer votre ville comme mes prédécesseurs l'ont fait. Je vous aiderai & je combattrai volontiers les Pisans si vous voulez me donner satisfaction, & à ma cour, comme il conviendra. » Là-dessus les Génois nommèrent des plénipotentiaires pour négocier avec le comte, & on convint que le consul Grille, au nom de la république de Gênes, lui payeroit avant son départ la somme de 1300 marcs d'argent, à condition que Raimond se déclareroit pour les Génois contre les Pisans ou qu'il ne prendroit pas la défense de ces derniers, ou qu'il livreroit aux Génois les galères pisanes sans les personnes, ou enfin qu'il les laisseroit combattre sans donner aucun secours aux uns ou aux autres & qu'il demeureroit dans une exacte neutralité. Raimond fit serment, à Beaucaire, d'observer fidèlement ces articles en présence de Corso, de Sigismond & des autres nobles Génois qui avoient été envoyés pour négocier avec lui.

Ce prince se mit aussitôt en état d'exécuter sa promesse. Il s'avança à la tête de ses troupes vers les Génois qui, après avoir débarqué, s'étoient campés sur le rivage du Rhône, à deux milles du camp des Pisans qui en avoient fait autant. Ceux-ci, avertis que le comte étoit parti de Beaucaire & qu'il étoit en marche, lui envoyèrent des ambassadeurs, & prièrent l'abbé de Saint-Gilles de les accompagner pour le supplier de ne pas se déclarer contre eux. Raimond continua cependant sa marche, & le général génois étant allé aussi à sa rencontre pour le recevoir à la tête des archers & des arbalétriers de son armée, il campa entre les deux armées, mais plus près des Génois que des Pisans. Il manda alors les principaux de Gênes pour lui faire serment de tenir leurs conventions & de lui payer la somme qu'ils avoient promise. Soixante-quinze Génois, entre ceux qui avoient été nommés tant par le consul que par le comte, avoient déjà fait ce serment, quand il se répandit un bruit parmi eux qu'ils ne pouvoient se fier à ce prince, attendu que l'abbé de Saint-Gilles & d'autres religieux l'avoient dispensé du serment qu'il leur avoit fait & en avoient chargé leur conscience. Les Génois se séparèrent alors de Raimond sans rien conclure &, le soir même 13 de septembre, le combat s'engagea entre eux & les Pisans, & dura jusqu'à la nuit qui les sépara. L'action fut sanglante & très-funeste pour les Génois qui eurent un très-grand nombre des leurs tués ou faits prisonniers. Ils délibérèrent pendant la nuit sur ce qu'ils avoient à faire : ayant appris qu'ils n'avoient rien à espérer du comte Raimond qui, avec Trencavel, avoit promis son secours aux Pisans, moyennant une somme plus considérable que celle qu'ils lui avoient offerte, ils résolurent de décamper & de ne pas éprouver davantage le sort des armes dans une terre étrangère dont les seigneurs favorisoient leurs ennemis, & contre une armée supérieure. Pour faciliter leur embarquement ils se mirent sous la protection des seigneurs de Baux, qui la leur vendirent bien cher, & étant enfin remontés sur leurs galères ils abandonnèrent leur camp aux Pisans qui y mirent le feu.

Les Génois remontèrent le Rhône jusqu'à Arles & furent fort surpris de trouver qu'on avoit jeté, depuis cette ville jusqu'au faubourg de Trinque-

taille, un pont sur le fleuve, qui leur barroit le passage & qui étoit gardé par un corps de troupes. Le consul Grille dépêcha aussitôt *au comte de Melgueil*, c'est-à-dire à Raimond-Bérenger, comte de Provence, qui prenoit aussi le titre de comte de Melgueil, parce qu'il étoit fils de Béatrix, héritière de ce comté, pour savoir si on avoit jeté ce pont pour les empêcher de passer; &, en cas que cela fût, pour lui déclarer qu'ils alloient assiéger Arles. Le comte ne donna pas aux députés le temps de lui parler; il les prévint & leur dit : « Allez dire au consul de Gênes & aux capitaines des galères que j'étois absent lorsqu'on a jeté ce pont & que je suis fâché de ce qu'il en agit « envers moi plutôt en ennemi qu'en ami; je veux honorer & servir les « Génois comme l'a toujours fait le comte de Barcelone, *mon oncle paternel*. « Je vais incessamment faire abattre le pont, & vous trouverez un asile assuré « dans Arles. » La flotte génoise y fut reçue en effet, & elle demeura pendant vingt jours entre cette ville & Trinquetaille. Pendant ce temps-là les Génois firent tous leurs efforts auprès du comte de Provence pour l'engager à se joindre à eux & aller ensemble combattre les Pisans. Ils lui offrirent pour cela une somme très-considérable; mais ce prince les refusa absolument, disant *qu'il étoit uni très-étroitement avec le comte de Saint-Gilles, & qu'il ne convenoit pas qu'il allât faire la guerre sur ses terres*. Il se contenta de conclure un traité avec eux par lequel il s'engagea, moyennant la somme de quatre mille sols melgoriens qu'ils lui payèrent, de ne pas souffrir pendant un certain temps qu'aucun vaisseau pisan abordât sur les côtes de son domaine. Tel est le récit de cette guerre rapportée par deux anciens historiens, l'un pisan & l'autre génois; celui-ci sous l'an 1165, & l'autre sous l'an 1166, en quoi il n'y a aucune contrariété, parce que le Pisan suit la chronologie observée alors dans sa république, suivant laquelle on comptoit les années depuis l'Annonciation jusqu'à la fin de décembre, en devançant d'un an l'ère vulgaire.

XIII. — Alliance entre les villes de Gênes & de Narbonne. — La première fait la guerre à celle de Montpellier.

Les républiques de Pise & de Gênes, également puissantes & jalouses l'une de l'autre, continuèrent à se faire la guerre. La dernière, pour se dédommager de la protection du comte de Toulouse qu'elle avoit perdue & se faire un appui pour son commerce le long des côtes de la Province, rechercha l'alliance de Pons, archevêque, d'Ermengarde, vicomtesse, & *du peuple de Narbonne*. Ils convinrent par des députés de part & d'autre¹, le 12 de novembre de l'année suivante, d'un traité suivant lequel ils devoient se secourir mutuellement pendant cinq ans, surtout pour le commerce maritime d'une ville à l'autre². Ils s'engagèrent de plus réciproquement, tant que la guerre

¹ Voyez tome VIII, Charte n. 1, c. 263 & suiv.

² Ce que dom Vaissète dit de ce traité est par-

faitement juste. On peut aussi y remarquer plusieurs autres clauses non moins intéressantes. Telle

dureroit entre les Pisans & les Génois, de ne recevoir aucun étranger sur leurs bâtimens, excepté les pèlerins, & ils convinrent de refuser même ceux-ci, *s'ils étoient de Montpellier ou de Saint-Gilles, ou depuis le Rhône jusqu'à Nice*; preuve que les Génois regardoient alors le comte de Toulouse & le seigneur de Montpellier comme leurs ennemis; aussi voit-on qu'ils faisoient dans ce temps-là une cruelle guerre¹ aux habitans de cette dernière ville, & ils désolèrent toutes les côtes du domaine de Guillaume VII, seigneur de Montpellier.

On prétend que ce² seigneur leur écrivit par deux fois pour les engager à discontinuer leurs pirateries, & que l'abbé d'Aniane, son frère, alla à la cour d'Alexandre III pour l'engager à prendre la protection des habitans de Montpellier contre les Génois. Nous avons en effet³ deux lettres de ce pape, datées d'Anagni, le 11 d'octobre de la dixième année de son pontificat ou de l'an 1168 : l'une est adressée à l'évêque de Gênes & l'autre aux consuls & au peuple de cette ville. Alexandre leur fait part des griefs qu'avoit contre eux Guillaume de Montpellier, qui se plaignoit entre autres de leurs fréquentes incursions dans *son port* où ils brûloient les vaisseaux, pilloient & rançonnoient les marchands, &c., il leur déclare qu'il est obligé de prendre la défense de ce seigneur, tant à cause de son affection envers le Saint-Siège que de celle de son père, & leur enjoint de mettre fin à ces vexations, avec ordre à l'évêque de Gênes, en cas de refus de leur part, de les punir par l'autorité apostolique. On assure⁴ que ces lettres n'eurent aucun effet; que, malgré les ordres du pape, les Génois continuèrent d'exercer leurs brigandages sur la côte de Montpellier, qu'ils menacèrent même d'assiéger cette ville, & que ces menaces obligèrent le seigneur de Montpellier & l'évêque de Maguelonne à se liguier avec les Pisans pour se mettre à l'abri de leurs entreprises⁵.

Éd. origin.
t. III, p. 12.

est celle qui se rapporte au *droit de naufrage* ou *d'épave* (t. VIII, c. 164); ce droit avait bien été aboli en 1112 par l'archevêque Richard & le vicomte Aimeri (t. V, cc. 829, 830); mais il est probable que cette renonciation n'avait pas eu tout l'effet voulu. Remarquons aussi les clauses relatives à la juridiction commerciale; la cour de la vicomtesse de Narbonne juge les contestations entre Génois & Narbonnais, & la cour des consuls de Gênes celles qui peuvent s'élever entre Narbonnais & Génois. [A. M.]

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 219 & seq.

² *Ibid.*

³ *Ibid.* p. 220 & seq.

⁴ *Ibid.* p. 219.

⁵ M. Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 1,

p. xxxvi, donne à ces événements la date de 1169, & fait à ce propos l'histoire de l'alliance & des rivalités entre Montpellier & Gênes. Tous les griefs des habitans de Montpellier contre les Génois sont exposés dans un acte du *Mémorial des Nobles* (p. 13). Ces différends amenèrent une alliance entre le seigneur de Montpellier & le comte de Toulouse, & ils donnèrent même lieu, en 1169, entre Montpellier & Pise, ennemie de Gênes, à une convention particulière que l'on peut voir dans le livre de M. Germain (*Commerce de Montpellier*, t. 1, pp. 180, 181), pour la restitution de leurs marchandises que les habitans de Montpellier prétendaient leur avoir été enlevées. Cet acte indique un rapprochement sensible entre les deux villes. [A. M.]

XIV. — *Traité & alliance entre les comtes de Toulouse & de Provence.*

On vient de voir que Raimond V, comte de Toulouse, & Raimond-Bérenger, comte de Provence, vivoient en bonne intelligence au mois d'août de l'an 1165. Ces deux princes¹, pour cimenter davantage leur amitié, eurent une entrevue² à Beaucaire, au mois d'octobre suivant, & formèrent ensemble une ligue contre le comte de Forcalquier que le dernier avoit résolu de soumettre, conformément au traité qu'il avoit fait avec l'empereur Frédéric. Les comtes de Toulouse & de Provence convinrent encore par le même traité de s'entraider envers tous & contre tous, excepté le roi de France; de partager entre eux le comté de Forcalquier, lorsqu'ils en auroient fait la conquête, ainsi que les autres acquisitions que feroit le comte de Toulouse, *à la réserve des domaines que le dauphin occupoit dans le temps de sa mort.* Ils conclurent enfin le mariage du fils aîné du comte de Toulouse, qui n'avoit alors que neuf ans, avec Douce, fille unique du comte de Provence, qui lui assura pour sa dot la moitié des comtés de Forcalquier & de Melgueil avec la partie de la ville d'Avignon qui appartenoit aux comtes de Forcalquier. L'archevêque de Tarragone & les évêques d'Ausone & de Gironne furent présents à ce traité. Nous comprenons par là que le comte de Provence prétendoit que la moitié du comté de Melgueil lui appartenoit, quoique la comtesse Béatrix, sa mère, qui en étoit héritière, vécut encore alors. Cette moitié lui avoit été donnée peut-être par le contrat de mariage passé entre le comte Bérenger-Raimond, son père, & cette comtesse.

XV. — *Le comte de Toulouse se déclare pour l'antipape, à la sollicitation de l'empereur.*

L'union qui se forma entre le comte de Toulouse & celui de Provence engagea le premier à ménager beaucoup l'empereur Frédéric, à cause que l'autre avoit embrassé le parti de ce prince en faveur de l'antipape. Raimond, comte de Toulouse, y avoit d'ailleurs un intérêt particulier par rapport aux grands domaines qu'il possédoit dans le royaume d'Arles ou de Provence uni alors à l'empire. Frédéric, de son côté, ne négligea rien pour exciter le comte à abandonner le pape Alexandre III & à se déclarer pour l'antipape Pascal III, que les schismatiques avoient élu en 1164, après la mort de Victor. Enfin³ Frédéric fit tant par ses prières & ses promesses que Raimond, qui d'ailleurs n'étoit plus si lié avec le roi Louis le Jeune depuis qu'il s'étoit séparé de Constance, sa femme, sœur de ce roi, se rendit à la volonté de l'empereur & ordonna à tous les ecclésiastiques, ses sujets, qui ne voudroient pas reconnaître l'antipape, de sortir incessamment de ses États,

¹ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 25.³ Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 2,² Bouche, *Chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 136. c. 732.

tant de ceux qui étoient dans l'étendue de l'empire que de ceux qui dépendoient du royaume de France.

Raimond étoit maître du Dauphiné depuis l'an 1163, à cause du mariage projeté entre son fils puîné & Béatrix, héritière de ce pays. Lorsque le pape Alexandre III monta sur la chaire de Saint-Pierre, l'évêque de Grenoble se déclara contre lui & embrassa avec beaucoup de chaleur le parti de l'antipape. Alexandre, ayant reçu la soumission du comte de Toulouse, chassa ce prélat schismatique de son siège & consacra en sa place Jean, religieux de la grande Chartreuse, qui fut reconnu par la faveur & l'autorité du comte; mais Raimond ayant pris les engagements dont on vient de parler avec l'empereur, les religieux de cette chartreuse, craignant que l'évêque de Grenoble ne fût chassé, eurent recours à la protection du roi Louis le Jeune, à qui ils écrivirent : « Comme nous croyons, disent-ils à ce prince dans leur lettre, que « c'est par une disposition de la Providence que le pays & le comté de Grenoble noble doit venir à votre neveu, il nous paroît, & à plusieurs autres, que « vous devez en procurer la paix & la tranquillité. C'est pourquoi nous prions « très-instamment votre excellence d'écrire là-dessus au comte de Saint-Gilles « & de lui représenter avec prudence l'obligation où il est de protéger cet « évêque & son église. » Cette lettre fut écrite vers la fin de l'an 1165, car les religieux de la Chartreuse y félicitent le roi Louis le Jeune sur la naissance du prince Philippe, son fils.

Nous ne savons pas si le roi eut égard à cette prière; mais il est certain que² Raimond chassa enfin l'évêque de Grenoble de son siège à la sollicitation de l'empereur. Le pape n'en fut pas plutôt informé, & des autres démarches du comte en faveur de l'antipape, qu'il écrivit du palais de Latran, le 29 d'avril de l'an 1166, à Henri, archevêque de Reims, pour le prier d'engager le roi, son frère, à agir tant par ses lettres que par ses ambassadeurs auprès de Raimond, pour le détourner de favoriser ce parti. Il prie par la même lettre ce prélat de s'employer auprès du comte pour le porter à rétablir au plus tôt l'évêque de Grenoble dans son siège.

XVI. — *Le pape Alexandre III jette l'interdit sur le comté de Toulouse, & le lève dans la suite.*

Tous les soins d'Alexandre furent inutiles : Raimond demeura toujours uni avec l'empereur en faveur de l'antipape, & s'attira ainsi l'interdit sur tous ses domaines de la part du premier. C'est ce qu'on voit par une lettre que le roi Louis le Jeune écrivit à ce pape en ces termes : « Au³ très-saint « père & seigneur Alexandre, par la grâce de Dieu souverain pontife, Louis, « par la même grâce roi des François, salut & respect tel qu'il est dû. Votre « Altesse n'ignore pas combien nous vous avons aimé, & les services que

¹ Duchesne, *Scriptores*, t. 4, p. 686.

³ Catel, *Mémoires de l'histoire de Languedoc*,

² Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 2, p. 885.
c. 732.

« nous & notre royaume vous avons rendus comme à notre père. La ville de
 « Toulouse est de notre royaume : nous l'aimons spécialement, de même
 « que les citoyens que vous avez soumis à l'interdit, quoique la faute pour
 « laquelle vous l'avez jeté ait été commise dans l'empire & non pas dans le
 « royaume. Cette ville n'est point coupable, elle obéit à votre sainteté, & son
 « évêque a été consacré par l'archevêque de Narbonne; c'est pourquoi nous
 « vous prions de lever cet interdit & de daigner écouter là-dessus nos prières.
 « Il y va de notre honneur, & nous vous en aurons de grandes obligations.
 « Adieu. » Le pape écouta favorablement la prière du roi &, par une bulle
 qui est datée de Bénévent, le 12 mars de l'an 1168, & qu'il adressa à Géraud,
 évêque, *aux consuls*, à tout le clergé & au peuple de Toulouse, il déclare
 « qu'en considération de leur dévouement pour l'Église romaine, & pour sa
 « personne en particulier, de l'affection singulière que le roi Louis avoit
 « pour eux, & des prières de ce prince, il lève l'interdit qu'il avoit jeté sur
 « leur ville, *à cause du forfait du comte de Toulouse*, & leur permet de célé-
 « brer l'office divin dans les églises de la ville & du faubourg *en l'absence du*
 « *même comte*. Il les exhorte enfin à lui demeurer plus fidèles en recon-
 « naissance de cette grâce. » Nous comprenons par là que le comte de Tou-
 louse favorisoit encore les schismatiques, au commencement de l'an 1168.

XVII. — *Mort de Raimond-Bérenger, comte de Provence, vicomte
 de Gévaudan, &c.*

Raimond-Bérenger, comte de Provence, ayant résolu de faire la guerre au
 comte de Forcalquier, fit ses préparatifs & entreprit cependant un voyage en
 Rouergue. Nous avons, en effet, un hommage rendu dans ce pays, au mois
 de mars de l'an 1166², par Raimond de Vigoron à *Raimond-Bérenger, fils de
 la comtesse Béatrix, comte de Provence & vicomte de Millau*, pour la moitié
 des châteaux de Vigoron & de Caylus. Ce prince retourna bientôt après en
 Provence &, s'étant mis en campagne, il³ assiégea la ville de Nice sur le
 comte de Forcalquier. Durant le siège, s'étant un jour trop avancé, il fut
 atteint d'un coup de flèche qui l'étendit mort sur la place. La mort de Rai-
 mond-Bérenger arriva en 1166; on n'en marque pas l'époque précise, mais
 elle doit être placée entre les mois de mars & de novembre de cette année. Il
 ne laissa de Richilde, sa femme, qu'une fille unique en bas âge, nommée
 Douce, qu'il avoit promise en mariage à Raimond, fils aîné du comte de
 Toulouse, & qui devoit être héritière de tous ses États. Ils consistoient dans
 le comté de Provence, situé entre les Alpes, la Durance, le Rhône & la mer,
 les vicomtés de Millau & de Gévaudan, une portion de la vicomté de Carlad,
 en Auvergne, & la moitié du comté de Melgueil ou de Substantion, dont
 Béatrix, sa mère, qui lui survécut, avoit disposé en sa faveur.

¹ Catel, *Mém. de l'hist. du Languedoc*, p. 886.

³ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 22, ap.

² Trésor des chartes de Toulouse, sac 7, n. 5. *Marca Hispanica*.

XVIII. — *Le comte de Toulouse se saisit de la Provence, répudie Constance, sa femme, & épouse Richilde, veuve du comte de Provence.*

Nous ignorons si Raimond, comte de Toulouse, joignit ses armes à celles de Raimond-Bérenger contre le comte de Forcalquier, ainsi qu'ils en étoient convenus, & s'il se trouva au siège de Nice. Ce qu'il y a de certain, est qu'il passa une partie de cette année aux environs du Rhône. Il confirma¹ à Saint-Gilles, au mois de juin, en faveur du chapitre de Nîmes, la donation ou la vente qu'il lui avoit faite des marais de Fontcouverte, en présence d'Aldebert, évêque de Nîmes, Bermond d'Uzès & Guillaume de Sabran; nous apprenons d'ailleurs² qu'il étoit *dans son palais de Saint-Gilles* au mois de décembre suivant. Il paroît aussi que ce fut sous son autorité que les *chevaliers & les bourgeois* de Nîmes s'accordèrent la même année, comme il est marqué dans une ancienne³ chronique. Enfin, nous savons que Raimond s'assura de la Provence aussitôt après la mort du comte Raimond-Bérenger; car il dominoit⁴ le long de la côte de cette province, depuis Nice jusqu'à l'embouchure du Rhône, dans le temps que les villes de Gênes & de Narbonne conclurent leur traité de commerce, le 12 de novembre de l'an 1166.

Raimond se saisit de la Provence en vertu du traité⁵ qu'il avoit conclu avec Raimond-Bérenger, suivant lequel Raimond, son fils, devoit épouser Douce, fille unique & héritière de ce prince. Pour affermir davantage ses droits sur cette succession il épousa⁶ quelque temps après Richilde, sa veuve, mère de Douce & nièce de l'empereur Frédéric. Ce fut peut-être dans la vue de ce mariage qu'il répudia solennellement Constance, sa femme, sœur du roi Louis le Jeune, de laquelle il étoit déjà séparé; &, comme il avoit embrassé le parti de l'empereur Frédéric & de l'antipape, il y a lieu de croire que l'un & l'autre favorisèrent sa nouvelle alliance; le premier en lui donnant sa nièce pour femme, & l'autre en cassant le mariage qu'il avoit contracté avec Constance. Quoi qu'il en soit, on ne sauroit douter⁷ que Raimond n'ait épousé Richilde en secondes noces, car, outre que ce fait est appuyé sur le témoignage de quelques historiens & qu'il est certain qu'il répudia Constance, nous voyons qu'après la mort de Richilde il prétendit hériter de son douaire.

Constance se voyant répudiée, & n'ayant pas de quoi soutenir son rang, fit solliciter⁸ le pape Alexandre III de lui faire restituer le comté de Bologne qu'Eustache, son premier mari, fils du roi d'Angleterre, lui avoit constitué pour son douaire, & dont Mathieu, frère de Philippe, comte de Flandres,

¹ Archives de l'église de Nîmes.

² Archives du domaine de Montpellier, titres de Saint-Gilles, n. 20.

³ Voyez tome V, c. 30.

⁴ Voyez tome VIII, c. 245.

⁵ *Marca Hispanica*, c. 1369.

⁶ Voyez tome VII, Note II, n. 2 & suiv.

⁷ *Ibid.*

⁸ Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 2, c. 755. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique des pairs de France*, t. 2, p. 722.

s'étoit emparé, sous prétexte des droits de Marie, sœur du même Eustache, sa femme, qu'il avoit épousée, après l'avoir enlevée d'un monastère d'Angleterre où elle étoit abbesse. Le pape prit avec chaleur les intérêts de Constance. Il écrivit, le 27 août de l'an 1168, de Bénévent où il étoit alors, aux évêques de Soissons, d'Amiens & de Laon, & leur ordonna de faire tous leurs efforts auprès de Mathieu & de Marie, sa femme, pour les engager à rendre le comté de Bologne à cette comtesse, & de les excommunier de nouveau, en cas de refus, pour cette usurpation, quoiqu'ils les eussent déjà excommuniés pour avoir contracté un mariage si illicite. Il écrivit d'un autre côté à Henri, archevêque de Reims, frère de Constance, qui l'avoit sollicité en faveur de cette princesse, & il lui manda de ne rien négliger pour obliger les témoins qui avoient été présens à la constitution de son douaire, à rendre témoignage à la vérité. Mathieu se maintint toutefois dans la possession du comté de Bologne qu'il transmit à ses descendans, malgré les menaces & les anathèmes d'Alexandre.

Le nouveau mariage de Raimond, comte de Toulouse, avec Richilde, veuve du comte de Provence, ne lui fut pas aussi favorable qu'il l'avoit espéré, pour se maintenir dans la succession de ce prince. Il rencontra un dangereux concurrent en la personne du jeune Alphonse, roi d'Aragon & comte de Barcelone, qui la lui disputa & qui le chassa enfin de la Provence.

XIX. — *Alphonse, roi d'Aragon, dispute la succession de Provence à Raimond & lui déclare la guerre.*

Alphonse étoit à Girone lorsqu'il¹ apprit la mort du comte Raimond-Bérenger, son cousin-germain. Comme il prétendoit avoir droit au comté de Provence, en vertu de l'inféodation que l'empereur Frédéric en avoit faite² en 1162, tant en faveur de ce comte que du feu comte de Barcelone, son père, il prit d'abord le titre de *marquis de Provence*, de l'avis des principaux de ses États. Il chercha ensuite à amuser le comte de Toulouse, qui s'étoit emparé du pays, en attendant l'occasion de l'en déposséder. Il lui fit dire qu'il consentoit volontiers au mariage du jeune Raimond, son fils, avec Douce, & lui fit espérer qu'il donneroit aussi son consentement au sien avec Richilde; mais sous ces apparences d'amitié, il passa bientôt après les Pyrénées à la tête d'un corps d'armée & s'avança vers le Rhône. Le comte de Toulouse, averti³ de sa marche, se mit de son côté en état de lui disputer l'entrée de la Provence. Si l'on en croit un des derniers historiens d'Espagne⁴, il alla même à sa rencontre, & il se donna alors une sanglante bataille entre ces deux princes, sans qu'on sache lequel des deux remporta la victoire. Mais on n'a rien de certain là-dessus. Ce qu'il y a de vrai est que, malgré tous les soins de Raimond pour empêcher Alphonse de pénétrer en Provence, ce

Éd. origm.
t. III, p. 15.

¹ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 25.

² Voyez au tome III de cette édition, l. XVIII, n. lit, p. 827.

³ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 22, apud *Marca Hispanica*, c. 550.

⁴ Ferreras, ann. 1167, n. 3.

dernier se saisit¹ du château d'Albaron, situé dans l'île de Camargue, sur le bras du Rhône qui est du côté de Languedoc, & qu'il y entra suivi d'Hugues, archevêque de Tarragone, de Pierre, évêque d'Ausone, & de divers seigneurs aragonois & catalans. Le comte assiégea aussitôt ce château & il l'emporta d'assaut; mais le roi eut le bonheur de se sauver, grâce à la vigilance de Bertrand de Baux, qui avoit embrassé son parti après avoir abandonné celui de Raimond & qui, l'ayant fait monter à cheval, lui fit traverser à la nage l'autre bras du Rhône & le conduisit ainsi sain & sauf dans Arles, où il fut reçu aux acclamations du peuple.

Alphonse étoit déjà arrivé en Provence avant la fin de l'an 1166, comme il paroît par une charte² où il se qualifie *roi d'Aragon, duc de Provence & comte de Barcelone*, & par laquelle il exempte de péage les religieux de Sauvécane, au diocèse d'Aix, en présence des archevêques d'Arles & d'Aix, d'Hugues & de Bertrand de Baux frères, de Guillaume de Montpellier, &c. Ce dernier, qui s'étoit déclaré en faveur d'Alphonse, non content de lui avoir donné passage sur ses terres, l'accompagna dans son expédition de Provence contre le comte de Toulouse. Guillaume disputa cependant à ce prince la tutelle de la jeune Douce, fille du feu comte Raimond-Bérenger; mais ils s'accordèrent³ enfin par l'entremise de Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne. La plupart des autres grands vassaux du comté de Provence prirent le parti d'Alphonse qui, après s'être assuré la possession du pays, s'en qualifia depuis indifféremment marquis & comte.

Raimond se voyant chassé de ce pays fit tous ses efforts pour le reprendre & ne cessa, dans cette vue, de faire la guerre au roi d'Aragon; mais les différends qu'il avoit en même temps avec celui d'Angleterre l'obligèrent souvent d'interrompre le cours de cette expédition : diversion dont Alphonse profita pour affermir de plus en plus son autorité au delà du Rhône.

XX. — *Entrevue entre le roi d'Angleterre & le comte de Toulouse.*

On a dit ailleurs que Raimond & Henri, roi d'Angleterre, étoient convenus d'une trêve en 1162, qu'elle fut mal observée & que la guerre se renouvela entre eux les années suivantes. Enfin ces deux princes cherchèrent à faire la paix, & ils eurent là-dessus une⁴ entrevue dans l'abbaye de Grandmont, en Limousin, durant le carême de l'an 1167. Nous ignorons le résultat de leur conférence; mais nous apprenons d'un historien⁵ du temps que la « guerre s'étant renouvelée la même année entre les rois de France & d'Angleterre, à cause du comté de Toulouse, ils convinrent au mois d'août d'une trêve qui devoit durer jusques à Pâques de l'année suivante. On peut inférer de là qu'il ne fut rien conclu dans l'entrevue de Grandmont entre le comte

¹ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 22, ap. *Marca Hispanica*, c. 555.

² Bouche, *Chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 1056.

³ *Gallia Christiana*, pr. ed. t. 3, c. 573.

⁴ Robertus de Monte, *Chronicon*, p. 786.

⁵ Gervasius Dorobernensis, *Chronicon*, p. 1402.

de Toulouse & le roi d'Angleterre, qu'ils continuèrent les hostilités & qu'enfin le premier fut compris dans la trêve que l'autre conclut au mois d'août avec le roi de France.

XXI. — *Suite de la guerre entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse. Le comte de Rodez embrasse le parti du premier.*

Raimond profita¹ de cette trêve pour aller reprendre son expédition de Provence contre Alphonse, roi d'Aragon; on ne dit pas si le succès répondit à son attente; il paroît seulement qu'Alphonse se maintint dans la possession du comté de Provence : il résidoit² en effet à Arles, au mois d'août de l'an 1167, & il y conclut la même année un traité avec Hugues II, comte de Rodez, qu'on qualifie³ mal à propos d'Hugues III.

Hugues étoit vassal de Raimond pour son comté de Rodez, & en état par lui-même de faire pencher la balance en faveur de ce prince dans la guerre de Provence, s'il l'avoit secouru comme il y étoit obligé; mais il lui manqua au besoin & tourna même ses armes contre lui. Alphonse trouva moyen de le débaucher par l'entremise d'Hugues, évêque de Rodez, frère de ce comte, & de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, & ils conclurent ensemble un traité⁴ suivant lequel Hugues, du conseil d'Aldebert d'Estaing & de plusieurs autres de ses principaux vassaux, donna à Alphonse la moitié du Carladès qui étoit échu en partage à *Richard, son aïeul*, & Alphonse le lui rendit ensuite en fief avec l'autre moitié de cette vicomté dont le comte Gilbert, son bisaïeul, avoit hérité, & qui avoit appartenu au feu comte de Provence. Ainsi Alphonse, pour s'assurer du comte de Rodez contre le comte de Toulouse & le détacher des intérêts de ce prince, lui céda en fief toute la portion du Carladès dont le feu comte de Provence avoit joui & qui devoit appartenir à Douce, sa fille. Hugues fit ensuite hommage au roi d'Aragon pour tout le Carladès, & lui promit par serment de le défendre envers tous & contre tous pour les domaines que ce roi possédoit dans *les diocèses de Rodez & de Mende*, c'est-à-dire pour les vicomtés de Millau & de Gévaudan & pour le reste de ses domaines. L'acte est souscrit par Alphonse, qui se qualifie roi d'Aragon, comte de Barcelone & *duc de Provence*, Hugues, comte de Rodez, Hugues, évêque de cette ville, son frère, Guillaume de Montpellier, l'archevêque de Tarragone, les évêques d'Ausone, de Saragosse & de Barcelone, Hugues de Baux, Bertrand, son frère, Gui de Séverac, &c. On voit par là : 1^o Que le roi d'Aragon, voulant se mettre en possession des vicomtés de Millau & de Gévaudan, dépendantes de la succession du feu comte de Provence, se ligua avec le comte de Rodez & plusieurs autres seigneurs de Rouergue, qui étoient en état de le favoriser dans cette entreprise & qui abandonnèrent

Éd. origin.
t. III, p. 16.

¹ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 22.

² Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, t. 2, c. 25. — Bouche, *Chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 147.

³ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des pairs de France*, t. 2, p. 697.

⁴ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 10, p. 163.

alors les intérêts du comte de Toulouse, leur seigneur, pour embrasser les siens; 2^o qu'il débaucha aussi les seigneurs de Baux, qui avoient été auparavant si unis avec Raimond & que ce comte avoit soutenus si constamment dans leurs guerres précédentes contre la maison de Barcelone. Comme ces seigneurs s'étoient alliés alors¹ avec celle de Montpellier, il y a lieu de croire que Guillaume VII, seigneur de cette ville, qui fut toujours très-zélé partisan, de même que ses ancêtres, des comtes de Barcelone, servit beaucoup à les détacher du comte de Toulouse pour les mettre dans le parti du roi d'Aragon.

XXII. — *Fondation des abbayes de Bonnecombe, de Feuillans & d'Éaunes; Seigneurs d'Uzès.*

Quant à la maison de Rodez, il paroît qu'elle étoit unie peu de temps auparavant avec Raimond, comte de Toulouse; car Hugues, évêque de Rodez, frère du comte Hugues, fonda² au commencement de l'an 1166, conjointement avec ce prince, l'abbaye de Bonnecombe, en Rouergue; sous la filiation de celle de Candeil, en Albigeois. Gauzbert, abbé de cette dernière, mena une colonie de ses religieux à Bonnecombe, y célébra la première messe, le 12 de janvier de l'an 1166, & y établit Matfred pour premier abbé. D'autres³ rapportent cette fondation à l'an 1162; mais Hugues, évêque de Rodez, qui y eut beaucoup de part, ne possédoit pas encore alors cet évêché. Raimond V, comte de Toulouse, peut avoir cependant jeté dès lors les fondemens de l'abbaye de Bonnecombe, qui est située à trois lieues de Rodez, vers le midi. Bermond, seigneur d'Uzès & de Posquières, fut un des principaux bienfaiteurs de ce monastère⁴ auquel il fit une donation considérable en 1168, en présence d'Aldebert, évêque de Nîmes, & de Raimond, évêque d'Uzès, ses frères. Le même Bermond d'Uzès fut présent⁵ avec ses deux fils Éléazar & Raimond, à une donation qui fut faite à Beaucaire durant la foire, au mois de mai de l'an 1168, par un seigneur du pays, en faveur de l'abbaye de Franquevaux.

Raimond V, comte de Toulouse, eut part aussi sans doute à la fondation de l'abbaye de Feuillans, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Toulouse, dont les⁶ uns mettent l'époque à l'an 1169, & les⁷ autres quelques années auparavant. Elle fut fondée sous le nom de Notre-Dame de la Clarté-Dieu, dans la forêt de Feuillans, par les religieux de la Creste, au diocèse de Langres; mais à cause de son trop grand éloignement, elle fut soumise dans la suite à l'abbé de Bonnefont, dans le Comminge, sous la filiation de Morimond. Enfin, il est vraisemblable que Raimond favorisa la fondation de l'abbaye d'Éaunes, du même ordre, dans le Toulousain, qui subsistoit déjà

¹ Voyez tome IV, Note XXXVII, n. 10, p. 183.

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 211 & suiv.

³ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, c. 251.

⁴ Archives de l'abbaye de Bonnecombe.

⁵ *Mss. d'Aubays*, n. 77.

⁶ Manrique, ann. 1169, l. 7, n. 9.

⁷ *Gallia Christiana*, t. 4.

en 1184, & dont on prétend que les seigneurs de Montaut furent les principaux bienfaiteurs. Elle dépend encore aujourd'hui du diocèse de Toulouse, & est située à deux lieues au midi de cette ville, dans un vallon agréable, au voisinage de Muret. Les calvinistes la renversèrent de fond en comble au seizième siècle. Quand à celle de Feuillans, elle est présentement du diocèse de Rieux & chef d'une congrégation réformée de l'ordre de Cîteaux; elle est à la gauche de la Garonne, auprès de la petite rivière de Louge.

XXIII. — *Guerre & paix entre les comtes de Toulouse & de Savoie.*

Alphonse, roi d'Aragon, ne se contenta pas d'affaiblir le comte Raimond, en lui débauchant une partie de ses vassaux, il paroît qu'il lui suscita un puissant ennemi en la personne du comte de Savoie, qui attaqua ses États du côté du Dauphiné, pays que Raimond possédoit, comme on l'a déjà remarqué, au nom d'Albéric Taillefer, son fils puîné, qui en devoit épouser l'héritière. Il est certain du moins que Humbert, comte¹ de Savoie, entreprit la guerre vers l'an 1167 contre le comte de Toulouse qui, étant occupé ailleurs, donna le soin de la soutenir à Alphonse, son frère; que cette guerre dura assez longtemps; qu'elle fut suivie de beaucoup d'incendies & de meurtres, & qu'enfin elle fut terminée par un traité que saint Pierre, archevêque de Tarentaise, moyenna, suivant l'auteur contemporain de la vie de ce prélat.

XXIV. — *Mort tragique de Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers, Carcassonne, &c.*

Il y a lieu de croire que Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers & de Carcassonne, rompit de son côté la paix qu'il avoit conclue avec Raimond, comte de Toulouse, son seigneur, pour se tourner du côté du roi d'Aragon, son ancien allié. Ce vicomte, après avoir servi en 1165 sous les enseignes de Raimond, durant la guerre des Génois contre les Pisans, étant de retour de cette expédition, permit avec Roger, son fils, au mois d'août de l'an 1166², de construire un château au lieu de Cambons, en Albigeois. Il tint un³ plaid à Albi, au mois de février de l'année suivante, *la dixième de l'épiscopat de Guillaume, évêque de cette ville*, & il condamna les clercs de Sainte-Martiane à donner, le jour de la fête de cette sainte, le repas ordinaire à ceux de Saint-Salvi. Enfin Raimond-Trencavel⁴ & son fils Roger engagèrent le dernier de juillet de la même année 1167, à Miron de Tonnens, pour la somme de onze mille sols melgoriens, dont cinquante valoient un marc d'argent, le château de Balaguer, dans le Toulousain, & tout le reste du pays de *Cheir-*

¹ *Vita S. Petri Tarentasiensis*, ap. *AA. Sanctorum*, mai, t. 2, c. 330. — Voyez tome IV, Note L, n. 16, pp. 224 à 226.

² Archives du chapitre de Foix.

³ Archives de Saint-Salvi d'Albi. — [Voyez tome V, c. 408.]

⁴ Voyez tome VIII, *Preuves*, n. 4, cc. 271, 272.

carb. Ce pays étoit composé de quatorze villages, entre autres de ceux de Chalabre & de Sainte-Colombe, & nous comprenons par là qu'il s'étendoit dans la partie méridionale du diocèse moderne de Mirepoix¹.

Raimond-Trencavel ne survécut pas longtemps à cet engagement : il mourut quelques mois après d'une mort funeste, dont un auteur contemporain² rapporte les circonstances suivantes : « Trencavel, dit cet auteur, après
« avoir servi le roi d'Angleterre dans son expédition de Toulouse, étoit en paix
« lorsqu'il se présenta une occasion d'aller au secours *de son neveu* attaqué
« par ses ennemis. Il prit les devans avec une partie de ses troupes & donna
« ordre au reste de son armée de le suivre. Les villes de Béziers & de Car-
« cassonne, qui lui étoient soumises, lui fournirent entre autres une nom-
« breuse & vaillante jeunesse. Durant la marche, un bourgeois de Béziers
« prit querelle avec un chevalier & lui enleva un cheval de charge. Le che-
« valier, irrité de cette action & animé par tous les autres chevaliers, en porta
« ses plaintes à Trencavel & demanda qu'il lui fît faire réparation de l'injure.
« Le vicomte pour contenter les chevaliers, qui menaçoient de l'abandonner
« s'il ne rendoit justice à leur collègue, leur livra le bourgeois & leur permit
« d'en disposer à leur volonté. Ils le punirent aussitôt d'une peine légère à la
« vérité, mais qui le déshonoroit pour le reste de ses jours. Tous les bourgeois
« de Béziers conçurent un vif ressentiment de cette punition & résolurent
« d'en tirer vengeance. Dès que la campagne fut finie & que Trencavel fut
« de retour dans cette ville, ils le supplièrent instamment de leur faire justice
« & de réparer la honte qui rejaillissoit sur tous leurs compatriotes. Le
« vicomte, qui étoit naturellement honnête & civil, leur répondit avec beau-
« coup de douceur qu'il prendroit là-dessus le conseil des principaux habitans
« & qu'il répareroit volontiers un certain jour qu'il leur marqua, ce que la
« nécessité où il s'étoit trouvé d'apaiser les chevaliers de son armée l'avoit
« obligé de faire; & ils parurent satisfaits de cette réponse. Le jour étant
« venu, le vicomte se rendit dans la cathédrale suivi de sa cour. Il y attendoit
« avec l'évêque les principaux habitans, lorsque ceux-ci parurent armés de
« cuirasses & de poignards cachés sous leurs habits. Celui qui se prétendoit
« offensé s'avança le premier & dit à Trencavel : Voici ce malheureux qui est
« ennuyé de vivre, parce qu'il ne peut le faire qu'avec honte; dites-nous
« maintenant, mon seigneur, s'il vous plaît, si vous voulez réparer le mal
« qu'on m'a fait. Le vicomte répondit fort honnêtement & plus même que
« sa dignité ne le demandoit : Je suis prêt de m'en tenir là-dessus au conseil
« des seigneurs qui sont ici présens & à l'arbitrage des citoyens, ainsi que je
« l'ai déjà promis. Vous diriez fort bien, répliqua l'offensé, si notre honte
« pouvoit recevoir quelque réparation; mais comme cela est impossible, elle
« ne peut être lavée que dans votre sang. Aussitôt les conjurés tirent leurs
« armes de dessous leurs habits, se jettent avec fureur sur leur seigneur,
« quelque effort que fit l'évêque pour les en empêcher, & l'assassinent cruel-

¹ Et en partie d'Alet. [A. M.]

² Guillelmus Neubrigensis, l. 2, c. 11.

« lément devant l'autel avec ses amis & ses barons¹. » Tel est le récit de cet horrible attentat commis sur la personne de Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers, de Carcassonne, de Razès & d'Albi, par ses propres sujets. On peut ajouter plusieurs circonstances omises par l'historien.

1° Nous apprenons de divers monumens l'époque certaine de cet assassinat. *Trencavel*, dit une ancienne chronique² de Nîmes, fut tué un dimanche de l'an 1167, dans l'église de la Magdeleine de Béziers. On lit les paroles suivantes dans un ancien nécrologe de l'église de Carcassonne : le 14³ d'octobre de l'an 1167, le martyr de *Trencavel*, vicomte de Béziers, & de ses compagnons dans l'église de Sainte-Marie-Magdeleine de Béziers. Ainsi ce vicomte fut tué dans l'église de la Magdeleine de cette ville & non pas dans la cathédrale, comme l'a avancé l'auteur de qui nous tenons le détail de sa mort. Quant au jour, il est certain que ce fut le 15 d'octobre & non pas le 14, ainsi qu'il est dit dans le nécrologe de Carcassonne, car la mort de ce vicomte est marquée le 15 d'octobre dans celui de Cassan, au diocèse de Béziers, & cela convient très-bien avec la chronique de Nîmes où il est rapporté qu'il fut tué un dimanche. Il s'en suit de là qu'on doit rejeter le témoignage d'un autre historien⁴, quoique contemporain, qui assure que *Trencavel* fut assassiné un dimanche de carême. Du reste, cet auteur confirme que l'attentat fut commis dans l'église de la Magdeleine de Béziers, en présence de Bernard, évêque de cette ville, & que le vicomte y périt avec plusieurs autres. Il ajoute que les bourgeois de Béziers avoient fait serment au comte de Toulouse de se saisir de *Trencavel* & de le lui remettre parce qu'il les opprimoit; mais que ce comte, dans son traité avec eux, n'avoit nullement fait mention de le faire mourir : circonstance qui prouve que Raimond, comte de Toulouse, & ce vicomte étoient alors ennemis, à cause sans doute que ce dernier s'étoit déclaré en faveur du roi d'Aragon durant la guerre de Provence. Enfin on doit aussi rejeter le témoignage de *Catel*⁵ qui dit⁶ : que *Trencavel* fut tué le jour de la Magdeleine; on a, en effet, une charte de ce vicomte datée du dernier⁷ de juillet de l'an 1167.

2° Suivant un historien du treizième siècle⁸, les habitans de Béziers cassèrent les dents à l'évêque dans cette occasion, parce qu'il voulut les empêcher de se jeter sur le vicomte.

3° On ne dit pas le nom du neveu de *Trencavel* en faveur duquel ce

¹ Le récit de Guillaume de Neubrige, historien contemporain, il est vrai, mais éloigné du théâtre des événemens, présente certains faits peu explicables. On ne comprend pas trop l'animosité des bourgeois contre le vicomte pour une affaire aussi légère, & il est probable qu'il faut donner à cet assassinat une cause beaucoup plus importante. Nous sommes sans doute là en présence d'un épisode des luttes communales qui ensanglantèrent la plupart des villes du Languedoc au douzième siècle. Voir notamment plus bas ce que rapporte dom Vaissete d'après Geoffroy de Vigeois. [A. M.]

² Voyez tome V, c. 30.

³ *Ibid.* c. 36.

⁴ Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*.

⁵ *Catel*, *Mémoires de l'histoire du Languedoc* p. 639.

⁶ Ceci est évidemment une faute d'attention de *Catel*, qui a mal lu la phrase de la chronique de Nîmes. [A. M.]

⁷ Voyez tome VIII, *Preuves*, c. 271.

⁸ Pierre de Vaux-Cernay, *Historia Albigensium*, c. 16.

vicomte avoit entrepris l'expédition qui donna occasion à sa mort. Il avoit alors deux neveux qui pouvoient l'avoir appelé à leur secours, savoir : Bernard-Aton, vicomte de Nîmes & d'Agde, fils de son frère Bernard-Aton, & Gérard ou Guinard, comte de Roussillon, fils de sa sœur Ermengarde. Ce dernier implora peut-être sa protection contre les enfans que Gausfred, son père, avoit eus d'un mariage illégitime, & qui lui disputèrent la succession; mais il est plus vraisemblable que Trencavel fut joindre, en 1167, avec ses troupes Bernard-Aton, vicomte de Nîmes, qui s'étoit engagé sans doute dans la guerre de Provence en faveur du roi d'Aragon contre le comte de Toulouse.

4° Enfin un auteur¹ du temps assure qu'un jeune fils de Trencavel, dont il ne dit pas le nom, fut assassiné avec lui².

XXV. — *Enfans de Trencavel. — Roger, son fils aîné, lui succède & se ligue avec le roi d'Aragon contre le comte de Toulouse.*

Trencavel laissa deux autres fils de *la comtesse* Saure, sa seconde femme. L'aîné, nommé Roger, qu'un³ historien moderne suppose mal à propos avoir été son frère, lui succéda dans tous ses domaines. L'autre, appelé Raimond-Trencavel, ne prit jamais le titre de vicomte, & il fut simplement apanagé. Il vivoit encore en 1193⁴ & 1211; mais nous ignorons s'il eut des enfans. Le vicomte Raimond-Trencavel laissa outre cela trois filles, savoir : Cécile qui avoit épousé depuis l'an 1151 Roger-Bernard, comte de Foix, & qu'il avoit eue d'Adélaïde, sa première femme; Adélaïde & Béatrix qu'il eut de Saure, la seconde. Adélaïde étoit déjà⁵ mariée en 1176 avec Sicard, vicomte de Lautrec; le vicomte Roger, son frère, lui paya cette année trois mille sols melgoriens en déduction de la somme de huit⁶ mille sols melgoriens qu'il lui avoit promise. Béatrix se maria aussi dans la suite, & elle épousa Raimond VI, comte de Toulouse.

Nous avons parlé ailleurs du testament⁷ que Trencavel fit en 1154, il en fit un autre⁸, ou plutôt une déclaration verbale durant une maladie qu'il eut peu de temps avant sa mort. Par cet acte, qui fut rédigé par écrit trois années après, il institua son fils Roger son héritier universel, & établit Guillaume-Pierre de Bèrens *son sénéchal* en Albigeois, avec pouvoir de gouverner tout le domaine qu'il avoit dans le pays, dont il lui donna une partie en fief, entre autres le lieu de Janes qui lui étoit demeuré *de la succession du vicomte de Monclar*⁹.

¹ Le fait est peu vraisemblable; il n'est indiqué que par Robert du Mont, & Raimond Trencavel devait, en 1167, avoir plus de soixante-dix ans. En outre, tous les actes ne donnent que deux enfans mâles à ce vicomte, Roger II & Raimond Trencavel. [A. M.]

² Robertus de Monte, *Chronicon*, ad ann. 1169.

³ *Histoire de Béarn*, p. 722.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, cc. 421, 422, & cc. 609, 611.

⁵ Voyez tome VIII, cc. 308, 309.

⁶ *Ibid.* c. 312.

⁷ Voyez tome III, l. XXVIII, n. xxii, p. 792 & suiv.; tome V, Chartes & Diplômes, n. CCCXCIII, c. 1171 & suiv.

⁸ Voyez tome VIII, Chartes, n. II, cc. 266, 267.

⁹ Ce n'est pas un fief proprement dit; ce n'est à vrai dire que l'attribution temporaire à ce fonctionnaire d'une partie des revenus domaniaux de

Roger avoit environ dix-huit ans lorsqu'il succéda dans les vicomtés de Béziers, Carcassonne, Albi & Razès, à Raimond-Trencavel, son père. Il résolut¹ aussitôt de venger sa mort : il trouva tous les princes voisins également indignés de l'assassinat de Trencavel disposés à le seconder, & le pape déclara les assassins excommuniés. Il implora entre autres le secours d'Alphonse, roi d'Aragon; mais comme pour l'obtenir il reconnut ce prince pour son seigneur, au préjudice de la foi qu'il devoit à Raimond, comte de Toulouse, ce dernier, extrêmement irrité de sa démarche, le priva de tous² ses domaines & en disposa, le 4 de décembre de l'an 1167, en faveur de Roger-Bernard, comte de Foix, & de sa femme Cécile, fille de Trencavel, *qu'il reconnut pour seuls héritiers légitimes de ce vicomte*. Raimond leur donna en fief tous les domaines que Roger, frère aîné de Trencavel, possédoit dans le temps de sa mort, savoir : la ville de Carcassonne & le Carcassès, la ville & le pays de Razès, tout ce qu'il avoit en Albigeois, excepté le château vieux & le faubourg d'Albi, & toutes les terres dont il jouissoit dans le Toulousain; il s'engagea de plus à ne faire ni paix, ni trêve avec Roger & *les autres fils de Trencavel*, sans la participation & le consentement de Cécile, du comte de Foix, son mari, & de leurs enfans. Le comte de Foix lui fit ensuite hommage pour tous ces domaines, avec promesse de l'aider contre Roger & les autres enfans de Trencavel, envers tous & contre tous, excepté ses propres vassaux, dont il s'engagea de lui faire justice. Le comte de Toulouse *augmenta* en même temps *le fief* de Roger-Bernard & lui donna les châteaux de Parèle & d'Alsen, la terre d'Olmes & les autres domaines du comté de Foix, à condition que Roger, fils de ce comte, lui feroit un semblable serment lorsqu'il en seroit requis. Le traité fut conclu en présence d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, & d'*Aymeri, son neveu*, qui jurèrent au nom du comte de Toulouse, que ce prince en observeroit fidèlement tous les articles. On voit par là que si le seigneur de Montpellier & le vicomte de Béziers, embrassèrent le parti du roi d'Aragon, le comte de Foix, la vicomtesse de Narbonne & Aymeri, son neveu, demeurèrent dans la fidélité & l'alliance du comte de Toulouse. Cet Aymeri étoit fils aîné³ d'Ermessinde de Narbonne & d'Amalric de Lara, comte de Molina, en Espagne : Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, sa tante, sœur d'Ermessinde, l'avoit adopté & le regardoit comme son héritier présomptif, parce qu'elle n'avoit pas d'enfans, ni espérance d'en avoir.

Depuis le traité dont nous venons de parler, Roger-Bernard, comte de Foix, fut étroitement uni avec Raimond, comte de Toulouse; il accorda avec Cécile, sa femme, & Roger, leur fils⁴, divers privilèges en 1167 à ceux qui viendroient habiter le bourg de Foix, & partagea du conseil de plusieurs *de*

l'Albigeois. Parmi ces revenus figurent notamment les leudes & les cautions de la ville d'Albi.

[A. M.]

¹ Guillelmus Neubrigensis, *Rerum Anglicarum*, l. 2, c. 11.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. V, cc. 273, 275.

³ Voyez tome VII, Note VI, p. 15.

⁴ Archives de l'abbaye de Foix.

ses barons, au mois d'août de l'année suivante, avec Pierre, abbé de Saint-Volusien, les droits domaniaux de la ville de Foix; ce pariage subsista depuis entre leurs successeurs.

XXVI. — *Union du comte de Toulouse avec celui de Forcalquier.*

Le comte de Toulouse pour fortifier sa ligue contre le roi d'Aragon se réconcilia & s'unit avec Bertrand, comte de Forcalquier. Leur union paroît par la donation que le dernier fit à Saint-Gilles en 1168, étant dans la maison des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, & auprès de l'église de Saint-Jean-Baptiste, de la ville de Manosque & de plusieurs autres biens, en faveur de ces hospitaliers & de Gaufred de Brésis, *prieur de la maison de l'Hôpital de Saint-Gilles*. Le comte Bertrand marque dans cet acte¹ que, supposé que Guillaume de Sabran (son² neveu), auquel il lègue tout le reste de ses domaines, ne fût pas content de cette disposition & qu'il vînt à la contredire, il donne la moitié de ces domaines à *Raimond, comte de Toulouse*, & l'autre moitié à un autre Guillaume de Sabran, son cousin, & aux frères de ce dernier. Du reste, nous ignorons quelles furent les circonstances de la guerre de Provence durant l'an 1168; on voit seulement que le comte Raimond étoit dans le Toulousain, au commencement de novembre de cette année, & que s'étant rendu le jour de la Toussaint dans le chapitre de l'abbaye de Grandselve, il y confirma³, en présence de toute la communauté, les privilèges que ses prédécesseurs avoient accordés à ce monastère.

XXVII. — *Siège de Béziers par le roi d'Aragon.*

Enfin Roger, vicomte de Béziers, ayant disposé toutes choses pour venger sur les habitans de cette ville la mort de son père, alla à la rencontre⁴ d'Alphonse, roi d'Aragon, qui, dans le dessein de l'aider à tirer cette vengeance, s'avança dans le pays en 1168 à la tête d'une armée. Après leur jonction ils mirent le siège devant Béziers. Les habitans, dans la juste crainte qu'on ne leur fit subir tôt ou tard la peine de leur crime, avoient eu soin de se fortifier & ils ne négligèrent rien pour faire une vigoureuse défense; en sorte que le siège traînant en longueur, le roi d'Aragon & le vicomte Roger, qui désespéroient de prendre la place, furent enfin obligés de composer avec eux. Suivant le traité, le vicomte leur pardonna à certaines conditions qu'il leur imposa. Cela fait, le roi d'Aragon leva le siège & se retira⁵.

¹ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 161.

² Ruffi, *Dissertations historiques sur l'origine des comtes de Forcalquier*, &c.

³ Archives de l'abbaye de Grandselve.

⁴ Guillelmus Neubrigensis, *Rerum Anglicarum*,

l. 2, c. 11. — Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 305.

⁵ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 1056 & suiv. — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 22.

XXVIII. — *Le roi d'Aragon cède la Provence à Pierre, son frère, qui prend le nom de Raimond-Bérenger & qui lui cède à son tour le comté de Carcassonne, &c.*

Le roi d'Aragon voulant retourner dans ses États pourvut, avant son départ, au mois de décembre de la même année, au gouvernement de Provence, qu'il confia à Raimond-Bérenger, son frère, auquel il donna le comté de ce pays *en commende* pour le tenir sous ses ordres, à son service, & sous sa fidélité, tant qu'il jugeroit à propos, & à condition de le lui rendre lorsqu'il en seroit requis. Il ajouta dans l'acte que si Raimond-Bérenger se trouvoit forcé de faire hommage de ce comté à l'empereur Frédéric, il ne le posséderoit pas néanmoins héréditairement & qu'après sa mort il lui reviendrait ou à celui de ses fils qui auroit le comté de Barcelone. Alphonse se réserva en même temps le domaine direct des châteaux de Tarascon & d'Albaron, & la moitié de la monnoie de Provence, avec le pouvoir & l'autorité, lorsqu'il seroit en personne dans la province, d'y commander absolument *comme seigneur*. Il donna sous les mêmes conditions au même Raimond-Bérenger, son frère, *les comtés de Rodez & de Gévaudan* pour les posséder & les tenir de lui pendant sa vie, supposé que ce prince fit hommage à l'empereur pour le comté de Provence; en ce cas il se réserve la ville de Millau & la même autorité, lorsqu'il seroit présent, qu'il s'étoit réservée sur la Provence. Raimond-Bérenger fit ensuite hommage & prêta serment de fidélité au roi, son frère, pour tous ces domaines, & lui céda en échange, tant qu'il posséderoit le comté de Provence, tout son héritage & tous les biens qui lui étoient échus en partage, quelque part qu'ils fussent situés.

On pourroit objecter contre cet acte qu'il ne paroît pas que Raimond-Bérenger quatrième du nom, comte de Barcelone, & père d'Alphonse, roi d'Aragon, ait eu un fils nommé Raimond-Bérenger, car il ne fait mention dans sa dernière disposition¹ que de Pierre & de Sanche, ses fils puînés, dont le premier eut en partage le comté de Carcassonne & les autres domaines qu'il prétendoit en Languedoc. Mais on ne sauroit douter qu'Alphonse², roi d'Aragon, n'ait eu un frère appelé Raimond-Bérenger, qui se qualifia comte ou marquis de Provence jusqu'à sa mort, arrivée en 1181. Ainsi Pierre, fils puîné de Raimond-Bérenger IV, comte de Barcelone, aura changé³ son nom & pris celui de Raimond-Bérenger, après la mort de Raimond-Bérenger, son cousin, comte de Provence, à l'exemple du⁴ roi, son frère, qui quitta le nom de Raimond qu'il avoit reçu au baptême pour prendre celui d'Alphonse. Il s'ensuit de là : 1° Que Pierre ou Raimond-Bérenger céda, en 1168, au roi Alphonse, son frère, en échange du comté de Provence, ceux de Cerdagne

¹ Voyez tome III, l. XVIII, n. LIII, p. 828 & suiv.

² *Marca Hispanica*, c. 515. — Rulhi, *Comtes de Pravece*, p. 52. — Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, p. 151.

³ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, pp. 131 & 149.

⁴ Voyez tome III, l. XVIII, n. LIII, p. 828 & suiv.

Éd. origin.
t. III, p. 21.

& de Carcassonne & les autres domaines de Languedoc que le comte, leur père, lui avoit donnés en partage. 2^o Que le même Alphonse acquit par cet échange la suzeraineté que sa maison prétendoit sur les pays de Carcassonne & de Razès, & non par la mort de Pierre, son frère, ainsi que le suppose un historien¹ d'Aragon, qui a ignoré que Pierre, frère d'Alphonse, est le même que Raimond-Bérenger, à qui ce prince céda le comté de Provence en échange de ces domaines.

XXIX. — *Le vicomte Roger, paisible possesseur de ses domaines sous l'autorité du roi d'Aragon.*

Alphonse, roi d'Aragon, fut depuis étroitement uni avec Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, qui, sous sa protection, jouit paisiblement des domaines qui avoient appartenu au vicomte Raimond-Trencavel, son père, nonobstant la donation que Raimond V, comte de Toulouse, en avoit faite à Roger-Bernard, comte de Foix. Le vicomte de Béziers² reçut en effet, au mois de mars de l'an 1168, l'hommage du seigneur du château de Vinassan, au diocèse de Narbonne, & l'année suivante celui des seigneurs de Clermont, dans le Lauragais. Il possédoit vers le même temps avec Pierre, vicomte de Minerve, le château de Peyriac, dans le Minervois. L'on voit encore une charte³ du 17 de novembre de l'an 1168, dans la date de laquelle il est marqué que *Roger de Béziers dominoit sur la ville de Carcassonne*. Roger Pelapoul, qui étoit malade, se donna par cette charte *pour frère vivant & mort* à l'abbaye de Fontfroide, avec la moitié des biens dont il avoit hérité de Guillaume, son frère.

XXX. — *Négociations avec le roi d'Angleterre touchant le comté de Toulouse.*

Pendant la trêve qui avoit été conclue entre les rois de France & d'Angleterre, & dont le terme devoit expirer à la fête de Pâques de l'an 1168, Henri⁴, comte de Champagne & Philippe, comte de Flandres, négocièrent la paix à Soissons entre ces deux princes. Il fut arrêté que le roi d'Angleterre donneroit le duché de Guienne à Richard, son second fils, & que ce jeune prince épouserait une fille du roi de France; mais on ne fit aucune mention⁵ du comté de Toulouse. Peut-être que le roi d'Angleterre fit traiter séparément sa paix avec le comte Raimond par Jean de Salisbery, qui fit un voyage à Saint-Gilles, à la mi-carême de l'an 1168. Quoi qu'il en soit, ce projet n'eut pas lieu, parce que le roi d'Angleterre ayant recommencé les hostilités avant l'expiration de la trêve, celui de France ne voulut plus entendre parler de paix. Les comtes de Champagne & de Flandres renouèrent cependant la négociation pendant l'octave de Pâques; & Henri II, roi d'Angleterre, offrit d'ac-

¹ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 25.

² Cartulaire du château de Foix.

³ Archives de l'abbaye de Fontfroide.

⁴ Johannes Sarisberiensis, *Epistolae*, n. 234. — Robertus de Monte, *Chronicon*, ad ann. 1168.

⁵ Johannes Sarisberiensis, *ut supra*.

cepter les articles arrêtés à Soissons. Les grands du royaume de France lui déclarèrent alors que le roi ne vouloit plus consentir au mariage proposé entre sa fille & le prince Richard & que si ce dernier, à qui le roi Henri, son père, devoit donner le duché de Guienne en partage, vouloit faire valoir ses prétentions sur le comté de Toulouse, le roi de France en seroit *le juge avec sa cour*. On convint que les deux rois auroient là-dessus une entrevue le dimanche d'après l'Ascension; mais Henri ayant continué les hostilités, il n'y eut encore rien de fait. Ces deux princes convinrent ensuite d'une trêve jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste, & ils eurent ce jour-là une conférence à la Ferté-Bernard; mais ils se séparèrent de nouveau sans rien conclure, & on reprit les armes de part & d'autre. Les négociations recommencèrent pendant l'Avent & on convint enfin de la paix à l'Épiphanie¹ de l'année suivante. Richard fit alors hommage au roi pour le duché de Guienne.

XXXI. — *Nouvelle expédition du roi Louis le Jeune contre le vicomte de Polignac.*

Après la conclusion de cette paix, le roi Louis le Jeune retourna en Auvergne & en Velai², afin de punir la témérité de quelques seigneurs, entre autres de Pons, vicomte de Polignac qui, malgré les promesses les plus solennelles, vexoit toujours l'église du Puy & les autres églises de l'Auvergne & du Velai. Louis assiégea d'abord sur ce vicomte le château de Nonnette, place forte située aux environs de Brioude. Il pousoit vivement le siège de ce château lorsque Pons, se voyant hors d'état de résister, vint se jeter³ à ses pieds avec son fils Héraclé, & lui déclarer qu'ils s'en rapportoient entièrement à sa décision & à celle de sa cour touchant leurs différends avec l'évêque du Puy, avec offre pour la sûreté de leurs promesses de se remettre prisonniers entre ses mains. Ce prélat, nommé Pierre, qui étoit présent, ayant consenti de son côté à la médiation du roi, ce prince leva le siège & alla au⁴ Puy, où il fit ses dévotions dans l'église de Notre-Dame. Il passa à son retour par Montbrison, en Forez, avec Pons, vicomte de Polignac, & Héraclé, son fils, qu'il emmena prisonniers à Paris.

XXXII. — *Ce vicomte termine ses différends avec l'évêque du Puy.*

Pierre, évêque du Puy, s'étant rendu ensuite à la Cour, se présenta devant le roi, & là, en présence du vicomte de Polignac qui fut appelé au conseil, il proposa⁵ au nom de son église tous les griefs qu'il avoit contre ce vicomte, & en demanda la réparation. Pons n'osa nier les faits, & le roi ayant pris l'avis de son conseil, Thibaud, comte de Blois, prononça la sentence. Il condamna

¹ Robertus de Monte, *Chronicon*, ad ann 1168.

² Voyez tome VII, Note III, p. 8.

³ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 66.

⁴ Pérard, *Recueil d'actes*, p. 586. — Voyez t. VII, Note III, p. 8.

⁵ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 66.

le vicomte à réparer tous les dommages qu'il avoit causés à l'église du Puy & à subir les peines auxquelles il s'étoit soumis par les différens traités que lui & son père avoient conclus auparavant avec les évêques du Puy, en cas qu'il vînt à les violer & dont il n'avoit gardé aucun. Il le condamna de plus à restituer à l'évêque tout ce que lui & ses gens avoient levé du péage depuis l'accord qu'ils avoient fait à Souvigni, en présence & par la médiation du roi. L'évêque fut chargé de son côté de dédommager tous les particuliers qui avoient payé injustement le péage. Quant à l'offense que le vicomte avoit faite au roi par sa conduite, il fut dit que tous ses fiefs demeureroient confisqués au profit de ce prince. Enfin on donna ordre au vicomte Pons de demeurer au pouvoir du roi jusqu'à ce qu'il eût satisfait à tous ces articles. Il paroît que ce prince lui accorda quelque temps après la liberté pour lui donner moyen de remplir ses engagements, car nous avons une lettre¹ de Pons, vicomte de Polignac, au roi Louis le Jeune, qu'il appelle *son père & son seigneur*, dans laquelle il lui marque qu'il avoit fait tout son possible pour satisfaire aux articles qu'il lui avoit promis d'exécuter, de même qu'au comte Raimond & au comte Thibaud, qu'il avoit remis sept chevaliers en otage entre les mains de l'abbé de Seguret, ainsi qu'il le lui avoit ordonné; mais qu'il ne lui avoit pas été possible de remettre les six fils de gentilshommes, parce qu'ils avoient été nommés par le conseil de ses ennemis; que deux d'entre eux, qui étoient ses parens, n'étoient pas ses vassaux; que deux autres étoient au berceau & que les deux derniers étant prêts à partir, les ecclésiastiques du Puy, ses ennemis, avoient détourné leurs parens de les laisser aller, sous prétexte qu'ils ne les reverroient plus. Enfin le vicomte Pons prie le roi de l'excuser là-dessus, avec promesse cependant de se représenter au jour marqué & d'amener avec lui tous ces jeunes gentilshommes ou d'autres en leur place. Il paroît par cette lettre que Raimond, comte de Toulouse, étoit alors à la cour du roi Louis le Jeune & qu'il fut un des juges du différend entre l'évêque du Puy & le vicomte de Polignac.

Ce vicomte² n'ayant pu satisfaire à tous ses engagements se remit en prison & y demeura longtemps avec son fils Héracle; ils ne recouvrèrent en effet leur liberté qu'en 1171, après être convenus à Paris d'un nouvel accord avec l'évêque du Puy, par la médiation de Thibaud, comte de Blois, & de Maurice, évêque de Paris. Par ce traité l'évêque du Puy se désista d'une partie des articles qui lui avoient été adjugés par la sentence définitive de l'an 1169. Le vicomte & son fils promirent de leur côté de ne plus exiger aucun péage sur les grands chemins & remirent à l'évêque tout le droit qu'ils avoient sur la monnoie du Puy, *la leude* & les autres droits qu'ils levoient dans cette ville. Ils lui remirent de plus tout le domaine qu'ils avoient à Saint-Paulhan avec permission à ce prélat d'en rebâtir le château, de même que ceux de Castelnaud & de Chamel, qui avoient été détruits durant la guerre. Ils cédèrent

¹ Duchesne, *Historiae Francorum Script.* t. 4, p. 716.

² Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Azergue*, t. 2, p. 67 & suiv.

encore à l'évêque les quatre châteaux de Ceissac, d'Ainac, de Saint-Quentin & de Seneulh, & quelques autres domaines. Ils promirent de ne faire jamais aucune acquisition dans les domaines de l'église du Puy, de ne plus rien exiger que de juste & de légitime sur les terres de cette église & de faire observer dans le diocèse la paix que l'évêque y établirait. Ils renoncèrent à l'hommage qu'ils avoient exigé des vassaux de l'église du Puy, entre autres de Guillaume-Jourdain & de Guillaume de Saint-Didier, & s'engagèrent à réparer les dommages que le prévôt de Brioude, le frère du vicomte, Pons de Arlenc, son neveu, & leurs associés avoient causés à l'évêque. Le vicomte Pons fit serment sur les saintes reliques d'observer ces articles, & son fils Héraclé fit un pareil serment devant le roi, qui voulut bien se rendre garant envers l'évêque. Il s'engagea enfin de faire approuver ce traité par le pape & de donner pour ses cautions le comte de Saint-Gilles ou de Toulouse, les comtes d'Auvergne, l'évêque de Clermont & ses chevaliers & vassaux.

Pons, se voyant dépouillé de la plupart de ses domaines par ce traité, en traîna l'exécution en longueur; en sorte que Pierre, évêque du Puy, prévoyant qu'il n'auroit jamais la paix avec lui s'il ne se relâchoit d'une partie de ses prétentions, consentit à une nouvelle transaction qui fut moyennée par Robert, évêque de Viviers, élu archevêque de Vienne, & Pierre, évêque de Clermont. Ces deux prélats rendirent, en 1173, une sentence arbitrale¹ qui contient les articles suivans : 1^o L'évêque du Puy est condamné à rendre & à donner en fief à Pons, vicomte de Polignac, la moitié de la monnoie, *de la leude* & des autres domaines de la ville du Puy, qu'il avoit obtenus par la sentence précédente de l'an 1171, l'autre moitié doit demeurer à l'évêque. 2^o Ce dernier est aussi condamné à rendre au vicomte & à lui donner en fief deux des quatre châteaux qui lui avoient été adjugés par la même sentence, savoir : ceux de Ceissac & d'Ainac, & de lui rendre les deux autres châteaux de Saint-Quentin & de Seneulh, sans aucune condition. 3^o Il est dit que le vicomte restituera tout ce qu'il avoit acquis dans le domaine de Beaumont. 4^o Que l'évêque & le vicomte ne pourront acquérir dans la suite aucune seigneurie dans les châteaux, dont chacun d'eux possédoit déjà une partie; qu'ils ne pourront non plus bâtir aucune forteresse, ni exiger aucuns droits dans les domaines l'un de l'autre; il leur est permis cependant de rebâtir le château de Saint-Paulhan & les autres qui avoient été détruits durant la guerre. 5^o Enfin il est ordonné que sur treize deniers de péage qu'on levoit par (*de trosello*) *trousseau* dans la ville du Puy, l'évêque en auroit cinq, son chapitre trois, & que le vicomte tiendrait les autres cinq en fief de l'évêque. On régla ensuite la manière de lever ce péage, dont les bourgeois du Puy étoient exempts, & on fit défense d'en lever d'autres dans les limites prescrites dans l'acte. Le vicomte Pons² jura l'observation de ce nouvel accord avec ses trois fils, Héraclé, Étienne de Rochesavine & Hugues, chanoine de Brioude, &

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XVI, c. 296.

² Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 63.

un grand nombre de chevaliers; & le roi Louis le Jeune l'autorisa la même année 1173 par une charte datée de Fontainebleau : ainsi la tranquillité fut enfin rendue au Velai après une longue suite de guerres qui l'avoient entièrement désolé.

XXXIII. — *Nouvelle conférence du comte de Toulouse avec le roi d'Angleterre.*

La paix qui avoit été conclue entre le roi Louis le Jeune & Henri, roi d'Angleterre, ne termina pas les différends de ce dernier avec Raimond, comte de Toulouse. Mais les deux rois ayant eu¹ une nouvelle conférence à Saint-Denis, le 16 de novembre de l'an 1169, Henri, qui avoit besoin de Louis pour sa réconciliation avec Thomas, archevêque de Cantorbéri, promit à ce prince, qui prenoit beaucoup de part à ces différends, de lui donner son fils Richard pour le faire élever à sa cour, & d'entrer incessamment en conférence à Tours avec Raimond pour moyenner la paix de ce comte avec Richard, nouveau duc d'Aquitaine, au sujet du comté de Toulouse. Ceci est rapporté² dans une lettre qui fut écrite alors à l'archevêque de Cantorbéri, où l'on marque à ce prélat que, comme il n'y avoit aucun fond à faire sur les promesses du roi d'Angleterre, il étoit fort douteux si cette conférence de Tours se tiendrait. Nous n'avons d'ailleurs aucune preuve qu'elle ait été tenue; mais quoique la paix entre le roi d'Angleterre & le comte de Toulouse n'ait été conclue que quelques années après, il paroît qu'ils suspendirent jusqu'alors les hostilités de part & d'autre.

Raimond fit cependant un voyage dans le bas Languedoc en 1169 & reçut alors, à Uzès³, l'hommage de Galburge & de Hugues d'Ussel, son fils, pour les châteaux d'Ussel, de Saint-Laurent & de la Roche, en présence de Raimond, évêque d'Uzès & de *Bermond d'Uzès, son frère*. Il profita de la suspension d'armes avec l'Angleterre pour punir la félonie de Roger, vicomte de Carcassonne & de Béziers, son vassal, à qui il déclara la guerre, comme il paroît par le récit qu'un ancien historien⁴ nous a laissé, de la manière dont ce vicomte se vengea sur les habitans de Béziers de la mort de Trencavel, son père.

XXXIV. — *Surprise de Béziers par les troupes du roi d'Aragon. — Massacre des habitans de cette ville.*

Roger fut excité à tirer vengeance de cette mort par le reproche que lui fit un jour un de ses courtisans d'avoir vendu le sang de son père à ces habitans. Il résolut aussitôt de les punir d'une manière éclatante &, quoi qu'il leur eût déjà pardonné, il crut n'être pas obligé de garder sa parole à des

¹ *Epist. S. Thomae Cantuariensis*, 1. 3, *epist.* 61.

² *Ibid.*

³ Trésor des Chartes; Toulouse, sac 7, n. 6. [Auj.]

J. 314; origin. Voir Teulet, *Layettes*, t. 1, p. 96. L'acte est de janvier 1170 (v. st.)]

⁴ Guillelmus Neubrigensis, *Rerum Anglicarum*, 1. 2, c. 11.

perfidés. Il eut recours au roi d'Aragon qui lui fournit un corps considérable de troupes, *sous prétexte de la guerre que le vicomte avoit à soutenir contre le comte de Toulouse*. Pour ne pas donner toutefois de l'ombrage aux habitans de Béziers, Roger fit courir le bruit qu'étant informé que ce comte méditoit une prochaine irruption dans ses domaines, il étoit obligé de s'appuyer de la protection du roi d'Aragon. Il se rendit ensuite à Béziers vers la fin¹ de l'an 1169 & pria les habitans de loger en passant les Aragonois qui² venoient à son service & de leur fournir des vivres. Les Aragonois de leur côté, pour ôter tout soupçon, se partagèrent par bandes & arrivèrent ainsi successivement à Béziers, où ils logèrent chez les bourgeois. Dès qu'ils se virent assez forts dans la ville, ils prennent tous les armes à un certain signal dont ils étoient convenus, font main basse sur une partie des habitans, pendent les autres à des potences, & leur font payer ainsi la juste peine de leur crime. On ne fit quartier qu'aux juifs, qui apparemment n'avoient pas trempé leurs mains dans le sang de Trencavel, aux femmes & aux filles, que les soldats du roi d'Aragon épousèrent ensuite pour repeupler la ville. Il est fait mention de cet événement tragique dans un³ acte de l'an 1170, suivant lequel « le vicomte Roger, peu de temps après qu'il eut recouvré par le secours du roi d'Aragon la ville de Béziers, que les meurtriers de son père avoient occupée pendant longtemps, & qu'il y eut fait son entrée avec Bernard qui en étoit évêque, imposa avec ce prélat sur tous les nouveaux habitans, une redevance annuelle de trois livres de poivre par famille pour se dédommager des grandes dépenses qu'ils avoient faites pour la recouvrer.

XXXV. — *Évêques de Béziers. — Templiers & hospitaliers de cette ville.*

Bernard, évêque de Béziers, assembla⁴ quelque temps après le vicomte Roger & les chevaliers du pays. Pour concourir, autant qu'il étoit en lui, au rétablissement de la tranquillité publique, *après les guerres & les périls qu'on venoit d'essuyer*, il leur fit jurer d'observer la paix, surtout à l'égard des religieux, des clercs, des paysans, des pêcheurs, des chasseurs, des malades, des voyageurs, de ceux qui marchaient sans armes, &c. jusques au prochain dimanche avant l'Ascension. Il enjoignit à son archidiacre de faire publier cette ordonnance & défendit de célébrer l'office divin dans les paroisses des seigneurs qui refuseroient de s'y soumettre. Il confirma enfin la trêve de Dieu en faveur de tous ceux qui seroient trouvés sans armes depuis le jeudi au soleil couchant, jusqu'au soleil levant du lundi suivant. Ce prélat⁵, qu'on dit de la maison de Lunel & fils d'une Guillelmette de Montpellier, avoit succédé, dès l'an 1167, à Guillaume. Il fut arbitre⁶ en 1170, avec Gauclin,

¹ Robertus de Monte, *Chronicon*.

² Guillelmus Neubrigensis, *Rerum Anglicarum*, l. 2, c. 11. — Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 315.

³ Andoque, *Catalogue des évêques de Béziers*,

p. 68 & suiv. — *Gallia Christiana*, t. 2, p. 416.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. VI, c. 275.

⁵ Andoque, *Catalogue des évêques de Béziers*, p. 68 & suiv. — *Gallia Christiana*, t. 2, p. 416.

⁶ Archives du château de Foix, caisse 12.

évêque de Lodève, Guillaume de Poitiers, Bernard-Raimond de Capendu & Pierre-Raimond de Montpeyrroux, des différends qui s'étoient élevés entre Pierre-Raimond, fils de Bérenger de Béziers, & Ermessinde de Vias, sa mère, touchant les châteaux de Vias au diocèse d'Agde, & de Villeneuve au diocèse de Béziers.

Il est fait mention du même Bernard, évêque de Béziers, en divers monumens de son église, dans laquelle il établit¹ un *trentin* pour tous les chanoines qui viendroient à décéder. Arnaud² de Maureillan engagea au mois d'avril de l'an 1174 entre ses mains, pour mille sols melgoriens, dont quarante-huit valaient un marc, à Bernard de Narbonne, camérier de la cathédrale de Béziers, en présence de Guillaume-Bernard, abbé de Saint-Jacques, de Bérenger de Béziers, &c., tous les droits qu'il avoit au faubourg de cette ville, & qu'il tenoit en fief du même camérier : « à la réserve du loyer & de « l'acapte des maisons qui lui étoient échues par la trahison de Béziers. » On voit encore par une autre charte³ de la même année que les biens de ceux qui avoient pris part au meurtre du vicomte Trencavel avoient été confisqués par un décret du vicomte Roger, son fils. Ce prélat & les chanoines de son église s'accordèrent⁴ en 1180 avec Guillaume-Raimond, prieur de l'hôpital de Jérusalem de Béziers, Pierre-Bernard, Jean de Rossignol & les autres frères du même hôpital, par l'entremise de Raimond-l'Écrivain, prieur de l'hôpital de Capestang, & de Bernard de Calvet, prieur de l'hôpital de Goudargues, en présence d'Alfaric de Saint-Nazaire & de Jarenton de Balfre, frères de l'hôpital de Jérusalem. Il donna⁵ la même année, avec ses chanoines, aux frères de la milice du temple de Jérusalem, de la maison de Sainte-Eulalie de Béziers, & à frère Bernard d'Escafré, procureur de cette milice, l'église paroissiale de Saint-Martin de Ubertas, en présence de Guiraud de Salivo, commandeur de Pézénas, d'Artaud de l'Espinace, commandeur de Peyriès, au diocèse de Narbonne, de Pierre de Firac, d'Étienne & de Pierre de Rodez, & de quelques autres frères de la même milice. Enfin il vécut en bonne intelligence avec le vicomte Roger, & ils donnèrent de concert en fief, en 1170⁶, 1174⁷ & 1180, le tabellionage de Béziers, avec pouvoir à celui qui le prit d'écrire tous les actes publics.

¹ Cartulaire de la cathédrale de Béziers.

² Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, p. 573.

³ Andoque, *Catalogue des évêques de Béziers*, p. 69.

⁴ Cartulaire de la cathédrale de Béziers.

⁵ *Ibid.* [Voir t. V, c. 1430, n^{os} 82, 83.]

⁶ Andoque, *Catalogue des évêques de Béziers*, p. 68. — Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIII, c. 348.

⁷ On peut voir cette charte au tome VIII de la présente édition, c. 301, n. 18. La charge de notaire de Béziers y est traitée comme une censive; le tenancier paye un acapte de cent sous & doit donner annuellement à l'évêque six livres de poi-

vre à la Noël. Cette inféodation fut approuvée par le vicomte Roger qui servit de témoin. Remarquons en passant que l'évêque de Béziers Bernard & le vicomte Roger II ne vécutent pas toujours en aussi bonne intelligence que le suppose dom Vaissete. En avril 1180 ce dernier renonça à toutes les prétentions qu'il élevait sur le notariat de cette ville (t. VIII, n. 39, c. 347); il reconnut qu'il ne pouvait seul disposer de cet office & que le consentement de l'évêque lui était nécessaire. Quant à la seconde concession du tabellionat faite en 1180 à Bernard Cota, & rapportée par dom Vaissete (t. VIII, n. 40, cc. 348 à 350), elle fut un résultat de la grande révolte de 1167;

XXXVI. — *Voyage du roi d'Angleterre en Querci. — Évêques de Viviers.*

Quoique Raimond, comte de Toulouse, & Henri, roi d'Angleterre, eussent suspendu les hostilités, ils se tenoient cependant en garde l'un contre l'autre. En effet, le dernier ayant entrepris, vers la fin de l'an 1170, un voyage à Notre-Dame de Rocamadour, en Querci, dans le domaine de l'autre, il fit ce pèlerinage *en corps d'armée & prêt à combattre, parce qu'il étoit au voisinage du pays de ses ennemis*, suivant le témoignage d'un historien¹ du temps. Cet auteur ajoute qu'Henri ne causa cependant aucun dommage dans le Querci; qu'il témoigna au contraire beaucoup de bienveillance aux habitants, & qu'il distribua de grandes aumônes aux pauvres.

Raimond, étant toujours uni avec l'empereur Frédéric, l'alla joindre en 1170 aux environs du Rhône, & ce fut en sa présence que ce prince confirma², par un diplôme, une donation qui avoit été faite à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, du consentement de Raimond, évêque de Viviers. Ce³ prélat, qui étoit de la maison d'Uzès, mourut peu de temps après; car Robert, surnommé d'Albert, son successeur, étoit dans la première année de son épiscopat, le 2 de novembre de l'an 1171. Robert passa bientôt après à l'archevêché de Vienne, dont il étoit déjà⁴ élu archevêque en 1173. Nicolas lui succéda dans l'évêché de Viviers.

 An 1171XXXVII. — *Légation du cardinal Hyacinthe dans la Province. — Démêlés du vicomte Roger avec l'abbaye de Saint-Pons.*

L'union du comte de Toulouse avec l'empereur est une preuve que le premier étoit toujours favorable à l'antipape & au schisme. Ce fut peut-être pour le ramener à son obédience que le pape Alexandre III envoya le cardinal Hyacinthe, son légat, dans la Province. Nous savons du moins que ce cardinal exerçoit cette légation à Montpellier en 1171 & qu'il⁵ fut présent avec Raimond des Arènes, aussi cardinal, Pons, archevêque de Narbonne, Bernard, évêque de Béziers, & Guillaume, abbé de Saint-Thibéry, à la décision d'un différend qu'avoit alors Bernard, abbé de Saint-Guillem du Désert. Il est encore fait mention dans un autre monument⁶ du cardinal Hyacinthe

soupçonné de trahison, le notaire a perdu sa charge qui a été donnée à un autre; elle lui est rendue, & la concession de 1174, faite à Bernard de Caussinojous, est annulée. Seulement cette restitution coûte à Bernard Cota mille sous de Melgueil, que le vicomte reçoit à cause de ses besoins d'argent, mais qui ne lui sont point dus (c. 349). Cette concession nouvelle fut approuvée à son tour par l'évêque, qui scella l'acte en même temps que le vicomte. [A. M.]

¹ Robertus de Monte, *Chronicon*, p. 790 & seq.

² Baluze, portefeuille de Viviers, n. 3. [*Armoires*, v. 19.]

³ Columbi, *Fivarienses episcopi*, p. 211 & seq.

⁴ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Autvergne*, t. 2, p. 68. — Voyez tome VIII, Chartes, n. XVI, c. 297.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* p. 283.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXV, c. 435. — C'est un acte de 1195 par lequel les seigneurs de Sallèles réclament un jardin engagé par eux à l'église de ce village. [A. M.]

qui, étant à Narbonne, avoit fait un décret pour défendre aux églises d'engager leurs biens à des étrangers.

L'archevêque de Narbonne, l'évêque de Béziers, Guillaume¹, évêque d'Albi, les archidiacres de Narbonne & de Carcassonne, & huit chevaliers ou seigneurs séculiers, terminèrent en qualité d'arbitres, au commencement de l'an 1171, un autre différend qui s'étoit élevé entre Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, & Raimond, abbé de Saint-Pons de Thomières. Cet abbé se plaignoit de ce que le vicomte avoit détruit & pillé son monastère durant la guerre, & de ce qu'il en avoit exigé la somme de trente mille sols melgoriens. Le vicomte se plaignoit de son côté de ce que l'abbé avoit fait construire le château de la Salvetat au voisinage de ses terres, sans son consentement & contre la volonté de son père. Suivant la sentence arbitrale, ils se pardonnèrent réciproquement, & le vicomte consentit que l'abbaye de Saint-Pons jouît à l'avenir sans contradiction du château de la Salvetat, qu'il promit de prendre sous sa protection, à condition que l'abbé lui feroit tous les ans, & à ses successeurs, une albergue de cinquante chevaliers, ou lui donneroit à son choix cinquante sols melgoriens. L'abbé donna de plus au vicomte la somme de deux mille sols melgoriens & lui céda les autres fiefs qu'il possédoit dans le domaine de l'abbaye. Enfin le vicomte consentit qu'on rétablît le monastère de Saint-Pons² & qu'on l'enfermât de murailles. On trouve ici l'origine de la ville de Saint-Pons & de celle de la Salvetat, située aujourd'hui dans le même diocèse, sur la rivière d'Agout, vers les frontières du diocèse de Castres. L'acte est daté *du lundi quatrième de janvier de l'an 1171*, & prouve qu'on ne comptoit pas toujours alors également le commencement de l'année depuis Pâques.

Éd. origin.
t. III, p. 26.

XXXVIII. — *Raimond, comte de Toulouse, confirme les privilèges des églises de Cavaillon & d'Albi. — Sceau de ce prince.*

Le comte de Toulouse passa une grande partie de cette année aux environs du Rhône, peut-être pour y continuer la guerre contre le roi d'Aragon. Il confirma à Cavaillon³, au mois de mai, *par son autorité présidiale ou comtale*, à l'évêque & à l'église de cette ville, la possession des moulins qu'ils avoient sur la Durance, avec permission d'en construire de nouveaux & de détourner même cette rivière par divers canaux, depuis le château de la Roche jusques au territoire de Caumont; il leur donna de plus le péage sur la Durance. Géraud d'Ami, Pierre de Caderousse & plusieurs autres seigneurs provençaux, ses vassaux, furent présens à cette concession, qui fut traduite par Raoul, avocat & chancelier du comte, & scellée d'un sceau de plomb où on voyoit

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* p. 283.

² L'expression de dom Vaissete est trop affirmative. La ville de Saint-Pons a existé dès l'époque où le monastère de ce nom a groupé autour de ses bâtimens quelques maisons. Tout ce qu'on

peut dire c'est que l'acte de 1171 est l'un des premiers qui prouvent que cette localité eût déjà une certaine importance. [A. M.]

³ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 1059 & suiv.

d'un¹ côté une croix, & de l'autre le comte à cheval avec ces mots tout autour : S. RAYMUNDI COMITIS. C'est là le plus ancien sceau que nous connoissons où l'on voie les armes du comte de Toulouse.

XXXIX. — *Paix entre le comte de Toulouse & le vicomte Roger, à qui il donne sa fille en mariage.*

Le comte se rendit ensuite à Saint-Gilles où il conclut, au mois de novembre suivant, la paix avec le vicomte Roger auquel il fit serment² de conserver la vie, les membres & les domaines envers tous & contre tous. Pons, archevêque de Narbonne, Guillaume, évêque d'Albi, Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, Odon, vicomte de Lomagne, Alphonse, frère du comte de Toulouse, Guillaume de Sabran, son connétable, Raoul, son chancelier, Géraud d'Ami, Éléazar d'Uzès & plusieurs autres seigneurs de marque furent présens à cette paix, après laquelle Raimond conclut le mariage d'Adélaïde, sa fille, qu'il avoit eue de Constance de France, avec Roger. Le comte donna en dot à Adélaïde cinq cents mares d'argent fin, & Roger lui assigna pour douaire *le château & tout le comté de Razès*, le château de Balaguier, *le bourg de Limoux* avec leurs dépendances, le château de Coufoulens, dans le comté de Carcassonne, &c. L'archevêque & la vicomtesse de Narbonne furent aussi présens à cet acte avec Bernard, évêque de Béziers, Guillaume, abbé de Saint-Thibéry, Guillaume de Sabran, &c. Le roi Louis le Jeune, oncle d'Adélaïde, prit part à cette alliance. Il écrivit³ une lettre pleine d'amitié à Roger & lui donna, en considération de son mariage *avec sa nièce*, le château de Minerve avec ordre à ceux qui le posséderaient d'en faire hommage à ce vicomte. « Vous le tiendrez, ajoute-t-il, de nous, & quand « nous irons dans vos quartiers, vous nous en ferez hommage; soyez assuré « que nous faisons aujourd'hui pour vous ce que nous n'avons jamais voulu « faire pour aucun de vos prédécesseurs. » Ainsi Roger fut le premier vicomte de Béziers & de Carcassonne vassal immédiat de la couronne. Au reste, ce vicomte ne put faire sa paix avec le comte de Toulouse sans se brouiller avec Alphonse, roi d'Aragon, qu'il avoit reconnu pour son seigneur. Aussi Alphonse lui déclara-t-il⁴ bientôt après la guerre &, pour soutenir ses prétentions sur les domaines de Roger, il fit faire⁵ vers le même temps une recherche des actes qui pouvoient lui être favorables⁶.

¹ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 1059 & suiv.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. VII, c. 276.

³ *Ibid.* n. IX, c. 279.

⁴ *Marca Hispanica*, c. 1371.

⁵ Voyez tome V, Chartes, n. VI, c. 31.

⁶ Voir tome V de cette édition, cc. 31 à 33. C'est

une sorte de mémoire sur la manière dont les comtés de Carcassonne & de Razès furent acquis par la maison de Barcelone. L'acte du reste abonde en noms estropiés ou changés, en erreurs de faits & de dates. On ne peut guère s'y fier pour les détails. [A. M.]

XL. — *Paix entre le vicomte Roger & la vicomtesse de Narbonne.*

Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, qui s'étoit liguée avec le comte de Toulouse contre Roger, fit bientôt après sa paix avec ce vicomte : l'acte en fut signé à Lésignan¹, à la fin de l'an 1171, & ils se firent un serment réciproque de s'aider envers tous & contre tous, *excepté le comte de Toulouse*. Ils s'accordèrent dans la suite touchant le château de Villemagne qu'ils convinrent de démolir. Roger vécut depuis en bonne intelligence avec le comte de Toulouse, son beau-père. Il tint sa cour² à Limoux, au mois de juillet de l'année suivante, & y reçut le serment de quatre gentilshommes qui jurèrent de garder fidèlement le château de Coustaussa jusqu'à ce que *Pierre de Vilar fût fait chevalier*. Il donna en fief, au mois d'août suivant, une maison du faubourg de Saint-Vincent de Carcassonne, située *dans le domaine comtal*, en présence de *Moïse Caravite, baile de ce domaine*. Il recut en 1172 l'hommage pour le château de Berens, en Albigeois, & confirma³ au mois de mars de l'année suivante les donations que le vicomte Roger, son oncle, & le vicomte Raimond-Trencavel, son père, avoient faites à l'abbaye de Salvanez, en Rouergue. Les seigneurs de Fournès, de Cueil, de Püylaurens & d'Alagnan lui firent⁴ hommage quelque temps après pour ces châteaux. Le dernier, situé dans le Razès, appartenoit à Guillaume d'Alagnan, vicomte de Sault, qui, au mois de mai de l'an 1173, reconnut le tenir de Roger par un acte daté de Fanjaux, en présence du comte de Foix. Ce comte & le vicomte Roger, son beau-frère, étoient donc alors réconciliés : ainsi le comte Raimond, en faisant la paix avec ce dernier, avoit révoqué la donation qu'il avoit faite à l'autre des domaines de ce vicomte.

XLI. — *Mort de Bernard Pelet, seigneur d'Alais, mari de Béatrix, comtesse de Melgueil. — Bertrand, leur fils, prétend à ce comté.*

Raimond fit valoir ses prétentions sur le comté de Melgueil après la mort de Bernard Pelet, seigneur d'Alais, arrivée vers la fin de l'année 1170 ou au commencement de la suivante. Bernard avoit pris la qualité de comte de Melgueil, depuis son mariage avec Béatrix, héritière de ce comté, dont il eut un fils nommé Bertrand, & une fille appelée Ermessinde, qui avoit épousé Pierre-Bermond de Sauve, de la maison d'Anduze. Bertrand Pelet prit aussi le titre de comte de Melgueil, aussitôt après la mort de Bernard, son père ; il prétendit à ce comté, quoique Béatrix, sa mère, à qui il appartenoit, vécut encore alors & que Douce, sa nièce, petite-fille de la même Béatrix par Raimond-Bérenger, comte de Provence, qui avoit été promise en mariage au fils du comte de Toulouse, eût des prétentions sur le même comté. Bertrand,

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XI, cc. 281 à 284.² Cartulaire du château de Foix. — Tome VIII, c. 285.³ Archives de l'abbaye de Salvanez.⁴ Cartulaire du château de Foix.

pour s'assurer de cette succession, malgré Béatrix, sa mère, s'unit étroitement avec Guillaume VII, seigneur de Montpellier, qui avoit beaucoup d'autorité dans le pays, & pour obtenir son secours, il lui donna par un acte¹ du mois de juin de l'an 1171, le village de Grabels. Il donna² en même temps en fief à Gui, frère de Guillaume, & *fils de feu Guillaume, seigneur de Montpellier, & ensuite religieux*, tout ce que le comte Bernard, son aïeul, & Béatrix, sa mère, possédoient à Castelnaud, à Substantion, à Saint-Martin de Crez & dans plusieurs autres dépendances du comté de Melgueil. Bertrand se qualifie³ encore *par la grâce de Dieu comte de Melgueil*, dans une exemption de péage qu'il accorda, au mois de décembre de la même année, aux religieux de l'abbaye de Franquevaux, pour la ville d'Alais dont il étoit seigneur & qu'il tenoit de la succession de son père. Enfin il se dit *Bertrand, comte, fils de Béatrix, comtesse de Melgueil*, dans une donation qu'il fit à l'abbaye de Bonneval, en Rouergue; donation qu'on a datée⁴ mal à propos de l'an 1165, mais qui doit être postérieure à l'an 1170.

XLII. — *Béatrix dispose du comté de Melgueil en faveur du comte de Toulouse.*

Béatrix, mécontente de la conduite de son fils Bertrand, le déshérita⁵, le 1^{er} d'avril de l'an 1172, & déclara en même temps pour ses héritières Ermessinde, sa fille, & Douce, sa petite-fille, fille de feu Raimond, comte de Provence, son fils, qui étoient présentes. Elle leur donna entre-vifs le château & le comté de Melgueil avec toutes leurs dépendances, spécialement la monnoie de Melgueil, & les investit de ce comté. Elle en céda généralement tous les droits tant à Raimond, comte de Toulouse, *au nom de Douce, sa petite-fille, que le comte de Provence, père de cette dernière, avoit destinée pour épouse au fils du même comte de Toulouse*, qu'à Pierre-Bermond de Sauve, son gendre, comme mari d'Ermessinde, sa fille, pour en jouir par égales portions; à condition cependant qu'Ermessinde & son mari tiendroient leur part en fief du comte de Toulouse. Ce prince & Pierre-Bermond de Sauve, qui étoient aussi présents, acceptèrent la donation qui fut passée au palais de Melgueil, en présence de Guillaume, comte de Forcalquier, de Raimond de Baux, Guillaume de Sabran, Géraud d'Ami, Bermond de Sauve, &c. Cet acte nous donne occasion d'ajouter ici deux réflexions. La première, que Douce de Provence devoit s'être retirée, après la mort de son père, auprès de Béatrix, comtesse de Melgueil, son aïeule, & que son mariage avec le fils du comte de Toulouse, quoiqu'il ne fût encore que projeté, n'étoit pas rompu. La seconde, que les seigneurs de la maison de Baux étoient alors partagés d'intérêts; que les uns, comme Raimond, suivoient le parti du comte de Toulouse; & les autres, savoir : Hugues & Bertrand, celui du roi d'Aragon. Les deux derniers accordèrent, au mois de juin de l'an 1171, à Bertrand, abbé

An 1172

Éd. origin.
t. III, p. 28.¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. X, cc. 279, 280.² Garizl, *Series praesulum Magalonensium*, p. 215

& seq.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. X, c. 280.⁴ *Gallia Christiana*, n. ed. t. 1, p. 258.⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. XV, cc. 293 à 296.

de Franquevaux, & à son monastère, l'exemption¹ de péage aux ports de Saint-Gilles, du Rhône & de Trinquetaille.

XLIII. — *Testament & mort de Guillaume VII, seigneur de Montpellier. Guillaume VIII, son fils, lui succède.*

Guillaume VII, seigneur de Montpellier, abandonna bientôt les intérêts de Bertrand Pelet, & se raccommoda avec le comte de Toulouse qu'il reconnut² pour comte de Melgueil par un acte du mois de juin de l'an 1172; il avoua en même temps tenir de lui, à cause de ce comté, trois deniers par livre sur le profit de la monnoie de Melgueil, conformément aux conventions faites entre ses ancêtres & les anciens comtes de Melgueil. Il lui en fit hommage ainsi que des autres droits & domaines qu'il tenoit de ces comtes. Guillaume changea néanmoins peu de temps après & se déclara de nouveau, en faveur du roi d'Aragon, ennemi du comte de Toulouse, comme il paroît par son testament³ daté du dernier de septembre de la même année. Par cet acte il choisit sa sépulture dans le monastère de Grandselve, où son père étoit mort religieux, & veut que son fils Raimond y embrasse l'état religieux avec mille sols melgoriens. Entre les legs pieux il fonde un anniversaire dans la cathédrale de Maguelonne; il ordonne qu'on paye les dettes de feue Mathilde de Bourgogne, sa femme, & fait son héritier Guillaume, son fils aîné, avec ordre de pourvoir à l'entretien de Guillaume, son second fils, & de lui donner pour son partage une pension annuelle & viagère de vingt marcs d'argent ou mille sols melgoriens. Il veut que Gui, son troisième fils, soit élevé pendant six ans parmi les chevaliers du Temple & qu'il prenne leur habit, si dans cet intervalle l'un ou l'autre de ses deux aînés n'étoit pas décédé. Il confirme la donation qu'il avoit faite à Sibylle, sa fille, en la mariant à Raimond Gaucelin, savoir : de cent marcs, de deux tasses d'argent du poids de six marcs chacune, des habits nuptiaux, &c. Il lègue les mêmes choses à Guillelmette, Adélaïde & Marie, ses autres filles. Il fait mention d'une cinquième de ses filles, qui étoit religieuse & à laquelle il avoit donné vingt marcs d'argent. Il veut que ces filles se marient par le conseil de Gui, son frère, & substitue ses fils l'un à l'autre. A leur défaut, il appelle Gui, son frère, à sa succession, & ensuite l'aînée de ses filles, & successivement Guillelmette, sa sœur, Bernard-Aton, vicomte de Nimes, fils de cette dernière, Adélaïde, son autre sœur, & en dernier lieu Étienne-de Servian, son neveu, à condition que la ville de Montpellier ne seroit jamais partagée & qu'elle appartiendroit toujours à un seul seigneur. Il met tous ses enfans sous la garde & le gouvernement de Jean, évêque de Maguelonne, qu'il fait son exécuteur testamentaire, & de Gui, son frère, auxquels il laisse l'administration de ses biens, jusqu'à ce que son fils aîné ait atteint l'âge de vingt ans,

¹ *Mss. d'Aubays*, n. 77.

² Gariel, *Idée de la ville de Montpellier*, p. 217.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XIV, cc. 287 à 292.

avec défense qu'aucun juif soit jamais *baile* de Montpellier ou de son domaine. Enfin il met l'évêque de Maguelonne, Gui, son frère, ses vassaux & tous ses domaines sous la garde & la protection d'*Alphonse, roi d'Aragon, son seigneur*.

Tel est le testament de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, d'où nous apprenons qu'il laissa de Mathilde de Bourgogne, sa femme, quatre fils & cinq filles, dont il n'y avoit que l'aînée, nommée Sibylle, qui fût alors mariée. Elle avoit épousé, comme on vient de le voir, Raimond Gaucelin, seigneur de Lunel, au diocèse de Maguelonne. Guillaume¹ avoit promis en mariage, au mois de novembre de l'an 1169, Guillelmette la seconde, avec cent marcs d'argent fin de dot, à Raimond, fils de Bertrand d'Anduze, & d'Adélaïde de Roquefeuil, sa femme, héritière de sa maison. Raimond l'épousa dans la suite, & prit le surnom de Roquefeuil. Bertrand d'Anduze & Adélaïde, sa femme, promirent de donner, en contemplation de ce mariage, tous leurs domaines au même Raimond, leur fils; ils assignèrent à Guillelmette, pour la sûreté de sa dot, le château de Breissac, au diocèse de Maguelonne, avec toutes leurs terres situées depuis l'église de Sainte-Marie de Sumène jusqu'à la mer, & pour son douaire, tout ce qu'ils possédoient à Valeraugues & dans diverses autres paroisses, avec promesse de donner *vingt chevaliers de leurs terres* pour cautions. Ils fournirent seize otages pour la sûreté de cette promesse, entre lesquels étoient Raimond de Mandagot, Bermond de Sauve, Bernard de Sauve, Hugues de Rabastens, Pons de Montlaur, Pierre de Bermond, &c. Guillaume VII, seigneur de Montpellier, donna de son côté neuf otages pour caution du paiement de la dot, entre autres Pierre de Bermond, Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, Pons-Gaucelin de Lunel, &c. L'acte fut passé à Montpellier, dans la maison de la milice du Temple, en présence de Jean, évêque de Maguelonne. Marie, quatrième fille de Guillaume VII, épousa, au mois de novembre² de l'an 1182, Aymeri, seigneur de Clermont, au diocèse de Lodève. Guillaume VIII, son frère, qui la maria avec ce seigneur, lui donna alors cent marcs d'*argent fin* en dot. Aimeri lui assigna de son côté, pour son douaire, le château de Puylacher, celui de Saint-Pierre de *Amelariis*, &c. Enfin nous apprenons d'ailleurs que Guillaume VII laissa une autre fille, nommée Clémence, qui épousa en³ 1199 Rostaing de Sabran, & à laquelle *Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, son frère*, donna cinq mille sols melgoriens en dot. Cette Clémence n'est peut-être pas différente d'une des cinq filles de Guillaume VII, dont il fait mention dans son testament, & elle peut avoir changé de nom. C'est ainsi que Guillelmette, fille du même Guillaume VII & femme de Raimond de Roquefeuil, prit le nom de Marquise, comme il paroît par la quittance que ce dernier & la même Guillelmette firent⁴ en 1200 à Guillaume VIII de la somme de cinq mille sols melgoriens qu'elle avoit reçus en dot.

Éd. origin.
t. III, p. 29.

¹ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 165 & seq. — Voyez tome IV, Note XXVII, n. 1x, p. 143.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXII, c. 460.

⁴ *Ibid.* c. 281.

² Archives du domaine de Carcassonne transférées à Montpellier.

On prétend¹ que Guillaume VII, seigneur de Montpellier, vécut encore quelques années après avoir fait ce testament; mais il est certain qu'il mourut peu de temps après &, à ce qu'il paroît, avant la fin de la même année 1172. Il étoit du moins décédé en 1173 lorsque Guillaume² VIII, seigneur de Montpellier, *fls de Mathilde, & Gui, son oncle paternel & son tuteur*, déclarèrent que le mont Saint-Bausile appartenoit aux chanoines de Maguelonne. On assure³ que le corps de Guillaume VII, après avoir été embaumé, fut apporté par les principaux de Montpellier dans l'abbaye de Grandselve où il fut inhumé auprès de son père, dans un tombeau que les consuls de Montpellier firent construire. On⁴ prétend encore que Raimond, son fils, après avoir professé la vie monastique dans cette abbaye, devint dans la suite évêque de Lodève; mais on se trompe : Raimond⁵ de Montpellier, fils de Guillaume VII & religieux de Citeaux, fut évêque d'Agde & non de Lodève. Quant à Gui, quatrième fils de Guillaume VII, il prit le surnom de *Burgundion*, à cause de Mathilde *de Bourgogne*, sa mère, pour se distinguer de Gui, son oncle, qui de son côté avoit pris celui de *Guerrejat*.

Ce dernier étoit⁶ au mois d'octobre de l'année suivante à Lérída, à la cour du roi d'Aragon, comme on voit par la chartre que ce prince donna alors en faveur du monastère de Sainte-Croix de Volvestre de l'ordre de Fontevrault, dans le Toulousain, & de Marie de Béarn, qui en étoit prieure. Gui Guerrejat fit, en 1174, une donation⁷ à l'abbaye de Valmagne, en qualité de seigneur du château de Paulham, dans le diocèse de Béziers.

XLIV. — *Mariage de Raimond, fls du comte de Toulouse, avec Ermessinde de Pelet, comtesse de Melgueil.*

Après la mort de Guillaume VII, la comtesse Béatrix projeta de faire passer entièrement le comté de Melgueil dans la maison de Toulouse, en mariant Ermessinde, sa fille, qui étoit devenue veuve vers le même temps de Pierre-Bermond de Sauve, dont elle avoit un fils, avec le jeune Raimond, fls du comte de Toulouse. L'exécution de ce projet suivit de près, & Béatrix confirma, le 12 de décembre de l'an 1172⁸, en faveur de Raimond, comte de Toulouse, la donation qu'elle lui avoit déjà faite *de tout le comté de Melgueil*, « avec ordre à tous ceux qui le posséderoient dans la suite, de le tenir « en fief de ce comte ou de son successeur *qui auroit le comté de Saint-Gilles*. » Par là elle rendit son comté mouvant de celui de Saint-Gilles, sans aucun égard à la donation que ses prédécesseurs en avoient faite à l'Église romaine. Béatrix donna en même temps en mariage Ermessinde, sa fille, avec le comté de Melgueil pour dot, au fls du comte de Toulouse, avec clause

Éd. origin.
t. III, p. 30.

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 226.

² *Ibid.* p. 226 & seq.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Callia Christiana*, nov. ed. t. 6.

⁶ Estiennot, *Antiquitates Benedictinae Vasconiae*, t. 2, p. 421.

⁷ Voyez tome VIII, Chartes, n. XIX, c. 303.

⁸ *Ibid.* n. XV, c. 293 & suiv.

expresse que, quand même Ermessinde viendrait à décéder sans enfans de ce mariage, la moitié du comté demeurerait au comte de Toulouse pour les dépenses qu'il y avoit faites ou qu'il y feroit dans la suite, & l'autre moitié seroit à la disposition de sa fille, qui pourroit la donner ou au fils qu'elle avoit de Pierre-Bermond de Sauve ou à ceux qu'elle auroit du fils du comte de Toulouse. « Que si, ajoute Béatrix, le fils de Pierre-Bermond de Sauve « étoit alors décédé, elle ne pourra en disposer qu'en faveur des enfans de « son second mariage. En tout événement, dit-elle ensuite, adressant la parole « au comte de Toulouse, vous retiendrez toujours la moitié du comté de « Melgueil pour vos frais; à moins que Douce, ma petite-fille, fille de feu « mon fils Raimond, comte de Provence, ne survive & qu'elle ne vous épouse « ou votre fils; car je veux qu'elle ait alors la moitié du comté de Melgueil. « Mais supposé qu'elle meure avant son mariage ou qu'elle épouse quelque « autre, elle n'aura rien sur ce comté. C'est ainsi que je révoque, de votre « consentement, la donation que j'avois faite à ma petite-fille. » Dans la suite de l'acte, Ermessinde de Pelet prend le fils du comte de Toulouse pour son mari & lui fait donation de tous les droits qu'elle avoit sur la succession du comte Bernard Pelet, son père, pour en disposer quand même elle mourroit sans enfans. Le comte de Toulouse assigna de son côté, au nom de Raimond, son fils, pour le douaire d'Ermessinde, *le comté d'Uzès*, dont il excepte la moitié du péage de Valliguière & de Saint-Saturnin du Port. Cet accord fut passé en présence de Bermond de Sauve, de Raimond de Vézénobre, d'Élzéar d'Uzès, de son frère Rainon, &c.; il fut dicté par Raoul, jurisconsulte & chancelier du comte de Toulouse. Le mariage d'Ermessinde avec Raimond, fils de ce comte, âgé alors de dix-sept ans, s'accomplit dans peu : ainsi celui qui avoit été projeté en 1165, entre ce jeune prince & Douce de Provence, fut rompu par Béatrix, aïeule de cette dernière, qui lui préféra sa fille. Au reste, comme il n'est plus parlé de Douce, il est probable qu'elle mourut bientôt après & qu'elle fit Béatrix, son aïeule, ou Ermessinde, sa tante, ou enfin le comte de Toulouse ses héritiers, puisque ce comte fit valoir dans la suite ses prétentions sur la Provence, comme étant aux droits de Douce. Ce prince se qualifia depuis comte de Melgueil, comme il paroît entre autres par une de ses chartes¹ de l'an 1174, suivant laquelle il restitua à l'église de Maguelonne la dîme du sel qui se recueilloit entre l'étang & la mer, depuis le lieu appelé *Porcheria* jusqu'à Maguelonne, avec réserve de ses droits.

XLV. — *Bertrand Pelet se met sous la protection du roi d'Aragon.*

Ce mariage & l'union de Raimond, comte de Toulouse, avec la comtesse Béatrix firent ombre à Alphonse, roi d'Aragon, qui tâcha de les traverser, & qui étoit actuellement à Montpellier, dont le seigneur lui étoit entièrement dévoué². Alphonse, pour faire de la peine à Raimond, se déclara le

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 227.

² *Marca Hispanica*, c. 1358 & seq.

protecteur de Bertrand Pelet qui, de son côté, lui fit donation du comté de Melgueil, & aux comtes de Barcelone, ses successeurs. Alphonse donna ensuite ce comté en fief à Bertrand, *sauf les domaines du seigneur de Montpellier*, avec tous les droits qu'il y avoit, tant pour raison des dépenses que son père & son oncle paternel y avoient faites que pour tout autre titre. Raimond-Gaucelin de Lunel, beau-frère du seigneur de Montpellier & plusieurs autres seigneurs, la plupart Catalans, furent présens à cet acte; mais, malgré la protection du roi d'Aragon, Bertrand Pelet fut obligé bientôt après d'abandonner ses prétentions sur le comté de Melgueil.

Il paroît qu'Alphonse chercha en même temps à étendre sa domination sur la vicomté de Narbonne, car nous avons une de ses chartes¹, datée du 21 de juillet de l'an 1172, *régnant Louis, roi de France*, par laquelle il prend sous sa protection l'abbaye de Fontfroide, au diocèse de cette ville, lui confirme tous ses domaines, entre autres ce qu'elle possédoit *par la donation d'Aymeri, vicomte de Narbonne, & d'Ermengarde, sa fille*, & lui accorde divers privilèges avec l'exemption de leude & de péage dans ses États².

XLVI. — *Union du Roussillon au domaine des comtes de Barcelone & rois d'Aragon.*

Alphonse se qualifie dans cet acte roi d'Aragon, comte de Barcelone, marquis de Provence & *comte de Roussillon* : preuve que Guinard ou Gérard, dernier comte de ce pays, étoit alors décédé, & que son testament est du 4 de juillet de l'an 1172, ainsi qu'il est daté dans une édition³ qui en a été donnée, & non pas de l'an 1173, comme le suppose un moderne⁴ qui, sans aucune autorité, ne fait mourir⁵ ce comte qu'au mois de juin de l'an 1178, tandis qu'il rapporte lui-même une charte⁶ datée de Perpignan, le 12 mai de l'an 1173, dans laquelle Alphonse, roi d'Aragon, se qualifie comte de Roussillon.

Guinard, par ce testament⁷, se donne pendant sa vie & après sa mort à l'abbaye de Fontfroide, dans le diocèse de Narbonne, avec promesse, s'il venoit à quitter le siècle, de s'y faire religieux & *pauvre chevalier de Jésus-Christ*. Il y choisit sa sépulture, supposé qu'il vienne à décéder en deçà de la mer, & lègue onze cens marabotins d'or à ce monastère pour lequel il avoit toujours eu beaucoup d'affection; il lui avoit accordé⁸ le droit de pacage dans toutes ses terres en 1166, & y avoit fondé une lampe. Il fait par son testament⁹ divers

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XIII, c. 285.

² Cette charte ne prouve pas que le roi d'Aragon se soit attribué un pouvoir quelconque sur le Narbonnais. Il ne faut pas oublier que depuis fort longtemps les vicomtes de Narbonne possédaient des terres dans la Marche d'Espagne. C'est sans doute de l'une de ces terres, données à l'abbaye par le vicomte Aimeri & sa fille Ermengarde, que le roi Alphonse aura voulu parler. [A. M.]

³ Caseneuve, *Catalonia Fran.* p. 202.

⁴ Baluze, *Marca Hispanica*, c. 1362.

⁵ *Ibid.* c. 513.

⁶ *Ibid.* c. 1359.

⁷ Caseneuve, *Catalonia Fran.* p. 202. — *Marca Hispanica*, c. 1360 & seq.

⁸ Archives de l'abbaye de Fontfroide.

⁹ Caseneuve, *Catalonia Fran.* p. 202. — *Marca Hispanica*, c. 1360 & seq.

autres legs pieux, & laisse à *Béatrix, sa cousine*, le château de Mèze en alleu. Cette Béatrix est la même que la sœur de Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, qui épousa dans la suite Raimond VI, comte de Toulouse. Enfin Guinard, supposé qu'il mourût sans enfans légitimes, donne tout son domaine, savoir : le comté de Roussillon & le droit qu'il avoit sur ceux de Pierrelate & d'Ampurias, par les conventions qu'il avoit faites avec le comte d'Ampurias, au roi d'Aragon, son seigneur, & à ses successeurs, & le charge par l'amitié qu'il lui témoignoit par cette donation, à laquelle ce prince n'avoit aucun droit, de prendre soin de ses amis. Vital, abbé de Fontfroide, Raimond de Canet, & Raimond de la Redorte furent témoins à ce testament. Guinard mourut sans enfans peu de jours après, & on a déjà vu que le roi d'Aragon lui avoit succédé le 21 du même mois. Au reste, si ce comte eût choisi son plus proche parent pour lui succéder, Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, son cousin germain, auroit recueilli sa succession.

Guinard fut le dernier comte de Roussillon de sa race. Après sa mort, Alphonse, roi d'Aragon, & ses successeurs unirent ce comté à leur domaine & le possédèrent, sous la souveraineté¹ de nos rois, jusques au milieu du treizième siècle, qu'ils se tirèrent de cette dépendance par un traité² dont on parlera dans la suite. L'évêché d'Elne continua cependant d'être toujours soumis à la métropole de Narbonne, même après ce traité; car c'est contre toute vérité qu'un moderne³ a avancé « que l'évêque d'Elne ou de Perpignan « est naturellement suffragant de l'archevêché de Tarragone; mais que depuis « l'union du Roussillon à la France, il a été uni par raison de politique & « par emprunt seulement à l'archevêché de Narbonne. »

XLVII. — *La guerre se renouvelle entre le roi d'Angleterre & le comte de Toulouse.*

Suivant l'auteur⁴ d'une chronique écrite vers le commencement du treizième siècle, la guerre se renouvela en 1172 entre Henri II, roi d'Angleterre, & Raimond V, comte de Toulouse. Cet auteur rapporte « que Henri, en « qualité de duc d'Aquitaine, ayant demandé cette année l'hommage pour le « comté de Toulouse à Raimond, qui le refusa, vint mettre le siège devant « cette ville; qu'il défendit cependant à ses troupes de causer aucun dom- « mage aux habitans & leur donna ordre de payer comptant tout ce dont ils « auroient besoin. Le comte Raimond & les Toulousains, ajoute cet auteur,

¹ Duchesne, *Historiae Francorum SS.*, t. 4, pp. 648, 730, &c.

² Voyez dans ce volume, l. XXVI, n. XLV.

³ Boulainvilliers, *État de la France*, t. 2, p. 305.

⁴ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 205. — Nous n'avons pu retrouver à quelle chronique appartenait le passage latin cité par Catel. Il dit seulement qu'elle lui a été envoyée par un conseiller de France & qu'elle va jusqu'à l'an 1220.

Nous croyons que les deux opinions de Catel & de dom Vaissete se peuvent concilier. L'auteur écrivant longtemps après les événements aura confondu le siège de Toulouse de 1159, levé grâce à l'intervention du roi Louis VII & l'alliance de 1168-70, qui fit momentanément de Raimond V le vassal & l'allié de Henri II : les autres circonstances de son récit semblent controuvées. [A. M.]

« eurent alors recours au roi Louis le Jeune pour obliger l'Anglois à lever le « siège. Enfin l'affaire fut terminée par négociation : il fut convenu que le « roi d'Angleterre feroit arborer son étendard sur la tour du château Narbon- « nois, & que le comte lui prêteroit serment de fidélité, sauf celle qu'il devoit « au roi de France; après quoi le siège ayant été levé, *le roi de France s'en « retourna chez lui.* » L'on doit conclure de là que Henri II, roi d'Angle- terre, assiégea de nouveau la ville de Toulouse en 1172, & que le roi Louis le Jeune marcha une seconde fois au secours de cette ville; mais cette der- nière circonstance est rapportée un peu différemment dans un manuscrit de la même¹ chronique, où il est marqué seulement que le siège de Toulouse ayant été levé après la négociation, *le roi s'en retourna chez lui* : ainsi cela doit s'entendre du roi d'Angleterre. Mais comme tous les auteurs contempo- rains gardent un profond silence sur ce nouveau siège de Toulouse entrepris par Henri II, roi d'Angleterre, l'auteur de la chronique pourroit bien avoir voulu parler de celui que le même prince mit devant cette ville en 1159. Ce qu'il y a de certain c'est que Henri II, en 1172, bornoit à la suzeraineté, en qualité de duc d'Aquitaine, toutes ses prétentions sur le comté de Toulouse, & que le comte Raimond ayant eu une entrevue avec lui, au commence- ment de l'année suivante, il le reconnut pour suzerain, & fit enfin la paix avec lui.

Ed. origin.
t. III, p. 32.

An 1173

XLVIII. — *Entrevue & paix entre ces deux princes. — Raimond se rend vassal de Henri pour le comté de Toulouse.*

Divers historiens du temps parlent de cette entrevue & en rapportent les circonstances; mais pour les mieux entendre il faut reprendre la chose de plus haut. Henri II, roi d'Angleterre, avoit quatre fils d'Éléonor, héritière d'Aqui- taine, sa femme : Henri, né en 1155, Richard, en 1157, Geoffroy, en 1158, & Jean, en 1168; il associa le premier au trône en 1170, & le maria en même temps avec Marguerite, fille du roi Louis le Jeune & de Constance de Castille. Le jeune Henri étoit un prince plein d'ambition qui, nonobstant son âge peu avancé, prétendoit avoir part au gouvernement. Mais ne trou- vant pas le roi, son père, disposé à cela, il se retira à la cour du roi de France, son beau-père, qui, cherchant une occasion d'abaisser la trop grande puis- sance de Henri II, lui donna retraite, fomenta son mécontentement & lui promit sa protection.

Durant ces brouilleries, le roi Henri & la reine, sa femme, ayant fait en 1172 un voyage à Limoges, ils² y disposèrent du duché d'Aquitaine en faveur de Richard, leur fils puîné, & conclurent vers le même temps le mariage de Geoffroy, leur troisième fils, avec Constance, fille & héritière de Conan, duc ou comte de Bretagne. Ils firent ensuite un voyage en Anjou &

¹ Mss. de la bibliothèque Coislin.

² Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 318 & seq. — Robertus de Monte, *Chronicon*, p. 932

& seq. — Rogerius de Hoveden, *Chronicon*, p. 305. — Radulphus de Diceto, *Ymagines historiarum*, p. 561. — Joannes Brompton, *Chronicon*, p. 1032.

célébrèrent la fête de Noël à Chinon, où le jeune Henri, leur fils, vint les joindre. Ils se rendirent ensemble, à la Purification de l'année suivante, à Montferrand, en Auvergne, où ils eurent une entrevue, le 12 de février, comme ils en étoient convenus, avec Alphonse, roi d'Aragon, Raimond V, comte de Toulouse, Girard, comte de Vienne, & Humbert, comte de Maurienne. Les deux rois d'Angleterre régalerent magnifiquement tous ces princes, & on conclut le mariage de Jean, quatrième fils de Henri II, âgé à peine alors de six ans, avec la fille unique du comte de Maurienne. Les princes se rendirent après cela médiateurs du différend de Henri & de Raimond, comte de Toulouse, dont ils renvoyèrent la discussion à Limoges où ils se rendirent tous. Enfin on y convint d'un traité, suivant lequel le comte Raimond :

- 1^o Promit solennellement de faire hommage du comté de Toulouse au roi Henri & à Richard, son fils, comme ducs d'Aquitaine.
- 2^o Il déclara, tant pour lui que pour les comtes de Toulouse, ses successeurs, que ce comté seroit à l'avenir mouvant du duché d'Aquitaine par droit de fief.
- 3^o Il se soumit au service militaire à la tête de cent chevaliers pendant quarante jours, & à ses frais, lorsqu'il en seroit requis, & ensuite durant quarante autres jours aux dépens de Henri & de Richard quand ils le souhaiteroient.
- 4^o Enfin il promit de leur donner tous les ans, en signe de redevance, dix chevaux de prix ou cent marcs d'argent, à leur choix. La plupart des anciens historiens ajoutent que Raimond rendit en conséquence hommage de son comté de Toulouse à Henri II, *le premier dimanche de carême, 25 février*. Un auteur du temps² assure, toutefois, « que le jeune Richard, duc d'Aquitaine, à qui le comte de Toulouse devoit faire cet hommage, étant absent, on différa de terminer « entièrement cette affaire jusqu'à l'octave de la Pentecôte suivante. » Quoi qu'il en soit, Raimond vécut depuis en bonne intelligence avec le roi d'Angleterre; quelques historiens³ prétendent même que Henri moyenna alors la paix de ce prince avec le roi d'Aragon; mais il paroît que cette paix ne fut pas si tôt conclue. C'est ainsi que Raimond, obligé de céder au temps, reconnut enfin le roi d'Angleterre pour son suzerain, *sauf cependant⁴ la fidélité qu'il devoit à Louis, roi de France* : vasselage qui ne fut pas de longue durée.

XLIX. — Le comte de Toulouse se ligue avec le roi d'Angleterre contre les fils rebelles de ce prince.

Raimond, après s'être réconcilié avec le roi d'Angleterre, crut devoir lui révéler⁵, soit en qualité de vassal, soit pour s'insinuer davantage dans sa bienveillance, la conspiration que le jeune roi, son fils, avoit formée contre lui & dont il étoit pleinement informé. Il lui en apprit le détail & l'instruisit

¹ Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 318 & seq.

² Radulphus de Diceto, *Ymagines historiarum*.

³ Joannes Brompton, *Chronicon*, p. 1082.

⁴ Radulphus de Diceto, *Ymagines historiarum*.

⁵ Gaufridus prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 318 & seq.

des engagements que la reine Éléonore, sa femme, & les princes Richard & Geoffroy, leurs fils, qui étoient entrés dans le complot, avoient pris pour faire soulever ses sujets. Il conseilla à Henri de prendre ses sûretés, & ils sortirent ensemble de Limoges sous prétexte d'une partie de chasse; mais en effet pour donner ordre à la garde des places. Henri en renforça les garnisons, & ayant pris toutes ses précautions, il revint à Limoges par l'abbaye de Vigeois, avec le comte de Toulouse, rejoindre les princes. Ils se séparèrent enfin, le mercredi 28 de février, après avoir demeuré ensemble à Limoges durant sept jours. Le comte de Toulouse retourna, à ce qu'il paroît, dans cette ville où il donna en fief, au mois d'août de la même¹ année, le château de Gemeil, en présence de Pierre de Toulouse, prieur & maître de la maison du Temple, &c.

Henri II prit de son côté la route de Normandie avec la reine Éléonore, sa femme, & le jeune Henri, leur fils, qui, s'étant aperçu durant le voyage que le roi, son père, étoit averti de ses desseins, s'évada secrètement² d'Argentan, la nuit du 23 de mars, se réfugia à la cour du roi de France, son beau-père, & leva l'étendard de la révolte. La reine Éléonore, sa mère, qui étoit d'intelligence avec lui, fit soulever en même temps les princes Richard & Geoffroy, ses fils, & la plupart des seigneurs françois, sujets de l'Angleterre, que le jeune roi avoit déjà gagnés; ayant pris aussitôt les armes en sa faveur, il commença les hostilités après Pâques.

Le comte de Toulouse demeura toujours uni avec Henri II durant cette guerre; il paroît même par la suite qu'il marcha à son secours où qu'il permit du moins à ses sujets de le servir; d'un autre côté, le roi³ Louis le Jeune & le comte de Flandres, s'étant déclarés en faveur du jeune roi, le parti de ce dernier fut en peu si puissant qu'il devint très-formidable. Henri II fit cependant tous ses efforts pour détourner le roi de France de protéger ses fils rebelles; mais les divers ambassadeurs qu'il⁴ lui envoya dans cette vue n'avancèrent rien. Louis leur déclara nettement qu'il ne reconnoissoit pour roi d'Angleterre que le jeune Henri, son gendre. Entre ces ambassadeurs furent Rotrou, archevêque⁵ de Rouen, & Arnoul, évêque de Lisieux. Le roi leur fit des plaintes amères de la mauvaise foi de Henri qui lui avoit souvent manqué de parole. Il ajouta qu'il avoit déjà résolu de lui déclarer la guerre avant que le jeune roi eût pris les armes : 1^o Parce qu'il ne vouloit pas permettre à la reine d'Angleterre, sa bru, d'aller joindre le jeune roi, son mari, & qu'il refusoit de lui rendre sa dot. 2^o A cause qu'il soulevoit contre lui ses sujets *depuis les montagnes d'Auvergne jusqu'au Rhône*. 3^o Parce qu'il avoit reçu l'hommage lige du comte de Toulouse au préjudice des droits de la couronne de France. Enfin Louis assura par serment aux deux prélats qu'il ne

¹ Trésor des chartes de Toulouse, sac 19, n. 1. [Auj. J. 328; il y a ici une erreur matérielle commise par dom Vaissete. L'acte ne renferme pas le nom de Limoges & paraît avoir été donné dans le midi. Voir Teulet, *Layettes*, t. 1, p. 104.]

² Radulphus de Diceto, *Chronicon*.

³ Robertus de Monte, *Chronicon*.

⁴ Guillelmus Neubrigensis, l. 2, c. 27.

⁵ Petrus Blesensis, *Epist.* 153.

feroit jamais aucun traité avec Henri que du consentement de la reine Éléonore & de ses fils.

On vient de voir que le roi d'Angleterre sollicita le secours des peuples depuis l'*Auvergne jusqu'au Rhône*. Il s'adressa par conséquent aux sujets du comte de Toulouse : c'est ce qui paroît d'ailleurs par les lettres¹ que Pons, archevêque de Narbonne, & Ermengarde, vicomtesse de cette ville, écrivirent vers le même temps au roi Louis le Jeune. Le premier implore la protection de ce prince au milieu des calamités dont il étoit environné, « entre lesquelles, dit-il, celle qui nous touche le plus est les grandes pertes que la foi catholique fait tous les jours dans notre diocèse où la nacelle de Saint-Pierre est tellement agitée par les entreprises des hérétiques qu'elle est sur le point d'être submergée. Armez-vous donc du bouclier de la foi & des armes de la justice, & venez au nom du Seigneur extirper l'hérésie de ce pays. Nous avons encore, ajoute ce prélat, beaucoup d'inquiétude au sujet des mouvemens que le duc de Normandie (c'est ainsi qu'il appelle Henri II que Louis ne vouloit pas reconnoître pour roi d'Angleterre) se donne pour gagner les peuples à force d'argent, & pour s'emparer des extrémités de votre royaume, sous prétexte de Toulouse; espérant de conserver la tête par le moyen de la queue. Nous vous supplions de ne pas vous endormir là-dessus. Si vous venez dans le pays, vous pourrez remédier à ces désordres, rendre la paix à l'Église & conserver votre royaume. » L'archevêque de Narbonne fait ensuite au roi des offres de service & lui donne des assurances de sa fidélité. Il le remet pour le reste à ce que lui diroit de sa part maître Raoul « qui, ajoute-t-il, a parfaitement bien rempli les fonctions de votre envoyé auprès de tous ceux avec lesquels il a eu à négocier. » Le roi avoit sans doute donné commission à Raoul de détourner les seigneurs & les peuples de la Province de se déclarer en faveur de Henri II.

La vicomtesse Ermengarde, par sa² lettre, dans l'adresse de laquelle elle souhaite à Louis la magnanimité du roi Charles, remercie ce prince de celle qu'il lui avoit écrite par le même maître Raoul, qui avoit été la visiter de sa part. « Quant à ce que vous me marquez, dit-elle, de rompre tout commerce avec vos ennemis & de persévérer dans votre amitié, comme j'ai déjà commencé, vous pouvez être assuré que je n'ai fait aucun traité & que je n'entretiendrai aucune liaison avec eux, n'ayant rien tant à cœur que de vous donner dans toutes les occasions des preuves de mon obéissance. Je désire de protéger l'affaire de Toulouse, & je ne manquerai pas de me rendre à vos prières lorsqu'il sera nécessaire; mais si vous venez vous-même au secours de cette ville, je marcherai plus volontiers sous vos ordres. J'ai une grande douleur, & tous nos compatriotes sont également affligés de voir notre province, que les rois de France ont honorée de tant de marques de leur bienveillance, & à laquelle ils ont accordé tant de liberté, se soumettre

Éd. origina.
t. III, p. 34.

¹ Duchesne, *Historiae Francorum SS.*, t. 4, p. 574 & seq.

² Duchesne, *Historiae Francorum*, t. 4, p. 574 & seq.

« aujourd'hui à une domination étrangère; & cela à votre défaut, pour ne
 « pas dire par votre faute. Que Votre Altesse ne se fâche pas si je lui parle si
 « hardiment, parce qu'autant que je suis attachée à votre couronne comme sa
 « vassale spéciale, autant j'ai de chagrin de la voir déchoir du faite de sa
 « grandeur. Car vos ennemis ne prétendent pas seulement s'emparer de Tou-
 « louse, mais encore, comme ils s'en vantent, de tous les pays situés depuis
 « la Garonne jusqu'au Rhône. Ils avancent dans leur dessein afin d'attaquer
 « plus facilement la tête après avoir subjugué les membres. Prenez donc les
 « armes, & venez au plus tôt dans nos cantons avec des forces suffisantes, tant
 « pour réprimer l'audace de vos adversaires que pour consoler vos amis. C'est
 « ainsi que nos prélats & nos princes, qui, s'ils osoient se déclarer, ne deman-
 « dent qu'à vous servir, défendront la ville de Toulouse avec vous, & sous
 « votre autorité, & s'efforceront de rétablir les choses dans l'ancien état. Je
 « vous prie donc, & tous les autres en font de même, de ne pas vous arrêter
 « à la dépense que cela pourra vous causer : pour un marc d'argent qu'il
 « vous en coûtera, vous en recouvrirez cent, & vous exalterez par là votre
 « nom dont la gloire est obscurcie parmi nous. Nous omettons une partie
 « des choses que nous aurions à vous dire, mais maître Raoul, qui connoît
 « très-bien & nos intérêts & ceux du pays, aura soin de vous en informer. »
 C'est ainsi que la vicomtesse de Narbonne, après avoir reproché au roi la
 faute qu'il avoit faite de permettre que le comte de Toulouse devînt vassal du
 roi d'Angleterre, nous apprend les desseins qu'avoit alors ce dernier prince
 d'établir sous ce prétexte sa domination dans toute la Province & de s'en
 servir pour faire diversion contre ses fils rebelles & le roi Louis le Jeune, leur
 protecteur. Du reste, nous ignorons quelles furent les suites des desseins du
 roi d'Angleterre sur le Languedoc; & nous ne savons pas mieux quelle part
 « eut le comte de Toulouse dans toute cette affaire, quoi qu'il paroisse qu'il
 « fût toujours lié avec Henri II depuis le traité de Limoges.

L. — *Le roi prend l'église d'Agde sous sa protection.*

Louis continua cependant d'exercer son autorité dans la Province, & il
 accorda, la même année 1173, un diplôme en faveur de Guillaume, évêque
 d'Agde, dans le préambule duquel¹ il marque combien il étoit jaloux de ses
 droits. Il y rend grâce à Dieu de ce qu'il y avoit établi *les rois de France*
les vicaires de sa puissance, pour protéger les églises, conserver leur dignité
 & réprimer l'impiété des tyrans. Il confirme par cette charte l'église d'Agde
 dans la possession de ses domaines, entre autres *de la troisième partie de la*
ville d'Agde & des droits domaniaux du comté, *conformément au diplôme de*
Charlemagne; il la confirme aussi dans la possession du faubourg & de l'ab-
 baye de Saint-Sever, avec permission à l'évêque de fortifier la ville, à cause
 des fréquentes incursions des méchants & de crainte des Sarrasins. Il accorde

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 326 & seq.

enfin à l'évêque la justice civile & criminelle sur les vassaux & les chanoines de son église. Le nombre de ces derniers avoit été jusqu'alors indéterminé ; Guillaume¹ les réduisit à douze la même année & leur assigna certains biens pour leur mense.

Éd. origin.
t. III, p. 35.

LI. — *Vicomtes de Fenouillèdes, de Minerve, &c.*

L'archevêque & la vicomtesse de Narbonne, loin d'imiter leurs prédécesseurs, dont les différends avoient causé tant de troubles dans le pays, vivoient alors de bonne amitié. Ils reçurent conjointement², le 13 d'octobre de l'an 1173, la déposition de Bertrand d'Auriac, de Pierre-Olivier de Termes, son frère, & des autres témoins qui avoient été présens au testament d'Arnaud, vicomte de Fenouillèdes, lequel étant malade à La Grasse y avoit fait ce testament, le matin du 29 septembre précédent, & y étoit mort l'après-midi. Suivant cet acte, Arnaud choisit sa sépulture dans l'abbaye de La Grasse & fait divers legs pieux, tant à ce monastère qu'à celui de Fontfroide, aux hospitaliers & aux templiers. Il donne mille marbotins à sa femme, dont il ne dit pas le nom, sur les revenus du château de Fenouillet & ses dépendances ; & , supposé qu'elle fût enceinte, il fait héritier son fils ou sa fille posthume ; sinon il donne à Bérenger de Pierrepertuse, son neveu, le château de Fenouillet avec ses dépendances, *sauf la fidélité qu'il devoit à la vicomtesse Ermengarde*. Il donne au même Bérenger la moitié de plusieurs villages du pays de Fenouillèdes, la moitié du droit qu'il avoit *sur le prieuré* & le domaine de Saint-Paul de Fenouillèdes, & la moitié *de tous les chevaliers* & de leurs fiefs, qu'il avoit à cause du château de Fenouillet & de ses dépendances, & du château de Saint-Étienne de Balérac. Il laisse l'autre moitié, par égales portions, à Bertrand d'Auriac & à Pierre-Olivier de Termes, son frère, ses proches parens, en considération des services qu'ils lui avoient rendus. Il donne enfin le reste de ses domaines, pour les partager également, à ses quatre sœurs, Alde, Brunissende, Deude & Alamande. Arnaud mourut sans postérité masculine³ & en lui finit la première race des vicomtes héréditaires de Fenouillèdes. Il eut une fille posthume, nommée Ave, qui lui succéda suivant son testament & qui porta la vicomté de Fenouillèdes dans la maison de Saissac.

Pierre Raynard de Béziers, l'un des principaux seigneurs de la Province, mourut aussi en 1173. Il choisit sa sépulture par son testament⁴ dans le monastère de Cassan, où il fonda un anniversaire de même que dans ceux de Salvanez & de Valmagne. Il partagea ses biens à ses sœurs, en cas qu'il ne laissât pas d'enfans de sa femme. L'une de ces sœurs avoit épousé Bernard-Raimond de Capendu, & une autre Aymeri de Pont. Il donna le château

¹ Cartulaire de l'église d'Agde. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, Instrum. c. 326 & seq.

² Voyez tome VII, Note XXVII, n. VII & seq. pp. 86, 87.

³ Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, t. 1, p. 574 & seq.

⁴ Cartulaire du château de Foix, caisse 15.

d'Oveillan à une troisième nommée Cécile, qui, étant veuve de Pierre-Ermengaud, avoit épousé Pierre de Minerve. Il déclara que Roger, vicomte de Carcassonne, lui devoit quatre mille sols melgoriens pour les dommages qu'il avoit causés au même château d'Oveillan durant la guerre & à ses vassaux. Il donna à une quatrième sœur, femme de Guillaume de Poitiers, tout le domaine qu'il avoit dans la ville de Béziers, au château de Villeneuve & partout ailleurs, à condition de donner mille sols melgoriens à une autre de leurs sœurs, nommée Adélaïde, & autant à une sixième, appelée Fine, pour être religieuses. Bernard, évêque de Béziers, fut témoin de ce testament dont l'ouverture fut faite dans l'église de Saint-Sernin de cette ville, en présence de l'archevêque de Narbonne. Pierre Raynard avoit pris le surnom de Béziers, soit parce qu'il descendoit des anciens vicomtes de cette ville, soit parce qu'il en possédoit une partie du domaine, à l'exemple de plusieurs autres anciennes familles de la Province qui prirent leur dénomination, lors de l'institution des noms propres, des villes où elles avoient des fiefs¹. Pierre de Minerve, beau-frère de ce seigneur, ne lui survécut pas longtemps, comme il paroît par un² acte de vente fait au mois de mars de l'an 1175, à l'abbaye de Fontfroide, de la moitié de quelques terres situées à Vèdeillan, par Bernard de Minerve, du conseil de la vicomtesse Ermengarde, de qui il les tenoit en fief. Bernard marque dans cet acte que la moitié de ces biens appartenoit à ses cousins, fils de Pierre Minerve. Guillaume de Minerve, frère de Bernard, ratifia cette vente qui fut faite à Narbonne dans le palais d'Ermengarde, & avec l'approbation d'Aymeri de Narbonne, son neveu.

LII. — *Traité entre les villes de Narbonne & de Pise.*

La vicomtesse Ermengarde³, Aymeri, son neveu, les consuls & les autres prud'hommes de Narbonne conclurent, le 4 de mars de la même année, *indiction VII*, par leur ambassadeur, avec la ville de Pise, en Italie, un traité

¹ L'origine de ces seigneurs est en effet extrêmement obscure, bien que pendant tout le douzième siècle ils aient joué un grand rôle dans le Midi. C'est ainsi qu'en 1105, un Arnaud de Béziers épouse Matheline, fille du vicomte Bernard-Aton (t. V, c. 794), & leur nom reparait dans tous les actes un peu importants de l'époque. Un seul fait pourrait nous guider dans cette recherche; ce nom de *Rainard*, peu commun dans le pays & que portait le seigneur dont le testament est analysé par dom Vaissète. En 1056, l'évêque de Béziers, Bernard, inféoda le bourg de Béziers & la plus grande partie des droits & revenus qu'il possédait dans cette ville à un certain Rainard Salomon (t. V, c. 486). Un peu plus tard, en 1112 & 1122, nous trouvons un certain Pierre Rainard (t. V, cc. 827 & 903). On pourrait faire d'Elisarius, père d'enfants déjà âgés en 1105, le fils de ce

Rainard Salomon de 1056, son petit-fils tout au plus, & ce Pierre Rainard de 1112 serait le père de celui de 1173. On pourrait donc dresser de cette famille le petit tableau généalogique suivant :

Rainard Salomon vers 1056	{	Elisarius épouse Engelrade 1112-1122	{	Pierre Rainard 1 1112-1122	{	Pierre Rainard II 1173
------------------------------	---	---	---	----------------------------------	---	------------------------------

On pourrait rattacher à cette famille une bonne partie des individus qualifiés de *Biterri* dans les textes du douzième siècle (Voir au tome V l'*Index onomasticus*). Parmi ces personnages, on peut remarquer un *Guillelmus Arnaldi de Biterri*, qui possédait le *burgus vicecomitalis*, vendu en 1122 au vicomte Bernard-Aton. Il était peut-être père d'Elisarius. [A. M.]

² Tome VIII, Chartes, n. XXII, cc. 317, 318.

³ Archives de l'hôtel de ville de Narbonne.

dans lequel il est dit : 1^o Que les Pisans jouiroient d'une entière sûreté dans les ports du territoire de Narbonne. 2^o Que, sur les plaintes de la communauté de Pise, la vicomtesse feroit rendre justice dans l'espace de quarante jours après qu'elle en seroit avertie à tous les Pisans qui auroient reçu quelque dommage, soit à Narbonne, soit dans la vicomté. Enfin Ermen-garde accorde aux Pisans les mêmes privilèges qu'elle avoit accordés aux Génois par le traité¹ qu'elle avoit fait en 1166 avec ces derniers.

LIII. — *Suite du divorce entre le comte de Toulouse & Constance, sa femme.*

Le divorce qui duroit toujours entre Raimond, comte de Toulouse, & Constance, sa femme, fut cause sans doute que ce prince se mit peu en peine de conserver son ancienne union avec le roi Louis le Jeune, son beau-frère, & qu'il prit parti contre lui dans la guerre que les princes d'Angleterre firent au roi Henri II, leur père. Constance, après sa séparation avec Raimond, passa dans la Terre-Sainte & s'établit dans une maison qu'elle avoit acquise dans la plaine d'Ascalon. Cette princesse s'étant ensuite rendue², en 1173, à Jérusalem, dans le chapitre des frères de l'Hôpital, elle leur fit donation de cette maison, se donna *pour leur sœur*, entre les mains de Raimond de Moulins, qui avoit alors *la maîtrise* de cet hôpital, & choisit sa sépulture dans leur cimetièrre : elle fit cette donation à condition que l'hôpital de Jérusalem lui payeroit tous les ans une pension viagère de cinq cents besans, tant qu'elle demeureroit en Orient, ou de soixante-deux marcs & demi d'argent si elle repassoit la mer.

Il paroît que Constance prit bientôt après ce dernier parti, par une lettre³ que le pape Alexandre III écrivit l'année suivante à Henri, archevêque de Reims, frère de cette princesse. « Notre chère fille en J.-C., dit le pape dans « cette lettre, la noble dame Constance, comtesse de Toulouse, votre sœur, « nous ayant représenté qu'elle étoit résolue de garder la chasteté, parce que « le comte de Toulouse, son mari, ne lui est pas fidèle & qu'il entretient des « concubines, nous l'avons exhortée à retourner avec lui. Toutefois, comme « elle refuse de se rendre à nos exhortations, jusqu'à ce que le comte ait « renoncé à ses débauches, nous lui avons écrit pour l'engager à changer de « conduite, & nous lui avons envoyé une ambassade solennelle pour le presser « de rappeler la comtesse, sa femme, comme il convient, après avoir donné « caution qu'il la traiteroit honnêtement & honorablement, & ainsi qu'il « convient à une si grande & si noble dame. Nous avons aussi ordonné à nos « vénérables frères l'archevêque de Narbonne & l'évêque de Nîmes, & à notre « cher fils Raimond, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in via lata*, de « s'employer auprès du comte de Toulouse pour le porter à faire ce que nous « souhaitons de lui, & de nous faire savoir, & à vous aussi, le succès de leur

¹ Voyez ci-dessus, n. XIII, p. 17 & suiv.

³ Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 2,

² Voyez tome VIII, Chartes, n. XVII, cc. 299 à c. 1003.

« négociation. C'est pourquoi nous vous prions, supposé que le comte juge à
 « propos de rappeler honorablement la comtesse auprès de lui, d'exhorter
 « celle-ci à y retourner, parce qu'il ne convient pas à une femme de vivre
 « ainsi séparée de son mari; pourvu qu'il la traite avec honneur & qu'elle
 « n'ait pas un juste sujet de s'en séparer. »

Cette lettre est datée d'Anagni, le 14 de février, & elle appartient par conséquent à l'an 1174, car Alexandre III demuroit alors dans cette ville, & Henri, archevêque de Reims, mourut en 1175. Elle prouve que le comte de Toulouse avoit abandonné en 1174 les intérêts de l'antipape & s'étoit remis sous l'obéissance d'Alexandre III. Quant à la réconciliation de ce comte avec Constance, nous ne voyons pas qu'elle ait été faite, malgré tous les soins du pontife, & il n'est plus fait mention de cette princesse dans la suite. On¹ croit qu'elle se retira dans le monastère de Notre-Dame de Soissons, auprès de Mathilde, sa fille, qui, dit-on, en étoit abbesse, qu'elle y prit l'habit religieux & qu'elle y finit ses jours. Mais cela n'est fondé que sur la supposition que Mathilde², abbesse de Notre-Dame de Soissons, étoit sa fille; ce qui est faux. Cette abbesse étoit fille d'une autre Constance, sœur du roi Louis le Gros & tante de Constance, comtesse de Toulouse³.

LIV. — Cour plénière tenue à Beaucaire par le comte de Toulouse.

La guerre continua en 1174 avec divers succès de part & d'autre entre les princes d'Angleterre, soutenus par le roi Louis le Jeune, & le roi Henri II, leur père⁴, jusques à la fin de septembre qu'ils firent la paix. Nous ne savons pas quelle fut la conduite de Raimond, comte de Toulouse, durant la suite de cette guerre, & si le roi d'Angleterre exécuta le projet qu'il avoit formé de faire soulever toute la Province en sa faveur. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le roi Henri II & le comte Raimond demurèrent toujours unis, & que le premier s'employa pour moyenner la paix entre Raimond & le roi d'Aragon. Elle devoit être traitée durant une grande assemblée ou cour plénière que Raimond tint cette année à Beaucaire, & dont un auteur du temps⁵ nous a laissé les circonstances suivantes. « Les princes & les seigneurs provençaux,
 « dit cet historien, qui s'étoient rendus en grand nombre pendant l'été au
 « château de Beaucaire, y célébrèrent diverses fêtes. Le roi d'Angleterre avoit
 « indiqué cette assemblée pour y négocier la réconciliation de Raimond, duc
 « de Narbonne, avec Alphonse, roi d'Aragon; mais les deux rois ne s'y trou-

¹ Martène, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, p. 23.

² Voyez tome VII, Note II, n. v, pp. 6, 7.

³ On peut se reporter à la note de dom Vaissete (t. VII, pp. 6, 7); mais il faut tenir compte de notre remarque (*ibid.* p. 7, col. 1, n. 3). Le témoignage de Suger nous paraît, à vrai dire, décisif. Il doit y avoir là une erreur de Dormay dans son *Histoire de Soissons*; que le *Gallia Christiana*

aura suivi de trop près. Peut-être faut-il admettre deux Mathildes, abbesses de Notre-Dame de Soissons, dont la seconde serait en effet fille de Constance, sœur de Louis VII. [A. M.]

⁴ Robertus de Monte, *Chronicon*. — Gervasius, monachus Dorobernensis, *Chronica de tempore regum Angliæ Stephani, Henrici II & Ricardi I.*

⁵ Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 321 & seq.

« vèrent pas pour certaines raisons; en sorte que tout cet appareil ne servit
 « de rien. Le comte de Toulouse y donna cent mille sols¹ à Raimond
 « d'Agout, chevalier, qui, étant fort libéral, les distribua aussitôt à environ
 « dix mille chevaliers qui assistèrent à *cette cour*. Bertrand Raimbaud fit
 « labourer tous les environs du château & y fit semer jusques à trente mille
 « sols en deniers. On rapporte que Guillaume-Gros de Martel, qui avoit
 « trois cens chevaliers à sa suite, fit apprêter tous les mets dans sa cuisine
 « avec des flambeaux de cire. La comtesse d'Urgel y envoya une couronne
 « estimée quarante mille sols : on avoit résolu d'y établir pour roi de tous les
 « bateleurs un nommé Guillaume Mite, s'il ne se fût absenté. Raimond de
 « Venous fit brûler par ostentation trente de ses chevaux devant toute l'assem-
 « blée². »

LV. — Entrevue entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse à Meuillon

Le roi d'Aragon eut cependant une entrevue cette année avec le comte de Toulouse, comme il paroît par une charte³ de ce roi, *donnée à Perpignan, au mois de novembre de l'an 1174, lorsqu'il étoit parti du pays d'Aragon pour se rendre à la conférence qu'il devoit avoir avec le comte Raimond*. Il unit par cette charte l'hôpital de Larsac, situé en Rouergue, dans la vicomté de Millau, sur les frontières du Gévaudan, au monastère de Notre-Dame de Cassan, dans le diocèse de Béziers.

Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, souscrivit à cette charte avec plusieurs autres seigneurs. Or, comme il se trouva⁴ au mois de décembre suivant avec le comte de Toulouse à une assemblée qui fut tenue à Meuillon (*de Medullo*)⁵, lieu situé alors dans le marquisat de Provence, & aujourd'hui

¹ Cinquante sols valaient alors un marc d'argent fin. [Note des *Bénédict.*] — Le texte de Geoffroi de Vigeois est altéré & aurait tellement besoin d'une révision attentive que nous n'admettrons que sous toutes réserves les chiffres véritablement fantastiques, pour l'époque, qu'il indique. Tous les manuscrits s'accorderaient pour les donner, qu'il faudrait encore compter avec la manie d'exagérer dont sont possédés la plupart des chroniqueurs de ce temps. [A. M.]

² A cette année 1174 se rapporte une charte fort importante de Raimond V en faveur des Génois. (Voir M. Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 1, p. 98 & suiv.). Par cette charte, renouvelant la concession de son oncle Bertrand de 1109 (t. V, cc. 809, 810), il en étend singulièrement les termes; les Génois obtiennent entre autres un *sondego* à Saint-Gilles, le monopole du commerce dans les ports de la Méditerranée soumis au comte; les sables de Bouc, le rocher de Monaco (pour y construire une forteresse), une partie de la ville de Nice, Marseille & Hyères. Le comte les exempté

encore de tout droit de péage dans ses domaines & de la justice ordinaire, sauf les crimes entraînant la peine capitale. Tous ces privilèges excessifs avaient pour objet de gagner à Raimond l'alliance de la puissante république contre son ennemi, Alfonso d'Aragon. (Voir pour ce dernier point l'ouvrage de M. Germain, plus haut cité.) L'acte a été publié dans les *Historiae patriae monumenta, Liber jurium reipublicae Genuensis*, t. 1, p. 296. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XIII, c. 286. — Cet hôpital du Larzac n'appartint pas longtemps à Cassan; du moins dès 1202 on trouve au même lieu un hôpital de Saint-Michel qui dépendait de l'hôpital mage de Millau. En 1304, on en rebâtissait les bâtimens, & l'évêque de Rodez faisait faire à cet effet une quête dans son diocèse. (De Gaujal, *Études sur le Rouergue*, t. 2, pp. 144 & 148.) [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. XVIII, c. 302.

⁵ La présence à l'acte en question (t. VIII, c. 302) de plusieurs prélats & seigneurs du bas

dans le Dauphiné, auprès du mont Ventoux; nous inférons de là que la conférence entre le roi d'Aragon & le comte se tint en cet endroit; mais nous ignorons ce qui y fut conclu entre ces deux princes. Un historien de Provence¹ prétend qu'ils continuèrent à se faire la guerre jusqu'en 1176. Il se fonde sur une charte dans laquelle le comte de Toulouse accorde aux Génois la liberté du commerce, l'exemption de toute sorte de droits & divers autres privilèges dans tous les ports situés depuis Arles jusques à la Turbie, près de Mourgues ou Monaco, & depuis la Turbie jusques à Narbonne : privilèges dont Guillaume de Sabran, connétable de ce prince, alla jurer en son nom l'observation à Gênes, au mois d'août de l'an 1174. Cet auteur conclut de là que Raimond prétendoit dominer alors sur toute la Provence, au préjudice du roi d'Aragon; mais l'entrevue de ces deux princes à Meuillon étant postérieure, cela ne prouve rien; & ils peuvent avoir fait quelque traité de paix ou de trêve dans cette assemblée à laquelle assistèrent le seigneur de Montpellier, Pons, archevêque de Narbonne², Jean évêque de Maguelonne, Raimond-Guillaume de Montpellier, abbé d'Aniane, Bernard d'Anduze, Bermond d'Uzès, Raimond-Gaucelin de Lunel, Guillaume de Sabran, Raimond-Rascas d'Uzès, Bermond de Sommières, Guy Guerrejat de Montpellier, Guillaume d'Arles & plusieurs autres seigneurs de marque. Le comte de Toulouse promit alors par serment au seigneur de Montpellier de lui conserver la vie & les domaines. Ainsi³ ils firent sans doute la paix ensemble.

LVI. — *Mariage de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, avec Eudoxe Comnène.*

Éd. origin.
t. III, p. 38.

Guillaume VIII avoit épousé depuis peu Eudoxe, fille de Manuel Comnène, empereur de Constantinople. Jacques I, roi d'Aragon, petit-fils de Guillaume & d'Eudoxe, rapporte les circonstances suivantes de leur mariage. « C'est une chose certaine, dit ce roi dans les mémoires⁴ qu'il nous a laissés « de sa vie en langue provençale, que le roi Alfonse, notre aïeul, fit de- « mander à Emmanuel, empereur de Constantinople, sa fille en mariage. « Pendant qu'on négocioit cette alliance, &, après qu'elle eut été arrêtée de « part & d'autre, notre aïeul épousa Sancie, fille de l'empereur de Castille. « L'empereur de Constantinople, qui ignoroit le mariage d'Alfonse, envoya « sa fille à ce prince, qui étoit comte de Barcelone & marquis de Provence, « & il la fit accompagner par un évêque & deux seigneurs de sa cour. Lors- « qu'ils furent arrivés à Montpellier, ils apprirent que le roi Alfonse avoit

Languedoc, prouve que ce *Medullum* doit être cherché du côté de Montpellier. Il s'agit évidemment de *Mezouls*, écart de la commune de Mauguio (anc. *Melgueil*), que les textes appellent *Mezol*, *Medol*, *Medullum*. (Voir Thomas, *Dictionnaire de l'Hérault*, p. 114, c. 2.) Le comte de Toulouse, qui dès cette époque possédait le comté de Melgueil,

avait sans doute de ce côté une maison de plaisance. [A. M.]

¹ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 18.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. XVIII, c. 302.

³ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 227.

⁴ *Chronica o commentari del rey Jacme*, c. 1.

« épousé Sancie de Castille; cela les mit dans un grand embarras : ils deman-
 « dèrent conseil à Guillaume de Montpellier sur ce qu'ils avoient à faire. Ce
 « seigneur, avant que de répondre, consulta les principaux de son conseil,
 « qui furent tous d'avis qu'il épousât lui-même cette princesse. Il la demanda
 « en mariage aux envoyés de Constantinople : ces ambassadeurs firent
 « d'abord difficulté de la lui accorder, parce qu'il n'étoit ni roi, ni empe-
 « reur, & ils le prièrent instamment de leur permettre de s'en retourner, à
 « cause qu'ils avoient promis à l'empereur de lui ramener sa fille, si son
 « mariage avec le roi d'Aragon ne s'accomplissoit pas. Guillaume ne se rebuta
 « pas de ce refus, & il fit de si grandes instances que les ambassadeurs de
 « l'empereur consentirent enfin à sa demande, à condition que l'enfant qui
 « naîtroit de ce mariage, soit mâle, soit femelle, hériteroit de la seigneurie
 « de Montpellier. Ils exigèrent en même temps que tous les habitans de
 « Montpellier au-dessus de dix ans fissent serment d'observer cette condi-
 « tion : cela fait, les noces furent célébrées. » Jacques I, roi d'Aragon, ne
 marque pas dans ce récit le nom de la princesse grecque, son aïeule; mais
 nous apprenons d'ailleurs ¹ qu'elle s'appeloit Eudoxe, & qu'elle porta le titre
 d'*impératrice* après avoir épousé Guillaume. Quant à l'époque de ce mariage,
 on peut la fixer à peu près par celui d'Alfonse II, roi d'Aragon, avec Sancie,
 fille d'Alfonse VII, roi de Castille, qui fut célébré ² le 18 de janvier de
 l'an 1174.

LVII. — *Seigneurs d'Anduze, d'Uzès, de Lunel, &c.*

Raimond V, comte de Toulouse, passa la plus grande partie de cette année
 aux environs du Rhône; il fut ³ présent à Saint-Gilles, au mois d'août,
 lorsque « Bernard d'Anduze & Bertrand, fils de feu Bernard Pelet, étant
 « dans la maison des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de cette ville,
 « donnèrent en fief, à Guy de Séverac, le château de Peyrelade, dans le
 « comté & l'évêché de Rodez. » Cet acte, qui fut passé en présence de Ber-
 mond d'Uzès, de Guillaume de Sabran, de Raoul, avocat & chancelier de
 Raimond, &c., prouve que Bertrand Pelet avoit fait alors sa paix avec ce
 prince, & qu'il lui avoit abandonné ses droits sur le comté de Melgueil.

Le même Bernard, seigneur d'Anduze, qui fut le sixième de ce nom,
 accorda cette année *l'exemption d'usage & de leude* dans ses terres à l'abbaye
 de Franquevaux, & fit hommage à Aldebert, évêque de Nîmes, pour les châ-
 teaux de Montpezat, de Lecques, de Saint-Bonnet, &c. Il fit diverses dona-
 tions, en 1181 & 1184, à l'abbaye de Bonneval, en Rouergue. On lui donne ⁴
 pour sœur *Eustorge, fille de Bernard d'Anduze d'Alais*, laquelle épousa ⁵
 Boson II, vicomte de Turenne; mais comme il est certain que cette vicom-

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 279, 2^e ed.

² Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 33.

³ Le Laboureur, *Histoire généalogique de la maison d'Anduze*.

⁴ *Ibid.*

⁵ Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 290.

tesse étoit ¹ veuve en 1143, & qu'elle avoit été mariée longtemps auparavant, elle devoit être plutôt tante de Bernard VI, seigneur d'Anduze, que sa sœur. Bertrand, abbé de Franquevaux, termina d'un autre côté, en 1174, les différends qu'il avoit avec Raimond du Caylar & ses frères, en présence de Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, & de Pons-Gaucelin, son frère. *Bermond, par la grâce de Dieu seigneur d'Uzès & de Posquières*, accorda la même année à ce monastère, avec Eléazar & Raimond, ses fils, le droit de pacage dans toutes ses terres, & lui donna quelques domaines, en présence de *Pierre d'Uzès, abbé de Psalmodi*.

LVIII. — *Bernard-Aton, vicomte de Nimes, prend l'administration de ses domaines. — Roger II, vicomte de Carcassonne, s'occupe du gouvernement des siens.*

Durant le séjour du comte de Toulouse à Saint-Gilles, Bernard-Aton, vicomte de Nimes & d'Agde, se rendit à sa cour, & ils se promirent par un serment réciproque² de s'entraider. Ce vicomte avoit atteint alors l'âge de majorité, & il gouverna depuis ses domaines par lui-même, comme il paroît par l'hommage qu'il reçut³, au mois de septembre de la même année, du seigneur de Pouls, dans le diocèse de Nimes. Il donna⁴ en fief, deux ans après, le droit de criée de la ville de Nimes, par un acte qui fut confirmé d'abord par la vicomtesse Garsinde & ensuite par la vicomtesse Guillemmette. Celle-ci, qui étoit de la maison de Montpellier, étoit sa mère; l'autre, dont nous ignorons la maison, étoit sa femme. La première prenoit encore quelque part, en 1179, au gouvernement des domaines de Bernard-Aton, son fils; car ce vicomte confirma⁵ alors *du conseil de Guillemmette, sa mère*, l'abbaye de Valmagne, au diocèse d'Agde, dans la possession de ce qu'elle avoit au lieu de *Tortoirera*, où elle avoit été fondée.

Roger, vicomte de Carcassonne & de Béziers, s'appliqua de son côté au gouvernement de ses domaines. Il accorda, au mois d'août de l'an⁶ 1174, en présence d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, à Isarn Jourdain & Bernard de Saissac, ses vassaux, une colline pour y construire un château qui seroit appelé *Mont-Revel*. Ce château pourroit bien avoir donné l'origine à la petite ville de Revel, en Lauragais. Il y avoit une autre branche de la maison de Saissac dont étoit Bertrand, fils de Hugues de Saissac qui, en 1168, donna⁷ une partie du bois de Boulbonne à l'abbaye de ce nom. Le même Roger, qui se qualifie *par la grâce de Dieu proconsul* (ou vicomte) *de Béziers*, vendit⁸, le 16 de novembre de l'an 1174, à Sicard, abbé de Montolieu, & à

¹ Baluze, *Historia ecclesiae Tutelensis*, l. 2, c. 17.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. XX, cc. 306, 307.

³ Trésor des chartes; Toulouse, sac 7, n. 63. —

[Voyez cet acte dans Teulet, *Layettes*, t. 1, p. 107. Ce lieu est aujourd'hui Poulx (Gard), canton de Marguerittes.]

⁴ Domaine de Montpellier; Nimes, sac 1, n. 2.

⁵ Archives de l'abbaye de Valmagne.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXI, c. 307.

⁷ Archives du château de Foix.

⁸ *Ibid.* caisse 22.

ses religieux, la moitié des lods & ventes (*foris capiorum*) qu'il avoit au château & au bourg de Montolieu; Guillaume de Miraval lui céda¹, au mois de décembre suivant, les domaines qu'il possédoit à Castres & aux environs, en dédommagement de la guerre qu'il avoit faite & des brigandages² qu'il avoit exercés. Enfin Roger reçut, l'année suivante, l'hommage pour les châteaux de Rieux & de la Livinière, dans le Minervois.

LIX. — *Assemblée de divers seigneurs de la Province.*

Le comte de Toulouse se rendit³ médiateur, le 26 de mai de l'an 1175, d'un différend qu'avoit ce vicomte avec Guillaume, seigneur de Lunas, dans le diocèse de Béziers, & rendit un jugement du conseil de Pons, archevêque de Narbonne, Gaucelin, évêque de Lodève, Hugues, comte de Rodez, Ermenegarde, vicomtesse de Narbonne, de l'archidiacre de cette ville, de Pierre-Raimond d'Hautpoul, Pierre-Raimond de Montpeyroux, & Hugues de Romegous, viguier de Carcassonne, qui lui servoient d'*assesseurs*, en présence de l'évêque de Béziers. Le vicomte donna en fief à Guillaume le château de Lunas; & ce seigneur lui céda de son côté le lieu de Castelnaud, dans le diocèse d'Agde, tout ce qu'Astorg de Lunas, son aïeul, avoit possédé dans la ville de Saint-Thibéry, & le château de Corver qu'il reprit en fief du vicomte, lequel lui donna la somme de trente mille sols melgoriens pour racheter le lieu de Castelnaud.

LX. — *Différends entre le comte de Rodez, comme vicomte de Lodève, & l'évêque de cette dernière ville.*

Gaucelin de Montpeyroux, évêque de Lodève, & Hugues, comte de Rodez, qui se trouvèrent à ces assises, y terminèrent peut-être leurs différends au sujet du château de Montbrun, dont ils partageoient le domaine. On a remarqué ailleurs⁴ que ce comte descendoit par femmes des anciens vicomtes de Lodève, dont ses ancêtres avoient hérité. Hugues, qui avoit eu⁵ cette vicomté dans son partage, transigea⁶ en 1167 avec Gaucelin, & ils convinrent qu'ils domineroient chacun pendant six mois de l'année dans ce château. Six ans après, ce comte emprunta dix-huit mille sols melgoriens de l'évêque, des chanoines & des habitans de Lodève, avec promesse qu'il ne feroit valoir, soit par les armes, soit en justice, les droits qu'il prétendoit avoir sur eux, qu'après quarante jours, depuis qu'il leur auroit restitué cette somme. Il donna Guillaume de Lunas pour caution, & ordonna aux troupes qu'il

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXI, cc. 308, 309. — [Il avait surtout donné asile à un certain Arnaud de Monteassen, qui avait dépouillé plusieurs marchands de leurs marchandises, malgré le saufconduit du prince.]

² Archives du château de Foix, caisse 12.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXI, cc. 309, 310.

⁴ Voyez tome IV, Note XXV, p. 129.

⁵ *Ibid.*

⁶ Plantavit de la Pause, *Chronologia praesulum Lotovensium*, p. 91 & seq.

avoit mises en garnison à Lodève de défendre & de protéger l'évêque, même contre sa propre personne, s'il venoit à l'attaquer & à enfreindre sa promesse.

Nonobstant un traité si solennel, Hugues fit de nouvelles entreprises à Lodève; en sorte que l'évêque fut obligé d'avoir recours à l'autorité du pape Alexandre III qui écrivit, en 1175, à l'archevêque de Narbonne pour lui ordonner d'avertir ce comte d'observer ses promesses & de ne pas molester ce prélat; sinon de l'excommunier & de jeter l'interdit sur toutes ses terres jusqu'à ce qu'il se fût soumis. Nous ignorons la suite de cette affaire; nous savons seulement que Raimond¹, successeur de Gaucelin dans l'évêché de Lodève, acheta, en 1188, du même comte de Rodez, pour la somme de soixante & six mille sols melgoriens, tout ce que ce dernier possédoit dans le château de Montbrun & dans le Lodévois, & que le comte promit en même temps, tant pour lui que pour ses successeurs, de ne faire aucune acquisition dans le pays, sans l'express consentement des évêques. Raimond V, comte de Toulouse, ratifia² cette vente quelque temps après, en qualité de comte particulier de Lodève & de suzerain du pays, & donna à l'évêque Raimond tout ce qu'il possédoit lui-même dans le Lodévois. Les évêques de Lodève étendirent par là considérablement leur domaine dans le pays³, sur lequel ils dominèrent enfin entièrement; en sorte que tous les seigneurs du diocèse devinrent⁴ leurs vassaux, entre autres Béranger & Aymeri, seigneurs de Clermont, qui rendirent, à ce qu'on prétend, en 1172 & 1184, leur hommage à Gaucelin, évêque de Lodève⁵.

Éd. origin.
t. III, p. 40.

LXI. — *Le vicomte de Carcassonne acquiert la vicomté de Sault & reçoit divers hommages.*

Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, termina amiablement, au mois de mai de l'an 1175, un différend⁶ qu'il avoit avec Pons d'Olargues, au sujet de la paroisse de Murasson, en Rouergue⁷. Il acquit, au mois de juillet suivant, de Rose de Combret, une partie du château de ce nom, situé en Rouergue, & de celui de La Caune, en Albigeois. Il donna vers le même temps à Hugues de Romegous, son viguier de Carcassonne, les domaines qu'il avoit confisqués sur un criminel, à condition qu'il seroit garde dans cette ville pendant deux mois de l'année, & permit aux habitans de Mousoulens de transférer leur village sur une élévation & d'y construire une forteresse. Il donna en engagement, au mois de février de l'année suivante, à

An 1176

¹ Plantavit de la Pause, *Chronologia praesulum Lodovensium*, p. 96 & seq.

² *Ibid.* p. 98.

³ Voyez tome IV, Note XXV, p. 129.

⁴ Plantavit de la Pause, *Chronologia praesulum Lodovensium*, p. 98.

⁵ Voir plus bas, à l'an 1210, ce que nous disons du diplôme de Philippe-Auguste, octroyé par lui à l'évêque de Lodève. [A. M.]

⁶ Voir cet acte, tome VIII, c. 313 & suiv. Il s'agissait d'un engagement; le vicomte niait que la paroisse de Murasson y fût comprise. Le vassal dut réduire sa créance de mille sous, soit plus du tiers. [A. M.]

⁷ Cartulaire du château de Foix. — Tome VIII, Chartes, n. XXI, cc. 321, 322.

Elzéar de Castries, le péage depuis Béziers jusqu'à Montpellier, & régla les droits que ce seigneur pourroit lever en conséquence, tant sur les voyageurs que sur les marchandises, à condition de veiller à la sûreté des chemins. Il donna aussi en fief, la même année, le *guidage* du chemin qui passoit par le château de Rieux, dans le Minervois, aux seigneurs & chevaliers de ce château¹. Pierre Roger de Mirepoix lui céda, au mois de septembre suivant, tous les droits qu'il prétendoit à la succession de Guillaume d'Alanian, vicomte de Sault. Il se rendit ensuite, au mois d'octobre, à l'abbaye de Notre-Dame d'Alet, & donna *en alleu* à ce monastère un emplacement dans la ville de Limoux. Il acquit, au mois de décembre, le village de Favens, & reçut, la même année, les hommages des seigneurs des châteaux de la Livinière, d'Olonsac, Vinassan & Pépieux, dans le Minervois & le diocèse de Narbonne; de Mèze, dans celui d'Agde; & d'Aniort, de Belfort & de Castelpor, dans le pays de Sault. Il paroît, par un acte de l'an 1178, que les trois derniers châteaux étoient tenus en arrière-fief de Guillaume d'Aniort.

LXII. — *Le comte de Toulouse confisque la vicomté de Montclar.*

Le comte de Toulouse fit un voyage dans son comté de Querci, au commencement de l'an 1176, & s'étant rendu² dans le chapitre du monastère de Cayrac, le *vendredi 6 de février*, Pierre, abbé d'Aurillac, qui s'y trouvoit & de qui ce monastère dépendoit, l'appela en pariage pour la ville de Cayrac, en présence de l'évêque de Cahors, des abbés de Figeac & de Maurs, de Bertrand & de Guillaume de Cardaillac, &c. L'abbé d'Aurillac fit cette association, à condition que le comte seroit le défenseur du monastère & de la ville de Cayrac, qu'il n'y feroit aucune nouvelle exaction, & qu'il ne pourroit les aliéner de son domaine. Ce prince alla ensuite à Saint-Antonin, sur les frontières de ses comtés de Rouergue & d'Albigeois; & il y donna³ en fief, le 1^{er} d'avril de cette année, les châteaux de Montclar & de Montpezat, à Arnaud de Montpezat, à Bertrand, son frère, & à B. de Villemur, leur beau-frère, au nom de leur sœur, femme de ce dernier. Ces seigneurs donnèrent en même temps au comte, en pleine propriété & *droit d'alleu*, le château de Caylus, & s'engagèrent réciproquement avec lui de n'avoir aucune amitié, ni liaison *avec Pons de Toulouse*, sans le consentement les uns des autres. On a dit⁴ ailleurs que ce Pons de Toulouse descendoit des anciens vicomtes de cette ville & de Bruniquel, & que Raimond confisqua alors sur lui la vicomté de Montclar en Querci. Ce prince revint peu de temps après du côté de Toulouse & accorda⁵, le 5 d'avril de la même année, une exemption de péage dans toutes ses terres à l'abbaye de Boulbonne. Il se rendit enfin vers le Rhône où il s'aboucha, le 18 d'avril suivant, avec Alfonse II, roi d'Aragon.

Éd. origin.
t. III, p. 44.

¹ Voir tome VIII, cc. 321, 322.

² Trésor des chartes du roi, reg. 176, n. 197. — Lacroix, de *Episcopis Cadurcensibus*, p. 77 & seq.

³ Cartulaire des comtes de Toulouse, *Ms. de*

Colbert, n. 1069 [Lat. 6009], p. 569. — Voyez tome IV, Note XXXIII, p. 170.

⁴ Voyez tome IV, Note XXXIII, n. vi, p. 170.

⁵ Archives de l'abbaye de Boulbonne.

LXIII. — *Paix entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse.*

Cette entrevue se fit dans l'île de Gernica, située entre Beaucaire & Tarascon, & ils y¹ conclurent enfin la paix par l'entremise d'*Hugues-Gaufred* (des vicomtes) de *Marseille, maître de la milice* (du Temple), assisté, au nom du roi, de Raimond de Moncade, de Guy Guerrejat de Montpellier, & d'Arnaud de Villademols; &, au nom du comte, d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, d'Isnidon de Paute & de Guillaume de Sabran, connétable de ce prince. Suivant le jugement de ces sept arbitres : 1^o Raimond céda à Alfonse, moyennant la somme de trois mille cent marcs d'argent, tous les droits qu'il prétendoit sur le comté d'Arles ou de Provence, de la manière qu'il étoit échu à Raimond-Bérenger IV, comte de Barcelone, par le partage de tout l'ancien comté de Provence, réglé entre ce comte d'un côté & Alfonse, comte de Toulouse, de l'autre; & sur les vicomtés de Millau, de Gévaudan & de Carlad; droits qu'il prétendoit tant au nom de Douce, fille de Raimond-Bérenger, comte de Provence, laquelle avoit été promise en mariage à son fils Raimond, qu'à cause du douaire de *l'impératrice* Richilde, mère de cette princesse. 2^o Le roi & le comte promirent de se rendre justice sur la vicomté de Gévaudan, possédée par le premier, & sur le comté de Melgueil & le château d'Albaron, possédés par l'autre; en sorte que leurs différends sur ces domaines demeurèrent indécis, & que chacun resta en possession de ce qu'il avoit. 3^o Le roi engagea au comte le château d'Albaron avec ses dépendances, l'île de Camargue & quelques autres îles du Rhône, jusqu'à ce qu'il lui eût payé les trois mille cent marcs d'argent dont on vient de parler. 4^o Le comte promit de tenir compte, sur cette somme, de celle de quinze mille sols melgoriens pour la rançon d'*Hugues-Gaufred*, vicomte de Marseille. 5^o Enfin ces deux princes se pardonnèrent réciproquement tout le mal qu'ils s'étoient fait durant la guerre, & promirent de vivre dans la suite, eux & leurs vassaux en bonne amitié. Ce traité fut conclu en présence de Pierre (ou plutôt de Pons), archevêque de Narbonne, Robert, archevêque de Vienne, Aldebert, évêque de Nîmes, des abbés de Psalmodi & de Saint-Thibéry, de Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, de Raimond-Gaucelin & Pierre-Gaucelin, son frère, seigneurs de Lunel, d'Elzéar de Castries & de plusieurs autres seigneurs ecclésiastiques & séculiers de la cour du comte de Toulouse, de Raimond, archevêque d'Arles, de Pierre, évêque de Saragosse, Roger-Bernard, comte de Foix, Gui de Sévérac, Bernard & Raimond de Baux, &c., de la cour du roi d'Aragon. Tel fut ce traité de paix, dont plusieurs modernes ont parlé & auquel ils ont ajouté quelques² circonstances qui ne sont pas exactes.

¹ *Marca Hispanica*, c. 1368 & seq.

² Voyez tome VII, Note IV, pp. 10, 11.

LXIV. — *Mort d'Ermessinde de Pelet, comtesse de Melgueil. — Raimond, fils du comte de Toulouse, son mari, hérite de ce comté.*

Le roi d'Aragon, suivi de ses deux frères : Raimond-Bérenger, à qui il avoit donné le comté de Provence pour le posséder sous son autorité, & Sanche, marcha¹, au mois de juin suivant, contre la ville de Nice pour venger sur ses habitans la mort de Raimond-Bérenger, comte de Provence, son cousin. Quant au comte Raimond, il s'arrêta aux environs du Rhône, & nous avons lieu de croire qu'il étoit à Malaucène, dans le diocèse de Vaison, lorsque Ermessinde de Pelet, comtesse de Melgueil, sa belle-fille, femme de Raimond, son fils, mourut dans ce château au mois de septembre de l'an 1176. Cette princesse, peu de temps avant sa mort, fit un testament² nuncupatif, suivant lequel elle lègue deux mille sols de rente viagère à la comtesse Béatrix, sa mère, dispose de mille sols en œuvres pies, & donne le comté de Melgueil & le reste de ses domaines au comte de Toulouse & à Raimond, son mari, fils de ce prince. Ermessinde étant morte peu de temps après, les témoins qui avoient été présens au testament furent ouïs, le 3 de novembre suivant, devant Raimond des Arènes, cardinal-diacre, & Aldebert, évêque de Nîmes, qui le publièrent avec la donation que la même Béatrix & Ermessinde, sa fille, avoient faite quatre ans auparavant du comté de Melgueil au comte de Toulouse & à son fils. Bernard-Aton, vicomte de Nîmes & d'Agde, Élzéar, seigneur d'Uzès, Raimond dit Rascas, son frère, Raoul, chancelier du comte de Toulouse, Guy Guerrejat de Montpellier, Pons-Gaucelin de Lunel, Guy de Séverac & plusieurs autres seigneurs furent présens à cette publication. Par là le comte de Toulouse & son fils acquirent un nouveau droit sur le comté de Melgueil. Du reste, il ne paroît pas que ce dernier, qui se remaria quelque temps après avec Béatrix de Béziers, sœur de Roger III, vicomte de Béziers, ait eu des enfans d'Ermessinde de Pelet. Le cardinal Raimond des Arènes étoit sans doute légat dans la Province, & appartenoit peut-être à une maison de ce nom établie, à Nîmes, qui avoit pris son nom des *Arènes* ou de l'amphithéâtre de cette ville. Il étoit dans³ le pays en 1171, & il fut présent à l'acte⁴ par lequel Raimond, comte de Toulouse, promit en 1174, au vicomte Bernard-Aton, de lui conserver ses domaines.

Éd. origin.
t. III, p. 12.

LXV. — *Les vicomtes de Nîmes & de Carcassonne, la vicomtesse de Narbonne & les seigneurs de Montpellier se liguent avec le roi d'Aragon contre le comte de Toulouse.*

Bernard-Aton, Guy Guerrejat de Montpellier, son oncle (maternel), Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, & Burgundion, son frère, neveux du

¹ Bouche, *La chorographie, &c.* t. 2, p. 1053.

² *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 283.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n^{os} XV & XXIII, cc. 293, 296, & 323, 324.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. XX, c. 307.

même Guy, se liguèrent l'année suivante contre le comte de Toulouse, & attirèrent dans leur ligue Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne. Ils promirent tous cinq par serment : 1° De s'entraider de tout leur pouvoir « contre le comte de Toulouse & ses fils, durant la guerre qu'ils leur feroient. » 2° De ne conclure aucune paix sans le consentement les uns des autres. « 3° De ne pas permettre que le comte de Toulouse & ses fils acquissent la « ville de Narbonne & les domaines de la vicomtesse Ermengarde ; &, supposé « que ce comte & son fils se rendissent maîtres de cette ville, de leur faire la « guerre jusqu'à ce que quelque parent d'Aymeri de Narbonne ou le roi « d'Aragon l'eussent recouvrée avec ses dépendances. » Le vicomte de Carcassonne donna au vicomte de Nîmes, son cousin, & aux seigneurs de Montpellier, Raimond de Tarrassone & son fils, Pierre-Raimond d'Hautpoul & Guillaume de Saint-Paul pour garants de sa promesse.

Nous inférons de là que le comte de Toulouse vouloit s'assurer alors de Narbonne ; qu'Ermengarde, vicomtesse de cette ville, pour l'en empêcher, eut recours à la protection du roi d'Aragon, des vicomtes de Carcassonne & de Nîmes, & des seigneurs de Montpellier ; & que ce fut le principal motif de leur ligue contre ce prince. Quant au motif qui peut avoir engagé le comte de Toulouse à faire quelque entreprise sur Narbonne, voici ce qui nous paroît de plus vraisemblable. On a remarqué que la vicomtesse Ermengarde, se voyant sans espérance de laisser postérité, avoit attiré à sa cour, dès l'an 1168, Aymeri de Lara, son neveu, fils de sa sœur Ermessinde, & qu'elle l'avoit adopté. Aymeri avoit, en effet, quitté le nom de sa maison pour prendre celui de Narbonne, & il administroit, en 1176, les domaines d'Ermengarde comme s'il en eût été le maître. C'est ce qu'on voit par un acte², du 25 janvier de cette année, suivant lequel il se donne pendant sa vie & après sa mort à l'abbaye de Fontfroide, s'engage d'y embrasser l'état religieux, supposé qu'il renonce au monde, choisit sa sépulture dans ce monastère, le confirme dans la possession *en franc-alleu* de tous les biens qui lui avoient été donnés *dans la vicomté de Narbonne*, & se déclare son défenseur. On voit encore que le même Aymeri jouissoit, en³ 1177, du *guidage* & du péage sur le chemin de Salses, dans la même vicomté, & qu'il donna alors ces droits en engagement. Or, comme Aymeri mourut⁴ la même année sans enfans, c'est sans doute ce qui porta le comte de Toulouse à prendre des mesures pour s'assurer de la vicomté de Narbonne, en qualité de suzerain, afin d'empêcher Ermengarde d'en disposer en faveur de quelque autre de ses neveux sans son consentement.

Nous ignorons le succès & les suites de cette ligue ; il paroît seulement que le comte de Toulouse étoit maître de Narbonne à la fin de l'année, & qu'Ermengarde avoit appelé auprès d'elle, dès l'an 1179, le comte⁵ Pierre de Lara, son autre neveu, frère puîné⁶ d'Aymeri. Quant aux vicomtes de Nîmes &

¹ Tome VIII, Chartes, n. XXIV, cc. 325, 326.

² *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, p. 45 & seq.

³ Tome VIII, Chartes, n. XXII, cc. 318, 319.

⁴ Voyez tome VII, Note VI, n. IV, pp. 16, 17.

⁵ Cartulaire du château de Foix.

⁶ Voyez tome VII, *ut supra*.

de Carcassonne, voici ce que les monumens nous apprennent d'eux pendant l'année 1177. Le premier¹ étant à Nîmes, au mois de mai de cette année, accorda divers privilèges à l'abbaye de Franquevaux, lui permit de posséder *en alleu* les biens qu'elle avoit acquis dans ses domaines, où il lui accorda le droit de pacage, s'en déclara le protecteur & y choisit sa sépulture. Il étoit encore dans cette ville au mois de juin suivant, & il y vendit alors au prévôt & aux chanoines de la cathédrale, du conseil de Guy, son oncle, deux sols de cens qu'ils lui devoient, & ratifia un accord que la vicomtesse Guillelmette, sa mère, avoit fait auparavant avec eux, de l'avis de *Guillaume de Montpellier, son tuteur*. Guillelmette approuva cette ratification.

Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, reçut² de son côté, au mois d'avril de l'an 1177, l'hommage pour le château vieux d'Albi, & les forteresses de Tarsac, Abirac & Marsac. Il engagea, au mois d'août suivant, à Roger de Durfort, l'albergue qu'il avoit à Malvers; & à Hugues de Romegous, son viguier de Carcassonne, pour vingt-huit mille sols melgoriens, ses domaines de Coufoulens, Capendu, &c. Il reçut enfin, au mois de décembre suivant & au commencement de l'an 1178, l'hommage *pour le faubourg du château* de Lombers, en Albigeois, & pour les châteaux de Pépieux & de Clermont.

LXVI. — *Mort de Guy Guerrejat de Montpellier.*

Guy Guerrejat de Montpellier ne survécut pas longtemps à la ligne qu'il avoit formée avec ces deux vicomtes contre le comte de Toulouse. Il tomba malade à Aymargues, au diocèse de Nîmes, y fit son testament³, le 7 de février de l'an 1177 (1178), & mourut peu de temps après. Il choisit sa sépulture dans l'abbaye de Valmagne, au diocèse d'Agde, à laquelle il donna les moulins de son château de Paulhan & divers autres domaines. Il légua à Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, son neveu, le lieu de Castelnau & les villages de Substantion & de Crez; à condition qu'il payeroit vingt mille sols de ses dettes. Il donna à Burgundion, son autre neveu, frère de ce dernier, les châteaux de Paulhan & du Pouget, au diocèse de Béziers, où il faisoit ordinairement⁴ son séjour, & quelques autres biens; aux fils de Raimond de Castries ce qu'il possédoit aux châteaux de Saint-Pons & de Loupian, au diocèse d'Agde; à Matthie, sa femme, la moitié du domaine de Sauzet, qu'il substitua en entier à son neveu Burgundion, &c. Il nomma pour ses exécuteurs testamentaires Jean, abbé de Valmagne, Rostaing d'Aiguillon & Guillaume d'Aubeterre, & institua héritier l'enfant dont sa femme pouvoit être grosse; mais comme elle ne l'étoit pas, il mourut sans postérité. Guillaume, seigneur de Montpellier, & Burgundion, son frère, s'engagèrent à exécuter

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXV, cc. 326, 328.

² Cartulaire du château de Foix. — Cet acte a été depuis publié d'après une copie moderne

par Compayré (*Études historiques sur l'Albigeois*, pp. 140, 141.) La charte est d'avril 1177. [A. M.]

³ D'Achéry, *Spicilegium*, p. 151 & seq.

⁴ Cartulaire de l'abbaye de Valmagne.

ce testament au mois de mars suivant, par un acte daté du château de Montpellier, en présence de Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne, de Bernard d'Anduze & de Raimond, abbé d'Aniane. Ce dernier, qui fut ensuite évêque de Lodève, se qualifioit¹, au mois d'août suivant, *oncle paternel de Guillaume, seigneur de Montpellier, & ayant l'administration de cette ville*, dans un acte d'échange que le même seigneur de Montpellier ratifia au mois de novembre suivant.

LXVII. — *Fondation de l'hôpital & de l'ordre des hospitaliers du Saint-Esprit de Montpellier.*

Quelques auteurs² ont avancé que Guy Guerrejat, dont nous venons de parler, & qui étoit fils de Guillaume VI, seigneur de Montpellier, & de Sibylle, est le même que Guy qui fonda, vers la fin du douzième siècle, l'hôpital & l'ordre des hospitaliers du Saint-Esprit de Montpellier; mais la date assurée de la mort de Guy Guerrejat fait assez voir qu'ils se trompent. Il est certain d'ailleurs que cet instituteur n'étoit pas de la maison de Montpellier. Tout ce qu'on peut dire sur son origine, qu'on ne connoît pas, est qu'il paroît qu'il étoit de cette ville ou des environs³.

Frère Guy ou maître Guy, car c'est ainsi qu'il est nommé simplement dans tous les anciens monumens, fonda⁴ cet hôpital auprès de Montpellier, sous l'invocation du Saint-Esprit, hors la porte de Saint-Gilles, vers la fin du douzième siècle. Il en est en effet qualifié *procureur & fondateur* dans une⁵ donation qui y fut faite en 1197. Il s'y dévoua au service des pauvres; & ayant associé avec lui diverses personnes de piété, il leur dressa des règles & établit un nouvel ordre d'hospitaliers dont il fut le premier chef & *le maître*. Il fit peu de temps après des fondations semblables dans diverses villes de France, & il avoit déjà établi son institut dans deux hôpitaux de Rome, lorsque le pape Innocent III le confirma, le 23 d'avril de l'an 1198. Ce pontife fit venir Guy à Rome en 1204, avec quelques-uns de ses religieux, & leur donna l'administration de l'ancien hôpital de Sainte-Marie, en Saxe, qu'il avoit fait rebâti. Il unit cet hôpital à celui du Saint-Esprit de Montpellier pour être gouverné par un même maître, *sans préjudice de la juridiction de l'évêque de Maguelonne sur celui de Montpellier*. Comme il n'y avoit encore que des frères laïques parmi les hospitaliers du Saint-Esprit, Innocent ordonna en même temps qu'il y auroit parmi eux un certain nombre de clercs. Les premiers, qui ne faisoient que des vœux simples, s'érigèrent dans

¹ *Mss. d'Aubays*, n. 82.

² Voyez tome VII, *Note VIII*, pp. 20, 21.

³ M. Germain dans ses études sur la *Charité à Montpellier* (p. 22 du tirage à part), sans se prononcer, penche pourtant pour l'affirmative; il fait remarquer ce fait d'un legs exceptionnel fait à l'hôpital du Saint-Esprit par Guillaume VIII en 1202, ce qui semblerait indiquer que cet éta-

blissement étoit de la part des seigneurs de Montpellier l'objet d'une faveur toute marquée. Peut-être aussi frère Gui étoit-il bâtard de l'un des seigneurs de Montpellier au douzième siècle. [A. M.]

⁴ Innocent III, l. 1, *Epist.* 95 & 97. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 260. — Héliot, *Histoire des ordres monastiques*, t. 2, ch. 30 & suiv.

⁵ Voyez tome VIII, *Chartes*, n. LXV, c. 436.

la suite en chevaliers militaires¹; les autres firent des vœux solennels, & le pape Eugène IV ajouta, en 1446, à la règle que frère Guy, leur instituteur, leur avoit donnée, celle de Saint-Augustin; en sorte qu'ils se qualifièrent depuis chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier furent entièrement supprimés en 1459 par le pape Pie II, & il n'y eut plus depuis que des religieux clercs dans l'ordre; car c'est sans aucun titre légitime qu'on a voulu rétablir dans la suite cette chevalerie.

Guy décéda² à Rome en 1208. Après sa mort les religieux de l'hôpital du Saint-Esprit de Montpellier députèrent quelques-uns d'entre eux à Rome, & ces députés s'étant joints à ceux de l'hôpital du Saint-Esprit, en Saxe, ils allèrent ensemble trouver le pape Innocent III, à Anagni, pour faire, en sa présence & de son consentement, l'élection d'un maître ou recteur de leur ordre. Le pape jugeant qu'il étoit plus convenable que le recteur de l'hôpital de Rome eût le gouvernement de tous les autres hôpitaux de l'ordre, lequel s'étoit déjà étendu en diverses provinces, engagea les députés de Montpellier à y consentir. Il fit ensuite élire en sa présence, le 6 de juin, un recteur pour l'hôpital de Rome, & ordonna que celui de l'hôpital de Montpellier seroit élu à l'avenir du consentement de celui-là. Honoré III changea³ ce règlement & ordonna, en 1217, que ces deux maisons n'auroient dans la suite rien de commun; que celle de Rome seroit chef de tous les hôpitaux de l'ordre du Saint-Esprit en Italie, en Sicile, en Hongrie & en Angleterre; & que l'hôpital de Montpellier auroit sous son autorité tous les hôpitaux du Saint-Esprit dans les autres provinces de la chrétienté, sans aucune dépendance l'un de l'autre. Grégoire X remit le maître de l'hôpital du Saint-Esprit de Montpellier sous l'obéissance de celui de Rome; mais, en 1617, Paul V rendit le généralat au commandeur de Montpellier, sous la dépendance cependant de celui de Rome, avec toute l'autorité que ses prédécesseurs avoient exercée sur les provinces qui leur avoient été anciennement soumises: Grégoire XV confirma ce décret en 1621. Enfin Urbain VIII ôta cette dépendance en 1625. L'hôpital du Saint-Esprit de Montpellier, qui avoit été entièrement ruiné durant les guerres de la religion, ne subsistoit plus alors, & cet ordre étoit presque anéanti en France. On travailla depuis à son rétablissement, & il fut déclaré en 1700, par un arrêt du conseil, purement religieux & hospitalier. Le roi confirma cet arrêt en 1708 & ordonna « que l'hospitalité seroit rétablie & observée dans la commanderie générale, grande maîtrise régulière de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, par le commandeur général, grand-maître régulier, qui y seroit incessamment établi. » Le roi Louis XV a nommé en conséquence, le 3 de novembre de l'an 1716, Melchior, cardinal de Polignac, à la grande commanderie générale & chef de l'ordre régulier hospitalier du Saint-Esprit de Montpellier de deçà les monts.

¹ Héliot, *ut supra*, t. 2, ch. 30 & suiv.

² Héliot, *Histoire des ordres monastiques*, t. 2,

³ Innocent III, l. 11, *Epist.* 104. — Garzini, ch. 30 & suiv.

Series praesulum Magalonensium, p. 255.

Ce cardinal en exerce aujourd'hui les fonctions & emploie avec succès les talens supérieurs qu'on lui connoît pour le rétablissement de l'ordre du Saint-Esprit, tant au spirituel qu'au temporel; mais l'hôpital de Montpellier, qui en est le chef, est encore enseveli sous ses ruines.

LXVIII. — *Le comte de Toulouse accorde divers privilèges aux hospitaliers de Saint-Gilles.*

Raimond, comte de Toulouse, s'étoit déjà assuré de Narbonne¹ sur la vicomtesse Ermengarde, au mois de décembre de l'an 1177, lorsqu'il donna aux hospitaliers de Saint-Gilles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem le droit de pacage & l'exemption de péage dans toutes ses terres, avec divers autres privilèges, par une charte datée de Narbonne². Il leur avoit accordé, au mois de novembre précédent, à peu près les mêmes prérogatives. Pons³, archevêque de Narbonne, fit donation la même année, à l'hôpital de Saint-Gilles, de diverses églises de son diocèse entre les mains de Pierre *Galterii*, commandeur, & de Bernard de Lac, procureur du même hôpital dans le Narbonnois & le Minervoïs. Raimond date l'une de ces deux chartes *du règne de Louis de France, & de Frédéric, empereur des Romains*. Il fait mention de ce dernier prince parce qu'il possédoit le marquisat de Provence & le Dauphiné dans l'étendue de sa domination.

Éd. origin.
t. III, p. 45.

LXIX. — *L'empereur Frédéric accorde divers privilèges aux évêques & aux habitans de Viviers.*

Frédéric avoit fait sa paix au mois de juillet précédent avec le pape Alexandre III. Durant son séjour en Italie, il y donna un diplôme⁴, le 16 de mars de l'an 1177, à la sollicitation de Nicolas, évêque de Viviers, qui lui avoit envoyé des députés pour le prier de renouveler en sa faveur la charte qu'il avoit accordée à Raimond, son prédécesseur. L'empereur déclare dans le nouveau diplôme que l'église de Viviers n'est soumise qu'à l'Empire, & il la confirme dans la possession de ses domaines, entre autres de la monnoie, du péage, & des autres droits régaliens, *sauf la justice impériale*. Il ajoute qu'il prend sous sa protection l'évêque & les habitans de Viviers avec tout ce qu'ils possédoient au dedans & au dehors de la ville; en sorte qu'il semble par là s'arroger la souveraineté sur le Vivarais; entreprise manifestement contraire aux droits de nos rois, qui⁵ avoient dominé sur ce pays jusques au règne de l'empereur Conrad III⁶. Ce prince fut le premier, en effet, qui

¹ Tome VIII, Chartes, n. XXVI, cc. 328, 329.

² Ces divers autres privilèges sont l'exemption de toutes taxes à payer dans les foires & marchés & le droit d'acquérir & de recevoir; le comte excepte pourtant de cette dernière concession les châteaux forts (*capita castellorum*) & les hautes justices; il réserve aussi ses droits d'ost & de chevauchée. [A. M.]

³ Archives de l'église de Narbonne.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXVII, cc. 331 à 333.

⁵ Voyez tome IV, Note I, p. 1. — Columbi, *De rebus gestis episcoporum Diensium*.

⁶ Dom Vaissete raisonne ici, d'après cette hypothèse, qu'au dixième siècle le Vivarais serait

accorda¹, en 1149, un privilège en faveur de Guillaume, évêque de Viviers, son parent; mais il paroît que ce prélat se contenta d'abord d'un vain titre jusqu'à ce qu'enfin Raimond & Nicolas, ses successeurs, ayant obtenu la confirmation de ce diplôme de l'empereur Frédéric I, le dernier tenta sous ce prétexte d'étendre son autorité sur tout le Vivarais. Il rencontra divers² obstacles de la part des comtes de Toulouse, qui possédoient le comté de Vivarais sous l'autorité de nos rois & qui eurent avec lui ou avec ses successeurs de grands démêlés dont on parlera dans la suite. Au reste, ce prélat³ donna, au mois de février de l'an 1186, l'église de Saint-Pierre de Bannes & quelques autres de son diocèse à la commanderie de Jallès, dans le Velai, à laquelle Arnaud de Bannes & ses enfans avoient donné, au mois d'août de l'an 1181, tous les droits qu'ils avoient sur cette église. Hugues de Bannes lui donna, en 1203, toutes les dîmes qu'il avoit droit de prendre dans la même paroisse⁴.

LXX. — *Princes d'Orange. — Accord du comte de Toulouse avec l'archevêque d'Arles. — Comtes de Valentinois, &c.*

L'empereur Frédéric vint en 1178 à Arles, où il se fit couronner roi de Provence⁵, dans la cathédrale de cette ville, le dimanche 30 de juillet, avec l'impératrice, sa femme, & son fils Philippe. On prétend⁶ qu'il accorda, vers ce temps-là, à Bertrand de Baux, qui fut présent à la cérémonie, *le droit de se qualifier prince d'Orange avec la couronne de souveraineté*. Il est vrai que les comtes ou seigneurs d'Orange prirent le titre de *prince* depuis la fin du douzième siècle; mais il est certain aussi qu'ils ne cessèrent pas pour cela de reconnoître la suzeraineté des comtes de Toulouse, comme marquis de Provence. Tiburge de Montpellier-Orange, femme⁷ de Bertrand de Baux, avoit hérité alors du comté d'Orange, par la mort de Raimbaud, son frère, décédé sans enfans. Le même Bertrand, qui résidoit, au mois de décembre de

passé sous la suzeraineté des comtes de Toulouse &, par conséquent, des rois de France. Cette affirmation du savant historien a été mise en doute par plusieurs historiens modernes. Ceux-ci supposent au contraire que vers 933 le Vivarais fut cédé par Hugues de Provence à Rodolphe, roi de Bourgogne; à ce compte ce pays aurait été véritablement terre d'Empire, & Conrad III, Frédéric I & Frédéric II n'auraient fait qu'y exercer des droits incontestables. (Voir *Histoire du Vivarais*, par M. l'abbé Rouchier, & les positions d'une thèse manuscrite présentée à l'École des Chartes en 1875, par M. Pontal; Paris, 1875, in-8°, p. 16. [A. M.]

¹ Voyez tome III, l. XVIII, n. 11, p. 772.

² Columbi, *De rebus gestis episcoporum Vivariensium*.

³ Archives de l'église de Viviers.

⁴ A cette année 1177 se rapporte l'abolition dans

le diocèse de Béziers d'une coutume singulière : de temps immémorial, les seigneurs de Caux s'arrogeaient le droit de piller les effets du curé de cette paroisse, après sa mort. Déjà en 1172 (Voir t. V, c. 1428, n. 69) Béranger de Caux avoit fait une première renonciation. En 1177 (*ibid.* c. 1429, n. 74) Bernard de Caux la renouvelle, en son nom & au nom de ses successeurs & héritiers. Au cas où l'un d'eux oseroit exercer cette coutume, le chapitre de Saint-Nazaire pourroit s'approprier les dîmes de Sallèles. [A. M.]

⁵ Pagi, ad ann. 1178, n. 5. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 99 & seq.

⁶ La Pise, *Tableau de l'histoire & de la principauté des princes d'Orange*, p. 70. — Bouche, *La chorographie ou descript. de la Provence*, t. 2, p. 165.

⁷ Voyez tome III, l. XVIII, n. xxvii, p. 797; & tome IV, *Note XXXVII*, n. x, p. 183.

l'an 1178¹, à Courtheson, dans la principauté d'Orange, y fit alors une donation, *du consentement de Tiburge, sa femme, & de ses fils*, à l'abbaye de Franquevaux, dans le diocèse de Nîmes.

Il y a lieu de croire que Raimond, comte de Toulouse, se trouva à Arles au couronnement de Frédéric. Deux raisons nous le persuadent : la première est qu'il étoit dans cette ville au mois d'août de la même année, & qu'il reconnut² alors tenir en fief le château de Beaucaire & la terre d'Argence de l'archevêque & de l'église d'Arles. Ce prélat, en reconnaissance, donna en fief au comte les châteaux de Mornas & de Montdragon : la seconde raison est que l'empereur Frédéric fit expédier *dans son palais, à Arles*, le jour de son couronnement dans cette ville³, un diplôme suivant lequel « il accorda à « Guillaume de Peiteus, comte de Valentinois, & au comte Dauphin le péage « qu'on exigeoit sur le chemin le long du Rhône, depuis Valence jusqu'à « Montélimar, à condition que tous les émolumens appartiendroient au comte « de Valentinois, qui le tiendrait en fief du comte Dauphin. » Or, comme ce dernier n'est pas différent⁴ d'Albéric Taillefer, fils puîné de Raimond V, comte de Toulouse, il est fort vraisemblable que celui-ci étoit alors à Arles.

Nous avons parlé ailleurs⁵ de l'origine de Guillaume de Poitiers, qui fut le premier comte de Valentinois de sa maison, par son mariage avec l'héritière de ce comté & de celui de Diois, & qui possédoit divers domaines dans le diocèse de Narbonne. Il est encore fait mention de lui dans une donation⁶ faite à l'abbaye de Fontfroide, le 2 de mai de l'an 1177, par Pons d'Olargues, « du consentement d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, & en présence « de Guillaume de Peiteus, de Pierre-Raimond de Narbonne, de Guillaume « de la Redorte, de Guillaume Faidit, &c. » On peut avoir remarqué⁷ qu'il étoit actuellement marié, en 1173, avec une sœur de Pierre-Raynard de Béziers. Ainsi il aura épousé l'héritière de Valentinois en premières ou en secondes noces.

LXXI. — Saint Bénézet bâtit le pont d'Avignon.

Dans le temps que l'empereur Frédéric se fit couronner roi de Provence à Arles, on travailloit à un pont de pierre sur le Rhône, qui avoit été commencé dès l'année précédente, vis-à-vis de la ville d'Avignon. Un jeune⁸ berger, nommé Benoît ou Bénézet en langage du pays, entreprit un ouvrage aussi hardi. On prétend qu'il eut une révélation en gardant son troupeau, qu'ayant passé le Rhône il s'adressa à l'évêque & au peuple d'Avignon ; qu'il leur fit entendre que Dieu lui ordonnoit de bâtir ce pont, & qu'il prouva sa mission par divers prodiges. Ce trait de la vie de Bénézet, que le peuple

¹ *Mss. d'Aubays*, n. 77.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. XXVIII, cc. 333 à 335.

³ Portefeuille de M. Lancelot.

⁴ Voyez tome IV, Note L, n. xvi, p. 224.

⁵ Voyez tome III, p. 800.

⁶ Archives de l'abbaye de Fontfroide.

⁷ Voyez ci-dessus, n. LI, p. 57 & suiv.

⁸ Bollandistes, *Acta Sanctorum*, 14 avril. — Héliot, *Histoire des ordres monastiques*, t. 2, ch. 42.

reconnoît pour saint, est une preuve qu'il étoit de¹ Languedoc. Le pont, composé de dix-huit arches & long de cent trente-quatre pas, fut achevé en onze² ans. Raimond V, comte de Toulouse, en favorisa la construction. On bâtit auprès, du côté d'Avignon, un hôpital pour recevoir les pèlerins, & saint Bénézet y établit une communauté de religieux dont l'institut étoit de veiller à la fabrique & à la conservation du pont, de recevoir & de servir les pèlerins dans cet hôpital. C'est ce qui fit donner le nom *de pontifès* ou de *frères du pont* à ces religieux hospitaliers, que Raimond VI, comte de Toulouse, prit sous sa protection en 1203. Il leur accorda divers privilèges dans l'étendue de ses États, & leur donna avec le comte de Forcalquier le droit de passage qu'ils avoient sur le Rhône. Raimond VII, son fils, confirma cette concession en 1237. Cette communauté fut supprimée en 1321 & unie à la collégiale de Saint-Agricole d'Avignon, avec la chapelle qu'on avoit bâtie sur la pile de la troisième arche du pont, & dans laquelle saint Bénézet, mort en 1184, avoit été inhumé. Ce pont est entièrement ruiné depuis le commencement du dernier siècle.

LXXII. — *Progrès des hérétiques dans la Province.*

Le comte de Toulouse, peu de temps après le couronnement de l'empereur Frédéric à Arles, fut obligé de se rendre dans sa capitale pour y recevoir divers prélats qui y allèrent combattre les henriciens dont les erreurs s'étoient renouvelées dans le pays & qui y faisoient beaucoup de ravages. C'est ce qu'il nous faut reprendre de plus haut.

Ces sectaires, nonobstant leur condamnation au concile de Lombes, en 1165, se perpétuèrent dans la Province, principalement dans les environs de Toulouse, y firent de nouveaux prosélytes &³ s'étendirent dans les pays voisins. Enfin l'erreur fit des progrès si étonnans qu'elle gagna la plupart des ecclésiastiques & de la noblesse du haut Languedoc & d'une partie du bas. Raimond, comte de Toulouse, prince zélé pour la foi, résolut de remédier à un si grand mal; & comme il n'ignoroit pas les services importans que saint Bernard, abbé de Clairvaux, & ses religieux avoient rendus trente ans auparavant au comte Alfonse, son père, pour ramener ceux de ses sujets qui s'étoient laissés séduire, il crut ne pouvoir mieux faire que de s'adresser au chapitre général de Cîteaux, assemblé au mois de septembre de l'an 1177. Il écrivit pour cela une lettre dans laquelle il expose les efforts que faisoient les hérétiques dans ses États pour détruire la religion, & prie les religieux de cet ordre de venir promptement à son secours. « Cette hérésie a tellement
« prévalu, ajoute-t-il, qu'elle a mis la division entre le mari & la femme, le
« père & le fils, la belle-mère & la belle-fille. Ceux qui sont revêtus du
« sacerdoce se sont laissés corrompre; les églises sont abandonnées & tombent

¹ Bollandistes, 14 avril, p. 257.

³ Gervasius Dorobernensis, *Chronicon*, ad ann.

² Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 163. 1177, p. 1441 & seq.

« en ruine; on refuse d'administrer le baptême; l'eucharistie est en exécra-
 « tion & la pénitence méprisée. On ne veut pas croire la création de l'homme
 « & la résurrection de la chair; en un mot tous les sacremens sont anéantis,
 « & on introduit deux principes. Pour moi, continue-t-il, qui suis armé des
 « deux glaives, & qui fais gloire d'être établi en cela le vengeur & le ministre
 « de la colère de Dieu, je cherche en vain le moyen de mettre fin à de si
 « grands maux, & je reconnois que je ne suis pas assez fort pour y réussir,
 « parce que les plus notables de mes sujets ont été séduits & ont entraîné
 « avec eux une grande partie du peuple; en sorte que je n'ose ni ne puis
 « rien entreprendre. J'implore donc avec humilité votre secours, vos conseils
 « & vos prières pour extirper cette hérésie. Son venin est si violent, & l'en-
 « durcissement de ceux qui sont séduits est si grand, qu'il n'y a que Dieu
 « qui puisse le vaincre par la force de son bras. Comme le glaive spirituel
 « est absolument inutile, il est nécessaire d'employer le matériel; c'est pour-
 « quoi j'agis auprès du roi de France pour l'engager à venir sur les lieux,
 « persuadé que sa présence pourra contribuer beaucoup à déraciner l'hérésie.
 « Dès qu'il sera arrivé, je le conduirai moi-même dans les villes, les châteaux
 « & les villages; je lui ferai connoître les hérétiques, & je le seconderai de
 « toutes mes forces, jusqu'à l'effusion de mon propre sang, pour exterminer
 « les ennemis de Jésus-Christ. » Ainsi parloit ce prince que quelques auteurs
 passionnés ou mal informés ont accusé d'avoir manqué de zèle contre les
 hérétiques.

LXXIII. — *Le cardinal de Saint-Chrysogone est envoyé légat à Toulouse, avec plusieurs évêques, pour y combattre les hérétiques. — Succès de sa mission.*

Il paroît que le comte de Toulouse implora aussi le secours de Henri, roi d'Angleterre, pour réprimer ceux de ses sujets qui avoient embrassé l'erreur. Nous savons¹ du moins que les rois d'Angleterre & de France, après avoir fait la paix, résolurent de venir en personne à Toulouse, en 1178, pour en chasser les sectaires; mais ayant réfléchi² qu'ils feroient beaucoup plus utilement d'envoyer sur les lieux des personnes savantes pour instruire & ramener les peuples, & ayant communiqué leur dessein au pape Alexandre III, qui l'approuva, ils chargèrent de cette commission Pierre, cardinal-prêtre du titre de Saint-Chrysogone, légat en France, Guarin, archevêque de Bourges, auparavant religieux de Cîteaux & abbé de Pontigni, Réginald, évêque de Bath, en Angleterre, Jean de Belles-Mains, évêque de Poitiers, Henri, abbé de Clairvaux, & plusieurs autres ecclésiastiques de mérite; avec ordre d'excommunier tous ceux qui ne voudroient pas se rendre à leurs exhortations. Nous verrons dans la suite que Gérard de la Barthe, archevêque d'Auch, Gérard,

¹ Rogerius de Hoveden, *Annales Anglicani*, p. 327 & seq. — Robertus de Monte, *Chronicon*.

² Voyez tome VII, Note V, pp. 11 à 14.

évêque de Cahors, & Gosselin¹, évêque de Toulouse, se joignirent à ces prélats, soit qu'ils l'aient fait par zèle & de leur propre mouvement, soit qu'ils eussent été nommés par les deux rois. Ces princes enjoignirent en même² temps à Raimond, comte de Toulouse, à Raimond, vicomte de Turenne, à Raimond de Castelnau & à divers seigneurs de donner main-forte & tous les secours nécessaires au légat & à ses associés, & de chasser du pays tous les hérétiques.

Ces prélats se rendirent d'abord à Toulouse, ville extrêmement peuplée, ajoute l'historien³ du temps qui nous a laissé le détail de cette mission, & qu'on disoit l'asile & le centre de l'hérésie. Ils trouvèrent en arrivant que ce bruit n'étoit que trop bien fondé, & que le clergé & le peuple étoient également infectés. Ils l'éprouvèrent surtout dans leur entrée, car ils furent reçus avec de grandes huées; & par toutes les rues & les places où ils passèrent on les montrait au doigt & on les appeloit hautement *apostats, hypocrites, hérétiques, &c.* Le légat & ses associés se reposèrent pendant quelques jours, ensuite l'un d'entre eux prêcha publiquement & établit si solidement dans son discours les articles de la foi catholique, que les hérétiques, ou n'osèrent plus paroître, ou dissimulant leurs erreurs, se vantèrent de croire tous ces articles. Le légat, voyant qu'il ne pouvoit engager les sectaires à se montrer pour les convaincre en public, prit le parti d'en faire une recherche afin de les obliger par force à se représenter & à abjurer leurs erreurs. Il fit promettre par serment à l'évêque de Toulouse, à une partie du clergé, *aux consuls*, & à tous les citoyens dont la foi n'étoit pas suspecte, de lui déclarer par écrit tous les hérétiques & leurs fauteurs dont ils avoient connoissance. Entre ceux qui furent dénoncés étoit un laïque des plus notables de la ville, nommé Pierre Mauran, qu'on regardoit comme le chef de la secte. C'étoit un homme riche, accrédité & avancé en âge, & si extravagant qu'il se disoit saint Jean l'Évangéliste. Il possédoit entre autres deux châteaux, l'un dans la ville & l'autre au dehors : il y tenoit des assemblées nocturnes, où il prêchoit, revêtu d'une espèce de dalmatique. Son autorité étoit si grande qu'il avoit entraîné dans l'hérésie une grande partie du peuple. Il divulguoit hautement ses erreurs avant l'arrivée des commissaires; mais à peine furent-ils dans le pays qu'il feignit d'être bon catholique. Le légat, qui le regardoit comme l'arc-boutant des sectaires, résolut de commencer par lui; & le comte de Toulouse, qui donna toute sorte de secours aux missionnaires, le fit citer par des appariteurs. Cet homme, enflé de ses richesses, & comptant d'ailleurs les principaux de la ville pour ses parens ou ses amis, refusa de comparoître. Le lendemain le comte l'ayant mandé l'engagea, partie par caresses, partie par menaces, à se représenter & l'amena lui-même devant le légat & ses collègues. L'un d'eux l'interrogea & lui dit : Pierre, vos concitoyens vous accusent d'avoir abandonné la vraie foi pour embrasser l'hérésie arienne, & d'être

Éd. origin.
t. III, p. 48.

¹ Voyez tome VII, Note I, p. 2, 3.

³ Rogerius de Hoveden, *Annales Anglicani*, p. 327

² Rogerius de Hoveden, *Annales Anglicani*, p. 327 & seq.

& seq.

tombé ou d'avoir entraîné les autres dans une infinité d'erreurs. Mauran, jetant alors un profond soupir, soutint que cela étoit faux. On le pressa de l'affirmer par serment, mais il le refusa, sous prétexte qu'il étoit homme d'honneur & de considération & qu'on devoit s'en rapporter à sa seule parole. Les commissaires persistèrent néanmoins à demander son serment, & il promit enfin de le donner, de crainte de passer pour hérétique s'il le refusoit ; car ces sectaires condamnoient le serment. On apporta aussitôt les saintes reliques avec cérémonie, & on entonna l'hymne du Saint-Esprit. Mauran pâlit alors & devint tout interdit : il jura cependant & promit de répondre sur tous les articles de la foi. On l'interrogea ensuite sur le sacrement de l'autel, & on lui demanda ce qu'il croyoit là-dessus. Il déclara que le pain consacré par le ministère du prêtre n'étoit pas le corps de Jésus-Christ. Les missionnaires n'en demandèrent pas davantage : ils se levèrent & ne purent s'empêcher de répandre des larmes, tant de lui avoir entendu proférer ce blasphème que par compassion pour lui ; & , après l'avoir déclaré hérétique, ils le livrèrent au comte qui le fit renfermer dans les prisons publiques, sous la caution de ses parens : ses biens furent confisqués & on ordonna de démolir ses châteaux.

Le bruit de cette condamnation s'étant répandu dans Toulouse, toute la ville changea bientôt de face, & les catholiques encouragés reprirent le dessus. Pierre, se voyant de son côté à la veille d'une mort prochaine & dépouillé de tous ses domaines, rentra en lui-même, demanda à faire satisfaction & promit de se convertir. Il se présenta nu, en caleçon, devant tout le peuple, & , s'étant prosterné aux pieds du légat & de ses collègues, il leur demanda pardon, reconnut ses erreurs, les abjura, embrassa la foi catholique & promit par serment, sous caution, au comte, aux chevaliers & aux principaux habitans de Toulouse, qu'il se soumettroit à tous les ordres du légat & qu'il les exécuteroit fidèlement. On avertit ensuite le peuple de se rendre le lendemain dans l'église de Saint-Sernin pour y être témoin de la pénitence de Pierre Mauran. Le concours fut si grand dans cette église que ce ne fut pas sans peine que le légat trouva place pour célébrer la messe. Pierre y entra par la grande porte, nu & sans chaussure, conduit d'un côté par l'évêque de Toulouse, & de l'autre par l'abbé de Saint-Sernin, qui avoient été le prendre dans la prison, & qui ne cessèrent de le fustiger avec une poignée de verges dans les rues & les places publiques, jusques aux degrés de l'autel. Il lui fallut percer, pour y arriver, une foule de peuple. Il se prosterna aussitôt aux pieds du légat & , ayant demandé pardon, il abjura de nouveau ses erreurs & se soumit à la pénitence qu'on lui imposa. On confisqua ses biens, & on lui ordonna de partir dans quarante jours pour Jérusalem & d'y demeurer pendant trois ans au service des pauvres, avec promesse, s'il revenoit après ce terme, de lui rendre ses biens, excepté les châteaux qu'on ordonna de raser en mémoire de sa prévarication. En attendant son départ il fut condamné à visiter tous les jours diverses églises de Toulouse, nu-pieds, & en prenant la discipline sur les épaules nues. Il fut condamné de plus à

une amende de cinq cents livres pesant d'argent envers le comte de Toulouse, son seigneur, à restituer les biens des églises qu'il avoit usurpés, à rendre les usures qu'il avoit exigées & à réparer les dommages qu'il avoit causés aux pauvres : il promit par serment d'exécuter toutes ces choses.

LXXIV. — *Le légat envoie l'évêque de Bath & l'abbé de Clairvaux en Albigeois. — Le vicomte Roger est excommunié.*

Le légat résolut ensuite d'excommunier tous les hérétiques qui avoient été dénoncés & ceux qui étoient soupçonnés de les favoriser. L'abbé de Clairvaux lui demanda alors permission de se retirer pour se rendre au chapitre général de son ordre qui devoit se tenir au mois de septembre : le légat la lui accorda, à condition qu'il iroit auparavant en Albigeois, avec l'évêque de Bath, pour exhorter *Roger de Béziers, prince du pays*¹, à rendre la liberté à l'évêque d'Albi, qu'il avoit mis en prison sous la garde des hérétiques, & pour lui enjoindre de chasser ces sectaires de ses domaines, conformément à ses ordres. L'évêque de Bath & l'abbé de Clairvaux, suivis du vicomte de Turenne & de Raimond de Castelnaud, qui leur prêtoient main-forte, se rendirent peu de temps après en Albigeois, où l'hérésie avoit un de ses principaux sièges. Roger, informé de leurs approches, se retira à l'extrémité du pays, dans des lieux inaccessibles, de crainte d'être obligé d'entrer en conférence & de succomber. Les deux prélats arrivèrent cependant à Castres², l'une des plus fortes places du pays, où la femme de Roger avoit établi sa demeure avec ses domestiques & un corps de troupes pour la garder. Quoique tous les habitans de cette ville & des environs eussent embrassé l'hérésie ou la favorisassent, ils n'osèrent pas toutefois contredire les deux missionnaires, qui combattirent publiquement leurs erreurs & déclarèrent Roger traître, hérétique & parjure pour avoir violé la sûreté qu'il avoit promise à l'évêque d'Albi. Ces prélats excommunièrent ensuite ce vicomte & *le défièrent*, au nom de Jésus-Christ, de la part du pape & des rois de France & d'Angleterre, en présence de sa femme & de ses chevaliers ; c'est-à-dire qu'ils lui déclarèrent la guerre.

On voit par ce récit, que nous avons rapporté fidèlement d'après les actes³ des missionnaires mêmes, que Roger II, vicomte de Béziers, de Carcassonne, d'Albi & de Razès, favorisoit alors ouvertement les hérétiques, s'il n'avoit embrassé leurs erreurs ; mais il paroît qu'on pourroit le justifier, du moins sur ce dernier article. En effet, ces sectaires se faisoient un point capital de ne jamais jurer, & ils avoient conçu une haine si implacable contre les ecclésiastiques qu'ils ne faisoient aucun scrupule de les noircir par les calomnies les plus atroces & d'usurper leurs domaines. Or nous avons divers monumens, depuis l'an 1170 jusqu'en 1182, de la libéralité de Roger envers les églises ; & ils prouvent en même temps qu'il ne faisoit aucune difficulté de

¹ Voyez tome VII, Note V, n. 1, p. 11.

² *Ibid.* p. 13.

³ Rogerius de Hoveden, *Annales Anglicani*, p. 327 & seq.

juré. Il donna¹, au mois de juin de l'an 1170, la permission à la cathédrale de Carcassonne d'avoir un four dans le faubourg de Saint-Vincent de cette ville & défendit qu'il y en eût un autre dans ce faubourg, excepté celui de Bernard de Canet. Il marqua qu'il faisoit cette concession *pour l'amour du Dieu tout-puissant, & de la bienheureuse vierge Marie, sa mère, pour les âmes du seigneur R. Trencavel, son père, de Roger de Béziers, son oncle, & de tous les fidèles trépassés, & pour la rémission de ses péchés*. Il confirma cet acte en 1177, & fit une donation, au mois de juin² de l'an 1170, au monastère de Saint-Sauveur de Carcassonne. Il accorda³, le 29 décembre suivant, à l'abbaye de Grandselve, une exemption de leude & de péage dans toutes ses terres, *tant pour son âme que pour celle de Raimond-Trencavel, son père*. Il confirma⁴, en 1172, les donations que ce dernier & Roger, son oncle, avoient faites en faveur de l'abbaye de Salvanez, en Rouergue. Enfin, sans parler ici de plusieurs autres actes, Adélaïde, sa femme, laquelle avoit fait une donation en⁵ 1175 à cette même abbaye, promit de la protéger, *par serment prêté sur les saints Évangiles*, à⁶ Burlas, en Albigeois, *le jour de la nativité de la Vierge* de l'an 1180. Elle confirma en même temps toutes les donations que Roger, vicomte de Béziers, son mari, avoit faites à ce monastère, & les conventions de ce vicomte avec Raimond, abbé de Salvanez, qu'il avoit juré d'observer. Adélaïde se qualifie *comtesse* dans cette chartre, de même que dans plusieurs autres monumens, quoique Roger, son époux, ne prît que la qualité de vicomte, à cause qu'elle étoit de race comtale & fille de Raimond V, comte de Toulouse, & de Constance, sœur du roi Louis le Jeune. Elle suivoit en cela l'usage de son siècle. Enfin « Roger, vicomte de Béziers, « & Raimond-Trencavel, son frère, permirent⁷, au mois de novembre de « l'an 1182, à la cathédrale de Béziers & à Bernard, évêque de cette ville, « pour la rémission de leurs péchés & pour l'âme de Raimond-Trencavel, « leur père, de faire toute sorte d'acquisitions de leurs feudataires dans tout « l'évêché de Béziers, &c. »

Éd. origin.
t. III, p. 50.

LXXV. — *Fin de la mission du cardinal de Saint-Chrysogone
& de ses collègues.*

L'évêque⁸ de Bath, durant sa mission en Albigeois, y rencontra Raimond de Baimiac & Bernard *Raimundi*, deux chefs des hérétiques, qui s'y étoient réfugiés, disoient-ils, pour éviter les mauvais traitemens du comte de Toulouse & *des autres barons*. Ces deux sectaires, qui avoient fait un grand nombre de prosélytes dans le pays, demandèrent un sauf-conduit & offrirent à ce prélat & au vicomte de Turenne, si on le leur accordoit, de se repré-

¹ *Mss. Colbert*, n. 2275. [Lat. 9996.]

² De Vic, *Chronicon episcoporum Carcassonensium*, p. 77.

³ Cartulaire de l'abbaye de Grandselve.

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 288.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 288.

⁶ Archives de l'abbaye de Salvanez.

⁷ Archives de l'évêché de Béziers.

⁸ Rogerius de Hoveden, *Annales Anglicani*, p. 327 & seq.

senter devant le légat pour y défendre leur foi. L'évêque & le vicomte, pour ne pas donner occasion de scandale aux foibles, si on refusoit d'entendre ces deux prédicans, leur accordèrent ce sauf-conduit, tant au nom du légat que du comte de Toulouse; à condition néanmoins que s'ils ne se convertissoient pas ils n'auroient que huit jours pour se retirer, après quoi ils seroient chassés du pays par l'autorité séculière, conformément à l'édit que ce comte & les autres seigneurs avoient fait publier. Le légat ayant ratifié cette permission, les deux chefs se rendirent à Toulouse & comparurent dans la cathédrale de Saint-Étienne, où le cardinal légat, l'évêque de Poitiers, aussi légat du Saint-Siège, l'évêque de Toulouse, les autres commissaires & environ trois cens ecclésiastiques ou laïques étoient assemblés pour les entendre. Ils présentèrent d'abord leur profession de foi écrite fort au long en langage du pays. Le légat, s'apercevant qu'il y avoit des termes ambigus qui pouvoient cacher le venin de l'hérésie, leur dit de s'expliquer en latin, tant parce qu'il n'entendoit pas bien leur langage, que parce qu'ils ne s'appuyoient que sur les Épîtres & les Évangiles dont le texte est en latin. Mais Raimond & Bernard ignoroient cette langue, & on fut obligé, par condescendance, de les entendre dans la leur. Cela parut absurde au légat, qui s'en explique ainsi dans la relation¹ de cette conférence qu'il nous a laissée. Raimond & son collègue déclarèrent publiquement qu'ils ne reconnoissoient pas deux principes, & établirent l'unité d'un Dieu créateur de toutes choses; ils confessèrent ensuite que les prêtres catholiques, bons ou mauvais, pouvoient consacrer également le corps & le sang de Jésus-Christ. Ils déclarèrent qu'ils croyoient la transsubstantiation du pain & du vin dans le corps & le sang de Jésus-Christ, le salut des enfans & des adultes par le baptême, sans lequel personne ne pouvoit être sauvé, & enfin tous les autres articles de la foi sur lesquels on les accusoit d'errer.

Les commissaires, après avoir entendu cette profession de foi, l'approuvèrent : ils conduisirent ensuite Raimond & Bernard dans l'église de Saint-Jacques, où ils en firent la lecture devant une foule de peuple qui s'y étoit rassemblé. Le légat & ses associés leur demandèrent alors s'ils croyoient de cœur ce qu'ils venoient de confesser de bouche? Nous n'avons jamais rien enseigné de contraire, répondirent-ils, & notre croyance a toujours été la même. Le comte de Toulouse & quelques ecclésiastiques & séculiers qui étoient présens ne purent s'empêcher de leur donner un démenti, & ils les convainquirent aisément d'imposture. Il se présenta en même temps plusieurs témoins qui leur soutinrent en face qu'ils leur avoient ouï enseigner les deux principes, l'un bon & l'autre mauvais, & débiter les autres erreurs de leur secte. Raimond & Bernard prétendirent de leur côté que tous ceux qui déposoit contre eux étoient de faux témoins. On les pressa alors de confirmer par serment leur profession de foi; mais ils refusèrent, sous prétexte que Notre-Seigneur, dans l'Évangile, défend de jurer; ils ne faisoient

¹ Rogerius de Hoveden, *Annales Anglicani*, p. 327 & seq.

pas attention qu'ils avoient fait un serment dans leur acte où ils avoient pris Dieu à témoin qu'ils croyoient ainsi. On leur cita diverses autorités de l'Écriture sainte pour leur persuader qu'il est permis de jurer. Enfin le légat, voulant user de clémence à leur égard, quoiqu'ils fussent suffisamment convaincus par une nuée de témoins, les exhorta à renoncer à leurs erreurs & à se faire relever de l'excommunication lancée contre eux, tant par le pape que par lui-même, par les archevêques de Bourges & de Narbonne, & l'évêque de Toulouse; mais ils n'en voulurent rien faire & demeurèrent dans leur endurcissement. Le cardinal de Saint-Chrysogone, l'évêque de Poitiers, son collègue, & tous les autres prélats & ecclésiastiques prirent enfin le parti de les dénoncer excommuniés à cierges éteints, eux & leurs complices, en présence de tout le peuple, avec ordre à tous les fidèles de les éviter, de n'avoir aucun commerce avec eux & de les chasser du pays. Le comte de Toulouse & les autres grands de la Province firent ensuite serment devant toute l'assemblée, de ne favoriser en aucune manière les hérétiques. C'est ainsi que finit cette mission dont un historien contemporain nous a laissé¹ la relation. Cet auteur rapporte la lettre que Pierre, cardinal de Saint-Chrysogone, légat, adressa en conséquence à tous les fidèles pour leur enjoindre de n'avoir aucune communication avec Raimond & Bernard; & celle que Henri, abbé de Clairvaux, écrivit sur la même affaire. Cet abbé remarque, à la fin de la sienne, « que tous les princes chrétiens avoient occasion d'exercer leur zèle
« pour la foi, en venant embrasser dans le pays la querelle de Jésus-Christ,
« & afin, ajoute-t-il, qu'ils ne s'excusent pas sur le peu de fruit qu'il y auroit
« à faire, qu'ils sachent que c'étoit l'opinion commune à Toulouse, que si
« nous eussions seulement différé trois ans à faire cet acte de visite, à peine
« y auroit-on trouvé quelqu'un qui eût invoqué le nom de Jésus-Christ. »
Nous verrons dans la suite que Raimond & Bernard se réfugièrent à Lavaur, dans le domaine du vicomte Roger.

Henri, abbé de Clairvaux, dans une seconde lettre² qu'il écrivit trois ans après, nous a laissé quelques autres circonstances de cette mission. Il assure que les principaux sectaires avouèrent, lorsqu'on leur eut accordé une entière liberté, par le conseil des prélats & des seigneurs, qu'ils prêchoient à la vérité l'Évangile aux simples, mais que ce n'étoit que pour les séduire plus aisément; qu'ils ne croyoient pas que Jésus-Christ eût été vrai homme, qu'il eût véritablement bu & mangé, qu'il eût souffert la passion, qu'il fût ressuscité, &c.; mais que toutes ses actions rapportées par les évangélistes ne s'étoient passées qu'en apparence; qu'ils rejetoient & condamnoient le sacrifice de la messe, le baptême des enfans, le mariage, les autres sacremens & les offices divins reçus dans l'Église catholique; qu'ils croyoient que Lucifer, le grand satan, étoit le créateur des anges, du ciel, de la terre & de toutes choses visibles & invisibles; qu'il étoit aussi le créateur & le principe des mauvais

¹ Rogerius de Hoveden.

² Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*. p. 326 & seq. — Voyez tome VII, Note I, n. 11, p. 2.

anges; qu'il étoit Dieu; que c'étoit lui qui avoit donné la loi à Moïse; & que l'union des deux sexes, soit entre parens ou non, étoit également criminelle. Henri, qui avoit été promu à l'évêché d'Albano quand il écrivit cette lettre, dit ensuite que les femmes des hérétiques, qui étoient grosses, faisoient périr leur fruit. Il ajoute enfin : « Les hérétiques ont confessé *autre-* « *fois*, publiquement (c'est-à-dire pendant la mission¹ dont on vient de « parler), toutes ces choses & plusieurs autres devant nous & devant nos « vénérables frères Géraud, archevêque d'Auch, Géraud, évêque de Cahors, « & Gosselin, évêque de Toulouse. Vierne, femme de Sicard de Boyse de « Graulhet, qui, ayant été séduite par les sectaires, avoit quitté son mari « pour les suivre, sous prétexte de mener une vie plus parfaite, confessa, « entre autres à *feu* Guérin, archevêque de Bourges, qui prêchoit durant « cette mission, qu'elle avoit commis des infamies horribles avec les plus « *religieux* d'entre eux. »

LXXVI. — *Évêques de Toulouse. — Condamnation des hérétiques au concile de Latran. — L'archevêque de Narbonne les excommunit.*

L'abbé de Clairvaux s'acquît une si grande estime par sa conduite & par ses vertus, parmi les Toulousains, que le siège épiscopal de leur ville étant venu à vaquer vers la fin de cette année, par la mort de Gosselin², il fut élu³ unanimement pour le remplir. Mais sa modestie le lui fit refuser, & Fulcrand fut élu à sa place. Cet abbé fut promu au cardinalat & à l'évêché d'Albano durant le concile de Latran, tenu au mois de mars de l'an 1179. Il revint dans la Province trois ans après en qualité de légat, & il exerça alors de nouveau son zèle contre les hérétiques; car la mission de l'an 1178 ne produisit pas tout l'effet que les évêques en attendoient; & un auteur contemporain assure qu'elle ne servit⁴ de rien. En effet, l'hérésie au lieu de s'affoiblir y prit de nouvelles forces par la sévérité dont on usa envers ceux qui avoient eu le malheur de l'embrasser. Au reste, le comte Raimond demeura encore quelque temps à Toulouse après le départ du légat⁵ & de ses

Éd. origin.
t. III, p. 52.

¹ Voyez tome VII, Note I, n. 11, p. 2.

² Petrus Cellensis, l. 8, Epist. 8. — Manrique, *Annales Cistercienses*, ann. 1175, n. 1.

³ Voyez tome VII, Note I, n. 11.

⁴ Robertus de Monte, *Chronicon*, ann. 1178.

⁵ Trésor des Chartes; Toulouse, sac 2, n. 16. — Dom Vaissete fait ici une petite confusion. L'acte dont il parle & qu'on peut voir dans Teulet (*Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, p. 119), ne concerne pas les changeurs de Toulouse, mais ceux de Saint-Gilles, & le comte Raimond V n'y paraît même pas. L'acte est donné au nom de son viguier de Saint-Gilles, Bertrand Ripert, & des consuls & conseillers de Saint-Gilles. Les changeurs de Saint-Gilles obtinrent pour cinq ans le monopole du

change avec les pèlerins (*romci*). Les fraudes commises par un membre de la corporation furent soumises au jugement des consuls de la ville; ne fut pas réputée fraude l'erreur qui ne dépassait pas un denier. Les boutiques de change pour les pèlerins ne purent être établies qu'à trois endroits de la ville, savoir : l'Hôpital de Jérusalem, le Temple & le cloître Saint-Gilles. Les aubergistes de la ville s'engagèrent de leur côté à ne point conduire ailleurs les pèlerins qui auraient à changer quelques espèces. Les changeurs de Saint-Gilles & leurs apprentis (*discipuli*) jurèrent sur les évangiles d'observer cette ordonnance; leurs noms sont énoncés dans l'acte; ils sont au nombre d'environ cent trente-cinq. [A. M.]

associés, comme il paroît par les statuts qu'il donna aux changeurs de cette ville au mois d'octobre de l'an 1178¹.

Le même² historien contemporain appelle *agenois* (*heretici quos Agenenses vocant*) les hérétiques que le cardinal Pierre de Saint-Chrysogone & ses collègues allèrent combattre à Toulouse; & on peut remarquer dans les actes originaux qui nous restent de cette mission qu'on ne leur donne nulle part le nom d'*albigeois*, dont les auteurs postérieurs se sont servis pour les désigner. On ne leur donne pas non plus ce nom dans les actes du concile de Latran de l'an 1179, dont le dernier canon fut dressé contre eux, & auquel se trouvèrent, parmi les évêques de la Province, Pons³ de Narbonne, Jean de Maguelonne, Raimond d'Uzès, Bernard de Béziers & Othon de Carcassonne. Ce canon est conçu en ces termes : « Quoique l'Église⁴, ainsi que « dit saint Léon, se contente d'un jugement sacerdotal, & qu'elle n'emploie « pas les exécutions sanglantes; elle est cependant aidée par les lois des « princes afin que la crainte d'un supplice temporel oblige les hommes de « recourir au remède spirituel. Comme donc les hérétiques, que les uns « nomment cathares, les autres patarins & les autres publicains, ont fait de « grands progrès dans la Gascogne, l'Albigeois, le pays de Toulouse & « ailleurs; qu'ils y enseignent publiquement leurs erreurs & tâchent de per- « vertir les foibles, nous les anathématisons avec leurs protecteurs & recé- « leurs, & défendons à toute sorte de personnes d'avoir aucun commerce avec « eux : s'ils meurent dans leur péché, on ne fera aucune oblation pour eux, « & on ne leur donnera pas la sépulture parmi les chrétiens. »

En conséquence de ce canon, Pons d'Arsac, archevêque de Narbonne, étant de retour dans son diocèse, dressa une lettre⁵, l'envoya à ses suffragans, aux abbés & aux autres prélats de la Province, leur ordonna d'excommunier les hérétiques, les fauteurs & défenseurs, les Brabançons, Aragonois, Costereaux, & ceux qui les prenoient à leur service; accorda des indulgences à ceux qui s'élèveroient contre eux & décerna diverses peines, par ordre du pape & du concile, contre les réfractaires.

¹ A cette même année 1178 se rapporte une charte de coutume fort intéressante que dom Vaissete ne paraît pas avoir connue, & que l'on trouve dans Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, p. 120 (d'après J. 303, n. 45). Elle concerne la petite ville de Villemur, en Toulousain. Les principales libertés concédées par le seigneur & les chevaliers du château sont les suivantes : défense d'arrêter ou de taxer arbitrairement aucun habitant de Villemur. — Liberté à tous de quitter la ville, en payant les dettes; le partant devra seulement abandonner les terres qu'il tient du seigneur ou en aliéner la jouissance avec l'aveu du

seigneur féodal. — Permission à tous de venir résider à Villemur en jouissant de toutes les libertés des habitants de la ville. — Suppression de la main-morte : la succession de l'habitant de Villemur, mort *ab intestat*, est recueillie par ses enfants; le seigneur n'hérite qu'à défaut de proches parents. [A. M.]

² Robertus de Monte, *Chronicon*, ad ann. 1178.

³ *Concilia*, t. 10, c. 1530.

⁴ *Ibid.* c. 1522.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXI, cc. 341 à 344.

LXXVII. — *Le comte de Toulouse se ligue avec divers seigneurs. — Evêques de Nîmes & d'Uzès. — Maison d'Uzès.*

Cependant Raimond, comte de Toulouse, pour se mettre en état de résister au roi d'Aragon, aux vicomtes de Béziers & de Nîmes, & à la vicomtesse de Narbonne, qui s'étoient ligués contre lui, s'unit avec divers seigneurs du bas Languedoc, & il conclut avec eux¹ un traité, le 28 d'avril de l'an 1179. Suivant cet acte Raimond d'Uzès, Pons-Gaucelin de Lunel & Pierre de Bernis reçurent en fief de Raimond tous les domaines qu'ils possédoient dans la vicomté de Nîmes, savoir : Raimond d'Uzès, le château d'Aymargues, Pons-Gaucelin, celui de Cauvisson, & Pierre de Bernis, le château de ce nom, avec promesse de l'aider contre le vicomte de Nîmes, soit *durant la guerre présente*, soit dans toutes celles qu'il auroit dans la suite contre ce vicomte, & de ne faire ni paix, ni trêve avec lui que d'un consentement mutuel. Raimond donna de plus en fief à Pierre de Bernis tout le domaine que le vicomte de Nîmes avoit dans le château de Bernis, qu'il avoit par conséquent confisqué sur lui en qualité de suzerain. Il lui donna aussi en fief le château de Beauvoisin à condition de le rebâtir. Aldebert, évêque de Nîmes, & Raimond, évêque d'Uzès, l'un & l'autre de la maison d'Uzès & oncles du comte Raimond², furent présents à cet acte.

Le nom d'Aldebert n'y est marqué à la vérité que par la lettre initiale de ce nom ; mais nous apprenons d'ailleurs³ que ce prélat vivoit encore en 1180. Ainsi ceux⁴ qui mettent, en 1177, sur le siège épiscopal de Nîmes un prétendu Ainard de Montredon se trompent. Aldebert fut présent⁵ à une donation faite en 1175, à l'abbaye de la Font de Nîmes, soumise à sa juridiction, dans laquelle le pape Eugène III & le roi Louis le Jeune le confirmèrent⁶, de même que dans l'abbaye de Cendras. Le pape Innocent II lui avoit donné l'inspection sur cette dernière lorsqu'il l'avoit confirmé à Rome ; en sorte qu'il posséda, du moins pendant trente-neuf ans, l'évêché de Nîmes. Guillaume d'Uzès, qui étoit vraisemblablement son neveu, lui avoit déjà⁷ succédé dès l'an 1183. Quant à Raimond, évêque d'Uzès, frère d'Aldebert, Bertrand lui avoit succédé⁸ en 1183, & un autre Raimond à celui-ci en 1188⁹. Le dernier Raimond fonda pour des filles une abbaye de l'ordre de Cîteaux dans

Éd. orig.,
t. III, p. 23.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXIX, c. 335. — Par cet acte, ces seigneurs rompirent le contrat féodal qui les unissait au vicomte de Nîmes dont tous trois étoient vassaux. [A. M.]

² Voyez tome IV, Note LII, p. 227.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIII, c. 350.

⁴ *Gallia Christiana*, t. 3, p. 778. — Ménard, dans son *Histoire de Nîmes*, a repris cette opinion, en soutenant seulement que Ainard de Montredon, qu'il appelle Arnaud, commença par être coadjuteur d'Aldebert. L'opinion de dom

Vaissete a été admise par le nouveau *Gallia Christiana* & par M. Mabile (t. IV, p. 2-8). Seule, elle est admissible. Aldebert est indiqué notamment comme évêque de Nîmes dans une charte de 1178. (Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, p. 119 b.) [A. M.]

⁵ Voyez tome VIII, charte XXII, c. 318.

⁶ Voyez tome V, Chroniques, n. V, c. 29.

⁷ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIII, c. 355.

⁸ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

⁹ *Mss. d'Aubays*, n. 88, p. 75.

son diocèse, au lieu dit aux Augustins. Au reste, Raimond, seigneur d'Uzès, qui fit le traité dont on vient de parler avec le comte de Toulouse, prit le surnom de Rascas; il étoit¹ fils de Bermond I, seigneur d'Uzès & de Posquières, qui, à ce qu'il paroît, vivoit² encore alors, & dont il hérita de la moitié de la seigneurie d'Uzès.

LXXVIII. — *Le roi d'Aragon vient dans la Province. — Le vicomte de Nîmes se soumet à sa suzeraineté.*

Nous ignorons les circonstances de la guerre que le comte de Toulouse eut à soutenir, en 1179, contre Alfonse, roi d'Aragon, & ses alliés. Nous apprenons seulement de divers monumens que ce roi & Raimond-Bérenger, comte de Provence, son frère, vinrent cette année en personne dans le pays; que le premier étoit à Béziers³, au mois d'octobre, & que le vicomte Bernard-Aton lui donna alors la ville de Nîmes avec ses dépendances, la forteresse des Arènes, *située auprès de la même ville, le château nommé la tour Magne*, ceux de Marguerittes, Caissargues, Bernis, Beauvoisin, Candiac, Posquières, du Caylar, d'Aimargues, Aubays, Aujargues, Cauvisson & Clarensac, & les reprit ensuite de lui en fief, avec promesse de les remettre *en paix & en guerre (iratus & pacatus)* aux comtes de Barcelone, ses successeurs, toutes les fois que lui & les siens en seroient requis; de le servir envers tous & contre tous, de même que Raimond-Bérenger, comte de Provence, son frère, & tous ceux qui tiendroient le comté de Provence des comtes de Barcelone; de tenir ces domaines en fief des comtes de Provence, & en arrière-fief des comtes de Barcelone, tant que le comté de Provence demeureroit dans leur maison; & enfin de lui faire prêter serment de fidélité par tous les habitans de Nîmes & des châteaux ci-dessus nommés. Bérenger, archevêque de Tarragone, Arnaud & Raimond de Villa-de-Muls, Pons de Mataplane, Guy de Séverac, & *plusieurs autres barons de la cour du roi d'Aragon*, furent présens à cet acte & à l'hommage que le vicomte de Nîmes fit en conséquence à ce prince.

Un historien d'Aragon⁴, qui rapporte mal à propos cet accord à l'an 1180, prétend que Bernard-Aton, vicomte de Nîmes, étoit auparavant vassal des comtes de Barcelone, & qu'ayant refusé de rendre hommage à Alfonse, ce prince lui fit la guerre & le força à le reconnoître pour son suzerain. Il ajoute qu'Alfonse s'étoit mis aussi alors en armes pour punir la félonie du vicomte de Carcassonne, qui s'étoit auparavant reconnu vassal du comte de Toulouse, & que ce vicomte s'étant soumis, il reçut le roi dans Carcassonne, le 2 de novembre suivant. Mais il est certain : 1^o Que les vicomtes de Nîmes n'avoient jamais été jusqu'alors hommagers des comtes de Barcelone, & qu'on n'a aucun monument qui le prouve. 2^o Que le vicomte Bernard-Aton ne se

¹ Voyez tome IV, Note LII, p. 227.

⁴ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2,

² Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIII, c. 351. c. 33.

³ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 10, p. 174 & seq.

soumit à la suzeraineté d'Alfonse & du comte de Provence, son frère, que parce qu'il s'étoit ligué avec eux, & dans le dessein d'obtenir leur protection contre Raimond, comte de Toulouse, son seigneur naturel. « 3^o Que le roi d'Aragon ne fit pas alors la guerre au vicomte de Nimes, ni à celui de Carcassonne, puisqu'ils étoient déjà ligüés depuis longtems avec lui contre Raimond, à la suzeraineté duquel ils entreprirent de se soustraire pour se soumettre à la sienne.

LXXIX. — *Tour Magne de Nimes.*

Nous observons, à l'occasion de ce traité, que c'est là le plus ancien monument que nous connoissons où il soit fait mention de la *tour Magne* de Nimes, qui ser voit alors de forteresse à la ville, de même que l'ancien amphithéâtre ou les Arènes. Nous joignons ici le plan de ce qui reste de cette tour, qui est regardée avec justice par les connoisseurs comme un précieux morceau de l'antiquité. Elle étoit bâtie sur la plus haute des collines qui environnoient la ville de Nimes & qui se joignoient à ses murs. Plusieurs modernes¹ ont parlé de cet ancien édifice, qui est aujourd'hui à demi ruiné & qui n'a plus que neuf toises & deux pieds de hauteur, sans qu'on sache l'époque précise de sa destruction. On peut voir dans leurs ouvrages la description qu'ils en font. On ne convient pas si c'est aux Gaulois ou aux Romains qu'on doit en attribuer la construction. On croit que cette tour étoit destinée, du temps des derniers, pour garder les finances de l'empire. On l'appeloit *tour Magne*, parce qu'elle étoit la plus grande, la mieux bâtie & la plus élevée de celles qu'on avoit construites d'espace en espace autour des murailles de Nimes.

Éd. origin.
t. III, p. 54.

LXXX. — *Suite du voyage du roi d'Aragon & du comte de Provence, son frère, dans la Province. — Le vicomte Roger reconnoît leur suzeraineté & leur fait hommage.*

Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, & le comte Pierre de Lara, son neveu & son héritier présomptif, alliés du roi d'Aragon, l'accompagnèrent dans le voyage que ce prince fit dans la Province en 1179. Nous avons, en effet, un acte² du 17 octobre de cette année, suivant lequel le vicomte Roger augmenta les droits que Bérenger de Puiserguier avoit coutume de percevoir pour le *guidage* sur le chemin depuis Béziers jusqu'à Narbonne, & depuis

¹ Gautier, *Antiquités de Nimes*, p. 32 & suiv. — Montfaucon, *Antiquité expliquée, supplément*, t. 4, p. 137 & suiv.

² Château de Foix, cartulaire, caisse 15. — Voir cet acte au tome VIII, c. 337 & suiv. Il y eut deux actes pour cette affaire. Par le premier, Roger de Béziers donna en fief à Bérenger de Puis-

serguier une certaine somme à prélever sur le péage de Saint-Thibéry à Marseillan, que percevait alors un certain Guillem-Arnaud. Par le second, le vicomte autorisa le même seigneur à faire payer le péage de Béziers à Narbonne en monnaie de Melgueil au lieu de monnaie de Béziers. [A. M.]

Saint-Thibéry jusqu'à Marseillan, & les lui donna en fief « en présence du « vénérable seigneur Alfonso, par la grâce de Dieu, roi d'Aragon, comte de « Barcelone & marquis de Provence, de dame Ermengarde de Narbonne & « du comte Pierre, qui, par ordre du seigneur Roger, furent témoins avec « Pierre-Raimond de Hautpoul, &c. » Bérenger de Puiserguier fit son testa-
ment¹ trois ans après.

Le roi d'Aragon & le comte de Provence, son frère, se rendirent de Béziers à Carcassonne, où le vicomte Roger fit, le 2 novembre de l'an 1179, la déclaration suivante² en faveur du premier : « Moi, Roger, vicomte de Béziers, « fils de dame Saure, reconnois devant vous, mon seigneur Alfonso, par la « grâce de Dieu roi d'Aragon, comte de Barcelone, marquis de Provence, « qu'étant encore enfant, & séduit par le conseil de quelques-uns de mes « courtisans, je me suis déclaré vassal du comte de Toulouse pour Carcas-
sonne & mes autres domaines, que je dois tenir, à l'exemple de mes prédé-
cesseurs, de vous, à qui de plus j'ai fait la guerre & que j'ai irrité par cette
conduite. Me reconnoissant coupable, je vous en demande pardon & je
me remets en votre pouvoir, avec promesse d'observer fidèlement à l'avenir
tous les traités dont nos pères sont convenus & d'en faire jurer l'observa-
tion par les habitans de Carcassonne & de Limoux, & par les grands de
mon domaine. Je déclare aussi que, si je viens à mourir sans enfans, Rai-
mond-Trencavel, mon frère, en me succédant, sera tenu aux mêmes obli-
gations envers vous, tant pour le Carcassès, le Razès & le Lauragais que
pour les autres pays que je tiens en fief; & qu'en cas que le même Rai-
mond meure avant moi & que je décède sans postérité légitime, vous & vos
successeurs disposerez entièrement de tous ces domaines en faveur de celui
de mes parens que vous voudrez choisir. » L'auteur qui rapporte³ cet acte prétend que le vicomte y fit donation de tous les domaines au roi d'Aragon, en cas qu'il vînt à décéder sans enfans, & il a été suivi en dernier lieu par un historien⁴ d'Espagne; mais cela n'est pas marqué & il y est dit tout le contraire.

Nous avons plusieurs autres actes passés entre Alfonso II, roi d'Aragon, & le vicomte de Carcassonne, durant le séjour que le premier fit en cette ville, au mois de novembre de l'an 1179 : 1^o Roger, qui se qualifie *vicomte de Béziers & de Carcassonne*, donne⁵ à ce prince, *en propre & en franc-alleu*, le château & la ville de Minerve avec tout ce qu'il possédoit dans le Minervoïs ou qu'il y posséderoit dans la suite : donation qu'il fit au préjudice de l'autorité⁶ du roi Louis le Jeune, qui lui avoit accordé la suzeraineté sur ce pays. 2^o Le roi d'Aragon donna⁷ à son tour, au vicomte Roger, la ville de Carcassonne & le Carcassès avec ses dépendances, le château de Laurac & le Lauragais, la ville & tout le pays de Razès avec ses dépendances, & nommé-

¹ Cartulaire de l'abbaye d'Aniane.

² *Marca Hispanica*, c. 1371.

³ *Ibid.* c. 513.

⁴ Ferreras, ad ann. 1179, n. 4.

⁵ *Marca Hispanica*, c. 1372.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. IX, c. 279.

⁷ *Marca Hispanica*, c. 1372.

ment la ville de Limoux, le pays de Sault, le château de Termes & le pays de Termenois, & enfin le château de Minerve & le Minervois, à condition qu'il les tiendrait en fief sous sa suzeraineté & celle des rois, ses successeurs. Le vicomte accepta cette donation avec promesse d'être fidèle à Alfonse pour tous ces pays & pour tous ses autres domaines, envers tous & contre tous, & de ne faire la guerre contre *le comte de Toulouse & de Saint-Gilles*, ou la paix avec ce prince que par son ordre & des comtes de Barcelone, ses successeurs. 3^o Roger¹ prêta en conséquence serment de fidélité au roi d'Aragon pour tous ces pays, en présence de Pierre-Raimond de Hautpoul, de Guillaume de Saint-Paul & de plusieurs autres *de ses barons*. 4^o Le roi fit faire² serment en son nom par Raimond de Villa-de-Muls, Bernard d'Alion, Dal-mace de Creixel & deux autres de ses barons, au vicomte, qu'il n'entreprendroit rien contre sa personne & qu'il lui conserveroit ses domaines. Le roi ordonna ensuite à celui qui lui succéderoit dans le comté de Barcelone, *soit mâle, soit femelle*, de prêter un pareil serment au vicomte & à ses successeurs *mâles ou femelles* qui hériteroient de Carcassonne; « à moins, ajoute-t-il, « que celui ou celle qui me succédera dans le comté de Barceloné ne fût roi « ou reine d'Aragon; car alors il fera prêter ces sermens par les barons de sa « cour. 5^o Enfin Alfonse & Roger promirent³ de s'entraider dans la guerre « qu'ils avoient actuellement l'un & l'autre contre Raimond, comte de Tou- « louse & de Saint-Gilles, & dans celles qu'ils auroient dans la suite avec « lui ou avec ses successeurs, & de ne faire aucun traité avec eux l'un sans « l'autre; avec ordre à leurs successeurs de se lier par une semblable pro- « messe. » Le roi fit jurer celle qu'il fit, & *qu'il promit d'observer sur sa foi & sa croyance, au lieu de serment*, par les mêmes barons qui avoient fait serment dans l'acte précédent; & le vicomte *promit d'observer cet accord sur les saints Évangiles*: nouvelle preuve que Roger n'étoit pas hérétique sur l'article du serment⁴.

Ce vicomte se rendit⁵ en même temps vassal de Raimond-Bérenger, comte de Provence, vicomte de Millau & de Gévaudan & frère du roi d'Aragon, pour les châteaux de Brusque, Delpont & de Murasson, en Rouergue; « qu'il « lui donna *en propre & en franc-alleu*, & qu'il reprit ensuite de lui en fief. « Il lui en fit hommage avec promesse de les tenir de lui en fief & des comtes « de Provence, ses successeurs, qui posséderaient la comté (ou plutôt la « vicomté) de Millau. Roger ajouta que, supposé que les comtés de Pro- « vence & de Millau appartenissent dans la suite à d'autres qu'au comte de « Barcelone, lui & ses successeurs ne tiendroient ces trois châteaux que de « ces derniers. » Le roi d'Aragon, durant son séjour à Carcassonne, y donna

¹ *Marca Hispanica*, c. 1373.

² *Ibid.* c. 1374.

³ *Ibid.* c. 1375.

⁴ Un serment analogue fut prêté en même temps par les notables bourgeois de Carcassonne. On trouvera cet acte dans Teulet, *Layettes du Trésor*

des Chartes, t. 1, pp. 123, 124, & dans les *Mémoires de la Société des lettres & arts de Carcassonne*, t. 1, pp. 234 à 237 (article de M. Cros-Mayrevielle).

[A. M.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXX, cc. 339, 340.

un diplôme en faveur de l'abbaye de La Grasse¹, qu'il prit sous sa protection avec Arnaud, son abbé, & tous les domaines qu'elle possédoit dans l'étendue de ses États; il leur permit de faire construire partout où ils voudroient des châteaux & des forteresses.

LXXXI. — *Couronnement de Philippe-Auguste qui succéda au roi Louis le Jeune, son père. — Juifs de Toulouse.*

Il paroît que la guerre que le comte de Toulouse eut à soutenir en 1179 contre ce prince & ses alliés, l'empêcha de se trouver au couronnement de Philippe, son neveu, que le roi Louis le Jeune, père de ce jeune prince, associa au trône, & qui fut couronné à Reims, le 1^{er} de novembre de la même année. Les anciens historiens² assurent cependant que Louis délibéra là-dessus, à Paris, avec *tous les archevêques, les évêques, les abbés & les barons de tout le royaume*; que cette cérémonie fut fixée au 15 d'août, mais qu'elle fut différée ensuite au 1^{er} de novembre, à cause d'un accident qui arriva à Philippe; & qu'enfin ce prince fut couronné à Reims, *en présence des archevêques, des évêques & de tous les princes du royaume*, que le roi Louis y avoit assemblés. On ajoute que c'est là la³ première cérémonie où on ait vu *avec ordre & détail les pairs de France*. En effet, le roi Louis le Jeune la régla lui-même & ordonna qu'à l'avenir ce cérémonial seroit observé au couronnement des rois de France; mais aucun auteur ne fait mention en particulier du comte de Toulouse, & nous n'avons aucun monument qui prouve qu'il ait assisté au sacre de Philippe-Auguste. Quoi qu'il en soit, ce jeune roi, qui n'avoit alors que quatorze ans, succéda à la couronne après la mort du roi Louis le Jeune, son père, arrivée le 18 de septembre de l'année suivante. On a déjà remarqué que ce dernier, qu'on loue beaucoup pour sa piété, fut le premier de nos rois de la troisième race qui fit valoir son autorité dans la Province.

Philippe, au commencement de son règne, chassa tous les juifs du domaine royal; mais ces peuples se maintinrent dans les villes soumises aux grands vassaux de la couronne, entre autres à Toulouse, comme il paroît par une sentence⁴ rendue, au mois de mai de l'an 1181, par Fulcrand, évêque de cette ville, & divers ecclésiastiques, ses assesseurs, au sujet du différend qui s'étoit élevé entre le sacristain de l'église de Saint-Étienne & les juifs de Toulouse, touchant les quarante-quatre livres de cire qu'ils étoient tenus de

¹ Archives de l'abbaye de La Grasse. — Dom Vaissète a confondu deux actes différens de ce prince. On peut les voir dans Mahul (*Cartulaire de Carcassonne*, t. 2, pp. 256, 257), & tome V, cc. 1662, 1663. Par le premier, du 13 octobre 1172, le roi d'Aragon permit à La Grasse de faire fortifier la ville de Rivesaltes; par le second, qui est daté de novembre 1179, & donné à Perpignan (& non à Carcassonne), il prend l'abbaye sous sa protection

& l'exempte d'une partie des leudes que l'on percevait dans ses États. [A. M.]

² Rigord, *Gesta Philippi Augusti*, p. 4 & seq — Rogerius de Hoveden, *Annales Anglicani*, ad ann. 1179.

³ *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 3.

⁴ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 890 & suiv.

lui fournir tous les ans le vendredi-saint. Le sacristain assuroit que ces livres devoient être *du poids commun de Toulouse*; & les juifs qui furent condamnés prétendoient au contraire qu'elles devoient être seulement *du poids de vingt sols la livre, qu'on appelloit livre prime*.

LXXXII. — *Suite de la guerre entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse. — Mort de Raimond-Bérenger, comte de Provence, vicomte de Gévaudan, &c. — Sanche, son frère, lui succède.*

La guerre continua dans la Province pendant les années 1180 & 1181 entre Raimond, comte de Toulouse, d'un côté, & Alfonse, roi d'Aragon, & ses alliés de l'autre, sans que nous en sachions le détail; sinon qu'Alfonse assiégea¹ le château de Fourques, situé sur le Rhône, à deux lieues au-dessous de Beaucaire, qui appartenoit au comte. Raimond étoit, à ce qu'il paroît, dans le pays au mois d'août de l'an 1180, & il confirma² alors, en faveur de l'abbaye de Saint-André sur le Rhône, la donation d'une partie du château de Pujault, que Isnard de Gargaia avoit faite à ce monastère en y prenant l'habit religieux. Le roi d'Aragon & le comte de Provence portèrent peut-être, en 1180, leurs armes dans le Rouergue; car le comte de Toulouse passa un accord³, le 1^{er} d'octobre de cette année, avec l'abbé d'Aurillac, *au camp devant Capdenac*, lieu situé sur les frontières du Rouergue & du Querci.

Cette guerre fut funeste à Raimond-Bérenger, comte ou marquis de Provence. Adémar⁴, fils de Sicard, seigneur de Murviel, qui tenoit sans doute le parti du comte de Toulouse, ayant marché en 1181 à la tête d'un certain nombre de chevaliers, se mit en embuscade, le surprit aux environs de Montpellier & le tua, *le jour de Pâques 5 d'avril*, avec Gui de Séverac qui l'accompagnait.

On prétend⁵ que celui-ci étoit parent du comte de Provence, sous prétexte qu'il est marqué dans un ancien auteur⁶ que Gilbert, beau-père de Raimond-Bérenger III, comte de Barcelone, eut sept filles, dont chacune épousa divers seigneurs, entre autres le vicomte de Fenouillèdes, *Hugues de Baux*, Gui de Séverac, &c. On suppose⁷ en même temps que ces filles de Gilbert étoient nées d'une même femme qu'il avoit épousée, dit-on, avant son mariage avec Gerberge, héritière de Provence, & qu'il ne se maria avec cette dernière qu'en secondes noces; mais l'auteur sur lequel on se fonde ne le dit pas; il met au contraire au nombre de ces filles Étienne, femme d'Hugues de Baux, laquelle étoit née certainement du mariage de Gilbert avec l'héritière

Éd. origin.
t. III, p. 55.

An 1181

¹ Tome VIII, Chartes, n. XXVIII, c. 333 à 335.

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 159.

³ *Gallia Christiana*, t. 2, p. 955.

⁴ Gaufridus, prior Vosiensis, Labbe, p. 325. — *Chronicon Massiliense*, dans Labbe, *Bibliotheca nova mss.* t. 1, p. 341.

⁵ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 194.

⁶ Gaufridus, prior Vosiensis, p. 304.

⁷ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 194.

de Provence. Il n'y a d'ailleurs aucun fond à faire sur cet auteur¹ qui donne pour grand-père paternel à ce Gilbert un prétendu Raimond, surnommé *Tête-d'Étopes*, vicomte de Carlad, & qui confond la généalogie des comtes de Barcelone avec celle des vicomtes de Millau dont étoit Gilbert; en sorte qu'il fait descendre par mâles Alfonse II, roi d'Aragon, de ce prétendu Raimond Tête-d'Étopes, vicomte de Carlad.

Raimond-Bérenger, comte de Provence², fut apporté après sa mort dans l'île de Maguelonne & inhumé dans la cathédrale de Saint-Pierre. Ce prince, dont on fait un grand éloge & qu'on nous représente comme extrêmement aimable, étant décédé sans enfans, Alfonse, son frère, roi d'Aragon, lui succéda dans le comté de Provence & dans les vicomtés de Millau & de Gévaudan qu'il lui avoit donnés en apanage pour³ les posséder sous sa suzeraineté. Alfonse en disposa peu de temps après en faveur de Sanche, son autre frère, qui se qualifia depuis comte de Provence, comme il paroît par divers monumens⁴. Au reste, nous ne relèverons pas ici l'erreur de quelques modernes qui ont prétendu que ce fut Bertrand de Baux qui fut tué le jour de Pâques de l'an 1181 par [Adémar fils de] Sicard de Murviel : d'autres⁵ l'ont fait avant nous.

LXXXIII. — *Le roi d'Aragon ravage le Toulousain.*

Le roi d'Aragon, irrité au dernier point de la mort tragique du comte Raimond-Bérenger, son frère⁶, résolut d'en tirer vengeance. Ce prince, qui étoit⁷ à Montpellier avec le comte Sanche, son frère, au mois de juin de cette année, alla assiéger le château de Murviel, situé dans le diocèse de Béziers, le prit, le rasa & fit main basse sur tous ceux des habitans qui eurent le malheur de tomber entre ses mains. Il s'avança⁸ ensuite dans le Toulousain à la tête de ses troupes, prit divers châteaux, vint camper sous les murs de Toulouse, sans que le comte Raimond osât se montrer; fit le dégât dans tous les environs & passa de là en Aquitaine, où il alla conférer avec le roi d'Angleterre, son allié.

LXXXIV. — *Expédition du cardinal-légat Henri, évêque d'Albano, dans la Province, contre les hérétiques du haut Languedoc. — Siège & prise de Lavaur.*

Les troubles que cette guerre causa dans la Province donnèrent occasion aux hérétiques de s'y fortifier sous la protection du vicomte Roger qui les

¹ Gaufridus, prior Vosiensis, p. 304.

² *Ibid.* p. 326. — *Chronicon Massiliense, ut supra.*

³ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 22.

⁴ Bouche, *Chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 153 & suiv.

⁵ Baluze, *Marca Hispanica*, c. 515.

⁶ Gaufridus, prior Vosiensis. — *Chronicon Massiliense. — Gesta comitum Barcinonensium*, c. 22.

⁷ Bouche, *Chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 153 & suiv.

⁸ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 22.

favorisa, à ce qu'il paroît, plus par politique que par inclination pour leurs erreurs, dans le dessein de s'en servir contre le comte de Toulouse, leur ennemi & le sien. Ces sectaires se fortifièrent dans divers châteaux de son domaine d'où ils répandoient leur venin dans toute la Province. Le pape Alexandre III, informé de leurs progrès, résolut d'envoyer un légat dans le pays. Il choisit après le concile de Latran, pour cette commission, Henri, abbé de Clairvaux, qu'il venoit d'élever au cardinalat & à l'évêché d'Albano, & qui avoit donné des preuves de ses talens & de sa capacité dans la mission qu'il avoit faite à Toulouse, deux ans auparavant, avec le cardinal de Saint-Chrysogone. Henri¹ se rendit bientôt après dans la Province, & nous avons des preuves² qu'il exerçoit sa légation dans le bas Languedoc, dès l'an 1180. Il persuada par la force³ de son éloquence à un grand nombre de catholiques de prendre les armes & de le suivre; & ayant formé un petit corps d'armée il s'avança vers les domaines du vicomte Roger. Étant arrivé dans le pays, il y donna audience dans le château de Lescure, le 1^{er} de juillet de l'an 1181⁴, à l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, qu'il y avoit ajourné avec l'abbé de Saint-Sever-Cap, pour les entendre sur les prétentions réciproques qu'ils avoient sur le monastère de Souillac.

Un historien du temps⁵ donne en cet endroit le nom d'*albigéois* aux hérétiques que le cardinal Henri alla combattre; & c'est là le plus ancien monument que nous trouvons où on ait qualifié ainsi les sectaires qui causèrent tant de ravages dans la Province à la fin du douzième siècle & au commencement du suivant: mais il paroît que cet auteur ne leur donne ce nom, qui ne fut commun⁶ à tous que longtemps après, qu'à cause que le légat Henri commença sa mission par ceux qui étoient répandus dans le pays d'Albigéois où ils se maintenoient sous la protection du vicomte Roger. On ne marque pas les circonstances de l'expédition que le légat entreprit dans ce pays, & on se contente de nous apprendre qu'il alla⁷ quelque temps après mettre le siège devant le château de Lavaur, l'une des principales places de ce vicomte.

Raimond de Baimiac & Bernard *Raimundi*, ces deux chefs des hérétiques qui, après avoir été excommuniés à Toulouse, en 1178, par le cardinal de Saint-Chrysogone, s'étoient réfugiés dans ce château, y avoient établi le principal siège de l'hérésie. Le cardinal Henri, après l'avoir investi, l'attaqua vivement. Les assiégés s'opposèrent de leur côté avec beaucoup de vigueur à tous ses efforts; mais enfin Adélaïde de Toulouse, femme du vicomte, livra elle-même la place à ce prélat, qui s'en rendit maître, à ce qu'on assure⁸, par une espèce de miracle. On ne parle que d'un chevalier, nommé Raimond

¹ Manrique, *Cistercienses annales*, ad ann. 1182, c. 2.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIII, c. 350.

³ Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*, ann. 1181.

— Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 326.

⁴ Tome VIII, Chartes, n. XXXV, c. 371 à 373.

⁵ Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 326.

⁶ Voyez tome VII, Note XIII, p. 33.

⁷ Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 326.

— Guillelmus de Podio Laurentii, *Chronicon*, c. 2.

⁸ Manrique, *Cistercienses annales*, ad ann. 1182,

c. 2.

de Venoul, qui fut tué à cette expédition, après laquelle le vicomte Roger se soumit & promit avec les principaux du pays de renoncer entièrement à l'erreur. Henri l'obligea en même temps à lui remettre les hérétiques qui étoient à Lavaur dont les deux principaux chefs Raimond de Baimiac & Bernard Raimundi se convertirent & embrassèrent l'institut des chanoines réguliers; ce dernier dans la cathédrale de Toulouse, & l'autre dans l'église de Saint-Sernin. On ajoute¹ que le légat persuada aux autres d'abjurer leurs erreurs après les leur avoir fait connoître publiquement. Mais la conversion de ceux-ci ne fut qu'apparente, & il est certain² que l'hérésie, au lieu de s'affoiblir, prit de nouvelles forces dans le pays.

Quelques historiens³ font entendre que le cardinal Henri étendit en 1181 sa légation dans la Gascogne, & qu'il réduisit les hérétiques autant par la force de sa prédication que par celle de ses armes. Nous apprenons d'ailleurs, d'une lettre⁴ d'Étienne de Tournay, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, qui l'alla⁵ joindre alors dans la Province pour quelque commission dont le roi Philippe-Auguste l'avoit chargé, *que ce légat s'avança au delà de Toulouse, jusque vers les frontières d'Espagne*. La description que fait Étienne dans cette lettre du triste état où il trouva le pays prouve que la guerre qui y étoit allumée entre le roi d'Aragon & ses alliés d'un côté, & le comte de Toulouse de l'autre, & qui y avoit attiré une foule de brigands, l'avoit mis dans une extrême désolation. « La crainte du danger éminent où je me
« trouve exposé, dit l'abbé de Sainte-Geneviève, par les courses des voleurs,
« des Cotereaux, des Basques & des Aragonois, fait que je supporte avec
« moins de peine les fatigues du long & pénible voyage que j'ai entrepris.
« Je suis l'évêque d'Albano par les montagnes & les vallées & au milieu des
« déserts. Je ne trouve partout que des villes consumées par le feu ou des
« maisons ruinées; les périls qui m'environnent me rendent l'image de la
« mort toujours présente; on m'assure que je trouverai ce prélat au delà de
« Toulouse, près des Espagnols, &c. »

LXXXV. — *Déposition de Pons d'Arsac, archevêque de Narbonne.*
Bernard-Gaucelin lui succède.

Étienne de Tournay parle encore, dans un autre endroit⁶, de l'état déplorable où étoit alors la Province. C'est dans une lettre qu'il adressa à Jean de Belles-Mains, évêque de Poitiers & légat du Saint-Siège, pour le féliciter
« de ce qu'ayant été nommé à l'archevêché de Narbonne il avoit été promu
« bientôt après à celui de Lyon, & de ce qu'il étoit exempt par là de parti-
« ciper à la barbarie des Goths, à la légèreté des Gascons & aux mœurs

¹ Manrique, ad ann. 1182, c. 2.

² Gaufridus, prior Vosiensis. — Hugo Autissiodorensis.

³ Robertus de Monte, *Chronicon*, ad ann. 1181.
— Guillaume de Nangis, *Chronicon*, ad ann. 1181.

⁴ Stephanus Tornacensis, *Epist.* 73.

⁵ Voyez tome VII, Note V, n. VII, pp. 19, 20.

⁶ Stephanus Tornacensis, *Epist.* 75.

« féroces des peuples *de la Septimanie*, où règnent, ajoute-t-il, plus qu'on ne
 « sauroit croire, l'infidélité, la feinte, la tromperie & la douleur. J'ai eu en
 « dernier lieu, en passant dans le pays, dit-il ensuite, lorsque le roi m'en-
 « voyoit à Toulouse, une image de la mort la plus terrible toujours présente
 « devant mes yeux; j'y ai vu les églises brûlées ou presque détruites, & les
 « lieux qui servoient auparavant d'habitation aux hommes devenus la retraite
 « des bêtes. J'avoue que j'ai été affligé en apprenant que vous étiez destiné
 « pour un pays où vous pouviez espérer difficilement de faire quelque fruit;
 « mais j'ai été rempli de joie quand j'ai su que vous étiez appelé à Lyon. »

Un historien contemporain¹ fait mention, sous l'an 1181, de la promotion de l'évêque de Poitiers à ces deux archevêchés de la manière suivante : « Jean, évêque de Poitiers, dit cet auteur, personnage recommandable par son érudition & son éloquence, ayant été élu à l'archevêché de Narbonne, & ayant entrepris le voyage de Rome pour aller recevoir sa confirmation, fut élu par le clergé de l'église de Lyon, du consentement du pape Luce. » Enfin nous apprenons d'un ancien monument² que les archevêchés de Narbonne & de Lyon étoient alors vacans par la déposition des deux archevêques qui les remplissoient auparavant, « & que le cardinal Henri déposa ces deux prélats dans un esprit véhément, parce qu'ils ne faisoient aucun fruit, & qu'ils étoient répréhensibles. » On ignore le nom de l'archevêque de Lyon qui fut alors déposé de son siège; mais il n'y a pas³ lieu de douter que l'archevêque de Narbonne qui subit un semblable sort, ne soit Pons d'Arsac, qui possédoit cet archevêché depuis l'an 1162. Il paroît que les deux archevêques ne furent pas déposés en même temps, mais en différens conciles que le légat Henri aura tenus pour cela en 1181. On vient de voir, en effet, que l'évêque de Poitiers avoit été élu à l'archevêché de Narbonne avant le siège du château de Lavaur, qui fut entrepris au mois de juillet de cette année, & qu'il ne fut promu à l'archevêché de Lyon que sous le pontificat du pape Luce III, élu le 29 d'août suivant. Bernard-Gaucelin, de la maison des seigneurs de Lunel, évêque de Béziers, fut élu archevêque de Narbonne, après la promotion de l'évêque de Poitiers à l'archevêché de Lyon⁴, & il conserva l'administration⁵ de l'évêché de Béziers jusqu'en 1184, que Geofroy fut élu à cet évêché : ce dernier étoit de la maison des vicomtes de Marseille & auparavant religieux dans l'abbaye de Saint-Victor de cette ville.

LXXXVI. — Concile du Puy. — Vicomtes de Polignac.

Le cardinal Henri, après avoir terminé son expédition contre les hérétiques, prit la route du Velai & tint⁶ au Puy, le 15 de septembre de l'an 1181, un

¹ Robertus de Monte, p. 806. — Pagi, ann. 1181, n. 6.

² *Tabula sepulchralis Claraevallensium*, apud Manrique.

³ Voyez tome VII, Note VII, pp. 19, 20.

⁴ Le siège de Narbonne vaquait le 16 mai 1182, date d'une bulle de Luce III (*Gallia Christiana*, t. 6, Instr. c. 46; voir tome V, cc. 1566, 1567). [A. M.]

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

⁶ Tome VIII, Chartes, n. XXXV, cc. 371 à 373.

concile auquel les évêques de Poitiers, du Puy, de Maguelonne & de Lodève se trouvèrent. Il se rendit de là à Cîteaux, où il assista au chapitre général¹ de son ordre. Étant retourné en Gascogne, il tint à Bazas le concile de la province d'Auch, le 8 de décembre suivant, & présida à celui des deux provinces de Bourges & de Bordeaux, lequel fut assemblé à Limoges, le troisième dimanche du carême de l'année suivante.

Quelques jours avant ce concile du Puy, Héracle, vicomte de Polignac, se rendit² dans cette ville, & là, touché du repentir, il promit, *du conseil de son père*, à Géraud, évêque de Cahors, & à quelques autres chanoines de Brioude, de réparer le dommage qu'il leur avoit causé pour la somme de plus de deux mille marcs d'argent lorsque, s'étant associé deux ans auparavant *avec des étrangers* (c'est-à-dire sans doute avec les routiers qui causoient des ravages infinis dans tout le royaume), il avoit attaqué, pillé & brûlé la ville de Brioude & le village de Saint-Germain. Héracle, fidèle à sa promesse, se rendit à Brioude, au commencement du mois de septembre, & fit la satisfaction suivante, de l'avis du vicomte, son père, *de Guillaume, comte de Montferrand, son beau-père*, & de plusieurs personnes de distinction. Il entra dans la ville nu-pieds, & étant arrivé à la porte de l'église de Saint-Julien, il se soumit à la pénitence. Il alla ensuite à l'autel du saint martyr & se rendit enfin au chapitre, où il se remit à la discrétion des chanoines, auxquels il céda le château de Cusse avec ses dépendances & quelques autres domaines qu'ils lui rendirent ensuite pour les tenir d'eux en fief, à condition qu'aucun des vicomtes de Polignac, ses successeurs, ne pourroit aliéner ce château. Héracle accorda en même temps divers privilèges aux chanoines & aux habitants de Brioude.

Héracle fut le troisième vicomte de Polignac de son nom. Il étoit fils de Pons II, lequel vivoit alors. On vient de voir qu'il avoit épousé la fille du comte de Montferrand, c'est-à-dire de Guillaume VII, comte d'Auvergne, lequel se qualifia³ comte de Clermont & de Montferrand, & dont les descendants prirent le titre *dauphins d'Auvergne*. On assure⁴ que cette fille s'appeloit Belissende, & c'est sans doute la même qu'Assalide, fille du même comte, qu'on donne pour femme à Béraud⁵, sire de Mercœur, sur l'autorité d'un moderne⁶ qui est fort sujet à caution. Mais si cette Assalide ou Belissende épousa le seigneur de Mercœur, ce fut en secondes noces. Quoi qu'il en soit, il est du moins certain qu'Héracle III, vicomte de Polignac, épousa une fille de Guillaume VII, comte d'Auvergne; car, outre le témoignage que nous venons de rapporter, & qui le prouve manifestement, nous voyons que Dauphin, comte de Clermont & de Montferrand, fils de ce comte, en faisant

¹ Manrique, ad ann. 1182, c. 2.

² Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 63 & suiv.

³ *Ibid.* t. 2, p. 61 & suiv.

⁴ Chabron, *Histoire ms. de la maison de Polignac*, l. 7, c. 2.

⁵ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 65.

⁶ Nostradamus, *Vie des poètes provençaux*, p. 31 & suiv.

mention de¹ Pons III, vicomte de Polignac, fils d'Héraclé III, l'appelle *son neveu*; en sorte que ce Pons étoit fils de la sœur de Dauphin, & non pas de la sœur de la comtesse de Montferrand, sa femme, comme on le prétend² sur l'autorité d'un monument³ qui ne le dit pas. Pons III, vicomte de Polignac, avoit déjà succédé, en 1198, à Héraclé III, son père, comme il paroît par la donation que *Dauphin, comte de Clermont, son oncle*, lui⁴ fit alors du château de Salazuit, au diocèse de Clermont. Le même *Dauphin, comte d'Auvergne*, accorda, au mois de juillet de l'an 1201⁵, le vicomte Pons, *après la mort du vicomte Héraclé, son père*, avec les chanoines de Brioude, touchant l'exécution de la cession du château de Cusse, que ce dernier leur avoit faite en 1181, & qui a donné lieu à cet article. Héraclé III fonda⁶ le prieuré de Viage, de l'ordre de Grandmont, auprès de la Voulte-sur-Loire, en Velai.

LXXXVII. — *Les vicomtes de Carcassonne & de Nîmes continuent la guerre contre le comte de Toulouse, qui fait des réglemens de police pour cette ville.*

Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, après l'expédition du cardinal Henri, reprit les armes contre le comte de Toulouse, à qui il continua de faire la guerre. Il se rendit au château⁷ de Combret, en Rouergue, au mois d'août suivant, & y reçut l'hommage des seigneurs de ce château. Il passa de là à Albi, où les chevaliers du château vicieux de cette ville lui firent⁸ serment, le dernier jour du même mois, « de l'aider dans toutes les guerres « qu'il avoit ou qu'il auroit dans la suite avec le comte de Toulouse & ses « enfans. » Il fit un accord avec Sicard, vicomte de Lautrec, son beau-frère, qui renonça au serment que les seigneurs & les chevaliers du château de Montredon lui avoient fait de le secourir *durant les guerres présentes que Roger avoit avec le comte de Toulouse*. Sicard remit en même temps à Roger la dot que ce dernier avoit donnée à Adélaïde, sa sœur⁹ en la mariant avec lui. Enfin nous trouvons que le vicomte Roger & Raimond-Trencavel, son frère¹⁰, permirent conjointement, au mois d'avril de l'an 1182, de rebâter le château de Belcastel, dans le comté de Razès. Il paroît, d'un autre côté, que Bernard-Aton, vicomte de Nîmes, afin de fournir aux frais de la guerre qu'il avoit entreprise contre le comte de Toulouse, engagea¹¹, au mois d'août de l'an 1181, pour treize mille sols melgoriens, à Pierre-Raimond, évêque d'Agde, tout ce qu'il possédoit dans cette ville¹².

¹ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 251.

² *Ibid.* p. 182 & suiv.

³ *Ibid.* t. 2, p. 258.

⁴ *Ibid.* p. 251.

⁵ *Ibid.* pp. 64 & 65.

⁶ Chabron, *Histoire mss. de la maison de Polignac*, l. 7, c. 9.

⁷ Cartulaire du château de Foix.

⁸ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIII, cc. 351 & 352.

⁹ Voyez tome VII, Note XVIII, n. IV, pp. 56, 57.

¹⁰ Cartulaire du château de Foix.

¹¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, in *episcopis Agathensibus*.

¹² A cette même année 1181 se rapporte une promesse faite par le vicomte de Béziers à l'évêque de cette ville (tome VIII, cc. 358, 359); le vicomte

Quant au comte de Toulouse, il fit un voyage en Querci, au commencement du mois d'août de l'an 1181, & il donna alors¹ à l'abbaye de la Garde-Dieu, située dans ce pays, par le conseil de Guillaume de Melle, son viguier, diverses terres qu'il avoit acquises de l'abbaye d'Aurillac, &c., en présence de Gérard, évêque de Cahors, Raimond, vicomte de Turenne, Guillaume de Balaguier, abbé de Figeac, &c. Ce prince revint peu de temps après à Toulouse & il y fit dresser, au mois² d'août, des réglemens de police, de l'avis *du chapitre (capituli)* & du commun conseil de la ville & du faubourg. Il fit quelques³ autres statuts semblables, au mois de mars de l'an 1181 (1182), & il accorda divers privilèges à l'abbaye de Grandselve⁴, qu'il exempta entre autres *de leude ou de péage* dans toutes ses terres, en présence de Pierre de Saint-André, prieur de l'Hôpital, dans le Toulousain.

LXXXVIII. — Mort de Guy Burgundion de Montpellier.

Le comte de Toulouse fut délivré, au mois de décembre suivant, d'un de ses ennemis en la personne de Burgundion de Montpellier, qui fit son testament⁵ au mois de novembre de la même année. Burgundion légua par cet acte tous les domaines qu'il possédoit dans le diocèse de Maguelonne à Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, son frère, excepté quelques biens qu'il destina pour certains legs & le payement de ses dettes. Il fit héritière Burgundiose, sa fille unique, qu'il mit sous l'administration d'Adélaïde de Cognas, sa femme, tant que celle-ci vivroit en viduité : sinon il lui donna

s'engage par cet acte à ne point laisser rentrer dans la ville un certain Pierre Vairat le Gros & sa famille, qu'il qualifie de traîtres. L'évêque & l'église de Saint-Nazaire purent confisquer les terres que ces faidits tenaient d'eux. Il s'agit probablement ici de quelqu'un des chefs de la grande révolte de 1167, révolte dirigée contre le pouvoir de l'évêque aussi bien que contre celui du vicomte. — Mentionnons encore un autre acte de cette année, qui se rapporte aussi à l'évêché de Béziers (tome VIII, c. 359). C'est l'aliénation par l'évêque Bernard Gaucelin, moyennant la somme de mille sous de Melgueil, de sa part de la leude sur le bois, les bateaux & les marchandises transportées par eau. Le tiers de cette leude appartenait à l'évêque, le reste au vicomte. D'après une clause du contrat, relative à la mort de l'acheteur dans les cinq ans, il semble que la part annuelle moyenne de l'évêque ait été de deux cents sous (de Melgueil), ce qui porte le rendement annuel de cette leude à six cents sous, somme assez forte pour l'époque. En effet, d'après le tableau de M. Germain (*Études sur les monnaies seigneuriales de Melgueil*, p. 207), de 1174 à 1215, le sou de Melgueil valut 0,99 c. de notre monnaie. Pour avoir la valeur relative, il faut au moins sextupler cette valeur intrinsèque,

& l'on arrive à un total voisin de trois mille six cents francs par an, dont le vicomte touchait deux mille quatre cents francs & l'évêque mille deux cents. Remarquons que ce péage se levait uniquement sur le flottage de l'Orb, qui ne pouvait être bien considérable. [A. M.]

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 47.

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 204 & suiv. — On peut voir cet acte d'août 1181, tome VIII, c. 370. Il confirme aux habitants de la ville & du bourg le droit de marque ou de représailles. On y ajouta encore des réglemens sur le métier des forgerons & des charpentiers, sur la vente du poisson au détail, sur le prix de la viande, le commerce du bois de construction & en général de tous les objets de bois (*arcae, vasa, circuli, latae, scamna, lecti*). Quant aux réglemens de mars 1182, que Catel a aussi publiés, & dont notre auteur va parler tout à l'heure, on les trouvera au tome VIII, cc. 364, 365. Ils ont trait au prix des poissons, & fixent le tarif que les vendeurs au détail devront observer. [A. M.]

³ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 216.

⁴ Archives de l'abbaye de Grandselve.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIV, cc. 365 à 368.

la jouissance de la moitié du château de Paulhan & des autres domaines dont leur fille devoit hériter. Burgundiose ne survécut pas longtemps à son père, & elle décéda avant que d'avoir atteint l'âge de puberté. Guillaume, seigneur de Montpellier, son oncle, prétendit lui succéder dans les châteaux de Paulhan & du Pouget, situés dans le diocèse de Béziers & dans ses autres domaines, comme substitué à ces biens par Guy Guerrejat, son oncle paternel. Adélaïde de Cognas, mère de Burgundiose, lui disputa la succession. Ils terminèrent enfin leur différend par une sentence arbitrale, datée du mois de février de l'an 1183. Guillaume VIII réunit par là ces deux châteaux à son domaine; & c'est en qualité de seigneur de Paulhan qu'il confirma¹, en 1185, les donations que Guy Guerrejat, son oncle, avoit faites à l'abbaye de Valmagne, à laquelle il donna d'autres domaines. Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne, fut le principal exécuteur testamentaire de Burgundiose de Montpellier².

LXXXIX. — *Le bienheureux Bernard.*

Ce prélat³ imposa, en 1170, une pénitence publique de sept ans à un de ses diocésains nommé Bernard, homme de condition, qui lui avoit confessé ses péchés. Il lui ordonna entre autres de marcher toujours nu-pieds, de ne point porter de linge, de jeûner ou de faire abstinence fort souvent, &c. On croit que Bernard étoit complice de l'assassinat de son seigneur dont on ne dit pas le nom. Après avoir reçu les lettres de pénitence de son évêque, qu'il fit confirmer par l'archevêque de Narbonne, son métropolitain, il entreprit de longs pèlerinages, entre autres celui de Jérusalem; parcourut toutes les parties du monde & voyagea jusqu'aux Indes. Il se fixa enfin à Saint-Omer, en Artois, près de l'abbaye de Saint-Bertin, où il continua de vivre dans une pénitence beaucoup plus rigoureuse que celle que son évêque lui avoit imposée. Il mourut enfin dans cette abbaye en 1182, après y avoir été revêtu de l'habit monastique. La vie extrêmement mortifiée qu'il avoit menée, le grand nombre de miracles que Dieu opéra par son ministère durant sa vie & après sa mort par son intercession lui ont fait donner le titre de bienheureux avec celui de pénitent⁴.

¹ Archives de l'abbaye de Valmagne.

² Un peu auparavant, en avril 1181, le seigneur de Montpellier avoit autorisé une partie des habitants de Lattes à établir dans leur ville un port & un entrepôt de commerce (*discargare & estivare & mittere penes vos averum suum*). Voir M. Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 1, p. 187. [A. M.]

³ *Acta Sanctorum*, avril, t. 2, p. 675 & seq.

⁴ A cette année 1182 (mars) appartient un curieux règlement des consuls de Toulouse pour les

moulins du Bazacle (tome VIII, cc. 309, 311). Un certain Raimond Gautier empêchait le prieur de la Daurade & Raimond Besant d'attacher leurs moulins à la rive du fleuve & leur interdisait l'approche des bords de celui-ci, sous prétexte que les rives de la Garonne lui appartenaient. Les demandeurs niaient le fait & ils eurent définitivement gain de cause, leur partie n'ayant pu prouver ses dires [A. M.]

XC. — *Le roi d'Aragon & la vicomtesse de Narbonne se liguent avec Henri II, roi d'Angleterre, contre le jeune roi, son fils, qui appelle le comte de Toulouse à son secours.*

La guerre & les dissensions qui s'étoient élevées¹ entre Alfonse II, roi d'Aragon, & ses alliés d'un côté, & le comte de Toulouse de l'autre, continuèrent cependant en 1182. C'est ce que nous avons lieu d'inférer d'un acte par lequel Alfonse, étant à Aix, en Provence, au mois de décembre de cette année, confirma les donations des moulins de Paulhan que Guy Guerrejat de Montpellier & son neveu Burgundion avoient faites à l'abbaye de Valmagne; car c'est une preuve que ce prince se regardoit alors comme suzerain dans les diocèses de Béziers & d'Agde, au préjudice du comte de Toulouse. On voit d'ailleurs entre les hommages² que Roger II, vicomte de Béziers & de Carcassonne, reçut en 1183 de plusieurs de ses vassaux, celui d'Aymeric de Roquefort, qui promet de l'aider dans toutes ses guerres contre le comte de Toulouse & *ses autres ennemis*. Enfin ce comte & le roi d'Aragon prirent cette année deux partis opposés, & marchèrent en Aquitaine à la tête de leurs troupes : le dernier au secours de Henri II, roi d'Angleterre, & l'autre pour soutenir le jeune Henri, fils de ce prince; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

Le jeune Henri, toujours mécontent de ce que le roi, son père, l'ayant associé au trône, ne lui donnoit aucune part au gouvernement, tandis que Richard & Geoffroy, ses frères puînés, administroient l'un le duché d'Aquitaine & l'autre la Bretagne, fit tous³ ses efforts, en 1182, pour obtenir le duché de Normandie; mais n'ayant pu réussir il vint en Aquitaine où le duc Richard, son frère, étoit en guerre avec les grands du pays qui s'étoient révoltés contre lui, à cause de ses vexations & de son extrême cruauté. Le roi Henri II & Geoffroi, comte de Bretagne, son fils, ayant marché aussi au secours de Richard, ils agirent tous quatre de concert contre les rebelles. Alfonse⁴ II, roi d'Aragon, & Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, amenèrent des troupes à ce prince & le joignirent à Périgueux. Ils assiégèrent ensuite, vers la fin du mois de juin, *le Puy* ou château de Saint-Front, principale forteresse de la ville de Périgueux, sur Talayrand, comte de Périgord, qui favorisoit les ennemis de Richard. Ce duc fit peu de temps après la paix avec les rebelles; mais elle ne fut pas de longues durée. La guerre recommença : elle continua avec divers succès de part & d'autre jusqu'à la fin de l'année que la division se mit parmi les trois princes d'Angleterre, fils de Henri II. Le jeune roi & Geoffroy, comte de Bretagne, se liguèrent contre le duc d'Aquitaine, leur frère, avec les deux comtes d'Angoulême, Adhémar,

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIV, c. 367.

² Cartulaire du château de Foix.

³ Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 330 & seq. — Rogerius de Hoveden. — Radulfus de

Diceto. — Gervasius, monachus Dorobernensis.

— Robertus de Monte, ann. 1183.

⁴ Le P. Labbe, *Bibliotheca nova manuscriptorum*, t. 2, p. 739.

vicomte de Limoges, Raimond, vicomte de Turenne, Pierre, vicomte de Castillon, & plusieurs autres barons. Le roi Henri II, voulant mettre la paix parmi ses fils, s'approcha de Limoges; mais les habitans donnèrent sur ses troupes & prêtèrent serment de fidélité au roi, son fils, qui se révolta alors ouvertement contre lui. Ce jeune prince, pour se soutenir, appela à son secours le roi Philippe-Auguste, son beau-frère, Hugues, duc de Bourgogne, Raimond, comte de Toulouse, & plusieurs autres princes, qui s'empressèrent de le secourir, parce qu'il étoit autant aimé pour ses excellentes qualités que le duc d'Aquitaine, son frère, étoit détesté pour ses vices. Le duc de Bourgogne & le comte de Toulouse l'allèrent joindre en personne; mais le roi Philippe-Auguste se contenta de lui envoyer un corps d'aventuriers nommés *paillars* (*palearios*), lesquels faisoient partie de ces brigands qui, sous différens noms, désoloient alors le royaume. Le jeune Henri les prit à sa solde & dépouilla les églises du Limousin & leurs trésors pour avoir de quoi les entretenir.

Le roi d'Angleterre, résolu de punir la révolte de son fils, implora de son côté le secours du roi d'Aragon, son allié, & de plusieurs autres princes de deçà la mer, qui vinrent le joindre dans le Limousin. Après leur arrivée, il s'empara de Limoges & assiégea ensuite, le 1^{er} de mars de l'an 1183, le château de cette ville dont le jeune roi prit la défense. Les pluies abondantes qui survinrent obligèrent, au bout de quinze jours, la plupart des troupes qui formoient le siège à se retirer. Henri II le continua cependant comme il put, & il célébra la fête de Pâques à Limoges, où le jeune roi, son fils, qui étoit sorti du château & s'étoit emparé d'Angoulême, vint pour l'assiéger; mais les habitans le repoussèrent avec tant de force qu'il fut obligé de se retirer. Le jeune roi se dédommagea par la prise du château d'Aix, situé aux environs. Il se rendit ensuite à l'abbaye de Grandmont dont il enleva le trésor de l'église, & en fit autant dans celle de la Couronne où le duc de Bourgogne le joignit. De là ils allèrent à Uzerche à la rencontre du comte de Toulouse, qui y arriva le jour de l'Ascension, 26 de mai. Le jeune roi se sentit alors incommodé; mais cela ne l'empêcha pas d'aller le lendemain à Donzenac, & le lundi suivant à Martel, château de la vicomté de Turenne, situé sur les frontières du Limousin. Enfin, après avoir été en pèlerinage à Notre-Dame de Rocamadour, il revint à Martel, où sa maladie augmenta si considérablement que, se voyant sans ressource, il demanda les derniers sacrements. Les évêques de Cahors & d'Agen, l'abbé de Dalon & plusieurs autres ecclésiastiques les lui administrèrent, & il les reçut avec de grands sentimens de componction, en présence du duc de Bourgogne & du comte de Toulouse, qui ne le quittèrent jamais. Il témoigna surtout beaucoup de regret de la guerre qu'il avoit entreprise contre le roi, son père, & il écrivit à ce prince pour lui demander pardon & le prier de traiter plus humainement la reine Eléonore, sa mère, qu'il tenoit prisonnière depuis plus de sept ans dans le château de Salisbury. Il mourut peu de temps après à Martel, le jour de Saint-Barnabé, 11 de juin de l'an 1183.

Aymar, vicomte de Limoges, conduisit¹ son corps jusqu'à l'abbaye de Grandmont où on célébra ses obsèques & où on inhuma ses entrailles. Son corps fut porté ensuite au Mans & enterré dans l'église de Saint-Julien ; mais comme il avoit choisi sa sépulture dans la cathédrale de Rouen, le clergé & les habitans de cette ville demandèrent au pape que la volonté de ce prince fût exécutée. Le duc de Bourgogne, le comte de Toulouse & l'évêque d'Agen, qui avoient assisté à sa mort, se mêlèrent dans cette querelle, & ils écrivirent tous trois au pape² pour lui rendre témoignage « qu'ils avoient fait tout leur « possible pour persuader au jeune Henri de se faire inhumer à Grandmont, « à cause de l'éloignement de la cathédrale de Rouen & de la difficulté des « chemins, mais qu'il avoit toujours persisté à vouloir être enterré dans cette « cathédrale auprès de Guillaume, son oncle. » Ainsi on fut obligé de l'y transférer après l'avoir exhumé. La suscription de la lettre du comte de Toulouse est conçue en ces termes : « Au très-révérend père en Jésus-Christ & « seigneur, Luce, par la grâce de Dieu pontife des Romains, Raimond, par « la même grâce duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence : salut, &c. »

Ce comte & le duc de Bourgogne, principaux³ protecteurs du jeune Henri, se retirèrent aussitôt après la mort de ce prince. Le vicomte de Limoges, destitué d'un si grand appui, remit, le 24 de juin suivant, le château de cette ville au roi d'Angleterre qui, suivi du duc Richard, son fils, & du roi d'Aragon, alla assiéger six jours après le château de Hautefort, dont il se rendit maître le 1^{er} de juillet. Après la prise de cette place, le roi d'Aragon retourna dans ses États.

Il est parlé du siège du château de Hautefort dans la Vie⁴ de Bertrand de Born, poète provençal, dans laquelle on trouve quelques circonstances de la guerre du jeune Henri, roi d'Angleterre, contre le roi son père. « Bertrand « de Born, châtelain & seigneur de Hautefort, en Périgord, dit l'auteur de « cette Vie, vivoit du temps que Richard étoit comte de Poitiers : il fut toujours ennemi de ce prince, & se ligua contre lui avec le comte de Périgord « & Aymar, vicomte de Limoges. Il embrassa ensuite les intérêts du jeune « Henri, roi d'Angleterre, au parti duquel il attira contre le roi d'Angleterre, « son père, & Richard, son frère, Aymar, vicomte de Limoges, le vicomte de « Ventadour, le comte de Périgord & son frère, le comte d'Angoulême & ses « deux frères, le comte Raimond de Toulouse, le comte de Flandres, le comte « de Barcelone⁵, Centulle d'Astarac, Gaston de Béarn, comte de Bigorre, le « comte de Dijon, &c. Ces princes firent quelque temps après leur paix avec « le roi d'Angleterre qui, suivi de son fils Richard & du roi d'Aragon, vint « assiéger le château de Hautefort & obligea enfin Bertrand de Born à se

¹ Gaufridus, prior Vosiensis. — Radulfus de Diceto. — Robertus de Monte, ad ann. 1183.

² Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 1, c. 951 & seq.

³ Gaufridus, prior Vosiensis.

⁴ Mss. de la Bibliothèque du roi, n. 7225.

⁵ L'auteur se trompe par rapport au comte de Barcelone ou roi d'Aragon, qui prit le parti de Richard. [Note de dom Vaissète.]

« rendre. Ce seigneur, prétendant que le roi d'Aragon l'avoit trahi, composa
 « pour se venger un sirvente contre ce prince où il lui reproche : 1^o l'ori-
 « gine de sa naissance, qu'il fait venir *d'une pauvre* famille du château de
 « Carlad, dans la seigneurie du comte de Rodez; 2^o la conduite qu'il avoit
 « tenue à l'égard de la fille de l'empereur Comnène; 3^o le parjure du prince
 « Sanche, son frère, qui avoit abandonné les intérêts du comte de Toulouse
 « pour se liguier avec le roi d'Angleterre, lequel lui avoit donné pour cela
 « quelques domaines. »

Bertrand de Born pouvoit être fondé sur les deux derniers articles; mais il est certain que ce poète & l'auteur de sa vie se trompent en faisant descendre Alfonse II, roi d'Aragon, en ligne masculine des vicomtes de Carlad, & en quelques autres faits qu'ils ont avancés sur la généalogie de ce prince; à moins que Bertrand, par une licence poétique, n'ait cru pouvoir, en usant de fiction, satisfaire son animosité & sa vengeance.

Ce poète fit encore un autre sirvente contre le roi d'Aragon à l'occasion suivante : « lorsque ce prince, dit l'auteur de la Vie de Bertrand, vint au secours de Henri, roi d'Angleterre, le comte de Toulouse alla au devant de lui en Gascogne, l'attaqua, le battit & fit prisonniers cinquante chevaliers de son armée. Le roi d'Angleterre, voulant racheter ces prisonniers, remit l'argent de leur rançon au roi d'Aragon qui l'emporta avec lui & laissa en prison ces chevaliers, qui furent obligés de se racheter à leurs propres dépens. »

Bertrand de Born chanta les guerres que Henri II, roi d'Angleterre, eut avec le roi Philippe-Auguste. Il rapporte dans les chansons qu'il fit sur ce sujet les motifs de cette guerre, & on y trouve diverses circonstances historiques sur lesquelles on peut se fonder jusqu'à un certain point. L'auteur de sa Vie dit que ce seigneur aima Meuta ou Mathilde de Montagnac, dame d'une rare beauté, & femme de Talayran de Périgord, seigneur de Montagnac, frère du comte de Périgord. Il ajoute que Bertrand eut pour rivaux Richard, comte de Poitiers, Geoffroy de Bretagne, frère de ce prince, Alfonse II, roi d'Aragon, & Raimond, comte de Toulouse; mais que Mathilde préféra Bertrand à tous ces princes. Le même auteur parle de Constantin¹, frère de Bertrand de Born, qui mourut dans l'ordre de Cîteaux.

XCI. — *Mort d'Albéric, fils puîné de Raimond V, comte de Toulouse. Béatrix, héritière du Dauphiné, sa veuve, épouse le duc de Bourgogne.*

Hugues III, duc de Bourgogne, & Raimond V, comte de Toulouse, s'unirent encore plus étroitement par le mariage de Béatrix, héritière du Dauphiné & veuve d'Albéric² Taillefer, fils puîné du comte, laquelle épousa ce duc à Saint-Gilles, en 1183, suivant le témoignage d'un historien³ du temps. Le lieu où les noces furent célébrées & les liaisons qui régnoient déjà entre

¹ Mss. de la Bibliothèque du roi, n. 7698.

³ Chron. Divionense, apud Labbe, *Bibliotheca*

² Voyez tome IV, Note L, n. xvi, pp. 224, 225.

nova manuscriptorum, t. 1, p. 255.

Éd. origin.
t. 111, p. 63.

le comte de Toulouse & le duc de Bourgogne, nous donnent lieu de croire que le premier, après avoir perdu son fils Albéric, qui décéda sans enfans, négocia lui-même le mariage de sa veuve avec l'autre pour ne pas laisser passer le Dauphiné, dont il avoit joui au nom de ce fils depuis l'an¹ 1163, dans les mains de quelque autre prince qui ne fût pas de ses amis. Hugues, pour pouvoir contracter une alliance qui lui étoit si avantageuse, répudia Alice de Lorraine, sa femme, dont il avoit deux fils. Un autre historien² rapporte ce mariage sous l'an 1184, & il en parle en ces termes : « La même « année Albéric Taillefer, comte de Saint-Gilles, étant décédé, le duc de « Bourgogne répudia Alice, sa femme, dont il avoit eu deux fils, Eudes & « Alexandre, & épousa la veuve d'Albéric, qui étoit fille de l'ancien dauphin « & dont il eut le jeune dauphin. Le désir de posséder les grands domaines « qui avoient appartenu à cet ancien dauphin engagea le duc de Bourgogne « à toutes ces choses. » Enfin un moderne³ prétend que le fils puîné du comte de Toulouse, qu'il appelle Guillaume Taillefer, décéda en 1181; mais il ne donne aucune preuve ni du nom de ce prince, ni de l'époque de sa mort. Il ajoute que Taillefer fut cher aux peuples du Dauphiné, ses sujets, & que les princes ses voisins estimèrent sa vertu & redoutèrent son courage. Il avoit donné, continue-t-il, en 1176, divers domaines du Dauphiné au prieuré de Saint-Amédée; & quoiqu'il n'eût que l'usufruit du pays durant la vie de sa femme, & non pas la propriété, cette donation fut néanmoins autorisée après sa mort. Albéric pouvoit avoir tout au plus vingt-six à vingt-sept ans lorsqu'il décéda en 1183 ou 1184. Le duc de Bourgogne eut de Béatrix un fils, nommé André, qui prit le surnom de Guigues & qui fut le chef de la seconde race des dauphins & comtes de Viennois, d'Albon & de Graisivaudan. Béatrix se remaria⁴ en troisièmes noces avec Hugues, seigneur de Coligny-le-Neuf, après la mort du duc de Bourgogne, son second mari, arrivée en 1191, & elle eut des enfans de ce troisième mariage.

XCH. — Association faite au Puy pour le rétablissement de la paix.

Le comte de Toulouse fit enfin sa paix avec le roi d'Aragon dans le temps qu'ils paroissent les plus irréconciliables. L'événement suivant, au rapport de divers auteurs du temps⁵, donna lieu à leur réconciliation. Un charpentier de la ville du Puy, que les uns nomment Pierre & les autres Durand, homme simple & pieux, alla trouver l'évêque de cette ville, vers la fête de Saint-André de l'an 1182, & l'assura que Dieu lui avoit ordonné de rétablir la paix dans le royaume, qu'une infinité de brigands qui couroient de toutes parts & la guerre que se faisoient divers princes avoient mis dans la dernière

¹ Voyez tome IV, Note L, n. xvi, p. 225 & suiv.

² Albericus, *Chronicon*, ann. 1184.

³ Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, t. 2, p. 72 & suiv.

⁴ *Histoire généalogique des pairs de France*, t. 1, pp. 545, 563.

⁵ Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 339. — *Continuatio chron. Roberti de Monte*. — Rigordus, *De gestis Philippi Augusti*, p. 12.

désolation. Il lui présenta un papier qu'il prétendoit avoir reçu du ciel & sur lequel étoit peinte l'image de la Vierge, qui tenoit entre ses bras l'enfant Jésus, avec cette inscription autour : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem*, & l'exhorta de concourir de toutes ses forces à l'établissement de cette paix. L'évêque du Puy ne fit d'abord aucun cas de cette prétendue révélation, & tout le peuple de la ville regarda cet homme comme un visionnaire. Il se trouva cependant dans la suite quelques citoyens qui se laissèrent persuader & qui formèrent, après Noël, une espèce d'association ou de confrérie pour travailler de concert au rétablissement de la paix : leur nombre augmenta peu à peu, & enfin ils dressèrent les statuts suivants. On convint : 1^o que ceux qui s'engageroient dans cette association porteroient un capuchon de toile blanche fait en forme de scapulaire, comme le portoient les religieux de Cîteaux & à peu près comme le *pallium* des archevêques, & qu'on y attacherait du côté de la poitrine une plaque d'étain ou de plomb sur laquelle seroit une image de la Vierge, telle qu'on l'a décrite, avec ces mots : *Agnus Dei, &c.*; 2^o que ceux qui seroient reçus dans la confrérie confesseroient leurs péchés, donneroient six deniers tous les ans & iroient à la guerre avec leurs confrères toutes les fois qu'ils seroient commandés, excepté les ecclésiastiques séculiers & réguliers qui, au lieu de porter les armes, prioient Dieu pour la paix.

La dévotion qu'on avoit à la Vierge, honorée dans l'église du Puy, amenoit ordinairement tous les ans dans cette ville un grand nombre de pèlerins le jour de l'Assomption; mais le bruit que fit cette confrérie y attira, en 1183, un concours encore plus grand; & plusieurs princes, évêques, abbés, chanoines & autres ecclésiastiques s'y rendirent. L'évêque du Puy, qui avoit changé de sentiment à l'égard du charpentier, le fit venir dans la cathédrale le jour de la fête, & l'ayant fait monter sur un échafaud qu'il avoit fait dresser exprès, il lui fit exposer devant tout le peuple assemblé de quelle manière il avoit reçu l'ordre de Dieu pour établir la paix : cet homme pour preuve de sa mission montra l'image qu'il prétendoit avoir reçue du ciel. L'évêque parla ensuite avec tant de force que tous ses auditeurs, fondant en larmes, promirent par serment de garder la paix & demandèrent d'être agrégés à la confrérie. Ils se revêtirent tous d'un capuchon fait comme on l'a déjà dit, & le gardèrent toujours depuis pour marque de leur confédération. Un des historiens¹ de qui nous avons pris ce détail observe que ceux qui portoient le capuchon avec l'image de la Vierge, marchaient avec tant de sûreté que si quelqu'un d'entre eux, après avoir commis un homicide, venoit à rencontrer le frère de celui qu'il avoit tué, ce frère oubloit aussitôt tout ressentiment de vengeance, donnoit le baiser de paix au meurtrier, le conduisoit jusque dans sa maison & lui fournissoit toutes les choses nécessaires à la vie. Un autre² ajoute que la paix fut ainsi rétablie dans toute la Gothie, & qu'elle y fut observée pendant quelque temps.

¹ Gaufridus, prior Vosiensis.

² Rigordus, *De gestis Philippi Augusti*, p. 12.

Un troisième¹ historien du temps, mais étranger, rapporte l'histoire de cet événement d'une manière un peu différente. Il assure que cette société, qu'il appelle *la secte des capuchons*, commença d'abord en 1182 par douze citoyens du Puy que l'évêque, qui fit le treizième, confédéra pour le rétablissement de la paix, après que le charpentier lui eut fait part de la révélation qu'il prétendoit avoir eue; que dans peu toute la ville du Puy & les pays circonvoisins suivirent leur exemple; que des évêques, des abbés, des religieux & des gens de toute condition embrassèrent l'institut, & firent serment de ne causer aucun dommage à personne; mais de poursuivre de concert jusqu'à la mort ceux qui leur feroient quelque injure. Il étoit permis, ajoute-t-il, aux laïques de contracter un mariage légitime, à moins qu'ils n'aimassent mieux demeurer dans le célibat. Ils portoient *pour marque de leur secte & de leur ordre* un capuchon de toile sur lequel étoit appliquée, du côté de la poitrine, une image de la Vierge d'étain ou de plomb; mais ils ne la mettoient que quand ils alloient à l'armée. Cet historien dit enfin que ces associés, s'étant extrêmement multipliés, ils exterminèrent presque entièrement, quelques années après, les Brabançons, qui causoient des ravages infinis dans le royaume.

Plusieurs auteurs postérieurs² rapportent encore différemment l'origine & le progrès de cette association. Quelques-uns prétendent que ce fut une supercherie de la part d'un chanoine du Puy, qui, voyant que le pèlerinage de Notre-Dame étoit interrompu par les courses continuelles des routiers, & par la guerre qui régnoit alors entre divers princes, aposta un jeune homme qu'il déguisa en Vierge & qui, s'étant montré au charpentier, homme simple & crédule, lui persuada tout ce qu'il voulut. Quoi qu'il en soit, il est certain du moins que cette apparition, vraie ou fausse, fit une si forte impression qu'elle donna occasion au rétablissement de la paix, à la destruction des routiers qui désoloient les provinces & à la cessation des hostilités entre divers princes qui se faisoient la guerre; & cet événement fut si célèbre dans le temps qu'on le marqua dans la date des chartes. Telle est une donation³ que Bernard d'Anduze fit, en 1183, à la confrérie de Sommières, *Philippe, roi des François, régnant, Guillaume d'Uzès étant évêque de Nîmes, la même année que la paix de la bienheureuse Marie commença & qu'elle fut divulguée*. Au reste, aucun de ces historiens ne marque le nom de l'évêque du Puy qui procura cette paix. Ce fut Pierre⁴, quatrième du nom, qui posséda cet évêché depuis l'an 1159 jusques en 1189. Le pape Luce III lui défendit⁵ d'empêcher à l'avenir le légitime mariage des veuves, & d'exiger de l'argent contre les canons de celles qui se marioient ou qui se faisoient enterrer⁶.

¹ Gervasius, monachus Dorobernensis, *Chronica*, ad ann. 1182.

² Gissey, l. 3, ch. 6. — Théodore, *Histoire de Notre-Dame du Puy*, l. 2, c. 3.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIII, c. 355.

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, p. 205 & seq.

⁵ Innocent III, l. 10, *Epist.* 85.

⁶ Cette association des *Encapuchonnés* fut toute populaire & naquit pour ainsi dire spontanément. La diversité des témoignages des auteurs contemporains qui cherchent à expliquer cet événement étrange suffit à prouver cette assertion. Les rava-

Ces mêmes historiens ne marquent pas non plus le nom des princes & des grands seigneurs qui se trouvèrent au Puy à la fête de l'Assomption de l'an 1183 & qui jurèrent d'observer la paix. L'un d'entre eux fait entendre que le comte de Toulouse & le roi d'Aragon furent de ce nombre; car il intitule le chapitre où il rapporte cet événement : *de la réformation miraculeuse de la paix entre Raimond, comte de Saint-Gilles, & le roi d'Aragon*. Mais ces deux princes ne la conclurent que longtemps après.

XCIII. — Le comte de Toulouse continue la guerre contre le roi d'Angleterre & fait sa paix avec le seigneur de Montpellier.

Cependant les routiers & les autres brigands que le jeune roi d'Angleterre avoit appelés à son secours, achevèrent de désoler le Limousin & étendirent

ges des routiers, employés par les princes anglais & les seigneurs méridionaux dans leurs guerres continuelles, avaient réduit les populations du centre de la France à l'état le plus précaire. On peut voir dans un travail remarquable de feu Gérard, de l'École des Chartes, des détails intéressants à ce sujet (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. III, p. 123); mais ces détails ne se rapportent pas assez au Midi pour trouver place dans cette note; d'autres faits, mentionnés notamment dans le recueil des miracles de Rocamadour (Voir dans la même collection, t. 18, un article de M. Servois, pp. 236 & 237), nous prouvent que le Midi eut sa large part des malheurs de cette triste époque. Extorsions & abus de pouvoir des petits seigneurs, ravages & pillages des bandes armées qui parcouraient le pays, tout s'unissait pour rendre la condition des paysans déplorable. Tant de calamités surexcitèrent l'imagination populaire, & le recueil des miracles de Rocamadour prouve qu'elles donnèrent naissance à une recrudescence de dévotion à la Vierge. Les pèlerinages, les vœux se multiplièrent, & de ce grand mouvement des esprits sortit une tentative des opprimés pour mettre fin au joug qui pesait sur eux. Ce mouvement n'était ni sans exemple, ni sans précédents. Dès le onzième siècle, vers 1031, au rapport d'un contemporain, André de Fleury (de Certain, *Miracles de saint Benoît*, pp. 192 & 193), les paysans du Berry, conduits par leurs prêtres & soulevés par l'archevêque Aimon, avaient pris les armes pour faire respecter la paix aux petits tyrans des environs. Inutile d'ajouter que bien souvent la direction de ces bandes échappa au clergé, & que ces révoltes dégénérent en vraies jacqueries que les seigneurs eurent d'autant moins de peine à réprimer que les rebelles commettaient plus d'excès. — Comme en 1038, ce fut le clergé du Velai qui souleva le pays en 1183 contre les oppresseurs. Le pèlerinage de

Notre-Dame du Puy, très-fréquenté à cette époque, réunissait chaque année dans cette ville, au mois d'août, un grand nombre de fidèles, & entretenait dans toute la contrée une grande ferveur religieuse, & d'autre part le Velai avait eu à souffrir plus que tous les diocèses voisins des luttes continuelles qui divisaient les seigneurs; rappelons notamment l'hostilité permanente des vicomtes de Polignac & des évêques du Puy. Aussi l'association qui se forma fut-elle exclusivement religieuse, & se plaça-t-elle sous la protection immédiate de la Vierge; la règle que les confrères s'imposèrent fut presque monastique (défense de jurer, de fréquenter les tavernes, de porter des habits luxueux). Cette institution eut d'abord des résultats excellents; elle s'étendit dans tout le midi de la France, dans la Provence, l'Auxerrois & l'Orléanais, & plusieurs défaites infligées aux routiers vinrent prouver qu'elle avait bien son utilité. Mais elle ne tarda pas à devenir un danger terrible pour la société, telle qu'elle existait alors; de religieuse & de pacifique, la confrérie devint une association toute politique, & voulut obtenir des libertés & des franchises. Dès lors abandonnée par le clergé, elle cessa bientôt de compter; chassés du diocèse d'Auxerre & du nord de la France les confrères essayèrent plusieurs défaites & finirent par disparaître entièrement. Les maux qu'ils avaient essayé d'adoucir ne cessèrent pas de se faire sentir, mais une nouvelle institution, le *commun de la paix*, les atténua dans une certaine mesure, & une fois l'autorité royale fermement établie dans le Midi, & organisée par le sage & clairvoyant Louis IX, les guerres privées devinrent de plus en plus rares. (Voyez à ce sujet Boutaric, *Institutions militaires*, pp. 171-174.) [A. M.]

¹ Rigord.

¹ Voir la gravure de la médaille qu'ils portaient dans F. Maudet, *Histoire du Velai*, t. 2, p. 193.

leurs courses¹ jusque dans le bas Languedoc; ils passèrent² dans l'Auvergne, au commencement de l'an 1184, & mirent l'abbaye d'Aurillac à contribution. Raimond, fils du comte de Toulouse, étoit alors à leur tête, suivant le témoignage d'un auteur³ du temps, qui marque « que ce prince repassa avec « eux dans le Limousin, qu'ils assiégèrent le château de Payrac, le 7 de « février, & qu'ils ravagèrent tous les pays voisins soumis au roi d'Angle- « terre. » Nous comprenons par là que Raimond, comte de Toulouse, continua la guerre contre le roi d'Angleterre & Richard, duc d'Aquitaine, son fils; mais il paroît qu'il fit bientôt après sa paix avec le seigneur de Montpellier.

On rapporte⁴, en effet, que « Guillaume, seigneur de Montpellier, rendit « hommage à Raimond, comte de Toulouse, le 9 de mai de l'an 1184, en « présence de Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne; qu'il lui soumit, « étant à genoux & les mains jointes, la ville de Montpellier, le château de « Lattes & le lieu de Castelnau; qu'il renonça volontairement à toutes ses « prétentions sur le territoire de Substantion, où il ne se réserva que les « anciens usages, & qu'en un mot il assujettit tous ses domaines à l'autorité « de ce prince⁵. »

XCIV. — *Le comte de Toulouse convient d'un traité avec le roi d'Aragon.*

Enfin Raimond, comte de Toulouse, & Alfonse, roi d'Aragon, terminèrent entièrement leurs différends par un traité solennel dont ils convinrent⁶ au mois de février de l'an 1185. Leur entrevue se fit aux environs du Rhône &, vraisemblablement dans l'île de Gernica, entre Beaucaire & Tarascon, sur les confins de leurs États : 1° Ils confirmèrent & renouvelèrent l'accord qu'ils avoient conclu neuf ans auparavant dans cette île; en sorte qu'ils promirent réciproquement de se faire droit les uns aux autres, par l'arbitrage de leurs vassaux, touchant les prétentions que le roi avoit sur le comté de Melgueil & le château d'Albaron possédés par le comte, & celles que le comte avoit sur les domaines du Rouergue & du Gévaudan possédés par le roi. 2° Ils promirent de vivre dans la suite en bonne intelligence & de s'aider mutuellement contre leurs ennemis communs, depuis le port ou le col de Cluse jusques au mont Cenis, dans tous les comtés de Toulouse & de Querci, & dans la Provence. 3° Ils convinrent d'obliger leurs sujets qui auroient quelque différend avec l'un des deux à lui faire satisfaction. 4° Ils s'engagèrent à s'entraider dans les prétentions qui leur étoient communes sur la ville

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 233.

² Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 300 & seq.

³ Gaufridus, prior Vosiensis, *Chronicon*, p. 342.

⁴ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 233.

⁵ De cette année 1184 datent des statuts pour la corporation des bouchers de Toulouse que l'on

peut voir tome VIII, cc. 373, 374. Ils ont pour but de fixer le mode de possession des étaux du marché & le prix des viandes débitées sur lesdits étaux.

[A. M.]

⁶ *Marca Hispanica*, c. 1378 & seq. — Voyez tome VII, Note IV, pp. 10 & 11.

d'Avignon. 5° Ils exceptèrent de la promesse réciproque qu'ils se firent de se secourir contre tous ceux qui les attaqueroient, le roi de France, *le roi de Compostelle* (ou de Léon) & le comte de Forcalquier. 6° Ils choisirent pour arbitres, en cas qu'il s'élevât dans la suite quelque différend entre eux, Bérenger, archevêque de Tarragone, Gaucerand de Pins, Guillaume de Sabran & Raimond d'Agout, juge du palais; ou à leur défaut un pareil nombre de leurs vassaux. Le traité fut passé en présence de l'archevêque de Tarragone, de ces trois seigneurs, de Bernard, archevêque de Narbonne, Bernard, évêque de Barcelone, Guillaume *Petri*, prévôt de l'église d'Albi, lequel parvint, la même année¹, à l'évêché de cette ville, & d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne. Il paroît par là que cette vicomtesse, alliée du roi d'Aragon, s'étoit aussi réconciliée alors avec le comte de Toulouse.

XCv. — *Le comte de Toulouse accorde divers privilèges aux habitans de Nîmes.*

Ce comte alla ensuite à² Nîmes, où il accorda, le 1^{er} de mars suivant, divers privilèges aux habitans *qui demeuroient dans l'enceinte des fossés dont on venoit de renfermer cette ville*. Il les exempta, entre autres, *de tolte & de queste*, conformément à l'exemption que le vicomte Bernard-Aton, ses frères, leur père & leur mère leur avoient accordée. L'acte fut passé en présence de Raimond Rascas, seigneur d'Uzès, & de plusieurs gentilshommes des environs. Il ne paroît pas que le vicomte Bernard-Aton fût alors à Nîmes; mais il y a lieu de croire qu'il fit sa paix avec le comte Raimond en même temps que le roi d'Aragon dont il étoit allié. Raimond se qualifie *comte de Toulouse & de Nîmes* dans cette charte.

XCvi. — *Roger, vicomte de Carcassonne, reçoit quelques hommages. Pont de cette ville sur l'Aude.*

Roger II, vicomte de Carcassonne, de Béziers, d'Albi & de Razès, autre allié du roi d'Aragon, fit aussi sans doute sa paix avec le comte de Toulouse vers le même temps; mais il paroît qu'ils n'étoient pas encore réconciliés au mois de juin de l'an 1184, lorsque Raimond Vassadel de Puiserguier fit hommage³ à ce vicomte & promit de le servir contre le *seigneur de Toulouse & le seigneur de Narbonne* pour un certain droit que Roger lui permit de lever, à cause *du guidage* du chemin depuis Béziers jusqu'à Narbonne, & qu'il lui avoit donné en fief. Aymeri de Clermont donna alors à Roger la moitié du droit qu'il avoit sur les mines dans le territoire du château de Cabrières. Ce vicomte accorda⁴ divers privilèges, au mois d'avril de la même année, aux habitans de Carcassonne, entre autres la liberté de construire un

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 16.

³ Cartulaire du château de Foix.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXVII, cc. 380 & 331. [Voir au livre XX, an 1187.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXVI.

pont sur l'Aude¹. Udalger de Poncian, par son testament², suivant lequel il se donna pour chanoine à la cathédrale de Carcassonne, le mercredi 1^{er} de mars de l'an 1183 (1184), fit ce vicomte son exécuteur testamentaire & lui légua tous les châteaux & domaines qu'il possédoit dans le comté de Razès & le diocèse de Toulouse, afin que son fils Udalger les tint de lui en fief.

¹ On peut voir cette chartre complète, tome VIII, cc. 374 à 376. C'est la première chartre de coutume de la ville de Carcassonne. Outre le droit de construire un pont sur l'Aude, elle accorde aux habitants l'affranchissement du droit de mainmorte & les autorise à disposer de leurs biens par testament. Permission à tous de venir résider en toute sûreté à Carcassonne; exemption du guidage & du sur-guidage; fixation des droits sur la vente du blé & du poisson; fixation du prix du sel au sa-

lin vicomtal. — A propos de ce pont, remarquons que ce n'est pas du pont actuel de Carcassonne, dit le Vieux-Pont, qu'il est question, mais d'un autre qui a dû précéder celui qui existe actuellement. Ce dernier date de la fin du treizième siècle. (Voir t. IV, p. 847, c. 1, note.) [A. M.]

² Archives de la cathédrale de Carcassonne. — De Vic, *Histoire de Carcassonne*, p. 78. — *Gallia Christiana*, t. 6, *Instrum.* c. 441. — [Voyez tome V, c. 1464, n. 32.]



LIVRE VINGTIÈME

I. — *Le roi d'Aragon échange le comté de Provence & les vicomtés de Millau & de Gévaudan avec Sanche, son frère, pour le comté de Roussillon. — Il rompt la paix avec le comte de Toulouse.*

LE roi d'Aragon, après la conclusion de sa paix avec le comte de Toulouse, fit quelque séjour aux environs du Rhône. Étant au mois de mars suivant au château d'Albaron, dans l'île de Camargue, il fit une donation¹ à l'abbaye de Franquevaux, dans le diocèse de Nîmes, « pour la « dédommager des pertes qu'il lui avoit causées, lorsqu'il avoit assiégé le châ-
« teau de Fourques. » Ce prince tint², le même mois, à Aix, une assemblée des principaux du pays. Il donna alors une charte, en faveur de la cathédrale de cette ville, dans laquelle il se qualifie, *par la grâce de Dieu roi d'Aragon, comte de Barcelone & prince de Provence*, & qu'il date ainsi : « Donné à
« Aix, lorsque nous avons repris la Provence des mains de Sanche, notre
« frère, en présence du comte de Foix, que nous avons établi *alors baile*
« (ou gouverneur) de Provence, de Bertrand de Baux, de Guillaume de
« Sabran, &c. »

On voit par là que le roi d'Aragon, qui avoit donné en 1181, après la mort de Raimond-Bérenger, son frère, le comté de Provence & les vicomtés de Millau & de Gévaudan à Sanche, son autre frère, pour les posséder sous son autorité comme une espèce d'apanage, les retira des mains de ce prince, au mois de mars de l'an 1185, après qu'il eut fait sa paix avec le comte de Toulouse. En effet, Sanche se qualifioit encore *comte de Provence* au mois d'août

Éd. origin.
t. III, p. 67.

An 1185

Éd. origin.
t. III, p. 68.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXVIII, c. 332.

² Bouche, *Histoire de Provence*, t. 2, p. 170 & suiv.

de l'an 1185. Un moderne¹ prouve fort bien que ce roi, en retirant la Provence des mains de Sanche, lui donna en échange les comtés de Roussillon & de Cerdagne : ainsi l'ancien² auteur des *Gestes des comtes de Barcelone* se trompe lorsqu'il assure « que Sauche n'eut aucune part dans les domaines « du roi Alfonse, son frère, & que ce dernier ne voulut jamais lui en rien « donner. » Au reste, le roi d'Aragon fit cet échange avec Sanche, son frère, dans la vue de disposer, comme il le fit en effet, du comté de Provence & des vicomtés de Millau & de Gévaudan en faveur d'Alfonse, son fils puîné. On voit encore par la donation que le roi d'Aragon fit, en 1185, en faveur de l'église d'Aix, que ce prince, après avoir repris le comté de Provence, en confia le gouvernement à Roger-Bernard, comte de Foix, son cousin, qui s'étoit sans doute ligué avec lui contre le comte de Toulouse.

La paix entre ces deux princes ne fut pas de longue durée. En effet, le roi d'Aragon étant allé, au mois d'avril suivant, à Najac, en Rouergue, où Richard, duc d'Aquitaine, ennemi du comte de Toulouse, lui avoit donné rendez-vous, ils formèrent ensemble une nouvelle ligue³. Par le traité Richard céda à Alfonse « les domaines que Roger, vicomte de Béziers, & « Trencavel, son frère, avoient tenus de lui en fief, & s'engagea : 1^o De faire « restituer à ce prince le château d'Hariza que le roi de Castille lui détenoit « avec quelques autres châteaux qui étoient au pouvoir du roi de Navarre. « 2^o En cas qu'il n'exécutât pas fidèlement cette promesse, de se remettre en « otage dans une place d'Alfonse, quarante jours après que ce dernier l'auroit « sommé de l'exécution. » Nous comprenons par là que le vicomte Roger II s'étoit soumis à la suzeraineté du duc d'Aquitaine pour la vicomté de Carcassonne, & qu'il l'avoit reconnu pour seigneur dominant dans le comté de Toulouse⁴.

II. — *Le vicomte Roger adopte Alfonse, infant d'Aragon. — Droits de l'évêque & du vicomte sur la ville de Béziers.*

Le roi d'Aragon, après ce traité, en conclut un autre avec le même Roger, qui s'exprime ainsi dans l'acte : « Moi, seigneur⁵ Roger, vicomte de Béziers; « de Carcassonne, de Razès & d'Albi, confesse & reconnois de bonne foi que

¹ Bouche, *Histoire de Provence*, t. 2, p. 170.

² *Marca Hispanica*, c. 551.

³ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, 1. 2, c. 40.

⁴ Cette alliance entre le duc d'Aquitaine & le vicomte de Béziers, car ce n'est pas autre chose, malgré cette forme de recommandation & d'hommage que demandaient les mœurs du temps, dut se conclure vers 1177, moment où Roger II avoit guerre avec le comte de Toulouse (t. VIII, c. 325). Remarquons que seul Zurita mentionne ce fait; il est vrai que cet auteur a eu entre les mains une telle masse de documents & les a employés avec

une critique généralement si perspicace que l'on peut ajouter foi à son témoignage. Le Trencavel, frère de Roger II, qui figure dans cet acte, est le Raimond-Trencavel qui paraît dans plusieurs actes conjointement avec lui (Voir notamment tome V, c. 1430, n. 84) & qui, jusqu'en 1185, date de la naissance de Raimond-Roger, fut l'héritier présomptif de Roger II. Il vivoit encore en 1211; à cette date il céda à Simon de Montfort ses droits sur les domaines de son feu neveu. (Voir t. VIII, c. 609 & suiv.) [A. M.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIX, cc. 383, 384.

« vous mon seigneur Alfonse, par la grâce de Dieu roi des Aragonois, comte
 « de Barcelone, marquis de Provence, m'avez défendu & protégé contre tous
 « mes ennemis. Je reconnois véritablement que j'aurois été dépouillé de tous
 « mes domaines, si vous ne m'aviez secouru avec vos vassaux. Vous m'avez
 « comblé de biens, aussi bien que mes sujets, dans tous nos besoins; vous
 « avez toujours fait la guerre pour moi, & vous avez regardé mes querelles
 « comme les vôtres. Enfin, je vous suis entièrement redevable de la conser-
 « tion de mon patrimoine : c'est pourquoi je donne à votre fils Alfonse ou à
 « son défaut à tout autre de vos fils, que j'adopte pour mon fils, toutes mes
 « terres, cités, villes, bourgs, châteaux, villages, hommes, femmes, évêchés,
 « abbayes, prieurés &, en un mot, tous mes biens quels qu'ils soient, avec
 « tout ce qui doit me revenir de la succession de mes proches; à condition
 « que ce fils héritera de tout ce que vous avez en Provence & à Millau, de
 « tout le comté de ce nom & de tout ce que vous possédez dans les pays de
 « Gévaudan & de Rouergue. » Le roi d'Aragon, de son côté, donna par le
 même acte à son fils Alfonse *toute la terre de Provence & Millau*, avec ce
 qu'il possédoit dans le comté de ce nom & dans le Gévaudan & le Rouergue,
 ou à un autre de ses fils au défaut d'Alfonse. Bérenger, archevêque de Tarra-
 gone, & plusieurs seigneurs séculiers furent présens à ce traité, qui fut passé
 à Béziers.

Geofroy, élu évêque, & les abbés de cette ville, Guillaume de Montpel-
 lier, plusieurs autres barons du pays & tout le peuple se rendirent ensuite
 dans la cathédrale de Saint-Nazaire pour fixer les droits qui appartenoient à
 l'évêque & au vicomte, tant sur la ville de Béziers que sur les faubourgs, &
 savoir au juste en quoi consistoit le domaine de Roger sur cette ville, & ce
 que le roi d'Aragon pourroit prétendre en vertu de cette donation. L'enquête
 fut dressée, du consentement de l'évêque, de son chapitre, de Roger & de sa
 cour, sur le témoignage de trois principaux bourgeois. On convint que le
 vicomte n'avoit aucun droit de *tolte*, de *queste* & d'*albergue* sur les habi-
 tans vassaux de l'église & sur les siens; qu'il n'avoit aucune justice sur
 ceux-là, excepté les cas d'homicide & d'adultère; & que l'évêque & le vicomte
 avoient chacun *droit de chevauchée* sur leurs vassaux, mais pour les faire
 servir seulement dans l'étendue du diocèse. On vérifia quelques autres articles
 touchant l'administration de la justice, & on reconnut que les églises & les
 hôpitaux de Béziers étoient des lieux d'asile. Il est marqué enfin que le
 vicomte Roger avoit accordé que tous ceux qui viendroient s'établir à Béziers,
 dans quelque quartier de la ville que ce fût, *seroient libres* & indépendans,
 tant de lui-même que de tout autre seigneur & exempts de toute servitude,
 comme l'étoient les autres habitans de la ville, que ce vicomte exempta de
 payer la leude à Saint-Thibéry².

Éd. orig. n.
 t. III, p. 06

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 644. — [*Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* cc. 142, 143.]

² L'analyse de dom Vaissete étant un peu écour-

tée, nous croyons devoir la compléter sur certains points. — Même en cas d'adultère ou d'homicide, commis par un homme de l'église cathédrale ou des églises abbatiales de Saint-Aphrodise & de

On ne sauroit se persuader que le vicomte Roger ait voulu par cet acte faire une donation absolue de tous ses domaines à Alfonse, fils puîné du roi d'Aragon, car la vicomtesse Adélaïde de Toulouse, sa femme, accoucha¹, vers Pâques de la même année, de Raimond-Roger, leur fils; il avoit par conséquent alors une espérance certaine de laisser un héritier. Ainsi il aura voulu seulement se rendre vassal du jeune prince d'Aragon, comme successeur du roi, son père, dans le comté de Provence & les vicomtés de Millau & de Gévaudan. On voit, d'ailleurs, que Raimond-Roger hérita de tous les domaines de Roger, son père, sans aucune difficulté de la part de la maison d'Aragon. Au reste, comme cette donation fut faite au préjudice des droits de suzeraineté que le comte de Toulouse avoit sur tous les domaines de Roger, c'est une preuve que ce vicomte & le roi d'Aragon qui la reçut étoient alors ennemis de ce prince, & qu'ils s'étoient ligués de nouveau contre lui².

Roger se rendit, au mois de juillet³ suivant, à La Caune, en Albigeois, & là, étant dans le cimetière de Sainte-Marie, il confirma avec la vicomtesse, sa femme, par une charte qu'ils firent *sceller de leur sceau*, en faveur de Guillaume de Rocozel, prévôt de Notre-Dame de Beaumont, en Rouergue, toutes les donations que ses ancêtres, fondateurs de cette église, y avoient faites. Roger permit⁴, au mois de février de l'année suivante, de bâtir le château d'Escoussens. Il confirma⁵, deux mois après, en présence de Guillaume *Petri*, évêque d'Albi, d'Isarn, abbé de Valseguier ou de Montolieu, de Bernard, abbé de Caunes, &c., une donation qu'un bourgeois de Carcassonne avoit faite à l'abbaye de Fontfroide, & donna en fief, au mois d'août, ce qu'il avoit *au château de Razès*⁶.

Saint-Jacques, le vicomte ne peut juger le criminel qu'en présence de l'évêque ou des abbés. Le vicomte applique la punition corporelle, en cas de confiscation, l'église cathédrale ou abbatiale reçoit les biens. Si c'est une femme qui a été convaincue d'adultère, elle subit la punition corporelle, mais le mari n'a point à supporter l'amende. Outre ces deux cas, le vicomte connaît encore de la blessure avec effusion de sang quand la mort s'en est suivie. — Les deux coseigneurs ne peuvent l'un sans l'autre exiger le *sacramentum* des habitants de Béziers. — En cas de plainte par-devant le vicomte, les habitants de Béziers n'ont à payer aucun droit de *drudaria* à la vicomtesse. — Le témoignage des bails du vicomte ou de l'évêque ne suffit pas en justice; il faut celui des *probi homines* qui ont assisté à la capture du coupable. Le plaignant n'a point à fournir caution à la cour; celle-ci, toutefois, peut le retenir en otage dans l'intérieur de la ville; & s'il en sort sans l'aveu du tribunal, ce dernier peut le faire saisir partout où on le trouvera. — La partie gagnante dans un procès n'a à payer que les dépens; la partie perdante paye l'amende & les dépens. — Si un habitant de

Béziers meurt *intestat*, ses biens restent un an & un jour dans une église ou entre des mains fidèles; si, au bout de ce temps, il ne s'est présenté aucun héritier, ils appartiennent au seigneur dans le bourg duquel il est mort. [A. M.]

¹ Voyez tome V, Chroniques, c. 33, & tome VII, Note XXXIX, n. VI, p. 114.

² Le raisonnement de dom Vaissette est parfaitement juste, & les prétentions des écrivains espagnols, qu'il réfute dans la note plus haut citée, ne sont nullement fondées. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XL, c. 385.

⁴ Cartulaire du château de Foix.

⁵ Archives de l'abbaye de Fontfroide.

⁶ A cette année 1185 appartient un traité de commerce conclu entre le seigneur de Montpellier, l'évêque & le vicomte d'Agde. (Voir M. Germain, *Commune de Montpellier*, t. 2, pp. 420 à 422.) Par ce traité conclu pour dix ans, l'évêque & le vicomte s'engagèrent à protéger & à ne point molester Guillaume de Montpellier & ses hommes, non plus que les marchands venant au port d'Agde, que ces marchands fussent chrétiens, sarrasins ou juifs; leurs biens, leurs vaisseaux n'auront rien à

III. — *Le roi d'Aragon & le duc d'Aquitaine font la guerre au comte de Toulouse, qui lève le siège de Carcassonne.*

Il est marqué, dit-on¹, dans les anciens martyrologes de la cathédrale de Carcassonne « que cette ville fut assiégée en 1185, & que l'armée qui avoit formé le siège fut défaite le 4 des nones de février. » Un moderne² assure, sur cette autorité, que Raimond, comte de Toulouse, ayant assiégé alors Carcassonne sur le vicomte Roger, le roi d'Aragon vint au secours de ce dernier, défit l'armée du comte & l'obligea à lever le siège.

Cet événement, qui appartient à l'an 1186, suivant notre manière de commencer l'année, détermina peut-être Richard, duc d'Aquitaine, allié du roi d'Aragon, à attaquer de son côté le comte de Toulouse. Nous savons en effet que Richard³, ayant assemblé en 1186 une armée considérable, entra dans les terres de ce prince, ravagea plusieurs villages & lui enleva divers châteaux, soit par la ruse, soit par la force. On peut rapporter au temps de cette expédition des lettres de Richard données⁴ à Agen, en présence de Guillaume, seigneur de Montpellier, par lesquelles il prend l'abbaye de Candeil, en Albigeois, sous sa sauvegarde; elles nous donnent lieu de croire : 1^o que ce duc étendit alors ses courses jusque dans l'Albigeois; 2^o que le même Guillaume étoit ligué avec lui.

IV. — *Le seigneur de Montpellier répudie Eudoxe Comnène & épouse Agnès.*

Ce seigneur répudia, en 1187, Eudoxe Comnène, sa femme, pour épouser Agnès dont nous ne connoissons pas la maison, mais qui étoit proche parente du roi d'Aragon. On⁵ prétend « qu'un des principaux motifs de ce divorce fut le mépris qu'Eudoxe, frère de la grandeur de sa naissance, conçut de Guillaume, qu'elle avoit épousé comme par force. On ajoute que ce seigneur, indigné du procédé de sa femme, eut recours au roi d'Aragon, son protecteur, qui lui conseilla de la répudier & lui donna en mariage Agnès, sa parente, qu'il avoit fait élever dans son palais; que Guillaume, qui n'avoit qu'une fille d'Eudoxe dont il n'espéroit plus d'enfans & qui souhai-

craindre de leur part, & ils ne pourront détenir soit leurs biens, soit leurs personnes, à moins de faute bien certaine (*culpa certa*). Les obligations du seigneur de Montpellier sont analogues, & chacune des parties contractantes fit jurer en même temps qu'elle trois de ses amis. [A. M.]

¹ Besse, *Histoire des ducs de Narbonne*, p. 332. On ne trouve rien de semblable dans les nécrologes publiés par M. Cros-Mayrevielle, en appendice à son *Histoire de Carcassonne*, p. 83 & suiv. Mais Besse avoit sans doute connu les quelques mots que dom Vaissete lui-même a édités (Voyez tome V, c. 35); remarquons qu'il faut rapporter

cet événement au 2 février 1186 (v. st.). [A. M.]

² Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, p. 332.

³ Gervasius Dorobernensis, *Chronicon*, ann. 1186.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. XLI, c. 388.

— Dom Vaissete tire de ce petit acte une conclusion trop précise. Il prouve seulement que l'abbaye de Candeil ayant des relations commerciales ou autres dans les États du duc d'Aquitaine avoit besoin de sa protection. La pièce est d'ailleurs donnée à Agen. [A. M.]

⁵ Gariel, *Series praesulum Magalonsium*, p. 233.

« toit extrêmement d'avoir un mâle pour successeur, employa le crédit de l'archevêque d'Arles pour obtenir du pape la permission de la répudier & de convoler en secondes nocces; & que, sur le refus du pontife, il passa outre & épousa solennellement Agnès, dont il eut plusieurs enfans. » Mais la plupart de ces faits ne sont appuyés que sur l'autorité particulière d'un historien moderne, qui ne se pique pas d'une exactitude trop scrupuleuse. Ce qu'il y a de certain c'est que Guillaume, au mois d'avril de l'an 1187, répudia Eudoxe dont il n'avoit qu'une fille, nommée Marie, pour contracter un nouveau mariage avec Agnès, à laquelle il donna¹ pour douaire la moitié de ses biens meubles & immeubles; & que cette dame étoit parente du roi d'Aragon, comme il paroît par une donation² que ce prince lui fit & au seigneur de Montpellier, son mari, du château & du domaine de Prats pour en jouir pendant leur vie. Cette donation du roi Alfonse est datée du mois d'avril de l'an 1187, en présence de l'archevêque de Tarragone & de l'évêque de Lérída, & il paroît par là que Guillaume épousa Agnès en Aragon, & qu'Alfonse assista à cette cérémonie.

Eudoxe³, au désespoir de se voir répudiée, moins par amour pour le seigneur de Montpellier, son mari, qu'elle ne pouvoit souffrir, que par les intérêts de Marie, leur fille, eut recours à l'autorité de Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne, qui, conjointement avec l'archevêque de Narbonne, frappa Guillaume d'anathème & jeta l'interdit sur tous ses domaines; mais, ajouta-t-on, le roi d'Aragon, qui s'intrigua beaucoup dans cette affaire, engagea bientôt après le pape à lever l'un & l'autre. Eudoxe fut ainsi obligée de quitter Montpellier : elle se retira dans l'abbaye d'Aniane, auprès de Raimond-Guillaume, oncle paternel du seigneur de Montpellier qui en étoit abbé, où elle mourut saintement.

V. — *Évêques de Lodève & de Maguelonne.*

Ce Raimond-Guillaume avoit été destiné, en 1146, par le testament de Guillaume VI, seigneur de Montpellier, son père, à être religieux de Cluny. Après avoir fait profession dans cet ordre, il avoit été élu abbé d'Aniane en 1162, & il succéda enfin à Gaucelin de Montpeyroux, évêque de Lodève, décédé⁴ le 7 de juillet de l'an 1187. Raimond-Guillaume de Montpellier, qu'on surnomme de Madières, on ne sait sur quel fondement, acheva presque entièrement, sous son épiscopat, ce que les évêques de Lodève, ses prédécesseurs, avoient commencé, & unit au domaine de son église la comté & la vicomté de Lodève avec le château de Montbrun qui en étoit le chef-lieu. En effet⁵, Hugues, comte de Rodez, lui vendit en 1188, pour soixante mille sols melgoriens, tout ce qu'il possédoit dans ce château & dans tout le Lodève.

¹ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 10, p. 641.

² Voyez tome VIII, charte XLII, cc. 388, 389.

³ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*.

⁴ Plantavit de la Pause, *Chronologia praesulum*

Lodovensium, p. 94. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

⁵ Voyez plus haut livre XIX, n. LX, pp. 65, 66. — Voyez tome IV, Note XXV, n. IV, p. 130.

vois, avec promesse de ne rien acquérir dans le pays sans le consentement de l'évêque. Pierre de Lara, vicomte de Narbonne, son cousin, lui donna d'un autre côté, en 1192, divers domaines du même pays; & Raimond V, comte de Toulouse, lui céda peu de temps avant sa mort tout ce qu'il possédoit dans le diocèse de Lodève, & confirma en sa faveur la vente que le comte de Rodez lui avoit faite des domaines du Lodévois, *qu'il tenoit en fief des comtes de Toulouse*. Ce prélat obtint en 1188 un diplôme du roi Philippe-Auguste, qui confirma les privilèges & les chartes que les rois de France avoient accordés à l'église de Lodève, entre autres le droit sur les juifs du Lodévois & celui de faire battre monnoie. Il usa de ce dernier privilège & il nomma, en 1189, un essayeur de la monnoie¹. Il fonda, en 1190, un prieuré de filles de l'ordre de Cîteaux, à Notre-Dame de Corneille, dans son diocèse, sous la dépendance de l'abbaye de Nonnenque, & termina la même année, par l'arbitrage de Bernard, archevêque de Narbonne, un grand procès qu'il avoit avec l'abbaye de Fontfroide, à laquelle Gaucelin de Montpeyroux, son prédécesseur, avoit donné tous ses biens par son testament du 30 décembre de l'an 1186. Enfin, « il céda², au mois de novembre de l'an 1199, à Guillaume, seigneur de Montpellier, *son neveu*, tant en son nom qu'en celui « de son église, & comme donataire de Gaucelin, son prédécesseur, tout ce « que le même seigneur de Montpellier pouvoit prétendre sur ses biens. » Raimond-Guillaume mourut³ en 1201.

On assure⁴ que Guillaume, qui succéda en 1190 à Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne, & qui avoit été auparavant chanoine de cette église, étoit aussi de la maison de Montpellier; mais on se trompe. Cette maison donna cependant un autre évêque à l'Église, à la fin du douzième siècle, en la personne de Raimond, évêque d'Agde, qui succéda à Pierre⁵.

¹ Nous avons publié (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 37, p. 382) cet acte de Philippe-Auguste d'après une copie du treizième siècle des archives nationales (J. 895); dom Vaissette avoit probablement connu ce diplôme par Plantavit de la Pause. Il est certain que cet acte a dû exister, puisqu'un diplôme du même roi, de 1210 (voir L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n. 1198), le mentionne; mais la copie du Trésor des chartes présente certaines anomalies : un préambule pompeux & incorrect, & l'addition à la fin, hors du corps de l'acte d'une clause importante. Pourtant nous croyons cet acte authentique, & nous expliquons ces singularités par le fait de l'éloignement de Paris où le roi avoit dû laisser sa chancellerie; l'acte est daté du Puy, où Philippe-Auguste alla résider quelque temps à ce moment même. (Voir Delisle, *ut supra*, nos 219 & 220.) [A. M.]

² *Mss. d'Aubays*, n. 82. — Gariel, *Idée de la ville de Montpellier*, p. 157.

³ Catel, *Mém. de l'histoire du Languedoc*, p. 297.

⁴ Voyez tome VII, Note VIII, n. vi, p. 21.

⁵ Vers cette époque il y eut d'assez graves démêlés dans le sein du chapitre cathédral de Maguelonne, démêlés qui amenèrent l'intervention du seigneur de Montpellier & du fils du comte de Toulouse, puis du pape Urbain III. Le prévôt, en l'absence de l'évêque, avoit nommé un certain Gui sacristain du chapitre. Protestation de l'évêque, qui s'en rapporte à l'arbitrage de l'archevêque de Narbonne; Gui en appelle au pape; mais, pour se fortifier, il demande l'appui du seigneur de Montpellier & du jeune comte de Toulouse, qui viennent ainsi s'entremettre dsue l'administration intérieure du chapitre & menacent l'évêque. Celui-ci & le chapitre, indignés, excommunient Gui & ses complices & se plaignent au pape. L'affaire fut confiée par Urbain III à l'évêque de Nîmes & à l'abbé de Saint-Gilles (Cf. M. Germain, *Maguelone sous ses évêques*, pp. 37, 183, 184). La bulle est du 18 décembre 1186 ou 1187.

[A. M.]

VI. — *Bernard-Aton, vicomte de Nîmes & d'Agde, dispose de cette dernière vicomté en faveur de l'église d'Agde.*

Sous l'épiscopat de ce dernier, « Bernard-Aton¹, vicomte d'Agde, fils de la « vicomtesse Guillemette, voulant pourvoir au salut de son âme & de ses « parens, se donna pour chanoine à l'église de Saint-Étienne du siège d'Agde, « à Pierre, évêque du même siège, & à ses successeurs, avec tout ce qu'il « possédoit dans le diocèse, savoir : la ville d'Agde, ses dépendances, tout ce « que lui & son père avoient possédé dans le même diocèse, & enfin tous les « domaines *de la vicomté.* » Bernard-Aton fit cette donation, au mois de juin de l'an 1187, devant l'autel de l'église de Notre-Dame du Grau, située à un quart de lieue de la ville.

Comme ce vicomte tenoit en fief la vicomté d'Agde de Raimond, comte de Toulouse, l'évêque Pierre eut recours à l'autorité de ce prince pour obtenir la confirmation de cette donation. Raimond lui accorda volontiers sa demande, par une charte datée du cloître de Saint-Jacques de Melgueil, un mercredi du mois de juillet de l'an 1187. « Il donna à ce prélat & à ses successeurs « *toute l'entière vicomté ou comté d'Agde*, comme Bernard-Aton, qui en étoit « alors vicomte, son père Bernard-Aton & les seigneurs d'Anduze l'avoient « possédée, nonobstant *les conventions* qu'il avoit faites avec ce vicomte; à « condition que l'évêque Pierre & ses successeurs tiendroient en fief cette « vicomté de lui & de ses descendans. » Ce prélat promit d'être fidèle au comte Raimond & à ses successeurs envers tous & contre tous, & ils firent sceller l'un & l'autre la charte de leurs sceaux.

Le 17 de juillet suivant « Bernard-Aton, vicomte d'Agde, fils de la vicom- « tesses Guillemette, étant dans cette ville, dans la chambre de l'évêque, animé « de l'esprit de Dieu, se donna pour chanoine d'Agde à l'évêque Pierre & à « l'église cathédrale de Saint-Étienne, & leur donna avec sa personne *toute* « *la vicomté ou comté d'Agde* & toutes ses dépendances, entre autres la ville « d'Agde, les châteaux de Marseillan & de Loupian, les fiefs, les mines d'ar- « gent, la justice civile & criminelle, &c., en un mot, tous les droits que le « vicomte Bernard-Aton, son père, & lui avoient possédés, *justement ou injus-* « *tement*, dans le diocèse d'Agde. Il déclara ensuite qu'il faisoit cette dona- « tion du consentement & de la volonté de Raimond, comte de Toulouse, « de qui il tenoit toutes ces choses en fief, & qu'il approuvoit la donation « que le même *très-glorieux comte Raimond* avoit faite depuis peu étant à « Melgueil, de toute la vicomté ou comté d'Agde en faveur de l'évêque Pierre « & de son église dont ce comte lui avoit envoyé les lettres patentes, scellées « de son sceau, pour le prier de les ratifier. Il abandonna aux chanoines de « l'église d'Agde tous les droits que lui & ses prédécesseurs exerçoient juste-

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 971 & suiv. — *Gallia Christiana*, t. 2, p. 60; nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 329 & seq.

« ment ou injustement sur les vassaux & les clercs de l'église d'Agde & sur
 « leur famille. Il confirma enfin tous les privilèges que les rois de France &
 « les papes avoient accordés à l'évêque & aux chanoines de cette église. »
 Au mois d'août suivant, le vicomte¹ monta sur la tour appelée de Mirabel
 accompagné de l'évêque, des chanoines & des principaux de la ville, & de là,
 montrant de la main l'étendue de la vicomté d'Agde, il en mit ce prélat en
 possession & l'investit vers le même temps du château de Marseillan. Ce
 sont là les circonstances de l'union de la vicomté d'Agde au domaine de
 l'évêché de cette ville; sur quoi nous ajouterons quelques réflexions :

1^o Le vicomte Bernard-Aton, qui fit cette donation, se sert du terme *de vicomté ou de comté d'Agde*, de même que le comte de Toulouse qui la confirma; mais ce ne fut proprement que la vicomté qui fut unie à l'évêché, car Bernard-Aton ne pouvoit donner que ce qu'il possédoit; or ni lui ni ses prédécesseurs n'avoient jamais joui que de la vicomté d'Agde; & le comté de cette ville étoit alors uni depuis très-longtemps au domaine des comtes de Toulouse. De là vient que Raimond V, en confirmant cette donation, se réserva l'hommage de la part des évêques pour cette même vicomté. Les évêques d'Agde se sont qualifiés toutefois depuis *comtes* de cette ville : ils se sont fondés sans doute sur les actes où les termes de vicomté & de comté sont confondus.

2^o Bernard-Aton donna cette vicomté comme elle avoit été possédée tant par lui que par son père. Or elle avoit été cédée² à ce dernier en 1150 par Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers & de Carcassonne, son frère, qui lui avoit donné la ville d'Agde avec la partie du diocèse de cette ville située à la gauche de l'Hérault. La vicomté d'Agde ne s'étendoit donc en 1187 que jusqu'à ce fleuve. Le reste du diocèse appartenoit à Roger II, vicomte de Béziers & de Carcassonne, fils de Raimond-Trencavel & cousin germain de Bernard-Aton.

3^o Catel³ prétend « que le vicomte Bernard-Aton quitta son comté pour
 « être chanoine & passer le reste de ses jours au service de Dieu en l'église
 « de Saint-Étienne d'Agde. » Il paroît, en effet, par l'acte de donation dont on vient de parler, qu'il avoit alors dessein d'embrasser l'état ecclésiastique. Messieurs de Sainte-Marthe⁴ vont plus loin : ils assurent que Bernard-Aton, ayant été reçu chanoine de la cathédrale d'Agde, y passa le reste de ses jours. Mais nous avons lieu de douter si ce vicomte embrassa l'état ecclésiastique &

Éd. origin.
t. III, p. 72.

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 972.

² Voyez tome III, l. XVIII, n. xi, p. 781.

³ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 972.

⁴ *Gallia Christiana*, t. 2, p. 60. — Les auteurs du premier *Gallia Christiana* avoient raison; du moins les éditeurs du nouveau *Gallia* ont publié (t. 6, *Instrum.* c. 329) un acte par lequel Bernard-Aton se donne pour chanoine à la cathédrale de

Saint-Étienne, & lui concède ses domaines de Marseillan & de Loupian (Cf. t. V, c. 1320, n. 60); la vente de la vicomté eut lieu le 17 juillet; cet acte de donation est du 26 du même mois. Rien ne prouve d'ailleurs, comme le dit dom Vaissete, que Bernard-Aton ait embrassé l'état ecclésiastique; il est seulement probable qu'il ne se maria jamais & qu'il devint ainsi une sorte d'associé laïque de la congrégation. [A. M.]

si, *en se donnant* pour chanoine à l'église d'Agde, il n'entendoit pas seulement qu'il participeroit aux prières des chanoines & qu'il seroit inhumé parmi eux après sa mort en habit de chanoine, comme c'étoit alors une dévotion assez ordinaire parmi les plus grands seigneurs, lesquels, suivant plusieurs monumens qui nous restent, se donnoient avant leur mort pour religieux en quelque monastère, sans embrasser la profession monastique. Nous avons, en effet, divers actes de Bernard-Aton, depuis l'an 1187 jusqu'en 1214, & on ne voit dans aucun qu'il se soit qualifié chanoine ou qu'il ait embrassé l'état ecclésiastique. Nous trouvons, au contraire, qu'il se qualifia toujours vicomte d'Agde dans ces actes. Tel est l'engagement qu'il fit, en 1189, en faveur de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, & d'Agnès, sa femme, pour dix mille sols melgoriens, du château de Loupian, engagement pour la sûreté duquel il hypothéqua le château de Marseillan. Il se qualifie aussi *vicomte d'Agde* dans une donation² entre-vifs qu'il fit, au mois de janvier de l'an 1191, en faveur du même seigneur de Montpellier, d'Agnès, sa femme, & de leurs enfans, du même château de Loupian dont il se réserva l'usufruit pendant sa vie. Comme ce château dépendoit de la vicomté d'Agde, de même que celui de Marseillan, cela pourroit faire croire que Bernard-Aton révoqua la donation qu'il avoit faite à l'église d'Agde. Nous voyons d'ailleurs qu'il engagea³ de nouveau pour dix ans, au mois de janvier de l'an 1194 (1195), au seigneur de Montpellier & à Agnès, sa femme, le château de Loupian, avec clause expresse que ce château leur demeurerait obligé pour la somme de vingt mille sols melgoriens, dont cinquante-deux valaient un marc d'argent. Bernard-Aton se qualifie encore *vicomte d'Agde* dans cet acte qu'il fit, *sauf la donation de ce château au même seigneur, laquelle seroit valable, soit pendant l'engagement, soit après le payement*. On voit une semblable clause dans un acte par lequel⁴ Guillaume, seigneur de Montpellier, & sa femme, reconnoissent qu'ils ne sont tenus de payer à *Bernard-Aton, vicomte d'Agde*, que quatorze mille sols melgoriens pour l'engagement du château de Loupian, *quoiqu'il paroisse par l'acte précédent* qu'il étoit engagé pour la somme de vingt mille. Enfin on trouve dans les archives de l'évêché d'Agde⁵ un acte par lequel Bernard-Aton, *vicomte* de cette ville, donna en fief, au mois d'août de l'an 1195, divers domaines de la vicomté d'Agde à Bérenger de Sales, Bérenger de Thésan, &c.

4° Bernard-Aton possédoit aussi la vicomté de Nîmes dont il fut le sixième vicomte de son nom & de sa race. Il étoit né posthume vers l'an 1159 & avoit succédé dans ces deux vicomtés à Bernard-Aton V, son père, sous la tutelle de Guillemette de Montpellier, sa mère. Dans la suite il épousa Garsinde dont on ignore la maison; mais on ne voit pas qu'il en ait eu des enfans. Il avoit déjà disposé, en effet, de la vicomté de Nîmes en faveur du

Éd. origin.
t. III, p. 73.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XLVII, cc. 397, 398.

² *Ibid.* c. 398.

³ *Ibid.* cc. 398, 399.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. XLVII, cc. 399, 400.

⁵ Archives de l'évêché d'Agde, n. 21. — Voyez tome V, c. 1320, n. 64.

comte de Toulouse lorsqu'il fit donation, en 1187, de celle d'Agde à l'église de cette ville; en voici la preuve : Bernard-Aton vécut au moins jusqu'en 1214; or, dans tout cet intervalle, nous n'avons aucun monument qui prouve qu'il ait exercé quelque autorité dans le diocèse de Nîmes, & qu'il se soit qualifié vicomte de cette ville. De plus, il est certain que depuis l'an 1187¹ les comtes de Toulouse dominèrent absolument à Nîmes & dans le diocèse, & qu'ils réunirent en leur personne toute l'autorité temporelle sur ce pays, comme il paroît entre autres par une charte², suivant laquelle Raimond VI, comte de Toulouse, confirma en 1197, en faveur de l'église de Nîmes, un accord que Guillelmette, mère de Bernard-Aton, *autrefois vicomte*, avoit fait avec les chanoines de la cathédrale. Enfin on a vu plus haut que Raimond V, comte de Toulouse, confirma la donation de la vicomté d'Agde faite par Bernard-Aton à l'église de cette ville, *nonobstant les conventions qu'il avoit passées avec lui*. Or ces conventions supposoient sans doute que ce vicomte lui avoit cédé tous ses domaines.

5° Il est vrai que Bernard-Aton donna³, en 1214, les vicomtés de Nîmes & d'Agde à Simon de Montfort; mais outre qu'il ne se qualifie dans l'acte que *Bernard-Aton, fils de feu Bernard-Aton, vicomte de Nîmes & d'Agde, & de Guillelmette, sa femme*, il marque expressément qu'il fait cette donation « à cause de la substitution qui avoit été faite entre ses prédécesseurs d'un « côté & les vicomtes de Béziers de l'autre, pour se succéder les uns aux « autres par défaut de descendans. » Cela prouve donc seulement que Simon de Montfort, s'étant emparé de tous les domaines des maisons de Toulouse & de Béziers, il engagea, pour s'en assurer la possession, Bernard-Aton à la lui confirmer; mais ce n'est pas une preuve que ce dernier fût alors propriétaire des vicomtés de Nîmes & d'Agde.

6° Il semble que Bernard-Aton, suivant cette substitution, ne pouvoit pas disposer de la vicomté d'Agde, en faveur de l'église de cette ville, sans le consentement de Roger II, alors vicomte de Béziers & de Carcassonne, son cousin germain, qui lui étoit substitué : or il ne paroît pas que Roger ait donné ce consentement. Bernard-Aton crut peut-être pouvoir s'en passer, après avoir obtenu celui du comte de Toulouse, son seigneur dominant, dont il avoit abandonné les intérêts en 1179 pour embrasser ceux du roi d'Aragon, & avec lequel il s'étoit par conséquent alors réconcilié⁴.

¹ Dom Vaissette auroit pu dire, depuis 1185. En effet, le 6 mars 1184 (v. st.), le comte Raimond V confirma les libertés & franchises des habitants de Nîmes, telles que les leur avoient concédées les anciens vicomtes; liberté des personnes & des biens, exemption des toltes & quêtes; concession des anciens communaux (*devesiae*). Raimond, dans cet acte, s'intitule *comte de Nîmes*. On le trouvera dans Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. 1, preuves, p. 40. — Voir plus haut, p. 111. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. LXVIII, cc. 442 à 445.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXIII, cc. 651 à 653.

⁴ La ville de Millau, en Rouergue, obtint vers cette époque des privilèges du roi d'Aragon, Alphonse. Ces privilèges, datés du 1^{er} avril 1187, ont été publiés par de Gaujal (*Études sur le Rouergue*, t. 1, p. 283 & suiv.); l'original existe à Paris, à la Bibliothèque nationale (*Collect. de Languedoc*, v. 196). Ces coutumes portent exemption de quête, tolte, &c. — Les frais de justice pour chaque affaire seront réglés par les consuls, de concert avec le juge de la cour & les conciliateurs (*assesseurs*). —

VII. — *Raimond de Montpellier, évêque d'Agde.*

Pierre, évêque d'Agde, survécut longtemps à la donation que le vicomte Bernard-Aton lui avoit faite & à son église de la vicomté d'Agde. Raimond¹, fils de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, & de Mathilde de Bourgogne, lui succéda en 1192. Il avoit embrassé la profession religieuse dans l'abbaye de Grandselve, au diocèse de Toulouse, conformément au testament² de son père. On voit, en effet, parmi les témoins qui furent présens à une donation³ que Vivien, vicomte d'Hautvillar, fit à la fin de l'an 1186 à cette abbaye, *Raimond de Montpellier, prêtre & moine de Grandselve*. Raimond V, comte de Toulouse, qui étoit peut-être parrain de Raimond de Montpellier, favorisa sans doute son élection à l'évêché d'Agde dont il ne prenoit encore que le titre d'évêque élu⁴ au mois de juillet de l'an 1194. Raimond VI, comte de Toulouse, le fit⁵ son chancelier; & ce prélat exerçoit les fonctions de cette charge en 1198, 1203 & 1205. Il fit son testament au mois de novembre de l'an 1213, légua⁶ sa bibliothèque à sa cathédrale, & donna à l'abbaye de Valmagne, dans son diocèse, *un psautier qu'il avoit composé en l'honneur de Dieu & de la Vierge*.

VIII. — *Sœurs de Raimond V, comte de Toulouse. — Comtes de Comminges.*

Raimond V, comte de Toulouse, après avoir confirmé à Melgueil, au mois de juillet de l'an 1187, la donation du vicomte Bernard-Aton en faveur de l'église d'Agde, se rendit vers le Rhône où il donna⁷, au mois d'août suivant, à l'abbaye de Franquevaux ce qu'il possédoit dans le territoire de Fourques *de la succession de feue Agnès, sa sœur*, avec réserve de l'usufruit. Guillaume de Sabran, Raimond Rascas, seigneur d'Uzès, *Elzéar d'Uzès, son frère*, Pierre

Édit Origin.
t. III, p. 71.

Tout accusateur est astreint au serment de *calumnia*; l'accusé subit l'épreuve de l'eau froide. — Les droits de mouture dans les moulins banaux sont réglés à tant par setier; le meunier qui falsifiera la farine pour en augmenter la quantité, payera cinq sous d'amende & restituera le double de la farine gâtée. — La mesure employée est celle de Montpellier. — Celui qui meurt après testament fait, son testament est exécuté, qu'il ait ou n'ait pas d'héritier naturel. S'il n'a pas d'héritier & meurt *intestat*, ses biens sont confisqués, & le seigneur paye les frais des funérailles; s'il meurt *intestat*, ayant héritiers naturels, ceux-ci succèdent librement. — L'adultère pris en flagrant délit commis de jour, ne pourra racheter sa peine à prix d'argent. Défense de punir le mari innocent pour la faute de sa femme, & réciproquement. — Sauf-conduit & sauvegarde pour les routes, les foires & les marchés. — Établissement du consulat; concession d'un sceau commun & des armes du prince

(*vexillum*). Les consuls ont droit d'arbitrage dans toutes les questions intéressant le commun. [A. M.]

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. XIV, c. 287.

³ Archives de l'abbaye de Grandselve.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXI, c. 428.

⁵ Voyez tome VII, Note XLV, n. 111, p. 129.

⁶ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 973.

⁷ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 197.

— [Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. 1, p. 247.] — Remarquons que le comte se réserva l'usufruit de ce domaine. Mais comme il devoit à l'abbaye quatre mille quatre cents sous raimondins, il lui rétrocéda la moitié de cet usufruit pour en percevoir les revenus jusqu'à paiement intégral de cette somme. Cet acte est un exemple curieux des transactions financières compliquées auxquelles en étoient réduits les plus grands seigneurs de cette époque. [A. M.]

Fulcodii, juge & chancelier du comte, & divers autres seigneurs furent présents à cette donation. Le même Elzéar d'Uzès, en qualité de seigneur de Posquières, confirma¹, l'année suivante, cette abbaye dans la possession de toutes les terres dont elle jouissoit dans ses domaines.

Agnès, sœur de Raimond V, comte de Toulouse, ne nous est connue que par ce seul monument. Elle mourut sans enfans, supposé qu'elle eût été mariée, puisque le comte, son frère, recueillit sa succession. Il paroît par là qu'elle est différente d'une autre sœur de ce prince, mère de Bernard, comte de Comminges, lequel, en² 1191 & 1196, se qualifie *fils de la sœur du comte de Toulouse* . Ce Bernard, qui fut³ le sixième comte de Comminges de son nom, étoit fils de Dodon, petit-fils de Bernard V, aussi comtes de Comminges, & arrière petit-fils de Roger de Comminges, suivant une⁴ enquête qui fut faite en 1197 pour prouver sa parenté avec Comtoresse de la Barthe, sa femme, dont il se sépara. Roger de Comminges, bisaïeul de Bernard VI, étoit frère puîné de Bernard IV, dont nous avons parlé⁵ ailleurs. Ainsi Bernard V n'étoit pas fils de Bernard IV, comme nous l'avions cru d'abord. Quant au comte Dodon, fils de Bernard V, il épousa par conséquent une fille d'Alfonse-Jourdain, comte de Toulouse, dont on ignore le nom. Quelques-uns qui la font mal à propos fille de Raimond V, comte de Toulouse⁶, l'appellent Laurence. Du reste on assure⁷ que Dodon prit l'habit monastique en 1181, dans l'abbaye des Feuillans & qu'il y fut inhumé. On lui donne trois fils de la princesse de Toulouse, sa femme, savoir : Bernard VI, Guy, qui fut seigneur d'Aure par sa femme, & un autre Bernard qu'on fait seigneur du pays de Savez, portion du Toulousain. D'autres⁸ prétendent que le comte de Comminges eut de la sœur de Raimond V, comte de Toulouse, Bernard VI, qui lui succéda, Roger, comte de Pailhas⁹, duquel on fait descendre les vicomtes de Conserans & Arnaud, seigneur de Dalmazan¹⁰, pays qui anciennement faisoit partie du comté de Foix & qui étoit entré dans la maison de Comminges par quelque alliance avec celle de Foix. Bernard VI, comte de Comminges, épousa en premières noces Étiennette, nommée aussi Béatrix, fille & héritière de Centulle, comte de Bigorre, dont il n'eut qu'une fille, nommée Pétronille, dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

¹ *Mss. d'Aubays*, n. 77.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. LI, c. 408.

³ Voyez tome III, l. XVIII, n. xii, pp. 781, 782.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXIX, cc. 448,

449.

⁵ Voyez tome IV, Note XXII, pp. 113 & 126, & tome III, *ut supra*.

⁶ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 630.

⁷ *Ibid.*

⁸ Oihenart, *Notitia Vasconiac*, p. 322.

⁹ Ce qui donne une certaine consistance à cette généalogie est le fait que dans plusieurs actes, notamment dans un hommage de 1211, à Simon

de Montfort (t. VIII, c. 608), nous voyons paraître un Roger, comte de Comminges, qui n'est autre que le comte de Pailhas dont il est ici question. Pierre de Vaux-Cernay (c. 53) l'appelle un *nobilis homo, de partibus Vasconiac*; le comte de Comminges s'appelant alors Bernard, il faut traduire dans l'acte de 1211, *Roger de Comminges, romte*. [A. M.]

¹⁰ Le Daumazanès appartenait encore au comte de Foix en 1218; voir aux archives départementales de l'Ariège une copie du quinzième siècle de la charte de coutume concédée à cette date par le comte Roger-Bernard aux habitants de Daumazan. [A. M.]

IX. — *Mort de Roger-Bernard I, comte de Foix. — Son fils Raimond-Roger lui succède.*

On a dit ailleurs qu'Alfonse, roi d'Aragon, confia en 1185 le gouvernement de Provence à Roger-Bernard, comte de Foix, son cousin germain. Roger-Bernard ne jouit pas longtemps de cette dignité : étant de retour dans ses domaines, il y mourut¹ au mois de novembre de l'an 1188 & fut inhumé dans l'abbaye de Boulbonne, de l'ordre de Cîteaux, située dans son comté de Foix, qu'il avoit enrichie² par ses libéralités. Il laissa de Cécile de Béziers, fille du vicomte Raimond-Trencavel, qu'il avoit épousée en 1151, un fils, nommé Raimond-Roger, qui lui succéda dans ses domaines. Il avoit eu un autre fils, appelé Roger, qui étoit l'aîné & son héritier présomptif, dont il est fait mention en divers actes³, depuis l'an 1165 jusqu'en 1174; mais nous ne trouvons plus rien de lui après cette dernière année, & il étoit déjà décédé en 1182, lorsque *Roger-Bernard, comte de Foix, & Raimond-Roger, son fils*, donnèrent en fief⁴ les domaines de Quier. Roger-Bernard laissa de plus deux filles⁵, dont l'une, nommée Esclarmonde, épousa Jourdain II, seigneur de l'Isle-Jourdain. On ignore le nom de l'autre, qui fut mariée avec Roger de Comminges, vicomte de Conserans, & fut mère d'un autre⁶ Roger de Comminges, seigneur du pays de Savez, qualifié, en 1212, *neveu⁷ du comte de Foix*⁸. Nous avons parlé en un autre⁹ endroit d'une troisième fille de Roger-Bernard, dont on ignore aussi le nom, & qui étoit sans doute l'aînée, laquelle épousa en 1162 Guillaume-Arnaud de Marquefave. On assure que Roger-Bernard¹⁰ avoit épousé en premières noces une prétendue Cécile de Barcelone dont il n'eut pas d'enfans; mais ce fait est avancé sans preuve, & il est certain que Roger-Bernard n'eut jamais d'autre femme que Cécile de Béziers, & qu'on l'a confondu¹¹ avec Roger III, son père, qui épousa en effet une fille du comte de Barcelone. On aura cru qu'il eut pour femme

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XLIV, cc. 391, 392.

² Voyez tome III, l. XVII, n. LXXVII, p. 750. — De Marca, *Histoire de Béarn*, p. 722.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. V, cc. 273 à 275.

⁴ Château de Foix, caisse 14.

⁵ Petrus Vallis Cernaii, *Historia Albigensium*, c. 6.

⁶ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 344.

⁷ Petrus Vallis Cernaii, *Historia Albigensium*, c. 64.

⁸ Ce Roger de Comminges est certainement le même que celui que nous avons vu plus haut s'appeler de *Comminges* en 1211; au chapitre 53 de son histoire, Pierre de Vaux-Cernay le dit *consanguineus*; au chapitre 64 *nepos comitis Fuxensis*. En tout cas, ce dernier auteur ne dit pas que

ce personnage fût seigneur du Savès; dom Vaissete a mal saisi la suite des événements. Simon de Montfort est allé à Saint-Gaudens recevoir les hommages des seigneurs du Conserans & du Comminges (haute Garonne & Ariège); de là il va dans les montagnes vers Foix (*apud Fuxum*) & ravage en grande partie la terre de ce Roger de Comminges. Le Savès est de l'autre côté, vers la Gascogne, tandis que, d'après les paroles mêmes du chroniqueur, la terre de Roger de Comminges étoit située vers l'Espagne; c'étoit donc le comté de Pailhas.

[A. M.]

⁹ Voyez tome III, l. XVIII, n. LVI, p. 836.

¹⁰ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 344. — De Marca, *Histoire de Béarn*, p. 721.

¹¹ De Marca, *ibid.* p. 721.

une sœur d'Alfonse II, roi d'Aragon & comte de Barcelone, sur ce que ce prince appelle¹ Raimond-Roger, comte de Foix, *son neveu*; mais Raimond-Roger n'étoit neveu du roi d'Aragon qu'à la mode de Bretagne, par Ximène de Barcelone, tante de ce roi, laquelle avoit épousé Roger III, comte de Foix, son aïeul. Au reste, Barral, vicomte de Marseille, succéda au comte Roger-Bernard dans le gouvernement du comté de Provence, & il le possédoit² en 1190.

Raimond-Roger confirma, à³ la fin de l'an 1188, avec Raimond, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, le pariage que le comte, son père, avoit fait en 1149 avec ce monastère; il se dit *fils de Roger-Bernard & de Cécile* dans l'acte passé en présence d'Arnaud de Castelverduin & de plusieurs autres de ses vassaux. Il confirma⁴ aussi, au mois de mars de l'année suivante, avec Pierre, abbé de Saint-Volusien de Foix, du conseil *de ses barons*, savoir : de Raimond de Gilabert, d'Aton de Raimond, de Guillaume-Bernard d'Asnave, de R. de Cher ou de Quier, d'Arnaud-Guillaume de Lordat & d'Arnaud du Puy, *son baile*, le pariage que le comte, son père, avoit fait en 1168 avec cette abbaye. Il se maria⁵, la même année 1189, avec Philippe, qu'on⁶ dit de la maison de Moncade, en Catalogne; de quoi nous ne trouvons aucune preuve.

Éd. origin.
t. III, p. 75.

X. — *Richard, duc d'Aquitaine, porte la guerre dans les États du comte de Toulouse & s'empare de diverses places.*

La guerre qui s'étoit élevée entre Richard, duc d'Aquitaine, & Raimond V, comte de Toulouse, paroissoit⁷ ralentie, lorsqu'elle se renouvela avec beaucoup de vivacité. Raimond s'étant ligué contre Richard avec le comte d'Angoulême, Gaufred de Lézignem & plusieurs autres des principaux d'Aquitaine, fit arrêter, par le conseil de Pierre Saissun, son domestique, divers marchands aquitains qui commerçoient dans ses États. Il se mit ensuite en campagne & ravagea les terres du duc, qui trouva moyen de s'assurer de la personne de ce domestique. Richard le fit enfermer dans une étroite prison & le traita avec la dernière rigueur pour le punir du conseil qu'il avoit donné à son maître. En vain Raimond fit ses efforts pour en obtenir le rachat : tous ses soins furent inutiles. Il usa enfin de représailles & fit arrêter deux chevaliers de la famille du roi d'Angleterre qui revenoient de Saint-Jacques, en Galice, & passaient dans ses États; avec menace de les faire mourir si Richard ne lui rendoit son prisonnier. Le duc d'Aquitaine, informé de la détention de ces chevaliers, ne s'en mit pas beaucoup en peine, comp-

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LIX, c. 425.

² Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 172.

³ Château de Foix, caisses 4 & 5. — Voyez tome V, cc. 1116, 1616, n. X.

⁴ Archives de l'abbaye de Foix.

⁵ Chronique manuscrite des comtes de Foix, Baluze, mss. n. 419. — De Marca, *Histoire du Béarn*, p. 753.

⁶ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 345.

⁷ Roger de Hoveden, *Annales Anglicani*, an. 1188.

tant que le respect qu'on avoit pour les pèlerinages empêcheroit le comte de Toulouse de rien entreprendre contre eux. Raimond fut en effet obligé de les relâcher à la prière du roi de France, qui les lui demanda par un motif de religion, après en avoir retiré cependant une grosse rançon. Richard, outré de dépit, résolut de pousser à bout le comte de Toulouse. Il prit¹ à sa solde un corps de ces brigands qu'on appeloit Brabançons, &, les ayant joints à ses propres troupes, il fit une irruption, au printemps de l'an 1188, dans les États de Raimond où il porta le fer & le feu. Il se rendit maître de dix-sept châteaux, situés la plupart en Querci, entre autres de celui de Moissac &, à ce qu'il paroît², de la ville de Cahors. Il s'approcha ensuite de Toulouse, dont il ravagea tous les environs, & se proposa d'en faire le siège.

XI. — *Le roi Philippe-Auguste fait diversion en faveur du comte de Toulouse.*

Le comte, déconcerté par la rapidité de ces conquêtes, eut recours au roi Philippe-Auguste, son souverain & son allié. Il représenta à ce prince que les hostilités de Richard étoient une infraction manifeste de la trêve conclue au mois de janvier précédent entre les deux rois lorsqu'ils avoient pris la croix l'un & l'autre pour aller secourir la Terre-Sainte & arrêter les progrès du sultan Saladin. Les rois de France & d'Angleterre étoient convenus en effet alors que toutes leurs querelles cesseroient & que les hostilités seroient suspendues de part & d'autre depuis leur entrevue jusqu'après leur retour du voyage d'outre-mer. Les Toulousains implorèrent de leur côté la protection du roi, qui prit hautement leur défense avec celle de leur comte. Philippe envoya des ambassadeurs à Henri, roi d'Angleterre, pour se plaindre de ce que le duc Richard, son fils, avoit porté la guerre dans le royaume sans aucune déclaration préalable & sans l'avoir auparavant *défié* : il lui fit demander si c'étoit par son ordre que Richard avoit exercé ces ravages, & le somma d'en faire réparation. Henri répondit que son fils avoit entrepris cette expédition sans l'avoir consulté, & qu'il s'étoit contenté de lui faire savoir par l'archevêque de Dublin qu'il n'avoit agi en tout cela que par l'avis du roi de France.

Philippe, peu content d'une pareille défaite, assembla ses troupes & attaqua les États du roi d'Angleterre. Il entra d'abord dans le Berry, prit Châteauroux, Argenton & plusieurs autres châteaux, soumit à son obéissance presque tout le pays avec une partie de la Touraine & s'avança jusque dans le Bourbonnois où il s'empara de Montluçon & de quelques autres places. Un historien du temps³ prétend même que Philippe poussa jusque dans le Querci où il soumit, dit-il, *cinq comtés* sur le roi d'Angleterre; c'est-à-dire sans doute qu'il reprit cinq des châteaux que Richard avoit enlevés dans ce

Éd. origin.
t. III, p. 76

¹ Roger de Hoveden, ad an. 1188. — Rigord, *De gestis Philippi Augusti*, p. 27. — Guillelmus Armoricus. — Radulphus de Diceto. — Gervasius Dorobernensis, ad an. 1188.

² Voyez tome VII, Note IX, pp. 22 à 24.

³ Radulphus, Coggeshalae abbas, *Chronicon Angliae*.

pays au comte de Toulouse. Quoi qu'il en soit, il est certain que la diversion de Philippe en faveur de Raimond arrêta les entreprises de Richard, qui fut obligé de marcher au secours du Berry.

Henri n'eut pas été plutôt informé de l'entrée de Philippe dans ses États, qu'il envoya à ce prince l'archevêque de Cantorbéri pour l'apaiser; mais ce prélat n'ayant pu rien gagner, il se détermina à passer la mer, débarqua en Normandie, vers la mi-juillet¹, & se rendit à Alençon, où il assembla son armée. Philippe quitta alors le Berry pour revenir en France s'opposer aux desseins du roi d'Angleterre. Richard tenta vainement, après le départ de Philippe, de reprendre Châteauroux, il fut obligé de se retirer. Il alla ensuite en Normandie joindre le roi, son père, qui envoya de nouveaux ambassadeurs à Philippe pour lui demander la paix, avec offre de réparer les dommages qu'il lui avoit causés. Philippe répondit fièrement qu'il n'abandonneroit son entreprise qu'après avoir entièrement soumis à son obéissance le Berry & le Vexin normand. Sur cela Henri & Richard, son fils, se mirent en marche & s'avancèrent jusqu'à Mantes, où ils firent quelque dégât. Philippe, qui s'étoit avancé de son côté, leur fit proposer une conférence qu'ils acceptèrent & qui se tint, le 16 du mois d'août, entre Gisors & Trie : elle dura trois jours, sans que les deux rois pussent convenir d'aucun article. Après leur séparation, ils eurent de nouveau recours aux armes : ils convinrent cependant d'une nouvelle entrevue qui se fit le 7 du mois d'octobre. Philippe offrit alors à Henri de lui restituer toutes les places qu'il avoit soumises, à condition que Richard rendroit de son côté au comte de Toulouse toutes celles qu'il lui avoit enlevées; &, comme il ne se fioit pas à Richard, il demanda au roi Henri qu'il remit en otage le château de Pacy, en Normandie. Henri refusa de le faire, & les deux rois se retirèrent aussi ennemis qu'auparavant.

XII. — *Voyage de Philippe-Auguste au Puy. — Le Vivarais est soumis à sa domination.*

Philippe prit la route du Berry & soumit en passant le château de Palud. Il prit à Châteauroux un corps de Brabançons qu'il conduisit jusqu'à Bourges; mais les désordres que commettoient ces brigands l'obligèrent à les congédier, après leur avoir enlevé leurs armes, leurs chevaux & tout le butin dont ils s'étoient enrichis dans leurs courses. Il alla ensuite en Auvergne² où il soumit diverses places sur le roi d'Angleterre, qui étoit reconnu pour suzerain dans une partie du pays, & s'avança jusqu'au Puy, en Velay. Il étoit dans cette ville³, vers la fin du mois d'octobre ou le commencement de novembre, & il y donna alors deux chartes. Par la première il confirma, à la prière de Pierre, évêque du Puy, les privilèges que le roi Louis le Jeune,

¹ Voyez tome VII, Note IX, pp. 22 à 24.

² Voyez tome VII, Note IX, pp. 22 à 24.

³ *Ibid.*

son père, avoit accordés à l'église de cette ville, entre autres la permission d'y lever un péage de treize deniers *du Puy* pour chaque charge qui entroit dans la ville, savoir : cinq deniers pour l'évêque, trois deniers pour l'église du Puy & cinq deniers pour le vicomte de Polignac, qui les tenoit en fief de la même église. Par l'autre charte¹ Philippe reçut l'hommage *lige* d'Odon, seigneur de Tournon, pour le château de ce nom, situé en Vivarais, sur les bords du Rhône². Philippe-Auguste étendoit donc sa domination jusqu'à ce fleuve, & le Vivarais lui étoit soumis. Il paroît, au reste, que ce prince entreprit le voyage du Puy par un mouvement de dévotion envers la sainte Vierge honorée dans l'église de cette ville, & pour implorer son secours avant que d'entreprendre le voyage de Terre-Sainte, à l'exemple du roi Louis VII qui en avoit fait autant dans un cas semblable³.

XIII. — *Le duc d'Aquitaine se réconcilie avec le roi, & demeure en possession des places qu'il avoit enlevées au comte de Toulouse.*

Cependant le duc Richard, craignant que le roi d'Angleterre, son père, qui avoit divers sujets de mécontentement contre lui, ne le déshéritât & ne fit passer la couronne sur la tête de Jean, son frère puîné, chercha⁴ à se réconcilier avec le roi Philippe; il fit ce prince l'arbitre de ses différends avec le comte de Toulouse, & offrit de s'en rapporter au jugement *de sa cour*. Philippe accepta la médiation, se réconcilia secrètement avec Richard & promit de le protéger contre le roi, son père. Celui-ci, qui ignoroit tout leur manège, convint, à la sollicitation de Richard, qui avoit ses vues en cela, d'avoir une nouvelle conférence pour la paix avec Philippe. Elle se tint à Bonmoulins⁵, le jeudi 18 de novembre, jour de l'octave de Saint-Martin, & dura trois jours. Pendant la conférence, les deux rois, le duc Richard & l'archevêque de Reims occupèrent le milieu du lieu de l'assemblée, & ils étoient environnés des grands & des troupes des deux nations. On parla le premier jour avec assez de tranquillité; la conférence s'échauffa le second, & il se dit des paroles si vives de part & d'autre le troisième, qu'on en vint réciproquement aux menaces; en sorte que les troupes, s'étant mises en ordre de bataille, n'attendoient plus de part & d'autre que le signal pour donner. Philippe proposa d'abord à Henri de se rendre mutuellement toutes les places qu'ils avoient conquises l'un sur l'autre depuis qu'ils avoient pris la croix, & de s'en tenir à la trêve qu'ils avoient conclue alors, jusqu'après leur retour de la Terre-Sainte. Henri déclara qu'il aimeroit mieux convenir entièrement de la paix par l'avis du clergé & des barons. Richard s'y opposa pour n'être pas

¹ *Mss. Colbert*, n. 2669.

² Voyez l'indication de ces deux actes dans *De-lisle*, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nos 219, 220, p. 53. [A. M.]

³ Dom Vaissète emprunte le fait de ce pèlerinage à Bochart de Sarron, *Histoire de Notre-Dame du Puy*, p. 265. C'est à ce voyage de Philippe-

Auguste que se rapporte l'acte pour l'église de Lodève plus haut indiqué. [A. M.]

⁴ Roger de Hoveden, p. 360. — Radulphus de Diceto, p. 682. — Gervasius Dorobernensis, an. 1188.

⁵ Voyez tome VII, *Note IX*, pp. 22 à 24.

obligé de restituer le Querci qu'il avoit envahi sur le comte de Toulouse, & dont il tiroit plus de mille marcs d'argent de revenu annuel; au lieu que Châteauroux, Issoudun & les autres places qui devoient lui être rendues appartenoient à des seigneurs particuliers, lesquels étoient seulement tenus de lui en faire hommage. Philippe offrit ensuite à Henri de lui restituer toutes les places qu'il avoit conquises pendant la guerre; à condition qu'il ne retarderoit plus le mariage de la princesse Alice, sa sœur, avec Richard, & qu'il feroit reconnoître ce prince par tous ses vassaux comme héritier du trône d'Angleterre. Henri, qui n'avoit pas oublié les chagrins que lui avoit causés Henri, son fils aîné, après qu'il l'eut déclaré son successeur, & qui avoit tout à craindre du mauvais naturel de Richard, rejeta cette proposition. Richard, voyant que Philippe ne pouvoit rien gagner sur cet article, manifesta alors les liaisons secrètes qu'il avoit prises avec ce prince, & dit au roi, son père : « Je vois clairement aujourd'hui ce que j'avois de la peine à croire; » puis, se tournant du côté du roi de France, il quitte son épée, étend ses mains, lui rend hommage pour tout ce que la couronne d'Angleterre possédoit en deçà de la mer, & lui prête serment de fidélité envers tous & contre tous, sauf celle qu'il devoit au roi, son père. Philippe déclara alors à Richard qu'il lui rendoit Châteauroux, Issoudun & tout le reste du Berry. Henri, qui ne s'attendoit pas à être spectateur d'une pareille démarche, en fut extrêmement irrité; mais il jugea à propos de dissimuler, & se sépara de Philippe après être convenus ensemble d'une trêve jusqu'au jour de Saint-Hilaire, 14 de janvier suivant. Il s'achemina aussitôt en Aquitaine, & donna ordre à son chancelier de se rendre en Anjou & de s'y mettre en état de défense contre les entreprises de Philippe & de Richard qui furent depuis très-unis. Le dernier demeura par là en possession des places qu'il avoit enlevées à Raimond, comte de Toulouse, qui fut obligé malgré lui de céder à la force. Ce comte fit un voyage dans le bas Languedoc, au mois d'août de cette année, & confirma alors, à Nîmes¹, les privilèges des maçons de cette ville, privilèges qu'il leur avoit donnés *en fief* sous certaines corvées.

XIV. — Révolte d'une partie des Toulousains contre leur comte.

Il paroît que Richard avoit des intelligences dans Toulouse & qu'il souleva, vers la fin de cette année, une partie des habitans contre le comte Raimond, leur seigneur. Il est certain du moins qu'il s'éleva alors une grande sédition dans cette ville, comme nous l'apprenons de deux² actes datés *du*

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXVII, cc. 381, 382. — [Cette chartre est donnée à Carnas, Gard, arrondissement du Vigan, & non pas à Nîmes. Cf. Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. 1, p. 248.]

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 216 & suiv. — Voir cet acte au tome VIII, c. 392 & suiv. Rien dans cette chartre ne prouve, comme le sup-

pose dom Vaissete, que la révolte des Toulousains, qui y est mentionnée, fût due à une intervention étrangère. On peut n'y voir qu'une des fréquentes séditions, inévitables dans ces sortes de républiques municipales, où le seigneur renonçait toujours difficilement à sa suprématie.

vendredi, jour de l'Épiphanie de l'an 1188 (1189). Par le premier, le comte Raimond déclare, dans une assemblée de tout le peuple de Toulouse qu'il avoit convoquée dans l'église de Saint-Pierre de Cuisines, « que tous les hommes & toutes les femmes de la ville & du faubourg pouvoient se fier « entièrement à lui comme à leur bon seigneur. Il fait ensuite défense à « toute sorte de personnes de tuer aucun des habitans, de les insulter, de « s'élever contre eux & de leur causer le moindre dommage, avec promesse « de ne leur faire aucun mal, de leur rendre justice suivant le jugement *des* « *consuls*, & à leur défaut *des prud'hommes* de Toulouse, & d'exécuter fidèlement ce que l'évêque, les consuls, Toset de Toulouse & Aymeri de Cas- « telnaud décideroient pour la punition de ceux qui avoient excité la sédi- « tion. » Ce prince ajoute les paroles suivantes : « Moi, Raimond, comte, « je jure sur les saints évangiles, de ma propre volonté, & pour l'amour des « Toulousains, d'observer toutes ces choses (quoique je ne sois tenu de le « faire que parce que je le veux), sauf & réservé tous mes droits & domaines, « comme je les ai & les dois avoir. » Enfin les consuls de la ville & du faubourg avec les principaux habitans lui prêtèrent serment de fidélité, & à ceux à qui il confieroit le gouvernement de Toulouse, sauf leurs droits, coutumes & franchises.

Il est marqué dans le second acte¹ : « que lorsque le comte Raimond fit « serment, *le vendredi jour de l'Épiphanie de l'an 1188*, à tout le peuple de « la ville & du faubourg de Toulouse, assemblé dans l'église de Saint-Pierre « de Cuisines, ce prince se désista de tout ce qu'il pouvoit exiger à l'occasion « des querelles & des séditions qui s'étoient élevées dans cette ville contre « ceux qui y avoient pris part; que l'évêque Fulcrand & les consuls de la ville « & du faubourg déclarèrent après, *en jugeant*, que les sermens & les asso- « ciations, qui avoient été faits auparavant entre les habitans, étoient nuls, « de même que ceux que le comte pourroit avoir faits; avec ordre d'apporter « dans trois jours tous les originaux de ces actes, sous peine d'excommunica- « tion de la part de l'évêque, contre tous ceux qui les retiendroient. »

XV. — *Richard succède à Henri II, roi d'Angleterre, son père, & conserve les places qu'il avoit conquises sur le comte de Toulouse.*

Après la Saint-Hilaire², terme fixé pour la fin de la trêve entre les rois de France & d'Angleterre, la guerre recommença entre ces deux princes. Le cardinal d'Agnani, alors légat en France, s'entremet bientôt pour les accommoder & il les fit convenir enfin de prolonger la trêve jusqu'à la Purification & ensuite jusqu'à Pâques. Durant cet intervalle, Henri fit tout son possible pour détacher son fils de l'étroite union qu'il avoit contractée avec le roi Philippe; mais tous ses soins furent inutiles. Cependant le légat fit

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 216 & suiv.

² Roger de Hoveden. — Radulphus de Diceto. — Gervasius Dorobernensis, an. 1189.

consentir les deux rois à une entrevue à la Ferté-Bernard, dans le Maine, où ils se rendirent au commencement de juin. Philippe & Richard persistèrent dans la demande qu'ils avoient déjà faite dans l'assemblée de Bonmoulins, & Henri continua de son côté à la leur refuser : ainsi on reprit les armes. Philippe & Richard se rendirent dans peu maîtres de diverses places, entre autres du Mans & de Tours, & poursuivirent de château en château le roi Henri, qui, n'étant pas en état de se défendre, fut enfin obligé d'accepter tout ce que Philippe & Richard voulurent dans une nouvelle entrevue qu'ils eurent ensemble la veille de Saint-Pierre¹, à la Colombière, entre Tours & Amboise.

Henri ne survécut pas longtemps à ce traité : il mourut à Chinon, le jeudi 6 de juillet suivant. Richard, son fils & son successeur, après l'avoir fait inhumer dans l'abbaye de Fontevault, prit possession de la Normandie, & s'aboucha, le 22 du même mois, entre Trie & Chaumont, avec le roi Philippe qui le pressa de lui rendre le Vexin. Richard, qui n'avoit aucune envie de faire cette restitution, offrit en échange à Philippe de lui payer quatre mille marcs d'argent, outre les vingt mille que le roi, son père, s'étoit engagé de lui donner par le dernier traité pour le dédommager des frais de son armement. Quelques historiens assurent que Philippe rendit ensuite à Richard toutes les places qu'il avoit conquises durant la guerre; d'autres² disent au contraire que les deux princes ayant confirmé dans cette conférence le traité qu'ils avoient conclu du vivant du roi Henri, ils convinrent que Philippe garderoit toutes ces places & qu'ils se mettroient en marche pour la Terre-Sainte au carême suivant. Quoi qu'il en soit, il est certain³ que Richard conserva les conquêtes qu'il avoit faites en Quercy sur Raimond, comte de Toulouse, au commencement de cette guerre, & que, content d'avoir fait le roi l'arbitre de ses différends avec ce prince, ils demeurèrent toujours ennemis, parce que le voyage d'outre-mer & divers autres obstacles qui survinrent empêchèrent Philippe de juger cette affaire.

XVI. — *Voyage du comte de Toulouse vers le Rhône. — Il donne en fief le comté de Diois à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois.*

Durant ces diverses négociations, Raimond fit un voyage du côté du Rhône & confirma à Saint-Gilles⁴, au mois de juin de l'an 1189, en faveur de Guillaume, abbé de Saint-André d'Avignon, en présence de Raimond d'Uzès, de Guillaume & Gauzbert de Servian, de Pierre Fulcodii, &c., la donation d'une partie du château de Pujault que Bertrand-Jourdain avoit faite à ce monastère en y prenant l'habit monastique. Il accorda sa protection⁵ la même année à Bernard-Gaucelin, archevêque de Narbonne, à qui Gauceland, seigneur de Capestang, & les habitans de ce château faisoient la

Éd. origin.
t. III, p. 79

¹ Guillelmus Armoricus, p. 75.

² Gervasius Dorobernensis, p. 1546.

³ Voyez tome VII, Note IX, n. v, pp. 23, 24.

⁴ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 204.

⁵ *Gallia Christiana*, t. 1, p. 377 & seq. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 790.

guerre. Enfin Raimond étant, au mois¹ de juin de l'an 1189, à Saint-Saturnin, aujourd'hui le Pont-Saint-Esprit, sur le Rhône, il y donna *tout le droit & le domaine qu'il possédoit, soit par lui-même, soit par ses vassaux, dans le comté de Diois*, à Aymar de Poitiers, qui lui en fit hommage. Aymar avoit succédé alors depuis peu à Guillaume, son père, dans les comtés de Valentinois & de Diois. Il confirma, trois² ans après, les donations que le même comte de Toulouse avoit faites à l'abbaye de Léoncel, de certains domaines situés dans le Valentinois.

XVII. — *Départ du roi Philippe-Auguste pour la Terre-Sainte. — Le comte de Foix prend part à cette expédition.*

Les rois de France & d'Angleterre, ayant fait leurs préparatifs pour le voyage de la Terre-Sainte, convinrent que si leurs États étoient attaqués pendant leur absence, ils prendroient mutuellement la défense l'un de l'autre. Les comtes & les barons des deux royaumes firent serment en même temps de n'exciter aucune guerre durant ce temps-là; & les deux rois partirent ensuite, au mois de juin de l'an 1190. Après ce traité il ne fut pas possible au comte de Toulouse de tirer raison du roi d'Angleterre & de reprendre les places que ce prince lui détenoit. Le roi de France étant parti de Vézelay, le 4 de juillet, se rendit à Gênes dans le dessein de s'embarquer au port de cette ville. Il avoit écrit³, le 4 de mai précédent, à Raimond-Roger, comte de Foix, pour l'inviter à prendre part à son expédition, le prier de lui amener autant de troupes qu'il en pourroit rassembler, & lui donner rendez-vous dans ce port. Le comte de Foix se rendit à l'invitation du roi & alla rejoindre ce prince suivi de ses principaux vassaux, entre lesquels étoit Arnaud-Raimond d'Aspel, qui engagea⁴ une partie de ses biens pour fournir aux frais du voyage. On prétend⁵ que Pons, vicomte de Polignac, accompagna aussi le roi Philippe-Auguste à la Terre-Sainte.

Les deux rois débarquèrent en Sicile où ils passèrent l'hiver. Ils y convinrent, au mois de mars suivant, d'un nouveau⁶ traité, suivant lequel : 1^o Richard céda, entre autres, à Philippe toutes ses prétentions sur l'Auvergne; & Philippe céda à son tour, à Richard, la ville de Cahors & tout le Querci avec ses dépendances; excepté les deux abbayes de Figeac & de Souillac qu'il se réserva, & qui, étant royales, lui appartenoient. 2^o Richard s'obligea envers Philippe de ne faire plus à l'avenir aucune conquête sur le comte de Saint-Gilles ou de Toulouse, tant que ce comte *voudroit ou pourroit s'en rapporter à la justice de la cour du roi*. 3^o Philippe déclara « que si « le comte de Saint-Gilles étoit condamné par sa cour, il n'exerceroit aucune « hostilité contre le roi d'Angleterre pour la défense de ce comte, à moins

¹ Tome VIII, Chartes, n. XLV, cc. 395, 396.

² Duchesne, *Généalogie de la maison de Valentinois*, Preuves, p. 4. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 187.

³ De Marca, *Histoire du Béarn*, l. 8, ch. 13.

⁴ Château de Foix, caisse 11.

⁵ Chabron, *Histoire mss. de Polignac*, l. 7, c. 10.

⁶ Rymer, *Fœdera*, t. 1, p. 69.

« qu'il ne jugeât à propos de le secourir de sa propre volonté. » Par cette clause Richard s'assura de la possession provisionnelle du Querci.

XVIII. — *Le vicomte Roger engage une partie de ses domaines.*

Il ne paroît pas que le roi d'Aragon & Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, alliés de Richard, l'aient secouru durant la guerre qu'il entreprit en 1188 contre le comte de Toulouse; on sait seulement que le premier étoit en armes l'année suivante du côté de la Provence; car on voit une de ses chartes¹ datée *du siège du château de Castellane, au mois de septembre de l'an 1189*. Quant au vicomte Roger, nous n'avons de lui, durant les années 1188 & 1189, que quelques hommages² qui lui furent rendus, & quelques permissions qu'il accorda de construire diverses forteresses dans ses domaines. Il engagea³, au mois d'août de cette dernière année, pour vingt-cinq mille sols melgoriens, à Bertrand de Saissac, les biens qu'il possédoit à cause de l'abbaye de Caunes, c'est-à-dire les domaines que ce monastère lui avoit cédés pour l'avouerie. L'année suivante, il donna en engagement, pour trois mille sols raimondins, *la leude* qu'il levoit sur la boucherie d'Albi, & reçut plusieurs hommages de ses vassaux. Il se rendit à la fin de juillet avec Adélaïde de Toulouse, sa femme, à Beaumont, en Rouergue, où ils accordèrent divers privilèges à cette église⁴.

Éd. origin.
t. III, p. 80.

XIX. — *Hommage du seigneur de Montpellier à Raimond, comte de Melgueil, fils du comte de Toulouse.*

Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, étoit alors en paix avec la maison de Toulouse. Il reconnut⁵, en effet, au mois de mars de cette année, Raimond, fils de Raimond V, pour comte de Melgueil, & lui fit hommage en cette qualité pour les châteaux de Castries & de Castelnaud, pour le village de Centrairargues & pour tout ce qu'il possédoit aux châteaux du Pouget & de Pignan, dans le temps d'un accord précédent qu'ils avoient fait au prieuré de Monterbedon, situé à une lieue de Montpellier. Guillaume déclara en même temps qu'il reconnoissoit tenir de Raimond tous ces domaines *en fief franc & honoré, en sorte qu'il n'étoit pas obligé de les lui rendre, ni à aucun comte de Melgueil*. Il reconnut de plus tenir du comte le chemin, depuis le lieu de Malevieille jusqu'à la rivière de Vidourle, & depuis Montpellier jusqu'à l'Hérault, trois deniers pour livre sur la monnoie de Melgueil, qu'il

An 1190

¹ Archives de l'abbaye de Grandselve.

² Cartulaire & archives du château de Foix.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XLVI, cc. 396, 397.

⁴ Ajoutons à ces actes du vicomte de Béziers de l'année 1190, une donation importante du même seigneur à la commanderie de Campagnoles, de

l'ordre de Saint-Jean, au diocèse de Béziers. Cette donation comprit le château de Campagnoles tout entier avec les droits de justice & autres qui s'y rapportaient, y compris les alleuques que le vicomte y prenoit sur plusieurs chevaliers (Voyez t. VIII, n. 70, c. 403). [A. M.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. XLVIII, c. 400.

promit de ne pas contrefaire, & divers autres droits. Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne, Raimond Rascas, seigneur d'Uzès, & plusieurs autres seigneurs furent présents à cet hommage ou serment de fidélité.

XX. — *Réunion de la baronnie d'Omélas au domaine des seigneurs de Montpellier.*

Le seigneur de Montpellier réunit quelques années après à son domaine la baronnie d'Omélas & diverses autres terres considérables qui en avoient été séparées en faveur de Guillaume, fils puîné de Guillaume V, son bisaïeul. On a dit ailleurs¹ que ce fils puîné de Guillaume V prit le surnom d'Omélas, parce qu'il eut la baronnie de ce nom en partage; qu'il épousa Tiburge, héritière du comté d'Orange, dont il eut un fils, nommé Raimbaud, qui quitta le surnom d'Omélas pour prendre celui d'Orange; & que Raimbaud étant mort sans postérité, il fit héritière pour la baronnie d'Omélas & tous les autres domaines qu'il avoit en deçà du Rhône, Tiburge, sa sœur, femme d'Aymar, seigneur de Murviel, au diocèse de Béziers. Cette Tiburge fit héritier à son tour Raimond-Aton de Murviel, son fils, & celui-ci donna², au mois de juillet de l'an 1187, à Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, son cousin, & à ses successeurs les châteaux d'Omélas & du Pouget, & tous les autres domaines qu'il possédoit depuis la rivière d'Hérault jusqu'à celle de la Mousson, & depuis le pont de Saint-Guillem jusqu'à la mer. Le seigneur de Montpellier lui rendit ensuite ces domaines en fief avec quelques autres dont il disposa en sa faveur.

Raimond-Aton de Murviel mourut³ quelque temps après, & ne laissa que deux filles, Tiburge & Sibylle, qui demeurèrent sous la tutelle d'Aymar de Murviel, leur aïeul paternel. Comme ces deux filles étoient fort riches, le seigneur de Montpellier résolut de conclure le mariage de l'aînée avec Guillaume, son fils, & d'Agnès, sa seconde femme. Dans ce dessein il eut une entrevue à Maguelonne, au mois de juin de l'an 1191, avec Aymar de Murviel, & ils convinrent des articles suivans : 1^o Aymar promit de donner en mariage à Guillaume, fils du seigneur de Montpellier, Tiburge, sa petite-fille, & de lui assigner en dot tout ce que *Raimond d'Orange & Guillaume d'Omélas, son père*, avoient possédé dans les diocèses de Béziers, Lodève, Agde & Maguelonne, savoir : le château d'Omélas avec ses dépendances, & tout ce qu'ils avoient eu aux châteaux de Popian, Mazernes, Saint-Pons de Mauchiens, Pouget, Mont-Arnaud, Pignan, Cornonsec, Montbazin & Frontignan; dans le village de Murviel, &c. 2^o Il fut dit que si Tiburge venoit à mourir avant la consommation de son mariage, le fils du seigneur de Montpellier épouserait Sibylle, sa sœur; & que si au contraire le fils du seigneur de Montpellier venoit à mourir avant son mariage, son frère puîné épouse-

¹ Voyez tome IV, Note XXXVII, pp. 183, 184.

² Tome VIII, Chartes, n. XLII, cc. 389, 390.

³ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 205 & seq.

roit Tiburge, ou à son défaut Sibylle. 3° Le seigneur de Montpellier & Aymar de Murviel s'engagèrent réciproquement de payer chacun dix mille sols melgoriens de dédit, en cas que ce mariage ne s'accomplît pas par la faute de l'un ou de l'autre. 4° Aymar s'obligea à faire ratifier ces conventions par Sibylle lorsqu'elle seroit parvenue à l'âge de puberté. 5° Il est marqué que Tiburge ou Sibylle, quand l'une ou l'autre épouserait le fils du seigneur de Montpellier, auroit pour douaire (*jure sponsalitiæ largitatis*) le lieu de Castelnau & les bains de Montpellier. 6° Aymar donna de plus en dot le château de Paulhan à celle de ses petites-filles qui épouserait le fils du seigneur de Montpellier. 7° Enfin ce seigneur & Aymar promirent par serment d'observer tous ces articles sous la caution de divers seigneurs, savoir : de la part d'Aymar, d'Étienne de Servian & de Bernard de Minerve, *ses petits-fils* (*nepotes*), de Guillaume-Ermengaud de Fossillon, Pierre-Raimond de Sauvian & Aymar de Montmerle, & de la part du seigneur de Montpellier, de Guillaume de Mèze, Ermengaud & Raimond de Pignan, &c. Le nom de la mère de Tiburge & de Sibylle de Murviel n'est pas marqué dans l'acte; nous apprenons¹, d'ailleurs, qu'elle s'appeloit Foy, qu'elle étoit fille de Pierre d'Albaron, seigneur provençal, & qu'elle avoit eu en dot sept mille sols melgoriens, qui lui furent rendus en 1196.

Le mariage du fils aîné de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, avec une des filles de Raimond-Aton de Murviel, ne s'accomplît pas, à cause qu'ils étoient parens au troisième degré. C'est du moins la raison dont Tiburge, qui étoit majeure en 1197, se sert dans un acte du mois d'août de cette année, par lequel² elle délivre de leur serment ceux qui avoient juré de procurer la célébration de ce mariage & les dispense de toutes les obligations qu'ils avoient contractées à cette occasion. Elle fit cette déclaration dans une assemblée tenue sur la rive de l'Hérault, en présence de Gausfred, évêque de Béziers, de Raimond, évêque d'Agde, & de plusieurs ecclésiastiques & chevaliers.

Le seigneur de Montpellier ne laissa pas de réunir à son domaine la baronnie d'Omélas & les autres domaines qui avoient été promis en dot à Tiburge de Murviel. Elle & sa sœur Sibylle déclarèrent, en effet, par un autre acte³ passé dans la même assemblée, « qu'étant parvenues à l'âge de « majorité elles choisissent pour maris, de l'avis de leurs amis & parens, « entre autres d'Étienne de Servian, leur cousin, & de Raimond, leur oncle, « Pons & Frotard, fils de Pons d'Olargues; & comme, ajoutent-elles, nous « souhaitons d'avoir de l'argent comptant en dot, nous vendons, tant pour « cette raison que pour avoir de quoi payer les dettes & les charges de l'hé- « rité de Raimond-Aton, notre père, & de Foy, notre mère, à vous Guil- « laume, seigneur de Montpellier, le château d'Omélas, avec les autres « domaines énoncés ci-dessus & situés dans les diocèses de Maguelonne,

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXV, cc. 435, 436.

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 215.

³ *Mss. d'Aubays*, n. 82.

« d'Agde, de Béziers & de Lodève pour soixante-dix-sept mille sols melgo-
« riens dont nous vous marquerons l'emploi. » Elles se réservèrent seulement
par cette vente le château de Murviel & tous les autres biens qui avoient
appartenu à Aymar de Murviel leur aïeul; en sorte que Tiburge n'eut de
cette somme que vingt mille sols, que Frotard d'Olargues, son mari, reconnut
avoir reçus.

XXI. — *Liaison du seigneur de Montpellier avec le pape Célestin III.*

On voit par ces actes que Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, avoit
extrêmement à cœur l'avantage de Guillaume, son fils aîné, & d'Agnès, qu'il
avoit épousée du vivant d'Eudoxe Comnène, sa femme légitime. Comme il
avoit beaucoup à craindre cependant que les enfans de ce second lit ne fussent
déclarés bâtards, il ménagea extrêmement le pape & s'attira sa bienveillance
par toute sorte de moyens. C'est dans cette vue qu'ayant appris l'élection à
la papauté du cardinal Hyacinthe, qui prit le nom de Célestin III & qui,
lorsqu'il avoit été légat dans la Province, avoit été lié d'une étroite amitié
avec Guillaume VII, son père, il lui écrit¹ pour mettre sa personne, *son fils*
Guillaume, & ses domaines sous sa protection. Célestin lui répondit, le 24 de
décembre de l'an 1191, il lui marque que, faisant attention aux services que
Guillaume, son père, *d'illustre mémoire*, & lui-même avoient rendus à l'Église
romaine & espérant qu'il marcheroit sur ses traces, il lui accorde sa demande
& le met lui, *son fils Guillaume* & ses biens sous la protection du Saint-
Siège. Il confirme en même temps en sa faveur le privilège que le pape
Alexandre III avoit accordé au même Guillaume VII de ne pouvoir être
excommunié que par le pape ou par celui à qui le pape en auroit donné
une commission spéciale, ou enfin par un légat *à latere*; à moins qu'il n'eût
commis un genre de délit qui portât l'excommunication par lui-même, comme
d'avoir frappé un clerc ou un religieux & d'être incendiaire². Célestin défendit
aussi d'interdire les chapelles que Guillaume avoit dans ses châteaux de
Montpellier & de La Palu ou de Lates, & dont chacune devoit un écu d'or
de redevance au palais de Latran.

XXII. — *Archevêques de Narbonne.*

Célestin III confirma³, au mois de juillet de l'an 1191, l'élection que le
clergé de Narbonne avoit faite de Bérenger, évêque de Lérída, pour arche-
vêque de cette ville. Bernard-Gaucelin, prédécesseur de Bérenger, étoit donc

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 240.

² Cette bulle mettait en partie le seigneur de Montpellier à l'abri des conséquences canoniques que pouvait entraîner son second mariage, si scandaleux. Le pape seul pouvant l'excommunier, les évêques & archevêques de la Province se trou-

vaient désarmés contre lui. Malgré son amitié pour Guillaume VIII, Célestin III n'en fut pas moins sévère &, en 1194, il déclara nul ce mariage adultérin. (Voir M. Germain, *Commune de Montpellier*, t. 1, p. XLIX.) [A. M.]

³ Baluze, *Miscellanea*, t. 2, p. 241.

décédé avant le 2 d'octobre de la même année, & par conséquent le nécrologe¹ de l'église de Narbonne, qui rapporte sa mort sous cette époque, est fautif. Le seigneur de Saint-Nazaire, dans le diocèse de Narbonne, prétendit² alors que le service & la dépouille de la table de l'archevêque, avec le cheval que ce prélat montoit le jour de son entrée dans cette ville après sa consécration, devoient lui appartenir. Guillaume-Alfaric, seigneur de Saint-Nazaire, s'accommoda là-dessus en 1188 avec l'archevêque Bernard-Gaucelin, moyennant deux marcs d'argent ouvré, à quoi le tout fut évalué.

Bérenger, nouvel archevêque de Narbonne, étoit³ *oncle* de Pierre, roi d'Aragon & fils naturel de Raimond-Bérenger, comte de Barcelone, aïeul de ce prince. Avant sa promotion à l'épiscopat il avoit été abbé⁴ du Mont-Aragon, dans la province de Tarragone. Le pape Célestin III, en confirmant son élection à l'archevêché de Narbonne, déclare « qu'elle avoit souffert « d'abord quelque contradiction, mais qu'il croyoit n'y devoir pas faire attention, tant à cause du mérite de ce prélat que pour l'utilité de l'église de « cette ville & la nécessité des temps, le pays étant infecté de diverses erreurs « & agité par le fléau de la guerre. » Il ajoute à la fin de la bulle que Bérenger s'étoit comporté avec beaucoup de sagesse, d'abord dans le gouvernement d'un monastère & ensuite dans celui d'un évêché, & qu'il y avoit tout lieu d'espérer que l'église de Narbonne augmenteroit en biens spirituels & en temporels sous son épiscopat; mais nous verrons dans la suite que les successeurs de Célestin ne jugèrent pas si favorablement de ce prélat, qui termina⁵, en 1193, par un accommodement la guerre que Gaucerand, seigneur de Capestang, & les habitans de ce château avoient entreprise contre son prédécesseur & continuée contre lui.

XXIII. — *Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, se démet de cette vicomté en faveur du comte de Pierre de Lara, son neveu.*

Le crédit qu'Alfonse II, roi d'Aragon, avoit à Narbonne, contribua sans doute beaucoup à placer Bérenger, son oncle, sur le siège métropolitain de cette ville. Le comte Pierre de Lara, que la vicomtesse Ermengarde, sa tante, avoit appelé depuis longtemps auprès d'elle & en faveur duquel elle se démit entièrement peu de temps après de la vicomté de Narbonne, étoit en effet lié très-étroitement⁶ avec ce prince. Ermengarde fit cette démission⁷ vers la fin de l'an 1192, & on voit qu'elle lui avoit déjà fait part, dès l'an 1188, du gouvernement de ses domaines par un acte de cette année, dans lequel « Ermengarde, par la grâce de Dieu vicomtesse de Narbonne, & Pierre,

¹ *Gallia Christiana*, t. 3, p. 378.

² Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 790.

³ *Gallia Christiana*, t. 3, p. 378. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, c. 25.

⁴ *Marca Hispanica*, c. 506.

⁵ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 790.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. LIX, cc. 425, 426.

⁷ Voyez tome VII, Note VI, n. VI, p. 17.

« comte par la même grâce, confirmèrent¹, pour eux & pour leurs successeurs, « la vente du lieu du Terrail que Bernard, archevêque de Narbonne, avoit « faite à Bernard, abbé de Fontfroide. » Cette vicomtesse confirma², au mois de septembre de l'année suivante, l'union du monastère de Sainte-Eugénie, situé auprès de Narbonne, à la même abbaye, avec toutes les donations qu'elle y avoit faites. Il ne restoit plus alors dans le monastère de Sainte-Eugénie, qui avoit eu titre d'abbaye³ dans le neuvième siècle & qui n'étoit depuis longtemps qu'un prieuré conventuel, que cinq à six religieux lorsque, conjointement avec Guillaume du Lac, leur prieur, ils se donnèrent d'un commun accord *pour frères* à Bernard, abbé, & à l'abbaye de Fontfroide avec tous leurs biens; tant à cause que leur maison étoit située dans un mauvais air que par le désir d'une plus grande perfection; à condition qu'on entretiendrait à Sainte-Eugénie deux clercs, dont l'un seroit prêtre, pour y faire le service divin. *Les sœurs & les confrères* du monastère de Sainte-Eugénie consentirent à l'union, de même que l'archevêque de Narbonne.

XXIV. — *Le vicomte Roger fait sa paix avec le comte de Toulouse. — Ils établissent la paix en Albigeois de concert avec l'évêque d'Albi.*

Il paroît que Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, étoit encore en guerre avec le comte de Toulouse en 1190; mais qu'ils avoient fait leur paix l'année suivante, c'est ce que nous inférons : 1^o d'une permission⁴ que Guillaume-Petri, évêque d'Albi, accorda en 1190 avec le consentement de son clergé, aux recteurs & *aux frères* de l'hôpital du Vigan, situé hors la ville, de faire construire une chapelle & d'avoir un prêtre pour leur célébrer la messe, « attendu qu'ils ne pouvoient pas assister aux offices divins dans « les églises de la ville, dont on tenoit les portes fermées depuis vèpres jus- « qu'au lendemain quand toutes les messes étoient dites, à cause du passage « des troupes qui mettoient le pays dans une désolation continuelle⁵. » 2^o Des statuts que ce prélat & Raimond, comte de Toulouse, dressèrent en 1191, du conseil *de Roger, vicomte de Béziers*, le Sicard, vicomte de Lautrec, & des barons & notables d'Albigeois, pour faire observer la paix dans le pays.

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, p. 594.

² Archives de l'archevêché de Narbonne & de l'abbaye de Fontfroide. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

³ Voyez tome I, l. IX, n. LXXXV, p. 949.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. L, cc. 406 à 408.

⁵ Nous avons complété cet acte intéressant, d'après la copie fournie par Doat. Il fallait que les gens de guerre fussent bien nombreux pour qu'une ville comme Albi ne fût pas à l'abri de leurs incursions. L'évêque du reste se garda bien de

concéder à cette petite église du Vigan les droits paroissiaux. On ne put ni y baptiser, ni y dire des messes de relevailles, sinon pour les pauvres femmes qui auraient accouché dans l'hôpital même; ni y bénir de mariage, ni y donner la sépulture excepté aux pauvres morts dans l'hospice, & aux frères ayant vécu à la table commune. Le dimanche, les jours de fête & pendant le carême, le recteur doit exclure de l'église tout individu appartenant à une paroisse connue. Les chapelains chargés de célébrer le culte sont nommés & institués par l'évêque. [A. M.]

Par ces statuts¹ : 1° Les églises, les monastères, les lieux saints, les clercs, les marchands, les chasseurs, les pêcheurs, les chevaliers, les bourgeois, les paysans & généralement tous les habitans du diocèse d'Albi avec tous leurs biens sont compris dans la paix, & tenus de la garder entre eux. 2° Le comte Raimond donne sauf-conduit contre les entreprises des gens de guerre aux laboureurs & à toutes les bêtes de labourage ou de charge qui porteroient le signe de la paix : il les met tous sous sa sauvegarde. 3° On défend à tous les chevaliers & habitans du diocèse d'Albi de causer aucun dommage dans le Rouergue, le Toulousain & les autres diocèses voisins. 4° On ordonne à tous les seigneurs particuliers de faire observer fidèlement cette paix par leurs vassaux. 5° Les traîtres, les infracteurs de la paix & tous ceux qui, après qu'elle aura été établie, seront cités au tribunal du comte & de l'évêque & qui refuseront de comparoître pour répondre sur les plaintes qu'on aura portées contre eux, n'auront aucune sûreté. 6° Les prêtres & les curés avertiront leurs paroissiens d'observer cette paix pendant cinq ans; ils leur en feront prêter serment sur les saints évangiles & déclareront excommuniés ceux qui refuseront d'en garder les conditions. 7° On payera au comte & à l'évêque pour le soutien de cette paix, un setier de grain par charrue, dix deniers, *monnoie d'Albi*, pour chaque bête de charge, & six deniers pour chaque âne ou ânesse. 8° Enfin il est défendu de saisir, sous quelque prétexte que ce soit, les animaux qui porteroient le signe de la paix. Ces statuts ont donné l'origine au droit de pesade (*pacata* ou *passata*) dont les comtes de Toulouse & les évêques d'Albi partagèrent les émolumens, & qu'on continue encore de lever en Albigeois, quoique le motif qui l'a fait établir ait cessé depuis bien longtemps. Il n'y a que quelques villes, le clergé & la noblesse du pays qui en soient exemptés².

XXV. — *Privilèges de l'abbaye de Candeil. — Vicomtes de Saint-Antonin.*

Le comte de Toulouse, l'évêque d'Albi & le vicomte Roger accordèrent³ de concert, vers le même temps, de l'avis de plusieurs personnes notables du pays, aux religieux de l'abbaye de Candeil, le privilège d'être crus en justice dans toutes leurs affaires sur leur simple serment, jusqu'à la somme de deux cents sols, soit en demandant, soit en défendant, sans qu'on pût leur opposer ni témoins, ni titres. Isarn, vicomte de Saint-Antonin, fut présent à cette concession. Il étoit frère de Frotard, aussi vicomte de Saint-Antonin, avec lequel il⁴ vendit, en 1197, aux habitans de Saint-Antonin, le pré de la ville pour mille sols de Cahors. Frotard vendit de son côté⁵, en 1198, à Ratier de Caussade, ce qu'il avoit à Caussade & à Saint-Cyr. Ils avoient⁶ un

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, append. p. 6.

² Sur cette pesade, qui semble originaire du Rouergue, on peut voir au tome VII la Note XLVI, n. 11. [A. M.]

³ Tome VIII, Chartes, n. XLIX, cc. 405, 406.

⁴ Archives de l'hôtel de ville de Saint-Antonin.

⁵ Trésor des chartes de Toulouse, sac 19, n. 3 [Auj. J. 328. — Cf. Teulet, *Layettes du Trésor*, t. 1, p. 176.]

⁶ *Ibid.*

troisième frère, nommé Sicard. Frotard eut un fils, nommé Isarn, qui continua la postérité¹.

XXVI. — *Précautions du vicomte Roger pour assurer sa succession à son fils.*

Le vicomte Roger, en faisant sa paix avec le comte de Toulouse, le reconnut sans doute pour son suzerain dans tous ses domaines & se délia en même temps des engagements qu'il avoit pris avec le roi d'Aragon, qu'il avoit déclaré son héritier en 1179. Mais comme il craignoit que cette déclaration ne donnât lieu quelque jour à Alfonse de chercher querelle à Raimond-Roger, son fils, il crut devoir prendre ses précautions pour assurer sa succession à ce fils. Dans cette vue il assembla², au mois de mai de l'an 1191, ses principaux vassaux. Trente d'entre eux, s'étant rendus par son ordre à Sausens, dans le diocèse de Carcassonne, « promirent amour, confiance & fidélité à Raimond-Roger, fils de ce vicomte & d'Adélaïde, sa légitime épouse, & firent serment de le maintenir de tout leur pouvoir, après la mort de son père, dans « la possession de tous ses domaines. » Trente-trois autres chevaliers, vassaux de Roger, prêtèrent un semblable serment dans le château de Carcassonne, sous l'ormeau. Ce vicomte³ se rendit, au mois d'octobre suivant, à Béziers où il reçut l'hommage de Guillaume de Faugères pour le château de Lunas. Il fit alors un accord⁴ avec l'évêque, suivant lequel ils promirent de s'entraider & partagerent la justice de la ville, à l'exception des cas d'homicide & d'adultère dont la connoissance fut réservée au vicomte.

XXVII. — *Ce vicomte tient un plaid à Carcassonne.*

Roger retourna⁵ à Carcassonne, au mois de novembre, & y tint ses assises pour juger un grand différend qui s'étoit élevé entre les chanoines de la cathédrale & plusieurs habitans de la ville. Les premiers ne pouvant obliger les autres à leur payer la dîme des jardins & des champs *semés de fôurrage* (*ferragines*⁶), malgré l'excommunication dont ils les avoient frappés & l'offre qu'ils leur faisoient de mettre cette affaire en arbitrage, eurent enfin recours à l'autorité de Roger, vicomte de Carcassonne, Béziers, Albi & Razès, & de sa cour; « non pas, ajoutent-ils dans l'acte, que ce vicomte ait quelque « droit sur les dîmes & les prémices, mais afin d'obtenir par un jugement « porté par celui qui a le pouvoir de le rendre (*judicio potestativo*), ce qu'il « ne nous est pas possible d'avoir, ni par sentence arbitrale, ni par censures « ecclésiastiques. » Le vicomte, après avoir pris cinq de ses vassaux pour

¹ En mai 1191, le comte de Toulouse concède à Hugues, évêque de Rodez, la dîme du revenu de toutes les mines d'argent du diocèse de Rodez. Voir Teulet, *Layettes du Trésor*, t. 1, p. 166 & suiv., d'après J. 464, n. 3. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. LII, cc. 411, 412.

³ Cartulaire du château de Foix.

⁴ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 643.

⁵ *Ibid.* p. 640.

⁶ Du Cange, *Glossaire*.

assesseurs & écouté les raisons des parties, rendit un jugement dans son palais de Carcassonne, en présence d'Othon, évêque de cette ville, de l'archidiacre, neveu de ce prélat, & de divers seigneurs, entre autres d'Hugues de Romegous, *présfet* (c'est-à-dire viguier) du Razès. Il condamna les habitans à payer cette dime, & fit publier sa sentence à son de trompe avec ordre de s'y soumettre. Il est marqué dans l'acte que Roger suivit en cela l'exemple de Raimond-Trencavel, son père, qui, en pareil cas, avoit rendu une semblable ordonnance. Ce vicomte termina, vers le même temps, par l'arbitrage de Bertrand de Saissac, un différend qu'il avoit lui-même avec Pierre Olivier de Termes, Raimond, son frère, & Rixovende, leur sœur, femme de Guillaume de Minerve, au sujet des mines du Termenois.

XXVIII. — *Différend entre le comte de Comminges & le seigneur de l'Isle-Jourdain. — Vicomtes de Gimoez.*

Bernard², comte de Comminges, *fls de la sœur du comte de Toulouse*, avoit alors un différend bien plus considérable avec Jourdain III, seigneur de l'Isle-Jourdain, à qui il demandoit les châteaux de Castera, de la Serre & de Monfiel, avec le droit de guidage sur le chemin de Saint-Jacques, depuis Toulouse jusqu'à Auch. Jourdain prétendoit de son côté que le château de Saint-Thomas, possédé par le comte de Comminges, devoit lui appartenir. Leur querelle alla si loin qu'ils se firent une guerre implacable. Enfin Raimond, comte de Toulouse, *qui étoit seigneur de l'un & de l'autre*, voulant pacifier cette querelle, leur ordonna de mettre bas les armes; & les ayant assemblés à Verdun sur la Garonne, au mois de janvier de l'an 1191, il les fit désister de leurs demandes réciproques. Tous les châteaux dont nous venons de parler sont situés dans la partie du Toulousain qui est à la gauche de la Garonne, où le comte de Comminges possédoit divers autres domaines, pour lesquels il étoit hommager du comte de Toulouse.

Quant à Jourdain, seigneur de Lille, il confirma³ avec Escaronne, sa mère, après la mort de *Bernard-Jourdain*, son père, les coutumes que ce dernier avoit données à la ville de l'Isle-Jourdain. Il acquit, au mois de mars de l'an 1195 (1196), d'Arnaud de Montaigu, *son cousin*, la moitié de la vicomté de Gimoez, située des deux côtés de la rivière de Gimone, dans le Toulousain. Cet Arnaud de Montaigu étoit fils puîné d'Arnaud, vicomte de Terride ou de Gimoez, & seigneur de Verdun sur la Garonne, qui mourut en 1163, dans l'abbaye de Grandselve. Arnaud partagea ses domaines à ses trois fils, Bernard, Arnaud & Guillaume; il donna à Bernard & à Arnaud, dont le premier prit le surnom d'Astafort, & l'autre celui de Montaigu, la moitié de la vicomté de Gimoez, & la seigneurie de Verdun au troisième qui prit le surnom de Verdun.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LIII, cc. 412 à 414.

² *Ibid.*

³ Cartulaire de l'Isle-Jourdain, aux archives du domaine de Montpellier. — Tome VII, Note XLII, pp. 118, 119.

XXIX. — *Régale du Puy.*

Il y a lieu de croire que le comte de Toulouse observa religieusement la suspension d'armes avec l'Angleterre tant que les rois Richard & Philippe-Auguste furent occupés à leur expédition d'Orient, quoique les différends qui s'élevèrent alors entre les deux rois eussent pu lui fournir un prétexte plausible de reprendre les armes pour recouvrer les places que le premier lui avoit enlevées. La mauvaise santé de Philippe l'ayant obligé d'interrompre son expédition & de repasser la mer, il arriva en France à la fin de l'an 1191. Ainard ou Aymard, nouvel évêque du Puy, s'étant rendu peu de temps après à sa cour¹ & lui ayant prêté serment de fidélité, il accorda alors à ce prélat la liberté de percevoir les revenus de l'évêché qu'il avoit saisis sous sa main. C'est ici le plus ancien monument que nous ayons pour la régale de l'évêché du Puy, à prendre ce terme pour le droit qu'ont nos rois de jouir des fruits des évêchés, & d'en conférer les bénéfices durant la vacance. On ne trouve², en effet, aucun témoignage précis de ce droit avant le règne de Philippe-Auguste, & il n'est fait aucune mention de la régale du roi de France avant celui du roi Louis le Jeune, son père. Il paroît cependant que Philippe avoit saisi les revenus de l'évêché du Puy pour un autre motif que celui de la régale; car par une charte³, datée du mois de juin de l'an 1192, il donna mainlevée à Aymard, évêque du Puy, des terres de son église qu'il avoit saisies à cause de la rébellion de ce prélat, avec ordre aux habitans de cette ville de lui rendre l'honneur qui lui étoit dû. Le roi, par une autre charte donnée à Lauriac, la même année, ordonna au vicomte de Polignac d'observer les accords que lui ou ses prédécesseurs avoient faits avec les évêques du Puy, & confirma le diplôme du roi Louis le Jeune, son père, au sujet du droit de leude qui devoit être levé dans la ville du Puy par l'évêque, le chapitre & le vicomte.

XXX. — *Renouvellement de la guerre entre Richard, roi d'Angleterre, & le comte de Toulouse.*

Richard, roi d'Angleterre, demeura dans la Palestine après le départ de Philippe, & il y fut⁴ atteint de la peste. Aussitôt qu'il fut guéri, il s'embarqua au port d'Acre & partit pour s'en retourner dans ses États au mois d'octobre de l'an 1192; mais à peine fut-il en mer, qu'une violente tempête qui s'éleva dispersa tous les vaisseaux de sa flotte & le porta malgré lui vers

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, p. 709.

² Fleury, *Histoire ecclésiastique*, l. 70, n. 34; l. 74, n. 25.

³ Archives de l'église du Puy. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, p. 709. — M. Delisle n'a pas connu cet acte; il indique toutefois, dans son *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 91, n. 377,

une lettre de juin 1192, ordonnant aux bourgeois du Puy de rendre à leur évêque les honneurs qui lui sont dus, qui se rapporte certainement à la même affaire. [A. M.]

⁴ Rogerius de Hoveden. — Radulphus, Coggeshalae abbas, *Chronicon Angliae*, p. 829 & seq. dans la *Collectio amplissima* de Martène, t. 5.

les côtes de Barbarie. Se voyant à trois journées de mer de Marseille, il étoit tenté de venir débarquer dans le port de cette ville lorsque, faisant réflexion que *le comte de Saint-Gilles* ou de Toulouse & les autres princes sur les terres desquels il devoit passer avoient conspiré contre lui & lui avoient dressé des embûches, il fit route vers Corfou & prit terre sur les côtes de Dalmatie, après six semaines d'une navigation très-périlleuse. Il tomba cependant dans les pièges qu'il vouloit éviter; & ayant été reconnu en passant à Vienne, en Autriche, le duc Léopold le fit arrêter, vers la fin de décembre, & le remit ensuite entre les mains de l'empereur Henri VI, son ennemi.

Un moderne¹ prétend que Raimond, comte de Toulouse, attaqua la Gascogne en 1192 & porta la guerre dans les États de Richard pendant l'absence de ce prince; mais l'auteur contemporain qu'il cite parle différemment de cette guerre. « La même² année (1192), dit ce dernier historien, tandis que « le sénéchal de Gascogne étoit malade, le comte de Périgord, le vicomte de « la Marche & presque tous les barons de Gascogne ravagèrent les terres du « roi d'Angleterre. Le sénéchal demanda plusieurs fois la paix, ou du moins « une trêve, sans pouvoir obtenir ni l'une ni l'autre. Ayant enfin rétabli sa « santé, il se mit en campagne, prit les châteaux & les forteresses du comte « qu'il munit ou qu'il rasa entièrement. Il s'empara également de toutes les « places du vicomte & unit pour jamais *son domaine (comitatum)* à celui du « roi. Le fils du roi de Navarre vint ensuite au secours du sénéchal avec « huit cents chevaliers, & étant entrés ensemble dans les États du comte de « Toulouse, ils prirent divers châteaux aux environs de cette ville, forti- « fièrent les uns pour le service du roi, détruisirent les autres, étendirent « leurs courses jusqu'aux portes de la même ville & passèrent une nuit « presque sous ses murailles. » On voit par là que si la guerre se ralluma en 1192, entre le roi d'Angleterre & le comte de Toulouse, durant l'absence ou la prison du premier, ce ne fut pas l'autre qui fut l'agresseur; à moins qu'il ne se fût joint auparavant avec le comte de Périgord & le vicomte de la Marche; ce que l'historien anglois, que nous venons de citer, ne marque pas³.

XXXI. — *Le jeune Raimond de Toulouse répudie Béatrix de Béziers pour épouser Bourguigne de Chypre.*

Le comte Raimond, au lieu de se venger de ces actes d'hostilité, en usa avec beaucoup de générosité & de politesse envers Bérengère de Navarre,

¹ Ferreras, *Synopsis historica chronologica de Espana*, ann. 1192, n. 3.

² Rogerius de Hoveden, *Annales*, p. 410.

³ A l'année 1192 se rapporte un curieux règlement des consuls de Toulouse touchant le droit d'épaves (tome VIII, c. 414 & suiv.). A la suite de grandes inondations de la Garonne, le fleuve avoit déposé sur les propriétés d'un certain Raimond Gautier des bateaux & du bois provenant de plu-

sieurs moulins situés en amont. Ce Raimond refusa de rendre ces épaves & prétendit qu'elles lui appartenaient de par un droit immémorial. L'affaire fut portée devant les consuls de Toulouse, qui, malgré les raisons de droit invoqués par le défendeur, décidèrent qu'en pareil cas les épaves seraient rendues à leurs propriétaires respectifs, à charge pour eux de réparer le dommage causé au domaine sur lequel on les retrouveroit. [A. M.]

femme du roi Richard, & Jeanne, sœur de ce prince, veuve de Guillaume II, roi de Sicile, qui traversèrent la Province l'année suivante. C'est ce que nous apprenons des anciens historiens anglois mêmes. Les deux princesses, disent ces historiens, après avoir¹ suivi Richard dans la Terre-Sainte & s'être rembarquées avec lui, abordèrent en Italie *avec la fille du roi de Chypre*, & demeurèrent pendant six mois à Rome, n'osant s'exposer à continuer leur voyage de crainte de l'empereur. Le pape Célestin III leur fit l'accueil le plus favorable & les mit enfin sous la conduite d'un cardinal, qui les mena par Pise & Gênes jusqu'à Marseille. Le roi d'Aragon, qui étoit alors dans son comté de Provence, les reçut dans cette dernière ville, les traita avec beaucoup d'honneur & de respect, & les accompagna jusqu'aux frontières de ses domaines. Raimond V, comte de Toulouse, & le jeune Raimond, son fils, prirent ces trois princesses aux bords du Rhône & les conduisirent dans leurs États, où le dernier épousa² la princesse de Chypre, après avoir répudié Béatrix de Béziers, sa femme. Tel est le récit de ces historiens.

Un autre auteur contemporain³ marque les circonstances suivantes de cette répudiation : « Le jeune Raimond, dégoûté de Béatrix, sœur du vicomte de Béziers, fit tout son possible pour lui persuader de se faire religieuse. La jeune comtesse, connoissant le dessein du prince, son mari, lui demanda s'il souhaitoit qu'elle entrât dans l'ordre de Cîteaux ou dans celui de Fontevrault? Non, répondit le jeune comte, je souhaite seulement que vous vous fassiez *ermite*, & j'auroi soin de pourvoir à tous vos besoins. Sur cette réponse, Béatrix exécuta la volonté de Raimond, qui, l'ayant répudiée, épousa la fille du *duc de Chypre*. » Il y a lieu de croire⁴ que cette répudiation étoit déjà faite au commencement de l'an 1193⁵, lorsque Roger, vicomte de Béziers, donna à Béatrix, sa sœur, la seigneurie & les revenus du château de Mèze, dans le diocèse d'Agde, pour en jouir tant qu'elle vivroit. Nous observerons encore qu'un moderne⁶ n'a pas entendu deux anciens historiens qu'il cite, lorsqu'il assure, sur leur témoignage, que Roger remaria sa sœur avec Pierre-Bermond de Sauve. Nous n'avons, d'ailleurs, aucune preuve que Béatrix se soit remariée.

Le jeune Raimond, se croyant libre de se marier à une autre femme par cette séparation, épousa la princesse de Chypre & célébra sans doute ses noces avec elle lorsqu'elle traversa la Province, en 1193, avec les reines d'Angleterre & de Sicile. Cette princesse, nommée⁷ Bourguigne, étoit fille d'Amauri de Lézignan, qui étoit alors duc de Chypre & qui en fut roi après la mort de Gui, roi de Jérusalem, son frère, arrivée en 1194, & d'Esquive

¹ Radulphus, Coggeshalae abbas, *Chronicon Angliæ*, p. 830 & seq. — Rogerius de Hoveden, *Annales*, p. 417.

² Voyez tome VII, Note X, n. 111, pp. 25, 26.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 4. [Remarquons que cet auteur, qui ne vint pas dans la Province avant 1210, ne parle ici que par ouï-dire.]

⁴ Voyez tome VII, Note X, n. 111, pp. 25, 26.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. LVI, cc. 421, 422.

⁶ Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, p. 331.

⁷ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 689; t. 3, p. 83.

d'Ybelin. Elle étoit parente du jeune Raimond, du quatrième au cinquième degré, & cette parenté servit de prétexte à ce prince quelque temps après pour la répudier. Au reste, le comte de Toulouse conduisit lui-même les reines d'Angleterre & de Sicile jusque sur les frontières de ses États, & elles arrivèrent à Poitiers en toute sûreté.

XXXII. — *Le comte de Toulouse termine ses différends avec les évêques de Viviers.*

Ce prince fit un assez long séjour aux environs du Rhône, en 1193, & termina alors les différends qu'il avoit depuis longtemps avec Nicolas, évêque de Viviers. Il prétendoit que ce prélat, sous prétexte du diplôme qu'il avoit obtenu en 1177 de l'empereur Frédéric I, s'arrogeoit, à son préjudice, une trop grande autorité dans le pays dont les comtes de Toulouse, ses prédécesseurs, lui avoient transmis le comté. Enfin ils s'en rapportèrent à l'arbitrage de Robert, archevêque de Vienne, qui, s'étant rendu¹ avec eux entre le bourg de Saint-Andéol & le château de la Palu, les fit convenir des articles suivans : 1^o Raimond renonça, tant pour lui que pour ses successeurs, en faveur de l'évêque & de son église, à tous les droits qu'il prétendoit sur la ville de Viviers. 2^o Il promit de ne faire aucune acquisition *de droit ou de fief* dans les domaines de l'église de Viviers, sans le consentement de l'évêque & de son clergé. 3^o Ce prélat céda de son côté au comte le droit que l'église de Viviers avoit sur le château de la Gorepière & *son mandement* (ou district), excepté les églises & leurs dépendances, & sur le château d'Aiguèse, dans le diocèse d'Uzès & son mandement; il lui donna de plus cent marcs d'argent. 4^o Le comte promit à l'évêque de lui faire justice avant la Pentecôte au sujet du village de Saint-Marcel d'Ardèche, &c.

L'archevêque de Vienne termina² vers le même temps, par son arbitrage, quelques autres différends qui s'étoient élevés entre le même comte de Toulouse & divers seigneurs du Vivarais, entre autres celui du château de Séguelières, qui a pris depuis le nom de l'Argentière, au sujet des mines d'argent trouvées dans leurs domaines. Le comte renonça à tous les droits qu'il prétendoit sur ces mines avec promesse de n'y rien acquérir du fief de l'église de Viviers, moyennant *six deniers poges* que l'évêque de Viviers & ces seigneurs lui permirent de lever sur chaque marc d'argent qu'on en tireroit. A cette condition, le comte Raimond promit de défendre & de protéger les ouvriers & les propriétaires.

XXXIII. — *Différends entre les comtes de Toulouse & les évêques de Vaison.*

Raimond avoit alors, depuis longtemps, avec les évêques de Vaison un autre différend qui ne fut pas sitôt terminé. Ce prince, après avoir chassé

¹ Columbi, *Vivarienses episcopi*, p. 212.

² Columbi, *Vivarienses episcopi*, p. 219.

de¹ Vaison, vers l'an 1160², l'évêque Bérenger de Mornas & s'être saisi du domaine épiscopal, le garda jusqu'à la mort de ce prélat, arrivée vers l'an 1178. Bertrand de Lambesc, successeur de Bérenger, voyant que le comte étoit en possession du palais épiscopal, des châteaux de Crestet & de Râteau, & du reste du domaine de l'évêché, eut recours à la force, & recouvra enfin toutes ces choses dont il jouit jusqu'à sa mort, arrivée vers l'an 1185. Bérenger de Reillane lui ayant succédé, le comte somma ce dernier de lui remettre le palais épiscopal de Vaison comme à son seigneur. Je n'en ferai rien, répondit Bérenger; je ne tiens pas ce palais de vous, & je le tiens seulement de Dieu & de la Vierge. Sur cette réponse, Raimond, voulant forcer l'évêque à obéir, fit préparer une grande quantité de matériaux pour construire une forteresse de charpente sur la montagne voisine de la ville. Bérenger défendit, sous peine d'excommunication, aux ouvriers de continuer leur travail, & ayant fait apporter tous ces matériaux dans son palais, il y fit mettre le feu. Le comte ne garda plus alors aucune mesure avec ce prélat : il le chassa de la ville dont il s'empara de même que de tous les domaines de l'évêché. Bérenger se retira au château d'Entrechaux, & là, ayant assemblé ses chanoines & tout son clergé, il excommunia Raimond avec tous ses adhérens, & jeta l'interdit sur tout le domaine que ce prince possédoit dans le diocèse. Cette excommunication n'empêcha pas le comte de garder les domaines saisis jusque vers l'an 1188. Guillaume de Laudun, d'une ancienne maison du bas Languedoc, ayant été élu alors évêque de Vaison, il les lui rendit; mais cette paix ne dura pas longtemps, & il s'éleva de nouveaux troubles dans le diocèse, vers l'an 1193, après la mort de Guillaume de Laudun. Les gens du comte s'assurèrent, en effet, du palais épiscopal dans le temps que le convoi étoit en marche pour aller inhumer ce prélat dans sa cathédrale; ils se saisirent en même temps des revenus de l'évêché, & renforcèrent la garnison du château de Vaison dont ils augmentèrent les fortifications. Ces différends duroient encore en 1211, lorsque Raimond, évêque d'Uzès, légat du Saint-Siège, fit faire une enquête touchant les dommages causés aux évêques de Vaison par les comtes de Toulouse³ : & c'est de cet acte que nous avons tiré les faits que nous venons de rapporter. On n'y marque pas d'une manière précise le sujet de ces différends; mais on voit assez par la déposition des témoins que l'évêque de Vaison administra au légat, qu'il s'agissoit d'une partie de la seigneurie de la ville que ce prélat prétendoit posséder sans aucune dépendance du comte de Toulouse; & que ce prince, en qualité de marquis de Provence, croyoit être en droit de son côté de dominer dans Vaison.

¹ Columbi, de *Episcopis Vasionensibus*, p. 386 & seq. — Boyer, *Histoire de Vaison*, p. 103 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 927.

² Voyez tome III, l. XVIII, n. XXXIX, p. 812.

³ Columbi, de *Episcopis Vasionensibus*, p. 337 & seq.

XXXIV. — *Richard, roi d'Angleterre, sort de prison. — L'empereur lui donne le royaume de Provence.*

Cependant Richard, roi d'Angleterre, ayant négocié sa rançon avec l'empereur Henri VI, ces deux princes conclurent un traité, au mois de septembre de l'an 1193. Ils convinrent qu'Henri donneroit le royaume de Provence à Richard, avec permission de s'en faire couronner roi le dimanche d'après le jour de sa délivrance, qui fut fixé au 18 de janvier suivant. On assure que l'empereur, par cette donation, « céda à Richard la Provence propre, le Viennois, les villes de Marseille, de Narbonne, d'Arles & de Lyon, jusqu'aux Alpes, avec ce qu'il possédoit en Bourgogne, l'hommage du roi d'Aragon, celui du comte de Die² & enfin celui du comte de Saint-Gilles; & que tous ces pays comprenoient cinq archevêchés & trente-trois évêchés. » Mais on convient « qu'Henri n'avoit jamais pu s'y faire reconnoître pour roi, & qu'aucun des princes du pays n'avoit jamais voulu se soumettre à ceux qu'il avoit présentés pour régner sur eux. » On voit par là : 1^o Qu'Henri VI, qui succéda en 1190 à l'empereur Frédéric I, son père, n'avoit pu encore parvenir, trois ans après, à se faire reconnoître pour roi de Provence. 2^o Que le refus que divers princes, qui possédoient le domaine utile ou immédiat de ce royaume, firent de se soumettre à sa souveraineté, l'engagèrent à le céder au roi d'Angleterre. 3^o Enfin qu'il prétendoit étendre son autorité sur la métropole de Narbonne &, par conséquent, sur les pays situés en deçà du Rhône. Il ne pouvoit se fonder pour cela que sur des droits imaginaires; car la province ecclésiastique de Narbonne n'avoit point fait partie du royaume de Provence, cédé par Hugues, roi d'Italie, aux rois de Bourgogne, qui l'avoient transmis aux empereurs d'Allemagne. Quant à *l'hommage du comte de Saint-Gilles*, qu'Henri céda à Richard, on peut entendre par là seulement qu'il lui céda la souveraineté sur le marquisat de Provence possédé par les comtes de Toulouse, que les historiens anglois du douzième siècle ne qualifient jamais que comtes de Saint-Gilles. Quoi qu'il en soit, il ne paroît pas que Richard se soit fait couronner roi de Provence après qu'il fut sorti de prison; ce qui n'arriva que le 4 de février de l'an 1194, & on ne voit pas non plus que ni lui, ni ses successeurs aient jamais exercé aucune autorité sur ce pays, dont les empereurs d'Allemagne continuèrent de se regarder comme souverains. Un historien³ moderne prétend que Richard refusa le royaume de Provence⁴.

¹ Rogerius de Hoveden, *Annales*, p. 416.

² Il y a *Disders* dans Roger de Hoveden, ce qui ne signifie rien. [Note de dom Vaissete.]

³ Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. 1, p. 1335.

⁴ En l'année 1194, le 3 mars, furent réglées de longues contestations qui divisoient depuis longtemps l'évêque & le vicomte d'Albi au sujet de la seigneurie de cette ville. Les deux parties choisirent pour arbitres Sicard, vicomte de Lautrec,

Frotard de Brens, B. de Boissesson & Doat Alaman. — Les fiefs de chevaliers, possédés par l'évêque, furent tenus par lui du vicomte, & il dut rendre à celui-ci les devoirs auxquels étaient astreints les anciens possesseurs. Dans le Castelviel, le vicomte est seul seigneur; de la ville même, l'évêque a les deux tiers, le vicomte un tiers seulement. —

XXXV. — *La guerre se renouvelle entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse. — Le premier dispose du comté de Fenouillèdes, &c., en faveur du comte de Foix.*

Raimond-Roger, comte de Foix, revint sans doute de la Terre-Sainte avec le roi Philippe-Auguste. Il étoit, en effet¹, au mois de juin de l'an 1193, à la cour d'Alfonse II, roi d'Aragon, son oncle à la mode de Bretagne, qui, à cause de l'amitié ou de la parenté qui étoit entre eux & des services que ce comte lui avoit rendus, fit expédier en sa faveur une charte dont il est bon de rapporter les termes. « J'approuve & je confirme, dit Alfonse dans ce « diplôme, toutes *les conventions* que le comte Pierre a faites avec vous, tant « par la donation de la vicomté de Narbonne que des autres choses; & je « vous donne & vous confirme tout ce que le comte Pierre ou tout autre « vicomte de Narbonne, quel qu'il soit, tient & doit tenir de moi & de mes « ancêtres dans la vicomté, la ville & tout le pays de Narbonne. Je vous « donne encore & je vous confirme le château & le pays de Fenouillèdes, le « château & le pays de Pierre-Pertuse; à condition que vous tiendrez toutes « ces choses de moi & de mes successeurs, que vous me serez toujours fidèle, « que vous me servirez en paix & en guerre, de même que mes successeurs, « pour tous ces domaines, & que vous ferez la guerre au comte Raimond ou « à celui qui sera seigneur de Toulouse & de Saint-Gilles. Que si vous « mourez sans enfans légitimes, tout cela me reviendra & à mes successeurs. « Entre ces domaines, vous me donnerez *pouvoir* sur les châteaux & les pays « de Fenouillèdes & de Pierre-Pertuse, aussitôt que vous en serez le maître, « & vous ne pourrez vous dessaisir de ces pays ou d'une partie qu'en ma « faveur & de mes successeurs. Et moi je vous promets de vous être *bon* « seigneur, de vous protéger dans toutes vos affaires & de vous secourir dans « la susdite guerre. » L'acte est daté d'Huesca, en Aragon, en présence de Bérenger, archevêque de Narbonne, qui l'approuva, *sauf son droit*.

Nous comprenons par là : 1^o Que la guerre se renouvela en 1193 entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse, & que le comte de Foix & le vicomte de Narbonne, qui reconnoissoient la suzeraineté du premier, se ligèrent alors avec lui contre l'autre, leur ancien seigneur. 2^o Que le comte Pierre de Lara, en faveur duquel Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, sa tante,

Le même acte fixe les redevances dues aux deux seigneurs par les marchands de la ville; ce sont soit des redevances en deniers, soit des redevances en nature; les leudes sont partagées de la même façon; les deux tiers à l'évêque, le reste au vicomte. La leude du pont appartient au vicomte, qui doit entretenir le pont à ses frais. Voir dans Compayré, *Études sur l'Albigeois*, p. 141 & suiv. une ancienne traduction de cet acte en langue vulgaire. — Cet acte régit les rapports des deux pou-

voirs jusqu'à l'arrivée des officiers royaux. Ceux-ci conclurent, en 1229 (t. VIII, ad ann.), avec l'évêque un accord très-avantageux à celui-ci; accord qui fut rompu à la suite de discussions orageuses, & remplacé en 1264 par une nouvelle convention plus équitable & plus conforme à l'ancien état des choses. (Voir plus bas aux années 1229 & 1264.) [A. M.]

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LIX, cc. 425, 426.

s'étoit alors démise entièrement depuis¹ peu de cette vicomté, pour se soutenir contre Raimond, comte de Toulouse, qui n'approuvoit pas cette démission, s'unit étroitement avec le comte de Foix & l'appela² à sa succession en cas qu'il mourût sans enfans, tant pour la vicomté de Narbonne que pour la suzeraineté sur les pays de Fenouillèdes & de Pierre-Pertuse, que les comtes de Barcelone avoient donnés à ses ancêtres dès le commencement du douzième siècle. 3^o Enfin qu'Alfonse, roi d'Aragon, qui prétendoit dominer sur tous ces pays, approuva la disposition du comte Pierre de Lara.

XXXVI. — *Le comte Pierre de Lara se démet de la vicomté de Narbonne en faveur d'Aymeri III, son fils. — Mort d'Ermengarde, vicomtesse de cette ville.*

Pierre s'étant assuré par cette ligue la possession des domaines qui avoient appartenu à la vicomtesse Ermengarde, sa tante, prit l'année suivante des mesures pour les transmettre à sa postérité. Dans cette vue, « il fit donation, « à cause de mort, le 28 du mois³ d'avril de l'an 1194, & donna par préciput « sur tous ses autres enfans à Aymeri, son fils, à ses enfans & à ses descen- « dans la ville & la vicomté de Narbonne, le pays de Béziers & tous les « autres lieux qui appartenoient à la seigneurie de Narbonne; excepté le « château de Montpezat qu'il déclara cependant devoir toujours être un fief « mouvant de la vicomté de Narbonne. »

Cette disposition & quelques autres actes dans lesquels Pierre de Lara se qualifie vicomte de Narbonne depuis l'an 1192 ont donné lieu à un généalogiste⁴ espagnol, d'assurer qu'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne étoit déjà morte cette dernière année; mais il est certain qu'elle vécut longtemps après & qu'elle ne mourut au plus tôt qu'au mois d'avril⁵ de l'an 1194.

Ermengarde mourut à Perpignan, dans les États d'Alfonse II, roi d'Aragon, où elle se retira⁶ lorsqu'elle se démit, vers la fin de l'an 1192, de la vicomté de Narbonne, en faveur du comte Pierre de Lara, son neveu. Les liaisons étroites qu'elle avoit toujours entretenues avec Alfonse, l'engagèrent sans doute à fixer sa résidence dans cette ville & à y finir ses jours. Elle administra pendant plus de cinquante ans, avec beaucoup de prudence & de dextérité, la vicomté de Narbonne dans des temps difficiles, & ne se distingua pas moins par les vertus viriles que par celles qui sont propres à son sexe, & par la sagesse de son gouvernement; en sorte qu'elle s'acquit une très-grande réputation avec l'estime & la considération des plus grands princes de son temps, entre autres du roi Louis le Jeune. Elle prit part, en effet, à la tête

¹ Voyez tome VII, Note VI, n. 14 & suiv. p. 10 & suiv.

² *Ibid.* Note XXVII, n. 111, p. 84.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXIV. [Le renvoi de dom Vaissete est fautif; il n'a pas publié cette pièce dans les *Preuves* du tome II.]

⁴ Salazar y Castro, *Historia genealogica de la casa de Lara*, t. 1, p. 150.

⁵ Voyez tome VII, Note VI, n. VII, p. 18.

⁶ Catel, *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, p. 552, & *Histoire des comtes de Tolose*, 2^e part. p. 165.

de ses vassaux, à diverses expéditions militaires; & elle fut souvent l'arbitre des différends qui s'élevèrent entre les princes & les grands seigneurs. Elle s'appliqua surtout à rendre elle-même la justice à ses sujets, prérogative dont elle fut fort jalouse; & elle présida¹ à divers plaids assistée de ses principaux vassaux. Enfin, ses rares qualités la mirent beaucoup au-dessus des personnes de son sexe. Ayant succédé fort jeune au vicomte Aymeri II, son père, elle eut d'abord beaucoup à craindre de l'ambition d'Alfonse-Jourdain, comte de Toulouse, qui vouloit envahir la vicomté de Narbonne, sous prétexte d'en prendre soin pendant sa minorité, en qualité de suzerain; mais son courage & sa fermeté la mirent à l'abri des entreprises de ce prince & de celles de Raimond V, son fils; & elle se maintint dans la possession de tous les domaines de ses ancêtres, sous la protection des comtes de Barcelone & des rois d'Aragon, ses parens, avec lesquels elle demeura toujours très-unie, & qu'elle reconnut pour ses seigneurs, non par devoir, mais par amitié & par reconnoissance. Elle donna des marques de sa religion, tant par les services importans qu'elle rendit au pape Alexandre III que par ses libéralités envers les églises. Elle combla entre autres de ses bienfaits l'abbaye de Fontfroide² dont elle est regardée comme la principale fondatrice & où elle choisit sa sépulture. Elle fit aussi beaucoup de bien au monastère de Quarante qu'elle confirma³, en 1182, dans la possession de tous les fiefs qu'il avoit acquis dans ses domaines, & ne se réserva que la justice criminelle pour l'effusion de sang & l'adultère. Elle y fonda en même temps à perpétuité une messe pour elle & pour ses parens, en présence de Frotard, Guillaume & Bérenger de Villes-Passans, d'Ermengaud de Ville-Flairan, maître de la milice de Peiriez, Pierre de Maillac, Pierre de Saint-Félix & diverses autres personnes de condition. Elle rendit à l'église de Narbonne son ancienne liberté par la renonciation qu'elle fit à la dépouille des archevêques après leur mort. Elle eut cependant quelque différend avec l'archevêque Pons, qui se plaignit⁴ au pape Alexandre III de ce qu'elle s'attribuoit une trop grande autorité sur l'abbaye de Saint-Paul; ce qui engagea le pape à permettre à ce prélat de prendre par lui-même l'administration & le gouvernement de cette abbaye: le pape Honoré III confirma cette permission en faveur des successeurs de Pons. Enfin la cour d'Ermengarde fut une des plus brillantes de la Province; & elle y fit un accueil favorable aux⁵ principaux poètes provençaux de son temps; on prétend⁶ même qu'elle tenoit *cour d'amour* dans son palais. Entre ces poètes elle protégea⁷ singulièrement Saill de Scola, fils d'un marchand de Bergerac, en Périgord, lequel demeura toujours auprès d'elle, & ne la quitta qu'après sa mort. Saill, dit-on, étoit *jongleur*, & ne faisoit que de petites chansons; mais elles étoient fort estimées. Ermengarde fut la der-

Éd. origin.
t. III, p. 90.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XLIII, cc. 392, 391.

² Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 391 & suiv.

³ Archives de l'abbaye de Quarante.

⁴ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 391 & suiv.

⁵ Voyez tome III, l. XVIII, n. LXXX, p. 870.

⁶ Cazeneuve, *Jeux Floraux*, p. 43 & suiv.

⁷ Bibliothèque du roi, mss. 7225.

nière de sa race, & elle transmet tous ses domaines à la maison de Lara, en Espagne.

Le comte Pierre, chef de cette maison, son neveu, qui lui avoit déjà succédé quelques années avant sa mort, quitta le nom de Lara pour prendre celui de Narbonne, aussitôt qu'il fut établi en France. Il y a lieu de croire qu'il fit une démission absolue de la vicomté de Narbonne en faveur de son fils Aymeri, peu de temps après qu'il lui en eut fait donation à cause de mort. Nous ne voyons pas, en effet, qu'il se soit qualifié depuis vicomte de Narbonne; nous trouvons, au contraire, qu'il passa le reste de ses jours à la cour d'Espagne, où il possédoit de grandes dignités, & que son fils Aymeri prit de son vivant le titre *de vicomte² de Narbonne par la grâce de Dieu*.

Pierre, dans la donation dont on vient de parler, disposa aussi *du pays de Béziers* en faveur d'Aymeri, son fils. Cette clause pourroit faire croire que le roi d'Aragon lui avoit donné la vicomté de Béziers & qu'il l'avoit confisquée sur le vicomte Roger, pour le punir d'avoir fait sa paix avec le comte de Toulouse; mais on peut entendre aussi par *le pays de Béziers* énoncé dans cette donation, les domaines que les vicomtes de Narbonne possédoient de leur chef dans l'étendue du diocèse de Béziers³. Quoi qu'il en soit, il paroît que Roger, après avoir fait sa paix avec le comte de Toulouse, vécut en paix avec lui jusqu'à sa mort.

XXXVII. — *Dernières dispositions de Roger II, vicomte de Béziers, Carcassonne, &c. — Sa mort.*

Roger ordonna⁴, au mois de décembre de l'an 1193, que les juifs de Limoux & d'Alet contribueroient à l'avenir, avec ceux de Carcassonne, aux *tailles & aux questes* qu'il imposoit sur eux, ainsi que cela avoit été pratiqué du temps de ses prédécesseurs. Il donna des⁵ lettres de sauvegarde, au mois de janvier suivant, en faveur de Pons de Bram, abbé de Saint-Hilaire, & des domaines de cette abbaye situés dans le Carcassès & le Razès, & termina⁶ ensuite, le 3 du mois de mars, par l'arbitrage de Sicard, vicomte de Lautrec, de Frotard-Pierre de Bèrens, de Bernard de Boisseson & de Doat d'Alaman, les différends qu'il avoit avec l'évêque d'Albi touchant la seigneurie de cette ville & de ses dépendances.

Roger ne survécut pas longtemps à ce jugement; il fit un codicille, *le*

¹ Salazar y Castro, *Historia genealogica de la casa de Lara*, t. 1, l. 3, c. 3. — Voyez tome VII, Note VI, pp. 18, 19. — Archives de la vicomté de Narbonne.

² Salazar y Castro, *Historia genealogica de la casa de Lara*, t. 4, p. 18.

³ Ces possessions étoient principalement situées dans le nord de l'arrondissement actuel de Béziers & dans celui de Saint-Pons; c'étoient Villemagne-

l'Argentière & les localités environnantes. C'est ce territoire que le testament de la vicomtesse Adélaïde, en 966, appelle *Nebodionense*, & que dom Vaissete a pris pour le Nébouzan. (Voyez tome III, pp. 162, 163, & tome V, c. 255.) [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. LX, cc. 425, 427.

⁵ Archives de l'abbaye de Saint-Hilaire.

⁶ Archives du domaine de Carcassonne.

jeudi 17 de mars de l'an 1193 de la nativité de Jésus-Christ, qu'on doit compter cependant de l'Incarnation ; ainsi le codicille appartient à l'an 1194. Il confirme par cet acte le testament qu'il avoit fait quelques années auparavant entre les mains de Bernard, archevêque de Narbonne, & de Gaufréd, évêque de Béziers. Il choisit sa sépulture dans le monastère de Notre-Dame de Cassan, au diocèse de Béziers, auquel il lègue sa table d'or ornée de pierres précieuses, cinq mille sols melgoriens, &c. Il fait d'autres legs pieux en faveur des abbayes de Villelongue, de Caunes & de Saint-Hilaire ; il supprime le droit qu'il faisoit lever sur le pont de Carcassonne, & ordonne à ses héritiers de réparer le tort qu'il avoit fait à la cathédrale de Saint-Nazaire & à l'église de Sainte-Marie de cette ville ; il fait quelques libéralités à plusieurs de ses domestiques, entre autres à Bernard, son notaire ou secrétaire ; il veut que Raimond-Trencavel, son frère, soit entretenu pour la nourriture, le vêtement & les équipages, tant qu'il demeurera à la cour de son héritier, & il confirme le legs qu'il lui avoit fait dans son testament. Il institue pour son héritier universel, ainsi qu'il l'avoit fait dans cet acte, Raimond-Roger, son fils, qu'il avoit d'Adélaïde, sa femme légitime, fille du seigneur Raimond, comte de Toulouse, & confirme les substitutions qu'il avoit faites dans ce testament. Il établit Bertrand de Saissac, à la foi, à la protection & au conseil duquel il avoit déjà remis la personne & les biens de ce fils, pour son tuteur & baile (*bajulum*) pendant cinq ans, à compter depuis la prochaine fête de Pâques. Il le charge de régir les domaines des diocèses de Béziers & d'Agde pour l'utilité de cet enfant, avec le conseil de l'évêque de Béziers, d'Étienne de Servian, d'Elzéar de Castries & Déodat de Boussagues. Il le charge aussi d'administrer ses domaines d'Albigeois, de Rouergue & du Toulousain, avec le conseil de l'évêque d'Albi, de Guillaume de Vassal, de Bérenger de Bonfils de Lavaur & de Guillaume de Saint-Paul. Quant au Carcassès, au Razès, au Lauragais & au Termenès, Roger chargea Bertrand de Saissac de gouverner ces pays par l'avis de ses viguiers, savoir : Arnaud de Raimond, viguier de Carcassonne, & Guillaume d'Assalit, viguier de Razès. Il nomma pour ses exécuteurs testamentaires le même Bertrand de Saissac, les évêques & les chevaliers dont on vient de parler, & il leur ordonna de payer toutes ses dettes, suivant la décision d'Othon, évêque de Carcassonne, de l'archidiaque Bérenger, de Guillaume Amelii & de maître Bertrand. Il laissa Raimond-Roger, son fils & son héritier, avec ses tuteurs, viguiers, conseillers, bailes, & tous ses domaines à la garde & sous la protection & administration de Raimond, fils du comte de Toulouse. Il révoque l'ancien comte de cette ville (*comitem Tolosanum majorem*) & tous ceux, de quelque sexe qu'ils fussent, qu'il avoit nommés dans son testament pour gérer la tutelle & être bailes de son fils, excepté ceux qu'il établit dans son codicille, parce qu'il tient les autres pour suspects. Enfin ce vicomte déclare, par ser-

Éd. origin.
t. III, p. 91.

* Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 500 & suiv. — Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 97.

ment prêté sur les saints évangiles, qu'il avoit ordonné toutes ces choses pour plus grande sûreté, & qu'il faisoit sceller ce codicille de son sceau & de celui de l'évêque de Carcassonne. Ce prélat, les viguiers de Carcassonne & de Razès, & quelques autres y souscrivirent; Bernard de Canet, notaire de Roger, l'écrivit & le scella, & trente-cinq des principaux vassaux de ce vicomte s'engagèrent en même temps, par serment, de tenir la main à l'observation de tous ces articles. Bertrand de Saissac, les deux viguiers de Carcassonne & de Razès, Guillaume-Hugues, sous-viguiier, Amblard & Guillaume de Pelapoul, Guillaume du Puy, Pierre-Roger & Jourdain de Cabaret, Pierre-Roger de Mirepoix, Guillaume & Jourdain de Saint-Félix, Raimond-Trencavel, Guillaume de Roquefort, Bernard, Pons, Roger & Guillaume Ferrol, Pierre de la Tour, Pierre de Penautier, Guillaume de Gordon, Arnaud de Morlane, &c., furent de ce nombre.

Telle est la dernière disposition de ce vicomte; mais nous n'avons plus le testament dont il y fait mention. Il mourut¹ trois jours après & fut inhumé comme il l'avoit ordonné au monastère des chanoines réguliers de Cassan, au diocèse de Béziers, dans le nécrologe duquel on lit les paroles suivantes : *le 20 de mars mourut Roger, vicomte de Béziers, notre frère.* Il avoit changé de disposition par rapport à sa sépulture, car dans un codicille² qu'il avoit fait en 1179 il l'avoit choisie dans la chapelle de Saint-Martin de l'abbaye de Valmagne, au diocèse d'Agde, fondée par Trencavel, son père, & il fit par le même acte des biens considérables à ce monastère.

Ainsi finit ses jours Roger II, vicomte de Béziers, de Carcassonne, de Razès & d'Albi, à l'âge d'environ cinquante ans, après avoir possédé pendant vingt-sept ans, ces quatre vicomtés, avec les pays de Lauragais, de Minervoïs, de Termenès & plusieurs autres domaines que Raimond-Trencavel, son père, lui avoit transmis, & avoir passé une grande partie de sa vie à faire la guerre à Raimond V, comte de Toulouse, son beau-père & son seigneur, de concert avec le roi d'Aragon avec lequel il se ligua contre lui. Du reste³, nous trouvons ici une nouvelle preuve que ce vicomte avoit fait sa paix avec Raimond dès l'an 1191, car il révoque dans ce codicille la tutelle de son fils qu'il avoit confiée à ce prince par son testament. Or cet acte est du moins de l'an 1191 puisqu'il déclare qu'il l'avoit fait entre les mains de Bernard, archevêque de Narbonne, qui mourut cette même année. Roger étoit donc alors en paix avec le comte de Toulouse, son beau-père. Il paroît qu'il y eut depuis quelque refroidissement entre eux, puisqu'il le regardoit *comme suspect* dans le temps de son codicille; mais ayant laissé par le même acte le jeune comte de Toulouse, son beau-frère, pour tuteur de son fils, c'est une preuve que cette nouvelle brouillerie n'eût point de suites.

Roger II est encore plus connu dans l'histoire de l'Église par son attachement à la secte des albigeois que dans celle de la Province par ses exploits

¹ Voyez tome V, cc. 33 & 36.

² Voyez ci-dessus, n. XXIV, pp. 140-141.

³ Archives de l'abbaye de Valmagne.

militaires. On a parlé ailleurs¹ de l'accusation qu'on forme contre lui d'avoir embrassé les erreurs de ces sectaires; mais supposé qu'il ait eu le malheur de les suivre pendant quelque temps, il est du moins certain qu'il les avoit abandonnées sur la fin de ses jours & qu'il mourut catholique. Outre *le serment* & les legs pieux qu'il fait dans son codicille, on voit par cet acte qu'il étoit alors très-uni avec tous les évêques de ses domaines; & on a déjà remarqué que les chanoines réguliers du monastère de Cassan, où il fut inhumé, le qualifient *leur frère*.

Éd. origin.
t. III, p. 92.

XXXVIII. — *Raimond-Roger succède à Roger II, son père. — Mort d'Adélaïde de Toulouse, femme de ce dernier.*

Roger II ne laissa d'Adélaïde de Toulouse, sa femme, que Raimond-Roger, son fils & son héritier, qui demeura sous la tutelle de Bertrand de Saissac & de ses autres tuteurs, jusqu'à ce qu'il eût quatorze ans accomplis; ce qui arriva² à Pâques de l'an 1199. Il gouverna ensuite ses domaines par lui-même, mais cependant avec le conseil de sa mère, de Bernard de Pelapoul, viguier de Béziers, & des autres grands (& *aliorum procerum meorum*) de sa cour, comme on voit dans un acte³ du mois d'août de l'an 1199. Ainsi Adélaïde ne prit part qu'après la majorité de son fils à l'administration de ses domaines; car elle avoit été exclue de sa tutelle dont il paroît que le vicomte, son mari, l'avoit d'abord chargée par son testament, conjointement avec l'ancien comte de Toulouse, son beau-père; elle est en effet désignée assez clairement dans la clause du codicille par laquelle Roger révoque tous les tuteurs, *de quelque sexe qu'ils fussent*, qu'il avoit établis par ce testament, *parce qu'il les tenoit pour suspects*. Adélaïde ne mourut pas par conséquent en 1193, comme un moderne⁴ l'a avancé sur l'autorité d'un ancien auteur qui n'en dit rien. Nous ignorons cependant l'époque précise de sa mort; tout ce que nous savons c'est qu'elle étoit déjà décédée au mois d'avril de l'an 1201, & qu'il est marqué dans le nécrologe du monastère de Cassan⁵, où elle fut apparemment inhumée avec le vicomte, son mari, qu'*Adélaïde, comtesse de Béziers, mourut le 20 de décembre*. Elle décéda donc ou à la fin de l'an 1199 ou à la fin de l'année suivante. On a dit ailleurs la raison pour laquelle elle se qualifioit *comtesse*, tandis que son époux ne prenoit que la qualité de *vicomte*, car c'est mal à propos que quelques auteurs⁶ donnent à ce dernier le titre de comte qu'il ne prit jamais.

Nous apprenons quelques particularités d'Adélaïde de Toulouse, femme du vicomte Roger II, dans la vie d'Arnaud de Marvoill ou Marviell, poète provençal, laquelle se trouve en langage du pays dans deux manuscrits de la

¹ Voyez ci-dessus, liv. XIX, n. LXXIV, pp. 81, 82.

² Voyez tome VII, Note XXXIX, n. vi, p. 114.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXI, cc. 453, 454.

⁴ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 688.

⁵ Voyez tome V, Chroniques, c. 37.

⁶ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 64 & suiv.

bibliothèque du roi. « Arnaud de Marvoill, dit l'auteur¹ de cette Vie, étoit « né de basse extraction dans un château de ce nom en Périgord. Il se fit « cleric; mais ne pouvant vivre il alla chercher fortune parmi le monde. Le « sort le conduisit à la cour de la comtesse de Burlats, fille du *preux* comte « Raimond & femme du vicomte de Béziers, lequel avoit nom Taillefer; « comme Arnaud faisoit bien des chansons & lisoit des romans, cela plut à « la comtesse, qui lui fit beaucoup de bien. Il en devint amoureux & il fit « des chansons en son honneur, sans oser toutefois s'en déclarer auteur. Enfin « il fit une chanson qui commence par ces mots : *La franca captenezza*, dans « laquelle il découvrit sa passion. La comtesse ne la désapprouva pas, & elle « le combla de bienfaits. Cela l'encouragea à faire de nouvelles chansons « qui témoignent qu'il avoit de grandes qualités & de grands défauts. » On ajoute dans l'autre manuscrit² « que la comtesse de Béziers, dont Arnaud de « Marviell devint amoureux, étoit fille du *bon* Raimond, comte de Toulouse, « & mère du vicomte de Béziers que les François firent mourir lorsqu'ils « l'eurent pris à Carcassonne; qu'on appelloit cette vicomtesse *comtesse de* « *Burlats*, parce qu'elle étoit née dans ce château (situé en Albigeois sur « l'Agout, à une lieue au-dessus de Castres); que le roi Alfonse, qui étoit « amoureux de la comtesse, s'apercevant de la passion qu'Arnaud avoit pour « elle, en fut jaloux & qu'il l'obligea à le congédier; qu'Arnaud au désespoir « se retira à la cour de Guillaume de Montpellier, qui étoit son ami & son « seigneur, & qu'il y pleura longtemps dans ses chansons la perte qu'il avoit « faite. » La chanson d'Arnaud de Marviell qui commence par ces mots : *La franca captenezza*, est dans le premier des deux manuscrits³, mais non pas le sonnet dont parle Nostradamus⁴, & qui commençoit par ces mots : *Anas vous*. Cet auteur, qui fait Arnaud de Meyrveilh, gentilhomme provençal & seigneur en partie du lieu de Meyrveilh, près d'Aix, en Provence, lui attribue un traité intitulé : *Las recastenas de sa comtessa*. Il se trompe également sur le nom de la comtesse de Burlats, qu'il appelle *Aléarde*, au lieu d'Adélaïde. Il fait mourir Arnaud en 1220.

XXXIX. — *Hérétiques chassés de Béziers. — Troubles dans l'abbaye d'Alet.*

Bertrand de Saissac prit la tutelle de Raimond-Roger aussitôt après la mort de Roger II & s'engagea⁵, le 4 du mois d'août suivant, en qualité de tuteur du jeune vicomte, tant en son nom qu'en celui de son pupille, envers Gaufred, évêque de Béziers, & Étienne de Servian : 1° A ne faire rien de conséquence, sans les avoir consultés, dans la ville de Béziers & son diocèse, & dans celui d'Agde, tant que cette tutelle durerait. 2° A les protéger l'un & l'autre avec leurs vassaux & leurs biens, les églises & les clercs. 3° A n'intro-

Éd. origin.
t. III, p. 93.

¹ Bibliothèque du roi, ms. 7 225. — Rochegude, *Parnasse*, p. 15, & Mahn, p. 147 & suiv.

² Bibliothèque du roi, ms. 7 698.

³ *Ibid.* ms. 7 225.

⁴ Nostradamus, *Vie des anciens poëtes provençaux*, p. 65 & suiv.

⁵ Tome VIII, Chartes, n. LXII, cc. 429 à 431.

duire *aucun hérétique ou vaudois* dans la ville & le diocèse de Béziers ; à chasser ceux qui pourroient y être & à donner une entière liberté à ce prélat pour les expulser. 4° Enfin à n'établir aucun autre viguier à Béziers que celui qu'ils approuveroient. L'évêque & Étienne de Servian promirent de leur côté par serment, qui fut prêté au nom de ce prélat par Bérenger de Lignan, à Bertrand de Saissac & au vicomte, son pupille, de les conseiller fidèlement dans toutes leurs affaires des diocèses de Béziers & d'Agde, & de les aider contre tous, à l'exception du comte de Toulouse, de la part de l'évêque, auquel, *ajoute-t-il, je suis tenu de garder la fidélité*. Le tuteur du jeune vicomte & l'évêque de Béziers se promirent ensuite par un serment réciproque de ne pas s'ôter la ville de Béziers & leurs domaines, & de s'aider l'un & l'autre envers tous & contre tous, à l'exception du comte de Toulouse de la part du prélat. Enfin Bertrand de Saissac, *étant dans le palais vicomtal de Béziers*, confirma¹ comme tuteur du vicomte Raimond-Roger, en présence de la comtesse Adélaïde, de Bérenger de Thésan & de divers autres seigneurs, le dénombrement qui avoit été fait quelques années auparavant des droits que l'évêque & le vicomte avoient à Béziers².

Bertrand de Saissac n'usa pas toujours de modération dans le gouvernement des domaines du vicomte Raimond-Roger, & on lui reproche d'avoir exercé de grandes violences dans l'abbaye d'Alet à l'occasion suivante. Pons Amelii³, abbé de ce monastère, étant mort en 1197, après avoir fait clore de murs la ville d'Alet & l'avoir environnée de fossés, de même que les principaux lieux de ses dépendances, les religieux élurent dans les formes canoniques pour lui succéder Bernard de Saint-Ferréol, abbé de Saint-Polycarpe. Cette élection déplut à Bertrand, qui avoit la principale autorité dans le pays en qualité de tuteur du jeune vicomte. Il se rendit à Alet, à main armée, arracha le nouvel abbé de son siège avec effusion de sang, le fit renfermer dans une étroite prison & l'y retint durant trois jours. Il fit mettre cependant le cadavre de Pons Amelii dans la chaire abbatiale, & fit procéder à une nouvelle élection par quelques religieux qu'il gagna, après avoir obligé les autres à prendre la fuite. Les factieux élurent Bozon, qui, appuyé du crédit de ce seigneur, disputa l'abbaye à Bernard de Saint-Ferréol. Leur querelle fut d'abord portée devant Bérenger, évêque de Carcassonne, qui, convaincu de l'intrusion de Bozon, mais craignant d'encourir la disgrâce du vicomte, n'osa juger cette affaire & la renvoya à Bérenger, archevêque de Narbonne, son métropolitain. On prétend que ce dernier, gagné par une

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 644 & suiv.

² L'acte que dom Vaissete vient d'analyser est en somme une renonciation à peu près complète du vicomte & de son tuteur à leurs droits de souveraineté. La ville de Béziers paraît dès lors s'être gouvernée d'une manière presque indépendante, & le pouvoir de l'évêque y devint d'autant plus grand. Remarquons d'ailleurs que cet acte est la

conséquence directe de l'une des clauses du testament de Roger II, qui instituait dans chacune de ses vicomtés un conseil de régence; Bertrand de Saissac n'était pas assez fort pour faire prévaloir son autorité à Béziers. Cet affaiblissement du pouvoir vicomtal fut peut-être l'une des causes du facile triomphe des croisés en 1209. [A. M.]

³ Archives de l'abbaye d'Alet.

sonme considérable que Bozon lui compta, bénit cet intrus, qui, peu de temps après, engagea la plupart des domaines de son abbaye pour subvenir aux dépenses qu'il avoit faites *en l'achetant* (*pro mercatus abbatiae*). Il l'endetta si considérablement qu'à peine au bout d'une année y avoit-il de quoi entretenir quelques religieux. Enfin il tint une conduite très-peu régulière & favorisa ouvertement les hérétiques du pays.

XL. — *Accord entre le comte de Toulouse & le seigneur de Montpellier.
Murailles de Nimes.*

Raimond V, comte de Toulouse, ne survécut pas longtemps au vicomte Roger, son beau-fils. Il donna¹ en fief, en qualité de comte de Melgueil, le 29 de mai de l'an 1194, le château de Frontignan à Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, qui lui en fit hommage, avec promesse de le servir contre tous, *depuis le Rhône jusqu'à l'Hérault*. Il céda en même temps à Guillaume tous les droits qu'il pouvoit avoir sur le château d'Omélas & sur ses dépendances. Les évêques de Lodève, d'Agde & de Maguelonne, Bernard, seigneur d'Anduze, Étienne de Servian, Guillaume de Sabran, Rostaing, son fils, Raimond Rascas, seigneur d'Uzès, &c., furent présens à cet acte. Guillaume de Montpellier promit de son côté², par serment, au comte de Toulouse, de n'exiger à l'avenir aucun nouvel usage, péage, ni guidage dans tout le pays de Substantion; & le comte jura d'observer toutes les promesses qu'il avoit faites à ce seigneur.

Raimond se rendit ensuite à Nimes, où il accorda aux habitans de cette ville, le 14³ de septembre suivant, la permission de la clore de murs & de fossés, avec la jouissance des mêmes immunités pour les frais de justice dont jouissoient ceux du château des Arènes. On prétend⁴ que Nimes étoit demeuré sans murailles depuis que Charles Martel les avoit fait abattre. Quoi qu'il en soit, celles qui environnent aujourd'hui cette ville furent construites après la concession de Raimond V, comte de Toulouse, dont nous venons de parler⁵.

¹ Tome VIII, Chartes, n. LXI, cc. 428, 429.

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 10, p. 172 & seq.

³ Archives de l'hôtel de ville de Nimes.

⁴ Gautier, *Antiquités de Nimes*. — Voyez cet acte dans Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 1, p. 40 & suiv.; & *ibid.* l. 3, p. 248 & suiv. Ces murs furent construits en grande partie sur l'emplacement des anciens murs romains. — Par la même chartre, le comte accorda aux habitans la jouissance des privilèges possédés par les bourgeois des Arènes, notamment pour les frais de justice, dont ils furent exemptés dans tous leurs procès, tant avec les chevaliers des Arènes qu'avec les chanoines de la cathédrale. [A. M.]

⁵ Un peu auparavant, le 16 février 1194, le même seigneur avoit concédé en fief à un certain

Bernard-Arnaud un local, situé près de l'église de la Dalbade, à Toulouse, pour y établir un marché de viande de boucherie. Le comte se réserva un cens annuel de douze deniers toulousains sur chaque étal & un arrière-acapte de six deniers (Cf. Teulet, *Layettes du Trésor*, t. 1, p. 176; d'après J. 330, n^o 6 & 40). — Un an auparavant, en décembre 1192, le même avoit autorisé la construction de seize moulins sur les bords de la Garonne, moyennant un cens annuel de douze deniers & quelques légères prestations. Le comte s'engagea à ne point laisser construire d'autres moulins sur la Garonne, depuis Portet jusqu'à Blagnac (Teulet, *ut supra*, p. 169, d'après J. 330, n. 5. Voir *ibid.* p. 177, un acte du 15 mai 1194 relatif à cette dernière affaire). [A. M.]

XLI. — *Mort de Raimond V, comte de Toulouse. — Son éloge.*

Raimond V mourut¹ à Nîmes, âgé de soixante ans, vers la fin de l'année, & fut inhumé dans le cloître de la cathédrale où on voyoit autrefois son tombeau; mais il n'en reste plus aucun vestige depuis la destruction de cette église par les prétendus réformés. On y voit seulement l'épithaphe de Pons², frère naturel de ce prince, qui y fut inhumé en 1203. C'est tout ce que nous savons des circonstances de la mort de Raimond V, duc de Narbonne, comte de Toulouse & marquis de Provence. Il étoit alors de retour d'un pèlerinage, si on peut s'en rapporter³ à Aymeric de Peyrat, abbé de Moissac, qui a écrit vers la fin du quatorzième siècle la chronique de son monastère. « Il est à « savoir, dit cet auteur, que le seigneur de *Monte incensi*, abbé-chevalier de « Moissac, voulant aller visiter la Terre-Sainte, engagea, étant à Montcuq, « en Querci, pour un certain prix, l'abbaye militaire à Raimond, comte de « Toulouse, fils d'Alfonse. Bernard n'étant pas revenu d'Orient, le comte « Raimond fut le premier abbé-chevalier de Moissac, à cause de cet engage- « ment. Ce prince avoit épousé madame Constance, fille du roi de France, « & il fut inhumé dans la ville des Arènes de Nîmes, à son retour de son « pèlerinage. Il mourut, ajoute-t-il, en 1193. » Mais cet auteur se trompe sur cet article, car Raimond décéda certainement en 1194.

Un ancien historien⁴ fait un grand éloge de ce comte, qu'il représente comme un prince qui s'acquît une grande réputation de bravoure. « Rai- « mond, dit un autre auteur du temps⁵, petit-fils par Alfonse, son père, du « très-illustre Raimond de Toulouse, que le vulgaire appelle comte de Saint- « Gilles, étoit aussi recommandable par ses exploits militaires que par sa « prudence, son affabilité & sa grandeur d'âme : égal aux rois, & supérieur « aux ducs & aux comtes, il soutint pendant très-longtemps la guerre contre « Henri II, dit *le Vieux*, roi d'Angleterre, & contre Raimond-Bérenger, « comte de Barcelone, qui ne cessèrent de le harceler. Il fut toujours vain- « queur de ces princes, parce qu'il prévint si bien par sa sagesse les desseins « qu'on formoit contre lui qu'il les fit tous échouer. Dans le temps même « qu'il paroissoit devoir succomber & être hors d'état de résister à ses ennemis « qui étoient les plus forts, il leur enlevoit la victoire par son génie & sa « dextérité. » Cet auteur ajoute « que Raimond, ayant un jour épuisé ses « finances pour soutenir le poids de la guerre, & n'ayant plus de quoi sou- « doyer ses troupes, s'empara de l'abbaye de Saint-Gilles & du trésor de

¹ Rigord, *de Gestis Philippi Augusti*, p. 38. — Guillelmus de Podio Laurentio, c. 5. — *Chronicon anonymum*, apud Catel, *Histoire des comtes de Toulouse*, p. 160. [C'est la Chronique dite de Saint-Sernin, publiée par M. Ém. Mabile, tome V, c. 50.]

² Voyez tome VII, Note XI, pp. 28, 29.

³ *Mss. de Colbert*, n. 2835, f^o 167. [Aj. lat. 4991A.] — Baluze, *Historia ecclesiae Tutelensis*, p. 50.

⁴ Guillelmus de Podio Laurentio, *Chronicon*, c. 5.

⁵ Gervasius Tilberiensis, *Otia imperialia*, dans Leibnitz; *Rerum Brunsvicensium*, t. 1, p. 999; t. 2, p. 723.

« l'église, qui étoit fort riche à cause des grandes offrandes des pèlerins qui
 « visitoient ce monastère. Le comte, continue-t-il, fut aussitôt excommunié
 « pour cette entreprise. Hugues, abbé de Bonneval, dans le diocèse de
 « Vienne, de l'ordre de Cîteaux, religieux d'une vie exemplaire, se rendit
 « alors à Saint-Gilles pour le reprendre de son action & le porter à la pénitence.
 « Le saint abbé célébra la messe &, après qu'il l'eut finie, il s'avança
 « revêtu des habits sacerdotaux jusque sur le seuil de la porte de l'église, où
 « le comte s'assit à ses pieds, environné de tous les grands de sa cour &
 « d'une foule de peuple. Hugues, ayant fait silence de la main, prêcha sur
 « la communion des saints avec beaucoup de force & d'éloquence. Pour
 « donner des preuves de la vérité de la communion ecclésiastique & de la
 « peine de l'excommunication, il fit apporter un pain tout chaud, qu'il prit,
 « qu'il montra à ses auditeurs & dont il leur fit admirer la blancheur. Il
 « excommunia ensuite ce pain avec les cérémonies ordinaires & le rompit;
 « mais aussitôt il exhala une odeur insupportable & se réduisit en pourri-
 « ture. Il prend après le même pain, l'absout & lève l'excommunication, &
 « dans l'instant le pain reprend la blancheur & la saveur qu'il avoit auparavant.
 « Le comte, surpris d'un tel miracle, se jette aux pieds du vénérable
 « abbé fondant en larmes, reconnoît sa faute, restitue à l'abbaye de Saint-
 « Gilles ce qu'il avoit enlevé, se soumet à la pénitence qu'il lui impose &
 « est rétabli dans la communion de l'Église par ce saint personnage¹. »

Quoi qu'il en soit de la vérité de ce prodige, on voit du moins par là que si Raimond ne fut pas exempt de fautes, il fut docile à les réparer, & qu'il écoutoit volontiers ceux qui l'en reprochoient. On ne sauroit disconvenir, en effet, que ce prince n'ait mêlé quelques défauts à de très-grandes qualités; & on peut lui reprocher entre autres la répudiation de la princesse ou, comme on l'appeloit alors, de *la reine* Constance, sa femme, & peut-être aussi un penchant trop fort pour l'autre² sexe. Quant au progrès que les hérétiques firent de son temps dans la Province, les guerres continuelles qui l'occupèrent presque depuis son enfance & qui l'engagèrent à appeler un grand nombre de routiers d'Espagne dans la Province où ils portèrent la désolation, ne lui permirent pas³ d'y apporter tout le remède convenable, soit pour le bien de l'Église en général, soit pour ses propres intérêts & ceux de ses successeurs en particulier. On a vu cependant qu'il témoigna un grand zèle

¹ Dom Vaissete aurait pu laisser cette anecdote dans l'ouvrage de Gervais de Tilbury; elle n'est point déplacée au milieu de toutes les historiettes qui remplissent cet ouvrage, d'ailleurs si curieux. Le fait est qu'avant l'an 1196 on ne voit pas que l'abbé de Saint-Gilles ait eu à se plaindre du comte de Toulouse (t. V, c. 1719, n. 77, & plus bas, n. 78), & à cette date le comte de Toulouse étoit Raimond VI. On peut voir dans cette longue lutte entre les papes & ce dernier prince pour l'abbaye de Saint-Gilles une des causes indirectes de la guerre des albigeois; du moins ces difficul-

tés contribuèrent à irriter Innocent III contre le comte, dont les entreprises étoient parfois quelque peu téméraires. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 4. — Il faut se tenir en garde contre cet auteur, qui est trop ennemi du comte de Toulouse & trop violent pour n'avoir jamais dit que la stricte vérité. Remarquons en outre que, dans le cas présent, il ne parle que par oui-dire. [A. M.]

³ Guillelmus de Podio Laurentii, *Chronicon*, c. 6.

pour la conversion de ces sectaires, & qu'il ne négligea rien entre autres pour favoriser la mission que le cardinal de Saint-Chrysogone entreprit à Toulouse en 1178. Nous savons¹ de plus qu'il publia une ordonnance très-sévère contre eux, par laquelle il condamna également au supplice tous ceux qui seroient trouvés dans Toulouse & ceux qui les auroient reçus chez eux, & confisqua les biens des uns & des autres, en sorte que plusieurs furent brûlés vifs. Nous avons enfin divers monumens de la piété de Raimond : outre les donations qu'il fit à l'abbaye de Bonnecombe, en Rouergue, qui le regarde comme son fondateur, il exerça de grandes libéralités² envers celle de la Garde-Dieu, en Querci, accorda divers privilèges à plusieurs autres & confirma³, sous le règne de Louis le Jeune, la donation que le comte, son père, avoit faite à la cathédrale d'Albi, de l'église de Vieux, en Albigeois.

La ville de Toulouse a des obligations singulières à Raimond V qui lui accorda de grands privilèges & rendit plusieurs ordonnances pour le règlement de sa police. Les autres villes de ses domaines, en particulier celle de Nîmes, lui furent également redevables : tout cela prouve la douceur de son gouvernement. Un moderne⁴ prétend que le roi Louis le Jeune, en mariant Constance, sa sœur unique, avec ce prince, l'honora de la dignité de pair de France : il seroit à souhaiter que cet auteur eût donné des preuves d'une pareille concession. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les comtes de Toulouse ne parvinrent ni plus tôt ni plus tard à la dignité de pair de France que les autres cinq princes laïques qui en furent revêtus comme eux. Nous parlerons ailleurs⁵ de cette matière.

XLII. — Poètes provençaux célèbres.

Jamais la poésie provençale ne fut en si grand honneur que du vivant de Raimond V, & jamais aucun prince ne favorisa tant que lui ceux qui la cultivoient. Il est aisé de s'en convaincre par deux⁶ anciens manuscrits de la Bibliothèque du roi qui renferment la vie & les ouvrages des poètes provençaux, & où il est très-souvent parlé⁷ du *bon Raimond, comte de Toulouse*, qui est notre Raimond V. Entre les poètes qui vécurent de son temps, les plus célèbres furent Bernard de Ventadour, Pierre-Roger, Pierre Vidals, Pierre-Raimond & Hugues Brunens. Nous avons déjà parlé ailleurs des deux premiers; nous rapporterons ici les principales circonstances de la vie des trois autres, & nous ne ferons que traduire le texte de l'auteur provençal.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CV, c. 613.

² *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 1, p. 185, *Instrum.* p. 47.

³ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 10.

⁴ Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, p. 317.

⁵ Voyez tome VII, Note XXVI, p. 74 & suiv., & surtout la Note additionnelle, p. 78 & suiv. où

nous discutons la question à nouveau. Rappelons que le comte de Toulouse ne paraît comme pair du royaume que dans des auteurs peu sûrs ou postérieurs, & que dom Vaissete donne à cette question une importance qu'il nous est impossible de lui reconnaître. [A. M.]

⁶ Bibliothèque du roi, mss. 7225 & 7698.

⁷ Voyez tome III, l. XVIII, n. LXXX, p. 869.

« Pierre Vidal ou Vidals naquit à Toulouse d'un marchand pelletier. Il se distingua autant par sa voix, qui étoit des plus belles, que par ses extravagances. Il faisoit des vers avec beaucoup de facilité; mais il étoit extrêmement médisant. Un chevalier de Saint-Gilles, de la femme duquel il avoit fait entendre qu'il étoit amoureux, lui fit couper la langue. Hugues de Baux eut soin de le faire panser; & ayant été guéri il alla outre-mer, d'où il amena une grecque qu'il avoit épousée en Chypre. On lui fit accroire que cette femme étoit nièce de l'empereur de Constantinople & que l'empire d'Orient lui appartenoit. Il se persuada si bien ces chimères qu'il employa tout son bien à équiper quelques barques pour aller conquérir cet empire, & qu'il eut la folie de prendre les armes impériales & de se faire appeler empereur & sa femme impératrice. Une autre de ses folies étoit de se croire bienvenu de toutes les dames qui, pour se divertir, faisoient semblant d'avoir de l'amitié pour lui. Il se croyoit être le meilleur chevalier du monde, & il ne marchoit qu'à la tête d'une quadrille impériale. Il demeura quelque temps à Marseille où il devint amoureux d'Adélaïde, femme de Barral, seigneur de cette ville, laquelle se rit longtemps de son extravagance. Il se rendit ensuite à Gênes, d'où il passa la mer avec Richard, roi d'Angleterre, qu'il suivit à son expédition d'Orient, sur laquelle il fit plusieurs chansons. Il revint à Marseille, où il apprit la mort du bon comte Raimond de Toulouse; il en fut si affligé qu'il fit couper les oreilles & la queue à tous ses chevaux, & raser la tête à tous ses domestiques qui laissèrent croître la barbe & les ongles. Il vivoit dans ce deuil extraordinaire lorsque le roi d'Aragon arriva en Provence accompagné de ses barons, entre lesquels étoit Arnaud de Castelbon. Ce prince obligea Pierre Vidals à quitter le deuil, à se réjouir & à faire de nouvelles chansons. Le poète obéit & fit la cour à deux dames, savoir : à Raimonde de Bioil, femme de Guillaume Rostaing, seigneur de Bioil, en Provence, & à Étienne, femme du seigneur de Penautier, dans le Carcassès, qu'on nommoit *la Louve de Penautier*, & qui étoit née en Cerdagne. Pierre, pour l'amour de cette dernière, prit le nom de *Loup*, mit un loup dans ses armes, se revêtit d'une peau de loup & se fit chasser comme un loup dans la montagne de Cabarets, par les bergers, les mâtins & les lévriers, qui le poursuivirent un jour si vivement qu'on fut obligé de l'emporter à demi-mort dans la maison de la Louve de Penautier. Cette dame & son mari se réjouirent beaucoup de cette aventure : ils firent cependant traiter Pierre Vidals qui, étant rétabli, se mit au service du roi d'Aragon, lequel prit soin de lui¹. » On trouve dans les manuscrits dont on a déjà parlé une vingtaine de chansons ou pièces de vers de la façon de ce poète qui y fait mention d'Alfonse, roi d'Aragon, de Rainier de Marseille, d'Aymeri, roi de Hongrie, du comte de Poitiers, « qui avoit recouvré, dit-on, les domaines

Éa. origin.
t. III, p. 96.

¹ [Rochegude, *Parnasse*, pp. 178, 180, & Mahn, pp. 216 à 219. Ce dernier a publié vingt-trois pièces de ce poète.]

« que ses prédécesseurs avoient perdus; » de Richard, roi d'Angleterre, de Pierre, roi d'Aragon, de la guerre des Pisans contre les Génois, & de la victoire que les premiers avoient remportée sur les autres. Il se qualifie, dans ces ouvrages, *chevalier d'Alfonse, roi de Castille*. Jean de Nostradamus¹ a écrit sa vie parmi celles des poètes provençaux qu'il a données. Il lui attribue un traité intitulé : *La maneyra de retirar sa lengua*. Il prétend, sans preuve, qu'il fit son voyage d'outre-mer en 1227 & qu'il mourut deux ans après.

« Pierre-Raimond, fils d'un bourgeois de Toulouse, étoit fort sage & spirituel. Il se fit *jongleur*, sut très-bien *trouver* & chanter, & fit de très-bonnes chansons. Il passa la plus grande partie de sa vie à la cour d'Alfonse II, roi d'Aragon, ou à celle *du bon comte Raimond*, ou enfin auprès de Guillaume de Montpellier : il se maria à la fin de ses jours à Pamiers², où il mourut³. »

Jean de Nostradamus⁴ parle d'un poète de même nom, natif de Toulouse : il le surnomme *lou Proux* ou le Vaillant, & prétend qu'il se rendit aussi recommandable par ses exploits que par ses vers : « Il fut, dit-il, à la guerre de Syrie contre les infidèles avec l'empereur Frédéric, où il composa & dicta plusieurs belles chansons qu'il adressa à Jausserande del Puech, de noble & ancienne maison de Toulouse. » Il ajoute, sur l'autorité du Mongé des îles d'Or, que Pierre-Raimond fit plusieurs chansons en rime provençale qu'il adressa à une dame de la maison de Codollet, au retour de la guerre. Ce poète, dit-il, écrivit un traité *contra l'error dels arrians*, c'est-à-dire contre les hérétiques albigeois, & un autre contre la tyrannie des princes, & même de ce que les rois de France & les empereurs se sont laissés assujettir aux curés; il fleurissoit du temps dudit Frédéric empereur, & enfin il mourut, vers l'an 1225, à la guerre qui étoit alors entre les comtes de Provence & de Toulouse. » On croiroit sur ce témoignage que Pierre-Raimond, dont il est parlé dans la *Vie manuscrite des poètes provençaux*, est le même que celui dont Nostradamus fait mention; mais il y a lieu d'en douter, car, de treize chansons de la façon de ce poète, rapportées dans le manuscrit, il n'y en a aucune qui commence par les mêmes mots que celles qui lui sont attribuées par Nostradamus, lequel en rapporte les premières strophes.

« Hugues Brunencs, natif de Rodez, dans la seigneurie du comte de Toulouse, embrassa l'état ecclésiastique & s'appliqua aux belles-lettres. Il se fit *jongleur* & se rendit très-habile à *trouver*; mais il ne composa pas le chant de ses chansons. Il vécut avec le roi d'Aragon, le comte de Toulouse, le comte de Rodez, son seigneur, Bernard d'Anduze & le dauphin d'Auvergne. Il devint amoureux d'une bourgeoise d'Aurillac, nommée *madonna Galiène*, qui méprisa sa passion. Le comte de Rodez le congédia, & il en

¹ Nostradamus, *Poètes provençaux*, p. 97 & suiv.

² Il y a *Pomiers* dans le manuscrit. [Note de dom Vaissete.]

³ [Rochevide, *Parnasse*, p. 29, & Mahn, p. 133. Ce dernier donne quatorze pièces de cet auteur.]

⁴ Nostradamus, *Poètes provençaux*, p. 73 & suiv.

« fut si chagrin qu'il se fit religieux dans l'ordre (ou le monastère) de « Strozza. » Nostradamus rapporte un peu différemment la vie de ce poète.

Parmi les autres poètes provençaux qui se rendirent célèbres du temps de Raymond V, comte de Toulouse, & dont il est parlé dans les anciens manuscrits que nous avons cités, on trouve :

1^o Pierre d'Auvergne¹, né dans le diocèse de Clermont, du vivant du dauphin d'Auvergne : il fut réputé le meilleur *troubadour* jusqu'à Guiraud de Borneil.

2^o Arnaud d'Aniels, gentilhomme de Ribeyrac, en Périgord, qui abandonna les lettres pour se faire jongleur. Nostradamus² a écrit sa vie au long.

3^o Peyrols, né dans un château de ce nom³, en Auvergne, dans le pays du dauphin, auprès de Rocafort. C'étoit un pauvre chevalier qui se fit jongleur, & devint amoureux de Sail de Claustra, femme de Béraud de Mercœur⁴, sœur du dauphin d'Auvergne⁵. Il se maria à Montpellier & y mourut.

4^o « Pons de Capdueil, natif du Velai, riche, bien fait, *bon chevalier* « *d'armes*, beau parleur, galant & sachant également bien *trouver*, *violoner* « & *chanter*. Il s'attacha à Adélaïde, femme de Noisil de Mercœur & fille de « Bernard d'Anduze, *qui étoit un honnête baron de la Marche de Provence*. « Il fit plusieurs chansons en l'honneur de cette dame; & leur amour fut « célébré dans le pays par plusieurs *belles courts* & diverses joûtes. Il la « quitta pour aller en Provence à la cour de Naudiats, femme du seigneur « de Marseille. Il voulut ensuite retourner auprès de la dame de Mercœur, « mais elle refusa ses services. Cela l'engagea à aller à la cour de madame « Marie de Ventadour & à celles de la comtesse de Montferrand, & de la « vicomtesse d'Aubusson. Il revint enfin auprès de la dame de Mercœur qu'il « ne quitta plus. Après la mort de cette dame, il se croisa & alla outre-mer « où il mourut. » On trouve dans les manuscrits de la Bibliothèque du roi quinze poèmes ou chansons de sa façon, entre lesquelles il y en a une qui est fort pieuse, & qu'il composa lorsqu'il étoit à la guerre contre les Sarrasins. Il est représenté, dans la vignette du manuscrit, à cheval, armé d'un bouclier & d'une lance. Le bouclier, qui est fait en triangle, arrondi par les deux côtés d'en bas, est un champ d'argent chargé d'un écu de gueules⁶.

5^o « Guillaume de Saint-Leidier ou Dizier, natif aussi de Velai, & châtelain de Veillac ou Noailac, dans le même pays, se fit généralement « honorer, aimer & estimer. Il étoit bon chevalier d'armes, libéral, bien instruit, poli, civil & galant. Il fit la cour à Marquise, femme du vicomte de « Polignac, & sœur du dauphin d'Auvergne & d'Adélaïde (ou Sail) de Claustre « (femme de Béraud de Mercœur). Guillaume, pour cacher sa passion pour

¹ Nostradamus, *Poètes provençaux*, p. 162. — [Roche gude, *Parnasse*, p. 135; Mahn, p. 89. Ce dernier publie neuf pièces de lui.]

² Nostradamus, *Poètes provençaux*, p. 41 & suiv.

³ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 253.

⁴ Nostradamus, *Poètes provençaux*, p. 41.

⁵ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 177. — [Roche gude, p. 88.]

⁶ [Roche gude, *Parnasse*, p. 10, & Mahn, p. 337. Ce dernier donne dix-neuf pièces de ce poète, dont la chanson pour la croisade, pp. 354 à 355.]

« la vicomtesse de Polignac, lui donnoit le nom de Bertran dans ses chansons. Hugues le Maréchal, compagnon de Guillaume, que ce dernier avoit mis dans sa confiance, & qu'il appelloit aussi du nom de Bertran, étoit le seul qui connût le mystère; en sorte qu'ils s'appeloient tous trois de ce nom dans les conversations familières qu'ils avoient ensemble. Guillaume de Saint-Dizier fit aussi des chansons en l'honneur de la comtesse de Roussillon en Viennois, dame de beaucoup de mérite. La vicomtesse de Polignac en eut de la jalousie, & elle se vengea. Guillaume fut trahi d'un autre côté par Hugues le Maréchal, qui révéla ses amours avec cette vicomtesse; de quoi il eut un extrême chagrin. » Il nous reste neuf de ses chansons adressées à la fin à *Bertran*, il y parle honorablement *du comte Raimond*. Il est peint à cheval dans la lettre grise du manuscrit, tenant dans sa main la lance & un écu de gueules chargé de trois tourteaux d'argent, joints par une barre qui traverse & une autre qui descend en forme de T¹.

6° Deuse ou Deusdedit de Prades, ainsi nommé d'un village de Rouergue, situé à quatre lieues de Rodez. Il fut chanoine de Maguelonne, cultiva beaucoup les lettres & fut très-habile à trouver; il fit plusieurs chansons; mais comme il n'y parloit pas d'amour elles ne furent pas du goût du public, & on ne les chanta pas. Il parle cependant d'amour dans neuf de ses chansons qui nous restent².

7° Bérenger de Palazol, chevalier du pays de Roussillon; il fit des chansons en l'honneur d'Ermessinde, femme d'Arnaud d'Avignon, fils de Marie de Pierrelatte³.

8° Guillaume Rainols, *docte* chevalier de la Ciutat, au comté de Forcalquier. Il fit des sirventes sur les différends qui s'étoient élevés en Provence entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse⁴.

9° Guérin le Brun, châtelain de Veillac, dans le diocèse du Puy. Il étoit bon troubadour, quoiqu'il n'ait fait que des tençons⁵.

10° Le dauphin d'Auvergne⁶, qu'on loue fort pour sa libéralité, & qui mourut fort âgé vers l'an 1234⁷.

11° Raimond de Durfort & Turc Malec, chevaliers du Querci⁸.

12° Albertats (ou Albert) Cailla, jongleur d'Albigeois; il ne sortit jamais de son pays où il étoit fort aimé; il y a un sirvente de sa façon dans l'un des manuscrits de la Bibliothèque du roi⁹. Il est différent d'un autre poète, nommé Albertès, dont Nostradamus fait mention & qu'il fait natif de Sisteron, mais qui étoit du Gapençois, suivant le manuscrit de la Bibliothèque du roi.

13° Pierre de Bargeac, chevalier, compagnon de Guillaume de Balaun. Il

¹ Rohegude, *Parnasse*, pp. 281 à 283.

² *Ibid.* p. 86.

³ *Ibid.* p. 117 & suiv.

⁴ *Ibid.* p. 72.

⁵ Voir une pièce de lui dans Rohegude, p. 367

& suiv.

⁶ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 159; t. 2, p. 251.

⁷ Rohegude, *Parnasse*, p. 84.

⁸ *Ibid.* p. 73.

⁹ *Ibid.* p. 354 & suiv.

fut fort adroit & poli, & devint amoureux de la femme d'un *vavasseur* du château de Javiac. On a un sirvente de lui; il porte pour armes, d'azur bandé d'or, dans la lettre grise du manuscrit¹.

14° Pierre de Botignac, *clerc gentilhomme* du château de Hautefort, & contemporain de Bertrand de Born, dont nous avons parlé ailleurs².

15° Tomiers en Palazis, qui fit des sirventes sur le roi d'Aragon, les comtes de Provence & de Toulouse, & le seigneur de Baux³.

16° Guiraud de Salaignac, bon jongleur du château de ce nom en Querci⁴.

17° Guillaume de Balaun⁵.

18° Enfin Foulques de Marseille, Bernard de Miraval & quelques autres dont nous parlerons ailleurs.

XLIII. — *Enfans de Raimond V, comte de Toulouse.*

Les anciens auteurs⁶ donnent trois fils à Raimond V, comte de Toulouse, de Constance de France, sa femme, savoir : Raimond, Taillefer & Baudouin. Le premier, qui étoit né en 1156 & qui, par conséquent, avoit trente-huit ans dans le temps de la mort du comte, son père, lui succéda dans tous ses domaines. Nous avons parlé ailleurs du second, qui s'appeloit Albéric de son nom de baptême & qui mourut sans postérité vers l'an 1184, après avoir épousé Béatrix, héritière du Dauphiné. Baudouin, le troisième, survécut longtemps à son père, & nous aurons souvent occasion de parler de lui dans la suite. Il naquit⁷ en France durant le séjour de Constance, sa mère, à la cour, & il y fut élevé auprès du roi Louis le Jeune, son oncle, frère de cette princesse. Après la mort du comte Raimond V, son père, il vint pour la première fois dans la Province; mais Raimond VI fit difficulté de le reconnoître pour son frère. Baudouin ayant été obligé de retourner en France, les prélats & les barons du pays, qui étoient parfaitement instruits de sa naissance & de son éducation, lui donnèrent des lettres testimoniales par lesquelles ils certifioient qu'il étoit fils de Constance, mère du comte de Toulouse & sœur du roi Louis le Jeune. Baudouin étant revenu en province avec ces attestations, & le comte Raimond, son frère, voyant qu'il ne pouvoit le méconnoître, il le retint auprès de lui; mais il ne lui donna qu'un apanage fort médiocre. Raimond le fit cependant général de ses troupes dans la guerre qu'il eut à soutenir en Provence contre les seigneurs de la maison de Baux; Baudouin s'y comporta avec tant de valeur qu'il remporta sur eux une victoire signalée dans une bataille qu'il leur livra. Mais ses exploits militaires affoiblirent extrêmement sa santé & lui causèrent un crachement de sang, sans que des services si importans fussent capables d'engager son frère à

Éd. origin.
t. III, p. 99.

¹ Rochegude, *Parnasse*, p. 34.

² *Ibid.* p. 292; lisez de Boussignac.

³ *Ibid.* p. 273.

⁴ *Ibid.* p. 373.

⁵ *Ibid.* pp. 30, 32.

⁶ Guillelmus de Podio Laurentii, *Chronicon*, c. 5. — Bernardus Guidonis, *de Comit. Tolos.*

⁷ Guillelmus de Podio Laurentii, *Chronicon*, c. 12.

augmenter ses revenus & à lui assigner quelque terre considérable. Raimond V eut un autre fils, nommé Pierre-Raimond; mais celui-ci n'étoit pas légitime¹.

Ce prince eut encore de Constance, sa femme, une fille nommée Adélaïde, dont on a parlé ailleurs, & qui épousa Roger II, vicomte de Béziers & de Carcassonne. Il paroît² aussi qu'il eut de Constance une autre fille légitime dont on ne sait pas le nom, qui épousa un des frères de Dodon, comte de Comminges. Il laissa enfin une fille naturelle, nommée Indic, qui se maria en 1203 avec Guillaibert de Lautrec, & épousa en secondes noces, en 1206, Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain. On donne quelques autres filles à ce prince, mais c'est par erreur³ ou sans aucun fondement solide.

XLIV. — *Raimond VI, son fils aîné, lui succède & prend possession du comté de Toulouse.*

Raimond VI, fils aîné & successeur de Raimond V, prit possession⁴ de la ville & du comté de Toulouse, un vendredi du mois de janvier, jour de l'Épiphanie de l'an 1194, ou de l'an 1195 suivant notre manière de commencer l'année : preuve que Raimond V étoit alors décédé depuis peu, ce qu'on peut encore confirmer par le témoignage d'un historien du temps⁵, qui ne parle de la mort de ce prince qu'à la fin de l'an 1194. Raimond VI, ayant convoqué⁶ alors *les consuls* & les principaux habitans de la ville & du faubourg de Toulouse dans l'église de Saint-Pierre de Cuisines, reçut le serment de fidélité qu'ils lui prêtèrent *sauf leurs droits, usages, coutumes & franchises*. Le comte jura d'observer de son côté ces coutumes & les confirma, ainsi que les établissemens & statuts que Raimond, son père, & Alfonse, son aïeul, avoient fait dresser en faveur des mêmes habitans, avec réserve de ses propres droits. Il confirma⁷ aussi la sauvegarde que le comte Alfonse, son aïeul, avoit accordée à tous ceux qui demeuroient dans les limites de la ville, ainsi qu'il les avoit prescrites, & marqua en quoi consistoient les privilèges de cette sauvegarde, qui portoit exemption de leude & de péage pour tous les habitans de Toulouse, & régloit les frais & les amendes de la justice criminelle, excepté les homicides, les traîtres, les voleurs & les adultères qu'il se réserva de punir à sa volonté, &c.

¹ Voyez tome VII, Note II, n. vi, pp. 7, 8.

² *Ibid.* — Voyez aussi, p. 7, la note 1 de la colonne 2. Le texte que cite dom Vaissete est assez postérieur. [A. M.]

³ Voyez tome VII, Note II, n. vi, pp. 7, 8.

⁴ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 221 & suiv.

⁵ Rigord, *Gesta Philippi Augusti*.

⁶ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 221.

⁷ *Ibid.* p. 194. — Voir cet acte, tome VIII, cc. 419 à 421; nous l'avons daté à tort de 1194 (n. st.); c'est 1195 (n. st.). Le manuscrit que nous avons suivi portait 1193. [A. M.]

XLV. — *Le roi Philippe-Auguste donne à Raimond VI la garde de Figeac.*

Le roi Philippe-Auguste, cousin germain de Raimond VI, lui donna des marques de sa bienveillance aussitôt après la mort de Raimond V par une charte¹ dans laquelle il déclare « que pour l'amour qu'il portoit envers son « *très-cher & féal cousin* Raimond, illustre comte de Saint-Gilles, & pour le « désir qu'il avoit de son agrandissement, il lui donne & à ses héritiers, en « augmentation de fief & d'hommage, la garde de Figeac avec tout le droit, « le domaine & la puissance qu'il y avoit ou qu'il devoit y avoir. » Pour entendre cette concession, qui est datée du mois de février de l'an 1194 (1195) & non de l'an 1190, comme un moderne² l'a avancé, il faut se rappeler que Richard, roi d'Angleterre, avoit enlevé le Querci à Raimond V, comte de Toulouse, & que par le traité que le roi Philippe-Auguste avoit fait en Sicile avec lui, au mois de mars de l'an 1191, il lui avoit laissé ce pays, à la réserve des abbayes de Figeac & de Souillac, *parce qu'elles étoient royales*. Ainsi Philippe remit par là Raimond VI en possession d'une partie du Querci, en attendant que ce comte pût recouvrer le reste sur Richard, qui le lui déténoit toujours.

XLVI. — *Traité entre les comtes de Toulouse & de Forcalquier.*

Raimond VI, après avoir pris possession de la ville de Toulouse, fit un voyage dans le bas Languedoc & en Provence. C'est ce qui paroît : 1^o par les privilèges³ qu'il accorda à Nîmes, au mois de mai de l'an 1195, aux habitans de cette ville de ne pouvoir être arrêtés dans leurs maisons, &c.; 2^o par le bail à fief qu'il fit⁴ vers le même temps, comme comte de Melgueil, en faveur de Raimond de Lambert, du lieu de Boutonnet, auprès de Montpellier; 3^o enfin par le traité qu'il conclut la même année avec Guillaume, comte de Forcalquier, qu'on⁵ qualifie Guillaume IV.

Ce traité⁶ renferme deux articles réciproques entre les deux comtes. Par le premier, ils se promettent par serment un secours mutuel envers tous & contre tous & de veiller à la conservation de leurs domaines. Dans le second, Guillaume remet à Raimond la donation que le père de ce dernier lui avoit faite de son comté, & toutes les acquisitions qu'il pouvoit y avoir faites, promettant par serment de n'en plus faire de nouvelles, sans son consentement, dans les limites *de ce comté*, savoir : *depuis le mont d'Alverne, près de Cavailon, jusques au Rhône, à la Durance & à l'Isère, ainsi que ces limites*

Éd. origin.
t. III, p. 100.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXIII, c. 432.

² Brussel, *Usage des fiefs*, t. 1, p. 136; t. 2, p. 387.

³ Hôtel de ville de Nîmes. — [Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. 1, p. 249, & *Preuves*, p. 41.]

⁴ Gariel, *Series praesulum Magalonsium*, p. 244.

⁵ Ruffi, *Dissertations historiques sur l'origine des comtes de Forcalquier*, &c.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXIV, cc. 432 à 434.

étoient marquées dans les anciennes chartes; il lui cède enfin la moitié de l'Isle & d'Avignon. Raimond, de son côté, renonce en faveur de Guillaume à la donation que ce dernier avoit faite à Raimond V, son père, du comté de Forcalquier, & lui cède toutes les acquisitions qu'il y avoit faites, avec promesse de n'en pas faire de nouvelles, sans son agrément, dans l'étendue de ce comté, qui étoit limité dans les anciennes chartes *par le mont d'Alverne jusques à Pont-Haut & le col de Capre*. Il lui cède aussi la moitié de l'Isle & d'Avignon, & la jouissance pendant sa vie du village de Germain. L'évêque de Cavaillon, Guillaume d'Ami, Raimond-Rascas, seigneur d'Uzès, & plusieurs autres seigneurs du bas Languedoc & de Provence furent présens à ce traité, dont un historien¹ moderne rapporte le précis, mais qu'il date mal à propos de l'an 1191.

Cet auteur est en peine de savoir le droit qu'avoient les comtes de Toulouse sur le comté de Forcalquier; mais il est aisé d'inférer de cet acte que Raimond V, comte de Toulouse, & Guillaume IV, comte de Forcalquier, s'étoient appelés mutuellement² à la succession l'un de l'autre, s'ils venoient à mourir sans postérité masculine, savoir : de la part de Raimond, du marquisat de Provence, dont les bornes sont ici marquées; & de la part de Guillaume, du comté de Forcalquier. Or, comme Guillaume IV n'eut qu'une fille, qui épousa Rainon de Sabran, dont elle eut une fille, nommée Gar-sinde, que le même Guillaume, son aïeul maternel, avoit donnée deux ans auparavant en mariage à Alfonse, fils puîné d'Alfonse II, roi d'Aragon, avec son comté de Forcalquier; Raimond VI, comte de Toulouse, avoit lieu d'espérer de succéder un jour à ce comté & pouvoit le disputer au prince d'Aragon. C'est ce qui engagea sans doute Guillaume IV, pour favoriser Alfonse, à rompre ces conventions & à faire un nouveau traité avec le comte de Toulouse, suivant lequel ils se remirent leurs prétentions réciproques sur le marquisat de Provence & le comté de Forcalquier. Au reste, ce traité nous donne occasion d'ajouter ici deux réflexions. La première, que le marquisat de Provence comprenoit les pays situés entre la Durance & l'Isère & par conséquent la mouvance sur les comtés de Valentinois & de Diois. La seconde, que le domaine de la ville d'Avignon étoit alors partagé entre les comtes de Toulouse & de Forcalquier : nouvelle preuve que le comte de Barcelone; après avoir partagé l'ancien comté de Provence, en 1125, avec le comte de Toulouse, avoit rendu aux comtes de Forcalquier la moitié d'Avignon³, qu'il s'étoit réservée par ce partage. Guillaume IV fut le dernier comte de Forcalquier de la maison d'Urgel. On remarque⁴ que ces comtes portoient les armes de Toulouse en 1168, 1174 & 1180, & on ignore le motif pour lequel ils les avoient prises. Nous croyons qu'il n'en faut pas chercher d'autre que l'association mutuelle faite entre eux & les comtes de Toulouse, pour se succéder les uns aux autres par défaut de mâles.

¹ Columbi, *Opera*, ed. 1668, p. 90.

² Voyez ci-dessus, l. XIX, n. xxvi, p. 32.

³ Voyez tome IV, *Note XV*, n. 111, pp. 76, 77.

⁴ Columbi, *Opera*, ed. 1668, p. 90. — Ruffi, *Dissertations historiques sur l'origine des comtes de Forcalquier*, &c.

XLVII. — *Raimond VI est excommunié pour quelques entreprises sur l'abbaye de Saint-Gilles.*

Durant le séjour de Raimond VI aux environs du Rhône, en 1195, il fit sur l'abbaye de Saint-Gilles quelques entreprises qui lui attirèrent de sanglans reproches de la part du pape Célestin III. Ce pontife lui écrivit¹, en effet, le 1^{er} de mars suivant, une lettre dans laquelle il lui déclare : « Qu'il étoit « dans la disposition de lui donner des marques de l'affection sincère qu'il « avoit témoignée avant son élection au pontificat, *au comte, son père, d'honorable mémoire*; mais que ses actions l'avoient fait différer, & qu'il ne « devoit pas compter sur son amitié, à moins qu'il ne fît une satisfaction « convenable des excès téméraires dont il s'étoit rendu coupable. » Entre ces excès, Célestin reproche à Raimond d'avoir détruit plusieurs églises dépendantes de l'abbaye de Saint-Gilles, d'avoir pillé les domaines de ce monastère & fait construire une forteresse dans ses dépendances contre la teneur de son serment. Il lui ordonne de raser incessamment ce château, de réparer tous les dommages & de maintenir l'abbaye dans ses droits. « Sinon, ajoute-il, « sachez que nous avons donné ordre aux archevêques de Bourges, de Narbonne, d'Arles & d'Aix, & à leurs suffragans de vous excommunier avec « tous vos officiers & vos fauteurs; de jeter l'interdit sur vos États; de « faire renouveler tous les dimanches l'anathème avec les cierges allumés & « au son des cloches dans toutes les églises de leurs diocèses; & de défendre « de célébrer les offices divins dans tous les lieux où vous vous trouverez, « jusqu'à ce que vous ayez pleinement satisfait. Enfin vous devez tenir pour « certain que si vous persévérez dans votre malice, nous avons absous tous « vos sujets du serment de fidélité qu'ils vous ont prêté. » Nous apprenons d'un autre monument² que Raimond donna le nom de *Mirapetra* au château qu'il avoit fait construire dans le territoire de l'abbaye de Saint-Gilles, & qui donna principalement occasion à une lettre si fulminante. Nous savons enfin que le comte n'eut aucun égard aux remontrances du pape & qu'il fut bientôt après excommunié. Il paroît qu'il avoit fait quelque temps auparavant un traité avec l'abbé de Saint-Gilles & qu'il l'avoit rompu dans la suite : c'est ce que nous inférons du premier canon du troisième concile de Montpellier.

Éd. origin.
t. III, p. 101.

XLVIII. — *Troisième concile de Montpellier. — Évêques de Lodève.*

Ce concile se tint³ au mois de décembre de l'an 1195. Il fut composé des évêques de la province de Narbonne, & il y a lieu de croire qu'ils s'y trouvèrent tous; car il est marqué dans le quatorzième canon que le concile étoit

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXVI, cc. 436 à 438.

³ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, p. 28 & suiv.

² *Gallia Christiana*, t. 6.

plénier. Maître Michel, légat du pape, y présida & on y dressa vingt canons. Le premier ordonne l'observation exacte de la paix dans toute la Province, « ainsi qu'on avoit déjà fait serment de l'observer, *de la volonté du seigneur, comte de Toulouse*, & qu'elle avoit été confirmée ensuite à Saint-Gilles, « en présence du même légat, par les évêques d'Uzès & de Nîmes, tant pour « eux que pour toutes leurs terres. » Le légat déclare excommuniés, du concile, tous ceux qui violeroient cette paix, met leurs terres en interdit & délîe leurs vassaux, dans le second canon, du serment de fidélité. Le troisième canon anathématise tous les hérétiques, les Aragonois (ou brigands), leurs compagnies qu'on appelloit *mainades*, & ceux qui fournissoient des armes aux Sarrasins. Il déclare aussi excommuniés les princes séculiers qui, en étant avertis par l'Église, ne les punissoient pas conformément au concile de Latran & à celui que le pape Alexandre III avoit tenu à Montpellier. Les canons suivans regardent l'usure, la trêve de Dieu & l'établissement des nouveaux péages. Le neuvième défend aux juifs & aux Sarrasins d'avoir des domestiques chrétiens & d'exercer quelque autorité sur eux. On donne par les deux canons suivans divers privilèges aux juifs & aux païens qui se convertissoient au christianisme. Les autres canons sont contre les usuriers, pour ordonner la décence des habits des ecclésiastiques & des laïques, & retrancher la somptuosité des repas de ces derniers. Le quinzième défend aux religieux de professer le droit & la médecine, à peine de punition, suivant le décret du même concile tenu à Montpellier par Alexandre III. Le dix-neuvième confirme la sentence d'excommunication portée contre les habitans de Capestang, dans le diocèse de Narbonne, qui, ayant fait prisonnier l'évêque de Lodève, l'avoient fort maltraité & obligé de payer sa rançon; il soumet leur territoire à l'interdit, jusqu'à ce qu'ils aient fait une satisfaction convenable. Enfin le vingtième ordonne, qu'à cause qu'il y avoit plusieurs hérétiques dans la province de Narbonne, l'archevêque & les évêques aviseroient entre eux sur la manière dont ils feroient publier l'interdit contre les infracteurs des décrets du concile; « de crainte, ajoute le canon, que ces « sectaires ne se servent de l'occasion d'un interdit général & de trop longue « durée pour surprendre la simplicité des fidèles. »

L'évêque de Lodève qui avoit été pris & maltraité par les habitans de Capestang, on ne sait pour quel motif, est le même que Raimond, oncle paternel de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier. Il mourut en 1197 & eut pour successeur Pierre Frotier, qu'on fait de la maison des comtés de Périgord, sans en donner la preuve. Ce dernier transféra en 1198 le corps de saint Fulcrand & eut de grands différends avec les habitans de sa ville épiscopale, qui se saisirent du palais épiscopal, le mirent au pillage & obligèrent ce prélat, aussi bien que les chanoines, à faire serment d'observer certains statuts.

On croit que maître Michel, qui présida au concile de Montpellier en

qualité de légat du pape Célestin III, ne faisoit alors que passer dans la Province pour aller en Espagne au secours des chrétiens consternés du progrès que les Maures avoient fait depuis peu dans ce royaume¹. En effet, le sixième canon du concile accorde divers privilèges à ceux qui serviroient en Espagne. Nous inférons de là que les peuples de la Province s'armèrent & passèrent les Pyrénées pour aller combattre les Sarrasins. On voit du moins par le serment² de fidélité que Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, prêta en 1193 à l'évêque de Maguelonne, que Grégoire, cardinal de Saint-Ange étoit alors légat ordinaire dans la Province.

XLIX. — *Paix entre Richard, roi d'Angleterre & Raimond VI, qui épouse Jeanne, sœur de ce prince, après avoir répudié Bourguigne de Chypre.*

Le comte de Toulouse se rendit sur les frontières du Querci, vers l'automne de l'an 1195, pour résister à Richard, roi d'Angleterre, qui s'étoit avancé avec un corps d'armée & qui prit quelques places sur lui. Cela paroît par le traité de paix qui fut projeté, le 7 de décembre de cette année, entre ce roi & Philippe-Auguste, mais qui ne fut entièrement conclu que le 15 de janvier suivant, dans une nouvelle entrevue qu'eurent ces deux princes auprès de Gaillon, en Normandie. Par ce traité³ Richard céda à Philippe tout ce qu'il avoit en Auvergne, & Philippe rendit à Richard Issoudun, Grassay, &c., dans le Berry; Souillac, dans le Querci, avec ses dépendances, « excepté ce que le « comte de Saint-Gilles & les siens, ou le vicomte de Turenne & les siens y « possédoient la veille de Saint-Michel précédente. » Après cet article on lit le suivant : « Le comte de Saint-Gilles & moi, dit Richard, conserverons « réciproquement tous les domaines que nous possédions la veille de Saint- « Nicolas; je fortifierai toutes les places que je jugerai à propos dans ces « domaines, comme dans ceux qui m'appartiennent en propre; & le comte « de Saint-Gilles pourra faire la même chose dans les siens. Si le comte ne « veut pas être compris dans cette paix, le roi de France ne le secourra pas « contre moi; il me sera permis de lui faire tout le mal que je pourrai & de « ravager ses États. Que si je veux, au contraire, retenir les conquêtes que « j'ai faites, tandis que le comte de Saint-Gilles voudra faire la paix, je serai « obligé de lui rendre tout ce que j'ai pris sur lui depuis la veille de Saint- « Michel, & il en sera de même de ce comte. Si enfin ce prince refuse la « paix, je ne ferai aucune entreprise contre lui, tant qu'il voudra s'en rap- « porter au jugement du roi de France. »

An 1196

Cet article ne plut pas au comte Raimond qui refusa de l'accepter; & la paix n'ayant duré que quelques mois entre les deux rois, ils reprirent bientôt les armes. Cependant Raimond, lassé enfin de cette guerre, eut recours à la négociation & envoya en ambassade Guillabert, abbé de Castres, pour faire

¹ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis.*

² Voyez tome VIII, Chartes, n. LVII, c. 423.

³ Du Chesne, *Histor. Norm.* 55. p. 1054. — Rigord, p. 37.

des propositions à Richard, qui les approuva¹ : ainsi la paix fut conclue entre le roi d'Angleterre & le comte Raimond aux conditions suivantes : 1^o Richard renonça² à toutes ses prétentions sur le comté de Toulouse en qualité d'héritier de la maison de Poitiers. 2^o Il restitua à Raimond le Querci qu'il avoit envahi sur lui depuis l'an³ 1188. 3^o Il lui donna⁴ en mariage Jeanne, sa sœur, veuve de Guillaume II, roi de Sicile, avec l'Agenois qu'il constitua en dot à cette princesse ; à condition que Raimond & les enfans qui naîtroient de ce mariage tiendroient ce pays en fief des rois d'Angleterre comme ducs d'Aquitaine, & qu'ils les serviroient avec cinq cents hommes d'armes pendant un mois à leurs dépens, lorsque l'Anglois feroit la guerre en Gascogne. Un moderne⁵ prétend que Richard donna aussi en dot à Jeanne, sa sœur, en la mariant à Raimond, le Rouergue & le Querci ; mais il n'y a aucune preuve que le Rouergue ait jamais appartenu à Richard, ni qu'il en eût dépouillé le comte de Toulouse : ainsi il ne peut l'avoir donné en dot à sa sœur. Pour le Querci on peut croire que Richard, en le restituant à ce prince, le fit en quelque manière dépendre de la dot⁶ de Jeanne, & qu'il s'y réserva l'hommage en qualité de duc d'Aquitaine. Enfin un ancien auteur⁷ nous apprend que Richard vendit en cette occasion à Tancredè, roi de Sicile, le douaire que feu Guillaume II, roi de Sicile, avoit assigné à la même Jeanne, sa femme, dans le temps de leur mariage, & que Tancredè le paya en argent comptant.

Raimond, pour pouvoir épouser Jeanne d'Angleterre, répudia⁸ Bourguigne de Lézignan ou de Chypre, sa troisième femme ; sous prétexte qu'ils étoient parens du quatrième au cinquième degré. Bourguigne, après sa répudiation, se retira à Marseille⁹, où elle fixa son séjour en attendant quelque occasion favorable pour repasser en Orient. Elle étoit encore en cette ville vers l'an 1204, lorsque plusieurs chevaliers françois qui s'étoient croisés pour la Terre-Sainte y débarquèrent. Gaucher de Montbelliard, l'un d'entre eux, parent de Baudouin, comte de Flandres, l'épousa alors, la ramena en Orient & en eut des enfans ; mais, à ce qu'il paroît, cette princesse n'en donna aucun au comte de Toulouse.

Raimond, étant libre par ce divorce, épousa la reine Jeanne¹⁰ au mois d'octobre de l'an 1196. Il y a lieu de croire qu'il se rendit pour cela à la cour d'Angleterre, & que leurs noces y furent célébrées. Jeanne n'avoit alors

¹ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 7, p. 343.

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 208. — Rapin Thoivas, *Histoire d'Angleterre*, l. 7.

³ Voyez tome VII, Note IX, n. v, pp. 23, 24.

⁴ Rogerius de Hoveden, p. 436. — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 5. — *Chronicon anonymum*, ap. Catel, p. 160. — [Voyez tome V, c. 51.] — Pierre de Vaux-Cernay, c. 63. — Du Tillet, *Traité de 1259 entre la France & l'Angleterre*.

⁵ Langlois, *Histoire des croisades contre les albigéois*, l. 2, p. 58.

⁶ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 7, p. 343.

⁷ Guillaume de Tyr, *Contin. ap. Martène, Collectio amplissima*, t. 5, c. 632. — [Ernoul & Bernard le Trésorier, édit. de Mas-Latrie, p. 269.]

⁸ Voyez tome VII, Note X, n. 111 & suiv. pp. 25 à 27.

⁹ Guillaume de Tyr, *Contin. ap. Martène, Collectio amplissima*, t. 5, c. 657. — [Ernoul, édition de Mas-Latrie, p. 352 & suiv. ; tome VII, p. 25.]

¹⁰ *Chronicon anonymum*, apud Catel, p. 160. — [Voyez tome V, c. 54.]

que trente & un ans; car elle étoit¹ née au mois d'octobre de l'an 1165. Elle avoit épousé² en 1177 Guillaume II, roi de Sicile, dont elle étoit veuve depuis plusieurs années; c'est pour cela qu'elle garda le titre *de reine*, même après son second mariage.

Suivant un ancien monument, « le comte de Toulouse, après³ avoir épousé « *Jeanne, sœur du roi d'Angleterre*, se rendit, le 12 de novembre de l'an 1196, « dans le cloître de Notre-Dame (de la Daurade) de Toulouse, dans la salle « du prieur, & là il reconnut & accorda, en présence *des consuls*, au nombre « de dix-huit, *du conseil* de la ville & du faubourg, & des principaux habi- « tans, qu'il n'avoit sur eux aucun droit de quête, de tolte, d'albergue & de « prêt, à moins qu'ils ne le lui permissent volontairement. » Il confirma en même temps les libertés, coutumes, usages & privilèges de la ville de Toulouse, ainsi que le comte Alfonse, son aïeul, & le comte, son père, les avoient accordés & approuvés⁴.

L. — *Mort d'Alfonse II, roi d'Aragon. — Partage de ses domaines entre ses fils.*

Raimond VI, par le traité qu'il conclut avec Richard, roi d'Angleterre, recouvra non-seulement ses anciens États que ce prince lui détenoit depuis longtemps, mais il y ajouta encore l'Agenois, situé des deux côtés de la Garonne. Il se vit délivré la même année d'un voisin formidable, ancien ennemi de sa maison, en la personne d'Alfonse II, roi d'Aragon, qui mourut à Perpignan, le⁵ 25 d'avril de l'an 1196, & fut inhumé dans l'abbaye de Poblet.

Les historiens⁶ font un grand éloge d'Alfonse II. L'un d'entre eux⁷ assure que ce prince étoit reconnu *pour souverain*, dans le temps de sa mort, en divers pays situés en deçà des Pyrénées, « entre autres dans le Béarn, la « Gascogne, le Bigorre, le Comminges, à Carcassonne, à Béziers & à Mont- « pellier. » Mais : 1^o l'on ne sauroit dire qu'Alfonse fût proprement souverain d'aucun pays situé en France, car nos rois dominoient alors non seulement sur tous ceux dont on vient de parler, mais encore sur toute la Catalogne. 2^o Il s'en faut bien que ce prince fût maître, dans le temps de sa mort, de tous ces pays; il est vrai qu'il prétendoit la suzeraineté sur Carcassonne, Béziers

¹ Robertus de Monte, *Chronicon*.

² Rogerius de Hoveden, p. 315. — Maetène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 3, c. 898.

³ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 226. — [Voyez tome VIII, c. 439 & suiv. où nous publions à nouveau cet acte d'après JJ. XXI.]

⁴ Dom Vaissete n'a ici qu'à demi-raison. Il est bien certain que le roi d'Aragon, Alfonse, n'avoit aucun droit sur Montpellier & Béziers; mais il n'en étoit pas moins le suzerain des seigneurs de Montpellier, qui tenaient de lui des terres dans la Marche d'Espagne. Quant aux vicomtes de Bé-

ziers, on sait quelles relations étroites existèrent entre ces princes & les rois d'Aragon aux douzième & treizième siècle. [A. M.]

⁵ *Thalamus de Montpellier*, [édition de la Société archéologique de Montpellier, p. 22; même texte latin dans la Chronique de Saint-Sernin, tome V, c. 50.]

⁶ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 22 & seq. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 47. — Bouche, *La chorographie de la Provence*, p. 175 & suiv.

⁷ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 47.

& Montpellier; mais, outre qu'il n'en jouissoit pas alors, les prétentions qu'il pouvoit avoir sur ces deux dernières villes n'étoient appuyées que sur des fondemens chimériques¹.

Alfonse laissa trois fils & quatre filles de Sancie de Castille, sa femme. Pierre, l'aîné, lui succéda dans le royaume d'Aragon, la principauté de Catalogne & les comtés de Roussillon, de Pailhas, de Besalu & de Cerdagne, qu'il gouverna jusqu'à l'âge de vingt ans sous la tutelle de la reine, sa mère. On ajoute² que le roi, son père, disposa aussi en sa faveur de tous les droits qu'il avoit depuis la ville de Béziers jusqu'au port d'Aspe; c'est-à-dire qu'Alfonse le fit son héritier pour les comtés de Carcassonne & de Razès, ou plutôt pour les prétentions qu'il avoit sur ces deux comtés; car le vicomte Raimond-Roger, qui en possédoit le domaine utile, reconnoissoit alors pour suzerain le comte de Toulouse, son oncle, son seigneur naturel. On doit encore remarquer qu'il y avoit quelques comtés dépendans de l'Aragon ou de la Catalogne sur lesquels le roi Alfonse II ne dominoit que médiatement dans le temps de sa mort; tels que ceux de Besalu & de Cerdagne dont il avoit disposé en faveur du prince Sanche, son oncle, qui lui survécut; celui de Pailhas qui avoit encore alors ses comtes particuliers, &c.

Éd. origin.
t. III, p. 104.

Alfonse, fils puîné d'Alfonse II, eut pour son partage le comté de Provence dont il fut le second comte de son nom. On prétend³ que le roi, son père, disposa aussi en sa faveur des vicomtés de Millau & de Gévaudan, & du droit qu'il avoit sur Montpellier dont le seigneur lui avoit, dit-on, fait hommage. On a vu cependant que Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, qui possédoit cette ville sous l'hommage de l'évêque de Maguelonne, reconnoissoit alors pour son suzerain dans le reste de ses domaines le comte de Toulouse & de Melgueil. Quant aux vicomtés de Millau & de Gévaudan, il paroît que Pierre, roi d'Aragon, les eut dans son lot, puisqu'il les engagea, en⁴ 1204, à Raimond VI, comte de Toulouse; peut-être que ces deux vicomtés échurent d'abord à Alfonse II, comte de Provence, & que les deux frères les échangèrent quelque temps après. Quoi qu'il en soit, le même Alfonse II, fils du roi d'Aragon, unit⁵ le comté de Forcalquier au comté de Provence par le mariage qu'il avoit contracté, en 1193, avec Garsinde de Sabran, à laquelle Guillaume IV, comte de Forcalquier, son aïeul maternel, donna alors ce comté en dot. Enfin Alfonse II, roi d'Aragon, eut un troi-

¹ Peu après, en avril 1197, le viguier de Toulouse, Pierre-Roger, fit, de concert avec les consuls, un règlement sur les poids & mesures publics. Cet acte nous apprend qu'il y avoit des mesures en pierre à Saint-Pierre-des-Cuisines, à Saint-Géraud & à Saint-Sernin; elles avoient même capacité que deux autres mesures en cuivre (servant d'établons?), placées à Saint-Sernin & à Saint-Étienne. La quatrième est fixée par cet acte à la moitié d'une émine, & le carton vaut huit quatrièmes. L'usage de ces mesures ne fut pas du reste obligatoire pour les habitans de Toulouse qui, en vertu d'un an-

ancien privilège, avoient le droit d'employer telle mesure qu'il leur convenait. Ce furent seulement des mesures publiques destinées à contrôler les fraudes. (Cf. t. VIII, c. 440 & suiv.) [A. M.]

² *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 22 & seq. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 47.

³ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 47.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXX, c. 518 & suiv.

⁵ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 173 & suiv.

sième fils, nommé¹ Ferdinand, qui fut religieux de l'ordre de Cîteaux & ensuite abbé de Mont-Aragon. Entre les filles de ce roi, la seconde & la troisième, nommées Éléonore & Sancie, épousèrent dans² la suite, l'une Raimond VI, dit *le Vieux*, comte de Toulouse, & l'autre Raimond VII, surnommé *le Jeune*, fils de ce prince.

Le roi Alfonse se rendit recommandable par ses exploits & ses excellentes qualités. Il protégea ceux qui cultivoient de son temps la poésie provençale & ne dédaigna pas lui-même de faire des vers en cette langue; ce qui l'a fait mettre au nombre des poètes provençaux sous le nom d'*Alfonse, roi d'Aragon, celui qui trouva*, pour le distinguer du roi Alfonse I. On voit un poème ou, comme on disoit alors, une *chanson* de sa façon dans un des manuscrits³ de la Bibliothèque du roi. Il est représenté à cheval, dans la lettre grise, armé de toutes pièces; le caparaçon de son cheval chargé des armes d'Aragon, palé d'or & de gueules. Il est, d'ailleurs, fait mention de lui dans les anciennes⁴ vies des poètes provençaux, & en particulier dans celles de Bertrand de Born ou d'Hautefort, d'Arnaud de Marviel, de Pierre Rogier, de Pierre Vidal, du Moine de Montaudon, de Foulques de Marseille, &c.

LI. — Comtes de Rodez.

Il est parlé dans ces vies *du comte de Rodez* comme d'un des seigneurs de son temps qui favorisèrent le plus la poésie provençale. Ce comte, qui se nommoit Hugues & qui fut le second comte de Rodez de son nom, avoit succédé, avant l'an 1159, à Hugues I, son père. Il établit⁵, vers l'an 1161, conjointement avec Hugues, évêque de Rodez, son frère, la paix dans le diocèse de Rodez, dont il régla les conditions, du conseil des abbés, des prévôts, des archidiacres & des barons du pays; & c'est ce qui a donné l'origine au droit de *commun de paix* qu'on lève encore dans le Rouergue. Il épousa⁶ Agnès, fille de Guillaume VIII, comte d'Auvergne, & en eut cinq fils, comme il paroît par son testament⁷, daté du 8 d'octobre de l'an 1176. Par cet acte il choisit sa sépulture dans l'abbaye de Bonneval, en Rouergue. Il donne le comté de Rodez & tous ses domaines jusqu'au Tarn, à Hugues, son fils aîné. Il lègue à Gilbert, son second fils, le pays ou vicomté de Creissel & tous ses biens situés au delà du Tarn, à condition qu'il tiendrait le tout en fief de son aîné, avec substitution de l'un à l'autre. Il destine deux autres de ses fils à l'état religieux, savoir : Bernard, le troisième, dans l'abbaye de Loc-Dieu de l'ordre de Cîteaux, & Henri, le quatrième, dans celle de Conques. Il confie le cinquième, nommé Guillaume, aux soins *du prévôt, oncle de ce dernier*, avec cinq cents sols de pension annuelle sur le Carladois, & ordonne qu'en

¹ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 47.

² Voyez tome VII, Note X, n^{os} v & vi, pp. 26, 27.

³ Mss. n. 7225.

⁴ *Ibid.* & n. 7693. — [Roche-gude, *Parnasse*, pp. 35 & 31; Muhn, p. 126 & suiv.]

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 51.

⁶ Voyez tome VII, Note XII, pp. 35 à 33.

⁷ Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 1, c. 897 & seq.

cas que *ce prévôt*, dont il ne dit pas le nom, mais qui est le même¹ que Guillaume, alors prévôt de l'abbaye de Brioude & fils puîné de Guillaume VIII, comte d'Auvergne, ne voulût pas se charger de son éducation, ce cinquième fils seroit religieux de Saint-Victor de Marseille *avec deux mille sols de Rodez*. Il donna pour tuteurs & défenseurs à ses fils Hugues, évêque de Rodez, & Richard, ses frères. Enfin il ordonna de rendre à (Agnès d'Auvergne²) sa femme quatre mille sols du Puy & vingt-cinq marcs d'argent sur le château d'Entraigues, qu'il avoit reçus pour sa dot, & lui donna de plus *pour son douaire (in sponsalium)* l'usufruit de la moitié du Carladois ou de cette partie du même pays qui avoit appartenu à *Richard, son aïeul*, avec réserve de la propriété pour son fils.

Richard, frère de Hugues II, fut présent à cet acte avec la mère & la femme de ce dernier. Richard s'y qualifie *comte*, de même que dans un titre³ de l'an 1195. Il avoit eu pour son partage la vicomté de Lodève avec la moitié du Carladois, mais il n'eut sans doute ces domaines qu'en apanage, car nous venons de voir que le comte Hugues II, son frère, disposa de ce dernier pays en 1176 & qu'il vendit la vicomté de Lodève aux évêques de cette ville. On ne trouve plus rien de Richard après l'an 1195. Il mourut, à ce qu'il paroît, sans postérité; ses biens furent du moins réunis au comté de Rodez.

Hugues, comte de⁴ Rodez, & Hugues, son fils & de la comtesse Agnès, firent une donation, en 1195, à l'abbaye de Conques. Hugues II se démit entièrement de son comté, au mois de⁵ mai de la même année, en faveur d'Hugues, son fils; cela causa quelque contestation entre le comte & l'évêque de Rodez, son frère; elle⁶ fut terminée bientôt après par la médiation de l'abbé d'Aurillac & du comte Richard, leurs frères. *Donat, viguier* (en Rouergue) *pour Raimond, comte de Toulouse*, dont le comte de Rodez étoit vassal, fut présent à cet accord. Hugues III jouit depuis du comté de Rodez, mais ce ne fut pas pour longtemps, car il mourut sans postérité⁷, en 1196. Hugues II, son père, qui lui survécut, disposa du comté de Rodez en faveur de Guillaume, son cinquième fils, & cela nous donne lieu de croire que Gilbert, son second fils, qu'il avoit substitué à Hugues, son aîné, étoit alors décédé. Raimond & Henri avoient embrassé l'état monastique, conformément au testament de Hugues II, leur père. Ce dernier avoit déjà donné, en 1199;

¹ Voyez tome VII, Note XII, pp. 30 à 33.

² *Ibid.*

³ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 51.

⁴ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 761.

⁵ Archives du domaine de Rodez.

⁶ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 51.

— Ces contestations provenaient de ce que l'évêque prétendait qu'avant d'être couronné, le nouveau comte lui devait l'hommage; les arbitres choisis lui donnèrent raison, & les deux comtes, dont il étoit le frère & l'oncle, se soumirent à leur déci-

sion (Cf. de Gaujal, *Études sur le Rouergue*, t. 2, p. 81. Voir dans le même auteur, *ibid.* pp. 81 à 83, le cérémonial de ce couronnement; quoi qu'en disent cet auteur & Bonal, dans son *Histoire des comtes de Rodez*, c'étoit bien un hommage que prêtait le comte). — A l'occasion de cette investiture, les deux comtes accordèrent aux habitants du bourg de Rodez des privilèges dont le texte est perdu; ils sont rappelés dans une charte de 1201 (Voir plus bas, & de Gaujal, *ut supra*, t. 1, p. 295 & suiv. & t. 2, p. 83). [A. M.]

⁷ Voyez tome VII, Note XII, pp. 30 à 33.

le comté de Rodez à Guillaume, son fils, qui en jouit absolument pendant la vie de son père, lequel vécut jusqu'en 1208. Guillaume confirma¹ en qualité de *comte de Rodez*, au mois d'avril de l'an 1204, la vente que son père & son frère avoient faite, *seize années auparavant*, en faveur de Raimond, évêque de Lodève, de tout ce qu'ils possédoient dans le Lodévois.

LII. — *Raimond VI rentre en possession du Querci. — Coutumes de Moissac.*

Raimond VI, comte de Toulouse, après avoir fait sa paix avec Richard, roi d'Angleterre, rentra en possession du Querci. Il se rendit, le 20 d'avril de l'an 1197, à Moissac, où il déclara par un² acte authentique, *qu'ayant recouvré* cette ville, il promettoit une entière sûreté aux habitans & reconnoissoit que lorsqu'il recevoit pour la première fois leur serment de fidélité en qualité de seigneur, il devoit jurer de les protéger, *avec dix de ses barons*. Raimond reçut ensuite dans le cloître de l'abbaye de Saint-Pierre le serment de fidélité des mêmes habitans & autorisa³, vers ce temps-là, les coutumes *du bourg de Moissac*, après qu'elles eurent été rédigées par Bertrand, abbé régulier du monastère, Bertrand de Fumel & les principaux habitans. Suivant ces coutumes, Raimond se disoit seigneur de Moissac en qualité de comte de Querci & d'abbé-chevalier du monastère de ce nom. Elles sont écrites en langage du pays & renferment les articles suivans.

1° *L'abbé-chevalier*, le jour de son entrée dans Moissac, fera serment aux habitans de les défendre & de les protéger, de n'imposer sur eux aucunes mauvaises coutumes ou maltotes, &c. Il fera prêter le même serment par dix de ses barons, ensuite tous les habitans de Moissac au-dessus de douze ans lui jureront fidélité.

2° Les différends qui pourront s'élever entre l'abbé-chevalier & sa famille d'un côté & l'abbé religieux & sa communauté de l'autre, seront terminés *par les prud'hommes* de Moissac, sans qu'il soit permis de recourir à aucun étranger; &, en cas que ces *prud'hommes* ne puissent s'accorder, les seigneurs de Durfort, de Montesquieu & de Malausc seront seuls juges du différend.

3° Le seigneur ou son viguier & les habitans de Moissac ne doivent pas non plus recourir à des étrangers pour juger leurs différends.

4° Les habitans de Moissac payeront tous les ans, en carême, au seigneur abbé-chevalier cinq cents sols de Cahors pour tout droit de chevauchée & de queste; & ils ne doivent personnellement aucune chevauchée, à moins qu'il

¹ Plantavit de la Pause, *Chronologia praesulum Lodovensium*, p. 105 & seq.

² Tome VIII, Chartes, n. LXVII, cc. 441, 442.

³ Titres de l'abbaye & de la ville de Moissac. *Ms. Colbert*. [Auj. Doat, 127, f° 1.] — Voyez Lagrèze-Fossat, *Études sur Moissac*, t. 1, p. 63 & suiv. — Ces coutumes ne sont que la reproduction à peu près intégrale de la grande charte de Gauz-

bert de Fumel d'environ 1120. Quelques articles pourtant en furent supprimés, notamment celui qui établissait l'égalité judiciaire entre les bourgeois & les chevaliers, & un autre qui déclarait les moines de l'abbaye justiciables des prud'hommes. (Voyez *ut supra*, p. 112 à 114.) En somme, cette charte restreignait dans une certaine mesure les privilèges des habitans. [A. M.]

n'y eût guerre pour le fait de Moissac; dans ce cas là ils seront tenus de suivre le seigneur en armes, pourvu qu'ils puissent être de retour à Moissac le jour même.

5° Les adultères pris en flagrant délit ne seront punis d'aucune peine afflictive : leur honneur & leurs biens seront mis seulement à la discrétion du seigneur. Quant au vol & à l'homicide, le seigneur fera telle punition corporelle des coupables que les prud'hommes de Moissac le jugeront à propos; & après la réparation des dommages, tous les biens seront confisqués au profit du même seigneur.

6° Celui qui surprend un homme qui dérobe & le tue n'est sujet à aucune peine.

7° Il n'y aura que l'abbaye de Moissac qui puisse servir d'asile aux malfaiteurs, &c.

LIII. — *Raimond confirme les privilèges de l'église de Nîmes. — Naissance de Raimond VII, son fils.*

Le comte Raimond fit¹, vers le même temps, un voyage à l'abbaye de Grandselve, où il confirma, en présence de Guillaume, seigneur de Montpellier, les privilèges que le comte, son père, avoit accordés à ce monastère. Il alla ensuite dans le bas Languedoc, où il exempta, au mois² de juin de l'an 1194, les chanoines de la cathédrale de Nîmes de tous frais de justice lorsqu'ils plaideroient devant lui & devant ses viguiers & ses barons, conformément au privilège que le comte, son père, leur avoit accordé. Il les confirma en même temps dans la possession des étaux que le feu vicomte Bernard-Aton, fils de Cécile, & ensuite Bernard-Aton, son fils, & Guillelmette, mère de ce dernier, leur avoient donnés & des nouveaux étaux qu'ils avoient acquis par l'accord qu'ils avoient fait avec le vicomte & l'évêque. Il ajoute : « J'accorde semblablement aux savetiers & aux tanneurs la permission de « débiter leurs marchandises dans les autres étaux, qui, en vertu de cet « accord, sont échus dans mon partage & dans celui de l'évêque. » Il confirma aussi le traité que Guillelmette, mère de Bernard-Aton, autrefois vicomte, avoit fait avec les chanoines & avec l'évêque au sujet des nouveaux étaux, & la permission que le même Bernard-Aton, autrefois vicomte de Nîmes & d'Agde, leur avoit accordée de construire un four. Nous comprenons par cette clause que les comtes de Toulouse avoient succédé à ce vicomte dans la vicomté de Nîmes, comme nous l'avons observé ailleurs³. Enfin Raimond reconnoît que lui & ses prédécesseurs n'ont jamais eu aucun droit d'albergue sur l'église de Nîmes. Il se qualifie comte de Toulouse & de Nîmes dans cet acte, qui est daté du château de Beauvoisin, dans la vigne de l'église, durant le siège de ce château⁴.

¹ Archives de l'abbaye de Grandselve.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXVIII, cc. 443 à 445.

³ Voyez ci-dessus, n. VI, p. 120 à 123.

⁴ Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. 1, p. 251, conjecture que ce siège avoit pour objet de chasser

Cette date prouve que Raimond VI, comte de Toulouse, étoit alors en armes du côté du Rhône; mais nous ignorons le motif qui l'avoit engagé à les prendre & à assiéger le château de Beauvoisin, situé à deux lieues de Nîmes vers le sud-est. La comtesse ou la *reine* Jeanne, sa femme, étoit en même temps à Beaucaire¹, où elle accoucha, au mois de juillet suivant, d'un fils qui fut nommé Raimond.

Il y a lieu de croire que le comte de Toulouse passa le reste de l'année aux environs du Rhône, & qu'il étoit absent de sa capitale lorsque son vigoier² y-fit une ordonnance, au mois de novembre, *de l'avis des consuls & du commun conseil de la ville & des faubourgs*, touchant les moyens que les créanciers devoient employer pour se faire payer de leurs débiteurs. Nous apprenons d'ailleurs que le comte de Toulouse étoit à Montpellier à la fin de l'an 1197, & qu'il favorisa le mariage qui fut célébré alors entre Marie, fille de Guillaume VIII, seigneur de cette ville, & Bernard VI, comte de Comminges.

LIV. — *Mariage de Marie de Montpellier, veuve de Barral, vicomte de Marseille, avec Bernard V, comte de Comminges.*

Marie avoit épousé³ en premières noces, dans un âge où elle étoit à peine nubile, Barral, vicomte de Marseille, dont elle devint veuve en 1192, peu de temps après son mariage. Son père, qui vouloit la déshériter pour avantager les enfans qu'il avoit d'Agnès, sa seconde femme, ne lui constitua que cent mares d'argent en dot, en la promettant à Barral, & l'obligea de renoncer à sa succession. Ce vicomte, par son testament, outre la restitution de ces cent mares, légua à Marie quatre cents autres mares avec ses robes, bagues, bijoux & meubles de chambre. Geoffroy, évêque de Béziers, & Rousselin, frères de Barral & ses exécuteurs testamentaires, firent difficulté d'acquiescer ce legs; mais le pape Célestin III, sur les plaintes de Marie, ayant ordonné en 1194 aux archevêques de Narbonne & d'Arles de les y contraindre par censures ecclésiastiques, ils furent obligés de la satisfaire. On prétend⁴ que

Éd. origin.
t. III, p. 107.

quelques routiers qui se seraient emparés du château. [A. M.]

¹ Voyez tome V, c. 34. — Rogerins de Hoveden, *Annales Anglicani*, p. 433. — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 5. — *Chronique anonyme* dans Catel, p. 160. [Voyez tome V, c. 51.]

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 227 & suiv. — Voyez tome VIII, cc. 446 à 448. Après plainte faite au vigoier, le débiteur est enfermé huit jours au château Narbonnais; le neuvième jour, le créancier doit prouver que le débiteur a de quoi le payer; sinon on lui livre celui-ci, & il peut le tenir chez lui, aux fers, au pain & à l'eau, jusqu'à ce que les consuls aient examiné l'affaire. — Quand il y a plusieurs créanciers, le

débiteur passe de l'un à l'autre jusqu'à ce qu'il s'en trouve un qui consente à le retenir en prison. — Si le débiteur s'échappe & se réfugie dans le cloître (de Saint-Sernin?), le créancier peut l'y poursuivre & l'y faire détenir. — Si un créancier laisse aller librement un débiteur, un autre créancier peut le saisir, & les droits du premier sont annulés. [A. M.]

³ Gariel, *Series praesulum Magaloniensium*, 2^e éd. p. 243 & seq. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, 2^e éd. t. 1, p. 75 & suiv. — *Chronicon Massiliense*, dans Labbe, *Bibliotheca nov. manuscript.* t. 1, p. 34.

⁴ Ruffi, *Histoire de Marseille*, 2^e éd. t. 1, p. 75 & suiv.

Barrale, fille du même Barral, vicomte de Marseille, laquelle épousa Hugues de Baux, prince d'Orange, étoit née du mariage de ce vicomte avec Marie de Montpellier, & on s'appuie pour le prouver sur quelques conjectures; mais elles n'ont aucune vraisemblance, tant à cause de la parenté qui étoit entre Hugues de Baux & Marie, que parce que cette dernière n'avoit, en 1197, guères plus de quinze ans, comme nous le verrons bientôt; & qu'enfin en parlant de tous ses enfans, dans son testament de l'an 1213, elle ne dit rien de Barrale. Ainsi Barral aura eu cette fille d'Adélaïde de Roque-Martine, sa première femme, dont il est fait mention dans la Vie¹ de Foulques de Marseille & de quelques autres anciens poëtes provençaux.

La mort de ce vicomte ayant rompu toutes les mesures du seigneur de Montpellier, celui-ci chercha à remarier Marie, sa fille, & à l'engager par de nouveaux liens à renoncer à sa succession. Il jeta les yeux sur Bernard, comte de Comminges, quoique ce comte eût actuellement deux femmes vivantes. La première étoit Béatrix, comtesse de Bigorre, qu'il avoit répudiée sans aucune forme de procès, sous prétexte de parenté, après en avoir eu une fille, pour épouser Comtors de la Barthe. Bernard, voulant répudier aussi cette dernière², prétendit que son mariage avec elle ne pouvoit subsister, à cause de la parenté qui étoit entre eux; & s'étant rendu avec elle dans l'église, au mois de novembre de l'an 1197, il se présenta à Raimond, évêque de Comminges, & prouva devant ce prélat qu'il étoit parent de Comtors du quatrième au cinquième degré. Cette dame convint du fait en présence de tous ses parens qui l'accompagnoient, des abbés, de tout le clergé & du peuple; & ayant donné son consentement à la dissolution de son mariage, l'évêque prononça la sentence de séparation que l'archevêque d'Auch, métropolitain de la Province, confirma sur-le-champ. Il est marqué dans l'acte qui en fut dressé que le mariage du comte de Comminges avec Comtors *avoit duré peu de temps*; preuve, ou que les deux fils & la fille qu'on leur donne³, n'étoient pas tous nés pendant ce mariage, ou que Bernard les eut d'une autre femme.

Ce comte, se voyant ainsi entièrement libre, se rendit à Montpellier, au mois de décembre suivant, avec le comte de Toulouse, son cousin germain, l'archevêque d'Auch, l'évêque de Comminges, Fulcrand, évêque de Toulouse, Raimond, évêque d'Agde, frère du seigneur de Montpellier, & plusieurs seigneurs séculiers; & là il épousa Marie de Montpellier. Suivant le contrat⁴ de mariage, Guillaume, seigneur de Montpellier, *fils de feu Mathilde* (de Bourgogne), *duchesse*, déclare que, voulant marier Marie, sa fille, avec le comte de Comminges, il lui donne en dot deux cents marcs d'argent & les habits de noces. Bernard assigne de son côté pour le douaire de Marie, qu'il prend pour épouse, la jouissance pendant sa vie du château de Muret & de ses dépendances, qu'il lui hypothèque de plus pour sa dot; avec clause

¹ Mss. de la Bibliothèque du roi, n^o 7225 & 7698.

² Tome VIII, Chartes, n. LXIX, cc. 448, 449.

³ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, &c. t. 2, p. 631.

⁴ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 11, p. 357.

expresse que le fils qui viendra de ce mariage succédera au comte, son père, dans tous ses domaines, & que s'il n'y a qu'une fille elle recueillera également sa succession, excepté du pays de Comminges; en sorte que Bernard ne se réserva que quatre châteaux pour en disposer en faveur de *Bernard, son fils, & de Comtors, fille d'Arnaud-Guillaume de la Barthe*, lequel ne pourroit prétendre autre chose. Marie de Montpellier se réserva de son côté les droits & les actions qu'elle avoit sur les biens & les héritiers de *feu Barral, son mari*, jusqu'à la somme de trois cents marcs d'argent; reconnoissant que celle de deux cents marcs que son père lui donnoit en dot, lui avoit été payée en déduction des cinq cents marcs que le même Barral lui avoit légués par son testament, & que dans ces deux cents marcs étoient compris les cent marcs qu'elle avoit eus en dot en se mariant avec Barral. Raimond, comte de Toulouse, Vital de Montaigu & quatre autres seigneurs promirent par serment, au nom du comte de Comminges, qu'il observeroit toutes ces choses; & l'archevêque d'Auch, les évêques de Comminges & de Toulouse promirent de leur côté, de l'aveu du même comte, de l'excommunier & de jeter l'interdit sur toutes ses terres, en cas d'infraction de sa part. Bernard & le comte de Toulouse donnèrent de plus, pour garans du traité, Guillaume de Baux, Hugues, son frère, & Bernard d'Anduze, avec promesse de la part du comte de Toulouse, si le comte de Comminges ne l'accomplissoit pas fidèlement, de lui faire la guerre à la tête de tous ses vassaux. L'acte qui est daté de Montpellier, dans la chambre de Guillaume, seigneur de cette ville, fut passé en présence de Raimond, évêque d'Agde, du prévôt de Maguelonne & de plusieurs seigneurs de la Province ou du diocèse.

Le même jour, Guillaume, seigneur de Montpellier, fit faire à Marie, sa fille, un acte dans lequel elle s'exprime de la manière suivante : « Il est « notoire à tous ceux qui savent la morale & le droit que les femmes ne « peuvent être juges, ni avoir part à l'examen des procès & à la pronon- « ciation des sentences; que c'est une coutume établie de tout temps dans « la seigneurie de Montpellier & dans ses dépendances, que le domaine, la « domination, la puissance, la juridiction & l'empire ne peuvent jamais être « transmis aux filles, tant qu'il y a des mâles; & que les lois impériales « interdisent aux femmes la possession des royaumes, duchés, principautés, « comtés, marquisats & juridictions quelconques. C'est pourquoi, moi, Marie, « fille de Guillaume de Montpellier, instruite du fait & du droit, & recon- « noissant que je suis âgée de quinze ans & plus, j'abandonne entièrement, « tant pour moi que pour mes héritiers & successeurs, à vous, Guillaume, « mon père, & à vous, Guillaume, son fils & de madame Agnès, mon frère, « toute la ville de Montpellier avec tout ce qui en dépend; le bourg de « Lates, ceux de Montferrier & de Castelnaud; les châteaux de Castries, « d'Omélas, du Pouget & de Paulhan; les lieux de Cornon-Sec, de Mont-

Éd. origin.
t. III, p. 108.

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, 2^e ed. p. 254 & suiv. — *Idée de Montpellier*, 2^e part. p. 183 & suiv.

« bazin & de Mont-Arnaud, les châteaux de Pignan, de Frontignan, de
 « Loupian, &c. & tous les droits que je pourrois avoir à cause de la suc-
 « cession de mon père & de ma mère; &, en toutes ces choses, je renonce
 « expressément à tout droit écrit & non écrit, parce qu'on dit que Guil-
 « laume, mon frère, fils d'Agnès, est né du vivant de ma mère; & je renonce
 « de la même façon en faveur de tous les mâles qui naîtront d'eux par degrés.
 « Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, Guillaume mon frère, fils de madame
 « Agnès, vient à mourir contre notre espérance, je fais les mêmes renoncia-
 « tions en faveur de Guillaume de Tortose, fils de madame Agnès, & de tous
 « les fils qu'elle aura de monseigneur Guillaume, mon père. Il est à savoir,
 « cependant, que si monseigneur Guillaume, mon père, décède sans enfans
 « mâles, son héritage m'appartient, comme à la fille aînée, par le droit accou-
 « tumé de Montpellier. » Marie fait ensuite serment d'observer fidèlement
 tous ces articles. Bernard, comte de Comminges, son mari, en fit autant &
 donna pour ses garans Raimond, comte de Toulouse, Vital de Montaigu &
 les autres qu'il avoit donnés pour cautions dans son contrat de mariage, avec
 une égale promesse de la part de l'archevêque d'Auch & des évêques de Com-
 minges & de Toulouse, de l'excommunier en cas d'infraction. Mais toutes ces
 précautions de Guillaume de Montpellier, pour assurer sa succession à ses fils
 du second lit, furent inutiles.

LV. — *Guerre entre les comtes de Comminges & de Foix, & entre ce dernier
 & le comte d'Urgel. — Union de l'abbaye de Vajal à celle de Boulbonne.
 Fondation de celle de Valnègre.*

Le comte de Comminges eut un différend l'année suivante avec Raimond-
 Roger, comte de Foix, son voisin, qui se ligu¹ contre lui, au mois de
 novembre, avec les seigneurs de Ganag. Le comte de Foix étoit en guerre
 en même temps avec le comte d'Urgel, au delà des Pyrénées. On prétend²
 que leur querelle s'éleva à l'occasion des limites de leurs États; qu'elle par-
 tagea toute la Catalogne, & que le comte de Foix ayant assiégé, en 1198,
 la ville d'Urgel, il l'emporta de force, la mit au pillage avec la cathédrale,
 fit les chanoines prisonniers, exigea d'eux une grosse rançon & désola tout
 le pays.

Raimond-Roger étoit en deçà des Pyrénées, au mois de mars de la même
 année, & fut présent à³ la consécration de l'église de l'abbaye de Boulbonne,
 qui fut faite *le dimanche 15 de mars, l'an de l'Incarnation 1198, Philippe
 étant roi de France, & Raimond comte de Toulouse* : preuve certaine que,
 quoique l'acte de cette consécration soit daté de l'Incarnation, on y com-
 mence cependant l'année à la Nativité. Le comte de Foix accorda à cette
 occasion divers privilèges à l'abbaye de Boulbonne, en présence de Fulcrand,

Éd. origin.
t. III, p. 109.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXI, cc. 457,
451.

c. 18. — Ferreras, *Chronicon*, ad ann. 1203. — De
Marca, *Histoire de Béarn*, p. 725.

² Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2,

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXI, c. 451.

évêque de Toulouse, de Laurent, évêque de Conserans, d'Esclarmonde, sa sœur, &c.¹

L'abbaye de Boulbonne étoit devenue alors très-considérable, soit par les libéralités qu'elle avoit reçues des comtes de Foix, qui y avoient leur sépulture, & de divers seigneurs des environs, soit par l'union qui y avoit été faite depuis peu de deux autres monastères du voisinage, savoir : de ceux de Vaïal ou Vajal & de Notre-Dame de Garnicia. Le premier², qu'on appelloit aussi *la maison d'Aymeri* (*domus Aymerici*), suivoit l'institut du bienheureux Gérard de Sales, & dépendoit de l'abbaye de Tenaille, en Saintonge. Il étoit situé auprès de la rivière de l'Hers, & étoit déjà fondé en 1125, lorsque Bertrand de Beupuy, l'un des principaux seigneurs du pays, fit une donation à Aymeri & aux frères de la maison de Vajal. Elle fut depuis gouvernée par des abbés soumis à ceux de Tenaille jusqu'au mois d'avril de l'an 1195 que Gautier, abbé de ce dernier monastère, & ses religieux ayant consenti à son union avec celui de Boulbonne, de l'ordre de Cîteaux, trois moines & huit convers de Vajal firent profession entre les mains d'Odon, abbé de Boulbonne, qui se chargea de faire desservir l'église de Vajal³.

L'abbaye de Boulbonne donna l'origine, d'un autre côté, à la fin du douzième siècle ou au commencement du suivant, à divers monastères, entre autres à l'abbaye de Valnègre ou Valnave, fondée pour des filles de l'ordre de Cîteaux, près du lieu de Lissac, dans le comté de Foix, & aujourd'hui dans le diocèse de Rieux. Guillaume de Lissac, chevalier, en fut le principal bienfaiteur en 1209. L'abbaye de Valnègre fut unie, en 1442, à celle de Boulbonne, dont elle avoit toujours dépendu. Elle étoit alors tombée dans la décadence à cause des guerres⁴.

LVI. — *Le comte de Toulouse se ligue avec le roi d'Angleterre contre le roi de France.*

Le comte de Toulouse & Jeanne d'Angleterre, sa femme, allèrent en 1198⁵ à la cour du roi Richard, frère de cette princesse, & ils célébrèrent avec lui, au Mans, la fête de Pâques qui tomboit, cette année, le 29 de mars. La guerre s'étoit renouvelée alors entre ce roi & Philippe-Auguste, & Richard faisoit tous ses efforts pour débaucher les grands vassaux de ce prince. Il réussit en partie & trouva moyen de se liguier contre lui avec Baudouin,

¹ Au mois d'octobre de la même année 1198 le comte Raimond-Roger donna à la collégiale de Saint-Antonin de Pamiers la forteresse du Caylar, construite dans ladite ville à condition de ne la livrer à aucun de ses ennemis. Voyez tome V, c. 116, n. 11. [A. M.]

² Archives de l'abbaye de Boulbonne.

³ Voyez sur cette abbaye de Vajal, tome IV, p. 615, où nous indiquons les quatre abbés de cette abbaye que l'on connoisse. [A. M.]

⁴ Voyez tome IV, p. 851 & suiv. ; l'union à l'abbaye de Boulbonne fut décidée en 1437, mais elle ne s'accomplit pas avant 1443. Il y eut probablement des démêlés à ce sujet entre les deux parties, démêlés dont nous ne connoissons qu'imparfaitement l'histoire. [A. M.]

⁵ Rogerius de Hoveden, *Annales Anglicani*, p. 442 & 444. — Radulphus, abbas Coggeshalae, *Chronicon Anglicum*, ap. Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 5, c. 844.

comte de Flandres, Raimond, comte de Toulouse, les comtes de Louvain, de Braine, de Guînes, de Boulogne, du Perche, de Blois, de Bretagne, &c., qui lui promirent tous par serment de ne faire la paix avec Philippe que d'un commun accord. Nous n'entrerons pas dans le détail de cette guerre, qui eut différens succès, parce qu'elle n'est pas de notre sujet & que, d'ailleurs, les historiens ne marquent pas si le comte de Toulouse se mit en campagne, ni s'il exerça quelque hostilité contre Philippe. Nous nous contenterons de remarquer que Raimond étoit, au mois de juillet de la même année, dans le Vivarais, où il fit un traité avec Nicolas, évêque de Viviers, au sujet des différends qui s'étoient renouvelés entre eux touchant le domaine & la juridiction sur ce pays.

LVII. — *Accord entre le comte de Toulouse & l'évêque de Viviers.
Maison d'Anduze.*

Raimond¹ prétendoit entre autres que le château de Ségaulières ou de Largentièrre, avec quelques autres du voisinage, & toutes les mines d'argent qu'on avoit ouvertes dans leur territoire, lui appartenoient. L'évêque de Viviers, Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, & Bernard d'Anduze, qui possédoient divers domaines aux environs, soutenoient le contraire. Enfin, après avoir disputé pendant longtemps sur leurs droits réciproques, ils s'assemblèrent tous quatre dans la place publique d'Aubenas, au mois de juillet de l'an 1198, & là ils convinrent des articles suivans : 1^o L'évêque de Viviers, le comte de Valentinois & Bernard d'Anduze déclarèrent nulles toutes les conventions qu'ils avoient faites précédemment entre eux sur ce sujet. 2^o L'évêque, du consentement des deux autres & de son chapitre, donna en fief au comte de Toulouse & à ses successeurs la moitié du château de Largentièrre, & des droits *justes ou injustes* qu'on levoit sur les mines qui avoient été découvertes ou qu'on découvreroit dans la suite depuis la rivière de Lande jusqu'à Taurians, & depuis le ruisseau de Brez jusqu'à Chassiers, excepté *la dime de la dime* de ces mines, qu'il se réserva & à son église. 3^o Le comte de Toulouse prêta serment de fidélité en conséquence à l'église de Viviers, avec promesse, tant pour lui que pour ses successeurs, de la défendre & de la protéger; de ne rien acquérir dans ses mouvances sans le consentement de l'évêque & de ses chanoines, & de remettre le château de Largentièrre à chaque mutation d'évêque & de comte. 4^o L'évêque donna en fief, de la même manière, un tiers de l'autre moitié du château de Largentièrre & des droits des mines à Aymar de Poitiers, & un autre tiers à Bernard d'Anduze, & se réserva l'autre. 5^o On convint qu'indépendamment de ce que l'évêque venoit d'accorder au comte de Toulouse, ce prince continueroit de percevoir *les deniers* qu'il levoit sur chaque marc d'argent qu'on tiroit des mines. 6^o Enfin on arrêta quelques autres articles de moindre importance. Peu de jours après,

Éd. origin.
t. III, p. 110.

¹ Columbi, *De rebus gestis episcoporum Vivariensium*, p. 213 & seq.

le comte Raimond s'étant rendu dans la cathédrale de Viviers, y fit hommage à saint Vincent, qui en est le patron, sur l'autel qui lui est dédié, pour le fief qu'il venoit de recevoir de l'évêque en vertu de leur traité. Il est marqué dans l'acte que *tandis que Raimond baisoit l'autel, l'évêque tenoit la chaîne qui étoit pendue au col de ce prince*. Cet hommage fut rendu en présence de Bertrand, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Guérin de Randon, de plusieurs autres chevaliers & de tout le peuple de Viviers. La dime sur les mines d'argent, que l'évêque de Viviers se réserva par cet acte, étoit commune entre ce prélat, qui en avoit les deux tiers, & son chapitre auquel le reste appartenoit, suivant un accord¹ qu'ils avoient fait là-dessus l'année précédente. Au reste, Bernard d'Anduze, dont nous venons de parler & qu'on² appelle mal à propos Bermond, fut³ le septième seigneur d'Anduze de son nom. Il étoit fils de Bernard VI & d'Eustorge, & avoit succédé à son père dans cette seigneurie & dans celle de Portes, au diocèse d'Uzès. Il confirma⁴, au mois de septembre de l'an 1203, l'hommage que Bernard d'Anduze *l'Ancien*, son aïeul, avoit rendu au monastère de Sauve *pour la viguerie de Portes*.

LVIII. — *Le comte de Toulouse est relevé de son excommunication. — Le pape Innocent III le presse d'aller au secours de la Terre-Sainte.*

Il y avoit déjà trois ans que Raimond VI, comte de Toulouse, étoit excommunié à cause de ses entreprises sur l'abbaye de Saint-Gilles, lorsque le pape Innocent III, qui avoit succédé à Célestin III, le 12 de janvier de l'an 1198, écrivit⁵, le 22 d'avril suivant, à frère Raynier, son légat dans la Province, qu'il pouvoit lever l'excommunication dont ce prince avoit été frappé; à condition qu'il feroit satisfaction & qu'il donneroit pour cela une caution suffisante. Raimond promit sans doute d'accomplir tout ce que le légat demanda, car l'excommunication fut levée, comme nous l'apprenons d'une lettre⁶ qu'Innocent écrivit à ce prince le 4 de novembre de la même année. « Ayant été « réconcilié à l'unité ecclésiastique dont vous aviez été séparé par la multi-
« tude de vos excès, lui dit le pape dans cette lettre, vous devez tâcher
« d'effacer par une pénitence proportionnée le grand nombre de vos péchés
« passés. » Il l'exhorte ensuite à employer ses armes pour le service de Dieu; à marcher sur les traces du feu comte Alfonse, son aïeul, & à s'acquérir une gloire immortelle en allant, à son exemple, combattre les infidèles en Orient. Il l'invite à entreprendre cette expédition, tant pour obtenir la protection du Saint-Siège que pour mériter une couronne éternelle, & lui enjoint, pour la rémission de ses péchés & l'expiation de ses crimes, de

¹ Columbi, *De rebus gestis episcoporum Vivariensisium*, p. 213 & seq.

² *Ibid.*

³ Le Laboureur, *Histoire généalogique de la maison d'Anduze*.

⁴ *Mss. d'Aubays*, n. 25.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

⁶ Innocent III, l. 1, *Epist.* 397. — Conférez Potthast, *Regesta*, t. 1, n. 407. Peu auparavant, le 15 août 1198 (*ibid.* n. 347), Innocent III avoit écrit à Berenger, archevêque de Narbonne, pour le même sujet. [A. M.]

prendre la croix pour aller défendre l'héritage de Jésus-Christ dans la Terre-Sainte; il lui fait espérer, de la part de Dieu, s'il entreprend ce pèlerinage dans des sentimens d'humilité & de componction, de remporter sur les ennemis de la foi la même victoire que son aïeul avoit remportée sur eux, & d'avoir les mêmes succès que ce dernier avoit eus dans une pareille occasion. Enfin il lui marque que s'il ne peut passer lui-même en personne dans le pays d'outre-mer, il y envoie du moins un nombre de ses gens d'armes, suivant l'étendue de ses domaines.

Innocent avoit alors fort à cœur de procurer un prompt secours à la Terre-Sainte, où les infidèles faisoient tous les jours de nouveaux progrès. C'est ce qui paroît d'ailleurs par une lettre circulaire¹ qu'il écrivit, le 15 d'août de cette année, aux évêques, aux abbés & *aux autres prélats*, aux comtes, aux barons, & à tout le peuple des provinces de Narbonne, Lyon & Vienne, pour les exhorter à se croiser en personne ou à envoyer à leurs dépens des troupes qui fussent prêtes à marcher pour l'Orient au mois de mars suivant, avec ordre d'y servir pendant deux ans. Pour les engager à cette entreprise, il accorde de grands privilèges à tous ceux qui y prendroient part, soit en personne, soit en y contribuant de leurs biens. Il commet à la fin de sa lettre le soin de prêcher la croisade dans ces provinces, à l'archevêque de Narbonne & aux évêques de Nîmes & d'Orange, & leur enjoint de s'associer chacun un frère templier & un frère hospitalier.

Ed. origin.
t. III, p. 111.

LIX. — *Nouvelles plaintes de l'abbé de Saint-Gilles contre le comte.*

Il ne paroît pas que le comte de Toulouse ait fait beaucoup d'attention aux exhortations d'Innocent. En effet, ce prince, après avoir reçu l'absolution de son excommunication, en agit comme auparavant avec l'abbé & les religieux de Saint-Gilles, qui portèrent² contre lui de nouvelles plaintes au pape. Ils se plainquirent surtout de ce qu'au lieu de détruire, comme Célestin III le lui avoit ordonné, le château nommé *Mirapetra*, il en avoit au contraire augmenté les fortifications. Innocent, indigné du procédé du comte, ordonna, le 13 de juillet de l'année suivante, à l'archevêque d'Arles & à frère Raynier, légat du Saint-Siège, de l'obliger à détruire ce château, conformément au décret de son prédécesseur.

Cet archevêque s'appeloit³ *Imbert de Aquaria*. Le pape Célestin III l'honora de diverses commissions & le chargea entre autres de terminer un grand différend qui s'étoit élevé entre les templiers de Montpellier & le chapitre de la cathédrale de Maguelonne. Imbert rendit là-dessus une sentence⁴ arbitrale à laquelle frère Déodat de Breisac, maître des maisons du Temple dans les provinces de Narbonne & d'Arles & en d'autres, frère Pierre de Cabrespine, commandeur de la maison de Montpellier, & frère Guillaume de Solaris,

¹ Innocent III, l. 1, *Epist.* 335.

² *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

³ *Gallia Christiana*, t. 1, p. 564 & seq.

⁴ Innocent III, l. 1, *Epist.* 507.

commandeur d'Arles, acquiescèrent, du consentement de frère Pons de Rigaud, maître en deçà de la mer.

LX. — *Consuls de Nîmes. — Jeanne, comtesse de Toulouse, fait le siège du château de Caser.*

Le comte de Toulouse étant à Nîmes, au mois de décembre de l'an 1198, fit expédier dans le palais de l'évêque une ordonnance¹ pour régler l'élection des quatre consuls de cette ville, en présence de ce prélat, de Guillaume de Sabran, son connétable, d'Elzéar d'Aubays, son viguier, de Raimond-Guillaume, son juge & son chancelier, &c. Il s'éleva vers le même temps quelques différends entre ce prince & divers de ses vassaux du haut Languedoc qui l'avoient offensé & auxquels il fut obligé de faire la guerre. Jeanne d'Angleterre, sa femme, princesse également douée de prudence & de courage, prit² sur elle le soin de le venger des rebelles, &, s'étant mise à la tête d'un corps d'armée, elle entreprit sur les seigneurs de Saint-Félix le siège du château de Caser, qu'on prétend³ être les Cassez dans le Lauragais. Par malheur ses propres gens la trahirent & fournirent des armes & des vivres aux assiégés, en sorte que, malgré tous ses efforts, elle fut obligée de lever le siège. En décampant elle eut encore le chagrin de se voir exposée à une nouvelle trahison, car les siens mirent le feu au camp, d'où elle eut toutes les peines du monde à se sauver. Cette princesse, outrée de douleur, partit aussitôt pour se rendre à la cour de Richard, roi d'Angleterre, son frère, afin de l'animer à tirer vengeance d'une pareille insulte; mais, s'étant mise en chemin, elle apprit bientôt la mort de ce prince qui fut tué, le 7 d'avril de l'an 1199, au siège du château de Chalus, en Limousin, qu'il avoit entrepris sur Aymar, vicomte de Limoges.

LXI. — *Mort de Jeanne, comtesse de Toulouse.*

Jeanne, accablée de tristesse par la mort de Richard, continua néanmoins sa route & se retira⁴ à l'abbaye de Fontevault, où elle avoit été élevée dans sa jeunesse. Après y avoir passé quelques mois, elle se rendit à Rouen pour y communiquer certaines affaires à Jean, surnommé *Sans-Terre*, son frère, qui avoit succédé à Richard. Elle y tomba malade &, se voyant sans espérance de guérison, elle témoigna, quoique mariée & grosse, qu'elle souhaitoit de

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXX, cc. 449, 450. — Voici l'analyse de cet acte : Le peuple ou sa majeure partie est convoquée par le crieur public ou à son de trompe (*tuba*), sous la présidence du viguier du seigneur. — Chacun des quatre quartiers de la ville élit cinq prud'hommes, qui jurent de nommer quatre consuls suivant leur conscience. — Les quatre consuls, ainsi élus, prêtent serment de toujours prendre conseil des intérêts de la

ville & du seigneur dans leur administration. C'est en somme une élection à deux degrés.

[A. M.]

² Guillelmus de Podio Laurentio, *Chronicon*, c. 5.

³ Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, p. 342.

⁴ *Clypeus nascentis Font-braldensis ordinis*, t. 2, p. 160 & seq.

prendre l'habit religieux. Dans ce dessein, elle envoya à Fontevault chercher la prieure du monastère; mais comme le temps pressoit & qu'elle comprit que cette prieure arriveroit trop tard, elle pria instamment l'archevêque de Cantorbéri, qui étoit présent, de la consacrer à Dieu en lui donnant le voile. Ce prélat fit d'abord beaucoup de difficulté de se rendre à cette demande. Il représenta à la comtesse de Toulouse qu'il ne lui étoit pas permis de se faire religieuse du vivant de son mari; mais elle persista avec tant de zèle & de ferveur que l'archevêque de Cantorbéri, la croyant inspirée du ciel, l'offrit à Dieu & à l'ordre de Fontevault, en présence de la reine Éléonore d'Aquitaine, sa mère, de l'abbé de Turpenay & de plusieurs religieuses.

Éd. origin.
t. III, p. 112.

On a une donation¹ faite « par Jeanne d'Angleterre, ci-devant reine de « Sicile & alors comtesse de Toulouse, duchesse de Narbonne & marquise de « Provence, de mille sols angevins de rente sur les salines d'Agen, en faveur « des religieuses de Fontevault, pour l'usage de leur cuisine, en présence de « la reine Éléonore, sa mère, d'Hubert, archevêque de Cantorbéri, de Wau- « tier, archevêque de Rouen, &c. ; » & il y a lieu de croire que Jeanne fit cette donation dans le temps qu'elle étoit malade à Rouen. Quoi qu'il en soit, cette princesse ayant obtenu la grâce qu'elle avoit demandée avec tant d'instance, mourut² bientôt après, le 24 de septembre de l'an 1199, & comme elle étoit avancée dans sa grossesse, on l'ouvrit dès qu'elle fut morte. On lui tira un enfant qui eut le temps de recevoir le baptême & qui, étant décédé presque aussitôt, fut inhumé dans l'église de Notre-Dame de Rouen. Quant au corps de la comtesse, la prieure de Fontevault l'apporta avec elle dans cette abbaye, où il fut inhumé aux pieds du roi Henri II, père de cette princesse, & à côté du roi Richard, son frère. Nous avons pris toutes ces circonstances de l'ancien nécrologe de Fontevault où on fait un grand éloge de Jeanne, qu'on y qualifie *reine de Sicile & duchesse de Narbonne*. Cette princesse & Raimond VI, comte de Toulouse, furent mariés pendant trente-cinq mois. Il ne paroît pas³ qu'ils aient eu d'autres enfans de leur mariage, que Raimond le Jeune qui succéda dans la suite au comte, son père, & le posthume qui mourut & fut enterré à Rouen.

LXII. — *Le comte de Toulouse épouse Éléonore d'Aragon. — Il fait hommage pour l'Agenois & le Querci à Jean, roi d'Angleterre.*

L'année suivante, le comte Raimond contracta⁴ une nouvelle alliance à Perpignan avec Éléonore, sœur de Pierre II, roi d'Aragon, qu'il⁵ n'épousa solennellement que trois ou quatre ans après, à cause de sa jeunesse. Il eut

An 1200

¹ Livre rouge de la chambre des comptes. — Baluze, Mss. n. 411.

² *Clypeus nascentis Fontevallensis ordinis*, t. 2, p. 160 & seq. — Rogerius de Hoveden, *Annales Anglicani*, p. 452.

³ Voyez tome VII, Note X, n. iv, pp. 26 à 28.

⁴ Guillelmus de Podio Laurentii, *Chronicon*, c. 5.

⁵ Voyez tome VII, Note X, n. v, p. 28.

une entrevue¹ la même année avec Jean *Sans-Terre*, roi d'Angleterre, son beau-frère, qui se rendit en Aquitaine tant pour y recevoir les hommages de ses vassaux, que pour pacifier quelques troubles qui s'y étoient élevés. Raimond fit alors hommage à ce prince pour les terres & les châteaux que le feu roi Richard lui avoit donnés pour la dot de la reine Jeanne, sa sœur. Il fut stipulé dans l'acte qui en fut dressé, que lorsque le jeune Raimond seroit parvenu à l'âge de majorité, il posséderoit tous ces domaines, & en feroit hommage au roi Jean, son oncle; que s'il venoit à mourir sans enfans, ces mêmes domaines reviendroient au comte de Toulouse, son père, & à ses successeurs, qui les tiendroient par droit héréditaire des comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine; qu'ils seroient obligés de servir ces princes avec cinq cents chevaliers pendant un mois à leurs dépens, toutes les fois que ces derniers auroient guerre en Gascogne, & que si les comtes de Poitiers demandoient un plus long service, ils seroient obligés de soudoyer ces troupes. On ne dit pas le nom des domaines pour lesquels le comte de Toulouse fit alors hommage au roi d'Angleterre; mais nous apprenons d'ailleurs que ce fut pour l'Agénois & le Querci, qui avoient été donnés en dot à Jeanne, lorsqu'elle épousa le comte Raimond; en sorte que ce dernier pays, qui n'avoit été que restitué à Raimond VI & qui n'avoit jamais été de la mouvance du duché d'Aquitaine possédé par les comtes de Poitiers, fut soumis désormais à leur suzeraineté.

LXIII. — *Seigneurs de l'Isle-Jourdain, vicomtes de Gimoez.*

Raimond VI autorisa par sa présence, au mois de septembre de l'an 1200, le testament² de Jourdain II, seigneur de l'Isle-Jourdain, son vassal. Suivant cet acte, Jourdain avoit trois fils & trois filles d'Esclarmonde (de Foix), sa femme, à laquelle il donna entre autres deux mille sols morlanois sur le château de Til. Il institua ses héritiers ces trois fils, nommés Bernard-Jourdain, Jourdain & Othon-Bernard; il donna la ville de l'Isle-Jourdain avec le château de Castera au premier, quatre châteaux au second, & deux au troisième, en faveur duquel il disposa de la moitié de toute l'acquisition du Gimoez. Il donna l'autre moitié à ses deux aînés. Pour entendre cette clause, il faut savoir³ que Jourdain II avoit acquis, en 1195, la moitié de la vicomté de Gimoez, d'Arnaud de Montaigu, son cousin germain, issu des anciens vicomtes de Terride ou de Gimoez. Ainsi il donna le quart de cette vicomté à son troisième fils & l'autre quart aux deux autres. Il ordonna que les filles de sa maison n'héritassent jamais d'aucune de ses terres; mais qu'on leur payât leur dot en argent comptant. Il n'est fait aucune mention dans cet acte de Bertrand de l'Isle-Jourdain, évêque de Toulouse, qu'on lui donne pour fils, mais qui n'étoit⁴ que son petit-fils. On se trompe aussi en le fai-

Éd. origin.
t. III, p. 113.

¹ Rogerius de Hoveden, *Annales Anglicani*, p. 457 & seq.

² Tome VIII, Chartes, n. LXXII, cc. 461, 462.

³ Voyez tome VII, Note XLII, p. 118 & suiv.

⁴ *Ibid.* n. 1, p. 118.

sant le troisième seigneur de l'Isle-Jourdain de son nom, car il n'est pas différent de celui qui¹ vivoit en 1191, & qu'on a mal à propos distingué; en sorte que d'un seul seigneur de l'Isle-Jourdain on en a fait deux. Les trois fils de Jourdain II formèrent chacun une branche : Bernard-Jourdain II continua celle des seigneurs de l'Isle-Jourdain & épousa², en 1206, Indie, fille naturelle³ de Raimond V, comte de Toulouse, alors veuve de Guillabert de Lautrec; Jourdain fit la branche des seigneurs de Launac; & c'est sans doute le même que *Jourdain de l'Isle* dont il est fait mention dans la restitution⁴ de dot que Guillaume-Pierre de Caraman fit, en 1202, à Constance, sa femme. Enfin Othon-Bernard laissa aussi postérité. Il paroît qu'Esclarmonde, veuve de Jourdain II, se retira, après la mort de ce seigneur, auprès de Raimond-Roger, comte de Foix, son frère, qui fut présent au testament du même Jourdain II & fut garant⁵, au mois de mars de l'année suivante, de la vente qu'Esclarmonde fit d'une vigne, en faveur de l'abbaye de Boulbonne, *pour cinquante sols toulousains*. Nous aurons occasion de parler ailleurs de cette dame qui eut le malheur de se laisser séduire par les⁶ hérétiques.

LXIV. — *Connétables du comte de Toulouse. — Le vicomte de Béziers appelle le comte de Foix à sa succession & se ligue avec lui contre ce prince. — Evêques de Béziers.*

Raimond, comte de Toulouse, reçut à Carpentras, au mois de janvier⁷ de l'an 1200 (1201), l'hommage de Guillaume-Pierre de Bedoin, en présence de Rostaing de Sabran, son connétable, & de divers seigneurs; l'acte est souscrit par Aldebert de Novis, *son juge & son chancelier*⁸. Rostaing avoit succédé depuis peu dans la dignité de connétable du comte à Guillaume de Sabran, son père, avec lequel il la possédoit conjointement, en 1199, comme

¹ Voyez ci-dessus, n. xxviii, p. 143.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXVIII, cc. 498, 499; l'acte est de 1207.

³ Voyez tome VII, Note X, n. 11, p. 24.

⁴ Trésor des chartes; Toulouse, sac 13, n. 52. [Auj. J. 322, copie ancienne. Teulet, *Layettes*, t. 1, p. 237. L'acte est d'août 1202.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXI, cc. 454, 455.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXIII.

⁷ A ces années 1200-1201, appartiennent deux réglemens des consuls de Toulouse que l'on peut voir au tome VIII, c. 463 & suiv. Par le premier les consuls de Toulouse, de concert avec le comte Raimond, défendirent à tous les habitans de la ville d'entretenir des relations avec les ennemis de l'un des bourgeois, sous peine d'être responsable envers ceux auxquels il doit ou auxquels il a donné caution. — Le second réglement est relatif aux prêts d'argent, qu'il est défendu de faire à tout homme vivant en puissance paternelle ou en

tutelle (*baillia*); tout prêt fait dans ces conditions & non approuvé par le père ou par le tuteur est nul. Si un pupille emprunte de l'argent par nécessité hors de Toulouse, le cas est soumis aux consuls qui décident s'il y a lieu de reconnaître la dette. — Peu de temps après, en août 1201, à la requête de certains prud'hommes que gênait & scandalisait la présence de courtisanes habitant la rue de Comminges, on remit en vigueur un ancien statut qui expulsait de l'enceinte de la ville toutes les femmes de mauvaise vie. Ce statut portait qu'en pareil cas, le vigier devait se rendre immédiatement à la requête des voisins & expulser les courtisanes qui lui seraient signalées, sans quoi les bourgeois pourront procéder eux-mêmes à cette expulsion. Ce réglement se retrouve dans la plupart des villes du midi de la France, & de là la nécessité pour les courtisanes d'exercer leur métier hors de l'enceinte & souvent dans les fossés. [A. M.]

⁸ Archives de l'abbaye de Saint-André.

il paroît¹ par une donation qu'ils firent alors au prieuré de Montesargues, de l'ordre de Grandmont, situé auprès de Rochefort, dans la partie du diocèse d'Avignon qui est en deçà du Rhône. Raimond se rendit à Narbonne quelque temps après, & il y fit une donation², vers la fin du carême, de la justice *haute & basse* du lieu des Catalans, en faveur de l'abbaye de Moissac. Il se brouilla vers le même temps avec le comte de Foix & Raimond-Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne.

Ce dernier, qui étoit parvenu à l'âge de majorité depuis le printemps de l'an 1199, donna, au³ mois d'août de cette année, « du conseil & de la « volonté de dame Adélaïde, sa mère, de ses viguiers de Béziers & de Carcas- « sonne, & des autres grands de sa cour (& *aliorum procerum meorum*), à « Étienne de Servian, le Pui ou la Garde de Vèbrun. » Il est marqué dans l'acte que ce vicomte & Guillaume, évêque de Béziers, *le confirmèrent avec leur sceau*. Ce prélat⁴ étoit auparavant abbé de Saint-Aphrodise de Béziers & avoit alors succédé dans l'évêché de cette ville à Gaufrid de Marseille, mort au mois de mai précédent.

Raimond-Roger ayant perdu quelque temps après Adélaïde de Toulouse, sa mère, s'unit⁵ au mois de mars de l'an 1201 avec Raimond-Roger, comte de Foix, *son cousin*, qui le prit sous sa protection & lui promit, par serment, *de l'aider contre le comte de Toulouse*, & contre tous les autres. Le vicomte fit un pareil serment au comte de Foix, qu'il appela à sa succession, supposé qu'il vint à décéder sans enfans, & lui donna pour garants du traité Guillaume *Petri*, évêque d'Albi, Boson, abbé d'Alet, & trente-trois de ses principaux vassaux. Le comte de Foix donna de son côté pour ses cautions huit seigneurs, parmi lesquels étoit Roger de Comminges. Nous ignorons le motif qui engagea le vicomte de Béziers & le comte de Foix à se liguier contre le comte de Toulouse. Un différend qu'eurent vers le même temps les deux comtes au sujet du château de Saverdun, donna peut-être occasion à cette ligue.

LXV. — Différend des comtes de Toulouse & de Foix au sujet du château de Saverdun.

Nous savons, en effet, que le comte de Foix refusa de rendre au comte de Toulouse, pour ce château, l'hommage que ses prédécesseurs avoient rendu à ceux de ce prince. Le comte de Toulouse, sur ce refus, reçut⁶, au mois de juillet de l'an 1201, pour le même château, l'hommage d'Arnaud de Vil-

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXII, c. 460.

² *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Insrum.* p. 41.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXI, cc. 453, 454. — [Dom Vaissete se trompe sur ce nom de lieu; c'est aujourd'hui Valros (Hérault), canton de Servian.]

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, p. 418 & seq.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXIII, cc. 473 à 475.

⁶ Trésor des chartes; Toulouse, sac 5, n. 2. — Auj. J. 309, orig. scellé. Teulet, *Layettes*, t. 1, p. 225. Le comte de Toulouse, par cet acte, s'engageait à ne jamais rendre au comte de Foix le domaine direct du château de Saverdun. [A. M.]

lemur, qui n'étoit que son arrière-vassal sous la mouvance du comte de Foix, & qui lui promit de le lui rendre, toutes les fois qu'il en seroit requis. Il paroît par là que le comte de Toulouse, sur le refus que fit le comte de Foix de lui rendre cet hommage, s'empara du château de Saverdun. Quoi qu'il en soit, les deux comtes s'accordèrent¹ là-dessus dans la suite par l'entremise de Bernard, comte de Comminges, & d'une quinzaine de gentilshommes ou de jurisconsultes qui s'assemblèrent pour cela à Toulouse. Raimond VI demandoit que le comte de Foix fût obligé de réparer les fortifications de ce château, qu'il lui en fit hommage & qu'il fût condamné à le renouveler toutes les fois qu'il en seroit requis. Le comte de Foix convenoit de l'obligation de l'hommage; mais il s'excusoit sur le rétablissement des fortifications, en ce qu'elles n'avoient pas été détruites par sa faute & qu'elles avoient été ruinées durant la guerre qu'il avoit eu à soutenir contre ses vassaux. Les arbitres le condamnèrent à réédifier la tour & le château de Saverdun, & la paix fut ainsi rétablie entre lui & le comte Raimond.

LXVI. — *Le vicomte de Béziers engage une partie de ses domaines.*

Raimond-Roger confirma², le 27 de mars de l'an 1201, l'engagement qu'il avoit fait, pour quinze mille sols melgoriens dont cinquante valoient un marc d'argent, du château de Balaguier & du pays de Chercorb, lequel comprenoit la partie méridionale du diocèse de Mirepoix. Il se qualifie dans l'acte, *par la grâce de Dieu vicomte de Carcassonne, de Béziers, de Razès & d'Albi*³. Il déclare dans une autre charte *avoir passé l'âge de quatorze ans*. Il donna en fief au seigneur de Faugères, *du conseil de ses barons*, le 6 d'avril suivant, le château de Lunas, dans le diocèse de Béziers, avec tout ce qu'il y possédoit à l'occasion de son père Roger & de *feue dame Adélaïde, sa mère* : il le déchargea de l'obligation de le lui rendre moyennant une somme qu'il reçut en engagement, & lui assigna son remboursement sur les mines de Villemagne & de Boussagues, dans le diocèse de Béziers. Il permit⁴ la même année aux églises d'Albigeois, de construire les bâtimens qu'elles jugeroient à propos dans leurs domaines, sans prétendre aucun droit à cette occasion. Divers seigneurs, entre autres Bernard de Villeneuve & Sicard de Puylaurens, furent présens à cette concession. Il acquit⁵, au mois d'août de l'an 1202, pour vingt mille sols melgoriens, de Guillaume-Pierre de Vintron, tout ce que ce seigneur possédoit dans la paroisse de Saint-Amans de Val-

¹ Voyez tome VIII, Chartes, cc. 267 à 271.

² *Ibid.* Chartes, n. LXXIV, cc. 467, 468.

³ C'est ici le lieu de mentionner les privilèges que le même vicomte accorda un peu plus tard à l'ordre du Temple. (Acte d'octobre 1202, t. VIII, cc. 483 à 485.) Renouvelant les chartes de son grand-père, Raimond-Trencavel, & de son père Roger II, il leur confirma toutes leurs possessions présentes & futures, sauf ses droits supérieurs. En

outre dans toutes les causes que les chevaliers du Temple, leurs donats ou leurs hommes auront à plaider devant la cour comtale, ils ne payeront ni droits de justice, ni dépens. [A. M.]

⁴ Archives de l'église d'Albi. — [Voyez tome V, c. 1335, n. 32; cet acte contient aussi concession d'amortissement.]

⁵ Cartulaire du château de Foix.

toret, dans le château de Hautpoul, dans l'abbaye de Caunes, dans tout le Cabardès, & depuis Saint-Pons jusques à Castres. Il accorda¹, au mois de novembre, des lettres de sauvegarde en faveur de l'abbaye de Candeil, avec divers privilèges. Enfin Bernard-Raimond de Capendu lui vendit², l'année suivante, pour treize mille sols melgoriens, le château de Vias, dans le diocèse d'Agde, & le vicomte céda en même temps à ce seigneur la portion qu'il avoit au château de Capendu, & se réserva seulement le pouvoir de s'en servir pour faire la guerre à ses ennemis & y plaider avec eux³.

LXVII. — *Accord entre le comte de Toulouse & l'abbé de Cluny, touchant le lieu de Saint-Saturnin du Port.*

La part que Raimond VI, comte de Toulouse, prit à la guerre qui s'éleva en 1202, entre Alfonse II, comte de Provence, & Guillaume IV, comte de Forcalquier, l'obligea à résider aux environs du Rhône. Guillaume, mécontent⁴ d'Alfonse, à qui il avoit donné en mariage Garsinde, sa petite-fille, avec la plupart de ses domaines, révoqua une partie de cette donation en faveur de Béatrix, sœur de Garsinde, son autre petite-fille, qu'il maria au mois de juin de cette année avec André de Bourgogne, dauphin de Viennois. Cette disposition ayant augmenté la brouillerie entre les comtes de Provence & de Forcalquier, ils eurent recours aux armes & se firent la guerre. Guillaume pour se soutenir se ligua avec divers princes, entre autres avec le comte de Toulouse, & trouva moyen de mettre dans ses intérêts Sanche, comte de Roussillon & de Cerdaigne, qui se déclara contre le comte de Provence, son neveu⁵.

Durant cette guerre le comte de Toulouse passa un accord à Saint-Saturnin du Port⁶, aujourd'hui le Pont-Saint-Ésprit, le 1^{er} de mai ou, selon d'autres⁷, le 1^{er} de juin de l'an 1202, avec Hugues V, abbé de Cluny.

¹ Archives de l'abbaye de Candeil.

² Cartulaire du château de Foix.

³ En cette même année 1201 furent accordées de nouvelles franchises au bourg de Rodez. On peut voir dans de Gaujal, *Études sur le Rouergue*, t. 1, p. 295 & suiv. le texte de cet acte. Il porte en substance confirmation des libertés concédées par le précédent comte, exemption de tout péage pour les marchands & gens de métiers dans un rayon de quatre lieues autour de la ville. — Droit pour tous les habitants de disposer de leurs biens. — Ceux-ci peuvent construire librement des maisons hors des murs; à l'intérieur des murs & dans les fossés, chaque maison payera une albergue d'un cavalier. — Les prud'hommes jugent entre le comte, son baile & les bourgeois qui se prétendent lésés par eux. [A. M.]

⁴ Buiche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 178.

⁵ A cette année 1201 se rapporte un traité fort curieux entre les Génois & les habitants de Montpellier. Nous analyserons sommairement cet acte que rapporte M. Germain (*Histoire de la commune de Montpellier*, t. 2, pp. 422 à 426). — 1^o Sauvegarde réciproque entre les habitants des deux villes, sauf quand les habitants de Montpellier se trouveront associés avec des gens de Pise ou de Vintimille, ennemis de Gènes. — 2^o Exemption de tous péages à établir par la suite. — 3^o Promesse des deux parties de remettre à la justice le soin de terminer leurs différends. — 4^o Le traité ainsi conclu est valable pour vingt-neuf ans. Ce traité fut renouvelé plus tard, en 1225 (Voir plus bas *ad annum*). [A. M.]

⁶ *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 6, *Instrum.* p. 301.

⁷ Guichenon, *Bibliotheca Sebuziana*, p. 337.

Hugues, du consentement du prieur du monastère de Saint-Saturnin du Port, & en considération des services que le comte Raimond avoit rendus à l'abbaye de Cluny & aux autres monastères de sa dépendance, lui donna en fief & à ses successeurs un emplacement dans la ville de Saint-Saturnin pour y construire un palais, à l'endroit où le comte avoit commencé à bâtir une tour, à condition de payer tous les ans un marabotin à son abbaye. Il convint en même temps que le comte avoit un droit d'albergue à Saint-Saturnin. En conséquence de cet accord, Raimond fit hommage à l'abbé de Cluny & confirma la transaction¹ que le comte, son père, avoit faite autrefois avec le même monastère de Saint-Saturnin, & promit que ses successeurs feroient un semblable hommage aux abbés de Cluny, à chaque mutation de comte ou d'abbé, sans être obligés néanmoins de sortir pour cela des limites de leurs domaines, &c. L'acte est daté de la grande église de Saint-Pierre, en présence de divers religieux de l'ordre de Cluny, entre autres de Rostaing de Sauve, prieur d'Anduze, & de Rostaing d'Anduze, prieur de Vernède, de Géraud, abbé de Cruas, de Raimond-Guillaume, *juge & chancelier* du comte Raimond, d'Adalbert de Novis, son juge & assesseur au château de Beaucaire, &c.

LXVIII. — *Guerre entre les habitans de Toulouse & ceux de Rabastens, en Albigeois, & entre les premiers & le vicomte de Lomagne.*

Pendant l'absence de Raimond, les consuls de Toulouse², ayant assemblé *les communes* de cette ville, se rendirent en corps d'armée au lieu de Saint-Bas sur l'Agoût, situé vers le confluent de cette rivière & du Tarn, pour venger les injures qu'ils avoient reçues des seigneurs, des chevaliers & des habitans de Rabastens, en Albigeois. Ils étoient sur le point de passer l'Agoût lorsque Pilfort de Rabastens & un autre député de Rabastens vinrent, le 10 de juin de l'an 1202, demander à s'accommoder & offrir de s'en rapporter au jugement de Raimond, comte de Toulouse, & *de sa cour*. Les consuls de Toulouse ayant accepté ces offres, les députés de Rabastens firent serment entre les mains de Raimond de Récalc, viguier de Toulouse, qui le reçut au nom du comte, de s'en tenir à la décision de ce prince & de sa cour qui termineroit ce différend à Toulouse; cela fait, l'armée des Toulousains se retira. C'est ici le plus ancien monument que nous ayons trouvé où il soit fait mention de la ville de Rabastens, l'une des principales du diocèse d'Albi.

On voit encore que les consuls de Toulouse étoient alors dans l'usage de venger à main armée leurs propres querelles, par un accord³ qu'ils passèrent, deux ans après, avec Vézian, vicomte de Lomagne, & Odon, son fils, sur lesquels ils avoient assiégé le château d'Auvillar, situé sur la Garonne, à la tête des communes de leur ville. Par cet acte les consuls de la ville & des

¹ Tome V, Chartes & Diplômes, cc. 1293 à 1295.

² Lafaille, *Annales de Toulouse*, Preuves, p. 55

³ Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, Preuves, p. 53 & suiv.

& suiv.

faubourgs de Toulouse, au nombre de vingt-cinq d'un côté, & le vicomte de Lomagne & son fils de l'autre, se pardonnèrent toutes les entreprises qu'ils avoient faites les uns contre les autres, & convinrent que les habitans de Toulouse ne payeroient à Auvillar que la leude ancienne; exaction qui avoit donné occasion à la guerre. L'acte est daté du siège du château d'Auvillar, le 14 de juin de l'an 1204, en présence de Géraud, comte d'Armagnac, d'Odon de Lomagne, son cousin, de Raimond, évêque de Toulouse, de Bernard de Marestang, de *Pierre-Raimond, frère du seigneur Raimond, comte de Toulouse*, de Bernard-Jourdain de l'Isle, de Jourdain de l'Isle, son fils (ou plutôt son frère), de Bernard d'Orbessan, &c. Ce dernier étoit aussi alors en guerre contre les habitans de Toulouse avec lesquels il fit la paix la même année. Il promit à quelques-uns des *consuls* de cette ville, de les servir à l'avenir dans leur armée avec quatre chevaliers, &c. Ils reçurent sa promesse, tant en leur nom que des autres qui étoient alors *du chapitre (de capitulo)*. Géraud, comte d'Armagnac, dont nous venons de parler, fut le quatrième de son nom; il accorda¹, en 1195, divers privilèges à l'abbaye de Grandselve, par un acte daté *Philippe étant roi de France, Raimond comte de Toulouse, & Fulcrand évêque*².

LXIX. — *Le comte de Foix marie son fils avec l'héritière de Castelbon. Le comte d'Urgel le fait prisonnier.*

Raimond-Roger, comte de Foix, fut présent à l'accord passé, le 10 de juin de l'an 1202, entre les consuls de Toulouse & les seigneurs de Rabastens. Comme il étoit toujours en guerre avec le comte d'Urgel il s'allia³, pour for-

¹ Archives de l'abbaye de Grandselve.

² On trouvera les actes indiqués par dom Vaissete au tome VIII de la présente édition, avec plusieurs autres que nous avons tirés du cartulaire du Bourg, conservé aux archives municipales de Toulouse. Remarquons que ces actes, dont la liste suit, ne sont que des préliminaires de paix & n'indiquent pas le motif de ces guerres que les habitans de Toulouse soutinrent contre la plupart des seigneurs & des petites villes du voisinage : 1^o c. 476, 10 juin 1202, paix entre les habitans de Rabastens & la commune de Toulouse; dom Vaissete vient d'analyser cette pièce. — 2^o c. 480, 5 août 1202, traité de paix avec les seigneurs, chevaliers & prudhommes de Villemur; cette dernière communauté dut se soumettre entièrement, s'engager à réparer tous les torts (*rapinae & maleficia*), qu'elle avait faits aux Toulousains, & se soumettre au jugement des consuls de Toulouse; le plus coupable, Bertrand de Villemur, vint lui-même faire amende honorable; ils durent payer une indemnité de quatre mille sous, deux mille pour les frais de l'expédition faite par les Toulousains, deux mille à ré-

partir entre les plaignants, par les consuls de cette ville. — 3^o c. 491, 19 mars 1203, traité de paix définitif avec la communauté de Rabastens. Les consuls de Toulouse renoncèrent à toute demande pécuniaire, mais les seigneurs de Rabastens supprimèrent toutes les leudes & nouvelles coutumes établies depuis moins de cinquante ans. Ce seul fait prouverait que ces guerres étoient avant tout commerciales & que les consuls de Toulouse voulaient s'ouvrir les routes qui aboutissaient à leur ville. — 4^o 1203, 29 mai, c. 493. Accord tout semblable avec les consuls de Saverdun; seulement l'abolition des leudes, toltes & usages établis au pont de Saverdun est absolue & ne souffre aucune restriction. — 5^o c. 496, 24 octobre 1203. Paix avec la ville de Gaillac; les deux parties se remettent leurs griefs réciproques. — 6^o c. 500, 13 avril 1204. Paix avec les seigneurs de l'Ille-Jourdain; mêmes clauses que pour Gaillac. — 7^o c. 502, 16 avril 1204. Accord avec Bernard d'Orbessan, analysé par dom Vaissete. — 8^o c. 504, 14 juin 1204. Traité de paix avec le vicomte de Lomagne. (Voir dom Vaissete.) [A. M.]

³ De Marca, *Histoire de Béarn*, p. 725 & suiv.

Éd. origin.
t. III, p. 116.

tifier son parti, avec Arnaud, vicomte de Castelbon ou de Cerdagne, par le mariage de Roger-Bernard, son fils aîné, avec Ermessinde, fille unique & héritière de ce vicomte. Le contrat fut passé à Tarascon, dans le pays de Foix, le 10 de janvier de l'an 1202. Le vicomte Arnaud donna en dot à Ermessinde, sa fille : 1° la comtorie de Caboed & tous les autres biens qui avoient appartenu à sa femme, mère de la même Ermessinde; 2° la vicomté de Castelbon, dont il se réserva la jouissance, excepté les vallées d'Andorre & de Saint-Jean. Le comte de Foix assigna en même temps, pour le douaire de sa belle-fille, le Lordadois avec tout le pays situé jusqu'aux Pyrénées, & établit son fils comte & la femme de son fils comtesse. Enfin le comte de Foix & le vicomte de Castelbon substituèrent tous ces biens en faveur des enfans qui naîtroient de ce mariage, lequel occasionna l'union de la vicomté de Castelbon, située au delà des Pyrénées, au domaine des comtes de Foix. Raimond-Roger, appuyé de cette alliance, passa les Pyrénées¹ avec un corps d'armée, se joignit au vicomte de Castelbon & à divers seigneurs catalans, alla chercher le comte d'Urgel & lui livra bataille, le 26 de février de l'an 1203; mais il eut le malheur d'être battu & de demeurer prisonnier avec ce vicomte, cinquante chevaliers & cinq cents fantassins de son armée.

LXX. — Paix entre les comtes de Provence & de Forcalquier.

La guerre continuoit d'un autre côté entre les comtes de Provence & de Forcalquier. Le premier, ne pouvant² résister à l'autre, appela à son secours Pierre, roi d'Aragon, son frère, qui tint³ une assemblée à Cervera, dans le Roussillon, au mois de septembre de l'an 1202, à laquelle les archevêques de Narbonne & de Tarragone assistèrent, & où on dressa de nouveaux statuts pour l'observation de la trêve & de la paix. Pierre s'avança ensuite dans la Province &, étant arrivé vers le Rhône, il négocia la paix entre les deux comtes & la conclut enfin heureusement avant le mois de novembre de l'an 1202, par l'entremise de divers prélats & seigneurs de la Province. Les comtes de Provence & de Forcalquier étoient, en effet, réconciliés dans ce temps-là, comme il paroît⁴ par les actes d'une assemblée tenue alors à Manosque & dans laquelle le comte de Forcalquier termina les différends qu'il avoit avec quelques seigneurs qui refusoient de lui rendre hommage pour les fiefs qu'ils possédoient dans son comté. Ils avoient remis de concert la décision de ces différends à Raimond, comte de Toulouse; mais ce prince ne pouvant y vaquer par lui-même, à cause que ses affaires demandoient son retour dans sa capitale, il en avoit donné la commission à Guillaume de Baux, à Gérard d'Ami, Guillaume-Laugier de l'Isle & Rostaing de Sabran, son connétable. Ces arbitres condamnèrent les seigneurs qui étoient en différend avec le comte de Forcalquier à lui rendre hommage &, après sa mort, à

¹ Zurita, *Annals*, l. 2, cc. 49, 52 & 57.

³ *Marca Hispanica*, c. 1374.

² Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 178 & suiv.

⁴ Bouche, *Description de la Provence*, t. 2, p. 184 & suiv.

Alfonse, comte de Provence, son héritier, à cause de Garsinde, sa fille, femme de ce dernier. Entre les garants, que les parties se donnèrent mutuellement pour l'observation du jugement, furent *le comte de Provence lui-même*, Sanche, comte de Roussillon, Guillaume & Hugues de Baux, Géraud d'Ami, Rostaing de Sabran, &c., & *par-dessus tous*, ajoutent-ils, *Raimond, comte de Toulouse*. Nous inférons de là que Raimond fut un des principaux arbitres de la paix entre les comtes de Provence & de Forcalquier. Géraud d'Ami, dont nous venons de parler, étoit de la maison de Sabran; il reçut, en 1198¹, l'hommage de Raimond de Lunel pour quelques biens situés à Saint-Vincent de Lunel-Vieil.

LXXI. — *Accord entre le comte de Toulouse & l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.*

Le comte Raimond quitta donc les bords du Rhône vers l'automne de l'an 1202 pour aller à Toulouse; mais il retourna bientôt après aux environs de ce fleuve, & il s'y accorda², au mois de décembre de la même année, *le siège impérial étant vacant*, avec Bertrand de Pierrelatte, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. On prétend³ que Raimond avoit fait auparavant une cruelle guerre à ce prélat, qu'après avoir passé le Rhône à la tête d'une armée d'hérétiques, il avoit ravagé tout le diocèse de Saint-Paul & que cette exécution engagea l'évêque à faire la paix; mais ce fait ne paroît fondé sur aucun monument, & il est certain que Raimond, comte de Toulouse, ne se mit pas, du moins si tôt, à la tête des hérétiques. Quoi qu'il en soit, l'évêque Bertrand de Pierrelatte, du consentement des chanoines de son église, des chevaliers & des bourgeois de Saint-Paul, promit à Raimond & à ses successeurs de le servir *en plaid & en guerre envers & contre tous*, pour la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux & pour les domaines de l'évêché qu'il possédoit actuellement & qu'il posséderoit dans la suite. Ce prélat *donna un baiser au comte pour marque de sa fidélité*, & il promit de marcher en armes, à ses dépens, toutes les fois qu'il y auroit une *chevauchée* commune pour le comte dans ce pays. Ce prince promit à son tour à l'évêque, *en le baisant en signe de sa fidélité*, de le protéger à ses dépens, *en plaid & en guerre*, lui, son église & ses domaines. L'archidiacre, un chevalier & un bourgeois de Saint-Paul promirent par serment, tant en leur nom qu'en celui de leurs concitoyens, l'observation de ce traité qu'ils avoient négocié, à ce qu'il paroît, & auquel Guillaume de Baux & Hugues, son frère, l'évêque de Cavaillon, Bertrand de Durfort, Rostaing de Sabran, &c., furent présents.

Éd. origin.
t. III, p. 117.

¹ Trésor des chartes; Toulouse, 510 7, n. 66.
[J. 314, orig. Teulet, *Layettes du Trésor*, t. 1,
p. 199.]

² *Mss. de Brienne*, n. 306. — *Gallia Christiana*,
nov. éd. t. 1, *Instrum.* p. 121.

³ *Gallia Christiana*, nov. éd. *ibid.*

LXXII. — *Vains efforts de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, pour faire légitimer ses enfans du second lit.*

Pierre, roi d'Aragon, & Alfonse II, comte de Provence, son frère, ayant mis ordre aux affaires de Provence, se rendirent¹ à Montpellier; ils y étoient à la fin de l'an 1202. La maladie ou la mort de Guillaume VIII, seigneur de cette ville, les y attira sans doute; en effet, ce seigneur, par son testament, mit ses enfans sous la protection du premier.

Le désir extrême qu'avoit le seigneur de Montpellier de faire passer sa succession sur la tête de Guillaume, son fils aîné & d'Agnès, sa seconde femme, qu'il avoit épousée du vivant de la première, fit qu'il ménagea l'amitié du pape Innocent III, dont il connoissoit le zèle contre ces sortes de mariages illégitimes. C'est ce qui paroît par diverses lettres de ce pontife adressées à Guillaume : par l'une, datée du² 10 de juillet de l'an 1199, il le prend sous sa protection avec tous ses domaines, à cause de son dévouement au Saint-Siège; &, par une autre qu'il lui écrivit le même jour, en réponse de celle dont ce seigneur avoit chargé le prévôt de Marseille, il le remercie de tout ce qu'il avoit fait en faveur du siège apostolique, à l'exemple de ses ancêtres. Il lui marque, sur la demande qu'il lui avoit faite d'envoyer un légat à *latere* dans le pays pour y combattre l'hérésie, qu'il avoit destiné frère Raynier pour cette fonction. Innocent écrivit deux autres lettres à Guillaume deux ans après. Par l'une³, du 1^{er} de juillet, il lui donne avis qu'il avoit nommé Jean, cardinal de Sainte-Prisque, pour légat dans la Province contre les hérétiques, & le prie de le favoriser en tout ce qu'il pourroit. Par l'autre, il prend sous sa protection la chapelle que ce seigneur avoit à Montpellier, dans son palais, & qu'il avoit fort augmentée, & lui accorda divers privilèges.

Guillaume, comptant sur la protection d'Innocent III, se hasarda enfin, en 1202⁴, de prier ce pape de légitimer ses enfans du second lit, dans le dessein de leur transmettre sa succession. Il lui fit demander cette grâce par l'archevêque d'Arles, qui étoit alors à la cour romaine, &, pour l'obtenir plus facilement, il fit valoir dans sa supplique les services que lui & ses ancêtres avoient rendus au Saint-Siège. Il alléguade plus l'exemple du roi Philippe-Auguste, dont le pape venoit de légitimer les enfans, nés comme les siens du vivant d'une femme légitime. Il représenta qu'il étoit soumis au pape *plus spécialement que ce prince*, étant vassal de l'église de Maguelonne, qui reconnoissoit pour le temporel la suzeraineté du siège apostolique. Il ajouta enfin que le roi de France avoit un fils de la reine Ingelberge, sa première femme,

¹ Bouche, *Description de la Provence*, t. 2, p. 185. — *Marca Hispanica*, c. 1395.

² Innocent III, l. 2, *epist.* 297 & seq.

³ Gariel, *Series praeulium Magalonensium*, p. 266 & seq.

⁴ Innocent III, l. 5, *epist.* 123. — Cf. Potthast, *Regesta*, t. 1, n. 1794, & voyez ce que M. Germain dit de cette affaire, *Commune de Montpellier*, 1, LV-LVII. Le mémoire du seigneur de Montpellier est remarquable au point de vue juridique. [A. M.]

au lieu qu'il n'avoit de la sienne aucune postérité masculine qui pût hériter de ses domaines & de son dévouement envers le Saint-Siège. Ces représentations ne firent pas beaucoup d'impression sur Innocent, qui expose à Guillaume, dans la réponse qu'il lui fit, la différence qu'il y avoit entre son second mariage & celui du roi Philippe : 1^o Lui, dit le pontife, le roi a été séparé de sa femme par sentence de l'archevêque de Reims, au lieu que vous ne vous êtes séparé de la vôtre que de votre propre autorité. 2^o Philippe a épousé sa seconde femme & en a eu deux enfans avant que d'avoir reçu la défense de se marier avec elle; vous, au contraire, avez pris la vôtre au mépris de l'Église qui, pour cela, vous a frappé d'anathème. 3^o Le roi s'est séparé de la reine sous prétexte d'affinité qu'il prétend prouver par témoins; pour vous, vous avez répudié votre première femme sans raison; ainsi il n'y a aucune présomption de légitimité en faveur de vos enfans du second lit. 4^o Philippe ne reconnoissant personne pour supérieur dans le temporel, continue le pape, a pu se soumettre en ce point à notre juridiction, quoiqu'il eût pu lui-même accorder cette dispense, non comme un père à ses enfans, mais comme un prince à ses sujets; il n'en est pas de même de vous, qui êtes soumis à d'autres, & vous n'avez pas assez d'autorité pour vous dispenser vous-même sans le consentement de vos supérieurs. Pour toutes ces raisons, ajoute Innocent, je suis obligé de surseoir encore le jugement de cette affaire & de différer à vous accorder votre demande jusqu'à ce que vous prouviez, s'il est possible, que votre faute est beaucoup moindre, & jusqu'à ce que ma juridiction, pour décider un pareil cas, soit plus clairement établie : d'autant plus que la sainte Écriture, les canons & les lois civiles détestent les enfans nés d'un adultère. Innocent tâcha cependant de consoler Guillaume par les témoignages d'une tendre affection & d'un désir sincère de lui faire plaisir en tout ce qu'il pourroit, selon Dieu & l'honnêteté publique.

Éd. origin.
t. III, p. 118.

LXXIII. — *Testament de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier.*

Nonobstant une réponse si peu favorable, le seigneur de Montpellier, espérant toujours obtenir par son crédit auprès du pape une déclaration de légitimité de ses enfans du second lit, les regarda comme s'ils eussent été en effet légitimes, &, étant tombé dangereusement malade au commencement du mois de novembre de l'an 1202, il disposa de tous ses domaines en leur faveur par son testament¹, daté du 4 de ce mois² (& non de l'an 1211 comme il est marqué dans le *Spicilege* par une erreur de copiste). Suivant cet acte, il choisit sa sépulture dans le cimetière de l'abbaye de Grandselve, à laquelle il lègue cent livres. Il fonde un anniversaire dans la cathédrale de Maguelonne & un autre dans le monastère de Saint-Félix, & fait des legs pieux à

¹ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 9, p. 155 & seq.

² *Mss. d'Aubays*, n. 82. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*.

l'abbaye de Saint-Geniès, à l'hôpital du Saint-Esprit, à la maison de Grandmont de Montherbedon, à l'hôpital de Saint-Guillem, aux églises de Saint-Firmin & de Notre-Dame, à la chapelle de son château, aux autres églises & hôpitaux de Montpellier, & à la chartreuse de Bonnefoy, dans le diocèse de Viviers. Il ordonne d'habiller de pied en cap cent pauvres prêtres & cinq cents autres pauvres, de nourrir après sa mort, pendant cinq jours, cinq mille pauvres chaque jour, de faire célébrer cinq mille messes pour le repos de son âme, &c. Il confirme la donation que Guy, son oncle paternel, avoit faite des moulins de l'Hérault, en faveur de l'abbaye de Valmagne, & nomme quinze des principaux de Montpellier, entre lesquels étoit *maître Guy* (fondateur de l'hôpital du Saint-Esprit de cette ville), pour payer ses dettes sur la moitié de ses revenus¹. Il fait héritier Guillaume, son fils aîné, à qui il donne la ville de Montpellier avec ses dépendances & les châteaux & villages de la Palu (ou Lates), de Montferrier, Castelnau, Castries, Loupian, Omelas, Pouget, Popian, Montarnaud, Vindémian, Tressan, Saint-Pargoire, Saint-Pons, Cornonsec, Montbazin, Frontignan, Miraval, Pignan, Saint-Georges, Murviel, Moujolan & enfin tous ses domaines, depuis l'Hérault jusqu'au Vidourle. Il donne à Thomas, son second fils, surnommé Tortose, le château de Paulian, les droits qu'il avoit sur la ville de Tortose, en Catalogne, & tous les biens qu'il possédoit au delà de l'Hérault, dans les diocèses de Lodève & de Béziers, avec mille sols de pension annuelle. Il lègue cent livres à chacun de ses autres quatre fils, nommés Raimond, Bernard-Guillaume, Guy & Burgondion, & ordonne que le premier sera moine de Grandselve, le second chanoine de Gironne & de Lodève, le troisième moine de Cluny, & le quatrième chanoine du Puy. Il ne donne à Marie, sa fille unique du premier lit, que les deux cents marcs d'argent de sa dot, que le comte de Toulouse & le comte de Comminges, son mari, lui devoient, avec les habits nuptiaux qui consistoient en quatre robes & quatre lits, avec clause expresse que si son fils Guillaume étoit obligé de payer ces deux cents marcs, il auroit action contre le comte de Comminges, qui les avoit reçus, & contre ses cautions, sauf le droit de Marie contre le même comte, contre celui de Toulouse & contre Rousselin & les garants que Barral (vicomte de Marseille, son premier mari) avoit donnés. Il lègue cent marcs d'argent à chacune de ses deux filles, Agnès & Adélaïde, pour les marier. Il ordonne que si sa femme Agnès avoit encore des enfans, les mâles seroient *clercs* & les filles religieuses. Il lègue à la même Agnès, sa femme, tout ce qu'il lui avoit donné dans le

¹ Voici le tableau complet des legs pieux que Guillaume VIII fit par son testament, & M. Germain (*Commune de Montpellier*, 1, LVII) est assez disposé à y voir l'indice des remords de conscience de ce prince; 2,000 sous de Melgueil à la cathédrale de Maguelonne pour un anniversaire; 1,000 sous à Saint-Félix de Montseu; 500 sous à Saint-Geniès; 1,000 sous à l'hôpital du Saint-Esprit; 200 à celui de Saint-Guillem; 50 à cha-

cun des autres hôpitaux; 1,000 aux religieux de Grammont; 100 sous à Grandselve; 100 sous aux infirmes du pont de Castelnau; 100 marcs d'argent pour la rédemption des captifs. — A Saint-Firmin & à Notre-Dame des Tables deux calices, valant chacun un marc & demi. A la chartreuse de Bonnefoy, dans le Vivarais, une certaine quantité de poisson salé par an. [A. M.]

temps de son mariage avec elle, & l'entretien, tant pour elle que pour ses *enfans*. Il fait une substitution graduelle de tous ses biens entre ses enfans, savoir : d'abord de mâle en mâle & après eux de fille en fille, en commençant par Marie, son aînée. A leur défaut, il leur substitue aussi graduellement *Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, son neveu*, Raimond de Roquefeuil & Bérenger-Guillaume, ses autres neveux. Il déclare ensuite qu'en considération de la fidélité des habitans de Montpellier & des services qu'ils lui avoient rendus & à ses prédécesseurs : 1^o Il change la coutume de cette ville qui permettoit à ceux qui étoient majeurs de quatorze ans de disposer de leurs biens, & ordonne qu'à l'avenir il faudra, pour cela, avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, *conformément au droit écrit*. 2^o Il leur donne une liberté entière de vendre & d'acheter du sel. 3^o Il leur accorde l'abolition de tous les nouveaux péages. Il charge Guillaume, son fils & son héritier, d'acquitter toutes ses dettes & de payer, entre autres, cinquante mille sols qu'il devoit à Bonet, juif de Montpellier, de l'avis de quinze des principaux habitans de cette ville, qu'il lui donne pour conseil & qu'il laisse pour administrateurs de tous ses domaines, & défenseurs de sa femme & de ses enfans jusqu'à ce que son fils aîné eût atteint l'âge de vingt-cinq ans¹. Il met les uns & les autres sous la protection de Raimond, évêque d'Agde, son frère, de Guillaume, évêque de Maguelonne, & de Guy, prévôt de cette église, & en cas, ajoute-t-il, qu'il s'élève quelque guerre dans le pays, je prie Bernard d'Anduze & Étienne de Servian d'en prendre la défense. Il prie aussi ces prélats d'excommunier son fils, par l'autorité apostolique, supposé qu'il n'exécutât pas fidèlement ce testament, avec défense de mettre aucun juif pour *baile* à Montpellier. Il laisse ses enfans, ses terres & ses sujets sous la protection & la garde de Dieu, de la vierge Marie, de la reine d'Aragon, du roi, son fils, & du comte de Toulouse. A la fin de l'acte il change le lieu de sa sépulture, qu'il choisit dans la cathédrale de Maguelonne, & donne cent marcs d'argent à Clémence, sa sœur, avec ordre à son héritier de lui payer cette somme au bout de l'an, à moins que Rostaing de Sabran, son mari, ne la lui paye. Enfin il donne à sa femme Agnès le lieu de Castelnaud, le château de Montferrier, les bains de Montpellier, la leude du Peyrou & de l'Aigadou, & le cens des juifs, au lieu & place du douaire qu'il lui avoit assigné dans le temps de leur mariage.

Telles sont les dernières dispositions de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, qui mourut peu de temps après. Guillaume de Fleix, évêque de Maguelonne, procéda en effet, le 9 de novembre de l'an 1202, à l'ouverture de son testament, en présence des témoins qui y avoient souscrit, entre lesquels étoit Raimond, évêque d'Agde, frère de ce seigneur, & de tous les

¹ Dom Vaissète n'insiste peut-être pas assez sur ce fait & n'indique pas les conditions auxquelles ces bourgeois durent administrer la ville. Ils possédèrent à peu près toute la souveraineté, purent nommer & changer le baile, reçurent ses comptes

chaque mois, se recrutèrent eux-mêmes en cas de décès de l'un d'entre eux. C'étoit une dernière tentative de Guillaume VIII pour assurer à son fils la jouissance de son héritage, en intéressant à sa cause les habitans de Montpellier. [A. M.]

principaux habitans de la ville. Guillaume, fils & héritier de Guillaume VIII, promet en même temps de l'exécuter fidèlement & affirma qu'il étoit majeur de quatorze ans.

LXXIV. — *Mort de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier. — Son éloge.*

Guillaume VIII mourut âgé d'environ quarante-cinq ans, après s'être acquis l'amour de ses sujets par ses qualités personnelles & la douceur de son gouvernement. Il s'appliqua en particulier à faire ceindre Montpellier de nouvelles murailles & donna¹ pouvoir, en 1196, à huit des principaux bourgeois ou *administrateurs de la ville*, de conduire cet ouvrage à sa perfection. Il paroît qu'il eut quelque différend avec l'évêque de Maguelonne & que leur querelle fut portée devant le roi Philippe-Auguste, qui rendit là-dessus un jugement² auquel ce prélat promit d'obéir. Entre les monumens que ce seigneur donna de sa piété, il exempta³, en 1189, la maison du Temple de Montpellier, dont Pierre de Saint-Grégoire étoit commandeur, de toute sorte d'imposition dans ses domaines. Il exerça sa libéralité l'année suivante envers le monastère de Montherbedon, de l'ordre de Grandmont, situé auprès de Montpellier, & confirma⁴, en 1194, une donation que *Guillaume de Montpellier, moine, son aïeul*, avoit faite en faveur de l'hôpital de Saint-Lazare de cette ville. Il fit dédier, en 1200⁵, l'église de Sainte-Croix de Montpellier, qu'il avoit fait rebâtir, & fit du bien⁶ au monastère de Cassan; mais rien ne fait plus d'honneur à sa mémoire que le zèle qu'il témoigna pour réprimer l'hérésie qui, de son vivant, fit de si grands progrès dans la Province.

Ce zèle de Guillaume engagea un fameux docteur, nommé *maître Alain de Lisle*, qui mourut⁷ à Clairvaux, en 1202, à lui dédier un traité qu'il avoit composé contre *les hérétiques de son temps*, contre les vaudois, les Juifs & les Sarrasins, & qu'il avoit divisé pour cela en quatre parties. Alain, dans l'épître dédicatoire⁸ de cet ouvrage, qualifie *Guillaume, par la grâce de Dieu prince de Montpellier*, & le loue de ce que la grandeur de son esprit répond à celle de sa naissance & de sa dignité. Il déclare « qu'il le lui offre & qu'il « se soumet à son examen, parce qu'entre tous les princes de son temps, il « étoit spécialement revêtu des armes de la foi, dont il étoit le fils & le « défenseur. » On⁹ prétend que cet Alain étoit natif de Montpellier. On se fonde sans doute sur ce qu'il appelle Guillaume, *son seigneur*; mais il est certain que cet auteur n'est pas différent¹⁰ d'Alain, né à Lille, en Flandres, qui, ayant embrassé d'abord l'état religieux dans l'ordre de Cîteaux, fut

¹ Gariel, *Idée de la ville de Montpellier*, 2^e part. p. 153; *Series praesulum Magalonensium*, p. 244.

² Tome VIII, Chartes, n. LXXII, cc. 462, 463.

³ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 233 & seq.

⁴ *Mss. d'Aubays*, n. 82.

⁵ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 265.

⁶ *Ibid.* p. 252.

⁷ Albéric, *Chronicon*, ad ann. 1201.

⁸ Alain, *Adv. haeret.* ed. 1612.

⁹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 265.

¹⁰ Casimir Oudin, *de script. eccl.* t. 2.

ensuite évêque d'Auxerre & qui, s'étant démis de cet évêché en 1167, se retira à Clairvaux où, il mourut en 1202, dans un âge extrêmement avancé. Il composa divers autres ouvrages parmi lesquels il dédia à Ermengaud, abbé de Saint-Gilles, son abrégé de l'un & l'autre Testament¹.

Guillaume VIII se rendit recommandable par divers autres endroits, & on a déjà vu que plusieurs poètes provençaux vécurent à sa cour sous sa protection. Il augmenta considérablement son domaine, soit par la réunion de la baronnie d'Omelas & de ses dépendances, soit par celle de la viguerie inféodée de Montpellier, avec ses droits, que Guillaume de Montoliou lui vendit en² 1197. Il acquit aussi, au mois de juillet³ de l'an 1202, les droits que l'abbaye d'Aniane possédoit dans la paroisse de Saint-Paul de Frontignan. Enfin il paroît que la conduite de ce seigneur auroit été irréprochable, s'il n'eût répudié sa femme légitime pour en épouser une seconde. Il est vrai qu'il couvrit cette démarche sous le prétexte spécieux de laisser des enfans mâles héritiers de ses domaines; mais il y a lieu de croire que le dégoût qu'il avoit d'Eudoxe Comnène, sa première femme, & la passion qu'il conçut pour Agnès eurent la principale part à la répudiation de la première. Nous savons d'ailleurs que Guillaume ne fut pas insensible à l'amour, & nous trouvons⁴ dans une charte de l'abbaye de Franquevaux, au diocèse de Nîmes, datée de l'an 1192, un « frère Bernard de Montpellier, religieux de ce « monastère & fils de Guillaume, fils de Mathilde. » On ne sauroit douter que ce Bernard ne fût bâtard. Au reste, il paroît que le testament de Guillaume VIII eut d'abord son exécution; car nous avons⁵ un hommage rendu pour la seigneurie de Montpellier par Guillaume, seigneur de cette ville, *fils d'Agnès*, à Guillaume d'Autignac, évêque de Maguelonne, qui succéda en 1203, à Guillaume de Fleix dans cet évêché.

LXXV. — *Fondation des chartreuses de Bonnefoy & de Valbonne. — Seigneurs & évêques d'Uzès. — Maison de Sabran.*

La chartreuse de Bonnefoy, au diocèse de Viviers, dont le seigneur de Montpellier fait mention dans son testament, subsistoit déjà dès le milieu⁶

¹ Dom Vaissète est tombé dans l'erreur commune qui fait confondre deux & peut-être trois théologiens du nom d'Alain, qui ont vécu au commencement du treizième siècle. Alain de Lille n'a rien à faire ici, & ayant passé la majeure partie de sa vie en Angleterre, il n'eut certainement aucune relation avec le midi de la France. Un second *Alanus* est celui que l'on appelle *de Podio* & qui dédia une *Somme* de l'Écriture sainte, restée inédite, à Ermengaud, abbé de Saint-Gilles. Le troisième serait l'auteur de la *Summa quadripartita contra haereticos Waldenses*. M. C. Schmidt, de Strasbourg, sans se prononcer positivement, tend à identifier ce dernier personnage & Alain du

Puy; mais il repousse avec raison l'identité établie entre Alain de Lille & l'auteur de la *Summa quadripartita*. Cf. *Real-Encyclopaedic sur protestantische Theologie und Kirche*, n. a. 1877, t. 1, p. 233 & suiv. [A. M.]

² Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 257.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXV, c. 479. — L'acte est du mois de juin.

⁴ *Mss. d'Aubays; Mélanges*, vol. 1.

⁵ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 274.

⁶ Voyez tome IV, p. 648 & suiv. une note fournie aux nouveaux éditeurs par M. l'abbé Rouchier. La fondation de Bonnefoy remonte probablement à l'an 1155. [A. M.]

du douzième siècle. Elle est située sur les frontières du Velai, & c'est la plus ancienne que nous sachions avoir été fondée dans la Province¹. Celle de Valbonne, dans le diocèse d'Uzès, vient ensuite; elle doit son origine à Guillaume de Vénéjan, évêque d'Uzès, qui échangea², au commencement de l'an 1204, l'église d'Ornols contre celle de Bondillons, dans son diocèse, avec l'abbé d'Aniane & le prieur du monastère de Goudargues, dépendant de cette abbaye, pour la donner aux chartreux, qui y établirent une maison de leur ordre & lui imposèrent le nom de Valbonne. Il est vrai qu'il paroît qu'il y avoit des religieux à Bondillons en 1198 & 1201; mais ils étoient vraisemblablement bénédictins soumis au prieur de Goudargues.

Raimond, seigneur d'Uzès, fut présent à cet acte d'échange; il enrichit l'année suivante la chartreuse de Valbonne par ses libéralités, & confirma ce nouveau monastère dans la possession de tous les biens que les chevaliers, ses vassaux, lui avoient donnés. Decan, son fils, ratifia cette concession au mois de mars de l'an 1207, & Bermond, seigneur d'Uzès, approuva, au mois de juillet de l'an 1212, la donation de Raimond, son père, & de Decan, son frère. Guillaume de Vénéjan, *auparavant évêque d'Uzès*, reçut cette dernière confirmation, tant en son nom qu'en celui de tout l'ordre des chartreux.

Nous inférons de ces divers monumens que Raimond, surnommé Rascas, seigneur³ d'Uzès, qui vivoit encore au mois de juin de l'an⁴ 1209, laissa deux fils, Decan & Bermond; que Decan lui succéda dans la seigneurie d'Uzès, & que ce dernier étant mort sans enfans, Bermond, son frère, recueillit sa succession. Il paroît que Bermond avoit déjà succédé à son frère dès la fin de septembre de l'an 1211, car il est qualifié alors *seigneur d'Uzès* dans le testament⁵ de Pierre-Constans de Saint-Gilles, qui le nomma pour un de ses exécuteurs testamentaires. Il continua la postérité & vendit, en 1222, dix-huit pièces de terre, avec Guiraude, sa femme⁶, à la chartreuse de Valbonne. Il se qualifie *seigneur d'Uzès & d'Aymargues*, dans une donation qu'il fit à ce monastère quatre ans après.

Nous avons une autre donation faite à cette chartreuse, en 1223, par Rainon, seigneur d'Uzès, fils de feu Rainon, & par Guillaume de Martorel, son frère. Ils possédoient la moitié de la seigneurie d'Uzès⁷ & étoient⁸ de la maison de Sabran, dont on voit divers actes dans les archives de la même

Éd. origin.
t. III, p. 121.

¹ Columbi, *De episc. Vivariensibus*, p. 115 & seq.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXXIII, c. 534 & suiv. — [Remarquons que dom Vaissete n'a pas publié la pièce qu'il indique, mais des donations faites à la chartreuse de Valbonne par des membres de la famille d'Uzès, dont la plus ancienne est de juillet 1205.] — Archives de la chartreuse de Valbonne.

³ Voyez tome IV, Note LII, p. 228.

⁴ Innocent III, *Epistolac*, t. 2, p. 349.

⁵ Trésor des chartes du roi; Toulouse, sac 2,

n. 48. [Cf. Teulet, *Layettes*, t. 1, p. 371 & suiv. L'acte est du 28 septembre 1211.]

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXXII, c. 532. — Archives de l'abbaye de Valbonne. [L'acte est du 22 décembre 1222, & on n'y parle que de huit pièces de terre.]

⁷ Ces deux frères ne possédaient qu'un quart de la seigneurie d'Uzès. Voyez à ce sujet Charvet, *La première maison d'Uzès*, p. 95. [A. M.]

⁸ Voyez tome IV, Note LII, p. 228.

chartreuse. Guillaume de Sabran vendit entre autres à ce monastère, en 1207, pour trois cents sols neufs raimondins, un domaine dans la paroisse de Saint-Paul de Sélérac, & promit de faire ratifier cette vente par Guillelmette, sa femme. Il accorda, en 1213, à ce même monastère & à tout l'ordre des chartreux, une exemption de péage & d'usage dans le bois de Sabranenc. « Al-
« modis, veuve de Rostaing de Sabran, connétable du comte de Toulouse,
« vendit en 1215, à la maison de Valbonne, le domaine de Cadenet, du
« consentement de Guillaume de Baux, par la grâce de Dieu prince
« d'Orange, & tuteur de Rostaing & de Guillaume de Sabran, fils du même
« Rostaing. » Enfin divers autres seigneurs du voisinage firent beaucoup de bien à cette chartreuse dans le temps de sa fondation¹. De ce nombre furent Gérard de Montaigu, Hélène, sa femme, Thibaud & Saurine, leurs enfans, Raimond, Gérard & Pierre-Gérard de Montaigu, frères, &c.

Quant à Guillaume de Vénéjan, évêque d'Uzès, qui avoit succédé, vers l'an 1197, à Raimond, il se démit de cet évêché peu de temps après avoir fondé la chartreuse de Valbonne & se retira dans cette solitude pour y passer le reste de ses jours. Il vivoit encore en 1207. Ébrard, qui lui succéda dès l'an 1204 & qui possédoit encore l'évêché d'Uzès au mois d'août de l'an 1207, eut pour successeur Raimond, auquel Rainon & Elzéar, seigneurs d'Uzès en partie (de la maison de Sabran), firent hommage, au mois d'août de l'an 1208, pour ce qu'ils possédoient dans le diocèse. Raimond Pelet fit hommage, la même année, à Raimond, évêque d'Uzès, pour le château de Resson, qu'il lui remit & dont il lui fit donner les clefs, &, en témoignage de sa fidélité, il fit arborer sur ce château l'étendard de Saint-Théodorit où étoit un lion rouge.

LXXVI. — *Le vicomte Raimond-Roger épouse Agnès de Montpellier; il engage une partie de son domaine à l'évêque de Béziers.*

Toutes les précautions de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, pour assurer sa succession à ses fils du second lit, furent inutiles. Pierre, roi d'Aragon, qui connoissoit les prétentions de Marie, sa fille unique du premier lit, & qui savoit que Bernard, comte de Comminges, son mari, ne cherchoit qu'une occasion de la répudier, songea à l'épouser peu de temps après la mort de Guillaume, afin d'unir par là à son domaine les grands biens de la maison de Montpellier. On prétend², cependant, que le roi d'Aragon fut d'abord favorable aux enfans du second lit; qu'au mois de décembre de l'an 1203 il maria Agnès, l'un de ces enfans, avec Raimond-Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, & qu'il lui assura deux mille cent sols melgoriens en dot; mais tout ce que nous avons de certain là-dessus c'est que ce vicomte épousa³, en effet, la même année, Agnès de Montpellier; qu'elle

¹ Archives de l'abbaye de Valbonne. — *Mss.* d'Aubays, n. 88.

² Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 273.

³ *Thalamus de Montpellier*, [p. 23 de l'édition de la Société archéologique de Montpellier. Le mariage eut lieu en octobre.]

eut' vingt-cinq mille sols melgoriens en dot, & que le vicomte, son mari, lui assigna les châteaux de Pézénas & de Torves pour son douaire.

Raimond-Roger confirma, le 9 d'octobre de l'an 1203², les privilèges que *Roger, son père, & Trencavel, son aïeul*, avoient accordés à l'abbaye de Grandselve, en présence de Raimond, évêque d'Agde, de Calvet, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, &c. Il donna *en franc-alleu*³, au mois de novembre suivant, à l'abbaye de Boulbonne & à Bérenger Valard, son abbé, une maison située dans le faubourg de Saint-Vincent de Carcassonne, avec ordre à ses baillis de cette ville, *chrétiens & juifs*, d'en faire jouir paisiblement ce monastère. Il fit cette donation entre les mains & *dans l'audience* de Bérenger, évêque de Carcassonne, & en présence de *Raimond-Roger, comte de Foix*, de ses viguiers de Carcassonne, de Razès & de Béziers; de Raimond Lombard, bailli *de l'honneur comtal* de Carcassonne, &c. Le comte de Foix, que le comte d'Urgel avoit fait prisonnier, le 26 de février de l'an 1203, étoit donc alors sorti de prison; à moins que la bataille, dans laquelle on prétend qu'il fut pris, n'ait été donnée au mois de février de l'an 1203, en commençant l'année à l'Incarnation. Le vicomte Raimond-Roger engagea⁴, au mois de mai de l'an 1204, pour six mille sols melgoriens ou cent vingt marcs d'argent, à Guillaume, évêque de Béziers, & à son chapitre : 1° L'albergue qu'il prétendoit sur eux, sur l'abbé de Saint-Aphrodise & sur le village de Lignan. 2° La justice pour les crimes d'homicide, d'adultère & de vol, qu'il avoit sur tous les ecclésiastiques du diocèse de Béziers, sur leurs familles & sur les lieux de Lignan & d'Aspiran. Il fit cet engagement, dans lequel il déclare qu'il étoit alors majeur de dix-huit ans, *du conseil des barons de sa cour & des bourgeois de Béziers*. Il met, entre les premiers, les viguiers de Carcassonne & de Béziers, & *Samuel, juif, baile de ses domaines*. On assure⁵ qu'il déchargea en même temps l'évêque de Béziers de l'obligation où il étoit de lui fournir cinquante chevaliers durant la guerre⁶. Enfin il donna, *du conseil des grands de sa cour*⁷, en 1206, à Pons de Bessan, la permission de fortifier le lieu de Buat, dans le diocèse de Béziers.

LXXVII. — Consuls de Toulouse. — Chartes de Raimond VI, comte de cette ville.

Il paroît que Raimond VI, comte de Toulouse, passa la plus grande partie de l'an 1203 aux environs du Rhône, & qu'il étoit absent de Toulouse lorsque les consuls⁸ & *le commun conseil* de cette ville & du faubourg dressèrent une ordonnance touchant le vol, *le mercredi 12 de février de l'an 1202 (1203)*.

¹ Tome VIII, Chartes, n. XCIV, cc. 579 à 584.

² Archives de l'abbaye de Grandselve.

³ Archives de l'abbaye de Boulbonne.

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, Instr. c. 148 & seq.

⁵ Andoque, *Catalogue des évêques de Béziers*.

⁶ Cette assertion d'Andoque s'appuie sans doute

sur un acte de 1203 (Voyez t. V, c. 1432, n. 91), par lequel le vicomte permet aux chanoines de Saint-Nazaire de fortifier les églises de plusieurs de leurs villages, à cause des ravages des gens de guerre. [A. M.]

⁷ Cartulaire du château de Foix.

⁸ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 228.

On apprend par ce règlement que ce qu'on appeloit alors à Toulouse *le chapitre (capitulum)* étoit composé de la principale bourgeoisie, de laquelle *les consuls*, au nombre de vingt-cinq, étoient les chefs, & c'est du nom de ce *chapitre* qu'on leur donna depuis celui de *capitouls*; que cette assemblée ou chapitre composoit *la cour du comte*, qu'elle exerçoit la justice criminelle dans tout le diocèse & que *le vicaire* ou viguier du comte y présidoit en l'absence de ce prince¹. Nous apprenons d'ailleurs que Raimond VI étoit à Nîmes, au mois de septembre de cette année, & qu'il y donna alors deux chartes : par la première² il confirma, le 11 de ce mois, en faveur de Bernard, abbé de Psalmodi, en présence de Rostaing de Sabran, son connétable, un diplôme que le roi Charles le Simple avoit accordé à ce monastère. Par la seconde³, il maintint Hugues de Laudumon, *vestiaire* de l'église de Nîmes & prieur de Saint-Saturnin de Cauvisson, dans les privilèges dont lui & ses prédécesseurs avoient joui dans ce château. Ce prince confirma vers le même temps, à Montsavez⁴, auprès d'Avignon, les privilèges que le comte, son père, avoit accordés autrefois aux frères du pont d'Avignon, en présence de Guillaume, évêque d'Uzès, de Rostaing de Sabran, son connétable, &c.

LXXVIII. — *Indie, sœur naturelle de Raimond VI, comte de Toulouse, épouse Guillabert de Lautrec.*

Raimond étoit de retour à Toulouse au mois d'octobre suivant, & il y conciaut⁵ alors, dans son palais nommé le château Narbonnois, le mariage d'Indie, sa sœur (naturelle), avec Guillabert, fils de Pierre-Ermengaud de Lautrec. Indie eut cent marcs d'argent fin pour sa dot, pour laquelle Pierre-Ermengaud, son beau-père, hypothéqua le château de Fiac, en Albigeois. Ce seigneur étoit sans doute de la maison des vicomtes de Lautrec; mais nous ne trouvons pas sa descendance. Guillabert, son fils, mourut quelque temps après sans laisser d'enfans d'Indie, qui se maria, en 1206, avec le seigneur de l'Isle-Jourdain. Il avoit un frère, nommé Hugues-Ermengaud, qui hérita de Pierre-Ermengaud, leur père, & qui épousa Castelane, fille d'Aymeri de Castelnaud. Nous ne trouvons⁶ pas non plus la descendance de Frédol de Lautrec qui, avec Gérard *de Pépieux (de Pipionibus)*, son fils, fit en 1200, à l'abbaye de Fontfroide, une donation qu'il promet de faire ratifier par Rixovendis, sa sœur. Le comte Raimond donna à Bessières sur le Tarn⁷,

¹ L'année suivante, en 1204, les consuls de Toulouse, continuant leurs tentatives pour diminuer les charges qui pesaient sur le commerce de la ville, firent une enquête contradictoire sur les taxes que l'on devait payer à Saint-Jory au péage du comte. Cette enquête se fit par voie de témoignages. Elle est fort curieuse. Voir tome VIII, c. 507 & suiv. [A. M.]

² Registre 160 des chartes du roi, n. 84. — Mabilion, *Annales*, t. 3, append. n. 42.

³ Registre 151 des chartes du roi, n. 370.

⁴ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 163. — *Acta sanctorum*, avril, t. 2, p. 261.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXVIII, cc. 498, 499.

⁶ Archives de l'abbaye de Fontfroide.

⁷ Archives de l'abbaye de Candeil.

quelques jours après, des lettres de sauvegarde en faveur de l'abbaye de Candeil. Étant à Castelsarrasin sur la Garonne, au mois de novembre suivant, il¹ fit expédier de semblables lettres *pour ses chers & fidèles, les bourgeois & autres habitans de la ville de Cahors.*

LXXIX. — *Mort du comte Pierre de Lara, vicomte de Narbonne. — Aymeri III, son fils aîné & son successeur, fait hommage de sa vicomté au comte de Toulouse.*

Éd. origin.
t. III, p. 123.

An 1204

Raimond VI fit un voyage, au commencement de l'année suivante, dans le diocèse de Narbonne, pour y faire reconnoître sa suzeraineté, de laquelle Ermengarde, vicomtesse de cette ville, Aymeri & le comte Pierre de Lara, neveux & successeurs de cette vicomtesse, s'étoient soustraits pour se soumettre à celle des comtes de Barcelone & rois d'Aragon. Pierre de Lara², après avoir fait démission, en 1194, de la vicomté de Narbonne en faveur d'Aymeri III, son fils aîné, & s'être retiré à la cour de Castille, où il occupoit les premières dignités du royaume, mourut³, le 10 de juin de l'an 1202, & fut inhumé dans le monastère de Horta, de l'ordre de Cîteaux, fondé par les seigneurs de sa maison. Outre Aymeri, son aîné, à qui il avoit donné la vicomté de Narbonne, il laissa de l'infante Sancie de Navarre, sa première femme, plusieurs fils qui firent diverses branches en Espagne; entre autres Roderic ou Rodrigues, en faveur duquel il disposa du château de Montpezat, dans la vicomté de Narbonne, qu'il s'étoit réservé en donnant cette vicomté à Aymeri. Il épousa en secondes noces Marguerite dont on ne connoît pas la maison. On lui attribue la construction d'une tour pour servir de phare aux vaisseaux qui sont en mer & qu'on appelle encore *la tour du comte Pierre.* Elle est située au bord de la mer à une lieue & demie de Narbonne, auprès d'une église champêtre nommée Saint-Pierre de la Mer.

Il ne paroît pas qu'Aymeri III, fils & successeur du comte Pierre de Lara dans la vicomté de Narbonne, se soit soumis, du vivant de son père, à la suzeraineté des comtes de Toulouse, qui, en qualité de ducs & de comtes particuliers de cette ville, avoient droit d'y dominer; on voit au contraire que ce vicomte déclara *qu'il exerceroit le gouvernement & la domination sur tout le pays de Narbonne* dans un acte⁴ par lequel il dota, le 18 de février de l'an 1202 (1203), *pour l'âme du feu comte Pierre, son père,* l'ermitage de Saint-Victor, dans le diocèse de Narbonne, que frère Pierre de Lercio venoit de fonder sous l'autorité du pape Innocent III. Aymeri se soumit cependant enfin au comte de Toulouse, qui se rendit à Capestang, dans le diocèse de Narbonne, au mois de mars de l'an 1204, pour recevoir son hommage. Il est marqué dans l'acte que ce vicomte, « ayant pris conseil de l'archevêque, des

¹ Archives de l'hôtel de ville de Cahors.

² Salazar y Castro, *Historia genealogica de la casa de Lara*, t. 1, l. 2 & l. 3. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 595.

³ Voyez tome VII, Note VI, n. vi, pp. 17, 18.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXVII, cc. 487 à 489.

« chevaliers, des prud'hommes & des citoyens de Narbonne, il prêta serment
 « de fidélité au comte Raimond pour tout ce qu'il avoit à Narbonne & dans
 « la vicomté de cette ville, excepté pour ce qu'il tenoit de l'archevêque, qui
 « avoit la supériorité sur la moitié de la même ville, & de son église. »
 Aymeri reconnut en même temps tenir en fief du même comte de Toulouse,
 les terres de Saint-Gervais, de Nairan, &c., que son père avoit données en
 engagement au père de ce prince. Bérenger, archevêque de Narbonne, le
 maître des templiers de Provence & plusieurs autres personnes de considéra-
 tion furent présentes à cet hommage¹. Aymeri vécut depuis en bonne intel-
 ligençe avec le comte Raimond. Il reçut, à la fin de la même année, l'hom-
 mage de Dalmace de Creissel pour le château de Fenouillet, & donna, au²
 mois de juillet de l'an 1208, à Rodrigues, son frère, & aux fils de ce dernier,
 le château de Lac, dans le diocèse de Narbonne.

LXXX. — *Le roi d'Aragon engage les vicomtés de Millau & de Gévaudan
 au comte de Toulouse. — Troubles dans ce dernier pays. — Évêques de
 Mende.*

Nous ne voyons pas que Pierre, roi d'Aragon, ait formé le moindre obstacle
 à l'hommage que le vicomte de Narbonne rendit au comte de Toulouse pour
 sa vicomté, quelque intérêt qu'il eût à le contredire, à cause que les prédé-
 cesseurs de ce vicomte avoient reconnu les siens pour leurs suzerains. Aussi
 paroît-il que le roi & le comte furent toujours très-unis, & que, loin d'avoir
 ensemble quelque sujet de dispute, ils s'aidèrent mutuellement dans toutes
 leurs affaires & se donnèrent réciproquement des marques d'une étroite
 amitié. Ils eurent³ à Millau, en Rouergue, au mois d'avril de l'an 1204,
 une entrevue à laquelle Alfonse II, comte de Provence, frère du roi, se
 trouva, & ils passèrent alors un accord, suivant lequel le roi d'Aragon
 engagea au comte Raimond la ville de Millau, les châteaux de Chirac,
 Grèzes, Marvéjols, &c., c'est-à-dire les domaines des anciennes vicomtés de
 Gévaudan & de Millau, désignées dans l'acte sous le nom de *comté de
 Millau & de Gévaudan*⁴, pour cent cinquante mille sols melgoriens, faisant
 trois mille marcs d'argent. Le roi d'Aragon garantit cet engagement contre
Sanche, son oncle paternel, en cas que ce prince vînt à le disputer ou à en
 ôter quelque chose, & donna pour caution le comte de Provence, son frère,
 qui promit par serment d'observer fidèlement les conditions du traité.

L'un des motifs qui déterminèrent Pierre à faire cet engagement fut les⁵
 différends qu'il avoit avec Guillaume de Peyre, évêque de Mende, qui, après
 avoir chassé *son baile* du Gévaudan, assiégea & prit sur lui la ville de Mar-

Éd. origin.
t. III, p. 121.

¹ Voyez cet acte publié d'après l'original (J. 314, n. 10) dans Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. 1, p. 248.

² Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 575.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXX, cc. 518 à 522.

⁴ Voyez tome IV, Note XXVI, n. XVI & suiv. pp. 137, 138.

⁵ Archives de l'évêché de Mende.

véjols. Or il étoit moins à portée de faire valoir son autorité dans le pays que le comte de Toulouse qui prit aussitôt possession de tous les domaines qui venoient de lui être engagés. Guillaume de Peyre avoit succédé¹, en 1187, dans l'évêché de Mende, à Aldebert de Tournel, & il le posséda jusqu'en 1223. Il eut plusieurs démêlés avec les habitans de cette ville qui le chassèrent, & il n'y rentra qu'après avoir fait, en 1194, un accord avec eux, par lequel il s'obligea à abolir les mauvaises coutumes qu'il avoit établies.

Mais la principale raison qui porta Pierre, roi d'Aragon, à engager les vicomtes de Millau & de Gévaudan au comte de Toulouse fut pour se mettre en état de fournir à la dépense de son mariage avec Marie de Montpellier & d'un voyage qu'il avoit projeté de faire à Rome.

LXXXI. — *Le comte de Comminges répudie Marie de Montpellier.*

On a dit plus haut que Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, fut à peine décédé que le roi d'Aragon forma le dessein d'unir² cette seigneurie à ses domaines en épousant Marie, fille de ce seigneur du premier lit. L'union de Pierre avec Raimond, comte de Toulouse, que Guillaume avoit laissé pour principal protecteur de ses enfans du second lit, & l'autorité que ce dernier avoit dans la Province & en particulier dans le diocèse de Maguelonne dont il étoit comte particulier, lui firent espérer de réussir. En effet, le comte Raimond favorisa entièrement le roi d'Aragon dans cette affaire, & nous avons lieu de croire qu'il engagea Bernard, comte de Comminges, son cousin germain, à répudier solennellement Marie. Bernard y étoit très-disposé de lui-même, &, soit par dégoût pour la comtesse, sa femme, soit par un effet de sa légèreté naturelle, soit enfin par quelque autre motif secret, il avoit déjà fait une tentative pour s'en séparer du vivant de Guillaume, seigneur de Montpellier. Il s'adressa pour cela à l'archevêque d'Auch & à l'évêque de Comminges; mais ces prélats refusèrent d'approuver son divorce & de donner une sentence de séparation. Bernard, voyant que cette voie lui manquoit, eut recours à une autre : il maltraita extrêmement Marie pour l'obliger à se retirer d'elle-même, & ses mauvaises manières à son égard allèrent si loin qu'elle fut enfin contrainte de se réfugier, vers l'an 1200, à la cour du seigneur de Montpellier, son père. Ce seigneur prit fort à cœur les intérêts de sa fille, moins, à ce qu'il paroît, par amitié pour elle que par la crainte, si son mariage avec Bernard venoit à se dissoudre, de la voir rentrer dans ses prétentions à sa succession à laquelle ils avoient renoncé solennellement l'un & l'autre dans leur contrat de mariage. Il se plaignit de la conduite de ce comte envers Marie au pape Innocent III, qui écrivit à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Comminges & aux chapitres d'Auch & de Toulouse (le siège vacant) pour leur ordonner d'avertir le comte de Comminges de

¹ Gallia Christiana, nov. ed. t. 1, p. 90 & seq.

² Guillelmus de Podio Laurentii, Chronicon,

c. 11. — Gariel, Series praesulum Magalonensium, p. 256 & seq.

reprendre Marie, de la traiter comme sa femme légitime, & de recourir, s'il étoit nécessaire, aux censures ecclésiastiques pour l'y contraindre; en sorte que Bernard fut obligé de la rappeler & de la garder avec lui pendant la vie de Guillaume.

Après la mort de ce seigneur, le comte de Comminges n'ayant plus à craindre son crédit & se voyant au contraire appuyé par le roi d'Aragon, qui avoit ses vues, & par le comte de Toulouse, qui les favorisoit, prit si bien ses mesures qu'il répudia enfin Marie dans toutes les formes canoniques¹, sous prétexte qu'ils étoient conjoints du troisième au quatrième degré de consanguinité & d'affinité, & qu'il n'avoit pas été séparé légitimement de Béatrix de Bigorre, sa première femme, qui étoit actuellement vivante. Bernard eut deux filles de Marie de Montpellier qui furent censées légitimes. La première, nommée Mathilde, épousa Sanche, seigneur d'Aure, fils d'Arnaud I, vicomte de la Barthe; l'autre, appelée Pétronille, fut mariée à Centulle II, comte d'Astarac.

LXXXII. — *Pierre, roi d'Aragon, épouse Marie, & unit par là la seigneurie de Montpellier à son domaine.*

Par ce divorce Marie, étant libre de se remarier, épousa bientôt après Pierre, roi d'Aragon. Leur contrat de mariage fut passé² dans le cimetière de la maison du Temple de Montpellier, le 5 de juin de l'an 1204³ : dans cet acte Marie se constitua en dot la ville de Montpellier, les châteaux de Lates, de Montferrier, d'Omelas, &c., & généralement tous les domaines qui avoient appartenu à feu Guillaume, son père, & les substitua en faveur du premier enfant mâle qui naîtroit de son mariage avec le roi d'Aragon. Ce prince assigna de son côté, pour le douaire de Marie, tout le comté de Roussillon, depuis la fontaine de Salses jusques à *la Cluse*⁴, pour en jouir pendant sa vie, si elle lui survivoit. Pierre lui promit en même temps par serment « de ne « la répudier jamais, de n'en épouser aucune autre pendant sa vie, & de ne « rien aliéner des domaines de Montpellier qu'elle s'étoit constitués en dot. » Il donna pour ses cautions *le comte Sanche* (son oncle), Alfonse, comte de Provence, son frère, Guillaume de Baux & Hugues, son frère, Rousselin, vicomte & seigneur de Marseille, Pierre d'Ami, &c., lesquels firent tous un pareil serment. Gui, prévôt de Maguelonne, & les principaux habitans de Montpellier furent présens : il est remarquable qu'entre ces habitans, Pons de Vallauquez, Bertrand, son fils, & Pierre d'Estang, qui sont qualifiés *chevaliers*, ne sont nommés qu'après quelques autres qui prennent le titre de *juriconsultes* (*causidici*) ou d'*avocats*. Le roi d'Aragon, pour se concilier la

Éd. origin.
t. III, p. 125.

¹ Innocent III, l. 15, *Epist.* 221.

² Guillelmus de Podio Laurentii, *Chronicon*, c. 11. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 669 & suiv. — D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 216 & seq.

³ Dom Vaissete se trompe; l'acte est daté du 15 juin 1204. Conférez M. Germain, *Commune de Montpellier*, 1, pp. 267 à 269. [A. M.]

⁴ *Marca Hispanica*, cc. 10 & 52.

bienveillance des mêmes habitans, promit¹ alors, par serment, de conserver leurs usages & leurs coutumes. Deux jours après², le roi Pierre prêta serment de fidélité à Guillaume, évêque de Maguelonne, dans l'église de Notre-Dame de Montpellier, & lui fit hommage pour la seigneurie de cette ville, en présence d'une grande assemblée, à laquelle se trouvèrent Raimond, comte de Toulouse, Bernard d'Anduze, Guillaume de Baux (prince d'Orange) & Hugues, son frère, Alfonse, comte de Provence, le comte Sanche & tous les principaux de Montpellier.

Nous inférons de là : 1^o Que Raimond, comte de Toulouse, se trouva à la célébration des noces du roi d'Aragon avec Marie, & que ces princes, que Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, avoit nommés dans son testament pour être les protecteurs & les défenseurs de ses enfans du second lit, abandonnèrent entièrement les intérêts de ces enfans, de même que Gui, prévôt de Maguelonne, qu'il avoit nommé aussi pour la même fonction, & qui fut présent au contrat de mariage du roi Pierre avec Marie. 2^o Qu'Agnès, veuve de Guillaume de Montpellier, fut obligée de quitter cette ville & de se retirer ailleurs avec ses enfans; mais il paroît qu'une partie des habitans de Montpellier leur demeurèrent fidèles & que ce fut le motif pour lequel le roi d'Aragon proscrivit vers le même temps plusieurs de ces habitans; nous verrons d'ailleurs qu'il s'éleva alors divers troubles dans cette ville qui ne furent causés, suivant toutes les apparences, que par l'attachement de ceux qui tenoient le parti des enfans de Guillaume.

LXXXIII. — *Pierre & Marie font rédiger les coutumes de Montpellier & les confirment.*

Pierre, roi d'Aragon, & Marie firent quelque séjour à Montpellier après leur mariage, & ils y approuvèrent³ conjointement, au mois d'août de l'an 1204, les coutumes de cette ville qu'ils avoient fait rédiger pour en fixer l'observation à l'avenir. Suivant ces coutumes, le seigneur de Montpellier avoit pour chef de la justice dans cette ville *un baile* ou bailli qu'il changeoit tous les ans. Cet officier choissoit lui-même ses assesseurs, savoir : le *sous-baile*, le juge, le vice-juge ou *viguiers*, le greffier ou *notaire*, &c., lesquels n'étoient aussi qu'un an en charge. La ville étoit alors partagée en sept quartiers, qu'on appelloit *échelles*, & on continuoit de travailler à l'entourer de murailles aux dépens des habitans. Elle étoit gouvernée par douze des principaux d'entre eux, nommés consuls, qu'on éliroit tous les ans, qui

¹ *Coutumes de Montpellier; Mss. de Colbert*, n. 4936.

² Tome VIII, Chartes, n. LXXXI, cc. 522, 523.

³ *Coutumes de Montpellier; Mss. de Colbert*, n. 4936. — *Thalamus ou Coutumes de Montpellier*. — Ces coutumes de Montpellier ont été successivement publiées en latin & en provençal dans le *Petit Thalamus*, édition de la Société

archéologique de Montpellier, & d'après deux manuscrits, de Paris (lat. 4656) & de la faculté de médecine de Montpellier, par M. Giraud, dans son *Essai sur l'histoire du droit français*, t. 1, pr. 47 & suiv.; enfin par M. Teulet, *Layettes du Trésor*, t. 1, p. 255 & suiv. d'après une excellence copie du treizième siècle conservée aux archives nationales, J. 337, n. 23. [A. M.]

avoient soin de la police & qui étoient comme les conseillers du gouverneur ou lieutenant, à qui le seigneur de Montpellier confioit le soin de cette ville pendant son absence. Le gouverneur ne pouvoit rien statuer touchant l'administration de la ville sans l'avis de ces douze consuls, ni nommer le baile, en l'absence du seigneur, que de leur conseil. Le seigneur n'avoit à Montpellier aucun droit de taille, de quête, ni de prêt, sans la volonté & le consentement des habitans qui étoient exempts de péage dans tous ses domaines; il y est marqué enfin qu'on suivroit *le droit écrit* en tout ce qui n'étoit pas spécifié dans ces coutumes.

Le roi d'Aragon les confirma après les avoir fait examiner & en avoir conféré avec plusieurs personnes savantes. Il se rendit pour cela, le 15 d'août de l'an 1204, dans l'église de Notre-Dame de Montpellier, & là, en présence de tout le peuple de la ville qui s'y étoit assemblé, il promit solennellement, tant pour lui que pour ses successeurs, de les observer fidèlement, avec ordre à sa cour de Montpellier d'y conformer à l'avenir ses jugemens, &, à leur défaut, de *suivre le droit écrit*. Il fit sceller de son sceau *en plomb* l'acte de cette confirmation dans lequel il se qualifie *roi d'Aragon, comte de Barcelone & seigneur de Montpellier*. Il excepte cependant de ces privilèges dans le même acte « tous ceux qu'il avoit exilés de Montpellier & de tout le « domaine qui avoit appartenu à feu Guillaume, seigneur de cette ville, fils « de la duchesse Mathilde, parce que, ajoute-t-il, ayant eu connoissance de « leurs fautes, dans le temps que la seigneurie de Montpellier m'est échue, « j'ai fait serment de ne jamais permettre qu'ils reviennent dans le pays, à « la demande du peuple de cette ville. » *Il ordonne* ensuite & *enjoint* à la reine, sa femme, de confirmer ces coutumes de la même manière, soit avec lui, soit sans lui, lorsqu'elle en sera requise par les habitans, auxquels il ordonne de promettre de leur côté de les observer « sous le même serment « qu'il leur avoit fait de les garder lui-même dans la maison de la Milice « de Montpellier, lorsque la seigneurie de Montpellier lui étoit échue, » & il renouvela ce serment en présence de Gui, prévôt de l'église de Maguelonne¹.

La confirmation de Marie est postérieure de quinze jours, sans que nous en sachions la raison. L'acte qu'elle en donna est daté du 28 d'août suivant, de la chambre du château de Montpellier. Marie s'y qualifie *reine d'Aragon, comtesse de Barcelone & dame de Montpellier, femme de Pierre, roi d'Aragon, & fille de Guillaume de Montpellier*. Elle déclare qu'elle confirme ces coutumes *de sa propre volonté & par le commandement dudit roi, son seigneur*. Elle se sert des mêmes termes & fait le même serment que ce prince.

¹ Nous ne pouvons ici analyser ces coutumes de Montpellier, qui contiennent cent vingt-trois articles & sont des plus importantes; elles furent empruntées textuellement à Montpellier par plusieurs villes. Rappelons seulement qu'elles consacraient l'abdication définitive du pouvoir seigneurial en faveur des consuls, & qu'elles furent

le prix de l'appui accordé au nouveau souverain par les habitans. Mais si elles innovent au point de vue politique, il n'en est pas de même au point de vue civil; c'est plutôt, pour cette dernière partie, la codification & la rédaction d'anciens usages. [A. M.]

LXXXIV. — *Voyage du roi d'Aragon à Rome où il est couronné par le pape.*

On a déjà dit que Pierre, roi d'Aragon, avoit formé alors le dessein de faire le voyage de Rome; c'étoit pour s'y faire couronner roi par le pape Innocent III. Dans cette vue il partit¹ pour la Provence & se rendit à Marseille, où il fit son testament², le 4 d'octobre de l'an 1204. Il déclare dans cet acte qu'étant résolu d'aller visiter le tombeau des saints Apôtres, il fait sa dernière disposition par laquelle il institue pour son héritier le fils qui naîtra du mariage qu'il avoit contracté, & substitue à ce fils Alfonse, comte de Provence, son frère, même en cas qu'il eût une fille, à laquelle il se contente de léguer la somme de six mille marcs d'argent en dot. Il laisse la reine Marie, sa femme, sous la protection du même comte de Provence, son frère, qu'il charge de prendre soin des affaires de cette princesse avec le conseil des chevaliers & des *prud'hommes* de Montpellier. Pierre s'embarqua³ ensuite sur cinq galères avec toute sa suite composée, entre autres, du comte Sanche, son oncle, de l'archevêque d'Arles, du prévôt de Maguelonne, d'Hugues de Baux⁴, de Rousselin, vicomte de Marseille, &c. Il passa à Gênes & se rendit enfin à Rome, où Innocent lui fit des honneurs infinis & le couronna solennellement roi d'Aragon, le 11 de novembre suivant. La veille de son couronnement, il fit serment⁵ au pape de lui être obéissant & à ses successeurs, de défendre la foi catholique & de poursuivre les hérétiques. Ces sectaires avoient alors fait de grands progrès dans la Province, où ils donnèrent occasion à une guerre des plus sanglantes. Nous en allons rapporter les circonstances dans le livre suivant⁶.

¹ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 24. — *Gesta Innocent. III*, c. 120 & seq.

² Bouche, *Description de la Provence*, t. 2, p. 160.

³ *Gesta Innocent. III*, c. 120 & seq.

⁴ Innocent III, l. 6, *Epist.* 229.

⁵ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 275. — Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, p. 163.

⁶ C'est probablement à cette même année 1204 que l'on doit rapporter la rédaction définitive des anciennes coutumes de Carcassonne (Teulet, t. 1, p. 272 & suiv.). En effet, elles sont postérieures aux coutumes de Montpellier de 1204, qu'elles reproduisent presque entièrement, & antérieures à 1209, date de la croisade contre les albigeois; car

elles ne parlent ni du comte de Montfort, ni du roi de France. On n'en connaît plus qu'un manuscrit du milieu du treizième siècle, celui que Teulet a employé. Elles avoient déjà été publiées, d'après ce même manuscrit, par M. Cros-Mayrevielle, dans les *Mémoires de la Société des arts & sciences de Carcassonne*, t. 1, pp. 177 à 205; dans le même volume on trouve une ancienne traduction en langue vulgaire, qui doit dater du quatorzième siècle, mais dont nous ignorons la provenance. Sauf les douze ou treize derniers articles, cette coutume est la reproduction textuelle des principaux articles de la coutume de Montpellier, *mutatis mutandis*. Beaucoup d'articles sur le droit commercial ont notamment été supprimés. [A. M.]



LIVRE VINGT ET UNIÈME

1. — *Progrès de l'hérésie dans la Province.*

TOUTES les missions qu'on entreprit au douzième siècle pour la conversion des hérétiques qui s'étoient répandus en divers endroits de la Province n'eurent qu'un fruit passager. Saint Bernard, qui le premier employa son zèle dans le Toulousain & l'Albigeois contre ces sectaires, les obligea à la vérité pour la plupart, en 1147, à renoncer à leurs erreurs, soit par la force de son éloquence, soit par les divers prodiges que Dieu opéra par ses mains ; mais ils les reprirent bientôt après. La mission que le cardinal de Saint-Chrysogone fit en 1178, dans les mêmes pays, n'eut pas un succès plus heureux, malgré les soins qu'il se donna pour faire une recherche exacte de ceux qui s'étoient laissés séduire : les pénitences sévères qu'il imposa à ceux qui furent convaincus, & la confiscation de leurs biens qui s'ensuivit, ne firent qu'irriter¹ les esprits, & ne changèrent rien à la disposition des cœurs. Enfin le cardinal Henri, évêque d'Albano, étant venu en 1181 dans le haut Languedoc, à la tête d'un corps de troupes, pour réduire les hérétiques, autant par les armes que par la persuasion, fit d'abord quelques foibles progrès ; mais il n'eut pas plutôt terminé son expédition que, la crainte ne faisant plus d'impression sur les peuples, ils prêtèrent l'oreille comme auparavant aux discours séducteurs de leurs faux apôtres, & que l'erreur, au lieu de diminuer, ne fit que prendre de nouvelles forces.

On se contenta depuis, en quelques conciles qui furent tenus dans la Province ou ailleurs, entre autres dans celui de Montpellier², assemblé en 1195, d'anathématiser les hérétiques & d'ordonner que leurs biens seroient con-

Éd. origin.
t. III, p. 127.

An 1204

Éd. origin.
t. III, p. 128.

¹ Nicolas Trivet, *Chronicon*, ann. 1178.

² Baluze, *Concilia Narbonensis provinciae*, p. 30.

fisqués, conformément au concile de Latran de l'an 1179. Les légats ordinaires, que les papes eurent soin d'envoyer dans le pays depuis le pontificat d'Alexandre III, firent leurs efforts de leur côté pour ramener ces sectaires, & plusieurs ecclésiastiques employèrent¹ leur plume à réfuter leur doctrine perverse. Nous avons déjà parlé du traité que maître Alain, religieux de Cîteaux & auparavant évêque d'Auxerre, composa contre eux, vers la fin du douzième siècle, & qu'il dédia à Guillaume VIII, seigneur de Montpellier. Bernard, abbé de Fontcaude, de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Narbonne, se mit aussi sur les rangs & donna, vers le même temps, un traité *contre les vaudois & les ariens*; car on ne connoissoit pas encore² le nom d'*albigeois* sous lequel tous ces hérétiques furent ensuite compris.

II. — *Erreurs des vaudois & des autres hérétiques. — Assemblée ou concile de Narbonne. — Origine de l'abbaye de Fontcaude.*

L'abbé de Fontcaude³ dit, dans cet ouvrage, que les hérétiques qu'il réfute avoient commencé à répandre leurs erreurs sous le pontificat *du pape Luce*, ce qu'on doit entendre sans doute de Luce II & non de Luce III, comme on le prétend, à moins qu'il ne veuille parler que des vaudois; car il est certain que les henriciens, qui sont les mêmes que les hérétiques qu'il appelle *ariens*, firent de grands progrès dans la Province au milieu du douzième siècle. Il ajoute que Bernard, archevêque de Narbonne, prélat, dit-il, rempli de piété & de religion & extrêmement zélé pour les intérêts de Dieu & l'honneur de l'Église, s'opposa comme un mur d'airain à leurs erreurs; qu'ayant convoqué une grande assemblée, composée d'ecclésiastiques séculiers & réguliers, & de laïques, il les y fit citer, & qu'après un examen très-sérieux, ils furent condamnés. Bernard, archevêque de Narbonne, n'est pas différent de Bernard Gaucelin qui posséda cet archevêché depuis l'an 1181 jusqu'en 1191; ainsi on peut juger par là à peu près de l'époque de cette assemblée. L'abbé de Fontcaude rapporte de plus que, malgré cette condamnation, les hérétiques continuèrent à répandre leur venin en public & en particulier; que cela engagea plusieurs ecclésiastiques & laïques zélés à entreprendre de les convaincre de nouveau dans une autre assemblée; que, pour abrégé la dispute, les deux partis convinrent de choisir pour juge un prêtre nommé Raimond de Daventer, homme également religieux & craignant Dieu, & d'une naissance très-illustre, mais encore plus distingué par ses mœurs & par sa conduite. Le jour marqué, dit cet abbé, les catholiques & les hérétiques s'étant assemblés, les premiers proposèrent les chefs d'accusation qu'ils formoient contre les autres; ceux-ci fournirent leurs reproches & on disputa longtemps de part & d'autre. Enfin Raimond de Daventer, ayant pesé les raisons des deux côtés, prononça que les hérétiques erroient sur tous les chefs qu'on

¹ *Bibliotheca Patrum*, t. 24, &c. [Cf. livre XX, p. 205, note 1.]

² Voyez tome VII, Note XIII, pp. 34, 37, [& nos observations à ce sujet, *ibid.*]

³ *Bibliotheca Patrum*, t. 24, p. 1585 & seq.

avoit produits contre eux. L'abbé de Fontcaude, qui avoit été sans doute présent à la conférence, résolut alors de rédiger par écrit les diverses autorités dont on s'étoit servi pour & contre, afin, dit-il, de faire voir les fondemens solides sur lesquels la foi catholique est appuyée & pour servir d'instruction à plusieurs ecclésiastiques qui, par ignorance ou par défaut de livres, négligeant de résister aux sectaires, sont devenus un sujet de scandale aux fidèles. C'est ce qui fait le sujet du traité de cet abbé, divisé en douze chapitres, dans lesquels il expose les principales erreurs des hérétiques & donne des armes pour les combattre. Ces erreurs étoient : 1^o Qu'il ne falloit pas obéir au pape & aux autres prélats. 2^o Que les pasteurs n'avoient aucune autorité. 3^o Que les simples laïques, & les femmes mêmes, étoient en droit de prêcher l'Évangile. 4^o Que les prières des fidèles & les autres bonnes œuvres n'étoient d'aucun secours pour les morts. 5^o Qu'il n'y avoit pas de purgatoire & que l'âme, étant séparée du corps, alloit tout droit ou en paradis ou en enfer, ou, selon d'autres, que les justes après leur mort n'alloient ni au ciel, ni en paradis avant le jugement dernier; mais que leurs âmes étoient reçues en attendant dans d'autres endroits. 6^o Enfin qu'on ne devoit pas prier dans les temples matériels, auxquels il ne falloit pas donner le nom d'église. Nous dirons ici, par occasion, qu'il résulte de ce traité que l'abbaye de Fontcaude subsistoit avant la fin du douzième siècle. Nous apprenons d'ailleurs qu'elle étoit déjà fondée¹ dès l'an 1172, c'est tout ce que nous savons de son origine. Elle est comprise aujourd'hui dans le diocèse de Saint-Pons & située à un quart de lieue de la rivière d'Orb, sur les frontières des diocèses de Narbonne & de Béziers.

On assure² que les hérétiques ne firent tant de progrès dans la Province que par la négligence des princes séculiers & des évêques qui, loin de les réprimer, souffrirent qu'ils eussent des prêches & des cimetières publics, qu'ils possédassent de grands biens dans le pays & qu'ils y eussent des établissemens considérables. Un auteur³ presque contemporain remarque qu'ils n'étoient pas tous uniformes dans leur doctrine, que les uns étoient ariens, les autres manichéens & enfin les autres vaudois ou lyonois, & que ceux-ci dispuoient vivement contre les premiers. Pour comble de malheur, ajoute-t-il, le pays étoit alors rempli de différentes sortes de brigands, de routiers, de voleurs, de malfaiteurs & d'usuriers manifestes; la plupart des séculiers méprisoient tellement les ecclésiastiques qu'ils les regardoient pires que les juifs, & qu'ils disoient communément par imprécation : *J'aimerois mieux être prêtre que d'avoir fait telle chose*. Les ecclésiastiques, de leur côté, n'osoient se montrer en public, à cause de la haine qu'on leur portoit, & tâchoient de déguiser leur état en cachant leur couronne qu'ils couvroient avec leurs cheveux de derrière la tête. Les nobles & les chevaliers destinoient rarement leurs enfans à l'état ecclésiastique & ne présentoient aux évêques, pour des-

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

² *Guillelmus de Podio Laurentii, Chronicon*, præfat & cap. 6.

³ *Guillelmus de Podio Laurentii, Chronicon*,

præfat & cap. 6.

servir les églises de leur domaine ou dont ils percevoient les dîmes, que les fils de leurs fermiers ou de leurs domestiques; en sorte que les évêques étoient obligés d'ordonner les premiers venus; enfin la noblesse suivoit librement telle secte qu'elle vouloit choisir, & les hérétiques étoient en si grande vénération, qu'outre qu'ils étoient exempts de taille, de guet & de garde, la plupart des legs pieux que faisoient les mourans leur étoient destinés, & que leurs maisons servoient d'asile assuré à tous ceux qui étoient en guerre contre leurs ennemis. Telle est la triste peinture que fait cet auteur de l'état déplorable où étoit la Province à la fin du douzième siècle.

Cet historien fait mention, dans la suite¹, d'un fameux hérésiarque, nommé maître Sicard, surnommé Cellérier, qui dogmatisoit dans le château de Lombers, en Albigeois. Il ajoute que les chevaliers & les bourgeois qui l'habitoient faisoient tant de cas de ce novateur qu'ils défèrent Guillaume, évêque d'Albi, d'entrer en dispute avec lui; mais, dit-il, ce prélat le convaincquit aisément d'erreur, sans avoir cependant assez d'autorité pour l'empêcher de demeurer en ce lieu & d'y dogmatiser.

Le Toulousain n'étoit pas moins infecté que l'Albigeois, & Fulcrand, évêque² de Toulouse, ne pouvant se faire payer des dîmes de son église, étoit obligé de mener la vie d'un simple bourgeois & de plaider³ contre son chapitre pour avoir du moins le revenu d'une simple prébende, afin d'avoir de quoi subsister: les guerres particulières qui régnoient dans le pays ne lui permettoient pas d'ailleurs de faire la visite de son diocèse sans être accompagné d'une escorte.

Les hérétiques firent aussi de grands progrès dans les domaines du comte de Foix & dans ceux de Raimond-Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne. On a déjà vu qu'il y avoit un grand nombre de *vaudois* à Béziers lorsque Bertrand de Saissac, tuteur de ce jeune vicomte, fit, en 1195, une promesse solennelle de les chasser de cette ville; mais, bien loin de l'exécuter, il fut lui-même⁴ un des plus zélés sectateurs des hérétiques, & ils devinrent si puissans dans le diocèse de Béziers que le vicomte⁵ fut obligé d'accorder, en 1203, aux chanoines de la cathédrale la permission de fortifier l'église de Saint-Pierre du Bois, de crainte qu'ils ne s'en emparassent.

Ce ne fut pas seulement dans le Languedoc que l'hérésie prit de nouvelles forces à la fin du douzième siècle. Elle fit vers le même temps des progrès étonnans dans la plupart des autres provinces du royaume & même dans les pays étrangers, entre autres en Italie⁶, en Flandres, en Lorraine & en Allemagne. Elle se répandit surtout dans⁷ le Nivernois, où un de ses suppôts, nommé Thierrî, fut brûlé en 1198. On brûla aussi dans ce pays, trois ans

Éd. origln.
t. III, p. 130.

¹ Guillelmus de Podio Laurentii, *Chronicon*, prae fat & cap. 4.

² *Ibid.* cap. 6.

³ Catel, *Mémoires*, p. 889.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 2.

⁵ Andoque, *Catalogue des évêques de Béziers*, p. 75. — Dans l'acte dont il s'agit ici, il n'est

nullement question d'hérétiques, mais de gens de guerre en général. Voyez plus haut, p. 208.

[A. M.]

⁶ Guillelmus Neubrigensis, l. 2, c. 13. — Cf. Pagi, ad ann. 1179, n. 6 & seq.

⁷ Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*.

après, un autre hérétique appelé Évraud : c'étoit un chevalier à qui le comte de Nevers avoit donné toute sa confiance & qui avoit un neveu chanoine de Nevers, nommé Guillaume. Celui-ci, aussi gâté que son oncle¹, se retira après sa condamnation dans la province de Narbonne, où il fut extrêmement honoré par les hérétiques, « tant à cause de son esprit, dit un auteur du « temps, que parce qu'il avoit été instruit en France où étoit la source de la « science & de la religion. » On brûla² encore huit de ces hérétiques à Troyes en Champagne, l'an 1200.

Ces sectaires passèrent d'un autre côté les Pyrénées & cherchèrent à s'établir en Aragon & en Catalogne; mais le roi Pierre II, qui régnoit alors dans ces provinces, fit publier, en 1197, un³ édit très-sévère contre les *vaudois*, qu'on nommoit vulgairement *sabbatati*, & qui se faisoient appeler *pauvres de Lyon*, & leur ordonna de sortir de ses États dans un certain temps, à peine d'être brûlés vifs & de confiscation de leurs biens⁴.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 3.

² Albéric, *Chronicon*.

³ *Marca Hispanica*, c. 1384 & suiv.

⁴ L'hérésie albigeoise, qui se développa surtout dans le Languedoc, grâce à l'état politique de ce pays qui favorisait ses progrès, fut beaucoup plus répandue que ne le croit dom Vaissète, dans les autres pays de l'Europe. C'est ce que M. Schmidt prouve d'une façon péremptoire dans son *Histoire des albigeois*, que nous avons déjà citée plus d'une fois. On a déjà vu (pp. 1 & 2) que ce savant la faisait naître dans les pays slaves de l'Europe orientale restés longtemps païens, & où des circonstances toutes particulières favorisaient le développement de ces doctrines hétérodoxes. De là elle prit tout naturellement sa route par l'Italie, & au milieu du onzième siècle, vers 1035, elle était assez répandue dans la Lombardie pour que l'Église dût exercer contre elle une longue répression. Un grand auto-da-fé eut lieu à Monteforte (Schmidt, I, p. 21 & suiv.), & les papes purent croire qu'ils avaient écrasé les ennemis de la foi; vers le même temps périssaient à Orléans (1022) une partie des sectaires de France, qui tenaient leur doctrine de ceux d'Italie. Mais l'auteur plus haut cité prouve que ces doctrines continuèrent à se propager, profitant des soucis de tous genres qui détournaient ailleurs l'attention de la cour romaine; pendant le reste du onzième & pendant tout le douzième siècle, une foule de textes mentionnent l'existence de petites églises hérétiques dans la plupart des villes du nord de la péninsule. C'est sans doute à cette époque que le manichéisme pénétra dans le midi de la France, qui entretenait avec les républiques italiennes des re-

lations commerciales & politiques si actives. En même temps les missionnaires hérétiques parcouraient du nord de la France, & dès le commencement du douzième siècle, on signale leur présence en Champagne, en Picardie & en Flandre (I, p. 41). Ces premiers sectaires font surtout des prosélytes parmi les ouvriers, les gens de la basse classe que frappaient davantage les vices & l'ignorance, alors trop fréquents dans le bas clergé. De 1113 à 1125 a lieu, dans les pays rhénans, la grande insurrection de Tanquelin; en 1150, un soulèvement analogue, dirigé par un certain Eon ou Eudes de Stella, agite la Bretagne. Enfin à Cologne, en 1146, on trouve mentionnée une nouvelle église de cathares (I, p. 153). Toutes ces églises, & surtout celles de l'Italie & du midi de la France, avaient des relations continuelles avec l'Orient, avec les hétérodoxes bulgares, & il n'était pas de ville en Italie qui ne contint quelques partisans de la nouvelle foi. En 1154, nous voyons brûler plusieurs hérétiques à Vézelay (I, p. 87); d'autres résident à Besançon. En 1170, ceux de Reims subissent une terrible répression de la part de l'archevêque Henri; d'autres poursuites qui ont lieu en Flandre, amènent de grandes émigrations vers l'Allemagne. Seule l'Angleterre resta isolée, & l'Allemagne ne fut guère entamée que du côté de Cologne. Toutes ces églises cathares furent du reste facilement dispersées; ce fut dans le Midi que la nouvelle secte put jouer un rôle politique. Nous verrons plus tard qu'elle survécut longtemps à la croisade de 1209, car la répression continua durant presque tout le treizième siècle en Italie. [A. M.]

III. — *Le pape Innocent III nomme des commissaires contre ces sectaires.*

De si grands maux enflammèrent le zèle d'Innocent III. Ce pape fut à peine monté sur la chaire de saint Pierre que l'archevêque d'Auch l'ayant informé des progrès que les hérétiques faisoient dans la Gascogne & les pays voisins, il exhorta ce prélat, le 1^{er} d'avril¹ de l'an 1198, à agir vivement de concert avec ses suffragans pour les faire chasser du pays de crainte qu'ils n'achevasent de l'infecter, & à recourir pour cela, s'il étoit nécessaire, aux armes des princes & des peuples. Il écrivit², le 21 du même mois, une lettre circulaire aux archevêques d'Aix, Narbonne, Auch, Vienne, Arles, Embrun, Tarragone & Lyon, à leurs suffragans, & aux princes, barons, comtes & peuples du pays pour leur notifier qu'ayant appris que les *vaudois*, *cathares*, *patarins* & autres hérétiques répandoient leur venin dans ces provinces, il avoit nommé frère Raynier, personnage d'une vie exemplaire, puissant en œuvres & en paroles, & frère Gui, homme craignant Dieu & appliqué aux œuvres de charité, pour commissaires contre ces hérétiques. Il les prie de procurer à ces deux religieux tous les secours dont ils auroient besoin & de les aider de tout leur pouvoir, soit à ramener les sectaires, soit à les chasser s'ils refusoient de se convertir. Il enjoit en même temps à ces prélats de recevoir & d'observer inviolablement tous les statuts que frère Raynier feroit contre les hérétiques, avec promesse de les confirmer lui-même. Il leur ordonne enfin de faire garder les sentences d'excommunication que ce commissaire prononceroit contre les contumaces. « Outre cela, ajoute Innocent, nous ordon-
« nous aux princes, aux comtes, & à tous *les barons & grands* de vos pro-
« vinces, & nous leur enjoignons, pour la rémission de leurs péchés, de traiter
« favorablement ces envoyés & de les assister de toute leur autorité contre les
« hérétiques; de proscrire ceux que frère Raynier aura excommuniés, de
« confisquer leurs biens & d'user envers eux d'une plus grande rigueur s'ils
« persistent à vouloir demeurer dans le pays après leur excommunication.
« Nous lui avons donné plein pouvoir de contraindre les seigneurs à agir de
« la sorte, soit par l'excommunication, soit en jetant l'interdit sur leurs terres.
« Nous enjoignons aussi à tous les peuples de s'armer contre les hérétiques
« lorsque frère Raynier & frère Gui jugeront à propos de le leur ordonner,
« & nous accordons à ceux qui prendront part à cette expédition pour la con-
« servation de la foi, la même indulgence que gagnent ceux qui visitent
« l'église de Saint-Pierre de Rome ou celle de Saint-Jacques. Enfin nous
« avons chargé frère Raynier d'excommunier solennellement tous ceux qui
« favoriseront les hérétiques dénoncés, qui leur procureront le moindre
« secours ou qui habiteront avec eux, & de leur infliger les mêmes peines.

¹ Innocent III, l. 1, *Epist.* 81. — [Potthast, n. 69.]

² Innocent III, l. 1, *Epist.* 94. — [Potthast, n. 95.]

IV. — *Origine de l'inquisition.*

Frère Raynier & frère Gui étoient deux religieux de l'ordre de Cîteaux. Ils furent les premiers qui exercèrent dans la Province les fonctions de ceux qu'on nomma depuis inquisiteurs. Ainsi c'est proprement à cette commission qu'on doit rapporter l'origine de l'inquisition qui fut établie dans le pays contre les albigeois & qui passa dans la suite dans les provinces voisines & les pays étrangers. Un célèbre historien¹ de nos jours fait remonter un peu plus haut cette origine; il la rapporte au décret que le pape Luce III fit en 1184, dans le concile de Vérone, pour ordonner aux évêques de rechercher, soit par eux-mêmes, soit par des commissaires, toutes les personnes suspectes d'hérésie; de décerner des peines différentes aux pénitens & aux relaps, & enfin, après avoir employé les peines spirituelles contre les coupables, de les abandonner au bras séculier. D'autres prétendent² que le tribunal de l'inquisition ne commença que lorsque le pape Innocent III dépouilla, en 1204, les évêques de leur pouvoir & de leur juridiction ordinaire sur les albigeois pour les transférer à frère Pierre de Castelnau & aux autres légats, ses collègues, qu'il envoya alors dans la Province.

Éd. origin.
t. III, p. 131.

V. — *Légation de frère Raynier & de frère Gui. — Évêques de Carcassonne.*

Quoi qu'il en soit, le pape, peu de temps après avoir nommé frère Raynier & frère Gui ses commissaires contre les hérétiques, envoya le premier en Espagne pour quelques affaires importantes dont il le chargea, en sorte que frère Gui resta seul. Il écrivit³, le 13 de mai de l'an 1198, aux mêmes prélats, auxquels il avoit déjà recommandé ces deux religieux pour leur ordonner d'obéir entièrement au dernier. Frère Raynier, étant de retour dans la Province à la fin de l'année, le pape lui écrivit, le⁴ 23 de décembre, de même qu'à frère Gui, son collègue, & à l'archevêque de Narbonne. Il leur marque que l'évêque de Carcassonne, lui ayant demandé permission de se démettre de son évêché, à cause de son grand âge qui le mettoit hors d'état d'avoir soin du spirituel & du temporel de son église, surtout dans les circonstances présentes où les hérétiques avoient séduit la plupart de ses diocésains, lesquels refusoient d'écouter les ministres de la parole de Dieu, ils eussent à recevoir sa démission s'il étoit en effet hors d'état d'agir, avec ordre, dans ce cas-là, de permettre aux chanoines de la cathédrale d'élire en sa place un digne évêque capable de rappeler les errans. Il leur enjoint enfin d'employer

¹ Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. 1, p. 73, n. 54.

² Henriquez, *Annales Cistercienses*, ad an. 1204, c. 3. — Cette seconde opinion semble la plus exacte; en effet, l'inquisition est à proprement parler un tribunal extraordinaire, & les canons du concile de Vérone n'avaient fait que recom-

mander aux évêques d'user contre les hérétiques des droits de juridiction spirituelle qu'ils avaient toujours possédés. [A. M.]

³ Innocent III, l. 1, *Epist.* 165: — [Potthast, n. 169.]

⁴ *Ibid.* l. 1, *Epist.* 494. — [Potthast, n. 50.]

toute sorte de moyens pour chasser les hérétiques de la province de Narbonne.

L'évêque de Carcassonne, qui demandoit à se démettre s'appeloit Othon & possédoit cet évêché au moins depuis l'an 1170. On prétend qu'il l'occupoit encore après l'an 1200, ce qui prouveroit qu'on ne reçut pas sa démission. Ce qu'il y a de certain, c'est que Bérenger, son neveu, archidiacre de la cathédrale, desservie alors par les chanoines réguliers, lui avoit succédé² dès l'an 1202. On ajoute³ qu'Othon donna à Guillemette, religieuse de l'ordre de Cîteaux, le lieu de Rieunette, dans son diocèse, où elle fonda un monastère de son ordre, dont elle fut la première abbesse. Bérenger, évêque de Carcassonne, exerça son zèle contre les hérétiques de cette ville qu'il tâcha de ramener : il leur⁴ prêcha un jour entre autres, avec beaucoup de force, leur reprocha leurs erreurs & leur prédit tous les malheurs qui leur arrivèrent; mais il avoit à faire à des sourds volontaires qui, loin de déférer à ses exhortations, entrèrent en fureur contre lui, le chassèrent de la ville & firent publier à son de trompe une défense très-rigoureuse d'avoir aucun commerce avec lui.

Le pape honora, au mois de juillet de l'an 1199, frère Raynier qui, jusqu'alors, n'avoit exercé que la fonction de simple commissaire, de celle de son légat dans les provinces d'Embrun, Aix, Arles & Narbonne, &⁵ ordonna aux métropolitains de ces quatre provinces de le recevoir comme légat à *latere* & comme sa propre personne; d'observer religieusement toutes ses ordonnances & de l'aider principalement à extirper l'hérésie. Il recommanda⁶ en même temps ce légat à Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, qui, à ce qu'il paroît, l'avoit sollicité de l'envoyer dans le pays⁷. Frère Raynier étant

¹ De Vic, *Chronologia episcoporum Carcassonensium*, p. 79.

² *Ibid.* p. 80.

³ *Ibid.* p. 75. — Le dernier acte du prédécesseur immédiat d'Othon est du 17 juillet 1166 (Cf. Mahul, *Cartulaire*, v, p. 407); Othon était évêque dès le 27 juin 1170 (*ibid.* p. 408). Il avait été remplacé par Bérenger en 1201, date de démêlés que ce dernier contribua à apaiser, & qui étaient relatifs à l'abbaye d'Alet (*ibid.* p. 409). L'acte d'Othon pour Rieunette, abbaye cistercienne du diocèse de Carcassonne, se trouve *ibid.* p. 23; il est du 28 avril 1183; l'original existe aux archives de Carcassonne. L'abbaye de Rieunette est d'ailleurs un peu plus ancienne, & Guillemette, si elle fut la première abbesse de Rieunette, ne fut pas la fondatrice de la communauté, qui existait dès 1162 (Voir *ibid.* pp. 21 & suiv.; & tome IV de cette histoire, p. 647). La mort de l'évêque Othon est fixée par le nécrologe de Carcassonne au 8 des ides (6 décembre), & par le nécrologe de Cassan aux nones de décembre (5 décembre). Il dut mourir en 1199 ou 1200. [A. M.]

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 7.

⁵ Innocent III, l. 2, *Epist.* 122 & suiv. — [Potthast, n. 764, lettre du 7 juillet, & n. 785, lettre du 12 juillet 1199.]

⁶ Innocent III, l. 2, *Epist.* 239. — [Potthast, n. 773, lettre du 10 juillet.]

⁷ Guillaume VIII de Montpellier paraît s'être fort occupé de ces affaires d'hérésie, & le pape l'employa plus d'une fois pour la répression des sectaires. C'est ainsi que le 1^{er} juillet 1201, le pape lui recommande le nouveau légat, Jean, cardinal de Saint-Prisque, & l'engage à lui prêter son assistance dans l'accomplissement de sa difficile mission (Potthast, n. 1420). Quelques jours après il ordonne à l'évêque d'Agde, Raimond, de livrer à ce seigneur, pour être punis selon leurs mérites, huit hérétiques qu'il retenait prisonniers (*ibid.* n. 1453.) En même temps, Innocent III renouvelait les privilèges spirituels accordés par ses prédécesseurs aux seigneurs de Montpellier & à la chapelle de leur palais (*ibid.* nos 1450-1452). Ce qui n'empêchait pas le Souverain Pontife de refuser son approbation au second mariage adultérin de Guillaume VIII, malgré les instances de celui-ci. [A. M.]

tombé malade, le pape lui associa dans sa légation ¹ *maître Pierre de Castelnaud, archidiacre de Maguelonne*, qui embrassa bientôt après l'institut de Cîteaux, dans l'abbaye de Fontfroide, au diocèse de Narbonne, & dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

Éd. origin.
t. III, p. 132.

VI. — Légation du cardinal de Sainte-Prisque.

Nous ignorons le succès de la légation de frère Raynier. Il paroît seulement que Jean de Saint-Paul, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Prisque, l'avoit déjà remplacé au mois de juillet de l'an 1200, car nous avons une lettre que le pape Innocent III² écrivit alors à ce cardinal, qu'il qualifie *légal du Saint-Siège*, en lui envoyant un décret qu'il avoit dressé, *de l'avis des archevêques & évêques* qui étoient à la cour romaine. Par ce décret : 1° Tous les fauteurs, recéleurs & défenseurs des hérétiques sont déclarés infâmes & incapables de posséder aucun office public, d'être reçus en témoignage, de tester, &c., s'ils ne se corrigent après la seconde monition. 2° Il est ordonné de déposer de tout office & bénéfice les ecclésiastiques qui sont dans le même cas, & de déclarer excommuniés tous ceux qui communiqueront avec les uns & les autres. 3° Le pape ordonne de confisquer leurs biens dans les terres soumises à sa juridiction temporelle, & il enjoint aux puissances séculières d'en faire de même dans leurs domaines, avec ordre de les y contraindre par les censures ecclésiastiques, supposé qu'il y eût de la négligence de leur part. Le cardinal de Sainte-Prisque exerçoit sa légation à Montpellier, au³ mois de novembre de la même année, lorsque Imbert, archevêque d'Arles, consacra dans cette ville, par son ordre & en sa présence, l'église de Sainte-Croix, assisté des évêques Guillaume de Maguelonne, Raimond d'Agde, Guillaume de Béziers, Artaud d'Elne & Guillaume d'Uzès.

Innocent III recommanda⁴ à Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, ce cardinal qu'il envoyoit, dit-il, *légal dans les parties de Provence*. La lettre du pape à ce seigneur est datée du 1^{er} juillet, *la quatrième année de son pontificat*, c'est-à-dire de l'an 1201; mais il est fort vraisemblable qu'il y a faute, & qu'il faut lire *la troisième* & non *la quatrième* année du pontificat d'Innocent. On vient de voir, en effet, que le cardinal de Sainte-Prisque exerçoit sa légation dans la Province dès le mois de novembre de l'an 1200, & même dès le mois de juillet précédent; ainsi le pape Innocent aura écrit à Guillaume de Montpellier pour lui recommander ce cardinal dès le commencement de sa légation, & elle aura commencé par conséquent au mois de juillet

¹ Innocent III, l. 5, *Epist.* 72; l. 1, *Epist.* 267. — [Potthast, n. 267; lettre du 8 juin 1198, & 1716, du 6 août 1202]; *Epist.* 541. — [Potthast, n. 579; lettre du 27 janvier 1199.]

² Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 267 & suiv. — [Potthast, n. 1092.]

³ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 265. — [Voyez au tome V, Inscriptions, p. 22, l'ins-

cription commémorative de cette cérémonie. Une indulgence de douze jours fut accordée à tous ceux qui visiteraient l'église une fois par an, le jour anniversaire de la dédicace. [A. M.]

⁴ Gariel, *ut supra*, p. 266 & suiv. — La justesse de la conjecture de dom Vaissete est prouvée par l'inscription rappelée à la note précédente.

[A. M.]

de l'an 1200. Quoi qu'il en soit, Innocent prie Guillaume, par cette lettre, d'aider de tout son pouvoir le cardinal de Sainte-Prisque contre les hérétiques, « afin, dit-il, que ceux que la crainte de Dieu & le glaive spirituel, « ne pourront ramener à la vérité, soient du moins assujettis par le glaive, « matériel & par la confiscation des biens, ce qu'ils paroissent appréhender « davantage. »

VII. — *Troubles de l'église de Toulouse. — Evêques de cette ville.*

Tous les soins de ces divers légats n'avancèrent pas beaucoup la conversion de ceux qui s'étoient laissés séduire, & le mal au contraire ne fit qu'empirer. L'église¹ de Toulouse fut agitée surtout de divers troubles, après la mort de Fulcrand, son évêque, arrivée au mois² de septembre de l'an 1200. L'ambition & la brigue des prétendants à cet évêché firent que le siège épiscopal demeura vacant pendant longtems, & il l'étoit encore au mois de mars³ de l'année suivante, ce qui causa un grand préjudice à la foi catholique. Enfin le chapitre de la cathédrale, ne pouvant se réunir pour le choix d'un évêque, se partagea en deux factions⁴ : l'une élut Raimond-Arnaud, évêque de Comminges, qui avoit été auparavant⁵ chanoine régulier & prévôt de la même cathédrale ; & l'autre Raimond de Rabastens, archidiacre de l'église d'Agen. Les deux contendans soutinrent leur élection & portèrent leur querelle devant le pape Innocent III qui leur donna à chacun un cardinal pour auditeur. L'évêque de Comminges gagna sa cause, & le pape ordonna, en 1201, à Arnaut, abbé de Grandselve & à l'abbé de Belleperche, de mettre ce prélat en possession de l'évêché de Toulouse ; mais cela ne fut pas exécuté, & Raimond de Rabastens fit si bien qu'on procéda à une nouvelle élection, & qu'il fut maintenu sur le siège épiscopal de Toulouse⁶. Il ne se disoit cependant qu'*évêque élu* au mois de juin de l'an 1202, parce que l'archevêque de Narbonne, son métropolitain, refusa de le sacrer.

Sur ce refus, Raimond de Rabastens s'adressa à Rome & demanda de nouveaux commissaires pour examiner la canonicité de son élection. Le pape⁷ nomma pour cela Jean, évêque de Limoges, & les abbés de la Sauve & de la Couronne qui, s'étant rendus à Toulouse, firent une enquête & confirmèrent l'élection de Raimond. Ils écrivirent ensuite au chapitre de Narbonne une lettre dans laquelle ils marquent « que la vacance du siège de Toulouse ayant « été suivie de dissensions & de querelles qui avoient duré fort longtems, « enfin, après de grandes disputes, on avoit élu unanimement Raimond, « archidiacre d'Agen, qu'on avoit calomnié à la cour romaine, ce qui avoit

Éd. origin.
t. III, p. 133.

¹ Guillelmus de Podio Laurentii, c. 6.

² Catel, *Mémoires*, p. 889. — Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXII, c. 462.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXI, c. 455.

⁴ Cf. *In causis*, 37, *De electionibus & electorum potestate*,

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 1076.

⁶ Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, append. p. 54.

⁷ Baluze, *Miscellanea*, t. 6, p. 457.

« engagé le pape à leur commettre l'examen de cette affaire; qu'ayant pro-
 « cédé à leur commission avec toute la diligence possible, ils n'avoient rien
 « trouvé qu'on pût opposer à l'élection de Raimond; qu'elle s'étoit faite
 « d'un commun accord, & que cet ecclésiastique étant capable de remplir
 « dignement le siège de Toulouse, ils l'avoient confirmé, & qu'ils envoyoient
 « l'élu à Narbonne pour s'y faire sacrer par son métropolitain; c'est pour-
 « quoi, ajoutent-ils, nous vous exhortons à faire en sorte que l'archevêque
 « de Narbonne fasse cette consécration, ou du moins *son vicaire*, avec le
 « nombre ordinaire de ses collègues, afin que l'église de Toulouse ne souffre
 « pas un plus long prejudice. » L'archevêque de Narbonne se rendit sans
 doute à la demande des commissaires. Nous savons du moins que Raimond
 de Rabastens fut sacré évêque, qu'il se qualifioit *évêque de Toulouse* & qu'il
 étoit paisible possesseur de cet évêché au mois de décembre de l'an 1203¹.
 Son élection fut cependant cassée bientôt après comme simoniaque, & on lui
 reprocha d'avoir obtenu par subreption les lettres de confirmation dont on
 vient de parler.

VIII. — *Diverses sectes d'hérétiques dans la Province. — Leurs mœurs,
 leur croyance, leurs rits.*

Sous un tel évêque l'hérésie fit de nouveaux progrès dans le Toulousain.
 Il y avoit², entre autres, dans ce pays, un des principaux hérétiques, nommé
 Guillabert de Castres, qui demouroit dans le château de Fanjaux, situé
 aujourd'hui dans le diocèse de Mirepoix. Ce prédicant & plusieurs autres de
 sa secte tenoient en ce lieu des assemblées publiques, où la principale noblesse
 des environs se rendoit pour assister à leurs instructions. Tous ceux qui s'y
 trouvoient *adoroient* les hérétiques en faisant plusieurs genuflexions devant
 eux, à la dernière desquelles ils prononçoient ces mots : *bénissez, priez Dieu
 pour ce pécheur*. Guillabert, dans une de ces assemblées qu'il tint vers
 l'an 1204, associa à sa secte cinq dames de considération dont la plus quali-
 fiée étoit Esclarmonde, sœur du comte de Foix & veuve de Jourdain, seigneur
 de l'Isle-Jourdain. Un témoin oculaire, qui s'y trouva & qui rendit sa dépo-
 sition quarante ans après devant les inquisiteurs de Carcassonne, raconte
 que la cérémonie se passa de la manière suivante : « Elle fut faite *par le fils*
 « *majeur* de l'église de Toulouse assisté des autres hérétiques qui *consolèrent*
 « & reçurent ces dames, lesquelles, à la demande des hérétiques, se rendirent
 « à Dieu & à l'Évangile, & promirent de ne plus manger à l'avenir ni chair,
 « ni œufs, ni fromage; mais d'user seulement d'huile & de poisson. Elles
 « promirent aussi de ne pas jurer, ni mentir, de n'avoir aucun commerce
 « charnel tout le temps de leur vie, & de ne jamais abandonner la secte par
 « aucune crainte de la mort. Après cette promesse, elles récitèrent le *Pater*

¹ Catel, *Comtes de Tolose*, p. 236. — Lafaille, *Annales*, t. 1, append. p. 55.

² Tome VIII, Chartes, n. LXXVIII, 4^e pièce citée sous ce numéro

« *noster* à la manière des hérétiques. Ceux qui leur imposèrent les mains
 « firent une lecture sur elles, en tenant le livre sur leur tête, & leur don-
 « nèrent enfin la paix; premièrement avec le livre & ensuite avec l'épaule,
 « après quoi ils adorèrent Dieu en faisant plusieurs genuflexions. » Ce
 témoin ajoute que Raimond-Roger, comte de Foix, frère d'Esclarmonde, se
 trouva à cette cérémonie avec plusieurs chevaliers & bourgeois & que tous
 ceux qui y assistèrent, tant hommes que femmes, à la réserve du comte, *ado-*
rèrent les hérétiques qui, après la cérémonie, leur donnèrent la paix en les
 baisant deux fois au travers de la bouche; ce qu'ils firent ensuite entre eux.
 On appelloit cette cérémonie *Consolation*. On la trouve décrite¹ à peu près de
 la même manière dans divers autres monumens des inquisitions de Toulouse
 & de Carcassonne.

Pierre, moine² de l'abbaye de Vaux-Cernay, dans le diocèse de Paris, qui
 accompagna quelques années après Gui, son abbé & son oncle, missionnaire
 dans la Province, raconte d'une manière un peu différente les cérémonies
 que les hérétiques observoient pour installer leurs prosélytes dans leur secte.
 Il assure qu'après leur avoir fait renoncer entièrement à la foi de l'Église
 romaine, le ministre prétendoit leur donner le Saint-Esprit en leur soufflant
 sept fois dans la bouche; qu'il leur faisoit ensuite renoncer à leur baptême
 & leur conféroit celui des hérétiques qui consistoit à leur imposer les mains
 sur la tête, à les baiser & à les revêtir d'un habit noir. Mais il pouvoit y
 avoir autant de cérémonies différentes qu'il y avoit de diversité entre les sen-
 timens de ces sectaires; car nous avons déjà remarqué qu'ils n'étoient pas
 uniformes dans leur doctrine.

Cet auteur distingue³, en effet, deux sortes d'hérétiques qui étoient alors
 dans le pays, & qu'on désigna dans la suite sous le nom général d'*albigeois*⁴.
 Il appelle les uns simplement hérétiques & les accuse d'admettre les deux
 principes des manichéens avec les autres erreurs de Manès. Ils croyoient
 aussi, selon cet historien, deux Christs, l'un bon & l'autre mauvais. Le der-
 nier étoit, disoient-ils, né à Bethléem, l'autre n'avoit jamais ni bu, ni mangé
 & n'avoit jamais été que spirituellement dans le monde, dans le corps de
 saint Paul. Ils ajoutoient plusieurs rêveries semblables. Quelques-uns d'entre
 eux croyoient un seul créateur; mais ils soutenoient qu'il avoit eu deux fils,
 Jésus-Christ & le Diable. Pierre de Vaux-Cernay témoigne que les uns &
 les autres regardoient l'Église romaine comme la prostituée de l'Apocalypse,
 qu'ils rejetoient ses sacremens & la résurrection des morts; qu'ils admettoient
 une espèce de métempsycose, &c. Ces hérétiques, continue-t-il, étoient divisés
en parfaits ou bons hommes, & en simples croyans. Les premiers, qui étoient
 les ministres de la secte, portoient des habits noirs, affectoient de garder la
 chasteté, abhorroient l'usage de la viande, des œufs & du fromage; préten-
 doient qu'ils ne mentoient jamais, & soutenoient qu'il ne leur étoit pas

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXIV.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 2.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 2.

⁴ Voyez tome VII, Note XIII, p. 34, 35.

permis de jurer. Les simples croyans menoient la vie commune & espéroient se sauver par la foi des parfaits auxquels ils étoient unis. Avec cela, ces croyans prétendoient pouvoir s'abandonner à toute sorte de crimes, & se flattoient de faire leur salut sans les expier par la pénitence, pourvu qu'ils pussent réciter le *Pater noster* en mourant & recevoir l'imposition des mains ou, comme on s'exprimoit dans la secte, *la consolation* de quelques-uns de leurs ministres ou parfaits. Ceux-ci étoient divisés *en fils majeurs & mineurs* ou en évêques & en diacres. Enfin cet historien les accuse d'avoir des principes détestables sur l'impureté, de rejeter le culte des images, &c.

La seconde secte établie alors dans la Province, suivant le même auteur, étoit celle des Vaudois. Ceux-ci, dit-il, étoient mauvais, mais beaucoup moins que les autres; ils s'accordoient avec les catholiques sur plusieurs articles & ne différoient que sur quelques-uns. Il fait consister principalement leurs erreurs dans ces trois points : 1° De porter des sandales à la manière des apôtres. 2° D'assurer qu'il n'y avoit aucune occasion où il fût permis de jurer & de tuer. 3° Enfin de prétendre que dans un cas de nécessité ils pouvoient consacrer le corps de Jésus-Christ sans avoir reçu les ordres, pourvu qu'ils portassent leurs sandales.

IX. — *Frère Pierre de Castelnau & frère Raoul, religieux de Fontfroide, légats dans la Province, font abjurer l'erreur aux Toulousains.*

Nous n'avons aucuns mémoires sur les autres circonstances de la légation du cardinal de Sainte-Prisque dans la Province. Le pape Innocent III l'avoit déjà remplacé, dès la fin de l'an 1203, par frère Pierre de Castelnau & frère Raoul, l'un & l'autre religieux profès de l'abbaye de Fontfroide, au diocèse de Narbonne, de l'ordre de Cîteaux¹. On a parlé du premier que le pape avoit employé dans la même fonction, en 1199, dans le temps qu'il étoit archidiacre de Maguelonne. On le dit² natif de Montpellier, & on fait un grand éloge³ de ses talens & de ses vertus, de même que de son collègue qui est qualifié *maître*; ce qui prouve qu'il étoit docteur⁴. Ces deux religieux commencèrent leur légation par Toulouse, à cause, dit un auteur du⁵ temps, que c'étoit principalement de cette ville que le venin de l'erreur se répandoit dans le reste du pays. Après leur arrivée, ils assemblèrent, le samedi 13 de

¹ La nomination de Pierre de Castelnau comme légat paraît, en effet, être peu antérieure à janvier 1204. Du moins par plusieurs lettres du 29 janvier de cette année, Innocent III cherchait à lui faciliter l'accomplissement de sa mission; par la première, adressée à l'archevêque Bérenger, il engage ce prélat à agir par la suite plus vigoureusement contre les hérétiques; une autre lettre du même jour fait les mêmes exhortations aux prélats de la province de Narbonne. Une troisième délègue, comme prédicateurs, l'abbé de Valmagne (Pierre) & Raoul, chanoine de Narbonne; une

dernière engage l'abbé de Cîteaux à leur adjoindre un certain nombre de religieux (Potthast, II. 2103). [A. M.]

² Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 281.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 1.

⁴ Sa nomination, comme archidiacre de Maguelonne, avait donné lieu à des démêlés entre l'évêque & le chapitre de cette église, démêlés terminés par le pape. — Cf. M. Germain, *Maguelone sous ses évêques*, p. 47. [A. M.]

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, c. 1.

décembre de l'an 1203, les consuls & les principaux habitans¹, qui firent serment entre leurs mains, au nom de toute la ville, de garder la foi catholique romaine. Les deux légats, avant que de recevoir ce serment, confirmèrent, en vertu du pouvoir qu'ils avoient reçu du pape, les libertés, les usages & les coutumes de Toulouse, & déclarèrent que le serment que les consuls & les habitans alloient leur prêter ne pourroit apporter aucun préjudice à ces libertés; que tous ceux qui le prêteroient seroient tenus pour fidèles chrétiens, & qu'il ne pourroit leur causer aucun dommage ni dans leurs personnes, ni dans leurs biens, quand même ils auroient été accusés auparavant d'hérésie; mais que ceux qui refuseroient de le faire seroient déclarés excommuniés. L'acte fut passé en présence de Raimond, évêque de Toulouse, de Guillaume de Cantez, abbé de Saint-Sernin, *des bailes & viguiers* du comte de Toulouse & de plusieurs des plus notables de la ville, entre lesquels étoient vingt *consuls*, qui reçurent cette confirmation tant en leur nom qu'en celui de leurs collègues, *qui étoient alors du chapitre (de capitulo)*, & de tout le peuple de Toulouse.

Si nous en croyons le même historien² que nous avons déjà cité, ce ne fut pas sans rencontrer bien des difficultés que Pierre de Castelnaud & maître Raoul engagèrent enfin les Toulousains à abjurer l'erreur & à chasser les hérétiques de leur ville, & ils furent obligés pour réussir d'en venir aux menaces; mais, dit cet auteur, ces peuples, peu fidèles à leurs promesses, se parjurèrent bientôt & tinrent des assemblées nocturnes, où ils alloient entendre leurs prédicans. Il ajoute que toutes les villes des environs étoient infectées de l'hérésie & que presque tous les barons de la Province favorisoient ou recéloient les hérétiques.

X. — *Saint Dominique passe à Toulouse.*

Diégo³ de Azèbes, évêque d'Osma, en Espagne, qu'Alfonse, roi de Castille, son souverain, envoyoit en ambassade vers les frontières du Danemark & de la Suède pour négocier le mariage de l'infant Ferdinand, son fils, avec une princesse du pays, arriva à Toulouse à peu près vers le même temps; il étoit suivi de saint Dominique, sous-prieur de sa cathédrale, alors desservie par des chanoines réguliers. Ces deux célèbres personnages, qui eurent beaucoup de part dans la suite à la conversion des hérétiques de la Province, logèrent à Toulouse chez un de ces sectaires que saint Dominique persuada si bien, tant par sa douceur que par la force de ses raisons, qu'il se convertit la nuit même de l'arrivée de ces deux hôtes, qui continuèrent ensuite leur voyage.

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 236. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CV, c. 613.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 1.

³ *Praeclara Francorum facinora*. — Trivet, *Chronicon*, apud d'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 545. — Ce passage de Diego d'Osma & de saint Domi-

nique à Toulouse eut lieu, paraît-il, en 1203; cf. le texte de la Vie de saint Dominique de maître Humbert, cité par les Bollandistes, août, t. 1, p. 395. [A. M.] — Voyez tome VII, Note XV, pp. 42, 47.

XI. — *Le roi d'Aragon condamne les hérétiques dans une conférence tenue à Carcassonne en présence des légats.*

On 'rapporte un ancien acte qui prouve que frère Raoul & frère Pierre de Castelnau se rendirent de Toulouse à Carcassonne. « Il y est marqué que « Pierre, roi d'Aragon, étant à Carcassonne, au mois de février de l'an 1203 « (1204), déclara qu'il avoit fait venir en sa présence les hérétiques d'un « côté, & l'évêque de Carcassonne, frère Raoul & frère Pierre de Castelnau, « légats du pape, de l'autre, pour être instruit de l'hérésie des vaudois; qu'on « convainquit ces sectaires d'erreur, tant par divers témoignages de l'Écriture « sainte que par les décrets de l'Église romaine qui furent produits; que ce « prince, ayant entendu les raisons de part & d'autre, jugea qu'ils étoient « hérétiques; qu'il donna une seconde audience à d'autres hérétiques, à la « prière du viguier du vicomte de Carcassonne, qu'il prit pour assesseurs « treize fauteurs d'hérétiques, & autant de catholiques; qu'ayant interrogé « Bernard de Simorre, évêque hérétique, & ses compagnons pour savoir s'ils « croyoient un seul Dieu tout-puissant, créateur des choses visibles & invi- « sibles, auteur de la loi de Moïse & du Nouveau Testament, ils avoient « répondu après plusieurs subterfuges par un blasphème horrible, qu'ils « reconnoissoient trois dieux & même un plus grand nombre, dont l'un, « qui étoit le mauvais, avoit créé toutes les choses visibles & étoit auteur « de la loi de Moïse; que Jésus-Christ n'étoit qu'un pur homme, né d'un « homme & d'une femme; qu'ils avoient nié les sacremens de baptême « & de l'autel, & la résurrection générale, & protesté publiquement que « la vierge Marie n'étoit pas née selon la chair de parens charnels; & « qu'enfin les deux légats leur ayant suffisamment prouvé qu'ils étoient « hérétiques par l'autorité du Nouveau Testament, il les avoit déclarés tels « le jour suivant, en présence de l'évêque de Carcassonne & de plusieurs « autres. »

XII. — *Le pape dépouille les évêques de leur juridiction ordinaire pour la donner à ses légats. — Brouilleries entre l'archevêque de Narbonne & ces derniers à cette occasion.*

Le pape, pour déraciner plus efficacement l'erreur, donna à frère Pierre de Castelnau & à frère Raoul un plein pouvoir d'agir en son nom, avec ordre à tous les évêques de les recevoir comme lui-même, de leur obéir absolument, & de leur promettre par serment qu'ils exécuteroient fidèlement tous leurs décrets en matière d'hérésie; en sorte qu'il ôta par là à ces prélats leur

Éd. orig.
t. III, p. 136.

¹ Benoit, *Histoire des albigeois*, t. 1, pr. p. 269 & suiv. — Cet acte a été publié, probablement d'après le même manuscrit, qui se trouvait alors entre les mains d'un particulier, par Compayré,

Documents inédits sur l'Albigeois, p. 227. Ces lettres sont du reste indiquées par Guillaume de Tudèle, v. 51; la chronique en prose n'a pas employé ce passage. [A. M.]

juridiction ordinaire sur les hérétiques¹. Un pouvoir si excessif & si inusité brouilla bientôt les deux légats avec Bérenger, archevêque de Narbonne, & avec la plupart des autres évêques de la Province qui souffroient fort impatiemment de se voir dépouillés, par deux simples religieux, d'une autorité qu'ils tenoient immédiatement de Jésus-Christ, & l'archevêque refusa² nettement de leur prêter le serment qu'ils exigeoient de lui. Les légats, pour l'y contraindre, le déclarèrent suspens; mais il ne fit aucun cas de cette sentence, & convoqua à l'ordinaire les évêques de la Province pour consacrer Guillaume, élu évêque de Maguelonne. Les légats, irrités de sa démarche, défendirent aussitôt aux évêques de s'assembler jusqu'à ce qu'enfin il consentit de leur prêter le serment qu'ils demandoient. L'archevêque de Narbonne n'en fit pas moins éclater ses plaintes contre les deux légats, qui, disoit-il, n'ayant été nommés que pour agir contre les hérétiques & les chasser du pays, étendent leur commission au delà des bornes & prétendent que c'est à eux, privativement aux évêques & au préjudice de leur juridiction, de punir tous les crimes des ecclésiastiques.

Frère Pierre de Castelnau & frère Raoul formèrent à leur tour diverses plaintes contre l'archevêque de Narbonne, qui fut accusé³ auprès du pape Innocent III : 1^o D'une extrême négligence dans les fonctions de son ministère, & de n'avoir pas encore visité ni sa province, ni son diocèse depuis treize ans qu'il occupoit son siège; conduite, disoient-ils, qui n'avoit pas peu contribué à l'accroissement de l'hérésie dans tout le pays, parce que les hérétiques, pour séduire les simples & leur faire voir les désordres du clergé, citoient pour exemple la vie de ce prélat & des autres évêques, & attribuoient à toute l'Église les vices des particuliers. 2^o De soutenir que la simonie ne ressenoit pas l'hérésie. 3^o D'accorder sa protection & de donner retraite dans un de ses châteaux à Nicol, chef des Aragonois ou brigands qui désoloient le pays, quoique son prédécesseur l'eût excommunié publiquement dans les châteaux de Capestang & de Cruscades, conformément au décret que le concile de Latran avoit fait contre les Brabançons, les Aragonois, &c., décret que ce prélat ne se mettoit d'ailleurs nullement en peine d'observer. 4^o De ne pas exercer l'hospitalité, de ne pas faire l'aumône & de s'absenter de sa cathédrale, quoiqu'en pleine santé, jusqu'à huit ou quinze jours de suite; ce qui faisoit que quelques-uns le regardoient comme un hérétique: 5^o De retenir en ses mains, contre les canons, les églises vacantes de Capestang & de Montels. 6^o D'avoir exigé quatre cents sols du feu évêque de Maguelonne avant que de le consacrer. 7^o D'avoir réduit à neuf, par négligence & par malice, le nombre de dix-huit chanoines qu'il y avoit anciennement dans

¹ Innocent III ne tarda pas à étendre encore les attributions des légats; une bulle du 6 décembre 1204 donna à Pierre de Castelnau & à frère Raoul le droit d'enlever les bénéfices ecclésiastiques à tous ceux qui leur paraîtraient indignes. (Potthast, n. 2337.) C'était mettre tout le clergé du Languedoc entre les mains de ces deux religieux. On

comprend après cela les récriminations des prélats, & notamment celles de l'archevêque Bérenger dont les vices étoient d'ailleurs notoires. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXIX, c. 509.

³ Innocent III, l. 7, *Epist.* 79, apud Manrique, *Cistercienses annales*, ad ann. 1204. — [Potthast, n. 2224, 21 mai 1204.]

sa cathédrale. 8° De permettre à Bérenger de Monan¹, chanoine & archidiaque de son église, & à maître P., abbé de Saint-Paul, de posséder plusieurs bénéfices. 9° Enfin de souffrir que plusieurs moines & chanoines réguliers de son diocèse eussent quitté l'habit religieux pour mener une vie séculière & scandaleuse².

XIII. — Arnaud, abbé de Cîteaux, associé aux deux autres légats.

Ces brouilleries engagèrent le pape Innocent III à nommer un nouveau légat dans la Province pour l'associer à frère Pierre de Castelnau & à frère Raoul. Il choisit pour cela Arnaud, surnommé Almaric³, abbé de Cîteaux, religieux distingué par sa capacité, lequel ayant été auparavant, pendant trois ans, abbé de Grandselve, au diocèse de Toulouse, connoissoit parfaitement le pays, où il étoit en grande vénération⁴; mais si cet abbé étoit recommandable par sa vertu, on ne sauroit dire qu'il le fût beaucoup par sa naissance, comme le prétendent, sans aucune preuve, deux modernes, dont l'un⁵ le fait de la maison des ducs de Narbonne, & l'autre⁶ de la famille des vicomtes de Narbonne. Innocent III fit donc expédier, le 29 de mai de la septième année de son pontificat ou de l'an 1204, une nouvelle bulle⁷, dans laquelle il nomme ces trois religieux pour ses légats & se plaint beaucoup de la négligence des évêques & des autres pasteurs. Il enjoint ensuite aux trois légats de travailler de toutes leurs forces à extirper l'hérésie; d'excommunier les réfractaires & d'ordonner de sa part au roi Philippe, au prince Louis, son fils, aux comtes, aux vicomtes & aux barons du pays d'user de sévérité envers les hérétiques, pour la rémission de leurs péchés; de les exiler, de les proscrire & de confisquer leurs biens. Il accorde à ceux qui s'emploieront à cette œuvre la même indulgence que gaignoient ceux qui alloient servir dans la Terre-Sainte. « Et afin, ajoute-t-il, en adressant la parole aux trois religieux, que vous puissiez remplir plus librement les fonctions de la légation dont nous vous chargeons, ou plutôt dont Dieu vous charge lui-même, nous vous donnons un pouvoir plein & entier dans les provinces d'Aix, Arles & Narbonne, & dans les diocèses voisins qui peuvent être infectés d'hérésie, d'y détruire, d'y arracher & d'y planter tout ce qui sera nécessaire; d'y punir les contradicteurs, &c. » Le pape accorde le même pouvoir à deux d'entre les légats, supposé qu'ils ne pussent pas agir tous trois conjointement.

Éd. origin.
t. III, p. 137.

¹ [Corriger Moujan.]

² À la suite de ces accusations, le pape enleva à Bérenger l'abbaye de Montaragon, le 29 mai 1204 (Potthast, n. 2226); dès le 30 mai 1203, il avait ordonné à ce prélat de se démettre de ce bénéfice (n. 1928). [A. M.]

³ Guillelmus de Podio Laurentii, c. 10.

⁴ Arnaud Amauri, d'abord abbé du Poblet, en Catalogne, fut abbé de Grandselve de septembre 1198 à novembre 1202 (Voyez tome IV, pp. 607, 608). Dès cette époque il déploya les grandes qua-

lités d'administrateur qui contribuèrent plus tard à son élévation. [A. M.]

⁵ Langlois, *Histoire des albigeois*, l. 2, p. 65.

⁶ *Histoire de l'Académie des inscriptions & belles-lettres*, t. 9, p. 218.

⁷ Innocent III, l. 7, *Epist.* 72, apud Manrique, *ut supra*, c. 2. — [Potthast, n. 2229.] Cette lettre est du 31 mars 1204; le 28 (n. 2225) le Souverain Pontife avait écrit à ce sujet à Philippe-Auguste.

[A. M.]

Innocent écrit en même temps au roi Philippe-Auguste, & après avoir expliqué & distingué dans sa lettre les fonctions des deux puissances dans le gouvernement de l'Église, il l'exhorte à s'employer, soit par lui-même, soit par le prince Louis, son fils, soit enfin par quelque personnage de considération, à arrêter le progrès de l'erreur. « Contraignez, lui dit-il, en vertu du « pouvoir que vous avez reçu d'en haut, les comtes & les barons à confisquer « les biens des hérétiques, & usez d'une semblable peine envers ceux de ces « seigneurs qui refuseront de les chasser de leurs terres. » Enfin il prie ce prince d'assister de toutes ses forces l'abbé de Cîteaux & les deux religieux de Fontfroide, ses légats, afin que le glaive matériel se joigne dans cette grande affaire au glaive spirituel. Il écrit² aussi alors à l'évêque d'Auxerre & à divers autres prélats pour les engager à agir auprès du roi & des autres princes pour l'extirpation de l'hérésie.

XIV. — *L'archevêque de Narbonne appelle au pape des procédures des légats.*

Le pape chargea les trois légats, par une lettre du 27 de mai de la même année, d'informer sur les divers chefs d'accusation qu'on intentoit contre Bérenger, archevêque de Narbonne; il leur ordonne de se rendre dans cette ville, & supposé la vérité des faits, de le déposer & de faire élire un autre archevêque en sa place. « Que si, ajoute Innocent, ceux à qui l'élection « appartient, refusent d'obéir, vous nommerez vous-mêmes, un mois après, « un archevêque digne de gouverner. » Frère Pierre & frère Raoul n'attendirent pas l'arrivée de l'abbé de Cîteaux pour procéder contre Bérenger qui, de son côté, leur fit signifier un appel³ au pape, daté du 27 décembre 1204. « Dans la seconde légation que le pape vous a commise & à l'abbé de Cîteaux, « dit l'archevêque de Narbonne dans cet acte, vous frère Pierre de Castelnau, « auriez dû, lorsque vous étiez sur le point d'entrer dans la Province, m'ap- « prendre votre arrivée par quelque lettre d'honnêteté; mais vous êtes venu « à l'improviste & dans le temps que vous saviez que j'allois me mettre en « chemin pour aller à Rome détromper le pape des fausses accusations que « des flateurs avoient formées contre moi. Vous & frère Raoul, sans consulter « l'abbé de Cîteaux, votre collègue, m'avez défendu, sous peine d'anathème « & de privation d'office & de bénéfice, comme au dernier des clercs, de « sortir de mon diocèse sous quelque prétexte que ce fût. » Il reproche ensuite à frère Pierre de Castelnau d'avoir outrepassé sa commission sur cinq différens articles, dans l'affaire de l'église de Capestang, & il ajoute : « Pour « ces griefs & pour plusieurs autres, moi, Bérenger, archevêque de Nar- « bonne, je vous récuse absolument, vous, frère Pierre de Castelnau, & vous, « frère Raoul, moines de Fontfroide, comme suspects & comme mes oppres- « seurs, & j'appelle de vos procédures au pape Innocent : je mets sous sa

¹ Innocent III, l. 7, *Epist.* 79. — Dom Vaissete se trompe; la bulle qu'il analyse est du 7 février 1205. Conférez Potthast, n. 2404: [A. M.]

² Rainaldi, ann. 1204, n^{os} 59 & 69.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXIX, cc. 509,

« protection ma personne, toute l'église & la province de Narbonne, &c., &c.
 « Je renouvelle l'appel que j'ai déjà fait à Béziers, le jour de Saint-Barthé-
 « lemy, au mois d'août dernier, avant votre arrivée dans la Province, en pré-
 « sence de nos vénérables frères les évêques de Béziers, de Maguelonne & de
 « Lodève, & de plusieurs autres personnes de considération; y ajoutant
 « néanmoins l'autre appel que j'ai fait ensuite à Narbonne, en plein chapitre,
 « le jour de Saint-Capraise, au mois d'octobre dernier. Enfin je renouvelle
 « cet appel, parce que j'ai appris que vous, Arnaud, abbé de Cîteaux, leur
 « collègue, aviez procédé au préjudice de nos églises & de nos suffragans, en
 « exigeant, malgré les canons, le serment des clercs les uns contre les autres;
 « & encore parce que vous agissez d'une manière opposée à la douceur avec
 « laquelle les autres légats qui ont été dans le pays en ont usé. Je vous
 « récuse aussi; j'appelle de vos procédures au pape, & je vous indique & à
 « vos collègues le dimanche de *Quasimodo* prochain pour poursuivre mon
 « appel. Au reste, pour marquer mon respect envers le Saint-Siège & le
 « désir que j'ai de conserver la foi, je déclare que je vous aiderai fidèlement
 « à chasser les hérétiques jusqu'à ce que je me mette en chemin pour la
 « poursuite de mon appel. » La signification de cet acte engagea les légats à
 suspendre leurs procédures contre l'archevêque de Narbonne, & ils envoyèrent
 à Rome les informations qu'ils avoient faites contre ce prélat.

Éd. origin.
t. III, p. 133.

XV. — *Suite de l'affaire de l'archevêque de Narbonne. — Les légats suspendent l'évêque de Béziers.*

Cependant frère Pierre de Castelnaud, rebuté par les contradictions qu'il rencontra dans sa légation, écrivit au pape pour le prier instamment de l'en décharger & lui permettre de retourner dans son monastère. Innocent lui refusa sa demande, & pour l'encourager à continuer les fonctions de son ministère, il lui fit espérer d'en recueillir de plus grands fruits par une lettre¹ du 26 de janvier suivant. Le pape écrivit², trois jours après, à l'archevêque de Narbonne pour lui reprocher sa négligence à extirper l'hérésie de sa province, & le refus qu'il faisoit de seconder en cela le zèle de frère Raoul & de frère Pierre de Castelnaud, ses légats. Il reprend ensuite vivement ce prélat de n'avoir pas voulu aller avec eux trouver le comte *Raimond*³ pour tâcher de persuader conjointement à ce prince, de chasser les hérétiques de la Province. Innocent reproche aussi à l'archevêque de Narbonne de n'avoir pas voulu fournir un équipage convenable aux deux légats & de ne leur avoir donné qu'une seule monture. Il lui enjoit enfin de leur fournir tous les équipages & toutes les autres choses dont ils auroient besoin, & de les aider de tout son pouvoir dans l'exercice de leur légation. Il écrivit d'un autre

¹ Innocent III, l. 7, *Epist.* 201, apud Manrique, ad ann. 1205, c. 1. — [Potthast, n. 2391.]

² Innocent III, l. 7, *Epist.* 243, *ibid.* c. 2. — [Non indiquée dans Potthast.]

³ Il y a *M. comitem* dans Manriquez; mais il est évident que c'est une faute, & qu'il faut lire *R. comitem*. [Note des Bénédictins.]

côté au roi¹, le 7 de février de la même année, pour l'exhorter de nouveau à marcher en personne, ou d'envoyer du moins le prince Louis, son fils, au secours de l'abbé de Cîteaux & de ses collègues. Il le prie instamment de les protéger & d'obliger les comtes & les barons du royaume à proscrire les hérétiques & à confisquer leurs biens, & de confisquer lui-même les domaines des seigneurs qui refuseroient d'obéir à cet ordre ou qui favoriseroient les sectaires.

Pierre de Castelnau & Raoul, sur le refus que l'archevêque de Narbonne leur avoit fait d'aller avec eux sommer le comte de Toulouse de chasser les hérétiques, s'adressèrent à l'évêque de Béziers, à qui ils firent la même demande. Ce prélat refusa non-seulement de la leur accorder, mais il ne voulut pas même avertir les consuls de la ville épiscopale d'abjurer l'erreur & de prendre la défense de l'Église contre les hérétiques, & il les empêcha de faire cette monition. Les deux légats rassemblèrent alors le clergé de Béziers, enjoignirent publiquement à l'évêque d'excommunier les consuls de cette ville, s'ils ne renonçoient à l'erreur dans un certain temps. Ce prélat promit de le faire, mais il ne tint pas sa parole; les deux légats le déclarèrent alors suspens jusqu'à ce qu'il se fût présenté devant le pape, & défendirent au clergé du diocèse, en vertu d'obéissance & sous peine d'excommunication, de lui obéir durant cet intervalle.

Nous apprenons toutes ces circonstances d'une lettre que le pape Innocent III écrivit², le 18 de février de l'an 1205, à l'évêque d'Agde & à l'abbé de Saint-Pons de Thomières. Il s'y plaint beaucoup de la négligence de l'évêque de Béziers à extirper l'hérésie de son diocèse & de sa désobéissance aux légats, & confirme la sentence de suspense dont on vient de parler; il leur ordonne en même temps de faire dénoncer ce prélat, comme suspens, dans toutes les églises du diocèse de Béziers, jusqu'à ce qu'il se fût présenté à Rome avec les lettres des légats; de défendre au clergé & au peuple de lui obéir & de commettre en attendant quelques personnes capables pour gouverner le diocèse. L'évêque de Béziers, qui fut suspendu par les légats, s'appeloit Guillaume³ de Roquezel; il avoit succédé, en 1199, à Gaufrid de Marseille. Nous ignorons les suites de son affaire. Il fut tué l'an 1205 *par la trahison des siens* & fut inhumé dans le cloître du monastère de Cassan, dont il avoit été prieur régulier avant que de parvenir à l'épiscopat. Ermen-gaud lui succéda⁴.

Éd. origin.
t. III, p. 139

¹ Innocent III, l. 7, *Epist.* 212, *ibid.* c. 1. — Voir plus haut, p. 235. Cette lettre a déjà été citée par dom Vaissete sous une autre date. [A. M.]

² Innocent III, l. 7, *Epist.* 242, apud Manrique, ad ann. 1205, c. 2. — [Pothast, n. 2125.]

³ *Gallia Christiana*, t. 4, p. 415.

⁴ Outre le règlement contre l'hérésie, indiqué par dom Vaissete, cette pièce contient plusieurs indications curieuses sur les auberges de Toulouse. Nous y voyons les auberges établies dans la rue

du Pont, sur le bord de l'eau, là où passaient les pèlerins venant de Gascogne. On y ordonne aux aubergistes de ne vendre aux voyageurs que des marchandises de bonne qualité; ils doivent avoir une mesure bonne & légale; vendre au prix fixé; fermer leurs maisons au premier coup de la cloche; ne point injurier les voyageurs; ils n'ont pas le droit de s'entremettre de la vente ou de l'achat de chevaux par les pèlerins, &c. — Le même acte expulse les jongleurs & jongleuses de

XVI. — *Le comte de Toulouse promet aux légats de chasser les hérétiques. Déposition de Raimond de Rabastens, évêque de cette ville.*

On voit par ces différentes lettres du pape Innocent III que Pierre de Castelnau & Raoul avoient dessein, avant la fin de l'an 1204, d'aller trouver Raimond, comte de Toulouse, pour le sommer de chasser les hérétiques de ses États. Nous apprenons d'ailleurs¹ que ce prince se rendit enfin à leurs remontrances & qu'il leur promit par serment de chasser les routiers & les hérétiques de ses domaines, & d'y rétablir la paix. Raimond fit vraisemblablement ce serment au mois de mai de l'an 1205, car nous savons que l'abbé de Cîteaux & ses deux collègues, s'étant rendus vers ce temps-là à Toulouse, ils y déposèrent Raimond de Rabastens, évêque de cette ville.

On a déjà dit que l'élection de ce prélat, quoique peu canonique dans son origine, avoit été cependant confirmée par les commissaires du pape. Sa négligence à remplir les fonctions épiscopales excita le zèle des légats, qui, ayant fait une nouvelle information, trouvèrent que lorsque le siège épiscopal de Toulouse étoit vacant, Raimond de Rabastens avoit fait solliciter plusieurs chanoines de lui donner leur suffrage; qu'ensuite, lorsqu'il fut élu pour la seconde fois, il s'étoit lié par serment avec les chanoines qui lui avoient été d'abord opposés, & qu'après que sa première élection eut été cassée, il étoit demeuré en possession de la maison épiscopale & avoit perçu les revenus de l'évêché; sur cela ils le déposèrent solennellement. Ce prélat est qualifié, en effet, *autrefois évêque de Toulouse* dans une lettre que le pape leur écrivit, le 6 de² juillet de l'an 1205, & dans laquelle il rappelle toutes ces circonstances; d'où l'on doit inférer qu'il avoit été déposé au moins deux mois auparavant; mais il paroît que, malgré sa déposition, il se maintint encore quelque temps dans son siège; car il est qualifié³ simplement *évêque de Toulouse* dans un acte du mois de septembre suivant; & nous verrons plus bas que son successeur ne fut élu qu'à la fin de l'an 1205. Peut-être appela-t-il au pape de cette sentence, & fit-il durer la procédure jusqu'à la fin de l'année. Quoi qu'il en soit, Innocent ordonna par la même lettre⁴ à *l'abbé de Cîteaux, à Raoul & à Pierre, moines de Fontfroide, inquisiteurs du siège apostolique*, de destituer de son office Mascaron, prévôt de la cathédrale de Toulouse, promu à cette dignité à la place de celui qui avoit été élu évêque de Com-

la ville; défend les funérailles luxueuses; interdit les démonstrations de deuil trop bruyantes (Voyez tome VIII, cc. 513, 516). — Peu après les consuls de Toulouse firent une enquête sur les lieux du Toulousain & des pays environnants où devait se payer la leude; nous connaissons par cet acte le tarif en usage à Castelsarrasin, à Castelmaira, à Pamiers, à Ax, à Mérens, à Castelnaudary, à Lavaur, à Rabastens, à Avignonet, à Saint-Jory. Ce furent les fermiers des leudes qui vinrent déposer devant les consuls; cet acte passe en revue toutes

les routes qui venaient aboutir à Toulouse; une seule paraît oubliée, c'est celle de Gascogne. (Voyez tome VIII, c. 527 & suiv.) [A. M.]

¹ Guillelmus de Podio Laurentii, c. 7.

² Innocent III, l. 8, *Epist.* 116. — [La lettre est du 5 juillet 1205; voyez Potthast, n. 2557.]

³ Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, append. p. 57.

⁴ Innocent III, *ut supra*. — [Les deux lettres sont distinctes; la seconde est du 6 juillet 1205; Potthast, n. 2561.]

minges, à cause que, suivant sa propre confession, il avoit été du complot pour faire élire Raimond de Rabastens, & qu'il s'étoit par là rendu indigne de posséder aucun bénéfice ecclésiastique.

XVII. — *Monnoie de Toulouse.*

Le comte Raimond étoit encore à Toulouse au mois de juillet de cette année; il promit alors par serment, dans le cloître de la Daurade, en faveur de la cathédrale de Saint-Étienne, de la même église de Notre-Dame de la Daurade, de celle de Saint-Sernin, de toutes les autres églises de Toulouse, des *consuls* & de tout le peuple de cette ville & du faubourg, de ne jamais changer la monnoie *septène de Toulouse*, que le feu comte, son père, avoit établie lorsqu'il avoit changé celle du comte Alfonse, son aïeul, & de ne jamais rien diminuer de son poids & de son aloi. Il eut sans doute beaucoup de part à un règlement que les consuls de Toulouse firent avec le commun conseil au 2^e mois de mars de la même année, suivant lequel personne ne pouvoit être accusé d'hérésie après sa mort, à moins qu'il n'en eût été accusé pendant sa vie, ou, qu'étant malade il ne se fût donné aux hérétiques, ou qu'enfin il ne fût décédé entre leurs mains.

Le comte de Toulouse, s'étant rendu ensuite dans son comté d'Agenois, confirma dans le monastère de Saint-Étienne d'Agen, le 4 d'août suivant, conjointement³ avec le prieur & les religieux de Saint-Capraise de cette ville, les habitans de la Salvetat, en Agenois, dans l'usage des coutumes de la ville d'Agen. L'acte est daté, *régnant Raimond, comte de Toulouse, B. étant évêque d'Agen*. Ce prieur & ses religieux avoient appelé, deux ans auparavant, le comte en pariage pour le lieu de la Salvetat.

XVIII. — *Le pape fait grâce à l'archevêque de Narbonne.*

Cependant Bérenger, archevêque de Narbonne, n'ayant osé ou pu entreprendre le voyage de Rome pour y poursuivre son appel, en fit ses excuses au pape qui, dans sa⁴ réponse du 6 de juin de l'an 1205, lui reproche d'avoir interjeté cet appel dans la vue d'éluder sa condamnation. Le pape ajoute : « que les légats ayant jugé à propos d'y déférer, lui avoient envoyé leurs informations; qu'il avoit attendu son arrivée, mais qu'au lieu de compa-

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 229 & suiv. — Voyez tome VIII, c. 540, où nous publions cette pièce; il faut corriger dans notre texte, la date de 1207 en 1205. [A. M.]

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*. — Voyez tome VIII, c. 513 & suiv.; la pièce est du 10 mars 1205, & plus haut, p. 235. — Peu après le 25 mai 1205, le pape fit procéder contre l'évêque d'Agde, Raimond; il chargea de cette affaire Michel, archevêque d'Arles, & les abbés de Valmagne & de Saint-Guillem du Désert. Ces commissaires

apostoliques durent faire procéder à une nouvelle élection canonique (Potthast, n. 2516). L'affaire paraît du reste ne pas avoir eu de suites; du moins le *Gallia Christiana* & après lui M. Mabille (t. IV, p. 307), n'admettent qu'un seul Raimond évêque d'Agde de 1192 à 1213, Raimond II de Montpellier. [A. M.]

³ Archives de la connétable de Bordeaux.

⁴ Innocent III, *Epist.* 160, apud Manrique, ad ann. 1205, c. 4. — [La lettre est du 26 juin 1205; Potthast, n. 2552.]

« roître en personne ou d'envoyer quelqu'un en son nom pour le poursuivre, « il s'étoit contenté de s'excuser par un envoyé sur ce qu'il n'avoit pu partir. » Le pape lui dit ensuite que, suivant la rigueur du droit, il l'auroit dû juger conformément aux informations; mais que, pour lui ôter tout prétexte de murmurer, il vouloit bien encore lui accorder, pour se présenter en personne, un délai jusqu'à la Septuagésime prochaine; « que si, continue le « pape, vous ne pouvez vous-même faire le voyage, soit par maladie, soit par « vieillesse, soit pour toute autre raison légitime, nous ferons décider cette « affaire sur les lieux par des commissaires intelligens. Du reste nous renou- « velons l'ordre que nous avons déjà donné, de vous défaire de l'abbaye de « Montaragon. » Bérenger possédoit cette abbaye, située en Catalogne & possédée par des chanoines réguliers, avant son élection à l'évêché de Lérida, d'où il avoit passé à l'archevêché de Narbonne, & il l'avoit toujours gardée depuis. Il obéit bientôt¹ sur cet article; & le prince Ferdinand, frère de Pierre II, roi d'Aragon, & religieux profès de l'abbaye de Poblet, dans l'ordre de Cîteaux, en fut pourvu à sa place. Quant à l'archevêché de Narbonne, le pape eut compassion de Bérenger, & il écrivit², l'année suivante, à l'abbé de Cîteaux & à ses deux collègues *de le laisser en paix pour les crimes dont il avoit été convaincu, parce qu'il vouloit lui donner le temps de faire pénitence.*

XIX. — *Voyage du roi d'Aragon à Montpellier; il prend le château de l'Escure sur les hérétiques, & promet Sancie, sa fille, en mariage à Raimond, fils du comte de Toulouse.*

Un auteur³ qui donne mal à propos le nom de Bertrand à l'archevêque de Narbonne conjecture que le pape ne lui ordonna de se défaire de l'abbaye de Montaragon que pour seconder les vues qu'avoit Pierre, roi d'Aragon, de la faire tomber à l'infant Ferdinand, son frère. Il est du moins certain qu'Innocent fut toujours très-porté à faire plaisir à ce prince depuis qu'il l'eût couronné à Rome, au mois de novembre de l'an 1204⁴.

Pierre, à son retour sur les côtes de Provence, à la fin de la même année, trouva⁵ qu'Alfonse, comte de Provence, son frère, & le comte de Forcalquier avoient rompu la paix, & que le premier étoit demeuré prisonnier de l'autre, qui s'étoit saisi de tous ses États. Le roi d'Aragon se mit aussitôt en état de délivrer par la force le comte, son frère, de sa prison, & obligea enfin le

¹ Manrique, ad ann. 1205, c. 4.

² Innocent III, l. 9, *Epist.* 68, apud Raynaldi, ad ann. 1206, n. 27. [Lettre du 9 mai 1206; Potthast, n. 2774.]

³ Manrique, *Cistercienses annales*, ad ann. 1205, c. 4.

⁴ Témoins les privilèges qu'il lui concéda par quatre bulles du 16 juin 1205 (Potthast, n^o 2543 à 2546); permission à lui & à ses successeurs de se

faire couronner à Saragosse par l'archevêque de Tarragone; promesse d'instituer un siège épiscopal dans l'île de Majorque, s'il peut la conquérir; permission de posséder les terres confisquées sur les hérétiques de son royaume; le pape renouvela ce dernier privilège, le 9 juin 1206 (Potthast, n. 2799). [A. M.]

⁵ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 24.

comte de Forcalquier à lui donner la liberté, à lui rendre ses domaines & à renouveler leur traité de paix. Il alla ensuite à Montpellier où il promit solennellement, le 1^{er} de mars de l'an 1205, aux-douze consuls de cette ville, tant en son nom qu'en celui de la reine Marie, sa femme, de conserver toujours sous une même domination & seigneurie la ville de Montpellier & tous les châteaux qui en dépendoient, qu'il avoit reçus en dot, & de n'en jamais rien aliéner, avec pouvoir aux mêmes consuls de statuer tout ce qui seroit nécessaire pour le gouvernement de la ville, & de la faire murer sous son autorité & celle de sa cour, & avec promesse de tenir toujours éloignés ceux qu'il avoit exilés, lorsqu'il avoit pris possession de Montpellier. Marie, sa femme, confirma cette concession quatorze jours après, au château de Collioure, en Roussillon, *dans la chambre de la reine & devant le seigneur-roi*. Ils retournèrent ensuite à Montpellier & ils y confirmèrent², le 13 de juin suivant, les statuts & les coutumes de la ville dont on fit la publication, le même jour, dans la maison des consuls, située à la *place des Herbes (in solario Herbariae)*.

Nous inférons que le roi d'Aragon s'étoit mis en armes quelque temps auparavant, & qu'il avoit été en Albigeois faire la guerre aux hérétiques, d'une lettre³ qu'Innocent III écrivit, le 5 de juillet de cette année, à ses légats. Ce pape leur mande, en effet, « de donner personnellement en fief, à Pierre, « roi d'Aragon, le château de l'*Escure (Scurrae)* que ce prince avoit recouvré « sur les hérétiques, à condition que comme la propriété de ce château appar-
« tenoit à saint Pierre; il en feroit un certain cens annuel à l'Église romaine. » Or ce château n'est pas différent de celui de l'*Escure*, au diocèse d'Albi, dont les seigneurs se disoient hommagers du pape.

Le roi d'Aragon, ayant passé les Pyrénées, se rendit à Jacca⁴, où il étoit au commencement du mois d'août suivant; il revint joindre la reine à Collioure, au mois de septembre. Cette princesse, en reconnaissance des bienfaits qu'elle en avoit reçus, lui fit alors donation⁵ entre-vifs, tant du château & de la ville de Montpellier que de toutes leurs dépendances, pour en jouir en commun pendant leur vie & passer à leurs enfans après leur mort, avec une entière liberté à ce prince d'en disposer à sa volonté si elle venoit à décéder sans postérité.

Marie, reine d'Aragon, avoit accouché alors ou du moins elle accoucha bientôt après d'une fille, nommée Sancier, que le roi Pierre promit en mariage⁶, au mois d'octobre suivant, au jeune Raimond, fils du comte de Toulouse, par un accord qui fut passé entre eux à Florensac, dans le diocèse d'Agde. Par cet acte : 1^o Pierre s'engage de donner en dot à sa fille la ville & le

Éd. origin.
t. III, p. 141.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXXI, cc. 523, 526.

² *Manuscrits de Colbert*, n. 4935. — [Cf. Teulet, *Layettes*, t. 1, p. 288 & suiv. où cette pièce est publiée d'après la plus ancienne copie existante.]

³ Innocent III, l. 8, *Epist.* 97, apud Manrique,

ad ann. 1205, c. 3. — [La lettre est du 16 juin 1205; cf. Pothast, n. 2540.]

⁴ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 52.

⁵ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 220 & suiv.

⁶ *Ibid.* t. 8, p. 222 & suiv.

château de Montpellier, le château d'Omélas & toutes leurs dépendances. 2° Il confirme les traités & les sermens conclus entre lui, le comte de Toulouse & le comte de Provence, son frère. 3° Il promet une amitié constante au jeune Raimond, *qu'il reçoit en sa foi*, & donne pour gage de sa promesse le lieu de Castelnaud avec les châteaux de Castries & de Montferrier, sauf le droit que le comte de Toulouse y avoit d'ailleurs (en qualité de comte de Melgueil). 4° Le comte promet de donner en mariage son fils Raimond, *qu'il avoit de la reine Jeanne*, à Sancie, fille de Pierre, roi d'Aragon, & de Marie, sa femme, & dispose, à cause de ce mariage, du duché de Narbonne & du comté de Toulouse, de leurs dépendances & généralement de tout ce qu'il possédoit, *depuis l'Hérault jusqu'à la Gascogne*, en faveur de son fils. 5° Il assigne, pour le douaire de sa future belle-fille, les villes de Castelnaudary, Castelsarrasin, Moissac & Montauban avec leurs dépendances. 6° Il renouvelle & confirme les accords dont il étoit convenu avec le roi d'Aragon & le comte de Provence. 7° Il s'engage, supposé que son fils vînt à mourir avant son mariage avec Sancie ou après l'avoir épousée, de rendre aussitôt au roi, son père, cette princesse qu'il prit par conséquent dès lors à sa cour pour la faire élever. 8° Il promet de faire ratifier ces conventions par son fils dès que ce jeune prince aura atteint l'âge de puberté. 9° Il assigne pour la sûreté de sa promesse les châteaux de Montredon, de Cauvisson & d'Aubays, dont Elzéar d'Aubays avoit la garde. 10° Enfin le roi & le comte s'engagent réciproquement, par serment prêté sur les saints évangiles, d'observer tous ces articles, qui furent passés en présence d'un grand nombre de seigneurs des deux cours, entre autres de Gaufred de Roquebertin, Raimond de Montcade, Guillaume de Canet, de frère Examen de la Vate, prieur de l'hôpital de Saint-Gilles & châtelain d'Emposte, de Foulques, commandeur du Mas-Dieu, de Bernard d'Anduze, Bernard, son fils, Raimond de Sauve, Raimond d'Arcac, &c. Cet accord n'eut pas son exécution, parce que Sancie mourut¹ en enfance². Le roi d'Aragon fit un voyage à Montpellier, au commencement de l'année suivante, & il y confirma³ alors la fondation du monastère de Langogne, en Gévaudan.

¹ Tome VII, Note XXXV, n. 1, pp. 103, 104.

² Ce contrat de mariage fut conclu par Pierre d'Aragon, au mépris des droits de sa femme & des promesses que lui-même lui avait faites par l'acte de septembre 1205, que dom Vaissète analyse plus haut, acte antérieur à la naissance de Sancie, & rédigé alors qu'on ignorait quel serait le sexe de l'enfant que la reine allait mettre au monde. Aussi chercha-t-il à faire ratifier à Marie de Montpellier cet acte qui la fraudait de ses droits en disposant de son vivant d'une partie de la seigneurie de Montpellier. La reine étant alors à Collioure, en Roussillon; son mari alla l'y trouver & essaya de lui arracher son approbation; la lutte fut longue; Marie de Montpellier parut

avoir résisté avec énergie. Elle ne céda qu'après avoir pris conseil des prud'hommes de Montpellier, & sur la menace que lui fit le roi de l'abandonner, elle & sa seigneurie, sans jamais lui prêter aucun secours. Elle céda alors; mais de l'avis des légistes qui l'entouraient elle fit une protestation secrète, qui nous est parvenue & qui nous fournit tous ces détails. Cet acte, qui doit être d'octobre ou de novembre 1206, a été publié par M. Germain dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, année 1860, d'après l'original conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. On le trouvera au tome VIII de la présente édition, cc. 533, 534. [A. M.]

³ Voyez tome V, Chartes, n. CXXXIII, c. 330.

XX. — *Les légats déposent l'évêque de Viviers.*

Les deux légats, Pierre de Castelnau & Raoul, après avoir déposé l'évêque de Toulouse, se rendirent vers le Rhône & dans les provinces de Vienne & d'Arles. Le premier étoit, en ¹ effet, dans le diocèse d'Uzès au mois de juillet de l'an 1205, & on assure ² qu'il tint, la même année, un concile à Arles, où il fit dresser des statuts pour le gouvernement de l'église de cette ville. Ils travaillèrent ³ de concert, vers la fin de la même année, à la réformation de l'église de Viviers, tant dans le chef que dans les membres, & obligèrent l'évêque & tous les ecclésiastiques à leur promettre, par serment, de leur dire la vérité sur tous les excès qu'ils avoient commis. Pendant l'information, quelques chanoines accusèrent ce prélat de diverses choses très-graves, & on trouva qu'il étoit, en effet, coupable de la plupart, tant par sa propre confession que par la déposition des témoins. L'archevêque de Vienne, métropolitain du pays, informé de la procédure, se rendit aussitôt à Viviers & supplia instamment les légats de ne pas le déposer juridiquement, & de se contenter de sa démission volontaire, parce qu'étant d'une grande naissance & fort accrédité, il pourroit faire traîner l'affaire en longueur, ce qui tourneroit au préjudice de l'église de Viviers. Enfin l'évêque de Viviers se détermina à donner sa démission, & *ne se réserva que l'office d'évêque*. Les chanoines s'assemblèrent ensuite pour procéder à l'élection de son successeur; mais les légats leur défendirent de passer outre jusqu'à ce que le pape eût confirmé la démission. Innocent III écrivit en conséquence, le 20 de janvier ⁴ de l'an 1206, au chapitre de Viviers une lettre dans laquelle il rapporte ce que nous venons de dire & approuve la conduite des légats « qui ont agi, dit-il, « en cela avec prudence, parce qu'un évêque ne peut faire démission de son « évêché sans la permission du Saint-Siège. » Le pape, après avoir confirmé celle de l'évêque de Viviers, permet au chapitre d'élire un nouvel évêque en présence des légats, dans le terme de huit jours, lesquels étant passés, il ordonne aux légats de nommer un évêque par l'autorité apostolique. Il y a une lacune dans les catalogues ⁵ que nous avons des évêques de Viviers, depuis l'an 1202 jusqu'en 1206. Ainsi nous ignorons le nom de celui qui se démit de cet évêché vers la fin de l'an 1205. Il est cependant fort vraisemblable qu'il n'est pas différent de Nicolas, qui occupa certainement ce siège depuis l'an 1177 jusqu'en 1202, & que Bernon ou Burnon, qui lui avoit déjà succédé en 1206, fut élu en sa place ⁶.

Éd. origin.
t. III, p. 142.

An 1206

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXII, c. 511.

² *Gallia Christiana*, nov. éd. t. 1, p. 165.

³ Innocent III, l. 8, *Epist.* 209, apud Manrique, ad ann. 1205. c. 2.

⁴ Innocent III, apud Manrique, *ut supra*. — [Potthast, n. 2330; la lettre est du 20 janvier 1205 & non 1206.]

⁵ *Gallia Christiana*. — Columbi, *De episcopis Vivariensibus*.

⁶ Bernon étoit déjà évêque le 5 novembre 1205, date d'une concession personnelle d'Innocent III en sa faveur. (Potthast, n. 2604.) [A. M.]

XXI. — *Élection de Foulques de Marseille, poète provençal, à l'évêché de Toulouse.*

Pierre de Castelnau tomba malade dans le temps qu'il vaquoit à l'exercice de sa légation dans la province de Vienne. Il apprit alors¹ avec une joie extrême que le chapitre de la cathédrale de Toulouse avoit élu enfin un successeur à Raimond de Rabastens & qu'il avoit choisi Foulques, abbé du monastère de Florége ou du Toronet, au diocèse de Fréjus, en Provence, de l'ordre de Cîteaux.

Foulques étoit fils d'Alfonse, riche marchand de Gênes, établi à Marseille, ce qui lui fit donner le nom de *Foulquet de Marseille*. Suivant sa Vie, écrite parmi celles² des anciens poètes provençaux, il cultiva dès sa jeunesse la poésie vulgaire, dans laquelle il se distingua beaucoup. Après la mort de son père, qui lui laissa de grands biens, il fréquenta les cours de divers princes, protecteurs des poètes provençaux, entre autres celles de Richard, roi d'Angleterre, & du bon Raimond, comte de Toulouse. Il s'attacha surtout à celle de Barral, vicomte de Marseille, son seigneur, où il fit plusieurs chansons ou poésies en l'honneur d'Adélaïde de Roquemartine, femme de ce vicomte, dont il devint amoureux. Il témoigna aussi beaucoup d'amitié aux deux sœurs du vicomte de Marseille, nommées l'une Laure de Sanjorlan, & l'autre Mabilie de Pontevéz. Alfonse, roi de Castille, l'honora de sa protection, & lorsque ce prince eut été défait à Calatrava par les Sarrasins & qu'il eut envoyé demander du secours au pape, aux rois de France, d'Angleterre & d'Aragon, & au comte de Toulouse; Foulques se donna beaucoup de mouvemens pour lui en procurer auprès des barons du pays. La vicomtesse de Marseille, qui étoit une dame très-vertueuse, ennuyée des amours & des vers de Foulques, lui ayant donné ordre de se retirer de sa cour, il en fut au désespoir; il alla chercher quelque consolation auprès de l'impératrice, fille de l'empereur Emmanuel & femme de Guillaume de Montpellier; princesse qu'on qualifie de chef & guide de toute valeur, de toute courtoisie & de tout enseignement. Elle agréa ses services & le pria de faire des chansons pour elle, ce qu'il accepta volontiers. La mort de la vicomtesse de Marseille, de Barral, son époux, de Richard, roi d'Angleterre, du bon comte Raimond de Toulouse & d'Alfonse II, roi d'Aragon, lui causèrent tant de chagrin que, dégoûté du monde, il se fit religieux de l'ordre de Cîteaux avec deux de ses fils, & fut élu bientôt après abbé du Toronet; sa femme se fit en même temps religieuse de cet ordre. On trouve ces circonstances de la vie de Foulques de Marseille, avant son élection à l'épiscopat, dans deux anciens manuscrits de la Bibliothèque du roi, d'où l'on doit conclure qu'il ne se retira au plus tôt dans le cloître que l'an 1199, puisque Richard, roi d'Angleterre, mourut cette année. On trouve dix-neuf

¹ Guillelmus de Podio Laurentii, c. 11.

² Mss. de la Bibliothèque du roi, nos 7225 & 7698.

de ses chansons¹ dans ces manuscrits. Elles sont adressées la plupart à une dame, nommée Nasimans, qui est sans doute le nom poétique qu'il donnoit à sa maîtresse ou à la vicomtesse de Marseille, suivant l'usage de ses semblables. Le Moine de Montaudon, poète provençal qui vivoit vers la fin du douzième siècle & au commencement du suivant, & qui, dans une de ses chansons², parle des plus célèbres *troubadours* de son temps ou de ceux qui l'avoient précédé, met Foulques de Marseille au douzième rang. Voici le couplet qui le regarde, que nous rapporterons dans sa langue originale :

*E lo dozens sera Folquets,
De Marsella uns mercaders,
Que a faits un fol sagramen,
Quant juret que chansos no fets;
Et anç dison que fo pervers,
Qu'el parjuret à son escien.*

Plusieurs auteurs³ parlent de Folquet de Marseille & de sa conversion après avoir été *jongleur*. Jean de Nostradamus⁴ a écrit sa vie parmi celles des poètes provençaux qu'il a données; mais il se trompe sur quelques articles, entre autres lorsqu'il assure qu'il fut d'abord évêque de Marseille & ensuite archevêque de Toulouse. Il ajoute qu'il étoit beau de sa personne, plaisant & libéral. On⁵ prétend qu'il étoit profès de l'abbaye de Grandselve; mais il n'y en a aucune preuve. Nous avons cru devoir entrer dans ce détail pour faire connoître ce prélat qui joua un grand rôle dans l'affaire des albigeois.

Pierre de Castelnau & Raoul, son collègue, confirmèrent l'élection de⁶ Foulques & le firent sacrer par l'archevêque d'Arles. L'archevêque de Narbonne, métropolitain de Toulouse, contre les droits duquel se fit cette consécration, en porta ses plaintes à Innocent III; mais ce pape ne lui répondit pas directement & se contenta d'écrire un bref, le 11 de mai de l'an 1206, au chapitre de Narbonne, pour marquer que ce sacre s'étoit fait sans préjudice de la soumission que l'église de Toulouse devoit à celle de Narbonne⁷. Foulques vint ensuite à Toulouse, où il prit possession⁸ de son église, le dimanche 5 de février de l'an 1205 (1206) & prêcha ce jour-là sur l'évangile de la semence, qui étoit celui du jour. Il trouva l'évêché de Toulouse extrêmement endetté; Raimond de Rabastens, son prédécesseur, en avoit engagé la plupart des domaines, tant pour soutenir divers procès que pour faire la guerre à Raimond-Fort de Beaupuy, son vassal. Il y avoit alors d'ailleurs, dit-on, un si grand nombre d'*ariens*, de *manichéens*, d'*hérétiques* & de vau-

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 891.

² *Ibid.*

³ Vincent de Beauvais, *Speculum Morale*, part. 3, tit. 3. — Pétrarque, *Triumph d'amore*, c. 4.

⁴ Nostradamus, *Poètes provençaux*, p. 53 & suiv.

⁵ Vincent de Beauvais, *ut supra*.

⁶ Baluze, *Miscellanea*, t. 6, p. 457.

⁷ La bulle est adressée directement à l'archevêque & au chapitre de Narbonne (Voyez Potthast, n. 2778). [A. M.]

⁸ Guillelmus de Podio Laurentii, c. 6.

dois dans cette ville, que Foulques n'osoit se montrer & envoyer sans escorte à l'abreuvoir public quatre mulets qu'il avoit amenés avec lui. Le comte de Toulouse reconnut cependant ce prélat aussitôt après son élection, quoique Raimond de Rabastens lui fût très-attaché; car nous avons¹ une donation faite par ce prince à l'abbaye de Grandselve, le vendredi 24 de février 1205 (1206), Philippe étant roi de France, Raimond comte, & Foulques évêque de Toulouse. Raimond fit bientôt après un voyage du côté du Rhône, & on assure² qu'il fit hommage, le 19 de mars suivant, à Michel, archevêque d'Arles, pour les terres qu'il tenoit de son église.

XXII. — *L'évêque d'Osma & saint Dominique se joignent aux légats pour faire la mission contre les hérétiques.*

L'abbé de Cîteaux, frère Pierre de Castelnau & frère Raoul se rendirent de leur côté à Montpellier. Ils étoient dans cette ville³ lorsque Diégo d'Azebez, évêque d'Osma, en Espagne, & saint Dominique, son compagnon & sous-prieur de son église, y arrivèrent de Rome, vers le mois de juillet 1206. L'évêque d'Osma avoit prié le pape de lui permettre de se démettre de son évêché dans le dessein d'aller prêcher l'Évangile aux infidèles; mais, n'ayant pu obtenir cette permission, il retournoit dans son diocèse. Il trouva les trois légats résolus d'abandonner entièrement leur ministère, à cause que les hérétiques leur reprochoient sans cesse la vie scandaleuse des ecclésiastiques, & que, n'ayant rien à répondre là-dessus, cela les empêchoit de faire aucun fruit. L'évêque d'Osma les encouragea à continuer leur mission, &, pour la faire d'une manière plus utile, il leur proposa d'aller à pied & de ne porter, comme les apôtres, ni or ni argent. Les légats s'excusèrent d'embrasser cette manière de vie, de crainte qu'elle ne passât pour une nouveauté. Ils convinrent cependant que si quelqu'un leur en donnoit l'exemple, ils le suivroient volontiers. Ce prélat leur déclara alors qu'il se mettroit lui-même à leur tête, &, ayant renvoyé tous ses domestiques, il ne retint que saint Dominique. Ils s'associèrent tous deux avec frère Pierre de Castelnau & frère Raoul; car l'abbé de Cîteaux fut obligé de partir pour aller tenir le chapitre général de son ordre. Cet abbé promit en partant aux quatre missionnaires de les rejoindre bientôt & d'amener avec lui plusieurs abbés & religieux de son ordre pour les aider dans leurs courses apostoliques.

Nos missionnaires sortirent ensuite nu-pieds de Montpellier & se rendirent dans le Toulousain où ils parcoururent plusieurs villes & châteaux qui avoient embrassé l'erreur. Ils prêchèrent d'abord dans celui de Verfeil & fermèrent la bouche à deux fameux hérétiques avec lesquels ils eurent une dispute réglée. Ils passèrent ensuite à Caraman, dans le Lauragais, où il y avoit un grand nombre de sectaires. Ils y demeurèrent huit jours & disputèrent

Éd. origin.
t. III, p. 111.

¹ Archives de l'abbaye de Grandselve.

² *Gallia Christiana*, nov. éd. t. 1, p. 565.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 3. — Guillelmus de

Podio Laurentii, c. 8 & suiv. — Trivet, *Chronicon*. — Voyez tome VII, Note XV, pp. 42, 44.

vivement contre deux chefs des hérétiques des plus accrédités ; l'un étoit Guillaume, chanoine de Nevers, dont on a déjà parlé : ils les confondirent, mais ils ne les convertirent pas, & il n'y eut que le peuple de Caraman qui, fidèle à la grâce, renonça à l'erreur sans oser cependant chasser les deux hérésiarques, parce que le seigneur du château les protégeoit. Ces habitans firent toutefois beaucoup d'accueil aux missionnaires qu'ils reconduisirent par honneur à leur départ une lieue loin.

De Caraman l'évêque d'Osma & ses trois associés allèrent à Béziers, où ils demeurèrent pendant quinze jours. Ils confirmèrent dans la foi les catholiques qui se trouvoient dans cette ville & convainquirent d'erreur les sectaires. Ce prélat & frère Raoul conseillèrent alors à frère Pierre de Castelnaud de se retirer, de crainte que les hérétiques, qui avoient conçu contre lui une haine extrême, ne le fissent mourir. Frère Pierre retourna à Montpellier où il fut un des arbitres de la paix qui fut conclue, au mois d'octobre de cette année, entre les habitans de cette ville & le roi d'Aragon ; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

XXIII. — Guerre entre le roi d'Aragon & les habitans de Montpellier.

Pierre, roi d'Aragon, étoit un prince magnifique qui aimoit extrêmement l'éclat & à qui rien ne coûtoit. Pour subvenir¹ à ses grandes dépenses, il mit des impôts extraordinaires sur ses sujets d'Aragon & de Catalogne, & emprunta des habitans de la ville & de la baronnie de Montpellier la somme de cent soixante-quinze mille sols melgoriens pour laquelle il leur engagea le château & les revenus de cette ville, le château de Lates & plusieurs autres domaines des environs. Un historien² du diocèse fait monter cet emprunt jusqu'à la somme de huit cent mille sols melgoriens, & prétend que les habitans la prêtèrent à ce prince à son retour de Rome pour se mettre en état de soutenir la guerre en Provence en faveur du comte Alfonse, son frère, contre le comte de Forcalquier ; mais il se trompe³ pour la quantité de la somme. Cet engagement & le peu d'égard, qu'on⁴ assure, qu'eut le roi d'Aragon pour les coutumes & les immunités de la ville de Montpellier, qu'il avoit fait cependant serment d'observer, donnèrent occasion⁵ à plusieurs différends qui s'élevèrent entre ce prince & les habitans, & à une sanglante guerre qui en fut la suite ; mais dont on ne marque pas les circonstances. Il paroît seulement que le peuple de⁶ Montpellier rasa le château seigneurial de cette ville & combla les fossés qui l'environnoient. On ajoute⁷ que le roi fut contraint de sortir de la ville & de se réfugier au château de Lates ; que ceux de Montpellier l'y poursuivirent & qu'ils forcèrent ce château & le

¹ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 52.

² Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 273 & suiv.

³ Gariel, *ut supra*.

⁴ Tome VIII, Chartes, n. LXXXIV, cc. 534, 538.

⁵ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 24.

⁶ Voyez tome VIII, *ut supra*.

⁷ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 273 & suiv.

mirent au pillage, après avoir obligé ce prince à l'abandonner. Il est certain du moins que, dans cette occasion, les habitans de Montpellier ruinèrent ou brûlèrent le château de Lates & qu'ils y tuèrent beaucoup de monde.

XXIV. — *La paix est faite entre le roi d'Aragon & les habitans de Montpellier.*

Cette guerre intestine duroit² déjà depuis quelque temps & causoit la désolation de tout le pays, lorsque Guillaume d'Autignac, évêque de Maguelonne, s'entremît pour y rétablir la paix ; & le roi d'Aragon & ses diocésains voulurent bien s'en rapporter à sa décision. Ce prélat assembla à Villeneuve, sur l'étang de Maguelonne, à deux lieues de Montpellier, l'archevêque d'Arles, les évêques de Nîmes, de Béziers & de Lodève, frère Pierre de Castelnau, légat du Saint-Siège, les abbés de Saint-Guillem, de Valmagne & de Saint-Frodille, plusieurs autres ecclésiastiques & divers avocats ; & là, de leur avis, il régla, le 27 d'octobre de l'an 1206, les articles suivans, en présence du roi d'Aragon & du syndic de Montpellier qui les acceptèrent : 1° Ce prince & la reine Marie, sa femme, pardonnent aux habitans de cette ville toutes les injures qu'ils en avoient reçues, & promettent de les rétablir dans leur amitié. 2° L'engagement du château & des revenus de Montpellier & du château de Lates, qui avoit été fait pour la somme de cent soixante & quinze mille sols melgoriens subsistera jusqu'à ce qu'il soit acquitté. 3° Le roi promet de restituer aux habitans de Montpellier tout ce qu'il leur avoit enlevé. 4° Les prisonniers faits de part & d'autres seront rendus & en particulier ceux qui ont été emmenés dans les terres de Rostaing de Sabran. 5° Le roi & la reine d'Aragon, pour donner des preuves de leur bonne foi, remettent à la garde de l'évêque de Maguelonne les châteaux de Lates & d'Omélas, & les autres domaines qui avoient été engagés, jusqu'après l'entier remboursement. 6° Les habitans de Montpellier sont condamnés de payer au roi & à la reine quarante mille sols en dédommagement du château de Montpellier qu'ils avoient détruit. 7° L'évêque de Maguelonne renvoie au pape la dispense que le roi demandoit du serment qu'il avoit fait contre les exilés de Montpellier, parce que, ajoute ce prélat, *nous ne croyons pas pouvoir permettre avec sûreté de contrevenir à un serment.* 8° Enfin tous les évêques qui étoient présens déclarèrent excommuniés ceux qui enfreindraient ces articles. L'accord fut passé en présence des évêques de Vic & d'Agde, des abbés de Psalmodi & de Lodève, &c. Le roi d'Aragon promit par serment, en même temps, par un acte particulier, de ne pas entrer dans Montpellier, ni dans aucun autre des lieux qu'il avoit engagés à la communauté de cette ville, jusqu'à ce qu'il eût entière-

Éd. origin.
t. III, p. 145.

¹ Innocent III, l. 16, Epist. 23. — [Potthast, n. 4697.]

² Voyez tome VIII, *ut supra*. — Sur cette affaire, cf. Germain, *Histoire de Montpellier*, t. 1, p. 45 & suiv. La chartre d'accord, què dom Vaissete va

analyser, fut complétée, le 6 août 1207, par une nouvelle concession de Marie de Montpellier, qui s'engagea à ne jamais reconstruire de forteresse dans la ville. [A. M.]

rement satisfait au prix de l'engagement. Le pape confirma¹ ce traité, le 13 d'avril suivant, & la paix fut ainsi rétablie, du moins pour quelque temps, entre le roi d'Aragon & les habitans de Montpellier.

XXV. — *Le roi d'Aragon cherche à répudier la reine Marie de Montpellier, sa femme.*

Ces troubles² & l'inconstance naturelle du roi d'Aragon le dégoûtèrent extrêmement de la reine Marie, son épouse, qu'il chercha à répudier. Dans l'espérance de réussir, il fit négocier son mariage avec Marie, héritière du royaume de Jérusalem, & il y eut là-dessus des articles passés à Acre, le 21 de septembre de l'an 1206. Il s'adressa cependant au pape Innocent III³, qu'il se flattoit de gagner. Il lui exposa qu'il avoit un grand scrupule d'avoir épousé la reine sa femme, parce que le comte de Comminges, son premier mari, vivoit encore & que, de son côté, il avoit eu commerce avant son mariage avec une proche parente de cette princesse. Sur cet exposé, il demanda des commissaires pour examiner la vérité des faits : le pape nomma l'évêque de Pampelune avec frère Pierre de Castelnau & frère Raoul, religieux de Fontfroide & *légalés du Saint-Siège*, lesquels citèrent les parties devant eux. Hugues de Torroja, parent du roi d'Aragon, comparut au nom de ce prince & requit la cassation du mariage. La reine, de son côté, demanda un délai pour se défendre, & l'affaire traîna en longueur.

XXVI. — *Paix entre les comtes de Foix & d'Urgel.*

Le roi d'Aragon moyenna la paix, au mois de mars de l'année suivante, entre le comte de Foix & le comte d'Urgel, qui étoient depuis longtemps en guerre : le comte de Foix & le vicomte de Castellbon, son allié, que le comte d'Urgel⁴ avoit fait prisonniers, étant sortis de prison, ils convinrent, le 17 de mars de l'an 1207, des articles suivans par la médiation & en la présence⁵ de ce prince : 1^o Raimond-Roger, *par la grâce de Dieu* comte de Foix, Roger-Bernard, son fils, & Ermengaud, *par la grâce de Dieu* comte d'Urgel, se pardonnèrent mutuellement tout le mal qu'ils s'étoient fait & promirent, par serment, d'être amis dans la suite & de s'entr'aider envers tous & contre tous. 2^o Le comte d'Urgel, pour marque de son amitié, donna en fief au comte de Foix & à son fils deux mille sols melgoriens de rente sur ses domaines. Il promit en même temps⁶ de donner en mariage à Arnaud, vicomte de Castellbon, Elisabeth de Cardone, sa nièce, avec dix mille sols de

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 277 & suiv. — [Potthast, n. 3084.]

² *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 24. — Voir Zurita, *Anales*, l. 2.

³ Innocent III, l. 15, *Epist.* 221. — [Potthast, n. 2814; lettre du 17 juin 1206. Voyez aussi n. 2991; bulle du 28 janvier 1207.]

⁴ Voyez plus haut, l. XX, n. LXIX, pp. 197, 198.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXXIV, cc. 533, 540.

⁶ Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 1, c. 1069 & suiv.

Barcelone de dot, & tous ses domaines, s'il venoit à mourir sans enfans de la comtesse Elvire, sa femme. Il promet de plus de payer quarante mille sols au vicomte, pour le dédommager de la prison qu'il lui avoit fait souffrir & des maux qu'il lui avoit causés, & remit à son arbitrage & à celui de dix autres de ses amis l'exécution de l'accord qu'il venoit de faire avec le comte de Foix. Par un autre acte daté du même jour, Guillaume, vicomte de Cardone, père d'Élisabeth, & le comte d'Urgel, son oncle, la donnèrent en mariage au vicomte de Castelbon, qui lui assigna sur ses domaines de Cerdagne dix mille sols de douaire, dont le roi d'Aragon se rendit garant.

Éd. origin.
t. III, p. 146.

XXVII. — *Le légat Pierre de Castelnaud excommunia le comte de Toulouse.*

Le légat Pierre de Castelnaud, après avoir aidé à pacifier ce prince avec les habitans de Montpellier, fit un voyage du côté du Rhône¹, où il engagea la plupart des seigneurs du pays qui se faisoient la guerre, à convenir de la paix, dans le dessein de se servir ensuite de leur secours pour réduire les hérétiques de la Province. Il se donna surtout de grands mouvemens auprès de Raimond, comte de Toulouse, pour l'obliger à signer cette paix, à cesser de favoriser les hérétiques & à réformer divers abus qu'il lui reprochoit; mais ce prince refusa de l'écouter. Ce refus irrita le légat qui, se laissant emporter par l'erreur d'un zèle sans bornes, excommunia Raimond, jeta l'interdit sur toutes ses terres², & écrivit au pape pour obtenir de lui la confirmation de sa sentence.

XXVIII. — *Conférence de Montréal.*

Tandis que Pierre de Castelnaud mettoit tout en œuvre pour arrêter le progrès de l'erreur du côté du Rhône, l'évêque d'Osma & saint Dominique continuoient d'un autre côté leur mission. Après³ s'être séparés de ce légat à Béziers, ils allèrent à Carcassonne, où ils disputèrent contre les hérétiques pendant huit jours. Ils parcoururent ensuite divers châteaux & s'arrêtèrent enfin à Montréal, dans le diocèse de Carcassonne, & non à Réalmont ou à Montréjeau, comme quelques modernes⁴ l'interprètent mal à propos. Ils eurent dans ce château une célèbre conférence qui dura quinze jours, avec divers chefs des hérétiques, savoir : Arnaud *Othonis*, Guillaubert de Castres, Benoît de Termes & Pons *Jordani*. On convint de part & d'autre de s'en rapporter au jugement de Bernard de Villeneuve, de Bernard d'Arsens, *chevaliers*, de Bernard de Got & d'Arnaud de la Rivière, *bourgeois*. La dispute roula principalement sur la sainteté de l'Église, que les hérétiques prétendoient être la Babylone de l'Apocalypse, & sur la messe qu'ils nioient avoir été instituée par Jésus-Christ & ses apôtres. L'évêque d'Osma, pour confondre

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 3.

² Innocent III, l. 10, *Epist.* 69. — [Poitthast, n. 3114.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 3.

⁴ Langlois, *Histoire des albigeois*, t. 1, p. 82. — Quéatif & Échard, *SS. ord. Praed.* t. 1, p. 7.

les hérétiques produisit les autorités du Nouveau Testament qui prouvoient la foi catholique. On rédigea par écrit tout ce qui avoit été dit de part & d'autre, & on le remit entre les mains des quatre séculiers qu'on avoit pris pour juges. Un ancien¹ auteur gémit à cette occasion, avec fondement, de l'état déplorable où étoit alors la religion dans la Province, & de ce qu'on étoit obligé de s'en rapporter au jugement des laïques sur les matières de la foi, & surtout des laïques qui, selon un historien² du temps, étoient favorables à l'erreur. Aussi ces prétendus juges, ayant refusé de prononcer, sous prétexte qu'ils avoient à délibérer là-dessus, se saisirent de tous les mémoires & les livrèrent, à ce qu'on prétend, aux hérétiques. On se sépara donc sans avoir rien déterminé : on assure cependant que, sur les raisons qui furent proposées par les catholiques, cent cinquante hérétiques de Montréal se convertirent & abjurèrent l'hérésie ; & on ajoute³ que, durant la conférence, saint Dominique ayant mis par écrit les autorités dont il se servoit pour réfuter l'erreur & les ayant données à un hérétique pour les examiner & y répondre, ce dernier les jeta par trois fois au feu, en présence de ceux de sa secte, sans que le papier fût brulé, mais aussi sans que le miracle fût capable de le convertir.

XXIX. — *Douze abbés de Cîteaux se joignent aux missionnaires.
Conférence de Pamiers.*

Pierre de Castelnau vint rejoindre à Montréal les autres missionnaires, ses collègues, durant cette conférence qui fut tenue⁴ vers le mois de juin de l'an 1207. Il se sépara d'eux de nouveau bientôt après & retourna en Provence, où les affaires de la légation l'appeloient. Il étoit à Alanan, dans le Vivarais, le deuxième du mois d'août suivant, & il y fut présent⁵ avec Bertrand, évêque du Puy, à l'hommage que Pons de Montlaur fit alors à Burnon, évêque de Viviers, pour le château de Mazrel. Arnaud, abbé de Cîteaux, suivi⁶ de douze abbés & d'une vingtaine de religieux de son ordre, arriva aussi à Montréal durant la conférence. Ces nouveaux missionnaires, remplis de zèle & de lumière, partirent de l'abbaye de Cîteaux⁷, le 1^{er} de mars ou, selon d'autres⁸, au mois de mai de l'an 1207. Ils s'embarquèrent sur la Saône & le Rhône & arrivèrent enfin dans le haut Languedoc. Entre eux étoit Gui, abbé de Vaux-Cernay, au diocèse de Paris, qui amena avec lui Pierre, son neveu, religieux de son monastère, lequel nous a laissé l'histoire de ce qui se passa alors dans le pays & durant les années suivantes. Après leur jonction avec l'évêque d'Osma & ses collègues, ils délibérèrent ensemble sur

¹ Guillelmus de Podio Laurentii, c. 9.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 3.

³ *Ibid.* c. 7. — Trivet, *Chronicon*.

⁴ Guillelmus de Podio Laurentii, c. 9. — Voyez tome VII, Note XV, pp. 44, 45.

⁵ Columbi, *De episcopis Vivariensibus*, p. 220.

⁶ Pierre de Vaux-Cernay, c. 5. — Manrique, ad ann. 1207, c. 1.

⁷ Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*, ad ann. 1207.

⁸ Guillaume de Nangis, *Chronicon*, ad ann. 1207.

les moyens d'avancer leur mission; ils convinrent de se partager par bandes de deux ou de trois & de parcourir ainsi tous les divers quartiers de la Province que l'hérésie avoit infectés. Ils se dispersèrent donc & marchèrent toujours à pied, en mendiant leur pain, à l'exemple de l'évêque d'Osma & de ses associés.

Ce prélat¹, résolu de consacrer le reste de ses jours à cette mission, se disposa bientôt après à retourner en Espagne pour y mettre ordre aux affaires de son diocèse & établir un fonds pour fournir à la subsistance des missionnaires. Il partit, suivi de Raoul, légat du Saint-Siège, &, à ce qu'il paroît, de saint Dominique, & passa par Pamiers. Foulques, évêque de Toulouse, Navarre, évêque de Conserans, & plusieurs abbés vinrent le joindre dans cette ville qui étoit pleine d'hérétiques & de vaudois. Les missionnaires, après leur arrivée, offrirent d'entrer en conférence avec les sectaires qui acceptèrent le défi. Elle se tint dans le palais que Raimond-Roger, comte de Foix, avoit dans la ville, & il y assista avec la comtesse, sa femme, & ses deux sœurs, dont l'une avoit embrassé la secte des vaudois de même que sa femme, & l'autre celle des hérétiques. Nous avons parlé ailleurs de cette dernière, nommée Esclarmonde; on ne marque pas le nom de la première. L'une des deux sœurs de Raimond-Roger (c'étoit sans doute Esclarmonde) voulut se mêler dans la dispute, & parla en faveur des hérétiques; mais frère Étienne de la Miséricorde, l'un des missionnaires, lui imposa silence & *l'envoya filer sa quenouille*. Le comte de Foix, qu'on représente² comme un ennemi déclaré de Jésus-Christ & un des plus cruels persécuteurs de l'Église, traita alternativement dans son palais les missionnaires & les vaudois, tout le temps que dura la conférence : elle roula principalement sur les erreurs de ces derniers. Maître Arnaud de Campranhan, *alors clerc séculier*, & l'un des plus qualifiés de Pamiers, fut choisi pour arbitre, &, quoiqu'il fût entièrement favorable aux sectaires, il les condamna cependant, renonça à l'erreur entre les mains de l'évêque d'Osma, & fut depuis un des plus zélés défenseurs de la foi catholique; la plus grande partie des habitans, & surtout les pauvres, se convertirent aussi.

XXX. — *L'institut de la Société des pauvres catholiques s'établit dans la Province.*

Entre ceux qui demandèrent à faire abjuration fut un nommé Durand de Huesca, qui obtint la permission de se retirer en Catalogne avec ses associés, où ils embrassèrent la vie religieuse & fondèrent un institut³ particulier sous le titre de *Société des pauvres catholiques*. Durand, qui en fut le fondateur,

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 6. — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 8.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 6.

³ Guillelmus de Podio Laurentii, c. 8. — Innocent III, l. 11, *Epist.* 196, 197, 199 [Potthast,

n^{os} 3571 à 3573.]; l. 12, *Epist.* 17, 66, 68 & suiv. [Potthast, n^{os} 3766 à 3769.]; l. 13, *Epist.* 63, 77, 78 [Potthast, n^{os} 3998, 3999 & 4003.]; l. 15, *Epist.* 82, 91, 92, 96 [Potthast, n^{os} 4504, 4506, 4508, 4510.]

se présenta à Innocent III l'année suivante avec quelques-uns de ses compagnons, dont les principaux étoient Guillaume de Saint-Antonin, Jean de Narbonne, Ermengaud & Bernard de Béziers, &, après qu'il eut fait une profession de foi catholique, le pape approuva leur règle le 18 de décembre de la même année. Ce nouvel ordre s'étendit bientôt en diverses provinces, surtout en Languedoc, où Durand avoit déjà fondé plusieurs couvens en 1209, dans les diocèses de Narbonne, Béziers, Uzès, Nîmes & Carcassonne. Ils vivoient d'aumônes, s'appliquoient à l'étude & à convertir les hérétiques, tenoient des écoles, jeûnoient tous les ans deux carêmes, suivant l'usage de l'Église, & portoient un habit modeste blanc ou gris, avec des souliers ouverts par dessus, mais distingués de ceux dont se servoient les vaudois ou pauvres de Lyon, qu'on appeloit pour cela *insabatez*. Durand composa quelques traités contre les hérétiques; mais il se rendit suspect à plusieurs évêques de la Province, qui se plainquirent au pape de sa conduite & de celle de ses disciples & les accusèrent de favoriser les vaudois. Le pape écrivit en conséquence aux uns & aux autres le 5 de juillet de l'an 1209. Il avertit Durand & ses compagnons de se corriger de tout ce qui avoit donné lieu aux plaintes des évêques de la province de Narbonne, & exhorta ceux-ci à le tolérer pour un temps, à l'instruire & à chercher plutôt à l'attirer qu'à l'éloigner. Il paroît, par ce que nous venons de rapporter, qu'Innocent accorda sa protection à ces nouveaux convertis, en faveur desquels il écrivit encore aux mêmes prélats, qui formèrent contre eux de nouvelles plaintes les années suivantes. Nous ne trouvons plus aucune trace de cet institut dans le pays, & il y a lieu de croire qu'il n'y subsista pas longtemps. En effet, un ancien historien assure qu'il tomba entièrement peu à peu.

Éd. origin.
t. III, p. 118.

XXXI. — *Mort de l'évêque d'Osma & de frère Raoul. — Saint Dominique fonde le monastère de Prouille.*

Après la conférence de Pamiers, l'évêque d'Osma prit congé des missionnaires, continua son voyage & mourut dans son diocèse au commencement¹ de l'année suivante; il étoit alors sur le point de retourner dans la Province pour y employer le reste de ses jours à la conversion des hérétiques. Frère Raoul, légat du Saint-Siège, s'en alla de son côté vers le Rhône, dans le dessein de joindre en Provence Pierre de Castelnau, son collègue; mais il mourut bientôt après dans l'abbaye de Franquevaux, au diocèse de Nîmes. Enfin Arnaud, abbé de Cîteaux, se retira aussi pour aller ailleurs, où des affaires importantes l'appeloient; ainsi Gui, abbé de Vaux-Cernay, fut reconnu pour chef & maître de tous les missionnaires du haut Languedoc. Gui exerça

¹ Guillelmus de Podio Laurentii, c. 8.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 6. — Cf. tome VII, Note XV, pp. 45, 46. — La mort de Diégo paraît être un peu antérieure; en effet, son épitaphe publiée par les Bollandistes, août, t. 1, p. 396 b,

donne comme date de cette mort l'ère 1245, c'est-à-dire l'an 1207 (n. st.). Quoi qu'en dise dom Vaissete (tome VII, *ut supra*), il n'y a pas de raison pour soupçonner l'authenticité de ce petit monument. [A. M.]

principalement son zèle dans le diocèse de Carcassonne, où il confondit plusieurs fois Bernard de Simorre, l'un des principaux des hérétiques, avec lequel il entra en dispute. Mais enfin la plupart des abbés & des religieux de son ordre, rebutés par le peu de fruit qu'ils faisoient, abandonnèrent la mission après y avoir employé trois mois, & s'en retournèrent en France dans leurs monastères, de sorte que saint Dominique resta presque seul.

Ce zélé missionnaire ayant associé quelques compagnons qui voulurent bien prendre part à ses travaux, établit sa demeure¹ aux environs du château de Fanjaux, dans le diocèse de Toulouse, sur les confins du Lauragais & du Razès. Il y travailla à la conversion des hérétiques sous l'autorité d'Arnaud, abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siège, & ses soins furent si heureux qu'il en ramena plusieurs à la foi catholique, entre autres un nommé Pons-Roger, auquel il imposa une pénitence proportionnée à ses fautes, comme il paroît par les lettres suivantes qu'il fit expédier en sa faveur. « Frère Domi-
« nique², chanoine d'Osma, le dernier des prédicateurs, à tous les fidèles
« qui verront ces lettres, salut en Jésus-Christ. Nous avons réconcilié à
« l'Église par l'autorité du seigneur abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siège
« apostolique, qui nous a commis ce soin, Pierre-Roger, porteur des pré-
« sentes, lequel s'est converti : nous le condamnons, en vertu du serment
« qu'il nous a prêté, à être conduit, les épaules nues, pendant trois dimanches
« & fêtes, par un prêtre qui lui donnera la discipline, depuis l'entrée du
« village de Tresville (en Lauragais) jusqu'à l'église. Il portera l'habit reli-
« gieux, & pour la forme & pour la couleur, sur lequel il y aura deux petites
« croix cousues des deux côtés de la poitrine. Nous lui ordonnons de plus de
« s'abstenir toute sa vie de chair, d'œufs & de fromage, excepté les jours de
« Pâques, de la Pentecôte & de la Nativité, auxquels nous lui commandons
« d'en user pour preuve qu'il a renoncé à ses erreurs. Il fera trois carêmes
« pendant l'année, entendra tous les jours la messe, gardera une chasteté
« perpétuelle, &c., & demeurera toute sa vie à Tresville, dont *le chapelain*
« (ou curé) veillera à sa conduite jusqu'à ce que l'abbé de Cîteaux en ordonne
« autrement. »

Plusieurs pauvres gentilshommes du pays n'étant pas en état de faire élever leurs filles, en confioient l'éducation à des femmes hérétiques³ qui s'en chargeoient volontiers pour étendre leur secte. Saint Dominique, voulant remédier à un si grand mal, se chargea lui-même de pourvoir à l'instruction de ces filles. Il en rassembla un certain nombre, les joignit à quelques autres qu'il avoit converties à la foi catholique, & leur fit embrasser la profession religieuse avec la clôture perpétuelle, &c. Elles n'avoient pas encore de demeure fixe au mois d'août de l'an 1207, lorsqu'un nommé⁴ Sanche Gascus & sa femme donnèrent « à la sainte prédication, au seigneur Dominique

¹ Trivet, *Chronicon*, p. 545.

² Martène, *Thesaurus*, t. 1, c. 802. — Manrique, ad ann. 1207, c. 1, & 1210, c. 4.

³ Trivet, *Chronicon*, ad ann. 1205. — Bernard

Gui, apud Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 5, c. 433 & suiv.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXXVI, c. 552; & tome VII, Note XV, pp. 44, 45.

Éd. origin.
t. III, p. 149.

« d'Osma & aux frères & sœurs qui sont & seront à l'avenir une maison au « château de Vilar dans le Razès. » Le saint missionnaire les établit bientôt après, partie à Fanjaux, partie auprès de l'église de Prouille, située à un quart de lieue de ce château, comme il paroît par un acte¹, suivant lequel Bérenger, archevêque de Narbonne, « donna, le 17 d'avril de l'an 1207 « (1208), à la prieure & aux religieuses qui s'étoient nouvellement converties « par les exhortations & les exemples de frère Dominique d'Osma & de ses « associés, & qui habitoient au château de Fanjaux & dans l'église de Notre- « Dame de Prouille, l'église de Saint-Martin de Limoux, située dans son « diocèse & dans le Razès. » Frère Guillaume Clareti, compagnon de saint Dominique, prit possession réelle de cette église², le 17 de mars de l'année suivante, au nom de la prieure & des religieuses, en présence de Bernard-Raimundi, élu évêque de Carcassonne. Enfin les religieuses converties par saint Dominique se fixèrent entièrement en 1211, à Prouille, après que Foulques, évêque de Toulouse, leur eut donné cette année l'église de ce lieu; ce prélat leur donna aussi alors l'église de Bram, dans le Lauragais. Elles reçurent cette³ année & la suivante diverses autres donations qui furent faites « à Sainte-Marie de Prouille, au seigneur Dominique, chanoine d'Osma, « & à tous les frères & sœurs présens & à venir qui servent Dieu dans le « monastère de Prouille, » lequel est qualifié *abbaye* dans quelques-uns de ces actes. Saint Dominique donna d'abord aux religieuses qui habitèrent ce nouveau monastère, la règle qu'on pratiquoit dans ceux des chanoinesses de Saint-Augustin. Entre ses bienfaiteurs furent Udalger⁴ de Fenouillet, Raynon, son frère, & plusieurs chevaliers françois qui, après la croisade de l'an 1209, s'établirent dans le pays. Au reste, on voit par ces donations que le monastère de Prouille fut double dès sa fondation, comme il l'est encore aujourd'hui. Saint Dominique, qui en fut le premier prieur pour les hommes, y pratiqua pendant plusieurs années la règle de Saint-Augustin avec ses associés, jusqu'à la fondation de son ordre, dont les religieuses de Prouille embrassèrent l'institut. Telle est l'origine de ce célèbre monastère qui conserve encore beaucoup de restes de son ancienne splendeur. Il est situé dans le diocèse de Saint-Papoul, portion de l'ancien Toulousain, sur les limites des diocèses de Narbonne & de Mirepoix⁵.

XXXII. — *L'archevêque de Narbonne se réconcilie avec le pape.*

Bérenger, archevêque de Narbonne lorsqu'il fit donation de l'église de Saint-Martin de Limoux en faveur de saint Dominique, s'étoit réconcilié

¹ Martène, *Veterum SS. amplissima collectio*, t. 5, c. 439.

² Bernard Gui, *ut supra*.

³ Tome VIII, Chartes, n. LXXXVI, c. 553 & suiv.

⁴ Quéatif & Échard, *SS. ord. Praed.*, t. 1, p. 10.

— Voyez tome VIII, *ut supra*.

⁵ On pourra compléter ce que dom Vaissete dit ici du prieuré de Prouille, au moyen de la notice que nous avons consacrée à cet établissement religieux au tome IV de cette édition, pp. 854 à 860. [A. M.]

avec le pape depuis un voyage qu'il avoit fait à Rome, vers le commencement de l'an 1207. Nous apprenons les circonstances de cette réconciliation d'une lettre qu'Innocent III écrivit, le 29 de mai de cette année, à *l'évêque de Conserans & à l'abbé de Cîteaux, légats du siège apostolique*. Il leur marque « que, suivant l'enquête qu'il avoit fait faire par les légats qu'il avoit envoyés « dans la province de Narbonne sur les chefs d'accusation formés contre l'archevêque de cette ville, il avoit trouvé que ce prélat étoit coupable d'avarice « & de négligence; qu'il avoit d'abord voulu se justifier, mais qu'il avoit enfin « demandé miséricorde & promis de se corriger; qu'ainsi, ayant égard aux « fatigues du voyage qu'il avoit essuyées, à son grand âge, à ses infirmités, « mais surtout à la démission qu'il avoit faite de l'abbaye de Montaragon, « qui lui tenoit plus au cœur que l'archevêché de Narbonne, il lui avoit « accordé un plus long délai pour faire pénitence du passé, avec menace « cependant de le déposer s'il ne s'amendoit, avec défense de ne faire plus « à l'avenir aucun commerce sordide d'argent & avec ordre de visiter sa province, d'y tenir des conciles, de combattre les hérétiques, &c. » Il ajoute « qu'ayant appris que Bérenger, loin de se corriger, avoit commis des crimes « encore plus grands que les précédens, ils eussent à s'en informer, & supposé la vérité des faits, à lui interdire l'administration de son église, & à « faire élire un autre archevêque en sa place; » mais ce prélat trouva bientôt moyen d'apaiser le pape, qui le laissa en paix du moins pour quelque temps.

XXXIII. — *Le pape écrit au comte de Toulouse.*

Innocent III écrivit², le même jour, une lettre très-vive & très-menaçante à Raimond VI, comte de Toulouse, sur le refus qu'il avoit fait de conclure la paix avec ses vassaux de Provence, suivant les ordres que le légat Pierre de Castelnau lui en avoit donnés : refus qui avoit engagé ce dernier à l'excommunier. Voici les principaux articles de cette lettre traduits littéralement.

« A noble homme Raimond, comte de Toulouse : l'esprit d'un conseil plus « sage. Si nous pouvions ouvrir votre cœur, nous y trouverions & nous vous « y ferions voir les abominations détestables que vous avez commises; mais « parce qu'il paroît plus dur que la pierre, on pourra, à la vérité, le frapper « par les paroles du salut; mais difficilement y pourra-t-on pénétrer. Ah! quel « orgueil s'est emparé de votre cœur & quelle est votre folie, homme perni- « cieux (*pestilens*), de ne vouloir pas conserver la paix avec vos voisins & de « vous écarter des lois divines, pour vous joindre aux ennemis de la foi? « Comptez-vous pour peu de chose d'être à charge aux hommes; voulez-

Éd. origin.
t. III, p. 150.

¹ Innocent III, l. 10, *Epist.* 68. — [Potthast, n. 3113.]

² Innocent III, l. 10, *Epist.* 69. — [Potthast, n. 3114.] Le même jour le pape écrivit aux archevêques de Vienne, d'Embrun, d'Arles & de Nar-

bonne pour leur ordonner de faire publier dans leurs provinces les sentences d'excommunication & d'interdit dont le comte venait d'être frappé (n. 3115). [A. M.]

« vous l'être encore à Dieu, & n'avez-vous pas sujet de craindre les châti-
« mens temporels pour tant de crimes, si vous n'appréhendez pas les flammes
« éternelles? Prenez garde, méchant homme, & craignez que par les hosti-
« lités que vous exercez contre votre prochain, & par l'injure que vous faites
« à Dieu en favorisant l'hérésie, vous ne vous attiriez une double vengeance
« pour votre double prévarication, &c. Vous feriez quelque attention à nos
« remontrances, & la crainte de la peine vous empêcheroit du moins de pour-
« suivre vos abominables desseins, si votre cœur insensé n'étoit entièrement
« endurci, & si Dieu, dont vous n'avez aucune connoissance, ne vous avoit
« abandonné à un sens réprouvé. Considérez, insensé que vous êtes, consi-
« dérez que Dieu, qui est le maître de la vie & de la mort, peut vous faire
« mourir subitement, pour livrer dans sa colère à des tourmens éternels,
« celui que sa patience n'a pu porter encore à faire pénitence. Mais quand
« même vos jours seroient prolongés, songez de combien de sortes de mala-
« dies vous pouvez être attaqué, &c. Mais qui êtes-vous pour refuser tout
« seul de signer la paix, afin de profiter des divisions de la guerre, comme
« les corbeaux qui se nourrissent de charognes; tandis que le roi d'Aragon
« & les grands seigneurs du pays font serment d'observer la paix entre eux,
« à la demande des légats du siège apostolique. Ne rougisseriez-vous pas
« d'avoir violé les sermens que vous avez faits de proscrire les hérétiques de
« vos domaines? Lorsque vous étiez à la tête de vos Aragonois & que vous
« commettiez des hostilités dans toute la province d'Arles, l'évêque d'Orange
« vous ayant prié d'épargner les monastères & de vous abstenir, du moins
« *dans le saint temps* & les jours de fêtes, de ravager le pays, vous avez pris
« sa main droite & vous avez juré par elle que vous n'auriez aucun égard
« ni pour *le saint temps*, ni pour les dimanches, & que vous ne cesseriez de
« causer du dommage aux lieux pieux & aux personnes ecclésiastiques : le
« serment que vous avez fait en cette occasion, qu'on doit appeler plutôt un
« parjure, vous l'avez observé plus exactement que ceux que vous avez faits
« pour une fin honnête & légitime. Impie, cruel & barbare tyran, n'êtes-
« vous pas couvert de confusion de favoriser l'hérésie & d'avoir répondu à
« celui qui vous reprochoit d'accorder votre protection aux hérétiques, que
« vous trouveriez un évêque parmi eux, qui prouveroit que sa croyance est
« meilleure que celle des catholiques? De plus, ne vous êtes-vous pas rendu
« coupable de perfidie, lorsqu'ayant assiégé un certain château vous avez
« rejeté ignominieusement la demande des religieux de Candeil qui vous
« prioient d'épargner leurs vignes que vous avez fait ravager, tandis que
« vous avez fait conserver soigneusement celles des hérétiques? Nous savons
« que vous avez commis plusieurs autres excès contre Dieu; mais nous vous
« portons principalement compassion (si vous en ressentez de la douleur) de
« vous être rendu extrêmement suspect d'hérésie, par la protection que vous
« donnez aux hérétiques. Nous vous demandons quelle est votre extrava-
« gance de prêter l'oreille à des fables & de favoriser ceux qui les aiment?
« Êtes-vous plus sage que tous ceux qui suivent l'unité ecclésiastique? Seroit-il

« possible que tous ceux qui ont gardé la foi catholique fussent damnés, & que les sectateurs de la vanité & du mensonge fussent sauvés, &c.? C'est donc avec raison que nos légats vous ont excommunié & qu'ils ont jeté l'interdit sur tous vos domaines; tant pour ces raisons que parce que vous avez ravagé le pays avec un corps d'Aragonois; que vous avez profané les jours de carême, les fêtes & les quatre-temps, qui devoient être des jours de sûreté & de paix; que vous refusez de faire justice à vos ennemis qui vous offroient la paix & qui avoient juré de l'observer; que vous donnez les charges publiques à des juifs, à la honte de la religion chrétienne; que vous avez envahi les domaines du monastère de Saint-Guillem & des autres églises; que vous avez converti diverses églises en forteresses, dont vous vous servez pour faire la guerre; que vous avez augmenté nouvellement les péages; & qu'enfin vous avez chassé l'évêque de Carpentras de son siège : nous confirmons leur sentence & nous ordonnons qu'elle soit inviolablement observée jusqu'à ce que vous ayez fait une satisfaction convenable. Cependant, quoique vous ayez péché grièvement, tant contre Dieu & contre l'Église en général, que contre vous-même en particulier; suivant l'obligation où nous sommes de redresser ceux qui s'égarent, nous vous avertissons & nous vous commandons, par le souvenir du jugement de Dieu, de faire une prompte pénitence proportionnée à vos fautes, afin que vous méritiez d'obtenir le bienfait de l'absolution. Sinon, comme nous ne pouvons laisser impunie une si grande injure faite à l'Église universelle & même à Dieu, sachez que nous vous ferons ôter les domaines que vous tenez de l'Église romaine; & si cette punition ne vous fait pas rentrer en vous-même, nous enjoindrons à tous les princes voisins de s'élever contre vous comme contre un ennemi de Jésus-Christ & un persécuteur de l'Église, avec permission à chacun de retenir toutes les terres dont il pourra s'emparer sur vous, afin que le pays ne soit plus infecté d'hérésie sous votre domination. La fureur du Seigneur ne s'arrêtera pas encore : sa main s'étendra sur vous pour vous écraser; elle vous fera sentir qu'il vous sera difficile de vous soustraire à sa colère que vous avez provoquée. Donnée à Saint-Pierre de Rome, le 29 de mai de la dixième année de notre pontificat. »

Telle est cette lettre fulminante du pape Innocent III à Raimond VI, comte de Toulouse, dont le principal motif est le refus que ce prince avoit fait de conclure la paix avec ses vassaux du marquisat de Provence, avec lesquels il étoit en guerre, afin de joindre ensuite ses armes aux leurs pour exterminer les hérétiques. Elle nous apprend quelques circonstances de cette guerre que nous ignorons d'ailleurs. Quant aux domaines de Raimond, qu'Innocent menace de confisquer sur lui, c'est apparemment le comté de Melgueil possédé par ce prince dont il veut parler; car le pape s'en prétendoit suzerain. Enfin, cette lettre nous apprend que Raimond étoit en armes du côté du Rhône pendant le carême de l'an 1207.

XXXIV. — *Indie, sœur naturelle du comte de Toulouse, épouse en secondes noces le seigneur de l'Isle-Jourdain.*

Avant cette expédition, ce prince, étant aux environs de Toulouse au commencement de février¹ de la même année, maria Indie, sa sœur naturelle, veuve de Guillabert de Lautrec, avec Bernard-Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain. Indie se constitua en dot cinq mille sols toulousains *de monnoie septène*, dont les vingt-six valaient un marc d'argent. Bernard-Jourdain, son mari, lui assigna de son côté pour douaire une pareille somme. Bernard, comte de Comminges, Raimond de Rabastens, le même sans doute qui avoit été déposé de l'évêché de Toulouse, & plusieurs seigneurs du pays furent présens à ces actes. Il y a lieu de croire que Raimond, en partant peu de temps après pour la Provence, laissa à Toulouse le comte de Comminges, son cousin, & le seigneur de l'Isle-Jourdain pour y prendre soin de ses intérêts. Ils furent témoins², en effet, avec divers autres seigneurs, au mois d'août suivant, pendant l'absence de Raimond, de l'accord qui fut passé alors à Toulouse, entre les consuls de cette ville & ceux de Cahors, au sujet des *marques* ou repréailles dont ils avoient usé de part & d'autre³.

XXXV. — *Le comte de Toulouse se rend aux volontés du légat.*

La lettre du pape au comte de Toulouse eut son effet : ce prince⁴, soit par la peine qu'il eut de se voir excommunié, soit par les menées secrètes de Pierre de Castelnau qui, afin de l'obliger à signer la paix, *suscita sous main* contre lui, sous prétexte de piété, tous les seigneurs de Provence qui lui firent la guerre, se rendit enfin aux volontés de ce légat. Raimond, après avoir conclu la paix avec tous ces seigneurs fut, à ce qu'il paroît, absous de l'excommunication. Il étoit encore aux environs du Rhône le 1^{er} d'août de l'an 1207, ce prince accorda⁵ alors dans l'abbaye de Saint-André, vis-à-vis d'Avignon, un diplôme en faveur de ce monastère pour lui faire restituer divers domaines usurpés. Il se rendit bientôt après dans son château de Mel-

Éd. origin.
t. III, p. 152

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXVIII, cc. 498, 499.

² Hôtel de ville de Cahors.

³ A cette année 1207 appartient une pièce fort intéressante, publiée par dom Vaissette dans ses preuves, mais qu'il n'analyse pas : ce sont les coutumes de Mirepoix, du 19 mai 1207. On en trouvera le texte au tome VIII, cc. 541 à 552. Nous l'avons revu sur un cartulaire de Mirepoix du quatorzième siècle, aujourd'hui aux archives du château de Léran, parmi les titres de la maison de Lévis. Nous y avons joint une sorte de mémoire, en langue vulgaire, résumant l'acte, qui paraît dater du quatorzième siècle, & fournit plusieurs renseignements intéressants. Le château de Mirepoix

appartenait alors & appartient jusqu'à la croisade à un grand nombre de petits seigneurs qu'on peut croire issus de la même famille. Voulant agrandir leur ville & y attirer les étrangers, ils y fondèrent un asile, une bastide comme on dit plus tard, accordant certains privilèges à tous ceux qui viendraient s'y réfugier. Le servage fut aboli, ou du moins pour le conserver il fallut le consentement du serf (c. 548); le droit de mainmorte fut supprimé (c. 549); les habitants eurent droit d'usage & de pâture dans les bois des seigneurs. L'acte fut approuvé par le comte de Foix, suzerain des seigneurs de Mirepoix. [A. M.]

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 3.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 875.

gueil, & il y fut présent¹, le 4 de ce mois, lorsque Marie, reine d'Aragon, fille de feu Guillaume, seigneur de Montpellier, & de l'impératrice Eudoxe, permit aux habitans de cette ville d'en détruire entièrement la tour ou le château & d'en raser les fortifications, avec promesse que jamais aucun seigneur de Montpellier ne pourroit la fortifier ou y élever quelque forteresse.

XXXVI. — Marie, reine d'Aragon, accouche à Montpellier de Jacques, son fils.

Marie s'étoit alors réconciliée avec le roi d'Aragon, son mari, & c'est de cette réconciliation que vint² Jacques I, roi d'Aragon, leur fils. Divers auteurs espagnols traitent de miraculeuse la naissance ou plutôt la conception de Jacques, & ils rapportent là-dessus plusieurs circonstances singulières; mais elles paroissent tout à fait fabuleuses : ce prince n'en fait du moins aucune mention dans les mémoires qu'il nous a laissés de sa vie en langue provençale, où il raconte lui-même, dans un chapitre entier³, comment il étoit venu au monde.

« Nous rapporterons maintenant, dit le roi Jacques, la manière dont nous avons été conçu & les circonstances de notre naissance. Premièrement nous avons été conçu de la manière suivante : Le roi Pierre, mon père, ne voulant pas voir la reine, ma mère, il arriva un jour que ce prince étant à Lates, tandis que ma mère étoit à Miraval, un seigneur, nommé Guillaume de Alcalá l'alla trouver & le pria avec tant d'instances qu'il lui persuada enfin d'aller voir la reine à Miraval, où il passa la nuit avec elle, & Dieu voulut que je fus conçu alors. Quand la reine ma mère se sentit grosse elle se rendit à Montpellier, où je naquis dans la maison de ceux de Tornamire, la veille de la Chandeleur. Aussitôt que je fus né, ma mère m'envoya offrir à Dieu dans l'église de Notre-Dame, & j'y entrai dans le temps qu'on chantoit le *Te Deum* de matines. On m'apporta de là dans la chapelle de Saint-Firmin, & j'y arrivai lorsqu'on chantoit le *Benedictus*. Ma mère prit ces rencontres pour des heureux pronostics qui lui firent beaucoup de plaisir. Elle fit faire douze cierges d'un égal poids & d'une égale grosseur, fit mettre à chacun le nom des douze apôtres, les fit allumer en même temps & promit à Dieu de me donner au baptême le nom de l'apôtre dont le cierge brûleroit plus longtemps. Il restoit encore trois travers de doigt à celui de saint Jacques, tandis que tous les autres étoient déjà consumés, & cela fit qu'on me donna le nom de ce saint apôtre. » Il est certain⁴ que Jacques I, roi d'Aragon, naquit à Montpellier le 1^{er} de février de l'an 1208, suivant notre manière de commencer l'année, d'où il est aisé de conclure que le roi Pierre, son père, se réconcilia avec la reine Marie vers le mois de mai de l'an 1207, & qu'ils étoient alors l'un & l'autre aux environs

¹ Gariel, *Idée de Montpellier*, p. 206, & *Series praesulum Magalonensium*, p. 271 & seq.

² Voyez tome VII, Note XIV, pp. 38 à 42.

³ *Chronica o comment. del rey Jacme*, c. 4. — [Nouvelle édition de Barcelone, c. 5, p. 12 & suiv.]

⁴ Voyez tome VII, Note XIV, pp. 38, 39.

de cette ville; ils s'en étoient exclu l'entrée par le traité du mois d'octobre de l'année précédente, pour les raisons que nous avons déjà dites; mais il paroît que la grossesse de la reine fut une occasion de réconciliation entre elle & le roi son mari, d'un côté, & les habitans de Montpellier de l'autre. On vient de voir, en effet, que cette princesse permit aux mêmes habitans, le 4 d'août suivant, de détruire le château & les fortifications de Montpellier qui faisoient le principal sujet de leur querelle. Nous voyons d'ailleurs que, depuis, Marie fit son séjour dans cette ville, où elle rendit hommage¹ en son nom, le 13 d'avril de l'an 1208, à l'évêque de Maguelonne, pour la seigneurie de Montpellier. Au reste, la réconciliation de Pierre avec Marie ne fut pas de durée², & ce prince fit bientôt après de nouveaux efforts pour faire casser son mariage.

XXXVII. — *Évêques du Puy.*

La crainte qu'avoit le pape Innocent III que les habitans du Puy, en Velay, sous prétexte de garder exactement les canons, ne se laissassent corrompre par les hérétiques fit qu'il les exhorta, le 7 de³ juillet de l'an 1207, à observer leurs anciennes coutumes touchant la sépulture de leurs parens, quoiqu'il eût défendu à l'évêque de rien exiger pour cette cérémonie. Ils s'étoient plaints de ce que ce prélat, malgré la défense que le pape Luce III avoit faite à son prédécesseur d'empêcher le mariage légitime des veuves & d'extorquer d'elles une somme pour leur permettre de se marier, ainsi que pour la sépulture des défunts, commettoit non-seulement les mêmes vexations, mais les excommunioit & jetoit l'interdit sur eux sans aucune raison. Le pape ordonna par sa lettre à l'évêque du Puy & à son clergé de leur restituer ce qu'ils avoient exigé mal à propos, & de leur laisser une entière liberté de poursuivre les procès qu'ils avoient intentés contre lui; il enjoignit d'un autre côté aux habitans de rendre à ce prélat l'honneur & le respect qui lui étoient dus, & commit l'exécution de ces ordres aux évêques de Clermont & de Nevers.

L'évêque du Puy, dont le nom n'est pas marqué dans cette lettre, s'appeloit⁴ Bertrand de Chalançon; il avoit succédé, dès l'an 1198, à Odilon de Mercœur, qui avoit été auparavant doyen de Brioude. Bertrand renouvela, au mois⁵ de janvier de l'an 1207, la société de prières qui étoit anciennement établie entre son église & celle de Cluny. Il est marqué dans l'accord qui fut passé à cette occasion : 1^o Que l'église du Puy, quoiqu'elle ne doive aller en procession qu'au-devant du pape & du roi, s'engage de le faire pour l'abbé de Cluny, une fois pendant la vie de chaque abbé. 2^o Que l'abbé de Cluny, lorsqu'il sera au Puy, aura la collation des bénéfices de la nomination du

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXXI, c. 526.

² Guillelmus de Podio Laurentii, c. 11.

³ Innocent III, l. 10, *Epist.* 85. — [Porthast, n. 3137.]

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, c. 707 & seq.

⁵ Gissey, *Histoire du Puy*, l. 3, ch. 8 & 9. —

F. Théodore, *Histoire de l'église du Puy*, ch. 24.

chapitre, à qui il en demandera cependant l'agrément; qu'il aura la garde des clefs du trésor, la première place au chœur, la rétribution & les honneurs de chanoine, &c. 3^o Enfin que l'évêque du Puy jouira des mêmes privilèges dans l'abbaye de Cluny.

XXXVIII. — *Le pape exhorte le roi de France & les principaux vassaux du royaume à prendre les armes pour exterminer les hérétiques de la Province.*

Innocent III, voyant que ses exhortations pour extirper l'hérésie de la Province n'avoient pas tout le succès qu'il désiroit, résolut d'y employer la force. Dans cette vue, il écrivit¹, le 17 de novembre de l'an 1207, au roi Philippe-Auguste pour implorer son secours & l'exhorter à faire la guerre aux hérétiques comme aux ennemis de Dieu & de l'Église. Il lui déclare qu'il veut qu'on confisque tous leurs biens, & lui accorde, soit qu'il aille en personne à cette expédition, soit qu'il y envoie seulement des troupes, ainsi qu'à tous ses vassaux qui y contribueront, la même indulgence que gagnoient ceux qui servoient dans la Terre-Sainte contre les infidèles². Le pape écrivit dans les mêmes termes au duc de Bourgogne, aux comtes de Bar, de Nevers & de Dreux, aux comtesses de Troyes, de Vermandois & de Blois, à Guillaume de Dampierre & à tous les comtes, barons, chevaliers & fidèles du royaume de France. Nous ignorons l'effet qu'eurent d'abord ces lettres; mais il est certain qu'Innocent, extrêmement irrité du meurtre de Pierre de Castelnau, son légat, qui suivit de près, vint enfin à bout de mettre tous ces princes en mouvement pour exterminer les hérétiques. Ce meurtre arriva³ de la manière suivante au commencement de l'an 1208.

XXXIX. — *Meurtre du légat Pierre de Castelnau.*

Le comte de Toulouse, après avoir signé la paix, suivant la volonté du pape & de Pierre de Castelnau, ne se comportant pas⁴ dans la poursuite des hérétiques d'une manière assez conforme à leur zèle, ce dernier l'alla trouver, lui reprocha en face sa lâcheté, l'accusa de parjure & de favoriser les héré-

¹ Innocent III, l. 10, *Epist.* 149. — [Potthast, n. 3223.]

² Le roi répondit à cette lettre, & nous publions sa réponse (tome VIII, c. 557 & suiv.). Philippe-Auguste ne refusa point son concours, mais y mit des conditions qu'il était assez difficile au pape de remplir. Voici l'analyse de cet acte : la guerre venant de recommencer avec le roi Jean d'Angleterre, il serait impossible au roi d'entretenir deux armées. Si le souverain pontife peut ménager une trêve solide entre lui & le roi d'Angleterre, il se rendra à ses désirs; mais il faudra que la trêve comprenne le roi de Castille; il ne contribuera

que si le clergé & les barons de France contribuent de leur côté; dans ce cas il s'engage à dépenser jusqu'à cinquante livres parisis par jour pendant un an. Si pendant son expédition dans le Midi, le roi d'Angleterre rompt la trêve, le roi de France pourra rappeler ses troupes. [A. M.]

³ Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*, ad ann. 1208. — *Chronicon Massiliense*, apud Labbe, *Bibliotheca nova manuscriptor.*, t. 1, p. 341. — Voir Bollandistes, mars, t. 1, p. 416.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 3, *sub fine*. — Innocent III, l. 11, *Epist.* 26. [Potthast, n. 3323.] — Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*, ad ann. 1208.

tiques, le traita en tyran & l'excommunia de nouveau. Le comte, craignant les suites de l'indignation du légat, le fit prier quelque temps après de se rendre à Saint-Gilles, *lui & son collègue*, avec promesse de les satisfaire entièrement sur tout ce qu'ils exigeroient de lui. Les deux légats se rendirent incessamment dans cette ville, & le comte parut se rendre à leurs remontrances; mais tantôt il promettoit de leur obéir absolument, & tantôt il formoit des difficultés sur l'exécution de ses promesses. Enfin les deux légats, mécontents de son irrésolution, déclarèrent qu'ils alloient se retirer. Le comte, fâché à son tour de leur départ, menaça de les faire mourir, ajoutant qu'il feroit épier leurs démarches partout où ils iroient; & on assure qu'il leur fit en effet dresser des embûches. L'abbé, les consuls & les bourgeois de Saint-Gilles, informés du ressentiment du comte, firent tout leur possible pour l'apaiser; mais n'ayant pu réussir, ils firent escorter, malgré ce prince, les deux légats, qui furent obligés de s'arrêter & de coucher dans une hôtellerie, sur les bords du Rhône, à l'endroit du passage. Le lendemain, 15 de janvier¹ de l'an 1208, ils se dispoient à traverser le fleuve, après avoir dit la messe, lorsque deux hommes inconnus qui avoient logé avec eux s'étant approchés, l'un d'eux porta à Pierre de Castelnau un coup de lance qui l'atteignit au bas des côtes & le renversa par terre; ce pieux religieux se sentant blessé dit à son assassin : *Dieu vous pardonne, puisque je vous pardonne*, & répéta plusieurs fois ces paroles. Il régla ensuite avec ses associés les affaires de la mission, & ayant récité quelques prières, il expira.

C'est ainsi que le pape Innocent III raconte lui-même les circonstances de la mort de Pierre de Castelnau, son légat, sur la relation sans doute que l'abbé de Cîteaux lui en envoya. Le pape soupçonna extrêmement le comte de Toulouse d'y avoir participé; mais il convient² ailleurs que ce prince ne fut jamais *convaincu* d'un pareil attentat, & on peut s'en rapporter à lui. D'ailleurs, un auteur, qui a écrit vers le commencement du quatorzième siècle en langage du pays l'histoire de la guerre des albigeois & qui est connu³ sous le nom de *l'historien du comte de Toulouse*, disculpe entièrement ce prince.

Cet historien⁴ anonyme, après avoir dit que l'abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siège, suivi de plusieurs prélats & de Pierre de Castelnau, fut trouver le comte de Toulouse à Saint-Gilles, rapporte les circonstances suivantes : « Quant le légat eut passé quelques jours à Saint-Gilles, Pierre de Castelnau
« eut une dispute fort vive avec un gentilhomme de la suite du comte Rai-
« mond au sujet de l'hérésie, & leur querelle s'échauffa tellement que le
« gentilhomme tua Pierre de Castelnau d'un coup de poignard. Ce meurtre
« causa un grand mal, ainsi qu'on verra ci-après, & le légat & toute sa com-
« pagnie en furent extrêmement irrités. Pierre de Castelnau fut inhumé
« ensuite dans le monastère de Saint-Gilles. Quant au gentilhomme qui
« l'avoit assassiné, il s'enfuit à Beaucaire, auprès de ses parens & de ses amis;

¹ Voyez tome V, c. 36.

² Innocent III, l. 15, *Epist.* 102. [Potthast, n. 4517.]

³ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 252.

⁴ Voyez tome VIII, *Chroniques*, cc. 7 & 8.

« car, si le comte Raimond eût pu se rendre maître de sa personne, il en
 « auroit fait une telle justice que le légat & ses gens en eussent été pleine-
 « ment satisfaits. Le comte eut un extrême chagrin de ce meurtre commis
 « par un de ses domestiques. Le légat envoya incontinent au pape pour lui
 « faire part de cet événement, & le pontife entra dans une si grande colère,
 « en apprenant l'assassinat du légat, qu'il convoqua la croisade pour en tirer
 « vengeance, pour réduire les hérétiques & les faire rentrer dans le bon che-
 « min. Le légat, ayant reçu du pape les pouvoirs nécessaires, partit aussitôt
 « de Saint-Gilles avec sa compagnie, sans prendre congé du comte Raimond.
 « Il se rendit dans son abbaye de Cîteaux, où il assembla le chapitre général
 « de son ordre. Les abbés & les religieux y accoururent en foule & se char-
 « gèrent de prêcher partout la croisade, ce qu'ils exécutèrent, &c.¹ » Cet auteur
 parle ensuite fort au long des soins que se donna le comte de Toulouse
 auprès du légat pour lui prouver son innocence touchant le meurtre de
 Pierre de Castelnau; mais quoique Raimond n'y eût peut-être pas donné
 occasion, il est certain du moins qu'on conçut² de violens soupçons qu'il
 avoit trempé dans ce crime.

Pierre de Castelnau fut inhumé³ d'abord dans le cloître de l'abbaye de
 Saint-Gilles & transféré un an après, par ordre du pape, dans l'église du
 monastère auprès du tombeau de saint Gilles. On remarque que dans le
 temps de cette translation on trouva son corps aussi entier que s'il fût mort
 le même jour. On lui donne généralement le titre de martyr; mais on ne le
 qualifie que bienheureux. Les religionnaires, ayant pris & pillé en 1562 la
 ville de Saint-Gilles, brûlèrent les reliques du bienheureux Pierre avec les
 autres qu'on conservoit dans cette église.

XL. — *Le pape exhorte le roi, les évêques & les barons de France à tirer
 vengeance du meurtre de Pierre de Castelnau & à envahir les domaines du
 comte de Toulouse.*

Le meurtre de ce légat enflamma le zèle d'Innocent III. Il n'en eut pas
 plutôt appris la nouvelle qu'il écrivit, le 10 de mars de l'an 1208, aux arche-

¹ Le fond de cette version, qui ne diffère pas
 extrêmement de celle d'Innocent III & de Pierre
 de Vaux-Cernay, se retrouve dans la *Chanson de
 la croisade* (vers 73-97). Un seul passage y man-
 que, celui où le chroniqueur en prose affirme
 que Raimond VI aurait voulu punir sévèrement
 le meurtrier; c'est évidemment un enjolivement
 ajouté par le panégyriste du comte de Toulouse.
 Dans les deux versions, le temps du meurtre, les
 détails de la mort s'accordent; seulement, dans
 son indignation, le pape crut à la complicité du
 comte de Toulouse, complicité qui est peu pro-
 bable; l'intérêt même de ce prince lui défendait
 un pareil crime. On peut l'expliquer beaucoup

plus naturellement par l'irritation qu'avaient
 soulevée à la cour de ce prince les procédés hau-
 tains de Pierre de Castelnau. Il y eut de la part
 d'un vassal un excès de zèle coupable; rien ne
 prouve que le meurtre eût été prémédité de la
 part de Raimond. Innocent III lui-même revint
 peu après sur son affirmation & se contenta de
 dire que le comte était *valde suspectus, soupçonné
 de ce crime*. (Voir la lettre citée plus haut.) Quoi
 qu'il en soit, ce triste événement fut le véritable
 signal de la croisade. [A. M.]

² Guillelmus de Podio Laurentii, c. 9.

³ Bollandistes, *ut supra*. — Baillet, *Vie des saints*,
 5 mars.

vêques¹ de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix & de Vienne & à leurs suffragans, une lettre-circulaire dans laquelle il leur marque : « qu'ayant envoyé
 « des missionnaires *en Provence*, entre lesquels étoit frère de Castelnau,
 « moine & prêtre (dont il fait un grand éloge), pour y déraciner les vices &
 « extirper l'hérésie, le diable avoit suscité contre lui le comte de Toulouse;
 « que ce comte, après avoir été excommunié plusieurs fois pour ses excès
 « contre Dieu & contre l'Église, & plusieurs fois absous à cause de sa dissi-
 « mulation, ne pouvant retenir la haine qu'il avoit contre ce légat, qui lui
 « faisoit des réprimandes, l'avoit appelé à Saint-Gilles *avec son collègue*. »
 Le pape raconte ensuite le meurtre de Pierre de Castelnau de la manière
 qu'on l'a déjà rapporté. « Frère Pierre de Castelnau, ajoute le pape, ayant
 « répandu son sang pour la foi & pour la paix, il a véritablement souffert le
 « martyr, & il feroit des miracles si l'incrédulité des gens du pays ne l'em-
 « pêchoit; mais je crois que le sang de ce martyr sera plus efficace pour les
 « retirer de leurs erreurs que ses prédications, s'il vivoit encore. Nous vous
 « ordonnons donc, *en vertu d'obéissance*, de continuer les travaux de Pierre
 « de Castelnau pour l'extirpation de l'hérésie, & de déclarer excommuniés
 « dans vos diocèses, tant le meurtrier de cet homme de Dieu que tous ceux
 « qui l'ont favorisé, qui lui ont conseillé de commettre un si détestable assas-
 « sinat & qui lui donneront retraite, & de mettre en interdit tous les lieux
 « où ils se retireront, jusqu'à ce que s'étant rendus à Rome ils méritent
 « d'obtenir l'absolution de leur crime après une satisfaction convenable.
 « Nous accordons une indulgence plénière à tous ceux qui entreprendront
 « de venger le sang de ce juste sur les hérétiques qui cherchent à nous ôter
 « la vie du corps comme celle de l'âme. Quoique le comte de Toulouse soit
 « déjà excommunié depuis longtemps pour plusieurs crimes énormes qu'il
 « seroit trop long de détailler; cependant, comme il y a certains indices qui
 « font présumer qu'il est coupable de la mort de ce saint homme, non-seule-
 « ment en ce qu'il l'a menacé publiquement de le faire mourir & qu'il lui a
 « dressé des embûches, mais encore parce qu'il a admis le meurtrier dans sa
 « familiarité, ainsi qu'on l'assure, & qu'il lui a fait de grands présens, pour
 « ne point parler des autres présomptions qui nous sont connues; par cette
 « raison vous le dénoncerez excommunié. Et comme, *suivant les saints canons*,
 « on ne doit pas garder la foi à celui qui ne la garde pas à Dieu, après l'avoir
 « séparé de la communion des fidèles, vous déclarerez, par l'autorité aposto-
 « lique, tous ceux qui lui ont promis fidélité, société ou alliance, déliés de
 « leur serment, avec permission à tout catholique, sauf le droit du seigneur
 « principal, non-seulement de poursuivre sa personne, mais encore d'occuper
 « & de garder ses domaines dans la vue de retirer de l'erreur les pays qui
 « jusqu'ici en ont été infectés par sa méchanceté, parce qu'il est juste que les
 « mains de tous s'élèvent contre celui qui élève les siennes contre tous : & si
 « cette punition ne le corrige pas, nous avons résolu d'aggraver la peine. Que

Éd. origin.
t. III, p. 155.

¹ Innocent III, l. 11, *Epist.* 26. — [Potthast, n. 3324.]

« s'il promet de faire satisfaction, il faut avant toutes choses qu'il chasse les « hérétiques de tous ses domaines & qu'il fasse la paix avec ses frères, parce « qu'il a été principalement anathématisé pour les fautes qu'il a commises « sur ces deux articles; quoique si Dieu faisoit attention à ses iniquités, à « peine pourroit-il faire une satisfaction proportionnée, tant pour lui-même « que pour cette multitude de gens qu'il a précipités dans la damnation. » Innocent dit à la fin de sa lettre « qu'il ne croit pas que la mort de l'homme « de Dieu intimide l'évêque de Conserans & l'abbé de Cîteaux, légats du « siège apostolique, & les autres catholiques, & qu'il est persuadé qu'elle les « encouragera au contraire à suivre son exemple. » Enfin il exhorte les prélats des cinq provinces à aider de toutes leurs forces ces deux légats & à obéir entièrement à leurs ordres.

Le pape écrivit¹ des lettres à peu près semblables : 1° Aux comtes, aux barons & à tous les chevaliers des mêmes provinces & de tout le royaume, qu'il presse de s'armer pour tirer vengeance de la mort de son légat, pour exterminer les hérétiques & rétablir la paix. 2° A l'archevêque de Lyon & à ses suffragans², pour les engager à exhorter les clercs & les laïques de leurs diocèses à s'employer contre les hérétiques. 3° A Philippe-Auguste, roi de³ France. Après avoir donné beaucoup de louanges à ce prince de son attachement à la foi catholique, il le prie de s'armer pour venger l'injustice faite à Dieu en la personne de Pierre de Castelnau, légat du Saint-Siège, de prendre la protection de l'Église *contre le tyran & l'ennemi de la foi*; d'aller en personne dans la Province y détruire les hérétiques qui sont, dit-il, pires que les Sarrasins; d'attaquer le comte de Toulouse pour l'obliger à faire satisfaction à Dieu & à l'Église; de le dépouiller, lui & ses auteurs, de tous leurs domaines; de chasser les hérétiques du pays, & enfin d'y établir des habitans catholiques⁴. 4° A l'archevêque de Tours⁵ & aux abbés du Pin & de Perseigne pour les charger de travailler à la réconciliation des rois de France &

Éd. origin.
t. III, p. 156.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 8. — Innocent. III l. 11, *Epist.* 29. [Potthast, n. 3323.]

² Innocent. III l. 11, *Epist.* 27.

³ *Ibid.* *Epist.* 28. — [Potthast, n. 3353.]

⁴ Nous donnons au tome VIII, c. 553 & suiv. d'après M. Delisle, la réponse faite par le roi au pape après le meurtre de Pierre de Castelnau. — Philippe-Auguste commence par exprimer toute la douleur que lui a causée le meurtre du légat; si le pape a à se plaindre du comte de Saint-Gilles, le roi aussi ne manque pas de griefs contre lui. Raimond VI a épousé la sœur de Richard d'Angleterre pendant que celui-ci était en guerre avec le roi de France; il a secouru le roi Jean, & la garnison de Falaise était composée de Toulousains. Philippe-Auguste n'a jamais pu tirer de lui, quoiqu'il possède une des plus grandes baronnies du royaume, ni secours directs, ni secours indirects. — Quant à marcher contre lui, le roi ne peut s'y engager, les Anglais venant de rompre la trêve. Si

le clergé & les barons du royaume consentent à contribuer à la croisade, le roi fournira volontiers des hommes & de l'argent. — Le pape a exposé la terre du comte au premier occupant; mais des gens sages (*litterati*) & illustres ont assuré au roi que le souverain pontife ne pouvait le faire avant la condamnation formelle du comte comme hérétique, & une fois la sentence portée, il doit signifier cette condamnation au roi, qui exposera lui-même, au premier occupant, cette terre qui est de son fief. — On voit par cette analyse détaillée que le roi réserva ses droits de suzerain dès le premier jour de la croisade, & on comprend pourquoi, sans favoriser aucunement Raimond VI, il s'abstint de prendre part à cette affaire épineuse. L'événement montra que la cour de France ne pouvait suivre de politique plus sage. [A. M.]

⁵ Innocent. III l. 11, *Epist.* 30 & 31. — [Potthast, nos 3355-3356.]

d'Angleterre, afin qu'ils joignent ensuite leurs armes contre les hérétiques de *Provence*. 5° A l'abbé de Cîteaux¹ qui lui avoit mandé qu'il étoit sur le point de partir pour la *Provence*, c'est-à-dire pour le Languedoc, compris alors dans la *Provence* prise en général. Il l'exhorte à consoler l'Église affligée de la mort du légat frère Pierre de Castelnau, de sainte mémoire, à s'armer de courage & à avancer dans le pays les affaires de la légation, conjointement avec l'évêque de Conserans, son collègue (*conlegato*); lui promettant de les secourir de tout son pouvoir. 6° Enfin à l'archevêque² de Tours & aux évêques de Paris & de Nevers pour les obliger à rétablir la paix entre le roi & les grands du royaume & à exciter les seigneurs & les prélats à aller promptement en *Provence* contre les hérétiques. Le pape chargea de ces lettres³ Galon, cardinal-diacre, qu'il envoya légat en France auprès du roi, & à qui il ordonna d'engager ce prince à envahir au plus tôt les terres du comte de Toulouse & à publier les indulgences qu'il accordoit à tous ceux qui prendroient part à cette entreprise.

XLI. — *Publication de la croisade contre les albigeois.*

Nous inférons de la lettre qu'Innocent III écrivit à l'abbé de Cîteaux que le collègue du légat Pierre de Castelnau, qui fut présent à Saint-Gilles lorsque ce religieux fut tué, mais dont le pape ne dit pas le nom, étoit l'évêque de Conserans & non cet abbé, quoique l'historien du comte de Toulouse fasse entendre le contraire. Il paroît, en effet, par cette lettre, supposé qu'elle soit datée du 10 de mars de l'an 1208, comme les autres, car cela n'est pas marqué, que l'abbé de Cîteaux étoit en France dans le temps du meurtre de Pierre de Castelnau, au lieu que nous avons des preuves que l'évêque de Conserans étoit, vers le même temps, aux environs de Saint-Gilles. C'est ce qu'on voit par un acte⁴ dans lequel il est dit : « que l'évêque de Conserans, légat du « Saint-Siège, étant à Avignon, entre la Nativité & le premier jour de carême « de l'an 1208, il ordonna à l'évêque de cette ville d'enjoindre aux habitans « de détruire un fort que le comte de Toulouse avoit fait construire au pont « de Sorgues, & dont il se servoit pour rançonner ceux qui passaient dans le « grand chemin, avec promesse que si ce prince leur cherchoit querelle à « cette occasion, il obtiendrait une bulle du pape qui les mettroit sous sa « protection & excommunieroit le comte & tous ses partisans. » Sur cette promesse, les consuls & les habitans d'Avignon rasèrent le fort.

L'abbé de Cîteaux⁵ & les religieux de son ordre, après avoir reçu leurs pouvoirs de Rome, prêchèrent dans tout le royaume la croisade contre les hérétiques de la Province & publièrent les indulgences que le pape y avoit attachées. Un grand nombre de princes & de seigneurs s'empressèrent de

¹ Innocent. III l. 11, *Epist.* 32. — [Potthast, n. 3357.]

² *Ibid.* *Epist.* 33. — [Potthast, n. 3358.]

³ Guillaume de Nangis, *Chronique*, année 1208.

⁴ Fantoni, *Istoria d'Avinione*, l. 1, c. 5, n. 35.

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, cc. 8 & 17. — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 8.

s'engager dans cette expédition, dans l'espérance de gagner plus commodément, & sans tant de frais, l'indulgence qui étoit accordée à ceux qui alloient servir dans la Terre-Sainte. Gui, abbé de Vaux-Cernay, retourna en France pour presser le départ de ces nouveaux croisés, & il fut un des plus ardens prédicateurs de cette croisade : il persuada entré autres à Eudes III, duc de Bourgogne, d'y prendre part, & à Simon de Montfort de l'y suivre¹. Les plus qualifiés d'entre les autres qui prirent la croix furent² les comtes de Nevers, de Saint-Paul, d'Auxerre, de Genève, de Forez, &c. Tous ces croisés³, pour se distinguer de ceux qui se destinoient pour la Terre-Sainte, mirent la croix sur la poitrine, au lieu que les derniers la portoient sur l'épaule⁴.

XLII. — *Les évêques de la Province députent au pape d'un côté, & le comte de Toulouse de l'autre.*

Cependant⁵ les évêques, voyant que le nombre des missionnaires étoit fort diminué dans le pays depuis la mort de l'évêque d'Osma, de Pierre de Castelnau & de frère Raoul, députèrent à Rome Foulques, évêque de Toulouse, & Navarre, évêque de Conserans, pour demander du secours, à cause du péril éminent où étoit la foi dans les provinces de Narbonne, de Bourges & de Bordeaux. On assure⁶ que le pape, touché de leurs remontrances, établit alors dans ces provinces une mission perpétuelle de *prédicateurs*, dont saint Dominique fut déclaré le chef, pour travailler sous l'autorité de Foulques, évêque de Toulouse. Ainsi on prétend que *l'ordre des frères prêcheurs* commença dès lors.

Le comte de Toulouse, informé de cette députation & effrayé des grands

Éd. origin.
t. III, p. 157.

¹ La prédication de la croisade ne fut pas sans rencontrer quelques obstacles. Philippe-Auguste, notamment, si nous en croyons un acte inédit que l'on peut voir au tome VIII, c. 563 & suiv. essaya de modérer la ferveur religieuse qui poussait ses vassaux à s'engager dans cette aventureuse expédition. Par cet acte, de mai 1208, il donne permission à Eudes, duc de Bourgogne, & à Hervé, comte de Nevers, de prendre la croix contre les albigeois, qu'il appelle les *ariens*. Mais en même temps il déclare que seuls les chevaliers de Bourgogne & de Nivernais pourront user de la permission; il estime leur nombre à cinq cents. Nul doute, d'ailleurs, qu'il n'ait dû renoncer à cette clause restrictive; la plupart des provinces du nord de la France fournirent des soldats à la croisade, & la pièce est cancellée dans le registre original, preuve qu'elle fut jugée bientôt inutile.

[A. M.]

² Voyez tome VIII, c. 9. — [Guillem de Tudèle, v. 170-176.]

³ Rigord & Guillaume le Breton.

⁴ Personne n'a encore dressé la liste des croisés de 1209, & il serait assez difficile d'en faire une

quelque peu complète. En effet, les chroniqueurs ne mentionnent que les principaux seigneurs, & pour faire un pareil travail il faudrait dépouiller, non-seulement les cartulaires de la France, mais encore ceux des pays voisins : Belgique, Allemagne, Suisse, &c. Remarquons, en outre, que chaque année une & souvent deux fois par an, les légats & les prédicateurs amenaient au comte de Montfort une nouvelle levée de pèlerins, qui s'empressaient de repartir après avoir fait leurs quarante jours. On peut toutefois assurer que ce fut le Nord de la France qui donna le plus d'hommes & d'argent, & que de tous les pays étrangers l'Empire fournit le plus de soldats. Aucun nom italien n'est cité par les chroniqueurs, & l'état de l'Angleterre, l'hostilité du roi Jean empêchèrent les barons anglo-normands de prendre à cette guerre une part active. Les chefs de l'expédition furent tous Français & pour la plupart de l'Île de France (Simon de Montfort, Robert de Mauvoisin, Gui de Lévis, &c.). [A. M.]

⁵ Pierre de Vaux-Cernay. — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 8.

⁶ Guillelmus de Podio Laurentii, c. 8.

préparatifs qui se faisoient en France contre les hérétiques, dont la plupart étoient ses sujets, vit bien que l'orage alloit tomber sur sa tête. Pour le détourner, il députa de son côté, à Rome, Bernard, archevêque d'Auch, & Raimond de Rabastens, auparavant évêque de Toulouse, qui lui étoient entièrement dévoués, mais qui avoient, dit-on¹, une réputation très-mauvaise. Il les chargea de se plaindre au pape en son nom de la dureté extrême avec laquelle Arnaud, abbé de Cîteaux, le traitoit, & du peu d'égard qu'il avoit pour lui; avec promesse de se soumettre entièrement à tout autre prélat ou cardinal de la cour romaine que le pape voudroit envoyer.

Un ancien² historien rapporte à cette occasion les circonstances suivantes. « Le comte Raimond, dit cet auteur, instruit des mouvemens que l'abbé « de Cîteaux se donnoit pour rassembler une armée de croisés contre les « hérétiques de la Province, ne douta pas que cet abbé n'eût dessein de « l'attaquer avec ces troupes pour se venger du meurtre de Pierre de Cas- « telnau, son religieux; mais il jugea à propos de dissimuler, &, ayant appris « que ce légat étoit à Aubenas, dans le Vivarais, il l'alla trouver suivi du « vicomte de Béziers, son neveu, & de plusieurs autres de ses principaux « vassaux; il fit tous ses efforts pour tâcher de l'apaiser & le persuader de « son innocence; mais tous ses soins furent inutiles. Il eut beau représenter « qu'il étoit véritable enfant de l'Église, qu'il vouloit vivre & mourir dans « son sein, & que si un de ses domestiques avoit commis ce meurtre, il n'y « avoit participé en rien, comme il étoit en état de le prouver; on ne voulut « pas l'écouter & on le renvoya au pape. Sur cette réponse, le comte délibéra « avec le vicomte de Béziers, son neveu, sur ce qu'ils avoient à faire. Ce « dernier fut d'avis de convoquer toute la noblesse de leurs domaines & « d'avoir recours à leurs amis & à leurs alliés pour se mettre en état de « défense contre les croisés, & d'établir de bonnes garnisons dans toutes leurs « places. Raimond fut d'un sentiment contraire & déclara à son neveu qu'il « étoit résolu de prendre le parti de la soumission. Cette diversité d'avis « causa de la division entre eux & porta le vicomte, lorsqu'il fut de retour « chez lui, à faire la guerre au comte de Toulouse, son oncle. Quant à ce « dernier, il se rendit à Arles &, après avoir hésité quelque temps sur la « manière dont il agiroit, il se détermina enfin à envoyer des ambassadeurs « à Rome pour y justifier sa conduite & se rendre le pape favorable. Il « chargea de cette négociation l'archevêque d'Auch, l'abbé de Condom, le « prieur des Hospitaliers de Saint-Gilles & Bernard, seigneur de Rabastens, « en Bigorre, & leur donna ses instructions³. »

¹ Pierre de Vaux-Cernay.

² Voyez tome VIII, c. 9 & suiv.

³ Cette entrevue d'Aubenas n'est racontée que par le chroniqueur anonyme & par son prototype Guillem de Tudèle (vers 182-201 & 221-224). Le fait en lui-même est vraisemblable; mais les deux auteurs n'en racontent pas toutes les circonstances; l'Anonyme, conformément à son

habitude, a développé le texte du troubadour dans un sens favorable au comte de Toulouse, & a attribué à celui-ci l'intention de se soumettre; dans Guillem de Tudèle, le comte propose au vicomte de Béziers de résister ensemble; celui-ci refuse, & son refus engage Raimond VI à envoyer des messagers à Rome. Remarquons que l'Anonyme a commis, sur le nom de l'un de ces messagers, une

XLIII. — *Comtes de Rodez. — Projet de mariage du fils du comte de Toulouse avec la fille du comte d'Auvergne.*

En attendant le succès de son ambassade, Raimond fit un voyage dans son comté de Rouergue, où Hugues, évêque de Rodez, lui engagea¹, au mois de mars de cette année, le château de Palmat, en présence de Guillaume, comte de Rodez, de Bernard d'Arpajon, &c. Le comte de Rodez, qui le reconnoissoit *pour son seigneur*, lui donna alors en engagement pour vingt mille sols melgoriens, du consentement d'Yrdoine de Canillac, sa femme, le château² de Montrosier avec tout le pays de Larsagues³, qui faisoit partie du comté de Rodez & étoit composé de neuf châteaux, situés vers les sources de l'Aveyron & les frontières du Gévaudan.

Guillaume, comte de Rodez, fit son testament⁴ la même année, *du consentement & par l'autorité du comte Hugues, son père*. Comme il n'avoit pas d'enfans, il institua son héritier universel Gui, comte d'Auvergne, son cousin, & lui substitua Guillaume, fils de ce comte; il mourut peu de temps après sans postérité, & Gui, comte d'Auvergne, recueillit sa succession. Le comte de Toulouse, qui avoit déjà acquis par engagement une portion du comté de Rodez, songea alors à le réunir entièrement à son domaine. Dans cette vue, il fit un traité, au mois de décembre de l'an 1208, avec le même Gui, comte de Clermont ou d'Auvergne, suivant lequel : 1^o Il promit⁵ de donner en mariage à une fille de ce comte, Raimond, son fils, & de Jeanne d'Angleterre, sa femme. 2^o Gui, à cause de ce mariage, disposa en faveur du jeune Raimond, du comté de Rodez qui lui étoit échu de la succession du comte Guillaume, excepté le fief de Bernard de Benavent & du Chantoen. 3^o Il se réserva aussi la vicomté de Carlad qui lui venoit de la même succession & dont le comte de Toulouse s'obligea de faire l'acquisition, à condition que Gui & ses héritiers la tiendroient de lui en fief, à titre d'engagement. 4^o Il fut stipulé qu'en cas que le jeune Raimond vînt à décéder avant que d'avoir accompli ce mariage, un autre fils du comte Raimond, né d'une femme légitime, & son plus proche héritier, épouserait la fille du comte d'Auvergne, & que si cette fille venoit à mourir avant son mariage, le jeune Raimond, ou à

Éd. origin.
t. III, p. 158.

singulière méprise : il dit que l'un d'eux fut Bernard, seigneur de Rabastens, en Bigorre; corriger Raimond de Rabastens, ancien évêque de Toulouse, déposé en 1206; Pierre de Vaux-Cernay, qui traite l'archevêque d'Auch & l'ex-évêque de Toulouse d'*excerabiles & maligni* (c. 9), parle aussi de cette ambassade. L'entrevue d'Aubenas est placée par Guillem de Tudèle en mai 1209¹; dom Vaissete, on vient de le voir, la place en février. (Voir plus bas ch. XLIII.) Nous croyons que le savant bénédictin a raison, car la nomination de Milon

comme légat est du 11 mars 1209, & elle fut le seul résultat effectif que purent obtenir les ambassadeurs du comte de Toulouse. [A. M.]

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 9, n. 12. — [J. 318. Cf. Teulet, *Layettes*, t. 1, p. 313.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXXVIII, cc. 561-562.

³ [Il faut lire *Laissagues*. Voyez tome VIII, Chartes, *ut supra*.]

⁴ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 751.

⁵ *Ibid.* p. 84.

¹ Il dit 1210 par erreur. (Vers 206-207.)

son défaut un autre fils du comte de Toulouse, épouserait une autre fille de Gui. 5° Le comte de Toulouse s'engagea, en cas qu'il n'eût pas d'héritiers légitimes ou que toutes les filles du comte d'Auvergne mourussent avant l'âge nubile, de restituer à ce comte & à ses héritiers le comté de Rodez, de la manière que le comte Guillaume le *possédoit dans le temps de sa mort*; sauf les dépenses qu'il avoit faites en cette occasion & qui montoient à trois cents marcs d'argent, & celles qu'il devoit faire pour recouvrer entièrement les domaines de ce comté jusqu'à la concurrence de cent cinquante autres marcs. Il se réserva de plus en engagement les terres du comté de Rodez qu'il auroit rachetées, &, dans le cas de cette restitution, il s'obligea, tant pour lui que pour ses héritiers, à recevoir l'hommage de Gui & de ses successeurs pour le comté de Rodez. 6° Enfin il promit d'assigner un douaire à la fille du comte d'Auvergne qui épouserait son fils & de s'en rapporter pour cela au jugement de Gui, vicomte de Limoges, & de Raimond, vicomte de Turenne. Ce traité fut arrêté à Martel, en Querci, en présence de ces deux vicomtes & de plusieurs autres seigneurs.

Le nom de la fille du comte d'Auvergne qui, suivant cet acte, devoit épouser le fils du comte de Toulouse, n'y est pas marqué. On prétend¹ que c'est Hélis qui se maria dans la suite avec Raimond, vicomte de Turenne. Quoi qu'il en soit, il est du moins certain que son mariage avec le jeune Raimond ne s'accomplit pas, sans que nous en sachions la raison. Le comte de Toulouse n'en acquit pas moins pour cela le comté de Rodez, & il fit un nouveau traité², quelque temps après, avec le comte Gui, qui le lui céda entièrement.

On vient de voir que Hugues II, comte de Rodez, vivoit encore en 1208. Nous ignorons l'époque précise de sa mort; il paroît seulement que s'il survécut à Guillaume, son fils, ce ne fut pas longtemps. Il laissa³ de Bertrande d'Amalon, sa maîtresse, un fils naturel nommé Henri, qui, voyant que la postérité légitime des comtes de Rodez avoit fini, prétendit succéder au comté de ce nom, & fit tous ses efforts pour s'en mettre en possession; mais Raimond, comte de Toulouse, le lui disputa, tant en qualité de seigneur suzerain qu'en vertu des droits qu'il avoit acquis de Gui, comte d'Auvergne. Enfin ils s'accordèrent⁴ à Rocamadour, en Querci : Raimond céda le comté de Rodez à Henri, qui promit de lui payer seize cents marcs d'argent & lui engagea pour cette somme la ville de Rodez, le château de Montrosier & deux autres châteaux. Le comte de Toulouse se réserva par cet accord le domaine principal sur le comté de Rodez, dont Henri demeura ainsi paisible possesseur & qu'il transmit à ses descendans.

¹ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 80.

² *Ibid.* t. 2, p. 762.

³ Voyez tome VII, Note XII, p. 32.

⁴ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 762.

XLIV. — *Le comte de Toulouse indispose contre lui le roi Philippe-Auguste.*

Les vives sollicitations du pape Innocent III auprès du roi Philippe-Auguste, pour l'engager à envahir les domaines du comte de Toulouse, ne firent pas beaucoup d'impression sur l'esprit de ce prince. Nous avons¹, en effet, une lettre très-obligeante que Philippe écrivit, au mois de mai de l'an 1208, à Raimond, comte de Toulouse, *son cousin*, pour lui recommander les intérêts de l'église de Maguelonne, en faveur de laquelle il confirma², vers le même temps, tous les privilèges que le roi Louis le Jeune, son père, lui avoit accordés. Ces deux princes se brouillèrent toutefois quelque temps après. Les grands³ préparatifs de la croisade faisant craindre au comte qu'on n'attaquât ses États, il partit pour la Cour & alla demander conseil au roi, comme à son suzerain & son proche parent, sur ce qu'il avoit à faire dans cette conjoncture. Philippe lui conseilla de prendre le parti de la paix & de la soumission; mais il lui défendit d'avoir aucun commerce avec l'empereur Othon, son ennemi. Malgré cette défense, Raimond se rendit auprès de l'empereur, soit pour lui demander aussi conseil, soit pour implorer son secours en cas qu'il fût attaqué. Cette désobéissance déplut extrêmement à Philippe, qui dès lors ne prit plus si à cœur les intérêts du comte.

Éd. origin.
t. III, p. 159.

XLV. — *Le pape permet à ce comte de se justifier & sollicite de nouveau la croisade contre les albigeois.*

Cependant le pape ayant admis à l'audience les ambassadeurs de Raimond, il les écouta⁴ assez favorablement & leur fit répondre, quelque temps après, que puisque le comte se soumettoit à toutes les ordonnances de l'Église, il acceptoit sa soumission & lui permettoit de prouver son innocence, avec promesse de l'absoudre, s'il n'étoit pas trouvé coupable, à condition, néanmoins, qu'il remettrait sept de ses principaux châteaux à l'Église romaine pour la sûreté de ses promesses, en attendant sa justification. Les ambassadeurs trouvèrent Raimond à Arles à leur retour; ils lui rendirent compte de leur négociation, & il l'approuva.

Innocent III, pour remplacer Pierre de Castelnau, son légat, associa Hugues-Raimundi, évêque de Riez, à la légation qu'il avoit commise à l'évêque de Conserans & à l'abbé de Cîteaux, dans les cinq provinces dont on a déjà parlé⁵. Il écrivit⁶, le 9 d'octobre de l'an 1208, à tous les prélats de France pour leur notifier qu'il avoit nommé ces deux évêques & l'abbé de

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXXIX, c. 563.

² *Gallia Christiana*, t. 3, p. 578 & seq.

³ *Guillelmus de Podio Laurentii*, c. 13.

⁴ Voyez tome VIII, cc. 11 & suiv. — Guillem de Tudèle [v. 235-242] attribue cette concession, plus apparente que réelle du pape, aux présents

des messagers de Raimond VI & à leurs belles paroles. [A. M.]

⁵ La lettre de créance pour ce nouveau légat est du 28 mars 1208. (Cf. Potthast, n. 3348.) [A. M.]

⁶ Innocent. III l. 11, *Epist.* 158. — [Potthast, n. 3511.]

Cîteaux, légats du siège apostolique, pour chefs ou généraux de la milice chrétienne qu'il avoit convoquée dans le dessein d'exterminer les hérétiques qui avoient infecté *presque toute la Provence*. Il ordonna en même temps à tous ces prélats d'exhorter leurs diocésains à entreprendre cette expédition. Il accorda de grandes indulgences à tous les clercs & à tous les laïques qui y prendroient quelque part & les exempta de payer les usures auxquelles ils se seroient obligés, même par serment, jusqu'après leur retour. Enfin il proposa aux mêmes prélats de suivre dans leurs provinces l'exemple de l'archevêque de Sens & de ses suffragans, qui avoient engagé les clercs & les laïques des domaines du duc de Bourgogne, des comtes de Nevers & de Saint-Paul, & des autres croisés, à payer volontairement le dixième de leurs revenus pour l'entretien des troupes qui devoient être employées à cette expédition. Le pape¹ écrivit le même jour au roi : il *lui enjoint*, pour la rémission de ses péchés, de donner *aide & conseil* à ses trois légats, de porter tous ses sujets à employer leurs personnes & leurs biens à une si sainte entreprise, & de contraindre les juifs de son domaine à n'exiger que dans un temps commode les usures que ceux d'entre leurs débiteurs qui y participeroient pourroient leur devoir, ou du moins de donner à ces débiteurs un délai convenable. Il avoit permis, le jour² précédent, à tous les ecclésiastiques qui avoient pris la croix ou qui la prendroient pour le service de Jésus-Christ *contre les hérétiques de Provence* d'engager leurs revenus pendant deux ans. Enfin il déclara, par une lettre³ qu'il adressa, le 11 d'octobre de la même année, à tous les prélats de France qu'il prenoit sous la protection du Saint-Siège tous ceux qui s'étoient croisés ou qui se croiseroient contre les hérétiques provençaux, *aussitôt qu'ils auroient placé le signe de la croix sur leurs poitrines*, suivant l'ordre de ses légats.

Le pape pria le roi⁴, le 3 de février de l'année suivante, de nommer un capitaine général de l'armée qui devoit servir *contre les hérétiques provençaux*, afin qu'elle marchât en quelque manière sous ses ordres & sous ses enseignes, & d'exhorter les croisés à conserver entre eux l'union & la concorde. Il⁵ les exhorta lui-même à cette union & les encouragea à combattre pour Dieu & pour la gloire éternelle. Il manda⁶ aux évêques de Riez & de Conserans & à l'abbé de Cîteaux, d'absoudre Gui, comte d'Auvergne, des excès qu'il avoit commis lorsqu'il avoit fait prisonnier l'évêque de Clermont, son frère, parce que ce comte étoit en état d'avancer les affaires de l'Église contre les hérétiques. Le comte Gui se croisa en effet, comme nous le verrons dans la suite.

¹ Innocent. III l. 11, *Epist.* 159. — [Potthast, n. 3512.] — Rigord, an 1208.

² *Ibid.* *Epist.* 157. — [Potthast, n. 3510.]

³ *Ibid.* *Epist.* 158. — [Potthast, n. 3514.]

⁴ Innocent. III l. 11, *Epist.* 229. — [Potthast, n. 3638.]

⁵ *Ibid.* *Epist.* 230. — [Potthast, nos 3639-3640.]

⁶ *Ibid.* *Epist.* 234. — [Potthast, n. 3641.]

XLVI. — *Innocent III* donne ses instructions à ses légats touchant le comte de Toulouse & envoie Milon, son notaire, avec l'autorité de légat a latere.

Nous apprenons d'une lettre¹ du pape, écrite vers ce temps-là aux évêques de Riez & de Conserans & à l'abbé de Cîteaux, que le comte de Toulouse lui avoit fait demander par ses envoyés de recevoir son hommage pour le comté de Melgueil, *qui est*, dit Innocent, *du droit & de la propriété de Saint-Pierre*. « Nous n'avons pas jugé, ajoute-t-il, de recevoir cet hommage, sur ce
« que l'abbé de Cîteaux nous a fait observer qu'en cas que ce prince persé-
« vérât dans sa malice & qu'il vint à être dépouillé de ce comté, nous en
« disposerions selon que les affaires de l'Église le demanderoient; mais parce
« que vous nous avez demandé de quelle manière les croisés doivent se com-
« porter à l'égard de ce comte, nous vous conseillons avec l'Apôtre d'employer
« la ruse qui, dans une occasion semblable, doit être plutôt appelée pru-
« dence. Ainsi, après en avoir délibéré avec les plus sages de l'armée, vous
« attaquerez séparément ceux qui sont séparés de l'unité; vous ne vous en
« prendrez donc pas d'abord au comte de Toulouse, si vous prévoyez qu'il ne
« s'empresse pas de secourir les autres, & s'il est plus réservé sur sa conduite;
« mais le laissant pour un temps, suivant l'art d'une sage dissimulation,
« vous commencerez par faire la guerre aux autres hérétiques; de crainte
« que s'ils étoient tous réunis il fût difficile de les vaincre; par là, ces der-
« niers étant moins secourus par le comte, seront défaits plus aisément, & ce
« prince, voyant leur défaite, rentrera peut-être en lui-même. S'il persévère
« dans sa méchanceté, il sera beaucoup plus facile de l'attaquer lorsqu'il se
« trouvera seul & hors d'état de recevoir aucun secours de la part des autres.
« Nous vous proposons ces précautions pour plus grande sûreté; mais comme
« vous serez sur les lieux, vous agirez suivant les circonstances, ainsi que le
« ciel vous l'inspirera, & vous vous comporterez dans l'affaire du comte, après
« en avoir délibéré, comme vous verrez qu'il sera plus utile pour l'honneur
« de Dieu & l'avantage de l'Église. » Tel est le plan que le pape Innocent III traça à ses légats & qui fut suivi à la lettre.

Innocent, pour amuser encore davantage le comte de Toulouse, lui accorda² la demande que ce prince lui avoit faite par ses ambassadeurs d'envoyer un prélat romain dans la Province en qualité de légat *a latere*, avec lequel il pût traiter, à cause que l'abbé de Cîteaux lui étoit suspect. Le pape nomma pour cette fonction, sans révoquer cependant le pouvoir de cet abbé & des évêques de Riez & de Conserans, Milon, son *notaire* (*notarius*) ou secrétaire, dont on fait un grand éloge & qu'on loue surtout pour son intrépidité & son courage. Il lui associa, non pour la légation, mais pour le conseil, un cha-

Éd. origin.
t. III, p. 160.

¹ Innocent. III l. 11, *Epist.* 232. — [Poithast, n. 3642.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 9 & suiv.

noine de Gênes, nommé Thédise ou Théodose, qu'on loue aussi beaucoup pour sa science, sa bonté & sa fermeté. Cette nomination fut fort agréable au comte qui en témoigna publiquement sa joie, comptant que le nouveau légat auroit plus d'égard pour lui & lui seroit plus favorable que les autres ; mais ses espérances furent vaines. Ce nouveau légat étoit déjà nommé le 1^{er} de mars de l'an 1209, comme il paroît par une lettre que le pape adressa alors à l'évêque de Riez, à l'abbé de Cîteaux & à maître Milon, *légats du siège apostolique*, pour leur recommander les intérêts des habitans de Montpellier qui s'étoient conservés purs dans la foi & leur ordonner d'empêcher qu'ils ne fussent inquiétés, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, par l'armée des croisés.

XLVII. — *Le comte de Toulouse rend ses bonnes grâces aux habitans de Nimes qui s'étoient révoltés.*

Tandis que cette armée se préparoit à marcher, le comte de Toulouse faisoit tous ses efforts pour gagner la bienveillance de ses sujets. Il pardonna entre autres² aux habitans de Nimes & du château des Arènes qui s'étoient révoltés ; il manda leurs députés au château de Cayssargues, situé à cinq quarts de lieues de la ville, & là il leur promit par serment, le 15 de février de l'an 1208 (1209), de leur remettre les griefs suivans : 1^o De s'être liés par serment, *dans ses châteaux*, contre la défense que Guiraud d'Ami, son connétable, & Estienne *Aldemarii*, son viguier de Nimes, leur en avoient faite. 2^o D'avoir fait mourir ce dernier, ravagé ses domaines, détruit & pillé sa maison. 3^o D'avoir aussi détruit & pillé le palais comtal situé au-dessous de Nimes³, & un moulin qui en dépendoit aux portes de la ville & d'en avoir enlevé les matériaux. 4^o De lui avoir refusé & à ses gens l'entrée de la ville & du château, & d'y avoir introduit ses ennemis. 5^o De s'être immiscés, contre ses droits, dans l'exercice de la justice criminelle. Le comte, après avoir accordé le pardon aux habitans de Nimes, confirma leur consulat, tel qu'il avoit été réglé entre eux & ceux du château des Arènes. Il confirma aussi leurs statuts & leurs coutumes de la manière que le comte, son père, lui-même, & les vicomtes de cette ville les avoient accordés. Enfin, il déclara que quand quelqu'un auroit commencé de plaider devant les consuls de Nimes, il ne pourroit plus décliner leur juridiction pour s'adresser à sa cour, jusqu'à ce que le procès fût fini. Le lendemain, le comte s'étant rendu au palais qu'il avoit au château des Arènes, confirma tous ces articles en présence des consuls, des chevaliers & des principaux habitans ; & deux chevaliers jurèrent en son nom qu'il les observeroit fidèlement⁴. Le comte partit

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 178. — [Potthast, n. 3683.]

² Tome VIII, Chartes, n. XC, cc. 567, 569.

³ Corrigez, *dans la ville, au quartier du Prat.*

[A. M.]

⁴ Cette révolte de Nimes est fixée, par Ménard (t. 1, p. 253), à l'an 1207 ; en effet, cet auteur a publié (*ibid.* pr. p. 42 & suiv.) un accord pour le consulat entre les habitans de la ville & les chevaliers des Arènes, qui se rapporte certainement à

ensuite pour le Caylar, dans le diocèse de Nîmes, où il confirma¹, deux jours après, les privilèges des habitans du comté de Melgueil². Il vint quelque temps après dans le Toulousain, & il étoit à Toulouse³ le 4 de mai.

XLVIII. — *Arrivée de Milon en France. — Il assemble un concile à Montélimar & cite à Valence le comte de Toulouse qui se soumet à ses ordres & lui remet sept de ses places fortes.*

Le pape, dans les instructions⁴ qu'il donna à Milon, son légat, lui enjoignit d'agir en toutes choses surtout dans l'affaire du comte de Toulouse, par le conseil de l'abbé de Cîteaux, qui, lui déclara-t-il en termes exprès, *fera tout, & vous ne serez que son organe, parce que le comte de Toulouse le tient pour suspect & qu'il n'a aucune défiance de vous.* Milon, étant enfin parti de Rome, arriva en France avec Thédise, son associé. Il se rendit aussitôt à Auxerre, où Arnaud, abbé de Cîteaux, l'attendoit, & où ils concertèrent ensemble les affaires de la légation. Milon le consulta sur divers articles, & Arnaud lui donna ses ordres par écrit sur chacun. Cet abbé lui marqua entre autres d'assembler un concile & d'y appeler les évêques qu'il jugeroit à propos, avant que de procéder contre le comte de Toulouse, afin de prendre leur avis dans cette affaire. Il lui indiqua quelques-uns de ces prélats en qui il devoit prendre une confiance plus particulière. L'abbé de Cîteaux & Milon allèrent ensuite trouver le roi à Villeneuve, dans le diocèse de Sens, où ce prince tenoit alors une assemblée ou parlement avec le duc de Bourgogne, les comtes de Nevers & de Saint-Paul & les autres grands du royaume⁵. Ils lui remirent les lettres que le pape lui écrivoit pour le supplier d'envoyer au moins son fils dans la province de Narbonne y prendre la défense de l'Église contre les hérétiques de ce pays, s'il ne pouvoit s'y rendre en personne. Le roi répondit qu'il ne lui étoit pas possible d'entreprendre cette expédition, ni par lui-même, ni par son fils, à cause de deux puissans ennemis, l'empereur Othon & le roi d'Angleterre, qu'il avoit actuellement sur les bras; que tout

cette affaire; l'acte est du 26 août 1207. C'est ce règlement sur l'élection des consuls rédigé à cette époque par les habitans, que le comte de Toulouse fut obligé, deux ans plus tard, d'approuver. On peut en voir l'analyse dans Ménard, l.l.; tout ce que nous en dirons, c'est qu'il excluait à peu près complètement le comte & ses agents de l'administration de la ville. [A. M.]

¹ *Mss. d'Aubays*, n. 81.

² Avant de quitter Nîmes, le comte Raimond avoit vendu, pour la somme de trois cents sous Raimondins, le village de Saint-Paul, près Beaucaire, à l'abbaye de la Font. Il s'y réserva la haute justice & la chevauchée. Cf. Ménard, t. 1, p. 263 & suiv.; au même endroit, on trouvera d'intéressans détails sur l'état florissant de l'abbaye de la Font à cette époque. [A. M.]

³ Voyez *Preuves*, p. 496. [Sic dans l'ancienne édition; ce renvoi est faux: il nous a été impossible de retrouver dans les *Preuves* du tome VIII le texte auquel fait allusion dom Vaissète.]

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 10.

⁵ L'assertion de Pierre de Vaux-Cernay est confirmée par un acte de Philippe-Auguste, qui prouve que le roi étoit à Villeneuve-le-Roi, près Sens, le 1^{er} mai 1209; cet acte est un établissement relatif au partage des fiefs, fait par le roi, par Eudes, duc de Bourgogne, Hervé, comte de Nevers, Renaud, comte de Bourgogne, Gaucher, comte de Saint-Pol, & plusieurs autres. Cf. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, n. 1136, p. 263. [A. M.]

ce qu'il pouvoit faire, étoit de permettre à ses barons de prendre part à cette entreprise, & que c'étoit encore beaucoup dans les circonstances où il se trouvoit¹. Un historien du temps² assure cependant que ce prince fournit quinze mille hommes de ses propres troupes pour l'armée des croisés.

Les deux légats, après³ avoir pris congé du roi, se séparèrent. L'abbé de Cîteaux demeura en France pour y rassembler l'armée, & Milon, suivi de Thédise, se rendit à Montélimar sur le Rhône, où il convoqua un grand nombre d'évêques pour délibérer avec eux sur l'expédition prochaine & la manière dont on agiroit à l'égard du comte de Toulouse. Milon exigea que tous ces prélats lui donnassent leur avis par écrit sur les articles que l'abbé de Cîteaux lui avoit remis. Tous ces avis se trouvèrent uniformes, suivant un historien du temps; à quoi l'abbé de Cîteaux ne contribua pas peu sans doute, car on a déjà vu qu'il nomma à Milon les évêques dont il devoit prendre conseil dans cette affaire. Suivant le résultat de cette assemblée, Milon cita le comte de Toulouse à Valence & lui fixa un jour pour comparoître devant lui. Ce prince obéit sans aucune difficulté, &, s'étant rendu dans cette ville, à la mi-juin de l'an 1209, il promit d'exécuter fidèlement tous les ordres du légat, lequel lui ordonna de remettre sept de ses châteaux à l'Église romaine pour la sûreté de ses promesses; il exigea de plus que les consuls d'Avignon, de Nîmes & de Saint-Gilles lui fissent serment que, s'il venoit à les enfreindre ou à désobéir à ses ordres, ils se regarderoient comme déliés du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté & que son comté de Melgueil seroit alors confisqué au profit de l'Église romaine.

Le comte se soumit à tout & prêta serment⁴, entre les mains de Milon, de la manière suivante : « L'an de l'Incarnation mil deux cent neuf, au mois « de juin, je, Raimond, par la grâce de Dieu, duc de Narbonne, comte de « Toulouse, marquis de Provence, me remets moi-même avec sept châteaux, « savoir : Oppède, Montferrand, Baumes, Mornas, Roquemaure, Fourques « & Fanjoux à la miséricorde de Dieu & au pouvoir absolu de l'Église « romaine, du pape & de vous, seigneur Milon, légat du siège apostolique, « pour servir de caution au sujet des articles pour lesquels je suis excom- « munié. Je confesse dès à présent tenir ces châteaux au nom de l'Église « romaine; promettant de les remettre incessamment à qui vous voudrez & « quand vous jugerez à propos; d'obliger comme vous l'ordonnerez leurs « gouverneurs & leurs habitans à jurer de les garder exactement, tout le « temps qu'ils seront au pouvoir de l'Église romaine, nonobstant la fidélité « qu'ils me doivent, & enfin de les faire garder à mes dépens. » Milon envoya bientôt après Thédise pour prendre possession de ces châteaux. Ceux d'Oppède, de Mornas & de Baumes sont situés au delà du Rhône, dans l'ancien marquisat de Provence. Les quatre autres sont en deçà de ce fleuve, savoir : ceux de Roquemaure & de Fourques sur le Rhône, le pre-

Éd. origin.
t. III, p. 162.

¹ Voyez plus haut, p. 265. On voit que Pierre de Vaux-Cernay a été bien renseigné. [A. M.]

² Guillaume le Breton, *Philippéis*, l. 8, p. 192.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 11.

⁴ Innocent. III *Epistolæ*, t. 2, p. 346.

mier au diocèse d'Uzès & l'autre dans celui d'Arles, le château de Montferrand est dans le diocèse de Montpellier, & enfin celui de Fanjaux est le même que celui de Largentière, en Vivarais.

XLIX. — *Concile de Saint-Gilles.* — *Le comte de Toulouse y reçoit l'absolution après avoir fait serment, avec ses barons, d'observer tout ce que le légat leur prescrirait.*

Le légat, après avoir reçu ce serment, alla à Saint-Gilles pour y donner l'absolution au comte & le réconcilier à l'Église. Voici les circonstances que les historiens & les monumens du temps¹ nous ont transmises de cette fameuse cérémonie. Milon, accompagné des archevêques d'Arles, d'Aix & d'Auch, & des évêques de Marseille, Avignon, Cavaillon, Carpentras, Vaison, Trois-Châteaux, Nîmes, Agde, Maguelonne, Lodève, Toulouse, Béziers, Fréjus, Nice, Apt, Sisteron, Orange, Viviers & Uzès, se rendit dans le vestibule de l'église de l'abbaye, où on avoit dressé un autel sur lequel on avoit exposé le saint sacrement & les reliques des saints. On conduisit en cet endroit le comte Raimond, qui étoit nu jusqu'à la ceinture & qui fit d'abord le serment suivant devant toute l'assemblée : « L'an douze du pontificat du « seigneur pape Innocent III, le 18 de juin, je, Raimond, duc de Narbonne, « jure sur les saints évangiles, en présence des saintes reliques, de l'eucha- « ristie & du bois de la vraie croix, que j'obéirai à tous les ordres du pape « & aux vôtres, maître Milon, notaire du seigneur pape & légat du Saint- « Siège apostolique, & de tout autre légat du Saint-Siège, touchant tous & « chacun des articles pour lesquels j'ai été ou je suis excommunié, soit par « le pape, soit par son légat, soit par les autres, soit enfin de droit ; en sorte « que j'exécuterai de bonne foi tout ce qui me sera ordonné, tant par lui- « même que par ses lettres & par ses légats, au sujet desdits articles, mais « principalement sur les suivans : 1° Sur ce que les autres ayant fait serment « d'observer la paix, on dit que j'ai refusé de la signer. 2° En ce qu'on dit « que je n'ai pas gardé les sermens que j'ai faits pour l'expulsion des héré- « tiques & de leurs fauteurs. 3° Sur ce qu'on dit que j'ai toujours favorisé « les hérétiques. 4° Sur ce qu'on me regarde comme suspect dans la foi. « 5° Sur ce que j'ai entretenu les routiers ou *les mainades*. 6° Sur ce qu'on « dit que j'ai violé les jours de carême, des fêtes & des quatre-temps, qui « devoient être des jours de sûreté. 7° Sur ce qu'on dit que je n'ai pas voulu « rendre justice à mes ennemis lorsqu'ils m'offroient la paix. 8° Pour avoir « confié à des juifs les offices publics. 9° En ce que je retiens les domaines « du monastère de Saint-Guillem & des autres églises. 10° En ce que j'ai « fortifié les églises & que je m'en sers comme de forteresses. 11° Sur ce que « je fais lever des péages & des guidages indus. 12° Pour avoir chassé

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 12. — *Acta apud Innocent. III Epist.* 2, 348 & suiv. — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 245 & suiv. — Martène, *Thesaurus*, t. 1, c. 815.

« l'évêque de Carpentras de son siège. 13° Sur ce qu'on me soupçonne d'avoir
 « trempé dans le meurtre de Pierre de Castelnau *de sainte mémoire*, princi-
 « palement parce que j'ai mis le meurtrier dans mes bonnes grâces. 14° Sur
 « ce que j'ai fait arrêter prisonniers l'évêque de Vaison & ses clercs, que j'ai
 « détruit son palais avec la maison des chanoines, & que j'ai envahi le châ-
 « teau de Vaison. 15° Enfin sur ce *qu'on dit* que j'ai vexé les personnes reli-
 « gieuses & que j'ai commis divers brigandages. J'ai fait serment sur tous ces
 « articles & sur tous les autres qu'on pourroit m'objecter, & je l'ai fait faire
 « à tous ceux que j'ai donnés pour cautions touchant les châteaux de Four-
 « ques, Oppède, Montferrand, &c. Si j'enfreins ces articles & les autres
 « qu'on pourra me prescrire, je consens que ces sept châteaux soient confis-
 « qués au profit de l'Église romaine, & qu'elle rentre dans le droit que j'ai
 « sur le comté de Melgueil. Je veux & j'accorde de plus qu'en ce cas je sois
 « excommunié; qu'on jette l'interdit sur tous mes domaines; que ceux qui
 « feront serment avec moi, soit consuls ou autres & leurs successeurs, soient
 « dès lors absous de la fidélité, du devoir & du service qu'ils me doivent; &
 « qu'ils soient tenus de prêter serment de fidélité & de la garder à l'Église
 « romaine pour les fiefs & les droits que j'ai dans leurs villes & leurs châ-
 « teaux. Enfin je m'engage par le même serment à entretenir la sûreté des
 « chemins. »

Éc. origin.
t. III, p. 163.

Le légat commanda ensuite à Raimond, en vertu du serment qu'il venoit de faire & sous la peine qui y étoit comprise : 1° De rétablir l'évêque de Carpentras dans tous les droits qu'il avoit au dedans & au dehors de cette ville & de le dédommager de toutes les pertes qu'il lui avoit causées; de fournir pour cela des cautions suffisantes; de renoncer absolument au serment que les habitans de Carpentras lui avoient prêté depuis trois ans, & de remettre à lui, légat, la forteresse qu'il avoit fait construire dans cette ville. 2° De restituer à l'évêque, au prévôt & aux chanoines de Vaison les châteaux & les autres domaines qu'il leur détenoit; de donner caution qu'il les indemniserait, soit pour les dommages qu'il leur avoit causés, soit pour leurs édifices qu'il avoit détruits, & de remettre le château de Vaison à lui, légat, ou à celui qu'il commettrait pour cela. 3° De chasser entièrement de ses domaines les Aragonois, routiers, Costereaux, Brabançons, Basques, mainades & autres brigands, sous quelque nom qu'ils fussent connus; de ne pas les employer ailleurs & de ne jamais se servir d'eux. 4° De ne donner aux juifs aucune administration publique ou particulière dans ses États. 5° De veiller à la sûreté des chemins publics. 6° Enfin d'exécuter fidèlement tous les autres ordres que le pape ou ses légats pourroient lui donner dans la suite.

Seize barons, vassaux du comte de Toulouse, savoir : Guillaume de Baux, prince d'Orange, & Hugues, son frère, Raimond de Baux, leur neveu, Dragonet (de Bocoyran), Guillaume d'Arnaud, Raimond d'Agoût, Ricard de *Carniumpo* (Al. *de Chamuno* ou *Carupno*), Bertrand de Laudun & Guillaume, son frère, Bernard d'Anduze & Pierre Bermond, son fils, Rostaing de Posquières, Raimond, seigneur d'Uzès, & son fils Decan, Raimond-Gaucelin,

seigneur de Lunel, & Pons-Gaucelin de Lunel firent ensuite serment entre les mains du légat, suivant le commandement qu'il leur en avoit fait, d'obéir fidèlement à tous ses ordres ou de tout autre légat, & à ceux de l'Église. Ils s'engagèrent : 1° De renoncer *aux mainades*, c'est-à-dire à l'association avec les brigands. 2° De ne plus confier à des juifs l'administration de leurs domaines. 3° De ne plus exiger ni péages, ni guidages. 4° D'observer la paix & la trêve (de Dieu), suivant l'ordre du légat du pape. 5° De conserver la liberté des églises. 6° De démolir les fortifications qu'ils avoient faites en quelques églises, de n'en fortifier jamais aucune, & de restituer les dommages qu'ils leur avoient causés, de même qu'aux ecclésiastiques & aux laïques. 7° De faire justice à tous ceux qui formeroient des plaintes contre eux. 8° D'accomplir exactement tous ces articles & les autres qu'on pourroit exiger d'eux & de donner des cautions suffisantes. 9° D'entretenir la sûreté des chemins publics. 10° Enfin de punir sévèrement tous les hérétiques, leurs fauteurs & leurs recéleurs qui leur seroient dénoncés par les évêques. Le légat récapitula tous ces articles, en expliqua quelques-uns d'une manière plus étendue, ordonna aux barons de les observer fidèlement en vertu de leur serment, & leur défendit de se mêler en aucune façon de l'élection des évêques & des autres prélats, & de s'immiscer dans le gouvernement des églises, le siège vacant. Ensuite le légat fit mettre¹ une étole au col du comte de Toulouse; & en ayant pris les deux bouts, il l'introduisit dans l'église en le fouettant avec une poignée de verges. Après cette humiliante cérémonie, il lui donna l'absolution; mais la foule étoit si grande que ce prince ne put s'en retourner par le même chemin par lequel il étoit venu & qu'il fut obligé de passer par un des bas côtés de l'église où on avoit transféré le tombeau du bienheureux Pierre de Castelnau; en sorte que plusieurs crurent qu'il lui faisoit amende honorable de sa mort.

L. — *Le légat impose de nouvelles lois au comte de Toulouse. — Il reçoit le serment des villes d'Avignon, de Nîmes & de Saint-Gilles & divers châteaux en gage de la part des barons.*

Le lendemain, 19 de juin, le légat² Milon imposa de nouvelles lois & renouvela ses ordres au comte de Toulouse. Il enjoignit à ce prince : 1° De garder tous les hérétiques & ceux qui les favorisoient publiquement pour les livrer avec tous leurs domaines à la merci des croisés. 2° De ne plus protéger à l'avenir les sectaires. 3° De ne jamais violer, ni permettre qu'on violât les jours de dimanche, de carême & les autres exprimés dans le concile de Latran. 4° De rendre justice, quand il seroit requis, aux églises, aux maisons religieuses & aux pauvres, & de la faire administrer par ses officiers à ceux qui s'adresseroient à eux. 5° De détruire, au jugement des évêques dio-

Éd. origin.
t. III, p. 164.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 12.

suiv. — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*,

² *Acta apud Innocent. III Epist. 2, p. 347 & p. 245 & suiv.*

césains, les fortifications qu'il avoit faites aux églises & de les rendre à ceux à qui elles appartenoient. 6^o De maintenir les églises & les maisons religieuses dans une entière liberté; de n'imposer sur elles ni albergues, ni procurations ou aucune sorte de droit; de ne pas s'emparer de la dépouille des évêques & des autres prélats après leur mort; de ne pas s'immiscer dans l'administration de leurs églises ou dans l'élection de leurs successeurs, de laisser une liberté entière aux électeurs, &c. 7^o De ne lever d'autres péages ou guidages, soit par eau, soit par terre, que ceux qui étoient établis par l'autorité des rois & des empereurs. 8^o De supprimer tous les greniers à sel qu'il avoit établis, de n'en pas établir de nouveaux & de permettre le passage libre à tous les voyageurs par eau & par terre. 9^o D'observer la paix & la trêve. 10^o De s'en rapporter à la décision du légat ou de ses délégués touchant les plaintes qu'on formeroit contre lui. 11^o De veiller à la sûreté des chemins & de n'obliger personne à se détourner des anciennes routes. 12^o De tenir pour hérétiques & pour leurs fauteurs & recéleurs tous ceux qui lui seroient dénoncés ou à ses baillis, comme tels, par les évêques diocésains ou les autres supérieurs ecclésiastiques. 13^o De jurer d'observer la paix qui avoit été établie par ses légats ou qu'ils établiroient dans la suite, & de faire prêter un pareil serment à tous ses vassaux. 14^o De ne rien attenter ni directement, ni indirectement, contre les sept châteaux qu'il avoit donnés en garde à l'Église romaine pour la sûreté de ses promesses. 15^o Enfin d'observer tous ces articles & ceux que le pape ou son légat pourroient lui prescrire de nouveau dans la suite.

Le même jour les consuls d'Avignon & de Nîmes firent serment entre les mains du légat, du consentement du comte, d'agir de tout leur pouvoir pour engager ce prince à observer fidèlement tous les articles pour lesquels il avoit été excommunié, & à obéir à tous les ordres de l'Église, avec promesse, en cas qu'il vînt à y contrevenir, de ne plus lui donner aucun secours, de ne plus le regarder comme leur seigneur, &c.; mais de prêter alors serment de fidélité à l'Église romaine & de lui obéir, en attendant qu'il eût pleinement exécuté ces mêmes articles; de veiller à la sûreté des chemins publics; d'observer tout ce qui avoit été ordonné au comte; de faire prêter tous les ans un pareil serment à leurs successeurs, entre les mains de leur évêque; & enfin de regarder comme hérétique manifeste quiconque refuseroit de faire ce serment. Les consuls de Saint-Gilles avoient prêté le jour précédent un semblable serment, tant pour eux que pour *le consulat* de la ville & de l'église de Saint-Gilles, composé des villages de Seure, de Stigel, Sainte-Colombe & Speiran & du territoire de Carmarignan.

Le comte de Toulouse déclara ensuite solennellement, à la demande du légat, en présence des trois archevêques & des dix-neuf évêques qui avoient été présens à son absolution, qu'il accordoit une entière liberté & exemption à toutes les églises & maisons religieuses des provinces de Vienne, Arles, Narbonne, Auch, Bordeaux & Bourges, dans lesquelles ses domaines s'étendoient, avec promesse de n'exiger de ces églises & monastères aucune

albergue, procuration ou autre exaction; de ne s'emparer de la dépouille des évêques & des autres supérieurs ecclésiastiques après leur mort; & d'observer, comme un prince catholique, les autres articles touchant la liberté ecclésiastique que le légat jugeroit à propos de lui imposer. Guillaume de Baux, prince d'Orange, fit alors une semblable déclaration pour toute l'étendue de ses domaines¹.

Le 20 de juin, les divers prélats auxquels Milon avoit donné la garde des sept châteaux que le comte de Toulouse avoit livrés à l'Église romaine, firent serment entre ses mains de les faire garder fidèlement, de ne les rendre à ce prince que par un ordre exprès ou par une bulle du pape ou de ses légats; d'employer leurs revenus pour les frais de la guerre, &c. Ceux qui firent ce serment furent Michel, archevêque d'Arles, pour les châteaux de Mornas & de Fourques, l'évêque de Viviers pour le château de Fanjaux, l'abbé de Montmajour pour celui d'Oppède, l'évêque & le prévôt d'Avignon pour ceux de Roquemaure & de Baumes, & enfin l'évêque de Maguelonne pour le château de Montferrand. Guillaume de Baux, prince d'Orange, Hugues, son frère, Raimond de Baux, leur neveu, Pierre Bermond de Sauve, Raimond Pelet, seigneur d'Alais, Raimond Rascas, seigneur d'Uzès, Rostaing de Posquières & Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, remirent en même temps entre les mains du légat, pour gage de leur promesse, savoir : les trois premiers, tant en leur nom que pour les seigneurs qui demeuroient au delà du Rhône, pour les fils de Rostaing de Sabran, pour Bertrand de Laudun & pour Guillaume, son frère, les châteaux de Vitrole, de Montmirat & du Clarensans; & les derniers les châteaux de Grefeuille, de Roquefourquade & de Sade, avec promesse d'obéir fidèlement aux ordres du légat touchant les péages, les guidages, les juifs, les *mainades*, les églises fortifiées, la liberté ecclésiastique, &c., & de rendre justice dans les affaires du comte de Toulouse. Le lendemain le légat donna à Guillaume Porcelet les mêmes ordres qu'il avoit donnés aux autres barons. Raimond-Gaucelin, l'un d'entre eux, s'étoit réconcilié quelque temps auparavant avec ce comte qui, étant à Saint-Gilles, lui avoit² pardonné & lui avoit dit, en lui rendant son amitié : « Parce que vous revenez à moi, & que vous voulez être de mes amis, comme vous le devez, je vous rends la connétablie de Melgueil & je l'augmente en vous donnant tout ce que j'ai depuis Massillargues dont vous me ferez hommage. »

¹ Dans le même concile les légats terminèrent les querelles qui divisaient le comte de Toulouse & l'abbé de Saint-Gilles. — Le 10 juillet 1209, l'abbé prétendit que le comte tenait en fief de l'abbaye tout ce qu'il possédait dans la ville (Voir tome V, n. 83, c. 1720); le comte nia le fait & prétendit y avoir plein droit de propriété. — Mais il fut obligé de renoncer à ses prétentions, & le 25

août 1209, par deux lettres, datées de Montpellier, il abandonna à l'abbé toutes ses possessions dans la ville, & exhorta les consuls à être fidèles au monastère (Voir *ut supra*, n^{os} 84, 85, cc. 1720 & 1721). Cet accord fut confirmé par le pape Innocent III, le 14 mai 1216, après le concile de Latran (*ut supra*, n. 90, c. 1722). [A. M.]

² Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 312.

LI. — *Raimond, comte de Toulouse, prend la croix contre les albigeois.*

Le 22 de juin, le légat¹ fit promettre par serment, au comte de Toulouse & à tous les barons qui étoient à Saint-Gilles, d'observer la paix entre eux de la manière qu'elle avoit été réglée ou rétablie par les légats de l'Église romaine, avec ordre de faire prêter un semblable serment par tous leurs vassaux. Il leur ordonna, supposé qu'il s'élevât parmi eux dans la suite quelque sujet de dispute, de s'en rapporter à la décision d'Hugues, évêque de Riez, légat du Saint-Siège, de l'archevêque d'Arles, de l'évêque d'Uzès, du prévôt de la cathédrale d'Avignon & des autres qui leur seroient désignés par l'Église romaine; il les leur donna pour juges de leurs différends, sans préjudice des ordres du Saint-Siège apostolique. Le comte de Toulouse, pour donner des preuves de sa bonne foi, demanda ensuite la croix à Milon & offrit de servir contre les hérétiques de la Province. Le légat lui ayant accordé sa demande, le comte fit un nouveau serment conçu en ces termes. « Au nom de Dieu, « l'an douze du pontificat du pape Innocent III, le 22 de juin, je, Rai- « mond, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse & « marquis de Provence, jure sur les saints évangiles que lorsque les princes « croisés arriveront dans mes États, je leur obéirai entièrement, tant pour « ce qui regarde leur propre sûreté que dans toutes les autres choses qu'ils « jugeront à propos de me commander pour leur utilité, & pour celle de « toute l'armée. » Raimond s'engagea par là à prendre les armes contre ses propres sujets & à aider les croisés à les détruire. Mais, si nous en croyons un auteur du temps² peu ami de ce prince, il ne prit ces engagements que par la crainte des croisés, & il n'y eut que deux de ses chevaliers qui prirent la croix avec lui.

LII. — *Statuts du concile de Saint-Gilles. — Le pape écrit au comte de Toulouse sur son absolution & impose le dixième en France pour les frais de la croisade.*

Milon, averti de l'approche de l'armée, se disposa à aller à sa rencontre. Avant³ son départ de Saint-Gilles, il écrivit une lettre circulaire à tous les archevêques & évêques, pour leur ordonner, en vertu d'obéissance, de faire publier dans leurs diocèses les statuts qui venoient d'être dressés dans cette ville & de les faire observer inviolablement, sous peine d'excommunication & d'interdit. Il leur donna de plus les ordres suivans : « Vous relâcherez,

¹ *Acta ap. Innocent. III Epist. ut supra.* — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 245 & suiv.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 13. — Cet auteur ne dit pas expressément qu'il n'y ait eu que deux des chevaliers de Raimond VI à prendre la croix, mais que le légat ne la donna qu'à deux de ses

chevaliers; c'étoit sans doute afin d'empêcher les vassaux du comte de se prévaloir des privilèges accordés par le pape aux croisés. Tel étoit du moins le but de Raimond VI en prenant la croix, si l'on en croit Pierre de Vaux-Cernay. [A. M.]

³ *Acta ap. Innocent. III Epist. 2*, p. 350.

« leur dit-il, la sentence d'interdit suivant la forme qui suit & qui vous a
 « été donnée ces jours passés dans la conférence de Saint-Gilles : *Les absens*
 « *qui sont nommément excommuniés ou interdits, si ce sont des personnes*
 « *d'une grande considération, se présenteront pour recevoir l'absolution à un*
 « *des légats, avec des lettres de leur évêque diocésain, qui contiendront la*
 « *vérité du fait. Quant aux chevaliers moins qualifiés & au peuple, il suffira*
 « *que l'évêque diocésain ou quelqu'un de sa part se transporte sur les lieux*
 « *soumis à l'interdit, & là, après avoir reçu le serment de tous les habitans*
 « *d'obéir aux ordres de l'Église, il fera exhumer les corps de ceux qui ont*
 « *été enterrés durant l'interdit & les fera inhumer de nouveau avec les céré-*
 « *monies accoutumées, après les avoir absous de l'interdit; à moins que ceux*
 « *qui seront exhumés ne fussent nommément excommuniés, car ceux-ci*
 « *doivent être privés pour toujours de la sépulture ecclésiastique. Il fera*
 « *ensuite jurer d'observer la paix & les statuts qui la regardent. Tout ce*
 « *qu'on vient de rapporter doit être observé dans les lieux où il n'y pas d'hé-*
 « *rétiques manifestes. »*

Éd. origin.
t. III, p. 166.

Le pape Innocent III ne fut pas plutôt informé de ce qui s'étoit passé à Saint-Gilles qu'il écrivit¹, le 26 de juillet suivant, au comte de Toulouse :
 « Nous nous réjouissons dans le Seigneur & dans la force de sa grâce de ce
 « que, malgré tout ce qu'on avoit publié, & qui paroissoit nuire extrêmement
 « à votre réputation, vous vous êtes enfin soumis entièrement à nos ordres
 « pour la rétablir, & de ce que vous avez donné toutes les cautions que notre
 « cher fils Milon, notre notaire, légat du Saint-Siège apostolique, vous a
 « demandées. Ainsi, au lieu d'un sujet de scandale que vous étiez auparavant,
 « vous êtes devenu un modèle à suivre, de sorte que la main du Seigneur
 « paroît avoir merveilleusement opéré en vous. Comme nous sommes très-
 « persuadés que cette démarche vous sera aussi profitable pour le temporel
 « que pour le spirituel, nous vous exhortons à vous comporter dans la suite
 « de telle manière parmi les fidèles que vous fassiez de nouveaux progrès dans
 « la foi catholique; vous qui jusqu'ici vous perdiez en faisant la guerre parmi
 « des perfides. Montrez-vous tel en toutes choses, que nous, qui souhaitons
 « votre avancement & votre honneur, soyons obligés de vous accorder notre
 « protection : croyez que nous n'avons pas intention de vous imposer un
 « joug injuste & onéreux. »

Innocent écrivit² en même temps : 1° A tous les prélats du royaume³ pour leur enjoindre, sous peine de censure, de contribuer d'une partie de leur revenu aux frais & à la dépense de l'armement, suivant l'état qui en seroit dressé par l'évêque de Riez, l'abbé de Cîteaux & maître Milon, ses légats; il marque dans cette lettre qu'il contribueroit lui-même à l'expédition d'une somme considérable. 2° A tous les fidèles établis dans les terres des nobles qui s'étoient croisés contre les hérétiques provençaux pour leur ordonner la

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 90. — [Cette lettre est du 27 juillet 1209; Potthast, n. 3784.]

² Innocent. III l. 12, *Epist.* 86 & seq.

³ [Potthast, n. 3787; cette lettre est du 28 juillet.]

même chose¹. 3° Aux trois légats²; il leur marque que, sur la demande qu'ils lui avoient souvent faite d'obliger, par censures, les clercs & les laïques des domaines des nobles qui s'étoient croisés, à payer le dixième d'une année de leur revenu pour une si grande entreprise il avoit fait expédier ses lettres; mais, qu'après avoir examiné le tout avec les cardinaux, il avoit trouvé ce moyen trop dur; que, cependant, il s'étoit rendu à leurs instances & qu'il leur commettoit son autorité pour engager par leurs exhortations les clercs & les laïques à payer, non pas précisément le dixième du revenu d'une année, mais ce qu'ils jugeroient à propos; sans cependant y contraindre personne, s'ils ne pouvoient les gagner par leurs persuasions; excepté les ecclésiastiques séculiers & réguliers, qu'ils pouvoient forcer d'obéir par les censures ecclésiastiques, supposé qu'ils crussent que l'expédition ne réussît pas autrement, & qu'il n'en dût pas arriver un grand scandale : qu'au reste, quant aux laïques, ils ne devoient pas les y contraindre sans le consentement de leurs seigneurs. 4° Enfin le pape écrivit à Milon en particulier pour lui témoigner la satisfaction qu'il avoit des progrès de sa légation & l'exhorter à continuer.

LIII. — *Milon va au devant de l'armée des croisés assemblée à Lyon.*

Ce légat, suivi³ de Thédise, son associé, & de la plupart des évêques qui s'étoient trouvés à Saint-Gilles, alla à Lyon au devant de l'armée des croisés, qui s'y étoit rassemblée de toutes les parties du royaume vers la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1209. Elle étoit l'une des plus nombreuses qu'on eût encore vu en France & même en Europe. Les auteurs ne conviennent pas cependant du nombre des troupes qui la composoient. Quelques modernes la font monter à cinq cent mille hommes & d'autres à trois cent mille; les anciens historiens n'en marquent pas le nombre & Pierre de Vaux-Cernay⁴, contemporain & témoin oculaire, dit qu'il n'y avoit que cinquante mille combattans quand elle fut arrivée à Carcassonne⁵. On y voyoit des Flamands, des Normands, des Aquitains & des Bourguignons conduits par les archevêques de Reims, de Sens & de Rouen, les évêques d'Autun, de Clermont, de Nevers, de Bayeux, de Lisieux & de Chartres, & par un grand nombre d'ecclésiastiques; & entre les seigneurs séculiers, par Eudes, duc de Bourgogne, Hervé, comte de Nevers, le comte de Saint-Paul, Simon de Montfort, comte de Leycestre, le comte de Bar-sur-Seine, Gui de Beaujeu, Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, Gaucher de Joigny, &c. On assure⁶ que tous les

¹ [Potthast, n. 3783.]

² [Cette lettre est du 27 juillet. Cf. n. 3785.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 13. — Albéric, *Chronicon*. — Rigord, *de Gestis Philippi Augusti*, p. 56. — Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*. — Matthieu Paris, an 1213. — Innocent. III l. 12, *Epist.* 108. — Guillaume le Breton, *Philippeis*, l. 8. — Caesarius Heisterbacensis, l. 5, c. 21.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 17.

⁵ Guillem de Tudèle (v. 279-281) dit vingt mille chevaliers, plus deux cent mille vilains & paysans, sans compter le clergé & les bourgeois. On ne peut permettre de telles exagérations qu'à un poète. [A. M.]

⁶ Matthieu Paris, an 1213.

croisés portoient des bourdons de pèlerin à la main pour marquer que c'étoit une expédition toute sainte à laquelle ils s'étoient dévoués, & dans la vue de gagner les indulgences que le pape avoit attachées à cette espèce de pèlerinage, à l'exemple des voyages qu'on faisoit alors dans la Terre-Sainte pour combattre les infidèles. Les croisés, à leur arrivée à Lyon, choisirent leurs chefs pour les commander & mirent à leur tête, en qualité de généralissime, Arnaud, abbé de Cîteaux & légat du Saint-Siège.

Milon reçut en passant à Orange, le 25 de juin¹, du consentement de Guillaume de Baux, prince de cette ville, le serment des consuls & des conseillers. Ils lui firent la même promesse que lui avoient faite quelques jours auparavant les consuls de Nîmes & d'Avignon, & ils s'engagèrent de la renouveler tous les ans entre les mains de leur prince. Le 27 de juillet, Artaud de Roussillon lui prêta serment à Valence & lui livra son château de Roussillon pour la sûreté de sa promesse. L'évêque, le doyen, le vicaire & les autres chanoines de Valence promirent aussi par serment, à Milon, d'abandonner le comte de Toulouse si ce prince refusoit d'exécuter les articles qu'il avoit juré d'observer; d'obéir à l'Église romaine, &c. Le légat continua ensuite sa route & joignit l'armée des croisés.

LIV. — *Le comte de Toulouse va à la rencontre des croisés & s'accorde avec l'évêque d'Uzès.*

Le comte de² Toulouse, qui avoit pris les devants, la rencontra à Valence. La plupart des chefs, entre autres Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, & Robert de Courtenay, ses cousins germains, lui firent beaucoup d'accueil & furent charmés de le voir. Il renouvela alors entre leurs mains le serment, qu'il avoit déjà fait entre celles du légat, de leur rendre tous les services possibles & de se conduire comme ils le jugeroient à propos. Il leur donna quelques châteaux pour gage de sa promesse & s'offrit même de leur laisser son fils en otage & d'y demeurer lui-même. Il passa³ un accord, le 7 de juillet suivant, avec l'évêque d'Uzès & promit de tenir en fief à l'avenir, de lui & de son église, les châteaux de Valabris, Aramon, Laudun, Vènejan & quelques autres, au nombre de treize, & ce que ses vassaux possédoient à Montfrin, à Masmolène & dans trois autres châteaux, avec promesse d'en faire hommage & de servir l'évêque & l'église d'Uzès envers tous & contre tous, excepté contre le roi. Il céda de plus à l'évêque le droit de justice dans le lieu de Sainte-Anastasia & se départit, tant de l'albergue de cent cinquante sols qu'il avoit sur l'église d'Uzès que du droit de garde de l'évêché pendant la vacance du siège. Le viguier & les vassaux du comte exécutèrent peu de temps après cette transaction.

¹ Acta ap. Innocent. III Epist. t. 2, pp. 368 & seq.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 15. — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 13.

³ Factum du duc d'Uzès contre l'évêque de cette ville, imprimé en 1718.

LV. — *Milon & l'abbé de Cîteaux font passer le Rhône à l'armée & arrivent à Montpellier. — Le vicomte de Béziers tente inutilement de faire sa paix avec eux.*

Guillaume¹ Adémar & Lambert, seigneurs de Montélimar, firent, le 12 de juillet, à Milon, le même serment que lui avoient fait à Saint-Gilles les autres barons de Provence & lui livrèrent, pour la sûreté de leurs promesses, la ville de Montélimar & les autres forteresses dont il confia la garde à l'évêque de Viviers.

L'abbé de Cîteaux & Milon ayant fait passer le Rhône à l'armée, ils la conduisirent à Montpellier, où elle s'arrêta pendant quelques jours. Raimond-Roger, vicomte² de Béziers, informé de son arrivée, se rendit aussitôt dans cette ville pour faire sa paix avec les légats, à l'exemple du comte de Toulouse, son oncle. Il fit tous ses efforts pour justifier sa conduite & protesta qu'il étoit entièrement soumis à l'Église; il avoua qu'à la vérité ses officiers avoient favorisé les hérétiques, mais que c'étoit contre son intention & qu'il détestoit les erreurs des sectaires. Mais toutes ses protestations furent inutiles, & le légat refusa de recevoir ses excuses; en sorte qu'il se retira très-mécontent. A son retour à Béziers, il assembla les principaux de ses vassaux, leur fit part du refus que le légat avoit fait de l'écouter & résolut, de leur avis, de défendre ses domaines jusqu'à la dernière extrémité. Il pourvut ensuite à la sûreté de ses places, &, après avoir laissé une forte garnison dans Béziers, il alla se jeter dans Carcassonne avec l'élite de ses troupes. Il implora³ cependant le secours du roi d'Aragon, qu'il reconnoissoit pour son suzerain; mais ce prince ne jugea pas à propos de le lui accorder, de crainte de se brouiller avec le pape, & il aima mieux laisser périr les catholiques que de donner pour les sauver sa protection aux hérétiques.

LVI. — *Les croisés se joignent devant Béziers.*

Les croisés⁴, après s'être reposés quelque temps à Montpellier, se mirent en marche sous la conduite de l'abbé de Cîteaux. Le légat Milon demeura encore quelque temps dans cette ville d'où il se rendit en Provence pour y continuer les affaires de la légation. L'armée s'étant avancée vers les frontières du diocèse de Béziers, son approche jeta une si grande terreur dans tous les environs que les seigneurs du pays, ou abandonnèrent leurs châteaux pour prendre la fuite ou se vinrent soumettre. Le château de Servian, situé à

¹ *Acta apud Innocent. III Epist. t. 2, p. 369.*

² Tome VIII, cc. 14, 15. — Le récit de l'entrevue de Montpellier entre le vicomte de Béziers & le légat manque aujourd'hui dans Guillem de Tudèle; nul doute d'ailleurs que le poème n'ait contenu le passage que l'Anonyme abrège ici. Cette entrevue dut avoir lieu vers le 10 juillet 1209. [A. M.]

³ Innocent. III l. 15, *Epist.* 212. [Potthast, n. 4655.]

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 15 & suiv. — Innocent. III l. 12, *Epist.* 108. — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 13 & seq. — *Præclara Francorum facinora*, p. 112. — Matthieu Paris, an 1213. — Voyez tome VIII, cc. 15, 16.

deux lieues de Béziers, vers le levant, fut une des premières conquêtes des croisés qui le trouvèrent vide & qui s'en saisirent la veille de la Madeleine, 21 de juillet. Le lendemain ils campèrent devant Béziers dans la résolution d'en faire le siège.

Deux autres corps les joignirent¹ alors. Le premier venoit du côté d'Agen & étoit commandé par l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Limoges, de Bazas, de Cahors & d'Agen, par Gui, comte d'Auvergne, le vicomte de Turenne, Bertrand de Cardaillac, le seigneur de Castelnaud de Montratier qui conduisoit ceux du Querci, &c. Guillaume, archevêque de Bourges², qui avoit pris la croix avec une partie de ses diocésains, se seroit sans doute joint à ce corps d'armée si la mort, qui l'enleva au commencement de l'année, n'eût mis obstacle à ses desseins. Nous avons deux actes de Gui, comte d'Auvergne : il déclare dans l'un, qui est daté de Mercœur, le³ 26 d'avril de l'an 1209, qu'étant résolu *de marcher contre les hérétiques dans les pays d'Albigeois*, il assigne le douaire de Pétronille de Chambon, sa femme; l'autre⁴ est son testament qu'il fit au château d'Hermenc, le 26 de mai suivant, *étant sur le point de partir contre les hérétiques*. Ces croisés⁵ se saisirent en passant du château de Puy-la-Roque, en Querci, où ils ne trouvèrent personne pour le défendre & le détruisirent. Ils attaquèrent ensuite le château de Cassanhol ou Chasseneuil, sur les frontières de l'Agénois, où il y avoit une nombreuse garnison de Gascons. Ils y donnèrent l'assaut dans l'espérance de l'emporter d'emblée; mais ils furent repoussés avec tant de vigueur qu'ils furent obligés d'en faire le siège dans les formes. Seguin de Boulogne, qui commandoit dans la place, voyant qu'il n'étoit pas en état de résister, demanda enfin à capituler. On lui permit de sortir vie & bagues sauvées & de se retirer où bon lui sembleroit. Les croisés entrèrent ensuite dans la place & y firent brûler vifs plusieurs hérétiques, tant hommes que femmes, qui s'y trouvèrent & qui refusèrent de se convertir.

L'autre corps, qui joignit la grande armée des croisés devant Béziers, venoit du côté du Velai & étoit commandé par l'évêque du Puy; il avoit pris sa route par le Rouergue & avoit passé à Caussade, dans le Querci, & à Saint-Antonin, sur les frontières de l'Albigeois; ces deux villes, que les croisés auroient pu prendre, se rachetèrent par une grosse contribution, de quoi ils furent fort blâmés. Ils entrèrent ensuite dans le Toulousain & brûlèrent en passant le château de Villemur sur le Tarn.

¹ Voyez tome VIII, cc. 18 à 20. — Dom Vaissete a été ici induit en erreur par une mauvaise leçon de l'Anonyme. Les deux manuscrits de cet auteur, en effet, dans le passage analysé ici par le savant bénédictin, portent *Agades* au lieu de *Agènes*. Nous avons corrigé cette faute d'après Guillem de Tudèle (vers 300 & suiv.). Le corps de troupes qui fit ces courses en Querci ne vint pas rejoindre l'armée des croisés sous Béziers. Il se contenta de prendre Casseneuil & de rançonner la Caussade & le bourg Saint-Antonin. Villemur fut brûlé par les habi-

tants eux-mêmes, qu'avait effrayés l'annonce de l'approche des croisés. Cette armée ne parvint donc même pas jusqu'à Villemur; elle resta sur les frontières du Querci & du Rouergue. [A. M.]

² *Vita S. Guillelmi, archiepiscopi Bituricensis*, dans les Bollandistes, au 10 janvier.

³ Martène, *Peterum SS. amplissima collectio*, t. 1, c. 1088.

⁴ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 82.

⁵ Voyez tome VIII, cc. 18, 19.

LVII. — *Siège, prise & sac de Béziers.*

Après la jonction de toutes ces troupes, l'abbé de Cîteaux & les chefs de l'armée députèrent aux habitans catholiques de Béziers Réginald de Montpeyrroux, leur évêque, prélat également respectable par son âge avancé, par sa science & par sa vertu, pour leur enjoindre, sous peine d'excommunication, de livrer aux croisés tous les hérétiques de cette ville avec tous leurs biens, ou pour leur persuader du moins, s'ils n'étoient pas assez forts, de sortir eux-mêmes, afin de n'être pas enveloppés dans la ruine des autres. Réginald employa vainement son éloquence : les catholiques de Béziers refusèrent, non-seulement de déférer à ses conseils, mais ils se lièrent plus étroitement avec les hérétiques auxquels ils promirent par serment de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la ville. Les croisés se disposèrent alors à commencer le siège. Leurs chefs s'étant assemblés délibéroient actuellement sur les moyens de sauver les catholiques de la ville, lorsque les assiégés, ayant fait une sortie, vinrent escarmoucher autour du camp. Les goujats & les *ribauds* de l'armée ne pouvant souffrir patiemment une pareille insulte, s'atroupent de leur propre autorité &, sans la participation de leurs commandans, ils repoussent les habitans de Béziers & les poursuivent jusque dans la ville, en criant de toutes leurs forces : *Aux armes! aux armes!* Les croisés accourent de toutes parts pour les soutenir & font tous leurs efforts pour franchir le fossé & escalader la muraille. Les assiégés, après une vive résistance de deux à trois heures, sont obligés de céder, & les croisés étant entrés aussitôt dans la ville, font main basse sur tout ce qu'ils rencontrent, sans distinguer la religion, le sexe, l'âge & la condition. Les habitans éperdus se réfugient en foule dans les églises, dans l'espérance d'y trouver un asile assuré; la plupart vont dans la cathédrale de Saint-Nazaire & s'y mettent sous la protection des chanoines, lesquels, revêtus de leurs habits de chœur, font sonner les cloches pour exciter les vainqueurs à compassion. Les autres se retirent dans l'église de la Madeleine; mais rien n'arrête les croisés qui poursuivent leurs ennemis jusque dans les lieux saints & en font un carnage horrible; en sorte qu'on compte que sept mille habitans périrent dans cette seule église. On ajoute que ce fut une punition de Dieu pour le meurtre du vicomte Raimond-Trencavel, que ces mêmes habitans avoient massacré dans cette église quarante-deux ans auparavant. Enfin les croisés, après avoir assouvi leur fureur sur tout le peuple de Béziers, qu'ils massacrèrent sans miséricorde, & s'être enrichis des dépouilles de la ville, y mirent le feu qui la consuma entièrement. Ainsi fut détruite de fond en comble, le jour de la Madeleine, 22 de juillet de l'an 1209, la ville de Béziers, également recommandable par les agrémens de sa situation & le

Éd. origin.
t. III, p. 109.

nombre de ses habitans. On ajoute qu'elle étoit si bien fortifiée & si bien munie qu'elle paroisoit en état d'arrêter longtems l'armée la plus formidable. Les anciens historiens ne conviennent pas du nombre de ceux qui périrent dans cette occasion; Arnaud, abbé de Cîteaux, qui étoit présent, n'en met que quinze mille¹ dans la relation qu'il envoya bientôt après au pape. D'autres² disent seulement dix-sept mille; mais un historien du temps³, suivi par Albéric dans sa chronique, fait monter le nombre des morts jusqu'à *soixante mille* (*millia bis triplicata dedecem*), & non pas seulement jusqu'à trente mille comme le dit un⁴ moderne. Enfin un historien contemporain, mais étranger⁵, assure que cent mille habitans furent tués dans le massacre de Béziers. Ce dernier rapporte une circonstance que quelques auteurs récents⁶ révoquent en doute. Il dit : « Qu'avant le sac de Béziers, « les croisés demandèrent à l'abbé de Cîteaux ce qu'ils devoient faire en cas « qu'on vînt à prendre la ville par assaut, dans l'impossibilité où on étoit « de distinguer les catholiques d'avec ceux qui ne l'étoient pas. L'abbé, « ajoute cet auteur, craignant que plusieurs hérétiques ne voulussent passer « pour orthodoxes, dans la vue d'éviter la mort, & qu'ils ne reprissent ensuite « leurs erreurs, répondit : *Tuez-les tous, car Dieu connoît ceux qui sont à « lui.* Ainsi on ne fit quartier à personne⁷. » Quoi qu'il en soit de cette circonstance, les croisés, après la prise & le sac de Béziers, rassemblèrent tous les corps morts en divers monceaux, y mirent le feu & se disposèrent à pousser plus loin leurs conquêtes⁸.

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 108.

² Guillaume de Nangis, an. 1209.

³ Guillaume le Breton, *Philippeis*, l. 8.

⁴ Daniel, *Histoire de France*, t. 1, p. 1382.

⁵ Caesarius Heisterbacensis, l. 5, c. 21.

⁶ Quétif & Échard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. 1.

⁷ Dom Vaissete aurait pu être plus hardi, & déclarer absolument apocryphe ce mot barbare que la plupart des auteurs ont prêté au légat Arnaud. Un érudit bien connu, M. Tamisey de Larroque, dans un article publié dans les *Annales de philosophie chrétienne*, 1861, t. 6, pp. 115-128, a prouvé que cette parole n'est point authentique; en effet, 1^o elle n'est rapportée par aucun des témoins oculaires ou des écrivains contemporains dignes de foi, mais par un moine cistercien allemand, Césaire de Heisterbach, dont le livre, tout d'édification, n'a à peu près aucune valeur historique; 2^o il est invraisemblable que des soldats échauffés par le combat aillent demander à un prélat ce qu'il faut faire des prisonniers. L'argumentation de M. Tamisey de Larroque nous paraît absolument décisive, & il faut envoyer ce mot célèbre rejoindre tant d'autres mots pseudohistoriques inventés après coup. Mais l'auteur que nous citons va plus loin; il prétend prouver que Arnaud-Amauri n'a pris

aucune part à cet abominable massacre. Ici il s'avance, à notre gré, beaucoup trop; nous ne voulons pas faire le procès du légat qui, en se mettant au point de vue des idées de son temps, ne faisait que son devoir; mais il faut bien avouer que ce massacre effroyable de près de quinze mille personnes, au bas mot, nous répugne, & que nous ne pouvons éprouver aucune sympathie pour ceux qui conduisirent une affaire aussi sanglante. Remarquons en outre que Guillem de Tudèle, catholique sincère, affirme que le massacre de Béziers fut arrêté à l'avance par le conseil de l'armée des pèlerins; les barons de l'ost voulurent ainsi terroriser le pays & paralyser la résistance. (Voir plus has). L'événement montra qu'ils avaient calculé juste; la plupart des places fortes du pays de Béziers & du Carcassès furent abandonnées sans combat, & les croisés purent arriver sans résistance jusque sous les murs de Carcassonne. [A. M.]

⁸ Le récit de la prise de Béziers par Guillem de Tudèle (vers 421-525) s'accorde pour les principales circonstances avec celui de Pierre de Vaux-Cernay. Comme ce dernier, le poète attribue l'honneur de la victoire aux truands de l'armée, & de son récit il ressort que ce fut une surprise. Il donne pour raison du massacre épouvantable qui suivit la prise de la ville, le désir des croisés de terrifier le reste

LVIII. — *Accord entre l'archevêque, le vicomte & les habitans de Narbonne, & les croisés.*

Bérenger, archevêque ¹, & Aimeri, vicomte de Narbonne, suivi des députés des nobles & des bourgeois de cette ville, arrivèrent vers le même temps au camp; ils avoient eu la précaution, avant l'arrivée de l'armée, de dresser des statuts très-sévères contre les hérétiques pour ne pas se rendre suspects & pour éloigner du diocèse les armes des croisés; ils avoient ordonné que si quelqu'un de la cité ou du bourg de Narbonne se trouvoit convaincu de *l'hérésie des vaudois* ou de toute autre; d'avoir disputé contre la foi catholique ou recélé quelque hérétique ou vaudois, & enfin d'avoir eu commerce avec eux, il seroit livré à la justice pour être puni, & que tous ceux qui rencontreroient quelque hérétique, le remettroient entre les mains de la justice, avec permission de le dépouiller de tout ce qu'il porteroit sur lui. De plus, ils avoient défendu, sous peine d'excommunication & de punition corporelle, à tout avocat, médecin, notaire, artisan, &c., de donner aucun aide ou conseil; aux hérétiques & à leurs fauteurs, de travailler pour eux, & à toute sorte de personnes de les loger, sous peine d'excommunication, & enfin d'avoir aucun commerce avec ceux qui, venant du pays des hérétiques, n'apportoient pas avec eux des lettres de catholicité de leurs évêques.

L'archevêque, le vicomte, l'abbé de Saint-Paul & les principaux de Narbonne firent serment entre les mains du légat & des chefs de l'armée : 1° De garder la foi à tous les croisés; de leur fournir tous les secours & les vivres dont ils auroient besoin; de protéger tous ceux qui iroient au camp ou qui en reviendroient, & de se comporter envers les croisés en bons catholiques & en bons frères. 2° De payer à l'armée quatre deniers pour livre de tous leurs biens meubles ou immeubles, excepté de leurs montures, habits, livres & ustensiles de maison. 3° De livrer à l'armée tous les hérétiques avec leurs effets & les biens que ceux qui n'étoient pas du pays leur avoient mis en dépôt. 4° De représenter au duc de Bourgogne & au comte de Nevers ceux qui étoient suspects d'hérésie, afin qu'ils en disposassent suivant les ordres de l'Église, par le conseil des archevêques & évêques qui étoient dans le camp. 5° De leur remettre les biens des juifs de Béziers, à condition que ces deux princes se chargeroient de la défense de la ville de Narbonne. 6° L'archevêque & le vicomte leur promirent de plus de leur livrer les forteresses qu'ils avoient dans la ville, dans le diocèse & dans la vicomté de Narbonne. 7° Les habitans de cette ville s'engagèrent de s'en rapporter à ce duc & à ce comte pour la punition de ceux qui enfreindroient ces articles. 8° Enfin le duc & le comte, de l'avis & du consentement des barons de l'armée, promi-

du pays & d'affaiblir la résistance des places fortes en montrant quel sort ils réservaient à leurs défenseurs; c'est à cette terreur qu'il attribue la prise de Montréal & de Fanjaux, qui n'eut lieu

qu'au mois de septembre suivant (vers 481 à 489). [A. M.]

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, pp. 597 & suiv.; pp. 791 & suiv.

rent par serment à leur tour, tant en leur nom qu'en celui de tous les croisés qui étoient alors dans le camp ou qui y viendroient dans la suite, à l'archevêque, au vicomte, à l'abbé de Saint-Paul, aux bourgeois & aux nobles de la cité & du bourg de Narbonne, de les garder fidèlement avec tous leurs biens, & de leur rendre, à leur retour en France, les forteresses qu'ils devoient leur livrer. Ce traité est daté du mois de juillet de l'an 1209. On prétend¹ que l'armée des croisés, après s'être emparée de Béziers, s'étoit alors rendue devant Narbonne & que cette soumission les empêcha de rien entreprendre contre cette ville. Mais cela n'est appuyé sur aucun monument : il est certain d'ailleurs que les croisés marchèrent vers Carcassonne immédiatement² après la prise de Béziers.

LIX. — *Siège de Carcassonne.*

Le bruit de cette sanglante conquête jeta l'épouvante dans tous les environs, & ceux qui étoient préposés à la garde des châteaux les abandonnèrent pour aller chercher un asile dans les rochers des montagnes voisines. L'armée décampa cependant de Béziers & s'empara en passant de ces places qu'on fait monter à plus de cent³; quelques-unes se soumirent toutefois volontairement, parce que leurs seigneurs étoient catholiques. On y trouva de grandes richesses & quantité de vivres, qu'on y avoit ramassés dans le dessein de tenir tête aux croisés. On ajoute que plusieurs de ces châteaux étoient si forts & si bien munis qu'ils étoient en état d'arrêter seuls, pendant longtemps, toute l'armée. Elle arriva enfin devant Carcassonne le 1^{er} d'août.

Cette ville, l'une des plus fortes de la Province, étoit alors entièrement située à la droite de l'Aude; la cité, qui en faisoit la principale partie, est élevée sur un rocher, au bas duquel coule cette rivière; elle est accompagnée de deux faubourgs entourés, l'un & l'autre, de murs & de fossés. Outre sa situation avantageuse & sa force naturelle, le vicomte Raimond-Roger, qui s'y étoit jeté pour la défendre, avoit eu soin de la bien munir & d'en augmenter les fortifications; il s'étoit servi pour cela, à ce qu'on prétend, des pierres du réfectoire & des stalles du chœur des chanoines réguliers de la cathédrale. Enfin la garnison étoit très-nombreuse & composée des principaux vassaux du vicomte, qui s'étoient renfermés avec lui dans la place, des habitans de la ville & de tous ceux des environs qui s'y étoient réfugiés avec leurs meilleurs effets comme dans un lieu de sûreté.

Les croisés ne furent pas plutôt campés devant Carcassonne que le vicomte Raimond-Roger, étant monté sur une tour pour les examiner, résolut de

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 597. — L'opinion combattue par dom Vaissete paraît la plus probable; & les conditions du traité plus haut analysé ne prouvent que trop la terreur qu'avoit fait naître le massacre de Béziers.

[A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 16. — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 14. — Innocent. III l. 12, *Epist.* 108. — *Praeclara Francorum facinora.* — Robertus Altissiodorensis, *Chronicon.* — Voyez tome VIII, c. 22.

³ Innocent. III l. 12, *Epist.* 108.

faire une sortie sur eux la nuit suivante & de les attaquer, dans l'espérance de les surprendre ; mais, sur les remontrances de Pierre-Roger, seigneur de Cabaret, il changea de sentiment & se détermina à demeurer dans la place & à la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Les croisés, de leur côté, donnèrent l'assaut, dès le lendemain, au premier faubourg qu'ils croyoient emporter d'emblée, parce qu'il étoit moins fort que le second qu'on appeloit le grand faubourg. L'attaque & la défense furent également vives, tandis que les évêques, les abbés & le reste du clergé de l'armée chantoient le *Veni Creator* & faisoient de ferventes prières pour demander à Dieu le succès de l'entreprise. Enfin, après un combat opiniâtre de plus de deux heures, durant lequel le vicomte Raimond-Roger fit des prodiges de valeur, les assiégés furent obligés de céder, en sorte que les croisés se rendirent maîtres du faubourg & y mirent le feu. Simon de Montfort fut le premier des chevaliers qui monta à l'assaut. On combla aussitôt les fossés de ce faubourg & on tenta l'attaque du second, qu'on espéroit emporter aussi sans le secours des machines. Mais le vicomte le défendit avec tant de bravoure qu'il obligea les assiégeans, quoiqu'ils eussent déjà franchi le fossé, à se retirer après une très-grande perte. Ces derniers furent contraints de laisser dans le fossé un de leurs chevaliers qui, ayant la cuisse rompue, ne pouvoit se remuer, sans qu'il fût possible de lui donner du secours, à cause de la quantité de pierres & de flèches que les assiégés faisoient pleuvoir. Simon de Montfort, suivi de son écuyer, eut assez de courage pour l'aller retirer, & il l'emmena au camp.

Les croisés, voyant que la prise du second faubourg étoit beaucoup plus difficile qu'ils ne l'avoient cru, prirent le parti de l'assiéger dans les formes ; mais l'effet de leurs machines n'étant pas assez considérable, on eut recours à la sape pour ruiner les murailles par les fondemens. Dans ce dessein, on fit construire une tour soutenue sur quatre roues & couverte de peaux de bœuf. A peine eut-on commencé à la faire jouer qu'elle fut mise en pièces par les pots à feu, les pierres & les poutres que les assiégés jetèrent dessus. Les travailleurs trouvèrent toutefois moyen de se mettre à l'abri dans le creux du mur qu'ils avoient déjà percé & d'y continuer leur travail sans être inquiétés. Le huitième jour du siège, la muraille de ce faubourg ayant croulé entièrement, les croisés montèrent librement à l'assaut & forcèrent enfin les assiégés à se retirer dans la cité. Ceux-ci, s'étant aperçus bientôt après que les assiégeans étoient retournés dans le camp, revinrent dans le faubourg & après avoir fait main basse sur tous ceux qui y étoient demeurés, ils y mirent le feu & se renfermèrent dans la cité.

LX. — *Le roi d'Aragon vient au camp des croisés & tente inutilement de moyenner la paix entre eux & le vicomte.*

Pierre, roi d'Aragon, qui se prétendoit suzerain de Béziers & de Carcassonne, se rendit peu de temps après au camp des croisés, dans la vue de rendre service au vicomte Raimond-Roger dont il étoit ami & allié. En arri-

vant¹ il descendit avec toute sa suite à la tente du comte de Toulouse, son beau-frère. Il alla ensuite trouver l'abbé de Cîteaux & les chefs de l'armée, qui lui firent beaucoup d'accueil : il leur demanda grâce en faveur du vicomte & les supplia d'avoir pitié de sa jeunesse & de vouloir bien entrer en négociation avec lui ; il leur représenta qu'ils devoient être satisfaits par les dommages qu'ils avoient déjà causés dans une grande partie de ses domaines. Le légat & les chefs demandèrent au roi si le vicomte l'avoit chargé de faire des propositions de paix : Non, répondit le roi ; mais, si vous voulez me le permettre, j'irai le trouver, & je suis persuadé qu'il ne refusera pas ma médiation. On permit donc à ce prince d'entrer dans la ville &, s'étant abouché avec le vicomte, celui-ci remit volontiers ses intérêts entre ses mains. Le roi alla ensuite à la tente du légat, où tous les principaux croisés s'étoient assemblés, & il leur rendit compte de sa négociation. Il intercéda de nouveau pour le vicomte, qu'il assura n'avoir jamais été hérétique, ni fauteur de l'erreur ; il convint véritablement que ses officiers avoient favorisé les hérétiques pendant sa minorité ou sa jeunesse ; mais il assura que c'étoit sans sa participation & qu'il méritoit d'être excusé. Il ajouta qu'après tout, si Raimond-Roger s'étoit rendu coupable de quelque chose, il étoit assez puni par la destruction de la ville de Béziers & du bourg de Carcassonne ; qu'au reste il offroit de se soumettre aux ordres du légat & de réparer tous les dommages qu'il pourroit avoir causés. L'abbé de Cîteaux & les chefs de l'armée demandèrent à délibérer en particulier sur cette proposition, &, après avoir conféré ensemble, le premier répondit au roi d'Aragon que toute la grâce qu'on pouvoit faire au vicomte étoit de lui permettre de sortir de Carcassonne, lui treizième, avec armes, chevaux & bagages ; à condition qu'il livreroit tous les habitans à la discrétion des croisés. Le roi retourna aussitôt à Carcassonne pour faire part de cette réponse au vicomte, qui répliqua qu'il aimeroit mieux se laisser écorcher tout vif que de commettre une aussi grande lâcheté, que d'abandonner le moindre des citoyens de cette ville. Le roi d'Aragon, très-fâché de n'avoir pu réussir dans sa négociation, prit congé du vicomte & ensuite du légat & des généraux & reprit la route de ses États.

Éd. origin.
t. III, p. 172.

¹ Voyez tome VIII, cc. 24, 29. — Le chroniqueur anonyme & Guillem de Tudèle, qu'il n'a fait que remanier, sont seuls à mentionner l'intervention du roi d'Aragon, qui en elle-même n'a rien que de vraisemblable. Toutefois, dans le texte en vers (vers 606-630), il y a évidemment une lacune ; le colloque entre le légat & Pierre II, au moment de l'arrivée de celui-ci au camp, ne se trouve que dans le texte en prose, & ce que donne celui-ci est tellement vague & insignifiant qu'il

est impossible de deviner les termes employés par le poète. (Voir à ce sujet l'édition de M. Meyer, t. 1, p. 28 & suiv.) Le reste du récit de Guillem de Tudèle est du reste parfaitement vraisemblable, & le langage qu'il fait tenir au roi d'Aragon tout naturel ; jamais on ne le soupçonna de sympathie pour l'hérésie ou les hérétiques, &, en sa qualité de suzerain du vicomte de Béziers, il étoit tout désigné pour une pareille intervention. [A. M.]

LXI. — *Prise de Carcassonne. — Le vicomte Raimond-Roger est enfermé dans une étroite prison.*

Après son départ¹, les croisés, qui avoient interrompu les travaux du siège à cause de ces pourparlers, les reprirent. S'étant approchés des murailles, ils firent une tentative pour combler le fossé & prendre la ville par escalade; mais les assiégés jetèrent sur eux tant d'eau bouillante ou lancèrent une si grande quantité de pierres & de traits qu'enfin ils furent obligés de quitter prise après une grande perte. Les croisés, rebutés par cet échec, désespéroient de prendre Carcassonne, lorsque la saison combattit pour eux. Les chaleurs devinrent si excessives que tous les puits de Carcassonne ayant tari les habitans furent réduits aux abois, tandis que leurs ennemis avoient tout en abondance dans leur camp. En cette extrémité les habitans demandèrent à capituler & offrirent de rendre la ville avec tous leurs effets, à condition qu'ils auroient la vie sauve & qu'on les conduiroit en sûreté pendant une journée de chemin. Les croisés s'étant assemblés pour délibérer là-dessus, tous les avis allèrent à recevoir la ville à composition, tant à cause qu'il étoit très-difficile de la prendre par assaut que parce que, si on traitoit ses habitans avec la rigueur dont on avoit usé envers ceux de Béziers, cette ville seroit entièrement perdue avec toutes ses richesses, dont on avoit dessein de se servir pour l'entretien de celui à qui on confieroit la garde du pays & de ses troupes. On convint donc avec le vicomte Raimond-Roger d'accorder la vie sauve à tous les habitans de Carcassonne, à condition qu'ils n'emporteroient avec eux que leurs chemises & leurs *brayes*. Tous les habitans sortirent ensuite dans ce triste équipage, le 15 d'août de l'an² 1209; mais on retint le vicomte prisonnier, sous prétexte de le garder en otage, jusqu'à l'entière exécution de la capitulation. On rassembla ensuite le butin immense qui se trouva dans cette ville & on préposa un certain nombre de chevaliers de l'armée pour le garder; on le réserva pour l'entretien de celui à qui on devoit confier le gouvernement de Carcassonne; mais les croisés en détournèrent³ pour la valeur de cinq mille livres; ce qui engagea le légat & les évêques à excommunier ceux qui avoient commis ce vol.

C'est ainsi que Pierre de Vaux-Cernay, dans son histoire, & l'abbé de Cîteaux avec le légat Milon, dans la relation de cette expédition, qu'ils envoyèrent quelque temps après au pape, rapportent les circonstances de la prise de Carcassonne par les croisés. Deux autres auteurs⁴ contemporains

¹ Pierre de Vaux-Cernay. — Innocent. III l. 12, *Epist.* 108.

² *Praeclara Francorum facinora.*

³ *Epist. Innocent. III* ap. Pierre de Vaux-Cernay, ed. 1615, p. 322.

⁴ Guillaume le Breton, *Philippeis*, l. 8; Rigord, de *Gestis Philippi Augusti*, p. 56. — Ces deux auteurs se réduisent à un seul; l'ouvrage de Rigord

s'arrête à l'an 1207, & c'est Guillaume le Breton lui-même, auteur de la *Philippide*, qui a continué & terminé la rédaction en prose de cette chronique. Le fait qu'il raconte est absolument invraisemblable, & il faut y voir une idée poétique, une réminiscence de l'antiquité, du joug imposé à leurs ennemis vaincus par les Romains.

[A. M.]

ajoutent que les croisés firent sortir tous les habitans de Carcassonne & ceux du voisinage qui s'y étoient réfugiés par une porte de derrière si étroite qu'ils ne pouvoient y passer que l'un après l'autre, & qu'ils ne portoient rien sur leurs corps que ce qu'il falloit pour couvrir leur nudité. Un troisième¹ prétend que les habitans en sortant de la ville à demi-morts par les fatigues du siège, déclarèrent tous qu'ils vouloient embrasser la foi catholique, excepté quatre cent cinquante qui demeurèrent obstinés, & qu'entre ces derniers quatre cents furent brûlés vifs & les autres pendus. Enfin, si nous en croyons l'ancien auteur anonyme, qui a écrit en langage du pays l'histoire de cette croisade, la reddition de Carcassonne se passa d'une manière bien différente.

« Le légat, dit cet historien², voyant qu'il ne pouvoit se rendre maître de
 « Carcassonne en aucune façon, s'avisa d'envoyer un chevalier dans la ville,
 « sous prétexte de faire des propositions de paix au vicomte, mais dans le
 « fond pour examiner la contenance des assiégés. Cet envoyé étant arrivé à
 « la porte, suivi de trente autres gentilshommes, demanda à parler au vicomte
 « qui se présenta à la barrière à la tête de trois cents hommes³. Ils entrèrent
 « aussitôt en conférence : le chevalier dit au vicomte qu'étant de ses proches
 « parens il ne pouvoit s'empêcher de lui témoigner qu'il regrettoit extrême-
 « ment son sort, parce qu'il le voyoit sans ressource, & qu'il lui conseilloit
 « de faire incessamment sa paix avec le légat. Je vous remets mes intérêts
 « entre les mains, repartit le vicomte; j'irois moi-même trouver le légat &
 « les chefs de l'armée pour m'accorder avec eux, s'ils vouloient me donner les
 « sûretés nécessaires; j'espère les convaincre que je ne suis pas coupable &
 « que je suis contraint d'en agir ainsi. Seigneur vicomte, lui répliqua le
 « chevalier, je vous jure, foi de gentilhomme, que si vous voulez me suivre,
 « je vous conduirai & je vous ramènerai en toute sûreté, sans qu'il vous
 « arrive aucun mal. Le vicomte trop crédule, après avoir reçu le serment du
 « chevalier, le suit dans le camp & se rend, avec une troupe des siens qui
 « l'accompagnoient, dans la tente du légat, où étoient assemblés les princi-
 « paux de l'armée. Ces seigneurs furent extrêmement surpris de le voir; ils
 « le reçurent cependant avec politesse. Il prit ensuite la parole pour faire
 « son apologie, & soutint que ni lui, ni ses prédécesseurs n'avoient jamais
 « embrassé les erreurs des hérétiques; qu'ils ne les avoient jamais recélés &
 « qu'ils avoient toujours fait profession, comme il faisoit actuellement, d'obéir
 « fidèlement aux ordres de l'Église. Que si, ajouta-t-il, les sectaires ont
 « trouvé de la protection dans mes villes & dans mes terres, c'est la faute des
 « officiers que le vicomte, mon père, m'a donnés en mourant pour me servir
 « de tuteurs, & pour administrer mes domaines pendant ma minorité. Il dit

Éd. origin.
t. III, p. 173.

¹ *Caesarius Heisterbacensis*, l. 5, c. 2. — Césaire de Heisterbach aura confondu deux événements distincts; c'est au siège de Minerve (Pierre de Vaux-Cernay, c. 37) qu'une partie des hérétiques se convertirent. Nous avons déjà vu plus haut (p. 289) combien cet auteur est sujet à caution.

[A. M.]

² Voyez tome VIII, cc. 30 à 32. — Catel, *Histoire des comtes de Toulouse*, p. 252.

³ [Lisez cent hommes. (Guillem de Tudèle, vers 708.)]

« ensuite qu'il n'avoit commis aucune faute qui méritât qu'on exercât sur ses
 « terres & sur ses sujets une aussi cruelle vengeance; qu'au reste il se remet-
 « toit absolument avec tous ses domaines entre les mains de l'Église, & qu'il
 « demandoit qu'on eût quelque égard à sa juste défense¹.

« Après que le vicomte eut achevé de parler, le légat prit en particulier
 « les chefs de l'armée, qui ignoroient la trahison qu'on lui préparoit, pour
 « consulter avec eux sur la conduite qu'on tiendrait à son égard. On convint
 « de le retenir prisonnier jusqu'à ce que la ville fût rendue : on l'arrêta sur-
 « le-champ avec tous ceux de sa suite, & il fut mis à la garde des troupes du
 « duc de Bourgogne. Les habitans de Carcassonne n'eurent pas plutôt appris
 « sa détention que leur courage commença à s'abattre & qu'ils résolurent de
 « chercher leur salut dans la fuite. Ils avoient connoissance d'un conduit
 « souterrain qui va depuis Carcassonne jusqu'aux tours de Cabardès, situées
 « à trois lieues de là². La nuit étant arrivée, les assiégés s'enfuirent par ce
 « conduit & il n'en resta pas un seul dans la ville. Ils se dispersèrent ensuite
 « les uns du côté de Toulouse & les autres vers l'Aragon & l'Espagne. Le
 « lendemain on fut fort surpris de ne voir plus paroître personne sur les
 « remparts; on crut que c'étoit une feinte de la part des assiégés, &, pour
 « en être plus assuré, on tenta un assaut. Comme les croisés ne trouvèrent
 « aucune résistance, ils s'emparèrent aisément de la ville, sans pouvoir com-
 « prendre par quel endroit les habitans s'étoient évadés; ils le trouvèrent
 « enfin après bien des recherches, & ils en furent au désespoir, car ils étoient
 « résolus de les traiter comme ils avoient traité ceux de Béziers. On rassembla
 « ensuite tout le butin dans la cathédrale par ordre de l'abbé de Cîteaux, &
 « ce légat, après avoir fait son entrée dans la ville, fit enfermer & garder
 « très-étroitement, dans une des plus grosses tours, le vicomte Raimond-
 « Roger³. » Telles sont les circonstances de la prise de Carcassonne rappor-
 tées par un ancien auteur du pays, dont quelques-unes ne s'accordent pas

¹ Tout ce discours du vicomte n'existe pas dans le texte en vers & paraît être une réminiscence de la justification présentée par lui à Montpellier quelques semaines plus tôt. [A. M.]

² Cette circonstance du souterrain est absolument fabuleuse; le poëme n'en dit rien & elle a été ajoutée par l'Anonyme. Il en est de même de la surprise des croisés, le lendemain, de leur défection, &c. Tout cela a été inventé par lui à plaisir.

[A. M.]

³ On vient de voir que l'Anonyme avait ajouté quelques circonstances romanesques à la version de Guillem de Tudèle. Le récit de celui-ci a d'ailleurs une grande valeur; le poëte est contemporain des événements qu'il raconte, & s'il est moins partial que Pierre de Vaux-Cernay en faveur des croisés, il est aussi bon catholique que lui. Le récit du moine cistercien est certainement très-écourté, & après avoir donné de longs détails sur le siège des bourgs, il passe rapidement à la

reddition de la cité, sans dire comment elle fut amenée. Y eut-il là de la part du légat la trahison que semble indiquer Guillem de Tudèle, ou le vicomte se rendit-il volontairement? Il est difficile de le décider, en l'absence de toute autre source contemporaine. Remarquons toutefois que Pierre de Vaux-Cernay, qui partageait les passions des chefs de la croisade, n'aurait sans doute éprouvé aucun scrupule à raconter le fait s'il était arrivé; son silence permet de supposer, ce qui n'a rien d'in vraisemblable, que les assiégés se rendirent faute de vivres & d'eau. Quant aux autres conditions de la capitulation, elles furent bien telles que les indique le chroniqueur latin; les habitans durent abandonner tous leurs biens & sortirent les hommes en braies, les femmes en chemises; c'est, du moins, ce que disait un habitant du pays devant les enquêteurs royaux, en 1262 (cf. au tome VII, le registre I des Enquêteurs royaux, f^o 69 b). [A. M.]

avec le témoignage des auteurs contemporains; mais il y en a d'autres, comme la détention du vicomte, qui sont confirmées par deux anciens historiens. L'un, qui écrivoit alors¹, assure que ce vicomte, s'étant rendu dans le camp des croisés pour régler la capitulation, obtint avec peine qu'il seroit permis aux habitans de Carcassonne de sortir en chemise la vie sauve; mais qu'il fut renfermé lui-même *dans une étroite prison*. L'autre² fait assez entendre qu'on le retint prisonnier malgré la capitulation.

Ed. origin.
t. III, p. 174.

LXII. — *Simon de Montfort est élu pour seigneur de tous les domaines du vicomte Raimond-Roger.*

Après la prise de Carcassonne, l'abbé de Cîteaux assembla les³ principaux des croisés, afin de choisir l'un d'entre eux pour seigneur & gouverneur du pays qu'on venoit de conquérir. Il proposa le duc de Bourgogne; mais ce prince répondit généreusement qu'il avoit assez de domaines sans usurper ceux de Raimond-Roger, & qu'on avoit causé assez de dommage à ce vicomte sans qu'il fût nécessaire d'envalir encore son patrimoine. Le légat jeta ensuite les yeux sur le comte de Nevers qui fit la même réponse. Enfin il offrit le pays au comte de Saint-Paul qui, aussi indigné que les deux autres de la trahison qu'on venoit de commettre envers le vicomte, déclara qu'il n'avoit garde de l'accepter⁴. Ce refus de la part des trois principaux chefs de l'armée embarrassa l'abbé, qui proposa alors de nommer deux évêques & quatre chevaliers pour choisir avec lui celui qu'on établiroit seigneur du pays. La proposition fut agréée, & Simon de Montfort, comte de Leycestre, fut élu. Ce comte fit d'abord quelque façon; mais il se fêdit enfin aux instances du légat & des chefs de la croisade.

On fait un grand éloge⁵ de Simon & on le loue également pour sa piété, sa valeur, la pureté de la foi & celle de ses mœurs. Sa naissance étoit des plus illustres : on le fait descendre, en effet, de Guillaume, fils d'Amaury, comte de Hainaut, qui vivoit au dixième siècle, & on compte plusieurs grands hommes parmi ses ancêtres. Guillaume, fils du comte Amaury, avoit épousé l'héritière de Montfort, lieu situé sur la Seine, à huit lieues de Paris vers le couchant, qu'on nomme Montfort-l'Amaury, à cause que le fils de Guillaume s'appeloit Amaury. Simon fut le troisième seigneur de Montfort de son nom; il étoit fils puîné de Simon II, seigneur de Montfort & comte d'Évreux, & d'Amicie, comtesse de Leycestre, en Angleterre. Il eut la seigneurie de Montfort & le comté de Leycestre en partage; il avoit épousé, avant l'an 1190, Alice de Montmorency, dame non moins recommandable

¹ Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*, ad ann. 1209.

² Guillaume de Nangis, an 1209.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 17. — Innocent. III l. 12, *Epistol.* 108. — Voyez tome VIII, cc. 34 à 36. — [Guillem de Tudèle, vers 779-821.]

⁴ Dom Vaissete mêle les deux versions; l'Anonyme parle seul de l'indignation des princes.

[A. M.]

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, c. 17. — Innocent. III l. 12, *Epistol.* 108. — *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 71 & suiv.

par sa naissance que par sa piété & par sa sagesse; il en avoit alors plusieurs fils, qui prirent part avec lui à l'expédition contre les hérétiques, où il étoit venu servir sous les enseignes du duc de Bourgogne, qui l'avoit engagé à le suivre. Il avoit déjà donné, en 1204, dans la Terre-Sainte, des preuves de sa valeur¹. Il portoit une grande chevelure & étoit d'une taille avantageuse, bien fait de corps, beau de visage, actif, vigilant, fort, vigoureux, infatigable, propre à tous les exercices, affable, poli, éloquent; mais de quelques grandes qualités qu'il fût doué, la suite de ses actions nous fera voir qu'il avoit une ambition démesurée; passion qui n'est jamais si dangereuse que lorsqu'elle se couvre du voile de la religion².

LXIII. — *Simon témoigne sa reconnaissance envers l'abbé de Cîteaux, & établit un cens annuel en faveur de l'Église romaine dans tous le pays.*

Le premier soin de Simon, après que les croisés l'eurent élu pour seigneur & prince de toutes les conquêtes qu'ils venoient de faire, & des pays habités par les hérétiques qui restoient à soumettre, fut de témoigner son dévouement à l'Église romaine & sa reconnaissance envers le légat, afin de se maintenir par leur autorité, qui étoit alors très-grande dans les affaires temporelles, en possession de tous ces domaines. Il n'eut pas plutôt pris possession de Carcassonne & reçut le serment de fidélité de tous ceux qui s'établirent dans cette ville ou qui demeuroient dans les environs, qu'il fit expédier une charte³ dans laquelle il parle de la manière suivante. « *Simon, seigneur de Montfort, comte de Leycestre, vicomte de Béziers & de Carcassonne. Le Seigneur ayant livré entre mes mains les terres des hérétiques, peuple* « *incrédule, c'est-à-dire ce qu'il a jugé à propos de leur enlever par le minis-* « *tère des croisés, ses serviteurs, j'ai accepté humblement & dévotement cette* « *charge & cette administration dans la confiance de son secours, à l'instance* « *tant des barons de l'armée que du seigneur légat & des prélats qui étoient* « *présens. » Il déclare ensuite que, pour obtenir la grâce du Seigneur par les prières de ses saints, il donne à l'église de Notre-Dame de Cîteaux, entre les mains d'Arnaud, son abbé & légat du siège apostolique, qui étoit présent, une maison à Carcassonne, une autre à Béziers & une troisième à Salelles (dans le diocèse de Narbonne), lesquelles avoient appartenu à divers héré-*

Éd. origin.
t. III, p. 175.

¹ Les éloges que dom Vaissete vient d'indiquer sont empruntés par lui à Pierre de Vaux-Cernay; il se contente d'affaiblir les termes du chroniqueur. Inutile d'ajouter que le poète toulousain ne partage pas cette admiration, & qu'il a à peu près sur Montfort l'opinion que dom Vaissete exprime en son nom personnel. (Voir le continuateur de Guillem de Tudèle, vers 8681-8700.)

[A. M.]

² Il avait pris part à la quatrième croisade & se préparait à quitter l'Europe en 1203. (Voir notre catalogue, n. 13.) Il fut accompagné dans

cette expédition par Robert de Mauvoisin, qui devint plus tard son sénéchal de Béziers & qu'il employa dans nombre d'affaires importantes, & par Gui, abbé de Vaux-Cernay, plus tard évêque de Carcassonne. Ces deux personnes le suivirent en Terre-Sainte quand, mieux inspiré que le reste des croisés qui s'oublioient au siège de Zara, il quitta l'armée en refusant de se mêler aux intrigues plus ou moins honnêtes qui amenèrent la prise de Constantinople en 1204. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XCI, cc. 571, 572.

tiques, qu'il nomme, & que Dieu lui avoit données par le ministère apostolique. L'acte est daté du mois d'août de l'an 1209.

Simon ordonna¹ d'un autre côté qu'on payât les prémices & les dîmes aux églises dans toute l'étendue du pays qu'on venoit de soumettre, & déclara qu'il traiteroit en ennemis tous ceux qui refuseroient d'obéir à cet ordre; puis, pour faire sa cour au pape, il établit un cens annuel de trois deniers par feu ou maison en faveur de l'Église romaine, &, afin qu'on respectât les censures ecclésiastiques dans ses domaines, il statua que tous ceux qui demeureroient excommuniés pendant quarante jours, sans se faire absoudre, payeroient chacun cent sols, si c'étoit un chevalier; cinquante, si c'étoit un bourgeois, & vingt sols, si c'étoit un homme du commun. Enfin, pour témoigner encore plus particulièrement son dévouement à l'Église romaine, il résolut de lui faire lui-même une redevance annuelle d'une somme considérable, sans préjudice du droit des autres seigneurs.

LXIV. — *Départ d'une partie des croisés.*

Simon, conduit par l'abbé de Cîteaux², son protecteur, alla trouver ensuite le duc de Bourgogne & le comte de Nevers pour les supplier de lui accorder leurs secours pendant quelque temps, afin de continuer la conquête du pays sur les hérétiques qui possédoient encore un grand nombre de places fortes, entre autres les châteaux de Minerve, de Termes & de Cabaret. Le duc de Bourgogne se rendit à ses prières; mais le comte de Nevers refusa absolument de demeurer davantage & partit avec toutes ses troupes. On assure que ce dernier n'étoit pas ami du duc de Bourgogne, qu'il s'étoit élevé entre eux un différend qui avoit été si loin qu'ils avoient été sur le point de terminer leur querelle par les armes; que l'attachement de Simon au duc de Bourgogne engagea le comte de Nevers à lui refuser la continuation de son secours, & que, s'il eût voulu le continuer, l'armée des croisés étoit assez forte pour conquérir tout le monde. Quoi qu'il en soit, la plus grande partie des autres barons suivit l'exemple du comte de Nevers, &, comme l'espérance de gagner les indulgences après quarante jours de service avoit été le principal motif qui les avoit engagés à prendre part à cette expédition, ils ne jugèrent pas à propos, ce terme fini, de s'exposer à de nouveaux périls³.

LXV. — *Le comte Raimond se brouille avec le légat & Simon de Montfort. Le premier excommunie les Toulousains.*

Raimond, comte de Toulouse, se retira aussi après la prise de Carcassonne. Avant son départ il convint avec Simon de Montfort de raser de part

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 108.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 20.

³ Voyez dans le poème de Guillem de Tudèle (vers 831-841), les noms des princes & des seigneurs qui restèrent à la solde de Simon de

Montfort, & au t. 2 de l'édition de la *Chanson de la croisade*, de M. Meyer, pp. 42 à 45, les renseignements que le savant éditeur a pu réunir sur chacun de ces personnages dont la plupart sont mal connus. [A. M.]

& d'autre quelques châteaux situés sur les frontières de leurs domaines, pour éviter tout sujet de dispute. Ce prince¹, pour donner de nouvelles preuves de sa bonne foi, promit de donner son fils Raimond en mariage à la fille de Simon; mais ils ne demeurèrent pas longtemps amis. Raimond étoit à peine de retour à Toulouse que Simon² & l'abbé de Cîteaux lui députèrent un archevêque, un évêque, le vicomte de Saint-Florent & Aycard de Roussillon, pour le sommer, de même que les consuls de cette ville, de livrer aux barons de l'armée, sous peine d'excommunication & d'interdit, tous les habitans que ces députés nommeroient & de livrer aussi leurs biens, avec ordre à ceux qui seroient nommés de se purger devant les mêmes barons, conformément à la coutume de Brayne; &, supposé que ceux qui étoient notés vinssent à déclarer qu'ils étoient catholiques, de les envoyer également pour faire leur profession de foi devant toute l'armée. Simon menaçoit le comte Raimond, en cas de refus de sa part d'obéir à ces ordres, de lui courre sus & de porter la guerre jusque dans le cœur de ses États. Raimond, surpris d'une pareille demande, répondit aux envoyés, qu'il n'avoit rien à démêler, tant pour sa personne que pour ses sujets, ni avec Montfort, ni avec l'abbé de Cîteaux; qu'il avoit reçu son absolution de Milon, légat du Saint-Siège; & que, puisqu'on lui cherchoit une nouvelle querelle, il étoit résolu d'aller à Rome se plaindre au pape, tant des vexations que les croisés commettoient dans le pays, sous prétexte de poursuivre les hérétiques, que de la manière dont ils le traitoient lui-même, après les services qu'il leur avoit rendus dans tout le cours de leur expédition. Le légat & Simon, sachant par le retour de leurs envoyés la résolution où étoit le comte de Toulouse d'aller porter au pape des plaintes de leur conduite, firent leur possible pour l'en détourner & lui envoyèrent de nouveaux députés pour l'apaiser & pour tâcher de lui persuader qu'il avanceroit bien plus ses affaires s'il vouloit traiter avec eux; mais Raimond, persistant dans son dessein, déclara qu'il iroit non-seulement à Rome, mais encore à la cour du roi de France & à celle de l'empereur pour leur remontrer, & à tous les barons du royaume, les maux & les vexations qu'ils commettoient dans le pays; il exécuta en effet bientôt après cette résolution³. Quant aux habitans de Toulouse, voici la conduite qu'on tint à leur égard.

Tous ceux⁴ que les députés de l'armée avoient dénoncés comme suspects d'hérésie déclarèrent publiquement qu'ils n'étoient ni hérétiques, ni fauteurs des hérétiques & offrirent d'ester à droit sur-le-champ & de s'en rapporter au jugement de l'Église. Ils protestèrent qu'ils faisoient profession publique de catholicité & qu'ils avoient prêté serment entre les mains des deux légats, Pierre de Castelnau & maître Raoul, qui les avoient reconnus

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 34.

² Voyez tome VIII, Chroniques, cc. 36, 37, & Chartes, n. CV, cc. 612, 613.

³ La chronique en vers dit qu'il se fit précéder, pour préparer le terrain, de Raimond de Rabas-

tens, ancien évêque de Toulouse, & de l'abbé de Montauban, & que celui-ci fut retenu prisonnier un an entier (vers 899 & suiv.). [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CV, c. 613 & seq.

avec tous les habitans de Toulouse pour véritablement catholiques. Les consuls ou capitouls de cette ville répondirent, de leur côté, aux députés de l'armée, qu'ils avoient fait brûler jusqu'alors tous les hérétiques qu'ils avoient découverts, en vertu de l'ordonnance du feu comte Raimond V. Qu'ils étoient prêts à faire ester à droit, dans le palais épiscopal de Toulouse, tous ceux qu'on avoit nommés comme notés ou qu'on pourroit nommer dans la suite, pour rendre raison de leur foi, soit devant les légats, soit devant leur évêque, conformément au droit canonique & à l'usage de l'Église romaine, & qu'en cas de refus de ces offres ils en appeloient au pape; mais tout cela ne put arrêter l'abbé de Cîteaux¹ qui, ayant assemblé les prélats qui se trouvoient dans le camp, excommunia les consuls de Toulouse & tous leurs conseillers, & jeta l'interdit sur cette ville.

LXVI. — *Divers châteaux des environs de Carcassonne & une partie de l'Albigeois se soumettent à Simon.*

Cependant la terreur s'étant répandue dans tout le pays² après la prise de Carcassonne, les seigneurs de divers châteaux vinrent faire leurs soumissions au légat. Les principaux de ces châteaux furent celui de Limoux, situé sur une élévation, que Simon fit raser & transférer dans la plaine, & ceux de Montréal & de Fanjaux. Un seigneur du pays, nommé Pierre d'Aragon³, qui s'étoit mis à la suite du légat, contribua beaucoup à la reddition de ces places. Simon décampa⁴ ensuite de Carcassonne avec le légat & le duc de Bourgogne & s'avança jusqu'à Alzonne, château situé à trois lieues de cette ville sur la route de Toulouse. Il laissa en cet endroit le gros de l'armée, par le conseil du duc, pour aller avec un détachement prendre possession du château de Fanjaux. Après y avoir établi une bonne garnison, il retourna au camp où il trouva les députés de la ville de Castres qui venoient pour se soumettre. Le duc de Bourgogne lui conseilla d'aller avec son détachement prendre possession en personne de cette ville qui étoit comme la clef de tout le pays d'Albigeois. Les habitans firent beaucoup d'accueil à Simon, lui livrèrent le château & lui firent hommage. Pendant qu'il étoit dans cette ville, les *chevaliers* du château de Lombers lui vinrent faire leurs soumissions & l'invitèrent à prendre possession lui-même de cette place; mais comme il étoit dans le dessein d'aller rejoindre incessamment le gros de l'armée, il se contenta de les prendre sous sa sauvegarde & remit à un autre temps à se rendre en personne sur les lieux. On prétend⁵ qu'il arriva alors à Castres un miracle dont le récit fait voir du moins de quel esprit les croisés étoient

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 170. — Voyez tome VII, *Note XVI*, n. 111, pp. 46, 47.

² Voyez tome VIII, c. 34. [Guillem de Tudèle, vers 779-784.]

³ Ou plutôt Pierre l'Aragonais; les seigneurs de la famille d'Aragon, au diocèse de Carcassonne,

furent tous faidits pendant cette guerre. Voir au tome VIII, le registre I des Enquêteurs royaux, *passim.* [A. M.]

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 21 & suiv.

⁵ *Ibid.* c. 22.

animés. « On présenta à Simon de Montfort, dit l'historien de ce comte, « deux hérétiques, dont l'un étoit du nombre de ceux qu'on appelloit *parfaits*, & l'autre n'étoit encore que néophyte & disciple du premier. Simon, « ayant pris conseil sur ce qu'on feroit de ces deux hérétiques, ordonna « qu'on les brûlât tout vifs. Le néophyte, frappé de cet arrêt de mort, déclara « qu'il étoit prêt à abjurer l'erreur & qu'il étoit entièrement soumis à tous « les ordres de l'Église. Sur cette déclaration il s'éleva une grande dispute « parmi les croisés : les uns demandoient qu'on accordât la vie à ce malheu- « reux, les autres vouloient au contraire qu'on le fit mourir, soit parce qu'il « avoit été dans l'erreur, soit parce qu'il pouvoit avoir fait cette déclaration « plutôt dans la vue d'éviter le dernier supplice que par le sentiment d'un « repentir sincère. Enfin Simon termina la querelle en ordonnant de nou- « veau que les deux hommes fussent également exposés au feu. La raison « qu'il donna de sa décision fut que si le néophyte étoit véritablement con- « verti, la peine qu'il alloit subir lui serviroit pour l'expiation de ses péchés, « & que si au contraire sa conversion étoit feinte, il souffriroit *le talion* pour « sa perfidie. On prit donc les deux hérétiques, on leur lia les mains derrière « le dos & on les attacha à de gros pieux par le col, le milieu du corps & « les cuisses. On demanda ensuite au néophyte dans quelle foi il vouloit « mourir? J'abjure l'hérésie, répondit-il, & je veux mourir dans la foi catho- « lique, & j'espère que ce feu me servira de purgatoire. On alluma ensuite « le bûcher. L'hérétique parfait fut brûlé dans l'instant; mais les liens qui « attachoient le néophyte s'étant rompus, ce dernier sortit sain & sauf du « brasier, sans qu'il parût sur son corps le moindre vestige du feu, excepté « au bout des doigts. »

Éd. origin.
t. III, p. 177.

LXVII. — *Le duc de Bourgogne & la plupart des croisés se retirent.
Concile d'Avignon.*

Simon ayant rejoint¹ bientôt après l'armée campée vers Carcassonne, le duc de Bourgogne fut d'avis d'entreprendre le siège de Cabaret, château très-fort, situé dans les montagnes du diocèse de Carcassonne, à trois lieues de cette ville vers le nord. Les croisés se mirent en marche, campèrent à demi-lieue de Cabaret & tentèrent le lendemain de donner l'assaut; mais ils furent repoussés avec tant de valeur que, jugeant l'entreprise impraticable, ils décampèrent. Trois jours après, le duc de Bourgogne prit la route de ses États & partit avec la plus grande partie de ses troupes, en sorte qu'on² prétend qu'il ne resta que fort peu de monde dans le pays avec Simon, & seulement trente chevaliers françois. Mais un ancien auteur³ assure plus vraisemblablement

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 23.

² *Ibid.*

³ Voyez tome VIII, c. 36. — Ce chiffre n'est fourni que par la chronique en prose. Guillem de Tudèle ne donne que quelques noms au passage

que nous avons indiqué plus haut (p. 299, n. 3). La leçon de l'Anonyme doit provenir d'un manuscrit plus complet, ainsi que le conjecture M. Meyer (*Chanson de la croisade*, t. 1, p. 139). [A. M.]

que quatre mille cinq cents hommes, tant Bourguignons que Normands & Allemands, outre plusieurs chevaliers du pays qui s'étoient engagés au service de ce général demeurèrent dans son camp. Simon continua avec cette petite armée ses expéditions dont nous reprendrons la suite après que nous aurons parlé des soins que se donna Milon, collègue de l'abbé de Cîteaux, aux environs du Rhône, pour les affaires de sa légation.

Les croisés étant partis de Montpellier, vers le 20 de juillet¹, Milon passa ce fleuve par l'avis de l'abbé de Cîteaux & des chefs de l'armée, soit pour rétablir la paix entre les comtes de Provence & de Forcalquier, soit pour recueillir dans le pays les subsides destinés à la subsistance des troupes. Avant son départ, il exigea des consuls de Montpellier, le 24 de juillet, le même serment que ceux de Nîmes, d'Avignon & de Saint-Gilles lui avoient prêté au sujet du comte de Toulouse, des hérétiques, des juifs, des péages, &c. Il se rendit d'abord à Arles dont les consuls lui firent un semblable serment, le 30 de juillet. Trois jours après, Brunon, évêque de Viviers, reçut au nom du même légat un pareil serment des consuls & des habitans de Largentière, dans le Vivarais. Enfin Hugues de Baux & Rostaing, son neveu, après avoir confirmé vers le même temps, entre les mains de Milon, le serment qu'ils lui avoient prêté à Saint-Gilles, déclarèrent qu'ils tenoient leur château d'Alanson en son nom & qu'ils étoient prêts à le lui remettre au premier commandement.

Durant le séjour que ce légat fit à Arles, il apprit que Guillaume Porcellet avoit fortifié deux églises situées au voisinage, dans une île du Rhône, & qu'il s'en servoit pour vexer les passans & exercer divers brigandages. Il rassembla aussitôt les milices du pays pour aller raser ces deux églises; mais Guillaume ne lui en donna pas la peine &, étant venu se soumettre, il les lui livra. Le légat, après les avoir fait détruire, fit un voyage à Marseille & à Aix & se rendit enfin à Avignon, pour y tenir un concile où il cita le comte de Forcalquier pour l'obliger à jurer l'observation de la paix & des statuts qui avoient été dressés à Saint-Gilles. Ce comte étant arrivé à Avignon, fit d'abord quelque difficulté d'obéir; il se rendit enfin par le conseil des évêques, prêta le serment, le 4 de septembre, en fit faire un semblable à plusieurs chevaliers de sa suite & remit de plus au légat trois de ses châteaux pour gage de ses promesses.

Suivant les actes² qui nous restent de ce concile d'Avignon, l'évêque de Riez & Milon, légats du Saint-Siège, y présidèrent, & il fut composé des archevêques de Vienne, Arles, Embrun & Aix, de vingt évêques, de plusieurs abbés & de divers autres ecclésiastiques. On y dressa, le 6 de septembre, vingt & un canons pour la réformation des mœurs *dans les pays de la Provence*. Le second ordonne aux évêques d'obliger, par les censures ecclésiastiques, tous les comtes, chevaliers, châtelains, &c., à exterminer les hérétiques.

Éd. origin.
t. III, p. 178

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 106. — *Acta apud Innocent. III Epistolae*, t. 2, p. 370 & seq.

² *Concilia*, t. 10, c. 41 & seq.

tiques; à faire payer une amende pécuniaire aux excommuniés, comme on avoit fait à Montpellier; à ôter toute administration publique aux juifs, &c. Le dixième ordonne de contraindre les peuples à jurer la paix. Le vingtième exclut des bénéfices ecclésiastiques jusqu'à la troisième génération, les parens des meurtriers de Pierre de Castelnau *de sainte mémoire*, légat du Saint-Siège, de maître Guifred, chanoine de Genève & de plusieurs autres personnes religieuses qui avoient été tuées depuis peu.

Durant le concile, les deux légats qui y présidoient, envoyèrent¹ maître Thédise, chanoine de Gênes, & Pierre de Montlaur, archidiacre d'Avignon, pour informer sur la destruction que les consuls & les habitans d'Avignon avoient faite vers le commencement de l'année précédente, par ordre de l'évêque de Conserans, légat du Saint-Siège, du château que le comte de Toulouse avoit au pont de Sorgues, afin de mettre ces habitans en sûreté contre la vengeance de ce comte. Cette enquête est datée *d'Avignon, le 5 de septembre de l'an 1209. Ledit comte n'étant pas alors dans cette ville, ni dans cette province, mais dans un autre pays.*

LXVIII. — *Les légats écrivent au pape contre le comte de Toulouse.*

Outre les vingt canons, on fit² dans le concile d'Avignon divers décrets, dont Milon parle dans une lettre qu'il écrivit peu de temps après au pape & dans laquelle, après avoir raconté le succès de son voyage de Provence, il continue ainsi : « Quant au comte de Provence & à ses États, je n'ai pu
« rien statuer à leur sujet, parce qu'il est parti pour la Sicile avec sa sœur.
« On a dressé cependant divers statuts dans le concile pour l'utilité com-
« mune & pour la paix de toute la Province. Rousselin (vicomte de Mar-
« seille) y a été nommé excommunié, comme apostat & parjure, avec
« tous ses complices; & on a jeté l'interdit sur la ville de Marseille & sur
« tout son territoire. Je vous envoie par le présent porteur, de l'avis de
« l'abbé de Cîteaux, les formules du serment que les barons, les villes & les
« autres lieux ont prêté pour les insérer dans les registres. Comme donc,
« très-saint père, la paix & la tranquillité ont été rétablies en Provence, je
« supplie très-humblement votre sainteté, supposé que le comte de Toulouse,
« qui est ennemi de la paix & de la justice, se rende auprès d'elle, ainsi que
« plusieurs le croient, pour lui demander la restitution des châteaux qu'il
« m'a remis en votre nom (restitution qu'il se vante d'obtenir facilement),
« de ne pas vous laisser surprendre par ses paroles artificieuses, mais d'appe-
« santir de plus en plus sur lui le joug de l'Église, comme il le mérite; car
« il a transgressé presque tous les quinze articles pour lesquels il a fait ser-
« ment entre mes mains & a donné des cautions; principalement ceux qui
« sont contenus dans une autre lettre que je vous ai écrite avec l'évêque de

¹ Fantoni, *Istoria d'Avinione*, l. 1, c. 5, n. 35.

² Voyez tome VII, Note XVI, *ut supra*. — Innocent. III l. 12, *Epist.* 106.

« Riez; c'est pourquoi il est manifestement déchu du droit qu'il a sur le
 « comté de Melgueil, & les sept forteresses qu'il m'a remises sont confisquées
 « au profit de l'Église romaine. Les habitans d'Avignon, de Nîmes & de
 « Saint-Gilles sont prêts à faire hommage à la même Église pour tous les
 « droits qu'il avoit sur eux, conformément au serment qu'ils m'ont prêté en
 « votre nom. On attendra cependant encore, comme il est marqué dans cette
 « autre lettre, jusqu'à la prochaine fête de la Toussaint; mais s'il ne satis-
 « fait pas d'ici à ce temps-là sur tous les articles, on procédera contre lui,
 « tant par les peines spirituelles que par les temporelles. Les châteaux qu'il
 « m'a remis sont si forts, soit par la nature, soit par l'art, qu'il sera très-aisé,
 « avec le secours des barons & des villes du voisinage qui se sont engagés à
 « l'Église par serment avec beaucoup de dévotion, de le chasser entièrement
 « d'un pays qu'il a trop longtemps souillé par sa méchante vie. Au reste, il
 « n'est nullement lésé en ce que l'Église romaine possède ces châteaux. C'est
 « par ce moyen qu'il a évité ces jours passés le dernier supplice, & que le
 « reste de ses domaines n'a pas été attaqué. Le comte de Forcalquier & plu-
 « sieurs autres barons & gentilshommes qui ont remis plusieurs de leurs
 « plus forts châteaux, non-seulement ne les redemandent pas, mais ils offrent
 « encore ceux qui leur restent, parce qu'ils comprennent que c'est le seul
 « moyen d'entretenir la paix & la tranquillité en Provence. Si le comte de
 « Toulouse, ce qu'à Dieu ne plaise, recouvroit ces châteaux sans autre satis-
 « faction, tout ce qu'on a fait contre les hérétiques & tout ce qu'on a établi
 « pour le repos du pays deviendroit absolument inutile, & il seroit beaucoup
 « mieux de n'avoir rien fait que de ne pas finir après avoir commencé. Que
 « votre sainteté me pardonne si je m'étends peut-être un peu trop & si j'écris
 « autrement que je ne devrois; mais je parle de l'abondance du cœur, &
 « mon zèle est bon; *plût à Dieu qu'il fût accompagné de la science!* Quoique
 « le comte de Toulouse & le noble (Guillaume Porcellet) dont j'ai déjà
 « parlé & dont j'ai fait détruire la forteresse, qui ne pourroit pas être remise
 « sur pied pour cent mille sols, me dressent des embûches, ainsi que je l'ai
 « appris certainement de divers endroits; rien ne pourra cependant m'ar-
 « rêter, & je ne m'effrayerai pas de tout ce qu'ils ont fait l'un & l'autre pour
 « machiner la mort du légat (Pierre de Castelnau); en effet, le comte, qui
 « auparavant étoit ennemi du meurtrier, l'a admis depuis au nombre de ses
 « amis & dans sa familiarité; & Guillaume Porcellet a toujours reçu depuis
 « à sa table le frère de cet assassin. »

L'autre lettre¹ que Milon écrivit au pape, conjointement avec l'évêque de Riez, son collègue, contient en détail les griefs qu'ils avoient contre le comte de Toulouse. « Lorsque nous étions assemblés dernièrement au con-
 « cile d'Avignon, au sujet des affaires de la Provence, disent les deux légats,
 « nous avons excommunié le comte de Toulouse & nous avons jeté l'interdit
 « sur toutes ses terres, du conseil & de la volonté du révérend père abbé de

Éd. origin.
t. III, p. 179.

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 107.

« Cîteaux, & avec l'approbation du concile : 1^o Parce qu'il n'a pas rétabli
 « dans leurs domaines les évêques de Carpentras & de Vaison & leur clergé,
 « comme moi, Milon, le lui avois ordonné en vertu de son serment. 2^o Parce
 « qu'il n'a pas chassé de ses États les hérétiques & leurs fauteurs, & qu'il ne
 « les a pas abandonnés à la discrétion des croisés. 3^o Pour n'avoir pas rendu
 « la justice aux églises, aux maisons religieuses & aux pauvres, ainsi qu'il
 « lui avoit été ordonné. 4^o En ce qu'il n'a pas nommé des commissaires pour
 « recevoir les plaintes qu'on faisoit contre lui. 5^o Pour n'avoir pas fait démolir,
 « suivant le dire des évêques diocésains, les fortifications qu'il a fait faire aux
 « églises. 6^o Enfin parce qu'il n'a pas aboli les péages & les autres exactions
 « injustes qu'il lève. Nous avons cependant modéré cette sentence, en sorte
 « que s'il se représente devant nous avant la fête de tous les saints, & s'il
 « satisfait pleinement sur tous les articles, il ne sera pas lié par cette excom-
 « munication; mais seulement, en cas qu'il ne se présente pas : alors ses
 « domaines seront soumis à l'interdit. Comme nous avons appris que le
 « comte doit se rendre incessamment à Rome pour obtenir par la recomman-
 « dation *du roi* Othon, du roi de France & de plusieurs autres, dont il se
 « vante d'avoir l'amitié, la restitution des châteaux qu'il nous a remis, erreur
 « qui seroit pire que la première; nous avons cru devoir vous faire connoître
 « la vérité afin que, si ce prince obtient audience de votre sainteté, il trouve
 « en vous la fermeté du successeur de saint Pierre. Il est si étroitement lié
 « par la grâce de Dieu & par vos soins, qu'il n'est pas en état de regimber
 « dans la suite & d'éluder l'exécution de vos ordres sacrés; à moins, ce qu'à
 « Dieu ne plaise, qu'on ne vienne à défaire, à l'instance de quelques-uns,
 « ce qui a été déjà fait. » Les deux légats parlent ensuite au pape, tant de
 l'excommunication qu'ils avoient lancée contre Rousselin (vicomte de Mar-
 seille) & auparavant moine de Saint-Victor, qui, après avoir apostasié, s'étoit
 marié, que de l'interdit qu'ils avoient jeté sur les habitans de cette ville,
 pour l'avoir favorisé & avoir refusé de jurer l'observation des statuts dressés à
 Saint-Gilles. Les deux légats ajoutent à la fin : « Le seigneur abbé de
 « Cîteaux, du conseil de tous les prélats qui étoient dans l'armée, a excom-
 « munié les consuls & les conseillers de Toulouse, & mis toute cette ville en
 « interdit, parce qu'ils ont refusé de livrer à la discrétion des croisés les
 « hérétiques & leurs fauteurs, qui sont en très-grand nombre dans le pays,
 « & de livrer aussi tous leurs biens. »

Ces deux lettres furent écrites vers le 8 ou le 10 de septembre, peu de
 jours après la tenue du concile d'Avignon, durant lequel les habitans
 de Cavaillon prêtèrent entre les mains de Milon, au sujet du comte de
 Toulouse, le même serment que les autres villes des environs avoient déjà
 prêté.

¹ *Acta ap. Innocent. III Epist. t. 2, p. 373.*

LXIX. — *Mort d'Alfonse II, comte de Provence.*

Nous apprenons de la première lettre qu'Alfonse, comte de Provence, étoit allé alors en Sicile avec Constance, sa sœur, veuve d'Émeri, roi de Hongrie, pour le mariage de cette princesse avec Frédéric, roi de Sicile, qu'elle épousa en secondes noces. Alfonse vivoit donc encore au mois de septembre de l'an 1209, & il ne mourut pas dans cette île au mois de février de cette année, comme on le prétend¹; mais il ne survécut pas longtemps, car Garsinde de Sabran, comtesse de Forcalquier, sa femme, étoit déjà veuve² le 1^{er} de décembre de l'an 1209. Il laissa de cette comtesse un fils & une fille : le premier, nommé Raimond-Bérenger, âgé³ seulement de quatre ans ou environ, lui succéda dans les comtés de Provence & de Forcalquier, sous la tutelle de Pierre, roi d'Aragon, son oncle, qui l'emmena en Aragon; la fille, nommée Garsinde, comme sa mère, épousa⁴ dans la suite le comte de Savoie.

LXX. — *Raimond, comte de Toulouse, fait son testament, va à la cour de France & part ensuite pour Rome.*

Le comte de Toulouse, étant résolu d'aller à Rome, fit son testament⁵ le onzième jour de l'issue du mois de septembre de l'an 1209, c'est-à-dire le 20 de ce mois. Dans cet acte il lègue aux templiers & aux hospitaliers, supposé qu'il vienne à décéder durant le voyage, tout le blé & le vin qu'on aura recueilli pendant l'année dans ses terres. Il donne de plus aux premiers son cheval de bataille, ses armes, sa cuirasse, &c., & aux autres son jeune cheval. Il donne à Baudouin, son frère, & aux enfans de ce prince, nés en⁶ légitime mariage, l'engagement du comté de Millau & de la Roque de Valsergue, en Rouergue, qu'il substitue à son fils Raimond, à condition que Baudouin tiendra tous ces domaines du même Raimond, son fils. Il donne à Éléonore d'Aragon, sa femme, ce qui lui avoit été constitué en dot dans son contrat de mariage, & lègue à Bertrand, son fils (naturel⁷), les châteaux de Caylus & de Bruniquel en Querci; à condition qu'il les tiendra en fief de Raimond, son fils, en faveur duquel il les substitue, si Bertrand vient à décéder sans postérité. Il donne à Guillemette, sa fille, ce qu'il possédoit à Montlaur & à Saint-Georges (dans le Toulousain), avec une pareille substitution en faveur de Raimond, son fils, qu'il déclare son héritier légitime & universel; avec défense à lui de rien aliéner de ses domaines jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de trente ans. Il lui substitue Baudouin, son frère, & met tous ses

¹ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, t. 2, c. 58.

² Bouche, *Histoire de Provence*, t. 2, pp. 188 & 203.

³ *Chronica o commentari del rey Jacme*, c. 12. — Voyez tome VII, Note XIV, p. 38 & suiv.

⁴ Bouche, *Histoire de Provence*, t. 2, p. 187 & suiv.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. XCII, cc. 573 à 577.

⁶ Voyez tome VII, Note XVIII, pp. 55 & suiv.

⁷ *Ibid.* Note X, n. IV & suiv., p. 26 à 28.

domaines sous la protection de Philippe, roi de France, *son cousin*, & d'Othon, *empereur des Teutons*. Il donne pour tuteurs à Raimond, son fils, Bernard, comte de Comminges, *son cousin*, Baudouin, son frère, & les consuls de Toulouse; il ordonne au second de prendre la défense de ce jeune prince jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge légitime; & enjoint à Raimond, quand il sera parvenu à cet âge, de ne rien entreprendre sans le conseil de Baudouin. Il lègue de plus à ce dernier & aux enfans qu'il aura en légitime mariage dix mille sols melgoriens de rente sur les péages, avec substitution, en cas qu'il décédât sans enfans légitimes, en faveur de son fils Raimond, auquel Baudouin sera tenu de faire hommage de cette rente, & qu'il sera obligé d'aider durant la guerre, envers tous & contre tous. Enfin en cas que Raimond, son fils, & Baudouin, son frère, vinsent à décéder l'un & l'autre sans postérité légitime, il appelle à sa succession Philippe, roi de France, pour les domaines qu'il possédoit dans le royaume, & l'empereur Othon pour ceux qu'il avoit *dans l'empire au delà du Rhône*; sans préjudice des legs qu'il avoit faits en faveur de Bertrand, son fils, & de Guillemette, sa fille.

Raimond, comte de Toulouse, fit remettre ce testament dans les archives de l'abbaye de Saint-Denis, d'où nous l'avons tiré; ainsi ce prince étoit à la cour de Philippe-Auguste vers la fin de septembre de l'an 1209. Nous savons, d'ailleurs¹, qu'il s'y rendit alors pour engager le roi à le confirmer dans la possession des péages qu'il levoit dans ses domaines, parce que le légat Milon lui avoit fait promettre à Saint-Gilles de n'en exiger aucun qui ne fût autorisé par les chartes des empereurs ou des rois. On assure² que Philippe refusa cette confirmation au comte; mais un ancien auteur témoigne³ au contraire que le roi lui fit beaucoup d'accueil. Il ajoute que Raimond ayant fait des plaintes à Philippe, au duc de Bourgogne, au comte de Nevers & à la comtesse de Champagne des vexations que les légats & Simon de Montfort commettoient dans la Province, & que leur ayant fait part du dessein qu'il avoit formé d'aller à Rome, tous ces princes & plusieurs autres prirent ses intérêts avec chaleur & lui donnèrent des lettres de recommandation auprès du pape. Le comte fit bientôt après ce voyage, accompagné de divers seigneurs & des députés⁴ de la ville de Toulouse qui allèrent poursuivre l'appel qu'ils avoient interjeté au pape des griefs qu'ils avoient contre l'abbé de Cîteaux. Reprenons la suite des expéditions de Simon de Montfort.

LXXI. — *L'abbé de Pamiers livre cette ville à Simon de Montfort.
Ses griefs contre le comte de Foix.*

Simon de Montfort, après le départ du duc de Bourgogne & de la plupart des autres croisés, partagea les troupes qui lui restoient; il en envoya une

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 37.

² *Ibid.* c. 42.

³ Voyez tome VIII, cc. 42, 44. — Guillem de Tudèle, vers 976-988; cette circonstance des let-

tres des seigneurs français au pape ne se retrouve pas dans le poëme; c'est sans doute une addition de l'Anonyme. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, cc. 38, 39.

dartie dans¹ la vicomté de Béziers, sous les ordres de Guillaume de Contres, dit aussi Verles d'Encontre, à qui il donna le gouvernement de cette vicomté & qui mit des garnisons dans les châteaux qui en dépendoient. Il confia le gouvernement de la ville de Limoux & des environs, c'est-à-dire de la partie du Razès qui s'étoit soumise, après la prise de Carcassonne, à un autre chevalier, nommé Lambert de Creichi, & établit lui-même sa principale résidence à Carcassonne. Il partit quelque temps après pour Fanjaux², où Vital, abbé de Saint-Antonin de Frédélas ou de Pamiers, le vint prier de se rendre dans cette dernière ville dont il vouloit le mettre en possession à la place de Raimond-Roger, comte de Foix, qui la possédoit en pariage avec son abbaye.

Vital, pour avoir un prétexte de rompre le pariage auquel ses prédécesseurs avoient appelé les comtes de Foix, alléguoit divers griefs contre Raimond-Roger. Ce comte, dit un historien du temps³, non content de favoriser les hérétiques dans tous ses domaines, avoit fait construire une maison dans le château de Pamiers, qu'il tenoit en fief de l'abbaye de Saint-Antonin de Frédélas, située à une demi-lieue, & l'avoit donnée à sa femme & à ses sœurs, hérétiques de profession; lesquelles y avoient établi leur demeure & y tenoient des écoles d'erreur, malgré tous les soins que l'abbé & les chanoines réguliers du monastère se donnoient pour les en empêcher. Quelque temps auparavant, deux chevaliers hérétiques, ses cousins germains & ses intimes amis, ayant amené leur mère, tante du comte, dans le château de Pamiers, l'abbé & les chanoines les chassèrent ignominieusement: l'un des deux chevaliers, résolu de tirer vengeance de cet affront, ayant rencontré bientôt après, dans une église voisine de Pamiers, un chanoine de l'abbaye qui disoit la messe, il le tua impitoyablement, le mit en pièces, & arracha les yeux à un frère du monastère. Dans une autre occasion, le comte de Foix étant venu à Pamiers accompagné de routiers, de batteurs & de courtisanes, demanda les clefs du monastère à l'abbé qui refusa de les lui donner & les déposa sur la châsse de saint Antonin, martyr, placée sur l'autel avec plusieurs autres reliques. Le comte ne fit aucune difficulté de les enlever de cet endroit, & après avoir renfermé l'abbé & les chanoines dans l'église, il les y retint pendant trois jours, sans permettre qu'on leur donnât ni à boire, ni à manger. Il mit le monastère au pillage durant cet intervalle & coucha dans l'infirmerie avec des femmes débauchées qu'il avoit amenées. Il chassa ensuite de l'église l'abbé & les chanoines presque nus, & fit défendre à son de trompe, dans tout Pamiers, de leur donner retraite, à peine de punition corporelle; il détruisit enfin une grande partie de l'église & du monastère pour employer les matériaux aux fortifications du château. On reprochoit de plus à Rai-

¹ Voyez tome VIII, cc. 38, 39.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 24.

³ *Ibid.* — Tout ce que Pierre de Vaux-Cernay dit du comte de Foix est évidemment exagéré & inspiré par la passion; en tout cas l'auteur de la

seconde partie du poëme, aussi bon catholique que le moine cistercien, donne à Raimond-Roger les plus grands éloges, & le pape ne le traita jamais avec la rigueur qu'auraient méritée les méfaits dont l'accuse le chroniqueur latin. [A. M.]

mond-Roger¹ de n'avoir donné aucune marque de respect pour les reliques de saint Antonin lorsqu'il passoit un jour à cheval dans le temps qu'on les portoit en procession, suivant l'usage, dans une église située sur une montagne voisine. L'abbé du Mont-Sainte-Marie, l'un des douze de l'ordre de Cîteaux qui faisoient la mission dans le pays & qui étoit présent, s'écria alors, ajoute-t-on, d'un ton prophétique : « Comte, vous ne rendez aucun honneur au saint martyr, votre seigneur; sachez que vous serez bientôt privé « du domaine que vous avez sur cette ville, & le saint fera que vous en serez « dépouillé de votre vivant. » Autre grief² : dans le temps que Raimond-Roger, à la tête des routiers, faisoit la guerre au comte d'Urgel, il assiégea les chanoines de la cathédrale de cette ville dans leur église, & ils furent obligés de se rendre, parce que mourant de soif, ils étoient obligés de boire leur propre urine; il pilla entièrement cette église, n'y laissa que les quatre murailles & la fit racheter pour cinquante mille sols, après qu'il y eut commis diverses impiétés avec ses soldats, de même que dans toutes les autres églises d'Urgel. Un autre jour Raimond-Roger demanda une conférence aux évêques de Toulouse & de Conserans; mais, au lieu de se trouver au rendez-vous, il assiégea un château dépendant de l'abbaye de Saint-Antonin, disant publiquement qu'il croiroit rendre un grand service à Dieu, s'il pouvoit tuer tous les croisés de sa main. On achève son portrait en assurant qu'il pilloït les monastères, qu'il détruisoit les églises & qu'il avoit eu toute sa vie une soif inaltérable du sang des chrétiens. C'est avec des traits semblables, accompagnés de termes dictés par un zèle plein de fiel³ & d'amertume, qu'un⁴ auteur contemporain, l'un des plus ardens partisans de la croisade contre les albigeois, dépeint Raimond-Roger, comte de Foix, qu'il traite de tyran, de bête féroce, de chien, de cruel, de barbare, en un mot comme le plus scélérat & le plus misérable de tous les hommes. Nous avons cependant divers monumens de ses libéralités⁵ envers les églises.

LXXII. — *Simon de Montfort soumet le château de Mirepoix & prend possession de Pamiers.*

Simon de Montfort n'eut garde de refuser les offres avantageuses de l'abbé de Pamiers; il se mit⁶ aussitôt en marche, prit en passant le château de Mirepoix, qui appartenoit au comte de Foix, lequel en avoit fait, à ce qu'on prétend, le réceptacle des hérétiques & des routiers, & en disposa⁷ en faveur de Gui de Lévis qui faisoit les fonctions de maréchal dans son armée⁸. Il se rendit ensuite à Pamiers, où l'abbé le mit en possession du château de cette

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 24.

² *Ibid.* c. 46.

³ Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, c. 15, n. 3.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 46.

⁵ Archives de l'abbaye de Boulbonne, &c.

⁶ Pierre de Vaux-Cernay, c. 24.

⁷ Nous n'avons pas retrouvé le texte de la donation de Mirepoix à Gui de Lévis; il existait encore du temps de Besse. Voyez notre *Catalogue*, n. 157. [A. M.]

⁸ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXVIII, c. 669.

ville & le lui donna en pariage aux mêmes conditions¹ que le comte de Foix, qu'il en dépouilla ainsi sans autre forme de procès, l'avoit tenu auparavant. Simon en fit hommage à cet abbé, par un acte daté *du mois de septembre de l'an 1209*, en présence de Foulques, évêque de Toulouse, de Bouchard de Marly (de la maison de Montmorency), de Guillaume de Lucé, *de Gui de Lévis, alors maréchal*, de Simon & de Robert de Poissy, *chevaliers françois*, &c.

LXXIII. — *Les châteaux de Saverdun & de Lombers, la ville d'Albi & une grande partie de l'Albigeois se soumettent à Simon.*

Le comte de Montfort, après s'être mis en possession² de Pamiers, alla à Saverdun, château qui appartenoit aussi au comte de Foix & dont les habitans lui ouvrirent les portes & se soumirent volontairement. Il revint de là à Fanjaux & s'avança jusqu'à Lombers, en Albigeois, où environ cinquante chevaliers, qui habitoient ce château, le reçurent avec honneur & promirent de le reconnoître le lendemain pour leur seigneur; mais, sur l'avis qu'il eut qu'ils tramaient un complot contre lui, il sortit dans l'instant sous quelque prétexte, ces chevaliers le suivirent &, craignant qu'il ne fût averti de leur dessein, & qu'il ne s'en vengeât, ils lui remirent aussitôt le château, lui firent hommage & lui prêtèrent serment de fidélité. Simon se rendit de là à Albi, dont la seigneurie appartenoit au vicomte Raimond-Roger & à l'évêque : ce prélat lui fit beaucoup d'accueil & lui remit la ville. Simon soumit ensuite tout l'Albigeois, à la réserve de quelques châteaux. Son historien dit que ce pays appartenoit au comte de Toulouse & que ce prince *l'avoit enlevé au vicomte de Béziers*. Cet auteur ignoroit sans doute que les comtes de Toulouse possédoient le comté particulier d'Albigeois, & qu'en cette qualité, outre le domaine principal qu'ils avoient dans tout le pays, ils y occupoient diverses places qui leur étoient immédiatement soumises. Montfort revint enfin à Carcassonne, où il trouva le légat Milon qui, après le concile d'Avignon, avoit rejoint dans cette ville l'abbé de Citeaux, son collègue.

LXXIV. — *Les légats & Simon rendent compte de leurs conquêtes au pape & lui demandent de confirmer le dernier dans la possession du pays.*

Les deux légats écrivirent alors conjointement au³ pape pour lui rendre compte du succès de la croisade. Ils lui racontent la prise de Béziers & de Carcassonne, & l'élection qui avoit été faite de Simon de Montfort *pour prince & seigneur du pays*. Après un grand éloge de ce général, ils font remarquer au pape le soin qu'il avoit eu d'imposer un cens de trois deniers par maison en faveur de l'Église romaine dans tous ses nouveaux domaines. Ils

Éd. origin.
t. III, p. 183.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XCIII, cc. 577, 578.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 24 & suiv.

³ Innocent. III l. 12, *Epist.* 108.

prient ensuite le pontife avec beaucoup de vivacité de traiter favorablement les ambassadeurs de Simon, afin qu'il pût entièrement purger le pays d'hérétiques. « Quoique, ajoutent-ils, la plus grande partie de l'armée se soit « retirée, après avoir fait plus de besogne en deux mois qu'on n'auroit osé « espérer en deux ou trois ans, il est resté auprès de lui un si grand nombre « de braves chevaliers qu'il lui sera aisé, non-seulement de conserver les con- « quêtes qu'il a déjà faites, mais même de se rendre maître de tout le reste « du pays, après en avoir chassé les hérétiques, excepté Toulouse; pourvu « que l'Eglise, dont il fait les affaires, contribue à la dépense; car il est évi- « dent qu'étant en possession, outre les villes, de deux cents châteaux très- « forts, & que tenant dans les fers le vicomte de Béziers, défenseur des héré- « tiques, il a besoin de grands secours, soit pour munir les places qui lui « sont soumises, soit pour faire de nouvelles conquêtes. »

Simon écrivit¹ de son côté au pape & lui envoya des ambassadeurs dont le principal étoit² un chevalier, nommé Robert de Mauvoisin. Il lui expose l'ardeur avec laquelle il étoit allé servir dans les pays d'Albigeois (*ad partes Albienses*) contre les hérétiques, & lui marque qu'il a été élu unanimement, quoique indigne, par la vocation de Dieu, & du consentement des chefs de la croisade, pour gouverner & administrer le pays conquis; qu'il avoit résolu d'y demeurer pour l'honneur de Dieu & l'accroissement de la foi, dans l'espérance que l'hérésie y seroit entièrement éteinte, si sa sainteté vouloit bien le soutenir. « Cependant, ajoute-t-il, comme ce travail demande une grande « dépense par deux raisons, il faut que vous acheviez ce que vous avez com- « mencé. D'un côté les seigneurs qui ont pris part à cette expédition m'ont « laissé presque seul entre les ennemis de Jésus-Christ qui errent parmi les « montagnes & les rochers. De l'autre, je ne saurois gouverner plus long- « temps, sans être aidé de votre secours & de celui des fidèles, un pays « devenu extrêmement pauvre par les ravages qu'on y a commis. Les héré- « tiques ont abandonné une partie de leurs châteaux, après en avoir tout « emporté ou les avoir détruits; ils conservent les autres qui sont les plus « forts, dans la résolution de les défendre. Il faut que je soudoie bien plus « chèrement que je ne ferois dans d'autres guerres les troupes qui sont avec « moi, & à peine puis-je retenir quelques soldats en leur donnant une « double paye. » Il marque ensuite au pape, pour gagner sa bienveillance, qu'il a imposé trois deniers de cens annuel sur chaque maison en faveur de l'Eglise romaine: imposition dont il demande la confirmation. Il ajoute qu'il a ordonné que les dîmes dont les hérétiques jouissoient fussent entièrement payées à l'Eglise. « Du reste, reprend-il, après avoir ainsi disposé toutes « choses pour l'honneur de Dieu, suivant mon pouvoir, je supplie votre sain- « teté de vouloir bien me confirmer dans la possession de ce pays, qui m'a « été donné & à mes héritiers, de la part de Dieu & de la vôtre, par l'abbé « de Cîteaux, votre légat, du conseil de toute l'armée, & d'accorder une

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 100.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 29.

« pareille grâce à ceux qui, ayant participé au travail, ont reçu une portion « du même pays suivant leur mérite; » enfin il lui rend compte de l'attention & de la vigilance que l'abbé de Cîteaux avoit apportées dans toute cette affaire & lui recommande Robert de Mauvoisin, son envoyé.

LXXV. — *Mort de Raimond-Roger, vicomte de Béziers. — Ses enfans.*

Les deux lettres dont on vient de parler furent écrites *deux mois* après le commencement de l'expédition, & par conséquent vers la fin de septembre de l'an 1209. La première nous apprend que Simon tenoit encore alors *dans les fers* le vicomte Raimond-Roger. Nous savons, d'ailleurs¹, qu'il le faisoit garder si étroitement dans une des tours du palais vicomtal de Carcassonne, où il l'avoit fait renfermer, qu'il ne lui permettoit de parler qu'à ses gardes. Le vicomte ne survécut pas longtemps à une si dure captivité; il fut attaqué d'une dysenterie & mourut dans sa prison, le 10 de novembre suivant², non sans soupçon³ qu'on avoit avancé ses jours. Il paroît, en effet, par un monument⁴ du temps, qui n'est pas suspect, que Raimond-Roger mourut de mort violente. Ce vicomte, se voyant sans ressource, se confessa à l'évêque de Carcassonne, qui lui administra les derniers sacrements. Simon fit exposer son corps dans la cathédrale, le visage découvert, afin, dit un historien⁵, qu'il fût reconnu de ses anciens sujets, &, sans doute aussi, pour écarter les soupçons qu'on pouvoit former qu'il ne l'eût fait périr⁶. Il lui fit rendre ensuite tous les honneurs dus à son rang : les peuples des environs assistèrent en foule à sa sépulture & témoignèrent par leurs larmes un regret extrême de sa mort.

Ainsi mourut, à l'âge de vingt-quatre ans, Raimond-Roger, vicomte de Béziers, Carcassonne, Albi & Razès, seigneur du Lauragais, du Minervois, du Termenois & de divers autres domaines, neveu à la mode de Bretagne de Philippe-Auguste, roi de France, neveu, par sa mère Adélaïde, de Raimond VI, comte de Toulouse, & parent ou allié de divers autres princes; bien moins coupable d'avoir suivi ou favorisé les erreurs des hérétiques, qui, dans le temps de sa naissance étoient déjà répandus dans ses États, que mal-

¹ Voyez tome VIII, cc. 37, 38. — Cf. Guillem de Tudèle (vers 861 & 917-931); il y a ici dans le poëme une lacune que la longue paraphrase de l'Anonyme ne permet pas de combler. [A. M.]

² Voyez tome V, Chroniques, c. 26.

³ Voyez tome VIII, c. 37. [Guillem de Tudèle, vers 862-868.] — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 14.

⁴ Innocent. III l. 15, *Epist.* 212. — [Potthast, n. 4655.]

⁵ Voyez tome VIII, cc. 37, 38. [Guillem de Tudèle, vers 917 — suiv.]

⁶ La mort du jeune vicomte de Béziers donna, en effet, naissance à deux versions fort différentes. Suivant les catholiques & les écrivains du Nord

(Pierre de Vaux-Cernay, Guillem de Tudèle, Guillaume de Puylaurens), il mourut de dysenterie; au contraire, suivant le continuateur de Guillem de Tudèle (vers 3361) & le biographe d'Arnaud de Marveil (voir édit. de M. Meyer, t. 2, p. 46), il aurait été tué; le bruit en courut dès l'origine. Guillem de Tudèle, qui écrivait peu après 1209, le prouve par ses imprécations contre ceux qui le répandaient. Sans nous prononcer, nous ferons remarquer que la version méridionale a pour elle le témoignage d'Innocent III lui-même, qui dit textuellement dans la lettre plus haut citée, que Raimond-Roger fut *miserabiliter interfectus*; il semble difficile de récuser un pareil témoignage.

[A. M.]

heureux d'avoir eu des tuteurs & des conseillers qui, durant sa minorité, n'arrêtèrent pas leurs progrès dans les pays soumis à son autorité. Il laissa d'Agnès de Montpellier, sa femme, qui lui survécut, un fils unique, nommé Raimond-Trencavel, qui étoit encore, pour ainsi dire, au berceau : il n'étoit né, en effet, qu'en 1207¹; il l'avoit confié à la garde du comte de Foix, son proche parent, qui prit soin de son éducation.

LXXVI. — *Le comte de Foix donne son fils en otage à Simon de Montfort. Le roi d'Aragon refuse de recevoir son hommage pour Carcassonne.*

Simon de Montfort se rendit² peu de temps après à Limoux, pour s'y faire reconnoître seigneur du pays. En chemin faisant, il prit quelques châteaux & fit pendre ceux qui y étoient en garnison. A son retour il assiégea Preixan, dans le diocèse de Carcassonne. Le comte de Foix le vint trouver au siège de ce château qui lui appartenoit & dont il lui fit ouvrir les portes. Il se soumit en même temps à ses ordres & à ceux du légat, & leur donna en otage le plus jeune de ses fils, nommé Aymeri, jusqu'à ce qu'il se fût pleinement justifié de l'accusation d'hérésie qu'on formoit contre lui.

Simon pressoit depuis longtemps Pierre, roi d'Aragon, de vouloir recevoir son hommage pour la vicomté de Carcassonne, à cause de la suzeraineté que ce prince prétendoit sur le pays : Pierre s'excusa d'abord de l'admettre à cet hommage; mais, lassé de ses sollicitations, il lui donna rendez-vous à Narbonne; ils se joignirent dans cette ville & allèrent à Montpellier, où ils demeurèrent pendant quinze jours. Durant ce temps le roi d'Aragon amusa Simon, & refusa enfin absolument de recevoir son hommage sous divers prétextes. Il envoya cependant secrètement à tous les nobles des vicomtés de Béziers & de Carcassonne pour les engager à ne pas le reconnoître pour leur seigneur & à secouer le joug de sa domination, avec promesse de les soutenir & de marcher incessamment à leur secours.

LXXVII. — *Simon s'accorde avec Agnès de Montpellier, veuve du vicomte Raimond-Roger.*

Nous apprenons l'époque de ce voyage d'un³ accord que Simon de Montfort fit à Montpellier, le 20 de novembre de l'an 1209, avec Agnès de Montpellier, veuve du vicomte Raimond-Roger, à laquelle il s'engagea de payer tous les ans trois mille sols melgoriens pour son douaire, qui étoit assigné sur les châteaux de Pézénas & de Torves. Il s'obligea de plus de lui rembourser en différens payemens les vingt-cinq mille sols melgoriens de sa dot, à raison d'un marc d'argent pour cinquante sols, & donna pour ses cautions

¹ Voyez tome V, Chroniques, c. 34.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XCIV, cc. 579 à

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 25 & suiv. — 582.

Tome VIII, c. 39. — [Guillem de Tudèle, vers 932-939.]

Aymeri, vicomte de Narbonne, *Gui* (de Lévis), *maréchal*, Pierre de Richebourg, & Simon & Robert de Passy, chevaliers françois. Agnès, moyennant ces sommes, renonça en faveur de Simon à tous les droits qu'elle avoit tant sur ces deux châteaux que sur tous les domaines du feu vicomte, son mari. L'acte fut passé dans la maison des templiers de Montpellier, en présence de Raimond, évêque d'Agde, oncle d'Agnès, & de divers seigneurs.

LXXVIII. — *Simon perd une partie de ses conquêtes.*

Les intrigues du roi d'Aragon auprès des anciens vassaux du vicomte Raimond-Roger pour leur faire secouer le joug de Simon de Montfort, eurent le succès le plus favorable¹, & on vit bientôt la plupart des chevaliers des diocèses de Béziers, Carcassonne & Albi se déclarer avec leurs châteaux contre leur nouveau seigneur. Simon fut averti de ce soulèvement à son départ de Montpellier. Il apprit en même temps que des gens du pays tenoient assiégés, dans un château auprès de Carcassonne, Amaury & Guillaume de Poissy, chevaliers françois ; il vola à leur secours & arriva bientôt sur les bords de l'Aude ; mais il trouva cette rivière si enflée par une inondation qui étoit survenue, qu'il fut obligé d'aller passer à Carcassonne, & dans cet intervalle, les deux chevaliers furent obligés de se rendre prisonniers. Simon eut vers le même temps un nouveau sujet de chagrin : il avoit donné le château de Saissac, au diocèse de Carcassonne, à Bouchard de Marly, qui s'y étoit établi avec soixante François. Bouchard, suivi de Gausbert d'Essigny & de quelques autres chevaliers de sa garnison, entreprit de faire des courses jusques à Cabaret ; mais Pierre-Roger, seigneur de ce château, s'étant mis en embuscade avec quatre-vingts hommes, le surprit, tailla en pièces son détachement, le fit lui-même prisonnier, le mit aux fers par représailles & le tint près de dix-huit mois en prison.

Enfin Simon, à son arrivée à Carcassonne², apprit la défection de Guiraud de Pépieux, chevalier du Minervoïs, à qui il avoit confié le gouvernement de diverses places situées aux environs de Minerve. Guiraud, pour se venger de ce qu'un chevalier françois avoit tué un de ses oncles qu'il affectionnoit beaucoup, quoique Simon de Montfort lui eût fait satisfaction de cette injure en punissant le meurtrier, se mit à la tête de quelques troupes & s'empara par surprise, sur ce général, du château de Puisserguier, au diocèse de Narbonne, & fit prisonniers deux chevaliers qui en avoient la garde, & le reste de la garnison. Montfort, résolu de tirer vengeance de Guiraud, engagea le vicomte de Narbonne à le suivre & s'avança vers Puisserguier ; mais ils furent à peine arrivés devant la place que le vicomte refusa de l'aider à en faire le siège & s'en retourna à Narbonne avec ses gens. Simon ne se voyant

Éd. origin.
t. 111, p. 185.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 25 & suiv. — Voyez tome VIII, cc. 40, 41. — [Guillem de Tudèle, vers 954-968 ; défaite de Bouchard de Marli.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 27. — Tome VIII,

cc. 39, 40. — [Guillem de Tudèle, vers 940-953 ; c'est à tort que l'Anonyme dit que ce Guiraud de Pépieux étoit vassal du comte de Toulouse.] — Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*.

pas assez fort pour l'entreprendre, se retira à Capestang & vint le lendemain à Puisserguier. Guiraud de Pépieux avoit abandonné la place pendant la nuit, après avoir enfermé dans une tour cinquante soldats de la garnison, dans le dessein de les faire périr. Simon les délivra & ruina le château de fond en comble ; il se mit ensuite en campagne, quoique au fort de l'hiver, & rasa plusieurs châteaux de Guiraud de Pépieux : celui-ci, de son côté, se retira à Minerve, où il conduisit les deux chevaliers françois qu'il avoit fait prisonniers à Puisserguier ; il leur fit arracher les yeux, couper le nez, les oreilles & la lèvre supérieure, & les renvoya ainsi à Simon.

LXXIX. — *Le pape confirme Simon dans la possession de ses conquêtes & tâche de lui procurer de nouveaux secours.*

Les croisés¹, dont le courage commençoit à s'abattre par ces divers échecs, furent un peu consolés par l'arrivée de Gui, abbé de Vaux-Cernay, qui avoit été solliciter du secours en France, & par celle de Robert de Mauvoisin² que Simon avoit envoyé à Rome, & qui arriva vers la fin de l'année. Robert apporta à ce général une³ lettre d'Innocent III, du 11 de novembre, par laquelle le pape lui témoignoit la joie qu'il avoit de ses exploits contre les hérétiques, le félicitoit de ce qu'on l'avoit choisi pour seigneur de tout le pays, & lui en confirmoit la possession pour lui & pour les siens, suivant sa demande. Innocent marque ensuite à Simon de Montfort qu'il écrivoit à Othon, empereur des Romains, aux rois d'Aragon & de Castille & à la noblesse de Provence pour les engager à le secourir. « Nous aurions peut-être fait davantage, ajoute-t-il, si le besoin pressant de la Terre-Sainte nous l'avoit permis ; car ceux qui combattent dans ce pays se sont déjà plaints fortement de ce que l'indulgence que nous avons accordée à ceux qui marchent contre les hérétiques, avoit empêché qu'ils ne fussent secourus. » Enfin le pape exhorte Simon à conserver dans la foi les pays conquis, & lui promet son conseil & sa protection.

Innocent écrivit, en effet⁴, le même jour, à l'empereur Othon & aux rois d'Aragon & de Castille pour les presser de donner du secours à Simon de Montfort & de punir sévèrement les hérétiques qui se réfugioient dans leurs États. Il marque dans ces lettres que ce général avoit déjà pris cinq cents tant villes que châteaux, d'où il avoit chassé l'hérésie & où il avoit rétabli la foi catholique : preuve bien claire qu'on en imposoit au pape & que les légats & Simon de Montfort le trompoient de concert en lui exagérant extrêmement leurs exploits & les progrès de l'erreur pour faire valoir leurs services & venir à bout de leurs fins. Innocent écrivit aussi⁵ alors aux

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 28 & suiv.

² Auquel le pape concéda, le 10 mai 1209, un privilège fort recherché à cette époque, celui d'avoir un chapelain particulier. (Potthast, n. 3827.)

[A. M.]

³ Innocent. III l. 12, *Epist.* 123. — [Potthast, n. 3833.]

⁴ *Ibid.* *Epist.* 124. — [Potthast, nos 3830, 3831.]

⁵ *Ibid.* *Epist.* 126. — [Potthast, n. 3832.]

abbés & aux autres prélats des diocèses de Narbonne, Béziers, Toulouse & Albi ; il leur marque que les effets que les hérétiques du pays leur avoient confiés devant être confisqués avec tous leurs autres biens, ils eussent à les remettre à Simon de Montfort, à moins que ces sectaires ne se convertissent incessamment. Il écrivit le lendemain à ce général une seconde lettre dans laquelle, après avoir beaucoup exalté ses conquêtes & son zèle contre les hérétiques, il approuve l'élection que les chefs de la croisade avoient fait de sa personne, du conseil des légats, pour seigneur des villes de Carcassonne & de Béziers & de tout le reste du pays qui avoit été enlevé aux hérétiques. Il le confirme, lui & ses héritiers, dans la possession de ces domaines, sauf le droit des principaux seigneurs ; excepté cependant ceux d'entre eux qui seroient hérétiques, fauteurs ou recéleurs des hérétiques contre lesquels il déclare qu'il faut s'armer. Il approuve enfin, & il n'avoit garde de ne pas l'approuver, l'établissement que Simon avoit fait d'un cens annuel de trois deniers sur chaque maison du pays en faveur de l'Église romaine.

Innocent, par une autre lettre², du 13 de novembre, exhorte tous les nobles, les barons & les chevaliers qui étoient restés dans l'armée avec Simon de Montfort, à continuer d'y demeurer & à se contenter du remboursement de leurs dépenses depuis Pâques jusqu'à ce qu'il pût envoyer un nouveau secours dans le pays. Enfin il chargea Robert de Mauvoisin de deux autres lettres³, datées du 11 de novembre de l'an 1209. L'une est adressée aux archevêques d'Arles, Besançon, Vienne, Aix, Narbonne, Lyon, Embrun & Auch, à leurs suffragans, & aux évêques d'Albi, Rodez, Agen & Cahors ; & l'autre aux consuls d'Arles, Avignon, Saint-Gilles, Nîmes, Montpellier & Tarascon, aux citoyens & à Aymeri, vicomte de Narbonne⁴ ; aux comtes de Forcalquier, de Savoie, de Genève, de Mâcon, à Sanche, comte (de Roussillon), &c. Le pape, après avoir témoigné dans ces lettres la joie qu'il avoit du progrès de l'armée des croisés contre les hérétiques de Provence, & de l'élection de Simon de Montfort pour gouverner le pays dont ces hérétiques avoient été chassés, leur enjoint d'exhorter leurs diocésains, leurs sujets & leurs concitoyens, à s'employer de toutes leurs forces pour achever de détruire l'hérésie & à y contribuer d'une partie de leurs revenus. Il accorde une indulgence plénière à ceux qui se croisent, les dispense de payer les usures (ou intérêts) qu'ils pouvoient devoir, & leur donne un délai pour le payement du capital.

LXXX. — *Simon fait de nouvelles pertes. — Le comte de Foix l'abandonne.*

Simon, lorsque Robert de Mauvoisin arriva de Rome à Carcassonne, vers la Nativité de Notre-Seigneur de l'an 1209, avoit perdu une grande partie de ses conquêtes. La ville de Castres & le château de Lombers, en Albi-

² Innocent. III l. 12, *Epist.* 122. — [Potthast, n. 3834.]

³ *Ibid.* *Epist.* 129. — [Potthast, n. 3838.]

⁴ Innocent. III l. 12, *Epist.* 136 & seq. — [Potthast, nos 3828, 3829.]

⁵ [Potthast, n. 3831.]

geois¹, avoient secoué depuis peu le joug de sa domination, & Raimond-Roger, comte de Foix, qui lui avoit fait ses soumissions, s'étoit entièrement brouillé avec lui².

Raimond-Roger, voulant faire sa paix avec les légats, leur envoya à Saint-Gilles l'abbé d'Éaunes, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Toulouse, pour la négocier en son nom. Cette paix ne fut pas conclue, soit parce que l'abbé s'acquitta mal de sa commission, soit plutôt à cause de la dureté des conditions qu'on vouloit imposer au comte, qui refusa de s'y soumettre. L'abbé, s'étant mis en chemin pour retourner dans son monastère suivi de deux de ses religieux & d'un convers, fut rencontré à un mille de Carcassonne par Guillaume de Rochefort, frère de l'évêque de cette ville & ami du comte de Foix; Guillaume les attaqua aussitôt, tua l'abbé & le convers & blessa dangereusement un des deux religieux. Comme le comte de Foix fit ensuite beaucoup d'amitié à ce seigneur & qu'on vit dans ses équipages le cheval de l'abbé, on le soupçonna d'avoir eu part au meurtre & d'avoir voulu se venger sur cet envoyé de ce que sa négociation avoit mal réussi. C'est ainsi que raconte les circonstances du meurtre de l'abbé d'Éaunes l'historien³ de Simon, qui veut en rendre complice le comte de Foix; mais nous apprenons, d'un monument du temps⁴, que les croisés firent beaucoup d'accueil aux assassins, qu'ils les admirèrent à leur table & dans leurs tentes, en sorte qu'il paroît que ce furent les croisés eux-mêmes qui firent attaquer l'abbé d'Éaunes & ses associés. Quoi qu'il en soit, le comte de Foix ne garda plus depuis aucun ménagement avec Simon de Montfort; il reprit sur lui le château de Preixan qu'il lui avoit livré, fit sur celui de Fanjaux une entreprise qui lui manqua, & trouva moyen d'attirer⁵ dans une embuscade, sous prétexte d'une entrevue, plusieurs des principaux bourgeois de Pamiers, qu'il arrêta prisonniers.

D'un autre côté, le château⁶ de Montréal se retira de l'obéissance de Simon. Aymeri, qui en étoit seigneur & qui étoit l'un des plus puissans chevaliers du diocèse de Carcassonne, l'avoit abandonné durant le siège de cette ville & s'étoit enfui de crainte des croisés. Il étoit venu depuis se sou-

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 30 & suiv. — Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, c. 15.

² Le récit de Pierre de Vaux-Cernay, que dom Vaissete suit ici, est assez embrouillé; au chapitre 24, il parle de la reddition de Pamiers qui eut lieu en septembre 1209 (Voir notre *Catalogue*, n. 30); au chapitre 25, du siège de Preissan & de la première alliance entre le comte de Foix & Simon de Montfort, & au chapitre 32, de la trahison du comte & d'une tentative sur le château de Preissan, tentative infructueuse qui aurait eu lieu le jour de la Saint-Michel (29 sept.). Il faut évidemment placer le premier siège de Preissan dans les premiers jours de septembre; dans l'intervalle, Montfort va à Pamiers recevoir le paréage des

maines de l'abbé, &, pour se venger, le comte de Foix essaie, le 29 septembre, d'emporter Preissan; autrement la suite des événements serait incompréhensible. Cette partie de l'ouvrage de Pierre de Vaux-Cernay est du reste fort confuse. [A. M.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, cc. 30 & suiv.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CV, c. 619. — Ce monument du temps est la lettre des consuls de Toulouse au roi d'Aragon en 1211; les deux partis s'accusant réciproquement de ce meurtre, il est probable que l'auteur, Guillem de Roquefort, étoit un de ces mercenaires qui passaient avec la plus grande facilité d'un camp à l'autre. [A. M.]

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, c. 46.

⁶ *Ibid.* c. 30 & suiv.

mettre à Simon, qui lui avoit accordé son amitié & avoit commis la garde de Montréal à un ecclésiastique de France. Aymeri trouva moyen de gagner cet ecclésiastique qui lui rendit le château & qui se lia avec les ennemis de Simon. Ce général punit bientôt l'infidélité de l'ecclésiastique; il assiégea le château de Bram, où il s'étoit renfermé, le força à se rendre, s'assura de sa personne, le fit dégrader par l'évêque de Carcassonne, &, après l'avoir fait promener dans toute cette ville, attaché à la queue d'un cheval, il le fit pendre.

Enfin la défection fut si générale à la fin de l'an 1209 que Simon perdit, dans un très-petit espace de temps, plus de quarante châteaux qui secouèrent le joug de son obéissance, & qu'il ne restoit plus à Noël, de toutes ses conquêtes, que Carcassonne, Fanjaux, Saissac, Limoux, dont on désespéroit même, Pamiers, Saverdun, Albi & le château d'Ambialet, voisin de cette dernière ville. Pour comble de malheur, les gens du pays tuèrent ou mutilèrent plusieurs de ceux qu'il avoit laissés à la garde du camp, & il apprit, vers le même temps, la mort du légat Milon, son protecteur, décédé à Montpellier pendant l'hiver. Mais toutes ces disgrâces ne furent pas capables d'abattre son courage.

LXXXI. — *Succès du voyage de Raimond, comte de Toulouse, à Rome.*

Cependant Raimond, comte de Toulouse, étant arrivé à Rome, fut admis à l'audience du pape vers la fin du mois de janvier de l'an 1210. On raconte différemment le succès de son voyage. Si nous en croyons² un moderne, Raimond prononça à genoux & les mains sur la poitrine, devant le pape & le sacré collège, une longue harangue qu'il rapporte; mais cet auteur ne cite aucun garant à son ordinaire, & il est assez aisé de s'apercevoir que c'est un discours qu'il a fabriqué à plaisir. L'historien³ de Simon de Montfort assure, d'un autre côté, que Raimond, voulant surprendre Innocent III pour l'engager à lui restituer les châteaux qu'il avoit remis entre les mains des légats, lui fit en apparence toute sorte de soumission & promit d'accomplir fidèlement tout ce qu'on jugeroit à propos de lui ordonner; mais que le pape l'accabla d'injures, le couvrit de confusion, lui fit de sanglans reproches & l'accusa d'être un incrédule, un persécuteur de la croix & un ennemi de la foi. Toutefois, ajoute cet auteur, le pape craignant que le comte, réduit au désespoir, ne persécutât encore plus vivement l'Église dans la province de Narbonne, lui permit de se purger sur les deux principaux chefs d'accusation qu'on formoit contre lui, savoir : du meurtre du légat frère Pierre de Castelnau & du crime d'hérésie; & il écrivit à l'évêque de Riez & à maître Thédise pour leur ordonner de le recevoir à se justifier.

Un autre ancien historien⁴ dit au contraire que le comte Raimond, après

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 34.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 33.

² Mézerai, *Histoire de France*, t. 2, p. 145 & suiv.

⁴ Voyez tome VIII, cc. 42, 43. — Guillem de Tudèle, vers 984-994. Aucun des deux récits n'est

avoit fait quelque séjour à Rome, fut admis enfin à l'audience du pape, qui l'écouta favorablement en présence de tout le collège des cardinaux. « Le comte, dit cet auteur, exposa devant l'assemblée les griefs qu'il avoit contre le légat & contre Simon de Montfort, qui ne cessoient de le vexer, nonobstant l'absolution qu'il avoit reçue du premier & le traité qu'il avoit fait avec lui. Il cita en témoignage un consul ou capitoul de Toulouse, qui étoit présent & qui, de son côté, forma des plaintes contre le légat & contre Simon de Montfort. Le saint père, indigné du procédé, prit le comte par la main, entendit sa confession & lui donna une nouvelle absolution, en présence de tout le sacré collège. Raimond alla quelques jours après prendre congé du pape, qui lui fit présent d'un riche manteau & d'une bague de grand prix. »

Le récit de cet historien paroît confirmé par diverses lettres que le pape écrivit à l'occasion du voyage de Raimond. Il¹ adressa la suivante, le 25 de janvier de l'an 1210, aux archevêques de Narbonne & d'Arles & à l'évêque d'Agen. « Raimond, comte de Toulouse, s'étant présenté devant nous, nous a porté ses plaintes contre les légats qui l'ont fort maltraité, quoiqu'il eût déjà rempli la plupart des obligations très-onéreuses auxquelles maître Milon, notre notaire, *de bonne mémoire*, l'avoit assujetti. Il nous a fait voir de plus les certificats de diverses églises qui prouvent qu'il leur a fait satisfaction ; enfin il nous a assuré qu'il étoit prêt à exécuter entièrement toutes ses promesses qu'il n'avoit pu encore achever d'accomplir. Il nous a prié de lui permettre en conséquence de se justifier devant nous touchant la foi catholique, sur laquelle il est suspect depuis longtemps, quoique injustement, & de lui rendre ensuite les châteaux qu'il nous a remis ; ajoutant qu'il n'est pas juste qu'on les détienne sans fin, ne les ayant donnés que pour caution. Quoiqu'on assure que ces châteaux sont dévolus à l'Église romaine, en vertu des obligations qu'il a contractées, parce qu'il ne les a pas remplies ; cependant, comme il ne convient pas que l'Église s'enrichisse aux dépens d'autrui, nous avons traité bénévolement le comte, & nous avons jugé, du conseil de nos frères, qu'il ne devoit pas perdre le droit qu'il a sur ces châteaux, pourvu qu'il exécute fidèlement ce qui lui a été ordonné. Il doit d'ailleurs nous tenir compte de ce que nous lui avons fait conserver ses domaines par l'armée chrétienne qui, par notre ordre, est allée combattre les hérétiques. Mais parce qu'entre toutes les causes nous devons être plus attentifs à celles qui regardent la foi, que nous devons les peser plus mûrement, nous avons enjoint à nos légats de tenir

entièrement admissible ; mais le plus éloigné de la vérité est celui de Pierre de Vaux-Cernay. Innocent III étoit un politique beaucoup trop habile pour rompre aussi brusquement avec le comte de Toulouse. Les invectives que le moine cistercien lui prête, n'auraient pu que pousser Raimond VI à quelque extrémité fâcheuse pour la croisade, dont les affaires n'étaient pas en ce moment des

plus prospères. La lettre du pape à l'abbé de Cîteaux, que dom Vaissette analyse plus bas, donne du reste, sur les intentions de la cour de Rome, les renseignements les plus exacts & les plus circonstanciés. [A. M.]

¹ Innocent III, l. 12, *Epist.* 152 & 169. — [Potthast, nos 3887-3888.]

« un concile dans un lieu commode, trois mois après avoir reçu les présentes,
 « & d'y convoquer les archevêques, les évêques, abbés, princes, barons, che-
 « valiers & autres dont ils jugeront la présence nécessaire, & si avant la fin
 « du concile il se présente un accusateur contre le comte, à qui nous avons
 « ordonné d'exécuter en attendant, ce à quoi il s'est obligé, & que cet accu-
 « sateur s'offre de prouver que le comte s'est écarté de la foi orthodoxe &
 « qu'il est coupable de la mort du légat Pierre de Castelnaud; alors les légats,
 « après avoir ouï les parties & continué la procédure jusqu'à sentence défini-
 « tive, nous renverront cette affaire suffisamment instruite, & ils leur assi-
 « gneront un terme précis pour se présenter devant nous & y entendre leur
 « jugement. Que s'il ne se présente aucun accusateur contre le comte, les
 « légats délibéreront de quelle manière ils recevront sa justification sur les
 « deux articles, afin que son ignominie finisse dans l'endroit même où elle
 « a commencé. Si le comte se soumet à faire preuve de son innocence, sui-
 « vant la forme qui lui aura été prescrite par les légats, avec l'approbation du
 « concile, ils l'admettront à se justifier; mais si par hasard il vient à suc-
 « comber, ils auront soin de nous en donner avis, en conservant toujours en
 « leurs mains les châteaux qu'il leur a remis; ils nous avertiront aussi s'il se
 « plaint qu'on l'opprime injustement, touchant la manière dont ils auront
 « ordonné de se justifier. Dans l'un & l'autre cas ils attendront la réponse
 « du siège apostolique. Que si le comte se justifie canoniquement, de la
 « manière qui lui aura été prescrite, ils déclareront publiquement qu'ils le
 « tiennent pour catholique & pour innocent de la mort de Pierre de Cas-
 « telnaud, & ils lui rendront ses châteaux après qu'il aura accompli ce qui
 « lui a été ordonné; ils recevront cependant de lui une autre caution suffi-
 « sante pour l'observation de la paix perpétuelle à laquelle il s'est engagé;
 « mais qu'ils apportent surtout toute l'attention possible pour que l'exécu-
 « tion de nos ordres ne soit point retardée par des questions frivoles & mali-
 « cieuses. » Rien n'est plus sage que ces précautions, & si elles avoient été
 employées de bonne foi de part & d'autre, elles auroient sans doute rendu la
 paix au comte de Toulouse & à toute la Province.

Le pape écrivit¹ en même temps à l'évêque de Riez, son légat, & à maître Thédise, chanoine de Gênes, pour leur enjoindre d'assembler le concile dont on vient de parler, trois mois après la réception de la lettre, avec ordre d'y recevoir la justification du comte de Toulouse de la manière dont on vient de l'expliquer. Il leur mande par une autre lettre² d'admettre ce prince, en demandant ou en défendant, à plaider devant eux touchant les affaires qui étoient de leur compétence, & qu'il avoit à poursuivre contre ceux qui lui avoient causé du dommage dans le temps qu'il étoit excommunié.

Innocent écrivit³ aussi à l'abbé de Cîteaux une assez longue lettre dans laquelle, après lui avoir donné de grandes louanges sur les soins qu'il s'étoit

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 153. — [Potthast, n. 3889.]

² *Ibid.* *Epist.* 156. — [Potthast, n. 3884.]

³ Innocent. III l. 12, *Epist.* 156. — [Potthast, n. 3885.]

Éd. origin.
t. III, p. 18.)

donnés pour l'extirpation de l'hérésie & le [rétablissement de la paix, il le console sur la mort du légat Milon, & lui enjoint, toutes affaires cessantes, de se rendre dans les pays de sa légation pour continuer d'y travailler avec l'évêque de Riez, son collègue. « Du reste, ajoute-t-il, quoique nous ayons « reçu avec honneur le comte de Toulouse, qui s'est rendu auprès de nous « & qui a demandé humblement pardon, avec promesse de faire une entière « satisfaction, les lettres que nous lui avons données vous pourront apprendre « ce que nous lui avons accordé. Nous avons commis l'exécution de ces « lettres à maître Thédise, clerc & domestique de feu Milon, notre légat, à « cause qu'il est parfaitement au fait de cette affaire; non que nous lui « accordions la dignité de légat, mais pour agir seulement comme *délégué*. « Nous lui avons ordonné de ne rien faire que ce que vous lui prescrirez & « de se comporter en toutes choses comme votre organe & l'instrument dont « vous vous servirez; en sorte qu'il sera comme un hameçon que vous em- « ployerez pour prendre le poisson dans l'eau, auquel il est nécessaire, par « un prudent artifice, de cacher le fer qu'il a en horreur; afin qu'à l'exemple « de l'Apôtre qui dit : *Étant homme rusé, je vous ai surpris par adresse*, « vous préveniez la tromperie par ce stratagème & que, comme un malade à « qui l'amour du médecin adoucit l'aversion qu'il a pour les médecines, il « reçoive plus patiemment, par les mains d'un autre, le remède que vous lui « avez préparé. De plus vous devez savoir que les envoyés des citoyens de « Toulouse s'étant présentés devant nous, ont offert de faire une entière « satisfaction sur les articles pour lesquels ils ont encouru les censures ecclé- « siastiques, & qu'ils nous ont remis des lettres de plusieurs personnes de « grande considération, qui demandoient pour eux & avec eux que nous leur « accordassions l'absolution. C'est pourquoi nous vous ordonnons, ainsi que « nous vous l'avons marqué dans d'autres lettres, de révoquer la sentence qui « a été portée contre eux, après avoir reçu caution de leur part & leur avoir « enjoint ce qui sera selon Dieu. Que s'ils négligent d'exécuter ce qui leur « sera ordonné, ils seront non-seulement soumis à la première sentence, mais « on les punira encore plus sévèrement par des châtimens temporels. »

Le comte de Toulouse demanda à Innocent l'explication de quelques articles dont Milon, *alors* légat du Saint-Siège, lui avoit ordonné l'exécution. Ce pape lui répondit¹, le 23 de janvier, par une décision qui a été insérée dans le droit canonique. Il déclare : 1° Qu'on doit tenir pour hérétiques manifestes ceux qui prêchent publiquement contre la foi catholique, ceux qui font profession de l'erreur ou qui la défendent, & ceux enfin qui en ayant été convaincus ou qui en ayant fait leur confession devant leurs évêques ont été condamnés comme hérétiques; il ajoute qu'on doit confisquer leurs biens & les punir ensuite suivant la rigueur des lois. 2° Que le légat ayant défendu au comte les péages, les guidages & les greniers à sel, cela doit s'entendre, supposé que ces droits n'eussent pas été établis avant le

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 154. — [Potthast, n. 3886; voyez aussi n. 3883.]

concile de Latran par l'autorité des empereurs & des rois ou par une ancienne coutume depuis un temps immémorial. 3^o Que l'ordre que le légat avoit donné au comte de Toulouse de rendre justice à ceux qui formoient des plaintes contre lui & de s'en tenir à la décision des légats ou de ceux qu'ils commettraient, devoit s'entendre, qu'il seroit obligé de comparoître & de répondre devant les juges ecclésiastiques sur toutes les affaires qui étoient du for de l'Église, sur tous les articles que le légat avoit dressés pour l'observation de la paix ou qui seroient dressés dans la suite sur cette matière par l'autorité apostolique, & enfin dans toutes les affaires qui regardoient les veuves, les pupilles, les orphelins & les pauvres. 4^o Que le comte n'exigeroit pas des églises & des maisons religieuses les albergues ou procurations auxquelles il avoit déjà renoncé. 5^o Que ce prince s'étant engagé à détruire les fortifications qu'il avoit faites aux églises, au jugement des évêques diocésains & à conserver celles qu'ils jugeroient à propos, on en agiroit de même à l'égard des autres barons & chevaliers. 6^o Enfin le pape déclare qu'ayant ordonné à ses légats par d'autres lettres de recevoir une caution suffisante du comte, après qu'il auroit accompli ce qui est marqué dans ces lettres, touchant l'observation de la paix perpétuelle à laquelle il s'étoit engagé, les légats recevroient la caution suivant l'état de ce prince & comme ils la recevoient des autres grands & barons.

Éd. origin.
t. III, p. 190.

L'évêque d'Agen, qui se trouvoit¹ alors à Rome, se plaignit au pape de ce que le comte de Toulouse exigeoit des églises du pays des albergues & des procurations qui ne lui étoient pas dues, & de ce que ce prince & la comtesse, sa femme, avoient établi de nouveaux péages à Marmande, à Villefranche & en divers autres lieux. Ces plaintes engagèrent Innocent III à écrire à l'archevêque de Bordeaux & aux doyens des églises de Saint-André & de Saint-Séverin de cette ville; il leur marque que le comte, qu'il appelle *son cher fils*, ayant renoncé en sa présence à tous ces droits, ils usassent de censures contre lui, en cas qu'il voulût les rétablir². Il paroît, par une autre lettre³ d'Innocent, que tous les hérétiques manifestes avoient été chassés de l'Agenois & qu'il y restoit seulement alors quelques-uns de leurs fauteurs.

LXXXII. — *Les Toulousains sont absous de l'excommunication.*

Quant aux députés de la ville de Toulouse, nous apprenons le succès de leur voyage par une autre lettre⁴ que le pape adressa, le 19 de janvier, à Arnould, abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siège, & à maître Thédise, chanoine de Gênes. Il leur ordonne de se transférer incessamment dans cette ville, à cause du péril qu'il y avoit de la laisser plus longtemps dans l'in-

¹ Innocent. III l. 12, *Epist.* 170 & suiv.; 173 & suiv. — [Potthast, n^{os} 3901, 3902, 3903; lettres du 2 février 1210.]

² [Voyez Potthast, n^{os} 3909-3910; lettres du 4 février 1210.]

³ Innocent. III l. 12, *Epist.* 172. [Potthast, n. 3890, lettre du 28 janvier 1210.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CV, cc. 614, 615.

terdit, tandis qu'elle étoit prête à donner satisfaction, & après avoir reçu les cautions nécessaires d'absoudre les habitans & de lever l'interdit. Arnaud, abbé de Cîteaux, ayant reçu cet ordre, voulut procéder seul à son exécution, sans l'assistance de son collègue; cela choqua les Toulousains qui le tenoient pour suspect & le regardoient comme leur principale partie, & les engagea à renouveler leur appel. Ces peuples y renoncèrent quelque temps après, toutefois, à la prière de cet abbé, de Foulques, leur évêque, de l'évêque d'Uzès & de quelques autres personnes de considération, ils consentirent qu'il procédât seul, avec offre de lui payer la somme de mille livres toulousaines pour le soutien de la foi. Arnaud accepta volontiers cette offre & déclara publiquement qu'il reconnoissoit les habitans de Toulouse pour vrais catholiques. L'évêque d'Uzès, son assesseur & son conseiller, leur donna ensuite la bénédiction solennelle, en sa présence & celle de Foulques, évêque de Toulouse, avec promesse de la part de l'abbé de rétablir dans leur réputation ceux qu'on avoit accusés fausement d'hérésie. Mais comme on ne lui paya d'abord que la moitié de la somme, à cause des difficultés qui survinrent entre les habitans pour la répartition, il excommunia aussitôt les consuls, sans leur reprocher d'autre crime, & jeta de nouveau l'interdit sur une ville qui lui étoit obéissante. Les Toulousains, surpris de ce procédé, prirent pendant quelque temps leur mal en patience; mais, de crainte de passer pour rebelles à l'Église, ils firent bientôt après un nouveau serment, à la demande des légats du pape & de leur évêque, par lequel ils promirent de leur obéir, & au pape, sur toutes les choses qui concernoient l'Église; se réservant néanmoins, du consentement de ces prélats, la fidélité qu'ils avoient promise à leur comte & ce qui regardoit le domaine de ce prince. Ils remirent en même temps entre les mains de leur évêque, & à sa demande, un certain nombre des plus qualifiés d'entre eux en otage. Ce prélat les envoya à Pamiers pour y demeurer au pouvoir de Simon de Montfort, maître de cette ville, & ils y séjournèrent depuis la mi-carême jusqu'au 9 d'août que ce seigneur les relâcha, à condition de se représenter quand ils en seroient requis; les Toulousains furent ensuite réputés pour catholiques, & on leva l'excommunication qu'on avoit lancée contre quelques-uns d'entre eux.

LXXXIII. — *Le comte de Toulouse va à la cour de l'empereur & à celle du roi de France.*

Raimond, après avoir terminé¹ les affaires qui l'avoient amené à Rome, se rendit à la cour de l'empereur Othon pour implorer le secours de ce prince contre les vexations de Simon de Montfort. Il alla ensuite trouver le roi Philippe-Auguste pour tâcher de se concilier sa bienveillance; mais on assure que le roi le reçut très-froidement. On ajoute que Montfort, ayant

Éd. origin.
t. III, p. 191.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 34. — Guillem lors du second voyage de Raimond VI, vers 1001.
de Tudèle dit la même chose de l'accueil du roi, [A. M.]

appris le voyage de ce comte en France, ordonna à tous les vassaux qu'il avoit dans le pays de lui faire toute sorte d'accueil, parce qu'ils n'étoient pas encore ennemis déclarés¹.

LXXXIV. — *Assemblée de Saint-Thibéry. — Abjuration d'Étienne de Servian.*

Quoi qu'il en soit de cette politesse du seigneur de Montfort, il ne chercha pas moins à s'approprier entièrement les pays qu'il avoit déjà soumis sur le vicomte Raimond-Roger, neveu du comte de Toulouse. Mais comme il n'avoit pas assez de troupes, il se contenta de se tenir sur la défensive & de harceler de temps en temps ses ennemis pendant tout l'hiver. Au commencement du carême il s'avança jusqu'à Pézénas, pour aller au devant d'Alice de Montmorency, sa femme, qui venoit le joindre à la tête d'un bon nombre de croisés qu'elle lui amenoit de France. Simon se rendit alors à Saint-Thibéry², où Arnaud, abbé de Cîteaux & légat du Saint-Siège, les évêques de Béziers, Agde & Maguelonne, les abbés de Valmagne, de Fontcaude, de Saint-Thibéry & de Saint-Aphrodise de Béziers se trouvèrent. Étienne de Servian, l'un des principaux seigneurs du diocèse de Béziers, comparut devant tous ces prélats & se déclara coupable pour avoir reçu dans ses châteaux Théodoric Baudouin & Bernard de Simorre, deux fameux hérétiques, & leur avoir permis de prêcher leurs erreurs dans ses domaines. Il fit abjuration entre les mains de l'abbé de Cîteaux, & promit par serment de poursuivre à l'avenir les hérétiques, sous peine de confiscation de ses biens. Il donna pour ses cautions Pons d'Olargues & Frotard, son fils, Guillaume de Puisalicon, Ratier de Bessan, Pons de Thésan & plusieurs autres seigneurs du pays. Ensuite Simon rendit à Étienne le château de Servian & lui donna en fief tous les autres châteaux qu'il avoit confisqués sur lui pour crime d'hérésie, avec réserve de la justice criminelle. Il imposa un cens annuel de trois deniers par maison en faveur de l'Église romaine dans tous ces domaines dont Étienne lui fit *hommage lige*, en présence de Rainald, évêque de Béziers,

¹ Aux mois de mars & d'avril 1210 eurent lieu, à Nîmes, plusieurs événements importants que dom Vaissete n'a pas connus & dont Ménard donne l'histoire détaillée (t. 1, p. 267-270). Encouragés par les baillis du comte de Toulouse & probablement par le comte lui-même, qui devait regretter son abdication de 1209 (voyez plus haut, pp. 274, 275), un certain nombre d'habitants de la ville formèrent un complot pour renverser le consulat. L'expulsion de l'un des meneurs de cette conspiration, G. Imbert, inspira aux conjurés la résolution d'agir au plus vite. Ils fixèrent la date de leur coup de main au 27 avril 1210, & se munirent d'armes offensives & défensives. Ils étaient au nombre de deux cent cinquante, & leur principal objet

était de faire rentrer le comte dans la ville; Raimond VI leur avait à l'avance donné une chartre de rémission pour tous les crimes qu'ils pourraient commettre. L'affaire manqua, & les consuls de Nîmes firent à ce sujet une enquête vers le commencement de mai 1210, enquête qui a fourni à Ménard les renseignements que nous venons de résumer.

La paix fut du reste rétablie, le 23 août de cette année, par l'entremise de l'évêque de Nîmes, entre les consuls de Nîmes & les baillis du comte, véritables auteurs du complot. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. XCVI, cc. 534, 588. — Ces deux actes sont de février & mars 1210. [A. M.]

de Raimond-Guillaume, évêque d'Agde, de *Gui de Lévis, maréchal*, & de plusieurs autres seigneurs, tant Provençaux que François.

LXXXV. — *Suite des expéditions de Simon. — Conférence de Pamiers.*

Montfort amena la comtesse, sa femme, à Carcassonne. En passant à Capendu, il apprend que les habitans du château de Montlaur, situé auprès de l'abbaye de La Grasse, tenoient la garnison assiégée dans une tour. Simon laisse aussitôt sa femme dans un lieu assuré, part avec une troupe de chevaliers pour aller au secours de cette garnison, la délivre & fait pendre sans rémission tous ceux qui la tenoient assiégée. Étant arrivé ensuite à Carcassonne, il ne tarda pas à se mettre en campagne.

Il marcha d'abord vers le château d'Alzonne qu'il trouva abandonné. Après s'en être saisi, il alla attaquer celui de Brom ou Bram, dans le Lauragais, qu'il emporta en trois jours de siège. Il y fit une centaine de prisonniers, à qui il fit crever les yeux & couper le nez, & qu'il envoya ainsi par représailles à Cabaret, sous la conduite de l'un d'entre eux, à qui il avoit laissé un œil pour conduire les autres. Enfin il soumit en très-peu de temps tout le Minervoïs, à la réserve des châteaux de Minerve & de Ventalon. Vers la fête de Pâques, il assiégea² le château d'Alairac, situé dans les montagnes, entre Narbonne & Carcassonne, & environné de rochers & de précipices. Le siège dura onze jours, au bout desquels les habitans craignant d'être obligés de se rendre, s'enfuirent la plupart pendant la nuit. Simon fit main basse sur tous ceux qui restèrent, s'assura de ce château & revint à Carcassonne.

Ce général alla quelque temps après à Pamiers pour assister à une conférence à laquelle Pierre, roi d'Aragon, qui vouloit le réconcilier avec le comte de Foix, l'avoit invité. Le comte de Toulouse, qui étoit alors de retour de son voyage de Rome & de la cour de France, s'y trouva; mais tous les soins du roi d'Aragon furent inutiles, & on se sépara sans rien conclure. Ce prince & le comte Raimond se rendirent ensuite à Toulouse. Montfort marcha de son côté à la tête de ses troupes vers le château de Foix & fit le dégât aux environs. Il rencontra aux environs de cette place une partie de la garnison; il la chargea lui second & la poussa si vivement qu'il l'obligea à rentrer. Les habitans de Foix, étant revenus de leur frayeur, parurent bientôt sur les remparts & lancèrent une si grande quantité de pierres qu'ils obligèrent Simon à prendre la fuite à son tour & tuèrent le chevalier qui le suivoit. Après cette excursion, ce général revint à Carcassonne.

Pierre-Roger, seigneur de Cabaret³, Raimond, seigneur de Termes, Aymeri, seigneur de Montréal, & les autres chevaliers qui tenoient encore tête aux croisés, sachant que le roi d'Aragon étoit dans le pays, s'assemblèrent à Montréal & lui députèrent pour le supplier de prendre leur défense,

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 34.

² *Ibid.* c. 35.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 36.

avec offre de se soumettre à sa domination & de lui livrer toutes leurs places. Simon alla incontinent assiéger le château de Bellegarde, situé auprès de Montréal, pour faire voir à ses ennemis qu'il ne les redoutoit pas. Le lendemain, le roi d'Aragon s'étant rendu auprès de Montréal, les chevaliers qui l'avoient appelé allèrent au devant de lui, le prièrent instamment d'entrer dans le château & lui promirent de lui faire hommage suivant leurs engagements; mais ce prince les refusa, à moins qu'ils ne lui livrassent en même temps le château de Cabaret & tous leurs autres châteaux. Comme ils ne jugèrent pas à propos de lui accorder sa demande, il se retira après avoir fait prier Simon de Montfort d'accorder une trêve au comte de Foix jusqu'à Pâques. La trêve fut accordée, mais elle fut bientôt rompue.

LXXXVI. — *Démarches inutiles du comte de Toulouse auprès du légat pour parvenir à sa justification.*

Le comte de Toulouse alla trouver l'abbé de Cîteaux & Simon de Montfort pour leur signifier les¹ ordres qu'il avoit obtenus du pape pour être reçu à se purger du crime d'hérésie & de la mort de Pierre de Castelnau. L'abbé témoigna extérieurement beaucoup d'amitié au comte, qui étoit suivi du même capitoul qui l'avoit accompagné à Rome & d'une partie de sa cour. Il lui répondit qu'il se rendroit incessamment à Toulouse pour y régler le temps & la manière de cette justification. Ce légat alla bientôt après, en effet, dans cette ville avec les évêques de Riez & d'Uzès, ses collègues, ceux de Béziers & de Marseille, &c. Le comte de Toulouse leur fit beaucoup d'accueil & les défraya pendant tout leur séjour dans cette ville qui fut assez long. Enfin on entra en conférence; mais on ne voulut rien conclure, parce que maître Thédise, chanoine de Gênes, que le pape avoit nommé pour principal commissaire dans cette affaire, étoit absent. Pendant la conférence, le roi d'Aragon² s'avança jusqu'à Portet, au voisinage de Toulouse, & demanda une entrevue, dont on ne dit pas le sujet, avec l'abbé de Cîteaux & Simon de Montfort, qui se rendirent auprès de lui; mais ils lui refusèrent ses demandes. Ce prince repassa bientôt après les Pyrénées & alla continuer la guerre qu'il avoit entreprise contre les Maures d'Espagne. L'abbé de Cîteaux & Simon de Montfort³, en attendant l'arrivée de Thédise, firent un voyage du côté d'Agen & de Sainte-Basille, pour agir contre les hérétiques d'Agenois. Ils revinrent ensuite à Toulouse, d'où Simon alla à Carcassonne dans le dessein de faire le siège du château de Minerve qu'il commença vers la Saint-Jean.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 38 & suiv. — Voyez tome VIII, c. 42.

² Voyez tome VIII, c. 46. [Guillem de Tudèle, vers 1020-1025.]

³ Guillem de Tudèle, vers 1026-1037, mentionne bien un voyage fait en Agenais vers cette époque, mais il ne dit pas que Simon de Montfort y ait pris

part; il ne parle que du légat Arnaud Amauri & de l'évêque Foulques; cette mission n'eut d'ailleurs aucun résultat.

C'est l'Anonyme (tome VIII de cette histoire, c. 46) qui, comprenant mal un vers du poète, a introduit le comte de Montfort dans cette affaire. [A. M.]

Enfin maître Thédise étant arrivé à Toulouse s'aboucha avec l'abbé de Cîteaux, pour ne rien faire sans son ordre, & on reprit ensuite la conférence touchant la purgation canonique du comte de Toulouse. Maître Thédise, dit un historien du temps ¹ « étoit un homme circonspect & prévoyant, qui « n'avoit rien tant à cœur que d'éluder, sous des prétextés plausibles, la « demande que faisoit le comte d'être reçu à se justifier; il voyoit que si on « le lui permettoit, il lui seroit aisé de s'excuser sur de fausses allégations ou « par la ruse, & que la religion seroit par là entièrement perdue dans le pays. « Tandis qu'il pensoit aux moyens de parvenir à ses fins, Dieu lui suggéra « un expédient pour se tirer de l'embarras où il se trouvoit. Le pape mar- « quoit dans sa lettre qu'il vouloit que le comte exécutât les ordres qu'il avoit « reçus touchant l'expulsion des hérétiques de ses États & la révocation des « nouveaux péages; or, il y avoit de la négligence de sa part dans l'exécu- « tion de ces ordres. Cependant Thédise & l'évêque de Riez, pour ne pas « paroître opprimer le comte, lui fixèrent un certain jour pour se trouver, « *trois mois après*², à Saint-Gilles, avec promesse d'y recevoir, en présence « d'une assemblée d'archevêques, d'évêques & d'autres prélats, qu'ils y convo- « quèrent, les preuves de son innocence touchant le crime d'hérésie & le « meurtre du légat Pierre de Castelnaud. » Ils lui ordonnèrent³, en atten- « dant de chasser les hérétiques & les routiers de ses domaines & d'exécuter « entièrement tous les autres articles qu'il s'étoit engagé d'accomplir par divers « sermens; afin, disent-ils dans une lettre qu'ils écrivirent au pape dans la « suite, que, *s'il négligeoit l'exécution de toutes ces choses, il ne pût parvenir à se justifier sur les deux autres.*

Thédise⁴ vint aussi à Toulouse pour donner l'absolution aux habitans de cette ville, suivant la commission qu'il en avoit reçue du pape; mais Foulques, leur évêque, l'avoit déjà prévenu, & il leur avoit donné cette absolution après qu'ils lui eurent promis par serment d'obéir aux ordres de l'Église, & qu'ils lui eurent donné dix des principaux citoyens en otage pour la sûreté de leurs promesses. On prétend⁵ que le comte Raimond, qui agissoit de bonne foi & qui comptoit sur celle des légats, leur livra alors, à la persuasion du même Foulques, qui le trahissoit, le château Narbonnois, c'est-à-dire son propre palais, & que l'abbé de Cîteaux, qui trompoit ce prince par une feinte amitié, y mit une bonne garnison; mais ce fait nous paroît douteux; car nous verrons plus bas que Raimond étoit encore maître du château Narbonnois au mois de décembre de l'an 1210. Quoi qu'il en soit, ce prince, après avoir pris jour avec les légats pour sa purgation canonique, passa un accord à Moissac⁶, le samedi 26 de juin, avec Raimond, abbé de ce monas-

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 39.

² Voyez tome VII, Note XVI, n^o 111 & suiv., pp. 46, 47.

³ Innocent. III l. 16, *Epist.* 39.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 39.

⁵ Voyez tome VIII, cc. 44, 45. — Guillem de

Tudèle, vers 1007-1019. Le fait n'est point indiqué par Pierre de Vaux-Cernay, & quoiqu'il soit difficile de le rejeter, puisqu'il est rapporté par un auteur contemporain généralement fidèle, il est absolument inexplicable. [A. M.]

⁶ Archives de l'abbaye de Moissac.

tère, touchant la justice & les droits seigneuriaux de la ville que le comte possédoit en qualité d'*abbé chevalier*, en présence d'Adhémar, abbé de Montauban, Raimond de Récald¹, *sénéchal de Toulouse*, Hugues Delfau², *sénéchal d'Agenois*, &c. Raimond partit ensuite pour la Provence.

LXXXVII. — *Siège & prise de Minerve.*

L'évêque de Riez³, l'abbé de Cîteaux & Thédise se rendirent de leur côté devant le château de Minerve dont Simon de Montfort avoit déjà entrepris le siège. Ce général s'y étoit déterminé à la demande des habitans de Narbonne que la garnison de ce château incommodoit beaucoup par ses courses. Sur cette demande, il manda à Aymeri, vicomte de Narbonne, & aux habitans de cette ville que, s'ils vouloient l'aider plus efficacement qu'ils n'avoient fait par le passé & demeurer dans le camp jusqu'à la reddition de la place, il en feroit volontiers le siège, & ils le lui promirent.

Le château de Minerve étoit alors une des plus fortes places du royaume. Il est situé dans la partie septentrionale de l'ancien diocèse de Narbonne, comprise aujourd'hui dans celui de Saint-Pons & non dans le diocèse de Carcassonne, comme quelques modernes⁴ l'ont avancé. Il a donné son nom au pays de Minervoïis qui, anciennement, a eu titre de comté & de vicomté. Il est élevé sur un rocher escarpé, environné de précipices qui lui servent de fossés. Outre l'avantage de sa situation, qui le faisoit regarder comme une place imprenable, il étoit défendu par une nombreuse garnison, commandée par un brave chevalier, nommé Guillaume ou, selon d'autres, Guiraud de Minerve, lequel en possédoit le domaine sous la mouvance des vicomtes de Carcassonne.

Simon, après son arrivée devant⁵ ce château avec ses troupes & celles de la vicomté de Narbonne, investit la place & distribua les quartiers; entre les chevaliers qui servoient sous ses ordres étoient Robert de Mauvoisin, Pierre de Richebourg, Gui de Lucé, Jean de Monteil, Ferrin d'Issy, Gui de Lévis & Ancel de Coëtivi. Il paroît aussi qu'Alice de Montmorency, sa femme, & Amauri, son fils aîné, se trouvèrent à ce siège. Simon prit son quartier du côté du levant⁶; Gui de Lucé, chevalier françois, à la tête des Gascons, établit le sien au couchant; le vicomte Aymeri se posta vers le nord avec ses vassaux & les bourgeois de Narbonne; enfin le reste de l'armée entreprit l'attaque du côté du midi. On dressa aussitôt les machines pour battre la

¹ Corrigez Ricand. [A. M.]

² Corrigez del Far. [A. M.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 37. — Tome VIII, c. 40 & suiv. — Guillem de Tudèle, vers 1056-1087.

Le récit du poëte & celui de l'Anonyme sont extrêmement abrégés & fournissent beaucoup moins de détails que celui de Pierre de Vaux-Cernay, qui paraît avoir été témoin oculaire. Seule la rédac-

tion en prose, probablement d'après un texte du poëme plus complet, parle de la disette d'eau qui aurait décidé les assiégés à se rendre. [A. M.]

⁴ Fleury, *Histoire ecclésiastique*, — Daniel, *Histoire de France*, &c.

⁵ Voyez tome VIII, n. CI, c. 606.

⁶ Pierre de Vaux-Cernay, c. 37. — Tome VIII, c. 46 & suiv.

place : les Gascons construisirent un mangonneau, & Simon fit élever un pierrier si lourd qu'il en coûtoit vingt & une livres par jour pour le mettre en mouvement ; les assiégés se défendirent de leur côté en désespérés & firent périr un grand nombre de croisés dans leurs fréquentes sorties. Ils entreprirent entre autres un dimanche de mettre le feu au pierrier de Monfort qui les incommodoit beaucoup ; dans ce dessein ils y appliquèrent des paniers pleins d'étoupes & d'autres matières combustibles imbibées de graisse, & y mirent le feu sans que les assiégeans s'en aperçussent. Ceux-ci accoururent cependant & éteignirent le feu.

Éd. origin.
t. III, p. 191.

Les machines des croisés ayant fait une brèche considérable aux murailles de Minerve, les assiégés, qui d'ailleurs n'avoient presque plus de vivres & à qui l'eau avoit manqué à cause de la chaleur excessive de la saison, perdirent courage & demandèrent à capituler après avoir soutenu un siège de sept semaines. Guillaume de Minerve fut député avec un autre chevalier pour aller régler les articles de la capitulation. Il étoit déjà d'accord là-dessus avec Simon de Montfort lorsque l'abbé de Cîteaux & maître Thédise étant survenus, Simon déclara au seigneur de Minerve qu'il ne pouvoit rien déterminer touchant la reddition de la place sans l'aveu de cet abbé, qui étoit le maître de tous les croisés & à qui il appartenoit d'ordonner tout ce qui conviendrait. L'abbé se trouva fort embarrassé, dit l'historien de Simon, *il souhaitoit extrêmement la mort des ennemis de Jésus-Christ, mais étant prêtre & religieux il n'osoit opiner à faire mourir les habitans de Minerve.* Il imagina un expédient pour se tirer d'affaires & faire échouer la capitulation. Il ordonna à Simon de Montfort & à Guillaume de Minerve de rédiger chacun en particulier, par écrit, les articles dont ils étoient convenus verbalement, dans l'espérance qu'ils ne seroient pas d'accord & que ce seroit une occasion de rompre le traité. En effet, Guillaume ayant lu les conventions, Simon en contesta la vérité & lui déclara qu'il n'avoit qu'à retourner dans son château & à le défendre comme il pourroit. Guillaume dit alors qu'il faisoit Simon le maître de décider des conditions ; mais ce général en déféra l'honneur à l'abbé de Cîteaux qui les régla de la manière suivante : 1^o Il accorda la vie sauve à Guillaume de Minerve, à tous les catholiques qui étoient dans le château & même aux auteurs des hérétiques. 2^o Il ordonna que Simon demeureroit maître de la place. 3^o Il consentit que les hérétiques parfaits, qui y étoient en grand nombre, eussent aussi la vie sauve s'ils vouloient se convertir. Robert de Mauvoisin, qui étoit présent, se récria beaucoup sur ce dernier article, disant qu'on étoit venu pour exterminer les hérétiques & non pour leur faire grâce. Il ajouta qu'il étoit à craindre que ceux de Minerve ne fissent semblant de se convertir pour sauver leur vie, &, résistant en face à l'abbé de Cîteaux, il protesta que les croisés ne passeroient jamais cet article. L'abbé lui répliqua : *Rassurez-vous, vous n'avez rien à craindre, parce que peu se convertiront.*

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 37.

La capitulation étant ainsi arrêtée, les croisés entrèrent dans Minerve, le 22 de juillet de l'an 1210, en chantant le *Te Deum*, précédés de la croix & des drapeaux de Simon de Montfort. Ils se rendirent aussitôt dans l'église qu'ils réconcilièrent, & ils arborèrent sur le clocher, d'un côté l'étendard de la croix, & de l'autre celui de Simon. Gui, abbé de Vaux-Cernay, alla ensuite trouver les hérétiques qui s'étoient rassemblés dans deux maisons, les hommes dans l'une & les femmes dans l'autre. Il exhorta d'abord les premiers à se convertir & entra en conférence avec eux. Un historien¹ moderne rapporte les discours qui furent faits alors de part & d'autre; mais par malheur cet auteur a donné carrière à son imagination & il les a composés à plaisir. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les hérétiques refusèrent de se rendre aux exhortations de l'abbé de Vaux-Cernay, dont l'éloquence ne put rien gagner sur eux non plus que sur les femmes. Simon de Montfort étant alors entré dans Minerve, fit de nouveaux efforts pour engager les hérétiques à abjurer leurs erreurs; mais, voyant qu'ils demeuroient toujours obstinés, il ordonna qu'on les arrêtât. Il fit ensuite dresser un grand bûcher & les condamna à être brûlés vifs. La sentence fut exécutée sur-le-champ; plus de cent quarante de ceux qu'on appeloit *parfaits*, ou même plus de cent quatre-vingts, suivant d'autres², moururent dans les flammes. Il ne fut pas nécessaire qu'on les jetât dans le bûcher, ils s'y précipitèrent d'eux-mêmes avec un courage digne d'une meilleure cause. De ce grand nombre il n'y eut que trois femmes qui furent sauvées, & que la mère de Bouchard de Marly (Mahaud de Garlande) fit retirer du bûcher & réconcilier à l'Église. Après cette exécution, tous les autres habitans de Minerve renoncèrent à l'erreur & se convertirent. Quant à Guillaume, seigneur ou vicomte de ce château, Simon lui donna en échange divers domaines aux environs de Béziers; mais Guillaume lui manqua de fidélité bientôt après.

Outre l'abbé de Cîteaux, l'évêque de Riez & maître Thédise, Bérenger, archevêque de Narbonne, Foulques, évêque de Toulouse, Raimond, évêque d'Uzès, & l'abbé de Vaux-Cernay, se trouvèrent au siège de Minerve, comme nous l'apprenons d'une donation que *Raimond-Trencavel, fils de feu Raimond-Trencavel & de S. (Saure), sa femme*, fit alors³ de tous les droits qu'il avoit soit par son père, soit par sa mère, sur les vicomtès de Béziers, Carcassonne, Albi, Razès & Agde, en faveur de Simon de Montfort. Quelques auteurs⁴ prétendent que ce Raimond Trencavel étoit fils du vicomte Raimond-Roger, mort en 1209, après la prise de Carcassonne, & d'Agnès de Montpellier, sa femme; mais ils se trompent. Raimond-Trencavel dont il s'agit ici étoit oncle paternel de ce vicomte & fils puîné de Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers & de Carcassonne, tué en 1167, & de Saure, sa seconde femme. Comme il avoit été simplement apanagé, Simon de Montfort ne fit pas une grande acquisition par cette cession qui, outre qu'elle

Éd. origin.
t. III, p. 195.

¹ Langlois, *Histoire de la croisade contre les albigeois*, t. 3, p. 160 & suiv.

³ Tome VIII, Chartes, n. CIII, cc. 609, 611.

² Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*.

⁴ De Vic, *Chronicon episcoporum Carcassonensium*, p. 86.

étoit forcée, ne pouvoit se faire au préjudice du fils légitime de Raimond-Roger.

Nous inférons que Réginald, évêque de Béziers, se trouva aussi au siège de Minerve, d'une donation que *Simon, comte de Leycestre, seigneur de Montfort, & par la grâce de Dieu vicomte de Béziers & de Carcassonne*, fit à ce prélat, le 20 de juillet de l'an 1210, du Château-neuf, dans la paroisse de Vendres, au diocèse de Béziers, « qui avoit été confisqué sur Bernard de « Riussec, quoique ce seigneur, après avoir été condamné comme hérétique, « eût été réconcilié à l'Église. » Simon se réserva l'hommage, & l'évêque de « Béziers déclara qu'il le reconnoissoit comme *son prince spécial*, son protec- « teur & celui de son église. L'acte fut passé en présence d'Arnaud, abbé de Cîteaux, Guillaume, archidiacre de Paris, Bernard, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, Robert de Mauvoisin, chevalier françois, &c.

LXXXVIII. — *Le pape confirme Simon dans la possession de la ville d'Albi, & fait lever de nouveaux subsides pour la croisade.*

Le pape confirma à Simon la possession de la ville d'Albi par une bulle² du 28 de juin de cette année. Il écrivit³, le même jour, aux abbés & aux autres prélats des diocèses de Narbonne, Béziers, Carcassonne, Toulouse & Albi, pour leur ordonner de remettre entre les mains de Simon tous les effets que les hérétiques qui refuseroient de se convertir leur avoient confiés, & donna pouvoir⁴ à l'évêque de Riez & à l'abbé de Cîteaux de faire lever dans les provinces de Besançon, Bordeaux & Vienne, & dans les diocèses de Pampelune, Limoges, Clermont, le Puy, Mende, Cahors & Rodez, les subsides qui étoient destinés pour l'entretien des troupes contre les hérétiques de la Province. Il leur marque qu'ils devoient user de prières & d'exhortations dans les autres provinces pour obtenir un pareil subside. Le pape chargea⁵ ces deux légats d'informer sur les plaintes qu'on lui avoit faites contre les archevêques de Narbonne & d'Auch qu'on accusoit, non-seulement d'une grande négligence dans l'exercice de leur ministère, mais encore de mauvaises mœurs; il leur enjoint de régler là-dessus tout ce qui sera convenable & d'employer les censures ecclésiastiques pour se faire obéir.

¹ Trésor des chartes de Carcassonne. — Voyez tome VIII, cc. 599 à 601. L'acte est daté de Béziers, & ne prouve pas que l'évêque de cette ville ait assisté au siège de Minerve; il nous montre seulement que le siège de Minerve finit quelques jours auparavant. Pierre de Vaux-Cernay (c. 39) place la prise de Minerve vers la fête de la Madeleine (22 juillet); ailleurs il dit que le siège dura sept semaines (c. 37). Enfin, il dit qu'il commença vers (*circa*) la Saint-Jean (24 juin). Il faut prendre l'expression de *circa* dans son sens

le plus large & mettre le commencement du siège vers le 1^{er} juin, la reddition de la place le 18 juillet. [A. M.]

² Innocent. III l. 13, *Epist.* 86. — [Potthast, n. 4026.]

³ Innocent. III *Epist.* ap. Pierre de Vaux-Cernay, édition de 1615, p. 325 & suiv.

⁴ Innocent. III l. 13, *Epist.* 87. — [Potthast, n. 4022.]

⁵ Innocent. III l. 13, *Epist.* 88. — [Potthast, n. 4027.]

LXXXIX. — *Suite des expéditions de Simon. — Arrivée de nouveaux croisés.*

La prise du château de Minerve¹ fut suivie de la soumission de celui de Ventalon, dans le Minervois, dont le seigneur vint se soumettre volontairement à Simon de Montfort. Ce général s'y rendit aussitôt & le fit raser, en punition de ce que la garnison avoit beaucoup incommodé les croisés. Aymeri, seigneur de Montréal, & les habitans de cette ville lui députèrent en même temps pour demander à se réconcilier avec lui, avec offre de la part du premier de lui céder cette place, à condition qu'il le dédommageroit par quelque autre domaine. Simon accepta ces offres & prit possession du château de Montréal; mais Aymeri lui manqua bientôt de parole & se joignit à ses ennemis.

Simon reçut peu de temps² après un renfort de divers croisés de France, conduit par un chevalier, nommé Guillaume de Caïc, qui lui annonça la prochaine arrivée d'un corps de Bretons. Ces peuples s'empressèrent à l'envi de prendre part à la croisade contre les hérétiques de la Province dans la vue de gagner les indulgences qui y étoient attachées. Un renfort si considérable déterminâ Simon à entreprendre quelque expédition de conséquence, & il résolut d'aller assiéger le château de Termes, l'une des plus fortes places qui fussent au pouvoir des hérétiques. Dans ce dessein, il se rendit avec l'abbé de Cîteaux à Penautier, dans le diocèse de Carcassonne, & ayant mandé la comtesse, sa femme, il lui donna ses ordres pour les préparatifs du siège & la garde du pays pendant son absence, & nomma Verles d'Encontre pour commander à Carcassonne sous l'autorité de cette dame.

Éd. origin.
t. III, p. 196.

XC. — *Accord entre le comte de Toulouse & Bertrand de Baux, prince d'Orange. — Raimond Pelet, seigneur d'Alais, rend hommage au premier.*

L'évêque de Riez & maître Thédise, voulant tenir le concile qu'ils avoient indiqué à Saint-Gilles pour y recevoir la purgation canonique du comte Raimond, s'acheminèrent vers le Rhône, après la prise de Minerve. Ce prince, qui avoit déjà pris les devants, passa un³ accord, le 12 de juillet⁴, dans son palais de Saint-Gilles, avec Guillaume de Baux (prince d'Orange), *filz de Bertrand*. Par cet acte : 1^o Guillaume cède à Raimond le château de Vachères avec ses dépendances. 2^o Il lui pardonne tout le mal que ce comte lui avoit fait & à ses alliés. 3^o Raimond donne en fief à Guillaume le château d'Uchaut, au diocèse de Nîmes, tout ce qu'il y avoit à Frigoulet, &

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 39.

² *Ibid.*, c. 40. — Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*. — Voyez tome VIII, cc. 47, 48. — Guillem de Tudèle, vers 1089-1154. Cet auteur donne le récit du conseil tenu à Penautier, dans lequel le

siège de Termes fut décidé. Guillaume de Contres fut chargé de garder la cité de Carcassonne sous l'autorité de la dame de Montfort. [A. M.]

³ Tome VIII, Chartes, n. XCVII, cc. 590, 591.

⁴ Corrigez le 14 juillet. [A. M.]

divers autres domaines. Après cet accord, le comte de Toulouse fit un voyage à Uzès, où il reçut, le 18 de juillet, l'aveu de Raimond Pelet qui déclare qu'il tenoit de lui en fief tout ce qu'il possédoit au dedans & au dehors de la ville d'Alais, le château de Bocoiran, au diocèse d'Uzès, & tout le reste de ses domaines.

XCI. — *Accord entre Raimond, comte de Toulouse, & l'évêque de Viviers.*

Raimond se rendit ensuite à Saint-Saturnin, aujourd'hui le Pont-Saint-Esprit, sur le Rhône, où il joignit l'évêque de Riez & maître Thédise, qui autorisèrent l'accord qu'il passa alors avec Bernon, évêque de Viviers. Ce prélat & ses chanoines¹ se plaignoient : 1^o De ce que le comte avoit fait construire dans leur fonds le château de Fanjeau, dans le pays de Largentière. 2^o De ce qu'il avoit acquis & possédoit injustement plusieurs fiefs dans leur mouvance ou dans leurs propres domaines. 3^o Ils soutenoient que la transaction² que feu Raimond, comte de Toulouse, avoit faite avec Nicolas, évêque de Viviers, étoit nulle, & demandoient la restitution des châteaux d'Aiguèse, de Groupière & de Remoulins, de deux cents marcs d'argent & de six deniers par marc sur tout l'argent qu'on tiroit des mines. 4^o Ils prétendoient que le comte Raimond, le comte, son père, & leurs officiers leur avoient causé de grands dommages à Largentière, avec les Agenois qu'ils avoient pris à leur solde. Raimond se plaignoit de son côté de ce que l'évêque de Viviers ne vouloit pas ratifier & sceller de son sceau la transaction qu'il avoit passée avec Nicolas, prédécesseur de ce prélat. Enfin, après que le comte & l'évêque eurent fait valoir leurs raisons devant Hugues, évêque de Riez, légat du Saint-Siège, & maître Thédise, *délégué* par le pape, ils convinrent des articles suivans par la médiation de Raimond, évêque d'Uzès : 1^o L'évêque de Viviers céda en fief au comte le château de Fanjeau avec la partie de la maison qu'il y avoit & celle que le même comte pourroit acquérir de Bernard d'Anduze, *de Pierre de Bermond, son fils*, & d'Aymar de Poitiers (comte de Valentinois). 2^o Ce prélat se désista de toutes les autres demandes & confirma en faveur de Raimond les transactions passées entre ce prince ou le comte, son père, d'un côté, & les évêques de Viviers de l'autre; excepté la moitié des revenus des mines de Largentière qu'il se réserva, au lieu qu'il n'en avoit que le tiers par les transactions précédentes. Il se réserva de plus *la dîme de la dîme* du profit des mines comme auparavant. 3^o Le comte restitua à l'évêque & à l'église de Viviers quelques fiefs qu'il avoit acquis dans leur domaine, sans leur consentement, &c. 4^o Il prêta serment de fidélité sur les saints évangiles à l'évêque, jura d'observer tous ces articles & promit que lui & ses successeurs feroient hommage pour ce fief au martyr saint Vincent, sur son autel, dans la cathédrale de Viviers, avec la cérémonie *que l'évêque tiendroit*

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XCIX, cc. 592 à 598.

² Voyez dans ce volume, livre XX, n. XXXII, pp. 138, 139.

la chaîne que le comte porteroit au col en baisant l'autel. 5° Le comte & l'évêque se donnèrent réciproquement pour cautions Pons de Montlaur & Dragonet de Mondragon, avec la plus saine partie des habitans de Largentièrre, &, s'étant rendus ensuite à Viviers, dans le cloître de l'évêque, ils firent sceller cet accord de leur sceau de plomb, le 17 d'août suivant, en présence du comte Baudouin, frère du comte de Toulouse, & de divers seigneurs.

XCII. — *Concile de Saint-Gilles; on y refuse au comte de Toulouse de se purger du crime d'hérésie & de la mort du légat Pierre de Castelnau.*

On voit par cet acte que Raimond, pour ôter tout prétexte aux légats de refuser de le recevoir à se purger du crime d'hérésie & de la mort de Pierre de Castelnau, faisoit tous ses efforts pour satisfaire à leurs ordres & s'accorder avec les évêques & les autres prélats de ses États qui se plaignoient des dommages qu'il leur avoit causés; mais tous les soins du comte pour parvenir à une justification qu'il souhaitoit avec tant d'ardeur furent inutiles. En effet, le concile de Saint-Gilles s'étant assemblé au temps marqué, c'est-à-dire vers la fin de septembre¹ de l'an 1210, on ne voulut pas permettre qu'il se purgeât sur ces deux articles, malgré ses pressantes sollicitations & les ordres précis que le pape avoit donnés, mais que les deux légats interprétèrent comme ils voulurent. C'est ce qui paroît par le témoignage de Pierre de Vaux-Cernay, qu'on ne peut assurément soupçonner d'être favorable à ce prince. « L'évêque de Riez & maître Thédise ayant convoqué à Saint-Gilles, « dit cet historien², les archevêques, les évêques & plusieurs autres prélats, « le comte de Toulouse se présenta devant eux pour se purger du crime « d'hérésie & du meurtre du légat Pierre de Castelnau. Maître Thédise ayant « pris la parole déclara au comte, du conseil des prélats, qu'on ne recevroit « pas sa justification sur ces deux articles, parce qu'il n'avoit pas exécuté les « ordres du pape qu'il s'étoit engagé d'accomplir plusieurs fois. Il fit entendre « au concile que Raimond ayant négligé d'obéir en des choses de peu de « conséquence, il ne lui seroit pas difficile de se parjurer, soit par lui-même, « soit par ses complices, sur des articles plus considérables, savoir : sur le « crime d'hérésie & sur la mort du légat, & qu'ainsi il ne falloit pas l'admettre « à se justifier, jusqu'à ce qu'il eût entièrement satisfait à tout ce qui lui « avoit été ordonné. Le comte, se voyant frustré de ses espérances, se mit à « pleurer; maître Thédise, qui s'en aperçut & qui étoit persuadé que ses « larmes n'étoient pas des larmes de componction & de pénitence, mais plutôt « de méchanceté & de chagrin, lui adressa alors ces paroles de l'Écriture : « *Quelque³ grand que soit le débordement des eaux, elles n'arriveront pas « jusqu'à lui.* » Cet historien ajoute que le comte Raimond fut alors excommunié derechef avec tous ses fauteurs & ses coadjuteurs, du conseil & du

Éd. origin.
t. III, p. 197.

¹ Voyez tome VII, Note XVI, pp. 46, 47.

² Psaume 31, v. 8.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 37.

consentement des prélats qui composoient l'assemblée, & cela pour plusieurs raisons très-légitimes; mais il nous paroît¹ qu'il se trompe sur cet article & que Raimond ne fut excommunié que quelques mois après.

C'est ce qu'on peut inférer aisément d'une lettre² que l'évêque de Riez & Thédise, chanoine de Gênes, qui présidèrent au concile de Saint-Gilles, écrivirent, en 1213, au pape Innocent III, pour lui rendre compte de la manière dont ils s'étoient comportés envers le comte de Toulouse. « Nous « faisons savoir à votre sainteté, disent-ils dans cette lettre qui nous apprend « quelques autres circonstances du concile de Saint-Gilles, ce que nous avons « fait dans l'affaire de Raimond, comte de Toulouse, qu'elle nous a commise « autrefois. Nous avons tenu un concile à Saint-Gilles au bout de trois mois, « suivant la teneur du rescrit³ apostolique, & les archevêques, les évêques, « les autres prélats, *les barons mêmes*, & tous les autres dont nous avons cru « la présence nécessaire s'y sont trouvés. Nous avons ordonné au comte, par « nos lettres, de chasser avant toutes choses de ses États les hérétiques & les « routiers, & d'exécuter tous les autres articles qu'il s'étoit engagé d'accom- « plir, de crainte, s'il y manquoit, qu'il ne mît obstacle à sa justification. Ce « comte ayant été cité au concile y parut; mais comme nous vîmes manifes- « tement qu'il n'avoit pas exécuté ou qu'il n'exécutoit pas les ordres qu'il « avoit reçus de la part de divers légats, surtout de celle de maître Milon, de « bonne mémoire, tout le concile fut d'avis de ne pas le recevoir alors à se « justifier, car il n'étoit nullement vraisemblable qu'on pût s'en rapporter à « son serment sur les deux crimes capitaux dont il étoit accusé, savoir : sur « celui d'hérésie & sur la mort du légat, après qu'il avoit transgressé si sou- « vent ses sermens sur des choses d'une moindre importance. Les pères du « concile & nous lui enjoignîmes donc de chasser de ses domaines les héré- « tiques & les routiers & d'accomplir fidèlement tous les autres articles, afin « de se rendre digne de recevoir de notre part, quand il le demanderoit, « l'exécution des ordres du siège apostolique. Après s'être retiré du concile, « non-seulement il n'a pas exécuté ce que nous lui avons ordonné, mais il « s'est livré absolument à son sens réprouvé, &, oubliant la grâce que le « Saint-Siège lui avoit faite, & qu'il ne méritoit pas, il a ajouté iniquité sur « iniquité & a commis des crimes encore plus énormes, en sorte que les légats « l'ont plusieurs fois excommunié & l'ont dépouillé de tous ses domaines, « dont ils ont disposé en faveur du premier occupant. Au reste, que votre « sainteté ne croie pas que nous ayons apporté la moindre négligence dans « l'exécution de ses ordres, car nous avons cité plusieurs fois le comte, & il n'a « pas daigné se présenter devant nous; il a refusé en notre présence de satis- « faire les évêques de Carpentras & de Vaison & leur clergé, & de payer la « somme de près de mille mares d'argent à laquelle, moi, évêque de Riez, & « maître Milon, de bonne mémoire, l'avions condamné autrefois, sous peine

Éd. origin.
t. III, p. 198.

¹ Voyez tome VII, Note XVI, n. 7, pp. 48, 49.

³ Innocent. III l. 12, *Epist.* 156.

² Innocent. III l. 16, *Epist.* 39.

« d'excommunication, en dédommagement des pertes qu'il avoit causées à ces
« prélat & à leurs églises, aux autres ecclésiastiques & aux pauvres misé-
« rables qu'il a dépouillés de leurs biens, comme nous avons eu soin de vous
« en instruire par l'évêque de Nîmes, alors abbé de Saint-Ruf, par nos lettres
« & par moi-même Thédise, qui ai été ensuite à vos pieds vous faire le rap-
« port de tout ce qui s'étoit passé, &c. »

Cette lettre fait voir manifestement : 1^o Que le but des légats, dans le concile de Saint-Gilles, fut d'éluder les preuves que le comte de Toulouse étoit prêt de leur donner de son innocence touchant le crime d'hérésie & le meurtre de Pierre de Castelnau, afin de se dispenser de lui rendre les places qu'il avoit remises entre leurs mains. 2^o Que pour avoir un motif plausible du refus qu'ils lui firent de recevoir sa justification sur ces deux chefs, ils supposèrent qu'il n'avoit exécuté aucun des articles que le légat Milon avoit exigés de lui. 3^o Qu'ils ne l'excommunièrent pas d'abord dans le concile de Saint-Gilles, mais seulement quelque temps après, sous prétexte de cette inexécution. Nous verrons, en effet, plus bas, qu'il se tint plusieurs conférences après ce concile pour négocier la paix de ce prince avec les légats & avant que ceux-ci en vinsent à l'excommunication. Il paroît, d'ailleurs, que le comte de Toulouse n'étoit pas encore excommunié, le 17 de décembre de cette année, lorsque le pape, à qui les légats avoient rendu compte de ce qui s'étoit passé dans le même concile, & à qui ils avoient fait entendre que le comte n'obéissoit pas à ses ordres, lui écrivit la lettre suivante :

« Il n'est pas décent ¹, dit le pape dans cette lettre, à un personnage d'un
« aussi grand nom que le vôtre, d'être négligent dans l'exécution des justes
« promesses qu'il a faites, quand il souhaite qu'on lui tienne celles qu'on lui
« a données. Puisque vous avez donc promis de chasser les hérétiques de vos
« domaines, nous sommes également surpris & affligé d'apprendre qu'ils y
« habitent encore par votre négligence, pour ne pas dire par votre permission.
« Outre le péril de votre âme, comme votre réputation en pourroit souffrir
« considérablement, nous vous prions & nous vous exhortons de ne pas dif-
« férer à les exterminer, ainsi que vous l'avez promis en notre présence;
« autrement leurs biens seront accordés, par le jugement de Dieu, à leurs
« exterminateurs. »

Si le comte de Toulouse eût été alors excommunié, le pape lui auroit parlé dans des termes bien plus forts; ce qu'on peut confirmer par une autre lettre ² qu'il lui écrivit le même jour, ainsi qu'aux comtes de Foix & de Comminges, pour leur recommander Simon de Montfort. Aussi voyons-nous qu'Innocent III ne confirma ³ que le 17 d'avril de l'année suivante l'excommunication que ses légats avoient lancée contre ce prince. On peut ajouter enfin que le pape, à qui ses légats firent entendre tout ce qu'ils voulurent, étoit persuadé que le comte de Toulouse avoit refusé de se justifier au concile de

¹ Innocent. III l. 13, *Epist.* 188. — [Potthast, n. 4149.]

³ Innocent. III l. 14, *Epist.* 36. — [Potthast, n. 4725.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. C, cc. 601, 602.

Saint-Gilles sur les deux articles qui, suivant ses ordres, devoient lui procurer la restitution des châteaux qu'il avoit donnés pour gage de son innocence. C'est ce qui paroît par une lettre¹ que ce pontife écrivit, au mois d'août de l'an 1111, au roi Philippe-Auguste, & dans laquelle il lui parle en ces termes : « Nous savons que le comte ne s'est pas justifié, mais nous ignorons si c'est par sa faute, quoiqu'on dise communément qu'il passe pour « hérétique dans le pays. » Nous avons cru devoir entrer dans ce détail pour établir l'ordre & la vérité des faits.

Si nous en croyons un ancien² auteur, les évêques qui assistèrent au concile de Saint-Gilles ne furent pas tous également opposés au comte Raimond. « Le légat ayant assemblé le concile, dit cet historien, à l'instigation de « Foulques, évêque de Toulouse, qui cherchoit tous les moyens de dépouiller « le comte de ses domaines, ce prince s'y rendit, *comme vrai obéissant à « l'Église*, sans penser au piège qu'on lui tendoit. Raimond ayant montré « les lettres du pape qui lui permettoient de se justifier, les avis des évêques « furent partagés. Les uns vouloient le recevoir à faire preuve de son innocence & tâchoient d'excuser sa conduite; les autres le regardoient comme « criminel & refusoient de l'entendre; ainsi on se sépara sans rien conclure. « Le comte, averti du dessein qu'avoit le légat de le dépouiller de ses États, « se retira alors & prit la route de Toulouse pour aller mettre ordre à ses « affaires. » Il se rendit, au mois de décembre, dans l'Albigeois, où il eut une conférence avec Simon de Montfort.

XCIII. — *Siège & prise du château de Termes par Simon de Montfort.*
Maison de Termes.

Nous avons dit que Simon de Montfort, après la prise de Minerve, avoit ordonné, sur la fin de juillet, de préparer à Carcassonne toutes les machines nécessaires pour le siège de Termes. Lorsque³ tout fut prêt, il prit les devants à la tête de ses troupes & laissa à Verles d'Encontre, qui commandoit à Carcassonne, le soin de faire partir toute cette artillerie. Verles l'ayant fait charger sur des chariots hors la ville, Pierre-Roger, seigneur de Cabaret, qui en fut averti par ses espions, sortit de ce château avec trois cens hommes choisis, & s'étant avancé vers Carcassonne, il s'approcha pendant la nuit & tâcha avec sa troupe de rompre à coups de hache les machines qu'on avoit préparées pour le siège de Termes. Les sentinelles ayant fait du bruit, la

¹ Innocent. III l. 14, *Epist.* 163. — [Potthast, n. 4300; la lettre est du 25 août 1211.]

² Voyez tome VIII, cc. 53, 54. — Guillem de Tudèle, vers 1320-1343. Le texte du poëte a été, comme toujours, développé dans un sens favorable au comte de Toulouse, par l'Anonyme. Guillem de Tudèle se contenta de dire que les exigences des légats furent telles que le comte dit : *En fin de compte tout mon comté y passerait*, & qu'il

monta immédiatement à cheval pour s'en retourner à Toulouse. [A. M.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 4 & suiv. — Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*. — Voyez tome VIII de cette édition, cc. 48 à 50. — Guillem de Tudèle, vers 1160-1239. Le récit du poëte est le plus complet & de beaucoup le plus clair. L'Anonyme a ajouté l'historiette de Pierre-Roger échappant à ses ennemis par un stratagème. [A. M.]

garnison de Carcassonne accourt au secours & oblige Pierre-Roger à prendre la fuite ; mais ayant rallié sa troupe il se met en embuscade dans un endroit par où le convoi devoit passer. Verles d'Encontre, de son côté, se doutant de quelque surprise, fit accompagner les machines par une grosse escorte dont une partie s'avança pour battre l'estrade. Ceux de Cabaret, voyant passer le détachement à la pointe du jour, sortent de l'embuscade, l'attaquent & le mènent battant jusqu'aux chariots qui étoient encore dans un pré voisin de l'Aude. Le choc devient alors très-vif de part & d'autre jusqu'à ce qu'enfin le gouverneur de Carcassonne, étant accouru avec de nouvelles troupes, oblige Pierre-Roger à céder après avoir combattu avec beaucoup de valeur. Ce seigneur évita plusieurs fois d'être fait prisonnier dans la mêlée par un stratagème qui lui réussit. Se voyant pressé par les croisés, il crioit de toutes ses forces : *Montfort, Montfort*, & on le prit en effet pour un ami. De crainte de nouvel accident, on reconduisit à Carcassonne les machines qui, d'ailleurs, avoient besoin d'être raccommodées. On les fit partir quatre à cinq jours après sous l'escorte d'un corps de Bretons qui étoient arrivés & qui allèrent joindre Simon devant Termes.

Ce château a donné son nom à l'ancienne viguerie du Termenois, portion considérable du diocèse de Narbonne, laquelle s'étend vers les Pyrénées & le Roussillon ; il est situé sur une montagne élevée qui est environnée de toutes parts de vallées profondes, de précipices & de rochers affreux, & qui n'est accessible que par un seul endroit, où les rochers ne sont pas tout à fait si escarpés. Il étoit alors entouré de deux faubourgs séparés par une bonne muraille. Le plus haut étoit situé sur la cime de la montagne, & l'autre, qui lui servoit d'enceinte, sur le penchant. Ce dernier étoit défendu par une seconde muraille, & ces fortifications étoient soutenues par une tour construite sur le sommet d'un rocher, appelé Tümet, éloigné d'un jet de pierre du château. La garnison étoit très-nombreuse & composée de bons soldats, parmi lesquels il y avoit plusieurs Catalans ; elle étoit commandée par Raimond de Termes, vaillant capitaine, qui avoit vieilli dans l'exercice des armes & avoit eu soin de pourvoir la place de toute sorte de munitions de guerre & de bouche ; en sorte qu'elle passoit pour imprenable & qu'il paroisoit que c'étoit une grande témérité que d'en entreprendre le siège.

Raimond de Termes descendoit d'une des plus anciennes maisons de la Province qui possédoit depuis longtemps le château de ce nom & tout le pays de Termenois, partie sous la mouvance des vicomtes de Béziers & de Carcassonne & partie sous celle de l'abbaye de La Grasse. La maison de Termes étoit alors partagée en deux branches de l'une desquelles il ne restoit plus que Rixovende, fille d'un autre Raimond de Termes, laquelle restitua¹, en 1208, à l'abbaye de La Grasse, le château & le village de Palairac, avec plusieurs autres domaines voisins, qu'elle, Raimond & Pierre-Olivier de Termes, *ses cousins*, & leurs ancêtres avoient usurpés sur ce monastère & dont

Éd. origin.
t. III, p. 200.

¹ Trésor des chartes ; La Grasse, n. 1. — [J. 343 Cf. Teulet, *Layettes*, t. 1, p. 322 & suiv.]

ils avoient conservé la possession, malgré l'excommunication que Pons d'Arsac, archevêque de Narbonne, & ensuite Bérenger, son successeur, avoient lancée contre eux par ordre du pape. Rixovende, en faisant cette restitution, prit le voile, & l'abbé de La Grasse la reçut *dans le chapitre des religieuses de ce monastère*. Raimond de Termes, chef de l'autre branche, épousa Ermessinde de Courtsavine¹, qui fit un accord² en 1197, du consentement du même Raimond, son mari, avec Robert, abbé d'Arles, en Roussillon, au sujet de la restitution de quelques domaines. Ce seigneur fut père du célèbre Olivier de Termes, l'un des plus grands capitaines de son siècle, dont nous aurons occasion de parler dans la suite. Il s'étoit³ rendu si formidable par ses exploits qu'il avoit tenu tête, lui seul, tantôt au roi d'Aragon, tantôt au comte de Toulouse & tantôt au vicomte de Béziers, son seigneur. Mais s'il étoit recommandable par sa naissance & par sa bravoure, il avoit eu le malheur de donner tellement sa confiance aux hérétiques, qu'on assure qu'on n'avoit pas célébré les saints mystères dans l'église de Termes depuis plus de trente ans, quand Simon de Montfort mit le siège devant ce château⁴.

Le peu de troupes que ce général avoit avec lui lorsqu'il commença cette entreprise ne lui permit pas d'abord de faire toute la circonvallation de la place. Aussi les assiégés, peu alarmés de son attaque, sortoient & entroient librement, sans qu'il fût possible de l'empêcher. L'armée des croisés ayant grossi quelque temps après par l'arrivée de plusieurs pèlerins françois & allemands, Montfort serra le château de plus près, malgré les fréquentes escarmouches qu'il étoit obligé de soutenir contre la garnison de Cabaret, qui portoit ses courses jusque dans son camp, se postoit sur les grands chemins & ne faisoit grâce à aucun de ceux qu'elle pouvoit rencontrer. Cet obstacle fit durer longtemps les travaux du siège, même après l'arrivée des évêques de Chartres & de Beauvais, de Robert, comte de Dreux, & du comte de Ponthieu, qui amenèrent un renfort très-considérable à Simon.

Ce général, après beaucoup de peine & de travail, fit dresser enfin de grands pierriers pour battre les murailles du premier faubourg. Guillaume, archidiacre de Paris, se donna beaucoup de mouvemens, soit pour animer les croisés, soit pour avancer la construction des machines, soit enfin pour combler les vallons & aplanir les rochers. Après que les pierriers eurent fait une brèche considérable, les croisés se disposèrent à donner l'assaut. Les assiégés ne l'attendirent pas, & ayant mis le feu à ce premier faubourg, ils l'abandonnèrent. Les croisés accoururent aussitôt pour l'éteindre & se saisir de ce poste; mais la garnison ayant fait alors une sortie vigoureuse, elle tomba si rudement sur eux qu'elle les obligea à se retirer après une grande perte. Cet

¹ Corrigez Courtsavi. [A. M.]

² *Marca Hispanica*, c. 133 & seq.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 40 & suiv. — Voyez tome VIII de cette édition, cc. 50 à 52. — Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*.

⁴ Il faut convenir que, dans ce cas, l'adhésion

des habitants de Termes à l'hérésie avait été bien prompte, car, dans le courant de l'année 1163 (Voyez tome V de cette édition, c. 1278), eux & leurs seigneurs se cotoient pour faire construire une nouvelle église en dehors du château.

[A. M.]

échec ne découragea pas les assiégeans; ils travaillèrent ensuite à couper la communication qui étoit entre le château de Termes & la tour de Tumat, qui les incommodoit beaucoup, & trouvèrent moyen, quoiqu'avec une peine infinie, de placer un mangonneau entre l'un & l'autre. Cette machine fit un tel fracas, malgré les efforts des assiégés pour la détruire, que ceux qui gardoient la tour de Tumat, ne pouvant ni soutenir l'attaque des assiégeans, ni espérer aucun secours, l'abandonnèrent pendant la nuit. Les troupes de l'évêque de Beauvais, qui avoient attaqué ce poste, s'en saisirent dès le lendemain & y arborèrent l'étendard de ce prélat.

Les pierriers firent cependant plusieurs brèches aux murailles de la place; mais les assiégés les réparèrent aussitôt en substituant derrière une nouvelle muraille avec des poutres & des pierres. Montfort fit dresser un mangonneau sur un rocher escarpé peu éloigné des murailles & en confia la garde à cinq chevaliers & trois cents sergens. Les assiégés, que cette machine incommodoit beaucoup, détachèrent huit cens hommes qu'ils soutinrent par un plus grand nombre pour tâcher d'y mettre le feu. Ce détachement débusqua bientôt les troupes qui gardoient le mangonneau, & il n'y resta qu'un chevalier, nommé Guillaume de Scret, qui résista lui seul à tous les efforts des assiégeans. Les croisés, voyant qu'ils ne pouvoient le secourir, firent mine de monter à l'assaut pour le délivrer & sauver leur machine. Ce stratagème leur réussit. Ceux de Termes abandonnèrent aussitôt cette attaque pour aller au secours de la place.

La longueur du siège & le défaut de vivres commençoient déjà à décourager les croisés, lorsque l'eau vint à manquer entièrement aux assiégés par le soin que Simon avoit pris de boucher ou de détourner toutes les sources qui pouvoient leur en fournir; les habitans de Termes, réduits aux abois, demandèrent alors à capituler. Simon leur envoya (Gui de Lévis) *son maréchal*, pour traiter avec eux. Raimond de Termes offrit de remettre la place, à condition que Simon lui donneroit ailleurs un domaine équivalent & qu'il la lui rendroit après Pâques. Les évêques de Beauvais & de Chartres & les comtes de Dreux & de Ponthieu, comptant que l'expédition étoit finie, se disposèrent alors à partir, malgré les instantes prières que Simon & la comtesse, sa femme, leur firent de ne pas les abandonner jusqu'à ce que le château de Termes fût rendu; mais toutes leurs sollicitations furent inutiles; l'évêque de Chartres promit seulement de demeurer un jour de plus. Cela engagea Montfort à accepter les offres de Raimond de Termes, qui demanda jusqu'au lendemain pour évacuer la place. Pendant la nuit il tomba une pluie très-abondante qui remplit les citernes des assiégés, lesquels regardant cette eau comme un présent du ciel retirèrent leur parole. Cette circonstance n'empêcha pas l'évêque de Beauvais & les comtes de Dreux & de Ponthieu de partir, nonobstant les nouvelles instances de Simon pour les retenir, & quoiqu'ils n'eussent pas encore accompli les quarante jours de service nécessaires pour gagner l'indulgence de la croisade; deux chevaliers de la garnison se rendirent cependant, selon la promesse qu'ils en avoient faite le jour pré-

cèdent *au maréchal de Simon*. L'évêque de Chartres devant partir le lendemain, pressa ce général de renvoyer *ce maréchal* à Termes pour tâcher de renouer quelque négociation, & il lui conseilla de laisser Raimond maître des conditions, pourvu qu'il lui livrât la place. Il lui conseilla aussi de joindre à ce député Bernard-Raimond de Rochefort, évêque de Carcassonne, qui étoit dans le camp, parce que ce prélat, étant du pays & ami particulier du seigneur de Termes, & ayant d'ailleurs son frère & sa mère dans la place, il pourroit contribuer beaucoup à faire réussir la négociation. Simon suivit cet avis; mais ni son maréchal, ni l'évêque de Carcassonne ne purent rien obtenir de Raimond de Termes, soit par caresses, soit par menaces; ce seigneur refusa même au second la permission de s'aboucher avec son frère. Le lendemain, l'évêque de Chartres étant parti, Simon de Montfort le conduisoit par honneur jusqu'à une certaine distance, lorsque les assiégés font une sortie dans le dessein de mettre en pièces le mangonneau des croisés. Simon, averti de cette entreprise par les cris de ses soldats, revient aussitôt sur ses pas & ayant ranimé par sa présence le courage de ses troupes, il oblige les assiégés à rentrer dans le château; mais il n'en fut pas moins embarrassé. D'un côté, il ne vouloit pas avoir la honte de lever le siège, & il voyoit de l'autre qu'il n'étoit pas en état de forcer la place avec le peu de monde qui lui restoit & que l'hiver, qui est très-rude dans ces montagnes, approchoit. L'arrivée de plusieurs Lorrains qui s'étoient croisés le tira de cette perplexité. Il continua le siège à la vue de ce secours inopiné & ayant enfin par des travaux infinis fait avancer ses machines beaucoup plus près des murailles, il y fit une grande brèche ainsi qu'à la tour du château: il y attacha le mineur le jour de Sainte-Cécile, donna ensuite tous ses ordres pour monter à l'assaut dès le lendemain & se retira sur le soir dans sa tente. Pendant la nuit les assiégés, qui se voyoient sans ressource, cherchèrent leur salut dans la fuite & abandonnèrent la place. On assure que ce qui les porta à cette extrémité fut que l'eau de pluie qu'ils avoient ramassée, étant très-mauvaise, elle avoit causé parmi eux une dyssenterie qui en avoit fait périr un grand nombre; ainsi ceux qui restoient prirent le parti de sortir pour se réfugier en Catalogne. Les fuyards furent cependant découverts par les croisés qui les poursuivirent, en tuèrent plusieurs & firent les autres prisonniers. Raimond de Termes, voulant rentrer dans la place pour y prendre quelques bijoux qu'il avoit oubliés, fut pris entre autres par un pèlerin ou croisé de Chartres. On le conduisit aussitôt à Simon de Montfort, qui le fit renfermer, les fers aux pieds, dans le cul d'une basse fosse d'une des tours de Carcassonne, où il le retint pendant plusieurs années. C'est ainsi que fut pris le château de Termes, après une grande perte de la part des croisés & un siège de près de quatre mois, durant lequel Simon ne se distingua pas moins par sa vigilance que par son activité, & exposa plusieurs fois sa vie. Ce comte y entra le 23 de novembre de l'an 1210; il fit grâce à toutes les femmes que les assiégés y avoient laissées &, les ayant

¹ Voyez tome VIII, cc. 51, 52. — [Guillem de Tudèle, vers 1290-1298.]

mises en lieu de sûreté, il empêcha qu'on ne fit aucun tort ni à leur honneur, ni à leur vie.

XCIV. — *Simon soumet plusieurs places & va en Albigeois, où il a une entrevue avec le comte de Toulouse.*

La prise de Termes jeta l'épouvante dans tous les châteaux des environs, & ceux qui en avoient la garde prirent aussitôt la fuite pour chercher un asile de côté & d'autre. On courut après eux & on en amena plusieurs à Simon, qui les fit brûler vifs sans miséricorde. Après avoir laissé une bonne garnison dans le château de Termes, il décampe & s'avance jusqu'à celui de Coustaussa, qu'il trouve vide & dont il s'assure. Il s'empare aussi de celui d'Albas que les habitans avoient abandonné. De là il entre dans le diocèse de Toulouse & attaque le château de Puyvert, qu'il prend au bout de trois jours de siège. Il part ensuite pour l'Albigeois afin d'y soumettre les places qui lui avoient manqué de fidélité. Il vient d'abord à Castres dont les bourgeois lui promettent toute sorte d'obéissance; puis il se rend au château de Lombers que les habitans avoient déserté à son approche, & où il trouve une grande quantité de vivres; il y laisse une garnison pour les garder, achève de soumettre toute la partie du pays située à la gauche du Tarn & arrive enfin au château d'Ambialet, auprès d'Albi, où Raimond, comte de Toulouse, lui avoit donné rendez-vous pour la conférence dont on a déjà parlé, mais dont nous ignorons le motif¹.

On assure² que Raimond amena alors avec lui quelques-uns des ennemis capitaux de Simon, qui tentèrent de le surprendre & de se saisir de sa personne; que ce général, averti du complot, évita leurs pièges & fit des reproches amers au comte de Toulouse d'avoir amené des traîtres pour attenter sur sa vie; que le comte protesta qu'il n'en connoissoit aucun, & qu'enfin Simon ayant voulu les arrêter, Raimond l'en empêcha. L'historien, partisan de Simon, sur la foi duquel nous rapportons ces circonstances, ajoute que le comte de Toulouse commença dès lors à exercer la haine qu'il avoit conçue

¹ Dans l'itinéraire de Simon de Montfort, immédiatement après la prise de Termes, il y a quelques difficultés que dom Vaissete n'a pas essayé d'expliquer. Pierre de Vaux-Cernay (c. 42) mentionne la soumission du pays environnant & cite les châteaux de *Constantia* (Coustaussa, Aude, arr. de Limoux, cant. de Couiza) & de *Viridepodium* (Puyvert, Aude, arr. de Limoux, cant. de Châlabe). De là le comte va dans l'Albigeois qui s'était révolté. La rédaction en prose (tome VIII de cette édition, c. 53) mentionne un château, *Albios*, qui fut pris sans résistance; dom Vaissete y voit le château d'Albas, près Termes (Aude, arr. de Narbonne, cant. de Durban). Mais il y a à cela une petite difficulté; Guillem de Tudèle,

dans le passage correspondant ici à l'Anonyme (vers 1314), donne *Albejes* (Albigeois), & le mot, quel qu'il soit, doit avoir trois syllabes pour faire le vers. Le mot *Albejes* est d'ailleurs peu compréhensible, puisque le poète dit ensuite *qui ne fut assiégé*, expression qui s'applique mal à un pays. M. Meyer (*Chanson de la croisade*, t. 2, pp. 71, 72) traduit *Albi*, sans trancher la difficulté. Quant à y voir le mot *Albas*, avec dom Vaissete, c'est, nous le répétons, une chose impossible; le vers de Guillem de Tudèle, si on admettait la correction, serait trop court d'une syllabe. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 42. — Nous ne connaissons aucun autre texte mentionnant ce guet-apens de Raimond VI. [A. M.]

contre ce général ; c'est-à-dire que leur inimitié réciproque, qu'ils s'étoient contentés jusqu'alors de garder dans le cœur, éclata & se manifesta depuis aux yeux du public.

Après cette conférence, qui se tint vers la mi-décembre, Raimond retourna à Toulouse & là¹, étant dans *le château Narbonnois*, il emprunta cent marcs d'argent des habitans de Moissac. Le pape Innocent III² lui écrivit, vers le même temps, ainsi qu'aux comtes de Comminges & de Foix, & à Gaston, vicomte de Béarn, pour leur ordonner de favoriser Simon de Montfort dans la poursuite des hérétiques, à peine d'être traités comme fauteurs de ces sectaires. Le pape écrivit³ aussi à Simon pour lui ordonner de lever le cens de trois deniers par maison imposé en faveur de l'Église romaine, dans tout le pays conquis sur les hérétiques, & de l'employer comme il le lui ordonneroit.

XCV. — *Conférence de Narbonne. — Le roi d'Aragon reçoit l'hommage de Simon de Montfort pour Carcassonne.*

An 1211

Le comte de Toulouse assista à Narbonne, au mois de janvier suivant⁴, à une nouvelle conférence à laquelle le roi d'Aragon, son beau-frère, Simon de Montfort, Raimond, évêque d'Uzès, & Arnaud, abbé de Cîteaux, légats du Saint-Siège, se trouvèrent avec maître Thédise. On y agita les moyens qu'on pourroit prendre pour réconcilier entièrement le comte Raimond à l'Église⁵. L'abbé de Cîteaux lui offrit, dit-on, de le conserver dans la paisible possession de tous ses domaines & des droits qu'il avoit dans les châteaux possédés par les hérétiques, s'il vouloit les chasser de ses États. On ajoute même que ce légat consentit encore, sous la même condition, que la propriété du tiers ou du quart de plus de cinquante châteaux (d'autres⁶ disent de plus de cinq cents), qui appartenoient aux hérétiques & qui n'étoient pas de la mouvance de ce prince, lui fût acquise ; mais qu'il refusa toutes ces offres.

On traita aussi dans la conférence de⁷ Narbonne de la réconciliation du comte de Foix à l'Église. Le roi d'Aragon demanda grâce pour lui aux légats, qui l'accordèrent, à condition que ce comte feroit serment d'obéir entièrement aux ordres du pape & de ne plus attaquer à l'avenir les croisés, spécialement Simon de Montfort, lequel promit de lui rendre, moyennant ce serment, toutes les terres dont il s'étoit emparé sur lui, à la réserve du château de Pamiers. Le roi d'Aragon, de son côté, *comme seigneur suzerain d'une partie du comté de Foix*⁸, mit garnison dans le château de ce nom

¹ Hôtel de ville de Moissac.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. C, cc. 601, 602.

³ Innocent. III l. 13, *Epist.* 189. — [Potthast, n. 4150.]

⁴ Elle eut lieu vers le 22 janvier, fête de Saint-Vincent. (Guillem de Tudèle, vers 1345.) [A. M.]

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, c. 43. — *Acta concilii*

Vaurensis, ap. Innocent. III *Epist.* t. 2, p. 765 & seq. — Voyez tome VIII, cc. 53, 54, & tome VII, *Note XVI*, n. iv, p. 47.

⁶ *Acta concilii Vaurensis*, ap. Innocent. III *Epist.* t. 2, p. 765 & seq.

⁷ Pierre de Vaux-Cernay, c. 43.

⁸ Tome IV, *Note XXII*, n. 23, p. 120 & suiv.

& promit à l'évêque d'Uzès & à l'abbé de Cîteaux que les croisés n'auroient rien à souffrir dans ce pays. Il jura de plus que, si le comte de Foix venoit à se séparer de la communion de l'Église & de l'amitié de Simon de Montfort, il remettrait le château de Foix entre les mains des légats & de Simon; de quoi il donna des lettres authentiques qu'il remit à ce dernier; mais on assure que le comte de Foix se mit peu en peine d'exécuter ces conditions.

L'évêque d'Uzès & l'abbé de Cîteaux, après avoir accordé cette grâce au roi d'Aragon, lui en demandèrent¹ une autre à leur tour. Ce fut de recevoir, en qualité de comte ou de seigneur suzerain de Carcassonne, l'hommage de Simon de Montfort pour cette ville; mais le roi rejeta absolument leur demande. Le lendemain les deux légats & Simon renouvelèrent leurs instances auprès de ce prince, & ils le pressèrent tellement qu'enfin il consentit de recevoir cet hommage. Un historien moderne² prétend que le roi d'Aragon possédoit la seigneurie de Carcassonne au nom de Marie de Montpellier, sa femme, & qu'il la tenoit en fief de la couronne de France. Cet auteur se trompe également sur ces deux articles : 1^o Les ancêtres du roi d'Aragon possédoient le comté de Carcassonne depuis la fin du onzième siècle³. 2^o Il est certain que ce comté étoit mouvant de celui de Toulouse & qu'il n'étoit, par conséquent, qu'un arrière-fief de la couronne de France.

XCVI. — Conférence ou concile de Montpellier. — Le roi d'Aragon donne son fils à Simon de Montfort. — Mariage du fils du comte de Toulouse avec la sœur de ce roi.

Quelque temps après⁴, le roi d'Aragon, le comte Raimond, Simon de Montfort, l'évêque d'Uzès & l'abbé de Cîteaux se rendirent à Montpellier, où ils tinrent une nouvelle conférence en présence de plusieurs prélats. Les deux légats firent les offres qu'ils avoient déjà faites au comte de Toulouse, qui promit de les accepter & d'en régler le lendemain les conditions; mais il partit dès le grand matin, à l'insu des légats, sans avoir rien conclu. Si l'on en croit un historien, qui n'omet rien pour dénigrer la conduite de Raimond, ce prince, qui croyoit aux augures, ayant vu voler à sa gauche un oiseau, appelé de Saint-Antoine dans le pays, en tira un mauvais pronostic, & cela l'engagea à se retirer avec précipitation.

Simon, qui souhaitoit extrêmement de se lier avec Pierre, roi d'Aragon, sous la protection duquel il espéroit pouvoir se maintenir dans la possession des domaines de la maison de Béziers, offrit de donner sa fille en mariage au jeune prince Jacques, fils unique du même roi, qui agréa la proposition & s'engagea avec lui, par un serment réciproque, d'accomplir ce mariage quand

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 47. — *Acta concilii Vauensis*, ap. Innocent. III, *Epist.* t. 2, p. 765 & seq.

² Daniel, *Histoire de France*, t. 1, p. 1385.

³ Il serait plus exact de dire que les vicomtes

de Carcassonne, en se reconnaissant vassaux des rois d'Aragon, s'étaient soustraits à la suzeraineté des comtes de Toulouse. [A. M.]

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 47. — *Acta concilii Vauensis*, ut supra.

leurs enfans seroient parvenus à un âge compétent. En attendant, le roi Pierre, pour la sûreté de ses promesses, donna ce fils unique, qui n'avoit alors que trois ans, à Simon de Montfort. Celui-ci, ravi d'avoir en son pouvoir un otage de cette importance, se chargea de l'éducation du jeune prince qu'il amena à Carcassonne, où il le garda bien soigneusement. Du reste, le roi d'Aragon conserva toujours l'étroite liaison qu'il avoit contractée avec le comte de Toulouse, son beau-frère, & il la cimentait¹ peu de temps après par le mariage de Sancie, sa sœur, avec le jeune Raimond, fils du comte de Toulouse, âgé de quatorze ans; alliance qui causa beaucoup de chagrin à Montfort. Raimond fit alors donation du comté de Toulouse en faveur de Raimond, son fils, dans la vue sans doute de mettre cette ville à l'abri des entreprises des croisés, en cas qu'ils lui déclarassent la guerre.

Éd. origin.
t. III, p. 204.

XCVII. — *Seigneurs de Rabastens.*

Après la conférence de Montpellier, qui se tint vers la fin du mois² de janvier de l'an 1211, le comte de Toulouse se rendit dans le haut Languedoc. En passant à Rabastens, dans l'Albigeois, le 8 de février, les seigneurs³ & les chevaliers, qui possédoient le domaine de ce château, *du bourg de ce nom & de ses faubourgs*, au nombre de plus de cinquante, lui en donnèrent, tant en leur nom qu'en celui de plusieurs autres de leurs collègues, la justice criminelle, &c.

XCVIII. — *Concile d'Arles. — Le comte de Toulouse y est excommunié.*

Peu de temps après, les légats⁴ s'étant rendus à Arles, en Provence, ils y convoquèrent un nouveau concile, auquel ils citèrent le comte de Toulouse, & firent prier le roi d'Aragon de se trouver. Ces deux princes étant arrivés, ils leur défendirent de sortir de la ville sans leur permission & celle du concile, & envoyèrent au comte les articles suivans, de l'exécution desquels ils faisoient dépendre sa paix avec l'Église.

1° Le comte de Toulouse congédiera incessamment toutes les troupes qu'il a levées ou qui sont en marche pour son secours. 2° Il obéira à l'Église, réparera tous les dommages qu'il lui a causés & lui sera soumis tout le temps de sa vie. 3° On ne servira aux repas, dans tous ses domaines, que de deux sortes de viandes. 4° Il chassera les hérétiques & leurs fauteurs de tous ses

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 47. — *Acta concilii Vauensis, ut supra.* — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 18.

² Voyez tome VII, Note XVI, n. v, pp. 47, 48.

³ *Ms. de Colbert*, n. 1069 [lat. 6009], p. 144. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 356. — Voyez tome VIII, cc. 602 à 605. Les seigneurs & chevaliers de Rabastens (*domini & milites*), qui paraissent dans cette chartre, sont

au nombre d'environ quarante-cinq. — Par cet acte ils s'engagèrent à respecter la liberté personnelle & les propriétés des habitans de Rabastens. En outre le comte devint possesseur de toutes les justices du château, du bourg & du *barrium* (enceinte extérieure). [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, cc. 54 à 57. — [Guillem de Tudèle, vers 1348 à 1407.] — Tome VII, Note XVI, n. vi, p. 48.

États. 5° Il livrera entre les mains du légat & de Simon de Montfort, dans l'espace d'un an, tous ceux que les légats lui indiqueront, dont ils disposeront à leur volonté. 6° Tous les habitans de ses domaines, soit nobles ou *roturiers* (*vila* ou vilain), ne porteront point des habits de prix, mais seulement des chapes noires & mauvaises. 7° Il fera raser jusqu'au rez-de-chaussée toutes les fortifications des places de défense qui sont dans ses États. 8° Aucun gentilhomme ou noble de ses vassaux ne pourra habiter dans les villes, mais seulement à la campagne. 9° Il ne fera lever aucun péage ou usage que ceux qu'on levoit anciennement. 10° Chaque chef de famille payera, tous les ans, quatre deniers toulousains au légat ou à son délégué. 11° Il restituera tous les profits qu'il a retirés des *renouveaux*¹ de ses domaines. 12° Le comte de Montfort & ses gens voyageront en toute sûreté dans les pays soumis à l'autorité de Raimond, & ils seront défrayés partout. 13° Quand Raimond aura accompli toutes ces choses, il ira servir outre-mer parmi les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, sans pouvoir revenir dans ses États que lorsque le légat le lui permettra. 14° Toutes ses terres & seigneuries lui seront ensuite rendues par le légat & le comte de Montfort, quand il leur plaira².

¹ *Renoubies, renouts*, terme dont on n'entend pas bien la signification. [Ce sont les usuriers; voyez le *Glossaire* de M. Meyer, au mot *renoier*.]

² Dom Vaissete, qui ne connaissait ce concile d'Arles que par la rédaction en prose, n'en a pas moins admis l'existence, & a donné à l'appui de son opinion des raisons d'une grande valeur (Cf. tome VIII, *ut supra*). Il ne pouvait connaître le témoignage de Guillem de Tudèle, sans quoi il aurait été encore plus affirmatif. Que ce concile se soit tenu à Arles, comme le dit Guillem de Tudèle, ou qu'il faille l'identifier avec la conférence de Montpellier, plus haut mentionnée, comme l'estime M. Meyer (t. 2, p. 76), il faut en admettre l'existence. Mais on doit bien avouer que c'était simplement un acte de haute comédie, l'épilogue du drame qui se jouait depuis plusieurs années entre le comte de Toulouse & les légats. Le plan de ceux-ci, les actes cités par dom Vaissete (pp. 275 & 322) sont là pour le prouver, était de traîner les choses en longueur & de laisser Simon de Montfort s'établir fortement dans les États du vicomte de Béziers, avant d'attaquer le comte de Toulouse. La prise de Minerve & de Termes, qui, en soumettant la partie orientale du Languedoc, assurait les derrières de l'armée de la croisade, leur parut décisive, & ils n'hésitèrent plus à dévoiler leurs projets. Les conditions posées au concile d'Arles étaient évidemment inacceptables, & étaient destinées, dans leur pensée, à amener une rupture. La version de Guillem de Tudèle, différant quelque peu de celle de l'Anonyme, nous la donnons d'après la traduction de M. Meyer, t. 2, pp. 76-78. — « La

charte dit ceci aux premiers mots : Que le comte observe la paix, & de même ceux qui seront avec lui, & qu'il renonce aux routiers aujourd'hui ou demain. Qu'il rende leurs droits aux clercs, qu'ils soient en possession de tout ce qu'ils lui demanderont; qu'il mette hors de sa protection tous les perfides juifs & les adhérents des hérétiques, ceux que les clercs lui dénonceront, qu'il les livre tous, & cela d'ici à un an, pour en faire à leur plaisir & volonté; & plus de deux sortes de viandes ils ne mangeront, ni par la suite ne vêtiront étoffes de prix, mais de grossières capes brunes, qui leur dureront plus longtemps. Ils détruiront entièrement les châteaux & les forteresses, & jamais plus chevalier ne résidera en *plan*, mais dehors dans la campagne, comme les vilains. Ils ne prendront sur les chemins aucun péage illégitime, mais seulement les vieux usages anciennement établis. Ils donneront chaque année quatre deniers toulousains aux paziers de la terre que les clercs établiront; tous les usuriers devront renoncer au prêt à usure, & s'ils ont pris un intérêt, tout d'abord ils le rendront. Et si le comte de Montfort & les croisés qui viendront chevaucher sur eux, comme font tant d'hommes, leur prennent de ce qui leur appartient, ils ne s'y opposeront pas. En toutes choses ils se conformeront à la volonté du roi de France. Le comte devra passer la mer jusque vers le Jourdain & y rester autant que le voudront les moines ou les cardinaux de Rome ou leur fondé de pouvoir. Enfin, qu'il entre dans un ordre, celui du Temple ou celui de Saint-Jean. Et, quand il aura fait cela, ils lui rendront ses châteaux, &

Raimond, après avoir lu ces articles, les communiqua au roi d'Aragon qui lui dit : *On vous l'a bien payé*. Ils en furent également indignés, & ils partirent bientôt sans prendre congé des évêques. Les légats, irrités à leur tour du départ précipité du comte, ne gardèrent¹ plus depuis aucun ménagement : ils l'excommunièrent, le déclarèrent publiquement ennemi de l'Église & apostat de la foi, & disposèrent de ses domaines en faveur du premier occupant. Ils députèrent en même temps Arnaud, abbé de Saint-Ruf, qui fut ensuite évêque de Nîmes, à Rome, pour informer le pape Innocent III de tout ce qui s'étoit passé, & ils eurent soin de le prévenir en leur faveur ; en sorte qu'Innocent confirma la sentence d'excommunication, le 17 d'avril de l'an 1211, par une lettre² adressée à l'archevêque d'Arles, à ses suffragans & à l'évêque de Viviers. « Ayant cru jusqu'ici, dit le pape dans cette bulle, que « le noble Raimond, comte de Toulouse, se rendroit à nos exhortations & « qu'il honoreroit l'Église comme un prince catholique doit faire ; séduit par « un mauvais conseil, il n'a pas seulement frustré notre attente ; mais il s'est « opposé avec méchanceté aux dispositions de l'Église & a enfreint sans « pudeur ses promesses & ses sermens. C'est pourquoi notre vénérable frère, « l'évêque d'Uzès, & notre cher fils l'abbé de Cîteaux, légats du siège aposto- « lique, ayant rendu contre lui une sentence, du conseil de plusieurs prélats, « à cause de sa contumace manifeste, nous vous ordonnons de la faire publier « dans vos diocèses & de la faire observer, sous peine des censures ecclésiastiques, jusques à une entière satisfaction. » Le pape défendit³ aux mêmes prélats de restituer au comte les châteaux & les autres domaines qu'il tenoit de leurs églises. Nous comprenons⁴, par ces lettres, que l'évêque de Riez n'assista pas à ce concile d'Arles & que ce fut l'évêque d'Uzès & l'abbé de Cîteaux qui prononcèrent alors la sentence d'excommunication contre le comte & qui y présidèrent.

Éd. origin.
t. III, p. 205.

XCIX. — *Le pape fait saisir le comté de Melgueil sur le comte de Toulouse & déposer divers évêques.*

Le pape, en confirmant cette sentence, ordonna aux deux⁵ légats de saisir en leurs mains le comté de Melgueil, qu'il prétendoit appartenir à saint Pierre, & de le faire garder jusqu'à nouvel ordre : preuve qu'il en dépouilla alors le comte de Toulouse. Nous apprenons d'ailleurs⁶ qu'il enjoignit aussi alors à ses légats de saisir tous les autres domaines de ce prince & de les donner en garde à ceux à qui il appartenait de droit. Il donna ordre en même

s'il ne le fait, ils le chasseront à outrance, de sorte qu'il ne lui restera rien. » [A. M.]

¹ *Acta concilii Vaurensis*, ap. Innocent. III, *Epist.* t. 2, p. 761 & seq. — Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*.

² Innocent. III l. 14, *Epist.* 36 & 38. — [La lettre est du 15 avril, Potthast, n. 4226.]

³ Innocent. III l. 14, *Epist.* 37. — [Potthast, n. 4227.]

⁴ Voyez tome VII, *Note XVI*, n. vii, pp. 48, 49.

⁵ Innocent. III l. 14, *Epist.* 35. — [Potthast, n. 4225.]

⁶ *Ibid.* *Epist.* 163.

temps aux légats : 1^o D'engager¹ l'archevêque d'Auch à se démettre de son archevêché, comme étant incapable de l'occuper, avec menace, s'il refusoit, d'y pourvoir comme il seroit à propos. 2^o D'accepter la² démission que l'évêque de Rodez avoit offerte de son évêché. 3^o De recevoir celle de l'évêque de Carcassonne, qui avoit demandé d'être déchargé du fardeau de l'épiscopat, & d'enjoindre au chapitre de son église de procéder à une nouvelle élection dans l'espace de huit jours; sinon, il leur ordonne d'y nommer de leur autorité³.

Bernard de la Barthe, alors archevêque d'Auch, fut déposé en⁴ effet; mais ce ne fut que quelques années après. Hugues, évêque de Rodez, de la maison des comtes de cette ville, se démit de bonne foi de son évêché, qu'il avoit possédé plus de soixante ans; on lui avoit déjà élu un successeur, le 1^{er} de juillet de l'an 1211, & il vécut longtemps après. Quant à l'évêque de Carcassonne, qui se nommoit Bernard-Raimond de Rochefort, & qui avoit succédé à Bérenger, que les habitans avoient chassé, il fut⁵ obligé de se démettre malgré lui de son évêché. On lui donna pour sa subsistance une prévôté dépendante du chapitre de Carcassonne, composé alors de chanoines réguliers. Il prit cependant toujours le titre d'évêque; mais sans ajouter de Carcassonne. Le pape Innocent III ôta ainsi de leurs sièges les évêques qui pouvoient encore être favorables au comte de Toulouse, & eut soin de leur en faire substituer qui fussent dévoués à Simon de Montfort.

C. — *Le comte de Toulouse se met en état de défense.*

Le comte de Toulouse, voyant que les légats l'avoient excommunié & qu'ils avoient livré ses domaines au premier venu, ne douta nullement que les croisés ne vissent bientôt l'attaquer; ainsi il se mit⁶ en état de défense. Il s'assura d'abord des habitans de Toulouse, à qui il exposa la conduite que les légats avoient tenue à son égard, & qui lui promirent toute sorte de secours & une fidélité inviolable. Ceux de Montauban, de Castelsarrasin & des autres principales villes de ses États, dont il étoit fort aimé, lui firent les mêmes promesses. Il eut recours à ses amis, à ses alliés & à ses vassaux, entre lesquels les comtes de Comminges & de Foix, Gaston, vicomte de Béarn, Savari de Mauléon, sénéchal d'Aquitaine pour le roi d'Angleterre, & plusieurs chevaliers du Carcassès, l'assurèrent de leur assistance. Ce prince fit tous ces préparatifs *au commencement du carême*; mais il ne voulut pas encore se déclarer ouvertement contre Simon de Montfort.

¹ Innocent. III l. 14, Epist. 32. — [Potthast, n. 4221.]

² *Ibid.* Epist. 33. — [Potthast, n. 4222.]

³ [Potthast, nos 4223-4224.]

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6. — De Vic, *Chronicon*, p. 84 & seq.

⁶ Voyez tome VIII, cc. 57, 53. — [Guillem de Tudele, vers 1371-1376, 1408-1426.]

CI. — *Un nouveau corps de croisés va joindre Simon qui reçoit la soumission du château de Cabaret.*

L'abbé de Cîteaux¹ avoit envoyé cependant en France l'évêque de Toulouse pour y solliciter de nouveaux secours contre les hérétiques & surtout contre le comte Raimond, qu'il faisoit passer pour le plus grand de tous les scélérats. Ce prélat se donna tant de soins qu'il engagea l'évêque de Paris, Robert de Courtenay, Enguerrand de Couci, Juël de *Mayenne (de Meduana)*, & non de *Mante*, comme la plupart des modernes l'ont dit, & plusieurs autres seigneurs à se croiser & à le suivre. On assure que Léopold², duc d'Autriche, Adolphe, comte de Mons, & Guillaume, comte de Juliers, se croisèrent aussi & amenèrent à Simon un renfort considérable. Ces nouveaux croisés arrivèrent à Carcassonne vers la mi-carême, qui tomboit le 10. de mars.

Deux jours après Simon confirma, en faveur de Raimond de Cahors, l'acte par lequel il lui avoit donné en³ fief, durant le siège de Minerve, les châteaux de Pézénas & de Torves avec tous les droits qu'Étienne de Servian & le vicomte de Béziers avoient auparavant sur ces châteaux. Il confirma cette donation en présence de frère Yves, abbé de la Cour-Dieu, vice-gérant de l'abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siège, de Raimond, vicomte d'Onges, Raimond de Mauvoisin & plusieurs autres chevaliers françois, d'Alice, sa femme, & d'Amauri, son fils, qui l'approuvèrent. Il paroît que ce *Raimond de Cahors* est le même que Raimond de Salvanhac, riche marchand de Cahors qui, suivant un ancien⁴ historien, avoit prêté des sommes considérables à Simon pour les frais de la croisade.

Ce général, après avoir⁵ reçu ce nouveau renfort de croisés, résolut de tenter quelque entreprise considérable. Il assembla son conseil & se déterminâ au siège de Cabaret, château qui a donné son nom au pays de Cabardès, portion du diocèse de Carcassonne, située dans les montagnes qui confinent avec l'ancien diocèse de Toulouse. Pierre-Roger, seigneur de ce château, averti du dessein des croisés, commença alors à perdre courage. Il voyoit sa garnison fort diminuée par la désertion de plusieurs chevaliers qui avoient fait leur paix avec Montfort; entre autres Pierre Miron & Pierre de Saint-Michel, son frère, qui, autrefois, avoient arrêté prisonnier Bouchard de Marly. Il considéra de plus que les châteaux les plus forts n'avoient pu résister, & que ceux qui se défendoient s'exposoient aux derniers malheurs. Ces réflexions l'ébranlèrent, & ayant fait venir devant lui Bouchard de Marly, qu'il tenoit dans les fers depuis plus de dix-huit mois, il lui dit : « Seigneur,

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 48. — Voyez tome VIII, cc. 53, 59. — Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*. — Adrien de Valois, *Notitia Galliarum*.

² Caesarius Heisterbacensis, l. 5, c. 21.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CI, cc. 604 à

608. [Cet acte est du 12 mars 1212 (n. st.). — Il est des plus curieux pour l'étude des institutions. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, c. 65. — [Guillem de Tudèle, vers 1634-1639.]

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, c. 48.

« je vous offre, non-seulement la liberté, mais encore le château dont je suis
 « maître, si vous voulez moyenner ma paix avec les légats & Simon de Mont-
 « fort. Je promets de les servir fidèlement envers tous & contre tous; mais je
 « demande d'être conservé dans la possession de mes domaines. » Bouchard
 accepta la médiation &, s'étant lié avec le seigneur de Cabaret par une pro-
 messe mutuelle, il se rendit au camp des croisés & eut bientôt terminé sa
 négociation. Le légat & Simon partirent pour aller prendre possession du
 château de Cabaret, où ils mirent une forte garnison, & Simon dédommagea
 Pierre-Roger par d'autres domaines qu'il lui assigna ailleurs; les croisés
 acquirent ainsi une très-forte place sans coup férir; plusieurs autres châteaux
 du voisinage suivirent l'exemple de celui de Cabaret

CII. — *Siège de Lavaur.*

On résolut¹ ensuite de faire le siège de Lavaur. Cette ville, qui n'avoit
 alors que le titre de château & qui depuis a été érigée en cité ou évêché,
 appartenoit à une veuve nommée Guiraude. Aymeri, frère de cette dame,
 seigneur de Montréal, au diocèse de Carcassonne, & de Laurac le Grand,
 chevalier de mérite, qui, après avoir été dépouillé de ses biens par les croisés,
 s'étoit retiré auprès d'elle, entreprit la défense de la place; il avoit avec lui
 quatre-vingts chevaliers tous également braves & résolus de se défendre jus-
 qu'à la dernière extrémité, sans compter les habitans & un grand nombre
 d'hérétiques qui s'y étoient réfugiés; ce qui faisoit² que Lavaur passoit dans
 ce temps-là pour le principal siège de l'hérésie : la ville étoit d'ailleurs forte,
 bien munie & environnée d'épaisses murailles & de fossés très-profonds. On
 assure³ que le comte Raimond envoya secrètement au secours de Lavaur
 plusieurs de ses chevaliers, entre autres Raimond de Recald, son sénéchal,
 quoique cette ville ne fût soumise que médiatement à sa domination; car
 Guiraude en possédoit le domaine utile au nom de ses enfans, sous la mou-
 vance des vicomtes de Béziers & de Carcassonne, qui la tenoient en fief des
 comtes de Toulouse.

Montfort, n'ayant pas assez de troupes pour faire la circonvallation, se con-
 tenta d'une seule attaque & partagea son armée en deux corps qui pouvoient
 se prêter mutuellement du secours; il fit ensuite dresser ses machines & battre
 en brèche; mais les assiégés se défendirent avec tant de valeur & l'incommo-
 dèrent par de si fréquentes sorties qu'il ne lui fut pas possible d'avancer les
 travaux. Enfin les évêques de Lisieux & de Bayeux, Pierre de Courtenay,
 comte d'Auxerre, & plusieurs autres seigneurs étant arrivés au camp, il investit
 entièrement la place & établit la communication entre les divers quartiers
 par un pont qu'il fit construire sur l'Agout. Le comte Raimond⁴, qui vouloit

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 49. — Guillelmus de Podio Laurentii, c. 16. — Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*. — Voyez tome VIII, cc. 61 à 65. — [Guillem de Tudèle, vers 1522-1651.]

² *Acta concilii Vaurensis*, p. 764.

³ *Ibid.* — Pierre de Vaux-Cernay, c. 50.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 50. — Tome VIII, Chartes, n. CV, c. 616.

Éd. origin.
t. III, p. 207.

garder encore quelques ménagemens avec Simon, permit aux habitans de Toulouse de porter des vivres au camp des croisés ; il leur défendit seulement d'y conduire des machines de guerre. Foulques, évêque de cette ville, envoya de son côté, à Simon, un corps de Toulousains qui s'étoient engagés¹ dans une espèce de ligue ou de confrérie que ce prélat avoit érigée à Toulouse, sous l'autorité du légat.

III. — *Cinq mille Toulousains se croisent & vont au secours de Simon au siège de Lavaur.*

Foulques institua cette confrérie dans la vue d'extirper l'hérésie & d'abolir l'usure. Il donna la croix à tous ceux qui voulurent y entrer & les fit participans de l'indulgence de la croisade. Tous les habitans de la ville de Toulouse, à la réserve d'un petit nombre, & quelques-uns du faubourg, s'empressèrent de s'enrôler dans cette confrérie, suivant le témoignage d'un historien contemporain. L'hérésie n'y dominoit pas par conséquent, comme on veut nous le faire croire. Foulques fit prêter serment à tous les confrères de demeurer fidèles à l'Église & leur donna pour *prévôts* ou officiers deux chevaliers, Aymeri de Castelnaud, surnommé *Cosa*, & Arnaud, son frère, & deux bourgeois. Ces quatre officiers érigèrent un tribunal si redoutable qu'ils forçoient les usuriers à comparoître devant eux & à faire raison à leurs débiteurs, & qu'ils punissoient à main armée les contumaces par la destruction & le pillage de leurs maisons. Cette conduite causa une grande division parmi les habitans de la cité & ceux du bourg. Ces derniers, pour s'opposer aux entreprises des autres, formèrent de leur côté une autre confrérie, qui fut nommée *la Noire* pour la distinguer de l'autre, qu'on appeloit *la Blanche*, en sorte qu'ils se livrèrent divers combats. *C'est ainsi*, ajoute le même historien², *que Dieu établit par le ministère de l'évêque de Toulouse, son serviteur, non une mauvaise paix, mais une bonne guerre.*

Ce prélat & l'abbé de Cîteaux ayant sollicité³ fortement ceux des habitans de Toulouse qui étoient de la ligue ou de la confrérie blanche, de marcher au secours des croisés occupés au siège de Lavaur, il s'armèrent au nombre de cinq mille & se disposèrent à partir. Le comte de Toulouse, averti de leur dessein, fit tout son possible pour les en détourner & leur défendit de sortir de la ville ; mais ils trompèrent sa vigilance & , ayant passé la Garonne à son insu, au gué du Bazacle, ils arrivèrent malgré lui enseignes déployées au siège de Lavaur. Les assiégés, les voyant venir de loin, crurent que le comte les envoyoit à leur secours ; mais ils furent bien surpris lorsqu'ils virent qu'ils campoient avec leurs ennemis.

¹ Guillelmus de Podio Laurentii, cc. 15 & 17.

² *Ibid.*

³ Guillelmus de Podio Laurentii, cc. 15 & 17.

— Voyez tome VIII, Chartes, n. CV, c. 616.

CIV. — *Roger de Comminges, seigneur de Savez, fait sa paix avec Simon de Montfort.*

Roger de Comminges¹, parent (consanguineus) du comte de Foix, se rendit au camp des croisés, durant le siège, pour faire ses soumissions à Simon de Montfort. Il étoit sur le point de lui faire hommage pour tous ses domaines, le jour du vendredi-saint, quand Simon vint à éternuer une fois; Roger prit à mauvais augure cet unique éternuement, & s'étant retiré à l'écart avec ses gens, il les consulta sur ce qu'il devoit faire, & refusa de rendre l'hommage qu'il avoit promis; mais on le tourna tant en ridicule, qu'enfin il eut honte de sa superstition & rendit cet hommage par un acte² daté du siège de Lavaur, le 3 d'avril de l'an 1211 (qui étoit le jour de Pâques). Roger y déclare « qu'il a reçu tous les domaines qu'il possédoit de droit, ou qu'il « devoit posséder, des mains de Simon, comte de Leycestre, seigneur de « Montfort, & par la grâce de Dieu vicomte de Béziers & de Carcassonne, « & seigneur d'Albigeois & de Razès, pour les tenir en fief de lui & de ses « héritiers, & qu'il lui en faisoit hommage lige, en présence de Pierre-Guil- « laume, abbé de Combelongue, Raimond, vicomte d'Onges, Gui de Lucé, « Gui de Lévis, maréchal, de l'évêque de Paris & de plusieurs autres sei- « gneurs & barons de l'armée de Dieu. » Il prie à la fin ses seigneurs & pères, Foulques, évêque de Toulouse, & Navarre, évêque de Conserans, de vouloir confirmer cette charte par l'apposition de leurs sceaux. Roger, qu'un moderne³ fait, sans aucun fondement, père de Bernard, alors comte de Comminges, & que d'autres⁴ confondent avec ce dernier, étoit seigneur du pays de Savez, portion de l'ancien Toulousain située à la gauche de la Garonne⁵. Il ne paroît pas différent de Roger de Comminges, qu'on qualifie⁶ vicomte de Conserans & qu'on dit cousin germain de Bernard, alors comte de Comminges. Quant au titre de comte de Comminges, que Roger prend lui-même dans l'hommage qu'il rendit à Simon de Montfort, il est évident que c'est une faute de copiste & qu'il faut lire simplement *Roger de Comminges*, comme dans l'histoire⁷ de Pierre de Vaux-Cernay. Au reste, Roger ne demeura fidèle⁸ à Simon que fort peu de temps, & il abandonna bientôt son parti pour reprendre celui de ses ennemis.

Éd. orig. t. III, p. 208.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 53.² Voyez tome VIII, Chartes, n. CII, cc. 608, 609.³ Benoît, *Histoire des albigeois*, t. 1, p. 164.⁴ Daniel, *Histoire de France*, t. 1, p. 1388.⁵ Non pas du Savès, mais du Pailhas. Voir plus haut, p. 126. [A. M.]⁶ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, &c. t. 2, pp. 64 & 642.⁷ Pierre de Vaux-Cernay, c. 53.⁸ *Ibid.*

CV. — *Le comte de Toulouse se rend au siège de Lavaur & se brouille entièrement avec Simon.*

Le comte Raimond se rendit¹ aussi lui-même au camp, devant Lavaur, vers la fin du carême, à la sollicitation de Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, & de Robert de Courtenay, *ses cousins germains*, qui l'exhortèrent si vivement à faire sa paix avec l'Église, qu'enfin il céda à leurs instances, vint trouver les légats & eut avec eux une nouvelle conférence; on n'en marque pas les circonstances; on assure seulement en général que Raimond demeura inflexible & qu'il se retira le cœur ulcéré contre Simon de Montfort. A son retour à Toulouse il défendit sévèrement à tous les habitans de porter dorénavant des vivres au camp des croisés; & ayant fait occuper tous les passages pour l'empêcher, la famine se mit enfin parmi eux.

CVI. — *Défaite de six mille croisés allemands par le comte de Foix.*

Raimond ne garda plus depuis aucune mesure avec Simon de Montfort & les croisés, & il leur fit une guerre ouverte par le conseil de² Bernard, comte de Comminges, qui le pressa fortement de ne pas se laisser dépouiller de ses domaines. Il apprit, vers³ le même temps, qu'un corps de six mille

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 49.

² *Acta concilii Vaurensis*, p. 766.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 50. — Tome VIII, cc. 62 à 64. — [Guillem de Tudèle, vers 1574-1614.] — Les récits de la bataille de Montjoire ou mieux de Montgey (voir ci-après), dans Pierre de Vaux-Cernay & dans Guillem de Tudèle, diffèrent assez pour que nous donnions la traduction des deux versions. Le lecteur pourra comparer. — Voici d'abord ce que dit Pierre de Vaux-Cernay : « Tandis qu'avait lieu auprès de Lavaur le colloque, dont nous ayons parlé plus haut, pour la réformation de la paix entre la Sainte Église & le comte de Toulouse, une multitude de pèlerins venait de Carcassonne à l'armée. Mais ces ministres de ruse, ces artisans de trahison, je veux dire le comte de Foix, son fils Roger-Bernard, Géraud de Pépieux, & nombre d'hommes du comte de Toulouse, se placèrent en embuscade avec un grand nombre de routiers, dans un château qu'on appelle Montgey, près de Puylaurens. Quand les pèlerins furent arrivés à cet endroit, ils se jetèrent sur eux; & comme ils étaient sans armes & ignorants de leur trahison, ils en tuèrent un grand nombre, emportèrent à Toulouse l'argent des morts & se le partagèrent. » Suivent les imprécations, dont Pierre de Vaux-Cernay ne manque jamais d'accompagner le moindre de ses récits. — Voici maintenant l'analyse du récit de Guillem de Tudèle :

Après la prise de Lavaur, le comte de Foix se met en marche avec les hommes du comte Raimond, pour attaquer (ici il manque quelques vers) les Allemands, qui arrivent au nombre de cinq mille. Parvenus à Montgey, les barons s'arment & se rangent. Le comte de Foix attaque les Allemands & les Frisons se défendent longtemps; mais ils finissent par périr tous. Les blessés sont achevés & dépouillés par les vilains, accourus au bruit de la bataille. Avertis, les Français accourent de Lavaur; mais le comte de Foix, sans les attendre, a déjà quitté Montgey & marche vers Montgiscard. — Quant à la rédaction en prose, elle s'écarte ici considérablement du poème; non-seulement elle place avec Pierre de Vaux-Cernay le combat pendant le siège de Lavaur, mais encore elle donne plusieurs petites circonstances qui ne paraissent pas de l'invention de l'auteur, & qui ne se retrouvent pas dans le poème, au moins dans son état actuel. C'est un espion qui avertit le comte de Foix de l'arrivée des Allemands à Montgey; le comte de Foix va attendre les Allemands dans un bois, & les attaque le lendemain matin au soleil levant, au moment où les Allemands levaient le camp & marchaient vers Lavaur. — Malgré ces différences sensibles, les trois rédactions ont un fond commun qui permet de les contrôler l'une par l'autre. Que l'action ait eu lieu pendant le siège de Lavaur ou après, il faut négliger l'ac-

croisés allemands s'avançoit pour aller au secours de Simon, au siège de Lavaur, & qu'ils étoient arrivés vers Montjoyre¹ (*Mons Jovis*), à deux lieues & demie de Toulouse, entre le Tarn & la Garonne, que divers modernes² confondent avec le lieu de Montgausi, situé auprès de Foix; il fit aussitôt un détachement de ses troupes sous les ordres de Raimond-Roger, comte de Foix, de Roger-Bernard, fils de ce comte, & de Guiraud de Pépieux, lesquels s'étant joints à plusieurs braves du pays, se mirent en embuscade dans un bois par où les Allemands devoient passer. Le lendemain, au soleil levant, les croisés voulant continuer leur marche, le comte de Foix sortit de son embuscade & les attaqua avec tant de fureur qu'il les tailla en pièces & se retira à Montgiscard, après leur avoir enlevé leur bagage. Montfort, averti du combat, partit en diligence à la tête de quatorze mille hommes pour aller au devant des Allemands; mais il arriva trop tard & ne trouva qu'une multitude de morts & de blessés sur le champ de bataille. Il fit emporter ces derniers pour les faire panser &, après avoir fait inhumer les autres, il retourna à Lavaur & reprit les travaux du siège. Un ancien³ auteur ne compte que mille cinq cents croisés dans le corps d'armée qui fut défait à Montjoyre par le comte de Foix. Il ajoute qu'ils étoient sous la conduite de Nicolas de Bazoches, & qu'il y en eut mille de tués.

CVII. — *Le comte de Toulouse chasse l'évêque de cette ville.*

Le comte Raimond chassa⁴ bientôt après de Toulouse Foulques, son évêque, qui lui étoit très-suspect, & avec lequel il avoit eu depuis peu un nouveau différend. Ce prélat, voulant faire l'ordination du samedi avant le dimanche de la Passion, étoit très-embarrassé, parce que le comte, qui se trouvoit alors dans la ville, étoit excommunié, & que les légats avoient jeté l'interdit sur tous les lieux où il seroit présent. Pour obvier à cet inconvénient, il envoya prier ce prince de s'absenter pendant qu'il feroit l'ordination, & de sortir de la ville sous prétexte d'une promenade. Raimond, choqué du compliment, envoya un de ses chevaliers à l'évêque pour lui ordonner de sortir au plus tôt de ses États. Ce prélat répondit : « Ce n'est pas le comte « qui m'a fait évêque, & ce n'est ni par lui, ni pour lui que j'ai été placé sur « le siège épiscopal de Toulouse; je suis élu suivant les lois ecclésiastiques,

casation de trahison que Pierre de Vaux-Cernay dirige contre le comte de Foix, & surtout cette assertion ridicule que les pèlerins n'auraient pas été armés. Que venaient-ils donc faire dans le Languedoc, sinon se battre? Les négociations entre le comte de Toulouse & Montfort n'étaient point sérieuses; & en attaquant Lavaur, les croisés avaient envahi les États de Raimond VI, qui était donc en état de légitime défense. [A. M.]

¹ Ce lieu, en latin *Monsjovis*, dans le poème *Monjois*, est probablement *Montgey* (Tarn), arrondissement de Lavaur, canton de Cuq-Toulza. La

forme convient mieux, aussi bien que la situation géographique. En effet, le comte de Foix, le soir de sa victoire, revint coucher à Montgiscard. Montjoire (*alias* Montjoie), proposé par dom Vaissete & donné par la chronique en prose, est beaucoup plus près de Toulouse que de Montgiscard, & ce dernier lieu est entre la limite du Tarn & Toulouse. [A. M.]

² Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 353.

³ Alhéric, *Chronicon*, ad ann. 1211.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 51.

« & non intrus par violence & par l'autorité du prince. Je ne sortirai pas à cause de lui; qu'il vienne s'il ose, je suis prêt à mourir pour arriver à la gloire par le calice de la passion. Que ce tyran vienne donc, accompagné de tous ses satellites, il me trouvera seul & sans armes; j'attends la récompense, & je ne crains rien de ce que les hommes peuvent me faire. » L'impétuosité de l'évêque arrêta les ordres du comte, qui n'osa rien attenter contre lui. Foulques résolut enfin de lui-même de sortir de Toulouse, & étant parti le dimanche de *Quasimodo*, 1^{er} d'avril, il se rendit devant Lavaur; au camp des croisés.

CVIII. — *Prise de Lavaur.*

Le siège de cette ville traînoit cependant en longueur par la vigoureuse défense des assiégés, qui, pour faire preuve de leur force, se montraient à cheval sur les remparts, armés de toutes pièces. Entre les diverses machines que les assiégeans employèrent pour abattre les murailles, ils en élevèrent une qu'on appelloit *cat* (*catus*) ou *guate*, & qui servoit à lancer des pierres. Ils la poussèrent jusqu'au bord du fossé, qu'ils tâchèrent ensuite de combler par une grande quantité de fascines, dans le dessein de faire approcher ensuite cette machine de plus près; mais les assiégés enlevoient les fascines pendant la nuit par un conduit souterrain qui aboutissoit à cet endroit du fossé, en sorte que c'étoit tous les jours à recommencer. Les assiégés enlevoient encore par ce conduit ceux qui travailloient à combler le fossé. Enfin ils entreprirent une nuit de mettre le feu à la machine; deux comtes allemands, qui en avoient la garde avec quelques troupes de leur nation, résistèrent d'abord; mais ne pouvant plus soutenir les efforts des assiégés, ils furent contraints de se jeter dans le fossé en attendant du secours; il arriva bientôt, & les croisés obligèrent à la fin les assiégés à rentrer dans leur conduit, après leur avoir tué ou blessé plusieurs des leurs.

Les croisés désespéroient toutefois de pouvoir combler le fossé & de se rendre maîtres de la place, lorsque l'un d'eux proposa un expédient qui réussit. On boucha l'ouverture par laquelle les assiégés entroient librement dans le fossé avec une grande quantité de branches d'arbres toutes vertes; on y mit ensuite du bois sec & menu, des étoupes & diverses autres matières combustibles enduites de graisse toutes allumées; enfin on remit par dessus du bois vert, des bottes de foin mouillées & de l'herbe; cet amas remplit la caverne d'une fumée si épaisse qu'il ne fut pas possible aux assiégés de se servir de ce passage pour s'opposer aux desseins des croisés, lesquels comblèrent le fossé sans obstacle, firent approcher la machine des murailles & travaillèrent à la sape. Les assiégés, de leur côté, firent des efforts incroyables pour s'opposer à ceux des croisés & jetèrent sur la machine, pour la brûler, une prodigieuse quantité de tisons allumés, de la graisse bouillante & des

pieux aiguisés par le bout. Les évêques, l'abbé de la Cour-Dieu, qui exerçoit les fonctions de *vice-légat*, & tout le clergé de l'armée chantoient cependant le *Veni Creator* & demandoient à Dieu la victoire par de ferventes prières. Enfin les travailleurs ayant percé la muraille, les croisés entrèrent dans Lavour & firent main basse sur tous les habitans qu'ils rencontrèrent, sans distinction ni d'âge, ni de sexe. Un chevalier croisé, plus compatissant que les autres, ayant appris qu'un grand nombre de femmes s'étoient rassemblées avec leurs enfans dans une maison, alla demander grâce pour elles à Simon de Montfort qui la lui accorda; & ce chevalier, dont on ne dit pas le nom, les exempta par là du massacre général. C'est ainsi que cette ville fut prise le jour de l'invention de Sainte-Croix, troisième de mai de l'an 1211. On fit prisonnier Aymeri, seigneur de Montréal, & on le conduisit à Simon de Montfort avec quatre-vingts chevaliers ou gentilshommes de la garnison; d'autres¹ n'en mettent que soixante-quatorze. Simon ordonna aussitôt qu'on les fit tous pendre à des gibets qu'il avoit fait préparer exprès. Aymeri fut exécuté le premier à une potence plus élevée que les autres; mais comme elle n'étoit pas bien assurée, elle vint à tomber. Simon, voyant qu'on employeroit trop de temps à raffermir les autres, ordonna qu'on fit passer tous ceux qui restoient par le fil de l'épée, & cet ordre fut exécuté sur-le-champ. Quant à Guiraude, dame de Lavour, il la fit jeter toute vivante dans le fond d'un puits, qu'il fit ensuite combler de grosses pierres, à cause que c'étoit une hérétique obstinée. Un auteur étranger assure² qu'elle déclara qu'elle étoit enceinte de son frère & de son fils; mais le silence des autres historiens du temps qui ont écrit l'histoire de la guerre des albigeois, rend cette circonstance fort douteuse.

On trouva dans Lavour un très-grand nombre d'hérétiques que les croisés firent brûler tout vifs avec *une joie extrême*³. Leur nombre montoit, suivant un ancien auteur⁴, à quatre cens hérétiques parfaits; un autre⁵ ajoute qu'on leur offrit la vie, s'ils vouloient embrasser la foi catholique, mais qu'ils préférèrent la mort, s'y exhortèrent mutuellement & se précipitèrent eux-mêmes dans les flammes; on pardonna au reste des habitans de Lavour sous certaines conditions. Quant au butin, qui fut très-considérable, on assure⁶ que Simon de Montfort se l'appropriâ & qu'il s'en servit pour satisfaire un riche marchand de Cahors qui lui avoit prêté de grosses sommes. Après cette expédition⁷, l'évêque de Paris, Enguerrand de Coucy, Robert de Courtenay & Juël de Mayenne prirent congé de ce général & s'en retournèrent avec leurs troupes. Les Toulousains⁸ s'en retournèrent aussi, du consentement de Foulques, leur évêque & de l'abbé de la Cour-Dieu, qui faisoient la fonction de vice-légats dans le camp.

¹ Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*.

² *Ibid.*

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 52.

⁴ *Praeclara Francorum facinora*, p. 144

⁵ Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*

⁶ Voyez tome VIII, c. 65. — [Guillem de Tudele, vers 1630-1639.]

⁷ Pierre de Vaux-Cernay, c. 53.

⁸ Voyez tome VIII, Chartes, n. CV, c. 616.

CIX. — *Prise de Puylaurens.*

Sicard, seigneur de Puylaurens¹, qui s'étoit d'abord soumis à Simon & qui lui avoit ensuite manqué de fidélité, ne fut pas plutôt informé de la prise de Lavour, qu'il abandonna son château pour se retirer à Toulouse. Simon s'en saisit aussitôt & le donna à Gui de Lucé, chevalier françois, qui y établit une forte garnison. Simon n'avoit osé encore attaquer directement les places qui étoient du domaine immédiat du comte de Toulouse; mais il n'eut pas plutôt soumis Lavour qu'il entreprit la guerre contre ce prince, le poussa avec une vivacité extrême & le dépouilla enfin de tous ses domaines pour s'en revêtir lui-même.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 53.

LIVRE VINGT-DEUXIÈME

I. — *Simon de Montfort déclare la guerre au comte de Toulouse & prend sur lui diverses places.*

SIMON de Montfort, après avoir soumis les principales places qui avoient appartenu au feu vicomte Raimond-Roger & envahi le reste de ses domaines, tourna ses armes contre Raimond VI, comte de Toulouse. Le prétexte¹ dont il se servit pour déclarer la guerre à ce prince fut que, s'étant retiré du camp des croisés devant Lavaur, il avoit défendu aux Toulousains d'y apporter davantage des provisions de guerre & de bouche; mais il se fonda principalement sur ce que les légats du pape l'avoient excommunié & avoient abandonné ses domaines au premier occupant. Simon ayant décampé de Lavaur se présenta devant Montjoyre² pour punir sur les habitans de ce lieu la mort des six mille Allemands que le comte de Foix avoit défaits aux environs. Il trouva qu'ils avoient pris la fuite, mais il pilla leurs maisons & les ruina de fond en comble. Le comte³ Raimond, surpris de ces actes d'hostilité, offrit aux généraux des croisés de remettre sa personne & ses États, excepté la ville de Toulouse, au pouvoir & à la miséricorde des légats, avec promesse d'exécuter fidèlement tous les ordres qu'ils lui donneroient, tant au sujet de la foi & de la religion qu'au sujet des dommages qui avoient été causés aux églises, à condition qu'on lui accorderoit la vie sauve & qu'on conserveroit ses domaines, soit pour lui, soit pour son fils. Plusieurs barons de l'armée furent d'avis d'accepter cette offre; mais les autres l'ayant rejetée,

Éd. origin.
t. III, p. 211.

An 1211

Éd. origin.
t. III, p. 212.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 53 & suiv. — Guillaume de Puylaurens, c. 18.

de ce lieu, en latin *Mons Gaudii*, était Montgey. Voyez l. XXI, ch. cxxvii, p. 355. [A. M.]

² Nous avons vu plus haut que le véritable nom

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XV, c. 616.

Simon continua son expédition & marcha vers le château de Casser ou des Cassettes, dont il forma le siège.

Ce château, situé dans le Lauragais, à une demi-lieue de Saint-Félix de Caraman, dépendoit du domaine immédiat du comte de Toulouse, qui avoit grande envie de le secourir; mais ne se voyant pas assez fort pour l'entreprendre, il s'avança seulement jusques à Castelnaudary, qu'il abandonna après y avoir mis le feu, de crainte que les croisés ne s'en emparassent. Cependant la garnison de Casser ne pouvant plus tenir, demanda à capituler & se rendit aux conditions suivantes : 1^o Que Montfort lui permettroit de se retirer où elle voudroit, la vie sauve. 2^o Qu'elle livreroit aux croisés tous les hérétiques qui se trouveroient dans le château. Ensuite les évêques qui étoient dans l'armée entrèrent dans la place, où ils exhortèrent les hérétiques à se convertir; mais leurs exhortations furent vaines, & ces prélats voyant l'obstination des sectaires, qui étoient au nombre de soixante, entre lesquels il y en avoit cinquante de ceux qu'on appelloit *parfaits*, les abandonnèrent à la merci des croisés, *qui les brûlèrent tout vifs avec une joie extrême*. Le comte Raimond² fit alors une nouvelle tentative pour obtenir la paix. Il demanda une conférence aux principaux de l'armée, & il alloit les trouver par ordre & sous le sauf-conduit des légats, lorsque Simon, s'étant mis à la tête de plusieurs chevaliers, courut sur lui à l'improviste, dans le dessein de le prendre ou de le tuer, le poursuivit pendant plus d'une lieue, & rompit par là toutes les négociations.

II. — Siège & prise de Montferrand par Simon. — Baudouin, frère du comte de Toulouse, se tourne contre lui.

Après la prise de Casser, Simon³ entreprit le siège de Montferrand, château situé dans le Lauragais, à deux lieues de Castelnaudary. Le comte Baudouin avoit d'abord demandé au comte Raimond, son frère, le gouvernement de cette dernière place, qu'il se faisoit fort de défendre en cas d'attaque; mais Raimond, ayant jugé à propos de l'abandonner, lui avoit confié celui du château de Montferrand, avec promesse de marcher à son secours s'il étoit

¹ Pierre de Vaux-Cernay & Guillaume de Puy-laurens, *ut supra*.

² Voyez tome VIII, *ut supra*.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 54. — Guillaume de Puy-laurens, cc. 16 & 18. — Voyez tome VIII, Chroniques, cc. 65 à 68. — [Guillem de Tudèle, vers 1641-1696.] — La trahison de Baudouin est racontée avec fort peu de détails par Pierre de Vaux-Cernay, qui se contente de dire que le comte de Montfort obtint de lui le serment de ne jamais porter les armes contre lui & l'Église. Il n'aurait complètement abandonné le parti de son frère qu'après une altercation avec lui. Guillem de Tudèle, qui était à même d'être bien renseigné, est

beaucoup plus explicite & attribue au comte de Châlons l'initiative de cet accord entre les deux parties. Fidèle à ses habitudes, le chroniqueur en prose a ajouté nombre de détails; c'est ainsi que le fait de l'entrevue entre Montfort & Baudouin, accompagné d'un seul gentilhomme, ainsi que tout le long discours qu'il prête à Simon (voyez tome VIII, cc. 66, 67), ne se retrouvent pas dans Guillem de Tudèle. Il ressort seulement du récit de ce dernier que Baudouin rendit le château de Montferrand avant d'avoir épuisé tous les moyens de défense & qu'il fit sa paix particulière avec le comte de Montfort. [A. M.]

assiégé. Quoique ce château ne fût pas des plus forts, Baudouin, qui étoit brave & courageux, le défendit néanmoins pendant plusieurs jours avec quatorze chevaliers qui composoient sa garnison, dont le plus qualifié étoit le vicomte de Montclar, contre les efforts de l'armée de Simon composée de quatorze mille hommes. Enfin ce général ayant fait brèche, tenta de donner l'assaut, & ses troupes franchirent le fossé; mais elles furent si bien reçues par les assiégés, qui mirent en pièces toutes les machines, qu'il fut obligé de faire sonner la retraite après une grande perte. Simon, surpris d'une pareille résistance & comprenant qu'il avoit à faire à un capitaine expérimenté en la personne de Baudouin, prend la résolution de le gagner à quelque prix que ce fût, lui fait dire qu'il souhaitoit d'avoir une conférence avec lui & lui promet, foi de gentilhomme, une entière sûreté. Baudouin, sur cette parole, va au camp suivi d'un seul chevalier; Simon n'omet rien pour le porter à se rendre, &, ayant beaucoup exalté sa valeur, il jette dans son esprit des soupçons contre le comte de Toulouse, son frère, qui l'exposoit ainsi dans une place aussi faible, laquelle ne pouvoit manquer d'être bientôt forcée; il lui promet la vie & les bagues sauvées, s'il veut lui remettre ce château, à condition cependant qu'il ne porteroit jamais les armes contre les croisés; s'il n'aimoit mieux s'engager à son service & recevoir de sa main des domaines suffisans pour son entretien. Baudouin se laissa tenter par l'appât d'une meilleure fortune, &, voyant qu'il n'étoit pas en état de tenir plus longtemps & qu'il n'avoit aucun secours à attendre du comte, son frère, il accepte ces propositions, promet par serment de ne plus porter les armes contre Simon & les croisés, & offre même de servir ce général envers tous & contre tous. Il va ensuite trouver le comte, son frère, pour lui exposer les raisons qui l'avoient obligé à cette démarche & tâche de les justifier; mais Raimond, qui étoit déjà informé de tout & qui étoit extrêmement piqué de ce que Baudouin avoit offert ses services à son ennemi capital, le reçut avec indignation & lui ordonna de se retirer, avec défense de paroître jamais devant lui.

Éd. origin.
t. III, p. 213.

Baudouin retourna alors vers Simon, le pria de le recevoir au nombre de ses vassaux & lui promit une fidélité inviolable. Simon, charmé de faire une acquisition de cette importance, accepta volontiers ses offres, & Baudouin, ayant été aussitôt réconcilié à l'Église, fit restituer sur-le-champ à quelques pèlerins de Saint-Jacques, pour marquer la sincérité de son retour, ce que les routiers leur avoient enlevé en haine des croisés¹. Il demeura toujours depuis attaché au parti de Simon, qui lui donna en fief plusieurs domaines dans le Querci, où il alla fixer sa demeure, & fit depuis une guerre implacable au comte de Toulouse, son frère².

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 53.

² Avant d'abandonner complètement le parti de son frère, le comte Baudouin eut en effet avec lui une entrevue, à Toulouse; mais un fait, que Pierre de Vaux-Cernay n'indique pas, non plus que la

Chronique en prose & que Guillem de Tudèle seul nous rapporte, nous fait comprendre pourquoi cette entrevue entre les deux frères amena leur rupture. D'après Guillem de Tudèle, qui, ici, est extrêmement obscur, après la reddition de Mont-

III. — *Suite des expéditions de Montfort contre le comte de Toulouse.*
Il entreprend le siège de cette ville.

Montfort, ayant soumis le château de Montferrand & quelques autres des environs, s'assura de celui de Castelnaudary qu'il fit rétablir; il marcha ensuite avec son armée du côté du Tarn qu'il passa à Rabastens. Ce château & plusieurs autres du pays d'Albigeois, soumis à l'autorité immédiate du comte de Toulouse, se rendirent alors aux croisés par l'entremise de l'évêque d'Albi, savoir : ceux de Montaigu, Gaillac, Cahusac, La Garde, Puicelsi, Saint-Marcel & La Guépie, avec celui de Saint-Antonin, situé sur les frontières du Rouergue. Simon étoit sur les bords du Tarn, à la tête de l'armée du Seigneur, le 5 de juin¹ de l'an 1211, lorsque² Raimond-Trencavel, oncle du dernier vicomte de Béziers, confirma dans son camp la cession qu'il avoit déjà faite en sa faveur durant le siège de Minerve de tous les droits qu'il avoit sur les vicomtés de Béziers, Carcassonne, Albi, Razès & Agde. Il décampa³ bientôt après, sur l'avis qu'il eut que Thibaut, comte de Bar, Henri, son fils, le comte de Châlons & plusieurs autres seigneurs de distinction étoient arrivés à Carcassonne avec un grand renfort de croisés, la plupart allemands. Henri, comte de Grand-Pré, qui étoit du nombre, mourut en chemin. Simon dépêcha aussitôt au comte de Bar⁴ pour le prier de faire marcher ses troupes vers Toulouse, &, ayant pris les devants, il alla conférer avec lui aux environs de Montgiscard. Ils conclurent de commencer leur expédition par le siège de Toulouse & firent ensuite défiler leurs troupes; elles se joignirent vers Montaudran, lieu situé sur la petite rivière de l'Hers.

Les⁵ Toulousains, informés du dessein des croisés, envoyèrent à l'armée des députés qui furent admis à l'audience des légats, de Foulques, leur évêque, & des généraux. Ils se plaignirent de ce qu'on vouloit assiéger leur ville, tandis que tous les habitans étoient disposés à observer exactement tout ce qu'ils avoient promis : ils ajoutèrent qu'on ne pouvoit leur rien reprocher depuis la prestation de leur nouveau serment, leur réconciliation à l'Eglise & la remise des otages. Les légats & l'évêque de Toulouse répondirent que ce n'étoit pas parce qu'ils eussent commis quelque faute qu'on alloit entre-

ferrand, Baudouin se trouvant à Bruniquel avec son frère, aurait pris contre lui le parti des habitans de ce château, que Raimond VI voulait brûler pour empêcher les croisés de s'en emparer. Grâce à cette sédition, il aurait arraché à son frère le don de ce château & se serait alors complètement engagé les croisés. Ce ne serait qu'après cette affaire que Baudouin serait allé à Toulouse annoncer à son frère le parti qu'il avait pris (Guillem de Tudèle, vers 1713-1737). Tous ces événements eurent lieu en mai 1211. [A. M.]

¹ L'acte dont il est ici question est probablement du jour même du passage du Tarn par l'ar-

mée de Montfort. (Voyez Pierre de Vaux-Cernay, c. 54.) [A. M.]

² Voyez tome VIII; Chartes, n. CIII, cc. 609 à 611.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 55. — Guillaume de Puylaurens, c. 18. — Albéric, *Chronicon*, an 1214. — Voyez tome VIII, Chroniques, c. 68.

⁴ Pour plusieurs bonnes raisons, il doit s'agir ici du comte de Bar-le-Duc en Lorraine, Henri II, & non pas de celui de Bar-sur-Seine, qui avoit déjà pris part à la croisade, en 1209; (Cf. Meyer; *Chanson de la Croisade*, t. 2, p. 96, n. 1.) [A. M.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CV, ci 617.

prendre le siège de leur ville, mais à cause qu'ils reconnoissoient le comte Raimond pour leur seigneur, & qu'ils permettoient qu'il demeurât parmi eux; que, s'ils vouloient le chasser avec ses partisans, renoncer à son obéissance & au serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & recevoir pour leur seigneur celui qu'eux & l'Église leur donneroient, il ne leur seroit fait aucun mal, sinon, qu'on alloit les attaquer vivement & qu'on les regarderoit comme des hérétiques. & des fauteurs des hérétiques. Les Toulousains, se croyant liés par le serment de fidélité qu'ils avoient fait à leur comte & s'étant toujours réservé cette fidélité dans leurs autres sermens, du consentement des légats & de leur évêque, refusèrent d'acquiescer à cette demande, de crainte de passer pour des traîtres envers leur comte qui, d'ailleurs, offroit d'ester à droit. Alors Foulques, leur évêque, pour les punir de leur résolution, manda l'au prévôt de sa cathédrale & à tous les ecclésiastiques de Toulouse d'en sortir incessamment. Tout le clergé sortit en effet aussitôt de la ville, nu-pieds, avec le Saint-Sacrement; démarche qui fut extrêmement sensible aux Toulousains².

Le comte³ Raimond ne s' alarma pas des projets des croisés. Il s'étoit assuré du secours des comtes de Foix & de Comminges, qui l'avoient joint à la tête de leurs vassaux, & il avoit enfin réuni en sa faveur, après cependant beaucoup de soins & de peines, tous les habitans de Toulouse, qui lui promirent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, nonobstant la nouvelle excommunication que le légat venoit de lancer contre eux. Dès qu'il eut appris par ses espions l'arrivée de Simon de Montfort & du comte de Bar à Montgiscard, il s'avança vers eux pour leur disputer le passage de l'Hers, suivi des comtes de Foix & de Comminges, de cinq cents chevaliers d'élite & d'un corps considérable d'infanterie. Il fit aussitôt rompre le pont qui étoit à Montaudran, en sorte que les deux armées campèrent en présence, n'étant séparées que par cette petite rivière. Les croisés, n'osant tenter le passage à la vue de leurs ennemis, prirent le parti de se détourner pour chercher quelque gué. En chemin faisant ils rencontrèrent un autre pont que le comte de Toulouse faisoit actuellement abattre; ils attaquèrent les troupes de ce prince, les firent reculer & passèrent enfin, partie sur ce pont & partie à la nage. Raimond, pour n'être pas accablé par le nombre, prit le parti de la retraite; mais ce ne fut pas sans avoir fait périr auparavant plusieurs croisés & fait divers prisonniers.

Le lendemain⁴ l'armée des croisés ayant marché vers Toulouse fit main basse en chemin sur tous ceux qu'elle rencontra & ravagea la campagne.

NOTES.

¹ Voyez tome VIII, Chroniques, cc. 68, 69. — Pierre de Vaux-Cernay, c. 54.

² Ni Pierre de Vaux-Cernay, ni Guillem de Tudèle ne parlent de cette tentative des Toulousains pour arrêter la marche des croisés; elle n'est mentionnée que par la lettre des Toulousains à Pierre d'Aragon. La sortie des prêtres de Toulouse est placée par le chroniqueur latin avant la prise

de Montferrand & immédiatement après celle de Lavaur (comm. du ch. LIV). [A. M.]

³ Voyez tome VIII, cc. 69, 70, & Chartes, n. CV, c. 618. — Pierre de Vaux-Cernay, c. 55. — Guillaume de Puylaurens, c. 18. — Albéric, *Chronicon*, an. 1214.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, *ut supra*. — Pierre de Vaux-Cernay, c. 55.

Simon n'ayant pas assez de troupes pour faire la circonvallation de la ville à cause de sa trop grande étendue, se contenta d'attaquer cette partie qu'on appeloit alors *le Bourg* ou le faubourg, & qui étoit située vers l'abbaye de Saint-Sernin. Il campa dans une distance assez éloignée des murailles & dressa ses batteries contre deux portes; mais les Toulousains, pour faire voir qu'ils ne le craignoient pas, les laissèrent ouvertes jour & nuit & en percèrent même quatre nouvelles. Enfin Simon, après avoir pris l'avis du légat & des comtes de Bar & de Châlons, tenta l'assaut; mais il fut reçu avec tant de bravoure par les habitans dont le nombre surpassoit de beaucoup celui des croisés, qu'il fut obligé de se retirer. Le comte de Toulouse fit alors une sortie avec le comte de Foix, & ils tombèrent si rudement sur les assiégeans qu'ils en tuèrent plus de deux cents & en blessèrent autant. Le comte de Foix eut un cheval tué sous lui dans ce combat qui dura jusqu'à la nuit¹ & dans lequel il perdit Raimond de Castelbon, l'un de ses plus braves chevaliers. Les assiégés firent encore diverses sorties les jours suivans, & toujours avec avantage; ils perdirent un parent du comte de Comminges & Guillaume de Rochefort, frère de l'évêque de Carcassonne, dans une de ces sorties qu'ils entreprirent sur le midi, lorsque les croisés, accablés par la chaleur du jour, faisoient la méridienne après leur dîner, *suivant l'usage*; ils donnèrent sur un convoi escorté par Eustache de Quen² & par le châtelain de Melphe, le mirent en désordre & laissèrent mort sur la place le premier de ces deux chevaliers.

IV. — *L'évêque de Cahors fait hommage du comté de cette ville à Simon de Montfort.*

Durant le siège de Toulouse, Simon de Montfort donna en fief, le 20 de juin³ de l'an 1211, *le comté de Cahors*, à Guillaume de Cardaillac, évêque de cette ville, qui lui en fit hommage & lui prêta serment de fidélité avec promesse de le tenir de lui, comme il l'avoit tenu⁴ de Raimond, *autrefois (quondam)* comte de Toulouse. L'évêque d'Uzès & Arnaud, abbé de Cîteaux, légats du Saint-Siège, Foulques, évêque de Toulouse, l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers, maître Thédise, chanoine de Gênes, Bouchard de Marly, plusieurs autres chevaliers françois, & enfin *frère Dominique, prédicateur*, furent présens à cet hommage & se trouvèrent, par conséquent, au siège de Toulouse. L'évêque de Cahors alla peu de temps après à la Cour, où il fit hommage & prêta serment de fidélité au roi par un même acte⁵, au mois d'octobre suivant, *pour le comté & la ville de Cahors*. Il étoit persuadé sans

¹ Guillem de Tudèle parle ici du comte de Comminges (vers 1798). C'est le texte en prose qui nomme le comte de Foix. [A. M.]

² Guillem de Tudèle dit Eustache de Caus, & la rédaction en prose Eustache de Canhitz. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CIV, cc. 611, 612.

⁴ Voyez tome IV, Note XLII, n. 2 & suiv. p. 199 & suiv.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, c. 132. — Brussel, *Usage des fiefs*, t. 1, p. 31. [Cf. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n. 1307.]

doute que Simon n'étoit pas personne légitime pour lui donner l'investiture d'un fief sur lequel il n'avoit aucun droit : ainsi il s'adressa au roi pour plus grande sûreté, car on vient de voir qu'il ne reconnoissoit plus Raimond pour comte de Toulouse & pour son suzerain. Depuis ce temps-là les évêques de Cahors sont devenus hommes liges de nos rois pour le comté de cette ville, qu'ils ne possédoient auparavant qu'en arrière-fief & qu'ils tenoient immédiatement des comtes de Toulouse, qui le leur avoient¹ donné; si tant est qu'ils n'aient pas profité des troubles qui s'élevèrent alors dans le pays, pour s'ériger en comtes de Cahors, ce qui n'est pas hors de vraisemblance².

V. — *Simon lève le siège de Toulouse. — Il fait des courses dans le pays de Foix.*

Le siège de Toulouse duroit déjà depuis longtemps³ lorsque⁴ Simon, voyant que tous ses efforts étoient vains, que la disette étoit dans son camp, & que son armée s'affoiblissoit tous les jours, résolut de se retirer; résolution dont la honte, si nous en croyons un ancien historien⁵, zélé partisan de ce général, rejaillit bien moins sur lui que sur le comte de Bar, qui, à ce qu'il fait entendre, ne fit pas bien son devoir. Quoi qu'il en soit, Simon ne voulant pas décamper impunément, fit divers détachemens le lundi 27 de juin, pour faire le dégât dans tous les environs de Toulouse. Les Toulousains sortent alors en foule, sous le commandement d'Hugues d'Alfar, sénéchal d'Agenois, & de Pierre d'Arzis son frère, donnent sur le camp des croisés, leur tuent beaucoup de monde, entre autres Eustache de Canits⁶, l'un de leurs meilleurs chevaliers, renversent leurs tentes, les mettent au pillage, & délivrent leurs prisonniers qu'on tenoit dans les fers. Le comte de Foix étant survenu à la tête des Béarnois & des Navarrois, attaque les troupes du comte de Bar, les pousse vivement, & les oblige à prendre la fuite, après en avoir tué & blessé un grand nombre. Enfin les cris des croisés ayant rappelé au camp leurs troupes qui s'étoient dispersées aux environs de Toulouse, le comte de Foix & le sénéchal d'Agenois se retirent en bon ordre & rentrent dans la ville avec un riche butin, sans avoir perdu un seul homme⁷.

Éd. origiu.
t. III, p. 215.

¹ Voyez tome IV, Note XLII, n. 2 & suiv.

² Voyez ce que dom Vaissete dit de cette question, au tome IV, passage cité plus haut, où il réfute l'opinion de Dominicy. Un fait certain, c'est qu'en 1079, Guillaume, comte de Toulouse, s'intituloit encore comte de Cahors (voyez tome V de cette édition, c. 648), & les arguments de Dominicy sont tellement faibles que l'hypothèse d'une aliénation de la souveraineté du comté de Cahors par les comtes de Toulouse paraît difficile à soutenir. [A. M.]

³ Dom Vaissete aurait du dire depuis quelque temps, car les combats sous Toulouse ne durèrent pas plus de trois semaines. En effet, le 5 juin 1211, l'armée croisée étoit encore sur les bords du

Tarn & le siège fut levé le 29 juin, jour de la fête de saint Pierre (voyez plus haut, p. 362, & plus bas). [A. M.]

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 55. — Voyez tome VIII, cc. 71, 72, & Chartes, n. CV, c. 618.

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, c. 55.

⁶ Pierre de Vaux-Cernay ne mentionne que la bataille plus haut racontée, dans laquelle périt cet Eustache de Quen, que nous identifions avec Eustache de Caus ou de Canitz, mentionné par la chronique en prose & par le poème (vers 1848). Des deux combats, il semble qu'on n'en doive faire qu'un. [A. M.]

⁷ Cette dernière partie du récit, l'attaque du camp des croisés par les Toulousains, est emprun-

Deux jours après, Simon leva le siège avant le jour, avec tant de précipitation, qu'il laissa dans son camp la plupart de ses blessés & une partie des équipages : il acheva cependant de désoler en passant toute la campagne. Le comte de Châlons & une grande partie des croisés de sa suite, ayant fini leur service de quarante jours, prirent alors congé de ce général; mais le comte de Bar demeura encore quelque temps. On assure cependant¹ que les deux comtes, persuadés de l'injustice du procédé de l'abbé de Cîteaux & de Simon, envers les comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, les exhortèrent à leur donner la paix; & que le légat & Simon se seroient rendus à leurs remontrances, si Foulques, évêque de Toulouse, ne l'avoit empêché.

Les Toulousains², après la levée du siège de leur ville, en envoyèrent la relation à Pierre, roi d'Aragon; ils lui font un détail, dans leur lettre, de la conduite que l'abbé de Cîteaux avoit tenue jusqu'alors à leur égard & à l'égard de leur comte; lui exposent les nouvelles menaces que les croisés leur faisoient, & le prient instamment de s'intéresser en leur faveur, de ne pas ajouter foi à ce que leurs ennemis pourroient publier de contraire à ce qu'ils lui écrivoient, & de ne pas leur faire de la peine, attendu qu'ils étoient prêts à satisfaire entièrement à l'Église sur tout ce qui seroit juste & raisonnable; ils lui font entendre enfin, que les autres princes & les autres puissances avoient également à craindre des entreprises des croisés, & se plaignent de l'extrême sévérité des pasteurs, « qui nous excommunient, disent-ils, parce « que nous nous servons des routiers, tandis qu'ils les emploient eux-mêmes, « & admettent à leur table & dans leur familiarité ceux d'entre ces brigands « qui ont tué l'abbé d'Eaunes, & mutilé les religieux de Boulbonne: »

Montfort, suivi du légat³, prit sa route vers le pays de Foix, dans le dessein de le ravager, afin de punir le comte Raimond-Roger des maux qu'il lui avoit causés. Il se rendit d'abord à Auterive, sur l'Ariège, & après y avoir laissé quelque infanterie en garnison, il s'avança jusqu'à Pamiers. Il fut à peine parti, qu'un corps de routiers ayant paru devant Auterive, les habi-

tée par dom Vaissete à la lettre des consuls au roi d'Aragon. Il nous semble que notre auteur a eut tort de combiner ce récit & celui de Pierre de Vaux-Cernay; les deux sources semblent parler de deux faits différents. Nous aurions donc un premier combat, dans lequel fut pris un convoi, conduit par le châtelain de Melfe & Eustache de Caus ou de Quen; ce combat est rapporté par Pierre de Vaux-Cernay & par les deux chroniques en langue vulgaire; il dut avoir lieu vers le 18 ou le 20 juin. Puis, le 27 juin, pendant que les troupes de Montfort ravagent le plat pays autour de Toulouse, le camp est assailli par les Toulousains, qui le mettent au pillage. Ce fait n'est mentionné que par la lettre des consuls, qui attribuent à ce dernier échec la levée du siège, qui eut lieu deux jours après, le 29 juin. [A. M.]

¹ Voyez tome VIII, cc. 72, 73. — Le nom du

comte de Chalon est remplacé dans le poème (vers 1878) par un autre, *lo coms d'Alos*, personnage inconnu & que M. Meyer n'a pu identifier (voyez son édition, t. 2, p. 91). Le texte en prose, suivant sa coutume, est beaucoup plus explicite que le poème, qui se contente de dire que ce seigneur aurait voulu ménager un accord, mais que les Français (par opposition aux Allemands), l'évêque de Toulouse & les missionnaires s'y opposèrent. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CV, cc. 618 & 619.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 55, & tome VIII, c. 74. — Voyez le poème, qui donne beaucoup moins de détails que Pierre de Vaux-Cernay [vers 1872-1875; 1880-1892]. Il fait séjourner l'armée des croisés dans le comté de Foix pendant tout le fort de l'été (juillet-août). [A. M.]

tans leur ouvrirent les portes. La garnison, obligée de se réfugier dans le château, se mit en état de défense; mais ne pouvant résister, elle capitula, & obtint la permission de sortir la vie sauve. Simon se vengea en repassant par Auterive qu'il livra aux flammes. Il alla de Pamiers à Vareilles, château situé auprès de Foix, & trouva en arrivant que les habitans l'avoient abandonné après y avoir mis le feu : il ordonna de l'éteindre, & mit garnison dans la place. Il fit ensuite un dégât général dans le pays de Foix, & s'empara du bourg de ce nom, qu'il brûla; mais il n'osa attaquer le château. Enfin, ayant désolé le pays pendant huit jours, il revint à Pamiers, dans le dessein de passer en Querci, dont l'évêque & une partie de la noblesse qui souhaitoient, dit-on, extrêmement de l'avoir pour seigneur, à la place du comte de Toulouse, le pressoient d'aller prendre possession.

VI. — *Simon s'empare de Cahors & continue la guerre.*

Simon pria le comte de Bar, & le reste de la noblesse allemande qui étoit encore avec lui, de l'accompagner dans ce voyage. Ils lui accordèrent d'abord sa demande; mais à peine l'armée fut arrivée à Castelnaudary, que le comte de Bar s'excusa d'aller plus loin, & prit la route de Carcassonne, quelque prière que lui fit Simon de demeurer encore quelque temps. La plupart des Allemands consentirent cependant à le suivre, & il marcha avec eux & une partie de ses troupes vers Cahors. Il prit en passant le château de Caylus en Querci, où il mit le feu. L'abbé de Cîteaux conduisit le reste de l'armée¹ par une autre route; & ayant appris, dans le Lauragais, que ceux de Roqueville avoient mis en garnison quatre-vingts hérétiques dans une tour du château des Cassés, il y donna l'assaut; & après avoir fait prisonniers tous ces sectaires, il les fit brûler vifs; il fit ensuite raser la tour & le lieu des Cassés, sans y laisser pierre sur pierre.

Montfort étant arrivé à Cahors, les habitans lui² firent beaucoup d'accueil & le reconnurent pour leur seigneur. Après quelque séjour dans cette ville, il conduisit les Allemands jusqu'à Roc-Amadour, vers les frontières du Limousin, d'où ils repassèrent chez eux. A son retour à Cahors, il apprend que le comte de Foix avoit fait prisonniers deux croisés de considération, savoir : Lambert de Turey, chevalier françois; & Gautier de Langhton, chevalier anglois, & frère de l'archevêque de Cantorbéry, qu'il avoit laissés dans le pays³. Il part, passe à Gaillac & à Lavaur, & arrive à Carcassonne, où il attend l'abbé de Cîteaux, qui s'en revenoit par Albi & Saissac. Ils avoient projeté d'aller en Provence; mais la situation des affaires ne le permettant pas, Simon se rend dans le pays de Foix, attaque un château voisin de Pamiers, dont on ne dit pas le nom, & l'emporte d'assaut le lendemain, après avoir tué trois des six

¹ Voyez tome VIII, c. 74. — [Guillem de Tudele, vers 1884-1890. Il place cet événement pendant le séjour que fit Montfort dans le pays de Foix. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 55. — Voyez tome VIII, c. 74.

³ Voir sur cette affaire Pierre de Vaux-Cernay, qui donne de nombreux détails, *l.l.* [A. M.]

chevaliers qui le défendoient & le reste de la garnison. Il apprend ensuite à Pamiers que les habitans de Puylaurens avoient livré leur ville à Sicard leur ancien seigneur, lequel tenoit assiégés dans le château les gens de Gui de Lucé à qui il l'avoit donné. Il se met en marche pour les aller secourir; mais en arrivant à Castelnaudary, on lui mande que le chevalier qui avoit la garde du château de Puylaurens au nom de Guy de Lucé, l'avoit livré à ses ennemis, après en avoir reçu une somme considérable. Il fait aussitôt faire le procès à ce chevalier qui l'étoit venu trouver pour s'excuser, & le fait pendre, sur le refus qu'il fait de se justifier *par le duel*².

VII. — *Le comte de Toulouse recouvre diverses places & assiège Simon dans Castelnaudary.*

Simon laissa une partie de ses troupes à Castelnaudary, renforça la garnison de Montferrand, & se retira avec le reste à Carcassonne; il fut obligé de prendre ces précautions, à cause que le comte Raimond s'étoit mis en campagne & tâchoit de recouvrer les places que les croisés lui avoient enlevées. Raimond ayant reçu de nouveaux renforts, reprit, en effet, divers châteaux aux environs de Toulouse, & soumit entre autres, au mois d'août de l'an 1211, ceux de Belvèze & de Montgiscard, voisins l'un de l'autre: ils appartenoient à Matfred de Belvèze, qu'on qualifie *cousin* de ce comte, & qui, dit-on, après l'avoir exhorté vainement à abandonner les hérétiques, avoit quitté son parti pour embrasser celui de Simon de Montfort³.

Parmi ceux qui s'empressèrent⁴ de marcher au secours de Raimond, l'un des plus qualifiés fut Savaric de Mauléon, sénéchal d'Aquitaine pour le roi d'Angleterre, qui lui amena deux mille Basques. Ce prince eut recours d'un autre côté à ses vassaux & à ses amis. Il fit ensuite préparer toutes les machines nécessaires pour un siège, & résolut d'aller attaquer Carcassonne. Montfort, alarmé de ces préparatifs, se tint sur ses gardes, & ayant assemblé son conseil, il se rendit à l'avis d'un chevalier nommé Hugues de Lastic, qui étoit de ne pas attendre le comte de Toulouse, mais de se jeter dans Castelnaudary pour l'arrêter dans sa marche. Montfort suivit ce sentiment, malgré l'opposition de quelques-uns des siens, qui, sachant que Raimond s'avançoit avec une nombreuse armée, vouloient qu'on laissât seulement quelques troupes à la garde de Castelnaudary, & que le gros des croisés l'attendît à Carcassonne ou à Fanjeaux. Il se jeta donc dans Castelnaudary⁵ avec toutes ses troupes, qu'on

¹ Ce fut Gui de Lucé & non Simon qui fit pendre ce chevalier. Voyez le texte de Pierre de Vaux-Cernay. [A. M.]

² La plupart de ces détails manquent dans le poème & ne se trouvent que dans Pierre de Vaux-Cernay. [A. M.]

³ *Praeclara Francorum facinora*, c. 29. — [Nous ignorons où Bernard Gui a pu prendre ces détails; aucune source contemporaine ne les donne.]

⁴ Voyez tome VIII, c. 75 & suiv. — [Guillem de Tudèle, vers 1915-1969.]

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, c. 56. — Guillaume de Puylaurens, c. 19. — [Voyez le récit du conseil tenu par Montfort dans Guillem de Tudèle, vers 1970-2015.]

ne fait monter qu'à cinq cens hommes, tant chevaliers que *sergens* ou fantas-sins. Il fut joint quelque temps après par Gui de Lucé & cinquante autres chevaliers, qu'il avoit envoyés pour servir le roi d'Aragon son seigneur contre les Maures d'Espagne, & qu'il avoit rappelés sur le bruit de l'armement du comte de Toulouse. On prétend¹ que le roi d'Aragon les voyant partir, leur dressa des embûches pour les faire périr en chemin, & qu'ils les évitèrent en prenant une autre route. Simon ne put recevoir alors que ce secours, & il fut obligé de partager le reste de ses troupes en d'autres endroits. Il avoit laissé sa femme à Lavaur, sous la garde de Bouchard de Marly, à qui il avoit donné la seigneurie & le gouvernement de cette ville. Son fils aîné étoit actuellement malade à Fanjeaux, & une fille qu'il avoit eue dans le pays, étoit en nourrice à Montréal, en sorte que toute sa famille étoit dispersée.

Le comte Raimond, suivi des comtes de Foix & de Comminges, de Gaston, vicomte de Béarn; de Savaric de Mauléon, & de divers autres seigneurs, parut devant Castelnaudary vers la fin de septembre de l'an 1211², & fit camper son armée dans les prairies voisines de la ville : on assure que cette armée étoit forte de cent mille hommes; mais ce nombre³ paroît exagéré. Les habitans qui le favorisoient, lui livrèrent aussitôt le *bourg*, ou la ville, dont il s'assura; mais Simon, maître du château, détacha sur le champ une partie de la garnison, qui chassa les Toulousains de ce poste. Ces peuples le reprirent toutefois le soir même, parce que les assiégés, qui n'étoient pas assez forts pour le garder, furent obligés de l'abandonner.

Castelnaudary est situé sur une haute colline environnée d'une vaste & fertile campagne, à une demi-lieue de la petite rivière de Tonques. Le comte Raimond établit son attaque sur cette colline, après s'être retranché de tous côtés par de bons fossés, & avoir entouré son camp de ses chariots, en sorte qu'il paroisoit enfermé dans une forteresse, & que les assiégeans sembloient être les assiégés. Ce prince, pour éviter d'être chassé de nouveau du bourg de Castelnaudary, en fortifia les murailles du côté du château, situé sur la cime de la colline, & fit diverses ouvertures du côté de la campagne, pour avoir la communication libre avec l'armée; mais les croisés, dans une seconde sortie, chassèrent de nouveau les assiégeans du bourg, & les poursuivirent jusque dans leur camp, où ils les forcèrent de se retirer. Ils conservèrent la liberté du passage, dont ils se servoient tous les jours pour envoyer abreuver leurs chevaux à une demi-lieue de la ville, & firent tranquillement leurs vendanges, sans que les assiégeans osassent s'y opposer.

Raimond fit travailler cependant à ses machines, malgré les sorties des assiégés, qui venoient fréquemment escarmoucher autour de son camp. Le comte de Foix & Roger-Bernard son fils, voulant un jour se revancher, provoquèrent au combat les croisés, qui s'étoient postés devant la porte du château; mais ceux-ci les reçurent si bien, qu'après avoir démonté Roger-

¹ Pierre de Vaux-Cernay, *ut supra*.

³ La Faille, *Abrégé*, p. 115. [Voyez plus haut.]

² Vers le temps des vendanges, dit Pierre de Vaux-Cernay. [A. M.]

Bernard & plusieurs autres chevaliers, ils les obligèrent de se réfugier avec précipitation dans leurs tentes. Le comte de Foix s'empara néanmoins du village de Saint-Martin-de-Landes, situé à une demi-lieue de Castelnaudary vers Carcassonne, & de plusieurs autres postes avantageux des environs, qu'il fit fortifier. Le comte de Toulouse reçut d'un autre côté la soumission des peuples du pays, qui vinrent à l'envi lui offrir leurs services; quelques abbés qui y possédoient des châteaux, abandonnèrent en même temps le parti de Simon & lui prêtèrent serment de fidélité. Enfin les habitans de Cabaret, château très-fort, situé à cinq lieues de Castelnaudary, lui offrirent de le rendre maître de ce château. Raimond envoya un détachement pendant la nuit pour en prendre possession; mais il manqua son coup, parce que ses troupes ayant erré longtemps dans les ténèbres s'égarèrent & furent obligées de revenir au camp.

Le comte de Toulouse fit dresser un mangonneau pour battre les murailles du château de Castelnaudary. Le succès de cette machine ne répondant pas à son attente, il en fit élever une autre beaucoup plus grande, qu'on appelloit *trébuchet*, & qui servoit à lancer une grande quantité de pierres. Celle-ci eut un sort plus heureux, & on prétend¹ même qu'elle abattit une tour du château. Simon, que cette nouvelle machine incommodoit beaucoup, entreprit de la rompre; mais ses gens voyant qu'il y avoit de la témérité dans ce dessein, parce que le trébuchet étoit très-bien gardé & environné de fossés très-profonds, s'y opposèrent; & ayant pris la bride de son cheval, l'obligèrent malgré lui à rebrousser chemin & à abandonner son entreprise.

VIII. — *Divers corps de croisés marchent au secours de Simon. — Bataille de Castelnaudary.*

Simon se voyant serré de plus près, envoya Gui de Lévis, son maréchal, sur la fidélité & la bravoure duquel il comptoit beaucoup, à Fanjeaux & à Carcassonne, tant pour prendre des vivres, dont le château de Castelnaudary commençoit à manquer, que pour rassembler les milices des diocèses de Carcassonne & de Béziers, & les amener à son secours. Gui partit, mais personne ne voulut le suivre, & il revint seul à Castelnaudary. Simon l'envoya de nouveau bientôt après, avec Mathieu de Marly ou de Montmorenci, frère de Bouchard. Ils se donnèrent en vain divers mouvemens dans ces diocèses, & employèrent à pure perte les caresses & les menaces pour obtenir du secours. Ils s'adressèrent enfin aux habitans de Narbonne, qui leur déclarèrent que si Aymeri leur vicomte vouloit se mettre à leur tête, ils marcheroient volontiers sous ses ordres; ce vicomte refusa de le faire. Les deux envoyés amenèrent cependant avec eux trois cens citoyens de Narbonne à Carcassonne, où ils rassemblèrent cinq cens hommes du pays; mais leur ayant proposé de les suivre à Castelnaudary, ils se débandèrent tous, & pri-

¹ Voyez tome VIII, c. 77. — [Guillem de Tudèle, vers 2028-2036.]

rent la fuite. Simon manda alors à Bouchard de Marly & à Martin d'Algais, chevalier espagnol, qui étoient en garnison à Lavaur avec la comtesse de Montfort, sa femme, de venir le joindre incessamment : il envoya d'un autre côté à Fanjeaux un chevalier du pays, nommé Guillaume Cat, pour ramasser des troupes dans tous les environs de ce château. Il comptoit beaucoup sur la fidélité de ce chevalier qu'il avoit comblé de grâces. Guillaume étoit, en effet, redevable à Simon de divers fiefs qu'il possédoit; & ce général, après lui avoir conféré l'ordre de chevalerie, l'avoit admis si avant dans son amitié, qu'il l'avoit fait parrain d'une de ses filles née dans le pays, & l'avoit établi gouverneur de son fils aîné. Guillaume paya cependant tous ces bienfaits d'ingratitude : il rassembla à la vérité quelques troupes, suivant les ordres qu'il avoit reçus; mais au lieu de les amener à son bienfaiteur, il s'en servit pour dresser des embûches au maréchal Gui de Lévis, qui conduisoit le secours de Carcassonne, & qu'il vouloit livrer au comte de Foix : heureusement le maréchal évita les pièges qu'on lui avoit préparés. Simon fut si indigné du procédé de Guillaume Cat, qu'il ne voulut plus avoir depuis aucun commerce *avec les chevaliers de notre langue*, dit un ancien¹ historien du pays, & qu'il les eut en exécration encore plus qu'auparavant.

Gui de Lévis² se joignit avec sa troupe à Bouchard de Marly & à Martin d'Algais, qui amenoient deux cent vingt hommes bien armés & pleins de courage, entre lesquels on met *le fils du châtelain de Lavaur*³. L'évêque de Cahors & l'abbé de Castres⁴ se joignirent aussi à ces deux chevaliers avec un renfort considérable. Après leur jonction, ils prirent un chemin détourné pour éviter toute surprise, & passèrent à Saissac, château dont Simon avoit donné le gouvernement au même Bouchard. Enfin ce général détacha Gui de Lucé, le châtelain de Melphe, le vicomte d'Onges & quelques autres chevaliers au nombre de quarante, pour aller au-devant de ce secours, & ne garda avec lui pour la défense de Castelnaudary que soixante, tant chevaliers qu'écuyers, avec l'infanterie.

Raimond-Roger, comte de Foix, informé de la marche de ces croisés, résolut de les surprendre. Il se posta d'abord à Saint-Martin-de-Landes; mais ne se croyant pas assez fort, il revint au camp pour y prendre d'autres troupes. Tous vouloient le suivre à cause de l'extrême confiance qu'ils avoient en sa valeur : il se contenta d'un gros détachement, & laissa le reste de l'armée au comte de Toulouse & à Savaric de Mauléon, qui demeurèrent pour la garde du camp. Il alla ensuite se mettre en embuscade entre Castelnaudary & Las Bordes, à une lieue de cette ville. Le lendemain, Gui de Lévis, Bouchard de Marly & les croisés de leur suite, ayant entendu la messe de grand matin,

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 19.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 56. — Guillaume de Puylaurens, c. 19. — Voyez tome VIII, c. 77 & suiv. — [Guillem de Tudèle, vers 2037-2072.]

³ Voyez tome VIII, *ut supra*. [On ignore quel est ce châtelain de Lavaur.]

⁴ La chronique en prose dit « l'évêque de Castres. » Le poème ne parle ni de l'évêque (dont le siège n'existait pas encore), ni de l'abbé de Castres; il dit seulement (vers 2045) que les Français marchèrent vers Castres. [A. M.]

s'étant confessés & ayant communié, marchèrent dans un ordre plus serré, se doutant de quelque surprise, & détachèrent quelques-uns d'entre eux pour battre l'estrade. Ceux-ci ayant découvert l'embuscade, rebroussent chemin & en donnent avis à leurs camarades. Les croisés marchent alors avec encore plus de précaution, & se préparent au combat. Raimond-Roger, comte de Foix, étant sorti de sa retraite, partage ses troupes en trois corps. Il met les chevaliers pesamment armés dans le centre, & la cavalerie légère avec l'infanterie sur les ailes. Il marche ensuite en ordre de bataille contre les croisés, que l'évêque de Cahors & un religieux de l'ordre de Cîteaux, substitut de son général pour les affaires de la croisade, exhortoient à combattre. On en vient aux mains : les croisés donnent d'abord avec fureur sur la cavalerie de Raimond-Roger, pesamment armée; mais ce comte soutient le choc avec beaucoup de bravoure, repousse vivement les croisés & les met en fuite après en avoir tué un grand nombre. Martin d'Algais fut un des premiers qui lâcha le pied; mais l'évêque de Cahors lui fit des reproches si vifs, qu'il se remit au combat. Raimond-Roger voulant profiter de son avantage, marche cependant contre un corps de croisés qui s'étoient retirés du côté de Las Bordes. Géraud de Pépieux, qui conduisoit l'avant-garde, les attaque brusquement, en criant : *Foix, Foix, Toulouse*; & après avoir percé d'outre en outre d'un coup de lance un chevalier françois qui vouloit s'opposer à son passage, il défait entièrement ces troupes¹.

Montfort, voyant cette déroute de la porte du château de Castelnaudary, où il s'étoit posté pour favoriser l'entrée des croisés, consulta ceux qui étoient autour de lui : les uns lui conseilloient de demeurer à la garde du château; les autres prétendoient, au contraire, qu'il devoit marcher incessamment en personne au secours de ses troupes. Il préféra ce dernier parti, parce que l'affaire lui paroissoit décisive, & ayant assemblé les soixante chevaliers qui lui restoient, il n'en laisse que cinq à la garde de Castelnaudary avec l'infanterie, & s'avance avec les autres vers le comte de Foix. Bouchard de Marly, Gui de Lévis, & tous ceux qui s'étoient dispersés, le voyant venir de loin, raniment leur courage, se rallient & reviennent à la charge. Le comte de Foix les reçoit en brave, & les met de nouveau en fuite, après avoir tué le fils du châtelain de Lavour, en sorte que l'évêque de Cahors & Martin d'Algais ne pouvant plus résister, sont obligés de céder & de se réfugier à Fanjeaux; ainsi le champ de bataille demeura pour la seconde fois à Raimond-Roger; mais ses gens, au lieu de profiter de leur avantage, s'étant amusés au pillage & à dépouiller les morts, Bouchard de Marly trouve moyen cependant de rallier de nouveau les fuyards, & tombe sur les troupes du comte avec tant de furie, qu'il en fait un carnage horrible. Raimond-Roger, au désespoir de se voir enlever la victoire, fait des prodiges de valeur pour tâcher de rétablir le combat. Il tue de sa main trois autres fils du châtelain de Lavour, & rompt son épée à force de frapper. Roger-Bernard, son fils, suivi de Sicard

¹ [Guillem de Tudèle, vers 2073-2119.]

de Puylaurens & de plusieurs autres chevaliers, accourt & fait reculer les croisés; mais ceux-ci redoublent de leur côté leurs efforts, viennent enfin à bout de mettre en fuite la cavalerie du comte, font ensuite main basse sur son infanterie, & l'obligent à s'enfuir lui-même malgré la supériorité du nombre de ses troupes; car on prétend qu'il avoit trente hommes contre un¹.

Simon de Montfort, quelque soin qu'il eût de hâter sa marche, n'arriva² qu'après la fin du combat. Il se met aussitôt à la poursuite des fuyards & les pousse vivement. La plupart, pour éviter la mort, feignent d'être de son parti & crient : *Montfort! Montfort!* Puisque vous vous déclarez des nôtres, leur disent les croisés, donnez-en des preuves, & tuez ceux qui fuient devant vous. Plusieurs exécutèrent cet ordre dans l'espérance de sauver leur vie, & par ce stratagème, les croisés armèrent leurs ennemis les uns contre les autres, & en firent périr un plus grand nombre. On assure que le comte de Foix perdit dans cette action la plus grande partie de ses troupes, tandis que les croisés n'eurent qu'environ trente des leurs de tués. Enfin Simon, las de poursuivre les fuyards, retourna au champ de bataille, où il rallia toutes ses troupes, & s'étant mis à leur tête, il arriva triomphant devant Castelnaudary. Durant l'action, Savaric de Mauléon ayant marché enseignes déployées avec une partie des assiégeans, s'approcha de la porte de Castelnaudary, où il attendit avec beaucoup d'impatience des nouvelles du succès du combat. Il fit cependant quelques efforts pour se rendre maître du château; mais les cinq chevaliers qui le gardoient avec l'infanterie, repoussèrent son attaque avec force & rendirent sa tentative inutile.

C'est ainsi qu'un historien³, qui étoit alors sur les lieux, rapporte les circonstances de cette action, durant laquelle Simon de Montfort ne combattit pas, parce qu'il arriva trop tard. Un autre historien fait entendre néanmoins le contraire : « Il arriva un jour, dit ce dernier⁴ auteur, que quelques-uns des « chevaliers de Simon de Montfort conduisant à Castelnaudary un convoi « qui venoit du diocèse de Carcassonne, le comte de Foix alla à leur ren- « contre & leur livra bataille. Simon, averti du péril où étoient ses gens, « pourvut à la défense de la place & sortit à la vue de l'armée ennemie, à « la tête d'environ soixante chevaliers, pour secourir les siens, qui étoient « presque entièrement défaits. Étant arrivé au lieu du combat, il se joignit au « petit nombre de ceux qui restoient encore à cheval, & s'étant jeté dans « la mêlée comme un lion, ses ennemis qui sentirent bientôt sa présence, « furent obligés de prendre la fuite. Il les poursuivit, en fit un grand car- « nage & rentra victorieux dans le château, &c. » Enfin, si nous en croyons un autre ancien historien⁵, Simon de Montfort arriva avec un puissant

Éd. origin.
t. III, p. 220.

¹ Guillem de Tudèle, vers 2120-2216. — Ce dernier, qui donne des détails beaucoup plus précis que Pierre de Vaux-Cernay, attribue la victoire à l'arrivée de Montfort, contre l'assertion du chroniqueur latin. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 56.

³ *Ibid.*

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 19. — La version de Guillaume de Puylaurens est presque entièrement conforme à celle de Guillem de Tudèle; le récit de Pierre de Vaux-Cernay doit donc être légèrement inexact dans cet endroit. [A. M.]

⁵ Tome VIII, cc. 79, 80. [Voyez plus haut ce que nous disons du récit de Guillem de Tudèle.]

secours pendant le combat, & s'étant jeté à corps perdu dans la mêlée, il fit périr bien du monde. Roger-Bernard, fils du comte de Foix, étant survenu, ajoute cet historien, repoussa vivement les croisés, rétablit la bataille & fit durer l'action jusqu'à la nuit, qui sépara les combattans; en sorte que les croisés se retirèrent à Castelnaud, & le comte de Foix avec les siens dans le camp du comte de Toulouse.

Ce dernier historien assure que le comte de Foix, en arrivant au camp, trouva¹ que Raimond, comte de Toulouse, avoit déjà fait plier bagage, & qu'il étoit prêt à décamper, supposant que toutes ses troupes avoient été tuées dans le combat; qu'il le rassura par sa présence; que Raimond, comptant que Simon de Montfort ne manqueroit pas de venir l'attaquer, pour tirer vengeance de la perte qu'il avoit faite, se mit en état de défense, & qu'enfin Simon ayant attaqué le camp durant la première veille de la nuit, fut vivement repoussé & contraint d'abandonner son entreprise². D'autres³ prétendent que Simon résolut seulement, avant que de rentrer dans Castelnaudary, de faire une irruption dans le camp du comte de Toulouse, mais qu'il changea de sentiment & qu'il différa cette attaque au lendemain, par le conseil des officiers de son armée, parce qu'on ne pouvoit approcher du camp qu'à pied, à cause des retranchemens dont il étoit environné, & que les croisés étoient extrêmement fatigués, au lieu que les troupes du comte de Toulouse étoient toutes fraîches. Quoi qu'il en soit de ces circonstances rapportées différemment par les historiens, il est certain que le comte de Foix fut battu & obligé de se retirer après une grande perte. Quant à Simon, ce général étant arrivé devant la porte de Castelnaud, se déchaussa & marcha nu-pieds jusqu'à l'église, où il fit chanter le *Te Deum*, en action de grâces de la victoire qu'il venoit de remporter.

IX. — Le comte de Toulouse lève le siège de Castelnaud.

Le lendemain⁴ le comte de Foix envoya des courriers dans tous les châteaux des environs, où il fit publier qu'il avoit défait les croisés. Plusieurs ajoutoient même que Simon avoit été fait prisonnier, qu'on l'avoit écorché tout vif, & ensuite pendu. Sur ce faux bruit, divers châteaux se soumirent au comte de Toulouse, qui continua le siège de Castelnaud jusqu'à ce que Simon, voyant que le secours qu'il avoit reçu n'étoit pas suffisant, prit le parti d'aller lui-même assembler de nouvelles troupes. Ce général se rendit d'abord à Narbonne, où il rencontra un corps de croisés françois qui étoient arrivés depuis peu sous la conduite d'Alain de Rouci, chevalier de mérite. Le comte

¹ Voyez tome VIII, cc. 80, 81. — [Voyez le poème, vers 2217 & suiv.]

² L'attaque des croisés contre le camp du comte de Toulouse est placée par Guillem de Tudèle (vers 2241-2252) immédiatement après la première bataille; les deux témoignages sont d'accord; le chroniqueur en prose, en retardant le combat

jusqu'au soir, aura commis une de ces erreurs dont il est coutumier. [A. M.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 56.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 58. — Voyez tome VIII, cc. 81, 82. — [Guillem de Tudèle, vers 2270 & suiv.] — Guillaume de Puylaurens, c. 19.

de Toulouse, informé de la marche de ces croisés & du dessein qu'ils avoient formé de venir le forcer dans ses retranchemens, assembla son conseil : on y résolut d'un commun accord de décamper, n'y ayant d'ailleurs aucune espérance de forcer la place. Après avoir donc fait mettre le feu à ses machines, il partit & se rendit à Puylaurens.

Éd. origin.
t. III, p. 221.

X. — *Raimond VI remet diverses places sous son obéissance.*

Simon, averti de la retraite de ce prince, & voyant qu'il n'avoit plus besoin de troupes pour faire lever le siège de Castelnau, congédia celles qu'il avoit rassemblées, & ne retint que les croisés arrivés de France. Il fit démanteler toutes les places des environs de Castelnau qui lui avoient manqué de fidélité, & ayant appris que le château de Coustausa, situé vers Termes, s'étoit soumis à ses ennemis, il y marcha en diligence, l'attaqua, & après quelques jours de siège, il obligea les habitans à se rendre à discrétion. Il revint enfin à Castelnaudary, où il fut informé des progrès que Raimond, comte de Toulouse, avoit faits depuis qu'il avoit levé le siège de cette place.

Raimond étant arrivé à Puylaurens, entra dans ce château malgré la résistance de la garnison ; il tourna ensuite vers l'Albigeois, dont la plupart des villes se soumirent à son obéissance ; entre autres Gaillac, Rabastens, La Guépie, La Garde, Pucelsi, Cahusac & Saint-Antonin. Les habitans de Montaigu dans le même pays forcèrent la garnison qui étoit chez eux à se retirer dans le château, où ils l'assiégèrent, & elle fut obligée de se rendre avant que Simon, qui s'étoit mis en marche pour la secourir, fût arrivé ; de sorte qu'il ne resta plus à ce général en Albigeois que deux petits châteaux, entre ceux qu'il avoit enlevés à Raimond, lequel avoit soumis outre cela, durant le siège de Castelnaudary ou peu de temps auparavant, ceux de Puylaurens, Casser, Saint-Félix, Montferrand, Avignonet, Cuc, Saint-Michel & Saverdun dans le Toulousain, & plusieurs autres jusqu'au nombre de cinquante. Les habitans du château de La Grave sur le Tarn, au diocèse d'Albi, s'étoient aussi soumis au comte Raimond. Le gouverneur de ce château pour Simon de Montfort, faisant raccommoder des tonneaux, le tonnelier qui cherchoit une occasion de le tuer, le pria de regarder si le travail alloit bien. Le gouverneur se courbe pour examiner l'ouvrage, & cet ouvrier lui porte en même temps un coup de hache & lui coupe la tête. Aussitôt les habitans prennent les armes & font main basse sur tous les François qui composoient la garnison. Le comte Baudouin, frère du comte de Toulouse & allié de Simon, informé de cette action, résolut d'en tirer vengeance. Il parut de grand matin devant La Grave, & les habitans croyant que c'étoit le comte de Toulouse lui-même qui venoit à leur secours, parce que Baudouin *portoit les mêmes armes que son frère*, ils lui ouvrirent leurs portes : ce prince ne fut pas plutôt entré, qu'il les fit tous passer au fil de l'épée¹.

¹ Voyez dans Guillem de Tudèle [vers 2287 à 2311] le récit du poëte est plus circonstancié.

Il dit que les habitans de La Grave tuèrent leur bailli, Pons de Beaumont, à l'instigation des ha-

XI. — *Le comte de Foix défie Montfort.*

Montfort, au désespoir de tant de pertes, se rendit à Pamiers pour pourvoir à la sûreté de cette ville. Il y étoit à peine arrivé, que Raimond-Roger, comte de Foix, l'envoya défier, avec promesse de venir dans quatre jours pour le combattre. Montfort lui répondit qu'il l'attendroit non-seulement quatre mais encore dix jours. Raimond-Roger n'ayant pas jugé à propos de tenir sa promesse, Montfort recommence les hostilités, & détache une partie de ses troupes qui prennent & rasent un château du pays de Foix; puis il retourne du côté de Fanjeaux, d'où il envoie le châtelain de Melphe & Gausfred, son frère, pour escorter un convoi qu'il faisoit conduire dans ce château; mais le fils du comte de Foix, averti de leur marche, leur dresse des embûches, les attaque, tue Gausfred, un autre chevalier parent de ce dernier & quelques autres, fait un autre chevalier prisonnier, & met le châtelain en fuite & toute son escorte.

XII. — *Le roi se plaint des conquêtes de Simon au pape, qui se saisit du comté de Melgueil.*

Cependant le roi Philippe-Auguste ayant appris que les croisés avoient dépouillé le comte de Toulouse d'une partie de ses domaines, se plaignit au pape Innocent III de ce que Simon de Montfort s'en étoit emparé au préjudice de sa souveraineté. Le pape, dans la réponse¹ qu'il fit au roi, le 25 d'août de l'an 1211, lui parle en ces termes : « Le comte de Toulouse s'étant pré-
« senté autrefois devant nous, a tâché de s'excuser sur le crime d'hérésie;
« c'est pourquoi nous avons enjoint, à sa demande, à nos légats, d'assembler
« un concile, après une dénonciation préalable, & de le recevoir à se justi-
« fier; à moins qu'il ne se présentât contre lui un accusateur légitime dans
« un temps limité, avec défense de lui faire une nouvelle querelle, après
« cette justification, & avec ordre de le punir comme hérétique s'il ne pou-
« voit se justifier. Nous savons qu'il ne s'est pas purgé de ce crime; mais nous
« ignorons si c'est par sa faute, quoiqu'il soit généralement réputé pour héré-
« tique dans le pays : ainsi il a perdu ses domaines, & nous avons ordonné
« à nos légats de les faire garder soigneusement pour ceux à qui ils appar-
« tiennent. Nous leur écrivons donc là-dessus, à vos instantes prières, des
« lettres par lesquelles nous avons suffisamment pourvu & à votre avantage
« & à votre honneur. »

Il paroît par une autre lettre qu'Innocent² écrivit, le 9 de mars de l'année suivante à l'évêque de Maguelonne, que le pape s'étoit approprié le comté

Éd. origin.
t. III, p. 222.

bitants de Gaillac & de Doat Alaman. Malheureusement la fin de la laisse cix est tellement corrompue que plusieurs vers restent inexplicables. [A. M.]

¹ Innocent. III l. 14, *Epist.* 163. [Potthast, n. 4300.]

² Innocent. III l. 15, *Epist.* 19. [Potthast, n. 4403.]

de Melgueil, & qu'il l'avoit donné à ferme à un nommé Jean Bocados, sous prétexte que la juridiction de ce comté lui appartenoit *immédiatement*. Innocent ordonne à ce prélat d'empêcher que quelques personnes puissantes du pays, qui faisoient de la peine à ce fermier, au sujet des revenus & des domaines du même comté, *qu'il possédoit légitimement & tranquillement*, ne l'inquiétassent davantage.

XIII. — *Simon reçoit un nouveau renfort de croisés & continue ses expéditions.*

L'évêque d'Uzès, légat du Saint-Siège, voulant avancer les affaires de la croisade, avoit donné¹ commission à Guillaume, archidiacre de Paris, & au docteur Jacques de Vitri, curé d'Argenteuil, aux environs de Paris, de la prêcher partout. Ces deux missionnaires parcoururent une partie de la France & de l'Allemagne, & engagèrent un grand nombre de personnes à se croiser contre les albigeois. L'évêque de Toulouse & l'abbé de Vaux-Cernay qui prêchoient en même temps en France, enrôlèrent une centaine de chevaliers², qui se mirent sous la conduite de Robert de Mauvoisin; lequel étoit allé dans ce pays y solliciter de nouveaux renforts en faveur de Simon de Montfort. Ce général, ayant ranimé son courage à la vue de ces troupes qui arrivèrent à Carcassonne vers la fin de l'année, les conduisit à Fanjeaux, dans le dessein d'attaquer le comte de Foix qui tenoit assiégé depuis quinze jours Guillaume d'Aure, chevalier du parti des croisés, dans le château de Cher ou Quier. Ce comte, n'osant l'attendre, leva le siège & abandonna ses machines. Simon se rendit alors dans le pays de Foix, où il fit le dégât, & prit quatre châteaux qu'il rasa. Étant de retour à Fanjeaux, il marcha avec toute son armée vers le château de la Pommarède, au diocèse de Toulouse, l'assiégea dans les formes & y donna l'assaut au bout de quelques jours; mais la nuit étant survenue, il fut obligé de l'interrompre & de remettre l'attaque au lendemain. Les assiégés, se voyant hors d'état de résister, firent un trou à la muraille, se sauvèrent dans l'obscurité & lui abandonnèrent la place. Il marcha de là vers Albedun, château du diocèse de Narbonne, qui s'étoit soustrait à son obéissance, & dont le seigneur vint au-devant de lui pour lui faire ses soumissions.

XIV. — *Gui de Montfort vient au secours de Simon, son frère.*

Simon³ célébra la fête de Noël à Castres, où Gui, son frère, qui l'avoit suivi autrefois dans la Terre-Sainte, & qui y étoit toujours demeuré depuis,

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 58 & suiv.

² Il est évident qu'il ne faut pas confondre ces chevaliers avec les pèlerins ordinaires, qui, au printemps de chaque année, descendoient dans le Languedoc. C'étoient probablement de petits nobles soudoyés par Simon de Montfort, & cette

troupe, à en juger par le parti qu'en tira immédiatement Simon, devait être plus utile que les renforts que lui envoyaient les prédications de Jacques de Vitri & de Guy de Vaux-Cernay.

[A. M.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 60.

vint le joindre. Gui amena avec lui Helvise d'Ybelin, dame de Sidon, sa femme, qu'il avoit épousée en Orient, & plusieurs enfans qu'il en avoit eus. Il avoit repris en passant quelques châteaux d'Albigeois qui s'étoient soumis au comte de Toulouse leur seigneur. Les deux Montfort se mirent en campagne, malgré la rigueur de l'hiver, & assiégèrent le château de Tudelle, en Albigeois qui appartenoit au père de Géraud de Pépieux. Ils l'emportèrent dans peu, firent passer par le fil de l'épée tous ceux qui le défendoient, & n'accordèrent la vie qu'au seigneur du château, qui demeura prisonnier & qui fut échangé contre Drogon de Compans, cousin de Robert de Mauvoisin, que le comte de Foix¹ tenoit dans les fers. Simon assiégea ensuite le château de Cahusac dans le même pays².

Les comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, pour retarder ses progrès, rassemblèrent alors leurs troupes, vinrent camper à Gaillac, à deux lieues de Cahusac, & firent mine diverses fois de vouloir aller l'attaquer; mais ce général continua tranquillement le siège sans s'embarrasser de leurs menaces, & après avoir soumis ce château vers l'Épiphanie, il marcha droit à eux. Les trois comtes n'osant l'attendre, se retirèrent à Montaigu, où Simon les poursuivit sans pouvoir les atteindre, & ils se rendirent enfin à Toulouse. Ce général revint à Cahusac, d'où il consulta Arnaud, abbé de Cîteaux, qui étoit alors à Albi, sur la suite de ses expéditions. Arnaud lui conseilla d'entreprendre le siège de Saint-Marcel, château situé sur la petite rivière de Sérou, à trois lieues d'Albi vers le nord, dans lequel le comte de Toulouse avoit mis Géraud de Pépieux pour gouverneur.

XV. — *Simon est obligé de lever le siège de Saint-Marcel en Albigeois.*

Montfort, résolu de suivre ce conseil, envoya à Bruniquel prier le comte Baudouin de venir l'aider. Après leur jonction qui se fit à Cahusac, ils attaquèrent le château de Saint-Marcel qu'ils ne purent investir que d'un côté, parce qu'ils n'avoient que cent chevaliers & peu d'infanterie. Les comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges étant retournés avec leur armée composée de cinq cens chevaliers & d'un corps d'infanterie, pour s'opposer aux desseins des croisés, campèrent aux environs de Saint-Marcel, dont ils avoient l'entrée libre. Le comte de Foix s'y jeta, défendit si bien la place, que Simon, au bout de plus d'un mois de siège, n'étoit pas plus avancé que le premier jour. La disette s'étant mise d'ailleurs dans son camp, à cause que le comte de Toulouse, qui avoit occupé tous les passages, empêchoit qu'on n'y apportât des vivres, il fut obligé enfin, après avoir manqué de pain pendant plusieurs jours, de lever le siège la veille de Pâques (24 de mars)³. Simon

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 60. — Voyez tome VIII, c. 82 & suiv.

² Le siège dura deux jours, d'après Guillem de Tudèle, vers 2333. [A. M.]

³ Guillem de Tudèle donne la même date pour

la levée du siège de Saint-Marcel (vers 2348-2349); mais il le fait commencer immédiatement après la prise de Cahuzac, & le fait ainsi durer un mois & demi de plus que Pierre de Vaux-Cernay. [A. M.]

se rendit à Albi, où il célébra cette fête, & le comte de Toulouse partit le même jour pour Gaillac. Simon s'avança le lendemain vers cette dernière ville & défia ce prince au combat; mais Raimond, ne jugeant pas à propos d'accepter le défi, se tint enfermé dans Gaillac. Ainsi Simon retourna à Albi, où il passa quelques jours, & où il donna¹ en fief, le 3 d'avril suivant, à Guillaume, évêque de cette ville, & à ses successeurs, les châteaux de Rouffiac & de Marsac, *sauf ses droits régaliens*.

XVI. — *Évêques de Carcassonne. — Arnaud, abbé de Cîteaux, est élu archevêque de Narbonne; il s'érige en duc de cette ville.*

Simon de Montfort², à son retour à Albi, y trouva Gui, abbé de Vaux-Cernay, son ami, qui venoit de France, & qu'on avoit élu alors évêque de Carcassonne à la place de Bernard-Raimond de Rochefort, qu'on avoit enfin obligé à se démettre. Arnaud-Amalric, abbé de Cîteaux, fut élu d'un autre côté archevêque de Narbonne le jour de Saint-Grégoire, 12 de mars de la même année; l'évêque d'Uzès, son collègue dans la légation, qui étoit présent à l'élection & qui y eut sans doute beaucoup de part, la confirma le même jour, par l'autorité du pape, & persuada ensuite à Arnaud de prendre possession du duché de Narbonne. Le nouvel élu suivit volontiers ce conseil, & en se mettant en possession du palais archiépiscopal, il fit arborer sur la tour le drapeau de l'église de Narbonne, *en signe du domaine & du duché*, en présence du même évêque d'Uzès, des évêques de Béziers, Agde, Maguelonne, Lodève, Elne, Toulouse, Comminges & Conserans; des abbés de Saint-Paul de Narbonne, de Saint-Aphrodise de Béziers; du clergé & du peuple de Narbonne. Le lendemain, Arnaud fit appeler devant lui le vicomte Aymeri & reçut, *en qualité de duc de Narbonne*, l'hommage & le serment de fidélité de ce vicomte. Ces circonstances sont rapportées dans diverses³ lettres qu'Arnaud & son chapitre écrivirent, trois ans après, à l'occasion du procès que ce prélat eut à soutenir contre Simon de Montfort au sujet du duché de Narbonne. Au reste, nous ignorons si Bérenger, prédécesseur immédiat d'Arnaud, mourut archevêque de Narbonne, car il pourroit bien avoir été déposé, comme il en étoit menacé depuis longtemps par le pape, qui avoit ordonné, au mois⁴ de juin de l'an 1210, à l'évêque de Riez & à l'abbé de Cîteaux ses légats, d'informer de la conduite de ce prélat, & de le déposer s'ils le trouvoient répréhensible.

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 10. [Catalogue des Montfort, n. 50.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 60.

³ Cotel, *Histoire des comtes de Toulouse*, p. 28 & suiv.; *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 599 & suiv. — Besse, *Narbonne*, p. 466 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 378.

⁴ Innocent III l. 13, *Epist.* 34. — [Potthast,

n. 4027.] — Par la même lettre, le pape donnoit une commission semblable à ses légats, contre l'archevêque d'Auch. Bérenger, archevêque de Narbonne, ne mourut que le 11 août 1213 d'après le nécrologe de l'église métropolitaine (cf. t. VIII, c. 218). La conjecture de dom Vaissete se trouve donc justifiée par les textes. [A. M.]

XVII. — *Évêques de Nîmes, Béziers, Lodève, &c.*

Arnaud, quelque temps après son élection, convoqua à Narbonne les évêques & les abbés de sa province pour assister à sa consécration. Nous trouvons les noms de ces évêques dans la donation¹ qu'il fit de l'église de Cuxac à sa cathédrale, le premier de mai de l'an 1212, du consentement des évêques ses suffragans, savoir : de Raimond d'Uzès, légat du Saint-Siège; Pierre de Béziers, Raimond d'Agde, Pierre de Lodève, Guillaume de Maguelonne, Foulques de Toulouse, Gui de Carcassonne & R. d'Elne. Parmi ces évêques, il y en avoit quatre de l'ordre de Cîteaux, en comptant le métropolitain. Il n'est pas fait mention de l'évêque de Nîmes, dont le siège étoit peut-être vacant : nous savons du moins qu'Arnaud, abbé de Saint-Ruf, fut élu évêque de cette ville en 1212. Les abbés qui furent présens à cet acte, & qui assistèrent à la consécration d'Arnaud, de même qu'à celle de Gui, abbé de Vaux-Cernay, évêque de Carcassonne, laquelle se fit² en même temps, furent ceux de Saint-Gilles, Saint-Thibéri, Saint-Pons, Valmagne, Saint-Aphrodise de Béziers & La Grasse. Arnaud fut sacré³ le 2 de mai. Le vicomte Aymeri lui donna ce jour-là un grand festin à titre d'albergue & en qualité de son vassal *pour le duché de Narbonne*.

Pierre, évêque de Béziers, avoit succédé⁴ depuis peu à Réginald de Montpeiroux⁵ & non pas de Montpellier, comme on l'appelle communément. Réginald obligea, en 1211, par l'autorité de Simon de Montfort, tous les nobles de son diocèse, dont on peut voir l'énumération dans les actes⁶ qui en furent dressés, à restituer à son église les dîmes inféodées qu'ils possédoient. On dit que Pierre, son successeur, de la maison d'Aigrefeuil, étoit déjà élu en 1211. Ce dernier mourut vers la fin de l'année suivante.

Quant à⁷ Pierre, évêque de Lodève, on le fait de la maison de Lodève, & on assure qu'il étoit *franciscain* lorsqu'il parvint à l'évêché de cette ville; mais saint François n'avoit pas encore alors fondé son ordre. Il avoit succédé à Pierre Frotier, qui eut de grands démêlés avec les habitans de Lodève, lesquels envahirent & pillèrent son palais épiscopal & l'obligèrent, avec ses chanoines, à jurer l'observation de leurs usages & de leurs coutumes, que ce prélat prétendoit être contraires à son autorité & à sa juridiction. L'évêque de Lodève & ses chanoines ayant été forcés de faire ce serment, en obtinrent dispense du pape; mais leur querelle avec les habitans s'étant renouvelée à cette occasion, & Pierre Frotier ayant refusé de confirmer les coutumes, il fut cruellement assassiné dans son palais. Pierre, après lui avoir succédé,

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CVI, cc. 619 & 620.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 63.

³ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 599 & suiv.

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

⁵ Plantavit de la Pause, *Chronologia præsulum Magaloniensium*, p. 111.

⁶ *Gallia Christiana*, t. 2, p. 415. — [Voyez tome V, c. 1433, n. 98.]

⁷ Plantavit de la Pause, p. 111.

vengea sa mort, fit mourir les assassins, & exila leurs parens de tout le diocèse jusqu'à la quatrième génération. Le roi Philippe-Auguste confirma cette sentence en 1208, & accorda deux ans' après un diplôme au même prélat, par lequel il confirma celui qu'il avoit donné quelques années auparavant en faveur de Raimond de Montpellier, évêque de Lodève, avec concession des droits régaliens, des mines du pays, & permission de battre monnoie, laquelle auroit cours dans tout le diocèse, &c.

XVIII. — *Le pape ordonne de nouveau à ses légats de recevoir la justification du comte de Toulouse, & refuse d'accorder ses domaines à d'autres.*

Quelques auteurs ont prétendu que Raimond, évêque d'Uzès, succéda immédiatement à Bérenger dans l'archevêché de Narbonne, fondé sur la suscription d'une lettre du pape Innocent III adressée à *Raimond, évêque d'Uzès, & à l'élu de Narbonne, légat du Saint-Siège*; mais il n'ont pas fait attention que cette suscription distingue l'évêque d'Uzès d'avec l'élu de Narbonne. Le pape, dans cette lettre², qui est de la fin du mois d'avril de l'an 1212, leur dit : « Quoique Raimond, comte de Toulouse, ait été trouvé
« coupable en plusieurs choses contre Dieu & contre l'Église, & que nos
« légats, pour l'obliger à se reconnoître, aient excommunié sa personne &
« abandonné ses domaines au premier occupant; cependant il n'a pas été
« encore condamné comme hérétique & comme complice de la mort de
« Pierre de Castelnau de sainte mémoire, quoiqu'il en soit très-suspect.
« C'est pourquoi nous avons ordonné que s'il se présentoit contre lui un
« accusateur légitime, dans un certain temps, on lui assignât un jour pour
« se purger, suivant la forme marquée dans nos lettres, nous réservant de
« rendre là-dessus une sentence définitive, en quoi on n'a pas procédé sui-
« vant nos ordres. Nous ne comprenons donc pas pour quelle raison nous
« pourrions encore accorder à d'autres ses États, qui ne lui ont pas été ôtés,
« ni à ses héritiers; surtout pour ne pas paroître lui avoir extorqué frauduleu-
« sement les châteaux qu'il nous a remis, l'Apôtre voulant qu'on s'abstienne
« de l'apparence même du mal; car si on avoit rendu quelque sentence contre
« lui sur ces deux articles, sans égard à la forme que nous avons prescrite,
« elle seroit sans doute nulle. N'y ayant donc pas encore lieu de vous
« accorder la demande que vous nous avez faite, de disposer de ses États en
« faveur d'un autre, nous vous ordonnons de travailler de toutes vos forces
« à conduire cette affaire d'une manière qui soit ferme & solide. Nous man-
« dons à l'évêque de Riez & à maître Thédise, chanoine de Gênes, d'y pro-
« céder suivant la forme que nous leur prescrivons; & si c'est par la faute du
« comte que la procédure ne se continue pas, qu'ils aient à lui signifier &
« aux autres, que nous agirons comme le bien de la paix & de la foi le

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6. — [Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 276, n. 1198; & plus haut, p. 119.]

² Innocent. III l. 15, *Epist.* 102. — [Potthast, n. 457; la bulle est sans date de jour & de mois.]

Éd. origin.
t. III, p. 225.

« demandera ; mais qu'ils ne manquent pas de nous instruire de la vérité. » Le pape Innocent III écrivit dans les mêmes termes à l'évêque de Riez & à maître Thédise, & leur ordonna de ne rien négliger dans cette affaire, *comme on dit qu'ils avoient fait jusqu'alors.*

Nous voyons par cette lettre : 1° Que l'évêque de Riez & maître Thédise, commissaires dans l'affaire du comte de Toulouse, avoient refusé jusqu'alors de recevoir la justification de ce prince touchant le crime d'hérésie & la mort du légat Pierre de Castelnau dont on l'accusoit, malgré les ordres précis d'Innocent III qu'ils avoient éludés, &, qu'ayant excommunié le comte & disposé de ses États en faveur du premier occupant, ils le regardoient comme pleinement condamné & déchu de sous ses domaines, mais que le pape eut assez d'équité pour ne pas approuver leur procédé. 2° Que l'évêque d'Uzès, qui avoit conseillé à Arnaud, abbé de Cîteaux, après son élection à l'archevêché de Narbonne, de se qualifier duc de cette ville, prétendoit que le comte de Toulouse n'avoit plus aucun droit à ce duché, & qu'il lui étoit libre d'en disposer, en qualité de légat, sous le bon plaisir du pape ; qu'il demanda à Innocent la confirmation de cette disposition, & que le pape la refusa. 3° Enfin qu'Innocent gardoit toujours en son pouvoir les sept châteaux que le comte de Toulouse lui avoit livrés en 1209 & à l'Église romaine, pour gage de sa conduite, sans compter le comté de Melgueil qu'il avoit saisi sur lui, sous prétexte de sa prétendue suzeraineté. Les chevaliers & le peuple du château de Melgueil lui écrivirent, en effet, pour le féliciter de ce qu'eux & leur comté étoient spécialement soumis *en propriété* à l'Église romaine, & pour le prier de ne pas les soumettre à d'autre que lui. Le pape, par sa réponse¹, du 5 de juin de l'an 1212, les exhorte à persévérer dans leur fidélité & les assure de sa protection.

XIX. — *Guillaume dispute la seigneurie de Montpellier à la reine d'Aragon, sa sœur.*

Innocent III écrivit² le lendemain, en qualité de comte de Melgueil, à Marie, reine d'Aragon & aux habitans de Montpellier, au sujet de Guillaume, frère consanguin de cette princesse, lequel prétendoit que la seigneurie de Montpellier lui appartenait, & que cette reine la détenoit injustement. Le pape marque dans cette lettre *que la juridiction sur le pays lui appartient*, & ordonne à Marie & aux habitans de Montpellier, ou de restituer cette ville à Guillaume, qui avoit eu recours à son autorité, ou de se présenter à son tribunal, à la fête prochaine de la Toussaint, pour y être jugés.

Nous ignorons de quelle manière l'évêque de Riez & maître Thédise exécutèrent les nouveaux ordres d'Innocent touchant la purgation canonique du comte de Toulouse ; il paroît cependant qu'ils évitèrent toujours d'en venir à

¹ Innocent. III l. 15, *Epist.* 103. — [Potthast, n. 4518.]

² Innocent. III l. 15, *Epist.* 104. — [Potthast, n. 4521.]

l'exécution afin d'achever d'opprimer ce prince. Thédise entreprit¹, en effet, exprès un voyage à Rome pour y faire l'apologie de sa conduite & y noircir de plus en plus celle du comte.

XX. — *Le roi d'Aragon fait un voyage à Toulouse. — Arnaud, archevêque de Narbonne, va servir en Espagne contre les Sarrasins.*

Arnaud, archevêque de Narbonne², peu de temps après sa consécration, se disposa à aller servir en Espagne contre les infidèles. Miramolin³, roi de Maroc, avoit passé la mer & fait une irruption dans ce royaume, où il portoit la désolation. Alfonso, roi de Castille, dont il avoit attaqué les États, n'étant pas assez fort pour lui résister, appela à son secours tous les autres princes d'Espagne, & envoya l'archevêque de Tolède en France, pour y solliciter les peuples à s'armer en sa faveur, & à profiter de l'indulgence que le pape avoit accordée à ceux qui prendroient part à cette expédition. Pierre, roi d'Aragon, fut un des premiers qui se préparèrent à marcher au secours du roi de Castille. Il fit un voyage à Toulouse, au commencement de l'an 1212, & y établit pour son *vicair*e, c'est-à-dire sans doute pour son ambassadeur auprès du comte, son beau-frère, un chevalier, nommé Guillaume de l'Échelle. Il repassa bientôt les Pyrénées &, ayant rassemblé ses troupes, il marcha vers Tolède. Arnaud, archevêque de Narbonne, partit de son côté à la tête de cent chevaliers françois & d'un corps d'infanterie, le mardi d'après l'octave de la Pentecôte de l'an 1212. Il visita en passant le roi de Navarre & persuada à ce prince, quoique ennemi du roi de Castille, de se joindre à lui contre leur ennemi commun. Arnaud se rendit ensuite à Tolède à la tête de ses troupes, qui avoient été levées pour la plupart dans les diocèses de Lyon, de Vienne & de Valence. Il rencontra à Tolède plusieurs autres prélats & chevaliers françois qui avoient passé en Espagne dans le même dessein, entre autres l'archevêque de Bordeaux, le comte d'Astarac, le vicomte de Turenne, &c. Tous ces François formoient un corps d'armée composé de deux mille chevaliers, qui avoient chacun leur écuyer, de dix mille sergens à cheval & de cinquante mille à pied. Ces troupes s'étant jointes à celles d'Espagne, commandées par les rois de Castille, d'Aragon & de Navarre, remportèrent divers avantages sur les infidèles & les défirent entièrement en bataille rangée, le 16 de juillet, dans un lieu appelé les Naves de Toulouse⁴. On compte que soixante mille Sarrasins y demeurèrent sur la place, tandis que les chrétiens n'y perdirent que cinquante hommes. L'archevêque Arnaud contribua beaucoup au gain de cette bataille, dont il nous a laissé une relation fort détaillée : les chrétiens ayant pris la fuite au commencement de l'action, il fit tant par ses exhortations qu'il ranima leur courage & les ramena au combat.

Éd. origin.
t. III, p. 226.

¹ Innocent. III l. 16, *Epist.* 35.

² Guillaume de Puylaurens, c. 20. — *Gallia Christiana*, t. 1, p. 379. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*.

³ [Par corruption, pour Émir al Moumenia, prince des croyants.]

⁴ [Los Naves de Tolosa.]

XXI. — *Simon assiège & prend le château d'Hautpoul.*

Cette expédition fut très-glorieuse à Pierre, roi d'Aragon; mais elle l'empêcha de soutenir le comte de Toulouse, son beau-frère, contre les entreprises de Simon de Montfort qui, après¹ avoir fait quelque séjour à Albi, se rendit à Castres, d'où il alla assiéger le château d'Hautpoul, dans le Toulousain. Les croisés arrivèrent le second dimanche d'après Pâques devant ce château, situé entre Castres & Lavaur, sur une haute colline escarpée, environnée de rochers presque inaccessibles. Simon, qui n'avoit pas beaucoup de troupes, ne put faire qu'une partie de la circonvallation. Il fit dresser un pierrier & le fit jouer le troisième jour du siège. Ayant ensuite fait mettre ses chevaliers à pied, il fit la descente du fossé, donna l'assaut & emporta le premier faubourg; ses troupes ne pouvant cependant résister aux efforts des assiégés, qui faisoient pleuvoir une grande quantité de pierres, furent enfin obligées de reculer & d'abandonner l'entreprise. Le lendemain, le pierrier ayant fait de plus grandes brèches, les assiégés prirent la fuite & se retirèrent sur le soir. Les croisés s'en étant aperçus s'emparèrent bientôt de la place & ne firent aucun quartier à tous ceux qui y étoient demeurés. Simon fit raser le château d'Hautpoul & se rendit à Sorèze, où il donna en fief, le 23 d'avril² de cette année, du consentement de la comtesse Alice, sa femme, & d'Amauri, son fils aîné, à Philippe Goloyne, chevalier françois, sous le service d'un homme d'armes, les lieux de Vilarzel, de Montclar, de Pomars, &c. confisqués sur les hérétiques & les fugitifs³.

XXII. — *Émeute de Narbonne contre Gui & Amauri de Montfort.*

Gui de Montfort & Amauri, son neveu, fils de Simon, firent un voyage peu de temps⁴ après à Narbonne, où ils donnèrent occasion à une grande émeute. Gui étoit logé dans l'archevêché, & Amauri dans la maison des Templiers. Ce dernier, qui étoit encore fort jeune, étant allé voir par curiosité le palais du vicomte, voulut ouvrir une fenêtre de ce bâtiment qui étoit fort vieux, & la fit tomber avec quelque bruit. Aussitôt tout le peuple de Narbonne s'attroupe & accuse publiquement le jeune Montfort d'avoir voulu forcer le palais vicomtal. Amauri se réfugia dans la maison des Templiers: le peuple amenté l'y poursuit, l'y assiège & l'oblige à se retirer dans une tour. Enfin un citoyen trouva moyen d'apaiser le tumulte durant lequel deux écuyers de Simon de Montfort furent tués.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 61. — [Le siège d'Hautpoul n'est pas indiqué par Guillem de Tudele.]

² *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. — Voyez notre Catalogue, n. 51.

³ Nous retrouverons plus loin ce Philippe Go-

loyn, sénéchal de Carcassonne; ce nom décelle une origine anglaise. Sa famille resta dans le pays & le roi Louis IX confirma à ses descendants une partie des possessions que les Montfort lui avoient données. [A. M.]

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 62.

XXIII. — *Simon reçoit un nouveau secours de croisés & reprend diverses places sur le comte de Toulouse.*

Montfort étoit allé alors du côté de Toulouse à la rencontre d'un grand nombre de pèlerins allemands, lombards & auvergnats qui, s'étant joints, venoient à son secours. L'arrivée de ces nouveaux croisés jeta l'épouvante dans tout le pays, & la plupart des peuples de la campagne quittèrent leurs habitations pour se réfugier à Toulouse & à Montauban, les deux plus fortes places qui restoient au comte Raimond, lequel étoit dans la dernière avec les comtes de Foix & de Comminges. Simon, soutenu d'un renfort si considérable, reprit bientôt la plus grande partie des places qu'il avoit perdues, & soumit en trois semaines les châteaux de Cuc, de Montmaur, Saint-Félix, Casser, Montferrand, Avignonet, Saint-Michel & plusieurs autres du Toulousain. Gui, nouvel évêque de Carcassonne, après avoir été sacré à Narbonne, joignit l'armée des croisés à Saint-Michel, à une lieue de Castelnaudary, & la suivit toujours depuis. Le comte Raimond s'avança cependant jusqu'à Puylaurens; mais Montfort ayant fait semblant de vouloir attaquer cette place, Raimond se retira & l'abandonna aux croisés qui s'en saisirent. Un corps de noblesse allemande, commandé par le prévôt de l'église de Cologne, joignit en cet endroit Montfort, qui rendit le château de Puylaurens à Gui de Lucé, auquel il l'avoit donné autrefois. Ce général, après avoir campé pendant deux jours aux environs, détacha Gui, son frère, & Gui de Lévis, son maréchal, pour aller à Carcassonne au devant de Robert, archevêque de Rouen, de Robert, élu évêque de Laon, & de Guillaume, archidiacre de Paris, qui conduisoient un grand nombre de croisés françois. Son armée étant ainsi extrêmement augmentée, il la partagea en deux corps : il fit marcher une partie composée de ce nouveau renfort sous les ordres de Gui, son frère, & s'avança avec le reste vers Rabastens, dans le diocèse d'Albi. Ce château & ceux de Montaigu & de Gaillac n'attendirent pas son arrivée, & se soumirent sans coup férir. Les bourgeois de Saint-Marcel, craignant son ressentiment, lui envoyèrent alors les clefs de leur château & implorèrent sa clémence; mais ce général ayant refusé de recevoir leur soumission, ils abandonnèrent la place & cherchèrent leur salut dans la fuite. Simon s'empara ensuite du château & le fit détruire de fond en comble¹. Il traita de même celui de La Guépie, sur la petite rivière de Biaur, qu'il trouva aussi abandonné. Il marcha enfin vers Saint-Antonin, dans le dessein de faire le siège de cette ville, située en Rouergue, sur la rivière d'Aveyron, dans un vallon très-agréable, au pied d'une colline.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 62. — Voyez tome VIII, c. 83. — [Guillem de Tudèle, vers 2353-2374.]

² Suivant M. Duméje (additions & notes du

tome V de son édition, p. 50), les traces de cet incendie se voyaient encore à Saint-Marcel, au commencement de ce siècle. [A. M.]

XXIV. — *Simon de Montfort assiège & prend Saint-Antonin.*

L'évêque d'Albi, qui conduisoit l'avant-garde de l'armée, s'étant hâté d'arriver à Saint-Antonin, exhorta les habitans à se soumettre; mais Adhémar Jourdain, chevalier de mérite que le comte de Toulouse y avoit mis pour gouverneur, lui répondit fièrement : « Que le comte de Montfort sache que « jamais *les bourdonniers* ne viendront à bout de prendre mon château. » Il appelloit bourdonniers les croisés, à cause qu'ils portoient des bourdons pour marque de leur pèlerinage. Simon, informé de cette réponse, promit d'en faire repentir le gouverneur. Il arrive à Saint-Antonin &, ayant planté son camp dans la plaine au pied du château, il est assailli le soir même par les habitans qui font une sortie. Les sergens de son armée les repoussent avec vigueur jusque dans la place & ils en font aussitôt l'attaque sans la participation de leur généraux. Enfin, après un combat d'une heure, ils se rendent maîtres de trois barbicanes ou ouvrages extérieurs; la nuit qui survint les ayant empêchés de continuer leur entreprise; les assiégés, effrayés d'une action si vigoureuse, commencent à perdre courage, & plusieurs tâchent de se sauver par une porte opposée au camp; les croisés, qui s'en aperçoivent, les poursuivent & font main basse sur tout ce qu'ils rencontrent. A minuit, Pons, vicomte de Saint-Antonin, jugeant que la ville seroit prise infailliblement le lendemain, envoie offrir à Montfort de la lui remettre, à condition qu'il auroit la liberté de se retirer où il voudroit. Ce général lui refuse sa demande & le vicomte se rend enfin à discrétion. Les croisés entrent dans la place de grand matin & après avoir fait mourir trenté des principaux habitans¹, pillé & saccagé la ville, sans épargner ni le monastère, ni le clergé, Simon pardonne à tous les autres pour ne pas la dépeupler entièrement. Il fait ensuite conduire à Carcassonne le gouverneur, le vicomte Pons, & plusieurs autres chevaliers qu'il ordonne de renfermer dans une étroite prison. Il dispose enfin du gouvernement de Saint-Antonin en faveur de Baudouin, frère du comte de Toulouse, & l'y laisse avec une bonne garnison. Baudouin engagea bientôt² après ceux du château de Caylus, en Querci, à se soumettre à Simon, qu'ils avoient abandonné l'année précédente pour retourner sous la domination du comte de Toulouse, leur ancien maître.

XXV. — *Simon de Montfort soumet l'Agénois, où il assiège & prend le château de Penne.*

Montfort, après la prise de Saint-Antonin, délibéra sur la suite des opérations de la campagne avec les évêques d'Uzès, de Toulouse & de Carcas-

¹ C'est du moins le chiffre donné par la rédaction en prose. Guillem de Tudèle dit vingt-huit des principaux habitans & dix bourgeois; le texte de ce dernier paraît du reste corrompu en cet en-

droit. La prise de Saint-Antonin eut lieu le dimanche en l'octave de la Pentecôte (6 mai 1212), d'après Pierre de Vaux-Cernay. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 63.

sonne. On résolut de marcher vers l'Agenois, pays que Raimond, comte de Toulouse, tenoit de la succession de Jeanne d'Angleterre, sa mère. L'évêque d'Agen pressoit depuis longtemps ce général des croisés de s'y rendre, avec offre de l'aider de toutes ses forces & de l'appuyer du crédit de ses parens, qui étoient très-puissans dans le pays. Simon, s'étant mis en marche, se saisit en passant de divers châteaux que la crainte de ses approches avoit fait abandonner à leurs habitans; il les fait raser & ne conserve que celui de Montcuq qu'il donne au comte Baudouin. Étant arrivé devant le château de Penne, en Agenois, place très-forte, située sur le penchant d'une colline, au bas de laquelle coule la rivière de Lot, dans un pays aussi agréable que fertile, il forme le dessein d'en faire le siège. Le comte de Toulouse y avoit mis pour gouverneur Hugues d'Alfar, chevalier espagnol, homme brave & intelligent, qu'il avoit fait sénéchal du pays, à qui il avoit donné Guillemette, sa fille naturelle¹, en mariage, & qui avec quatre cens routiers qu'il avoit pris à sa solde résolut de se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Simon, avant que de commencer le siège de Penne, laissa son armée devant cette place & alla à Agen, suivi de quelques chevaliers, pour recevoir la soumission des habitans qui lui prêtèrent serment de fidélité & lui remirent leur ville dont il prit possession. On peut observer à cette occasion que le zèle de la religion régloit bien moins les pas de ce général que l'envie de s'agrandir au dépens d'autrui; car il est certain qu'il n'y avoit alors² aucun hérétique manifeste à Agen. Or nous avons vu ailleurs que le pape ne regardoit pas encore le comte de Toulouse comme convaincu des crimes dont on l'accusoit, & qu'il convenoit qu'on ne pouvoit lui ôter ses États. C'est donc uniquement dans le dessein de les envahir & de s'enrichir des dépouilles de ce prince que Simon lui faisoit la guerre.

Ce général étant de³ retour à Penne, le dimanche troisième de juin, il en commença le siège durant lequel l'évêque de Carcassonne, qui s'y trouva, fit les fonctions de vice-légat, à cause de l'absence d'Arnaud, archevêque de Narbonne, qui étoit alors en Espagne. Hugues d'Alfar, gouverneur de la place, fit mettre aussitôt le feu au faubourg d'en bas & se renferma dans le château avec sa garnison. Les croisés se saisirent ensuite du faubourg abandonné & y dressèrent des pierriers pour abattre les murailles; mais les assiégés les démontèrent bientôt, & ils harcelèrent tellement les croisés par leurs fréquentes sorties que ces derniers n'avoient encore fait aucun progrès à la Saint-Jean. Simon reçut cependant l'hommage de presque toute la noblesse de l'Agenois, qui vint le reconnoître pour son seigneur. Enfin, voulant avancer les travaux du siège & remplacer plusieurs croisés qui, après avoir fini leur quarantaine, demandoient à se retirer, il manda à Gui, son frère, de le venir joindre.

Gui agissoit alors d'un autre côté avec un corps d'armée & avançoit beau-

¹ Voyez tome VII, *Note X*, n. 4, pp. 26, 27.

² Innocent. III l. 12, *Epist.* 172. — [Potthast, n. 3890.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 63. — Voyez tome VIII, cc. 84, 85. — [Guillem de Tudèle, vers 2405-2443.]

coup les affaires de la croisade. Il étoit parti de Carcassonne, suivi de Robert, archevêque de Rouen, Robert, élu évêque de Laon, Guillaume, archidiacre de Paris, Enguerrand de Bove, à qui Simon avoit donné depuis longtemps une partie du pays de Foix, & de plusieurs autres chevaliers. Il s'étoit étendu dans le même pays, où il avoit pris d'assaut le château d'Ananlet¹, dont il avoit fait passer la garnison par le fil de l'épée. Cette prise avoit jeté la terreur dans tout le voisinage, & les habitans de plusieurs châteaux les avoient abandonnés après y avoir mis le feu. Gui, après avoir achevé de les ruiner, s'étoit avancé vers Toulouse, où ses approches avoient produit le même effet, & il assiégeoit actuellement le château de Penne, en Albigeois, quand Simon, son frère, lui manda de venir à son secours. Gui abandonna aussitôt le siège de ce château &, ayant fait le dégât aux environs, il se mit en marche & arriva enfin au siège de Penne, en Agenois.

Éd. origin.
t. III, p. 229.

Simon chargea Gui, son frère, de l'attaque du côté du levant, & il continua lui-même celle qu'il avoit commencée vers le couchant. Comme les machines qu'il avoit employées jusqu'alors étoient presque inutiles, il en fit construire une beaucoup plus grande dont il espéroit un meilleur succès; mais il se vit abandonné bientôt de l'archevêque de Rouen, de l'évêque de Laon & de la plupart des autres pèlerins françois, qui, ayant fini leur quarantaine, & étant d'ailleurs fatigués de la longueur du siège, se disposèrent à partir. Simon fit tout son possible pour les retenir encore pendant quelque temps : le seul archevêque de Rouen consentit de demeurer jusqu'à l'arrivée d'une troupe de nouveaux croisés qui venoient de Carcassonne, & qui avoient à leur tête l'abbé de Saint-Rémi de Reims, un abbé de Soissons, l'archidiacre de Châlons-sur-Marne & le doyen d'Auxerre, lequel mourut peu de temps après. Simon, aidé de ces nouveaux croisés, pressa la place de plus près : les assiégés continuèrent de leur côté à se défendre avec beaucoup de courage; & craignant de n'avoir pas assez de vivres, ils firent sortir de la ville toutes les bouches inutiles; mais Simon fit rentrer ces exilés, & on² le loue beaucoup *de n'avoir pas daigné les faire mourir*. Enfin, les machines ayant ruiné la plupart des maisons & fait une brèche considérable aux murailles, les assiégés qui manquoient d'eau & mouroient de soif, à cause de la chaleur excessive de la saison, & qui n'avoient d'ailleurs aucune nouvelle du comte de Toulouse, demandèrent à capituler. Ils obtinrent la liberté de se retirer avec la vie & les bagues sauvées, & le gouverneur livra la place à Simon le 25 de juillet 1212. Le lendemain l'archevêque & le chantre de Reims arrivèrent au camp avec un nouveau renfort de croisés.

¹ Il faut évidemment corriger *Avelanetum*, Lavelanet (Ariège), arrondissement de Foix. Pierre de Vaux-Cernay porte *Anclanetum* [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 63

XXVI. — *Montfort prend Marmande & Biron, punit la défection de Martin d'Algais, & traite avec le vicomte de Béarn.*

Durant le siège de Penne, Simon détacha Robert de Mauvoisin pour prendre possession en son nom de Marmande sur la Garonne, qui étoit du domaine direct du comte de Toulouse. Robert fut reçu favorablement des bourgeois, qui lui remirent la ville; mais la garnison se retira dans le château & se mit en état de défense. Robert ayant fait dresser un mangonneau, il n'eut pas plutôt commencé à le faire jouer que cette forteresse se soumit. Simon récompensa les services de ce chevalier par la donation¹ qu'il lui fit, le 17 de juillet de l'an 1212, au siège de Penne en Agenois, des biens qui avoient appartenu à Guillaume de Durfort de Fanjeaux; Robert les donna au monastère de Prouille.

Montfort assiégea ensuite le² château de Biron, dans le dessein de punir la défection de Martin d'Algais, qui en étoit gouverneur & qui avoit quitté son parti pour embrasser celui du comte de Toulouse. Il emporta le bourg de Biron d'emblée, & somma la garnison qui s'étoit retirée dans le château de se rendre. Comme elle étoit hors d'état de résister, elle offrit de remettre la place, à condition qu'elle sortiroit la vie sauve. Simon lui accorda cet article; mais il voulut qu'on lui livrât Martin d'Algais, ce qui fut fait. Il permit à ce chevalier de se confesser; & l'ayant ensuite fait attacher à la queue d'un cheval, & promener ainsi dans tout le camp, il le fit pendre. Il disposa du gouvernement de Biron en faveur d'un chevalier nommé Arnaud de Montaigu. Gaston, vicomte de Béarn, vint alors traiter avec lui touchant la vicomté de Brulhois³, qui dépendoit du comté d'Agenois. Ils convinrent de se trouver à Agen un certain jour pour conclure leur traité; mais le vicomte manqua au rendez-vous. La comtesse de Montfort joignit le comte Simon, son mari, dans ce pays accompagnée de l'évêque de Carcassonne⁴. Elle se saisit, en passant dans le Querci, de quelques châteaux, que les habitans avoient abandonnés à ses approches.

XXVII. — *Montfort assiège Moissac, le prend, & soumet diverses places des environs.*

Montfort, après avoir soumis l'Agenois⁵, se rendit dans le Querci, & arriva le 14 d'août de l'an 1212 devant Moissac, ville située sur le Tarn & les frontières du Toulousain, au pied d'une colline, dans une très-belle campagne. Il

¹ Archives de Prouille. [Voir notre Catalogue, nos 52-53.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 63. — Voyez tome VIII, c. 85.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 63. — Marca, *Histoire de Béarn*, l. 6, ch. 16, n. 2.

⁴ Le chroniqueur Pierre de Vaux-Cernay ac-

compagnait la comtesse de Montfort pendant ce voyage. Guillem de Tudèle dit (vers 2464), qu'elle amenait à son mari quinze mille hommes de renfort. Pierre de Vaux-Cernay dit seulement qu'elle avait avec elle *paucos pauperes & peregrinos*. [A. M.]

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, c. 63. — Voyez tome VIII, cc. 85 & suiv.

l'assiégea aussitôt avec le secours de Baudouin, frère du comte de Toulouse, qui le joignit à la tête de quinze mille hommes¹. Les habitans se voyant menacés d'un siège, avoient appelé à leur secours un corps de routiers & plusieurs bourgeois de Toulouse qui, au mépris de l'interdit que les légats avoient jeté sur la ville à cause qu'elle étoit attachée au parti du comte de Toulouse, firent sonner tous les jours les cloches de l'abbaye : ayant été ensuite investis, ils se seroient soumis volontiers à Simon ; mais la garnison les en empêcha, & ils furent obligés de se défendre malgré eux. Simon avant que de faire dresser ses machines, dont il donna la direction à Gui, évêque de Carcassonne, & à Guillaume, archidiacre de Paris, tenta l'assaut ; mais il fut repoussé avec perte & obligé de se retirer. Il eut alors recours à ses machines dont il ne fit pas un long usage, car les assiégés y mirent le feu dans une sortie, & poussèrent les croisés avec beaucoup de vigueur jusqu'à ce que Simon étant survenu, il les obligea enfin à rentrer dans la place, après avoir eu un cheval tué sous lui, reçu une blessure au pied & avoir failli d'être pris. Dans cette action plusieurs croisés demeurèrent sur la place, & les assiégés firent prisonnier un neveu de l'archevêque de Reims, qui étoit venu au siège avec son oncle : ils lui coupèrent la tête & la jetèrent avec le tronc par dessus les murailles.

Peu de temps après, Réginald, évêque de Toul & non de Tulle, comme quelques-uns² l'ont avancé, vint à Cahors à la tête d'un nouveau corps de croisés, dans le dessein d'aller joindre Simon. Le comte de Foix, qui étoit à Montauban, informé de sa marche, se mit en campagne, l'attaqua & l'obligea de se réfugier dans un château du voisinage. Montfort détacha aussitôt le comte Baudouin qui l'amena en toute sûreté. Il redoubla alors ses efforts, & ayant fait élever une grande machine appelée *Cat*, il la couvrit de peaux de bœufs toutes fraîches, & la fit approcher de l'avant-fossé, qui étoit large, profond & plein d'eau. Les assiégés opposèrent à cette machine un pierrier pour la démonter, & ils vinrent à bout d'y mettre le feu dans une sortie ; mais les croisés ayant trouvé moyen de l'éteindre, ils donnèrent l'assaut le lendemain aux ouvrages extérieurs, tandis que l'archevêque de Reims, les évêques de Carcassonne, de Toul & d'Albi, l'abbé de Moissac avec une partie de ses religieux, & le reste du clergé de l'armée chantoient dans le camp des hymnes & des cantiques, nu-pieds & revêtus d'aubes, pour implorer le secours du ciel. Leurs prières furent efficaces : les assiégés abandonnèrent enfin ces ouvrages après avoir disputé longtemps le terrain, & se retirèrent derrière les murailles de la place.

Cependant ceux de Castelsarrasin envoyèrent des députés au camp pour se soumettre, & Simon détacha vers le même temps Gui son frère, le comte Baudouin & quelques autres chevaliers, pour s'assurer de Verdun sur la

¹ La mention de la présence de Baudouin ne se trouve que dans la chronique en prose, qui aura fait quelque-une de ces fautes auxquelles elle nous a habitués. [A. M.]

² Langlois, *Histoire des Albigeois*, l. 5, p. 272.

Garonne, qui se rendit volontairement avec toutes les places des environs; en sorte qu'il ne resta plus dans le pays, au comte de Toulouse, que la ville de Montauban. Les bourgeois de Moissac, informés de cette soumission, & voyant d'ailleurs que les machines des croisés avoient fait des brèches considérables à leurs murs, firent négocier secrètement leur paix & offrirent de se rendre, pourvu qu'on leur accordât la vie & les bagues sauvées. Simon refusa d'accepter leurs offres, à moins qu'ils ne lui livrassent les routiers & le reste de la garnison, & qu'ils ne lui fissent serment de ne plus porter les armes à l'avenir contre les chrétiens. Les habitans de Moissac ayant consenti à ces articles, ils ouvrirent leurs portes aux croisés le lendemain 8 de septembre &, s'étant joints à eux, ils firent main basse sur la garnison composée de trois cens hommes. Ils rachetèrent ensuite le pillage de leurs maisons pour la somme de cent marcs d'or qu'ils donnèrent à Simon, lequel prit possession de la ville & la remit à l'abbé¹. Il se réserva seulement le domaine qui appartenoit de droit au comte de Toulouse sur le château & se l'appropriâ. Il fit six jours² après un traité avec Raimond, abbé de Moissac, suivant lequel ils réglèrent les droits qui leur appartenoint sur la ville de ce nom & sur ses dépendances : ces droits étoient échus à Simon, est-il dit dans la charte, *parce que Dieu les avoit ôtés au comte de Toulouse pour ses péchés & pour les maux infinis qu'il avoit causés à l'Église & à la foi catholique*. L'acte fut passé dans le chapitre de l'abbaye de Moissac le 14 de septembre de l'an 1212, en présence de Gui, évêque de Carcassonne, & de Guillaume, archidiacre de Paris, vice-légats dans le pays, des évêques d'Agen & d'Albi, de l'abbé de Clairac, &c. *Philippe, roi de France régnant, & Guillaume, évêque de Cahors, gouvernant la province*. L'abbé de Moissac ne fut guère plus content de Simon de Montfort qu'il l'avoit été de Raimond, comte de Toulouse : peu de temps après la prise de cette ville par le premier, il députa³ un de ses religieux en Cour pour implorer la protection du roi, auquel il exposa, comme au défenseur de son monastère, les maux qu'il

Éd. origin.
t. III, p. 231.

¹ Le récit du siège de Moissac est assez développé dans Guillem de Tudèle (vers 2472-2614). Le poète mentionne quelques circonstances de plus que Pierre de Vaux-Cernay, & notamment une escarmouche entre le comte Baudouin & la garnison de Montauban qui avait attaqué une troupe de pèlerins. En outre, il assure que la reddition de Moissac fut amenée par la chute d'une partie des murs de la ville. [A. M.]

² *Registrum curiae Franciac.* — On peut voir l'acte en question, tome VIII, cc. 621 à 625. Cet acte est le renouvellement, au profit de Simon de Montfort, des accords précédemment passés avec le comte Raimond VI. En voici les principales clauses : Le château de Durand Mercier, situé dans la ville, est inféodé à Montfort, sous la redevance annuelle d'une obole d'or. — Les droits de justice au-dessous de sept sous sont partagés

par moitié; au-dessus les deux tiers en appartiennent au comte, le reste à l'abbé. — Les fiefs d'encours, confisqués, appartiennent au seigneur dont ils étaient tenus. — Exemption de justice séculière pour l'abbé, les moines, leurs baïles & les gens de leur famille. — Chaque année, le comte lève à Moissac une quête de cinq cents sous de Cahors; si une autre quête a lieu, elle doit être consentie par l'abbé, qui en a le tiers. — Le comte de Montfort réserve ensuite ses droits d'abbé-chevalier sur plusieurs villages des alentours. — En outre, on impose à tous les habitans de Moissac ne faisant pas partie de la famille de l'abbaye & habitant les villages de l'abbé-chevalier, un droit du septième de leur revenu, droit dont l'abbé a le quart. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CVII, cc. 635 & 636.

avoit eus à souffrir, soit de la part des comtes de Toulouse, soit de la part des croisés¹.

XXVIII. — *Simon fait présent au pape de mille marcs d'argent.*

Le pape Innocent III envoya² vers le même temps, dans le pays, un nommé Pierre-Marc, originaire de Nîmes, sous-diacre de l'Église romaine & correcteur des lettres apostoliques, pour lever le cens qui y avoit été établi en faveur de l'Église romaine & pour d'autres affaires. Il pria Simon de Montfort de le pourvoir de la charge de son chancelier³, & le recommanda aussi à l'archevêque⁴ de Narbonne & à l'évêque d'Uzès, légats du Saint-Siège, & à *tous les prélats des églises censuelles* de l'Église romaine dans les provinces de Narbonne, Arles, Aix & Embrun & dans les diocèses d'Albi, Rodez, Cahors & Agen. Le pape ordonna⁵ à Simon, par une autre lettre, de faire remettre à ce nonce les mille marcs d'argent *du poids de Troyes*, dont ce général avoit résolu de lui faire présent. Enfin il manda à l'évêque de Maguelonne⁶ de traiter avec le même envoyé touchant l'offre qu'il faisoit de donner cinq cens marcs d'argent une fois payés, & vingt marcs de rente annuelle à l'Église romaine pour la ferme du comte de Melgueil⁷.

¹ Dans cette lettre, l'abbé de Moissac se plaint au roi des usurpations des comtes de Toulouse, usurpations assez anciennes, puisque les abbés-chevaliers dont il parle existaient dès le onzième siècle. Il expose ensuite qu'avant l'arrivée des croisés, il se préparait à se rendre à la Cour avec ses privilèges, sans doute pour obtenir de Philippe la confirmation de ces derniers; arrêté par Raimond VI, qui lui a enlevé ses actes & ses bagages, il a dû remettre son voyage. Sont alors venus les croisés, qui ont pillé le monastère & l'ont réduit à une telle misère que l'abbé ne peut se mettre en route. Il termine en priant le roi de confirmer les anciens privilèges de l'abbaye & de contribuer ainsi à sa restauration. [A. M.]

² Innocent. III l. 15, *Epist.* 167. — [Potthast, n. 4589.] — Pierre de Vaux-Cernay, c. 70.

³ Cette recommandation du pape paraît avoir eu peu de succès auprès de Simon de Montfort, car peu après celui-ci prit pour chancelier un personnage alors inconnu, maître Clarin, qui devint plus tard, après le triomphe de la croisade & la mort de Gui de Vaux-Cernay, évêque de Carcassonne; il paraît dès mai 1214 (tome VIII, c. 652) & signe des actes; en qualité de chancelier, dès novembre suivant (*ibid.* c. 658). [A. M.]

⁴ Innocent. III l. 15, *Epist.* 168 & seq. [Potthast, n. 4590.]

⁵ Innocent. III l. 15, *Epist.* 171 & seq. [Potthast, n. 4588.]

⁶ [Potthast, n. 4594.]

⁷ Ce Pierre Marc fut chargé de toute une mission financière dans le Languedoc, & Innocent III donna plusieurs bulles à cet effet. Il dut recevoir les cens dus à l'Église romaine dans les provinces de Narbonne, Arles, Aix & Embrun, & dans les diocèses d'Albi, Rodez, Cahors & Agen (Potthast, n. 4591-4592). Les sommes touchées par Pierre-Marc furent livrées par lui aux templiers de Saint-Gilles & d'Arles, qui, en échange, donnèrent des lettres de change sur frère Aimard, trésorier du Temple à Paris (*ibid.* n^{os} 4593, 4596). L'argent offert au Souverain-Pontife par Simon de Montfort, fut payé par ces deux marchands, Hélie & Raimond de Cahors, que nous avons déjà vu plus haut acheter le butin de Lavaur & qui paraissent avoir été les hanquiers de la croisade (Potthast, n^{os} 4595, 4596). Par une autre bulle du 11 octobre 1212, Innocent III manda encore à Arnaud, archevêque de Narbonne, de remettre à Pierre Marc toutes les pièces relatives au cens imposé sur ses domaines par Simon de Montfort en faveur de l'Église romaine (n. 4606). Enfin ce même Pierre Marc fut chargé de recevoir le serment de fidélité des seigneurs de Lescure (*ibid.* n. 4622, & Compayré, *Etudes historiques sur l'Albigeois*, p. 295). [A. M.]

XXIX. — *Simon porte la guerre dans le pays de Foix. — Il soumet Muret & une partie du comté de Comminges.*

Montfort voulant pourvoir à la défense des châteaux qui s'étoient soumis aux environs de Moissac¹, donna entre autres le gouvernement de Castelsarrasin à Verles d'Encontre, celui de Montaut² au comte Baudouin, & celui de Verdun sur la Garonne à Pierre de Saissi. Il décampa ensuite & se rendit à Montauban dans le dessein d'en faire le siège; mais, ayant su que Raimond, comte de Toulouse, en avoit renforcé la garnison de cent chevaliers, sous les ordres de Roger-Bernard, fils du comte de Foix, il abandonna cette entreprise pour aller³ dans le pays de Foix arrêter les progrès des comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, qui, favorisés par les peuples, avoient remis sous leur obéissance la plupart des places que les croisés avoient conquises, après avoir fait passer les garnisons par le fil de l'épée. Les comtes de Toulouse & de Foix, qui s'étoient postés à Saverdun, d'où ils ne cessoient de harceler la garnison de Pamiers, ne furent pas plutôt avertis de sa marche, qu'ils se retirèrent avec précipitation au château de Foix.

Simon, à son arrivée dans le pays, détacha Enguerrand de Boves pour aller à Carcassonne au-devant d'un nouveau corps de croisés allemands qui y étoit arrivé, avec ordre de le lui amener à Pamiers. Enguerrand à son retour soumit Saverdun sans coup férir. Simon, après la jonction de ces troupes, laisse à Pamiers le gros de l'armée & s'avance avec le reste jusqu'à Foix, qu'il étoit résolu d'assiéger; mais considérant la force de la place & sa nombreuse garnison, il change de dessein, rejoint l'armée à Auterive, dont les habitans avoient pris la fuite, & s'en empare. Il passe de là à Muret, château situé sur la gauche de la Garonne au-dessus de Toulouse. A ses approches, les habitans mettent le feu au pont de bois qui étoit sur le fleuve & prennent la fuite. Simon, suivi de plusieurs autres, le passe à la nage, donne ses ordres pour éteindre le feu &, ayant rétabli le pont, il y fait défiler ses troupes & se rend maître de Muret. Les évêques de Conserans & de Comminges qui lui avoient conseillé cette expédition, le joignent en cet endroit, & marchent avec lui vers Saint-Gaudens, dans le Comminges, qui se rend volontairement. Simon reçut alors les soumissions de la noblesse du pays qui vint à l'envi lui rendre hommage. Il alla ensuite⁴ ravager une partie des domaines de Roger de

¹ Voyez tome VIII, c. 86. — [Guillem de Tudèle, vers 2615-2620.]

² C'est Montech (Tarn-&Garonne), arrondissement de Castelsarrasin, & non Montaut, comme le dit le chroniqueur en prose. Voyez tome VIII, c. 89. [A. M.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 63. — Voyez tome VIII, c. 89. [Guillem de Tudèle, vers 2621-2627.] — Il y a ici une lacune dans le poème (siège de Montauban), lacune que la rédaction en prose ne permet pas de combler. Cette entreprise,

dit seulement le poète, fut abandonnée à la requête des chanoines de Pamiers, que pressaient fort les partisans du comte de Foix, surtout les routiers qui tenaient garnison à Saverdun. [A. M.]

⁴ En retournant vers Foix, du côté des montagnes (*penetrans montana apud Fuxum*, dit Pierre de Vaux-Cernay), c'est-à-dire vers le Daumazanès & peut-être vers les frontières d'Espagne. Sur toutes ces expéditions qui eurent lieu en octobre, novembre 1212 (cf. Guillem de Tudèle, vers 2628-2651). [A. M.]

Comminges, *neveu du comte de Foix*, & rejoignit enfin l'évêque de Carcassonne qu'il avoit laissé à Muret, & à qui il avoit confié le soin de fortifier cette place. Il étendit de là ses courses jusqu'aux portes de Toulouse, & fit le dégât dans tous les environs, tandis que la garnison de Verdun, le comte Baudouin & Gui de Montfort ravageoient de leur côté une autre partie du Toulousain.

XXX. — *Le comte de Toulouse implore la protection du roi d'Aragon, qui envoie des ambassadeurs à Rome pour se plaindre de la conduite de Simon.*

Le comte Raimond voyant qu'on le dépouilloit ainsi peu à peu de tous ses États, & qu'il ne lui restoit plus de place considérable que Toulouse & Montauban, alla en Aragon implorer le secours du roi Pierre, qui lui promit toute sa protection, prit hautement sa défense & celle de son fils, & envoya une ambassade solennelle à Rome pour adoucir l'esprit du pape que les légats avoient extrêmement aigri contre ce prince.

Éd. origin.
t. III, p. 27.

XXXI. — *Prétentions de Pierre-Bermond de Sauve sur la succession du comte de Toulouse, son beau-père.*

Pierre Bermond, seigneur de Sauve, informé de cette ambassade & craignant que le pape ne se déclarât, à la sollicitation du roi d'Aragon, pour le jeune Raimond qu'on ne pouvoit équitablement envelopper dans la disgrâce du comte de Toulouse son père, tenta de se faire adjuger la succession de ce prince. Il prétendoit qu'elle lui étoit dévolue, sur le fondement que sa femme étoit le seul enfant légitime du comte de Toulouse, à cause que le jeune Raimond étoit né d'une femme qu'il avoit épousée du vivant de la première. Il envoya une personne de confiance à Rome pour soutenir ses intérêts, & écrivit, la veille de Saint-Thomas, la lettre suivante au pape¹, dans laquelle il se qualifie *son chevalier*. « Moi & mes ancêtres étant spécialement vassaux de
« l'Église romaine, de laquelle nous tenons une partie de nos domaines, sous
« un certain cens, & lui ayant été obéissans & dévoués, je ne doute nulle-
« ment que Votre Sainteté ne me conserve tous mes droits. J'ai épousé une
« fille du comte de Toulouse, laquelle est le seul enfant légitime qu'il a :
« ainsi les domaines de ce prince m'appartiennent à plus juste titre qu'à tout
« autre. Je prie donc Votre Sainteté de ne pas instituer héritier Raimond,
« fils du comte de Toulouse, supposé qu'il vous en prie ou quelque autre
« pour lui, & de ne pas le regarder comme légitime, parce qu'il ne l'est pas,
« étant né d'une femme qui étoit parente du comte son père au troisième
« degré, & que ce comte a épousée durant la vie de la mère de mon épouse,
« sa femme légitime. Si le jeune comte de Toulouse étoit institué héritier,

¹ Innocent. III l. 15, p. 222.

« non-seulement notre droit seroit anéanti, mais tous les soins que les croisés
 « se sont donnés pour rétablir la foi dans la province de Narbonne, devien-
 « droient inutiles. » Pierre-Bermond marque à la fin qu'il se soumettra à
 tout ce que le pape jugera à propos d'ordonner, & qu'il est prêt d'obéir à ses
 ordres, & pour gagner sa bienveillance, il a grand soin de lui dire qu'il a
 toujours aimé & honoré Simon de Montfort, avec lequel il étoit déjà lié
 d'amitié avant son arrivée dans le pays. Nous ignorons la réponse du pape;
 mais il est certain qu'il n'eut aucun égard à la demande du seigneur de
 Sauve, & que malgré ses représentations, le jeune Raimond fut toujours
 tenu pour légitime.

XXXII. — Seigneurs de Sauve & d'Anduze.

La femme de Pierre-Bermond s'appeloit¹ Constance, comme son aïeule
 paternelle. Elle étoit fille de Raimond VI, comte de Toulouse, & de Béatrix
 de Béziers, sa seconde femme, que quelques auteurs ont² confondue avec
 elle. Constance de Toulouse avoit épousé en premières noces Sanche VI, dit
le Vaillant, roi de Navarre, qui la répudia, & ensuite, dès l'an 1208, Pierre-
 Bermond : on prétend³ qu'après la mort de ce seigneur, elle se maria en
 troisièmes nocés avec Déodat de Séverac; mais on n'en donne aucune preuve.
 On blâme beaucoup le roi Sanche, qui mourut en 1234, après quarante ans
 de règne, sans enfans légitimes, d'avoir répudié cette princesse, qui étant très-
 féconde l'auroit empêché de laisser éteindre sa race, & dont il auroit pu
 mieux soutenir les droits sur le comté de Toulouse que Pierre-Bermond; car
 Simon de Montfort n'auroit pas eu vraisemblablement si bon marché de la
 dépouille du comte Raimond, si ce prince eût été soutenu par un roi aussi
 vaillant que Sanche.

Pierre-Bermond fut le sixième seigneur de Sauve de son nom : il étoit fils
 aîné de Bernard VII, seigneur d'Anduze, qui confirma avec lui, au mois de
 février⁴ de l'an 1214, une donation de treize *métairies* (*mansos*), qu'il avoit
 faite trente ans auparavant à l'abbaye de Bonneval en Rouergue, pour le
 salut de son âme, de ses parens, & spécialement de son frère *Pierre-Bermond*.
 Bernard VII mourut vers l'an 1223, & laissa⁵ entre autres enfans de sa
 femme, dont on ignore le nom : 1^o le même Pierre-Bermond qui fit la branche
 de Sauve, & qui eut pour son partage les seigneuries de Sauve, Sommières &
 Anduze, avec une partie de celles d'Alais & de Largentière. 2^o Bernard VIII,
 chef de la branche d'Anduze, seigneur de Portes, au diocèse d'Uzès, & en
 partie d'Alais & de Largentière. Il épousa Vierge, dame du Luc, Pradelles,
 Joyeuse & en partie de Genouillac. Il étoit déjà mort au commencement de

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 5. — Le Laboureur, *Généalogies manuscrites de la maison royale de Navarre & de la maison d'Anduze*. — Voyez tome VII, Note X, n. 2, p. 24.

² Voyez tome VII, *ibidi*.

³ Andoqué, *Languedoc*, p. 292.

⁴ Archives de l'abbaye de Bonneval.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. XLVI, cc. 769. — Le Laboureur, *Généalogies manuscrites de la maison royale de Navarre & de la maison d'Anduze*.

Éd. origin.
t. III, p. 233.

l'an 1222. 3^o Bermond, élu évêque de Viviers en 1222. 4^o Bernard, religieux de l'abbaye de Masan, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Viviers. 5^o Adélaïde, qui épousa le seigneur de Mercœur.

Pierre-Bermond VI mourut à Rome, en 1215; il eut de Constance de Toulouse, sa femme : 1^o Pierre-Bermond VII, qui hérita des seigneuries de Sauve, Anduze, Lèques, Saint-Bonnet, Montpesat, Madières, Poussin, Largentière, d'une partie de celles d'Alais & de Sommières, &c. 2^o Raimond, qui eut pour son partage la quatrième partie d'Anduze & fut la tige des barons de Florac. 3^o Bermond, qui fit la branche des barons du Cayla, au diocèse de Nîmes. 4^o N., dame en partie du château de Sauve, qui épousa Hugues de Mirabel. 5^o Béatrix, promise en mariage, en 1227, à Arnaud de Roqueféuil, avec mille marcs d'argent de dot. 6^o Sybille, qui épousa Barral, seigneur de Baux.

XXXIII. — *Le comte de Foix continue la guerre contre les croisés.*

Le comte de Toulouse, en partant pour l'Aragon, laissa le soin de ses affaires aux deux comtes de Foix, père & fils. Le dernier¹, pour faire diversion, étendit ses courses vers Carcassonne & Narbonne, & fit prisonniers plusieurs croisés ou pèlerins qui venoient de France; il les conduisit au château de Foix, & là il leur fit souffrir divers tourmens par droit de représailles; mais il ne put empêcher que Simon de Montfort n'ajoutât enfin à ses conquêtes la plupart des domaines qui restoient au comte de Toulouse.

XXXIV. — *Simon convoque une assemblée générale à Pamiers & y établit des coutumes pour le gouvernement du pays conquis.*

Simon, se voyant maître d'un si vaste pays, songea à le policer. Dans cette vue², il convoqua une grande assemblée ou *parlement* à Pamiers, à la fin de novembre de l'an 1212, & y appela les évêques, les nobles & les principaux bourgeois, en sorte qu'elle fut composée des trois états d'une grande partie de la Province & des pays voisins. L'archevêque de Bordeaux, les évêques de Toulouse, Carcassonne, Agen, Périgueux, Conserans, Comminges & Bigorre y assistèrent, & Simon y fit dresser des statuts pour le gouvernement du pays qui lui étoit soumis. L'assemblée choisit pour les rédiger douze personnages des plus habiles, savoir : les évêques de Toulouse & de Conserans, un templier & un hospitalier entre les ecclésiastiques; quatre chevaliers françois & quatre habitans du pays, dont deux étoient chevaliers & les deux autres *bourgeois*. Ces commissaires convinrent de quarante-six articles & les proposèrent à l'assemblée qui les approuva; après quoi Simon de Montfort & tous

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 64.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 65. — Voyez tome VIII, c. 91. [Guillem de Tudèle, vers 2651-2663.] — *Registrum curiae Franciae*. — Catel,

Histoire des comtes de Tolose, p. 245 & suiv. — Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 831 & seq. — Voyez tome VIII, Chartes, cc. 625 à 635.

les chevaliers firent serment de les garder. Ces articles roulent en général sur le rétablissement de la paix & de la justice dans le pays, l'extirpation de l'hérésie, la liberté ecclésiastique, la police, la levée des tailles & des autres impositions sur les peuples, le service militaire, la perception des droits dus à Simon & aux autres seigneurs, les devoirs des vassaux envers leurs seigneurs & des seigneurs envers leurs vassaux, &c. Le quatrième article exempt de taille les clercs, à moins qu'ils ne soient mariés & qu'ils n'exercent la marchandise, & les pauvres veuves. Le septième confirme l'imposition du cens annuel de trois deniers melgoriens en faveur de l'Église romaine sur chaque maison habitée dans le pays conquis. Il est marqué dans le huitième¹ que les chevaliers françois qui doivent le service militaire au comte Simon ne pourront le rendre pendant vingt ans qu'avec des François & non avec des gens du pays. Par le trente-quatrième les chevaliers & les seigneurs catholiques du pays sont tenus envers Simon de Montfort ou leurs autres nouveaux seigneurs, au même service auquel ils étoient obligés avant la croisade. Il est défendu par le trente-sixième, à peine de confiscation de biens, de porter des vivres aux Toulousains sans la permission du comte Simon. Le quarante-troisième règle les successions, tant entre les barons & les chevaliers qu'entre les bourgeois & les paysans, selon qu'il étoit en usage en France, aux environs de Paris. Il est ordonné par le quarante-cinquième à toutes les femmes, quoique catholiques, dont les maris étoient ennemis de Simon, de sortir incessamment des terres de sa domination. Enfin le quarante-sixième défend à toutes les veuves & héritières nobles qui avoient des forteresses ou des châteaux dans leurs domaines de se marier, pendant l'espace de dix ans, à d'autres qu'à des François, sans la permission du comte de Montfort².

A ces quarante-six articles on en ajouta trois autres qui devoient être observés par le comte Simon envers les barons de France & les autres étrangers à qui il avoit donné quelques domaines dans le pays. Le premier règle de nouveau les successions entre les barons & les chevaliers, & entre les bourgeois & les paysans, suivant la coutume observée en France, aux environs de Paris. Le second défend à tous les seigneurs d'ordonner le duel dans leur cour de justice, excepté pour les crimes de trahison, de vol & de rapine. Le troisième marque que le comte Simon sera tenu de garder envers les

Éd. origm.
t. III, p. 234.

¹ [Corrigez le dix-huitième.]

² Nous ne pouvons donner une analyse détaillée de ces statuts de 1212, qui n'ont pour nous qu'un intérêt tout à fait secondaire, puisqu'ils ne furent en usage que pendant tout au plus sept ou huit ans. On peut les voir au tome VIII, & nous nous contenterons d'indiquer brièvement leur caractère. Cet acte est le prix de l'appui constant prêté par l'Église à Simon de Montfort; aussi toutes les questions, tant controversées au douzième siècle, si longtemps débattues entre les prélats & les princes méridionaux, y sont-elles résolues à l'avantage de l'Église; nous citerons notamment les ar-

ticles IV & VIII, exemptant de la taille non-seulement les clercs, mais leurs hommes; l'art. X, pour la construction de nouvelles églises; l'article III, relatif au paiement des dîmes & prémices; II, affranchissement des églises & destruction des fortifications qu'y avoient élevées des laïques. La plupart des articles, qui n'ont pas rapport à cette suprématie de l'Église, ont trait au service militaire, que le conquérant régla avec le plus grand soin & dans tous ses détails; on sent que c'étoit pour lui le point important, le seul moyen de rendre définitive la conquête qu'il avoit entreprise. [A. M.]

barons de France & les autres, à qui il avoit donné des terres dans le pays, l'usage & la coutume qui s'observe en France, autour de Paris, touchant les plaids, les jugemens, les dots, les fiefs & les devoirs féodaux. L'acte est daté de Pamiers, dans le palais de Simon, le 1^{er} de décembre de l'an 1212.

XXXV. — *Terres inféodées à divers chevaliers françois. — Évêques de Béziers.*

On voit par ces statuts que Simon de Montfort avoit disposé dès lors, en faveur de divers chevaliers françois, des terres qui avoient été confisquées sur la noblesse du pays qui avoit eu le malheur d'embrasser ou de favoriser l'hérésie ou de se déclarer contre ce général; c'est ce qui donna lieu dans le commencement du treizième siècle à l'établissement de plusieurs gentilshommes de France dans une partie de la Province. Entre les maisons de ces gentilshommes, dont les descendans possèdent encore dans le pays, en tout ou en partie, les terres que Simon leur inféoda, les principales sont celles de Lévis & de Voisins¹.

Au reste, quoiqu'il paroisse que Simon ait voulu peut-être établir dans tous les pays conquis par les croisés, les coutumes de la ville & de la vicomté de Paris; il est certain toutefois que ces coutumes n'eurent² lieu que pour les droits féodaux, & seulement dans les terres qu'il avoit ôtées à leurs anciens seigneurs & inféodées à des chevaliers françois. Aussi laissa-t-il, suivant l'article trente-quatre des statuts de Pamiers, les seigneurs des autres terres dans l'usage & la liberté du service auquel ils étoient tenus avant la conquête.

Montfort se rendit³ à Carcassonne après l'assemblée de Pamiers & alla ensuite à Béziers pour y conférer avec Arnaud, archevêque de Narbonne, sur les affaires de la croisade. Le siège épiscopal de Béziers étant venu alors à vaquer, le chapitre élut pour évêque Guillaume, archidiacre de Paris, qui refusa généreusement cette dignité. On fit une nouvelle élection & le choix tomba sur Bertrand. Simon étant retourné à Carcassonne, y établit sa résidence pendant l'hiver, durant lequel il ne se passa rien de considérable que quelques escarmouches⁴ entre la garnison de Montauban, commandée par le fils du comte de Foix, & celle de Castelsarrasin.

¹ La plupart de ces donations à des chevaliers françois, — donations dont il serait intéressant de dresser une liste un peu complète, — furent révoquées plus tard en bloc, lors de la paix de Melun & des accords qui suivirent ce traité célèbre. Toutefois, plusieurs de ces seigneurs ou leurs descendans ayant servi efficacement le roi saint Louis pendant les guerres qui suivirent, obtinrent des assises & firent ainsi souche de familles nouvelles; leurs descendans furent les *terriers* de Carcassonne, & quelques-unes de ces seigneuries gardèrent l'usage de la coutume de Paris jusqu'au

milieu du quatorzième siècle. On trouvera plus de détails à ce sujet, avec les preuves de ce que nous avançons, dans notre note du tome VII sur l'administration royale dans le Midi sous saint Louis. [A. M.]

² Cazeneuve, *Franc-alleu*, l. 2, c. 4 & suiv.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 65.

⁴ Voyez tome VIII, cc. 91, 92. — Guillem de Tudèle, vers 2664-2739. Le poète raconte successivement avec de grands détails trois combats différens entre les croisés, commandés par Guillaume d'Encontre, & la garnison de Montauban. Le

XXXVI. — *Le pape écoute les plaintes du roi d'Aragon en faveur des comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, & du vicomte de Béarn.*

Cependant l'évêque de Segorve & maître Columbi, que Pierre, roi d'Aragon, avoit envoyés à Rome pour se plaindre des vexations que les légats & Simon¹ de Montfort exerçoient dans la Province, & y soutenir les intérêts des deux comtes de Toulouse, ses beaux-frères, eurent audience d'Innocent III, vers le commencement de janvier de l'an 1213. Le pape les écouta favorablement & écrivit, le 18 de ce mois, la lettre² suivante à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Riez & à maître Thédise, chanoine de Gênes :

« Notre cher fils, Pierre, roi d'Aragon, nous a fait savoir qu'il avoit refusé
 « de secourir le vicomte de Béziers, son vassal, qui imploroit son assistance,
 « après la publication de la croisade *contre les hérétiques provençaux*, lorsque
 « les croisés furent entrés sur les terres de ce vicomte, & que, pour ne pas
 « retarder l'exécution des desseins de l'Église, il avoit mieux aimé manquer
 « aux catholiques que de protéger les hérétiques mêlés avec eux; en sorte
 « que le vicomte, se trouvant sans protection, a perdu tous ses domaines &
 « a été enfin tué misérablement. Vous, archevêque de Narbonne, & Simon de
 « Montfort, ayant conduit ensuite l'armée des croisés dans les domaines du
 « comte de Toulouse, vous ne vous êtes pas contentés d'envahir tous les
 « lieux où il y avoit des hérétiques; mais vous vous êtes encore emparés de
 « ceux dans lesquels il n'y avoit aucun soupçon d'hérésie; car ayant exigé le
 « serment des peuples du pays, & leur ayant permis d'y demeurer, il n'est
 « nullement vraisemblable qu'ils soient hérétiques. Les mêmes ambassadeurs
 « nous ont remontré que vous avez usurpé le bien d'autrui avec tant d'avi-
 « dité & si peu de ménagement, qu'à peine de tous les domaines du comte
 « de Toulouse lui reste-t-il la ville de ce nom avec le château de Mon-
 « tauban. Entre ces domaines usurpés, le roi d'Aragon marque le pays que
 « Richard, roi d'Angleterre, avoit donné à sa sœur en la mariant avec ce
 « comte, les terres des comtes de Foix & de Comminges, & celles de Gaston
 « de Béarn. Ce prince se plaint, de plus, de ce que vous, archevêque de
 « Narbonne, & Simon, avez obligé les sujets de ces trois comtes, quoiqu'ils
 « soient ses vassaux, à prêter serment de fidélité à un autre, dans les domaines
 « que vous avez envahis. Il ajoute qu'à son retour de la guerre contre les
 « Sarrasins, le comte de Toulouse l'ayant été trouver & lui ayant exposé ce
 « qu'il avoit souffert de la part des croisés, il avoit attribué à ses péchés le
 « refus que l'Église faisoit de recevoir la satisfaction qu'il offroit, étant dis-
 « posé d'exécuter tous nos ordres autant qu'il seroit possible; que ce comte
 « lui avoit dit ensuite que, pour n'être pas le seul à souffrir une pareille
 « confusion, il lui remettoit ses domaines, son fils & sa femme, sœur de ce

Éd. origin.
t. III, p. 235.

même auteur mentionne quelques escarmouches du côté de la Gascogne, escarmouches dont parle aussi Pierre de Vaux-Cernay (c. 65). [A. M.]

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 70.

² Innocent, III l. 15, *Epist.* 212. — [Potthast, n. 4655.]

« prince, afin qu'il prît leur défense ou qu'il l'abandonnât comme il jugeroit
 « à propos. Le roi marque ensuite qu'étant sur le point d'essuyer un affront
 « pour ce sujet, & que n'étant pas juste que la peine soit plus grande que le
 « délit, il nous supplie humblement de conserver le comté de Toulouse pour
 « le fils de ce comte, qui n'a jamais été imbu de l'erreur & qui ne le sera
 « jamais, avec la grâce de Dieu. Il a promis de garder en son pouvoir, tant
 « le fils du comte de Toulouse que le comte lui-même, tout le temps qu'il
 « nous plaira, afin de faire instruire le premier dans la foi & avoir soin de
 « son éducation, & d'apporter toute son attention pour extirper l'hérésie du
 « royaume d'Aragon & pour y faire fleurir la foi catholique, avec offre de
 « donner pour l'observation de toutes ces choses, telle caution que le Saint-
 « Siège demandera. Enfin il a déclaré que le comte de Toulouse est prêt à
 « faire pour le passé la pénitence que nous voudrions lui imposer & d'aller
 « servir contre les infidèles, soit dans les pays d'outre-mer, soit en Espagne,
 « sur les frontières des Sarrasins. Au reste, comme l'affaire est difficile &
 « qu'elle a été conduite à une fin assez heureuse, on doit y procéder avec
 « beaucoup d'attention pour ne pas détruire légèrement ce qui a été exécuté
 « avec tant de peine. C'est pourquoi nous vous ordonnons d'assembler un
 « concile dans un lieu commode & assuré, d'y convoquer tous les archevêques,
 « évêques, abbés, comtes, barons, consuls & recteurs que vous jugerez à
 « propos; & après leur avoir proposé les demandes & les désirs du roi d'Ara-
 « gon, sans aucune considération humaine, de nous envoyer leur avis, afin
 « de statuer ensuite tout ce qui sera convenable. »

Le pape écrivit en même temps à Simon de Montfort en ces termes :
 « L'illustre¹ roi d'Aragon nous a fait remonter par ses ambassadeurs, que
 « non content de vous être élevé contre les hérétiques, vous avez tourné les
 « armes des croisés contre les peuples catholiques; que vous avez répandu le
 « sang des innocens & envahi, à son préjudice, les terres des comtes de Foix
 « & de Comminges, & de Gaston de Béarn, ses vassaux, quoique les peuples
 « de ces terres ne fussent nullement suspects d'hérésie. Ces ambassadeurs
 « nous ont assuré que, puisque vous avez exigé le serment de fidélité des
 « mêmes peuples & que vous permettez qu'ils habitent dans le pays, vous
 « faites un aveu tacite qu'ils sont catholiques; à moins que vous ne voulus-
 « siez passer vous-même pour fauteur des hérétiques. Ils se plaignent princi-
 « palement de ce que tandis que le roi, leur maître, faisoit la guerre contre
 « les Sarrasins, vous avez usurpé les biens de ses vassaux, & que c'étoit alors
 « que vous agissiez plus fortement contre eux, parce que vous saviez qu'il
 « étoit hors d'état de les secourir; & comme le roi est dans la résolution de
 « continuer cette guerre, il demande, pour être plus en état de s'y donner
 « tout entier, que ses vassaux soient rétablis dans leurs domaines. Ne voulant
 « donc pas le priver de ses droits, ni le détourner de ses louables desseins,
 « nous vous ordonnons de lui restituer, & à ses vassaux, tous les domaines

¹ Innocent, III l. 15, *Epist.* 213. — [Potthast, n. 4653; la lettre est du 17 janvier 1213.]

« que vous avez envahis sur eux; de crainte qu'en les retenant injustement, « on ne dise que vous avez travaillé pour votre propre avantage & non pour « la cause de la foi. »

Pierre, roi d'Aragon, se plaignit encore de ce qu'ayant donné en fief à Simon de Montfort la ville de Carcassonne, ce comte ne lui rendoit pas les devoirs auxquels les vicomtes de cette ville étoient tenus envers ses prédécesseurs. Sur cette nouvelle plainte, le pape écrivit à¹ Simon, le 15 de janvier de cette année, & lui ordonna de rendre à ce prince, en qualité de son vassal, tout ce qui lui étoit dû. Quant aux comtes de Foix & de Comminges, & au vicomte de Béarn, ils n'étoient vassaux du roi d'Aragon que pour quelques portions de leurs domaines². Un illustre historien³ prétend que le vasselage des deux premiers dépendoit du comté de Carcassonne uni à celui de Barcelone, & possédé en propriété par le roi d'Aragon, duquel, pour cette raison, une partie des comtés de Foix & de Comminges relevoit; mais cet auteur se trompe, car nous avons prouvé ailleurs⁴ que lorsque les comtes de Barcelone, prédécesseurs du roi d'Aragon, acquirent le comté de Carcassonne, toutes les terres possédées par le comte de Foix étoient indépendantes du comté de Carcassonne; qu'elles étoient soumises à la suzeraineté des comtes de Toulouse, & que ce ne fut que longtemps après que les comtes de Barcelone engagèrent les comtes de Foix à reconnoître leur suzeraineté pour la partie du comté de Foix située au delà du pas de la Barre.

Éd. origin.
t. III, p. 236.

XXXVII. — *Le pape suspend la croisade contre les hérétiques de la Province.*

Le pape, ébranlé par les remontrances des ambassadeurs du roi d'Aragon, écrivit⁵, le 15 de janvier, à Arnaud, archevêque de Narbonne, son légat, & lui marqua que l'affaire de l'hérésie qui avoit infecté *la Provence*, étant en bon train, il convenoit d'employer les armes des chrétiens pour une autre beaucoup plus pressante, savoir : contre les Sarrasins d'Espagne qui faisoient tous leurs efforts pour réparer leurs pertes. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, « nous vous ordonnons d'en conférer avec Pierre, roi d'Aragon, & avec les « comtes, les barons & les autres personnes prudentes que vous jugerez à « propos de convoquer, afin d'établir la paix ou la trêve dans la Province, « sans fatiguer davantage le peuple chrétien, par les indulgences que le « Saint-Siège a accordées à ceux qui portent les armes contre les hérétiques; « à moins que vous ne receviez un ordre spécial du Saint-Siège. » Ces lettres

¹ Innocent. III l. 15, *Epist.* 214. — [Potthast, n. 2647.]

² Le comte de Foix possédait la vicomté de Castelbon dans le diocèse d'Urgel, & Gaston de Béarn étoit de la famille de Montcade; quant au comte de Comminges, nous ne saurions dire s'il possédait des terres en Aragon ou en Catalogne. [A. M.]

³ Marca, *Histoire de Béarn*, l. 6, c. 16.

⁴ Tome IV, *Note* XXII, n. 23, pp. 120 & 121.

⁵ Innocent. III l. 15, *Epist.* 215. — [Potthast, n. 4648.] — Remarquons que dom Vaissete intervertit l'ordre strictement chronologique; les deux lettres du 15 janvier qu'il analyse ici précédèrent & préparèrent, dans la pensée du pape Innocent III, les lettres si dures du 17 du même mois, dont la traduction se trouve plus haut. [A. M.]

prouvent qu'Innocent III, qui aimoit l'équité & la justice, se seroit fort radouci envers Raimond, comte de Toulouse, si ses légats, d'intelligence avec Simon de Montfort, auxquels il s'en rapportoit entièrement & qui avoient juré la perte de ce prince, ne l'en eussent détourné; ainsi toutes les démarches du roi d'Aragon pour porter le pape à la douceur & à la charité chrétienne envers le comte, furent absolument inutiles.

XXXVIII. — *Pierre, roi d'Aragon, se rend à Toulouse & négocie avec les évêques assemblés au concile de Lavaur en faveur des comtes, ses alliés.*

Le roi Pierre faisoit agir par ses ambassadeurs auprès d'Innocent, en¹ faveur de Raimond, lorsque, s'étant rendu à Toulouse vers l'Épiphanie de l'an 1213, il créa dans cette ville divers chevaliers, sans s'embarasser de communiquer avec les habitans que le légat avoit excommuniés. Il fit proposer cependant une conférence à l'archevêque de Narbonne & à Simon de Montfort pour moyenner quelque accord. L'évêque de Riez & le docteur Thédise² avoient ordre du pape de terminer l'affaire du comte de Toulouse & d'admettre ce prince à la purgation canonique. Dans cette vue ils avoient convoqué un concile à Avignon, pour la fin de l'an 1212; mais Thédise étant tombé dangereusement malade & plusieurs des prélats qui devoient y assister, craignant la corruption de l'air qui régnoit alors dans cette ville, avoient jugé à propos de différer de s'y rendre. Enfin le concile ayant été indiqué à Lavaur pour la mi-janvier de l'an 1213, les légats prirent de là occasion d'assigner cette ville au roi d'Aragon pour la conférence qu'il demandoit.

Les archevêques de³ Narbonne & de Bordeaux assistèrent au concile de Lavaur avec plusieurs évêques & abbés. Le roi d'Aragon se trouva à l'ouverture & pria les évêques de restituer aux comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, & au vicomte de Béarn les domaines qu'on leur avoit enlevés. Les évêques lui répondirent qu'il n'avoit qu'à mettre ses demandes par écrit & les envoyer cachetées au concile, avec promesse d'y faire toute l'attention possible. Le roi demanda alors une trêve de huit jours pour pouvoir traiter; Simon y acquiesça; mais on prétend qu'elle fut mal observée de la part des alliés de ce prince. Quoi qu'il en soit, le roi Pierre étant retourné ensuite à Toulouse envoya, trois jours après au concile le mémoire suivant, daté du 16 de janvier (de l'an 1213).

« Comme l'Église notre sainte mère a non-seulement des verges pour
« frapper, mais encore des mamelles pour allaiter, je, Pierre, par la grâce de
« Dieu roi d'Aragon, demande humblement & avec instance à Votre Sain-
« teté, pour le comte de Toulouse, qui désire ardemment de rentrer dans le
« sein de l'Église, en faisant la satisfaction personnelle que vous jugerez à
« propos de lui prescrire pour les excès qu'il a commis & pour les dommages

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 66.

² Innocent. III l. 16, *Epist.* 39.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 66.

« qu'il a causés, soit aux églises, soit aux prélats, d'en agir à son égard avec
 « clémence & miséricorde & de lui rendre les domaines qu'il a perdus. Que
 « si l'Église ne croit pas devoir écouter la prière que je lui fais pour la per-
 « sonne de ce comte, je demande qu'on accorde du moins grâce à son fils ; à
 « condition que le père satisfera personnellement pour ses excès, en allant
 « servir avec ses chevaliers, soit en Espagne sur les frontières des Sarrasins,
 « soit dans les parties d'outre-mer, ainsi qu'on le jugera plus convenable. On
 « observera soigneusement les démarches du fils, en sorte qu'il se comporte
 « comme il faut, tant pour l'honneur de Dieu que pour celui de l'Église, &
 « on ne lui laissera l'administration de ses États que lorsqu'il aura donné
 « des preuves manifestes de sa bonne conduite. » C'est donc pour le comte
 de Toulouse lui-même, & non pour son fils, comme quelques modernes
 l'ont mal entendu, que le roi d'Aragon promettoit que ce prince iroit servir
 contre les infidèles si on vouloit lui faire grâce.

« Parce que le comte de Comminges, continue le roi d'Aragon dans son
 « mémoire, n'a jamais été ni hérétique, ni fauteur des hérétiques; qu'il s'est
 « au contraire élevé contre eux, & qu'il assure qu'on ne lui a ôté ses domaines
 « qu'à cause qu'il a secouru le comte de Toulouse, *son cousin & son sei-*
 « *gneur*, le roi prie pour lui comme *pour son vassal*, & demande qu'on lui
 « restitue ses domaines, à condition qu'il satisfera aussi à l'Église de la
 « manière qu'on l'ordonnera, s'il paroît qu'il ait failli en quelque chose. Le
 « comte de Foix n'étant pas non plus hérétique, & ne l'ayant jamais été, le
 « roi prie pour lui comme pour son très-cher cousin & son vassal, qu'il ne
 « peut abandonner sans honte. Il demande qu'à sa considération on lui
 « rende les domaines qu'on lui a pris ; à condition qu'il satisfera à l'Église
 « de la manière qu'on le jugera à propos, sur tout ce qu'on trouvera qu'il a
 « manqué. Le roi prie encore avec instance qu'on remette à Gaston de
 « Béarn, son vassal, & aux vassaux de ce vicomte, les domaines qu'on leur a
 « enlevés, étant prêt d'obéir fidèlement aux ordres de l'Église & de s'en tenir
 « à la décision de juges non suspects, si vous n'avez pas le temps de finir son
 « affaire. Enfin le roi, en toutes ces choses, implore plutôt votre miséricorde
 « que votre justice, par ses évêques, ses clercs & ses barons qu'il vous envoie,
 « promettant de ratifier tout ce que vous réglerez avec eux, & vous priant de
 « les expédier promptement, afin de pouvoir se servir au plus tôt du secours
 « de ces barons, & de celui du comte de Montfort pour la défense de la reli-
 « gion en Espagne. »

XXXIX. — *Le concile de Lavaur rejette les propositions du roi d'Aragon
 & refuse de recevoir le comte de Toulouse à se justifier.*

L'évêque de Riez² & maître Thédise, commissaires nommés par le pape
 pour recevoir la purgation canonique du comte de Toulouse, ayant lu le

¹ Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 117.

² Innocent. III l. 16, *Epist.* 39.

— Daniel, *Histoire de France*, t. 1, p. 1393.

mémoire du roi Pierre, consultèrent le concile & voulurent que chacun donnât son avis par écrit. L'archevêque de Narbonne & les évêques d'Albi, de Toulouse & de Comminges répondirent au nom de tous les autres & déclarèrent qu'on ne pouvoit recevoir ce comte à se purger du crime d'hérésie & de la mort du légat Pierre de Castelnaud, pour les raisons suivantes : 1^o disent-ils dans leur réponse, le comte Raimond a fait plusieurs sermens de chasser les hérétiques & les routiers de ses États, & il n'en a gardé aucun. 2^o Après son retour de Rome, où il a trouvé auprès du Saint-Siège plus d'accès qu'il ne méritoit, il a augmenté les péages, vexé l'Église à la tête des hérétiques & des routiers, & recélé & favorisé les premiers, qu'il défend de tout son pouvoir. 3^o Ses routiers & ses complices ont fait périr plus de mille croisés, soit ecclésiastiques, soit séculiers. 4^o Il a retenu en prison, pendant plus d'un an, l'abbé de Montauban, fait prisonnier celui de Moissac, chassé, à la tête des routiers, l'évêque d'Agen de son siège & de sa ville ; il a dépouillé ce prélat de tous ses domaines, & lui a causé du dommage pour plus de quinze mille sols. 5^o Enfin il y a si longtemps qu'il est suspect d'hérésie, qu'il en résulte contre lui une présomption invincible. Pour toutes ces raisons & pour plusieurs autres, qu'il seroit trop long de détailler, il est indigne d'être réconcilié à l'Église, & son excommunication est d'une nature qu'il ne peut être absous que par un ordre spécial du pape.

Éd. origin.
t. 10, p. 238.

Le concile de Lavaur répondit¹ ensuite en corps, le 18 de janvier, au mémoire du roi d'Aragon. La réponse commence par un grand éloge de ce prince sur son attachement à l'Église. Les évêques, lui adressant la parole, ajoutent : « Quant à ce que vous demandez pour le comte de Toulouse & pour son fils, la cause de ce dernier est la même que celle de son père, & elle en dépend ; ainsi la connoissance nous en est interdite par une autorité supérieure, le comte ayant fait nommer par le pape pour commissaires dans cette affaire, l'évêque de Riez & maître Thédise. Nous n'ignorons pas les grâces que le pape lui a accordées après tous ses excès, & que l'archevêque de Narbonne, légat du Saint-Siège, alors abbé de Cîteaux, lui a fait des offres avantageuses, à votre prière, il y a deux ans, tant à Narbonne qu'à Montpellier. Le comte, au mépris de toutes ces choses, ajoutant iniquité sur iniquité, a persécuté l'Église avec plus de violence, à la tête des hérétiques & des routiers, en sorte qu'il s'est rendu indigne de toute grâce.

« Le comte de Comminges, pour lequel vous vous intéressez, a commis plusieurs excès & s'est associé, malgré son serment, avec les hérétiques & leurs fauteurs, comme s'il avoit été lésé en quelque chose ; on l'a averti de revenir à lui-même ; mais, au lieu de travailler à sa réconciliation avec l'Église, il a persisté dans sa méchanceté, & il est encore excommunié. D'ailleurs le comte de Toulouse assure que c'est ce comte qui l'a poussé à faire la guerre. Le comte de Comminges est par conséquent l'auteur de

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 66.

« tous les maux qui s'en sont ensuivis; cependant, s'il se montre digne de
 « recevoir l'absolution, lorsqu'il aura été absous & qu'il aura nommé quel-
 « qu'un pour agir en son nom, l'Église ne refusera pas de lui rendre justice
 « si on lui cherche querelle.

« Votre altesse royale nous a priés encore pour le comte de Foix. Ce comte
 « est depuis longtemps le protecteur des hérétiques & il est encore aujour-
 « d'hui leur plus zélé défenseur; car il n'y a pas lieu de douter qu'on ne
 « doive réputer pour hérétiques *leurs croyans*. Le comte de Foix est coupable
 « d'ailleurs d'une infinité d'excès. Après avoir détruit & dépouillé les églises,
 « faussé divers sermens, porté les mains sur les clercs & les avoir empri-
 « sonnés, il a été enfin excommunié. Le légat lui avoit à peine fait grâce, à
 « votre prière, qu'il a massacré les croisés, tant ecclésiastiques que laïques,
 « qui marchaient avec simplicité contre les hérétiques de Lavour. Elle se
 « souvient sans doute combien grande étoit cette grâce, que le légat voulut
 « bien lui accorder à votre recommandation; & c'est la faute du comte si elle
 « n'eut pas son effet, car on a encore vos lettres adressées au comte de Mont-
 « fort & scellées de votre sceau royal, dans lesquelles on lit cette clause :
 « *Nous accordons encore que, si le comte de Foix ne veut pas tenir cet accord*
 « *& que vous ne vouliez pas écouter les prières que nous pourrons faire dans*
 « *la suite en sa faveur, la paix n'en subsiste pas moins*. Toutefois, pourvu
 « que ce comte se mette en état de recevoir l'absolution, si quelqu'un lui
 « suscite des querelles, après qu'il aura été absous, l'Église ne refusera pas
 « de lui rendre la justice qui lui sera due.

« Enfin vous nous priez de restituer à Gaston de Béarn ses domaines &
 « les fiefs de ses vassaux. Pour passer sous silence un grand nombre d'accu-
 « sations qu'on forme contre lui, il suffit de remarquer qu'il s'est ligué avec
 « les hérétiques & leurs défenseurs contre l'Église & les croisés. Il est de plus
 « un persécuteur déclaré des églises & des ecclésiastiques, & il est venu au
 « siège de Castelnaudary au secours des comtes de Toulouse & de Foix
 « contre ceux qui poursuivoient les hérétiques & leurs fauteurs. Il a gardé
 « chez lui le meurtrier du légat Pierre de Castelnau; l'année passée il a
 « introduit les routiers dans la cathédrale d'Oléron, où ils ont commis plu-
 « sieurs impiétés, & il a fait violence à des clercs. Il a été excommunié pour
 « tous ces délits; cependant s'il satisfait à l'Église, comme il le doit, on écou-
 « tera ses demandes, après qu'il aura été absous : autrement il ne convien-
 « droit pas à votre majesté royale d'intercéder pour de tels excommuniés, &
 « nous n'oserions répondre d'une autre manière après de pareils excès, &c. »
 Les évêques du concile de Lavour rappellent au roi d'Aragon, à la fin de
 leur réponse, l'honneur que le siège apostolique lui avoit fait autrefois &
 celui qu'il faisoit actuellement au roi de Sicile, son beau-frère (qui avoit été
 élu empereur par le crédit du pape); ce qu'il avoit promis lorsqu'il avoit été
 couronné à Rome par les mains du même pontife, & enfin les ordres qu'il
 avoit reçus de sa sainteté. Ces prélats dressèrent en même temps une pro-
 testation qu'ils envoyèrent au comte de Toulouse, dans laquelle ils lui déclara-

rent¹ que c'étoit par sa faute, & par les obstacles qu'il avoit apportés lui-même, qu'ils n'avoient pu terminer son affaire sans une permission spéciale du pape.

XL. — *Le roi d'Aragon appelle au pape du refus du concile de Lavaur, & se déclare ouvertement pour le comte de Toulouse.*

Pierre, voyant que sa négociation ne prenoit pas un bon train, fit prier le concile² par ses ambassadeurs d'engager Simon de Montfort à accorder au comte de Toulouse & à ses associés une trêve jusqu'à la Pentecôte ou du moins jusqu'à Pâques. Il espéroit recevoir dans cet intervalle une réponse favorable de Rome, & il comptoit que le bruit de la trêve empêcheroit les peuples de France de se croiser & de venir au secours de Montfort ; mais les évêques rejetèrent sa demande. Enfin ce prince, ne pouvant rien gagner, se déclara publiquement le protecteur du comte de Toulouse & de ses alliés, & appela au Saint-Siège du refus que les évêques du concile de Lavaur faisoient d'écouter ses propositions. Ces prélats ne firent aucun cas de cet appel & passèrent outre. L'archevêque de Narbonne lui écrivit³ en même temps une lettre fort vive pour le détourner & lui défendre de prendre cette protection. Il lui fait entendre qu'il ne peut manquer de tomber dans l'excommunication, en embrassant le parti des excommuniés & des hérétiques, & le menace de dénoncer excommuniés tous ceux de ses sujets qui s'emploieroient à la défense du pays.

Ces menaces n'ébranlèrent pas le roi d'Aragon ; il se lia au contraire plus étroitement avec les comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, le vicomte de Béarn, les chevaliers de Toulouse, ceux de Carcassonne qui s'étoient réfugiés dans cette ville, & enfin avec les Toulousains en général, qui lui firent⁴ tous serment à Toulouse, le dimanche 27 de janvier de l'an 1213. Le comte de Toulouse & son fils, par le leur, mettent leurs personnes, la ville & le faubourg de Toulouse, celle de Montauban avec leurs dépendances, tous leurs domaines, leurs vassaux & sujets, à la disposition & dans la possession réelle & actuelle de Pierre & de ses lieutenans, avec pouvoir, tant de promettre au pape, en leur nom, de faire entièrement ce qu'il ordonneroit, que de les y contraindre s'ils refusoient d'obéir. Ils enjoignirent *au chapitre* (c'est-à-dire à l'assemblée des consuls ou magistrats municipaux) & à tous les habitans de Toulouse de faire serment qu'ils obéiroient fidèlement à ce prince pour l'exécution de toutes ces choses. Vingt-trois consuls de Toulouse prêtèrent ensuite ce serment entre les mains du roi, au nom de toute la ville & de tout le peuple de Toulouse. Raimond-Roger, comte de Foix, Roger-Bernard, son fils, Bernard, comte de Comminges, Bernard, son fils, & enfin Gaston, vicomte de Béarn, lui firent un semblable serment⁵.

¹ Innocent. III l. 16, *Epist.* 39.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 66.

³ *Ibid.* — Innocent. III l. 16, *Epist.* 43.

⁴ Innocent. III l. 16, *Epist.* 47 & seq.

⁵ Il ne faut pas attribuer à Pierre d'Aragon des vues trop désintéressées ; il était sans doute forcé

XLI. — *Le concile de Lavaur député au pape pour faire l'apologie de sa conduite à l'égard du comte de Toulouse & ses alliés.*

Les prélats du concile de Lavaur, avant que de se séparer, écrivirent en commun une longue lettre¹ au pape, & lui rendirent compte de ce qui s'étoit passé; ils commencent par remercier le pontife des soins qu'il s'étoit donnés pour déraciner l'hérésie de la Province. « On trouve encore, ajoutent-ils, « des restes de cette peste dans la ville de Toulouse & dans quelques châ-
« teaux des environs dont le prince, savoir le comte de Toulouse, connu
« depuis longtemps pour fauteur & défenseur des hérétiques, attaque l'Église
« avec les forces qui lui restent & s'unit aux ennemis de la foi pour s'op-
« poser à ceux qui la professent. Depuis son retour d'auprès de votre sainteté
« il n'a exécuté aucune de ses promesses; il a augmenté les péages auxquels
« il avoit renoncé si souvent & a favorisé de tout son pouvoir vos ennemis &
« ceux de l'Église de Dieu; appuyé de la protection de (l'empereur) Othon,
« ennemi de Dieu & de l'Église; il a menacé, *comme on l'assure*, de chasser
« entièrement de ses États & l'Église & le clergé, & il s'est lié dès lors plus
« étroitement avec les hérétiques & les routiers. Dans le temps que l'armée
« catholique attaquoit Lavaur, où étoit le siège de Satan & la *primate* de
« l'erreur, il a envoyé des chevaliers & des soldats au secours des assiégés.
« Les croisés ont fait brûler vifs plus de cinquante hérétiques *revêtus* (ou
« parfaits) qu'ils ont trouvés dans son château de Casser, outre un grand
« nombre de croyans. Il a appelé contre l'armée de Dieu Savaric, sénéchal
« du roi d'Angleterre, ennemi de l'Église, avec lequel il a eu la témérité
« d'assiéger le comte de Montfort dans Castelnaudary : le Seigneur a puni
« bientôt sa présomption, & une poignée de catholiques a mis en fuite un
« nombre infini d'*ariens*. Se voyant sans espérance de la part d'Othon & du
« roi d'Angleterre, il a envoyé des ambassadeurs au roi de Maroc pour
« implorer son secours, à la honte du christianisme; mais Dieu a mis des
« obstacles à ses mauvais desseins. Il a chassé l'évêque d'Agen de son siège
« & l'a dépouillé de tous ses biens; il a fait prisonnier l'abbé de Moissac, &
« il a détenu captif, pendant plus d'un an, l'abbé de Montauban. Ses rou-
« tiers & ses complices ont fait souffrir le martyr à une infinité de pèlerins,
« dont ils retiennent encore quelques-uns dans les fers : sa fureur n'a fait

Éd. origin.
t. III, p. 210.

de secourir les princes méridionaux & ne pouvait voir d'un bon œil les agrandissements de Simon de Montfort; mais s'il se jeta ainsi à corps perdu dans une affaire aussi dangereuse, ce fut dans des vues d'intérêt personnel. Il ne faut pas oublier que pendant tout le douzième siècle les deux maisons d'Aragon & de Toulouse avaient été en guerre pour la suprématie du Midi. En se posant comme protecteur de Raimond VI, alors humilié & presque dépouillé, Pierre d'Aragon faisait un acte de

haute politique & s'assurait à tout jamais cette suprématie. Du reste, il ne semble pas qu'il y ait eu longtemps bon accord entre les confédérés; on verra plus bas que le comte & le roi se disputèrent assez aigrement avant la bataille de Muret, & il est bien certain que dans cette déplorable affaire, Raimond VI ne fit pas tout ce qu'il aurait pu pour sauver le roi des suites de son imprudence militaire. [A. M.]

¹ Innocent. III l. 16, *Epist.* 41.

« que prendre de nouvelles forces, en sorte qu'il empire tous les jours & qu'il
 « fait tout le mal qu'il peut contre l'Église, soit par lui-même & par son fils,
 « soit par les comtes de Foix & de Comminges & par Gaston de Béarn, ses
 « confédérés, hommes scélérats & pervers. Le comte Simon de Montfort
 « ayant occupé presque toutes leurs terres, à cause qu'ils sont ennemis de
 « Dieu & de l'Église, ils ont eu recours en dernier lieu au roi d'Aragon, par
 « le moyen duquel ils tâchent de surprendre votre clémence : ils l'ont amené
 « à Toulouse, avec nous, qui étions assemblés à Lavaur par ordre de votre
 « légat & de vos délégués pour y entrer en conférence. Vous verrez ce que
 « le roi a proposé, & ce que nous lui avons répondu par nos lettres scellées.
 « Nous envoyons aussi à votre sainteté le conseil que nous avons donné à
 « vos délégués, après en avoir été requis, sur le fait du comte de Toulouse. »
 Ces prélats finissent leur lettre par prier le pape de terminer une affaire qui
 avoit si heureusement commencé, de mettre la cognée à la racine de l'arbre
 & de le couper pour toujours, afin de l'empêcher de nuire. « Soyez certain,
 « disent-ils, que si on restitue à ces tyrans ou à leurs héritiers les domaines
 « qu'on leur a enlevés avec tant de peine & par l'effusion du sang de tant
 « de chrétiens, outre le scandale qui en arrivera, l'Église & le clergé seront
 « dans un péril éminent. Au reste nous nous abstiendrons de rapporter les
 « énormités, les blasphèmes, les abominations & les autres crimes dont ils
 « sont coupables, de crainte que nous ne paroissions faire un livre : nos
 « envoyés pourront vous en raconter une partie de vive voix. »

XLII. — *Le comte de Toulouse fait de nouveaux efforts, mais en vain,
 pour être reçu à se justifier.*

Ces envoyés furent l'évêque de Comminges, l'abbé de Clairac, Guillaume, archidiacre de Paris, maître Thédise, chanoine de Gênes & commissaire dans l'affaire du comte de Toulouse, c'est-à-dire sa plus forte partie, & enfin Pierre Marc ou *de Marc* (*Marci*), correcteur des lettres apostoliques. Avant leur départ le comte de Toulouse fit² encore une tentative auprès de l'évêque de Riez & de maître Thédise pour tâcher de les fléchir : il leur envoya un de ses chevaliers, nommé Cambon, accompagné d'un notaire, & leur fit signifier l'offre qu'il faisoit d'obéir absolument à tous leurs ordres, les suppliant humblement d'agir à son égard avec miséricorde & non dans la rigueur de la justice, & de venir le trouver à Toulouse ou de lui marquer un lieu où ils pussent s'assembler & conférer ensemble. Les deux commissaires répondirent par écrit au comte qu'ils ne pouvoient traiter avec lui pour les raisons qu'on a déjà dites. Ils lui reprochent, dans leur réponse, le refus qu'il avoit fait d'exécuter, conformément au rescrit qui étoit venu de Rome, les ordres qu'ils lui avoient donnés au concile de Saint-Gilles, & ceux qu'il avoit ensuite reçus de la part des légats à Narbonne & à Montpellier ; d'avoir

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 66.

² Innocent. III l. 16, *Epist.* 39 & 46.

augmenté les péages au lieu de les supprimer ; d'avoir violé les sermens qu'il avoit faits aux légats ; & enfin tous les autres griefs dont les évêques du concile de Lavaur font mention dans leur lettre au pape. « Vous avez de plus « négligé, ajoutent-ils, de comparoître quand nous vous avons cité de la part « du pape, & vous ne nous avez jamais requis de travailler à votre affaire « pour laquelle vous nous avez fait nommer commissaires par le pape. « Quoique vous ayez su que nous avons été depuis peu, pendant huit jours, « au concile de Lavaur, vous ne nous avez pas écrit, & vous n'y avez pas « envoyé un ambassadeur. Pour ces raisons & pour plusieurs autres, vous ne « méritez pas que nous vous recevions à vous justifier, suivant l'ordre du « pape, ainsi qu'il a été défini par tout le concile ; c'est pourquoi nous protestons par les présentes, que nous aurons soin d'informer le pape de toutes « ces choses, afin qu'il procède dans votre affaire comme il le jugera à « propos. »

Éd. origin.
t. III, p. 241.

XLIII. — *Plusieurs évêques écrivent au pape contre le comte & les habitans de Toulouse.*

Les deux délégués ne manquèrent pas, en effet, d'écrire au pape en particulier pour lui faire le détail de leur conduite à l'égard du comte de Toulouse ; ils chargèrent de leur lettre les députés que le concile de Lavaur envoyoit à Rome. Plusieurs évêques se servirent de la même voie pour écrire conjointement ou séparément au pape contre ce prince. Entre ces prélats, furent : 1^o Michel, archevêque d'Arles, & les évêques Guillaume de Maguelonne, Guillaume de Carpentras, Guillaume d'Orange, Gaufrid de Saint-Paul-trois-Châteaux, Bertrand de Cavaillon, Raimbaud, élu de Vaison, & Pons, abbé de Saint-Gilles. Leur lettre² est datée d'Orange le 20 de février. Après avoir loué le pape Innocent III d'avoir déraciné l'hérésie de leurs diocèses & de presque toute la province de Narbonne, ils lui marquent la crainte qu'ils ont que la ville de Toulouse, si on la laisse subsister, & si on ne la détruit pas entièrement comme un membre pourri, n'infeste tout le voisinage, & ne fasse revivre l'erreur dans tous les endroits d'où on l'a chassée. Ils le prient avec instance de s'armer du zèle de Phinées, & d'anéantir entièrement cette ville (qu'ils comparent à Sodome & à Gomorrhe) avec tous les scélérats qui s'y étoient réfugiés. « Autrement, ajoutent-ils, nous vous « disons dans la vérité, qui est Dieu même, que si pour nos péchés, ce tyran, « ou plutôt cet hérétique toulousain (ils désignent ainsi le comte Raimond), « ou même son fils, pouvoit élever la tête qu'on lui a déjà écrasée, & qu'il « faut lui écraser encore plus fortement ; il feroit des ravages affreux & ren- « verseroit tout comme un lion rugissant. » Enfin ils prient le pape de s'en rapporter entièrement sur les besoins de la province à maître Thésisé, porteur de leur lettre, lequel, disent-ils, est pleinement informé de tout.

¹ Innocent. III l. 16, *Epist.* 37.

² Innocent. III l. 16, *Epist.* 40.

2° L'archevêque de Bordeaux & les évêques de Bazas & de Périgueux remercient¹ le pape du bien qu'il avoit fait dans les provinces de Narbonne & d'Auch & dans leurs diocèses, & d'avoir exterminé l'hérésie & les routiers par les soins de Simon de Montfort & des croisés. Ils le supplient, à la fin de leur lettre, d'achever ce qu'il avoit commencé.

3° Bertrand, évêque de Béziers, prie² le pape de détruire de fond en comble la ville de Toulouse avec les lieux voisins, où le reste des hérétiques s'étoit réfugié, & d'empêcher que le comte Raimond & son fils ne pussent nuire davantage à l'Église. « Que Votre Sainteté prenne garde surtout, dit « ce prélat, que le roi d'Aragon ne vous surprenne, & que ce prince qui, sans « blesser le respect qui est dû à l'onction qu'il a reçue, paroît être devenu un « enfant rebelle, & qui se vante présomptueusement d'obtenir la restitution « des terres saisies & les bonnes grâces de Votre Sainteté en faveur de ce « comte & de ses complices, ne les amène en votre présence, car ils sont tous « hérétiques, routiers, sacrilèges, homicides & chargés de toute sortes de « crimes. En effet, si la ville de Toulouse, qui est l'asile des hérétiques, « comme elle l'étoit anciennement (car on lit qu'elle fut autrefois entière- « ment renversée, & que la charrue passa par dessus pour une semblable « cause), demeure à ces hommes perfides, il en sortira une flamme qui dévo- « rera nos cantons avec tous les pays voisins. » On ne sait dans quelle source ce bon évêque avoit puisé la fable que la ville de Toulouse avoit été autrefois entièrement renversée pour crime d'hérésie.

4° Enfin Bernard³, archevêque d'Aix, écrivit au pape à peu près dans les mêmes termes, avec plusieurs abbés, tant contre la ville de Toulouse que contre le comte Raimond.

XLIV. — *Le roi d'Aragon tâche de gagner le pape & le roi Philippe-Auguste en faveur du comte de Toulouse.*

Pierre, roi d'Aragon⁴, ayant appris par ses ambassadeurs à Rome que le pape, sur leurs remontrances, avoit ordonné à Simon de Montfort de restituer aux comtes de Foix & de Comminges & au vicomte de Béarn les terres qu'il avoit envahies sur eux, & que ce pontife avoit mandé vers le même temps à l'archevêque de Narbonne de révoquer la croisade contre les hérétiques, se flatta de le gagner entièrement. Pour le prévenir sur ce qui s'étoit passé au concile de Lavaur, & lui faire entendre l'injustice du procédé des évêques qui s'y étoient trouvés, il lui envoya les actes par lesquels le comte de Toulouse & son fils, les consuls & les habitans de cette ville, les comtes de Comminges & de Foix avec leurs fils, & Gaston, vicomte de Béarn, remettoient leurs personnes & leurs biens entre ses mains, avec promesse d'exécuter fidèlement tout ce qu'il plairoit au pape de leur ordonner; il fit authentifier les

¹ Innocent. III l. 16, Epist. 42.

² Ibid. Epist. 44.

³ Ibid. Epist. 45.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 66. — Innocent. III l. 16, Epist. 47.

copies de ces actes, dont il garda les originaux, par l'archevêque de Tarra-gone & les évêques & les abbés de ses États, qui l'avoient accompagné à Toulouse, & qu'il avoit envoyés au même concile pour négocier la paix. Ces prélats étoient à Perpignan lorsqu'ils vidimèrent ces actes, le 6 du mois de mars de l'an 1213.

Pierre songea d'un autre côté à se rendre le roi Philippe-Auguste favorable. Il n'ignoroit pas que ce prince, alors extrêmement refroidi envers le comte de Toulouse, appuyoit la croisade, & qu'il avoit même consenti, quoique avec peine, que Louis, son fils, prît la croix au mois de février de cette année, pour marcher au printemps suivant contre les hérétiques de la Province, démarche qui avoit engagé une grande partie de la noblesse françoise à se croiser par complaisance pour le jeune prince. Le roi d'Aragon, voulant détourner ce coup, envoya l'évêque de Barcelone & quelques chevaliers de sa cour en ambassade à Philippe, & les chargea de publier en France que le pape, par sa lettre à l'archevêque de Narbonne, avoit révoqué la croisade contre les hérétiques. Il avoit en vue d'empêcher par là que Simon de Montfort ne reçût de nouveaux secours; & c'est pour le même motif qu'il envoya des copies de cette lettre, scellées des sceaux des évêques de ses États, au roi Philippe, à la comtesse de Champagne & à tous les grands du royaume.

XLV. — *Le roi d'Aragon donne la ville de Montpellier à Guillaume, son beau-frère. — Le pape confirme le mariage de ce prince avec Marie. — Sort des frères de cette princesse du second lit.*

Pierre chargea ses ambassadeurs à la cour de France d'une autre négociation très-importante; c'étoit de demander pour lui en mariage la fille du roi. On a déjà remarqué que le roi d'Aragon, dégoûté depuis longtemps de la reine Marie de Montpellier, sa femme, faisoit tous ses efforts pour la répudier; & il espéroit si bien que les ambassadeurs qu'il avoit chargés de poursuivre la dissolution de son mariage auprès du pape ne manqueroient pas de réussir, qu'il se regardoit déjà comme libre. Les intérêts de Marie, de laquelle il étoit séparé de corps depuis longtemps, lui tenoient d'ailleurs fort peu au cœur, comme il paroît par un acte² suivant lequel, étant à Toulouse le 24 de janvier de cette année, sans aucun égard pour les droits de cette reine, & de Jacques leur fils unique sur la baronnie de Montpellier, il reconnut ceux de Guillaume, son beau-frère, fils de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, & d'Agnès, sa seconde femme. En effet, il lui donna en fief la ville de Montpellier, les châteaux de Lates, de Paulhan & d'Omelas avec leurs dépendances, c'est-à-dire tous les domaines de la maison de Montpellier, excepté ce que le comte de Toulouse possédoit en qualité de comte de Melgueil, avec promesse de l'aider à recouvrer tous ces domaines des

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 68.

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 10, p. 178 & 529.

maines de ceux qui les détenoient contre sa volonté. Raimond, comte de Toulouse; Raimond-Roger, comte de Foix; Bernard, comte de Comminges; Nugnez Sanche, fils du comte de Roussillon, & plusieurs grands seigneurs du royaume d'Aragon & de la principauté de Catalogne, qui avoient suivi le roi Pierre à Toulouse, furent présents à cette donation. Les ambassadeurs d'Aragon n'osèrent¹ cependant faire au roi Philippe la proposition du mariage de sa fille avec le roi leur maître, parce qu'ils trouvèrent en arrivant qu'on savoit déjà à la cour le jugement que le pape venoit de rendre au sujet de la dissolution du mariage de Marie, qu'il avoit déclaré indissoluble².

Innocent III³ avoit commis depuis longtemps l'examen de cette affaire à l'évêque de Pampelune & à ses deux légats frère Pierre de Castelnau & frère Raoul; avec ordre de faire les informations sur les lieux. La mort des deux derniers⁴ & les grandes occupations de l'évêque de Pampelune ayant interrompu le cours de la procédure, le pape nomma pour nouveaux commissaires Arnaud, abbé de Cîteaux, & les évêques d'Uzès & de Riez ses légats. Après divers actes faits devant ces prélats durant plusieurs années par le roi & la reine d'Aragon, pour prouver de la part de ce prince l'invalidité de son mariage, sous les divers prétextes dont on a parlé ailleurs, & de la part de Marie pour en soutenir la validité, la reine en appela au pape, & se rendit en personne à Rome pour y défendre sa cause. Le roi y envoya de son côté un procureur, & l'affaire ayant été plaidée en plein consistoire, le pape déclara le mariage légitime & indissoluble le 19 de février de l'an 1213⁵. Innocent écrivit en même temps au roi d'Aragon pour l'exhorter à reprendre la reine sa femme, & à la traiter avec toute l'affection d'un mari; surtout, ajoute-t-il, puisque vous en avez eu un fils, & que c'est une dame qui craint Dieu & qui a beaucoup de mérite. Il lui marque à la fin que s'il refuse d'obéir, il avoit ordonné aux évêques de Carcassonne, d'Avignon & d'Orange de l'y contraindre par les censures ecclésiastiques.

Un autre motif engagea encore la reine Marie à faire le voyage de Rome. Ses frères du second lit, qu'elle prétendoit être adultérins, lui disputoient la succession de leur père, & elle obtint alors du pape une sentence contre eux : c'est ce que nous trouvons dans les mémoires que Jacques I, roi d'Aragon, leur neveu, nous a laissés de sa vie. « Guillaume⁶, seigneur de Montpellier, « dit ce prince, épousa du vivant de la princesse de Constantinople, sa

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 68.

² Ces ambassadeurs obtinrent tout au moins de Philippe-Auguste une sentence en faveur de Guillem de Montpellier contre Marie; du moins un acte sans date, mais d'environ 1213, indiqué par M. Delisle (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n. 1472 A, p. 335), semble le prouver; par cet acte, l'évêque de Maguelonne, Guillaume, s'engage à observer la sentence rendue en faveur de ce Guillem par le roi. Cet acte a été publié par dom Vaissette (tome VIII, cc. 462, 463), mais avec

la date d'environ 1200, qui le rend inexplicable. [A. M.]

³ Voyez plus haut, livre XXI, ch. xxv, p. 248.

⁴ Innocent. III l. 15, *Epist.* 221.

⁵ Corrigez le 19 janvier, date de deux lettres du pape au roi; cf. Potthast, n. 4656. Le même jour, le pape notifia la sentence à Marie de Montpellier (Potthast, n. 4657). [A. M.]

⁶ *Chronica o commentari del rey en Jacme*, c. 3. [Nouv. édit. de Barcelone, p. 11.]

« femme, une dame de Castille, du nom du père de laquelle je ne me souviens
 « pas; mais elle s'appeloit Agnès. Il en eut plusieurs fils, savoir : Guillaume
 « de Montpellier, qui posséda Péoylba jusqu'à sa mort; Burgundion, Ber-
 « nard-Guillaume à qui j'ai donné différens domaines, & à qui j'ai fait
 « épouser Miliane¹, fille de Pons-Hugues, frère de Hugues, comte d'Ampu-
 « rias, & d'une dame de la maison d'En-Tença, & enfin un quatrième fils
 « nommé *Tortoseta*, que mon père éleva. Guillaume, fils aîné de Guillaume,
 « seigneur de Montpellier, prétendit succéder comme mâle à la seigneurie
 « de cette ville, & il porta l'affaire devant le pape. Cette demande engagea
 « la reine Marie, ma mère, d'aller à la cour de Rome pour maintenir ses
 « droits, & pour faire passer la seigneurie de Montpellier à moi, qui étois
 « son héritier. Le pape déclara par sentence que les fils de Guillaume, sei-
 « gneur de Montpellier, & d'Agnès étoient adultérins, & jugea que Mont-
 « pellier devoit appartenir à la reine Marie & à moi qui étois son fils. »
 Bernard-Guillaume, que Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, son père,
 avoit destiné dans son testament à être chanoine de Girone & de Lodève,
 s'établit donc en Espagne, ainsi que la plupart de ses frères. Il prit le nom
 d'En-Tença, &² suivit le roi Jacques *son neveu* à la conquête du royaume
 de Valence, où il se distingua beaucoup, & où il mourut en 1238. Le roi
 Jacques qui avoit beaucoup d'amitié & d'estime pour lui, à cause de sa
 valeur, de ses excellentes qualités & de ses services, le combla de bienfaits.
 Il laissa un fils nommé Guillaume, âgé de dix à douze ans, qui hérita de
 tous les domaines qu'il avoit en Espagne, & que le roi Jacques, son cousin,
 fit chevalier³.

XLVI. — *Marie porte ses plaintes au pape contre les habitans de Montpellier.*

Marie porta ses⁴ plaintes au pape de ce que les habitans de Montpellier
 lui détenoient injustement, & refusoient de lui rendre les revenus de cette
 ville & de ses dépendances, qui lui appartenoient de droit, & que le roi,
 son mari, leur avoit engagés. Elle prétendoit que ces revenus, faisant partie
 de sa dot, son mari n'avoit pu les donner en engagement; que d'ailleurs les
 habitans de Montpellier en jouissoient depuis si longtemps, qu'ils doivent
 être payés de leur capital, & qu'ils lui étoient par conséquent redevables.
 Elle se plaignoit de plus de ce qu'ils avoient détruit le château ou palais
 qu'elle avoit à Montpellier, qu'ils s'en étoient approprié les matériaux, &
 que, s'érigeant en seigneurs de cette ville, ils y usurpoient toute l'autorité,
 créoient les notaires & les consuls, ou magistrats municipaux, sans sa parti-
 cipation & contre sa volonté, & régloient en leur propre nom les affaires de
 la police. Elle ajoutoit qu'ils avoient pris & brûlé le château de Lates, aupa-

¹ [Corrigez *Julienne (Juliana).*]

² *Chronica o commentari del rey Jacme. De la conquesta del regno de Valencia*, cc. 18, 29, 34, 67, 71 & suiv.

³ Voir plus bas, ch. LXXVIII, pp. 440, 441.

⁴ Innocent. III l. 16, *Epist.* 23. — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 24.

ravant fort peuplé, & qu'ils avoient fait mourir la plupart de ceux qui l'habitoient. Ces dommages montoient, suivant son calcul, à plusieurs milliers de mares d'argent. Enfin elle se plaignoit de ce que pour entretenir la discorde entre elle & son mari, ils l'avoient chassée d'un château dont elle avoit la seigneurie, & qu'ils avoient fait jurer à ce prince de ne pas entrer de deux ans dans la ville de Montpellier. Sur ces plaintes le pape enjoignit, le 12 avril de l'an 1213, à l'archevêque & à l'abbé de Saint-Paul de Narbonne, & au prieur de l'abbaye de Fontfroide, de citer devant eux les parties, de les juger, de faire exécuter leur sentence par les censures ecclésiastiques, & de contraindre en attendant les habitans de Montpellier à payer les dépens que la reine avoit faits, & à lui donner la moitié des revenus de son patrimoine¹.

XLVII. — *Marie meurt à Rome en odeur de sainteté.*

Cette princesse fut attaquée de la fièvre peu de jours après, & se voyant dangereusement malade, elle fit son testament² le 20 d'avril suivant. Elle institua pour son héritier l'infant Jacques, son fils, & lui substitua Mathilde & Pétronille, ses filles, qu'elle avoit eues de Bernard, comte de Comminges, son second mari : elle confirma un autre testament qu'elle avoit fait auparavant, en tous les articles qu'elle ne changeoit pas dans celui-ci : elle choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Pierre de Rome, à laquelle elle fit des legs, de même qu'à celles de Saint-Jean-de-Latran, de Sainte-Marie-Majeure & de Saint-Paul; avec ordre que la dépense de ses funérailles ne passât pas *trente livres Provençales*. Elle légua à l'abbaye d'Aniane les pêcheries de Frontignan & ses dépendances, que le seigneur de Montpellier, son père, tenoit en fief de ce monastère; le château de Miravaux, au monastère de Saint-Félix, &c. Elle donna pouvoir au pape Innocent III de changer ce qu'il jugeroit à propos dans ce testament, & mit son fils, ses filles, ses biens & toute sa famille sous la protection de ce pontife & de l'Église romaine. Elle mourut peu de jours après à Rome³, & fut inhumée dans l'église de Saint-Pierre, auprès de sainte Pétronille, ainsi qu'elle l'avoit ordonné. Il est certain, en effet, qu'elle décéda à Rome au mois⁴ d'avril de l'an 1213 & non de l'an 1219, comme l'a avancé mal à propos un historien⁵ d'Aragon, qui a trompé ceux qui ont écrit après lui⁶. Au reste, cet historien déclare avoir vu deux testamens de cette reine, l'un de l'an 1209 & l'autre de l'an 1211, dans lesquels elle substitue ses filles à son fils, & à celles-là Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, & ses enfans, & à leur défaut Raimond, & ensuite Arnaud de Roquefeuil frères, & enfin ses autres parens les plus proches, sans faire

¹ Sur cette affaire, cf. Germain, *Histoire de Montpellier*, t. 1, pp. 47 à 51. — Cet érudit fait remarquer que de cette lettre d'Innocent III, il résulte que le roi d'Aragon n'avait pas encore payé ses dettes aux habitans de Montpellier peu avant sa mort. [A. M.]

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 7, p. 168 & seq.

³ *Thalamus de Montpellier*. [Édit. de la Société archéologique de Montpellier, p. 23; ce document dit le 19 avril.]

⁴ *Ibid.*

⁵ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 72.

⁶ Ferreras, ad ann. 1219, n. 6.

aucune mention de ses frères & de ses sœurs du second lit. Tous les historiens¹ font un grand éloge de Marie de Montpellier, reine d'Aragon, surtout pour sa piété. Jacques, roi d'Aragon, son fils, en parle de la manière suivante dans ses mémoires : « La² reine Marie ma mère étoit une des meilleures « dames du monde. Elle craignoit & honoroit Dieu, & j'en pourrois dire « beaucoup de bien. Elle fut généralement aimée, & Dieu lui fit tant de « grâces qu'elle est appelée à Rome & partout ailleurs *la sainte reine*. Plusieurs « sieurs malades ont été guéris en buvant du vin ou de l'eau dans lesquels « on avoit trempé de la pierre de son tombeau. Elle est inhumée à Rome « dans l'église de Saint-Pierre, auprès de sainte Pétronille, fille de ce saint. » Un ancien³ auteur témoigne encore que Dieu opéra divers miracles par les mérites de cette princesse.

XLVIII. — *Louis, fils du roi Philippe-Auguste, se croise contre les albigeois, & puis abandonne son dessein.*

Les ambassadeurs d'Aragon à la cour de Philippe-Auguste furent plus heureux sur l'autre article de leurs instructions, qui étoit de détourner les peuples de se croiser contre les hérétiques de la Province, & ils trouvèrent les circonstances très-favorables. En effet, Philippe, qui avoit enfin consenti que le prince Louis, son fils, prît la croix, & qui avoit fixé le jour de son départ pour l'octave de Pâques, dans un grand parlement qu'il avoit tenu à Paris le premier jour de Carême, changea bientôt après de sentiment, & obligea ce jeune prince avec les chevaliers qui avoient résolu de le suivre, à remettre l'expédition à une autre année, pour ne pas se priver de leur secours durant la guerre & les autres affaires qu'il avoit sur les bras. D'un autre⁴ côté, le pape qui, sur le rapport des ambassadeurs du roi d'Aragon, croyoit l'affaire des hérétiques de la Province entièrement finie, envoya le cardinal Robert de Courçon, Anglois de nation, son légat en France, & le chargea d'exhorter les peuples à se croiser pour la Terre-Sainte; en sorte que les évêques de Toulouse & de Carcassonne, qui étoient allés en France aussitôt après le concile de Lavaur, tant pour prêcher la croisade contre les albigeois, que pour contrecarrer les ambassadeurs d'Aragon, ne purent engager que fort peu de monde, nonobstant les grands mouvemens qu'ils se donnèrent. Quant au roi⁵ d'Aragon, ce prince qui étoit encore à Toulouse le 7 de février, laissa en partant de cette ville plusieurs de ses chevaliers aux deux comtes, & fit un voyage à Perpignan, d'où il envoya prier Simon de Montfort de se rendre à Narbonne pour y conférer ensemble.

¹ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 24.

² *Chronica o commentari del rey en Jacme*, c. 6. [Nouv. ed. c. 7, p. 14.] — [Cf. M. Germain, *Histoire de Montpellier*, t. 1, pp. 260, 261.]

³ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 74.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 68.

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, c. 66 & suiv. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 63. — *Mss. Colbert*, n. 1067. [Donation faite par le comte de Toulouse à Aimeri de Castelnaud; l'acte se retrouve dans Teulet, t. 1, p. 388, d'après J. 330, n. 13.]

XLIX. — *Simon de Montfort & Pierre, roi d'Aragon, se défient.*

Simon étoit alors vraisemblablement à Lavaur ; car y il demeura quelque temps après la séparation du concile, & il y donna deux chartes¹ le 21 & le 24 de janvier. Il répondit² à l'invitation du roi Pierre, & se rendit à Narbonne au jour marqué ; mais n'y trouvant pas ce prince, & voyant qu'un grand nombre de routiers, d'Aragonois & de Toulousains s'y étoient rassemblés, il crut qu'on lui avoit dressé un piège, & se retira au plus tôt. Quelques jours après le roi d'Aragon l'envoya défier dans les formes, & détacha cependant un corps de Catalans pour ravager ses terres. Simon députa Lambert de Turci, chevalier sage & discret, pour s'informer de la propre bouche de ce prince, si le défi étoit véritable, lui déclarer qu'il ne croyoit pas avoir *forfait* en rien contre lui, l'assurer qu'il étoit prêt à s'acquitter de tous les devoirs de vassal, & lui offrir, en cas qu'il se plaignît de ce qu'il avoit pris les terres des hérétiques par les ordres du pape & le secours des croisés, de s'en rapporter au jugement de la cour romaine, ou de celle de l'archevêque de Narbonne, légat du Saint-Siège. Simon chargea en même temps son envoyé de rendre une lettre au roi, supposé que ce prince persistât dans son défi ; dans lequel il ne lui rendoit aucun salut, le défioit à son tour, & lui déclaroit qu'il ne lui devoit à l'avenir aucun service, & qu'il étoit prêt à se défendre contre lui, de même que contre les autres ennemis de l'Église. Lambert s'étant présenté devant le roi Pierre, exécuta fidèlement sa commission, & lut devant toute la cour la lettre de Simon. Cette lecture enflamma la colère du roi & de ses courtisans, & ce prince ayant ordonné à l'envoyé de se retirer & qu'on veillât sur sa personne, il assembla son conseil. Quelques-uns furent d'avis qu'il devoit citer Simon, pour le sommer en qualité de son seigneur, de lui rendre le service auquel il étoit tenu envers lui ; & en cas qu'il manquât d'obéir, de faire mourir Lambert de Turci. Le lendemain cet envoyé parut de nouveau à la cour, répéta fièrement ce qu'il avoit dit la veille, & offrit de se battre en duel contre quiconque oseroit soutenir que le comte Simon avoit offensé le roi injustement & lui avoit manqué de fidélité : personne ne se présenta pour l'accepter, & Lambert fut renvoyé sans aucun mal, à la prière de quelques chevaliers aragonois de sa connoissance.

L. — *Pierre termine les différends qui s'étoient élevés entre l'évêque de Viviers & le comte de Valentinois.*

Pierre, roi d'Aragon, ayant résolu de faire la guerre à Simon de Montfort, donna ses ordres pour lever des troupes, & fit un voyage vers le Rhône : il

¹ Archives de l'église d'Albi. — *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. [Voyez notre catalogue, nos 65 & 66.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 66 & suiv. — Tous

ces événements ne sont point racontés par Guillem de Tudèle, ou plutôt par son continuateur anonyme, qui passe brusquement au récit de la prise de Pujol & de la bataille de Muret. [A. M.]

se rendit à Viviers¹, & termina comme arbitre, avec Hugues de Baux, prince d'Orange & vicomte de Marseille, les différends qui s'étoient élevés entre Burnon, évêque de Viviers, & Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, au sujet de divers domaines que ce dernier refusoit de reconnoître tenir en fief de l'autre, à quoi il fut condamné. Pierre partit bientôt après pour la Catalogne & l'Aragon, où il assembla son armée pendant le mois de mai² & les suivans.

LI. — *Les députés du concile de Lavaur préviennent le pape contre le comte & les habitans de Toulouse & leurs alliés.*

L'évêque de Comminges, maître Thédise & les autres députés du concile de Lavaur, étant arrivés³ cependant à Rome vers la fin d'avril, trouvèrent l'esprit du pape extrêmement aigri contre Simon de Montfort par les intrigues des ambassadeurs d'Aragon, qui avoient dépeint ce général comme un usurpateur, & avoient indisposé contre lui la plupart des prélats de la cour romaine. Ils eurent beaucoup de peine à faire changer leurs idées là-dessus; mais comme ils étoient appuyés des lettres de presque tous les évêques du pays, qui avoient un intérêt personnel à traverser la justification du comte de Toulouse, & qu'ils avoient des liaisons très-intimes avec Montfort, ennemi capital de ce prince, ils tournèrent enfin entièrement l'esprit du pape, qui écrivit une lettre fort vive au roi d'Aragon le 21 mai 1213. Innocent⁴, après avoir préparé ce prince à la correction, en lui témoignant combien les honneurs qu'il lui avoit rendus par dessus tous les princes chrétiens devoient le porter à la reconnaissance, lui fait de sanglans reproches d'avoir pris, contre la défense du légat, la protection des Toulousains, excommuniés, dit-il, & interdits à cause que plusieurs d'entre eux sont ou hérétiques manifestes, ou croyans & fauteurs des hérétiques. Il lui marque ensuite, qu'ayant fait venir en sa présence l'évêque de Segorve & maître Colomb, ses ambassadeurs, avec les envoyés des légats & de Simon de Montfort; qu'après les avoir écoutés les uns & les autres, & avoir lu plusieurs lettres qui lui avoient été adressées, il lui enjoignoit d'abandonner sans délai les Toulousains & leurs associés, nonobstant toutes les promesses qu'il pourroit leur avoir faites. « Que si, « ajoute-t-il, ils souhaitent retourner à l'unité, comme vos ambassadeurs nous « l'ont assuré, nous commettons l'évêque de Toulouse pour réconcilier à « l'Église ceux qui voudront revenir sincèrement; mais nous lui ordonnons « en même temps d'exterminer de cette ville tous ceux qui persisteront dans « leurs erreurs, & de confisquer leurs biens. Nous sommes également surpris « & fâché de ce que vous nous avez arraché un rescrit apostolique sur un « faux exposé, pour faire restituer aux comtes de Comminges & de Foix & à

Éd. origin.
t. III, p. 210.

¹ Columbi, *Vivarienses episcopi*, p. 221.

² Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 63.

³ Pierre de Vaux-Cernay, cc. 66 & 70.

⁴ Innocent. III l. 16, *Epist.* 48. — Cette lettre

a été reproduite par Pierre de Vaux-Cernay, c. 66. Dans l'édition des lettres d'Innocent III par Baluze, cette pièce est datée du 2 juin 1213. Cf. Potthast, n. 4741. [A. M.]

« Gaston de Béarn leurs domaines, puisqu'ils sont excommuniés pour plusieurs grands crimes, & pour la protection qu'ils accordent aux hérétiques; mais parce qu'un pareil rescrit ne sauroit subsister, nous le révoquons comme subreptice. Si ces comtes veulent se réconcilier à l'Église, ainsi qu'ils le disent, nous mandons à l'archevêque de Narbonne, légat du Saint-Siège, de recevoir non-seulement leur caution juratoire, parce qu'ils ont transgressé leurs sermens, mais encore toute autre caution qu'il jugera nécessaire d'exiger, & de leur donner ensuite l'absolution. » Le pape promet au roi d'Aragon d'envoyer sur les lieux un cardinal légat *a latere*, suivant ses désirs, & de choisir un personnage sage, prudent & équitable, qui rende une exacte justice à tous ceux qui la demanderont. En attendant, il ordonne à ce prince de convenir une trêve avec Simon de Montfort, & de la garder fidèlement, excepté à l'égard des hérétiques, avec ordre à ce dernier de lui rendre tous les services auxquels il étoit obligé pour les terres qu'il tenoit de lui en fief. Enfin il déclare que si les Toulousains & les comtes leurs protecteurs persistent dans leurs erreurs, il fera publier une nouvelle croisade contre eux & contre leurs défenseurs : il l'exhorte à obéir exactement à ces ordres « afin, dit-il, que vous ne m'obligiez pas à vous punir, en cas de désobéissance, quelque amitié que j'aie pour vous. Si vous vous opposez à la consommation d'une œuvre si sainte, dans laquelle la cause de Dieu & celle de l'Église se trouvent également intéressées, surtout en matière de foi, les exemples anciens & nouveaux pourront vous instruire du péril auquel vous vous exposez. » Le pape écrivit d'un autre côté à Simon de Montfort, à l'archevêque de Narbonne & à l'évêque de Toulouse pour les charger de l'exécution de ses ordres touchant cette lettre, & renvoya deux jours après au légat *a latere* qui devoit se rendre dans la Province, la discussion des demandes que faisoit Raimond Pelet, lequel étoit allé à Rome pour y soutenir les droits qu'il y prétendoit sur le comté de Melgueil, au nom de *son aïeule*, & qui offroit de prendre ce comté en fief de l'Église romaine, sous un cens annuel.

LII. — *Simon de Montfort reçoit un nouveau renfort de croisés, & continue ses expéditions.*

Manassés, évêque d'Orléans², & Guillaume, évêque d'Auxerre, son frère, voyant que l'ardeur pour se croiser contre les hérétiques de la Province étoit extrêmement ralentie depuis que le pape avoit en quelque manière révoqué cette croisade, & sachant que Simon de Montfort étoit presque abandonné, prirent la résolution de marcher à son secours³. Ils ramassèrent plusieurs

¹ Innocent. III l. 16, *Epist.* 55. — [Potthast, n. 4734; la lettre est du 23 mai 1215.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 69 & suiv. — Guillaume de Puylaurens, c. 20. — Voyez tome VIII, cc. 92, 93.

³ Au premier mai 1213, Simon devoit être à Béziers; du moins, à cette date, il se reconnut redevable envers Bertrand, évêque de cette ville, de cent marcs d'argent, qu'il lui devoit pour sa part des échoites de sa ville épiscopale. En payement

chevaliers & arrivèrent à Carcassonne, d'où Simon les mena vers Muret. Ce général fit ensuite le dégât dans tous les environs de Toulouse, ravagea les moissons qui étoient déjà prêtes à couper, & se rendit maître de dix-sept petits châteaux du pays : il les rasa tous, à la réserve de celui de Pujol, situé à deux lieues de Toulouse vers le sud-est¹, où il laissa en garnison trois chevaliers : Pierre de Sissi, Simon de Lisesnes & Robert de Sartes, ou selon d'autres d'Isarces, avec quelque infanterie.

LIII. — *Amauri, fils de Simon, reçoit la ceinture militaire. — La noblesse de Gascogne le reconnoît pour son seigneur.*

Après cette expédition, Simon se rendit à Castelnaudary, où il avoit convoqué une grande assemblée pour donner la ceinture militaire à Amauri, son fils. Gui, son frère, qui assiégeoit alors le château de Puycelsi en Albigeois, leva le siège pour assister à cette cérémonie, qui se fit le jour de Saint-Jean-Baptiste, hors la ville, & sous des tentes, à cause que Castelnaudary n'étoit pas assez grand pour contenir tous ceux qui s'assemblèrent à cette occasion. L'évêque d'Orléans ayant célébré pontificalement la messe dans une grande tente, qu'on avoit dressée exprès, assisté de l'évêque d'Auxerre, donna cette ceinture au jeune Amauri, qui fut conduit à l'autel par le comte, son père, & la comtesse, sa mère, & qui demanda d'être fait chevalier pour le service de Jésus-Christ en présence d'une foule d'ecclésiastiques & de gentilshommes. Quelques jours après, Simon s'étant avancé vers Toulouse, où il fit quelques prisonniers, se rendit à Muret suivi d'une grande partie de la noblesse de Gascogne, qu'il y avoit convoquée, pour rendre hommage à Amauri, son fils. Il le conduisit ensuite dans cette province, lui fit prendre possession des domaines qu'il y avoit acquis & y continua la guerre².

Éd. origin.
t. III, p. 247.

LIV. — *Le comte de Toulouse prend le château de Pujol.*

Pendant l'absence de Simon, le comte de Toulouse, que la garnison du château de Pujol incommodoit beaucoup, investit cette place, & après avoir comblé le fossé, il tenta de l'emporter d'emblée; mais la vigoureuse défense des assiégés l'obligea à faire le siège dans les formes. Ayant fait une ouverture considérable aux murailles, il monta de nouveau à l'assaut, & prit enfin

il lui donna les possessions de Hugues de Paulin & de ses frères à Aspiran & autres lieux, en ne se réservant que le château de Peyriès & sa châtellenie. Le nom de lieu où cette chartre fut donnée n'est pas indiqué, mais elle fut écrite par un notaire de Béziers, & tous les témoins sont de cette ville ou des environs. (Cf. tome VIII, cc. 637 & 638.) [A. M.]

¹ Ce lieu paraît être le Pujol, écart de la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, canton de Lanta (Haute-Garonne). [A. M.]

² Le Languedoc oriental semble avoir été absolument abandonné à ce moment; Simon de Montfort n'y avoit pas encore porté ses armes, & Raimond VI paraît n'y avoir exercé aucune autorité. Aussi les habitants de Nîmes, ainsi délaissés & menacés par les routiers qui couraient le pays, firent-ils alliance, le 11 août 1213, avec ceux d'Arles, pour se garder de leurs incursions & des tentatives des petits seigneurs voisins. (Cf. Ménard, t. 1, pr. 52, 53, & texte, pp. 272, 273.) [A. M.]

le château malgré la résistance des assiégés, qui se retirèrent dans une tour, où ils demandèrent à capituler. On écouta volontiers leurs propositions, parce qu'on apprit que Gui de Montfort étoit en marche pour faire lever le siège. Roger-Bernard, fils du comte de Foix, s'étant approché de la tour, régla les articles avec les croisés à qui il accorda la vie sauve; mais qu'il fit cependant prisonniers. On assure que le comte de Toulouse promit par serment de ne les pas faire mourir; que nonobstant une promesse si solennelle, Simon de Lisesnes fut tué sur le champ; que tous les autres ayant été conduits à Toulouse, soixante des principaux y furent pendus, après qu'on les eut fait promener dans toute la ville attachés à la queue de leurs chevaux, & que tout le reste de la garnison fut passée au fil de l'épée. Le comte fit raser le château de Pujol¹.

LV. — *Le roi d'Aragon joint les comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges : ils vont assiéger Muret.*

Simon assiégeoit alors Rochefort dans le Comminges, où il avoit soumis plusieurs autres places. Aussitôt qu'il fut averti du siège du Pujol, il laisse son fils devant Rochefort & accourt à grandes journées. En passant à Carcassonne, il y rencontre les évêques d'Orléans & d'Auxerre, qui s'y étoient arrêtés en retournant dans leurs diocèses. Il fait son possible pour les engager à le suivre, & à l'aider à faire lever le siège de Pujol; mais ces prélats lui refusent leur secours. Il continue sa marche, & apprend enfin à Castelnaudary la prise de la place & la manière dont on avoit traité la garnison. Sur le récit qu'on lui en fit il ne put s'empêcher de verser des larmes contre son ordinaire. Étant informé en même temps que le roi d'Aragon se dispoit à passer les Pyrénées, il mande à son fils de lever le siège de Rochefort & de le joindre incessamment. Quant Amauri reçut cet ordre, les habitans de ce château demandoient à capituler : il leur accorda la vie sauve, mit garnison dans la place & alla trouver son père. Après leur jonction, ils se tinrent sur leurs gardes, & n'osèrent plus tant étendre leurs courses, parce que les préparatifs du roi d'Aragon, & les sollicitations des chevaliers que ce prince avoit laissés à Toulouse avoient engagé la plupart des châteaux situés aux environs de cette ville à abandonner leur parti pour rentrer sous l'obéissance du comte Raimond leur ancien maître.

Montfort & les évêques *de la terre d'Albigeois*² (entre lesquels on met

¹ Le récit de la prise du Pujol occupe les vers 2786 à 2870 de la Chanson. Le récit de Pierre de Vaux-Cernay est en désaccord avec celui du poète sur plusieurs points; ce dernier prétend que le château fut pris de vive force & que c'est à ce moment qu'eut lieu le massacre de la garnison française; il ne donne pas les noms des chevaliers français & dit que c'est le comte Gui & non Simon qui arriva trop tard pour secourir les assiégés.

Comme Pierre de Vaux-Cernay est aussi hostile aux Toulousains que le poète leur est favorable, il est impossible de dire lequel est dans le vrai, & de se prononcer en cette occasion. Remarquons du reste que dans le cas où Pierre de Vaux-Cernay aurait raison, il aurait pu garder un peu de l'indignation qu'il témoigne ici pour les massacres de Béziers, de Minerve, de Lavaur, &c. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 63.

l'archevêque de Narbonne & l'évêque de Toulouse) députèrent deux abbés au roi d'Aragon pour lui notifier la défense que le pape lui faisoit de protéger les hérétiques & le sommer d'y obéir. Le roi le promit & se mit néanmoins en marche peu de temps après à la tête de¹ mille chevaliers, tant Catalans qu'Aragonois. Étant arrivé en Gascogne, il y soumit divers châteaux que Simon de Montfort avoit conquis, & alla joindre ensuite à Toulouse les comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges qui l'y attendoient. Toutes leurs forces rassemblées formoient une armée² d'environ deux mille chevaliers & de quarante mille fantassins, la plupart Toulousains. Le roi d'Aragon & les comtes ses alliés prirent à Toulouse un grand train d'artillerie, & s'avancèrent vers Muret dans le dessein de l'assiéger à cause que la garnison, composée de trente chevaliers & de quelque infanterie, ne cessoit de faire des courses jusques aux portes de Toulouse.

Éd. origin.
t. III, p. 248.

LVI. — *Siège & bataille de Muret. — Pierre, roi d'Aragon, y est tué.*

Muret est une petite ville dépendante du comté de Comminges, dans le diocèse & à trois lieues de Toulouse, vers le sud-ouest, sur la gauche de la Garonne, au confluent de la rivière de Louge dans ce fleuve. L'armée du roi d'Aragon & de ses alliés y arriva le mardi 10 de septembre de l'an 1213. On commença aussitôt à dresser les machines & à les faire jouer pour abattre les murailles. Le lendemain on donna l'assaut à une des portes de la ville, & on emporta le premier faubourg, malgré la vigoureuse défense des assiégés, qui se réfugièrent dans le second & dans le château. Si les alliés avoient suivi leur pointe, ils se seroient alors rendus entièrement les maîtres de la place; mais ayant été avertis qu'on voyoit paroître les signes militaires de Simon de Montfort, ils cessèrent le combat, abandonnèrent le faubourg qu'ils avoient déjà pris, & se retirèrent dans leur camp pour s'y mettre en sûreté. On blâme beaucoup le roi d'Aragon de cette retraite précipitée; car il lui étoit aisé de prendre Muret, & il eût évité le malheur qui lui arriva³.

Montfort parut en effet peu de temps après à la tête d'un petit corps d'armée. La garnison de Muret se voyant menacée d'un siège lui avoit envoyé demander un prompt secours, & l'informer que la place étoit absolument dépourvue de vivres. Simon étoit à Fanjeaux, où il s'étoit rendu sur le bruit de l'approche du roi d'Aragon, &, prévoyant que ce prince pourroit bien entreprendre le siège de Muret, il avoit déjà résolu de s'y jeter avec un convoi pour ravitailler la place, & de tout hasarder pour la secourir. Il étoit prêt à se mettre en marche le lendemain au matin, lorsque la comtesse, sa femme, l'arrêta pour lui faire part d'un songe qu'elle avoit eu durant la nuit, & dont elle tiroit un fort mauvais augure. Simon la voyant extrêmement

¹ Voyez tome VII, Note XVII, pp. 49 à 54.

² *Ibid.*

³ D'après le récit en vers, le roi d'Aragon battit en retraite volontairement; il espérait ainsi atti-

rer le comte de Montfort dans la ville & finir la guerre d'un seul coup. — Voyez son discours aux capitouls de Toulouse, dans la *Chanson*, vers 2959 à 2969. [A. M.]

troublée à cette occasion, se moqua d'elle pour la rassurer, & lui dit de laisser ces sortes de superstitions *aux Espagnols*. Il part ensuite & s'avance vers Saverdun, dans le comté de Foix. En chemin il rencontre un second exprès de la garnison de Muret, qui lui donnoit avis que les princes confédérés avoient investi la place & commencé le siège. Il dépêche aussitôt un courrier à la comtesse, sa femme, qui étoit partie pour Carcassonne, & la prie d'assembler promptement un corps de troupes. Elle exécuta cet ordre du mieux qu'il lui fut possible, & engagea le vicomte de Corbeil dans le diocèse de Paris, qui ayant achevé sa quarantaine étoit prêt à s'en retourner, à demeurer encore quelque temps dans le pays, & à se joindre au secours qu'elle envoya au comte, son époux. Montfort continua cependant sa route. En passant à l'abbaye de Boulbonne, il dit à Maurin, sacristain¹, & depuis abbé de Pamiers, qui étoit venu à sa recontre, qu'il alloit secourir Muret, & que si les assiégeans l'attendoient dans leur camp, il ne feroit aucune difficulté de les attaquer : « Vous n'êtes pas assez fort, lui répliqua Maurin, pour vous mesurer avec le roi d'Aragon, prince expérimenté dans l'art militaire, qui a sous ses ordres une nombreuse armée, & qui est uni à divers comtes très-braves. Dans cette situation il ne convient nullement que vous hasardiez le combat avec si peu de monde. » Simon, dit-on, tira alors un papier de son porte-feuille, & pria Maurin de le lire. C'étoit une lettre que le roi d'Aragon écrivoit à une dame, femme d'un grand seigneur du diocèse de Toulouse, dans laquelle il lui marquoit, après l'avoir saluée, qu'il venoit pour l'amour d'elle chasser les François du pays, & lui disoit plusieurs autres choses obligeantes. Maurin, après la lecture de cette lettre, qu'un domestique de la dame avoit interceptée & envoyée à Simon, dit à ce général en la lui rendant : « Que prétendez-vous dire par là? Ce que je prétends, répondit Simon, c'est que je ne crois pas possible que le roi d'Aragon renverse l'œuvre de Dieu pour une femme. » La plupart des modernes qui ont parlé de ce fait l'ont interprété en mauvaise part, & ont fait entendre que le roi Pierre avoit écrit cette lettre à une de ses maîtresses; mais un habile critique² nous en donne la clef, en faisant voir, comme il est certain, que cette dame n'est pas différente ou d'Éléonor ou de Sancie, sœurs de ce prince, & femmes, la première du comte de Toulouse le père, & l'autre du fils, & que c'est pour l'amour d'elles & pour leurs intérêts que le roi leur frère prit les armes contre les croisés.

Simon³ entra dans l'église de Boulbonne & y demeura quelque temps en prière; puis il ôte son épée & la met sur l'autel en disant : « Seigneur, vous m'avez choisi, tout indigne que je suis, pour combattre pour vous; je prends cette épée de dessus votre autel, afin que, combattant pour votre

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 20.

² Baluze, *Marca Hispanica*, c. 522. — Le fait en lui-même a peu d'importance; c'est une historiette sans aucune authenticité. Il est toutefois singulier de voir dom Vaissete prendre si chau-

dement la défense de Pierre d'Aragon précisément sur un point où ce prince étoit tellement sujet à caution, car la chasteté ne fut jamais la grande vertu du père de don Jacme. [A. M.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 63.

« gloire, je le fasse avec justice. » Il va ensuite joindre ses troupes & s'avance jusqu'à Saverdun. Il étoit accompagné des évêques de Toulouse, Nîmes, Uzès, Lodève, Béziers, Agde & Comminges, & des abbés de Clairac, Ville-magne & Saint-Thibéry. L'archevêque de Narbonne, légat du Saint-Siège, avoit ordonné à ces prélats de le suivre pour tâcher de moyennier la paix; mais cet archevêque n'y étoit pas en personne, comme un historien¹ de nos jours le suppose.

Montfort², outre les milices du pays qu'il avoit rassemblées & les chevaliers qui s'étant liés avec lui ne le quittoient jamais, avoit reçu depuis peu un renfort de trente chevaliers françois qui étoient venus pour faire leur quarantaine de service, entre lesquels étoient Guillaume des Barres, son frère utérin, Guillaume d'Aire³, seigneur flamand, & ses frères, &c. Étant arrivé à Saverdun sur le soir, il y assembla son conseil de guerre; il souhaitoit marcher cette nuit-là même au secours de Muret; mais tous ses officiers furent d'avis d'attendre au lendemain pour donner le temps de se reposer aux troupes, qui étoient extrêmement fatiguées de leur marche, & il se rendit à ce sentiment. Foulques, évêque de Toulouse, qui avoit déjà tenté plusieurs fois inutilement de porter ses diocésains à la soumission, envoya alors un exprès au roi d'Aragon & fit demander un sauf-conduit à ce prince, tant pour lui que pour les autres évêques, ses collègues, dans le dessein de faire des propositions de paix. Le lendemain Simon de Montfort ayant fait appeler de grand matin son chapelain, se confesse & fait son testament, puis il se rend à l'église avec les évêques, & l'un d'entre eux ayant célébré la messe, ces prélats déclarèrent excommuniés pendant le saint sacrifice, le comte de Toulouse & son fils, le comte de Foix & son fils, le comte de Comminges & tous leurs associés; ils ne voulurent pas, par ménagement, comprendre expressément le roi d'Aragon dans l'excommunication. Après la messe, Montfort ayant assemblé ses troupes dans une plaine, se met en marche en ordre de bataille & s'arrête à Auterive, lieu situé entre Saverdun & Muret, à deux lieues de l'un & de l'autre. L'exprès, que l'évêque de Toulouse avoit dépêché au roi d'Aragon, rapporta en ce lieu la réponse de ce prince qui étoit que, puisque les évêques venoient à main armée, il ne leur donneroit pas de sauf-conduit. Sur cette réponse, l'armée continue sa marche & passe heureusement un défilé, où il étoit aisé aux confédérés de l'arrêter au passage. Enfin Simon arrive au bord de la Garonne, vis-à-vis de Muret, situé à la gauche de ce fleuve.

Le prieur de l'hôpital de Toulouse vint en cet endroit trouver Foulques, évêque de cette ville, & lui remit des lettres de la part des Toulousains qui déclaroient qu'ils étoient disposés à obéir au pape & à ses légats. Foulques renvoya le prieur au roi d'Aragon pour lui demander un passeport; mais ce prince le refusa & dit que si ce prélat vouloit aller à Toulouse traiter avec

¹ Daniel, *Histoire de France*, t. 1, p. 1399.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 63.

³ Baudouin d'Avesnes, *Chronique*, mss. Coislin, n. 90.

les habitans il l'y feroit conduire sûrement. L'évêque ayant pris cette réponse pour une raillerie, dit : « Il ne convient pas à un serviteur d'entrer dans « une ville d'où son maître est exilé. Je ne retournerai pas dans un lieu « d'où le corps de Jésus-Christ a été chassé, jusqu'à ce que mon Dieu & mon « seigneur y retourne lui-même. » On peut avoir remarqué que c'étoit Foulques lui-même qui avoit chassé Jésus-Christ de Toulouse, par l'ordre qu'il avoit donné à son clergé de sortir de cette ville & d'emporter le saint sacrement. A l'arrivée de Simon de l'autre côté de Muret, la plupart des croisés, qui témoignent une extrême ardeur de se battre, lui demandèrent avec empressement qu'il les menât au combat; mais ce général ne le jugea pas à propos, tant parce qu'il étoit déjà tard & que ses troupes & ses chevaux étoient fort fatigués que dans l'espérance de pouvoir engager le roi d'Aragon à abandonner la défense de ses alliés. Il passa donc la Garonne sur le pont de bois qui étoit près de Muret, favorisé par la garnison dont une partie vint à sa rencontre, & il entra ainsi dans la ville avec toutes ses troupes, sans trouver aucun obstacle de la part des assiégeans. Foulques, évêque de Toulouse, & les autres prélats, sachant que le sort des armes est journalier, s'entremirent de nouveau pour porter le roi d'Aragon à la paix ou du moins à conclure une trêve. Ils lui députèrent, de même qu'aux Toulousains, deux religieux pour lui demander une conférence. Le roi répondit : « Pour quatre « *ribauds* que ces évêques ont amenés avec eux, ce n'est pas la peine de leur « accorder une conférence. » Pour les Toulousains, ils déclarèrent qu'ils feroient eux-mêmes réponse le lendemain, & on suspendit jusqu'alors toutes les hostilités. Le vicomte de Corbeil & les autres chevaliers qui venoient de Carcassonne & qui marchaient sur les pas de Simon de Montfort entrèrent bientôt après dans Muret.

Le lendemain jeudi 12 de septembre, Simon se rend de grand matin dans l'église du château de Muret & y entend la messe; les évêques & les chevaliers en font de même dans l'église du bourg. Simon descend ensuite dans ce bourg pour délibérer avec les principaux officiers de son armée. Ils étoient tous sans armes, parce que la négociation des évêques pour la paix duroit toujours. Un auteur contemporain¹ assure que, durant cette négociation, Montfort offrit au roi d'Aragon de lui remettre le château de Muret avec tout le pays des environs; que le roi rejeta la proposition, à moins que ce général ne se rendit à discrétion avec son armée, & que sur cela Montfort se détermina à vaincre ou à périr. Les² Toulousains, de leur côté, envoyèrent dire à leur évêque par les deux religieux qui les étoient venus trouver la veille, qu'étant unis avec le roi d'Aragon ils ne feroient rien sans sa participation. Les évêques & les abbés étoient résolus néanmoins d'aller nu-pieds trouver ce prince pour l'exhorter à ne pas persécuter l'Église, & ils lui avoient déjà

¹ Caffaro, *Annales Genoveses*, ap. Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. 6, p. 405. — Ce fait est douteux; le témoignage de Caffaro n'a que peu d'importance pour le cas présent, & les

autres sources ne disent rien de semblable, sauf la *Chronique du roi Jacme*. — Voir plus bas. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay. — Voyez tome VIII, cc. 96 à 98. — Guillaume de Puylaurens, c. 20.

député un religieux pour lui annoncer leur arrivée lorsque Simon, qui avoit fait ouvrir les portes de Muret pour laisser passer cet envoyé, se vit assaillir par une troupe de gens d'armes; il les repousse, mais les assiégeans faisant en même temps jouer leurs machines & pleuvoir une grêle de flèches & de traits sur la maison où les évêques étoient logés, il dit à ces prélats : « Vous voyez que nous n'avançons rien & qu'il y a déjà un grand tumulte; il est temps que vous nous permettiez de combattre. » Après avoir obtenu cette permission, il ordonne à un chacun de prendre ses armes. En passant devant l'église du château, il voit l'évêque d'Uzès qui disoit la messe; il entre &, interrompant le sacrifice, il se met à genoux, les mains jointes, & dit tout haut : *Mon Dieu, je vous offre & je vous donne mon âme & mon corps*; il fait la même cérémonie en repassant. En voulant monter sur son cheval de bataille qu'on lui avoit amené, au sortir de l'église, le cheval se cabre & le fait reculer; les assiégeans, qui virent ce mouvement de leur camp, se mirent aussitôt à faire de grandes huées. Simon, reprenant son cheval, monte dessus &, adressant la parole à ses ennemis, il dit tout haut : « Vous vous moquez de moi, présentement par vos clameurs, mais je me confie dans le Seigneur, & j'espère de crier après vous jusqu'aux portes de Toulouse. » Il descend ensuite dans le bourg, où il trouve tous ses gens armés prêts à marcher. Il n'avoit qu'environ mille cavaliers, tant chevaliers que sergens; mais tous braves & bien aguerris. Les principaux étoient Gui, son frère germain, Guillaume des Barres, son frère utérin, Baudouin, frère du comte de Toulouse, Alain de Rouci, le vicomte de Corbeil, Bouchard de Marly ou de Montmorency, &c. Enfin il se dispose à partir après avoir laissé son infanterie, qui n'étoit pas fort nombreuse, à la garde de la place.

Les croisés étant assemblés, Foulques, évêque de Toulouse, qui faisoit dans leur armée la fonction de vice-légat au nom de l'archevêque de Narbonne, s'avance la mitre en tête, revêtu de ses habits pontificaux & tenant dans ses mains un morceau de la vraie croix. Aussitôt tout le monde descend de cheval & chacun va l'un après l'autre adorer la relique. L'évêque de Comminges craignant que la longueur de la cérémonie ne ralentît l'ardeur des croisés, prend cette relique des mains de l'évêque de Toulouse & étant monté sur une élévation il en bénit toute l'armée en disant : « Allez au nom de Jésus-Christ. Je vous servirai de témoin & je vous serai caution au jour du jugement, que tous ceux qui mourront dans ce glorieux combat obtiendront la récompense éternelle & la gloire des martyrs, sans passer par le purgatoire, pourvu qu'ils se soient confessés & qu'ils soient contrits ou qu'ils aient du moins une ferme résolution de déclarer à un prêtre, aussitôt après l'action, les péchés qu'ils n'ont point encore confessés. » Ce prélat ayant répété plusieurs fois la même promesse à la demande des troupes, & les autres évêques l'ayant confirmée, les croisés qui s'étoient déjà confessés s'em brassent, se pardonnent tout ce qu'ils pouvoient avoir les uns contre les

Éd. origin.
t. III, p. 251.

* Voyez tome VII, Note XVII, pp. 49, 50.

autres & se mettent en marche. Les évêques & le clergé, parmi lesquels un écrivain¹ du quatorzième siècle met saint Dominique, entrèrent dans l'église & y demeurèrent en prières pendant le combat.

Montfort² rangea ses troupes dans une esplanade située au dehors de Muret & les partagea en trois corps. Il donna le commandement de l'avant-garde à Guillaume d'Encontre, gouverneur de Castelsarrasin. Bouchard de Marly occupa le centre dans lequel étoient Alain de Rouci & Florent de Ville, chevaliers françois ; il se mit lui-même à la tête de l'arrière-garde. Les assiégeans, voyant cette évolution, tinrent conseil. Le comte de Toulouse fut d'avis d'attendre les croisés de pied ferme dans les retranchemens du camp dont il étoit aisé de défendre l'approche à coups de dards & de flèches ; il soutenoit qu'après les avoir affoiblis de cette manière on fondroit sur eux, qu'on les mettroit ainsi plus aisément en fuite & qu'on les forceroit de rentrer dans le château où, manquant de vivres, ils seroient bientôt affamés & obligés de se rendre. Le roi d'Aragon rejeta avec beaucoup de hauteur ce sentiment qui, cependant, étoit le plus sage, & le taxant de crainte & de lâcheté, il fit résoudre les autres généraux à sortir des retranchemens & à marcher au devant des croisés³. Toute la cavalerie des assiégeans, au⁴ nombre d'environ deux mille chevaliers, se mit donc en marche & laissa à la garde du camp toute l'infanterie, qui étoit infiniment plus nombreuse, mais très-peu aguerrie, n'étant composée la plupart que des bourgeois de Toulouse & de quelques places des environs. Les anciens historiens ne nous marquent pas bien l'ordre de bataille de l'armée du roi d'Aragon & des comtes, ses alliés ; ils se contentent d'observer que leur ordonnance étoit très-mauvaise ; que le comte de Foix, à la tête d'une troupe de Catalans, commandoit l'avant-garde ; que le roi d'Aragon, par un effet de son courage, se mit au corps de bataille, au lieu que, suivant l'usage ordinaire des rois, il devoit se poster à l'arrière-garde, & qu'il changea ses armes avec celles d'un de ses chevaliers pour n'être pas reconnu dans l'action. Nous inférons de là que Raimond, comte de Toulouse, commandoit l'arrière-garde. Quant au fils de ce comte, comme il n'étoit pas encore en âge de combattre, il se posta sur une élévation d'où il pouvoit être témoin du combat sans être exposé au péril.

Montfort fit défilér ses troupes par la porte orientale de Muret, située sur la Garonne, dans un ordre extrêmement serré. Il prit exprès ce chemin, tant pour donner le change aux assiégeans & leur faire croire que la crainte l'obligeoit à prendre la fuite que pour éviter, s'il avoit marché droit vers leur camp, posté du côté du couchant, d'exposer ses chevaux aux traits des Toulousains qui étoient demeurés à la garde des retranchemens. Enfin ce général

¹ *Praeclara Francorum facinora*, apud Catel, p. 116. — Voyez tome VII, Note XVII, n. 7, p. 54.

² Pierre de Vaux-Cernay. — Guillaume de Puy-laurens, c. 20. — Voyez tome VIII, c. 97, *Chronique de Baudouin d'Avesnes*. — Voyez tome VII, *ut supra*, pp. 52, 53.

³ Le même fait se trouve dans le poëme, vers 3007 à 3022 ; mais c'est Martin de Luzia, seigneur aragonais, qui fait repousser le conseil du comte de Toulouse. [A. M.]

⁴ Voyez tome VII, Note XVII, n. 3, pp. 50, 51.

ayant fait un détour & passé un ruisseau, étend son armée dans la plaine & va donner brusquement sur les princes confédérés; son avant-garde attaque la leur avec tant de force qu'elle l'oblige à se replier sur les ailes. Le corps de bataille où étoit le roi d'Aragon se voit alors exposé à la fureur des croisés qui, ayant reconnu l'endroit où étoit ce prince à ses enseignes, l'entourent de toutes parts & le pressent vivement. Le choc fut si violent que, suivant l'expression d'un ancien historien¹, le bruit des armes qui se fit en ce moment étoit semblable à celui que fait une troupe de bûcherons lorsqu'ils tâchent d'abattre à grands coups de cognée les arbres des forêts. La seconde ligne de l'armée des croisés étant survenue pour soutenir la première, Alain de Rouci & Florent de Ville, qui avoient conjuré la mort du roi d'Aragon, comptant de s'assurer la victoire par cette mort, donnent vivement sur le chevalier qu'ils voyoient revêtu de ses armes; mais Alain, reconnoissant bientôt que le *roi étoit meilleur chevalier*, s'écrie que ce n'est pas lui. Ce prince, qui étoit assez près, entendant ces paroles, pique son cheval & se montrant à découvert, dit à haute voix : *Vraiment, ce n'est pas lui, mais le voici*. En disant ces mots, il porte un coup à un chevalier françois, le renverse par terre & se jette dans la mêlée où il fait des prodiges de valeur. Alain & Florent ayant en même temps rallié leur troupe, l'environnent & lui portent de si rudes coups qu'enfin il succombe & demeure mort sur la place avec plusieurs des principaux de sa cour qui combattoient à ses côtés². Les croisés, animés par cet avantage, poussent encore plus vivement leurs adversaires. Simon, voyant que son avant-garde & son corps de bataille s'étoient mêlés si avant parmi les escadrons ennemis qu'ils ne paroissent plus, marche alors pour les prendre en flanc sur leur gauche & achever leur défaite; il est arrêté par un fossé qui sépare les deux armées; mais ayant heureusement rencontré un sentier qui le traversoit, il tombe enfin sur les confédérés. Ceux-ci se défendent avec force, & un chevalier atteint Simon d'un si grand coup d'épée du côté droit que, par l'effort que ce général fait pour le parer, il rompt son étrier gauche & ayant enfoncé l'éperon dans le caparaçon de son cheval, il se voit sur le point d'être désarçonné; s'étant enfin affermi, & ranimant son courage, un autre chevalier lui porte un coup à la tête. Simon, sans se déconcerter, va droit à ce chevalier, le renverse de cheval d'un coup de poing qu'il lui donne sous le menton, & jette la terreur parmi les autres qui, n'osant plus résister, se débandent de toutes parts. En même temps les comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, ayant appris la mort du roi d'Aragon, perdent courage, prennent la fuite & entraînent après eux le reste de la cavalerie qui se met en déroute & dont les croisés, qui la poursuivent pendant quelque temps, font périr une grande partie.

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 20.

² Le poème ne parle pas du déguisement du roi & dit seulement qu'il fut tué des premiers; le récit de Pierre de Vaux-Cernay, qui est emprunté à la relation officielle des évêques, paraît un peu

arrangé; il est certain que l'armée des princes confédérés fut surprise dans le camp au moment du dîner (cf. Meyer, *Chanson de la croisade*, t. 2, p. 165), mais que le roi se fit connaître & résista vaillamment. [A. M.]

Simon, en habile général, se tient à la tête de l'arrière-garde & marche lentement en ordre de bataille pour soutenir ses troupes qui s'étoient dispersées à la poursuite des fuyards, afin que si ses ennemis venoient à se rallier, elles trouvassent une retraite assurée auprès de lui.

Tandis que la cavalerie des deux armées étoit aux prises, les Toulousains & le reste de l'infanterie des alliés font une tentative pour emporter d'assaut le château de Muret; mais ils sont repoussés avec vigueur & obligés d'abandonner leur entreprise. L'évêque de Toulouse députe alors à ces peuples un religieux pour les exhorter à mettre bas les armes, avec promesse de leur sauver la vie, &, en témoignage de la sûreté qu'il leur promet, il leur envoie sa coule qu'il portoit toujours parce qu'il étoit religieux. Les Toulousains répondent qu'ils savent que le roi d'Aragon avoit remporté la victoire & que leur évêque ne cherchoit qu'à les faire périr, &, ôtant la coule à cet envoyé, ils le maltraitent & le blessent dangereusement à coups de lance. Ils ne demeurèrent pas longtemps sans être informés du succès de la bataille, & voyant de loin les signes militaires des croisés qui revenoient triomphans, ils se jettent en foule sur les bateaux qui les avoient amenés par la Garonne; plusieurs s'échappèrent ainsi, mais tous les autres furent noyés, tués ou faits prisonniers, en sorte qu'on compte que les princes alliés perdirent¹ quinze à vingt mille hommes dans cette journée. Entre les principaux seigneurs² aragonois qui furent tués avec leur roi, on met Aznard Pardi, Pierre, son fils, Gomez de Luna & Michel de Lusie; il n'y eut aucun Catalan de marque de tué. Quant aux seigneurs qui servoient sous les enseignes des comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, ils trouvèrent la plupart leur salut dans la fuite; ainsi la plus grande perte des alliés fut du côté de leur infanterie, milice alors peu propre à combattre contre un corps de cavalerie pesamment armé, composé de tout ce qu'il y avoit de plus brave parmi la noblesse. Simon n'eut de son côté qu'un seul chevalier³ & huit autres croisés de tués.

Ce général, après s'être emparé de tout le butin du camp ennemi, d'où il remporta de riches dépouilles, ordonna qu'on gardât soigneusement tous les prisonniers dont les uns moururent dans les fers & les autres furent obligés de payer une grosse rançon. Il se rendit sur le champ de bataille, & là il pria Matfred de Belvèze & quelques autres chevaliers, qui étoient présens lorsque le roi d'Aragon avoit été tué, de lui montrer l'endroit où ce prince étoit mort en combattant. Il reconnut bientôt son corps qu'il trouva étendu tout nu sur la terre; car la garnison de Muret ayant appris la victoire des croisés, s'étoit empressée de sortir &, après avoir achevé de tuer les blessés qui étoient restés dans le lieu du combat, elle avoit entièrement dépouillé tous les morts. A cette vue Simon descend de cheval, fait enlever le corps du roi & ne peut refuser, comme un autre David, des larmes sur la mort de ce prince; puis il quitte sa chaussure, se rend nu-pieds dans l'église de Muret,

¹ Tome VII, Note XVII, nos 3 & 4, pp. 50, 51.

² *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 14. — Roderic de Tolède, l. 6, c. 4.

³ Rigord, *De gestis Philippi Augusti*. — Il faut corriger Guillaume le Breton; l'ouvrage de Rigord, que celui-ci a terminé, s'arrête à 1207. [A. M.]

offre à Dieu ses actions de grâces pour la victoire qu'il venoit de remporter, fait vendre son cheval & ses armes & en distribue le prix aux pauvres. La plupart de ces circonstances sont rapportées dans une relation que les sept évêques & les trois abbés, qui étoient à la suite de Simon & qui demeurèrent dans Muret durant l'action, adressèrent¹ le lendemain à tous les fidèles pour leur faire part d'une si glorieuse victoire. Un ancien historien² ajoute que Simon de Montfort, pour récompenser le comte Baudouin de Toulouse des services qu'il avoit rendus en cette occasion, lui donna en fief toutes les conquêtes que les croisés avoient faites en Querci.

On trouve encore quelques autres circonstances de cette bataille dans les mémoires que Jacques I^{er}, roi d'Aragon, fils du roi Pierre qui y fut tué, nous a laissés de sa vie. « Simon³ de Montfort, dit ce prince, étoit à Muret & avoit « avec lui huit cents à mille chevaliers. Le roi, mon père, vint contre lui « avec plusieurs seigneurs de son royaume⁴ dont quelques-uns furent tués « dans l'action; les autres prirent lâchement la fuite. Don Nugnez Sanche « (fils du comte de Roussillon), Guillaume de Montcade & quelques autres « ne s'y trouvèrent pas; ils avoient envoyé prier le roi de les attendre; ce « qu'il ne voulut pas faire. Le roi avoit couché cette nuit avec une de ses « maîtresses & il étoit si fatigué que, lorsqu'il entendit la messe avant le « combat, il ne put demeurer debout durant l'évangile & qu'il fut obligé de « s'asseoir⁵. Avant la bataille le roi, mon père, voulut que Simon se rendît « à discrétion, & c'étoit une condition qu'il exigeoit. Simon & ceux qui « étoient avec lui la trouvant trop dure, eurent recours au sacrement de « pénitence, reçurent le corps de Jésus-Christ & déclarèrent qu'ils aimoient « mieux mourir en rase campagne que renfermés dans la ville. Ils sortirent « ensuite pour livrer bataille. Les troupes du roi ne surent pas bien se « ranger &, autant par leur mauvaise ordonnance que pour leurs péchés, « elles furent vaincues. Ainsi mourut mon père; car c'est de cette manière « qu'en ont toujours usé mes ancêtres dans les batailles qu'ils ont données, « & que j'en userai dans celles que je livrerai : vaincre ou mourir. Je « demeurai à Carcassonne au pouvoir de Simon de Montfort qui prit soin « de mon éducation, &c. »

LVII. — *Éloge de Pierre II, roi d'Aragon. — Jacques I, son fils unique & son successeur, demeure au pouvoir de Simon de Montfort.*

Pierre, roi d'Aragon, dont tous les anciens historiens font un grand éloge, étoit à la fleur⁶ de son âge lorsqu'il fut tué à la bataille de Muret. Il étoit

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 73.

² Albéric, *Chronicon*, an 1213. — Le fait semble faux; le comte Baudouin a bien assisté à la bataille de Muret, mais il possédait depuis plusieurs années de nombreux châteaux dans le Querci. [A. M.]

³ *Chronica o commentari del rey en Jacme*, c. 8. [Nouvelle édition, c. 9, pp. 16 & 17.]

⁴ Ici, dans le texte, noms de plusieurs seigneurs espagnols que dom Vaissete a passés. [A. M.]

⁵ L'auteur ajoute ici qu'il tient le fait du chapelain du roi, Gil. [A. M.]

⁶ *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 24. — Roderic de Tolède, *de Rebus Hispanicis*. l. 6, c. 4.

grand, bien fait, libéral, gracieux, magnifique jusques à la prodigalité, & d'une probité à toute épreuve. Il avoit donné des marques de sa valeur en différentes occasions, surtout dans les guerres d'Espagne contre les Sarrasins, sur lesquels il avoit conquis diverses places. Jamais prince ne porta si loin que lui son dévouement envers le Saint-Siège, & le seul défaut qu'on peut lui reprocher, c'est d'avoir eu un penchant trop violent pour les femmes. Cette passion l'engagea sans doute à cultiver la poésie provençale, dans laquelle il se distingua, & à protéger les poètes provençaux, qu'il aida de ses libéralités. On le met en effet au nombre des plus célèbres poètes de son temps dans un ancien manuscrit¹ de la Bibliothèque du roi, où on trouve une pièce de sa façon².

Ed. origin.
t. III, p. 251.

Parmi ces poètes, l'un de ceux qui eurent plus de part à la faveur de ce prince fut un nommé Perdigon, qui le paya d'ingratitude. « Perdigon³, est-il dit dans la vie de ce poète, étoit fils d'un pêcheur du bourg de l'Espérou, dans le Gévaudan. Comme il savoit très-bien trouver & jouer du violon, il se fit jongleur, & acquit l'estime du dauphin d'Auvergne, qui le retint pour son chevalier, lui donna un établissement considérable, eut soin de son entretien & l'amena avec lui dans toutes ses expéditions qui durèrent longtemps. Il reçut de grands honneurs de divers princes & barons, & alla à Rome avec Guillaume de Baux, prince d'Orange, Foulques de Marseille, évêque de Toulouse, & l'abbé de Cîteaux, pour agir contre le comte de Toulouse & le faire dépouiller de ses domaines, de même que le vicomte de Béziers, neveu de ce prince, & solliciter la destruction du Toulousain, du Querci, du pays de Béziers & de l'Albigeois. Perdigon fit ce voyage lorsque Pierre, roi d'Aragon, eut été tué à la tête de mille chevaliers devant Muret, où ce prince perdit vingt mille hommes. Il prêcha & chanta partout publiquement pour engager les peuples à se croiser. Il composa un poème en action de grâces à Dieu, de ce que les François avoient défait le roi d'Aragon, & de la mort de ce prince qui l'avoit revêtu & comblé de bienfaits; mais tous ceux qui survécurent au roi Pierre ne voulurent ni le voir, ni l'entendre, & le méprisèrent. Après la mort du comte de Montfort, de Guillaume de Baux & des autres barons qui avoient eu part à la croisade, Perdigon, qu'ils avoient protégé, n'osa plus se montrer, & le dauphin d'Auvergne lui ôta tous les biens qu'il lui avoit donnés. Il se retira

¹ Bibliothèque nationale, ms. français 7225.

² Ce que dom Vaissete dit ici est plutôt un panegyrique de Pierre d'Aragon qu'une appréciation de son caractère. Il en parle principalement d'après la chronique dite de Jacme, qui, quel qu'en soit l'auteur, est extrêmement favorable à ce prince. Ce qu'on sait de la conduite privée de Pierre & surtout de ses rapports avec la reine Marie de Montpellier & la commune de Montpellier, le montre sous un aspect beaucoup moins favorable. Léger, inconséquent, avide, il fut un

roi chercheur d'aventures, & trouva moyen, en quelques années, de compromettre la puissance & le renom que lui avaient légués ses prédécesseurs. Le seul mérite réel qu'on puisse lui reconnaître est d'avoir protégé la littérature & les poètes; mais ce mérite lui était commun avec tous les princes de son temps, même avec Richard d'Angleterre, dont le caractère (cruauté à part) ressemble au sien par plus d'un point. [A. M.]

³ Mss. 7225 & 7698. — Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 3, p. 253.

« alors auprès de Lambert de Monteil, gendre de Guillaume de Baux, & « employa le crédit de ce seigneur pour être reçu dans l'abbaye d'Aiguebelle, « de l'ordre de Cîteaux, où il prit l'habit religieux & où il mourut. » On trouve cinq poèmes ou chansons de sa façon dans l'un des deux manuscrits de la Bibliothèque du roi, qui contiennent les vies & les ouvrages des anciens poètes provençaux. Nostradamus¹ rapporte quelques autres circonstances de sa vie qui paroissent fabuleuses, entre autres son prétendu mariage avec Saure de Sabran. Il lui attribue une histoire en vers des victoires de Raimond-Bérenger, dernier du nom, comte de Provence.

Les anciens historiens ont soin d'observer que si Pierre, roi d'Aragon, prit les armes contre Simon de Montfort & les croisés, ce fut uniquement pour l'amour de ses deux sœurs, femmes des deux comtes de Toulouse, père & fils, dont ce général avoit juré la perte, & qu'il persécutoit avec trop de passion & nullement pour soutenir les hérétiques. On voit, en effet, l'éloignement que Pierre avoit de ces sectaires par plusieurs ordonnances² très-sévères qu'il fit publier contre eux. Du reste, Simon ayant³ remis le corps de ce prince aux frères de l'hôpital de Jérusalem, il le fit transporter & inhumer dans le monastère de Sixena, en Aragon, fondé pour des filles de cet ordre par la reine Sancie, sa mère. Un ancien auteur⁴ remarque qu'on l'inhuma en terre sainte, parce qu'il avoit un privilège du pape de ne pouvoir être excommunié sans son ordre spécial. On prétend⁵ que le tombeau de ce prince ayant été ouvert en 1555 on trouva son corps tout entier & seulement un peu gâté du nez. On jugea par l'inspection que Pierre avoit beaucoup de majesté & qu'il étoit d'une taille qui approchoit de la gigantesque. Jacques I, son⁶ fils unique & de Marie de Montpellier, âgé seulement alors de cinq ans & demi, hérita de tous ses États. Simon de Montfort qui avoit mis ce jeune prince dans son palais de Carcassonne, prit encore de nouvelles précautions pour s'assurer de sa personne, & un ancien⁷ historien le loue beaucoup de ne l'avoir pas fait mourir pour se venger de ce que le roi Pierre avoit rompu l'alliance qu'ils avoient contractée ensemble.

LVIII. — *Les Toulousains font des démarches pour se soumettre.*

On n'eut pas plutôt appris à Toulouse⁸ le succès de la bataille de Muret que toute la ville fut dans le deuil & dans la consternation. Il n'y étoit resté, en effet, aucun citoyen qui n'eût à regretter la mort de son parent ou celle de son ami. Les comtes de Toulouse, de⁹ Foix & de Comminges, qui s'y étoient réfugiés, ayant tenu conseil & voyant qu'ils n'avoient pas assez de

¹ Nostradamus, *Poètes provençaux*, p. 123 & suiv.

² *Marca Hispanica*, cc. 521, 1384, 1397, &c.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 22. — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 24.

⁴ Albéric, *Chronicon*, an. 1213.

⁵ Catel, *Mém. de l'histoire du Languedoc*, p. 298.

⁶ *Gesta comitum Barcinonensium*, cc. 24 & 26.

⁷ Guillaume de Puylaurens, c. 22.

⁸ *Ibid.*

⁹ Voyez tome VIII, c. 98. [Guillem de Tudèle, vers 3097 à 3112.]

Éd. origin.
t. III, p. 255.

forces pour résister aux armes victorieuses de Simon de Montfort, résolurent de se retirer & de céder au temps. Le comte Raimond, en partant, déclara entre autres choses aux Toulousains, qu'il étoit résolu de retourner à Rome pour y porter ses plaintes au pape des vexations que lui & ses alliés avoient à souffrir, & qu'en attendant il les chargeoit du soin de pourvoir à leur sûreté & de se défendre en cas d'attaque. Ce prince & les deux comtes, ses alliés, sortirent ensuite de Toulouse. Raimond fit le voyage de Rome; mais ce ne fut pas si tôt. Un ancien¹ auteur fait entendre qu'il se retira alors à la cour du roi d'Angleterre, son beau-frère.

Cependant les évêques & les abbés qui étoient demeurés à Muret après la bataille, crurent devoir profiter de cette conjecture pour engager les Toulousains à se soumettre entièrement aux ordres du pape & de ses légats, & ils entrèrent là-dessus en négociation avec ces peuples, qui promirent une entière obéissance. Comme ces prélats ne se fioient pas aux promesses des Toulousains, à cause qu'ils avoient donné autrefois dix des plus qualifiés d'entre eux en otage, & qu'ils les avoient *laissé tomber en commise*, ils demandèrent deux cents otages entre les principaux bourgeois de Toulouse. Enfin ces peuples, après avoir disputé longtemps sur le nombre, en offrirent soixante. Les évêques en furent contents; mais quand il fallut les livrer, les Toulousains retirèrent leur parole, & il n'y eut rien de conclu.

LIX. — *Simon profite de sa victoire, & porte ses armes du côté du Rhône.*

Durant ces négociations, les habitans de Rabastens en Albigeois, qui avoient abandonné le parti de Simon de Montfort pour embrasser celui du comte de Toulouse, leur seigneur, n'eurent pas plutôt appris la victoire du premier, qu'ils se remirent sous son autorité. Simon rendit ce château à Gui, son frère, auquel il l'avoit déjà donné, & qui y mit garnison. Il reçut peu de jours après un nouveau renfort de croisés, conduit par Raoul, évêque d'Arras, avec lequel il entra dans le pays de Foix, & fit des courses jusqu'au château de ce nom dont il brûla les faubourgs. Après avoir ravagé tout ce pays & mis le feu partout, excepté aux forteresses qu'il ne put soumettre, il s'étendit dans le Comminges, où il accorda des lettres de sauvegarde² en faveur de l'abbaye de Fontfroide datées *de l'armée du seigneur & du camp de Roquefort, l'an 1213, la veille de Saint-Luc l'évangéliste*.

Ce général apprit vers le même³ temps qu'il s'étoit élevé divers mouvemens du côté du Rhône; que la noblesse de Provence avoit rompu la paix qu'elle

¹ Albéric, *Chronicon*, ann. 1214. — Raoul de Coggeshale, historien contemporain, dit la même chose. (*Hist. de France*, t. 18, p. 106.) Voyez aussi Bernard Itier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, édit. de la Société de l'histoire de France, p. 90). La première de ces chroniques dit même que Raimond VI prêta hommage à Jean-sans-Terre; mais son témoignage est isolé, comme le

fait remarquer M. Meyer (t. 2, pp. 167 & 168). [A. M.]

² Archives de l'abbaye de Fontfroide. [Cf. notre Catalogue, n. 72; la date est corrompue dans le texte de Doat. La conjecture de dom Vaissete nous paraît d'ailleurs admissible.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 75.

avoit juré d'observer, & que s'étant saisie de tous les passages, elle faisoit beaucoup de mal aux croisés de France qui prenoient leur route de ce côté-là. Il est fort vraisemblable que le comte de Toulouse se retira d'abord dans ce pays après la bataille de Muret, qu'il tâcha de le faire déclarer en sa faveur, & qu'il étoit le principal auteur de tous ces mouvemens. Pour y remédier, Simon prit le chemin du Rhône, & passa par Narbonne dont les habitans lui fermèrent les portes, en sorte qu'il fut obligé de coucher dehors. Ceux de Béziers en firent autant, mais il fut reçu à Montpellier. Ceux de Nîmes vouloient aussi lui refuser l'entrée de leur ville; mais, craignant les effets de son ressentiment, ils l'admirent enfin chez eux avec ses troupes, & lui firent un très-bon accueil. Il se rendit de là au château de Beaucaire, & arriva enfin à Largentière, dans le Vivarais¹, où Pons de Montlaur causoit beaucoup de troubles. La plupart des croisés s'étoient alors retirés, & il n'avoit avec lui que quelques stipendiaires. L'archevêque de Narbonne l'accompagna pour faire réussir une négociation dont nous parlerons bientôt.

Pons de Montlaur, d'une ancienne maison du Vivarais, que² quelques-uns confondent avec une autre de ce nom dans le Toulousain, alarmé des approches de Simon, alla à sa rencontre & lui fit ses soumissions. Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, étoit aussi en armes dans ce quartier, où il possédoit de grands domaines; il s'étoit déclaré en faveur du comte de Toulouse, avec lequel il avoit toujours été très-uni & dont il étoit vassal : prévenu sur l'arrivée de Montfort, il avoit eu soin de se fortifier, & il étoit si bien muni que ce général, passant auprès d'un des châteaux de ce comte, qu'il avoit résolu d'attaquer, n'osa l'entreprendre.

LX. — *Simon conclut le mariage d'Amauri, son fils, avec l'héritière du Dauphiné, & soumet le comte de Valentinois.*

Simon traversa le Rhône & se rendit à Romans, près de Valence, où Eudes, duc de Bourgogne, suivi des archevêques de Lyon & de Vienne, vint le trouver, & eut une conférence avec lui. Le comte de Valentinois s'y rendit aussi, à leurs instantes prières; mais il ne voulut écouter aucune proposition de paix. Le duc de Bourgogne & Simon de Montfort le firent appeler bientôt après à une nouvelle conférence, & ne purent encore rien gagner sur lui. Le duc, irrité de ce refus, se mit en état avec Simon de le contraindre par la force à se soumettre aux ordres de l'Église & à ceux de ce général. Ces préparatifs firent impression sur Aymar, qui consentit enfin à toutes les volontés de Simon, & lui livra, pour la sûreté de ses promesses, quelques-uns de ses châteaux, dont ce général confia la garde au duc de Bourgogne.

La soumission du comte de Valentinois & des autres seigneurs qui avoient pris les armes du côté du Rhône en faveur du comte de Toulouse, ne fut

¹ Simon de Montfort étoit à Largentière, le 5 novembre 1213; voyez notre Catalogue, n. 73.

[A. M.]

² Langlois, *Histoire des croisades contre les albiges*, t. 6, p. 326.

Éd. origin.
t. III, p. 236.

pas le seul motif qui engagea Montfort à faire un voyage dans ce pays : il avoit principalement en vue¹ d'y aller conclure le mariage d'Amauri, son fils aîné, avec Béatrix, fille unique d'André de Bourgogne, dit Guigues VI, dauphin de Viennois, & de Béatrix de Sabran-Castelard, sa femme, dans l'espérance qu'elle hériteroit un jour du Dauphiné. Simon, pour avancer cette affaire, avoit prié Arnaud, archevêque de Narbonne, de l'accompagner, parce que ce prélat avoit beaucoup de crédit sur l'esprit d'Eudes III, duc de Bourgogne, frère du dauphin. Arnaud agit en effet si bien auprès du duc, que ce prince consentit au mariage de Béatrix, sa nièce, avec le jeune Amauri, Simon fit un assez long séjour dans le pays pour terminer cette négociation², & il étoit encore à Valence le mercredi avant la fête de Saint-Nicolas de l'an 1213.

LXI. — *Les Aragonois & les Catalans font la guerre à Simon qui refusoit de leur remettre leur roi.*

Pendant l'absence de Montfort, un corps d'Aragonois & de routiers fit des courses dans ses domaines, & les ravagea jusqu'à Béziers, sous prétexte qu'il refusoit de leur remettre le jeune Jacques leur roi, qu'ils lui avoient fait demander par une ambassade solennelle après la bataille de Muret. Montfort apprit en même temps que plusieurs chevaliers du pays avoient abandonné son parti & s'étoient déclarés pour ses ennemis; cette révolution l'engagea à quitter les bords du Rhône & à retourner du côté de Toulouse. A son arrivée, il désola tous les environs de cette ville pendant quinze jours & fit raser divers châteaux.

LXII. — *Arrivée du cardinal de Bénévent, nouveau légat, dans la Province.*

Le cardinal Robert de Corçon, légat en France, qui jusqu'alors avoit fait ses efforts pour exciter les peuples à se croiser pour la Terre-Sainte, & engagé ceux qui prêchoient la croisade contre les *hérétiques toulousains*, à travailler en faveur des lieux saints, se rendit enfin aux remontrances de diverses personnes zélées, & permit non-seulement à quelques-uns des prédicateurs de faire prendre la croix pour aller combattre les hérétiques, mais il se croisa lui-même contre eux. Le pape envoya vers le même temps un légat *a latere* dans la *Provence* & les pays voisins, suivant la promesse qu'il en avoit faite au roi d'Aragon. Il choisit pour cette fonction Pierre de Bénévent, cardinal du titre de Sainte-Marie en Acquire. Il le fit partir vers la fin de janvier³ de l'an 1214, & le recommanda aux archevêques, évêques & autres prélats des

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 75. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 1, p. 564.

² *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. [Voyez no-

tre Catalogue, n. 74. La chartre est du 4 décembre 1213.]

³ Innocent. III l. 16, *Epist.* 167. — [Potthast, n. 4882.]

provinces d'Embrun, Aix, Arles & Narbonne, avec ordre de lui obéir. Il lui ordonna : 1^o De s'informer sur les lieux, s'il étoit vrai que la vicomté de Nîmes fût une dépendance de celle de Béziers, comme Simon de Montfort, *qui la tenoit en sa main au nom de l'Église romaine*, le prétendoit, & de lui marquer ce qui en étoit. 2^o De réconcilier à l'Église le comte de Comminges & Gaston de Béarn, & de disposer de leurs personnes comme il le jugeroit à propos, du conseil des gens sages, quoiqu'ils fussent coupables de divers crimes énormes; parce que, ajoute-t-il, on ne doit pas refuser l'entrée de l'Église à ceux qui frappent à la porte avec humilité. 3^o Enfin, de rétablir aussi dans l'unité ecclésiastique les Toulousains, nonobstant leurs excès, à cause qu'ils avoient demandé plusieurs fois d'être réconciliés, & en dernier lieu par Pierre Guitard & Bernard Gilabert, leurs ambassadeurs, après toutefois qu'ils auroient donné une caution suffisante. « La ville de Toulouse, « dit le pape dans sa lettre, étant ainsi réconciliée, demeurera sous la protection du Saint-Siège, sans qu'elle puisse être inquiétée à l'avenir par le « comte de Montfort, ou les autres catholiques, tant qu'elle persévéra dans « la foi & la paix ecclésiastique. Que si ses habitans refusent de faire satisfaction & persistent dans leurs erreurs, nous vous ordonnons d'exciter les « croisés & les autres fidèles, en renouvelant les indulgences, à détruire cette « peste, soit parmi eux, soit parmi tous les autres recéleurs & fauteurs des « hérétiques, qui sont encore plus dangereux que les hérétiques mêmes. »

Id. origin.
t. III, p. 237.

Ces lettres prouvent : 1^o Que Simon de Montfort en passant à Nîmes après la bataille de Muret, vers le mois de novembre de l'année précédente, s'étoit emparé de cette ville comme d'une dépendance des vicomtés de Béziers & de Carcassonne, & que pour colorer son usurpation, il avoit déclaré la tenir du pape, & en avoit pris possession au nom & comme par ordre de l'Église romaine, quoiqu'il n'y eût point d'hérétiques². 2^o Que le comte de Comminges, le vicomte de Béarn & les Toulousains envoyèrent à Innocent III, peu de temps après la même bataille, pour lui demander grâce & se soumettre entièrement à ses volontés. Le pape écrivit³ enfin, le 22 de janvier de l'an 1214, à Simon de Montfort pour lui recommander le nouveau légat, avec ordre de lui obéir & de le traiter favorablement. Il lui marque qu'il avoit chargé ce cardinal de l'obliger à rendre le jeune prince Jacques, fils de feu Pierre, roi d'Aragon, à ses sujets.

LXIII. — *Simon est enfin obligé de rendre le jeune roi d'Aragon à ses sujets.*

Nous avons déjà remarqué que les Aragonois & les Catalans, sur le refus que Simon leur avoit fait de leur remettre ce jeune prince, leur souverain,

¹ Innocent. III l. 16, *Epist.* 170. — [Potthast, n^o 4886, 4887, 4890.]

² Nîmes, en effet, appartenait au comte de Toulouse depuis 1187; les hérétiques paraissent n'y avoir jamais été très-nombreux, du moins l'In-

quisition n'y fonctionna jamais d'une manière régulière. [A. M.]

³ Innocent. III l. 16, *Epist.* 171. — [Potthast, n. 4890.]

lui avoient déclaré la guerre. Nugnez Sanche¹, fils du comte de Roussillon, & proche parent du jeune roi, Guillaume de Montcade & Guillaume de Cardonne, appuyés du vicomte de Narbonne, furent les chefs de cette expédition. Tandis qu'ils agissoient par la voie des armes², ils firent solliciter le pape par l'évêque de Segorve, ambassadeur de la couronne d'Aragon à Rome, d'enjoindre à Simon de leur rendre ce prince. Ce prélat exécuta sa commission avec tant de zèle, qu'il fournit de son propre fonds à toute la dépense nécessaire, & aux présens qu'il fallut faire à la cour romaine pour obtenir cet ordre qui étoit très-précis. En effet, le pape prévoyant que Simon formeroit des difficultés pour s'empêcher de remettre le roi d'Aragon, qu'il étoit bien aise de garder pour s'en servir suivant ses vues ambitieuses, lui parle en ces termes dans sa lettre : « Comme il seroit tout à fait indécent que vous retinsiez encore ce jeune prince, sous quelque prétexte que ce soit, vous le « remettrez entre les mains du légat, afin qu'il dispose de sa personne comme « il le jugera à propos; sinon il procédera contre vous selon les ordres que « nous lui avons donnés. » Simon ayant reçu cette lettre, remit enfin le jeune roi Jacques entre les mains du cardinal Pierre de Bénévent, à l'arrivée de ce légat dans le pays, comme nous le verrons bientôt.

LXIV. — *Mort tragique de Baudouin, frère de Raimond VI, comte de Toulouse. — Sa postérité.*

Cependant Baudouin³, frère du comte de Toulouse, après avoir visité les domaines que Simon de Montfort lui avoit donnés en fief en Agenois, vint dans le pays de Quercy le premier lundi de carême, & s'arrêta au château de l'Olme soumis à son autorité. Le seigneur & les chevaliers de ce château résolurent alors de se saisir de lui & de le remettre entre les mains du comte, son frère, qui le haïssoit mortellement, à cause de la guerre implacable qu'il ne cessoit de lui faire. Ils mirent dans leur complot les chevaliers & les routiers que le comte de Toulouse tenoit en garnison dans le château de Montlevard⁴, situé au voisinage, & Ratier, seigneur de Castelnau, château qu'on appelle encore, à cause de ce seigneur, Castelnau de Mont-Ratier, voulut être de la partie. Baudouin avoit d'autant moins de sujet de se défier du seigneur de l'Olme que, outre qu'il étoit son ami particulier, il avoit prêté comme lui serment de fidélité à Montfort. Comptant donc être en sûreté dans l'Olme, il se coucha tranquillement, & tous ceux de sa suite en firent de même dans des maisons séparées. Entre ceux-ci étoit un chevalier françois, nommé Guillaume de Contres, qu'un ancien historien⁵ du pays appelle toujours

¹ *Chronica o commentari del rey en Jacme*, c. 9. [Nouv. édit., c. 10, pp. 18, 19.]

² *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 25. — Roderic de Tolède, l. 6, c. 5. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, c. 66 & suiv.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 75. — Guillaume de Puylaurens, c. 23.

⁴ C'est aujourd'hui Mondenard (Tarn-&-Garonne), commune de Cazes-Mondenard. [A. M.]

⁵ Voyez tome VIII, c. 91. [Nous avons laissé cette leçon fautive dans notre édition (voyez le tome VIII, *passim*), mais il est évident que le rédacteur de cette chronique aura mal interprété l'abréviation du poète, *H. d'Encontre*.]

Verles d'Encontre, & à qui Simon de Montfort avoit confié le gouvernement de Castelsarrasin, & un *sergent* françois que ce général avoit fait gouverneur de Moissac. Durant la nuit, le seigneur de l'Olme prend la clef de la chambre où le comte Baudouin étoit couché, & étant allé joindre Ratier de Castelnau & les routiers auxquels il avoit donné rendez-vous dans un certain endroit, il leur dit en leur montrant la clef : « Pourquoi tardez-vous? votre ennemi « est entre vos mains : vous n'avez qu'à vous dépêcher, & je vous le livre « enseveli dans un profond sommeil & sans armes, & avec lui plusieurs « autres. » Aussitôt ils suivent ce seigneur qui les introduit dans le château ; ils posent des sentinelles à toutes les portes des maisons où il y avoit quelqu'un de la suite du comte, allument ensuite des flambeaux, & Ratier de Castelnau, suivi du seigneur de l'Olme, ayant surpris Baudouin dans son lit, se saisit de sa personne. Le bruit que fit la prise de ce prince éveilla ses gens qui, voulant accourir au secours, furent tous pris ou tués, à la réserve d'un petit nombre qui se sauva par la fuite.

Les routiers conduisirent d'abord Baudouin à Montcuq, château qui lui appartenoit & dont les habitans les reçurent volontiers. Ils demandèrent en même temps à ce prince de leur faire remettre incessamment la tour de ce château où il y avoit une garnison françoise : Baudouin, bien loin de leur accorder leur demande, fit défendre à cette garnison de se rendre, même quand on le verroit prêt à être attaché au gibet, & lui ordonna de tenir ferme jusqu'à ce que le comte de Montfort vint à son secours. Les routiers, pour se venger de ce refus, firent jeûner Baudouin pendant deux jours : le troisième on lui permit de se confesser ; mais un routier ne voulut pas souffrir qu'il communiât jusqu'à ce qu'il eût rendu un de ses camarades que ce prince avoit fait prisonnier. La garnison de la tour de Montcuq se rendit toutefois, à condition qu'on accorderoit la vie sauve à tous ceux qui la composoient. Les routiers le promirent, & manquèrent bientôt après à leur parole en les faisant tous pendre. Ils emmenèrent ensuite Baudouin à Montauban, où ils le tinrent dans une étroite prison jusqu'à l'arrivée du comte Raimond, son frère, qui étoit alors¹ à la cour du roi d'Angleterre. Raimond arriva enfin, suivi des deux comtes de Foix, père & fils, de Bernard de Portelle, chevalier aragonois, & de plusieurs autres gens de condition : il les assembla aussitôt hors la ville, & là, ayant pris leur avis, il condamna Baudouin, son frère, à mourir, tant pour crime de félonie que par représailles de la mort du roi d'Aragon à laquelle il avoit contribué. Un moderne² fait tenir un grand dialogue entre le comte de Toulouse & le comte Baudouin, son frère, durant le conseil de guerre, & il rapporte un long discours de ce dernier pour se laver du reproche de crime de félonie que le comte, son frère, lui faisoit ; mais tout cela est avancé à plaisir & sans aucun garant.

Baudouin se voyant condamné à la mort, demanda la permission de se

¹ Albéric, *Chronique*.

² Langlois, *Histoire des croisades contre les albigéois*, l. 6, p. 325 & suiv.

confesser & l'obtint avec peine; le comte de Foix, Roger-Bernard son fils, & Bernard de Portelle, le prirent ensuite & le pendirent eux-mêmes à un noyer, sans autre façon. Les chevaliers du Temple enlevèrent aussitôt son corps & l'inhumèrent, avec la permission du comte Raimond, dans le cloître & auprès de l'église de leur commanderie de Villedieu, située entre le Tarn & la Garonne à deux lieues de Montauban. Telle fut la fin funeste de ce prince qui paroisoit mériter un meilleur sort, & qui étoit très-recommandable par sa valeur. Quelques historiens¹ blâment fort Raimond de l'avoir fait mourir, surtout d'une manière si ignominieuse; mais sans vouloir excuser ici ce comte, qui en auroit agi sans doute plus noblement en pardonnant à son frère, il est certain que ce dernier lui avoit prêté serment de fidélité comme un vassal à son seigneur, & que s'étant tourné néanmoins contre lui pour embrasser le parti de Simon de Montfort, ennemi juré de sa maison, il lui avoit fait tout le mal qu'il avoit pu².

Divers auteurs font descendre³ de Baudouin, frère de Raimond VI, comte de Toulouse, les vicomtes de Lautrec, qui vivoient au milieu du treizième siècle, & dont quelques branches subsistent encore de nos jours; mais quoiqu'il y ait de la vraisemblance dans cette descendance, on n'en a cependant aucune preuve certaine⁴. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Sicard V, vicomte de Lautrec, dont nous ne trouvons plus rien après l'an 1193, eut un fils nommé Frotard, qui lui succéda & qui vivoit en 1209. Depuis cette année nous n'avons rien des vicomtes de Lautrec jusqu'en 1222 & 1223 qu'il est fait mention des deux frères, Bertrand I & Sicard VI, qui possédoient cette vicomté par indivis, & dont on ignore la filiation; ainsi rien n'empêche qu'ils ne fussent fils de Baudouin de Toulouse, & d'Alix, sœur & héritière de Frotard, vicomte de Lautrec, dont on vient de parler. Or, comme Baudouin ne contracta ce mariage que vers l'an 1196, & que le comte de Toulouse confisqua sur lui après sa mort, pour crime de félonie, la vicomté de Bruniquel & les autres domaines qu'il lui avoit donnés en fief, Bertrand & Sicard devoient être peu avancés en âge dans le temps de cette mort, & ils n'auront recueilli que la succession d'Alix leur mère, c'est-à-dire la vicomté de Lautrec, qu'ils transmirent à leurs descendans dont nous parlerons dans la suite⁵.

Éd. origin.
t. III, p. 259.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 75. — Guillaume de Puylaurens, c. 23.

² Le récit de Pierre de Vaux-Cernay est ici implicitement confirmé par le silence absolu du poète anonyme, qui ne dit rien de la mort de Baudouin. Cette affaire fait peu d'honneur à Raimond VI. La seule excuse qu'on puisse donner à sa conduite, s'il est possible de lui en donner une, est l'animosité qu'avait excitée partout cette abominable guerre. [A. M.]

³ Voyez tome VII, Note XVIII, pp. 55 à 60.

⁴ *Ibid.*

⁵ Sans nous prononcer sur une question aussi délicate, nous rappellerons certains faits qui ren-

dent improbable l'opinion de dom Vaissete. Voici ces faits : d'après le savant bénédictin, Baudouin, frère de Raimond VI, aurait épousé Alix, sœur de Frotard de Lautrec, vers 1196; son premier enfant serait donc né au plus tôt vers 1197; or nous sommes certains qu'avant juin 1218, date de la mort de Simon de Montfort, un Sicard, vicomte de Lautrec, épousa Agnès, parente de Mathieu de Mailly; Simon donna en dot à la nouvelle vicomtesse les châteaux de Sénegas & de Montredon (cf. tome VIII, c. 1022). Il est vrai que Sicard pouvait avoir alors vingt ans environ, en le supposant né vers 1197; mais on conviendra que les dates sont si précises qu'il faut jusqu'à nouvel

LXV. — *Aymeri, vicomte de Narbonne, déclare la guerre à Simon de Montfort.*

Aymeri, vicomte¹ de Narbonne, qui avoit déjà pris hautement le parti des peuples d'Aragon & de Catalogne, ayant rassemblé un corps de troupes de ces deux nations & celles de sa vicomté, se dispoit à faire irruption dans les terres de Simon, lorsque ce général, qui fut averti de ses desseins, & à qui Guillaume des Barres, son frère utérin, avoit amené un grand renfort, résolut de le prévenir. Simon ayant pénétré dans le Narbonnois, y fait le dégât, & se rend maître de la plupart des châteaux du pays. Il marche ensuite droit à Narbonne contre le vicomte qui étoit campé sous les murs de cette ville. Il partage son armée en trois corps, & ayant pris le commandement de l'avant-garde, il s'avance fièrement vers Aymeri & l'attaque. Les troupes du vicomte qui étoient avantageusement postées sur une hauteur, se défendent avec beaucoup de bravoure, repoussent les croisés & les poursuivent vivement. Simon se bat en retraite, & ayant fait un effort, les sangles de la selle de son cheval viennent à se rompre, & il tombe par terre. Aussitôt ses adversaires mettent tout en œuvre pour se saisir de sa personne ou pour le tuer; mais les croisés étant accourus en foule, leur font quitter prise & le délivrent de leurs mains. Guillaume des Barres, qui conduisoit l'arrière-garde, survient, se jette dans la mêlée, & force enfin les confédérés à se retirer dans Narbonne.

LXVI. — *Le cardinal de Bénévent, légat dans la Province, suspend les hostilités. — Simon remet Moissac à son obéissance & lève le siège du Mas d'Agenois.*

Sur ces entrefaites, le cardinal légat², Pierre de Bénévent, étant arrivé dans la Province, ordonna au vicomte & aux habitans de Narbonne de convenir d'une trêve avec Montfort, & à ce dernier de suspendre les hostilités contre ces peuples, ce qu'il fit. Simon alla ensuite au-devant du nouveau légat, & après avoir conféré avec lui, il marche vers Moissac pour réduire les habitans de cette ville, qui avoient secoué le joug de son obéissance, & pour agir contre Raimond, comte de Toulouse, qui tenoit avec eux le château de Moissac assiégé depuis trois semaines à la tête des routiers. Raimond, n'osant attendre son arrivée, prit le parti de lever le camp. Simon, après s'être rendu maître de Moissac, part pour l'Agenois, afin de remettre aussi sous son autorité ce pays que Jean, roi d'Angleterre, qui y avoit fait depuis peu un voyage, avoit

ordre rester dans un doute prudent. Remarquons en outre qu'un vicomte de Lautrec est mentionné plusieurs fois par le poëte provençal, continuateur de Guillem de Tudèle, qui ne dit nulle part qu'il fût neveu du comte de Toulouse. (Voyez notamment vers 9116.) [A. M.]

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 76. — [Il est plusieurs fois question de cette guerre avec Aimeri de Narbonne dans le registre I des Enquêteurs royaux, notamment au f° 54 a. Voyez au tome VII.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 77.

engagé à rentrer sous la domination du comte de Toulouse, son beau-frère, qu'il avoit promis de soutenir de toutes ses forces. Il arrive au bord de la Garonne, dans le dessein d'assiéger le Mas-d'Agénois, l'une des plus fortes places du pays, située à la gauche de ce fleuve, & y rencontre un grand nombre de bateaux armés par les habitans de la Réole, prêts à lui disputer le passage : il le tente néanmoins, & ayant passé malgré tous les efforts de ses ennemis pour l'en empêcher, il campe devant le Mas & attaque le château; mais au bout de trois jours il est obligé de lever le siège, tant à cause qu'il manquoit de machines, que parce que le légat le pressoit de l'aller trouver à Narbonne. Simon, à son retour, passa à Penne, en Agénois, le dimanche après l'octave de Pâques, c'est-à-dire le 13 d'avril de l'an 1214.

LXVII. — *Les Aragonois vont recevoir leur roi à Narbonne.*

Simon, à son arrivée à Narbonne, remit entre les mains du légat le jeune roi Jacques, que la principale noblesse d'Aragon² & de Catalogne vint recevoir dans cette ville. Quelques modernes prétendent que Jacques fit alors serment à Montfort de ne jamais porter les armes contre lui, & de ne pas tirer vengeance de la mort de son père. Mais, outre que ce fait n'est appuyé sur l'autorité d'aucun ancien historien, ces auteurs n'ont pas fait attention que le roi d'Aragon n'étoit âgé alors que de six ans & demi; ainsi qu'il le marque lui-même dans les mémoires de sa vie, & non de *treize ans quatre mois*, comme ils l'assurent³. Jacques fut conduit ensuite au château de Monçon, en Aragon, où il demeura deux ans & demi, sous le gouvernement de Guillaume de Montredon, maître du Temple en Aragon & en Catalogne, qui prit soin de son éducation⁴.

f. d. orig. t. III, p. 260.

LXVIII. — *La ville de Montpellier refuse de le reconnoître.*

Les habitans de Montpellier refusèrent de reconnoître Jacques pour leur seigneur, & sous prétexte de se maintenir dans la liberté qu'ils s'étoient acquise par l'engagement que le feu roi Pierre leur avoit fait du domaine de cette ville & de ses dépendances, ils s'érigèrent en république; mais, appréhendant enfin de tomber au pouvoir de Simon de Montfort, ils eurent recours au roi Philippe-Auguste, qui les prit sous sa sauvegarde avec leur ville & leurs biens au mois⁵ d'avril de l'an 1214. Philippe déclare qu'il les protégera pendant cinq ans à compter depuis la présente fête de Pâques, & qu'il les regardera comme *ses autres bourgeois*. « Quant à la possession & à la pro-

¹ *Registrum curiae Franciae*. [Voyez notre Catalogue, n. 78.]

² *Chronica o commentari del rey en Jacme*, c. 9 & seq. c. 19. [Nouv. édit. pp. 19 & 20, 30 & suiv.] — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 26. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, c. 66 & seq.

³ Benoît & Langlois, *Histoire des croisades contre les albigeois*.

⁴ Sur cette mission du cardinal de Bénévent, conférez de Tourtoulon, *Histoire de Jacme I^{er}*, t. 1, pp. 141 à 145. [A. M.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CIX, cc. 642, 643.

« priété de Montpellier, ajoute ce prince, & des châteaux qui en dépendent, « dont les habitans sont actuellement nantis, nous ne permettrons pas qu'ils « soient appelés en cause devant qui que ce soit, soit devant nous, soit « devant nos vassaux, & ainsi, si le pape durant cette intervalle nous fait « savoir par ses lettres que Jacques, fils du feu roi d'Aragon, doit hériter du « domaine de Montpellier, les habitans de cette ville jouiront toujours de la « même protection & de la même sauvegarde. Que s'il arrive que Pierre qui « est maintenant légat du pape dans ces provinces, enjoigne à Louis, notre « fils aîné, de soumettre la ville de Montpellier au nom des croisés, nous « serons alors entièrement libres des conventions que nous venons de faire « avec les députés de la commune de cette ville. » On voit par là que le roi ne prit la protection des habitans de Montpellier, qu'autant qu'il supposoit que le pape ou son légat voudroient bien y consentir, & qu'il promit de l'abandonner aussitôt qu'ils jugeroient qu'on devoit faire la conquête de cette ville au nom de la croisade; mais à condition que ce seroit le prince Louis, son fils aîné, qui feroit cette conquête.

LXIX. — *Le comte & les habitans de Toulouse, les comtes de Foix, de Comminges & de Roussillon, le vicomte & les habitans de Narbonne se soumettent au légat.*

Durant le séjour¹ du cardinal Pierre de Bénévent à Narbonne, les comtes de Foix & de Comminges, & la plupart des autres seigneurs que les croisés avoient dépouillés de leurs domaines se rendirent dans cette ville, pour implorer sa miséricorde, & lui demander la restitution de leurs biens. Le légat les écouta, ou fit semblant de les écouter favorablement, & les reconcilia à l'Église après qu'ils lui eurent donné une caution juratoire & remis divers châteaux très-forts qui leur restoient. Nous avons le serment que les comtes de Foix² & de Comminges prêtèrent à ce cardinal dans le palais archiépiscopal de Narbonne, le 18 d'avril de l'an 1214, en présence de l'ancien évêque de Carcassonne, de Sanche, comte de Roussillon, des abbés de Saint-Pons, d'Aniane & d'Alet, du grand maître du Temple & de divers seigneurs. Les deux comtes abjurent, chacun par un écrit séparé, mais uniforme, toute doctrine contraire à ce qu'enseigne l'Église romaine : ils promettent sur les saintes reliques, l'eucharistie & la vraie croix : 1° De ne plus favoriser les hérétiques, *les faidits*, c'est-à-dire ceux dont on avoit confisqué les biens & qui étoient en fuite, & les routiers, mais de les combattre & de ne leur donner aucun secours pour attaquer les domaines qui étoient au pouvoir de l'Église romaine ou possédés sous son autorité. 2° D'obéir entièrement au légat touchant les affaires de la foi, le rétablissement de la paix & la sûreté des chemins. 3° De ne donner aucun secours à la ville de Toulouse tant qu'elle ne seroit pas reconciliée avec l'Église & avec ceux auxquels elle

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 77.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CX, cc. 643 à 645.

faisoit la guerre. 4° De faire la pénitence & la satisfaction qui leur seroient imposées, soit par le pape, soit par le cardinal Pierre de Bénévent, soit enfin par tout autre légat, pour les excès qu'ils avoient commis, & à cause desquels ils avoient été excommuniés. 5° Le comte de Comminges promet de remettre au cardinal le château de Salies, & le comte de Foix celui de Foix pour la sûreté de leurs promesses : ils s'engagent de plus de faire garder ces châteaux à leurs dépens au nom de l'Église romaine, & de remettre au légat toutes leurs autres places qu'il jugera à propos de leur demander. 6° Le comte de Comminges promet d'engager son fils Bernard à faire un semblable serment, & le comte de Foix fait la même promesse pour son fils. 7° Le premier promet encore de donner en otage celui de ses fils que le légat lui demandera & quand il le voudra, *excepté celui qui est chevalier*. 8° Enfin ils consentent que les châteaux qu'ils devoient livrer au légat demeurent confisqués au profit de l'Église romaine, & d'être réputés eux-mêmes excommuniés & parjures, s'ils manquent à ces promesses.

Éd. origin.
t. III, p. 201.

Aymeri, vicomte de Narbonne, & les habitans de cette ville prêtèrent aussi, vers le même temps, un semblable serment entre les mains du légat; ils marquent de plus dans leur acte qu'ils ne seront tenus de marcher hors du diocèse contre les infracteurs de la paix, qu'en cas que les diocèses voisins voulussent faire la guerre à ces perturbateurs du repos public. Ils promettent encore de ne s'emparer d'aucune des terres qui étoient au pouvoir des croisés, sans la permission du légat apostolique : ces terres, ajoutent-ils, étant possédées au nom de l'Église romaine & sous son autorité. 2° De ne pas ôter au légat les châteaux que le comte Sanche, le fils de ce comte & les autres devoient lui remettre en otage. 3° De ne pas soustraire le fils de Pierre, roi d'Aragon, de ses mains ou de celles des personnes à qui il en avoit confié la garde; mais de conduire ce prince partout où il voudra. Nous voyons par cet acte que Sanche, comte de Roussillon, & son fils Nugnez Sanche prêtèrent à Narbonne, au cardinal Pierre de Bénévent, un pareil serment, avant qu'il remit entre leurs mains le jeune roi d'Aragon. Les habitans de Toulouse² se soumirent aussi à ce légat & envoyèrent à Narbonne sept de leurs consuls qui lui firent serment, le 25 d'avril de l'an 1214, tant en leur nom qu'en celui de leurs collègues & de tout le peuple de la ville; ils promirent de la purger entièrement d'hérétiques, de ne donner aucun secours au comte de Toulouse & à son fils contre l'Église romaine, nonobstant le serment de fidélité qu'ils leur avoient prêté; de lui donner autant d'otages qu'il souhaiteroit pour l'assurance de leurs promesses & d'obliger tous leurs concitoyens au-dessus de quatorze ans à faire un pareil serment.

Enfin Raimond VI, comte de Toulouse, lui-même fut réconcilié à l'Église par le cardinal Pierre de Bénévent, qu'il alla trouver exprès à Narbonne : circonstance que Pierre de Vaux-Cernay a affecté de passer sous silence. La soumission de Raimond est datée de cette ville, un mercredi du mois d'avril

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXI, cc. 646, 647.

² Tome VIII, Chartes, n. CXII, cc. 647 à 651.

de l'an 1214, & contient deux actes. La teneur du premier est telle : « Je, « Raimond', par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse & « marquis de Provence, m'offre moi-même à Dieu, à la sainte Église romaine, « & à vous, seigneur Pierre, par la même grâce, cardinal-diacre, légat du « Saint-Siège apostolique, & je vous livre mon corps, dans le dessein d'exé- « cuter & d'observer fidèlement de tout mon pouvoir tous les ordres, quels « qu'ils soient, que le seigneur pape & la miséricorde de votre sainteté juge- « ront à propos de me donner. Je travaillerai efficacement pour engager mon « fils Raimond à se remettre entre vos mains, avec toutes les terres qu'il « possède & à vous livrer son corps & ses domaines ou tout ce qu'il vous « plaira de ces domaines pour ce sujet, afin qu'il observe fidèlement, suivant « son pouvoir, l'ordre du seigneur pape & le vôtre. »

L'autre acte est conçu en ces termes : « Je, Raimond, par la grâce de Dieu « duc de Narbonne, &c., n'étant contraint ni par force, ni par fraude, vous « offre librement, seigneur cardinal, mon corps avec tous les domaines que « j'ai eus & possédés autrefois, & que je confesse avoir entièrement donnés à « mon fils Raimond, savoir : la partie des domaines que je tiens ou que « d'autres tiennent pour moi & de moi, en sorte que, si vous me l'ordonnez, « j'abandonnerai tous mes biens & je me retirerai auprès du roi d'Angle- « terre ou dans tout autre endroit, où je demeurerai jusqu'à ce que je puisse « visiter le siège apostolique pour y demander grâce & miséricorde. De plus « je suis prêt de vous remettre & à vos envoyés toutes les terres que je pos- « sède, en sorte que tous mes domaines soient soumis à la miséricorde & au « pouvoir absolu du souverain pontife, de l'Église romaine & de vous; & si « quelqu'un de ceux qui en tiennent une partie pour moi & de moi refusent « d'y consentir, je l'y contraindrai suivant votre ordre & mon pouvoir. Enfin « je vous offre mon fils avec tous les domaines qu'il possède, & que d'autres « tiennent pour lui ou de lui, & je l'expose à la miséricorde & aux ordres « du seigneur pape & aux vôtres, & j'agirai pour l'engager & ses conseillers « à faire la même promesse & à l'observer. » Le comte de Toulouse se retira ensuite avec son fils à Toulouse² où ils vécurent comme de simples particuliers, tandis que Simon de Montfort acheva d'envahir impunément le reste de leurs États. Quant au légat Pierre de Bénévent, il partit bientôt après pour l'Aragon, où il fit quelque séjour, tant pour installer le jeune roi Jacques sur le trône que pour mettre ordre aux affaires du pays.

Éd. origin.
t. III, p. 202.

LXX. — *Simon achève d'envahir les domaines du comte de Toulouse & se fait donner les vicomtés de Nîmes & d'Agde par Bernard-Aton, ancien vicomte.*

L'approche d'une nombreuse armée, qui dans ce temps-là s'avançoit vers la Province, contribua sans doute beaucoup à déterminer les comtes de Tou-

¹ Catel, *Hist. des comtes de Tolose*, p. 300 & suiv.

² Guillaume de Puylaurens, c. 24 & suiv.

louse, de Foix & de Comminges à demander grâce au cardinal Pierre de Bénévent & à se soumettre à ses ordres; mais ils eurent bientôt lieu de se repentir d'une pareille démarche, car le légat ne se comporta pas à leur égard avec la droiture qu'il convenoit. Pierre de Vaux-Cernay¹, témoin oculaire, qui assurément n'est pas suspect, ne peut s'empêcher en effet de convenir « que la divine providence agit en cette occasion avec beaucoup de miséri-
« corde, afin, dit-il, que tandis que le légat amusoit & adoucissoit à Nar-
« bonne, *par une fraude pieuse*, les ennemis de la foi, le comte de Montfort
« pût passer dans le Querci & l'Agénois avec les pèlerins qui étoient venus
« de France & combattre ses adversaires, même ceux de Jésus-Christ. »
O pieuse fraude, ô piété frauduleuse du légat! s'écrie dans une espèce d'enthousiasme cet auteur, enchanté d'une circonstance si favorable aux affaires de Simon de Montfort, son héros.

La nouvelle armée des croisés² arriva dans la Province, après Pâques de l'an 1214. Elle étoit composée de divers corps particuliers dont le principal étoit conduit par Gui, évêque de Carcassonne, qui avoit pris le chemin de Lyon & du Rhône. Ce prélat, après avoir passé une année en France pour y solliciter du secours en faveur de Simon, étoit parti le dimanche de *Quasimodo*, & avoit été joindre huit jours après, à Nevers, ceux qui avoient pris la croix des mains de maître Jacques de Vitry, autre promoteur zélé de la croisade, & de quelques autres prédicateurs. Le cardinal Robert de Corçon, légat en France, & Guillaume, archidiacre de Paris, avoient rassemblé d'un autre côté un grand nombre de croisés, & leur ayant fait prendre une autre route, ils leur avoient donné rendez-vous à Béziers pour la quinzaine de Pâques; mais ce cardinal ne put arriver si tôt, parce qu'il fut obligé de s'arrêter dans le Velay pour les affaires de sa légation. Tous les croisés s'étant enfin rassemblés à Montpellier formèrent une armée forte, à ce qu'on prétend, de cent mille hommes; mais il paroît qu'il y a faute dans le texte de l'historien & qu'elle n'étoit pas si nombreuse à beaucoup près. Entre ces croisés étoit le vicomte de Châteaudun & plusieurs autres chevaliers de marque. Simon de Montfort alla à la rencontre de cette armée jusqu'à Saint-Thibéry; il la mena à Carcassonne, où elle fit quelque séjour, durant que ce général, qui songeoit toujours à ses intérêts particuliers, se fit faire une

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 78. — Nous croyons, contre l'opinion de dom Vaissete, que Pierre de Vaux-Cernay a noirci à plaisir la conduite du légat Pierre de Bénévent. Du moins, rien ne prouve que ce personnage ait fait autre chose qu'exécuter la mission que lui avait confiée Innocent III, & il est certain que ce dernier n'étoit plus, à cette époque, aussi favorable à Simon de Montfort qu'en 1210 & 1211. Malgré son échec, la tentative de Pierre d'Aragon avait eu au moins un résultat, celui de faire connaître au pape les excès de zèle de ses légats & les entreprises hasardeuses du comte de Montfort. Pierre de Bénévent,

en recevant la soumission des princes du Midi, y compris Raimond VI (& ce dernier détail est omis à dessein par Pierre de Vaux-Cernay), se conformait aux instructions qu'il avait reçues & agissait indépendamment des autres légats, qui réunissaient au même moment l'armée de la croisade dans le nord de la France. Nous verrons le même, quelques mois plus tard, refuser de donner à Simon de Montfort les domaines de Raimond VI, malgré la décision du concile de Montpellier; ce seul fait prouve qu'il ne dépassa jamais ses pouvoirs & que sa conduite fut toujours loyale. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 78.

donation¹ entre-vifs par Bernard-Aton, ci-devant vicomte de Nîmes & d'Agde². Bernard-Aton lui céda ces deux vicomtés, quoiqu'il en eût déjà disposé & qu'il n'en jouît plus depuis très-longtemps, & déclara dans l'acte, daté du palais de Carcassonne le 3 de mai de l'an 1214, qu'il faisoit cette donation en faveur de Simon, à cause de la substitution réciproque qui avoit été faite entre ses prédécesseurs & les vicomtes de Béziers, & dans laquelle il étoit marqué que, s'il décédoit sans enfans, la vicomté de Nîmes, qui étoit échue à son père, reviendrait aux successeurs du vicomte de Béziers. Simon, que cette substitution ne pouvoit regarder, tâcha de colorer ainsi son usurpation de la ville de Nîmes sur le comte de Toulouse.

LXXI. — *Amauri de Montfort épouse l'héritière du Dauphiné. — Conquête d'une partie du Rouergue & du Quercy par les croisés au nom de Simon.*

Après que les nouveaux croisés³ se furent reposés pendant quelques jours à Carcassonne, Montfort les fit partir sous la conduite de Gui, évêque de cette ville, & de Gui, son frère, pour aller soumettre le Rouergue & le Quercy à sa domination, ravager les terres de Ratier de Castelnaud & punir ce seigneur de la mort du comte Baudouin de Toulouse. Montfort prit lui-même la route du Rhône &, étant arrivé à Valence, il s'y aboucha avec le duc de Bourgogne & le Dauphin, & il y conclut entièrement avec eux le mariage projeté entre Amaury, son fils aîné, qui l'avoit suivi, & Béatrix, fille du même Dauphin. Simon amena ensuite cette jeune princesse à Carcassonne, où on célébra ses nocces; mais comme elle étoit encore en bas âge, le mariage ne fut consommé que longtemps après.

L'évêque de Carcassonne & Gui de Montfort, étant arrivés en Rouergue, commencèrent par le siège de Maurillac, château très-fort. Le cardinal Robert de Corçon joignit l'armée devant cette place qui fut attaquée avec tant de vigueur que les assiégés se rendirent le jour même & se soumirent aux ordres de ce légat, qui fit aussitôt raser le château; on y trouva sept hérétiques vaudois qui, ayant été amenés devant lui, avouèrent leurs erreurs. Sur cet aveu, les croisés les firent brûler vifs *avec une joie extrême*. L'armée se rendit ensuite en Quercy où elle ravagea les terres des ennemis de Simon de Montfort, qui l'alla joindre dans ce pays & en prit le commandement. Ce général se mit alors en marche vers Montpezat, que quelques chevaliers d'Agenois qui lui avoient manqué de fidélité l'année précédente, avoient soustrait à sa domination & qui, n'osant l'attendre, prirent la fuite. Il s'empara de ce château & le fit raser. Déodat de Barasc, l'un des principaux barons du Quercy, vint peu de temps après à sa rencontre & lui promit de

Éd. origin.
t. III, p. 263.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXIII, cc. 651 à 653

² Cette pièce fut donnée à Béziers & non à Carcassonne. Simon de Montfort étoit à Carcassonne le 4 juin 1214. (Voyez notre Catalogue, n. 80.) —

Cette cession n'avoit pas grande importance pour Montfort, puisque, depuis vingt-huit ans déjà, Bernard-Aton n'étoit plus vicomte ni d'Agde, ni de Nîmes. [A. M.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 79.

démolir¹ toutes ses forteresses, suivant ses ordres, par un acte daté *de l'armée du Seigneur, près de Montcuq, le 12 juin de l'an 1214.*

LXXII. — *Simon remet l'Agénois sous son obéissance.*

Simon passa de là dans² l'Agénois pour reprendre les châteaux de ce pays qui lui avoient manqué de fidélité. Leurs habitans, jugeant à propos de prévenir son arrivée, lui envoyèrent faire leurs soumissions, à la réserve de ceux de Marmande. Simon fit raser la plupart de ces châteaux & ne conserva que les plus forts, qu'il donna en fief à des François. Il vint ensuite assiéger Marmande, où le roi d'Angleterre avoit mis garnison sous les ordres d'un de ses chevaliers & fait arborer son drapeau sur le donjon du château. A la première attaque des croisés, les habitans s'embarquèrent sur la Garonne pour se réfugier à la Réole, & la garnison se retira dans une tour. La place étant ainsi abandonnée, Simon s'en saisit & la mit au pillage; il accorda la vie sauve à ceux qui s'étoient retirés dans la tour & qui se rendirent. Il fit ensuite détruire une partie des murailles de la ville & munir, par le conseil des croisés, le château & les tours. Il se rendit de là à Agen, dans le dessein d'aller assiéger le château de Casseneuil, situé vers les frontières du Quercy, dans une plaine agréable, au pied d'une montagne. Les habitans, que l'historien de Simon traite d'hérétiques, de ravisseurs, de parjures & de scélérats, parce qu'ils avoient secoué le joug de son autorité, résolurent de leur côté de se bien défendre, animés par Hugues de Rovignan, leur seigneur, frère de l'évêque d'Agen, qui avoit été auparavant ami de Simon & qui avoit abandonné son parti depuis peu.

LXXIII. — *Simon assiège & prend Casseneuil. — Le cardinal de Corçon dispose en sa faveur de toutes les conquêtes faites sur les hérétiques dans les pays de sa légation.*

Montfort commença, le 28 de juin, le siège de Casseneuil, durant lequel Raimond³, vicomte de Turenne, qui s'y trouva, le reconnut pour son seigneur. Il se contenta d'abord d'attaquer la place du côté de la montagne, parce qu'il n'avoit pas assez de troupes pour faire toute la circonvallation. Ayant reçu quelque temps après un renfort, il céda cette attaque à son fils Amaury & à l'évêque de Carcassonne, qui faisoit les fonctions de légat dans l'armée, & alla camper dans la plaine avec une partie de l'armée. Il fit dresser dans ces deux attaques diverses machines qui incommodèrent beaucoup les assiégés, lesquels se défendoient cependant toujours avec courage, parce qu'ils comptoient beaucoup sur le secours du roi d'Angleterre. Ce prince s'avança, en effet, jusqu'à Périgueux, à la tête d'un corps d'armée, composé de ses

¹ *Registrum curiae Franciae.* [Voyez notre Catalogue, n. 81.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 79.

³ *Registrum curiae Franciae.* [Voyez notre Catalogue, n. 82.]

troupes & de la noblesse de la Province qui avoit été dépouillée de ses domaines & qui avoit été le joindre; mais après avoir fait semblant de vouloir attaquer les croisés, pour les obliger à lever le siège, il se retira sans rien entreprendre.

Le cardinal Robert de Corçon vint au camp de Casseneuil; mais ses affaires ne lui permettant pas d'y faire un long séjour, il se rendit peu de temps après à Sainte-Livrade, où il donna, au mois de juillet, une charte¹ par laquelle il confirma Simon de Montfort dans la possession de tous les domaines qu'il avoit conquis sur les hérétiques & leurs fauteurs dans l'Albigeois, l'Agenois, le Rouergue, le Querci & les autres pays de sa légation, & des domaines qu'il y acquerroit. Il reprit ensuite la route de France², passa à Cahors & demanda à entrer dans la ville; les habitans lui en fermèrent les portes & parurent en armes sur les remparts pour lui résister, supposé qu'il voulût user de force. Ils se repentirent bientôt de leur démarche, lui firent des excuses & promirent par serment d'obéir à ses ordres, qu'ils exécutèrent sur-le-champ, en mettant le feu aux portes de la ville & en payant mille cinq cents marcs d'argent de dédommagement à Simon de Montfort. Mais, craignant d'être encore recherchés, ils députèrent deux bourgeois à Rome pour demander grâce au pape Innocent III, auprès duquel ils excusèrent leur refus sur ce qu'ils appréhendoient qu'il ne leur arrivât quelque malheur, s'ils eussent ouvert les portes au légat; parce que les comtes de Toulouse & de Foix, qui faisoient la guerre aux environs, avoient tué, peu de temps auparavant, soixante-douze de leurs concitoyens & fait prisonniers plusieurs autres. Le pape leur accorda le pardon qu'ils demandoient par une bulle datée de Pérouse, le 2 juin de l'an 1216.

Cependant Montfort, ayant fait brèche³, se disposa à la descente du fossé de Casseneuil, qui étoit large & rempli d'eau. Dans ce dessein, il fit construire un pont avec des tonneaux liés ensemble & couverts de planches & de claies. Ce pont s'étant enfoncé dans l'eau aussitôt qu'on voulut s'en servir, il en fit fabriquer un autre d'une structure différente & tenta de le jeter à la faveur de quelques barques, malgré les flèches des assiégés; mais il ne réussit pas mieux que le premier, à cause qu'il se trouva trop lourd. Le chef des ingénieurs lui ayant proposé une nouvelle machine, il la fit exécuter. On éleva une grande tour de bois dont le toit étoit plat & couvert de claies : on planta au-dessus une autre tour de charpente partagée en cinq étages, & on la couvrit de claies; on y plaça un certain nombre d'arbalétriers, & on y fit provision de seaux pleins d'eau pour éteindre le feu en cas que les assiégés entreprissent de brûler la machine : on la couvrit en dehors du côté de la place, par la même raison, de peaux de bœuf. Tout étant ainsi disposé, on pousse la tour vers le fossé, nonobstant les efforts des assiégés qui font pleuvoir inutilement une nuée de pierres pour tâcher de la rompre. La machine

Éd. origin.
t. III, p. 264.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXIV, cc. 653 à 655.

² Lacroix, *Series episcoporum Caturcensium*, p. 95.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 79.

étant parvenue au bord du fossé, ceux qui étoient en bas y jettent une grande quantité de gabions & de fascines, & tâchent de le combler, tandis que ceux qui étoient dans les étages supérieurs ne cessent de tirer pour écarter les assiégés. Ceux-ci redoublent leurs efforts & trouvent moyen, pendant la nuit, de pousser vers la machine un bateau embrasé, rempli de matières combustibles ; mais les assiégeans étant venus au secours empêchent l'effet de ce brûlot. A mesure qu'on comble une partie du fossé, on fait avancer peu à peu la machine vers les murailles jusqu'à ce que ceux de l'étage supérieur fussent à portée d'atteindre les assiégés avec la lance. Enfin, un dimanche au soir, Simon, se voyant en état de tenter l'assaut, range ses troupes, tandis que l'évêque de Carcassonne & tout le clergé de l'armée se mettent en prières sur une éminence. Les croisés sortent de la machine, après avoir rompu les claies qui la couvroient, & emportent les ouvrages extérieurs, que les assiégés furent obligés d'abandonner pour se retirer derrière les murailles de la ville. Les assiégeans, voyant cependant qu'il se faisoit tard & qu'ils manquoient d'échelles, n'osèrent pousser plus avant & passèrent la nuit entre les murs & le fossé ; ils profitèrent de cet intervalle pour raser toutes les *barbacanes* & les autres ouvrages extérieurs. Le lendemain les charpentiers de l'armée passèrent la journée à construire un grand nombre d'échelles pour l'assaut qui fut fixé au jour suivant. Les routiers qui composoient la garnison de Casseneuil, informés de ces préparatifs, jugèrent à propos de ne pas l'attendre ; ils firent accroire aux habitans qu'ils alloient faire une sortie sur les croisés, & se sauvèrent cependant à la faveur de la nuit. Simon, averti de leur fuite, détache quelques troupes pour les poursuivre & fait donner l'assaut à minuit. Ses troupes entrent dans la place sans aucune résistance, font main basse sur tous ceux qui y restoient & y mettent le feu. Casseneuil tomba ainsi, le 17 (ou plutôt le 18) du mois d'août de l'an 1214, après plus de six semaines de siège, au pouvoir de Simon, qui en fit raser les murailles.

Éd. origin.
t. III, p. 263.

LXXIV. — *Simon s'empare de divers châteaux dans le Périgord.*

Ce général conduisit¹ ensuite son armée dans le Périgord pour y soumettre divers châteaux, sous prétexte qu'ils étoient occupés par les ennemis de la paix & de la foi. Il se rendit d'abord à Penne, en Agenois, où Raimond de Montaut lui fit hommage lige & promit de le servir comme² *les autres barons d'Agenois* y étoient obligés. Les seigneurs du pays, effrayés de la prise de Casseneuil, n'osant l'attendre dans leurs châteaux & les ayant abandonnés, il s'empare de celui de Dome, sur la Dordogne, fait détruire la tour & les murailles, & y donne quelques jours de repos à ses troupes. Il reçoit en cet endroit une lettre de l'évêque & du chapitre de Rodez qui lui promettoient de lui faire justice pour tous les domaines qu'ils étoient obligés de

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 80.

² *Registrum curiae Franciae*. [L'acte est du mois de septembre ; voyez notre Catalogue, n. 89.]

tenir de lui. Élie, abbé de Sarlat, vint le trouver d'un autre côté & lui répondit, le 12 de septembre, de la fidélité des habitans de la Roque de Gaiac¹.

Simon détacha une partie de son armée², sous la conduite de l'évêque de Carcassonne, pour aller ruiner le château de Montfort, dont le seigneur, nommé Bernard de Casenac, qui avoit pris la fuite, se servoit depuis longtemps pour exercer une infinité de brigandages dans tout le Périgord. On prétend que ce seigneur & Alice, sa femme, sœur du vicomte de Turenne, avoient fait prendre, par pure méchanceté, plus de cent cinquante personnes, tant hommes que femmes, qui s'étoient réfugiées dans l'abbaye de Sarlat, & qu'ils avoient fait couper les pieds ou les mains aux uns, & arracher les yeux aux autres. Simon confisqua tous les domaines de Bernard de Casenac, & les donna en fief au vicomte de Turenne, beau-frère de ce seigneur, qui lui en fit hommage par un acte daté de Dome, au mois de septembre de l'an 1214³.

Montfort se saisit⁴ d'un troisième château en Périgord, nommé Castelnau, voisin de celui de Montfort, & y mit une garnison pour tenir tout le pays en bride. Il s'empara aussi de celui de Bainac, dont le seigneur le pria de ne pas détruire ce château, sous prétexte que c'étoit la seule place du pays qui fût dans le parti du roi de France contre celui d'Angleterre. Montfort ne jugea pas à propos de lui accorder sa demande, & lui ayant fixé un terme pour réparer les maux qu'il avoit causés; comme il vit qu'il ne se pressoit pas d'exécuter ses promesses, il fit abattre malgré lui les tours & les murailles de son château⁵.

LXXV. — *Simon repasse en Querci & en Rouergue, & reçoit l'hommage du comte de Rodez.*

Montfort, après avoir soumis une partie du Périgord, retourna en Agenois dont il fit raser toutes les forteresses. Il passa de là à Figeac, en Querci, & rendit la justice à plusieurs personnes par l'ordre du roi, qui lui en avoit donné la commission. Les seigneurs de Cadenac⁶, château situé au voisinage, lui⁷ firent alors leurs soumissions & le reconnurent pour leur seigneur par un acte daté de Figeac, au mois d'octobre, en présence des évêques de Mende, de Cahors & de Rodez, de l'abbé de Figeac, de Gui & d'Amaury de Montfort & de divers autres seigneurs. Guillaume, abbé de Figeac, & ses religieux, lui donnèrent en même temps en fief le château de Peyrusse, sous la redevance annuelle de dix marcs d'argent, & tout ce que le comte de Tou-

¹ [Voyez notre Catalogue, n. 87.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 80. — Baluze, *Hist. Tutelensis*, p. 516.

³ [Voyez notre Catalogue, n. 88.]

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 80.

⁵ Montfort n'avait certainement fait cette ex-

pédition dans le Périgord que dans un intérêt personnel, puisque ce pays ne contenait pas d'hérétiques; c'était pour s'assurer de tous les domaines qui appartenaient au comte de Toulouse. [A. M.]

⁶ [Corrigez Capdenac.]

⁷ *Registrum curiae Franciae*. — Catalogue, n. 90.

louse tenoit d'eux auparavant à Cadenac & à Dentillac¹. Simon prit ensuite la route du Rouergue² & se rendit à Rodez. Henri, comte de cette ville, par un reste de reconnoissance envers le comte de Toulouse, son seigneur & son bienfaiteur, faisoit difficulté de rendre hommage à Simon, sous prétexte qu'il tenoit une grande partie de ses domaines du roi d'Angleterre. Enfin, après plusieurs débats, Henri consentit, par l'entremise des évêques de Mende, de Cahors, de Rodez, de Carcassonne & d'Albi, & de maître Thédise, chanoine de Gênes, de se soumettre à la suzeraineté de ce général qui, ayant les armes à la main, étoit en état de l'y forcer. Il lui fit donc hommage, & à Amaury, son fils, dans le palais épiscopal de Rodez, le 7 de novembre de l'an 1214, pour le comté de Rodez, la vicomté de Cambolas & pour tout le reste de ses domaines situés à la droite du Lot, sauf les droits du pape sur Montrosier, ceux de l'évêque du Puy sur le château de Ségur & ceux de l'évêque de Rodez sur la monnoie de cette ville, & sur les châteaux de Coupiac & de Combret. Il s'obligea en même temps de rendre à Simon & à son fils le même service auquel il étoit tenu auparavant envers le comte de Toulouse. Simon pardonna de son côté au comte de Rodez toutes les injures qu'il pouvoit en avoir reçues, lui promit sa protection tant qu'il lui seroit fidèle, &c. L'évêque d'Uzès & plusieurs seigneurs furent présens à cet hommage.

Éd. origin.
t. III, p. 266.

LXXVI. — *Simon termine la campagne par la prise du château de Séverac.*

Simon de Montfort³ résolut alors de réduire le château de Séverac, situé sur les frontières du Rouergue & du Gévaudan, dont le seigneur, à la tête d'une troupe de routiers qui y étoient en garnison, infestoit tous les environs & faisoit des courses jusques au Puy. Il envoya d'abord sommer ce seigneur de lui remettre son château, &, sur son refus, il détacha une partie de ses troupes sous les ordres de Gui, son frère, qui surprit le bourg inférieur de Séverac, situé sur le penchant de la montagne, & s'en empara⁴. Simon suivit de près, & s'étant logé dans les maisons du bourg il dressa ses batteries contre le château & le serra de si près que les assiégés, qui manquoient de vivres, furent obligés de se rendre⁵. Il confia la garde de la place à l'évêque de Rodez & à Pierre-Bermond, seigneur de Sauve, & rendit bientôt après au seigneur de Séverac tous les autres domaines dont Gui de Montfort l'avoit dépouillé, & enfin le château de Séverac même, dont il reçut l'hom-

¹ Voyez notre Catalogue, n. 91, & corrigez Capdenac & Lentillac. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 80. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CIV, cc. 655 à 657.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 80.

⁴ Pendant le siège de Séverac, Simon de Montfort se fit céder par les évêques de Mende & de Rodez deux châteaux importants du pays que ces prélats tenaient au nom de l'Église romaine, & qui avaient probablement été confisqués sur des hérétiques, partisans du seigneur de Séverac : *La*

Roque de Valcergue & Saint-Geniès. Les deux évêques avaient dépensé pour leur garde neuf mille sous de Melgueil, que leur paya le comte de Montfort. Celui-ci dut les tenir en commise & les restituer soit aux prélats, soit au pape ou à son légat, après avoir recouvré les sommes par lui avancées. [A. M.]

⁵ Le siège de Séverac durait encore le 16 novembre 1214, date de l'acte que nous indiquons plus haut. [A. M.]

mage. Ce général termina la campagne par la prise de ce château ; après avoir conquis sur le comte de Toulouse la plus grande partie de l'Agénois, du Périgord, du Querci & du Rouergue, qu'il s'appropriâ, nonobstant la soumission que ce prince avoit faite à Narbonne, au cardinal Pierre de Bénévent, & l'absolution que ce légat lui avoit donnée. Simon, voulant s'assurer la possession de tous ces pays & la transmettre à sa postérité, eut recours à l'autorité des légats du pape, qu'il savoit lui être aveuglément dévoués.

LXXVII. — *Concile de Montpellier.* — *Il dispose provisionnellement en faveur de Simon des domaines du comte de Toulouse & de tous les pays conquis par les croisés.*

Le cardinal Robert de Corçon, qui avoit déjà disposé en sa faveur, contre les ordres précis du pape, de l'Agénois, du Querci, de l'Albigeois & du Rouergue, entra parfaitement dans ses vues &, sous prétexte de terminer l'affaire déjà commencée *contre les hérétiques albigeois & toulousains*, il convoqua¹, étant à Reims, le 7 de décembre de l'an 1214, un concile à Montpellier, où il appela les archevêques de Bourges, Narbonne, Auch & Bordeaux, avec les évêques, les abbés & les archidiacres de ces provinces. Il marque dans les lettres de convocation qu'il avoit choisi la ville de Montpellier préférablement à toutes les autres, tant à cause de sa situation favorable & de sa proximité de Toulouse qui est, dit-il, la clef & le receptacle de l'hérésie, qu'à cause de sa sûreté, de sa grandeur & de la fertilité du pays. Il ne présida pas cependant à ce concile, comme il l'avoit projeté ; ce fut² le cardinal Pierre de Bénévent, légat dans la Province, qui, étant de retour d'Aragon où il avoit demeuré jusqu'alors, en fit l'ouverture, *le mercredi 8 de janvier de l'an 1214 (1215)*. Les quatre archevêques dont on a déjà parlé s'y trouvèrent avec celui d'Embrun, vingt-huit évêques, un grand nombre d'abbés & d'autres ecclésiastiques, & plusieurs barons du pays dont on ne marque pas le nom. On y dressa trente canons pour la réformation de la discipline ecclésiastique, sur l'exaction des peages, la dénonciation des hérétiques & de leurs fauteurs, &c.

Outre ces canons, le concile de Montpellier fit un décret mémorable au sujet du comté de Toulouse, dont il disposa par une entreprise manifeste sur l'autorité temporelle en faveur de Simon de Montfort. Ce général, toujours attentif à ses intérêts, s'approcha du lieu de l'assemblée ; mais les habitans de Montpellier, qui connoissoient son ambition, lui refusèrent l'entrée de leur ville, & il fut obligé de se tenir, durant tout le concile, dans un château voisin, qui appartenoit à l'évêque de Maguelonne. Il ne manœuvra pas moins pour cela, & il ne manqua pas de venir tous les jours dans la maison des templiers, située hors de la ville, où il avoit de fréquentes conférences avec

¹ Baluze, *Concilia Narbonensis prov.* p. 38 & seq. & notes, *ibid.* p. 25 & suiv.

² Baluze, *ibid.* — Pierre de Vaux-Cernay, c. 80 & seq.

le légat & les évêques, en sorte qu'on peut dire qu'il fut comme l'âme du concile. Un jour, le légat étant allé conférer à l'ordinaire avec lui dans cette maison, l'amena à Montpellier avec ses deux fils & les introduisit dans l'assemblée qui se tenoit dans l'église de Notre-Dame. Quelques chevaliers de la suite de Simon se promenèrent cependant dans la ville : il n'en fallut pas davantage pour jeter l'alarme parmi le peuple, qui court en foule aux armes & s'attroupe de toutes parts. Les uns entourent l'église de Notre-Dame, les autres occupent les rues par où Simon devoit s'en retourner ; mais ce général, averti du tumulte, se sauve de leurs mains par un chemin détourné. Ce fut là le prélude du décret qui fut fait, peu de temps après, de la manière suivante :

Le cardinal Pierre de Bénévent¹ ayant disposé les esprits par un grand discours, qu'il prononça en plein concile, il appela ensuite chez lui les prélats & leur dit : « Je vous conjure par le jugement de Dieu & par l'obéissance que vous devez à l'Église romaine, de me donner, sans aucun respect humain, un fidèle conseil, suivant vos lumières, touchant celui à qui il convient, pour l'honneur de Dieu & de l'Église, pour la paix du pays, & pour le purger entièrement d'hérésie, de donner la ville de Toulouse, que le comte Raimond a possédée, & tous les autres domaines que l'armée des croisés a conquis. » Les évêques demandèrent quelque temps pour délibérer, & ayant consulté chacun en particulier les abbés & les autres ecclésiastiques de leurs diocèses qui étoient présens, ils mirent leurs avis par écrit, & convinrent tous unanimement de choisir le comte de Montfort *pour prince & monarque de tout le pays*. Ils prièrent en même temps le légat de l'investir de tous ces domaines ; mais ce cardinal ayant examiné ses pouvoirs & trouvé qu'il n'avoit pas assez d'autorité pour donner cette investiture, avant que d'avoir consulté le pape, le concile prit le parti de députer à Rome l'archevêque d'Embrun & quelques ecclésiastiques pour prier le pape de leur donner Simon de Montfort *pour seigneur & monarque du pays*.

Il est marqué dans une² lettre du pape Clément IV que le cardinal Pierre de Bénévent déclara le comté de Melgueil confisqué sur le comte de Toulouse au profit de l'Église romaine, qui s'en prétendoit suzeraine. Nous inférons de là que cette confiscation fut déclarée durant le concile de Montpellier ; nous verrons du moins que le pape Innocent III disposa bientôt après de ce comté en faveur de l'église de Maguelonne.

LXXVIII. — *Le légat fait prendre possession, au nom de l'Église romaine, de Toulouse & du château de Foix.*

Après le concile³, le cardinal légat envoya Foulques, évêque de Toulouse, dans cette ville pour en prendre possession, de même que du château Narbonnois qui servoit de palais au comte. Les Toulousains se soumirent volon-

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 80.

² Gariel, *Series praesulum Magaloniensium*, p. 308.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 80. — Guillaume de Puylaurens, c. 24 & suiv.

tairement à cet ordre, livrèrent la ville & le château à leur évêque, & obligèrent le comte Raimond, son fils, & les comtesses leurs femmes de se retirer dans la maison d'un simple particulier, nommé David de Roaix. Foulques mit garnison dans le château Narbonnois aux dépens des habitans, qui lui donnèrent outre cela pour la sûreté de leurs promesses, douze de leurs consuls que le légat envoya en otage à Arles, avec ordre d'y demeurer tout le temps qu'il jugeroit à propos. Nous apprenons à peu près l'époque du départ de ces otages, par un acte¹ suivant lequel les douze autres consuls ou capitouls, qui étoient restés à Toulouse, ayant convoqué le 20 de février de l'an 1215 l'assemblée générale de la bourgeoisie, il fut résolu, quoique le nombre de seize consuls fût nécessaire selon les statuts pour gouverner la ville, que les douze qui restoient en auroient l'administration jusqu'à la fin de leur consulat. L'acte est daté : Philippe étant roi de France, & *Raimond comte de Toulouse*; mais ce comte n'y avoit plus alors aucune autorité; l'évêque Foulques l'avoit entièrement envahie, comme il paroît entre autres par le refus qu'il fit à² Raimond de Recaud³, sénéchal de Toulouse, & l'un des principaux conseillers du comte, de lui accorder la permission qu'il lui demandoit, d'aller finir ses jours au service des pauvres dans un hôpital, sous prétexte qu'il avoit porté ce prince à résister à l'Église. Le légat fit aussi prendre possession au nom de l'Église romaine, du château de Foix, dont il confia la garde à l'abbé de Saint-Thibéry, qui y établit pour châtelain Bérenger, son neveu, qualifié *damoiseau*. Le cardinal Pierre de Bénévent, s'étant ainsi assuré de tout ce qui restoit de places fortes dans le pays, permit aux chevaliers dont les biens avoient été confisqués (*faiditos*) durant la guerre, d'aller partout où ils voudroient, à condition qu'ils n'entreroient pas dans les villes murées; qu'ils marcheroient sans armes; qu'ils ne monteroient que sur de simples *roussins*, & qu'ils ne porteroient qu'un éperon.

LXXIX. — *L'archevêque d'Arles donne en fief Beaucaire & la terre d'Argence à Simon.*

Simon de Montfort, après le concile de Montpellier, fit un voyage à Beaucaire⁴, où Michel de Morèse, archevêque d'Arles, & son chapitre, lui donnèrent en fief, & à ses héritiers, le 30 janvier, la ville de Beaucaire & *la terre d'Argence*, qui comprenoit la partie du diocèse d'Arles, située en deçà du Rhône, avec leurs droits & dépendances qui étoient possédés auparavant par les comtes de Toulouse. Simon en fit hommage-lige à ce prélat & lui donna quatorze cens marcs d'argent du poids de Montpellier d'acapte, avec promesse de payer outre cela un cens annuel de cent marcs d'argent du même poids, & de donner aux archevêques d'Arles un denier pour livre toutes les fois qu'il

Éd. origin.
t. III, p. 268.

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 302.

² Guillaume de Puylaurens, c. 24.

³ [Corrigez Ricaud (Aude), arrondissement & canton de Castelnaudary.]

⁴ *Registrum curiae Franciae*. — Caseneuve, *Franc-Allou*, p. 315. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 100 & seq. & t. 2, *Instrum.* p. 235.

feroit fabriquer dans le pays de la nouvelle monnoie à laquelle l'archevêque promit de donner cours par son autorité. L'acte fut passé en présence de l'évêque d'Avignon, de Pierre, abbé de Saint-Gilles, de maître Thédise, chanoine de Gênes, & d'un grand nombre d'ecclésiastiques & de séculiers. Simon alla ensuite rejoindre le légat Pierre de Bénévent à Montpellier¹, d'où ils se rendirent à Carcassonne.

LXXX. — *Libéralités de Simon envers l'église d'Uzès.*

Ce comte n'attendit pas la décision du pape pour disposer des domaines de la maison de Toulouse, & il agit avant cette décision comme s'il en eût été le véritable maître; c'est ce qui paroît : 1^o Par une donation² qu'il fit, le 7 de février de l'an 1215, du consentement d'Amauri, son fils, en faveur d'Arnaud, évêque de Nîmes, du lieu de Millaud dans le vicomté de Nîmes, dont il étoit & devoit être le maître, soit en raison du comté de Toulouse, soit à cause de la vicomté de Nîmes. 2^o Par une charte³ datée de son palais de Carcassonne, le 16 de mars suivant, dans laquelle il déclare « que possédant
« par la commission que Pierre, cardinal diacre du titre de Sainte-Marie en
« Acquire & légat du Saint-Siège, lui en avoit donnée, toutes les terres &
« tous les droits que Raimond, ci-devant comte de Toulouse, avoit, soit
« par lui-même, soit par les autres, dans le diocèse d'Uzès, & ayant appris
« que l'église d'Uzès avoit souffert beaucoup de dommages, il donne du
« mieux qu'il peut, tant pour soi que pour ses successeurs, à Raimond,
« évêque de cette ville, & à son église, divers lieux, villages, droits de péage,
« dîmes & autres domaines, que le même Raimond, ci-devant comte de Tou-
« louse, possédoit dans ce diocèse, ou d'autres pour lui, & en particulier la
« viguerie d'Uzès, que Bermond tenoit de ce même comte. Il se réserve
« néanmoins la justice criminelle pour l'effusion de sang dans la plupart de
« ces domaines, dont il reprend quelques-uns en fief de l'église d'Uzès; avec
« promesse de confirmer cette donation, lorsque tout le pays lui aura été
« assigné à perpétuité par le pape, & de faire hommage à l'évêque & à
« l'église d'Uzès pour tout ce qu'il tient d'eux. » En conséquence, Bermond, seigneur d'Uzès, rendit hommage peu de temps après à l'évêque du fief de la viguerie d'Uzès, qu'il tenoit auparavant du comte de Toulouse, & pour lequel il étoit obligé à une albergue de cent chevaliers.

LXXXI. — *Louis, fils aîné du roi Philippe-Auguste, se croise & vient dans la Province.*

Simon reçut à Lavour⁴, le 1^{er} d'avril suivant, l'hommage de Guillaume, évêque de Cahors, pour le château de Pestillac en Querci, & celui de Ber-

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 80.

² Tome VIII, Chartes, n. CXV, cc. 658 & 659.

³ Gallia Christiana, nov. ed. t. 6, Instrum.

p. 305 & seq. — [Voyez tome VIII, cc. 660 à 662, où nous republions cet acte d'après l'original.]

⁴ Registrum curiae Franciae.

nard de Cardaillac pour quelques autres châteaux du même pays¹. Le lendemain, Rostaing de Posquières reconnut tenir de lui le château de ce nom dans le diocèse de Nîmes. Il partit peu de jours après pour aller au devant de Louis, fils aîné du roi Philippe-Auguste. Ce jeune prince² s'étoit croisé trois ans auparavant contre les hérétiques de la Province par un mouvement de piété; mais la guerre que le roi son père avoit alors sur les bras l'avoit empêché d'exécuter son dessein. Enfin, Philippe, ayant conclu une trêve avec Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, le premier soin de Louis fut de satisfaire sa dévotion. Il arriva à Lyon le jour de Pâques 19 avril, suivi de Philippe, évêque de Beauvais, son cousin, du comte de Saint-Paul, de Gautier, comte de Ponthieu, Robert, comte de Séz & d'Alençon, Guiscard de Beaujeu, Matthieu de Montmorenci, du vicomte de Melun & de plusieurs autres chevaliers de distinction. Gui, évêque de Carcassonne, qui étoit allé quelque temps auparavant en France, servit de conducteur à ce nouveau corps de croisés, qui partit de Lyon le 20 d'avril, & continua sa route le long du Rhône. Montfort rencontra Louis à Vienne & l'accompagna toujours depuis. Le cardinal Pierre de Bénévent s'avança de son côté jusqu'à Valence pour aller au devant des croisés.

Éd. origin.
t. III, p. 269.

Ce légat ayant appris le voyage de Louis, en fut troublé. Il craignoit que ce prince, en qualité de seigneur principal du pays, ne changeât quelque chose à la disposition qu'il venoit de faire des domaines du comte de Toulouse, & qu'il ne l'inquiât dans la possession des villes de Toulouse, de Narbonne & de plusieurs autres qu'il gardoit en séquestre, depuis qu'il avoit donné l'absolution à leurs habitans. Dans cette appréhension, il s'empessa de prévenir Louis pour le détourner de faire aucune entreprise contre ce qu'il avoit réglé; prétendant, suivant le témoignage d'un historien³ du temps, « que ce prince ne devoit *ni ne pouvoit* y donner aucune atteinte; attendu « qu'il ne venoit qu'en qualité de croisé ou de pèlerin, & que le pays avoit « été conquis par le pape avec le secours des croisés, sur le refus qu'avoit fait « le roi Philippe, après plusieurs exhortations, de le purger de l'hérésie dont « il étoit infecté. » Les craintes du légat furent bientôt dissipées: Louis, qui étoit un prince doux & débonnaire, lui déclara qu'il agiroit en toutes choses suivant son conseil & sa volonté.

LXXXII. — *Le pape donne provisionnellement le comté de Toulouse, &c., à Simon.*

Louis s'arrêta à Saint-Gilles avec ses troupes; il y reçut les députés que le concile de Montpellier avoit envoyés à Rome, & qui apportoit la réponse du pape datée du 2 avril. Par cette réponse, qui étoit adressée au légat, aux évêques & à Simon de Montfort, Innocent III commettoit à ce général la

¹ Voyez notre Catalogue, nos 123-125, où ces pièces sont datées du 1^{er} & du 3 avril 1216; cette dernière date est la vraie. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 82.

³ *Ibid.*

garde de tous les domaines que le comte de Toulouse avoit possédés, de toutes les terres que les croisés avoient conquises & de celles que le légat tenoit en otage, jusqu'à ce qu'il en eût été décidé autrement au concile général qu'il avoit convoqué à Rome pour le 1^{er} de novembre suivant. Il donna de plus à Simon les revenus de tous ces domaines avec l'exercice de la justice & la juridiction jusqu'à ce temps-là. Il exhorte ce général, à la fin de sa lettre, de ne pas refuser cette commission¹ : exhortation assez inutile, car Simon n'étoit que trop bien disposé à une obéissance aveugle sur cet article. Le prince Louis & Montfort ne manquèrent pas de faire part de ces ordres au légat, qui s'étoit arrêté à Arles avec plusieurs évêques.

LXXXIII. — *Le pape donne en fief le comté de Melgueil aux évêques de Maguelonne.*

Dans la régie qu'Innocent III accorda à Montfort des domaines qui avoient appartenu au comte de Toulouse, il en excepta le comté de Melgueil *ou de Montferrand*, dont il disposa² en qualité de seigneur suzerain, en faveur de Guillaume d'Autignac, évêque de Maguelonne, & de ses successeurs, auxquels il l'inféoda, moyennant une redevance annuelle de vingt marcs d'argent, par une bulle datée du 14 avril suivant. Innocent fit cette inféodation à condition que les évêques de Maguelonne feroient la guerre & la paix, pour les intérêts du même comté, suivant les ordres du pape; qu'ils ne pourroient inféoder ou aliéner, ni le château de Melgueil, ni celui de Montferrand, qui étoient les chefs-lieux du comté, ni enfin aucun des fiefs qui en dépendoient. Depuis ce temps-là les évêques de Maguelonne ou de Montpellier se sont qualifiés comtes de Melgueil ou de Montferrand; car, quoique le jeune Raimond, comte de Toulouse, soit rentré quelques années après dans les domaines qui avoient appartenu à son père, il ne put cependant recouvrer ce comté, dont les évêques de Maguelonne demeurèrent en possession & dont ils obtinrent la confirmation de divers papes successeurs d'Innocent III. Ils en ont joui depuis, non toutefois sans quelque contradiction de la part de nos rois, successeurs des comtes de Toulouse, ainsi que nous le verrons dans la suite. Au reste, il s'en faut bien que cette inféodation ait été gratuite. Outre le cens annuel de vingt marcs d'argent, le pape en tira pour sa part douze cent vingt marcs ou *sterlings* d'argent, sans compter cinq cens livres qu'il fallut donner aux cardinaux pour les provisions, trois cent vingt livres valant cent marcs sterling, un cheval & une mule du prix de trente-cinq livres au camérier du pape, & plusieurs autres sommes qui furent distribuées aux offi-

¹ Potthast, n. 4966; lettre du pape à Simon de Montfort (n. 4967), aux archevêques & évêques du Midi (n. 4968), aux barons, consuls & fidèles (n. 4969). [A. M.]

² Gariel, *Series praesulam Magalonensiam*, p. 307. [Potthast, n. 4972; première concession du 10

août (*ibid.* n. 4971); ordre aux chevaliers & habitants de Melgueil d'obéir à leur nouveau seigneur (n. 4974); enfin commission à Arnaud, archevêque de Narbonne, pour faire recouvrer les domaines aliénés par les comtes de Melgueil (n. 4973.)] [A. M.]

ciers de la chancellerie romaine, en sorte qu'on compte que l'évêque de Maguelonne dépensa pour cela trente-trois mille *sterlings neufs de demi-livre*¹. Guillaume d'Autignac, pour satisfaire à une si grande dépense, céda aux consuls de Montpellier, pour vingt-cinq mille sols melgoriens, deux des douze deniers pour livre que le comte de Melgueil avoit coutume de prendre sur la monnoie de Melgueil, le bois de Valène & divers autres droits.

Éd. origin.
t. III, p. 270.

LXXXIV. — *Seigneurs de Lunel. — Évêques de Maguelonne.*

Ce prélat fut nommé², le 1^{er} d'avril de la même année, principal tuteur des fils de Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, qui fit alors son testament par lequel il choisit sa sépulture dans le cimetière des Templiers de Montpellier & donne cinq mille sols melgoriens à chacune de ses deux filles, Rouseline & Guillemette, & seulement mille sols à Raimonde, la troisième, qu'il veut être religieuse à Arboras (dans le diocèse de Lodève). Il fait de plus divers legs pieux pour réparer les dommages que lui & son père avoient causés à l'abbaye de Psalmodi & aux religieuses de Saint-Geniès, & nomme pour son héritier universel Pons-Gaucelin, son fils, auquel il substitue ses deux filles aînées, & à leur défaut son neveu *Guerso*. Il exempt la ville de Lunel de toute sorte de *queste*, & donne plusieurs autres tuteurs à son fils, entre lesquels il nomme Guise, sa femme, & Raimond de Cauvisson, qu'il fait *baile* & viguier de tous les domaines pendant cinq ans. Raimond-Gaucelin mourut vers le commencement de juillet de la même année. Il avoit eu ses deux filles aînées de Sibylle de Montpellier, sa première femme. Guillemette, la seconde de ses filles, épousa³ Raynon IV, seigneur d'Uzès en partie. Quant à Guillaume d'Autignac⁴, il mourut en 1216, après avoir érigé, le jour de la Pentecôte de cette année, l'église de Notre-Dame de Montpellier en paroisse. Bernard de Mèze, prévôt de la cathédrale, lui succéda dans l'évêché de Maguelonne.

LXXXV. — *Le comte de Toulouse se retire avec son fils à la cour d'Angleterre.*

Le comte de Toulouse & son fils, informés de la disposition provisionnelle que le pape Innocent III avoit faite de leurs domaines, en faveur de Simon de Montfort, se convainquirent de plus en plus que toutes leurs soumissions étoient inutiles; qu'on en vouloit bien moins à leurs sentimens ou à leur conduite qu'à leurs États, & qu'enfin Simon ne cherchoit qu'à s'agrandir à

¹ Ces chiffres ont été fournis à Gariel par la Chronique d'Arnaud de Verdale; cette somme fut versée au trésor pontifical par l'intermédiaire des Templiers. (Cf. Germain, *Maguelonne & ses évêques*, pp. 48 & 49, & du même auteur, *Études sur le comté de Melgueil*, pp. 589, 593.) L'évêque cher-

cha à rentrer dans ses avances en spéculant sur la monnaie de Melgueil, qui fut dès lors émise en son nom. [A. M.]

² *Manuscrits d'Aubays*, n. 83.

³ Voyez tome IV, Note LII, p. 228.

⁴ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 307.

leurs dépens. Sur cela¹ ils prirent le parti de sortir de Toulouse, où ils ne pouvoient plus demeurer avec bienséance. Un ancien² historien anglois fait entendre que le père se retira alors à la cour de Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, son beau-frère, & qu'il fit hommage du comté de Toulouse à ce prince, qui lui donna dix mille marcs d'argent pour se soutenir. Il est certain, du moins, que le jeune Raimond se rendit à la cour d'Angleterre & que le roi Jean³, son oncle, prit hautement sa protection. Quant aux deux princesses d'Aragon, leurs femmes, elles se retirèrent en Provence.

LXXXVI. — *Suite du voyage du prince Louis. — Il fait démanteler les villes de Narbonne, de Toulouse, &c. — Différends entre l'archevêque de Narbonne & Simon de Montfort touchant le duché de Narbonne.*

Le prince Louis, étant⁴ parti de Saint-Gilles accompagné du cardinal-légat & de Simon de Montfort, à la tête de son armée, se rendit à Montpellier dont les habitans prêtèrent serment de catholicité entre ses mains & donnèrent caution qu'ils vivoient dans la pureté de la foi. Il alla ensuite à Béziers, où il reçut une députation des habitans de Narbonne. On a déjà dit qu'Arnaud, abbé de Cîteaux, n'avoit pas plutôt été élevé en 1212 sur le siège archiépiscopal de Narbonne qu'il *usurpa*, suivant l'expression d'un historien contemporain⁵ qui d'ailleurs lui étoit très-attaché, le duché de cette ville, que les comtes de Toulouse avoient possédé de tout temps. Simon de Montfort, prétendant d'un autre côté profiter entièrement de la dépouille du comte Raimond, s'opposa de toutes ses forces aux desseins d'Arnaud & lui disputa le duché. Ce différend mit une grande division entre eux, malgré l'union intime dans laquelle ils avoient vécu jusqu'alors. Simon, pour abaisser l'autorité de l'archevêque, ordonna de détruire les murs de Narbonne, sous prétexte que les peuples de cette ville s'étoient élevés *contre Dieu & contre la religion*, c'est-à-dire contre ses vues ambitieuses, & qu'ils avoient reçu ses ennemis. L'archevêque défendit d'exécuter ces ordres, & pour empêcher Simon de prévenir Louis contre lui, il alla à la rencontre de ce prince jusqu'à Vienne. Mais quoiqu'il offrît devant le légat, tant pour lui-même que pour le vicomte de Narbonne & les habitans de cette ville, de répondre & de satisfaire à tous les griefs qu'on déduiroit contre eux, il ne put rien gagner sur l'esprit de Louis qui, étant arrivé à Béziers, décida, par l'avis du légat, de Simon de Montfort, des seigneurs croisés & de plusieurs prélats, qu'on détruiroit incessamment, de la volonté & par l'autorité du même légat, les murs de Narbonne, de Toulouse & de quelques autres places, parce qu'elles avoient causé beaucoup de mal à la religion. Louis défendit cependant à

Éd. origin.
t. III, p. 271.

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 25.

² Raoul de Coggeshale, apud Martène, *Collectio amplissima*, t. 5, c. 873. [Voyez plus haut, p. 432.]

³ Guillaume de Puylaurens, c. 27.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 82. — Guillaume

le Breton, de *Gestis Philippi-Augusti*, p. 87. — *Gallia Christiana*, t. 1, p. 378 & seq. — Besse, *Histoire des ducs de Narbonne*, p. 452 & suiv.

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, c. 82.

Simon d'inquiéter les habitans de ces villes en toute autre chose qu'en ce qui regardoit la démolition de leurs murailles. Il commit pour l'exécution de ces ordres deux chevaliers, & enjoignit aux habitans de ces villes d'abattre leurs murailles dans l'espace de trois semaines, à peine d'une punition exemplaire. C'est à ce sujet que les habitans de Narbonne lui députèrent à Béziers pour lui témoigner qu'ils étoient prêts à obéir. On travailla donc à raser les murs de Narbonne, au grand regret de l'archevêque.

Louis prit ensuite la route de Carcassonne avec Simon de Montfort & tous les croisés de France; il ordonna en partant de Béziers aux députés de Narbonne de le suivre, pour lui servir d'otages jusqu'à l'entière démolition des murailles de leur ville. Dès qu'il fut arrivé à Carcassonne, il y fit appeler, à la persuasion de Montfort, Aymeri, vicomte de Narbonne, que ce général força, malgré lui, suivant les plaintes que l'archevêque Arnaud porta quelque temps après au pape, à lui faire hommage comme au duc de Narbonne. Ce prélat ajoute dans sa plainte que le vicomte ne fit cependant hommage à Simon que provisionnellement, & jusqu'au concile général, sauf le serment de fidélité qu'il lui avoit prêté auparavant à lui-même pour ce duché, & que Simon obligea les députés de Narbonne, qui étoient en otage à Carcassonne, à lui prêter le même serment & à lui payer une somme considérable. Nous n'avons pas l'acte d'hommage qu'Aymeri rendit alors à Simon de Montfort pour constater la vérité des faits avancés par l'archevêque Arnaud : il nous reste seulement une charte¹ par laquelle, « Simon étant dans son palais de
« Carcassonne, le 21 de mai de l'an 1215, en présence de Louis, fils aîné
« du seigneur Philippe, illustre roi des François, de l'évêque de Beauvais,
« du comte de Saint-Paul, du vicomte de Melun, de Mathieu de Montmo-
« rency, de Bouchard de Marly (frère de ce dernier) & d'Amaury, son fils;
« il prend sous sa protection & sauvegarde Aymeri, vicomte de Narbonne,
« & tous les habitans de cette ville, & leur pardonne tout le mal qu'ils
« avoient causé, soit à lui-même, soit à Gui, son frère, & à Amaury, son fils;
« de quoi il fit faire serment *sur ses armes*, par Ferrin, son chevalier. » Le
vicomte & les habitans de Narbonne jurent, dans le même acte, à Simon une
paix perpétuelle, de lui conserver la vie & les membres, ses domaines, &c.²

Simon³, prévoyant que l'archevêque de Narbonne ne manqueroit pas d'avoir recours au pape, sur l'esprit duquel ce prélat avoit beaucoup de pouvoir, fit le même jour un acte d'appel dans lequel il déclare, « que se trouvant lésé
« par l'archevêque Arnaud en divers chefs, & en particulier au sujet du
« duché de Narbonne, que le comte de Toulouse avoit tenu autrefois, & en
« ce que ce prélat l'empêchoit d'exécuter la commission de Sa Sainteté, qui

¹ Tome VIII, Chartes, n. CXVI, cc. 659 & 660.

² C'est évidemment cet acte que l'archevêque Arnaud avoit en vue dans sa plainte au pape. Quoiqu'il en exagère un peu la portée, ce n'en étoit pas moins une atteinte aux droits qu'il avoit ou prétendoit avoir comme duc de Narbonne.

Rappelons que ce dernier titre étoit usurpé par lui, & qu'à cette occasion tout au moins, Simon de Montfort avoit raison de le lui disputer; aucun archevêque de Narbonne, avant Arnaud, ne se l'attribua. [A. M.]

³ Besse, *Histoire des ducs de Narbonne*, p. 465.

« lui avoit accordé la régie des domaines du même comte, & des autres, jus-
 « ques au concile général; que craignant de plus grandes vexations, il appelle
 « au pape, met sa personne, ses vassaux, & spécialement Aymeri, vicomte de
 « Narbonne, & les habitans de cette ville sous la protection du saint père,
 « pour empêcher que l'archevêque ne les excommunie, & il assigne à ce
 « prélat la fête de Tous les Saints pour la poursuite de son appel. » Ce que
 Montfort avoit prévu ne manqua pas d'arriver; l'archevêque¹ appela de son
 côté au pape quelques jours après, du préjudice que Simon lui causoit dans
 la possession du duché de Narbonne, dont il prétendoit avoir joui paisible-
 ment *depuis trois ans*. Il se plaignit de plus de ce qu'après le départ du
 prince Louis, Simon avoit fait détruire de sa propre autorité les murs du
 château de Cabrières, qui dépendoit du domaine de son église. Il envoya un
 exprès à Rome, tant pour y porter ces griefs que des lettres de son chapitre
 & de l'abbé de Saint-Paul, lesquels prioient instamment le pape de lui con-
 firmer le duché de Narbonne, dont il avoit pris possession le jour de son
 sacre².

Innocent III écouta favorablement les plaintes de l'archevêque & de l'église
 de Narbonne; il fit expédier, le 2 de juillet de la même année, une bulle³
 qu'il adressa au cardinal Pierre de Bénévent, son légat, & à Simon de Mont-
 fort; il y fait un grand éloge d'Arnaud & des soins qu'il s'étoit donnés pour
 la croisade *contre les hérétiques albigeois*, laquelle, dit le pape, lui devoit
 une grande partie de ses succès; il expose, d'un autre côté, les obligations
 singulières que Simon avoit à ce prélat, & dit ensuite, en adressant la parole
 à ce général : « Nous sommes extrêmement surpris de ce qu'ayant fait hom-
 « mage & prêté serment de fidélité à l'archevêque de Narbonne, ainsi qu'il
 « nous l'a fait savoir, vous avez néanmoins poursuivi, comme il vous a plu,
 « la démolition des murs & des tours de cette ville; l'exposant ainsi avec son
 « clergé & son peuple aux insultes de ses ennemis, quoiqu'il soit prêt à vous
 « faire justice sur tous vos griefs, devant Pierre, cardinal du titre de Sainte-
 « Marie en Acquire, légat du siège apostolique. De plus, vous avez extorqué
 « injustement, & à son préjudice, le serment de fidélité du vicomte & de
 « quelques habitans de Narbonne qui étoient en otage à Carcassonne, &
 « vous avez tâché de le dépouiller du duché de Narbonne, qu'il assure pos-
 « séder pacifiquement depuis sa promotion; vous lui causez de la peine tou-
 « chant le château de Cabrières & quelques autres domaines de son église
 « que vous occupez injustement. Je vous exhorte donc, tant pour ne pas faire
 « tort à votre réputation que pour éviter d'être taxé d'ingratitude, à ne pas
 « causer de préjudice, ni de chagrin à ce prélat, qui vous a comblé d'hon-
 « neurs; à ne pas déprimer celui qui a travaillé de toutes ses forces à votre
 « élévation, & à lui faire une entière satisfaction, afin que lorsqu'il viendra
 « au concile général il n'ait pas de justes sujets de se plaindre de vous. Autre-

Éd. origin.
t. III, p. 272.

¹ *Gallia Christiana*, t. 1, p. 378 & suiv. — Besse,
Histoire des ducs de Narbonne, p. 454 & seq.

² Voyez ces lettres dans notre Catalogue, n^{os} 116,
 & 116 a. [A. M.]

³ [Potthast, n. 4985.]

« ment, comme nous n'employerons d'autre exécuteur de nos ordres que nous-mêmes, si vous négligez d'y déférer, nous aurons soin de corriger votre désobéissance comme il conviendra. »

On ne voit pas que Simon de Montfort ait jamais prêté serment de fidélité & rendu hommage à l'archevêque Arnaud, & qu'il l'ait reconnu pour duc de Narbonne, ainsi que le pape le suppose dans cette lettre ; & Simon n'auroit eu garde de fournir des armes contre lui-même. Ce qu'il y a de certain, c'est que Montfort n'avoit pas plus de droit qu'Arnaud au duché de cette ville, car c'est des dépouilles du comte de Toulouse qu'ils vouloient se revêtir l'un & l'autre. Un moderne¹ fait remonter cependant bien plus haut les prétentions des archevêques de Narbonne sur le duché de cette ville ; il va en chercher l'origine dans la donation que le roi Pepin le Bref leur fit de la moitié des droits domaniaux de la ville de Narbonne & de son comté : supposant fausement, sans doute pour appuyer cette origine : 1^o Que Raimond de Saint-Gilles fit hommage & prêta serment de fidélité à l'archevêque Guifred pour le comté & le duché de Narbonne. 2^o Que l'archevêque Arnaud « sou-
« tenoit qu'il étoit en possession du duché depuis *trente ans* & au delà, &
« que lui & ses prédécesseurs en avoient toujours joui paisiblement & sans
« trouble. » Mais cet auteur fait dire à Arnaud ce qu'il ne dit pas. En effet, ce prélat, dans les deux mémoriaux qu'il présenta² aux papes Innocent III & Honoré III, pour défendre ses droits sur le duché de Narbonne, se contente d'assurer qu'après son élection à l'archevêché de cette ville, arrivée au mois de mars de l'an 1212, il avoit reçu l'hommage du vicomte Aymeri pour le duché de Narbonne, par le conseil de l'évêque d'Uzès, légat du Saint-Siège ; que le jour de sa consécration il avoit reçu l'albergue du même vicomte pour le duché, & qu'enfin il avoit possédé cette dignité sans trouble *pendant trois ans*, sans rien dire de ses prédécesseurs : preuve certaine que lui & Simon ne fondoient leur droit au duché de Narbonne que sur la confiscation qu'ils prétendoient en avoir été faite sur le comte de Toulouse, à cause de sa désobéissance aux ordres du pape & des légats du Saint-Siège, & sur l'autorité que ces derniers s'étoient arrogée de disposer des domaines de ce prince. Or, comme le comte Raimond VI n'étoit pas alors dépossédé légitimement de ses domaines ; qu'il ne le fut jamais dans la suite, suivant les lois des fiefs, & que ce fut seulement la puissance ecclésiastique, qui n'a aucun pouvoir sur le temporel des princes, qui l'en priva, il est aisé de conclure que ni l'archevêque Arnaud, ni Simon de Montfort n'avoient aucun véritable droit sur le duché de Narbonne. Au reste, si ce prélat se fût qualifié comte de Narbonne, il auroit eu un fondement plus légitime.

¹ Besse, *Histoire des ducs de Narbonne*, p. 357 & suiv.

² *Gallia Christiana*, t. 1, p. 373 & seq. — Besse, *Histoire des ducs de Narbonne*, p. 452 & suiv.

LXXXVII. — *Simon prend possession du château de Foix, & de la ville & du comté de Toulouse.*

Éd. origin.
t. III, p. 273.

Durant le séjour du prince¹ Louis à Carcassonne, le cardinal Pierre de Bénévent ayant convoqué, dans le palais épiscopal de cette ville, les évêques & les seigneurs de l'armée, lut en leur présence & en celle de ce prince & de Simon de Montfort, la lettre du pape qui commettoit ce dernier pour la régie & l'administration du pays jusques au concile général. Simon envoya aussitôt à Toulouse Gui, son frère, avec plusieurs chevaliers pour prendre en son nom possession de cette ville, dont les habitans lui prêtèrent serment de fidélité sans aucune difficulté. Ils obéirent également, quoiqu'à leur grand regret, aux ordres que Gui leur donna d'abattre leurs murailles, & ils mirent aussitôt la main à l'œuvre. Louis partit ensuite de Carcassonne & passa à Fanjaux où il demeura quelques jours, tandis que le cardinal légat & Simon de Montfort firent un voyage à Pamiers. Raimond-Roger, comte de Foix, vint à leur rencontre dans cette ville, mais Simon avoit conçu une si grande haine contre lui qu'il ne voulut pas le voir. Ce comte renouvela ses soumissions au légat, qui lui ordonna de remettre son château de Foix à Simon : il obéit, & Simon ayant envoyé aussitôt un corps de troupes pour en prendre possession & y demeurer en garnison, il alla avec le légat rejoindre le prince Louis à Fanjaux, d'où ils se rendirent ensemble à Toulouse, suivis de tous les croisés. Les principaux de la ville vinrent au-devant d'eux & leur firent leurs soumissions.

Quelques historiens² du temps font entendre que Louis assiégea d'abord Toulouse dans les formes, & que les habitans ayant demandé à capituler, il leva le siège, à condition qu'ils détruiroient leurs tours & leurs fortifications, suivant la volonté de Simon de Montfort; qu'ils chasseroient de la ville tous les hérétiques qui ne voudroient pas se convertir, & qu'ils seroient dans la suite bons catholiques & obéissans aux ordres du pape. Mais Louis peut avoir imposé ces conditions aux Toulousains sans avoir assiégé leur ville : il paroît, en effet, par le témoignage d'un ancien auteur³, que Louis & Simon étant entrés sans difficulté dans Toulouse, délibérèrent sur la manière dont ils traiteroient les habitans. « Simon assembla alors son conseil, dit cet his-
« torien, auquel se trouvèrent entre autres le prince Louis & Foulques,
« évêque de Toulouse. Ce prélat fut d'avis de mettre le feu aux quatre coins
« de la ville pour tirer vengeance des maux que les Toulousains avoient faits
« aux croisés; mais le sentiment de Simon de Montfort prévalut. Ce général

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 82. — Voyez tome VIII, c. 98 & suiv. — Cette partie du récit de l'Anonyme ne se retrouve plus aujourd'hui dans le poëme, peut-être par suite d'une lacune.

[A. M.]

² Guillaume le Breton, de *Gestis Philippi-Augusti*, p. 87. — Albéric, *Chronicon*. — [Ces deux

auteurs ont évidemment confondu cette première expédition de Louis VIII avec la seconde, qu'il entreprit en 1219, après la mort de Simon de Montfort.]

³ Voyez tome VIII, cc. 99, 100. — [Guillem de Tudèle, vers 3118 à 3139.]

« se contenta de brider les Toulousains par la destruction de toutes leurs fortifications; il ne conserva que le château Narbonnois, où il mit une bonne garnison & établit sa demeure. »

LXXXVIII. — *Le prince Louis finit sa quarantaine à Toulouse.*

Louis, pendant son séjour à Toulouse¹, demanda à Simon de Montfort de lui procurer quelque portion des reliques de saint Vincent, martyr, qu'on gardoit dans l'église de son nom à Castres. Simon, par le crédit qu'il avoit auprès de Guillaume, abbé de Castres & de ses religieux de qui cette église dépendoit, obtint, *en considération de l'utilité & de l'avancement qu'il avoit procuré dans l'affaire de Jésus-Christ*, une partie de la mâchoire du saint, dont Louis fit présent à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. L'acte authentique de cette donation est daté de Toulouse, dans la chapelle de la milice du Temple. Les religieux de Castres, de leur côté, en dressèrent un autre *l'an 1215, le dimanche dans l'octave de l'Ascension*². Le prince Louis ayant fini à Toulouse sa quarantaine de service ou de pèlerinage, prit la route de France avec toute sa suite. On assure³ qu'ayant raconté, à son arrivée à la Cour, tout ce qui s'étoit passé durant son voyage, le roi, les princes & les principaux barons de France, qui entendirent son récit, furent également indignés de la conduite que Simon de Montfort, & Gui, son frère, tenoient envers le comte de Toulouse.

LXXXIX. — *Le comte d'Armagnac fait hommage à Simon. — L'évêque de Viviers investit ce dernier de divers domaines.*

Simon accompagna Louis jusqu'à Montauban, & reçut alors dans cette⁴ ville, le 8 de juin de l'an 1215, l'hommage de Gérard, comte de Fezensac & d'Armagnac, pour ces deux comtés, la vicomté de Fezensaguet, & le reste de ses domaines, excepté les fiefs qu'il tenoit de l'église d'Auch. Gérard promit en même temps de suivre Simon, Amauri, son fils, & Gui, son frère, soit dans la province d'Auch, soit dans les diocèses de Toulouse & d'Agen au delà de la Garonne, & de marcher à son secours dans les guerres qu'il auroit en

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 31 & suiv. — Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, saec. 4, part. 1, p. 653 & seq.

² L'acte de Simon de Montfort est daté du mois de juin, sans indication de jour; mais nous savons que le 6 juin 1215, il était à Toulouse; à cette date, Hélie Rudel de Bergerac promit de lui rendre, à sa première semonce, le château de Montlézier (Catalogue, n. 103). Le même jour, à Montauban, Gui, évêque de Carcassonne, & Simon de Montfort informaient l'abbé de Saint-Vincent de Laon, qu'à la prière du comte de Saint-Pol l'abbé de Castres avait bien voulu donner à

l'église de Laon une partie de la mâchoire de saint Vincent (Catalogue, n. 104). [A. M.]

³ Voyez tome VIII, cc. 101, 102. — [Guillem de Tudèle, vers 3140 à 3148; l'indignation du roi & des barons français contre Simon de Montfort a été imaginée à plaisir par le chroniqueur en prose, qui prête même à Philippe-Auguste des paroles très-vives. Rien de tout cela ne se trouve dans le poëme. [A. M.]

⁴ *Registrum curiae Franciaë*. [Dom Vaissette avait publié cette pièce sous le n. CXXI de ses *Preuves*; nous l'avons revue sur l'original; cf. tome VIII, cc. 686, 687.] [A. M.]

Éd. origin.
t. III, p. 274.

deçà de Montpellier. Garsias, archevêque d'Auch, & Gui, évêque de Carcassonne, furent présens à cet acte. On voit par là que Simon s'étoit assuré alors de la ville de Montauban; ainsi il ne restoit plus aucune place au comte Raimond.

Ce général, en prenant possession de Toulouse par lui-même, exigea¹ des habitans trois mille marcs d'argent, dont il fit fabriquer de nouvelles espèces l'année suivante. Il prit auparavant, par écrit, un état des ordonnances des monnoies de France, que le roi Philippe-Auguste lui fit délivrer par les maîtres de ses monnoies, & qu'il jura d'observer de point en point. Il passa² quelques jours à Toulouse à son retour de Montauban, & se rendit ensuite à Carcassonne pour y voir le cardinal légat Pierre de Bénévent, qui étoit sur son départ, pour se trouver à Rome au concile que le pape y avoit indiqué, & qu'il accompagna jusqu'à l'abbaye de Saint-Antoine, en Viennois. Il reçut en fief, à son passage à Lauriol³ sur le Rhône, des mains de Burnon, évêque de Viviers, tant pour lui que pour ses héritiers, le 4 du mois de juillet, le château de Fanjeaux dans le pays de Largentière, en Vivarais, & la moitié de tous les revenus de ce château, *qui étoient tombés en commise par le délit du comte de Toulouse*. Burnon lui céda de plus la moitié du commun de paix dans le diocèse de Viviers, « à condition, ajoute-t-il, parlant à Simon, que « vous vous chargerez d'obtenir un ordre du pape qui m'enjoigne de vous « donner tous ces domaines. » Ce prélat se réserva la moitié des autres revenus que le comte de Toulouse possédoit dans Largentière. Ainsi chacun s'empressoit à l'envi de profiter des dépouilles de ce prince infortuné.

XC. — *Origine des sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne, &c.*

Montfort, après avoir pris congé du légat, se rendit à Beaucaire, où il donna, le⁴ 12 de juillet, à la cathédrale d'Arles, deux cens sols raimondins de rente annuelle, payable *par son sénéchal de Beaucaire*, pour la fondation d'un anniversaire qu'on célébreroit tous les ans dans cette église le 18 de juillet, tant pour Simon, son père, & ses autres ancêtres, que pour lui-même après sa mort. Nous ignorons le nom de celui que Simon avoit établi pour son sénéchal à Beaucaire; mais nous trouvons ici l'origine de cette sénéchaussée : elle doit être rapportée au mois de janvier de cette année, lorsque l'archevêque d'Arles inféoda⁵ la ville de Beaucaire & la terre d'Argence à Simon, lequel y établit alors un officier, à qui il donna le nom de *sénéchal*, pour le gouvernement du pays qu'il avoit acquis aux environs du Rhône. Simon avoit aussi déjà institué un semblable officier à Carcassonne, pour l'administration des domaines qui avoient appartenu au vicomte Raimond-Roger. Nous trouvons que Philippe Goloin se⁶ qualifioit *sénéchal de Carcas-*

¹ Boisard, *Traité des monnoies*, p. 337.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 82.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXVII, cc. 665 & 667.

⁴ Tome VIII, Chartes, n. CXVIII, cc. 668, 669.

⁵ Voyez ci-dessus, même livre, ch. LXXIX, pp. 453 & 454.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, c. 673.

sonne en 1215, & il est à présumer que Simon l'avoit nommé à cette dignité dès l'an 1209¹.

Simon faisoit gouverner aussi en 1215, par un sénéchal, l'Agenois qu'il avoit envahi sur le comte de Toulouse, comme il paroît par un acte² de cette année, suivant lequel Itier de Villeboe & Guiscard Cabrols, chevaliers du pays d'Agenois, déclarèrent « à leur très-illustre & très-cher seigneur, Simon « par la grâce de Dieu comte de Toulouse & de Leycestre, vicomte de Béziers « & de Carcassonne, & duc de Narbonne, que pendant l'absence de son « altesse, ils s'étoient rendus devant son maréchal, Pierre de Voisins, & Phi- « lippe, sénéchal d'Agenois, & qu'ils leur avoient soumis leurs châteaux & « leurs domaines, pour en disposer à sa volonté; qu'ils leur en avoient fait « hommage en son nom, &c. » Preuve qu'on donnoit à Simon de Montfort la qualité de comte de Toulouse & de duc de Narbonne, quoiqu'il n'eût encore que la simple régie des domaines du comte Raimond³.

XCI. — *Simon s'applique au gouvernement de ses domaines, & fait raser les murs de Toulouse. — Évêques d'Agde.*

Simon étoit⁴ à Béziers le 6 du mois d'août; il se rendit ensuite à Carcassonne, où il termina, le 24 de ce mois, par la médiation de *Thédise, évêque d'Agde*, & de quelques autres arbitres, un différend qu'il avoit avec Guillaume, abbé de La Grasse, touchant la mouvance de plusieurs châteaux confisqués pour crime d'hérésie, sur divers chevaliers qui en avoient été dépouillés⁵. Puis il parcourut le Toulousain & l'Agenois, pour réformer

¹ Voici l'énumération des sénéchaux que Simon de Montfort établit dans ses conquêtes. A Toulouse, un certain *G. de Chameniaco* (acte de 1217; voir notre Catalogue, n. 142 a); dans l'Agonais, Philippe de Voisins (voir plus bas); à Carcassonne, le Philippe Goloyne que dom Vaissete vient d'indiquer; à Beaucaire, un autre chevalier dont le nom nous est inconnu; dans le Rouergue, *V. de Bena*, qui paraît dans une exemption de la pezade accordée à diverses maisons religieuses du diocèse. (Voyez notre Catalogue, n. 121, acte du 11 mars 1216.) [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CXVIII, c. 677.

³ Rien ne prouve que cet acte soit antérieur au concile de Latran. Simon de Montfort fut seigneur d'Agde jusqu'en 1217. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXVIII, cc. 668 & 669.

⁵ Trois actes furent rédigés le même jour à Carcassonne; dom Vaissete en avait publié deux, que nous avons complétés, & nous y avons joint le troisième (tome VIII, c. 677 & suiv.). Voici l'analyse de ces actes qui se rapportent aux différends entre l'abbaye de La Grasse & plusieurs seigneurs des environs, & qui ont une réelle impor-

tance pour l'histoire d'une partie du Carcassès à cette époque :

¹⁰ Accord entre l'abbé de La Grasse & Simon de Montfort (tome VIII, cc. 670 à 675); arbitres : Thédise, évêque d'Agde, Isarn d'Aragon, archidiacre de Carcassonne, Guillem-Arnaud de Soupetz & Pierre-Martin de Castelnaud. Il s'agissait d'un certain nombre de châteaux du Carcassès dont le comte réclamaient la propriété comme ayant droit des chevaliers (faidits), qui les tenaient en gage de l'abbaye. De son côté, l'abbé réclamaient un grand nombre de villages tenus en fief par des chevaliers faidits & qui devaient par suite lui revenir. Parmi ces châteaux en figurent plusieurs qui avaient appartenu au vicomte de Carcassonne, d'après la convention de 1110, qu'on peut voir au tome V (cc. 811 à 814). Les prétentions du comte furent en majeure partie écartées; on ne lui concéda que quelques menues redevances en nature dans certains des châteaux qu'il réclamaient. Quant aux châteaux tenus en fief de l'abbaye, on substitua le comte aux chevaliers faidits, & il dut rendre hommage à l'abbé. Cet accord ne se fit pas sans que l'abbaye eût à financer; elle racheta les droits d'engagiste, que Simon voulait exercer, moyennant

divers abus qui s'étoient glissés dans ces pays¹. En passant à Lavaur, le dernier d'août, il donna aux Templiers de Montredon le lieu de ce nom : il trouva en arrivant à Toulouse qu'on avoit exécuté ses ordres, & que les murailles de la ville étoient abattues pour la plus grande partie. Il reçut à Condom, le 25 de septembre, l'hommage d'Othon de Montaut pour le château de Gramont (*De Acrimonte*)² : il apprit vers le même temps que Bernard de Casenac, seigneur de Castelnaud en Périgord, avoit surpris ce château sur un chevalier françois qu'il y avoit établi pour gouverneur, & en avoit fait pendre toute la garnison. On vient de voir que Thédise, chanoine de Gênes & commissaire du pape dans la Province contre les hérétiques, & pour les affaires du comte de Toulouse, étoit déjà évêque d'Agde au mois d'août de l'an 1215. Il avoit succédé depuis³ dans cet évêché à Raimond de Montpellier, religieux de l'ordre de Cîteaux.

Éd. origin.
t. III, p. 275.

XCII. — *Concile de Latran. — Vaines prétentions des archevêques de Tolède pour la primatie sur la province de Narbonne.*

Le concile de Latran se tint au temps marqué, c'est-à-dire au commencement de novembre de l'an 1215. Il s'y trouva⁴ douze cens prélats, tant archevêques & évêques qu'abbés. La plupart de ceux de la Province y assistèrent, entre autres Arnaud de Narbonne, Robert du Puy, Foulques de Toulouse & Thédise d'Agde. Si nous en croyons un monument qu'on nous donne comme ancien, Arnaud étoit déjà arrivé à Rome lorsque Rodrigue ou Roderic Ximenès, archevêque de Tolède, fit ses efforts auprès du pape, au commencement d'octobre de cette année, pour être maintenu dans la primatie qu'il prétendoit sur les archevêques de Brague, de Compostelle, de Tarragone & de Narbonne. Rodrigue, dit-on, plaïda sa cause en plein consistoire, & s'appuya sur diverses bulles qui lui accordoient cette primatie ; mais elle lui fut contestée par tous ces métropolitains, entre autres par celui de Nar-

dix mille sous de Melgueil & cent muids de grains (froment & orge). Cette convention ne fut changée que plus tard, du temps du roi saint Louis, & régla les rapports entre les officiers royaux & l'abbaye jusque vers 1254.

² Accord entre la même abbaye & Alain de Rouci, seigneur de Termes (cc. 673 à 677). Alain prétendait tenir en toute propriété des droits utiles & des terres que l'abbé disait relever de son monastère. Les arbitres, qui étoient les mêmes que dans la charte précédente, partagèrent les objets en litige ; seulement, comme Alain paraissait avoir mal agi à l'égard du couvent, une partie des domaines qu'il réclamait lui furent enlevés & donnés au comte de Montfort, qui les tint en fief de l'abbaye.

³ Accord entre ladite abbaye & le seigneur de Lévis (tome VIII, cc. 677 à 680). Il s'agit ici

principalement de terres situées dans la partie occidentale du Razès, sur les frontières du comté de Foix. La querelle avoit toujours pour objet les droits tenus par les anciens possesseurs, aujourd'hui fuidits, & que leurs successeurs cherchaient indument à faire augmenter, par exemple divers droits utiles à Cépie, à Malviès, à Besset, à Lagarde, &c. La décision fut analogue à celle que les mêmes arbitres avoient rendue touchant Alain de Rouci ; une partie des domaines fut enlevée au maréchal & donnée en fief à Simon de Montfort. [A. M.]

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 82. — *Registrum curiae Franciae*. [Catalogue, n. 114.]

² [Catalogue, n. 115.]

³ Voyez tome VII, Note XVII, n. 9, pp. 54 & 55.

⁴ *Concilia*, t. 11, c. 118 & seq.

bonne, qui ne jugea pas à propos cependant de déduire ses raisons & se contenta de refuser de répondre & de déclarer le lendemain 9 d'octobre, dans le même consistoire, qu'il n'avoit pas été cité. C'est ce qui est rapporté dans ce monument qui paroît suspect à quelques auteurs¹ graves. Quoi qu'il en soit, on ne voit pas que les archevêques de Tolède aient fait depuis aucune tentative pour assujettir à leur prétendue primatie² la province de Narbonne qui, d'ailleurs, n'est pas comprise dans la bulle que le pape Grégoire VII donna en faveur de ces archevêques vers la fin du onzième siècle.

XCIII. — *Évêques du Puy. — Vicomtes de Polignac.*

Robert³, évêque du Puy, qui assista au concile de Latran, étoit de la maison de Mehun; il avoit succédé, depuis la fin de l'an 1213, à Bertrand, qui accorda, en 1211, avec son chapitre, un subside de deux cent cinquante marcs d'argent au roi Philippe-Auguste. Ce prince, par reconnaissance, lui donna & à ses successeurs, en augmentation de régale, le château d'Arson, dont il le fit investir par son connétable⁴. Pons IV, vicomte de Polignac, fit hommage⁵ de cette vicomté, au mois d'août de l'an 1213, au même Bertrand, évêque du Puy, & à son église; il embrassa ensuite la vie monastique dans l'ordre de Cîteaux. On assure⁶ que cet hommage est le premier qui ait été rendu par les vicomtes de Polignac, pour le château de ce nom, aux évêques du Puy, & que Pons IV le fit volontairement par un mouvement de piété. On se fonde : 1^o Sur ce qu'on n'en trouve pas d'autre avant celui-là. 2^o Sur ce que ce vicomte oblige ses successeurs à en faire un semblable, sans parler de ses prédécesseurs suivant l'usage. 3^o Sur ce que dans les anciens dénombremens des terres & des fiefs qui appartenoient à l'église du Puy, entre autres dans la bulle du pape Alexandre III, de l'an 1164, le château de Polignac n'y est pas compris. 4^o Enfin sur ce que, dans le jugement rendu en 1171, par le roi Louis le Jeune, au sujet des différends qui s'étoient élevés alors entre les évêques du Puy & les vicomtes de Polignac, il est marqué seulement que les derniers tenoient en fief des autres les droits qu'ils avoient dans la ville du Puy, savoir : une partie du péage, de la monnoie, &c. Pons IV laissa trois fils d'Alcinoïs de Montlaur, sa femme, savoir : Pons V qui lui succéda; Arnaud qui, en 1237, prenoit le titre de vicomte de Polignac & de chanoine du Puy, & qui fut successivement prévôt de cette église, abbé de Brioude & évêque du Puy; & Héraclé.

Robert de Mehun n'étoit encore qu'*élu* évêque du Puy lorsque le roi Philippe-Auguste, qui le qualifie *son cousin*, lui donna, en 1214, & à ses successeurs, les châteaux de Chalançon, Rochebaron, Chaptueil & Glavenas avec

¹ Ferreras, ad ann. 1215, n. 6.

² Voyez tome I, livre VII, ch. ix, pp. 739, 740.

³ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 708 & seq.

— Chabron, *Histoire mss. de la maison de Polignac.*

⁴ Cf. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-*

Auguste, nos 1385, 1386; ces deux actes sont de juin 1212. [A. M.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CVIII, c. 638.

⁶ Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.*

leurs dépendances, qui appartenoient au domaine royal, avec pouvoir à ce prélat de les acquérir comme il pourroit¹. Il eut pour concurrent Bouchard de Rochebaron, qu'une partie des chanoines avoit élu, mais qui ne put obtenir la confirmation de son élection.

XCIV. — *Saint Dominique fonde son ordre à Toulouse.*

Foulques, évêque de Toulouse, amena² avec lui au concile de Latran saint Dominique, pour le présenter au pape & solliciter en sa faveur la confirmation de l'ordre des frères prêcheurs que ce saint venoit de fonder depuis peu à Toulouse. Dominique, après avoir établi, dès l'an 1207, sa principale résidence dans le monastère de Prouille qu'il avoit fondé, l'avoit gouverné pendant les années suivantes en qualité *de prier*, sans que cet emploi l'empêchât de continuer sa mission contre les hérétiques. Il traita ces sectaires avec douceur & charité, & sa conduite lui attira l'estime universelle de tout le pays. Pierre Cellani & Thomas, citoyens de Toulouse, touchés entre autres de sa sainteté, se rangèrent au nombre de ses disciples & lui donnèrent, en 1215, leurs maisons situées dans cette ville, auprès du château Narbonnois ou du palais des comtes. Dominique s'y établit aussitôt avec six de ses compagnons & y jeta les fondemens de son ordre. L'évêque Foulques favorisa de tout son pouvoir ce nouvel établissement & déclara par un acte³, daté de l'an 1215, régnant Philippe, roi de France, & le comte de Montfort tenant la principauté de Toulouse, « que pour déraciner l'hérésie, extirper les vices
« enseigner la règle de la foi & instruire les peuples dans les bonnes mœurs,
« il avoit nommé pour prédicateurs dans son diocèse frère Dominique & ses
« associés, qui se sont proposé, ajoute-t-il, de marcher religieusement à pied,
« de vivre dans la pauvreté évangélique & de prêcher l'évangile de la vérité. » Il disposa ensuite en leur faveur, du consentement de son chapitre, de la sixième partie des dîmes de tout son diocèse, laquelle étoit assignée pour l'ornement & la fabrique des paroisses. Il donna aussi, vers le même temps⁴, du consentement de Jourdain, abbé de Saint-Sernin, & du prévôt de sa cathédrale, à frère Dominique, chanoine d'Osmia, l'hôpital situé à la porte d'Arnaud-Bernard, pour les besoins (*ad opus*) des dames converties de Prouille, & des frères qui avoient soin d'elles tant pour le spirituel que pour le temporel.

Foulques présenta frère Dominique⁵ au pape & lui demanda la confirmation de l'ordre des Prédicateurs qu'il venoit de fonder. Le pape répondit qu'il convenoit auparavant que Dominique retournât dans la Province pour avoir

¹ Cette chartre est de mars 1215 (1214, v. st.). Elle a été imprimée dans le *Gallia Christiana*, pr. ed. t. 3, p. 915. — Cf. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 349, n. 1532. [A. M.]

² *Praeclara Francorum facinora*, p. 121. — Trivet, *Chronicon*. — *Vita S. Dominici*, ap. Quétif & Échard, *SS. ord. Praedicatorum*, t. 1, p. 9 & seq. — Bernardus Guidonis, *Historia foundationis con-*

ventuum Praedicatorum, ap. Martène, *Collectio amplissima*, t. 6. — Percin, *Monumenta conventus Tholosani fratrum Praedicatorum*.

³ Quétif & Échard, *SS. ord. Praedicatorum*, t. 1, p. 12.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXVIII, c. 676.

⁵ Quétif & Échard, *SS. ord. Praedicatorum*, t. 1, p. 12.

l'avis de ses frères, touchant la règle qu'il vouloit embrasser ; il confirma cependant en sa faveur, le 8 d'octobre, la fondation du monastère de Prouille¹. Saint Dominique étant revenu dans le pays & ayant assemblé ses associés à Prouille, vers la fête de Pâques de l'an 1216, on choisit d'un commun accord la règle de Saint-Augustin, à laquelle on ajouta des constitutions particulières. Il retourna à Rome, vers la fin de septembre de la même année, & obtint du pape Honoré III, successeur d'Innocent III, la confirmation de sa règle, qu'il lui présenta à la fin de décembre. Le pape adressa la bulle de confirmation *au prieur de Saint-Romain de Toulouse & à ses frères qui avoient embrassé la vie religieuse ou qui la professoient*². L'évêque Foulques avoit donné alors depuis peu, à saint Dominique, cette église de Saint-Romain avec une autre dans Pamiers, & celle de Sainte-Marie de Lescure, située entre Lavaur & Puylaurens, toutes trois dans son diocèse, pour y fonder autant de couvens ; mais le saint ne s'établit que dans la première dont il reçut la donation pendant l'été de l'an 1216. Saint Dominique y fonda le premier couvent de son ordre, lequel fut d'abord habité par seize religieux dont il fut le premier prieur. Les frères prêcheurs y demeurèrent jusqu'en 1233 qu'ils s'établirent dans le couvent qu'ils occupent aujourd'hui à Toulouse, & qui porte le nom de Saint-Thomas d'Aquin, depuis qu'on y a transféré les reliques de ce saint docteur. Quant à saint Dominique, il vint rejoindre ses frères à Toulouse, après Pâques de l'an 1217, & les ayant tous assemblés à Prouille, au mois d'août suivant, il envoya plusieurs d'entre eux dans les différentes parties du monde chrétien, où ils fondèrent divers couvens de leur institut. Il demeura lui-même dans le pays jusqu'à la fin de l'année qu'il retourna en Italie. Il revint dans la Province vers le mois d'octobre de l'an 1218, passa de là en Espagne & revint pour la dernière fois à Toulouse l'année suivante. Il se rendit ensuite à Paris, & ayant fait un nouveau voyage en Italie, il y mourut à Bologne de la mort des justes, le 6 d'août de l'an 1221, après avoir fondé de son vivant un grand nombre de couvens de son ordre, entre autres ceux de Toulouse, de Montpellier & du Puy. On en fonda dans la suite de l'un & de l'autre sexe dans la plupart des villes du pays. Nous avons cru devoir ce petit détail à la mémoire d'un des plus grands saints de l'Église, qui a honoré la Province de sa présence & y a fondé son ordre, qui l'a éclairée de ses lumières & l'a édifiée par ses vertus durant plusieurs années de suite.

Éd. origin.
t. III, p. 277.

XCV. — *Le concile de Latran décerne diverses peines contre les hérétiques albigeois.*

On dressa divers canons au concile de Latran. Le premier contient l'exposition³ de la foi catholique contre les erreurs des hérétiques du temps, savoir :

¹ [Potthast, n. 4997.]

³ *Concilia*, t. 11, c. 142 & seq.

² Cette bulle est du 22 décembre 1216 ; cf. Potthast, nos 5402, 5403. [A. M.]

les manichéens ou albigeois & les vaudois. Le troisième leur dit anathème, & ordonne qu'après leur condamnation ils seront livrés aux puissances séculières pour être punis; que les biens des laïques seront confisqués, & ceux des ecclésiastiques appliqués aux églises dont ils recevoient leurs rétributions; qu'on excommuniera ceux qui seront seulement suspects, s'ils ne se purgent canoniquement, & qu'ils seront traités comme hérétiques s'ils demeurent un an dans cet état. Ce canon ordonne de plus que les puissances séculières soient tenues, & qu'on les oblige même, s'il est nécessaire, par les censures ecclésiastiques, de promettre par serment d'exterminer de tout leur pouvoir tous les hérétiques dénoncés, avec ordre aux évêques d'excommunier les princes qui négligeront l'exécution de cet article & de dénoncer au pape ceux qui demeureront un an sans y obéir; afin, est-il dit, que le souverain pontife déclare leurs vassaux déliés du serment de fidélité, & qu'il expose leurs terres au premier catholique qui voudra s'en saisir, lequel les possédera sans contradiction après avoir purgé le pays d'hérétiques, sauf le droit du seigneur principal. Un célèbre historien¹ moderne remarque « qu'il semble, à la « vérité, que l'Église entreprend ici sur la puissance séculière; mais, ajoute-t-il, « il faut se souvenir qu'à ce concile assistoient les ambassadeurs de plusieurs « souverains, qui consentirent à ces décrets au nom de leurs maîtres; » mais la présence de ces ambassadeurs ne paroît pas dans les actes. Enfin le même canon accorde à ceux qui se croiseront contre les hérétiques, l'indulgence que gaignoient ceux qui alloient à la Terre-Sainte, & excommunie les croyans des hérétiques, leurs recéleurs & leurs fauteurs; il les déclare tous excommuniés, infâmes & incapables de plein droit de tous les effets civils, s'ils ne satisfont dans un an, après qu'ils auront été avertis par leur évêque, &c. On prescrit ensuite aux évêques la manière dont ils devoient agir pour exterminer les hérétiques qui se trouveroient dans leurs diocèses, avec menace de déposer ceux qui seroient négligens dans l'exécution de cet ordre.

XCVI. — Le comte de Toulouse & son fils, avec les comtes de Foix & de Comminges, vont au concile de Latran pour demander la restitution de leurs domaines.

Outre ces canons, le concile fit, touchant les domaines de Raimond, comte de Toulouse, un décret, qu'on ne trouve pas à la vérité dans les actes, mais qui est rapporté ou dont il est parlé dans divers auteurs². Ce prince, suivi des comtes de Foix & de Comminges, se rendit à Rome quelque temps avant le concile; il fut suivi bientôt après de Raimond, son fils, qui s'étoit retiré à la cour du roi d'Angleterre & qui fut obligé de se déguiser en marchand pour n'être pas reconnu. Quant à Simon de Montfort, il crut que sa présence étoit nécessaire dans le pays pour s'en conserver la possession, & se

¹ Fleuri, *Histoire ecclésiastique*, t. 1, p. 77, n. 47.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 83. — Guillaume de Puylaurens, c. 26. — Voyez tome VIII, Chro-

niques, cc. 102, 103. — [Le poëme, au moins dans son état actuel, ne donne pas ces détails.]

contenta d'envoyer au concile Gui, son frère, & quelques-uns de ses chevaliers pour y prendre soin de ses intérêts. Il pouvoit se reposer d'ailleurs sur l'évêque de Toulouse & sur quelques autres prélats qui lui étoient entièrement dévoués.

Le roi d'Angleterre¹ pourvut à tous les frais du voyage du jeune comte Raimond, son neveu, & lui donna des lettres de recommandation pour le pape. Ce jeune prince, le comte de Toulouse, son père, & les comtes de Foix & de Comminges, ayant été introduits dans le concile, se prosternèrent aux pieds du pape, qui les fit lever. Le jeune Raimond présenta alors au pontife les lettres du roi d'Angleterre, & ils exposèrent ensuite, chacun en particulier, les griefs qu'ils avoient tant contre Simon de Montfort que contre le légat ; ils se plaignirent surtout de ce que Simon, nonobstant l'absolution que le légat leur avoit donnée & leur soumission aveugle à tous ses ordres, avoit envahi sur eux tous leurs domaines. L'un des cardinaux, ayant pris la parole, confirma la vérité de ce récit, parla hautement en faveur de tous ces princes & fut appuyé par l'abbé de Saint-Thibéry. Foulques, évêque de Toulouse, supportant impatiemment cette apologie, se leva & dit : « Le comte de Foix ne peut disconvenir que son comté ne soit rempli d'hérétiques, car
« après que le château de Montségur a été pris & rasé, on a fait brûler tous
« les habitans. De plus, sa sœur a fait mourir son mari pour l'amour des
« hérétiques ; elle s'est réfugiée dans Pamiers, où elle a demeuré pendant
« quatre ans & où, par son crédit, l'hérésie a pris de nouvelles forces. Enfin
« ce comte, joint à celui de Toulouse, a fait périr, au lieu de Montjoyre, plus
« de six mille croisés qui alloient au secours de Lavaur. »

Le comte de Foix répondit à tous ces reproches & déclara : 1^o Qu'il n'étoit pas maître du château de Montségur que le comte, son père, avoit donné en mourant à sa sœur, & qu'ainsi s'il y avoit eu des hérétiques ce n'étoit pas sa faute, mais celle de sa sœur dont il n'étoit pas responsable. 2^o Quant à ceux qui ont été tués à Montjoyre, ce n'étoit, dit-il, qu'une troupe de brigands qui désoloient le pays. « Mais l'évêque de Toulouse est coupable lui-même
« d'avoir livré sa ville épiscopale au pillage & d'y avoir fait périr plus de dix
« mille habitans de concert avec le légat & Simon de Montfort. » Plusieurs barons de la Province, qui étoient allés à Rome à la suite des comtes, se plaignirent à leur tour du procédé de Simon : Raimond de Roquefeuil se récria beaucoup entre autres sur la manière cruelle dont ce général avoit fait périr le feu vicomte de Béziers, & désolé ses domaines, tandis que ce vicomte n'étoit ni hérétique, ni fauteur des hérétiques. Les comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, après avoir exposé leurs griefs en pleine assemblée, se retirèrent pour attendre la réponse.

Gui de Montfort & les autres envoyés de Simon furent aussi introduits dans le concile. Ils déclarèrent que si on rétablissoit les comtes dans leurs domaines, personne ne pourroit plus à l'avenir prendre la défense & les inté-

Éd. origin.
t. III, p. 273.

¹ Voyez tome VIII, *ut supra*.

rêts de l'Église, & ils furent appuyés de la plupart des prélats. Le pape, après les avoir entendus, fit chercher dans les registres & dit que, suivant ce qui s'étoit passé, il ne pouvoit, sans se faire un tort infini, se dispenser de rendre aux comtes les domaines qu'on leur avoit pris, parce qu'il trouvoit que le comte de Toulouse & ses associés avoient toujours protesté qu'ils vouloient obéir à l'Église. Cette proposition ne fut pas du goût du plus grand nombre des prélats; ils en murmuroient hautement lorsque le chantre de l'église de Lyon, ecclésiastique de mérite, ayant pris la parole, assura le pape que le comte de Toulouse lui avoit toujours été obéissant. « Vous savez bien, dit-il, « en s'adressant au saint père, que ce prince vous a remis sur-le-champ ou à « votre légat ses places fortes; qu'il s'est croisé des premiers & qu'il a com-
« battu pour l'Église au siège de Carcassonne contre le vicomte de Béziers, « son propre neveu. Il a fait toutes ces choses pour vous donner des preuves
« d'une entière obéissance. Vous ne pouvez donc vous dispenser de lui rendre
« ses domaines sans vous couvrir d'une honte qui rejallira sur toute l'Église; « de sorte que dans la suite on ne voudra plus se fier à vous. Il paroît,
« ajoute-t-il, en se retournant vers l'évêque de Toulouse & lui adressant la
« parole, que vous n'aimez ni ce prince, ni votre peuple, car vous avez allumé
« un si grand feu dans Toulouse que rien n'est capable de l'éteindre; vous y
« avez fait mourir plus de dix mille hommes, & vous y en ferez périr encore
« davantage en persévérant dans vos desseins. Vous avez par là décrié la cour
« de Rome. Est-il juste que pour satisfaire la passion d'un seul tant d'autres
« soient sacrifiés? »

L'auteur¹ qui rapporte ces circonstances témoigne que le pape, ébranlé par les discours du chantre de Lyon, avoua qu'il avoit été surpris & que le comte de Toulouse & ses confédérés lui avoient toujours été obéissants. Il ajoute que l'archevêque de Narbonne parla ensuite en faveur de ce prince & de ses associés. On sera moins surpris de voir ce prélat, qui avoit été le principal moteur de la croisade contre les albigeois & qui avoit traité le comte de Toulouse avec beaucoup de dureté, se rendre l'apologiste de ce prince, lorsqu'on fera réflexion qu'il étoit alors extrêmement brouillé avec Simon de Montfort à l'occasion du duché de Narbonne. Enfin Thédise (évêque d'Agde) combattit, dit-on, le discours de l'archevêque de Narbonne & parla avec feu en faveur de Simon de Montfort. Le pape, continue le même historien, après avoir écouté ces différens discours, dit qu'il étoit vrai qu'on lui avoit fait de grandes plaintes & contre son légat & contre Simon de Montfort; il parut disposé² à rendre au comte de Toulouse & à ses associés tous leurs domaines, & déclara que, supposé que ce prince fût coupable, il n'étoit pas juste du moins que son fils portât la peine de ses fautes. Cet aveu du pontife excita de grandes clameurs parmi les prélats attachés à Simon de Montfort, qui entraînèrent la plupart des suffrages, & protestèrent hautement que si on

Éd. origin.
t. III, p. 279.

¹ Voyez tome VIII, cc. 108, 109.

² Voyez tome VIII, *ut supra*. — Albéric, *Chronicon*, ann. 1215.

vouloit ôter à ce général les pays qu'il avoit conquis, ils l'aideroient de toutes leurs forces à les conserver envers tous & contre tous. L'évêque d'Osma¹ dit alors au pape : « Saint père, ne vous effrayez pas de toutes ces menaces; « l'évêque de Toulouse est un grand flatteur; mais, malgré ses intrigues, il « ne pourra empêcher que le fils du comte Raimond ne recouvre ses domaines « sur le comte de Montfort. Ce jeune prince trouvera de l'appui auprès des « rois de France & d'Angleterre & de plusieurs autres princes dont il est « parent, & il saura bien soutenir son droit, quoique encore jeune. » Le pape répondit : « Ne vous embarrassez pas du fils du comte de Toulouse, car si le « comte de Montfort lui retient ses domaines, je lui en donnerai d'autres, « & s'il est fidèle à Dieu & à l'Église, il ne manquera de rien². »

XCVII. — *Décret du concile touchant les domaines du comte de Toulouse. Il adjuge le comté de ce nom à Simon de Montfort & réserve le reste au jeune Raimond.*

Tel est le récit que nous a laissé un ancien historien des débats qui s'élevèrent dans le concile de Latran au sujet du comte de Toulouse : débats qu'un auteur³ du temps, partisan zélé de Simon de Montfort, n'a pu dissimuler⁴. « Il est vrai, dit cet auteur, que quelques-uns de ceux qui assistèrent « au concile, même, ce qui est plus fâcheux, parmi les évêques, étant ennemis « de l'affaire de la foi, travaillèrent pour le rétablissement des comtes de « Toulouse & de Foix dans leurs domaines; mais le conseil d'Architopel ne « prévalut pas, & les méchants furent trompés dans leurs espérances; car le « pape, avec l'approbation de la plus grande & de la plus saine partie du « concile, fit dresser un décret, suivant lequel il ordonna que la ville de « Toulouse, & toutes les autres qui avoient été conquises par les croisés, « seroient cédées au comte de Montfort, qui avoit travaillé plus que personne « dans cette affaire, & que les domaines que le comte de Toulouse avoit

¹ L'évêque d'Osma n'assistait pas au concile (voyez l'édition de M. Meyer, t. 2, p. 190, note). Guillem de Tudèle porte : l'archevêque d'Obizin, qui est une faute du manuscrit. La correction paraît d'ailleurs impossible à faire. [A. M.]

² Le poète donne encore (vers 3574-3595) un dialogue assez long entre le pape & l'abbé de Beaulieu (Bewley, en Angleterre); ce dernier, envoyé du roi d'Angleterre à la cour de Rome pour soutenir la cause de Jean-sans-Terre contre le primat Étienne de Langton, essaye une dernière fois de fléchir le pape, en faisant valoir la recommandation du roi d'Angleterre en faveur du jeune Raimond. [A. M.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 83.

⁴ La remarque de dom Vaissete ne manque pas de justesse, & surtout dans la rédaction en vers, plus développée que la chronique en prose, la

suite du discours s'enchaîne d'une manière assez vraisemblable. On peut toutefois se demander comment le poète a connu tous ces détails. Il est probable que cette première réunion, où les princes méridionaux plaidèrent leur cause, ne fut pas, à proprement parler, une session du concile, mais une sorte de conférence préparatoire, à laquelle le continuateur anonyme de Guillem de Tudèle put assister. Les dispositions du pape paraissent d'ailleurs avoir été telles qu'il les indique, & les actes officiels prouvent que depuis plusieurs années Innocent III voyait la croisade albigeoise sous un jour moins favorable. On peut même remarquer que, pendant les quelques mois qu'il vécut encore après le concile de Latran, il eut avec Montfort des rapports moins fréquents & qu'il ne lui écrivit guère que pour réprimander ses excès de zèle ou arrêter ses empiétements. [A. M.]

« possédés en Provence seroient réservés, pour en faire part, en tout ou « partie, au fils de ce comte, s'il se rendoit digne par sa fidélité & sa con- « duite de recevoir une telle grâce. » Ce décret nous a été conservé en entier, & il est conçu, au nom du pape Innocent III, de la manière suivante :

« Tout l'univers¹ est informé des travaux que l'Église a entrepris, soit par « les prédicateurs, soit par les croisés, pour exterminer les hérétiques & les « routiers de la province de Narbonne & des pays voisins. Le succès a « répondu, par la grâce de Dieu, à nos soins; en sorte que les uns & les « autres étant chassés, le pays est maintenant gouverné dans la foi catho- « lique & la paix fraternelle. Mais comme ce nouveau plant a besoin d'être « arrosé, nous avons jugé à propos d'y pourvoir, après avoir consulté le con- « cile. Que Raimond, comte de Toulouse, qui a été trouvé coupable en ces « deux articles, & que plusieurs indices certains prouvent depuis longtemps « ne pouvoir gouverner le pays dans la foi, soit exclu pour jamais d'y exercer « sa domination, dont il n'a que trop fait sentir le poids, & qu'il demeure « dans un lieu convenable, hors du pays, pour y faire une digne pénitence « de ses péchés; cependant qu'il reçoive tous les ans quatre cents marcs d'ar- « gent pour son entretien, tant qu'il obéira humblement. Que sa femme, « sœur du feu roi d'Aragon, laquelle, suivant le témoignage de tout le « monde, est une dame de bonnes mœurs & catholique, jouisse entièrement « & paisiblement des terres qui lui ont été assignées pour son douaire, à « condition qu'elle les fera régir de telle sorte, suivant l'ordre de l'Église, que « l'affaire de la paix & de la foi n'en souffre aucun préjudice; autrement on « lui donnera un équivalent, selon qu'il plaira au siège apostolique. Que « tous les domaines que les croisés ont conquis sur les hérétiques, leurs « croyans, leurs fauteurs & recéleurs, avec la ville de Montauban & celle de « Toulouse, qui est la plus gâtée par l'hérésie, soient donnés (sauf en tout « le droit des hommes catholiques, des femmes & des églises) au comte de « Montfort, homme courageux & catholique, qui a travaillé plus que tout « autre dans cette affaire, pour les tenir de ceux de qui il doit les tenir de « droit. Le reste du pays qui n'a pas été conquis par les croisés sera mis, « suivant le mandement de l'Église, à la garde de gens capables de main- « tenir & de défendre les intérêts de la paix & de la foi, afin d'en pourvoir « le fils unique du comte de Toulouse, après qu'il sera parvenu à un âge « légitime, s'il se montre tel qu'il mérite d'obtenir le tout ou seulement une « portion, ainsi qu'il sera plus convenable². » Suivant cette disposition, Simon de Montfort ne devoit dominer que sur les pays qui avoient été conquis par les croisés, &, par conséquent, seulement depuis Béziers & Carcassonne jusque vers l'Océan, les Pyrénées & la Dordogne. Le reste des domaines du

Éd. origin.
t. III, p. 280.

¹ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 7, p. 210. — *Concilia*, t. 11, c. 234. — *Trésor des chartes, Bulles contre les hérétiques*, n. 13. [Potthast, n. 5009.]

² Vers le même temps, Innocent III écrit à

l'archevêque Arnaud pour faire assigner au comte de Toulouse un revenu de cent cinquante marcs sur le château de Beaucaire. (Potthast, n. 5010.)

[A. M.]

comte de Toulouse devoit être mis en séquestre pour le fils de ce prince. Nous ferons dans la suite usage de cette remarque, qui est importante. On voit de plus que le concile de Latran, ou plutôt le pape qui étoit son organe, n'eut aucun égard à la demande de Pierre-Bermond de Sauve, gendre du comte de Toulouse, qui s'étoit rendu à Rome pour soutenir les droits de sa femme & de leurs enfans à la succession de ce prince, à l'exclusion du jeune Raimond; ainsi ce dernier fut reconnu pour légitime, malgré les objections de ce seigneur, lequel mourut dans le cours de cette poursuite. Un moderne¹ prétend que dans la réserve de la Provence que le concile de Latran fit par son décret en faveur de Raimond le Jeune, il faut en excepter le pays Venaissin que les papes possédoient alors, ajoute-t-il, & qui ne fut à Raimond que quelques années après. Cet auteur se trompe : le pape ne possédoit alors du comté Venaissin que quelques châteaux que le comte de Toulouse avoit remis en 1209 au légat Milon pour la sûreté de ses promesses. Ce comté fut réservé par conséquent au jeune Raimond, avec le reste du marquisat de Provence & avec la partie orientale du duché de Narbonne.

XCVIII. — *Décret touchant les comtes de Foix & de Comminges.*

On trouve une² autre clause de ce décret, laquelle ne paroît pas dans les éditions qui en ont été données. Elle regarde le comte de Foix & suit immédiatement l'article du comte de Toulouse dans une bulle que le pape Innocent III adressa à tous les fidèles, le 15 de décembre de l'an 1215, quinze jours après la clôture du concile. « Quant à l'affaire du comte de Foix, est-il « marqué, on en informera plus amplement, & l'on décidera ce qui sera juste ; « en sorte que le château de Foix, qui nous a été délivré, sera gardé suivant « l'ordre de l'Église, jusqu'à ce que l'affaire soit terminée. Comme il pourra « s'élever des doutes & des difficultés sur cette matière, le tout sera rapporté « au jugement du siège apostolique, de crainte que ce qui a été déjà exécuté « à grands frais ne vienne à être anéanti par l'insolence ou la malice de « quelqu'un. » Il y a lieu de croire que le concile ordonna la même chose touchant le comte de Comminges³.

XCIX. — *Départ du comte de Toulouse de Rome. — Le comte de Foix obtient des commissaires pour la restitution de ses domaines.*

Le comte de Toulouse, après avoir attendu la⁴ fin du concile, dans l'espérance d'obtenir la justice qu'il demandoit, informé du décret dont on vient de parler, fit prier Innocent de lui donner audience. Ce pape la lui accorda & lui déclara qu'on ne pouvoit faire autre chose en sa faveur pour le présent

¹ Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 121.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CXIX, cc. 681, 682. — [Potthast, n. 5009.]

³ Lettre du même jour pour le même objet à

Simon de Montfort, Potthast, n. 5015. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, c. 112. — [Guillem de Tudele, vers 3599-3654.]

que ce qui avoit été statué. Il lui donna sa bénédiction & lui dit en le congédiant que Raimond, son fils, pouvoit encore demeurer quelque temps à Rome. Le comte partit bientôt après avec une partie de sa suite, laissa l'autre à son fils & s'avança jusqu'à Viterbe.

Raimond-Roger, comte de Foix, demeura à Rome avec le jeune Raimond; il obtint enfin, le 21 décembre, une bulle¹ que le pape adressa à l'évêque de Nîmes & à Guillaume-Jourdain, archidiacre de Conflent, dans l'église d'Elne. « Ayant envoyé, dit Innocent III dans cette bulle, Pierre, cardinal-
« diacre du titre de Sainte-Marie en Acquire, en qualité de légat du siège
« apostolique *dans les pays de la Provence*, pour régler les affaires du pays,
« le comte de Foix, afin d'obtenir l'absolution, lui a fait serment d'obéir à
« nos ordres & lui a remis le château de Foix, que ce cardinal a fait garder
« pendant quelque temps par l'abbé de Saint-Thibéry, lequel devant quitter
« le pays, en a commis la garde à Simon, comte de Montfort, jusqu'après le
« concile général. Durant ce concile, le comte de Foix & les autres nobles
« du pays s'étant rendus auprès du siège apostolique, ce comte s'est plaint à
« nous de ce qu'après s'être soumis à nos ordres & avoir fait serment d'ob-
« server la trêve, le comte de Montfort & les siens l'ont dépouillé injuste-
« ment de plusieurs châteaux & villages, ajoutant que les croisés avoient
« envahi auparavant, encore plus injustement, la plus grande partie de ses
« domaines, dans lesquels il demandoit d'être rétabli, soit par justice, soit
« par grâce. Cependant, comme on a avancé en notre présence, tant en faveur
« de ce prince que contre lui, diverses choses qui ont besoin d'éclaircisse-
« ment, nous vous ordonnons d'en informer, dans l'espace de trois mois
« depuis la réception des présentes, & de terminer cette affaire ou par accord
« ou par sentence, ou enfin de nous la renvoyer toute instruite, en assi-
« gnant aux parties un terme suffisant pour pouvoir comparoître devant
« nous. Vous tâcherez de découvrir néanmoins pour quelle cause ce comte a
« perdu ses domaines avant qu'il se fût soumis à l'Église, & vous aurez soin
« de nous le faire savoir. Nous voulons, en attendant, qu'on remette le châ-
« teau de Foix à l'abbé de Saint-Thibéry, qui le gardera sous notre autorité
« pour le comte, auquel on le restituera quand nous l'ordonnerons. Car c'est
« notre intention, que nous voulons être connue de tous, qu'après que
« l'affaire sera terminée, on rende le château de Foix au comte; que cepen-
« dant le comte de Montfort & les siens ne lui fassent point la guerre, ni à
« Roger de Comminges, son neveu; mais qu'ils vivent en paix & en sûreté,
« pourvu qu'ils se tiennent eux-mêmes en repos, suivant les statuts de la
« paix qui ont été dressés dans le pays. » Le comte de Foix, satisfait² d'avoir
obtenu cette commission qui lui faisoit espérer une prompte restitution de
ses domaines, alla joindre le comte de Toulouse à Viterbe, & se rendit avec
lui à Gênes, où ils attendirent le jeune comte Raimond. Il ne rentra pas

Éd. origin.
t. III, p. 237.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXIX, cc. 682, 684. — [Potthast, n. 5014.]

² Voyez tome VIII, c. 112. — [Guillem de Tu-

dèle, vers 3655-3666. Le poète fait aller le comte de Toulouse à Saint-Marc, c'est-à-dire à Venise, avant de retourner à Gênes.]

cependant aussitôt qu'il le croyoit dans la possession de ses États, car l'archidiacre d'Elne, l'un de ses commissaires, étant venu à mourir peu de temps après, l'affaire traîna en longueur, à cause qu'il fut obligé de demander¹ un nouveau commissaire.

C. — *Le jeune Raimond part de Rome & va joindre à Gênes le comte de Toulouse, son père.*

Le jeune Raimond², après avoir demeuré à Rome environ six semaines, demanda enfin son audience de congé. Le pape le reçut favorablement, & l'ayant fait asseoir auprès de lui, lui dit, selon le témoignage d'un ancien auteur : « Mon fils, écoutez-moi ; si vous suivez les conseils que je m'en vais
« vous donner, vous ne manquerez jamais. Aimez Dieu sur toutes choses &
« ayez soin de le servir. Ne prenez jamais le bien d'autrui ; mais défendez le
« vôtre, si quelqu'un veut vous l'ôter. En vous conduisant ainsi vous ne
« manquerez pas de domaines, & afin que vous ne demeuriez pas sans terres
« & sans seigneuries, je vous donne le comté Venaissin avec toutes ses dépen-
« dances, la Provence & Beaucaire, pour pourvoir à votre entretien jusqu'à
« ce que l'Église se soit assemblée en concile : alors vous pourrez venir, & on
« vous fera raison sur vos demandes contre le comte de Montfort. » Le jeune prince, ajoute cet auteur, après avoir témoigné sa reconnaissance au pape, lui répondit : « Saint père, si je puis recouvrer mes domaines sur le comte de
« Montfort & sur ceux qui les détiennent, n'en soyez pas fâché. Quoi que
« vous fassiez, lui répliqua le pape, Dieu vous fasse la grâce de bien com-
« mencer & de mieux finir. » Le pape lui donna ensuite sa bénédiction, & lui ayant remis les lettres par lesquelles il lui réservait le comté Venaissin & les autres pays, il le congédia. Ce jeune prince alla ensuite joindre à Gênes le comte, son père, & s'étant embarqués ils arbordèrent ensemble à Marseille.

CI. — *Simon de Montfort prend possession du duché de Narbonne, malgré l'archevêque qui l'excommunie. — Évêques de Béziers.*

Gui de Montfort & les autres³ députés que Simon avoit envoyés au concile de Latran pour y soutenir ses intérêts, étant de retour de leur côté dans la Province, les évêques & les barons du pays attachés à ce général s'assemblèrent & lui conseillèrent de se rendre incessamment à la Cour pour demander au roi l'investiture des domaines que le concile lui avoit adjugés. Simon se disposa en effet à partir ; mais il voulut auparavant prendre possession du duché de Narbonne, qu'il prétendoit faire partie de ses domaines, quoique

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXIX, c. 684.

² Voyez tome VIII, cc. 112, 113. — [Guillem de Tudèle, vers 3666-3737.] — Le récit du poète est plus détaillé & surtout mieux composé que ce-

lui de l'Anonyme. Il ne contient d'ailleurs aucun fait de plus. [A. M.]

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 83.

Éd. origin.
t. III, p. 282.

le concile n'en eût fait aucune mention. Dans cette vue il s'approcha de cette ville; mais il rencontra de grandes difficultés de la part de l'archevêque Arnaud.

Ce prélat, à son retour de Rome¹, vers la fin de janvier de l'an 1216, fit son entrée dans Narbonne en qualité de duc de cette ville. Il ordonna en même temps au vicomte Aymeri de renoncer à l'hommage qu'il avoit rendu à Simon de Montfort, protesta contre, le déclara nul, défendit au même vicomte d'y avoir jamais aucun égard, & publia qu'il étoit allé à Rome & qu'il en étoit revenu duc de Narbonne. Il ordonna ensuite aux habitans de construire à leurs dépens deux châteaux, l'un dans le bourg & l'autre dans la cité, & de relever les murs de la ville.

Montfort, informé de toutes ces choses, en interjeta appel au pape, le 30 de janvier. Il mit par cet acte sa personne, ses alliés, ses domaines & spécialement la ville, le duché & tous les habitans de Narbonne & du diocèse sous la protection de Dieu & du pape, & ajourna Arnaud à Rome, à la Pentecôte. Ce prélat² étoit à l'abbaye de Fontfroide lorsque Simon lui fit signifier cet appel, la veille de la Purification. Il lui répondit de la manière suivante : « Si le comte de Montfort entreprend d'usurper le duché de Narbonne ou quelque chose du duché, & s'il apporte le moindre obstacle pour empêcher que les murs de la ville soient rétablis, je l'excommunie avec ses fauteurs & tous ceux qui lui prêteront secours & conseil à ce sujet. » Arnaud & Simon étant ainsi extrêmement aigris l'un contre l'autre, l'évêque élu de Béziers & l'archidiacre de Narbonne s'entremirent pour les réconcilier & firent prier Simon, qui s'étoit rendu à Lésignan, de ne pas entrer dans Narbonne, de s'abstenir de prendre possession du duché, & surtout de ne pas recevoir, en qualité de duc, l'albergue du vicomte, parce que, s'il le faisoit, l'archevêque l'excommunieroit infailliblement. Le lendemain, l'archevêque d'Embrun, l'évêque élu de Béziers & l'archidiacre de Narbonne allèrent à Canet pour négocier avec Montfort, qui leur promit de s'en rapporter à leur jugement. Arnaud accepta de son côté leur médiation, sauf les ordres du pape; mais il refusa de mettre l'affaire du duché en compromis, en sorte qu'il ne put convenir avec Simon des articles qui devoient être mis en arbitrage. Arnaud offrit aux trois médiateurs & aux évêques de Maguelonne, de Lodève, de Toulouse, Comminges, Tarbes & Gap, qui étoient présens, de satisfaire Montfort sur toutes ses demandes, soit devant le pape ou ses délégués, soit devant des arbitres s'il le falloit; mais à condition que ce général n'entreroit pas dans Narbonne, & qu'il n'entreprendroit rien sur le duché, à moins qu'il ne voulût être excommunié sur-le-champ. Il fit cette déclaration devant les agens de Simon. Alors l'évêque de Toulouse appela au nom de Simon, dont il étoit zélé partisan, & Arnaud excommunia de nouveau ce comte avec tous ses adhérens, s'ils usurpoient la moindre chose

¹ Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, p. 463 & suiv.

² Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, p. 565 & suiv.

du duché. L'archevêque envoya le lendemain l'évêque de Nîmes & le précenteur de Narbonne à Lésignan pour avertir Simon, de sa part, qu'il se donnât bien de garde d'entrer dans Narbonne pour prendre possession du duché; mais le comte ne fit aucun cas de cette défense, &, s'étant mis en chemin le jour suivant, il se prépara à faire son entrée dans la ville. L'archevêque envoya à sa rencontre l'évêque élu de Béziers & les archidiacres de Carcassonne & de Razès, avec ordre de lui réitérer la même défense & de lui déclarer, supposé qu'il voulût passer outre, qu'il lui feroit fermer les portes de la ville & qu'il l'excommunieroit.

Toutes ces menaces n'empêchèrent pas Montfort de se présenter devant Narbonne. L'archevêque l'attendit à la porte du Bourg, laquelle est proprement du domaine de l'évêché, & aussitôt qu'il le vit venir il voulut la faire fermer; mais les gens d'armes de *la langue françoise* (*linguae Gallicae*) le repoussèrent, &, ayant tiré leur épée, se jetèrent sur lui. Montfort entra ainsi dans Narbonne, malgré l'archevêque, reçut l'albergue du vicomte & fit arborer son étendard sur la tour du palais vicomtal. Arnaud punit sur-le-champ l'excessive ambition du comte, comme il s'exprime lui-même par un nouvel anathème, & il le dénonça excommunié, en présence de son chapitre, de tout le clergé & des plus notables de la ville. Il jeta en même temps l'interdit sur toutes les églises de Narbonne, spécialement sur la chapelle du château, tant que Simon demeureroit dans la ville. Ce comte, si ardent à poursuivre les excommuniés, même après qu'ils avoient reçu leur absolution, lorsqu'il y trouvoit son intérêt, n'eut aucun égard à cette excommunication & fit hardiment célébrer le service divin dans cette chapelle dont il fit sonner les cloches, tandis que celles de toutes les autres églises de Narbonne gardoient exactement l'interdit. L'archevêque, outré de ce procédé, défendit aux clercs de Simon de célébrer davantage l'office divin dans la chapelle interdite; mais ils continuèrent toujours, même en présence de Simon qui, ayant reçu une nouvelle défense de la part du prélat d'entrer dans la chapelle du château & d'y faire célébrer l'office divin, méprisa cette monition & n'y répondit que par des railleries. Enfin l'archevêque ne pouvant plus supporter tant d'insultes, aggrava l'anathème & excommunia de nouveau Simon dans le vestibule de son palais, en présence de l'archevêque d'Embrun, de plusieurs évêques & du peuple, pour être entré, en dépit des censures, dans une chapelle interdite, y avoir assisté à l'office divin & l'y avoir fait célébrer. Ces divers anathèmes, au lieu d'intimider Montfort, ne firent que l'irriter de plus en plus. La nuit suivante, les François qui étoient à sa suite jetèrent plusieurs fois des pierres contre le palais épiscopal & s'emparèrent, durant son séjour à Narbonne, de tous les étaux de la ville & de la leude qui appartenoient à l'archevêque.

Ces faits sont rapportés dans la plainte qu'Arnaud envoya quelque temps après au pape contre les entreprises de Simon. Celui-ci, de son côté, écrivit¹

Éd. origin.
t. III, p. 283.

¹ Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, p. 474.

de Narbonne, le 27 de février, à l'évêque, au doyen & au chapitre d'Uzès pour leur déclarer qu'il avoit proposé à l'archevêque de Narbonne de s'en rapporter à leur jugement & à celui des autres évêques de la Province, ses suffragans, ou du chapitre de Narbonne, ou enfin de deux ou de plusieurs de leurs amis communs, ou bien de s'en remettre à la décision du pape ou de son légat : « Offres, ajoute-t-il, que ce prélat a refusées & que « nous faisons encore ; c'est pourquoi, pour nous mettre à l'abri de ses « menaces, nous avons appelé il y a longtemps au Saint-Siège, & nous « renouvelons notre appel. Nous vous supplions, en cas qu'il jette l'interdit « sur nos domaines, de ne pas exécuter sa sentence ; car nous avons mis « notre personne, nos vassaux, nos terres & nos chapelles sous la protection « du pape, & nous l'avons ajourné pour poursuivre l'appel à l'octave de la « Pentecôte. » Simon, ayant enfin quitté Narbonne & étant retourné à Carcassonne, quelques personnes d'autorité l'engagèrent à écouter des propositions d'accommodement. Il déclara alors publiquement, par un acte du 5 mars, que voulant bien vivre avec l'archevêque de Narbonne, il avoit compromis des différends qu'il avoit avec lui, entre les mains de l'évêque de Nîmes & du camérier de l'église de Béziers, avec promesse de s'en rapporter à leur jugement, à peine de mille marcs d'argent, supposé que ce prélat voulût se soumettre de son côté à un semblable dédit ; mais ces arbitres ne purent les mettre d'accord ; ainsi le pape prit connoissance de cette affaire.

Arnaud demanda¹ au pape la confirmation de la sentence d'excommunication qu'il avoit portée contre Simon. Ayant appris ensuite la mort d'Innocent III, arrivée le 16 de juillet de cette année, il adressa un mémorial², au mois de septembre suivant, à Honoré III, son successeur, lui porta les mêmes plaintes contre ce comte & en ajouta de nouvelles. Il se plaignit, entre autres, de ce que Simon lui avoit enlevé, vers la fête de Pâques, les châteaux de Quillan & de Fontès, sans vouloir les rendre, quoiqu'il en eût été requis ; de ce qu'il l'avoit aussi dépouillé des châteaux d'Argens & de Saint-Marcel, de la moitié de celui de Ventenac & d'une grande partie de ses revenus ; de ce que ce comte s'étoit opposé à la construction des murs d'argile, dont il faisoit entourer par provision la ville de Narbonne pour la mettre à l'abri des incursions des brigands, & de ce qu'il les avoit fait détruire. Arnaud se plaignit enfin de plusieurs autres excès de Simon ; il pria le pape de confirmer la sentence d'excommunication qu'il avoit rendue contre ce comte, & de lui ordonner de réparer les maux qu'il avoit causés à l'église de Narbonne, & de le laisser paisible possesseur du duché de cette ville.

Honoré écrivit en conséquence, le 7 de mars de l'an 1217, au cardinal Bertrand, légat *en Provence*, en faveur de l'archevêque de Narbonne, « dont « Simon de Montfort, dit-il, est vassal, & à qui le bourg & la moitié de la « cité de Narbonne appartiennent, ou plutôt qui appartiennent à l'Église

Éd. origin.
t. III, p. 284.

¹ Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, p. 469 & suiv.

² Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, p. 452 & suiv.

« romaine, à cause de l'archevêché, & l'autre moitié pourroit appartenir aussi à la même église, à cause du duché. » Il ordonne au légat de rétablir l'archevêque dans la possession des biens dont il avoit été dépouillé, de confirmer ou d'infirmer la sentence d'excommunication qu'il avoit rendue contre Simon, suivant que la justice le demandera, & enfin de terminer ce différend ou de lui en renvoyer la décision, après avoir fait les informations nécessaires. Nous ignorons la suite de cette affaire, dont le pape évoqua la connoissance à son tribunal par un bref¹ du 23 octobre suivant. Mais on ne voit pas qu'il l'ait jamais jugée; il est certain d'ailleurs que Simon continua d'agir comme duc de Narbonne, appuyé sans doute de l'autorité du roi, qui reçut son hommage pour ce duché. En effet, les habitans de Narbonne le reconnoissoient pour leur seigneur lorsqu'ils lui promirent², au commencement de l'année suivante, de détruire à sa volonté les murailles de leur ville, qu'il leur avoit permis de relever, & de chasser du pays les routiers & ses autres ennemis. Il paroît qu'Aymeri, vicomte de Narbonne, étoit alors dans les intérêts de l'archevêque³, avec lequel il se réconcilia & partagea, en 1215, le droit de battre monnoie, en réparation des dommages qu'il lui avoit causés & en reconnoissance de ce que ce prélat lui avoit bien voulu rendre son amitié, à condition que la monnoie seroit fabriquée au nom de l'un & de l'autre, & qu'ils en partageroient le profit. Aymeri consentit de plus que les criées se fissent dans Narbonne au nom de l'archevêque, qui seroit nommé le premier, & au sien.

Au reste, l'évêque élu de Béziers, dont il est parlé dans les actes des différends qui survinrent entre l'archevêque Arnaud & Simon de Montfort, touchant le duché de Narbonne, se nommoit⁴ Bernard de Cuxac. Il avoit succédé, dès l'an 1214, à Bertrand de Saint-Gervais, qui n'avoit été qu'environ un an en place. Bernard de Béziers, l'un des vassaux de l'évêché, renonça en faveur de ce dernier au droit qu'il prétendoit avoir sur le cheval, la chape & les ornemens épiscopaux de l'évêque, lorsque ce prélat entroit pour la première fois dans son palais épiscopal⁵. Nous ignorons la raison pour laquelle Bernard de Cuxac fut si longtemps sans se faire sacrer.

CII. — Simon de Montfort prend une nouvelle possession du comté de Toulouse & tâche de se conserver la possession de cette ville.

Simon de Montfort⁶, après avoir pris possession du duché de Narbonne, malgré les oppositions de l'archevêque Arnaud, se rendit à Toulouse. Aussitôt après son arrivée, il convoqua dans le château Narbonnois, le 7 de mars de

¹ Mss. de Baluze, n. 565.

² Baluze, *Concilia Provinciae Narbonensis*, app. n. xi.

³ Besse, *Histoire des ducs, marquis & comtes de Narbonne*, p. 369.

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

⁵ Cet acte est publié dans la présente édition,

tome IV, p. 725, note. Il est du 1^{er} janvier 1214 (n. st.), & n'est pas donné en faveur de l'évêque Bernard, mais de son prédécesseur Bertrand, qu'il qualifie de nouvellement consacré. [A. M.]

⁶ Guillaume de Paylaurens, c. 26 & suiv. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, *Preuves*, p. 124.

l'an 1216, tous les habitans de la ville & du faubourg, qui lui firent hommage & lui prêtèrent serment de fidélité, de même qu'à Amaury, son fils, qui étoit présent. Ces peuples les reconnurent tous deux & leurs successeurs pour leurs seigneurs, & les notaires datèrent, depuis, leurs actes, *Simon étant comte de Toulouse*. Le lendemain *mardi 8 de mars*, le nouveau comte ayant convoqué *les consuls*, le commun concile & le peuple de Toulouse, il leur fit à son tour le serment suivant, en présence *du vénérable & très-saint père Bernard, archevêque d'Embrun, des vénérables pères* les évêques de Toulouse, de Lectoure, de Gap, de Bigorre (ou de Tarbes) & de Comminges, & de plusieurs autres personnes de considération. « Je, Simon de Montfort, par la « grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse & de Leycestre, « vicomte de Béziers & de Carcassonne, je jure de bonne foi, & je promets « que je serai bon seigneur & fidèle, à l'honneur de Dieu & de la sainte « Église, envers tous les hommes & toutes les femmes de Toulouse & du « faubourg; & je conserverai de bonne foi & défendrai l'église de Toulouse « & tous les citoyens, dans leurs personnes & dans leurs biens, sauf la justice « en toutes choses : & si je manque en quelques-uns de ces articles, je me « corrigerai après en avoir été averti & avoir connu la vérité par le conseil « des prud'hommes, pour ne pas encourir le crime de parjure, ce qu'à Dieu « ne plaise. » Amaury, son fils, prêta le même serment. Il fit ensuite raser entièrement les murs de la cité & du bourg de Toulouse, aplanir les fossés, abattre toutes les tours des maisons, qui étoient en grand nombre, & enlever toutes les chaînes des rues pour ôter toute occasion de révoltes; il fit fortifier, dans la même vue, le château Narbonnois, & retirer la terre dont il étoit rempli jusqu'au faite. Il fit ouvrir en même temps une porte du côté du levant pour entrer & sortir à l'insu des habitans & malgré eux; il fit de plus creuser un large fossé entre ce château & la ville, & l'entoura de fortes palissades.

On croit que le château Narbonnois¹ de Toulouse, qui servoit de palais aux comtes & de citadelle à la ville, avoit été bâti par les Romains. La raison qu'on en donne, c'est : 1° Que sa structure étoit romaine; ce qui paroissoit plus particulièrement au frontispice, bâti de gros quartiers de pierre de taille, cramponés avec des lames de fer & de plomb. 2° Parce qu'on en tira, au commencement du dernier siècle, diverses statues romaines parfaitement belles. Ce château avoit quatre portes, deux au midi & deux au septentrion, & étoit flanqué de deux grosses tours couvertes en plate-forme. Il fut détruit au milieu du seizième siècle. Le parlement y fut établi dès son origine, & il occupe encore aujourd'hui son emplacement.

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 211 & suiv.

CIII. — *Simon va à la cour du roi Philippe-Auguste, qui reçoit son hommage pour le duché de Narbonne, le comté de Toulouse, &c.*

Montfort, après avoir pris toutes¹ ses sûretés, permit aux douze consuls de Toulouse, qui étoient en otage à Arles, de revenir chez eux; il nomma un sénéchal pour exercer la justice & gouverner la ville de Toulouse en son nom. Nous trouvons, en effet, un G. de Chameniach, sénéchal de Toulouse pour ce comte, dans un acte de l'abbaye de Boulbonne, du 21 de mai de l'an 1217. Il se mit bientôt après en chemin pour la Cour, & fut reçu² partout avec des honneurs infinis. On alloit au-devant de lui en procession, & on s'estimoit heureux de pouvoir toucher le bord de ses vêtemens. En passant à Chartres il y confirma³, au mois d'avril, une fondation qu'Amicie, comtesse de Leycestre, sa mère, avoit fait en 1206, dans la cathédrale de cette ville. Le roi Philippe-Auguste lui fit un accueil très-favorable & lui donna l'investiture qu'il demandoit, par un acte⁴ conçu en ces termes : « Au nom de
« la sainte & indivisible Trinité. Philippe, par la grâce de Dieu roi des
« François, sachent tous présens & à venir, que nous avons reçu notre cher
« vassal, Simon de Montfort, pour notre homme lige, pour les fiefs & terres
« qui ont été conquis sur les hérétiques & ennemis de Jésus-Christ, dans le
« duché de Narbonne, le comté de Toulouse & la vicomté de Béziers & de
« Carcassonne; dans les fiefs que Raimond, autrefois comte de Toulouse,
« tenoit de nous, & pour les terres qui sont de notre fief; sauf le droit
« d'autrui & celui de nos vassaux. Donnée au pont de l'Arche, l'année 1216,
« la trente-septième de notre règne. »

Quelques jours après, Philippe accorda en faveur de Montfort un autre diplôme dont voici la teneur : « Philippe, par la grâce de Dieu roi des
« François, à tous ses amis, vassaux & autres, auxquels les présentes par-
« viendront; salut & dilection. Sachez que nous avons reçu pour notre
« homme lige, notre cher & féal Simon, comte de Montfort, pour le duché
« de Narbonne, le comté de Toulouse, les vicomtés de Béziers & de Carcas-
« sonne, savoir : pour les fiefs & terres que Raimond, autrefois comte de
« Toulouse, tenoit de nous, & qui ont été acquis sur les hérétiques & les
« ennemis de l'Église de Jésus-Christ; sauf le droit d'autrui & celui de nos
« vassaux, pourvu qu'ils professent la foi chrétienne; c'est pourquoi nous
« vous défendons expressément de vous mêler de nos fiefs ou de les saisir,
« sinon en faveur dudit Simon, auquel vous donnerez aide & conseil lorsque
« vous en serez requis par lui. Fait à Melun, le 10 d'avril de l'an 1216. »

C'est ainsi que Raimond VI, comte de Toulouse, fut dépouillé de tous ses États, & que ce prince, le plus grand terrien qui fût alors dans le royaume,

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 26 & suiv.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 83.

³ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 13, p. 330.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXX, cc. 684,

685. [Sur les différentes rédactions de cet acte important, qui fut donné entre le 10 & le 30 avril 1216, cf. Delisle, *Catalogue*, nos 1659-1661, p. 371.]

Éd. origin.
t. III, p. 286.

sans en excepter le roi même, se vit enfin réduit à ne posséder plus un pouce de terre; sans que les liens du sang qui l'attachoient à presque tous les souverains de l'Europe, fussent capables de le mettre à l'abri des entreprises de ceux qui en vouloient plus à ses domaines qu'à sa croyance. Philippe-Auguste, roi de France, son cousin germain & son principal souverain, auroit dû naturellement prendre sa défense, surtout depuis que Raimond, ayant reçu l'absolution, étoit réputé catholique; mais le roi, soit par foiblesse, soit par mécontentement, l'abandonna entièrement à la merci de ses ennemis. Jean, roi d'Angleterre, son beau-frère, se déclara à la vérité hautement en sa faveur; mais il avoit de si grandes affaires sur les bras que sa protection lui fut absolument inutile. Le roi d'Aragon, son neveu par alliance, étoit encore en enfance, & ses sujets venoient d'être tellement bridés par les précautions du légat, qu'ils n'osèrent remuer. Frédéric, empereur & roi de Sicile, autre beau-frère de Raimond, avoit trop d'obligation au pape pour se mêler dans la querelle de ce prince. Enfin Sanche, roi de Navarre, son gendre, depuis qu'il avoit répudié sa fille, étoit brouillé avec lui; & Henri, roi de Castille, aussi son neveu par alliance, étoit trop jeune & trop éloigné pour le secourir.

Raimond fut donc forcé, malgré lui, de subir la sentence du concile de Latran, qui, sans en avoir l'autorité, le privoit de tous ses États, & de souffrir que le roi en investît un étranger, sans avoir été entendu & sans qu'on lui eût fait son procès, comme il convenoit à un des premiers pairs du royaume. La faute qu'il fit d'abord de ne pas s'élever contre les hérétiques qui infectoient la Province, & le peu de ménagement qu'il eut pour le clergé, furent la source de ses disgrâces; mais rien ne lui fut plus désavantageux que d'avoir en tête un aussi grand capitaine que Simon de Montfort, qui, cachant une ambition excessive sous une apparence de piété, le poussa à bout, & qui, cherchant beaucoup moins à le rendre bon catholique qu'à se revêtir de ses dépouilles, le traita sans miséricorde. Aussi Simon, par un secret jugement de Dieu, ne jouit pas longtemps du fruit de ses conquêtes; il les perdit avec la vie presque aussi rapidement qu'il les avoit faites, en sorte que Raimond & le comte, son fils, recouvrèrent enfin le patrimoine de leurs ancêtres.



LIVRE VINGT-TROISIÈME

I. — *Une partie de la Provence se déclare en faveur du comte de Toulouse & de son fils.*

RAIMOND VI, comte de Toulouse, & le jeune comte Raimond, son fils, n'eurent pas plutôt débarqué à Marseille qu'ils songèrent à recouvrer les domaines dont ils avoient été dépouillés. Comme le décret du concile de Latran n'avoit adjugé à Simon de Montfort que les conquêtes faites par les croisés, lesquelles s'étendoient seulement depuis le diocèse de Béziers jusque vers la Gascogne; que les villes de Beaucaire, de Nîmes & les autres domaines de la maison de Toulouse, situés aux environs du Rhône, bien loin d'être compris dans le décret, étoient réservés nommément au jeune Raimond, & que par conséquent Simon n'avoit aucun droit, même apparent, sur ces dernières places, dont il s'étoit emparé; les deux comtes de Toulouse résolurent de commencer par là.

L'accueil que leur firent les Marseillois les encouragea beaucoup; & ces peuples, qui se donnèrent entièrement à eux, promirent de les secourir de toutes leurs forces. Quelques jours après les habitans d'Avignon leur envoyèrent une députation solennelle pour leur faire les mêmes offres & les inviter à venir prendre possession de leur ville. Raimond VI & le comte, son fils, profitèrent d'une conjoncture si favorable; s'étant rendus à Avignon, tout le peuple accourut en foule au-devant d'eux & les reçut avec les plus grandes démonstrations de joie. Arnaud d'Anguyers², l'un des principaux, les harangua à la porte de la ville, au nom des habitans, & ils furent ensuite intro-

Éd. origin.
t. III, p. 287.

An 1216

Éd. origin.
t. III, p. 288.

¹ Voyez tome VIII, c. 113 & suiv. [Guillem de Tudèle, vers 3738-3783.] — Pierre de Vaux-Cernay, c. 83. — Guillaume de Puylaurens, c. 27 & suiv.

² [Corrigez Arnaud Audegier. Cf. le poëme, vers 3752.]

duits dans Avignon aux cris redoublés de *Vive Toulouse, le comte Raimond & son fils!* que le peuple faisoit retentir de toutes parts. Le comte de Toulouse, après avoir reçu l'hommage & le serment de fidélité des Avignonois & donné ses ordres, s'assura de Tarascon, qui lui fit les mêmes promesses. Il retourna ensuite à Marseille & laissa son fils à Avignon, où plusieurs seigneurs du pays vinrent joindre ce jeune prince & lui offrirent à l'envi de le servir pour l'aider à rentrer dans le patrimoine de ses ancêtres. Raimond VI étant revenu quelque temps après à Avignon, y assembla son conseil, auquel les principaux de la ville furent admis. On y résolut de reprendre les places que ce prince avoit perdues & de déclarer la guerre à tous ceux qui les détenoient, nommément à Simon de Montfort. On conclut aussi qu'avant que de se mettre en campagne, le jeune Raimond iroit prendre possession du comté Venaissin & y établiroit de bonnes garnisons. Ce jeune prince partit aussitôt à la tête d'un corps de troupes, & fut parfaitement bien reçu par tous les peuples, qui lui firent hommage & lui prêtèrent serment de fidélité, & après avoir pourvu à la sûreté du pays, il rejoignit le comte, son père, à Avignon. Ce dernier, qui avoit appelé ses vassaux & ses alliés à son secours, fut joint bientôt après par Raimbaud de Calm, Raimond Pelet, Lambert de Monteil, Bertrand Porcellet, Raimond de Montauban, Pons de Mondragon & plusieurs autres seigneurs de distinction, qui, joints aux communes d'Orange, de Courtheson, de Marseille, d'Avignon & des autres villes de Provence & du comté Venaissin, que le jeune comte avoit rassemblés, formèrent un corps considérable¹.

II. — *Le comte de Toulouse assemble une armée à Avignon, en confie le commandement à son fils, & part pour l'Aragon.*

Raimond VI confia le commandement de ce corps au jeune comte, son fils, à qui il donna pour conseil les principaux barons du pays; il partit ensuite pour l'Aragon², dans le dessein d'y lever d'autres troupes pour s'en servir à assiéger la ville de Toulouse, dont les habitans, las de la domination de Simon de Montfort, ne souhaitoient rien tant que de se remettre sous la sienne; ainsi tout conspiroit en sa faveur, & il avoit lieu d'espérer de reprendre bientôt toutes les conquêtes des croisés. Un ancien historien³ admire, à cette occasion, la profondeur des jugemens de Dieu. « Tant que les croisés, dit cet

¹ Ici dom Vaissete a commis plusieurs erreurs en suivant l'Anonyme de trop près (voyez tome VIII, c. 116); ce dernier, ayant mal compris le passage de Guillem de Tudèle, a confondu les amis & les ennemis des comtes de Toulouse. Parmi ces derniers, le poëte nomme le prince de Baux, R. Pelet, les habitans de Nîmes, Orange & Courtheson, Raimbaud de La Calm, Jean de Semic le Bon, Lambert de Montélimart & Lambert de Limoux. Les alliés des deux Raimond, au contraire, sont

les villes de Marseille, Tarascon, Lisle & Pierrelatte, Gui de Cavaillon, Adémar de Poitiers, Elzéar d'Uzès, Mondragon, Bertrand Porcellet, Pons de Saint-Just, &c. (vers 3846-3867). Sur tous ces personnages, conférez l'édition de M. Meyer, t. 2, pp. 204-208. [A. M.]

² [Guillem de Tudèle, vers 3867-3912; séparation des deux comtes; recommandations de Raimond le Vieux à son fils.]

³ Guillaume de Puylaurens, c. 27.

« auteur, ne combattirent que pour le rétablissement de la foi catholique & pour l'extirpation de l'hérésie, ils réussirent partout; mais dès que le comte Simon, personnage digne de toute louange, eut achevé la conquête du pays & qu'il l'eut partagé à ses barons & à ses chevaliers, ils commençoient à peine à en jouir; que, se gouvernant par une autre fin pour laquelle ils l'avoient acquis, ils cherchèrent leurs propres intérêts plutôt que ceux de Jésus-Christ, lâchèrent la bride à la cupidité & à leurs désirs déréglés, attribuèrent la victoire à leurs propres forces & non à Dieu, & ne se donnèrent presque aucun soin de rechercher ou de punir les hérétiques, c'est pour quoi le Seigneur leur fit boire le calice de sa colère, comme il paroîtra par la suite. » On peut ajouter à cette réflexion que l'affaire de la croisade contre les albigeois, ayant été terminée en quelque manière au concile de Latran, Simon ne reçut plus depuis ces nombreux secours des croisés qui lui venoient auparavant de toutes parts, & qui, excités par un zèle de religion, s'exposoient aux plus grands périls. Il fut donc obligé, pour se maintenir dans la possession des domaines qu'il avoit envahis, de se servir de stipendiaires & de soldats mercenaires qui, n'étant pas animés du même esprit, ne combattirent pas avec la même ardeur¹. D'ailleurs, les anciens sujets du comte de Toulouse, indignés de la manière dont ce prince avoit été traité, mais surtout de voir que son fils, qui n'étoit pas coupable, avoit été privé du patrimoine de ses ancêtres pour en revêtir un étranger, qui usoit d'une extrême dureté à leur égard, firent à l'envi tous les efforts imaginables pour secouer le joug de la domination de la maison de Montfort, & pour se remettre sous l'autorité de leurs anciens seigneurs.

Éd. origiu.
t. III, p. 289.

III. — *Beucaire se soumet au jeune comte Raimond, qui fait le siège du château.*

Le jeune Raimond étoit prêt à passer le Rhône à Avignon, à la tête de son armée, lorsque les habitans de Beaucaire l'invitèrent à se rendre dans leur ville, avec offre de la lui livrer, nonobstant la garnison que Simon de Montfort avoit mise dans le château. Ce prince se mit en marche trois jours après & entra dans Beaucaire, aux acclamations du peuple qui lui prêta serment de fidélité. Il reçut dans cette ville de nouveaux renforts qui lui vinrent du côté de Tarascon, & se mit en état d'assiéger le château de Beaucaire, place très-

¹ Il ne faudrait pas croire, quoi qu'en dise ici dom Vaissete, que les comtes de Montfort aient jamais tiré grand service des bandes mal disciplinées, que leur envoyaient chaque année les prédications des légats. Il est certain, en effet, que des soldats improvisés, venant faire un service de quarante jours dans le Midi, sans chefs militaires, sans discipline, ne devoient pas être d'une grande utilité dans des affaires comme les batailles de Muret ou de Castelnaudary. Ce qui fit toujours la

force des Montfort, ce fut le petit noyau de chevaliers & d'hommes d'armes français qu'ils avoient amenés avec eux de leur pays natal. C'est avec cette troupe, sûre & aguerrie, que Simon écrasa les chevaliers aragonais & catalans, & les alliés de Raimond VI. Tant qu'il eut de l'argent & des terres pour solder ces mercenaires, il fut le maître du Midi. Le jour où ces deux choses lui manquèrent, il perdit la partie inégale qu'il avoit si courageusement disputée pendant neuf ans. [A. M.]

forte & très-bien munie, située sur les bords du Rhône, dont Simon de Montfort avoit confié le gouvernement à Lambert de Limoux, brave chevalier, son sénéchal dans le pays. Lambert n'attendit pas les premières attaques; il fit aussitôt une sortie à la tête d'une partie de sa garnison; mais les troupes du comte, aidées des habitans de Beaucaire, l'obligèrent à rentrer avec précipitation dans le château, & lui tuèrent bien du monde. Le jeune comte attaqua la place par terre & par eau du côté du Rhône, après avoir entouré son camp de retranchemens & de fortes barrières. Il tenta ensuite l'assaut, tandis que ses soldats ayant ramassé une grande quantité de bois autour des portes du château s'efforçoient de les brûler. Le gouverneur, se voyant extrêmement pressé & n'ayant aucune espérance de secours, demanda alors à capituler & offrit de remettre la place, pourvu qu'on lui accordât la vie sauve & à toute la garnison. Le comte, du conseil de ses barons, rejeta sa demande & ne voulut le recevoir qu'à discrétion. Sur cette réponse, le gouverneur résolut de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, repoussa l'attaque & obligea le jeune Raimond à se retirer. Ce prince fit ensuite élever des pierriers pour battre les quatre portes du château auquel il fit donner un nouvel assaut quelques jours après; mais il fut encore repoussé; il trouva moyen cependant d'empêcher les assiégés de puiser de l'eau dans le Rhône, ce qui, joint au défaut de vivres qui commençoient à leur manquer, les incommoda beaucoup¹.

IV. — *Simon de Montfort marche au secours du château de Beaucaire.*

Gui & Amauri de Montfort², qui étoient dans le Toulousain, où ils commandoient pendant l'absence de Simon, avertis du péril où se trouvoit le château de Beaucaire, ramassent aussitôt le plus de troupes qu'il leur est possible & marchent au secours de cette place suivis de Gui, évêque de Carcassonne. Ils dépêchent en même temps divers courriers à Simon, qui étoit parti de³ France, au mois de mai de cette année, à la⁴ tête de cent vingt chevaliers qu'il avoit pris à sa soldé, pour le presser de hâter sa marche. Étant arrivés à Nîmes, à quatre lieues de Beaucaire, ils se disposent au combat par la confes-

¹ Guillem de Tudèle, v. 3913-4029; commencement du siège de Beaucaire. — Le poëme donne de grands détails sur cette première partie du siège. Le château ne put être pris par les Provençaux dans leur première attaque, mais une seconde les rendit maîtres d'une fortification moins importante, appelée *la Redorte*, & située au nord-est de la citadelle. Aussitôt après, par le conseil de R. Gaucelin, habitant de Tarascon, les assaillants élevèrent un mur de pierres sèches, pour rendre les sorties impossibles. Ce mur fut construit en peu de temps, chacun mettant la main à l'œuvre; des machines de guerre furent dressées & l'intervalle entre la place & le Rhône fortement occupé,

de manière à rendre l'investissement à peu près définitif & le ravitaillement de la place très-difficile. Tout ceci a été fort abrégé & mal abrégé par l'Anonyme, qui a commis plusieurs confusions (voyez tome VIII, cc. 119 à 121). Seule la chronique en prose parle de la tentative de Lambert de Limoux pour conclure une capitulation. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 83, & tome VIII, c. 122 & suiv.

³ Robertus Altissiodorensis, *Chronicon*. — *Chronicon Turonense*, ap. Martène, *Amplissima collectio*, t. 5, c. 1056.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 83, & tome VIII, *ut supra*.

sion & la communion, & marchent le lendemain en ordre de bataille. On leur donne avis en chemin que le jeune Raimond s'étoit assuré du château de Bellegarde qui est sur la route, &, jugeant qu'il étoit important de reprendre cette place, ils l'assiègent & s'en rendent maîtres le jour même. Le lendemain ils partagent leurs troupes en trois corps & s'avancent jusqu'aux portes de Beaucaire sans que le jeune Raimond daignât sortir de ses retranchemens. Ayant appris que Simon s'avançoit à grandes journées, ils vont à sa rencontre à Bellegarde & retournent ensuite tous ensemble à Beaucaire dans le dessein d'attaquer le jeune Raimond qui les attendoit dans la résolution de les bien recevoir. Deux chevaliers de ce prince, nommés Raimond de Belaros & Aymeri de Caire¹, s'étant détachés; donnent sur les avant-coureurs de l'armée de Simon & engagent le combat qui dura jusqu'à la nuit avec beaucoup d'opiniâtreté de part & d'autre; mais enfin Simon fut obligé de reculer & de se retirer à Bellegarde².

V. — Suite du siège du château de Beaucaire.

Simon partagea le lendemain son armée en deux corps. Il donna le commandement de l'avant-garde à Gui, son frère, & à Amauri, son fils. Il se mit à la tête du corps de bataille & marcha vers Beaucaire avec une grande quantité de machines & d'instrumens propres pour un siège. Il campa sur la grève, le long du Rhône, & assiégea le bourg ou la ville de Beaucaire. Le jeune Raimond, à l'abri de ses retranchemens, continua néanmoins l'attaque du château & reçut, vers le même temps, divers renforts d'Avignon, de Tarascon, de Valabrègue & des autres places du voisinage que lui amenèrent Raimond de Montauban, Sicard d'Aydie, Guillaume de Bellafar & divers autres seigneurs. Il fit construire ensuite un bélier d'une grandeur énorme; mais les assiégés trouvèrent moyen d'y mettre le feu ainsi qu'à la plupart de ses autres machines. Simon se retrancha de son côté dans son camp & se servit pour cela des arbres des environs qu'il fit couper. Il donna l'assaut quelques jours après & fut repoussé avec perte; on lui fit prisonnier en cette occasion Guillaume de Bolic, l'un de ses plus chers chevaliers, que les habitans de Beaucaire firent pendre aussitôt à sa vue sur leurs remparts. Le lendemain le jeune Raimond fit braquer ses pierriers contre les retranchemens de Simon, tandis que ce général faisoit construire *une gate* ou grande machine que ses ouvriers ne purent achever, parce que les batteries de Raimond mirent en pièces tout ce qui en avoit été fait. L'inutilité de tous ces efforts découragea Simon, qui commençoit d'ailleurs à manquer de vivres, parce que tout le pays s'étant déclaré contre lui il n'en pouvoit tirer qu'à grands frais de Nîmes & de Saint-Gilles, & qu'il falloit envoyer pour cela de grosses escortes qui l'affoiblissoient beaucoup. De plus, ses troupes étoient extrêmement fatiguées à cause que la troisième partie étoit obligée de monter

Éd. origin.
t. III, p. 290.

¹ [Le poëme dit Aimon de Caron.]

² [Guillem de Tudèle, vers 4030-4144.]

la garde jour & nuit, de crainte de quelque surprise, & il n'avoit qu'un seul pierrier pour battre en brèche.

La garnison du château de Beaucaire n'étoit pas dans une meilleure situation. Se voyant fort pressée, elle arbora un drapeau noir pour faire connoître à Simon de Montfort l'extrémité où elle se trouvoit. Ce général, résolu de tenter l'impossible pour prendre la ville, fit dresser une machine appelée *boso*, & abattit enfin une partie des murailles. Les assiégeans lui ayant opposé une autre machine, enlèvent la sienne & rendent tous ses efforts inutiles. Ils s'aperçoivent cependant qu'il avoit attaché le mineur au rocher sur lequel les murailles de Beaucaire étoient bâties. Ils préparent aussitôt une *mixtion* de soufre en poudre qu'ils joignent avec beaucoup d'étoupes, & y ayant mis le feu, ils jetèrent le tout sur les mineurs qui sont tous ou étouffés ou brûlés. Raimond redouble en même temps ses attaques tant contre le château que contre les retranchemens des croisés, & le gouverneur du château; ne pouvant plus résister, arbore une seconde fois le drapeau noir. Simon, voulant faire diversion pour le favoriser, range ses troupes au *Puy des pendus* ou aux fourches patibulaires de Beaucaire, & après avoir exhorté ses soldats à vaincre ou à périr, il se dispose à donner l'assaut. Le jeune Raimond sort alors de ses retranchemens & l'attend de pied ferme à son passage. Les deux armées en viennent aux mains, & on combat des deux côtés avec une égale fureur. Durant l'action les soldats de la garnison du château font une tentative pour s'évader; mais les troupes qui les tenoient assiégés les en empêchent. Enfin la nuit étant survenue les combattans sont obligés de se séparer.

Le gouverneur du château se défendit encore pendant quelque temps; malgré la disette des vivres, qui fut si grande qu'on fut obligé de manger les chevaux qui étoient dans la place. Les assiégeans, continuant cependant de pousser l'attaque, appliquent une machine appelée *mostelle* contre les murs du château & donnent l'assaut. Les assiégés les repoussent avec vigueur & jettent sur cette machine un grand pot de terre *rempli de poudre allumée*¹, qui la réduisit presque entièrement en cendres. Simon se dispose en même temps à faire une nouvelle tentative pour prendre la ville d'assaut; le jeune Raimond le prévient & marche à sa rencontre. Un des chevaliers de Simon, nommé Philippe d'Encontre ou de Contre, s'avance alors pour engager le combat. Géraud de Bellafar, qui le voit venir, se détache & lui ayant porté un rude coup de lance, l'étend roide mort sur la place; les troupes des deux partis se mêlent & on se bat jusqu'à la nuit qui les sépare. Le jeune Raimond, âgé seulement d'environ dix-neuf ans, fit des prodiges de valeur dans cette occasion, il ne cessa de combattre, assisté de Dragonet, son gouverneur, qui se tint toujours à ses côtés. Raimond de Rabastens, l'un de ses chevaliers, se distingua aussi beaucoup.

¹ Voyez tome VIII, c. 121. — Dom Vaissete a raison de souligner ce mot. Grâce à l'Anonyme, on pourrait croire que les gens du treizième siècle

connaissaient & employaient la poudre. Le poème ne parle, bien entendu, que de soufre en poudre: [A. M.]

VI. — *Simon se retire de devant Beaucaire, dont il cède le château au jeune Raimond par un traité.*

Simon de Montfort s'étant retiré dans son camp, on assembla le conseil de guerre; on y résolut d'exécuter le stratagème suivant : on posta la nuit cent chevaliers choisis entre le château & la porte de la ville. Dès la pointe du jour, Simon masqua avec le reste de l'armée la porte opposée. Il comptoit par cette attaque qu'il attireroit toutes les troupes ennemies vers cette dernière porte, & que les cent chevaliers, qui avoient ordre de sortir alors de leur embuscade, trouveroient l'autre sans défense & s'en empareroient aisément : il fut trompé dans son attente. Il se rendit maître d'abord, à la vérité, de la porte qu'il attaquoit; mais il fut bientôt obligé de l'abandonner & de se retirer après une grande perte; tandis que les cent chevaliers furent repoussés avec une égale vigueur, & presque tous tués ou faits prisonniers. Simon, au désespoir du mauvais succès de cette entreprise, assembla de nouveau son conseil de guerre. Gui, son frère, proposa de convenir d'un traité avec le jeune comte de Toulouse, de lever le siège & de lui abandonner la ville de Beaucaire, si ce prince vouloit accorder la vie & les bagues sauvées à la garnison du château. On délibéroit là-dessus lorsqu'un soldat de cette garnison, qui avoit trouvé moyen de s'échapper, entra dans le conseil & représenta que ses camarades étoient réduits à la dernière extrémité, & qu'il ne leur restoit plus rien à manger depuis trois jours. Cet exposé détermina enfin Simon à envoyer offrir la paix au jeune comte aux conditions dont on vient de parler. L'envoyé s'adressa à Dragonet, gouverneur de Raimond, qui assembla aussitôt son conseil pour écouter les propositions. Ce jeune prince les accepta; mais il ne voulut accorder que la vie sauve à la garnison, & Simon fut obligé d'en passer par là. Ce général envoya six des principaux de son armée à la tête desquels étoit Gui, son frère, pour signer en son nom la capitulation. Le jeune comte reçut les députés avec honneur &, après avoir signé les articles, il donna à la garnison du château la liberté de se retirer où elle voudroit. Il prit possession de la place, & Simon ayant levé le camp se retira du côté de Nîmes. C'est ainsi que rapporte dans un plus grand détail les circonstances de ce fameux siège un ancien auteur¹ dont la relation est conforme au témoignage des historiens du temps. L'un d'eux² prétend seulement que la garnison du château de Beaucaire sortit avec tous ses bagages; mais cette circonstance est contredite par les³ autres⁴.

¹ Voyez tome VIII, c. 118-137.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 83.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 28.

⁴ Le récit du siège de Beaucaire est beaucoup plus développé dans le poëte que dans les chroniqueurs latins, & il y occupe les vers 4030 à 4970. Sa version est aussi beaucoup plus exacte, surtout au point de vue topographique, ce que les très-

nombreuses notes, ajoutées par M. Meyer à sa traduction, permettent de reconnaître. Aussi allons-nous, pour compléter Pierre de Vaux-Cernay, suivi presque constamment par dom Vaissete; donner un abrégé succinct de la version du poëte provençal, qui, ici, était probablement témoin oculaire.

Simon apprend l'investissement du château; il

VII. — *Simon se retire à Nîmes. — Privilèges de cette ville. — Il marche vers Toulouse.*

Les auteurs cités ne marquent pas l'époque précise de cette expédition ; nous l'apprenons : 1° D'une charte¹ suivant laquelle Simon de Montfort, Gui, son frère, & Amauri, son fils, *étant devant le château de Beaucaire*, confirment, le 19 de juillet de l'an 1216, en présence de Foulques, évêque de Toulouse, de l'évêque de Nîmes & de Gui, évêque de Carcassonne, les privilèges & les coutumes que les anciens vicomtes & Raimond, *autrefois* comte de Toulouse, avoient donnés aux consuls de Nîmes. 2° D'un acte² daté *du siège de Beaucaire*, le 24 de juillet de l'an 1216, par lequel Simon donne deux cents livrées de terre à Le Noir de la Redorte qui lui en fit hommage³.

Montfort étant arrivé à Nîmes y confirma⁴ de nouveau, aux mois d'août &

accourt ; son frère Gui & les chevaliers qu'il a pu réunir le précédent & viennent, après une escarmouche de peu d'importance, occuper Bellegarde, à dix kilomètres de Beaucaire. Les assiégeants, à cette nouvelle, se fortifient & rendent l'investissement de plus en plus étroit. — Inquiétude des assiégés ; Lambert de Limoux & Rainier de Chauderon les rassurent & les exhortent à résister jusqu'à la mort plutôt que de tomber entre les mains du jeune comte. — Bientôt arrive Simon, qui amène son armée sous les murs de Beaucaire, près du fleuve. Il tient conseil avec ses barons, subit les reproches d'Alain de Rouci, qui lui reproche son ambition en termes fort vifs & l'engage à traiter. Remarquons que cette scène paraît un peu arrangée, & que le poète a dû donner ici une forme dramatique aux bruits qui pouvaient courir parmi les Toulousains sur les mésintelligence entre Montfort & ses chevaliers. — Dès le lendemain, les deux armées en viennent aux mains, après avoir été haranguées par leurs chefs ; la bataille reste indécise, & les soldats de Montfort reviennent au camp. — Conseil tumultueux des croisés. — Simon fait construire des machines de guerre. — Réduits à la dernière détresse, les assiégés font connaître leur situation à Montfort en arborant un drapeau noir ; des renforts de Marseille arrivent au jeune comte. — Suite des opérations du siège ; mort des mineurs de Montfort. — Nouvelle bataille ; les croisés sont encore repoussés. Désespoir de Montfort. — Les assiégés, réduits à l'extrémité, tiennent de nouveau conseil ; ils se décident à manger leurs chevaux ; l'un d'eux, Guillaume de la Motte, propose même de se manger les uns les autres ; ce dernier conseil est repoussé, & les assiégés se décident à résister jusqu'au dernier moment, puis à périr en combattant. — Nouveau combat sans résultat hors de la ville. —

Réunion des barons de Montfort ; discours violents & dispute du comte & de ses chevaliers. — Nouveau répit jusqu'à l'Assomption (15 août). Grande attaque des Français, qui occupent un instant une partie des retranchements du jeune comte. Ils finissent par être repoussés & conseillé par son frère Gui, Montfort entame des négociations qui amènent la reddition du château & la délivrance de la garnison. — Telle est la version du chroniqueur méridional. Remarquons que le succès du jeune comte de Toulouse ne fut pas complet. Un texte contemporain, un *tenson* de Bertrand d'Avignon, cité par M. Meyer, t. 2, p. 266, dit que ce fut la couardise des Provençaux, qui força Raimond à accepter les propositions du comte de Montfort. Quoi qu'il en soit, le succès fut partagé, mais les suites de cette longue action furent incalculables ; les Français perdirent le prestige que leur avait donné la bataille de Muret, & le soulèvement de tout le pays & surtout de Toulouse suivit de près. [A. M.]

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXII, c. 688.

² *Mss. Colbert*, n. 2279. — [Catalogue, n. 136.]

³ Nous avons vu plus haut que le siège de Beaucaire durait encore le 15 août 1216. [A. M.]

⁴ Trésor des chartes du roi, vol. 199, n. 415. — Voyez notre Catalogue, n^{os} 129 & 131. Dom Vaissete a fait deux actes d'un seul de Simon de Montfort, daté du 25 août 1216. On peut le voir au tome VIII, cc. 694, 695, où nous le republions d'après Ménard, *Histoire de Nîmes*. Le registre du Trésor des chartes (auj. JJ. 199, f^o 256 r^o), auquel notre auteur renvoie, ne contient qu'une confirmation des principales clauses des deux actes de juillet & août 1216, en faveur des habitants de Nîmes. Cette confirmation, donnée en novembre 1463 par Louis XI, a été publiée dans les *Ordonnances*, t. 16, p. 102. [A. M.]

de septembre suivans, les privilèges des consuls de cette ville pour l'exercice de la justice, & accorda aux habitans une entière exemption de péage, de tolte, d'usage, &c. Enfin, après y avoir laissé un corps de cavalerie, tant pour la garde de la ville que pour harceler ses ennemis qui occupoient les environs, il partit¹ pour Toulouse, où sa présence étoit absolument nécessaire. Il apprit, en effet, que le comte Raimond, après avoir levé un grand corps de troupes en Catalogne & en Aragon, s'avançoit dans le dessein de reprendre cette capitale. Raimond, averti de la marche de ce général, rebroussa chemin, parce qu'il n'étoit pas assez fort pour lui tenir tête, & attendit une occasion plus favorable. Simon, à son arrivée² à Montgiscard, à trois lieues de Toulouse, détacha quelque cavalerie pour s'assurer de la fidélité des Toulousains, qui lui étoit suspecte. Ces peuples, ne se fiant nullement à leur tour à Simon, arrêterent prisonnier tout ce détachement; ce qui irrita tellement Simon qu'il résolut d'en tirer une vengeance éclatante. Il fut obligé cependant de la différer à cause des affaires qu'il avoit à terminer avec Raimond-Roger, comte de Foix.

VIII. — *Simon cherche querelle au comte de Foix.*

On a dit que Raimond-Roger avoit obtenu du pape des commissaires qui avoient ordre de lui rendre ses domaines après avoir examiné sa conduite. Ce comte fut ensuite très-attentif à garder³ envers Simon la trêve & la paix qu'il avoit juré d'observer & que le concile de Latran avoit prolongée pour quinze ans. Simon n'en agit pas de même à son égard; il exerça contre lui divers actes d'hostilité pour l'obliger à se défendre, pour le rendre odieux au pape & mettre ainsi obstacle à son entière réconciliation à l'Église. Raimond-Roger ne repoussa pas la force par la force; il se contenta de porter ses plaintes à Innocent III des infractions que Simon & ses troupes faisoient journellement à la paix & à la trêve, & lui demanda de nouveaux commissaires pour informer de ces contraventions. Le pape écouta favorablement la demande du comte Foix, & chargea de cette commission l'abbé & le prieur de Fontfroide, au diocèse de Narbonne. Le dernier, en l'absence de l'autre qui étoit malade, procéda aux informations, & le comte de Foix s'étant présenté devant lui au jour marqué, Simon s'excusa de comparoître & d'envoyer même un procureur, sous prétexte qu'il étoit occupé au siège de Beaucaire, en sorte que le commissaire fut obligé d'ajourner de nouveau les parties au 11 de septembre. Le comte de Foix se trouva en personne à Foix ce jour-là; mais Lucas, procureur de Simon, prétexta diverses excuses pour s'empêcher de s'y

Éd. origin.
t. III, p. 292.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 83.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 83. — Guillaume de Puylaurens, c. 28 & suiv. — Voyez tome VIII, c. 137 & suiv. — Guillem de Tudèle, vers 4974-5070. — Naturellement, le poëte ne parle ni de la trahison des Toulousains, ni de leurs menées avec Raimond VI. Il attribue la colère de Simon de

Montfort à son dépit de n'avoir pu prendre Beaucaire & au désir de lever une lourde amende sur Toulouse pour refaire ses finances. Remarquons d'ailleurs qu'il serait difficile, même en admettant entièrement la version de Pierre de Vaux-Cernay, d'être très-sévère pour les Toulousains. [A. M.]

³ Marca, *Histoire de Béarn*, t. 8, c. 13 & suiv.

rendre & demanda qu'on assignât un autre lieu. Le commissaire indiqua l'église de Saint-Jean de Verges qui, avec la ville & le château de ce nom, étoit alors au pouvoir de l'Église romaine. Le comte de Foix donna un sauf-conduit à Lucas, le vendredi après la Nativité de la Vierge. Ce procureur de Simon, qui ne pouvoit plus reculer, comparut enfin & forma de nouvelles difficultés pour traîner l'affaire en longueur. Le prieur de Fontfroide, voyant qu'il ne pouvoit exécuter sa commission, se borna à ordonner à Simon & à Raimond-Roger d'observer à l'avenir exactement la paix & la trêve; à quoi les deux comtes s'engagèrent réciproquement par des lettres datées du 14 de septembre.

IX. — *Simon cause une émotion dans Toulouse & punit les Toulousains.*

Après le renouvellement de cette trêve, Simon, voulant exécuter le dessein qu'il avoit formé contre les Toulousains, marcha vers Toulouse en ordre de bataille². Ces peuples envoyèrent aussitôt au-devant de lui un certain nombre de leurs concitoyens pour tâcher de l'apaiser & lui faire leurs soumissions; mais il refusa de les recevoir, leur reprocha d'avoir été d'intelligence avec les habitans de Beaucaire & de favoriser secrètement le comte Raimond & son fils, & fit serment de ne pas quitter les armes jusqu'à ce qu'ils lui eussent remis en otage les principaux d'entre eux. Les députés s'excusèrent sur tous ces reproches, assurèrent Simon de Montfort de leur fidélité & lui demandèrent son amitié, sans pouvoir le fléchir. Il les fit arrêter, lier & garrotter, & conduire prisonniers dans le château Narbonnois, nonobstant les remontrances de quelques-uns de ses barons qui tentèrent de lui faire comprendre les suites d'une telle démarche. Le comte Gui, son frère, fit en particulier tout son possible pour le porter à pardonner aux Toulousains & à se contenter de les punir en exigeant le prix de la quatrième ou de la cinquième partie de leurs biens, afin d'avoir de quoi reprendre Beaucaire; il ne fut pas plus écouté que les autres, & Simon préféra l'avis de Foulques, évêque de Toulouse, qui fut de tirer vengeance de ces peuples en les dépouillant de tous leurs biens & en mettant les principaux en prison. Ce prélat, non content d'avoir donné un conseil si contraire à l'humanité, offrit à Simon d'aller lui-même dans la ville & d'engager tout le peuple à aller au-devant de lui, afin qu'il pût arrêter ainsi tous ceux qu'il jugeroit à propos. Montfort ayant accepté les offres de Foulques, ce prélat entre dans Toulouse & persuadé aux habitans d'aller incessamment trouver ce général pour lui demander pardon, avec promesse qu'ils l'obtiendroient sûrement. Aussitôt les Toulousains, sur la parole de leur évêque, sortent en foule & vont à la rencontre de Montfort,

¹ Pierre de Vaux-Cernay, Guillaume de Puy-laurens & tome VIII, *ut supra*. [Guillem de Tudèle, *ut supra*.]

² Guillem de Tudèle (vers 4975 à 4979) fait venir le comte en trois jours de Beaucaire à Tou-

louse. M. Meyer soupçonne avec raison l'auteur d'exagération. Remarquons ici qu'il y eut un certain intervalle entre la fin du siège de Beaucaire & le voyage de Montfort à Toulouse. — Voyez plus haut, p. 492. [A. M.]

qui ordonne à ses troupes de les arrêter & de les mettre dans les fers à mesure qu'ils arrivoient. Une si noire trahison jette l'épouvante parmi ceux qui étoient les derniers; ils prennent la fuite & s'en retournent au plus vite annoncer à leurs compatriotes qui étoient restés le sort de ceux qui les avoient précédés, & les empêcher de venir se livrer d'eux-mêmes entre les mains de leurs ennemis. Cependant l'évêque Foulques fait mettre la ville au pillage par un corps de troupes qui l'avoit suivi & qui y commet des excès horribles. Le peuple irrité entre en fureur; il court aux armes, s'attroupe dans les rues & s'y barricade. Les gens de Montfort s'avancent pour charger les habitans qui, pleins de rage, vont à leur rencontre comme des lions affamés & les obligent enfin à sortir de la ville & à se réfugier dans le château Narbonnois, après en avoir tué ou blessé un grand nombre. Durant l'émotion, Gui de Montfort survient avec un corps de troupes, mais il est également repoussé & contraint de prendre la fuite¹.

Simon arrive peu de temps après avec les prisonniers; il les fait renfermer dans le château Narbonnois, entre dans la ville & ordonne à ses troupes de la mettre à feu & à sang; on met aussitôt le feu en trois endroits différens, à Saint-Remesy, à Joux-Aigues & vers la place de Saint-Étienne. Les Toulousains assemblés dans cette place, voyant leurs maisons brûler, font un nouvel effort, donnent sur les soldats de Montfort, les mettent en fuite & les obligent à se réfugier, partie dans la cathédrale, partie dans la tour de Mascaron ou dans le palais épiscopal. Ils éteignent l'incendie &, revenant à la charge, ils poussent le reste des partisans de Montfort de rue en rue jusque dans la maison du comte de Comminges, où ils les attaquent vivement. Simon, informé du péril où étoient les siens, se rend promptement dans la place de Saintes-Scarbes avec tout ce qu'il peut ramasser & rallie en cet endroit ceux qui s'étoient réfugiés dans la cathédrale, dans la tour de Mascaron & dans le palais épiscopal; mais rien n'arrête les Toulousains qui, renforcés par ceux du quartier de la Croix-Baragnon, l'attaquent avec toute l'intrépidité dont un peuple en fureur est capable. Il se fait là un combat très-acharné : les Toulousains, préférant la mort à la tyrannie de Simon de Montfort, l'obligent à leur abandonner le champ de bataille & à se retirer dans la cathédrale après avoir laissé un grand nombre des siens sur la place. Ce général, ayant rallié cependant de nouveau ses troupes dans cette église, revient à la charge : il attaque d'abord ceux qui gardoient la porte Sardane; mais il est reçu avec une valeur à laquelle il ne s'attendoit pas & obligé d'abandonner entièrement son entreprise & de se retirer au château. Montfort se fait alors amener les Toulousains qu'il détenoit prisonniers dans cette forteresse & leur déclare que s'ils n'engagent leurs compatriotes à lui rendre la ville, il leur fera couper la tête à tous. Foulques, évêque de Toulouse, le détourna de cette

Éd. origin.
t. III, p. 293.

¹ Guillem de Tudèle, vers 5070-5136. Combat dans Toulouse; le poète attribue la trahison à la fois à l'évêque Foulques & à l'abbé de Saint-Sernin. Les habitans de Toulouse, soupçonnant une

ruse, rentrent précipitamment dans la ville, trouvent les soldats de Montfort occupés à piller les maisons & courent aux armes. [A. M.]

résolution & lui proposa un stratagème qu'il goûta & que ce prélat exécuta fidèlement. Foulques alla trouver l'abbé de Saint-Sernin également dévoué à ce général, & l'ayant fait entrer dans ses vues, ils allèrent de concert dans toutes les rues, publiant, pour apaiser le peuple, que Simon s'étoit enfin rendu aux remontrances de son conseil; qu'il étoit très-mortifié de ce qui venoit d'arriver & prêt à donner la liberté aux prisonniers & à pardonner le passé, pourvu que les habitans rentrassent chez eux & qu'ils lui remissent incessamment leurs armes & les tours de leurs maisons, avec promesse de leur rendre tout ce qui leur avoit été enlevé dans le pillage & de vivre à l'avenir avec eux en bonne amitié. Ils ajoutèrent qu'ils se rendoient cautions de l'exécution de ces promesses & que si le peuple de Toulouse refusoit d'accepter des conditions si raisonnables, Simon étoit résolu de faire mourir tous ceux qui étoient en son pouvoir, entre lesquels on comptoit les plus apparens de la ville.

Les Toulousains s'étant assemblés pour délibérer sur cette proposition, les uns étoient d'avis de la rejeter, persuadés que leur évêque ne cherchoit qu'à les tromper comme ils l'avoient éprouvé si souvent; les autres vouloient au contraire qu'on l'acceptât. Enfin, après plusieurs débats, l'envie de sauver leurs prisonniers les fit résoudre à faire la paix aux conditions qu'on leur offroit, pourvu que Simon donnât la liberté aux prisonniers. L'évêque & l'abbé, qui attendoient la résolution de l'assemblée, ne l'eurent pas plutôt apprise, qu'ils allèrent en faire part à Simon¹. Ce général l'approuva & fit déclarer aux Toulousains par les deux prélats que, pour rendre la paix plus authentique, il iroit le lendemain lui-même, suivi de ses barons, la signer dans l'hôtel de ville, & qu'ils n'avoient qu'à s'y trouver à l'heure marquée, avec leurs armes. Simon, ayant cependant fait armer secrètement toutes ses troupes, se met le lendemain matin à leur tête & se rend à la maison de ville, où il trouve les habitans en armes. Il entre dans l'assemblée, & l'abbé de Saint-Sernin prenant la parole dit : « Messieurs, monsieur le comte, qui est
« ici présent, vous a fait assembler pour faire la paix avec vous & vivre dans
« la suite en une parfaite union, ainsi que M. l'évêque Foulques vous l'a
« déclaré. Ce prélat a pris beaucoup de peine pour conclure l'accord; & il
« faut que vous disiez si vous l'approuvez. » Tout le peuple répondit par acclamation qu'il y consentoit. L'abbé reprenant alors la parole dit : « Le
« comte offre de donner sauf-conduit à tous ceux qui, n'étant pas contents du
« traité, voudront se retirer ailleurs, & il ne sera fait aucun mal à ceux qui
« demeureront; M. l'évêque & moi sommes garans des articles. » Ensuite

Éd. origin.
t. III, p. 291

¹ Guillem de Tudèle, vers 5137-5281; négociations de l'abbé de Saint-Sernin & de l'évêque. — Dom Vaissète parle plus bas d'un conseil tenu dans l'intervalle par le comte de Montfort & que Guillem de Tudèle nous a rapporté tout au long (vers 5365-5468). Simon y proposa à ses barons de détruire entièrement la ville & de n'y pas laisser pierre sur pierre. Cette résolution, combattue par

son frère & soutenue par un certain Lucas, homme de loi, qu'il avait employé dans ses négociations avec le comte de Foix, finit par être abandonnée & on se borna à lever une grosse amende & à prendre des otages. Pierre de Vaux-Cernay ne parle que d'une manière incidente de toutes ces affaires & mentionne seulement la destruction des murailles de la ville & la capture des otages. [A. M.]

Simon se fait remettre les armes que les habitans de Toulouse avoient apportées; se saisit des tours des maisons de la ville & y établit des soldats en garnison, & puis, par la plus noire perfidie, il fait arrêter & mettre aux fers les principaux habitans. Il assemble son conseil & y propose de mettre la ville au pillage & de la raser entièrement. Gui, son frère, lui représenta avec liberté le tort qu'une pareille conduite feroit à sa réputation, attendu que les Toulousains s'étoient soumis à tous ses ordres. Un baron, nommé Valats¹, appuya cette représentation & dit à Simon : « Seigneur, vous savez que la « plupart des habitans de Toulouse sont gentilshommes; ainsi, par un senti- « ment d'honneur & de générosité vous ne devez pas exécuter une telle réso- « lution. » Quelques autres de ses conseillers lui firent de semblables remontrances. Enfin Lucas, l'un d'eux, qui avoit beaucoup d'ascendant sur son esprit, soutenu par l'évêque de Toulouse & par le reste des assistans, le déterminà à retenir les prisonniers, à les disperser & à faire racheter aux Toulousains, par une grosse somme, le sac de leur ville. Aussitôt Simon envoie les prisonniers en divers endroits, & ayant fait assembler le reste des habitans de la cité & du bourg à Saint-Pierre des Cuisines, il leur ordonne de lui payer trente mille mares d'argent, somme exorbitante pour une ville épuisée, avec menace, si cette somme ne lui étoit entièrement payée le 1^{er} de novembre, de les faire tous périr². Les Toulousains furent obligés de subir cette dure loi. Un ancien historien³ remarque que ceux qui conseillèrent à Simon d'imposer une si grosse somme sur ces peuples, le firent à mauvais dessein, parce qu'ils savoient bien que les extorsions & les violences qu'il faudroit nécessairement qu'il exerçât pour la lever, ne manqueroient pas d'aigrir encore davantage les habitans de Toulouse contre lui & de les rendre de plus en plus favorables au rappel de leur ancien comte. Les duretés inouïes dont on usa dans la levée de cet impôt jetèrent, en effet, les Toulousains dans le dernier désespoir⁴.

X. — *Gui de Montfort, fils puîné de Simon, épouse l'héritière de Bigorre.*

Simon⁵, après avoir reçu cette somme qu'il exigea, dit-on, pour se dédommager des dépenses qu'il avoit faites au siège de Beaucaire, partit de Toulouse à la Toussaint, se rendit à Saint-Gaudens & alla ensuite à Tarbes

¹ [Corrigez Alain de Roucy.]

² Cette assemblée est la même que celle que dom Vaissete indique plus haut, sur la foi de l'Anonyme; le comte de Montfort n'assista pas à cette première réunion, dans laquelle l'abbé de Saint-Sernin & l'évêque de Toulouse décidèrent les habitans à la soumission. Quant à l'assemblée tenue à Saint-Pierre des Cuisines, elle est rapportée par Guillem de Tudèle, vers 5430 à 5582. Le poëte termine par la description de la démolition de l'enceinte de Toulouse. [A. M.]

³ Guillaume de Puylaurens, c. 29.

⁴ Le poëte (vers 5583 à 5648) fait fixer la somme à payer par les Toulousains dans un dernier conseil, tenu par Montfort après la soumission de la ville. Remarquons que tous les discours qu'il rapporte à cette occasion paraissent peu authentiques, & que son récit de la soumission de Toulouse est plein d'obscurités. Il n'a eu évidemment qu'une idée très-peu nette de la suite des événemens. On s'aperçoit qu'il n'en a pas été témoin oculaire, mais qu'il parle par ouï-dire. [A. M.]

⁵ Guillaume de Puylaurens, c. 29. — Pierre de Vaux-Cernay, c. 83,

terminer un mariage qu'il avoit projeté depuis longtemps entre Gui, son second fils, & non pas *son frère*, comme un ancien historien ¹ l'a avancé, & Pétronille de Comminges, héritière du comté de Bigorre. Le contrat ² fut passé à Tarbes, *le dimanche d'après la Toussaint de l'an 1216*. Ainsi ceux-là se trompent qui prétendent ³ que ce fut en 1218. Les évêques de Bigorre ou de Tarbes, de Conserans, d'Oléron & d'Aire, & les abbés de Clairac, de Saint-Pierre de Genezès & de Saint-Savin, « attestent dans l'acte que Gui, « *fi*ls de Simon, duc de Narbonne, comte de Toulouse & de Leycestre, vicomte « de Béziers & de Carcassonne, & seigneur de Montfort, avoit épousé en leur « présence & de plusieurs barons qui avoient conclu ce mariage avec eux, « Pétronille, comtesse de Bigorre, laquelle, avant la célébration solennelle « des noces en face de l'Église, avoit constitué devant eux en dot à Gui, le « comté de Bigorre & la vicomté de Marsan, pour passer à leurs enfans; que « Gui, de son côté, du consentement de son père, donnoit pour douaire à « Pétronille cinq cents marcs d'argent de rente annuelle, qui seroient affectés « avant Pâques sur les terres situées aux environs de Carcassonne, par l'en- « tremise de l'archevêque d'Auch, des évêques de Tarbes & de Comminges, « & de R. de Coarase, chevalier. » Gui donna pour ses cautions *le duc*, son père, & Amauri, son frère; & Pétronille, trois de ses barons, savoir : Raimond Garsias de Lérida, Bernard de Castelbajac & Guillaume de Barbazan. Le lendemain lundi, les noces ayant été célébrées, les barons de Bigorre & les autres vassaux du pays firent hommage à Gui de Montfort, mari de Pétronille, & Gui leur fit serment à son tour de gouverner le pays suivant ses coutumes. Pétronille étoit fille unique de Bernard V, comte de Comminges, & d'Étiennette, fille unique & héritière de Centulle, comte de Bigorre, sa première femme. Elle avoit épousé en premières noces, vers l'an 1193, Gaston dit le Bon, vicomte de Béarn, & en secondes, en 1215, Nugnez Sanche, fils de Sanche, comte de Roussillon & de Cerdagne. Ce second mari de Pétronille vivoit encore lorsqu'elle épousa en troisièmes noces Gui de Montfort; ainsi Simon ne fit aucun scrupule d'arracher cette comtesse des bras d'un mari légitime pour la marier à son fils par des vues d'agrandissement & d'ambition. On peut remarquer encore qu'il y avoit une grande disproportion d'âge entre l'un & l'autre, & qu'il ne paroît pas que le comte de Comminges ait donné son consentement au mariage de sa fille avec Gui de Montfort. Elle eut deux filles de ce mariage, & après la mort de Gui elle convola en quatrièmes noces & ensuite en cinquièmes ⁴.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 83.

² Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 2, c. 854.

³ *Histoire généalogique des pairs de France*, t. 2, p. 621, & t. 6, p. 75.

⁴ [Sur les aventures de cette Pétronille, voir dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, un article de M. L. Merlet, t. 13, p. 305 & suiv.]

XI. — *Simon lève le siège du château de Lourdes.*

Simon & Gui de Montfort, son fils, allèrent assiéger, aussitôt après ce mariage, le château de Lourdes, dans le comté de Bigorre¹, qui étoit au pouvoir de leurs ennemis²; mais la garnison le défendit avec tant de valeur qu'ils furent obligés d'abandonner cette entreprise. Simon, après la levée du siège, se rendit à Saint-Lizier, capitale du Conserans, où il³ termina, *le jeudi avant Noël de l'an 1216*, un différend qu'il avoit avec l'évêque de Conserans, touchant le domaine de cette ville qui fut adjugé à ce prélat. Il partit le lendemain & reçut en chemin l'hommage de Taregneux⁴ de Castillon & de ses deux fils⁵ par un acte daté *du vendredi avant Noël de l'an 1216, en chemin, auprès du château d'Aspet*⁶, dans le Comminges. Centulle, comte d'Astarac, fut présent à cet hommage & en fut caution : preuve qu'il n'étoit pas encore entré dans la ligue des comtes de Toulouse & de Foix contre Simon. On doit en dire autant de Vivien, vicomte de Lomagne, & d'Odon, son fils; car il paroît par une donation⁷ qu'ils firent à l'abbaye de Moissac, à la mi-décembre de la même année, qu'ils reconnoissoient encore alors Simon pour leur seigneur.

XII. — *Simon porte la guerre dans le pays de Foix.*

Ce général retourna ensuite à Toulouse qu'il acheva de piller & où il fit⁸ raser entièrement le reste des tours & des maisons qui pouvoient faire quelque défense. Il résolut en même temps d'aller assiéger le château de Montgrenier⁹, auprès de Foix, sous prétexte que le comte Raimond-Roger avoit rompu la trêve, mais, dans le fond, pour l'empêcher d'obtenir la restitution de son

¹ Voyez tome VIII, c. 149.

² Une bulle du 24 novembre 1218 nous fait connaître le nom de quelques-uns des défenseurs de ce château. C'étaient Nugnès Sanche, plus tard comte de Roussillon & Guillem Ramon de Moncade, Garsias, archevêque d'Auch, & le légat Bertrand furent chargés de les excommunier (Potthast, n. 5928). [A. M.]

³ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 185 & seq. [22 décembre 1216; voyez notre Catalogue, n. 137.]

⁴ *Corrigez* Teregnus. Les deux fils de ce seigneur s'appelaient Roger & René. [A. M.]

⁵ *Registrum curiae Franriae*. [23 décembre 1216; voyez notre Catalogue, n. 138.]

⁶ [Aujourd'hui Espèche (Hautes-Pyrénées), arrondissement de Bagnères-de-Bigorre.]

⁷ Archives de l'abbaye de Moissac.

⁸ Pierre de Vaux-Cernay, c. 83 & suiv. — Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, c. 19. — Voyez tome VIII, c. 149. [Guillem de Tudèle, vers 5563 à 5567.]

⁹ Les relations entre le comte de Foix & Simon de Montfort paraissent avoir été assez tendues depuis déjà longtemps. En effet, un acte du premier juillet 1216 prouve qu'il ne reconnoissait pas Montfort comme comte de Toulouse. C'est la confirmation des coutumes de la ville neuve de Tarascon-sur-Ariège, fondée, au douzième siècle, par le comte Roger-Bernard (cf. tome VIII, cc. 688 à 691). Cette charte des plus curieuses permet de dater la fondation de cette ville, aujourd'hui assez importante, & ajoute un fait nouveau à l'histoire des villes neuves dans le Languedoc. Nous y avons joint deux actes postérieurs, de 1266 & 1304, portant nouvelle confirmation des libertés dudit lieu & explication d'un article de la coutume dont le sens prêtait à discussion. Ces documents, dont le texte laisse malheureusement un peu à désirer, au moins pour le premier d'entre eux, proviennent des archives municipales de Tarascon-sur-Ariège.

[A. M.]

château de Foix. Le pape Honoré III avoit ordonné¹, en effet, le 27 novembre de cette année, à l'abbé de Saint-Thibéry, de restituer au comte de Foix ce château, qu'il avoit gardé jusqu'alors au nom de l'Église romaine. Honoré, d'un autre côté, écrivit², le 8 de décembre, au comte de Foix pour lui apprendre qu'il avoit donné ces ordres en conséquence de la demande qu'il en avoit faite par ses ambassadeurs. « Nous avons ordonné de vous rendre le « château de Foix, dit le pape, quoique plusieurs personnes nous aient « suggéré de ne pas le faire, de crainte qu'après l'avoir recouvré vous ne « troubliez de nouveau les affaires de la foi & de la paix; mais nous nous « sommes déterminés, tant parce que vous avez obéi fidèlement à l'Église & « au cardinal Pierre de Bénévent, depuis que ce légat vous a accordé l'absolu- « tion, que pour ne pas donner lieu de dire que l'Église romaine ne tient « pas ses promesses; étant d'ailleurs toujours en état d'appesantir notre main « sur vous & de vous arrêter, en cas que vous refusiez de nous obéir. Nous « ordonnons donc à l'évêque de Maguelonne & au prieur de Fontfroide de « recevoir de vous, de Roger-Bernard, votre fils, & de Roger de Comminges, « votre neveu, une caution suffisante que vous ne troublez pas la paix & « les affaires de la foi, & une promesse de votre part, suivant laquelle vous « consentirez, en cas que cela arrive, que le château de Foix demeure con- « fisqué au profit de l'Église romaine. Vous payerez enfin la somme de quinze « mille sols melgoriens à l'abbé de Saint-Thibéry pour la dépense qu'il a faite « à la garde de ce château, lequel vous sera rendu après l'exécution de tous « ces articles. »

Éd. origin.
t. III, p. 296

XIII. — *Simon assiège le château de Montgrenier & traverse la réconciliation du comte de Foix avec l'Église.*

Simon, pour traverser cette restitution, chercha querelle à Raimond-Roger & prétendit que ce comte avoit fait construire le château de Montgrenier³, auprès de Foix, au préjudice de la trêve, & qu'il y donnoit retraite aux ennemis de la foi; sous ce prétexte, il se met en marche & assiège ce château, le 6 de février de l'an 1217. Roger-Bernard, fils du comte de Foix, qui se trouvoit alors heureusement dans la place, située très-avantageusement sur la pointe d'un rocher & très-bien munie, en prit la défense; car c'est Roger-Bernard qui la défendit & non Roger de Comminges, comme l'a avancé un de nos historiens⁴, qui confond ce château de Montgrenier, dans le pays de Foix, avec celui du Mas-Garnier sur la Garonne, dans le diocèse de Toulouse. Le procédé de Montfort surprit extrêmement le comte de Foix; il comparut à Perpignan devant les deux commissaires & leur demanda l'exé-

An 1217

¹ Manrique, *Annales Cistercienses*, an. 1217, c. 3.

² Baluze, *Miscellanea*, t. 2, p. 252. — Pierre de Vaux-Cernay, c. 83. — Marca, *Histoire de Béarn*, l. 3, c. 19.

³ Ce château paraît être celui de Montgaillard, dont les ruines se voient encore près de l'Ariège, à cinq kilomètres au sud-sud-ouest de Foix. Cf. Meyer, t. 2, p. 291. [A. M.]

⁴ Gatel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 311.

cution des ordres du pape. Il s'excusa de ce qu'il ne pouvoit faire comparoître aussi son fils & Roger de Comminges, son neveu, parce que le comte de Montfort, pour mettre obstacle à la restitution du château de Foix, étoit entré à main armée sur ses terres & qu'il les tenoit assiégés. Enfin il les supplia d'engager ce général à lever le siège; protestant qu'il ne demandoit pas mieux que d'observer la paix & de réparer, soit par le jugement du pape, soit par la décision du cardinal-légat *qui devoit venir*, soit enfin par leur arbitrage, toutes les contraventions qu'on prouveroit qu'il y avoit faites. Les commissaires, contents de ces offres, écrivirent à Simon de Montfort & le pressèrent de lever le siège de Montgrenier; mais ce général n'eut aucun égard à leurs prières. Le prieur de Fontfroide & l'abbé de Saint-Thibéry, accompagnés de plusieurs religieux, se rendirent ensuite dans le camp de Simon pour le porter à la paix; mais, loin de devenir plus traitable, il se mit en campagne, ravagea le pays & se saisit de la ville de Foix qu'il fit fortifier. Il offrit cependant, pour amuser les commissaires, de se représenter devant eux & d'y discuter les raisons qu'il avoit eues d'attaquer le comte Raimond-Roger. L'abbé de Saint-Thibéry & le prieur de Fontfroide, voyant qu'ils n'avoient pas la force en main pour se faire obéir, furent ainsi obligés de retourner à Perpignan joindre l'évêque de Maguelonne & le comte de Foix. Ce dernier leur remit alors un acte, daté du 17 de février de l'an 1217, par lequel il leur promet par serment, tant en son nom qu'en celui de Roger-Bernard, son fils, & de Roger de Comminges, son neveu, de ne jamais troubler en aucune manière les affaires de la paix & de la foi; consentant, en cas qu'il vînt à enfreindre cette promesse, que le château de Foix demeure confisqué au profit de l'Église romaine. Il donna pour ses cautions le comte Raimond-Bernard, Hugues-Pierre de Fenouillet & Pilfort de Rabastens. Six jours après, Arnaud, vicomte de Castelbon, ratifia cet acte sous la caution de Bernard de Portelle, d'Aton-Arnaud de Castelverdun & de Raimond de Quier; & le 24 de février, Roger-Bernard, fils du comte de Foix, quoique assiégé dans le château de Montgrenier, y donna son consentement, sous la caution d'Arnaud de Comminges & d'Arnaud de Villemur. Enfin Hugues, comte d'Ampurias, & Guillaume, vicomte de Castelnaud, s'en rendirent aussi garans le 8 de mars. Les commissaires trouvant toutes ces sûretés suffisantes, envoyèrent leur procès-verbal au pape; mais le comte de Foix ne put obtenir si tôt la restitution de son château par l'opposition de Simon de Montfort; il paya ¹ cependant quarante livres, monnoie de Toulouse, par semaine à l'abbé de Saint-Thibéry pour la garde, jusqu'à ce qu'il lui eût été rendu.

Montfort, résolu de prendre le ² château de Montgrenier, s'obstina à l'assiéger malgré la rigueur de la saison. La valeur avec laquelle les assiégés se défendirent auroit sans doute rendu tous ses efforts inutiles; mais, manquant à la fin de vivres, ils furent obligés de capituler la veille de Pâques, après

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXIV, cc. 697, 700.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 83. [Même version dans Guillem de Tudèle, v. 5668 à 5678.]

avoir soutenu un siège de six semaines. Roger-Bernard de Foix & toutes ses troupes eurent la liberté de se retirer avec leurs armes; mais on l'obligea de promettre par serment de ne pas faire la guerre pendant un an contre Simon de Montfort & ses alliés.

XIV. — *Le cardinal Bertrand légat dans la Province.*

Éd. orig.^a.
t. III, p. 297

On vient de voir qu'on attendoit dans la Province un nouveau légat au mois de février de l'an 1217. Le pape nomma¹, en effet, le 19 de janvier de la même année, Bertrand, cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean & de Saint-Paul, pour exercer cette fonction dans les provinces d'Embrun, Vienne, Arles, Narbonne & Auch, & dans les diocèses de Mende, du Puy & d'Albi, avec pouvoir d'y régler les affaires de la paix & de la foi. Il le recommanda à tous les prélats de ces provinces & de la Province, & ordonna en même temps aux maîtres & aux écoliers demeurant à Paris d'envoyer quelques-uns d'entre eux dans les pays de Toulouse pour y prêcher & instruire les peuples, comptant qu'ils feroient beaucoup de fruit, à cause de la grande réputation de science & de vertu qu'ils s'étoient acquise dans tout le pays. Il écrivit quelques jours après à Foulques, évêque de Toulouse, à qui il refusa la demande que ce prélat avoit faite de se démettre de son évêché pour retourner dans le cloître, & de partager son diocèse en plusieurs autres, sous prétexte qu'il ne pouvoit le gouverner utilement dans ce temps de trouble, à cause de sa trop grande étendue. Il écrivit aussi, le 18 de mars, aux consuls & aux habitans de Montpellier pour les prendre sous sa protection & accepter l'offre qu'ils lui avoient faite, de même qu'à son prédécesseur, de payer tous les ans deux marcs d'or de redevance au Saint-Siège, *chaque marc valant cent masmatins*.

XV. — *Simon s'accorde avec l'évêque d'Agen. — Il soumet divers châteaux dans le Termeois.*

Montfort, après la prise du château de Montgrenier, se rendit² à Carcassonne, d'où il alla à Agen; il y transigea³, le 18 d'avril suivant, dans l'église de Saint-Capraise, avec Arnaud, évêque de cette ville, touchant la justice & la seigneurie de la ville & des faubourgs dont ils convinrent de jouir en pariage. L'évêque s'engagea de tenir sa moitié & la monnoie d'Agen en fief du comte, qui étoit de retour dans son palais de Carcassonne dès⁴ le 7 de mai

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 84. — Raynaldi, an. 1217, n^{os} 49, 52. [Potthast, n. 5425.] — *Mss. de Baluze*, n. 565. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 317 & seq.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 83.

³ Caseneuve, *Instructions pour le franc-alleu de la province de Languedoc*, p. 318 & suiv. — *Gallia christiana*, nov. ed. t. 2, *Instrum.* c. 431 & suiv.

⁴ Archives de l'abbaye de La Grasse. [A cette

date, il vendit à l'abbé de La Grasse plusieurs familles de serfs & une albergue annuelle de trente chevaliers, qu'il possédait dans le château de Cabrespine, en vertu de l'accord de 1215. Voyez notre Catalogue, n. 142. — Peu après, étant encore à Carcassonne, Simon confirma à l'abbaye de Boulbonne la possession du lieu d'Ampouilhac; l'acte est de mai 1217, sans indication de jour. Voir *ibid.* n. 144.]

de la même année¹. Simon se remit bientôt après en campagne & s'empara de divers² châteaux aux environs de Termes, dans le diocèse de Narbonne, où les routiers s'étoient réfugiés : les uns furent emportés de vive force & les autres se rendirent volontairement. Durant cette expédition, Guillaume de Pierre-Pertuse lui promit de le servir fidèlement dans cette frontière³, en présence & sous la caution d'Aymeri, vicomte de Narbonne, dont il étoit homme lige. Simon, de son côté, pardonna à Guillaume tout le mal que ce seigneur lui avoit fait jusqu'alors & le prit sous sa protection avec tous ses vassaux. L'acte est daté du château de Montgaillard, en Termenois, le 22 de mai de l'an 1217.

XVI. — *Simon porte la guerre aux environs du Rhône.*

Montfort résolut⁴ ensuite de porter la guerre aux environs du Rhône pour s'opposer aux progrès du jeune comte Raimond que les habitans de Saint-Gilles, entre autres, avoient appelé & reçu chez eux, malgré l'abbé & les religieux qui, ne pouvant l'empêcher, étoient sortis nu-pieds avec le saint sacrement, après avoir jeté l'interdit & l'excommunication sur la ville. Ce jeune prince avoit soumis ensuite tout le pays voisin & établi sa principale résidence à Avignon, où il donna⁵ en fief, au commencement de janvier de cette année, à Raimond de Roquefeuil, les châteaux de Breissac & de Ganges, dans le diocèse de Maguelonne. Il se qualifie dans l'acte : *Raimond, par la grâce de Dieu jeune comte de Toulouse, fils de Raimond, comte de Toulouse, & de la reine Jeanne*. Dans une autre charte, qu'il donna aussi à Avignon, le 11 de mai suivant, en faveur du monastère des filles de Valsave, il prend le titre de *Raimond, fils du seigneur Raimond, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse & marquis de Provence*. Il paroît que le comte de Toulouse étoit lui-même du côté du Rhône ; car il accorda⁶ divers privilèges aux consuls & habitans de Beaucaire par une charte datée de cette ville, le 28 de mars de l'an 1217. On prétend même que par reconnoissance il établit⁷ alors en leur faveur la fameuse foire qu'on y tient tous les ans ; mais nous ne trouvons aucune preuve de cette concession. Il témoigna aussi, vers

¹ Au même mois de l'année 1217 appartient le seul acte judiciaire qui nous reste de l'administration de Simon de Montfort dans le Languedoc. C'est un jugement rendu par son sénéchal de Toulouse, le 21 mai 1217, dans une cause intéressant l'abbaye de Boulbonne & R. de Chauderon, l'un des défenseurs de Beaucaire (tome VIII, cc. 701, 702). Il s'agissoit de plusieurs métairies de Puivert, que ce chevalier avait enlevées aux moines ; ces derniers soutenaient les avoir jadis acquises de l'abbaye de Cuxa & produisaient les actes d'acquisition, actes dont leur adversaire contestait l'authenticité. Après enquête, les propriétés en litige furent rendues à l'abbaye, dont R. de Chauderon reconnut pleinement le bon droit. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 83.

³ Tome VIII, Chartes, n. CXXV, c. 702, 703.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 83.

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CXXIII, cc. 695, 697.

⁶ *Recherches sur la ville de Beaucaire*, p. 98 & suiv.

⁷ *Traité historique sur la foire de Beaucaire*. — On peut voir la pièce du 28 mars 1217 dans les registres des Enquêteurs royaux (tome VII, reg. D, f^o 33 b). Ce qui a peut-être donné lieu à cette assertion touchant la foire de Beaucaire est une charte du 2 mai 1217, qu'on peut voir au même endroit, par laquelle le comte de Toulouse vend aux consuls de Beaucaire le poids public de cette ville. [A. M.]

le même temps, sa gratitude envers les Marseillois : il les affranchit¹ de toute sorte de droits dans ses terres, leur accorda une entière liberté d'y commercer, & leur donna deux maisons dans Beaucaire.

Simon, à son arrivée² aux environs du Rhône, se présenta devant Saint-Gilles ; mais les habitans lui en refusèrent l'entrée & appelèrent de tout ce qu'il pourroit entreprendre contre eux au cardinal Bertrand, légat, qui étoit alors à Orange. Gérard, archevêque de Bourges, & Robert, évêque de Clermont, qui avoient pris la croix, ayant joint Simon avec un renfort considérable de croisés, il les employa au siège du château de Posquières, nommé aujourd'hui Vauvert, dans le diocèse de Nîmes, qu'il eut bientôt soumis. Il assiégea ensuite le château de Bernis, l'emporta, fit pendre la plupart des habitans &, par cette exécution, il jeta la terreur dans tous les environs ; en sorte que les peuples ayant pris la fuite, il remit en fort peu de temps sous son obéissance tout le pays situé à la droite du Rhône, à la réserve des villes de Beaucaire & de Saint-Gilles & de quelques châteaux. Il se rendit enfin à Saint-Saturnin du Port, aujourd'hui le Pont-Saint-Esprit, pour conférer avec le cardinal Bertrand, qui fut obligé de passer le Rhône à Viviers, à cause que les habitans de Marseille, d'Avignon, de Saint-Gilles, de Beaucaire & de Tarascon refusoient non-seulement d'obéir à ses ordres, mais le tenoient comme bloqué dans Orange ; ils le poursuivirent même jusqu'à Saint-Saturnin, & tirèrent sur lui du port de cette ville dont ils étoient les maîtres³.

L'archevêque de Bourges & l'évêque de Clermont s'en retournèrent après avoir fini leur quarantaine de service. Quant à Simon, il se remit en campagne aussitôt après la conférence de Saint-Saturnin, prit & renversa de fond en comble la tour de Dragonet, située sur le Rhône, & mit dans les fers tous ceux qui l'avoient défendue, sous prétexte que leur seigneur s'en servoit pour rançonner tous ceux qui montoient ou qui descendoient ce fleuve. Simon se saisit aussi du château de la Bastide & de tous les autres domaines de Dragonet, qui se remit peu de temps après dans son parti, auquel il avoit renoncé depuis un an, & abandonna lâchement celui du jeune Raimond dont il étoit gouverneur & l'un des principaux conseillers. Ce seigneur n'est pas sans doute différent de Dragonet de Montdodon, qui est nommé le premier⁴ entre les principaux barons qui furent présens à l'hommage que Raimond de Roquefeuil rendit à ce jeune prince au commencement de cette année⁵.

¹ Ruffi, *Histoire de Marseille*, 2^e éd. t. 4, c. 6.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 84. — Tome VIII, c. 150.

³ L'entrevue du Pont-Saint-Esprit eut lieu dans la première quinzaine de juillet 1217 ; Simon de Montfort étoit auprès de cette ville le 14 de ce mois, date de l'hommage que lui rendit Raimond Pelet, seigneur d'Alais. (Voyez notre Catalogue, n. 145.) [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, c. 696.

⁵ Le château de La Bastide, que dom Vaissette mentionne un peu plus haut, est, ainsi que le mon-

tre M. Meyer, t. 2, pp. 292, 293, soit La Bastide d'Engras (Gard), arr. d'Uzès, cant. de Lussan, soit La Bastide d'Ognols, comm. de Goudargues, canton du Pont-Saint-Esprit. Le poème, au moins dans son état actuel, ne parle pas de la prise du château de Dragonet, qui, M. Meyer le fait remarquer (*ut supra*, p. 293), devait être sur la rive droite du Rhône. La suite des événements paraît un peu confuse dans cette partie de son récit, & les causes de la trahison de Dragonet y sont mal indiquées. [A. M.]

XVII. — *Simon attaque le comte de Valentinois & fait la paix avec lui.*

Simon de Montfort ayant pris l'avis du cardinal Bertrand, légat du Saint-Siège, sur la suite de son expédition, forma le dessein d'aller attaquer¹ au delà du Rhône le jeune Raimond & Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, allié de ce prince. Il fit préparer un grand nombre de bateaux à Viviers pour le passage du fleuve, &, s'étant joint à un corps considérable de croisés conduits par l'évêque de Nevers, que le jeune comte de Toulouse n'osa attaquer, quelque envie qu'il en eût, il se mit en marche & traversa le Rhône à la vue de ses ennemis, nonobstant tous les efforts qu'ils firent pour s'y opposer. Un coup si hardi jeta l'épouvante parmi les peuples qui abandonnèrent les villes & les campagnes pour prendre la fuite. Simon & le légat, qui le suivoit, se présentèrent aussitôt devant Montélimar dont le principal seigneur, nommé Guitard d'Adhémar, étoit dans le parti du jeune Raimond, quoiqu'il se fût rendu homme lige du pape. Ce seigneur offrit alors de remettre la place au cardinal-légat; mais les habitans aimèrent mieux se soumettre à Simon lui-même, à la persuasion d'un cousin de Guitard qui possédoit l'autre portion de la seigneurie de Montélimar & qui avoit toujours été attaché à ce général².

Simon entreprit quelques jours après le siège de Crest, château très-fort & très-bien muni, dans le Valentinois, dont un brave chevalier, nommé Arnaud Deidie, étoit gouverneur au nom du comte Aymar de Poitiers, à qui il appartenoit. Plusieurs évêques du pays & environ cent chevaliers françois, que le roi Philippe-Auguste envoya à Simon pour servir sous ses ordres pendant six mois, l'aidèrent à cette expédition. On négocia cependant la paix entre ce général & Aymar, & ils convinrent enfin d'un traité. Simon promit de donner sa fille en mariage à ce comte qui promit, de son côté, de vivre en bonne amitié avec lui & lui livra plusieurs de ses châteaux pour la sûreté de sa promesse. Le comte de Valentinois conclut en même temps la paix avec Humbert de Mirabel, évêque de Valence, avec lequel il avoit de grands différends. Ce prélat, qui avoit été chartreux & qui est honoré³ comme bienheureux, eut d'autres démêlés avec les habitans de Valence & divers seigneurs du pays; il appela à son secours, pour les soumettre, Bertrand, évêque du Puy, Gui, seigneur de Tournon, & Géraud Bastet : il donna en reconnaissance le pays de

Éd. origin.
t. III, p. 299.

¹ Pierre de Vaux-Cernay, c. 84. — Voyez tome VIII, Chartes, c. 150.

² Une des premières affaires dont le nouveau légat eut à s'occuper fut celle de Narbonne, dont le duché étoit toujours disputé par l'archevêque Arnaud à Simon de Montfort. Par une bulle du 7 mars 1217 (Potthast, n. 5490), le légat fut chargé de remettre le prélat en possession du duché & de tous les droits en dépendant, & de confirmer la sentence d'excommunication prononcée par lui contre Montfort. Une autre bulle du même jour

(*ibid.* n. 5491) lui ordonne en même temps de veiller à ce que l'archevêque puisse librement relever les fortifications de son château de Cabrières, détruites malgré lui. Le 23 octobre de la même année, le pape, revenant sur cette première décision, manda à Arnaud de Narbonne de se rendre à Rome dans les vingt jours, sans tenir compte des décisions du légat (n. 5511).
[A. M.]

³ Columbi, de *Episcopis Valentincnsibus*. — *Gallia Christiana*, t. 3, c. 1113.

Drunstal au second, & le lieu de Charmes au troisième. La paix étant conclue entre Simon de Montfort & le comte de Valentinois, le gouverneur de Crest se rendit volontairement au premier¹.

XVIII. — *Les Toulousains rappellent le comte Raimond & le reçoivent dans leur ville.*

Montfort s'applaudissoit² de la prospérité de ses armes & du succès de ses négociations lorsqu'il apprit que la ville de Toulouse & plusieurs places des environs s'étoient soulevées contre lui. Durant son absence, les Toulousains, outrés de l'extrême rigueur dont il avoit usé à leur égard, appelèrent secrètement le comte Raimond, leur ancien maître, & promirent de lui livrer la ville. Ce prince, qui étoit alors au delà des Pyrénées, rassemble au plus tôt un corps d'Aragonois & de Catalans, qu'il avoit déjà engagés à son service, & suivi du comte de Pailhas³, il va joindre dans le Comminges Bernard, son neveu, comte de ce pays. Roger-Bernard, fils du comte de Foix, ayant accouru d'un autre côté à son secours avec divers seigneurs, il marche vers Toulouse. En chemin faisant, le comte de Comminges, qui conduisoit l'avant-garde, rencontre à la Salvetat, à quatre lieues de Toulouse, un corps de troupes de Simon de Montfort qui, sans se douter de rien, étoient venues faire des courses dans le pays; il les charge & les pousse vivement; mais il est repoussé à son tour. Il commençoit à plier lorsque Roger de Montaut, Roger d'Aspel & Roger-Bernard de Foix, étant arrivés à propos, ils rétablissent le combat & défont entièrement ce corps de troupes qui avoit soumis le château de Mazères, dans le pays de Foix. Le comte Raimond, ne trouvant plus d'obstacle à son passage, arrive au voisinage de Toulouse & fait avertir ceux des habitans qui lui étoient dévoués; il s'avance ensuite, le matin du 13 du⁴ mois de septembre, à la faveur d'un brouillard épais, traverse la Garonne au gué qui est sous le moulin du Bazacle & entre dans Toulouse sans être aperçu. Au bruit de son arrivée, le peuple se partage : les uns se déclarent hautement en sa faveur & lui donnent les plus grandes démonstrations d'amitié; les autres, plus timides & sachant par expérience jusqu'à quel point Simon de Montfort portoit la vengeance, n'osent embrasser son parti & se retirent partie avec les François dans le château Narbonnois, partie dans le palais épiscopal ou dans le cloître de Saint-Étienne & partie dans le monastère de Saint-Saturnin. Raimond tâche de ramener ceux-ci & les gagne bientôt, les uns par caresses & les autres par menaces. Enfin les Toulousains réunis prennent les armes, se joignent à ses troupes, font main basse sur tous les François ou les autres partisans déclarés de Simon qu'ils rencontrent & s'assurent de la

¹ Cette expédition de Montfort en Provence l'occupait pendant le mois d'août 1217. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 84 & suiv. — Guillaume de Puylaurens, c. 30. — Voyez tome VIII, cc. 150 à 153.

³ C'est-à-dire de Roger de Comminges, qui venait d'abandonner le parti de Montfort, auquel il avait prêté hommage en 1211, pendant le siège de Lavaur. [A. M.]

⁴ Voyez tome V, Chroniques, cc. 44, 51 & 2211.

ville. Comme elle étoit démantelée, Raimond s'occupa nuit & jour à la fortifier. Il fit creuser de larges fossés tout autour, les garnit de palissades & de bons retranchemens qu'il affermit avec des poutres, & fit élever à la hâte des bastions & des redoutes¹.

XIX. — *Vains efforts des seigneurs de la maison de Montfort pour chasser de Toulouse le comte Raimond.*

La comtesse de Montfort², qui se trouvoit dans le château Narbonnois avec ses deux brus, la femme de Gui de Montfort, sa belle-sœur, & leurs enfans, envoya aussitôt à ce dernier & au comte Simon, son mari, leur faire part de ce qui venoit d'arriver. Sur cet avis Gui de Montfort, frère de Simon, & Gui, son neveu, comte de Bigorre, qui étoient du côté de Carcassonne, se mettent en marche à la tête de plusieurs chevaliers, & comptant d'emporter la ville de Toulouse d'emblée, ils y donnent l'assaut du côté du *plan* de Montolieu. Les Toulousains, encouragés par la présence de leur seigneur & du comte de Comminges, les repoussent & les obligent à se retirer après leur avoir tué beaucoup de monde. Ce mauvais succès ne rebute pas les deux Montfort : ils tentent une seconde attaque du côté du jardin de Saint-Jacques ; mais ils y sont encore plus mal reçus que dans la première, & sont contraints de se réfugier dans les maisons voisines du château Narbonnois. Enfin, ne pouvant espérer de forcer les Toulousains, ils implorèrent le secours de l'archevêque d'Auch & du comte d'Armagnac. Raimond, de son côté, ne négligea rien pour se soutenir & donna ordre au jeune comte, son fils, de le venir joindre incessamment. Divers seigneurs de Gascogne, de Quercy, d'Albigeois, du Carcassès, &c., entre autres Gaspard de la Barthe, Roger de Comminges, Bertrand-Jourdain de l'Isle, Géraud de Gourdon, seigneur de Caraman, Bertrand de Montaigu & son frère Gaillard, Bertrand & Guitard de Marmande, Étienne de la Valette & Aymar, son frère, Gérard de la Mothe, Bertrand de Pestillac & Géraud d'Amanieu, tous chevaliers braves & aguerris, lui amenèrent des renforts & entrèrent dans Toulouse au bruit des trompettes & enseignes déployées³.

Simon de Montfort, ayant appris cette révolution aux environs du Rhône, eut grand soin de ne pas l'ébruiter & se pressa de conclure une trêve avec le

¹ Guillem de Tudèle, vers 5709 à 5907. — Beaucoup plus de détails que dans Pierre de Vaux-Cernay. Le comte de Pailhas a recueilli le comte Raimond, qui lui expose que les habitants de Toulouse l'invitent en secret à rentrer dans leur ville. Les comtes de Comminges & de Pailhas, le fils du comte de Foix, Roger de Montaut & Guillem Unaut de Lanta l'engagent à partir & promettent de le soutenir. Ils entrent en Comminges, passent la Garonne (probablement vers Muret ou peut-être à Martres) & arrivent à la Salvetat (auj. la Salvetat Sainte-Foix, Haute-Ga-

ronne, canton de Léguevin). Là, ils rencontrent Jori, chevalier du parti de Montfort ; le combat se termine par la fuite des Français. Le lendemain, le comte entre dans Toulouse, en traversant le fleuve à gué, à la faveur d'un épais brouillard, que le poète qualifie de miraculeux. [A. M.]

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 84 & suiv. — Guillaume de Puylaurens, c. 30. — Voyez tome VIII, c. 152.

³ Guillem de Tudèle, vers 5909-6138. — Beaucoup plus développé que la chronique en prose ; mais aucun fait important de plus. [A. M.]

jeune comte Raimond. Dès que le traité fut signé, il passe ce fleuve & marche vers le Toulousain suivi du cardinal-légat; mais il a le chagrin de se voir abandonné en chemin par une partie de ses troupes. En arrivant à Baziège il se met en ordre de bataille, parce que tout le pays s'étant déclaré pour son adversaire, il craignoit quelque embuscade. Le comte Gui, son frère, qui étoit allé à sa rencontre l'ayant joint bientôt après, ils prennent la résolution, de l'avis du légat, de brusquer de nouveau l'attaque de Toulouse & de donner l'assaut, & dans ce dessein ils font provision d'échelles. Les comtes de Toulouse & de Comminges les laissent avancer jusqu'au bord du fossé & font alors une si rude décharge sur leurs escadrons qu'ils les mettent en désordre & les obligent de reculer. Le comte de Comminges prend en même temps une arbalète & décoche un trait avec tant de force contre Gui, frère de Simon, qu'il lui perce les deux cuisses de part en part & le renverse dans le fossé. Le jeune Gui, comte de Bigorre, est en même temps dangereusement blessé. Les comtes de Toulouse & de Comminges sortent ensuite des retranchemens, donnent avec furie sur les François & les forcent enfin de prendre la fuite. Simon, déconcerté, abandonna son entreprise & prit le parti de faire le siège de Toulouse dans les formes. Pour comble de malheur, il apprit bientôt après que, sur la nouvelle de l'échec qu'il venoit d'essuyer, le renfort que l'archevêque d'Auch lui envoyoit s'étoit entièrement débandé aux environs de Toulouse¹.

XX. — *Simon envoie demander du secours en France, & assiège Toulouse.*

Cependant le cardinal Bertrand fit partir Foulques, évêque de Toulouse, pour aller chercher du secours en France. Foulques associa à sa mission divers prédicateurs, entre autres le fameux Jacques de Vitry, & ne négligea rien pour persuader aux peuples de se croiser en faveur de Montfort. Ce général envoya de son² côté la comtesse, sa femme, à la Cour pour solliciter le roi de le soutenir; le comte Raimond s'en inquiéta fort peu, & ayant reçu³ un corps de Navarrois & de Catalans, que le comte de Foix lui amena & qui entra dans Toulouse aux acclamations de tout le peuple, il se mit en état de faire une longue & vigoureuse défense.

Simon entreprit le siège de Toulouse vers la fin de septembre⁴ de l'an 1217. Il attaqua d'abord la ville du côté du château Narbonnois & de la porte de

¹ Guillem de Tudèle, vers 6140 à 6567. — Le poëme donne beaucoup de détails sur le retour de Simon de Montfort de Provence, le premier combat sous Toulouse & les conseils tenus par les barons croisés, après leur premier échec. On y remarque notamment (6287 à 6304) l'excommunication lancée contre Toulouse par le cardinal légat, qui voue la ville à la destruction & décrète le massacre de tous ses habitants. Simon de Montfort se décide ensuite à bloquer la ville sur les deux

rives, pour en rendre le ravitaillement plus difficile. [A. M.]

² Robertus Altissiodorensis, *Continuatio*, an. 1217.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 84. — Voyez tome VIII, cc. 156, 157.

⁴ Au plus tôt dans le courant d'octobre, si l'on considère le temps qu'il lui fallut pour être informé de la révolte, faire sa paix avec le jeune comte & revenir du bas Languedoc. [A. M.]

Montolieu ; mais, voyant que cet endroit étoit très-fort, il résolut de tenter une seconde attaque à la porte du faubourg de San-Subra, qui est situé de l'autre côté de la Garonne & qui étoit joint à la ville par deux ponts dont les assiégés étoient les maîtres. Dans ce dessein, il partagea ses forces & laissant à Amauri, son fils, le soin de continuer les travaux de la première attaque, il passa la rivière avec une partie de ses troupes & dressa ses batteries contre cette porte ; mais il se vit aussitôt assailli par les Toulousains qui, par leurs sorties, ne lui donnèrent pas un moment de relâche & lui tuèrent beaucoup de monde. Cela lui fit prendre la résolution de retourner dans son premier quartier ; il s'y dispoisoit lorsque le comte de Foix, ayant fait une nouvelle sortie, l'attaqua, le mit en fuite & le poursuivit jusqu'à Muret, où Simon repassa la Garonne sur les mêmes bateaux dont il s'étoit servi pour la passer. Ce général en entrant dans la barque eut le malheur de tomber à cheval dans un endroit très-profond, & comme il étoit pesamment armé, il fut sur le point de se noyer ; mais ayant été promptement secouru il en fut quitte pour perdre son cheval. Il ramena enfin ses troupes au camp devant le château Narbonnois & la porte de Montolieu, & redoubla ses efforts pour avancer le siège¹.

Le comte Raimond, après avoir chassé Simon de l'attaque du faubourg San-Subra, rassembla les habitans de Toulouse pour délibérer avec eux sur leur commune défense. Ils lui renouvelèrent tous les protestations d'une fidélité inviolable, & lui offrirent leurs corps, leurs vies & leurs biens. On résolut de dresser divers trébuchets, pierriers & mangonneaux pour attaquer & battre le château Narbonnois, de relever les murailles de la ville & de les renforcer surtout du côté de ce château. On mit aussitôt la main à l'œuvre, & tous les Toulousains, tant hommes que femmes, s'employèrent à ce travail jour & nuit avec la plus vive ardeur.

Éd. origin.
t. III, p. 301.

XXI. — Montauban tente inutilement de secouer le joug de Simon.

Sur ces entrefaites, Montfort, pour s'assurer de la fidélité des habitans de Montauban, qui lui étoit fort suspecte, leur fit demander des otages, qu'ils furent obligés de lui donner. Quelques jours après il envoya dans cette ville son sénéchal d'Aginois & l'évêque de Lectoure pour les tenir en bride. Les habitans firent alors avertir secrètement le comte de Toulouse qu'il leur étoit aisé de s'assurer de la personne de ce prélat & de ce chevalier & de les lui livrer, s'il vouloit leur envoyer un renfort. Sur cet avis Raimond fait partir cinq cents hommes d'armes qui, ayant marché toute la nuit, arrivent à la pointe du jour à Montauban² & y sont introduits par les conjurés ; ceux-ci,

¹ Guillem de Tudèle, vers 6568-6723. Tentative du comte de Montfort sur la rive gauche de la Garonne. En signe de défi, les croisés commencent la construction d'une ville neuve sous les murs mêmes de Toulouse, & Simon accorde de grands privilèges à ceux qui viendront l'habiter (6627-6634). Ces détails paraissent suspects, & on n'en

retrouve aucun dans Pierre de Vaux-Cernay. [A. M.]

² Le fait est possible, quoique entre les deux villes il y ait près de cinquante kilomètres. Les nuits étant assez longues au mois d'octobre, on peut supposer la troupe partie le soir vers huit heures & arrivant le lendemain matin vers sept heures, soit onze heures de marche. [A. M.]

qui étoient au nombre de plus de trois mille, s'étant joints à ces troupes, s'assurent des places publiques, les barricadent, posent des sentinelles aux portes des maisons où le sénéchal d'Aginois & l'évêque de Lectoure étoient logés, & apportent une grande quantité de bois pour y mettre le feu, en cas qu'ils ne pussent se saisir de leurs personnes. Les François qui étoient dispersés dans la ville entendant du bruit, se lèvent, courent aux armes, attaquent les conjurés, les mettent en fuite, délivrent le sénéchal & l'évêque & mettent enfin la ville au feu & au pillage¹.

XXII. — Suite du siège de Toulouse par Simon de Montfort.

Raimond, ayant achevé de construire toutes les machines nécessaires pour l'attaque du château Narbonnois, les fit jouer contre cette forteresse, qu'il ne cessa de battre pendant tout l'hiver, tandis que Simon continuoit le siège de la ville, mais sans succès. Entre les divers chevaliers qui marchèrent au secours de ce dernier, furent Géraud, comte d'Armagnac & de Fezensac, Roger, son frère, Anissand de Caumont & Oton de Montaut qui, par un acte daté² du siège devant Toulouse, au-dessus du château Narbonnois, le 18 de décembre de l'an 1217, lui répondirent de la fidélité de Bernard-Jourdain de l'Isle. Nous avons aussi une charte par laquelle Rostaing, seigneur de Posquières, au diocèse de Nîmes, étant au siège³ de Toulouse, le 3 de février suivant, fit hommage lige à Simon de Montfort, avec promesse de le servir, tant pour le château de Posquières, que ce comte lui avoit rendu à la recommandation d'Héraclé de Montlaur, que pour celui de Marguerittes. Le seigneur de Montlaur se rendit en même temps caution de Rostaing de Posquières, dont il devoit hériter après sa mort, & fit en conséquence hommage lige à Simon pour les châteaux de Posquières & de Marguerittes, en présence du cardinal Bertrand, légat du Saint-Siège, des évêques d'Agde & de Lodève, de Guillaume d'Ailac, commandeur de la milice du Temple en Provence & dans le Toulousain, & de divers seigneurs. Raimond Pelet rendit⁴ aussi hommage vers le même temps à Simon de Montfort pour la seigneurie d'Alais. Ces actes prouvent que Simon continua le siège pendant l'hiver, quoiqu'on prétende⁵ qu'il le changea en blocus à l'approche de cette saison, à cause qu'il n'avoit pas des forces suffisantes, & qu'ayant reçu au printemps suivant un nouveau renfort de croisés, il le reprit seulement alors. On voit d'ailleurs un autre acte⁶ donné au siège de Toulouse, le 13 de décembre de l'an 1217, par lequel Montfort recommande les intérêts de saint Dominique & de ses couvens aux sénéchaux de Carcassonne & d'Agen⁷.

¹ En revanche, les princes méridionaux recoururent à cette époque (février 1218) le château de Foix, qui fut remis au comte de Toulouse par l'abbé de Saint-Thibéry, Bérenger, auquel le pape en avait confié la garde. (Cf. Guillem de Tudèle, vers 6869-6871.) [A. M.]

² Tome VIII, Chartes, n. CXXV, cc. 703, 704.

³ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 86. [Catalogue, n. 151.]

⁴ Catel, *Mém. de l'histoire du Languedoc*, p. 341.

⁵ Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, c. 20.

⁶ Pierre de Vaux-Cernay, édition Camuzat, p. 326. [Catalogue, n. 147.]

⁷ On peut se demander comment la ville de

XXIII. — *Le pape, à la sollicitation de Simon, tâche de détacher Jacques, roi d'Aragon, de son alliance avec le comte de Toulouse.*

Simon, pour affaiblir le parti du comte de Toulouse & lui ôter les secours qu'il tiroit d'Aragon & de Catalogne, se plaignit à Honoré III des liaisons du jeune Jacques, roi d'Aragon, avec ce prince. Sur ces plaintes, le pape¹ ordonna, le 23 d'octobre de l'an 1217, au cardinal Bertrand, son légat, de détourner Jacques & ses sujets de faire aucune entreprise contre Simon de Montfort; de leur défendre de violer la trêve établie par le concile général de Latran; de leur déclarer que s'ils avoient quelque différend avec Simon ils eussent à s'en rapporter à la décision du Saint-Siège, & enfin de les excommunier & de jeter l'interdit sur le pays, s'ils avoient recours aux armes. Dans une autre lettre qu'Honoré écrivit au roi d'Aragon lui-même, le 28 décembre suivant²; il rappelle à ce prince le souvenir des obligations qu'il avoit au Saint-Siège, « qui vous a tiré, ajoute-t-il, des mains de ceux que vous appelez vos « ennemis pour vous rendre à vos sujets. » Il se plaint ensuite à Jacques de ce qu'il avoit envoyé du secours aux Toulousains, & de ce qu'il s'opposoit aux desseins du légat. Il lui enjoint de rappeler incessamment ce secours & lui défend d'en envoyer davantage, & d'attaquer directement ou indirectement les domaines possédés dans les pays au nom de l'Église romaine. « Autrement, « dit-il, vous pourriez tellement nous indisposer & l'Église romaine, que « nous serions obligés d'employer les nations étrangères pour punir votre « royaume. » Comme le roi d'Aragon n'avoit pas beaucoup de part au gouvernement, à cause de sa jeunesse, le pape écrivit à Sanche, comte de Roussillon, grand-oncle de ce prince, pour se plaindre de ce que le roi avoit

Éd. origin.
t. III, p. 302.

Toulouse, assiégée pour la deuxième fois depuis six ans, put résister si longtemps aux efforts des croisés. Il faut croire qu'instruits par leurs défaites répétées, les chevaliers méridionaux se donnèrent quelques-unes des qualités de leurs prudents & tenaces ennemis. En outre, les renforts très-nombreux que le comte Raimond avait amenés d'Espagne vinrent fort heureusement augmenter le nombre des défenseurs de la ville. Enfin, la connaissance certaine du sort qui les attendait, s'ils ne résistaient pas jusqu'à la dernière extrémité, put donner aux habitants le courage du désespoir. Aucun moyen ne fut épargné par les consuls pour rendre la défense plus efficace. Le poète anonyme nous les montre allant exciter le peuple à l'approche des combats, dirigeant la défense, veillant aux approvisionnements, &c. Une charte de janvier 1218, que nous publions au tome VIII de la présente édition, c. 706 & suiv., indique comment ils parvinrent à se procurer des ressources pécuniaires. Ils vinrent exposer au comte que nombre de Toulousains avaient été ex-

pulsés comme partisans de Montfort; que plusieurs autres, en quittant la ville sous prétexte de pèlerinage ou d'affaires commerciales, avaient trouvé moyen de se soustraire aux lourdes charges qui pesaient sur tous les bourgeois; que d'autres enfin refusaient de payer leur quote-part, en alléguant leur prétendue pauvreté. Ils demandaient à Raimond VI l'autorisation de faire vendre à l'encan les biens meubles & immeubles de tous ces bourgeois. Cette autorisation leur fut immédiatement accordée par le comte, & le jeune Raimond la renouvela en son nom personnel, le 7 juin suivant.

En exécution de cette ordonnance; le 28 octobre 1220, les consuls vendirent les biens d'un certain Pons Paumade, qui n'avait pas pris part à la défense de Toulouse. (Cf. tome VIII, cc. 736 à 738.) [A. M.]

¹ Raynaldi, an. 1217, n. 55 & suiv. [Potthast, n. 5610.]

² Corrigez le 27. [Potthast, n. 5643.]

embrassé par son conseil & celui des autres grands d'Aragon, le parti des Toulousains¹.

XXIV. — *La ville de Montpellier se remet sous l'obéissance de Jacques.*

Jacques I, roi d'Aragon, n'étoit sorti² alors que depuis l'année précédente du château de Monçon, où il avoit été renfermé pendant³ deux ans & demi, & il n'étoit que dans la dixième année de son âge⁴. Il marque lui-même qu'il n'avoit pas encore atteint l'âge de puberté dans une charte qu'il donna à la fin⁵ de l'an 1218, à Lérida, où il avoit convoqué les États de son royaume, & par laquelle il pardonne aux douze consuls & aux habitans de Montpellier, ses sujets, tous les griefs qu'il avoit contre eux, leur accorde son amitié & confirme leurs privilèges. Bernard, évêque de Maguelonne, assista, à ce qu'il paroît, à ces États, car il céda alors⁶ à ce prince, pour la somme de vingt mille sols melgoriens : 1° Quatre deniers pour livre sur la monnoie de Melgueil. 2° Ses droits sur les châteaux de Pignan & de Saussan. 3° Enfin tout ce que le même prince lui devoit à cause des châteaux de Frontignan, Castries, Castelnaud & Centrairargues, & qui consistoit dans le droit de guidage, pour lequel le seigneur de Montpellier payoit tous les ans à l'évêque un marabotin d'or. Les habitans de Montpellier s'étant réconciliés avec le roi Jacques⁷, par l'entremise du pape Innocent III, l'avoient enfin reconnu pour leur seigneur & lui avoient prêté serment de fidélité dès le commencement de l'an 1216. Il s'étoit élevé depuis quelque nouvelle brouillerie entre eux, que le pape Honoré III apaisa vers la fin de l'an 1218, & c'est ce qui donna lieu à la charte du roi Jacques dont nous venons de parler. Ce prince demeura depuis paisible possesseur de la seigneurie de Montpellier, malgré les nouveaux troubles que l'esprit républicain dont les habitans étoient animés, y excita de temps en temps⁸.

¹ [Potthast, n. 5644; la lettre est du 29 décembre.]

² Voyez tome VII, Note IV, pp. 10 & 11.

³ *Chronica o commentari del rey en Jacme*, c. 12.

⁴ On peut voir sur cette détention du jeune roi à Monzon & sur les troubles qui agitaient la Catalogne à ce moment l'ouvrage de M. de Tourtoulon, *Jacme I^{er}*, t. 1, pp. 147 à 153. Le pays étant profondément troublé par les luttes entre les infants Sanche & Fernand, qui se disputaient la régence du royaume & la tutelle du prince, un parti royal finit par se former, & grâce à son secours, Jacme I^{er} put quitter le château de Monzon, où il étoit détenu par le maître du Temple, Guillem de Montredon. La date exacte de cette évasion n'est pas connue; elle eut lieu après le 19 juin 1217 (voir *ut supra*, p. 153, note). Dom Vaissete, en l'absence de tout document diplomatique, l'avait fixée à la fin de l'an 1216 ou au commencement de 1217 (voir tome VII,

Note XIV, pp. 38 à 42). Une fois sorti de prison, Jacme eut bientôt ramené à lui les populations aragonaises & catalanes, & les deux infants durent renoncer à leurs prétentions. [A. M.]

⁵ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 2, c. 71.

⁶ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 320 & seq.

⁷ *Ibid.* p. 314 & 329.

⁸ Le 6 juin 1217, le pape avait rendu au jeune roi d'Aragon le comté de Millau, engagé en 1204, par son père, à Raimond, comte de Toulouse. L'évêque d'Uzès avait occupé ce pays depuis la condamnation de ce dernier prince & l'avait confié à la garde de Guillaume, évêque de Mende. Honorius ordonna à celui-ci de le rendre à Jacques d'Aragon, annullant ainsi les conventions passées entre Raimond VI & Pierre d'Aragon.

[A. M.]

XXV. — *Saint Pierre Nolasque*

On prétend que le roi Jacques fonda à Barcelone, le 10 du mois d'août de l'an 1218, l'ordre de la Merci pour la rédemption des captifs dont saint Pierre Nolasque fut l'instituteur & le premier général. D'autres reculent cette fondation de quelques années. Comme nous n'avons aucune vie originale de ce saint, nous ne saurions dire rien de certain là-dessus. Tout ce qu'il y a de vrai est que saint Pierre Nolasque naquit ou au Mas-Saintes-Puelles ou à Saint-Papoul, dans le Lauragais; qu'il fonda cet ordre à Barcelone², vers l'an 1218, pour la rédemption des captifs retenus entre les mains des infidèles; qu'il y admit des prêtres & des chevaliers laïques; que tous les généraux furent pris du nombre de ces derniers, depuis saint Pierre Nolasque lui-même, jusqu'en 1317; que, par conséquent, ce saint étoit laïque; qu'il mourut en 1256 & qu'il fut canonisé en 1628. Du reste, cet ordre s'étendit dans la Province bientôt après sa fondation; il possède des couvens à Toulouse, à Montpellier, à Carcassonne, &c.

XXVI. — *Le pape écrit diverses lettres en faveur de Simon de Montfort, entre autres au jeune Raimond.*

Le pape Honoré III écrivit, à la fin du mois de décembre de l'an 1217, diverses lettres³ qui concernent les affaires de la Province :

1^o Aux consuls & aux habitans de Toulouse, d'Avignon, de Marseille, de Tarascon, de Beaucaire & de Saint-Gilles pour leur ordonner de rompre leur ligue contre Simon de Montfort & de cesser de lui faire la guerre, avec promesse, s'ils lui obéissent, de lever la sentence d'excommunication, d'interdit & d'abandon de leurs biens au premier occupant, que le cardinal Bertrand, son légat, avoit lancée contre eux, & de les réconcilier à l'Église.

2^o Au jeune comte Raimond auquel il parle en ces termes : « A Raimond, « fils de noble homme Raimond, autrefois comte de Toulouse, l'esprit d'un « conseil plus sage. Quoique votre père se soit attiré par ses énormes forfaits « une sentence d'exhérédation, non-seulement pour lui-même, mais encore « pour toute sa postérité; le Saint-Siège, plein de bonté, &, par compassion « pour votre jeunesse, a toutefois réservé en son pouvoir une partie des « domaines que votre père possédoit en deçà du Rhône, pour vous les donner « comme il conviendrait, supposé que vous ne marchassiez pas sur ses traces. « Mais vous imitez sa malice & vous faites tous vos efforts, ainsi que nous « l'avons appris avec douleur, pour détruire dans le pays l'affaire de la paix « & de la foi, affaire qui a coûté tant de peines & tant de travaux. Vous avez « porté le trouble au delà de ce fleuve, au mépris du siège apostolique, tandis

Éd. origin.
t. III, p. 303.

¹ Voyez tome VII, Note XX, p. 60 à 63.

² Raynaldi, année 1217, n. 58 & suiv. [Potthast, n^{os} 5642 & 5647.]

³ Héliot, *Histoire des ordres monastiques*, t. 3, c. 34 & suiv. — Voyez tome VII, Note XX, p. 62,

« que les exemples domestiques devoient vous faire assez comprendre com-
 « bien il est dangereux de regimber contre l'éperon; car si l'Église romaine
 « appuyée, non de ses propres forces, mais de celles de Dieu, souffre l'oppres-
 « sion pendant un temps, elle n'a qu'à commencer à appesantir sa main sur
 « les rebelles, & elle triomphe aussitôt plus admirablement (par le secours de
 « Dieu) dans les endroits où elle paroît la plus vexée. Nous vous exhortons
 « donc à rejeter les conseils de ceux qui vous ont séduit jusqu'ici & à tâcher
 « d'éprouver la douceur du Saint-Siège plutôt que sa sévérité, & à ne pas
 « troubler, soit par vous-même, soit par les autres, les pays situés au delà du
 « Rhône; mais à vous montrer si exact à exécuter nos ordres que vous ne
 « soyez pas privé de l'effet de la grâce apostolique. Apprenez donc à être sage
 « par les disgrâces de votre père, & ne vous rendez pas Dieu contraire & vous-
 « même contraire à Dieu. Si vous avez quelque sujet de dispute qui vous
 « intéresse vous-même ou vos associés, déférez-en le jugement au Saint-Siège
 « qui ne manquera pas de vous rendre justice¹. »

3° Au comte de Foix, qui avoit pris les armes contre Simon de Montfort, pour l'engager à les quitter².

4° A Philippe-Auguste³, roi de France. Le pape le sollicite fortement d'envoyer contre les Toulousains tous ceux de ses vassaux qui n'étoient pas engagés dans la croisade de la Terre-Sainte.

5° Enfin le pape écrit à tous les évêques de France pour les exciter à encourager les fidèles de leurs diocèses à aller secourir Simon de Montfort⁴.

XXVII. — *Simon reçoit divers renforts & continue le siège de Toulouse.*

Foulques, évêque de Toulouse⁵, se donna tant de soins en France durant tout l'hiver pour procurer du secours à ce général, qu'enfin il lui amena au printemps un corps de croisés, entre lesquels étoient⁶ Michel de Harnes & Amand de Chisoin⁷, chevaliers flamands. Simon redoubla alors ses efforts

¹ [Potthast, n. 5645.]

² [Potthast, n. 5646.]

³ Raynaldi, année 1217, n. 58 & suiv. — Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores coetanei*, t. 5, p. 851. [Potthast, n. 5646.]

⁴ Il écrit encore, le 3 janvier 1218, à Simon de Montfort de restituer sans retard à l'évêque de Viviers le château de Fanjeaux, en Argentière, tombé en commise & mouvant de cette église. Potthast, n. 5638. — Ajoutons-y d'autres lettres analogues à celles pour le comte de Foix, du 13 janvier 1218, aux consuls & habitants de Montpellier, au vicomte de Turenne, aux seigneurs de Gourdon & à tous les barons du Quercy (Potthast, n. 5669). Par d'autres lettres du même jour, le pape remercie de l'appui qu'ils donnent au comte de Montfort Aymeri de Narbonne & les habitants de cette ville, Adémar de Poitiers, comte

de Valentinois, Amanieu d'Albret & plusieurs barons de Gascogne, Guillaume, prince d'Orange, & divers seigneurs de Provence (*ibid.*, n. 5670). Un mois plus tard, fidèles à leurs promesses, les habitants de Narbonne prêtèrent serment de fidélité à Simon de Montfort & lui promirent de détruire leurs murailles & de ne point recevoir ses ennemis. Ils en informèrent le roi de France & le pape Honorius par lettres du 27 février 1218. (Cf. notre Catalogue, n. 152.) [A. M.]

⁵ Guillaume de Puylaurens, c. 30. — [La donation du château de Verfeil est en réalité du 4 juin 1214. — Voyez tome VIII, c. 653.]

⁶ *Chronique de Baudouin d'Avesnes, mss. de Coislin*, n. 490.

⁷ [Corrigez Cysoing (Nord), arrondissement de Lille.]

contre la ville de Toulouse; pour témoigner sa reconnoissance¹ à Foulques, il donna alors à ce prélat & aux évêques de Toulouse, ses successeurs, le château de Verfeil avec une vingtaine de villages qui en dépendoient, sous la redevance d'un chevalier armé, en cas qu'il eût guerre dans le pays : donation qui augmenta considérablement le domaine temporel des évêques de Toulouse, qui en jouissent encore aujourd'hui. Pierre, évêque de Rodez, alla aussi² au secours de Simon de Montfort au siège de Toulouse, au commencement de l'an 1218. Ce général donna, le 25 de mai suivant³, durant le même siège, à Bertrand de Gourdon, cent livres monnoie de Cahors de rente sur divers villages du Querci⁴, &c.

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 30.

² Martène, *Collectio amplissima*, t. 1, c. 1131.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXV, cc. 704 à 706.

⁴ Cette partie du siège de Toulouse a été fort abrégée par dom Vaissete, qui n'avait, il est vrai, entre les mains que la rédaction en prose, dont la véracité pouvait lui paraître parfois un peu suspecte. Le poëte nous permet aujourd'hui de combler en partie cette lacune, & des détails que donne ce témoin oculaire on peut conclure que ni les Toulousains, ni leurs adversaires ne restèrent oisifs durant cet hiver; pendant que les premiers fortifiaient leur ville & complétaient leurs fortifications un peu improvisées, les autres s'occupaient des approvisionnements & cherchaient à recommencer plus heureusement la guerre. Outre de longs conseils tenus par Simon de Montfort, conseils à propos desquels le poëte nous peint, en les exagérant sans doute beaucoup, les dissensions qui affaiblissaient l'armée des croisés, il nous raconte plusieurs combats livrés avant l'arrivée du légat. Dans l'un de ces combats notamment, sans les encouragements du comte de Foix & du comte de Comminges, les Français étaient bien près d'atteindre leur but. Ce ne fut qu'après ce nouvel échec, qui eut probablement lieu en janvier ou février 1218, que le comte de Montfort se décida à envoyer des prédicateurs en France pour y lever de nouvelles troupes (vers 7090 & suiv.). Il les fit accompagner par sa femme & plusieurs chevaliers dévoués. — Pendant les mois qui suivirent, les opérations paraissent s'être ralenties quelque peu. Les barons toulousains s'occupèrent à ravitailler la ville (vers 7142 & suiv.), & le comte de Comminges alla même défendre ses domaines contre les incursions du Français Jori. — Quand arriva Pâques, qui, cette année, tombait le 15 avril, les combats recommencèrent sans plus de succès pour

Montfort, dont le découragement croissait de plus en plus, au rapport même de son panégyriste, Pierre de Vaux-Cernay. Tous ces combats avaient lieu sur le *pla* de Montolieu, à l'est de la cité, qui, au rapport du poëte, était devenu un vrai charnier.

Vers la fin de mai, arrivèrent les renforts promis par le cardinal Bertrand, qui se composaient principalement de Flamands & d'Allemands; parmi eux étaient ce Michel de Harnes, que cite dom Vaissete & qui était l'un des héros de Bouvines, & Amaury de Craon. Le poëte prétend que Montfort avait alors près de cent mille combattants sous ses ordres; c'est sans doute une exagération poétique (vers 7455 & 7456). L'action recommence aussitôt sur les deux rives du fleuve; Montfort est repoussé & obligé de se retirer sur la rive droite. Une inondation ayant sur ces entre-faites enlevé les ponts de Toulouse, Simon revient attaquer les tours qui en gardaient la tête du côté de Saint-Cyprien (vers 7571 & suiv.). Les Toulousains jettent un pont provisoire sur la Garonne, rétablissent leurs communications avec les défenseurs de ces deux tours, & parviennent ainsi à les approvisionner de vivres & de munitions. Enfin la tout tombe entre les mains de Montfort, qui y dresse son étendard. — Bientôt nouveau renfort pour les croisés; le comte de Saxe arrive au camp avec une grande troupe d'Allemands (vers 7864 & suiv.). Malgré ces nouveaux secours, les Français doivent évacuer la tour du pont, après y avoir mis le feu. Une troupe de croisés, amenée par Jori & Pierre de Voisins, est repoussée avec perte & doit repasser la Garonne en désordre. — Désespéré de cet insuccès, Montfort fait approcher la *chatte* des murs & l'applique aux fortifications qui longoient le château Narbonnais. Malgré tous ses efforts, il est encore obligé de battre en retraite. [A. M.]

XXVIII. — *Mort de Simon de Montfort.*

Simon, impatient de ¹ reprendre la ville de Toulouse, fit élever vers ce temps-là une grande machine de charpente, nommée *cate*, tant pour s'en servir à combler le fossé que pour battre les retranchemens dont les Toulousains avoient ceint leur ville, & tenter ensuite l'assaut. Cette machine n'ayant pas réussi à son gré, il commença à se décourager. Il étoit d'ailleurs extrêmement rebuté, soit par la longueur & les fatigues du siège, soit par les grandes dépenses où il s'étoit engagé. Enfin il étoit sensiblement piqué des fréquens reproches que lui faisoit le cardinal légat qui ne cessoit de le presser d'avancer les travaux & qui attribuoit à un défaut de courage & à son peu d'expérience dans l'art militaire la lenteur du siège; en sorte que la vie lui étant ennuyeuse, il prioit Dieu de le retirer du monde. Il fut bientôt exaucé, car étant entré le lendemain de Saint-Jean-Baptiste, 25 de juin de l'an 1218, dans la machine dont on vient de parler, une pierre lancée d'un mangon-neau des assiégés l'atteignit à la tête & l'étendit roide mort.

Éd. origin.
t. III, p. 301.

C'est ainsi que rapporte, en peu de mots, les circonstances de la mort du célèbre Simon de Montfort, un ancien ² historien. Elles sont décrites un peu différemment & dans un plus grand détail par un auteur contemporain ³, son zélé partisan. « Le comte Simon, dit ce dernier historien, tenoit la ville
« de Toulouse assiégée depuis neuf mois, lorsque les assiégés se disposèrent
« de grand matin à faire une sortie, le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste,
« dans l'espérance de trouver une partie des François endormis. Ils se parta-
« gèrent en deux corps dont l'un eut ordre d'attaquer les machines, tandis
« que l'autre feroit une irruption dans le camp des croisés, afin de les obliger
« à diviser leurs forces. Simon assistoit actuellement à matines lorsqu'on vint
« l'avertir que ses ennemis se préparoient à faire cette sortie. Il ordonne qu'on
« lui apporte ses armes, &, les ayant prises, il va entendre la messe. A peine
« est-elle commencée que les Toulousains défilent dans le fossé, enseignes
« déployées & en ordre de bataille. Ils se séparent ensuite comme ils l'avoient
« projeté : une partie attaque ceux qui gardoient les machines & l'autre
« marche droit au camp. On vient dire aussitôt à Simon de courir prompte-
« ment au secours de ses troupes que les Toulousains pousoient vivement.
« Ce général répond qu'il marchera dès que la messe sera finie; dans l'instant
« un nouvel exprès lui annonce que ses soldats ne peuvent plus soutenir le
« choc, qu'ils commencent à plier & qu'il y en avoit déjà un grand nombre
« de tués ou de blessés. Je n'irai pas, répliqua Simon, que je n'aie vu aupara-
« vant mon Rédempteur. Enfin le prêtre ayant levé la sainte hostie, il
« récite le *Nunc dimittis*, part & s'avance dans la mêlée. Son courage ranime
« celui des croisés, & ayant rétabli le combat, il fait reculer les Toulousains

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 30.

² *Ibid.*

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 86.

« jusque dans leur fossé. Ces peuples continuent cependant de faire pleuvoir
 « sur les assiégeans une grêle de pierres & de traits de leurs mangonneaux &
 « de leurs autres machines. Simon, pour se parer de leurs coups, se retire
 « alors devant les siennes, à l'abri des claies qui les couvroient, & se tient là
 « pour s'opposer aux assiégés, supposé qu'ils revinssent à la charge; mais à
 « peine s'étoit-il posté dans cet endroit qu'une pierre, partie d'un mangon-
 « neu, l'atteint à la tête, le blesse mortellement & ne lui laisse que le temps
 « de recommander son âme à Dieu, après quoi il expire & reçoit encore cinq
 « coups de flèches dans le corps. » Tel est le récit de Pierre de Vaux-Cernay
 qui, étant sur les lieux, pouvoit être bien informé. Quelques modernes¹ pré-
 tendent que ce fut une femme qui lança la pierre du mangonneau dont il
 fut atteint. D'autres² disent que ce fut un nain; mais nous ne trouvons rien
 de ces circonstances dans les anciens. Après³ sa mort, un de ses chevaliers
 couvrit son corps afin qu'on ne s'aperçût pas du malheur qui venoit d'arriver.
 Gui, son frère, le fit emporter ensuite dans la tente du cardinal-légit. Ce
 prélat & l'évêque de Toulouse qui s'y trouvoit, furent également consternés
 d'une si grande perte⁴.

XXIX. — *Éloge de Simon de Montfort. — Son fils aîné Amauri lui succède
 & continue le siège.*

Ainsi mourut, les armes à la main, Simon de Montfort, après avoir rempli
 la chrétienté du bruit de ses exploits & de ses victoires. Ce fameux capitaine,
 dont les anciens historiens, qui sont presque tous ses panégyristes, font les
 plus grands éloges, fut, suivant les uns, le Judas Machabée de son siècle, &
 si on en croit les autres⁵, il doit être regardé comme un véritable martyr.
 Nous n'avons garde de vouloir rien diminuer de la gloire qu'il s'acquit, à si
 juste titre, par ses excellentes qualités; mais on ne sauroit disconvenir qu'il
 n'ait mêlé quelques défauts à un plus grand nombre de vertus, & il est aisé
 de reconnoître, en lisant dans les auteurs du temps le récit de ses actions,
 qu'avec beaucoup de piété, un zèle ardent pour la religion, un courage
 invincible, une extrême valeur, une science consommée dans l'art militaire,
 & un cœur généreux, bienfaisant & libéral, il avoit une passion démesurée
 de s'agrandir & d'élever sa famille au faite des grandeurs; qu'il étoit dur, fier,
 inflexible, colère, vindicatif, cruel & sanguinaire. Enfin divers auteurs⁶ très-

¹ Benoît, *Histoire des albigeais*, l. 5.

² *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 75.

³ Voyez tome VIII, c. 179.

⁴ Le poète place la mort de Montfort dans une sortie des assiégés qu'il venait de repousser, comme le dit Pierre de Vaux Cernay, sortie qui avait pour objet de détruire la *chatte*, qui gênait fort les défenseurs de la ville. Comme l'Anonyme, dont notre auteur n'a pu connaître le passage puisqu'il n'avait à sa disposition qu'un manuscrit mutilé

de cette chronique (voir tome VIII, c. 179), le poète toulousain attribue à des femmes l'honneur d'avoir tué le chef de la croisade (vers 8449-8450). Son témoignage donne une plus grande valeur à une version que dom Vaissète avait raison, en l'absence de toute preuve sérieuse, de considérer comme une tradition sans valeur. [A. M.]

⁵ Pierre de Vaux-Cernay, Guillaume le Breton, &c.

⁶ Guillaume de Puylaurens, cc. 27 & 30. — Raynaldi, ad ann. 1217, n. 52.

pieux, entre les anciens & les modernes, sont persuadés que Dieu, par sa mort, voulut punir son ambition & sa négligence à corriger les désordres des croisés.

Éd. origin.
t. III, p. 365.

Simon laissa¹ d'Alix de Montmorenci, sa femme, quatre fils : Amauri, Gui, Robert & Simon, & trois filles. Amauri lui succéda dans ses dignités & se qualifia comme lui duc de Narbonne, comte de Toulouse, vicomte de Béziers & de Carcassonne, &c. Gui fut comte de Bigorre par sa femme; ainsi qu'on l'a déjà dit : Robert mourut sans alliance. Enfin Simon fut comte de Leycestre, en Angleterre, & forma la branche des comtes de ce nom & de Nole. Des trois filles de Simon, les deux aînées, Amicie & Laure, furent mariées, la première à Gaucher de Joigny, & l'autre à Géraud de Pecquigny. La troisième se fit religieuse à Saint-Antoine-des-Champs lès-Paris.

Autant la mort de Simon jeta la consternation dans le camp des croisés, autant causa-t-elle de joie dans la ville de Toulouse dont les habitans se virent délivrés d'un ennemi extrêmement dangereux. Les Toulousains² étoient, en effet, presque réduits aux abois par les fatigues qu'ils avoient essayées durant un si long siège & par la disette qui commençoit déjà à se faire sentir dans la ville, sans espérance de la ravitailler & de pouvoir faire leur moisson. A la première nouvelle de cette mort, ils s'arment³ & font une vigoureuse sortie sur ceux qui avoient attaqué le faubourg & l'hôpital de San-Subra, attaque que Simon de Montfort avoit reprise au commencement du printemps, après avoir reçu les renforts qui lui étoient venus de France. Les croisés, ne pouvant tenir contre l'effort des Toulousains, prirent la fuite après avoir eu un grand nombre des leurs tués sur la place, & laissèrent leurs tentes & leurs équipages à leurs ennemis.

Le cardinal-légit, de l'avis des évêques & des principaux chefs de l'armée, fit prêter cependant serment de fidélité & rendre hommage à Amauri de Montfort par tous les barons, les chevaliers & les autres seigneurs à qui Simon avoit inféodé les terres du pays. Amauri, voulant ensuite tirer vengeance de la mort de son père, assemble un grand nombre de chariots, les fait remplir de paille, de sarmens & d'autres matières combustibles, & après les avoir fait conduire le plus près qu'il étoit possible des portes de la ville, il y fait mettre le feu. Les assiégés accourent aussitôt pour l'éteindre, & donnant en même temps sur ceux qui conduisoient les chariots, les font passer au fil de l'épée, s'avancent vers le camp, y mettent le désordre & rentrent enfin dans la ville chargés des dépouilles des croisés⁴.

¹ *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 74 & suiv.

² Guillaume de Puylaurens, c. 30.

³ Pierre de Vaux-Cernay, c. 86. — Voyez tome VIII, cc. 179, 180. — Guillem de Tudèle, vers 8483-8490. Suit, dans le poëme, vers 8491-8502, la description de la joie du peuple de Toulouse, en apprenant la mort du comte de Montfort. [A. M.]

⁴ Le poëte, après avoir raconté le conseil tenu par les chefs croisés, parle aussi de cette tentative d'Amauri. Elle eut lieu pendant une grande tempête, qui arriva le dimanche après la mort de Simon, c'est-à-dire le premier juillet. Les Français comptoient sur l'aide du vent (vers 8503-8633). Le courage des assiégés & leur résistance opiniâtre les força à rentrer dans leur camp sans avoir réussi. [A. M.]

XXX. — *Amauri de Montfort lève le siège de Toulouse & emporte à Carcassonne le corps de son père.*

Amauri, le cardinal-légat & les principaux seigneurs de l'armée se rendirent quelques jours après à Pamiers, où l'abbé & les chanoines du monastère de Saint-Antonin de Frédélas appelèrent le premier¹ en pariage de la seigneurie de cette ville, comme ils avoient fait à l'égard de Simon de Montfort, son père. Amauri leur prêta serment de fidélité le même jour, 8 de juillet, dans l'église du monastère, & ayant pris possession de la ville & du château de Pamiers, il retourna au camp devant Toulouse & continua encore pendant quelque temps le siège, sans oser toutefois rien entreprendre de considérable; voyant enfin qu'il n'étoit pas assez fort pour se rendre maître de la ville, soit par la désertion des gens du pays qu'il avoit pris à sa solde & qui se déclaroient contre lui, soit par le défaut de vivres, par l'épuisement de ses finances & l'empressement qu'avoient les croisés de s'en retourner, il se détermina à décamper, quoique avec beaucoup de peine, à la persuasion de Gui, son oncle & son principal conseiller, dans l'espérance de venir reprendre le siège au printemps suivant avec de plus grandes forces. Il fit mettre le feu à toutes les baraques que ses troupes avoient faites pour se loger & se mit en marche², le jour de Saint-Jacques, 25 de juillet. Il fit aussi mettre le feu au château Narbonnois qu'il abandonna; mais les assiégés l'eurent bientôt éteint. Amauri, suivi du cardinal-légat, de l'évêque de Toulouse & du débris de son armée, se rendit à Carcassonne & emporta avec lui le corps de Simon, son père, qu'il avoit fait ensevelir à *la manière de France (more Gallico)* & qu'il mit en dépôt dans la chapelle de Sainte-Croix de la cathédrale de cette ville. Il lui fit faire ensuite des obsèques magnifiques; on prétend qu'il le fit inhumer dans cette même chapelle & on ajoute³ qu'une grande pierre, qu'on voit

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. XCIII, cc. 578, 579.

² Catel, *Histoire de Toulouse*, p. 315. — Cf. Guillem de Tudèle, vers 8634 & suiv. Cette retraite avait été précédée d'un long intervalle d'inaction & de loisirs forcés. Voir vers 8634. [A. M.]

³ Besse, *Histoire des comtes de Carcassonne*, p. 150 & suivantes. [Voyez l'épithaphe ironique du poète, vers 8681-8700.] Quant au tombeau de Simon de Montfort, que Besse dit avoir vu, il a sans doute fait confusion; du moins on n'a jamais retrouvé la pierre dont il parle, & l'épithaphe qu'il invente ou transcrit n'est pas autre chose que tout un long passage du récit de la mort de Simon par Pierre de Vaux-Cernay. Des recherches faites dans ce siècle-ci, à Carcassonne, par M. Dumège, amenèrent la découverte d'un bas-relief grossièrement sculpté & représentant plusieurs scènes, dans lesquelles ce savant paraît assez disposé à voir la représentation de la mort du chef de la croisade

devant Toulouse. M. Dumège ne présente d'ailleurs son opinion qu'avec une grande réserve. Sans vouloir nous prononcer à ce sujet, nous ferons remarquer que le bas-relief en question, à le bien examiner, ne présente peut-être pas tous les détails caractéristiques qu'on a voulu y voir. C'est un siège de ville assez grossièrement représenté; dans l'intérieur de la ville a lieu une scène de meurtre: un homme est étranglé par deux autres personnages, tandis qu'un troisième le poignarde. Les costumes sont du commencement du treizième siècle; mais le fait est tellement rare d'un artiste de cette époque représentant ainsi un fait tout contemporain, qu'il est plus prudent de ne point conclure, sous peine peut-être de prendre pour la représentation du siège de 1218 un épisode de l'histoire biblique. Ce bas-relief a été reproduit plusieurs fois & notamment dans l'édition de M. Dumège, t. 5, aux *Additions*. Voir aussi Mahul, t. 5, pp. 294, 295, d'après M. Cros-

Éd. origin.
t. III, p. 306.

encore au devant de la cathédrale de Carcassonne, où Simon est représenté armé, avoit été préparée pour être mise sur son tombeau ; mais qu'elle ne fut pas posée, à cause qu'ayant été enfin achevée, Amauri fut assiégé dans Carcassonne & obligé de sortir de cette ville : on rapporte même l'építaphe de Simon ; mais c'est une pièce fabriquée de nos jours, sur les propres paroles du dernier chapitre de l'histoire de Pierre de Vaux-Cernay. Ce qu'il y a de vrai ¹, c'est que le corps de Simon de Montfort fut apporté en France avec celui de Gui, son fils, & inhumé dans le monastère de Hautes-Bruyères de l'ordre de Fontevrault, situé à une lieue de Montfort-l'Amaury. On l'enterra au milieu de l'église de ce prieuré, devant le grand autel, sous une pierre plate, avec sa femme. Sa figure est sur un pilier, proche la grande grille, la face tournée vers cet autel & les mains jointes ².

XXXI. — *Amauri de Montfort se tient sur la défensive & se fait reconnoître dans ses nouveaux domaines.*

Amauri ³, après avoir rendu les derniers devoirs au comte, son père, assembla les principaux des croisés qui l'avoient suivi & les pria instamment de demeurer encore quelque temps avec lui pour l'aider à défendre ses domaines & tenir la campagne ; mais la plupart s'excusèrent. Le cardinal Bertrand lui conseilla alors de se contenter de mettre de bonnes garnisons dans les places, en attendant qu'il pût lui procurer un secours suffisant pour assiéger de nouveau Toulouse. Il renvoya cependant Foulques, évêque de cette ville, à la Cour pour prier le roi d'envoyer de nouveaux renforts, & demanda à Rome des bulles pour faire prêcher partout la croisade contre les Toulousains. Le comte de Saxe, qui s'étoit trouvé au siège de Toulouse, partit bientôt après pour s'en retourner dans ses États : avant son départ il conseilla à Amauri de conclure quelque traité avec le comte Raimond ; mais le légat rejeta bien loin ce conseil & déclara qu'il aimeroit mieux être écorché tout vif, que de ne pas tirer vengeance de la mort de Simon de Montfort. Plusieurs villes, qui avoient été soumises à ce dernier, entre autres celle de

Mayrevielle, *Les monuments de Carcassonne*, pp. 78, 175, 177. [A. M.]

¹ *Histoire de Philippe de Mouskes*, mss. de la Bibliothèque du roi, p. 160. [Édit. Reiffenberg, t. 3, pp. 383, 384.] — *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 74 & suiv.

² Dom Vaissette ne parle pas des fondations pieuses, faites peu après ces funérailles de Simon de Montfort dans l'église cathédrale de Carcassonne, par sa femme & ses enfants. Par acte d'octobre 1219, Alice de Montfort & ses fils Amauri & Gui confirmèrent la fondation jadis faite par leur époux & père d'un chapelain dans l'église Saint-Nazaire. A cette fondation fut attaché un revenu hebdomadaire de cinq sous de Melgueil, payable par le salin de Carcassonne, sur les-

quels dix livres par an pour le chapelain & trois livres pour le luminaire. Cette charte fut confirmée par saint Louis en 1259. (Cf. notre Catalogue, n. 176.) Un peu avant sa mort, probablement vers 1217, Simon de Montfort avait en outre donné au chapitre cathédral de Carcassonne le lieu de Villalier, dans le Carcassès. L'acte de cette donation ne nous est pas parvenu ; mais elle est mentionnée dans une enquête du treizième siècle. (Cf. notre Catalogue, n. 149.) Sur le sort de ces fondations, qui subirent plus tard plusieurs transformations, voyez Mahul, t. 5, pp. 295 & 549. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, c. 183. — [Guillem de Tudele, vers 8701-8780.]

Limoux¹, écrivirent à Amauri pour lui donner des marques de leur fidélité. On assure² que ce comte, en reconnaissance de l'affection que Limoux lui témoigna en cette occasion, l'érigea en ville, de simple château qu'il étoit auparavant; que depuis ce temps-là elle devint la capitale du Razès; qu'il y fonda le couvent des religieux de la Trinité & qu'il y fit d'autres fondations pour l'âme de Simon, son père³.

XXXII. — *Raimond VI, comte de Toulouse, fait ses dernières dispositions.*

Le comte de Toulouse, durant le siège de cette ville, y fit⁴ un testament, le 30 de mai de l'an 1218, *en présence de son cher cousin Bernard, comte de Comminges, de Dalmace de Creixel, de Roger-Bernard (de Foix) & de Raimond de Recald*⁵, l'un de ses principaux officiers. Il déclare dans cet acte qu'il s'est déterminé à le faire par la crainte des jugemens de Dieu, & ordonne que tous les revenus qu'on retireroit de ses métairies du Toulousain seroient remis aux hospitaliers & aux templiers de Toulouse pour être distribués aux pauvres par les frères de ces deux milices, par le comte de Comminges, par les trois autres témoins déjà nommés & les consuls de Toulouse. Il dispose ensuite de tous ses biens meubles & immeubles en faveur de son fils Raimond, *à la miséricorde* duquel il laisse Bertrand, son fils. Enfin il révoque tous ses autres testamens. Le jeudi 5 de juillet il déclare, par un acte⁶ authentique, qu'il se donne pour le salut de son âme & la rémission de ses péchés à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, comme il l'avoit déjà fait longtemps auparavant, & promet solennellement à Aymar de Cabanes, commandeur des hospitaliers de Toulouse, de ne prendre leur habit ailleurs que dans leur hôpital, où il veut être inhumé, en cas qu'il vînt à décéder avant cette cérémonie. Aymar de Cabanes le reçut ensuite, au nom de Bertrand, prieur de Saint-Gilles, *pour frère* de cet hôpital, le fit participant de tous les biens spirituels & temporels de l'ordre en deçà & au delà de la mer & lui promit, au nom du même prieur de Saint-Gilles, de lui donner l'habit des hospitaliers, quand il jugeroit à propos de le prendre. Ce sont les dernières dispositions de Raimond VI, comte de Toulouse. Il paroît qu'il pourvut en même temps au payement de ses dettes, car nous avons un acte⁷, du mois de juillet de l'an 1218, par lequel le jeune Raimond donne à Jourdain de Sapiac la forteresse de l'île Amade pour la sûreté des sommes que le comte, son père, lui devoit.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXVI, c. 712.

² Besse, *Histoire des comtes de Carcassonne*. [Cette assertion de Besse ne repose sur aucun texte contemporain & paraît sans fondement.]

³ Le 22 février 1219 (tome VIII, cc. 721, 722), l'abbé de La Grasse, Guillaume, déclara avoir reçu l'hommage d'Amauri de Montfort pour les châteaux tenus jadis du monastère par les vicomtes de Carcassonne & par certains chevaliers, châteaux dont les noms étoient rapportés dans les

accords passés entre l'abbaye & Simon de Montfort. C'étoit l'exécution de l'accord ménagé en 1215, entre l'abbé & le comte, par Thédise, évêque d'Agde, & plusieurs autres arbitres. Voyez plus haut, pp. 465 & 466. [A. M.]

⁴ Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, preuves, p. 124 & suiv.

⁵ [Corrigez Ricaud.]

⁶ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 318.

⁷ Tome VIII, Chartes, n. CXXIII, cc. 697, 698.

XXXIII. — *Le jeune Raimond recouvre une partie de l'Agenois, & le comte de Comminges ses domaines.*

Ce jeune prince, voulant profiter de la dérouté des croisés, partit pour l'Agenois à la tête d'un corps de troupes, dans le dessein de remettre le pays sous son obéissance. Il se rendit d'abord à Condom & ensuite à Marmande & à Aiguillon; il fut reçu partout avec une extrême joie, & les peuples firent main basse sur les garnisons que Simon de Montfort avoit établies chez eux. Le comte de Comminges se mit aussi en campagne, recouvra tous les domaines que Simon de Montfort lui avoit enlevés & fit mourir Joris, que ce général avoit établi pour gouverneur dans le pays, & la plupart des autres François qui s'y trouvèrent.

Éd. origin.
t. III, p. 307.

XXXIV. — *Le pape s'intéresse en faveur d'Amauri. — Les Avignonois font mourir Guillaume de Baux, prince d'Orange.*

Le pape Honoré, informé de cette révolution, en témoigna beaucoup de chagrin. Il ordonna², le 11 d'août, à tous les évêques de France d'engager les peuples de leurs diocèses, qui ne s'étoient pas encore croisés pour la Terre-Sainte, à s'armer & à marcher incessamment au secours d'Amauri de Montfort pour l'aider à venger la mort du comte, son père, & celle de Guillaume de Baux, prince d'Orange, que les Avignonois avoient tué & mis en pièces. Un historien³ du temps fait mention de la mort tragique de ce dernier, qui fut pris par les Avignonois dans le temps qu'il leur faisoit la guerre, qu'ils écorchèrent tout vif & qu'ils coupèrent en petits morceaux. Nous avons encore un bref⁴ du pape Honoré, daté de la troisième année de son pontificat, par lequel « il ordonne à tous les fidèles de courir sus aux Toulousains & aux « Avignonois, à Raimond, comte de Toulouse, à son fils, aux comtes de Foix « & de Comminges, & à leurs enfans, pour avoir tué & mis en pièces Guil-
« laume de Baux, prince d'Orange. »

Dans d'autres lettres que le pape adressa, le 13 d'août de l'an 1218, au⁵ roi Philippe-Auguste & au prince Louis, son fils, il déplore la perte de Simon de Montfort, exhorte le roi à envoyer son fils à la tête d'une puissante armée

¹ Voyez tome VIII, c. 184. — [Guillem de Tudele, vers 8781-8789.] — Le combat du comte de Comminges contre Jori est raconté par l'Anonyme en quelques lignes; il occupe dans le poème les vers 8790 à 8940. Voici le résumé de cette affaire : Jori, maître de Saint-Gaudens, ravageait le pays; le comte de Comminges rassemble l'élite de ses chevaliers & se met à sa poursuite. Il passe à Martres après lui, arrive à Saint-Élix à force de chevaux, & s'engage ensuite dans les montagnes qui séparent la Haute-Garonne & le Gers. Il l'atteint enfin vers Palmiers (La Bastide-Paumès ?

Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens); après un rude combat, Jori est fait prisonnier & toute sa troupe resté sur le champ de bataille. [A. M.]

² Raynaldi, année 1218, n. 55.

³ Nicolas de Braye, *Gesta Ludovici VIII*, ap: Duchesne, t. 5, p. 317.

⁴ Trésor des chartes, *Bulles contre les hérétiques*, n. 15. [J. 430; Teulet, t. 1, p. 466; Potthast, n. 5888.]

⁵ Duchesne, *Scriptores*; t. 5, p. 851 & suiv. [Potthast, n. 5889; autre lettre pour le même objet au prince Louis, *ibid.* n. 5890.]

au secours d'Amauri, & leur accorde une indulgence plénière, de même qu'à ceux qui prendroient part à cette expédition. Il confirma¹ quelques jours après Amauri, à la demande de ce seigneur, dans la possession des villes de Béziers, Carcassonne, Albi, Toulouse & Montauban, & de tous les autres pays conquis sur les hérétiques dont le pape Innocent III & le concile de Latran avoient disposé en faveur de Simon, son père, & de ses héritiers; à la charge que chaque maison de la conquête payeroit trois deniers par an au Saint-Siège. Le pape ayant appris² depuis que le roi se disposoit, avant même que d'avoir reçu sa lettre, à envoyer des troupes au secours d'Amauri contre les Toulousains, lui écrivit, le 5 de septembre, pour le prendre sous sa protection avec tout son royaume, & comme le roi avoit demandé la permission de lever le vingtième sur tout le clergé de France pour fournir aux frais de l'armement, Honoré la lui accorda en déclarant par une autre lettre à tout le clergé que le vingtième qui avoit été déjà imposé pour le secours de la Terre-Sainte, seroit partagé & employé, la moitié à cette expédition & l'autre moitié contre les Toulousains. Le pape changea de disposition deux jours après & destina contre ces peuples, par un bref au roi, tout ce qui proviendrait du vingtième dans les provinces d'Arles, Vienne, Narbonne, Auch, Embrun & Aix avec quelques autres secours³. Le prince Louis ne vint cependant que l'année suivante dans la Province.

XXXV. — Amauri parcourt ses domaines.

Amauri, pour affermir sa domination dans les pays dont il venoit d'hériter du comte, son père, les parcourut & s'y fit reconnoître pour seigneur. Il alla entre autres à Albi, où il donna⁴ pour trois ans, le 21 de septembre de cette année, à Guillaume, évêque de cette ville, la ferme du château vieux & de tous les autres domaines qu'il avoit à Albi & aux environs; il se réserva seulement le droit de chevauchée & *tous les François* qui possédoient quelques biens dans le pays⁵. De là il se rendit à Moissac, où il fit hommage⁶, quatre jours après, à Rainond, abbé du monastère, & confirma les accords que le comte, son père, & l'abbé de Moissac avoient passés au sujet du domaine de cette ville. Le comte Gui, oncle d'Amauri, Bertrand de la Roque, comman-

¹ Raynaldi, année 1218, n. 54. — Duchesne, t. 5, p. 853 & suiv. [Potthast, n. 5893; lettre du 17 août 1218.]

² Duchesne, t. 5, p. 854 & suiv. [Potthast, n^{os} 5900, 5901, 5902, 5903.]

³ [Potthast, n. 5904.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXVII, cc. 712 & 714.

⁵ Malgré cette concession du comte de Montfort, Guillem Peire, évêque d'Albi, parut suspect au pape. Le 26 novembre 1218, Honorius III lui ordonne de restituer au légat le château de Lescure, qu'il avait, paraît-il, livré aux Toulousains

(Potthast, n. 5930). En outre, le pape manda au cardinal, deux jours plus tard, d'engager ce même évêque à se démettre de ses fonctions épiscopales, « qu'il remplit depuis longtemps d'une manière indigne. » [Potthast, n. 5932.] Ce sont les termes de la bulle; à moins d'y voir une allusion à ce fait de la remise de Lescure aux Toulousains, nous ignorons sur quoi se base ce jugement sévère & peu mérité. [A. M.]

⁶ Archives de l'abbaye & de l'hôtel de ville de Moissac. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, app. p. 41. [Catalogue, n. 167; l'acte est du 26 septembre 1218.]

deur du Temple *du bailliage* du Toulousain, & Pierre de Bart, *maître* de la commanderie de Ville-Dieu, furent présents à cet acte. Enfin nous en trouvons un ¹ d'Amauri, daté de Gontaud, en Périgord, le 8 d'octobre 1218, suivant lequel il donne le gouvernement du château de Montastruc à Étienne de Feriol, son vassal, en présence de Gui de Montfort, son oncle, de Gui, comte de Bigorre, son frère, de Begon & de Nompar de Caumont, &c.

XXXVI. — *Accord du comte de Toulouse avec le seigneur de Sauve, son petit-fils, auquel il cède ses droits sur les vicomtés de Millau & de Gévaudan.*

Éd. origin.
t. III, p. 308.

Le comte de Toulouse étoit alors à Perpignan, où il donna en fief, le 9 d'octobre ², à Pierre-Bermond de Sauve, son petit-fils par sa fille : 1^o Le château de la Roque-Valsergue, en Rouergue, avec toutes ses dépendances, qu'il avoit acquis en échange tant de feu Pierre-Bermond, son gendre, père du même Pierre, que de Bernard d'Anduze, aïeul de ce dernier. 2^o La somme de quatre mille marcs d'argent fin pour laquelle feu Pierre, roi d'Aragon, lui avoit engagé, en ³ 1204, *les comtés de Millau & de Gévaudan*, avec les droits qu'il pouvoit avoir d'ailleurs sur ces deux comtés. 3^o La suzeraineté & la domination qu'il avoit sur les terres de Raimond Pelet. 4^o Le droit & la domination qu'il avoit sur les terres de Bernard d'Anduze, *oncle paternel* du même Pierre, soit que Bernard les possédât en son nom, soit en celui de Vierne, sa femme, spécialement le château de Joyeuse, en Vivarais, avec promesse de l'aider à *recouvrer* tous ces domaines, à condition que Pierre n'en pourroit disposer qu'en faveur de ses frères & de leurs descendants légitimes. Ce seigneur promit de son côté au comte de Toulouse, son aïeul, de le servir envers tous & contre tous, excepté contre le pape & le roi de France, *à moins qu'ils refusassent de lui faire justice*. Le comte Raimond se réconcilia ainsi avec la maison de Sauve, branche de celle d'Anduze, très-puissante dans le bas Languedoc. Pierre-Bermond, petit-fils de ce prince, renonça sans doute alors, moyennant cette donation, aux prétentions qu'il avoit sur les autres domaines de la maison de Toulouse, & dont on a parlé ailleurs. Pierre-Bermond, seigneur de Sauve, autorisa ⁴ en 1225, comme suzerain, en présence de Pierre d'Auliret, *son connétable*, &c., l'émancipation que Raimond de Ginestous, seigneur de Galargues, fit de son fils Bégon. Il paroît, par ce que nous venons de dire, que le comte de Toulouse ne jouissoit pas, en 1218, des comtés ou plutôt des vicomtés ⁵ de Millau & de Gévaudan, qui lui avoient été engagées par le feu roi d'Aragon. Les légats du pape s'en étoient saisis durant la guerre & avoient confié la garde de la vicomté de Gévaudan à l'évêque de Mende. Quant à celle de Millau ⁶, le pape écrivit vers ce temps-là au cardinal Ber-

¹ *Registrum curiae Franciae*. [Catalogue, n. 168.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXX, cc. 718 & 721.

³ *Ibid.* n. LXXX, cc. 518 à 522.

⁴ *Ms. d'Aubays*, n. 25-2.

⁵ Voyez tome IV, Note XXVI, p. 137.

⁶ Raynaldi, an. 1218, n. 71. [Potthast, n. 5915; lettre du 31 octobre 1218.]

trand, légat dans la Province, de permettre à Jacques, roi d'Aragon, d'en donner le gouvernement à sa tante, pourvu qu'il n'en arrivât aucun mal à l'Église romaine. Cette tante du roi d'Aragon n'est pas différente d'Éléonor, femme du vieux comte de Toulouse & sœur de Sancie, femme du jeune comte.

XXXVII. — *La ville de Nîmes & une partie du Rouergue & du Querci rentrent sous l'obéissance des comtes de Toulouse.*

Sancie, tandis que le comte de Toulouse, son beau-père, & le jeune comte, son mari, travailloient à rétablir leur autorité dans leurs anciens domaines & à recouvrer les pays que la maison de Montfort leur avoit enlevés, se rendit à Nîmes¹ au mois de novembre de² l'an 1218. Elle fut reçue dans cette ville par les habitans, qui secouèrent le joug d'Amauri de Montfort & rentrèrent sous l'obéissance du comte de Toulouse, leur seigneur naturel. Sancie, en reconnaissance, confirma leurs privilèges, tant au nom du comte, son beau-père, qu'en celui de son mari, avec promesse que ces deux princes ratifieroient eux-mêmes cette concession. Elle approuva en même temps, au nom des deux comtes, tous les jugemens qui avoient été rendus à Nîmes, à la cour du comte de Montfort, pendant tout le temps qu'il avoit été maître de cette ville & accorda enfin aux habitans le pardon entier du passé. Elle donna pour cautions de ses promesses les consuls & les conseillers d'Avignon, de Tarascon, Beaucaire & Valabrègue. Le jeune Raimond remit cependant la plus grande partie du Rouergue & du Querci sous son autorité, & donna en fief³, étant à Najac, le dimanche jour de l'Épiphanie de l'an 1218 (1219), le château de Loupian & de Balaruc & l'église de Palais, dans le diocèse d'Agde, à Pierre de Méze & à Pons de Cauce⁴, qui promirent de le servir pour ces domaines, *comme de fidèles chevaliers*, envers tous & contre tous, en présence de Centulle, comte d'Astarac, & de plusieurs seigneurs. Centulle avoit donc quitté alors le parti d'Amauri de Montfort. Quant au vieux comte de Toulouse, il se rendit à Nîmes, au mois de mars suivant, & il y ratifia sans doute alors la charte de la comtesse Sancie, sa bru.

XXXVIII. — *Différend entre l'évêque & les habitans du Puy & quelques seigneurs du Velai.*

Le Velai n'étoit pas moins agité par la guerre civile que le reste de la Province à l'occasion des différends qui s'étoient élevés entre Robert de Melun,

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXIX, cc. 715 à 718.

² Nîmes obéissait encore à Simon de Montfort en mars 1218 (n. st.), & il était alors défendu à tous les habitans d'aller dans les terres des partisans du jeune comte Raimond. Un bourgeois, du nom de Bertrand Durand, ayant enfreint cette

défense, dut se soumettre à la décision des consuls & fournir caution. Voyez Ménard, t. 1, texte, p. 280, & preuves, p. 62 b. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXIII c. 698. [L'acte est de la nuit du 6 au 7 janvier 1219.]

⁴ [Corrigez de Caux (Hérault), canton de Pézénus]

Éd. origin.
t. III, p. 309.

évêque du Puy, & les habitans de cette ville. Robert¹, étant de retour du concile de Latran, se rendit au Puy suivi de Gui, comte de Forez, & signifia aux habitans un bref par lequel le pape Innocent III leur ordonnoit de se soumettre entièrement aux volontés de ce prélat. Cet ordre ne fit qu'irriter le peuple; on courut aux armes, & Robert fut obligé de se réfugier en Forez, d'où il lança une sentence d'excommunication contre les mutins, après quoi il se retira dans l'abbaye de Pontigni. Le pape Honoré III, successeur d'Innocent, informé de ces désordres, ordonna aux évêques de Mende & de Mâcon de travailler à ramener les habitans du Puy à leur devoir; mais les deux prélats n'ayant pu rien gagner, il confirma la sentence d'excommunication; il chargea néanmoins les évêques d'Auxerre & de Troyes de se rendre à la cour du roi Philippe-Auguste pour moyenner la paix entre l'évêque & les habitans du Puy par l'autorité de ce prince. Philippe, ayant écouté les parties, les fit convenir des articles suivans, contenus dans une charte² qu'il fit expédier à Vernon, au mois de mars de l'an 1218 (1219): 1^o Les habitans du Puy, quand ils voudront faire quelque collecte ou imposition de taille, seront obligés de notifier au roi, en la personne de son bailli d'Auvergne ou à l'évêque, la somme qu'ils voudront lever, à condition que cette collecte ne pourra être employée ni contre l'un, ni contre l'autre. 2^o Il leur est permis d'avoir un sceau pour sceller leur lettre. 3^o Ils sont confirmés dans la possession des biens dont ils jouissoient depuis quarante ans. 4^o Ils sont tenus aux chevauchées ou au service militaire en faveur de l'évêque, qui sera obligé de les protéger. 5^o Les habitans détruiront toutes les fortifications qu'ils avoient faites entre le cloître & la ville à l'occasion de la guerre. 6^o Ils seront obligés de plaider devant l'évêque, sauf l'appel au roi. 7^o Quand quelque malfaiteur se réfugiera dans le cloître du Puy, les habitans pourront le dénoncer à l'évêque ou à son bailli, qui le feront prendre & punir après qu'il sera sorti de cet endroit ou de tout autre lieu saint. 8^o Enfin la commune du Puy ne pourra s'armer que pour le roi & pour l'évêque. Il sera permis toutefois aux particuliers de marcher en armes au secours de leurs amis, pourvu que ce ne soit ni contre le roi, ni contre l'évêque, ni contre l'église du Puy. On voit à la fin de cette charte le nom de dix des principaux habitans de cette ville qui se rendirent garans du traité pour la somme de 700 marcs d'argent. Le roi confirma³ en même temps les privilèges que le roi Louis le Gros, son aïeul, & le roi Louis le Jeune, son père, avoient accordés à l'église du Puy. L'évêque de Senlis conduisit ensuite l'évêque Robert au Puy; les habitans, après avoir demandé pardon à ce dernier, se réconcilièrent entièrement avec lui. Robert avoit aussi alors avec Pons de Montlaur de grands démêlés que Philippe-Auguste termina par un accord qu'il leur fit passer⁴ à Paris, au mois de novembre suivant. Pons déclara entre autres tenir du roi le château de

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, c. 709 & seq.

² Baluze, *Miscellanea*, t. 7, p. 336. [Cf. Delisle, *Catalogue de Philippe-Auguste*, n. 1892.]

³ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, p. 709 & seq. [Delisle, *ut supra*, n. 1893.]

⁴ Baluze, *Histoire d'Auvergne*, t. 2, p. 86 & seq. [Cf. tome VIII, c. 728, 729.]

Montbonnet & cinq autres châteaux du Velai, dont il fit hommage à ce prince envers tous & contre tous. Le roi donna ensuite des lettres¹ par lesquelles il confirma les privilèges que les évêques du Puy avoient reçus des papes & des rois ses prédécesseurs pour que personne ne pût construire de nouvelles forteresses depuis le Rhône jusqu'à Aligne, depuis Alais jusqu'à Montbrison, & depuis Saint-Auban² jusqu'au Puy, sans sa permission & celle de l'évêque du Puy.

XXXIX. — Évêques du Puy. — Vicomtes de Polignac.

Robert de Mehun ne survécut pas longtemps : un chevalier³ du pays, nommé Bertrand de Cares, qu'il avoit excommunié pour les dommages qu'il avoit causés à son église, conjura sa perte &, s'étant associé avec une troupe de scélérats, il l'assassina, le 21 de décembre de l'an 1219, au village de Saint-Germain de la Prade, auprès de l'abbaye de Doé, où ce prélat fut inhumé⁴. Cet attentat fit une peine extrême aux habitans du Puy, qui s'armèrent pour en tirer vengeance & regrettèrent fort leur évêque, également recommandable par les qualités du corps, par sa naissance & par ses mœurs. Ils firent la guerre aux parens de Bertrand & détruisirent leurs châteaux. Ce chevalier & ses complices obtinrent toutefois leur absolution à Rome, après s'être soumis à une pénitence des plus rigoureuses⁵. Un historien⁶ du temps marque que Bernard de Montaigu, auvergnat, neveu par son père d'Eustorge, archevêque de Nicosie, de Pierre, maître des templiers, de Guérin, maître des hospitaliers, &c., succéda à Robert; mais ce Bernard, qu'on a omis dans le catalogue des évêques du Puy, ou ne fut pas sacré ou ne jouit pas longtemps de cette dignité, car Étienne de Chalançon étoit déjà élu⁷ évêque du Puy au mois d'août de l'an 1220. Le pape Honoré III l'ordonna diacre, prêtre & évêque, au mois de juillet de l'an 1222, & lui donna le *pallium*. Ce prélat établit dans sa ville épiscopale des couvens pour les dominicains & les franciscains, & eut de nouveaux différends avec Pons de Montlaur qu'il prit les armes à la main & qu'il renferma dans les prisons de l'évêché. Ces différends furent accommodés, au mois d'août de l'an 1222, par l'entremise de Gui,

Éd. origin.
t. III, p. 310.

¹ *Manuscrits de Colbert*, n^{os} 2669 & 2670. — Cf. Delisle, *Catalogue*, n^{os} 1933, 1934, 1935, pp. 427, 428. — Par la première de ces chartes, le roi règle le partage des péages entre l'évêque & le seigneur de Montlaur, & ordonne à ce dernier de protéger les marchands dans un rayon déterminé. Cet accord fut ensuite approuvé par l'évêque Robert de Mehun, puis par Pons de Montlaur, dont nous publions la charte au tome VIII de la présente édition (voir plus haut). [A. M.]

² C'est soit Saint-Alban d'Ay (Ardèche), arrondissement de Tournon, soit Saint-Alban en Montagne (Ardèche), arrondissement de Largentière.

[A. M.]

³ Robertus Altissiodorensis, *Continuatio*, année 1220. — Voyez *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, c. 709 & suiv. — Raynaldi, an. 1220, n. 28.

⁴ Voyez dans F. Mandet, *Histoire du Velai*, t. 4, pp. 23 à 62, le résumé des principaux auteurs qui ont parlé de l'épiscopat de Robert de Mehun.

[A. M.]

⁵ Par une lettre du 10 juillet 1220, le pape enjoignit aux évêques de Viviers & de Saint-Paul-Trois-Châteaux de contraindre les assassins à accomplir la pénitence à laquelle ils s'étaient soumis (Potthast, n. 6298). [A. M.]

⁶ Albéric, *Chronicon*, an. 1219.

⁷ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, c. 709 & seq.

comte de Forez, qui condamna Pons à un dédommagement de quatre cents marcs d'argent en faveur de l'église du Puy & à faire hommage à l'évêque.

Étienne de Chalançon¹, plusieurs autres prélats & divers barons & gentilshommes furent présents, à la fin du mois d'octobre de l'an 1223, lorsque Pons V, vicomte de Polignac, épousa Adélaïde, fille de Guarin, seigneur de Traînel. Les noces furent célébrées à Saint-Haond, en Velai, & Pons assigna pour le douaire d'Adélaïde les châteaux de la Mote, de Cucé & de Salesuit, avec deux cents marcs d'argent sur le reste de ses domaines. Pons fit hommage lige à ce prélat l'année suivante² pour la vicomté de Polignac. Il étoit alors fort jeune, car en 1229 il n'avoit pas encore³ vingt-cinq ans, mais il avoit atteint cet âge en 1231.

XL. — *Le prince Louis marche au secours d'Amauri, qui assiège Marmande.*

Louis, fils aîné du roi Philippe-Auguste, se disposa, au commencement du printemps de l'an 1219, à se mettre en marche pour l'Aquitaine & à venir ensuite dans la Province au secours d'Amauri de Montfort⁴. Les deux comtes de Toulouse père & fils, jugeant que l'armement de ce prince les regardoit, employèrent toute sorte de moyens pour le détourner & pour engager le roi à révoquer l'investiture qu'il avoit donnée de leurs domaines à Simon de Montfort & à Amauri, son fils. C'est ce que nous apprenons d'une lettre⁵ que le pape Honoré écrivit au roi, le 15 de mai de cette année, par laquelle il l'exhorte à persévérer dans le dessein qu'il avoit formé en faveur des affaires de la foi dans les pays de Toulouse, & à ne pas se laisser surprendre par les Toulousains & leurs complices, qui le pressoient de faire une nouvelle disposition du comté de Toulouse & des pays voisins. « Ce seroit, ajoute le pape, « aller directement contre les statuts que l'Eglise a dressés depuis longtemps « & contre votre honneur, ayant déjà accordé toutes ces choses à Simon de « Montfort d'illustre mémoire, & ensuite à notre cher fils Amauri, comte de « Toulouse. Votre excellence voit assez que le but des Toulousains & de leurs « associés est de rendre inutiles, ce qu'à Dieu ne plaise, tous les préparatifs « que vous avez faits pour cette affaire. » Le pape marque ensuite qu'il est persuadé que le roi ne se laissera pas séduire jusqu'au point de faire une nouvelle concession de ce pays aux dépens de son salut & de sa réputation, & de différer l'expédition projetée, &c. Les mouvemens que les comtes de Toulouse se donnèrent pour empêcher le roi de tourner ses armes contre eux

¹ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 12, p. 167.

² *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, c. 712.

³ Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac*, l. 7, c. 13.

⁴ L'expédition de Louis de France devait être décidée en principe depuis déjà quelque temps; car, en mars 1218, nous voyons que Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, qui l'accompagna

dans le Languedoc, prenait ses dernières dispositions avant de partir. A cette date, le roi Philippe-Auguste confirma deux chartes données par lui, au moment de son départ pour l'Albigeois. Cf. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nos 1884 & 1885, p. 415. [A. M.]

⁵ Duchesne, *Scriptores*, t. 5, p. 852 & seq. [Potthast, n. 6066.]

n'eurent aucun effet, & le prince¹ Louis se mit en marche à la tête d'une grande armée & s'avança vers l'Aquitaine². Amauri de Montfort se rendit de son côté en Agenois à la tête de ses troupes, tant pour aller à la rencontre de ce prince que pour tâcher de reprendre la partie de ce pays qui s'étoit soumise au comte de Toulouse depuis la mort de Simon, son père. Il assiégea bientôt après Marmande, où commandoit pour le comte Raimond, Centulle, comte d'Astarac, & dont la garnison étoit composée de plusieurs vaillans chevaliers, entre lesquels étoient Guiraud de Samatan, Arnaud de Blanquefort & Guillaume-Arnaud de Tantalou³.

XLI. — Bataille de Baziège.

Le jeune Raimond se mit aussitôt en état de secourir les assiégés. Il étoit sur le point de partir lorsqu'il reçut un courrier de Raimond-Roger, comte de Foix, qui le prioit de venir le joindre incessamment, parce qu'ayant fait des courses dans le Lauragais d'où il emmenoit une grande quantité de bétail, il étoit prêt à se voir enlever sa proie par les troupes qu'Amauri de Montfort avoit laissées à la garde du pays & qui marchaient contre lui. Raimond-Roger, se voyant hors d'état de résister, s'étoit renfermé dans Baziège, lieu situé à trois lieues de Toulouse, avec tout son butin, en attendant l'arrivée du jeune comte Raimond. Ce prince l'ayant joint, ils tiennent conseil & prennent la résolution d'attaquer leurs ennemis à la tête desquels étoient les deux frères Folcaud & Jean de Brigier (*de Brigerio*)⁴, braves chevaliers, le vicomte de Lautrec, &c. On se dispose aussitôt au combat. Arnaud de Ville-mur fait tous ses efforts pour détourner Raimond de s'y exposer; mais ce jeune prince, plein d'ardeur & de courage, rejette avec indignation une telle proposition & range lui-même son armée en bataille & la partage en trois lignes. Il place Raimond-Roger, comte de Foix, & Roger-Bernard, son fils, à la tête de l'avant-garde avec leur vassaux; il donne le commandement du corps de bataille au comte de Comminges, & il se met lui-même avec Bertrand, son frère, à l'arrière-garde. Loup de Foix ayant donné ensuite le signal, le comte de Foix s'avance jusqu'aux bords d'un fossé qui le séparoit des troupes de Montfort qu'il attaque avec vigueur; mais il est vivement repoussé & obligé de reculer. Le jeune Raimond, pour le soutenir, se détache alors de l'arrière-garde & s'élance dans la mêlée comme *un lion rugissant*,

Éd. origin.
t. III, p. 311.

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 31. — Voyez tome VIII, c. 183. [Guillem de Tudele, vers 8945-8972.]

² Cette expédition ne fut pas sans éveiller quelques craintes chez le roi d'Angleterre & ses barons. Ils s'adressèrent au pape, qui chargea le cardinal-légal Bertrand de leur déclarer que son intention & celle des cardinaux étoit que le prince royal respectât scrupuleusement les droits & les domaines du roi d'Angleterre en Gascogne & en

Aquitaine (Potthast, n. 6979). Les craintes des Anglais peuvent se comprendre, car la première opération de Louis fut le siège de Marmande, ville située sur les limites du comté de Toulouse & des possessions anglaises du continent.

[A. M.]

³ Il faut encore y ajouter, outre plusieurs nobles moins connus, Vezias, vicomte de Lomagne; Guillem de Tudele, vers 8953. [A. M.]

⁴ [Le poëme porte de Brezi]

suivant l'expression de l'ancien historien¹ qui nous a laissé le détail de cette action. Les chevaliers françois ne pouvant tenir contre ses efforts, Pierre-Guiraud² de Seguret, l'un d'entre eux, crie à ses camarades de tirer droit sur ce jeune prince & de réunir leurs forces contre lui, parce que sa mort feroit infailliblement pencher la victoire en leur faveur. Raimond, entendant ces paroles, se fait donner par son écuyer une lance forte & courte, &, s'enfonçant encore plus avant dans les escadrons ennemis, il rencontre Jean de Brigier & lui porte un si rude coup de lance qu'il le perce de part en part & le renverse de cheval en s'écriant : *Françs chevaliers, frappez; l'heure est venue que nos ennemis vont être entièrement défaits*. A peine avoit-il prononcé ces mots que Seguret, courant vers lui la lance en arrêt, lui porte un coup qui la fait rompre sans que le prince en fût blessé, ni désarçonné, à cause de la bonté de ses armes. Raimond redouble ses efforts & secondé par le comte de Foix ils rompent les François & les mettent en fuite après leur avoir tué beaucoup de monde. Le vicomte de Lautrec fut un des premiers qui se sauva. Les deux frères Folcaud & Jean de Brigier demeurèrent prisonniers avec Sicard de Montaut, Pierre-Guiraud de Seguret & plusieurs autres. Le jeune Raimond fit pendre Seguret & conduire tous les autres en divers châteaux, où il les garda pour les échanger avec quelques-uns des siens, entre autres Bernard-Oton d'Aniort, qui avoit été pris auparavant. Un ancien historien³ fait entendre que ce combat se donna pendant l'hiver & durant le siège de Castelnaudary, c'est-à-dire au commencement de l'an 1221. Il rapporte quelques circonstances un peu différentes; mais celui de qui nous tenons ce détail, & qui paroît plus croyable⁴, assure que le jeune Raimond livra la bataille de Baziège tandis qu'Amauri de Montfort étoit occupé au siège de Marmande.

XLII. — *Louis joint Amauri devant Marmande & force cette place à se rendre.*

Le prince⁵ Louis, après avoir soumis la ville de la Rochelle sur le roi d'Angleterre, s'avança vers l'Agenois & vint joindre Amauri à ce siège à la tête d'une nombreuse armée composée de tout ce qu'il y avoit de plus distingué parmi le clergé & la noblesse de France. On y comptoit, en effet, une vingtaine d'évêques⁶ entre lesquels étoient ceux de Noyon, Senlis &

¹ Voyez tome VIII, cc. 184 à 188. [Guillem de Tudèle, vers 8973-9116.]

² [Ou plutôt Guillem.]

³ Guillaume de Puylaurens, c. 31.

⁴ Voyez tome VIII, *ut supra*. — L'Anonyme ayant ici suivi à peu près exactement le récit du poëte, il vaut mieux s'en rapporter à lui & placer ce combat pendant le siège de Marmande; remarquons d'ailleurs que dans le poëme, composé presque au fur & à mesure des événements, il

précède les préliminaires du troisième siège de Toulouse, & que le troubadour cessa d'écrire à ce moment même. [A. M.]

⁵ Guillaume de Puylaurens, c. 32. — [Voyez tome VIII, c. 188 & suiv. [Guillem de Tudèle, vers 9216-9322.] — Guillaume le Breton, *De gestis Philippi-Augusti*, p. 94, & *Philippide*, l. XII. — *Chronicon Turonense*, ap. Martène, *Collect. ampl.* t. 5, c. 106. — Albéric, *Chronicon*, ann. 1219.

⁶ *Ms. de Saint-Martial de Limoges*. [C'est pro-

Tournai; trente-trois comtes, dont un des plus distingués étoit Pierre, comte ou due de Bretagne, & un très-grand nombre de barons & autres seigneurs; il y avoit de plus six cents chevaliers, dix mille archers, &c. Louis, après son arrivée, fit donner l'assaut à Marmande & se rendit maître d'une partie des ouvrages extérieurs. Les assiégés, voyant alors qu'il ne leur étoit pas possible de résister plus longtemps, offrirent de se rendre la vie & les bagues sauvés; mais on ne voulut les recevoir qu'à discrétion, & ils furent obligés de se soumettre à cette condition. La garnison sortit donc de la place, & s'étant rendue au camp devant la tente de Louis, l'évêque de Saintes conseilla à ce prince de faire mourir tous ceux qui la composoient; les comtes de Saint-Paul & de Bretagne & l'archevêque d'Auch s'opposèrent fortement à ce dessein; le dernier parla surtout avec feu en faveur du jeune Raimond, qu'il soutint n'être ni hérétique, ni fauteur des hérétiques. « Il me paroît, ajouta-t-il, en adressant la parole à Louis, que l'Église lui cause un grand préjudice & qu'elle devrait lui faire grâce puisqu'il offre une entière soumission. Vous voyez d'ailleurs qu'il détient prisonniers, à Toulouse, Folcaud de Brigier & plusieurs autres barons, qu'il fera pendre par représailles aussitôt qu'il aura appris que vous aurez fait périr ceux qui étoient dans Marmande. » Louis se rendit à ces raisons, & se contentant de retenir les troupes de la garnison prisonnières de guerre, il les fit conduire à Puylaurens, où on les échangea peu de temps après avec ceux que le jeune Raimond avoit pris à la bataille de Baziège. Les troupes d'Amauri entrèrent ensuite dans Marmande & firent main basse sur tous les habitans qu'elles purent rencontrer, au nombre de cinq mille, tant hommes que femmes ou enfans : action barbare qui irrita extrêmement Louis.

Éd. origin.
t. III, p. 312.

XLIII. — *Louis met le siège devant Toulouse & est obligé de le lever.*
Comtes de Rodez.

Ce prince s'avança ensuite vers Toulouse qu'il étoit résolu d'assiéger. Le jeune Raimond, prévoyant son dessein, avoit pris toutes les précautions possibles pour se bien défendre : il avoit augmenté les fortifications de la ville & s'étoit assuré du secours de ses alliés & de ses vassaux, qui accoururent au nombre de mille chevaliers, sans compter l'infanterie. Il partagea la garde des différens quartiers de la ville & des *barbacanes* ou des ouvrages avancés, au nombre de dix-sept, aux seigneurs de sa cour¹, parmi lesquels étoient le vicomte Bertrand, son frère, Roger-Bernard, fils du comte de Foix, Guiraud de Minerve, Arnaud de Comminges & son cousin Arnaud-Raimond d'Aspel,

bablement la chronique de Bernard Itier, bibliothécaire de Saint-Martial; voyez l'édition de M. Duplès-Agier, p. 104. D'après Bernard Itier, le prince Louis passa à Limoges le 26 mai 1219, jour de Pentecôte.]

¹ Voyez tome VIII, cc. 190, 191. [Guillem de

Tudèle, vers 9323-9578.] — Le poème s'arrête au commencement du siège. Ce que la rédaction en prose y a ajouté est tout à fait insignifiant & ne fait que mentionner l'échec des assiégeants en termes très-vagues & très-généraux. [A. M.]

Bernard-Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain, Guiraud de Gourdon, seigneur de Caraman, &c., qui firent tous serment de bien défendre les postes qui leur étoient confiés¹. Les habitans de Toulouse s'empressèrent à l'envi d'offrir à leur jeune comte leurs biens & leurs vies & l'assurèrent qu'ils étoient résolus à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour son service. Ce prince, outre la distribution des quartiers, disposa un corps de troupes, dont il se réserva le commandement, pour être prêt à marcher dans tous les endroits qui seroient attaqués & qui auroient besoin de secours. Il eut soin de plus de faire provision de toute sorte de munitions, & eut recours à la protection du ciel en implorant l'intercession d'un grand nombre de saints dont on conservoit les reliques dans la ville; après quoi, ayant fait dresser ses machines sur les murailles, il attendit de pied ferme l'armée françoise.

Louis arriva devant Toulouse, le² 16 de juin de l'an 1219, suivi d'Amauri de Montfort & du cardinal Bertrand, légat du Saint-Siège. Il fit aussitôt la circonvallation de la ville & des faubourgs, établit ses quartiers & dressa ses batteries; puis il attaqua la place avec beaucoup de vivacité & tenta de l'emporter d'assaut; mais tous ses efforts furent vains, parce que la défense fut toujours supérieure à l'attaque. Enfin, voyant qu'il avoit perdu beaucoup de monde & qu'il ne pouvoit rien avancer, il prit le parti de renoncer à son entreprise & leva le siège, sous prétexte que le temps qu'il avoit résolu de servir étoit expiré. Quelques³ auteurs disent qu'il fut forcé de prendre cette résolution, parce qu'il se vit trahi par plusieurs chevaliers de son armée qui favorisoient secrètement le comte Raimond; d'autres prétendent qu'il fut bien aise de faire échouer cette expédition, afin d'obliger Amauri de Montfort qui ne se pouvoit soutenir par ses propres forces, à lui céder, comme il arriva, en effet, toutes les conquêtes que les croisés avoient faites dans le pays. Quoi qu'il en soit, Louis décampa de devant Toulouse, le 1^{er} d'août⁴, après avoir tenu cette ville assiégée durant quarante-cinq jours. Il partit avec tant de précipitation, qu'il abandonna toutes ses machines, dont les assiégés s'emparèrent & auxquelles ils mirent le feu. Il laissa seulement en partant deux cents chevaliers à Amauri de Montfort pour le servir pendant un an.

Henri, comte de Rodez, s'empressa de marcher au secours de Louis⁵, & étant au siège de Toulouse, le 28 de juin de l'an 1219, il remit tous ses domaines, dans le dessein d'aller à la Terre-Sainte, à la garde & à la défense de Pierre, évêque de Rodez, pour les tenir sous les ordres de son seigneur Amauri, duc de Narbonne, comte de Toulouse & seigneur de Montfort. Il

¹ La plupart des défenseurs de Toulouse énumérés par le poëte toulousain sont entièrement inconnus, & M. Meyer, dans son excellente édition de la *Canço*, n'a pu en identifier qu'un petit nombre. Ce savant estime avec raison que c'étoient des soldats d'aventure, des mercenaires ayant à ce moment une grande réputation, mais qui, natu-

rellement, n'ont pu laisser que peu de traces dans les chartes du pays. [A. M.]

² Voyez tome VII, Note XIX, p. 60.

³ Guillaume le Breton, *De gestis Philippi-Augasti. Chronicon Turonense*, & Albéric.

⁴ Voyez tome VII, *ut supra*.

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CXXXI, cc. 722, 723.

partit bientôt après & tomba malade à Acre, chez les hospitaliers, où il fit un codicille, au mois d'octobre ¹ de l'an 1221. Par cet acte, il choisit sa sépulture dans cette maison & s'y donne pour *frère*. On prétend ² qu'il ne mourut qu'après l'an 1227 & qu'il ne laissa d'Algayette de Scorailles, sa femme, que deux fils & une fille, savoir : Hugues, qui lui succéda dans le comté de Rodez, sous la tutelle de la comtesse, sa mère; Guibert, & Guise, à laquelle il laissa en dot mille marcs d'argent, & qui épousa Pons, seigneur de Montlaur, en Vivarais, sur les frontières du Velai. Nous avons vu cependant un acte ³ de l'an 1227, suivant lequel « Jean, fils du feu comte de Rodez, voulant prendre les ordres sacrés, donna, du consentement de Bernard de Rodez, son frère, à Hugues & à Richard de Rodez, ses autres frères germains, sa portion du comté de Rodez. »

Ed. origin.
t. III, p. 313.

L'évêque de ⁴ Châlons-sur-Marne & Enguerrand, sire de Couci, se trouvèrent aussi, en 1219, au siège de Toulouse, de même que Jean de Béthune, évêque de Cambrai, qui y fut tué ⁵ le 27 de juillet. Un ancien auteur ⁶ fait entendre que Louis, en décampant, fit un accord avec le jeune comte de Toulouse, d'où l'on pourroit croire qu'il laissa ce prince paisible possesseur de ses domaines. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le mauvais succès des croisés dans cette expédition eut des suites très-heureuses pour la maison de Toulouse, qui reprit depuis plusieurs places ⁷ que les Montfort lui avoient enlevées.

XLIV. — *Privilèges de Toulouse & de Nîmes.*

Nous ignorons si le vieux comte de Toulouse étoit dans cette ville durant le siège; mais nous savons qu'il y accorda, le 10 de septembre de la même année ⁸, avec son fils, divers privilèges aux habitans, qu'il voulut sans doute récompenser de leur fidélité & de leurs services. Il les exempta de toute sorte d'exactions & d'impôts, & ne se réserva dans Toulouse que les droits accoutumés sur le sel, le pain & le vin. Ces deux princes firent un voyage en Albigeois, au mois de novembre suivant. Le jeune Raimond, qui se qualifioit ⁹ *par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse & marquis de Provence, & fils de la reine Jeanne*, reçut à Gaillac, le jour de Saint-Martin, l'hommage d'Olivier & de Bernard, seigneur de Penne, dans le même pays. Ce comte & Raimond VI, son père, confirmèrent ¹⁰, dans la

¹ Martène, *Ampl. Collect.* t. 1, c. 1168 & suiv.

² *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 699.

³ Archives du château de Salles, en Rouergne.

⁴ Raynaldi, année 1219, n. 36. — Duchesne, *Scriptores*, t. 5, p. 854.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 3, c. 34 & seq.

⁶ Bernard Gui, ap. Raynaldi, ann. 1219, n. 37. — [Malgré la valeur aujourd'hui reconnue des travaux de Bernard Gui, le fait paraît douteux,

car les comtes de Toulouse & le roi de France furent toujours en froid jusqu'à l'an 1226, époque où Louis VIII déclara définitivement la guerre à Raimond VII.]

⁷ Guillaume de Puylaurens, c. 33. — *Chronicon Turonense*.

⁸ Registre 165 du Trésor des Chartres du roi, n. 423.

⁹ *Miss. de Colbert*, n. 1067 [lat. 6009].

¹⁰ Tome VIII, Chartres, n. CXXX, cc. 720, 721.

même ville, la donation du château de la Roque de Valsergue, en Rouergue, en faveur de Pierre-Bermond de Sauve, seigneur d'Anduse en partie. Le jeune Raimond se rendit ensuite à Nîmes, où il confirma, le 23 de décembre suivant¹, la charte que la comtesse Sancie, sa femme, avoit accordée l'année précédente aux habitans de cette ville. Il donna² quelques jours après divers privilèges aux chevaliers qui habitoient dans le château des Arènes.

XLV. — *Accord entre Amauri de Montfort & l'évêque d'Agde.*

Amauri de Montfort, depuis la levée du siège de Toulouse, ne songea plus à de nouvelles conquêtes; il tâcha seulement de conserver celles qui lui restoient. Il se rendit à Castelnaudary, & là, en présence de la comtesse Alice de Montmorency, sa mère, du cardinal Bertrand, de l'évêque de Carcassonne, du comte Gui de Montfort, son frère, de Lambert de Turey, seigneur de Lombers, &c., il passa un³ accord, le 3 de septembre de l'an 1219, avec Thédise, évêque d'Agde. Par cet acte : 1^o Il reçoit en fief de ce prélat les châteaux de Florensac & de Pomeirois, dans la vicomté d'Agde, & ceux de Bessan & de Torolle, dans celle de Béziers. 2^o L'évêque, de son côté, en qualité de comte & de vicomte d'Agde, reçoit en fief d'Amauri, *comte de Toulouse*, tout ce qu'il possédoit à Agde, dans ses dépendances & dans plusieurs châteaux du diocèse, & lui en fait hommage. 3^o Amauri promet que s'il peut recouvrer le château de Montagnac il le rendra à Thédise, qui le tiendra en fief de lui, avec pouvoir à ce prélat de s'en saisir sur ceux qui le possédoient, & qui n'étoient pas sans doute différens des comtes de Toulouse ou de leurs partisans. 4^o Amauri cède à Thédise les albergues qu'il exigeoit dans quelques châteaux en qualité de vicomte de Béziers; ce prélat lui cède à son tour & à ses héritiers, tant en son nom qu'au nom des évêques d'Agde, ses successeurs, *la chancellerie⁴ du comte de Toulouse & le droit qu'il y avoit*. 5^o Enfin Thédise renonce à tous les actes où il étoit porté que le vicomte de Béziers étoit vassal de l'évêque d'Agde *en fief honoré*.

XLVI. — *Désordres des croisés. — Amauri dispose d'Alais. — Maison d'Anduze.*

L'hiver suivant⁵ les deux frères Folcaud & Jean de Brigier, suivis de plusieurs autres partisans d'Amauri, entreprirent de faire des courses dans le Toulousain. Le jeune Raimond, pour arrêter leurs brigandages, se mit aussitôt en campagne &, les ayant rencontrés, il les combattit, les fit prisonniers

An 1220

Éd. origin.
t. III, p. 314.

¹ Archives de l'hôtel de ville de Nîmes. — Dom Vaissète commet ici une petite erreur. L'acte est du 10 des kalendes de juin (23 mai) de l'année 1219. Il a été publié par Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. 1, pr. 84. Voyez *ibid.* texte, p. 284. [A. M.]

² Tome VIII, Chartes, n. CXXIII, cc. 698, 699.

³ *Gallia Christiana*, nouv. éd. t. 6, Instrum. c. 334 & suiv. [Voyez au tome VIII, cc. 725 à 728, où nous republions cet acte d'après l'original.]

⁴ Voyez tome VII, Note XLV, n. 3, pp. 123 & 129.

⁵ Guillaume de Puylaurens, c. 33.

& leur fit couper la tête qu'on promena dans Toulouse au bout d'une perche. On regarda la mort de ces deux chevaliers françois comme une juste punition des crimes qu'ils avoient cominis : le premier usoit entre autres d'une cruauté extrême envers ceux qu'il prenoit à la guerre; il faisoit périr de faim, dans le fond d'un cachot, ceux qui n'avoient pas cent sols à lui donner pour se racheter, & jeter ensuite leurs corps, même lorsqu'ils n'étoient encore qu'à demi-morts, dans des cloaques où ils achevoient de mourir. Peu de temps avant cette expédition Folcaud avoit fait pendre deux prisonniers & avoit obligé l'un des deux de servir de bourreau à l'autre, qui étoit son propre fils. Enfin les deux frères étoient plongés dans des débauches infâmes : ils entretenoient publiquement des concubines & ne faisoient aucun scrupule d'enlever les femmes mariées. Ces excès, qui n'avoient que trop d'imitateurs parmi les chevaliers françois établis dans la Province, indisposèrent de plus en plus les peuples contre leur domination, & tout le pays cherchoit à l'envi l'occasion de se remettre sous l'obéissance de ses anciens maîtres; en sorte qu'Amauri faisoit tous les jours de nouvelles pertes. Le château de Servian¹, au diocèse de Béziers, entre autres, secoua le joug de son autorité peu de temps après Pâques de l'an 1220. Ce comte étoit alors dans le bas Languedoc où il tâchoit de conserver le peu de places qui lui restoient. Il confisqua les domaines de Pierre-Bermond, seigneur de Sauve, qui, comme on l'a déjà vu, étoit rentré dans le parti du comte de Toulouse, son aïeul; il en disposa, le 15 d'avril de cette année, en faveur de Bernard d'Anduze, qui lui étoit demeuré fidèle & qui lui fit² hommage, dans l'église de Saint-Jean d'Alais, pour la moitié de la tour & de la ville d'Alais, qui avoit appartenu à Pierre-Bermond. Raimond Pelet fit en même temps hommage, pour l'autre moitié d'Alais, à Amauri, qui obtint peu de temps après, du pape Honoré, une nouvelle confirmation³ de la donation que le pape Innocent III avoit faite à Simon, son père, des villes de Béziers, Carcassonne, Albi, Toulouse, Montauban⁴, &c.

XLVII. — *Naissance de Jeanne, fille de Raimond le Jeune, qui soumet Lavour, Puylaurens, Montauban & Castelnaudary.*

Le jeune comte⁵ Raimond continua cependant de profiter des circonstances, & après les couches de la comtesse Sancie, sa femme, qui accoucha

¹ Albéric, *Chronicon*.

² Tome VIII, Chartes, n. CXXXI, cc. 723, 724.

³ Baluze, *Miscellanea*, t. 2, p. 254.

⁴ Amauri de Montfort resta dans le bas Languedoc au moins jusqu'au 17 juin. A cette dernière date, il étoit à Béziers, & termina un différend qu'il avoit avec le vicomte de Narbonne, Amauri, dont un château important, celui de Lézignan, avoit été occupé par Gui, frère de Simon de Montfort (tome VIII, cc. 730, 731).

Amauri s'engagea à faire rendre cette place au vicomte après la Pâques de l'an 1221, & à lui payer en attendant une rente de trois cents livres de Melgueil, représentant sans doute les revenus de cette ville. Ce fait prouve une fois de plus combien les assertions de Guillaume de Puylaurens sur les désordres & les usurpations des croisés sont fondées. [A. M.]

⁵ Guillaume de Puylaurens, c. 33. — *Præclara Francorum facinora*, p. 126.

cette année d'une fille nommée Jeanne, il se mit en campagne & prit diverses places sur Amauri, entre autres Lavarat dont il fit passer la garnison au fil de l'épée, à la réserve de quelques-uns qui se sauvèrent à la nage dans les domaines de Sicard, vicomte de Lautrec, dont la femme les reçut sous sa protection¹. Il prit ensuite par capitulation le château de Puylaurens & accorda la vie sauve avec une entière sûreté à Ermengarde, veuve de Folcaud de Brigier, dont on a déjà parlé & à qui Simon de Montfort avoit donné ce château. Il accorda la même grâce aux enfans de cette dame & à tous ceux qui composoient la garnison jusqu'à ce qu'ils fussent sortis du pays. Le vieux comte de Toulouse ayant remis d'un autre côté sous son obéissance la ville de Montauban, il la donna en fief avec quelques places voisines, à Raimond-Roger, comte de Foix, en reconnaissance de ses services. Le jeune Raimond confirma cette donation² en faveur de Raimond-Roger & de ses descendans, par un acte daté de Gaillac, en Albigeois, le jour de Saint-Jean-Baptiste de l'an 1220, & non de l'an 1210, comme on le³ prétend. Il donna quelques jours après à Roger-Bernard, fils du comte de Foix, tous les biens qui avoient appartenu à Castelnaudary & aux environs, aux deux frères Pierre & Guillaume de Martin, lesquels s'étoient retirés de cette ville. L'acte est daté *dedans Castelnaudary*, le lundi 13 de juillet de l'an 1220.

XLVIII. — *Siège de Castelnaudary par Amauri de Montfort. — Mort du comte Gui, son frère.*

Le jeune Raimond avoit alors⁴ repris cette dernière place; mais à peine s'en étoit-il mis en possession qu'Amauri de Montfort, au désespoir de l'avoir perdue, mit sur pied tout ce qu'il put ramasser de troupes & vint l'assiéger avec Gui, comte de Bigorre, son frère. On vient de voir, en effet, que ce siège étoit déjà commencé dès le 13 de juillet de l'an 1220. Le jeune Raimond en prit la défense avec Roger-Bernard, fils du comte de Foix, & comme il avoit eu soin de la bien munir & d'y établir une bonne garnison, Amauri trouva dans cette entreprise plus de difficulté qu'il n'avoit cru. Raimond s'appliqua surtout à fatiguer les assiégeans par de fréquentes sorties. Il en fit une entre autres, le 27 de juillet⁵, durant laquelle le jeune Gui, comte de Bigorre, fut blessé à mort & fait prisonnier par les assiégés, entre les mains desquels il expira bientôt après. Raimond le fit ensevelir déceimment dans une bière, & l'ayant fait couvrir d'un drap de pourpre il le renvoya à son frère Amauri. On dépeint⁶ Gui de Montfort, comte de Bigorre, comme un jeune seigneur brave, bien fait, pieux & qui donnoit de grandes espérances;

Éd. origin.
t. I, p. 315.

¹ Cette vicomtesse de Lautrec étoit, en effet, parente de Bouchard de Marly, l'un des plus dévoués défenseurs d'Amauri de Montfort. Voir au livre précédent, p. 438. [A. M.]

² Tome VIII, Chartes, n. CXXXIII, cc. 73A & 73B.

³ Marca, *Histoire de Béarn*, p. 374.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 31. — Robertus Altissiodorensis, *Continuatio*. — Voyez tome VII, Note XXI, n. 1, pp. 63, 65.

⁵ Voyez tome VII, *ut supra*.

⁶ Robertus Altissiodorensis, *Continuatio*.

aussi fut-il fort regretté des François & principalement du comte Amauri, son frère. Il ne laissa que¹ deux filles de Pétronille de Comminges, comtesse de Bigorre, sa femme. La première, nommée Alice, qui hérita de ce comté, épousa en premières noces Eschivat de Chabanois, & en secondes Raoul de Courtenay. Pétronille, dame de Rambouillet, la seconde, fut mariée à Raoul de la Roche-Tesson, en Normandie.

Amauri de Montfort², irrité de la mort du comte de Bigorre, son frère, résolut dès ce jour de ne pas quitter le siège de Castelnaudary qu'il ne l'eût vengé par la prise de cette place, & il s'opiniâtra tellement à la poursuite de son entreprise qu'il y employa inutilement plus de huit mois & jusqu'à la fin de l'hiver suivant. Nous avons divers monumens³ qui font mention de ce siège, qui en fixent l'époque & la durée & qui prouvent que Gui, évêque de Carcassonne, Arnaud, évêque de Nîmes, l'abbé de Montolieu, Gui de Lévis, *maréchal du seigneur comte* (Amauri), Pierre de Sainte-Colombe, chevalier, &c., s'y trouvèrent.

XLIX. — *Conrad, évêque de Porto, nouveau légat dans la Province, chassé de Béziers. — Il réforme les écoles de médecine de Montpellier.*

Le cardinal Bertrand, légat dans la Province, étoit alors à la cour, où Honoré III l'avoit envoyé pour négocier quelques affaires. Le pape nomma pour le remplacer, dès la fin de l'an 1219⁴, le cardinal Conrad, évêque de Porto⁵, auparavant abbé de Cîteaux, à qui il donna pouvoir⁶ d'imposer pénitence aux réguliers qui s'étoient écartés de leur devoir dans les terres de sa légation. Le pape adressa, vers le même temps, une⁷ lettre à tous les fidèles, tant clercs que laïques *des pays de Provence*, confiés aux soins de Conrad, & les exhorta à l'aider à faire des collectes pour les affaires de la foi. Ce légat arriva⁸ dans la Province vers la Pentecôte de l'année suivante & la parcourut sans obstacle jusqu'à Béziers; mais, étant arrivé dans cette ville les habitans le chassèrent⁹. Il fut obligé de s'aller embarquer sur la côte voisine & de se rendre par mer à Narbonne, où il se réfugia, parce que tout le pays s'étoit soulevé contre Amauri de Montfort & s'étoit soumis au jeune vicomte Trencavel ou plutôt à Raimond-Roger, comte de Foix, son tuteur, qui reprit sur Amauri la ville & la vicomté de Béziers. Conrad fut très-bien accueilli par l'archevêque & le chapitre de¹⁰ Narbonne, qui firent tout leur possible pour lui faire oublier les mauvais traitemens qu'il avoit

¹ *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 75.

² Guillaume de Puylaurens, c. 31. — Robertus Altissiodorensis, *Continuatio*.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXXII, c. 732 à 734, & tome VII, Note XXI, pp. 63 à 65.

⁴ Voyez tome VII, Note XXII, p. 66. — [Ce nouveau légat paraît déjà dans une bulle du 13 décembre 1219, lui donnant tous pouvoirs sur

les réguliers qu'il jugerait coupables. — Potthast, n. 6183.]

⁵ Albérie, *Chronicon*, ann. 1220.

⁶ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, c. 112.

⁷ Tome VIII, Chartes, n. CXXXIV, cc. 733, 739.

⁸ Voyez tome VII, Note XXII, p. 66.

⁹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, c. 110. — Voyez tome VII, Note XXII, p. 66.

¹⁰ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, c. 110.

reçus à Béziers. Comme il manquoit d'argent pour soutenir les frais de sa légation, il engagea à ce¹ chapitre une couronne d'or & le reste de son trésor pour la somme de trois mille livres melgoriennes. Il conserva une vive reconnaissance de ce prêt &, étant sorti quelque temps après de la Province il écrivit au chapitre de Narbonne deux lettres, l'une de Troyes, en Champagne, le 15, & l'autre de Châlons-sur-Saône, le 30 du mois d'août de l'an 1220, pour le remercier des services qu'il en avoit reçus en cette occasion & lui donner des assurances du payement. Il revint ensuite dans la Province & fit des réglemens à² Montpellier, au mois de septembre suivant, pour la réforme des écoles de médecine, de l'avis des évêques de Maguelonne, Agde, Lodève & Avignon. Il les rétablit dans leur ancienne splendeur & ordonna qu'à l'avenir personne n'entreprendroit d'enseigner cette science qu'il n'eût donné des preuves de sa capacité devant l'évêque & les professeurs de médecine³.

L. — *Le pape exhorte le jeune Raimond & ses partisans à mettre bas les armes.*

Entre divers ordres⁴ que le pape Honoré III donna à ce légat, il lui enjoignit : 1^o D'exhorter le seigneur d'Orange, qui avoit pris les armes contre les habitans d'Avignon, partisans du jeune Raimond, comte de Toulouse, à presser son expédition contre eux, de les engager à abandonner le parti de ce comte & d'employer pour cela le secours de l'archevêque de Rouen. 2^o De défendre aux chapitres des églises cathédrales de *Provence*, dont les évêques étoient favorables au même prince ou à ses alliés, d'en élire de nouveaux, le siège vacant, pendant tout le temps de sa légation, sans son consentement ; de déclarer nul tout ce qui seroit fait au contraire, & d'arrêter les entreprises de ces prélats. 3^o D'engager tous les clercs & les laïques du pays à payer un certain cens annuel pour les affaires de la foi. Honoré écrivit vers le même temps aux consuls & au peuple des villes de Toulouse, Nîmes & Avignon pour leur fixer un temps après lequel, s'ils ne s'étoient fait relever de l'excommunication dont ils avoient été frappés & ne promettoient entre les mains du cardinal Conrad, son légat, d'obéir entièrement à ses ordres, il les menace d'exécuter la résolution qu'il avoit prise de supprimer les évêchés de ces villes, de les réunir aux diocèses voisins & de confisquer tous leurs biens, comme étant désobéissans au décret que le concile général avoit dressé contre les hérésies.

¹ Martea, *De concordantia sacerdotii & imperii*, l. 5, c. 54.

² Gariel, *Series praesulum Magalonsium*, p. 1326.

³ Le pape consola le légat de tous les déboires qu'il éprouvait dans l'exercice de ses fonctions, par une lettre du 24 septembre 1220 (Potthast, n. 6363), & lui annonça en même temps le cou-

ronnement de Frédéric II comme empereur. Le lendemain il écrivait aux évêques des provinces de Narbonne, Vienne, Aix, Arles & Lyon, pour leur demander de donner à Conrad tout l'appui dont ils seraient capables. [A. M.]

⁴ Raynaldi, ann. 1221, n. 42 & seq. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXXIV, cc. 739, 740.

Nous avons¹ encore deux autres lettres que le pape écrivit la cinquième année de son pontificat au jeune Raimond & au comte de Foix, pour les obliger à mettre bas les armes; il en adressa une semblable au comte de Comminges. Par celle qu'il écrivit à Raimond il l'exhorte à rentrer dans l'unité de l'Église dont il avoit été séparé; à donner dans un mois des marques de sa soumission entre les mains du cardinal Conrad, son légat, & à faire serment d'obéir à tous ses ordres. « Sinon, poursuit le pape, soyez certain que nous vous priverons des pays situés en deça du Rhône qui vous ont été réservés. Et ne vous glorifiez pas des heureux succès que vous avez eus jusqu'ici, comme si vous pouviez prévaloir contre Dieu; parce que si nous vous ôtons ce pays, vous ne pourrez le garder longtemps, étant excommunié; car il est aisé de dépouiller celui qui ne possède pas à juste titre. » Honoré, par sa lettre au comte de Foix, l'exhorte, de même que le fils de ce comte, à se faire relever de l'excommunication qu'ils avoient encourue, avec menace, en cas de refus de leur part, de les priver du château de Foix & du reste de leurs domaines².

LI. — Amauri lève le siège de Castelnaudary.

Amauri de Montfort³, qui étoit toujours occupé au siège de Castelnaudary, voyant qu'il se morfondoit devant cette place, que la vigoureuse défense des assiégés rendoit tous ses efforts inutiles & que ses troupes, fatiguées par la longueur extraordinaire de l'expédition, se décourageoient ou désertoient de jour en jour, prit enfin le parti de décamper vers le commencement de mars de l'an 1221, épuisé de travail & de finances. Il y a lieu de croire qu'il alla joindre le légat Conrad qui étoit alors à Carcassonne : Amauri résidoit en effet dans cette ville au mois⁴ d'avril suivant.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, *ut supra*. — Raynaldi, ann. 1221, n. 42 & seq.

² A cette année 1220 appartient une charte de privilèges accordée par l'évêque Guillem Pierre aux habitants d'Albi. Il y avoit eu débat entre les consuls & le prélat, touchant l'interprétation de certains articles de la coutume de cette ville. On résolut de faire une enquête. L'acte en a été publié par Compayré, *Documents sur l'Albigeois*, pp. 147 à 149. Le premier article déclare que tous les habitants d'Albi peuvent tester sans demander l'autorisation du seigneur; ce dernier, c'est-à-dire l'évêque, n'hérite que dans le cas où un bourgeois meurt intestat, sans laisser d'héritiers naturels. — Tout individu venant se réfugier à Albi est sous la protection de la communauté, dans les limites du consulat, & son seigneur ne peut venir

l'y réclamer. — On ne peut arrêter ou violenter un habitant d'Albi, du moment qu'il est prêt à ester en justice. — On ne peut prendre à Albi ni quête, ni tolte, ni albergue, sans le consentement des habitants. — L'évêque doit soumettre les contestations qu'il pourra avoir avec un habitant d'Albi au jugement des prud'hommes. — L'amende pour coups & blessures entraînant perte de sang est fixée à soixante sous Raimondins. — Vient ensuite les articles pour l'homicide, l'adultère, &c. [A. M.]

³ Guillaume de Puylaurens, c. 31. — Robertus Altissiodorensis, *Continuatio*.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, éd. Camuzat, p. 326. — [Donation à Prouille du 17 avril 1220; Catalogue, n. 192.]

LII. — *Ordre de la milice de la Foi de Jésus-Christ.*

Conrad y publia, le 5 de février de l'an 1220 (1221), des¹ lettres pour déclarer « que toutes les terres ou rentes qu'Amauri de Montfort, ses barons
« & ses chevaliers avoient données à l'ordre de la Foi de Jésus-Christ dans la
« province de Narbonne, reviendroient librement à ce comte & aux autres
« donateurs. » L'ordre de la Foi avoit été établi depuis peu dans ce pays² par
diverses personnes zélées pour la religion qui, dans le dessein d'extirper l'hé-
résie, obtinrent permission du pape Honoré III d'instituer un ordre militaire
dont ceux qui l'embrasseroient prendroient les armes contre les hérétiques, à
l'exemple des templiers qui combattoient les Sarrasins en Orient, & s'em-
ployeroient, tant à maintenir la foi qu'à la conservation des immunités ecclé-
siastiques. Le pape ayant donné pouvoir au³ cardinal Conrad de fonder cet
ordre, pourvu que ceux qui y seroient admis suivissent quelque règle déjà
approuvée, ce légat l'institua en 1220, & frère *Pierre Savaric*, qui se quali-
fioit *humble & pauvre maître de la milice de l'ordre de la Foi de Jésus-Christ*,
en fut élu le chef. C'est ce qu'on voit par ses lettres⁴ données à Car-
cassonne, le 9 de février de cette année, suivant lesquelles lui & ses frères
« promettent aide & secours à Amauri de Montfort & à ses héritiers pour la
« défense de sa personne & de ses domaines, & s'engagent à chercher & à
« détruire les hérétiques, les rebelles à l'Église & tous les autres, soit chré-
« tiens ou non, qui feroient la guerre à ce comte, avec promesse de le rece-
« voir dans leurs châteaux & de ne pas accepter davantage la donation de ses
« domaines ou de ses fiefs sans sa permission, excepté les aumônes raison-
« nables que l'Église peut accorder. »

On voit par là que l'ordre militaire de la Foi de Jésus-Christ fut institué
principalement pour maintenir la maison de Montfort dans la possession des
domaines qu'elle avoit envahis sur celles de Toulouse, de Foix, de Com-
minges, de Béziers, &c., & comme Amauri fut bientôt après dépossédé de
tous ces biens, l'ordre de la Foi tomba sans doute avec lui. Nous ne trouvons
plus en effet, depuis, dans le pays, aucun monument qui le regarde. Quel-
ques⁵ auteurs prétendent qu'on l'unit dans la suite à un autre qui fut ins-
titué, en⁶ 1229, par l'archevêque d'Auch & ses suffragans, sous le titre de
l'ordre des frères de la milice de Saint-Jacques, établie en Gascogne pour la
défense de la foi & de la paix, & que le pape Grégoire IX confirma en 1231.
Le pape marque dans sa bulle que les frères de cet ordre avoient embrassé
l'institut de ceux de *la milice de Saint-Jacques, déjà approuvée par le Saint-*

¹ Duchesne, *Scriptores*, t. 5, p. 872.

² Raynaldi, ann. 1221, n. 41.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXIV, c. 740.
— La première autorisation donnée par le pape
est du 7 juin 1221, Potthast, n. 6675. Voir aussi
une bulle du 16 juillet suivant, pour le même
objet, *ibid.* n. 6698. [A. M.]

⁴ *Registrum curiae Franciac.* — Héliot, *Histoire
des ordres religieux*, t. 3, p. 286 & suiv. — *Corri-
gez* le 5 février, & voyez tome VIII, cc. 743, 744,
où nous donnons cette pièce d'après l'original.

[A. M.]

⁵ Héliot, *ut supra*, p. 287 & suiv.

⁶ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 165.

Siège. Cet ordre de Saint-Jacques subsista dans le pays jusqu'en 1261. Le grand-maître & ses religieux, qui étoient réduits à un petit nombre, firent alors profession & s'incorporèrent dans l'abbaye de Feuillans, de l'ordre de Cîteaux, dans le Toulousain.

LIII. — *Siège & prise de Montréal sur Amauri.*

La levée du siège de Castelnaudary fut suivie¹ de la perte que fit Amauri de Montfort de plusieurs villes & châteaux des environs, entre autres de celui de Montréal, dans le diocèse de Carcassonne, que le jeune Raimond & le comte de Foix assiégèrent sur Alain de Rouci, chevalier françois, qui en étoit seigneur. Ils se rendirent bientôt maîtres de la ville parce qu'elle étoit sans défense & que les bourgeois la leur livrèrent. Ils dressèrent ensuite leurs batteries contre le château où Alain de Rouci s'étoit réfugié avec la garnison, après avoir envoyé son fils Alain à Carcassonne demander du secours à Amauri. Les deux comtes donnèrent l'assaut à ce château le second jour du siège, & Alain de Rouci, le père, ayant été blessé dangereusement à la tête, Alain, son fils, qui étoit de retour de Carcassonne, demanda à capituler & députa Arnaud de Villemur, chevalier, pour régler les articles : la garnison obtint la vie & les bagues sauvées, & le jeune Alain sortit de la place le même jour ; de sorte qu'Amauri de Montfort, qui s'étoit déjà avancé pour la secourir, fut obligé de s'en retourner à Carcassonne. Alain de Rouci, le père, l'alla joindre avec ses troupes : il s'excusa sur ce qu'ayant été blessé il n'avoit pu défendre le château de Montréal, & mourut peu de temps après de sa blessure. Outre le château & la ville de Montréal Simon de Montfort lui avoit donné en fief le château de Termes, dans le diocèse de Narbonne, avec tout le pays de Termenois, & il jouissoit encore de ce dernier pays au mois de mai de l'an 1220, comme il paroît par les différends qu'il avoit² alors avec l'abbaye de La Grasse, au sujet des albergues & de quelques autres droits que ce monastère prétendoit sur divers villages du Termenois. Quant à Alain de Rouci, le fils, on le soupçonna d'avoir été d'intelligence avec le comte de Toulouse, qui lui donna un sauf-conduit, & il n'osa se présenter devant le comte Amauri.

LIV. — *Amauri fait solliciter le prince Louis de venir à son secours.*

Amauri, voyant qu'il faisoit tous les jours de nouvelles pertes, sollicita le prince Louis, fils du roi Philippe-Auguste, de venir à son secours. Honoré III pressa en même temps Louis de reprendre cette expédition & lui accorda pour cela la levée du vingtième sur tout le clergé du royaume. Ce

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 33. — Albéric, *Chronicon*, ann. 1221. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXX, & tome VII, Note XXI, n. 3, pp. 65, 66.

² Archives de l'abbaye de La Grasse. — Catalogue, n. 181, élection d'arbitres par les deux parties, & n. 185 (acte du 23 août 1220), sentence définitive de ces arbitres. [A. M.]

prince profita de cette grâce & partit à la tête d'un grand corps de troupes ; mais, au lieu de continuer la guerre contre le comte de Toulouse & ses alliés, il tourna ses armes contre le roi d'Angleterre, ce qui irrita extrêmement le pape. Les grands vassaux contribuèrent aussi aux frais de l'armement du prince Louis, sous prétexte de faire la guerre aux hérétiques, comme il paroît par des lettres² du roi Philippe-Auguste, datées de Melun, au mois de mai de l'an 1221, dans lesquelles il déclare que Blanche, comtesse de Champagne, lui ayant accordé le vingtième de ses revenus *pour le secours de la terre d'Albigeois*, cela ne tireroit pas à conséquence.

LV. — *Le jeune Raimond récompense les habitans d'Avignon. — Il confirme la donation de la ville de Montauban en faveur du comte de Foix.*

Le vieux comte de Toulouse & ses alliés, n'ayant rien à craindre de Louis, continuèrent sans obstacle la guerre contre Amauri de Montfort, tandis que le jeune Raimond, son fils, travailloit du côté du Rhône à affermir sa domination dans le pays. Ce jeune prince se rendit à Avignon & y³ donna, le 25 de mars, aux consuls & aux habitans de cette ville, en reconnaissance des services qu'ils lui avoient rendus & au comte, son père, & des dépenses qu'ils avoient faites pour les soutenir, tous les droits qu'il avoit sur les châteaux de Caumont, de Tor, &c., avec divers privilèges. Il promit de faire ratifier cette concession par le comte, son père⁴, qu'il alla joindre ensuite dans le haut Languedoc. Il confirma, en effet, au mois de juillet suivant, à Gaillac⁵, en Albigeois, en faveur des consuls & des habitans de cette ville, les coutumes & les privilèges que ses prédécesseurs leur avoient accordés, & il leur en donna de nouveaux.

LVI. — *Amauri porte la guerre dans l'Agénois. — La ville d'Agen se soumet au jeune Raimond.*

Cependant Amauri de Montfort, voyant la défection presque générale dans tous les pays conquis par son père, fit de nouveaux efforts pour les conserver.

¹ Manrique, *Annales Cistercienses*, ann. 1222, c. 1, n. 7 & suiv.

² Brussel, *Usage des fiefs*, t. 1, p. 417 & suiv. — [Voyez Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n. 2050, p. 456.]

³ Tome VIII, Chartes, n. CXXXV, cc. 745 à 746.

⁴ *Ibid.* cc. 747 & 748.

⁵ Archives de l'abbaye de Gaillac. — Cette chartre a été publiée par Compayré, *Documents inédits sur l'Albigeois*, pp. 374 & suiv. En voici l'analyse. Confirmation de toutes les anciennes libertés : droit d'asile, liberté à tout venant, quelle que soit sa condition ; s'il est tenancier, il doit abandonner sa tenure à son seigneur. — Les bailes, tant du comte que des autres seigneurs, sont assu-

jettis aux mêmes charges que les autres bourgeois de Gaillac. — Si le comte ou d'autres seigneurs achètent ou acquièrent d'une manière quelconque des honneurs dans la ville, ils contribueront proportionnellement à ses dépenses. Mêmes dispositions pour les acquisitions que feront à l'avenir les maisons religieuses & personnes ecclésiastiques. Exemption de péage pour tous les hommes de Gaillac dans les États du comte de Toulouse. Les octrois de la ville ne pèseront que sur les étrangers. — Partage des droits de justice & des amendes entre le plaignant & le seigneur. — Suppression de la tolte, de la quête & de l'albergue. — Fixation des amendes pour vol de jour ou de nuit, pour l'homicide, &c. [A. M.]

L'archevêque de Bourges, les évêques de Clermont & de Limoges & divers autres prélats lui avoient amené quelque secours; il marcha avec eux & avec le cardinal Conrad, légat du Saint-Siège, vers l'Agenois; il mit d'abord le siège devant le château de Clermont, situé sur la droite de la Garonne, & ayant appris que les bourgeois d'Agen étoient disposés à rentrer dans l'obéissance du comte de Toulouse, leur ancien maître, il n'omit rien pour les en détourner. Il manda les consuls de cette ville, leur fit beaucoup de caresses & leur donna des lettres authentiques datées *devant Clermont sur la Garonne*, le 1^{er} d'août de l'an 1221¹. Dans ces lettres il fait un grand éloge des habitans d'Agen & de la fidélité qu'ils lui avoient gardée jusqu'alors; il expose ensuite que ses ennemis tentoient de l'ébranler en publiant qu'il alloit se rendre dans cette ville pour se saisir de tous les biens des habitans & leur demander des otages: il déclare qu'il les prend sous sa protection spéciale, les assure de son amitié & promet par serment qu'il les protégera toujours & qu'il ne leur causera aucun dommage tant qu'ils lui demeureront fidèles; qu'il ne tirera d'eux aucune vengeance pour le soupçon qu'il avoit conçu de leur félonie; qu'il ne leur demandera aucuns otages & qu'enfin il leur pardonne entièrement tout le passé, pourvu qu'ils lui fassent justice, conformément à leurs coutumes approuvées par ses prédécesseurs, &c. Les consuls d'Agen, de leur côté, prêtèrent serment de fidélité à Amauri, en leur nom & en celui de leurs concitoyens, avec promesse d'obéir à ses héritiers quels qu'ils fussent; de n'accorder l'entrée de leur ville à aucun de ses ennemis, &c. « Ils permettront cette entrée libre, ajoute Amauri, à nos baillis & à nos autres envoyés & même à tous ceux *qui ne sont pas de cette langue* (c'est-à-dire aux François) & qui nous seront attachés, mais surtout à nous-mêmes, &c. »

La crainte qu'avoit ce comte de perdre Agen n'étoit pas sans fondement. Cette ville se soumit en effet, peu de jours après, au jeune Raimond qui, étant à Toulouse, *le dimanche septième jour de l'issue du mois d'août de l'an 1221*, c'est-à-dire le 22 de ce mois², promit solennellement de protéger les habitans d'Agen, de les défendre en personne, en cas que le comte de Montfort ou tout autre les assiégeât, & d'y entretenir à ses dépens sur les revenus du sel, pour les soutenir, une garnison de vingt chevaliers armés, de trente sergens & de dix arbalétriers à cheval & même un plus grand nombre de gens d'armes s'il étoit nécessaire. Il donna les consuls ou capitouls de Toulouse pour garans de ces promesses, confirma par une autre charte³ les privilèges & coutumes d'Agen & fixa les droits qu'il levoit dans cette ville à cause du pariage avec l'évêque⁴. Nous ne savons pas si Amauri de Montfort se rendit maître du château de Clermont, en Agenois. Nous savons seulement

¹ Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 884. [Catalogue, n. 193.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXXV, cc. 749 & 749. [Corrigez le 25.]

³ Registre 232 du Trésor des chartes.

⁴ On peut voir au tome VIII, cc. 753 & suiv. deux autres chartes données le même jour par le jeune Raimond, & empruntées par nous à la publication de MM. Magen & Tholin. Par la première de ces chartes, le comte amnistie tous ceux

qu'il étoit à Narbonne, le 7 de novembre suivant¹, & qu'il y donna alors des lettres de sauvegarde pour l'abbaye de Fontfroide. Il y a lieu cependant de croire qu'il fut obligé de lever le siège de Clermont, à cause que nous voyons que la ville d'Agen se soumit bientôt après au jeune comte Raimond.

LVII. — *Privilèges de Montauban. — Le pape rend une sentence d'exhérédation contre le jeune Raimond. — Assemblée des hérétiques à Pieussan.*

Ce prince & le comte, son père, continuèrent leurs expéditions contre Amauri. Le dernier étant² à Montauban, à la mi-octobre de cette année, y statua qu'on ne payeroit que huit deniers pour chaque tonneau de vin qui descendoit le Tarn, depuis Montauban jusqu'à Moissac. Roger-Bernard, fils du comte de Foix, à qui ce prince avoit donné la seigneurie de Montauban, y avoit fait un autre règlement³ quelques jours auparavant, touchant les donations faites aux gens de mainmorte; *les sept du chapitre* ou capitouls de Montauban l'approuvèrent.

Éd. origin.
t. III, p. 319

Le pape Honoré III, apprenant que le jeune Raimond faisoit tous les jours de nouveaux progrès sur Amauri de Montfort & qu'il ne tenoit aucun compte de la prière qu'il lui avoit faite de mettre bas les armes, prit enfin le parti extrême de porter contre lui le jugement suivant : « Notre⁴ cher fils « Bertrand, cardinal du titre de Saint-Jean & de Saint-Paul, alors légat du « Saint-Siège apostolique, faisant attention que Raimond, fils de Raimond, « ci-devant comte de Toulouse, ne se contentoit pas d'imiter la méchanceté « de son père, mais qu'il la surpassoit de beaucoup, lui a ôté par sentence « tous les droits qu'il pouvoit avoir sur les domaines qui avoient appartenu « ou qui appartenôient à son père dans l'étendue de sa légation; nous con- « firmons cette sentence comme juste, ainsi qu'elle est plus amplement « énoncée dans les lettres qui en ont été expédiées. Donné au palais de « Latran, le 25 octobre, la sixième année de notre pontificat (ou l'an 1221). » Honoré eut recours de plus à l'autorité du roi Philippe-Auguste à qui il écrivit⁵ le 1^{er} de février de l'année suivante pour l'exhorter à relever l'affaire de la foi *dans les pays d'Albigeois*, où elle étoit entièrement tombée.

An 1222

Les hérétiques s'y étoient fortifiés en effet, & il est fait mention dans les registres de l'Inquisition de Toulouse, d'une assemblée générale tenue en 1222, à Pieussan, dans le Razès, composée d'une centaine des principaux & à

des habitants d'Agen qui ont soutenu la cause d'Amauri de Montfort. En même temps il promet de faire modérer l'intérêt des prêts usuraires. Par le second acte, il confirme les principaux privilèges du consulat & des habitans d'Agen, donne aux douze consuls le droit d'interpréter la coutume dans les cas douteux, promet de ne prendre ni otage, ni taxes illicites dans la ville, de ne point incarcérer les bourgeois, de ne point augmenter les péages, &c. [A. M.]

¹ Archives de l'abbaye de Fontfroide. [Corrigez le 6 novembre & voyez notre Catalogue, n. 194.]

² Archives de l'hôtel de ville de Montauban.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXXVI, cc. 755 & 751.

⁴ Raynaldi, ann. 1221.

⁵ Duchesne, *Scriptores*, t. 5, p. 457. — [Potthast, n. 6779.]

laquelle Guillabert de Castres, évêque des Toulousains, présida. Les hérétiques du Razès demandèrent qu'on leur donnât un évêque particulier, parce qu'ils ne savoient pas s'ils devoient obéir à celui du Toulousain ou à celui du Carcassès. On les satisfit, & Guillabert de Castres ordonna pour leur évêque Benoît de Termes qu'il prit parmi ceux du Carcassès. Il fit cette ordination par l'imposition des mains & *la consolation*. Il ordonna aussi Raimond Agulerius pour *filz majeur*, & Pierre Bernardi pour *filz mineur*.

LVIII. — *Consuls de Toulouse. — Moissac se soumet au jeune Raimond. Vicomtes de Lomagne.*

Les deux Raimond approuvèrent¹ conjointement, au mois de mars de l'an 1222, divers réglemens pour l'élection des consuls de Toulouse, qui devoient être pris moitié de la ville & moitié du faubourg. Le jeune Raimond fit ensuite un voyage en Gévaudan, & donna² à Chirac, le 14 du même mois, des lettres de sauvegarde pour l'hôpital d'Aubrac. Il se rendit de là en Querci, où il reprit Moissac sur la fin du mois. Après³ son entrée dans cette ville, il confirma les privilèges des habitans qui, de leur côté, lui prêtèrent serment de fidélité. Il reconnut que quand le seigneur de Moissac en prenoit possession, dix de ses barons devoient jurer avec lui d'observer ces privilèges. En conséquence il fit faire ce serment par Bertrand, son frère, Otton, vicomte de Lomagne, & Hispan, son frère, Pilfort de Rabastens, Bernard de Durfort, &c. Otton & Hispan de Lomagne étoient fils du vicomte Vivien qui avoit donné au premier⁴, l'année précédente, la moitié de tous les domaines qu'il possédoit dans les diocèses de Toulouse, d'Agen & de Lectoure, & en particulier cette dernière ville dont il étoit coseigneur avec l'évêque, Auvilar & Jumat. Raimond le Jeune rendit alors⁵ aux habitans de Moissac les droits & les possessions dont ils jouissoient lorsque les croisés mirent le siège devant Carcassonne, avec promesse de leur faire justice, suivant que le jugeroient *le chapitre (el capitol)* ou les capitouls & les prud'hommes de Moissac, avec réserve des droits & des actions qu'il avoit sur ceux qui avoient forfait contre lui jusqu'à ce jour.

LIX. — *Sécularisation de la cathédrale de Mende. — Une partie des diocèses de Béziers & Narbonne excommuniée.*

Le cardinal Conrad, évêque de Porto & légat dans la Province, fit cependant un voyage en France, sans doute pour solliciter le roi Philippe-Auguste

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXXVIII, cc. 756 & 757.

² Archives de la domerie d'Aubrac. — [Voyez tome IV, p. 894.]

³ Tome VIII, Chartes, n. CXXXV, cc. 749, 750.

⁴ Trésor des chartes du roi; Toulouse, sac 13,

n. 48. — J. 322; Teulet, t. 1, p. 525; acte du 28 octobre 1221. Le 7 mai précédent, le jeune comte Raimond avoit pris l'engagement de garantir cette donation qui n'étoit encore que projetée.

[A. M.]

⁵ Hôtel de ville de Moissac.

à envoyer du secours à Amauri de Montfort ; il passa¹ par Mende où il confirma, le 24 de mars de cette année, à la demande de Guillaume, évêque de cette ville, & de ses chanoines, un statut fait par Henri & Gérard, archevêques de Bourges, métropolitains du pays, pour l'établissement de quinze chanoines séculiers, à la place des chanoines réguliers qui desservient la cathédrale. Il dénonça, excommuniés à Narbonne², le 28 d'avril suivant, « tous ceux qui, s'étant déclarés ennemis de l'affaire de Jésus-Christ, avoient pris les armes & avoient fait le dégât aux environs de cette ville, qui, ajoute-t-il, est fidèle à l'Église romaine. » Il excommunie nommément, dans cet acte, les habitans de Capestang, Béziers, Puyserguier, Villeneuve, Casouls, Bisan, Florensac, Murviel, Corneillan, Thésan, Sauvian, Sérignan, Cessenon, Olonsac, Peyriac & de plusieurs autres lieux des diocèses de Narbonne & de Béziers, dont il expose les biens à la discrétion de ceux de Narbonne : preuve bien certaine que toutes ces places avoient secoué dès lors le joug d'Amauri de Montfort pour retourner sous la domination de leurs anciens maîtres, & que ce comte avoit perdu presque tous les domaines que Simon, son père, avoit conquis dans la Province.

Éd. origin.
t. III, p. 320

LX. — *Amauri offre ses conquêtes au roi Philippe-Auguste.*

Amauri, se voyant réduit à l'extrémité & désespérant de pouvoir rétablir ses affaires, envoya les évêques de Nîmes & de Béziers au roi Philippe-Auguste pour lui offrir de lui céder tout le pays conquis. Il dépêcha en même temps au pape pour lui faire part de ses disgrâces. Le pontife en fut vivement touché : il écrivit, le 14 de mai, la lettre³ suivante au roi Philippe-Auguste : « Vous savez, notre cher fils, combien l'Église est ébranlée dans ce temps-ci, surtout dans les pays d'Albigeois, sur les limites de votre royaume. « Les hérétiques la combattent ouvertement, prêchent publiquement contre la foi, tiennent des écoles d'erreur & élèvent leurs évêques contre les nôtres. Personne n'ignore les soins que l'Église romaine s'est donnée pour déraciner cette peste de vos États, non-seulement par les censures ecclésiastiques, mais encore par les secours temporels. Vous n'ignorez pas que la puissance séculière est obligée de réprimer les rebelles par le glaive matériel lorsque le spirituel ne peut pas arrêter leur malice, & que les princes doivent chasser les méchans de leurs États ; à quoi ils peuvent être contraints de droit par l'Église, s'ils sont coupables de négligence. Comme nous écrivons aux autres princes de purger leurs terres de ces sectaires, & que cette peste fait de nouveaux progrès dans votre royaume, en sorte que

¹ Archives de l'évêché de Mende.

² Tome VIII, Chartes, n. CXXXIX, cc. 75 à 75).

³ Raynaldi, ann. 1222, n. 44 & seq. — Potthast, n. 6828. En même temps le pape presse tous les habitans du royaume de s'armer contre les

albigeois (n. 6826), & charge Guillaume, archevêque de Reims, légat du Saint-Siège, de lever promptement le vingtième pour la croisade sur tous les ecclésiastiques & communautés de sa légation (nos 6827, 6830, 6831). [A. M.]

« les ennemis de la foi semblent prévaloir & triompher des fidèles, il est de
 « votre excellence, si vous voulez avoir quelque égard pour votre honneur &
 « pour le salut de votre âme, ainsi qu'il convient, de combattre aussi puis-
 « samment que promptement les hérétiques de votre royaume & leurs fau-
 « teurs; de crainte que, si vous différez davantage, la foi n'y soit anéantie,
 « que le reste du pays qui est encore au pouvoir des catholiques ne soit
 « entièrement perdu & que l'erreur ne se communique dans le voisinage, ce
 « qui est fort à appréhender. Vous comprendrez sans doute par là à quels
 « périls sont exposés & l'Église & vos États. Afin donc qu'on n'attribue pas
 « le renversement de la foi, comme on nous le reproche souvent, soit à votre
 « faute, soit à nous, qui avons dû vous avertir de chasser les hérétiques,
 « nous vous prions, nous vous exhortons autant qu'il est en nous, & nous
 « vous enjoignons pour la rémission de vos péchés, du commun conseil de
 « nos frères, d'unir à votre domaine tous les pays que le comte de Montfort
 « a tenus de vous en fief de ce côté-là; puisque ce comte n'est pas en état de
 « les défendre & qu'il vous les a déjà offerts, soit par les évêques de Nîmes
 « & de Béziers, ses ambassadeurs, soit par ses lettres qu'il nous a commu-
 « niquées, pour les posséder dans la suite vous & vos héritiers à perpétuité.
 « Travaillez avec diligence & conjointement avec nous, comme il appartient
 « à la magnificence royale, à accélérer cette affaire, en sorte que vous n'alié-
 « niez jamais ces pays de votre domaine & de celui de vos fils. Au reste,
 « soyez assuré que nous avons excommunié depuis longtemps Raimond,
 « ci-devant comte de Toulouse, son fils & leurs associés; qu'ils ont été avertis
 « avec douceur & qu'ils ne veulent pas se corriger comme ils doivent; mais
 « qu'ils persévèrent obstinément dans leur méchanceté. Soyez certain que,
 « pendant tout le temps que vous vous employerez de bonne foi à l'accom-
 « plissement de cette affaire, qui est celle de Jésus-Christ, nous vous secour-
 « rons par la levée du vingtième & par les indulgences accordées à ceux qui
 « se croisent contre les albigeois, & que nous vous protégerons pour la défense
 « de vos États, si quelqu'un vouloit entreprendre de les attaquer. »

Il ne paroît pas que les sollicitations du pape & d'Amauri aient fait beau-
 coup d'impression sur le roi Philippe. C'est ce que nous avons lieu d'inférer
 d'une lettre¹ qu'il écrivit, vers ce temps-là, à Thibaud, comte de Champagne,
 qui, pressé par le légat du pape, demanda permission à ce prince de se charger
 en son nom de l'affaire d'Albigeois. Le roi lui répondit qu'il y consentoit,
 sauf cependant le service que ce comte lui devoit. « Car, ajoute Philippe,
 « nous ne voulons pas nous lier dans cette affaire par aucune promesse, parce
 « que nous sommes sur le point d'avoir la guerre avec le roi d'Angleterre &

Éd. origln.
t. III, p. 321.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLII, c. 761.
 — M. Delisle (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n. 1868, p. 421) place cette pièce à la fin de 1218 ou de 1217. En effet, le roi y parle (voir plus bas) de la trêve qu'il avait avec le roi d'Angleterre, trêve qui expirait dans un an, à partir de la prochaine Pâques. Or, la trêve en

question devait durer jusqu'à la Pâques de l'an 1220 (Voyez *ibid.* n. 1506). Ainsi datée, cette pièce se rapporte aux efforts tentés par le pape Honorius & ses légats en faveur d'Amauri de Montfort, après la mort du comte Simon. Voyez plus haut, ch. XXXIV, pp. 522, 523. [A. M.]

« que la trêve que nous avons conclue avec lui ne doit durer que de la fête
 « de Pâques prochaine en un an. Il ne nous convient pas de nous livrer à
 « d'autres entreprises & nous devons laisser toutes celles qui nous détournent
 « roient de notre défense & de celle du royaume, laquelle doit nous occuper
 « principalement. »

LXI. — *Raimond le Jeune prie le roi de procurer sa réconciliation avec l'Église.*

Le jeune Raimond, informé des démarches d'Amauri de Montfort auprès du pape & auprès du roi pour le rendre odieux & pour noircir sa conduite, écrivit¹ à ce prince la lettre suivante afin de le toucher & de le prévenir en sa faveur. « A son très-sérénissime seigneur Philippe, par la grâce de Dieu
 « roi des François, salut & prompte obéissance à ses ordres. J'ai recours à
 « vous, seigneur, comme à mon unique refuge, comme à mon seigneur & à
 « mon maître, &, si je l'osois dire, comme à mon proche parent; vous sup-
 « pliant d'avoir pitié de moi & de me faire rentrer, en vue de Dieu, dans
 « l'unité de la sainte Église, afin qu'après avoir été délivré de l'opprobre
 « d'une honteuse exhérédation, je reçoive de vous mon héritage. Seigneur,
 « j'atteste Dieu & les saints que je m'étudierai à faire votre volonté & celle
 « des siens. J'aurois été très-volontiers me présenter moi-même devant vous;
 « mais, ne le pouvant pour le présent, quoique je le souhaite avec ardeur, je
 « prie votre majesté d'ajouter foi à ce que vous diront de ma part Gui de
 « Cavaillon & Isnard Aldegarius, porteurs des présentes. Donnée à Montpel-
 « lier, le 16 de juin de l'an 1222. » Raimond se rendit ensuite à Avignon¹
 où il déclara², au mois de juillet suivant, aux consuls & aux habitans de cette
 ville qu'il reconnoissoit que le château du monastère de Saint-André & le
 lieu du Pont de Sorgues étoient dans le district de leur consulat, avec cession
 de tous les droits que le comte, son père, & lui pouvoient y avoir. L'acte est
 scellé en plomb du sceau du jeune comte & de celui des consuls d'Avignon,
 dont un historien³ moderne fait la description.

LXII. — *Mort de Raimond VI, comte de Toulouse.*

Tandis que ce prince affermissoit son autorité du côté du Rhône, le comte Raimond VI, son père, se tenoit dans sa capitale, où il donna en⁴ fief, le 5 de juillet de cette année, les grandes boucheries de cette ville. Raimond VI ne survécut pas longtemps, & il mourut à Toulouse au mois d'août⁵ sui-

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXL, cc. 759 & 760.

² Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 1062.

³ *Ibid.*

⁴ *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. — Lat. 9996;

original, au Trésor des chartes, J. 330, n. 9. Voyez Teulet, t. 1, p. 547. Renouvelé par Raimond VII, le 21 janvier 1223, J. 314, n. 11; Teulet, t. 1, p. 558. [A. M.]

⁵ *Praeclara Francorum facinora*, p. 126.

« vant. Un auteur¹ du temps rapporte les circonstances suivantes de sa mort.
 « L'an 1222 mourut le comte de Toulouse de mort subite. Il perdit d'abord
 « la parole ; mais il conserva la mémoire & la connoissance, & Jourdain, abbé
 « de Saint-Sernin, l'étant allé voir, le comte lui tendit les mains par un
 « mouvement de dévotion. Les frères hospitaliers de Saint-Jean étant sur-
 « venus, ils jetèrent sur lui le manteau de leur ordre avec la croix, qu'il
 « baisoit, & il expira aussitôt. On porta son corps dans leur maison ; mais il
 « n'y fut pas inhumé, car il étoit excommunié, & on l'y voit encore sans
 « sépulture. Son fils, après avoir fait dans la suite la paix avec l'Église &
 « avec le roi de France, produisit divers témoins auprès du Saint-Siège pour
 « prouver qu'il étoit mort avec des sentimens de repentir ; mais il ne put
 « obtenir qu'il fût inhumé. »

Raimond le Jeune entre dans un plus grand détail des circonstances de la mort du comte, son père, dans la requête² qu'il présenta aux commissaires que le pape avoit nommés pour informer sur les mœurs & la conduite de ce prince, & cette requête est appuyée du témoignage d'un grand nombre de témoins graves & irréprochables. Raimond VI, expose Raimond VII, son fils, dans le neuvième article & les trois suivans de sa requête, « donna des mar-
 « ques & des indices de sa contrition & de sa pénitence dans le temps de sa
 « mort. Il tomba malade dans la maison d'Hugues de Jean, dans le faubourg
 « & la paroisse de Saint-Sernin, & il y fut attaqué subitement de la maladie
 « dont il mourut, à son retour de l'église de Notre-Dame de la Daurade, où
 « il étoit allé le matin pour prier ; il y étoit retourné le même jour aussi
 « pour prier. Sentant que sa maladie augmentoit, il en craignit les suites ;
 « il envoya aussitôt chercher l'abbé de Saint-Sernin, homme fort religieux &
 « très-versé dans les saintes lettres, dans la paroisse duquel il étoit malade,
 « pour demander d'être réconcilié à l'Église & absous, pour recevoir la pénitence & faire tout ce qui étoit nécessaire pour le salut de son âme, invo-
 « quant fréquemment le secours de Dieu & sa miséricorde. L'abbé tardant
 « quelque temps à venir, le comte étoit fort empressé sur le salut de son
 « âme, demandoit souvent pourquoi il ne venoit pas, & lui envoyoit message
 « sur message pour le solliciter de se rendre incessamment auprès de lui.
 « Enfin l'abbé de Saint-Sernin étant arrivé, le comte perdit la parole par la
 « force de son mal, & voyant l'abbé il lui demanda, autant qu'il lui fut
 « possible, par des signes bien marqués, ne le pouvant par la langue, d'être
 « réconcilié à l'Église ; il lui fit entendre aussi le désir qu'il avoit de confesser
 « ses péchés & d'obtenir tout ce qui étoit nécessaire pour la pénitence & le
 « salut de son âme, en tournant humblement & dévotement les yeux vers
 « lui & faisant effort pour lever la tête de son côté : baigné des larmes que
 « la contrition lui faisoit verser, il étendoit ses mains &, les ayant jointes, il
 « les mit entre celles de l'abbé. Les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem,
 « que le comte avoit mandés pour être témoins de son absolution, & parmi

Éd. origin.
t. III, p. 322.

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 34.

² Percin, de *Hæresi Alb'g.* part. 4, p. 76 & suiv.

« lesquels il avoit élu sa sépulture de son vivant, étant présens, l'un d'entre
 « eux jeta sur lui son manteau avec la croix pour s'assurer ainsi de son inhu-
 « mation parmi eux; mais l'abbé & les chanoines de Saint-Sernin voulurent
 « le retenir, à cause qu'il étoit mort dans leur paroisse, & l'abbé avertit le
 « peuple de ne pas le laisser sortir du faubourg, parce qu'il vouloit & devoit
 « le garder pour l'enterrer dans son église. » Ainsi mourut, dans la soixante-
 sixième année de son âge, Raimond VI, duc de Narbonne, comte de Tou-
 louse & marquis de Provence, après avoir gouverné ses domaines pendant
 vingt-huit ans, depuis la mort du comte Raimond V, son père, & avoir passé
 une grande partie de sa vie dans le trouble & l'agitation, à cause de la guerre
 qu'il eut à soutenir contre un nombre infini de ses compatriotes qui, ayant
 conjuré sa perte par un principe de religion, vinrent enfin à bout de le
 dépouiller de tous ses États. Il eut cependant le bonheur d'en recouvrer la
 plus grande partie avant sa mort & de les transmettre à Raimond VII, son
 fils unique qu'il avoit eu de Jeanne d'Angleterre, sa femme.

LXIII. — *Caractère de Raimond VI, ses bonnes qualités & ses défauts.*

Rien n'est plus affreux que le portrait que font de ce prince les historiens
 de la croisade qui fut entreprise de son temps contre les hérétiques albigeois,
 mais surtout Pierre, moine de Vaux-Cernay, le plus passionné¹ d'entre eux
 &, par conséquent, le plus récusable. A en croire cet auteur², Raimond VI
 avoit favorisé l'erreur dès son enfance, & il menoit toujours quelque héré-
 tique avec lui, afin de pouvoir mourir entre ses bras. « Car il croyoit,
 « ajoute-t-il, qu'un homme, quelque pécheur qu'il fût, seroit sauvé sans faire
 « pénitence, pourvu qu'à l'article de la mort il pût recevoir l'imposition des
 « mains de la part des hérétiques, & c'est pour cette raison qu'il faisoit porter
 « toujours avec lui le Nouveau Testament, à cause que ces sectaires détes-
 « tent l'Ancien. Ce comte, continue le même historien, dit un jour aux
 « hérétiques, comme nous le savons certainement, qu'il vouloit faire élever
 « son fils parmi eux, à Toulouse, pour apprendre leur croyance, & il déclara
 « une autre fois qu'il donneroit volontiers cent marcs d'argent pour qu'un de
 « ses chevaliers, qu'il faisoit instruire dans leur foi, pût bien l'apprendre;
 « il recevoit avec plaisir les présens des hérétiques, & quand c'étoit quelque
 « chose de bon à manger, il ne permettoit pas que personne y touchât; il le
 « réservoir pour lui & pour ses plus intimes amis. Il se mettoit souvent à
 « genoux devant les hérétiques, comme nous le savons de science certaine,
 « & il leur demandoit la bénédiction en les baisant. Un jour le comte
 « attendoit quelques personnes &, comme elles ne venoient pas, il dit :
 « Il paroît bien que le diable a fait le monde, parce que rien ne succède
 « suivant mes vœux. Il dit de plus à l'évêque de Toulouse, ainsi que nous

¹ Marca, *Histoire de Béarn*, pp. 326 & 732. —
 Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 126 &
 suiv.

² Pierre de Vaux-Cernay, c. 4.

« l'avons appris de ce prélat, que les religieux de Cîteaux ne pouvoient être
 « sauvés, parce qu'ils nourrissoient des brebis qui s'accouplioient. O hérésie
 « inouïe ! s'écrie à cette occasion Pierre de Vaux-Cernay, dans un de ces
 « enthousiasmes qui lui sont si familiers. Le comte dit au même évêque,
 « poursuit cet historien, de venir la nuit dans son palais & qu'il entendroit
 « la prédication des hérétiques, d'où l'on doit conclure qu'il les entendoit
 « souvent prêcher durant la nuit. » Nous passons sous silence plusieurs
 historiettes semblables rapportées par cet auteur qui accuse Raimond VI
 d'avoir abusé de sa propre sœur & d'avoir eu un si grand penchant pour
 les femmes que, dès son enfance, il avoit commerce avec les maîtresses de
 son père. Cela joint à l'hérésie, ajoute-t-il, fit que le comte, son père, lui
 prédit souvent qu'il seroit un jour dépouillé de tous ses États. « Enfin le
 « comte Raimond, dit cet auteur, a protégé les routiers, dont il s'est servi
 « pour piller les églises, détruire les monastères & ruiner tous ses voisins.
 « C'est ainsi que s'est toujours comporté ce membre du diable, ce fils de
 « perdition, ce fils aîné de Satan, cet ennemi de la croix, ce persécuteur
 « de l'Église, ce défenseur des hérétiques, cet oppresseur des catholiques,
 « ce parjure dans la foi, cet homme plein de crimes, ce réceptacle de toute
 « sorte d'iniquités. »

Éd. origin.
t. III, p. 323.

Ces faits sont démentis dans l'enquête¹ que Raimond VII fit faire & dont
 on a déjà parlé. Ce prince voyant² que le corps du comte, son père, demeu-
 roit sans sépulture ecclésiastique, nonobstant les marques de repentir qu'il
 avoit données dans le temps de sa mort, fit tout son possible, après avoir fait
 sa paix avec l'Église, pour lui procurer cet honneur. Il s'adressa d'abord au
 pape Grégoire IX, qui donna commission à l'évêque d'Albi & à l'abbé de
 Grandelve d'informer sur la vie & les mœurs de Raimond VI; mais ces deux
 prélats ayant négligé d'exécuter leur commission, il eut recours à Inno-
 cent IV. Ce pape nomma, au mois de mars³ de l'an 1247, de nouveaux
 commissaires⁴ qui s'assemblèrent à Toulouse, dans la maison des Templiers,
 au mois de juillet suivant. Raimond le Jeune leur présenta requête & cota
 douze articles sur lesquels il les pria d'informer. « Le seigneur comte de⁵
 « Toulouse, fils de la reine Jeanne, expose Raimond VII dans cette requête,
 » au sujet de la bonne vie, des mœurs, de la dévotion, de la fidélité, de la
 « contrition, des signes & des marques de pénitence du seigneur comte de
 « Toulouse, son père, de bonne mémoire, afin que vous vous instruisiez de
 « la vérité, qu'il soit réconcilié à l'Église & qu'on lui accorde la sépulture
 « ecclésiastique, propose : 1^o Que ledit comte, son père, a fait de grandes
 « libéralités & aumônes aux églises, aux monastères & aux autres maisons
 « religieuses. 2^o Qu'il faisoit l'aumône aux pauvres, tant en argent qu'en
 « habits & en vivres. 3^o Qu'il avoit une très-grande dévotion envers les

¹ Percin, de *Haeresi*, ut supra.

³ Voyez tome VII, Note XXXVIII, p. 109.

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 368
 & suiv. — Plantavit, *Chronologia praesulum Lodo-*
vensium, p. 157 & suiv.

⁴ Voyez ci-après, l. XXV, ch. c.

⁵ Percin, de *Haeresi*.

« églises & les personnes ecclésiastiques. 4° Qu'il avoit son chapelain &
 « qu'il entendoit volontiers & dévotement la messe & l'office divin, quand il
 « n'étoit pas excommunié. 5° Qu'il alloit souvent à l'église pour prier dans
 « le temps qu'il étoit excommunié; qu'il faisoit alors de longues prières &
 « avec dévotion à la porte des églises, n'osant entrer à cause du respect
 « qu'il avoit pour le pouvoir des clefs. 6° Qu'il recevoit volontiers & avec
 « douceur & politesse les personnes ecclésiastiques & religieuses. 7° Qu'il
 « fréquentoit les maisons religieuses par dévotion; que, dans le temps de
 « la guerre, il prenoit la défense des monastères & des églises, soit dans les
 « personnes, soit dans les biens, par un mouvement de piété. 8° Qu'il étoit
 « fort affligé, dans le temps qu'il étoit excommunié, de ne pouvoir assister
 « à l'office divin & d'être séparé de la communion des fidèles. » Nous avons
 déjà rapporté les quatre derniers articles qui regardent les circonstances de
 sa mort.

En conséquence, les nouveaux commissaires procédèrent à l'audition de plus de cent dix témoins, la plupart ecclésiastiques ou religieux, qui attestèrent la vérité de ces articles & ajoutèrent d'eux-mêmes plusieurs circonstances favorables à la mémoire de Raimond VI. Ils déclarèrent qu'il protégea, malgré la guerre qu'il avoit à soutenir contre Amauri de Montfort, la nouvelle construction de la cathédrale de Saint-Étienne de Toulouse, de la nef de laquelle on le regarde¹ comme le fondateur; qu'il avoit fait de grandes libéralités & des biens considérables aux abbayes de Grandselve, Calers, Bonnacombe, Candeil, Belleperche & la Garde-Dieu, de l'ordre de Cîteaux; à celle de la Capelle, de l'ordre de Prémontré; au monastère de Pinel, de l'ordre de Grandmont; à ceux de l'Espinasse & de la Grâce-Dieu, de l'ordre de Fontevault; à l'église de Notre-Dame de Rocamadour, en Querci; à quoi on pouvoit ajouter² l'abbaye de Franquevaux, au diocèse de Nîmes; qu'il avoit traité favorablement les frères Mineurs lorsqu'ils étoient venus s'établir dans Toulouse au nombre de dix, & qu'il leur avoit fait un accueil gracieux; qu'il nourrissoit tous les jours treize pauvres à sa table, dont il faisoit distribuer les restes en aumônes; qu'il jeunoit au pain & à l'eau le Vendredi-Saint; qu'il aidait les prêtres à se revêtir pour le saint sacrifice, au défaut des clercs; qu'il avoit un très-grand respect pour eux; qu'il faisoit des charités abondantes, & qu'enfin, après sa mort, l'abbé de Saint-Sernin, qui étoit présent, déclara au peuple par serment que le comte étoit décédé dans de bonnes dispositions, qu'on pouvoit prier Dieu pour lui, &c. Nonobstant une enquête si authentique & si décisive, laquelle dans d'autres circonstances auroit suffi pour faire regarder Raimond VI comme mort en odeur de sainteté, le comte, son fils, ne put obtenir que son corps reçût les honneurs de la sépulture. On voyoit encore son cercueil, au milieu du quatorzième siècle, dans le même état où il avoit été mis d'abord après sa mort, c'est-à-dire auprès du cimetière de Saint-Jean de Toulouse, suivant le témoignage d'Aymeri de

Éd. origin.
t. III, p. 321.

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 317.

² Gariel, *Series præsulum Magalencensium*, p. 273.

Peyrat, abbé de Moissac, qui écrivoit alors sa ¹ chronique & qui, après avoir dit que ce prince mourut de paralysie, ajoute qu'il avoit vu en cet endroit son corps enseveli, ou plutôt profané, & à moitié mangé des rats. Un autre auteur², qui a écrit au commencement du seizième siècle, dit à ce sujet : « J'ai vu une chose digne de remarque & d'admiration, & que tout le monde « peut voir, c'est que si le corps ou les ossemens de Raimond, qu'on conser-
« voit fort négligemment dans un cercueil de bois, sont aujourd'hui dispersés
« & comme abandonnés, sa tête est néanmoins gardée fort soigneusement
« par les frères de Saint-Jean de Toulouse. Le crâne, qui est encore tout
« entier, a une fleur de lys si bien marquée par la nature sur l'os du derrière
« de la tête, qu'il est aisé de connoître que ce prince étoit venu ainsi au
« monde. Cette fleur est de la même couleur que la tête qui est desséchée &
« dans laquelle il n'y a aucune ride; ce qui fut peut-être un présage que le
« comté de Toulouse seroit réuni à la couronne. J'ai vu avec mes compa-
« triotes qui vivent encore, le corps de ce comte enfermé dans un cercueil
« de bois, au cimetière de Saint-Jean; mais présentement ce cercueil est brisé
« & les os sont dissipés. La tête est aussi dure que l'ivoire & de couleur
« roussâtre. Raimond étoit d'une taille avantageuse, vaillant, courageux,
« hardi, &c. » On montre encore de nos jours³ ce crâne dans la maison de
Saint-Jean de Toulouse, où il est conservé; la fleur de lys y paroît très-bien
formée & empreinte naturellement. Elle est de la grandeur d'un demi-écu.

Nous n'entreprendrons pas de faire l'apologie de Raimond VI, qu'on ne sauroit excuser d'avoir favorisé les hérétiques ou du moins de ne les avoir pas réprimés ou chassés de ses États; mais quant à ses sentimens, il n'y a aucune preuve qu'il ait professé lui-même l'erreur, & il est faux qu'il ait été déclaré hérétique par le concile de Latran, comme quelques-uns⁴ l'ont avancé. Il offrit toujours, au contraire, de se justifier pleinement, & ce qui prouve qu'il étoit bien assuré de son innocence, c'est qu'on ne voulut⁵ jamais recevoir sa justification, quelque soin qu'il se donnât pour être écouté; aussi ceux à qui les inquisiteurs firent subir⁶ l'interrogatoire après sa mort, pour s'informer de sa doctrine, ne l'accusèrent pas d'avoir communiqué avec les hérétiques, mais seulement de les avoir admis dans sa familiarité, en sorte que ce fut là son plus grand crime.

LXIV. — *Étendue des domaines de Raimond VI; ses femmes, ses enfans.*

L'auteur⁷ dont on a déjà parlé & qui a écrit, au commencement du seizième siècle, les *Gestes des Toulousains*, rapporte en deux vers languedociens l'épithaphe de Raimond VI, qu'il suppose avoir été tirée des vieux marbres; il y

¹ Aimeri de Peyrat, *Chronicon*. — [Lat. 4991 A.]

² Bertrandi, de *Gestis Tolosanorum*, f^o 28.

³ Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 126.

⁴ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 75.

⁵ De Marca, *Histoire de Béarn*, l. 6, c. 18.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXIV.

⁷ Bertrandi, de *Gestis Tolosanorum*, f^o 28. — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 319.

est marqué : qu'il n'y avoit aucune puissance sur la terre capable de le déposséder de ses domaines si l'Église ne s'en fût pas mêlée; mais il est aisé d'apercevoir que cette épitaphe est de la façon de l'auteur même. En effet, Raimond n'ayant pas été inhumé on ne peut lui avoir dressé d'épitaphe. Il est vrai qu'il n'y avoit aucun prince en France, pas même le roi, qui pût lui disputer pour l'étendue des domaines, & un auteur¹, qui a écrit en vers l'histoire de ce temps-là où il vivoit, assure que ce comte tenoit en fief du roi Philippe-Auguste, son cousin, autant de villes qu'il y a de jours à l'an. Il y a sans doute un peu de licence poétique dans ce calcul, & on auroit de la peine à trouver un si grand nombre de villes dans les États que Raimond possédoit, soit directement, soit indirectement, sous la mouvance du roi de France, car le marquisat de Provence, qui lui appartenoit & qui s'étendoit entre l'Isère & la Durance d'un côté, les Alpes & le Rhône de l'autre, relevoit de l'Empire; mais Raimond VI possédoit dans le royaume, en deça de ce fleuve, lorsque les croisés l'attaquèrent : 1^o Le duché de Narbonne, qui lui donnoit une autorité supérieure sur toute la province ecclésiastique de Narbonne. 2^o Le domaine direct des comtés particuliers de Narbonne, Nîmes, Uzès, Béziers, Agde & Lodève. 3^o Le comté de Toulouse qui comprenoit toute la province ecclésiastique de ce nom. 4^o Les comtés particuliers d'Albigeois, Querci & Rouergue, en Aquitaine, outre l'autorité suzeraine sur plusieurs autres pays de cette province & de la Gascogne. 5^o Enfin le Vivarais dans celle de Vienne².

Raimond VI tenoit tous ces domaines de ses ancêtres, & il en renfermoit la dénomination sous le titre de duc de Narbonne, comte de Toulouse & marquis de Provence qu'il prenoit ordinairement. Il y avoit ajouté de plus : 1^o Le comté particulier de Melgueil ou de Maguelonne, dont Ermessinde de Pelet, sa première femme, qui en étoit héritière, lui avoit fait donation. 2^o Celui d'Agenois, qui comprenoit les diocèses d'Agen & de Condom. Il l'avoit eu pour la dot de Jeanne d'Angleterre, sa quatrième femme. 3^o Les vicomtés de Millau & de Gévaudan que Pierre, roi d'Aragon, son beau-frère, lui avoit donné en engagement. Il transmet les droits qu'il avoit sur tous ses pays à Raimond VII, son fils, avec l'autorité suzeraine qu'il exerçoit sur les comtés de Foix, de Comminges, de Rodez, &c.

Nous avons parlé ailleurs de ses différentes femmes, entre lesquelles Éléonore d'Aragon, qu'il avoit épousée en cinquièmes & dernières nocces, lui survécut; elle se retira dans le diocèse d'Uzès, où il lui avoit sans doute assigné son douaire. On voit³, en effet, une donation de treize livres d'amendes de

¹ Guillaume le Breton, *Philippide*, l. 8, p. 191.

² Dom Vaissète exagère un peu l'étendue des États de Raimond VI. En réalité le duché de Narbonne ne lui appartenait pas; il portait bien le titre de duc de Narbonne, mais n'exerçait sur cette ville aucune autorité. Il possédait le domaine direct d'Uzès & de Nîmes, mais celui de Narbonne appartenait aux archevêques & aux vicomtes de

Narbonne, celui de Béziers au vicomte de ce nom, celui d'Agde à l'évêque, celui de Lodève à l'évêque de cette ville & au comte de Rodez. Il partageait l'Albigeois avec l'évêque & le comte d'Albi. Il n'en étoit pas moins le plus puissant vassal du roi de France après le roi d'Angleterre. [A. M.]

³ Archives de la chartreuse de Valbonne.

rente faite, le 4 de février de l'an 1226, à la chartreuse de Valbonne, dans le diocèse d'Uzès, par Pierre-Géraud de la Bolène, & datée du lieu d'Atolène, dans la chapelle de la dame reine *Éléonore, fille du feu roi d'Aragon*. Nous trouvons, d'un autre côté¹, que la dame reine, veuve de Raimond le Vieux (*majoris*), jouit après la mort de ce prince du domaine de Millau, en Rouergue, & que Pierre, roi d'Aragon, son frère, lui avoit donné en dot en la mariant avec le même prince.

Quant aux enfans que Raimond VI eut de ses différentes femmes, nous n'en connoissons² certainement que deux, savoir : Constance & Raimond VII. Il laissa de plus plusieurs enfans naturels, entre autres Bertrand, qu'il abandonna par son testament à la miséricorde de Raimond, son fils, lequel eut soin de le pourvoir ; Guillelmette, qui épousa Hugues d'Alfar, chevalier navarrois ; & Raimonde, qui fut religieuse au monastère de l'Espinasse, de l'ordre de Fontevrault, dans le diocèse de Toulouse. On lui donne³ quelques autres filles, en particulier Indie, qu'on prétend qu'il eut de Béatrix de Béziers, & qui épousa en premières noces Guillabert de Lautrec, & en secondes le seigneur de l'Isle-Jourdain ; mais cette Indie étoit sœur naturelle & non pas fille de Raimond VI.

On voit par là que le reproche que l'on fait à ce prince d'avoir aimé les femmes n'est pas sans fondement. On trouve d'ailleurs⁴ qu'il se plaisoit fort au jeu des échecs. Pour les vertus militaires on ne sauroit les lui disputer, & il faut qu'il ait été un très-grand capitaine pour s'être soutenu contre le nombre prodigieux d'ennemis qu'il eut à combattre pendant presque tout le cours de sa vie, & pour avoir recouvré la plus grande partie de ses domaines après en avoir été entièrement dépouillé. Aussi les modernes les plus prévenus contre lui ne peuvent s'empêcher de convenir qu'il avoit de grandes qualités. « Raimond n'avoit rien de médiocre, dit un⁵ d'entre eux, dans ses « bonnes, ni dans ses mauvaises qualités : il avoit l'âme noble & le génie « aisé ; il possédoit l'art de tenir ses voisins attachés à ses intérêts ; l'adversité « ne l'abattoit point ; on eût dit que la fortune le rendoit plus grand à « mesure qu'elle le persécutoit davantage ; les sièges qu'il soutint dans Tou- « louse contre de puissantes armées, qui ne purent l'y forcer, sont des preuves « certaines de son courage. La manière dont il reconquit la capitale de ses « États, après l'avoir perdue, est encore plus glorieuse⁶, &c. » Raimond VI

Éd. origin.
t. III, p. 526.

¹ Hôtel de ville de Millau.

² Voyez tome VII, Note X, pp. 24 à 28.

³ Le P. Anselme, *Histoire générale des grands officiers*, t. 2, p. 689.

⁴ Pierre de Vaux-Cernay, c. 4.

⁵ Langlois, *Histoire des croisades contre les albiges*, l. 2, p. 53 & suiv.

⁶ Les éloges que dom Vaissete accorde à Raimond VI peuvent paraître un peu exagérés. Pour comprendre le langage du savant bénédictin, il faut se rappeler les habitudes littéraires des historiens du dix-huitième siècle ; à cette époque on

ne racontait pas la mort d'un grand personnage sans couvrir sa tombe de fleurs de rhétorique ; habitude d'oraison funèbre. Sans nous occuper ici des mœurs de Raimond VI, nous devons reconnaître qu'il n'étoit ni le profond politique, ni le capitaine habile que dom Vaissete vient de nous montrer. Sa conduite de 1204 à 1209 fut imprudente, de 1209 à 1211 peu courageuse, & s'il fut un instant rétabli à Toulouse, il le dut uniquement à l'attachement de ses sujets & sans doute aussi à la haine fort naturelle que leur inspirait Simon de Montfort. On peut en outre lui repro-

protégea beaucoup ceux qui, de son temps, cultivoient la poésie provençale. Les plus célèbres d'entre ces poètes furent les suivans : on trouve un précis de leur vie avec une partie de leurs ouvrages dans deux manuscrits ¹ de la Bibliothèque du roi, en langage provençal, que nous ne ferons que traduire.

LXV. — *Poètes provençaux.*

1. « Raimond de Miraval, chevalier du Carcassès & seigneur pour un quartième du château de ce nom, dans le Cabardez. Quoique la naissance
« Peût assez mal partagé des biens de la fortune, dit l'auteur de sa Vie, il
« trouva moyen de se rendre recommandable & de s'attirer la faveur & la
« protection de Raimond, comte de Toulouse, qui l'appelloit ordinairement
« *Audiars*, nom qu'il se donnoit à lui-même dans ses vers. Ce prince l'honora
« de son amitié & eut soin de son entretien, à cause de la vivacité de son
« esprit & de son habileté dans la poésie vulgaire. Miraval fut aussi fort chéri
« de Pierre, roi d'Aragon, du vicomte de Béziers, de Bertrand de Saissac &
« de tous les principaux barons du pays. Il étoit si galant & si poli que
« toutes les dames cherchoient à le connoître avec empressement & qu'elles
« ne se croyoient estimables qu'autant qu'elles avoient quelque part à sa
« bienveillance. Il en aima une entre autres, nommée *la Loube* de Penau-
« tier, femme d'un riche chevalier, seigneur en partie du château de Cabaret.
« Cette dame, qui étoit très-belle, spirituelle & savante, étoit aimée de divers
« seigneurs du pays, mais surtout du comte de Foix, d'Olivier de Saissac, de
« Pierre-Roger de Mirepoix & d'Aymeri de Montréal. Raimond de Miraval
« fit des chansons en son honneur, de même que Pierre Vidal, autre poète
« du temps; elle ne souffrit les assiduités du premier qu'à cause de la répu-
« tation qu'elle s'attiroit par-là, car elle n'avoit aucun penchant pour lui, &
« elle préferoit le comte de Foix à tous ses autres amans; préférence qui
« donna lieu à de mauvais bruits & fit tort à sa réputation. Raimond de
« Miraval, pour se consoler, s'attacha à *la marquise de Minerve*, femme du
« comte (ou plutôt du vicomte) de *Minerve*, qui étoit jeune & belle. Il la
« célébra dans ses chansons, & en composa d'autres en l'honneur d'Adélaïde
« de Boissesson, du château de Lombers, en Albigeois, femme de Bernard de
« Boissesson. Cette dernière, qui étoit jeune & d'une rare beauté, se sentit
« fort flattée de ce qu'un poète aussi célèbre lui faisoit la cour; honneur
« que les dames ambitionnoient alors extrêmement, parce qu'il les faisoit
« estimer & leur attiroit une foule d'amans. En effet, le comte de Toulouse,
« le vicomte de Béziers & tous les principaux seigneurs du pays cultivèrent
« aussitôt l'amitié d'Adélaïde, & Pierre, roi d'Aragon, en devint si éperdu-
« ment amoureux, sans l'avoir jamais vue, sur le simple récit que Miraval

cher l'assassinat de son frère Baudouin, qu'il autorisa tout au moins, s'il n'y prit pas une part directe. Son fils Raimond VII avait un caractère beaucoup plus sympathique & de bien

plus grandes qualités, tant politiques que militaires. [A. M.]

¹ Mss. n^{os} 7225 & 7698. — [Aj. fonds français 854 & 1749.]

« lui fit de ses charmes, qu'il fit présent à cette dame de plusieurs bijoux de
 « prix, lui écrivit souvent & fit un voyage exprès à Lombers pour la voir.
 « Pierre eut, dit-on, sujet d'être content de son voyage, au grand regret de
 « Miraval qui, de dépit, quitta la cour de ce prince. Comme Adélaïde de
 « Boisson n'aimoit ce poëte que par vanité, elle ne fit aucun scrupule de
 « lui jouer un tour, qui lui causa un extrême chagrin. Elle étoit intime amie
 « d'Ermengarde de Castres, qu'on appelloit *la belle Albigeoise*, & qui avoit
 « épousé un *Vavasseur* ou gentilhomme de cette ville, où elle étoit née, fort
 « avancé en âge, dont elle cherchoit à se débarrasser. Ermengarde, à l'insti-
 « gation d'Adélaïde, envoya dire à Miraval qu'elle étoit résolue de l'épouser,
 « s'il vouloit répudier sa femme, nommée *Dona Caudairenca*. Miraval accepta
 « la proposition avec joie & renvoya sa femme sous prétexte qu'il n'en vou-
 « loit pas qui sût *trouver*, & qu'il suffisoit qu'il y eût un *troubadour* dans sa
 « maison. Caudairenca avoit pour amant un chevalier, nommé Guillaume
 « Bremon, pour qui elle faisoit des chansons : elle fit semblant d'être fâchée
 « de se voir répudiée, mais elle en profita aussitôt pour épouser cet amant.
 « Miraval, comptant de son côté d'épouser Ermengarde de Castres, fut la
 « dupe de cette dame qui se maria avec Olivier de Saissac, qu'elle aimoit
 « beaucoup. Miraval, au désespoir d'être devenu la fable du public, demeura
 « deux ans entiers sans vouloir faire de chansons. Enfin Brunissende, femme
 « de Pierre-Roger de Cabaret, l'ayant pris pour son chevalier, il recom-
 « mença à faire des vers. Il interrompit encore dans la suite ses poésies par
 « le chagrin qu'il eut de voir que les croisés avoient enlevé au comte de Tou-
 « louse, son protecteur, Argence, Beaucaire, Saint-Gilles, l'Albigeois, &c.,
 « que le vicomte de Béziers étoit mort après avoir perdu les vicomtés de Car-
 « cassonne & de Béziers; que la principale noblesse du pays ou avoit péri
 « ou avoit été obligée de se réfugier à Toulouse, après avoir été dépouillée
 « de ses domaines; qu'il avoit perdu sa femme; que sa maîtresse l'avoit trahi,
 « & qu'enfin on l'avoit chassé de son château. Il reprit toutefois courage
 « lorsqu'il sut que Pierre, roi d'Aragon, étant venu à Toulouse pour conférer
 « avec le comte & consoler ses sœurs Éléonore & Sancie, il avoit promis à ce
 « prince & au jeune comte, son fils, de reprendre Beaucaire & Carcassonne,
 « avec le château de Miraval, & de tirer le peuple de la profonde tristesse où
 « il étoit plongé, à cause des malheurs passés. Miraval, flatté d'un espoir plus
 « heureux, rompit la résolution qu'il avoit faite de ne plus composer de
 « chansons jusqu'à ce qu'il eût recouvré son château, & il en fit une en
 « l'honneur d'Éléonore, femme du comte de Toulouse, princesse, dit l'au-
 « teur de la Vie de ce poëte, aussi distinguée par sa rare beauté que par la
 « bonté de son cœur. Miraval, qui avoit conçu une forte passion pour elle,
 « sans oser la lui déclarer, lui adressa cette chanson qui commence par ces
 « mots : *Bel més qui eu chant*, & l'envoya ensuite au roi d'Aragon. Ce
 « prince arriva quelque temps après avec mille chevaliers au secours du comte
 « de Toulouse; mais il eut le malheur d'être tué devant Muret. » Nous avons
 « cru devoir nous étendre sur la vie de ce poëte, parce qu'on y trouve diverses

circonstances qui ont rapport à l'histoire du temps¹. On voit vingt-quatre de ses chansons ou poèmes dans l'un des manuscrits de la Bibliothèque du roi². Nostradamus parle³ d'un de ses tensons ou dialogues en vers, entre lui & Bertrand d'Allamanon, autre poète provençal ; on y agite la question si on devoit donner la préférence à la nation provençale ou à la lombarde ; Miraval soutient les intérêts de la première. Nostradamus lui attribue encore un traité intitulé : *Las lauçours de Proensa* ou les *Louanges de la Provence*. Il ajoute qu'il mourut fort âgé & fort pauvre, en 1218.

2. « Raimond-Jourdain, vicomte de Saint-Antonin, en Rouergue, sur les « frontières du Querci & de l'Albigeois, fut aussi habile *trobair* (ou poète) « que bon chevalier. Il aima la femme du seigneur de Penne, en Albigeois, « qui ne fut pas insensible à son amour. S'étant trouvé à une bataille, il y « fut blessé & passa pour mort ; cette nouvelle causa tant de chagrin à la « dame de Penne qu'elle sortit du pays & *se rendit de l'ordre des hérétiques*. « Raimond-Jourdain, apprenant le sort de cette dame, en fut accablé de dou- « leur, renonça à la poésie, ne parut plus en public & passa un an entier « dans le deuil & la tristesse. Enfin Alice de Montfort, fille du vicomte de « Turenne & femme de Guillaume de Gourdon, qui étoit jeune & belle, « l'ayant pris pour son chevalier, l'engagea à reprendre sa gaieté naturelle, « & il recommença à faire des chansons⁴. » On en trouve sept de sa façon dans les manuscrits de la Bibliothèque du roi. Nostradamus⁵ prétend que ce vicomte se retira, vers l'an 1206, à la cour de Raimond-Bérenger, comte de Provence, fils d'Alphonse II, roi d'Aragon ; mais il n'en est rien dit dans les manuscrits, non plus que des autres circonstances qu'il rapporté de la vie de ce poète.

3. Guillaume Figueire, fils d'un tailleur d'habits de Toulouse & tailleur lui-même, & non pas gentilhomme avignonois, comme le dit Nostradamus⁶, qui le fait vivre dans le temps que les papes transférèrent leur résidence à Avignon, à moins que ce ne soient deux différens poètes de même nom. Le Toulousain « quitta sa patrie lorsque les croisés s'en rendirent maîtres & se « retira en Lombardie, où il se fit jongleur. Il savoit très-bien chanter, & il « fut accueilli des seigneurs & du peuple ; mais il étoit fort libertin. » Il n'y a qu'une de ses chansons dans les manuscrits du roi⁷.

4. « Cadenet, natif d'un château de ce nom, en Provence, sur la Durance, « fils d'un pauvre chevalier. Il étoit encore enfant lorsque le comte de Tou- « louse ayant pris & pillé ce château, il fut amené dans le Toulousain par « un chevalier, nommé Guillaume de Lantar, qui prit soin de son éduca- « tion. Il finit ses jours parmi les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. »

¹ [Rochevide, *Parnasse occitanien*, pp. 220 à 226.]

² [Six de ces chansons ont été imprimées, *ut supra*, pp. 226 à 237.]

³ Nostradamus, *Vies des plus célèbres & anciens poètes provençaux*, p. 60.

⁴ [Rochevide, *Parnasse occitanien*, p. 199 &

suiv. Une pièce de lui à la suite, *ibid.* p. 200 & suiv.]

⁵ Nostradamus, p. 90 & suiv.

⁶ *Ibid.* p. 150 & suiv.

⁷ [Rochevide, *Parnasse occitanien*, p. 243. — La pièce citée par dom Vaissète, pp. 243 à 245.]

L'auteur de sa ¹ Vie marque qu'il l'avoit vu. Il est représenté dans la vignette du manuscrit une toque sur la tête, habillé d'une soutane violette avec un manteau noir, sur lequel est brodée du côté droit une croix pattée & fleuronnée d'argent, la branche perpendiculaire de la croix plus longue que la transversale ². On peut fixer plus précisément l'époque où vivoit ce poète par deux actes que nous avons vus, où il est fait mention de Guillaume Hunaud de Lantar, qui l'amena dans le Toulousain. L'un est ³ de l'an 1217, & l'autre est le testament même de Guillaume, qui mourut au mois de novembre de l'an 1222.

5. « Hugues de Saint-Cyr, natif du lieu de Tegra, en Querci, & fils d'un « pauvre *vavas seur* (ou seigneur de fief), nommé Arnaud de Saint-Cyr, parce « qu'il étoit du château de ce nom, en Querci, auprès de Notre-Dame de « Rocamadour. Ses frères l'envoyèrent étudier à Montpellier, & ils vouloient « l'engager à embrasser l'état ecclésiastique; mais son penchant pour la poésie « l'emporta, & il s'appliqua à *la jonglerie*; il fit divers couplets avec le comte « de Rodez, le vicomte de Turenne & le *bon* dauphin d'Auvergne. Il séjourna « assez longtemps en Gascogne & il demeura à Poitiers avec Savaric de Mauléon, qui l'équipa. Il passa de là à la cour d'Alphonse, roi de Castille & de « Léon, & à celle de Pierre, roi d'Aragon. Il parcourut ensuite la Provence « & la Lombardie, & s'étant marié, il cessa de faire des chansons. » Nostradamus ⁴ dit qu'il mourut en 1225 ⁵.

6. « Aymar lo Negrès (ou le Noir), natif du Châteauviel d'Albi, fut fort « civil & beau parleur; ce qui lui attira l'estime du public. Pierre, roi « d'Aragon, & le comte de Toulouse, *celui qui fut déshérité*, l'honorèrent de « leur protection, & le dernier lui donna des maisons & des terres à Toulouse. » On trouve quatre de ses chansons dans les manuscrits de la Bibliothèque du roi ⁶.

7. Le comte de Foix (Raimond-Roger). Sa vie n'est pas écrite; on rapporte seulement deux petites chansons de sa façon, en réponse à Pierre, roi d'Aragon ⁷.

8. Savaric de Mauléon, riche baron du Poitou, dont on fait un grand éloge.

9. Guillaume de Berguadon, vicomte de ce lieu, en Catalogne : il célébra dans ses vers Éléonore d'Aragon, comtesse de Toulouse ⁸.

¹ Mss. n. 7225.

² [Roche gude, *Parnasse occitanien*, p. 113. Une pièce de lui à la suite.]

³ Trésor des chartes; Toulouse, sac 19, n. 6, & sac 14, n. 70. — [J. 328 & 323; Teulet, t. 1, pp. 446 & 552. Voyez aussi la table du tome VIII de la présente édition.]

⁴ Nostradamus, *Vies des plus célèbres & anciens poètes provençaux*, p. 78.

⁵ [Roche gude, *Parnasse occitanien*, pp. 161, 162. Une pièce de lui à la suite.]

⁶ [Roche gude, *Parnasse occitanien*, p. 359. Une pièce de lui, pp. 359, 360.]

⁷ [L'une d'elles dans Roche gude, p. 291.]

⁸ [Sa vie, dans Roche gude, p. 152; deux pièces de lui, pp. 152 & 154.]

LXVI. — *Raimond VII, comte de Toulouse, accorde divers privilèges aux hospitaliers.*

Raimond VII avoit vingt-cinq ans lorsqu'il succéda au comte Raimond VI, son père. Il se qualifia aussitôt, à son exemple, *par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse & marquis de Provence*; ainsi qu'il paroît entre autres dans une charte qu'il donna à Lavar¹, au commencement d'octobre de l'an 1222, par laquelle il confirma aux hospitaliers de Saint-Gilles le droit de pacage dans toutes ses terres. Il donna pouvoir² en même temps aux hospitaliers d'Orange de faire de nouvelles acquisitions dans ses fiefs, & les exempta de péage³.

LXVII. — *Concile du Puy. — Union de l'abbaye d'Alet à la cathédrale de Narbonne.*

Cependant les affaires d'Amauri de Montfort allant toujours en empirant, le cardinal Conrad, légat du Saint-Siège, pour les rétablir, indiqua par des lettres datées de Dijon, au mois de juin⁴ de l'an 1222, un concile au Puy, en Velai, pour le 25 de juillet suivant, & y appela les chanoines de la cathédrale de Narbonne. Il avoit dessein d'y traiter une affaire qui les intéressoit & dont voici le sujet. Bosen, abbé d'Alet, étant redevable de son élection à la protection⁵ de Raimond-Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, lui demeura toujours fidèle, & après que les croisés se furent rendus maîtres de ces deux villes, il livra celle d'Alet, de concert avec quelques-uns de ses religieux, au comte de Foix, tuteur du fils de ce vicomte. Le cardinal Conrad⁶, pour le punir de cette action, fit faire des informations, & les ayant portées au concile du Puy, il y dégrad⁷ Bosen & les religieux qui lui étoient associés, du conseil des prélats assemblés. Il fit ensuite un décret à Souvigni, en

¹ Voyez tome VIII, n. XXVI.

² Trésor des chartes; Toulouse, sac 5, n. 17. — [J. 309; Teulet, t. 1, p. 551.]

³ Un mois plus tard, le comte Raimond VII fonda la ville de Cordes, en Albigeois. La charte de fondation a été publiée par Compayré, *Documents inédits*, pp. 398 à 400, d'après l'original. Comme dans toutes les villes neuves, les libertés les plus étendues furent concédées à tous ceux qui viendraient construire une maison dans la nouvelle bourgade. Le comte ne lèvera aucun cens annuel & ne prendra que ses droits de lods & ventes. — Les nouveaux arrivants seront exempts de la quête, de la taille & de toute redevance onéreuse en blé ou autrement. — Ceux qui, pour venir à Cordes, abandonneront leurs seigneurs, n'auront plus à payer à ceux-ci qu'un cens annuel de douze deniers, monnaie de Cahors. — Ils pourront dis-

poser de leurs biens par testament; quand l'un d'eux mourra *intestat*, le comte n'héritera qu'à défaut de parents jusqu'au quatrième degré. — Tarif des droits de justice pour les causes civiles portées devant le baile du comte. — Les bouchers restent assujettis à diverses redevances en argent & en nature. — Le crime de faux poids ou de fausse mesure est puni d'une amende de cinq sous. — Les habitants de Cordes ne payeront aucune leude dans tout l'Albigeois, sauf les merciers & les marchands. Ils pourront se servir des bois & des carrières de pierre du comte dans tout l'Albigeois.

[A. M.]

⁴ *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 6, *Instrum.* c. 110.

⁵ Voyez plus haut, livre XX, ch. xxxix, p. 157.

⁶ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instr.* c. 111 & seq.

Bourbonnois, le 16 de septembre suivant, par lequel il unit l'abbaye d'Alet avec tous ses biens à la cathédrale de Narbonne, en considération des travaux que les chanoines de cette église & toute la ville avoient soutenus pour les affaires de la foi, avec ordre de chasser les moines & de mettre des ecclésiastiques séculiers en leur place. Il envoya en même temps à Rome les députés du chapitre de Narbonne & les chargea d'une lettre très-pressante pour le pape, dans laquelle il lui demandoit la confirmation de ce décret. Le pape le confirma, en effet, au mois de mai de l'année suivante, & Conrad ordonna, au mois d'octobre de l'an 1223, que le chapitre de Narbonne feroit desservir à l'avenir l'église d'Alet par douze chanoines séculiers, dont il régla les fonctions & les revenus. Le pape confirma ce nouveau décret à la fin de l'année. Les religieux d'Alet, qui n'avoient participé en rien pour la plupart aux démarches de leur abbé, appelèrent à Rome de toutes ces procédures; ils se plainquirent au pape de ce qu'on les avoit chassés injustement de leur monastère & de leurs domaines, & demandèrent d'y être rétablis. L'affaire traîna en longueur; enfin le pape Grégoire IX commit aux abbés de Riupoll & de Grandselve l'examen de ces plaintes, avec ordre, si elles étoient justes, de rétablir les religieux d'Alet dans la possession de leur monastère. Ces deux commissaires restituèrent, en 1233, l'abbaye d'Alet aux religieux qui en étoient exilés depuis dix ans, & qui, pour le bien de la paix, cédèrent¹, en 1246, une partie de leurs biens à l'archevêque & au chapitre de Narbonne, par la médiation de Guillaume, abbé d'Aniane.

LXVIII. — *Amauri offre de nouveau au roi de lui céder les conquêtes des croisés.*

Le cardinal Conrad se rendit à Béziers au mois de décembre de l'an 1222. Amauri de Montfort lui députa alors Clarin, son chancelier, & frère Jean le Pénitencier pour lui communiquer le dessein où il étoit de céder au roi Philippe-Auguste *le pays d'Albigeois* & tous ceux du voisinage que lui ou son père avoient possédés, & pour l'engager à porter ce prince à recevoir son offre. Ce cardinal & les évêques de Lodève, de Maguelonne, de Béziers & d'Agde, qui se trouvoient avec lui, écrivirent en conséquence au roi & le pressèrent d'accepter cette cession, avec promesse de le soutenir de toutes leurs forces; mais Philippe refusa de nouveau les offres d'Amauri².

LXIX. — *Différends entre le monastère de Prouille & l'abbaye de Saint-Hilaire.*

Le cardinal Conrad confirma, à Béziers, le 28 de mars de l'année suivante³, la donation que Bérenger, archevêque de Narbonne, avoit faite,

¹ Bibliothèque du roi; Baluze, *Bulles*, n. 55.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLI, c. 760.

— [M. Delisle, *Catalogue*, p. 467, n. 2108, date

cette pièce de novembre 1221; nous avons adopté cette date au tome VIII.]

³ Martène, *Collectio amplissima*, t. 6, c. 433 &

en 1208, de l'église de Saint-Martin de Limoux & de ses dépendances, en faveur du monastère de Prouille; donation qui causa de grands différends, d'un côté entre l'abbé & les religieux de Saint-Hilaire, au diocèse de Carcassonne, de qui cette église dépendoit, & saint Dominique & les religieux de son ordre de l'autre. Les premiers, fâchés de perdre, sans être coupables, une partie considérable de leur domaine, s'opposèrent de tout leur pouvoir à cette donation, & les autres, pour la conserver, les accusèrent de favoriser l'hérésie; en sorte que saint Dominique obtint, non-seulement la confirmation de cet acte, mais encore l'union entière de l'abbaye de Saint-Hilaire au monastère de Prouille. Il fut aisé à l'abbé de Saint-Hilaire & à ses religieux de se purger de l'accusation qu'on formoit contre eux; mais ils ne purent obtenir si tôt la restitution de leur monastère. Les parties compromirent dans la suite entre les mains de Thédise, évêque d'Agde, qui, par une sentence arbitrale, adjugea, au mois de mars de l'an 1217, le monastère de Saint-Hilaire avec ses dépendances, à l'abbé & aux religieux, excepté le prieur de Saint-Martin de Limoux qui demeura à frère *Dominique, prieur de Saint-Romain, & aux autres frères de la Prédication*, à condition que ceux-ci payeroient aux autres une redevance annuelle de trois muids de blé. Nous ne savons pas si les frères prêcheurs refusèrent d'acquitter cette redevance ou si les religieux de Saint-Hilaire ne voulurent pas exécuter la transaction; mais le prieur & les religieuses de Prouille se plaignirent, l'année suivante, d'avoir été chassés avec violence de l'église de Saint-Martin de Limoux par l'abbé & les religieux de Saint-Hilaire. Arnaud, archevêque de Narbonne, commit l'évêque de Carcassonne pour informer sur cette plainte, & ce dernier remit, au mois d'avril de l'an 1219, les religieuses de Prouille dans la possession de cette église. Les religieux de Saint-Hilaire firent difficulté de s'en dessaisir, & l'archevêque de Narbonne fut obligé de le leur ordonner par une sentence du mois d'octobre de l'an 1222. Enfin le cardinal Conrad ayant confirmé, au mois de mars de l'année suivante, le monastère de Prouille dans la possession de l'église de Saint-Martin de Limoux, les parties convinrent de nouveaux arbitres & passèrent une dernière transaction, le 27 de mars de l'an 1224, suivant laquelle l'abbé & les religieux demeurèrent en possession de leur monastère, & les religieuses de Prouille de l'église de Saint-Martin de Limoux.

Éd. origin.
t. III, p. 330.

LXX. — *Mort de Raimond-Roger, comte de Foix. — Ses enfans. — Son fils aîné Roger-Bernard II lui succède.*

Le comte de Toulouse perdit, peu de temps après la mort de son père, l'un de ses plus fermes appuis en la personne de Raimond-Roger, comte de Foix, qui avoit alors recouvré la plupart des domaines que les croisés lui avoient

souv. [*Histoire des couvents des frères prêcheurs*, par Bernard Gui.] — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 443 & seq. — Archives de l'ab-

baye de Saint-Hilaire & du monastère de Prouille. [Sur cette affaire, voyez tome IV, pp. 855, 856.]

enlevés, entre autres les châteaux de Pamiers & de Mirepoix. Raimond-Roger, après avoir repris ce dernier château, le rendit¹ à Pierre-Roger de Mirepoix, à Ysarn, son frère, à *Loup de Foix* & aux autres chevaliers qui en possédoient la seigneurie avant la croisade, & qui lui en firent hommage *dans le château de Pamiers, le lundi de la dernière semaine de mars de l'an 1222* (1223). Il mourut² peu de jours après, tant pour s'être morfondu au siège de Mirepoix que d'un ulcère qui le tourmentoit beaucoup. Il donna, durant la guerre que les croisés avoient entreprise dans la Province, des preuves signalées de sa valeur, & combattit bien moins pour la défense de l'erreur que pour s'empêcher d'être dépossédé de tous ses biens. Il soutint toujours, en effet³, qu'il étoit exempt d'hérésie, & il est certain, quelque désavantageux que soit le portrait que Pierre de Vaux-Cernay, guidé par la passion⁴ & par l'aigreur, fait de ses mœurs & de sa conduite, que le plus grand reproche qu'on puisse lui faire, par rapport à la foi, c'est d'avoir toléré les hérétiques⁵ dans ses domaines & d'avoir souffert que ses proches les favorisassent. Ainsi il étoit dans la même disposition qu'un chevalier, nommé Pons-Aymar de Rodèle, qui, interrogé un jour par Foulques, évêque de Toulouse, pourquoi, étant catholique, il ne chassoit pas les hérétiques du pays, répondit⁶ à ce prélat : « Nous avons été élevés ensemble, nous avons des parens parmi eux, & nous ne cherchons qu'à vivre en paix & tranquillement. »

Raimond-Roger avoit fait son testament⁷, au château de Pamiers, le 14 de mai de l'année précédente ; il institua Roger-Bernard, son fils aîné, héritier du comté de Foix & de ses dépendances, entre lesquelles étoient : 1° Le pays de Volvestre, que le comte de Comminges⁸ tenoit de lui en fief. 2° La vicomté d'Evolz avec les pays de Donazan & de Capcir, que Pierre, roi d'Aragon, lui avoit donnés en fief, au mois de janvier de l'an 1208, après les avoir confisqués pour crime de félonie sur Bernard d'Alion, son vassal. Raimond-Roger donna à Aymeri, son second fils, tous ses domaines situés dans les diocèses de Narbonne & de Carcassonne, & ordonna à son fils aîné de payer la rançon du même Aymeri jusqu'à la valeur de cinq cents marcs d'argent, si ce fils, qu'il avoit été obligé de remettre, malgré lui, en 1209 & dans le temps de son oppression, entre les mains de Simon de Montfort, ne pouvoit s'évader ou obtenir autrement sa liberté. Il ordonna à son héritier de payer à Cécile, sa fille, femme de Bernard, fils du⁹ comte de Comminges, neuf mille trois cents sols toulousains ou cinq cents marcs d'argent qu'il lui devoit pour sa dot. Il choisit sa sépulture dans le monastère de Boul-

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLI, cc. 767 & 768. — Guillaume de Puylaurens, c. 34. — *Chronique manuscrite des comtes de Foix*, mss. de Baluze 419.

² Tome VII, Note XXIII, n. 1, pp. 67 & 68.

³ De Marca, *Histoire de Béarn*, l. 6, ch. 18, & l. 8, ch. 15, n. 3.

⁴ *Ibid.*

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXIII.

⁶ Guillaume de Puylaurens, c. 8.

⁷ De Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, ch. 20, n. 7.

⁸ *Ibid.* ch. 13, n. 8.

⁹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLVI, cc. 797 & 798.

bonne, où il avoit été reçu depuis longtemps *pour frère*, & laissa mille cinq cents sols de rente annuelle à ce monastère pour la nourriture des pauvres. Il confirma la donation qu'il avoit faite de divers domaines en faveur de l'abbaye de Pamiers pour la dédommager des pertes qu'il lui avoit causées, & lui accorda divers privilèges. Tel est le testament de Raimond-Roger qui, suivant la remarque d'un savant historien¹, prouve : 1° Qu'il avoit recouvré tous ses domaines avant sa mort. 2° Qu'il mourut dans le sein de l'Église, dont il n'avoit jamais abandonné la foi. Il avoit restitué² au monastère de Prouille, le jour qu'il recouvra le château de Poncian³, au mois de juin de l'an 1221, les biens que ce monastère avoit à Prouille, à Fanjeaux & à Limoux.

Quelques modernes⁴ prétendent que Raimond-Roger laissa plusieurs autres enfans, & on prétend qu'il épousa en secondes noces Ermengarde de Narbonne; mais on la confond avec la seconde femme de son fils; il est certain, en effet, qu'il n'eut d'autre femme que Philippe, qui étoit morte sans doute dans le temps de son testament, puisqu'il n'en fait aucune mention dans cet acte : cette comtesse eut le malheur⁵ d'embrasser l'hérésie; mais il paroît qu'elle abjura l'erreur avant sa mort. Quant aux enfans qu'on donne à ce comte il n'y a aucune preuve qu'il en ait eu d'autres que ceux qu'il nomme dans son testament, excepté Loup & Esclarmonde, à laquelle Roger-Bernard, son frère, donna⁶ dix mille sols melgoriens de dot, lorsqu'il la maria, au mois de janvier de l'an 1235, avec Bernard d'Alion, seigneur de Son, de Quérigut, &c. On doute⁷ si Loup, duquel on fait descendre les seigneurs de Rabat, étoit légitime; Raimond-Roger peut l'avoir eu de quelque maîtresse, car on a déjà vu qu'il ne fut pas insensible⁸ à l'amour. On pourroit mettre aussi au nombre de ses enfans naturels un fils appelé Raimond; en effet, suivant un acte des archives du château de Foix⁹; « Raimond de Foix, *chevalier*, fils de feu Raimond de Foix & de Gaillarde, sa femme, confirma, le 28 de décembre de l'an 1247, la donation qu'il avoit faite de tous ses biens, il y avoit plus de vingt ans, à l'abbaye de Boulbonne, lorsqu'il avoit pris l'habit religieux dans ce monastère¹⁰. » On a déjà dit que Raimond-Roger cultiva la poésie provençale & qu'il fut mis au nombre des plus célèbres poètes de son temps.

¹ De Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8.

² Archives du château de Foix.

³ Peut-être est-ce le château de Pieusse, arrondissement de Limoux, qui se disait *Poncianum* en latin. [A. M.]

⁴ Voyez tome VII, *Note XXIII*, n. 11, pp. 68 & 69.

⁵ Voyez tome VIII, *Chartes*, n. CCXXIX, c. 1035 & suiv.

⁶ *Ibid.* n. CCVII, c. 959.

⁷ Voyez tome VII, *ut supra*.

⁸ Voyez ci-dessus, ch. LXV, p. 556.

⁹ Château de Foix, caisse 6.

¹⁰ Il est bien probable que ce personnage n'appartenait nullement à la famille des comtes de Foix. Le nom seul de sa mère le prouve, puisque dom Vaissète vient de dire que Raimond-Roger n'eut jamais d'autre femme que Philippe, & que l'acte qu'il cite nomme Gaillarde, femme de Raimond-Roger. [A. M.]

LXXI. — *Le comte de Toulouse assiège Penne, en Agenois, & Verdun sur la Garonne.*

Roger-Bernard II, fils & successeur de Raimond-Roger, demeura toujours étroitement uni avec Raimond, comte de Toulouse, & ils résolurent de concert de chasser entièrement Amauri de Montfort du pays. Dans ce dessein Raimond, s'étant mis en campagne vers la fin de l'hiver, attaqua le château de Penne, en Agenois, tandis qu'un autre corps de ses troupes assiégea Verdun sur la Garonne. Il paroît toutefois que le cardinal Conrad, légat du Saint-Siège, négocioit alors quelque traité, & qu'il se proposoit de tenir à Clermont, en Auvergne, vers la fin du mois d'avril de l'an 1223, une conférence à laquelle ce prince devoit se trouver. C'est ce que nous avons lieu d'inférer d'une lettre² que Jacques, roi d'Aragon, écrivit d'Huesca aux consuls & aux habitans de Millau, en Rouergue, qui l'avoient prié d'envoyer quelque personne de confiance à la cour de Clermont pour demander au cardinal légat la restitution du comté de Millau, c'est-à-dire des vicomtés de Millau & de Gévaudan que le roi Pierre, son père, avoit engagées au feu comte de Toulouse, & pour s'opposer aux prétentions du comte de Toulouse. Jacques répondit qu'il s'en rapportoit à leur sollicitation & à leurs lumières & à celles de Guillaume, évêque de Mende, son cousin.

LXXII. — *Évêques de Mende. — Fondation de l'abbaye de Mercoire.*

Guillaume étoit³ de la maison de Peyre & avoit succédé, en 1187, à Aldebert de Tournel. Il favorisa la fondation de l'abbaye de Mercoire qui fut construite dans son diocèse, vers le commencement du treizième siècle, pour des filles de l'ordre de Cîteaux, sous la dépendance de celle de Mazan, en Vivarais. Ce monastère, qui est situé dans les montagnes du Gévaudan, au milieu d'une forêt, vers les sources de l'Allier, ne fut d'abord gouverné que par des prieures, jusqu'au milieu du même siècle qu'il y eut des abbesses. C'est la seule abbaye de ce diocèse. Les seigneurs de la maison de Randon en sont les principaux bienfaiteurs, s'ils n'en sont les fondateurs; elle a été ruinée plusieurs fois par les calvinistes. Guillaume de Peyre se démit en 1223 de l'évêché de Mende entre les mains du cardinal Conrad, & entreprit ensuite le voyage de la Terre-Sainte. Le chapitre élut à sa place, la même année, Étienne de Brioude, homme de mérite, mais dont la naissance étoit vicieuse. Étienne alla à Rome, où le pape lui donna toutes les dispenses nécessaires, & où il fut sacré par l'évêque de Chartres, à cause que l'archevêque de Bourges, son métropolitain, qui étoit aussi alors à Rome, n'avoit pas encore reçu le *pallium*. Étienne, étant de retour dans son diocèse, fut

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 34.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLIII, cc. 763 à 765.

³ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 90 & suiv.; p. 112 & suiv. — Archives de l'abbaye de Mercoire.

obligé d'assembler un corps d'armée pour réprimer les violences que les seigneurs du pays exerçoient envers les paysans, leurs vassaux. Il soumit entre autres Randon de Châteauneuf, & prit sur lui & rasa dix-huit de ses châteaux. Jacques, roi d'Aragon, écrivit¹, au mois d'octobre de l'an 1225, à ce prélat; il lui marqua qu'ayant appris, sur le rapport que lui en avoient fait frère E. de Tournel, maître de l'Hôpital en Aragon, & Hugues *Carbonerii*, son chevalier, qu'il devoit tenir le château de Grèzes & la terre de Gévaudan de l'église de Mende; il se soumettoit à faire cette reconnaissance & le prioit de prendre la défense de ces domaines. Il s'ensuit de là que les vicomtés de Millau & de Gévaudan avoient été alors restituées au roi d'Aragon; mais nous ignorons si ce fut dans la conférence de Clermont qui, vraisemblablement n'eut pas lieu².

Éd. origin.
t. III, p. 332.

LXXIII. — *Trêve entre le comte de Toulouse & Amauri de Montfort.*

Tandis que le comte de Toulouse assiégeoit sur Amauri de Montfort Penne, en Agenois, le cardinal Conrad³ écrivit de Béziers, le 1^{er} de mai, au roi Philippe-Auguste, conjointement avec les évêques de Nîmes, d'Agde & de Lodève qui s'étoient réfugiés avec lui dans cette ville. Ils lui marquent qu'ils attendent tous les jours la mort, à cause qu'ils étoient environnés des ennemis de la foi & de la paix. « Mais, ajoutent-ils, nous avons été consolés par l'arrivée d'un courrier qui nous a appris que vous avez assemblé les prélats & les barons de votre royaume, à Melun, pour délibérer avec eux sur le secours dont le pays d'Albigeois a besoin. » Ils exhortent ensuite le roi à venir au plus tôt dans le pays rétablir les affaires de l'Église dont ils lui font une triste peinture. Ils lui apprennent à la fin que les ennemis assiégeoient actuellement Penne, en Agenois, & Verdun, & que les villes & les châteaux les recevoient à l'envi de toutes parts.

Il ne paroît pas que le roi se soit beaucoup empressé d'envoyer au légat le secours qu'il demandoit. Ainsi Amauri de Montfort se détermina à marcher, suivi⁴ du même cardinal-légat, de l'évêque de Limoges & de divers autres prélats qui lui avoient amené des troupes, pour faire lever le siège de Penne d'Agenois. Il prit sa route par le diocèse d'Albi, se saisit en passant du château de Lescure & le rasa. Ce château appartenoit⁵ alors à Saisse, veuve de Guillaume-Bernard de Lescure, en qualité de tutrice de ses deux fils Guillaume-Bernard & Bertrand. Amauri prit⁶ aussi le lieu de la Bastide, dans le même pays, que Déodat d'Alaman avoit fait construire & fortifier. Ce comte étant arrivé enfin à Penne, en Agenois, tenta de faire lever le siège de cette place; mais ne pouvant réussir & voyant qu'il n'étoit pas en état de tenir tête au comte de Toulouse, il conclut une trêve avec lui & ils con-

¹ Archives de l'évêché de Mende. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* c. 25.

² Voyez plus haut, p. 512, note 8.

³ Tome VIII, Chartes, n. CXLIV, cc. 765, 766.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 34.

⁵ Archives de la cathédrale d'Albi.

⁶ Guillaume de Puylaurens, c. 34.

vinrent de s'assembler dans un certain temps à Saint-Flour, en Auvergne, pour y jurer une paix durable & perpétuelle. Ils arrêterent par provision que cette paix seroit cimentée par le mariage d'une des sœurs d'Amauri avec Raimond, comte de Toulouse. Nous inférons de là que ce dernier avoit résolu dès lors de répudier Sancie d'Aragon, sa femme. Nous savons¹, en effet, qu'il y avoit beaucoup de refroidissement entre eux vers ce temps-là, qu'ils vivoient séparés & qu'enfin le pape Grégoire IX lui ordonna de la reprendre.

Après la conclusion de cette trêve², les deux armées se retirèrent & Amauri, étant allé dans son palais de Carcassonne, Raimond lui rendit visite & coucha une nuit dans le château de cette ville. Comme ce dernier étoit fort jovial, pour se divertir, il fit courir le bruit parmi ses gens, qui étoient logés hors du château, que le comte Amauri l'avoit fait arrêter. Aussitôt les Toulousains prirent la fuite & ne cessèrent de courir jusqu'à ce que s'étant aperçus que ce n'étoit qu'un jeu, ils revinrent auprès de leur maître, qui rit beaucoup avec Monfort à leurs dépens. Durant la trêve, le pape écrivit³ au cardinal Conrad, son légat, le 18 de juin, pour lui recommander les intérêts de l'évêque de Viviers, en cas que la paix se conclût entre Raimond & Amauri, & pour l'engager à faire en sorte que dans le traité on laissât entièrement à ce prélat le château de Fanjeaux ou de Largentière que le Saint-Siège lui avoit adjudgé.

LXXIV. — *Conférences de Saint-Flour & de Sens. — Evêques des hérétiques albigeois.*

Raimond & Amauri n'ayant pu convenir de la paix⁴ dans la conférence de Saint-Flour, en indiquèrent une nouvelle à Sens, où le cardinal Conrad devoit tenir en même temps un concile, qu'il convoqua pour le commencement du mois de juillet. En attendant, Raimond retourna à Toulouse & y reçut⁵, le 26 de juin, pour le château d'Albin, en Rouergue, l'hommage de Déodat d'Estaing, qui promit que si on venoit à découvrir des mines d'argent dans le territoire de ce château, il céderoit la moitié du profit à ce prince.

Le cardinal Conrad, dans la lettre⁶ qu'il adressa à l'archevêque de Rouen, à ses suffragans, à tous les autres prélats & aux chapitres de cette province, le 2 de juin de l'an 1223, pour les inviter au concile de Sens, se plaint amèrement de l'élection que les hérétiques avoient faite d'un antipape sur les frontières de la Bulgarie, de la Croatie, de la Dalmatie & de la Hongrie.

¹ Grégoire IX, *Epist.* 18, apud Labbe, *Concilia*, t. 11, c. 358.

² Guillaume de Puylaurens, c. 34.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLVII, c. 774. — Un peu plus tard, ces négociations ayant sans doute subi un temps d'arrêt, le pape laissa le légat libre de juger s'il devait quitter le pays ou

y rester encore. Lettre du 10 septembre 1223, Potthast, n. 7079. Le légat se décida pour le départ. (Voir plus bas.) [A. M.]

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 34.

⁵ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. [Latin 6009,]

⁶ *Concilia*, t. 11, c. 288 & suiv. — Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 900.

« *Les albigeois*, dit-il, se rendent auprès de lui en foule & le consultent
 « comme un oracle. Cet antipape a établi un de ses vicaires en France,
 « nommé Barthélémy de Carcassonne, parce qu'il est natif de cette ville : ce
 « dernier exerce son autorité sur l'Agenois, dont il a cédé le siège à un
 « évêque de la secte, nommé Vigoureux de Bathone, & il s'est transféré dans
 « le Toulousain. Ce Barthélémy se qualifie *serviteur des serviteurs de la*
 « *sainte foi* & s'immisce dans le gouvernement ecclésiastique jusqu'à ordonner
 « des évêques. Nous vous enjoignons donc, par l'autorité du pape, de vous
 « rendre à Sens avec les autres prélats de France, le jour de l'octave des
 « apôtres saint Pierre & saint Paul pour nous donner conseil sur l'affaire des
 « albigeois & tâcher d'y apporter quelque remède. » L'antipape des hérétiques mourut peu de temps après.

LXXV. — *Mort du roi Philippe-Auguste. — Le cardinal Conrad sollicite Louis VIII, son fils & son successeur, de faire la guerre aux albigeois.*

Il se trouva au concile de Sens six archevêques & vingt évêques, entre lesquels Foulques de Toulouse fut le seul de la Province qui y assista. A peine étoit-il commencé que le roi Philippe-Auguste¹, qui vouloit y être présent, demanda qu'on le transférât à Paris. S'étant mis en chemin pour se rendre dans cette ville, la mort l'enleva à Mantes, le 14 de juillet de l'an 1223. Ce prince, l'un des plus grands rois qui aient occupé le trône des François, favorisa la croisade contre les albigeois; mais quelques sollicitations² que lui fissent les papes ou leurs légats, il ne voulut jamais se charger de cette expédition par lui-même, & il refusa constamment les offres qu'Amauri de Montfort lui faisoit de lui céder ses droits sur les pays conquis par les croisés. Il se contenta de contribuer à l'extirpation de l'hérésie, soit par les grandes sommes qu'il employa de son vivant ou qu'il destina pour cela après sa mort, soit en permettant que les seigneurs de son royaume prissent les armes & allassent servir dans le pays, soit enfin en y envoyant deux diverses fois le prince Louis, son fils. Philippe, prévoyant ce qui arriva en effet dans la suite, disoit sur la fin de ses jours : « Je sais qu'après ma mort les ecclésiastiques ne man-
 « queront pas de solliciter mon fils de se charger en personne de l'expédition
 « contre les albigeois, &, comme il est délicat, il ne pourra en supporter les
 « fatigues; il succombera & mourra bientôt, & le royaume demeurant ainsi
 « entre les mains d'une femme & d'un enfant sera exposé au dernier péril. » Philippe légua entre autres par son testament vingt mille livres parisis (d'autres³ disent trente mille) à Amauri de Montfort pour le délivrer, lui, sa femme, ses enfans & les siens des mains de leurs ennemis *dans le pays d'Albigeois*⁴. Après sa mort, le cardinal Conrad⁵ sollicita le roi Louis VIII, son

¹ Guillaume le Breton, *Philippide*, l. 12.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CLV, c. 794. — Guillaume de Puylaurens, c. 34.

³ Albéric, *Chronicon*.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, *ut supra*, cc. 795 & 796.

⁵ Il serait plus exact de dire que cette somme fut prise par le roi Louis VIII, à la demande du

filz & son successeur, de protéger l'expédition contre les hérétiques & de permettre que les prélats de France, qui étoient résolus d'aller les combattre, continuassent de leur faire la guerre. Louis répondit qu'il y consentoit volontiers, quoiqu'il ne fût pas encore bien au fait de l'état du royaume. Le légat consulta ce prince sur ce qu'il y avoit à faire pour sauver ceux qui étoient en garnison dans les places qui restoient encore dans le pays à Amauri de Montfort. Le roi¹ ordonna qu'on donnât à ce comte, pour retirer ces garnisons, dix mille marcs d'argent sur la somme que le roi, son père, avoit destinée en aumônes par son testament. Louis partit ensuite pour Reims, où il fut sacré le 6 du mois d'août.

LXXVI. — *Le légat s'en retourne à Rome. — Maison d'Anduze. — Evêques de Viviers.*

Le cardinal² Conrad, après avoir assisté à cette cérémonie, s'en retourna à Rome & passa à Vienne, sur le Rhône, au mois d'octobre³ suivant. Il commit⁴, avant son départ, les évêques de Nîmes & de Lodève pour terminer les différends qui s'étoient élevés entre Pierre-Bermond, seigneur de Sauve, & les fils de Bernard d'Anduze, son oncle paternel, touchant le domaine de la ville d'Alais. Arnaud, évêque de Nîmes, ayant pris pour adjoints Bermond, évêque de Viviers, & Bernard, religieux de l'abbaye de Mazan, dans le Vivarais, oncles paternels de Pierre-Bermond de Sauve & de ses cousins, rendit une sentence à Largentière, en Vivarais, le 8 de septembre de cette année, suivant laquelle Pierre-Bermond fut condamné à céder à Vienne, veuve de Bernard d'Anduze, & à ses enfans, la moitié du péage d'Alais, les châteaux de Calberte & de Bellegarde & quelques autres domaines, à condition qu'eux & leurs successeurs tiendroient le tout en fief de lui & de ses héritiers & qu'ils lui céderoient entièrement leur droit sur Alais & sur les autres biens de sa maison. Bernard d'Anduze avoit succédé à Guillaume dès l'année précédente dans l'évêché⁵ de Viviers; il mourut avant l'an 1236.

Éd. origin.
t. III, p. 351.

LXXVII. — *La guerre se renouvelle entre le comte de Toulouse & Amauri de Montfort. — Siège de Carcassonne.*

La mort du roi Philippe-Auguste fit échouer le projet de paix entre le comte de Toulouse & Amauri de Montfort, & il n'y eut rien de conclu sur ce sujet dans le concile de Sens transféré à Paris; de sorte que le terme de la

pape, sur les vingt-cinq mille marcs laissés par son père pour aumônes & restitutions. C'est évidemment à ce fait que se rapporte le témoignage de Guillaume le Breton & d'Albéric de Trois-Fontaines, car le testament de Philippe-Auguste (Teulet, t. 1, pp. 549 à 551), ne dit pas un mot du sire de Montfort ou des albigeois. [A. M.]

¹ Duchesne, *Scriptores*, t. 5, p. 860.

² Albéric, *Chronicon*.

³ *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 6, *Instrum.* c. 113.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLVI, cc. 769 à 773.

⁵ Columbi, *de Episcopis Vivariensibus*, p. 221 & seq.

trêve étant expiré, on eut recours aux armes de part & d'autre. Les comtes de Toulouse¹ & de Foix allèrent bientôt après assiéger Carcassonne au nom du jeune Trencavel, fils unique de feu Raimond-Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, de l'éducation duquel le père du comte de Foix avoit pris soin, & qui étoit âgé alors d'environ seize ans. Ce siège fut long & opiniâtre. Enfin, Amauri s'étant avancé² à la tête d'un corps de troupes pour le faire lever, les comtes alliés prirent le parti de se retirer.

LXXVIII. — *Amauri est abandonné de ses troupes.*

Amauri, pour ne pas laisser oisive l'armée qu'il avoit levée³, l'employa au siège d'un château dont on ne dit pas le nom; mais les pluies abondantes qui tombèrent & la disette qui se mit dans son camp l'obligèrent à se retirer à son tour & à se réfugier à Carcassonne, où il se vit bientôt après abandonné de la plupart des troupes qui lui restoient, parce qu'il n'étoit pas en état de les soudoyer. Il eut le malheur, en même temps, de perdre diverses places, dont les peuples s'empressèrent à l'envi de se remettre sous le gouvernement de leurs anciens maîtres, sans qu'il lui fût possible d'empêcher la défection. Parmi les chevaliers françois⁴ qui le quittèrent, soixante d'entre eux prirent leur route par Béziers. Le comte de Toulouse, averti de leur marche, les attendit à leur passage, au delà de cette ville, & les surprit. Cette noblesse, se voyant hors d'état de résister, offrit au comte de lui remettre leurs chevaux de bataille & leurs armes, pourvu qu'il voulût leur permettre de se retirer en paix *sur leurs palefrois*. Ce prince, qui comptoit qu'ils ne pouvoient lui échapper, exigea qu'ils se rendissent prisonniers de guerre. Alors ces braves chevaliers, faisant de nécessité vertu, prennent la résolution de périr plutôt que de se voir dans les fers. Ils élisent un chef, se mettent en état de défense, & tandis qu'ils soutiennent l'attaque, ils font marcher devant tous leurs équipages; ils tournent ensuite leurs armes contre les Toulousains, les enfoncent, les poursuivent vivement & en laissent plusieurs sur le champ de bataille, entre autres Bernard d'Audeguier, chevalier d'Avignon & écuyer du comte, qu'ils avoient pris pour le comte lui-même, & le sénéchal d'Aragon. Après cette victoire, ils se retirèrent librement à Lodève, d'où ils continuèrent leur chemin sans aucun obstacle.

LXXIX. — *Raimond soumet le comté de Melgueil.*

Le comte de Toulouse avoit remis sous son obéissance le comté de Melgueil, dont les habitans lui avoient prêté serment de fidélité. Le pape Honoré⁵, informé de cette démarche, écrivit à la noblesse & au peuple de ce

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 34.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CL, c. 783.

³ Voyez tome VIII, *ut supra*, & Guillaume de Puylaurens, c. 34.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 34. — Albéric, *Chronicon*.

⁵ Raynaldi, ann. 1223, n. 4. — La lettre du pape est du 23 décembre 1223; Potthast, n. 7127;

comté pour leur ordonner de retourner incessamment sous l'autorité de l'évêque de Maguelonne, leur seigneur, sans aucun égard au serment qu'ils avoient prêté à Raimond, « n'étant pas permis, ajoute-t-il, de garder les sermens qu'on a fait mal à-propos. » Il les menace de les punir sévèrement s'ils n'obéissent promptement. Dans une autre lettre qu'il écrivit à l'évêque de Maguelonne il confirme la sentence prononcée par ce prélat contre le comte Raimond pour s'être emparé du château de Melgueil, qui appartient, dit-il, à l'Église romaine; il donne pouvoir au même prélat de faire une collecte modérée sur les églises de son diocèse pour l'employer aux affaires de la foi, avec permission d'absoudre les habitans du comté de Melgueil qui retourneroient à l'obéissance de l'Église. Enfin le pape, par une troisième lettre adressée à l'archevêque de Narbonne, lui ordonne d'engager le comte de Toulouse à restituer le château de Melgueil à l'église de Maguelonne & à réparer tous les dommages qu'il lui avoit causés.

LXXX. — *Le pape sollicite le roi de marcher en personne au secours d'Amauri*

Cependant le cardinal Conrad², étant arrivé à Rome, y rendit compte au pape & au sacré collège du succès de sa légation. Il assura que le roi Louis VIII avoit promis, le jour de son couronnement, de poursuivre l'affaire des albigeois & d'en préférer le soin à tout autre; qu'il avoit permis aux prélats de son royaume & à tous ceux qui avoient abandonné cette expédition pour les intérêts de l'État, de les laisser pour la reprendre, & qu'enfin il avoit envoyé dix mille marcs d'argent pour la continuer. Sur ce rapport, le pape écrivit une lettre de compliment à Louis, le 13 de décembre, dans laquelle il l'exhorte à s'engager en personne dans cette entreprise, & pour la lui faciliter il déclare qu'il est résolu de prolonger la trêve entre la France & l'Angleterre. Le pape³ chargea en même temps l'archevêque de Bourges & l'évêque de Langres, qui se trouvoient alors à Rome, & il leur enjoignit en vertu de sainte obéissance, de se rendre à la cour de France pour solliciter le roi de lui accorder les demandes qu'il lui faisoit, de l'avis des cardinaux, touchant l'affaire d'Albigeois. Il écrivit⁴ encore, le lendemain 14 de décembre, à ce prince, & après lui avoir représenté les maux & les progrès que les hérétiques faisoient dans le pays d'Albigeois, & l'obligation où il étoit d'y remédier, il le prie de prendre les armes & de se charger personnellement de la poursuite de cette affaire. « Au reste, ajoute-t-il, comme nous avons appris

Éd. origin.
t. III, p. 335.

le même jour le pape assure l'évêque de Maguelonne que la sentence d'excommunication prononcée contre le jeune comte ne sera rapportée qu'après restitution du château de Melgueil, *ibid.* n. 7126. Cette dernière lettre ne paraît pas être celle que dom Vaissete a analysée. [A. M.]

¹ Tome VIII, Chartes, n. CXLVII, cc. 774, 775.

² Duchesne, *Scriptores*, t. 5, p. 860. — Potthast, n. 7118; le même jour, le pape informe Amauri de Montfort de ces nouvelles démarches, n. 7117. [A. M.]

³ Duchesne, t. 5, p. 858. — [Potthast, n. 7112.]

⁴ Duchesne, t. 5, p. 857 & seq. — [Potthast, n. 7120.]

« qu'Amauri, comte de Toulouse, est prêt à vous offrir tous les droits qu'il a
 « sur ce pays pour l'unir à votre domaine, recevez ces offres, & possédez-le
 « à perpétuité, vous & vos héritiers. Nous avons excommunié depuis long-
 « temps Raimond, autrefois comte de Toulouse, son fils & leurs fauteurs;
 « mais, loin de se corriger, quoique nous les ayons avertis avec douceur, ils
 « persévèrent avec obstination dans leur malice, &c. » Le pape prie ensuite
 le roi d'écouter favorablement l'archevêque de Bourges & les évêques de
 Langres & de Senlis, qu'il avoit nommés pour aller à sa cour lui faire des
 propositions de sa part. Il ordonna¹ la levée du vingtième sur tout le clergé,
 même sur les exempts pour l'employer à la continuation de la guerre contre
 les hérétiques.

LXXXI. — *Amauri convient d'un traité avec les comtes de Toulouse
 & de Foix, & quitte le pays pour toujours.*

Toutes ces précautions n'avancèrent pas davantage les affaires d'Amauri de
 Montfort qui², abandonné de ses troupes & environné de ses ennemis, étoit
 obligé de se tenir renfermé dans Carcassonne avec le peu de chevaliers qui
 lui restoient. Il étoit d'ailleurs hors d'état de conserver longtemps cette place
 par le défaut de vivres. Dans cette extrémité il eut recours à Arnaud, arche-
 vêque de Narbonne, & à l'abbé de Fontfroide, & les pria instamment de
 ménager une trêve ou une paix entre lui & les comtes de Toulouse & de
 Foix. Arnaud, ne voulant rien faire par lui-même, convoqua les évêques de
 Nîmes, d'Uzès, de Béziers & d'Agde pour les consulter là-dessus.

Durant cet intervalle les comtes de Toulouse & de Foix engagèrent dans
 leurs intérêts Aymeri, vicomte de Narbonne, qui fit hommage & prêta ser-
 ment de fidélité au premier, qu'il reconnut pour duc de Narbonne, avec prom-
 esse de lui remettre cette ville; mais l'archevêque, qui s'y rendit bientôt
 après l'en empêcha & appela à son secours Amauri de Montfort. Ce comte se
 mit aussitôt en marche & se présenta aux portes de Narbonne; Aymeri lui
 en refusa l'entrée pendant deux jours; à la fin il la lui accorda, à la prière
 de l'archevêque, des autres prélats qui s'y étoient assemblés & des habitans.
 Ces prélats & le clergé de Narbonne firent ensuite tout leur possible pour
 ramasser une somme en faveur d'Amauri, afin qu'il pût conserver Carcas-
 sonne au moins jusqu'à Pâques. Ils cherchèrent à emprunter & offrirent de
 demeurer en otage & d'engager tous leurs domaines pour la sûreté du paye-
 ment; mais ils ne trouvèrent personne qui voulût leur prêter. Amauri offrit,

¹ Raynaldi, ann. 1223, n. 41. — Voir Pothast, n. 7111, lettre du 11 décembre 1223, à l'archevêque de Sens pour le prier d'emprunter de suite cinq mille marcs d'argent & de les faire passer à Amauri de Montfort, qui, sans ce prompt secours, va se voir obligé de quitter le Midi. — N. 7121; lettre du 16 du même mois, à l'archevêque de Bourges, pour la levée du vingtième de l'année

courante dans sa province & dans celle de Tours; le pape écrivit en même temps dans les mêmes termes aux archevêques de Reims & de Sens. — N. 7122; commission aux abbés de Saint-Victor de Paris & de Vaux-Cernay pour forcer au payement du vingtième les exempts de la province de Sens. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CL, c. 783 & suiv.

de son côté, d'engager tous ses domaines de France & même sa propre personne, si on vouloit lui prêter trois mille livres, qu'il devoit à ses chevaliers pour le service qu'ils lui avoient rendu pendant quelques semaines. Il offrit de plus de demeurer en otage à Narbonne jusqu'à la fin du paiement, pourvu que les habitans le reçussent sous leur foi & sous leur sauvegarde, & que le vicomte, qu'il regardoit comme son ennemi capital, ne demeurât pas dans la ville; toutes ces offres furent rejetées, & il ne trouva pas un sol à emprunter. L'archevêque Arnaud voyant cependant que le comte ne pouvoit quitter le pays sans un péril évident, à cause du grand nombre de femmes & d'enfans qui seroient obligés de le suivre, de la difficulté de passer les rivières qui étoient inondées & du peu d'espérance de trouver des vivres dans un pays entièrement soulevé contre lui, se donna enfin tant de soins qu'il trouva à engager une partie des domaines de son église pour une certaine somme qu'il lui remit. & dont Amauri se servit pour soudoyer ses troupes pendant quelques jours, afin d'avoir le temps de chercher quelque expédient; puis tous les prélats & ce comte, suivi de ses stipendiaires, se rendirent à Carcassonne & examinèrent ensemble les moyens qu'on pourroit prendre pour conserver cette place jusqu'à Pâques. Amauri offrit alors de nouveau à ses chevaliers de se remettre en otage & de leur engager ses domaines de France, pour la sûreté de leur paiement, s'ils vouloient continuer de le servir jusqu'à ce temps-là. L'archevêque fit les mêmes offres si on vouloit lui prêter mille livres pour entretenir cent chevaliers à Carcassonne jusqu'à Pâques, en attendant qu'on pût avoir recours au roi; il ne se trouva que vingt chevaliers qui voulussent rester, entre lesquels furent Gui de Montfort, *oncle*¹ d'Amauri, le maréchal de Lévis & Lambert de Turey.

Éd. origin.
t. III, p. 336.

Amauri de Montfort, se trouvant ainsi sans ressource, fut obligé de traiter avec les comtes de Toulouse & de Foix, qui se rendirent devant Carcassonne & convinrent² avec lui des articles suivans, le 14 de janvier de l'an 1223 (1224) : 1° Il promet de consulter ses amis de France; de suivre l'avis qu'ils lui donneroient au sujet de la paix que les comtes de Toulouse & de Foix souhaitoient de conclure avec lui & avec l'Eglise romaine; de s'employer de bonne foi à la conclusion de cette paix, & de rendre réponse au plus tard à la Pentecôte prochaine. 2° On convint que, durant cet intervalle, toutes les églises demeureroient en l'état où elles étoient & qu'elles conserveroient en paix tout ce qu'elles possédoient, spécialement l'archevêque de Narbonne, ses suffragans, l'évêque d'Agen & tous les autres prélats du pays. 3° On convint d'une trêve, pendant les deux mois suivans, pour toutes les places qui resteroient dans le pays à Amauri de Montfort, savoir : pour Narbonne, Agde, Penne d'Albigeois, la Roque de Valsergue, en Rouergue, & le château de Termes, dans le diocèse de Narbonne, & on excepta Carcassonne, Minerve & Penne d'Agénois. Les comtes de Toulouse & de Foix promirent de ne pas attaquer les six premières places pendant les deux mois de la trêve & de ne

An 1224

¹ Voyez tome VII, Note XXV, n. 11, p. 72.

² Tome VIII, Chartes, n. CXLVIII, cc. 779, 780.

pas s'en rendre maîtres, à moins que ceux qui y étoient en garnison ou leurs habitans ne se soumissent volontairement à eux. 4° Ces deux comtes se réservèrent la permission d'entrer durant cet intervalle dans Narbonne & dans Agde, quand ils le jugeroient à propos, avec promesse de ne donner aucune atteinte aux droits des églises & des peuples de ces deux villes; de ne leur faire aucune violence, & de n'exercer les droits qu'ils y prétendoient qu'après l'expiration de la trêve. 5° Ils promirent de rendre aux chevaliers & aux autres les biens dont ils avoient été dépouillés pour avoir suivi le parti d'Amauri, & en particulier aux habitans de Béziers, Narbonne & Carcassonne; à Amanieu d'Albret, Raimond de Capendu, Roger-Bernard de Rovignan, Bérenger de Montlaur, la comtesse de Rodez & son fils, Raimond-Arnaud de Saïssac & généralement à tous les autres, pourvu qu'ils leur promissent fidélité & qu'ils leur demeurassent fideles. 6° Enfin ils promirent de donner dix mille marcs d'argent à Amauri, à condition qu'il moyenneroit leur paix & celle de leurs associés avec l'Église.

Amauri, voyant qu'il ne lui étoit plus possible de garder les domaines que lui ou son père avoient acquis dans la Province, en fit diverses libéralités. Il donna le même jour, du conseil de Gui de Montfort, son oncle, & de quelques autres de ses amis, à l'abbaye de Fontfroide les pâturages des montagnes du Minervoï; & le lendemain il fit donation à Bernard, évêque de Béziers, du château de Casouls, & à Arnaud², archevêque de Narbonne, de celui de Termes. Il sortit ensuite de Carcassonne avec tous³ les François, le mardi 15 de janvier de l'an 1223 (1224), abandonna pour toujours le pays, que sa maison avoit possédé pendant près de quatorze ans, & prit la route de France. L'archevêque de Narbonne & les évêques de Nîmes, d'Uzès, de Béziers & d'Agde se retirèrent de leur côté à Montpellier, d'où ils écrivirent huit jours après au roi, pour lui rendre compte de tout ce qui s'étoit passé, faire l'apologie d'Amauri, qui avoit été forcé malgré lui de prendre ce parti, & exhorter ce prince à reprendre le pays sur les ennemis de l'Église.

Éd. origin.
t. III, p. 337.

LXXXII. — *Le jeune Trencavel rentre en possession de Carcassonne & des autres domaines de sa maison.*

Aussitôt qu'Amauri fut sorti de Carcassonne, les comtes de Toulouse & de Foix s'assurèrent de cette ville & la remirent au jeune Trencavel auquel elle appartenoit par droit de succession. Ce vicomte rentra ensuite en possession de presque tout le patrimoine de ses ancêtres, & tout le pays se soumit à son autorité, de gré ou de force. Il assiégea & prit⁴, en effet, vers ce temps-là, le château de Lombers, en Albigeois; & les habitans de Béziers l'ayant reconnu pour leur seigneur, ils rasèrent le palais que Simon de Montfort y avoit fait

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLIX, cc. 781 & 782.

² Archives de l'église de Narbonne. [Catalogue, n. 205].

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CL, c. 785, & tome V, c. 35. — *Gesta Ludovici VIII*, p. 285.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXLIV, & tome VII, Note XXII, p. 66.

construire & dont le roi donna ensuite l'emplacement ¹ aux jacobins pour y bâtir un couvent. Trencavel s'assura ² aussi, ou le comte de Foix en son nom, de la ville de Limoux, qu'il fit rebâtir & fortifier sur la colline où elle étoit située avant que Simon de Montfort l'eût fait transférer dans la plaine. Il se qualifioit alors *Trencavel par la grâce de Dieu vicomte de Béziers, seigneur de Carcassonne, de Razès & d'Albi*, comme on voit entre autres dans un acte ³ daté de son palais de Carcassonne, au mois de février de l'an 1224, par lequel, en reconnaissance du soin que Roger-Bernard, comte de Foix, son cousin, & Raimond-Roger, père de ce comte, avoient pris de son éducation, & des services qu'ils lui avoient rendus, il confirme en faveur du même Roger-Bernard, en présence de la principale noblesse du pays & des habitans de Carcassonne, la donation que le vicomte Raimond-Roger, son père, avoit faite autrefois au père de ce comte de tous ses domaines, en cas qu'il vint à décéder sans postérité légitime.

LXXXIII. — *Évêques de Carcassonne. — La ville d'Albi & le Querci se soumettent au comte Raimond.*

Gui, évêque de Carcassonne, partisan zélé de la maison de Montfort, ne survécut pas longtemps à la perte que les François firent de cette ville, & il mourut le 21 mars ⁴ suivant. Bernard-Raimond de Roquefort, son prédécesseur, qui vivoit encore & qui avoit été obligé de se démettre de cet évêché malgré lui, s'en remit alors en possession ; on prétend même qu'il agissoit, depuis l'an 1220, comme s'il avoit été véritablement évêque de Carcassonne.

D'un autre côté Raimond, comte de Toulouse, rentra en possession de la ville d'Albi, dont le principal domaine lui appartenoit en qualité de comte d'Albigeois, & il confirma les ⁵ privilèges de cette ville sous la caution des consuls & des habitans de Toulouse. Il reconvra aussi tout le Querci, à la réserve de la capitale du pays qui demeura à Guillaume de Cardaillac, son évêque, sous le titré de comté de Cahors. Ce prélat ⁶ en fit hommage, au mois de février de la même année, au roi Louis VIII, qui promit de ne jamais aliéner de la couronne l'hommage des évêques de Cahors & leur évêché.

LXXXIV. — *Amauri cède sous condition ses droits sur les conquêtes des croisés au roi Louis VIII.*

Amauri ne fut pas plutôt arrivé à la Cour qu'il céda au roi ses droits sur les domaines conquis par les croisés, par un ⁷ acte conçu en ces termes :

¹ Archives des jacobins de Béziers. — [Conférez tome IV, p. 727, note; charte du 26 février 1248.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXVI.

³ *Ibid.* n. CLI, cc. 787 à 789.

⁴ De Vic, *Chronicon episcoporum Carcassonensium*, p. 92 & seq.

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CLIV, cc. 791 & 792.

⁶ *Registrum curiæ Franciæ.*

⁷ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLII, c. 789.

« Amauri, seigneur de Montfort, à tous ceux qui ces présentes lettres verront,
 « salut : Sachez que nous quittons à notre seigneur Louis, illustre roi des
 « François, & à ses héritiers à perpétuité, pour en disposer à sa volonté, tous
 « les privilèges & dons que l'Église romaine a accordés à Simon, notre père,
 « de pieuse mémoire, au sujet du comté de Toulouse & *des autres pays*
 « *d'Albigeois*, supposé que le pape accomplisse toutes les demandes que le
 « roi lui fait par l'archevêque de Bourges & les évêques de Langres & de
 « Chartres ; sinon, qu'on sache pour certain que nous ne cédon rien à per-
 « sonne de tous ces domaines. Fait à Paris, l'an mil deux cent vingt-trois,
 « au mois de février. » On assure ¹ que Louis VIII, ayant accepté cette ces-
 sion, donna alors en récompense à Amauri la charge de connétable de
 France ; mais il est certain qu'il ne fut pourvu de cette dignité que plu-
 sieurs années après, & que la cession, qui étoit conditionnelle, n'eut pas si
 tôt son accomplissement. En effet, Amauri se qualifioit encore duc de Nar-
 bonne, comte de Toulouse, &c., au mois d'août de l'an 1224, qualité qu'il
 prend aussi dans les lettres ² datées de Paris, au mois de novembre suivant,
 par lesquelles il pardonne à Élie de Rudel, seigneur de Bergerac, en Péri-
 gord, tous les griefs qu'il avoit contre lui. Il est vrai qu'on cite ³, pour
 prouver que le roi Louis VIII accepta d'abord absolument la cession d'Amauri,
 une ordonnance qu'on attribue à ce prince & qu'on prétend datée du 5 d'avril
 de l'an 1223 (1224), dans laquelle le roi parle des peuples du diocèse de
 Nîmes comme de ses sujets immédiats. Mais on se trompe : cette ordonnance
 n'est ⁴ pas différente de celle que le roi saint Louis donna, au mois d'avril de
 l'an 1228, contre les hérétiques de la Province, après qu'il eut conclu la paix
 avec Raimond VII, comte de Toulouse.

LXXXV. — *Le roi fait diverses demandes au pape pour se charger
 de l'expédition d'Albigeois.*

L'archevêque de Bourges & les évêques de Langres & de Senlis ayant eu
 audience du roi Louis VIII firent tout leur possible auprès de ce prince pour
 l'engager, de la part du pape, à se charger en personne de l'expédition ⁵
 contre le comte de Toulouse & ses alliés, & lui promirent, au nom du pon-
 tife & des cardinaux, de le laisser le maître de tous les trésors de l'Église &
 de lui procurer tous les secours nécessaires. Le roi ayant fait assembler son
 conseil y fit dresser des articles dont il demandoit au pape l'exécution préa-
 lable & qui étoient conçus de la ⁶ manière suivante.

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 34.

² Trésor des chartes ; Toulouse, sac 9, n. 28. —
 Voir notre Catalogue, n. 210, & Teulet, t. 2,
 p. 40. On trouvera dans ce dernier ouvrage l'acte
 d'Amauri, le serment de fidélité de Hélie Rudel &
 une charte de Louis VIII acceptant l'hommage de
 celui-ci. [A. M.]

³ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 331
 & seq. — Raynaldi, ann. 1223, n. 44.

⁴ Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 50.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLV, c. 795.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLV, c. 792 à
 794.

Le roi demande : 1° Que lui & tous ceux qui iront avec lui *en Albigeois* jouissent des indulgences accordées à ceux qui se croisent pour la Terre-Sainte. 2° Que les archevêques de Bourges, de Reims & de Sens aient le pouvoir d'excommunier les personnes & de jeter l'interdit sur les terres de tous ceux, soit régnicoles, soit étrangers, qui l'attaqueront ou qui attaqueront les domaines de ceux qui seront dans son armée, & sur les terres de ceux qui se feront la guerre & qui ne voudront pas convenir d'une paix ou d'une trêve, suivant ses ordres. 3° Que ces prélats aient le pouvoir de contraindre par les censures ceux qui se seront engagés à aller servir avec lui en Albigeois, à payer les sommes dont ils seront convenus. 4° Qu'ils aient le pouvoir d'excommunier les personnes & de jeter l'interdit sur les terres des barons de France & des autres vassaux du roi qui n'iront pas servir en personne en Albigeois ou qui, n'étant pas en état de marcher, ne payeront pas un subside convenable pour chasser de l'Albigeois les ennemis de la foi; puisque les barons sont tenus par leur hommage & par leur serment de fidélité de servir le roi contre ceux qui attaquent le royaume, & que l'État n'a pas de plus forts agresseurs que les hérétiques. Et enfin que toutes ces censures ne puissent être levées qu'après une satisfaction due & raisonnable. 5° Que la trêve entre la France & l'Angleterre, dont le pape, le roi de Jérusalem & le roi d'Angleterre demandent la prorogation, soit prolongée pour dix ans, parce que le roi ne sait pas combien durera cette affaire & qu'il sera obligé de s'épuiser d'hommes & de finances. 6° Le roi demande que le pape lui fasse expédier une bulle authentique par laquelle il déclare que l'un & l'autre, Raimond père & fils, & leurs héritiers à perpétuité, ont été & sont exclus (*abjudicatio*) de la possession du comté de Toulouse, de ses dépendances & de tous les autres domaines situés dans le royaume; que leurs associés ont été privés de toute la vicomté de Béziers & de Carcassonne & de ses dépendances; & qu'enfin tous ceux qui les ont aidés ouvertement durant la guerre, qui s'opposent à cette affaire, qui s'y opposeront dans la suite & qui font ou qui feront la guerre, ont perdu toutes leurs terres situées dans le royaume. Il demande de plus que les trois archevêques dénoncent publiquement cette exclusion & que toutes ces terres lui soient confirmées & à ses héritiers à perpétuité, ou à ceux à qui il les donnera, s'il veut en disposer, sauf la réserve de l'hommage, tant pour lui que pour ses héritiers, comme étant le seigneur principal. 7° Il demande qu'on lui donne l'archevêque de Bourges pour légat, avec pouvoir, entre autres, de réconcilier à l'Église ceux qui feront une satisfaction convenable; que la légation de ce prélat s'étende sur tous les archevêques & évêques des pays qui s'opposent à la foi catholique, & des autres provinces qui peuvent apporter quelque utilité ou quelque obstacle à cette affaire; que ce prélat ait enfin la même autorité qu'exerçoit Conrad, évêque de Porto, *légat d'Albigeois*; & qu'on prêche dans tout le royaume *pour le secours de la terre d'Albigeois*; le tout nonobstant tout appel quelconque. 8° Comme les dépenses dans lesquelles le roi doit s'engager pour cette affaire sont immenses, il exige que l'Église lui fournisse, pendant dix ans, soixante mille livres parisis par an,

Éd. origin.
t. III, p. 339.

pour être employées dans ce pays. 9° Il demande que le pape agisse auprès de l'empereur pour que les peuples des terres de ce prince, *voisines de l'Albigeois*¹, ne lui causent aucun préjudice dans cette affaire & ne lui apportent aucun empêchement, ou qu'il lui soit permis, du consentement de l'empereur, de les attaquer comme les autres, sauf le droit de ce prince. « Si on « m'assure l'exécution de ces articles, poursuit le roi, j'irai en personne en « Albigeois, & je travaillerai de bonne foi à cette affaire. La cour romaine « me laissera alors la liberté, & à mes chrétiens, d'établir notre demeure dans « le pays, d'y aller & d'en revenir comme nous voudrions. Enfin, ajoute le « roi, j'enverrai *mes chers & fêaux*, l'archevêque de Bourges & les évêques « de Langres & de Chartres, pour proposer ces demandes & les faire agréer, « en sorte que si elles ne sont pas acceptées actuellement, je ne serai tenu « d'aller en Albigeois que quand je le jugerai à propos². »

LXXXVI. — *Le roi écrit aux habitans de Narbonne.*

Ces articles étoient si flatteurs pour l'autorité du pape que Louis VIII ne douta nullement qu'Honoré ne les acceptât de tout son cœur; ainsi il se disposa à cette expédition. Dans cette vue il prévint les habitans des villes qui s'étoient montrés les plus affectionnés à la croisade, & il écrivit dans les termes suivans à ceux³ de Narbonne. « Notre ami & féal Amauri, comte de « Montfort, nous a assuré de vive voix, & nous l'avons appris de plusieurs « autres, que vous vous êtes toujours comportés fidèlement dans l'affaire de « Jésus-Christ, de quoi nous vous avons de grandes obligations. Nous sommes « bien aise de vous apprendre que le pape nous a prié de nouveau d'ap- « porter tous nos soins, pour l'amour de Jésus-Christ & pour l'honneur de « l'Église, à combattre les hérétiques & les ennemis de la foi dans le pays « d'Albigeois. Nous sommes donc résolu, du commun conseil de nos barons, « d'aller en personne contre les hérétiques albigeois, & si Dieu le permet, « de nous mettre en marche trois semaines après Pâques pour attaquer vigou-

¹ Voyez tome VII, Note XIII, p. 36.

² Les demandes faites par le roi Louis étoient, il faut le reconnaître, assez modérées. Au moment d'entreprendre une guerre difficile, de profit incertain, qui pouvait être longue, & faire courir au royaume les plus grands dangers, le roi avait besoin de garanties contre un nouveau revirement de la politique pontificale. Mais Honoré III ne paraît pas avoir été très-disposé à accepter ces conditions si nettement formulées. On peut attribuer en partie ce changement dans sa conduite aux sollicitations du roi d'Angleterre & de ses envoyés; mais il faut aussi y voir un acte de politique hardie, peut être trop habile. Nous ne voyons pas que le pape ait jamais pensé sérieusement, avant l'année 1225, à donner le comté de Toulouse au roi de France. Il voulait plutôt se

servir du nom redouté de celui-ci pour amener Raimond VII à composition. En effet, mieux valait pour la cour romaine ce dernier prince affaibli & à peu près à la discrétion du pape que Louis VIII, alors le second prince de l'Europe, belliqueux, riche, puissant & qui, bien certainement, aurait plus d'une fois traversé les desseins du souverain pontife. On s'explique donc pour-quoi, en présence des propositions si précises du roi, le pape se retourna tout à coup vers Raimond VII, avec lequel du reste il était depuis déjà longtemps en rapports indirects. Seulement cette politique trop habile faillit faire tout manquer & retarda jusqu'à 1226 la campagne que Louis VIII aurait pu entreprendre dès 1224.

[A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLIII, c. 790.

« reusement & unir à notre domaine toute la terre d'Albigeois. C'est pour-
 « quoi nous vous prions instamment de garder soigneusement la ville de
 « Narbonne & tous les environs, comme vous l'avez fait par le passé, & de
 « conserver ce pays au service de Dieu & au nôtre, pour l'amour de nous.
 « Donné à Paris, au mois de février de l'an 1223 (1224).

LXXXVII. — *Le comte de Toulouse envoie des ambassadeurs au pape
 & demande son absolution.*

Raimond, comte de Toulouse, informé de ces négociations, fit tout son possible pour les rompre, en tâchant de se rendre le pape Honoré favorable & d'obtenir son absolution. Il fit agir entre autres¹, auprès du pontife, le roi d'Angleterre, son cousin germain, qui ordonna à l'évêque de Lichfield, son ambassadeur à Rome, de solliciter fortement Honoré en faveur de ce prince. C'est ce que nous apprenons d'une dépêche de ce prélat où il marque « qu'il ne sauroit rendre service à Raimond, à moins que ce comte n'envoie « à Rome ses ambassadeurs, & il promet de s'informer des instructions qu'il « seroit à propos de leur donner. Cependant, ajoute-t-il, le sentiment de la « plus saine partie de la cour romaine est que le comte poursuive ses ennemis « avec force, &c. » Raimond écrivit une lettre² très-respectueuse au pape, & promit de lui envoyer incessamment des ambassadeurs pour recevoir ses ordres & se soumettre entièrement à ses volontés. Le pape exhorta en conséquence l'archevêque de Narbonne à travailler efficacement pour engager le comte à purger le pays d'hérétiques & à restituer tous les biens qui avoient été enlevés aux églises, & pour moyenner un accord entre ce prince & Amauri de Montfort ; de telle sorte qu'il pût écouter favorablement ces ambassadeurs, à la tête desquels étoit le vicomte³ de Cavaillon. Le pape les reçut assez gracieusement & loua leur prudence & leur sagacité dans une lettre qu'il écrivit à Raimond, le dernier de janvier de l'an 1224, & dans laquelle il lui marque qu'ayant examiné tout ce qu'ils avoient voulu proposer de vive voix, il avoit résolu d'envoyer légat en France & en Provence, Romain, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange, pour mettre ordre aux affaires du pays. Il l'exhorte à obéir fidèlement à ce légat, s'il vouloit mériter la grâce de Dieu & la protection du Saint-Siège ; il lui recommande à la fin ses propres ambassadeurs qu'il lui renvoie.

LXXXVIII. — *Le pape écoute favorablement Raimond VII & suspend
 la croisade contre lui & ses alliés.*

Le pape chargea quelque temps après le cardinal Conrad, évêque de Porto, qu'il envoyoit⁴ légat auprès de l'empereur Frédéric, de passer à la cour du

¹ Rymer, *Acta*, t. 1, p. 271.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLVII, c. 775

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLVII, c. 775 & 776.

& 776.

⁴ *Ibid.* n. CLV, cc. 795 & 796.

Éd. origin.
t. III, p. 340.

roi Louis VIII pour terminer entre autres avec ce prince la négociation de l'affaire d'Albigeois. Conrad se disposoit à partir, lorsqu'il arriva à Rome des ambassadeurs de l'empereur pour presser le secours de la Terre-Sainte. Ces envoyés firent de si fortes instances que le pape & les cardinaux résolurent de suspendre toutes les autres affaires, même celle d'Albigeois, pour s'occuper uniquement de celle-là; Honoré prit cette résolution vers la fin de mars. Il en fit part au roi, le 4 d'avril¹; il lui marqua qu'il avoit d'abord chargé l'archevêque de Bourges & les évêques de Langres & de Chartres de la réponse à ses demandes touchant l'affaire d'Albigeois, & que les deux derniers étoient déjà partis de Rome lorsque les ambassadeurs de l'empereur étant arrivés pour le solliciter de s'employer au secours de la Terre-Sainte, il avoit cru devoir lui dépêcher incessamment le cardinal-évêque de Porto pour lui communiquer les lettres de ce prince & le prier instamment d'engager Raimond, fils de feu Raimond, comte de Toulouse, à faire la paix avec Dieu & avec l'Église. « On sait certainement, ajoute le pape, qu'il redoute tellement votre « puissance que, s'il connoît que vous avez véritablement dessein de vous « armer contre lui, il n'osera vous attendre & se soumettra absolument aux « ordres de l'Église, qu'il offre déjà d'exécuter; mais ce doit être à condition « qu'il chassera entièrement les hérétiques du pays; qu'on réparera tous les « dommages causés aux églises & aux ecclésiastiques; qu'on maintiendra à « l'avenir la liberté ecclésiastique, & qu'on aura égard, dans le traité de paix « qui sera conclu, à l'honneur de notre très-cher fils Amauri, comte de Tou- « louse, qui s'est exposé, de même que Simon, son père, d'illustre mémoire, « pour le service de Dieu & du Saint-Siège; c'est pourquoi nous ne pouvons « lui manquer en aucune manière. En faisant ces choses vous procurerez le « salut de plusieurs, & cette discorde, qui peut être un grand obstacle au « succès des affaires de la Terre-Sainte, étant ôtée, vous pourvoirez utilement « au secours de ce pays. Vous ne sauriez acquérir une plus grande gloire « qu'en obligeant Raimond, par la seule terreur de vos armes & sans effu- « sion de sang, à obéir au Saint-Siège, &c. »

Honoré écrivit² le lendemain, à peu près dans les mêmes termes, à Arnaud, archevêque de Narbonne; il lui dit qu'il envoie le cardinal-évêque de Porto au roi de France pour engager ce prince à renouveler l'affaire de la paix & de la foi *dans le pays de Provence*, où elle étoit fort déchue; & qu'il écrivoit au roi pour le porter à moyenner la paix entre Raimond & Amauri, dans le dessein de s'appliquer plus librement au secours de la Terre-Sainte; puis le pape prie ce prélat de s'entremettre de cette négociation & de s'associer, s'il le jugeoit à propos, quelques évêques *de Provence*, afin qu'ayant commencé cette affaire avec toute la prudence possible, il eût la gloire de la terminer.

¹ Duchesne, *Scriptores coetanei*, t. 5, p. 859. — Potthast, n. 7212. Lettre du même jour aux évêques & archevêques de France pour les prier d'appuyer les demandes que le légat fera au roi, n. 7213. — Le légat dut, en outre, donner à

Amauri de Montfort & à son oncle Gui de quoi payer les dettes qu'ils avaient contractées pendant leurs campagnes dans le Midi; lettre du 4 mai 1224, Potthast, n. 7234. [A. M.]

² Tome VIII, Chartes, n. CXLVII, cc. 776, 777.

« Que si, poursuit-il, Raimond fait des offres qui puissent être acceptées par le Saint-Siège, rendez-vous auprès du cardinal Conrad pour lui en faire part, de même qu'au roi Louis, & informez-moi de tout. » Enfin le pape remercie l'archevêque de Narbonne des témoignages d'amitié qu'il avoit donnés à Amauri de Montfort, quand ce dernier avoit quitté le pays. Il écrivit aussi aux archevêques & évêques de *Provence* pour leur enjoindre, surtout à ceux qui en seroient requis par l'archevêque de Narbonne, de seconder ce prélat pour la réussite de cette négociation. Un ancien¹ historien assure que les présens de Raimond & du roi d'Angleterre firent un très-bon effet à Rome & engagèrent les cardinaux & le pape même à s'intéresser en faveur de ce comte & à écrire au roi d'abandonner l'affaire d'Albigeois.

LXXXIX. — *Raimond s'assure de la ville d'Agde.*

Sur ces entrefaites, Raimond, voyant que la trêve de deux mois qu'il avoit conclue avec Amauri de Montfort étoit expirée, se rendit à Agde, le dimanche des Rameaux 7 d'avril, y exigea le² serment de fidélité des habitans, y établit ses officiers, fit arborer son drapeau sur les murailles en criant : *Toulouse, Toulouse*, & saisit tous les revenus que l'évêque avoit dans la ville. Il s'assura ensuite des châteaux de Marseillan & de Loupian qui appartenoient à ce prélat³.

XC. — *Le roi abandonne le dessein de son expédition contre le comte de Toulouse.*

Le cardinal Conrad, évêque de Porto⁴, étant arrivé à la cour de France, remit au roi les lettres dont le pape Honoré l'avoit chargé. Par ces lettres, Honoré, pour donner tous ses soins au secours de la Terre-Sainte, révoquoit pour un temps les indulgences que le concile de Latran avoit accordées à ceux qui se croisoient contre les hérétiques albigeois, & déclaroit que Raimond, comte de Toulouse, étoit bon catholique. Conrad exhorta ensuite le roi, conformément à ses institutions, à engager Raimond par la crainte de ses armes à se soumettre entièrement à l'Église & à faire toutes les choses dont on a parlé. Le roi fut vivement piqué de ce que le pape, au lieu de favoriser ses desseins & de lui accorder ses demandes touchant l'affaire d'Albigeois, avoit changé de sentiment à cause de la guerre d'outre-mer. Il fit appeler le cardinal Conrad dans une grande assemblée ou *parlement général* qu'il tenoit alors à Paris, & lui remit sa⁵ réponse à la lettre du pape, le qua-

Éd. origin.
t. III, p. 341.

¹ *Histoire de Philippe Mouskes*, ms. de la Bibliothèque du roi, f^o 160 v^o. — [Ed. de Reiffenberg, t. 2, pp. 446, 447.]

² *Gallia Christiana*, nov. ed, t. 6, *Instr.* c. 336 & seq.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLV, cc. 795, 796. — *Gesta Ludovici VIII*, an. 1224.

⁴ Un peu plus tard, étant à La Roque de Valsergue, en Rouergue, ce prince reçut le serment de fidélité de Raimond d'Anduze pour tous ses domaines, tant du Rouergue que du pays de Nîmes. L'acte est de juillet 1224. Voir Teulet, t. 2, pp. 34 & 35. [A. M.]

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CLV, cc. 795 & 796.

trième dimanche d'après Pâques 5 de mai. Le roi fait dans cet écrit l'apologie de sa conduite & dit : « Puisque le pape ne juge pas à propos de nous
 « accorder les demandes raisonnables que nous lui avons faites touchant l'af-
 « faire d'Albigeois, nous protestons publiquement devant tous les prélats &
 « les barons de France que nous n'en sommes plus chargé. Quant à la paix
 « à laquelle le pape veut que nous portions le comte Raimond, soit par
 « menaces, soit par exhortations, nous avons répondu au seigneur cardinal-
 « évêque de Porto qu'il n'étoit pas nécessaire d'examiner les articles de foi,
 « ni de traiter dans cet accord de ce qui la regarde. Mais nous consentons
 « que l'Église romaine, à laquelle l'examen des matières de foi appartient,
 « s'accorde avec Raimond, comme elle le jugera à propos, sauf notre droit &
 « nos fiefs sans la moindre diminution, en sorte qu'on n'impose à Raimond
 « aucun fardeau nouveau ou inusité. Enfin nous avons déclaré à ce prélat
 « qu'il ne nous parlât plus à l'avenir de cette affaire, dont nous sommes
 « entièrement déchargé. »

XCI. — *Première conférence ou concile de Montpellier pour la conclusion de la paix de Raimond & de ses alliés avec l'Église.*

Les circonstances ne pouvoient être plus favorables pour Raimond ; aussi ce prince en profita-t-il pour poursuivre la conclusion de sa paix avec l'Église. Arnaud, archevêque de Narbonne, lui fit¹ proposer peu de temps après d'entrer en conférence. Raimond y donna volontiers les mains, & ils se rendirent à la Pentecôte à Montpellier avec plusieurs prélats que l'archevêque avoit appelés. Raimond se soumit², en présence de toute l'assemblée, à l'exécution des articles suivans. Il promit : 1^o De garder la foi catholique de la même manière que la sainte Église romaine la prêchoit & l'enseignoit, & de la faire garder de même dans toute l'étendue de sa domination. 2^o De purger entièrement ses États d'hérétiques, suivant le jugement de l'Église ; de confisquer leurs biens & de les punir sévèrement. 3^o D'observer & de faire observer exactement une paix pleine & entière dans toutes ses terres & d'en chasser les routiers. 4^o De restituer aux églises & aux ecclésiastiques tous leurs droits. 5^o De maintenir & de faire maintenir dans la suite les églises & les maisons religieuses dans leurs libertés & leurs privilèges. 6^o Enfin de payer vingt mille marcs d'argent en différens termes ; soit en réparation des dommages & des injures que les églises & les ecclésiastiques avoient soufferts, soit pour être pourvu, par le respect qu'il portoit à l'Église romaine & au pape, à l'honneur du comte de Montfort : « Bien entendu, cependant, ajoute-t-il,
 « que le pape Honoré engagera ce comte à renoncer à toutes les demandes
 « qu'il pourroit faire sur mes domaines & sur ceux de mes alliés, & qu'il lui
 « fera rendre tous les actes que Simon de Montfort & lui ont obtenus à ce

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLVII, c. 777.

² Baluze, *Concilia provinciae Narbonensis*, p. 60 & suiv.

« sujet, tant de la part des papes que du roi de France, & de Raimond, « comte de Toulouse, mon père. » Roger-Bernard, comte de Foix, & Trencavel, vicomte de Béziers & de Carcassonne, principaux alliés de Raimond, firent les mêmes promesses, & les ayant rédigées par écrit, ils les scellèrent de leur sceau avec ce comte, & les remirent à l'archevêque de Narbonne.

XCII. — *Raimond rend la ville & la vicomté d'Agde à l'évêque.*

Raimond, pour témoigner le désir sincère qu'il avoit d'exécuter fidèlement tous ces articles, restitua¹ durant l'assemblée, le mardi de la Pentecôte 4 de juin, à Thédise, évêque d'Agde, cette ville avec les châteaux de Marseillan & de Loupian, dont il s'étoit saisi depuis peu. Il ordonna en même temps à Bérenger de Joaras, qu'il avoit établi pour son bailli à Agde, de remettre ce prélat en possession de ces domaines, conformément aux ordres de l'archevêque de Narbonne. Peu de jours après, Bérenger s'étant rendu à Agde par ordre du même archevêque, y déclara devant Thédise & devant tout le clergé & le peuple, le dimanche 9 juin suivant, de la part & au nom de Raimond, que ce comte n'avoit aucun droit sur la ville d'Agde, renonça entièrement au serment de fidélité que les habitans lui avoient prêté & rendit à l'évêque de plein droit la ville & la vicomté d'Agde; puis il restitua à ce prélat le château de Marseillan &, le jour suivant, il lui fit remettre celui de Loupian. Thédise, pour la conservation de ses droits, annula publiquement, quelques jours après, les actes de juridiction que le comte Raimond pouvoit avoir exercés à Agde ou dans la vicomté de cette ville, depuis qu'il s'en étoit emparé.

Éd. origin.
t. III, p. 312.

XCIII. — *Seconde conférence ou concile de Montpellier pour la conclusion de la paix du comte de Toulouse & de ses alliés avec l'Église.*

L'archevêque de Narbonne ayant reçu la soumission du comte Raimond à l'assemblée de Montpellier, en indiqua une autre dans la même ville pour le 21 d'août suivant, afin d'y consommer entièrement cette affaire. Il prit cet intervalle afin d'avoir le temps d'instruire le pape de ce qui s'étoit passé & d'en recevoir la réponse. En attendant, le comte Raimond alla faire un tour dans son comté de Rouergue & reçut² à la Roque de Valsergue, au mois de juillet, l'hommage de Raimond d'Anduze pour la quatrième partie du château & de la ville d'Anduze & pour le reste de ses domaines. Il paroît qu'il passa de là en Querci, car, suivant un acte daté du même mois de juillet³, Étienne de Montpezat lui donna, en présence de Sicard, vicomte de Lautrec, tout ce

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instr.* c. 336 & suiv.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCV & suivants. Le renvoi donné par dom Vaissète nous

paraît fautif. Il aura oublié de publier l'acte en question aux preuves de son tome III. [A. M.]

³ *Manuscrit de Colbert*, n. 1067. — [Lat. 6007.]

qu'il avoit à Montpezat & à Beaufort, avec réserve de l'usufruit pendant sa vie.

Enfin le pape répondit¹ à la lettre de l'archevêque de Narbonne en ces termes : « Nous n'avons rien à vous mander sur la réponse que vous a faite
« le noble homme Raimond, fils de feu Raimond, comte de Toulouse, &
« sur l'écrit qu'il vous a remis, scellé de son sceau & du sceau de quelques
« autres, dans lequel sont contenus les articles qu'il a promis d'exécuter.
« Mais comme il a été réglé qu'on tiendrait une nouvelle conférence le
« jour de l'octave de l'Assomption, après laquelle on doit nous envoyer
« une ambassade solennelle, ainsi que vous nous l'avez fait savoir par vos
« lettres, nous vous ordonnons de vous employer efficacement, afin de
« l'engager à exécuter de telle sorte ce qu'il a promis & toutes les autres
« choses, que l'ambassade qu'il doit nous envoyer puisse lui être utile.
« Ayez soin surtout de nous mander ce qui se sera passé dans cette confé-
« rence. »

Amauri de Montfort mit tout en œuvre pour la traverser & en empêcher le succès, qu'il craignoit beaucoup. Dans cette vue, il écrivit² aux archevêques d'Arles & d'Auch & aux évêques qui devoient s'y trouver. Il les exhorte à terminer heureusement l'affaire de Jésus-Christ qu'ils avoient commencée avec tant de gloire, mais à ne pas se presser. « Le roi, ajoute-t-il, est sur le
« point d'entreprendre cette affaire & de la conduire à la fin ; c'est pourquoi
« je vous conjure de ne faire aucun accord, ni paix qui puisse nous porter
« préjudice avec Raimond, fils de feu Raimond, comte de Toulouse, & de
« vous y opposer, puisqu'il en rejailliroit un grand scandale & une igno-
« minie éternelle sur le clergé, sur le peuple & sur l'Église universelle. » Amauri se qualifie dans cette lettre *par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse & seigneur de Montfort* ; preuve qu'il conservoit encore alors ses prétentions sur les conquêtes des croisés dans la Province, & que la cession qu'il en avoit faite au roi Louis VIII n'étoit que conditionnelle ; mais nonobstant tous ses soins, la nouvelle assemblée ou concile³ de Montpellier se tint au temps marqué *par ordre du pape*, & l'ouverture s'en fit le dimanche d'après l'octave de l'Assomption 25 d'août. Comme nous n'avons pas les actes de ce concile, nous ignorons le nom des évêques qui y assistèrent ; nous savons en général qu'Arnaud, archevêque de Narbonne, y appela les évêques, les abbés & les autres prélats *de toute la Provence* ; qu'ils s'y trouvèrent presque tous ; que les archevêques d'Arles & d'Auch, les évêques d'Agen, Nîmes, Béziers, Rodez, Agde & Carpentras, les abbés de Grandselve, Moissac, Belleperche, Caunes, Saint-Sernin de Toulouse, &c., furent du nombre ; que

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLVII, cc. 777 & 778. — Le lendemain le pape assure de nouveau l'évêque de Maguelonne que tous ses intérêts seront sauvegardés dans l'accord qui va être conclu avec Raimond VII ; lettre du 12 juillet, Pothast, n. 7286. [A. M.]

² Baluze, *Concilia provinciae Narbonensis*, p. 63 & suiv.

³ Albéric, *Chronicon*, an. 1224. — *Gesta Ludovici VIII*, an. 1224.

Raimond VII, comte de Toulouse, Roger-Bernard, comte de Foix, & Trencavel, vicomte de Béziers, s'y trouvèrent aussi avec plusieurs barons, leurs vassaux ou confédérés; & qu'enfin l'archevêque de Narbonne, qui présidoit au concile, y reçut leur serment qui nous a été conservé en entier, & qui est conçu de la manière suivante :

Éd. origin.
t. III, p. 343.

« Au nom¹ de Notre Seigneur Jésus-Christ, l'an de son incarnation 1224,
 « le 25 d'août, Nous Raimond, par la grâce de Dieu duc de Narbonne,
 « comte de Toulouse, marquis de Provence, désirant ardemment de faire la
 « paix avec la sainte Église romaine, à l'honneur de Dieu, de la même Église
 « & de notre très-saint père en Jésus-Christ Honoré, souverain pontife :
 « nous vous offrons d'un cœur pieux & avec une véritable dévotion, tant
 « pour nous que pour nos vassaux & nos alliés, seigneur Arnaud, archevêque
 « de Narbonne, & par vous à la sainte Église romaine & au pape, tout ce
 « que nous avons offert & promis à la sainte Église romaine dans l'autre con-
 « férence, savoir : que nous garderons la foi catholique², &c. Cependant,
 « personne ne s'étant présenté ni dans cette conférence, ni dans l'autre pour
 « le comte de Montfort, avec lequel nous n'avons pu traiter, ainsi que notre
 « saint père le pape Honoré l'avoit ordonné, nous ne pouvons rien répondre
 « présentement là-dessus; mais comme nous allons envoyer une ambassade
 « solennelle au pape, on pourra traiter pleinement avec nos ambassadeurs,
 « tant sur cet article que sur tous les autres qui regardent notre réconcilia-
 « tion, & conduire le tout, avec la grâce de Dieu, à une heureuse fin; accor-
 « dant & promettant de ratifier à jamais & d'observer fidèlement tout ce qui
 « sera fait & ordonné par la volonté du pape avec nos ambassadeurs, au sujet
 « de notre affaire. Et quoique nous croyons avoir fait restitution, pour la
 « plus grande partie, aux églises & aux ecclésiastiques, ainsi que nous l'avions
 « promis dans l'autre conférence, nous promettons néanmoins, maintenant,
 « de leur restituer entièrement tout ce qui peut rester, suivant le jugement
 « du pape ou de l'archevêque de Narbonne, ou enfin de chaque évêque dans
 « son diocèse. Quant à nos sujets de Toulouse, qui ont été chassés³ (*faiditi*),
 « nous les rappellerons & les rétablirons dans leurs biens de la manière que
 « le pape le jugera à propos. Enfin si tout ce que nous avons offert au pape
 « ne suffit pas, comme c'est régner que de servir la sainte Église, nous exé-
 « cuterons humblement & fidèlement tout ce qu'il voudra nous ordonner,
 « sauf la domination de notre très-sérénissime seigneur roi de France, & du
 « seigneur empereur; & nous donnerons des cautions suffisantes, au jugement
 « du pape, pour le parfait accomplissement de toutes ces choses. Et nous,
 « Roger-Bernard, par la grâce de Dieu comte de Foix, & Trencavel, par la
 « même grâce vicomte de Béziers, nous promettons de les exécuter de la
 « même manière dans nos domaines & de les garder à perpétuité, comme
 « *notre seigneur* le comte de Toulouse a promis de les observer à jamais, tant

¹ Baluze, *Concilia provinciae Narbonensis*, p. 63
& suiv. -- [Cf. tome VIII, c. 804 & suiv.]

² Voir ci-dessus, ch. xci, p. 582.

³ Baluze, *Concilia provinciae Narbonensis*, p. 33.

« pour lui que pour nous & pour ses autres confédérés. Donné à Montpellier, le jour & l'an marqués. »

XCIV. — *Raimond, comte de Toulouse, rend les domaines usurpés sur diverses églises.*

C'est tout ce que nous savons de ce concile de Montpellier, excepté qu'un ancien historien¹ rapporte qu'on y ordonna la levée de mille marcs d'argent, sans dire pour quel sujet. Le comte Raimond, pour donner de plus grandes preuves du désir qu'il avoit d'obéir exactement aux ordres du pape, restitua alors à diverses églises les domaines qu'elles prétendoient qu'il avoit usurpés sur elles.

1^o Il s'accorda à Montpellier², le 23 d'août de cette année, avec Arnaud, évêque d'Agen, touchant la justice de la ville & des faubourgs d'Agen, qu'ils partagèrent entre eux. L'évêque s'engagea de tenir en fief du comte, sa moitié avec la monnoie d'Agen, & de donner à chaque mutation un autour de redevance ou d'acapte, à la place de l'albergue que le comte lui remit.

2^o Le lendemain³ ce prince, étant dans la maison des templiers de Montpellier, restitua en présence d'Arnaud, archevêque de Narbonne, *médiateur*, à Arnaud, évêque de Nîmes, le village de Millau, dans le diocèse de cette ville.

3^o Il transigea, deux jours après, avec Thédise, évêque d'Agde (qui dans l'acte le qualifie *comte de Toulouse*), au sujet de la vicomté d'Agde que Raimond céda entièrement à ce prélat, lequel lui en fit hommage. Thédise convint que, supposé qu'on exigeât le commun de paix dans le diocèse, la moitié en appartiendrait au comte, lequel restitua à l'évêque *la chancellerie* que les évêques d'Agde tenoient depuis longtemps des comtes de Toulouse.

4^o Enfin Raimond étant encore à Montpellier⁴, le 28 du même mois, restitua à l'évêque de Carpentras les châteaux de Baux & de Malamort, &c., sur lesquels il se réserva le droit de chevauchée, l'albergue & divers autres droits.

Éd. origin.
t. III, p. 341.

XCV. — *Raimond envoie des ambassadeurs au pape, de concert avec l'archevêque de Narbonne & le concile de Montpellier, pour terminer sa réconciliation.*

Après la conclusion du concile de Montpellier⁵, l'archevêque de Narbonne & le comte de Toulouse envoyèrent de concert une ambassade solennelle à

¹ Albéric, *Chronicon*.

² *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, *Instr.* c. 432 & suiv.

³ Tome VIII, Chartes, n. CLVII, c. 801 & suiv.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLVII, c. 801 & suiv.

⁵ Albéric, *Chronicon*.

Rome pour porter au pape les actes du concile ; lui rendre compte de ce qui s'étoit passé & faire au pontife les soumissions de Raimond & de ses confédérés. Hugues Béroard, archevêque d'Arles, fut choisi pour chef de cette ambassade, & on lui associa quelques évêques avec les abbés de Saint-Sernin de Toulouse & de Caunes. Un ancien monument¹ du temps nous apprend que parmi ces ambassadeurs il y avoit *des évêques, des chevaliers & des clercs*. L'archevêque d'Arles n'étoit pas encore parti, le 21 du mois suivant, car lui & ses chanoines s'accordèrent² alors, au sujet du château de Mornas & de la terre d'Argence, avec le comte de Toulouse, qui déclara tenir le château de Beaucaire de l'archevêque & de l'église d'Arles.

XCVI. — *Mariage de Bertrand, frère naturel du comte de Toulouse.*

Le comte Raimond, en attendant le succès de l'ambassade qu'il avoit envoyée à Rome, se retira dans sa capitale ; il se rendit, à la fin du mois de décembre suivant, au château de Salvagnac, en Albigeois, sur les frontières du Querci, pour y conclure le mariage de Bertrand, son frère naturel, avec Comtoresse, fille de Mainfroi de Rabastens, qui fit³ d'abord un échange avec lui & lui céda sa part du château de Puycelsi contre ceux de Cestairols & de Couffoulens, en Albigeois, que Mainfroi reçut en fief. Raimond déclara en même temps, qu'à cause de cet échange il donnoit Bertrand, son frère, pour mari à Comtoresse, fille de Mainfroi, avec les châteaux de Bruniquel & de Monclar, en Querci, & celui de Salvagnac, en Albigeois. Par un autre acte passé le⁴ même jour, Raimond fit donation entre-vifs de ces trois châteaux à Bertrand, son frère. Ces deux actes furent passés en présence de Sicard, vicomte de Lautrec, Pons d'Olargues, Pilfort de Rabastens & plusieurs autres seigneurs. Le comte Raimond acquit⁵ alors le reste du domaine de Puycelsi.

XCVII. — *Le comte de Foix gardien du vicomte Trencavel.*

Roger-Bernard, comte de Foix, & le vicomte Trencavel se retirèrent de leur côté dans leurs domaines après le concile de Montpellier ; le premier se qualifioit alors *gardien du vicomte Trencavel & de ses terres*⁶, ou bien *Roger-Bernard, par la grâce de Dieu comte de Foix, ayant en garde le soin & la pleine administration de toutes les vicomtés de Béziers, de Carcassonne, de Razès & d'Albi pour le seigneur vicomte Trencavel, mon cousin*. En cette qualité il engagea le château & le pays de Balaguer pour

¹ Rymer, t. 1, p. 274.

² *Recherches sur la ville de Beaucaire*, p. 6.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLIX, cc. 811 à 815.

⁴ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 225 & suiv.

⁵ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — Lat. 6009. Acte du mois de décembre 1224, dont l'original est au Trésor des chartes, J. 340, n. 10. Voyez Teulet, t. 2, p. 43. [A. M.]

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLVIII, cc. 808 à 811.

douze mille sols melgoriens & donna en fief le château d'Olonsac, dans le Minervois.

Tout paroissoit enfin disposé à la parfaite réconciliation de Raimond VII, comte de Toulouse, & de ses alliés à l'Église, & à l'entier rétablissement de la paix dans la Province, accablée sous le poids d'une si longue guerre; mais ni ce prince, ni le pays n'eurent le bonheur de jouir si tôt d'un calme si désiré; les menées secrètes de la maison de Montfort & plusieurs autres circonstances y mirent obstacle & reculèrent la conclusion de la paix pour quelques années.



LIVRE VINGT-QUATRIÈME

I. — *La réconciliation de Raimond avec l'Église est traversée.*

LES ambassadeurs¹ que Raimond VII, comte de Toulouse, envoya au pape Honoré III, après le concile de Montpellier, arrivèrent à Rome, au mois d'octobre de l'an 1224; ils furent admis aisément à l'audience d'Honoré, qui traita de l'affaire de ce prince pendant plusieurs jours avec le sacré collège; mais il n'y eut rien de déterminé, & ces envoyés n'avoient encore reçu aucune réponse positive à la fin du mois de décembre, parce que le roi de France traversa leur négociation par les ambassadeurs qu'il avoit envoyés de son côté, & dont l'un des principaux étoit Gui² de Montfort; en sorte que ceux du comte de Toulouse, après avoir attendu longtemps inutilement, furent enfin obligés de s'en retourner sans avoir pu rien³ obtenir en faveur de ce prince, quoiqu'il fût appuyé de tout le crédit de ceux que le roi d'Angleterre avoit alors à la cour romaine & qui prirent⁴ extrêmement cette affaire à cœur.

Quelques prélats, qui durant les troubles avoient profité des dépouilles du comte de Toulouse, dans la crainte d'être obligés de lui rendre ses domaines, mirent obstacle d'un autre côté à sa réconciliation avec Rome & firent entendre au pape qu'il n'étoit pas sincèrement catholique, puisqu'il détenoit toujours les biens qu'ils prétendoient qu'il avoit usurpés sur leurs églises au lieu de les restituer comme il l'avoit promis. De ce nombre fut l'évêque de Viviers, qui s'étoit emparé du château de Largentière que le comte avoit remis

Éd. origin.
t. III, p. 345.

An 1224

Éd. origin.
t. III, p. 346.

¹ Rymer, t. 1, p. 274.

² *Ibid.* p. 273.

³ Raynaldi, ann. 1226, n. 33 & suiv.

⁴ Rymer, t. 1, p. 281.

au légat pour la sûreté de ses promesses, & que ce prélat avoit confisqué à son profit. Le pape écrivit là-dessus¹, le 25 du mois d'août de l'an 1224, durant l'assemblée ou le concile de Montpellier, au doyen & au chantre de l'église de Valence, & au sacristain de Romans. « Le noble homme Raimond, fils de Raimond, autrefois comte de Toulouse, dit-il dans sa lettre; « nous a fait souvent proposer qu'il souhaitoit de faire satisfaction à Dieu & « à l'Église pour ses crimes, & de rentrer dans l'unité ecclésiastique dont il a « été séparé à cause de ses excès; mais ses œuvres démentent ses paroles. Il a « offensé si grièvement Dieu & l'Église que quand il donneroit même tout « son bien, il ne sauroit faire une satisfaction convenable; il ajoute excès « sur excès & opprime les églises, en sorte qu'il vexé actuellement, comme « nous l'avons appris, celle de Viviers, pour ne pas parler des autres, & qu'il « s'est emparé de la ville de Largentière, qui est un des principaux domaines « de cette église, sous prétexte que son père en a possédé autrefois une partie; « il commet cette vexation après que le siège apostolique ayant privé entière- « ment son père de tous ses États pour crime d'hérésie, a confirmé cette ville « à l'église de Viviers qui l'avoit unie à son domaine par droit de commise. « C'est pourquoi nous vous ordonnons d'avertir *ce noble* d'être attentif à ne « pas commettre de nouveaux excès, mais plutôt à réparer les anciens & à « discontinuer de persécuter cette église, nommément dans ce domaine & « dans tous les autres, & de lui déclarer que, s'il ne se rend pas à nos remon- « trances & s'il persiste à inquiéter l'église de Viviers, c'est vainement qu'il « se flatte d'obtenir sa réconciliation. Enfin, s'il ne se corrige, vous n'avez « qu'à user de censures envers lui & envers ses complices, nonobstant tout « appel; car celui qui est déjà lié peut l'être encore davantage². »

Honoré renouvela ces plaintes³ à la fin du mois de février de l'année suivante, & nous comprenons encore par là que l'ambassade que Raimond avoit envoyée à Rome, de concert avec le concile de Montpellier, pour y terminer sa réconciliation avec l'Église, n'eut pas le succès qu'il en attendoit. On affecta, en effet, de répandre dans le public & d'insinuer à la cour

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLVII, c. 778.

² Le 8 octobre de l'an 1224 fut conclu un nouveau traité de commerce entre le podestat de Gênes & la ville de Narbonne (*Inventaire de Narbonne*, série AA, annexe, pp. 13 à 15). Les députés des consuls, de l'archevêque & du vicomte de Narbonne allèrent à Gênes. On y décida d'accorder des saufs-conduits à tous les habitants, négociants & navigateurs, tant de l'une que de l'autre ville. Les causes portées par des Génois par-devant les consuls de Narbonne durent être réglées dans les vingt jours qui suivraient la plainte. Le podestat de Gênes accorda de son côté une indemnité de cinq sous à chaque plaideur qui viendrait à Gênes soutenir son procès & qui le perdrait. — Les deux républiques s'engagèrent à ne point créer de nouveaux droits & à ne pas augmenter les anciens;

tous ceux qui avaient été créés depuis le précédent traité entre Gênes & Narbonne, du temps de la vicomtesse Ermengarde, furent abolis. — Certaines marchandises, fer, acier, futaines, achetées à Gênes, ne peuvent être vendues à Marseille, Montpellier ou à Saint-Gilles, ni même à un tiers commissionné par un négociant de ces trois villes. — Ce traité avec Gênes fut suivi d'un autre semblable entre Narbonne & Pise, conclu le 19 septembre 1225 (*ut supra*, pp. 16, 17). Il a pour objet, outre un contrat de protection mutuelle, de fixer un délai pour l'expédition des procès portés par les Narbonnais devant les tribunaux de Pise (ce délai est de trente jours), & de modérer les droits levés dans le port de cette dernière ville. Ce traité fut conclu pour quarante-neuf ans. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLVII, c. 799.

romaine¹ que, malgré les marques de soumission que le comte & ses associés avoient données, ils ne professoient pas moins l'erreur, soit publiquement, soit en secret; qu'ils retenoient divers domaines qui devoient être rendus aux églises, & que, s'ils avoient fait quelques restitutions, c'étoit par la crainte des armes du roi Louis VIII, qui étoit alors dans le Poitou & l'Aquitaine, & non par un mouvement de piété & de repentir. Enfin on taxoit l'archevêque d'Arles, chef de l'ambassade de Raimond à Rome, d'une partialité outrée envers ce prince, & on ne l'accusoit de rien moins que d'avoir trahi à vil prix en sa faveur, au concile de Montpellier, les intérêts de son église. Un auteur² moderne prétend même « qu'on fit connoître au pape que Raimond « avoit récemment eu la hardiesse de demander que le concile de Montpel-
« lier autorisât la liberté de conscience dans le Languedoc; sans quoi il avoit
« protesté qu'il ne donneroit jamais son consentement pour la paix de
« l'Église. » Calomnie atroce, supposé qu'on l'ait avancée; mais on a tout lieu d'en douter, nonobstant l'air de confiance avec lequel cet écrivain la débite; car il est certain, par les actes du concile³ même, que Raimond offrit alors de chasser tous les hérétiques de ses États & de les punir sévèrement; & nous verrons plus bas qu'il ne se départit jamais de cette offre.

II. — Légation de Romain, cardinal de Saint-Ange. — Ligue du roi d'Angleterre avec le comte Raimond.

Le pape, prévenu par les intrigues des ennemis de Raimond, résolut d'envoyer un nouveau légat en France pour y terminer sur les lieux l'affaire du comte & de ses associés. Il choisit pour cette fonction Romain, cardinal-diacre du⁴ titre de Saint-Ange, personnage adroit & rusé, qu'il recommanda au roi, aux grands, à tous les prélats & aux villes de France, par des lettres datées du 15 de février de l'an 1225. Le pape, après avoir représenté l'état déplorable de la province de Narbonne & des pays voisins, déclare par ces lettres qu'il envoie pour son légat le cardinal Romain, afin de remédier aux maux qui affligeoient ce pays; lui donnant un plein pouvoir de détruire, d'arracher, de planter, d'édifier, &c., tant dans le royaume de France que dans la *Provence* & dans les provinces de Tarentaise, Besançon, Embrun, Aix, Arles & Vienne. Dans les instructions qu'il lui donna il le chargea entre autres d'avertir le comte Raimond de cesser à l'avenir de vexer l'Église dont il recherchoit l'amitié. « Qu'il sache, ajoute le pape, que sans cela il « ne sauroit obtenir du Saint-Siège l'absolution qu'il lui demande. » Il lui

Éd. origin.
t. III, p. 347

¹ Albéric, *Chronicon*.

² Langlois, *Histoire des croisades contre les albigeois*, t. 8, p. 418.

³ Baluze, *Concilia Galliae Narbone 25is*.

⁴ Raynaldi, année 1225, n. 28 & suiv. — Trésor des chartes, Albigeois, n. 3. [J. 428, *vidimus*.] — La première lettre est adressée aux seigneurs &

aux communautés de France & des terres d'Empire. Elle est du 13 février (Potthast, n. 7358). Elle fut suivie, le 15, de deux lettres, différentes dans les termes, identiques au fond, adressées aux évêques & clercs de France & au roi (*Ibid.* nos 7360, 7361). [A. M.]

recommanda de plus les intérêts d'Amauri de Montfort à qui il écrivit une lettre particulière pleine d'affection, accompagnée d'une somme considérable pour le rétablissement de ses affaires. Il lui recommanda aussi l'évêque d'Agen, qui se plaignoit du comte de Toulouse¹, & lui ordonna d'engager le roi Louis VIII à conclure une trêve avec le roi d'Angleterre, afin de pouvoir ensuite tourner librement ses armes contre les hérétiques². Enfin il écrivit au roi deux lettres pour l'exhorter à la conclusion de cette trêve³. Le cardinal Romain, étant arrivé à Paris, assista à une⁴ grande assemblée ou parlement que le roi y avoit convoqué le jour de l'octave de l'Ascension & dans lequel on délibéra entre autres sur l'affaire d'Albigeois. Il se rendit ensuite à Tours, vers la fin de juin, d'où il alla, trois jours après, joindre le roi à Chinon pour conférer avec lui sur la même affaire. Le roi tint cette année divers autres parlemens auxquels le légat assista, & où on agita cette affaire, mais sans prendre aucune résolution. Enfin on convint de tenir pour cela, à la fête de Saint-André une assemblée ou concile à Bourges; le comte Raimond & Amauri de Montfort, son compétiteur, y furent appelés.

Raimond, persuadé que le cardinal de Saint-Ange ne lui étoit pas favorable, chercha à se faire des alliés pour se soutenir, en cas qu'il eût une nouvelle guerre à essuyer⁵. Il eut recours à Henri III, roi d'Angleterre, son cousin germain, qui, de son côté, ne demandoit pas mieux que de trouver un appui contre le roi de France, qui s'étoit emparé sur lui de divers pays. Henri & Raimond firent donc ensemble un traité de ligue, comme nous l'apprenons de la lettre suivante du roi d'Angleterre, datée du 14 d'août de l'an 1225. « Le roi⁶, à son cousin Raimond, duc de Narbonne, comte
« de Toulouse & marquis de Provence, salut avec la plénitude du plus sin-
« cère attachement. Vous pouvez avoir appris des ambassadeurs que vous
« avez envoyés à Rome & de ceux que vous avez en France, auprès du roi
« & du légat, avec quelle ardeur les nôtres ont pris vos intérêts dans ces
« deux cours. Vous n'ignorez pas non plus la vivacité avec laquelle les Fran-
« çois ont cherché à nous chagriner & à nous déprimer, ainsi que nos pré-
« décesseurs & les vôtres. Cela doit vous rendre attentif à ne pas vous laisser
« surprendre par les artifices qu'ils pourroient employer pour rompre notre
« union que les liens du sang doivent rendre encore plus étroite. Pour la
« fortifier davantage, nous avons mandé à nos chers & féaux Richard, comte
« de Poitiers, notre frère, Guillaume, comte de Salisbury, & Philippe d'Au-

¹ Cette lettre pour l'évêque d'Agen est du 13 novembre 1225. Cf. Potthast, n. 7496. [A. M.]

² Le 26 février, il engageait de nouveau le légat à presser le roi de prendre une décision (Potthast, n. 7372) & lui ordonnait de donner à Amauri de Montfort des subsides pour son entretien, sur le produit du vingtième (Potthast, n. 7371). [A. M.]

³ On peut voir une de ces lettres, que Potthast place à tort vers décembre 1225, dans les *Regesta*, n. 7510. [A. M.]

⁴ *Chronicon Turonense*, ap. Martène, *Collectio amplis.* t. 5, c. 1066. — *Gesta Ludovici VIII.*

⁵ Il avoit, à cette époque, des démêlés avec l'empereur Frédéric II, qui lui écrivit de Palerme, le 31 mars 1225, une lettre assez vive pour lui reprocher l'aliénation des terres de l'Empire, & lui inféodées. (Voir Teulet, t. 2, p. 50.) [A. M.]

⁶ Rymer, t. 1, p. 241 & seq.

« hignac, ou du moins à ce dernier, en cas que l'éloignement ou quelque
 « autre obstacle ne permettent pas aux deux autres de vous aller trouver avec
 « les présens ambassadeurs, Alexandre de Bassingburn & maître Guillaume
 « de Tornour, pour vous remettre le traité de ligue & de confédération que
 « nous avons projeté & qu'ils avoient devers eux depuis longtemps, & recevoir
 « de votre part une semblable obligation. Il sera bon, cependant, de mettre
 « ces deux actes en dépôt dans quelque maison religieuse, pour plus grande
 « sûreté, afin d'y avoir recours quand il sera temps, parce que s'ils venoient
 « présentement à être publiés, il pourroit nous en arriver du préjudice sans
 « qu'il nous en revînt aucune utilité. Mais si vous souhaitez qu'on fasse actuel-
 « lement l'échange des deux actes, il en sera ce qu'il vous plaira. Nous vous
 « conseillons de bonne foi de travailler efficacement & de toutes vos forces à
 « obtenir la paix avec l'Église; & par la grâce de Dieu nous nous armerons,
 « autant qu'il sera possible, pour venir à votre secours & défendre votre hon-
 « neur. Les dangers des chemins sont cause que nous ne vous envoyons pas
 « une ambassade plus solennelle pour terminer cette négociation. » Dans les
 instructions que le roi d'Angleterre envoya en même temps à Philippe d'Au-
 bignac, il lui recommande de se garder des ruses des François, qui faisoient
 tous leurs efforts pour mettre la division entre lui & le comte Raimond. Au
 reste, nous n'avons pas le traité même de ligue dont ces deux princes con-
 vinrent sans doute alors; mais il fut très-peu utile à Raimond par les raisons
 que nous dirons bientôt.

Éd. origin.
t. III, p. 348.

III. — Concile de Bourges : le légat élude la réconciliation de Raimond avec l'Église.

Raimond étoit sans doute en chemin pour se rendre à Bourges, lorsque passant auprès de Cahors, le 10 d'octobre de cette année, les consuls de cette ville, qui étoient en différend avec leur évêque & son chapitre au sujet d'une cloche que les premiers prétendoient être en droit de faire sonner sans la permission des autres, lui demandèrent sa protection. Raimond la leur accorda volontiers & exerça par là son autorité dans une ville que l'évêque tâchoit de soustraire à la domination que ses ancêtres avoient toujours eue sur elle jusqu'au temps des troubles.

Raimond se trouva à l'ouverture du concile de Bourges qui se fit² le jour indiqué, 29 de novembre de l'an 1225³. Six archevêques, savoir : ceux de Lyon, Reims, Rouen, Tours, Bourges & Auch s'y trouvèrent en personne.

¹ Lacroix, *De episcopis Cadurcensibus*, p. 90 & suiv.

² *Chronicon Turonense, ut supra*. — Matthieu Paris, ann. 1226. — Albéric, *Chronicon*. — Raynaldi, an. 1227, n. 55 & suiv.

³ Pour venir au concile, Raimond VII avoit dû demander un sauf-conduit au roi, qui le lui accorda par lettres datées de Melun, novembre 1225.

Dans ces lettres, Louis VIII qualifie le comte de soi-disant comte de Toulouse & le met sous la protection du comte de Champagne, dont un vassal dut aller le prendre, le 25 novembre, à la Souteraine, sur les frontières du Limousin. Ces détails sont fournis par Lenain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. 1, p. 380. [A. M.]

Un historien¹ du temps observe que l'archevêque de Bordeaux ne put s'y rendre à cause qu'il étoit malade. Il ajoute que le siège de Narbonne étoit alors vacant; que les évêques de neuf provinces y assistèrent au nombre de cent avec les abbés, les prieurs & les députés des chapitres, & que les disputes qui s'élevèrent pour la préséance que l'archevêque de Lyon prétendoit sur celui de Sens, & l'archevêque de Rouen sur les provinces de Bourges, d'Auch & de Narbonne, firent que, pour empêcher la division entre les prélats, ils ne siégèrent pas comme dans un concile réglé, mais seulement comme dans une simple assemblée. On ne comprend pas sur quel fondement les archevêques de Rouen pouvoient prétendre la primatie dans les trois provinces dont on vient de parler. Suivant une ancienne chronique², il se trouva un plus grand nombre de prélats au concile de Bourges, & il y assista quatorze archevêques, cent treize évêques & cent cinquante abbés de toutes les provinces des Gaules, sans compter les procureurs des absens. Il est certain, en effet, que le légat convoqua³ à Bourges *tous les archevêques, évêques & autres prélats, les personnes religieuses & les députés des chapitres de sa légation*; or, comme elle s'étendoit dans toutes les Gaules, ce fut par conséquent un concile national de toute la France.

On commença⁴ par la lecture des lettres de la légation du cardinal de Saint-Ange. On délibéra ensuite sur l'affaire du comte de Toulouse qui, ayant comparu dans l'assemblée, demanda avec humilité d'être absous & reçu dans le sein de l'Église, avec offre de se purger de tous les griefs dont on pourroit l'accuser, de se corriger s'il étoit coupable, de faire une justice rigoureuse, suivant son pouvoir, de tous les hérétiques avérés ou convaincus qui se trouveroient dans ses terres, & de travailler efficacement pour en extirper l'hérésie. Il promit de plus que tous ses sujets obéiroient parfaitement à l'avenir à l'Église; qu'il entretiendrait la paix & la sûreté publique dans le pays; qu'il restitueroit en entier tous les revenus ecclésiastiques, & qu'enfin il répareroit tous les dommages qu'il avoit causés aux églises. Amauri de Montfort s'étant présenté à son tour au concile, demanda d'être rétabli dans la possession des domaines du comte Raimond : domaines dont il prétendoit que le pape Innocent & le feu roi Philippe avoient disposé en faveur de Simon, son père. Il produisit les lettres du pontife & celles du roi, suivant lesquelles le comte de Toulouse étoit condamné, & *les pays des Albigeois* étoient adjugés à Simon. Il ajouta que le feu comte Raimond avoit été privé au concile général de Latran, du moins de la plus grande partie des domaines qu'il possédoit alors, *à cause de l'hérésie qu'on appelle l'hérésie des albigeois*. Le comte de Toulouse répliqua qu'il étoit prêt de rendre au roi & à l'Église romaine tous les devoirs auxquels il étoit tenu pour ces domaines dont il

Éd. origin.
t. III, p. 349.

¹ Matthieu Pâris.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CLX, cc. 815, 816.

³ *Ibid.* n. CLXXXI, c. 866. — [Le légat ne dit point qu'il convoqua tous les dignitaires ecclé-

siastiques de sa légation, ni surtout qu'ils aient assisté au concile en personne ou par procureurs.]

⁴ Matthieu Pâris. — *Chronicon Turonense, ut supra.*

devoit hériter. Amauri lui demanda alors *s'il vouloit s'en remettre au jugement des douze pairs de France.* — *Que le roi reçoive mon hommage,* répliqua Raimond, *car je suis prêt de m'en rapporter à ce jugement, parce qu'autrement il ne voudroit peut-être pas me reconnoître pour pair?* La dispute entre les deux compétiteurs s'échauffant, le légat¹ trouva que les offres que Raimond faisoit, d'obéir aux ordres de l'Église, *n'étoient pas comme il les devoit faire,* & ordonna, *en vertu d'obéissance,* à chaque archevêque de s'assembler en particulier avec les évêques de sa province, d'examiner mûrement cette affaire & de lui donner ensuite en conscience leur avis par écrit; avec défense, sous peine d'excommunication, de le communiquer à personne, sous prétexte qu'il vouloit en faire part au pape & au roi avant que de le publier; ainsi l'assemblée se sépara sans rien conclure, & le comte Raimond fut renvoyé dans ses États. Le légat assura depuis que l'avis des évêques avoit été de ne pas absoudre Raimond, *en conséquence des offres qu'il faisoit,* & que lui, légat, avoit été chargé de prier le roi d'entreprendre en son nom l'expédition contre les albigeois, & de lui offrir, en cas qu'il s'en chargeât, de lui payer une décime pendant cinq ans, afin qu'il eût de quoi soutenir les frais de la guerre².

IV. — *Pairie des comtes de Toulouse. — Archevêques de Narbonne.*

On peut remarquer dans ce récit, appuyé du témoignage de deux auteurs contemporains : 1^o Que Raimond VII, comte de Toulouse, étoit du nombre *des douze pairs de France,* & que ce nombre étoit par conséquent fixé dès lors. Nous ajouterons qu'il paroît³ qu'il tenoit le premier rang parmi les laïques en qualité de duc de Narbonne. 2^o Que la demande que faisoit Amauri de Montfort, que Raimond fût jugé par ses pairs, n'avoit rien que de juste & de raisonnable, & qu'elle étoit conforme aux usages de la monarchie. La maxime que l'Église n'a aucune autorité sur le temporel des rois & des princes étant en effet inviolable, on devoit regarder comme nulle la disposition que le pape Innocent III & le concile de Latran avoient faite des domaines de la maison de Toulouse en faveur de celle de Montfort, & il n'appartenoit qu'au roi & à ses pairs de juger si Raimond VI, père de Raimond VII, avoit forfait & commis quelque action qui méritât qu'on le dépouillât de tous ses domaines, non-seulement dans sa personne, mais encore dans sa postérité⁴.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXXI, c. 866.

² *Ibid.* [Dom Vaissete aurait dû avertir qu'en somme c'est le récit d'un ennemi personnel de Raimond VII, & que nous ne connaissons pas exactement les offres de celui-ci & les exigences de l'Église.]

³ Voyez tome VII, Note XXVI, pp. 74 à 83, & notre Note additionnelle, pp. 78, 79.

⁴ Il serait difficile de dire quelle étoit la théorie

le plus en faveur au treizième siècle. Ce n'étoit guère au fond qu'une maxime, qui servait à légitimer les usurpations du plus fort. Les papes mirent trois fois au moins leurs théories en pratique. Deux fois ils réussirent; le comte de Toulouse & Frédéric II finirent, en somme, par perdre leurs États; mais la troisième fois, ils échouèrent, & en dépit de tous leurs efforts, le roi d'Aragon garda la Sicile & l'Aragon. [A. M.]

On vient de voir qu'Arnaud Amauri, archevêque de Narbonne, étoit mort dans le temps du concile de Bourges : perte très-considérable pour le comte de Toulouse ; car, depuis le concile de Montpellier, ce prélat paroissoit avoir embrassé ses intérêts avec chaleur, & s'il eût vécu plus longtemps, il auroit sans doute conduit l'affaire de ce prince à une heureuse fin. Arnaud mourut¹ le 29 de septembre de l'an 1225, étant à Fontfroide. Six jours auparavant il avoit donné à cette abbaye, en présence de Bernard, évêque de Béziers, ses livres, son palefroi, &c. Nous inférons de là qu'il mourut à Fontfroide. Son corps fut apporté à Cîteaux dont il avoit été abbé, & où on lui dressa un magnifique mausolée dont un célèbre académicien² nous a donné le dessin & la description. Il le fait premier inquisiteur de la foi contre les albigeois ; on a pu remarquer cependant que d'autres religieux de son ordre avoient déjà précédé Arnaud dans cette fonction ; mais cette faute est beaucoup plus pardonnable que l'anachronisme qui a échappé à cet auteur, lorsqu'il dit : « Qu'Arnaud, archevêque de Narbonne, mourut au mois de septembre de l'an 1225, deux ans avant que saint Dominique allât à Rome pour faire agréer son institut au pape ; » car on sait que saint Dominique mourut le 6 d'août de l'an 1221. Pierre *Amelii*, chanoine & grand archidiacre de Narbonne, & camérier de l'église de Béziers, succéda à Arnaud dans l'archevêché de Narbonne, par malheur pour Raimond, car Pierre lui fut aussi opposé qu'Arnaud eût pu lui être favorable.

V. — *Le roi Louis VIII se charge de faire la guerre en son nom au comte Raimond & à ses alliés.*

Enfin le cardinal légat agit³ avec tant de vivacité auprès du roi Louis VIII que ce prince, autant par l'espérance de réunir à sa couronne des pays considérables, qui pouvoient en relever l'éclat, que par zèle pour la religion, se chargea d'entreprendre en son nom la guerre contre Raimond, comte de Toulouse. Les ménagemens qu'il auroit dû avoir, ce semble, pour ce prince, l'un des premiers pairs du royaume & son proche parent, contre lequel il n'avoit rien de personnel, ni d'autre sujet de querelle, sinon qu'il n'exterminoit pas assez promptement quelques hérétiques qui pouvoient rester dans le pays ; enfin les protestations réitérées que Raimond & ses associés ne cessoient de faire publiquement dans toutes les occasions, de leur attachement inviolable à la foi catholique & du désir sincère qu'ils avoient de prendre toutes les mesures convenables pour déraciner entièrement l'hérésie de leurs domaines, ne furent pas capables de l'arrêter. Louis ne se détermina⁴ toutefois, à cette expédition, qu'après que le légat lui eût promis que le pape défendrait au roi d'Angleterre, sous peine d'excommunication, de lui faire la

Ét. origin.
t. III, p. 350.

¹ *Gallia Christiana*, t. 1, p. 333. — Guillaume de Puylaurens, c. 35.

² *Histoire de l'académie des Inscriptions & Belles-Lettres*, t. 9, p. 218 & suiv.

³ Raynaldi, année 1225, n. 3.

⁴ Matthieu Paris, année 1226.

guerre & d'attaquer les domaines qu'il possédoit actuellement, *soit justement, soit injustement*, tant qu'il seroit occupé à combattre les hérétiques albigeois & le comte de Toulouse, & qu'il lui ordonneroit au contraire de l'aider de toutes ses forces pour l'exécution de son entreprise.

Le roi, résolu¹ de porter ses armes dans la Province, convoqua à Paris une assemblée des notables du royaume, le troisième jour après la conversion de saint Paul (28 janvier), de l'an 1225 (1226). Les prélats & les barons qui s'y trouvèrent furent le cardinal de Saint-Ange, légat, les archevêques de Reims, Bourges, Sens, Rouen, Tours; les évêques de Beauvais, Langres, Laon, Noyon, Senlis, Téroüane, Chartres, Paris, Orléans, Auxerre & Meaux; Philippe, comte de Boulogne & de Clermont, Pierre, comte de Bretagne, Robert, comte de Dreux; les comtes de Chartres, de Saint-Paul, de Rouci & de Vendôme, Mathieu de Montmorenci, connétable de France, Robert de Courtenai, bouteillier, Enguerrand de Couci, le sénéchal d'Anjou, Jean de Nesle, les vicomtes de Sainte-Suzanne & de Châteaudun, Savari de Mauléon, Thomas & Robert de Couci, Gautier de Joigny, Gautier de Rinel, Henri de Sully, Philippe de Nanteuil, Étienne de Sancerre, Gui de la Roche, René d'Amiens, Robert de Poissy, René de Montfaucon, Bouchard de Marly & Florent de Hangest. Le roi leur ayant demandé de lui donner leur avis *sur l'affaire de la terre d'Albigeois*, ils approuvèrent qu'il s'en chargeât personnellement, & consentirent à cette entreprise par leurs lettres², avec promesse de l'aider de bonne foi, *comme étant leur seigneur-lige*, pendant tout le temps qu'il y travailleroit & jusqu'à ce qu'il l'eût terminée.

VI. — *Le légat excommunie le comte Raimond & ses alliés, fait prêcher la croisade contre eux & donne la croix au roi & aux barons du royaume.*

Ensuite³ le légat excommunia publiquement, par l'autorité du pape, *Raimond, comte de Toulouse*, & ses associés, & le déclara *hérétique condamné*; il confirma la possession de ses domaines au roi de France & aux héritiers de ce prince à perpétuité. Amauri de Montfort & Gui, son oncle, cédèrent au roi en même temps, par de nouvelles lettres, tous les droits qu'ils avoient sur ces domaines, & le premier ne prit plus depuis le titre de comte de Toulouse & de duc de Narbonne. Ce fut alors, sans doute, que le roi donna à Amauri, en dédommagement, l'expectative de la charge de connétable. Le vendredi suivant (30 de janvier), le roi, après en avoir délibéré avec les évêques & les barons, prit la croix avec eux des mains du légat & s'engagea d'aller exterminer les hérétiques & de faire la guerre au comte de Toulouse, leur prétendu fauteur. Le légat envoya en même temps des prédicateurs dans tous les coins du royaume, avec ordre de publier la croisade contre les hérétiques albigeois, & avec pouvoir d'absoudre les fidèles qui s'engageroient

¹ *Chronicon Turonense*, apud Martène, *Collectio amplissima*, t. 5. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXI, cc. 816, 817.

² Voyez tome VIII, n. CLXII, cc. 817, 818.

³ *Chronicon Turonense*. — *Gesta Ludovici VIII*.

dans cette entreprise de tous leurs péchés & des vœux qu'ils pourroient avoir faits, excepté celui du pèlerinage de Jérusalem. Un historien du temps¹ fait mention de cet événement en ces termes : « En ce temps-là le légat Romain
« fit prêcher dans toutes les Gaules qu'on eût à s'armer & à se croiser contre
« le comte de Toulouse & ses sujets, qu'on disoit tous infectés d'hérésie. En
« conséquence, un grand nombre de prélats & de laïques, excités bien plus
« par la crainte du roi de France & par la faveur du légat que par le zèle de
« la justice, prirent la croix. Il paroissoit, en effet, à plusieurs que c'étoit
« un grand abus que d'aller déclarer la guerre à un fidèle chrétien, surtout
« étant constant & notoire à tous que ce comte avoit prié avec instance le
« légat dans le concile de Bourges de venir lui-même dans toutes les villes
« de ses États & de s'informer dans chacune si on y professoit la foi catho-
« lique, avec offre de faire une justice sévère, suivant le jugement de l'Église,
« de tous ceux qui auroient des sentimens contraires à la foi, &, supposé
« qu'il se trouvât quelque ville rebelle, de la contraindre de tout son pouvoir
« à faire une satisfaction convenable. Quant à sa propre personne, il offroit,
« en cas qu'il eût manqué à quelque chose (quoiqu'il ne se sentît coupable
« de rien) de satisfaire entièrement à Dieu & à l'Église, comme un fidèle
« chrétien, & de répondre sur tous les articles de la foi sur lesquels le légat
« jugeroit à propos de l'interroger. Le légat méprisa toutes ces offres, & le
« comte, tout catholique qu'il étoit, ne put trouver grâce auprès de lui, à
« moins qu'il ne voulût abandonner tous ses domaines & y renoncer pour
« toujours, tant pour lui que pour ses successeurs². »

Éd. origin.
t. III, p. 351.

VII. — *Le légat accorde les décimes au roi, pendant cinq ans, pour les frais de la guerre.*

Le cardinal de Saint-Ange, voulant³ mettre le roi en état de fournir aux frais de son expédition, lui assigna, du consentement de quelques évêques, cent mille livres tous les ans, pendant cinq ans, sur les revenus ecclésiastiques du royaume, qu'il assujettit au paiement d'une décime, & déclara en pleine assemblée que, si cette somme ne suffisoit pas, il lui livreroit tous les trésors de l'Église. Nous avons les lettres⁴ de cette assignation données au nom du cardinal légat, des cinq archevêques & des dix évêques dont on a déjà rapporté les noms, & scellées de leurs sceaux. Ils y déclarent, « que le
« roi ayant pris la croix contre les albigeois ils l'avoient mis sous la protec-
« tion de l'Église, avec sa famille, son royaume & tous ceux qui travaille-
« roient à cette œuvre, tout le temps qu'ils s'y employeroient; qu'ils leur
« avoient accordé la même indulgence que gagnoient ceux qui se croisoient

¹ Matthieu Paris, année 1226, p. 331, édit. de 1640.

² Voyez dans Potthast, n. 7542, la réponse d'Honorius III à la dépêche du légat, lui annonçant la conclusion du traité. [A. M.]

³ *Chronicon Turonense. — Gesta Ludovici VIII.*

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXII, cc. 817, 818.

« pour Jérusalem; qu'ils avoient dénoncé, excommunié Raimond, fils de Raimond, autrefois comte de Toulouse, ses fauteurs, ses associés & tous ceux qui lui donneroient conseil, soit contre l'Église, soit contre le roi; qu'ils avoient aussi excommunié tous ceux qui feroient la guerre en France ou qui envahiroient le royaume, tant étrangers que régnicoles, avec défense de les absoudre jusqu'à ce qu'ils eussent réparé le dommage qu'ils auroient causé au roi & aux siens, & enfin tous ceux qui se feroient la guerre & qui refuseroient de convenir d'une trêve ou d'une paix, suivant les ordres du roi. Mais parce, ajoutent-ils, que c'est ici une affaire qui demande de grandes dépenses, nous avons promis au roi de lui donner, pendant cinq ans, le dixième de tous les revenus ecclésiastiques, si l'affaire dure autant de temps; la dépense pour la culture des terres & des vignes déduites. » Ils déclarent ensuite que les hospitaliers, les templiers, les religieux de Cîteaux & de Prémontré seroient exempts de payer cette décime, de même que tous les prélats & ecclésiastiques qui se trouveroient en personne à cette expédition. Ils témoignent enfin que le roi, avant que de prendre la croix des mains du légat, avoit protesté hautement qu'il ne prétendoit point s'engager par là à demeurer dans l'Albigeois; mais qu'il se réservoir la liberté d'y aller & d'en revenir quand il le jugeroit à propos & de pouvoir le faire sans aucun scrupule de conscience, & sans vouloir y engager ses héritiers par vœu, en cas qu'il vînt à manquer; de quoi les évêques lui donnèrent acte¹.

Le légat écrivit², le cinquième de février suivant, une lettre circulaire à tous les métropolitains de France pour leur marquer que le roi avoit pris la croix contre les hérétiques avec plusieurs archevêques, évêques, comtes, barons & grands de France; déclarant qu'il avoit mis ce prince, sa famille & son royaume sous sa protection; qu'il excommunioit & dénonçoit excommuniés Raimond, fils du feu comte de Toulouse, ses alliés, &c.; qu'il avoit accordé au roi, du consentement du concile de Bourges, le dixième de tous les revenus ecclésiastiques du royaume, &c. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous vous ordonnons de publier cette excommunication dans vos provinces, d'y faire prêcher la croisade & d'exhorter vos suffragans à prendre la croix avec vous. Nous vous apprenons, ajoute-t-il à la fin, que le roi sera en personne à Bourges, à la tête de son armée, un mois après Pâques, prêt à marcher contre les hérétiques, & que nous y serons avec lui. »

VIII. — *Le roi fixe le jour de son départ.*

Le roi convoqua³ une nouvelle assemblée ou parlement, à Paris, le dimanche de *Lætare* 29 de mars; il y concerta avec le légat, les évêques & les barons les opérations de la guerre, & il manda en conséquence à tous les

¹ Toutes ces conditions ne témoignent pas de la part de Louis VIII d'une confiance excessive dans les intentions du légat, dont plus tard, d'ailleurs, Grégoire IX eut à réprimer les excès de zèle. [A. M.]

² Martène, *Thes. anecdot.* t. 1, c. 931 & seq.

³ *Chronicon Turonense*, ap. Labbe, *Concilia*, t. 9, c. 301. — Matthieu Pâris.

Éd. origin.
t. III, p. 352.

vassaux du royaume de se trouver en armes à Bourges, le quatrième dimanche d'après Pâques, parce qu'il étoit résolu d'arriver à Lyon le jour de l'Ascension. Il se détermina à prendre cette route à la demande des Avignonois¹ qui lui envoyèrent des députés pour lui offrir le passage du Rhône sur leur pont. Ces peuples, qui étoient excommuniés depuis douze ans pour avoir embrassé le parti du comte de Toulouse, leur seigneur, firent prier le légat, par les mêmes députés, de leur donner l'absolution, avec promesse de satisfaire entièrement à l'Église & de donner des otages pour la sûreté de leur parole.

IX. — *Le roi reçoit par avance la soumission des villes de Saint-Antonin, de Béziers & de divers seigneurs du pays.*

Cependant le roi, voulant se donner un nouveau titre sur les domaines de Raimond, reçut, au mois d'avril, la cession que Gui de Montfort² lui fit de ses droits sur la ville de Saint-Antonin, en Rouergue. Il envoya aussitôt frère Ébrard, chevalier du Temple, pour prendre possession en son nom de cette ville & recevoir le serment de fidélité des habitans. Ceux-ci n'osant se déclarer ouvertement jusqu'à l'arrivée de Louis dans le pays, de crainte que le comte de Toulouse ne ravagât leurs terres pour se venger, firent le serment; mais ils prièrent ce chevalier de ne pas l'ébruiter & d'intercéder pour eux auprès du cardinal légat, afin qu'il levât l'interdit qui étoit sur leur ville.

Le roi & le légat sollicitèrent Jacques, roi d'Aragon³, neveu du comte de Toulouse, de ne pas prendre les intérêts de ce prince. Jacques, qui étoit fort pieux, se rendit à leur demande & défendit à tous ses sujets de donner retraite aux hérétiques & de leur fournir aucun secours. Nugnez Sanche, comte de Roussillon, à qui le roi fit part du dessein de son expédition, lui répondit, le 29 d'avril⁴, & lui offrit tous ses domaines pour faire la guerre aux hérétiques.

Les préparatifs de Louis jetèrent une si grande terreur dans l'esprit de la plupart des seigneurs & des peuples de la Province que plusieurs jugèrent à propos de prévenir son arrivée & de lui envoyer faire leurs soumissions. Le seigneur de Laurac, château qui a donné son nom au Lauragais, fut un des premiers⁵ avec son père & ses frères. Raimond de Roquefeuil⁶ se rendit à Narbonne & promit par serment, le 16 de mars, à Pierre, archevêque de cette ville, en présence des évêques de Nîmes, Maguelonne, Agde, Béziers & Elne, des abbés de La Grasse & de Fontfroide & de divers ecclésiastiques, d'obéir exactement à tous les ordres du cardinal légat & du roi, tant dans les chefs pour lesquels il avoit été excommunié que pour avoir donné secours à feu Raimond, comte de Toulouse, à Raimond, son fils, à *Trencavel*, qu'on

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXX, c. 833.

² *Ibid.* n. CLXIV, c. 823 & suiv.

³ *Ibid.* n. CLXV, cc. 830, 831.

⁴ *Ibid.* n. CLXVI, cc. 831, 832.

⁵ *Ibid.* n. CLXIII, c. 819, 820.

⁶ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 3, c. 773 & seq. — [Voyez l'acte dans Teulet, t. 2, p. 81, d'après l'original, J. 327, n. 4. — Ce Raimond de Roquefeuil étoit du diocèse de Nîmes & non de celui de Béziers.] [A. M.]

appeloit vicomte de Béziers, & aux autres qui s'étoient opposés à l'Église & au comte de Montfort. Il remit, pour la sûreté de ses promesses, entre les mains de ce prélat, ses châteaux de Roquefeuil, Paules¹ & Valeraugue, dans le diocèse de Nîmes, celui de Blanquefort, dans le diocèse de Mende, & celui de Caylus, en Rouergue, avec offre de payer tous les frais de leur garde & de faire prêter serment de fidélité au roi & au cardinal légat par tous ses vassaux, *sous peine de commise*, s'il n'exécutoit pas ses promesses². Bernard d'Alion, seigneur de Son, dans le Donazan, promit le même jour à l'abbé d'Ardourel d'obéir à l'Église, conformément au serment qu'il avoit prêté d'être fidèle au roi, au commencement de la croisade, entre les mains de Simon de Montfort, & dans la suite entre celles d'Amauri, son fils³.

Le 14 avril suivant, Pons de Thésan, Bérenger de Puiserguier, Pons & Frotard d'Olargues frères, Pierre-Raimond de Corneillan, Guillaume-Pierre de Vintron & quelques autres chevaliers du pays promirent par serment, à Aspiran, dans le diocèse de Béziers, entre les mains de l'évêque de cette ville, d'obéir fidèlement aux ordres du légat dans les articles pour lesquels ils avoient été excommuniés, & firent un serment semblable à celui de Raimond de Roquefeuil⁴. Quelques jours après, Pierre de Villeneuve fit la même promesse à Lignan⁵, & les habitans de Béziers prêtèrent un pareil serment, le 29 d'avril, entre les mains de leur évêque, avec offre de la part des principaux de se rendre en otage à Narbonne ou dans tel autre lieu que l'archevêque élu de cette ville voudroit leur indiquer⁶. Dans le Gévaudan, Odilon Guarin, seigneur de Châteauneuf, & Guillaume de Meschin écrivirent au roi, le 15 d'avril, qu'ils possédoient leurs terres en fief de l'église de Mende ou de l'abbaye de Saint-Gilles; mais qu'ils les lui offroient comme à leur seigneur principal, avec promesse de recevoir son armée chez eux, si elle passoit dans le Velai & le Gévaudan. Ils chargèrent l'abbé de Saint-Gilles, qui étoit alors à la Cour, d'assurer le roi de leur fidélité & qu'ils n'avoient aucune liaison avec le comte Raimond. Pierre-Bermond, seigneur de Sauve, neveu de ce comte, se rendit lui-même à la Cour & fit hommage lige au roi, au mois de mai suivant, pour les châteaux de Sauve & d'Anduze, pour ce qu'il possédoit à Alais⁷, &c.

Éd. origin.
t. III, p. 353.

X. — *Le pape écrit au roi d'Angleterre pour l'empêcher de secourir le comte de Toulouse.*

Le pape Honoré III chargea le cardinal de Saint-Ange, son légat, d'engager le roi, les prélats & les grands de l'armée à n'avoir en vue, dans cette

¹ [Corrigez Pauses, de Pausis.]

² Mentionnons encore le serment de Bertrand de Gourdon, de mars 1226. Teulet, t. 2, p. 72. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXIII, c. 820.

⁴ *Ibid.* cc. 820, 821. [Teulet, t. 2, pp. 73, 74, n^{os} 1752-1757.]

⁵ [Le 22 avril 1226; Teulet, t. 2, p. 73, n. 1766.]

⁶ Voyez tome VIII, n. CLXXIII, cc. 843, 844.

⁷ Ajoutons-y une lettre de Guillem de Cervaria, qui se soumet à Louis VIII & lui offre son secours contre les hérétiques. C'est probablement le seigneur de Serviez (Aude), arrondissement de Carcassonne; car il charge l'abbé de La Grasse de porter sa lettre au roi. Teulet, t. 2, p. 81. [A. M.]

expédition¹, que l'extirpation de l'hérésie, & à ne pas envahir, sous le prétexte de la guerre, les domaines que les princes catholiques, surtout l'empereur, & les rois d'Aragon & d'Angleterre possédoient en France. Il écrit, le 29 d'avril, une lettre très-forte à ce dernier, qui s'étoit mis en armes & paroissoit disposé à passer la mer, tant pour reprendre les provinces que Louis lui avoit enlevées que pour ne pas laisser opprimer le comte de Toulouse, son cousin germain, son allié & son vassal. Il lui défend dans cette lettre d'attaquer le roi, tant que ce prince seroit occupé à faire la guerre aux albigéois, & de donner aucun secours à Raimond. « Comme il est plus sage, dit « Honoré au roi d'Angleterre, de prévenir les maux que d'y chercher du « remède lorsqu'ils sont arrivés, si vos ambassadeurs eussent été plus attentifs « à ce que nous leur avons dit touchant la conclusion de la trêve, soit main- « tenant avec le roi de France, soit autrefois avec le feu roi, son père, vous « ne seriez pas dans l'embarras où vous vous trouvez. Enfin nous avons « attendu longtemps les ambassadeurs qu'on nous destinoit au sujet de l'extir- « pation de l'hérésie du pays d'Albigéois, afin que le noble homme Rai- « mond, fils du feu comte de Toulouse, s'il est véritablement catholique, « comme il l'assure, purgeât ce pays de l'erreur qui s'est étendue dans le voi- « sinage & dans les provinces éloignées; mais nous n'avons point avancé, « quoiqu'on ait travaillé assez longtemps. C'est pourquoi le concile général « ayant statué que si un seigneur temporel, après en avoir été requis par « l'Église, néglige d'extirper l'hérésie de ses domaines, il soit excommunié « par le métropolitain & ses comprovinciaux; que s'il ne satisfait pas dans « l'année le souverain pontife délie ses sujets de leur serment de fidélité, & « que ses États soient abandonnés au premier occupant catholique qui s'en « saisira, lequel les possédera sans contradiction & les maintiendra dans la « foi orthodoxe; nous avons été contraint d'envoyer *de notre cour (de nostro « latere)* Romain, cardinal-diacre de Saint-Ange, à cause que cette affaire « appartient spécialement à l'Église romaine, parce qu'elle est maîtresse de « la foi dont la perte est moins supportable que celle de toute autre chose. De « là il est arrivé que le roi de France, animé, comme nous le croyons, d'un « véritable zèle, a pris la croix avec presque tous les prélats & les barons de « son royaume pour exterminer les hérétiques du pays; & parce que vos « intérêts nous sont très-chers, nous vous exhortons à ne donner aucun « secours à Raimond; car, outre qu'il est excommunié avec ses auteurs, vous « rendriez votre foi suspecte, vous seriez enveloppé dans le même ana- « thème, &c. Ne faites pas la guerre au roi de France, ni par vous, ni par « votre frère, ni par quelque autre, tant que ce prince sera occupé à l'affaire « de la foi & employé au service de Jésus-Christ pour ne pas l'obliger à faire « diversion, &c. » Le pape déclare cependant à la fin de sa lettre qu'il ne prétend pas qu'il soit fait aucun préjudice, à l'occasion de cette expédition, aux droits du roi d'Angleterre, qui, après avoir reçu cette lettre, assembla

¹ Raynaldi, année 1226, n. 33 & suiv. [Lettre du 27 avril 1226; Potthast, n. 7561.] — *Chronicon Turonense*, c. 1069.

son conseil¹. Ce prince souhaitoit extrêmement passer la mer à la tête de son armée, malgré la défense du pape; mais tous les avis ayant été de suspendre son départ & d'attendre l'événement de l'expédition du roi Louis, qu'on comptoit ne pouvoir réussir, sur ce qu'un certain astrologue en avoit prédit, il se détermina enfin à prendre ce parti, en sorte que Raimond se vit privé d'un puissant secours ou du moins d'une diversion favorable & abandonné à la merci de ses ennemis.

XI. — *Raimond tâche de se concilier la bienveillance de ses alliés & de ses sujets. — Comtes de Comminges.*

Ce comte, prêt à se voir accabler, prit toutes les précautions que la prudence pouvoit lui suggérer dans une occasion si périlleuse : il tâcha de gagner de plus en plus l'affection de ses peuples & de ses vassaux, & accorda² aux habitans de Toulouse, le dimanche 10 de mai de l'an 1226, la confirmation de leurs privilèges, avec permission d'étendre les limites de la banlieue de cette ville jusqu'à une lieue aux environs. Il donna³ en fief, huit jours après, à Roger-Bernard, comte de Foix, & à sa postérité le château de Saint-Félix, dans le Toulousain, avec une quinzaine de châteaux ou de villages qui en dépendoient. Il fit, quelques jours après, un voyage à Agen, & y confirma⁴ les privilèges des consuls & des habitans de cette ville; il leur promit solennellement, le 22 de mai, de les défendre en personne, *si le roi de France ou la croisade ou tout autre venoit à les assiéger*. Ces peuples, de leur côté, lui promirent fidélité & secours contre le roi de France, contre la croisade & contre tous, & de ne faire avec eux ni paix ni trêve sans son consentement. « Que si, ajoutent-ils, l'Église ou quelque prélat vouloit
« nous absoudre des obligations que nous contractons avec le comte, notre
« seigneur, nous ne nous tiendrons pas pour absous : nous avons juré cet
« accord sur les saints évangiles, &c. » Les officiers ou *baillis* que Raimond avoit commis au gouvernement de son marquisat de Provence obligèrent ou hypothéquèrent d'un autre côté⁵, au nom de ce prince, le 1^{er} de juin, aux podestats & habitans d'Avignon, le château de Beaucaire, ses dépendances, le château de Malaucène, *tout le Venaissin* & tous les autres domaines qu'il avoit aux environs du Rhône pour la sûreté des sommes qu'il leur devoit. Enfin Raimond se réconcilia⁶ avec Raimond de Roffiac, abbé de Moissac, qui le reconnut pour comte de Toulouse, & qui remit à la fin du mois d'août, aux habitans de cette ville, tous les griefs qu'il avoit contre eux pour l'avoir livrée à ce comte.

Il n'est rien dit dans cette affaire, non plus que dans les négociations précédentes, de Bernard V, comte de Comminges, parent & allié du comte de

¹ Matthieu Pàris.

² Mss. du feu abbé de Crozat. [Lat. 9994.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXVII, cc. 832 à 834.

⁴ Voyez tome VIII, n. CLXVIII, cc. 835, 836.

⁵ *Ibid.* n. CLXIX, cc. 837, 838.

⁶ Trésor des Chartes; Toulouse, sac 11, n. 41. [J. 320; Teulet, t. 2, p. 89, n. 1793.]

Toulouse, qu'il avoit secouru dans toutes ses autres guerres. Cela pourroit faire croire qu'il étoit déjà mort. Quelques¹ auteurs prétendent, en effet, qu'il prit l'habit monastique, sur la fin de ses jours, dans l'abbaye de Boulbonne, qu'il y mourut & qu'il y fut inhumé vers l'an 1224. Sa mort est rapportée d'ailleurs, dans une chronique², sous l'an 1223. Mais : 1° Il étoit encore en vie, & dans le siècle³, au mois de mai de l'an 1224, lorsque Bernard, son fils, épousa Cécile de Foix. 2° On assure⁴ qu'il fit une donation à l'abbaye de Feuillans, au mois de septembre de l'an 1224. Il vivoit donc dans le temps du dernier concile de Montpellier. Quant à l'époque de sa mort, nous la trouvons expressément marquée⁵ dans un ancien auteur, où il est dit qu'il mourut *au mois de février de l'an 1225* (c'est-à-dire de l'an 1226, suivant le style moderne), & qu'il fut inhumé à Montsavez, sans faire mention de sa profession monastique, témoignage qui la rend fort douteuse. Quoi qu'il en soit, Bernard V, comte de Comminges, laissa plusieurs enfans de ses trois femmes dont on a parlé ailleurs. Il eut de Comtors de la Barthe, la seconde, Bernard qui lui succéda dans le comté de Comminges & qui fut le sixième de son nom. On lui en donne une quatrième, nommée⁶ Béatrix, dont on prétend qu'il eut Arnaud-Roger, qui fut d'abord religieux de Cîteaux, dans l'abbaye de Bonnefond, & ensuite évêque de Comminges. Du reste, ce comte fit des biens considérables à l'abbaye de Feuillans, située dans ses domaines, & donna en diverses occasions des marques de sa valeur durant la guerre des albigeois. Nous en avons de sa piété dans la donation qu'il fit, au mois de février de l'an 1197⁷, aux abbayes de Notre-Dame de Gojon & de Notre-Dame de l'Oraison-Dieu, de filles de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Toulouse, de quelques domaines situés à Muret. Le dernier monastère, qui avoit donné l'origine à l'autre, fut uni en 1445 à celui d'Eaunes, & désuni en 1615. Il fut alors transféré à Muret, où il subsiste encore aujourd'hui.

XII. — *Le roi Louis se met en marche.*

Le roi s'étant enfin rendu à⁸ Bourges au temps marqué, y assembla son armée & se mit en marche; il traversa le Nivernois & arriva à Lyon à la fête de l'Ascension, qui tomboit le 28 de mai. On assure que son armée étoit composée de cinquante mille hommes de cheval, tant chevaliers qu'écuyers, & d'un plus grand nombre de fantassins. Le légat, les prélats & les barons, qui avoient pris la croix avec lui à l'assemblée de Paris, & dont on a rapporté

Éd. origin.
t. III, r. 355.

¹ *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 631.

² *Chronicon anonymum*, ap. Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, pr. p. 161. [Voyez tome V, c. 52, *Chronicon S. Saturnini*.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLVI, cc. 797, 798.

⁴ *Hist. généalogique*, ut supra.

⁵ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, preuves, p. 127.

⁶ *Histoire généalogique*, ut supra.

⁷ Dom Estiennot, *Frag. mss.* t. 12. [Lat. 12774.]

⁸ *Gesta Ludovici VIII.* — Voyez tome VIII, Chartes, cc. 839, 840.

les noms, s'y trouvèrent tous avec Amauri & Gui de Montfort, qui, soutenus du légat, étoient les principaux moteurs de cette expédition.

Le roi fit ensuite embarquer¹ les gros bagages, les vivres & l'artillerie sur le Rhône & continua sa marche le long de ce fleuve. Il n'étoit pas encore arrivé sur les confins des États du comte Raimond lorsque les consuls & les habitans de diverses villes de la domination de ce prince, frappés d'une terreur extrême à l'approche d'une armée si formidable, s'empressèrent d'aller à sa rencontre pour lui faire leurs soumissions, lui présenter les clefs de leurs villes & lui donner des otages.

XIII. — *Les villes de Nîmes, Puylauréens, Castres, &c., & divers seigneurs de la Province se soumettent au roi.*

Les habitans de la ville de Nîmes & du château des Arènes, résolus de prévenir l'arrivée de Louis, firent² serment, le 5 de juin, entre les mains d'Arnaud, leur évêque, qui le reçut au nom de l'Église romaine & du cardinal légat, de satisfaire sur tous les chefs pour lesquels ils avoient été excommuniés & d'obéir à toutes les volontés du roi, sans aucune condition ni réserve, & ils livrèrent à ce prélat la ville & le château pour en disposer suivant les ordres du roi, à la miséricorde duquel ils se remirent absolument, dans la confiance que ce prince les maintiendrait en paix sous son autorité immédiate. C'est ainsi que la ville de Nîmes & son diocèse furent réunis à la couronne, & ils n'ont point cessé depuis de dépendre du domaine immédiat de nos rois. Le roi reçut cette soumission avec bonté, mais il ordonna³ quelques jours après aux chevaliers qui avoient leurs habitations dans le château des Arènes, d'en sortir & d'aller demeurer ailleurs jusqu'à ce qu'il eût terminé l'affaire d'Avignon, *sauf leur droit*. Il envoya en même temps un détachement de ses troupes pour prendre possession de ce château en son nom. Les chevaliers des Arènes ayant obéi, Louis les remercia & les conserva dans la possession de leurs biens, avec ordre à l'évêque de Nîmes & à Guillaume de Bène, *son bailli*, de leur fournir des maisons dans la ville.

D'un autre côté les habitans de Puylaurens, dans le Toulousain, ayant Sicard, leur seigneur, à leur tête, écrivirent⁴ au roi, le 8 de juin, pour lui donner de pareilles marques de soumission. Les consuls & les habitans de Castres, en Albigeois, *tant chevaliers que bourgeois*, en firent⁵ autant quatre jours après, & déclarèrent par un acte dont ils chargèrent les députés qu'ils envoyèrent à ce prince, qu'ils s'étoient rendus aux exhortations de Pierre, archevêque de Narbonne, de Guillaume, évêque d'Albi, & de Guillaume, abbé de Castres; qu'ils avoient juré d'obéir aux ordres du légat, dans toutes

¹ Matthieu Pâris. — *Gesta Ludovici VIII.* — Guillaume de Puylaurens, c. 35. — Philippe Mouskes, f° 168 v° & suiv. [Édit. Reiffenberg, t. 2, pp. 488, 490 & 494.]

² Voyez tome VIII, n. CLXXIII, c. 841 & suiv.

³ Archives de l'hôtel de ville de Nîmes. [Ménard, t. 1, p. 295, & Preuves, pp. 93 & suiv.]

⁴ Voyez tome VIII, n. CLXXIV, cc. 849 à 851.

⁵ Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 940 & suiv.

les choses pour lesquelles ils avoient été excommuniés; qu'ils avoient livré les clefs de leur ville & du château au même abbé, qui les avoit reçues au nom du roi & qu'ils avoient cédé à ce prince tous les droits que le vicomte de Béziers y avoit auparavant, le suppliant d'envoyer *un viguier* pour en prendre possession. Isarn de Saint-Paul & Sicard de Puylaurens, seigneurs de Saint-Paul sur l'Agout, dans le Toulousain¹, écrivirent au roi, le 14 du même mois, avec les consuls & tous les chevaliers du lieu pour lui apprendre qu'ils lui avoient prêté serment de fidélité entre les mains de l'abbé de Castres, leur seigneur, & qu'ils lui envoioient des députés pour le lui porter².

XIV. — *Le roi arrive à Avignon dont il entreprend le siège. — Le légat excommunie de nouveau le comte de Toulouse.*

Les habitans de la ville d'Avignon, aux approches³ de Louis, lui députèrent de nouveau leur podestat & quelques-uns des plus notables de la ville, qui le rencontrèrent à Montélimar. Ils lui renouvelèrent les promesses qu'ils lui avoient déjà faites à Valence par leurs autres députés de donner passage à l'armée sur leur pont, & ils demandèrent leur absolution au cardinal de Saint-Ange. Ce légat la leur promit après avoir reçu leur serment par lequel ils s'engageoient d'obéir à tous les ordres de l'Église, de remettre toutes leurs forteresses, de laisser passer l'armée au milieu de la ville & de donner des otages pour la sûreté de ces promesses. Enfin le roi étant arrivé au voisinage d'Avignon, la veille de la Pentecôte 6 de juin, le cardinal légat lança publiquement une nouvelle excommunication contre le comte de Toulouse & ses associés & jeta un nouvel interdit sur toutes ses terres. Le lendemain, jour de la Pentecôte, le roi posa son camp devant Avignon.

Les Avignonois avoient fait construire un pont de bois sur le Rhône au dehors de la ville : le lendemain trois mille hommes de l'armée défilèrent sur ce pont sous la conduite du comte de Blois. Le roi & le légat déclarèrent alors aux Avignonois que leur intention étoit de traverser la ville avec le reste de l'armée & de passer sur le pont de pierre qui y aboutissoit. Ces peuples, craignant que le roi ne prît occasion de ce passage pour s'emparer de leur ville & qu'il ne les punit de leur ancien attachement au comte de Toulouse, leur seigneur, refusèrent fièrement le passage, firent fermer leurs portes & offrirent seulement au roi de lui permettre de passer avec quelques personnes de sa suite. Ils donnèrent cependant cinquante otages & livrèrent une partie de leurs châteaux. Le roi & le légat, prétendant qu'ils leur avoient promis le passage libre, demandèrent l'exécution de cette promesse, & le roi, pour dissiper leurs craintes, leur donna des lettres de sauvegarde, tant pour

¹ Voyez tome VIII, n. CLXXIV, cc. 849 à 851.

² [La ville de Saint-Pons prêta plus tard serment de fidélité, le 27 février 1227, à la demande de son abbé, auquel le roi avait écrit à ce sujet. — Voyez tome VIII, c. 862.]

³ Guillaume de Puylaurens, c. 34 & suiv. — *Gesta Ludovici VIII.* — Mathieu Paris, an. 1226. — Philippe Mouskes. [Édit. Reiffenberg, t. 2, pp. 494 à 498.]

leurs personnes que pour leurs biens & leurs murailles. Ces peuples persistèrent néanmoins dans leur résolution, refusèrent de livrer les vivres que les croisés avoient déjà fait acheter dans Avignon, attaquèrent & tuèrent quelques François, & empêchèrent la communication de l'armée en faisant rompre le pont de bois qui étoit sur le Rhône¹. Le légat tenta de les ramener; mais n'ayant pu les fléchir, il donna un décret, de l'avis des évêques & des autres prélats de l'armée, le 9 de juin, par lequel *il enjoignit* au roi & aux croisés, en vertu de leur vœu, de purger la ville d'Avignon d'hérésie & de tirer vengeance de cette injure; sauf le droit des églises, de l'empereur & des autres catholiques.

Le roi, indigné à son tour d'un tel procédé, fit la circonvallation d'Avignon, le 10 de juin, & l'attaqua dans les formes par trois endroits différens. Les habitans, qui se prétendoient vassaux de l'empire, se mirent en état de défense, & comme la place étoit très-forte & abondamment pourvue de toute sorte de munitions, ils soutinrent le siège avec tant de fermeté qu'il dura beaucoup plus longtems que le roi ne l'avoit cru. Cependant les prélats & les barons de l'armée, de crainte que l'empereur ne se formalisât de cette entreprise, lui écrivirent² pour lui exposer les raisons qui les avoient engagés à assiéger les Avignonois, *qu'ils regardoient comme des hérétiques, des recéleurs & des fauteurs des hérétiques*. Le roi & le légat écrivirent aussi à ce prince pour faire leur apologie. Ils déclarent tous qu'ils ne faisoient ce siège qu'en qualité de *pèlerins*, pour l'amour de Dieu & pour le soutien de la foi auquel tout catholique est tenu; sans préjudice, ajoutent-ils, en tout & partout de votre droit, contre lequel le roi n'a garde de vouloir rien entreprendre. Le roi chargea³ de cette lettre les évêques de Beauvais & de Cambrai & l'abbé de Saint-Denis, qu'il envoya en ambassade à l'empereur pour le prévenir.

XV. — *Carcassonne, Albi & une grande partie de la Province envoient faire leurs soumissions au roi. — Benoît, abbé de La Grasse.*

Louis, de concert avec le cardinal légat, donna cependant commission à Pierre Amelii, archevêque de Narbonne, de parcourir la Province pour engager les peuples à se soumettre à son obéissance & aux ordres de l'Église. Ce prélat s'employa avec succès à cette commission & persuada à la plupart des seigneurs & des villes depuis le Rhône jusqu'aux environs de Toulouse,

¹ La version que dom Vaissete vient de nous rapporter est celle des barons français dans leur lettre à l'empereur. (Voyez tome VIII, cc. 840 à 842.) Elle semble assez exacte pour les détails, mais elle a omis probablement un ou deux faits essentiels. Pour rompre un traité aussi solennel, quelque légers qu'on puisse les supposer, il fallut que les Avignonnais eussent des raisons suffisantes; probablement que les ordres donnés par

Louis VIII furent mal observés par son avant-garde & la ville menacée de pillage; peut-être aussi les Avignonnais redoutaient-ils quelque coup de main, une occupation hardie, qui, une fois accomplie, aurait été définitive. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXI, cc. 840 à 842.

³ Philippe Mouskes. [Édit. Reiffenberg, t. 2, pp. 512 à 514.]

de se lier par serment envers le roi & l'Église, & d'envoyer des députés à Avignon pour donner à ce prince & au légat des marques de leur soumission.

Entre ces villes, celle de Carcassonne fut une des premières. Ses habitans chargèrent leurs députés d'une lettre¹ qu'ils envoyèrent au roi, le 16 de juin, dans laquelle ils lui mandent qu'ils s'étoient rendus aux exhortations de l'abbé de la Grasse, qui les avoit pressés de lui témoigner la fidélité qu'ils lui devoient & de rentrer dans l'unité de l'Église, malgré les sollicitations du comte de Foix, qui étoit dans le château avec une nombreuse garnison & qui les animoit par sa présence à se défendre en cas d'attaque. Ils envoyèrent en même temps au roi, avec les clefs de leur ville, une copie du serment qu'ils avoient prêté à cet abbé, suivant lequel ils promettoient de lui livrer leur ville & le château à la première réquisition qu'il en feroit, pour les recevoir au nom de ce prince & du cardinal légat. Les habitans² d'Albi firent une semblable députation au camp d'Avignon, & le roi leur écrivit qu'il les prenoit sous sa protection & qu'il leur envoyoit leur évêque, deux ecclésiastiques & Pierre Mir, chevalier, pour recevoir leur serment de fidélité.

Éd. origin.
t. III, p. 357.

Divers princes & seigneurs allèrent trouver Louis VIII au siège d'Avignon; soit pour l'aider dans cette expédition, soit pour se soumettre à ses ordres. De ce nombre fut *Raimond-Bérenger*³, comte & marquis de Provence, comte de Forcalquier, qui lui fit serment « de l'aider, lui & les siens, suivant son « pouvoir, dans la portion de la Provence située aux environs du Rhône, « contre *Raimond, dit comte de Toulouse*, & ses fauteurs, avec promesse de « garder & de faire garder tout le pays que le roi possédera au voisinage de « ce fleuve, sauf son honneur & la fidélité & le respect qu'il devoit à l'em- « pereur. » Louis promit de son côté à Raimond-Bérenger de ne faire ni paix ni trêve avec *Raimond, fils de Raimond, autrefois comte de Toulouse*, sans qu'il y fût compris. Gui, seigneur de Tournon⁴ sur le Rhône, Rostaing de Sabran, seigneur de Bagnols, au diocèse d'Uzès, & Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, s'étant rendus au camp d'Avignon, firent hommage lige au roi, au mois de juin, de tous leurs domaines; & Bernard Pelet, coseigneur d'Alais, ne pouvant à cause de ses infirmités faire le voyage, envoya Bernard, son fils, qui fit le même hommage. Enfin Héraclé, seigneur de Montlaur⁵, dans le Vivarais, rendit alors hommage à Louis VIII pour les châteaux d'Aubenas, de Saint-Laurent & de Wissel, qu'il tenoit auparavant du comte de Toulouse. Le roi, après⁶ avoir reçu ces soumissions, détacha divers corps de troupes, par l'avis de son conseil, pour prendre possession en son nom de toutes les places qui lui avoient envoyé des députés, entre autres de Saint-Gilles, Marseille, Beaucaire, Narbonne, Termes, Carcassonne, Arles, Tarascon & Orange⁷.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXIII, cc. 846 à 848. — Guillaume de Puylaurens, c. 35.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXIII, c. 845.

³ *Ibid.* n. CLXXII, cc. 842, 843.

⁴ *Ibid.* n. CLXXIV, c. 852 & suiv.

⁵ Baluze, *Histoire d'Auvergne*, t. 2, p. 87.

⁶ Philippe Mouskes, f° 175 & suiv. [Édit. Reiffenberg, t. 2, pp. 532, 533.

⁷ Par une charte donnée au mois de juin, pendant le siège d'Avignon, Louis VIII prit sous sa

Nous avons des lettres¹ de ce prince, datées *du siège d'Avignon, au mois de juillet de l'an 1226*, suivant lesquelles, reconnoissant que l'abbaye de La Grasse avoit été fondée & dotée par les rois, ses prédécesseurs, & voulant récompenser les soins que Benoît, qui en étoit abbé, s'étoit donnés pour lui soumettre les villes de Carcassonne & de Béziers, & quelques châteaux du pays, il restitue à ce monastère tous les fiefs qui en dépendoient & qu'Amauri, comte de Montfort & autrefois vicomte de Béziers & de Carcassonne, & ses chevaliers avoient possédés; il lui donne le droit de confiscation pour crime d'hérésie dans tous les domaines & fiefs de l'abbaye & plusieurs autres privilèges. Benoît², abbé de La Grasse, étoit de la maison d'Alignan³, au diocèse de Béziers; il succéda, en 1249, à Pierre de Montlaur, dans l'évêché de Marseille, qu'il posséda jusqu'après l'an 1263. Pendant son épiscopat, il fit deux fois le voyage de la Terre-Sainte & composa un commentaire sur le titre des décrétales de la sainte Trinité & de la foi catholique pour réfuter les erreurs de son temps. Il dédia⁴ cet ouvrage au pape Alexandre IV, & mourut en 1268, après avoir embrassé peu de temps auparavant l'institut des frères mineurs.

XVI. — *Le comte de Comminges fait sa paix.*

Le comte Raimond se vit aussi abandonné de Bernard VI, comte de Comminges, l'un de ses principaux alliés, qui, s'étant⁵ rendu au camp d'Avignon, au mois d'août suivant, fit la paix avec le roi & le légat, & déclara, par un acte scellé de son sceau, qu'il se soumettoit entièrement à la volonté de ce prince, auquel il fit *hommage lige*, devant le légat, de tous les domaines qu'il voudroit bien lui laisser de sa pure volonté, avec promesse de l'aider contre les ennemis de l'Église & les siens, & surtout contre le comte Raimond. Roger-Bernard, comte de Foix, vint aussi vers le même temps faire au roi des propositions de paix; & un ancien historien⁶ assure qu'il remit son fils en otage à ce prince & qu'il demeura au camp jusqu'à la fin du siège; mais le roi ne jugea pas à propos de lui accorder les articles de ses demandes, en sorte qu'il se retira sans avoir rien conclu.

protection les habitants de Montpellier, leurs biens & leurs marchandises, en leur concédant le droit de commercer librement dans le royaume, en payant les droits de leudes & de péages. Cette chartre fut accordée par lui à R. Lambert & à R. Loup, consuls de Montpellier, & à R. de Conques & R. de Sauret, notables de la même ville, qui étoient vraisemblablement allés lui en demander l'octroi. Voyez Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 1, p. 189. [A. M.]

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXX, cc. 855 & 857.

² *Histoire manuscrite de l'abbaye de La Grasse.* — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 65 & seq.

³ [Aujourd'hui Lignan, Hérault, arrondissement & canton de Béziers.]

⁴ Baluze, *Miscellanea*, t. 5, p. 349.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXIV, cc 852, 853. — Philippe Mouskes, f^o 175 v^o & seq. [Édit. Reiffenberg, t. 2, p. 532.] — Guillaume de Puy-laurens, c. 35.

⁶ Philippe Mouskes. [Édit. Reiffenberg, t. 2, p. 532.]

XVII. — *Suite du siège d'Avignon, cette ville est enfin obligée de se rendre.*

Le comte de Toulouse, capitaine expérimenté, se voyant hors d'état de tenir la campagne & de résister en face aux François, avoit pris toutes les mesures possibles pour tâcher du moins de leur nuire & de les faire périr par la faim. Avant leur arrivée ¹ à Avignon, il avoit fait transporter au loin tous les vivres qui se trouvoient dans le pays, avec les femmes, les vieillards, les enfans, les troupeaux, &c., & les avoit fait mettre en lieu de sûreté. De plus il avoit fait labourer tous les prés afin que les chevaux de l'armée françoise ne trouvassent pas de quoi subsister. Louis avoit eu, à la vérité, la précaution de faire voiturer par le Rhône une grande quantité de vivres & de fourrages; mais son armée les ayant entièrement consumés, il étoit obligé de faire de fréquens détachemens pour chercher de quoi subsister, & le comte de Toulouse, qui se tenoit aux environs d'Avignon, ne manquoit pas avec sa petite troupe de leur dresser des embûches & d'en tuer un grand nombre. Enfin la famine s'étant mise dans le camp, y causa de furieux ravages, tandis que les flèches & les pierres des assiégés faisoient périr bien du monde : l'infection causée par les cadavres des hommes & des chevaux, qui demeuroient sans être enterrés, augmentèrent le mal par la grande quantité de grosses mouches noires engendrées par cette corruption qui, s'insinuant dans les tentes & se mêlant avec les alimens & la boisson, quelque précaution qu'on prit pour les écarter, causoient la mort à plusieurs. L'historien ² contemporain qui rapporte ces faits ajoute que le roi & le légat, impatiens de mettre fin à une expédition si longue & si funeste, résolurent de donner l'assaut; qu'ils firent avancer toutes les troupes, lesquelles s'étant rendues en foule sur le pont d'Avignon, ce pont vint malheureusement à crouler; qu'environ trois mille hommes tombèrent dans le Rhône & y furent submergés presque tous; que les Avignonois firent alors une sortie sur les assiégeans; qu'ils les surprirent tandis qu'ils dînoient; qu'ils leur tuèrent deux mille hommes & que, pour les éloigner davantage, ils élevèrent un retranchement au delà du fossé; mais nous avons lieu de douter de la plupart de ces circonstances avancées par un auteur étranger ennemi de la France.

Une des raisons qui contribuèrent le plus à la longueur du siège d'Avignon fut, à ce qu'on ³ assure, l'intelligence que plusieurs des principaux de l'armée entretenoient avec les assiégés & le comte de Toulouse, qu'ils favorisoient secrètement, soit par un sentiment de compassion pour ce prince, qu'ils voyoient attaqué sans aucune cause légitime, soit par divers sujets de mécontentement qu'ils avoient reçus du roi, soit enfin pour d'autres raisons. On met de ce nombre Thibaud, comte de Champagne, Pierre Mauclerc, comte ou duc de Bretagne, & Hugues de Lézignem, comte de la Marche & d'An-

¹ Matthieu Pâris, an. 1226. — Philippe Mouskes. [Édit. *ut supra.*]

² Matthieu Pâris.

³ Matthieu Pâris. — *Chronicon Turonense*, apud Martène, *Col. amplis.* t. 5, c. 1069. — Philippe Mouskes. [Édit. Reiffenberg, t. 2, pp. 515 & 516.]

goulême, qui s'étoient déjà ligués¹. Le premier différa² le plus qu'il put sa marche & n'arriva au camp qu'après le commencement du siège, & dès qu'il eut achevé son service de quarante jours, *suivant la coutume de France*, il demanda au roi la permission de se retirer. Le roi la lui refusa, & le comte ayant répliqué qu'il n'étoit pas tenu à un plus long service, il partit malgré ses ordres³.

Le roi, ayant résolu cependant de ne pas quitter le siège d'Avignon jusqu'à ce qu'il se fût rendu maître de la place, fit redoubler les attaques & obligea enfin les assiégés à demander à capituler. Ils donnèrent deux cents ou, selon d'autres⁴, trois cents des plus notables d'entre eux en otage, & ayant juré, le 12 de⁵ septembre de l'an 1226, d'obéir fidèlement aux ordres de l'Église, ils se rendirent à la discrétion du légat, après avoir soutenu un siège de trois mois. Ce prélat mit les otages en lieu de sûreté en attendant qu'il fit savoir sa volonté aux habitans d'Avignon & il leur donna cependant pour évêque Nicolas de Corbie, religieux de Cluny. Un historien⁶ du temps rapporte diverses autres circonstances de la prise d'Avignon par les croisés, lesquelles, si elles étoient vraies, ne feroient pas honneur à la mémoire du cardinal de Saint-Ange. On ne doit pas faire plus de fond sur le nombre des François qu'il prétend qui périrent à cette expédition, & qu'il fait monter à plus de vingt-deux mille hommes, tant tués que submergés dans le Rhône ou morts de maladie, d'où il paroît évidemment, ajoute-t-il, que cette guerre avoit été entreprise injustement, & bien plus par un mouvement d'ambition que par le désir d'exterminer les hérétiques. Un autre historien⁷, bien plus croyable, se contente de remarquer « que les Avignonois se voyant hors d'état de résister « plus longtemps, après avoir soutenu un siège de trois mois, livrèrent leur « ville au roi & au légat sous certaines conditions, & qu'ils furent *mulctés*, « soit par la perte de leurs murailles, qui furent rasées, soit par diverses « autres peines. » Il ajoute que plusieurs François moururent à cette expédition de diverses maladies; que ce fut un grand bonheur que la ville se fût rendue, car la Durance grossit tellement quinze jours après qu'elle inonda le camp que l'armée françoise avoit occupé & que le roi auroit été obligé de lever le siège. Quant au nombre des François qui périrent à ce siège, nos historiens⁸ n'en font monter le nombre qu'à deux mille, qui moururent, tant par les flèches & les pierres des assiégés que par la mortalité qui se mit dans le camp; on convient⁹ que deux cents chevaliers portant bannière furent de ce nombre. Gui, comte de Saint-Paul, & l'évêque de Limoges, étoient des plus qualifiés entre ceux qui furent tués.

Éd. origin.
t. III, p. 359.

¹ Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, l. 7, p. 219.

² Matthieu Pâris, &c.

³ *Gesta Ludovici VIII.*

⁴ Philippe Mouskes. [Édit. Reiffenberg, t. 2, pp. 540, 541.]

⁵ Voyez tomé VII, Note XXIV, pp. 70, 71.

⁶ Matthieu Pâris, an. 1226. — Voyez tome VII, *ut supra*.

⁷ Guillaume de Puylaurens, c. 35.

⁸ *Gesta Ludovici VIII.* — Voyez tome VII, Note XXIV, n. 2, p. 71.

⁹ Philippe Mouskes, f^o 178 v^o. [Édit. Reiffenberg, t. 2, pp. 541 à 543.]

XVIII. — *Le roi établit un sénéchal à Beaucaire.*

Louis VIII demeura quelques jours à Avignon, après la prise de cette ville, comme il paroît par deux chartes¹, suivant lesquelles l'abbé & les religieux du monastère de Saint-André, situé de l'autre côté du Rhône, lui permirent & à ses héritiers de réparer les murs du village de Saint-André, qui porte aujourd'hui le nom de Villeneuve d'Avignon, & d'y élever une forteresse, & l'appelèrent en pariage pour la seigneurie de ce village. Le roi leur assigna, en récompense, quarante livres tournois de rente, à prendre *sur le port de Beaucaire* & sur les autres revenus de ce château, dont les habitans avoient déjà envoyé faire leurs soumissions à ce prince durant le siège d'Avignon. Il y établit dès lors un sénéchal royal pour le gouvernement & l'administration des pays circonvoisins, entre autres la ville de Nîmes; il confia cette charge à un chevalier françois, nommé Pègregrin Latinier (*Latinarius*), qui prend la qualité de *sénéchal du seigneur roi de France, à Beaucaire & à Nîmes*, dans une sentence² arbitrale datée du 9 de février de l'an 1226 (1227), par laquelle il régla les droits que les seigneurs de Bagnols, au diocèse d'Uzès, avoient sur cette ville & ceux qui appartenoient aux habitans en vertu de leurs privilèges & de leurs coutumes. C'est là l'origine de la sénéchaussée royale de Beaucaire & de Nîmes, qui a toujours été remplie jusqu'à nos jours par des sénéchaux d'une naissance distinguée.

XIX. — *Le roi passe le Rhône, & toute la Province se soumet à lui jusqu'à quatre lieues de Toulouse.*

Après³ la prise d'Avignon, le roi ayant traversé le Rhône s'avança dans la Province dont une grande partie avoit déjà prévenu son arrivée par une soumission volontaire; l'autre lui donna à son passage des marques semblables de son obéissance, en sorte qu'il s'assura sans coup férir de tout le pays, depuis le Rhône jusqu'à quatre lieues de Toulouse. Il ordonna alors de⁴ détruire la ville de Limoux avec ses fortifications que les habitans avoient rétablie sur la colline où elle étoit anciennement située, & il la fit transférer de nouveau dans la plaine. Pour les punir de leur rébellion, on leur imposa une taille annuelle de deux cens livres melgoriennes, & on confisqua l'emplacement de leurs maisons. Le cardinal légat, Foulques, évêque de Toulouse, & divers autres prélats accompagnèrent le roi, qui s'arrêta quelques jours à Béziers & se rendit de là à Carcassonne. Bernard⁵ de Comminges, *seigneur de Savez*, Roger d'Aspel & Bernard de Marestang, avec leurs *barons* ou vassaux, l'allèrent joindre sur la route & lui prêtèrent ser-

¹ Voyez tome VIII, n. CLXXVI, cc. 857, 858.

² Portefeuille de Lancelot.

³ *Gesta Ludovici VIII.* — Guillaume de Puylaurrens, c. 35.

⁴ Voyez tome VIII, n. CCCXVI, cc. 1391, 1392.

⁵ *Ibid.* n. CLXXIV, cc. 854, 855t.

ment de fidélité par divers actes datés du jour de l'exaltation de sainte Croix. Jourdain de Cabaret¹ & les autres seigneurs de ce château se mirent aussi en chemin pour aller faire leurs soumissions au roi, à Carcassonne; mais le premier eut le malheur de tomber entre les mains du comte de Toulouse & de mourir en prison au bout de deux ans. L'abbé de Feuillans & le comte de Comminges² travaillèrent en même temps pour soumettre au roi les autres seigneurs du Toulousain, & ils reçurent en son nom, quelques jours après, le serment de fidélité de Guillaume de Maurens, d'Odon de Pressac, de Guillaume-Bernard de Marquefave, de Bertrand-Jourdain & de Bernard-Jourdain de l'Isle.

XX. — Seigneurs de l'Isle-Jourdain.

Bernard-Jourdain donna³ son fils Jourdain en otage au roi & au légat pour assurance de sa fidélité & le remit au comte de Comminges, qui s'en chargea. Il fut le second seigneur de l'Isle-Jourdain de son nom, & fit son testament au mois de mars de l'an 1227⁴ (1228). Suivant cet acte, passé en présence d'Indie, sœur naturelle de Raimond VI, comte de Toulouse, sa femme, il se donne à l'abbaye de Grandselve, où il choisit sa sépulture. Il veut qu'on rende à la même Indie la somme de dix mille sols *morlanois ou toulousains*, qu'il avoit reçus pour sa dot. Il donne à Bernard-Jourdain, son fils, la ville de l'Isle-Jourdain & quelques châteaux; à Jourdain, son second fils, le château de Montaigu avec tous les droits qu'il avoit dans le Gimocq & *au delà* (ou à la droite) *de la Garonne, dans le Toulousain*. Il destine l'enfant dont sa femme étoit grosse à être chanoine régulier de la cathédrale de Toulouse, si c'étoit un mâle, ou religieuse de l'Espinasse si c'étoit une fille, & ne dit rien de sa fille Mascarose qu'il avoit promise en mariage dès l'an 1221 à Bernard de Marestang, fils d'un autre Bernard, dans le temps que celui-ci promit de donner une de ses filles en mariage au fils du même Bernard-Jourdain; mais ce mariage de Mascarose ne s'accomplit pas, & elle fut promise l'année suivante à Guillaume-Bernard de Lavaur. Quant à Bernard-Jourdain III, fils de Bernard-Jourdain II, il épousa⁵, en 1225, Anglésie de Marestang, conformément à cet accord. Peu de temps après la mort de Bernard-Jourdain II⁶ de l'Isle, Indie, sa femme, accoucha d'un fils posthume qui fut nommé Bertrand & qui, ayant été chanoine régulier de la cathédrale de Toulouse, suivant la destination de son père, fut élu évêque de cette ville en 1270.

Éd. origin.
t. III, p. 360.

¹ Baluze, ms. 512. [Lat. 5954^A, p. 83 & suiv. Cf. tome VII, *Enquêteurs royaux*, reg. H, n. 41.]

² Voyez tome VII, *ut supra*.

³ Voyez tome VIII, n. CLXXIV, cc. 854, 855.

⁴ Voyez tome VIII, n. CXXXVII, cc. 751, 752.

⁵ *Ibid.* n. II, c. 205.

⁶ Voyez tome VII, *Note XLII*, n. 1, p. 118.

XXI. — *Évêques de Carcassonne. — Le roi établit un sénéchal dans cette ville.*

Le roi Louis VIII¹, durant son séjour à Carcassonne, chassa de cette ville Bernard-Raimond de Rochefort qui, après en avoir été évêque, avoit été forcé de se démettre de son évêché durant la croisade & l'avoit repris depuis que la ville de Carcassonne étoit retournée à ses anciens maîtres. Clarin, chancelier de feu Simon de Montfort, fut élu alors évêque de Carcassonne. Bernard-Raimond vécut encore quelques années après avoir été dépossédé de nouveau de cet évêché, & ne mourut qu'en 1231. Le roi, avant son départ de Carcassonne, y établit pour sénéchal Adam de Milly, chevalier françois, qui eut sous sa juridiction tous les pays des environs qui avoient été infectés de l'hérésie & qui s'étoient soumis à l'autorité de ce prince; de là vient que les premiers sénéchaux de Carcassonne se qualifioient² *sénéchaux du roi dans les pays d'Albigeois*. Ils prirent dans la suite le titre de sénéchaux de Carcassonne & de Béziers, parce que ces deux villes étoient les principales de leur ressort.

XXII. — *Le roi tient une assemblée à Pamiers.*

Le roi se rendit ensuite³ à Pamiers, ville qui dépendoit alors du diocèse de Toulouse, & il y tint, au mois d'octobre, une assemblée ou concile composé de tous les évêques & de tous les barons qui étoient à sa suite. Foulques, évêque de Toulouse, eut soin de fournir, à ses dépens, à la subsistance de ce prince & de toute son armée, pendant tout le temps qu'il séjourna dans le Toulousain. Nous n'avons plus les réglemens qui furent faits à cette assemblée, nous savons seulement que pour obvier au mépris que faisoient de l'excommunication les peuples de la province de Narbonne & des environs, on y ordonna, du conseil du cardinal de Saint-Ange, légat, que quiconque se laisseroit excommunier après la troisième monition, seroit condamné à payer une amende de neuf livres & un denier, & que s'il demeurait contumax pendant un an, ses biens seroient confisqués.

XXIII. — *Les comtes de Toulouse & de Foix renouvellent leur ligue.*

On prétend⁴ que le cardinal de Saint-Ange tint vers le même temps une autre assemblée à Saint-Jean de Verges, auprès de Foix, dans laquelle il donna, dit-on, l'absolution à Roger-Bernard, comte de Foix, qui se soumit à l'Église, &c. On cite pour garant de ce fait les annales de Foix ou de France, où on ne trouve rien de semblable. Il est évident, en effet, qu'on a

¹ De Vic, *Episcop. Carcas.* p. 92 & suiv. — Albéric, *Chronicon*, an. 1226.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCIV, c. 944.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 36. — *Concilia*, t. 11, c. 304 & suiv.

⁴ Sponde, an. 1226. — *Concilia*, t. 11, c. 302.

confondu cette prétendue assemblée de Saint-Jean de Verges avec celle qui y fut tenue¹ au mois de juin de l'an 1229 pour la réconciliation du comte de Foix avec l'Église & le roi ; mais tant s'en faut que Roger-Bernard ait fait sa paix dans le temps qu'on le prétend, qu'il se ligua alors au contraire plus étroitement avec Raimond, comte de Toulouse. Ces deux comtes étant, en effet, dans cette dernière ville², le dernier de septembre de l'an 1226, firent ensemble un nouveau traité dont voici les principaux articles : 1° Ils se remettent réciproquement tous les griefs qu'ils pouvoient avoir l'un contre l'autre. 2° Ils promettent de ne conclure ni paix ni trêve avec l'Église ou avec le roi de France & leurs alliés, sans leur consentement mutuel. 3° Raimond donne à Roger-Bernard & à ses héritiers les droits & la seigneurie qui lui appartenoient sur les châteaux de Perelle, Castelverdun, Quier, Rabat & Alzen & sur la terre de Bernard *Amelii* de Pailhers, à condition que ce comte & ses successeurs lui rendroient hommage de ces domaines & à ses héritiers. 4° Raimond confirme en faveur de Roger-Bernard la donation qu'il lui avoit déjà faite du château de Saint-Félix & de ses dépendances dont il promet de le mettre en possession, &c. 5° Enfin le comte de Toulouse promet au comte de Foix, en cas que Trencavel, vicomte de Béziers, vint à décéder sans postérité légitime, de lui donner l'investiture de tous les domaines que ce vicomte tenoit de lui en fief dans les vicomtés de Béziers, Carcassonne, Albi & Agde, dans le Rouergue & dans le diocèse de Lodève, & de lui prêter aide, secours & conseil, pour se mettre en possession des terres qui ne relevoient pas des comtes de Toulouse dans ces pays, *supposé qu'il y en eût quelques-unes* ou qu'on voulût le troubler dans leur possession & lui faire la guerre. Les deux comtes jurèrent d'observer ces articles en présence de Sicard de Montaud, Pons de Villeneuve, Othon de Terride, Pons Azémar, Pierre de Durban, Bernard de Durfort, Arnaud de Villemur, Raimond d'Aniort, Pierre de Fenouillet, Pierre-Roger de Mirepoix, châtelain d'Aure, & de divers autres seigneurs qui leur étoient demeurés fidèles. Les consuls & le commun conseil de la ville & du faubourg de Toulouse se rendirent garants du traité envers le comte de Foix, par ordre & à la prière de leur comte.

Éd. origin.
t. III, p. 361.

XXIV. — *Le roi reçoit à Pamiers le serment de fidélité des évêques de la Province & s'accorde avec eux touchant le domaine de leurs églises.*

Le roi Louis VIII reçut à Pamiers, durant l'assemblée qu'il tint dans cette ville au mois d'octobre de l'an 1226, l'hommage & le serment de fidélité des évêques de la province de Narbonne. C'est ce que nous inférons d'un acte³, suivant lequel Amauri de Montfort, qui étoit présent, atteste qu'Arnaud,

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCH, c. 906.

² Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, ch. 21, n. 3.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXIX, cc. 860 & 861. — L'acte en question ne dit pas que les

évêques de la Province aient prêté serment à Pamiers, mais qu'ils ont prêté serment au roi. L'évêque de Nîmes, ajoute la charte, rendit hommage plus tard à Saint-Germain en Laye. [A. M.]

évêque de Nîmes, étant alors demeuré malade à Carcassonne, le roi confirma en faveur de ce prélat la donation que Simon de Montfort lui avoit faite du lieu de Millau, dans le diocèse de Nîmes, « à condition qu'il lui prêteroit le « même serment de fidélité que lui avoient prêté les autres évêques de la « province de Narbonne. » Louis s'accorda en même temps avec la plupart de ces prélats, touchant les biens qui avoient été confisqués sur les hérétiques dans les mouvances de leurs églises & qui avoient été unis au domaine royal, &c., entre autres ¹ avec Pierre, archevêque de Narbonne ², & Raimond, évêque d'Uzès. Il maintint aussi alors, à ce qu'on prétend, Pierre, évêque de Lodève, dans la possession du comté de Montbrun (ou de Lodève) ³. Enfin Amauri de Montfort ayant renoncé ⁴ durant cette assemblée aux droits qu'il avoit sur la ville & le château de Pamiers, par le pariage dont il étoit convenu avec l'abbé & les religieux de Saint-Antonin de Frédélas, ces derniers en disposèrent, du consentement du cardinal légat, en faveur du roi pour en jouir pendant sa vie aux mêmes conditions qu'ils avoient appelé auparavant les comtes de Foix & les seigneurs de Montfort ⁵.

XXV. — *Union de la vicomté de Fenouillèdes au domaine de Nugnez Sanche, comte de Roussillon, & ensuite à celui de la couronne.*

Louis, après avoir terminé l'assemblée ⁶ de Pamiers, reprit la route de France & reçut à Beaupuy, entre Pamiers & Castelnaudary ⁷, au mois d'octobre, l'hommage-lige pour la vicomté de Fenouillèdes & de Pierrepertuse, de Nugnez Sanche, comte de Roussillon, qui le lui rendit, sauf la fidélité qu'il devoit au roi d'Aragon, « en sorte, ajouta-t-il, que si la guerre venoit « à s'élever entre les deux princes, je ne pourrai secourir le roi d'Aragon à « cause des domaines que je tiens du roi de France, & que je serai obligé « de les remettre à ce dernier pour les reprendre après la paix. » Nugnez avoit succédé, dès l'an 1217 ⁸, aux comtés de Roussillon, de Conflent, de Cerdagne & de Valespir, que le comte Sanche, son père, troisième fils de Raimond-Bérenger IV, comte de Barcelone, & de Pétronille, reine d'Aragon, avoit enfin obtenus pour son partage & qu'il lui avoit donnés avant sa mort. Ces deux princes avoient eu des liaisons intimes avec Raimond VI & Raimond VII, comtes de Toulouse, qu'ils avoient soutenus jusqu'alors ou favorisés du moins secrètement durant la croisade. Mais Nugnez, voyant les

¹ *Gallia Christiana*, t. 1, c. 382 & suiv., & nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 306 & suiv.

² [La chartre est datée de Monestiès, dans l'Albigéois.]

³ Plantavit, *Lodovens. episc.* p. 136 & suiv.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXVII, cc. 858 & 859.

⁵ Voyez la chartre de l'abbé, dans Teulet, t. 2, pp. 95 & 96, d'après J. 336, n. 1. — Une fois rentré en possession de Pamiers, l'abbé Maurin paraît en être resté paisible possesseur. Le 15 jan-

vier 1228, il accorda aux habitants une chartre de coutumes, que l'on peut voir au tome VIII, cc. 870 à 876. Elle est la plus ancienne que l'on ait pour Pamiers. Elle fut confirmée par le comte de Foix, en 1233. [A. M.]

⁶ Guillaume de Puylaurens, c. 36.

⁷ *Marca Hispanica*, c. 1411. — Martène, *Amplé Collect.*, t. 1, c. 1202.

⁸ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 368. — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 547. — Zurita, *Anales*, l. 2, c. 71.

grands préparatifs du roi Louis VIII contre le dernier, & jugeant qu'il n'étoit pas en état de résister, il abandonna lâchement ses intérêts & tâcha de se rendre le roi favorable, dans l'espérance de se maintenir, sous l'autorité de ce prince dans la possession de la vicomté de Fenouillèdes & de Pierrepertuse. On prétend¹ que Louis VIII avoit confisqué cette vicomté pour en disposer en faveur du comte Nugnez, sur une prétendue Béatrix, qu'on dit fille unique & héritière de Guillaume de Lara, fils de Manrique de Lara, comte de Molina, en Espagne, & d'Ermessinde de Narbonne, & frère puîné d'Aymeri & de Pierre de Lara, successivement vicomtes de Narbonne. On ajoute quelques autres² circonstances qui sont ou peu exactes ou destituées de fondement. Voici ce qui en est.

Ave, fille & héritière³ d'Arnaud III, vicomte de Fenouillèdes, ayant épousé un seigneur de la maison de Saissac, dont on ignore le nom, & dont elle étoit veuve en 1209, en eut un fils, nommé Pierre, qui fit hommage⁴ avec elle, la même année, pour la vicomté de Fenouillèdes, à Aymeri, vicomte de Narbonne, aux ancêtres duquel les comtes de Barcelone avoient donné la suzeraineté sur le pays ou comté de Fenouillèdes dès le commencement du douzième siècle. Pierre, vicomte de Fenouillèdes, fils d'Ave, prit le surnom de Fenouillet, & s'étant lié avec le comte de Toulouse, le comte de Foix, le vicomte de Béziers & les autres seigneurs de la Province qui soutinrent la guerre contre Simon de Montfort & les croisés, il eut un sort semblable au leur : ses domaines furent confisqués par l'Église & adjugés enfin à Nugnez Sanche, comte de Roussillon. Nous ignorons l'époque précise de cette confiscation ; mais on vient de voir que Nugnez Sanche possédoit déjà la vicomté de Fenouillèdes, au mois d'octobre de l'an 1226, lorsqu'il en fit hommage au roi Louis VIII. Nugnez se maintint dans la possession de cette vicomté, & il en rendit⁵ un nouvel hommage au roi saint Louis, au mois de juillet de l'an 1228. Pierre de Fenouillet fit cependant tout son possible pour la recouvrer, sous la protection du comte de Toulouse & de ses autres alliés ; mais après que ce dernier eut conclu la paix avec le roi, au mois d'avril de l'an 1229, Pierre, ne pouvant pas se soutenir par lui-même, fut enfin obligé de mettre bas les armes, & par un acte⁶ daté du 1^{er} de juin de la même année, il céda à Nugnez & à sa postérité « le château & toute la vicomté de Fenouillèdes, en réparation des dommages que lui & ses chevaliers avoient causés à ce comte & à ses vassaux ; ce qu'il ne pouvoit réparer en aucune autre manière. » Ave, qui étoit présente, ratifia la cession de Pierre de Fenouillet, son fils, & transféra à son tour à Nugnez tous ses droits sur la même vicomté, dont ce prince jouit paisiblement jusqu'en 1242. Pierre de Fenouillet s'étant ligué alors avec le comte de Toulouse, le comte de Foix, le

Éd. origin.
t. III, p. 362.

¹ Salazar, *Historia de la casa de Lara*, l. 15, c. 14.

² Voyez tome VII, Note XXVII, pp. 83 à 88.

³ Voyez plus haut, l. XIX, n. LI, pp. 57, 58, & tome VII, *ut supra*.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. XCV, cc. 583, 584.

⁵ *Marca Hispanica*, c. 1411.

⁶ Tome VIII, Chartes, n. CLXXXIX, cc. 898, 899.

vicomte de Narbonne & les autres grands de la Province, qui déclarèrent la guerre au roi, fit revivre ses droits sur la vicomté de Fenouillèdes, dont il fit hommage¹, au mois d'octobre de cette année, au vicomte de Narbonne; mais le comte de Toulouse & ses alliés s'étant soumis peu de temps après, le comte de Roussillon continua de jouir de la vicomté de Fenouillèdes, qu'il transmit avec ses autres domaines à Jacques I, roi d'Aragon, son parent & son héritier, qui la céda au roi saint Louis par le traité qu'ils conclurent ensemble en 1258. Par là cette vicomté demeura réunie à la couronne. Il est vrai que *Hugues de Saissac*, fils & héritier de Pierre de Fenouillet, se qualifioit² *vicomte de Fenouillèdes*, en 1259, & que Béatrix, sa veuve & tutrice de leurs enfans, demanda³ au parlement tenu à Paris, à la Chandeleur de l'an 1264, qu'on lui adjugeât sa dot & son douaire sur les biens de son mari, c'est-à-dire sur la vicomté de Fenouillèdes; mais elle fut déboutée de sa demande, « parce que ces biens avoient été confisqués pour hérésie sur le père du « même Hugues, » dont les descendans, qui prirent le surnom de Fenouillet, s'établirent⁴ dans le Roussillon, où ils possédèrent les vicomtés d'Ille, de Canet, &c. Reprenons la suite du voyage du roi Louis VIII dans la Province.

XXVI. — *Le roi s'accorde avec Agnès, vicomtesse douairière de Béziers, & établit Imbert de Beaujeu pour gouverneur de la Province.*

Le roi se rendit de Beaupui⁵ à Castelnaudary & poursuivit sa route par Puy-laurens, Lavaur & Albi. Les habitans de cette dernière ville lui prêtèrent⁶ serment de fidélité, & il y fit un traité⁷ avec Agnès de Montpellier, vicomtesse douairière de Béziers & mère du jeune vicomte Trencavel. Simon de Montfort s'étoit accordé⁸, en 1209, avec elle, & lui avoit assigné trois mille sols melgoriens de rente pour son douaire. Le roi, qui étoit entré dans les droits de la maison de Montfort, promit pour la sûreté de ce douaire cent quarante livres de rente annuelle à Agnès, & lui assigna cette somme sur la ville de Béziers, payables par *son bailli de Béziers*. Les lettres furent expédiées par Pierre, archevêque de Narbonne, & elles sont datées d'Albi, au mois d'octobre de l'an 1226. Louis, avant⁹ que de partir de cette ville, confia à Imbert ou Humbert de Beaujeu, chevalier aussi distingué par sa naissance que par sa bravoure & son expérience dans l'art militaire, & qui fut dans la suite connétable de France, le gouvernement de tous les pays qui venoient de se soumettre à son obéissance. Il lui laissa en même temps un corps considérable de troupes pour tenir les peuples en bride : Humbert doit donc

Éd. origin.
t. III, p. 363.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCI, cc. 1096, 1097.

² *Ibid.* n. CCCXXXI, c. 1449.

³ *Registre Olim.* [Archives nat. X¹A, I, f^o 139 r^o. La sentence fut rendue au parlement de la Pentecôte 1264. Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 1, p. 78, n. 855.]

⁴ Voyez tome VII, *Note XXVII*, pp. 87, 88.

⁵ Guillaume de Puy-laurens, c. 36.

⁶ Voyez tome VIII, n. CCXCVI, cc. 1301, 1302.

⁷ *Ibid.* n. CLXXVIII, cc. 859, 860.

⁸ *Ibid.* n. XCIV, cc. 579 à 582.

⁹ Guillaume de Puy-laurens. — *Gesta Ludovici VIII.* — Guillaume de Nangis, *Chronicon.*

être compté pour le premier gouverneur de la Province depuis sa réunion à la couronne. Il fit¹ brûler vif vers ce temps-là, à Caunes, dans le diocèse de Narbonne, un évêque des hérétiques, nommé Pierre Isarn, qui avoit été condamné par l'archevêque de Narbonne. On assure² que le roi laissa aussi dans le pays Amauri de Montfort pour y commander sous les ordres d'Humbert de Beaujeu.

XXVII. — *Mort du roi Louis VIII. — Saint Louis, son fils, lui succède.*

Le roi Louis VIII, suivi du cardinal de Saint-Ange & des principaux prélats & seigneurs qui avoient pris part à son expédition³, continua sa route & arriva à Clermont⁴, en Auvergne, à la fin d'octobre. La maladie s'étoit alors mise parmi ses troupes, à cause des fatigues de la campagne; & Guillaume, archevêque de Reims, le comte de Namur & Bouchard de Marly⁵ moururent pendant ce voyage. Étant arrivé à Montpensier, le jeudi avant la Toussaint, 29 du même mois, il y tomba lui-même malade. Louis, se voyant sans espérance de guérison, fit appeler⁶ dans sa chambre, le 3 de novembre, les prélats & les principaux seigneurs qui l'accompagnoient, savoir : les archevêques de Bourges & de Sens, les évêques de Beauvais, de Noyon & de Chartres, Philippe, comte de Boulogne, le comte de Blois, Enguerrand de Couci, Archangebaud de Bourbon, Jean de Nesle & Étienne de Sancerre; il leur ordonna par la fidélité qu'ils lui devoient & leur fit promettre par serment, s'il venoit à décéder, de faire incessamment hommage à Louis, son fils aîné, comme à leur seigneur & à leur roi, & de le faire couronner le plus tôt qu'il seroit possible. Ce prince mourut cinq jours après, le dimanche 8 de novembre, sans avoir pu exécuter le projet qu'il avoit formé de retourner dans la Province la campagne suivante pour achever de la soumettre.

Louis VIII fut un prince également recommandable par ses exploits & par ses vertus; il laissa de Blanche de Castille, sa femme, plusieurs fils, dont l'aîné, nommé Louis comme lui, qui lui succéda & qui a mérité le glorieux titre de saint, n'étoit alors que dans la douzième année de son âge : ainsi la prédiction du roi Philippe-Auguste fut accomplie. Les gens d'église⁷ engageront mon fils, disoit-il, à faire la guerre aux hérétiques albigeois; il ruinera sa santé à cette expédition : il y mourra, & par là le royaume demeurera entre les mains d'une femme & d'un enfant. Mais la minorité de saint Louis eut un succès beaucoup plus heureux qu'on n'avoit osé l'espérer. Les

¹ Domaine de Montpellier, Actes ramassés, liasse 1, n. 15.

² Philippe Mouskes, f^o 178 v^o. [Édit. Reiffenberg, t. 2, p. 548.]

³ Il passa par Rodez, où l'abbé de Figeac, Guillaume, vint lui prêter hommage pour le château de Peyrusse, que Simon de Montfort lui avoit donné en 1214; le roi s'engagea de son côté à protéger l'abbaye. A Espalion, Louis VIII reçut

l'hommage de Guillaume de Calmont d'Olt, pour toutes ses possessions dans le pays (De Gaujal, *Études sur le Rouergue*, t. 2, p. 100, & Teulet, t. 2, pp. 96 & 94.) [A. M.]

⁴ Baluze, *Histoire d'Auvergne*, t. 2, p. 272.

⁵ Philippe Mouskes, f^o 179. [Édit. Reiffenberg, t. 2, pp. 549, 550.]

⁶ Martène, *Thes. anecdot.* t. 1, c. 937.

⁷ Guillaume de Puylaurens, c. 36.

prélats & les seigneurs qui s'étoient trouvés à Montpensier, à la mort du roi, son père, écrivirent¹ une lettre circulaire à tous les grands du royaume pour les inviter de se trouver à la cérémonie de son sacre qui se fit à Reims, le premier dimanche de l'Avent. Plusieurs des principaux de l'État, mécontents du gouvernement passé, s'absentèrent de cette cérémonie & excitèrent quelques troubles au commencement du règne de ce prince. Ces divisions opérèrent une diversion favorable au comte de Toulouse qui chercha à s'appuyer de l'autorité & du crédit de l'empereur Frédéric, lequel avoit toujours été porté pour lui.

XXVIII. — *L'empereur demande au pape la restitution d'Avignon.*

Comme la ville d'Avignon étoit alors comprise dans les terres de l'Empire, Louis VIII avoit écrit une² lettre d'honnêteté à Frédéric pour lui marquer les motifs qui l'avoient engagé à cette entreprise. L'empereur n'en fut pas moins choqué; il en porta³ ses plaintes au pape & demanda qu'il lui fît restituer les villes de Provence & du royaume d'Arles, dont les François s'étoient emparés à la gauche du Rhône, particulièrement celles que le comte Raimond tenoit en fief de l'Empire. Le pape lui répondit, le 22 de novembre de l'an 1226, qu'il ne permettoit jamais qu'on violât les droits de l'Empire & qu'il avoit ordonné à Romain, cardinal de Saint-Ange, son légat, de les conserver soigneusement en purgeant le pays d'hérésie; mais qu'il étoit obligé de différer à lui accorder sa demande jusqu'à ce que ce cardinal l'eût instruit de tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire & lui eût marqué quelles étoient les terres qui appartenoient à l'Empire dans le pays. Il ajouta qu'il ordonneroit au légat de retenir en son pouvoir & en celui de l'Église les villes qui dépendoient de l'empire & de les faire garder, en attendant, par des prélats ou par des ecclésiastiques, sans préjudice des droits de l'Empire & de la fidélité qui étoit due à l'empereur, pour les lui faire rendre lorsqu'il seroit au fait & qu'il n'y auroit aucun péril ni pour la paix, ni pour la foi. Il ordonna en même temps au cardinal de Saint-Ange d'empêcher que les droits de l'empereur ne fussent violés, sous prétexte de détruire l'hérésie.

XXIX. — *Le légat impose des lois aux habitans d'Avignon.*

Le légat rendit⁴ une sentence, au commencement de janvier de l'année suivante, par laquelle il donna enfin l'absolution aux habitans d'Avignon, après qu'ils eurent fait serment d'observer exactement les articles suivans &

¹ Martène, *ut supra*. — Guillaume de Nangis, *Chronicon*.

² Inventaire des chartes du roi. [Voyez tome VIII, Chartes, c. 842.]

³ Raynaldi, an. 1226, n. 30 & suiv. [Potthas, n. 7614.]

⁴ Fantoni, *Istoria d'Avinione*, l. 1, p. 56 & suiv. — Philippe Mouskes, f^o 177 v^o. [Édit. Reiffenberg, t. 2, pp. 542, 543.]

quelques autres. Il leur défendit de donner aucun secours aux comtes de Toulouse & de Foix jusqu'à ce que ces comtes fussent rentrés dans le sein de l'Église; il leur ordonna au contraire de secourir de toutes leurs forces le roi de France & les siens; de s'opposer aux desseins des ennemis de ce prince, depuis Montpellier & en deçà, & de défendre *les terres que l'Église possédoit en deçà du Rhône*, contre tous ceux qui, au mépris des ordres de l'Église, entreprendroient de les attaquer. Ces terres sont les mêmes que les châteaux que Raimond VI, comte de Toulouse, avoit remis en 1209, dans son marquisat de Provence au légat Milon, pour la sûreté de ses promesses, & que l'Église romaine qui se les étoit appropriés, avoit gardés depuis sous prétexte que ce comte n'avoit point satisfait à ses engagements. Le cardinal de Saint-Ange ordonna encore aux Avignonois de ne plus recevoir chez eux *les hérétiques* ou *vaudois*, sous peine de bannissement, de destruction de leurs maisons & de confiscation de leurs biens; de payer mille marcs d'argent en dédommagement à l'église d'Avignon; de détruire les murailles & les remparts & de combler les fossés de leur ville, & de ne pas les rétablir sans sa permission & *celle du roi de France*; de raser trois cents de leurs maisons à son choix, & toutes les tours de la ville qu'il jugeroit à propos; d'envoyer, au mois d'août suivant, trente chevaliers armés dans la Terre-Sainte pour y servir pendant un an à leur dépens; de payer six mille marcs d'argent d'amende pour les affaires de la paix & de la foi; & enfin de remettre au roi toute leur artillerie & leurs machines de guerre pour en disposer comme il voudroit. Les Avignonois furent obligés de subir ces lois, & le roi employa l'amende qu'ils payèrent¹ à construire le château de Saint-André en deçà du Rhône pour les tenir en bride.

XXX. — *Le comte de Toulouse se met en campagne & prend le château d'Auterive.*

Raimond, comte de Toulouse, voulant rétablir ses affaires, qui étoient extrêmement délabrées, se mit en campagne² pendant l'hiver & assiégea le château d'Auterive sur l'Ariège, à quatre lieues de Toulouse, vers le midi. Les François qui étoient dans le pays ne purent secourir la place assez tôt & la garnison fut obligée de se rendre la vie sauve. Le comte y perdit un de ses meilleurs chevaliers en la personne d'Étienne de Ferréol, du diocèse d'Agen, qui fut tué d'un coup de flèche. Il renforça en même temps la garnison du château de Bécède, dans le Lauragais, & y mit pour commander Pons de Villeneuve & Olivier de Termes.

¹ Philippe Mouskes. [Édit. Reiffenberg, t. 2, p. 543.] ² Guillaume de Puylaurens, c. 37.

XXXI. — *Le roi donne à vie la vicomté de Gévaudan & fait valoir ses prétentions sur le comté de Melgueil.*

La reine Blanche & son conseil, occupés à dissiper la ligue que les comtes de Champagne, de Bretagne & de la Marche avoient formée contre le jeune roi, ne pouvant envoyer dans la Province un corps de troupes pour en achever la conquête, mirent toute leur attention à maintenir dans l'obéissance, autant qu'il étoit possible, les peuples soumis. C'est dans cette vue que le roi accorda, au mois de janvier¹ de l'an 1227, des lettres de sauvegarde en faveur des bourgeois de Saint-Antonin, en Rouergue, & qu'il donna² à vie, vers le même temps, à Béraud, seigneur de Mercœur, le château de Grèzes & tout ce qui dépendoit de la vicomté de Grèzes, c'est-à-dire la vicomté de Gévaudan³. Béraud déclara qu'après sa mort cette vicomté reviendrait au roi & à ses héritiers, avec promesse de la garder comme les autres châteaux qu'il tenoit de ce prince, & de la lui rendre à la première réquisition. « Que si
« quelqu'un, ajoute-t-il, venoit à recouvrer le château de Grèzes par le juge-
« ment de la cour du roi, je le rendrai ; & si le roi est remboursé du prix
« de l'engagement que feu Raimond, comte de Toulouse, avoit sur Millau
« & sur les autres domaines du roi d'Aragon, il me fera part de cette somme
« pour ce qui regarde le château de Grèzes. » Nous inférons de là que les peuples des vicomtés de Millau & de Gévaudan s'étoient soumis au roi Louis VIII l'année précédente, & que ce prince avoit fait prendre possession en son nom de ces deux vicomtés, sous prétexte qu'il étoit au droit du comte de Toulouse, à qui le roi d'Aragon les avoit autrefois engagées⁴.

Il paroît que le roi vouloit aussi s'assurer du comté de Melgueil, comme d'un domaine qui avoit appartenu à ce comte, nonobstant les prétentions de l'Église romaine qui l'avoit donné en fief aux évêques de Maguelonne. Le pape Grégoire IX écrivit, en effet⁵, le 25 de mai de l'an 1227, à l'archevêque de Bourges que *le comté de Melgueil ou de Montferrand* étoit un ancien fief de l'Église romaine ; que suivant l'accord qui avoit été fait entre le légat du Saint-Siège & feu Raimond, comte de Toulouse, ils étoient convenus que ce comté reviendrait librement à l'Église romaine si le comte n'exécutoit pas les ordres qui lui avoit été donnés touchant les hérétiques ; qu'étant manifeste qu'il n'y avoit pas obéi, il avoit été non-seulement dépouillé de ce comté, mais encore de tous ses autres domaines. « Or, poursuit-il, le pape Inno-
« cent III, ayant donné ce comté en fief à l'évêque de Maguelonne & à ses

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXIV, c. 825.

² *Ibid.* n. CLXXIX, c. 860.

³ Voyez tome IV, Note XXVI, n. 9 & suiv. p. 135.

⁴ En septembre 1225, le roi d'Aragon avoit aussi élevé des réclamations & demandé la restitution de la vicomté à lui enlevée par Amauri de Montfort & par l'évêque de Rodez ; le pape

commit l'examen de cette affaire au cardinal-légat. (Potthast, n. 7475.) [A. M.]

⁵ Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 940. [Potthast, n. 7914. Lettre du même jour à l'archevêque de Narbonne, n. 7915, & du 23 mai 1225 à Louis IX, n. 7910. Cette dernière d'après Gariel, *Idée de la ville de Montpellier*, t. 1, p. 186.]

« successeurs, & le pape Honoré & nous, ayant confirmé cette donation, nous avons cru devoir prier notre très-cher fils le roi Louis de ne pas inquiéter ce prélat & de ne pas permettre que personne l'inquiète, touchant la possession de ce comté & de ses dépendances, &c. »

XXXII. — *Concile de Narbonne. — Le vicomte Trencavel recouvre Limoux & une partie de ses autres domaines.*

Grégoire écrivit¹, vers le même temps, au jeune roi & à la reine mère pour les presser de continuer l'expédition que le feu roi avoit commencée contre les hérétiques de la Province. Les progrès du comte de Toulouse & de ses associés l'engagèrent sans doute à écrire cette lettre. Aussi voit-on par le concile provincial que Pierre, archevêque de Narbonne, tint dans cette ville, durant le carême de l'an 1227, qu'ils avoient repris alors plusieurs places que Louis VIII leur avoit enlevées. On dressa² vingt canons dans ce concile entre lesquels les suivans sont les plus remarquables. On confirme par le premier le statut que le roi Louis VIII avoit fait l'année précédente à l'assemblée de Pamiers contre ceux qui méprisoient l'excommunication. Les trois suivans défendent aux juifs d'exiger des chrétiens des usures trop fortes, d'avoir chez eux des nourrices & des domestiques chrétiens, d'exercer les offices publics, &c., & leur ordonnent, pour se distinguer des chrétiens, de porter sur leurs habits une figure de roue d'un demi-pied de circonférence, & de payer tous les ans à Pâques, à la paroisse de leur domicile, une redevance de six deniers melgoriens par famille. Suivant le cinquième, le curé ou un ecclésiastique devoit être présent aux testamens pour s'assurer de la foi du testateur. Le douzième déclare que les clercs seront exempts de taille, tant pour leur patrimoine que pour leur personne, avec défense aux laïques, sous peine d'encourir les censures, de les imposer à la taille. Le treizième défend l'établissement des nouveaux péages. Le quatorzième enjoint aux évêques d'instituer dans toutes les paroisses *des témoins synodaux* ou inquisiteurs de l'hérésie & autres crimes manifestes. Le quinzième & le seizième veulent que les consuls, les châtelains, les podestats & les barons soient contraints par censures d'abandonner les hérétiques & leurs fauteurs, & que tous ceux qui auront été hérétiques *revêtus*, notés ou justement suspects d'hérésie, ne puissent exercer les offices publics. Le dix-septième est énoncé de la manière suivante : « Nous statuons & ordonnons très-étroitement de dénoncer excom-
« muniés tous les dimanches & fêtes, au son des cloches & à cierges éteints,
« Raimond, fils de Raimond, autrefois comte de Toulouse, le comte de Foix
« & Trencavel que l'on appelle vicomte de Béziers, les Toulousains hérétiques,
« leurs croyans, fauteurs, défenseurs & recéleurs ; mais surtout ceux de
« Limoux & autres qui avoient fait serment au seigneur Louis, roi de France,

¹ *Miss. de Colbert*, n. 2669.

² *Concilia*, t. 11, c. 304 & suiv. — Guillaume de Puylaurens, c. 36.

« d'heureuse mémoire, & qui ensuite se sont retirés de l'Église, avec tous
 « ceux qui leur vendent des armes, des chevaux & des vivres, ou qui leur
 « fournissent sciemment d'autres secours ; & d'abandonner leurs biens &
 « leurs personnes au premier occupant. » Il est marqué à la fin du dernier
 canon qu'on célébrera tous les ans le concile provincial le dimanche *Laetare*.

Éd. origin.
t. III, p. 366.

Ces canons prouvent que la ville de Limoux, après s'être soumise au roi Louis VIII, étoit rentrée sous l'obéissance du vicomte Trencavel, son ancien seigneur ; c'est ce qu'on peut encore confirmer par deux actes du 17 juin de cette année, suivant¹ lesquels « Trencavel, par la grâce de Dieu vicomte de « Béziers, seigneur d'Albi, de Carcassonne & de Razès, met sous la garde, « protection & défense de Roger-Bernard, comte de Foix, vicomte de Cas- « telbon, la ville de Limoux & tout le Razès, tant que les François occupe- « roient ses domaines, & six ans après qu'ils auroient perdu Béziers & Car- « cassonne. » Trencavel fit donation en même temps en faveur du comte de Foix de la terre de Chercorb qui s'étendoit dans la partie méridionale du diocèse de Mirepoix, & que ce comte avoit rachetée pour quinze mille sols melgoriens d'Isarn Bernard de Fanjaux qui la tenoit en engagement.

XXXIII. — *Brouilleries dans l'église de France à l'occasion de la levée des décimes contre les albigeois.*

Quoique le jeune roi eût discontinué² la guerre d'Albigeois, comme il se sentoit appuyé par le cardinal légat, il prétendit lever néanmoins la décime que le clergé de France avoit accordée au feu roi, son père, pendant cinq ans pour les frais de cette expédition. Les chapitres des églises cathédrales des provinces de Reims, Sens, Tours & Rouen firent difficulté de payer cette imposition, sous prétexte qu'elle n'avoit été accordée que pendant le temps de la guerre ; or, comme il paroissoit que le jeune roi l'avoit abandonnée, ils prétendoient n'y être plus obligés. La reine Blanche & le cardinal légat, qui vivoient dans une parfaite intelligence, prirent alors des mesures pour les contraindre à continuer de payer la décime. Le légat rendit entre autres une ordonnance, le 17 de mai, par laquelle il donna pouvoir au roi de saisir les biens de ces églises, « afin, ajoute-t-il, que la puissance séculière réprime au « moins ceux que la crainte de la juridiction ecclésiastique n'empêche pas de « mal faire. » Il enjoignit, étant³ à Sens, le 5 de juin, à l'archevêque de Tours & à ses suffragans de publier cette ordonnance. Le clergé de ces quatre provinces en appela au pape, peu de jours après, & de toutes les procédures qui s'en suivroient ; sur le fondement qu'ils n'avoient accordé la décime que comme un pur don gratuit & volontaire pour faire la guerre aux albigeois, & que n'y ayant personne pour la continuer avec le même succès qu'aupara-

¹ Tome VIII, Chartes, n. CLXXX, cc. 863 à 865.

² Raynaldi, an. 1227, n. 50 & suiv.

³ Trésor des chartes, Albigeois, n. 7. [Dom Vaissette a donné cette pièce, datée de 1228, d'après

une copie de Baluze. (Voyez tome VIII, cc. 869, 870.) Elle est publiée avec sa vraie date de 1227 dans Teulet, t. 2, p. 124, d'après l'original, p. 421.]

vant, ils n'étoient pas tenus de la payer. Le légat, sans s'embarrasser de cet appel, déclara des censures contre les appelans, fit saisir tous leurs biens par les officiers du roi & commit diverses vexations. Le clergé en porta des plaintes amères à Grégoire IX. Ce pape, qui en fut d'abord touché, écrivit des lettres de consolation aux églises qui se prétendoient lésées¹, fit une vive réprimande au cardinal de Saint-Ange & lui manda de révoquer son ordonnance²; mais ce légat, ayant fait des remontrances, gagna cependant l'archevêque de Sens & l'évêque de Chartres, qui promirent³, au mois d'août suivant, de payer mille cinq cens livres parisis pour les décimes des églises de leur province. Enfin, le roi ayant envoyé un renfort pour agir contre le comte de Toulouse, le pape permit à ce prince, le 13 de novembre, de lever la décime.

XXXIV. — *Humbert de Beaujeu continue la guerre contre le comte de Toulouse; l'évêque d'Albi, le vicomte de Lautrec, &c., se liguent contre ce comte.*

Humbert de Beaujeu, après avoir reçu ce renfort, commença d'agir offensivement & mit le siège, pendant l'été de l'an 1227⁴, devant le château de Becède, en Lauragais, où Pons de Villeneuve & Olivier de Termes commandoient pour le comte de Toulouse. L'archevêque de Narbonne & l'évêque de Toulouse marchèrent au secours d'Humbert qui, après avoir fait une brèche suffisante, se prépara à donner l'assaut; mais les assiégés, voyant qu'ils n'étoient pas en état de résister, s'enfuirent pendant la nuit pour la plupart, les autres furent passés au fil de l'épée ou assommés à coups de pierres par les François. L'évêque de Toulouse tâcha, autant qu'il pût, de sauver la vie aux femmes & aux enfans de ce château, qui étoit de son diocèse; mais on ne fit aucune grâce à Gérard de la Mote, diacre hérétique, & à ses compagnons qui furent tous pris & brûlés vifs. Humbert continua ses expéditions, dont nous ignorons le détail & l'époque précise: on sait⁵ seulement qu'il assiégea le château de Cabaret, dans le Carcassès, & celui de la Grave sur le Tarn, en Albigeois, & qu'il fit ensuite une course du côté de Cordes, dans le même pays, dont il ravagea les environs pendant trois jours. Au reste, il est faux⁶ qu'il ait soumis alors la ville de Toulouse & le pays toulousain, ainsi que quelques auteurs l'ont avancé. Nous ignorons aussi la plupart des démarches de Raimond, comte de Toulouse, pendant cette campagne. Nous apprenons qu'il étoit à Gaillac, en Albigeois, au mois d'août, & qu'il exempta⁷

Éd. origin.
t. III, p. 367

¹ Lettre de fin juillet 1227 aux chapitres de Reims & de Paris, pour les consoler de la mort de Louis VIII & les assurer qu'il les protégera contre les entreprises du légat. (Potthast, n. 7986.) La lettre de réprimande au légat, du même jour, *ibid.* n. 7985. [A. M.]

² [Potthast, n. 8053.]

³ Tome VIII, Chartes, n. CLXXXI, cc. 868, 869.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 37. — Guillaume de Nangis, *Chronicon*.

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CCCXLIII, cc. 1507, 1508.

⁶ Voyez tome VII, Note XXV, n. 1, pp. 71, 72.

⁷ Archives de l'hôtel de ville de Gaillac. [L'acte ne porte pas de nom de lieu, & a été publié par Compayré, p. 377; il est écrit en langue vulgaire.]

alors les consuls & les habitans de cette ville de tout droit de leude & de péage dans ses terres. Une partie de l'Albigeois étoit donc alors soumise à ce prince. Le reste du pays obéissoit au roi, comme il paroît par le traité¹ de ligue que formèrent ensemble, vers ce temps-là, Guillaume-Pierre, évêque d'Albi, les chanoines de sa cathédrale, Gaillard de Rabastens, prévôt de Saint-Salvi, Sicard, vicomte de Lautrec, & les principaux habitans d'Albi. Ils promirent par serment entre les mains de *Philippe de Bezzesi, sénéchal en Albigeois pour le seigneur roi de France*, de se secourir mutuellement, *sauf la fidélité due à l'Église & au seigneur roi de France*.

XXXV. — *Évêques d'Albi.*

Guillaume-Pierre se² démit peu de temps après de l'évêché d'Albi, entre les mains du cardinal légat, sans doute à cause de son grand âge, car il possédoit cet évêché depuis l'an 1185. Ce prélat, qui étoit de la maison de Bèrens³, retira⁴ en 1202 l'église de Sainte-Martiane des mains de Guillaume Oalric, qui en étoit *abbé chevalier*, de Raimond, son fils, & de ses filles qui l'opprimoient. Il réforma les chanoines réguliers qui desservoient celle de Saint-Salvi, & dont il avoit été du nombre avant son élévation à l'épiscopat. Il leur accorda la permission d'élire leur prévôt, liberté dont ils avoient été privés pendant cinquante ans⁵. Le pape Grégoire IX, ayant approuvé sa démission, ordonna au chapitre d'Albi, le 20 décembre de l'an 1227, à cause du péril où étoit la foi dans le pays, d'élire un évêque dans l'espace de quinze jours, avec le conseil de l'archevêque de Bourges, métropolitain du pays; sinon il déclare qu'il avoit enjoint à ce prélat d'en nommer un de son autorité. L'ancien évêque & trois députés du chapitre furent nommés pour aller trouver l'archevêque à Rocamadour, en Querci, & convenir avec lui de cette élection. L'ancien évêque ne put faire le voyage & les trois autres élurent, le 28 d'avril suivant, à l'instigation du même archevêque, Durant, archidiacre de Bourges. Quant à Guillaume, il vécut encore trois ans après avoir fait sa démission & mourut au mois de mai de l'an 1230⁶; il fut inhumé dans le chapitre du cloître de la cathédrale de Sainte-Cécile, contre la coutume de ses prédécesseurs, qui avoient leur sépulture dans l'église de Saint-Salvi.

¹ Archives de l'hôtel de ville d'Albi. [Cet acte dans Doat, v. 105, f^o 277; voyez tome V, c. 1341, n. 65.]

² *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 15 & seq.; *Instrum.* p. 6 & seq. — Archives de la cathédrale d'Albi. [Doat, v. 105, f^o 138; voyez tome V, c. 1336, n^{os} 33 à 35.] — Baluze, *Miscellanea*, t. 4, p. 487, & *Historia Tutelensis*, p. 529 & seq. [Potthast, n^{os} 8086, 8088; lettres à l'archevêque de Bourges & au chapitre d'Albi.]

³ [Corrigez Brens.]

⁴ Cette réforme, que nous avions d'abord fixée à l'an 1185, est postérieure à 1206 & antérieure à l'an 1208. — Conférez tome IV, p. 581, tome V, c. 1408, & *Erratum*, c. 2235. [A. M.]

⁵ Martène, *Ampl. Collect.* t. 6, c. 494.

⁶ Le 22 mai, d'après l'ancien obituaire de Sainte-Cécile; cf. Compayré, p. 283. [A. M.]

XXXVI. — *Le comte Raimond prend divers châteaux. — Mort de Gui de Montfort, frère de Simon.*

Le comte de Toulouse s'étant remis en campagne¹, l'hiver suivant², assiégea & prit le château de Saint-Paul, situé dans le Toulousain sur l'Agout³; il fit divers autres progrès dont nous ne savons pas le détail. Il paroît⁴ que Pierre-Bermond, son cousin germain, prit les armes en sa faveur dans le bas Languedoc, & qu'il rompit la trêve qu'il avoit conclue avec Bernard Pelet, co-seigneur avec lui d'Alais. Les François, de leur côté, ne demeurèrent pas oisifs; ainsi la guerre continua avec feu de part & d'autre. Elle fut funeste à Gui de Montfort, frère puîné du fameux Simon, qui fut tué d'un coup de flèche à la tête, le 31 de janvier de l'an 1228⁵, au siège de Vareilles, dans le comté de Foix. Gui de Montfort étoit seigneur de la Ferté-Alais, en Beauce; il avoit eu en partage cette seigneurie, qu'il transmit à Philippe, son fils, avec ses droits sur diverses places que Simon, son frère, lui avoit données dans le pays conquis par les croisés. Il avoit eu ce fils⁶ d'Elvise d'Ybelin, sa première femme, qu'il avoit épousée en 1202, à la Terre-Sainte. Il s'étoit remarié⁷ en secondes noces dans le pays avec Briande, sœur de Lambert de Monteil Adhémar, *en Provence*, veuve de Lambert de Thurei, chevalier François, à qui Simon de Montfort avoit donné en fief la baronnie de Lombers, en Albigeois. Elle avoit eu un fils de ce premier lit & elle en eut un autre de Gui de Montfort, son second mari, auquel elle survécut. Ce fils du second lit fut nommé Gui, comme son père, & il succéda à sa mère & à son frère utérin dans la seigneurie de Lombers.

XXXVII. — *Siège & prise de Castelsarrasin par Raimond. — Beaujeu prend Montech & est battu.*

Le comte Raimond assiégea⁸, vers Pâques de l'an 1228, la ville de Castelsarrasin, située sur la Garonne, à sept lieues de Toulouse; il emporta bientôt le corps de la place, en sorte que la garnison qui la défendoit fut obligée de se retirer dans la tour du château. Il fortifia ensuite si bien son camp par

¹ Peu de temps auparavant, Grégoire IX avait engagé le comte de Champagne à chasser les marchands de Toulouse des foires de son comté. Potthast, n. 8073; lettre du 5 décembre 1227. [A. M.]

² Le 13 janvier 1228, il exempta les habitants de Rabastens du péage qu'il percevait à Gaillac & à Confoulens (confluent du Tarn & de l'Agout (?) sur eau ou sur terre; il déclare dans la chartre qu'il leur fait cette concession à cause des grands services qu'ils lui ont rendus. [A. M.]

³ Guillaume de Puylaurens, c. 37. — Voyez Teulet, t. 2, pp. 135 & 136, d'après J, 320, n. 42, & J. 317, n. 16, deux actes relatifs à des emprunts

contractés ou plutôt reconnus par Raimond VII, le 19 novembre 1227, probablement à Toulouse. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXIX, cc. 861 & 862.

⁵ Guillaume de Puylaurens, *ibid.* — *Praeclara Francorum facinora.* — Voyez tome VII, Note XXV, pp. 71, 72.

⁶ *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 79.

⁷ Voyez tome VII, Note XLIV, n. 2, p. 125.

⁸ Guillaume de Puylaurens, c. 37.

Éd. origin.
t. III, p. 368.

des lignes de circonvallation & de contrevallation que les troupes françoises jointes à divers seigneurs du pays, qui accoururent au secours des assiégés, n'osèrent l'attaquer. Humbert de Beaujeu, qui s'étoit retiré dans ses terres après la campagne précédente, étant venu dans le pays sur le bruit de ce siège, s'avança quelque temps après à la tête d'un corps de troupes, accompagné des archevêques de Narbonne & de Bourges, & des évêques de Toulouse & de Carcassonne; mais il n'osa non plus rien entreprendre & s'arrêta au voisinage pour observer les démarches du comte. L'évêque de Toulouse campoit auprès de la commanderie de Ville-Dieu de l'ordre des Templiers : les habitans du lieu ne voulurent pas recevoir ses troupes, parce qu'ils avoient été aux prises avec les François qui étoient venus au secours de Castelsarrasin. Enfin frère Gui de *Bruciac* ou de Brussac, commandeur de Ville-Dieu, reçut l'évêque de Toulouse & lui fournit des vivres dont ses troupes avoient un extrême besoin. Durant le séjour que ce prélat fit à Ville-Dieu, des jeunes gens conjurèrent de le livrer au comte de Toulouse, mais la conjuration fut découverte.

Beaujeu, ne pouvant donner aucun secours à Castelsarrasin, entreprit, pour faire diversion, du conseil des prélats & des barons de son armée, le siège de Montech, château situé aux environs. Il le força à se rendre au bout de quelques jours, & il y fit prisonniers Othon de Terride, de la maison de l'Isle-Jourdain, Othon de Linières & quelques autres chevaliers qui le défendoient. La prise de ce château par les François n'empêcha pas celle de Castelsarrasin par le comte Raimond, qui accorda la vie sauve à la garnison, laquelle fut obligée de capituler, parce qu'il ne lui restoit plus de quoi subsister.

Si nous en croyons un auteur¹ contemporain, qui passe pour suspect, Raimond remporta une victoire signalée sur les François après la prise de Castelsarrasin. « Vers ce temps-là, dit cet historien, le roi de France envoya un « corps considérable de troupes *en Provence* pour combattre le comte de « Toulouse & le chasser du pays. L'armée françoise apprenant que ce comte « étoit à Castelsarrasin, qui lui appartenoit, résolut de l'y assiéger. Le comte, « averti du dessein des François, se mit en embuscade avec un corps de « troupes dans une forêt voisine où il les surprit. Ces peuples se défendirent « avec beaucoup de courage; mais ils eurent le malheur, outre les morts, « de laisser prisonniers quinze cens chevaliers & deux mille sergens armés. « Le comte fit dépouiller ceux-ci jusqu'à la chemise, & après avoir fait arracher les yeux aux uns, couper le nez & les oreilles ou enfin les bras & « les pieds aux autres, il les renvoya ainsi pour jeter la terreur parmi ses « ennemis. Quant aux chevaliers, ce prince, après s'être saisi de tous leurs « équipages, les fit renfermer dans une étroite prison. Ce combat fut donné « auprès de Castelsarrasin, le 18 de mai de l'an 1228. Et, pour le dire en « peu de mots, les François furent mis en fuite ou faits prisonniers trois

¹ Matthieu Paris, an. 1228. [Tout ce récit est probablement inventé à plaisir]

« diverses fois en différentes occasions, durant cet été, par le comte de Toulouse. »

XXXVIII. — *Les François ravagent les environs de Toulouse.*

Humbert de Beaujeu, après avoir¹ été spectateur inutile de la prise de Castelsarrasin, s'avança jusqu'à Lavaur dans le dessein d'aller assiéger Saint-Paul sur l'Agout ; mais il changea bientôt d'avis & s'approcha de Toulouse. Il campa au voisinage de cette ville vers la Saint-Jean-Baptiste, dans un lieu appelé Pech-Almari, situé vers le levant, & ayant été joint par les archevêques d'Auch & de Bordeaux, par divers évêques, barons & communes de Gascogne, il ravagea toutes les vignes qui occupoient les hauteurs. Il transféra ensuite son camp à Montaudran & partagea ses troupes en trois corps, dont l'un fourrageoit tous les jours les moissons, l'autre rasoit les maisons fortes du pays, & le troisième déracinoit les vignes. C'est ainsi que les François, ayant l'évêque de Toulouse à leur tête, portèrent la désolation dans les environs de cette ville pendant l'espace de trois mois qu'ils y séjournèrent. Après cette exécution militaire, les prélats, les barons, les chevaliers & les peuples de Gascogne s'en retournèrent, & le reste de l'armée s'avança vers Pamiers. Beaujeu s'arrêta dans la plaine de Saint-Jean de Verges, d'où il soumit tout le pays de Foix jusqu'au Pas de la Barre ; il établit ensuite des garnisons dans toutes les places qui étoient de défense & congédia ses troupes. Pendant ce temps-là le comte de Toulouse reçut² à Gaillac, en Albigeois, le 8 de juin, l'hommage des chevaliers du château de Montaigu, dans le même pays, au nombre de trente-deux, & étant à Rabastens, le 6 de juillet suivant, les seigneurs de Najac, en Rouergue, lui firent le leur, en présence de Roger-Bernard, comte de Foix, d'Othon de Terride, Pilfort de Rabastens, &c.

Éd. origin.
t. III, p. 369.

XXXIX. — *Le pape proroge la légation du cardinal de Saint-Ange & lui ordonne de travailler à la paix du comte de Toulouse.*

Le pape Grégoire IX³ ne cessoit cependant d'exhorter le jeune roi & la reine Blanche, sa mère, à poursuivre vivement la guerre d'Albigeois, tandis que le cardinal Romain de Saint-Ange, qui leur étoit entièrement dévoué, continuoit de faire lever en leur faveur, avec une rigueur extrême, les décimes sur tout le clergé de France, comme on voit par une de ses⁴ lettres datée du 5 de décembre de cette année. Le pape avoit résolu de le rappeler ; mais il le continua dans⁵ sa légation à la prière du roi & l'établit son légat *a latere*,

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 37. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXLIII, c. 1507.

² *Ms. Colbert*, n. 1067. [Lat. 6009, p. 142.]

³ Raynaldi, an. 1228, n. 2 & suiv.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXXI, cc. 869 & 870. [Corrigez 5 juin, au lieu de 5 décembre.]

⁵ Raynaldi, *ut supra*. — La nouvelle bulle de

légation est du 21 mars 1228 ; cf. Potthast, n. 8150. — La bulle originale pour la dispense du mariage, qu'on peut voir au tome VII, d'après un *vidimus* du cardinal-légat, est au Trésor des chartes, J. 435, n. 1-2. Cf. Teulet, t. 2, p. 140. Elle est du 25 juin 1228. [A. M.]

tant en *France* qu'en *Provence* & dans les provinces de Lyon, Tarentaise, Embrun, Vienne, Aix & Arles. Le pape donna ordre à ce cardinal, quinze jours après¹, de travailler de toutes ses forces à la conclusion de la paix entre le jeune roi & Raimond, comte de Toulouse, & lui donna pouvoir, en cas qu'on pût y parvenir par le mariage de l'un des frères du roi avec la fille du comte, de dispenser de la parenté qui étoit entre eux².

XL. — *Paix des seigneurs de Termes avec le roi & l'Église.*

Pierre, archevêque de Narbonne, & Clarin, évêque de Carcassonne, travailloient fortement, d'un autre côté, à détacher du parti de Raimond, les seigneurs du pays qui tenoient encore pour ce prince, & ils engagèrent enfin les deux frères Olivier & Bernard de Termes à les prendre pour médiateurs & à conclure leur paix avec l'Église & le roi. Elle fut arrêtée à Narbonne, le 21 de novembre³, & ces deux chevaliers déclarèrent, en présence des deux prélats & de Gui de Lévis, *maréchal*, qu'ayant été jusqu'alors seigneurs de Termes, ils cédoient au roi Louis le château de ce nom & qu'ils les en mettoient en possession au nom de ce prince. « Quant au reste du pays de Termenois, ajoutent-ils, & aux domaines de nos vassaux, tant chevaliers qu'autres, qui ont été & qui seront réconciliés à l'Église, nous nous en remettons à la miséricorde du roi, & nous les recevons en commende de la part de ce prince, de vous Gui de Lévis, maréchal, comme nous les possédions dans le temps que le feu roi vint à Avignon. Enfin nous promettons d'être fidèles au roi & à ses héritiers & de l'aider contre ses ennemis & ceux de l'Église. » L'archevêque de Narbonne, l'évêque de Carcassonne & Gui de Lévis scellèrent cet acte de leur sceau & promirent de le faire sceller *des sceaux des nobles hommes Humbert, seigneur de Beaujeu, qui est dans le pays de la part du roi de France & du seigneur Philippe de Montfort.* Il fut passé en présence de Pierre de Voisins, d'André, sénéchal du Toulousain, &c. D'où nous inférons : 1^o Que Gui de Lévis, Pierre de Voisins & les autres chevaliers françois, à qui Simon de Montfort avoit fait part de la conquête & qui en avoient été dépouillés depuis la mort de ce général, furent rétablis dans leurs domaines en 1226, par le roi Louis VIII, lorsque ce prince eut repris la plus grande partie du pays. 2^o Que Louis VIII & le roi saint Louis, son successeur, firent gouverner, depuis l'an 1226, par un sénéchal la partie du Toulousain qu'ils avoient soumise sur le comte Raimond.

¹ Le 9 juillet 1228, Grégoire IX écrivit aux consuls & au peuple de Narbonne pour les remercier de leur attachement à la foi & des secours qu'ils avoient prêtés au cardinal-légat de Saint-Ange. On trouvera une traduction de cette bulle dans *l'Inventaire des archives de Narbonne*, série AA, p. 119. Le 12 avril 1233, Grégoire IX écrivit de nouveau à ce sujet aux habitants de Narbonne & au vicomte. Il faut reconnaître que ces éloges

étaient un peu hyperboliques, & que le ton de ces deux lettres ne rappelle guère celui des bulles que les papes Innocent III & Honorius III écrivirent plus d'une fois aux habitants de la même ville. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CXC, cc. 900, 901, [& plus haut, p. 629.]

³ *Ibid.* n. CLXXXII, cc. 877 & 878.

XLI. — *L'abbé de Grandselve fait des propositions au comte Raimond qui les accepte & convient d'un projet de paix.*

Le légat, voyant que les ravages exercés par le seigneur de Beaujeu dans le Toulousain avoient fort découragé le comte Raimond & les habitans de Toulouse, & que ce prince, abandonné de la plupart de ses alliés & de ses vassaux, étoit d'ailleurs hors d'état de continuer la guerre, crut que le moment étoit favorable pour lui faire des propositions de paix & pour l'amener au point qu'il avoit concerté avec la reine mère & le conseil du jeune roi. Dans cette vue, il lui¹ envoya Élie Guarin, abbé de Grandselve, qui alla joindre le comte à Baziège, dans le Lauragais, à quatre lieues de Toulouse, où ils confèrent ensemble. Raimond écouta volontiers les propositions de paix, & après être convenu avec l'abbé de Grandselve de s'assembler incessamment à Meaux, en Brie, dans le domaine de Thibaud, comte de Champagne, que ce prince avoit pris pour médiateur, il donna à cet abbé son plein pouvoir², daté de Toulouse le 10 de décembre de l'an 1228. Raimond y déclare « que désirant
« de tout son cœur rentrer dans l'unité de l'Église, & demeurer dans le
« domaine, la fidélité & le service de son seigneur le roi de France & de la
« dame reine mère, *sa cousine*, il leur envoie, ainsi qu'au cardinal Romain,
« légat du Saint-Siège, Élie, abbé de Grandselve, pour traiter avec eux de la
« paix, à laquelle cet abbé avoit longtemps travaillé; l'établit son procureur
« & promet, du conseil de ses barons & spécialement des consuls de Tou-
« louse, de ratifier tout ce qu'il fera avec le conseil, & du consentement de
« son très-cher cousin Thibaud, comte palatin de Brie & de Champagne, &c. »
L'abbé de Grandselve étant retourné en France convint avec le comte de Champagne de divers articles que Raimond ratifia par des lettres datées du mois de janvier de l'an 1228 (1229). Nous les omettons parce que qu'ils sont à peu près les mêmes que ceux qui furent arrêtés à Paris, au mois d'avril suivant, & dont nous parlerons bientôt; on les peut voir d'ailleurs dans nos preuves³.

Éd. origin.
t. III, p. 370.

An 1229

XLII. — *Conférence de Meaux pour la conclusion de la paix. — Raimond jure de l'observer devant la porte de la cathédrale de Paris.*

Le cardinal de Saint-Ange, après avoir tenu⁴ deux conciles *touchant l'affaire d'Albigeois*, l'un à Sens, à la Nativité de Notre-Seigneur, l'autre à Senlis, à la Purification, se rendit⁵ à Meaux, au temps marqué pour la conférence qui y avoit été indiquée. Le comte Raimond s'y rendit aussi avec

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 39.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXXIII, cc. 878 à 883.

³ *Ibid.* — Voyez Martène, *Thes. anecdot.* t. 1, c. 943 & suiv.

⁴ Albéric, *Chronicon*.

⁵ Guillaume de Puylaurens, c. 39.

l'archevêque de Narbonne, les évêques de la Province, un certain nombre de députés de la ville de Toulouse & divers autres prélats que le légat y avoit appelés. Enfin, après qu'on y fut convenu des articles de la paix, l'assemblée se transféra à Paris pour y consommer cette grande affaire avec le roi, qui approuva le traité dont on dressa deux copies¹ authentiques, l'une au nom de ce prince & l'autre au nom du comte Raimond². Le roi, le cardinal³ Romain, légat du Saint-Siège, & le comte se rendirent ensuite le Jeudi-Saint⁴, 12 d'avril de l'an 1229, devant le grand portail de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, & là, après la lecture faite du traité, le comte fit serment de l'observer dans tous ses points, en présence du cardinal-évêque de Porto, légat en Angleterre, d'Otton, cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*, qui alloit légat en Dace, des archevêques de Sens & de Narbonne, des évêques de Paris, Autun, Nîmes, Maguelonne, Toulouse, & de toute la Cour.

XLIII. — *Articles de la paix.*

Dans ce traité⁵, qui s'écarte en quelque chose de l'accord préliminaire, Raimond déclare d'abord qu'ayant soutenu la guerre pendant longtemps contre l'Église romaine & contre son très-cher seigneur le roi de France, & que désirant de tout son cœur d'être réconcilié à l'Église, & de demeurer dans la fidélité & le service du roi, il avoit fait tous ses efforts, soit par lui-même, soit par des personnes interposées, pour parvenir à la paix; qu'elle avoit été enfin conclue de la manière suivante, & qu'il promet, entre les mains de Romain, cardinal-diacre de Saint-Ange, légat du Saint-Siège apostolique, qui reçoit sa promesse, au nom de l'Église romaine, d'en observer fidèlement tous les articles.

Raimond promet ensuite : 1^o D'être fidèle & obéissant au roi & à l'Église & de leur demeurer attaché jusqu'à la mort; de combattre les hérétiques, leurs croyans, fauteurs & recéleurs, dans les terres que lui & les siens possédoient & posséderaient, sans épargner ses proches, ses vassaux, ses parens, ses amis; de purger entièrement le pays d'hérésie & d'aider à purger celui qui appartiendrait au roi.

2^o De faire une prompte justice des hérétiques manifestes & de les faire rechercher exactement, ainsi que leurs fauteurs, par ses baillis, suivant l'ordre du légat, &, pour faciliter cette recherche, de payer pendant deux ans

¹ Voyez tome VIII. Chartes, n. CLXXXIV, c. 883 & suiv.

² Ajoutons-y une autre expédition datée du 11 avril & dont le Trésor des chartes contient trois exemplaires (J. 305, n. 3, 4 & 7). Elle est intitulée au nom du cardinal-légat. Enfin un autre exemplaire, intitulé au nom de Raimond VII (J. 331, n. 3), ajoute une clause annonçant l'apposition des sceaux des évêques de

Paris, Toulouse, Maguelonne, Albi & Nîmes, & des archevêques de Sens & de Narbonne. Cf. Teulet, t. 2, p. 152 a. [A. M.]

³ Guillaume de Puylaurens, c. 39. — Raynaldi, an. 1228, n. 26.

⁴ Voyez tome VII, Note XXV, n. 3 & suiv., pp. 72, 73.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXXIV, c. 883 & suiv.

deux marcs d'argent, & dans la suite un marc à chacun de ceux qui prendroient un hérétique condamné comme coupable par l'évêque diocésain ou par ceux qui auroient pouvoir de le juger, & quant à ceux qui n'étoient pas hérétiques manifestes ou leurs fauteurs, de suivre les ordres de l'Église & du légat.

3° De garder la paix & de la faire garder dans tous ses domaines, d'en chasser les routiers & de les punir; de protéger les églises & les ecclésiastiques; de les maintenir dans leurs droits, immunités & privilèges; de faire respecter par ses sujets le pouvoir des clefs; de garder & faire garder les sentences d'excommunication; d'éviter les excommuniés de la manière qu'il est marqué dans les canons; de contraindre ceux qui demeureroient un an excommuniés à rentrer dans l'Église par la confiscation de leurs biens, jusqu'à ce qu'ils eussent fait une satisfaction convenable; de faire observer toutes ces choses par ses baillis; de punir ces officiers s'ils étoient négligens; de n'en instituer aucun qui ne fût catholique; d'exclure les juifs & ceux qui étoient notés d'hérésie des charges publiques, &c.

4° De restituer présentement les biens & les droits des églises & des ecclésiastiques, savoir : ceux qu'ils possédoient avant l'arrivée des croisés & dont il paroîtroit qu'ils avoient été dépouillés, & quant aux autres, d'ester à droit, soit devant les ordinaires, soit devant le légat, ses délégués & ceux du Saint-Siège.

5° De payer ou faire payer les dîmes de l'avenir; de ne pas permettre que les chevaliers & autres laïques en possédassent, mais de les faire rendre aux églises, & de remettre entre les mains de personnes sûres la somme de dix mille marcs d'argent pour réparer les maux qui avoient été causés aux églises & aux ecclésiastiques, laquelle somme seroit distribuée proportionnellement par ceux que le légat commettrait.

6° De payer, outre cela, à l'abbaye de Cîteaux deux mille marcs d'argent, qui seroient employés en fonds de terre pour servir à l'entretien des abbés & des frères durant le chapitre général; cinq cens marcs à l'abbaye de Clairvaux, mille marcs à celle de Grandselve, trois cens à celle de Belleperche & autant à celle de Candeil, tant pour leurs bâtimens & en réparation des dommages qu'il leur avoit causés que pour le salut de son âme; de payer de plus, six mille marcs d'argent pour être employés aux fortifications & à la garde du château Narbonnois de Toulouse & des autres places qu'il remettra au roi, & que le roi gardera pendant dix ans pour sa sûreté & celle de l'Église; & enfin de payer ces vingt mille marcs d'argent dans l'espace de quatre ans, cinq mille marcs tous les ans.

7° De payer encore quatre autres mille marcs d'argent pour entretenir, pendant dix ans, quatre maîtres en théologie, deux en droit canonique, six maîtres ès-arts & deux régens de grammaire qui professeroient ces sciences à Toulouse.

8° De prendre la croix des mains du légat aussitôt que ce prélat lui auroit donné l'absolution; d'aller servir ensuite outre-mer pendant cinq années

consécutives contre les Sarrasins pour l'expiation de ses péchés, & de partir pour ce pèlerinage dans l'intervalle du passage qui devoit se faire depuis le mois d'août prochain jusqu'au mois d'août de l'année suivante.

9^o De traiter en amis & de ne pas inquiéter ceux de ses sujets qui s'étoient déclarés pour l'Église, pour le roi & pour les comtes de Montfort & leurs adhérens, à moins qu'ils ne fussent hérétiques; à condition que l'Église & le roi traiteroient de même ceux qui s'étoient déclarés contre eux en sa faveur, excepté ceux qui ne consentiroient pas à ce traité.

10^o « Le roi faisant attention à notre humiliation, dit ensuite le comte « Raimond, & espérant que je persévérerai constamment dans la dévotion « envers l'Église & dans la fidélité envers lui; voulant me faire grâce, don- « nera en mariage, avec la dispense de l'Église, ma fille, que je lui remet- « trai, à l'un de ses frères, & il me laissera *tout l'évêché* (ou diocèse) de Tou- « louse, excepté la terre du maréchal (de Lévis) que ce dernier tiendra en « fief du roi. Après ma mort, Toulouse & son évêché appartiendront au frère « du roi qui aura épousé ma fille & à leurs enfans, & s'il n'y en avoit pas de « ce mariage ou si ma fille meurt sans enfans, ils appartiendront au roi & à « ses successeurs, à l'exclusion de mes autres enfans; en sorte qu'il n'y aura « que les enfans du frère du roi & de ma fille qui y auront droit. »

11^o Le roi me laissera l'Agenois, le Rouergue, la partie de l'Albigeois qui est en deçà du Tarn, du côté de Gaillac, jusqu'au milieu de la rivière, & le Querci, excepté la ville de Cahors, les fiefs & les autres domaines que le roi Philippe, son aïeul, possédoit dans ce dernier pays au temps de sa mort. Si je meurs sans enfans nés d'un légitime mariage tous ces pays appartiendront à ma fille, qui épousera l'un des frères du roi, & à leurs héritiers; de telle sorte cependant que j'exercerai mon autorité de plein droit comme un véritable seigneur, sauf les conditions susdites, tant sur la ville & le diocèse de Toulouse que sur les autres pays dont on vient de parler, & que je pourrai à ma mort faire des legs pieux, suivant les usages & les coutumes des autres barons de France. Le roi me laissera toutes ces choses, sauf le droit des églises & des ecclésiastiques.

12^o Je laisse Verfeil & le village de Las Bordes avec leurs dépendances à l'évêque de Toulouse & au fils d'Odon de Lyliers, conformément au don que le feu roi Louis, de bonne mémoire, père du roi, & le comte de Montfort leur en ont fait; à condition, toutefois, que l'évêque de Toulouse me rendra les devoirs auxquels il étoit tenu envers le comte de Montfort; & l'autre ceux auxquels il s'étoit obligé envers le feu roi. Toutes les autres donations faites soit par le roi, soit par le feu roi, son père, soit par les comtes de Montfort, seront nulles & n'auront aucun effet dans les pays qui me resteront.

13^o J'ai fait hommage-lige & prêté serment de fidélité au roi, suivant la coutume des barons du royaume de France, pour tous les pays qui me sont laissés. J'ai cédé précisément au roi & à ses héritiers à perpétuité, tous mes autres pays & domaines situés en deçà du Rhône, dans le royaume de France.

avec tous les droits que j'y ai. Quant aux pays & domaines qui sont au delà de ce fleuve dans l'Empire, avec tous les droits qui peuvent m'y appartenir, je les ai cédés précisément & absolument à perpétuité à l'Église romaine entre les mains du légat.

14° Tous les habitans de ces pays, qui en ont été chassés par l'Église, par le roi & par les comtes de Montfort, ou qui se sont retirés d'eux-mêmes, seront rétablis dans leurs biens; à moins qu'ils ne soient hérétiques condamnés par l'Église, excepté néanmoins dans les biens qui peuvent leur avoir été donnés par le roi, par le feu roi, son père, & par les comtes de Montfort. Que si quelques-uns de ceux qui demeureront dans les pays qui me sont laissés, spécialement le comte de Foix & les autres, ne veulent pas se soumettre aux ordres de l'Église & du roi, je leur ferai une guerre continuelle, & je ne conclurai avec eux ni paix ni trêve, sans le consentement de l'Église & du roi: les domaines qu'on prendra sur eux me resteront après que j'aurai rasé toutes les places fortes; à moins que le roi ne voulût les garder lui-même pendant dix ans, pour sa sûreté & celle de l'Église, après l'acquisition que j'en aurai faite, & il les retiendra alors pendant ce temps-là avec leurs revenus.

15° Je ferai détruire entièrement les murs de la ville de Toulouse & combler les fossés, suivant les ordres & la volonté du légat.

16° J'en ferai de même de trente villes ou châteaux, savoir: de Fanjeaux, Castelnaudary, Becède, Avignonet, Puylaurens, Saint-Paul & Lavaur (dans le Toulousain); de Rabastens, Gaillac, Montaigu & Puycelsi (en Albigeois); de Verdun & de Castelsarrasin (dans le Toulousain); de Moissac, Montauban & Montcuq (en Querci); d'Agen & de Condom (en Agenois); de Saverdun & d'Auterive (dans le Toulousain); de Casseneuil, Pujol & Auvillar (en Agenois); de Peyrusse (en Rouergue); de Laurac (dans le Toulousain), & de cinq autres, suivant la volonté du légat: les murailles & les fortifications de ces places ne pourront être rétablies sans la permission du roi. Je ne pourrai élever ailleurs de nouvelles forteresses; mais il me sera permis de bâtir de nouvelles villes non fortifiées dans les domaines qui me resteront, si je le juge à propos. Que si quelqu'une des places dont on doit abattre les murs appartient à mes vassaux, & s'ils s'opposent à leur démolition, je leur déclarerai la guerre, & je ne ferai ni paix ni trêve avec eux sans le consentement de l'Église & du roi, jusqu'à ce que ces murs soient entièrement détruits & les fossés comblés.

17° J'ai juré & promis au légat & au roi d'observer de bonne foi toutes ces choses & de les faire observer par mes vassaux & sujets; j'obligerai les habitans de Toulouse & tous ceux des pays qui me sont laissés à jurer de les garder soigneusement, & on ajoutera dans leur serment qu'ils s'employeront efficacement pour m'obliger à les garder; en sorte que si je contreviens à tous ou à quelqu'un de ces articles, ils seront aussitôt déliés du serment de fidélité qu'ils m'ont prêté; que je les délîe dès maintenant de la fidélité & de l'hommage qu'ils me doivent & de toute autre obligation, & qu'ils adhèrent-

ront à l'Église & au roi. Si je ne me corrige dans l'espace de quarante jours, depuis que j'aurai été averti, & si je refuse de subir le jugement de l'Église dans les matières qui la regardent, & celui du roi dans celles qui le concernent, tous les pays qu'on me laisse tomberont en commise en faveur du roi, & je serai dans le même état que je suis maintenant par rapport à l'excommunication, & soumis à tout ce qui a été statué contre moi & contre mon père dans le concile général (de Latran) & depuis.

18^o Mes sujets & vassaux ajouteront encore dans leurs sermens, qu'ils aideront l'Église contre les hérétiques, leurs croyans, leurs fauteurs & leurs recéleurs, & contre tous ceux qui seront contraires à l'Église, pour l'hérésie & le mépris de l'excommunication dans les pays qui me sont laissés; qu'ils serviront le roi contre tous ses ennemis, & qu'ils ne cesseront de leur faire la guerre jusqu'à ce qu'ils soient soumis à l'Église & au roi.

19^o Ces sermens seront renouvelés de cinq ans en cinq ans suivant l'ordre du roi.

20^o Pour l'exécution de tous ces articles je remettrai entre les mains du roi le château Narbonnois, qu'il gardera pendant dix ans & qu'il pourra fortifier s'il le juge à propos. Je lui remettrai aussi les châteaux de Castelnaudary, de Lavaur, de Montcuq, de Penne d'Agenois, de Cordes, de Peyrusse, de Verdun & de Villemur : il les gardera pendant dix ans, & je payerai tous les ans quinze cens livres tournois pour la garde, pendant les cinq premières années, indépendamment de six mille marcs dont on a déjà parlé. Les autres cinq années le roi les fera garder à ses dépens, s'il juge à propos de les tenir encore en sa main durant ce temps-là. Le roi pourra détruire les fortifications de quatre de ces châteaux, savoir : de Castelnaudary, Lavaur, Villemur & Verdun, si cela lui plaît & à l'Église, sans préjudice de la somme marquée pour la garde; mais les rentes & les revenus, & tout ce qui dépend du domaine dans ces châteaux, m'appartiendront, & le roi en fera garder les forteresses à ses dépens avec le château de Cordes. J'y tiendrai des *baillis* qui ne soient pas suspects à l'Église & au roi pour rendre la justice & faire la recette de mes revenus. Au bout de dix ans le roi me rendra les forteresses de ces châteaux & celui de Cordes, sauf les conditions susdites, & supposé que j'aie rempli mes obligations envers l'Église & le roi. Je livrerai au roi le château de Penne d'Albigeois, d'ici au 1^{er} d'août, pour qu'il le garde pendant dix ans avec tous les autres, & si je ne puis le lui remettre dans cet intervalle, je l'assiégerai & ne cesserai de faire la guerre à ceux qui l'occupent jusqu'à ce que je l'aie soumis, sans que cela retarde mon départ pour le pays d'outre-mer, & si je ne puis le prendre dans un an, j'en ferai donation ou aux templiers ou aux hospitaliers, ou enfin à *d'autres religieux*, & si on ne trouve aucuns religieux qui veuillent en accepter la donation, il sera entièrement détruit, &c.

21^o Le roi décharge les habitans de Toulouse & tous les peuples du pays qui m'est laissé de tous les engagemens qu'ils avoient contractés, soit envers lui & envers le roi, son père, soit envers les comtes de Montfort ou autres

pour eux; des peines & de la commise auxquelles ils s'étoient soumis, s'ils revenoient jamais sous mon obéissance ou celle de mon père; & il les délie, autant qu'il est en lui, du serment qu'ils lui avoient prêté. Dans l'expédition¹ authentique qui fut faite de ce traité au nom du roi, les noms des grands officiers de la couronne qui y furent présens sont marqués au bas.

Enfin le comte de Toulouse déclara, par un acte séparé², « que Thibaud³, « comte palatin de Champagne & de Brie, son très-cher cousin, qu'il avoit « pris pour médiateur, ayant ordonné que vingt citoyens de Toulouse, de « son consentement & du leur, demeureroient en otage auprès du roi jusqu'à « ce qu'on eût démoli cinq cens toises des murs de Toulouse & qu'on eût « comblé autant de toises des fossés de cette ville, dans l'endroit qu'il plairoit « au légat & au roi d'indiquer; ces otages (dont il marque les noms) avoient « fait serment qu'aussitôt après leur délivrance ils poursuivroient la destruc- « tion du reste de leurs murailles. »

XLIV. — *Le légat donne l'absolution au comte Raimond.*

Raimond, ayant fait serment⁴ d'observer fidèlement tous ces articles, fut introduit dans l'église de Notre-Dame de Paris par le légat qui, l'ayant conduit au pied du grand autel, lui donna l'absolution de son excommunication, & à tous ceux de ses alliés qui étoient présens. « C'étoit un spectacle « digne de compassion, dit un auteur du temps⁵, de voir un si grand homme, « après avoir résisté à tant de nations, être conduit jusqu'à l'autel, en che- « mise, en haut-de-chausses (*in braccis*) & nu-pieds. » Le légat fit en même temps expédier un acte⁶ de cette absolution, dans lequel il déclare, « que le « noble homme Raimond, fils de Raimond, autrefois comte de Toulouse, « ayant été longtemps rebelle à l'Église & au roi, s'étoit enfin rendu à leurs « ordres & aux siens; qu'il étoit venu humblement & dévotement demander « son absolution & implorer leur clémence & non leur jugement; qu'il avoit « juré solennellement en sa présence, devant la porte de l'église de Paris, le « jour de Jeudi-Saint, d'obéir absolument aux ordres de l'Église & aux siens, « dans tous les points pour lesquels il avoit été excommunié. Ayant égard, « poursuit le légat, à son humilité & à sa dévotion, nous avons eu soin de « lui donner l'absolution, suivant la forme accoutumée dans l'Église & nous « l'avons aussitôt déclaré excommunié de son consentement, s'il contrevient « à quelqu'un des articles qu'il a promis d'observer & qui sont contenus dans « le traité de paix, & s'il ne les exécute pas, nous le réduisons en ce cas au

Éd. origin.
t. III, p. 374.

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 332 & suiv.

² Ce traité de Paris fut suivi, peu de temps après, d'un traité particulier pour la vicomté de Milhau, à laquelle Louis IX accorda divers privilèges, notamment celui de citer pardevant les consuls de cette ville tous les débiteurs des habitants, en quelque lieu du royaume qu'ils habi-

tassent. Cet acte est indiqué par de Gaujal, *Études sur le Rouergue*, t. 2, p. 103, qui renvoie aux archives de Millau. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXXIX, cc. 892, 893.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 39.

⁵ *Ibid.*

⁶ Tome VIII, Chartes, n. CLXXXV, cc. 893, 894.

« même état qu'il étoit avant son absolution, quant à l'excommunication, & nous le soumettons aux peines qui ont été décernées contre lui & contre son père, soit dans le concile général, soit depuis. Donné à Paris, le 12 d'avril de l'an 1228¹ (1229). » C'est ainsi que la paix fut enfin conclue entre le roi saint Louis & Raimond VII, comte de Toulouse, par ce fameux traité, qui fit changer de face au gouvernement de la plus grande partie de la Province, & qu'il est à propos d'éclaircir par quelques remarques.

XLV. — Amauri de Montfort confirme la cession qu'il avoit déjà faite de ses droits en faveur du roi sur les États de Raimond, &c. — Fin d'Amauri.

On voit par ce traité que les principaux instigateurs de la guerre contre Raimond songeoient² bien moins à s'assurer de sa catholicité qu'à le déposer de ses domaines & à s'enrichir de ses dépouilles. En effet, ce comte avoit toujours demandé la paix avec ardeur & offert d'exécuter tous les ordres que le pape & le légat voudroient lui donner pour l'expulsion & la punition des hérétiques, comme on peut s'en convaincre par divers monumens, entre autres par les offres qu'il fit en 1224 au concile de Montpellier. Car, quant à sa propre personne, il ne fut jamais suspect d'hérésie, & il ne fut excommunié que parce qu'il ne vouloit pas renoncer à ses justes prétentions sur le patrimoine de ses ancêtres. Aussi dès qu'il eut cédé une grande partie de ses domaines, il fut généralement reconnu pour catholique; ses sentimens furent jugés orthodoxes, & on n'exigea de lui aucune abjuration de ses erreurs. Il est vrai que le concile général de Latran avoit disposé de la plus grande partie des États du comte, son père, en faveur de Simon de Montfort, & que les papes avoient confirmé la possession de ces domaines à Amauri de Montfort, qui céda ses droits à nos rois; mais on sait que c'est une maxime des plus constantes & des plus inviolables que l'Église n'a aucun pouvoir sur le temporel des rois & des princes. Il ne falloit donc rien laisser de ses domaines à Raimond VII, si ses sentimens sur la foi étoient aussi mauvais qu'on le prétendoit & si la disposition du concile de Latran étoit légitime, ou bien il ne falloit pas le priver d'une portion si considérable de l'héritage de ses pères, s'il étoit véritablement catholique & résolu, comme il l'étoit en effet, de punir ses sujets qui étoient hérétiques manifestes. On peut ajouter que, quoiqu'il paroisse que le conseil du roi saint Louis fondât les prétentions de ce prince aux domaines de la maison de Toulouse, sur la cession d'Amauri; il ne la croyoit pas toutefois bien assurée, puisque, si elle eût été incontestable, il n'auroit eu garde de laisser à Raimond un domaine qui étoit encore très-étendu.

Le jeune roi eut cependant la précaution de faire confirmer cette cession par Amauri qui, quelques jours après la conclusion du traité de paix, déclara

¹ Voyez tome VII, Note XXV, n. 4, p. 73.

² Bouche, *Histoire de Provence*, t. 2, p. 224 & suiv.

par un acte¹ authentique « qu'il avoit cédé librement & absolument au roi « Louis, d'illustre mémoire, & à ses héritiers, à perpétuité, tous les droits « qu'il pouvoit avoir sur le comté de Toulouse, la vicomté de Béziers & toute « la conquête d'Albigeois, avec promesse de ne plus faire valoir ses droits « dans la suite sur tous ces domaines, ni même en vertu de la paix que le « roi Louis, fils de ce prince, avoit faite avec Raimond, comte de Toulouse, « ou qu'il pourroit faire dans la suite avec les autres seigneurs du pays. Il « ajouta que le roi n'étoit tenu à aucun dédommagement pour cette cession ; « à moins que voulant y faire attention, & en considération de ses services, il « ne lui donnât quelque chose de sa grâce & de sa libéralité. » Le roi n'avoit donc pas encore alors disposé de la charge de connétable en faveur d'Amauri, comme quelques auteurs l'ont avancé : aussi Mathieu de Montmorenci, qui en étoit pourvu, la garda-t-il jusqu'à sa mort arrivée au mois de novembre de l'an 1230.

Éd. origin.
t. III, p. 375.

Saint Louis pourvut Amauri de cette charge aussitôt après la mort de Mathieu de Montmorenci, & non pas seulement en 1231, ainsi qu'un généalogiste² moderne le prétend. En effet, Amauri prend le titre de *connétable de France* dans une ordonnance³ touchant les juifs, que saint Louis fit publier à Melun, au mois de décembre de l'an 1230, & qu'il donna, du conseil de ses barons, au nombre de dix-huit, lesquels la scellèrent de leurs sceaux avec le roi, qui plaça le sien au milieu. Il est vrai que cette ordonnance paroît datée de l'an 1233 dans la dernière édition⁴ qu'on en a donnée ; mais c'est une faute qu'on auroit dû corriger. Au reste, Amauri de Montfort exerça sa charge de connétable jusqu'à l'année 1241⁵, qui fut celle de sa mort. Il revenoit alors de la Terre-Sainte, où il avoit passé en 1239 & où il avoit été fait prisonnier & conduit à Babylone. Il mourut en passant à Otrante, en Calabre, & fut inhumé à Rome, dans l'église de Saint-Jean de Latran. Son cœur fut apporté au monastère de filles de Hautes-Bruyères de l'ordre de Fontevrault, dans le diocèse de Chartres, & enfermé dans le creux de l'épaule gauche de sa figure, posée sur un pilier vis-à-vis celle de Simon, son père, près la grande grille du chœur des religieuses vers le maître-autel.

XLVI. — *Étendue des domaines cédés par Raimond au roi & à l'Église romaine. — Ancien ressort des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.*

Le roi saint Louis réunit à la couronne, par le traité de l'an 1229, le domaine médiat ou immédiat de plus des deux tiers de la Province, car le comte Raimond lui céda tous les droits qu'il avoit depuis les limites du diocèse de Toulouse ou de la province ecclésiastique de ce nom & la rivière du

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXXVI, cc. 894, 895.

² *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 70.

³ Trésor des chartes, Juifs, n. 12. [J. 427; Cf. Teulet, t. 2, pp. 192, 193.]

⁴ Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 54.

⁵ *Histoire généalogique*, ut supra.

Tarn jusqu'au Rhône. Or ces droits comprennoient : 1^o Le duché de Narbonne : dignité que les comtes de Toulouse possédoient depuis plus de trois siècles & qui leur donnoit une autorité supérieure dans la province ecclésiastique de Narbonne. 2^o Les comtés particuliers de Narbonne, Béziers, Agde, Maguelonne ou Melgueil, Nîmes, Uzès & Viviers. 3^o Les prétentions qui leur pouvoient rester sur les anciens comtés de Velai, de Gévaudan & de Lodève. 4^o La partie du Toulousain qu'on appeloit *la terre du maréchal* (de Lévis) & qui s'étendoit dans les diocèses modernes de Mirepoix & de Pamiers, vers le midi. 5^o Plus de la moitié du comté d'Albigeois, c'est-à-dire tout ce qui est compris aujourd'hui dans le diocèse de Castres & dans la partie de celui d'Albi située à la gauche du Tarn. 6^o Enfin la vicomté de Gévaudan ou de Grezès que Raimond tenoit en engagement du roi d'Aragon. On compte¹ que les domaines cédés par Raimond au roi saint Louis valoient dans ce temps-là six mille livres tournois de rente, somme alors très-considérable ; sans parler de ceux qui avoient appartenu à Trencavel & à divers autres seigneurs, qui demeurèrent unis au domaine royal & qui comprennoient les vicomtés de Béziers, Carcassonne, Razès, Albi, &c.

Le roi, après la réunion de tous ces pays à la couronne, les partagea sous l'autorité & l'administration des deux sénéchaux royaux que le roi Louis VIII, son père, avoit déjà établis dès l'an 1226, l'un à Beaucaire & l'autre à Carcassonne. Le premier, qui se qualifia sénéchal de Beaucaire & de Nîmes, eut sous sa juridiction les diocèses de Maguelonne, aujourd'hui Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers, Mende & le Puy, avec la partie de ceux d'Arlès & d'Avignon qui est en deçà du Rhône. Le ressort de l'autre, qui prit le titre de sénéchal de Carcassonne & de Béziers, fut composé des deux diocèses de ce nom, de ceux de Lodève & d'Agde, du diocèse de Narbonne, qui comprennoit ceux d'Alet & de Saint-Pons ; de la partie de l'Albigeois située à la gauche du Tarn & de *la terre du maréchal* de Lévis, dans le Toulousain. Ces deux sénéchaussées avec celle de Toulouse, qui demeura au comte Raimond, formèrent ce qu'on appela dans la suite plus particulièrement *la Languedoc*.

L'Église romaine ne profita guère moins des dépouilles de Raimond : outre le comté de Melgueil ou de Maguelonne qu'elle avoit confisqué sur lui & sur le comte, son père, & qu'elle avoit donné en fief aux évêques de Maguelonne, elle s'appropriâ, par ce traité de paix, le marquisat de Provence situé à la gauche du Rhône, entre l'Isère & la Durance, que Raimond lui céda. On prétend², & c'est, à ce qu'il paroît, avec quelque fondement, que le pape pour s'assurer la possession de ce grand domaine & se faire un appui, ne se réserva que la partie qui fut nommée comté Venaissin, & qu'il disposa alors, s'il ne l'avoit fait auparavant, du reste du pays qui comprennoit soixante-treize ou soixante-seize châteaux, en faveur d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, à qui il le donna en fief, à condition qu'il serviroit

Éd. origin.
t. III, p. 376.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXX, c. 1402.

² Fantoni, *Istoria d'Avignione*, l. 2, c. 1, n. 61.

l'Église romaine dans le Venaissin avec cent chevaliers & quatre cens fantasins. Mais le pape Grégoire IX eut honte enfin de s'être prévalu de la situation violente où se trouvoit le comte Raimond pour s'enrichir à ses dépens, & il lui rendit, en 1234¹, le marquisat de Provence que ce prince avoit cédé, d'ailleurs, à l'Église romaine sans la participation & l'autorité de l'empereur Frédéric, souverain du pays. Une paix si désavantageuse à Raimond a donné lieu à un historien du temps² de remarquer qu'un seul des articles du traité, par exemple de ceux par lesquels ce comte s'oblige à ne pouvoir disposer du comté de Toulouse en faveur d'aucun de ses héritiers, de payer vingt-sept mille marcs d'argent, &c., auroit suffi pour sa rançon s'il avoit été fait prisonnier en bataille rangée. « Je passe sous silence, ajoute cet auteur, les autres dures conditions auxquelles il se soumit & qui auroient paru très-onéreuses quand il auroit été détenu en prison ; en sorte qu'on croit que c'est à Dieu & non aux hommes qu'on doit attribuer ce traité. »

XLVII. — *Étendue des domaines qui restèrent à Raimond.*

Après cette paix, il ne resta plus au comte Raimond, de tant de domaines qui avoient rendu ses ancêtres les plus puissans & les plus accrédités des grands vassaux de la couronne, que les pays suivans : 1^o Le comté ou diocèse de Toulouse, qui comprenoit alors tout ce qui dépend aujourd'hui de la province ecclésiastique de ce nom, savoir : les diocèses de Toulouse, Pamiers, Montauban, Lavaur, Saint-Papoul, Rieux, Lombez & Mirepoix, excepté la partie méridionale de ce dernier ou *la terre du maréchal*. Le comté de Foix, sur lequel Raimond conserva sa suzeraineté, étoit compris dans l'étendue de ce pays. 2^o La partie septentrionale du diocèse d'Albi située à la droite du Tarn, que le comte fit gouverner par un sénéchal particulier, conjointement avec le Rouergue. 3^o Ce dernier pays ou les deux diocèses de Rodez & de Vabre, qui n'en composoient alors qu'un seul, & qui comprenoient la vicomté de Millau, la suzeraineté sur le comté particulier de Rodez & divers autres domaines. 4^o Le Querci, excepté la ville de Cahors & quelques autres fiefs. 5^o Enfin tout l'Agenois ou les diocèses d'Agen & de Condom ; pays que Jeanne d'Angleterre, mère de Raimond, avoit eu en dot. Du reste, ce comte, depuis ce traité, ne se qualifia plus duc de Narbonne ; qualité qui lui donnoit le premier rang³ parmi les six pairs laïques du royaume ; en sorte que sa pairie fut appliquée depuis au comté de Toulouse, & qu'il n'eut plus que le quatrième rang parmi les mêmes pairs laïques.

¹ Voyez tome VII, Note XXIX, pp. 90 à 93.

² Guillaume de Puylaurens, c. 39.

³ Voyez tome VII, Note XXVI, p. 74 & suiv.
[Et Note additionnelle, pp. 78, 79.]

XLVIII. — *Le roi d'Angleterre traverse inutilement le traité de paix.*

Il paroît que Henri, roi d'Angleterre, traversa ce traité ; il envoya du moins des ambassadeurs à Raimond¹, quelque temps avant qu'il fut conclu, avec des lettres de créance pour tout ce qu'ils lui proposeroient d'avantageux à l'un & à l'autre. Nous ignorons le succès de cette négociation ; mais le roi saint Louis ayant reçu l'*hommage-lige* de Raimond pour tous les pays qu'il lui laissa, parmi lesquels étoient l'Agenois & le Querci que ce comte tenoit auparavant en fief des rois d'Angleterre, sans parler du comté de Toulouse que le comte, son père, avoit enfin soumis à la suzeraineté de ces princes, c'est une preuve que Raimond, obligé de céder aux circonstances, abandonna les intérêts de Henri, & que le roi, qui étoit alors en guerre avec ce dernier, sur lequel il avoit conquis presque toute l'Aquitaine, se mit peu en peine de les ménager.

XLIX. — *Vaines prétentions du roi d'Aragon sur les domaines cédés par le comte de Toulouse.*

Éd. origin.
t. III, p. 377.

Quelques historiens espagnols² prétendent que la plupart des domaines que le comte Raimond céda au roi par le même traité étoient soumis à la couronne d'Aragon ; mais cette prétention est tout à fait chimérique. Il est vrai que le feu roi s'étoit saisi sur le vicomte Trencavel, en vertu de la cession d'Amauri de Montfort, des vicomtés de Carcassonne, Béziers, Albi, Razès, &c., qu'une partie de ces domaines relevoient du roi d'Aragon, comme comte de Barcelone, & que saint Louis se maintint dans leur possession ; ce qui fut dans la suite un sujet de querelle entre les deux rois ; mais on ne voit pas que Jacques, roi d'Aragon, ait formé alors la moindre opposition à la cession d'Amauri.

L. — *Les coutumes de Paris restreintes aux terres possédées par des chevaliers françois dans la sénéchaussée de Carcassonne.*

La révocation que le roi saint Louis fit par le traité de l'an 1229 de toutes les donations de terres qui avoient été faites, tant par lui-même & le feu roi, son père, que par les seigneurs de la maison de Montfort, à divers chevaliers françois, dans l'étendue des pays qui furent laissés au comte Raimond, y fit cesser dès lors l'observation des us et coutumes de la ville & vicomté de Paris que Simon de Montfort avoit introduits, & que ces seigneurs étrangers s'étoient obligés de garder par rapport à la féodalité de ces terres. De là ces coutumes n'eurent plus aucune force dans toute l'ancienne sénéchaussée de Toulouse, dans le Querci, le Rouergue & l'Agenois, où ces terres furent

¹ Rymer, t. 1, p. 307 & suiv.

² Zurita, l. 2, c. 85.

restituées à leurs anciens possesseurs ou à leurs plus proches, ou bien confisquées au profit du comte de Toulouse. Il n'en fut pas de même dans la sénéchaussée de Carcassonne, où ces coutumes demeurèrent en usage dans la suite, mais seulement pour les terres qui restèrent aux seigneurs françois, auxquels elles avoient été inféodées. Quant à la sénéchaussée de Beaucaire, comme les diocèses qui la composoient n'avoient pas fait partie de la conquête de Simon de Montfort, qui avoit établi ces coutumes, elles n'y furent jamais observées.

LI. — *Origine de l'université de Toulouse.*

Enfin nous trouvons dans le même traité l'établissement de l'université de Toulouse, par l'obligation que le comte Raimond contracta d'entretenir pendant dix ans, dans cette ville, des *maîtres* ou professeurs en théologie, en droit canon, en philosophie & en grammaire. Car, après les dix ans, ces sciences continuèrent d'y être enseignées, & on y ajouta dans la suite des professeurs en droit civil & en médecine; ce qui forma les quatre facultés dont cette université est aujourd'hui composée. On voit le nom des premiers *maîtres* qui professèrent à Toulouse, dans une quittance¹ qu'ils donnèrent, au commencement de l'an 1239, du payement de leur honoraire; quelques-uns d'eux, avec un grand nombre d'écoliers², s'étoient retirés à Toulouse, en 1229, après avoir abandonné l'université de Paris, à cause des troubles qui s'y étoient élevés; ainsi celle de Toulouse fut florissante dès son origine, & elle le devint encore plus bientôt après. Il semble cependant qu'on peut faire remonter cette origine plus haut que l'an 1229, puisque Alexandre³, qui mourut évêque de Chester, en Angleterre, en 1238, avoit professé publiquement la théologie à Toulouse avant l'arrivée de saint Dominique dans le pays⁴, & que le célèbre jurisconsulte françois Accurse⁵ y enseignoit publiquement le droit civil en 1227.

LII. — *Raimond rend hommage au roi & se remet en prison jusqu'après l'exécution de quelques articles du traité.*

Le comte Raimond, ayant reçu son absolution dans la cathédrale de Paris, fit⁶ hommage au roi pour tous les domaines qui lui étoient restés par le traité, conformément à un des articles. Le roi reçut cet hommage à condition que le comte les exécuteroit tous. « Sinon, dit ce prince, nous le remettons, « de son consentement, dans le même état qu'il étoit, par rapport à nous

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCXXV, cc. 1022, 1023.

² Raynaldi, an. 1229, n. 52 & suiv. — Du Boulay, *Hist. universitatis Parisiensis*, t. 3, p. 132 & suiv.

³ Trivet, *Chronicon*, an. 1238, ap. d'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 583.

⁴ Probablement à l'école capitulaire de Saint-Étienne, qui devait exister avant la guerre des albigeois. En 1155, un certain Guillem étoit *capiscol* de cette école Cf. tome V, c. 1187. [A. M.]

⁵ Du Boulay, *ut supra*.

⁶ Catel, *Hist. des comtes de Tolose*, p. 339 & suiv.

« & au royaume, avant son hommage, lequel sera regardé comme non venu, « & nous pourrons faire courir sur lui & occuper les pays que nous lui « avons laissés par le traité de paix. » Le roi déclara de plus qu'il garderoit pendant dix ans les châteaux qui devoient lui être remis pour la sûreté de l'Église & pour la sienne; en sorte que si Raimond n'observoit pas ses promesses, s'il causoit quelque dommage à l'Église durant cet intervalle, & s'il refusoit de le réparer dans l'espace de quarante jours, il l'y forceroit dans celui de deux mois & remettrait alors ces châteaux à l'Église, qui en jouiroit jusqu'à ce qu'il eût fait une entière satisfaction, &c.

Raimond, par un autre acte¹, déclara qu'il s'étoit remis volontairement en prison à Paris, dans le Louvre, pour donner de plus grandes sûretés à l'Église & au roi, & qu'il y demeureroit jusqu'à ce qu'il eût fait remettre sa fille à Carcassonne, entre les mains des commissaires du roi, & qu'il leur eût fait livrer cinq de ses châteaux, savoir : le château Narbonnois & ceux de Penne, en Agenois, la Roque de Peyrusse, Cordes & Verdun. « Ainsi, ajouta-t-il, « lorsqu'il apparôitra au roi & au cardinal légat que j'aurai exécuté ces deux « articles, je m'en retournerai librement, de même que les citoyens de Tou- « louse qui sont demeurés en otage à la suite de la Cour, lorsque le roi sera « assuré qu'on aura rasé les cinq cens toises de murailles de la ville de Tou- « louse, les plus voisines du château Narbonnois, que le passage à ce château « sera libre & que les fossés seront comblés. » Ces deux actes, qui sont postérieurs au traité de paix, sont datés *du mois d'avril* 1228, & ils sont, par conséquent², du 13 ou du 14 de ce mois, parce qu'on commençoit alors l'année le jour de Pâques, & que cette fête tomboit le 15 d'avril en 1229. On voit par là que le comte Raimond se remit en prison au Louvre aussitôt après avoir reçu son absolution.

Éd. origin.
t. III, p. 378.

LIII. — Ordonnance de saint Louis contre les hérétiques de la Province.

Saint Louis fit publier en même temps³ une ordonnance⁴ adressée⁵ à tous les barons & vassaux, à tous ses sujets & à tous les baillis & bonnes villes des provinces d'Arles & de Narbonne, & des diocèses de Rodez, Cahors, Agen & Albi. Il déclare que, voulant faire rendre à Dieu l'honneur & le culte qui lui sont dus, il ordonne ce qui suit : 1^o Les églises & les ecclésiastiques de ces pays jouiront des mêmes libertés & immunités dont jouit l'Église gallicane. 2^o Parce que, ajoute-t-il, les hérétiques ont répandu depuis longtemps leur venin dans vos cantons, nous ordonnons, pour l'extirpation de l'hérésie, que ceux qui s'écartent de la foi catholique, quelque nom qu'on leur donne,

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 338. — Guillaume de Puylaurens, c. 40.

² Voyez tome VII, *Note XXV*, nos 3 & 4, pp. 72 & 73.

³ *Ibid.*, n. 5, p. 73.

⁴ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 340 &

suiv. — Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 52. — C'est ce qu'on appelle l'ordonnance *Cupientes*, du premier mot du préambule; elle fut aussi envoyée aux habitants d'Agde. Cf. tome V, c. 1323, n. 79. [A. M.]

⁵ *Mss. de Coislin*, n. 248.

soient punis sans délai, dès qu'ils auront été condamnés par l'évêque diocésain ou par les autres ecclésiastiques qui en ont le pouvoir, avec défense à toute sorte de personnes de recevoir les hérétiques, de les défendre, de les favoriser, de les croire, &c. Ceux qui contreviendront à cette défense ne seront plus reçus à l'avenir en témoignage & promus aux honneurs & aux dignités; ils seront incapables de succéder, & leurs biens seront confisqués, tant sur eux-mêmes que sur leur postérité. 3° Le roi ordonne aux barons du pays, à ses baillis & à tous ses sujets de rechercher les hérétiques & de les dénoncer aux ecclésiastiques qui avoient pouvoir de les juger, pour en faire une prompte justice. 4° Pour accélérer cette recherche, le roi veut que ses baillis payent deux mars d'argent pendant deux ans, & dans la suite un marc pour chacun des hérétiques dénoncés qui seront pris, avec ordre de les condamner & de les punir. 5° Il ordonne ensuite de chasser entièrement les routiers du pays pour y établir une paix plus assurée; d'éviter les excommuniés; de forcer par les peines temporelles, c'est-à-dire par la saisie de leurs biens, ceux qui seroient demeurés dans l'excommunication pendant un an, à rentrer dans l'unité de l'Église, avec défense de leur rendre leurs biens qu'après qu'ils auront reçu l'absolution. Il ordonne enfin de restituer les dîmes aux églises, sans que les laïques en puissent posséder davantage. 6° Il enjoint aux barons, aux vassaux & aux bonnes villes de faire serment d'observer tous ces articles entre les mains des baillis qui seront députés à cet effet & qui feront eux-mêmes serment de veiller à leur observation, un an après qu'ils auront été reçus dans leurs charges. « Nous voulons, dit le roi, que ces statuts soient observés, en sorte que notre frère même jure de les garder & de les faire garder par ses sujets, lorsqu'il sera en possession du pays. »

LIV. — *Origine de la seigneurie & comté de Castres — Seigneurs de Castres de la maison de Montfort.*

Le roi, quelques jours après la conclusion de son traité avec le comte Raimond, inféoda¹ à Philippe de Montfort, fils de Gui & neveu du fameux Simon, sous le service de dix chevaliers, la partie de l'Albigeois située à la gauche du Tarn, excepté la ville d'Albi que ce prince se réserva, avec le droit de régale & les autres droits seigneuriaux qu'il avoit dans cette ville. Philippe lui fit en même temps hommage de ce pays par un acte daté de Paris, au mois d'avril de l'an 1229, c'est-à-dire peu de jours après Pâques. « S'il arrivoit, dit le roi, dans les lettres de cet hommage, que le comte Raimond n'observât pas la paix qui a été conclue entre l'Église, nous & lui; le pays que nous avons donné à Philippe de Montfort nous reviendra, & il demeurera notre vassal, comme son père l'a été du feu roi, notre père. Que si, pour la sûreté de l'Église & la nôtre, nous gardions alors quelques-uns des châteaux du domaine qui a appartenu au père de Philippe, nous serions

Éd. origin.
t. III, p. 379.

¹ Catel, *Mémoires pour l'histoire de Languedoc*, p. 705.

« obligés de lui en rendre la valeur dans le domaine qu'il tient de notre
« libéralité au delà de la rivière d'Albi, vers Carcassonne, &c. »

On trouve ici l'origine de la seigneurie de Castres, chef-lieu du pays qui fut inféodé à Philippe de Montfort ; seigneurie qui passa à ses descendans & qui, dans la suite, fut érigée en comté ; elle comprenoit tous les domaines qui avoient appartenu aux Trencavels en qualité de vicomtes d'Albi, dans la partie de l'Albigeois située à la gauche du Tarn, excepté la ville d'Albi. Il paroît que Simon¹ de Montfort avoit disposé de ce pays, après la conquête, en faveur de Gui, son frère, père de Philippe ; mais les divers événemens de la guerre n'avoient pas permis à Gui d'en jouir paisiblement, & ce n'est proprement que depuis cette inféodation que cette branche de la maison de Montfort, qui s'établit dans le pays, y posséda un domaine si considérable. Philippe de Montfort, premier du nom, se qualifia depuis seigneur de Castres. Il s'engagea à Melgueil², le 7 d'août de l'an 1239, envers Bernard (de Combret), évêque d'Albi, & le chapitre de sa cathédrale, de leur assigner dans cinq ans, sur ses domaines, excepté sur les châtellesies de Lombers & d'Ambialet, les vingt livres melgoriennes de rente que *Simon, d'illustre mémoire, son oncle paternel*, leur avoit données (en 1212) avec ordre à son *sénéchal de Lombers* ou à celui qui tiendrait sa terre d'Albigeois de payer en attendant tous les ans cette rente.

LV. — *Le comte Raimond exhorte le comte de Foix à faire sa paix.*

Le comte de Toulouse s'étoit engagé envers Roger-Bernard, comte de Foix, à ne conclure ni paix ni trêve sans sa participation : il tint exactement parole & entama dans le pays, de concert avec Roger-Bernard, la négociation pour la paix. Lorsqu'il la conclut ensuite à Paris, il fit tout son possible pour moyenner celle de son allié ; mais, n'ayant pu réussir, il s'obligea à le combattre s'il refusoit de se soumettre³, se saisit, en qualité de suzerain, des domaines du même comte jusqu'au Pas de la Barre, lesquels furent confisqués à son profit & il y établit des baillis pour les gouverner en son nom. Il lui écrivit pendant la lettre suivante, le 25 d'avril : « Raimond⁴, par la grâce
« de Dieu comte de Toulouse, à noble homme Roger-Bernard, comte de
« Foix ; jouissons des biens temporels, en telle sorte que nous ne perdions
« pas les éternels. Étant venu en France pour conférer avec le cardinal
« Romain, légat du Saint-Siège, & notre très-cher seigneur le roi de France,
« nous nous sommes écarté par le conseil du comte de Champagne & de nos
« autres amis, des articles que nous vous avons montrés, nous soumettant
« absolument aux volontés du roi & du cardinal. Et certes nous avons obtenu,
« par la grâce de Dieu, des conditions bien plus avantageuses que nous ne
« l'aurions osé espérer autrement. Nous avons beaucoup parlé avec eux de

¹ Voyez tome VII, Note XLIV, pp. 124, 125.

² Archives de l'évêché d'Albi.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 40.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCH, cc. 903 & 904.

« votre affaire, & nous y avons travaillé avec toute l'ardeur possible, comme
 « le sait très-bien le comte de Comminges, votre beau-frère; mais nous
 « n'avons pu terminer entièrement cette négociation à votre avantage. Néan-
 « moins, le cardinal envoie sur les lieux, à nos instances, & principalement
 « pour votre affaire, notre vénérable & cher père, Pierre de Colmieu, avec
 « un plein pouvoir. C'est un homme dont nous avons éprouvé la sagacité, la
 « droiture, la religion, la douceur & la bonté dans toutes les occasions; c'est
 « pourquoi nous vous conseillons de faire tout votre possible pour le voir &
 « de déférer à ses avis. Si vous le faites de bonne grâce, nous ne doutons pas
 « que votre affaire ne parvienne à une bonne fin. » Le comte de Foix profita
 bientôt après de cet avis.

LVI. — *Le comte d'Astarac & le vicomte de Narbonne font la paix
 avec le roi.*

Quant au jeune Trencavel, autre allié du comte de Toulouse, il n'en est rien dit dans toutes ces négociations, & il perdit entièrement le patrimoine de ses ancêtres, sans qu'il paroisse qu'il fût coupable d'autre crime que d'être fils d'un père proscrit. Centulle, comte d'Astarac & Aymeri, vicomte de Narbonne, vassaux & anciens alliés du même comte de Toulouse, furent traités plus humainement. Le premier trouva moyen de faire sa paix en abandonnant ce prince avant le traité de Paris. Le roi, pour l'attacher à ses intérêts, lui donna en fief¹ mille livres de rente, qu'il lui assigna sur des terres de l'Agenois, lorsqu'il auroit fait la conquête de ce pays sur le comte Raimond, à condition que Centulle le serviroit dans la guerre d'Albigois avec neuf autres chevaliers. Ensuite, le roi ayant laissé l'Agenois à Raimond par le traité de paix, il assigna à Centulle cent marcs d'argent de rente dans la sénéchaussée de Carcassonne, & ce comte s'engagea seulement à le servir avec deux autres chevaliers pour cette rente. Enfin le roi pardonna à Aymeri, en considération des services & à la prière² de Matthieu de Marly ou de Montmorenci, beau-frère de ce vicomte, qui avoit épousé en secondes noces Marguerite, sœur de ce seigneur. Le roi, voulant donc faire grâce à Aymeri, déclara, au mois d'avril de l'an 1229, que les fils que ce vicomte avoit de la sœur de Matthieu de Marly pourroient lui succéder; « en sorte, ajoute ce
 « prince, qu'ils me feront hommage de cette succession quand ils seront par-
 « venus à un âge compétent ou bien quand je le jugerai à propos; à moins
 « que leur père ou eux ne commettent quelque action qui m'obligeât de les
 « priver de leurs domaines. »

Éd. origin.
 III, p. 330.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXXVII, cc. 895, 896.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXXVIII, cc. 897, 898.

LVII. — *Matthieu de Marly, lieutenant du roi dans la Province, & Pierre de Colmieu, vice-légat, y reçoivent le serment des peuples.*

Le roi nomma le même¹ Matthieu de Marly, qui étoit cousin germain de Matthieu de Montmorenci, connétable de France, pour accompagner, en qualité de son lieutenant (*tenens vices domini regis in partibus Albigesii*) dans les pays d'Albigeois, Pierre de Colmieu, chapelain du pape² & vice-légat, afin d'y recevoir le serment des barons, des chevaliers & des peuples pour l'observation de l'ordonnance qu'il venoit de rendre contre les hérétiques. Ces deux commissaires s'étant rendus à Narbonne, le vicomte Aymeri, les habitans de cette ville & les chevaliers du Narbonnois, prêtèrent³ ce serment entre les mains du vice-légat, le 17 de mai de l'an 1229, *par ordre* & en présence du même Matthieu de Marly, devant Pierre, archevêque de Narbonne & son chapitre, dans une assemblée générale qui fut tenue pour cela dans la cour du vicomte.

LVIII. — *Le comte Raimond sort de prison. — Le roi le fait chevalier, lui rend la vicomté de Millau & les autres fiefs du Rouergue.*

Le comte Raimond ayant⁴ exécuté les trois articles préliminaires auxquels il s'étoit engagé, dont l'un étoit de remettre sa fille entre les mains des commissaires du roi, qui la reçurent à Carcassonne, le second de livrer à ce prince cinq de ses châteaux, & le troisième de détruire une partie des murailles de Toulouse, sortit de la prison volontaire qu'il avoit gardée jusqu'alors, & le roi le créa chevalier le jour de la Pentecôte, 3 de juin. Il suivit ensuite la cour qui alla successivement, durant ce mois, à Moret, dans le Gâtinois, & à Loris, dans le diocèse d'Orléans.

Le roi manda alors⁵ à divers seigneurs de Rouergue, qui avoient fait hommage & prêté serment de fidélité au feu roi, son père, qu'il les dispensoit de ces obligations & leur ordonnoit de faire hommage & de prêter serment de fidélité à son très-cher cousin & vassal Raimond, comte de Toulouse, « sans « préjudice, ajoute-t-il, du traité que nous avons conclu ensemble. » Raimond déclara de son côté que le roi lui avoit restitué la vicomté de Millau, dans le diocèse de Rodez, avec toutes ses dépendances, & qu'il avoit promis à ce prince d'ester à droit devant sa cour contre quiconque se plaindroit de cette restitution. Cette clause regardoit Jacques, roi d'Aragon, dont le père avoit donné en engagement cette vicomté avec celle de Gévaudan au feu comte de Toulouse, & qui prétendoit que ce comte avoit remis le prix de l'engagement. Depuis ce temps-là ces deux vicomtés, qui ne composoient auparavant

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 340.

² Martène, *Thes. anecdot.* t. 1, c. 936.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXXVIII, cc. 896, 897.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 40.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCI, c. 902.

qu'un même domaine sous le nom impropre *de comté de Millau*, furent séparées. La première fut restituée au comte de Toulouse & fit partie de son domaine, & l'autre demeura unie à celui du roi, qui en avoit déjà donné la garde à vie au seigneur de Mercœur. Le roi Jacques fit valoir cependant ses prétentions sur la vicomté de Millau, & ayant assiégé cette ville¹ quelques années après, il la prit; mais le comte Raimond la reprit sur lui.

LIX. — *Mariage de Jeanne, fille de Raimond, avec Alphonse, frère de saint Louis.*

Jeanne, fille du comte Raimond, arriva à Moret² durant le séjour que la Cour fit en cet endroit au mois de juin de l'an 1229. Le cardinal légat, suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu du pape, donna alors la dispense du degré de parenté qui étoit entre cette princesse & Alphonse, frère de saint Louis, pour pouvoir se marier. On voit par là que le roi se détermina bientôt sur le choix de celui de ses frères qui devoit contracter ce mariage, qu'un généalogiste³ prétend, mal à propos, avoir été arrêté dès l'an 1224. Au reste il convenoit très-bien par rapport à l'âge, car Alphonse & Jeanne étoient nés l'un & l'autre en 1220. Comme ils n'étoient pas par conséquent en état de le consommer, on se contenta de les fiancer en présence du cardinal légat, & les noces ne furent célébrées que huit ans après⁴.

Éd. origin.
t. III, p. 381.

LX. — *Raimond donne au roi la ville de Saint-Antonin en échange. Fin des vicomtes de Saint-Antonin.*

Le roi & le comte Raimond s'accordèrent⁵, vers le même temps, par l'entremise du légat & du comte de Champagne, au sujet de la ville de Saint-Antonin, en Rouergue, qui devoit être restituée au comte, & de la ville de Cahors & des autres fiefs du Querci qu'il prétendoit devoir lui être aussi rendus. Ces domaines demeurèrent au roi qui, en dédommagement, renonça au paiement des quinze cens livres tournois par an que le comte s'étoit obligé de donner pendant cinq ans pour la garde des châteaux qu'il devoit remettre pour la sûreté de ses promesses. Le roi demeura depuis en possession de la ville de Saint-Antonin, gouvernée anciennement par des vicomtes qui étoient hommagers des comtes de Toulouse. Le dernier fut Bernard-Hugues, fils du feu vicomte Frotard & de Bertrande, lequel⁶ céda au roi, au mois d'octobre de l'an 1249 & le 24 de mars de l'an 1250 (1251), tous les droits qu'il avoit par la succession de son père sur la ville de Saint-Antonin, sur le château de Bérone & sur la ville de Saint-Cyr, entre les mains de Géraud de Malamort,

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXX, c. 1401.

² *Ibid.* n. CXC, c. 901.

³ *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 83.

⁴ Voyez tome VII, Note XXXIII, pp. 96, 97.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCI, cc. 901 & 902.

⁶ Trésor des chartes; Languedoc, n. 14. — Archives de l'église de Saint-Salvi d'Albi. [J. 295; Teulet & de Laborde, t. 3, p. 84.]

sénéchal pour le roi à Saint-Antonin qui, en récompense, lui donna cinq cens livres tournois de rente.

LXI. — *Roger-Bernard, comte de Foix, fait sa paix. — Mort d'Ermessinde de Castelbon, sa femme.*

Le vice-légat Pierre¹ de Colmieu & Matthieu de Marly, lieutenant du roi dans la Province, s'étant avancés à la tête d'une armée dans le pays de Foix, pour obliger le comte Roger-Bernard à se soumettre, celui-ci alla à leur rencontre à Saint-Jean de Verges, & là, déférant au conseil que le comte de Toulouse lui avoit déjà donné, il se soumit sans réserve, le 16 de juin, aux volontés du roi & du légat. Il promit, de l'avis & en présence des prélats & des barons qui étoient dans l'armée françoise, de purger son pays d'hérétiques; de travailler au rétablissement de la paix; d'observer les réglemens qui avoient été faits là-dessus; de restituer tous les biens usurpés sur les églises, *excepté le fait de Pamiers*, que nous expliquerons dans la suite, sur lequel & sur la pénitence qui devoit lui être imposée, il s'en rapporta entièrement à la décision du légat. Il remit de plus les châteaux de Lordat & de Montgranier entre les mains du roi pour la sûreté de ses promesses, qu'il fit aussi au nom d'Aymeri & de Loup, *ses frères*², & d'Athon-Arnaud de Castelverdun. L'archevêque de Narbonne, les évêques de Tournay, Toulouse, Carcassonne & Conserans, les abbés de La Grasse, Boulbonne, Foix & Combelongue, Guillaume de Chavignac, seigneur de Châteauroux, le maréchal de Lévis, Pierre de Voisins & divers autres chevaliers françois furent présens à cet acte. Roger-Bernard alla ensuite à la Cour, où il termina³, au mois de septembre, sa réconciliation avec le roi & le légat. Comme le comte de Toulouse s'étoit déjà saisi sur lui, par droit de commise, de la partie du comté de Foix située en deçà du Pas de la Barre, le roi lui assigna en dédommagement mille livres de rente sur les lieux d'Arsens, Alairac, Preixan & Foncian, dans le diocèse de Carcassonne, qui avoient appartenu autrefois à sa maison. Roger-Bernard en fit hommage-lige au roi, qui lui remit le château de Lordat & prit à la place celui de Foix pour le garder pendant cinq ans, avec promesse de le lui rendre, de reprendre ensuite pendant cinq autres années celui de Lordat, de les faire garder à ses dépens pendant ce temps-là avec celui de Montgranier, & enfin de les lui restituer au bout de dix ans. Roger-Bernard promit de son côté de ne faire aucune fortification dans ses autres places, de chasser les ennemis du roi, &c.

Les châteaux de Foix, de Lordat & de Montgranier sont situés au delà du Pas de la Barre & hors des limites de la partie du pays de Foix mouvante du comte de Toulouse, qui s'en étoit mis en possession; mais le comte Raimond, considérant les grands services que les deux derniers comtes de Foix

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXIII, cc. 903 à 906. — Albéric, *Chronicon*.

² Voyez tome VII, *Note XXIII*, n. 2, pp. 68, 69.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 40. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CXIV, cc. 906 à 909.

lui avoient rendus & au comte, son père, rendit cette partie le 1^{er} d'octobre¹ suivant, à Roger-Bernard, qui lui en fit hommage. Un ancien² historien assure que Raimond ne rendit ce pays à Roger-Bernard *qu'en commende*; qu'il se réserva la liberté de le reprendre quand il le jugeroit à propos, & qu'il l'accorda seulement à vie à ce comte. En effet, Raimond prétendit dans la suite ne l'avoir rendu que de cette manière; mais les actes dont nous venons de parler prouvent manifestement le contraire; & il paroît que Raimond n'agit pas dans cette occasion avec toute la droiture convenable. Roger-Bernard³ rentra aussi en possession du château & de la ville de Pamiers, dont ses prédécesseurs avoient joui en pariage avec les abbés & les religieux de l'abbaye de Frédélas ou de Pamiers: & c'est cette réserve *du fait de Pamiers* qu'on avoit promis d'expliquer. Après le renouvellement de ce pariage il donna, de concert avec Maurin, abbé de Pamiers, & ses religieux, au mois de septembre de l'an 1232, des coutumes aux consuls & habitans de Pamiers, ou confirma les anciennes.

Roger-Bernard, peu de temps après avoir fait sa paix avec le roi, perdit Ermessinde, vicomtesse de Castelbon ou de Cerdagne, sa femme, qui, par son testament du 28 décembre de l'an 1229⁴, lui laissa l'administration de tous ses biens, fit son héritier Roger, leur fils, & légua dix mille sols melgoriens à leur fille dont elle ne marque pas le nom, sur les revenus de la vallée d'Andorre. Elle choisit, par cet acte, sa sépulture dans la maison des hospitaliers de Costoge & donna d'autres marques de sa religion; néanmoins sa mémoire⁵ fut flétrie dans la suite avec celle d'Arnaud, vicomte de Castelbon, son père, décédé en 1226, par les inquisiteurs d'Aragon, lesquels firent exhumer leurs ossemens en 1270, comme ayant été hérétiques, fauteurs & recéleurs des hérétiques. La fille de Roger-Bernard, comte de Foix, & d'Ermessinde de Castelbon, s'appeloit Esclarmonde. Elle épousa⁶, au commencement de l'an 1231, Raimond, fils de Raimond Folc, vicomte de Cardonne, & de Tarroge, sa femme. Roger-Bernard donna en même temps son fils Roger en mariage à Brunissende, fille du même vicomte de Cardonne, & ils convinrent que les dots de leurs filles, qui étoient de cinq cens marcs d'argent pour chacune, seroient compensées.

LXII. — *Le comte Raimond revient à Toulouse, où il renouvelle ses promesse devant le légat.*

Cependant Pierre de Colmieu, vice-légat, s'étant rendu à Toulouse⁷, au mois de juillet de l'an 1229, réconcilia cette ville à l'Église pendant l'absence

Éd. origin.
t. III, p. 382.

¹ Tome VIII, Chartes, n. CXCVIII, cc. 923, 924.

² Guillaume de Puylaurens, c. 40.

³ Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, ch. 22, n. 2.

⁴ Château de Foix, caisses 4 & 5.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCVII, cc. 920 à 923. — Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, c. 22, n. 4.

⁶ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 3, c. 76. — Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, c. 22, n. 4.

⁷ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCVII, cc. 954 & 955.

⁸ Guillaume de Puylaurens, c. 40.

du comte Raimond, qui étoit encore à la Cour, d'où il ne revint que vers la fin du mois de septembre¹. Le cardinal de Saint-Ange, légat du Saint-Siège², le suivit de près & arriva dans la Province, à la tête d'un corps de croisés, auxquels il avoit accordé de grandes indulgences, & dont il se servit tant pour la démolition des places fortes du pays que pour achever de le soumettre au roi & à l'Église. Les Toulousains marchèrent à son secours & tout obéit sans résistance, excepté un seul château qui se défendit. Enfin le légat se rendit à Toulouse où, après³ avoir enjoint au comte d'exécuter tous les articles du traité de paix, qu'il lui récapitula, les commissaires du roi reçurent le serment de fidélité de ce prince, le remirent en possession, au nom du légat & du roi, des pays qui lui avoient été laissés par le même traité, & en dressèrent un procès-verbal.

LXIII. — *Concile de Toulouse.* — *Il établit l'inquisition dans le pays.*

Le légat célébra ensuite à Toulouse, au mois de novembre, un concile auquel se trouvèrent⁴ les archevêques de Narbonne, de Bordeaux & d'Auch, un grand nombre d'évêques & d'autres prélats, le comte de Toulouse, les autres comtes & barons du pays, le sénéchal de Carcassonne & deux consuls de Toulouse, l'un de la cité & l'autre du bourg. Ces derniers ayant fait serment, *sur l'âme de toute la communauté*, d'observer les articles de la paix, le comte Raimond & les seigneurs l'approuvèrent, en prêtèrent un semblable, & tout le pays suivit leur exemple. On fit ensuite quarante-cinq canons dans le préambule desquels le cardinal de Saint-Ange s'exprime de la manière suivante : « Quoique divers légats du Saint-Siège aient fait plusieurs statuts contre les hérétiques, leurs fauteurs ou recéleurs, pour conserver la paix dans le diocèse de Toulouse, la province de Narbonne & les diocèses & les pays voisins, & pour le bien du pays; faisant cependant attention que ces provinces, après avoir été longtemps désolées, sont actuellement pacifiées, comme par miracle, par le consentement & la volonté des grands, nous avons jugé à propos d'ordonner, du conseil des archevêques, des évêques, des prélats, des barons & des chevaliers, ce que nous avons jugé nécessaire pour purger du venin de l'hérésie un pays qui est *comme* *néophyte* & pour y conserver la paix. » Ce concile de Toulouse fut donc une assemblée mixte, & les canons qu'on y dressa émanèrent de l'autorité des deux puissances.

Plusieurs de ces canons regardent l'établissement de l'inquisition dans le pays pour la recherche des hérétiques. On y ordonna⁵, en effet, que les évêques députeroient dans chaque paroisse un prêtre & deux ou trois laïques de bonne réputation, lesquels feroient serment de rechercher exactement tous

Éd. origin.
t. III, p. 383.

¹ *Mss. de Colbert*, n. 1067.

² Guillaume de Puylaurens, c. 40. — Albéric.
Chronicon.

³ Catel, *Hist. des comtes de Tolose*, p. 337 & suiv.

⁴ *Concilia*, t. 11, c. 427 & suiv. — *Mss. de l'inquisition de Carcassonne.*

⁵ *Concilia*, *ibid.* can. 1, 2 & 3.

les hérétiques & leurs fauteurs, de visiter pour cela toutes les maisons, depuis le grenier jusqu'à la cave, & tous les souterrains où ils pouvoient se cacher, & de les dénoncer ensuite aux ordinaires, aux seigneurs des lieux & à leurs officiers pour les punir sévèrement. On ordonne¹ ensuite la confiscation des biens & statue d'autres peines contre ceux qui leur permettroient dorénavant d'habiter dans leurs terres. Pour ne pas confondre cependant² l'innocent avec le coupable, on défendit de punir personne comme hérétique, à moins qu'il n'eût été jugé tel par l'évêque ou par un ecclésiastique qui en eût le pouvoir. On permet à toute sorte de personnes de faire partout la recherche des hérétiques, & on donne ordre aux baillis des lieux de prêter main-forte pour cette recherche, avec autorité au bailli du roi de procéder dans les domaines du comte de Toulouse, & au comte & aux autres, dans les domaines du roi. On statua que les hérétiques *revêtus*, qui s'étoient convertis, n'habiteroient pas les lieux suspects d'hérésie où ils demeuroient auparavant, mais dans des villes catholiques; que, pour preuve qu'ils détestoient leurs anciennes erreurs, ils porteroient deux croix sur la poitrine, l'une à droite, l'autre à gauche, d'une couleur différente de celle de leurs habits, & qu'ils ne pourroient être admis aux charges publiques, ni être capables des effets civils, sans une dispense particulière du pape ou de son légat *a latere*. On appeloit *croisés pour le fait d'hérésie* ceux qui étoient ainsi condamnés à porter des croix. Il est ordonné³ ensuite que les autres hérétiques, qui ne se seroient pas convertis de leur propre mouvement, mais par la crainte des peines, seroient renfermés & nourris aux dépens de ceux qui posséderaient leurs biens, avec ordre à l'évêque, s'ils n'avoient rien, de pourvoir à leur subsistance. Il est enjoint⁴ aux hommes depuis quatorze ans & au-dessus, & aux femmes depuis l'âge de douze ans, de renoncer par serment à toute sorte d'erreurs; de promettre de garder la foi catholique; de dénoncer & de poursuivre les hérétiques, & de renouveler ce serment tous les deux ans. On⁵ déclara suspects d'hérésie tous ceux qui ne se confessoient pas & ne communioient pas trois fois l'an. On défendit aux laïques⁶ d'avoir chez eux des livres de l'ancien & du nouveau testament, excepté le psautier, le bréviaire ou les heures pour l'office divin, qu'il n'étoit pas même permis de garder traduits en langue vulgaire: on fut obligé de faire cette défense, qu'on trouve⁷ ici pour la première fois, afin d'empêcher l'abus que les hérétiques faisoient des livres saints.

Les canons suivans prescrivent d'autres mesures pour extirper l'hérésie du pays, y entretenir la paix & pourvoir à la sûreté publique: ils défendent de construire de nouvelles forteresses & de relever celles qui étoient détruites; ils maintiennent les églises & les ecclésiastiques dans leurs immunités & privilèges; font défense de faire payer la taille aux clercs, excepté à ceux qui

¹ *Concilia*, t. 11, c. 427, can. 4 & suiv.

² *Ibid.* can. 8.

³ *Ibid.* can. 11.

⁴ *Ibid.* can. 12.

⁵ *Concilia*, can. 13.

⁶ *Ibid.* can. 14.

⁷ Fleuri, *Histoire ecclésiastique*, l. 79, n. 53.

étoient marchands ou mariés, & de lever de nouveaux péages. On ordonna¹ de plus de se liguier actuellement par serment contre les ennemis de la foi & de la paix, nommément contre Guillaume, seigneur de Pierrepertuse, qui occupoit le château de Puylaurens (dans le pays de Fenouillèdes), & Nairaud d'Aniort², qu'on déclara excommuniés, s'ils ne se soumettoient quinze jours après l'expiration de la trêve qui leur avoit été accordée. On défendit³ aux barons, châtelains, chevaliers, citoyens ou bourgeois & paysans (*rurales*) de s'engager par serment dans aucune autre ligue, sous peine d'une amende proportionnée à leur condition. Enfin il est ordonné à tous les juges de rendre la justice *gratis*, & de publier tous les ans ces statuts dans les provinces aux quatre-temps de l'année. Ce sont là les principaux canons de ce concile de Toulouse, durant lequel l'évêque⁴ de cette ville défraya la plupart des prélats qui y assistèrent.

C'est donc à ce concile qu'il faut attribuer l'établissement fixe & permanent du tribunal de l'inquisition. On en commença aussitôt les procédures, & le cardinal légat⁵ fit examiner durant l'assemblée tous ceux qui étoient les plus suspects. Pour y mieux réussir, il fit réhabiliter par le concile Guillaume de Solier, hérétique *revêtu*, qui s'étoit converti volontairement afin de se servir de son témoignage contre ses complices. Cette recherche ou *inquisition* fut établie en telle sorte que les évêques entendirent chacun séparément un certain nombre de témoins que Foulques, évêque de Toulouse, leur administra, &, après avoir reçu leurs dépositions, ils en remirent les actes entre les mains de ce prélat pour les conserver & y avoir recours en cas de besoin : ils expédièrent ainsi cette affaire beaucoup plus vite. On entendit d'abord ceux qui étoient réputés catholiques, & ensuite ceux dont la foi étoit plus suspecte ; mais ces derniers convinrent ensemble de ne rien révéler qui pût leur causer du préjudice : aussi cette procédure fut-elle entièrement inutile. Quelques-uns plus prudents, prévoyant qu'ils seroient dénoncés, prévinrent les informations, s'avouèrent coupables & demandèrent pardon au légat qui leur fit grâce. Il la refusa aux autres &, les ayant forcés à comparoître, ils furent traités durement. Enfin quelques autres eurent recours aux voies de droit & demandèrent qu'on leur déclarât les noms de ceux qui avoient déposé contre eux, afin d'examiner s'ils n'avoient pas quelque sujet de récusation & s'ils n'étoient pas de leurs ennemis. Ils suivirent le légat jusqu'à Montpellier pour l'engager à leur accorder cette demande ; mais ce prélat, craignant que les accusés n'entreprissent sur la vie de leurs délateurs, éluda leurs instances, & leur fit voir seulement en général la liste de tous les témoins ; or, comme ils ignoroient ceux qui les avoient chargés, ils n'osèrent en récuser aucun en particulier, se désistèrent de leurs poursuites & se soumirent enfin à ses ordres.

Si nous en croyons un écrivain⁶ moderne, le concile de Toulouse « fit un

¹ *Concilia, ut supra*, can. 37. — Mss. de l'Inquisition de Carcassonne.

² [Corrigez Guiraud de Niort.]

³ *Concilia*, can. 33.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 40.

⁵ *Ibid.* c. 41.

⁶ Langlois, *Histoire des albigeois*, l. 8, p. 423 & suiv.

« autre décret pour l'érection de la charge d'un maréchal de la foi, qui auroit droit de prendre les armes pour courir sus aux hérétiques qui oseroient remuer, & fit cette charge héréditaire en faveur de Lévis. Ce fut, ajoute-t-il, une juste récompense des services que Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, avoit rendus depuis le commencement de la croisade ; » mais ce décret est une fable. Au reste, le comte Raimond exécuta de bonne foi tous ceux du concile de Toulouse ; il fit¹ faire à ses dépens une exacte recherche des hérétiques, qui perdirent pendant l'hiver leur principal appui en la personne d'un nommé Guillaume, qu'on appeloit *le pape des albigeois*, & qui, ayant été pris, fut brûlé tout vif.

LXIV. — *Le cardinal légat parcourt la Province avec Adam de Milli, que le roi y avoit établi pour son lieutenant.*

Le cardinal de Saint-Ange partit de Toulouse, vers le commencement de décembre, & alla à Lézignan, dans le diocèse de Narbonne, où Pierre de Colmieu, son vice-légat, rendit une sentence², de son conseil & en sa présence, & d'Adam de Milli, chevalier, *vice-gérant du roi* (ou vice-roi) *dans le pays d'Albigeois* ; ce fut au sujet du différend qui s'étoit élevé entre les officiers du roi & Philippe de Montfort, à qui ce prince avoit cédé ses droits sur la ville d'Albi d'un côté, & Durand, évêque de cette ville, de l'autre, touchant la seigneurie & la juridiction. Le cardinal légat se rendit ensuite à Béziers, où il termina³, le 9 de décembre, un différend qui s'étoit élevé entre le même Adam de Milli, comme lieutenant du roi dans le pays, & l'abbé & le monastère de La Grasse, au sujet des biens confisqués sur les hérétiques. Il décida que le roi & ses officiers s'en tiendroient à l'accord que Simon de Montfort avoit fait avec cette abbaye, & que le roi mettroit en main tierce les fiefs dépendans du monastère, afin que l'abbé & les religieux pussent recevoir leurs droits ordinaires, ou bien que ce prince leur donneroit un dédommagement. Le légat régla la même chose touchant un semblable différend entre Adam de Milli & l'évêque de Béziers : il commit vers ce temps-là les abbés de Saint-Sernin de Toulouse & de Grandselve pour informer sur les prétentions que le comte de Toulouse & l'abbé de Moissac avoient sur la seigneurie de cette dernière ville⁴.

LXV. — *Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, maréchal de France.*

Adam de Milli⁵ & Gui de Lévis, *maréchal dans l'Albigeois du seigneur Louis, roi illustre des François*, avoient reçu commission de ce prince d'assi-

¹ Albéric, *Chronicon*.

² *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instr.* p. 8. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCv, c. 909 & suiv.

³ Trésor des chartes ; La Grasse, n. 2. [J. 343 ; Teulet, t. 2, p. 164.]

⁴ Trésor des chartes ; Toulouse, sac 5, n. 7. [J. 309 ; Teulet, t. 2, p. 164. L'acte est daté de Beaucaire, 18 décembre 1229. Une première sentence fut rendue à ce sujet par Pierre de Colmieu peu après ; J. 309, n. 72. Teulet, t. 2, p. 166.]

⁵ Baluze, *Histoire généalogique de la maison*

gner à Pierre, archevêque de Narbonne, quatre cens livres de rente pour le dédommager des fiefs mouvans de son église qui avoient été confisqués sur les hérétiques & unis au domaine. Gui de Lévis exécuta seul cette commission à Béziers, le jour de Sainte-Luce de l'an 1229, & à ce qu'il paroît, en présence du légat : il assigna, en conséquence, à l'archevêque de Narbonne quatre châteaux du diocèse, savoir : Anissan, Pépieux, Pieussan & Routié. Le roi confirma dans la suite cette assignation & chargea l'église de Narbonne de célébrer après sa mort, en reconnaissance, un anniversaire pour son âme. On doit inférer de cet acte que Gui de Lévis, premier du nom, après avoir été, depuis le commencement de la croisade, successivement maréchal de Simon & d'Amauri de Montfort, fut avant sa mort véritablement maréchal du roi de France, & qu'on auroit pu, par conséquent, ne pas l'omettre, comme on l'a fait¹, dans le catalogue des grands officiers de la couronne. Si nous en croyons même un moderne², *Gui de Lévis commanda l'armée du roi sous le comte de Montfort, qui en étoit généralissime, comme on parle aujourd'hui*³; ainsi on devoit mettre Gui au rang des maréchaux de France, dès le commencement de la croisade; mais cet auteur n'a pas fait attention que les armées des croisés qui furent employées contre les albigeois étoient rassemblées de divers pays & de diverses nations, & qu'elles ne firent jamais la guerre dans la Province au nom du roi, pendant toute la vie de Philippe-Auguste, qui ne voulut jamais se charger de cette expédition en son nom, & que ce fut seulement le roi Louis VIII, son fils, qui l'entreprit en 1226. Ce n'est donc que depuis cette dernière époque que Gui de Lévis devint *maréchal du roi de France*. Les successeurs de Gui se donnèrent le titre de *maréchaux de Mirepoix* ou *maréchaux d'Albigeois*, jusqu'à la fin du quinzième siècle, qu'ils se qualifièrent⁴ *maréchaux de la foi*, qualité qu'ils ont toujours prise depuis & qu'ils regardent comme héréditaire, sur le fondement que Gui I fut *maréchal de l'armée de la foi*. Ce seigneur⁵ étoit déjà mort, à ce qu'on prétend, au mois de novembre de l'an 1230. Il laissa de Guiburge, sa femme, dont on ignore la maison⁶, deux fils & une fille. L'aîné, nommé Gui, lui succéda dans la seigneurie de Mirepoix & des autres terres que Simon de Montfort lui avoit données en fief, après en avoir dépouillé les anciens seigneurs, sous prétexte d'hérésie. Saint Louis confirma, en 1229, à Gui I de Lévis, la possession de tous ces domaines, qui s'étendoient dans la partie méridionale du Toulousain comprise aujourd'hui dans le diocèse de Mirepoix, & qu'on appela *la terre du maréchal*. Ces terres

d'Auvergne, t. 2, p. 583. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 69 & seq.

¹ *Histoire généalogique des grands officiers.*

² Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 310.

³ Cette assertion est peu fondée. En réalité, Gui de Lévis étoit maréchal du comte de Montfort, c'est-à-dire officier de sa maison & premier chef militaire à son service, & ses descendants conser-

vèrent ce titre honorifique. Dom Vaissete a d'ailleurs raison de relever l'erreur de Baluze, qui suppose que Simon de Montfort agissait comme lieutenant du roi de France, ce qui ne fut jamais vrai. [A. M.]

⁴ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 310.

⁵ *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 4.

⁶ Voyez tome VII, Note XXIV, n. 2, p. 71.

avoient appartenu auparavant médiatement ou immédiatement aux comtes de Foix ou aux vicomtes de Béziers & de Carcassonne; mais Gui de Lévis & ses descendans les possédèrent en hommage-lige de la couronne. On a dit ailleurs que Gui de Lévis, qui s'établit dans la Province, étoit originaire des environs de Paris, où il avoit fondé, en 1190, l'abbaye de la Roche.

LXVI. — *Concile d'Orange. — Le cardinal de Saint-Ange donne au roi la garde du marquisat de Provence, & part pour Rome.*

Romain, cardinal de Saint-Ange, après avoir traversé la Province, passa le Rhône¹ & se rendit à Orange, où il célébra un concile dont nous n'avons plus les actes. On y reçut, selon toutes les apparences, les décrets de celui que ce légat venoit de tenir à Toulouse. Quant à son époque précise, nous savons² que Romain étoit à Orange le 24 de décembre de l'an 1229, avec les évêques de Nîmes, Béziers & Carcassonne, qui assistèrent sans doute à ce concile & qui, ce jour-là, rendirent une sentence, conjointement avec le vice-légat Pierre de Colmieu, au sujet des différends qui s'étoient élevés entre l'évêque d'Agde & Adam de Milli, chevalier, vice-gérant du roi de France dans la province de Narbonne. Par ce jugement l'évêque & l'église d'Agde cédèrent au roi les fiefs que le comte de Montfort avoit possédés autrefois dans leur mouvance, entre autres les châteaux de Florensac, de Pomerols, &c. Les fiefs que l'évêque d'Agde tenoit du comte de Montfort, savoir : Montagnac & Mèze demeurèrent à ce prélat, qui s'engagea à en prêter serment de fidélité au roi. Le cardinal de Saint-Ange déclara à Orange, le 27 de décembre de³ la même année, qu'Adam de Milli avoit assigné, de son consentement, sur le diocèse de Carcassonne, mille livres de rente au comte de Foix, & qu'il devoit asseoir mille cinq cens livres de rente à Lambert de Limoux, chevalier, mille livres à Pierre de Voisins, & faire des assignations semblables à quelques autres chevaliers.

D'Orange le légat se rendit au château de Mornas, & là, étant sur son départ⁴ pour Rome, il remit, deux jours après, le soin & l'administration du pays que le comte de Toulouse possédoit autrefois à la gauche du Rhône (c'est-à-dire du marquisat de Provence), à Adam de Milli, vice-gérant du roi de France, & de Pèregin Latinier, sénéchal de Beaucaire. Il les chargea de le garder au nom de l'Église romaine, à condition que le roi le feroit gouverner de bonne foi, soit par eux-mêmes, soit par tout autre qu'il jugeroit à propos de commettre : « En sorte, ajoute le légat, que si le roi se sent lésé de « cette garde, il en avertira le pape ou moi, & nous l'en déchargerons dans « trois mois, & en ordonnerons comme nous le jugerons à propos; à condi- « tion aussi que le roi nous rendra ce pays deux mois après qu'il en aura été « requis. » Le légat, ou plutôt le pape, se détermina à confier cette garde au

Éd. origjn.
t. III, p. 386.

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 40. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCVI, cc. 916, 917.

² Voyez tome VIII, n. CXCVI, c. 917.

⁴ *Ibid.* cc. 917, 918.

³ Voyez tome VIII, *ibid.*

roi, soit à cause qu'elle étoit onéreuse, le pays souffrant alors une extrême disette par les ravages précédens de la guerre, soit dans le dessein de le restituer incessamment au comte de Toulouse, qui se qualifioit, en effet, *marquis de Provence*, au 1^{er} mois d'octobre de cette année; mais cette restitution n'arriva pas si tôt.

Le légat cassa de son autorité², le 29 de décembre, tous les actes qui avoient été faits durant la guerre, & qui étoient contraires aux droits des églises. Il remit ensuite³ entre les mains de Foulques, évêque de Toulouse, les lettres par lesquelles il imposoit des pénitences à tous ceux qu'il avoit trouvés suspects d'hérésie dans cette ville, suivant les informations qui en avoient été faites. Foulques, à son retour, fit publier ces lettres dans l'église de Saint-Jacques de Toulouse, en présence de tous ceux qu'elles regardoient, & qu'il y avoit fait appeler. Quant aux autres informations de l'inquisition que le légat avoit faites dans la Province, il les emporta avec lui de crainte que, s'il les laissoit dans le pays, les malintentionnés ne les découvrirent & ne fissent mourir ceux qu'ils trouveroient avoir déposé contre eux. Le cardinal de Saint-Ange se rendit à Malaucène⁴, le 30 décembre, & continua sa route après avoir exercé dans le pays une autorité despotique; car il ne voulut jamais⁵ permettre aux églises, durant tout le temps de sa légation, de faire aucune élection sans son consentement.

LXVII. — *Accord entre le roi & l'évêque de Béziers touchant la justice & le domaine de cette ville & du diocèse.*

Ce cardinal, avant son départ pour l'Italie, nomma⁶ Pierre, archevêque de Narbonne, & Clarin, évêque de Carcassonne, pour arbitres d'un différend qu'avoit Bernard, évêque de Béziers, avec Adam de Milli, vice-gérant du roi dans la Province, touchant la justice & le domaine de la ville & du diocèse de Béziers. Ces deux arbitres rendirent quelque temps après, du consentement des parties, une sentence dont voici les principaux articles : 1^o Le château de Servian & les autres châteaux qui avoient été confisqués pour fait d'hérésie demeureront au roi, & le château de Casouls, que le comte Amauri avoit rendu à l'évêque, demeurera à ce prélat, de même que les autres domaines que Simon de Montfort lui avoit donnés & à ses successeurs, 2^o Les droits sur les juifs appartiendront au roi, excepté le cens dû à l'évêque & aux chanoines. 3^o Les droits que les vicomtes de Béziers levoient sur le blé, &c. seront adjugés au roi. 4^o *Les préconisations* (ou publications) se feront à Béziers au nom du roi & de l'évêque. 5^o Le tiers de la leude sur le chemin sera adjugé à l'évêque. 6^o Les informations pour les crimes appartiendront à la justice de l'évêque ou des abbés de Saint-Aphrodise & de Saint-Jacques de Béziers; mais la punition pour l'adultère & l'homicide appartiendra à celle

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCVIII, c. 923.

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 345.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 40.

⁴ Tome VIII, Chartes, n. CXCVI, ff. 917, 918.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, Instr. p. 41.

⁶ *Ibid.* t. 6, Instr. c. 151 & seq.

du roi. 7° *Les hommes libres* établis dans les domaines du roi & dans ceux de l'église de Béziers, pourront s'établir dans les villes & les châteaux de l'un ou de l'autre, à leur choix. 8° Les impositions à la *taille* seront réparties, eu égard aux biens qu'un chacun tient du roi & selon la quantité qu'il en possède, & personne ne sera mis à la taille, en aucune manière, *pour sa personne*. 9° Les vassaux de l'église, qui demeurent dans les châteaux du roi, seront tenus de plaider devant les officiers de ce prince pour leurs affaires personnelles, 10° L'évêque & l'église de Béziers conserveront les domaines qu'ils prouveront avoir possédés, soit dans la ville, soit dans son territoire, avant l'arrivée des croisés : il en sera de même du roi. Tous les autres biens dont on n'a pas de preuve certaine seront partagés entre le roi & l'évêque. 11° Les donations & les ventes faites aux églises de Béziers & du diocèse, tant par le comte de Montfort ou ses officiers que par les chevaliers françois, ses vassaux, subsisteront en leur entier. 12° Le roi fera justice des voleurs ; mais tous leurs biens seront confisqués en faveur ou de l'évêque ou des abbés de Béziers, leurs seigneurs. 13° Enfin les deux arbitres partagèrent la ville & les faubourgs de Béziers : ils assignèrent au roi la partie qui étoit de son domaine, & à l'évêque celle qui étoit du sien & en marquèrent les limites. Il paroît par l'acte que le tiers de la ville & de ses droits domaniaux fut adjugé à l'évêque.

Éd. origin.
t. III, p. 387.

LXVIII. — *Nouveaux troubles dans le Toulousain.*

On assure¹ que la crainte que le cardinal de Saint-Ange avoit, qu'après son départ de la Province les hérétiques ou leurs fauteurs n'attentassent sur la vie de leurs délateurs, n'étoit que trop bien fondée, & que plusieurs furent tués sur le soupçon que ceux qui étoient suspects d'hérésie avoient conçus, qu'ils avoient déposé contre eux, ou sous prétexte qu'ils persécutoient les hérétiques. On vouloit rendre responsable de cet attentat le comte de Toulouse, qu'on cherchoit toujours à chagriner, & à qui le roi² défendit de rien aliéner des domaines du diocèse de Toulouse, avec ordre de révoquer les donations qu'il pourroit en avoir faites. Entre ceux qui furent³ tués par les ennemis de la paix, après le départ du légat, l'un des principaux fut André de Calvet (*Calveti*) ou Chalvet, brave chevalier, qualifié *sénéchal du roi*, parce que le roi Louis VIII lui avoit confié sous ce titre le gouvernement de la partie du Toulousain qui se soumit à lui en 1226, gouvernement qu'il avoit géré jusqu'à la paix de Paris. Il fut surpris & massacré dans un bois.

D'un autre côté, plusieurs de ceux qui n'avoient pour vivre que ce qu'ils retiroient de leurs brigandages durant la guerre, voyant que la paix leur ôtoit le moyen de subsister, renouvelèrent leurs courses & ravagèrent les terres de l'évêque de Toulouse, à qui d'ailleurs divers seigneurs & gentils-

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 40.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 40.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCII, c. 903.

hommes refusèrent de payer la dîme. Ce prélat, irrité de ces vexations, alla trouver le comte Raimond & lui dit : « Je sais que, par la grâce de Dieu & « la vôtre, j'ai recueilli mes dîmes assez tranquillement l'année dernière ; « maintenant c'est à vous que je m'en prends du trouble que je souffre, & « ne croyez pas que je puisse le supporter patiemment. Je suis disposé à être « exilé de nouveau, n'ayant jamais été mieux que durant mon exil. »

LXIX. — *Le roi ordonne qu'on rende à Raimond les biens usurpés sur lui. Ce comte fait un voyage à la Cour. — Evêques du Puy.*

Raimond avoit à son tour des plaintes à faire contre les ecclésiastiques de ses États. Il étoit porté expressément, dans le traité de Paris, que toutes les donations que les croisés avoient faites des biens de ce comte, dans l'étendue des pays qui lui restoient, seroient révoquées ; plusieurs églises du diocèse de Cahors jouissoient entre autres de divers domaines, en vertu de semblables donations & ne se mettoient nullement en peine de les rendre. Raimond s'en plaignit au roi qui l'écouta favorablement & écrivit¹, au mois de mai de l'an 1230, à Guillaume de Cardaillac, évêque de Cahors, pour le prier de rendre lui-même & de faire rendre à ce comte les biens usurpés par les ecclésiastiques de son diocèse. Il pria en même temps ce prélat de ne pas permettre que Raimond fût molesté en rien : « Il vous est, ajoute-t-il, « plus expédient de l'attirer par des bienfaits que de l'irriter par des cha- « grins. »

Le roi, par d'autres lettres², datées de Paris à la fin du mois d'avril de la même année, déclare « qu'il veut que son frère Alphonse, lorsqu'il sera par- « venu à un âge légitime, ou celui qui sera comte de Toulouse, rende hom- « mage à l'évêque du Puy & à ses successeurs pour les châteaux d'Aubenas, « de Saint-Laurent & d'Ussel, dans le diocèse de Viviers, qui étoient de la « mouvance de ce prélat & que les prédécesseurs de son cher & féal Rai- « mond, comte de Toulouse, avoient tenus du même évêque, comme ce même « comte l'a confessé devant nous, » termes d'où l'on peut inférer que Raimond avoit fait alors un voyage à la Cour. Étienne de Chalançon, évêque du Puy, déclara en même temps que lui & ses successeurs étoient tenus de recevoir cet hommage d'Alphonse, frère du roi, qui aura pour femme la fille de Raimond, comte de Toulouse, quand il sera parvenu à un âge compétent, ou de celui qui sera comte de Toulouse. Enfin le roi ordonna alors à Héraclé de Montlaur de reconnoître tenir ces trois châteaux de l'évêque du Puy, jusqu'à ce qu'Alphonse, son frère, fût parvenu à un âge légitime. Étienne de Chalançon³, évêque du Puy, mourut au commencement de l'année suivante & eut pour successeur Bernard de Rochefort.

¹ Trésor des chartes ; Toulouse, sac 3, n. 65. [J. 306 ; Teulet, t. 2, p. 177 ; le roi ordonne au prélat & aux ecclésiastiques du diocèse de rendre, conformément au traité de Melun, les

biens à eux donnés par Simon & Amauri de Montfort.]

² Gallia Christiana, nov. ed. t. 2, Instr. c. 233.

³ Ibid. c. 713.

LXX. — *Université de Montpellier. — Dédicace de l'église de Notre-Dame de cette ville. — Évêques de Maguelonne. — Fondation de l'abbaye de Gigean.*

Le roi confirma, au mois de juin de l'an 1230, les privilèges que ses prédécesseurs avoient donnés à l'église de Maguelonne, & accorda à l'évêque le pouvoir « de recevoir le serment ¹ de ceux qui devoient être élevés au grade « de licencié & de docteur dans la faculté de droit canon & de droit civil, « dans l'étude de la ville de Montpellier. » Il prescrit ensuite la forme de ce serment, suivant lequel celui qui étoit reçu devoit jurer d'être fidèle & obéissant à l'évêque de Maguelonne, « & de ne pas empêcher que ce prélat « n'aggravât l'excommunication contre ceux qui négligeroient de se soumettre « à l'Eglise, en faisant jeter des pierres & porter un cercueil *ou bière* devant « leurs maisons ou autrement, suivant l'ancienne coutume du diocèse. » L'université de Montpellier étoit donc alors entièrement formée & composée de toutes les facultés, contre le sentiment de ceux ² qui prétendent que ce fut seulement en 1289 qu'on y prit des degrés. Nous savons de plus que Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne, fit ³ en 1242 divers réglemens, du consentement de *l'université*, tant des docteurs que des disciples qui étudioient *aux arts*, « touchant les maîtres & les écoliers qui s'appliquoient à la gram- « maire & à la logique à Montpellier & à Montpelliéret. » Il y est fait mention *du recteur de cette université*.

Bernard de Mèze, évêque de Maguelonne, en faveur duquel saint Louis accorda la charte dont on vient de parler, dédia, en 1230, l'église ⁴ de Notre-Dame des Tables, alors la principale de Montpellier, avec les archevêques de Narbonne, d'Arles & d'Aix & leurs suffragans, par ordre du pape Grégoire IX, qui leur écrivit pour cela, le 18 de juillet de la même année. Les évêques de Marseille & d'Apt, n'ayant pu se rendre à Montpellier au jour marqué, à cause des troubles de la province d'Aix & de la ville de Marseille, n'y arrivèrent que le 26 d'août; mais ils accordèrent les mêmes indulgences que les autres évêques avoient accordées dans le temps de la dédicace. Bernard de Mèze mourut le 25 de janvier ⁵ de l'an 1232. Sous son épiscopat, Jacques, roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, fonda le couvent des Cordeliers de cette ville, dans lequel le chapitre général de leur ordre fut assemblé en 1287. L'abbaye de Saint-Germain, près de Montlaur, transférée ensuite à Saint-Félix de Montseré, & connue aujourd'hui sous le nom de Gigean, fut aussi fondée sous l'épiscopat de ce prélat, dans son diocèse, pour des filles de l'ordre de Cîteaux. Elle subsiste encore & est située sur la grande route de Mont-

Éd. origin.
t. III, p. 388.

¹ Tome VIII, Chartes, n. CXCIX, cc. 927, 928.

² Du Boulay, *Hist. universitatis Parisiensis*, t. 3, p. 488.

³ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 356 & seq.

⁴ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 340 & seq. [Voyez le *Petit Thalamus*, p. 25.]

⁵ Le *Petit Thalamus* dit le 24 décembre qui suivit la dédicace. [A. M.]

pellier à Pézénas. Jean, frère de Rostaing, seigneur de Montlaur & prévôt de la cathédrale de Maguelonne, succéda à Bernard de Mèze dans cet évêché.

LXXI. — *Pierre de Colmieu légat dans la Province. — Le pape accorde un délai à Raimond pour son passage d'outre-mer.*

On prétend¹ que Gautier, évêque de Tournai & légat du Saint-Siège dans la Province, se trouva à la dédicace de l'église de Notre-Dame de Montpellier; ainsi il auroit exercé sa légation dès le mois d'août de l'an 1230. Il est vrai que les évêques de la Province² ayant député cette année Clarin, évêque de Carcassonne, à Rome, pour y porter leurs plaintes contre le comte de Toulouse, ce prélat obtint du pape que l'évêque de Tournai seroit envoyé dans le pays afin d'y poursuivre, en qualité de légat, *les affaires de la foi & de la paix*; mais nous voyons, par diverses lettres de Grégoire IX, que Pierre de Colmieu exerça les fonctions de légat dans la Province, au moins jusque vers la fin du mois de septembre de cette année. Grégoire écrivit ces³ lettres au sujet du comte de Toulouse. Il parle ainsi dans celle qu'il adressa, le 9 de juillet, à *Pierre de Colmieu, son chapelain & légat du Saint-Siège apostolique*. « Les ambassadeurs du noble homme Raimond, comte de Toulouse, nous « ayant supplié de lui accorder un délai, tant pour son passage dans la Terre- « Sainte que pour le payement des dix mille marcs d'argent qu'il doit aux « églises, en réparation des dommages qu'il leur a causés; attendu qu'étant « réconcilié depuis peu à l'Église, il ne peut disposer de son domaine comme « il faudroit & qu'il ne sauroit fournir aux frais nécessaires de son passage « d'outre-mer pour la fête de Pâques prochaine, à cause que ses États sont « entièrement épuisés : voulant favoriser son zèle envers Dieu & envers « l'Église, nous lui accordons pour le payement de cette somme un délai qui « durera autant que nous le voudrons. Quant au temps du passage, vous « consulterez là-dessus le roi & la reine de France, & après avoir délibéré « avec les prélats & les barons que vous jugerez à propos & avoir considéré « toutes choses, vous nous renverrez leur avis pour nous déterminer ensuite⁴. »

LXXII. — *Divorcé entre le comte de Toulouse & Sancie d'Aragon, sa femme. Le pape écrit diverses lettres en faveur de ce prince.*

Éd. origin.
t. III, p. 389.

Dans une autre lettre que Grégoire IX écrivit quelques jours après à l'archevêque d'Arles & à l'évêque d'Orange, il leur mande, qu'ayant appris que

¹ Gariel, *Series præsulum Magaloniensium*, p. 340 & seq.

² Guillaume de Puylaurens, c. 41.

³ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 3, p. 171 & suiv. — *Concilia*, t. 11, c. 358 & suiv. — *Mss. de Colbert*, n. 1067. — Tome VIII, Chartes, n. CCI. cc. 931, 932. [Potthast, n. 8584; lettre du même jour pour les mêmes affaires, à Raimond VII, n. 8585.]

⁴ Raimond VII commença le payement des lourdes charges pécuniaires que lui avait imposées le traité de Paris en novembre 1231. Par une charte du 18 novembre de cette année (J. 309, n. 10, 2; Teulet, t. 2, p. 226), il prit des arrangements pour payer les sommes qu'il devait à l'abbaye de Cîteaux en plusieurs termes & y engagea ses revenus du péage de Marmande. [A M.]

Raimond, comte de Toulouse, & Sancie (d'Aragon), sa femme, s'étoient séparés & ne vivoient plus ensemble, comme ils y étoient obligés, ils eussent à travailler pour les réconcilier, afin d'ôter le scandale & les empêcher de risquer leur salut, avec pouvoir d'user sur cela de censures. Que si, poursuit le pape, l'une des deux parties objecte qu'il y a quelque empêchement, « vous informerez là-dessus & vous nous renverrez l'enquête afin que nous « procédions devant Dieu, &c. » Nous verrons ailleurs les suites de ce divorce.

Grégoire écrivit trois autres lettres, les 5, 13 & 18 de septembre suivant, à Pierre de Colmieu, son chapelain & *légal du Saint-Siège*. Par la première il lui permet, à la prière du comte de Toulouse, d'évoquer à son tribunal les procès qu'on pourroit faire à ce comte sur des matières qui seroient du for ecclésiastique¹. Par la seconde il accorde au comte la permission d'imposer à la taille les vassaux des églises de ses États, comme ses autres sujets, afin de ramasser l'argent nécessaire pour satisfaire aux engagements qu'il avoit pris dans le traité de Paris². Le pape écrivit la troisième au même légat, à l'évêque de Toulouse & à l'abbé de Grandselve, touchant la demande que ce prince lui avoit fait faire par ses ambassadeurs, de permettre qu'on donnât la sépulture ecclésiastique au comte, son père, dont le corps étoit demeuré jusqu'alors sans être inhumé, quoique étant décédé avant la réconciliation du pays à l'Église, il eût donné à sa mort des indices certains de pénitence & qu'il eût fait tout son possible pour être réconcilié à l'Église. « Les ambassadeurs de « Raimond, ajoute le pape, nous ont représenté que la nécessité, & non le « mépris de la religion, ayant privé le comte de recevoir les derniers sacre- « mens, & que les jugemens de l'Église devant être conformes à ceux de « Dieu, nous eussions à ordonner que le feu comte, qui pour cela doit être « censé absous par l'Église, comme on croit qu'il l'a été auprès de Dieu, soit « inhumé dans un cimetière ecclésiastique. » En conséquence le pape ordonne aux deux prélats & à Pierre de Colmieu de faire les informations nécessaires & de les lui renvoyer³.

LXXIII. — Raimond rend divers châteaux en fief au comte d'Astarac.

Nous ne savons pas le motif du voyage que Raimond fit à la Cour au mois d'avril de l'an 1230. Quelques auteurs⁴ modernes assurent « qu'il se « liguait cette année avec le roi d'Angleterre, Thibaud, comte de Champagne, « & les comtes de Bretagne & de la Marche contre le roi de France; mais que « leur ligue fut bientôt dissipée par le jeune roi. » On ne trouve aucun vestige de cette ligue, ni dans les monumens, ni dans les auteurs du temps, &

¹ [Potthast, n. 8598, & tome VIII, n. CCI, c. 931.]

² [Voyez tome VIII, n. CCI, cc. 931, 932, & Potthast, n. 8605. Cf. *ibid.* n. 8613; lettre semblable à l'archevêque Narbonne & aux évêques de Toulouse & de Nîmes, du 25 septembre.] [A. M.]

³ [Potthast, n. 8608; lettre à Pierre de Colmieu, du 18 septembre; n. 8616, lettre à l'évêque de Toulouse & à l'abbé de Grandselve, du 25 du même mois.]

⁴ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 346.

toutes les apparences sont que c'est une fable. Ce que nous savons de certain de Raimond, c'est qu'il étoit de retour dans ses États à la fin du mois de juin de la même année¹. Il fit sa paix², le 3 de septembre suivant, avec Centulle, comte d'Astarac, auquel il donna en fief le château de Saint-Orens & toute la terre de Fimarcon, en Agenois, outre le château de Sompuy, dans le diocèse d'Auch, qu'il lui avoit déjà donné. Le comte de Foix lui rendit hommage, le 26 du même mois, pour le château de Saverdun & pour tout le reste du comté de Foix situé jusqu'au Pas de la Barre, dans le diocèse de Toulouse.

LXXIV. — *L'empereur donne à Raimond le comté de Forcalquier. — La ville de Marseille se soumet à ce comte, qui déclare la guerre au comte de Provence.*

Raimond prend le titre de *marquis de Provence* dans cet acte & dans quelques autres de ce temps-là, non pas que le pape lui eût encore restitué ce marquisat; mais sans doute à cause que l'empereur Frédéric lui donna³ en fief, la même année, la terre de l'Isle, les villes de Carpentras & de Pierrelatte, & les comtés de Forcalquier & de Sisteron, qu'il ôta à Raimond-Bérenger, comte de Provence, à cause de sa félonie, & parce qu'il avoit soustrait la ville d'Arles à l'autorité & à la juridiction de l'Empire, comme s'exprime une ancienne chronique qui n'entre pas dans un plus grand détail. Nous apprenons⁴, d'ailleurs, que Raimond-Bérenger assiégea cette année la ville basse de Marseille, depuis le commencement du mois d'août jusqu'à la Toussaint, sans pouvoir la soumettre, & qu'il s'éleva alors divers⁵ troubles dans la province d'Arles. On sait de plus que Raimond, comte de Toulouse, rendit dans cette occasion de grands services aux Marseillois, qui l'appelèrent à leur secours, & qu'en reconnaissance, ces peuples lui firent donation⁶, le 7 de novembre, peu de jours après la levée du siège de leur ville par le comte de Provence, de la ville basse de Marseille, *vulgairement appelée la ville vicomtale*, pour en jouir seulement pendant sa vie. Raimond, qui étoit sur les lieux, accepta cette donation & promit aux Marseillois de les protéger, en présence du comte de Rodez, du vicomte de Lautrec & de plusieurs autres de ses chevaliers & vassaux. Nous inférons de là que ce prince avoit marché au secours des Marseillois à la tête de toute cette noblesse. Un historien⁷ du

¹ Voyez tome VIII, Chartes, cc. 925, 926.

² *Ibid.* cc. 929, 930.

³ *Ibid.* Chroniques, c. 205. [Voyez lat. 6009, pp. 423 & 426; ces pièces y sont datées de décembre 1235 & décembre 1239, & ces dates paraissent admissibles, du moins l'indiction est exacte. L'auteur anonyme de la chronique Sabathier a certainement vu ces actes, & n'a fait que les analyser inexactement.]

⁴ *Chronicon Massiliense*, apud Labbe, *Biblioth. nova*, t. 1, p. 342.

⁵ Voyez ci-dessus, ch. LVX, p. 661.

⁶ Tome VIII, Chartes, n. CCH, c. 934 & suiv.— Ruffi, dans ses *Comtes de Provence*, a daté cet acte de 1237, en plaçant mal une virgule. Dom Vaissète a eu absolument raison de placer cette expédition à l'année 1235. La chronique de Marseille la date de 1235, & voici les paroles de la chronique romane de Montpellier (*Thalamus*, p. 25): *En novembre [1230] veng lo coms R. a Masselha e deron li las rendas & giteron ne lo coms de Provensa.* [A. M.]

⁷ Guillaume de Puylaurens, c. 43.

temps assure, en effet, que Raimond n'eut pas plutôt paru en armes du côté de Marseille que le comte Raimond-Bérenger ne jugea pas à propos de l'attendre.

Le motif qui engagea Raimond-Bérenger à assiéger la ville de Marseille fut que les habitans, qui avoient trouvé moyen d'unir à leur communauté les droits de leurs anciens vicomtes, s'étant érigés en république, refusoient de reconnoître son autorité & étoient en différend avec leur évêque dont il étoit le protecteur. Depuis ce temps-là le comte de Toulouse & celui de Provence se firent la guerre, & elle dura *plus de trois ans*. Le premier établit un viguier à Marseille pour gouverner cette ville en son nom; mais il n'en retira de revenu qu'autant que les habitans voulurent bien lui donner, & quoiqu'il les eût délivrés de leurs ennemis, il éprouva cependant plusieurs fois leur légèreté & leur inconstance.

LXXV. — *Gautier, évêque de Tournai, légat dans la Province.*

Le pape Grégoire IX sollicita Raimond², le 2 du mois de janvier de l'année suivante, de payer à l'abbaye de Cîteaux & aux autres monastères de cet ordre les sommes auxquelles il s'étoit engagé par le traité de Paris : « Autrement, ajoute-t-il, nous avons ordonné à l'évêque de Tournai, légat du Saint-Siège, de vous y contraindre par les censures ecclésiastiques. » Le pape manda, en effet, à ce prélat, peu de jours après, d'obliger le comte à ce paiement & d'user de censures s'il étoit nécessaire, « en prenant cependant la précaution de ne pas lancer l'excommunication ou l'interdit sur ses États, sans en avoir reçu auparavant un ordre spécial. »

Gautier ou Wautier de Marnis, évêque de Tournai³, exerçoit donc les fonctions de légat dans la Province, dès le mois de janvier de l'an 1231, & nous savons qu'il fit son entrée⁴ solennelle en cette qualité dans la ville d'Albi, le 24 de mars suivant. Aussitôt que ce prélat, dont on loue fort⁵ la probité & la prudence, fut arrivé dans le pays, il cita le comte Raimond à son tribunal pour y répondre sur l'accusation qu'on formoit contre lui d'avoir enfreint le traité de Paris en plusieurs chefs. Le comte comparut à Castelnaudary, dans l'église de Pierre-Albe, & le légat ayant ordonné à tous ceux qui avoient fait des plaintes de lui en remettre les preuves par écrit, il les communiqua au comte qui promit d'y satisfaire.

LXXVI. — *Raimond continue la guerre de Provence, il prend soin de ses domaines & transige avec les abbés de Gaillac & de Mautauban.*

Ce prince se rendit⁶, au mois de février suivant, à Limoges, où Raimond, abbé de Saint-Martial, l'appela en pariage, du consentement de son cha-

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 43. — Bouche, *Hist. de Provence*, t. 2, p. 209 & suiv.

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 3, p. 171 & suiv. — *Concilia*, t. 11, c. 360. [Poithast, n. 8645.]

³ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 3, c. 217.

⁴ Archives de l'église d'Albi. [Voyez tome V, c. 1342, n. 73; acte réglant dans quel ordre les légats devront visiter les églises d'Albi.]

⁵ Guillaume de Puylaurens, c. 41.

⁶ *Mss. Colbert*, n. 1067. [Lat. 6009, p. 31.]

pitre, pour le village d'Asprières, en Rouergue, en présence de l'évêque d'Orange, &c. Il donna des lettres de sauvegarde, au mois de juin¹, pour tous ceux qui se rendroient à la dédicace du monastère de la Sauve, dans le diocèse de Bordeaux, & continua la guerre contre le comte de Provence. En effet, les habitans de Tarascon promirent², au mois d'août de cette année, à Guillaume Augier, qui reçut leur promesse au nom de ce prince, « de ne « faire ni paix, ni trêve, ni traité avec le comte de Provence & avec tous ceux « avec lesquels il étoit en guerre, sans son consentement; de le servir contre « eux, excepté contre l'Église romaine, l'empereur, le roi de France & l'archevêque d'Arles & de le suivre dans cette guerre durant l'espace de cinq « ans, quand il viendrait en Provence. »

On ne voit pas que Raimond ait fait si tôt ce voyage; il paroît au contraire par divers³ actes qu'il passa le reste de l'année dans le haut Languedoc. Raimond de Dourgne, qui n'avoit pas d'enfans d'Algaye, sa femme, lui fit donation, le 10 d'août, de la moitié des châteaux de Puylaurens, de Dourgne, &c., dont il se réserva l'usufruit; à condition que s'il avoit un fils, ce fils épouseroit, avec tous ses fiefs, *la fille de Bertrand, frère dudit seigneur comte*, & que s'il avoit une fille, elle seroit mariée à un des fils d'Hugues Alfier⁴. Le comte de Toulouse s'accorda, au mois d'octobre suivant, avec les abbés de Montauban & de Gaillac, touchant⁵ leurs différends, dont le cardinal de Saint-Ange avoit renvoyé la décision à Grimoald, évêque de Comminges; Durand, évêque d'Albi, Géraud, abbé de la Chaise-Dieu, de qui ces deux abbayes dépendoient, Pons de Villeneuve, chevalier, &c., furent les médiateurs. Les deux transactions sont datées de Gaillac, en Albigeois, le 13 d'octobre de l'an 1231. Par l'une⁶, le comte reconnoît tenir en fief de Raimond, abbé, & des religieux de Saint-Michel de Gaillac, tout ce qu'il avoit dans cette ville. Par l'autre⁷, il cède à Arbert *Aurioli*, abbé de Saint-Théodard de Montauban, le quatrième de la justice & des droits seigneuriaux de cette ville & de l'Isle-Made. Il se reconnut en même temps vassal de l'abbé & du monastère de Saint-Théodard pour le château de Toulvion, avec l'obligation de tenir une fois l'étrier à l'abbé à chaque mutation, quand il en seroit requis. Bertrand, frère de ce prince, Guillaume, *sénéchal d'Albigeois*, c'est-à-dire de la partie de ce pays qui étoit restée au comte, Arnaud de Montaigu, chevalier d'Albigeois, &c., furent présens à ces deux actes.

¹ Cartulaire de l'abbaye de la Sauve.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCIII, cc. 938, 939.

³ *Mss. Colbert*, n. 1067.

⁴ [Voyez cet acte, tome VIII, cc. 940 à 943, d'après J, 322, n. 54. *Corrigez Hugues d'Alfar.*]

⁵ Titres de Baluze, *Languedoc*, n. 37.

⁶ Voyez tome VIII, Châflés, n. CCV, c. 949 & suiv.

⁷ Trésor des chartes; Toulouse, sac 5, n. 9. [J. 310, original scellé; J. 309, n. 9; minute. Cf. Teulet, t. 2, pp. 221 à 223.] — *Mss. Colbert*, n. 1067 & 2670. — Le Bret, *Histoire de Montauban*, p. 54 & suiv.

LXXVII. — *Seigneurs du pays de Savez.*

Le pape exhorta Raimond¹, vers le même temps, à punir sévèrement l'attentat que Bernard de Comminges, seigneur du pays de Savez, portion du Toulousain, & quelques autres de ses vassaux avoient commis sur un religieux de l'abbaye de Conques, en Rouergue, qu'ils avoient arraché de l'autel, blessé dangereusement & ensuite fait pendre. Raimond donna de si bons ordres qu'enfin Bernard de Comminges & Blanche (d'Hunaud de Lantar), sa femme, firent toutes les satisfactions convenables à l'abbé & aux religieux de Conques, qui, par une lettre qu'ils écrivirent au comte quelques mois après, lui marquèrent qu'ils étoient contens & le prièrent de rendre à Bernard les domaines qu'il avoit saisis sur lui & de le traiter avec miséricorde.

LXXVIII. — *Coutumes de Montolieu. — Assignat de Pierre de Voisins.*

Adam de Milli, *lieutenant du roi* dans la partie de la Province réunie à la couronne, assiégea & prit, à ce qu'il paroît, la ville de Montolieu, dans le diocèse de Carcassonne, que l'abbé & les religieux du monastère de ce nom recouvrèrent en effet, cette année, sur les ennemis² de la paix & de la foi qui l'avoient occupée jusqu'alors. Ils donnèrent à cette occasion des coutumes & des privilèges aux habitans de Montolieu. Adam de Milli étant³ à Béziers, au mois de septembre de la même année, vendit à l'abbaye de Caunes les biens confisqués dans sa mouvance pour crime d'hérésie, sur divers chevaliers du voisinage, quoique plusieurs de ces chevaliers eussent été depuis réconciliés à l'Église.

Eudes Coqui ou le Queux, *sénéchal du roi dans les pays d'Albigeois*, fut présent à cette vente. Il apprécia⁴ de nouveau, par ordre du même Adam de Milli, le revenu de diverses terres, que ce dernier avoit déjà assignées pour mille livres de rente à Pierre de Voisins, l'un des chevaliers françois qui avoient suivi Simon de Montfort à la croisade. La plupart de ces terres étoient situées dans le Razès, & quelques-unes dans le diocèse de Carcassonne : les plus remarquables étoient le château de Razès qui avoit donné son nom au pays, Limoux, qui en étoit alors la capitale, Arques & Couffoulens, anciennes baronnies, &c. Le roi⁵ approuva cet assignat par deux chartes, l'une de l'an 1248 & l'autre de l'an 1260. Suivant la dernière, le roi confirma en faveur de Pierre de Voisins la possession de tous ces domaines, avec la haute & la basse justice, sous le service de cinq chevaliers, & se réserva à l'avenir la confiscation pour hérésie. Ce seigneur, chef de l'illustre maison de Voisins, qui

¹ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 3, p. 174 & seq. — *Concilia*, t. 11, c. 360.

² Martène, *Thes. anecdot.* t. 1, c. 967 & seq.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCV, c. 945 & suiv.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCIV, cc. 943 à 945.

⁵ Archives du domaine de Montpellier; sénéschaussée de Carcassonne en général. Titres particuliers; 9^e continuation, registre n. 3.

subsiste encore dans la Province, s'y procura ainsi un établissement considérable qu'il transmit à ses descendants, lesquels acquirent dans la suite divers domaines du Termenois qui avoient appartenu à Olivier de Termès, & où ils exercèrent la haute justice. Géraud de Voisins, damoiseau, seigneur d'Arques, l'un d'entre eux, fut inquiété là-dessus en 1325, par le procureur du roi de la sénéchaussée de Carcassonne, qui se plaignoit de ce que ce seigneur obligeoit ses vassaux du Termenois d'aller plaider à Arques devant les juges de son domaine, contre les ordonnances du roi. Géraud, qui prétendoit jouir de ce droit depuis soixante ans, proposa un accommodement au sénéchal de Carcassonne, & moyennant une somme qu'il paya, le roi le maintint dans ce droit. Suivant le dénombrement qui fut fait alors, il se trouva que les terres assignées à Pierre de Voisins composoient deux cent quarante-trois feux, dont cent quarante-cinq dépendoient de la baronnie d'Arques, & que les terres du Termenois acquises par les descendans de ce seigneur en comprenoient cent vingt-trois. On expliquera ailleurs ce qu'on entendoit par le terme de feu.

LXXIX. — *Le roi d'Aragon va à Montpellier, après la conquête de Majorque sur les Maures.*

Jacques, roi d'Aragon, fit en 1231 un ¹ voyage à Montpellier, sa patrie, où il paroît qu'il fut, pour la première fois depuis son avènement à la couronne d'Aragon : il y accorda, le 6² du mois d'août, divers privilèges en faveur des habitans³. Ce prince, âgé alors seulement de vingt-trois ans, après avoir dissipé les factions⁴ qui troublèrent les premières années de son règne, s'étoit rendu recommandable par ses exploits contre les Sarrasins, sur lesquels il enleva, en 1229, la ville & une grande partie de l'île de Majorque. Les peuples⁵ de sa baronnie de Montpellier marchèrent à son secours & l'aidèrent de plus en cette occasion d'une somme considérable. Il leur en témoigna sa gratitude par la donation qu'il leur fit de cent maisons dans l'île de Majorque pour l'établissement de leur commerce. Ils lui fournirent de nouveau cent mille sols melgoriens pour continuer la guerre contre les infidèles, & il leur accorda de son côté de nouveaux privilèges. Les peuples du Narbonnois⁶ servirent aussi sous ses enseignes dans cette occasion, & entre les principaux seigneurs du pays qui prirent part à la conquête de Majorque, on fait une mention honorable d'Olivier de Termès, qui y acquit beaucoup de gloire & dont nous aurons occasion de parler souvent dans la suite.

¹ Voyez tome VIII, Chroniques, c. 212. [*Petit Thalamus*, p. 25.] — Registre 100 du Trésor des chartes, n. 229.

² [Corrigez le 23 & le 27 août, & voyez Germain, *Histoire de Montpellier*, t. 2, pp. 18, 19, note 1].

³ Peu avant ce premier voyage de Jayme I^{er} à Montpellier, le 1^{er} juin 1231, son parent Nugnez Sanche, seigneur de Roussillon & de Cerdagne, fit alliance avec les habitans de cette ville & leur promit ses secours & ses conseils envers &

contre tous, sauf le pape & l'Église & les rois de France & d'Aragon; il prit en même temps tous les habitans de Montpellier voyageant dans ses États sous sa sauvegarde. Voyez Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 1, pp. 191 à 194. [A. M.]

⁴ Zurita, I. 2 & 3.

⁵ Gariel, *Series praesul. Magalonensium*, pp. 334 à 342.

⁶ Zurita, I. 3, ch. 4.

LXXX. — *Mort de Foulques, évêque de Toulouse.*

Foulques, évêque de Toulouse¹, souffroit toujours de grandes contradictions, soit de la part de plusieurs gentilshommes de son diocèse qui refusoient de se dessaisir des dîmes inféodées qu'ils possédoient, soit de celle des anciens seigneurs du château de Verfeil, qui, voulant recouvrer leur ancien patrimoine, dont il s'étoit mis en possession, ne cessoient de lui faire la guerre. Il trouva moyen d'apaiser ces derniers : il s'accorda avec eux & obligea les autres à rendre à l'église les dîmes dont ils étoient les maîtres. Enfin, après avoir² transféré, vers l'an 1230, les dominicains de Toulouse du couvent de Saint-Rome dans celui qu'ils occupent aujourd'hui, & mis la première pierre au fondement de leur église, il³ mourut le 25 de décembre de l'année suivante. Ce prélat, l'un des plus zélés partisans de la maison de Montfort & ennemi déclaré de celle des comtes de Toulouse, fut inhumé en l'abbaye de Grandselve, de l'ordre de Cîteaux dont il avoit été religieux. Ses confrères⁴ le qualifient bienheureux, & on lui attribue quelques ouvrages. On a parlé ailleurs de son talent pour la poésie provençale. Frère Raimond de Felgar⁵, natif du château de Miramont, au diocèse de Toulouse, & provincial des frères prêcheurs, fut élu⁶ en sa place, le 21 de mars de l'année suivante ; l'évêque de Tournai, légat du Saint-Siège, confirma son élection.

An 1232

LXXXI. — *Raimond s'emploie à la recherche des hérétiques. — Le pape arrête les entreprises des ecclésiastiques contre lui ; mais il diffère de lui rendre le marquisat de Provence.*

Le nouvel évêque de Toulouse, marchant sur les traces de son prédécesseur, poursuivit vivement les hérétiques & défendit avec ardeur les droits de son église ; il excita surtout le comte de Toulouse à seconder son zèle & employa tantôt les voies de rigueur & tantôt celles de douceur pour obliger ce prince à faire ce qu'il souhaitoit ; enfin il l'engagea à agir de concert avec lui pour la recherche des sectaires dont ils prirent entre autres, dans une nuit, dix-neuf, tant hommes que femmes, de ceux qu'on appeloit *revêtus*, lesquels s'étoient cachés dans les montagnes. Payen, autrefois seigneur de la Bécède, dans le Lauragais, étoit du nombre.

Raimond ne fut point arrêté⁷ dans la ferme résolution qu'il avoit prise de donner dans toutes les occasions des preuves de sa parfaite soumission aux ordres de l'Église, ni par les malintentionnés qui tâchoient de l'en détourner,

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 41.² Martène, *Amplis. collectio*, t. 6, c. 459. [Bernard Gui, *Historia conventus Tholosani*.]³ Guillaume de Puylaurens, cc. 41 & 42.⁴ *Menologium Cisterciense*, 25 déc. — Henriquez, *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis*. — Manrique, *Annales Cistercienses*, an. 1231, c. 5.⁵ [Corrigez Fauga & Miremont.]⁶ Martène, *Amplis. Collectio*, t. 6, c. 420. — Guillaume de Puylaurens, c. 42.⁷ *Epistola Gregorii IX*, ap. d'Achéry, *Spicilegium*, t. 3, p. 174 & seq. — *Concilia*, t. 11, c. 361 & seq.

ni par la mauvaise volonté de quelques prélats, qui, fâchés de sa réconciliation avec le pape & ne pouvant plus profiter de sa désunion pour s'enrichir de ses dépouilles, lui cherchèrent querelle sous divers prétextes & lancèrent contre lui de fréquentes sentences d'excommunication. Le comte, pour se mettre à l'abri de ces entreprises, en porta ses plaintes à Grégoire IX, qui ordonna, le 18 de février de l'an 1232, à l'évêque de Tournai, son légat, de le traiter avec douceur & charité, d'engager ces prélats à agir de même à son égard & d'empêcher qu'ils n'attentassent rien contre lui; « étant expédient, « ajoute le pape, pour augmenter la piété du comte, de l'arroser bénigne-
« ment comme une jeune plante & de le nourrir du lait de l'Église¹. »

Éd. origin.
t. III, p. 393.

L'empereur Frédéric, le roi saint Louis & la reine Blanche avoient sollicité Grégoire de restituer à Raimond les terres situées à la gauche du Rhône, c'est-à-dire le marquisat de Provence dont l'Église romaine étoit en possession depuis la paix de Paris. Le roi & la reine, sa mère, avoient aussi prié le pape de proroger le terme du passage du comte à la Terre-Sainte. Grégoire leur répondit, le 4 de mars suivant; il prend Dieu à témoin dans sa lettre qu'il n'avoit gardé jusqu'alors ces terres que pour y affermir la foi catholique & nullement pour se les approprier; qu'en cela il n'avoit pas cherché ses intérêts, mais l'avancement des affaires de la religion & de la paix. « C'est pour-
« quoi, ajoute-t-il, quoique nous aimions sincèrement le comte, comme un
« fils particulier du Saint-Siège & que nous souhaitions son avantage, s'il n'y
« met lui-même obstacle, ayant pour lui une affection paternelle; il con-
« vient cependant de ne rien déterminer dans une affaire de cette impor-
« tance sans avoir bien examiné toutes choses. Et comme nous ne sommes pas
« bien informés de ce qui est le plus expédient dans cette affaire, nous ordon-
« nons à l'évêque de Tournai, légat du Saint-Siège, d'assembler les archevê-
« ques, les évêques, les abbés & les autres prélats de sa légation, & après en
« avoir délibéré avec eux, de nous envoyer leur avis, afin que nous procé-
« dions ensuite comme il conviendra; en sorte que nous tâchions de satisfaire
« à Dieu & aux hommes, & à tout ce qui vous pourra être le plus agréable. »
Le pape écrivit à peu près les mêmes choses à Raimond. Il justifie la conduite qu'il avoit tenue à son égard & l'usage qu'il avoit fait de la verge pour gagner un fils. Il l'assure qu'il l'aime sincèrement d'un amour paternel & qu'il souhaite ardemment de lui procurer une plus grande élévation, s'il s'en rendoit digne², &c. Enfin le pape le recommanda huit jours³ après à l'évêque de Tournai, son légat, & aux prélats de sa légation, & leur ordonna de conserver ses droits de la même manière qu'ils vouloient que ceux de leurs églises fussent conservés⁴.

¹ [Potthast, n. 8881.]

² [*Ibid.* n. 8888, lettre à Louis IX; n. 8889, lettre à la reine mère; n. 8890, lettre à Raimond VII.]

³ *Concilia*, t. 11, c. 361 & seq. — *Miss. Colbert*, n. 1067. [Potthast, n. 8896.]

⁴ Peu après, le 5 avril 1232, le pape commit les abbés de Ripoll & de Grandselve & le prieur

de Ripoll pour rétablir les moines bénédictins dans l'abbaye d'Alet, donnée autrefois à l'église de Narbonne par le cardinal-légat Conrad. (Potthast, n. 8915.) L'archevêque de Narbonne ayant été indûment excommunié par les commissaires, le pape annula leur sentence (lettre du 13 juin 1233, Potthast, n. 9228). [A. M.]

LXXXII. — *Le comte accorde des privilèges aux habitans de Montauban. Maison de Varagne. — Il s'accorde avec l'évêque d'Albi.*

Raimond fit son séjour à Toulouse durant une partie de l'an 1232. Il y étoit, le mardi 13 de janvier, lorsqu'il¹ accorda *au chapitre (al capitol)* & aux habitans de Montauban, moyennant mille sols de Cahors qu'ils lui donnèrent, la liberté de faire vendre publiquement le sel par toute sorte de marchands, sans se réserver aucun droit, excepté la leude & le péage accoutumés. L'acte fut passé en présence des *capitouls* de Montauban & des *consuls* de Toulouse, *le dimanche quatorzième jour de l'issue du mois de janvier de l'an 1231*, c'est-à-dire le 18 de ce mois de l'an 1232, suivant le style moderne. Arnaud de Baziège, fils de feu Bertrand de Varagne, & Bertrand de Baziège, son fils, lui² donnèrent la moitié du lieu de Baziège, & il leur rendit en échange ce qu'il possédoit au château de Gardouch, dans le Lauragais. C'est là un des plus anciens titres de la maison de Varagne ou de Gardouch, l'une des plus qualifiées de la Province. Le lundi 24 d'avril suivant, Raimond d'Hunaud, fils de Géraud, lui vendit³ deux parts duc hâteau de Saint-Rome & ce qu'il avoit à Baziège ; quelques jours après, Blanche, femme de Bernard de Comminges, seigneur de Savez & sœur du même Raimond d'Hunaud, ratifia cette vente. Le comte Raimond alla ensuite en Albigeois & passa un accord à Cordes, le 11 du mois de mai, avec Durand, évêque d'Albi, par la médiation de Pierre, évêque de Rodez, touchant quelques domaines du pays sur lesquels ils étoient en différend. Le comte, par cet acte, céda entre autres à l'évêque d'Albi le château de Montirat, avec réserve de l'hommage⁴. Enfin Raimond étant de retour à Toulouse, le 10 de juin, y reçut, en présence de Bernard, comte de Comminges, l'hommage de Bernard, Gaillard & Bertrand de la Garde pour la Bastide de Montsalzat, nouvellement bâtie.

LXXXIII. — *Raimond s'abouche avec le roi d'Angleterre.*

Raimond fit un voyage⁵, au mois de septembre suivant, du côté de Bordeaux, où il alla joindre Henri III, roi d'Angleterre, qui avoit passé la mer à la tête d'une armée pour tirer raison de quelques infractions qu'il prétendoit que le roi de France avoit faites à la trêve qu'ils avoient conclue ensemble. Henri, dans une lettre qu'il écrivit à l'empereur Frédéric, le 19 de ce mois, pour lui rendre compte de ses démarches, lui marque entre autres, « qu'ayant
« passé en Gascogne il avoit conféré avec son très-cher cousin Raimond, « comte de Toulouse & *marquis de Provence*, sur le rétablissement de ses « affaires, & qu'il avoit pris l'avis de ce comte. » On pourroit inférer de là que Henri prit Raimond pour médiateur de ses différends avec le roi saint

Éd. origin.
t. III, p. 394.

¹ Cartulaire de l'hôtel de ville de Montauban.

² Communiqué par M. de Gardouch. [Cf. Teulet, t. 2, pp. 230, 231, d'après J. 303, n. 2.]

³ *Mss. Colbert*, n. 1067. [Lat. 6009, p. 364.]

⁴ [Voyez cet acte dans *Compayré*, pp. 322, 323.]

⁵ Rymer, *Acta publica*, t. 1, p. 325 & suiv.

Louis. Ce qu'il y a de vrai c'est que Henri avoit une si grande confiance en Raimond qu'ayant donné, au mois d'octobre suivant¹, un passeport au roi de Navarre pour traverser la Gascogne, ce fut à condition que ce comte lui serviroit de caution.

LXXXIV. — *Suite de la légation de l'évêque de Tournai.*

Gautier, évêque de Tournai, continua d'exercer sa légation dans la Province pendant l'année 1232. Il confirma, à Béziers, le 13 du mois de mars de l'an 1232, la fondation que Pierre, archevêque de Narbonne, avoit faite au mois de juillet précédent² (l'an 1231) du couvent des frères prêcheurs de Narbonne. Il fit élire alors pour abbé de Gaillac Guillaume, prieur de Saint-Pons de Thomières, sans préjudice des droits de l'abbé de la Chaise-Dieu, duquel l'abbaye de Gaillac dépendoit; il se rendit ensuite à Montréal & de là à Carcassonne, où il commit³, le 20 de mai, Durand, évêque d'Albi, pour remettre les chanoines de Saint-Vincent de Castres dans la possession de leur église, de laquelle l'abbé & les religieux, qui prétendoient qu'elle leur appartenoit, les avoient chassés. L'évêque de Tournai fit un assez long séjour à Carcassonne, & il y étoit encore⁴ au commencement de septembre de l'an 1232.

LXXXV. — *Paix entre l'archevêque & le vicomte de Narbonne. — Le comte de Foix épouse la fille de ce dernier.*

Pierre, archevêque de Narbonne, termina⁵, au mois d'août de la même année, les différends qu'il avoit avec le vicomte Aymeri qui, pour se soutenir, avoit fait venir⁶ dans cette ville des Catalans & avoit obligé ce prélat à prendre la fuite. Le vicomte, après avoir fait sa paix avec l'archevêque, lui fit hommage, en présence des évêques de Béziers & d'Agde, de Roger-Bernard, comte de Foix, &c., pour tout ce qu'il possédoit dans le bourg de Narbonne, & pour la moitié de la cité, suivant les limites qui en avoient été réglées entre lui & l'archevêque Arnaud. Il est fait mention dans cet acte *du capitole* de Narbonne, situé dans la partie de la ville qui étoit soumise au vicomte.

Roger-Bernard, comte de Foix, avoit épousé depuis peu, à Narbonne, Ermengarde, fille⁷ du même vicomte & de Marguerite de Marly ou de Montmorenci, sa seconde femme. Le contrat de mariage est daté *du 25 de janvier de l'an 1232 de la Nativité de Notre-Seigneur*; en présence & du consentement de Matthieu de Marly, oncle d'Ermengarde, à laquelle Aymeri, vicomte

¹ Rymer, *Acta publica*, t. 1, p. 327.

² *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 61 & suiv., & tome III, *Animadversiones in tomum I.* — Archives de l'archevêché de Narbonne.

³ Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 970 & suiv.

⁴ Archives de l'abbaye de Boulbonne.

⁵ Archives de l'église de Narbonne.

⁶ Catel, *Mémoires*, p. 608.

⁷ Marca, *Histoire de Béarn*, p. 761.

de Narbonne, son père, donna pour dot trente mille sols melgoriens. Aymeri appela de plus¹, à sa substitution, les enfans qui naîtroient d'elle & de Roger-Bernard, après le décès sans postérité d'Aymeri & d'Amalric, ses fils. Sicard, vicomte de Lautrec, & plusieurs autres chevaliers furent présents à cet acte.

LXXXVI. — *Coutumes des nobles & des habitans de Narbonne & du Narbonnois.*

Aymeri fit rédiger² & confirma, au mois d'octobre suivant, à la demande des chevaliers de Narbonne & du Narbonnois, les anciennes coutumes dont ils avoient joui jusqu'alors. Ce vicomte, Pierre, archevêque de Narbonne, & Guillaume de Peironet, abbé de Saint-Paul³, confirmèrent ensuite celles des autres habitans de Narbonne; mais les deux derniers refusèrent d'approuver l'article où il est porté que les fils qui seront destinés par le testament de leur père à être clercs ou moines, ne pourront demander que ce qui leur sera légué par ce testament⁴. Guillaume de Peironet, abbé de Saint-Paul⁵, avoit succédé en 1232, à Robaut, qui, la même année, fut élu évêque de Pavie, en Italie.

LXXXVII. — *L'Inquisition confiée aux frères prêcheurs, qui l'érigent en tribunal ordinaire.*

Le pape Grégoire IX, informé que plusieurs hérétiques de la Province, après avoir abjuré leurs erreurs, les avoient reprises, écrivit⁶ au roi & le pria d'avertir Raimond, comte de Toulouse, de n'avoir aucun commerce avec eux, & sous prétexte que les évêques⁷ étoient détournés par diverses occupations, il commit, au mois d'avril de l'an 1233, aux frères prêcheurs, l'exercice de l'inquisition contre les hérétiques dans le Toulousain & le reste du royaume, & spécialement dans les provinces de Bourges, Bordeaux, Narbonne, Auch, Vienne, Arles, Aix & Embrun, avec pouvoir de procéder par sentence contre les accusés⁸. Il recommanda les frères prêcheurs à tous les prélats du royaume, aux comtes de Toulouse & de Foix, & à tous les autres comtes, vicomtes, barons & sénéchaux de France, & à tous les barons d'Aquitaine, les priant

An 1233

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCVII, cc. 956, 957.

² *Ibid.* n. CCVIII, cc. 960 à 963.

³ Ces coutumes sont publiées avec une traduction ancienne en langue vulgaire, & d'après les divers *thalamus* des archives de Narbonne, dans l'*Inventaire de Narbonne*, série AA, Annexe, pp. 22 à 30. Elles furent rédigées le 24 février 1232, & confirmées le 19 décembre de la même année & le 23 février 1233. Nous ne pouvons analyser ici ce document, qui est extrêmement important, & dont chaque article porte une courte note, indiquant s'il se trouvait dans les anciennes

coutumes ou bien s'il est nouvellement ajouté. La plupart des articles sont d'ailleurs relatifs au droit civil, & on les retrouve presque tous dans les coutumes des villes voisines : Montpellier, Carcassonne, Nîmes & Béziers. [A. M.]

⁴ Archives de l'hôtel de ville de Narbonne.

⁵ Baluze, portefeuille, liasse *Languedoc*, n. 14.

⁶ Raynaldi, année 1233, n. 59. — Guillaume de Puylaurens, c. 43.

⁷ Percin, *Historia inquisitionis Tolosanae*, p. 2, c. 4, n. 1 suiv.

⁸ [Cf. Potthast, nos 9153 & 9155.]

Éd. origin.
t. III, p. 395.

de favoriser ces religieux dans l'exécution de leur commission. En conséquence, l'évêque de Tournai, légat du Saint-Siège, établit à Toulouse deux religieux de l'ordre de Saint-Dominique, savoir : frère Pierre Cellani & frère Guillaume Arnaldi, qui furent les premiers inquisiteurs de leur ordre dans cette ville. Il en établit de même dans chacune des principales villes où ils avoient des couvens, comme à Montpellier, Carcassonne, Cahors, Albi, &c. Depuis ce temps-là, ces religieux érigèrent en France, mais surtout à Toulouse & à Carcassonne, un tribunal qui a duré pendant plusieurs siècles, & auquel ils firent citer, non-seulement tous ceux qui leur furent dénoncés comme hérétiques ou suspects d'hérésie ou qu'ils citèrent eux-mêmes, mais encore tous ceux qui étoient accusés de sortilège, de magie, de maléfice, de judaïsme, &c. Ils suivirent¹ une procédure qui leur étoit propre dans les divers jugemens qu'ils rendirent, & ou ils livrèrent les accusés au bras séculier pour être brûlés vifs ou ils les condamnèrent à être renfermés pour toujours dans des prisons particulières, ou enfin ils se contentèrent de leur imposer des pénitences laborieuses, suivant qu'ils étoient plus ou moins coupables. L'usage de renfermer dans une prison perpétuelle ceux qui étoient convaincus d'hérésie ou les relaps, fut alors établi dans le pays, comme on voit par une lettre² que Grégoire IX écrivit, le 25 d'avril de cette année, aux évêques de la province de Narbonne. Entre les hérétiques qui furent pris à Toulouse, on se³ saisit de leur principal chef nommé *Vigorusus de Baconia*, qui fut brûlé vif.

LXXXVIII. — *Les papes Grégoire IX & Innocent IV confirment l'établissement de l'université de Toulouse.*

Le pape, par une autre lettre qu'il adressa⁴ le dernier d'avril au comte Raimond, confirma l'établissement de l'université de Toulouse, & lui accorda les privilèges dont jouissoit celle de Paris. Il y ordonne aux habitans de Toulouse de fournir des maisons pour la demeure des écoliers, & veut que le prix en soit réglé par quatre commissaires, deux clercs & deux laïques. Il exempté les professeurs, les écoliers & leurs domestiques de la juridiction des juges séculiers; les met sous la protection du comte & de ses officiers, & ordonne à ce prince de payer aux professeurs l'honoraire auquel il s'étoit engagé par le traité de Paris. Il écrivit une lettre⁵ semblable à *l'université des maîtres & des écoliers de Toulouse*, & leur accorda de plus le privilège de régenter partout & de jouir du revenu de leurs bénéfices après avoir subi

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXVI, c. 984 & suiv. — Le mémoire que dom Vaissete a publié est bien moins ancien qu'il ne le suppose; il ne peut être antérieur à 1297, puisqu'il cite Saint-Louis en France parmi les pèlerinages imposés aux hérétiques. Le traité le plus complet sur la matière & le plus ancien reste encore la *Practica* de Bernard Gui, dont les deux meilleurs manus-

crits existent à la bibliothèque municipale de Toulouse. [A. M.]

² Tome VIII, Chartes, n. CCIX, cc. 969, 970.

³ Albéric, *Chronicon*.

⁴ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 3, p. 180 & seq. — *Concilia*, t. 11, c. 364 & seq. [Poirhast, n. 9176.]

⁵ Du Boulay, *Hist. universitatis Parisiensis*, t. 3, p. 149 & seq.

l'examen dans la même université. Il commit l'exécution¹ de ces bulles à l'archevêque de Narbonne & aux évêques de Toulouse & de Carcassonne. Innocent IV confirma ces privilèges par une bulle² datée de Lyon, au mois de septembre de l'an 1245.

LXXXIX. — *Assemblée de Melun.*

L'évêque de Tournai, légat du Saint-Siège, animé³ d'un grand zèle pour le rétablissement de la foi dans les provinces de sa légation & pour l'entière extirpation de l'hérésie, s'imagina que le comte de Toulouse ne le secondoit pas à son gré. Sur cela, il accusa ce prince de négligence, soit dans la poursuite des hérétiques, soit dans l'exécution des articles du traité de Paris, & porta l'accusation devant le roi, qui manda le comte à sa cour. Le légat s'y rendit de son côté & amena avec lui l'archevêque de Narbonne & quelques autres évêques de la Province. Il se tint à ce sujet une conférence à Melun, & le légat ayant déduit tous les griefs qu'il avoit contre le comte, il fut décidé que ce prince y pourvoiroit incessamment, par le conseil & l'arbitrage de l'évêque de Toulouse, qui étoit présent, & d'un chevalier, nommé Gilles de Flageac, personnage sage & discret que le roi enverroit sur les lieux. Quant à l'évêque de Tournai, il paroît que le temps de sa légation étant expiré, il retourna dans son diocèse; nous n'avons du moins aucune preuve qu'il ait été dans la Province après cette conférence, qui fut tenue⁴ vers le milieu de l'automne de l'an 1233. Nous voyons, en effet, que le comte Raimond étoit⁵ encore dans ses États à la mi-août de l'an 1233.

XC. — *L'archevêque de Vienne succède à l'évêque de Tournai dans sa légation.*

Le pape nomma⁶ pour légat dans la Province, à la place de l'évêque de Tournai, Jean de Burnin, archevêque de Vienne. Il lui écrivit⁷, le 13 de janvier de l'année suivante, & aux autres archevêques & évêques de *Provence*, pour les exhorter à agir avec douceur & modération envers le comte de Toulouse, « qui se monroit très-dévoit envers le Saint-Siège, & fils spécial de l'Église romaine. » Il leur fit défense de l'excommunier aussi aisément qu'ils le faisoient & de jeter l'interdit sur ses terres. Il écrivit deux jours après à ce prince même, qui le sollicitoit vivement, soit par ses lettres, soit par ses ambassadeurs, de lui restituer le marquisat de Provence & le pays Venaissin. Le pape lui marque, « qu'il souhaiteroit fort pouvoir lui accorder cette demande; mais qu'à cause des prétentions que plusieurs avoient sur ce

An 1234

¹ Archives de l'église de Narbonne.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXII, c. 1184 & suiv.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 42.

⁴ Voyez tome VII, Note XXVIII, pp. 89, 90.

⁵ *Mss. de Colbert*, n. 1057. [Lat. 6009, pp. 518 & 520.]

⁶ Voyez tome VII, *ut supra*.

⁷ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 3, p. 180 & seq. [Potthast, n. 9365.] — *Concilia*, t. 11, c. 365.

« pays & voulant rendre à chacun ce qui lui étoit dû, il ne pouvoit pour le « présent lui donner une réponse positive. » Du reste, il l'exhorte à persévérer dans le zèle dont il étoit animé contre l'hérésie & à demeurer toujours attaché au Saint-Siège. Il ajoute que c'étoit un moyen assuré pour obtenir au plus tôt l'effet de sa demande¹.

On est en peine de savoir² qui étoient ceux qui pouvoient avoir des prétentions sur le marquisat de Provence, au préjudice des droits légitimes & incontestables du comte Raimond sur ce pays. Les uns³ prétendent que c'étoit Aymar, comte de Valentinois, en faveur duquel le pape avoit démembré ce marquisat, en lui donnant en fief soixante-treize ou soixante-seize villes ou châteaux qui en dépendoient. D'autres⁴ veulent que Raimond-Bérenger, comte de Provence, qui étoit alors en guerre avec Raimond, s'opposoit (*sic*) à cette restitution; mais supposé que l'un ou l'autre de ces deux comtes, ou tous les deux ensemble, aient formé en effet quelque difficulté là-dessus, c'étoit sans aucun fondement apparent. Nous croirions bien plus volontiers que le pape, dans l'espérance de se maintenir en possession d'un domaine si considérable, feignit lui-même ces difficultés, afin de traîner l'affaire en longueur.

Grégoire IX recommanda⁵, le 28 d'avril suivant, l'archevêque de Vienne, *légal du siège apostolique dans les pays d'Albigéois*, à Jacques, roi d'Aragon, & pria ce prince de ne pas permettre qu'aucun de ses sujets troublât les affaires de la foi & donnât retraite aux perturbateurs de la paix. Il recommanda aussi⁶ le légat à tous les évêques des Gaules & au comte de Montfort; il chargea spécialement ce prélat d'user de toute la rigueur des lois contre les hérétiques cachés dans le Toulousain, & de s'informer si Raimond VI, comte de Toulouse, avoit donné à sa mort des marques de pénitence: « Afin, dit le « pape, de lui procurer les honneurs de la sépulture & de pouvoir témoigner « ma bienveillance envers son fils, qui a été réconcilié à l'Église. »

XCI. — *Édit du comte de Toulouse contre les hérétiques.*

Cependant Gilles de Flageac⁷, commissaire du roi, s'étant mis en chemin, vit en passant la fille aînée de Raimond-Bérenger, comte de Provence, dont le mariage avec le roi étoit déjà arrêté. Il trouva en arrivant à Toulouse que l'évêque avoit rédigé tous les articles de réformation, & s'étant joint à lui pour les présenter au comte Raimond, ce prince dressa bientôt après une ordonnance ou *édit* qu'il fit publier, le 18 de février de l'an 1233 (1234), dans une grande assemblée qu'il tint à cette occasion dans le cloître de Saint-Étienne de Toulouse & à laquelle se trouvèrent l'archevêque de Vienne, nouveau légat dans la Province, les barons du pays, le sénéchal de Carcassonne, &c.

¹ [Potthast, n. 9567.]

² Bouche, *Provence*, t. 2, p. 1065.

³ Fantoni, *Istoria della città d'Avignone*, l. 2, c. 1, n. 61.

⁴ Bouche, *ut supra*.

⁵ Archives de l'Inquisition de Toulouse.

⁶ Raynaldi, ann. 1234, n. 14.

⁷ Guillaume de Puylaurens, c. 42.

Cette ordonnance, dont on voit l'original dans le trésor¹ des chartes du roi, & dont on a donné diverses éditions, comprend vingt & un articles, suivant lesquels le comte Raimond, « après en avoir délibéré avec les évêques & les « autres prélats, les comtes, les barons, les chevaliers & plusieurs autres per- « sonnes prudentes de ses États, & de leur avis & consentement, déclare « qu'il a fait divers réglemens pour purger d'hérésie ses domaines & ceux de « ses sujets, avec ordre aux barons, aux chevaliers, aux baillis & à ses autres « officiers, de les observer, conformément à la paix de Paris. » Les plus remarquables de ces articles sont les suivans :

1^o Le comte ordonne une recherche exacte des meurtriers de ceux qui pour-
suivoient les hérétiques, & il veut qu'ils soient punis sévèrement. 2^o Les habi-
tans des lieux payeront un marc d'argent pour chaque hérétique, à celui qui
s'en saisira dans leur territoire. 3^o On détruira les maisons où on aura trouvé
un hérétique vif ou mort depuis la paix de Paris, & celles où ils auront
prêché du consentement du maître, avec confiscation des biens de tous ceux
qui y demeurent. 4^o Les biens de ceux qui se sont faits ou qui se feront héré-
tiques, seront confisqués, même au préjudice de leurs enfans & de leurs autres
héritiers légitimes, & leurs maisons seront rasées. 5^o Les biens de ceux qui
traverseront *les inquisiteurs des hérétiques* dans leurs recherches ou qui ne
les favoriseront pas, seront aussi confisqués, & ils subiront une punition cor-
porelle. 6^o Les biens de ceux qui ont été hérétiques *revêtus* seront confisqués,
quand même ils auroient rompu tout commerce avec les hérétiques, à moins
qu'ils ne produisent des lettres testimoniales de leur réconciliation. 7^o Ceux
qui, après avoir abjuré l'hérésie, ne porteront pas ou cacheront les deux croix
cousues sur leurs habits des deux côtés de la poitrine, qu'ils auront été con-
damnés de porter par leur évêque, encourront la même peine.

Les autres articles regardent la paix dont le comte ordonne l'observation
dans tous ses États, avec ordre d'en chasser les routiers, *les proscrits (fayditos)*
& les voleurs. Il prend toutes les maisons religieuses & en particulier celles
de l'ordre de Cîteaux, sous sa protection & veut qu'on punisse sévèrement
tous ceux qui leur causeront du dommage ; il permet de mettre un gardien
perpétuel dans chacune, afin d'empêcher qu'elles ne soient vexées par les
barons & les chevaliers qui s'y faisoient traiter (*albergare*). Enfin il défend
d'établir de nouveaux péages dans ses terres & dans celles de ses vassaux &
révoque tous ceux qui avoient été établis depuis trente ans. Raimond, après
la publication de son ordonnance, y apposa son sceau & la remit à Gilles
de Flageac, commissaire du roi, pour la porter en cour & donner au roi des
preuves de son attention à maintenir la foi dans ses États². Le légat l'envoya³
de son côté à Rome, & le pape la confirma. Eudes *Coqui* ou le *Queux* la fit
publier aussi dans sa sénéchaussée & en ordonna l'observation.

Éd. origin.
t. III, p. 307.

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 3, n. 66. —
Câtel, *Comtes*, p. 354 & suiv. — *Concilia*, t. 11,
c. 449 & seq. [Voyez tome VIII, cc. 963 à 969,
où nous donnons cet acte d'après l'original.]

² Guillaume de Puylaurens, c. 42.

³ Raynaldi, an. 1234, n. 14.

XCII. — *Eudes le Queux, sénéchal de Carcassonne, lieutenant du roi dans la Province.*

Ce dernier, qui se qualifie *chevalier & lieutenant du seigneur roi de France* dans un acte¹ de la mi-septembre de l'an 1232, assigna², au mois d'avril de l'an 1234, à Béatrix, veuve de Lambert de Limoux, & à ses fils Lambert & Simon de *Turey* ou de *Touri*, mille cinq cens livres de rente sur diverses terres de la sénéchaussée de Carcassonne & leur donna entre autres celles de Saissac, Pécheric, Beaufort, Asillan le Grand, Pardaillan, &c.

XCIII. — *Vicomtes de Lautrec.*

Le roi ordonna³ au sénéchal le Queux, au mois de février de l'an 1234 (1235), « de conserver sous sa baillie, la terre de sa chère & féale la vicomtesse de Lautrec, dans le même état dans lequel le feu vicomte de Lautrec, « son mari, la tenoit du temps du feu évêque de Cahors, qui étoit mort en « faisant droit. » Ce vicomte, dont le nom n'est pas marqué ici, est le même que⁴ Sicard VI, frère puîné de Bertrand I, avec lequel il posséda par indivis la vicomté de Lautrec, comme il paroît par d'autres lettres, suivant lesquelles⁵ Mathieu de Marly, chevalier, & Amauri de Montfort, certifient, au mois de janvier de l'an 1238 (1239), « que Sicard, vicomte de Lautrec, ayant perdu « de droit toutes les terres qu'il possédoit héréditairement, le roi Louis, de « bonne mémoire, avoit rendu à leur prière à Agnès, vicomtesse de Lautrec, « femme dudit vicomte, *leur cousine*, & à ses héritiers, toutes ces terres, & « lui avoit donné de plus les châteaux de Sénégas & de Montredon, en « échange des biens que Simon lui avoit donnés en la mariant. » On doit inférer de ces actes & d'un autre qui nous apprend que Bertrand, vicomte de Lautrec, recouvra⁶, en 1235, le château de Lautrec, & qu'il y amena sa femme un an après : 1^o Que Bertrand I & Sicard VI, vicomtes de Lautrec, perdirent par confiscation cette vicomté, & que le roi Louis VIII rendit, en 1226, la portion du second à Agnès, sa femme. 2^o Que Guillaume de Cardaillac, évêque de Cahors, travailloit quelque temps avant sa mort, arrivée en 1234⁷, à restituer, par ordre du roi, la vicomté de Lautrec à ces deux frères. 3^o Que Sicard VI étoit déjà décédé au commencement de l'an 1235. 4^o Enfin que cette vicomté fut restituée cette même année à Bertrand I, à Agnès, veuve de Sicard VI, & aux enfans de ce dernier, qui fut⁸ inhumé aux Cordeliers de Lavaur.

Au reste Agnès, vicomtesse de Lautrec, étoit de la maison de Mauvoisin,

¹ Archives de l'abbaye de La Grasse. [Voyez tome V, col. 1667, n. 137. Donation de terres confisquées sur des hérétiques à un chevalier, avec retour à l'abbaye de La Grasse. Voyez *ibid.* c. 1668, n. 138.]

² Tome VIII, Chartes, n. CCXII, cc. 973, 974.

³ *Registrum curiae Franciae.*

⁴ Voyez tome VII, Note XVIII, p. 58.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXV, c. 1022.

⁶ Registre de l'Inquisition de Toulouse.

⁷ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, p. 133.

⁸ *Mss. de Coislin*, n. 691, al. 132.

en France¹, & fille de Gui, seigneur de Rosny, près de Mantes, & d'Alice de Porrhoët. Elle laissa de Sicard VI, son mari, plusieurs fils qui héritèrent de la moitié de la vicomté de Lautrec & partagèrent² avec Bertrand I, *leur oncle*, les appartemens du château de Lautrec, par un acte daté d'un mardi du mois d'avril de l'an 1242. Bertrand I fit ce partage avec Pierre, Isarn & Frotard, *ses neveux*, qui stipulèrent dans l'acte pour Gui, Bertrand & Amalric, leurs frères, lesquels sans doute étoient alors encore mineurs. Ces six frères possédèrent la moitié de la vicomté de Lautrec, que Pierre, Isarn, Bertrand & Amalric partagèrent avec le reste de leurs domaines, le 17 d'août de l'an 1255³, Pierre eut le château de la Bruguière, Isarn celui de Montredon, Bertrand celui de Sénégas avec *la bladade* du Lautreguois, & enfin Amalric le château d'Ambres. La justice & les hommages des chevaliers de la moitié de la vicomté restèrent par indivis à ces quatre frères, qui passèrent un compromis, le 17 de juin de l'an 1256, conjointement avec Bertrand I, vicomte de Lautrec, dit *l'Ancien*; leur oncle, au sujet des différends qu'ils avoient avec les chevaliers de Lautrec. Après ce partage, Amalric, *vicomte de Lautrec, fils de feu Sicard, vicomte de Lautrec*, rendit hommage du château d'Ambres⁴, situé alors dans le diocèse d'Albi, & aujourd'hui dans celui de Castres, le 17 de novembre de l'an 1256, à Philippe de Montfort *l'Ancien* & à Philippe de Montfort *le Jeune*, son fils, seigneurs de Castres. Il déclara que Sicard, son père, avoit tenu ce château du père de Philippe le Jeune, qui donna en même temps à Amalric le droit de confiscation pour l'hérésie dans les domaines qu'il venoit de reconnoître, avec promesse de le protéger & de le défendre, *comme les seigneurs devoient défendre leurs vassaux, leurs barons & leurs vassaux*. Pierre, l'aîné⁵ des quatre frères, épousa Vacherie de Monteil-Adémar, & mourut sans enfans. Par sa mort, Isarn, Bertrand & Amalric partagèrent entre eux, en 1270, sa portion de la vicomté de Lautrec. Isarn laissa postérité, & de lui descendent par mâles les seigneurs de Montfa & de Saint-Germier qui subsistent encore. Quant aux deux autres, Bertrand & Amalric, ils laissèrent aussi postérité; mais elle tomba enfin en quenouille, & par là une portion de la vicomté de Lautrec passa dans les maisons de Lévis, d'Arpajon, Voisins, &c. Nous parlerons ailleurs de Bertrand I, vicomte de Lautrec, frère aîné de Sicard VI & de sa postérité.

Éd. origin.
t. III, p. 398.

XCIV. — *Raimond fait un voyage à la cour & compromet entre les mains du roi, de ses différends avec le comte de Provence. — Jacques, roi d'Aragon, va à Montpellier.*

Raimond VII, comte de Toulouse, aussitôt après avoir fait publier son édit contre les hérétiques, se rendit à la Cour, qui étoit alors à Lorris, dans le

¹ Duchesne, *Maison de Dreux*, p. 114.

² Archives du domaine de Montpellier; Lautrec, cartulaire, n. 14.

³ *Mss. de Coislin*, n. 691, al. 132.

⁴ Archives du domaine de Montpellier; Lautrec, reconnaissances d'Ambres, n. 1.

⁵ *Mss. de Coislin*, ut supra.

Gâtinois; & il y passa un compromis¹ au mois de mars de l'an 1233 (1234), suivant lequel il remit la décision de tous les différends qu'il avoit avec Raimond-Bérenger, comte de Provence, entre les mains du roi & de la reine Blanche, sa mère. Raimond-Bérenger & Béatrix de Savoie, sa femme, avoient passé² un semblable compromis au mois de février précédent, avec promesse de ratifier la décision du roi lorsque ce prince auroit épousé leur fille. Ces différends, qui duroient depuis longtemps & qui avoient été suivis de la guerre, n'avoient pu être terminés par l'archevêque³ de Vienne, légat du Saint-Siège, qui travailla beaucoup, mais sans fruit, à mettre la paix entre les deux comtes.

Si nous en croyons quelques modernes⁴, le mariage du roi saint Louis avec Marguerite, fille du comte de Provence, fut célébré à Montpellier, dans l'église de Notre-Dame, le 1^{er} de novembre de l'an 1234, & Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne, leur donna la bénédiction nuptiale, en présence de Jacques, roi d'Aragon, & d'Yolande de Hongrie, laquelle, ajoute-t-on, après avoir passé à Montauban & à Castres, s'étoit rendue à Montpellier pour épouser de son côté ce dernier prince. Mais il est certain⁵, au contraire, que saint Louis épousa, à Sens, Marguerite de Provence, le 27 de mai de l'an 1234, & que Jacques, roi d'Aragon, n'épousa⁶ que l'année suivante Yolande de Hongrie, qui arriva par mer à Barcelone. Il est vrai qu'on⁷ prétend que Jacques fit un voyage à Montpellier, au mois de novembre de l'an 1234, & on assure⁸ qu'on lui fit alors dans cette ville une entrée magnifique; mais, outre que ce voyage est contredit⁹ par les anciens monumens, quand le roi d'Aragon l'auroit entrepris, ce n'eût pas été pour assister au mariage du roi avec Marguerite, sa cousine, car il étoit alors dans le dessein de faire la guerre à ce prince pour recouvrer le comté de Carcassonne, qu'il prétendoit que saint Louis avoit envahi sur lui : c'est ce qui paroît par une lettre¹⁰ que le pape Grégoire IX écrivit, le 30 d'août de cette année, à Raimond-Bérenger, comte de Provence, qu'il chargea de négocier la paix entre les deux rois.

XCV. — *Raimond se plaint au roi des ecclésiastiques de la Province, & eux se plaignent à leur tour au pape des officiers du roi. — Evêques d'Agde.*

Le comte de Toulouse, durant le séjour qu'il fit à la Cour, au moi de mars de l'an 1234, se plaignit au roi de ce que divers ecclésiastiques avoient acquis, malgré lui, plusieurs fiefs dans sa mouvance. Saint Louis, qui étoit très-content de la conduite de ce prince, ordonna, pour le satisfaire, que les ecclé-

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCX, c. 972.

² *Ibid.* n. CCX, cc. 971, 972.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 42.

⁴ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 346.

— *Gallia Christiana*, t. 3, p. 586. — Bouche, *Provence*, t. 2, p. 240.

⁵ *Gesta Ludovici IX*, p. 331. — La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 3.

⁶ Ferreras, an. 1235, n. 5.

⁷ Zurita, *Anales*, l. 3, c. 19.

⁸ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 346.

⁹ Ferreras, an. 1234, n. 5.

¹⁰ Raynaldi, an. 1234, n. 17. [Potthast, n. 9517.]

siastiques videroient¹ leurs mains de tous ces fiefs, avec défense d'en acquérir de nouveaux sans sa permission & celle du comte. Le clergé de la Province se plaignit à son tour au pape des vexations qu'il avoit à souffrir des baillis que le roi avoit envoyés *dans le pays d'Albigeois*, lesquels chargeoient d'impositions les vassaux des églises, saisissoient leurs fiefs pour contraindre les possesseurs à se soumettre à leur juridiction, n'avoient aucun égard aux donations qui leur avoient été faites par Simon de Montfort, & s'étoient emparés des domaines des évêques de Béziers & d'Agde pour les obliger à ester à droit devant le roi; en sorte que ces prélats avoient été forcés de se rendre à la Cour & d'y plaider, malgré eux & sans le consentement de leurs chapitres, contre l'ordre & la coutume des églises de la province de Narbonne. Ils déduisoient plusieurs autres griefs, en particulier le chagrin que le roi causoit aux évêques du pays, de qui il exigeoit le serment de fidélité, sans aucun égard aux traités arrêtés entre les légats du Saint-Siège d'un côté & les baillis du roi de l'autre, par rapport aux différends que ces prélats avoient avec le fisc. Ces plaintes sont détaillées dans une lettre² que le pape Grégoire IX écrivit, le 2 de mai de l'an 1234, au roi saint Louis, & dans laquelle il prie ce prince d'envoyer des commissaires sur les lieux pour les apaiser, conjointement avec l'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège.

Les officiers³ du roi prétendoient que Bernard, évêque de Béziers, avoit usurpé divers domaines de la couronne, & ce prélat fut obligé de promettre au sénéchal de Carcassonne, par un acte daté de Montpellier, le 25 du mois d'août de l'an 1233, de se rendre en personne à la Cour ou d'y envoyer de sa part, avant le 15 de novembre suivant, & de s'en rapporter entièrement à la décision du roi, tant au sujet de ces usurpations que sur les donations que le comte de Montfort avoit faites à son église. Quant à l'évêque d'Agde, nommé Bertrand de Saint-Just, qui avoit succédé à Thédise depuis l'année précédente, il se rendit aussi à la Cour, & fit un accord⁴ avec le roi, au mois de juin de l'an 1234, suivant lequel il céda à ce prince le château de Montagnac, l'hommage de ceux de Florensac, Pomerols, Bessan, &c. les droits qu'il avoit sur la chancellerie du comte de Toulouse, &c. Le roi s'engagea de son côté à lui donner en fief les biens situés dans la mouvance de l'église d'Agde, qui avoient été confisqués pour crime d'hérésie, &c.

XCVI. — *Raimond rentre dans la possession du marquisat de Provence.*

Raimond, comte de Toulouse⁵, s'étant plaint d'un autre côté au roi de ce qu'après avoir donné une entière satisfaction à l'Église, le pape lui détenoit toujours le marquisat de Provence, au lieu de le lui restituer, le roi écrivit en sa faveur deux lettres à Grégoire IX. Dans la première⁶, datée de Lorris,

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCXXI, cc. 972, 973.

² Raynaldi, an. 1234, n. 13. [Poithast, n. 9452.]

³ Trésor des chartes; Toulouse, sac 1, n. 3. [J. 303; Teulet, t. 2, p. 368.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXIII, cc. 976 à 979.

⁵ Voyez tome VII, Note XXIX, pp. 90 à 93.

⁶ Raynaldi, an. 1233, n. 61.

au mois de mars de l'an 1233 (1234), le roi déclare au pape qu'il n'avoit plus dessein de conserver la garde des domaines situés au delà du Rhône, dans l'Empire, que le cardinal de Saint-Ange, alors légat, avoit remise à ses baillis. Par l'autre¹, datée aussi de Lorris, le lendemain de la Saint-Grégoire ou le 13 de mars, il lui marque « qu'il l'avoit prié de rendre ces domaines à son « cher & féal cousin Raimond, comte de Toulouse, qui les avoit possédés « autrefois, ainsi que ses prédécesseurs; dans la confiance que cette restitu- « tion l'engageroit à garder la paix de l'Église & à une plus grande fidélité « envers lui. Nous nous portons d'autant plus volontiers, poursuit le roi, à « réitérer cette demande, que le comte n'a pour héritière qu'une fille unique, « qui doit épouser, avec votre dispense, notre très-cher frère; c'est pourquoi « nous regarderons cette grâce comme si elle nous étoit faite à nous-même; « il est certain d'ailleurs, ainsi que nous l'avons appris par le témoignage des « prélats du pays, que le comte est fort attentif à rechercher & à punir les « hérétiques; nous vous prions de plus de vouloir l'écouter favorablement, « pour l'amour de nous, dans toutes ses autres justes demandes. » La reine mère écrivit au pape dans les mêmes termes.

Le dernier article de la lettre du roi prouve que Raimond passa bientôt après les Alpes & qu'il se rendit à Rome pour solliciter auprès de Grégoire IX la restitution de son marquisat de Provence. Nous savons², en effet, que ce pontife le lui rendit enfin la même année. On croit³ que Grégoire, outre les fortes sollicitations de la reine mère & du roi, se détermina à rendre cette justice à Raimond, à cause des services importans que ce comte lui rendit alors; car on ajoute que Raimond alla cette année commander les troupes du pape contre les Romains qui l'avoient chassé de Rome. Quoi qu'il en soit, le comte de Toulouse ayant été rétabli dans cet ancien patrimoine de sa maison⁴, en fit hommage, au mois de septembre suivant, à l'empereur Frédéric, qu'il alla trouver à Montefiascone, & qui, dans l'acte d'investiture qu'il lui en donna⁵, déclare « que, considérant la fidélité & la dévotion de son très-cher « allié & féal Raimond, comte de Toulouse, & qu'ayant reçu de lui le ser- « ment d'hommage & de fidélité pour une portion de l'Empire, il lui donne « & confirme, de même qu'à ses héritiers, la terre de Venaissin & toutes les « autres terres que ce comte & ses prédécesseurs avoient autrefois possédées « dans l'Empire & dans le royaume d'Arles & de Vienne; le restituant dans son « ancienne dignité *de marquis de Provence*, que ses ancêtres avoient possédée, « avec défense à toute sorte de personnes, soit ecclésiastiques, soit séculières, « de le troubler lui & ses héritiers dans la possession de ces domaines, à peine « de mille livres d'or, &c. » C'est ainsi que Raimond VII, comte de Toulouse, fut enfin rétabli, vers le milieu de l'an 1234, dans la possession du marquisat de Provence; il en demeura depuis paisible possesseur, & il le transmit, après sa mort, à Jeanne, sa fille unique & son héritière universelle.

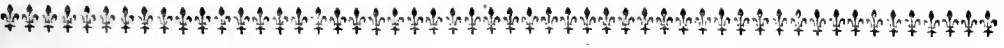
¹ Raynaldi, an. 1234, n. 15.

⁴ Voyez tome VII, *ut supra*.

² Voyez tome VII, Note XXIX, pp. 90 à 93.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXIV, cc. 979

³ La Chaise, *Histoire de saint Louis*, I. 3, n. 2. à 981.



LIVRE VINGT-CINQUIÈME

I. — Concile de Béziers.

JEAN de Burnin, archevêque de Vienne & légat du Saint-Siège, assembla le concile de la province de Narbonne à Béziers, après que Raimond ¹, comte de Toulouse, eut fait publier son édit contre les hérétiques. Dans ce concile, qui fut tenu le quatrième dimanche de carême, 2 d'avril de l'an 1234, on confirma ² les canons qui avoient été dressés au concile de Narbonne de l'an 1227, & on y dressa vingt-six nouveaux canons. Il est d'abord ordonné d'excommunier tous les dimanches les hérétiques ou leurs fauteurs; de se saisir de leurs personnes partout où on les trouvera, & de les présenter à l'évêque; de tenir pour hérétiques ceux qui, ayant été réconciliés à l'Église, ne portoient pas sur leurs habits les deux croix, suivant l'ordre des évêques, &c. Ensuite il est enjoint aux curés de tenir un état de tous ceux qui étoient suspects d'hérésie dans leurs paroisses & de veiller à l'observation des statuts du concile de Toulouse, avec défense aux seigneurs de donner ou de vendre *leurs baillies* ou offices publics à des gens suspects. Les canons qui suivent regardent la discipline ecclésiastique & régulière. Enfin il est ordonné, dans le dernier, à tous ceux qui avoient atteint l'âge de quatorze ans & au-dessus, de promettre par un nouveau serment d'observer la paix.

Éd. origin.
t. III, p. 401.

An 1234

Éd. origin.
t. III, p. 402.

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 42. — Voyez tome VII, Note XXVIII, pp. 89, 90.

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 348 & suiv. — *Concilia*, t. 2, c. 453 & seq.

II. — *Troubles arrivés à Narbonne. — Les habitans de la cité & ceux du bourg se font la guerre.*

Pierre¹, archevêque de Narbonne, ordonna en conséquence, du conseil & du consentement de l'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège, & des évêques de Nîmes, Béziers, Toulouse & Elne, aux habitans de la cité & du bourg de Narbonne, âgés de quatorze ans & au-dessus, de prêter ce serment. Il leur enjoignit de jurer de garder la foi catholique, de poursuivre les hérétiques, de favoriser l'Inquisition, de rompre la trêve qu'ils avoient faite avec Olivier de Termes & ses alliés, de renoncer à toutes les associations & ligues formées entre eux, &c. Les consuls de Narbonne prêtèrent ce serment, le 1^{er} d'octobre de l'an 1234; mais ils firent difficulté de jurer l'observation de quelques articles que l'archevêque leur avoit prescrits, & par lesquels ce prélat paroissoit vouloir exiger qu'ils lui fissent serment de fidélité, comme à leur seigneur temporel, au préjudice des droits du roi & de leur vicomte Aymeri. Pour entendre ce qui engagea l'archevêque de Narbonne à exiger le serment sur ces articles, il faut reprendre les choses de plus haut.

Il se forma à Narbonne², entre les habitans du bourg, au mois d'octobre de l'an 1219, une confédération par laquelle ils se promirent un secours mutuel pour la conservation de leurs droits; sauf ceux de l'Église, du cardinal légat & des seigneurs de la cité & du bourg, qui étoient l'archevêque, le vicomte Aymeri & l'abbé de Saint-Paul; se réservant de juger eux-mêmes tous les différends qui s'élèveroient entre eux. Cette confrérie, qu'on nomma *de l'Amistance* ou de l'amitié, fut composée de tous les artisans du bourg. Elle subsistoit depuis plusieurs années, lorsque le P. François Ferrier, Catalan de naissance, prieur des frères prêcheurs de Narbonne, ayant découvert, au mois de mars de l'an 1234³, un hérétique qui divulguoit ses erreurs dans le bourg, le déféra à la justice de l'archevêque & du vicomte. Ce religieux, emporté par l'excès d'un zèle qui ne connoît point de bornes, alla ensuite à la tête d'une troupe de sergens chez un des habitans du bourg, nommé Raimond d'Argens, qu'il prétendit être suspect d'hérésie & qu'il conduisit en prison. Cette action excita une grande rumeur parmi les confédérés qui, s'étant attroupés, enlevèrent le prisonnier & le ramenèrent chez lui. Le lendemain, le vicomte Aymeri ayant assemblé les chanoines des chapitres de Saint-Just & de Saint-Paul, avec les frères prêcheurs & les frères mineurs, délibéroit avec eux sur cette affaire, lorsque le P. Ferrier s'étant levé, excommunia tous les auteurs des hérétiques, nommément Raimond d'Argens, avec ceux qui l'avoient retiré de sa prison. L'archevêque étant survenu, convint avec le vicomte d'arrêter prisonnier de nouveau ce même bourgeois & de mettre garnison chez lui. Les confédérés s'étant rassemblés de leur côté devant

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCXV, c. 981 & suiv.

³ Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, p. 52.

² Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 603 & suiv.

la maison de leur confrère, & voyant venir l'archevêque & le vicomte pour l'enlever, jettent leurs *capas*, crient de toutes leurs forces, *Tue, tue, donne sur eux*, & les obligent à s'enfuir, eux & le prieur des frères prêcheurs qui les accompagnoit, après les avoir fort maltraités. L'archevêque tenta inutilement d'apaiser la sédition, il ne put rien gagner; ainsi il se crut obligé de jeter l'interdit sur le bourg de Narbonne & d'excommunier tous les confédérés par une sentence du 24 de mars de l'an 1234. Il aggrava cette peine, au mois de mai suivant, & excommunia tous ceux qui auroient quelque commerce avec les confédérés, lesquels, pour se venger, se saisirent de ses domaines & de ceux de l'abbé de Saint-Paul, causèrent de grands désordres dans Narbonne & chassèrent l'archevêque de la ville¹. Ce prélat, étant revenu au mois de juillet, essuya plusieurs insultes de la part des habitans du bourg, qui se soumirent cependant, vers la fin de septembre, & lui prêtèrent, au commencement d'octobre, le serment dont on a déjà parlé.

Cette soumission ne rendit pas cependant le calme à la ville de Narbonne. Le prieur des dominicains ayant reçu un ordre de son provincial de faire une nouvelle recherche des hérétiques dans le diocèse, l'archevêque lui donna pour adjoints l'archidiaque de Razès & son official, avec permission d'informer contre ceux du bourg, mais non contre ceux de la cité. Le prieur monta alors en chaire & déclara publiquement que tous ceux qui viendroient, dans l'espace de quinze jours, faire leur confession ne recevoient aucune punition, excepté ceux qui étoient déjà diffamés pour fait d'hérésie; mais que, passé ce temps-là, on ne feroit aucune grâce, soit à ceux qui n'auroient pas dit la vérité, soit à ceux qui ne se seroient point présentés. Les habitans du bourg, pour traverser les procédures de l'inquisiteur, en appelèrent au pape, au roi

Éd. origin.
t. III, p. 403.

¹ Ce fut sans doute peu après l'expulsion de l'archevêque que les consuls du bourg de Narbonne écrivirent à ceux de Nîmes une lettre justificative que Ménard a publiée (*Histoire de Nîmes*, t. 1, pr. 73-75). Dans cette lettre, ils se plaignent de l'archevêque & des inquisiteurs qui, malgré leur offre d'ester à droit, les ont excommuniés, en défendant de payer les collectes que la communauté pourrait réclamer; aux notaires publics de rédiger des actes privés pour les habitans du bourg; aux médecins de les soigner, aux prêtres de leur administrer les sacrements ou de recevoir leurs confessions, sauf à l'article de la mort & sous bonne caution. — Ils se plaignent ensuite de la rigueur apportée par frère Ferrer & ses collègues dans l'exercice de l'inquisition; ils n'observent pas les règles canoniques, confisquent les biens des innocents, mettent à mort secrètement dans l'intérieur des prisons, adressent aux accusés, simples gens sans instruction (*simplices & illiterati*), des questions captieuses sur des points obscurs & controversés de philosophie & de théologie, par exemple la nature de l'âme & le moment de sa naissance, & les condamnent s'ils se contredisent.

Ne tenant aucun compte des canons du concile de Toulouse, ils agissent suivant leur bon plaisir & sans règle. Dans un sermon public, frère Ferrer a calomnié le bourg & ses habitans; alors quelques imprudens, à l'insu & sans l'aveu des consuls & autres prud'hommes, ont attaqué la maison des frères prêcheurs & y ont fait du dégât. Intervention des consuls qui châtièrent les émeutiers. L'archevêque excommunia le bourg; il aurait retiré sa sentence pour une certaine somme d'argent; les consuls, confians dans leur innocence, ont refusé de payer leur absolution. Ils terminent leur lettre en se plaignant de l'archevêque, qui a oublié tous les services rendus par eux à la foi, du temps du comte de Montfort, & les éloges dont à cette époque les légats & lui-même les ont honorés.

Comme nous analysons plus bas la défense des consuls de la cité & de l'archevêque, nous avons jugé utile de donner ici celle des consuls du bourg, dont les termes sont beaucoup plus modérés & dont le dire paraît mériter au moins autant de confiance que celui de leurs adversaires. [A. M.]

& au légat; & cet appel lui lia les mains. Ils allèrent néanmoins trouver l'archevêque au nombre de plus de cinq cens, le 1^{er} de décembre de cette année, lui demandèrent pardon du passé & le prièrent de leur rendre les prisonniers, avec offre de lui faire toutes les satisfactions convenables. Ce prélat leur refusa leur demande, sous prétexte qu'ayant porté par leur appel cette affaire devant le légat, ce dernier, *assisté des évêques du pays*, avoit confirmé sa procédure & sa sentence. Les troubles continuèrent donc dans Narbonne, & les habitans de la cité ayant embrassé le parti de l'archevêque, firent une guerre ouverte à ceux du bourg, qui composoient la moitié de la ville¹. Ils s'assiégèrent les uns les autres & se battirent en plusieurs rencontres; de sorte qu'il y eut beaucoup de sang répandu. Enfin ces peuples convinrent, le 4 d'avril de l'an 1236 *de la Nativité*, par l'entremise de l'abbé de Fontfroide & de Bérenger de Boutenac, viguier du vicomte, d'une trêve que deux cens des principaux habitans du bourg & autant de la cité jurèrent d'observer. Cependant Jean de Fricamps, sénéchal *dans le pays d'Albigeois* (ou de Carcassonne), négocia la paix. Ceux du bourg, qui l'avoient pris pour arbitre, prièrent Raimond, comte de Toulouse, de cautionner pour eux; ce que ce prince leur accorda par le ministère de Pons de Villeneuve, son sénéchal de Toulouse, & de plusieurs autres de ses chevaliers². Jean de Fricamps, s'étant fait autoriser d'un autre côté par le vicomte de Narbonne, rendit une

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXI, c. 1000 & suiv. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 147; *Histoire des comtes de Tolose*, Chronique, p. 172. [Chronique de Saint-Paul de Narbonne; cf. tome V, c. 40].

² Après ce compromis, les consuls de la cité, l'archevêque, le vicomte de Narbonne & l'abbé de Saint-Paul écrivirent une longue lettre au roi; lettre datée du 31 juillet (1236) (Teulet, t. 2, pp. 321 à 323), & qui présente les faits sous un tout autre aspect. Tout en tenant compte de l'animosité qui divisait les deux partis, il faut bien reconnaître que la version que nous allons analyser n'est pas entièrement invraisemblable. — Les plaignants commencent par rappeler que le bourg de Narbonne servit toujours de lieu de refuge aux hérétiques. Frère Ferrier ayant ordonné des enquêtes & des arrestations, les habitans se soulevèrent & se portèrent à des voies de fait sur la personne des consuls de la cité, de l'archevêque & de l'inquisiteur. Excommuniés pour ce fait, ils ne tinrent longtemps aucun compte de l'excommunication, retenant les biens de l'archevêque & refusant de lui payer ses droits. Enfin ils compromirent entre les mains de Jean, archevêque de Vienne, légat du pape, & se soumirent aux volontés de l'archevêque. C'est alors sans doute que celui-ci rendit sa sentence d'octobre 1234 (tome VIII, cc. 931 à 933). La lettre passe ici sous silence les réclamations présentées au sénéchal du roi, Eu-

des Lecoq, & par les consuls du bourg, touchant certains articles imposés à ceux-ci par le prélat (voir tome VIII, *ut supra*). Elle ne parle que de la lutte à main armée qui recommença presque immédiatement, & raconte aussitôt l'expulsion des frères prêcheurs & le pillage de leur couvent. C'est alors qu'intervient le comte de Toulouse; les consuls de la cité, qui, ici, semblent altérer quelque peu la vérité, le représentent comme un auxiliaire dévoué des habitans du bourg, entrant dans le bourg, y amenant les chevaliers faldits, qui occupaient encore la campagne, Olivier de Termes, Géraud de Niort & leurs alliés, & soutenant les habitans à main armée. C'est alors que les consuls de la cité & leurs alliés se décident à recourir à la protection du roi & à lui envoyer leurs plaintes par écrit.

Sans accorder à cette lettre une confiance absolue, on peut remarquer qu'elle complète heureusement les indications fournies par les autres actes; tous les détails ne sont peut-être pas exacts, mais la suite des événements y est assez bien observée, & on a là un curieux exemple des luttes civiles qui ensanglantaient parfois les villes du Midi. Il semble que Percin ait puisé les détails que dom Vaissete lui a empruntés plus haut dans la lettre que nous venons d'analyser, en y ajoutant, bien entendu, tous ceux que sa trop féconde imagination pouvait lui suggérer. Peut-être aussi a-t-il employé ici le récit de Guillem Pelhisse. [A. M.]

sentence, au mois de mars de l'année suivante, condamna les habitans de la cité de Narbonne à réparer les dommages qu'ils avoient causés à ceux du bourg, ordonna à ceux de ces derniers qui avoient pris part au meurtre de quelques-uns des autres, d'aller servir pendant un certain temps contre les infidèles, soit en Espagne, soit outre-mer, & défendit aux uns & aux autres de se liguier à l'avenir par aucune sorte de confédération. Le vicomte Aymeri pardonna ensuite à ceux du bourg & leur rendit son amitié.

III. — *Les hérétiques chassés de la Province passent en Espagne & y sont défaits.*

Les frères prêcheurs, à qui le soin de l'inquisition contre les hérétiques étoit nouvellement confié, agirent partout ailleurs avec une égale vigueur; & nous apprenons d'un historien du temps¹ que plusieurs sectaires de la Province, ne pouvant se dérober à leurs poursuites, se réfugièrent au delà des Pyrénées, où ils s'emparèrent à main armée de diverses villes, ordonnèrent des évêques de leur secte, & commirent de grands désordres; que les peuples du pays s'étant croisés les défirent dans une bataille rangée, au printemps de l'an 1234, leur enlevèrent leurs places & les exterminèrent entièrement.

IV. — *Soulèvement en Albigeois contre les inquisiteurs de la foi.*

La sévérité extrême dont usèrent d'abord les nouveaux inquisiteurs envers ceux qui étoient accusés ou soupçonnés d'hérésie, aigrit extrêmement les esprits des peuples, qui les maltraitèrent en divers endroits. En Albigeois, trois frères prêcheurs², qui avoient été envoyés à Cordes pour y chercher les hérétiques, y furent, à ce qu'on assure, massacrés par les habitans en 1233, Deux autres religieux du même ordre, nommés Arnaud Catalan & Guillaume Pelisse, qui exerçoient l'inquisition à Albi, par ordre de leur provincial, y firent d'abord brûler vifs deux hérétiques, & imposèrent pour pénitence, à douze autres citoyens de cette ville, d'aller servir outre-mer pendant un certain temps. Frère Arnaud Catalan rendit ensuite une sentence³ pour faire exhumer les corps de quelques personnes qui étoient mortes dans des sentimens erronés. Il choisit le jeudi d'après la Pentecôte de l'an 1234, jour auquel l'évêque d'Albi tenoit le synode dans la cathédrale de Sainte-Cécile, pour faire exécuter son jugement; & il ordonna au bailli & aux officiers de ce prélat de faire déterrer, entre autres, une femme qui étoit inhumée dans le cime-

¹ Matthieu Paris, année 1234. — Seul Matthieu Paris mentionne ce fait, du moins à notre connaissance, & cet auteur est tellement sujet à caution qu'il est difficile de supposer qu'il ait seul connu un fait aussi important, qu'il étoit fort capable d'inventer. [A. M.]

² Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, p. 48, nos 11 & 15; — *Martyres Avinioneti*, c. 2 & seq.

³ Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, c. 985 & seq.

Éd. origin.
t. III, p. 404.

tière de l'église de Saint-Étienne. Ces officiers, craignant d'exciter une émotion populaire, refusèrent d'obéir. L'inquisiteur se rendit alors lui-même sur les lieux, suivi de quelques ecclésiastiques, & là, ayant pris un hoyau, il donna les premiers coups pour déterrer le corps, laissa le reste à faire aux gens de l'évêque, & se rendit au synode. Il n'est pas plutôt entré dans l'église cathédrale que les gens de l'évêque viennent l'avertir qu'ils avoient été chassés du cimetière par le peuple attroupé. Cette opposition n'ayant fait qu'irriter son zèle, il retourne sur les lieux pour se faire obéir. Il se voit bientôt environné de deux ou trois cens personnes qui, s'étant jetées sur lui, le maltraitent & crient : *Que ce traître sorte de la ville, qu'il meure ; il n'est pas permis de le laisser vivre ?* On l'entraîne ainsi dans une rue voisine ; mais il s'échappe heureusement, retourne dans le cimetière & ensuite dans la cathédrale, & là il excommunie toute la ville en présence de l'évêque, du clergé & du peuple. Quelques-uns des séditieux, touchés de repentir, promirent alors par serment, à l'évêque, de donner satisfaction, & prièrent l'inquisiteur de leur pardonner. Celui-ci répondit qu'il oublioit volontiers tout ce qui regardoit sa personne ; mais que pour l'injure faite à l'Église & au pape, il ne pouvoit ni ne devoit la pardonner : il se relâcha toutefois de sa sentence, à la prière de l'évêque & de toute l'assemblée¹.

V. — *Les inquisiteurs sont chassés de Toulouse avec l'évêque de cette ville & les frères prêcheurs.*

Le tumulte fut encore plus grand à Toulouse : les deux inquisiteurs, frère Pierre Cellani & frère Guillaume Arnaud, firent citer à leur tribunal² tous ceux qu'ils crurent pouvoir aisément convaincre d'hérésie, & les condamnèrent. Durand de Saint-Bars, viguier du comte, voulut ensuite exécuter leur jugement & faire brûler vif un de ceux qui avoient été condamnés ; mais cet homme se disant chrétien & bon catholique, la populace s'attroupa & empêcha l'exécution, en murmurant hautement tant contre les inquisiteurs que contre le viguier. Cependant le criminel ayant été reconduit en prison & ayant refusé de se convertir, ceux qui l'avoient défendu jusqu'alors l'abandonnèrent, & le viguier le fit brûler vif avec plusieurs autres que le bailli du comte avoit amenés de Lavaur & qui avoient été remis à l'évêque de Toulouse. Les deux inquisiteurs allèrent ensuite faire la recherche des hérétiques dans le Querci, & firent exhumer à Cahors plusieurs corps qu'on brûla après les avoir traînés dans les rues. Ils se rendirent de là à Moissac, où ils firent brûler plus de deux cens hérétiques. L'un des accusés, ayant trouvé moyen de s'échapper, se réfugia dans l'abbaye de Belleperche, où il prit l'habit reli-

¹ Percin, auquel dom Vaissete a emprunté le récit de cette émeute d'Albi, n'avait fait que traduire un fragment ajouté à la fin de la chronique de Guillem Pelhisse, & qui est peut-être de cet auteur. C'est une espèce de procès-verbal des faits

rédigé par un témoin oculaire, & qui paraît absolument sincère & tout à fait exact. (Voir plus bas.) [A. M.]

² Guillaume de Puylaurens, c. 43. — Percin, *ut supra*.

gieux; mais on continua les procédures, &, comme il s'enfuit en Lombardie, il fut condamné par contumace. Ces exécutions jetèrent une grande terreur parmi le peuple.

L'abbé de Saint-Sernin de Toulouse se chargea de la recherche des hérétiques dans cette ville, durant l'absence des inquisiteurs, & fit prendre, en 1235, de concert avec le viguier du comte, un habitant *du bourg de Saint-Sernin*, ou du faubourg de Toulouse, qu'on prétendoit être leur fauteur. Quelques-uns de ses compatriotes l'enlevèrent aussitôt de prison & le firent évader. Les inquisiteurs, informés de cet enlèvement, retournèrent à Toulouse & firent citer plusieurs personnes à leur tribunal, avec promesse de ne condamner à la prison, à l'exil ou à la confiscation des biens aucun de ceux qui, dans un certain temps, viendroient faire devant eux une confession sincère; car, ajoute l'ancien auteur de qui nous tenons ce récit, « le comte Raimond avoit accordé aux frères inquisiteurs que tous ceux qui diroient la vérité ne perdroient rien de leurs biens, & plusieurs de ceux qui avouèrent leurs fautes de bonne foi éprouvèrent cette grâce. »

Cependant les inquisiteurs ordonnèrent d'exhumer, dans divers cimetières, ceux qu'ils assuroient être morts dans l'hérésie, &, après avoir fait traîner leurs cadavres à demi pourris ou leurs ossemens dans toutes les rues de Toulouse, ils les firent brûler. Cette conduite excita une nouvelle rumeur dans la ville, dont les consuls députèrent au comte, pour le prier de venir mettre quelques bornes au zèle excessif de ces religieux. Ce prince, étant arrivé, pria les inquisiteurs de suspendre pour un temps leurs poursuites, à cause des inconvéniens qui pourroient en arriver; mais ils refusèrent de l'écouter. Raimond s'adressa alors à l'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège, auquel il se plaignit surtout de frère Pierre Cellani, qui devoit lui être plus attaché que tout autre, à cause qu'il avoit été domestique du feu comte, son père, & qui étoit devenu son ennemi capital. Il pria le légat d'empêcher que cet inquisiteur exerçât plus longtemps ses fonctions dans le Toulousain, & il obtint sa demande. L'archevêque de Vienne l'envoya dans le Querci, où, s'étant associé avec deux autres religieux de son ordre, il parcourut tout le pays, & y fit le procès à divers hérétiques. Le départ de Pierre Cellani ne ralentit pas le zèle de Guillaume-Arnaud, son collègue, & des autres frères prêcheurs de Toulouse, ses confrères. Frère Guillaume fit exhumer de nouveau les corps de plus de vingt personnes du faubourg & de la ville de Toulouse, qu'il fit brûler publiquement, après les avoir fait traîner par les rues. Il condamna en même temps comme hérétiques plusieurs personnes vivantes, entre autres Arnaud-Roger, qui fut ensuite évêque parmi les sectaires. Quelques-uns de ceux qui furent condamnés, entre lesquels étoient plusieurs personnes de condition, prirent la fuite & se réfugièrent à Montségur, où ils furent pris dans la suite & brûlés vifs.

¹ Le 15 mai 1235, Grégoire IX exhorta le comte & les capitouls à favoriser de tout leur pouvoir les frères prêcheurs & les autres inquisiteurs (Pot-

thast, n. 9904). On voit quelles étoient les dispositions des deux parties; aucune ne voulait rien céder. [A. M.]

Frère Guillaume-Arnaud alla ensuite à Carcassonne¹, où il interrogea Bernard Oton de Niort, son frère, seigneur de Laurac, & leur mère, qui ne voulurent rien avouer. A son retour à Toulouse, il fit citer par divers ecclésiastiques plusieurs des principaux habitans, qu'il accusa d'être fauteurs des hérétiques. Ces bourgeois refusèrent non-seulement de comparoître, mais ils menacèrent l'inquisiteur, s'il ne discontinuoit ses poursuites. Les consuls de Toulouse prirent la défense de leurs concitoyens, & ordonnèrent à l'inquisiteur, de concert avec Pierre de Toulouse, viguier du comte, ou de discontinuer ses poursuites ou de sortir de la ville. Cet ordre ne put ébranler l'intrépidité de ce religieux, qui fit citer de nouveau à son tribunal tous ceux qu'il croyoit suspects d'hérésie pour répondre sur leur foi. Les consuls chassèrent alors les ecclésiastiques dont l'inquisiteur s'étoit servi pour faire cette nouvelle citation, avec menace, à quiconque se chargeroit à l'avenir d'une pareille commission, de le faire mourir. Ils firent publier à son de trompe dans toute la ville, conjointement avec le viguier, des défenses à tous les habitans, sous de grièves peines, d'avoir aucun commerce avec les frères prêcheurs, & de leur vendre ou donner aucune chose : ils mirent des gardes à la porte de leur couvent pour empêcher qu'on ne leur portât de quoi vivre ; mais, pendant trois semaines que dura la défense, plusieurs personnes charitables eurent soin de pourvoir secrètement à leur subsistance, & ils ne manquèrent de rien. Cependant, comme frère Guillaume-Arnaud continuoit ses procédures, du conseil de ses confrères, le viguier & les consuls, persuadés que rien n'étoit capable de l'arrêter, l'obligèrent de sortir de la ville. Il partit², le 5 de novembre de l'an 1235, & ses confrères l'accompagnèrent en procession jusqu'au bout du pont de la Daurade au delà de la Garonne. Les consuls, qui se trouvèrent en cet endroit, protestèrent publiquement que s'il vouloit discontinuer ses poursuites, il pouvoit demeurer paisible dans son couvent ; sinon ils lui signifèrent, de la part du comte Raimond, qu'il eût à se retirer hors des terres de son obéissance. Frère Guillaume prit le chemin de Carcassonne avec un compagnon & il ne fut pas plutôt parti qu'il fit citer de nouveau plusieurs habitans de Toulouse par le prévôt de la cathédrale de Saint-Étienne, & par quelques ecclésiastiques des paroisses de la ville, à qui il en avoit laissé l'ordre. Les consuls, irrités, firent arrêter pendant la nuit ces ecclésiastiques, & les ayant fait conduire à l'hôtel de ville, ils les chassèrent le lendemain, avec défense à tous les autres, sous peine de mort, de faire de nouvelles citations. Quatre frères prêcheurs citèrent néanmoins les consuls de Toulouse pour comparoître à Carcassonne devant l'inquisiteur. Ces magistrats ne gardèrent plus alors de mesures & prirent le parti extrême de chasser tous ces religieux de leur ville, avec l'évêque Raimond, qui étoit de leur ordre, & défendirent de nouveau à toute sorte de personnes de comparoître au tribunal de l'inquisiteur. Les frères prêcheurs, au nombre d'en-

¹ Guillaume de Puylaurens & Percin, *ut supra*.

² Voyez tome VII, Note XXXI, p. 95.

— Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, c. 992 ; *Collectio amplissima*, t. 6, c. 460 & seq.

viron quarante, sortirent donc de Toulouse, le 6 de novembre¹, deux à deux, en procession, en récitant des prières; ils se retirèrent à Braqueville, maison de campagne des chanoines réguliers de la cathédrale. Quant à l'évêque Raimond, il alla à Carcassonne joindre l'inquisiteur, qui rendit quelques jours après une sentence², datée du 10 de novembre de l'an 1235, après en avoir conféré, dit-il, avec les évêques de Toulouse & de Carcassonne, le provincial de son ordre & l'archidiacre de Lézat, qui lui servoient d'assesseurs. Par cette sentence, il excommunia nommément onze capitulaires (ou capitouls) de Toulouse, *comme fauteurs des hérétiques*, & il la fit publier dans les églises de Carcassonne & des environs. Il n'est rien dit du comte Raimond dans cette sentence; cependant on assure³ que ce prince avoit donné ordre de chasser l'inquisiteur & les frères prêcheurs de Toulouse. Un historien⁴ contemporain témoigne de plus que les chanoines de la cathédrale de Toulouse & leurs domestiques furent maltraités en cette occasion; « mais, ajoute-t-il, « je juge à propos de passer cela sous silence, à cause du respect que j'ai pour « cette ville, dont la totalité, quoique bonne en soi, étoit gâtée par un peu « de ferment⁵. »

Éd. origin.
t. III, p. 406.

¹ Voyez tome VII, *ut supra*.

² Mariène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, c. 992.

³ Voyez tome VII, Note XXXI, p. 95.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 43.

⁵ L'ouvrage de Guillem Pelhisse, inquisiteur, qui a fourni à Percin le fond du récit que dom Vaissete vient d'analyser, n'existe plus en original, mais une copie complète, provenant de la bibliothèque de M. de Murat, s'en retrouve à Carcassonne. — Cet auteur, contemporain, témoin & acteur dans les faits qu'il rapporte, fait remonter les dissensions à Toulouse, à l'année 1231, presque immédiatement après la paix de Paris. Maître Rolland, professeur de théologie à la nouvelle université, ayant accusé, en plein sermon, la ville d'être un nid d'hérétiques, fut réprimandé par les consuls, mais il ne tint aucun compte de l'avertissement & fit continuer les poursuites contre les hérétiques, dont plusieurs furent déterrés & traînés sur la claie. — Un peu plus tard, nouveau conflit de juridiction : un catholique de la ville injurie un autre bourgeois en l'appelant hérétique; il est condamné par les consuls à une amende pécuniaire, à des excuses & à l'exil; soutenu par les frères prêcheurs, il en appelle à l'évêque, qui lui donne gain de cause, & l'insulté doit s'enfuir en Lombardie. — C'est alors qu'a lieu la condamnation de cet hérétique, brûlé malgré l'opposition du peuple, par le viguier Durand de Saint-Bars. — En 1235, ne pouvant plus suffire à leur tâche, les frères prêcheurs s'adjoignent des frères mineurs & des clercs

& chapelains de la ville, qui, conduits par Arnaud Dominique, vont faire une descente judiciaire au château des Cassès, dans le Lauragais. Le dénonciateur fut plus tard tué, une nuit, dans son lit, auprès de Lanta. — Revenus à Toulouse, vers le milieu de l'an 1235, Guillem Arnaud & ses confrères reprennent leurs procédures. Les consuls les invitent à les cesser; ils refusent & on finit par les expulser, probablement vers le 15 ou 16 octobre. Le récit de Percin, que dom Vaissete a dû laisser de côté (voyez tome VII, p. 95), est rempli d'invéraisemblances; mais Bernard Gui s'est trompé en fixant l'expulsion de l'inquisiteur au 5 & celle des frères au 6 novembre; Guillem Pelhisse, témoin oculaire, place entre les deux actes un véritable siège de trois semaines que les frères prêcheurs eurent à soutenir dans le couvent. Ainsi disposés, les faits sont admissibles, tandis que dans le récit de dom Vaissete & de Bernard Gui, on ne comprend pas que dans l'espace d'une nuit l'inquisiteur ait eu le temps de faire ses citations, les consuls de délibérer, & les religieux d'exécuter les ordres de Guillem Arnaud. Ajoutons que Guillem Pelhisse affirme que la nouvelle citation de l'inquisiteur fut donnée à Carcassonne. Enfin l'expulsion des religieux, précédée des nouveaux démêlés avec les consuls, que dom Vaissete a racontés, eut lieu, dit notre auteur, le 5 novembre 1235, mardi après la Toussaint. — Les religieux ne restèrent à Braqueville qu'une nuit; le lendemain, le prieur les envoya dans les différents couvents de la Province, & lui-même se rendit à Portet. [A. M.]

VI. — *Raimond, comte de Toulouse, revient d'Italie; il va à la Cour de France & ensuite à celle de l'Empereur. — Evêques de Viviers.*

Raimond étoit alors de retour d'Italie depuis le mois d'octobre¹ de l'an 1234. Il alla à la cour au mois de mars suivant & confirma², à Melun, la donation que ses prédécesseurs avoient faite en faveur de l'abbaye d'Aurillac, du lieu de Saint-Sulpice, dans le diocèse de Toulouse, que Bertrand, abbé de ce monastère, avoit inféodé à Déodat d'Alaman & ensuite à Sicard, son fils. Ce domaine passa depuis dans la maison de l'Isle-Jourdain. Raimond étant de retour à Toulouse, Durand de Saint-Bars & Durand, son fils, lui remirent³, le 20 d'avril, tout ce qu'ils étoient en droit de lui demander au sujet de la viguerie de cette ville, que le premier avoit exercée. Il paroît qu'il étoit aux environs du Rhône au mois de juin suivant⁴, & il alla joindre à Haguenau, en Alsace, vers la fin de l'année, l'empereur Frédéric qui y fit expédier deux chartes en sa faveur, l'une au mois de décembre & l'autre le dernier de ce mois. Par la première⁵, Frédéric donne de nouveau à Raimond l'investiture de la *terre de Venaissin & du marquisat de Provence*, dont il lui défendit⁶ quelque temps après d'aliéner aucun domaine. Par l'autre⁷, il lui donne pour vassaux, en considération de ses services, à lui & à ses héritiers, les seigneureries des villes de l'Isle & de Carpentras, des châteaux d'Entraigues, Caderousse, Mometaines, Pierrelatte & Entrechaux, dans le même pays, avec ordre à eux de lui rendre hommage comme à leur seigneur. Une ancienne chronique⁸ ajoute que l'empereur Frédéric donna alors à Raimond la ville d'Arles & ses dépendances avec le comté Venaissin. Ce comte fut présent à un autre diplôme que l'Empereur fit expédier au mois de janvier suivant, dans le même endroit, pour confirmer, en faveur de l'évêque de Viviers, les privilèges que lui & ses prédécesseurs avoient accordés à l'église de cette ville.

Si nous en croyons un moderne⁹, l'empereur accorda par cette dernière chartre à Bernon, évêque de Viviers, un droit de péage, tant par eau que sur terre, dans le lieu de Donzère & dans le bourg de Saint-Andéol, *jusqu'au*

¹ Voyez tome VII, Note XXIX, n. 3, pp. 91, 92.

² Archives du domaine de Montpellier, cartulaire de l'Isle-Jourdain.

³ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [Corriger le 22 avril 1235, & cf. Teulet, t. 2, p. 288, d'après J. 320, n. 48.]

⁴ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. [Lat. 6009, p. 397.]

⁵ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 227.

⁶ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 38.

⁷ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 1065 & suiv. — Trésor des chartes, Toulouse, sac 5, n. 13. [J. 309; original; Teulet, t. 2, p. 301.]

⁸ Voyez tome VIII, Chroniques, c. 265. — Ce fait est emprunté à ce qu'on appelle la chronique de Sabathier de la Bourgade. Cette compilation n'est pas, à proprement parler, une chronique, c'est plutôt la réunion d'un certain nombre d'extraits d'actes, empruntés à des sources diverses, & que dom Vaissete a presque tous publiés ou indiqués au cours de son récit. Pour le fait particulier qui nous occupe, l'auteur anonyme de cette compilation a évidemment voulu parler de l'acte de Frédéric II plus haut indiqué. C'est par inadvertance qu'il a mis Arles au nombre des lieux inféodés par l'empereur à Raimond VII. [A. M.]

⁹ Columbi, *De episcopis Vivariensibus*, p. 222.

fleuve du vieil Ardèche, qui fait les limites de l'Empire, & jusqu'à Viviers & au Til ; mais on ne trouve rien de cela dans la charte ¹, où le nom de l'évêque de Viviers est exprimé seulement par la lettre initiale B. Nous n'avons d'ailleurs rien de certain touchant les évêques de Viviers ² depuis l'an 1223, que Bertrand d'Anduze occupoit le siège épiscopal de cette ville, jusqu'en 1241, que Sébastien en étoit en possession.

VII. — *Les frères prêcheurs chassés de Narbonne. — Le comte Raimond est excommunié par diverses sentences.*

Les habitans de Narbonne imitèrent la conduite des Toulousains envers les inquisiteurs & les religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qu'ils chassèrent aussi de la ville, après avoir envahi ³ leur couvent & biffé ou déchiré les livres de l'inquisition. Ces diverses entreprises excitèrent ⁴ le zèle de l'archevêque de Narbonne, des évêques de Carcassonne & de Toulouse, & de frère Guillaume-Arnaud, inquisiteur, qui comprirent enfin Raimond, comte de Toulouse, dans l'anathème qu'ils avoient lancé contre les consuls de cette ville.

Ce prince essaya, vers le même temps, plusieurs autres sentences d'excommunication, en particulier à l'occasion d'un différend qu'il avoit ⁵ avec le prieur du Mas d'Agenois, touchant la justice & la seigneurie de la ville de ce nom. Les commissaires que le pape avoit nommés pour prendre connoissance de cette affaire, déclarèrent que Raimond avoit encouru l'excommunication pour avoir usé de voies de fait contre ce prieur : ils firent publier leur sentence dans les provinces de Bordeaux, de Narbonne & d'Arles, jetèrent l'interdit sur tous ses États, & ordonnèrent de cesser la célébration des offices divins partout où il se trouveroit. Ils écrivirent en même temps au roi pour le prier de forcer, par son autorité, le comte à respecter les censures ecclésiastiques & à rétablir le prieur du Mas dans ses biens. Le roi ne fit pas beaucoup d'attention à ces prières ; enfin le prieur du Mas obtint une nouvelle bulle, le 3 d'août de l'an 1235, par laquelle le pape confirme la sentence des commissaires ; mais le comte n'y eut pas plus d'égard qu'aux précédentes. D'un autre côté, Grimoald, évêque de Comminges, commissaire ⁶ délégué pour juger le différend qui étoit entre ce prince & l'abbé de Moissac, touchant la seigneurie de cette ville, après avoir cité plusieurs fois Raimond à son tribunal, sans pouvoir l'engager à comparoître, le déclara nommément excommunié, en présence des archevêques d'Auch & de Bordeaux, par une sentence datée de Toulouse, le 16 de mars de l'an 1235 (1236), avec ordre aux évêques de Toulouse, Albi, Rodez, Cahors & Agen, de le faire dénoncer pour tel dans toutes les paroisses de leurs diocèses. Grimoald donna un ordre

Éd. origin.
t. III, p. 407.

An 1236

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXVII, cc. 989

à 991.

² Columbi, *ut supra*.

³ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 358.

⁴ Raynaldi, an. 1236, n. 43.

⁵ Manrique, *Annales Cisterciennes*, an. 1235, c. 3, n. 9 & seq.

⁶ Tome VIII, Chartes, n. CCXVIII, cc. 991 à 993.

semblable, au mois de mai suivant, à l'archevêque de Narbonne & à ses suffragans.

VIII. — *Lettre du pape à Raimond qui rétablit les frères prêcheurs dans le couvent de Toulouse.*

Cependant Raimond, évêque de Toulouse¹, quoique attaqué de la fièvre quarte, suivi de quelques religieux de son ordre, se rendit à Rome, & y porta des plaintes au pape Grégoire IX de ce qu'on l'avoit chassé de sa ville épiscopale, avec l'inquisiteur & les frères prêcheurs, ses confrères. Divers modernes², pour n'y avoir pas fait assez d'attention, ont prétendu que ce fut Jean, archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège, qui fit lui-même le voyage pour porter ces plaintes au pape; mais il est certain qu'ils se trompent. Grégoire écrivit³ en conséquence, le 28 du mois d'avril de l'an 1236⁴, une longue lettre au comte Raimond, dans laquelle il lui fait des reproches sanglans de cette entreprise, & en raconte les circonstances ainsi qu'on les lui avoit rapportées. Il parle d'abord des soins que ses deux prédécesseurs, & lui-même, s'étoient donnés pour extirper l'hérésie *des pays d'Albigois*, & de l'attention qu'il avoit eue d'envoyer successivement l'évêque de Tournay & l'archevêque de Vienne, légats dans ces pays, pour y veiller à l'observation des canons dressés dans le concile de Toulouse, & maintenir l'établissement de l'université de cette ville; puis il ajoute : « Mais ce que nous craignons est arrivé : « cet archevêque & les autres prélats de sa légation nous ont appris que votre « viguiier & les consuls de Toulouse ont d'abord formé des difficultés pour « empêcher qu'on ne procédât contre les hérétiques, & fait plusieurs insultes « à Guillaume Arnaud, frère prêcheur, qui exerçoit dans cette ville avec « beaucoup de zèle l'office d'inquisiteur par notre autorité & celle du même « archevêque; qu'ils l'ont chassé ensuite avec violence; qu'ils ont défendu « dans toute la ville & le faubourg, à toute sorte de personnes, de vendre ou « donner aucune chose à notre frère, l'évêque de Toulouse, & à son clergé « d'avoir aucune communication avec eux, de demeurer à leur service & de

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 43. — Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, p. 50 & seq.

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 358. — Langlois, *Histoire des croisades contre les albigeois*, l. 8, p. 446. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, l. 80, n. 40.

³ Trésor des Chartes, Toulouse, sac 20, n. 13. — [J. 329; Teulet, t. 2, p. 314; Potthast, n. 10152.] — Baluze, Mss. n. 366. [Auj. lat. 4222.] — Raynaldi, an. 1236, n. 39 & suiv. — [La bulle est adressée à l'abbé de Grandselve, à l'archidiacre & au doyen de Périgueux. Cf. Potthast, n. 9982.]

⁴ Le pape écrivit le même jour deux lettres pour cette affaire. La première, adressée à Raimond VII (Potthast, n. 10150), est celle que dom Vaissete va analyser & traduire en partie. L'autre, conçue

dans les mêmes termes, *mutatis mutandis*, est adressée à Jean, archevêque de Vienne (Potthast, n. 10152). C'est celle dont une copie ancienne, conservée au Trésor des chartes, a été publiée par Teulet (voir plus haut). Enfin Potthast (n. 10151) mentionne du même jour une autre lettre à Raimond VII, d'après du Boulay (*Hist. de l'université de Paris*, t. 3, p. 156); par cette lettre, qui commence comme les deux bulles plus haut indiquées, le pape ordonne au comte de réformer l'université de Toulouse. Nous croyons que cette prétendue bulle n'est qu'un extrait de celle qu'analyse dom Vaissete, & dans laquelle le pape se plaint de l'état d'abandon où le comte laisse l'université de Toulouse. [A. M.]

« faire aucun présent ou aumône aux frères prêcheurs. De plus, les consuls
 « de Toulouse ont fait saisir par leurs gens, dans le temps que vous étiez
 « dans la ville, la maison de l'évêque qui y étoit actuellement malade, & fait
 « prendre ses chevaux & ses autres effets; ils ont blessé grièvement quelques
 « chanoines ou clercs, soit dans l'église, soit dans leur cloître, soit enfin dans
 « la maison épiscopale. Ils leur ont fait d'autres insultes & ont mis des
 « gardes dans toutes les maisons ecclésiastiques pour empêcher qu'on ne leur
 « fournisse les choses nécessaires à la vie. Ils ont contraint l'évêque & ses clercs
 « de sortir de la ville; ils ont défendu d'y prêcher publiquement & d'y
 « entendre la parole de Dieu : tout cela a été fait par votre ordre, *comme ils*
 « *l'assurent*; vous qui étiez obligé, suivant le concile de Toulouse & le traité
 « de Paris, de protéger les églises & les ecclésiastiques, de conserver leurs
 « droits & leurs libertés, de concourir efficacement à la punition des héré-
 « tiques, de payer une certaine somme à ceux qui se saisiroient de leurs
 « personnes, de donner tous les ans un honoraire *aux maîtres régens* de
 « Toulouse, pendant un temps fixé, & d'aller servir outre-mer *avec plusieurs*
 « *bourgeois & chevaliers* de vos domaines : vous avez supprimé cet honoraire,
 « ce qui a fait, dit-on, cesser les études. Vous avez établi des formules
 « injustes, contraires à nos statuts & au droit, au sujet de l'inquisition contre
 « les hérétiques que vous avez favorisés par là. Vous traversez cette recherche :
 « vous permettez à plusieurs de ceux qui étoient déjà condamnés, d'habiter
 « dans le pays, & vous donnez retraite aux étrangers qui y viennent cher-
 « cher un asile; vous avez parmi vos conseillers ou domestiques des gens
 « suspects ou diffamés pour fait d'hérésie, vous les avez promus aux offices
 « publics, & comme on a lieu de le conjecturer par l'examen de vos faits,
 « vous ne craignez pas de vous montrer fauteur des hérétiques, leur recéleur
 « & défenseur, & vous ne vous mettez pas en peine de vous corriger, après
 « en avoir été souvent averti. De là plusieurs enfans de perdition ont eu
 « l'audace d'attenter à la vie de quelques prêtres & des autres catholiques
 « qui, par zèle pour la foi, poursuivoient les hérétiques : de là plusieurs ont
 « abjuré la catholicité pour embrasser l'erreur; de là enfin d'autres ont causé
 « des dommages considérables & fait divers outrages aux églises, aux ecclé-
 « siastiques & aux catholiques occupés à l'affaire de la foi, & vous avez refusé
 « d'en faire justice après en avoir été requis plusieurs fois. Nos vénérables
 « frères, l'archevêque de Narbonne, les évêques de Toulouse & de Carcas-
 « sonne & ledit frère Guillaume, ayant lancé plusieurs fois l'excommunica-
 « tion pour toutes ces choses, tant de leur autorité que de la nôtre, soit
 « contre vous, soit contre lesdits consuls, & le même frère Guillaume ayant
 « ordonné aux prêtres des églises de Toulouse & aux frères mineurs de cette
 « ville de publier les dimanches & les fêtes cette sentence d'excommunica-
 « tion, les consuls ont chassé violemment ceux qui se dispoient à faire cette
 « publication; ils ont fait de grandes menaces aux frères mineurs pour
 « l'avoir faite, & on en a battu quelques-uns jusqu'à effusion de sang. Ce
 « n'est pas encore tout : vous & les consuls de Toulouse, vous montrant

« ennemis de la foi catholique, avez fait défendre publiquement de com-
 « roître devant l'inquisiteur pour répondre sur la foi ou sur autre chose, sous
 « peine de punition corporelle & de confiscation de biens. Comme nous ne
 « saurions passer sous silence tant d'attentats commis au préjudice de la foi,
 « nous vous enjoignons de les corriger suivant l'ordre du légat, & de les
 « faire réparer par les consuls de Toulouse & vos autres sujets, suivant le
 « pouvoir qui vous en a été donné; de ne pas différer davantage votre départ
 « pour le prochain voyage d'outre-mer avec les mêmes bourgeois & cheva-
 « liers, & d'y servir pendant cinq ans, conformément au traité de paix : sinon,
 « nous ordonnons au légat de vous y contraindre, ainsi que les autres, par
 « les censures ecclésiastiques & de faire publier tous les dimanches & fêtes
 « dans toutes les églises de sa légation, au son des cloches & à cierges éteints,
 « lesdites sentences d'excommunication, jusqu'à ce que vous ayez fait une
 « satisfaction convenable. »

Ainsi parle Grégoire IX dans cette lettre : il enjoignit à l'archevêque de Vienne, son légat, supposé que le comte Raimond refusât d'obéir à ces ordres, de l'y contraindre par censures & de rétablir *l'étude* ou l'université de Toulouse; de supprimer toutes les confréries ou associations dans l'étendue de sa légation; de casser tous les statuts qui avoient été faits contre la foi ou contre la liberté ecclésiastique; d'ôter des offices publics les gens suspects ou diffamés pour hérésie, & leurs défenseurs, excepté ceux qui, après avoir confessé leurs fautes, auroient reçu l'absolution, &c. Enfin le pape exhorta le roi dans une autre lettre à user de toute son autorité pour obliger le comte & les consuls de Toulouse à réparer le passé. « Achevez¹, ajouta-t-il, ce que le roi
 « Louis VIII, votre père, a heureusement commencé dans le pays d'Albi-
 « geois; engagez le comte à passer la mer au mois de mars prochain pour
 « aller servir dans la Terre-Sainte, & envoyez Alfonse, votre frère, prendre
 « l'administration du comté de Toulouse. » Enfin le pape donna une dis-
 « pense à ce dernier pour épouser Jeanne, fille du comte Raimond, à cause
 qu'ils étoient parens au quatrième degré². Alfonse & Jeanne avoient alors seize ans accomplis, & ils étoient par conséquent en âge de se marier : aussi leur mariage fut-il célébré l'année suivante³.

Grégoire ordonna⁴, le 15 de mars de l'an 1236⁵, au comte Raimond, de rappeler à Toulouse les frères prêcheurs, & de leur permettre de continuer l'office d'inquisiteur dans ses États : il les lui recommanda, ainsi qu'aux consuls de Toulouse. Le comte, voulant donner des preuves de son obéissance, eut à Carcassonne, avec l'archevêque de Vienne, une conférence à laquelle

Éd. origin.
t. III, p. 409.

¹ [Potthast, n. 10295; bulle du 9 février 1237.]

² La bulle de dispense du pape est datée du 27 mai 1236; cf. Teulet, t. 2, p. 317, d'après J. 435, n. 1, original; & Potthast, n. 10167. [A. M.]

³ Voyez tome VII, Note XXXIII, pp. 96, 97.

⁴ Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, p. 50 & suiv.

chait encore à Raimond VII sa conduite envers les inquisiteurs (Voyez plus haut). De toutes les bulles de cette époque indiquées par Potthast, nous n'en voyons aucune qui réponde à l'analyse de dom Vaissete. [A. M.]

⁵ La date fournie par Percin est certainement fautive, puisque le 28 avril 1236, le pape repro-

les inquisiteurs se trouvèrent; il rappela bientôt après à Toulouse l'évêque de cette ville & les frères prêcheurs, & rétablit ces derniers dans leur couvent, le jour de l'octave de saint Augustin de l'an 1236. Le légat ne leva pas cependant l'excommunication dont Raimond étoit frappé. Ce comte étoit encore excommunié le 23 d'octobre suivant, comme il paroît par une lettre¹ que le pape écrivit alors à l'empereur Frédéric, auquel il fit un crime d'avoir communiqué avec ce prince.

IX. — *Raimond va à la cour de l'Empereur. — Le vicomte de Turenne lui rend hommage.*

On voit par là que Raimond se rendit cette année à la cour de l'Empereur. Il acheta à Albi², au mois de mars de l'an 1236, en présence de Guillaume, son sénéchal dans le pays, pour six mille sols de Cahors, de Guillaume Frontiers & de Sicard, son frère, tous les droits qu'ils avoient au Castelvieil d'Albi, & dans le diocèse, soit forteresses, villes, seigneuries, &c. Il reçut³ à Orange, le 3 de juillet, l'hommage des seigneurs de Caderousse, *que l'empereur Frédéric lui avoit donnés pour vassaux*; ainsi ce fut dans l'intervalle de ces deux actes qu'il fut à la cour de ce prince. Raimond, de retour à Toulouse, y reçut⁴, le 11 d'août suivant, *dans la condamine comtale & dans sa tente*, l'hommage lige de Raimond, vicomte de Turenne, qui reconnut tenir ce que lui & ses prédécesseurs avoient tenu en fief de ceux de ce prince ou de lui-même, savoir : Castelnau de Mafré, près de la Dordogne, la vicomté de Brassac & le château de Salignac. Le vicomte de Turenne déclara en même temps que lui & ses prédécesseurs n'avoient jamais fait hommage de toutes ces choses ni au roi Philippe, ni aux autres rois de France, ni enfin aux comtes de Montfort. Roger-Bernard, comte de Foix, Bernard, comte de Comminges, Roger de Comminges, comte de Pailhas, Bernard-Othon, seigneur de Laurac, Roger de Foix, Bertrand, frère du comte Raimond, Sicard de Montaut & Pons de Villeneuve, sénéchal de Toulouse, furent présents à cet hommage. Raimond⁵ se rendit ensuite à Carcassonne, où il étoit le 22 d'août. Il déclara⁶ à Laurac, deux jours après, que Barral de Baux, *son sénéchal de Venassin*, avoit rendu par son ordre aux chevaliers, aux *prud'hommes* & à toute la communauté d'Avignon, leurs anciens privilèges.

¹ Raynaldi, an. 1236, n. 23 & suiv. [C'est peut-être le n. 10255 de Potthast.]

² Archives de l'évêché d'Albi.

³ Tome VIII, Chartes, n. CCXIX, cc. 993 à 997.

⁴ Trésor des chartes, Toulouse, sac 7, n. 102. — J. 316; Teulet, t. 2, p. 323. — Corrigez le 12 août (11^o idus augusti). — L'affirmation du vicomte de Turenne est peu croyable, car dans l'hommage rendu par son prédécesseur à Simon de Montfort

en 1214 (Voyez notre Catalogue, n. 81), il n'est pas question de ces châteaux, & le vassal ne fait aucune réserve. Nulle réserve non plus dans l'hommage du même à Philippe-Auguste (*Catalogue de M. Delisle*, p. 318, n. 1401). [A. M.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXI, c. 1003. [C'est à cette époque que Raimond VII se porta caution des consuls du bourg de Narbonne.]

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXIX, c. 997.

X. — Jacques, roi d'Aragon, fait hommage pour Montpellier à l'évêque de Maguelonne. — Maison de Montlaur.

Jacques, roi d'Aragon, avoit¹ refusé jusqu'alors de faire hommage pour la seigneurie de Montpellier à Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne; mais Grégoire IX le lui ayant ordonné, il se rendit enfin aux remontrances du pape; & étant à Montpellier, il fit cet hommage à la mi-décembre, en présence de Raimond-Bérenger, comte de Provence, son cousin, du comte d'Ampurias & de plusieurs autres seigneurs de sa cour & du pays, entre autres de Pierre de Fabrègues, fils de Bertrand de Montlaur. Cette maison de Montlaur étoit différente d'une autre de même nom établie dans le Vivarais, dont étoit Héraclé de Montlaur, fils de feu Héraclé, qui maria², au mois de juin de l'an 1235, Pons, son fils, avec Guise, sœur d'Hugues, comte de Rodez, laquelle eut mille marcs d'argent pour sa dot. On trouve encore dans le même temps un Hugues de Montlaur³, maître de la milice du Temple en Provence & dans les parties de l'Espagne, qui confirma en faveur du roi saint Louis, par une charte datée de Montpellier, au mois de juin de l'an 1236, du consentement de ses frères (ou des chevaliers du Temple) d'Auvergne, le pariage de quelques villages que Gilbert de Héraclé, maître de la même milice en deçà de la mer, avoit fait autrefois avec le roi Philippe-Auguste. Nous ignorons si cet Hugues étoit de la maison de Montlaur en Vivarais, ou de celle du diocèse de Maguelonne, ou enfin d'une troisième de même nom, dans le Toulousain.

Le roi d'Aragon fit quelque séjour à Montpellier, & il reçut⁴, le 18 de janvier de l'année suivante, l'hommage d'Hugues, comte de Rodez, pour la vicomté de Carladois. Il repassa bientôt après les Pyrénées & alla continuer la conquête du royaume de Valence sur les Maures, qu'il⁵ avoit déjà commencée. Ses sujets de la baronnie de Montpellier le secoururent dans cette expédition, de même que Pierre Amelii, archevêque de Narbonne, qui marcha en personne à la tête de plusieurs chevaliers du pays & de cinq cens hommes de pied. Hugues de Montlaur, maître de la milice du Temple en Provence, & divers autres croisés de France prirent part aussi à cette expédition, & l'archevêque de Narbonne, qui s'y distingua⁶, contribua beaucoup à la prise de la ville de Valence, que ce prince força enfin à se rendre⁷.

Éd. origin.
t. III, p. 410.

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 347 & seq. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXX, cc. 997 à 1000.

² Archives du domaine de Rodez; Acquits, n. 55.

³ *Registrum curiae Franciae*. — [Cf. lat. 9988, f^o 61 b & 62.]

⁴ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 10, p. 170.

⁵ *Chronica o commentari del rey en Jaume*, cc. 91 & 112. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 3, c. 21 & suiv.

⁶ Albéric, *Chronicon*, an. 1238. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 65.

⁷ De cette même année 1236, date un accord entre le chapitre & l'évêque d'Agde dont on peut voir l'analyse, tome V, cc. 1324, 1325. Il s'agissait des hautes justices & de la suzeraineté de la ville d'Agde, dont la seigneurie appartenait définitivement à l'évêque depuis 1234, date de son accord avec le roi. (Cf. livre XXIV, ch. xcv, p. 681.) Tous les crimes entraînant la peine du sang, c'est-

XI. — *Trencavel se retire à la cour du roi d'Aragon, qui s'accorde avec Nugnez-Sanche, comte de Roussillon, son cousin.*

Il paroît que Trencavel, qui se qualifioit toujours *vicomte de Béziers*, servit alors sous les enseignes du roi d'Aragon. Nous savons du moins qu'il s'étoit retiré à sa cour¹, & qu'il y étoit au mois de mai de l'an 1236. Il avoit sans doute embrassé ses intérêts durant le différend que ce prince eut, l'année précédente, avec Nugnez-Sanche, comte de Roussillon, qui prétendoit² la suzeraineté sur la ville de Carcassonne & le Carcassès, *sur l'honneur de Trencavel*, sur la vicomté de Narbonne, &c., tant en vertu de la substitution testamentaire de Raimond-Bérenger IV, comte de Barcelone & prince d'Aragon, son aïeul paternel, que d'une donation faite au comte Sanche, son père, par Alfonse II, roi d'Aragon, son oncle paternel & aïeul du roi Jacques. Nugnez prétendoit de plus avoir des droits sur le comté de Provence & la vicomté de Millau, en Rouergue. Jacques, roi d'Aragon, son neveu à la mode de Bretagne, lui demandoit de son côté la restitution du Valespir, du Capcir & de quelques autres domaines. Enfin ces deux princes passèrent un compromis, au mois de mai de l'an 1235, & par l'accord qui s'en suivit, Jacques, voyant qu'il étoit héritier présomptif du comte de Roussillon, qui n'avoit pas d'enfans, lui compta une somme & lui laissa la possession des comtés de Roussillon, Cerdagne, Conflent & Valespir, & de tous les autres domaines dont il jouissoit.

XII. — *Différends entre Nugnez & le comte de Foix, touchant le pays de Donazan, &c.*

Nugnez eut aussi³ de grands différends avec Roger-Bernard, comte de Foix, & Roger, son fils, au sujet du pays de Cerdagne; ce qui occasionna entre eux une longue guerre. Ils convinrent enfin de la paix, au mois de septembre de l'an 1233, & il fut dit dans un article du traité, « qu'Arnaud
« de Son & Bernard d'Alion, son frère, esteroient à droit, tant pour eux que
« pour Bernard d'Alion, leur père, à la cour du comte Nugnez, pour le châ-
« teau de Son, pour celui de Quérigut & pour les autres dépendances du
« château de Son (c'est-à-dire pour le pays de Donazan, portion du diocèse
« de Narbonne & aujourd'hui de celui d'Alet), & que si le comte de Foix
« venoit à obtenir ce pays, soit par droit, soit par guerre, soit enfin de toute

à-dire l'exercice de la haute justice, furent réservés à l'évêque & à sa cour. Les meubles saisis par sentence judiciaire sont partagés entre lui & le chapitre. A l'évêque appartiennent l'ost & la chevauchée, le droit de criée & de proclamation, l'inspection des poids & mesures, la garde des clefs de la ville, l'institution des banniers ou bandiers & des tabellions, la perception de la leude, la

nomination des consuls. On voit qu'en somme l'évêque succédait directement aux vicomtes d'Agde & avait hérité de tous leurs droits & de toutes leurs prérogatives. [A. M.]

¹ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 3, c. 25.

² *Ibid.* c. 23.

³ *Marca Hispanica*, c. 422 & seq., & 510.

« autre manière, il en feroit hommage au comte Nugnez, comme les prédé-
« cesseurs de Bernard d'Alion en avoient fait hommage aux comtes de Cer-
« dagne. » On voit par là que le Donazan, qui étoit anciennement un fief
immédiat du comté de Cerdagne, en étoit devenu un arrière-fief, depuis
que feu Pierre, roi d'Aragon, avoit donné ce pays aux comtes de Foix. Roger
de Comminges, comte de Pailhas, Guillaume d'Aniort, Loup de Foix, &c.,
furent présens à l'acte de dépôt que les comtes de Roussillon & de Foix firent
de ce traité dans l'abbaye de Fontfroide. La guerre se renouvela dans la
suite entre eux, & ils convinrent d'un nouveau traité de paix, au mois de
septembre de l'an 1236, par l'entremise de Bernard, abbé d'Alet, & de Rai-
mond, vicomte de Cardone.

XIII. — *Le pape se radoucit à l'égard du comte de Toulouse & ordonne
au légat de modérer le zèle des inquisiteurs.*

Le comte de Toulouse¹ engagea cependant le roi d'écrire au pape Gré-
goire IX pour le prier de retirer ses pouvoirs aux inquisiteurs de l'ordre des
frères prêcheurs; qui étoient animés d'une haine secrète contre lui, & de lui
permettre de différer de deux ans son départ pour la Terre-Sainte. Grégoire
eut égard à ces remontrances, & dans une lettre qu'il écrivit, le 3 de février
de l'an 1237, à l'archevêque de Vienne, son légat, il lui ordonna de destituer
ces inquisiteurs, si le comte avoit contre eux de justes sujets de suspicion.
Il répondit en même temps au roi, & lui marqua que, vaincu par ses prières,
il consentoit que Raimond ne partît pour la Terre-Sainte que de la fête pro-
chaine de Saint-Jean-Baptiste en un an; à condition qu'il donneroit caution
qu'il se mettroit en chemin dans cet intervalle. Le légat, après avoir reçu
ces ordres, fit divers réglemens² touchant l'inquisition contre les hérétiques.
Il promit de traiter avec indulgence tous ceux qui, dans un certain temps,
viendroient s'accuser eux-mêmes ou révéler leurs complices, & comme
l'extrême rigueur des frères prêcheurs avoit jeté la terreur dans les esprits, il
donna pour collègue à l'inquisiteur de cet ordre un frère mineur, afin que la
douceur de ce dernier tempérât la trop grande sévérité de l'autrè. Il ordonna
enfin, par grâce, que les inquisiteurs parcouroient à l'avenir le pays &
feroient les informations sur les lieux, afin que les peuples ne se plainnissent
plus qu'on les fatiguoit inutilement par les courses qu'on leur faisoit faire.

XIV. — *Procédures des inquisiteurs.*

Le légat avoit donné³ auparavant pour adjoint à frère Guillaume Arnaud,
de l'ordre des frères prêcheurs, le grand archidiacre de Carcassonne. Ces

¹ Raynaldi, an. 1237, n. 33.

² Guillaume de Puylaurens, c. 43. — Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, p. 51.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXIV,

cc. 1014, 1015. — Registre de l'Inquisition de
Toulouse. — *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. [Voyez
JJ. XIX, f^o 84 a.] — La pièce est du 2 mars 1237.
Ce Bernard Othon n'étoit pas seigneur de Niort,

deux inquisiteurs condamnèrent comme hérétiques, à Carcassonne, le lundi avant les Cendres de l'an 1236 (1237), Bernard-Othon de Niort, trois de ses frères & leur mère, *assistés* de Clarin, évêque de Carcassonne, & en présence de Jean de Fricamps, sénéchal de Carcassonne, Gui de Lévis, Pierre de Voisins, de l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, &c. Ils enjoignirent ensuite au comte de Toulouse de confisquer les biens de ces quatre seigneurs & de s'en saisir, avec ordre à l'évêque de Toulouse de l'y contraindre par les censures ecclésiastiques.

Frère Jean de Netoya, provincial des frères mineurs en Provence, fut nommé par l'archevêque de Vienne pour collègue de frère Guillaume Arnaud; mais comme il étoit fort occupé, ce prélat substitua en sa place frère Étienne de Saint-Thibéry son frère, qui procéda en qualité d'inquisiteur¹, avec frère Guillaume, dès la fin de mars de l'an 1237, *de la volonté & du consentement du comte de Toulouse*. Ces deux religieux continuèrent leurs procédures jusqu'au mois d'octobre de cette année, & rendirent diverses sentences tant contre les vivans que contre les morts. Ils firent exhumer entre autres plusieurs personnes accusées d'être décédées dans l'hérésie, & traîner leurs ossemens dans toutes les rues, en criant à son de trompe : *Qui fera ainsi, périra ainsi*. Ils firent ensuite consumer ces ossemens par les flammes, & brûler plusieurs personnes vivantes, à Toulouse, à Albi & ailleurs. Ils rendirent ces sentences « ayant pour assesseurs Raimond, évêque « de Toulouse; Raimond, abbé de Moissac; frère Jean, ministre des frères « mineurs en Gascogne, & frère Pons, prieur des frères prêcheurs en Pro- « vence². » On trouve dans les informations ou dans les jugemens, que ceux à qui on ordonnoit divers pèlerinages pour pénitence étoient obligés de visiter les églises nu-pieds, en chemise, & en se fouettant avec une poignée de verges; que ces pénitens étoient tenus de porter pendant un certain temps sur leurs habits, des deux côtés de la poitrine, deux croix de deux palmes de long & de deux doigts de large chacune; que les hérétiques, nommés vulgairement vaudois dans le pays, lisoient l'Évangile en langue vulgaire; qu'il y avoit des femmes qui dogmatisoient; que celles qui étoient hérétiques *parfaites* s'immisoient dans les fonctions du ministère, bénissoient le pain, &c.; que les hérétiques s'abstenoient de viande; qu'ils admettoient les deux principes des manichéens, &c. Les deux inquisiteurs rencontrèrent³ cependant quelque difficulté à Toulouse; car ayant condamné six hommes ou femmes de cette ville comme hérétiques, le viguier & les consuls refusèrent de les prendre, de confisquer leurs biens, & *de faire de leurs personnes ce qu'on*

mais de Laurac; c'étaient ses frères Guillem Bernard & Géraud, qui portaient le nom de la terre de Niort, château-fort, situé vers les sources de l'Aude. Les plus anciens seigneurs de Niort paraissent dès l'an 1100 (tome V, c. 364). Pendant tout le douzième siècle, ils figurèrent à la cour des vicomtes de Carcassonne, dont ils étaient vassaux. Dom Vaissete nous donnera plus bas

quelques détails sur la disparition de cette famille importante. [A. M.]

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXIV, cc. 1015 à 1017.

² Registre de l'Inquisition de Toulouse. — Percin. *Monumenta conventus Tolosani*, p. 51.

³ Percin, *Martyres Avinioneti*, c. 3.

faisoit des hérétiques, c'est-à-dire de les faire brûler vifs. Cette résistance déplut aux inquisiteurs, qui par une sentence qu'ils publièrent dans la cathédrale de Saint-Étienne, le 24 de juillet de l'an 1237, excommunièrent le viguier & les consuls, du conseil de Raimond, évêque de Toulouse, de Bernard, abbé du Mas *sous Verdun*, du prévôt de Saint-Étienne & du prieur de la Daurade.

XV. — *L'exercice de l'inquisition est suspendu pour quelques années.*

Entre les villes du Toulousain que les deux inquisiteurs¹ parcoururent, ils se rendirent à Castelnaudary, où ils citèrent un grand nombre de gens suspects de cette ville, hommes & femmes; mais ils n'en purent rien tirer, car ces peuples avoient comploté de ne rien révéler. Ils trouvèrent plus de sincérité à Puylaurens, où étant arrivés à l'improviste, les habitans n'eurent pas le temps de former un semblable complot. Cette recherche engagea² plusieurs personnes du haut Languedoc à se réfugier aux environs de Montpellier, pour se mettre à l'abri des poursuites des inquisiteurs. Les habitans de cette ville en avertirent le pape, qui ordonna à l'archevêque de Vienne, son légat, à la fin de février de cette année, de se transporter sur les lieux, de punir les coupables & d'épargner les innocens. Enfin il vint un ordre de *la cour* pour arrêter les poursuites; ce qui fit que l'exercice de l'inquisition demeura³ longtemps en suspens. On ne trouve pas, en effet, dans les anciens registres de ce tribunal, que les inquisiteurs aient procédé par sentence dans le Toulousain, depuis le mois d'octobre de l'an 1237 jusqu'en 1241, & on n'a que de simples passe-ports donnés en 1238 par les deux inquisiteurs, Guillaume Arnaud & Étienne de Saint-Thibéry, en faveur de ceux auxquels ils avoient auparavant imposé des pénitences.

Éd. origin.
t. III, p. 412.

XVI. — *Roger-Bernard, comte de Foix, recherché par l'inquisition d'Aragon.*

On fit aussi une recherche exacte des hérétiques dans les États du roi d'Aragon en 1237, & les évêques de Catalogne s'étant assemblés cette année en concile à Lérida⁴, commirent divers religieux franciscains & dominicains, avec quelques ecclésiastiques pour cette recherche. Roger, à qui Roger-Bernard, comte de Foix, son père, avoit cédé depuis peu la vicomté de Castelbon ou de Cerdagne, permit à ces inquisiteurs d'exercer leurs fonctions dans cette vicomté, où ils firent exhumer les corps de dix-huit défunts pour les faire brûler, & condamnèrent plusieurs vivans à une semblable peine. Le comte de Foix ne fut pas lui-même exempt de censure : Pierre, évêque

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 43.

² Raynaldi, année 1237, n. 32. — [Potthast, n. 10300; bulle du 26 février 1237.]

³ Guillaume de Puylaurens, c. 43. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXIX, c. 1174.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXIII, cc. 1010 à 1014.

d'Urgel, l'excommunia comme fauteur & défenseur des hérétiques. Ce comte en appella, au commencement de juin de l'an 1237, à l'élu de Tarragone, en présence des évêques de Vic & de Lérida, sous prétexte que le jugement étoit nul pour plusieurs raisons qu'il détailla par écrit, & auxquelles Guillaume, procureur de l'église de Tarragone, répondit par des apostilles¹. Guillaume prend ce titre² parce que, ayant été élu archevêque de Tarragone après la mort de l'archevêque Sparago, qui avoit été chanoine régulier de la cathédrale de Toulouse, il ne s'étoit pas fait consacrer : il renonça quelque temps après à l'épiscopat.

XVII. — *Amauri de Montfort reprend le titre de duc de Narbonne, & fait quelques entreprises sur le comté de Melgueil.*

Le pape écrivit³ en 1237 au dauphin, qu'il qualifie homme très-noble, pour le reprendre « de ce qu'étant soutenu par divers seigneurs, il avoit envahi « une partie du comté de Melgueil qui étoit soumis à l'Église romaine & au « pape, & pour lui ordonner, en expiation d'un tel attentat, d'aller outre-mer « exercer sa valeur contre les infidèles⁴. » Ce dauphin n'est pas différent d'Amauri de Montfort, qui avoit épousé, en 1214, Béatrix⁵, alors fille unique & héritière présomptive du dauphin André de Bourgogne, & de Béatrix de Sabran, sa première femme. Or, comme le dauphin André épousa depuis Béatrix de Montferrat, dont il eut Guigues VII, dauphin de Viennois, & qu'il mourut en 1236 laissant ce fils pupille, il faut qu'Amauri ait disputé la succession du Dauphiné à ce dernier, & qu'il se soit lui-même qualifié *dauphin* après la mort d'André, son beau-père. Quant aux prétentions

¹ Il nous paraît nécessaire de rétablir un peu l'ordre des faits. Le comte de Foix avoit été excommunié depuis quelque temps, quand, dans le concile de Lérida, il fut conclu avec son fils Roger, auquel il avoit donné la vicomté de Castelbon, que le vicomte de Cardone entrerait dans cette vicomté pour prêter main-forte aux inquisiteurs & à G., procureur de Tarragone. Celui-ci y exerça longtemps les fonctions d'inquisiteur; condamna & emmena prisonnières quarante-cinq personnes, fit exhumer & brûler les ossements de dix-huit autres, démolir deux maisons, & réclama la remise entre ses mains de deux hérétiques notoires qui s'étoient échappés. Il donna acte de tous ces faits au jeune comte, le 27 mai 1237. — Aussitôt après, le 4 juin, Roger-Bernard demanda à être absous de l'excommunication dont il avoit été frappé, & exposa ses moyens juridiques par-devant les évêques d'Urgel, de Vic & de Lérida, & Guillem, procureur de Tarragone. L'excommunication avoit été fulminée par l'évêque d'Urgel, à la suite d'une guerre entre les habitants de Castelbon & ceux de la Seu-d'Urgel. Roger-Bernard dénia toute responsabilité dans

cette affaire, la vicomté de Castelbon appartenant à son fils; il rappela qu'il avoit appelé à l'avance de la sentence, & que, au mépris de cet appel, l'évêque avoit procédé contre lui. Comme il avoit exécuté les ordres des inquisiteurs, il dut d'autant plus facilement obtenir gain de cause. Son mémoire juridique est des plus intéressants à lire.

[A. M.]

² *Marca Hispanica*, c. 527.

³ Raynaldi, année 1237, n. 31.

⁴ Voir plus bas. Nous n'avons pu retrouver la bulle indiquée par Raynaldi & dom Vaissere. Nous ne savons donc que penser des prétentions de ce *dauphin*. Mais il est certain que l'évêque de Maguelonne eut souvent fort à faire pour se maintenir en possession du comté de Melgueil. En janvier 1246, Innocent IV commit l'archevêque de Narbonne pour forcer les vassaux du comté de Melgueil à obéir à leur suzerain. Cf. Germain, *Maguelone sous ses évêques*, pp. 207-208. [A. M.]

⁵ Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 70. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 1, p. 564.

qu'Amauri pouvoit avoir sur le comté de Melgueil, dont il s'empara en partie, elles étoient les mêmes que celles qu'il avoit sur toutes les conquêtes de Simon de Montfort son père, & qu'il fit alors revivre, on ne sait par quel motif. On voit, en effet, qu'il se qualifioit *duc de Narbonne & comte de Toulouse* dans des lettres¹ qu'il donna au mois d'avril de l'année suivante. Mais le comte Raimond, paisible possesseur de ses États, s'embarrassa peu des vaines prétentions d'Amauri².

XVIII. — *Raimond reprend la guerre contre le comte de Provence.*

Raimond reprit la guerre en 1237 en faveur des Marseillois, contre Raimond-Bérenger, comte de Provence. Il étoit dans cette province au mois de mai, & il donna alors quelques châteaux³ en fief à Raimond de Baux, prince d'Orange, & à sa postérité. Il donna aussi la bastide de Montalvagne à Guillaume de Sabran & à ses enfans, à condition qu'ils le serviroient dans ses guerres, excepté contre l'Empereur. Hugues de Baux, Barral son fils, Raimond de Baux, prince d'Orange, Guillaume, comte de Forcalquier, &c., furent présens à ce dernier acte, & ils étoient par conséquent unis avec Raimond dans la guerre que ce prince renouvela contre Raimond-Bérenger. Ce dernier se voyant⁴ extrêmement pressé, engagea Jacques, roi d'Aragon, son cousin, dont il ne pouvoit tirer aucun secours, à cause que ce prince s'étoit mis en campagne pour assiéger la ville de Valence sur les infidèles, à se joindre à lui pour se plaindre au pape Grégoire IX de la conduite que le comte de Toulouse tenoit à son égard.

XIX. — *Plaintes du pape contre Raimond.*

Sur ces plaintes, Grégoire écrivit au roi saint Louis, le 20 de mai de cette année, & l'exhorta d'empêcher Raimond de continuer la guerre de Provence, qu'il n'avoit entreprise, disoit le pape, que pour se venger de ce que

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXV, c. 1021.

² L'interprétation que dom Vaisserte donne des lettres du pape adressées au *dauphin* doit être erronée. En effet, rien ne prouve qu'Amauri de Montfort ait reparu dans la Province, après 1226. Au contraire, dans cette même année 1237, nous le trouvons fort occupé de ses préparatifs pour la croisade. Le 28 octobre 1237, le pape ordonna à l'archevêque de Sens & à son pénitencier, Guillaume, de lui faire compter trois mille marcs sur le rachat des vœux de croisades (Potth, n. 10469). En outre, le roi, si jaloux de son autorité, n'aurait pas laissé un de ses grands officiers attaquer ainsi les domaines de l'Église. Enfin, la seule preuve sérieuse que dom Vaisserte eût pu invoquer, cette chartre d'Amauri de Montfort pour Grand-

champ, est probablement un faux. L'original ou ce qui passe pour l'original existe encore aujourd'hui à la Bibliothèque nationale; c'est une mauvaise copie du quatorzième siècle, au moins interpolée, sinon fabriquée de toutes pièces, & à laquelle, pour donner l'apparence d'un original, on a appendu un sceau équestre d'Amauri. Le style de l'acte renferme plusieurs expressions inusitées & on peut, sans trop risquer de se tromper, déclarer l'acte faux de tous points. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXII, cc. 1008 & 1009. — Trésor des Chartes; Toulouse, sac 8, n. 22. — [J. 317; Teulet, t. 2, p. 341. — Cet acte est daté d'Avignon, 20 mai 1237.] [A. M.]

⁴ Raynaldi, année 1237, n. 34 & suiv.

le comte Raimond-Bérenger avoit marché au secours du feu roi Louis VIII durant le siège d'Avignon. Il écrivit aussi dans la même vue à Raimond lui-même, aux comtes de Bretagne & de la Marche, à l'archevêque de Vienne, son légat, &c. Enfin il ordonna aux peuples d'Avignon & de Marseille, ligués avec le comte de Toulouse, de mettre bas les armes¹.

Le pape se plaignit, dans sa lettre au roi, de ce que le comte Raimond ne payoit pas l'honoraire des régens de l'Université de Toulouse, ainsi qu'il y étoit obligé; de ce que ses baillis ou officiers dans le Venaissin avoient chassé l'évêque de Vaison, vieillard aussi respectable par son âge que par sa naissance, après lui avoir enlevé la ville & le château de ce nom, & causé d'autres dommages; de ce que ce comte avoit rétabli le péage sur le sel *dans le comté de Venaissin*, péage auquel le comte son père avoit renoncé; & enfin de ce qu'il avoit occupé le domaine de diverses églises, sans se mettre en peine de se corriger, après en avoir été averti plusieurs fois par l'archevêque de Vienne. « C'est pour cela, ajoute-t-il quoiqu'il soit déjà excommunié pour toutes ces choses, qu'il présume de commettre des actions encore pires au mépris des clefs de l'Église. »

XX. — *Le comte de Toulouse suspend la guerre de Provence & envoie une ambassade à Rome.*

Cette lettre eut un bon effet : Raimond promit d'envoyer des ambassadeurs à Rome, tant pour demander pardon au pape du passé, que pour se soumettre entièrement à ses ordres. Il paroît que l'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège, s'opposa à cette ambassade; car le pape² défendit qu'on empêchât ce comte d'envoyer à Rome des prélats & des religieux pour ses ambassadeurs; « étant, ajoute-t-il, du devoir d'un pontife, d'imiter la clémence de celui qui souhaite le salut & non la mort des pécheurs. » Enfin, il y a lieu de croire que Raimond suspendit la guerre de Provence; car il étoit de retour³ à Toulouse le dimanche 7 de juin de cette année. Il reçut⁴ quelques jours après, *au camp devant Millau*, en Rouergue, l'hommage de Matfred de Castelnaud, en présence de Bertrand son frère, d'Hugues, comte de Rodez, Bertrand de Cardaillac⁵, &c. Il retourna en Provence avant la fin

¹ La lettre à Raimond est du 18 mai, celle au roi du 20 mai 1237. Le pape écrivit en même temps à la reine Blanche & aux grands du royaume (Potthast, nos 10357 & 10361). — Dans sa lettre, qui est très-sévère, le pape dit qu'au rapport de Jacques d'Aragon, la haine de Raimond contre le comte de Provence a pour cause l'aide fourni par lui à Louis VIII, lors du siège d'Avignon. Après avoir passé en revue tous les griefs qu'il a contre lui : rétablissement du salin en Provence, violences & usurpations envers l'évêque de Vaison, négligence à payer les professeurs de l'université de Toulouse; il l'engage à accomplir les promes-

ses qu'il a faites dans le temps au légat Romain, lors de la paix de Paris, & à passer le plus promptement possible en Terre-Sainte, conformément aux engagements qu'il a pris. Au cas où il refuserait de donner satisfaction au pape, l'archevêque de Vienne a ordre d'excommunier tous ses adhérents & tous ceux qui attaqueront le comte de Provence. [A. M.]

² Raynaldi, année 1237, n. 34 & suiv. — [Potthast, n. 10422; lettre du 28 juillet 1237.]

³ Archives de l'abbaye de Montolieu.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXII, c. 1010.

⁵ En effet, la ville de Millau avait été reprise

du mois de juillet¹, & passa un compromis à Villedieu, près de Montauban, le 9 de novembre suivant², entre les mains de Raimond, évêque de Toulouse, au sujet des différends qu'il avoit avec le chapitre de la cathédrale d'Albi.

XXI. — *Origine de la ville & des seigneurs de Rieux.*

Au mois de mai de l'année suivante, Gentile de Gensac, fille de feu Aymar de Gensac & de Sibylle d'Auterive, autorisée par Raimond de Benque son mari, déclara à Raimond³, comte de Toulouse, devant Raimond, évêque de cette ville, Guillaume Isarn, archiprêtre de Rieux, &c., que tout le domaine qu'elle avoit par la succession de son père & de sa mère & de Saurimène sa sœur, sur le château de *Rieux de Volvestre*, & à Gonac, Bezenac, Montesquieu, &c., étoit tombé en commise pour n'en avoir pas reçu l'investiture dans l'an & le jour, & qu'ainsi elle l'abandonnoit à ce prince. C'est le plus ancien monument que nous connoissons touchant la ville de Rieux, aujourd'hui épiscopale⁴. Raimond reçut quelques hommages *dans son palais* de Toulouse le 21 d'août suivant. Il fit ensuite un voyage en Rouergue, & Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne, l'alla joindre à Millau, le 28 de ce mois.

XXII. — *L'évêque de Maguelonne donne en fief à Raimond la ville de Montpellier.*

Ce prélat lui donna alors⁵ en fief la ville de Montpellier, le château de Lates & les autres domaines que Jacques, roi d'Aragon, tenoit de l'église de Maguelonne, avec permission d'en prendre possession & d'acquérir les droits de tous ceux qui en auroient quelque'un à Montpellier ou dans ses dépendances, *nommément de Guillaume de Montpellier, fils de feu Guillaume de Montpellier* : il promit enfin de l'aider en toutes ces choses. Raimond accepta la donation & promit, de son côté, à Jean de Montlaur de conserver le droit de ce prélat sur Montpellier & sur ses autres domaines, & de ne pas y exercer, soit par lui-même, soit par les autres, la justice civile & criminelle, lorsqu'il

par le roi d'Aragon, probablement en 1236, & le comte de Toulouse eut à la reprendre. Cette agression du roi d'Aragon dut avoir lieu peu avant 1237; il est du reste certain qu'il posséda un instant cette ville. (Cf. tome VIII, c. 1401. — De Gaujal, t. 2, p. 105). [A. M.]

¹ Bouche, *La chorographie ou description de la Provence*, t. 2, p. 1066.

² Archives de l'église d'Albi.

³ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [Teulet, t. 2, p. 377, d'après l'original, J. 326, nos 28 & 29.] — Nous ne connaissons pas de lieu du nom de Gonac, mais Bezenac est certainement Bezac, Ariège, arrondissement de Pamiers. [A. M.]

⁴ Peu après le comte se rendit une première fois dans le Rouergue. Le 3 mai il s'empara à main armée du château de Caylus, près Saint-Affrique, qui avait pris les armes contre lui (De Gaujal, t. 2, p. 105). Quelques jours plus tard, le 28 mai, il confirma les coutumes de Saint-Affrique (Cf. *ibid.* t. 1, pp. 316-319). Ces coutumes, qui sont en langue vulgaire, sont importantes surtout à cause des indications qu'elles renferment sur le tarif des amendes. Elles ne parlent pas d'ailleurs de libertés municipales. [A. M.]

⁵ *Gallia Christiana*, t. 3, c. 587, & nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 368. — Trésor des chartes; Toulouse, sac 14, n. 78. [J. 323, Teulet, t. 2, pp. 387 à 389.]

auroit pris possession de la seigneurie de Montpellier; de lui en faire hommage, de garder & de faire garder les libertés & les droits de l'église de Maguelonne & des habitans de Montpellier, & d'assigner à ce prélat les châteaux de Miraval, de Frontignan & de Balaruc, &c. pour qu'il en jouît de plein droit. Bernard du Fesc, notaire de l'évêque de Maguelonne, jura sur *l'âme de ce prélat* & par son ordre l'observation de tous ces articles, dont Raimond Gaucelin, seigneur de Lunel, se rendit garant avec Raimond de Baux, prince d'Orange, & Rostaing de Montpezat, qui firent serment de les observer spécialement pour le comte Raimond. Jean de Montlaur prétendoit que Jacques, roi d'Aragon, avoit fait diverses entreprises contre les droits de son église, & qu'ainsi la seigneurie de Montpellier, que ce prince tenoit de de lui en fief, étant tombée en commise, il lui étoit libre d'en disposer. Il se plaignoit surtout d'une ordonnance¹ par laquelle Jacques avoit défendu, le 4 de février de cette année, à tous ses sujets de Montpellier de plaider dans toute autre cour, soit civile, soit *ecclésiastique*, que la sienne.

Éd. origin.
t. III, p. 414.

XXIII. — *Plaintes des ecclésiastiques de la province contre les officiers du roi.*

Le clergé de la Province² porta d'un autre côté de nouvelles plaintes au pape Grégoire IX au sujet des vexations qu'il prétendoit qu'il avoit à souffrir de la part des officiers du roi de France. Grégoire ordonna en conséquence, le 16 de mars de l'an 1238, à l'archevêque de Narbonne & aux évêques de Maguelonne & d'Elne, de contraindre par censures les sénéchaux & les baillis du roi dans la province de Narbonne, à cesser de s'emparer des domaines des églises après la mort des évêques & des autres prélats, sous prétexte *des droits régaliens*; entreprise, ajoute-t-il, qui n'avoit jamais été faite par les prédécesseurs de ce prince, ou par les autres. Il défend toutefois à ces prélats de lancer l'excommunication & l'interdit sur les terres du roi, à moins qu'il ne leur en donnât un ordre spécial.

XXIV. — *Raimond demande diverses choses au pape, qui lui accorde son absolution, le dispense de passer outre-mer, etc.*

Le comté de Toulouse³ fit demander au pape Grégoire IX, par les ambassadeurs qu'il lui envoya, & dont on a déjà parlé : 1° l'absolution de l'excommunication dont il avait été frappé; 2° d'ôter l'office d'inquisiteur aux frères prêcheurs, qui dans leurs procédures contre les hérétiques, ne suivoient ni les lois civiles ni les lois canoniques; mais de laisser à l'avenir cette fonction

¹ Gariel, *Series praesulam Magalonensium*, p. 350 & seq.

² Marca, *De concordantia*, éd. de 1704, p. 1277. — [Potthast, n. 10540.]

³ Raynaldi, année 1238, n. 52, & 1239, n. 71 & suiv. — Lettre du 12 mars 1238, à Raimond, évê-

que de Toulouse (Potthast, n. 10598), à Louis IX, du 10 août suivant (n. 10641), enfin du 20 août, à Gui, évêque de Sora, pour lui ordonner d'absoudre Raimond (n. 10644). Nous n'avons pas retrouvé l'instruction du 9 juin à l'évêque de Palestina. [A. M.]

aux évêques, auxquels elle appartenoit de droit; 3^o de permettre d'inhumér en terre sainte le corps du feu comte Raimond son père, attendu qu'il étoit prouvé par l'enquête que l'évêque d'Albi & les abbés de Saint-Sernin de Toulouse & de Grandselve avoient faite, que ce prince avoit donné à sa mort des marques de pénitence; & de lever les censures dont ce même comte avoit été frappé par les juges délégués du Saint-Siège; 4^o d'être dispensé du serment de passer outre-mer & d'y servir pendant cinq ans, pour ne pas paroître s'engager par contrainte, mais avec liberté, comme les autres chrétiens, dans une expédition si pénible & si laborieuse, avec promesse cependant de se dévouer à cette entreprise, à la tête de sa noblesse, au premier passage général, & de demeurer en Orient autant de temps que sa dévotion le lui suggérerait. Le roi fit appuyer cette dernière demande de Raimond par l'évêque de Clermont, son ambassadeur à Rome.

Grégoire répondit favorablement au premier article; & en attendant qu'il fit partir le cardinal Jacques, évêque de Palestrine, qu'il avoit résolu d'envoyer incessamment dans la Province avec l'autorité de légat *a latere*¹, à la place de l'archevêque de Vienne, il ordonna à l'évêque de Toulouse & aux inquisiteurs de suspendre pour un temps les censures qu'ils avoient décernées contre les sujets du comte, & de l'admettre lui-même à la communion de l'Église, après qu'il auroit promis par serment de réparer ses fautes passées. Nous ignorons la réponse du pape aux deux articles suivans; mais on sait que l'exercice de l'inquisition fut suspendu dans le pays pendant plusieurs années. Enfin le pape ordonna à l'évêque de Palestrine le 9 de juin : 1^o d'absoudre le comte Raimond des censures dont il étoit lié; 2^o de le dispenser du serment qu'il avoit fait de passer outre-mer : « C'est pourquoi, poursuit-il, « si le comte se montre digne d'obtenir cette grâce, nous vous enjoignons, « après que vous lui aurez donné l'absolution, suivant la forme qui vous est « prescrite, & qu'il aura promis par serment entre les mains du roi, du conseil « des archevêques de Sens & de Rouen, auxquels nous donnons nos ordres « là-dessus, qu'il ira outre-mer au premier passage général avec les autres « ultramontains, pour y servir pendant trois ans, selon son état & sa condi- « tion, comme il l'offre par ses ambassadeurs; de lui permettre par l'autorité « des présentes, de revenir au bout de ce terme; en sorte néanmoins que s'il « enfreint les choses susdites, cette permission ne puisse lui servir de rien, « & soit regardée comme non avenue. »

XXV. — *Gui, évêque de Sora, & Jacques, évêque de Palestrine, successivement légats dans la province.*

Le cardinal de Palestrine ayant reçu ses ordres se mit en chemin; mais l'empereur Frédéric², alors ennemi de Grégoire, lui refusa le passage par la

¹ Éd. origin.
t. III, p. 415.

¹ Le pape ne recommanda l'évêque de Palestrina au roi de France qu'en octobre 1239, en lui demandant ses secours contre Frédéric II (Teulet,

t. 2, pp. 416-418, Pothast, n. 10798. — Voyez plus bas). [A. M.]

² Raynaldi, année 1239, n. 2.

Provence & traversa, autant qu'il fut en lui, sa négociation. Il paroît cependant¹ que ce légat étoit arrivé dans la province en 1239, car le pape lui ordonna cette année de prendre la défense de l'évêque de Maguelonne contre plusieurs personnes puissantes que ce prélat avoit excommuniées, à cause de la tyrannie qu'elles exerçoient dans le comté de Melgueil & de Montferrand, qu'il tenoit de l'Église romaine sous un cens annuel.

Gui, évêque de Sora, au royaume de Naples, exerça les fonctions de légat dans la Province jusques à l'arrivée du cardinal de Palestrine, comme on voit par une lettre² que *les maîtres* de l'université de Toulouse lui écrivirent, le 4 de février de l'an 1238 (1239), pour lui témoigner que le comte Raimond avoit achevé de les satisfaire de leur honoraire, ainsi qu'il l'avoit ordonné. Nous apprenons d'ailleurs³ que *l'évêque de Sora, légat du Saint-Siège*, donna l'absolution à ce prince, après qu'il eut promis d'obéir généralement à tout ce que le pape & ce même légat jugeroient à propos de lui ordonner, au sujet des articles pour lesquels il avoit été excommunié, entre autres pour n'avoir pas restitué à l'abbé de Moissac les domaines de son abbaye dont il s'étoit saisi.

XXVI. — *Aymar II, comte de Valentinois, se rend vassal de Raimond pour divers fiefs du Vivarais.*

Raimond étoit aux environs du Rhône⁴, au mois de février de l'an 1239⁵. Aymar II, comte de Valentinois, lui déclara par un acte, à l'Isle, dans le Venaissin, le 9 d'avril suivant, « que le château de Bais avec ses dépendances « étoit de son alleu; que les châteaux ci-dessous nommés, qui lui appartenoient en plein droit de propriété, & qu'il avoit actuellement en sa main « ou qu'on tenoit de lui en fief, ou enfin sur lesquels il avoit la supériorité, « étoient également *ses alleux*, & qu'il n'en tenoit aucun en fief ou autrement, de quelque seigneur temporel que ce fût; savoir : les châteaux de

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 43.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXV, cc. 1022 & 1023.

³ *Ibid.* n. CCXXXI, cc. 1041, 1042.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXV, cc. 1023 & 1024. — Acte du 24 février 1239, par lequel Raimond VII se reconnaît débiteur envers Jean d'Orlhac, de Montpellier, de huit cent trente livres de Melgueil, pour solde de tout compte; il hypothèque pour leur payement par annuité de cent cinquante livres ses droits à Marseille. L'acte est donné à Saint-Gilles. Il est probable que c'étoit ce banquier de Montpellier qui avoit fait les frais de l'expédition de Provence. Du reste la position pécuniaire de Raimond VII n'étoit pas des plus brillantes à cette époque. Le 3 mai 1239, étant à Marseille, il dut demander à l'abbé de Cîteaux un sursis pour le payement des sommes

qu'il lui devoit. (Teulet, t. 2, p. 406, d'après J. 309, n. 10). [A. M.]

⁵ Un peu auparavant, Raimond VII étoit allé faire un voyage dans le Périgord & dans l'Agenais. Il obtint alors, le 3 septembre 1238 (Teulet, t. 2, pp. 389-390, d'après J. 309, n. 16), de Guiraud, abbé de Sarlat, la donation du haut domaine de l'important château de Beynac (Dordogne, arr. & canton de Sarlat). Il s'engagea à rendre hommage pour ce château à l'abbé & à son église, dans le chœur de l'église de Sarlat, & à payer, en rendant l'hommage, cent sous, monnaie de Périgord. Le même jour, le comte sous-inféoda le château de Beynac à Gaillard de Beynac (*Ibid.* t. 2, pp. 390-391). Les deux actes furent rédigés par un notaire d'Agen &, par conséquent, furent probablement passés dans cette ville. [A. M.]

« Saint-Alban, Tournon, Privas, Boulogne & cinq autres de leurs dépendances, le domaine qu'il avoit sur les châteaux du Pouzin, la Gorse, Saint-Andéol, Brion, Saint-Agrève & neuf autres. » Aymar reçut ensuite tous ces domaines *en fief franc* de Raimond, comte de Toulouse, *son cousin*, après lui en avoir donné le domaine principal & direct : il ne s'y réserva que le domaine utile & la possession naturelle, & il lui en rendit hommage les mains jointes devant les évêques d'Albi & de Cavaillon, devant Hugues & Barral de Baux & divers autres seigneurs. Tous ces domaines étant situés dans le diocèse de Viviers dépendoient par conséquent de l'ancien comté de cette ville, qui appartenoit encore aux comtes de Toulouse à la fin du douzième siècle & au commencement du suivant : ainsi ces comtes possédoient alors la suzeraineté sur tous ces châteaux, & les comtes de Valentinois ne pouvoient les tenir depuis longtemps en franc alleu. Aussi Aymar ne marque pas dans l'acte que *ses prédécesseurs* les eussent possédés de cette manière, quoiqu'un généalogiste moderne¹ l'ait avancé. Voici donc, à ce qu'il nous paroît, de quelle manière les comtes de Valentinois avoient acquis cette autorité indépendante sur une grande partie du Vivarais.

On a remarqué ailleurs² qu'Aymar de Poitiers, premier du nom, comte de Valentinois, s'étant déclaré, en 1213, en faveur de Raimond VI, comte de Toulouse, durant l'affaire des albigeois, Simon de Montfort lui déclara la guerre & convint enfin d'un traité avec lui. Or, comme le même Raimond fut privé deux ans après de ses domaines au concile de Latran, & que ce prince & Raimond, son fils, en furent censés exclus jusqu'au traité de paix de l'an 1229, Aymar I aura profité de ces troubles pour établir sa domination sur le Vivarais, qui étoit contigu à ses États &, par conséquent, à sa bienséance, & qui n'étoit pas compris dans les pays que le concile de Latran adjugea à Simon de Montfort, car on ne lui donna que ce qui avoit été conquis par les croisés. Enfin Raimond VII, étant rentré en 1229 dans la paisible possession d'une grande partie de ses États, il aura fait ses efforts pour recouvrer l'autorité que ses ancêtres avoient exercée sur le Vivarais, & cela avec d'autant plus de fondement que le roi de France, à qui il avoit cédé une partie de ses domaines, n'en jouissoit pas. D'un autre côté Aymar II, comte de Valentinois, soit par justice, soit par reconnaissance envers la maison de Toulouse, à laquelle ses prédécesseurs étoient redevables³, en quelque manière des comtés de Valentinois & de Diois, se sera soumis à Raimond VII pour cette partie du Vivarais, dont il étoit en possession & dont il conserva le domaine utile. Il paroît qu'Aymar reconnut en même temps tenir en fief de Raimond le comté de Die. Il déclara, en effet, vers l'an 1256⁴, par un acte authentique à Gui Fulcodi, conseiller d'Alfonse, comte de Poitiers & de Toulouse, « qu'il avoit reconnu à la vérité tenir du feu comte de Toulouse

Éd. origin.
t. III, p. 416.

¹ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 188.

² Voyez plus haut, livre XXII, ch. LX, pp. 433, 434.

³ Voyez tome III, livre XVIII, ch. xxvii, p. 800, & plus haut, livre XX, ch. xvi, pp. 133 & 134.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXVIII, c. 1395.

« le château de Bais, le comté de Die & généralement tout ce qui dépend de ce comté; domaines que son aïeul avoit reçus en fief du même comte de Toulouse; mais qu'il n'avoit prétendu comprendre dans cette généralité que le comté de Die; qu'il avoit fait cette reconnaissance par la crainte du comte qui le menaçoit de lui faire la guerre, &c. »

Aymar II étoit petit-fils¹ d'Aymar de Poitiers, premier du nom, comte de Valentinois, à qui Raimond V, comte de Toulouse, avoit donné le comté de Diois en fief. Aymar I eut de Philippe de Fay, sa femme, dame de la Voulte & de plusieurs autres terres en Vivarais, un fils & une fille. Le fils, nommé Guillaume, comme son aïeul, mourut en 1226, quatre ans avant Aymar I, son père, & laissa de Flotte de Bérenger, Aymar II dont on vient de parler. La fille d'Aymar I, nommée Josserande, épousa Pierre de Bermond, seigneur d'Anduze & de Sauve, dont elle eut Roger, qui fit une branche de la maison d'Anduze. Philippe de Fay, son aïeule, disposa en sa faveur, le 30 de mai de l'an 1246, du château de la Voulte & de ses autres domaines du Vivarais.

XXVII. — *Raimond reçoit l'hommage de l'évêque de Carpentras, s'accorde avec le comte de Rodez, &c. — Seigneurs d'Anduze.*

Le comte de Toulouse reçut à Orange², le 15 de mai de l'an 1239, l'hommage & le serment de fidélité de Guillaume, évêque de Carpentras, pour la ville de ce nom, le château de Malamort, &c. Il passa le Rhône bientôt après, & vint dans le Rouergue, où l'évêque de Rodez & son chapitre lui donnèrent en fief, vers la fin du même mois, le Puy de Vernéjol, à cause des services qu'ils avoient reçus de lui & de ses prédécesseurs³. Le comte, en reconnaissance, leur remit le droit qu'il avoit sur le château de Luzech. Il confirma⁴, vers le même temps les coutumes que feu Raimond, son père, avoit données aux habitans de Millau, & reçut à Castelsarrasin, dans le Toulousain, le 21 de juin, l'hommage⁵ de Raimond-Bernard de Durfort, pour Puy-Cornet & divers autres domaines du Querci. Il retourna ensuite dans le Rouergue⁶ & remit, le 1^{er} d'octobre, en présence de Bernard, comte de Comminges, Pierre, vicomte de Murat, &c., à Hugues, comte de Rodez, fils de feu Henri, aussi comte de Rodez, les mille six cents marcs d'argent que ce dernier s'étoit engagé de payer au feu comte de Toulouse, son père, par le traité qu'ils avoient conclu à Rocamadour⁷. Hugues, comte de Rodez, avoit épousé Isabeau de Roquefeuil, fille aînée & héritière de Raimond d'Anduze, seigneur de Roquefeuil, & de Dauphine de Turenne, qui lui avoit apporté

¹ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 187 & suiv.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXVII, cc. 1027 à 1030.

³ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, Instr. p. 203.

⁴ Hôtel de ville de Millau. — [Le 29 mai 1233; cf. de Gaujal, t. 2, p. 108.]

⁵ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [L'original étoit autrefois au Trésor des chartes, J. 314, n. 17; il manque aujourd'hui; cf. Teulet, t. 2, p. 410, & lat. 6009, p. 48.]

⁶ Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 762.

⁷ Voyez plus haut, l. XXI, ch. XLIII, p. 269.

les terres de Roquefeuil & de Mérucey, la vicomté de Creyssel & la terre de Breissac.

XXVIII. — *Évêques de Lodève.*

On assure¹ que le comte de Toulouse révéilla cette année les droits de ses ancêtres sur le diocèse ou comté de Lodève, & qu'il fit occuper en son nom une partie du domaine de l'évêque, qui excommunia Aymar de Guillem, seigneur de Clermont, tant pour avoir donné retraite dans son château à l'agent de ce prince, que parce qu'il refusoit de lui rendre hommage. Ce prélat, nommé Bertrand de Mornai, avoit succédé à Pierre, qui, sur la fin de ses jours, prit l'habit des frères mineurs dans le couvent qu'il leur avoit fondé à Lodève, & qui mourut en 1237. L'élection de Bertrand de Mornai, qui étoit religieux de Saint-André d'Avignon, fut confirmée par l'archevêque de Narbonne; mais il mourut avant son sacre. Guillaume de Casouls lui succéda en 1241.

XXIX. — *Entrevue à Montpellier entre le roi d'Aragon & le comte Raimond. Le premier pacifie cette ville.*

Le comte de Toulouse fut rendre visite à Montpellier², au mois d'octobre, à Jacques, roi d'Aragon, qui y fit cette année un séjour de cinq mois³, après s'être acquis une gloire immortelle par ses nouvelles victoires sur les Maures, entre autres par la prise de la ville de Valence, qui s'étoit enfin rendue, la veille de Saint-Michel, 28 de septembre de l'année précédente⁴. Jacques, ayant passé l'hiver dans cette ville, s'embarqua vers la fin de mai de l'an 1239⁵ pour aller mettre la paix & la concorde entre les habitans de Montpellier qui, conservant toujours l'esprit d'indépendance, étoient en différend touchant le gouvernement de la ville avec Atbrand, que ce prince y avoit établi pour son *baile* ou gouverneur. Jacques débarqua⁶ au port de Lattes où les

Éd. origin.
t. III, p. 417.

¹ Plantavit, *Chronologia praesulum Lodovensium*, p. 150. — *Gallia Christiana*, t. 3, c. 673.

² *Chronica o commentari del rey en Jacme; De la conquesta del regno de Murcia*, c. 5 & suiv.

³ Voyez tome VII, *Note XXXII*, pp. 95, 96.

⁴ Après la prise de Valence, le pape rétablit l'église de cette ville & y fonda un siège épiscopal. Pour subvenir aux premiers besoins du nouveau clergé, il fit lever une taille sur les églises de différens pays, notamment de Languedoc. La part du diocèse de Toulouse fut de mille livres tournois, dont l'abbaye de Lézat eut à payer cinquante livres. — Cf. tome V, c. 1789, n. 416. [A. M.]

⁵ Cette affaire de Montpellier ne nous est connue que par la chronique attribuée au roi Jacme, dont le récit est analysé par M. de Tourtoulon (*Jacme I*, t. 2, pp. 18-27). Le roi arriva à Lattes, le 2 juin 1239. Il entra dans la ville escorté des

seigneurs de sa suite & d'une foule nombreuse qui s'étoit portée à sa rencontre. Il descendit à Montpellier, chez son baile Atbrand, objet de la haine des riches bourgeois qui gouvernaient alors Montpellier. Les conjurés demandèrent une entrevue au roi & lui exposèrent leurs griefs, que le prince refusa d'écouter. Atbrand, cependant, gagna la population ouvrière, qui vint protester de sa fidélité & offrir son appui. Le roi put ainsi faire leur procès aux rebelles qui furent bannis & dont les biens furent confisqués. Au reste, M. de Tourtoulon remarque que, en 1246 & en 1253, deux des principaux conjurés furent successivement bailes de Montpellier (p. 23), ce qui prouve qu'ils rentrèrent bientôt en grâce. Ajoutons qu'en fin de compte le roi dut céder & rendre la charge de baile annuelle. [A. M.]

⁶ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 355.

consuls de Montpellier l'allèrent prendre à la tête de cent chevaux, & le conduisirent dans la ville. On prétend¹ que dans le temps qu'il y faisoit son entrée solennelle, ayant à ses côtés Fernand d'Açagra & Assalid de Gundal, deux des principaux de sa cour, Pierre de Boniface, l'un des plus considérables de Montpellier & le chef des factieux, affecta de se placer entre le roi & l'un de ses seigneurs, & que les courtisans voulant venger sur-le-champ cette témérité, le prince les en empêcha. Quoi qu'il en soit, Jacques, roi d'Aragon, marque lui-même, dans les mémoires qu'ils nous a laissés de sa vie, qu'étant descendu à Montpellier, à la maison d'Atbrand, son *bailli*, & que cet officier ayant trouvé enfin moyen de gagner le peuple, il s'assura de la ville & punit ensuite par l'exil & la confiscation des biens les consuls & les autres principaux habitans qui lui avoient manqué de respect.

Le roi d'Aragon remit ainsi la paix dans Montpellier; il l'affermi, le 17 d'octobre, par une déclaration² suivant laquelle : 1^o Il rétablit dans leurs biens, réputation & honneurs, à l'exception de Pierre de Boniface, de Guillaume de Barca & de quelques autres fugitifs ou exilés, tous ceux qui s'étoient ligués pour empêcher qu'Atbrand, qu'il avoit établi pour son *bailli* (*bajulus*) ou *lieutenant* à Montpellier, ou quelque autre habitant de cette ville n'exerçât cette charge, ou que tout autre de ses sujets qu'il y enverroit n'en pût faire les fonctions que pendant un an. 2^o Il statue qu'à l'avenir l'évêque de Maguelonne ne sera pas appelé pour l'élection des consuls, qu'il n'y assistera pas & qu'ils ne prêteront pas serment entre ses mains. 3^o Il ordonne que tous ceux qui avoient exercé quelque office pendant un an dans la cour de Montpellier n'auroient aucune autre administration durant l'année suivante, & que tous ceux qui avoient été repris de justice seroient exclus de l'office de tabellion. Le second article de cette ordonnance prouve que la désunion duroit toujours entre Jacques, roi d'Aragon, & Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne; désunion qui avoit engagé ce prélat à confisquer sur ce prince, en qualité de suzerain, la seigneurie de Montpellier dont il avoit disposé en faveur du comte de Toulouse; mais il paroît que ce dernier se désista de ses prétentions dans l'entrevue qu'il eut³ à Montpellier avec le roi Jacques, vers la mi-octobre de cette année & dont on a déjà parlé. Raimond-Bérenger, comte de Provence, cousin du roi, & la plupart des seigneurs du pays furent aussi lui rendre visite pendant son séjour à Montpellier, dont les habitans⁴ lui donnèrent diverses fêtes pour témoigner leur joie de ses victoires sur les Maures. Enfin Jacques, après s'être acquis l'amitié & l'estime de tout le peuple, partit⁵ vers la fin d'octobre de l'an 1239, s'embarqua sur une galère de quatre-vingts rames qu'il avoit fait équiper, & se rendit par mer à Collioure, en Roussillon, d'où il retourna par terre à Valence pour donner ordre aux affaires de cette nouvelle conquête.

¹ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*.

² Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 355.

³ *Chronica del rey en Jacme*. — Voyez tome VII, Note XXXII, p. 96.

⁴ *Chronica del rey en Jacme*. — Muntaner, *Chronica dels reys d'Arago*, c. 9. — Ferreras, an. 1239, n. 7.

⁵ Voyez tome VII, Note XXXII, p. 95, 96.

XXX. — *Mort de Nugnez Sanche, comte de Roussillon.*

Nugnez Sanche, comte de Roussillon, oncle du roi Jaoues à la mode de Bretagne, vendit¹, quelques mois après, au roi saint Louis, pour vingt mille sols melgoriens, le château de Pierrepertuse, dans le diocèse de Narbonne, qu'il avoit acquis de Guillaume de Pierrepertuse, & dont le roi de France lui avoit confirmé la possession. Nous ne trouvons plus depuis aucun monument où il soit fait mention de ce comte, qui mourut sans doute bientôt après. Il étoit au moins décédé, le 21 *janvier de l'an 1241*, lorsque Bernard, évêque d'Agde, & ses autres exécuteurs testamentaires remirent² en son nom, à Jacques, roi d'Aragon, toutes les actions qu'il avoit sur le Roussillon, la Cerdagne, le Conflent, Perpignan & Collioure, par les accords qu'il avoit passés avec le même Jacques, Pierre & Alfonse, rois d'Aragon, &c. Nugnez Sanche mourut sans enfans, & Jacques, roi d'Aragon, qui recueillit sa succession comme son plus proche parent, en vertu de ces conventions, lui succéda dans les comtés de Roussillon, de Conflent, de Valespir & de Cerdagne, & dans la vicomté de Fenouillèdes³.

XXXI. — *Vicomtes de Narbonne.*

Amalric succéda d'un autre côté à Aymeri IV, vicomte de Narbonne, son père, qui mourut⁴ le 1^{er} de février de l'an 1239. Aymeri, quelque temps avant sa mort, changea la disposition qu'il avoit faite touchant sa sépulture, après son avènement à la vicomté de Narbonne, & ordonna qu'en quelque lieu qu'il décédât, on portât son corps dans l'église des hospitaliers de Saint-Jean de Narbonne, où il se donna pour frère, en cas qu'il vînt à se faire religieux, & où il fut inhumé. Ce vicomte, durant la guerre des albigeois, soutint en plusieurs occasions les intérêts des comtes de Toulouse, ses suzerains; mais il ne favorisa jamais l'erreur, & le pape Grégoire IX, par deux brefs⁵ des années 1233 & 1236, qu'il lui adressa, de même qu'au peuple de la cité & du bourg de Narbonne, les loue extrêmement de leur attachement à la foi catholique & de la haine qu'ils avoient toujours portée *aux hérétiques albigeois*. Aymeri IV fut d'ailleurs libéral envers les églises de ses domaines; de quoi il reste divers témoignages. Il écrivit⁶, en 1233, avec les consuls de Narbonne, à l'abbé de Cîteaux pour le prier de confirmer un statut de l'abbaye de Fontfroide, par lequel les religieux de ce monastère s'étoient engagés de préparer & de faire eux-mêmes toutes les hosties qui

¹ Archives du domaine de Carcassonne.

² Bibliothèque du roi; Mss. de Gaignières.

³ La mort de Nugnez Sanche eut lieu en réalité le 19 janvier 1242 (n. st.). Ni dom Vaissete, ni ceux qui l'ont suivi n'ont fait la réduction de l'ancien au nouveau style. Ce prince avait fait

son testament le 17 décembre 1241. Cf. de Tournon, t. 2, pp. 78-9. [A. M.]

⁴ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 608.

⁵ Archives de la maison de ville de Narbonne.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCVII, c. 957.

seroient employées pour le saint sacrifice de la messe dans tout le diocèse, en conséquence d'une fondation qu'un citoyen de Narbonne avoit faite, dans la vue de ménager la foiblesse de ceux qui disoient que le pain pétri par les mains impures des femmes, & même des clercs, ne pouvoit se changer au corps de Jésus-Christ. Entre les autres actes les plus remarquables de ce vicomte, nous trouvons qu'il donna, en 1217, avec¹ Marguerite de Montmorency, sa femme, aux juifs de Narbonne, les habitations & *les ouvroirs* qu'ils occupoient dans cette ville, & qu'on appelloit *la Juiverie, avec leurs écoles*, moyennant mille sols melgoriens d'acapte & dix sols narbonnois de redevance annuelle. Il reçut, en 1228, en présence d'Hugues de Pérignan & de Raimond, ses écuyers, l'hommage de Bernard de Saint-Étienne, *pour la villication ou viguerie de la domination de la vicomté du bourg de Narbonne qu'il tenoit en fief honoré*, dont il avoit hérité de Guillaume-Raimond du Bourg, son oncle, & dont ce dernier avoit hérité lui-même de Bérenger, son père, & de Guillaume-Raimond du Bourg, son aïeul.

Aymeri laissa deux fils & une fille de Marguerite de Montmorency, qui étoit déjà morte au commencement de l'an 1232, & qui fut inhumée dans l'abbaye de Fontfroide²; il l'avoit épousée en secondes noces après la mort de Guillelmette de Montcade, sa première femme, dont il n'eut pas d'enfans. Les deux fils furent Amalric ou Manriquez, & non pas Aymeri, comme il plaît à un généalogiste³ moderne de l'appeler, & Aymeri. Amalric succéda à son père dans la vicomté de Narbonne & fit dresser, quelque temps après son avènement à cette vicomté, un mémoire⁴ des droits qui lui appartenoient dans Narbonne. Quant à Aymeri, fils d'Aymeri IV, il paroît⁵ qu'il étoit l'aîné d'Amalric. Il embrassa la cléricature & fut seigneur de Verneuil & chanoine de Chartres. On croit⁶ qu'il est le même qu'Aymeri de Narbonne, chanoine de Saint-Paul de cette ville, qui mourut en 1256. Il étoit du moins déjà décédé⁷ en 1263. Les trois filles d'Aymeri IV furent Marguerite, Ermengarde & Alix; la dernière fut religieuse à Port-Royal, dans le diocèse de Paris. On prétend⁸ que Marguerite épousa Géraud-Adhémar, seigneur de Rochemaure, & qu'elle décéda en 1272; mais si ce mariage se fit en effet, Marguerite n'épousa Géraud qu'en secondes noces, car elle étoit déjà mariée⁹, en 1233, avec Guillaume de Montcade, qui reçut quinze mille sols melgoriens pour sa dot. On a dit ailleurs qu'Ermengarde épousa, en 1232, Roger-Bernard, comte de Foix.

¹ Archives de la ville de Narbonne. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 608.

² Archives de l'abbaye de Fontfroide.

³ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 762 & suiv.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXV, c. 1464 & suiv.

⁵ *Ibid.* n. CCVII, c. 956. [Aymeri, dans cet

acte donné par leur père, est nommé avant son frère.]

⁶ Le P. Anselme, *ut supra*.

⁷ Cartulaire de Port-Royal.

⁸ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 762 & suiv.

⁹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCVII, cc. 955 à 957.

XXXII. — *Le comte Raimond reprend la guerre contre le comte de Provence.*

Il paroît que Raimond, comte de Toulouse, renouvela la guerre en 1239, contre Raimond-Bérenger, comte de Provence. Leur dissension duroit au moins encore au mois de novembre de cette année, car ce dernier prince étant alors à Aix, promit¹ à Jacques, évêque de Palestrine & légat du Saint-Siège, de marcher à ses propres dépens en Italie ou dans la Lombardie, au secours du pape & de l'Église romaine, & de les servir avec quarante chevaliers & dix arbalétriers, lorsque ses différends seroient terminés avec le comte de Toulouse, au sujet des terres que celui-ci possédoit, entre lesquelles étoient la ville de Marseille & le comté Venaissin; mais ces différends ne finirent pas si tôt, à cause des nouvelles liaisons que Raimond prit avec l'empereur Frédéric, qui étoit irrité contre Raimond-Bérenger, de ce que lui ayant ordonné d'attaquer le comte de Savoie, allié du comte de Flandres, dont il étoit mécontent, il avoit refusé non-seulement d'obéir, mais avoit fait soustraire la ville d'Arles à son autorité. Frédéric, pour se venger, mit le comte Raimond-Bérenger au ban de l'Empire & disposa d'une partie de ses États, entre autres du comté de Forcalquier, en faveur de Raimond, comte de Toulouse, & de ses héritiers, par un diplôme² daté de Crémone, au mois de décembre de l'an 1239. Il ordonna³ en même temps à Raimond de se mettre en armes & d'attaquer Raimond-Bérenger. Le comte de Toulouse se disposa⁴ donc à marcher du côté du Rhône, & partit après le commencement de janvier de l'an 1240, car il déclara alors à Toulouse qu'il quittoit Roger-Bernard, comte de Foix, des engagements qu'il avoit contractés en sa faveur envers l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers.

Éd. origin.
t. III, p. 419.

An 1240

XXXIII. — *Roger-Bernard, comte de Foix, reconnu pour bon catholique.*

Roger-Bernard termina⁵ peu de temps après les différends qu'il avoit avec l'évêque d'Urgel, au sujet de l'excommunication que ce prélat avoit lancée contre lui pour avoir refusé de répondre devant les inquisiteurs de la foi. Ce comte se présenta enfin devant eux, le 12 de mars de l'an 1240, dans le temps de grâce, & avoua que, n'étant encore âgé que de dix ans, & depuis, il avoit eu quelque commerce avec les hérétiques, entre autres avec *Esclarmonde, sa tante*, & avec sa mère; mais il protesta qu'il ne s'étoit jamais écarté de la foi de l'Église romaine, & qu'il avoit toujours cru qu'on ne pouvoit se sauver hors de l'Église catholique. Sur cette déclaration, Pons, évêque d'Urgel, révoqua, le 4 de juin suivant, la sentence qu'il avoit prononcée contre lui

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXVIII, cc. 1033, 1034.

² Trésor des chartes, Montpellier, sac 2, n. 21. [J. 340, ancienne copie, & J. 610, n. 4, original scellé; Teulet, t. 2, pp. 419-420.] — Bouche, *La*

chorographie ou description de la Provence, t. 2, p. 245.

³ Matthieu Paris.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXX, c. 1037.

⁵ *Ibid.* n. CCXXIX, cc. 1034 à 1037.

pour fait d'hérésie, & reconnut qu'il étoit bon catholique. Il est remarquable que le pape Grégoire IX étoit en relation avec Roger-Bernard dans le temps même que ce comte étoit excommunié¹, car il lui écrivit, le 2 d'avril de l'an 1239, pour lui apprendre qu'il avoit excommunié l'empereur Frédéric, & l'exhorter à n'avoir aucun commerce avec ce prince & à l'éviter.

XXXIV. — *Le comte Raimond bat les François, assiège la ville d'Arles & ravage la Camargue.*

Le pape écrivit sans doute une lettre semblable à Raimond, comte de Toulouse; mais ce prince avoit des liaisons trop fortes avec Frédéric pour y déférer. Il continua, en effet, la guerre contre le comte de Provence, suivant les ordres que l'Empereur lui en avoit donnés. Il se rendit maître² du pont de Bonpas sur la Durance, où il établit une garnison pour s'assurer du passage, & entra dans le comté³ de Provence, où il fit le dégât & poussa vivement le comte Raimond-Bérenger. Celui-ci, se voyant extrêmement pressé, eut recours aux François qui s'étoient établis aux environs du Rhône depuis la paix de l'an 1229, & à la noblesse du même pays qui avoit prêté serment de fidélité au roi en conséquence de ce traité. Les uns & les autres, ayant formé un corps d'armée, marchèrent au secours du comte de Provence; mais Raimond leur ayant dressé une embuscade, les surprit au passage & les défit entièrement. Ce comte soumit ensuite une vingtaine de places, tant en deçà qu'au delà du Rhône, lesquelles appartenoient au roi ou au comte Raimond-Bérenger. Il se saisit entre autres du château⁴ de Trinquetaille, séparé de la ville d'Arles par le Rhône, & situé dans l'île de Camargue, assiégea cette ville par eau & par terre avec le secours des Marseillois, ses sujets, pour la remettre sous l'obéissance de l'Empereur, & la tint assiégée pendant la plus grande partie de l'été de l'an 1240.

Le roi d'Angleterre⁵, informé de la guerre que Raimond faisoit au comte de Provence, son beau-père, écrivit à l'Empereur & lui demanda grâce pour ce prince. Le roi de France, qui étoit aussi gendre du comte de Provence, mit sur pied sept cens chevaliers & un grand corps d'infanterie, avec ordre de marcher vers le Rhône, & écrivit à Frédéric pour savoir si c'étoit par son ordre que Raimond faisoit la guerre à ses sujets. L'Empereur lui répondit qu'il n'avoit garde de vouloir exercer quelque hostilité contre la France; mais que si quelques François voisins des terres du comte de Toulouse, pour faire leur cour au beau-père de leur roi, avoient marché inconsidérément & sans ordre au secours de Raimond-Bérenger, on ne devoit pas être surpris qu'ils eussent été battus, parce qu'ils étoient les premiers agresseurs, & qu'il est naturel de repousser ceux qui nous attaquent; qu'au reste, son dessein étoit d'éviter toute occasion de rupture entre la France & l'Empire, & que dans

¹ Archives du château de Foix.

² Héliot, *Ordres monastiques*, t. 2, p. 285.

³ Matthieu Paris, année 1240.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 43.

⁵ Matthieu Paris, pp. 530 & 537.

Éd. origin.
t. III, p. 420.

cette vue il falloit se rendre réciproquement ce qui avoit été pris, & réparer le dommage de part & d'autre. Raimond écrivit de son côté au roi : il excusa la conduite de l'Empereur & eut soin de l'informer du véritable état des choses. Il leva ensuite le siège d'Arles & se retira, après avoir ravagé toute l'île de Camargue. Le roi rappela alors les troupes qu'il faisoit marcher vers la Provence.

XXXV. — *Raimond pacifie les troubles d'Avignon & retourne à Toulouse.*

Raimond se rendit dans le Venaissin, où il s'employa¹ à pacifier quelques troubles qui s'étoient élevés à Avignon, à l'occasion suivante. Cette ville, après s'être érigée en république, avoit choisi pour podestat ou principal magistrat, sous le bon plaisir de l'Empereur, un comte, nommé Bernard, zélé pour les intérêts de ce prince, mais peu propre au gouvernement. Bernard, par sa conduite, indisposa contre lui une grande partie des Avignonois, déjà partagés entre l'Empereur & le comte de Provence. Ceux qui tenoient pour ce dernier s'étant mis en armes, résolurent de chasser le podestat, & ils n'auroient pas manqué de livrer ensuite la ville aux ennemis de Frédéric, si le comte Raimond ne l'eût empêché. Ce comte, qui étoit généralement aimé à Avignon, fit demander, à la prière du comte Bernard & des principaux habitans, qu'on l'élût lui-même pour podestat. L'élection de Raimond se fit en effet; il étoit sur le point d'aller prendre possession de cette charge, lorsque le comte Gautier, vicaire général de l'Empereur dans le royaume d'Arles, le pria par ordre de ce prince de la lui céder. Raimond, dans la vue de ménager les intérêts de Frédéric, fit quelque difficulté; mais enfin il fit sa démission par un acte daté de l'Isle, dans le Venaissin, le 11 d'août de l'an 1240, en présence de Bernard, comte de Comminges, & de plusieurs seigneurs qui l'avoient suivi sans doute à la guerre de Provence; il alla le lendemain à Avignon pour installer le comte Gautier dans la dignité de podestat de cette ville, & fit encore² quelque séjour dans le pays. Il prit ensuite la route de sa capitale, & en passant à Penautier³, auprès de Carcassonne, Guillaume d'Ulmeio, sénéchal de cette ville, vint le trouver & le pria de joindre ses armes aux siennes pour chasser du pays les ennemis du roi, qui en avoient déjà soumis une grande partie.

XXXVI. — *Trencavel, à la tête de divers seigneurs, reprend sur le roi une partie des anciens domaines de sa maison.*

Trencavel, fils de feu Raimond-Roger, vicomte de Béziers, Carcassonne, &c., étoit le principal auteur de cette révolution⁴. Ce vicomte, après avoir été

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCXXX, cc. 1037 à 1039. [Le nom de ce comte étoit Bérard & non Bernard.]

² *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. [Lat. 6009, p. 578. Inféodation de la ville de l'Isle-en-Ve-

naissin par Raimond VII aux seigneurs de ce nom; acte du 22 août 1240.]

³ Guillaume de Puylaurens, c. 43.

⁴ Cette tentative de 1240 est aujourd'hui beau-

dépouillé, en 1226, par le roi Louis VIII, de tous les domaines de ses ancêtres, qu'il avoit repris sur les croisés, s'étoit tenu depuis au delà des Pyrénées, sous la protection du roi d'Aragon, en attendant une occasion favorable de les recouvrer. Enfin, ayant formé une ligue avec divers seigneurs du pays, ses anciens vassaux, & étant favorisé secrètement, ce semble, par le comte de Toulouse, il parut en armes, pendant l'été de 1240, dans les diocèses de Narbonne & de Carcassonne, suivi de quelques chevaliers catalans ou aragonois, & de plusieurs autres du pays, dont la plupart avoient été proscrits pour hérésie. Les principaux étoient Olivier de Termes, Raimond de Orzals, Raimond-Hugues de Serre-Longue, Raimond de Villeneuve & Hugues de Romegous, son neveu, Jourdain de Saissac, &c. Avec leur secours, Trencavel soumit bientôt sans coup férir plusieurs châteaux de ces deux diocèses, qui lui ouvrirent les portes; entre autres Montréal, Montolieu, Saissac, Limoux, Asillan & Lauran. Il fit passer par le fil de l'épée la garnison de quelques autres qui refusoient de se rendre, &, après s'en être assuré, il fit le dégât aux environs des places qui demeuroient fidèles au roi. Un progrès si rapide étonna les François établis dans le pays, & la plupart des prélats & des seigneurs, ne se croyant pas en sûreté chez eux, abandonnèrent leurs villes & leurs châteaux, & allèrent chercher un asile dans la cité de Carcassonne avec leurs familles & leurs effets, tant à cause qu'elle étoit la plus forte place du pays que pour empêcher Trencavel de s'en emparer. L'archevêque de Narbonne & l'évêque de Toulouse s'y rendirent des premiers, & ce dernier prélat, qui passoit pour fort éloquent, alloit de temps en temps dans le bourg de Carcassonne pour exhorter les habitans à la fidélité envers le roi. Cependant on eut soin de pourvoir la cité de toute sorte de munitions : on avança les vendanges, dont le temps n'étoit pas éloigné; on répara les murailles & on prépara tout ce qui étoit nécessaire pour soutenir un siège, jusqu'à l'arrivée du secours qu'on envoya demander en France.

XXXVII. — *Raimond refuse de secourir le sénéchal de Carcassonne contre Trencavel. — Seigneurs de Savez.*

Les choses étoient dans cette situation, lorsque le comte Raimond, passant à Penautier, vers la fin du mois d'août, le sénéchal de Carcassonne le pressa de s'unir à lui pour combattre Trencavel & ses associés. Le comte répondit qu'il délibérerait là-dessus avec son conseil, quand il seroit arrivé à Toulouse; il continua son chemin & augmenta par cette conduite les soupçons

coup mieux connue qu'au dix-huitième siècle, grâce à la publication du rapport de Guillaume des Ormes à la reine Blanche, que nous publions au tome VIII (c. 1042 & suiv.), & grâce à un certain nombre de documents inédits. On peut voir au tome VII, la Note LI, où nous refaisons l'histoire de cette expédition, en montrant qu'elle entraîna un soulèvement presque

général des anciens domaines de la maison de Béziers. [A. M.]

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 43. — *Gesta Ludovici IX*, ap. Duchesne, t. 5, p. 334. — *Chronicon Sancti Medardi Suessionensis*, ap. d'Achéry, *Spicilegium*, t. 2, p. 797. — Albéric, *Chronicon*, p. 1243. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLVII, c. 1128, & n. CCCXVI, cc. 1391, 1392.

Éd. origin.
t. III, p. 427.

de son intelligence¹ avec Trencavel; il s'arrêta à Castelnaudary & y donna, le 1^{er} de septembre, à Amanieu d'Albret l'investiture de tous les fiefs que le père de ce seigneur possédoit en Agenois. Il étoit déjà arrivé à Toulouse le 5 du même mois, & il reçut² alors dans son palais l'hommage de Bernard & de Fortanier de Comminges, fils de feu Bernard de Comminges, seigneur du pays de Savez, qui le lui rendirent pour tout ce pays, & pour tout ce qu'ils possédoient dans le Toulousain, tant en leur nom qu'en celui d'Aymeri leur frère, en présence de Bernard, comte de Comminges; Bernard, comte d'Armagnac; Pons de Villeneuve, sénéchal de Toulouse, &c.

Bernard de Comminges, père de Bernard & de Fortanier qui rendirent cet hommage au comte Raimond pour le pays de Savez, étoit, dit-on³, fils puîné de Dodon, comte de Comminges; mais nous ne trouvons pas de preuve de cette filiation. Il prenoit le surnom de *Sainte-Foy*, parce que c'étoit le chef-lieu de son domaine. Il laissa plusieurs autres enfans de Blanche d'Hunaud de Lantar, sa femme, qui lui survécut. Il disposa par son testament⁴ de tous ses domaines en faveur de Bernard, Fortanier & Aymeri ses fils (*Majoriam & autcabadam prae aliis suis fratribus*), avec substitution de l'un à l'autre, & donna par préciput à Bernard, qui étoit l'aîné, les châteaux de Montpezat & de Savignac, *la milice* de Quintal, & trois autres châteaux à son choix. Il légua à Roger, chanoine de Saint-Étienne de Toulouse, & à Gaillard, chanoine de Saint-Antonin de Pamiers, ses fils, six cens sols toulousains à chacun, & une pareille somme pour poursuivre leurs études quand ils seroient parvenus à un âge compétent; quatre cens sols toulousains à Esquieu & Raimond-Roger, ses autres fils, pour se faire religieux; trois mille sols morlanois à Braïde, & deux mille à Navarre, ses filles, pour se marier, outre leurs ajustemens. Enfin il choisit sa sépulture parmi les hospitaliers de Saint-Jean de Toulouse, & leur légua son cheval de bataille & l'armure de son corps & de son cheval, tant en fer qu'autrement, comme il convenoit à un chevalier d'être armé, pour être employés outre-mer au service de Jésus-Christ. Revenons à Trencavel.

XXXVIII. — *Trencavel se rend maître du bourg de Carcassonne & assiège la cité.*

Trencavel ayant pratiqué⁵ une intelligence dans le bourg de Carcassonne, les bourgeois promirent de le lui livrer. L'évêque de Toulouse & le sénéchal de Carcassonne voulant d'un autre côté s'assurer de leur fidélité, les assemblèrent dans l'église de Notre-Dame, & les obligèrent à promettre par serment sur les saints Evangiles, devant le Saint-Sacrement exposé sur le grand autel

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXX, c. 1030.

² *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [Cf. Teulet, t. 2, pp. 432 & suiv. d'après J. 314, n. 19, original.]

³ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 630.

⁴ Château de Foix, caisse 7.

⁵ Guillaume de Paylaurens, c. 43. — *Chronicon Sancti Medardi Suessionensis*. — *Chronicon Sancti Pauli Narbone*, ap. Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 171 & suiv. [Cf. tome V, c. 39.]

de la Vierge & devant les saintes reliques, qu'ils seroient fidèles à l'Église & au roi, & à ceux qui étoient dans la cité. Le lendemain, jour de la Nativité de la Vierge, on reçut des lettres du roi, qui promettoient d'envoyer un prompt secours. L'évêque de Toulouse & le sénéchal de Carcassonne firent part de cet avis aux prélats & aux seigneurs qui étoient dans la cité; mais la nuit même les conjurés introduisirent Trencavel & ses associés dans le bourg. Ce vicomte permit aux ecclésiastiques qui s'étoient réfugiés dans l'église de se retirer à Narbonne, & leur donna des lettres de sauvegarde; ce qui n'empêcha pas qu'ils ne fussent assassinés à la sortie de la ville, & auprès des portes, au nombre de plus de trente. Les seigneurs de Penautier se joignirent bientôt après aux rebelles, malgré les sermens qu'ils avoient fait d'obéir au sénéchal. Trencavel tenta aussitôt de se rendre maître de la cité de Carcassonne contiguë au bourg. Dans cette vue, il fit attacher le mineur aux murailles, mais les assiégés rendirent son travail inutile par des contre-mines. Les confédérés attaquèrent ensuite un moulin, situé entre la cité & le bourg, & s'en emparèrent après avoir fait passer au fil de l'épée ceux qui le gardoient; ils firent diverses ouvertures aux maisons du bourg, & mirent tout en œuvre pour tâcher de pénétrer dans la cité; mais les assiégés se défendirent avec tant de valeur, qu'ils soutinrent pendant plus d'un mois tous leurs efforts, jusqu'à l'arrivée du secours que le roi avoit fait partir sur l'avis de ces troubles, après avoir tenu un parlement ou assemblée à Bourges¹.

XXXIX. — *Le roi envoie une armée contre Trencavel, & le pays rentre dans l'obéissance.*

La plupart des anciens historiens² ne mettent que Jean de Beaumont à la tête de ce secours; mais les monumens³ du temps nous apprennent que Geoffroy, vicomte de Châteaudun, Henri de Sulli, Jean de Beaumont, *chambellan* du roi, c'est-à-dire chambrier de France⁴, Ferri Pasté maréchal de France, & Gui de Lévis, *dit maréchal de Mirepoix*, avoient le commandement des troupes françoises que le roi envoya dans la Province contre Trencavel. Ce vicomte, informé⁵ de leur approche, abandonna précipitamment, le 2 d'octobre le bourg de Carcassonne, & après y avoir mis le feu en plusieurs endroits & en avoir fait retirer les habitans, il se réfugia avec ses associés dans le château de Montréal.

L'armée françoise acheva de ruiner le bourg de Carcassonne, d'où elle alla⁶

¹ Albéric, *Chronicon*.

² *Gesta Ludovici IX.* — Guillaume Guiard, p. 135.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXXII, c. 1046 & suiv.

⁴ Le chef de l'armée royale paraît avoir été Jean de Beaumont; du moins les actes du midi parlent toujours de l'arrivée de Jean de Beaumont. Remarquons ici l'erreur de dom Vaissete, qui confond le camérier & le chambellan; ces fonctions étoient

absolument distinctes. Jean de Beaumont étoit chambellan, & le camérier étoit, en 1240, Jean de Nanteuil. Les continuateurs de Ducange ont commis la même erreur que dom Vaissete & mis Jean de Beaumont au nombre des camériers de France (v^o *Camerarius*). [A. M.]

⁵ Guillaume de Puylaurens. — *Praeclara Francorum facinora*, p. 136. — *Gesta Ludovici IX.* — *Chronicon Sancti Medardi*.

⁶ Guillaume de Puylaurens.

assiéger Trencavel dans Montréal; mais la vivacité de la défense étant égale à celle de l'attaque, le siège traîna en longueur. Enfin les comtes de Toulouse & de Foix s'étant rendus au camp, réglèrent la capitulation qui fut acceptée de part & d'autre. Les assiégés eurent la liberté de se retirer avec armes & bagages; après quoi les généraux français s'assurèrent du château de Montréal. Le vicomte Trencavel repassa les Pyrénées & retourna en Catalogne, où il établit son séjour. Jean de Beaumont remit ensuite par la force, mais non sans beaucoup de peine & de travail, sous l'obéissance du roi, *les autres châteaux*, dont pour abréger, ajoute un historien du temps¹, on omet de rapporter les noms. Nous apprenons, d'ailleurs², que les François reprirent alors la ville de Montolieu, qu'ils la ruinèrent de fond en comble avec le château, qu'ils assiégèrent³, au mois de novembre, le château de Pierrepertuse, situé vers les frontières du Roussillon, & l'obligèrent à se rendre; que Guillaume de Pierrepertuse & Gaucelin de Campendu, qui étoient du nombre des rebelles, se soumirent le 16 de ce mois, & qu'enfin le premier remit aux généraux français son château de Cugugnan, dans le diocèse de Narbonne, & ses autres domaines.

XL. — *Les seigneurs d'Aniort se soumettent au roi, qui unit par là au domaine une partie du pays de Sault.*

La ville d'Alet, qui s'étoit déclarée pour Trencavel, son ancien seigneur, se soumit aussi alors au roi & lui prêta serment de fidélité. D'un autre côté, Géraud de Niort ou Aniort, l'un des chefs des conjurés, étant allé joindre l'armée française à Dulhac, *au-dessous de Pierrepertuse*, fit ses soumissions aux généraux, tant en son nom qu'en celui de sa mère, de ses frères, de ses neveux & de ses associés, & leur remit ses châteaux de Niort, de Castelpor, de la Bastide de Rochan & de Dourne, situés dans le pays de Sault, à condition que lorsqu'il se seroit présenté devant le roi, ce prince, qui pourroit garder ces châteaux, les lui restitueroit après que les *nonces* du pape l'auroient réconcilié à l'Église, avec sa mère, ses frères, ses neveux & ses alliés, sans qu'ils pussent être exilés les uns & les autres, ni mis en prison, & que le roi s'emploieroit à lui procurer cette réconciliation. « Et en cas, dit Géraud, que le roi ne l'ait pas obtenue à la Pentecôte prochaine, ce prince me rendra « alors mes châteaux & m'accordera un mois de trêve. »

Les généraux français, après avoir ratifié ce traité, reprirent la route de France, & emmenèrent avec eux le même Géraud de Niort, qui leur promit de nouveau, à Issoire en Auvergne, le 13 de décembre suivant, que si de ce jour-là jusqu'à quinze jours après Pâques ses frères venoient à s'échapper de la prison du roi, il seroit obligé de les représenter morts ou vifs, à peine de confiscation de ses châteaux. Le roi approuva ce traité au mois de janvier

¹ *Gesta Ludovici IX.* [Guillaume de Nangis.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXXII,

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLVII, c. 1128. c. 1046.

de l'an 1241, & garda cependant les châteaux de la maison de Niort; il fit donner en échange à Géraud une rente annuelle sur le trésor royal, & lui fit rendre, au mois de décembre de l'an 1243, les revenus de tous ses domaines, situés tant dans la plaine du diocèse de Carcassonne que dans les montagnes du pays de Fenouillèdes, à condition que lui & ses frères n'habiteroient pas dans le pays & que leurs châteaux demeureroient sous sa main. Hugues d'Arzis, sénéchal de Carcassonne, exécuta ces ordres en 1244. Deux ans après¹, le roi ordonna à Jean de Cranis, successeur d'Hugues d'Arzis, de rendre à Bernard-Othon, Guillaume & Guillaume-Bernard d'Aniort, frères de Géraud, le village de Paraza, pour en jouir tant qu'il le jugeroit à propos, & il s'engagea vers le même temps de rendre dans cinq ans la Bastide de Beauvoir en Lauragais à Raimond d'Aniort². Enfin, Géraud d'Aniort étant mort en 1256³, le roi ne se crut pas obligé de rien donner à ses frères, parce qu'il n'avoit pas traité avec eux, & il ordonna à son sénéchal de Carcassonne de saisir & de garder tous les domaines qui leur avoient appartenu; c'est ainsi qu'une grande partie du pays de Sault, portion de celui de Fenouillèdes, fut réuni à la couronne⁴.

Jean de Beaumont & les autres généraux françois étant arrivés à la Cour, après avoir terminé leur expédition contre Trencavel, & vaincu *les apostats albigeois*, suivant l'expression d'un historien du temps⁵, le roi rendit à Dieu des actions de grâces pour une victoire si signalée. Un autre historien⁶ remarque que l'hiver de cette année fut si rude, qu'il eût été fort dangereux pour l'armée françoise de séjourner plus longtemps dans le pays.

XLI. — *Le comte Raimond fait un voyage à la Cour, & traite avec le pape contre l'Empereur.*

Raimond, comte de Toulouse, se rendit⁷ quelque temps après à la cour. Avant son départ⁸, il reçut, le 5 de décembre de l'an 1240, l'hommage de Pierre, vicomte de Lautrec, pour le château de la Bruguière, dans le Toulousain⁹, & donna, trois jours après, le bail de la nouvelle monnoie de Toulouse

¹ Archives du domaine de Carcassonne. — *Manuscrits de Colbert*, n. 2669.

² Ce Raimond d'Aniort ou mieux de Niort, paraît dans un mandement de Louis IX, d'avril ou mai 1247 (Cf. tome VIII, cc. 1193-1194) molesté par Olivier de Termes, par Jean d'Arcis, châtelain de Cabrières, & Tibaud de Corbeil, il se rendit à la Cour & obtint du roi un ordre au sénéchal pour lui faire justice. Louis IX ordonna en même temps à son bailli de faire rendre au plaignant deux mas à Lézignan, à lui enlevés par Pierre des Voisins, un péage dont l'avoit dépourvu Hugues d'Arcis, jadis sénéchal, & de le faire absoudre de l'excommunication dont l'archevêque de Narbonne l'avoit injustement frappé.
[A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXXIII, c. 1047 & suiv.

⁴ Une chartre de 1145 (tome V, c. 1077) semble même faire des seigneurs de Niort une branche de la famille des vicomtes de Sault. Par cet acte, Guillem d'Alaigne, vicomte de Sault, achète de son neveu Uzalger, fils de Gila, une partie du territoire de Niort & tous ses droits sur la vicomté de Sault. Cet Uzalger paraît avoir été seigneur de Niort. [A. M.]

⁵ *Gesta Ludovici IX*, p. 334.

⁶ Guillaume de Puylaurens, c. 43.

⁷ *Ibid.* c. 44.

⁸ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXX, cc. 1039 & 1040.

⁹ Le 20 décembre 1240, le comte Raimond VII était encore à Agen. A cette date il décida, de concert avec les prud'hommes de la Rivière (pays rivaux de la Garonne), de percevoir au port de Marmande une taxe, dite collecte, de quatre sous

pour être fabriquée *du poids de dix-sept sols*. Il se persuada enfin qu'il ne seroit jamais bien avec le pape Grégoire IX, tandis qu'il soutiendrait le parti de l'empereur Frédéric, & voyant d'ailleurs que les ecclésiastiques profitoient de sa désunion avec le Saint-Siège pour lui susciter tous les jours de nouvelles affaires, il résolut enfin d'abandonner ce prince pour embrasser le parti de Grégoire. Dans ce dessein, il convint d'un traité¹ avec le cardinal Jacques, évêque de Palestrine, légat du Saint-Siège, & lui promit par serment « d'obéir entièrement aux ordres du pape, de l'Église romaine & du légat, & « d'aider l'Église romaine fidèlement & puissamment, spécialement contre « Frédéric, *dit empereur*, & ceux qui soutenoient le vice de son élection. » Il donna pour ses garans Roger-Bernard, comte de Foix, & Arnaud Othon, vicomte d'Auvillar, ses vassaux, avec les consuls de Toulouse, d'Agen & de Montauban. Il leur écrivit de Clermont en Auvergne le 1^{er} de mars, dans le temps qu'il étoit en chemin pour la Cour de France, & leur ordonna de faire un pareil serment, en son nom, entre les mains de l'évêque d'Agen, que le légat avoit commis pour le recevoir. Il s'engagea de plus² de se trouver avec l'évêque de Toulouse au concile que le pape avoit convoqué à Rome contre Frédéric.

Raimond ayant joint le roi à Montargis, lui promit³ par serment, le 14 de mars, *comme à son seigneur lige*, de le servir envers tous & contre tous; de faire la guerre de bonne foi aux ennemis de ce prince dans les pays d'Albigeois; de détruire, quand il en seroit requis, tous les châteaux qu'il avoit fait construire depuis la paix de Paris; de démolir celui de Montségur aussitôt qu'il pourroit s'en rendre maître; de chasser de ses États les *proscrits* (*faiditos*) & les ennemis du roi, & d'aider à les chasser des domaines de ce prince; de lui faire prêter serment par ses sujets, conformément au traité de Paris, quand il en seroit requis; & enfin de laisser entre ses mains pendant deux ans, à compter depuis la fête de Pâques prochaine, les châteaux qu'il lui avoit livrés par ce traité; il fit toutes ces promesses, sauf les articles & les conventions du même traité⁴.

arnaudins par tonneau de vin pour payer leurs créances à Gaillard Colomb & autres banquiers de Bordeaux. Il fut stipulé que les premières recettes serviraient à payer les trente mille sous avancés auxdits créanciers par les bourgeois de Moissac, Marmande, le Mas, le Port-Sainte-Marie, Agen, Castelsarrasin & Montauban (Cf. tome VIII, cc. 1051, 1052). En effet, le 27 avril précédent, plusieurs de ces communautés s'étaient engagées à payer à Gaillard Colomb & à ses associés la somme de deux mille marcs (Cf. Magen & Tholin, *Chartes d'Agen*, t. 1, pp. 49-50). Cet accord permit au lieutenant du sénéchal de Gascogne de donner un sauf-conduit à tous les habitants d'Agen qui viendraient négocier à Bordeaux & à la Réole, & ce sauf-conduit fut approuvé par le principal intéressé, Gaillard Colomb (Cf. Magen

& Tholin, *ut supra*, p. 51 & suiv.). C'est probablement aux démêlés amenés par cette créance qu'il faut attribuer une longue guerre qui avait divisé les habitants de la Réole & leurs voisins des États de Raimond VII, guerre sanglante, dont plusieurs chartes du même recueil ont conservé le souvenir (Cf. *ibid.* p. 31 & suiv.), & qui avait duré plusieurs années (1234 à 1239). Il est à croire que Raimond VII avait contracté ces obligations pour payer les lourdes indemnités que lui avait imposées le traité de 1229. [A. M.]

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXXIV, cc. 1052, 1053.

² Guillaume de Puylaurens, c. 44.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXXV, cc. 1053, 1054.

⁴ Nul doute que le roi n'ait exigé ce serment de

XLII. — *Raimond fait la paix avec le comte de Provence.*

Le comte de Toulouse dissipa par ce serment tous les soupçons que le roi pouvoit avoir conçus de sa fidélité; & pour en donner de plus grandes preuves, il se réconcilia alors avec Raimond-Bérenger, comte de Provence, qui avoit envoyé des ambassadeurs au roi son gendre, pour le prier d'interposer ses bons offices, afin que ce comte cessât de lui chercher querelle. Le roi avoit écrit en conséquence à Raimond pour le porter à épargner Raimond-Bérenger; & le roi d'Angleterre¹, avec son frère Richard, lui ayant fait la même prière, ce prince, qui n'avoit plus rien à ménager avec l'Empereur, se rendit aisément à leurs instances & conclut la paix avec Raimond-Bérenger.

XLIII. — *Le vicomte de Narbonne & divers seigneurs se soumettent au roi.*

Amalric, vicomte de Narbonne², accompagna le comte de Toulouse à la Cour de France, & promit aussi au roi par serment, le 15 de mars, comme à son seigneur lige, de le servir envers tous & contre tous, de faire la guerre à ses ennemis d'Albigeois, de lui livrer ceux de ses châteaux qu'il lui feroit demander, &c. Enfin, Olivier de Termes³, Pierre de Cugugnan, Bérenger son frère & quelques autres seigneurs du parti de Trencavel, qui ne s'étoient pas encore soumis, allèrent trouver le roi à Pontoise au mois de mai, & promirent d'obéir à ses ordres.

Éd. origin.
t. III, p. 424.

XLIV. — *Ligue entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse. — Évêques de Béziers. — Baronnie de Castelnaud de Bonafous. — Monnoie d'Albi.*

Le comte Raimond demeura peu de temps à la cour, à cause qu'il avoit promis de se trouver à Rome au concile que le pape y devoit tenir après Pâques. Il prit⁴ la route de Marseille, suivi de l'évêque de Toulouse, dans le dessein de se mettre en mer. Le cardinal Jacques, évêque de Palestrine,

Raimond VII, à cause de sa conduite plus que suspecte lors de la récente tentative de Trencavel. En effet, le seigneur féodal pouvoit réclamer de son homme lige un nouveau serment en cas de soupçon de trahison; telle était du moins la coutume bien établie dans l'Île de France, au treizième siècle. D'autre part, il est bien certain qu'en refusant de secourir le sénéchal de Carcassonne, en 1240, Raimond VII avait commis un acte peu conforme à son serment de fidélité. Depuis déjà longtemps il préparait son soulèvement de 1242; il semble même que ce soit pour s'assurer un appui qu'il ait cherché à se rapprocher de Frédéric II; voyant que celui-ci ne pouvoit l'aider, il finit par l'abandonner & chercha à obtenir l'appui de Grégoire IX. La conduite de Rai-

mond VII avec la Cour de France peut paraître en certains cas peu loyale; mais il suffit de se rappeler la manière dont on l'avait traité, en 1227, pour lui trouver plus d'une excuse. [A. M.]

¹ Matthieu Paris, année 1241.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXXV, cc. 1054, 1055.

³ *Registrum curiae Franciae*. — On peut voir ces serments publiés d'après les originaux dans Teulet, t. 2, p. 449. Le même auteur donne: 1^o la promesse d'Olivier de Termes pour le château d'Aguilar & pour tous ses domaines, qu'il soumet, haut & bas, à la volonté du roi; 2^o une promesse analogue des seigneurs de Cugugnan (*Ibid.* p. 450). [A. M.]

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 44.

légal du Saint-Siège, avec divers prélats françois & espagnols, les avoient précédés, & après s'être embarqués au port de Nice, ils étoient arrivés à Gênes. Le comte de Toulouse, à son passage à Lunel, y rencontra Jacques, roi d'Aragon, qui s'y étoit rendu pour conférer avec lui. Jacques étoit arrivé à Montpellier dès le 12 de mars de cette année¹. Il y termina alors, par la médiation de Bernard, évêque de Béziers, les différends qu'il avoit avec Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne, touchant la justice de Montpellier & de MontPELLIÉRET, le cens des juifs & les autres droits de leurs domaines. Il fut dit entre autres, dans l'accord qu'ils passèrent ensemble, qu'on n'appelleroit jamais à l'évêque des sentences rendues par le roi ou ses lieutenans dans la cour de Montpellier. Ce prélat céda au roi Jacques tous les droits qu'il prétendoit sur le consulat de cette ville, l'exercice de la justice criminelle dans ses propres domaines, &c., & le roi reçut tout cela en fief de l'évêque.

Bernard de Cuxac, évêque de Béziers, qui moyenna cet accord, mourut le 23 de janvier² de l'année suivante. On voit, en effet, que le siège épiscopal de Béziers étoit³ vacant le 26 de janvier de l'an 1242 de la Nativité, par une protestation que les chanoines de la cathédrale de Narbonne firent ce jour-là, contre Pierre leur archevêque, en cas que ce prélat voulût confirmer, sans leur participation & au préjudice de leurs droits, l'évêque de Béziers qui devoit être élu. Cette élection tomba sur Raimond de Vallauquez, d'une ancienne maison du pays⁴.

Le roi d'Aragon & le comte de Toulouse, dans l'entrevue qu'ils eurent à Lunel, convinrent⁵, le 18 d'avril de l'an 1241, du traité suivant : 1^o Ils se liguerent envers tous & contre tous, pour la défense de la foi catholique & de l'Église romaine, nommément contre les hérétiques & tous les autres; excepté de la part du roi contre le roi de Castille & le comte de Provence, & de la part du comte contre les rois de France & de Castille; 2^o le roi d'Aragon promit à Raimond d'agir fortement à la cour de Rome pour engager le pape à lever la sentence d'excommunication & d'interdit qui avoit été

¹ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 10, p. 181 & seq.

² *Gallia Christiana*, t. 2, c. 48, & nov. ed. t. 6.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXLII, c. 1080.

⁴ Le nouveau *Gallia Christiana*, & avec lui M. Mabilie (tome IV, p. 266), ne donne pas Raimond de Vaillhauquez pour successeur immédiat à Bernard de Cuxac. Ils placent entre ces deux prélats trois autres évêques; le premier du nom duquel on ne connaît que l'initiale R., archidiacre de Saint-Nazaire, élu peu avant le 17 février 1243. Un second, P., qui souscrivit au concile de Narbonne de 1244; un troisième, Raimond de Salle, dont le nécrologe de Saint-Nazaire place la mort au 25 juillet 1247 (voyez tome VIII, c. 260). Comme ce dernier texte dit qu'il occupa le siège deux ans, cela reporte son élection au milieu de 1245. Nous serions d'ailleurs assez disposé à identifier ces deux évêques obscurs dont on ne connaît

que l'initiale, & à ne mettre qu'un évêque entre Bernard de Cuxac & Raimond de Salle. [A. M.]

⁵ *Manuscrits de Coislin*, n. 686. — Cf. tome VIII, cc. 1055 à 1058, où nous donnons cette pièce d'après l'original du Trésor des chartes. — Cette convention donna lieu à la rédaction de deux actes : l'un, du 19 avril, traité d'alliance entre les deux princes envers & contre tous, sauf les rois de Castille & de France & le comte de Provence; l'autre, du 23 avril suivant, convenant d'une trêve entre eux, leurs hommes & leurs royaumes, pour deux ans. Quant à la clause relative au mariage du comte Raimond avec la fille du comte de Provence, elle se trouve dans l'acte du 5 juin, ou plutôt du 6 juin 1241, passé à Montpellier, & que dom Vaissete indique plus bas, d'après Zurita [A. M.]

lancée contre sa personne & ses domaines, & pour obtenir la dispense nécessaire afin qu'il pût épouser Sancie, fille du comte de Provence. Le lendemain, 19 d'avril, Raimond reconnut¹, sous certaines conditions, tenir en fief de Durand, évêque d'Albi, le château de Bonafous en Albigeois, que Sicard d'Alaman tenoit en fief de lui-même. Barral de Baux & divers autres seigneurs furent présents à cet acte avec *Gui Fulcodi*, dont le nom paroît ici pour la première fois : le comte de Toulouse l'employa depuis dans diverses affaires, & il parvint enfin à la papauté sous le nom de Clément IV.

C'est au même Sicard d'Alaman que le château de Bonafous doit son origine. Ce n'étoit auparavant qu'un lieu² désert inhabité, appelé *le Pui de Bonafocens*, que le comte Raimond inféoda à ce seigneur, sous l'albergue de cent chevaliers, & le service militaire de deux chevaliers & trois sergens, à condition qu'il y construïroit un château ou une ville. Ce château fut destiné³ quelques années après par Raimond pour la fabrique des *raimondens d'Albi*, monnoie qui devoit avoir cours dans l'Albigeois, le Rouergue & le Querci, & dont le comte, l'évêque d'Albi & Sicard d'Alaman partagèrent le profit. On l'appela dans la suite *Castelnau de Lévis*, parce qu'il passa dans une branche de la maison de Lévis. C'est une des baronnies dont les seigneurs entrent tous les ans aux États de la Province.

XLV. — *Divers prélats de la Province tombent entre les mains de l'Empereur. Évêques de Nîmes.*

Tandis que Raimond⁴ conféroit à Lunel avec le roi d'Aragon, l'évêque de Toulouse, qui étoit à sa suite & qui devoit l'accompagner en Italie, s'avança jusqu'à Beaucaire. Il y rencontra divers prélats françois qui, n'ayant pu s'embarquer pour aller au concile & qui, n'osant s'exposer à faire le chemin par terre, de peur des embûches que l'empereur Frédéric leur avoit dressées, s'en retournoient chez eux. La crainte de tomber entre les mains de ce prince, qui faisoit tous ses efforts pour empêcher la tenue du concile, n'arrêta pas l'évêque de Toulouse : il poussa jusqu'à Aix & se rendit à Marseille, avec plusieurs évêques & abbés, pour y attendre une occasion favorable de faire le trajet. Raimond, à qui la ville de Marseille étoit soumise, l'y joignit bientôt après. Ils étoient résolus de se mettre au plus tôt en mer avec les pré-

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCXXXVI, cc. 1058, 1059.

² Archives de l'évêché d'Albi. — Voyez cette chartre dans Compayré, *Études historiques*, pp. 312-313. Elle est datée de Toulouse, 15 janvier 1234 (v. st.). Par cet acte, Raimond VII donne en fief à Sicard Alaman le pays de Bonafous, dont il énonce les limites, avec permission d'y élever une ville, dont Sicard & ses successeurs percevront tous les revenus; le comte ne se réserve qu'une albergue annuelle de cent chevaliers montés, & le service de deux chevaliers & de trois fantassins pour la

chevauchée & l'ost, dans le diocèse d'Albi. Il approuve d'avance toutes les coutumes que ledit Sicard pourrait accorder aux futurs habitants de la nouvelle ville. Ces coutumes, qui sont datées du 11 mai 1256, ont été publiées dans le même ouvrage, pp. 313 à 320. Elles sont en langue vulgaire. [A. M.]

³ Tome VIII, Chartes, n. CCLXXX, cc. 1245, 1247.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 44. — Mathieu Pâris. — Raynaldi, année 1241, n. 53 & suiv.

lats qui s'y étoient rassemblés, lorsqu'ils apprirent que l'Empereur, qui avoit armé une puissante flotte, s'étoit saisi le 3 de mai, après un rude combat, de la plupart des vaisseaux sur lesquels les évêques qui étoient à Gênes s'étoient mis pour passer à Rome; & cette nouvelle les fit renoncer au dessein de s'embarquer. Entre les prélats qui étoient sur les vaisseaux génois, quelques-uns eurent le bonheur de se sauver, entre autres l'archevêque d'Arles & l'évêque du Puy; mais le plus grand nombre tomba entre les mains de Frédéric, savoir : l'évêque de Palestrine, légat du Saint-Siège; les archevêques de Rouen, Bordeaux, Auch & Besançon; les évêques de Carcassonne, Agde, Nîmes, &c., que l'Empereur fit conduire prisonniers dans le royaume de Naples¹. Ce prince relâcha quelque temps après, à la prière du roi², tous les évêques françois; mais Arnaud, évêque de Nîmes, & quelques autres étoient déjà morts durant leur captivité. Arnaud décéda à Avellino, dans la terre de Labour³, & fut d'abord inhumé dans la cathédrale de cette ville; son corps fut porté dans la suite dans celle de Nîmes. Raimond fut élu à sa place.

XLVI. — *Le comte Raimond fait hommage de Beaucaire à l'archevêque d'Arles.*

Le comte & l'évêque de Toulouse⁴, ayant perdu toute espérance de passer en Italie, prirent la route du Rhône. Le premier alla faire un tour dans son marquisat de Provence, & étant à Cavaillon⁵, dans la chambre de l'évêque de cette ville, le 30 de mai de l'an 1241, il y déclara, en présence des évêques d'Albi, de Carpentras & d'Orange, à Jean, archevêque d'Arles, qu'il tenoit de lui en fief, & de l'église d'Arles, le château de Beaucaire & la terre d'Argence. Ensuite il fit hommage pour tous ces fiefs à ce prélat, qui lui en donna l'investiture, avec promesse de l'aider de tout son pouvoir à les recouvrer, & à les conserver, de faire une vive guerre, & d'y employer tous les moyens spirituels & temporels.

XLVII. — *Nouveau traité entre Raimond, le roi d'Aragon & le comte de Provence. — Le premier répudie Sancie d'Aragon, sa femme, pour épouser Sancie, fille du dernier.*

Il paroît par là que Raimond avoit formé le dessein de recouvrer les anciens domaines de sa maison situés à la droite du Rhône, qu'il avoit cédés au roi

¹ Le 31 juillet 1241, le pape écrivit aux prélats prisonniers pour les consoler de leur malheur (Pothast, n. 11050). Dans cette lettre il nomme les évêques de Nîmes, Carcassonne & Agde.

[A. M.]

² La lettre écrite à l'Empereur par Louis IX, à cette occasion, est donnée par Guillaume de Nançis dans sa Vie de saint Louis (*Hist. de France*, t. 20, p. 332). Elle est assez hautaine, & le roi

reproche durement à Frédéric II sa conduite envers ses fidèles & le menace de son inimitié.

[A. M.]

³ Voyez tome V, Chroniques, c. 30. — *Gallia Christiana*, t. 3, c. 779.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 44.

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CCXXXVI, cc. 1059, 1060.

par le traité de Paris de l'an 1229, car la ville de Beaucaire & le pays d'Argence étoit de ce nombre, à moins que l'archevêque d'Arles, qui se prétendoit suzerain de ce dernier pays, ne crût être en droit d'en disposer à son gré¹. Quoi qu'il en soit, Raimond cimenta peu de temps après d'une manière encore plus forte, la ligue qu'il avoit déjà formée avec Jacques, roi d'Aragon, qu'il alla joindre à Montpellier. Il conclut avec lui & avec Raimond-Bérenger, comte de Provence, qui s'y étoit rendu de son côté, un nouveau traité daté du 5 juin². Ils convinrent : 1^o que le roi Jacques, Raimond Gaucelin, seigneur de Lunel, & un chevalier nommé d'Albèse³, seroient garans envers Raimond-Bérenger, comte de Provence, que ce prince engageroit *la reine Sancie* (d'Aragon), femme de Raimond, à demander elle-même son divorce avec ce comte, devant les juges délégués par le Saint-Siège; & supposé qu'elle le refusât, que le même comte de Provence la feroit sortir de ses Etats où il l'avoit retirée, lui ôteroit tout ce qu'il lui avoit donné, & ne lui fourniroit plus rien dans la suite; 2^o que Raimond solliciteroit de son côté son divorce, & donneroit à Sancie, au lieu de dot, mille marcs d'argent une fois payés, outre cent marcs de pension annuelle pendant la vie de cette princesse. L'évêque de Toulouse, le comte d'Ampurias, &c., furent présens à ce traité.

Le roi d'Aragon & le comte de Provence abandonnèrent ainsi les intérêts de Sancie⁴ leur tante, sœur de feu Pierre, roi d'Aragon, que Raimond VII, comte de Toulouse, qui en étoit séparé depuis longtemps, résolut alors de répudier dans les formes, pour épouser Sancie de Provence, dans l'espérance d'avoir de cette dernière des enfans mâles qui pussent lui succéder, & d'exclure ainsi, du moins de la plus grande partie de sa succession, Jeanne sa fille, femme d'Alfonse, frère du roi.

Raimond crut réussir d'autant plus aisément dans cette affaire, que s'étant ligué depuis peu avec Grégoire IX, contre l'empereur Frédéric, il se flatta que ce pape lui accorderoit les commissaires qu'il demanderoit. Il obtint⁵, en effet, Durand, évêque d'Albi, & le prévôt de Saint-Salvi de cette ville, qui lui étoient entièrement dévoués, & qui eurent ordre d'examiner la validité de son mariage avec Sancie & de porter sur cette affaire un jugement définitif. Raimond ayant disposé toutes choses, se rendit avec les deux commissaires dans l'île de la Vergne, située dans le Rhône, entre Beaucaire & Tarascon; & là il prouva par témoins, devant plusieurs évêques qui s'y trouvèrent; que le

¹ Ce fait de l'inféodation de Beaucaire & de la terre d'Argence est une preuve de plus de ce que nous avons annoncé plus haut. Les rapports entre Raimond VII & la Cour de France devaient être bien tendus pour qu'il se hasardât ainsi à contrevenir formellement au traité de 1229, qui avait cédé au roi le château de Beaucaire, devenu chef-lieu d'une sénéchaussée royale. [A. M.]

² Guillaume de Puylaurens, c. 44. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 3, c. 39. [Cf.

Teulet, t. 2, pp. 450-451; acte du 6 juin 1241, d'après l'original, J. 587, n. 4. — Voyez plus haut, p. 726.]

³ Le véritable nom de ce seigneur est *Albeta*, & M. de Tourtoulon (*Jacme I^{er}*, t. 2, p. 57, note), identifie ce personnage avec Albeta de Tarascon, conseiller de Ramon Bérenger, & plus tard de Charles d'Anjou. [A. M.]

⁴ Voyez tome VII, Note XXXV, p. 104.

⁵ Guillaume de Puylaurens, c. 44.

comte Raimond VI, son père, avoit tenu Sancie d'Aragon sur les fonts, & qu'il n'avoit pu par conséquent l'épouser. Cette comtesse, qu'on fit comparoître dans l'assemblée, accompagnée du roi d'Aragon & du comte de Provence ses neveux, n'opposa qu'un profond silence au témoignage de ceux qui déposèrent contre ses intérêts. Les deux commissaires rendirent aussitôt une sentence de divorce & cassèrent son mariage avec Raimond. Sancie alla ensuite établir sa résidence au château de Padernes, dans le Venaissin, dont ce comte lui céda¹ la jouissance pour sept mille sols raimondens de rente viagère qu'il s'étoit engagé de lui payer. Elle y vivoit encore au mois de mai de l'an 1246, & elle y mourut² vers la fin de l'an 1249.

L'évêque de Toulouse, qui jusqu'alors avoit toujours suivi le comte Raimond, ne se trouva pas à l'assemblée de la Vergne : il demeura à Beaucaire, quelque prière que lui fit ce prince d'y assister, afin de ne pas participer à la sentence de divorce, parce qu'il tenoit pour suspects les témoins qui déposèrent dans cette affaire. Le roi, le comte Alfonse, son frère, & la comtesse Jeanne de Toulouse, femme de ce dernier, en surent beaucoup de gré à ce prélat & lui en témoignèrent depuis leur reconnoissance.

XLVIII. — *Le roi dispose du Poitou, des pays d'Albigeois, &c., en faveur d'Alfonse, son frère, après l'avoir fait chevalier.*

La Cour étoit alors³ à Saumur-sur-Loire, où le roi tint une grande assemblée ou parlement à la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1241. Il y fit la cérémonie de donner la ceinture militaire⁴ au comte Alfonse, son frère, en faveur duquel il disposa en même temps des comtés de Poitou & d'Auvergne, & des terres d'Albigeois⁵, pour les posséder à perpétuité. Il lui donna par là tous les domaines que le comte Raimond lui avoit cédés par le traité de Paris de l'an 1229. Quelques auteurs modernes⁶ prétendent qu'Alfonse épousa alors Jeanne de Toulouse; mais le mariage avoit été consommé quatre ans auparavant. Du reste, ce fut dans cette assemblée de Saumur qu'Hugues, comte de la Marche, qui étoit devenu vassal d'Alfonse pour les fiefs qu'il possédoit dépendans du Poitou, commença à faire éclater l'esprit de révolte qui l'ani-

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCLXXIV, cc. 1203, 1204.

² *Ibid.* n. CCXCII, c. 1279.

³ *Gesta Ludovici IX*, p. 336. — Albéric, *Chronicon*, année 1241.

⁴ Le récit de cette grande fête est donné avec une foule de détails pittoresques par Joinville (éd. de Wailly, 1874, pp. 55 à 57). Cet historien y assistait & servait à table le roi de Navarre, comme sénéchal héréditaire de Champagne. Le compte des dépenses faites par saint Louis à l'occasion de cette fête a été publié par Boutaric (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 14, p. 22 & suiv.). Elles montèrent à cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-deux francs de notre monnaie, ce qui, en

tenant compte du pouvoir de l'argent au treizième siècle, fait quelque chose comme neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs; somme énorme pour l'époque. Ce fut, il est vrai, la fête la plus brillante du règne de saint Louis. — Au nombre des nouveaux chevaliers créés à cette occasion, on trouve Pons d'Olargues & Sicard de Murviel, tous deux du Languedoc, qui reçurent des robes neuves & des chevaux. [A. M.]

⁵ Cette expression de terre d'Albigeois, ou bien est un erreur d'Albéric de Neufmoutiers ou signifie simplement que le roi concéda à son frère tous les droits que le traité de Paris lui assurait à la succession de Raimond VII. [A. M.]

⁶ Voyez tome VII, Note XXXIII, pp. 96, 97.

moit, révolte dans laquelle il entraîna quelque temps après le comte de Toulouse, s'il ne l'avoit déjà fait alors. Ce dernier, après l'assemblée de la Vergne¹, reçut à Lunel l'hommage de Roger IV, comte de Foix.

XLIX. — *Mort de Roger-Bernard II, comte de Foix. — Roger IV, son fils, lui succède.*

Roger venoit de succéder à Roger-Bernard deuxième du nom, comte de Foix, son père, qui vivoit encore² le 20 de mai de l'an 1241. Trois jours après, Roger-Bernard fit son testament³. Il choisit sa sépulture dans l'abbaye de Boulbonne de l'ordre de Cîteaux, à laquelle il donna une somme, & fit d'autres legs à diverses églises. Il institua héritier Roger, vicomte de Castelbon, son fils, légua à sa fille Esclarmonde sept cent cinquante marcs d'argent qu'il lui avoit promis dans son contrat de mariage; à Cécile, son autre fille, trente mille sols melgoriens, lorsqu'elle seroit parvenue à un âge nubile, & enfin à Ermenegarde, sa femme, quarante mille sols pour sa dot & son augment. Il chargea les religieux de l'abbaye de Boulbonne, qu'il fit ses exécuteurs testamentaires, de payer cinq mille sols melgoriens aux abbés d'Aurillac & de Figeac, & aux consuls & aux bourgeois de ces villes, en réparation des dommages qu'il leur avoit causés autrefois, lorsqu'il avoit fait prisonniers, durant la guerre, Géraud, abbé d'Aurillac, & plusieurs des mêmes habitans. Il confirma, le 26 de mai⁴ suivant, les donations que les comtes de Foix, ses prédécesseurs, avoient faites à l'abbaye de Boulbonne; & étant mort peu de jours après⁵ dans ce monastère, après y avoir pris l'habit religieux & reçu les derniers sacremens des mains de l'abbé, il y fut inhumé comme il l'avoit ordonné. Les religieux de Boulbonne exécutèrent sa volonté au mois de septembre suivant, envers les abbés & les habitans d'Aurillac & de Figeac, qui quittèrent le monastère de Boulbonne, l'âme de Roger-Bernard, comte de Foix, & le comte Roger, son fils, des dommages qu'il leur avoit causés. Nonobstant des dispositions si pieuses, sa mémoire fut recherchée⁶ plusieurs années après par les inquisiteurs de la foi, qui firent tout leur possible pour engager le bailli de Mazères, son ancien domestique, à l'accuser d'hérésie. Cet officier, qui avoit assisté Roger-Bernard dans sa dernière maladie à Pamiers & à Boulbonne, déposa qu'il étoit mort après avoir reçu tous ses sacremens, & qu'il ne savoit pas qu'il eût jamais fréquenté les hérétiques.

Roger-Bernard deuxième du nom avoit succédé en 1223 à Raimond-Roger, son père, & s'étoit déjà distingué dès lors par plusieurs actions de valeur durant la guerre des albigeois. Il se rendit également recommandable dans la suite par ses vertus civiles & militaires, qui lui méritèrent le surnom de grand. Son

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 44.

² Tome VIII, Chartes, n. CCXXXVII, c. 1061.

³ Marca, *Histoire de Béarn*, p. 761 & suiv. — Archives de l'abbaye de Boulbonne. — Tome VII, Note XXIII, n. 3, p. 69.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. LXXI, c. 453.

⁵ Archives de l'abbaye de Boulbonne. [Voyez tome VIII, Catalogue de Boulbonne, n. CXXVII.]

⁶ Tome VIII, Chartes, n. CCCXXXIX, c. 1481 & suiv.

union avec le comte de Toulouse, son seigneur, lui attira divers anathèmes & la confiscation de tous ses domaines; mais il eut enfin le bonheur de les recouvrer. Il les transmit à Roger, son fils unique : il l'avoit eu d'Ermessinde, héritière de la vicomté de Castelbon, qu'il avoit épousée en premières noces en 1202. Il laissa encore de ce mariage Esclarmonde qui avoit épousé, en 1231, Raimond, fils du vicomte de Cardone. Il eut d'Ermengarde de Narbonne, sa seconde femme, qui lui survécut longtemps, Cécile qui épousa, en 1256, Alvare, comte d'Urgel, lequel répudia en même temps Constance de Montcade, sa première femme.

L. — Roger fait hommage, à Lunel, au comte de Toulouse.

Roger IV, comte de Foix, avoit déjà succédé à Roger-Bernard II, son père¹, dès le mardi 4 de juin de l'an 1241. Il se rendit peu de temps après à Lunel, où il fit hommage² le 27 de juin à Raimond, comte de Toulouse, pour tout ce que lui & ses prédécesseurs avoient tenu des comtes de Toulouse, spécialement pour le château de Saverdun & les autres domaines situés en-deçà du Pas de la Barre, dans le diocèse de Toulouse, que le même Raimond avoit rendus au comte Roger-Bernard, son père. Roger s'engagea le lendemain, en renouvelant cet hommage, d'en rendre un semblable à Raimond, & de lui prêter le même serment de fidélité, s'il en étoit requis par ce prince, lorsqu'il seroit de retour dans le Toulousain. Maurin, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, accompagna Roger à Lunel, & offrit à Raimond de l'associer au pariage dont les abbés ses prédécesseurs étoient convenus pour la ville de Pamiers avec les comtes de Foix, & de le mettre à leur place³; mais Raimond refusa généreusement cette offre, & persuada à Maurin de continuer ce pariage avec Roger; il écrivit même à la Cour en faveur de ce comte, qui s'y rendit bientôt après. Roger la rencontra à Orléans, où⁴ il fit hommage-lige au roi, au mois de juillet de la même année, pour les châteaux qu'il possédoit dans le diocèse de Carcassonne, avec promesse de ne pas les fortifier sans sa permission, de n'y pas recevoir les ennemis de l'Église, &c. Enfin il renouvela⁵, le 23 de juillet suivant, avec Maurin, abbé de Pamiers, le pariage dont on a déjà parlé, en présence de Guillaume de Barrage, prieur de l'hôpital de Saint-Rémi de Toulouse, Bertrand-Jourdain de Lille, Guillaume-Bernard d'Asnave, Raimond de Durfort⁶, &c.

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCXXXVII, c. 1061 & suiv. [Partage de droits à Foix entre le comte & l'abbé de Saint-Volusien.]

² Tome VIII, Chartes, n. CCXXXVIII, cc. 1064 à 1068. — Marca, *Histoire de Béarn*, p. 766.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 44.

⁴ Tome VIII, Chartes, n. CCXXXIX, cc. 1066, 1067.

⁵ Château de Foix, caisses 4 & 5. — Archives de l'église de Pamiers. — Dès le 1^{er} juin 1241, le nouveau comte avait reçu le serment des habitants

de Pamiers & leur avait promis de respecter leurs coutumes. (Cf. Ourgaud, pp. 235 & suiv.) — Cet acte avance de trois jours la date de la mort du comte Roger-Bernard. (Voir plus haut.) [A. M.]

⁶ En décembre 1241, le nouveau comte s'accorda avec Pierre de Dalbs, abbé de Lézat (tome VIII, c. 1068 & suiv.). Celui-ci lui inféoda la moitié de tous les revenus du lieu de Lézat, dont les consuls durent être nommés par les deux parties. Leurs viguiers agirent de concert pour le recouvrement des impôts. Le comte dut rétablir, respecter &

LI. — *Raimond envoie demander au pape la dispense pour son mariage avec Sancier de Provence. — Ce mariage se rompt.*

Le comte de Toulouse, quelque temps après avoir reçu à Lunel l'hommage du nouveau comte de Foix, se rendit à Aix¹, où il concerta avec Jacques, roi d'Aragon, & Raimond-Bérenger, comte de Provence, les moyens d'achever la conclusion de son mariage avec Sancier, fille du dernier. Ils conviurent d'envoyer de concert une ambassade solennelle au pape Grégoire IX pour lui demander la dispense de la parenté, sous prétexte que cette alliance étoit nécessaire pour rétablir parmi eux une paix parfaite. Ils se croyoient si assurés de l'obtenir, à cause que le pape leur avoit obligation, & paroissoit disposé en leur faveur, que les ambassadeurs étant partis, & Raimond ayant repassé le Rhône, le roi Jacques, en qualité de procureur de ce comte, & en son nom, épousa Sancier à Aix² le 11 d'août de l'an 1241, conditionnellement cependant, & supposé que le pape accordât la dispense depuis ce jour jusqu'à la Septuagésime prochaine. Sancier de Provence, de son côté, du consentement du comte Raimond-Bérenger, son père, & de la comtesse Béatrix, sa mère, épousa sous les mêmes conditions Raimond, comte de Toulouse, en la personne de Jacques, roi d'Aragon, son procureur, en présence des archevêques d'Arles & d'Aix, des évêques de Riez, Toulouse, Carpentras, &c.

Raimond étoit alors à Beaucaire, où il donna³ le lendemain des coutumes & des privilèges à la ville & au château de Buzet, dans le Toulousain, en présence de Gaillard, prévôt de l'église de Saint-Salvi, de maître Guillaume de Puylaurens, notaire de l'évêque de Toulouse, de Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, &c. Le roi d'Aragon & le comte de Provence furent cautions envers les habitans de Buzet des coutumes que Raimond leur donna : preuve qu'ils allèrent joindre ce prince à Beaucaire. Mais tous leurs empressemens pour conclure au plus tôt le mariage⁴ de Raimond avec Sancier de Provence furent inutiles : les ambassadeurs qu'ils envoyoit à Grégoire IX apprirent à Pise la mort de ce pape, arrivée le 20 d'août; & cet événement fit échouer leur projet, parce que le siège pontifical vauqua pendant une vingtaine de mois. Durant cet intervalle, Raimond projeta une autre alliance, & Sancier de Provence épousa Richard, frère du roi d'Angleterre.

faire respecter par tous l'ancienne immunité du monastère, dont la charte énumère les bornes, protéger ceux qui iroient aux foires annuelles & aux marchés hebdomadaires de Lézat, & prêter serment de fidélité à l'abbé. — Enfin, celui-ci inféoda au comte le lieu de Saint-Ybars pour y élever une ville neuve, que l'on appela Sauveterre, & dont les revenus furent partagés également entre les deux copartageants. On ne put y recevoir des hommes venant de Lézat. Le comte s'engagea à construire sur la hauteur un château rendable à

merci. Les causes criminelles de la nouvelle ville furent jugées par le viguier du comte & par celui de l'abbé. Le comte, pour tout le fief, dut payer annuellement une albergue valant vingt-cinq sous de Morlas. [A. M.]

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 44 & suiv.

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 231.

³ Registre 18 de la sénéchaussée de Toulouse, f^o 6.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 45.

LII. — *Raimond retourne à Toulouse, se ligue avec le comte de la Marche, & fait un voyage en Catalogne. — Seigneurs de l'Isle-Jourdain. — Vicomtes de Gimoëz.*

Raimond fit encore quelque séjour aux environs du Rhône, où il s'accorda¹, le 27 du mois d'août, avec Bertrand, prévôt de la cathédrale d'Arles, touchant les dommages qu'il avoit causés à cette église dans l'île de Camargue, durant la guerre précédente. Il partit ensuite pour sa capitale & confia pendant son absence le gouvernement du marquisat de Provence à Raimond Gaucelin, seigneur de Lunel, qui acheta², le 16 de février suivant, au nom de ce comte, le château de Samnon pour vingt-cinq mille sols guillelmins, par un acte daté de Montélimar.

Raimond, de retour à Toulouse, y reçut, le 2 de septembre de l'an 1241, l'hommage³ de Raimond-Jourdain, *fls de feu Odon de Terride*, qui reconnut tenir de ce prince toute la terre (ou vicomté) de Gimoëz, & tout ce qu'il possédoit dans le diocèse de Toulouse, en présence de Bernard, comte de Comminges. Ce seigneur étoit de la maison de l'Isle-Jourdain⁴ & cousin germain de Jourdain V, qui en étoit alors le chef⁵.

Ce dernier avoit succédé depuis peu, dans la seigneurie de l'Isle, à Bernard-Jourdain III, son frère aîné, qui étoit mort sans enfans mâles⁶, & qui par son testament choisit sa sépulture dans l'abbaye de Gimont. Il laissa par le même acte à Englesie de Marestang, sa femme, cinq cens sols de Morlas, outre sa dot, & cent sols pour ses vêtemens; légua cent marcs d'argent à Alpays, sa fille, *par droit d'institution & d'hérédité*, & fit son héritier universel Jourdain de l'Isle, son frère. Après sa mort, arrivée⁷ en 1240, Jourdain, qui fut le quatrième seigneur de l'Isle de son nom, maria⁸ la même Alpays, *sa nièce*, avec Géraud de Fourcez, & lui donna deux mille sols de Morlas en dot. Hugues, évêque de Bigorre, Hugues de Pardeillan, *père dudit Géraud*, Guillaume de Podanes, Bertrand & Raimond-Jourdain de l'Isle, Raimond d'Alfaro & divers autres chevaliers furent présens au contrat de mariage, qui est daté du 5 de mai de l'an 1244.

Le comte de Toulouse ayant formé le dessein⁹ de recouvrer les domaines qu'il avoit été obligé de céder au roi par le traité de Paris, se ligua avec

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 20, n. 3. — [J. 329, Teulet, t. 2, p. 455. — Le comte paya au prévôt une somme de deux cents livres tournois.]

² Trésor des chartes; Toulouse, sac 21, n. 191. — [J. 330; Teulet, t. 2, p. 464.] — *Manuscrits de Colbert*, n. 1067.

³ *Ibid.* p. 260. — [J. 314; Teulet, t. 2, p. 455; acte du 29 septembre & non du 2.]

⁴ Voyez tome VII, Note XLII, p. 119.

⁵ A cet hommage, il convient d'ajouter celui de Fortanier de Gourdon pour plusieurs lieux situés

en Querci & sur les limites du Rouergue. Cf. Teulet, t. 2, p. 455, d'après l'original, J. 314, n. 20. L'acte est du même jour, 29 septembre 1241.

[A. M.]

⁶ Cartulaire de l'Isle-Jourdain, aux archives du domaine de Montpellier.

⁷ Voyez tome VIII, Chroniques, c. 206. (Chronique dite de Sabathier de la Bourgade.)

⁸ Cartulaire de l'Isle-Jourdain, *ut supra*.

⁹ Guillaume de Puylaurens, c. 45.

Hugues de Lésigné, comte de la Marche, qui étoit mécontent de la Cour, & qui pouvoit lui être d'un grand secours, à cause qu'il avoit épousé Isabeau, comtesse d'Angoulême, mère d'Henri, roi d'Angleterre, avec lequel il étoit fort lié. Il lui demanda sa fille en mariage, & conclut¹ avec lui, au mois d'octobre de l'an 1241, une ligue offensive & défensive contre le roi saint Louis; mais il tint le traité secret jusqu'à ce qu'il fût² temps d'éclater, & il eut soin d'y faire entrer les rois de Navarre, de Castille & d'Aragon, & le vicomte Trencavel. Pour se lier avec les deux derniers, il fit un voyage au delà des Pyrénées & se rendit à Barcelone, où Trencavel, qui y avoit établi sa demeure, se remit, lui, toute sa terre & ses vassaux, à la discrétion & à la volonté de ce prince & du roi d'Aragon, par un acte³ daté du 17 d'octobre, avec promesse de ratifier tout ce qu'ils détermineroient à son sujet, conjointement avec trois seigneurs qu'il nomma pour ses procureurs, & de rendre *hommage manuel* au roi d'Aragon, suivant le for d'Aragon.

LIII. — Comtes de Comminges.

Raimond ayant repassé les Pyrénées⁴, Bernard, nouveau comte de Comminges, lui fit hommage, le 4 de décembre suivant, & lui prêta serment de fidélité pour les châteaux de Muret & de Samatan, & pour tout le reste des fiefs qu'il possédoit dans le diocèse de Toulouse, en présence de l'évêque de Comminges, de Roger, comte de Foix, de Jourdain & Bernard-Jourdain de l'Isle, & d'un grand nombre d'autres seigneurs. Bernard fut le septième comte de Comminges de son nom. Il étoit fils de Bernard VI, qui mourut subitement, étant à dîner⁵ à Lantar, le jour de Saint-André, 29 de novembre précédent. Bernard VI fut inhumé⁶ dans l'abbaye de Bonnefont, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Comminges. Il laissa de Cécile de Foix, sa femme, un autre fils, nommé Arnaud-Roger, qui fut successivement chanoine régulier, prévôt & évêque de Toulouse, & plusieurs filles, entre autres Mascarose, qui épousa Henri II, comte de Rodez. On lui donne⁷ une seconde femme, nommée Thérèse, dont on ne dit pas la maison; mais cette Thérèse étoit femme⁸ de Bernard VII, son fils, lequel épousa en secondes noces Laure de Montfort.

Éd. origin.
t. III, p. 429.

LIV. — Raimond tombe dangereusement malade & reçoit l'absolution de diverses sentences d'excommunication dont il avoit été frappé.

L'année suivante, le comte Raimond reçut à Castelsarrasin, le 12 de février, l'hommage de Guillaume de Gourdon pour tout ce qu'il possédoit dans les

An 1242

¹ Trésor des chartes; Poitou, sac 2, n. 5. — [J. 192; Teulet, t. 2, p. 457; acte du 15 octobre.] — Guillaume de Puylaurens, c. 45.

² Philippe Mouskes, p. 203. — [Éd. Reiffenberg, t. 2, p. 677.] — Matthieu Pâris, année 1242.

³ Tome VIII, Chartes, n. CCXL, cc. 1067, 1068.

⁴ *Ibid.* n. CCXLI, cc. 1076, 1077.

⁵ Guillaume de Puylaurens, c. 45.

⁶ Voyez tome VIII, Chroniques, c. 214. (Chronique de Berdouez.)

⁷ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 672.

⁸ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCVIII, c. 1312.

diocèses¹ de Cahors & de Périgueux, dont ce seigneur lui fit donation entre vifs, avec réserve de l'usufruit, à cause des services qu'il en avoit reçus, & parce qu'il lui étoit lié par le sang (& *vobis sum vinculo consanguinitatis adstrictus*). Il partit ensuite pour l'Agenois, & tomba² si dangereusement malade, au château de Penne, qu'on désespéra entièrement de sa vie. Dans cette extrémité, il appela dans sa chambre l'official d'Agen, le curé du lieu & le chapelain du château, & leur demanda l'absolution des diverses sentences d'excommunication dont il avoit été frappé : 1^o Pour les dommages qu'il avoit causés durant la guerre, dans l'île de Camargue, à l'église d'Arles & aux autres églises de Provence. 2^o Pour ceux qu'il avoit causés à l'évêque de Cavaillon, à son église & aux autres églises de la province d'Arles. 3^o Pour les griefs que l'évêque de Vaison & son église avoient contre lui, au sujet de la ville & du château de Vaison. 4^o Pour le fait de l'église du Mas-d'Agenois, qu'on prétendoit qu'il avoit dépouillée de ses droits. L'official d'Agen & ses deux associés s'informèrent des médecins du comte, dont l'un professoit publiquement la médecine à Toulouse, s'il étoit effectivement en danger. Ils attestèrent tous qu'il étoit en très-grand péril; ainsi l'official donna l'absolution à Raimond, après que ce prince eut restitué à l'église du Mas-d'Agenois la justice de cette ville, & promis par serment d'obéir aux ordres de l'Église touchant les autres chefs pour lesquels il avoit été excommunié, d'extirper l'hérésie, &c. L'acte authentique qui en fut dressé est daté du 14 de mars de l'an 1241 (1242), en présence de Bertrand, sénéchal d'Agenois, Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, &c. Raimond releva heureusement bientôt après de cette maladie.

LV. — *Raimond prend les armes contre le roi & entraîne divers comtes, vicomtes & seigneurs dans sa révolte.*

Ce prince ne s'étoit rendu vraisemblablement en Agenois que pour être plus à portée de concerter avec Hugues, comte de la Marche, l'exécution des projets qu'ils avoient formés contre le roi saint Louis. Hugues ne tarda³ pas, en effet, à lever l'étendard de la révolte, &, s'étant assuré du secours de Henri, roi d'Angleterre, son beau-fils, il se mit en armes⁴. Raimond, de son côté, s'en retourna à Toulouse aussitôt après sa guérison, & ayant assemblé⁵ ses principaux vassaux au mois d'avril, il leur communiqua ses desseins & leur demanda leur conseil & leur secours. Ils furent tous d'avis de prendre

¹ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [J. 304, n. 73; cf. Teulet, t. 2, pp. 463 & suiv.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXLIII, c. 1083 à 1087.

³ Matthieu Paris, année 1242.

⁴ Les intrigues du comte de la Marche & de sa femme Isabelle furent dénoncées à la reine Blanche par un habitant de la Rochelle, dont nous ignorons le nom, mais dont la lettre fournit

nombre de détails sur l'origine de cette révolte. Elle ne nomme pas le comte Raimond VII; mais dit que le roi d'Angleterre avait entraîné dans la coalition tous les seigneurs de Gascogne. Cette lettre a été publiée avec un commentaire historique des plus intéressants par M. Delisle (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 17, p. 513 & suiv.). [A. M.]

⁵ Guillaume de Puylaurens, c. 45.

les armes & promirent de l'aider de toutes leurs forces. La promesse¹ que Roger, comte de Foix, lui fit en cette occasion, le 5 d'avril de cette année, est conçue en ces termes : « Sachent tous que nous, Roger, par la grâce de
« Dieu comte de Foix & vicomte de Castelbon, étant requis par vous, Rai-
« mond, par la grâce de Dieu comte de Toulouse, notre seigneur, de vous
« donner conseil pour savoir si vous ferez présentement la guerre avec vos
« alliés au roi de France, pour recouvrer vos domaines; après avoir considéré
« très-attentivement de combien de pays le roi vous a dépouillé, & toutes les
« autres choses qui sont à considérer dans cette affaire, &, voyant que le
« temps approche, nous vous le conseillons de bonne foi, & nous vous jurons
« sur les saints évangiles que nous nous joindrons à vous dans cette guerre,
« comme à notre seigneur lige, que nous vous aiderons contre ledit roi,
« & que nous vous défendrons de toutes nos forces. » Raimond² s'assura en même temps du secours de Bernard, comte d'Armagnac, de Bernard, comte de Comminges, d'Hugues, comte de Rodez, d'Amalric, vicomte de Narbonne, du vicomte de Lautrec, d'Arnaud Othon, vicomte de Lomagne, de Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, Pons d'Olargues, Bèrenger de Puyserguier & plusieurs autres seigneurs du diocèse de Béziers; de Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain, des habitans d'Albi, &c. Bèrenger de Puyserguier³ étoit fils d'un autre Bèrenger, mort en 1240 & inhumé dans la commanderie de Saint-Jean de Campagnac, au diocèse de Béziers, où il s'étoit donné *pour frère*. Parmi ces seigneurs il y en eut quelques-uns qui eurent la malice de promettre leur secours à Raimond, dans la vue de le perdre en le précipitant dans la révolte⁴.

Éd. origin.
t. III, p. 430.

LVI. — *Le comte de Toulouse sollicite les évêques de ses États à agir par eux-mêmes contre les hérétiques, & appelle au pape des procédures des inquisiteurs.*

Le comte retourna en Agenois bientôt après, & là, pour faire voir qu'il n'avoit aucune intention par ses démarches de favoriser les hérétiques, il déclara⁵ publiquement à Arnaud, évêque d'Agen, le 1^{er} de mai de l'an 1242, en présence de l'abbé de Saint-Maurin, du sénéchal d'Agenois, de Gaston de Gontaud & de divers autres seigneurs, qu'il prioit instamment ce prélat, dans le dessein d'extirper l'hérésie de tous ses États, d'exercer l'inquisition dans le diocèse d'Agen *en qualité d'ordinaire*, & de commettre pour cela quelques frères mineurs & prêcheurs ou autres ecclésiastiques; protestant qu'il étoit prêt de l'aider lui & ses délégués de toutes ses forces pour la poursuite des hérétiques; de faire exécuter les sentences qu'il rendroit contre

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXLIV, c. 1087.

² Guillaume de Puylaurens, c. 45.

³ Archives du domaine de Montpellier; Puyserguier, n. 2.

⁴ Dom Vaissete veut sans doute parler du comte

de Foix, auquel Guillaume de Puylaurens (c. 45) reproche amèrement sa trahison & qui obtint du roi de devenir vassal immédiat de la couronne, au préjudice du comte de Toulouse. [A. M.]

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CCXLV, cc. 1088, 1089.

eux, de faire justice des coupables, de confisquer leurs biens, &c. Il ajouta que si frère Bernard *de Caucio* & frère Jean, son compagnon, de l'ordre des frères prêcheurs, vouloient procéder à l'inquisition dans le diocèse d'Agen; non en qualité de commissaires nommés par leur provincial, mais comme simples religieux, & par le devoir de leur état & de leur profession, il étoit disposé à les seconder de tout son pouvoir, de leur donner un sauf-conduit, &c., avec offre de contraindre tous ceux qui étoient suspects d'hérésie à se représenter devant eux. Enfin il protesta néanmoins qu'il ne prétendoit pas renoncer à l'appel qu'il avoit interjeté au Saint-Siège contre les frères prêcheurs qui exerçoient l'inquisition dans ses États, en vertu de la commission de leur provincial, confirma cet appel & déclara qu'il avoit dessein de le poursuivre. Il fit une semblable protestation¹ devant les évêques d'Albi, de Cahors & de Rodez, & on assure qu'il supplia ces prélats de ne pas employer les frères prêcheurs dans l'office d'inquisiteurs, mais plutôt les religieux de Cîteaux & les franciscains².

On trouve ici une preuve bien sensible que Raimond avoit de bonnes intentions pour l'extirpation de l'hérésie; mais il prétendoit que les inquisiteurs ne devoient pas procéder sans l'aveu & la commission des évêques des lieux, qui, comme ordinaires & par leur caractère, étoient en droit de connaître de toutes les matières qui concernent la foi. Or, comme les frères prêcheurs prétendoient de leur côté exercer l'inquisition indépendamment des évêques, & en vertu de la commission que le pape Grégoire IX avoit donnée à leur provincial, de pouvoir déléguer ceux qu'il jugeroit à propos, le comte s'opposa à ces prétentions & en appela à Rome. Au reste, il paroît que ce qui occasionna cet appel fut que les frères inquisiteurs qui avoient suspendu leurs procédures depuis l'an 1237, voulurent les reprendre. Pendant la vacance du Saint-Siège, les deux inquisiteurs de Toulouse condamnèrent³, en effet, à Lavaur, au mois de décembre de l'an 1241, plusieurs hérétiques, en présence du clergé & du peuple, *du conseil* de Pierre, archevêque de Narbonne, & étant assistés de Raimond, évêque de Toulouse, & de Pierre, abbé de Sorèze. Ils parcoururent ensuite le Toulousain, & ils rendirent diverses sentences d'un côté & d'autre contre les hérétiques & leurs fauteurs. Cette conduite irrita beaucoup les sujets de Raimond, à cause de la sévérité extrême dont usoient les deux inquisiteurs; elle eut pour eux des suites funestes, comme nous l'allons voir.

LVII. — *Massacre des inquisiteurs à Avignonet.*

Ces deux inquisiteurs étoient frère Guillaume-Arnaud, qu'on dit natif de Montpellier, de l'ordre des frères prêcheurs, & frère Étienne de Narbonne,

¹ Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, p. 52.

² En quittant Agen, Raimond VII revint à Toulouse. Il y étoit le 11 juin; à cette date, il écrivit aux consuls & aux prud'hommes d'Agen d'avoir à

fortifier leur ville pour parer aux éventualités qui pouvaient se présenter. Cf. tome VIII, c. 1090.

[A. M.]

³ Registre de l'Inquisition de Toulouse.

ou, selon d'autres, de Saint-Thibéry, de celui des Mineurs. Ils avoient associé à leurs fonctions¹ Raimond, surnommé *l'Écrivain* (*Scriptor*), qu'on nommoit aussi de Costiran, chanoine régulier de la cathédrale de Toulouse & archidiacre de Lézat ou de Villelongue, selon son épitaphe, & le prieur d'Avignonet, religieux bénédictin de l'abbaye de Cluse, dans le Piémont, & non pas religieux d'un prétendu monastère de Cluse, dépendant de l'abbaye de Saint-Papoul, comme quelques-uns l'ont² avancé. Ces quatre inquisiteurs s'étant rendus à Avignonet, château situé dans le Lauragais, furent logés dans le palais ou maison que le comte de Toulouse avoit dans ce lieu; ils s'occupoient avec beaucoup de vivacité à poursuivre les hérétiques du pays, lorsque Raimond d'Alfaro, bailli d'Avignonet pour le comte, ayant conspiré leur mort, envoya chercher du secours au château de Montségur, dont Pierre-Roger de Mirepoix étoit seigneur, & qui servoit d'asile aux proscrits & aux sectaires. Aussitôt Pierre-Roger assemble sa garnison &, ayant proposé à ceux qui la composoient d'entreprendre une expédition qui leur seroit avantageuse, il se met à la tête d'un certain nombre de chevaliers & de sergens ou fantassins, se rend dans la forêt de Gaiac³, située au voisinage d'Avignonet, & y fait faire halte à ses troupes. Un renfort de Gaiac l'étant venu joindre en cet endroit, il fait marcher devant douze soldats armés de haches & les suit avec le reste de ses gens. Il arrive ainsi à la maison des lépreux, située hors d'Avignonet, où on vient l'avertir sur le soir que les inquisiteurs alloient se coucher; il est introduit ensuite dans le château durant la nuit, la veille de l'Ascension 28 de mai de l'an 1242. Ceux qui étoient armés de haches se joignent alors à quelques habitans d'Avignonet, armés aussi de haches & de bâtons, & Raimond d'Alfaro s'étant mis à leur tête, ils vont ensemble à l'appartement des inquisiteurs, brisent les portes de la salle où ils étoient couchés, & massacrent impitoyablement frère Guillaume-Arnaud, à qui ils en vouloient principalement à cause de sa fermeté, frère Étienne, l'archidiacre de Lézat, le prieur d'Avignonet, frères Bernard de Roquefort & Garsias d'Aure, de l'ordre des frères prêcheurs, compagnons de frère Guillaume-Arnaud, frère Raimond Carbonerii, de l'ordre des frères mineurs, compagnon de frère Étienne, Bernard, cleric de l'archidiacre de Lézat, Pierre-Arnaud, notaire ou greffier de l'inquisition, Fortanier & Adémar, *nonces* ou appariteurs de ce tribunal, lesquels se laissèrent tous égorger sans se défendre, & en chantant le *Te Deum*; on pilla ensuite leurs meubles & leurs papiers. On assure que Raimond d'Alfaro, qui étoit revêtu d'un *pourpoint blanc*, se vanta d'avoir frappé le premier les inquisiteurs avec une massue de bois, que les deux *nonces* ou domestiques des inquisiteurs étant montés au bruit pour donner du secours à leurs maîtres, furent tués & jetés par les fenêtres; qu'un

Éd. origin.
t. III. p. 431.

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 45. — Bollandistes, 7 mai, p. 180 & suiv. — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 362 & suiv. — Percin, *Martyres Avinioneti*. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXIV, c. 1151 & suiv.

² Lafaille, *Abrégé*, p. 140.

³ Corrigez Gaja la Selve (Aude), arrondissement de Castelnaudary, canton de Fanjeaux; le lieu de Gaiac est absolument inconnu. Cf. Desazars, *ut infra*. [A. M.]

des assassins coupa la langue de frère Guillaume-Arnaud, & que Raimond d'Alfaro, étant venu joindre ensuite aux flambeaux le reste de la troupe, il leur raconta la manière dont les choses s'étoient passées & les congédia. Enfin on ajoute que Raimond d'Alfaro avoit si bien pris ses mesures que si le dessein qu'il avoit de surprendre les inquisiteurs dans leur lit eût manqué, il se seroit infailliblement saisi de leurs personnes entre Castelnaudary & Saint-Martin, où il leur avoit dressé des embûches. Telles sont les circonstances de cette scène tragique, tirées pour la plupart des registres de l'inquisition de Carcassonne & attestées par ceux qui étoient présens. L'un d'eux témoigne qu'après le meurtre les assassins emportèrent les habits, les hardes & les papiers des inquisiteurs; qu'ils furent tués l'un d'un coup de flèche, l'autre d'un coup de hache, un troisième d'un coup de lance, & un quatrième d'un coup de couteau; que Pierre-Roger de Mirepoix reprocha aux meurtriers de ne lui avoir pas apporté le crâne de frère Guillaume-Arnaud, dont il vouloit faire une tasse pour boire, &c.

Les frères prêcheurs & mineurs enlevèrent les corps de leurs confrères, qu'ils inhumèrent à Toulouse, dans les églises de leur ordre, où on voit encore aujourd'hui leurs tombeaux avec leurs épitaphes, & où on les révère comme martyrs, sans leur rendre cependant un culte public. Quant à l'archidiacre de Lézat & à son clerc, ils furent inhumés dans le cloître de la cathédrale de Saint-Étienne de Toulouse, d'où on les transféra, vers l'an 1643, dans l'église, avec leurs épitaphes. Quelques auteurs ont prétendu que les conjurés, après avoir dépouillé les inquisiteurs, leur firent souffrir divers tourmens; qu'ils firent découler sur leurs membres du plomb fondu, de la poix & de la résine bouillantes; mais ces circonstances sont fabuleuses & contraires à la déposition d'un témoin oculaire¹, de qui nous tenons la véritable relation de leur mort. Au reste, Raimond l'Écrivain, archidiacre de Toulouse, l'un de ceux qui furent massacrés, s'étoit distingué² par son talent pour la poésie provençale, & on conserve encore quelques poèmes ou chansons de sa façon³.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXIV, c. 1151 & suiv.

² Caseneuve, *Jeux Floraux*, p. 59.

³ Le massacre des inquisiteurs à Avignonet a été l'objet d'une intéressante monographie publiée à Toulouse, en 1869, par M. Desazars de Montgailhard (in-8, 58 pages). Nous lui emprunterons quelques détails qui complètent le récit de dom Vaissete, en renvoyant pour le surplus aux actes publiés par le savant Bénédictin dans les *Preuves* de son histoire. — Commençons par les noms des victimes. Les deux inquisiteurs étoient Guillem Arnaud, de l'ordre des Prêcheurs, & Étienne ou Estève, des Mineurs; le premier était accompagné de deux frères de son ordre, Bernard de Roquefort & Garsias d'Aure; le second de frère Raimond Carbonnier. Aux deux inquisiteurs s'était joint Raimond l'Écrivain (*Scriptor*), archidiacre de Lézat

& de Villelongue, en l'église de Toulouse, & chanoine de Saint-Étienne de Toulouse. D'accord avec dom Vaissete, M. Desazars croit que ce Raimond est le même que le troubadour Raimond de Costiran. Enfin les inquisiteurs étoient accompagnés du prieur d'Avignonet, moine de Cluse, c'est-à-dire probablement, comme le veut dom Vaissete, de Saint-Michel de Cluse, en Piémont, & non du prieuré obscur de Cluse, près de Saint-Papoul. Il faut encore y ajouter le notaire Pierre-Arnaud & deux clercs, Fortanier & Aimar. — L'auteur du complot paraît avoir été Raimond d'Alfar, baile du comte de Toulouse, c'est-à-dire son sénéchal, & non baile d'Avignonet; ce personnage était trop riche & trop important pour remplir des fonctions aussi infâmes. Les circonstances du meurtre sont assez connues, & les actes publiés par dom Vaissete les font suffisamment

Cet attentat, quoique commis à l'insu & pendant l'absence du comte de Toulouse, fit beaucoup de tort à ce prince, & ses ennemis ne manquèrent pas d'en profiter pour décrier de plus en plus sa conduite. Quelques-uns¹ même de ses alliés se servirent de ce prétexte pour rompre la ligue qu'ils avoient formée avec lui contre le roi, & faire leur paix. Comme le siège de Rome étoit alors vacant, les cardinaux² écrivirent au provincial & aux frères prêcheurs de *Provence* pour les consoler. Ils marquent dans leur lettre, *qu'ils croient* que ceux qui avoient répandu leur sang dans cette occasion étoient martyrs de Jésus-Christ, à cause du genre de mort qu'ils avoient souffert & des autres circonstances. Frère Ferrier & les autres inquisiteurs de Carcassonne³ dénoncèrent aussitôt excommuniés tous les assassins, & enjoignirent au comte de Toulouse de les poursuivre, sous peine d'être compris lui-même dans l'anathème.

LVIII. — *Henri, roi d'Angleterre, vient au secours des comtes de la Marche & de Toulouse, & est défait par le roi.*

Cependant le comte de la Marche ayant pris les armes contre le roi & contre le comte Alfonse, son seigneur⁴, sollicita vivement Henri, roi d'Angleterre, de marcher à son secours. Il flattoit ce prince de la jonction du roi d'Aragon & du comte de Toulouse, & il fit tant, qu'enfin Henri partit d'Angleterre, le 15 de mai, & débarqua quelques jours après au port de Royan, en Saintonge, vers l'embouchure de la Garonne dans la mer. Le roi avoit eu la précaution de prévenir son arrivée, & après avoir tenu à Paris, au mois de janvier précédent, un parlement où la guerre avoit été résolue contre le comte de la Marche & ses alliés, il s'étoit avancé vers la fin d'avril jusqu'à Chinon, en Touraine, à la tête de son armée, & il avoit passé en Poitou, où il avoit soumis diverses places du domaine du comte de la Marche. Il assiégeoit actuellement Fontenai, lorsque le roi Henri, ayant débarqué, lui envoya déclarer la guerre, vers la mi-juin⁵, au préjudice de la trêve conclue entre les deux couronnes, & alla camper sous Taillebourg sur la Charente. Louis,

connaître. — A la suite du récit du massacre, l'écrivain dont nous analysons l'ouvrage indique sommairement, d'après Gérard de Fraichet & les chroniqueurs postérieurs, les nombreux miracles qui auraient précédé ou suivi la mort des inquisiteurs. Il termine en racontant l'insuccès de tous les efforts faits pour obtenir à Rome la canonisation de ces religieux & en démontrant d'une façon péremptoire que jamais, avant ces derniers temps, il ne fut rendu à Avignonet de culte public à leur mémoire. [A. M.]

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 45.

² Bollandistes, 7 mai, p. 180 & suiv. — [Cf. Potthast, n. 11074; cette bulle des cardinaux ne porte aucune date.]

³ Voyez tome VIII, Chartes. — Par inadvert-

tance, dom Vaissete renvoie à un acte qu'il n'a pas publié *in extenso*. Il n'a donné & nous ne republions d'après lui que l'excommunication définitive lancée contre Raimond VII, le 21 juillet, par l'archevêque de Narbonne. Quant à l'excommunication de frère Ferrier, qui est du 6 juin précédent, elle est contenue dans une bulle du pape Innocent IV, qui l'annule (cc. 1142 à 1144), mais elle est incomplète. (Voyez au tome VIII l'*Erratum*.) Cette sentence fut précédée de sommations réitérées au comte, sommations qui restèrent sans effet. Cf. Teulet, t. 2, p. 658. [A. M.]

⁴ Matthieu Paris, année 1242. — *Gesta Ludovici IX*, p. 337 & suiv. — La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 5.

⁵ Rymer, *Acta publica*, t. 1, p. 406.

craignant les suites d'une ligue qui lui paroissoit formidable, surtout par la jonction des rois d'Aragon & de Castille, qui y étoient entrés, & du comte de Toulouse, qui cherchoit depuis longtemps une occasion de se venger des François, fit tout son possible par sa modération pour empêcher Henri d'en venir à une rupture; mais n'ayant pu rien gagner sur l'esprit de ce prince, il se repentit d'avoir porté trop loin son amour pour la paix, & dit à ses courtisans : « Je suis fâché de ce que le roi d'Angleterre, mon cousin, que
« j'ai souhaité d'avoir pour ami, se soit laissé séduire par les comtes de la
« Marche & de Toulouse, dont l'un est coupable de trahison & l'autre noté
« d'hérésie, & qu'il préfère leurs fausses promesses à mon amitié; » ainsi il se résolut à la guerre.

Le roi d'Angleterre étant campé à Taillebourg, le 30 de juin, déclara
« qu'il promettoit de bonne foi à son très-cher cousin Raimond, comte de
« Toulouse & marquis de Provence, de travailler de toutes ses forces, tant par
« lui-même que par ses amis & ses vassaux, pour lui faire épouser Margue-
« rite, sa sœur, fille du comte de la Marche & d'Angoulême, dans le terme
« dont ils conviendroient à leur première entrevue; » mais les projets du
comte de la Marche² n'eurent pas les succès qu'il espéroit. Le roi soumit tout le pays jusqu'à la Charente, s'approcha de l'armée angloise, campée à l'autre bord de cette rivière, sous Taillebourg, & se posta vis-à-vis, le 19 de juillet. Il attaqua le lendemain les Anglois qu'il obligea à prendre la fuite & à se retirer à Saintes; il les y poursuivit & il les défait entièrement dans une sanglante bataille qui se donna quatre jours après. Henri se réfugia à Blaye & passa ensuite à Bordeaux, pour plus grande sûreté, avec le débris de ses troupes. Le roi de France continua ses conquêtes & acheva de soumettre les places qui restoient au comte de la Marche; en sorte que ce dernier, se voyant sans ressource, fut contraint de demander la paix; le roi eut la bonté de la lui accorder, & elle fut conclue au commencement du mois d'août³.

Éd. origin.
t. III, p. 433.

LIX. — *Raimond & ses alliés s'emparent de divers pays, entre autres de la ville de Narbonne d'où ils chassent l'archevêque, qui les excommunie.*

Pendant que ces choses se passaient en Poitou & en Saintonge, Raimond, comte de Toulouse, Amalric, vicomte de Narbonne, Trencavel & leurs alliés s'étant mis en campagne⁴, portèrent la guerre dans les domaines du roi, aux environs de Narbonne, & battirent ceux qui voulurent s'opposer à leurs entreprises, entre autres Pons-Pierre de Ganges, qui fut tué dans un combat. Ils s'assurèrent⁵ ainsi, en peu de temps, du Razès, du Minervois, du Narbonnois, du Termenois & de quelques autres pays voisins, dont les peuples se soumirent pour la plupart volontairement à leur domination⁶. Il paroît que

¹ Rymer, *Acta publica*, t. 1, p. 401.

² Matthieu Paris. — *Gesta Ludovici IX.*

³ Voyez tome VII, Note XXXIV, n. 1, pp. 97, 98.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 45.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXLVI, cc. 1090 & 1091.

⁶ Les registres des enquêteurs, que nous publions au tome VII, fournissent sur les conquêtes de

le comte Raimond ne commença cette expédition qu'après le 11 de juin; car il étoit encore ce jour-là à Toulouse, où il permit¹ aux juifs de cette ville de vendre leurs maisons situées dans la rue de *Joutx-Aigues*, que quelques bourgeois achetèrent pour y bâtir le couvent des carmes, lesquels s'étoient déjà établis hors de la ville, à l'extrémité du faubourg du château Narbonnois.

Amalric, vicomte de Narbonne², introduisit le comte Raimond dans cette ville & le reconnut pour son seigneur. Il s'empara aussitôt du palais & de tout le domaine de l'archevêque Pierre Amelii, & exigea de grosses sommes des vassaux de l'église de Narbonne. Ce prélat se retira à Béziers, où les chanoines de sa cathédrale, quelques-uns de l'église de Saint-Paul, & plusieurs bourgeois le suivirent le lendemain. Il y rendit une sentence³, le 21 de

Raimond, en 1242, des renseignements très-précieux, qui prouvent que, comme le dit dom Vaissete, elles s'étendirent jusqu'au pays de Béziers & même entamèrent en partie ce dernier diocèse. — Voici ces renseignements que nous groupons par localités. — *Rocozeles* (Hérault, comm. de Ceilhes & Rocozeles, cant. de Lunas); ce château fut fortifié pour résister au comte de Toulouse, & un certain Déodat Escolier, de Saint-Gervais, y porta des vivres & des armures (*garnimenta ferrea*). Son seigneur, Guillem de Saint-Maurice, étoit partisan de Raimond VII (Reg. A, n. 47). — *Corneilhan* (arr. & cant. de Béziers); ce château, situé à une lieue & demie de Béziers, abandonna la cause royale, & tous les habitans prirent part à cette défection. A la suite de leur soumission & quoique placés sous la sauvegarde du roi, ils éprouvèrent diverses vexations de la part des officiers du roi, & notamment de B. Mabilie, viguier de Béziers (Registre A, nos 62, 63, 66, 68, &c.). — *Magalas* (Hérault, canton de Roujan), se déclara contre le roi; les insurgés s'emparèrent d'une certaine quantité de blé déposée dans cette place par R. Bertrand d'Autignac, partisan du roi, qui ne put les recouvrer (Registre A, n. 82). La communauté de Saint-Geniès y avait déposé ses effets, qui furent pillés lors de la reprise du château; pour les recouvrer, il lui fallut payer au sénéchal Guillaume des Ormes, dix livres de Melgueil (n. 127). Les habitans de Magalas durent payer une rançon; elle était sans doute assez forte; ils se plaignirent au roi, &, le 22 février 1247, celui-ci écrivit au sénéchal de Carcassonne d'informer à ce sujet & de ne rien exiger d'eux avant un nouveau mandement (tome VIII, cc. 1192-1193). — *Cabrières* (Hérault, cant. de Montagnac) fut repris par Jean de la Planche & Guillem de Lodève, qui promirent de respecter les biens & les personnes des habitans; cette promesse fut violée par les châtelains, qui empêchèrent plus tard lesdits habitans de séjourner dans le château (Reg. A, n. 95). — *Brusque* (Aveyron, cant. de Camarès)

soutint un siège contre les officiers du roi (Reg. A, n. 107). — *Roquebrun* (Hérault, arr. de Saint-Pons); le sénéchal Guillaume des Ormes dut fortifier ce château & y envoya Bérenger de Lestang, chevalier, avec seize sergents, qui y restèrent pendant un mois & six jours, & dont la solde ne fut jamais réglée (Reg. A, n. 123); deux autres sergents firent, en 1247, une semblable réclamation (n. 133). — *Roujan* (Hérault, chef-lieu de canton) embrassa le parti de Raimond VII, & prit pour capitaine un chevalier faidit, Hugues du Caylar (Reg. B, n. 46). — *Cessenon* (Hérault, cant. de Saint-Chinian); ce château fut pris par G. de Minerve, partisan de Raimond VII; un de ses soldats, G. P. de Vintrous, prit le châtelain Anseau & la garnison sous sa protection & voulut les conduire en lieu sûr; il les escorta jusqu'à Maraussan. Quelques autres partisans du roi furent massacrés aux portes mêmes de Cessenon (Reg. I, f. 26 b). — Dans le Carcassès & le Razès, *Limoux* embrassa le parti du comte (Reg. I, f. 9 a & 44 b); *Laure* (arr. de Carcassonne, cant. de Peyriac-Minervois) ouvrit ses portes aux chevaliers faidits (*Ibid.* f. 18 b); enfin citons *Rieux Minervois* (arr. de Carcassonne, cant. de Peyriac-Minervois) & *Grèze*, écart de la commune de Carcassonne (*Ibid.* f. 54 a b). — On peut donc dire que Raimond VII trouva des partisans dévoués jusqu'à l'Hérault, mais disséminés & probablement mal armés & mal dirigés; aussi leur action eut-elle peu de résultats; la bataille de Taillebourg, en écrasant Henri III, réduisit à l'impuissance le plus sérieux des confédérés.

[A. M.]

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 237. — [Cf. sur l'établissement des carmes à Toulouse, tome IV, p. 696.]

² *Chronicon Sancti Pauli Narbonav*, ap. Catel, *Comtes*, p. 172. [Cf. tome V, c. 40]. — Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, append. p. 90 & suiv., p. 111.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXLVI, cc. 1090 & 1091.

juillet, par laquelle : 1^o Il excommunie & déclare excommuniés tous ceux qui avoient tué les inquisiteurs & leurs compagnons, & ceux qui avoient donné aide & conseil aux assassins. 2^o Il dénonce Raimond, comte de Toulouse, excommunié par frère Ferrier & les autres inquisiteurs, comme fauteur & défenseur des hérétiques, parce qu'il refusoit d'exécuter les sentences de l'inquisition. 3^o Il excommunie de nouveau ce prince comme routier, violeur de la paix, usurpateur des biens de l'Église, & parjure envers l'Église & le roi de France, avec tous ses alliés & complices, nommément les comtes de Comminges & de Rodez, *celui qui se dit vicomte de Béziers* (c'est-à-dire Trencavel), Olivier de Termes, Aymeri de Clermont & ses frères, Pons de Villeneuve, Pons d'Olargues, B. Hugues de Serrelongue & ses enfans, & généralement tous les associés de Raimond. 4^o Il excommunie tous ceux du Razès, du Minervoïs, du Narbonnois & du Termenois, ses diocésains, qui les avoient reçus.

On peut remarquer, à l'occasion de cet acte, que les inquisiteurs avoient déjà alors excommunié le comte Raimond; aussi trouve-t-on¹ une sentence d'excommunication lancée contre ce prince par frère Ferrier & frère Guillaume-Raimond, de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteurs dans les diocèses de Narbonne, Béziers, Carcassonne, Rodez, Albi & Elne, du conseil de l'archevêque de Narbonne, de l'évêque d'Albi & de divers autres prélats, pour n'avoir pas voulu exécuter leurs jugemens. Au reste, le comte Raimond & ses alliés étendirent alors plus loin leurs conquêtes dans les domaines du roi, & on sait que les diocèses² d'Albi & de Carcassonne se soumirent presque entièrement à leur autorité.

LX. — Raimond reprend le titre de duc de Narbonne.

Le 8 du mois d'août suivant³, « Raimond, par la grâce de Dieu *duc de Narbonne*, comte de Toulouse & marquis de Provence, & Amalric, par la même grâce vicomte & seigneur de Narbonne, étant sur le pont de cette ville, promirent solennellement, tant en leur nom qu'en celui de leurs associés, défenseurs & amis : 1^o Une entière sûreté aux habitans de Narbonne, soit ecclésiastiques, soit séculiers, même aux François qui s'y trouvoient. 2^o De conserver les droits de l'archevêque, excepté, dit Amalric, ceux que j'ai sur ses immeubles, pour la poursuite desquels le comte promet de ne pas faire la guerre à ce prélat. 3^o Enfin de ne pas permettre qu'aucun de ceux qui sont condamnés pour hérésie demeurent dans Narbonne, &c. » Raimond reprit donc le titre de duc de Narbonne après sa ligue avec le comte de la Marche. Il exerça en effet alors son ancienne autorité sur cette ville, comme il paroît par un mémoire que l'archevêque fit dresser⁴, le dimanche

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCLX, cc. 1143, 1144.

² Marca, *Histoire de Béarn*, p. 763. — Registre 31 du Trésor des chartes. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLVII, c. 1129.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXLVII, cc. 1092 à 1094.

⁴ Baluze, *Concilia Narbonensis, ut supra.*

17 du mois d'août, touchant les griefs qu'il avoit contre le vicomte Amalric, qu'il accusoit entre autres de s'être emparé de ses domaines, de la justice, de la moitié de la monnoie qui lui appartenoit, &c.

Éd. origin.
t. III, p. 434.

LXI. — *Raimond va joindre à Bordeaux le roi d'Angleterre & se ligue avec lui.*

Le roi, informé de cette révolution, détacha le comte de la Marche, à qui il avoit déjà pardonné¹, l'ancien comte de Bretagne & une partie de son armée pour aller dans la Province agir contre les rebelles, se saisir du passage des Pyrénées & empêcher que le roi d'Aragon ne vînt au secours de l'Anglois. Nous ignorons les circonstances de l'expédition de ces deux généraux qui, à ce qu'on croit², n'achevèrent pas leur voyage. D'autres³ prétendent que le vicomte de Narbonne les défit; mais nous ne trouvons nulle part la preuve de ce fait.

Raimond alla joindre ensuite à Bordeaux le roi d'Angleterre, & ils convinrent ensemble d'un traité⁴ dont voici les principaux articles : 1° Ils promettent de s'aider mutuellement, pendant toute leur vie, contre le roi de France & ses alliés, envers tous & contre tous. Henri excepte l'Église romaine à laquelle il déclare qu'il veut rendre toute sorte de respect & l'obéissance qui lui est due, & l'empereur Frédéric, son beau-frère; Raimond excepte de son côté ce dernier prince, qu'il qualifie son seigneur, & contre lequel il déclare qu'il n'aidera pas Henri, non plus que l'Empereur contre Henri. 2° Ils promettent de ne faire ni paix, ni trêve avec le roi de France & ses alliés, sans le consentement l'un de l'autre. 3° Henri déclare que si par hasard l'Église romaine (ce qu'à Dieu ne plaise, ajoute-t-il,) venoit à inquiéter Raimond, & si le roi de France l'attaquoit en personne par ordre du pape, il ne laisseroit pas de marcher au secours de ce prince, nonobstant les prières que le pape pourroit lui faire pour l'en détourner, à moins qu'il ne le lui défendît sous peine d'excommunication. « Pour lors, poursuit Henri, il nous sera « permis de suspendre la guerre contre le roi de France, tant que ce roi sera « occupé en personne, &, par ordre de l'Église, dans les États du comte; « mais aussitôt qu'il sera sorti du pays, je recommencerai la guerre contre le « roi en faveur du comte. » 4° Henri fit jurer par son ordre, & sur son âme, Jean de Plessat, son vassal, d'observer toutes ces choses, & il fit faire le même serment à ses barons du Bordelois & du Bazadois, au nombre de quatorze, entre lesquels étoient Élie Rudel, seigneur de Bergerac, Arnaud de Blanquefort, Amanieu de Noaillan, Guillaume-Arnaud de Tantalou. Le comte de Bigorre avec Gaston, vicomte de Béarn, se rendirent cautions du traité au

¹ Matthieu Paris, p. 591 & suiv.

² Lobineau, *Histoire de Bretagne*, l. 8, ch. 12.

³ La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 5, n. 18.

— Lenain de Tillemont, que La Chaise ne fait qu'abrèger, dit seulement que le vicomte de Nar-

bonne défit quelques chevaliers du roi sans donner leurs noms & renvoie à Duchesne, t. 5, p. 698 a (*Chronique de Guillaume de Puylaurens*). Cf. *Histoire de saint Louis*, t. 2, p. 467. [A. M.]

⁴ Rymer, *Acta publica*, t. 1, p. 410 & seq.

nom de ce prince. Raimond jura lui-même l'observation des articles avec vingt-quatre de ses vassaux, savoir : Amanieu d'Albret, Arnaud de Blanquefort, Guillaume-Raimond de Pins, seigneur de Caumont, Guillaume-Arnaud de Tantalou, Gaston de Montaut, Arnaud de Montpezat, Begon & Nompar de Caumont, Bertrand de Cardaillac, Aymeri de Gourdon, Raimond de Caussade, Amalvin de Pestillac, &c. La communauté d'Agen fit un semblable serment par son ordre, & il donna Bernard, comte de Comminges, pour son garant. Enfin Henri & Raimond déclarèrent d'un consentement réciproque que si l'un ou l'autre venoit à enfreindre ces articles, tous les seigneurs, dont on vient de parler ne seroient plus tenus à la fidélité qu'ils devoient à celui qui seroit infracteur, mais qu'ils se tourneroient contre lui. On expédia deux actes authentiques du traité. Celui du roi est daté de Bordeaux, le 28 d'août, & celui du comte, du 3 de septembre. Durant le séjour que Raimond fit dans cette ville, le roi d'Angleterre moyenna¹ la paix entre ce prince & Guillaume-Arnaud de Tantalou d'une part, & le vicomte de Fronsac de l'autre. On ne marque pas quels étoient les différends qui avoient occasionné la guerre entre eux. Henri les fit convenir d'un traité, le 30 du mois d'août, & paya six cens marcs d'argent au comte pour le vicomte de Fronsac.

LXII. — *Raimond assiège le château de Penne, en Agenois. — Le comte de Foix l'abandonne & fait sa paix avec le roi.*

Un ancien historien anglois² rapporte : que Raimond alla voir *furtivement* le roi Henri à Bordeaux ; qu'il fit tous ses efforts pour l'encourager à continuer la guerre contre la France ; qu'entre les motifs dont il se servit pour l'y engager, il lui dit que le roi n'étoit pas si formidable qu'il le pensoit, puisqu'il avoit résisté autrefois lui seul à toutes ses forces, quoique ce prince fût soutenu par le pape ; qu'il promit de marcher à son secours aussitôt qu'il auroit repoussé leurs ennemis communs des frontières de ses États ; & qu'il se retira enfin après avoir reçu de Henri des présens considérables. Nous inférons de là que les François faisoient alors la guerre à Raimond, & comme il assiégeoit, au commencement du mois d'octobre, le château de Penne, en Agenois, dont il étoit le maître quelque temps auparavant, c'est une preuve qu'ils s'en étoient emparés depuis sa défection, & qu'ils avoient pénétré en Agenois.

Tandis que Raimond étoit occupé à ce siège, le roi, qui travailloit sous main à détacher de la ligue les principaux alliés de ce comte³ gagna enfin Roger, comte de Foix, qui, voyant que les affaires prenoient un mauvais train, fut charmé de trouver une occasion de faire sa paix. Roger écouta volontiers les propositions que le roi lui fit faire, & se réconcilia avec ce

¹ Rymer, *Acta publica*. t. 1, p. 412.

² Matthieu Paris, p. 592.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 45. — Marca, *Histoire de Béarn*, p. 763 & suiv.

prince à l'insu de Raimond, nonobstant les promesses solennelles qu'il avoit faites à ce dernier. Il s'engagea même de servir le roi contre lui, & le roi lui promit à son tour de le recevoir, lui & ses successeurs, au nombre des vassaux immédiats de la couronne, pour les domaines qu'ils tenoient auparavant en fief des comtes de Toulouse, de la mouvance desquels il les tira pour toujours.

Roger, après avoir conclu ce traité & recouvré les bonnes grâces du roi, écrivit de Pamiers, le 5 d'octobre, une lettre de défi à Raimond, qu'il qualifie cependant par la grâce de Dieu comte de Toulouse, marquis de Provence & *duc de Narbonne*; il lui donne aussi le titre d'*altesse*, mais non pas celui de *son seigneur* comme auparavant. Cette lettre est une espèce de manifeste dans lequel le comte de Foix excuse sa démarche, sur ce qu'il ne pouvoit faire autrement, sans s'exposer à perdre son âme, son corps, ses biens & sa réputation. Il rappelle à Raimond qu'après le traité de Paris, il avoit laissé non-seulement en guerre le comte Roger-Bernard, son père, mais qu'il avoit promis même de le combattre, & qu'il lui avoit enfin conseillé de faire la paix avec le roi & avec l'Église comme il le pourroit. « Roger-Bernard, ajoute « Roger, fit cette paix comme il put, & non comme il voulut; & s'étant lié « ainsi lui-même & ses héritiers, les obligations qu'il a contractées empêchent « notre bonne volonté pour vous. D'ailleurs, je crois que vous n'avez pas « oublié que vous avez donné le feu comte mon père pour votre caution « envers l'Église, & que vous l'avez absous de la fidélité & de l'hommage « qu'il vous devoit, si vous faisiez jamais la guerre contre elle & contre le « roi. Vous ne devez pas vous fâcher non plus, si pour notre excuse évidente « & véritable, nous vous faisons ressouvenir de ce que vous avez ôté à notre « père & à nous la terre de Saint-Félix & plusieurs autres, & de ce que vous « avez envahi sur nous depuis peu les châteaux que le roi nous avoit donnés « dans le Carcassès, quoique vous n'y eussiez aucune juridiction, & qu'ils « nous eussent été baillés pour nous récompenser des domaines que notre « père avoit perdus pour vous soutenir dans la guerre. C'est pourquoi, « attendu que le seigneur roi de France, auquel nous avons fait hommage « & prêté serment de fidélité avec votre consentement, & qui nous a honoré « de plusieurs bienfaits, nous presse instamment & nous somme de le secourir « au plus tôt contre vous, & que nous ne saurions lui désobéir sans être « coupables de parjure & sans risquer d'être dépouillés de nos domaines, &c., « nous signifions par la présente à votre altesse, que nous sommes résolus de « nous attacher fidèlement au roi & à l'Église, & de leur donner aide & « conseil du mieux qu'il nous sera possible; persuadés que nous sommes en « cet endroit entièrement absous de la fidélité & de l'hommage envers vous. « Au reste, ne soyez pas surpris si pour ces raisons nous vous faisons la guerre « dans la suite; vous signifiant que nous ne vous devons ni fidélité ni « hommage, dans la guerre que nous allons vous déclarer en faveur du roi « & de l'Église. » Les abbés de Pamiers, de Foix & de Lézat, & quelques autres ecclésiastiques, certifièrent au bas de cette lettre, que Roger l'avoit fait

écrire de leur avis, pour la notifier au comte de Toulouse, & qu'ils étoient prêts d'en rendre témoignage devant le roi & l'Église.

LXIII. — *Concile de Montpellier. — Réponse de Raimond au comte de Foix.*

L'abbé de Pamiers, qui donna ce certificat, se nommoit Maurin. Il prenoit la qualité ¹ de *délégué du Saint-Siège*; en sorte qu'il paroît que les cardinaux l'avoient nommé, pendant la vacance du siège de Rome, pour exercer les fonctions de légat dans la Province : il présida, en effet, en qualité de délégué du Saint-Siège, à un concile qui fut tenu à Montpellier vers le mois de septembre de cette année, & dont nous ignorons le sujet.

Raimond reçut, durant le siège de Penne en Agenois, le défi du comte de Foix. Il en fut si irrité, qu'il engagea les vassaux immédiats de ce comte, qui étoient dans son camp, à lui faire hommage-lige. C'est ainsi qu'Arnaud de Marquefave², fils de feu Bernard, lui rendit hommage le 9 d'octobre pour tout ce qu'il possédoit depuis Foix jusqu'à Toulouse, & principalement pour le château de Marquefave. Le lendemain, Raimond répondit à Roger & lui marqua³ qu'il étoit extrêmement surpris de ce qu'après tous les services que lui & ses ancêtres lui avoient rendus & aux siens, il vouloit l'abandonner sans raison pour se joindre à ses ennemis. « Souvenez-vous, ajoute-t-il, de ce que vous m'avez dit plusieurs fois, que si je venois à perdre mes domaines, vous ne vouliez pas conserver les vôtres, &c. » Enfin il le somme, en vertu de son serment de fidélité & de son hommage, de remettre incontinent entre les mains du viguier de Toulouse, qu'il avoit commis, le château de Saverdun, comme il y étoit obligé, pour s'en servir ensuite contre ses ennemis, jusqu'à ce qu'il fût rentré dans le devoir, avec ordre aux seigneurs particuliers de ce château d'obéir à cet officier & de lui rendre hommage comme de fidèles vassaux.

LXIV. — *Raimond fait au roi des propositions de paix qui sont rejetées. Il se soumet sans réserve à la volonté de ce prince.*

Raimond, évêque de Toulouse, qui étoit lié d'une amitié très-étroite avec le comte Raimond, persuadé⁴ que la ligue dans laquelle ce prince étoit entré le perdrait infailliblement, fit cependant tout son possible pour le porter à se réconcilier avec le roi; & il agit si efficacement, que le comte résolut de demander la paix & chargea ce prélat de la négocier, de l'aveu des comtes de Comminges & d'Armagnac, du vicomte de Lomagne, de Jourdain de l'Isle, & de plusieurs autres seigneurs qui s'étoient liés de bonne foi avec lui.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXLIX, cc. 1095, 1096.

² *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [J. 314, n. 25, original; cf. Teulet, t. 2, p. 481.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXLVIII, cc. 1094, 1095.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 45. — Matthieu Pâris, p. 593 & suiv. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLI, c. 1097 & suiv. — Tome VII, Note XXXIV, pp. 97, 98.

L'évêque de Toulouse profita des conjonctures, qui paroissent favorables. En effet, le roi, après avoir soumis tout le pays entre Saintes & Blaye, s'étoit avancé, à la vérité, jusques à quatre lieues de cette dernière ville, dans le dessein d'aller chercher le roi d'Angleterre jusqu'à Bordeaux; mais la maladie s'étant mise parmi ses troupes, & étant malade lui-même, il avoit été obligé de s'arrêter & de reprendre ensuite la route de France au mois de septembre, après avoir conclu, à ce qu'on assure, une trêve de cinq ans avec le roi d'Angleterre¹. Le roi étoit occupé, en chemin faisant, à mettre des garnisons dans les places que le comte de la Marche lui avoit cédées, lorsque l'évêque de Toulouse vint lui faire des propositions de la part du comte Raimond. Il les reçut avec bonté; mais les ayant fait examiner dans son conseil, on ne fut pas d'avis de les accepter, parce qu'il sembloit que le comte vouloit imposer lui-même la loi. Le roi répondit donc que Raimond n'avoit qu'à se soumettre sans condition & sans restriction; & pour le forcer en quelque manière d'en venir à ce point, il fit partir un corps d'armée sous les ordres d'Hugues, évêque de Clermont, & d'Imbert de Beaujeu, pour agir contre lui sur les frontières du Querci & attaquer ses autres domaines.

Le comte Raimond, se voyant d'un côté pressé de toutes parts, & l'évêque de Toulouse, en lui rendant compte de sa négociation, l'ayant assuré, de l'autre, que s'il ne se soumettoit entièrement à la volonté du roi, il n'avoit aucune paix à attendre, écrivit² enfin à ce prince, le 20 d'octobre, de Penne en Agenois, soit qu'il eût alors soumis cette place, comme il est assez vraisemblable, soit qu'il en continuât le siège. Il se soumet, dans cette lettre, sans restriction aux ordres du roi, & lui demande grâce, tant pour lui-même que pour ses associés, du nombre desquels il exclut les hérétiques, & ceux qui étoient condamnés pour hérésie, avec offre de l'aller joindre incessamment s'il vouloit lui envoyer un sauf-conduit à Cahors. « Je vous promets fermement, « ajoute ce comte, rempli de confusion & de douleur de ce qui s'est passé, « non par un motif de crainte, mais pour plusieurs raisons que vous saurez « en temps & lieu, de vous être inviolablement attaché tout le reste de mes « jours, de vous servir fidèlement envers tous & contre tous, de défendre & « d'honorer l'Église suivant vos désirs, de protéger la foi catholique, de purger « le pays d'hérétiques, & de faire une justice sévère de ceux qui, à notre « honte, ont tué les inquisiteurs. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous ne « jugez pas à propos de recevoir notre soumission, & si vous refusez de nous « donner la paix, que Dieu juge entre vous & nous, si étant obligés de nous « défendre, il arrive malgré nous, qu'il y ait du sang répandu, & si tous les « autres malheurs inséparables de la guerre s'ensuivent. » Raimond écrivit en³ même temps à la reine-mère, sa *cousine*, pour lui marquer le repentir qu'il avoit de ses démarches, & le désir sincère où il étoit de se réconcilier avec le roi. Il la prie de se rendre sa médiatrice, & pour lui-même & pour ses alliés.

Éd. orig.
t. III, p. 437.

¹ Voyez tome VII, Note XXXIV, p. 99.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLI, cc. 1097

³ Tome VIII, Chartes, n. CCLI, cc. 1100, 1101. à 1099.

Il dit enfin qu'il ne propose aucune condition, qu'il se remet à la miséricorde du roi, & qu'il se désiste des propositions que l'évêque de Toulouse avoit faites *depuis peu* à ce prince; avec promesse de lui garder une fidélité inviolable¹.

LXV. — *Le roi donne la paix au comte de Toulouse & envoie des commissaires sur les lieux pour recevoir sa soumission & celle de ses alliés.*

Le comte donna² ces lettres à Raimond, prévôt de la cathédrale de Toulouse, qu'il envoya à la Cour pour y négocier sa paix, & que l'évêque de cette ville chargea de son côté d'y travailler de toutes ses forces. Lorsque cet ecclésiastique arriva à la Cour, le roi se disposoit sérieusement à porter la guerre dans la Province, & à attaquer vivement Raimond. Dans cette vue, il avoit obtenu du clergé le vingtième des revenus ecclésiastiques, sous prétexte de faire la guerre aux hérétiques. Le prévôt de Toulouse trouva que plusieurs des principaux du parti de Raimond avoient déjà envoyé leurs députés pour faire leur paix particulière & se déclarer contre ce comte, s'il ne faisoit pas lui-même la sienne. Ces circonstances l'obligèrent à presser sa négociation, & la reine Blanche l'ayant secondé avec beaucoup de zèle & de vivacité, le roi Louis se porta d'autant plus volontiers à la clémence, qu'en désarmant ce prince, toutes les semences de révolte étoient entièrement étouffées, & qu'il faisoit plaisir à la reine sa mère, qui prenoit fort à cœur les intérêts de Raimond, son cousin germain. Quelques-uns, dit un auteur du temps³, blâmèrent la reine d'avoir eu trop d'indulgence pour ce comte; mais elle n'agit, ajoute-t-il, que par zèle pour l'État, & dans le dessein d'y rétablir la paix.

Le roi nomma Ferri Pâté, maréchal de France; Jean de Gay ou le Jay, chevalier de mérite, & Guillaume de Limoges, son clerc, pour aller recevoir dans la Province les sûretés que Raimond promettoit de donner dans ses lettres. Le comte, informé du départ de ces trois commissaires, s'approcha de sa

¹ Le clerc qui a classé au treizième siècle cette partie du Trésor des chartes a mis au dos de la lettre de Raimond VII la note suivante : *Humiliatio R. quondam comitis Tholosani post ultimam guerram*. C'est bien, en effet, une véritable humiliation à laquelle se résignait Raimond VII, & on ne peut lire les deux lettres écrites par lui au roi & à la reine Blanche sans une certaine pitié. Il fallait que la situation de ce malheureux prince fût bien précaire pour le forcer à une telle démarche; & , étant données les circonstances, il faut avouer que Louis IX se montra relativement modéré dans ses exigences. Il est vrai qu'en se mettant ainsi à la disposition du roi & de sa Cour, le comte s'étoit tout moyen de tenter une nouvelle prise d'armes, & que Louis IX n'aurait pu diminuer ses domaines sans amoindrir d'autant l'hé-

ritage de son frère Alfonse. Dans la lettre à la reine Blanche, il y a un passage que nous comprenons mal aujourd'hui. C'est celui (tome VIII, c. 1098) où Raimond dit que par sa conduite à l'avenir il fera taire ceux qui médissent de lui & qui calomnient la reine à son occasion. Blanche avait pris à la Cour la défense du comte, ce qui n'était qu'honorable pour elle, & avait ainsi excité l'animosité des ennemis personnels de celui-ci. C'est du moins ce que laisse entendre Guillaume de Puylaurens. Voyez plus bas. [A. M.]

² Guillaume de Puylaurens, c. 45. — Mathieu Paris, p. 595. — Tome VIII, Chartes, n. CCLI c. 1102.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 45. — Voyez tome VIII, Chartes, c. 1098.

capitale, & après avoir reçu¹, au mois de novembre, le serment de fidélité des chevaliers & des consuls de Saverdun, il les joignit² auprès d'Alfonse dans le diocèse de Carcassonne. L'évêque de Clermont s'y étant rendu de son côté avec Imbert de Beaujeu, on convint d'une trêve, & on fixa un jour auquel Raimond se présenteroit devant le roi à Lorris dans le Gâtinois, pour y terminer sa réconciliation.

Raimond s'étant rendu³ ensuite à Saint-Rome, dans le Lauragais, il y promit solennellement, le 22 de décembre, aux trois commissaires, à l'évêque de Clermont & à Imbert de Beaujeu, d'exécuter fidèlement les promesses qu'il avoit faites au roi, de donner à ce prince toutes les sûretés nécessaires lorsqu'il seroit arrivé à la Cour, de lui restituer avant son départ toutes les places & tous les domaines dont il s'étoit emparés depuis la guerre, soit par lui-même, soit par ses alliés; de rétablir toutes choses dans le même état qu'elles étoient auparavant, & d'observer en son entier le traité de Paris, soit par rapport à l'Église, soit par rapport au roi. En conséquence, il remit entre les mains⁴ d'Hugues, évêque de Clermont, & d'Imbert de Beaujeu, le château de Saverdun & celui de Brom ou Bram, par un acte daté près de Villepinte, dans le Lauragais, avec permission au roi d'en disposer comme il le jugeroit à propos. Il quitta en même temps les habitans d'Albi & Amalric, vicomte de Narbonne, du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté.

Ce vicomte promit alors⁵ de son côté, qu'aussitôt qu'il seroit arrivé en la présence du roi, il s'engageroit d'obliger tous les habitans de la cité & du bourg de Narbonne à prêter à ce prince le même serment de fidélité qu'ils avoient prêté au feu roi son père, de se rendre à Narbonne avant son départ pour la Cour; d'y déclarer publiquement que le comte Raimond l'avoit absous de son serment & de toutes leurs conventions, & de remettre cette ville aux commissaires du roi, qui en prendroient possession au nom de ce prince. Amalric se rendit, en effet, bientôt après à Narbonne, où il fit cette déclaration devant le peuple, entre les mains de l'évêque de Clermont, qu'il remit en possession de tout ce que le roi y possédoit avant la guerre, par un acte daté du mois de janvier suivant.

Éd. origin.
t. III, p. 433.

LXVI]. — *Le comte Raimond, le vicomte de Narbonne & divers seigneurs se rendent à la Cour, & y terminent leur paix.*

Le comte Raimond partit avec les trois commissaires du roi pour se rendre à la Cour. En passant à Montauban, il établit⁶, le 28 de décembre, Sicard d'Alaman pour son lieutenant dans le Toulousain, l'Albigeois, le Rouergue, le Querci & l'Agénois, c'est-à-dire dans toute la partie de ses États située en

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 7, n. 22. — [J. 314; Teulet, t. 2, p. 483, acte du 1^{er} nov.]

² Guillaume de Puylaurens, c. 45.

³ Tome VIII, Chartes, n. CCLI, c. 1102. — [Corrigez le 30 novembre au lieu du 22 décembre.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLI, cc. 1099, 1100.

⁵ *Ibid.* n. CCLII, cc. 1106 à 1108.

⁶ *Ibid.* n. CCXLV, c. 1137.

deçà du Rhône. Enfin le comte étant arrivé à Lorris au mois de janvier de l'an 1242 (1243), 1^o Il y déclara devant le roi, par des lettres¹ scellées de son sceau, qu'il se soumettoit, lui, ses États & ses alliés à la miséricorde de ce prince. 2^o Il jura de faire prêter serment de fidélité au roi devant les commissaires que ce prince enverroit sur les lieux, par tous les barons, châtelains, chevaliers & vassaux, & par tous les habitans des bonnes villes de son obéissance, depuis l'âge de quinze ans & au-dessus, suivant la formule exprimée dans le traité de Paris, & d'en faire délivrer des actes authentiques. 3^o Il promit de remettre, entre les mains du roi & de ses commissaires, les châteaux de Puycelsi en Albigeois, Najac en Rouergue, & Laurac dans le Toulousain, outre celui de Penne en Agenois, pour les garder pendant cinq ans à compter du 1^{er} de mars suivant. 4^o De faire son possible pour livrer le château de Penne en Albigeois entre les mains de ce prince. 5^o Enfin d'accomplir entièrement toutes les promesses qu'il avoit faites par le même traité de Paris, & de raser, quand le roi le jugeroit à propos, toutes les fortifications qui avoient été faites à ses places durant la guerre & auparavant. Il déclara de plus, par un acte particulier, qu'ayant fait sa paix avec le roi, que lui ayant fait hommage (quoique, ajoute-t-il, nous ne croyons pas y avoir jamais contrevenu dans toute notre conduite), & qu'étant tenu de lui remettre ou à ses commissaires les châteaux de Puycelsi, de Najac & de Laurac, ce prince auroit le pouvoir de les confisquer, supposé qu'il ne les lui eût pas remis après la mi-mars prochaine. Un ancien historien² assure que Raimond remit alors au roi des lettres qu'il avoit reçues de l'Empereur, par lesquelles ce prince l'exhortoit à continuer la guerre³. Il promit⁴ enfin à la reine Blanche, le 19 de janvier, de purger son pays d'hérétiques & de faire une justice sévère & une recherche exacte de ces sectaires.

Amalric, vicomte de Narbonne, arriva à Lorris quelques jours après, suivi de treize des principaux habitans de cette ville, qui prêtèrent serment de fidélité au roi, le 23 de ce mois, envers tous & contre tous, avec promesse de conserver fidèlement les domaines de ce prince & de s'élever contre ce vicomte & ses héritiers, s'ils entreprenoient quelque chose de contraire à cette fidélité. Amalric promit de son côté, par serment, de détruire toutes les fortifications qu'il avoit faites dans ses châteaux depuis la dernière guerre. Raimond Gauceclin, seigneur de Lunel, & Bérenger, seigneur de Puyserguier, prêtèrent ce jour-là un semblable serment⁵; & le lendemain *samedi*, 24 de janvier, Pierre

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLI, cc. 1104, 1105.

² Philippe Mouskes, p. 204. [Édit. Reiffenberg, t. 2, pp. 681-682.]

³ Ce n'est pas tout à fait le sens du passage de Philippe Mouskes, auquel renvoie dom Vaissete. Cet auteur dit seulement que c'est l'Empereur qui décida les comtes de Toulouse & de la Marche & le roi d'Angleterre à entreprendre la guerre. On peut voir dans cette assertion une des nombreu-

ses calomnies dont l'Empereur fut l'objet, d'autant plus que, dans le même passage, Philippe Mouskes accuse Frédéric d'avoir appelé les Tartares en Europe. Louis IX eut toujours avec Frédéric des rapports amicaux qui n'auraient pu persister après une trahison aussi insigne. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLI, cc. 1104, 1105.

⁵ Trésor des chartes; Toulouse, sac 5, nos 18 & 17. — [J. 319; Teulet, t. 2, p. 487.]

de Grave¹, Pierre de Miramont & Vagier de Montolieu chevaliers, de la baillie de Carcassonne, en firent autant.

LXVII. — *Le comte de Foix se rend aussi à la Cour, & le roi le reçoit à l'hommage comme son vassal immédiat.*

Roger, comte de Foix, alla de son côté trouver le roi à Montargis, au mois de janvier de l'an 1243, & il y rendit hommage lige² à ce prince pour tous les domaines qu'il tenoit du comte de Toulouse durant la dernière guerre. Le roi lui promit de ne plus le remettre, lui & ses héritiers, sans leur consentement, sous l'hommage de ce comte. Depuis ce temps-là les comtes de Foix, qui, dès leur origine, avoient été hommagers de ceux de Toulouse, d'abord pour tout le comté de Foix, & ensuite seulement pour la partie de ce comté située en deçà du Pas de la Barre, devinrent vassaux immédiats de la couronne, changement qui causa un chagrin extrême au comte Raimond. Il est vrai qu'un moderne³ assure que le roi ne retint l'hommage des terres que le comte de Foix avoit dans la mouvance des comtes de Toulouse que pour la vie de Raimond seulement, parce qu'il ne vouloit pas que le comte Alfonse souffrît des fautes de son beau-père; mais, outre qu'on vient de voir que le roi promit à Roger de ne pas le remettre lui & ses héritiers sous la foi & l'hommage des comtes de Toulouse, on ne trouve pas que les comtes de Foix aient jamais rendu hommage à Alfonse, lorsque ce prince fut parvenu au comté de Toulouse après la mort du comte Raimond. Si nous en croyons un autre historien⁴ moderne, Raimond & Roger se virent alors en présence du roi, qui scella par son autorité l'accord qu'ils firent ensemble, & défendit réciproquement à leurs vassaux de rien entreprendre les uns contre les autres : autre circonstance dont nous ignorons la preuve. Ce qu'il y a de vrai, est que Roger⁵ promit au roi de délivrer les prisonniers qu'il avoit faits sur le comte de Toulouse, à condition que lorsqu'il seroit de retour dans le pays, ils lui donneroient toutes les sûretés nécessaires qu'ils ne lui feroient pas la guerre, qu'ils ne lui causeroient aucun préjudice, qu'ils reviendroient sous son hommage, & que le comte Raimond délivreroit de son côté Sicard & Hugues de Durfort, & les autres prisonniers de Fanjaux & de Laurac, & leur restitueroit leurs biens. Nous comprenons par là que Raimond & Roger se firent la guerre après que le dernier eut abandonné l'autre. En effet⁶, Arnaud de Marquefave, Guillaume-Aton son frère, Pons de Villeneuve, & plusieurs autres, se déclarèrent alors en faveur du comte de Toulouse contre celui de Foix, leur seigneur

Éd. origin.
t. III, p. 433.

¹ *Manuscripts de Colbert*, n. 2669.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLIII, cc. 1103 & 1109.

³ La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 5, n. 23. — Cf. Lenain de Tillemont, t. 2, p. 481. Cet historien se fonde, pour interpréter ainsi l'acte du roi (JJ. xxx^a, n. 206), sur les mots suivants : *istius Raimundi, nunc comitis*. La remarque que

dom Vaissete va faire tout à l'heure n'en est pas moins fondée. Jamais le comte de Foix ne reconut la suzeraineté d'Alfonse de Poitiers. [A. M.]

⁴ Marca, *Histoire de Béarn*, p. 767.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLIII, cc. 1107 à 1110.

⁶ Château de Foix, caisse 34.

immédiat, qui les fit prisonniers. Enfin, le comte de Foix obtint¹ un ordre du roi, qui enjoignoit à l'évêque de Toulouse de lui remettre le château de Saverdun, que ce prélat tenoit en sequestre, & au comte de Toulouse d'absoudre les chevaliers & les habitans du même château du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté.

LXVIII. — *Raimond, de retour dans ses États, punit les auteurs du massacre des inquisiteurs, & fait prêter un nouveau serment entre les mains des commissaires du roi par ses vassaux & principaux sujets.*

Raimond ne fut pas² plutôt de retour à Toulouse que, voulant tenir ses promesses, il fit pendre sans miséricorde tous ceux qui avoient eu part au massacre des inquisiteurs à Avignonet. Ensuite les consuls de la ville & du faubourg de Toulouse firent serment³, le 23 février, en sa présence & par son ordre, entre les mains de Jean le Clerc & d'Oudard de Villars, envoyés par le roi dans le pays pour le recevoir ; ils promirent : 1^o D'observer fidèlement le traité de Paris & de demeurer toujours fidèles au roi & à l'Église, en cas que Raimond vînt à l'enfreindre. 2^o D'aider l'Église contre les hérétiques & leurs fauteurs. 3^o De se tourner contre Raimond, supposé qu'il vînt à faire la guerre au roi. Les commissaires du roi firent prêter le même serment à tous les habitans de Toulouse, âgés de quinze ans & au-dessus : Sicard de Montaut & Sicard de Miramont en prêtèrent un semblable peu de jours après, & durant les mois de mars & d'avril suivans. Ils parcoururent avec les commissaires du comte le Toulousain, l'Albigeois, le Rouergue, le Querci & l'Agenois, & y reçurent un pareil serment de la part des barons, des chevaliers & des habitans des principales villes de la domination de Raimond. On conserve les originaux de ces actes dans le Trésor des chartes du roi, & on y voit les sermens de Bernard, comte de Comminges, & d'Hugues, comte de Rodez ; ceux de Pilfort de Rabastens, Pons Amelii, Guillaume-Pierre de Bèrens, Maffré de Rabastens, Bertrand, frère de Raimond, comte de Toulouse, & Raimond de Cominiac, qualifiés *barons d'Albigeois* ; des chevaliers & bourgeois de Rabastens, des consuls & habitans de Gaillac, des consuls, chevaliers, nobles & habitans de Cordes, & des habitans de Puycelsi, Montaignut & Cahuzac, en Albigeois ; ceux de Jourdain de l'Isle, Bernard Amelii de Paillez, des chevaliers & habitans de Lavaur & de Fanjaux, des habitans de Castelnaudary, Verdun, Villemur, Laurac, Puylaurens, Saint-Paul de Cadajoux, Castelsarrasin, Mas de Verdun, Montesquiou & Saint-Jory, dans le Toulousain ; ceux des habitans de Najac, Millau, Peyrusse & Villeneuve, en Rouergue ; ceux de Guillaume de Gourdon, Bertrand de Cardaillac, Déodat de Barasc, Gilbert de Castelnau & Hugues de Cardaillac, barons du Querci ; des habitans de Montauban, des chevaliers & nobles de son bailliage,

¹ Château de Foix, caisse 11.

² Guillaume de Puylaurens, c. 46.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLIV, cc. 1113 à 1115. — *Registrum curiae Franciae.*

d'Arnaud de l'Espinasse & des autres habitans du bailliage de Lauserte, des habitans de Saint-Cir, Moissac, Lauserte, Châteauneuf de Laval, Montcuq, Capdenac & Caylus, en Querci; ceux des barons d'Agenois, savoir : Arnaud-Oton, vicomte de Lomagne & d'Auvillar, Amanieu d'Albret, Bernard d'Hugues, Autinier de Rovignan, Begon & Nompar de Caumont, Bernard & Arnaud de Durfort, Gaston & Vital de Gontaud, Arnaud d'Espagne & Pons-Amanieu de Nadaillan; des consuls & des habitans d'Agen, Condom, Mezin, Marmande, Pont-Sainte-Marie & Penne, en Agenois, & enfin celui des consuls & habitans de Narbonne¹.

Éd. origin.
t. III, p. 410.

LXIX. — *Le roi confisque les domaines de Pierre-Bermond, seigneur d'Alais, Anduze, Sauve & Sommières.*

Pierre-Bermond, seigneur d'Anduze¹ & en partie d'Alais, fit aussi, au mois d'avril de l'an 1243 (après Pâques), sa paix avec le roi, qui avoit confisqué ses châteaux d'Alais, Anduze, Sauve & Sommières, sans doute pour s'être ligué avec le comte de Toulouse, son cousin germain. Le roi, après lui avoir pardonné, lui assigna & à ses descendans mâles par droit d'aînesse, six cens livres de rente annuelle, tant dans le pays d'Hierle (*in terra Erisdii*) que sur le château de Roquedu, pour les tenir en hommage lige. Ce pays, que les ancêtres de Pierre-Bermond avoient possédé, étoit composé de divers châteaux & villages situés dans les Cévennes, sur les frontières des diocèses de Lodève, de Nîmes, aujourd'hui d'Alais & de Mende. Le roi s'y réserva le droit de chevauchée, le château de Merueys & la liberté de faire détruire tout ce qu'il jugeroit à propos du château de Roquedu, avec défense à Pierre-Bermond d'élever aucune fortification sans sa permission, & d'entrer lui & ses héritiers dans les châteaux ou villes d'Alais, Anduze, Sauve & Sommières, que le roi unit ainsi en partie à son domaine. Enfin ce prince se réserva la liberté d'assigner ailleurs, s'il le jugeoit à propos, ces six cens livres de rente à Pierre-Bermond, qui promit de lui être fidèle à l'avenir. Oudard de Villars, sénéchal de Beaucaire, fit cette assignation au mois de juillet suivant, en présence de Raimond, évêque de Nîmes, de Raimond-Pierre de Ganges, Bernard de

¹ On peut voir la liste de ces sermens dans nos additions au tome VIII, cc. 1118 à 1120; dans le *Registrum curiae* on n'a donné que le titre de chaque acte c'est cette liste qui remplit les derniers feuillets de cette compilation. Dans celle que donne ici dom Vaissete, il y a quelques noms de lieux fautifs que nous corrigeons. — Guillem-Pierre de Brens & non de Berens. — Raimond de Cominiac, il paraît dans le serment de Pons-Amiel de Capdenac, c'est Comiac (Lot, arr. de Figeac). — Bernard Amiels de Pailhiès & non de Paillez. — Port Sainte-Marie. [A. M.]

² *Manuscrits de Calbers*, n. 2669. — *Manuscrits d'Aubays*, n. 25-2. — *Le Laboureur, Histoire ma-*

nuscrite de la maison d'Anduze. — Cette chartre a été publiée par Ménard (*Histoire de Nîmes*, t. 1, p. 75 & suiv.). L'acte du roi est daté de Pierrebuffière (Haute-Vienne, arr. de Limoges), avril 1243. Peu après le roi ordonna à l'évêque de Nîmes & à l'abbé de Psalmodi de vérifier si l'assise de six cents livres faite par le sénéchal, Oudard de Villiers, avait exactement cette valeur. Vérification faite, la valeur de l'assise fut reconnue exacte, & les prélats abandonnèrent l'affaire, le plaignant ayant retiré sa plainte, & quatre personnes honnêtes ayant offert de donner de ladite assise un loyer de six cent quatre-vingts livres tournois. [A. M.]

Barre, chevaliers, &c. Le roi, par cette confiscation, réunit au domaine la moitié de la ville d'Alais. L'autre appartenoit à Raimond Pelet, qui étoit convenu, en 1238¹, avec Pierre-Bermond que le plus ancien d'entre eux ou de leurs héritiers auroit la préséance sur l'autre dans cette ville.

LXX. — *Le roi d'Angleterre se plaint à l'Empereur du comte de Toulouse & conclut une trêve avec la France.*

Henri, roi d'Angleterre, au désespoir de la paix du comte de Toulouse avec le roi, s'en plaignit amèrement² à l'empereur Frédéric, son beau-frère, dans une lettre datée de Bordeaux, le 8 de janvier de l'an 1243. Il fonda ses plaintes sur ce que, s'étant engagés réciproquement à ne faire ni paix ni trêve sans la participation l'un de l'autre, Raimond avoit conclu la paix à son insu, au préjudice de son serment. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes à Pierre de la Vigne, juge de la grande cour impériale & ministre de Frédéric; mais Henri n'avoit pas tant à se plaindre, s'il est vrai, comme les anciens historiens, & même les Anglois³ l'assurent, qu'il étoit convenu lui-même d'une trêve de cinq ans avec le roi de France avant la fin de l'an 1242, & cela sans la participation de Raimond, dans le temps même que ce comte étoit actuellement en guerre avec le roi. Quoi qu'il en soit, Henri⁴ fit un traité solennel avec le roi pendant la semaine sainte de l'an 1243. Ils convinrent d'une trêve qui devoit durer depuis le jour de la Saint-Benoît, 21 de mars, jusqu'à la Saint-Michel, & ensuite pendant cinq ans. Le roi donna pour ses garans les comtes de Toulouse, de la Marche, d'Auvergne, &c.

LXXI. — *Raimond fiancé Marguerite de la Marche.*

Le mariage projeté entre Raimond, comte de Toulouse & Marguerite de la Marche, s'accomplit⁵ cependant, & le comte s'étant rendu à Angoulême, à son retour de la Cour⁶, il y fiança solennellement cette princesse; mais comme ils étoient parens du troisième au quatrième degré, ce fut sous condition qu'ils obtiendroient dans un an la dispense du pape. Raimond nomma ensuite ses ambassadeurs à Rome Pons d'Astaud, son chancelier, & Guillaume de Puylaurens, son chapelain ou aumônier, pour obtenir cette dispense; le premier fit en effet le voyage, mais soit à cause de la vacance du Saint-Siège, qui ne fut rempli que vers la fin du mois de juin de cette année, soit pour d'autres raisons que nous ignorons, la dispense ne vint pas; en sorte qu'il n'est pas certain⁷ que le mariage ait été consommé.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXV, cc. 1021
1022.

² Rymer, *Acta publica*, p. 414 & seq.

³ Matthieu Paris, p. 595. — Voyez tome VII,
Note XXXIV, n. 111, p. 101.

⁴ Rymer, *Acta publica*, p. 416.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXX, c. 1170
& suiv.

⁶ Voyez tome VII, Note XXXV, n. IV, pp. 105,
106.

⁷ *Ibid.*

LXXII. — *Seigneurs de Savez.*

Raimond étant de retour dans sa capitale y reçut, le 22 de février de l'an 1243 & les jours suivans, l'hommage de Bernard Amelii, seigneur de Pailès, pour Roquefissade¹, Alzen, Artigues & plusieurs autres châteaux ou villages situés vers le pays de Foix, & celui de Bernard & Fortanier de Comminges, fils de feu Bernard de Comminges de Savez, qui reconnurent en leur nom & en celui d'Aymeri, leur frère, tenir de lui tout le pays de Savez, ce qu'ils avoient à Boulbonne, & généralement tout ce qu'ils possédoient dans le Toulousain. Le 17 de mars suivant, Roger de Comminges, fils de Roger, comte de Pailhas, reconnut tenir de ce prince le château de Quier, dans le pays de Foix.

Éd. origin.
t. III, p. 441.

LXXIII. — *Concile de Béziers. — Plaintes de Raimond contre les inquisiteurs.*

Raimond se rendit quelque temps après à Béziers, pour assister à un concile qui fut tenu dans le palais épiscopal de cette ville, & auquel se trouvèrent² les archevêques de Narbonne & d'Arles, les évêques de Toulouse, Lodève, Agde, Nîmes, Carpentras, Marseille, Rodez, Albi, Agen & Cahors; les abbés de Villemagne, Saint-Thibéry, La Grasse, Saint-Pons, Quarante, Saint-Hilaire, Saint-Papoul, Foix, Pamiers, Gaillac, Grandselve, Fontfroide, Boulbonne & plusieurs autres; les archidiacres de Béziers, Narbonne, Maguelonne, Nîmes, Lodève & Toulouse; les procureurs de l'évêque de Carcassonne, les prévôts des églises d'Arles, Nîmes, Maguelonne & Toulouse, &c. Le comte fit la déclaration suivante en plein concile, le samedi dans l'octave de Pâques (18 d'avril) de l'an 1243, en présence de plusieurs chevaliers & laïques, de frère Pons, prieur provincial des frères prêcheurs, *en Provence*, & des autres religieux de son ordre, qui se disoient juges de l'hérésie dans ses États par l'autorité apostolique : « Je déclare, dit Raimond, que frère Ferrier & frère
« Guillaume-Raimond, de l'ordre des frères prêcheurs, qui prétendent avoir
« juridiction pour informer contre les hérétiques dans mes États, ont rendu
« contre moi une sentence d'excommunication, nonobstant & après l'appel
« légitime que j'ai interjeté au Saint-Siège de leurs procédures, soit par rap-
« port à leurs personnes, soit par défaut de juridiction; & que cette sentence
« m'a beaucoup diffamé, quoique rendue contre le droit. Mais ayant fait ma
« paix avec le roi de France, & étant dans une ferme résolution de purger
« le pays d'hérétiques, comme j'y suis obligé, de concert avec maître Guil-
« laume, clerc, & les autres ambassadeurs du roi; & le différend que j'ai
« avec les frères prêcheurs, ne pouvant être terminé à cause de la vacance

¹ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [J. 314, n. 78 & n. 24; originaux; actes des 22 & 26 février 1243; Teulet, t. 2, p. 493 & suiv.]

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 4, p. 265. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, Instr. p. 155.

« du siège apostolique; pour ne pas retarder les affaires de l'inquisition & pour témoigner mon zèle pour la foi, j'offre, à la sollicitation des mêmes ambassadeurs, à vous, archevêques de Narbonne & d'Arles, qui êtes ici présens, ou si vous ne voulez pas procéder tous seuls, conjointement à tous les évêques de l'assemblée, ou enfin à tous ceux que vous voudrez associer, de m'en rapporter entièrement à votre décision, tant au sujet de l'appel que j'ai interjeté que de la sentence des frères prêcheurs qui m'excommunie, dans l'espérance que vous me rendrez la justice que je mérite; que vous aurez égard à ma personne & à ma réputation, & que l'affaire de l'inquisition aura un heureux succès. »

Deux jours après¹, Raimond somma les évêques de ses États, savoir : ceux de Toulouse, Agen, Cahors, Albi & Rodez, ou d'exercer eux-mêmes l'inquisition contre les hérétiques dans leurs diocèses, ou de l'y faire exercer en leur nom, soit par les religieux de l'ordre de Cîteaux, & les frères prêcheurs & mineurs, soit par telles autres personnes qu'ils jugeroient à propos, avec promesse de les aider de tout son pouvoir dans cette recherche, de faire exécuter leurs sentences ou jugemens par ses sénéchaux, viguiers & autres baillis; de punir les coupables, de confisquer leurs biens, &c. Le comte fit cette sommation en présence de l'archevêque de Narbonne, des évêques d'Agde, Carpentras & Lodève, de l'abbé de Saint-Paul de Narbonne, Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, Barral, seigneur de Baux, Hugues d'Arcis, sénéchal de Carcassonne, Oudard de Villars, sénéchal de Beaucaire, &c. Nous ignorons la réponse des évêques; mais nous verrons bientôt que les frères prêcheurs furent continués dans l'exercice de l'inquisition, avec cependant quelques modifications.

LXXIV. — *Lettre de Raimond au roi touchant le château de Penne, en Albigeois.*

Raimond fit encore quelque séjour à Béziers, d'où il écrivit² au roi, le 22 d'avril, pour lui marquer qu'il avoit travaillé de toutes ses forces depuis son retour de la Cour, pour lui remettre le château de Penne, en Albigeois, de la même manière qu'il lui avoit remis les autres châteaux; mais que les chevaliers qui en étoient les maîtres refusoient de lui obéir; à moins que le roi ne promît par des lettres patentes de le lui rendre au bout de cinq ans; & il le pria de faire expédier ces lettres.

LXXV. — *Le vicomte de Narbonne se soumet à l'archevêque.*

Amalric, vicomte de Narbonne, voulant de son côté exécuter les conditions de son traité de paix, promit solennellement, le 25 d'avril, dans le couvent

Éd. origin.
t. III, p. 442.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLV, cc. 1121 & 1122.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLI, c. 1105.

des frères mineurs de Narbonne¹, en présence d'Hugues d'Arcis, sénéchal de Carcassonne, à Pierre, archevêque de Narbonne, d'obéir entièrement à ses ordres touchant la réparation des dommages qu'il lui avoit causés. Douze chevaliers, ses vassaux, & vingt des principaux habitans de la ville se rendirent ses cautions & promirent, en cas d'inexécution de sa part, de se remettre en otage à Capestang.

LXXVI. — *Entrevue des rois de France & d'Aragon au Puy. — Jacques, roi de Majorque, naît à Montpellier. — Trêve entre les comtes de Toulouse & de Provence.*

Le comte Raimond, de retour dans le Toulousain, confirma à Buzet², le 14 de mai suivant, les religieux du monastère de Pinel, de l'ordre de Grandmont, *fondé par ses prédécesseurs*, dans la possession de tous les biens qu'ils avoient acquis. Il fit ensuite un voyage du côté du Rhône, & se trouva peut-être à l'entrevue que les rois de France & d'Aragon eurent, au mois de juin de cette année, au Puy, où ils tinrent *leur cour*, suivant un ancien monument³. Jacques, roi d'Aragon, avoit passé quelque temps auparavant en deçà des Pyrénées; & la⁴ reine Yolande, sa femme, accoucha à Montpellier, la veille de la Pentecôte (ou le 30 de mai), de l'infant Jacques, qui fut ensuite roi de Majorque. Le roi d'Aragon retourna à Montpellier après son entrevue, & reçut dans cette ville, à la fin du mois de juin, un nouveau serment de fidélité des habitans, qui promirent de lui être soumis pendant sa vie &, après sa mort, à la reine Yolande, sa femme, si elle vivoit en viduité & ne se faisoit pas religieuse, & ensuite à leur fils Pierre ou à tel autre de leurs enfans qu'il voudroit leur donner pour seigneur.

Le comte Raimond, en s'approchant du Rhône, avoit dessein de reprendre la guerre contre le comte Raimond-Bérenger; mais Jean, archevêque d'Arles, leur fit⁵ conclure une trêve jusqu'à la fête de la Toussaint, & ils la signèrent à Beaucaire, le 29 de juin. Raimond profita de cet intervalle pour faire un voyage en Italie.

¹ Caseneuve, *Franc alleu*, p. 296 & suiv.

² Trésor des chartes, reg. 176, n. 155.

³ *Marca Hispanica*, c. 539. — La liste des séjours de Louis IX, publiée dans les *Historiens de France* (t. 21, p. 412), n'indique pas pour l'année 1243 un voyage de ce prince dans le midi de la France. Le 29 mai, le roi est à Paris, en juin à Pontoise & à Vernon, en septembre nous le trouvons à l'hôpital près Corbeil, en octobre à Melun. L'entrevue aurait donc dû avoir lieu vers le mois de juin. Le seul document cité par Baluze (*Marca, ut*

supra) est le testament de Pons, comte d'Urgel, écrit le 5 juin 1243, à Balaguer, au moment où ce seigneur se disposait à aller à la Cour des deux rois à Sainte-Marie du Puy. Aucun historien n'indique cette entrevue. Peut-être ne fut-elle que projetée & n'eut-elle pas lieu; en tout cas, il faut la reporter à juillet ou août, moment où l'itinéraire laisse un vide, qu'elle comblerait en partie. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chroniques, n. III, c. 212.

⁵ *Ibid.* Chartes, n. CCLVI, cc. 1124 à 1128.

LXXVII. — *Brouilleries entre le comte de Foix & les sujets du comte de Toulouse.*

Raimond, en partant de Toulouse, avoit donné ordre ¹ à Sicard d'Alaman, son principal ministre, à qui il laissa le gouvernement de ses États pendant son absence, de remettre aux seigneurs, chevaliers, consuls & bourgeois de Saverdun, au pays de Foix, le serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté durant la dernière guerre contre le roi. En conséquence, Sicard ordonna à Bertrand, frère du comte, le 1^{er} de juillet de l'an 1243, de faire cette remise; mais quelques voies de fait qui survinrent entre Roger, comte de Foix, & les vassaux du comte de Toulouse, retardèrent l'exécution de cet ordre. Le roi, informé de ces troubles, interposa son autorité & ordonna au comte de Foix & à Sicard d'Alaman de lui envoyer des députés pour leur signifier sa volonté. Sicard obéit & convint d'une suspension d'armes. Le roi nomma des commissaires & ordonna à l'évêque de Toulouse, qui tenoit le château de Saverdun en séquestre, de le remettre au comte de Foix pour le posséder de la même manière qu'il l'avoit tenu au commencement de la guerre. Ce prélat donna ses ordres pour exécuter ceux du roi, par des lettres datées de Montauban, le 25 d'octobre. Il étoit alors sans doute en chemin pour la Cour de France, où il se rendit en effet ² cette année, & non pas à celle de Rome, comme l'a avancé un historien moderne ³. Le comte de Foix, Bertrand, frère du comte de Toulouse, & les commissaires, qui étoient le sénéchal de Carcassonne, Raimond de Capendu & Loup de Foix, s'étant rendus ⁴ à Saverdun, le vendredi après la Saint-Nicolas (11 de décembre), Bertrand remit par ordre de Sicard, lieutenant du comte Raimond, le serment de fidélité aux seigneurs, chevaliers, consuls & bourgeois de cette ville. Le procureur de l'évêque de Toulouse restitua de son côté le château de Saverdun au comte de Foix, qui en prit possession, en protestant qu'il le recevoit sous l'hommage & la fidélité du roi de France. Les commissaires ordonnèrent en même temps, pour la sûreté que les prisonniers du comte de Foix devoient lui donner, qu'ils lui promettoient par serment de ne lui causer aucun dommage, non plus qu'à l'abbé de Lézat, de lui pardonner tout le mal qu'il leur avoit fait dans la dernière guerre, & de lui faire un nouvel hommage. Arnaud de Marquefave, son fils, & tous les autres chevaliers qui s'étoient déclarés en faveur du comte de Toulouse, leur seigneur médiat, contre celui de Foix, leur seigneur immédiat, & qui avoient été fait prisonniers, furent ensuite délivrés, & firent hommage à Roger, avec Loup de Foix, *oncle paternel* de ce comte, pour la seigneurie de Saverdun. Roger de Comminges & Roger, comte de Pailhas, son père, qui avoient embrassé aussi le parti du comte de Toulouse contre

Éd. origin.
t. III, p. 443.

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCLVIII, cc. 1132 & 1133. — Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, ch. 24, p. 766 & suiv.

² Guillaume de Puylaurens, c. 46.

³ Fleuri, *Histoire ecclésiastique*, l. 82, n. 8.

⁴ Voyez tome VIII & Marca, *ut supra*.

celui de Foix, durant la guerre, firent¹ dans la suite leur paix avec ce dernier.

LXXVIII. — *Le comte Raimond passe au delà des Alpes & va à la cour de l'empereur.*

Deux motifs engagèrent Raimond, comte de Toulouse, à faire un voyage au delà des Alpes. Le principal étoit de se rendre à la cour de l'empereur Frédéric, qui résidoit alors dans la Pouille, & l'autre de poursuivre à la cour romaine son appel contre les inquisiteurs. Il y avoit eu de la froideur entre ces deux princes; mais Frédéric écrivit peu de temps auparavant une lettre² à Raimond, dans laquelle il lui témoigne beaucoup d'affection, lui marque qu'il étoit prêt à lui en donner des preuves, s'excuse sur le silence qu'il avoit gardé à son égard, & l'assure que son amitié pour lui n'avoit jamais varié & que les circonstances ne l'avoient pas altérée. Raimond joignit ce prince à Malfi³, dans la Pouille, au mois de septembre de l'an 1243, & fit un assez long séjour à sa cour d'où il alla de temps en temps aux environs prendre le divertissement de la chasse. Un moderne⁴, trompé par l'ancien auteur⁵ qui fait deux fois mention de ce voyage de Raimond, savoir : sous l'an 1242 & sous l'an 1243, sans doute par l'erreur des copistes, assure que ce comte alla à la cour de Frédéric dès le mois de septembre de l'an 1242, & qu'il y demeura toute l'année suivante; mais il est certain que Raimond ne passa les Alpes qu'en 1243. Il obtint⁶ alors de Frédéric la restitution du marquisat de Provence ou du comté Venaissin, que ce prince avoit confisqué au commencement de l'an 1241, parce que ce comte s'étoit déclaré alors contre lui en faveur du pape Grégoire IX.

LXXIX. — *Raimond obtient son absolution du pape & prolonge la trêve avec le comte de Provence.*

Raimond s'employa par reconnoissance à la réconciliation de l'empereur avec le pape Innocent IV, qui avoit été élu à Pavie, le 24 de juin de cette année, après une vacance du siège pontifical de plus de vingt mois. Comme Raimond avoit besoin de se mettre bien lui-même auparavant dans l'esprit du pontife, il lui envoya⁷ d'abord faire ses soumissions. Innocent ayant fait ensuite son entrée à Rome vers la fête de la Toussaint, Raimond se rendit à sa cour & lui fit remettre⁸ des lettres du roi de France, qui le sollicitoit vive-

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLVIII, cc. 1133, 1134. — Château de Foix, caisse 20.

² Pierre de Vignes, l. 3, ep. 32. — Tome VII, Note XXXIV, pp. 99 à 103.

³ Ricardus de Sancto Germano, ap. Ughelli, *Italia sacra*, nov. ed. t. 10, & Muratori, *Rerum Italicarum*, t. 7, p. 1050 & suiv. — [Corrigez Melfi, dans la Basilicate.]

⁴ Raynaldi, an. 1243, n. 28.

⁵ Ricardus de Sancto Germano, *ut supra*.

⁶ Guillaume de Puylaurens, c. 46. — Voyez tome VII, Note XXIX, n. 5, p. 93.

⁷ Raynaldi, an. 1243, n. 31.

⁸ Ricardus de Sancto Germano, *ut supra*. — Raynaldi, an. 1244, n. 17. — Trésor des chartes; Croisades, sac 1, n. 42 & suiv. — [J. 447; Teulet,

ment de le traiter favorablement; mais le pape ne voulut pas l'admettre à son audience, qu'il n'eût été réconcilié à l'Église. Cette cérémonie se fit de la manière suivante. Raimond s'engagea d'abord par un acte authentique d'obéir exactement à tous les ordres de l'Église, & donna caution juratoire comme il satisferoit pleinement à ceux qui l'avoient excommunié, supposé que leurs censures fussent justes & raisonnables. Après cette promesse il reçut l'absolution le 2 de décembre, & Innocent lui ayant donné audience, il demanda la révocation de la censure que les inquisiteurs avoient portée contre lui, & dont il avoit appelé au Saint-Siège. Le pape le renvoya à l'archevêque de Bari, qui lui donna l'absolution. Le pape le rétablit ensuite dans sa réputation & rendit compte de toutes ces choses, le 1^{er} de janvier suivant, au roi saint Louis¹. Innocent marque à ce prince qu'il avoit fait un bon accueil au comte, à sa recommandation; qu'il l'avoit reçu, du conseil des cardinaux, à la grâce du siège apostolique, & qu'il avoit été d'ailleurs charmé d'en agir ainsi, « parce que ce comte tenant un des premiers rangs entre les « princes du monde, il pouvoit être d'une grande utilité à l'Église. » Raimond vécut depuis dans une parfaite intelligence avec Innocent, qui lui témoigna dans toutes les occasions une affection singulière, & qui enjoignit aussitôt à tous les archevêques & évêques de France, & en particulier à Zoen, évêque d'Avignon, de publier dans leurs diocèses l'absolution qu'il avoit donnée à ce prince, & sa réconciliation avec l'Église. Ce fut, en conséquence de cet ordre, que Pierre, archevêque de Narbonne, dans des lettres² datées du mois de mars suivant, déclara le comte Raimond absous de toutes les sentences d'excommunication que lui & ses suffragans avoient prononcées contre lui³. Innocent écrivit en même temps⁴ à l'évêque d'Avignon pour l'engager à s'employer pour prolonger la trêve que le roi d'Aragon avoit ménagée entre les comtes de Toulouse & de Provence, & pour terminer enfin par une paix la cruelle guerre qui duroit entre eux depuis si longtemps. Nous inférons de là que la trêve conclue au mois de juin précédent jusqu'à la Toussaint, entre ces deux comtes, par l'entremise de l'archevêque d'Arles, avoit été prolongée à la sollicitation du roi d'Aragon, & qu'elle étoit sur le point de finir⁵.

Éd. origin.
t. III, p. 414

t. 2, p. 323. Bulle du pape Innocent IV, du 2 décembre 1243, adressée à l'archevêque de Bari; Potthast, n. 11187.] — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLX, cc. 1142 & 1144, & Additions & corrections.

¹ Avant cette bulle du 1^{er} janvier 1244 (Potthast, n. 11213), Innocent IV avait déjà écrit au sujet de la même affaire à Louis IX, le 12 décembre 1243 (Potthast, n. 11192). Le roi avait envoyé à la cour de Rome pour suivre cette affaire G., archidiacre de Coutances, & Guillaume de Limoges; ce dernier était celui qui avait réglé les conditions de la paix de Lorris. La lettre à Zoen, évêque d'Avignon, est du 7 janvier 1244 (*Ibid.* n. 11218). [A. M.]

² Tome VIII, Chartes, n. CCLXI, cc. 1145, 1146.

³ La réconciliation de Raimond VII ne devint définitive que le 17 mai 1244. Cette dernière date est, en effet, celle d'une bulle du pape Innocent IV cassant cette sentence de frère Ferrier & de ses acolytes dont nous avons parlé plus haut. Cette bulle avait été publiée par dom Vaissette, mais d'après la copie incomplète du ms. lat. 6009 (Cartulaire de Raimond VII), & il l'avait placée à l'an 1243. Elle est donnée *in extenso* par Teulet, t. 2, p. 534 & suiv., d'après l'original, J. 447, n. 42 (Conférez tome VIII, c. 1143 & suiv., & aux Additions & corrections). [A. M.]

⁴ Raynaldi, an. 1244, n. 17.

⁵ Le 10 décembre 1243, le pape écrivit au roi

LXXX. — *Le pape ordonne aux inquisiteurs de continuer leurs procédures, & modère leur autorité.*

Quant au différend que le comte de Toulouse avoit avec les inquisiteurs de l'ordre des frères prêcheurs, touchant l'autorité qu'ils exerçoient indépendamment des évêques, il ne fut pas terminé tout à fait à sa satisfaction. Ces religieux s'adressèrent¹ à Innocent aussitôt après son élévation au pontificat, & lui demandèrent d'être déchargés du soin de l'inquisition, à cause des traverses qu'ils avoient à essuyer. Le pape ne jugea pas à propos de leur accorder leur demande : il écrivit, le 10 de juillet de l'an 1243², au prier provincial & aux frères inquisiteurs de cet ordre établis *en Provence*, pour les engager à continuer leurs fonctions, suivant la forme que le pape Grégoire IX leur avoit prescrite, & qu'il avoit renouvelée lui-même, avec pouvoir au même provincial d'établir & de destituer les inquisiteurs, du conseil de ses frères, comme il jugeroit à propos. Il confirma cette disposition l'année suivante & ordonna de plus à ce provincial, le 20 de juillet de l'an 1243, de renouveler l'inquisition dans le diocèse de Toulouse, qui commençoit d'y être négligée. Enfin ce fut pour favoriser les frères prêcheurs³ dans la recherche des hérétiques, qu'il nomma au mois de septembre suivant, Zoen, évêque d'Avignon, légat dans la Province, avec défense de faire aucune élection dans toutes les églises des pays soumis à la légation de ce prélat sans son consentement, sous prétexte qu'il y avoit à craindre qu'on ne choisît quelqu'un suspect d'hérésie.

Le pape, pour modérer cependant le trop grand zèle des inquisiteurs, leur enjoignit, le 12 de décembre suivant⁴, de n'imposer aucune peine aux hérétiques ou à leurs auteurs qui, n'étant ni condamnés, ni convaincus, viendroient d'eux-mêmes avouer leurs fautes dans un temps marqué, après lequel on procéderoit à l'ordinaire contre les désobéissans, & on imploreroit en cas de besoin le bras séculier. Il tâcha, d'un autre côté, de remédier dès le commencement de son pontificat à un abus qui scandalisoit les fidèles & qui donnoit lieu aux hérétiques de décrier l'Église. C'est que les évêques & les ecclésiastiques, par un motif d'intérêt personnel, jetoient souvent des interdicts généraux pour la faute d'un ou de quelques particuliers. Afin d'obvier à cet inconvenient, Innocent défendit⁵ de rendre de pareilles sentences dans les lieux suspects d'hérésie, *au delà du Rhône* (c'est-à-dire en deçà par rap-

pour le prier de faire restituer par Pierre d'Athies, sénéchal de Beaucaire, les marchandises & le navire dont il avait dépouillé Thomas de Pinasca, bourgeois de Gènes (Potthast, n. 11191). De semblables faits durent se renouveler souvent; le 14 janvier 1245, Innocent IV eut encore à écrire à Louis IX pour des faits analogues; il s'agissait de plusieurs marchands de Gènes qui, allant aux foires de Lagny, avaient été dépouillés de leurs

marchandises par le sénéchal de Beaucaire. Cf. tome VIII, c. 1167. [A. M.]

¹ Percin, *Martyres*, c. 13 & suiv. — Registre de l'Inquisition de Toulouse.

² [Potthast, n. 11083.]

³ Raynaldi, année 1243, n. 17 & suiv., 30 & suiv.

⁴ [Potthast, n. 11193.]

⁵ Archives de l'Inquisition de Carcassonne.

port à nous), dans la province de Provence limitée par les frères prêcheurs, & ordonna à l'évêque de Carcassonne de révoquer & de déclarer nulles toutes celles qui avoient été rendues¹.

LXXXI. — Concile de Narbonne. — On y règle la procédure des inquisiteurs.

Les inquisiteurs de la Province ayant reçu le nouveau pouvoir du pape pour exercer leurs fonctions, recommencèrent leurs procédures avant la fin de l'an 1243, & les continuèrent les années suivantes sans aucun obstacle, soit de la part du comte de Toulouse, soit de la part des évêques. Ils consultèrent toutefois ceux-ci assemblés dans un concile qui fut tenu dans la province de Narbonne², à la fin de la même année ou au commencement de la suivante, & leur demandèrent la résolution de plusieurs difficultés qui se rencontroient dans l'exercice de leur ministère.

Pierre Amelii, archevêque de Narbonne, présida à ce concile auquel se trouvèrent Jean, archevêque d'Arles, Raimond, archevêque d'Aix; les évêques: Clarin de Carcassonne, B. d'Elne, Jean de Maguelonne, G. de Lodève, P. d'Agde, Raimond de Nimes, Durand d'Albi & P., élu de Béziers; avec les abbés de Saint-Gilles, de Saint-Aphrodise de Béziers & de Castres. Ces prélats firent vingt-neuf canons, qu'ils adressèrent aux frères inquisiteurs de l'ordre des frères prêcheurs établis dans leurs provinces ou dans les pays voisins, en réponse aux questions que ces religieux leur avoient proposées. Voici ce qu'il y a de plus remarquable dans ces canons. Vous enjoindrez³, disent les évêques (parlant aux inquisiteurs), aux hérétiques ou à leurs auteurs qui, s'étant venus accuser eux-mêmes, n'ont pas été mis en prison, de porter des croix sur leurs habits, de se présenter tous les dimanches à leur curé pendant la messe, entre l'épître & l'évangile, ayant une partie de leur corps nu, suivant la saison, & une poignée de verges à la main pour recevoir la discipline, &c. Ces pénitens feront la même cérémonie à chaque procession solennelle, & tous les premiers dimanches du mois ils visiteront, en se fouettant avec des verges, toutes les maisons de la ville où ils ont fréquenté les hérétiques; ils jeûneront, visiteront les églises, &c. On ne leur permettra⁴ pas à l'avenir d'aller servir outre-mer, conformément à la défense que le pape en a faite *depuis peu*, de crainte que se trouvant en grand nombre dans les lieux saints, ils ne les profanent⁵. On⁶ construira des prisons pour y renfermer les pauvres qui seront convertis, & on pourvoira à leur subsistance. Les pénitences⁷ seront laissées à la discrétion des inquisiteurs, avec permission à eux de les augmenter ou de les diminuer dans la suite. Les coupables

¹ [Potthast, n. 11092; la bulle du 16 juillet 1243.]

² *Concilia*, t. 11, c. 487 & suiv. — Tome VII, Note XXX, pp. 94, 95.

³ *Concilia*, *ibid.* can. 1.

⁴ *Ibid.* can. 2.

⁵ Le canon 3 ordonne de les envoyer dans une ville quelconque, autre que celle où ils ont séjourné jusque-là, & de les y interner à perpétuité ou à temps. [A. M.]

⁶ *Concilia*, can. 4.

⁷ *Ibid.* can. 5.

feront¹ une confession publique de leurs crimes, & ils en feront dresser des actes authentiques². « Comme il y a des villes³, disent les évêques, où le « nombre de ceux qui doivent être renfermés dans une prison perpétuelle « est trop grand, en sorte qu'on ne trouve pas assez de pierre & de ciment « pour construire des prisons, nous conseillons aux inquisiteurs d'attendre « là-dessus les ordres du pape. » Les relaps⁴ seront abandonnés au bras séculier, sans miséricorde, pour être punis comme ils le méritent; mais on ne doit pas leur refuser la pénitence s'ils la demandent⁵. On détermine⁶ ensuite les fondemens sur lesquels on devoit regarder quelqu'un comme fauteur des hérétiques. Les inquisiteurs⁷ doivent s'abstenir d'imposer des amendes pécuniaires *pour l'honneur de leur ordre*; leurs fonctions étant d'ailleurs assez affligeantes. On défend⁸ à ceux qui seront trouvés coupables d'hérésie, d'entrer en religion sans la permission du pape ou de son légat. Aucun de ceux⁹ qui doivent être renfermés en prison n'en sera exempt, pour quelque raison que ce soit, sans une grâce spéciale du Saint-Siège¹⁰. Il est permis¹¹ de recevoir le témoignage des infâmes, des criminels & même des complices en matière d'inquisition contre les hérétiques; & il est défendu aux inquisiteurs¹² de révéler les témoins; mais on ne pourra condamner personne qui ne soit pleinement convaincu. On réputera¹³ désormais pour hérétique celui qui sera convaincu par témoins ou par d'autres preuves, quoiqu'il nie sa faute. Enfin¹⁴ on entre dans le détail des points pour lesquels quelqu'un doit être censé fauteur *des hérétiques & des vaudois*. Les évêques ajoutent à la fin, en adressant ces décrets aux inquisiteurs: « Nous vous écrivons ceci, non « pour vous obliger à suivre nos conseils, n'étant pas convenable de res- « treindre, au préjudice de cette affaire, par des règles ou des formules, autres « que celles du siège apostolique, la liberté qui vous a été donnée; mais seu- « lement pour seconder votre zèle, comme il nous a été enjoint par le même « siège apostolique; afin que, comme vous supportez nos charges, vous rece- « vriez, par l'effet d'une charité mutuelle, nos avis & notre secours dans une « affaire qui est la nôtre. »

¹ *Concilia*, *ibid.* can. 6.

² Les canons 7 & 8 permettent aux inquisiteurs de modérer ou d'aggraver la peine à leur gré, & chargent les curés de veiller à l'accomplissement des pénitences imposées à leurs paroissiens.

[A. M.]

³ *Concilia*, can. 9.

⁴ *Ibid.* can. 11.

⁵ Le canon 10 détermine les cas où il y a rébellion: refus d'accepter la pénitence après serment d'obéir aux ordres de l'Église; évasion de la prison où on a renfermé l'hérétique. Le canon 12 décide les cas où il y a récidive, il suffit pour être relaps de rentrer en relations avec les hérétiques après avoir reçu l'absolution. Au cas même où ils auraient une excuse valable, ils doivent être condamnés à la prison perpétuelle. [A. M.]

⁶ *Concilia*, can. 14 & suiv.

⁷ *Ibid.* can. 17.

⁸ *Ibid.* can. 18.

⁹ *Ibid.* can. 19.

¹⁰ Le canon 20 énumère ceux sur lesquels s'étend l'autorité inquisitoriale; ce sont ceux qui ont péché dans les limites du territoire soumis à sa juridiction, qui y ont eu domicile, qui y ont exercé une charge ou emploi quelconque, y ont été arrêtés ou cités. — Le canon 21 ordonne aux inquisiteurs de se communiquer mutuellement leurs renseignements. — Le canon 22 défend de faire connaître en aucun cas les noms des témoins. [A. M.]

¹¹ *Concilia*, can. 24.

¹² *Ibid.* can. 22 & suiv.

¹³ *Ibid.* can. 26.

¹⁴ *Ibid.* can. 29.

LXXXII. — *Nouvelle recherche des hérétiques dans la Province. — Le pape modère encore l'autorité des inquisiteurs.*

Les inquisiteurs, après avoir reçu cette réponse, procédèrent sans relâche à la recherche des hérétiques, savoir¹ : ceux de Toulouse, dans l'ancien diocèse de cette ville, & ceux de Carcassonne, dans le reste de la province de Narbonne, & dans les diocèses d'Albi, Rodez, Mende & le Puy. Ils firent déterrer en divers endroits les corps de ceux qui étoient accusés d'être morts dans l'hérésie, & les firent brûler publiquement. Quant aux vivants, ils citèrent à leur tribunal tous ceux qui leur furent dénoncés ou qu'ils crurent suspects, parmi lesquels on trouve plusieurs personnes de condition dont nous nous dispenserons de rapporter les noms. On voit leurs interrogatoires dans les registres de l'inquisition de ces deux villes; on y nomme plusieurs évêques, diacres, *filz majeurs* & *filz mineurs* des hérétiques, & on y rapporte diverses circonstances de leurs cérémonies. On y trouve entre autres qu'ils avoient des cimetières particuliers dans les villes, & il y est marqué que dans leurs repas les convives, au premier coup qu'on buvoit, au premier morceau de pain qu'on mangeoit & quand on commençoit à servir quelque plat, disoient *bénissez*, & que les *parfaits*, qui étoient présens, répondoient : *Dieu vous bénisse*. Raimond de Pérèle², chevalier du diocèse de Toulouse, dépose à la fin du mois d'avril de l'an 1244, devant l'inquisiteur de Carcassonne, que Guillabert de Castres, évêque hérétique, avoit ordonné à Monségur, il y avoit quinze ans, en sa présence & en celle d'Aton-Arnaud de Castelverduin, un évêque & un *filz majeur* pour les hérétiques d'Agénois, & un autre filz majeur pour ceux du Toulousain, &c. On trouve de plus dans ces actes des preuves des erreurs de ces sectaires, dont quelques-uns avançoient qu'ils croyoient que Dieu n'avoit pas fait les choses visibles; que les sacremens de baptême & de mariage ne servoient de rien au salut; que les enfans morts après avoir été baptisés étoient damnés; que Jésus-Christ n'étoit pas dans l'Eucharistie, &c. D'autres nioient l'incarnation du Verbe, le saint sacrifice de la messe, la résurrection des morts. Enfin quelques autres avouoient d'une manière claire & précise les deux principes du manichéisme. Il est vrai qu'ils ne donnoient pas tous également dans des erreurs si grossières : aussi les inquisiteurs dans leurs interrogatoires avoient-ils soin de distinguer *l'hérésie de la vaudoisie*, en sorte que ceux qu'on nommoit simplement *hérétiques* adoptoient les erreurs de Manés, mais non pas ceux qu'on appeloit vaudois, lesquels étoient en plus grand nombre.

La recherche exacte que firent les inquisiteurs & la sévérité de leurs procédures engagèrent la plupart des accusés à en appeler au pape, & ils obtinrent des brefs de pénitencerie pour se mettre à l'abri des poursuites; mais sur

Éd. origin.
t. III, p. 416.

¹ Registres de l'Inquisition de Toulouse & de Carcassonne.

² [Corrigez Percille, Ariège, arr. de Foix.]

les remontrances¹ que firent là-dessus, à Innocent IV, le 14 de juin de l'an 1245, les évêques de Carcassonne, Elne, Toulouse, Uzès, Lodève & Nîmes, l'évêque élu de Béziers, les abbés de Saint-Aphrodise & de Saint-Jacques de Béziers, & celui de Quarante, le pape permit aux inquisiteurs de continuer leurs procédures. Cela fit que, s'ils ne purgèrent pas entièrement le pays d'hérétiques, les sectaires n'osèrent plus du moins se montrer publiquement, & que plusieurs, pour éviter de tomber entre leurs mains, se réfugièrent dans les pays étrangers & surtout en Lombardie, où ils formèrent² une église particulière appelée *l'église de France*, composée d'environ cent cinquante personnes. Il n'en resta guères davantage dans le pays, & les églises de Toulouse, d'Albigeois & de Carcassonne, avec les débris de celle d'Agénois, n'étoient plus composées que d'environ deux cents *cathares* en 1250, lorsque frère Reynier, qui avoit été de leur secte & qui avoit pris ensuite l'habit religieux dans l'ordre des frères prêcheurs, écrivit contre eux sa Somme, dans laquelle il ne compte que quatre mille de ces hérétiques dispersés dans tout le monde & partagés en seize églises. Cet auteur distingue ces hérétiques des pauvres de Lyon ou vaudois, qu'il appelle *léonistes*, & qu'il partage en Lombards & en Ultramontains. Il ne reproche à ces derniers que trois erreurs, savoir : 1^o De dire qu'il est défendu de jurer sous peine de péché mortel, & que les puissances séculières n'ont pas le pouvoir de punir les malfaiteurs. 2^o Que tout laïque peut consacrer le corps de Jésus-Christ. 3^o Enfin que l'Église romaine n'est pas celle de Jésus-Christ.

Le pape, pour modérer encore davantage la trop grande autorité des inquisiteurs & les empêcher d'en abuser, leur défendit³ de rendre aucune sentence & de porter aucun jugement, sans l'avis & le consentement des ordinaires, qui procédèrent quelquefois d'eux-mêmes & sans le ministère des inquisiteurs contre les hérétiques de leurs diocèses. Entre plusieurs sentences portées⁴ par les évêques du pays, nous en avons une rendue, en 1250⁵, par Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, de l'avis de l'abbé de Saint-Paul & de quelques autres ecclésiastiques de son église; & une autre⁶, le 1^{er} d'août de l'an 1251, par « Raimond Vital, official de Pamiers, pour l'évêque de « Toulouse, & député par lui inquisiteur de l'hérésie dans tout le comté de « Foix & la terre de Mirepoix, du conseil de plusieurs ecclésiastiques, juris- « consultes, religieux & autres. » Il paroît, d'ailleurs, que les évêques de la province n'eurent pas beaucoup d'égard dans la suite à la bulle du pape, qui permettoit au provincial des frères prêcheurs de nommer lui-même les inquisiteurs, car les évêques de Toulouse, d'Agen, d'Albi & de Carpentras déférèrent cette nomination, au mois de juin de l'an 1252⁷, à Philippe, tré-

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXIX, cc. 1173 à 1176.

² *Summa fratris Renerii*, ap. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 5, c. 1767 & suiv.

³ Baluze, *Concilia Galliae Narbanensis*, append., p. 104.

⁴ Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 1045.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXXVII, cc. 1272, 1273. [L'acte est de 1251 (n. st.)]

⁶ Château de Foix, caisse 31.

⁷ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCIX, cc. 1313 & 1314.

sorier de Saint-Hilaire de Poitiers, & à Gui Fulcodi, commissaires d'Alfonse, comte de Toulouse & de Poitiers, à condition cependant que les inquisiteurs ne détermineroient rien sans leur conseil, & avec protestation de suivre en toutes choses la forme canonique de l'inquisition. Le pape Innocent IV enjoignit¹ d'un autre côté, le 12 de novembre de l'an 1247, aux archevêques de Bordeaux, Narbonne & Arles, à leurs suffragans, aux évêques de Cahors, le Puy, Mende, Albi & Rodez, & aux inquisiteurs de l'hérésie, de faire restituer aux femmes catholiques leurs dots, qui avoient été confisquées avec les biens de leurs maris hérétiques; & il ordonna, le 14 de mai de l'an 1249, aux inquisiteurs, de supprimer une partie de leurs officiers pour empêcher leurs exactions sur ceux qui se convertissoient.

Éd. origin.
t. III, p. 417.

LXXXIII. — *Siège & prise du château de Montségur sur les hérétiques.*

La prise du château de Montségur, qui étoit presque le seul asile qui restoit à l'hérésie dans la Province, acheva de l'abattre. Ce château, situé dans le voisinage des Pyrénées, à l'extrémité du Toulousain, & aujourd'hui dans le diocèse de Mirepoix, vers les frontières du pays de Sault, est bâti sur un rocher escarpé & bordé de précipices affreux. Il appartenoit anciennement à des seigneurs particuliers qui le possédoient sous la mouvance des vicomtes de Béziers & de Carcassonne. Il avoit été pris au commencement de la croisade par Simon de Montfort, qui en avoit disposé en faveur de Gui de Lévis, maréchal de son armée, de même que de celui de Mirepoix, dont il est éloigné de trois lieues vers le midi; mais il avoit été repris par Pierre-Roger de Mirepoix & Raimond de Pérèle, ses anciens seigneurs, partisans du vicomte Trencavel, qui en avoit fait sa principale place d'armes & le refuge des proscrits & des hérétiques. La situation de cette place², qui passoit pour imprenable, en rendoit la conquête très-difficile; mais comme la tranquillité du pays & l'entière expulsion des hérétiques dépendoient de sa soumission, Pierre Amelii, archevêque de Narbonne, Durand, évêque d'Albi, Hugues d'Arcis, sénéchal de Carcassonne, Raimond de Campendu & divers autres seigneurs résolurent d'en entreprendre le siège. Ils mirent un corps de troupes sur pied &, s'étant joints au mois de mars de l'an 1244, ils l'attaquèrent; mais ils ne purent rien avancer pendant longtemps, tant par la vigoureuse défense de la garnison que par la nature du lieu. En effet, plusieurs chevaliers de mérite qui s'y étoient retirés avec leurs familles, voyant qu'il falloit se résoudre à vaincre ou à périr, se battirent en désespérés, secondés par leurs femmes qui, malgré la foiblesse de leur sexe, partagèrent avec eux toutes les fatigues du siège. Enfin les généraux catholiques ayant rassemblé une troupe de gens du pays accoutumés à grimper sur les rochers, & les ayant fait soutenir par un gros détachement de l'armée, ces troupes escaladèrent heureuse-

¹ Registre de l'Inquisition de Toulouse. — [Potthast, n. 12743.]

² Guillaume de Puylaurens, c. 46. — Catel,

Histoire des comtes de Tolose, Preuves, p. 162. — Registre de l'Inquisition de Carcassonne. — Voyez tome VIII, n. CCCXLIII, c. 1506 & suiv.

ment, pendant une nuit, le rocher sur lequel ce château est situé, & ayant surpris & égorgé ceux qui gardoient un ouvrage avancé, posté dans le coin du rocher, elles s'en emparèrent. Le lendemain les assiégeans frémirent d'horreur à la vue des dangers qu'ils avoient courus pendant la nuit, au travers des précipices qu'ils avoient été obligés de franchir pour venir à bout d'une entreprise qu'ils n'auroient osé tenter pendant le jour, & profitant de leur avantage, ils frayèrent le chemin de cet ouvrage au reste de l'armée. Puis, étant plus à portée du château, ils le pressèrent si vivement que les assiégés, ne pouvant plus résister, demandèrent à capituler. On leur accorda la vie sauve, à condition qu'ils livreroient à la discrétion des vainqueurs environ deux cens hérétiques *revêtus* (ou parfaits), tant hommes que femmes, qui s'étoient réfugiés dans la place, entre lesquels étoit Bertrand-Martin, leur évêque. On exhorta d'abord les sectaires à se convertir; mais comme ils persistèrent dans leurs erreurs, on traça une enceinte au pied de la montagne, on l'entoura de pieux & ayant dressé un grand bûcher au milieu, on les y fit périr par les flammes, à la réserve de quelques-uns qui trouvèrent moyen de s'évader; plusieurs personnes de condition furent du nombre de ceux qu'on brûla vifs, entre autres Esclarmonde, fille de Raimond de Pérèle, l'un des seigneurs de Montségur. Ce château se soumit vers la mi-carême de l'an 1244, & fut rendu à Gui, *maréchal de Mirepoix*, qui en fit hommage¹ au roi, au mois de juillet de l'année suivante.

LXXXIV. — *Le comte Raimond, principal plénipotentiaire de l'empereur Frédéric, négocie la paix de ce prince avec le pape.*

Le comte de Toulouse, après avoir reçu son absolution du pape & terminé à la cour romaine toutes les affaires qui l'intéressoient personnellement, employa sa médiation², comme principal plénipotentiaire de l'empereur Frédéric, conjointement avec Pierre des Vignes & Thadée de Suesse, grands juges de la cour impériale, pour réconcilier ce prince avec le Saint-Siège. Ils mirent la négociation en bon train, & Frédéric écrivit à divers princes de l'Europe pour les prier d'envoyer leurs ambassadeurs à Rome, afin d'y être présens à la conclusion de la paix, que *son très-cher & féal allié le comte Raimond* avoit négociée. Baudouin, empereur de Constantinople, qui se trouvoit alors à Rome, se joignit au comte pour faire réussir l'accommodement. Enfin les ambassadeurs de Frédéric étant convenus des articles du traité, ils en firent la lecture, le jeudi saint de l'an 1244, en présence du même Baudouin, de tout le sacré collège, d'un grand nombre de prélats, des sénateurs & du peuple romain; mais quelques jours après Frédéric refusa de les ratifier, malgré ses promesses; ainsi le pape & l'empereur demeurèrent

Éd. origin.
t. III, p. 448.

¹ *Registrum curiae Franciae.* — Voyez tome VIII, c. 1175 & suiv. cet hommage que nous republions d'après l'original, J. 622, n. 22. Le sire de Lévis réclamait le château comme faisant partie de ses

biens héréditaires. Le roi le lui concéda en augment de fief. [A. M.]

² Matthieu Pâris, année 1244, p. 629 & suiv. — Raynaldi, année 1244, nos 16, 20 & suiv.

plus brouillés que jamais¹. Le pape, ne se croyant pas en sûreté à Rome, se rendit à Gênes & se refugia ensuite à Lyon. Frédéric, de son côté, prétendant que le pape avoit voulu le tromper, envoya son apologie² dans toutes les cours de l'Europe, se vanta d'avoir des lettres testimoniales de l'empereur Baudouin & du comte Raimond, qui justifioient sa conduite, & se soumit à la décision des rois de France & d'Angleterre & *de leur baronage*.

LXXXV. — *Frédéric punit la défection de l'évêque de Viviers & de la ville d'Avignon.*

Raimond demeura en Italie jusqu'à l'automne; il obtint une bulle³ par laquelle le pape le mit, lui, toute sa famille & ses biens, sous la protection du Saint-Siège. Il se tint ordinairement durant cet intervalle à la cour de l'empereur, & il y étoit sans doute lorsque ce prince, par un diplôme daté de Pise, au mois d'août de cette année⁴, pour punir l'évêque de Viviers de ce qu'il avoit transgressé ses ordres & s'étoit uni avec les rebelles de l'empire, révoqua les privilèges pour les péages qu'il avoit accordés aux prédécesseurs de ce prélat. Le nom de l'évêque de Viviers, contre lequel l'empereur étoit offensé, n'est pas marqué dans la charte⁵. Raimond obtint lui-même un diplôme par lequel Frédéric, en punition de ce que les habitans d'Avignon s'étoient soustraits à la fidélité qu'ils devoient à ce comte & à l'empire, les priva des fiefs de Géraud d'Ami & de Pierre d'Ami, oncle paternel de ce dernier, de la maison de Sabran, que le même comte Raimond leur avoit donnés, avec ordre à ces deux barons de retourner sous l'hommage immédiat de ce prince. La charte est datée de Pise, *au mois d'août de l'an MCCXLV indication II*. Preuve que l'empereur y suit le calcul pisan dont on a parlé ailleurs. Ainsi cette charte appartient à l'an 1244 & non à l'an 1245, comme quelques-uns⁶ le prétendent. L'année suivante⁷ l'empereur donna à Raimond tous ses droits sur Avignon, à cause de la rébellion de cette ville.

LXXXVI. — *Raimond repasse les Alpes & reçoit l'hommage des comtes d'Astarac & de Comminges pour ces comtés.*

Ce comte revint enfin dans ses États après avoir fait plus d'un an de séjour au delà des Alpes⁸. Il se rendit d'abord à Narbonne, & là, s'étant joint

¹ Le récit de toutes ces négociations se trouve notamment dans une encyclique d'Innocent IV du 30 avril 1244 (Potthast, n. 11359), dans laquelle le pape rend justice aux efforts de Raimond VII pour amener la fin de ces dissensions. [A. M.]

² Matthieu Paris, p. 642.

³ Trésor des Chartes; Croisades, sac 1, n. 43. — [J. 447; Teulet, t. 2, p. 566. Bulle du 27 avril 1245. Le 15 mai suivant, le pape accorda au comte de nouveaux privilèges spirituels; Potthast, n. 11664.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXV, cc. 1160 & 1161.

⁵ On ne connaît aucun acte des évêques de Viviers entre 1241, année où siégeait Sébastien, & 1245; à cette dernière date le chef de cette église étoit Arnaud de Vogué. Cf. tome IV, p. 414. [A. M.]

⁶ Fantoni, *Istoria d'Avinione*, l. 1, p. 69.

⁷ Voyez tome VIII, Chroniques, n. II, c. 207.

⁸ Guillaume de Puylaurens, c. 46 & suiv.

au vicomte Amalric, pour faire satisfaction¹ à l'archevêque Pierre Amelii, qu'ils avoient chassé de cette ville en 1242; ils l'y introduisirent solennellement, lui servirent d'écuyers, à pied & sans manteau, & conduisirent son cheval par la bride depuis le couvent des Cordeliers jusqu'au palais épiscopal, où ce prélat leur donna l'absolution. Les chanoines & les bourgeois de Narbonne, qui avoient suivi leur archevêque dans son exil volontaire, revinrent alors dans la ville.

Raimond étant arrivé à Toulouse, Segnis, veuve de Centulle², comte d'Astarac, mit, le 13 de novembre, sa personne, son fils Centulle, tout le comté d'Astarac & tous les domaines qui avoient appartenu au feu comte Centulle, son mari, sous la protection & le vasselage de ce prince, qui reçut en même temps l'hommage du jeune Centulle. Le viguier de Toulouse se transporta quelques jours après dans le comté d'Astarac pour y faire reconnoître le haut domaine du comte de Toulouse. Centulle II, comte d'Astarac, épousa³ dans la suite Pétronille de Comminges, dont il n'eut pas d'enfans, & Bernard, son frère, lui succéda. Bernard VI, comte de Comminges⁴, se rendit aussi vers le même temps vassal du comte Raimond, du conseil d'Arnaud-Roger, évêque de Comminges, *son oncle paternel*, & de plusieurs de ses barons, pour tout ce qu'il possédoit dans les diocèses de Comminges & de Conserans, & lui en fit hommage *lige*, en présence des évêques de Toulouse & de Comminges, de l'abbé de l'Escale-Dieu, de Roger, comte de Pailhas, d'Amalric, vicomte de Narbonne, &c.

LXXXVII. — *Raimond reçoit à Toulouse les ambassadeurs du comte de Savoie, auquel il donne Cécile de Baux, sa petite-nièce, en mariage.*

Raimond reçut en ce temps-là, à Toulouse, une ambassade solennelle d'Amédée ou Amé IV, comte de Savoie, pour lui demander en mariage Cécile, fille de Barral de Baux, *sa nièce*⁵. Cette ambassade étoit composée d'Aymar, seigneur de Bressieux, Humbert de Seyssel & Aymar de Compeys. Raimond ayant agréé leur demande, s'engagea, le 22 de novembre de l'an 1244, de travailler à l'accomplissement de ce mariage & de donner pour dot à Cécile six mille livres monnoie de Vienne, payables en différens termes⁶. Il promit

Éd. origin.
t. III, p. 419.

¹ *Chronicon Sancti Pauli Narbone*, apud Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, Preuves, p. 172. — [Cf. tome V, c. 40 & suiv.]

² Voyez tome VIII, n. CCLXIV, cc. 1162 à 1165. — *Manuscrits de Colbert*, n. 1067.

³ *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 617.

⁴ Voyez tome VIII, n. CCLXVII, cc. 1165 à 1167.

⁵ Baluze, *Miscellanea*, t. 6, p. 530 & suiv. — *Trésor des chartes*, Toulouse, sac 5, n. 3. — [J. 310; Teulet, t. 2, p. 541 & suiv.]

⁶ Trois ans auparavant, le 26 février 1241 (v. st.), Raimond VII avait assuré à cette même Cécile ses

terres de la rive gauche du Rhône pour le cas où il mourrait sans enfans. Cf. de Tourtoulon, t. 2, p. 547 & suiv. d'après les archives d'Aragon. Cette donation dut être révoquée peu après, puisqu'il n'en est pas question dans l'acte que dom Vaissette vient d'analyser. — En mai 1251, une partie de la dot de cette princesse n'avait pas encore été payée. Amédée, comte de Savoie, écrivait, à cette date, à l'évêque de Toulouse, à Sicard Alaman & à Raimond Gaucelin, seigneur de Lunel, d'avoir à solder ce reliquat, du payement duquel ils s'étaient portés pour cautions (Toulouse, V, 39, original scellé; J. 310; Teulet, t. 3, p. 118). [A. M.]

de plus de donner pour cautions de sa promesse les évêques de Toulouse, Cahors, Albi & Rodez ; les comtes de Comminges & de Rodez ; Amalric, vicomte de Narbonne ; Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, Raimond de Baux, prince d'Orange, Dragonet de Montauban, Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, & Guillaume d'Ami, seigneur de Castelnau, ou d'autres également suffisans. On convint que le comte de Savoie constitueroit mille marcs d'argent à Cécile de Baux pour son augment, sur les villes de Chambéry ou de Montmeillan. L'acte fut passé au château Narbonnois & scellé du sceau du comte de Savoie que les ambassadeurs avoient apporté avec eux, de ceux de ces ministres, du comte de Toulouse & de Barral de Baux. Cécile étoit petite-nièce de Raimond & non pas sa nièce¹, comme quelques auteurs l'ont cru. Elle étoit fille de Barral, seigneur de Baux & vicomte de Marseille, & de Sibylle d'Anduze, fille de Pierre-Bermond, seigneur d'Anduze, & de Constance de Toulouse, sœur du même Raimond. Elle avoit été déjà accordée avec Guigues, cinquième du nom, dauphin du Viennois & comte d'Albon ; mais le mariage n'avoit pas été consommé. Amédée l'épousa en secondes noces, & la cérémonie² s'en fit à Orange, le 18 de décembre suivant.

LXXXVIII. — *Raimond crée deux cents chevaliers dans une cour qu'il tient à Toulouse.*

Le comte Raimond, après son retour d'Italie, tint à Toulouse ce qu'on appeloit alors *une cour plénière*³. Tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans la noblesse des provinces méridionales du royaume se trouva à cette cour que Raimond tint aux fêtes de Noël de l'an 1244. Il y créa deux cents chevaliers, entre lesquels furent Bernard, comte de Comminges, Pierre, vicomte de Lautrec, Gui de Sévérac, Sicard d'Alaman, son lieutenant & principal ministre, Jourdain de l'Isle, Guillaume de Bonneville ou de Bouville, Bernard de la Tour, &c. Arnaud de Comminges fut aussi sans doute de ces nouveaux chevaliers ; car il fit hommage à Raimond⁴, le 31 de décembre de cette année pour la ville & le pays de Dalmazan, & pour tout ce qu'il possédoit dans le Toulousain, en présence de Roger de Comminges, comte de Pailhas, *son frère*, & de Roger, fils de ce dernier. Arnaud de Comminges & Roger, son fils, rétractèrent⁵ cet hommage deux ans après & se soumirent pour le pays de Dalmazan à la suzeraineté du comte de Foix, qu'ils avoient refusé de reconnoître jusqu'alors. Raimond fit ensuite un voyage en Albigeois⁶, suivi des évêques de Toulouse & d'Albi, de Bernard,

¹ Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, t. 1, p. 272. — Voyez tome VII, Note X, n. iv, pp. 26 à 28.

² Guichenon, *Histoire généalogique*, t. 3, pr. p. 71.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 47.

⁴ *Manuscripts de Colbert*, n. 1067. — [J. 314, n. 29 ; original. Teulet, t. 2, p. 547.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXIV, cc. 1204, 1205.

⁶ *Manuscripts de Colbert*, n. 1067. — On peut voir les actes auxquels dom Vaissète fait allusion dans Teulet, t. 2, p. 548 & 549. En voici l'indication sommaire. — Rabastens, 15 janvier 1245, vente à Raimond VII par Sicard de Miremont, de la ville de Cintegabelle. — Rabastens, 18 janvier 1245,

comte de Comminges, Amalric, vicomte de Narbonne, Jourdain de l'Isle & Pons d'Astaud, son chancelier; il étoit de retour à Toulouse au commencement de février de l'année suivante.

LXXXIX. — *Raimond va à la cour de France & à la cour romaine, & fait sommer le comte de Foix de lui remettre le pays situé en deçà du Pas de la Barre.*

Ce prince alla bientôt après à la Cour¹ d'où il se rendit à Lyon, pendant le carême, pour y conférer avec le pape Innocent IV, qui y faisoit son séjour. Il fit un nouveau voyage à la Cour, & étant de retour à Toulouse il chargea Sicard de Montaut d'aller sommer de sa part Roger, comte de Foix², tant en vertu du serment que ce comte lui avoit prêté que de leurs conventions & des obligations qu'il avoit contractées envers lui, de lui livrer incessamment tout le pays situé en deçà du Pas de la Barre, dans le diocèse de Toulouse, « pays que nous avons donné *en commande*, dit Raimond, étant à Saverdun, « à votre père, après que nous l'avons retiré des mains des François, comme « vous ne l'ignorez pas sans doute. » On assure³ que Raimond ne fit cette sommation que pour se venger du comte de Foix, à qui il ne pouvoit pardonner de ce qu'il s'étoit soustrait à son vasselage, & que, pour soutenir sa démarche, il fit fabriquer de fausses lettres : action très-déshonorante pour sa mémoire, si elle est aussi vraie qu'on le prétend⁴.

hommage de Fortanier de Gourdon pour divers châteaux & domaines au diocèse de Cahors. — Raimond VII étoit de retour à Toulouse dès le 23 janvier suivant, hommage de R. de *Orgelthio*, & de Raimond-Géraud de Moissac (*Ibid.* p. 549 & suiv.). [A. M.]

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 47.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXVIII, cc. 1172, 1173.

³ Tome VII, Note XXXIV, n. iv, p. 99 & suiv.

⁴ L'argumentation de dom Vaissete en faveur de Raimond VII (Voyez tome VII, *ut supra*) paraît assez convaincante pour que nous n'ayons pas à revenir sur cette affaire des fausses lettres qu'aurait fabriquées le comte de Toulouse. Aux raisons que le savant Bénédictin a données, il aurait pu en joindre deux autres. L'évêque d'Albi & l'abbé de Moissac donnèrent, le 29 octobre 1249, un vidimus de l'acte accusé de faux (Cf. tome VIII, c. 1259). En outre, deux personnages, dont nous n'avons aucune raison de suspecter la bonne foi, ce même Durand, évêque d'Albi, & Raimond Gaucelme, seigneur de Lunel, attestèrent, le 21 mars 1248, qu'ils avaient assisté à l'acte par lequel Roger Bernard avait reçu, en 1241, à Lunel, le château de Saverdun en commende (Teulet, t. 3, p. 23). Cette déclaration met l'authenticité de cet

acte hors de doute. — Toutefois à bien examiner les trois actes de l'hommage de Roger de Foix, en 1241 (Cf. tome VIII, c. 1064 & suiv.), on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il existe entre eux plusieurs contradictions. Le premier parle de l'hommage rendu à Raimond VII par le comte de Foix pour Saverdun; le troisième, au contraire, dit que Saverdun a été donné en commende à Roger, qui doit le restituer à la première réquisition. Examinons maintenant les trois actes en eux-mêmes; leurs formes diplomatiques ne peuvent nous renseigner; les dates concordent & aucun d'eux ne peut à ce point de vue être soupçonné. Toutefois, si nous examinons leur provenance, nous verrons que le second nous a été conservé par le registre JJ. XIX, cartulaire de Raimond VII, compilé après la mort de ce prince, & que le troisième, l'acte attaqué, est en original au Trésor des chartes. Le premier, au contraire, provient des archives de Pau, & par conséquent, du chartrier des comtes de Foix. C'est aussi de ce chartrier que provenaient les deux déclarations de frère Guillaume de Brive, que dom Vaissete réfute avec beaucoup de tact (Tome VII, p. 100). Enfin si nous remarquons qu'en 1242, lors de la paix particulière du comte de Foix avec le roi de France, Raimond VII somma son vassal de lui remettre le château de Saverdun, conformé-

Éd. origin.
t. III, p. 450.

Cet acte réveilla l'animosité qui n'avoit déjà que trop éclaté entre les deux comtes, & ils auroient sans doute terminé leur querelle par les armes si le roi n'eût évoqué à soi cette affaire & nommé des commissaires¹ pour informer sur la vérité des faits². Il paroît cependant que Raimond confisqua ces domaines sur Roger, car la plupart des coseigneurs de Saverdun & plusieurs autres chevaliers du pays, le reconnurent depuis pour leur seigneur immédiat; en sorte que Roger, ne pouvant les réduire par la force, implora la protection de la reine Blanche & les fit excommunier; mais ils obéirent toujours à Raimond³.

XC. — *Raimond assiste au concile de Lyon. — Évêques de Maguelonne. Archevêques de Narbonne.*

Ce prince⁴, après ce coup d'autorité⁵, retourna à Lyon⁶, où il se trouva avec Baudouin, empereur de Constantinople, & Raimond-Bérenger, comte de Provence, au concile qu'Innocent IV y célébra à la fin du mois de juin, & dans lequel il déposa l'empereur Frédéric. Nous ignorons le nom des évêques de la Province qui assistèrent à ce concile. On assure⁷ que Jean de Maguelonne, Raimond de Toulouse & Guillaume de Lodève furent de ce nombre, & on ajoute que le premier étant décédé durant le concile, le pape nomma de son propre mouvement, pour lui succéder, frère Raynier, Italien, de l'ordre des frères Prêcheurs; mais on se contredit, puisqu'on rapporte⁸ un hommage rendu à Jean de Montlaur, évêque de Maguelonne, en 1247. Nous

ment à ses promesses, que le refus du vassal amena de longs démêlés que saint Louis dut apaiser (Cf. tome VIII, c. 1095), on reconnaîtra qu'il y aurait là de quoi accuser Roger du fait peu honorable dont il chargeait Raimond VII, & qu'on pourrait le soupçonner d'avoir fabriqué la première lettre d'hommage de Saverdun de 1241 & sondoyé le témoignage de Guillaume de Brive. [A. M.]

¹ Voyez tome VIII, n. CCXXVII, cc. 1232 à 1234.

² Le 14 février 1245, le comte de Foix donna des libertés à la ville de ce nom (Tome VIII, c. 1168 & suiv.); il concéda aux habitans le droit d'élire leurs consuls au nombre de sept; tous les habitans durent prêter serment de fidélité aux consuls, & ceux-ci promettre au comte & à la communauté de défendre la ville de Foix, ses droits & ceux du seigneur. En même temps le comte fixa l'étendue de la banlieue de la ville, décida que nul ne pourrait acheter ou vendre un habitant ou une habitante de Foix, & que aucun d'eux ne serait mis en prison s'il offrait d'ester en droit. [A. M.]

³ Voyez tome VII, Note XXXIV, n. IV, pp. 100 & 101.

⁴ Vers la même époque Raimond VII était en

guerre avec le comte d'Armagnac, Bernard. Ce dernier avait donné pour caution Arnaud Ot, vicomte de Lomagne & d'Auvillar. Il paraît que Bernard ne remplit pas ses promesses, car le 22 juillet 1245, son répondant dut payer à Bérenger de Promilhac, viguier de Toulouse, la somme de treize mille sous de Morlas, valeur des dégâts causés à la terre de Raimond par le comte d'Armagnac. Cf. Teulet, t. 2, p. 577 & suiv. [A. M.]

⁵ Le 30 mai 1245, il se fit céder par les habitans de Castelsarrasin, probablement à la suite de dissensions intérieures, le droit de nommer les consuls de la ville (Tome VIII, c. 1170 & suiv.). La justice civile & criminelle fut rendue par le viguier du comte & le baile du viguier, qui purent s'associer un jurisconsulte pour les causes difficiles. La ville de Moissac fit le lendemain 31 mai un abandon analogue. (Cf. Teulet, t. 2, p. 568.) [A. M.]

⁶ Guillaume de Puylaurens, c. 47.

⁷ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 359 & suiv. — Plantavit, *Chronologia praesulum Lodovensium*, pp. 153 & 168. — Percin, *Hist. acad. Tolos.* part. 2, c. 4.

⁸ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 359 & suiv.

n'avons d'ailleurs aucun monument qui prouve que frère Raynier ait succédé à ce prélat avant le mois de mars de cette dernière année.

La mort empêcha Pierre Amelii, archevêque de Narbonne, d'assister au concile de Lyon. Il mourut, en effet, à Narbonne¹, le 20 de mai de l'an 1245, & fut inhumé dans le monastère de Cassan, où il avoit choisi sa sépulture. Si l'on doit s'en rapporter à une monition que le chapitre de sa cathédrale lui adressa² en 1241, pour l'avertir de ses défauts, il étoit bien moins propre à gouverner un diocèse qu'à manier les armes & à commander un corps de troupes, comme il fit au siège de Valence, en Espagne, où il se distingua par sa valeur³. On voit cependant que Pierre Amelii avoit du zèle pour la discipline, car il déposa⁴, en 1242, trois archidiacres & quelques autres bénéficiers de son église, parce qu'ils ne résidoient pas dans les cures qu'ils possédoient conjointement avec leurs prébendes, & que quelques-uns n'étoient ni prêtres ni diacres. Le pape Innocent IV lui avoit permis⁵, au commencement de l'an 1245, de faire porter la croix devant lui dans la Province durant sa vie. Guillaume de la Broue, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, & natif de Puysalicon, au diocèse de Béziers, lui succéda & fut élu quatre jours après sa mort.

XCI. — *Raimond fait casser son mariage avec Marguerite de la Marche, & projette d'épouser Béatrix, fille de R. Bérenger, comte de Provence.*

Le concile de Lyon finit le 17 de juillet. Pendant sa tenue & après sa conclusion, les comtes de Toulouse & de Provence renouvelèrent⁶, en présence d'Innocent, & avec son agrément, le projet de leur alliance, par le mariage du premier avec Béatrix, quatrième fille de l'autre, princesse d'une rare beauté, sous la promesse que leur fit le pape de leur accorder la dispense de la parenté qui étoit entre eux. Raimond avoit fort à cœur de terminer cette alliance, soit parce que Béatrix devoit hériter de la Provence, suivant le testament de son père, soit dans l'espérance qu'elle lui donneroit des enfans mâles; mais comme il étoit marié avec Marguerite de la Marche, il falloit auparavant faire casser ce mariage. Pour y réussir, il prétextait qu'il étoit parent de Marguerite du troisième au quatrième degré; qu'il ne l'avoit épousée que sous la condition qu'on obtiendrait la dispense dans un an, & que cette dispense n'avoit pas été accordée. Il demanda un commissaire au pape, sur l'amitié duquel il comptoit beaucoup, & obtint Octavien, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Via lata*, qui lui étoit entièrement dévoué,

¹ *Gallia Christiana*, t. 1, c. 384. — Archives de l'église de Narbonne.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXLII, cc. 1077 à 1080.

³ Aux actes publiés par dom Vaissete & relatifs aux différends entre Pierre Amiel & son chapitre cathédral, on peut en ajouter plusieurs autres, que nous indiquons au tome V, c. 1575, nos 186-

187, & qui semblent prouver que le prélat avoit empiété ou essayé d'empiéter sur les droits de son chapitre. [A. M.]

⁴ Archives de l'église de Narbonne.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, Instr. c. 64.

⁶ Guillaume de Puylaurens, c. 47. — Ruffi, *Comtes de Provence*, c. 4.

& qui fit une enquête à Lyon, les 13, 17 & 29 de juillet¹. Six témoins, entre lesquels étoient Baudouin, empereur de Constantinople, l'archevêque de Reims & les évêques de Liège & de Poitiers furent ouïs; & ayant tous attesté la parenté qui étoit entre Raimond & Marguerite, le commissaire rendit une sentence, le 3 d'août, par laquelle il cassa leur mariage & leur permit de convoler en d'autres noces². Il paroît que Marguerite de la Marche consentit volontiers à la dissolution de son mariage, qui, à ce qu'il paroît³, n'avoit pas été consommé. Elle épousa bientôt après Aymeri VIII, vicomte de Thouars, & ensuite, en troisièmes noces, Geoffroy de Châteaubriant.

Le comte Raimond, se voyant libre⁴, convint avec le comte de Provence d'épouser Béatrix, fille de ce prince, aussitôt que le pape auroit accordé la dispense. Ces deux comtes, étant comme assurés de l'obtenir, partirent de Lyon & se rendirent dans leurs États pour y disposer tout ce qui étoit nécessaire à la célébration des noces; mais Raimond fit une faute irréparable de n'avoir pas profité, avant son départ, de la bonne volonté du pape; car à peine fut-il chez lui que Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, qu'il avoit laissé en Provence pour y prendre soin de ses affaires, lui dépêcha un courrier qui lui apprit la mort de Raimond-Bérenger, comte de Provence, arrivée à Aix, le 19 du mois d'août de l'an 1245, après avoir confirmé son testament de l'an 1238, par lequel il déclaroit Béatrix, sa quatrième fille, héritière des comtés de Provence & de Forcalquier & de tous ses autres domaines. Raimond-Gaucelin mandoit à Raimond de se rendre incessamment en Provence pour y accélérer la conclusion de son mariage avec cette princesse. Il ajoutoit cependant qu'ayant consulté Romieu de Villeneuve & Albert de Tarascon, deux des principaux conseillers du feu comte, que ce prince avoit laissés pour tuteurs de Béatrix & régens de ses États, ils lui conseilloyent de ne pas venir dans le pays à main armée, mais avec peu de suite, pour ne pas effaroucher les peuples. Ces deux ministres, qui n'étoient nullement dans les intérêts de Raimond, ne lui donnèrent ce conseil que pour le mieux trahir. Ils prirent en effet la résolution secrète avec Béatrix de Savoie, comtesse douairière de Provence & mère de Béatrix, de donner cette princesse en mariage à Charles, frère du roi de France, & pour avoir le temps de négocier

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCLXX, cc. 1176, 1183.

² Voyez tome VII, Note XXXV, n. 111 & suiv. pp. 104, 105.

³ Voici les ascendans des deux conjoints qui, en effet, étaient cousins au quatrième degré :

Louis VI.	
Constance ép. Raimond V.	Pierre de Courtenay.
Raimond VI.	Almodis, comtesse d'Angoulême.
Raimond VII.	Isabelle épouse : 1 ^o Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre; 2 ^o Hugues X. seigneur de Lusignan & comte de la Marche.
Marguerite, fiancée à Raimond VII.	

Ce qui est le plus curieux dans cette série de dépositions, c'est l'ignorance où se trouvent certains témoins, notamment l'évêque de Poitiers (tome VIII, c. 1179), du nom de telle ou telle personne illustre. Il faut aussi remarquer que tous parlent d'après des bruits publics & que le commissaire apostolique ne chercha pas à prouver par des actes la parenté des deux parties.

[A. M.]

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 47. — *Chronicon Massiliense*, ap. Labbe, *Nova Bibliotheca manuscriptorum*, t. 1, p. 742. — *Gesta Ludovici IX*, p. 345. — Ruffi, *Comtes de Provence, & Bouche*, t. 2.

cier cette alliance & de la faire réussir, il leur importoit d'amuser le comte de Toulouse, de crainte que ce prince, qui avoit la force en main & qui étoit à portée, ne leur fit quelque violence.

XCII. — *Raimond échoue dans son dessein.*

Raimond arriva en Provence peu accompagné, comme on le souhaitoit. Les deux régens lui donnèrent aussitôt les plus belles espérances du monde; mais ils firent traîner la négociation de son mariage en longueur & empêchèrent sous main que le pape ne confirmât la dissolution de celui de ce prince avec Marguerite de la Marche. Raimond obtint à la fin cette confirmation¹ par une bulle datée du 26 de septembre; mais il ne put avoir la dispense qui lui étoit nécessaire pour épouser Béatrix, malgré les soins qu'il se donna², tant auprès du comte de Savoie, oncle de cette jeune princesse, que de Jacques, roi d'Aragon, cousin germain du feu comte de Provence. Jacques, qui s'étoit rendu à Aix aussitôt après la mort du comte de Provence, promit ou fit semblant de promettre à Raimond de le favoriser, quoiqu'il eût en vue de faire épouser Béatrix à son propre fils. Raimond gagna aussi divers seigneurs du pays, qui parurent portés pour lui; mais les reines de France & d'Angleterre, & la femme de Richard, prince d'Angleterre, sœurs aînées de Béatrix, prétendant l'exclure de la succession, traversèrent d'abord tant qu'elles purent son mariage avec Raimond. Ensuite la reine Blanche ayant écouté les propositions des deux régens en faveur de son fils Charles; & le roi, son fils, & elle ayant eu une entrevue avec le pape dans l'abbaye de Cluny, vers la fin du mois de novembre, elle le détourna de donner la dispense pour le mariage de Raimond, & le fit consentir à celui de Béatrix & de Charles. Raimond, qui ignoroit toutes ces menées, s'étoit flatté jusqu'alors que la reine Blanche, sa cousine germaine, favoriseroit ses desseins. Dans cette espérance, il lui envoya un de ses confidens pour la solliciter de le protéger; mais il fut si mal servi que son ambassadeur rencontra en chemin le prince Charles, qui s'avançoit vers la Provence pour y épouser Béatrix, avec un corps d'armée que le roi, son frère, lui avoit donné, tant pour s'assurer du pays que pour en chasser Jacques, roi d'Aragon, qui tenoit cette princesse assiégée. Charles en arrivant trouva les choses si bien disposées pour lui qu'il s'empara aisément des principales places, & le roi d'Aragon, n'osant l'attendre, décampa aussitôt; ainsi il épousa solennellement & sans obstacle la jeune comtesse de Provence, le dernier de janvier de l'an 1246.

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 9, n. 75. — [J. 318; Teulet, t. 2, p. 585. La pièce est du 25 septembre 1245.]

² Guillaume de Puylaurens & *Gesta Ludovici IX*, *ut supra*. — Matthieu Paris, p. 684 & suiv. & 704. — *Chronicon Massiliense*.

XCIH. — *La comtesse d'Astarac & le vicomte de Lomagne cèdent au comte de Toulouse leur droit au comté de Fezensac.*

Le comte Raimond, se voyant la dupe des Provençaux, repassa le Rhône, & s'étant rendu dans son palais de Toulouse, Signis¹, comtesse douairière d'Astarac, & Odon ou Oton, vicomte de Lomagne, lui cédèrent, le 25 de mars de cette année, en présence de Bernard, comte de Comminges, *de maître Guillaume de Puylaurens, son chapelain*, &c., tous les droits qu'ils avoient sur le comté de Fezensac, excepté quelques domaines qu'ils se réservèrent. Pour entendre le motif de cette cession, il faut savoir que Bernard IV, comte d'Armagnac & de Fezensac, mort vers la fin du douzième siècle, eut² quatre fils qui lui survécurent, savoir : Géraud IV, Arnaud-Bernard, Pierre-Géraud & Roger. Géraud IV lui succéda, comme l'aîné, & mourut en 1229, laissant un fils, nommé Bernard V, & une fille dont on ne dit pas le nom, & qui épousa Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne. Bernard V étant mort sans postérité, en 1244, Géraud V, son cousin germain, fils de Roger, son oncle, prétendit lui succéder, à l'exclusion du vicomte de Lomagne & de Signis, comtesse d'Astarac, qui, n'étant pas en état de résister, cédèrent leurs droits au comte de Toulouse. Nous concluons de là que Signis étoit sœur de Bernard V, comte d'Armagnac & de Fezensac, puisqu'elle prétendoit à sa succession.

XCIV. — *Raimond fait un pèlerinage à Saint-Jacques, en Galice.*

Raimond alla³ visiter ses domaines en Rouergue & en Albigeois durant les mois d'avril & de mai, & y reçut les hommages de divers seigneurs⁴. Il entre-

¹ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — Tome VIII, Chartes, n. CCLXXIII, cc. 1197 à 1201.

² *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 412.

³ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — Archives du domaine de Rodez. — Voici le relevé de quelques-uns de ses actes : 24 avril 1248 ; hommage de Gui de Sévérac, rendu à Rodez. — 27 avril, au même lieu ; compromis entre le comte & Géraud, évêque de Cahors (voyez plus bas). — Le 30 avril, le comte étoit à Cordes, dans le Tarn ; le 3 mai, à la Salvetat, dans l'Hérault ; le 12 juillet, à Fanjeaux. Tous ces actes seront indiqués au tome VIII, dans le catalogue des actes des deux derniers comtes de Toulouse. — Le comte Raimond VII eut, en cette même année 1246, quelques affaires à régler avec le roi Louis IX ; il s'agissoit de l'abbaye de Boulbonne, dont un certain Bernard de Durfort avoit brûlé la grange. Les moines s'adressèrent au roi, qui intervint ; le comte fit saisir les biens du coupable & les remit au sénéchal

de Carcassonne. En février 1246, le roi manda à ce dernier de les rendre à l'abbaye (Cf. tome VIII, c. 1190). Quelques mois plus tard, les moines vinrent encore se plaindre au roi du baile du comte à Cintegabelle, qui avoit occupé leurs granges & les avoit pillées. Le comte offrit de s'en rapporter au jugement du sénéchal de Carcassonne. Le roi accepta la proposition & en écrivit au sénéchal en août 1246 (*Ibid.* c. 1191 & suiv.). [A. M.]

⁴ Il étoit à Rodez, le 27 avril 1246, date d'un acte d'arbitrage passé entre lui & Guiraud, évêque de Cahors, par lesquels ils remirent à Bernard de Anteraco & à Sicard Alaman la décision de leurs différends. (Cf. Teulet, t. 2, p. 612.) Le 3 mai 1246, se trouvant à la Salvetat (*la Salvetat d'Angles, Hérault, arr. de Saint-Pons*), il se fit céder le château de Montdenard, dans le Querci, par les seigneurs du lieu, & donna immédiatement de nouvelles coutumes aux habitants. (Cf. Teulet, t. 2, p. 614 & suiv.) [A. M.]

prit l'été suivant un voyage¹ ou pèlerinage à Saint-Jacques, en Galice, dont on assure que la dévotion ne fut que le prétexte. On prétend, en effet, que l'envie extrême qu'il avoit de laisser des enfans mâles lui fit négocier un nouveau mariage au delà des Pyrénées, aussitôt que celui qu'il avoit projeté avec Béatrix de Provence eut manqué. On ne dit pas le nom de la personne qu'il avoit résolu d'épouser; on rapporte seulement qu'une dame étrangère, de grande condition, se trouva dans l'église Saint-Jacques dans le temps que Raimond y entendoit la messe; qu'on crut que c'étoit là celle avec laquelle il devoit se marier, & qu'on publia même qu'il l'avoit épousée; mais ce bruit étant sans fondement il fut bientôt dissipé. Raimond étoit à Fanjaux, en deçà des Pyrénées, le 12 de juillet de l'an 1246². Il transigea, à Agen³, le 26 de septembre, avec frère P., évêque de cette ville, qui prétendoit que la montagne de Puymirol, sur laquelle ce comte faisoit construire une nouvelle ville, qu'on nomma *Grandchâteau*, étoit de la mouvance de son église. Ce prélat céda à Raimond tous les droits qu'il y avoit, moyennant la somme de cinq cens livres *monnoie d'Agen*, que le comte lui assigna sur le péage de Marmande. Raimond fit bâtir en même temps une église paroissiale dans ce lieu, & le pape lui accorda la présentation à la cure.

XCV. — *Conciles de Montpellier & de Béziers.* — On fait dans ce dernier de nouveaux réglemens pour la procédure de l'inquisition.

Guillaume de la Broue⁴, archevêque de Narbonne, & tous les évêques, ses suffragans, à la réserve de celui de Maguelonne, savoir : Raimond de Toulouse, Clarin de Carcassonne, Bérenger d'Elne, Guillaume de Lodève, Pierre d'Agde, & les évêques de Nîmes & d'Uzès, tinrent à Béziers, le 19 d'avril de cette année, un concile auquel les abbés & les autres prélats de la Province se trouvèrent. On y dressa quarante-six canons, qui furent tirés la plupart des conciles précédens & qui regardent l'extirpation de l'hérésie, la réformation de la discipline, la conservation de la liberté ecclésiastique & des biens des églises, l'observation de la paix, &c. On y défendit aux juifs du pays d'exercer de si grandes usures & d'avoir des domestiques chrétiens, & aux chrétiens de les prendre pour médecins dans leurs maladies. On leur ordonna de plus de porter une marque pour se distinguer⁵.

Pierre, cardinal-évêque d'Albano⁶, écrivant au mois de mars précédent à

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 47. — Voyez tome VII, Note XXXV, n. vi, pp. 106, 107.

² *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [J. 323, n. 84; original; donation par dame Cavaers de la moitié de Fanjaux; Teulet, t. 2, p. 629.]

³ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. [Lat. 6009, p. 119. La bulls d'Innocent IV, du 24 avril 1247, *ibid.* p. 472.]

⁴ Le P. Labbe, *Concilia*, t. 11, c. 676 & suiv.

⁵ En juillet 1246, probablement à la suite de ce

concile de Béziers, le roi manda au sénéchal de Carcassonne de donner aux frères prêcheurs des prisons convenables, à Carcassonne & à Béziers, pour y renfermer les hérétiques. Il ordonna en même temps de veiller à ce que ceux-ci eussent chaque jour le pain & l'eau, surtout ceux dont le roi détenait les biens. (Cf. tome VIII, c. 1206.)

[A. M.]

⁶ Le P. Labbe, *Concilia*, t. 11, c. 687 & suiv.

l'archevêque de Narbonne, lui marquoit « qu'étant auparavant vice-gérant « du pape *dans les pays de Provence*, il lui avoit fait savoir d'ordonner aux « inquisiteurs des hérétiques, d'agir avec son conseil ou celui de ses suffra- « gans pour l'imposition des pénitences. Je vous ordonne de nouveau, « ajoute-t-il, de leur enjoindre de ne rien faire sans votre conseil ou celui « des autres évêques. Quant aux dépenses qu'ils sont obligés de faire, vous « y pourvoirez conformément au concile tenu à Montpellier par l'évêque « d'Avignon, *alors* légat du Saint-Siège. » Nous voyons par là que ce cardinal avoit succédé, dès le mois de mars de l'an 1246, à Zoën, évêque d'Avignon, dans la légation de la Province, à laquelle ce dernier avoit été nommé en 1243. Il ne nous reste aucun autre monument du concile de Montpellier, dont il est parlé dans cette lettre.

Les évêques de celui de Béziers dressèrent, en conséquence de la même lettre, trente-sept articles pour régler les procédures de l'inquisition, & les adressèrent¹ « aux inquisiteurs de l'ordre des frères Prêcheurs établis dans « les provinces d'Arles, Aix, Embrun & Vienne, dans la province de Nar- « bonne, *excepté le diocèse de Toulouse*, & dans les diocèses d'Albi, Rodez; « Mende & le Puy. » On excepte ici le diocèse de Toulouse, parce qu'il avoit ses inquisiteurs particuliers auxquels ces réglemens furent aussi sans doute envoyés. On a déjà remarqué que les inquisiteurs qui résidoient à Carcassonne étendoient leur juridiction sur tout le reste de la province de Narbonne & sur les quatre diocèses de la première Aquitaine exprimés dans l'adresse du concile de Béziers. Ces articles sont conformes, pour la plupart, à ceux qui furent dressés deux ans auparavant dans le concile de la province² de Narbonne, & répondent à diverses questions que les inquisiteurs avoient proposées aux évêques. Ils font le principal fondement de la procédure qui fut observée depuis, non-seulement dans les tribunaux de l'inquisition établis dans ces provinces, mais encore dans le reste de la chrétienté. Suivant ces articles, les inquisiteurs devoient assembler le clergé & le peuple dans certaines villes de leur district, après une citation générale, & marquer un temps de grâce dans lequel tous ceux qui viendroient révéler leurs propres fautes ou celles des autres, tant morts que vivans, seroient exempts de la peine de mort, de la prison perpétuelle, de l'exil & de la confiscation de leurs biens; passé ce temps limité, ceux qui ne profitoient pas de la grâce étoient assujettis à une ou plusieurs de ces peines, suivant la qualité de leurs fautes. Il est ordonné aux inquisiteurs d'abandonner au bras séculier (pour être brûlés vifs) les hérétiques, *parfaits* ou *revêtus*, qui refuseroient de se convertir. Les relaps, les fugitifs, les contumaces & ceux qui n'avoient pas profité du temps de grâce devoient être condamnés à une prison perpétuelle & renfermés dans de petites cellules séparées, avec confiscation de leurs biens. On appelle dans ces statuts ces prisonniers pour crime d'hérésie, *les emmurés (immurati)*; de là vient que l'on nomme encore aujourd'hui à Toulouse, par

¹ Voyez tome VII, Note XXX, n. 11, p. 95.

² Voyez plus haut, ch. LXXXI, pp. 764, 765.

corruption, *lous Armurats* les prisons qui servoient à cet usage & qui subsistent encore. On régla ensuite les pénitences qu'on imposeroit à ceux qui ne devoient pas être renfermés dans les prisons, comme d'aller servir contre les infidèles pendant un certain temps, de porter sur leurs habits deux croix d'étoffe jaune, l'une par devant & l'autre par derrière ; la branche perpendiculaire de la croix devoit avoir deux palmes & demie de long, la transversale deux palmes, & l'une & l'autre trois doigts de large, &c. Ceux qui avoient été hérétiques *revêtus*, & qui se convertissoient, devoient porter de plus une troisième croix, savoir : les hommes *sur leur capuchon*, & les femmes sur leur voile. Les relaps & ceux qui avoient porté les autres à se pervertir étoient encore obligés de mettre au-dessus des deux croix de devant & de derrière un bras transversal d'une palme de la même étoffe. Lorsque les pénitens qui étoient obligés de porter ces croix alloient servir outre-mer, ils les quittoient à leur débarquement & les reprenoient à leur retour. On prescrivit enfin divers autres genres de pénitence, suivant l'exigence des cas, & on défendit aux laïques d'avoir des livres de théologie, même en latin, & aux ecclésiastiques d'en avoir en langue vulgaire. Au reste on recommanda fort aux inquisiteurs de ne pas révéler le nom des témoins.

XCVI. — *Fondation de la ville & du port d'Aigues-mortes.*

Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, quelques mois après le concile de Béziers, alla trouver le roi, qui étoit à Lorris, en Gâtinois, & qui avoit alors pris la croix dans le dessein d'aller faire la guerre aux infidèles dans la Terre-Sainte. Ce prince prit de là occasion de faire avancer la construction d'un port de mer qu'il avoit fait commencer sur les côtes de la Province. Il n'eut pas plutôt acquis le bas Languedoc par le traité de Paris qu'il résolut d'établir un port sur la côte de ce pays, tant pour y attirer le commerce maritime que pour mettre ses sujets à l'abri des caprices de l'empereur Frédéric, qui étendoit sa domination sur la côte de Provence où se faisoient les embarquemens pour la guerre d'outre-mer. Dans cette vue il fit creuser un port à Aigues-mortes, dans le diocèse de Nîmes, lieu ainsi nommé à cause des marais & des eaux croupissantes qui sont aux environs, & dépendant de l'abbaye de Psalmodi, qui en étoit distante de trois quarts de lieue. Il y fit tracer en même temps l'enceinte d'une ville, & il paroît² que l'un & l'autre étoient déjà commencés dès l'an 1240. Ce prince, ayant résolu de passer la mer, donna des ordres pour avancer ces ouvrages, fit entourer de murailles la ville & le port d'Aigues-mortes, & élever auprès une tour qu'on nomma *Constance*, pour servir de citadelle & de phare aux vaisseaux qui entrent dans le port. Il établit dans cette tour un gouverneur avec une

Éd. origin.
t. III, p. 424.

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*. p. 328 & suiv. — Du Cange, *Observations sur l'histoire de saint Louis*, p. 101. — Voyez tome VI. Note XXXVI, pp. 107, 108.

² Matthieu Paris, année 1240, p. 537.

garnison. Tous ces ouvrages étoient déjà presque achevés en 1246, suivant le témoignage d'un historien du temps¹, qui dit « que le roi de France, pour « empêcher l'empereur Frédéric de mettre obstacle à son voyage d'outre-mer « & se passer de ses ports, fit construire *en Provence*, à grands frais, un port « très-commode sur la Méditerranée, & eut soin de le munir de bonnes forti- « fications. » Le roi, voulant peupler la nouvelle ville d'Aigues-mortes, accorda de grands privilèges & des coutumes à ses habitans²; il les exempta, entre autres, de taille, de quête, &c., pour toujours, & de toute sorte de chevauchée pendant vingt ans, & après ce terme, hors des limites des diocèses de Maguelonne, Uzès, Nîmes, Arles & Avignon. Il régla la juridiction des consuls, qui devoient avoir le gouvernement politique de la ville, y établit un bailli ou viguier & un juge royal pour y rendre la justice, par une charte³

¹ Matthieu Paris, année 1240, p. 705. — Voyez tome VII, *ut supra*.

² Ménard a publié (*Histoire de Nîmes*, t. 1, pr. p. 77 & suiv.) le mémoire des demandes faites au roi par les habitans d'Aigues-mortes. Nous n'en citerons que quelques articles qui sont particulièrement intéressants. Ils demandent à jouir des mêmes libertés que les habitans de Beaucaire, dans toute la sénéchaussée; le droit de construire des fours à volonté en payant chaque année au roi tant par four; le privilège d'user des pâturages communs, sans qu'un étranger puisse y envoyer ses bestiaux. Mêmes franchises pour tous les marchands à Aigues-mortes qu'à Nîmes. — Demandent l'établissement de deux consuls de mer. — L'exemption *ad catenam Aconis*, Saint-Jean d'Acree, comme les Vénitiens, les Génois & les Pisans; à Acree même un baile royal & un consul, ce dernier nommé par les quatre consuls, nommé & payé comme celui de Pise, & pour trois ans. — Que le roi fasse amener l'eau douce à la ville, qu'il fasse exécuter une levée pour la garder des eaux des marais, levée allant jusqu'à Psalmodi; qu'il s'entende avec l'abbé de Psalmodi pour exempter les habitans d'Aigues-mortes de la dîme. — Que chaque année les prélats & les barons de la Province, de Toulouse au Puy, se rassemblent à Aigues-mortes & y célèbrent une grande fête, & que le nom de la ville soit changé en celui de *Bona per forsa*. — Si le roi accorde ces demandes la ville attirera chez elle une partie des habitans de Pise, Venise, Montpellier & Gènes. [A. M.]

³ *Manuscrits de Colbert*, nos 2270 & 2669. — Secousse, *Ordonnances*, t. 4, p. 41 & suiv. — Voyez tome VII, *ut supra*. — Voici l'analyse de ces privilèges concédés à Aigues-mortes par saint Louis, & que l'on peut voir dans Teulet, t. 2, pp. 618 à 622, d'après l'édition de Galland, *Franc alleu*, l'original du Trésor des chartes ayant disparu depuis longtemps. Le roi exempta les habitans de

toutes quêtes, toltes & tailles; pendant vingt ans ils ne devront ni l'ost, ni la chevauchée; après ces vingt ans on ne pourra leur imposer de chevauchées hors des diocèses de Maguelonne, Uzès, Nîmes, Orange & Avignon. Chaque habitant pourra se faire remplacer par un piéton convenablement armé & équipé. Sont exemptés de la chevauchée à jamais ceux qui ont moins de vingt-cinq livres tournois, les mineurs, les notaires, les jurisconsultes & les médecins. La chevauchée ne sera pas rachetable & ne durera pas plus de quarante jours. — Les droits de lods & vente sont fixés à un vingtième du prix de vente. — Les donations, engagements & partages ne paient aucun droit. — Le non paiement du cens n'entraîne pas la confiscation de la tenure. — Les habitans sont exemptés de tous péages & redevances analogues. — Les consuls, au nombre de quatre, sont nommés par la communauté, & changés chaque année; ils nomment leur conseil juré. — Les consuls font faire le guet & autres corvées, nomment les banniers, qui ne peuvent percevoir au delà du tarif convenu. — Les consuls décident, répartissent & perçoivent les collectes & les tailles. — Sont exemptés des collectes & des dépenses les consuls, pendant l'année de leurs fonctions, le baile & le juge du roi, le notaire de la cour & deux courriers. — Les consuls n'ont que la juridiction civile pour ceux qui s'adressent à leur tribunal. — Chaque année, à l'époque du départ des vaisseaux, les consuls présentent & la cour du roi nomme un intendant des affaires maritimes, qui s'appelle consul de mer. — Les consuls ont une maison commune, un clavaire, des huissiers, &c. — On ne peut être consul deux ans de suite. — Le baile & le juge du roi ne peuvent être de la ville & sont changés tous les ans. — Suivent des règles de procédure pour la cour du roi, pour la tenue des prisons, les affaires de simple police, la poursuite de l'adultère, la débauche, les rixes, les coups & blessures, l'application de la torture. — La prescription cri-

qui est datée de Paris, au mois de mai de l'an 1246, & qui fut confirmée par Philippe le Hardi & les autres rois, ses successeurs. Telle est l'origine de la ville d'Aigues-mortes, éloignée aujourd'hui de plus d'une demi-lieue de la mer, qui s'est retirée peu à peu; la grande quantité de sable que les courans ont porté dans le port l'ont tellement engorgé qu'il n'y en reste presque plus aucun vestige¹. D'ailleurs, le mauvais air qui règne aux environs a presque entièrement dépeuplé cette ville, qui a cependant toujours un viguier royal & un gouverneur².

XCVII. — *Trencavel se soumet au roi & lui cède tous ses droits sur les vicomtes de Béziers, Carcassonne, &c.*

Jacques, roi d'Aragon, fit en 1246 un³ voyage à Montpellier. Le vicomte Trencavel, son cousin germain, qu'il avoit gardé jusqu'alors à sa cour, voyant qu'il ne lui restoit plus aucune espérance de recouvrer les domaines de ses ancêtres, passa les Pyrénées & se rendit à Carcassonne, où il traita avec Clarin, évêque de cette ville, & le sénéchal Jean de Cranis. Il déclara ensuite dans le palais de ce prélat⁴, le 23 d'août de l'an 1246, qu'il se soumettoit à la volonté du roi, & remit Roger, son fils, en otage entre les mains du même sénéchal de Carcassonne; & « supposé, ajoute-t-il dans l'acte en adressant la « parole à cet officier, que le roi veuille recevoir ma soumission, il me fera « absoudre par le pape de l'excommunication dont je suis frappé, sinon

minelle varie de dix ans à un an, suivant le crime. — L'enquête, une fois ouverte, ne peut durer plus d'un an. — Les frais de justice sont fixés à deux sous pour livre de la valeur de l'objet en litige, en cas d'objet mobilier; au vingtième pour les immeubles. — L'inspection des poids & des mesures publiques appartient à la cour du roi. [A. M.]

¹ C'est là une erreur qui a été répétée par presque tous les auteurs. En réalité la mer ne s'est pas retirée ou plutôt l'exhaussement du rivage n'a pas été si considérable que l'on croit depuis six cents ans. Jamais Aigues-mortes n'a été située sur la mer elle-même, mais sur des étangs salins communiquant avec la mer par un canal, un *grau*, que l'on appelle encore le *grau Louis*, & qui est entièrement comblé. Le port lui-même était formé par deux étangs, que l'on appelle la *Marete* & le *Repauset*. Les sables ont peu à peu comblé ces étangs & les canaux qui les reliaient à la Méditerranée; mais la distance entre la ville & la mer a toujours été sensiblement la même. Cf. une communication faite à l'académie des sciences par M. Martins, en juin 1874 (ap. Wallon, *Hist. de saint Louis*, t. 1, p. 243, note). Nous ne discuterons pas ici l'assertion bizarre de Dumège (*Addit.* t. 6, p. 35), qui veut qu'Aigues-mortes ait été un port célèbre dès le douzième siècle. C'est une rêverie sans aucun fondement. [A. M.]

² Vers cette époque le roi fit arrêter plusieurs juifs de la sénéchaussée de Carcassonne, nous ne savons trop pour quel motif. Sur la plainte des seigneurs il fit relâcher les juifs qui ne lui appartenaient pas en propre. Il ordonna de plus au sénéchal, en juillet 1246, de faire défense à tous les juifs de pratiquer l'usure & de ne forcer aucun chrétien à payer leurs dettes aux juifs (tome VIII, c. 1191). Un mois plus tard il mandait au même officier de négocier avec les juifs qu'il retenait prisonniers, au sujet de leur rançon, & de faire rendre par eux tous les effets que leur avaient engagés des chrétiens (*Ibid.* c. 1192). On peut voir, à propos des juifs & des persécutions qu'ils eurent à subir, Lenain de Tillemont, t. 5, pp. 286 à 293. Protégés par les papes, mais rançonnés sans merci par les seigneurs & le roi, ces malheureux étaient alors dans l'état le plus misérable, surtout dans le Midi, où, avant la conquête de Montfort, ils avaient joui de grands privilèges & d'une sécurité extraordinaire. Voyez, à ce sujet, un excellent mémoire de M. Saige, *Bibliothèque de l'École des chartes*, XXXIX, 255 & suiv.

[A. M.]

³ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 359.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXV, cc. 1206 & 1207.

« vous me ferez conduire avec mes associés dans une place de sûreté. » Le roi ayant fait examiner cet acte dans son conseil avec la lettre de Jean de Cranis qui proposoit de l'accepter & d'assigner cinq cens livres de rente en fonds de terre dans la sénéchaussée de Carcassonne à Trencavel pour lui donner de quoi subsister, répondit au sénéchal, au commencement de l'année suivante : « Que cette assignation ne convenoit pas. — Mais, dit le roi, si « Trencavel, *qui se qualifie vicomte de Béziers*, rend tous les titres qu'il a « concernant cette vicomté; s'il renonce à tous les droits qu'il a sur ce pays « & dans la sénéchaussée de Beaucaire; s'il donne toutes les assurances « nécessaires; s'il se fait absoudre de l'excommunication qui le lie, & s'il « prend enfin la croix pour passer la mer avec nous, comme il lui a été pro- « posé, nous voulons qu'après que vous aurez reçu de sa part les sûretés « convenables, vous lui assigniez six cens livres de rente dans la sénéchaussée « de Beaucaire. »

An 1247

Trencavel se soumit¹ à toutes ces conditions, & céda, tant pour lui que pour ses successeurs, entre les mains du sénéchal de Carcassonne, par un acte daté de Béziers, *au plan de Saint-Félix*, devant l'église, *le 7 d'avril de l'an 1247 de la nativité de Jésus-Christ*, les vicomtés de Béziers & de Carcassonne, & tout ce que lui & ses prédécesseurs avoient possédé dans les diocèses de Narbonne, Agde, Maguelonne, Nîmes & Albi. Il fit cette cession en présence de Guillaume, archevêque de Narbonne, des évêques Pons d'Agde, Raimond de Béziers, & Guillaume de Lodève; des abbés de Villemagne, Saint-Paul de Narbonne, Saint-Thibéry & Saint-Aphrodise de Béziers, de Bérenger de Guillem, seigneur de Clermont, Déodat de Boussagues, Gaudrid, seigneur de Faugères, Pons d'Olargues, Sicard de Murviel, Guillaume de Thésan, Raimond de Campendu, & de divers autres seigneurs & du peuple. Il déclara ensuite, devant toute l'assemblée, qu'il délieoit les consuls & tous les habitans de Béziers & de Carcassonne du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & renonça à toute autorité & juridiction sur eux. Il se qualifie dans l'acte « Trencavel, autrefois vicomte de Béziers & de Carcas- « sonne, & fils de feu Raimond-Roger, vicomte de Béziers & de Carcas- « sonne. » L'archevêque de Narbonne² & les évêques de Béziers & d'Agde protestèrent en même temps publiquement, devant le sénéchal de Carcassonne, tant en leur nom qu'en celui de tous les abbés & de toutes les églises de leurs diocèses, contre tout ce qui pourroit leur être préjudiciable dans cette cession, avec réserve de tous les droits auxquels Trencavel étoit tenu envers eux. Les abbés de Villemagne, Saint-Pons de Thomières, Aniane, Saint-Thibéry, Saint-Paul de Narbonne & Saint-Aphrodise de Béziers souscrivirent à cette protestation. Trencavel parcourut ensuite les divers pays qui avoient été soumis à sa domination ou à celle de son père, & fit une semblable renonciation devant le peuple assemblé; c'est ainsi que s'étant

ÉJ. origin.
t. III, p. 455.

¹ Trésor des chartes; Languedoc, n. 11. — [J. 295; Teulet, t. 3, pp. 4 à 6.] — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 647 & suiv.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXV, cc. 1208 & 1209.

rendu à Castres, en Albigeois, il renonça publiquement, le 12 de mai suivant, au domaine qu'il avoit sur les chevaliers & les habitans du château de Lombers.

XCVIII. — *Construction de la ville basse de Carcassonne. — Olivier de Termes prend la croix.*

Le roi, en acceptant¹ la soumission de Trencavel, pardonna aux habitans de Carcassonne qui, ayant suivi le parti de ce vicomte, avoient été proscrits & obligés de s'enfuir. Il permit à Jean de Cranis, son sénéchal, de les rappeler, en payant une amende pécuniaire dans un certain temps, & ordonna à cet officier de leur rendre leurs biens, de leur assigner une demeure & de les laisser vivre suivant leurs coutumes, qu'il se réserva cependant de pouvoir changer comme il le jugeroit à propos, à condition qu'ils rebâtiroient l'église de Notre-Dame & celle des frères mineurs ou cordeliers, qu'ils avoient détruites; avec défense au sénéchal de rappeler *les traîtres* qui avoient introduit Trencavel dans l'ancien bourg de Carcassonne. Enfin, il chargea cet officier d'engager l'évêque de cette ville à se relâcher sur l'amende qu'il prétendoit que ces habitans devoient lui payer. Jean de Cranis ayant rassemblé tous ces fugitifs leur donna un emplacement auprès de Carcassonne, entre la cité & l'Aude, où ils bâtirent d'abord le nouveau bourg, que ce sénéchal transféra² quelque temps après, par ordre du roi, de l'autre côté de cette rivière, où il subsiste aujourd'hui & fait la portion la plus considérable de cette ville, l'une des principales de la Province³; il donna par ordre du

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXVI, cc. 1220 & 1221.

² *Ibid.* c. 1498.

³ La ville de Carcassonne, avant 1240, se composait de la cité, située à peu près dans la position qu'elle occupe encore aujourd'hui, & de bourgs assez étendus portant différens noms & couvrant le bas de la colline, entre l'Aude & celle-ci & vers la route actuelle de Narbonne. Détruits, les uns en 1209, les autres en 1240, ces bourgs étoient restés en ruines jusqu'en 1247. C'est alors que Louis IX, ayant pardonné au principal auteur de la grande prise d'armes de 1240, ne put tenir plus longtemps rigueur à ses obscurs auxiliaires. Une autre raison dut l'engager à cette mesure, la pauvreté de l'église de Carcassonne, qui, par la fuite des habitans, avait perdu la plupart de ses tenanciers, & dont les terres étoient entre les mains du roi. Dès le 28 février 1244, le pape écrivait à Louis IX pour l'engager à restituer au chapitre de Saint-Nazaire les biens, tenus jadis de lui & confisqués par le roi à cause de l'hérésie des feudataires (Cf. Mahul, t. 5, p. 554 & suiv.). Deux ans plus tard, le pape étoit forcé d'exempter les chanoines de l'obligation de rece-

voir de nouveaux collègues, vu la pauvreté de la communauté (*ibid.* p. 555). Ce fut en 1247 que le roi se décida à rappeler les Carcassonnais. Déjà ses sergens & soldats de la cité avoient construit des maisons sur le bord de l'Aude; mais elles avoient été démolies par ordre du roi, & ce nouveau bourg n'avait eu qu'une existence éphémère (tome VIII, c. 1498). Aussi, pour éviter une nouvelle trahison comme celle de 1240, qui avait failli être fatale à la cité, fit-il transporter la nouvelle ville sur la rive opposée de l'Aude. Le chapitre fut indemnisé des pertes qu'il avait faites à la suite de la destruction de l'ancien bourg (Mahul, t. 5, p. 555 & suiv.) & les faidits reconstruisirent leurs maisons sur des terrains concédés par le roi. Cet emplacement appartenait au chapitre cathédral, qui reçut en échange la moitié du lieu de Villalier. Le chapitre reçut, en outre, un revenu de dix livres de Melgueil, pour l'indemniser des pertes qu'il avait subies (Teulet, 3, 46; chartes d'août 1248). Les habitans durent, de plus, indemniser l'évêque & le chapitre, & s'engagèrent à leur payer deux mille livres de Melgueil, dont partie pour le clergé du diocèse, éprouvé par la révolte de 1240 (Mahul, t. 6, p. 4 &

roi¹, dans le nouveau bourg, un terrain aux frères prêcheurs, qui y bâtirent un couvent².

Entre les partisans de Trencavel, Olivier de Termes, l'un des plus braves chevaliers de son temps, tenoit les premiers rangs. Il renouvela, en 1246, la soumission qu'il avoit faite au roi en 1241³, & permit à divers gentils-hommes, auxquels ce prince avoit assigné des rentes sur les domaines qui lui avoient appartenu, d'en jouir. Il fit plus, il offrit ses⁴ services au roi, qui les accepta volontiers, &, ayant pris la croix, il s'engagea d'amener avec lui outre-mer quatre autres chevaliers & vingt arbalétriers, & de les soudoyer à ses dépens.

XCIX. — *Le comte Raimond va à la Cour & y prend la croix.*

Le roi, craignant que Raimond, comte de Toulouse, ne remuât pendant son absence, résolut de l'amener aussi avec lui. Dans cette vue il le manda⁵ au commencement de l'an 1247. On assure que Raimond arriva à la Cour au mois de mars⁶; que le roi & la reine Blanche, sa mère, lui firent beaucoup d'accueil & le pressèrent de se croiser⁷; qu'il s'excusa sur le défaut

suiv.). Enfin, il leur fallut reconstruire dans la nouvelle ville les églises de l'ancien bourg qui prirent les mêmes vocables. Tout cela dut leur coûter fort cher; mais l'industrie des draps alors si florissante, le commerce qui reprenait grâce à une administration plus régulière & plus douce, tout cela permit à la nouvelle ville de devenir bientôt prospère. La ville actuelle, quoique bâtie sur le même emplacement, n'est pas celle de saint Louis, qui a été détruite par le prince Noir en 1355. [A. M.]

¹ *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. — Archives des Jacobins de Carcassonne. — Le couvent des frères prêcheurs de Carcassonne aurait été fondé vers 1230 par l'évêque Clarin, si l'on en croit une ancienne tradition; mais nous avons montré au tome IV de cette édition, p. 750 & suiv., le cas qu'il fallait faire de cette tradition. Il n'existait pas avant 1247, & on peut voir au même volume, p. 750 & suiv. par quelles péripéties passa cet établissement. Quant aux frères mineurs, ils avaient un couvent dans l'ancien bourg dès 1240, époque où Trencavel le détruisit. En 1243 le roi ordonna de le reconstruire, & après 1247 il fut transporté dans le nouveau bourg (Cf. tome IV, p. 753). Sur tous ces couvents on peut consulter tome V, c. 1487 & suiv. où nous indiquons un certain nombre d'actes qui leur sont relatifs. [A. M.]

² A la même année 1247 appartiennent plusieurs pièces intéressantes relatives à la ville de Saint-Antonin de Rouergue. Cette ville, cédée dès 1226 à Louis VIII, par Gui de Montfort, oncle d' Amauri, se soumit peu après au roi (tome VIII,

c. 825), & lui fut cédée définitivement en 1229 par la paix de Paris; mais les habitants ne jouirent pas toujours d'une entière tranquillité; placés sur les limites de deux diocèses, ils furent exposés aux incursions des routiers, & ils estimaient, en 1243, à dix mille marcs d'argent les dommages que leur avaient causés les officiers du comte de Toulouse depuis la paix de 1229 (Cf. Teulet, t. 2, p. 508 a). Leurs plaintes restèrent plusieurs années sans effet. Enfin, en 1247, le roi manda au sénéchal de Carcassonne d'obliger Raimond VII à laisser les habitants de cette ville jouir de leurs vaines pâtures, & à ne plus empêcher ses hommes d'aller à leur marché (tome VIII, c. 1225 & suiv.). Peu après il décida que cette ville ferait partie de la sénéchaussée de Carcassonne (Cf. *ibid.* c. 1227). Quelques années plus tard, Louis IX se fit céder par Bernard-Hugues, fils & héritier de Frotard, dernier vicomte de Saint-Antonin, ses droits sur cette ville pour la somme de cinquante livres tournois (Cf. Teulet, t. 3, p. 84; acte d'octobre 1249). [A. M.]

³ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 368.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXVI, cc. 1221, 1222.

⁵ *Ibid.* n. CCLXXVI, cc. 1224, 1225.

⁶ La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 6, n. 22. — [Cf. Lenain de Tillemont, t. 3, p. 155.]

⁷ Raimond VII était probablement à la Cour dès février 1247. Le 22 de ce mois, le roi écrivait au sénéchal de Carcassonne que le comte s'était plaint à lui des semonces faites par cet officier à ses vassaux nobles; semonces que les usages & la

d'argent; que la reine, pour lui ôter tout prétexte, lui prêta une somme considérable; & qu'enfin le roi lui ayant promis de ne le laisser manquer de rien, il se détermina à prendre la croix. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi fit un traité¹ avec Raimond pour l'engager à le suivre dans son expédition d'outre-mer; qu'il lui promit de lui restituer le duché de Narbonne, & de lui donner, pour fournir à la dépense, vingt à trente mille livres; & que Raimond se croisa² aussitôt après son arrivée à la Cour. Le pape, informé de sa démarche, la loua extrêmement, & il le prit³ sous sa protection spéciale, tant qu'il seroit croisé & qu'il serviroit dans la Terre-Sainte: il adressa l'exécution de cette bulle à divers évêques, recommanda le comte au roi, qu'il remercia du bon accueil qu'il lui avoit fait, écrivit au patriarche de Jérusalem de le protéger à son passage, & chargea son légat de lui délivrer, quand il seroit arrivé outre-mer, deux mille marcs sterling pour l'aider à s'y soutenir⁴. Raimond écrivit de son côté⁵ au pape pour lui témoigner le désir extrême qu'il avoit de déraciner entièrement l'erreur de ses États. Le pontife chargea l'évêque d'Agen d'y travailler efficacement, & manda à frère Hugues, religieux de l'ordre des Mineurs, de faire payer au comte, pendant tout le temps qu'il seroit dans la Terre-Sainte, les rachats des voyages pour ce pays & les legs pieux qu'il avoit consacrés à cet usage. Enfin le pape ordonna, au mois de mai de l'année suivante⁶, à l'évêque d'Agen & aux inquisiteurs dans les terres du comte, de révoquer les longs pèlerinages qu'ils avoient prescrits à ceux qui avoient été condamnés comme hérétiques, & leur défendit d'en imposer de semblables durant le temps du passage d'outre-mer⁷.

Éd. origin.
t. III, p. 456.

coutume du pays lui interdisaient (Cf. tome VIII, c. 1193). [A. M.]

¹ Voyez tome VIII, n. CCCXX, c. 1402. — Le roi lui promit, en effet, vingt mille livres parisis pour subvenir à l'entretien de ses chevaliers & arbalétriers. (Teulet, t. 3, p. 32.) Les lettres de promesse sont datées de mai 1248; plus tard, Alfonso de Poitiers réclama le paiement de cette somme à son frère, en soutenant que puisque Raimond VII n'étoit pas allé à la croisade, à cause de sa maladie d'abord, de sa mort ensuite, le roi étoit tenu d'accomplir les promesses qu'il lui avait faites. Inutile d'ajouter que Louis IX paraît avoir repoussé cette réclamation, assez peu fondée, il faut le reconnaître. [A. M.]

² Guillaume de Puylaurens, c. 47.

³ Trésor des chartes; croisades, sac 1, n. 45 & suiv. — [J. 447; Teulet, t. 3, p. 18; bulle du 3 décembre 1247.]

⁴ Le 9 décembre 1247, le pape délégua Hugues de Turenne, de l'ordre des Mineurs, pour prêcher la croisade dans les États de Raimond VII (Cf. tome VIII, c. 1242 & suiv.). Le même jour Innocent IV charge ce même religieux de lever le vingtième des revenus ecclésiastiques dans les États du comte & de le lui remettre quand il se mettra en

route (*Ibid.* c. 1243 & suiv.). Quatre jours plus tard il autorise l'archevêque d'Auch à commuer en un voyage en Terre-Sainte les peines des hérétiques de son diocèse, condamnés au mur ou au port de la croix (*Ibid.* c. 1244). Enfin, le 9 avril 1243, il annonça à frère Hugues de Turenne, qu'à la demande de Raimond VII, il avait accordé aux croisés de ses États les privilèges dont jouissaient ceux des domaines du roi (*Ibid.* c. 1244 & suiv.).

Dès le 1^{er} octobre 1248, Raimond VII donnait à Hugues de Turenne quittance de plusieurs sommes importantes touchées par lui en vue de la croisade (Tome VIII, c. 1248 & suiv.). Ce sont ces sommes que le comte ordonna par son testament de restituer au pape. [A. M.]

⁵ Raynaldi, an. 1248, n. 27.

⁶ Registre de l'Inquisition de Toulouse.

⁷ Vers la même époque le pape s'occupait de démêlés qui venaient de s'élever entre le vicomte & l'archevêque de Narbonne. Nous avons réuni plusieurs pièces sur cette affaire (tome VIII, cc. 1229 à 1232). Il s'agissait d'un droit de haute justice réclamé par l'archevêque, & dont le vicomte l'avait dépouillé en faisant enlever le corps d'un pendu & une main coupée exposés aux fourches

C. — *Raimond engage une partie de ses sujets à se croiser avec lui & tente inutilement de procurer la sépulture ecclésiastique au comte, son père.*

Raimond ne fut pas plutôt de retour dans ses Etats qu'il engagea un grand nombre de barons, de chevaliers & de bourgeois, ses sujets, à se croiser². Il fit équiper divers vaisseaux, & disposa toutes choses pour son voyage³. Comme il avoit fort à cœur de procurer la sépulture ecclésiastique au feu comte Raimond VI, son père, il se donna de nouveaux mouvemens pour obtenir, avant son départ, du pape Innocent IV, la permission de l'inhumer. Innocent, par une bulle du 26 de février de l'an 1247, nomma Guillaume, évêque de Lodève, & les deux inquisiteurs, frère Raimond de Cantio, jacobin, & frère Guillaume de Brive, cordelier, pour faire de nouvelles informations⁴ touchant les circonstances de la mort de ce prince, avec ordre de les lui envoyer pour porter ensuite lui-même un jugement définitif. Les trois commissaires s'étant rendus à Toulouse, Raimond leur présenta⁵ douze articles dont il offrit de prouver la vérité par témoins, & dont le résultat étoit que le comte son père avoit vécu & étoit mort dans de grands sentiments de piété & de pénitence. Les commissaires procédèrent ensuite, dans la maison des Templiers de Toulouse, à l'audition de plus de cent témoins, qui déposèrent tous en faveur de Raimond VI, en présence des évêques de Rodez & d'Albi, de divers ecclésiastiques, d'Amalric, vicomte de Narbonne, Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, &c. Cette enquête dura

de Capestang. — Le vicomte prit les devants & se plaignit au roi des empiètements de l'archevêque & du sénéchal de Carcassonne qui soutenait ce dernier. D'où mandement de mai 1247 ordonnant au sénéchal J. de Cranis, de faire enquête. Dans l'intervalle, le pape en écrivit au roi & le pria de s'interposer (bulle du 30 mai 1247; Potthast, n. 12536). Aussitôt nouveau mandement du roi au sénéchal, lui ordonnant de faire droit à l'archevêque (juin 1247). Le sénéchal procède contre le vicomte; celui-ci en appelle au roi, mais ne comparait pas pour soutenir son appel; Louis IX, au mois d'août suivant, ordonna au sénéchal de faire droit à son adversaire, puis d'ajourner les parties par devant sa cour à la prochaine Chandeleur. Enfin, en février 1248, arrêt de la cour du roi déboutant le vicomte & remettant l'archevêque en possession de la haute justice de Capestang. Cet arrêt ne termina pas le différend entre les deux parties; le 8 octobre suivant, le pape ordonnait encore à l'abbé de Saint-Jacques, à l'archidiacre de Béziers & au prieur de Cassan de faire observer l'excommunication lancée contre Amauri de Narbonne, qui avait fait garder les portes du palais archiépiscopal par des hommes d'armes. (Potthast, n. 13071.) [A. M.]

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 47. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 368 & suiv. — Percin, *De haeresi*, part. 4, p. 76 & suiv.

² Le 7 janvier 1247, Hugues IV, comte de Rodez, prit la croix en s'engageant à aller en Terre-Sainte lui-même ou à y envoyer un chevalier à ses frais. Au surplus, il ne remplit jamais son vœu. Pour s'en racheter il donna au comte Raimond VII une somme de cent livres tournois. Cf. de Gaujal, t. 2, p. 108. [A. M.]

³ A cette occasion le comte leva dans ses États une aide, ainsi que le lui permettait la coutume féodale. Nous n'avons aucun document sur la manière dont cet impôt fut réparti; mais nous connaissons dans le détail l'histoire d'un impôt semblable levé de 1263 à 1268 par le comte Alfonse, & les documents de la chancellerie de celui-ci renvoient constamment aux actes passés en 1247 & 1248. Le successeur de Raimond VII toucha même l'arriéré de cet impôt, dont on payait encore le reliquat en 1252 & 1260. Cf. Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 280. [A. M.]

⁴ Voyez plus haut, l. XXIII, ch. LXII, pp. 549 & 550. — [Potthast, n. 12426.]

⁵ Voyez *ibid.*

depuis le commencement de juillet jusqu'au 16, que le comte ayant été obligé de s'absenter, Raimond d'Alfaro, son viguier, la fit continuer au nom de ce prince : elle fut entièrement terminée¹ le 24 du même mois, & les commissaires l'ayant envoyée au pape, Raimond sollicita un jugement favorable par un procureur qui se rendit exprès à Lyon, où Innocent IV faisoit toujours son séjour. Cet envoyé s'adressa à un prélat de la cour romaine qui lui promit de l'aider de son crédit & l'assura que le pape consentiroit volontiers à la demande du comte, si le roi vouloit l'appuyer. Raimond obtint aisément de ce prince des lettres de recommandation auprès d'Innocent ; mais il se trouva que le prélat qui avoit donné l'avis, qu'il s'étoit fait payer bien chèrement, avoit joué le comte, & que le pape n'avoit rien promis : du moins Innocent le nia-t-il, & répondit qu'il feroit procéder, si l'on vouloit, à une nouvelle enquête, parce que celle qui avoit été faite n'étoit pas suffisante. Le procureur du comte, qui n'avoit aucune instruction là-dessus, ne voulant rien entreprendre de lui-même, retourna à son hôtel, où il trouva une défense de faire aucune nouvelle démarche s'il voyoit qu'on lui eût manqué de parole. Le pape fit expédier² cependant, le 19 de novembre de l'an 1247, une nouvelle commission à l'archevêque d'Auch & aux évêques du Puy & de Lodève. Il y expose les divers soins que le comte Raimond s'étoit donnés pour obtenir la sépulture ecclésiastique du feu comte, son père, & déclare que les raisons pour lesquelles Raimond VI, père de ce prince, avoit été excommunié n'étant pas clairement exprimées dans l'enquête que le même évêque de Lodève avoit faite, & qui lui avoit été envoyée ; que d'ailleurs la qualité des témoins qui avoient été entendus n'étant pas exprimée, & qu'enfin ne sachant pas ce que c'étoit qu'une autre information dont il y étoit parlé, il n'avoit pu terminer cette affaire ; qu'ainsi il les chargeoit d'informer de nouveau & de faire ensuite inhumer dans un cimetière ecclésiastique le corps de ce prince, après lui avoir donné l'absolution, s'il n'y avoit aucun obstacle qui l'empêchât. Un moderne assure³ que les trois nouveaux commissaires, sur des dépositions qu'ils estimèrent dignes de foi, firent la cérémonie d'absoudre le corps de Raimond VI, & il cite en témoignage la bulle même du pape, qu'on garde, dit-il, aux archives de l'église du Puy ; mais nous avons lieu de douter de la vérité de ce fait ; car le même auteur assure que *Guillaume de Murat, évêque du Puy*, fut l'un de ces trois commissaires. Or, la commission est adressée simplement à *l'évêque du Puy*, sans que son nom y paroisse, & on n'a aucune preuve que Guillaume de Murat ait été évêque du Puy avant l'an 1250. Quoi qu'il en soit, il est certain que le corps de Raimond VI demeura toujours sans être inhumé ; en sorte, dit un auteur du temps⁴, que le comte, son fils, ne put réussir, ni à contracter un nouveau mariage, ni à procurer les honneurs de la sépulture à son père.

Éd. origin.
t. III, p. 457.

¹ Voyez tome VII, Note XXXVII, pp. 109, 110.

² Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 371. — [Potthast, n. 12762. Cf. tome VIII, c. 1235 à 1238.]

³ Théodoret, *Histoire du Puy*, p. 289 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2, c. 715.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 47.

CI. — *Évêques du Puy. — Raimond protège les inquisiteurs & fait un voyage en Espagne.*

Guillaume de Murat, évêque du Puy, succéda¹ à Bernard de Montaigu. Les habitans du Puy tentèrent de se soustraire à l'autorité temporelle de ce dernier & excitèrent divers troubles; ce qui l'obligea à jeter l'interdit sur la ville en 1239; mais appuyé par le roi, il les mit enfin à la raison, & ils lui firent leurs soumissions. Bernard de Ventadour succéda, en 1251, à Guillaume de Murat dans l'évêché du Puy.

Les affaires qui engagèrent le comte Raimond à s'absenter de Toulouse, durant le mois de juillet de l'an 1247, l'appelèrent, à ce qu'il paroît, en Espagne, où nous savons qu'il fit un voyage² cette année. Le roi ordonna à cette occasion, au sénéchal de Carcassonne, de ne rien attenter sur les domaines de ce prince pendant son absence. Il avoit repassé³ les Pyrénées & étoit à Avignon, le 2 d'octobre, & à Lavaur, dans le Toulousain, à la fin de décembre. Il ordonna, la même année, pour honorer⁴ la mémoire des inquisiteurs tués à Avignonet, & sans doute pour faire sa cour au pape, à tous les juges & consuls de sa domination, d'obliger les peuples d'assister aux prédications des frères prêcheurs & mineurs, même les jours de fête, lorsque ces religieux passaient dans les villes & les villages; & ce fut apparemment sous sa protection que les inquisiteurs de Toulouse firent, vers le même temps, une nouvelle recherche des hérétiques, dont ils condamnèrent un grand nombre, du conseil de divers prélats, à une prison perpétuelle, après les avoir absous.

CII. — *Trencavel conclut la paix avec le roi & prend la croix. Sa postérité.*

Trencavel, pour terminer entièrement sa paix avec le roi, se rendit à Paris, au mois d'octobre de l'an 1247, & là il renouvela⁵ en présence de ce prince, la cession qu'il lui avoit déjà faite de tous ses droits sur les vicomtés de Béziers & de Carcassonne, & sur tous les domaines que sa maison possédoit dans les diocèses de ces deux villes & dans ceux de Toulouse, Albi, Agde, Lodève, Nîmes & Maguelonne. Il en fit sceller l'acte du sceau dont il se servoit lorsqu'il se qualifioit vicomte de Béziers, & du nouveau qu'il avoit fait faire exprès; après quoi il fit rompre, en présence du roi, le premier de ces deux sceaux avec son contre-scel. Le roi, ayant accepté cette cession, donna en dédommagement à Trencavel & à ses héritiers, par des lettres datées de

¹ Théodoret & *Gallia Christiana*, ut supra.

² Tome VIII, Chartes, n. CCLXXVI, c. 1222.

³ *Manuscripts de Colbert*, n. 1067. — [Lat. 6009, p. 276, & Teulet, t. 3, p. 19. Ce dernier acte ne prouve pas absolument la présence du comte à

Lavaur lors de sa rédaction. Il peut avoir été reçu par un de ses bailes. [A. M.]

⁴ Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, p. 53.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXV, cc. 1212, 1213.

Pontoise, six cens livres de rente dans la sénéchaussée de Beaucaire, pour les posséder en fief & hommage lige, savoir : deux cens livres sur le lieu de la Caunette, & le reste à Bellegarde & sur le péage de Beaucaire, à condition qu'il pourroit assigner ailleurs cette rente s'il le jugeoit à propos, & qu'elle ne seroit que de cinq cens livres, au lieu de six cens, si c'étoit dans la vicomté de Béziers. Le cas arriva quelques années après, & le roi ayant ordonné, au mois d'août de l'an 1255, à Pierre d'Auteuil, son sénéchal de Carcassonne, d'assigner à Trencavel cinq cens livres de rente dans la vicomté de Béziers ou dans les autres pays de la sénéchaussée, le sénéchal exécuta¹ sa commission au mois de juin de l'année suivante, & assigna pour cette somme les domaines de Pauligny, Belvesé, Raissac, Saint-Martin de Villereclam, Cessero & Cadirac², dans le Minervoïs & le Razès, portions du diocèse de Narbonne; & Trencavel renonça à l'assignation de six cens livres de rente qui lui avoit été faite dans la sénéchaussée de Beaucaire. C'est tout ce qui resta à l'héritier des vicomtés de Béziers, Carcassonne, Razès, Albi, Nîmes & Agde, de tous les biens que ses ancêtres avoient possédés, & cette ancienne maison, qui depuis la fin de la seconde race avoit joui des droits régaliens dans ces six vicomtés jusqu'au commencement de la guerre des albigeois, & qui étoit la plus puissante de la Province, après celle des comtes de Toulouse, se vit enfin réduite à la condition d'une des moindres du pays : funeste suite d'une guerre de religion qui força Trencavel, sans aucune faute de sa part, à porter l'iniquité du vicomte Raimond-Roger, son père. En effet, quoique l'assignation qu'on lui fit par grâce d'une petite partie de ses anciens domaines puisse être évaluée, suivant le cours présent de notre monnoie, à vingt ou vingt-cinq mille livres de rente, cela suffisoit-il pour le dédommager d'une si grande étendue de pays qui devoit naturellement lui appartenir, & qu'on confisqua sur lui dans le temps qu'il étoit, pour ainsi dire, au berceau? Et si cette confiscation étoit nulle de plein droit, comme il paroît par la cession même qui lui fut demandée, on pouvoit du moins lui laisser un état plus honnête, tandis que de simples chevaliers françois & de nouveaux venus obtinrent vers le même temps dans le pays des établissemens beaucoup plus considérables³.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXIX, cc. 1396 à 1399.

² Voici les formes exactes de ces noms de lieux : *Pauligne*, Aude, arr. de Limoux; *Belvésé*, id.; *Raissac-sur-Lampy*, Aude, arr. de Carcassonne; *Saint-Martin de Villereclam*, Aude, arr. de Limoux; *Cessero*, Hérault, arr. de Saint-Pons; *Cadirac*, Hérault, commune d'Olonzac. [A. M.]

³ Nous ne signalerons que pour mémoire la prétendue descendance des vicomtes de Béziers & de Carcassonne, qui, sous le nom de Carcassonne, aurait survécu jusqu'au dix-huitième siècle dans le diocèse de Lodève. Cette généalogie a été imprimée par Dumège (*Additions*, t. 6, p. 42), d'après

les *Pièces fugitives du marquis d'Aubays*, & par Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. 5, p. 308. Elle valut à la famille la reconnaissance de sa noblesse lors de la recherche de de Bezons en 1669. Mais l'histoire a le droit d'être plus difficile, & une remarque suffit pour rendre cette généalogie invraisemblable, c'est que jamais les Trencavels ne s'appelèrent *de Carcassonne*, mais *de Béziers*, ce qui, ainsi que le remarque dom Vaissète, étoit leur nom patronymique. En outre les degrés ont été si mal calculés par l'auteur de cette généalogie que de Trencavel, dernier vicomte, à 1492, il ne compte que quatre générations, ce qui n'est pas assez pour près de deux cent quarante ans. [A. M.]

Trencavel, après s'être soumis à la volonté du roi, prit la croix¹ & s'engagea d'accompagner ce prince à la Terre-Sainte avec cinq chevaliers & cinq arbalétriers. Le roi ordonna alors au sénéchal de Carcassonne de permettre aux gentilshommes, anciens vassaux de ce vicomte, entre autres à Raimond de Tais, chevalier, d'aller & de venir dans le pays, pourvu qu'ils ne fussent coupables que d'avoir pris parti en sa faveur durant la guerre qu'il avoit faite quelque temps auparavant, & à condition qu'ils se feroient absoudre de l'excommunication qu'ils avoient encourue. Il ordonna, d'un autre côté, au même sénéchal, de remettre incessamment à *Trencavel ses fils* qu'il tenoit en otage; & il le chargea, sur ce que ce vicomte lui avoit déclaré, qu'il avoit laissé tous les titres de sa maison entre les mains de Roger, comte de Foix, d'engager ce dernier à les rendre. Roger étoit le dépositaire de ces papiers, soit à cause de la proximité du sang qui le lioit avec Trencavel, dont le comte Raimond-Roger, son aïeul, & Roger-Bernard, son père, avoient été les tuteurs, soit en vertu des substitutions réciproques que leurs ancêtres s'étoient faites de tous leurs domaines. Roger obéit & rendit presque tous ces titres, qui sont conservés encore dans le Trésor des chartes du roi. Il en retint quelques autres, en particulier un ancien cartulaire où on trouve la plupart des actes des anciens vicomtes de Béziers, Carcassonne, Nîmes, Albi, &c. Ce cartulaire étoit conservé dans la caisse 15 du trésor des chartes de Foix. Nous en avons tiré de grandes lumières pour l'histoire de ces anciens vicomtes & des comtes de Foix, leurs parens².

Trencavel suivit le roi outre-mer, & il s'y distingua par sa valeur. Il revint de la Terre-Sainte avec ce prince, & le dernier acte que nous ayons de lui est une vente³ qu'il fit au roi, en 1263, avec la vicomtesse *Saurine, sa femme, & leurs fils Roger de Béziers & Raimond-Roger*, pour six cens livres tournois, du château de Saint-Martin de Villereclam, dans le Razès, & de ses dépendances, qu'il avoit reçu en assignat. Nous comprenons par cet acte, dans lequel Trencavel se qualifie *autrefois vicomte de Béziers*, que ses descendants prirent le surnom *de Béziers* : surnom qu'il prend lui-même dans une quittance qu'il fit au roi en 1248⁴. Il étoit sans doute décédé, au mois de décembre de l'an 1267, lorsque le roi⁵ donna à *Roger de Béziers, fils de Trencavel*, sous une rente annuelle, les droits qu'il avoit à Cesserois, dans le Minervois. Enfin le même *Roger de Béziers, fils de Trencavel dit vicomte de*

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXVI, c. 1223.

² Jamais les archives des Trencavel ne furent déposées au Trésor des chartes; du moins aucun des anciens inventaires de ce dépôt n'en porte trace. Ils durent être rendus par le comte de Foix & portés à Carcassonne. Plus tard, à une époque indéterminée, ils furent reportés à Foix, & c'est là que Doat les consulta en 1668. Une partie de ces actes fut enlevée, en 1702, par ordre du roi & transportée à Paris, où ils se trouvent encore

dans le supplément du Trésor. Le reste, probablement fort négligé, périt dans un grand incendie au commencement de ce siècle. Le cartulaire que dom Vaissere indique a échappé, & appartient aujourd'hui à la Société Archéologique de Montpellier. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXLIV, cc. 1509, 1510.

⁴ *Ibid.* n. CCLX, c. 1214.

⁵ Besse, *Carcassonne*, p. 168. [Cf. tome VIII, cc. 1593 & 1599, d'après lat. 9996.]

Béziers, se croisa¹, en 1269, & promit de suivre le roi saint Louis dans son expédition contre les infidèles. Nous ne trouvons plus dans la suite aucune trace des descendans de Trencavel².

CIII. — *Le roi envoie des commissaires dans la Province pour y recevoir les plaintes contre ses officiers, & restituer les biens qu'il avoit mal acquis.*

Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, fit aussi un voyage à la Cour, au mois d'octobre de l'an 1247, & il promit au roi, en présence du légat, tant pour lui que pour les autres évêques de la Province, de faire payer exactement, depuis le 1^{er} de mai, la décime imposée par ordre du pape sur tout le clergé de France pour la guerre d'outre-mer³. Ce prince envoya vers le même temps des commissaires dans toutes les provinces du royaume avec ordre de dédommager tous ceux qui auroient souffert quelque injustice de sa part ou de celle de ses officiers, & de leur restituer les biens qu'ils prouveroient leur avoir été enlevés. Maître Pierre de Castro & frère Jean du Temple, de l'ordre du Val des Écoliers⁴, furent nommés commissaires ou *inquisiteurs* dans les deux sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire, avec l'autorité de *lieutenans de roi*⁵. S'étant rendus à Alais, au mois de

Éd. origin.
t. III, p. 459.

¹ Trésor des chartes; croisades, n. 25. — [J. 456. Cf. tome VIII, c. 1600.]

² L'évaluation par dom Vaissete du revenu accordé à Trencavel par le roi est un peu faible. D'après les travaux de M. de Wailly, qui sont regardés aujourd'hui comme les plus dignes de foi, la livre tournois, au temps de saint Louis, valait 17 fr. 9735. La valeur intrinsèque de l'assise de Trencavel était donc, la première fois, dans la sénéchaussée de Beaucaire, de 10,983 fr. 10 c.; la seconde fois, dans la sénéchaussée de Carcassonne, de 8,986 fr. 85 c. Le pouvoir de l'argent aujourd'hui étant le cinquième de celui de l'argent au treizième siècle, il faut multiplier par 5 ces deux sommes pour avoir leur valeur extrinsèque. Nous trouverons dans le premier cas : 54,920 fr. 50 c.; dans le second : 44,934 fr. 25 c. Notre calcul ne diminue en rien la portée des observations de dom Vaissete. Le roi de France s'en tira à bon marché avec le dernier vicomte; & c'est avec raison que le savant Bénédictin fait remarquer que de simples seigneurs possédaient dans la Province des assises infiniment plus considérables. Nous citerons comme exemples Gui de Lévis, Pierre des Voisins & Lambert de Limoux. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXVI, c. 1222.

⁴ Trésor des chartes; Toulouse, sac 11, n. 57. — [J. 320; rouleau original long de 4^m60.] On peut en voir l'analyse au tome VII, parmi les registres des *Enquêteurs royaux*. Cette enquête renferme en tout cinquante-huit plaintes, d'autant

plus intéressantes qu'elles se rapportent à des faits commis dans une terre relevant du roi. La plupart sont dirigées contre les châtelains royaux d'Alais; quelques-unes contre le sénéchal. Nous citerons aussi le cas plus grave de la dame de Rousson dont le sénéchal voulut faire sa maîtresse, ce qui prouve jusqu'où allaient les prétentions des officiers royaux. [A. M.]

⁵ Les enquêteurs royaux, en 1247 & 1248, s'acquittèrent de leur mission dans les deux sénéchaussées. Divers registres nous sont restés de cette grande enquête, registres que nous publions *in extenso* ou sous forme d'analyses détaillées dans le tome VII de la présente histoire. La plupart des plaintes qu'ils eurent à examiner se rapportent aux excès commis par les officiers royaux depuis le traité de 1229, & ces excès sont tels qu'ils ne permettent pas d'adopter sans examen le sentiment de la plupart des historiens sur le gouvernement de Blanche de Castille. Le midi paraît, d'après ces actes, avoir été abandonné à des administrateurs avides, sans conscience & au fond incapables; aucun contrôle de la part du pouvoir central, dont souvent les ordres formels sont méconnus; exactions grandes & petites, abus de pouvoir envers les particuliers & envers les communautés, rien ne manque à cette administration inique. Ce fut l'honneur du roi Louis IX de comprendre que le Languedoc ne pourrait être pacifié & soumis qu'en employant d'autres moyens, & grâce à vingt ans d'une administration plus honnête & plus modérée, il sut si bien s'attacher les

novembre de cette année, les consuls de cette ville leur portèrent des plaintes contre Pierre *Faber*, ci-devant sénéchal de Beaucaire, qui avoit fait diverses extorsions sur eux. Tiburge, veuve de Bernard Pelet, & Bernard Pelet, leur fils, se plainquirent aussi des vexations qu'ils avoient souffertes de la part de ce sénéchal, qui avoit fait détruire la tour d'Alais, nonobstant les prières que *Guiraude, dame d'Uzès*, lui avoit faites de ne pas l'abattre, & l'appel que Sybille, *aieule du même Bernard Pelet* (fils de Tiburge), laquelle avoit la garde de cette tour, avoit interjeté au roi. Plusieurs gentilshommes de la viguerie d'Alais portèrent, d'un autre côté, des plaintes aux commissaires du roi, tant contre le même *Pierre de Athiis dit Fabri*, sénéchal de Beaucaire, Pierre de Nonnecourt & Jaconimus, frère & successeur de Pérégrin Latinaris, ses prédécesseurs, que contre les officiers particuliers de la viguerie d'Alais. Les habitans de la sénéchaussée de Carcassonne ne firent pas de moindres plaintes contre les officiers de cette sénéchaussée¹, entre autres ceux d'Aiguesvives, dans le Minervois. Le roi, sur le rapport des commissaires, fit restituer² à divers gentilshommes de la même sénéchaussée les domaines que ses officiers leur avoient saisis mal à-propos³. Il fit informer⁴ sur les différends qui duroient toujours entre les comtes de Toulouse & de Foix, avec ordre au premier de se départir du serment de fidélité qu'il avoit reçu des chevaliers de Saverdun. Il ordonna⁵, au mois de février de l'année suivante, au sénéchal de Carcassonne de restituer au comte de Toulouse les châteaux de Penne, en Agenois, Puycelsi, Najac & Laurac, & de faire transférer à Carcassonne les vivres & les armes qui étoient dans ces places. Enfin il s'obligea⁶, au mois de mai suivant, de payer à Raimond vingt mille livres parisis, en cas que ce comte passât la mer pour le secours de la Terre-Sainte.

CIV. — *Consuls de Toulouse. — Suite des affaires de l'inquisition. Juifs de la Province.*

Raimond faisoit ses préparatifs pour ce voyage. Il engagea à Toulouse, la veille de l'Épiphanie de cette année⁷, le comte de Rodez à se croiser ou du

populations méridionales qu'après 1270 il n'y eut plus que quelques individus à rêver une nouvelle séparation. — Nous donnons, dans le tome VII, les deux registres de Béziers, quelques pièces pour Carcassonne, des extraits de deux registres pour les vigueries de Nîmes & de Beaucaire, enfin l'analyse du rouleau d'Alais, que dom Vaissete a connu. Les enquêteurs s'étoient fait remplacer à Nîmes par le sacristain & l'aumônier du chapitre cathédral de cette ville. [A. M.]

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 9, n^{os} 87, 93, 96, 99. — [Cf. tome VII, *Enquêteurs royaux*, série C.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXVI, c. 1224 (restitutions à Guillem de Vintrous & à Guillem de Montesquiou).

³ Vers la même époque Louis IX fit respecter ses

droits de suzerain contre les prétentions de la cour pontificale (tome VIII, c. 1197). Les chanoines de Saint-Ruf avoient fait citer l'évêque d'Agde par devant le pape au sujet de l'île de Cette. Le roi s'opposa à ce que la cour pontificale connût de cette affaire, cette île étant un fief de la couronne de France. En effet, on peut voir au même volume, c. 1032, l'hommage du prélat pour cette île, hommage qui est daté du 29 octobre 1239. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXVII, cc. 1232 à 1234.

⁵ *Ibid.* n. CCLXXVI, cc. 1224, 1225.

⁶ Trésor des chartes; Toulouse, sac 5, n. 61. — [J. 311; Teulet, t. 3, pp. 32, 33. Voyez plus haut, p. 787.]

⁷ Archives de la ville de Rodez. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* c. 52.

moins à envoyer outre-mer un chevalier entretenu à ses dépens. Il déclara¹, peu de temps après, aux habitans de Toulouse assemblés dans *leur palais commun*, que le consulat de cette ville leur appartenoit en propre ou à leur commune, & qu'elle avoit l'autorité d'élire tous les ans ses consuls au nombre de vingt-quatre, savoir : douze de la cité & autant du faubourg.

Ce prince, pour donner au pape de nouvelles preuves de son zèle pour l'extirpation de l'hérésie, l'avertit² que plusieurs hérétiques étrangers, qui s'étoient venus établir dans ses États, joints à ceux qui y restoient, faisoient divers progrès, & le pria de donner ses ordres pour une recherche plus exacte de ces sectaires. Le pape commit, le 29 d'avril de l'an 1248, l'évêque d'Agen, & lui ordonna d'informer dans les terres de Raimond, avec le conseil des inquisiteurs des lieux & des diocèses, & en observant les formalités prescrites. Le lendemain le pape³ permit, à la prière de Raimond, à ceux des sujets de ce prince qui n'étoient enfermés en prison que pour un temps ou qui n'étoient condamnés qu'à porter des croix pour crime d'hérésie, de se croiser & de marcher au secours de la Terre-Sainte. Il permit même à ce prélat ou à son défaut à l'archevêque d'Auch de faire grâce à ceux qui étoient condamnés à une prison perpétuelle, & qui, ayant donné des marques d'un sincère repentir, se croiseroient. Enfin il⁴ permit à l'évêque d'Albi, *comme gérant, les affaires de la foi par l'autorité ordinaire dans sa ville & dans son diocèse*, de délivrer de prison, du conseil des inquisiteurs, les hérétiques qui y étoient renfermés & qui donnoient de véritables marques de pénitence, à condition qu'on leur imposeroit d'autres peines convenables. Il enjoignit cependant aux inquisiteurs de la province de Narbonne d'informer de nouveau, tant contre les hérétiques qui avoient été déjà jugés que contre tous les autres, afin de rétablir les registres de l'inquisition, dont certaines gens s'étoient saisis, & qu'ils avoient brûlés au sortir d'une assemblée, après avoir tué le clerc ou le curseur de l'inquisition. Les inquisiteurs commuèrent souvent depuis la peine de ceux qui avoient été condamnés pour hérésie, en une amende pécuniaire dont ils marquoient l'emploi⁵. C'est ainsi que les deux inquisiteurs de Toulouse appliquèrent, en 1255, au bâtiment de l'église de Lavaur, qui sert aujourd'hui de cathédrale, les sommes que devoient payer douze des principaux habitans de cette ville condamnés pour hérésie, dont ils avoient commué la peine.

Innocent IV ordonna⁶, le 7 de juillet de l'an 1248, à l'évêque de Maguelonne, conformément aux remontrances de ce prélat, de défendre aux juifs de son diocèse & du voisinage de porter des chapes rondes & larges, comme les clercs & les prêtres, & de leur enjoindre, au contraire, de s'habiller d'une manière différente des ecclésiastiques & même des laïques, afin qu'on pût les

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 325. — Voyez tome VII, Note XLVII, p. 241.

² Tome VIII, Chartes, n. CCLXXIX, c. 1241.

³ *Ibid.* n. CCLXXIX, c. 1240.

⁴ *Ibid.* n. CCLXXIX, cc. 1238, 1239.

⁵ Archives de la cathédrale de Lavaur. — Percin, *De inquisitione*, p. 97. — [Cf. tome V, c. 1533.]

⁶ Baluze, *Miscellanea*, t. 7, p. 407. — [Potthast, n. 12976.]

distinguer. Il manda¹, au mois d'octobre suivant, aux inquisiteurs de la province de Narbonne de l'ordre des frères Prêcheurs, d'envoyer à leur provincial d'Espagne & à frère Raimond de Pennafort, la formule suivant laquelle le feu pape Grégoire IX leur avoit prescrit de procéder contre les hérétiques pour la suivre dans la recherche de ceux qui étoient dans les États du roi d'Aragon & dans la partie de la province de Narbonne soumise à ce prince. C'est ce qui a donné l'origine à l'inquisition d'Espagne.

CV. — *Évêques de Maguelonne.*

L'évêque de Maguelonne, dont on vient de parler, étoit de l'ordre des frères Prêcheurs & s'appeloit frère Raynier. Le zèle qu'il témoigna² pour rétablir dans son clergé la discipline ecclésiastique, qui y étoit fort déchue, lui attira des ennemis, qui l'empoisonnèrent avec une hostie consacrée. Cet attentat donna lieu au chapitre de Maguelonne de faire un statut pour ordonner que dans la suite le diacre & le sous-diacre partageroient l'hostie avec le célébrant, & qu'ils prendroient aussi avec lui une partie du vin consacré. Frère Raynier décéda le 13 de janvier de l'an 1249. Après sa mort³ le chapitre de Maguelonne envoya à Lyon des députés qui, du consentement du pape & en sa présence, élurent pour leur évêque Pierre de Conques ou de Conches, sacristain de leur église. Le pape approuva cette élection, le 1^{er} de mars suivant, & déclara que la manière dont elle avoit été faite ne pourroit préjudicier dans la suite à la liberté du chapitre.

CVI. — *Le roi saint Louis arrive dans la Province pour aller s'embarquer à Aigues-mortes. — Fondation de l'abbaye de Netloc. — Évêques de Carcassonne.*

Le roi saint Louis⁴, ayant disposé toutes choses pour son départ, se mit en chemin, le vendredi 12 de juin, après avoir laissé la régence de l'État à la reine Blanche, sa mère. Il passa à Lyon, où il conféra avec le pape Innocent IV, & ayant ensuite continué sa route il assiégea & prit le château de la Roche de Gluin sur le Rhône, dont le seigneur rançonnoit sans miséricorde, sous prétexte de lever un droit de péage, tous les pèlerins qui passaient par là pour aller à la Terre-Sainte. Nous apprenons l'époque précise de ce siège d'une quittance⁵, que Trencavel fit au roi, d'une somme qu'il avoit reçue sur le péage de Beaucaire, à la Roche de Gluin, le 8 de juillet de

¹ Baluze, *Miscellanea*, p. 414 & suiv. — [Potthast, n. 13055; lettre du 20 octobre 1248.]

² Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 363 & suiv. — Ce fait de l'empoisonnement de Rainier est rapporté par Arnaud de Verdale, qui vivait moins de cent ans après l'événement & mourut vers 1352. C'est lui qui fournit les détails que

dom Vaissete reproduit d'après Gariel. Cf. Germain, *Maguelone sous ses évêques*, p. 59. [A. M.]

³ Baluze, *Miscellanea*, t. 7, p. 466 & suiv. — [Potthast, n. 13233.]

⁴ *Gesta Ludovici IX*, p. 346. — Matthieu Paris, année 1248. — Guillaume de Puylaurens, c. 48.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXV, c. 1214.

L'an 1248. Louis étant arrivé aux environs d'Avignon¹ ses troupes insultèrent les habitans de cette ville, qu'ils accusoient d'avoir empoisonné le feu roi Louis VIII, & qu'ils appeloient en passant *albigeois, traîtres, empoisonneurs*, &c. Ces peuples, ne pouvant supporter un pareil reproche, surprirent pour se venger quelques François dans des défilés, & les tuèrent ou les dépouillèrent entièrement. Les courtisans tâchèrent alors d'exciter la colère du roi & voulurent lui persuader d'assiéger Avignon; mais ce prince ne jugea pas à propos de se détourner, & ayant passé le Rhône à Tarascon, il se rendit à Beaucaire, où il donna une charte, *au mois d'août de l'an 1248*, en faveur d'Oudard de Magneville, *son sergent*², & vint de là à Nîmes.

On a plusieurs chartes de ce prince datées de Nîmes, au mois d'août de l'an 1248, entre autres une donation³ qu'il fit alors de vingt livres de rente sur le péage de Béziers aux religieuses de l'abbaye de Netloc (*de Nitido loco*), de l'ordre de Cîteaux, fondée dans le diocèse d'Agde *par son cher & féal Guillaume de Lodève*. Cette abbaye, qui étoit située aux environs du château de Mèze, fut unie, vers la fin du quinzième siècle, à celle de Valmagne, dans le même diocèse. Guillaume de Lodève, son fondateur, y choisit sa sépulture⁴ & lui fit de nouvelles libéralités par son testament du 8 de septembre de l'an 1248. Ce seigneur, qui possédoit de grands domaines dans les diocèses de Lodève & d'Agde, entre autres à Montagnac, Pèzénas, Florensac, &c., qu'il avoit acquis de Pierre de Bermond & de Patave, sa femme, ordonna à Guillaume, son fils & son héritier, de faire chevalier Pierre de Mèze, &c. Il avoit un domestique qui prit son nom, & contre lequel les habitans de Béziers apportèrent⁵ leurs plaintes au roi quelques années après. Le roi alla de Nîmes à Aigues-mortes⁶ pour s'y embarquer; il y fit quelque séjour, & Raimond, abbé de Psalmodi, lui en céda alors le territoire pour quelques terres voisines de Sommières⁷. Il échangea aussi alors⁸ avec Bernard de Sommières le château du Caylar, au diocèse de Nîmes, contre la moitié de la ville de Sommières & quelques autres domaines. Guillaume-Arnaud, évêque de Carcassonne, qui avoit succédé depuis peu à Clarin, mort⁹ le 26 d'avril de cette année, alla joindre le roi¹⁰ à Aigues-mortes.

¹ Matthieu Paris.

² *Manuscripts de Colbert*, n. 2275. — [Lat. 9996, p. 102, confirmation de la donation faite, en 1242, par Humbert de Beaujeu, *ibid.* p. 101. — Corrigez de Moineville, de *Mainevilla*.]

³ Trésor des chartes, registre 133, n. 133.

⁴ Baluze, *Partefeuille de Languedoc*.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXXVI, cc. 1467 à 1469.

⁶ *Ibid.* Chroniques, n. III, c. 213. [Chronique de l'hôtel de ville de Montpellier.] — Baluze,

Histoire généalogique de la maison d'Auvergne, t. 2, p. 87.

⁷ *Registrum curiae Franciae*. [Teulet, t. 2, p. 45; d'après l'original, J. 295, n. 13.]

⁸ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXXI, c. 1247.

⁹ De Vic, *Chronologia praesulum Carcassonsium*, p. 111.

¹⁰ Trésor des chartes; Carcassonne, n^{os} 2 & 3. — [J. 335; Teulet, t. 3, p. 46. — Voyez plus haut, p. 785.]

CVII. — *Raimond va joindre le roi à Aigues-mortes. — Origine de la ville de l'Isle d'Albigeois. — Départ du roi pour la Terre-Sainte.*

Le comte de Toulouse ayant appris l'arrivée de ce prince à Aigues-mortes se rendit auprès de lui. En passant à Lauran, dans le Minervois, il échangea¹, le 6 d'août, avec Bérenger & Gautier de Saint-Jean, « les terres que « Pierre Amelii avoit possédées à Montaigu, contre la forteresse ou bastide de « Beauvoir & une vigne contiguë, située entre cette forteresse & la ville de « l'Isle d'un côté, le chemin public & la rivière de Tarn de l'autre, dans le « diocèse d'Albi. » Nous remarquons ces choses parce que c'est là le plus ancien monument que nous ayons trouvé où il soit fait mention de la ville de l'Isle, en Albigeois, qui est aujourd'hui l'une des principales du pays. Elle fut bâtie au treizième siècle des ruines de l'ancien château de Montaigu, situé dans le voisinage².

Raimond arriva à Aigues-mortes, vers la mi-août, & y conféra avec le roi, qui s'embarqua³ dans ce port, le mercredi 25 du même mois, & demeura deux jours à l'ancre pour attendre un vent favorable. Enfin Louis fit voile, le vendredi suivant, accompagné de Robert & Charles, ses frères, & de ce qu'il y avoit de plus distingué dans la noblesse du royaume. Entre les seigneurs de la Province qui le suivirent furent Trencavel, auparavant vicomte de Béziers, Philippe I de Montfort, seigneur de Castres, Gui de Montfort, son frère, seigneur de Lombers, & Olivier de Termes, qui se signalèrent par leurs exploits dans la Terre-Sainte.

CVIII. — *Vicomtes de Polignac.*

Pons V, vicomte de Polignac, se croisa⁴ aussi, & vendit, pour fournir aux frais de son voyage, au chapitre du Puy, pour vingt mille sols viennois, le vendredi avant la Pentecôte de cette année, les droits qu'il avoit sur la monnoie du Puy, & qui consistoient en cinq deniers pour livre sur celle qui se fabriquoit de nouveau. Il mourut durant cette expédition, & laissa d'Alix de Trainel, sa femme, morte le 16 d'août de l'an 1248 & inhumée aux Jacobins du Puy, un fils & une fille. Le fils, nommé Armand, qu'il laissa en partant pour la Terre-Sainte sous la garde d'Armand, son frère, abbé de Saint-Pierre de la tour au Puy, lui succéda. La fille, appelée Agnès, épousa, en 1245, le

¹ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [J. 303, n. 15, original. — Teulet, t. 3, p. 42.]

² M. Rossignol (*Monographies communales*, t. 4, p. 283) adopte l'opinion de dom Vaissete. En effet le château de Montaigu, sur lequel on peut consulter le même ouvrage (*ibid.* p. 338-343), & dont une partie de la commune de l'Isle porte encore le nom, fut détruit en 1229, après la paix de Paris. Une nouvelle ville dut se former peu après sur

une partie de son territoire qui, dès le milieu du douzième siècle, portait le nom de *Isla* (Cf. *ut supra*, t. 3, p. 286). M. Rossignol fait remarquer que le plan de l'Isle est tout à fait régulier & semble bien prouver que la ville fut bâtie d'un seul coup. [A. M.]

³ *Gesta Ludovici IX*, p. 346.

⁴ Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac*, l. 7, ch. 13.

jeune Héraclé, fils d'Héraclé, seigneur de Montlaur, en Vivarais. Il donna en dot à cette fille la terre de Prades & quatre cens marcs d'argent, *du poids du marc qu'on appelloit du vicomte & qui valoit quatre-vingts sols du Puy*. Armand, seigneur d'Alègre, Pons, seigneur de Vissec, Gui, seigneur de la Roche, & Bertrand, seigneur de Chalencçon, furent cautions de cette dot. Pons eut d'abord quelque différend avec l'évêque du Puy au sujet de l'hommage pour la vicomté de Polignac; mais ils s'accordèrent, en 1229, par l'arbitrage de Guillaume, doyen de l'église du Puy, Héraclé d'Arlenc, chanoine de cette église, & Guillaume, seigneur de Chalencçon. Il pacifia, en 1233, les différends qu'il avoit avec les seigneurs d'Alègre & de Seneuil, & soutint une petite guerre contre les seigneurs de Châteauneuf-Randon & Gui de Meschin, seigneur de Tournel, touchant la baronnie de Ceissac, dont ils prétendoient la moitié comme héritiers de Guillemette de Polignac, leur aïeule. Bernard de Montaigu, évêque du Puy, & Pierre, prévôt de la même église, terminèrent cette querelle en 1243. Armand, vicomte de Polignac, fils de Pons V, épousa, en 1251, Béatrix, fille de Bernard, seigneur de Mercœur, laquelle eut vingt-cinq mille sols de Clermont en dot¹.

CIX. — *Le comte de Toulouse diffère son départ pour la Terre-Sainte.*

Le comte de Toulouse², après avoir pris congé du roi à Aigues-mortes, se mit en chemin dans le dessein de s'embarquer lui-même à Marseille, sur un grand vaisseau qu'il avoit fait équiper sur les côtes de Bretagne & qu'on devoit lui amener dans la Méditerranée. Il prit la route de l'Isle, dans le pays Venaissin, où il confirma³, le 25 d'août, les privilèges de la ville & du faubourg de Gaillac, en Albigeois. Il attendit⁴ longtemps à Marseille ce vaisseau qui arriva enfin; mais la saison étant alors un peu trop avancée pour se mettre en mer il remit son départ à l'année suivante, du conseil des prélats & des seigneurs qui devoient le suivre. Il étoit encore à Marseille, le 1^{er} d'octobre; il repassa bientôt après le Rhône & se rendit en Rouergue⁵.

Éd. origin.
t. III, p. 462.

CX. — *Concile de Valence. — Le pape change les pénitences des hérétiques condamnés en des amendes pécuniaires.*

Quelque temps après le pape, craignant que l'empereur Frédéric ne passât les Alpes & ne vînt l'attaquer jusque dans Lyon, résolut de prévenir les peuples pour les empêcher de favoriser ce prince. Dans cette vue il fit tenir⁶,

¹ Bibliothèque Coislin, inventaire de Mercœur. — [Cf. Bibl. nat. français, n^{os} 18679 & 18680.]

² Guillaume de Puylaurens, c. 43.

³ Tome VIII, Chartes, n. CCLXXXII, c. 1248.

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 43.

⁵ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — Le 10 octobre le comte étoit à Avignon (J. 314, n. 43; Teulet,

t. 3, p. 48); vente par Geoffroi de Cavaillon de ses possessions dans le diocèse de ce nom. — Le 25 du même mois, il étoit à *Leporine*, dans le Rouergue, lieu qui nous est inconnu, probablement près de Saint-Rome du Tarn (*Ibid.* p. 48 & suiv.). [A. M.]

⁶ Le P. Labbe, *Concilia*, t. 11, c. 695 & suiv.

au commencement de décembre de l'an 1248, un concile à Valence sur le Rhône, auquel les deux cardinaux d'Albano & de Sainte-Cécile présidèrent. Les archevêques de Narbonne, Vienne, Arles & Aix s'y trouvèrent avec quinze évêques, entre autres ceux de Béziers, Agde, Uzès, Nîmes, Lodève, Agen & Viviers. On y ordonna par le second canon de renouveler tous les trois ans le serment de la paix, & d'y ajouter qu'on ne donneroit aucun secours à Frédéric, en cas qu'il vînt en deçà des Alpes, & on renouvela l'excommunication lancée, tant contre ce prince & ses fauteurs que contre ceux qui l'avoient appelé ou qui l'appelleroient dans le pays. Les autres canons ordonnent l'exécution des anciens pour la conservation de la foi, de la liberté ecclésiastique, &c. Il est marqué qu'on traitera comme fauteurs des hérétiques ceux qui n'exécuteront pas les sentences des inquisiteurs, qui quitteront de leur autorité les croix qu'ils étoient obligés de porter sur leurs habits après avoir abjuré l'hérésie, & qu'on les contraindra à les reprendre. Il est défendu aux inquisiteurs de se servir du ministère des avocats dans leurs procédures, & enjoint aux juifs de porter une marque qui les distingue des chrétiens. Enfin on casse toutes les confréries ou associations faites contre les canons dans les villes ou châteaux du pays.

Le pape, sous prétexte d'animer le zèle du comte de Toulouse contre les hérétiques, envoya, au mois de mars de l'année suivante, Algise, son chapelain & son pénitencier dans la province de Narbonne, dans les diocèses de Toulouse, Albi, Rodez, Cahors, Agen & les pays voisins, avec pouvoir de commuer les pénitences imposées par les inquisiteurs en amendes pécuniaires, qui devoient être appliquées aux besoins de l'Église & de la Terre-Sainte, & de donner toutes les dispenses nécessaires, nonobstant les privilèges accordés aux inquisiteurs¹. La plupart de ceux qui avoient été condamnés profitèrent sans doute d'une occasion si favorable de se rédimmer des peines infamantes qui leur étoient imposées. Le pape accorda², d'un autre côté, à quelques habitans de Limoux, qui avoient été condamnés pour hérésie, à porter des croix ou à d'autres pénitences notables, de les faire changer par les inquisiteurs; mais ceux-ci leur ayant donné une absolution sans réserve, il en témoigna son mécontentement à l'archevêque de Narbonne, au mois d'août suivant, & lui ordonna de faire reprendre les croix à ceux qui les avoient quittées & de leur faire accomplir la pénitence qui leur avoit été imposée.

CXI. — *Raimond parcourt ses domaines. — Il passe en Espagne & confère avec l'infant de Castille. — Vicomtes de Gimoëz.*

Le comte Raimond³, en attendant le temps de son embarquement, fit un voyage en Agenois, à la fin du mois de janvier; il vint ensuite à Verdun sur

¹ Baluze, *Bulles*, n. 58. — [*Armoires*, v. 331, n. 58; original scellé.]

² Baluze, *Bulles*, n. 60. [*Ibid.* n. 60.]

³ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [Raimond VII

était à Condom le 31 janvier 1249; Teulet, t. 3, p. 54.] — Voyez tome VIII, n. CCLXXXIII, cc. 1250, 1251. [Raimond VII était à Toulouse le 18 mars.]

la Garonne & reçut à Toulouse, le 11 d'avril suivant, l'hommage d'Isarn Jourdain & de Bernard, fils de feu Bertrand Jourdain de l'Isle, qui reconurent tenir de lui tout ce qu'ils possédoient dans le pays de Gimoez & aux environs de la Garonne, vers la Gascogne, dans le diocèse de Toulouse. Il paroît¹ que ces deux frères moururent sans postérité, & que Jourdain IV, seigneur de l'Isle-Jourdain, leur cousin germain, leur succéda dans la seigneurie de Launac & dans la portion de la vicomté de Gimoez, dont ils avoient hérité de Bertrand, leur père. Raimond fit bientôt après un voyage² au delà des Pyrénées; on n'en marque pas le motif, mais on sait qu'il se rendit à Logrogno, sur les confins de la Castille; qu'il eut une conférence avec l'infant Alfonse, fils aîné du roi de Castille, & qu'il y séjourna pendant quinze jours. Le comte, à son retour dans ses États, tomba malade, &, ayant un peu rétabli sa santé, il se rendit à Agen, où il reçut, le 10 de juin³, l'hommage d'Arnaud Garsias du Fossat, pour divers châteaux de l'Agenois, en présence de Géraud, évêque de Cahors, d'Amalric, vicomte de Narbonne, Guillaume-Raimond de Pins, seigneur de Caumont, &c.

CXII. — *Différends de Raimond avec le vicomte de Lomagne.*

Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne, vassal de Raimond, après avoir épousé Marie, nièce de ce prince & fille de Pierre-Bermond de Sauve, & reçu de lui toute sorte de bienfaits, abandonna ses intérêts. Il se joignit, en effet, à Simon de Montfort, comte de Leycestre, gouverneur de Gascogne pour le roi d'Angleterre, qui avoit entrepris la guerre dans le pays contre les sujets ou alliés de Raimond, & fit prisonnier Géraud d'Armagnac, vassal de ce prince. Simon, qui étoit fils du fameux Simon de Montfort, mort en 1218, vouloit peut-être faire revivre les prétentions de sa maison sur le comté de Toulouse; car on ne marque pas le sujet de cette guerre, & on qualifie Simon comte de Leycestre, *émule*⁴ ou concurrent de Raimond. Quoi qu'il en soit, ce dernier, piqué de ce que le vicomte de Lomagne s'étoit uni à ses ennemis, le somma, à Agen, le 11 de juin de l'an 1249⁵, de lui remettre le château d'Auvillar, & tous les autres domaines qu'il tenoit de lui en fief dans l'Agenois, & de donner la liberté à Géraud d'Armagnac. Arnaud-Othon refusa d'obéir & fit signifier à Raimond, le 1^{er} de juillet suivant, un appel au roi: son principal motif étoit qu'il n'avoit rien fait qui méritât que Raimond le dépouillât de son fief. Quant à Géraud d'Armagnac, le vicomte s'excusa de le délivrer sur ce qu'il l'avoit pris les armes à la main dans les domaines qu'il tenoit du roi d'Angleterre, & dans lesquels Géraud lui faisoit la guerre, domaines, ajoute-t-il, bien plus étendus que ceux que je possède dans votre mouvance. Nonobstant cet appel, Raimond⁶ fit condamner le

Éd. origie.
t. III, p. 463.

An 1249

¹ Voyez tome VII, Note XLII, p. 118 & suiv.

² Guillaume de Puylaurens, c. 43.

³ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [J. 314, n. 45; Teulet, t. 3, p. 70.]

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 48.

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CCLXXXIV, c. 1251.

⁶ *Ibid.*, cc. 1253, 1254, & n. CCXCIII, cc. 1289, 1290.

vicomte à sa cour d'Agénois, qui déclara que le château d'Auwillar & tous les autres domaines qu'il possédoit dans le diocèse d'Agén étoient tombés en commise, & s'en saisit au nom de Raimond¹.

CXIII. — *Hérétiques brûlés à Agén. — Raimond va joindre sa fille & son gendre à Aigues-mortes.*

Le comte de Toulouse, durant le séjour qu'il fit alors² à Agén, y fit brûler vifs quatre-vingts *croyans des hérétiques*, après qu'ils eurent été convaincus de leurs erreurs en sa présence. Il partit quelque temps après pour aller à la rencontre d'Alfonse, comte de Poitiers, son gendre, & de Jeanne, sa fille, qui avoient pris la route d'Aigues-mortes & qui devoient s'y embarquer pour la Terre-Sainte. Alfonse & Jeanne étoient partis de France à la fin de juin, à la tête d'un renfort considérable qu'ils amenoient au roi, & ils firent voile le 26 d'août.

CXIV. — *Testament & mort de Raimond VII, dernier comte de Toulouse de sa race. — Son caractère, étendue de ses domaines, &c.*

Raimond³, après avoir pris congé de sa fille & de son gendre, se rendit à Millau, en Rouergue, où il fut attaqué de la fièvre⁴. Elle ne l'empêcha pas

¹ Dom Vaissete n'a pas parfaitement saisi la suite des événements. Simon de Montfort, comte de Leycestre, ne cherchait pas à faire revivre les prétentions de sa famille sur le comté de Toulouse; mais chargé par le roi d'Angleterre, le 1^{er} mai 1248, du gouvernement de la Gascogne troublée par les guerres civiles, il s'efforçait de rétablir la paix dans cette province (cf. un article de M. Ch. Bémont, dans la *Revue historique*, t. 4, 1877, p. 244 & suiv.). Le vicomte de Lomagne fut l'auxiliaire du lieutenant du roi anglais & le secourut contre le comte d'Armagnac. Dans cette guerre l'archevêque d'Auch, partisan de ce comte, fut vivement pressé &, en novembre 1248, il était presque assiégé dans sa ville épiscopale; le pape dut l'autoriser à réclamer les droits de visite de ses églises, quoiqu'il ne pût les visiter en personne (Potthast, n. 13069 & suiv.). Inquiet de ces luttes qui portaient le trouble dans des États relevant de lui, Raimond VII intervint &, par une première lettre du 11 juin 1249, il somma le vicomte de lui remettre le château d'Auwillar & la terre qu'il tenait de lui en fief; le même jour, par une seconde lettre, il lui ordonna de remettre en liberté le comte d'Armagnac (cf. tome VIII, c. 1251 & suiv.). Quelques jours après, le vicomte n'ayant point obtempéré à ces ordres, Raimond porta l'affaire devant sa cour d'Agén, qui décida que le vicomte devait livrer le château d'Auwillar & la

vicomté de ce nom, pour garantie de l'exécution des promesses par lui faites à son suzerain, le condamna aux dépens & lui ordonna de délivrer Gérard d'Armagnac. L'acte est du 29 juin 1249 (cf. tome VIII, c. 1253 & suiv.). Le comte fit signifier cette sentence à Arnaud-Othon par Gaston de Gontaud & R. Bernard de Balencs. Le 1^{er} juillet suivant, le vicomte répondit par un long mémoire dans lequel, pour éluder les demandes de son suzerain, parfaitement fondées au point de vue du droit féodal, il a recours au droit romain & finit par en appeler au roi de France (cf. tome VIII, cc. 1251 à 1253). La querelle fut plus tard apaisée par Alfonse de Poitiers. [A. M.]

² Guillaume de Puylaurens, c. 48. — *Gesta Ludovici IX*, p. 354.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 48.

⁴ Le comte Raimond VII était à Millau dès le 22 août. A cette date, il écrivit au précepteur de Sainte-Eulalie du Larzac d'avoir à remettre les forteresses, qu'il tenait de lui au nom du Temple, à son bailli de Rouergue, R. du Puy. Dans cette lettre le comte se plaint des usurpations commises à son détriment par les chevaliers du Temple, & déclare qu'il ne veut pas laisser ces excès impunis, de peur du préjudice que sa négligence pourrait causer à lui & à ses descendants. Cf. Teulet, t. 3, p. 75. [A. M.]

de continuer son chemin ; mais étant arrivé à Pris, auprès de Rodez, il fut obligé de s'alliter, & voyant qu'il y avoit du danger, il mit ordre aux affaires de sa conscience. Il se confessa à un fameux solitaire ou ermite du pays, nommé frère Guillaume Albaronier. L'évêque d'Albi, qui étoit accouru sur la nouvelle de sa maladie, lui administra le saint viatique, qu'il reçut avec une piété exemplaire. Aussitôt qu'il sut que le corps de Jésus-Christ entroit dans la maison, il sortit du lit & tout foible qu'il étoit, il alla au devant & communia à genoux sur le pavé de sa chambre. Plusieurs autres évêques de ses États, savoir : ceux de Toulouse, Agen, Cahors & Rodez se rendirent aussi à Pris avec les principaux de ses vassaux & les consuls de Toulouse : ils étoient tous d'avis qu'il se fit transporter dans cette ville ; mais il voulut qu'on le reportât à Millau, & y il fit son testament le 23 de septembre¹.

Suivant cet acte², qui est en original au Trésor des chartes du roi, Raimond choisit sa sépulture dans le monastère de Fontevault, où Henri, son aïeul, & Richard, son oncle, rois d'Angleterre & la reine Jeanne, sa mère, étoient inhumés, & il veut être placé aux pieds de cette princesse. Il ordonne la restitution de tout ce qu'il avoit mal acquis, & lègue dix mille mares sterling en œuvres pies, savoir : cinq mille à l'abbaye de Fontevault, à laquelle il lègue de plus son argenterie & ses bijoux, & cinq mille autres aux monastères de l'Espinasse, Brugairac³, Longages & Sainte-Croix, du même ordre dans le Toulousain, aux abbayes de Goyon, Oraison-Dieu, Grandselve, Feuillans, Eaunes, Bonnecombe & Belleperche, de celui de Cîteaux ; aux couvens des filles de Prouille, de l'ordre de Saint-Dominique, de Notre-Dame du Bousquet, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, & de Saint-André, au diocèse de Vaison ; à la cathédrale de Saint-Étienne de Toulouse, &c. Il lègue de plus à ces églises tous ses troupeaux. Il institue Jeanne, sa fille, femme d'Alfonse, comte de Poitiers, son héritière universelle, & confirme tous les privilèges, coutumes & libertés dont jouissoient les barons, chevaliers & autres vassaux, les églises, les monastères, les villes, les châteaux & les villages de ses domaines, avec défense de leur causer aucun préjudice touchant les tailles & autres impositions qu'ils lui avoient accordées, *non par devoir, mais de leur propre volonté*. Il laisse le gouvernement de tous ses États à Sicard d'Alaman, avec pouvoir d'en recevoir tous les revenus, d'établir les officiers qu'il jugeroit à propos, & de délivrer tous ses legs avec les autres exécuteurs testamentaires, jusqu'à ce que sa fille Jeanne en eût pris possession. Enfin il nomme pour ses exécuteurs testamentaires les évêques de Tou-

Éd. origin.
t. III, p. 464.

¹ D'après les dépositions faites par Sicard Alaman, Pons Astoaud & Jean Auriole, lors de l'enquête ouverte plus tard sur la validité du testament de Raimond VII, la rédaction de ce testament fut commencée lors d'une maladie du comte à Riom, & la plupart des dispositions en furent dès lors arrêtées. Plus tard, il fut repris & complété à Pris, enfin terminé à Millau où mourut le comte.

Cf. Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 81 & suiv. [A. M.]

² Trésor des chartes ; Toulouse, sac 5, n. 64. — [J. 311 ; Teulet, t. 3, pp. 78 à 80. — Tome VIII, cc. 1255 à 1259.] — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 373 & suiv.

³ [Corrigez Bragairac.]

louse, Agen, Albi, Cahors, Rodez, Carpentras & Cavaillon, & *ses chers & sèaux* Bernard, comte de Comminges, Sicard d'Alaman, & quatre bourgeois de Toulouse, au choix de ces deux derniers.

Ce testament est scellé de dix sceaux : celui de Raimond est au milieu, du côté droit, & ensuite ceux de Gui de Séverac, de Guillaume, abbé de Moissac, Jourdain de l'Isle, Hugues, comte de Rodez, & Durand, évêque d'Albi, & du côté gauche sont, après celui du comte, ceux de frère Guillaume de Brive, Raimond d'Alfaro, Richard Philagrius & Bernard, comte de Comminges¹.

Le lendemain² Raimond fit un codicille en présence de ce dernier, de Sicard d'Alaman, de Pons d'Astaud, son chancelier, &c., par lequel :

1° Il déclare que, s'il revenoit de cette maladie, il exécuteroit le vœu qu'il avoit fait d'aller en personne servir dans la Terre-Sainte, avec ordre à son héritière, s'il ne pouvoit accomplir ce vœu, d'y envoyer cinquante chevaliers armés pour y servir à ses dépens pendant un an.

2° Il ordonne de rendre au pape les sommes qu'il avoit reçues du vingtième sur les biens ecclésiastiques, des legs & des rachats des vœux pour le voyage d'outre-mer.

3° Enfin il veut qu'on rende au roi de France & à la reine-mère l'argent qu'ils lui avoient donné pour ce passage.

Un historien du temps³ ajoute que Raimond, se voyant au lit de la mort, ordonna de rendre à Innocent IV les sommes que ce pape lui avoit fait donner pour faire la guerre aux ennemis de l'Eglise & surtout à Thomas de Savoie, qui avoit encouru l'indignation du pontife, parce qu'il avoit épousé la fille de l'empereur Frédéric, son ennemi déclaré. Ainsi, le pape, pour faire la guerre à ce prince, empêcha Raimond de passer cette année à la Terre-Sainte, comme il l'avoit projeté, & le retint dans le pays pour l'opposer aux partisans de Frédéric, avec lequel ce comte étoit par conséquent brouillé dans le temps de sa mort.

Raimond, ayant fait ses dernières dispositions & reçu l'extrême-onction, mourut⁴ à Millau, en Rouergue, le 27 de septembre de l'an 1249, à l'âge de cinquante-deux ans.

Guillaume de Puylaurens, qui nous a laissé une chronique où il décrit la plupart des actions de ce comte dont il étoit chapelain ou aumônier, marque « que la Providence permit qu'il mourût dans la partie orientale
« de ses États, afin, dit-il, que le corps de ce dernier prince de la maison
« de Toulouse, devant être rapporté vers l'Occident, reçût en passant les
« derniers devoirs de tous ses sujets, qui témoignèrent un extrême regret de

¹ [Corrigez ainsi que suit l'un des noms donnés par dom Vaissete : Richard Filangier.]

² [Corrigez le surlendemain 25 septembre.]

³ Matthieu Pâris, année 1249, pp. 771 & 825.
— Le témoignage de Matthieu Pâris ne suffit pas pour permettre de croire au fait en ques-

tion. Cet auteur est beaucoup trop sujet à caution. Il n'existe pas trace de ces guerres entre Raimond VII & Thomas de Savoie, & dans les derniers temps de sa vie le comte ne paraît pas être allé au delà du Rhône. [A. M.]

⁴ Guillaume de Puylaurens, c. 48.

« sa mort. » On embauma en effet son corps, &, après l'avoir renfermé avec beaucoup de soin dans un cercueil, on le transporta avec pompe par Albi, Gaillac & Rabastens jusqu'à Toulouse, où on le mit sur la Garonne, dans un bateau qu'on y avoit préparé, & qui le conduisit par eau au monastère du Paradis, en Agenois, de l'ordre de Fontevrault, où il demeura en dépôt jusqu'au printemps de l'année suivante qu'on le transféra à l'abbaye de Fontevrault. « Ce fut un spectacle digne de compassion, ajoute cet histo-
« rien, de voir les peuples aller en foule au devant du convoi ou le suivre
« en pleurant & en gémissant sur la perte de leur seigneur naturel, & sur
« ce qu'il ne laissoit aucune postérité masculine. C'est ainsi qu'il plut à
« Notre-Seigneur Jésus-Christ de faire voir à toute la terre, qu'il tiroit ven-
« geance du pays, à cause de l'hérésie dont il étoit infecté, en enlevant
« aux peuples celui qui les gouvernoit. »

Raimond fut inhumé dans le chœur de l'abbaye de Fontevrault, auprès de Jeanne d'Angleterre, sa mère. On y voyoit autrefois leurs tombeaux¹ avec ceux de Henri II, roi d'Angleterre, d'Éléonor d'Aquitaine, sa femme, père & mère de la même Jeanne, de Richard, roi d'Angleterre, son frère, & d'Élisabeth de la Marche, femme de ce dernier. Mais Jeanne-Baptiste de Bourbon, abbesse de Fontevrault, déplaça tous ces tombeaux en 1638, en faisant réparer & accommoder le chœur; elle substitua à l'ancienne figure du comte Raimond, relevée en bosse & couchée sur son tombeau, une autre figure moderne à genoux, qu'elle plaça sur un piédestal qui est auprès des autres tombeaux, lesquels furent mis ensemble dans un avant-corps qui est au fond du chœur du côté de l'évangile.

Raimond étoit un prince qui méritoit véritablement d'être regretté de ses sujets; car quoiqu'il ne fût pas sans défauts, ses vertus étoient cependant bien supérieures. Il étoit doux, affable, libéral, magnifique, & ne manquoit ni d'esprit, ni de jugement; il avoit donné des preuves éclatantes de sa valeur dans les diverses guerres qu'il avoit eu à soutenir dès sa jeunesse, soit pour conserver & recouvrer le patrimoine de ses ancêtres, soit pour secourir ses alliés, soit enfin pour venger ses querelles particulières, & il fut un des plus braves capitaines² de son temps. On loue aussi sa circonspection; mais on l'accuse de légèreté & d'imprudence³ dans sa conduite & de variation dans la poursuite des hérétiques, qu'il ménagea trop, dit-on, dans certains temps, & qu'il poursuivit dans d'autres avec un zèle outré. Il est vrai que dans les commencemens de son gouvernement il ne les réprima pas assez vivement, au gré de la cour de Rome & des ecclésiastiques de ses États, qui demandoient qu'il les exterminât sans miséricorde; mais aussi les mêmes ecclésiastiques furent-ils très-contens de lui durant les dernières années de sa vie, car il tint alors une conduite uniforme à l'égard des hérétiques, & ne négligea rien pour en purger ses États. Du reste, quelque conduite qu'il ait

Éd. origin.
t. III, p. 465.

¹ Montfaucon, *Monuments de la monarchie française*, t. 2, p. 113 & suiv.

² Matthieu Pâris, année 1249, p. 771.

³ Lafaille, *Abrégé*, pp. 136 & 142. — La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 3, n. 13, l. 8, n. 16. [Lenain de Tillemont, t. 3, p. 274.]

tenue envers eux, sa foi personnelle ne fut jamais suspecte, & il fit toujours une profession ouverte de catholicité. Il eut, d'un autre côté, beaucoup à souffrir des ecclésiastiques, qui le chargèrent à l'envi de censures dans les fréquens différends qu'ils eurent avec lui pour des intérêts temporels ; en sorte que les papes furent obligés de mettre des bornes à l'abus manifeste que firent quelques prélats du pouvoir des clefs contre Raimond. Ils furent bien plus réservés envers ce prince lorsqu'il eut gagné les bonnes grâces des papes, à quoi il s'appliqua sur la fin de ses jours. Il y réussit enfin, & il étoit très-lié avec Grégoire IX lorsque ce pape vint à décéder. Il n'eut pas moins de part à l'amitié d'Innocent IV, qui avoit une entière¹ confiance en lui².

Outre les sommes immenses qu'il s'engagea de payer à plusieurs églises par le traité de paix qu'il conclut avec le roi, en 1229, & les grandes libéralités qu'il exerça envers elles par son testament, nous avons divers autres monumens de sa piété, & il y a peu d'églises & de monastères situés dans l'étendue de ses domaines qui ne conservent quelques chartes dans lesquelles il donne en leur faveur, ou des marques de sa protection ou des preuves de sa magnificence. Il fonda entre autres, en 1246, l'entretien d'un prêtre dans l'hôpital ou dommerie d'Aubrac³ pour y célébrer la messe, tant pour lui-même que pour les comtes, ses prédécesseurs & successeurs.

Raimond fut extrêmement jaloux de son autorité & attentif à l'administration de ses domaines, & il ne négligea rien pour les conserver ou pour les étendre ; c'est ce qui l'engagea sans doute à commettre une action qui, si elle est vraie, n'est pas honorable pour sa mémoire & prouve qu'il étoit vindicatif.

On l'accuse⁴ d'avoir fait fabriquer de fausses lettres pour dépouiller le comte de Foix d'une partie de son comté & le punir de s'être soustrait à son vasselage. On se fonde sur une déclaration que fit après sa mort frère Guillaume de Brive, cordelier, que le pape lui avoit donné pour son confesseur ordinaire, avec pouvoir à ce religieux & à son compagnon de résider à sa cour, d'user de souliers, d'aller à cheval, &c. Mais quelque forte que soit cette preuve elle ne nous paroît⁵ pas suffisante pour croire Raimond coupable d'un si noir procédé.

Ce prince, lorsqu'il mourut, possédoit actuellement⁶ :

¹ Matthieu Paris, *ut supra*.

² Il serait peu équitable de juger le caractère de Raimond VII sans tenir compte des circonstances difficiles qu'il eut à traverser. On a pu l'accuser de faiblesse & de versatilité, mais la position difficile où l'avaient placé les fautes de son père Raimond VI & l'animosité des légats apostoliques l'obligeait à une politique parfois un peu double. En somme le traité de 1229 fut une œuvre inique, & on ne peut blâmer Raimond d'avoir essayé, en 1242, de reconquérir les États qu'il avait perdus, bien qu'en renouvelant la guerre, il violât la foi jurée. Quant à son administration, nous la con-

naissions mal ; mais elle paraît avoir été plus équitable & plus douce que celle de ses prédécesseurs, & les témoignages de regret que ses sujets lui accordèrent sont là pour témoigner de ses hautes qualités. [A. M.]

³ Archives d'Aubrac. [Sur les autres donations de ce comte à cette maison religieuse, voyez tome IV, p. 894.]

⁴ Voyez tome VII, Note XXXIV, n. 4, pp. 101,

⁵ *Ibid.*

102. [Voyez plus haut, pp. 773, 774.]

⁶ Comme le fait remarquer Boutaric dans son ouvrage d'*Alfonse de Poitiers* (p. 67 & suiv.), dom

1° Le comté de Toulouse, qu'il tenoit de ses ancêtres & qui comprenoit tout l'ancien diocèse de cette ville, lequel compose aujourd'hui une province ecclésiastique entière. Il dominoit sur tout ce pays, à la réserve du comté de Foix & des domaines de la maison de Mirepoix qui avoient été soustraits à son autorité; mais il prétendoit dans le temps de sa mort rentrer dans la suzeraineté¹ dont ses prédécesseurs avoient toujours joui sur ce comté, & l'unir pour la plus grande partie à son domaine.

2° La partie de l'Albigeois située à la droite du Tarn, tout le Rouergue & tout le Querci², qu'il tenoit aussi de ses ancêtres.

3° L'Agenois, qui comprenoit les diocèses d'Agen & de Condom & qui avoit été donné en dot à Jeanne d'Angleterre, sa mère.

4° Le marquisat de Provence, qui, à ce qu'il paroît, étoit alors moins étendu qu'il ne l'avoit été anciennement, mais qui comprenoit du moins, outre tout le comtat Venaissin, les diocèses de Saint-Paul-Trois-Châteaux & d'Orange.

5° La seigneurie de la ville basse ou la vicomté de Marseille que Raimond ne possédoit qu'à vie & qui lui étoit échue par la soumission volontaire des peuples de cette ville.

6° La suzeraineté sur les comtés de Comminges, d'Astarac & de Fezensac, sur le comté de Diois, & les terres que le comte de Valentinois possédoit dans le Vivarais, &c., outre celle qu'il exerçoit sur les seigneurs particuliers qui possédoient des terres dans ses autres domaines, entre lesquels étoient les comtes de Rodez & divers vicomtes.

7° Enfin il paroît que Raimond avoit des prétentions sur la seigneurie de Tripoli, en Syrie, possédée anciennement par ses ancêtres, car Guillaume d'Anduze & Philippe, vicomtesse de Narbonne, sa sœur, qui prétendoient³ en avoir hérité de ce prince, *leur oncle*, en firent donation entre vifs, en 1259, en faveur d'Aymeri, fils d'Amalric, vicomte de Narbonne, & de la même Philippe.

Raimond transmet tous ces domaines, qui lui étoient restés d'une domi-

Vaissette n'a pas indiqué un des caractères les plus curieux de l'administration de Raimond VII. Sans doute pour compenser les pertes que lui avait fait subir le désastreux traité de 1229, il s'attacha à augmenter ses domaines directs en faisant dans l'intérieur des diocèses qui lui étaient restés toutes sortes d'acquisitions. Boutaric en donne la liste (I.I.); nous indiquons tous les actes de cette espèce au tome VIII de la présente édition à la suite des *Chartes & Diplômes*. Non content d'acheter des domaines, Raimond attira encore dans son vasselage nombre de particuliers, qu'il prit sous son *capitannium* & qui, en devenant ses hommes, accrurent d'autant son influence dans les fiefs tenus de lui. [A. M.]

¹ Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, c. 24, p. 770.

² Il faut excepter des États que dom Vaissette

vient d'attribuer à Raimond VII la ville d'Albi, qui formait une seigneurie particulière possédée par l'évêque; le comté particulier de Rodez, qui mouvait du comte, mais ne lui appartenait pas en propre; enfin la ville de Saint-Antonin qui, cédée au roi en 1229, faisait partie de la sénéchaussée de Carcassonne. Quant au Querci, M. Boutaric, au moyen des noms des baillies fournis par les comptes d'Alfonse, a prouvé (*Alfonse de Poitiers*, p. 65 & suiv.) que Raimond VII ne possédait guères que la moitié de ce pays; une seule de ses douze baillies était située au nord du Lot. Le reste du Querci relevait directement du roi (Figeac, Gourdon, Turenne) & faisait partie de la sénéchaussée de Périgord. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXXI, cc. 1445, 1446.

nation bien plus étendue possédée par ses prédécesseurs, à Jeanne, sa fille unique, femme d'Alfonse, comte de Poitiers & frère du roi. Ainsi finit la postérité masculine des comtes de Toulouse, après avoir duré & joui de ce comté pendant quatre siècles complets, depuis Frédelon, créé comte de Toulouse, en 849, par le roi Charles le Chauve.

LIVRE VINGT-SIXIÈME

I. — *La reine mère envoie des commissaires pour prendre possession des États du comte Raimond, au nom d'Alfonse, son fils.*

ALFFONSE, comte de Poitiers, & Jeanne, sa femme, fille unique & héritière de Raimond VII, comte de Toulouse, étoient actuellement en mer dans le temps de la mort de ce prince. Après avoir été battus¹ de la tempête, qui les obligea de relâcher à Acre, ils débarquèrent enfin à Damiette, en Égypte², le dimanche 24 d'octobre de l'an 1249. Ainsi ils ne purent recueillir par eux-mêmes la succession du comte Raimond ; mais la reine Blanche, attentive aux intérêts d'Alfonse, son fils, suppléa à leur défaut. Guillaume de Pian, sénéchal du roi à Carcassonne, à qui elle³ avoit donné ses instructions, & qui étoit à Béziers dans le temps de cette mort, partit pour la Cour aussitôt qu'il en eut appris la nouvelle pour en informer cette princesse & recevoir ses ordres. Comme on ignoroit dans le pays les dernières dispositions de Raimond, il y eut une espèce d'interrègne pendant le voyage du sénéchal⁴. Nous trouvons, en effet, un acte du 8 d'octobre de

Éd. origin.
t. III, p. 467.

An 1249

¹ Joinville, p. 34. [Édition de Wailly, 1874, p. 100.]

² *Gesta Ludovici IX*, p. 354.

³ Archives de l'église de Béziers.

⁴ Cet interrègne ne fut pas sans donner lieu à des tentatives de révolte de la part de plusieurs villes de la Province. Nous citerons notamment Najac, dont les habitants essayèrent de secouer le joug. A peine eurent-ils appris que Raimond VII étoit malade à Rodez, qu'ils se firent livrer le château par le châtelain, s'emparèrent des archives de

la cour comtale, & les consuls rendirent la justice en leur propre nom. Les habitants se prêtèrent mutuellement serment de fidélité (*fecerunt conjugationem*). La maison du comte fut envahie & saccagée ; du blé qui lui appartenait saisi ; un envoyé de Sicard Alaman fut éconduit, & on lui répondit que la ville ne voulait plus des bailes du comte. Le sénéchal de Rouergue essaya de leur faire entendre raison ; il n'obtint satisfaction que sur quelques points ; les habitants maintinrent la plupart de leurs prétentions, & le firent même

l'an 1249¹, *Louis étant roi de France, Raimond, évêque, & Toulouse n'ayant pas de comte (Tolosae vacante comite)* par lequel Roger, comte de Foix, fit serment à dame Honors de Beaumont, à Loup de Foix & aux autres seigneurs de Saverdun, de conserver les coutumes de cette ville.

Cette espèce d'interrègne ne dura pas longtemps : dès que Guillaume de Pian eut informé la reine Blanche de la mort de Raimond elle fit expédier des lettres² datées de Paris, au mois d'octobre de l'an 1249, & les adressa à *ses chers du chapitre (de capitulo)* (c'est-à-dire aux consuls ou capitouls) & aux prud'hommes de la ville & du faubourg de Toulouse. La reine, après y avoir témoigné le regret qu'elle avoit de la mort du comte Raimond, *son très-cher cousin*, & déclaré que ses États étoient échus à Alfonse, comte de Poitiers, son fils, & à Jeanne, femme de ce prince, leur enjoit d'obéir & de prêter aide & conseil à Gui & Hervé de Chevreuse, chevaliers, & à Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, chapelain du même Alfonse, qu'elle envoyoit prendre possession du pays.

II. — *Les commissaires reçoivent le serment de fidélité des seigneurs & des peuples.*

Les trois commissaires, étant arrivés à Toulouse, se rendirent, le 1^{er} de décembre suivant, dans le château Narbonnois, qui étoit le palais des comtes, & là, ayant fait lire leur commission, en présence de la principale noblesse & des notables du pays qui s'y étoient rassemblés, ils reçurent le serment des uns & des autres « qui promirent fidélité à Alfonse, comte de Toulouse & de Poitiers, & marquis de Provence, à Jeanne, sa femme, fille de feu Raimond, comte de Toulouse, & à leurs enfans communs, sauf le droit du roi & de ses héritiers, conformément au traité de paix conclu à Paris, entre le roi & le même comte de Toulouse. » On voit par là que Blanche fit prendre possession des États de Raimond, en vertu de ce traité & non du testament de ce prince, dont il n'est pas dit un mot dans l'acte. Aussi ver- rons-nous, dans la suite, qu'Alfonse tâcha de le faire casser³.

attendre longtemps à la porte de la ville avant de l'y laisser entrer. Ces détails nous sont fournis par une enquête de l'an 1251. (J. 320, n. 74; Teulet, t. 3, pp. 133, 135.) Il semble que les anciens seigneurs de Najac aient donné l'exemple de la révolte. Une lettre, écrite probablement en février 1253, par le sénéchal Jean d'Ar sis, à Alfonse de Poitiers, nous donne encore quelques détails sur cette affaire. Le lieu de Najac étoit, paraît-il, devenu un lieu de refuge pour les hérétiques, & le sénéchal, de concert avec l'évêque, fit poursuivre de ce chef un grand nombre d'habitants. Plusieurs chevaliers & bourgeois perdirent leurs biens, & le comte résolut de faire construire une forteresse à Najac. Le sénéchal loua ce projet & s'engagea à le mettre promptement à exécution ;

mais il fait remarquer à Alfonse qu'il faut se hâter d'accorder le pardon aux habitants de Najac, car la ville se dépeuple & s'appauvrit. On pourra leur vendre le pardon de leur rébellion ; le crime d'hérésie fournira au comte plus d'une occasion d'exercer son droit de confiscation. (J. 326, n. 40; original. — Teulet, t. 3, pp. 582 & 583.) [A. M.]

¹ Archives du château de Foix.

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 378 & suiv. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXXV, c. 1260 & suiv.

³ La remarque de dom Vaissète est extrêmement juste ; le comte Raimond VII avoit bien institué sa fille Jeanne héritière universelle, mais les officiers de son gendre ne tinrent aucun compte de

Le premier qui fit ce serment fut Bernard, comte de Comminges, & ensuite plusieurs barons & chevaliers du Toulousain, entre autres Sicard de Montaut, Jourdain de l'Isle de Saissac, Bernard Amelii de Paillés, Sicard d'Alaman, Guillaume-Arnaud de Biran, pour dame Segnis, comtesse d'Astarac, & sur l'âme de cette comtesse, Roger de Montaut, Isarn-Jourdain de l'Isle, Raimond-Jourdain de l'Isle, Bernard Fortanier & Aimeri de Comminges, Décime, dame de l'Isle & veuve de Pierre de l'Isle, Arnaud & Guillaume de Felgar, frères de l'évêque de Toulouse; les consuls de Lavaur, Puylaurens, Laurac, Fanjoux, Verdun, Rieux, Villemur, Montferrand & Castelsarrasin, dans le Toulousain; les barons & chevaliers d'Albigeois, savoir : Pons Amelii de Cahusac, Pierre-Raimond & Jourdain de Rabastens, *Bertrand, fils du seigneur Bertrand, frère dudit feu comte de Toulouse*, Bernard de Montequieu, &c. ; les consuls & prud'hommes de plusieurs villes de ce pays, savoir : de Gaillac (entre lesquels étoit Bernard de Foucaud), de l'Isle, Castelnau de Montmirail, Rabastens & Cordes. L'archevêque de Narbonne, les évêques de Toulouse, Agen & Comminges, Amalric, vicomte de Narbonne, Pons d'As-toaud, *chancelier dudit Alfonso, comte de Toulouse*, Gai Fulcodi, Guillaume de Puylaurens, Guillaume de Pian, sénéchal de Carcassonne, Hugues d'Arcis, son prédécesseur, Pierre de Voisins & plusieurs autres des plus qualifiés de la Province étoient présens. Les jours suivans les commissaires reçurent dans le même palais le serment de fidélité de plusieurs autres barons & chevaliers, & en particulier de Pincèle, mère de Géraud (comte) d'Armagnac, tant en son nom qu'en celui du même Géraud, son fils; de Guillaume-Aton de Villemur *pour le fait de Saverdun* & le reste de ses terres; de Pierre, vicomte de Lautrec, Roger-Bernard, fils de Loup de Foix, Roger d'Aspel, Gui de Séverac, Mafré de Rabastens, &c., des consuls & prud'hommes de Lauzerte & Montcuq, en Querci, d'Avignonet, Caraman, Saint-Félix, Bessède, Castelnaudary & Saint-Paul, dans le Toulousain; de Peyrusse, Villeneuve, Millau & Najac, en Rouergue; & enfin des arbalétriers & sergens de feu Raimond, comte de Toulouse.

Le jeudi 6 de décembre de la même année, les consuls¹ & tout le peuple de la ville & du faubourg de Toulouse s'étant assemblés, les commissaires leur déclarèrent qu'ils commettoient, par un exprès commandement de la reine, & pour autant de temps qu'il plairoit à cette princesse & à Alfonso, comte de Poitiers, son fils, pour gouverneur général de tout le pays, Sicard d'Alaman, à qui ils ordonnèrent de prêter en conséquence serment de fidélité, conformément à la formule envoyée par la reine Blanche, dont ils firent

Éd. origin.
t. III, p. 469.

cette clause de son testament & prirent possession du pays en vertu du traité de Paris. Nul doute que, prévoyant le cas, qui, en effet, se présenta, où les deux époux mourraient sans enfants, ils n'aient réservé les droits du roi stipulés par ce traité. On peut croire que si le testament de Raimond VII eût été mentionné, Jeanne, héritière & par conséquent propriétaire de ses États, eût pu en

disposer à sa guise; nous verrons plus tard qu'elle l'essaya; mais le traité de Paris existait, qui permit au roi de recueillir son héritage, sans tenir compte de dispositions qu'il déclarait nulles par avance. [A. M.]

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 378 & suiv. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXXV, cc. 1264, 1265.

la lecture; la reine leur ordonnoit de faire prêter un pareil serment à tout autre qui seroit promu à cette charge, tant qu'ils seroient dans le pays. Ensuite Sicard promit par serment aux consuls & aux habitans de Toulouse de les maintenir dans l'usage de leurs libertés & coutumes, & de les observer fidèlement lui-même jusqu'à l'arrivée du comte Alfonse. L'archevêque de Narbonne & l'évêque de Toulouse, qui étoient présens, attestèrent en même temps qu'ils avoient vu la formule originale de cet acte, envoyée par la reine, avec celle du serment de fidélité que les habitans de Toulouse avoient ordre de prêter & qu'ils prêtèrent alors à ce prince. Ces peuples y ajoutèrent, suivant l'ordre prescrit, « sauf cependant le domaine du roi de France & la « paix de Paris, en tant que cela touche le roi & ses héritiers. » La reine avoit marqué dans les instructions qu'elle avoit données aux commissaires, « que les habitans de Toulouse, après avoir prêté ce serment, pourroient pro- « tester s'ils vouloient, que c'étoit sans préjudice de leurs coutumes & de leurs « libertés. »

Le lendemain 7 de décembre, les mêmes commissaires reçurent, à Toulouse, le serment de fidélité d'Hugues, comte de Rodez; & s'étant ensuite transportés à Verdun sur la Garonne, Bernard d'Arpajon & Bérenger de Combret, seigneurs dans le Rouergue, en firent autant. Ils passèrent de là à Moissac sur le Tarn, où Déodat de Barasc, Fortanier de Gourdon, Bertrand de Cardaillac, le vicomte de Calvignac & quelques autres barons & chevaliers du Querci, avec les consuls de Moissac & de Montauban, firent une pareille cérémonie, sans faire mention cependant du traité de Paris. Elle se passa dans le palais abbatial de Moissac, en présence de l'évêque de Toulouse, des abbés de Moissac & de Montauban, de Pons d'Astaud, chancelier du comte Alfonse, &c. Les deux frères Gui & Hervé de Chevreuse & Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, firent ainsi reconnoître le comte Alfonse par les seigneurs & les peuples du Toulousain, du Querci, du Rouergue & de l'Albigeois¹.

¹ L'un des commissaires envoyés par la reine Blanche, Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, raconte tous les événemens de ce voyage dans une lettre au comte Alfonse, datée de Corbeil (20 avril 1250). Cette lettre a été publiée, il y a déjà longtems, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (t. 1, p. 389), & Boutaric l'a reproduite in extenso dans son ouvrage sur Alfonse de Poitiers (p. 69 & suiv.). Nous allons en donner l'analyse sommaire, en datant aussi exactement que possible les actes des trois commissaires. — La reine Blanche avait été chargée expressément par son fils de veiller à ses intérêts, l'état de santé de Raimond VII faisant sans doute prévoir un prochain dénouement. Aussi à peine eut-elle appris la mort de son parent, dont la nouvelle lui avait été apportée par un certain Aimeri Portier, qui paraît avoir fait partie de la maison du feu comte,

elle fit appeler à Corbeil le trésorier de Poitiers, & lui demanda conseil; après mûre délibération, il fut décidé que Gui & Hervé de Chevreuse iraient avec le trésorier lui-même recevoir le serment de fidélité des villes & des vassaux. Cette décision fut prise dans le courant d'octobre, & le dimanche qui suivit la Saint-Martin d'hiver (14 novembre), les commissaires étoient déjà près de Toulouse. — Reçus par Sicard Alaman, qui avait administré le pays dans l'intervalle, ils entrèrent dans la ville & demandèrent aux bourgeois de leur prêter serment de fidélité. Ceux-ci refusèrent, prétendant qu'il leur fallait attendre le retour de leurs collègues, qui étoient allés s'entendre avec la reine & lui demander la confirmation de leurs coutumes. Les commissaires leur accordèrent quinze jours de délai, & c'est ce qui explique pourquoi la prestation du serment de fidélité n'eut lieu que le

III. — *Le roi d'Angleterre demande en vain la restitution de l'Agenois.*

Quant à l'Agenois, Henri, roi d'Angleterre, prétendit que ce pays devoit lui appartenir par droit de reversion, & écrivit ¹, le 13 de décembre de l'an 1249, à Simon de Montfort, comte de Leicester, son lieutenant en Gascogne, pour le charger d'en demander la restitution en son nom, aux exécuteurs testamentaires du comte Raimond, auxquels il écrivit aussi; mais toutes ses sollicitations furent inutiles. Les consuls & habitans d'Agen ² députèrent en cour, au mois de février suivant, & la reine mère leur ayant donné, à leurs instances, la formule du serment de fidélité qu'ils devoient prêter à Alfonse, comte de Poitiers & de Toulouse, & à Jeanne, sa femme, *absens pour le service de Jésus-Christ*, ils se soumirent à leur autorité.

An 1250

IV. — *Rostaing de Sabran donne des sûretés. — Barral de Baux s'engage à soumettre la ville d'Avignon à Alfonse.*

On ne voit pas que personne ait pris possession du marquisat de Provence pour Alfonse & Jeanne pendant leur absence³. On sait seulement qu'Oudard de Villars, sénéchal de Beaucaire, s'appliqua après la mort du comte Raimond, à contenir dans le devoir le long du Rhône les anciens partisans de ce prince. Rostaing de Sabran, l'un des principaux, pour ôter tout soupçon sur sa conduite, déclara ⁴, le 21 d'octobre de l'an 1249, à Saint-Saturnin sur

6 décembre suivant. (Boutaric, pp. 71, 72.) De Toulouse, les commissaires se rendirent dans les différentes villes du comté, recevant les sermens des habitans & mettant des garnisons & des châtelains dans les forteresses. A Agen, les bourgeois & les nobles refusèrent le serment, disant que le comte devoit promettre d'abord d'observer leurs coutumes. — D'Agen le trésorier se rendit à la Réole pour s'aboucher avec Simon de Montfort, comte de Leicester, qui venoit de pacifier la Gascogne & de punir rudement les rebelles (Cf. à ce sujet un travail de M. Ch. Bémont, *Revue historique*, t. 4, pp. 248 à 253); il n'y resta qu'une nuit, & rappela au comte sa promesse de partir pour l'Orient; Simon s'engagea à partir à la Saint-Jean, mais jamais il n'exécuta sa promesse. — De la Réole, les commissaires retournèrent à Penne d'Agenais, puis à Rodez, recevant partout les sermens de fidélité & les hommages. — Ils étoient de retour à la Cour, à Royaumont, un peu avant la Chandeleur (fin janvier 1250). — Ils y trouvèrent Sicard Alaman, le sire de Lunel, qui revenoit du Venaissin (Voyez plus bas), & les consuls d'Agen, qui finirent par se soumettre (Voyez plus bas). Barral de Baux vint aussi y promettre fidélité & s'engagea à faire rentrer la ville d'Avignon dans

le devoir. — On voit par ce résumé que cette lettre ne laisse pas que de fournir quelques détails intéressans & de fixer la chronologie de ces deux mois si remplis d'événemens. [A. M.]

¹ Rymer, *Acta publica*, t. 1, p. 450 & suiv.

² Trésor des chartes, Toulouse, sac 4, n. 10. — Auj. J. 307, original scellé; Teulet, t. 3, pp. 94, 95. Lettre des habitans de Condom & d'Agen à la reine Blanche. Ils lui exposent qu'ils n'ont voulu prêter serment à ses commissaires que sous certaines conditions, de crainte de porter préjudice à leurs coutumes. N'ayant pu s'accorder avec eux, ils envoient à la reine quelques-uns de leurs bourgeois, qui lui exposeront les demandes des deux villes & les conditions qu'elles mettent à leur soumission. [A. M.]

³ Les commissaires d'Alfonse n'allèrent pas, en effet, dans le Venaissin, & le trésorier de Poitiers en donna la raison. Le cardinal d'Albano s'y étoit rendu pour prendre possession du pays au nom de l'Église; pour éviter de se compromettre avec lui, ils y envoyèrent le sire de Lunel, qui se chargea d'y recevoir les sermens de fidélité & d'y faire reconnaître le pouvoir du comte. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXXVI, c. 1268. — L'acte est du 21 octobre 1249. L'inter-

le Rhône, aujourd'hui le Pont-Saint-Esprit, devant le cardinal Pierre, évêque d'Albano, vice-gérant du pape dans les pays de Provence & les provinces voisines, & devant les évêques de Carpentras & de Vaison, qu'il étoit résolu de demeurer toujours dans la fidélité du roi, & pour en donner des preuves, il remit au même sénéchal son château de Saint-Victor, dans le diocèse d'Uzès, chef-lieu de ses domaines, & le pria d'en faire abattre les fortifications. Il paroît cependant que les peuples du marquisat de Provence se soumirent à Alfonse aussitôt après la mort de Raimond, excepté ceux d'Avignon qui, s'étant érigés en république, refusèrent de le reconnoître & se maintinrent dans l'indépendance sous la protection de Barral de Baux, leur podestat. Barral, craignant enfin d'encourir l'indignation de ce prince, se rendit à la Cour¹, au mois de mars de l'an 1250, & promit à la reine de travailler de toutes ses forces pour engager les habitans d'Avignon à se soumettre à Alfonse, de même que ceux d'Arles qui, s'étant érigés aussi en république, refusoient l'obéissance à Charles, son frère; sinon de leur déclarer la guerre dans un mois; mais il s'acquitta mal de sa promesse, & les Avignonois demeurèrent toujours rebelles à Alfonse.

Éd. origin.
t. III, p. 470.

V. — *Alfonse est fait prisonnier en Égypte & délivré avec le roi, son frère. Divers seigneurs de la Province se distinguent dans cette expédition.*

Ce prince ayant appris à la Terre-Sainte la mort du comte Raimond, son beau-père, résolut de repasser incessamment la mer avec la comtesse Jeanne, sa femme, & de venir prendre possession du pays; mais divers obstacles qui survinrent, ne lui permirent pas d'exécuter si tôt son dessein. Après avoir amené au roi, son frère, un renfort considérable, que les historiens du temps² appellent *l'arrière-ban de France*, l'armée marcha vers le Caire, en Égypte, & arriva, le 20 de décembre, à la Massoure, où le roi fut arrêté plus longtemps qu'il ne l'avoit cru au passage du Thanis, à cause de l'opposition des Sarasins, qui s'étoient rassemblés de l'autre côté du fleuve. Alfonse donna des preuves de sa valeur en différentes petites attaques qu'il soutint de la part des infidèles, mais il eut le malheur de tomber entre leurs mains & d'être fait prisonnier, le 5 d'avril de l'an 1250, avec le roi & le comte d'Anjou, ses frères³. Ils demeurèrent au pouvoir des Sarrasins jusqu'au 6 de mai, qu'étant

vention du cardinal légat d'Albano en Venaissin est mentionnée aussi par la lettre du trésorier de Saint-Hilaire à Alfonse. Il semble que l'Église romaine ait essayé de faire revivre à ce moment ses anciennes prétentions sur les pays de la rive gauche du Rhône, & le cardinal se dit lieutenant, *vices gerens*, du pape dans les pays des bords du Rhône. — Rostaing de Sabran obtint pour la destruction de son château, une indemnité pécuniaire, qu'un accord du 29 janvier 1250 fixa à deux cent cinquante livres tournois (tome VIII, cc. 1269, 1270). Le seigneur de Sabran avait sans doute eu des

démêlés assez vifs avec les officiers du roi, démêlés qui avoient dû entraîner une lutte à main armée. {A. M.}

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXXVIII, cc. 1274, 1275. — Fantoni, *Istoria della città d'Avignone*, l. 1, ch. 5.

² Joinville, p. 35. [Édit. de Wailly, p. 98.] — Matthieu Pâris, an. 1250. — La Chaise, *Histoire de saint Louis*.

³ Il fut fait prisonnier le 6 & non le 5 avril. Les Français avoient quitté les bords du Nil la veille au soir, 5, & ce fut au milieu de la journée

enfin convenus de leur rançon, ils furent délivrés & conduits à Damiette, où ils rejoignirent la reine & les autres princesses, leurs épouses, qu'ils y avoient laissées. Jeanne de Toulouse témoigna surtout une joie extrême de revoir le comte Alfonse, son mari, & elle l'accompagna à Acre, où le roi se rendit avec le débris de ses troupes, après avoir remis Damiette aux infidèles.

Le roi, étant arrivé à Acre, y fixa son séjour dans le dessein de continuer son expédition; il fit expédier¹, au mois de juillet suivant, trois chartes qui nous font connoître les services qu'il avoit reçus de quelques chevaliers de la Province qui l'avoient suivi. Par la première il ordonne au sénéchal de Carcassonne d'assigner vingt-huit livres tournois de rente à ses chers & féaux Raimond & Guillaume d'Aban, & de conserver au dernier le poste qu'il occupoit dans la citadelle de Carcassonne avant leur départ pour la Terre-Sainte. Par les deux autres, il veut que ce sénéchal rende le château d'Aguilar à Olivier de Termes, & tant à lui qu'aux autres chevaliers de sa suite, les terres du Termenoïis jusqu'à concurrence de deux cens cinquante livres de rente, excepté le château de Termes. Le roi tenoit ces terres en sa main, & il les avoit fait saisir sur ces seigneurs à cause de leur rébellion. Il accorda dans la suite plusieurs autres grâces à Olivier de Termes, dont tous les historiens du temps² font de grands éloges : Olivier commandoit les arbalétriers & les routiers durant cette expédition, & il trouva moyen de se sauver à Damiette, dans le temps que l'armée du roi fut défaite par les infidèles. Un de ces historiens³ le fait mourir peu de temps après dans cette ville *avec ses routiers* par les mains des Sarrasins; il se trompe, on vient de voir qu'Olivier suivit le roi à Acre, & il est certain qu'il vécut encore longtemps après.

VI. — *Alfonse & Jeanne reviennent en France, & reçoivent à Beaucaire les hommages de leurs vassaux.*

Le roi ayant permis aux princes Alfonse & Charles, ses frères, de repasser la mer, ils s'embarquèrent à Acre, vers la fin de juin⁴, avec les princesses, leurs épouses, & abordèrent enfin vers les côtes de France⁵; il paroît que ce fut au port d'Aigues-mortes. Alfonse se rendit ensuite à Beaucaire où il reçut⁶, à la mi-octobre, avec la comtesse Jeanne, sa femme, l'hommage de Bernard, comte de Comminges, pour tout le comté de ce nom & pour les terres qu'il possédoit dans le Toulousain, en présence de Raimond, évêque de Toulouse, des sénéchaux de Carcassonne & de Beaucaire, de Raimond-Gaucelin, sei-

du lendemain, vers trois heures, que, rejoints par les Sarrasins & accablés sous le nombre, ils furent tous pris ou tués. (Cf. Lenain de Tillemont, t. 3, pp. 325 à 328.) Alfonse ne recouvra la liberté que le 8 ou 9 mai; il était resté en otage entre les mains des Sarrasins jusqu'au paiement de la rançon des autres seigneurs français. (*Ibid.* pp. 378 à 380.) [A. M.]

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXC, cc. 1276,

1277. — Archives du Domaine de Montpellier. [Latin 9778, f^o 282 b.]

² Joinville, p. 108. [Édit. de Wailly, p. 344.] — Matthieu Pâris, an. 1250, p. 793.

³ Matthieu Pâris, p. 795.

⁴ Joinville, p. 83. [Édit. de Wailly, p. 100.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCII, c. 1279.

⁶ *Ibid.* n. CCXCI, cc. 1277 & 1278.

gneur de Lunel, & de divers autres seigneurs qui étoient allés à sa rencontre. Alfonse & Jeanne reçurent aussi à Beaucaire, vers le même temps, l'hommage de Bertrand & de Pierre, vicomtes de Lautrec, pour tous les fiefs qu'ils possédoient dans le Toulousain; ceux de Jourdain de Saissac & de Jourdain de l'Isle, d'Hugues, comte de Rodez, pour le comté de ce nom & pour tous les autres fiefs qu'il possédoit en Rouergue; de Guillaume de Saint-Maurice pour Saint-Chevrier & la Tour, & enfin, au mois de novembre suivant, celui de Bernard d'Arpajon pour le château de Caumont & ses domaines du Rouergue¹.

VII. — *Duel du seigneur de Lunel. — Saint Géri.*

Alfonse confirma Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, qui fut présent à tous ces hommages, dans la dignité de sénéchal du pays Venaissin, qu'il avoit exercée sous le feu comte Raimond. L'auteur d'une ancienne chronique² prétend que ce seigneur fut condamné la même année à perdre la tête, & que ses biens furent confisqués à l'occasion suivante : « Raimond-Gaucelin, « dit-il, ayant conçu une haine implacable contre un autre chevalier, nommé « Guillaume de Bouville, avec lequel il avoit un procès pour une terre « située aux environs de Beaucaire, qu'il avoit perdu par sentence d'Oudard « de Villars, sénéchal de Beaucaire & de Nîmes, fit citer ce chevalier devant « le même sénéchal pour lever le gage de duel. Bouville comparut, mais le « sénéchal déclara qu'il n'y avoit pas lieu de lever le gage. Nonobstant ce « jugement les deux chevaliers choisirent chacun un parrain, se battirent en « duel, & se blessèrent l'un l'autre; après quoi leurs parrains les séparèrent. « Le sénéchal, pour les punir de leur désobéissance, les condamna tous les « deux à perdre la tête, confisqua leurs biens, & condamna par contumace « les deux parrains à la même peine. » Si ce fait est vrai, Raimond-Gaucelin obtint bientôt sa grâce; car d'un côté il est qualifié *seigneur de Lunel*

Éd. origin.
t. III, p. 471.

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 7, nos 90-95. — [Auj. J. 315.] — Hommages de Guillem de Saint-Maurisse pour le château de Saint-Caprais (Teulet, t. 3, p. 109); des vicomtes de Lautrec pour leur vicomté & le château de Bruguière (*ibid.* p. 110); de Jourdain de Saissac & de Jourdain de l'Isle pour leurs terres du diocèse de Toulouse; de Gui de Séverac pour Séverac, la Panouse, Auzits, Panat, &c.; de Guillem de Bouville pour ses domaines d'Agenais (*ibid.* p. 111); enfin d'Hugues, comte de Rodez, pour le comté de ce nom (*ibid.* p. 110). Tous ces actes sont datés de Beaucaire & du 30 octobre. Le serment de Guillem de Bouville est dans J. 329, n. 6. L'hommage de Bernard d'Arpajon, que dom Vaissete indique ensuite, est du 16 novembre suivant (J. 314, n. 49). Il ne porte point de date de lieu (*ut supra*, p. 111). [A. M.]

² Bardin, *Chronique manuscrite*. — Cf. tome X,

Preuves, c. 4 (édit. princeps.) Quoiqu'il ne faille jamais accepter sans examen les assertions de Guillaume Bardin, le fait qu'il indique ici paraît être vrai, au moins en partie. Il n'a, en effet, rien d'in vraisemblable. Guillem de Bouville est un chevalier du temps assez connu (Cf. tome VIII, *Index onomasticus, sub verbo*), & le sénéchal de Beaucaire étoit, à cette époque, Oudard de Villiers. Un seul point nous paraît douteux; il est peu probable que le sénéchal ait frappé d'une peine si sévère un seigneur aussi puissant que Raimond Gaucelin de Lunel. La peine fut peut-être prononcée, mais elle ne pouvait être appliquée. — Le seigneur de Lunel étoit encore sénéchal du Venaissin en 1252; il étoit remplacé dans ces fonctions par Jean d'Arvis, sénéchal de Rouergue, en novembre 1254. (Boutaïc, *Alfonse de Poitiers*, pp. 169, 170.) [A. M.]

dans divers monumens¹, depuis le mois de mars de l'an 1250 jusque vers l'an 1269, & il exerça la charge de sénéchal du Venaissin² jusqu'à l'Ascension de l'an 1253.

On prétend³ aussi que saint Géri, pèlerin, mort en Italie vers l'an 1270, étoit de la race de ce seigneur & son proche parent; mais quoiqu'il paroisse que saint Géri étoit natif de Lunel, nous n'avons cependant d'ailleurs aucune preuve qu'il fût de la maison des seigneurs de cette ville⁴.

VIII. — *Sicard d'Alaman, lieutenant-général d'Alfonse dans le comté de Toulouse.*

Alfonse & Jeanne de Toulouse, sa femme, après avoir fait quelque séjour à Beaucaire, repassèrent le Rhône; ils étoient⁵ en effet à Aix, en Provence, le 20 d'octobre, & ils prirent sans doute possession en passant du marquisat de Provence. Alfonse⁶ & le comte d'Anjou, son frère, allèrent ensuite trouver Innocent IV à Lyon, tant pour le solliciter d'envoyer un prompt secours au roi Louis, leur frère, dans la Terre-Sainte, que pour le prier de terminer enfin ses différends avec l'empereur Frédéric : différends qui mettoient obstacle à ce secours, au grand scandale des fidèles. Ces deux princes passèrent ensuite à la cour d'Angleterre, afin d'engager le roi Henri III à marcher lui-même pour la guerre d'outre-mer. Alfonse, après son retour en France, confirma dans le gouvernement du comté de Toulouse, Sicard d'Alaman, qui prend la qualité de *vice-gérant de ce prince* dans un acte du mois d'avril de l'an 1250⁷, & celle de *sénéchal général du comté de Toulouse*, dans l'hommage⁸ qu'il reçut à Montauban au nom d'Alfonse, à la fin du mois de février de l'an 1250 (1251), de Gaillard d'Adémar, fils de Bernard d'Adémar de Lescure, pour le village de Rosières, en Albigeois. Il se qualifie *vicair général du comté de Toulouse pour le comte Alfonse*, dans un ordre qu'il donna vers le même temps pour faire des informations sur le privilège⁹ que les habitans de Millau prétendoient d'être exempts de péage. Enfin il donna, le 8 de mars suivant, en la même qualité, des lettres de sauvegarde¹⁰ pour l'abbaye de Bonneval, en Rouergue : preuve que Sicard étendoit également son autorité sur tous les domaines qui avoient appartenu au feu comte Raymond en deçà du Rhône.

¹ Trésor des chartes, Toulouse, sac 5, n. 5. — [J. 310]. — Baluze, *Miscellanea*, t. 7, p. 534.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCII, c. 1283.

³ Bollandistes, mai, t. 6, p. 159 & suiv.

⁴ Voyez tome VII, Note XXXVIII, pp. 110, 111.

⁵ Trésor des chartes; Toulouse, sac 4, n. 55. [J. 307.]

⁶ Matthieu Pâris, année 1250, pp. 799 & 803.

⁷ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXXVI, cc. 1270, 1271.

⁸ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. — [Original, J. 314, n. 50; Teulet, t. 3, p. 117. L'acte est du 22 février 1250 (v. st.).]

⁹ Archives de la ville de Millau. — [Cf. de Gaujal, t. 2, pp. 111, 112.]

¹⁰ Archives de l'abbaye de Bonneval.

IX. — *Alfonse & Jeanne viennent dans leur marquisat de Provence. — La ville d'Avignon se soumet à ce prince & au comte de Provence, son frère.*

Le comte de Poitiers & de Toulouse, voulant après son retour d'Angleterre visiter ses nouveaux domaines, prit la route du Rhône avec la comtesse Jeanne, son épouse. Ils arrivèrent en Provence au commencement de mai de l'an 1251, & ils y reçurent les hommages¹ des seigneurs du pays, entre autres d'Agout de Balmes, Raimond de Baux, Guillaume de Baux, prince d'Orange, Guillaume, Raimond & Ricaut du Puy, Agout de Sault pour la terre de Sault, &c. Ce prince se rendit ensuite à Beaucaire², où il avoit donné rendez-vous à Charles, comte d'Anjou & de Provence, son frère, pour concerter ensemble les moyens de réduire la ville d'Avignon, sur laquelle ils avoient un droit égal & qui leur étoit toujours rebelle. Ils se dispoisient à l'aller attaquer lorsque les Avignonois leur envoyèrent des députés pour demander la paix. On convint de part & d'autre des articles suivans : 1^o Alfonse & Charles auront la haute & moyenne justice dans la ville d'Avignon, sauf les privilèges & les coutumes des habitans. 2^o Les deux princes établiront un viguier commun dans cette ville pour y rendre la justice en leur nom avec deux juges ou assesseurs qu'ils changeront tous les ans, & ces officiers seront étrangers. 3^o Les Avignonois seront exempts de tailles & de péages. 4^o Les affaires seront jugées dans Avignon, & on ne pourra appeler que de celles où il s'agira d'une somme au-dessus de cinquante sols. 5^o Les habitans d'Avignon pourront servir leurs amis à la guerre, excepté contre les deux princes, leurs seigneurs, &c. Cet accord fut passé, le 7 de mai de l'an 1251, dans le château royal de Beaucaire, en présence des évêques d'Avignon, d'Orléans & de Riez, de Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, sénéchal du Venaissin pour le comte Alfonse, de Gui Fulcodi, de Pons d'Astaud, du sénéchal de Beaucaire, &c. Trois jours après Alfonse & Charles s'étant rendus à Avignon, devant les degrés de l'église de la Vierge, ratifièrent ce traité, en présence des évêques d'Orléans & de Vaison, des comtes de la Marche & de Soissons, de Gui de Chevreuse, Guillaume de Beaumont, Philippe d'Eaubonne, Géraud d'Ami, seigneur de Castelnaud, &c. Ces deux princes & leurs successeurs dominèrent depuis par indivis sur la ville d'Avignon, qui, quoiqu'enclavée dans le comtat Venaissin, lequel appartenoit au premier ou à Jeanne, sa femme, n'en fit pas cependant partie & fut gouvernée par des officiers particuliers³. Le même jour 10 de mai, les deux princes promirent à Zoën, évêque

Éd. origin.
t. III, p. 472.

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 7, n. 52. — [J. 314; Teulet, t. 3, p. 132; rôle original.]

² Fantoni, *Istoria d'Avignione*, l. 1, c. 5. — Trésor des chartes; Toulouse, sac 5, nos 65 & 75. — [J. 311; copie authentique; Teulet, t. 3, p. 126 & suiv.]

³ Les Avignonois renoncèrent en somme par cet

acte à l'exercice de la haute justice dans leur ville & dans son territoire; ils rendirent en outre les fiefs que le comte de Toulouse leur avoit jadis concédés & qui comprenait la banlieue de la ville & les châteaux environnans. (Voyez plus haut, livre XXIV, p. 603.) A la suite de cet abandon explicite, les deux comtes confirmèrent leurs li-

d'Avignon, d'apporter tous leurs soins pour extirper l'hérésie de cette ville & des environs¹.

X. — *Alfonse & Jeanne font leur entrée dans Toulouse & y reçoivent le serment de fidélité des habitans. — Ils consultent pour faire casser le testament du feu comte Raimond.*

Alfonse & Jeanne partirent ensuite pour Toulouse où ils firent leur entrée² solennelle le mardi 23 de mai. Le dimanche suivant, ce prince fit assembler tous les habitans dans la maison de ville, & là il jura, en leur présence, de les maintenir dans l'usage de leurs libertés, privilèges & coutumes. Le même jour 28 mai, il assembla vingt jurisconsultes des plus fameux, *tous versés dans l'un & l'autre droit*, tant ecclésiastiques que séculiers, entre lesquels étoient Pons d'Astoaud, son chancelier, & Gui Fulcodi qui fut ensuite pape sous le nom de Clément IV. C'étoit pour les consulter sur le testament & le codicille du feu comte Raimond, son beau-père, & les prier d'en examiner la validité, « à cause, disoit-il, que plusieurs vouloient lui persuader que ces « deux actes ne pouvoient faire foi de la dernière volonté de ce prince, quoi- « qu'on y vît les sceaux de plusieurs personnes. » Le conseil fut d'avis « que « quoique les deux actes fussent sains & entiers, le testament étoit néan- « moins invalide, parce qu'il n'étoit pas marqué qu'il eût été lu devant le « testateur & les témoins; qu'il n'étoit pas rédigé dans la forme prescrite, & « qu'ainsi, à moins qu'on ne le prouvât par des témoins convenables, il ne « pouvoit avoir par lui-même la force ni de testament nuncupatif, ni de tes- « tament olographe; attendu, ajoutent les jurisconsultes, que le testateur ne « déclare pas que cet acte a été lu devant les témoins & scellé devant lui; que « d'ailleurs leurs souscriptions n'y paroissent pas & qu'il a été ouvert pen- « dant l'absence de l'héritier, dans le temps qu'il ignoroit la mort du testa- « teur, sans avoir été appelé à l'ouverture ou à l'insinuation, & sans que les « témoins, après avoir reconnu leurs sceaux, aient fait leur déclaration dans « le temps de l'ouverture, conformément au droit civil; surtout n'ayant pas « été insinué dans les tribunaux royaux, comme cela se doit faire de droit. « C'est pourquoi, continuent les docteurs, il paroît que cet écrit ne suffit pas « pour prouver la volonté du testateur, & que le seigneur comte, son succes-

bertés aux habitans. Les ventes faites par la commune pendant l'administration de Barral de Baux purent être résiliées par elle en restituant les sommes reçues. Le viguier des comtes remplaça les magistrats municipaux & s'adjoignit tels conseillers qu'il lui plut. — La punition des rebelles & le règlement des indemnités pécuniaires à payer aux laïques & aux ecclésiastiques qui avaient souffert de la révolte, furent réservés aux comtes. — Cet accord, conclu le 7 mai, à Beaucaire, par les ambassadeurs des habitans d'Avignon, fut ratifié le 10 du même mois, par l'assemblée du peuple, à

Avignon (J. 311, n. 65, original scellé; Teulet, t. 3, pp. 129, 130). [A. M.]

¹ Ce fut une des clauses du serment imposé au nouveau viguier des deux seigneurs; il s'engagea à extirper l'hérésie de la cité & de son territoire & à protéger & défendre de tout son pouvoir l'évêque & l'église d'Avignon, les autres églises du pays & leurs droits temporels. (Teulet, t. 3, p. 127 a.) [A. M.]

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 380 & suiv. — Voyez tome VIII, Chroniques, n. I^{er}, c. 215 [Chronique de Berdouez.]

« seur, & la dame comtesse, femme de ce dernier, ne sont pas tenus, en
 « aucune manière, de l'exécuter s'il n'y a d'autres preuves ou s'ils ne s'y
 « croient obligés en conscience & suivant le for intérieur. Quant au codi-
 « cille, poursuivent-ils, comme il y est fait mention de plusieurs témoins qui
 « étoient présens, nous croyons qu'il faut les entendre séparément, & que,
 « si cinq d'entre eux s'accordent, l'acte est valide & doit être exécuté en tout,
 « & seulement pour les legs pieux, s'il n'y a que deux à trois témoins qui
 « déposent. »

Telle est cette célèbre décision touchant les dernières dispositions de Raimond VII, comte de Toulouse, sur lesquelles le comte Alfonse, son gendre, ne cherchoit à s'éclaircir, que dans le dessein de s'exempter d'acquitter les legs pieux que ce prince avoit faits, & qui montoient à des sommes considérables : en quoi il semble qu'il ne fit pas assez d'honneur à la mémoire d'un beau-père qui lui avoit laissé des domaines si riches & si étendus ; car il ne pouvoit pas douter de la dernière volonté de ce prince ; tous les témoins qui avoient assisté à son dernier testament, parmi lesquels il y en avoit de la première considération, étant encore pleins de vie¹.

Éd. origin.
t. III, p. 473

¹ Cette affaire, l'annulation du testament de Raimond VII, n'est guère honorable pour Alfonse de Poitiers & prouve que ce prince, tout pieux & tout charitable qu'il se soit montré en d'autres circonstances, tenait peu à faire des largesses immodérées. La succession de son beau-père, grâce aux restitutions ordonnées par lui & aux dettes qu'il avait contractées, était assez grevée ; le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, dans sa lettre à Alfonse, remarque que les derniers termes des revenus étaient peu élevés, & Sicard Alaman n'avait pu lui faire aucun payement, toutes les sommes disponibles étant employées. Ce n'en était pas moins un devoir pour Alfonse, qui recueillait une si riche succession, d'acquitter les legs pieux décidés par son beau-père, & les raisons misérables, de pure procédure, invoquées par les juriconsultes dont il mit la complaisance à l'épreuve, prouvent bien qu'il ne jugeait pas sa conduite trop conforme aux règles de la simple équité. Annuler un testament, au treizième siècle, parce qu'il ne remplissait pas toutes les conditions marquées par les constitutions des empereurs romains, était chose assez plaisante ; à raisonner ainsi, aucun testament de cette époque, y compris ceux d'Alfonse & de Jeanne, sa femme, n'était valable. Depuis longtemps c'était une règle du droit coutumier qu'un testament était authentique, du moment qu'un certain nombre de témoins en

attestaient la véracité. — Remarquons en outre que ce n'était même pas l'authenticité du testament qu'Alfonse attaquait, mais sa valeur judiciaire, & que jamais on n'osa soutenir que Raimond VII n'eût pas rédigé ou fait rédiger l'acte en question. Alfonse était si peu sûr de son bon droit qu'il dut se rendre aux réclamations de certains légataires qui, plus entreprenants ou plus puissants que les autres, l'amènèrent à composition. Fontevrault ne rendit les bijoux que lui avait légués Raimond VII qu'en 1253 ; en 1270 certaines abbayes réclamaient encore une indemnité, & le parlement d'Alfonse était obligé de reconnaître leur bon droit. — Sur cette affaire, que dom Vaissete a jugée avec son tact ordinaire, on peut encore consulter Boutaric, pp. 80 à 85. Cet auteur rapporte notamment la déposition de Sicard Alaman sur la manière dont le testament avait été rédigé. (J. 1031, n. 23.) Il s'associe en somme au blâme de dom Vaissete, tout en niant que la cupidité seule ait poussé Alfonse de Poitiers à cette action. La question étant uniquement une question d'argent, & les légataires étant presque tous des ecclésiastiques, nous ne voyons pourtant pas quel autre mobile aurait pu décider le comte. Ce ne fut pas d'ailleurs le seul cas où Alfonse donna trop d'importance à des questions pécuniaires. [A. M.]

XI. — *Alfonse & Jeanne, sa femme, s'accommodent avec les légataires de Raimond.*

Un historien moderne prétend à la vérité qu'Alfonse, nonobstant cette décision, *exécuta ponctuellement* le testament du comte Raimond, son beau-père, & qu'il *en confirma toutes les restitutions*; en disant que *les princes ne perdent jamais rien à rendre ce qui ne leur appartient pas*; mais il lui prête cette sentence & il suppose sans preuve ce qui n'est pas¹. En effet, Alfonse envoya quelque temps après² sommer l'abbesse & les religieuses de Fontevrault, à qui les exécuteurs testamentaires de Raimond avoient déjà remis tous les bijoux que ce prince leur avoit légués, de les lui rendre. Elles firent d'abord beaucoup de difficultés, mais enfin elles s'accommodèrent, & moyennant la somme de quinze cens livres tournois une fois payée, & quatre cens livres tournois de rente qu'Alfonse & Jeanne leur assignèrent sur le péage de Marmande, en Agenois, elles renoncèrent au paiement des cinq mille marcs d'argent que le feu comte Raimond leur avoit légués & rendirent tous les bijoux de ce prince. Alfonse & la comtesse, sa femme, s'accommodèrent aussi avec les abbayes de Grandselve & de Belleperche, & donnèrent³ à la première quinze livres de rente & à l'autre dix, sur *le salin* ou grenier à sel de Toulouse, pour les legs qui leur avoient été faits dans le même testament.

XII. — *Alfonse & Jeanne parcourent le reste de leurs domaines.*

Alfonse & Jeanne ne firent pas un long séjour à Toulouse, & ils étoient déjà partis de cette ville le 30 de mai; le premier donna ce jour-là, à Verdun

¹ La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 10. n. 12. — Lenain de Tillemont, t. 3, pp. 427, 428. — La Chaise, en arrangeant le texte de Lenain, lui a fait dire tout autre chose que ce qu'il avoit écrit. En parlant de l'équité d'Alfonse, l'historien de saint Louis cite quelques mots du préambule de l'un des actes de ce comte (Catel, *Comtes*, p. 393), où il est dit que les princes ne perdent jamais à restituer ce qui ne leur appartient pas: phrase qui est de style, & qui ne nous apprend rien sur les sentiments personnels d'Alfonse. Lenain a d'ailleurs connu la consultation des jurisconsultes sur le testament de Raimond VII & en cite un fragment. Il ajoute qu'il paroît, par plusieurs actes, que le testament passa pour bon, & il renvoie aux accords avec Fontevrault. Cela prouve seulement qu'il n'avoit pas examiné tous les actes que nous connaissons aujourd'hui. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCIV, cc. 1324, 1325. — *Manuscrits de Colbert*, n. 2669. [Lat. 9778, f^o 277 a.]

³ Trésor des Chartes; Toulouse, sac 4, n. 14, &

sac 5, n. 33. — Cf. Teulet, t. 3, p. 221. Actes du 6 octobre 1254, rédigés tous deux à Vincennes. L'abbé de Grandselve (J. 307, n. 14) réclamait à Alfonse les cent marcs légués par Raimond VII, mille sous toulousains prêtés par son couvent à ce dernier prince, & mille marcs, montant de l'indemnité stipulée par le traité de Paris, en 1229. Alfonse s'en tira à bon marché avec une rente de quinze livres de Toulouse. Les réclamations de l'abbé de Belleperche, qui étoient un peu moins élevées, furent apaisées au moyen d'une rente de dix livres; ces deux rentes furent assises sur le salin de Toulouse. L'acte de Belleperche est dans J. 310, n. 33. Du reste, moins de trois ans plus tard, l'abbé de Belleperche renonçait au bénéfice de cet accord & rendait à Alfonse la rente qui lui avoit été assignée. (Acte du 11 mars 1257, J. 312, n. 7; Teulet, t. 3, p. 351.) Une autre abbaye du Languedoc, celle de Candeil, fut plus tenace, & en décembre 1266, Pons Astoaud & Eudes de la Montonière durent lui accorder une somme de cinq cens livres, payables en cinq ans, par termes

sur la Garonne, une charte en faveur de l'abbaye de Grandselve¹. Ils parcoururent ensuite les autres domaines qui avoient appartenu au feu comte Raimond, & commencèrent par l'Agenois. Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne², vint trouver le comte Alfonse à Agen, lui fit excuse d'avoir offensé le feu comte, son beau-père, & lui demanda par grâce de lui rendre la vicomté d'Auvillar, que la cour d'Agenois avoit confisquée sur lui. Alfonse se laissa fléchir & rendit cette vicomté à Arnaud-Othon, qui lui en fit hommage lige, le 4 de juin, en présence de Gui de Chevreuse, Robert de Saint-Cler & plusieurs autres chevaliers de la suite de ce prince ou du pays. Le vicomte de Lomagne, s'étant réconcilié avec Alfonse, l'accompagna jusqu'à Penne, en Agenois, où ce prince ordonna, le 8 de juin³, à son sénéchal de Rouergue, de continuer de payer à son cher & féal Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, la pension annuelle & viagère de cinq mille sols melgoriens que le feu comte Raimond, son beau-père, de bonne mémoire, lui avoit accordée.

Le comte & la comtesse de Toulouse passèrent à Lauzerte, en Querci, le 12 de juin, & arrivèrent le lendemain à Montauban où ils demeurèrent quelques jours⁴. Ils parcoururent ensuite l'Albigeois & le Rouergue. Alfonse reçut à Millau, le 5 de juillet, l'hommage de Guillaume de Barrière⁵, en présence de l'évêque de Toulouse, de Pierre de Voisins, sénéchal de cette ville, Jean d'Arcis, son sénéchal de Rouergue, &c. Pierre de Voisins, chevalier françois, posséda la dignité de sénéchal de Toulouse, jusqu'en 1254. Il donna en cette qualité, au mois d'août⁶ de l'an 1251, le bail de la nouvelle monnoie de Toulouse, sur laquelle Alfonse régla les droits que les monnoyeurs devoient prendre.

XIII. — *Le comte & la comtesse de Toulouse retournent en France & y font leur séjour ordinaire. — Administration de leurs domaines.*

Alfonse & Jeanne prirent bientôt après la route de l'Auvergne, & étant arrivés à Glosille, le 7 de juillet, ils y confirmèrent⁷ les habitans de Gaillac,

égaux. Elle réclamait deux cents livres de Cahors, prêtées par elle à Raimond VII, & deux cents marcs que ce prince lui devait en exécution de la paix de Paris. (Original, J. 303, n. 21.) [A. M.]

¹ Archives de l'abbaye de Grandselve.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCIII, cc. 1289 à 1291. — Le lendemain 5 juin, Alfonse rendit expressément au vicomte le château d'Auvillar, dont la cour d'Agen, à la requête de son beau-père, avait prononcé la confiscation, reconnaissant ainsi implicitement la justice de cette sentence. (Tome VIII, cc. 1291, 1292, d'après JJ. 24^B, f° 58 b.) Le 8 juin suivant, étant à Penne d'Agenais, Arnaud Ot se reconnut redevable envers Alfonse d'une somme de cinq mille sous de Morlas que le feu comte lui avait prêtée. (*Ibid.* c. 1291.) [A. M.]

³ Cartulaire d'Alfonse, aux archives du collège des Jésuites de Toulouse. [JJ. 24^B, f° 111 a]. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCIII, c. 1291.

⁴ Le comte & la comtesse étaient à Montauban, le 15 juin 1251; à cette date, ils accordèrent à Olivier & Bernard de Penne, qui venaient de leur céder le château de Penne d'Albigeois, une rente de cent livres, prix des fortifications dudit château, & réduisirent à quatre chevaliers l'albergue de vingt chevaliers qui leur était imposée. (Original, J. 312, n. 53; Teulet, t. 3, pp. 132, 133.) [A. M.]

⁵ *Manuscrits de Colbert*, n. 1067. [Original, J. 315, n. 95; Teulet, t. 3, p. 136.]

⁶ Tome VIII, Chartes, n. CCXCV, cc. 1297 à 1299. — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 389.

⁷ Archives de l'hôtel de ville de Gaillac [Doat, vol. 116, f° 26.] & de Montauban.

en Albigeois, dans leurs coutumes & privilèges. Ils confirmèrent, le lendemain, à la Roque de Valsergue, les coutumes de la ville de Montauban. Ils se rendirent de là¹ à Riom, & étant à l'abbaye de Cîteaux, au mois de novembre suivant, ils assignèrent² à ce monastère la somme de seize cents marcs d'argent sur le péage de Marmande, en déduction de celle de deux mille marcs que le comte Raimond s'étoit engagé de leur payer par le traité de Paris. Le comte & la comtesse de Toulouse firent depuis leur séjour en France, particulièrement au château de Vincennes, & ne revinrent dans la Province que sur la fin de leurs jours. Ils partagèrent³ l'administration & le gouvernement des domaines qui avoient appartenu au feu comte Raimond entre quatre sénéchaux indépendans les uns des autres. Le premier fut celui de Toulouse, qui avoit sous son autorité tout l'ancien diocèse de cette ville. Le second étendoit la sienne sur l'Agenois & le Querci. Le troisième sur le Rouergue & sur la partie de l'Albigeois située à la droite du Tarn; & enfin le quatrième exerçoit sa juridiction sur le marquisat de Provence ou le comté Venaissin. Outre ces domaines, Alfonse fit gouverner ceux qui lui appartenoient en propre, savoir : l'Auvergne, par un officier qui se qualifioit connétable, & le Poitou & la Saintonge, par deux sénéchaux différens⁴. Au reste, la comtesse Jeanne⁵ confirmoit ordinairement, à la fin de chaque charte, celles que le comte Alfonse, son mari, donna en différens temps, pour les pays qui avoient appartenu à Raimond; elle se qualifioit dans ces actes *comtesse de Toulouse & de Poitou*, au lieu qu'Alfonse prenoit le titre *de comte de Poitou & de Toulouse*.

Éd. origin.
t. III, p. 474.

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 384.

² Trésor des chartes; Toulouse, sac 5, n. 68. — Auj. J. 309, n. 68; Teulet, t. 3, pp. 145, 147. Le trésor des chartes contient trois actes relatifs à cette affaire : 1^o Une lettre de l'abbé de Cîteaux, Boniface, à Alfonse de Poitiers, sans date, mais antérieure au 24 novembre. Dans cette lettre il est dit que la cause doit être jugée à Paris dans la quinzaine de Toussaint. L'abbé y rappelle les accords passés entre son couvent & Raimond VII; celui-ci, après leur avoir assigné un revenu de deux cents marcs à percevoir sur les revenus de Marmande, le leur avait enlevé violemment, après quatre ans de jouissance, & avait repris la quatrième annuité déjà perçue. Il restait leur devoir à sa mort mille quatre cents marcs dont l'abbé réclame le payement à Alfonse, héritier de ses États. L'affaire fut réglée le 24 novembre suivant; on promit à l'abbé de lui faire payer chaque année, à Marmande, cent marcs jusqu'à concurrence du montant de la créance. La lettre d'acceptation de Boniface est datée de Saint-Port-sur-Seine (Seine-&Marne, arr. de Melun), & celle d'Alfonse, de Paris, du mois de novembre. C'est donc

par erreur que dom Vaissète dit que ce prince alla à Cîteaux; tout semble prouver qu'il se rendit directement à Paris. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCII, c. 1284 & suiv.

⁴ Voici sur ces sénéchaussées quelques détails que nous empruntons à Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 163 & suiv. — Jusqu'en 1255, la Saintonge & le Poitou ne formèrent qu'une sénéchaussée. — L'Auvergne fut administrée tantôt par un bailli, tantôt par des connétables. L'un de ceux-ci notamment, Geoffroi Thomas (1255-1261), commit de nombreux abus, & les enquêteurs d'Alfonse reçurent dans leurs tournées nombre de plaintes contre lui. — L'Agenais & le Querci formaient, comme sous Raimond VII, une seule sénéchaussée. — Le Rouergue de même; de 1256 à 1262, l'Albigeois lui fut uni. — Le Toulousain & l'Albigeois formèrent une seule sénéchaussée de 1249 à 1256 & à partir de 1262. — Le comtat Venaissin formait une sénéchaussée particulière.

[A. M.]

⁵ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 384 & suiv.

XIV. — *Brouilleries entre l'archevêque & le vicomte de Narbonne.*

Le diocèse de Narbonne étoit depuis longtemps dans le trouble par la division qui régnoit entre l'archevêque & le vicomte : division qui fut poussée jusqu'aux dernières extrémités. Guillaume de la Brouë, après avoir été promu à l'archevêché de Narbonne¹, se plaignit au pape Innocent IV, en 1248, de ce qu'Amalric, vicomte de cette ville, nonobstant le serment de fidélité qu'il lui avoit prêté & l'hommage qu'il lui avoit rendu, le dépouilloit de ses droits & empiétoit sur l'autorité & la juridiction de son église & des autres de son diocèse. Sur ces plaintes Innocent écrivit au roi pour le prier d'accorder sa protection à ce prélat ; mais le vicomte continua ses entreprises, défendit aux habitans de Narbonne de reconnoître l'archevêque pour leur seigneur, fit pendre un des vassaux de ce prélat & emprisonner plusieurs autres, & mit des gardes aux portes du palais épiscopal dans le dessein de se saisir de la personne des écuyers & des autres domestiques de l'archevêque. Ce prélat, pour se venger, excommunia publiquement Amalric avec tous ses partisans, & jeta l'interdit, tant sur la chapelle vicomtale que sur la cité & le bourg de Narbonne². Le vicomte appela au pape de ses censures ; mais, malgré son appel, le pape nomma des commissaires, le 8 de novembre de l'an 1248, & leur ordonna d'exécuter la sentence de l'archevêque.

Gui & Hervé de Chevreuve & Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, étant arrivés pour prendre possession du comté de Toulouse, par ordre de la reine Blanche, s'entremirent pour accommoder ce prélat avec le vicomte, & leur firent passer un compromis, le 4 de décembre de l'an 1249, par lequel ils convinrent de s'en rapporter à la décision de Raimond, évêque de Toulouse. L'archevêque, en attendant l'arrivée de ce prélat, envoya sommer le vicomte par l'abbé de Caunes³, le 16 de février suivant, de réparer les griefs qu'il avoit contre lui ; il se plaignoit entre autres de ce qu'Amalric s'étoit approprié les fiefs qui relevoient de l'église de Narbonne, & en particulier *du Capitole* ; de ce qu'il se qualifioit *seigneur* de cette ville, tandis que le haut domaine appartenoit à sa personne ; de ce qu'il avoit retiré cinq mille sols de *deux camps* qu'il avoit fait tenir à Narbonne *pour la vente des Sarraïns*, quoique le profit de *ces camps* dû être commun entre eux ; de ce que le même vicomte, irrité de se voir excommunié, avoit empêché les peuples de porter leurs offrandes dans les églises ; de ce qu'il avoit chassé & dépouillé son propre aumônier, parce qu'il gardoit l'interdit qui avoit été jeté sur sa chapelle ; & enfin de ce qu'il y avoit néanmoins fait célébrer les offices divins, &c. L'abbé de Caunes alla le lendemain, à Coursan, signifier cette plainte au vicomte.

La reine Blanche, régente du royaume, informée de cette affaire, qui fai-

¹ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Appendix, p. 99 & seq.

² *Ibid.* p. 127.

³ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Appendix, p. 108 & seq.

soit beaucoup de bruit dans le royaume, interposa¹ son autorité & manda au sénéchal de Beaucaire & à l'évêque de Toulouse de la terminer. L'archevêque demanda qu'avant toutes choses le vicomte réparât les griefs qu'il avoit contre lui. Ce dernier vouloit à son tour que l'archevêque levât l'excommunication. Enfin ils convinrent; le 25 de juillet de l'an 1250, de s'en rapporter au jugement de quatre citoyens de Narbonne, & ils choisirent pour sur-arbitres Raimond, évêque de Toulouse, & Guillaume de Pian, sénéchal de Carcassonne. Les uns & les autres s'étant assemblés, le 5 d'août, s'ajournerent à Narbonne pour y porter un jugement définitif, le 6 d'octobre suivant; mais divers obstacles ne leur ayant pas permis de se rassembler, & le vicomte continuant toujours ses entreprises, l'archevêque eut recours à l'autorité du pape qu'il alla trouver à Lyon, & qui révoqua², le 29 de novembre de l'an 1250, le privilège qu'il avoit accordé auparavant à Philippe d'Anduze, femme du vicomte Amalric, d'entendre l'office divin dans la chapelle de son mari & dans les autres lieux interdits, avec ordre à l'évêque de Carcassonne de faire observer celui que l'archevêque avoit jeté sur cette chapelle. Le pape pria ensuite la reine Blanche d'obliger le vicomte de Narbonne à exécuter l'ordonnance de l'an 1229, suivant laquelle il étoit enjoint aux officiers du roi de saisir les biens de ceux qui demeureroient plus d'un an dans l'excommunication, attendu que le vicomte étoit dans le cas.

Cependant le sénéchal de Carcassonne³ & quelques autres seigneurs de considération, s'étant entremis de nouveau pour apaiser ces troubles, firent convenir, le 10 de janvier de l'année suivante, l'archevêque & le vicomte de Narbonne, de subroger l'évêque de Béziers à celui de Toulouse & de s'en tenir à sa décision. L'archevêque & le vicomte s'étant rendus bientôt après à la Cour, ils convinrent, le 11 de février, devant la reine Blanche, qui autorisa le compromis, de prendre pour adjoint à ce prélat Gui Fulcodi, fameux jurisconsulte & *clerc* du roi⁴. Ces deux arbitres s'étant rendus⁵ ensuite à Narbonne, y prononcèrent leur sentence, le 7 de juillet de l'an 1251, en présence de l'évêque d'Agde, de l'abbé de Quarante, &c. : 1° Ils ordonnèrent que *les préconisations* ou publications se feroient à l'avenir à Narbonne, comme elles se faisoient anciennement, c'est-à-dire tant au nom de l'archevêque qu'en celui du vicomte, & que ce dernier rétablirait l'autre dans ses domaines & dans sa juridiction, sauf ses droits au pétitoire. 2° L'exécution des peines corporelles contre les malfaiteurs est réservée au vicomte. 3° Celui-ci est condamné : à restituer les tailles qu'il avoit exigées des habitants de Cuxac, vassaux de l'archevêque, *sous prétexte qu'il s'étoit croisé*; à renoncer à l'hommage qu'il avoit reçu de Bertrand du Capitole, pour le Capitole de Narbonne, & à permettre que l'archevêque eût son notaire, qui pourroit recevoir tous les actes publics. 4° On permit au vicomte de se dire

¹ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Appen- dix, p. 104 & seq.

² *Ibid.* p. 101 & seq.

³ *Ibid.* p. 122 & seq.

⁴ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Appen- dix, p. 131.

⁵ *Ibid.* p. 151.

seigneur de Narbonne. 5° L'archevêque fut condamné à lever l'interdit qu'il avoit jeté sur la chapelle du vicomte & sur la cité & le bourg de Narbonne, & la sentence d'excommunication qu'il avoit lancée contre Amalric & contre ses officiers; à condition qu'ils promettoient d'obéir aux ordres de l'Église. Quant à la peine canonique dont ils étoient liés, il leur est enjoint de se faire absoudre, & on leur donna un délai jusqu'à la Nativité de la Vierge.

L'archevêque révoqua alors la sentence d'interdit dont il avoit frappé la cité & le bourg de Narbonne, & l'abbé de Saint-Aphrodise de Béziers leva l'excommunication par son ordre, après qu'Amalric eut promis d'obéir à ceux de l'Église & d'exécuter la sentence en tous ses points : ce vicomte donna pour ses cautions Raimond de Durban & Bernard de Saint-Étienne, chevaliers. Il restitua ensuite tout ce à quoi il avoit été condamné, & pour marque de cette restitution il remit *un éventail* (*flabellum*) entre les mains de cet abbé qui, de son côté, leva l'interdit jeté sur la chapelle vicomtale & sur toutes les autres églises où Amalric se trouveroit. L'archevêque se plaignit cependant peu de temps après aux arbitres de ce que le vicomte n'exécutoit pas la sentence dans tous ses points, & qu'il empêchoit, entre autres, son notaire de recevoir les actes publics. Sur ces plaintes l'évêque de Béziers & Gui Fulcodi condamnèrent le vicomte, au mois de septembre suivant, à permettre que ce notaire retînt les contrats de mariage, les testamens, &c. Ils rendirent cette nouvelle sentence en présence de l'évêque d'Agde & de divers ecclésiastiques, entre lesquels étoit Guillaume Duranti, chanoine de Maguelonne, qui fut ensuite évêque de Mende.

Ces divers jugemens ne rendirent pas la paix au diocèse de Narbonne : l'archevêque, toujours mécontent du vicomte Amalric, qui n'exécutoit pas à son gré la sentence arbitrale, lui fit signifier², le 4 de décembre, suivant par deux clercs de son église, un acte pour le sommer de réparer incessamment divers griefs dont il se plaignoit, & dont l'un étoit qu'il ne vouloit pas permettre aux clercs d'acheter *des alleux* dans ses domaines, sans payer un certain droit; ce qui, ajoutoit-il, a toujours été permis à un chacun, *même aux juifs*, suivant les usages & les coutumes du pays, &c. Ce vicomte³ & ses officiers, ne faisant aucun cas de cette sommation, l'archevêque les excommunia publiquement de nouveau dans l'église de Saint-Just, le 12 de janvier de l'an 1252. Amalric demeura pendant quelque temps frappé d'anathême; mais las de vivre excommunié, il alla trouver l'archevêque, lui demanda pardon & promit de lui faire une entière satisfaction. Ce prélat reçut en même temps le serment du vicomte, qui jura d'obéir aux ordres de l'Église & aux siens, &, lui ayant prescrit les réparations qu'il devoit faire, il lui donna l'absolution, dans le palais archiépiscopal, le 18 de mai suivant. Enfin Amalric s'étant présenté⁴ devant Raimond, évêque de Béziers, le 11 de décembre de la même année, promit d'accomplir la pénitence que ce prélat

Éd. origin.
t. III, p. 476.

An 1252

¹ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Appen- dix, p. 148.

² *Ibid.* p. 14 & seq.

³ Archives de l'abbaye de Fontfroide.

⁴ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, p. 152 & suiv. — Catel, *Mémoires*, ut supra.

lui imposeroit, pour avoir tenu en prison & laissé mourir dans les fers un *clerc marié*, notaire de l'archevêque, & lui demanda l'absolution, conformément au pouvoir que le pape lui en avoit donné. L'évêque de Béziers, en donnant cette absolution au vicomte, se réserva de lui imposer dans la suite une pénitence proportionnée; ce qu'il ne fit qu'au mois d'octobre de l'an 1254. Il lui défendit de faire emprisonner à l'avenir aucun clerc sans la permission du juge ecclésiastique, & lui ordonna de faire exhumer à ses dépens le corps de ce notaire, de le faire inhumer avec cérémonie dans l'église de Saint-Félix, sa paroisse, d'y fonder un anniversaire pour lui, d'entretenir une lampe qui brûleroit continuellement dans la cathédrale, de donner dix livres tournois en aumône, &c. Ce dernier acte est daté de Béziers, *dans les écoles de théologie des frères mineurs*, en présence de Jacques, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, Guillaume Duranti, chanoine de Maguelonne, Pons de la Redorte, Raimond du Lac, chevaliers, &c.

XV. — *Démêlés des ecclésiastiques de la Province avec les officiers du roi.*

Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, eut un autre démêlé¹ avec le sénéchal de Carcassonne qui s'étoit saisi des châteaux & des fiefs que le roi avoit cédés à Pierre, son prédécesseur, pour le dédommager des domaines qui avoient été confisqués sur les hérétiques dans la mouvance de l'église de Narbonne. Il porta des plaintes de cette saisie à Innocent IV, qui écrivit de Lyon, le 13 de février de l'an 1251, au comte d'Anjou, pour le prier de faire cesser ces vexations, qu'il croyoit que le sénéchal avoit commises par son ordre. Le pape écrivit² de Pérouse, le 22 de juillet de l'année suivante, à l'archevêque de Narbonne & à l'évêque d'Elne pour les engager, sur les plaintes du clergé de France, à employer leurs bons offices auprès des officiers royaux, soit dans la Province, soit dans le reste du royaume, pour qu'ils ménagassent davantage les intérêts des églises, dont ils saisissoient les biens & qu'ils maltraitoient de différentes manières, sous prétexte que les princes dont ils tenoient leurs pouvoirs en étoient les protecteurs ou les avoués. Durand, évêque d'Albi, fut un de ceux qui se plaignirent le plus des entreprises des officiers séculiers. Ce prélat, son chapitre, les abbés, les prieurs & les autres ecclésiastiques de son diocèse écrivirent là-dessus au pape, qui enjoignit, le 18 de mai de l'an 1252, à l'archevêque d'Auch, d'employer les censures ecclésiastiques pour mettre ces officiers à la raison.

XVI. — *Alfonse envoie des commissaires réformateurs dans ses États.*

Outre les sénéchaux à qui Alfonso avoit confié l'administration & le gouvernement ordinaire de ses domaines & de la comtesse Jeanne, sa femme, ce

¹ Bibliothèque du roi, Baluze, *Bulles*, n. 62. — [*Armoires*, v. 381, n. 62; bulle du 11 février & non du 13.]

² Marca, *Concordantia sacerdotii & imperii*, nov. ed. p. 1277.

prince, à l'exemple du roi saint Louis, son frère, envoyoit fréquemment des *commissaires (missi)* dans ses États pour y réformer les abus qui pouvoient s'y glisser. Il choisit¹ pour cette fonction, en 1252, Jean de Maisons (*de Domibus*), chevalier, maître Gui Fulcodi, Pierre Bernardi, frère Jean de Castelnau & frère Philippe de l'ordre des frères Mineurs. Ces envoyés s'étant rendus dans l'Agenois, dressèrent des articles de réformation & les publièrent à Agen, dans le palais épiscopal & dans les autres domaines qui avoient appartenu au feu comte Raimond, qu'ils parcoururent. Enfin ils firent² à Toulouse, le mercredi après le dimanche des Rameaux de l'an 1253 (1254), la publication de ces réglemens, dont ils ordonnèrent l'exécution, *sauf en toutes choses la volonté du comte Alfonse*, & dont voici les principaux articles : 1^o Les sénéchaux obligeront par la saisie des biens ou par l'emprisonnement à l'égard des pauvres, tous ceux qui, au mépris des censures ecclésiastiques, seront demeurés plus d'un an excommuniés, à rentrer dans le sein de l'Église ; à moins qu'ils n'aient appelé de la sentence qui les excommunie ou qu'ils n'aient été excommuniés *pour les dîmes (pro decimis)*. 2^o Il est défendu aux juifs de construire de nouvelles synagogues & de sortir de leurs maisons le vendredi saint. 3^o Les sénéchaux ne donneront pas *les baillies* (ou bailliages) à des clercs, & révoqueront ceux à qui ils en ont donné, afin de les empêcher de se dissiper. Ils ne mettront pas non plus dans ces charges ceux qui sont suspects d'hérésie. 5^o Il est défendu aux sénéchaux, sur les plaintes des barons & des chevaliers du pays, de construire *de nouvelles bastides*, sans l'express commandement du comte. 6^o On règle la juridiction des baillis, & il leur est ordonné de se tenir dans les bornes qui leur avoient été prescrites par ce prince lorsqu'il avoit été dans le pays. 7^o Enfin on marque de quelle manière les officiers du comte devoient agir dans la confiscation des biens des hérétiques, & pour la restitution des dots des femmes catholiques dont les maris avoient été condamnés pour crime d'hérésie.

Éd. origin.
t. III, p. 477.

XVII. — *Le comte de Toulouse tombe dangereusement malade, prend de nouveau la croix & envoie divers chevaliers à la Terre-Sainte.*

Alfonse eut une attaque de paralysie vers la fin de l'an 1252. Se voyant dans un danger évident il fit vœu de retourner à la Terre-Sainte & reprit la croix. C'est ce que nous apprenons³ d'une lettre que Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers & chapelain de ce prince, écrivit au roi. Cette lettre n'est point datée ; mais elle est antérieure au 1^{er} de décembre de

¹ Bibliothèque du roi ; Baluze, *Rouleaux*, n. 2. — [*Armoires*, v. 394, n. 694. C'est le journal de voyage des enquêteurs royaux d'Agen à Montauban. On peut le voir au tome VII à la suite des Enquêteurs d'Alfonse.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCV, cc. 1325 à 1329. — On peut voir sur ce réglemeut notre

Note du tome VII sur l'administration royale en Languedoc, où nous en donnons une longue analyse. On peut voir aussi ce que nous y disons des enquêteurs d'Alfonse & du pouvoir qui leur était accordé par ce prince. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCL, cc. 1316, 1317.

l'an 1252, jour de la mort de la reine Blanche. Ce fut peut-être par une suite de sa maladie qu'Alfonse, étant extrêmement incommodé des yeux, eut¹ recours, par le moyen de Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, & de deux juifs de cette ville, à un fameux juif qui demouroit en Aragon & qui passoit pour un excellent oculiste. Ce prince, ne pouvant exécuter si tôt son vœu, envoya en attendant à la Terre-Sainte un grand nombre de chevaliers de tous ses domaines ; on trouve leurs noms dans une charte² que le roi saint Louis donna au camp de Joppé, au mois de décembre de l'an 1252, pour confirmer une sentence arbitrale qu'Olivier de Termes avoit rendue au sujet d'un différend qui s'étoit élevé entre ces chevaliers & les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Alfonse leva à cette occasion un subside dans ses domaines³.

XVIII. — *Maison d'Anduze.*

Le roi, par une autre charte⁴ datée *du camp devant Joppé*, au mois de juillet de l'an 1252, manda à Philippe, archevêque de Bourges, aux évêques de Paris, de Senlis & d'Évreux, & à Gaufrid, archidiacre de Paris, de rendre à Pierre-Bermond de Sauve, s'ils croyoient qu'il y étoit obligé en conscience, les domaines qui lui avoient appartenu, & dont ce seigneur demandoit la restitution. *Guillaume d'Anduze* ayant renouvelé ces instances après la mort de Pierre-Bermond, son père, arrivée en 1254, le prince Louis, fils aîné du

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCII, cc. 1317 à 1319. — Cette lettre est extrêmement curieuse à plusieurs points de vue. Le juif en question, dont l'habileté médicale étoit célèbre, surtout pour les maladies des yeux, habitait le royaume d'Aragon ou plutôt Montpellier qui faisait partie des domaines du roi Jaume. Il s'appelait Habrahym ou Abraham, & avait résidé dans le pays des Sarrasins, probablement les royaumes mahométans d'Espagne. Raimond-Gaucelin de Lunel lui envoya deux juifs pour le consulter touchant la maladie d'Alfonse; il s'engagea à guérir celui-ci s'il pouvoit distinguer le vert du bleu & reconnaître de près des objets de petite dimension. Mais ce médecin craignoit tellement d'être retenu contre son gré en France, où ses coreligionnaires étoient cruellement traités, qu'il hésitoit à se rendre à l'invitation. Aussi le seigneur de Lunel engage-t-il Alfonse à s'adresser directement au roi d'Aragon & promet-il de faire la commission lui-même & d'employer tous les moyens possibles pour le décider. Nous ne connaissons pas le résultat de cette curieuse négociation. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCC, cc. 1314 à 1316. — Les noms de ces chevaliers avoient été fort maltraités par le copiste de dom Vaissete, nous les avons rétablis d'après l'original. La

plupart étoient du midi; quelques-uns seulement du Poitou & de l'Angoumois. On peut même remarquer que la plupart n'étoient pas originaires des domaines d'Alfonse, mais du comté de Foix & du diocèse de Carcassonne; parmi eux nous retrouvons plusieurs des chevaliers faidits qui avoient aidé Trencavel lors de son expédition de 1240. Comme son frère, Alfonse paraît avoir pris à son service un certain nombre de ces personnages, qui étoient sans doute fort heureux de racheter en Orient leur ancienne rébellion, & qu'une vie d'aventures, on peut même dire de brigandages, avait dû préparer à la guerre de Syrie. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCII, c. 1282. — Le document auquel renvoie dom Vaissete ne parle pas à proprement parler de la levée d'un subside. C'est une mention de compte ainsi conçue : *De promissis factis d. comiti pro via transmarina in partibus Tholosanis & alia terra illa*. On ne peut entendre par là un subside régulier, mais des promesses particulières, peut-être même le reliquat du fouage levé par Raimond VII, & dont Alfonse perçut l'arriéré. Cette mention se trouve dans le compte de l'Ascension 1253. [A. M.]

⁴ Domaine de Montpellier; actes ramassés, liasse 8, n. 6.

roi, ordonna¹, le lundi après la Trinité de la même année, au sénéchal de Beaucaire de lui rendre la terre d'Yerle. Ce jeune prince prit donc les rênes du gouvernement après la mort de la reine Blanche, son aïeule, & pendant l'absence du roi, son père, quoiqu'il ne fût dans le temps de cette mort que dans la douzième année de son âge. On peut confirmer cette observation par d'autres lettres², suivant lesquelles *Louis, fils aîné du roi de France*, étant à Paris, au mois d'avril de l'an 1252 (1253), ordonne au sénéchal de Carcassonne de laisser Bérenger *Guillelmi*, fils de Bérenger *Guillelmi*, dans la possession du château de Clermont, au diocèse de Lodève, attendu qu'il offroit de faire hommage au roi, son père³.

Au reste Pierre Bermond, ancien seigneur de Sauve⁴, laissa de Josserande de Poitiers, sa première femme, fille d'Aymar, comte de Valentinois, & de Philippe, dame de la Voulte & de plusieurs châteaux du Vivarais : 1° Guillaume dont on vient de parler & à qui il donna la baronie d'Yerle que le roi lui avoit accordée par grâce, pour tous les anciens domaines de sa maison qui avoient été confisqués. 2° Roger qui hérita de la Voulte & des autres terres que Josserande, sa mère, avoit en Vivarais, & qui fit une branche de la maison de Bermond. 3° Béraud qui posséda diverses terres dans le Toulousain & l'Albigeois. 4° Philippe, femme d'Amalric, vicomte de Narbonne. 5° Marie qui épousa Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne. Pierre-Bermond se maria en secondes noces avec Alemande de Pierre, fille de Raimond, seigneur de Ganges. Guillaume d'Anduze, son fils aîné, épousa⁵ dans la suite, avec la permission du roi & à la prière d'Alfonse, comte de Toulouse, de la femme duquel il étoit *cousin*, la fille & héritière d'Égline, veuve de Pons d'Olargues. Il fit une nouvelle tentative pour obtenir du roi la restitution de la baronie de Sauve, possédée par ses ancêtres; mais il fut débouté⁶ de sa demande au parlement que ce prince tint à la Chandeleur de l'an 1258 (1259).

Éd. origin.
t. III, p. 178.

An 1253

XIX. — *Alfonse reçoit la soumission de Barral de Baux.*

Cependant Barral⁷, seigneur de Baux, voulant faire sa paix avec Alfonse, comte de Poitiers & de Toulouse, & la comtesse Jeanne, sa femme, les fit

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCVII, c. 1335.

² Domaine de Montpellier; actes de Clermont-Lodève, n. 1.

³ Le jeune prince Louis gouverna sous la tutelle de ses oncles Alfonse & Charles. Plusieurs actes des années 1253 & 1254 le prouvent. C'est à ces deux princes que s'adressent les évêques & abbés du royaume pour obtenir la confirmation de leur élection, que les feudataires demandent l'investiture de leurs fiefs. Une requête des maîtres de l'université de Paris & des Jacobins qualifie même Alfonse de *rector tunc regni*. En mai 1253, les deux frères reçurent de saint Louis pleins pouvoirs pour traiter avec l'Angleterre. Ils étaient

assistés dans leurs fonctions par un conseil dont plusieurs membres nous sont connus. Cf. Lenain de Tillemont, t. 3, pp. 467, 468, & Boutaric, pp. 87, 88. [A. M.]

⁴ Le Laboureur, *Histoire manuscrite de la maison d'Anduze*.

⁵ Archives du Domaine de Montpellier; actes ramassés, liasse 8, n. 3.

⁶ *Registre Olim*. — [Boutaric, t. 1, p. 26, n. 314. La cour décida que la demande n'était pas recevable, le père de Guillem d'Anduze ayant forcé sa baronnie.]

⁷ Trésor des chartes; Toulouse, sac 5, n. 70.

d'abord solliciter par la reine mère & par le comte d'Anjou & de Provence, de lui pardonner sa félonie. Il vint enfin les trouver lui-même au mois de mars de l'an 1252 (1253), au château de Vincennes où ils résidoient toujours, & leur fit ses soumissions. Alfonse lui accorda le pardon du passé & lui rendit les fiefs *du pays Venaissin & des terres adjacentes*, qu'il avoit confisqués sur lui & que ce seigneur tenoit auparavant du feu comte de Toulouse. Barral promit¹ fidélité pour ces fiefs à Alfonse & *aux marquis & seigneurs du Venaissin*, ses successeurs, & lui en fit hommage, avec promesse de n'exercer aucune violence envers les habitans de ces fiefs, & d'aller servir durant deux ans à la Terre-Sainte à ses dépens, avec neuf autres chevaliers & dix arbalétriers². Alfonse s'accorda³, au mois de mai suivant, avec Étienne, abbé de Clairvaux, & ses religieux, touchant les sommes qu'il leur devoit au nom du feu comte Raimond, & leur assigna cent quatre livres parisis de rente sur la prévôté de la Rochelle, pour l'entretien de vingt étudiants en théologie de l'abbaye de Clairvaux, dans le collège de Saint-Bernard de Paris; moyennant cette assignation l'abbé & les religieux de Clairvaux le reconnurent pour patron & *fondateur* de ce collège.

XX. — *Alfonse se prépare à partir pour la Terre-Sainte.*

Ce prince se préparoit alors à retourner dans la Terre-Sainte⁴. Le pape Innocent IV, voulant seconder son zèle & lui procurer des secours suffisans

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 5, n. 29.

² Dom Vaissete a commis ici quelques petites erreurs de date, que l'analyse des actes en question va nous permettre de rectifier. La première lettre est de janvier 1253. (Copie, J. 311, n. 70; Teulet, t. 3, p. 173). Par cet acte, Alfonse rend à Barral de Baux ses fiefs du Venaissin, à la requête de Charles d'Anjou; mais il stipule que ceux auxquels il les aura donnés depuis la confiscation, continueront à les tenir, sauf pour Barral à faire valoir ses droits de propriété devant les tribunaux. Tous les actes des officiers du comte restent valables, sauf à Barral à les attaquer par les voies de droit. Par un autre acte du même mois (*ibid.* pp. 174, 175), Barral reconnaît que c'est par pure grâce qu'Alfonse lui a fait cette restitution, s'engage à lui être fidèle à l'avenir & à s'acquitter de tous les droits féodaux, & promet d'aller, dans l'année, servir en Terre-Sainte avec dix arbalétriers à cheval, pendant une année entière. — Par un troisième acte (*ibid.* n. 4038; J. 310, n. 28), le même Barral promet de ne pas molester ceux de ses vassaux qui ont embrassé la cause de son suzerain. Enfin, par un dernier acte, il déclare que, au cas où il mourrait avant d'accomplir son pèlerinage, son fils aîné Bertrand le ferait à sa place (*ibid.*). [A. M.]

³ Trésor des chartes; Toulouse, sac 5, nos 31 & 32; Fondations, sac 2, n. 16. — [Originaux scellés; Teulet, t. 3, pp. 181 à 183; l'acte est du 3 mai 1253.]

⁴ Trésor des chartes; Toulouse, sac 6, n. 34. — Le conservateur des privilèges apostoliques du comte Alfonse semble avoir été à ce moment le trésorier de Poitiers. Du moins c'est à lui que sont adressées les bulles du pape Innocent IV que dom Vaissete va analyser. En voici la liste; nous y joignons l'indication de quelques autres documents analogues, qui n'ont pas encore été signalés. — 14 mars 1253, donation des usures & restitutions de biens mal acquis jusqu'à concurrence de trois mille marcs d'argent. (J. 312, n. 34 (5), Teulet, t. 3, p. 176). — 21 mars 1253, donation des legs pieux dans l'étendue des domaines du comte (*ibid.*); du même jour, bulle pour le rachat des vœux de croisade (*ibid.*); du même jour, permission au trésorier de Saint-Hilaire d'absoudre les croisés des excommunications qu'ils auront pu encourir (J. 442, n. 3; Teulet, t. 3, pp. 176, 177); — du même jour, ordre au même de forcer les barons & chevaliers des domaines d'Alfonse, qui se sont croisés, à passer en Terre-Sainte avec le comte au prochain passage ou à racheter leur vœu (J. 442, n. 4 (4); Teulet, t. 3, p. 177); — du

pour cette expédition, lui accorda, lorsqu'il se mettoit en chemin : 1^o Trois mille marcs d'argent sur les restitutions des usures & des biens mal acquis qui seroient faites dans le royaume de France & les comtés de Toulouse, Poitiers, Provence & Bretagne. 2^o Les rachats que devoient payer ceux qui s'étant croisés pour la Terre-Sainte ne pourroient ensuite exécuter leur vœu. 3^o Les legs faits en général pour le secours de la Terre-Sainte. Alfonso ne profita pas de ces concessions, parce que divers obstacles s'opposèrent à son départ. L'archevêque de Narbonne & les évêques de Béziers, Lodève & Agde lui firent des remontrances¹, au mois de mai de la même année, touchant le bruit qui s'étoit répandu qu'il alloit faire restituer aux plus proches parens des hérétiques, moyennant une certaine somme², les biens qui avoient été

29 mars, nouvelle bulle pour l'assignation à Alfonso des sommes provenant du rachat des vœux de croisade dans ses domaines (J. 312, n. 34 (1); Teulet, t. 3, pp. 177, 178). — Quelques mois plus tard autres bulles pour cette affaire : du 1^{er} octobre, permission au trésorier d'absoudre les croisés de leurs péchés (J. 312, n. 34 (8); Teulet, t. 3, p. 196); — du 17 octobre, confirmation à Alfonso du droit de percevoir les legs pieux, restitutions & usures (J. 312, n. 34 (2); *ibid.*); — du même jour, ordre à l'abbé du Pin (diocèse de Poitiers) & au trésorier de Saint-Hilaire d'assurer à Alfonso la jouissance des grâces qui lui ont été concédées par le Saint-Siège en vue de sa croisade. (J. 442, n. 7; Teulet, t. 3, p. 197.) — Ces concessions furent renouvelées par Alexandre IV, successeur d'Innocent. Le 28 janvier 1256, il ordonna au trésorier de Saint-Hilaire de continuer à percevoir les rachats de vœux, les sommes provenant de restitutions, &c., dans les terres du comte, en Navarre, en Bretagne & en Provence, pour les remettre à Alfonso, quand il partira. (J. 312, n. 34 (10); Teulet, t. 3, pp. 283, 284.) — Le 8 mai suivant, il ordonne au même de forcer les croisés des États du comte à passer en Terre-Sainte ou à racheter leurs vœux. (J. 312, n. 34 (15); Teulet, t. 3, p. 294.) — 4 juillet 1256, nouvelle bulle semblable à celle du 28 janvier (*ibid.* p. 309). — Enfin le 12 novembre 1257, le même pape enjoint encore audit trésorier de veiller à ce que l'argent provenant des revenus concédés à Alfonso ne soit pas détourné de son usage. (J. 312, n. 34 (13); Teulet, t. 3, p. 389.) — Ces ressources étaient loin d'être à dédaigner; ainsi, dans la seule année 1250, Alfonso perçut de ce chef six mille six cent quarante-neuf livres tournois; il est vrai que les recettes tombèrent rapidement à mille & même à deux cent cinquante livres. (Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 314, note.) Toutefois c'était une précieuse ressource pour des expéditions aussi ruineuses & aussi difficiles.

[A. M.]

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCIII, cc. 1322 à 1324.

² Ce projet financier d'Alfonse semble ne pas avoir eu de suite; mais à en croire les plaintes des prélats, le rachat des biens tombés en commise pour hérésie aurait, dans l'idée des officiers d'Alfonse, constitué une sorte de fouage pesant à la fois sur les catholiques & les hérétiques. — Les poursuites contre ces derniers ne paraissent pas, du reste, s'être ralenties à cette époque. Le 11 mai 1252, Innocent IV avait renouvelé les pouvoirs des frères prêcheurs, inquisiteurs dans la province de Narbonne. (J. 431, n. 26; Teulet, t. 3, p. 157.) — De plus, vers mai 1254, Alfonso fit présenter à la curie romaine le projet d'une nouvelle bulle réglementant & aggravant les peines prononcées contre les hérétiques. On peut voir ce projet au tome VIII, c. 1333 & suiv. En voici les dispositions les plus intéressantes. La bulle est adressée au prieur des frères prêcheurs, à Paris. Les noms des témoins & leurs dépositions ne seront ni entièrement publics, ni absolument secrets; celles-ci seront communiquées à des prélats & autres personnes discrètes, choisies & convoquées par l'inquisiteur. Les prédicateurs-quêteurs seront sous la haute main de l'inquisiteur, qui pourra leur interdire ou leur permettre à son gré les sermons publics. — Une partie de ces dispositions fut adoptée par la cour romaine & insérée par elle dans une bulle du 11 juillet 1254. (Original, J. 431, n. 27; Teulet, t. 3, pp. 215, 216.) Les dépositions durent être reçues en présence de deux ecclésiastiques, au choix de l'inquisiteur, & transcrites séance tenante & devant eux. L'inquisiteur, en prononçant l'incarcération ou en rendant l'arrêt, devra prendre l'avis de l'ordinaire ou de ses vicaires. Une autre bulle, du 13 juillet, donna en outre à l'inquisiteur le droit d'interpréter les statuts faits contre les hérétiques, en prenant l'avis de l'ordinaire & de cacher les noms des témoins & des dénonciateurs. (Original, J. 431, n. 29; Teulet, t. 3, pp. 216, 217.) [A. M.]

confisqués sur ces derniers. Enfin¹, au mois de juillet suivant, il fit le bail de la nouvelle monnaie qu'il devoit faire fabriquer à Toulouse².

XXI. — *Le comte de Toulouse a des sujets de querelle avec le roi d'Angleterre.*

L'année suivante Alfonse eut quelque démêlé avec Henri III, roi d'Angleterre, qui avoit passé la mer pour punir la révolte des Gascons. Les Anglois causèrent alors divers dommages aux sujets d'Alfonse, & étendirent leurs courses jusqu'aux portes de Toulouse³. Le comte en porta des plaintes à Henri, qui en réparation de ces dommages, s'engagea⁴ de payer sept mille deux cent cinquante-huit livres de Bordeaux. Alfonse, par des lettres datées de Vincennes, le 25 de mars de l'an 1253 (1254), commit la répartition de cette somme à Hugues d'Arcis, son sénéchal de Toulouse, à proportion des pertes que ses sujets avoient faites, en comptant soixante-six sols huit deniers de Bordeaux pour un marc d'argent. La bonne intelligence étant ainsi rétablie entre les deux princes, Henri donna des lettres de sauvegarde dans son camp auprès de Bergerac, le 28 juin suivant, en faveur des marchands du comté de Toulouse qui négocioient en Gascogne, à condition qu'ils n'apporteroient pas de vivres à ses ennemis⁵. Il paroît qu'Henri & Alfonse eurent bientôt après quelque nouveau sujet de dispute, car ils convinrent⁶ d'arbitres qui devoient s'informer, dans la quinzaine de la Nativité de la Vierge, des dommages que leurs sujets s'étoient causés les uns aux autres, indépendamment de l'infraction de la trêve, pour laquelle il y avoit d'autres commissaires nommés.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCV, cc. 1297 à 1301.

² L'histoire de la monnaie de Toulouse a été faite par Boutaric, pp. 184, 187. Nous allons résumer ce qu'il en dit, en renvoyant, pour les détails, au tome VIII, où nous donnons quelques-uns des actes qui se rapportent à cette affaire. Alfonse, en prenant possession de ses États, remplaça l'ancienne monnaie toulousaine, dite *septène*, par une monnaie imitant la monnaie tournois & dont la ressemblance avec la monnaie royale lui artira même des reproches de la part de son frère Louis IX. (Cf. Boutaric, pp. 189, 190.) Cette monnaie fut donnée à bail par son sénéchal, le 1^{er} août 1251, pour trois ans. Ce premier bail dut être résilié, & en avril 1253 nous trouvons d'autres fermiers de la monnaie, qui demandent à leur tour au sénéchal, Pierre des Voisins, la résiliation de leur contrat. (Cf. tome VIII, cc. 1319-1321.) Les torts étoient réciproques; le sénéchal n'avoit pas tenu ses engagements & les

fermiers avoient pris à ferme la monnaie royale de Carcassonne & y avoient porté du billon provenant de Toulouse. L'affaire fut soumise à deux bourgeois de Toulouse, dont un changeur, qui décidèrent que le traité étoit nul, & rendirent leur liberté aux deux parties; celles-ci acceptèrent la décision des arbitres. (Cf. tome VIII, cc. 1321, 1322, & Teulet, t. 3, p. 179.) C'est alors qu'Alfonse conclut le nouveau traité, auquel dom Vaissete vient de faire allusion, & qu'on peut voir au tome VIII. Les conditions imposées aux nouveaux fermiers étoient sans doute plus équitables, car l'un d'eux reprit l'affaire pour son compte personnel en 1256. (Boutaric, p. 187.) [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCII, c. 1284.

⁴ Cartulaire d'Alfonse. [JJ. 24^B, f^o 1 b.]

⁵ L'acte original est au trésor des chartes, J. 307, n. 51; cf. Teulet, t. 3, p. 212. L'analyse qu'en donne dom Vaissete est d'ailleurs parfaitement exacte. [A. M.]

⁶ Rymer, *Acta publica*, t. 1, p. 521.

XXII. — *Le roi revient en France avec divers chevaliers de la Province qui l'avoient suivi à la Terre-Sainte. — Seigneurs de Castres & de Lombers.*

Le roi, après un séjour de près de six ans outre-mer, se disposa enfin à repasser en France où sa présence étoit absolument nécessaire. Il se rendit, au mois d'avril de l'an 1254, à Acre où il devoit s'embarquer & où il donna, avant son départ, aux frères de Saint-Lazare d'Acre¹, la permission d'envoyer, une ou deux fois l'an, un de leurs vaisseaux au port d'Aigues-mortes pour y trafiquer avec exemption de toute sorte de droits. Le roi s'embarqua ensuite, le vendredi 24 d'avril, avec toutes ses troupes, excepté cent chevaliers qu'il laissa pour le secours des chrétiens de la Terre-Sainte.

Éd. origin.
t. III, p. 479.

Philippe I de Montfort, seigneur de Castres, fut du nombre de ces derniers. Il fixa son séjour² dans la Terre-Sainte où il avoit épousé en secondes noces Marie d'Antioche, dame de Thoron, dont il eut plusieurs enfans. Il laissa l'administration *de sa terre de France & d'Albigeois* à Philippe II, son fils, qu'il avoit eu d'Éléonor de Courtenay, sa première femme, morte avant l'an 1230, & se réserva deux mille livres tournois de rente pendant sa vie sur ces biens, dont il disposa dans la suite en faveur du même Philippe II dit *le Jeune*, son fils. Gui de Montfort, seigneur de Lombers, en Albigeois, frère consanguin de Philippe I, avoit accompagné aussi le roi à la Terre-Sainte; mais il mourut sans enfans au commencement de cette expédition. Lambert de Monteil-Adhémar, son oncle maternel, lui succéda dans la baronnie de Lombers.

Quant à Olivier de Termes, au vicomte Trencavel & à la plupart des autres chevaliers de la Province qui avoient suivi le roi outre-mer, ils s'embarquèrent pour repasser avec lui en France. Après le départ de la flotte elle éssuya une rude tempête auprès de l'île de Chypre, & le péril fut si grand³ qu'Olivier de Termes, n'osant s'exposer davantage à la mer, demanda qu'on le débarquât dans cette île : on lui accorda sa demande & le roi continua sa route. Cette action d'Olivier ne fit aucun tort à sa réputation, & Jean, sire de Joinville, témoin oculaire & non suspect, rend⁴ à cette occasion un témoignage bien avantageux à ce chevalier. « *Le grant doumaige, dit ce naïf historien, que li roys eust fait au peuple qui estoit en sa nef, puet l'on veoir à Olivier de Termes, qui estoit en la nef le roy; liquex estoit uns des plus hardis hommes que je onques veisse & qui miex s'estoit prouvez en la Terre-Sainte : n'osa demourer avec nous pour poour de naier; ainçois demoura en Cypre, & ot tant de destourbiers qu'il fu avant un an & demi que il revenist*

¹ *Manuscrits de Colbert*, n. 2669. [Lat. 9778, f^o 250 b.]

² Domaine de Montpellier; Albi, n. 8. — Voyez tome VII, Note XLIV, pp. 125, 126.

³ Joinville, p. 108 & suiv. [Édition de Wailly, p. 338 & suiv.]

⁴ Joinville, p. 113 & suiv. [Édition de Wailly, p. 344. Nous remplaçons le texte rajenni & mutilé donné par dom Vaissete par un passage emprunté à l'édition plus haut citée.]

au roy ; & si estoit grans hom & riches hom, & bien pooit paier son passage. Or regardez que peties gens eussent fait qui n'eussent eu de quoy paier, quant teix hom ot si grant destourbier. »

XXIII. — *Le roi arrive à Beaucaire & parcourt une partie du Languedoc. Origine de l'assemblée des trois États de la Province.*

Le roi Louis IX arriva ¹ devant le château d'Hyères, en Provence, le 10 de juillet, &, quoiqu'il eût formé le dessein d'aller débarquer à Aigues-mortes, il descendit néanmoins deux jours après en Provence, d'où, après avoir passé le Rhône, il se rendit à Beaucaire. Il donna quelques chartes ² dans cette ville datées du mois de juillet ; une entre autres en faveur de Trencavel, ancien vicomte de Béziers, qui lui ayant représenté que les lieux de la Calmette & de Bellegarde, qu'il lui avoit assignés pour trois cens dix livres de rente, ne valoient pas cette somme, il y ajouta trente livres de rente sur le péage de Beaucaire.

Les chevaliers & les bourgeois ³ de cette ville firent alors des plaintes au roi contre ses officiers de justice ⁴ ; ce qui engagea ce prince à publier une

¹ Joinville, p. 115 & suiv. [Édition de Wailly, p. 358 & suiv.]

² *Manuscripts de Colbert*, n. 2670. [Lat. 9778, f^o 283.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCVIII, cc. 1337 à 1340.

⁴ La charte de Louis IX dit, en effet, que les habitants de Beaucaire ont porté leurs plaintes devant le roi ; mais rien ne prouve que celui-ci ne parle pas du long mémoire présenté par eux quelques années auparavant à ses enquêteurs. Nous le donnons au tome VII (Enquêteurs royaux, registre D), & une analyse sommaire de ce texte permettra de reconnaître que l'ordonnance du roi Louis IX fit droit à la majeure partie de ces justes réclamations. — 1^o Les habitants réclament le droit de nommer leurs consuls, privilège que leur avait accordé le comte Raimond VII, en 1217, & qu'avait supprimé le sénéchal de Beaucaire, Pélerin. — 2^o Ils réclament contre l'usage introduit par le même officier de lever des gages sur les parties dès l'ouverture de la cause, contre l'habitude jusque-là établie. — 3^o Le même a confisqué des droits de pacage à eux donnés par le comte de Toulouse, & les a forcés à payer pour leur usage le trentième du bétail. — 4^o Le setier du marché de Beaucaire ou droit de mesure avait été donné aux habitants & consuls par le comte de Toulouse ; le sénéchal le leur a enlevé. — 5^o De tout temps la défense d'exporter le blé ne pouvait être prononcée par le sénéchal que de l'aveu des habitants ; depuis cinq ans (en 1248) il s'est affranchi de cette obligation. — 6^o De-

puis le même temps les officiers de la cour, autres que le viguier & le juge, ont cessé de payer leur part des dépenses communes de la ville. — 7^o Ils demandent que le viguier & le juge soient changés tous les ans, qu'ils s'engagent par serment à observer les us & coutumes de la ville, & qu'ils ne reçoivent de leurs subordonnés que le boire & le manger. — 8^o Depuis 1246 on a supprimé les deux charges de maîtres jurés, qui décidaient toutes les contestations relatives aux bâtiments, & ce gratuitement & sans frais. — 9^o Les sénéchaux ouvrent les pâturages du château aux bestiaux des communautés de Tarascon & d'Arles. — 10^o Malgré les anciens privilèges des comtes de Toulouse les sénéchaux lèvent des tailles & des quêtes dans le château. — 11^o Depuis le temps de Pierre d'Athies, les sénéchaux n'observent plus la règle qui défend au viguier d'agir avant que le juge ait prononcé la sentence, & de retenir en prison préventive l'accusé qui offre caution, sauf le cas de crime puni de mort ou de mutilation. — 12^o Autrefois les juifs de Beaucaire payaient leur part des dépenses de la ville ; le sénéchal Pélerin, voulant les avoir sous sa main, les a soumis à une taxe annuelle spéciale, en les exemptant de toute contribution aux dépenses de la ville. — Nous ne laissons de côté que quelques faits particuliers énoncés par les syndics de Beaucaire. — Si l'on compare les demandes faites en 1248 par les habitants de Beaucaire & l'ordonnance rendue par Louis IX en leur faveur en 1254, on verra que ce prince fit seulement droit à leurs plaintes touchant l'exercice de la justice, la procédure de sa cour,

ordonnance datée de Saint-Gilles, au mois de juillet de l'an 1254, laquelle contient divers réglemens pour l'administration de la justice, *conformément à l'usage établi dans le pays depuis les temps les plus reculés*. Entre ces réglemens l'un des plus remarquables est le suivant : « Afin qu'il soit permis aux « habitans de Beaucaire, dit le roi, d'user plus librement de leurs biens, « nous défendons étroitement à nos sénéchaux de les empêcher de porter où « ils voudront leur blé, leur vin & leurs autres denrées pour les vendre ; à « condition, toutefois, qu'ils ne fourniront ni armes, ni vivres aux Sarrasins, « tant que les chrétiens leur feront la guerre, ni à tous ceux qui seront en « guerre avec nous. S'il arrivoit cependant quelque cas pressant, pour lequel « il conviendrait de défendre de porter les denrées hors du pays, le sénéchal « assemblera alors un conseil non suspect, auquel se trouveront quelques- « uns des prélats, des barons, des chevaliers & des habitans des bonnes villes, « de l'avis desquels le sénéchal fera cette défense ; & quand elle aura été faite « il ne pourra la révoquer sans un conseil semblable. Durant la défense il « ne fera grâce à personne ; ce que nous voulons être étendu aux cours de « nos sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, & être exactement « observé par elles. » Le roi déclare ensuite que tous ceux de Beaucaire contribueront également aux collectes communes, excepté le viguier, le juge & le *notaire* de la cour ou le greffier, qu'il veut être exempts de *tailles* ; sauf le privilège des particuliers. Ce prince confirma aussi les habitans de Beaucaire *dans l'usage ancien* où ils étoient de se servir *du droit écrit* ; « non pas, « ajoute-t-il, que l'autorité de ce droit nous oblige & nous astreigne ; mais « parce que nous ne voulons pas pour le présent changer leurs mœurs & « leurs coutumes. »

Éd. origin.
t. III, p. 480.

Cette ordonnance, qui est très-importante pour les privilèges & les immunités de la Province, & qui a échappé aux recherches de nos compilateurs, établit parfaitement l'usage où on étoit alors, usage qui a été suivi depuis presque sans interruption, d'assembler les trois États du pays pour les consulter lorsqu'il s'agissoit de quelque matière intéressante pour les peuples. C'est là le plus ancien monument qui prouve que le tiers état ait été nommément appelé dans les assemblées de la Province & même du royaume. Ainsi on peut le regarder comme le principal fondement qui a donné l'origine à nos états, suivant la forme qui s'y est observée depuis, lesquels ne sont devenus généraux que par le concours des états particuliers de chaque sénéchaussée qui s'assemblèrent d'abord séparément & qui s'étant réunis dans la suite n'ont composé qu'un seul corps ; nous traiterons ailleurs cette matière avec plus d'étendue.

l'interdiction d'exporter le blé, la contribution de ses officiers aux dépenses de la commune, le serment du viguier & la prison préventive. — Les autres articles furent repoussés, soit que les consuls n'eussent pu prouver la vérité de leurs assertions, soit que les privilèges dont ils réclamaient l'usage eussent paru peu légitimes ; en effet, les

chartes de Raimond de Toulouse qui les contiennent sont de 1217, c'est-à-dire d'une époque où il étoit excommunié & en guerre avec les catholiques. — Quoi qu'il en soit, on voit par cette analyse quel intérêt peut présenter la comparaison des ordonnances de réformation de Louis IX & des enquêtes qui les avoient précédées. [A. M.]

XXIV. — *Seigneurs & évêques d'Uzès. — Abbaye de Fonts, près d'Alais.*
Différend des évêques du Puy avec le roi pour la régale.

On voit par la même ordonnance que le roi saint Louis, après avoir passé à Beaucaire, se rendit à Saint-Gilles ; il alla ensuite à Nîmes où il demeura quelques jours de la fin du mois de juillet & du commencement d'août, & il y donna diverses chartes. L'une des premières fut pour confirmer¹ la donation que le feu roi, son père, avoit faite en 1226 en faveur de Raimond, évêque d'Uzès. Le nom du successeur de ce prélat, à qui saint Louis accorda cette grâce, n'est pas marqué ; nous savons qu'il s'appelloit Bertrand & qu'il avoit succédé à Pons, lequel acquit², en 1242, la huitième partie de la seigneurie d'Uzès, de Raimond III³, seigneur d'Uzès en partie & de la tour d'Aigues, fils de feu Raimond, seigneur du Cayla & frère de Guillaume dit Martorel. Philippe de Mamolène, femme de Raimond III, ratifia cette vente, & Rostaing de Sabran, leur fils, en fit autant l'année suivante. Ces seigneurs d'Uzès étoient de la maison de Sabran, de même qu'Éléazar IV, qui possédoit en même temps une autre partie de la seigneurie de cette ville. Ce dernier testa⁴, en 1254, & laissa un fils, nommé Bérenger, qui lui succéda dans une partie de la moitié de la seigneurie d'Uzès. L'autre moitié appartenoit alors en entier à Decan, descendant des anciens seigneurs d'Uzès, qui confirma, en 1254, avec l'évêque & le prévôt de la cathédrale, l'accord fait, en 1144, entre leurs prédécesseurs. Le même Decan, seigneur d'Uzès, fondé de procuration de Robert, son frère, chapelain du pape, céda au roi, en 1264, les droits qu'il prétendoit sur le château de Cauvisson, moyennant vingt livres tournois de rente. Ce Robert d'Uzès fut fait évêque d'Avignon⁵ en 1267. Bertrand, évêque d'Uzès, vivoit encore en 1272.

Parmi les chartes que le roi donna à Nîmes, au mois d'août de l'an 1254, une des principales est celle⁶ qu'il fit expédier en faveur des habitans de cette ville, & qui est à peu près semblable à celle qu'il avoit donnée peu de jours auparavant en faveur de ceux de Beaucaire. Il assigna par une autre⁷

¹ *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 6, *Instr.* c. 306 & seq.

² *Manuscrit d'Aubays*, n. 88. — Voyez tome IV, *Note LII*, p. 228 & suiv.

³ Il faut corriger *Rainon* & non *Raimond*. Cf. à ce sujet Charvet, *La première maison d'Uzès*, pp. 94, 95. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, *Chartes*, n. CCCVI, cc. 1329 à 1333.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 3. Addition à la page 819 du tome 1.

⁶ Voyez tome VIII, *Chartes*, n. CCCVIII, cc. 1339 & 1340. — En effet, une partie des articles de cette ordonnance se retrouve dans celle de Beaucaire ; pourtant quelques-uns des articles sont différens ;

en voici l'analyse sommaire. — Les habitans de Nîmes choisirent les banniers (sorte de gardes champêtres) & les présenteront à la Cour du roi qui les nommera. Cette permission, accordée par le roi, est toute temporaire & ne donne aucun droit aux habitans. — Le juge & le viguier seront nommés pour un an. — L'enquête, ordonnée par la coutume du pays en matière criminelle, sera faite par des juges jurés, qui infligeront l'amende & la lèveront immédiatement, sauf appel. — L'accusé pourra payer l'amende par avance pour éviter le jugement ; mais le juge & le viguier ne devront l'y contraindre ni par menace, ni par ruse. [A. M.]

⁷ *Manuscrits de Colbert*, n^{os} 2669 & 2670. [Cf. *lat.* 9778, f^o 212 a.]

de même date trente livres de rente annuelle aux religieuses de Fonts, près d'Alais, de l'ordre de Cîteaux, sur le péage de cette ville, au lieu de la dixième partie du péage de la Roque que Pierre Bermond, *alors* seigneur de Sauve & de la moitié d'Alais, leur avoit donnée pour l'entretien de sept religieuses; ce qui ne suffisoit pas. Enfin le roi, par une troisième charte de même date, accorda, à la prière des archevêques d'Arles, de Narbonne & d'Aix, & de plusieurs autres prélats qui étoient à sa suite, aux ecclésiastiques, aux religieux & à leur famille, une exemption de péage à Beaucaire, excepté pour les marchandises. Ce prince se rendit ensuite à Alais & continua sa route par les Cévennes. Étant arrivé au Puy¹, le dimanche veille de Saint-Laurent 9 d'août, il y reçut ce jour-là *le droit de giste* de la part des bourgeois; le lundi 10, de la part de l'évêque élu du Puy, & le mardi, de la part du chapitre; ainsi il séjourna trois jours dans cette ville.

Éd. origin.
t. III, p. 481.

Cet évêque² élu du Puy, nommé Bernard de Ventadour, avoit succédé, dès la Pentecôte de l'an 1251, à Guillaume de Murat. Il refusa d'abord de reconnoître le droit de régale sur son église; mais, s'étant rendu à la Cour, il le reconnut sur la ville du Puy seulement, devant le conseil du roi; le mardi après l'octave de la Pentecôte de l'an 1254. Il fut reçu ensuite à prêter le serment de fidélité. Comme il prétendoit, cependant, que le chapitre ne devoit pas dénoncer au roi la vacance du siège, ni lui demander la permission d'élire, & que la régale ne s'étendoit pas sur les domaines de l'évêché situés hors de la ville, on étoit convenu qu'on feroit une enquête & qu'on s'en rapporteroit à la décision des arbitres. Le roi étant enfin arrivé au Puy, ce prélat & son chapitre d'un côté & ce prince de l'autre, choisirent pour décider ce différend Philippe, archevêque de Bourges; nous ignorons si Bernard de Ventadour fut sacré après ce compromis³. On assure que ce prélat

¹ Ducange, *Observations sur l'histoire de Joinville*. — Brussel, *Usage des fiefs*, t. 1, p. 553.

² *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 2, p. 715. — *Manuscripts de Colbert*, n. 2137. — *Registrum curiae Franciae*.

³ Sur cette affaire de la régale du Puy on peut consulter Lenain de Tillemont, t. 4, pp. 126, 127. Mais ni lui, ni dom Vaissete n'ont connu tous les actes relatifs à cette affaire, qui ne manque pas d'importance. En voici l'historique d'après les pièces conservées aujourd'hui au trésor des chartes. Bernard de Ventadour avoit dû reconnoître que les droits de régale du roi sur la ville du Puy & les biens de l'évêque situés à l'intérieur de la ville n'étoient pas douteux; il voulut prêter sur-le-champ serment de fidélité, mais le conseil du roi ne voulut recevoir son serment que sous condition & après promesse de laisser faire une enquête sur la question de fait & de droit. C'est ce que disent ses lettres du 9 juin 1254, que dom Vaissete indique ici & qu'on peut voir dans Teulet, t. 3, p. 211, d'après J. 338, n. 4²; original scellé.

L'acte est daté de Paris. Revenu au Puy, l'évêque, de concert avec son chapitre & avec le consentement du roi, choisit pour arbitre Philippe, archevêque de Bourges (août 1254; Teulet, t. 3, p. 219; J. 338, n. 4¹; original scellé). L'affaire traîna assez longtemps, & on revint, en 1256, à l'idée d'une enquête; Arnaud, successeur de Bernard de Ventadour, y donna son consentement, le 1^{er} juillet 1256. Il s'agissoit de la régale des biens situés hors de la ville du Puy; on devoit aussi rechercher si le chapitre étoit obligé, après la mort d'un évêque, de demander au roi la permission de faire une nouvelle élection. (Teulet, t. 3, pp. 307, 308; original, J. 338, n. 5¹.) Le chapitre cathédral consentit à son tour à l'enquête au mois de juillet. (*Ibid.* p. 312; J. 338, n. 5².) Quand Gui Foucois, ancien clerc du roi, fut devenu évêque du Puy, c'est-à-dire en novembre 1257, le chapitre essaya de faire régler la question en sa faveur; il pria le roi d'engager le nouvel élu à accepter les fonctions épiscopales, & réclama en même temps les régales de son église. (Original, J. 346, n. 43; Teulet, t. 3,

reçut au Puy¹, *le vendredi saint 25 de mars de l'année suivante*, le roi saint Louis qui s'y rendit, dit-on, pour le jubilé qu'on avoit accoutumé d'y gagner lorsque les deux fêtes se rencontroient. Mais outre que l'Annônciation tomboit, en 1255, le jeudi & non le vendredi-saint, il n'y a aucune preuve que le roi ait fait ce voyage ; d'ailleurs Bernard de Ventadour, évêque du Puy, mourut en 1254, & Arnaud de Polignac, abbé de Saint-Pierre de La Tour & prévôt de la cathédrale, lui succéda la même année. Le roi, durant le séjour qu'il fit au Puy, au mois d'août de l'an 1254, y reçut² l'hommage de Barthélemy, évêque de Cahors, pour cette ville & le comté ; il poursuivit sa route par Brioude, Issoire, Clermont, &c.

XXV. — *Le roi envoie des commissaires dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne. — Concile & évêques d'Albi.*

Ce prince, également attentif au bien spirituel & au bien temporel de ses sujets de la Province, y ordonna la tenue d'un concile & nomma des commissaires dans les deux sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne pour la restitution des biens & des droits unis mal à propos au domaine, en faveur de ceux qui prouveroient qu'ils en avoient été injustement dépouillés. Ces commissaires furent³ Philippe, archevêque d'Aix, frère Pons de Saint-Gilles, de l'ordre des Prêcheurs, frère Guillaume-Robert de Beaucaire, de celui des Mineurs, & le fameux Gui Fulcodi. Ils se rendirent à Nîmes, au mois de novembre suivant, & rétablirent les habitans de cette ville dans l'ancienne forme d'élire leurs consuls, que le sénéchal & le viguier avoient changée.

Le concile fut tenu⁴ à Albi & composé des évêques des provinces de Narbonne, Bourges & Bordeaux. Zoën, évêque d'Avignon, y présida en qualité de légat du Saint-Siège, & on y dressa soixante-douze canons : 1^o Pour l'entière extirpation de l'hérésie du pays ; sur quoi on se conforma à ceux du concile de Toulouse de l'an 1229, les évêques en supprimèrent seulement ou

p. 392.) L'affaire fut alors examinée par le parlement, qui rendit l'arrêt dans ses assises de la Pentecôte 1258. (Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 1, p. 20, n. 242.) L'arrêt fut approuvé par le roi, mais après plus d'une année de retard, en juillet 1259. Louis IX renonça au droit de prendre possession, pendant la vacance du siège, du palais épiscopal & des châteaux situés hors du chef-lieu du diocèse, & reconnut que le chapitre n'était point obligé de lui notifier la mort de l'évêque & de lui demander la permission de procéder à une nouvelle élection. Il retint seulement le droit de réclamer la remise temporaire *ratione dominii*, pour raison de suzeraineté, des fortifications de la cité, & celui d'y exercer *jure regali*, par droit de régale, pendant la vacance du siège, la juridiction temporelle, d'y percevoir les péages, &c. (Copie, J. 338, n. 6 ; Teulet, t. 3, pp. 474, 475.)

Le chapitre accepta cette décision au mois d'août suivant (*ibid.* p. 483 ; original, J. 338, n. 6), & remercia le roi d'avoir terminé cette affaire en sa faveur. Lennain de Tillemont remarque avec raison (*ut supra*) que les légistes de Louis IX ne paraissent pas avoir connu certain acte de 1212, qu'il indique, acte qui aurait pu donner gain de cause au roi. — La question ne fut pas réglée définitivement par cet arrêt de 1258, & nous verrons plus tard que les démêlés se renouvelèrent en 1295 & 1296 & même en 1326. [A. M.]

¹ Gisse, *Histoire du Puy*, p. 390. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, p. 715.

² *Manuscrits de Colbert*, n. 2670. [Cf. lat. 9778, f^o 106 b.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCX, cc. 1344, 1345.

⁴ *Concilia*, t. 11, c. 722 & seq.

y ajoutèrent quelque chose par rapport aux circonstances présentes. 2° Pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique & régulière. On y ordonna entre autres de tenir un double registre de l'inquisition & de garder les deux originaux séparément dans des lieux sûrs; de construire des prisons dans chaque diocèse pour y mettre les hérétiques qui seroient condamnés à y être renfermés; d'exhumer & de brûler les ossemens de ceux qui étoient morts dans l'hérésie, &c. On défendit aux juifs de porter des chapes rondes, afin qu'on ne les confondît pas avec les chrétiens; on leur ordonna, pour se distinguer, de porter sur la poitrine une roue d'un doigt d'épaisseur & d'une palme de diamètre. On y défendit enfin de lever de nouveaux péages. Ce concile est postérieur à la mort du pape Innocent IV, qui y est qualifié *de bonne mémoire* dans le trente-cinquième canon & qui décéda le 7 de décembre de l'an 1254. Ainsi s'il fut tenu cette année, comme on le prétend¹, ce fut durant le carême de l'an 1255, qu'on ne comptoit encore alors que 1254, à commencer à l'Incarnation. On doit conclure de là que Durand, évêque d'Albi, n'y assista pas, puisqu'il mourut² le vendredi avant la Saint-Laurent de l'an 1254. Bernard de Combret, prévôt de la cathédrale, lui succéda & fut élu le lendemain.

XXVI. — *Fin des vicomtes de Minerve.*

Le roi, quelque temps après son arrivée en France, y donna³, par une charte datée de Pontoise, au mois d'octobre de l'an 1254, à Guillaume de Minerve, chevalier, à cause des services qu'il en avoit reçus, cinquante livres de rente en fief, qu'il promit de lui assigner sur les terres qui avoient été confisquées sur lui. Guillaume est le dernier que nous connoissons de la race des anciens vicomtes de Minerve, dont le roi s'appropriâ les domaines, à cause que ceux de cette maison eurent le malheur d'embrasser les erreurs des albigeois. Il avoit suivi le roi à la Terre-Sainte⁴ & avoit épousé Blanche, sœur d'Olivier de Termes, à laquelle le roi donna en 1253, en considération des services de son frère, soixante livres de rente sur les biens qui avoient été confisqués sur son mari pour avoir de quoi subsister. Guillaume de Minerve n'en eut que des filles; le roi voulut que le droit qu'elles avoient sur la dot

¹ *Concilia*, t. 11, c. 738.

² *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 1, p. 19, *Instr.* p. 8. — Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 1057. — Archives de l'église d'Albi.

³ Archives du domaine de Montpellier. — Cf. lat. 9996, p. 31. L'acte du roi est daté, dans ce manuscrit, de Péronne & non de Pontoise; l'assignation qu'il stipule fut faite par le sénéchal Pierre des Voisins, au mois de décembre suivant; la ville de Lacaune sous Minerve & quelques terres à Aiguesvives servirent à asseoir le revenu. [A. M.]

⁴ Archives de l'abbaye de Fontfroide. — *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. — [Auj. lat. 9996,

p. 30.] — La première lettre du roi étoit datée du camp près Sidon, septembre 1253; elle concédoit à Blanche, femme de Guillem de Minerve, dont le roi tenait la terre, une rente de soixante livres sur le lieu de Villegly, en considération des bons services du frère de Blanche, Olivier de Termes. Ce revenu devait être supprimé après la mort de son mari, qui aurait permis à Blanche de réclamer sa dot, hypothéquée sur les terres que le roi avait confisquées. Guillem de Minerve mourut avant 1266, &, par lettres du mois de septembre 1266, Louis IX permit à sa veuve de continuer à percevoir ce revenu de soixante livres. [A. M.]

de leur mère fût réglé après le décès de cette dame, suivant les usages & les coutumes du pays.

XXVII. — *Le roi publie une ordonnance pour les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.*

Le roi, non content des deux ordonnances¹ qu'il avoit fait publier en passant dans la Province, après son retour de la Terre-Sainte, en faveur des habitans des deux sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne pour corriger les abus qui s'y étoient glissés, en fit publier, au mois de décembre suivant, une nouvelle, qui contient trente-neuf articles, & dont il étendit ensuite l'usage au reste de ses domaines & à tout le général du royaume. Les premiers articles regardent le serment que les sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne, & les autres officiers de ces deux sénéchaussées étoient tenus de faire, de rendre la justice sans distinction des personnes, suivant les coutumes & les usages approuvés; de ne pas recevoir de présens; de n'en point envoyer aux gens du conseil du roi; de ne pas protéger les baillis inférieurs qui malverseroient dans leurs charges, &c. Il est défendu aux *baillis supérieurs*, tant qu'ils seront en charge, d'acheter des immeubles dans leurs bailliages ou sénéchaussées sans la permission du roi; d'épouser, eux & leurs parens, des filles du pays; d'empêcher le transport du blé, du vin & des autres denrées du pays, sans une nécessité urgente & sans avoir pris conseil, &c. Au mois de février suivant le roi ajouta trois articles à cette ordonnance², dans quelques exemplaires de laquelle on a marqué mal à propos³ le nom du sénéchal de *Cahors* au lieu de *Carcassonne*; car le roi n'avoit pas alors de sénéchal dans le Querci; pays qui n'étoit pas de son domaine, mais de celui d'Alfonse, son frère. Il est certain⁴, d'ailleurs, qu'elle fut d'abord dressée pour les deux sénéchaussées royales de Beaucaire & de Carcassonne.

XXVIII. — *Alfonse publie une ordonnance semblable pour ses domaines. Concile ou assemblée de Béziers.*

Le comte Alfonse se conforma à ces dispositions pour ses domaines particuliers par une ordonnance⁵ qu'il fit publier, vers le même temps, touchant l'administration de la justice. Il régla aussi la manière dont ses sénéchaux devoient donner *ses baillies* ou prévôtés & les différens degrés d'appel des sentences de ses juges. Enfin il enjoignit à tous ses officiers de gouverner suivant le droit, les coutumes & les usages du pays⁶.

¹ Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 65 & suiv. — Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, p. 68 & seq.

² Cf. Laurière, *ut supra*, p. 76. Ces articles ont pour objet d'interdire aux sénéchaux l'entretien de bétail ailleurs que dans leurs propres pâturages; — de fixer les taxes à percevoir par les clercs des cours royales pour les expéditions d'actes, — &

enfin de soustraire les hommes des barons & des seigneurs à l'obligation de payer des droits de guidage aux sénéchaux. [A. M.]

³ Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 68.

⁴ *Ibid.*, p. 76.

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CCCXI, cc. 1352 à 1356.

⁶ Sur cette ordonnance de Louis IX, on peut

L'ordonnance de saint Louis, dont nous venons de parler, fut enregistrée dans un concile ¹ ou *assemblée générale* tenue dans le palais épiscopal de Béziers, le 8 de mai de l'an 1255, & composée *des prélats, des barons & des chevaliers du pays*. Guillaume, archevêque de Narbonne, y présida, & les évêques de Béziers, Toulouse, Lodève, Nîmes, Agde & Uzès, les procureurs des évêques de Carcassonne & de Maguelonne, les abbés de Saint-Pons, Aniane, Villemagne, Caunes, Montolieu, de Saint-Aphrodise & de Saint-Jacques de Béziers, de Joncels, Saint-Hilaire, Quarante, Saint-Chinian, & enfin les procureurs des abbés d'Alet, Saint-Guillem du Désert & Saint-Polycarpe s'y trouvèrent, outre les archidiacres, les précenteurs & divers autres ecclésiastiques.

XXIX. — *Siège & prise du château de Quéribus, dans le Fenouillèdes. — Les évêques de la Province prétendent s'exempter du droit de chevauchée.*

Pierre d'Auteuil, sénéchal de Carcassonne, avoit écrit trois jours avant cette assemblée à l'archevêque de Narbonne & à ses suffragans pour leur déclarer qu'ayant reçu ordre du roi d'assiéger le château de Quéribus, *situé dans le fief du roi*, à cause que ce château étoit le réceptacle des hérétiques & des malfaiteurs, & qu'ayant déjà commencé de l'attaquer, ils eussent à lui donner du secours pour le soumettre, sans préjudice de leurs droits. Ces prélats ayant délibéré là-dessus prétendirent qu'ils n'étoient pas tenus de suivre à l'armée le roi ou son sénéchal, & que toutes les fois qu'ils l'avoient fait dans les temps passés, ce n'avoit pas été par leur ordre, mais bien par celui des légats du pape ou de l'archevêque de Narbonne. Ils consentirent cependant de donner en cette occasion quelque secours au sénéchal, soit par eux-mêmes, soit par leurs vassaux; non parce qu'il l'exigeoit, mais par amour pour le roi; à cause que cette expédition regardoit le bien public & les intérêts de l'Église; mais ils se réservèrent leurs droits & leurs immunités.

Cette réserve déplut sans doute au sénéchal. On trouve², en effet, une lettre écrite au roi, le 15 de juin de la même année, par Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, Pierre & Arnaud de Grave, Philippe Goloyne & Frotard de Penne, chevaliers, qui attestent avoir vu & entendu dire que les prélats de la Province de Narbonne, de la sénéchaussée de Carcassonne & de Béziers, & leurs gens, avoient servi plusieurs fois dans ses armées commandées par ses sénéchaux & qu'ils avoient servi, entre autres, dans celle du comte de Montfort³.

consulter au tome VII notre *Note* sur l'administration royale au temps de saint Louis. Cet acte fut rédigé d'après les plaintes portées devant les enquêteurs royaux, en 1247 & 1248, & il eut une importance extrême. Il contribua à faire accepter par les populations méridionales la domination des rois de France, & à réparer les maux causés par quarante ans de guerre & de mauvaise admi-

nistration. L'ordonnance d'Alfonse, imitée de celle de son frère, eut le même but & les mêmes résultats. [A. M.]

¹ *Concilia*, t. 11, c. 753 & seq.

² Archives du domaine de Montpellier; actes ramassés, liasse 8, n. 6, acte 11.

³ Ce n'était pas la seule cause de discussion qui existât à cette époque entre le sénéchal de Car-

Le château de Quéribus, que Pierre d'Auteuil assiégea, étoit situé dans le pays de Fenouillèdes; il l'avoit déjà soumis au mois d'août de cette année¹,

cassonne & les prélats de la Province. Non-seulement ceux-ci refusaient à cet officier le service militaire, mais encore ils voulaient l'obliger à promettre par serment d'observer certains articles de l'ordonnance de 1228, dite *Cupientes*, qui lui semblaient dangereux pour l'autorité royale. En effet, cette ordonnance portait entre autres dispositions que chaque sénéchal devait jurer de procéder contre les excommuniés qui ne demanderaient pas leur grâce dans l'année, en saisissant leurs biens. Louis IX, en 1255, ordonna à Pierre d'Auteuil de prêter serment comme tous ses prédécesseurs. (Cf. tome VIII, c. 1360.) Pour expliquer son refus, cet officier adressa au roi un long mémoire justificatif que l'on peut voir au même volume, c. 1419 & suiv., & que nous allons analyser en partie. C'est une réponse à un mémoire envoyé au roi par l'évêque d'Agde, l'abbé de Saint-Polycarpe & l'archidiacre de Fenouillèdes, mémoire que nous n'avons pas, mais qu'elle nous fait connaître en partie. — Le sénéchal commence par expliquer pourquoi il refuse de jurer d'exécuter l'ordonnance *Cupientes*. A l'en croire, & de nombreux actes du temps prouvent que de pareils abus se produisaient souvent, les prélats emploient l'excommunication pour forcer les vassaux du roi à faire leur volonté; ils les excommunient pour une cause futile, ne leur accordent l'absolution qu'après soumission, & s'ils persistent dans leur résistance, demandent au bout de l'année la confiscation de leurs biens. Pierre d'Auteuil cite notamment l'exemple des hommes de Siran, hommes du roi, que l'archevêque de Narbonne a excommuniés, parce qu'ils voulaient faire payer la taille à la femme d'un clerc mineur. (*Ibid.* c. 1420). — Il les accuse ensuite de ne pas prononcer la confiscation en faveur du roi dans tous les cas prévus par l'ordonnance. — Les mêmes prétendent qu'à eux seuls appartient la connaissance des cas de violation de la paix publique, & au moyen de l'excommunication, ils se sont fait céder des terres importantes par divers seigneurs. — Il serait injuste de frapper de confiscation les bailes & les sergents du roi, excommuniés pour avoir réclamé ses biens & ses droits usurpés par les gens d'église. — Le juge qui revendique les prérogatives de la justice royale est excommunié par les prélats pour avoir rempli son devoir. — Les mêmes réclament la dîme des fours, des moulins, des tuiles, des menus fruits, &c., & les prémices des vignes, des olives, ce qui est contraire aux usages du pays; ceux qui résistent sont excommuniés. En outre, au cas même où le sénéchal prêterait le serment en question, ils ne laisseraient pas confisquer les

biens d'un clerc ou d'un chanoine qui refuserait de se soumettre. — Les prélats prétendent que c'est au sénéchal à aller les trouver, & qu'ils n'ont point à obéir à ses convocations, ce qui est attentatoire à la majesté royale. — Le sénéchal arrive ensuite à cette question du service militaire; il a fait la semonce, sur l'ordre du roi, dans les formes accoutumées, & les abbés étoient disposés à obéir quand un ordre de l'archevêque les décida à résister, sauf deux. Leur exemple entraîne les habitants d'Albi, d'Agde & de Narbonne, & certains seigneurs terriers se montrent prêts à le suivre. L'archevêque a écrit au sénéchal que ni lui, ni les autres ecclésiastiques ne sont tenus de faire l'ost & la chevauchée pour le roi; si la résistance continue, il faudra que le roi envoie des troupes de France, car les seigneurs terriers & les prélats sont les maîtres de presque tout le pays. Du temps du vicomte les hommes d'église s'acquittaient de l'ost & de la chevauchée. — L'archevêque prétend que la punition des brigands & autres perturbateurs de la paix publique ne peut être faite qu'après en avoir délibéré avec lui & l'avoir laissé sommer par trois fois le délinquant d'avoir à se soumettre. Ce serait, dit le sénéchal, rendre la répression impossible, en laissant aux ennemis le temps de se fortifier & de se munir d'armes & de vivres. — Ce n'étoit pas ainsi que les hommes d'église servaient le comte de Montfort; tous obéissaient à ses convocations & la désobéissance étoit punie d'une amende. — Quant à l'évêque d'Agde, il a refusé de se rendre au siège de Quéribus; il a défendu à ses hommes de donner asile aux sergents du roi, de leur fournir des vivres; il protège les marchands qui fraudent les péages royaux. — Enfin le sénéchal termine, en énumérant les textes des constitutions impériales qui obligent les églises à s'acquitter du service militaire. — Sans accorder à ce document une confiance exagérée, il faut remarquer qu'il paraît véridique, & que tous les faits qu'il cite sont vrais ou vraisemblables. Ce n'est du reste qu'un épisode, assez important à la vérité, de la grande lutte entre les officiers royaux & les juges ecclésiastiques, lutte dans laquelle le roi Louis IX soutint plus d'une fois les droits du pouvoir laïque avec fermeté & indépendance. [A. M.]

¹ Le siège dura probablement encore en juillet 1255; en effet, à cette époque, Louis IX annonça à Pierre d'Auteuil qu'il avait mandé au sénéchal de Beaucaire de proclamer la chevauchée & d'obéir à ses ordres. C'étoit sans doute pour porter secours au sénéchal de Carcassonne & remplacer les hommes d'église que les prélats

car le roi lui manda¹ en ce temps-là, « de retirer la garnison du château « neuf de Carcassonne, excepté deux sergens & *une gueite*, qu'il retiendrait « aux gages ordinaires & d'y habiter lui-même avec sa famille pour le garder; « de détruire entièrement le château d'Aniort; de ne laisser que quinze ser- « gens en garnison dans celui de Termes & vingt dans celui de *Quéribus*; « de retirer la garnison du château de Minerve dont il confierait la garde au « viguier, qui n'auroit pas pour cela des gages plus forts; de fortifier le châ- « teau de Puylaurens & de réduire à quatre sols tournois tous les *stipen- « diaires (soldadarios)* qui en avoient cinq. »

XXX. — *Différends d'Alfonse, comte de Toulouse, avec les habitans de cette ville.*

L'absence d'Alfonse, comte de Toulouse, causa quelques troubles dans cette ville dont les habitans prétendoient² que le sénéchal & le viguier donnoient tous les jours quelque nouvelle atteinte à leurs privilèges & à leurs coutumes; ils en portèrent des plaintes à ce prince, au commencement de l'an 1255, & Alfonse écrivit aussitôt au sénéchal, & lui manda de laisser jouir par provision les Toulousains de certains articles de leurs coutumes qu'il lui marquoit. Il ordonna d'un autre côté au viguier de ne rien innover sans sa permission touchant l'administration de la justice pour laquelle il étoit en différend avec les consuls, avec promesse de nommer incessamment des commissaires pour régler toutes choses. Ce prince envoya bientôt après, en effet, Guillaume de Rolland, chanoine de Paris, son clerc, & Philippe d'Eaubonne, chevalier, qui sont qualifiés en quelques monumens, *vice-gérens* (ou lieutenans) *du comte de Toulouse*³.

Ces deux commissaires, étant arrivés à Toulouse⁴, assemblèrent *les consuls* (ou capitouls) dans la maison commune, & là ils leur représentèrent de la part du comte, que la plupart des articles des privilèges & des coutumes de la ville de Toulouse étoient contraires ou à la justice & à l'équité ou aux intérêts de ce prince; qu'ainsi ils les prioient instamment d'y renoncer, à moins qu'ils n'eussent des remontrances raisonnables à faire pour en obtenir

n'avaient pas voulu convoquer. (Cf. tome VIII, c. 1361.) [A. M.]

¹ Archives du domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, titres particuliers, 8^e continuation, n. 2. — Cf. tome VIII, c. 1362. L'analyse de cet acte, donnée par dom Vaissete, est exacte. La prise du château de Quéribus rendit sans doute définitive la soumission du pays, & le roi crut pouvoir réduire les dépenses pour la garde des forteresses du pays. [A. M.]

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 381 & suiv. — Mss. de feu M. Foucault, conseiller d'État, n. 115.

³ Vers la même époque le sénéchal d'Agenais,

Guillaume de Bagneux, avait dû déclarer la guerre aux barons & chevaliers de Gascogne qui molestaient & attaquaient les bourgeois du comte. L'expédition fut heureuse, & dans les premiers jours de septembre 1255, les coupables durent se soumettre au jugement de la cour comtale d'Agen, & fournir des cautions. La plupart de ces seigneurs étoient de la vicomté de Lomagne & de la Gascogne toulousaine; c'est ce qui explique pourquoi ils étoient vassaux d'Alfonse. (Cf. J. 192, n. 7; Teulet, t. 3, pp. 260, 261.) [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXII, cc. 1370 à 1374.

la conservation. Ils se retirèrent ensuite pour laisser une liberté entière d'opiner. Les consuls convoquèrent une assemblée générale des habitans, le 3 de juin de l'an 1255. Les évêques de Toulouse & de Conserans, les abbés de Saint-Sernin & de Sorèze, le prévôt de la cathédrale, les deux nouveaux inquisiteurs, plusieurs autres religieux, le sénéchal de Toulouse, Sicard d'Alaman & Pons d'Astaud s'y trouvèrent à leur prière. Après qu'on eut examiné la matière, l'assemblée pria les évêques de Toulouse & de Conserans, & tous ceux qu'on vient de nommer, d'aller représenter aux commissaires, « que la ville de Toulouse ayant reçu de bonnes coutumes de ses « comtes, ils étoient résolus de les observer sans aucun changement jusqu'à « l'arrivée d'Alfonse, à qui ils exposeroient leurs raisons, & qui, à ce qu'ils « espéroient, voudroit bien les confirmer, sans consentir à les mettre en com- « promis, comme les deux envoyés l'avoient proposé. » Pons d'Astaud fut choisi pour porter la parole, & il signifiâ cette réponse aux commissaires. Les Toulousains députèrent¹ en même temps à Alfonse pour le supplier de les maintenir dans leurs usages. Ce prince répondit que son intention n'avoit jamais été d'abroger leurs privilèges ou leurs bonnes coutumes, mais plutôt de les conserver, & , comme ils se plaignoient des commissaires, il les chargea de lui envoyer les articles de leurs anciens usages que ces derniers vouloient abolir, avec promesse d'y mettre ordre.

Les Toulousains envoyèrent bientôt après ces articles; mais toutes leurs sollicitations furent inutiles. Alfonse, instruit sans doute par ses deux commissaires, donna une ordonnance² à Vincennes, le dimanche après la Saint-

Éd. origin.
t. III, p. 184.

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 380 & suiv.

² Trésor des chartes; Toulouse, sac 9, n. 83. — Archives de l'abbaye de Moissac. — Nous publions au tome VIII plusieurs pièces relatives à cette affaire. En premier lieu (c. 1375 & suiv.) le mémoire rédigé par les conseillers d'Alfonse contre les prétentions des consuls de Toulouse. Il est antérieur au 12 décembre 1255. Les principaux griefs formulés contre les consuls sont les suivans : extension exagérée de leur droit de juridiction; ils citent devant eux les baillis du comte & exigent des gages de ses hommes, tant du diocèse de Toulouse que des diocèses voisins; de même pour les hommes de ses vassaux; ils citent les nobles du comte, & font la guerre à ceux qui n'obéissent point; ils ont notamment détruit un château tenu du comte par Bernard de Comminges. — Ils prétendent juger les contestations existant entre un habitant de Toulouse & tout autre homme du comte, & empêchent les sénéchaux ou leur lieutenant de juger ces causes. — Les parties prétendent pouvoir opter entre la cour municipale de Toulouse & celle du viguier du comte, & les consuls ont défendu aux avocats de plaider devant celle-ci. — Les consuls empê-

chent le viguier de punir les marchands qui fraudent les péages du comte & défendent à cet officier de prendre des gages sur eux. — De même ils s'opposent à la punition de l'adultère, même en cas de flagrant délit. — En outre ils empêchent le viguier de forcer les témoins à déposer, n'admettent pas pour valables les aveux & les dépositions reçues par lui, ne le laissent pas faire enquête sur les crimes commis à Toulouse & hors de Toulouse. — Ils condamnent deux fois pour le même crime, percevant l'amende pour le comte & pour eux-mêmes. — Ils ne laissent pas les parties se pourvoir en appel devant le comte. — Ils réclament les amendes pour crime de fausse monnaie. — Enfin ils déclarent que tout acte, intéressant un bourgeois de Toulouse, passé devant un notaire étranger à la ville, est nul de plein droit. — Cette consultation fut approuvée par Gui Foucois. — Une autre pièce donne de ces plaintes une sorte de table que l'on peut voir au même volume, cc. 1382, 1384. — Nous n'avons pas la lettre même écrite par Alfonse à la suite de cette consultation, mais une minute, corrigée & abrégée par un de ses conseillers. (Cf. tome VIII, cc. 1384 à 1389.) Elle est la reproduction presque exacte, quoiqu'en termes un peu différens, du

Nicolas d'hiver de l'an 1255 (& non pas de l'an 1254, comme il est marqué dans l'édition que Catel¹ en a donnée). Il s'y élève avec force contre les entreprises qu'il prétendoit que les consuls & le commun conseil de la ville & du faubourg de Toulouse avoient faites sur son autorité & sa juridiction, & fait divers réglemens contraires aux anciens usages. Il fit notifier cette ordonnance aux habitans de Toulouse par maître Étienne de Bagnols, chanoine de Reims, Philippe d'Eaubonne, chevalier, & Pierre-Bernardi, *son sergent*, qu'il envoya dans le pays. Il manda de plus² aux consuls & aux habitans de Toulouse qu'il vouloit rentrer dans le droit où avoit été le comte Raimond, son prédécesseur, de nommer les consuls de cette ville; droit dont il prétendoit avoir été dépouillé depuis la mort de ce prince; il leur avoit écrit³ la même chose au mois de septembre précédent. Nous ignorons l'effet de ces deux lettres; mais il est certain⁴ que Raimond VII, peu de temps avant sa mort, avoit laissé aux habitans de Toulouse une entière liberté d'élire eux-mêmes leurs magistrats municipaux. Les nouveaux commissaires d'Alfonse, après avoir notifié⁵ l'ordonnance de ce prince, firent divers réglemens pour la justice de la cour du viguier, touchant les avocats, les huissiers, les notaires ou greffiers, &c. *Maître Étienne* (de Bagnols), l'un de ces commissaires, est qualifié *lieutenant du seigneur comte dans le Toulousain*, dans quelques actes de l'année suivante⁶.

mémoire que nous venons d'analyser; seulement elle revendique de plus le droit, pour le comte, de nommer les consuls (Voyez plus bas), & elle insiste pour que tous ses mandemens soient communiqués par les consuls au peuple assemblé en *consilium generale*, ou même, si l'affaire est d'importance, en *parlement*. Ce fut, en effet, la politique constante des rois de France de prendre le parti du menu peuple contre l'oligarchie bourgeoise qui gouvernait les communes du moyen âge, application habile du précepte : *diviser pour régner*. Le ton de cette lettre est assez dur & les formules employées ont un caractère comminatoire. — Le rédacteur de la lettre a expliqué dans la minute qu'il n'a pas transcrit tous les articles contenus par le mémoire précédent, car quelques-uns peuvent paraître contraires aux usages de la Province & même aux règles du droit écrit, notamment en ce qui touche la procédure. (*Ibid.* cc. 1388, 1389.) — Au fond, dans l'espèce, les deux adversaires avoient tort & raison à la fois, les consuls défendaient non-seulement leurs privilèges légitimes, mais ceux que les derniers Raimond n'avoient pu les empêcher d'usurper au milieu des difficultés qu'ils avoient traversées; beaucoup d'ailleurs de ces droits, usurpés suivant Alfonse, avoient été concédés aux Toulousains en récompense de leur fidélité & de leur conduite héroïque pendant la guerre des albigeois, & cette conduite, cette fidélité étoient fort suspects au pieux fils de

Louis VIII, du vaincu de 1219. D'autre part, Alfonse, qui cherchait à restaurer l'autorité comtale affaiblie sous ses prédécesseurs, ne pouvait souffrir au milieu de ses domaines une république indépendante, régénant ses officiers, faisant la guerre à ses vassaux, citant devant son tribunal les habitans de tout le comté. Les Toulousains durent céder cette fois; mais ils prirent leur revanche, en 1265, quand le comte vint leur demander une aide pour la croisade. [A. M.]

¹ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 387 & suiv.

² *Ibid.* — Cartulaire du comte Alfonse.

³ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 335.

⁴ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 385 & suiv. — Cf. à ce sujet tome VII, p. 241, note de M. E. Roschach sur les institutions municipales de Toulouse. La concession du comte Raimond VII est du 25 janvier 1247 (v. st.); par cet acte, le comte reconnaît, que la communauté de Toulouse a le droit d'élire elle-même les consuls, dont six des meilleures familles, six des familles de la classe moyenne; les élections ont lieu sans que le comte ou ses agents puissent intervenir. [A. M.]

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CCCXXV, cc. 1389, 1395.

⁶ Le juge d'Alfonse à Toulouse, Aimeri Palher (*Palherii*), fut pris, dans le courant de cette année 1255, pour arbitre par Sicard de Montaut, seigneur d'Auterive, & par les habitans de Pamiers.

XXXI. — *Les habitans de Montpellier tâchent de se rendre indépendans. Ils font la guerre aux Marseillois.*

Les habitans de Montpellier, sujets du roi d'Aragon, renouveloient alors leurs efforts pour se soustraire à l'autorité de ce prince & s'ériger en république. Dans cette vue ils formèrent¹ une ligue, le 25 d'octobre de l'an 1254, avec Amalric, vicomte de Narbonne, qui s'engagea de les secourir avec deux cens arbalétriers, de prendre leur défense & de les protéger contre tous ceux qui violeroient leurs droits, excepté contre le roi de France & ses frères, & contre le roi de Castille. L'évêque de Maguelonne entra dans cette ligue. Ces peuples cherchèrent², vers le même temps, à faire la paix avec ceux de Marseille avec lesquels ils étoient en guerre, afin d'avoir moins d'ennemis sur les bras. Le sujet de cette guerre venoit de ce que les marchands marseillois vouloient dominer sur ceux de Montpellier & les réduire *sous leur consulat*. Leur querelle commença au port d'Acree, dans la Palestine, & elle fut poussée si vivement qu'enfin les deux peuples en vinrent à une guerre ouverte, & que les vaisseaux marchands des deux villes, qui faisoient alors presque tout le commerce du royaume dans le Levant & la Méditerranée, exercèrent depuis diverses hostilités les uns contre les autres. Charles, comte de Provence, tenta, après avoir soumis la ville de Marseille à sa domination, d'accommoder ce différend & fit convenir les deux villes de quelques articles; mais il ne put réussir à les mettre d'accord par la faute des Marseillois. Ces peuples & ceux de Montpellier convinrent ensuite de prendre pour arbitre Barral de Baux, qui s'engagea de faire exécuter les conventions que ces derniers avoient faites avec le comte de Provence, sans préjudice des droits que ce comte, celui de Toulouse & lui-même avoient sur Montpellier; mais tous ses soins

(Cf. tome VIII, cc. 1367, 1370.) Ce seigneur prétendait avoir le droit d'augmenter, suivant son bon plaisir, la leude qu'il prenait à son barrage d'Auterive sur l'Ariège. Les consuls de Pamiers & leurs procureurs fondés soutenaient qu'il ne pouvait percevoir qu'une taxe de six deniers de Morlas par mesure (*cubelotum*) de vin. L'arbitre défendit à Sicard d'augmenter ses tarifs; seulement, considérant que plusieurs moulins situés près dudit barrage étoient en mauvais état, il condamna les habitans de Pamiers à lui payer soixante livres tournois en deux termes. C'étoit une manière détournée d'acheter son consentement tout en évitant une augmentation de péage & les tracasseries perpétuelles, qui en étoient la suite. Du reste les habitans de Pamiers n'étoient pas seuls à se plaindre de ce seigneur; en 1268, exaspérés sans doute par quelques nouvelles exactions, les Toulousains détruisirent son barrage, qu'il dut refaire à ses frais. Alfonse ordonna à Sicard

Alaman de lui faire justice. (Cf. tome VIII, c. 1615.) [A. M.]

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCCXII, cc. 1341 à 1344.

² Ruffi, *Comtes de Marseille*, p. 76. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXV, cc. 1413 à 1419. — Cette guerre avait été assez vive pour nécessiter l'intervention du pape Alexandre IV, qui en écrivit au sacristain de Nîmes, le 4 janvier 1257. (Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, t. 1, p. 222.) Les habitans de Montpellier, qui furent en somme condamnés par Charles d'Anjou, avaient pris les devans & accusé les Marseillais auprès du pape de violation de la foi jurée. Ils s'étaient aussi plaints au roi Louis IX qui chargea, vers le même temps, le sénéchal de Carcassonne & l'archidiacre d'Aix de faire enquête sur des actes de violence, que les Marseillais auraient commis à leur préjudice dans le port d'Aigues-mortes. (*Ibid.* p. 223.) [A. M.]

pour rétablir la paix entre ces deux villes furent inutiles, & la guerre continua entre elles comme auparavant. Enfin Charles, comte d'Anjou & de Provence, ayant interposé de nouveau sa médiation, elles envoyèrent des députés à Brignoles, où il les fit convenir de la paix le 9 de juin de l'an 1257. Par l'un des articles du traité, les habitans de Montpellier furent condamnés à payer soixante mille *sols royaux* à ceux de Marseille pour les dédommager des pertes qu'ils leur avoient causées; preuve que les premiers avoient été supérieurs durant cette guerre.

Cela n'empêcha pas que les peuples de Montpellier ne travaillassent toujours à se soustraire à l'autorité du roi d'Aragon, de concert avec Pierre, évêque de Maguelonne, qui, pour s'appuyer de la protection du roi de France¹, déclara, le 15 d'avril de l'an 1255, à Sommières, dans la chapelle du château, devant Guillaume d'Auton, sénéchal de Beaucaire, & Gui Fulcodi, commissaire de ce prince : « Que la ville de Montpellier & ses dépendances avoient été de tout temps un fief de la couronne de France, & que les évêques, ses prédécesseurs, avoient toujours tenu en fief des rois de France, leurs seigneurs, tant la partie appelée MontPELLIÈRET que le reste de la ville de Montpellier avec le château de la Palu, *vulgairement nommé Lates*, tenu de lui, évêque, en fief par le roi d'Aragon; *non pas comme roi, mais comme seigneur de Montpellier.* » Ce prélat reconnut en même temps qu'il avoit fait hommage au roi de toutes ces choses, ou à la reine Blanche, laquelle l'avoit reçu pour ce prince. Enfin il déclara qu'il devoit tenir en fief du roi de France tout ce qui étoit contenu dans la charte du feu roi Philippe-Auguste.

XXXII. — *Les rois de France & d'Aragon compromettent de leurs différends. Le dernier tente de soumettre la ville de Montpellier.*

Le sénéchal de Beaucaire & Gui Fulcodi ne reçurent vraisemblablement cette déclaration que pour contrecarrer Jacques, roi d'Aragon, & l'obliger d'en venir à un accord avec le roi, touchant les prétentions qu'il avoit entrepris alors de faire valoir sur divers domaines situés dans la Province & dans les pays voisins. Aussi ces deux rois passèrent un compromis² au mois de mars suivant, & promirent de s'en rapporter, à peine de trente mille marcs d'argent, à la décision du doyen de Bayeux & du sacristain de Girone, qu'ils choisirent pour arbitres de ces différends & qui devoient porter leur jugement dans le terme d'un an.

Le roi d'Aragon³, résolu ensuite d'aller soumettre les habitans de Mont-

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 376 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instr.* c. 370 & suiv.

² *Marca Hispanica*, c. 1440 & suiv.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXVII, cc. 1393, 1394. — A ces mandemens on peut en ajouter un autre du mois d'août suivant (Cf.

tome VIII, c. 1362), par lequel le roi défend au sénéchal de prendre part à la guerre qui pouvoit s'ouvrir d'un moment à l'autre entre le roi d'Aragon & les habitans de Montpellier. — Louis IX observa la même neutralité dans la guerre entre le vicomte de Béarn & Esquivat de Chabanais & défendit au sénéchal de secourir

pellier, demanda au roi le passage sur ses terres avec la permission de s'y pourvoir de vivres & d'employer à cette expédition les François qui voudroient le suivre. Le roi l'écouta favorablement & manda au sénéchal de Carcassonne de permettre le passage, à condition, néanmoins, que ce prince donneroit des assurances que lui & ses troupes ne causeroient aucun dommage dans le pays. Il lui permit aussi de s'y pourvoir de vivres; mais quant aux peuples il leur défendit de marcher à son secours, à moins qu'ils n'y fussent obligés en vertu de leurs fiefs. Le roi donna les mêmes ordres au sénéchal de Beaucaire, & enjoignit, peu de temps après, à celui de Carcassonne, d'assembler les prélats & les barons de sa sénéchaussée, entre autres *le maréchal* de Mirepoix & Pierre de Voisins, pour examiner les sûretés que le roi d'Aragon devoit donner en cette occasion. Il fut conclu que le sénéchal, qui devoit partir pour la Cour, demeureroit sur les lieux; mais nous ignorons les autres résolutions de l'assemblée. Il paroît seulement que le roi d'Aragon ne passa pas les Pyrénées, & que la ville de Montpellier se maintint toujours dans l'indépendance de ce prince¹.

XXXIII. — Procédures des commissaires du roi pour les restitutions.

L'archevêque d'Aix, Gui Fulcodi, & les autres commissaires que le roi avoit envoyés dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne pour la restitution des biens mal acquis au domaine, continuèrent cependant leurs fonctions. Ils se rendirent à Nîmes, au mois de septembre de l'an 1255, & y portèrent² divers jugemens, entre autres en faveur de Bèrenger de Sauve, chevalier, de Decan, seigneur d'Uzès, &c. Ils retournèrent dans cette ville,

celui-ci. (Mandement du 17 mars 1256, tome VIII, c. 1366.) [A. M.]

¹ Pendant cette année 1255, le roi régla encore quelques affaires importantes intéressant la tranquillité du pays. Il fit rendre au comte de Foix plusieurs droits de justice dont l'avaient dépouillé ses officiers. (Voyez tome VIII, cc. 1357, 1360.) Il fit aussi rendre à l'abbaye de Fontfroide la grange de *Paraone*, qui, ayant été abandonnée par les moines pendant la guerre, avait été occupée par Pierre de Voisins. (Cf. tome VIII, c. 1362). Celui-ci répondit qu'elle était comprise dans son assise. Le roi ordonna au sénéchal de rendre la grange aux religieux, en indemnisant le possesseur laïque. (*Ibid.* c. 1363.) Enfin il eut à apaiser une guerre que se faisaient Philippe de Montfort, seigneur de Castres, & le vicomte de Lautrec; il s'agissait des hérésies de la terre de ce dernier que réclamait son compétiteur. Le roi ordonna d'abord au sénéchal de s'informer s'il a jamais usé de ses droits sur les hérésies de ces domaines avant d'inféoder la seigneurie de Castres aux Montfort. (Cf. tome VIII, c. 1361.) Au mois d'août, il lui manda de s'entremettre entre les deux parties &, au cas

où elles refuseraient de s'accorder, de les citer devant le parlement. (*Ibid.*) Au mois de décembre suivant il lui ordonna de saisir ces droits d'hérésie & de frapper le vicomte d'une amende pour en avoir perçu les revenus, malgré ses engagements. (Cf. t. VIII, c. 1364.) [A. M.]

² Trésor des chartes; Quittances, sac 2, n. 13 & suiv. — *Manuscrits d'Aubays*, n. 25-2. — Il ne semble pas que les plaintes reçues par les commissaires du roi lors de cette grande enquête aient jamais été réunies, ou du moins le registre, s'il a existé, en a disparu. Nous avons rassemblé au tome VII, en les empruntant au trésor des chartes, tous les actes émanés de l'archevêque d'Aix que nous avons pu retrouver. Ces pièces vont de novembre 1254 à octobre 1257. On y remarque surtout, sous le numéro II, une série de restitutions & d'indemnités, décidées par les commissaires dans leurs assises à Nîmes, & plusieurs pièces en faveur de Sibille, dame d'Alais. Quant aux autres actes indiqués par dom Vaissete d'après les archives du domaine de Montpellier, nous n'avons pu les retrouver à Paris. [A. M.]

au mois de juillet de l'année suivante, & entre diverses sentences qu'ils rendirent en présence du sénéchal de Beaucaire, ils restituèrent le château de Durfort à Jean & à Bernard de Sauve & à Gaucelin de Durfort, qui s'étoient ligués autrefois contre le roi avec Pierre Bermond, & auxquels les sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne avoient pardonné, conformément au traité de paix moyenné par l'archevêque de Vienne, alors légat du Saint-Siège dans le pays. Ils accordèrent par grâce deux cens cinquante livres tournois, au mois de janvier suivant, à *Sibylle d'Alais*, veuve de Raimond Pelet, qui n'avoit pu rien obtenir des biens de Bernard d'Anduze, son père. Entre les nobles de la sénéchaussée de Carcassonne, qui demandèrent aux commissaires la restitution des biens qui avoient été confisqués sur leurs parens, furent Adélaïde & Brunissende de Minerve, filles de feu Pierre de Minerve & de Condors, fille d'Esquieu de Minerve & d'Agnès; Marquise, fille de feu Aymeri de Clermont & femme de *Pierre de Lauran, fils de Pierre-Roger de Cabaret*; Guillaume-Pierre de Vintron, qui demandoit la restitution du château de Cessenon, comme curateur d'Aude, fille de Saure, fille de feu Hugues de Cessenon. Gui Fulcodi, l'un des commissaires, fit des apostilles sur toutes ces requêtes & observa, entre autres, que Bérangère de Roquebrune, mère du même Guillaume-Pierre de Vitron, & Guillaume de Minerve, son aïeul maternel, étoient morts hérétiques.

Éd. origin.
t. III, p. 486.

XXXIV. — *Alfonse se dispose à passer dans la Terre-Sainte.
Monnoie de Toulouse.*

Alfonse, comte de Toulouse, se dispoit toujours à retourner dans la Terre-Sainte, & ce fut pour l'aider à fournir aux dépenses de cette expédition que le pape Alexandre IV fit ordonner² à tous ceux qui avoient pris la croix dans les royaumes de France & de Navarre, dans les comtés de Toulouse, de Provence & de Poitiers, & qui n'étoient pas en état de faire le voyage avec ce prince, de lui en payer le rachat. Le pape assigna aussi à Alfonse le produit des restitutions des biens mal acquis & des usures, & les legs faits pour la Terre-Sainte dans tous ces pays, jusqu'à la somme de trois mille marcs d'argent. Ce prince, dans le dessein de mettre ordre à ses affaires avant son départ, fit présenter³ au roi, son frère, un mémoire qui contenoit divers articles. Il demandoit entre autres : 1^o Que le roi, son frère, le garantît de la demande que le roi d'Aragon lui faisoit de la vicomté de Millau, située dans le Rouergue; attendu que ce pays avoit été cédé au feu comte Raimond, son beau-père, par le traité de Paris. 2^o Qu'il lui cédât l'hommage du seigneur de Mirepoix, que le roi s'étoit réservé par le même traité, & qu'il lui rendit aussi les fiefs du comté de Foix, avec la jouissance depuis la mort du même

¹ Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne, actes ramassés, sac 1, n. 4.

² Trésor des chartes; Toulouse, sac 6, n. 34. — [Voyez plus haut, pp. 831 & 832.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXX, cc. 1400 à 1403.

comte Raimond, qui avoit été maintenu dans la possession de tout l'évêché de Toulouse. 3° Qu'il entretînt cinquante chevaliers & dix arbalétriers pour le secours de la Terre-Sainte, ou qu'il le remboursât des dépenses qu'il avoit faites pour y envoyer un pareil secours, en conséquence du testament du même comte Raimond; parce que le roi s'étoit engagé envers ce dernier à lui restituer le duché de Narbonne & à lui donner une somme considérable lorsqu'il s'étoit croisé. 4° Qu'il lui permit de lever dans le comté de Toulouse & ses autres domaines les legs faits pour la Terre-Sainte & le rachat des vœux pour le passage d'outre-mer¹.

Nonobstant tous ces préparatifs, Alfonse n'entreprit pas alors ce voyage & continua son séjour dans le château de Vincennes, où il donna cette année diverses chartes : 1° Il y affranchit les habitans de la ville de Gaillac, en Albigeois², du droit de pesade, moyennant trois cens marcs d'argent qu'ils lui payèrent. 2° Il reçut l'hommage de Nicolas, évêque de Conserans³, qui reconnut, en son nom & en celui de son chapitre, tenir *en fief honoré* de ce prince *comme comte de Toulouse*, tant la partie de la ville de Conserans, qu'ils possédoient immédiatement, que celle que le comte de Comminges tenoit d'eux en fief, & tout le reste des domaines de leur église, qu'ils ne tenoient auparavant d'aucun seigneur. 3° Il donna des coutumes⁴ aux habitans de Villefranche, en Rouergue, de Sainte-Foy & de Montclar, en Agenois. 4° Il

¹ Les demandes d'Alfonse n'étaient pas toutes également fondées. En ce qui concerne Millau, elles étaient manifestement inadmissibles. Le rédacteur de ce mémoire suppose que cette ville a été donnée en dot à la sœur du roi d'Aragon, épouse du comte Raimond VII. Au contraire elle avait été engagée par Pierre d'Aragon, en 1204, à Raimond VI. En outre, il dit que le roi Pierre avait perdu ses droits sur cette vicomté en combattant contre l'Église & le roi; autant d'erreurs; ce prince ne fut jamais déclaré hérétique par l'Église, & son fils hérita de tous ses domaines & de tous ses droits. Le seul argument qu'on put employer contre lui était le non paiement de la somme à lui avancée par Raimond VI en 1204. Mais ce sont là des considérations historiques auxquelles ne pouvaient se livrer les gens du treizième siècle, & les deux parties, le roi Jacme en essayant de reprendre Millau les armes à la main, en 1237, Alfonse en en réclamant la propriété, en 1256, étaient également dans leur tort. — Pour ce qui est de la terre de Mirepoix, le juriste d'Alfonse use d'une équivoque assez subtile. Le traité de 1229 (Cf. tome VIII, c. 887) porte que le roi restitue à Raimond VII l'évêché de Toulouse, sauf la terre du maréchal qui reste dans la mouvance directe de la couronne; un peu plus bas, il est dit que Toulouse & son diocèse reviendront, après la mort de Raimond, à celui des frères du roi qui aura épousé Jeanne de Toulouse;

mais ici il n'est plus parlé de la terre de Mirepoix, & Alfonse en conclut que cette fois on entend le comté de Toulouse tout entier. — Alfonse était beaucoup plus dans son droit en réclamant l'hommage du comte de Foix, qui ne fut enlevé à Raimond VII que par le traité de 1242, postérieurement au traité de Paris, en vertu duquel Alfonse possédait le comté de Toulouse. Sa réclamation resta d'ailleurs sans effet. — La promesse du roi à Raimond VII de lui restituer le duché de Narbonne, s'il allait à la croisade, n'est mentionnée que par cet acte; il suffit de connaître Louis IX pour croire sans peine qu'elle a pu être faite. — Quant à l'argent promis en même temps, la réclamation d'Alfonse ne pouvait être admise, la promesse ayant été faite à la personne de son beau-père & non à lui. [A. M.]

² Hôtel de ville de Gaillac. — [Cf. tome VIII, c. 1393, d'après JJ. 24^b, f^o 83; charte de mai 1255.]

³ Trésor des chartes; Toulouse, sac 6, n. 4: [J. 312.] — Lafaille, *Annales*, t. 1, pr. p. 10. — *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 1, *Instrum.* p. 186.

⁴ Trésor des chartes; Toulouse, sac 11, n. 61. [J. 320; Teulet, t. 3, pp. 297 à 299; charte pour Villefranche.] — Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne; actes ramassés. — Cartulaire du comte Alfonse. [JJ. 24^b, f^os 54 a & 55 a.] — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 389 & suiv.

ratifia un échange passé en son nom, au mois de mars de la même année, par Étienne de Bagnols & Pierre-Bernard de Chartres, ses clercs, & Philippe d'Eaubonne, chevalier, avec Pierre de Montbrun, chevalier, à qui ils avoient donné en échange, contre la ville de Baziège, le château & la ville de Montesquieu, & les biens confisqués sur Bernard de Montesquieu, chevalier, actuellement *emmuré* pour crime d'hérésie. 5^o Enfin il fit le bail de la monnoie de Toulouse pour trois ans, sous certaines conditions, avec promesse de n'en pas faire fabriquer ailleurs de semblable durant ce temps-là. Il écrit vers le même temps au sénéchal de Carcassonne pour le prier de donner cours à cette monnoie dans les États du roi son frère, *comme il permettoit que celle de ce prince eût cours dans les siens*¹.

¹ Dans le courant de cette même année 1256, l'abbaye de Boulbonne eut avec Alfonso de graves démêlés. Placé sur les limites de quatre États différens (comtés de Toulouse & de Foix, domaine royal & seigneurie de Mirepoix), ce monastère était perpétuellement en lutte avec ses puissans voisins, dont un seul, le roi de France, était disposé à le protéger efficacement. Avec les comtes de Foix, protecteurs du monastère, les abbés finirent par s'entendre, & en concluant avec eux un paréage pour la ville de Mazères, ils purent être tranquilles de ce côté. (Cf. tome VIII, Catalogue, n. 135.) Mais il ne leur fut pas aussi facile de s'accorder avec quelques-uns de leurs voisins. L'un de leurs plus grands ennemis était l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers; l'inimitié entre les deux couvents devint si grande en 1249, qu'elle nécessita l'intervention des puissances ecclésiastiques & séculières. En novembre 1248, l'accord avait pu se faire entre les deux couvents, touchant un legs fait à Boulbonne par le dernier comte de Foix, legs dont Pamiers réclamait une partie (*ut supra*, n. 127). Mais ce bon accord ne dura pas. En juin 1249, ses familiers de Pamiers s'emparèrent de la grange de Bonrepaux à main armée, en détruisant quantité de blé & d'autres denrées, blessèrent & maltraitèrent les religieux. (*Ibid.* n. 128.) Le pape fut informé de cette agression par l'abbé de Saint-Paul de Narbonne, qu'il avait commis pour cette affaire. (*Ibid.* n. 129.) L'abbé de Pamiers & celui de Boulbonne élurent, en janvier 1250, des arbitres dont le comte de Foix & l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse (*Ibid.* n. 131); mais les efforts de ces arbitres n'eurent aucun résultat, & en octobre 1251, Innocent IV chargeait les abbés de Fontfroide & de La Grasse & l'archevêque de Narbonne de frapper d'excommunication l'abbé & les chanoines de Pamiers. (*Ibid.* n. 132.) L'affaire fut arrangée en juillet 1256. (*Ibid.* n. 145.) — Avec le maréchal de Mirepoix, l'abbé de Boulbonne eut aussi de longs démêlés. Louis IX en écrivit au sénéchal de Car-

cassonne, en février 1255, & le chargea de les régler sans permettre au sire de Mirepoix d'attaquer l'abbaye. (Cf. tome VIII, c. 1358.) L'affaire fut terminée en juin 1256; sur les conseils de Raimond-Arnaud, abbé de Bonnefont, l'abbé de Boulbonne, Adémar, abandonna à Gui de Lévis ses droits sur les villages de Belvezer, Belène & Prades, moyennant une redevance annuelle de dix muids de blé. (Catalogue, n. 143.) — Avec le comte de Toulouse les querelles furent beaucoup plus vives. Nous avons vu plus haut qu'en 1247 (Cf. p. 778) le roi Louis IX avait ordonné au sénéchal de Carcassonne d'intervenir entre Raimond VII & l'abbaye de Boulbonne. Cette intervention resta inutile, & vers 1248, peu avant la mort de ce comte, l'abbé Adémar se plaignit de ce dernier & son officier, Boniface de Thueys, qui lui avaient enlevé les granges de Tramesaignes & d'Ampoulhac, avec sept cent soixante-quinze setiers de blé qu'elles contenaient; la seconde de ces granges avait été incendiée, & il estimait à trois cents livres le dommage causé au monastère. Malgré les ordres du roi, Raimond VII n'avait encore rien rendu. (*Ibid.* n. 130.) Quand Alfonso eut pris possession du comté de Toulouse, l'abbé s'adressa à lui, & en août 1253, le sénéchal Pierre de Voisins restitua la grange d'Ampoulhac. (*Ibid.* n. 138.) Mais les agents d'Alfonse se montrèrent peu respectueux de cette décision. En octobre 1255, ses enquêteurs réclamaient l'annulation de cette restitution, & le sénéchal de Carcassonne, chargé par le roi Louis IX du règlement de cette affaire, assignait un jour aux deux parties pour lui exposer leurs réclamations. (*Ibid.* n. 140.) Les officiers du comte n'y mettaient pas de grands ménagemens; en octobre 1255, Alexandre IV dut excommunier ceux qui troublaient l'abbaye de Boulbonne dans la possession de ses biens, & cette bulle fut fulminée par l'évêque de Carcassonne, Guillaume, le 15 février 1255; le sénéchal & les autres officiers d'Alfonse, qui s'étaient emparés à main armée des granges d'Ampoulhac & d'Artenac, furent publique-

XXXV. — *Le vicomte de Narbonne défie le roi d'Aragon. — Evêques de Maguelonne.*

Le roi défendit¹ au sénéchal de Carcassonne, en cas que la guerre s'élevât entre le roi d'Aragon & les habitans de Montpellier, d'y prendre aucune part, non plus que ses sujets, & lui ordonna de permettre aux vassaux que le roi de Castille avoit dans la sénéchaussée d'aller servir ce prince en personne contre ses ennemis, sauf la fidélité qu'ils lui devoient & ses droits. Cette permission regardoit principalement Amalric, vicomte de Narbonne, qui, s'étant ligué avec Alfonse, roi de Castille, contre Jacques, roi d'Aragon, défia² ce dernier, de la part de l'autre, par un acte public daté du 10 de mars de l'an 1256, preuve que le roi saint Louis favorisa le roi de Castille contre celui d'Aragon. Aussi les arbitres dont il étoit convenu avec le roi Jacques, en 1255, pour terminer dans un an leurs différends, n'ayant rien conclu, les infans d'Aragon³ eurent recours aux armes & commirent divers actes d'hostilités dans la sénéchaussée de Carcassonne. Le roi, qui ne désiroit que la paix, informé de ces hostilités, envoya Thomas de Montléard, chevalier, & frère Jean de la Trinité, son chapelain, au roi d'Aragon, pour s'en plaindre. Ces deux ambassadeurs, après s'être acquittés de leur commission, mandèrent au sénéchal de Carcassonne d'assembler Olivier de Termes & quelques autres des principaux vassaux de la sénéchaussée pour délibérer avec eux sur ce qu'il y avoit à faire dans ces conjonctures. Le sénéchal assembla en conséquence les milices du pays⁴ pour résister aux infans d'Aragon, & somma les

Éd. orig'in.
t. III, p. 487.

ment excommuniés. (*Ib.* n. 141.) Un autre acte, du 14 février 1256, nous montre les agents d'Alfonse, à Cintegabelle, envahissant les granges, maltraitant les moines, incendiant le clocher de l'église de Tramesaigues, pillant les paroissiens. (*Ibid.* n. 147.) En mai 1256, un mandement de Louis IX nous apprend que ce prince avoit confié à l'évêque de Béziers le soin de rechercher qui, du comte de Foix ou d'Alfonse, avoit le droit de garde sur les domaines en question, dans quel territoire ces granges étoient situées. (Cf. tome VIII, c. 1366.) Nous ne connaissons pas le résultat de l'enquête; nous voyons seulement, par quelques actes postérieurs, que le roi prit l'abbaye sous sa protection spéciale. En octobre 1258, Pierre de Provins, sergent du roi, défendit à Guillem de Touges, baile de Cintegabelle & de Caumont, l'entrée de Mazères & du pays de Foix, défense qu'il méprisa & qui ne l'empêcha pas d'y commettre de nombreux excès. (Catalogue, n. 152.) En décembre 1261, ce même personnage recommença ses attaques à main armée & s'empara de la ville de Mazères; les dommages causés par lui dans cette attaque furent estimés par l'abbé & le comte de Foix à trois mille livres. Le sénéchal de Carcassonne intervint de nouveau.

(*Ibid.* n. 154.) On voit par là qu'au fond il ne s'agissait pas tant des granges de l'abbaye de Boulbonne que des limites des comtés de Foix & de Toulouse. C'étoit le résultat de cette clause malencontreuse du traité de Lorris, qui avait affranchi le comte de Foix de l'hommage à Raimond VII, clause qu'Alfonse ne put faire rapporter & qui donna lieu à tant de différends entre lui & son puissant voisin. Ces différends n'étaient jamais bien graves, mais ils maintenaient le pays dans un état de guerre perpétuel, & l'abbaye de Boulbonne, entre autres, put souvent s'appliquer le vers du poète :

Quidquid delirant reges, plectantur Achivi.

[A. M.]

¹ Domaine de Montpellier, 8^e continuation. — [Voyez plus haut, p. 848.]

² Tome VIII, Chartes, n. CCCXXII, cc. 1410, 1411.

³ *Ibid.* n. CCCXXIII, cc. 1411, 1412.

⁴ *Registre Olim.* — La pièce que dom Vaissete a publiée n'est pas datée; mais nous croyons qu'elle est postérieure à 1257. En effet, elle suppose la paix conclue entre les rois de France & d'Aragon.

habitans d'Albi de se mettre en armes, de le suivre dans cette expédition & de se rendre à La Grasse; mais ils refusèrent d'obéir; c'est tout ce que nous savons de la suite de cette affaire. Nous voyons cependant que le roi d'Aragon n'avoit pas encore soumis la ville de Montpellier le 7 de février de l'année suivante¹, car Guillaume-Christophe, évêque de Maguelonne, fit faire alors une copie authentique de l'accord passé, en 1210, entre Guillaume d'Autignac, son prédécesseur, & les consuls de Montpellier, « pour l'envoyer au roi, ensemble avec les griefs & querelles qu'ils avoient résolu de poursuivre « contre le roi d'Aragon. »

Ce prélat, qui étoit auparavant chanoine & archidiacre de Maguelonne, avoit succédé à Pierre de Conques, mort le 8 de février de l'an 1256. Ce dernier avoit protégé singulièrement le monastère de Notre-Dame du Paradis fondé dans les faubourgs de Montpellier, *sous la règle de Saint-Benoît*, & l'institut des *moinesses* de Saint-Damien, lequel a passé aujourd'hui aux religieuses de la Visitation. Guillaume-Christophe prêta au roi, à Nîmes, le *lundi après l'octave de la nativité de Notre-Seigneur* de l'an 1256 (1257), entre les mains de Guillaume d'Auton, sénéchal de Beaucaire, en présence de Gui Fulcodi, de Guillaume de Laudun, Rostaing de Montaut & Amalric de la Roche, chevaliers, le même serment de fidélité que son prédécesseur avoit prêté deux ans auparavant².

XXXVI. — Vicomtes de Lautrec. — Seigneurs de Castres.

Amalric, vicomte de Narbonne³, marcha au secours de Bertrand *dit l'ancien*, vicomte de Lautrec, dans la guerre que ce vicomte avoit à soutenir contre Philippe II de Montfort, seigneur de Castres. Bertrand & ses neveux

& elle regarde l'attaque des infants comme une véritable violation de la foi jurée. De plus le jugement des Olim, auquel renvoie dom Vaissete, ne fut rendu qu'au parlement de la Pentecôte 1268. C'est un arrêt confirmant une sentence de Thomas de Montcéliart, sénéchal de Carcassonne, par laquelle les habitans d'Albi avoient été condamnés à deux mille cent livres tournois d'amende pour ne s'être pas rendus à une convocation pour l'ost, faite par Pierre d'Auteuil, sénéchal; il s'agissait de repousser les infants d'Aragon, qui venaient d'envahir le royaume. (Boutaric, *Actes du parlement*, t. 1, p. 114, n. 1265.) Il n'est pas probable qu'on ait attendu onze ans pour juger en appel une cause aussi simple. Aussi pensons-nous que l'on peut rapprocher cette tentative des infants d'Aragon d'une autre expédition des mêmes personnages, qui eut lieu en 1263. (Voyez plus bas.) C'est sans doute à cette occasion que fut faite une enquête fort curieuse & pleine de renseignements historiques sur le droit du roi de réclamer le service d'ost aux habitans d'Albi, enquête dont le savant

bénédictin a publié une partie. (Cf. tome VIII, cc. 1506 à 1509.) [A. M.]

¹ Trésor des chartes, Maguelonne, sac 2, nos 22 & 26. — [J. 340.] — *Gallia Christiana*, t. 3, p. 579. — Voyez plus haut, année 1213, p. 412. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 371 & suiv.

² Teulet, t. 3, p. 343, d'après J. 340, n. 25; copie authentique; l'acte est du mardi après l'octave de la Noël 1256 (v. st.) & non du *lundi*. Cette date répond au 2 janvier 1257 (n. st.).

[A. M.]

³ Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne, titres particuliers, 5^e continuation, n. 2, & actes ramassés des trois sénéchaussées, liasse 8, n. 12. — On peut voir plus haut, p. 849, l'analyse d'une partie de ces pièces. La guerre commença dès 1255; du moins les premiers mandemens de Louis IX pour cette affaire sont de cette année. Elle se prolongea & traîna pendant toute l'année 1256 & finit en 1258 par l'accord que dom Vaissete analyse plus bas. [A. M.]

Pierre, Isarn, Bertrand & Amalric, fils de Sicard, son frère, aussi vicomtes de Lautrec, prétendoient que les biens confisqués pour hérésie dans l'étendue de cette vicomté devoient être réunis à leur domaine, & Philippe soutenoit qu'ils lui appartenoient en qualité de suzerain. Le roi, informé de cette guerre, ordonna à Pierre d'Auteuil, sénéchal de Carcassonne, d'interposer son autorité & d'informer s'il étoit en possession de ces biens avant qu'il eût donné la terre d'Albigeois à Philippe de Montfort. Le sénéchal s'en saisit; mais il rendit ensuite à Bertrand *l'ancien*, par ordre du roi, ceux dont ce vicomte étoit nanti avant la paix de l'an 1229. Le fils de feu Guillaume de Paulin, sur qui ces biens avoient été confisqués, en demanda la restitution à Bertrand; mais ce vicomte refusa de les rendre, &, l'ayant rencontré, il le tua. Le roi, voulant punir cet attentat, ordonna au sénéchal d'arrêter le vicomte prisonnier; ce prince lui ordonna de le délivrer le dimanche après la Saint-Nicolas de l'an 1257, à condition qu'il payeroit deux cens livres aux parens & amis du mort; qu'il leur abandonneroit les domaines dont il étoit question, & qu'il iroit servir outre-mer à ses dépens pendant deux ans. Bertrand se soumit à toutes ces conditions, le 13 de février suivant, en présence de Philippe de Montfort, d'Olivier de Termes & de plusieurs autres seigneurs qualifiés. Il mourut sans doute dans la Terre-Sainte, car il ne nous reste plus, depuis, aucun monument de lui. Sicard VII, son fils, lui succéda dans la moitié de la vicomté de Lautrec.

Philippe II de Montfort, seigneur de Castres, eut un autre démêlé avec Pierre, vicomte de Lautrec, & Vacquerie, sa femme, au sujet du château de Fiac & de quelques autres domaines qu'il prétendoit être de sa mouvance. Ils le terminèrent¹ au mois de mai de l'an 1258, par l'entremise de Pierre de Voisins, Pierre de Grave & Boson de Monestier. Raimond, abbé de Candeil, appela² en pariage, en 1262, pour diverses terres dépendantes de son abbaye, le même Philippe de Montfort, qui se qualifioit « successeur en « Albigeois, au-delà du Tarn, des comtes de Toulouse & de Montfort, des « vicomtes de Béziers & autres seigneurs. » Cet abbé avoit succédé à Ancelin, qui donna³, en 1258, des coutumes à la ville de la Bessière, en Albigeois, qu'il avoit fondée. Philippe II de Montfort confirma⁴, au mois de janvier de l'an 1265, celles de la ville de Castres, *du conseil & de la volonté de Guillaume de Pelut & des autres chevaliers terriers de son père*. Il se dit dans cet acte « vice-gérant de Philippe de Montfort, seigneur de Tyr & de « Thoron, son père, à Castres, dans le Narbonnois, en Albigeois, & dans « toutes les terres qu'il possédoit en Albigeois, avec pouvoir de les gouverner « & d'en réformer l'état, à cause du droit qu'il devoit avoir un jour sur ces « terres. »

Éd. origin.
t. III, p. 488.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXVIII, cc. 1434, 1435.

² Archives du domaine de Montpellier. — [Cf. Rossignol, *Monographies communales*, t. 1, p. 350 & suiv.]

³ Archives de l'abbaye de Candeil.

⁴ *Manuscrits de Brienne*, n. 316.

XXXVII. — *Olivier de Termes revient de la Terre-Sainte. — Suite de sa vie.*

Olivier de Termes étoit de retour de la Terre-Sainte depuis la fin de l'an 1255. Pendant son absence¹ Guillaume de Niort & quelques autres gentilshommes avoient fait la guerre à Guillaume de Canet, son neveu, & ravagé ses terres; mais le roi avoit ordonné au sénéchal de Carcassonne de faire réparer les dommages. Après son retour il soutint lui-même une autre guerre contre quelques seigneurs de son voisinage sur lesquels il fit divers prisonniers; le roi, qui le considéroit beaucoup pour les services importans qu'il en avoit reçus & pour sa grande expérience dans l'art militaire, lui donna dans cette occasion & dans plusieurs autres des marques particulières de sa bienveillance. Ce seigneur, après avoir vaincu ses ennemis, songea à mettre quelque ordre à ses affaires, qui étoient fort délabrées, à cause des dettes immenses qu'il avoit contractées pour la guerre d'outre-mer. Dans cette vue il fit son testament² au mois de novembre de l'an 1257. Il choisit sa sépulture dans le monastère de Fontfroide, supposé qu'il décédât en deçà de la mer. Il assigna pour le payement de ses dettes tous les revenus de ses terres pendant vingt ans, à compter depuis le jour de sa mort, excepté du château de Talairan & des domaines du Val-de-Daigne, qu'il réserva pendant ce temps-là pour la subsistance de son fils Raimond, qu'il fit son héritier universel. Il légua son château d'Aguilar au roi de France, & pria ce prince de faire délivrer, en considération de ce legs, vingt à trente mille sols tournois à ses exécuteurs testamentaires pour l'acquit de ses dettes. Il ordonna de restituer à Thérèse, sa femme, les six mille sols melgoriens de dot qu'il en avoit reçus, & nomma pour ses exécuteurs testamentaires l'archevêque de Narbonne, le sénéchal de Carcassonne & Raimond de Sierra-Longa, *son frère*, pour agir du conseil de l'abbé de Fontfroide & du prieur des jacobins de Narbonne.

Olivier vécut encore plusieurs années après ce testament, & acquitta pendant sa vie la plupart de ses dettes ou des restitutions auxquelles il se croyoit obligé. Il avoit déjà vendu³, en 1252, étant dans la Terre-Sainte, le village de Marcorignan à l'abbaye de Fontfroide; & il lui vendit, en 1257, les châteaux de Saint-Nazaire & de Sainte-Valère, au diocèse de Narbonne, pour quatre-vingt mille sols melgoriens. Il se qualifie dans cet acte *fils de feu noble homme le seigneur Raimond de Termes, & de dame Ermessinde de Cour-savine*. Le roi lui ayant permis ensuite de vendre le reste de ses domaines, ce prince lui acheta, en 1260, le château d'Aguilar, la ville ou village de Termes, &c., pour trois mille trois cent vingt livres tournois. Enfin Olivier vendit cette année & les suivantes pour cinquante mille sols tournois d'un

¹ Archives du domaine de Montpellier. — [Cf. tome VIII, c. 1357; mandement de novembre 1254.]

² Archives de l'abbaye de Fontfroide.

³ Archives de l'abbaye de Fontfroide. — *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXXVIII, cc. 1473, 1474. — Besse, *Histoire de Carcassonne*, p. 168 & suiv.

côté, & près de deux cent mille sols melgoriens de l'autre, les châteaux de Tuchan, Siguiran, Roquedefa, Sérignan, Taurisan, Arques & Caunettes, dans le Termenoïis ou le diocèse de Narbonne; ceux de Brenac, dans le Razès, & de Pech-Sieuran, dans le Lauragais¹, & plusieurs autres domaines aux abbayes de la Grasse & de Fontfroide, à la cathédrale de Carcassonne, à la commanderie de Peyriès², &c. Il retourna³ à la Terre-Sainte pour y cueillir de nouveaux lauriers, & débarqua à Acre au mois de septembre de l'an 1264. Il y fit un troisième voyage, après l'an 1267, & y séjourna jusqu'au mois de juillet de l'an 1270, qu'il alla joindre⁴ le roi saint Louis devant Tunis. Il suivit le roi dans cette expédition, & étant revenu en France après la mort de ce prince, le roi Philippe le Hardi⁵ le renvoya encore à la Terre-Sainte, au mois d'avril de l'an 1273, à la tête de vingt-cinq chevaliers & de cent arbalétriers, & il y mourut enfin le 12 d'août de l'an 1275. Nous avons cru devoir ce petit détail à la mémoire d'un des plus braves & des plus magnifiques chevaliers de son siècle, qui, après avoir recouvré une partie des domaines de ses ancêtres, qu'il avoit eu le malheur de perdre pour avoir embrassé le parti du vicomte de Béziers, son seigneur suzerain, les employa avec profusion au service de la religion & de son prince.

Éd. origin.
t. III, p. 489.

XXXVIII. — Archevêques de Narbonne. — Évêques du Puy.

Guillaume de la Brouë, archevêque de Narbonne, & Armand de Polignac, évêque du Puy, moururent en 1257, le premier le 26 de juillet, & l'autre au mois de juin de cette année. Le chapitre de Narbonne élut pour archevêque Jacques, auparavant abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, & le célèbre⁶ Gui Fulcodi, qui fut depuis pape sous le nom de Clément IV, succéda à Armand de Polignac. On ne marque pas le jour de l'élection de Gui; mais il n'étoit encore qu'élus au mois de janvier de l'année suivante, lorsque le roi

¹ Plusieurs de ces noms de lieux ont été mal orthographiés par dom Vaissete; en voici les formes exactes : *Sainte-Valière*, Aude, arrondissement de Narbonne. — *Coursavi*, Pyrénées-Orientales, arrondissement de Céret. — *Taurize*, Aude, arrondissement de Carcassonne. — *Brenac*, Aude, arrondissement de Limoux. — *Pexiora*, Aude, arrondissement de Castelnaudary. [A. M.]

² Sur les ventes faites par Olivier de Termes à Fontfroide, on peut consulter Cauvet, *Étude historique sur Fontfroide*, pp. 315, 337, 397 & *passim*. On y trouvera l'histoire de chacun des domaines cédés par ce chevalier. On peut encore consulter le mss. latin 9996, *passim* & Mahul, t. 4 & 5, *passim*. Dom Vaissete a publié de son côté les lettres de Louis IX autorisant Olivier de Termes à vendre ses domaines (Cf. tome VIII, cc. 1473 & 1474); le roi se réserva le droit de choisir les lieux & domaines qu'il jugerait utile d'acquérir

pour son compte. C'est ainsi qu'il acheta le château d'Aguilar moyennant trois mille trois cent vingt livres tournois. (*Ibid.*) Olivier de Termes vendit une autre partie de ses domaines à Pierre de Voisins (lettre de Louis IX, du 10 octobre 1260; tome VIII, c. 1475); Alfonso de Poitiers l'autorisa en même temps à vendre ce qu'il possédait à Villepinte à l'abbé de Sorèze, jusqu'à concurrence d'un revenu annuel de vingt-cinq livres tournois (*Ibid.* c. 1476); ce prince approuva même d'avance toutes les ventes qu'il pouvait conclure avec ses vassaux nobles, tels que Pierre de Voisins, Lambert de Limoux, Philippe de Montfort & Gui de Mirepoix. (*Ibid.* c. 1477.) [A. M.]

³ Sanuto, l. 3, part. 12. c. 7.

⁴ *Gesta Ludovici IX*, p. 391.

⁵ Sanuto, l. 3, part. 12, cc. 12 & 14.

⁶ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, p. 716 & seq.

saint Louis, par une ordonnance¹ qu'il adressa à tous ses sujets du diocèse du Puy, défendit les guerres privées, avec ordre au sénéchal de Beaucaire d'y tenir la main.

XXXIX. — *Inquisiteurs de la foi de Toulouse & de Carcassonne.*

Alfonse, frère de saint Louis, donna de nouvelles preuves de son zèle pour l'extirpation de l'hérésie dans une ordonnance qu'il fit dresser, à Vincennes, au mois de mars de l'an 1256 (1257)². Il déclara que tous ceux qui seroient élevés dans la suite à la dignité de sénéchal, de consul ou de viguier, dans son comté de Toulouse ou dans les pays voisins, seroient tenus de faire serment entre les mains des inquisiteurs de la foi, qu'ils poursuivroient les hérétiques & les feroient emprisonner; il ordonna aussi *aux baillis inférieurs* de prêter un semblable serment. Les inquisiteurs consultèrent³ quelques temps après le pape Alexandre IV sur plusieurs difficultés qu'ils rencontroient dans l'exercice de leur charge. Le pape répondit à leurs questions, le 3 de décembre de l'an 1257, par une bulle qui est conçue à peu près dans les mêmes termes que celle qu'il adressa, l'année suivante, aux frères mineurs d'Italie, touchant les mêmes difficultés. Enfin le roi, après avoir mis sous sa sauvegarde⁴ les inquisiteurs de Carcassonne, au mois d'octobre de l'année suivante, enjoignit au sénéchal de cette ville de faire continuer la construction des prisons pour y renfermer les hérétiques, & ordonna aux seigneurs hauts justiciers⁵, qui avoient droit de confiscation pour fait d'hérésie, de pourvoir à la subsistance des *emmurés* de leurs terres, avec défense à eux de mettre dans les charges publiques ceux qui étoient suspects⁶.

XL. — *Traités entre les rois de France & d'Aragon touchant la souveraineté sur la Catalogne, les comtés de Carcassonne & de Razès, &c.*

Le roi termina enfin, en 1258, les différends qu'il avoit depuis longtemps avec Jacques, roi d'Aragon, touchant la souveraineté sur la Catalogne & le

¹ Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 85.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXIV, cc. 1412, 1413.

³ Archives de l'Inquisition de Carcassonne.

⁴ Raynaldi, année 1258, n. 23.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXIX, cc. 1435, 1436.

⁶ Une lettre de l'inquisiteur Rainaud de Chartres, à Alfonse de Poitiers, du commencement de l'année 1257 (Cf. tome VIII, cc. 1409, 1410), nous révèle un abus dont les officiers du comte & les inquisiteurs, prédécesseurs de Rainaud, se rendaient coupables. Quand le tribunal avoit condamné un hérétique à la prison perpétuelle, les officiers laïques le faisoient brûler, & les inquisiteurs ne s'y opposaient ni dénonçaient le fait.

Rainaud de Chartres & son collègue, Jean de Saint-Pierre, eurent des scrupules & se demandèrent si une pareille conduite étoit bien régulière, & s'il n'y avoit pas empiétement du pouvoir civil sur l'ecclésiastique. Mais on leur objecta que c'étoit le seul moyen de réduire l'hérésie, que s'ils reprenaient les anciens errements, on pourroit les accuser d'avoir affaibli l'autorité de l'inquisition. Ils prirent donc conseil des clercs du comte & il fut décidé que l'on en référerait au pape. On dut surseoir à l'exécution de toutes les sentences, en attendant la réponse de la curie. — Le zèle des officiers d'Alfonse, ce qui rend la chose encore plus odieuse, s'il est possible, avoit une cause des plus misérables; les biens des hérétiques condamnés au feu appartenaient au seigneur, & c'é-

Roussillon, que ce dernier ou ses prédécesseurs avoient usurpée à son préjudice. Jacques, de son côté, avoit des prétentions sur divers domaines de la Province ou des pays voisins, dont le roi étoit en possession. On a déjà vu que les deux rois avoient passé à ce sujet un compromis qui n'avoit servi de rien. Ils reprirent les négociations, & Jacques donna procuration¹, à Tortose, le 14 de mars de l'an 1257 (1258), à Arnaud, évêque de Barcelone, Guillaume, prieur de Sainte-Marie de Corneillan, & Guillaume de Roquefeuil, son lieutenant à Montpellier, pour se rendre en qualité de ses ambassadeurs à la cour de France & y terminer cette affaire. Il leur donna pouvoir en même temps, par un acte séparé², de conclure le mariage de sa fille Isabelle avec Philippe second fils du roi.

La Cour étoit à Corbeil, au diocèse de Paris, lorsque les ambassadeurs d'Aragon y arrivèrent. Ils convinrent³ avec le roi Louis IX des articles suivans, le 11 de mai de l'an 1258 : 1° Ce prince céda au roi Jacques & à ses successeurs tous les droits qu'il avoit sur les comtés de Barcelone, Urgel, Besalu, Roussillon, Empurias, Cerdagne, Conflant, Gironne & Ausone. 2° Jacques céda à son tour à Louis & à ses successeurs tous les droits qu'il prétendoit « sur la ville & le pays de Carcassonne & de Carcassès; sur la « ville & le pays de Razès; sur les villes & le pays de Laurac & de Laura- « gais; de Termes & de Termenois; de Béziers & vicomté de Béziers; de « Minerve & de Minervois; d'Agde & d'Agadois; d'Albi & d'Albigeois, de « Rodez & de Rouergue; de Cahors & de Querci; de Narbonne & de duché « de Narbonne; de Puylaurens, de Quéribus, de Castelfisel & de Sault; de « Fenouillet & de Fenouillèdes; de Pierrepertuse & de Pierrepertusès; de « Millau & de comté de Millau; de Gévaudan, de Grèzes & de vicomté « de Grèzes; de Nîmes & de Nemausois; de Toulouse & de comté de Tou- « louse & de Saint-Gilles; & enfin sur tous les domaines qui avoient appar- « tenu à feu Raimond, comte de Toulouse. » Le pays de Foix est compris dans le préambule du traité, entre ceux sur lesquels le roi d'Aragon avoit des prétentions; mais il n'en est rien dit dans l'article de la cession qu'il fit de tous ces pays au roi. 3° On convint que s'il se trouvoit quelques fiefs dépendans du pays de Fenouillèdes dans les comtés de Roussillon & de Besalu ou dans les autres comtés cédés par Louis à Jacques, ils demeureroient entièrement à ce dernier; de même que les fiefs dépendans des mêmes comtés, qui se trouveroient dans le Fenouillèdes, appartiendroient à Louis. 4° Jacques céda à Louis la ville de Millau & son comté pour les posséder de

taît là une source de revenus toute trouvée. Au sujet de ces revenus, qui donnaient lieu à une comptabilité spéciale, on peut voir une instruction en français, d'Alfonse à Jacques du Bois, clerc pour le fait d'hérésie. (Cf. tome VIII, cc. 1453, 1454.) [A. M.]

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXVII, cc. 1429, 1430.

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 12, p. 586.

³ Trésor des chartes, Montpellier, sac 2, n. 27. [Original, J. 589, n. 5; Teulet, t. 3, pp. 405-408.] — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 29. — *Marca Hispanica*, c. 1444 & seq. — La Chaise, *Histoire de saint Leuis*, l. 11, n. 21. — [Lenain de Tillemont, t. 3, pp. 137 à 144; on peut corriger les erreurs historiques de cet auteur au moyen du récit de dom Vaissete.]

la même manière que ce dernier prince & les siens les possédoient, avec une entière cession du droit de rachat, tant du même comté de Millau que de *la vicomté de Grèzes* (ou de Gévaudan); que feu Pierre, roi d'Aragon, son père, avoit engagés à Raimond VI, comte de Toulouse. 5^o Enfin Jacques céda à Louis tout le droit qu'il pouvoit prétendre sur la ville & le comté de Toulouse, le comté de Saint-Gilles, l'Agénois & le Venaissin, & sur tous les autres domaines qui avoient appartenu à feu Raimond, comte de Toulouse. Les princes Louis & Philippe¹, fils du roi de France, furent présens à ce traité, avec l'évêque d'Apt, Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, Simon, sire de Nesle, le connétable de France, &c. Le roi d'Aragon le ratifia² à Barcelone, le 16 du mois de juillet suivant, en présence d'Arnaud, évêque de Barcelone, du même Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, Gautier de Pins, Guillaume de Roquefeuil, Guillaume de Montclus & divers autres seigneurs de sa cour. Nous comprenons par-là que le seigneur de Lunel, qui avoit été présent au traité, fut envoyé par le roi en qualité de son ambassadeur ou plénipotentiaire auprès du roi d'Aragon pour en obtenir la ratification de ce prince de même que du traité de mariage qui fut conclu alors³ entre Isabelle d'Aragon & Philippe, second fils du roi; mais comme l'un & l'autre n'avoient pas encore atteint l'âge compétent, il ne fut célébré⁴ que quatre ans après; cette célébration donna occasion aux deux rois de confirmer le traité, dont quelques modernes rapportent⁵ des circonstances fabuleuses.

Quant à l'avantage réciproque que ces deux princes retirèrent de cet accord, par la cession qu'ils se firent l'un à l'autre, les historiens⁶ sont fort partagés. Les François conviennent tous, & cela est hors de doute, que les droits de Louis à la souveraineté sur la Catalogne & sur le Roussillon étoient incontestables; mais les uns assurent que ceux de Jacques sur les pays qu'il céda à la France étoient chimériques; tandis que les autres prétendent qu'ils n'étoient pas si mal fondés. Il paroît que les uns & les autres ne sont⁷ pas assez au fait. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jacques avoit des droits réels de suzeraineté sur les comtés de Carcassonne & de Razès, sur le Lauragais & le Termenois, & sur le pays de Sault; &, pour le domaine immédiat ou utile, sur les pays de Fenouillèdes & de Pierrepertuse, sans parler des vicomtés de Millau & de Gévaudan qu'il étoit en droit de retirer, en payant le prix pour lequel le roi Pierre, son père, avoit donné ces deux vicomtés en engagement, en 1204, à Raimond VI, comte de Toulouse; mais pour tous les autres pays énoncés dans la transaction, il n'y avoit aucune prétention légitime. On peut juger par là si la cession fut égale de part & d'autre, &

¹ La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 11, n. 21.

² Trésor des chartes, Montpellier, sac 2, n. 27. — [Original, J. 537, n. 7; Teulet, t. 3, pp. 422 à 425.] — Caseneuve, *Catalonia*, p. 111. — [Sur les différentes copies de ce traité conservées au Trésor des chartes, cf. Teulet, t. 3, p. 425.]

³ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 12, p. 586.

⁴ *Gesta Ludovici IX*, p. 371 & seq.

⁵ Voyez tome VII, *Note XXXIX*, pp. 111 à 116.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

si la souveraineté sur la Catalogne & le Roussillon, que le roi de France céda à celui d'Aragon, valoit autant que les droits utiles & honorifiques que ce dernier céda à l'autre sur les pays dont on vient de parler, & sur lesquels saint Louis avoit d'ailleurs la souveraineté. Ce dernier affermit du moins, par ce traité, son autorité dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, situées vers les frontières des États d'Aragon, & se délivra de la crainte que Jacques, qui étoit un prince belliqueux, ne portât la guerre dans la Province & ne l'inquiétât dans la possession de la plupart des pays qui composoient ces deux sénéchaussées. En un mot, il voulut prévenir tout sujet de querelle & de dispute entre les deux couronnes¹. Jacques ne conserva ainsi, en deçà des Pyrénées, d'autre domaine que la seigneurie de Montpellier avec ses dépendances & la suzeraineté sur la vicomté de Carlad, en Auvergne, qu'il se² réserva, & qui faisoit partie du domaine des anciens vicomtes de Millau, ses ancêtres maternels.

Éd. origin.
t. III, p. 491.

XLI. — *Le roi d'Aragon va à Montpellier & pardonne aux habitans qui se soumettent.*

Un autre avantage que le roi d'Aragon trouva dans le traité fut que le roi, qui jusqu'alors avoit paru favoriser la rébellion des habitans de Montpellier contre lui, ne les protégea plus; en sorte qu'ils furent obligés de se soumettre. Ils implorèrent, en effet bientôt après, la clémence de Jacques, & prièrent instamment ce prince de les honorer de sa présence. Jacques, s'étant laissé fléchir, arriva auprès³ de la ville, le 10 de décembre de l'an 1258. Gui Fulcodi, évêque du Puy, & Raymond Gaucelin, seigneur de Lunel, qui étoient à sa suite, & qu'il avoit admis dans son conseil, le supplièrent alors de pardonner à ces habitans, qui étoient venus au devant de lui & qui lui donnoient toute sorte de marques de respect, de soumission & de repentir. Le roi leur accorda leur demande, &, avant que d'entrer dans la ville, il fit expédier un acte de rémission, daté le même jour, *du plan* (ou place) *qui est devant les Frères Prêcheurs de Montpellier, où le peuple s'étoit assemblé en parlement par son ordre*, en présence de l'archevêque de Narbonne, des évê-

¹ L'appréciation du traité de 1258 par dom Vaissète peut paraître erronée sur certains points. Quoique beaucoup plus récents que ceux du roi Louis IX sur la Catalogne, les droits de Jacme sur les pays qu'il céda au roi de France par le traité de Corbeil, n'en étoient pas moins incontestables. Les uns comme les autres étoient plus ou moins fondés; mais en cas de guerre Jacme aurait trouvé dans le mécontentement d'une partie de la noblesse méridionale un appui qui eût manqué à Louis IX en Catalogne. Ajoutons que l'acquisition de Millau & de la vicomté de Carlad n'étoit pas sans importance. Aussi l'acte de 1258 peut-il être regardé en somme comme fort avantageux

pour la France, qu'il préserva d'une guerre toujours imminente, en cédant des droits plus ou moins surannés, droits qu'il aurait été impossible de faire valoir avec quelque chance de succès. — Cf. à ce sujet de Tourtoulon, t. 2, pp. 316 à 318. Ainsi que le remarque cet auteur, le traité de Corbeil achevait l'œuvre du traité de Paris de 1229, & enlevait tout appui étranger aux derniers défenseurs de l'indépendance méridionale. [A. M.]

² La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 11, n. 21. — [Cf. Lenain de Tillemont, *ut supra*.]

³ Gariel, *Series praesulum Magaloniensium*, p. 380 & seq. — Thalamus de Montpellier. [Élit. de la Société archéologique, p. 27.]

ques du Puy, de Barcelone, d'Elne, de Rodez & de Maguelonne¹. Jacques fit ensuite son entrée solennelle dans Montpellier, & vécut depuis en bonne amitié avec les habitans. Il étoit encore dans cette ville², le 26 de février de l'an 1259; il n'y fit peut-être un si long séjour que parce qu'il eut, cette dernière année, quelque nouveau sujet de dispute avec le roi de France; car celui-ci fit défense³ à ses sujets de la sénéchaussée de Beaucaire de porter des vivres à Montpellier & dans les autres domaines de Jacques; mais la paix fut bientôt rétablie entre les deux rois; saint Louis donna main-levée de cette défense, au mois d'octobre de l'an 1259, & le sénéchal la signifia aux trois ordres du pays.

XLII. — *Concile de Montpellier.*

Jacques, archevêque de Narbonne, tint à Montpellier, au mois de septembre de l'an 1258, un concile⁴ de sa province, dans lequel on dressa dix canons, tant pour la discipline & la liberté ecclésiastique & pour la conservation des biens de l'Eglise que pour mettre des bornes à l'avarice des juifs, qui exigeoient des usures exorbitantes, & pour régler la manière dont on devoit procéder à l'égard des clercs coupables de crimes. Ce prélat fit une procession⁵ solennelle, le 2 de mai de l'année suivante, pour demander à Dieu de détourner une peste qui désoloit la Province & le reste du royaume.

XLIII. — *Traité entre la France & l'Angleterre.*

Le roi Louis termina aussi, en 1258, les différends⁶ qu'il avoit avec Henri, roi d'Angleterre, au sujet de diverses provinces de France dont ce prince lui demandoit la restitution. Louis fut maintenu par le traité dans la possession de la Normandie, de l'Anjou, du Maine, de la Touraine & du Poitou, qui lui étoit contestée; il céda de son côté à l'Anglois : 1^o Les droits qu'il avoit, tant en fiefs qu'en domaines dans le Périgord, le Limousin & le Querci; mais avec réserve de l'hommage de ses frères. 2^o Ce dernier pays, supposé que Richard, roi d'Angleterre, l'eût donné en dot à Jeanne, sa sœur, en la mariant

¹ En même temps Jacme rendit à la commune le droit de percevoir le droit de leude, appelé les mailles de Lattes, droit qui avait été l'une des causes de la mésintelligence entre les deux parties. Cf. à ce sujet M. Germain, *Commune de Montpellier*, t. 2, pp. 26, 30 & suiv. [A. M.]

² Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 3, c. 57.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXXI, cc. 1449, 1450. — Ce n'étoit pas sur l'ordre du roi, mais de son propre mouvement & après avoir pris l'avis des prélats, des nobles & des prud'hommes de la sénéchaussée, conformément à l'ordonnance de 1254, que le sénéchal Geoffroi de

Ronchères avait interdit le transport du blé à Montpellier. Le roi, par mandement du 13 octobre 1259, lui ordonna de lever cette défense & lui interdit de la renouveler à l'avenir, sans son ordre exprès. [A. M.]

⁴ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 798. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 382 & seq. — *Concilia*, t. 11, c. 778 & suiv.

⁵ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 798.

⁶ Rymer, *Acta publica*, t. 1, p. 675 & seq. & p. 728. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. 1, p. 207.

à Raimond VI, comte de Toulouse, & que la comtesse Jeanne de Toulouse, femme du comte Alfonse, mourût sans enfans. 3^o L'Agenois, en cas que la même comtesse décédât sans postérité; en attendant il lui donna en équivalent la somme de trois mille sept cent vingt livres de rente, à laquelle le revenu de ce pays fut évalué, &c. Simon de Montfort¹, comte de Leycestre, beau-frère du roi d'Angleterre & fils puîné du fameux Simon de Montfort, renonça vers le même temps, en faveur du roi, à tous les droits qu'il pouvoit prétendre, tant sur le comté de Toulouse, la vicomté de Béziers & toute la conquête d'Albigeois que sur le comté d'Évreux & le reste de la Normandie².

XLIV. — *Régale du Puy. — Évêques de Mende.*

On rapporta³ dans un parlement, que le roi tint à la Pentecôte de cette année, l'enquête qui avoit été faite touchant la régale du Puy, & on adjugea à ce prince les droits de justice & tous les revenus épiscopaux, le siège épiscopal vacant, excepté ceux de l'autel & les péages que l'évêque levoit dans la ville. Le roi déclara⁴ cependant, au mois de juillet de l'année suivante, que n'ayant pu trouver par cette enquête que lui & ses prédécesseurs eussent tenu la maison épiscopale du Puy, les forteresses de la ville & les châteaux de la campagne pendant la vacance du siège épiscopal, excepté pendant les deux dernières; qu'il eût nommé aux dignités & aux prébendes, & qu'on lui eût dénoncé la mort de l'évêque ou qu'on lui eût demandé la permission de faire une élection, il ne vouloit pas inquiéter davantage l'église du Puy. Il ajouta que quoiqu'il ne prétendît plus demander la garde des forteresses de la ville, en vertu de la vacance du siège épiscopal, il la demanderoit néanmoins quand il le jugeroit à propos, à raison de son domaine, & qu'ayant trouvé par la même enquête que la justice de la ville du Puy, des faubourgs

An 1259

Éd. origin.
t. III, p. 492.

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCCXXXII, c. 1451.

² Ce traité est ce qu'on appelle fort improprement le traité d'Abbeville. (Sur ce nom, cf. une note très-concluante de M. Ch. Bémont, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 37, p. 253.) On a beaucoup discuté pour savoir s'il étoit avantageux ou désavantageux pour la France. Nous n'avons pas la prétention de décider la question; nous croyons pourtant qu'en cédant des provinces absolument françaises, & en reconstituant ainsi le domaine anglais sur le continent, ce traité prépara la guerre de Cent-Ans & même la rendit inévitable, en multipliant les points de contact entre les deux royaumes. Les droits de la couronne de France sur ces provinces étoient, à vrai dire, assez mal fondés, & la guerre de 1204 assez peu légitime. Mais l'usurpation n'étoit pas plus flagrante que celle à laquelle les Plantagenets devoient la couronne d'Angleterre, & si Louis IX étoit décidé à tout restituer, il eût mieux fait d'annuler le traité de Paris de 1209, & de réta-

blir dans ses domaines le dernier vicomte de Béziers. Il semble certain qu'il fut poussé à cette restitution impolitique par des scrupules de conscience; mais l'influence que Marguerite de Provence, sa femme, avait sur lui, l'appui constant que cette princesse prêta à sa sœur Éléonore, femme d'Henri III, donnent à croire qu'on sut habilement faire naître ces scrupules au grand détriment du royaume. — Quoi qu'il en soit, l'analyse que dom Vaissete donne des clauses de ce traité relatives à Alfonse est exacte; ajoutons-y, d'après Boutaric, p. 94, que l'enquête pour savoir si le Querci avoit fait partie de la dot de Jeanne, femme de Raimond VI, ne fut terminée qu'en 1285, & conclut à l'assignation au roi Édouard I d'un revenu de sept cent cinquante-huit livres tournois, moyennant quoi le Querci fut réuni à la couronne. [A. M.]

³ *Registre Olim.* — [Cf. plus haut, pp. 839, 840.]

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instr.* p. 234 & seq.

& de tout le domaine épiscopal, lui appartenoit de tout temps par droit de régale, pendant la vacance du siège, de même que le péage & les autres revenus de l'évêché, il se réservoir ces droits & à ses successeurs. Gui Fulcodi, évêque du Puy, qui étoit alors à la Cour, obtint cette charte & l'envoya à son chapitre. Le roi & *sa cour* donnèrent¹ ordre, vers le même temps, au sénéchal de Beaucaire de faire une enquête sur le différend qui s'étoit élevé entre Odilon, évêque de Mende, & Hugues, comte de Rodez, qui se plaignoit de ce que ce prélat avoit reçu à son préjudice l'hommage de Guérin de Châteauneuf pour les châteaux d'Apchier, de Saint-Alban & de Mont-Alairac, en Gévaudan.

Odilon, évêque de Mende², étoit de la maison de Mercœur; il possédoit le doyenné de Brioude lorsque cet évêché étant venu à vaquer & les chanoines s'étant partagés pour l'élection entre Armand de Peyre, prévôt, & Bernard d'Apchier, chanoine de la cathédrale, le pape Innocent IV, qui étoit alors à Lyon, le nomma de sa propre autorité en 1247. Les deux autres contendans ayant renoncé à l'évêché, le chapitre de Mende, pour soutenir son droit, élut ensuite Guillaume de Baffie; mais enfin celui-ci fut obligé de céder, comme les autres, à Odilon de Mercœur, qui conserva pendant quelques années le doyenné de Brioude, dont il se démit enfin en faveur d'Odilon, son neveu, fils de son frère. Ce prélat s'accorda³, tant en son nom qu'en celui de son chapitre, au mois de décembre de l'an 1265, avec le roi, touchant la vicomté de Grèzes ou de Gévaudan, sur laquelle il prétendoit quelques droits, & qu'il céda entièrement à ce prince, qui lui donna un dédommagement. On peut voir dans la charte quelles étoient les dépendances de cette vicomté, dont la ville de Marvéjols est aujourd'hui le chef-lieu. Odilon de Mercœur eut divers démêlés avec la principale noblesse du Gévaudan, entre autres avec Randon de Châteauneuf, qui l'assiégea dans Mende; ce prélat l'obligea à lever le siège & à prendre la fuite. Il fut évêque de Mende jusqu'au commencement de l'année 1274, qui fut celle de sa mort. Au reste, il paroît certain que Guillaume de Châteauneuf, qui fut⁴ grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, depuis l'an 1251 jusqu'en 1260, étoit proche parent & de la même maison que Randon de Châteauneuf dont nous venons de parler; car le nom de Guillaume⁵ étoit fort usité dans cette maison, l'une des plus anciennes du royaume.

XLV. — *Différends entre les officiers du roi & les évêques d'Albi.*

Il fut ordonné dans un nouveau parlement⁶ que le roi tint à la Toussaint de l'an 1259 que l'évêque d'Albi (Bernard de Combret), répondroit à la Cour

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXXI, cc. 1446 à 1449.

² Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 1024. — *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 1, p. 73. — Voyez tome VII, Note XLI, pp. 117, 118.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLII, cc. 1550 à 1552.

⁴ Vertot, *Histoire de Malte*, t. 1, p. 399 & suiv.

⁵ Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 808 & suiv.

⁶ *Registre Olim.* — [Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 1, p. 33, n. 379.]

« sur l'ajournement personnel qui avoit été décerné contre lui pour avoir fait
 « une assemblée de gens d'armes, parmi lesquels il y avoit plusieurs *proscrits*
 « (*faiditos*), contre la défense du sénéchal de Carcassonne, & on débouta
 « l'archevêque de Bourges de la demande qu'il faisoit, que ce prélat fût ren-
 « voyé à sa cour, à cause qu'il tenoit de lui la ville d'Albi & qu'il étoit son
 « suffragant. » Pour entendre le motif de cet arrêt, il faut reprendre les
 choses de plus haut.

A peine le roi Louis VIII eut-il pris possession de la ville d'Albi, après la
 cession qu'Amauri de Montfort lui eut faite de tous les droits qu'il prétendoit
 y avoir, qu'il s'éleva de grands différends entre les officiers royaux & l'évêque
 au sujet de la juridiction temporelle que chacun d'eux prétendoit sur cette
 ville. Pierre de Colmieu, vice-légat du Saint-Siège, tâcha de les terminer,
 en 1229, par une sentence¹ arbitrale; mais le sénéchal de Carcassonne & le
 bailli royal qui résidoit à Albi, croyant que le roi étoit lésé dans ce juge-
 ment, n'y eurent aucun égard. L'évêque, de son côté, soutint ses préten-
 tions avec beaucoup de chaleur, & les habitans ayant pris son parti, ils chas-
 sèrent de la ville le bailli royal, & empêchèrent qu'on ne levât le péage du
 roi. Le sénéchal de Carcassonne les fit citer à son tribunal pour les obliger à
 faire satisfaction; mais ils refusèrent de comparoître. Le roi saint Louis étant
 parti ensuite pour la Terre-Sainte, ils promirent de s'en tenir à la décision
 de l'archevêque de Bourges & de Guillaume de Pian, sénéchal de Carcas-
 sonne, qu'ils prirent pour arbitres, *du conseil de la reine mère*. Ayant appris
 peu de temps après que ce prince avoit été fait prisonnier à la Massoure, ils
 ne voulurent plus mettre l'affaire en arbitrage, formèrent diverses ligues ou
 associations, prirent les armes, s'assurèrent des portes de la ville & s'élevèrent
 de nouveau contre les officiers du roi; en sorte qu'ils auroient tué le bailli
 royal, si Pierre, l'un des vicomtes de Lautrec, ne l'eût fait évader. Le séné-
 chal porta des plaintes de tous ces griefs à la reine mère, & lui adressa,
 en 1252, un mémoire² dans lequel il marque en détail les droits qui, à ce
 qu'il prétendoit, appartenoient aux anciens vicomtes d'Albi, que le roi repré-
 sentoit. Il assembla en même temps un corps de troupes & assiégea cette ville
 sur l'évêque, qui, pour se soutenir³, vendit aux habitans de Gaillac le droit
 de pesade qu'il avoit dans leur ville.

Ce prélat, voulant se mettre à l'abri des poursuites des officiers du roi,
 implora la protection de l'archevêque de Bourges, son métropolitain, dont il
 se rendit vassal & à qui il fit hommage⁴, en 1254, pour sa ville épiscopale.
 Il mit ensuite⁵ un corps de troupes sur pied, appuyé du secours d'Isarn &
 d'Amalric, vicomtes de Lautrec, & de divers gentilshommes; ravagea le pays
 pendant l'été de l'an 1259, & fit la guerre à l'abbé de Gaillac, qui étoit sou-

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 8.
 — Voyez ci-dessus, livre XXIV, ch. LXIV, p. 655.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCVI, cc. 1301
 à 1305.

³ *Ibid.* n. CCXCVII, cc. 1310 à 1312.

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instr.* p. 8. —
 Trésor des chartes; Toulouse, sac 8, n. 71. [J. 317.]

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXXIV,
 cc. 1455 à 1462. — *Gallia Christiana*, nov. ed.
 t. 1, *Instrum.* p. 8 & 529.

tenu de son côté par Bertrand (le jeune), vicomte de Lautrec, Bertrand, vicomte de Bruniquel, que l'évêque fit prisonnier, & plusieurs autres seigneurs. Pierre d'Auteuil, sénéchal de Carcassonne, informé de cette entreprise, fit citer aussitôt à son tribunal l'évêque, les consuls & les habitans d'Albi, & leurs associés, & les somma de lui remettre les prisonniers qu'ils avoient faits. Ce prélat, sous prétexte que la seigneurie d'Albi lui appartenoit sous le vasselage de l'archevêque de Bourges, refusa de répondre à la citation, & fit signifier au sénéchal un appel au roi. Le sénéchal, sans s'en embarrasser, assembla Olivier de Termes, Lambert de Turey, Pierre de Grave, & les autres principaux seigneurs de la sénéchaussée, se mit à leur tête, vint en Albigeois, se saisit du temporel de l'évêque & condamna les habitans d'Albi, qui s'étoient mis en état de lui résister, à une amende considérable. Ceux-ci eurent recours à la protection de l'archevêque de Bourges, leur prétendu seigneur, à qui ils écrivirent par leurs députés¹, & leur évêque s'étant rendu à un concile qui fut tenu à Bourges, au mois de septembre de la même année, & à ce qu'il paroît pour cette affaire, pressa vivement l'archevêque de s'employer en sa faveur auprès du roi, qui l'avoit fait citer, & qui rendit au parlement de la Toussaint l'arrêt dont on a déjà parlé.

L'évêque & les habitans d'Albi promirent enfin d'obéir aux ordres du sénéchal de Carcassonne, & se présentèrent devant lui à la Purification de l'année suivante. Cet officier condamna alors à diverses amendes Pierre, Isarn & Amalric, vicomtes de Lautrec, & plusieurs autres chevaliers du pays pour avoir pris les armes en faveur de l'évêque d'Albi; Alfonse, comte de Toulouse, fit condamner² aussi à des amendes par le sénéchal de cette ville tous ceux de ses sujets qui s'étoient trouvés *dans la chevauchée & le conflit d'armes* entre l'abbé de Gaillac & l'évêque d'Albi. Le sénéchal de Carcassonne³ fit faire cependant une nouvelle enquête pour prouver les droits que le roi avoit dans Albi, entre autres celui de chevauchée. L'évêque renouvela⁴ de son côté, en 1262, son hommage pour la ville d'Albi à l'archevêque de Bourges, & les habitans députèrent à ce prélat pour lui demander sa protection. Enfin Bernard de Combret, las de tous ces troubles, demanda permission au pape Urbain IV de transiger avec le roi, & ils convinrent des articles suivans, au mois de décembre de l'an 1264 : 1^o Le roi céda à l'évêque la haute justice dans la ville d'Albi. 2^o Ils convinrent que la moyenne seroit commune entre eux; que leurs officiers l'exerceroient par prévention; qu'ils partageroient les confiscations pour crime d'hérésie⁵, &c.

¹ Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 1107.

² Trésor des chartes; Toulouse, sac 4, n^{os} 23 & 55. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXXIV, cc. 1462, 1463.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXLIII, cc. 1506 à 1509.

⁴ Martène, *Thesaurus anecdotarum*, t. 1, c. 1117 & suiv. — *Registrum curiae Franciaë*. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1, *Instrum.* p. 9 & seq.

⁵ Nous ne mettons aucune note nouvelle sur cette affaire d'Albi, les détails que nous aurions à ajouter étant beaucoup trop nombreux pour être donnés au bas des pages de ce volume. Nous ferons dans une *Note critique* du tome VII le récit de ces querelles, & grâce à plusieurs documents du plus haut intérêt, presque tous inédits, nous espérons donner une idée exacte de l'histoire de ce différend, épisode fort intéressant des luttes entre

XLVI. — *Ordonnance du roi pour la restitution des biens de la Province mal acquis au domaine.*

Outre les arrêts que le roi rendit dans son parlement, en 1259, pour le repos & la tranquillité de ses sujets des deux sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, il publia à Vincennes, au mois d'avril de la même année¹, une ordonnance² dans laquelle il résout diverses questions qu'Henri de Virziles³, Nicolas de Châlons & Pierre de Voisins, qu'il avoit envoyés commissaires dans ces deux sénéchaussées, pour restituer les biens que le domaine avoit mal acquis, lui avoient proposées, touchant cette restitution ou sur d'autres matières. La réponse du roi contient vingt-sept articles dont voici les principaux. Ce prince⁴, modérant la rigueur de son ordonnance de l'an 1228, qui commence par le mot *cupientes*, déclare que les biens saisis sous prétexte d'hérésie seront rendus à tous ceux qui en demanderont la restitution ; excepté à ceux qui auront pris la fuite par la crainte de l'inquisition, qui n'auront pas fait purger leur contumace & qui auront recélé les hérétiques condamnés à la prison ou abandonnés au bras séculier. Les femmes⁵ ne seront pas privées de leurs biens par les fautes de leurs maris, & les biens des hérétiques qui, sans avoir été cités, auront embrassé l'état religieux, seront rendus à leurs héritiers. On satisfera⁶ les créanciers & les femmes des hérétiques, *conformément au droit écrit qui est en usage dans le pays*. Les tailles imposées⁷ par le comte de Montfort & levées ensuite par le roi demeureront au même état qu'elles ont été imposées, & on ôtera l'augmentation, s'il s'en trouve quelqu'une ; elles diminueront à proportion des biens que le domaine royal possède dans chaque lieu, & elles tiendront la place des anciens services *ou gistes* auxquels *les hommes d'Albigois* étoient tenus. Les propriétaires auront⁸ la liberté de vendre *leurs alleux* sans être obligés de payer aucun lods. Enfin le roi⁹ ordonne aux commissaires de garder ce qui est prescrit *dans le droit civil*, touchant les fils *des proscrits (fajditorum)* ; droit, dit ce prince, qui est observé dans le pays¹⁰.

Éd. origïn.
t. III, p. 494.

le pouvoir ecclésiastique & le pouvoir royal au temps de Louis IX. [A. M.]

¹ Voyez tome VII, Note XL, pp. 116, 117.

² Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 62 & suiv.

³ [Corrigez de Vézelay (*de Firziliaco*).]

⁴ Cap. 1.

⁵ Cap. 2.

⁶ Cap. 4.

⁷ Cap. 19 & seq.

⁸ Cap. 23.

⁹ Cap. 26.

¹⁰ Sur cette ordonnance, qui acheva la réforme qu'avaient ébauchée les statuts de 1254, on peut voir au tome VII notre Note sur l'administration royale dans la Province. Elle eut surtout pour objet de restituer leurs domaines aux nobles qui les avaient perdus, & elle reconstitua en partie l'ancienne aristocratie territoriale dans la sénéchaussée de Carcassonne ; elle eut en même temps des résultats très-importants, en contribuant à faire accepter par le Midi la domination française. [A. M.]

XLVII. — *Accord entre le roi & l'archevêque d'Arles touchant Beaucaire & la terre d'Argence.*

Le roi s'accorda¹, au mois d'octobre suivant, avec l'archevêque d'Arles, au sujet de la ville de Beaucaire & du pays d'Argence, qui comprenoit la partie du diocèse d'Arles située en deçà du Rhône, pays que les comtes de Toulouse possédoient auparavant sous la mouvance de l'église d'Arles, & que Simon de Montfort avoit acquis de la manière² qu'on l'a rapporté ailleurs. Le roi étant devenu possesseur du même pays par le traité de l'an 1229, & *ce prince ne faisant hommage à personne*, l'archevêque d'Arles lui demanda un dédommagement. Enfin Gui Fulcodi, évêque du Puy, que le pape avoit chargé du soin de cette affaire, la termina, & le roi assigna à cet archevêque cent livres tournois de rente sur le péage de Beaucaire pour toutes ses prétentions.

XLVIII. — *Archevêques de Narbonne. — Évêques du Puy, de Lodève & de Maguelonne. — Seigneurs de Lunel.*

Les talens éminens qu'on remarquoit dans l'évêque du Puy, engagèrent³ vers le même temps les chanoines de la cathédrale de Narbonne, après la mort de Jacques, leur archevêque, arrivée le 5 d'octobre de l'an 1259, à l'élire en sa place, & ils firent cette élection par compromis cinq jours après. Gui Fulcodi ne prit pas si tôt cependant possession de l'archevêché, & il ne se qualifioit encore qu'archevêque élu, au mois de⁴ mai de l'année suivante, lorsqu'il reçut à Narbonne l'hommage d'Amalric, vicomte de cette ville. Il continua de gouverner en même temps l'église du Puy jusqu'au 22 de juillet de l'an 1260⁵, que le chapitre de cette église élut pour évêque Guillaume de la Roue, religieux de la Chaise-Dieu, qui ne fut paisible possesseur de l'évêché qu'en 1263, parce qu'il eut un concurrent en la personne de Simon, trésorier de Saint-Martin de Tours, que le doyen & le prévôt de l'église du Puy avoient élu de leur côté. Au commencement de l'épiscopat de Guillaume de la Roue, Simon de Montfort, à qui Esquivat de Chabanois, son neveu, avoit cédé les droits qu'il avoit sur le comté de Bigorre, fit présenter⁶ l'ancienne redevance à laquelle les comtes de Bigorre s'étoient assujettis envers cette église.

Gui Fulcodi se qualifie *évêque du Puy & archevêque nommé de Narbonne*, le 13 de décembre de l'an 1260, dans la sentence arbitrale⁷ qu'il rendit alors,

¹ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, Instr. p. 235.

² Voyez plus haut, livre XXII, ch. LXXIX, pp. 453 & 454.

³ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Append. p. 161 & seq.

⁴ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Append. p. 161 & seq.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 2, p. 235.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXLII, cc. 1502, 1503.

⁷ Trésor des chartes; Maguelonne, sac 1, n. 7. [J, 339.] — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 385 & seq. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, Instrum. p. 372.

à Montpellier, dans le palais & en présence de Jacques, roi d'Aragon, au sujet des différends qui s'étoient élevés touchant le domaine & la justice de la même ville, entre ce prince & Guillaume, évêque de Maguelonne. Plusieurs seigneurs des plus considérables de la cour d'Aragon ou du pays furent présens à ce jugement, entre autres Hugues, comte de Rodez, Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, Raimond de Sainte-Eugénie, Gui de Sévérac, Guillaume de Roquefeuil, Arias Yranchez, Hugues de Creyssel & Raimond de Roger, chevaliers; Bérenger de Fré dol, prévôt de l'église de Maguelonne, &c. Ce dernier, qui étoit frère de Pierre de Fré dol, *damoiseau*, seigneur de la Vérune, succéda deux ans après à Guillaume dans l'évêché de Maguelonne. Quand à Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, il est encore fait mention de lui ¹ en 1269. Il ne laissa qu'un fils, nommé Rousselin, qu'il fit héritier de la seigneurie de Lunel & de ses autres domaines, dont il substitua la moitié à Géraud d'Ami, seigneur de Castelnaud, de la maison de Sabran. Rousselin épousa Béatrix de Genève & mourut sans enfans; par là Géraud d'Ami, comme substitué, hérita de la moitié de la baronie de Lunel. Rousselin disposa de l'autre en faveur de Raimond-Gaucelin de Sabran-Uzès², son neveu à la mode de Bretagne, par Guillemette de Lunel, sa tante, femme de Raynon de Sabran, seigneur d'Uzès en partie, & aïeul paternel de ce dernier.

Éd. origin.
t. III, p. 493.

Gui, évêque du Puy & archevêque de Narbonne, termina aussi³ comme arbitre, en 1260, les différends qui s'étoient élevés entre Raimond, évêque de Lodève, & les habitans de cette ville. Raimond avoit succédé dès l'année précédente, dans cet évêché à Guillaume de Casouls. Le comte de Rodez⁴, qui conservoit encore un reste de l'autorité que les vicomtes de Lodève, ses prédécesseurs, avoient exercée dans cette ville, se plaignit quelque temps après de ce que l'élection de Raimond avoit été faite sans sa participation & de ce qu'on ne lui avoit pas confié la garde du palais épiscopal durant la vacance, suivant l'usage. Sur cette contestation l'évêque & les chanoines de Lodève s'accordèrent avec le comte de Rodez. Ils convinrent que ce comte & ses successeurs auroient à l'avenir cette garde en pareil cas, & on lui donna une somme pour ses autres prétentions.

Le nouvel archevêque de Narbonne fit, au mois d'avril de l'an 1261, un voyage à la Cour, où le roi confirma⁵ en sa faveur les traités faits entre l'archevêque Pierre, son prédécesseur, & le feu roi, touchant les biens confisqués sur les hérétiques dans la mouvance de l'église de Narbonne. Gui Fulcodi fit alors hommage à ce prince & lui prêta serment de fidélité pour les domaines que son église avoit reçus en dédommagement. Il ne posséda pas longtemps l'archevêché de Narbonne. Le pape Urbain IV, instruit de sa

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXLI, cc. 1501 & 1502. — *Registrum curiae Franciae*.

² Voyez tome IV, Note LII, p. 228.

³ Plantavit, *Chronologia praesulum Lodovensium*.
p. 194.

⁴ Plantavit, *Chronologia praesulum Lodovensium*.
p. 200. — Voyez tome IV, Note XXV, n. 10,
p. 130.

⁵ *Registrum curiae Franciae*. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 69 & seq.

capacité & de ses vertus, le créa cardinal-évêque de Sabine, au mois de décembre de l'an 1261. Comme cette promotion l'obligeoit à se démettre de l'archevêché il ne put¹ se résoudre à quitter son église, & il s'excusa auprès du pape d'accepter sa nouvelle dignité. D'ailleurs, le roi, à qui il étoit fort utile, soit par ses conseils, soit par ses services, souhaitoit extrêmement le retenir en France, du moins encore pendant un an; mais Urbain fit de si fortes instances, tant auprès de ce prince qu'auprès de Gui, à qui il écrivit la lettre du monde la plus honorable, & à qui il enjoignoit de se soumettre *en vertu d'obéissance*, qu'enfin ce prélat se rendit. Il fut fort regretté dans son église, qu'il avoit édifiée par sa vie vraiment épiscopale & dont il avoit réformé la discipline par des statuts synodaux². Après son départ pour l'Italie le chapitre de Narbonne élut en sa place Maurin, chapelain du pape & chanoine de la cathédrale.

XLIX. — *Suite des procédures des commissaires du roi pour la restitution des biens mal acquis au domaine dans la Province.*

Cependant *maîtres* Henri de Virziles, Nicolas de Châlons-sur-Marne & Pierre de Voisins, clercs du roi, & ses *inquisiteurs* ou commissaires dans la sénéchaussée de Beaucaire & de Carcassonne, continuoient de travailler à la restitution des biens mal acquis au domaine. Le roi³ leur renvoya, le jeudi après le dimanche *Laetare* de l'an 1261 (1262), l'examen des demandes que les ecclésiastiques séculiers & réguliers de la province de Narbonne & des diocèses voisins lui faisoient à ce sujet, avec ordre de lui remettre les informations. Ils ordonnèrent à Pierre d'Auteuil, sénéchal de Carcassonne, de donner un dédommagement aux habitans de Limoux qui ne seroient pas notés publiquement d'hérésie & *de révolte (de faidimento)* ou convaincus d'avoir pris part aux guerres de Trencavel & du comte de Toulouse, pour les

¹ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Append. n. 30.

² *Ibid.* p. 70 & seq.

³ Archives de l'évêché de Béziers. — *Manuscrits de Baluze*, n. 512. [Lat. 5954^A.] — Ce registre dont nous publions toute la partie utile au tome VII de la présente édition (Enquêteurs royaux, registre H), contient en effet un certain nombre de restitutions faites à des ecclésiastiques. Nous citerons notamment (n. 70, p. 144 du registre) les plaintes de l'abbaye de Saint-Pons de Thomières, auxquelles il fut fait droit en majeure partie; elle réclamait un certain nombre de châteaux, jadis tenus d'elle par des chevaliers hérétiques, & se plaignait des exactions & des violences des petits officiers royaux, qui, en dépit des nouvelles ordonnances, continuoient à respecter assez mal les droits & les privilèges des églises & des particuliers. Citons encore (*Ibid.* n. 71, p. 155) les demandes de l'abbé de Quarante, qui n'obtint

qu'une partie des biens réclamés par lui, les enquêteurs n'ayant pas jugé suffisantes les preuves qu'il fournissait à l'appui de ses réclamations. La maison de Prouille obtint aussi (n. 85, p. 184) la restitution de plusieurs domaines à elle donnés par divers bienfaiteurs. — L'abbaye de Cannes réclama de son côté contre diverses usurpations & abus de pouvoir commis par les agents royaux (n. 88, p. 194). — Celle de Villelongue se fit restituer une terre donnée autrefois par le comte de Montfort (n. 89, p. 197). — Autres réclamations de l'hôpital de Capestang (n. 94, p. 207), du prieur de Camon (n. 102, p. 225). — L'abbesse de Nonenque demanda plusieurs censives qui lui furent délivrées (n. 112, p. 250). — L'abbé de Villemagne réclama la moitié des hautes justices & de la taille du château de Lignan; il fut débouté d'une partie de ses demandes (n. 115, p. 255). — Autres demandes du chapitre de Lodève (n. 121, p. 269, & n. 122, p. 274). [A.M.]

terres qu'on leur avoit prises pour bâtir la ville, lorsque les lieutenans du roi dans la Province ayant fait la paix avec eux au nom de ce prince, réglèrent qu'elle seroit transférée de dessus la colline où elle étoit située, dans la plaine. Ils ordonnèrent aussi de supprimer les quatre mille sols de taille que Gautier Gastablat, sénéchal de Carcassonne, avoit imposée sur eux, pour remplir les onze mille sols qu'il avoit donnés en assignat à Pierre de Voisins sur la même ville, parce que cette taille avoit été imposée contre l'ancienne liberté des habitans de Limoux, qui obtinrent ainsi ce qu'ils¹ avoient demandé inutilement quelques années auparavant & qu'on leur avoit refusé, sous prétexte de leurs révoltes passées².

Les consuls³ & les habitans du nouveau bourg de Carcassonne demandèrent aux mêmes commissaires la restitution de l'emplacement de l'ancien bourg & des jardins voisins; mais l'ancien bourg fut adjugé au roi, à cause qu'ils avoient pris part à la guerre de Trencavel, & que d'ailleurs ce prince leur avoit donné des places dans le nouveau pour y bâtir. Les commissaires⁴ refusèrent aussi la demande que faisoient les habitans de Béziers d'être dédommagés du terrain que le roi avoit donné, en 1248, aux dominicains, dans l'ancien palais vicomtal de cette ville, pour y bâtir un couvent; ils s'excusèrent sur ce que ce château avoit appartenu au comte de Montfort, & sur ce que, quoiqu'il eût été démoli lorsqu'il quitta le pays, il leur étoit défendu par leurs instructions de faire aucune restitution des domaines qui avoient été possédés par ce comte durant son séjour dans la Province⁵. Enfin

Éd. origin.
t. III, p. 496.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXVI, cc. 1391 & 1392.

² Ce que dom Vaissete a publié est la requête présentée aux enquêteurs par le défendeur, Pierre de Voisins, contre les demandes des consuls de Limoux. On y trouve le récit fort curieux des révoltes successives des habitans de cette ville, qui, à plusieurs reprises, fut transportée dans la plaine; à chaque nouvelle révolte les habitans revenaient habiter la colline. En 1240, ils avaient repris les armes, & le défendeur déclare que leur rendre leur ancienne liberté serait d'un mauvais exemple. Les enquêteurs ne statuèrent que sur la demande d'indemnités pour les terrains occupés en 1228, lors de la construction de la nouvelle ville. Les personnes non notées d'hérésie & qui n'avaient point pris part aux guerres de 1240 & 1242, durent seules être indemnisées. (Registre H des Enquêteurs, n. 64, p. 135.) — Le même registre contient plusieurs autres restitutions faites à diverses communautés. La ville de Montréal obtint la restitution de revenus confisqués par les officiers royaux, de différens privilèges dont elle avait été dépourvue, & l'amnistie pour un certain nombre de prud'hommes chassés de la ville par Jean de Beaumont contre la foi jurée (n. 80, p. 174). — Les consuls de Roujan

furent ramener la taille annuelle à l'ancien chiffre; elle avait été augmentée indument par le sénéchal Guillaume des Ormes, qui avait forcé les consuls à renoncer à un appel, interjeté par eux, en employant la violence & les menaces (n. 80, p. 215). [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLX, cc. 1495 à 1497.

⁴ Archives des Jacobins de Béziers. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 156. — [Cf. tome V, cc. 1449, 1450, n. 188.]

⁵ Notons encore parmi les restitutions effectuées par les enquêteurs de Louis IX un accord entre eux & l'abbaye de Caunes. Cette dernière demandait le rétablissement de l'ancien salin de Caunes, qui devait appartenir pour moitié au roi, pour moitié au couvent. Le sénéchal Jean de Fricans en avait dépouillé les moines. Avant lui tout le sel apporté à Caunes devait être vendu aux officiers de l'abbaye & à ceux du roi, qui l'emmagasinaient & le revendaient en partageant le bénéfice. En outre l'abbé prétendait que c'étoit lui qui devait percevoir sur les acheteurs de sel les droits de mesure. Le sel ainsi extrait de l'entrepôt de Caunes ne pouvait être transporté que par certaines routes. Les enquêteurs ne trouvèrent pas les actes produits par l'abbé suffisamment probants; tou-

ils firent¹ un grand nombre de restitutions des biens unis au domaine royal en faveur des veuves & des descendans de divers gentilshommes de la sénéchaussée de Carcassonne, dont on avoit confisqué les terres, soit pour crime d'hérésie, soit pour avoir porté les armes en faveur du comte de Toulouse ou de Trencavel. Ils députèrent Pierre du Puy, juge de la cour royale de Carcassonne, pour l'exécution de leurs sentences; & cet officier ayant formé quelque difficulté, Philippe de Cahors, clerc du roi, fit de nouvelles informations; après quoi ils confirmèrent leurs jugemens, que Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, fit rédiger quelque temps après dans un registre² pour en conserver la mémoire.

L. — *Le roi unit la ville de Pézenas au domaine. — Seigneurs de Mirepoix.*

Philippe de Cahors étoit chefcier³ de Saint-Merry de Paris & frère puîné d'Élie de Cahors, chanoine de la cathédrale de Paris. Ils avoient un troisième frère, appelé Raimond, & ils étoient fils de Raimond de Cahors, *bourgeois de Montpellier*, à qui Simon de Montfort avoit donné en fief, en 1211, les châteaux de Pézenas & de Torves, qu'ils vendirent⁴ au roi pour trois mille livres tournois, au mois de mars de l'an 1261 (1262).

Le roi tint⁵, durant l'octave de la Chandeleur de cette année, un parlement dans lequel on jugea un procès qui s'étoit élevé entre *Guiot de Lévis, maréchal de Mirepoix*, & Bérenger de Puisserguier, chevalier. Ce dernier demandoit de rentrer dans la possession des châteaux de Florenzac & de Pomerols, au diocèse d'Agde, dont il prétendoit que Bérenger, son père, avoit été dépouillé injustement, durant la guerre des albigeois, par Simon de

tefois, ne voulant pas risquer de retenir des droits injustement acquis, ils cédèrent à l'abbaye certaines menues redevances assises sur des domaines voisins de Caunes. Le salin de Caunes fut par suite virtuellement supprimé. (Cf. t. VII, Enquêteurs royaux, registre H, n. 87.) L'abbé & le couvent acceptèrent cette transaction par acte du 8 mai 1262. (Cf. tome VIII, cc. 1498 à 1500.) Elle fut renouvelée & modifiée, en 1270, par ce même abbé & le sénéchal Guillaume de Cohardon. (Original, J. 295, n. 19.) [A. M.]

¹ *Manuscrits de Baluze*, n. 512.

² *Manuscrits de Baluze*, n. 512. — Voici, d'après le préambule de ce registre (Tome VII, Enquêteurs, reg. H.), la succession des travaux de ce tribunal ambulante. Les plaintes furent reques d'abord par Gui Foulcois, qui fut bientôt appelé à des fonctions plus importantes, & par Henri de Vézelay, Nicolas de Châlons & Pierre de Voisins, clercs du roi. Barthélemy du Puy (& non Pierre du Puy), juge de la cour du sénéchal, fut chargé de défendre les intérêts du roi, d'être son procureur. Les enquêtes furent conduites par Philippe de Cahors, autre clerc du roi, & les senten-

ces prononcées par les trois enquêteurs plus haut nommés. Barthélemy du Puy & un autre clerc du roi, Pierre Amiot (*alias* Amiet) furent chargés de leur exécution. Enfin Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, chargea ce même Barthélemy de réunir tous les actes de cette enquête en un registre spécial, dont le manuscrit que nous avons publié est la copie. [A. M.]

³ *Registrum curiae Franciac.*

⁴ Trésor des chartes; Languedoc, n. 21. [J. 295.]

⁵ *Registre Olim.* Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 1, p. 59, n. 653. L'affaire étoit déjà entamée en 1256, date d'un mandement du roi au sénéchal de Carcassonne lui ordonnant de faire comparaître les deux parties par devant lui. (Tome VIII, c. 1366.) Le 18 avril 1261, en vertu d'un autre mandement du roi, le sénéchal, Bérenger de Puisserguier, & le procureur de Guiot de Lévis allèrent à Florenzac examiner les châteaux & les terres, dont Bérenger réclamoit la restitution. L'arrêt du parlement de 1262 fut conforme aux principes établis par le roi Louis IX dans son instruction aux enquêteurs de 1259.

Montfort, qui en avoit disposé en faveur de Gui de Lévis, *aïeul* du même Guiot. Le roi donna commission à Gui Fulcodi, archevêque de Narbonne, d'informer de la vérité des faits, & ayant vérifié que Bèrenger de Puiserguier, père du demandeur, s'étoit uni au comte de Toulouse dans la guerre que ce prince avoit faite au roi, en 1242, & qu'il s'étoit emparé par force de ces deux châteaux, Guiot de Lévis fut maintenu dans leur possession. Guiot ou Gui de Lévis fut le troisième seigneur de Mirepoix de son nom; il épousa Isabelle de Montmorency dont il eut plusieurs enfans.

LI. — *Voyage de Jacques, roi d'Aragon, en deçà des Pyrénées & à Montpellier.*

Au mois de mai suivant le roi, accompagné de la principale noblesse du royaume, se rendit¹ à Clermont, en Auvergne, pour la consommation du mariage du prince Philippe, son fils, avec Isabelle d'Aragon, qui fut conduite à Clermont par le roi Jacques, son père, suivi des infans Pierre & Sanche, & de tout ce qu'il y avoit de plus distingué à sa cour. Le roi saint Louis assigna alors à Isabelle, pour son douaire, les lieux de Lauran & d'Angles, & la forêt de Servian dans la sénéchaussée de Carcassonne, & quinze cens livres de rente sur le grenier à sel de Carcassonne; à condition que cette assignation cesseroit si Philippe parvenoit au trône, & que ce prince assigneroit alors six mille livres tournois de rente à la reine, son épouse, pour son douaire². Après la célébration des noces le roi d'Aragon alla à Montpellier, où il paroît qu'il avoit fait un voyage³ au mois de septembre précédent, & où il termina le mariage de l'infant Pierre, son fils aîné, qui épousa solennellement, le 13 de juin de l'an 1262, dans l'église de Notre-Dame de cette ville, Constance, fille de Mainfroi, roi de Sicile. Ferdinand, fils du roi d'Aragon, Gausbert, vicomte de Castelnaud, Olivier de Termes, Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, & un grand nombre de prélats & d'autres seigneurs furent présens à cette cérémonie. Pierre assigna pour le douaire de Constance le domaine de la ville de Girone avec les juifs, &c., & lui en donna l'investiture *par un couteau fermé*. Constance eut cinquante mille onces d'or en dot⁴. Le roi d'Aragon envoya la même⁵ année Guillaume de Roquefeuil, gouverneur de Montpellier, en ambassade à la cour de Savoie,

Éd. origin.
t. III, p. 497.

¹ *Gesta Ludovici IX*, p. 371 & suiv. — D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 605. — Trésor des chartes; Aragon.

² Lenain de Tillemont (tome IV, pp. 248 à 251) recule ce voyage jusqu'au mois de juillet, ce qui placerait le mariage de Constance & de Pierre d'Aragon un mois avant celui de Philippe & d'Isabelle. Il cite, en effet, nombre de textes qui prouvent que Louis IX fut sur le point de rompre le mariage projeté, à la nouvelle de l'alliance de Jacme I & de Manfred, & Urbain IV lui écrivit

à ce sujet une lettre des plus élogieuses à la fin du mois de juillet 1262. Jacme d'Aragon dut même déclarer qu'en s'alliant à Manfred, il n'entendait pas le soutenir dans sa lutte contre le Saint-Siège. (De Tourtoulon, t. 2, p. 326, note.) [A. M.]

³ Domaine de Montpellier; titres de Montpellier.

⁴ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 10, p. 190 & suiv.

⁵ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 3, c. 64.

pour traiter du mariage de Jacques, son autre fils, avec Béatrix, fille du comte Amédée; mais cette alliance n'eut pas lieu.

LII. — *Origine du parlement de Languedoc.*

Il ne paroît pas qu'Alfonse, comte de Toulouse & de Poitiers, ait accompagné le roi saint Louis, son frère, à Clermont. Gui de Sévérac, l'un de ses principaux vassaux du Rouergue, l'alla joindre, en 1261, à Nogent-l'Érembert, peut-être pour appuyer les plaintes¹ qu'il lui avoit déjà portées contre les vexations dont on accusoit Vivien, évêque de Rodez². Ce prince & la comtesse Jeanne, sa femme, firent leur résidence³ ordinaire à Longpont, les deux années suivantes, & il y donna commission⁴, la veille de la nativité de Notre-Seigneur de l'an 1263, à Odon de Moutonier, son clerc, de terminer, en qualité de *son auditeur*, un différend qu'il avoit avec Hugues, comte de Rodez, & quelques seigneurs du pays, touchant une mine d'argent trouvée à Orzals, en Rouergue. Cette affaire avoit été déjà plaidée, en 1262, devant Raoul de Gonesse, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers & *vice-gérant* d'Alfonse. Raoul, ayant consulté l'évêque de Toulouse, Sicard d'Alaman, Pons d'Astaud, *le même maître* Odon de Moutonier & plusieurs autres, avoit refusé d'entériner une requête que le comte de Rodez lui avoit présentée, & remis à délibérer sur cette matière *avec les commissaires du comte Alfonso au prochain parlement*, qui devoit se tenir dans la quinzaine de la fête de la Toussaint. Sur ce refus le comte de Rodez en avoit appelé à ce prince, qui avoit commis, par des lettres datées de Longpont, la veille de Saint-Jean-Baptiste de l'an 1263, Philippe de Boissy, sénéchal de Rouergue, pour décider cet incident. Ce sénéchal ayant rendu son jugement, le comte de Rodez en avoit encore appelé à Alfonso. Tel étoit l'état du procès lorsque ce prince commit Odon de Moutonier pour le terminer. Odon⁵ étant à Toulouse y rendit une sentence interlocutoire, le jeudi après la nativité de la Vierge de l'an 1264, en présence de Sicard d'Alaman, de Pons d'Astaud, de Pierre, vicomte de Lautrec, des sénéchaux de Toulouse & de Rouergue, du viguier

An 1263

An 1264

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 2, n. 22. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXXVII, c. 1467 & suiv. — Clément IV, *Epist.* 342.

² Durant ces années 1261, 1262 & 1263, Alfonso eut à résister aux demandes indiscrettes de sa belle-sœur, Marguerite de Provence. Cette princesse, mêlée à des intrigues politiques, & désireuse de procurer des secours à sa sœur Eléonore, femme d'Henri III, essaya de gagner l'appui d'Alfonse. De là toute une correspondance fort intéressante que Boutaric a puiliée (p. 100 & suiv.), & qu'il est nécessaire d'indiquer brièvement. En 1263, Gaston de Béarn, qui pouvait être un allié utile pour le roi d'Angleterre, était en guerre avec le comte de Comminges, vassal d'Alfonse; Marguerite pria son beau-frère d'intervenir en sa faveur.

Alfonse répondit que le vicomte de Béarn était l'agresseur. Une nouvelle demande n'eut pour résultat que de provoquer, de la part d'Alfonse, une dernière démarche de conciliation qui, restée inutile, amena l'intervention armée du sénéchal de Toulouse en faveur du comte de Comminges. Dans plusieurs autres circonstances, Alfonso eut à résister à Marguerite, qui lui demandait parfois des actes peu équitables & réprouvés par le droit des gens. [A. M.]

³ Trésor des chartes; Toulouse, sac 6, n. 68 & suiv.; sac 11, n. 64.

⁴ Archives du domaine de Rodez.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXLVIII, cc. 1526 à 1528.

de Toulouse & de plusieurs jurisconsultes qui lui servoient d'assesseurs. Il déclara que le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers avoit *simplement admis* la requête du comte de Rodez, &, qu'après l'avoir reçue, il avoit déclaré qu'il *en délibérerait au prochain parlement du seigneur comte de Poitiers & de Toulouse*¹.

Nous sommes entrés dans le détail de cette procédure parce qu'elle nous apprend l'ordre judiciaire observé dans les domaines du comte Alfonse, & que ce prince avoit son *parlement*, comme son frère avoit le sien, pour juger en dernier ressort les affaires que ses sujets portoient devant lui par appel ou qu'il trouvoit à propos d'y évoquer. Nous donnerons ailleurs d'autres preuves qu'Alfonse avoit, en effet, un *parlement* particulier pour toute l'étendue de ses domaines & de la comtesse Jeanne, sa femme, & qu'il en tenoit les séances à sa cour; on convient², en effet, qu'il l'établit dès son avènement au comté de Toulouse. C'est là la véritable origine du parlement de Toulouse ou de Languedoc que nos rois, successeurs d'Alfonse dans le comté de cette ville, continuèrent après sa mort comme nous verrons dans la suite. Le parlement de Toulouse, à prendre ce terme dans le sens qu'on lui donne communément, est donc aussi ancien que celui de Paris ou de France, puisque les plus anciens registres qu'on ait de ce dernier ne remontent pas au-dessus de l'an 1259³. Au reste, Alfonse, après avoir acquis⁴ le droit d'Hugues de Saint-Romain, chevalier, dans le domaine duquel la mine d'Orzals étoit située, transigea enfin, au mois de novembre de l'an 1265, avec le comte de Rodez, & demeura en possession du tiers de cette mine, outre la moitié du droit de seigneurie, qui consistoit en trois sols par marc, de l'argent qu'on en tiroit, &c. Il laissa l'autre moitié en fief au comte de Rodez⁵.

¹ Sur cette affaire on peut consulter Boutaric, pp. 208 à 210. La mine étoit située en partie sur les terres d'un chevalier, Hugues de Saint-Rome, vassal du comte de Rodez, & Alfonse réclamait les droits de suzerain, qu'il devait partager avec le comte de Rodez. Dès 1262 la mine d'Orzals étoit sous la main d'Alfonse. Une transaction passée en 1265 partagea également le domaine entre les deux parties. La recette fut toujours assez médiocre; en 1268, elle étoit de quatre cent marcs d'argent, valant mille livres. Les contestations avec le comte de Rodez duraient encore en 1267. [A. M.]

² La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 5, n. 5, p. 304.

³ Le parlement d'Alfonse n'étoit pas un parlement dans le sens ordinaire du mot, mais une cour plénière, investie de pouvoirs administratifs & judiciaires, & jugeant principalement les causes entre le comte & les particuliers. Il se composait des officiers d'Alfonse, qui venaient à termes fixes lui rendre leurs comptes, des clercs enquêteurs, qui rapportaient les enquêtes par eux faites sur les lieux, &c. Il siégeait aux grandes fêtes de l'an-

née, étoit ambulatoire, c'est-à-dire qu'il suivait le comte dans ses nombreux voyages, & s'occupait des affaires de tout l'apanage d'Alfonse & des anciens domaines de Raimond VII. Ses sentences n'avaient d'ailleurs aucun caractère définitif, & devaient, pour devenir exécutoires, avoir été approuvées par le comte. On a un rôle fort curieux de ce parlement pour les domaines du midi, de l'an 1270, rôle dont nous parlerons plus loin. — Remarquons en passant que dom Vaissete rajeunit le parlement de Paris de quelques années. Le plus ancien des *Olim* commence à l'an 1254. [A. M.]

⁴ Trésor des chartes; Toulouse, sac 6, n. 11.

⁵ C'est à cette année 1263 qu'il faut placer cette tentative des infants d'Aragon sur le Languedoc, que nous avons déjà rappelée plus haut, & que dom Vaissete avait datée à tort de 1257. Une lettre de Louis IX, d'octobre 1263, publiée par Boutaric, p. 113, note, prouve péremptoirement qu'elle eut lieu vers cette époque. Par cette lettre le roi demande à son frère d'ordonner au sénéchal de Toulouse de s'occuper de cette affaire. [A. M.]

LIII. — *Alfonse se prépare à retourner à la Terre-Sainte; il met le comte d'Armagnac, son vassal, à la raison.*

Éd. origin.
t. III, p. 498.

Alfonse, dans le dessein de passer incessamment¹ à la Terre-Sainte, demanda, en 1264, au pape Urbain IV la confirmation des grâces qu'Innocent IV, son prédécesseur, lui avoit accordées pour cette entreprise, savoir : le rachat des vœux de ceux qui, s'étant croisés, n'avoient pu les accomplir, &c. Urbain lui accorda sa demande, le 27 d'août de la même année², & lui écrivit³ ensuite pour le prier de changer, & au lieu d'aller outre-mer, de joindre ses armes à celles du comte de Provence, son frère, pour venir en Italie le venger de Mainfroi, roi de Sicile; mais le comte persista dans sa première résolution⁴. Ce prince ordonna, vers le même⁵ temps, à Pierre de Landreville, son sénéchal de Toulouse, d'assembler la noblesse du pays & de déclarer la guerre à Géraud, comte d'Armagnac, son vassal, qui s'étoit révolté contre lui. Le sénéchal se mit aussitôt en armes, ravagea les terres de Géraud, fit sur lui plusieurs prisonniers & l'obligea à demander la paix & à donner des otages. Alfonse manda alors à Landreville qu'après avoir reçu des assurances de la part de ce comte & de Pincelle, *sa femme*, comme ils esteroient à droit devant sa cour & lui feroient toutes les satisfactions convenables, il lui rendit ses otages & les domaines qu'il avoit saisis sur lui⁶. Le sénéchal condamna ensuite Géraud à payer à Alfonse quinze cens livres tournois pour

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 6, n. 64. [J. 313.]

² Vers la même époque, Alfonse se plaignit au pape d'un canon du concile provincial de Bordeaux, qu'il jugeait préjudiciable à ses intérêts. Ce synode avait décidé que les lieux où on aurait saisi des biens ecclésiastiques seraient soumis à l'interdit *ipso facto*. Alfonse envoya à Urbain IV deux ambassadeurs, Guillaume de Doué, chevalier, & Guichard, son clerc, & lui demanda de le mettre à l'abri des conséquences de ce statut, en donnant à ses privilèges antérieurs une certaine extension. Il écrivit en même temps au pape (21 oct. 1264) & à plusieurs des cardinaux du sacré collège. Ses réclamations paraissent être restées sans effet, & la cour romaine ne voulut pas se prononcer dans cette querelle assez délicate. (Cf. Boutaric, pp. 432, 433, & tome VIII, cc. 1541, 1542.)

[A. M.]

³ Raynaldi, année 1264, n. 14.

⁴ Urbain IV avait déjà fait faire une première démarche auprès d'Alfonse par le cardinal de Saint-Ange, démarche restée inutile. (Boutaric, p. 114.) Clément IV, successeur d'Urbain IV, renouvela ses instances par une bulle de juin 1265, dans laquelle il fait le tableau le plus sombre de la détresse du nouveau roi de Sicile. Alfonse n'accorda que quelques secours pécuniaires en faisant

même remarquer que pour venir en aide à son frère, il était forcé de recourir aux usuriers. (*Ibid.* pp. 114, 115.) [A. M.]

⁵ Trésor des chartes; Toulouse, sac 4, n. 55, & sac 6, n. 10. [J. 307 & 312.]

⁶ De cette année 1264 date une grande bulle du pape Urbain IV que Boutaric a publiée (pp. 443 à 447), & qui est un véritable code de procédure à l'usage de l'inquisition, rédigé pour les inquisiteurs des domaines du comte de Poitiers. Sans entrer dans l'analyse détaillée de ses dispositions, nous en dirons quelques mots. — Cet acte annule toutes les procédures faites sans le concours des dominicains inquisiteurs, même celles des ordinaires. — Pour prononcer la peine de la prison perpétuelle, ils s'adjoindront les ordinaires ou, en cas d'absence, leurs vicaires; les dépositions des témoins seront reçues en présence de deux personnes religieuses choisies par eux. Les inquisiteurs pourront ne point publier les noms des témoins, si cette publication paraissait dangereuse pour ceux-ci. Enfin le pape donne aux commissaires tout pouvoir pour agir, rechercher, punir, absoudre, concéder des indulgences, citer, entendre, &c. Cette bulle rendait aux inquisiteurs tous les pouvoirs que les évêques avaient essayé de leur enlever quelques années auparavant. [A. M.]

les frais de la guerre ; mais par un accord qu'il passa ensuite avec lui à Toulouse, à la fin de septembre de l'an 1264, il se contenta de quatre cent cinquante livres de Morlas.

LIV. — *Procès fait à Raimond de Felgar, évêque de Toulouse, par les commissaires du pape.*

La ville de Toulouse étoit alors dans le trouble & l'agitation à l'occasion du procès intenté à Raimond de Felgar, son évêque, auparavant religieux de l'ordre des frères Prêcheurs. Ce prélat¹ fut accusé de divers crimes devant le pape Urbain IV, entre autres de mener une vie licencieuse & d'être extrêmement négligent dans les fonctions de son ministère. Sur cette accusation le pape nomma Maurin, archevêque de Narbonne, Bérenger de Frédol, évêque de Maguelonne, & le prieur de Nérac, de l'ordre de Saint-Benoît, pour se rendre à Toulouse, y examiner en qualité d'*inquisiteurs* ou de commissaires la vie & la conduite de Raimond de Felgar. Ils se transportèrent tous trois bientôt après dans cette ville & y commencèrent leur procédure ; mais l'évêque ne jugea pas à propos de comparoître, quoiqu'ils l'eussent cité, & , après leur avoir fait signifier un appel au pape, il partit pour Rome, malgré la défense qu'ils lui avoient faite de s'absenter. Après son départ ses officiers prirent le soin de sa défense, & , comme il étoit fort aimé dans la ville, le sénéchal, le viguier & les principaux habitans se déclarèrent hautement en sa faveur, & refusèrent constamment d'exécuter les ordres des commissaires. Ceux-ci, voulant se faire obéir, excommunièrent le viguier & les officiers de l'évêque, & donnèrent en même temps avis au pape des traverses qu'ils essayoient dans l'exécution de leur commission. Le pape écrivit, le 28 de janvier de l'an 1264, au comte Alfonse, pour le prier d'ordonner au sénéchal de Toulouse & à ses autres officiers de favoriser les trois commissaires & de permettre qu'ils prissent sur les revenus de l'évêché de Toulouse de quoi fournir aux frais de leur commission, comme il le leur avoit accordé. Il adressa cette lettre à Maurin, archevêque de Narbonne, qui l'envoya au comte, le 17 de mars, & l'accompagna d'une des siennes, dans laquelle il expose à ce prince le refus que le sénéchal, le viguier & *capitulaires* (ou capitouls) de Toulouse lui faisoient, & à ses collègues, de prendre sur les revenus de l'évêché de Toulouse les dépenses de la commission & le prie d'interposer son autorité pour les y contraindre.

Alfonse, après avoir reçu la lettre du pape, manda, le samedi avant les Rameaux (12 d'avril), au sénéchal de Toulouse, d'en délibérer avec des personnes intelligentes & non suspectes ; « & supposé, ajoute-t-il, que le vicaire « & les autres officiers de l'évêque vous donnent de bonnes raisons pour vous « empêcher de saisir le temporel de l'évêché, afin de subvenir aux frais de

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXLIX, c. 1528 & suiv. — Trésor des chartes ; Toulouse, sac 6, n. 72.

« la commission, excusez-vous tant auprès du pape qu'auprès des commissaires de ne pouvoir procéder à cette saisie. » Il lui ordonne enfin de lui faire savoir ce qui se passeroit. On voit par là qu'Alfonse étoit favorable à l'évêque de Toulouse, qui avoit à la tête de son parti Béraud d'Anduze, *cousin* de la comtesse Jeanne, femme de ce prince. Béraud, pour intimider les commissaires, alla un jour à la tête d'une troupe de gens armés dans le cloître de Saint-Étienne, où ils demeuroient, & menaça de les faire mourir; mais ayant été repoussé par les domestiques de l'archevêque & de ses collègues, ses gens déchargèrent leur fureur sur *l'écuier* (*scutiféro*) de ce prélat qui ramenoit ses chevaux de l'abreuvoir & le blessèrent à mort. Les commissaires portèrent des plaintes de ces violences, le 24 d'avril, au comte Alfonse, & lui marquèrent que le sénéchal refusoit toujours, malgré ses ordres, de pourvoir à leur entretien sur les revenus de l'évêché de Toulouse.

Ces plaintes étant inutiles & le sénéchal persistant toujours dans son refus les commissaires usèrent de voies de fait & se dédommagèrent de leur propre autorité, soit sur le temporel de l'évêché de Toulouse, soit sur les biens des Toulousains qui étoient attachés à leur évêque; en sorte que le pape, informé de ces désordres, fut obligé d'écrire, le 18 de mai suivant, au comte Alfonse, pour le prier de protéger l'évêque de Toulouse & ses adhérens, & de ne pas permettre qu'on fit tort à leurs personnes ou à leurs biens, sauf les frais de la commission. Cependant le sénéchal Pierre de Landreville, voulant exécuter les ordres du comte, assembla plusieurs jurisconsultes, & ayant fait appeler à l'assemblée Bernard Saisset, chancelier de l'église de Toulouse, le vicaire général, l'official & les procureurs de l'évêque, il leur déclara que s'ils avoient de bonnes raisons pour empêcher la saisie des revenus de l'évêché ils n'avoient qu'à les proposer. Le vicaire général¹ répondit qu'il n'y avoit aucun lieu de faire cette saisie, parce que l'évêque avoit récusé les commissaires pour des raisons légitimes, & qu'il avoit appelé de leur procédure au Saint-Siège où il avoit obtenu un auditeur apostolique; qu'ainsi il le sommoit de surseoir à la saisie, avec menace, en cas qu'il passât outre, de l'excommunier lui & tout son conseil. Landreville ordonna aussitôt la surséance, &, pour se mettre à l'abri des menaces que les commissaires avoient faites de jeter l'excommunication & l'interdit sur sa personne, sur la ville de Toulouse & sur tous les États du comte Alfonse, il appela au pape avec le lieutenant du viguier & les consuls de Toulouse, tant en leur nom qu'en celui du peuple, de tout ce que les mêmes commissaires pourroient décerner contre eux; ces derniers voyant alors qu'ils ne pouvoient aller plus avant & craignant d'être maltraités par la populace, furent obligés de se retirer.

Pierre de Landreville s'étoit déjà déclaré ouvertement partisan² de l'évêque

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXLIX, cc. 1536, 1537.

² Archives de l'abbaye du Mas-Garnier. — Cf. à ce sujet tome IV de cette histoire, p. 488. Le sénéchal ne dut pas être puni bien sévèrement, car il

resta en fonction jusqu'en 1268, année de sa mort. (Boutaric, p. 169.) Voir aussi tome VIII, c. 1581, un mandement d'Alfonse, fort élogieux pour ce fonctionnaire. [A. M.]

de Toulouse, qu'il avoit aidé peu de temps auparavant, conjointement avec Béraud d'Anduze, à s'emparer de force de l'abbaye du Mas-Garnier où ce prélat avoit ensuite déposé l'abbé & nommé un autre en sa place. Les religieux du Mas appelèrent de cette entreprise au comte Alfonse, qui nomma Philippe de Montléard, chevalier, & maître Barthélemy d'Orléans, chanoine d'Angoulême, pour aller faire une enquête sur les lieux. Les deux commissaires citèrent le sénéchal, qui n'osa comparoître, & le condamnèrent par contumace, le 8 de mars de l'an 1264 (1265), à rendre à l'abbaye du Mas tout ce qu'il en avoit enlevé, & qu'on estimoit mille livres toulousaines; ils réservèrent au comte Alfonse à le punir personnellement.

Raimond de Felgar¹, évêque de Toulouse, obtint enfin à Rome, du pape Urbain IV, l'absolution de la sentence d'excommunication que l'archevêque de Narbonne avoit lancée contre lui; mais à peine fut-il de retour dans son diocèse que cet archevêque l'excommunia de nouveau sans garder aucune formalité; de quoi le pape Clément IV, successeur d'Urbain, le reprit sévèrement, le 22 de juillet de l'an 1265². Raimond fut ainsi obligé de retourner à Rome, où il obtint une nouvelle absolution; mais son affaire ne finit pas si tôt, & elle duroit encore³ au mois de septembre de l'année suivante, lorsque le pape manda *aux inquisiteurs députés contre l'évêque de Toulouse*, que ce prélat se plaignoit de ce qu'après avoir entendu un très-grand nombre de témoins contre lui ils ne lui permettoient d'en produire que quelques-uns pour sa défense. Le pape déclara ensuite que n'y ayant pas de promoteur dans cette affaire l'évêque pouvoit récuser ceux des témoins qu'il jugeroit à propos, & que, pour plus grande liberté, il lui permettoit d'en faire ouïr jusqu'à cent pour sa justification; en un mot, il ordonna aux commissaires ou *inquisiteurs* d'entendre autant de témoins pour établir son innocence qu'ils en avoient reçus pour prouver les crimes de fraticide & de simonie dont il étoit accusé. Enfin il leur donna permission de prolonger la procédure au delà du terme marqué, autant de temps qu'il en faudroit pour recevoir la déposition de tous ces témoins. Le pape accorda⁴ un nouveau délai, le 18 de décembre suivant, soit pour que ce prélat pût donner les moyens de récusation qu'il avoit contre les témoins qui lui étoient contraires, soit pour entendre ceux qui lui étoient favorables.

Éd. origin.
t. III, p. 500.

¹ Clément IV, *Epist.* 108.

² La violence avec laquelle l'archevêque Maurin poursuivit l'évêque Raimond du Fauga nous donne à penser qu'il étoit conduit par une haine personnelle. Un mandement d'Alfonse, d'environ 1262 (tome VIII, cc. 1505, 1506), vient à l'appui de notre opinion. Le comte y expose au roi que Raimond du Fauga, se rendant au concile provincial de Béziers, convoqué par l'archevêque Maurin, a

été attaqué sur le chemin public par le baile, le juge & les hommes de ce dernier, dépouillé de ses bagages & traité ignominieusement par eux. Il termine en priant le roi de faire punir les auteurs d'un tel attentat. [A. M.]

³ Clément IV, *Epist.* 378. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 905.

⁴ Clément IV, *Epist.* 418.

LV. — *Alfonse prétend exercer les droits de régale dans l'église de Toulouse. Evêques de cette ville.*

Il y a lieu de croire que Raimond de Felgar se tira de cette affaire avec honneur. Le pape le qualifie, en effet, *son très-cher frère* dans une lettre¹ qu'il écrivit, le 20 d'octobre de l'an 1267, à l'évêque de Béziers, pour le charger de confirmer la sentence d'excommunication lancée par l'official de Toulouse contre le viguier de cette ville qui, sous prétexte des droits de régale, s'étoit saisi des biens de l'évêché de Toulouse, au nom du comte Alfonso, sur le faux bruit qu'on avoit fait courir de la mort de ce prélat. Raimond posséda d'ailleurs paisiblement l'évêché de Toulouse jusques à sa mort, arrivée² le 19 d'octobre de l'an 1270, après l'avoir gouverné pendant trente-neuf ans. Il fut inhumé dans l'église des dominicains de Toulouse, ses confrères, auxquels il avoit fait beaucoup de bien³. On y voit encore son tombeau & son épitaphe où on fait un grand éloge de sa personne. Un historien moderne⁴, de son ordre, croit qu'on s'est trompé d'avoir dit qu'on avoit formé diverses accusations contre lui, & qu'on l'a confondu avec Raimond, évêque de Toulouse, qui vivoit sous le pontificat d'Urbain II; mais l'accusation intentée contre Raimond de Felgar est appuyée sur un si grand nombre de monumens qu'on ne sauroit la révoquer en doute. On attribue à ce prélat⁵ plusieurs écrits contre les hérétiques de son temps.

Le chapitre de Toulouse élut à sa place Bertrand de l'Isle-Jourdain, prévôt de la cathédrale, qui fut sacré vers la fin de novembre de l'an 1270. Ce nouvel évêque étoit⁶ fils de Bernard-Jourdain II, seigneur de l'Isle-Jourdain; & d'Indie, fille naturelle de Raimond VI, comte de Toulouse. Il naquit posthume en 1227, & son père l'ayant destiné par son testament à embrasser l'état religieux parmi les chanoines réguliers de la cathédrale de Toulouse, il y fit profession & en devint prévôt. Il étoit déjà parvenu à cette dignité & à celle de chapelain du pape, au mois de septembre de l'an 1259, lorsqu'étant à Paris, il y termina un différend qui s'étoit élevé entre Jourdain, quatrième du nom, seigneur de l'Isle-Jourdain, son frère, & Isarn-Jourdain & Bernard d'Astafort, touchant la succession de Raimond-Jourdain, fils d'Othon de Terride, vicomte de Gimoëz, son oncle paternel⁷, mort sans enfans.

LVI. — *Le roi d'Aragon dispute au roi la souveraineté sur Montpellier.*

Jacques, roi d'Aragon, envoya⁸, en 1264, à la cour de France, une ambassade solennelle, composée d'Arnaud, évêque de Barcelone, & de Pons-

¹ Clément IV, *Epist.* 543.

² Guillaume de Puylaurens, c. 51.

³ Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, ann. 1270 & 1385.

⁴ *Ibid.* ann. 1270, n. 7.

⁵ *Ibid.* ann. 1270, n. 8.

⁶ Voyez tome VII, *Note XLII*, n. 1, p. 118.

⁷ *Ibid.* n. 11, pp. 118, 119.

⁸ Voyez tome VIII, *Chartes*, n. CCCXLVII, cc. 1519 à 1526.

Hugues, comte d'Empurias, pour se plaindre au roi de ce que le sénéchal de Beaucaire avoit cité à son tribunal ses officiers & les habitans de Montpellier, où il prétendoit ne reconnoître aucun supérieur. Ces ambassadeurs, étant arrivés à la Cour, entrèrent en conférence avec le roi & son conseil, le 25 de mai, & proposèrent leurs raisons. Le roi leur répondit, entre autres, qu'il n'avoit jamais eu intention de faire aucun tort au roi d'Aragon ; que Montpellier étoit dans son fief & dans les limites du royaume, & qu'ainsi ayant une pleine autorité dans le pays, son sénéchal étoit en droit de soumettre les habitans de cette ville à sa juridiction. Les ambassadeurs avancèrent dans leur réplique que les anciens seigneurs de Montpellier n'avoient jamais reconnu aucun supérieur (mais outre l'hommage qu'ils rendoient soit aux évêques de Maguelonne, soit aux anciens comtes de Melgueil, on pouvoit leur citer divers monumens¹ dans lesquels ils qualifient nos rois *leurs seigneurs*). Les envoyés, pour soutenir leur paradoxe, l'appuyèrent sur un autre, savoir que les évêques de Maguelonne ne reconnoissoient pas eux-mêmes la souveraineté de nos rois. (On a vu ailleurs des preuves du contraire.) Le roi leur répondit qu'il se feroit informer de l'état des choses par le sénéchal de Beaucaire, & qu'il en délibéreroit *au prochain parlement* avec le cardinal Fulcodi, qui avoit également à cœur les intérêts des deux rois, & qui s'étoit employé, tant pour négocier la paix entre eux que pour la conclusion du mariage du prince Philippe, son fils, avec Isabelle d'Aragon ; qu'au reste il aimoit sincèrement le roi Jacques ; qu'il étoit si éloigné de vouloir lui causer le moindre préjudice touchant la ville de Montpellier, qu'il aimeroit mieux lui céder ses propres droits que d'empiéter sur ceux de ce prince, & qu'enfin il manderait au sénéchal de Beaucaire de surseoir ses poursuites jusques à nouvel ordre. Les ambassadeurs demandèrent alors au roi qu'il donnât un ordre absolu au sénéchal de discontinuer ses procédures, & offrirent de mettre l'affaire en arbitrage ; mais ils ne purent ébranler la fermeté de Louis, qui s'en tint à sa résolution ; en sorte qu'après avoir protesté sur la guerre que cette dispute pouvoit faire naître entre les deux couronnes, ils se retirèrent.

Jacques n'osa cependant avoir recours aux armes pour soutenir une querelle si mal fondée. En effet, les droits du roi étoient si certains qu'ils ne souffroient aucune difficulté. Ainsi les sénéchaux de Beaucaire continuèrent d'exercer leur juridiction sur les habitans de Montpellier, quelque démarche qu'ayent faite dans la suite les successeurs du roi Jacques pour les en exempter, & il paroît que ce prince abandonna entièrement ses prétentions². Il étoit

¹ Duchesne, t. 4, p. 719. — [Ce renvoi indique une lettre de Guillem VII de Montpellier à Louis le Jeune, dans laquelle ce seigneur traite le roi de *dominus suus*, & se dit son chevalier (*miles ejus*). [A. M.]

² En droit les prétentions de Louis IX & de ses officiers étoient fondées ; la ville de Montpellier & son territoire avoient fait de tout temps partie

du royaume de France. Mais il faut convenir qu'en fait, elles étoient peu admissibles. Les premiers successeurs des Carolingiens n'avoient pas plus de pouvoir dans le midi de la France que les rois d'Allemagne, & ce n'étoit pas avant Louis VII que l'influence des Capétiens avoient recommencé à se faire sentir à Montpellier. Philippe-Auguste, le premier, s'étoit entremis des affaires intérieures de

d'ailleurs assez occupé dans l'intérieur de ses États par les troubles¹ qui s'y élevèrent la même année au sujet d'un subside, nommé *le bouage*, qu'il y avoit établi. La plupart des grands lui résistèrent ouvertement, entre autres Bernard-Guillaume d'Entenza, comte de Pailhas & de Ribagorça, qui lui chercha de plus querelle sur la seigneurie de Montpellier, qu'il prétendoit lui appartenir, parce qu'il étoit petit-fils par son père, appelé aussi Bernard-Guillaume, *mort au Puy-Sainte-Marie*, de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, & d'Agnès, sa seconde femme. Les habitans de cette ville, qui avoient donné² cent mille sols melgoriens à Jacques pour la confirmation de leurs privilèges, s'opposèrent également à l'imposition du bouage³. Le roi délibéra⁴, en effet, avec le cardinal Gui Fulcodi, sur l'affaire du roi d'Aragon dans un parlement qu'il tint en 1264; mais nous ignorons la résolution qui y fut prise.

LVII. — *Voyage du cardinal Fulcodi en France; est élu pape sous le nom de Clément IV. — Evêque de Béziers.*

Gui étoit alors de retour d'Italie où il avoit été prendre possession de l'évêché de Sabine & du cardinalat. Après cette cérémonie, le pape Urbain IV le nomma⁵, à la fin de l'an 1263, légat en Angleterre, dans l'espérance qu'il pacifieroit par sa dextérité les troubles qui s'étoient élevés dans ce royaume entre le roi & les grands, avec pouvoir de publier la croisade pour mettre ces derniers à la raison. Gui, ayant repassé les monts, prit sa route par la Province, & termina à Béziers, le 27 de mai de l'an 1264, par une sentence arbitrale⁶, les différends qui s'étoient élevés entre Pons, évêque de cette ville,

cette seigneurie. Toutefois ce n'étoit pas le fait d'une politique inhabile que d'utiliser ces droits surannés pour se mêler des affaires intérieures de cette seigneurie importante, & ce fut à ces réserves prudentes de Louis IX que les rois ses successeurs durent l'acquisition de Montpellier. Développée & soutenue tous les jours par des légistes habiles & tenaces, la théorie des cas royaux finit par prévaloir, & un jour vint où le roi de France, après avoir expulsé les deux souverains de Montpellier, s'y trouva seul maître. [A. M.]

¹ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, I. 3, c. 66.

² Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 291.

³ On peut consulter à ce sujet de Tourtoulon, t. 2, p. 335 & suiv. On trouvera dans cet auteur de nombreux renseignements sur ce dissentiment entre Jacme & ses vassaux. L'origine de la querelle étoit un déni de justice fait par le roi au vicomte de Cardone, dans une première assemblée des cortès, tenue en novembre 1264. Dans une seconde session, la question du *bouage*, impôt dont Jacme demandait l'octroi sans indiquer dans quelle forme il comptait le lever, amena de nouvelles querelles.

La noblesse d'Aragon abandonna le roi & celui-ci dut renouer les négociations avec elle. Une première entrevue à Calatayud n'eut aucun résultat, & pour apaiser le mécontentement de ses barons, Jacme fut obligé de soumettre le différend au jugement des cortès réunis à Exéa, en avril 1265; l'assemblée donna sur presque tous les points gain de cause aux rebelles. [A. M.]

⁴ *Registre Olim*. — Le renvoi de dom Vaissets est faux, les *Olim* ne contiennent rien sur cette affaire de Montpellier. Il est d'ailleurs certain que Gui Foucois fut présent au parlement de la Pentecôte de l'an 1264; il est mentionné dans un arrêt contre la veuve d'Hugues de Saissac, vicomte de Fenouillet. (Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 1, p. 78, n. 855.) [A. M.]

⁵ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Append. n. 31 & suiv. — Raynaldi, année 1263, n. 84 & suiv.

⁶ Archives de l'abbaye de Saint-Aphrodise & de l'église de Béziers. — Andoque, *Evêques de Béziers*, p. 100 & suiv. — [Cf. à ce sujet tome V, c. 1450 & suiv. n^{os} 189 à 196, (1263-1264).]

& les chanoines de sa cathédrale d'une part & ceux de la collégiale de Saint-Aphrodise de l'autre, au sujet de l'élection d'un abbé que ceux-ci avoient faite sans le consentement des autres. Gui Fulcodi cassa cette élection par sa sentence. Pons, évêque de Béziers, étoit de la maison de Saint-Just. Il avoit succédé à Raïmond de Vallauquez, mort au mois de juin de l'an 1261. Ce dernier confirma, en 1259, la fondation du couvent des religieuses de Sainte-Claire de Béziers; fondation que le pape Alexandre IV confirma de son côté, le 25 de février de l'an 1260, par une bulle, « dans laquelle il approuve leur « établissement suivant la règle de Saint-Benoît & l'institution *des moniales* « *cloîtrées* de Saint-Damien-d'Assise. »

Le cardinal Fulcodi fit ensuite un voyage à Montpellier & y consacra¹, la veille de la Pentecôte de l'an 1264, l'église des frères Mineurs. Il se rendit de là en France dans le dessein de passer la mer pour exercer sa légation en Angleterre; mais les évêques & les barons de ce royaume, révoltés contre leur roi, lui en refusèrent l'entrée. Obligé de s'arrêter à Boulogne-sur-Mer, il excommunia de là les Anglois rebelles, & jeta l'interdit sur la ville de Londres & sur les cinq ports d'Angleterre qui lui étoient fermés; mais voyant que ses censures & ses tentatives étoient inutiles, il reprit le chemin de Rome, & apprit bientôt après que les cardinaux assemblés à Pérouse l'avoient élu pape à la place d'Urbain IV, mort dans cette ville, le 2 d'octobre précédent. Il fut contraint de se déguiser pour éviter les embûches de Mainfroi, roi de Sicile, & étant arrivé à Pérouse, il fit d'abord beaucoup de difficulté d'accepter le pontificat. Il se rendit cependant à la fin, fut couronné dans cette ville, le 26 de février de l'an 1265, & prit le nom de Clément, parce qu'il étoit né le jour de saint Clément.

Gui Fulcodi, dont nous avons eu déjà occasion de parler plusieurs fois, étoit né à Saint-Gilles sur le Rhône, dans le diocèse de Nîmes, d'une bonne famille qui portoit le surnom de Fulcodi & non celui² de *le Gros* ou *Grossi*, que quelques modernes lui donnent. Son père, Pierre Fulcodi ou *Fulcois*, un des meilleurs jurisconsultes de son temps, après avoir été chancelier de Raïmond VI, comte de Toulouse, à la fin du siècle précédent, avoit dans la suite embrassé la vie monastique dans la grande Chartreuse où il étoit mort en odeur de sainteté. Gui suivit d'abord l'exercice des armes & se maria avec une jeune demoiselle dont il eut plusieurs enfans³ de l'un & de l'autre sexe. Il s'adonna ensuite à l'étude de l'un & l'autre droit, & il y fit des progrès si étonnans qu'il passa pour le plus grand jurisconsulte de son siècle. Il joignit à cela des qualités encore plus estimables : une prudence consommée, beaucoup de probité, de piété, de modestie & de zèle pour la religion. Toutes ces vertus lui attirèrent une réputation éclatante, avec l'estime universelle des gens de bien, & on avoit tant de confiance en ses lumières qu'il devint comme l'arbitre général des plus grands différends qui s'élevèrent dans le

¹ Gariel, *Series praesulum Mag'onenisium*, p. 380.³ Rymer, *Acta*, t. 1, p. 1740.² Voyez tome VII, Note XLIII, pp. 123 & 124.

pays & dans les provinces voisines. Raimond VII, comte de Toulouse, dont il étoit né sujet, Alfonse, son successeur, le roi saint Louis, le roi d'Aragon & divers autres princes l'employèrent à l'envi dans leurs affaires les plus importantes; & le roi l'admit au rang de ses conseillers les plus intimes. Après la mort de sa femme il embrassa la cléricature & fut successivement archidiacre & évêque du Puy, archevêque de Narbonne, cardinal-évêque de Sabine, & enfin souverain pontife. Un auteur contemporain¹ parle de lui de la manière suivante : « Clément, pape, né de Saint-Gile en Provence, fu
« estrais de chevaliers & de bones gens, & estoit grant cleric en droit, &
« estoit bons advocas le meillor de la terre, & avoit renon d'estre loiaus homs;
« ce que n'avient pas souvent de gens de son mestier. Il ot fame espousée,
« de laquelle il ot 11 filles. Après la mort sa fame se tint comme cleric, & fu
« entor le roi Louis de France, & delà fu évesque du Pui, &c. »

Clément IV, après son élévation au pontificat, écrivit², le 7 de mars de l'an 1265, la lettre suivante à *Pierre de Saint-Gilles* (son neveu) : « Tandis
« que plusieurs se réjouissent de notre élévation nous gémissons sous le far-
« deau qui nous est imposé, & nous n'y trouvons que des sujets de crainte &
« de larmes. Pour vous apprendre donc la manière dont vous devez vous con-
« duire dans cette circonstance, sachez que vous n'en devez être que plus
« modeste; car un honneur passager, dont nous sommes fort humilié, ne
« doit pas élever nos proches. Nous vous défendons, de même qu'à votre frère
« & à tous nos parens, de venir nous trouver sans une permission spéciale;
« autrement vous seriez obligés de vous en retourner pleins de confusion.
« Ne cherchez pas à cause de nous une alliance plus considérable pour votre
« sœur; vous ne nous y trouveriez pas disposé, & nous ne vous donnerions
« aucun secours. Si vous la mariez cependant au fils d'un simple chevalier,
« nous vous promettons tout au plus trois cens livres tournois; que si vous
« aspirez à quelque chose de plus relevé, n'attendez rien de nous. Nous vous
« ordonnons de tenir tout ceci secret & de n'en parler qu'à votre mère. Nous
« ne prétendons pas de plus qu'aucun de nos parens s'élève sous prétexte de
« notre promotion, & nous ne voulons pas que Mabilie & Cécile aient
« d'autres maris que ceux qu'elles auroient eus si nous étions resté simple
« cleric. Allez voir Gilie; dites-lui de demeurer toujours à Suyse & de garder
« la même modération & la même modestie dans ses habits; qu'elle ne s'em-
« ploye pour personne auprès de nous, car ses prières deviendroient inutiles
« à celui pour qui elle les feroit, & pourroient lui être désavantageuses à
« elle-même. Si par hasard on lui offre de l'argent, qu'elle le refuse, à moins
« qu'elle ne veuille perdre entièrement mes bonnes grâces. Saluez votre mère
« & vos frères; nous ne vous écrivons pas & à ceux de la famille avec la
« bulle, mais sous le sceau du Pêcheur dont les pontifes romains se servent

¹ Martène, *Amplissima collectio*, t. 5, c. 733. —
[Continuateur de Guillaume de Tyr. Collationné
sur l'édition de l'Académie, dans le *Recueil des
historiens occidentaux des croisades*, t. 2, p. 448.]

² Clément IV, *Epist.* 2. — Voyez tome VII,
ut supra.

« dans leurs affaires secrètes. » Cette lettre, qui prouve d'une manière bien manifeste & le détachement & la modestie du pape Clément IV, nous fait connoître une partie de ses parens¹. Pierre le Gros ou de Saint-Gilles, à qui il l'adresse, étoit fils d'une de ses sœurs & frère d'Adélaïde qui épousa Guillaume de Boulbon, chevalier, dont elle devint veuve en 1268. Clément² avoit aussi un frère, qui étoit curé, & qu'il se contenta de pourvoir d'une meilleure cure. Quant à ses deux filles Mabilie & Cécile, les seuls enfans qui lui restoient lorsqu'il fut fait pape, la première fut religieuse à Nîmes³. La principale noblesse de la Province s'empressa de demander l'autre en mariage; mais Clément, voyant que tous ces seigneurs cherchoient plutôt à épouser la fille du pape que la fille de Gui Fulcodi, refusa de la marier & se contenta de pourvoir honnêtement à son entretien. Enfin il obligea un de ses neveux, qui jouissoit de trois prébendes, à se contenter d'une seule.

Ce pape conserva, d'un autre côté⁴, une tendre affection pour la ville de Saint-Gilles, sa patrie, & pour l'abbaye de ce nom; il leur en donna des marques dans toutes les occasions. Il ne fut pas moins sensible au souvenir de ses anciens amis⁵, entre lesquels étoient Sicard d'Alaman & Olivier de Termes, & il approuva le dessein que celui-ci lui communiqua, en 1265, de retourner dans la Terre-Sainte & d'y finir ses jours en combattant contre les infidèles. Il aima toujours l'église de Narbonne, son ancienne épouse, & lui rendit⁶ toute sorte de services. Il soutint ses droits auprès du roi⁷, & ceux des autres églises de la Province lui furent également chers; il porta⁸ des plaintes à ce prince des griefs qu'elles avoient contre les officiers royaux, qui les traînoient *de parlement en parlement*, & l'exhorta à les protéger en considération des services que les prélats du pays lui avoient rendus pendant la guerre; il écrivit⁹ à ces derniers, le 15 de juillet de l'an 1265, pour les encourager à ne pas se laisser de demander au roi, là-dessus, la justice qui leur étoit due. Son amour pour l'église de Narbonne ne l'aveugla pas cependant sur les défauts de Maurin, son successeur immédiat dans l'archevêché de cette ville, & il le reprit¹⁰ fortement de sa précipitation dans ses jugemens, de sa légèreté & de sa négligence, dans une lettre qu'il lui écrivit vers le même temps. Il lui fit une vive réprimande, dans une autre occasion¹¹, d'avoir mal parlé du sacrement de l'autel, durant un voyage qu'il avoit fait à Rome. Maurin se justifia sur ce dernier article, & Clément fut content de son apologie.

¹ Voyez tome VII, *ut supra*.

² Clément IV, *Epist.* 631.

³ Martène, *Amplissima collectio*, t. 5, c. 106.

⁴ Clément IV, *Epist.* 286, 335, 352, 701. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instrum.* c. 253. — Cf. Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. 1, pp. 86 à 90, où l'on trouvera douze bulles de privilèges accordées par le pape Clément IV à l'abbaye de Saint-Gilles. [A. M.]

⁵ Clément IV, *Epist.* 73, 80, 270, 576.

⁶ Baluze, *Portefeuille coté Schedae Narbonenses*. — [Cf. tome V, c. 1580, n^o 216 à 219.]

⁷ Clément IV, *Epist.* 270, 576.

⁸ Raynaldi, année 1265, n. 30 & suiv.

⁹ Baluze, *ut supra*.

¹⁰ Clément IV, *Epist.* 108.

¹¹ *Ibid.* *Epist.* 549, 577.

LVIII. — *Mort de Roger IV, comte de Foix. — Roger-Bernard III, son fils, lui succède.*

Pierre d'Auteuil, auparavant sénéchal de Carcassonne, se trouva¹ au parlement de la Pentecôte de l'an 1264. Il y fit le rapport d'une sentence qu'il avoit rendue neuf ans auparavant, par laquelle il avoit adjugé au roi *les grandes justices* du lieu de Penautier, *contre le comte de Foix*. Ce comte étoit Roger, quatrième du nom, qui mourut² le 24 de février de l'an 1265, & que divers auteurs font mourir, mal à propos, un an auparavant.

Roger soutint la guerre³, en 1251, en Catalogne, contre Jacques, roi d'Aragon, sous la mouvance duquel il possédoit divers domaines au delà des Pyrénées. Cette guerre lui réussit fort mal, & il fut obligé de payer dix mille sols à ce prince pour les frais de son armement. Il en eut une autre contre Alvarez, comte d'Urgel, & Géraud de Capraria, son frère, qui firent la paix avec lui, au mois de décembre de l'an 1256, & lui cédèrent⁴ divers domaines du comté d'Urgel, en présence d'Esquivat, comte de Bigorre. Ce dernier confia⁵ à Roger, au mois de novembre de l'an 1257, la garde de la ville de Saint-Girons & du pays de Nébouzan, jusqu'à ce qu'Arnaud d'Espagne, *fils de Roger de Comminges* & de Raimonde d'Aspel, son vassal, à qui ce pays appartenoit, eût atteint l'âge de vingt-cinq ans. Gaston, vicomte de Béarn, qui avoit des prétentions sur le même pays, au nom de Mathe, sa femme, le lui engagea l'année suivante⁶.

Roger IV, comte de Foix, augmenta considérablement les domaines de ses ancêtres, tant en deçà qu'au delà des Pyrénées. Il remit⁷ un dénombrement de tous ceux qu'il tenoit du roi, au sénéchal de Carcassonne, au mois de septembre de l'an 1263. Il s'étoit alors réconcilié avec les inquisiteurs de la foi avec lesquels il avoit eu des démêlés fort vifs. Après cette réconciliation il fit publier une ordonnance⁸, le dernier de mars de l'an 1261, pour déclarer

¹ *Registre Olim.* — Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 1, p. 5, n. 46 a. Cette sentence a été publiée par dom Vaissete. (Cf. tome VIII, cc. 1379 & 1380.) Nous avons déjà parlé de cette affaire plus haut. Voyez p. 849. [A. M.]

² Voyez tome VII, *Note XXIII*, p. 69.

³ Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, ch. 24.

⁴ Château de Foix, caisses 26 & 45.

⁵ Voyez tome VIII, *Chartes*, n. CCCXXVI, cc. 1428 & 1429.

⁶ Dom Vaissete a fait ici une petite erreur & a confondu Saint-Girons & Saint-Gaudens. Le premier acte, de novembre 1257, concerne Saint-Girons & le pays avoisinant, c'est-à-dire le Bigorre ou du moins la majeure partie de ce comté, qui furent donnés en commende au comte de Foix, du consentement du comte Esquivat, par les consuls de Saint-Girons & les principaux seigneurs du pays. — L'acte de Gaston, vicomte de Béarn,

du 19 mars 1258, concerne le Nébouzan & sa capitale Saint-Gaudens, qui furent engagés par lui au comte de Foix pour une somme de huit mille sous de Morlas. [A. M.]

⁷ Tome VIII, *Chartes*, n. CCCXLV, cc. 1510 à 1514. — Cette pièce, dont nous avons un texte à peu près satisfaisant, est le plus ancien document d'ensemble que nous possédions sur la géographie du comté de Foix & de la partie méridionale du Toulousain. Il nous montre que les possessions des comtes de Foix comprenaient tout le comté de ce nom, beaucoup de châteaux dans le Toulousain & dans la vallée de l'Hers, le Daumazan, le Bolbestre, & un certain nombre de places fortes dans le Comminges. Nous aurons à revenir sur cet important document dans notre note géographique du tome X. [A. M.]

⁸ Voyez tome VIII, *Chartes*, n. CCCXXXIX, cc. 1479 & 1480. [Cf. n. CCCL, c. 1543.]

exclus de tout office public ceux qui étoient notés ou suspects d'hérésie. L'inquisiteur de Carcassonne lui chercha néanmoins querelle dans la suite au sujet du bailli de Foix, & le poussa si vivement que Roger, qui avoit pris la protection de son officier, fut obligé d'appeler au pape le 12 de décembre de l'an 1264. Ce comte étoit alors malade à Mazères, & son mal ayant augmenté considérablement, il se fit transporter dans l'abbaye de Boulbonne, où il mourut¹ dans la chambre de l'abbé, le 24 de février de l'an 1265, après avoir reçu les derniers sacremens avec beaucoup d'édification & s'être fait revêtir de l'habit de l'ordre de Cîteaux, en présence du même abbé de Boulbonne, de ceux de Calers, du Mas-d'Asil & de Lézat & de tous les religieux de la maison. Il fut inhumé, le lendemain *mercredi 25 de février*, dans l'église de cette abbaye qu'il avoit fait construire sous l'invocation de saint Jacques & de saint Philippe, dans une chapelle particulière qu'il avoit dotée, en 1262, de deux cens sols toulousains de rente. Il y avoit fait transférer les tombeaux de ses ancêtres qui furent reconnus, en 1251, pour fondateurs de ce monastère par le chapitre général de Cîteaux; l'archevêque d'Auch, les évêques de Toulouse & de Comminges, les abbés dont on vient de parler & un grand nombre d'ecclésiastiques, de religieux & de laïques, qui étoient accourus de toutes parts, assistèrent à ses obsèques & témoignèrent beaucoup de regret de sa mort.

Ce comte, par son testament, fait son fils Roger-Bernard héritier du comté de Foix, de la vicomté de Castelbon ou de Cerdagne, de ses terres du Carcassés & de tous ses autres domaines; il avoit déjà disposé² en sa faveur, dès le 25 de juillet de l'an 1260, de la vallée d'Andorre, de celle de la Garde & des divers châteaux qui y étoient compris. Il lègue : 1^o A Sibylle, sa fille, femme d'Aymeri, fils d'Amalric, vicomte de Narbonne, outre sa dot, cent livres de rente sur son château de Rustiques, au diocèse de Carcassonne; Sibylle avoit eu trente mille sols melgoriens en dot. 2^o A Agnès, son autre fille, femme d'Esquivat, comte de Bigorre, qu'elle avoit épousé, en 1256, avec vingt-cinq mille sols morlanois de dot, sept mille autres sols que ce dernier lui devoit. 3^o A Philippe, sa troisième fille, femme d'Arnaud d'Espagne, cinq mille sols melgoriens outre sa dot. Le contrat de mariage de Philippe de Foix & d'Arnaud d'Espagne, fils de *feu Roger de Comminges* & de Guise, sa femme, fut passé³, le 7 de juin de l'an 1262, en présence de Gaston de Béarn, vicomte de Moncade, Géraud, comte d'Armagnac, Raimond, vicomte de Cardone, Arnaud, abbé du Mas-d'Asil, Arnaud-Roger, comte de Pailhas, Raimond-Roger, son frère, Guillaume de Son, &c. Mais comme Philippe n'avoit pas encore l'âge compétent, il ne fut célébré que le 15 de janvier de l'an 1263 (1264). Arnaud d'Espagne fut obligé⁴ d'obtenir une dispense du

¹ Voyez tome VIII, Chroniques, c. 215 [Chronique de Berdouez], & Chartes, n. CCCXXXIX. cc. 1480 & 1481. — Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, ch. 24. — Catel, *Histoire des comtes de Toulouse*, Preuves, p. 163. — Archives de l'abbaye de

Boulbonne. — Voyez tome VII, Note XXIII, p. 69.

² Château de Foix, caisse 26.

³ *Ibid.* caisse 22.

⁴ *Ibid.* caisse 14.

pape, qui coûta mille sols morlanois, à cause que Philippe étoit sa parente. Roger ordonne ensuite qu'Esclarmonde, sa quatrième fille, qui étoit encore fort jeune, fût élevée dans le château de Foix jusqu'à l'âge de quinze ans; il lui substitue tous ses domaines, en cas que Roger-Bernard, son fils, mourût sans enfans mâles; sinon il lui donne quarante mille sols melgoriens pour sa dot. Elle épousa dans la suite Jacques, infant puîné d'Aragon, qui fut depuis roi de Majorque. Roger laissa l'administration & l'usufruit de tous ses domaines à Brunissende de Cardonne, sa femme, tant qu'elle vivroit en viduité. Il prie le roi de prendre son fils Roger-Bernard en sa garde & protection & de le recevoir pour son vassal, sous le même hommage auquel lui & le comte, son père, avoient été tenus. Enfin il nomme pour ses exécuteurs testamentaires Amanieu d'Armagnac, archevêque d'Auch, Gaston, vicomte de Béarn, Raimond, vicomte de Cardone, & les abbés de Boulbonne & du Mas-d'Azil. Amanieu étoit frère de Géraud, comte d'Armagnac & de Fezensac; il fut d'abord chanoine régulier de la cathédrale de Toulouse & élu archevêque d'Auch en 1262.

Roger-Bernard III, comte de Foix, se rendit¹ à Pamiers, *le lendemain de la sépulture du comte Roger (IV), son père, le jeudi après la fête de Saint-Mathias de l'an 1264 (1265)*, & là il remit à l'abbé & aux religieux du monastère de Saint-Antonin, en présence de l'archevêque d'Auch, des évêques de Toulouse & de Comminges, des vicomtes de Cardone & de Narbonne, le château & tous les autres droits que le feu comte, son père, avoit possédés dans cette ville². Le 8 de mars suivant il fit serment, du consente-

¹ Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, ch. 24.

² C'est à ce moment que prirent naissance des querelles fort vives, qui, en se prolongeant, finirent par amener l'intervention du roi de France à Pamiers, & dont l'origine étoit la fausse interprétation des clauses de l'ancien contrat de paréage. La remise du château de Pamiers par le comte aux chanoines n'étoit qu'une simple formalité, constatant la suzeraineté du chapitre. Le jour même de la remise, en 1264, Adémar de Saint-Sernin, syndic & cellier de Saint-Antonin, nomma contre tout droit les fermiers des fermes possédées auparavant par le comte de Foix. (Ourgaud, p. 246.) De nouvelles querelles ne tardèrent pas à naître à l'occasion des droits de leudes que chacune des deux parties voulait s'approprier, & dans une de ces querelles un sergent du roi de France jugea à propos d'intervenir en faveur de l'abbaye. (*Ibid.* p. 247; acte d'avril 1265.) Dans cette lutte l'abbaye avoit pour elle les habitants de Pamiers dont les comtes de Foix avoient sans doute violé les privilèges; c'est ainsi que deux mois plus tard les bourgeois soulevés contre Roger-Bernard le tinrent assiégé pendant toute une journée dans l'église du Mercadal. (*Ibid.* pp. 248, 249.) Pour se venger, le comte fit condamner les coupables, parmi lesquels

les consuls d'un des quartiers de Pamiers, à l'exil & à la confiscation. (*Ibid.* pp. 124, 125.) — La situation déjà rendue fut encore aggravée par la nomination de Bernard Saisset, comme abbé du monastère de Saint-Antonin; esprit fougueux, caractère entreprenant, peu scrupuleux en plus d'un cas, ce personnage n'étoit pas animé de dispositions très-pacifiques. Tout d'abord il refusa de recevoir Loup de Foix, puis le vicomte de Béarn, envoyés par le comte pour négocier un accord. (Ourgaud, pp. 251 à 253; actes d'août 1268.) Il y avoit, en effet, déjà un an entier que l'abbé négociait avec Louis IX; dès le 5 août 1267, les habitants nommaient quatre procureurs pour s'entendre avec le roi & l'abbé. (Original, J. 336, n. 2'.) La négociation prit toute une année; Bernard Saisset étoit chargé des pleins pouvoirs de son chapitre & put s'entendre avec les officiers royaux. Dès 1268 (juillet) l'affaire étoit réglée; le roi prenait possession du paréage pour dix ans & remplaçait momentanément le comte de Foix. L'acte définitif ne fut rédigé que le quatre juin 1269, & approuvé le même jour par Raoul, évêque d'Albano, légat apostolique. (J. 336, nos 5, 6.) — Par un autre acte du même jour, l'abbé reconnut que les habitants de Pamiers étoient tenus de faire

ment exprès de l'archevêque d'Auch & d'Arnaud Garsias, abbé du Mas-d'Azil, *ses tuteurs*¹, aux seigneurs, aux nobles & aux habitans de Saverdun de conserver fidèlement les coutumes & les libertés de ce château. Il alla bientôt après à Paris, où il assigna², le 15 d'avril de la même année, du conseil de l'archevêque d'Auch, & en présence de Géraud, comte d'Armagnac, à Brunis-sende, sa mère, sept mille sols de rente pour son douaire. Cette comtesse lui donna entre vifs, deux jours après, tous les droits qu'elle avoit, à *raison du bail, suivant la coutume de France*, sur les terres du Carcassès. Il rendit hommage³, à Perpignan, le 29 août suivant, à Jacques, roi d'Aragon, pour les châteaux de Son & de Quérigut & pour le reste du pays de Donazan, pour la ville d'Évols, pour ce qu'il possédoit dans la Cerdagne & le Conflent⁴, &c.

Roger-Bernard III n'avoit pas encore vingt-cinq ans lorsqu'il succéda au comte Roger IV, son père. Il avoit été promis en mariage⁵, au mois d'octobre de l'an 1252, à Marguerite de Montcade, fille de Gaston, vicomte de Béarn, & de Mathe de Mastas, qu'il devoit épouser solennellement cinq ans après. Marguerite eut mille marcs d'argent en dot. Roger-Bernard reçut⁶, en 1267, l'hommage d'*Arnaud d'Espagne* (son beau-frère), *par la grâce de Dieu vicomte de Conserans, fils de feu noble Roger de Comminges*, qui reconnut tenir de lui le château de Quier, avec tout ce qu'il possédoit dans le Savartez & le reste du comté de Foix. Arnaud d'Espagne étoit fils de Guise & proche parent de Bernard de Comminges, qui, étant mort sans enfans, laissa sa succession à Fortanier & Aymeri⁷, ses frères, qui en firent le partage en présence de Bernard, comte de Comminges, leur cousin. L'un des deux frères se chargea de payer à Gailharde, veuve du même Bernard de Comminges, mille sols morlanois pour sa dot, par un acte daté du mardi, dernier jour de septembre de l'an 1269, *Alfonse étant comte de Toulouse*.

LIX. — Construction du pont Saint-Esprit.

Alfonse favorisa, à ce qu'il paroît, la construction du fameux pont Saint-Esprit sur le Rhône, qui fut commencé en 1265. On prétend que les fréquents naufrages qui arrivoient au passage du fleuve par l'extrême rapidité des eaux, faisant souhaiter avec ardeur aux peuples du pays qu'on pût bâtir

l'ost & la chevauchée, comme les gens du domaine royal, *in conquesta Albigesii & per totum comitatum Tholosanum. (Ibid. n. 7.)* Cet acte habile rendait le roi tout puissant à Pamiers. En le concluant, Louis IX crut peut-être protéger l'église de Saint-Antonin; en réalité, & malgré les torts possibles du comte de Foix, il prêta son appui à une usurpation. [A. M.]

¹ Voyez tome VII, Note XXIII, p. 70.

² Château de Foix, caisse 2.

³ *Ibid.* caisse 10.

⁴ Le 1^{er} août de la même année, Jacme d'Aragon avoit pris sous sa protection les hommes de Foix qui viendraient commercer dans ses États, & leur avoit accordé divers privilèges judiciaires, comme de ne point être poursuivis pour dettes, à moins d'être principaux débiteurs ou répondants; c'étoit les exempter du droit de marque. Cf. tome VIII, cc. 1549 & 1550. [A. M.]

⁵ Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, ch. 26.

⁶ Château de Foix, caisse 14.

⁷ *Ibid.* caisse 7.

un pont en cet endroit, un ange apparut à un berger qui gardoit son troupeau dans le voisinage & lui ordonna d'entreprendre ce travail & d'y bâtir une chapelle avec un hôpital; que le berger inspiré de Dieu & aidé des aumônes des fidèles mit aussitôt la main à l'œuvre, &c. Le plus ancien monument qui rapporte ce fait est une bulle du pape Nicolas V, de l'an 1448. Il est évident qu'on¹ y a confondu le prétendu auteur du pont Saint-Esprit avec saint Bénézet, berger, architecte de celui d'Avignon. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les habitans² de la ville de Saint-Saturnin-du-Port, ainsi appelée à cause du passage qu'il y avoit en ce lieu sur le Rhône, s'étant associés, résolurent de construire un pont sous le nom du Saint-Esprit, parce qu'ils attribuèrent leur résolution à l'esprit divin.

Leur ressource étoit moins dans leurs richesses que dans l'espérance d'obtenir des contributions abondantes & des aumônes volontaires de tous les peuples des environs intéressés à la réussite d'un ouvrage si utile. Ils firent donc quêter de part & d'autre pendant quelques années, & ayant ramassé une somme assez considérable ils l'employèrent en matériaux, disposèrent toutes choses pour jeter les fondemens & commencèrent par construire une maison sur la rive droite du Rhône pour la retraite des ouvriers. Dom Jean de Tyanges, prieur du monastère de Saint-Saturnin-du-Port, de l'ordre de Cluny, & seigneur de la ville en pariage avec le roi, s'opposa à cette construction, sous prétexte qu'elle étoit préjudiciable aux droits du monastère. Il porta l'affaire devant le sénéchal de Beaucaire, qui ajourna les parties & ordonna qu'en attendant les choses demeureroient au même état. Cependant les *ouvriers* ou les entrepreneurs & leurs *conseillers*, qui étoient des principaux habitans de Saint-Saturnin, sommèrent le prieur, le 16 d'août de l'an 1265, de consentir à la construction du pont; attendu que tout étoit prêt pour commencer, & que le temps étoit favorable, parce que les eaux du Rhône étoient alors fort basses. Le prieur répondit qu'il avoit fait son opposition & qu'il attendoit la décision du sénéchal de Beaucaire. Il se rendit toutefois bientôt après, & posa solennellement la première pierre, le 12 de septembre suivant³, à la première arche du côté opposé ou à la rive gauche du fleuve. Depuis ce jour, on continua le travail sans interruption avec des peines & des dépenses immenses, qui durèrent pendant près de quarante-cinq ans; car le pont ne fut achevé que vers la fin de l'an 1309. Les habitans de Saint-Saturnin eurent la principale direction de ce grand ouvrage, sous l'autorité du prieur & de ses religieux. Ils éliosoient tous les ans trois d'entre eux, qui, sous le nom de *recteurs*, avoient l'intendance sur tout le bâtiment & rendoient compte à la fin de l'année de leur administration & de l'emploi des quêtes qu'ils faisoient faire de toutes parts, lesquelles furent autorisées par les bulles des papes & les chartes de nos rois. Ces recteurs achetèrent une carrière sur les bords du Rhône, au bourg Saint-Andéol, à deux lieues au-dessus de Saint-

Éd. origin.
t. III, p. 506

¹ Voyez plus haut, livre XIX, ch. LXXI, pp. 76, 77. — Héliot, *Histoire des ordres religieux*, t. 2, p. 287.

² Archives du monastère & de l'hôpital du Pont-Saint-Esprit.

³ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, instr. c. 308.

Saturnin ou du Saint-Esprit, où on les voituroit commodément par eau. Ils établirent en même temps une société ou confrérie de frères donnés & de sœurs données, auxquels ils donnèrent, en 1281, des réglemens & un habit particulier. Les premiers étoient employés ou à la construction du pont ou à quêter dans toute la chrétienté, & les autres à avoir soin des ouvriers & des malades.

Le pont étant fort avancé on bâtit auprès une chapelle, sous l'invocation de la sainte Vierge & de saint Louis, avec un hôpital dont le roi Philippe le Bel¹ approuva la construction par des lettres patentes du 25 de février de l'an 1309 (1310). Ce prince exempta en même temps ces lieux avec la permission du pape, de la juridiction de la principale église de Saint-Saturnin, & ordonna que les aumônes des fidèles seroient employées à l'entretien du pont, après qu'on l'auroit entièrement fini, & au service de la chapelle & de l'hôpital, sous l'administration des habitans de la ville. Philippe, pour contribuer lui-même à cet entretien, accorda aux recteurs du pont un droit appelé *le petit-blanc*, qui consiste dans la levée de cinq deniers tournois pour chaque minot de sel qui remonte le Rhône; ce qui produit environ huit à dix mille livres tous les ans.

On appela d'Avignon, pour desservir la chapelle & l'hôpital & continuer les quêtes, les frères de l'ordre des Pontifes ou Hospitaliers de Saint-Bénézet², à qui le pape Nicolas V ordonna, en 1448, de porter l'habit blanc avec un morceau d'étoffe rouge sur la poitrine, qui représentoit deux arches d'un pont surmonté d'une croix, pour les distinguer des hospitaliers du Saint-Esprit de Montpellier & du Saint-Esprit *in Saxia*, à Rome. Ces religieux du Pont-Saint-Esprit, les seuls qui restoient de l'ordre des Pontifes, tentèrent dans la suite de se séculariser, sans quitter cependant la vie commune & l'habit blanc, qu'ils portoient encore en 1622, c'est pourquoi on les appeloit *les prêtres blancs*. Ils cessèrent de vivre en commun en 1633; mais le parlement de Toulouse leur enjoignit, en 1669, de reprendre la vie commune & régulière, & adjugea après leur mort leur dépouille à l'hôpital du Pont-Saint-Esprit. Ils quittèrent de nouveau la vie commune, en 1676, après avoir changé leur habit blanc en noir, & ils se sont enfin érigés en une espèce de collégiale sous l'autorité de l'évêque diocésain. Ces ecclésiastiques ne desservent plus aujourd'hui que l'église, parce que l'hôpital qui y étoit joint fut détruit à la fin du seizième siècle pour bâtir la citadelle, laquelle fut achevée en 1622. On a construit, en 1690, au Pont-Saint-Esprit un nouvel hôpital avec une petite chapelle sous l'invocation de saint Louis, & on y a mis, en 1694, des sœurs grises pour avoir soin des malades.

Telle est l'histoire de la construction du pont Saint-Esprit, l'un des plus hardis morceaux d'architecture qu'on puisse voir. Il donna dans la suite son nom à la ville de Saint-Saturnin-du-Port, & elle l'avoit déjà pris au milieu

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCCLXXI, cc. 1748 à 1750.

² Héliot, *ut supra*.

du quinzième siècle. Il a quatre cent vingt-cinq toises de long, depuis l'angle flanqué du bastion Saint-Michel de la citadelle, qui fait un des pieds-droits de la première arcade du côté de la ville, jusqu'au bout de la rampe qui termine la dernière arcade de l'autre côté du Rhône. Sa largeur est de douze pieds dans œuvre & de dix-sept pieds hors d'œuvre, y compris l'épaisseur des parapets. Il est soutenu par vingt-six arches d'une inégale largeur, savoir : dix-neuf grandes & sept petites. Les plus grandes ont dix-huit toises d'ouverture. Il y a deux cent soixante-sept toises fondées sur le roc, & cent cinquante-trois sur des pilotis ; mais on en comprendra mieux toutes les dimensions par le plan que nous joignons ici.

Éd. origin.
t. III, p. 507.

LX. — *Divers seigneurs de la Province vont servir en Italie sous Charles d'Anjou.*

Alfonse, comte de Toulouse & de Poitiers, se dispoit toujours à son passage à la Terre-Sainte, lorsque Charles, comte d'Anjou & de Provence, son frère, entra en Italie, où il étoit appelé par le pape pour faire la conquête de la Lombardie & des royaumes de Naples & de Sicile, sur Mainfroi, fils naturel de l'empereur Frédéric II. Charles s'embarqua à Marseille pour cette expédition, le 15 de mai de l'an 1265, suivi de ce qu'il y avoit de plus considérable parmi la noblesse de ses États & des provinces voisines, entre autres de René de Beauvau¹, qui parvint dans la suite aux premières dignités du royaume de Naples. Plusieurs seigneurs des plus qualifiés de la Province se firent un plaisir d'aller servir sous ses enseignes ; tels furent Philippe II de Montfort, seigneur de Castres, Gui III de Lévis, maréchal de Mirepoix, & Jourdain IV, seigneur de l'Isle-Jourdain.

Le premier avoit alors de grands différends² avec Amalric, vicomte de Lautrec, seigneur de Girossens & d'Ambres, en Albigeois, qui, à ce qu'il prétendoit, l'avoit insulté dans le château de Cadalen. Il laissa en partant la poursuite de cette affaire à ses agens, qui confisquèrent le château d'Ambres sur Amalric *pour crime de félonie*. Le vicomte prétendit de son côté que cette confiscation étoit nulle, « parce que lorsqu'il s'agit d'une question féodale « entre le seigneur & le vassal, elle doit être jugée *par les pairs de la Cour*. « Or, ajoutoit-il, en adressant la parole dans ses écritures au procureur de « Philippe, *vous qui n'êtes pas pair*, ne pouvez connoître de cette affaire. » Charles détacha³ Philippe de Montfort, dès le commencement de l'an 1265, avec un corps de troupes pour lui préparer les voies au delà des Alpes ; commission dont ce chevalier, qui étoit fort brave, s'acquitta avec honneur ; Philippe battit, en effet, les partisans de Mainfroi.

Jourdain IV, seigneur de l'Isle, n'alla joindre Charles qu'au commencement de l'année suivante. Étant arrivé à Pérouse, le 29 de janvier, il y fit

¹ Sainte Marthe, *Généalogie de Beauvau*.

³ *Gesta Ludovici IX.*

² Domaine de Montpellier, Girossens, nos 1 & 2 ; Ambres, n. 4.

son testament¹ dans lequel il déclare « qu'il étoit en chemin pour aller dans « la Pouille, au secours de l'Église romaine & du seigneur Charles, roi de « Sicile. » Il avoit laissé à son départ l'administration de ses domaines à Bertrand, son frère, prévôt de la cathédrale de Toulouse, & avoit pris à sa suite Raimond de Saint-Paul, damoiseau du diocèse de Toulouse. Philippe de Montfort, *le maréchal* de Mirepoix & le seigneur de l'Isle-Jourdain, signalèrent leur valeur durant cette expédition. Les deux premiers commandoient², avec le fils de Barral de Baux, l'avant-garde de Charles à la fameuse bataille de Bénévent, que ce prince gagna sur Mainfroi, son concurrent, le 26 de février de l'an 1266. Charles, quelque temps après cette victoire, avoit dessein de rappeler auprès de lui Barral de Baux, qu'il avoit établi gouverneur de Milan, sous le titre de podestat, & de lui substituer Philippe de Montfort; mais il changea de résolution, & il envoya ce dernier en Sicile pour y être son *vicaire* ou vice-roi.

LXI. — *Alfonse, comte de Toulouse, se prépare à son expédition dans la Terre-Sainte. — Il demande un don gratuit à ses sujets.*

Alfonse, comte de Toulouse, envoya³, au commencement de l'an 1266, Jean de Nanteuil, chevalier, & Guiscard, son clerc, en ambassade au pape Clément IV pour lui demander : 1^o La permission de lever une décime sur le clergé de France pour les frais de la guerre d'outre-mer. 2^o Quelques bénéfices pour ses aumôniers. Le pape se contenta de lui donner de bonnes espérances pour l'avenir, & le pressa cependant de partir le plus tôt qu'il pourroit pour cette expédition. Ce prince, pour fournir aux frais de son armement, fit demander un don gratuit⁴ aux habitans de Toulouse, qui lui envoyèrent, au mois de mai de cette année, deux d'entre eux pour traiter avec lui & lui faire les remontrances qu'il avoit promis d'entendre par leurs députés *au prochain parlement*. Ils le sollicitèrent en même temps de les

¹ Tome VIII, Chartes, n. CCCXXI, c. 1407.

² *Gesta Ludovici IX*, p. 375. — Clément IV, *Epist.* 242, 256 & suiv.

³ Clément IV, *Epist.* 245, 267, 354 & suiv. 408.

⁴ Voyez tome VIII, n. CCCLIII, cc. 1560, 1551.

— Nous donnons au tome VIII de la présente édition un certain nombre de mandemens inédits relatifs à ce fouage (c. 1551 & suiv.). D'abord le formulaire des lettres envoyées aux consuls de Toulouse & acceptées par eux; le fouage étoit de six mille livres tournois, payables dans le délai d'un an, en trois termes, & la lettre de non préjudice du comte portoit que l'octroi de ce subside étoit tout gracieux & que les Toulousains n'y étoient point tenus. — En octobre 1267, le paiement n'étoit pas encore commencé, deux religieux dominicains, Guillem de Montrevel, inquisiteur de la foi, & Guillem-Bernard étoient venus de la part des consuls proposer un nouvel arrangement

pour le mode de paiement; Alfonso n'en ayant plus de nouvelles, demanda des renseignements au sénéchal & lui ordonna de veiller à ce que les paiements arriérés fussent promptement effectués. Au mois de novembre suivant, nouvelle lettre à Guillem de Montrevel, le priant de rappeler leurs promesses aux consuls. — Quelques jours après il écrit à ceux-ci, leur déclare qu'il ne pourra recevoir d'autre monnaie que la tournois, & leur enjoint d'avoir à verser la somme entière dans les deux mois. — Au mois de décembre, rien n'étoit encore payé, & force étoit à Alfonso d'accorder un nouveau délai jusqu'à la Chandeleur de l'an 1268. Nous avons là un exemple de la résistance qu'Alfonse rencontrait dans ses exigences financières, résistance dont presque toutes les grandes villes donnèrent l'exemple, & qui fut imitée par les vassaux du comté de Toulouse.

honorer de sa présence ; ils le traitent dans leur lettre tantôt d'*altesse*, tantôt de *majesté* & tantôt de *sérénité* & de *magnificence*¹. Ce prince, marchant sur

¹ Les habitants de Toulouse ne perdirent pas cette occasion de faire acheter par le comte leur consentement à la levée du fouage. Les rapports entre les consuls & Alfonse, très-tendus en 1255, paraissent avoir été meilleurs à cette époque, & ils en profitèrent pour lui réclamer certaines réformes. Nous publions au tome VIII, c. 1552 & suiv. le mémoire présenté à Alfonse par deux des consuls, Durand de Saint-Bars & Arnaud d'Escalquens, qui, vraisemblablement, vinrent dans le nord en même temps que les autres ambassadeurs de la ville. Ils demandent dans ce mémoire : 1^o une nouvelle confirmation générale de leurs anciennes coutumes, & notamment des articles suivants. — 2^o Restitution du consulat ; chaque année les consuls & membres du chapitre nommeront leurs successeurs. — Le viguier, à son entrée en fonctions, promettra de défendre, protéger & secourir les capitouls & les habitants de Toulouse. — 3^o Les consuls connaîtront, conformément aux anciens usages, de toutes les causes criminelles intéressant les habitants. — Le comte renouvellera la charte de Raimond VII pour la restitution du consulat à la communauté. — 4^o Tous les habitants de Toulouse seront exempts de leudes & péages, comme le portent les privilèges des anciens comtes. — Sur les biens confisqués pour faits d'hérésie, on prélèvera le montant des dettes des anciens possesseurs. — 5^o Les consuls avaient droit d'interpréter la coutume en matière civile, quand il y avait doute ; que ce privilège leur soit restitué. — 6^o Les consuls doivent aussi connaître des cas d'infraction aux réglemens monétaires du comte. — Le viguier du comte doit mettre en liberté tout accusé qui offre de fournir caution, sauf le cas de flagrant délit ou de crime notoire. — 7^o Que les dîmes soient réduites au taux qu'elles atteignaient du temps de Raimond VII. — 8^o Les fossés du faubourg ont été inféodés à diverses personnes par la communauté ; que le viguier cesse de troubler ces feudataires dans leur possession. — A la suite viennent les réponses préparées par le conseil d'Alfonse : 1^o Le comte pourra répondre qu'il compte observer toutes leurs bonnes coutumes. — 2^o L'élection des consuls était, en effet, faite jadis par les bourgeois, mais de la manière suivante : les vingt-quatre consuls sortant de charge élaient quatre nouveaux consuls, qui eux-mêmes nommaient les vingt autres. Le comte, plus d'une fois, avait fait lui-même l'élection. Quand le feu comte Raimond VII mourut, il avait nommé les consuls pour un an. Lui mort, les bourgeois chassèrent ceux-ci plus de six mois avant la fin de

leur charge, & frustrèrent ainsi le comte actuel de ses droits. Aussi une ordonnance rendue à Lavar par Gui Foulcois remit-elle le comte en possession du droit d'élection. — 3^o Le viguier prête serment aux consuls ; mais c'est parce que le comte le veut bien, car l'ordonnance rendue par son grand conseil a décidé que le viguier était le supérieur des consuls, & c'est devant lui que sont portées en appel les causes plaidées devant le tribunal consulaire. — 4^o C'est aussi par tolérance du comte que les consuls connaissent des causes criminelles. Des abus s'étant produits, il a été décidé que les plaignants auraient le choix entre leur tribunal & celui du viguier. — 5^o L'acte du dernier comte, touchant la restitution du consulat, paraît avoir été fait sans son aveu ; l'original ne porte pas le sceau du comte. Remarquons que c'était là une chicane de procureur, les actes notariés dans le midi, même ceux des princes, ne portant pas de sceau. — 6^o L'exemption de péages fut concédée autrefois, pendant la guerre, par le comte & un grand nombre de seigneurs ; mais la paix venue, elle ne fut pas observée ; seulement, pendant que le feu comte était occupé en Provence, les Toulousains s'affranchirent du paiement des leudes & péages, & brisèrent le barrage du comte à Verdun. Leur demande, au reste, est contraire à une ordonnance récente du comte actuel. — 7^o La demande pour les dettes des Toulousains, dont les biens ont été confisqués, est juste, & le comte l'accorde. — 8^o Que les consuls s'expliquent plus clairement touchant leur droit d'interpréter la coutume ; le comte en délibérera. — 9^o Pour les délits relatifs à la monnaie, la demande des consuls est inadmissible ; rien de semblable ne s'est vu dans le royaume de France, & le comte est le maître de sa monnaie. — 10^o Pour la mise en liberté sous caution, il y a été pourvu par une ordonnance spéciale. — 11^o Quant aux fossés du faubourg, qu'on s'informe auprès du viguier ; s'il y a injustice, elle sera réparée. — 12^o Pour ce qui est des dîmes & prémices, il y a certainement des abus dont souffrent les hommes du comte ; que les consuls détaillent leurs griefs, & il y sera pourvu. — Suit le projet d'ordonnance : les habitants de Toulouse ne payeront ni leudes ni péages pour les produits de leurs terres situées dans la banlieue (*infra decos*), & pour tout ce qui sera apporté dans cette ville pour la consommation des habitants, *ad usus civium*. — Le viguier ne pourra refuser la caution que dans le cas de crime puni de mort ou de mutilation, & dans ce cas, le prévenu sera jugé par le viguier & les consuls réunis. — Les consuls sont mis en de-

les traces du roi, son frère, envoya des commissaires sur la fin de l'année pour rendre justice à tous ceux qui avoient quelque plainte à faire contre lui. Il choisit pour cette fonction Pons d'Astoud & Odon de Moutonier, *son clerc*¹, qui parcoururent le Toulousain, l'Albigeois, l'Agenois, le Querci & le Rouergue, & restituèrent divers domaines à tous ceux qui purent prouver qu'ils en avoient été dépouillés injustement par les comtes, ses prédécesseurs.

Éd. origin.
t. III, p. 508.

LXII. — *Le pape écrit au roi touchant le comté de Melgueil.*

On avoit fait entendre au roi² que le comté de Melgueil lui appartenoit ou du moins au fils de Pierre Pelet, seigneur d'Alais, & que l'évêque de Maguelonne, qui le possédoit sous la mouvance du Saint-Siège, en jouissoit sans aucun titre légitime. Le roi, par un désintéressement qui a peu d'exemples, prit en quelque manière le pape Clément IV lui-même, qui étoit sa partie, pour arbitre dans cette affaire & le pria de l'instruire de la vérité. Clément lui répondit, le 16 de septembre de l'an 1266, & lui dit : « Le comté
« de Melgueil est un fief censuel de l'Église romaine qu'elle a tenu juste-
« ment, comme on le dit communément. Le comte Bertrand, bisaïeul de
« Pierre Pelet, & les comtes de Toulouse l'ont possédé en divers temps avec
« justice, ainsi qu'ils l'assuroient, ou sans aucun droit légitime, comme
« d'autres le croient; mais le comte de Toulouse, père du dernier mort,
« ayant été privé de ses domaines par le pape Innocent III pour des causes
« qui appartiennent à la foi, le légat Pierre de Bénévent confisqua ce comté
« au nom de l'Église romaine. Raimond Pelet, bisaïeul de Pierre, demanda
« à ce légat la restitution du comté. L'affaire fut plaidée, & elle demeura
« indécise, parce qu'on trouva que le cens annuel d'une livre d'or, dont le
« comté étoit chargé envers l'Église romaine, n'avoit pas été payé depuis
« plusieurs années. Dans la suite l'Église romaine voyant que Raimond Pelet
« n'avoit pas prouvé ce qu'il avoit avancé, & d'ailleurs le cens annuel n'ayant
« pas été payé, il plut au pape d'inféoder le comté de Melgueil à l'évêque de
« Maguelonne & à ses successeurs, sous un certain cens, & ce prélat en jouit
« paisiblement, excepté que le dernier comte de Toulouse envahit sur lui le
« château de Melgueil & quelques autres; mais il les lui rendit quelque

meure de prouver leur droit d'interprétation de la coutume. — Les plaignants, en cas d'action criminelle, auront le choix entre la cour du viguier & celle des consuls. — On peut remarquer que le comte ne céda que sur les points où ses officiers avoient absolument tort, & que son conseil employa toutes les ressources de la dialectique judiciaire pour repousser les demandes des consuls, dont la plupart étoient fondées & les preuves en abondent, autorisées par les précédents. Pourtant plus tard, il lui fallut encore céder sur certains points (voir plus bas). Remarquons que la plupart

de ces privilèges avoient été concédés aux Toulousains par leurs comtes, à la suite de la guerre des albigeois ou pendant cette guerre, & que des privilèges accordés dans de pareilles circonstances pouvaient sembler peu légitimes à Alfonso.

[A. M.]

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLIV, c. 1593 & suiv. — Trésor des chartes; Toulouse, sac 1, n. 21 [J. 303]; sac 6, nos 13, 15, 16, 18, 83. [J. 312 & 313.] — Cartulaire d'Alfonse de Poitiers. — [JJ. 24^B, *passim*.]

² Clément IV, *Epist.* 376.

« temps après. Ce que nous avons dit du légat Pierre de Bénévent, se passa
 « avant que le roi, votre père, entreprit la guerre d'Albigeois, & avant même
 « qu'il assiégeât la ville de Toulouse du vivant du roi, son père. Pour nous,
 « qui avons toujours été amis sincères de Pierre Pelet & de ses prédécesseurs,
 « faisant réflexion sur ce qui s'est passé, nous avons travaillé autrefois à
 « engager l'église de Maguelonne à lui céder quelque chose pour ses droits ;
 « mais nous n'avons pu réussir. Nous avons même permis, en dernier lieu, à
 « l'instance du même Pierre Pelet, à l'évêque de Maguelonne, de lui assigner
 « quelques rentes, tant pour ôter tout scrupule de conscience, s'il en y avoit
 « quelqu'un, que pour faire cesser les murmures du peuple. Croyez-donc,
 « mon très-cher fils, qu'il ne vous est fait aucun préjudice. Si ceux qui pré-
 « tendent le contraire demandent d'où vient que l'Église romaine peut avoir
 « des fiefs dans le royaume de France, nous répondrons qu'elle y possède
 « celui-là & d'autres, & rien ne l'empêche, puisque le royaume n'est pas né
 « avec les rois & qu'il n'a pas été acquis par les rois tous seuls. S'ils lisent les
 « anciens historiens de la conquête de la province Narbonnoise, ils trouve-
 « ront que les papes y ont travaillé en personne, & qu'ils y ont eu la prin-
 « cipale part. » Clément entend parler ici de la fable ou du roman de *Philo-
 mena*, qui fait assister le pape Léon III, accompagné du collège des cardinaux,
 avec le roi Charlemagne, à la conquête de la Narbonnoise sur les Sarrasins.
 Enfin Clément exhorte le roi à ne pas troubler l'évêque de Maguelonne &
 en sa personne l'Église romaine, dans la possession du comté de Melgueil, &
 à ne pas ajouter foi à ce que des flatteurs pouvoient lui suggérer sur ce sujet.
 Il écrivit¹ en même temps à ce prélat pour l'exhorter à ne rien craindre &
 l'assurer de sa protection dans cette affaire. Nous pourrions faire plusieurs
 réflexions sur ces deux lettres ; mais un auteur² célèbre nous a prévenus.
 On peut d'ailleurs consulter ce que nous avons déjà dit³ sur la donation que
 Pierre, comte de Melgueil, fit en 1085 de son comté à l'Église romaine, dont
 il se rendit vassal sans la participation du roi, son souverain. Du reste, nos
 rois ont laissé depuis ce comté aux évêques de Maguelonne, & nous ne trou-
 vons, après saint Louis, que le roi Philippe le Bel, son petit-fils, qui ait
 renouvelé la querelle sous le pontificat de Boniface VIII.

Éd. origin.
t. III, p. 509.

Clément IV écrivit deux autres lettres au roi saint Louis, l'an 1266 : l'une⁴,
 le 22 de juillet, en faveur des ecclésiastiques de la province de Narbonne ;
 l'autre, le 21 de septembre. Dans la dernière⁵ il loue ce prince d'avoir fait
 construire un port à Aigues-mortes, *le seul du royaume sur la Méditerranée
 propre aux embarquemens pour le passage de la Terre-Sainte*, & la tour de
 Constance, qui servoit également & de phare pour les vaisseaux qui entroient
 dans le port & de forteresse pour la sûreté des marchands qui y commerçoient.
 Il approuve ensuite le dessein que le roi, qui l'avoit consulté, avoit formé
 d'entourer cette ville de murailles & de mettre pour cela une imposition,

¹ Clément IV, *Epist.* 377.

² Caseneuve, *Franc-Alleu*, l. 1, chap. 3.

³ Tome III, l. XV, chap. xxvii, pp. 445, 446.

⁴ *Manuscrits de Baluze*, n. 643. — [Lat. 11016.]

⁵ Clément IV, *Epist.* 379.

tant sur les prélats de la province de Narbonne & sur les peuples du voisinage que sur les consuls & marchands de Montpellier & des autres villes des environs, après que ce prince les auroit convoqués & pris leurs avis, soit en sa présence, soit devant les commissaires qu'il enverroît sur les lieux.

LXIII. — *Nouveaux différends entre l'archevêque & le vicomte de Narbonne. Monnoie de Narbonne & de Mende.*

Le pape écrivit¹, le 11 de mai de la même année, à l'évêque d'Agde, & le chargea de prendre connoissance d'un différend qui s'étoit élevé à Narbonne, entre le vicomte Amalric & les habitans d'une part, & Maurin, archevêque de l'autre. Les consuls de cette ville avoient requis le premier, au mois de juillet précédent, de faire fabriquer de nouvelles espèces dont on avoit besoin, ainsi que ses prédécesseurs l'avoient toujours pratiqué en pareil cas. Amalric, ayant pris l'avis de l'abbé de Saint-Paul, fit travailler. L'archevêque en fut informé, & ce prélat, sous prétexte que le vicomte ne pouvoit rien faire sans son consentement, lui défendit de passer outre; Amalric, soutenant au contraire que le droit de battre monnoie lui appartenoit à lui seul & qu'il le tenoit en fief du roi de France, ne fit aucun cas de la défense de l'archevêque; pour se mettre cependant à l'abri de ses censures il appela au pape. Nonobstant son appel, Maurin l'excommunia & avec lui les ouvriers de la monnoie & tous les habitans qu'il avoit employés, & jeta l'interdit sur toutes ses terres. Nous ignorons le jugement que l'évêque d'Agde rendit sur ce différend; mais nous savons que les consuls & les principaux habitans de Narbonne s'étant rendus, le 22 d'avril de l'an 1270, dans le palais du vicomte Amalric, ce dernier les fit sommer par *Amalricquet*, son fils, de ne pas consentir à la fabrication de la nouvelle monnoie que l'archevêque vouloit faire battre & de ne pas l'employer dans le commerce; sur quoi ils déclarèrent qu'ils en délibéreroient.

Le roi ou son parlement auroient dû naturellement prendre connoissance de ce différend; mais il n'en est rien dit dans les registres des parlemens qui furent tenus en 1266. On voit seulement, dans celui de la Pentecôte², que l'évêque de Mende fut rétabli dans la possession de faire battre monnoie dans sa ville épiscopale; droit dont ses prédécesseurs avoient joui & dont il avoit été dépouillé par le sénéchal de Beaucaire. Il est marqué qu'on appelloit cette monnoie *deniers mendois*. Dans le parlement suivant, tenu à la Toussaint, on ordonna d'ôter les sergens que le même sénéchal avoit mis pour le roi au Puy, parce que c'étoit au préjudice de la juridiction que l'évêque avoit dans cette ville.

¹ Hôtel de ville de Narbonne. — Domaine de Montpellier; Narbonne, nos 2 & 4.

² Registre *Olim*. — Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 1, p. 98, n. 1052; arrêt pour l'évêque de Mende. Cette monnaie avoit cours dans tout le diocèse. — *Ibid.* p. 99, n. 1064; arrêt pour l'évê-

que du Puy. En 1272, un nouvel arrêt rendu par le Parlement ordonna au sénéchal de laisser circuler la monnaie de l'évêque de Mende dans les fiefs & arrière-fiefs de ce prélat. Cf. *Ibid.* p. 171, n. 1863. [A. M.]

LXIV. — *Alfonse, comte de Toulouse, convoque son parlement. — Michel de Toulouse, vice-chancelier de l'Église romaine.*

Alfonse, comte de Toulouse, convoqua de son côté son parlement¹ en 1266, par des lettres datées de Rampillon, la veille de Saint-Barnabé, & il établit pour présidens Évrard Malethans, chevalier, connétable ou gouverneur d'Auvergne, Jean de Montmorillon, *chevalier & prêtre* poitevin, & Guillaume de Plapape, archidiacre d'Autun, avec pouvoir de choisir eux-mêmes leurs assesseurs ou conseillers, tant clercs que laïques. Il est fait mention de ce parlement dans des lettres² d'Alfonse, datées du dimanche après la fête de saint Barnabé, apôtre, l'an 1266, par lesquelles il ordonne à Évrard Malethans, chevalier, son connétable d'Auvergne, d'entendre Jean, seigneur de Châtillon : *Vous lui rendrez justice, dit ce prince, jusqu'à notre parlement, qui se tiendra le lendemain de la quinzaine de la fête de tous les Saints, & vous aurez soin de nous faire savoir, à notre dit futur parlement, ce que vous aurez fait.*

L'auteur³ qui fait mention de la convocation de ce parlement nous apprend, sous l'année suivante, « que Michel de Toulouse, archidiacre de Narbonne, « personnage très-savant & très-versé dans la philosophie & l'astronomie, « écrivit un traité sur les droits & les prérogatives des archidiacres, & que ce « traité déplut beaucoup à son archevêque, qui l'excommunia & le dépouilla « de son bénéfice. Michel en appela au pape qu'il alla trouver & qui lui « donna l'absolution, le rétablit dans l'archidiaconé & approuva son livre. « Je l'ai lu, ajoute cet auteur, & on y trouve diverses prophéties. » Le roi accorda aussi sa protection à Michel de Toulouse, qui parvint à la dignité de vice-chancelier de l'Église romaine, comme on voit⁴ par un acte daté de Pérouse, le 27 d'octobre de l'an 1267, suivant lequel « Michel de Toulouse, « vice-chancelier de l'Église romaine & archidiacre de Narbonne, déclare « que la liberté que le roi lui avoit accordée, de faire voiturer à Toulouse le « sel qu'il retiroit de son archidiaconé de Narbonne, & qui en faisoit le principal revenu, ne tireroit pas à conséquence pour ses successeurs. »

LXV. — *Voyage du roi d'Aragon à Montpellier.*

Jacques, roi d'Aragon, après avoir fait⁵, en 1266, la conquête du royaume de Murcie sur les Sarrasins, expédition dans laquelle Guillaume de Roquefeuil, gouverneur de Montpellier, s'acquît beaucoup de gloire, se rendit dans cette dernière ville, sa patrie, & il paroît qu'il y étoit déjà arrivé⁶ dès le mois d'octobre de cette année. Il y fit un assez long séjour & il y donna⁷,

¹ Bardin, *Chronique*. — [Cf. tome X, *Preuves*, cc. 4 & 5 de l'édition princeps.]

² Duchesne, *Histoire de Châtillon*, pr. p. 4.

³ Bardin, *Chronique*. — [Cf. *ut supra*, c. 5.]

⁴ Trésor des chartes; Narbonne, n. 11. [J. 337.]

⁵ *Chronica o commentari del rey en Jacme; conquesta de Murcia*, c. 156.

⁶ Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 8, c. 71.

⁷ Clément IV, *Epist.* 639.

le 19 de janvier suivant, une charte en faveur de l'abbaye de La Grasse. Le pape Clément IV lui écrivit¹, le 29 d'avril, pour l'exhorter à engager ses lieutenans à ne pas enfreindre, comme ils faisoient, l'accord qu'il avoit moyenné, avant son élévation au pontificat, entre lui & les habitans de Montpellier, touchant l'élection du baile & des autres officiers de sa cour royale dans cette ville.

LXVI. — *Le comte Alfonso impose un subside sur ses sujets pour la croisade.*

Le pape écrivit diverses lettres² à Alfonso, comte de Toulouse, durant l'année 1267, pour l'exhorter à se préparer à son expédition de la Terre-Sainte par la visite de ses États & la réparation de tous les griefs que ses sujets avoient contre lui³. Il lui fait espérer de lui accorder pour cette entreprise trente mille livres tournois sur le tiers des revenus ecclésiastiques qu'il se proposoit de lever. Il lui marque qu'il avoit destiné pour le roi, son frère, *les subsides de la croix* dans tout le royaume, & qu'il y avoit compris, de son consentement, ses propres États, quoiqu'il eût d'abord résolu de lui réserver cette portion des subsides; c'est que le roi saint Louis avoit repris la croix, dès le 25 de mars de cette année, avec le dessein de passer de nouveau dans la Terre-Sainte. Plusieurs chevaliers de la Province se croisèrent à cette occasion, entre autres Raimond⁴ Seguin de Melgueil. Parmi ceux qu'Alfonse retint à son service, Sicard de Montaut, *chevalier de la sénéchaussée de Toulouse*, s'obligea⁵, sous la garantie de Guillaume Hunaud, chevalier, & de

¹ Baluze, *Portefeuille de Montpellier*.

² Clément IV, *Epist.* 485 & suiv., 536. — Raynaldi, année 1267, n. 50.

³ C'est sans doute pour obéir aux instances du pape qu'Alfonse délégua Pons Astoaud & Eudes de la Montonière pour faire enquête sur les méfaits de ses agents dans le midi. La lettre de commission est du 18 avril 1267 (Voyez tome VIII, c. 1566); elle est valable pour un an. Elle fut renouvelée en juillet & décembre 1268, & en mars 1269. (*Ibid.* cc. 1576, 1582, 1587.) Ces commissaires devoient en même temps veiller aux intérêts du comte, chercher à lui procurer de l'argent & s'occuper de la levée du fouage. Nous avons plusieurs lettres de restitutions données en leur nom, plusieurs existent dans le Trésor des chartes en original, la plupart se retrouvent dans le registre JJ. 24^c. Nous n'indiquerons que les principales. Beaucoup de ces plaintes se rapportaient à des faits datant de l'époque de Raimond VII. Telle est (voyez tome VIII, cc. 1641 & 1684) la plainte de Guillem-Aton de Gaillac, qui réclamait une somme par lui prêtée à ce prince & dont il n'avait été payé qu'en partie; pour l'indemniser on lui avait engagé les baillies de Lavour & de Puylaurens, pour les tenir jusqu'au paiement de

sa créance. L'affaire n'était pas encore terminée en 1269, & Alfonso écrivit au sénéchal de Toulouse de s'informer combien de temps le plaignant avait tenu les deux baillies, & combien il lui était encore dû. — On peut encore voir d'autres actes de ces enquêteurs, de l'année 1267, pour la justice de Puylaurens, au tome VIII (cc. 1593, 1594); l'usurpation remontait aussi au temps de Raimond VII. Une autre pièce (*Ibid.* cc. 1595, 1596) se rapporte à la juridiction du lieu de Gaillac, réclamée par l'abbé & par le seigneur de Brens. Une troisième restitue une partie de la justice de Cazals à Bernard de Penne, cette justice ayant été comprise dans l'échange fait entre ce seigneur & Alfonso de Poitiers. (*Ibid.* cc. 1596 à 1598.) D'autres réclamations se rapportent à la justice du lieu de Cahuzac (JJ. 24^b, f^o 94 a), à une forteresse enlevée au seigneur de Jonquières par Raimond VII (*Ibid.* f^o 80 a), à une somme d'argent due par celui-ci à un bourgeois de Toulouse. (*Ibid.* f^o 94 b.) Ces mêmes enquêteurs avoient déjà parcouru la Province dès 1265. (JJ. 24^a, f^o 43 & suiv., & f^o 88 & suiv.) [A. M.]

⁴ Clément IV, *Epist.* 487.

⁵ Trésor des chartes; Toulouse, sac 10, n. 4 [J. 319]; sac 11 [J. 320].

Sicard, vicomte de Lautrec, damoiseau, d'amener vingt chevaliers avec lui pour une certaine somme dont il convint, & pour le *fouage* qui seroit levé dans ses terres. Ce prince écrivit de Rampillon, au commencement de mai de l'an 1267, à son sénéchal de Toulouse & d'Albigeois, de faire lever incessamment le fouage dans sa sénéchaussée & d'en faire remettre le produit au Temple, à Paris, avec les deniers des *baillies* de la même sénéchaussée, le jeudi après la quinzaine de la Pentecôte, « *comme ayant propos de soccore* » *personalement à la Sainte-Terre d'outre-mer, qui a si grant mestier de* » *grant aide, & où il lui conviendra faire si grant despens & si grant mises.* » Et de rechef nos vos mandons, ajoute-t-il, que quant vos affermerez vos *baillies* de vostre sénéchaussée..... ne les affermez mie à gens soupçonneuses de l'hérésie, ne d'autre grant crime, ne à Juis, ne à vos parens, ne à vos cosins, ne à vos affins, ne à aucuns de vostre mesniée, ne à autres qui soient à nos gaiges ne aux vostres, &c. » Il ordonna à cet officier par d'autres lettres, à la fin du mois de septembre suivant, « de faire lever incessamment le *fouage ou aide* que l'on lui doit & qu'on lui a promis dans sa sénéchaussée pour le secours de la Terre-Sainte. » Il envoya de semblables ordres à ses sénéchaux d'Agenois, de Querci, de Venaissin, de Poitou, de Saintonge & de Rouergue, & à son connétable d'Auvergne. Il chargea de plus Pons d'Astaud & Sicard d'Alaman, chevaliers, & les autres commissaires qu'il avoit envoyés dans ces provinces de lui procurer, par toutes les voies qui leur étoient marquées, autant d'argent qu'il seroit possible pour fournir aux frais de son armement¹.

Il paroît que la ville de Toulouse s'abonna pour le fouage avec Alfonse, qui écrivit², vers le même temps, aux consuls & aux habitans qu'il proro-geoit, à leur prière, jusqu'à la Purification, le payement des six mille livres tournois qu'ils lui avoient promis. Nous inférons d'une autre de ses lettres que les nobles étoient exempts de fouage; car Bertrand Carbonel, *damoiseau*, s'étant plaint de ce que les consuls de Lavaur vouloient l'obliger à le payer à son préjudice; *parce qu'il étoit noble & fils de chevalier, & qu'il n'étoit pas d'usage qu'on mît les nobles à la taille pour le fouage ou pour tout autre chose*, le comte écrivit, le mercredi avant la Pentecôte, au sénéchal de Toulouse, de ne pas permettre que ce damoiseau fût mis injustement à la taille contre l'usage accoutumé. Enfin Alfonse manda au même sénéchal de suspendre la levée du fouage sur les hommes *du vicomte de Lautrec, son vassal*, jusqu'à ce qu'il fût assuré qu'ils y étoient tenus de droit ou de coutume;

¹ En 1267, Alfonse eut à apaiser une guerre assez vive, qui s'étoit élevée entre les hommes de Condom, qui lui étoient soumis, & Gérard, comte d'Armagnac. Gaston de Béarn avoit voulu intervenir & avait réclamé l'aide du roi de France. Louis IX pria son frère de confier l'instruction de cette affaire à Bertrand, prévôt de Toulouse, à Sicard Alaman & au sénéchal de Toulouse, auxquels Alfonse envoya ses pleins pouvoirs en no-

vembre 1267. (Tome VIII, cc. 1608, 1609.) L'affaire, du reste, ne put s'arranger à l'amiable, & en mars 1268, le comte, informé de nouvelles attaques de Gérard contre ses hommes de Condom, chargea le sénéchal de saisir les fiefs que ce seigneur tenait de lui, & lui ordonna de ne les lui rendre que sous bonne & sûre caution. (Tome VIII, cc. 1635, 1636.) [A. M.]

² Trésor des chartes, *ut supra*.

mais qu'il tâchât cependant de les engager à lui accorder volontairement quelque somme à la place du fouage¹.

LXVII. — *Vicomtes de Lautrec.*

Le vicomte de Lautrec, dont le nom n'est pas marqué dans cet acte, étoit ou Isarn ou Bertrand, *son frère*, en faveur desquels Alfonse écrivit au com-

¹ Alfonse commença à s'occuper de la levée du fouage dès 1257. (Magen & Tholin, p. 74.) Les actes que nous avons donnés dans le tome VIII de la présente édition, & ceux que nous avons relevés dans les registres de ce prince, vont nous permettre de donner de cet impôt une idée plus précise que n'a pu le faire dom Vaissete. Le fouage, impôt personnel, levé par famille & par village, avait déjà été perçu par le comte Raimond VII à l'occasion de la croisade, que la mort Pempécha d'accomplir. En 1261, Alfonse avait obtenu une nouvelle promesse de ses sujets du midi; mais au moment de faire lever l'impôt, il se ravisa, espérant avoir plus d'argent en traitant avec chaque ville en particulier. Aussi vers le milieu de l'année 1261 écrivit-il au sénéchal d'Agen de prendre à ce sujet des renseignements précis & de les lui envoyer le plus promptement possible. Un des clercs du comte, Guillaume du Plessis, fut spécialement chargé de cette négociation, dont Alfonse recommanda le soin à tous ses officiers & vassaux du midi. (Cf. tome VIII, cc. 1489, 1490.) Pour faire des propositions, on dut se reporter aux états du fouage perçu par Raimond VII. (*Ibid.* c. 1491.) Peu après, Alfonse envoya à tous ses sénéchaux des instructions générales. (*Ibid.* c. 1493 & suiv.), qui prouvent qu'Alfonse n'était pas trop sûr de son droit. Le sénéchal devra représenter aux sujets du comte que c'est la première fois qu'il requiert pareil service, tandis que le roi & les autres barons l'ont demandé deux ou trois fois. La levée du fouage sera faite par douze prud'hommes choisis par les habitants de chaque ville. Dans les villes des vassaux on s'entendra avec le seigneur. Si on a suivi d'autres règles du temps du comte Raimond, règles qui agréent davantage aux gens du pays, qu'on observe la coutume. Les villes & les seigneurs qui voudront s'abonner pour une somme une fois payée seront libres de le faire. — Le paiement du fouage n'alla pas sans quelques lenteurs & de nombreuses difficultés, & l'événement prouva qu'Alfonse avait eu raison de s'y prendre à l'avance. Les opérations, commencées en 1261, duraient encore en 1269, & les commissaires du comte rencontraient toutes sortes de résistances. Les grandes villes comme Toulouse s'étaient abonnées, mais les petits villages, les seigneurs, ne

mettaient pas un grand empressement à s'acquiescer. — En 1268, les hommes des templiers & des hospitaliers refusèrent de payer le fouage sous prétexte qu'ils avaient déjà payé une redevance spéciale à leurs seigneurs; leur prétention fut repoussée par le comte, & en effet, il eût suffi à un homme de se mettre dans l'avouerie du Temple ou de l'Hôpital pour se soustraire à la plupart des obligations incombant aux autres hommes du comte. (Tome VIII, c. 1579.) Mais ce n'était là qu'une difficulté facile à résoudre. Chaque jour il en naissait de nouvelles. En général on sent que le comte n'est pas sûr d'avoir le droit pour lui; il ordonne à ses sénéchaux de traiter à l'amiable avec ses vassaux, de s'informer s'ils ont payé du temps du comte Raimond. (JJ. 24 c, f^{os} 57 a, 58 a, 60 a.) Quand les réclamations deviennent trop pressantes, on accorde un délai, pour traîner en longueur & rechercher des actes qui prouvent le bon droit du comte. — Mais bien d'autres questions s'élevaient tous les jours. Les demandes de degrévement étaient nombreuses; Alfonse ne s'y rendait que difficilement, & il fallait que les motifs fussent bien forts pour le décider. Aux habitants de Caumont, il ne remet que dix livres sur cent, qu'ils avaient promises, & encore se réserve-t-il de les percevoir plus tard (JJ. 24 c, f^o 39 b); ailleurs ce sont cinq livres sur trente-deux. (*Ibid.* f^o 42 b.) Les hommes de Montesquieu en Volvestre, qui sont pauvres & qui ont entrepris la construction d'une église *valde sumptuosam*, obtiennent de ne payer que cinq cents livres au lieu de cinq cent trente & une. (Tome VIII, cc. 1623, 1624.) Le mode de perception est soigneusement réglé dans les villages; mais dans les villes ce sont des querelles infinies, chacun des partis, peuple ou bourgeois, essayant de faire prévaloir le système qui lui est le plus avantageux. (*Ibid.* c. 1625.) Enfin, en dépit de la résistance de ses sujets, Alfonse décida que le paiement aurait lieu en monnaie tournois, & que ce serait le débiteur qui payerait le change. (JJ. 24 c, f^o 40 a.) — Ce tableau, bien incomplet pourtant, donne une idée assez exacte des embarras de tous genres qui accompagnèrent pour Alfonse la préparation de cette malencontreuse expédition de 1270, si impolitique, & qui fut en définitive si mal conduite. [A. M.]

mencement d'août de cette année, à Philippe de Montfort, pour leur faire rendre une certaine quantité de blé que les gens de ce seigneur leur avoit enlevée dans la ville de La Bruguière, qu'ils tenoient de lui en fief¹. Ils avoient perdu alors Pierre & Sicard, leurs frères, qui possédoient avec eux & avec Amalric, leur autre frère, la moitié de la vicomté de Lautrec. Pierre étant mort sans enfans de Vaquerie de Monteil Ademar, sa femme, & Sicard n'ayant laissé qu'une fille, nommée Alix ou Héliès; Isarn, Bertrand, Amalric & Gui dit *Albigois*, leurs frères, & les enfans de Béatrix, leur sœur, femme de Sicard d'Alaman, principal ministre du feu comte de Toulouse, prétendirent recueillir leur succession. Ils s'accordèrent², au mois de septembre de l'an 1268, sur la moitié de la vicomté de Lautrec qui leur appartenoit, avec Sicard VII, leur cousin germain, possesseur de l'autre moitié. Isarn, Bertrand & Amalric partagèrent, en 1270, la portion de la vicomté de Lautrec qui avoit appartenu à Pierre, leur frère. Isarn laissa³ postérité, & de lui descendent les seigneurs de Montfa & de Saint-Germier. Quant à Bertrand & à Amalric, ils laissèrent aussi postérité; mais elle tomba enfin en quenouille, & par là, une portion de la vicomté de Lautrec passa dans les maisons de Lévis, Arpajon, Voisins, &c.

LXVIII. — *Alfonse donne divers ordres pour le gouvernement de ses États. Comtes de Rodez.*

Alfonse, comte de Toulouse, donna plusieurs autres ordres⁴, en 1267, pour le gouvernement de ses domaines. Il manda le jour de Pâques à son *féal*, le comte de Comminges, de réparer le tort que ses gens avoient fait au comte de Foix dont ils avoient ravagé les terres, tandis que ce comte étoit en chemin pour se rendre *au parlement* auquel le roi l'avoit appelé⁵. Il ordonna,

¹ Cf. tome VIII, c. 1606. — Voir dans JJ. 24^c, f^o 48 b, un autre mandement de fin juillet relatif à cette affaire & ordonnant au sénéchal de procéder à une enquête. — L'affaire n'étoit pas terminée au mois de novembre suivant; à cette époque Alfonse ordonnait de nouveau à Philippe de Montfort de restituer le blé enlevé aux vicomtes de Lautrec. (JJ. 24^c, f^o 56 b.) L'un des deux vicomtes, Isarn, tenait plusieurs terres du comte, pour lesquelles il lui devait le fouage; il obtint de lui une lettre de sursis en décembre 1267. (JJ. 24^c, f^o 56 b.)

[A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLV, cc. 1630 à 1633.

³ Voyez tome VII, Note XVIII, pp. 56 à 59.

⁴ Trésor des chartes; Toulouse, sac 10, n. 4. [J. 319.]

⁵ La lettre est d'avril 1267; elle fut écrite par Alfonse à la demande de Louis IX. (Cf. tome VIII, cc. 1600, 1601.) Quelque temps après, Alfonse écrivit au sénéchal de Toulouse de défendre à

Roger d'Espies, baile de Gascogne, de molester le comte de Comminges & de l'empêcher d'exercer ses droits de juridiction. (*Ibid.* c. 1604.) En 1268, les officiers du comte renouvelèrent leurs incursions & Alfonse dut intervenir une fois de plus. (*Ibid.* c. 1633.) — Cette guerre de Foix & Comminges ne fut pas la seule qu'Alfonse eut à arrêter dans le cours de cette année 1267. Le 4 août, il écrivit au sénéchal pour le prier de s'entremettre entre Sicard Alaman & Philippe de Montfort; les bailes de ce dernier commettoient nombre d'exactions, & l'un d'eux s'étoit rendu coupable du délit de port d'armes dans les terres du comte. (Tome VIII, cc. 1606, 1607. La lettre à Philippe de Montfort est dans JJ. 24^c, f^o 49 a.) Un mois plus tard il devait réprimander ce même Sicard Alaman & Philippe de Montfort, qui exigeaient des hommes de Rabastens des péages & des leudes exagérés. (Tome VIII, cc. 1607, 1608.) Au mois de juin précédent, Bernard-Jourdain de l'Isle avait envahi les terres de Jourdain, seigneur de

vers le même temps à Pons d'Astoaud & Odon de Moutonier, ses commissaires, de faire réparer les excès que ses juges, baillis & autres officiers avoient commis dans la sénéchaussée de Toulouse¹. Il écrivit de Longpont, le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste, au viguier de cette ville, de casser, de l'avis du sénéchal, des mêmes commissaires & de Sicard d'Alaman, chevalier, la confrérie du Carmel, qui s'étoit renouvelée dans cette ville & dans laquelle cinq mille personnes de l'un & de l'autre sexe s'étoient engagées, de crainte des inconvénients qui pouvoient s'ensuivre & qui étoient déjà arrivés. Enfin il manda, quelque temps après, à ce viguier, de l'informer de quelques autres confréries qui s'étoient établies de nouveau à Toulouse & qui pouvoient y causer du trouble².

Ce prince écrivit de Longpont, à la fin de l'année & du commencement de la suivante, plusieurs lettres au sujet du différend qui s'étoit élevé entre ses gens & Henri, fils d'Hugues, comte de Rodez, son vassal ; différend qui avoit été suivi de part & d'autre de voies de fait, & qui fut enfin terminé par un traité. Henri jouissoit alors d'une partie des biens d'Isabeau de Roquefeuil, sa mère, fille aînée & héritière de Raimond de Roquefeuil, seigneur de Roquefeuil & de Merueys, au diocèse de Nîmes, vicomte de Creixel, en Rouergue, &c.³, laquelle, par son testament de l'an 1251, lui avoit légué la moitié de ses domaines & l'autre moitié à Delphine de Turenne, sa mère. Isabeau mourut bientôt après, & non en 1271, comme quelques modernes⁴ l'ont avancé. Outre Henri elle laissa quatre filles d'Hugues, comte de Rodez, son mari, Walburge, Alix, Alcayette & Delphine. La première épousa Guillaume, seigneur de Randon, en Gévaudan ; la seconde fut religieuse à Nonnenque ; Alcayette, la troisième, se maria⁵, le 4 de septembre de l'an 1267, avec Amalric, fils puîné d'Amalric, vicomte de Narbonne, & eut quarante mille sols tournois de dot. Enfin Delphine épousa, le 24 d'octobre⁶ de l'an 1262, Pierre Pelet, damoiseau. Delphine avoit alors quatorze ans accomplis, & elle renonça, moyennant six cens marcs d'argent, à la succession de *feue* dame Isabelle de Roquefeuil, sa mère, & d'Hugues *par la grâce de Dieu* comte de Rodez, son père. Le contrat de mariage fut passé au château de Valeraugue, dans le diocèse de Nîmes, & aujourd'hui d'Alais, en présence de Delphine de Roquefeuil, son aïeule maternelle, de Pierre-Gaucelin de Follaquier, Bérenger de la Fare, Guillaume de Frotard & Guillaume de Rostaing, chevaliers. Hugues, comte de Rodez, fit son testament en 1271 & mourut environ trois ans après. Henri, son fils, qui lui succéda, n'avoit pas⁷

l'Isle, & rendu nécessaire l'intervention des agents du comte. (*Ibid.* cc. 1602, 1603. Cf. aussi JJ. 24^c, f^o 48 a.) [A. M.]

¹ [Cf. plus haut, p. 899.]

² La première lettre pour la confrérie du Carmel est du 26 juin 1267. (Cf. tome VIII, cc. 1610, 1611.) Le mandement au viguier de Toulouse pour les autres confréries établies dans cette ville, est du 21 mars 1268. (*Ibid.* c. 1613.) [A. M.]

³ Archives du domaine de Rodez, *Mariages & Testaments*, lettre DDD.

⁴ *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 700.

⁵ Domaine de Rodez, *Acquits*, n. 26.

⁶ *Ibid.* n. 45.

⁷ Hôtel de ville de Rodez.

encore atteint l'âge nubile quand son mariage fut arrêté, le 8 de septembre de l'an 1256, avec Marquise, fille de Barral, seigneur de Baux. Il l'épousa dans la suite solennellement, & elle eut deux mille marcs d'argent en dot¹.

LXIX. — *Alfonse tient un nouveau parlement & se prépare à son départ pour la Terre-Sainte.*

Alfonse avoit donné ordre² à Pons d'Astaud & à Odon de Moutonier, ses commissaires ou lieutenans dans le comté de Toulouse, de se rendre à sa cour trois semaines après la Chandeleur de l'an 1268; mais il leur écrivit, le vendredi après l'octave de l'Épiphanie, de différer leur départ *jusqu'au prochain parlement de la Pentecôte*, & d'aller, en attendant, faire des informations dans l'Aginois, au sujet de quelques courses que son sénéchal dans le pays avoit faites sur les terres du roi d'Angleterre. Il leur ordonna en même temps de travailler à *ses enquêtes* & aux autres affaires qu'il leur avoit confiées & de faire savoir à ceux pour qui ils avoient fait des enquêtes de ne pas aller à sa cour *jusqu'à ce parlement, parce qu'il ne leur feroit auparavant aucune réponse*³. On voit par là & par un mémoire⁴ que ce prince adressa à ses officiers, vers l'an 1264, qu'il jugeoit dans son parlement, non-seulement les causes qui étoient portées par appel devant lui, de toute l'étendue de ses domaines, mais encore les affaires sur lesquelles il faisoit informer auparavant. Ce mémoire prouve aussi qu'il étoit fort attentif à empêcher les guerres particulières entre les seigneurs, ses vassaux, & à punir par des amendes ceux qui les entreprenoient⁵. Le roi tint de son côté son

¹ La même année Alfonso reçut les plaintes de l'évêque de Rodez qui réclamait une somme assez importante retenue sur une année de revenu de la pezade par le sénéchal, qui n'avait jamais voulu la rendre. Alfonso ordonna à ce fonctionnaire de lui expliquer sa conduite & de donner satisfaction à l'évêque, s'il n'avait aucune raison légitime pour faire cette retenue. (Tome VIII, cc. 1633, 1634.)

[A. M.]

² Trésor des chartes; Toulouse.

³ Mandement du 13 ou du 14 janvier 1268. (Tome VIII, cc. 1571, 1572.) Le roi d'Angleterre prétendait que le sénéchal d'Agen était l'agresseur, & Louis IX avait ordonné au sénéchal de Carcassonne d'aller enquérir sur les faits qui étaient reprochés à cet officier. Alfonso, ne voulant pas laisser ses intérêts sans défense, chargea Pons Astaud & Eudes de la Montonière d'accompagner ce fonctionnaire, de prendre part au règlement de l'affaire, s'il y avait lieu de donner satisfaction au roi d'Angleterre, & de prêter secours au sénéchal d'Agen, si besoin était. Ce fait, entre mille autres, prouve combien le comte de Toulouse était jaloux de faire respecter ses droits. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXLVI,

c. 1514 & suiv. — Le mémoire en question n'est pas d'Alfonse lui-même, mais de l'un de ses agents dans le midi, qui y parle à la première personne. Ce n'est certainement ni Eudes de la Montonière, ni Guillaume le Roux, ni Pons Astaud, ni Sicard Alaman. Il est relatif aux guerres privées qui avaient éclaté les années précédentes dans la Province, aux longues luttes entre l'évêque d'Albi & l'abbé de Gaillac, entre Gaston de Béarn & le comte de Comminges, le fils du comte de Rodez & Gui de Séverac, &c. On y spécifie les amendes à exiger de tous ces perturbateurs de la paix publique, & on y règle différentes affaires d'administration. Il est adressé au sous doyen de Tours & au trésorier de Poitiers. A la suite, dom Vaissette a publié un autre texte, cette fois en latin, contenant les décisions du conseil, de ce que dom Vaissette appelle le *Parlement*, sur quelques-unes des affaires indiquées dans le premier mémoire. [A. M.]

⁵ C'était du moins là un des objets qu'Alfonse se proposait; l'atteignait-il toujours, nous en doutons fort. En 1268, une petite armée, venant sans doute de Catalogne, se préparait à traverser les États du roi de France pour aller attaquer Charles d'Anjou dans ses domaines de Provence & de For-

parlement à la Pentecôte de l'an 1268¹, & il y confirma une sentence par laquelle le sénéchal de Carcassonne condamnoit les habitants d'Albi à mille livres tournois d'amende pour avoir refusé de le suivre en armes, quelques années auparavant, contre les fils du roi d'Aragon. Ce sénéchal ordonna, vers le printemps de cette année², à tous les seigneurs du pays qui étoient obligés par leurs fiefs à résider un certain temps de l'année dans la cité de Carcassonne, de s'y rendre incessamment. Ces seigneurs étoient Philippe de Montfort, Gui de Lévis, *maréchal de Mirepoix*, Jeanne, veuve de Pierre de Voisins, & ses enfans, Lambert & Simon de Turey ou de Limoux, seigneurs de Saissac, & plusieurs autres qui paroissent avoir une origine françoise; ainsi il est fort vraisemblable que lorsque le fameux Simon de Montfort leur inféoda les terres qu'ils possédoient dans le pays, ce fut à condition de résider tous les ans pendant un certain temps, dans cette forteresse, à la place des *châtelains*³ qui y demeuroient anciennement sous les anciens vicomtes⁴.

Alfonse continua ses préparatifs, en 1268, pour sa nouvelle expédition dans la Terre-Sainte, & il s'y disposa par des aumônes abondantes. Il ordonna entre autres, à la fin du mois de juin de cette année⁵, à son sénéchal de Toulouse & d'Albigeois, de distribuer une somme considérable aux maisons

calquier. Alfonse avertit ses sénéchaux & leur ordonna de s'entendre avec les officiers du roi de France & du roi de Sicile pour lui interdire le passage. (Cf. tome VIII, c. 1578.) Une guerre assez difficile à éteindre fut, en 1268 & 1269, celle de l'Isle-Jourdain; Pierre de Landreville, sénéchal de Toulouse, avait dû intervenir & occuper une forteresse (*Ibid.* c. 1647), & Jourdain de l'Isle implora la protection d'Alfonse. (*Ibid.*) En 1269, la guerre recommença avec plus de violence que jamais; Jourdain envahit les fiefs d'Isarn Jourdain de l'Isle à la tête de plus de deux mille hommes armés, & y fit le dégât; le comte ordonna de punir sévèrement un tel méfait & de percevoir les amendes dues pour port d'armes illicite. (*Ibid.* cc. 1676, 1677.) Quelques mois plus tard, c'est Jourdain de l'Isle qui se plaint de Roger d'Espiès baile du comte; celui-ci est entré à main armée sur ses terres & les a ravagés; ordre au sénéchal de punir sévèrement l'agresseur. (*Ibid.* c. 1687.) Mentionnons encore un duel interdit par Alfonse en 1269 (c. 1689), & de longues querelles entre Fanjeaux, ville dépendant du comté de Toulouse, & Montréal, dans la sénéchaussée de Carcassonne. (*Ibid.* cc. 1643, 1644 & 1686.) [A. M.]

¹ *Registre Olim.* — Cf. plus haut, pp. 853, 854, où nous racontons cette affaire tout au long & où nous renvoyons pour cet arrêt aux *Actes du Parlement*, de Boutaric. [A. M.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLVI, cc. 1662 & 1663.

³ Tome V, Chartes & Diplômes, n. CCCXCVIII, cc. 919 à 926.

⁴ Voyez tome VII, Note XLVI, p. 141 & suiv. Nous y faisons l'histoire de la châtellenie de Carcassonne, en faisant remarquer que ce n'était que la mise en pratique de l'une des règles du droit féodal qui imposait l'*estage* aux vassaux dans certaines circonstances. L'importance de la cité de Carcassonne, pendant longtemps boulevard du pouvoir royal dans le midi, explique pourquoi le roi conserva cette habitude de ses prédécesseurs, les vicomtes de Carcassonne. Plus tard, au quatorzième siècle, les seigneurs terriers furent remplacés par les *mortes payes*, sorte de garde bourgeoise, dont l'origine est mal connue, quoique Besse ait voulu en attribuer l'institution à saint Louis, que la compagnie vénérât comme son patron. [A. M.]

⁵ Trésor des chartes; Toulouse, sac 10, n. 4. — Boutaric (pp. 464 à 468), donne la liste ville par ville de toutes les aumônes faites par Alfonse, dont il a pu retrouver la mention. Elles sont extrêmement nombreuses & ont surtout pour objet les ordres mendians que ce prince, à l'exemple de son frère Louis IX, protégea toujours avec beaucoup de zèle. L'auteur que nous citons mentionne notamment des aumônes faites aux frères mineurs de Toulouse & de Montauban, aux dominicains de Prouille, aux trinitaires de Toulouse, &c.

[A. M.]

religieuses & aux hôpitaux de sa sénéchaussée, savoir : trente livres tournois à chacun des couvens des frères prêcheurs & des frères mineurs de Toulouse, une somme proportionnée aux frères des *Sacs*, aux frères de la Trinité, aux frères des *Capistres* (*de Capistris*), aux frères de Saint-Augustin & aux sœurs *minorettes* de cette ville; aux religieuses de l'Oraison-Dieu, de Bagnols, dans le Lauragais, & de l'Espinasse; aux sœurs de *Prouille*, aux frères de l'ordre de *Notre-Dame mère de Jésus-Christ*, aux frères mineurs d'Albi, aux frères prêcheurs de Castres, aux religieuses de Gaillac, &c. Parmi les divers ordres religieux qu'on vient de nommer, ceux qu'on appeloit *des Sacs* (*Saccorum*) ou de la *Pénitence de Jésus-Christ* avoient plusieurs autres couvens dans la Province, savoir : à Narbonne où leur prieur provincial transigea¹, en 1266, avec Géraud, abbé séculier de Saint-Paul de Narbonne, au Puy, &c. Le roi leur donna², en 1264, un emplacement à Montréal, au diocèse de Carcassonne pour y bâtir un couvent.

LXX. — *Alfonse lève une imposition sur les juifs & accorde quelques privilèges aux habitans de Toulouse.*

Alfonse imposa, en 1268, une³ capitation sur tous les juifs de ses domaines. Il fit faire des recherches exactes pour savoir au vrai la valeur de leurs biens, & il en fit mettre quelques-uns en prison pour les obliger à la déclarer. Il manda, au mois d'octobre, à ses sénéchaux, de lui envoyer deux juifs des plus riches, de chaque sénéchaussée, pour traiter avec eux au nom de tous les autres. Les biens de ceux du diocèse de Toulouse & de la partie de l'Albigeois, qui est à la droite du Tarn, furent évalués à deux mille trois cents trente-cinq livres tournois, sans y comprendre les juifs de Toulouse, d'Auterive & de Gascogne; sur quoi Alfonse écrivit au commencement de l'année suivante à Sicard d'Alaman, chevalier, & à Gilles Camelin, son clerc, que

¹ Archives de l'abbaye de Saint-Paul de Narbonne.

² *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. — [Lat. 9996, p. 182; Mahul, t. 3, p. 307. Cf. tome V, c. 1490, n. 162.]

³ Trésor des chartes; Toulouse, sac 10, n. 4. — On peut voir, sur cette affaire des juifs, Boutaric, p. 322 & suiv., & au tome VIII, c. 1656 & suiv. On sait que c'était, au treizième siècle, une habitude d'emprisonner les juifs de temps à autre pour leur extorquer une rançon. En 1247, les juifs de Béziers avaient subi ce traitement (voyez plus haut, p. 783), & en 1255 le roi faisait poursuivre certains particuliers qui détenaient leurs biens. (Cf. tome VIII, c. 1358.) En 1268, Alfonse fit arrêter tous les juifs de ses domaines; il dut toutefois relâcher les femmes & les jeunes enfants. (*Ibid.* c. 1657.) Les barons & vassaux du comte ayant réclamé la mise en liberté des juifs dépendant d'eux, Alfonse ordonna de mettre les biens

de ces juifs sous scellés pour être gardés jusqu'après l'enquête. (*Ibid.* c. 1656.) Deux des juifs les plus riches de chaque sénéchaussée furent envoyés à Paris pour traiter directement avec le comte; leurs livres religieux furent aussi saisis & envoyés à Paris. Les juifs de Toulouse dont les biens avaient été estimés mille trois cents livres de Toulouse, payèrent trois mille livres tournois. (*Ibid.* c. 1658.) L'argent monnayé, trouvé dans leurs maisons, fut confisqué pour servir d'à-compte sur les sommes qui leur étaient réclamées. Les taxes furent levées avec tant de rigueur que Raimond, évêque de Toulouse, ami personnel d'Alfonse, ne put en faire exempter un juif de Verfeil qu'il protégeait. (*Ibid.* c. 1660.) En 1270, de nouvelles poursuites furent dirigées contre les juifs pour leur faire restituer leurs usures; restitution profitable à Alfonse auquel les papes avaient accordé une partie des usures ainsi restituées. (Boutaric, pp. 328 à 330.) [A. M.]

les premiers devoient financer quatre mille livres tournois, parce que ceux de la ville de Toulouse, dont les biens n'étoient estimés que treize cens livres toulousaines, s'étoient engagés de lui donner trois mille cinq cens livres tournois. Il donna pouvoir à ces deux commissaires, au mois de décembre suivant, « de lever la quête, la taille & toute autre redevance, sous quelque « *casalage* du comté de Toulouse. » Ce prince & Jeanne, sa femme, tirèrent outre cela des sommes considérables : 1^o Des différentes villes¹ de leurs domaines, qui leur firent des dons. 2^o Des manumissions de plusieurs serfs² de leurs terres dont ils changèrent les obligations en une rente foncière³.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLVIII, cc. 1668 à 1669. — L'acte auquel renvoie dom Vaissete est une charte de non préjudice concédée par Alfonso à la ville de Millau pour une subvention qu'elle lui avait accordée à titre gracieux. Il s'agit là du fouage dont nous avons parlé plus haut. [A. M.]

² Cartulaire du comte Alfonso. — [Cf. JJ. 24^b, *passim*, & notamment f^{os} 25 & 26.]

³ Nous ne connaissons pas au juste le chiffre auquel s'élevèrent pour Alfonso les dépenses de la croisade, mais elles durent être très-considérables; du tableau dressé par Boutaric, pp. 347, 348, des excédants existant dans le trésor de ce prince à la fin de chaque exercice, il résulte qu'à la Toussaint 1268, Alfonso avait en caisse trois cent quatre-vingt-cinq mille livres tournois, soit trente-quatre millions ou environ. Pendant toute l'année 1269 & une partie de 1270 il ne cessa de recevoir des sommes importantes, & on peut croire qu'en partant pour Tunis, il avait à sa disposition environ cinquante millions de nos jours. — Pour arriver à un pareil résultat, il lui fallut recourir à tous les moyens possibles : aliénation de domaines, vente de privilèges & de grâces, levée du fouage, &c. Nous donnons dans nos *Preuves* du tome VIII nombre d'actes où il est parlé de ce besoin d'argent; pour les retrouver il suffira de chercher les renvois indiqués au mot *Terra Sancta* de la table géographique. Nous allons ici analyser quelques-uns de ces actes, ceux du moins qui peuvent paraître les plus caractéristiques. — En octobre 1267 il envoie à ses agents dans le midi une sorte de circulaire, leur exposant les besoins d'argent qui le pressent, & les suppliant de veiller à ses intérêts, de chercher de l'argent par tous les moyens possibles, de réfléchir aux expédients qu'il leur a proposés; il envoie cette lettre à ses conseillers Pons Astoaud & Sicard Alaman, à ses clercs Eudes de la Montonière, Gilles Camelin, Guillaume le Roux, Guillaume de la Roche, Eustache de Mézy, à son procureur pour l'hérésie, Jacques Dubois. (Cf. tome VIII, cc. 1267, 1268.)

Le lendemain nouvelle lettre au sénéchal de Toulouse sur le même sujet; un peu plus tard lettre de rappel à Eudes de la Montonière & à Pons Astoaud. (*Ibid.* cc. 1568-1569.) Les mandements relatifs à cette affaire se succèdent & se multiplient de jour en jour (*Ibid.* cc. 1570, 1571, 1573, 1574, &c.); il invite ses officiers à se concerter, à prendre conseil les uns des autres, & surtout à se hâter. Il sent qu'il en devient importun & s'excuse auprès de Sicard Alaman; l'approche de son départ le force à se montrer indiscret; ses besoins d'argent sont pressants, ses dépenses innombrables. (*Ibid.* c. 1576.) Il prie Gilles Camelin de hâter la vente de ses forêts domaniales qu'il lui faut aliéner, l'engage à lui mander des nouvelles de cette affaire (*Ibid.* c. 1577); il faut qu'en entrant en jouissance les acheteurs donnent la plus grosse somme possible, que les termes du paiement soient rapprochés; qu'on envoie tout l'argent perçu à Paris par la voie la plus courte. (*Ibid.* cc. 1579, 1580.) Écrivant au fils du sénéchal Pierre de Landreville, qui vient de mourir, il l'engage à ne pas négliger les affaires que son père a laissées en suspens, à rechercher tous les moyens possibles de se procurer de l'argent. (*Ibid.* c. 1581.) Il excite Gilles Camelin à presser la rédaction des contrats de vente pour les forêts qu'il aliène, à traiter avec la ville d'Agen pour la suppression de la gabelle. (*Ibid.* cc. 1588, 1589.) Ayant su que certains pénitents avaient promis à Guillem Athon, franciscain de Toulouse, de restituer au comte des sommes mal acquises, il le supplie de les engager à s'exécuter. (*Ibid.* c. 1590.) Il rappelle à Bertrand de l'Isle, prévôt de l'église de Toulouse, que c'est à lui, Alfonso, que sont réservés, en vertu de privilèges apostoliques, les legs faits pour le secours de la Terre-Sainte, les restitutions de biens mal acquis & des usures. (*Ibid.* cc. 1592, 1593.) Il demande au sénéchal quelle somme un certain G. de Bram, banni pour ses méfaits, voudra payer pour rentrer en grâce. (*Ibid.* c. 1633.) Il écrit à ses clercs qu'ils pourront offrir des libertés aux bonnes villes de

Les habitans de Toulouse, à l'occasion du subsidé qu'ils accordèrent à Alfonso, leur comte, lui adressèrent un mémoire¹ distribué en quinze articles, concernant leurs libertés & privilèges, l'administration de la justice & de la police de leur ville, &c. Ils demandèrent entre autres : 1^o Que lorsqu'on feroit quelque imposition, elle fût répartie sur les habitans au sol la livre. 2^o Qu'on rédigeât les coutumes de la ville de Toulouse parce qu'elles étoient incertaines, & qu'on en supposoit qui n'étoient pas bonnes. 3^o Que le comte établit dans cette ville quelque personne intelligente pour terminer sur les lieux toutes les causes d'appel portées devant lui, parce que, sous ce prétexte, il étoit fait préjudice à ses droits & à ceux des parties. Alfonso, trouvant ces articles justes & raisonnables, les renvoya à Sicard d'Alaman, au commencement de juillet de l'an 1268, avec ordre de savoir si personne ne s'y opposoit, & de les lui renvoyer *au prochain parlement de la quinzaine de tous les Saints*, pour en disposer ensuite comme il jugeroit à propos. Sicard, après avoir reçu cette commission, assembla les consuls & les habitans de Toulouse, &, les ayant consultés, ils consentirent tous à l'établissement des articles, & le comte les approuva². Ce prince sollicitoit cependant toujours

ses États, moyennant finances. (*Ibid.* cc. 1575, 1576.) Les hommes de Castelnaudary ont obtenu la permission de tenir chaque semaine un marché dans leur ville; ceux du Mas-Saintes-Puelles s'opposent à cette concession; qu'on écoute les raisons de ceux-ci; si leurs moyens sont inadmissibles, qu'on cherche toujours à faire payer aux habitans de Castelnaudary une somme plus élevée. (*Ibid.* cc. 1636, 1637.) — Ajoutons qu'il cherchoit à faire des économies sur les frais d'administration. Ainsi, en mars 1268, il félicita Guillem de Montrevel, inquisiteur dans le Toulousain, d'avoir congédié quelques-uns des seribes & clercs qui l'accompagnaient. (Tome VIII, cc. 1573, 1574.) Au mois de janvier 1269, jugeant sur le rapport de son clerc, Jacques du Bois, que le séjour des inquisiteurs à Toulouse l'obligeait à de grands frais, il leur fit proposer de se transporter à Lavaur, dont le château servirait de prison pour les hérétiques. C'étoit une mesure d'économie, qu'il essaya de faire regarder par les inquisiteurs comme indispensable à l'exercice de leurs fonctions. (*Ibid.* c. 1484.) — Pour expliquer les dépenses excessives qu'Alfonse & Louis IX durent faire lors de ces expéditions lointaines, il faut se rappeler que, surtout pour l'expédition de Tunis, ils durent enrôler des hommes & les payer fort cher; l'amour des aventures ne pouvait faire oublier le désastre de la Mansourah. On peut voir dans Boutaric (pp. 115 à 119) quelles conditions onéreuses Alfonso eut à subir pour attirer des nobles & des roturiers à son service, quelle quantité de munitions, de provisions de toute espèce il lui fallut réunir. On peut aussi voir au tome VIII,

c. 1575, les conditions qu'il charge Sicard Alaman de proposer à un célèbre ingénieur (*machinator*), qui étoit à la cour du roi de Castille, & dont il vouloit s'assurer les services. [A. M.]

¹ Domaine de Montpellier; viguerie de Toulouse, nos 8 & 9.

² On peut voir cette requête des habitans de Toulouse au tome VIII, c. 1651, d'après le registre d'Alfonse. Outre les articles analysés par dom Vaissete, elle en contient plusieurs autres qui ont leur importance; tels sont : l'article 2, pour obliger les consuls à rendre chaque année leurs comptes devant une commission composée de quarante-huit prud'hommes, quatre par quartier; l'article 5, ordonnant aux notaires de rédiger d'une manière définitive leurs actes en présence des parties, crainte de changements; l'article 7, réduction des péages à l'ancien tarif; l'article 10, que la dot de la femme ne puisse être saisie pour les dettes du mari; article 11, celui qu'une dénonciation ou une accusation injuste aura fait retenir en prison, n'aura pas à payer les frais de son entretien en prison, qui seront soldés par le dénonciateur; article 13, règlementation des dîmes & des prémices, qui seront ramenées au taux de l'époque de la paix de Paris. Ces statuts furent approuvés par Alfonso qui avoit chargé Sicard Alaman de les examiner; mais les consuls refusaient de les communiquer aux habitans, & Alfonso dut charger le viguier de leur publication. En mars 1269, il ordonna à Sicard de forcer les opposans à exposer leurs raisons, & de les renvoyer devant son parlement. En 1268, le comte confirma aussi les privilèges accordés autrefois aux pêcheurs de

le pape Clément IV¹ de lui tenir sa promesse & de lui accorder au plus tôt le secours qu'il lui faisoit espérer pour son expédition de la Terre-Sainte. Il lui envoya dans cette vue frère Philippe, de l'ordre des Mineurs. Le pape accueillit favorablement cet envoyé ; mais, quant au secours promis, il répondit à Alfonse, à la fin du mois d'avril de l'an 1268, qu'il ne pouvoit lui rien mander de précis jusqu'au retour d'un légat qu'il avoit envoyé en Allemagne².

LXXI. — *Faculté de droit civil établie dans l'université de Montpellier.*

Le pape³ confirma, le 5 de mai suivant, les privilèges que Jacques, roi d'Aragon, avoit accordés à l'abbaye de la Grasse, & écrivit quelques jours après à ce prince à l'occasion suivante : Jacques avoit nommé Guillaume Segurier, pour professer le droit civil à Montpellier, sans la participation de l'évêque de Maguelonne. Ce prélat, prétendant qu'il n'appartenoit qu'à lui de donner le pouvoir (*licentiam*) d'enseigner dans l'université de cette ville, excommunia le nouveau professeur avec tous ceux qui assisteroient à ses leçons. Le roi se fonda sur ce qu'on ne pouvoit professer les lois humaines sans l'autorité du prince, & l'évêque soutenoit qu'étant dans l'usage de donner *les licences* dans les autres facultés, celle de droit civil devoit y être comprise ; qu'à la vérité il n'avoit pas encore exercé son pouvoir par rapport à celle-ci, mais que c'étoit uniquement parce qu'on ne lui avoit jamais demandé la permission de l'enseigner. Jacques chercha⁴ à s'appuyer du suffrage de Maurin, archevêque de Narbonne, à qui il écrivit, le 20 d'août ; mais il paroît que le pape⁵ n'étoit pas favorable à ses prétentions, & qu'il penchoit entièrement du côté de l'évêque. Du reste ce différend prouve que la faculté de droit civil ne fut établie dans l'université de Montpellier qu'après le milieu du treizième siècle, quoique ce droit y eût été enseigné dès le douzième.

Éd. origin.
t. III, p. 514.

Toulouse par ses prédécesseurs. (Cf. tome VIII, c. 1616.) [A. M.]

¹ Clément IV, *Epist.* 623.

² Toujours jaloux de ses prérogatives, Alfonse chercha vers cette époque à se soustraire à une des obligations que lui avait léguées son beau-père. En s'accordant, en 1248, avec l'évêque d'Albi pour le lieu de Castelnaud de Bonafous, Raimond VII avait reconnu le tenir en fief de l'évêque d'Albi, & par conséquent, devoir l'hommage à ce prélat. (Cf. tome VIII, c. 1246.) Peu désireux de remplir cette obligation, qui avait quelque chose d'humiliant pour un si grand seigneur, Alfonse avait différé de rendre cet hommage. En 1268, l'évêque l'en requit, offrant en même temps de lui rendre hommage pour son château de Montirat, qu'il tenait du comte de Toulouse. (*Ibid.* c. 1642.) Avant de s'exécuter, Alfonse pria Pons Astoaud & Eudes de la Montonière de voir s'il n'y aurait pas quelque exception de droit à invoquer. Les efforts

de ses agents furent sans doute infructueux, & en mai 1270, le comte & l'évêque échangèrent leurs lettres d'hommage. (Cf. tome V, c. 1349, n. 115.) Le château de Montirat, tenu par l'évêque du comte, avait déjà été l'objet de plusieurs lettres d'Alfonse. L'évêque avait réclamé les hérésies de cette forteresse, & Alfonse, par lettres du mois de mars 1257, prescrivit une enquête. (J. 320, n. 62 ; Teulet, t. 3, p. 587.) Au mois de novembre 1253 l'enquête durait encore, & le comte pressa le sénéchal de Rouergue de donner une solution à cette affaire. (*Ibid.* ; Teulet, t. 3, pp. 438, 439.) La sentence définitive fut rendue, le 2 juin 1260, par cet officier ; les encours pour hérésie de Montirat & de Monestiès furent adjugés à l'évêque, qui avait prouvé son bon droit. (*Ibid.* ; Teulet, t. 3, pp. 523, 524.) [A. M.]

³ Clément IV, *Epist.* 639 & 652.

⁴ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, *Instr.* c. 68.

⁵ Clément IV, *Epist.* 652.

LXXII. — *Vains efforts de l'église de Viviers pour se soustraire à l'autorité du roi, sous prétexte qu'elle étoit soumise à l'empire.*

Clément IV écrivit¹, la même année, au roi saint Louis, au sujet des plaintes que l'évêque & le clergé de Viviers lui avoient portées. « Ce prélat & ses ecclésiastiques se plaignent, dit le pape, de ce que n'étant soumis qu'à l'empire, comme ils l'assurent, eux & leurs vassaux sont cités au tribunal de vos officiers, où ils sont *mulctés*, lorsqu'ils refusent de comparoître, & jugés en matière civile & criminelle. Nous n'avons trouvé nulle part quelles sont les limites de l'empire & de votre royaume, & nous ne saurions les distinguer, quoique nous ayons toujours ouï dire aux anciens qu'en quelques endroits ce sont les fleuves qui en font la séparation, & dans d'autres les provinces & les diocèses; mais nous l'ignorons. La question présente ayant été cependant agitée au commencement de votre règne, dans le temps que Pèlègrin Latinarius étoit sénéchal de Beaucaire, & cet officier ayant eu là-dessus un grand différend avec Bermond, évêque de Viviers, je fus choisi pour arbitre avec Raimond de Vairac, chevalier, & ayant visité les archives de l'église de Viviers, nous y trouvâmes plusieurs diplômes; mais ils étoient tous des empereurs, & nous n'y vîmes aucune charte qui ne prouvât que cette église dépendoit de l'empire depuis des temps fort reculés. On nous montra de plus les étendards impériaux dont l'évêque de Viviers s'étoit servi dans l'occasion, & nous ne pûmes découvrir autre chose. Ayant ensuite rendu compte de notre commission au sénéchal, il suspendit ses poursuites, après avoir retenu le peu de fiefs dont il avoit exigé des reconnoissances en votre nom. » Le pape prie ensuite le roi de ne pas permettre que ses officiers vexent injustement l'évêque & l'église de Viviers : « Puisque, ajoute-t-il, vous ne pouvez trouver dans vos registres, comme nous le croyons, que les évêques de cette ville aient été anciennement soumis à votre domination, & qu'il est prouvé au contraire qu'ils dépendoient de celle de l'empereur. Au reste si vous avez un véritable droit, auquel nous n'avons jamais prétendu ni ne prétendons faire aucun préjudice, nous sommes persuadés qu'il convient beaucoup mieux d'employer la justice que la force pour le recouvrer. » Cette lettre fait voir que dès que le roi saint Louis eut acquis le domaine utile du Vivarais, par la cession que Raimond VII, comte de Toulouse, lui en fit en 1229, ses officiers se mirent en état d'y faire reconnoître sa domination, & que l'évêque & les vassaux de l'église de Viviers qui s'étoient soustraits, vers le milieu du douzième siècle, de la sujétion où ils avoient été anciennement des rois de France pour se mettre sous celle de l'empire, firent difficulté d'obéir². Mais comme les droits du roi sur le Vivarais étoient³ incontestables, & que ce n'étoit que

¹ Clément IV, *Epist.* 666.

³ Voyez tome IV, *Note I*, pp. 1 à 9.

² Voyez tome III, l. XVI, ch. I, p. 629; & l. XVIII, ch. II, p. 772.

par la négligence de quelques-uns de nos rois que les empereurs avoient étendu leur autorité sur ce pays & empiété sur celle de ce prince ; Louis n'eut garde de se rendre aux remontrances du pape. Ce prince & ses successeurs firent si bien valoir par leurs sénéchaux de Beaucaire, auxquels le Vivarais étoit soumis, leurs droits légitimes sur ce pays & sur tout ce qui est en deçà du Rhône, depuis un bord jusqu'à l'autre, qu'enfin les évêques de Viviers furent obligés de se soumettre.

LXXIII. — *Mort du pape Clément IV. — Ses ouvrages.*

Clément IV ne survécut que quelques mois à cette lettre ; il mourut, le 29 de novembre suivant, à Viterbe, où il avoit établi la résidence de la cour romaine. Il fut inhumé dans l'église des Jacobins de cette ville, où on voit son tombeau avec son épitaphe¹ qui contient l'abrégé de sa vie. Étant pape, il exerça² comme auparavant, lorsqu'il étoit évêque, le grand talent qu'il avoit pour la prédication, & mena une vie très-pénitente & très-exemplaire. On loue la beauté de sa voix & l'amour qu'il avoit pour le chant ecclésiastique. Entre ceux qu'il employa sous son pontificat, il confia à Folquier, chanoine de Narbonne, la légation de Portugal. Outre le recueil de ses lettres il écrivit plusieurs ouvrages, entre autres la Vie de sainte Hedwige, duchesse de Pologne, qu'il canonisa. On trouve dans les archives de l'inquisition de Carcassonne un de ses ouvrages intitulé : *Quæstiones domini Guidonis Fulcodi & responsiones ejus*. C'est un traité manuscrit de quarante pages in-folio, divisé en quinze questions, dans lequel il examine le pouvoir des ordinaires par rapport à l'inquisition de la foi. Il soutient qu'ils n'en peuvent exercer aucun pendant la durée de la commission donnée aux inquisiteurs de l'ordre des frères Prêcheurs par le pape. Il traite les questions qui lui avoient été proposées par les inquisiteurs mêmes, dans le temps qu'il n'étoit encore que simple jurisconsulte, suivant la méthode des canonistes & les principes fondés sur les fausses décrétales qui étoient alors les plus communs³.

Éd. origin.
t. III, p. 515.

LXXIV. — *Le roi lève des subsides pour son passage d'outre-mer.
Assemblée des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne.*

Le roi fit lever une taille sur tous les sujets immédiats de son domaine pour son passage de la Terre-Sainte, suivant l'usage où étoient alors les sei-

¹ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 799.

² *Gesta Ludovici IX*, p. 397. — Raynaldi, année 1268. — Pagi, *Breviarium gestorum pontificum Romanorum*, t. 3. — Ciaconius, *Vita Clementis IV*, édit. de 1676.

³ Cet ouvrage de Gui Foucois a été publié, en 1669, par Cesare Carena, de Crémone, à la suite

de son *Tractatus de officio sanctissimæ Inquisitionis*, pp. 367 à 393. Nous ne pouvons songer à analyser un pareil document, qui, au point de vue de l'histoire de la procédure canonique, ne manque pas d'importance. C'est, sous une forme méthodique, une sorte de code de procédure à l'usage des inquisiteurs. [A. M.]

gneurs de *tailler* leurs vassaux dans cette circonstance & dans quelques autres. Il fit, outre cela, demander un secours ou don gratuit pour cette entreprise aux vassaux de tous les seigneurs du royaume. Nous avons encore l'acte par lequel les habitans d'Albi lui accordèrent cent marcs sterling, le 17 de septembre de l'an 1269, « à condition qu'il déclareroit dans des lettres « patentes que ce don ne leur causeroit aucun préjudice à l'avenir & ne les « assujettiroit pas à l'imposition de la taille, parce qu'ils étoient vassaux de « l'Église. » Les vassaux des vicomtes de Lautrec² accordèrent aussi au roi, avec leur permission, un subside pour le passage d'outre-mer.

Dans la suite, lorsque nos rois voulurent établir quelques impositions extraordinaires dans les vigueries & les sénéchaussées de la Province, ils firent assembler les trois états du pays, savoir : les prélats & les nobles pour obtenir d'eux la permission de faire contribuer leurs vassaux, & les consuls & les députés des bonnes villes pour leur demander leur consentement ; & cet usage s'est toujours conservé. Outre cela, on assembloit sous le règne de saint Louis les trois états de chaque sénéchaussée en particulier pour délibérer sur les affaires importantes du pays, ainsi qu'on l'a déjà remarqué³. Telle fut l'assemblée de la sénéchaussée de Carcassonne, qui se tint⁴ en 1269 & dont il nous reste encore le procès-verbal. Les consuls de Narbonne avoient demandé à Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, qu'il défendît la sortie des grains de la sénéchaussée. Le sénéchal, sur cette demande, se crut obligé d'assembler les prélats, les barons, les chevaliers, les consuls & les principaux habitans du pays pour en délibérer avec eux. Il indiqua l'assemblée à Carcassonne pour le dimanche 11 du mois d'août, & y appela l'archevêque de Narbonne, les évêques de Béziers, Agde, Lodève, Maguelonne & Albi, l'évêque élu de Carcassonne, vingt-deux abbés, le prieur de Cassan, le prévôt de Saint-Salvi d'Albi & douze commandeurs

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLVIII, c. 1669.

² *Ibid.*

³ On a beaucoup disserté sur l'origine & la portée de ces assemblées de sénéchaussées, sans toujours se rendre un compte exact de leur organisation & de leur rôle. Pour l'origine, elle est tout entière dans l'ordonnance de Louis IX, de 1254 ; cet acte n'accorde à ces États que le pouvoir de défendre ou de permettre l'exportation du blé de la Province ; si le roi ordonna au sénéchal de ne point réglementer cette matière sans prendre l'avis des gens des trois États, ce fut probablement pour les raisons suivantes ; il jugea que, en pareil cas, le sénéchal aurait tout avantage à prendre l'avis des gens intéressés, grands propriétaires du pays, connaissant mieux que lui l'état de la récolte & les besoins de l'alimentation publique ; en outre, & ce fut probablement la principale raison qui décida les conseillers du roi, les sénéchaux & les viguiers s'étaient permis de

tels abus, en permettant & défendant arbitrairement le commerce des céréales, ils avaient commis à cette occasion de telles extorsions que Louis IX dut avoir à cœur d'en empêcher le retour. Les registres des enquêteurs sont pleins de faits de ce genre, commis surtout à Beaucaire & sur les limites du Languedoc & de la Provence. Nulle preuve que l'usage de ces assemblées ait existé dans le midi avant l'ordonnance de 1254 ; seuls les habitans de Beaucaire l'alléguèrent comme un droit ancien & consacré par leur coutume particulière. Quoi qu'il en soit, c'est certainement de là que viennent les assemblées des trois états des sénéchaussées du midi, dont la réunion donna naissance, au quinzième siècle, à ce qu'on appela les États de Languedoc. La compétence de ces assemblées, leur composition se modifia profondément ; mais c'est très-certainement à 1254 qu'il faut rapporter leur origine. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLVII, cc. 1664 à 1668.

de l'ordre des Templiers ou de celui des Hospitaliers, pour le clergé; Philippe de Montfort, Gui de Lévis, *maréchal d'Albigeois*, Amalric, vicomte de Narbonne, Isarn, vicomte de Lautrec, & ses frères Amalric & Bertrand, & une vingtaine d'autres seigneurs pour la noblesse; & enfin les consuls de vingt-sept principales villes pour le tiers état. Arnoul de Courferrand, chevalier, & Raimond *Marchi*, que le roi avoit envoyés dans le pays pour demander le subside de la Terre-Sainte, se trouvèrent aussi à cette assemblée dans laquelle l'archevêque de Narbonne & Philippe de Montfort parlèrent au nom des autres prélats & seigneurs *terriers*, & furent d'avis, sur ce qu'il y avoit une grande abondance de blé dans le pays, qu'on n'en empêcheroit pas le transport au dehors, excepté pour les Sarrasins, les pirates & les autres ennemis de l'Eglise & du roi de Sicile. Cet avis fut généralement suivi par toute l'assemblée, & le sénéchal l'ayant approuvé, il le fit publier & nomma l'évêque de Béziers, Philippe de Montfort & le juge du sénéchal de Carcassonne, c'est-à-dire un député de chaque ordre, pour tenir la main à ce qu'on ne portât pas de blé à ceux à qui il étoit défendu d'en vendre¹.

LXXV. — *Seigneurs de Mirepoix. — Evêques de Carcassonne.*

Cette assemblée se tint à Carcassonne dans la *maison du maréchal*, c'est-à-dire de Gui de Lévis ou de *Levies*, qui se qualifie *maréchal d'Albigeois & seigneur de Mirepoix*, dans une donation² qu'il fit, le 15 d'octobre suivant, au monastère de Prouille, pour le soulagement de feu Gui, son père, *d'illustre mémoire*, de feu Jeanne, sa mère, d'Isabelle, sa femme, & de leurs enfans. Le même³ *maréchal d'Albigeois* fut rétabli au parlement que le roi tint à la Chandeleur de l'année suivante, dans la possession d'avoir un juge d'appaux & de faire brûler les hérétiques de ses terres condamnés au feu par les inquisiteurs⁴. Quant à l'évêque élu de Carcassonne, qui assista à

Éd. origin.
t. III, p. 516.

¹ Les décisions de ces assemblées n'étaient pas toujours très-faciles à exécuter. Ainsi une assemblée, tenue probablement au commencement de 1270, par G. de Calletria, viguier de Béziers, & dont les décisions avaient été approuvées par Guillaume de Cohardon, avait permis l'exportation du blé à destination d'Aigues-mortes & de la Terre-Sainte (*ad passagium transmarinum*). Maurin, archevêque de Narbonne, le vicomte Amauri & les consuls de la ville voulurent empêcher le départ de plusieurs vaisseaux pour cette destination. La Cour du roi à Béziers leur intenta un procès, & ils durent reconnaître qu'ils n'avaient point le droit de faire seuls une pareille interdiction. L'acte est du 4 décembre 1270. (Trésor des chartes. J. 308, n. 79.) [A. M.]

² Archives du monastère de Prouille.

³ *Registre Olim*. — Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 1, p. 132. n. 1480; arrêt relatif au droit de brûler des hérétiques. L'arrêt relatif au

droit d'avoir un juge d'appaux ne se retrouve pas dans les *Olim*. Nous trouvons seulement, *ut supra*, p. 131, n. 1479, un arrêt ordonnant la restitution au sire de Mirepoix de monnaies prohibées qu'il avait fait saisir, & qui provenaient soi-disant d'une prise faite par des Marseillais aux Pisans en pleine mer. Le sénéchal de Carcassonne avait fait arrêter les officiers de ce seigneur & les avait forcés à livrer ces monnaies. L'arrêt relatif aux hérétiques fut exécuté, le 18 mars suivant, par Guillaume de Cohardon, qui ordonna de rendre au seigneur de Mirepoix les ossements de neuf hérétiques de sa juridiction, brûlés à Carcassonne. La restitution définitive n'eut lieu que le 20 mars 1271. Cf. tome VIII, cc. 1674 à 1676, où nous publions cette pièce d'après l'original, conservé aux archives du château de Lérans. [A. M.]

⁴ Quelque temps auparavant le seigneur de Mirepoix avait eu des querelles avec les habitants de Gaja & de Plaigne, villages situés dans le comté

l'assemblée¹ des trois états tenue en cette ville, il étoit de la maison de Capendu, & avoit succédé depuis peu à Guillaume Radulfe, qui avoit succédé lui-même à Guillaume-Arnaud, mort en 1255².

LXXVI. — *Jacques, roi d'Aragon, se met en mer pour la Terre-Sainte. Il relâche à Aigues-mortes & abandonne le dessein de ce voyage.*

Le roi faisoit cependant de grands préparatifs pour son voyage de la Terre-Sainte & excitoit les autres potentats à suivre son exemple. Il souhaitoit surtout avoir pour associé dans cette expédition Jacques, roi d'Aragon, à cause de la réputation de valeur que ce prince s'étoit acquise & de son expérience dans l'art militaire. Jacques seconda les vœux de Louis & il se croisa³ avec la principale noblesse de ses États. Il équipa une flotte à Barcelone, d'où il fit voile, le 4 de septembre de l'an 1269; mais il fut surpris trois à quatre jours après d'une si violente tempête que toute cette flotte fut dispersée. Deux de ses vaisseaux, sur lesquels deux de ses fils naturels s'étoient embarqués, furent portés vers le Levant & abordèrent enfin au port d'Acree; quelques autres, & en particulier celui que le prince montoit, furent obligés de relâcher au port d'Aigues-mortes d'où il se rendit à Notre-Dame de Vauvert, dans le diocèse de Nîmes, pour y rendre à Dieu des actions de grâces d'avoir été délivré d'un péril si éminent. Bérenger, évêque de Maguelonne, & *le fils de Raimond-Gaucelin*, c'est-à-dire Rousselin, fils du seigneur de Lunel,

de Toulouse, & Alfonse ordonna au sénéchal de Toulouse de lui faire rendre justice. (Mandement du 17 juin 1268, tome VIII, c. 1639.) De leur côté les habitants de ces deux localités se plaindront du maréchal, & au mois de novembre suivant, nouveau mandement du comte donné dans un sens contraire; Alfonse y invite le sénéchal de Toulouse à demander l'intervention de celui de Carcassonne. (Cf. tome VIII, cc. 1644, 1645.) Les torts, du reste, devaient être réciproques. En décembre 1268, l'affaire avait été confiée à Eudes de la Montonière & à Barthélemy de Landreville, qui durent faire une enquête. (*Ibid.* cc. 1648, 1649.) Nous ne savons au juste quels en furent les résultats; mais nous voyons en septembre 1269 les habitants de ces deux villages, réunis à ceux de plusieurs autres, envahir la terre de Mirepoix, y commettre toute sorte de dégâts, enlever les troupeaux, piller les habitations, &c. (*Ibid.* cc. 1687, 1688.) [A. M.]

¹ De Vic, *Historia episcoporum Carcassonensium*, p. 106 & seq. — Il était évêque dès le 19 septembre 1265. En janvier 1267, son élection n'avait pas encore été confirmée par le pape, & Alfonse de Poitiers écrivait à Clément IV à ce sujet. (Latin 10918, f^o 29.) [A. M.]

² Durant cette année 1269, Alfonse écrivit de

nombreux mandements pour les affaires du Languedoc. Tels sont ceux qui se rapportent à l'abbé de Gaillac. Ce prélat avait à se plaindre des bourgeois de la ville qui s'étaient insurgés contre lui; il y avait eu enquête, mais aucune décision judiciaire n'était intervenue. Alfonse chargea le sénéchal de Toulouse de régler cette affaire. (Tome VIII, c. 1683.) Quelques jours plus tard ce prince écrivit au même officier en faveur de l'abbé; celui-ci prétendait avoir le droit de nommer les sergents dans la ville de Gaillac, de concert avec les bailes du comte. Alfonse ordonna de faire enquête & de lui restituer ce droit, s'il pouvait prouver la vérité de ses assertions. (*Ibid.* c. 1685.) — L'insurrection des bourgeois de Gaillac fut, paraît-il, assez difficile à apaiser. En décembre 1269, Alfonse dut ordonner au sénéchal d'envoyer à l'abbaye un de ses sergents, pour bien marquer qu'elle était sous la protection du comte. L'instigateur de cette émeute était un moine, nommé Pierre Arnaud, qui avait trouvé des amis parmi les laïques; Alfonse leur fit défendre par son sénéchal de lui prêter aucun secours. (*Ibid.* cc. 1690, 1691.) [A. M.]

³ *Chronica o commentari del rey en Jacme, del passagio en ultramar*, c. 8 & suiv. — Guillaume de Puylaurens, c. 50. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, l. 3, c. 74.

furent le trouver pour lui offrir leurs services & promirent de l'accompagner à la Terre-Sainte; le premier avec dix chevaliers, & l'autre avec vingt. Jacques accepta leurs offres & alla ensuite à Montpellier, d'où les consuls envoyèrent soixante cavaliers à sa rencontre pour le recevoir. Il demanda du secours aux habitans de cette ville pour le passage d'outre-mer; ils lui promirent soixante mille sols tournois, s'il faisoit le voyage. Enfin il repassa au delà des Pyrénées & assista peu de temps après, à Burgos, aux noces de l'infant Ferdinand de Castille, son petit-fils, avec Blanche, fille du roi saint Louis. Ce mariage fut par conséquent célébré en 1269 & non en 1268, comme un nouvel historien espagnol le prétend¹. Jacques ne songea plus depuis à son voyage de la Terre-Sainte; on² assure que ce fut une maîtresse qui l'en détourna³.

LXXVII. — *Arrivée du roi saint Louis à Aigues-mortes; il y séjourne deux mois ou dans le voisinage.*

Le roi Louis IX ayant disposé toutes choses⁴ pour son départ, nomma pour gouverner le royaume pendant son absence Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, & Simon, sire de Nesle. Il avoit ordonné de faire au port d'Aigues-mortes, où il devoit s'embarquer, toutes les provisions nécessaires de guerre & de bouche, & d'y rassembler un nombre suffisant de vaisseaux, dont les Génois devoient lui fournir la plus grande partie. Il reçut, le 14 de mars de l'an 1270, dans l'église de Saint-Denis, des mains du légat, le bourdon de pèlerin, & partit ensuite avec les princes, ses fils, & une partie des croisés. Il prit sa route par la Bourgogne & le Lyonnais, vint à Beaucaire & se rendit à Aigues-mortes où il avoit donné rendez-vous aux croisés pour le commencement de mai; mais la flotte ne s'étant pas trouvée prête, il fut obligé de séjourner près de deux mois ou dans cette ville ou aux environs. Les croisés qui étoient déjà arrivés ou qui arrivèrent dans la suite furent aussi contraints de se disperser dans le voisinage pour subsister, à cause de leur grand nombre⁵.

¹ Ferreras, année 1268, n. 2.

² Guillaume de Puylaurens, c. 50.

³ Ce fut du moins l'opinion courante au treizième siècle; une chronique italienne contemporaine, dont on trouvera un fragment dans le *Bulletin de la langue, de l'histoire & des arts de la France*, t. 3, p. 193, dit bien que Jacme ne put rejoindre Louis IX *propter ferocitatem maris*, mais le continuateur de Guillaume de Tyr affirme qu'il ne voulut reprendre la mer *propter l'amor de sa mie dame Berenguiere* (De Toulouse, t. 2, pp. 398, 399.) En effet, Jacme avait contracté une union illégitime avec Berenguela Alonso, union que le pape Clément IV avait refusé d'approuver. Ayant perdu sa femme, la reine Yolande, Jacme avait refusé de prendre pour femme une

ancienne maîtresse, Térésia Gil, à laquelle il avait jadis promis mariage. Il prétendait qu'elle était atteinte de la lèpre, & Clément IV refusait d'annuler ce mariage pour cette raison toute matérielle. Jacme continuant à garder dona Berenguela avec lui, le souverain pontife lui avait reproché son inceste; mais ses représentations étaient restées inutiles. [A. M.]

⁴ *Gesta Ludovici IX*, p. 384.

⁵ Parmi les chevaliers qui prirent part à cette expédition, & que Louis IX prit à sa solde, on remarque les suivans, qui sont du midi: Lambert de Limoux avec dix chevaliers, Girard de Capendu avec quinze, Raimond Aban avec cinq, le maréchal de Mirepoix, Guillaume de Cardone, Pierre Rambaus, parent du feu pape Clé-

Il nous reste plusieurs chartes de saint Louis¹ pendant cet intervalle; elles nous apprennent que ce prince étoit à Sommières, le jeudi après l'invention de la sainte Croix (8 de mai), & à Nîmes quatre jours après. Il déclara à Aigues-mortes², le jeudi avant l'Ascension (15 de mai), que le don gratuit de mille livres tournois, que les habitans de la cité & du bourg de Narbonne avoient promis à ses commissaires pour son passage d'outre-mer, ne tireroit pas à conséquence. Il étoit retourné³ à Nîmes, le 23 de mai, & il célébra⁴ la fête de la Pentecôte, qui tomboit le 1^{er} de juin, dans l'abbaye de Saint-Gilles, où il tint *une cour plénière*⁵. Il retourna à Aigues-mortes où il assigna⁶, le 12 de juin, douze deniers par jour à Colin, *son maître d'artillerie* du château de Carcassonne; puis il revint au mois de juin⁷ à Nîmes où il accorda un diplôme en faveur de Bernard de Combret, évêque d'Albi, qui étoit présent. Il retourna enfin à Aigues-mortes & y publia, le 25 de ce mois, sa nouvelle ordonnance⁸ contre les blasphémateurs. Il est vrai qu'elle est datée d'Aigues-mortes, le 25 juin de l'an 1269; mais outre que ce prince étoit alors en France, elle est adressée à Mathieu, abbé de Saint-Denis, & à Simon de Nesle, *régens du royaume*, qui ne furent nommés à cette dignité que longtemps après. Enfin il paroît, par d'autres lettres⁹ que saint Louis étoit encore à Aigues-mortes, *le dimanche après la Nativité de saint Jean-Baptiste de l'an 1270* (ou le 29 juin). Il y demeura jusqu'à son embarquement. Le comte Alfonse, son frère, l'avoit été joindre aux environs de cette ville un mois auparavant avec la comtesse Jeanne, sa femme.

LXXVIII. — *Alfonse, comte de Toulouse, & Jeanne, sa femme, arrivent à Aymargues & s'y arrêtent.*

Alfonse & Jeanne étoient¹⁰ encore à Paris au commencement de février de cette année. S'étant ensuite mis en marche, ils arrivèrent au commence-

ment IV. (Cf. *Historiens de France*, t. 20, pp. 306 à 308.) [A. M.]

¹ *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. — [Lat. 9996, pp. 118 & 117.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLVIII, c. 1671.

³ *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. — [Lat. 9996, p. 117.]

⁴ *Gesta Ludovici IX*, p. 384.

⁵ Au moment même où Louis IX s'arrêtoit pour quelques jours dans le bas Languedoc, ses enquêteurs y exerçaient encore leur office. C'étoient Geoffroi de Vilette, chevalier, Nicolas de Châlons, trésorier d'Évreux, & Raimond Marc, clerc du roi. Les chevaliers des Arènes se présentèrent devant eux, le 9 juin 1270, & réclamèrent le rétablissement du consulat de Nîmes, tel qu'il existait avant l'arrivée du roi Louis VIII devant Avignon. (Cf. Ménard, t. 1, preuves, p. 92, & *ibid.* pp. 344, 345.) [A. M.]

⁶ *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. — [Lat. 9996, p. 118.]

⁷ Voyez tome V, Chartes, n. DXLII, cc. 1279, 1280. — *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 1, *Instrumentum*, p. 11.

⁸ Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 106.

⁹ *Manuscrits de Colbert*, n. 2275. [Lat. 9996, p. 119.]

¹⁰ Trésor des chartes; Toulouse, sac 10, n. 4. — Cf. tome VIII, cc. 1713, 1714, mandemens du 16 février. Par l'un, adressé au sénéchal de Toulouse & d'Albigeois, Alfonse ordonne de faire restituer les dîmes dont l'église d'Albi avait été dépouillée, sans tenir compte des ventes ou des échanges qui auraient pu intervenir; il enjoint en outre de tenir la main à ce que nul ne reste excommunié pendant plus d'un an & un jour; sinon il faudra lui appliquer les peines portées par l'ordonnance de 1228. Le second de ces mandemens (*Ibid.* c. 1714) ordonne au sénéchal de

ment de mars dans leur ville de la Rochelle¹, où ils firent diverses manumissions de plusieurs de leurs serfs ou *vassaux de corps & de casalage*, tant du comte de Toulouse que des autres pays soumis à leur autorité, & changèrent leur servitude en un cens annuel. Ils en retirèrent des sommes considérables, ainsi que de la confirmation qu'ils donnèrent la même année, en faveur de plusieurs roturiers, des acquisitions qu'ils avoient faites de divers fiefs ou arrière-fiefs des nobles, & enfin de la vente des biens confisqués pour hérésie². Sicard d'Alaman, chevalier, Gilles Camelin, chanoine de Saint-Quiriace de Prôvins, & Thomas de Neuville, qui sont qualifiés *clercs* du comte Alfonse, & que ce prince avoit préposés à l'administration de ses domaines par des lettres datées de Longpont, le samedi avant Noël de l'an 1269, procédèrent à cette vente. De la Rochelle, Alfonse & Jeanne se rendirent à Saint-Jean-d'Angély³; ils étoient à Saintes, au mois d'avril, *avant Pâques*, c'est-à-dire avant le 13 de ce mois. Ils traversèrent l'Agénois & le Querci, & donnèrent des lettres à Montauban, le 21 avril, par lesquelles ils déclarent que le subside volontaire, que les sujets de Déodat de Barasc, leur vassal, leur avoient accordé pour leur passage à la Terre-Sainte, ne leur causeroit aucun préjudice, ne seroit pas réputé *fouage*, &c. S'étant rendus à Toulouse où ils demeurèrent quelques jours de la fin d'avril & du commencement de mai, ils y donnèrent de nouveaux affranchissemens en faveur de quelques serfs du comté de cette ville. Ils arrivèrent enfin avant la fin de mai à Aymargues, dans le diocèse de Nîmes, à deux lieues d'Aigues-mortes, où ils établirent leur demeure jusqu'à leur embarquement, & où ils firent leur testament.

Cahors & d'Agen de s'informer s'il seroit possible de reprendre l'émission de la monnaie Raimondine, qui appartient pour partie à lui & à l'évêque d'Albi, & dans quelle condition la fabrication pourroit en être faite. C'étoit pour faire concurrence aux monnaies de l'évêque de Cahors & du comte de Rodez, qui circulaient librement dans le diocèse d'Albi. Malgré ces ordres, la fabrication de cette monnaie ne fut pas reprise avant l'an 1278, & jamais elle ne fut très-active. Cf. à ce sujet Boutaric, pp. 214, 215. [A. M.]

¹ Cartulaire du comte Alfonse. — [JJ. 24^B, f^{os} 25, 26.]

² Avant de partir pour la croisade, Alfonse eut encore à régler une affaire importante. Le comte de Foix, qui ne vivait pas en trop bons termes avec le comte de Toulouse, avait occupé le château de Montaigu, appartenant à Sicard de Montaut & relevant d'Alfonse. Celui-ci le fit sommer d'avoir à rendre la place dans le mois, en réparant les dégâts qu'il avait commis. (Cf. tome VIII,

cc. 1709, 1710.) Le comte de Foix avait notamment causé de grands dommages à l'abbé de Lézat. (*Ibid.* c. 1711.) L'affaire pouvait devenir grave & une guerre étoit possible; mais Louis IX, toujours désireux de rétablir la paix, chargea son sénéchal de Carcassonne de faire rentrer le comte de Foix dans l'obéissance, & contre ordre fut donné aux agents d'Alfonse. (*Ibid.* c. 1712.) — Ce n'étoit pas la première fois que le couvent de Lézat réclamait la protection d'Alfonse; au mois de juin 1269, le notaire du monastère & un de ses serviteurs avaient été dépouillés de leurs chevaux & de leur argent; Alfonse ordonna de faire rendre justice. (*Ibid.* c. 1680.) L'affaire n'étoit pas encore terminée au mois d'octobre suivant, & le couvent avait un nouveau persécuteur, Roger de Espieris, baile de Gascogne. (*Ibid.* c. 1690.) [A. M.]

³ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, pp. 392, 395 & suiv. — Cartulaire du comte Alfonse. — [JJ. 24^B, f^{os} 27, 28.] — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLIX, cc. 1672, 1673.

LXXIX. — *Alfonse & Jeanne font leur testament à Aymargues.*

Celui de Jeanne est¹ daté d'Aymargues, le lundi veille de la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1270. Elle choisit sa sépulture dans l'abbaye des religieuses de Notre-Dame de Gercy, au diocèse de Paris, de l'ordre de Saint-Augustin, *des frères de Saint-Victor de Paris*, qu'elle avoit fondée avec le comte, son mari. Elle lègue la somme de dix mille marcs d'argent en œuvres pies, & donne sur cette somme cinq mille livres tournois à la même abbaye de Gercy, outre ses vases d'or & d'argent. Elle veut que le reste soit distribué : à l'abbaye de Fontevrault où le comte, son père, étoit inhumé ; à divers monastères de cet ordre ou de celui de Cîteaux ; à tous les couvens de l'ordre des Mineurs & de celui des Prêcheurs situés dans ses domaines ; à plusieurs autres maisons religieuses qu'elle nomme ; mais surtout à un monastère de filles, de l'ordre de Cîteaux, dont elle ordonne la fondation dans ses domaines & auquel elle lègue la ville de Lisle, en Albigeois. Elle ordonne aussi de prendre sur cette somme les legs qu'elle fait à ses domestiques, parmi lesquels elle fait mention de trois de ses chapelains, de *son physicien* ou médecin, &c. Elle nomme pour ses exécuteurs testamentaires, dans les domaines qui lui étoient propres, Bernard, comte de Comminges, Amalric, vicomte de Narbonne, & Sicard d'Alaman ; & en France, Guillaume de Vaugrigneuse, sous-doyen de l'église de Chartres, Jean de Nanteuil & Pierre, chambellan du roi, avec tous les évêques de ses États, chacun dans son diocèse. Elle lègue à Guillaume d'Anduze, *son cousin*, & à ses successeurs le village de Soal, dans le Toulousain ; à Béraud d'Anduze, frère de ce dernier, le château de Montcuq, dans le Querci ; à Sicard d'Alaman, celui de Rabastens, en Albigeois ; à Philippe & à Gaucerande, filles de Roger de la Voulte, *ses cousines*, cinq cens livres tournois à chacune pour se marier ; à Gaucerande, fille d'Amalric, vicomte de Narbonne, *sa cousine*, le château de l'Isle, dans le pays Venaissin ; à Marguerite, sœur de la même Gaucerande de Narbonne, la ville de Cavaillon ; à Guillaume de Narbonne, *clerc*, leur frère, les châteaux de Bonils & de Cabrières ; à Sicard d'Alaman, fils du même Sicard & de feu Béatrix (de Lautrec), le château de Caylus, en Querci, pour se marier avec Gaillarde, fille de Bertrand, vicomte de Bruniquel, *sa cousine* ; & enfin à Charles, roi de Sicile, comte de Provence & d'Anjou, & à ses enfans & de Béatrix (de Provence), *sa cousine*, tout le pays Venaissin, quel qu'il soit, excepté les domaines dont elle dispoit par ce testament. Elle nomme pour héritière universelle de tous ses domaines situés en Agenois, en Querci, en Albigeois & en Rouergue, Philippe, *sa cousine*, fille de feu Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne, & de Marie (d'Anduze), sa femme, qui étoit actuellement remariée avec Archambaud, comte de Périgord. Elle lui lègue de plus tous ses bijoux, avec ordre à ses exécuteurs testamentaires

Éd. origin.
t. III, p. 518.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLXI, cc. 1695 à 1703.

de la marier comme ils jugeroient à propos. Enfin elle donne au comte Alfonse, son mari, la jouissance de tous ses biens, jusqu'à ce que Philippe de Lomagne, son héritière, soit parvenue à l'âge nubile. Telle est la dernière disposition de la comtesse Jeanne de Toulouse, mais elle ne fut pas exécutée comme nous le verrons dans la suite¹.

Le testament² d'Alfonse est daté en général du mois de juin de l'an 1270, & écrit en françois. Il institue pour ses héritiers ceux qui devoient l'être par droit ou par coutume & fait des legs pieux ou des fondations en faveur de toutes les églises les plus célèbres du royaume, & de la plupart des couvens des divers ordres qui y étoient établis, en sorte que l'acte est extrêmement long. Il exerce aussi sa libéralité envers ses officiers & ses domestiques, & lègue trois mille livres tournois de ses meubles à la comtesse Jeanne, sa femme. Il ordonne à ses exécuteurs testamentaires de racheter les pèlerinages qu'il avoit voués à Saint-Jacques de Compostelle, à Notre-Dame de Rocamadour, à Notre-Dame de Boulogne, à Saint-Éloi de Noyon, & à divers autres lieux de dévotion, supposé qu'il ne pût pas les accomplir lui-même. Il veut que ce qu'il a pris du mariage du fils du vicomte de Polignac avec la demoiselle de Saint-Bonnet, soit rendu, & nomme pour ses exécuteurs testamentaires maître Guillaume de Vaugrigneuse, sous doyen de l'église de Chartres, six autres ecclésiastiques, monseigneur Pierre le chambellan-chevalier, deux frères mineurs, & frère Jean de Vannes, de l'ordre de la Trinité. Enfin il affranchit tous ses serfs & leurs enfans, quelque part qu'ils fussent, & abandonne toutes les dîmes qu'il tenoit en sa main en faveur des lieux ou des personnes auxquels elles devoient appartenir.

LXXX. — *La ville de Toulouse fait un don gratuit à Alfonse.*

Nous avons plusieurs autres actes d'Alfonse & de Jeanne pendant leur séjour à Aymargues, au mois de juin de l'an 1270 : 1^o Ils y rendirent³ une

¹ En disposant ainsi de ses États en faveur de sa plus proche parente, Jeanne contrevenait au traité de Paris, qui avait stipulé que le comté de Toulouse & l'Albigeois feraient retour à la couronne, au cas où Alfonse & sa femme mourraient sans enfans. Aussi, quand les deux époux furent morts, on ne tint nul compte de ces dernières dispositions, même pas de celle qui donnait le comté Venaissin à Charles d'Anjou; ce dernier réclama vainement la succession tout entière, comme dernier fils survivant de Louis VIII. L'affaire traîna; mais le Parlement, en 1284, débouta ce prince en décidant, qu'en cas d'extinction de la lignée légitime, les apanages reviendraient à la couronne; arrêté célèbre & qui devint une règle du droit public du royaume. Cf. Delisle, *Restitution d'un volume des Olim*, n. 537. [A. M.]

² Trésor des chartes; Testaments, n. 5. [Auj. Monuments historiques, K, 33, n. 14.]

³ Bibliothèque de Chauvelin, mss. 222. — Cette ordonnance a été publiée d'après l'original (J. 191, n. 103) par Boutaric, pp. 329, 330. Nous avons déjà dit un mot plus haut de cette affaire, pp. 831, 832. Elle est adressée au prieur des dominicains de Poitiers, & lui confie le soin de faire l'enquête dans la sénéchaussée de Poitiers, de concert avec le clerc séculier que désigneront les conseillers du comte. Proclamation sera faite dans chaque diocèse par les bailes & dans chaque paroisse par le curé, avec invitation à ceux qui ont à réclamer des usures à se présenter. Suivent des règles minutieuses indiquant dans quels cas un seul témoignage pourra suffire, & jusqu'à concurrence de quelle somme. Les témoins seront forcés à comparaître par voie judiciaire. Les biens de chaque juif payeront les usures réclamées de lui. Quand il s'agira d'usures dépassant le chiffre de cent sous, les enquêteurs renverront l'affaire à la cour du comte; quand

ordonnance & nommèrent des commissaires pour obliger les juifs de tous leurs domaines à restituer les usures qu'ils avoient exercées. 2° Ils assignèrent à Marie¹, femme d'Archambaud, comte de Périgord, & cousine de Jeanne, quelques terres aux environs de Nérac, pour les trois cens livres de rente qu'ils lui avoient promises pour sa dot. 3° Alfonse déclara² que le don gratuit que les habitans de Toulouse lui avoient fait pour le passage de la Terre-Sainte ne pourroit leur porter aucun préjudice, &c.

LXXXI. — *Départ du roi pour la croisade. — Noblesse de la Province qui l'accompagne.*

Le roi³, après un séjour d'environ deux mois à Aigues-mortes ou dans le voisinage, s'embarqua enfin, le mardi 1^{er} de juillet, dans le port de cette ville, avec le prince Philippe, son fils aîné, deux autres de ses fils & un grand nombre de seigneurs des plus distingués parmi la noblesse françoise. On marque⁴ entre ceux de la sénéchaussée de Carcassonne, qui s'engagèrent à son service, Lambert de Limoux ou de Turey, avec neuf chevaliers de sa suite, Géraud de Campendu suivi de quatorze autres chevaliers, Raimond Aban avec quatre chevaliers, *le maréchal de Mirepoix* & Guillaume de Cohardon. Quant à la sénéchaussée de Beaucaire on ne fait mention que de Pierre Rambaut, *parent de l'apostole Clément*, c'est-à-dire parent du feu pape Clément IV. Nous apprenons, d'ailleurs⁵, que le châtelain ou gouverneur de Beaucaire fut du voyage & qu'il fut tué par les Sarrasins, au commencement de l'expédition. Au reste, il paroît que Guillaume de Cohardon & Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, ne partirent pas; car ce dernier servit d'assesseur⁶ à l'autre, le 15 d'octobre de l'an 1270, avec plusieurs seigneurs de la sénéchaussée de Carcassonne, pour le jugement de quelques malfaitteurs qui furent condamnés à être pendus. Aymeri, fils aîné d'Amalric, vicomte de Narbonne, s'étoit croisé⁷ aussi; mais sans doute il ne fit pas le voyage, puisqu'il transigea, le 7 de mars de l'an 1271 *de la nativité* de Jésus-Christ, avec Amalric, son frère puîné, touchant la succession du feu vicomte Amalric, leur père; or, les croisés n'étoient pas encore alors de retour en France. Enfin on voit dans le trésor⁸ des chartes du roi un acte par lequel « Roger de Béziers, fils de Trencavel dit vicomte de Béziers, reconnu, « en 1269, que le roi lui avoit prêté deux cens livres tournois, en cas qu'il « fit le voyage de la Terre-Sainte, comme il s'y étoit engagé, avec six che- « valiers & quatre arbalétriers de sa suite. »

il s'agira de sommes inférieures à ce chiffre, ils jugeront la cause séance tenante. [A. M.]

¹ Bibliothèque Coaslin, *Inventaire de Périgord*.

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 395.

³ *Gesta Ludovici IX*, p. 385.

⁴ *Notes sur Joinville*, édit. Ducange, p. 394 & suiv. [Voyez plus haut, pp. 915, 916.]

⁵ *Gesta Ludovici IX*, p. 385.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLXIII, cc. 1705, 1706.

⁷ *Ibid.* n. CCCLXIV, cc. 1728 à 1732. — [L'acte est du 24 mars & non du 7.]

⁸ Trésor des chartes; Croisades, n. 25. — [Cf. tome VIII, c. 1600.]

LXXXII. — *Alfonse & Jeanne s'embarquent après avoir mis ordre au gouvernement de leurs États.*

Alfonse & Jeanne, sa femme, étoient encore, au commencement de juillet, à Aymargues; ils donnèrent¹ alors pouvoir à Sicard d'Alaman, chevalier, & à Gilles Camelin, chanoine de Provins, « de vendre pour mille livres de « rente de leurs domaines, à condition que ce seroit de l'avis & du consente- « ment de celui à qui ils avoient remis la garde du sceau qu'ils avoient fait « faire pour le gouvernement de leurs États pendant leur absence, & de « deux au moins d'entre ceux à qui ils avoient confié ce gouvernement, avec « ordre d'employer cette somme pour la dotation du monastère de Gercy, « qu'ils avoient fondé l'un & l'autre. » Le comte & la comtesse de Toulouse en partant pour la Terre-Sainte laissèrent donc l'administration de leurs domaines à un conseil composé de leurs principaux officiers, parmi lesquels Sicard d'Alaman tenoit le premier rang. Ce seigneur se qualifioit, en effet, *lieutenant du comte Alfonso dans le Toulousain & l'Albigeois*, au mois de mai de l'an 1269, dans un acte² d'aveu rendu alors à Bernard, évêque d'Albi, par Béraud d'Anduze, *fils de feu Pierre-Bermond*³. Aymar de Poitiers, comte

¹ Cartulaire d'Alfonse. — [JJ. 24^B, f^o 41 a.] — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 393 & suiv.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLIX, cc. 1671 à 1673.

³ Outre ces régents, Sicard Alaman & Gilles Camelin, Alfonso désigna un certain nombre de procureurs fondés, qu'il chargea de régler en son nom les affaires qui pourraient se présenter. Les lettres de nomination sont datées d'Aymargues, 30 juin 1270. Ces clercs ainsi nommés procureurs fondés étoient au nombre de huit, tous dignitaires de chapitres des églises cathédrales du nord de la France; parmi eux figurent Guillaume de Vaugrigneuse, sous-doyen de Chartres, & Étienne de Saclay, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, qui paraissent souvent dans les actes d'Alfonse de Poitiers. Voici l'acte d'institution de ces procureurs, resté inédit jusqu'aujourd'hui, & qui prouve qu'en les nommant Alfonso n'eut aucunement l'intention de créer un conseil de régence :

Alfonsus, filius regis Francie, comes Pictavie & Tholose, univervis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus, quod nos in omnibus & singulis causis motis & movendis a nobis seu ab aliis nostro nomine contra quascumque personas ecclesiasticas vel seculares, collegia, communitates, seu etiam universitates vel a quibuscumque personis ecclesiasticis vel secularibus, collegiis, communitatibus aut universitatibus contra nos coram quibuscumque iudicibus ecclesiasticis vel secularibus vel vices eorum gerentibus, ordinariis seu extraordina-

riis, legatis, delegatis, subdelegatis, executoribus, conservatoribus seu quibuscumque aliis, quocumque nomine censeantur, dilectos & fideles clericos nostros magistros Guillelmum de Vallegrignosa, subdecanum Carnotensem, Radulphum de Mirabello, decanum Pictavensem, Petrum Vigerii, archidiaconum Xanctonensem, Egidium de Bonavalle, granicarium ecclesie Beati Martini Turonensis, Alanum de Mellento, archidiaconum Ebroicensem, Stephanum de Sacleiis, thesaurarium ecclesie Beati Hylarii Pictaviensis, Petrum Sorini, scolasticum Xanctonensem, & Guichardum de Cluniaco, canonicum Cameracensem, exhibitores presencium, nostros constituimus procuratores, omnes simul & quemlibet eorum in solidum, ita tamen quod non sit melior condicio occupantis; dantes eisdem nostris procuratoribus & eorum cuilibet liberam potestatem & speciale mandatum agendi, petendi iudicis auxilium, implorandi, defendendi, explicandi, replicandi, appellandi, opositos petendi ac etiam appellationes prosequendi, compromittendi, transigendi, paciscendi, & alias componendi, alium vel alios procuratores constituendi vel substituendi, loco sui substitutum vel substitutos mutandi seu revocandi, & alium vel alios ponendi, quos, quando & quociens & in quibus causis, casibus & negociis viderint expedire, universaque & singula faciendi, que nos ipsi faceremus seu facere possemus, si presentes essemus, ratum & gratum habentes & perpetuo habituri quicquid in predictis vel aliquo predictorum seu predicta contingentibus per ipsos aut eorum alterum vel per substitutum vel substitutos ab

de Valentinois³, fut trouver le comte Alfonse & la comtesse Jeanne à Aymargues, où il leur fit hommage lige pour tout ce qu'il possédoit dans les diocèses de Viviers & du Puy; il leur promit de plus la somme de deux mille livres tournois, & donna pour ses cautions Decan, seigneur d'Uzès, Bertrand, vicomte de Lautrec, Bertrand, seigneur de Lombers, & quelques autres chevaliers, par un acte daté d'Aymargues, le mercredi après la fête des apôtres saint Pierre & saint Paul de l'an 1270 ou le 4 de juillet.

LXXXIII. — *Les croisés débarquent sur les côtes d'Afrique. — Olivier de Termes s'y rend. — Mort du roi saint Louis.*

Si nous en croyons un ancien⁴ auteur, Alfonse & Jeanne auroient été encore à Aigues-mortes, le lundi avant la Madeleine (ou le 22 de juillet) de l'an 1270; car il prétend qu'ils y soumirent alors, par des lettres, leurs domestiques à la juridiction de l'inquisiteur de Toulouse pour les matières d'hérésie, de magie, de sortilège, &c.; mais il est certain qu'Alfonse &

eis aut eorum altero, vel cum ipsis seu altero eorumdem vel substituto seu substitutis a predictis procuratoribus vel eorum altero actum ordinatumve fuerit seu etiam procuratum. Promittimus etiam pro dictis procuratoribus nostris & eorum quolibet substituto vel substitutis ab ipsis seu eorum altero, sub hypotheca rerum nostrarum, si necesse fuerit, iudicatum solvi. Et hoc omnibus quorum interest presencium intimamus. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum apud Armaçanicas prope portum de Aquismortuis, die lune in crastino festi apostolorum Petri & Pauli, anno Domini millesimo ducesimo septuagesimo. (Original jadis scellé sur simple queue, J. 318, n. 60.)

Une cédula originale du Trésor des chartes nous fait connaître les gages de ces huit commissaires par jour. Les chiffres qu'elle indique prouvent que le sous-doyen de Chartres était comme le président de ce conseil. Voici ce texte :

Subdecanus 1. sous Turonensium per diem pro negociis domini comitis.

Archidiaconus Xantonensis xxxvii s. vi d. Tur. per diem.

Magister Egidius, granicarius Turonensis, xxx s. Tur. per diem.

Magister Alanus, archidiaconus Ebroicensis, xxv s. Tur. per diem.

Magister Radulphus de Mirabel, decanus Pictavensis, xxx s. Tur. per diem.

Magister Guichardus xx s. Tur. per diem.

Thesaurarius Pictavensis xxv s. Tur. per diem.

Magister Petrus Sorini xxv s. Tur. per diem.

Dominus Robertus Ruete xx s. Tur. per diem.

Summa istorum gagiorum per diem : xii l. xii s. vi d.

(Original, J. 318, n. 106).

Ces commissaires siégèrent à Paris, & y tinrent le Parlement dont les arrêts de 1270 ont été conservés; ces arrêts forment deux immenses rouleaux. (Archives nationales, J. 1131, n. 11; cf. Boutaric, pp. 416 à 418.) Ils publièrent aussi une ordonnance de réforme qui, retrouvée il y a quelques années aux archives de Verdun-sur-Garonne, a été publiée par l'Académie de législation de Toulouse; nous la réimprimons au tome VIII, cc. 1715 à 1723. Dans cette ordonnance les membres du conseil s'intitulent remplaçants du comte (*gerentes vices*), & le préambule les appelle *tenentes locum* dudit comte. Elle est intéressante à plusieurs points de vue; mais ses prescriptions se rapportent plutôt à l'organisation des greffes des tribunaux & des études de notaires, qu'à l'administration elle-même; pour cette dernière elle ne fait que reproduire les articles les plus importants de la grande ordonnance de 1254, empruntée à Louis IX par Alfonse. Le fait le plus saillant qu'on y remarque est la création de notaires jurés du comte dans chaque circonscription judiciaire; on y retrouve aussi quelques articles prohibitifs, tels que la défense du port d'armes, l'interdiction des confréries déjà instituées ou à instituer, &c. On peut, du reste, se reporter à notre Note du tome VII sur l'administration royale au temps de Louis IX, où nous donnons de ce document une analyse détaillée. [A. M.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLXII, cc. 1703 à 1705. — Trésor des chartes; Toulouse, sac 1, n. 25 & suiv.

⁴ Bardin, Chronique. — [Cf. tome X, pr. c. 5 de l'édition princeps. Bardin a pu se tromper sur la date de l'acte; mais rien ne force à révoquer son témoignage en doute.]

Jeanne, sa femme, s'étoient mis alors en mer. Ils joignirent¹, en effet, le roi, le vendredi 11 de juillet, au port de Cagliari, en Sardaigne, où la flotte s'étoit arrêtée. Le roi² prit la résolution, en cet endroit, de porter ses armes sur la côte d'Afrique, & ayant fait voile vers Tunis, le mardi 15 de juillet, il arriva devant cette ville deux jours après. Le débarquement fait, le roi fit attaquer huit jours après le château de Carthage. Cette forteresse fut emportée par les matelots de la flotte, soutenus par les troupes³ de Carcassonne, de Châlons-sur-Marne, de Périgord & de Beaucaire, qu'un historien moderne⁴ transforme *en bataillons*, mais qu'on devoit plutôt qualifier *escadrons*.

Olivier de Termes, sur la nouvelle du départ du roi, revint de la Terre-Sainte dans le dessein de lui offrir de nouveau ses services & de combattre sous ses enseignes; mais ayant appris à son passage à Naples que ce prince avoit tourné du côté d'Afrique, il s'embarqua aussitôt, l'alla joindre aux environs de Tunis, & lui annonça la prochaine arrivée de Charles, roi de Sicile, qui se dispoit à venir à son secours. Charles n'eut pas la consolation de voir en vie le roi son frère; il le trouva mort en arrivant, d'une maladie qui l'enleva le 25 d'août. Ce triste accident déconcerta tous les projets des croisés, & Philippe III, fils & successeur du roi saint Louis, ayant pris le commandement de l'armée, il ne songea qu'à faire une retraite honorable. Ce prince reçut aussitôt l'hommage du roi Charles & du comte Alfonse, ses oncles, & de tous les grands du royaume qui se trouvoient sur les lieux. Il manda en même temps aux régens du royaume de faire prêter serment de fidélité, en son nom, à tous les vassaux de la couronne.

Éd. origin.
t. III, p. 52

LXXXIV. — *Vicomtes de Narbonne.*

Il s'éleva quelques troubles dans la ville de Narbonne peu de temps après le départ du roi pour son expédition, comme il paroît par une lettre⁵ que Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, écrivit le 30 de juillet de l'an 1270, à Amalric, vicomte de Narbonne, dans laquelle il lui reproche de n'avoir pas suivi les ordres qu'il lui avoit donnés pour maintenir la paix dans cette ville, lui enjoint de faire arrêter tous les habitans qui avoient été chassés à l'occasion de la dernière guerre de Raimond, comte de Toulouse, & de protéger ceux qui étoient demeurés fidèles durant cette guerre. Amalric ne survécut pas longtemps; il mourut⁶ au mois de décembre suivant, fort regretté de ses sujets, à cause de ses excellentes qualités, entre lesquelles on loue beaucoup sa valeur & son expérience dans l'art militaire⁷. Jean-Estève

¹ *Gesta Ludovici IX*, p. 386 & suiv.

² *Ibid.* — *Gesta Philippi III*, p. 525 & suiv., & dans d'Achéry, *Spicilegium*, t. 2, p. 552, Petrus de Condato, *Epistola ad Matthaëum abbatem S. Dionysii*.

³ *Et tradidit eis dominus rex quatuor bella, scilicet Carcassonense, Catalaunense, Petragoricense & Belliquadrense, & servientes peditum.*

⁴ Daniel, *Histoire de France*, t. 2, p. 207.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLIV, cc. 1707 à 1709.

⁶ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 612.

⁷ *Ibid.* p. 609. — Clément IV, *Epist.* 270.

& Gérard Riquier, poètes provençaux de Narbonne, firent en son honneur, aussitôt après sa mort, des poèmes qui nous restent, & ils célébrèrent ses vertus.

Ce vicomte fut extrêmement jaloux de ses droits & de son autorité; il laissa de Philippe d'Anduze, sa femme, qui lui survécut, trois fils & trois filles, savoir : Aymeri V, qui lui succéda dans la vicomté de Narbonne; Amalric, qui épousa Algayette de Rodez & fit la branche des seigneurs de Talayran; Guillaume, seigneur de Verneuil, archidiacre de Toulouse & chanoine de Narbonne & de Chartres; Gaucerande, qui épousa Guillaume de Voisins, seigneur de Coufoulens; Marguerite & Marquise¹, promise en mariage, en 1269, à Hugues, fils de Pons-Hugues, comte d'Ampurias. Aymeri V, vicomte de Narbonne, avoit épousé avant la mort du vicomte Amalric, son père, Sibylle de Foix. Il s'accorda², le 7 de mars de l'an 1271, avec Amalric, son frère puîné; il lui céda pour son partage mille livres tournois de rente, & lui affecta pour cela les domaines situés dans les diocèses de Béziers & d'Albi, & la moitié des fiefs du diocèse de Narbonne. Ils eurent quelques différends pour ce partage & prirent pour arbitre Gui de Lévis, *maréchal d'Albigois*, qui les termina en 1272.

LXXXV. — *Seigneurs de Castres.*

Le roi Philippe III, résolu de repasser en France, convint d'un traité avec le roi de Tunis & fit rembarquer ses troupes. Elles étoient fort diminuées par la mortalité qui s'étoit mise dans le camp³, & qui enleva entre autres Philippe II de Montfort, seigneur de Castres. Ce seigneur, après avoir pris possession, en 1267, de la seigneurie de Castres, que Philippe I, seigneur de Tyr, son père, lui avoit enfin cédée, & en avoir fait hommage au roi, se disposa à retourner dans le royaume de Naples; il mit ordre à ses affaires & fit son testament⁴, le 1^{er} d'avril de l'an 1270, au château de Roquecourbe, en Albigois, en présence de Jeanne de Lévis, sa femme. Il laissa ses enfans héritiers de ses domaines, selon la coutume de France, avec ordre aux filles, qui avoient été dotées ou qui le seroient avant sa mort, ou celle de sa femme, de se contenter de leur dot, conformément à la même coutume. Enfin, ayant fait consentir⁵ de gré ou de force l'abbé & les religieux de Castres de céder l'église de Saint-Vincent aux frères prêcheurs, pour lesquels il avoit fondé un couvent à Castres, en 1258, il partit pour le royaume de Naples, où il joignit Charles, roi de Sicile. Ce prince étant venu ensuite au secours du roi saint Louis, son frère, sur les côtes d'Afrique, Philippe de Montfort le suivit & mourut devant Tunis, le 28 de septembre de l'an 1270.

¹ Archives du domaine de Montpellier; Narbonne, 6^e continuation, n. 1.

² Archives du domaine de Montpellier; Narbonne; viguerie de Narbonne. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLXV, cc. 1728 à 1732.

³ Guillaume de Puylaurens, c. 51. — Martène,

Amplissima collectio, t. 6, c. 485 & suiv. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 705 & suiv. — Tome VII, Note XLIV, p. 125.

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLX, c. 1694.

⁵ Martène, *ut supra*.

Après la mort de ce seigneur, Géraud de Burlas, chevalier, son vassal, qui ne l'avoit pas quitté, fit enterrer ses entrailles & ses chairs dans le camp, & apporta ses ossemens & son cœur à Castres, où il les fit inhumer dans l'église de Saint-Vincent, le 9 de septembre de l'année suivante, en présence de Jeanne de Lévis, sa veuve, & de toute la noblesse du pays. Les religieux du couvent firent graver une épitaphe sur son tombeau, où ils relèvent beaucoup ses talens & ses vertus, mais surtout ses exploits militaires. Ils le représentent dans cette épitaphe & dans d'autres mémoires qu'ils nous ont transmis, comme *la fleur de chevalerie* de son temps : bien fait, libéral, rempli d'honneur, de probité, de piété, de courage & de sagesse.

Philippe de Montfort, deuxième du nom, laissa deux fils & trois filles de Jeanne de Lévis, sa femme. Les deux fils, nommés Jean & Simon, étoient encore mineurs, & ils demeurèrent sous *le bail* ou tutelle de leur mère. L'aînée des filles, appelée Jeanne, avoit épousé alors, à ce qu'il paroît, Guigues VII, comte de Forez. Elle se remaria dans la suite avec Louis de Savoie. Laurette, la seconde, épousa, après l'an 1273, Bernard, comte de Comminges; & enfin Éléonore, la troisième, se maria à Jean V, comte de Vendôme. Jeanne de Lévis, veuve de Philippe II de Montfort, demanda¹ au nom de ses enfans dont elle avoit la tutelle, au mois de décembre de l'an 1270, au sénéchal de Carcassonne, « d'être reçue à l'hommage pour la ville de Castres & les autres domaines situés dans le diocèse d'Albi, entre le Tarn & l'Agoût, sous le service de sept gens d'armes & demi; » elle rendit cet hommage au mois de février suivant. Ainsi Philippe II laissa à ses enfans² les trois quarts des terres d'Albigeois que le roi saint Louis avoit inféodées, en 1229, à Philippe I, son père.

Jean de Montfort, fils aîné de Philippe II, se qualifioit comte de Squillace, au royaume de Naples, & il étoit déjà majeur lorsqu'il³ fit demander par son procureur, au parlement de la Chandeleur de l'an 1273 (1274), un délai, qui lui fut refusé, pour payer à Jeanne de Lévis, sa mère, sa dot de trois mille livres tournois & son douaire. Laurette, sa sœur, obtint dans le même parlement qu'il lui délivreroit la part qui lui appartenoit de l'héritié de Philippe de Montfort, leur père, parce qu'elle avoit atteint l'âge de quinze ans, & que, *suivant la coutume de France*, elle pouvoit gérer ses biens, quoiqu'elle n'eût pas encore vingt & un ans. Il est décidé dans l'arrêt que, suivant la même coutume, une demoiselle qui étoit entrée dans la seizième année de son âge étoit habile à gouverner son bien. Nous apprenons d'ailleurs que les enfans de Philippe II de Montfort, seigneur de Castres, partagèrent également sa succession. Jean, comte de Squillace, son fils aîné & *son héritier*, transigea, en effet⁴, le 20 de février de l'an 1273 (1274), *tant pour lui-même que pour ses cohéritiers*, à Roquecourbe, en Albigeois, avec le prévôt & le chapitre de

Éd. origin.
t. III, p. 521.

¹ Defos, *Comté de Castres*, p. 28 & suiv.

² Voyez tome VII, *Note XLIV*, p. 125.

³ Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne en général, 7^e continuation, n. 8. —

[Cet acte ne se retrouve pas dans les *Actes du Parlement* de Boutaric.]

⁴ Archives de l'église d'Albi. — [Cf. tome V, c. 1350, n. 118.]

la cathédrale d'Albi, touchant la justice du lieu de Caylus, auprès de cette ville. Jean & ses sœurs avoient hérité alors de Simon, leur frère, mort sans enfans, dans la Pouille, au royaume de Naples, le 24 de janvier¹ précédent. On apporta le corps de Simon à Castres, où il fut inhumé dans l'église de Saint-Vincent, aux pieds de Philippe II, son père. Jeanne de Lévis, veuve de ce dernier, y fut inhumée aussi à côté de lui, après sa mort, arrivée le 30 de mai de l'an 1284. Quant à Jean de Montfort, seigneur de Castres, il mourut² sans enfans, le 1^{er} de décembre de l'an 1300, & Eléonore, comtesse de Vendôme, sa sœur, recueillit sa succession. Au reste, Philippe I, seigneur de Tyr & auparavant seigneur de Castres, qui s'étoit fixé dans le Levant & s'y étoit remarié, survécut à Philippe II, son fils; mais il étoit déjà mort en 1273. Ses enfans du second lit héritèrent des domaines qu'il possédoit dans le pays d'outre-mer, & y formèrent une branche de leur maison.

LXXXVI. — *Les peuples de la sénéchaussée de Carcassonne prêtent serment de fidélité au roi. — Assemblée des trois états de cette sénéchaussée.*

Le roi Philippe III³, après avoir fait voile des côtes d'Afrique, aborda sur celles de Sicile, le 22 de novembre, & passa le reste de l'année dans cette île, ainsi que le comte Alfonse, son oncle, & Jeanne de Toulouse, femme de ce prince, qui l'y avoient suivi. Cependant les régens du royaume ayant reçu les ordres du roi firent rendre hommage & prêter serment de fidélité à ce prince par les peuples & les vassaux de la couronne. Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, qui étoit alors absent, commit à sa place pour les recevoir ses lieutenans, qui parcoururent les divers cantons du pays; ils se transportèrent entre autres à Béziers, où ils reçurent⁴, le 20 de janvier de l'an 1271, l'hommage de Guillaume d'Anduze pour le château d'Olargues, dans le Narbonnais, & divers domaines d'Albigeois, au nom de Cavaiers, sa femme, fille & héritière de Pons d'Olargues, chevalier. Ils reçurent dans l'église de la Madeleine de Béziers, le 10 de mai⁵ suivant, le serment de fidélité des habitans de cette ville, nonobstant l'opposition de l'official de l'évêque. Aymeri, vicomte de Narbonne, & Amalric, son frère, prêtèrent le même⁶ serment & firent hommage au roi, à Carcassonne, pour leurs domaines, le 22 de ce mois.

¹ Martène, *Amplissima collectio*, t. 6, c. 498 & seq.

² Voyez tome VII, Note XLIV, pp. 125, 126.

³ *Gesta Philippi III*, p. 525 & seq.

⁴ *Manuscrits d'Aubays*, n. 2512. — Baluze, *Portefeuille de Languedoc*. — [Baluze, *Armoires*, v. 392,

n. 382; original de la protestation présentée au sénéchal par les évêques d'Agde & de Béziers.]

⁵ Domaine de Montpellier; Béziers, n. 5.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLXVII, cc. 1735 à 1739.

LXXXVII. — *Nouvelle assemblée des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne.*

Aymeri, vicomte de Narbonne, & son frère Amalric assistèrent à une assemblée des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne, qui fut tenue dans cette ville¹, le jeudi après la Saint-Laurent de l'an 1271, pour délibérer s'il étoit à propos de permettre la sortie des grains, à cause de la mauvaise récolte. L'assemblée fut composée de l'archevêque de Narbonne, des évêques de Béziers, Agde & Lodève, de l'évêque élu de Carcassonne, des députés des chapitres de ces cathédrales & de celle d'Albi, de dix-neuf abbés & leurs couvens, de cinq commandeurs, du prieur de Cassan, &c., pour le clergé; d'Aymeri, vicomte de Narbonne, Amalric, son frère, Isarn, Bertrand & Amalric, frères, vicomtes de Lautrec, & de plusieurs autres seigneurs pour la noblesse; & enfin des consuls & députés de Narbonne, Carcassonne, Béziers, Agde, Lodève, Albi, Pézénas, &c., pour le tiers état. On conclut à défendre la sortie du blé jusqu'à la Saint-Jean de l'année suivante, excepté pour la ville d'Acre, dans la Terre-Sainte.

Éd. origin.
t. III, p. 522.

LXXXVIII. — *Mort d'Alfonse & de la comtesse Jeanne, sa femme. — Le roi Philippe III unit leurs États à son domaine.*

Le roi² Philippe III partit de l'île de Sicile, au mois de janvier de l'an 1271, arriva à Paris, le 21 de mai, & se fit sacrer à Reims, le 15 d'août suivant. Quant à Alfonse, comte de Toulouse, son oncle, & Jeanne, femme de ce prince, ils passèrent tout l'hiver & au moins une grande partie du printemps suivant en Sicile, où ils furent peut-être arrêtés par maladie. Alfonse étoit en effet encore à Messine, la veille de la Pentecôte (23 de mai) de l'an 1271, & il y fit alors un codicille³ par lequel il lègue quarante mille livres tournois, sur la portion qui lui revenoit de la somme que le roi de Tunis avoit donnée au roi, son neveu, pour entretenir pendant un an un certain nombre de gens d'armes dans la Terre-Sainte. Ceci fait voir combien se trompent quelques modernes⁴ lorsqu'ils avancent qu'Alfonse accompagna le roi Philippe, son neveu, en Italie, & qu'il le quitta à Viterbe, dans le

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLXVIII, cc. 1739 à 1744.

² *Gesta Philippi III.*

³ Trésor des chartes; Testaments, n. 5. [Auj. J. 406.]

⁴ La Chaise, *Histoire de saint Louis*, l. 15, n^o 21 & 23. — Cf. Lenain de Tillemont, t. 5, p. 205. C'est aussi ce que laisse entendre le texte de Guillaume de Nangis (*Gesta Philippi III*, ap. *Historiens de France*, t. 20, p. 488.) Si on admet qu'Alfonse ait accompagné son neveu, qui quitta Viterbe le

18 mars (Lenain, t. 5, p. 200), on ne peut supposer son testament du 23 mai écrit à Messine. Le texte du testament porte *Meschines*, & Lenain se demande s'il ne faut pas entendre par là Musciano, petite ville de l'ancien duché de Castro, à neuf milles de Corneto. La maladie épidémique qui enleva le comte & la comtesse de Toulouse, & qui fit périr en même temps la plupart de leurs serviteurs, paraît être le typhus, amené comme toujours par des fatigues excessives & de grandes privations. [A. M.]

dessein de prendre la route du Languedoc. Alfonse & Jeanne se mirent cependant en mer, & ayant débarqué en Italie¹ ils continuoient leur route par terre lorsqu'ils furent attaqués, l'un & l'autre avec la plupart des gens de leur suite, d'une violente maladie, au château de Corneto, sur les confins de la Toscane & de l'état de Gênes. Ils se firent transporter à Savone, &, se voyant sans espérance de guérison, Alfonse fit un testament ou codicille par lequel il choisit sa sépulture parmi ses ancêtres, dans l'abbaye de Saint-Denis, où il fonda un anniversaire. Ce prince mourut, le vendredi dans l'octave de l'Assomption, 21 août de l'an 1271, & la comtesse Jeanne, sa femme, le mardi suivant.

Telles sont les circonstances de leur mort rapportées par un auteur contemporain²; elles sont décrites un peu différemment par un historien génois qui vivoit alors & qui pouvoit avoir été témoin oculaire. « La même année « 1271, dit cet historien³, Alfonse, comte de Poitiers & de Toulouse, frère « du roi de France, étant à Naples & voulant retourner dans son pays, s'em- « barqua sur des galères avec sa femme, fille & héritière du comte de Tou- « louse. Il passa sur nos côtes sans vouloir entrer à Gênes & débarqua dans « *la place* (ou faubourg) de Saint-Pierre d'Aréna; comme il étoit fort mal il « y mourut. Les chevaliers qui étoient à sa suite inhumèrent dans la cathé- « drale de Gênes ses chairs & ses intestins &, après y avoir célébré ses obsè- « ques, ils apportèrent ses os en France. Sa femme décéda, le jour suivant, « de mort subite; en sorte que plusieurs disoient qu'elle avoit été empoi- « sonnée. » On porta les ossemens du comte Alfonse dans l'église de Saint-Denis où ils⁴ furent inhumés, peu de temps après les obsèques du feu roi Louis, son frère. Son cœur fut mis dans l'abbaye de Maubuisson. Quant à la comtesse Jeanne de Toulouse, sa femme, elle fut enterrée dans l'abbaye de Gercy, en Brie, au diocèse de Paris, où elle avoit choisi sa sépulture & qu'elle avoit fondée au mois d'août⁵ de l'an 1269, avec le comte, son mari, pour quarante religieuses. On y voit encore, au milieu du chœur, son tombeau & son épitaphe où il est marqué qu'elle mourut⁶ le jour de l'Assomption. Ce tombeau est de pierre; elle y est représentée en bosse, enveloppée d'un grand manteau avec une guimpe, la tête couverte d'un voile & portant par dessus une couronne qui approche fort de celle des reines de France.

Ainsi moururent, à l'âge de cinquante & un ans, Alfonse, comte de Poitiers, & Jeanne, comtesse de Toulouse, sans laisser postérité. Par leur mort, Philippe III, roi de France, recueillit toute leur succession. Il est vrai que Jeanne avoit, par son testament, disposé de ses domaines⁷, excepté du comté

Éd. origin.
t. III, p. 523.

¹ *Gesta Philippi III.* — Guillaume de Puylaurens, édit. de Catel, ch. 51. — *Manuscrits de Balarçe*, n. 261. [Au]. lat. 5212.]

² Guillaume de Puylaurens, *ut supra*.

³ Caffaro, *Annales Genuenses*, dans Muratori, *SS. rer. Ital.* t. 6, c. 553. [Une chronique italienne du treizième siècle, publiée par Huillard Bréholles (*Bulletin du comité de la langue & de l'histoire*,

1855-1856, t. 3, pp. 495, 496), dit qu'Alfonse & sa femme moururent à Savona.]

⁴ *Gesta Philippi III.* — Guillaume de Puylaurens.

⁵ *Gallia Christiana*, t. 4, p. 485.

⁶ Montfaucon, *Monuments de la monarchie française*, t. 2, p. 120.

⁷ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLXI, c. 1700.

de Toulouse, qui devoit appartenir à nos rois, conformément au traité de Paris, de l'an 1229; mais cette disposition n'eut pas lieu. Philippe se mit en possession, en vertu du même traité, de tous les pays dont Jeanne avoit hérité du feu comte Raimond, son père; en sorte que Philippe de Lomagne, héritière de cette princesse, ayant fait demander au parlement, par le ministère du comte de Saint-Paul, son tuteur, d'être reçue à foi & hommage pour les domaines de cette succession, elle fut déboutée de sa demande par un arrêt de l'an 1274. Nos rois ne réunirent toutefois le comté de Toulouse à la couronne qu'en 1361. Philippe III, de même que ses successeurs, gouvernèrent jusqu'alors les différens pays dont ils avoient hérité par la mort de Jeanne, en qualité de successeurs des comtes de Toulouse, comme comtes particuliers de cette ville, & comme si tous ces pays eussent composé un domaine qui leur étoit propre & particulier. C'est ce qu'on voit¹, entre autres dans la confirmation d'une charte de Raimond le Jeune, par le roi Philippe le Bel, en 1293².

Alfonse, comte de Poitiers & de Toulouse, fut un prince débonnaire, chaste, pieux, aumônier, juste & équitable; il ne manquoit d'ailleurs ni de valeur, ni de fermeté. Il marcha sur les traces du roi, son frère, dans la pratique des vertus chrétiennes, & il paroît que la comtesse, sa femme, étoit d'un caractère à peu près semblable. Les périls auxquels elle s'exposa dans les deux voyages d'outre-mer qu'elle entreprit avec son mari font voir qu'elle avoit du courage & un fort attachement pour ce prince. Ils firent l'un & l'autre des charités immenses, soit pendant leur³ vie, soit par leurs dernières dispositions, surtout en faveur des communautés religieuses & des hôpitaux. On peut juger jusqu'où alloient leurs aumônes annuelles par un mémoire qui nous reste, où il⁴ est marqué qu'ils distribuèrent les seuls jours du lundi & du mardi de la semaine sainte de l'an 1267, huit cent quatre-vingt-quinze livres tournois, somme alors très-considérable. En effet, tous leurs revenus joints ensemble n'alloient en 1257, qu'à quarante-cinq mille livres tournois⁵ ou environ. Trois ans après ils étoient augmentés de sept à huit mille livres. Les trois cinquièmes de ces revenus ou environ provenoient des domaines de

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXIII, c. 697.

² Plus heureux que celui de Jeanne, le testament d'Alfonse fut exécuté fidèlement. Le Trésor des chartes contient nombre d'actes de Philippe III pour le paiement des legs qu'il y stipulait. Ainsi, en janvier 1276, ce prince donne à un serviteur de son oncle, Geoffroi Alaman, & à ses hoirs, une rente perpétuelle de quarante sous (Orig. J. 303, n. 30); en juillet 1273, les exécuteurs testamentaires d'Alfonse délivrent à Philippe III une somme de quarante mille livres, à prendre sur l'argent légué par le comte in *subsidium Terre Sancte*, à condition pour le roi de l'employer au même usage. (J. 303, n. 29; original.) On peut encore voir d'autres pièces ayant le même objet dans J. 307, n^{os} 35, 36. [A. M.]

³ Cartulaire du comte Alfonse. — [J]. 24^b, *passim*.] — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 391 & suiv.; 394; *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 240 & suiv.

⁴ Trésor des chartes; Toulouse, sac 8, n. 45. [J. 317.] — D'après les calculs de M. de Wailly, cette somme équivaut à seize mille quatre-vingt-cinq francs de nos jours & une fraction. Du reste le tableau des aumônes annuelles d'Alfonse, notamment en 1269, année où, à la vérité, il se préparait à la croisade, donne des chiffres beaucoup plus élevés. M. Boutaric l'a dressé dans son histoire d'Alfonse, & on voit que chaque année plusieurs milliers de livres tournois étoient consacrées par ce prince à des usages pieux. [A. M.]

⁵ Tome VIII, Chartes, n. CCXCII, c. 1278 & suiv.

la comtesse & le reste de ceux du comte. Ce prince employa, en 1260, vingt mille livres pour la dépense *de son hôtel*. Celle de l'hôtel de la comtesse monta cette année à peu près à huit mille livres, & à proportion les années précédentes & les suivantes¹.

Les domaines de cette princesse comprenoient dans le temps de sa mort : 1° Le comté de Toulouse, qui renfermoit presque toute la province ecclésiastique de ce nom. Il étoit partagé² en dix-sept bailliages & gouverné par un sénéchal. 2° Le Rouergue, divisé en sept bailliages & gouverné aussi par un sénéchal. 3° La partie de l'Albigeois située à la droite du Tarn, composée de sept bailliages, soumise d'abord à la juridiction du sénéchal de Rouergue & ensuite de celui de Toulouse, dont ce pays dépend encore aujourd'hui. 4° L'Agénois divisé en douze bailliages & régi par un sénéchal qui étendoit son autorité sur le Querci. 5° Ce dernier pays, partagé en douze autres bailliages. 6° Enfin le pays Venaissin, ou marquisat de Provence, composé de douze bailliages & gouverné par un sénéchal particulier³. Quant aux domaines d'Alfonse ils consistoient dans le Poitou, l'Auvergne, une partie de la Saintonge & le pays d'Aunis.

Ce prince & la comtesse, sa femme, firent⁴ des acquisitions considérables & augmentèrent considérablement leur domaine immédiat dans le Toulousain, l'Agénois, le Querci, le Rouergue, l'Albigeois & le Venaissin : ils y firent construire plusieurs nouvelles villes qu'on appella *Bastides*, savoir : dans le Toulousain, celles de Villefranche, de Calmont, de Salles, de Fousseret, de Gimont, de Cordes, &c. ; dans le Rouergue, Villefranche & Verfeil ; en Agénois, la Bastide de Sainte-Foy, &c. Ils dépensèrent trois mille livres tournois pour faire réparer les murs du château Narbonnois de Tou-

¹ Boutaric, dans son livre sur Alfonse de Poitiers, donne des chiffres beaucoup plus exacts, que nous allons lui emprunter. Il divise les recettes en recettes fixes & recettes variables, les premières comprennent les revenus réguliers & constants des baillies, des fermes, &c. ; les autres, les amendes, les confiscations, les droits de mutation, de monnayage, &c. En 1258 les premières, déduction faite des dépenses d'administration locale, montèrent à trente & un mille quatre cent soixante-huit livres, valant deux millions huit cent vingt-sept mille francs de nos jours ; un autre compte fait monter les recettes totales à quarante-trois mille six cent trente-sept livres, soit trois millions neuf cent vingt & un mille francs. Revenu fort respectable, si l'on songe que sur cette somme Alfonse n'avait à payer que les dépenses d'entretien de sa maison & de celle de sa femme. — Comme le dit dom Vaissete, ces recettes allèrent toujours en augmentant, & les frais des expéditions d'outre-mer furent couverts au moyen de ressources extraordinaires, tels que fouage, aliénation de domaines, vente de biens aux communautés, &c. — Quant aux dépenses de l'hôtel & de

l'administration centrale, Boutaric en donne aussi le relevé ; elles varient d'année à année, entre vingt-huit & trente mille livres, & quarante-cinq & même cinquante mille. Mais grâce à la bonne administration du comte, il y eut toujours des excédants qui aboutirent, en 1270, à la somme énorme de trois cent quatre-vingt-cinq mille livres, près de trente-quatre millions, réserve que l'expédition de Tunis dut épuiser complètement.

[A. M.]

² Tome VIII, Chartes, n. XCH, c. 1278 & suiv.

³ Cf. Boutaric, p. 175 & suiv. ; il donne la liste des baillies par sénéchaussées ; en Agenais, il en compte douze, y compris celles d'outre-Garonne & de Marmande ; en Querci, seize, y compris celle d'outre-Lot ; en Rouergue, huit ; la sénéchaussée d'Albigeois & de Toulouse comprenait dix-neuf baillies ; le pays Venaissin, neuf. Remarquons d'ailleurs que le nombre des baillies varia d'année en année, & que souvent un seul acquéreur prit à ferme plusieurs de ces circonscriptions administratives. [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLXVII, cc. 1732 à 1735.

louse, ancien palais des comtes de cette ville, & ils y firent édifier une tour. Enfin on remarque que, pendant seize ans, Alfonse dépensa vingt mille livres pour les frais de l'inquisition, qu'il avoit fort à cœur. Aussi sous son gouvernement aucun hérétique n'osa se montrer publiquement dans le pays, & les restes de ceux qui y avoient excité tant de troubles sous les comtes de Toulouse, ses prédécesseurs, dont il fut le dernier, ne trouvèrent de sûreté que par la fuite; en sorte qu'à sa mort la Province avoit entièrement repris son ancien lustre & sa première tranquillité. Ces troubles y introduisirent cependant divers usages & coutumes, & y opérèrent un changement total dans le gouvernement; sur quoi nous allons faire quelques courtes observations.

Éd. origin.
t. III, p. 324.

LXXXIX. — *Mœurs & coutumes des peuples durant le treizième siècle.*
Religion. — Clergé.

Lorsque les hérétiques renouvelèrent dans le pays leurs erreurs à la fin du douzième siècle, l'un & l'autre clergé étoit également tombé, comme dans le reste du royaume, dans un grand relâchement. La vie licencieuse des ecclésiastiques servit de prétexte aux sectaires pour les décrier, & comme ces derniers affectoient un air de piété & de réforme, ils séduisirent plus aisément les peuples. Les fréquens conciles qui furent tenus ensuite dans le pays dressèrent divers canons pour le rétablissement de la discipline séculière & régulière; & le concile de Latran, tenu en 1215, ordonna¹, par rapport à cette dernière, que les abbés & les prieurs des moines de chaque province ecclésiastique s'assembleroient tous les trois ans en chapitre général, & travailleroient à se réformer. En conséquence les abbés ou les prieurs de tous les monastères de l'ordre de Saint-Benoît de la province de Narbonne tinrent une assemblée générale à Saint-Thibéry², en 1226, & y firent divers statuts de réforme qui furent confirmés par le pape.

Les différens ordres religieux qui furent institués dans l'Église au treizième siècle & qui s'établirent dans la Province, comme les frères prêcheurs & mineurs, les religieux de la Trinité & ceux de la Merci pour la rédemption des captifs, les carmes, les augustins, &c., contribuèrent beaucoup, par la ferveur dont les premiers instituteurs étoient animés, à y faire reflourir la religion & à y réparer les brèches que l'hérésie avoit causées. Les soins que se donnèrent les premiers inquisiteurs aidèrent à déraciner les vices & à cultiver la piété; mais on ne sauroit disconvenir que leur zèle n'ait eu d'abord quelque chose de trop amer; en sorte qu'il fallut que les deux puissances se joignissent pour régler leurs procédures & mettre de justes bornes à leur trop grande autorité.

Les évêques & les autres prélats firent valoir extrêmement la leur dans ce

¹ *Concilium Lateranense*, can. 12; le P. Labbe, t. 13, cc. 947-50.

² D'Achéry, *Spicilegium*, t. 6, p. 30 & seq.

siècle & furent fort attentifs à conserver & à augmenter les privilèges & le domaine temporel de leurs églises. Ils employèrent surtout très-communément les censures contre ceux qu'ils croyoient y donner atteinte, & firent un usage si fréquent de l'excommunication, qu'il dégénéra en abus, & que les papes, quoiqu'ils s'en servissent eux-mêmes assez souvent, se crurent obligés d'y mettre ordre. Dans certains diocèses, & en particulier¹ dans celui de Maguelonne, on mettoit une bière devant la porte de celui que l'évêque avoit frappé d'anathème, & on jetoit des pierres contre sa maison pour inspirer plus de terreur au peuple². D'un autre côté les officiers du roi & des grands vassaux n'eurent pas toujours pour la juridiction des évêques tous les égards que ceux-ci prétendoient leur être dus, & cela causa quelquefois des disputes assez vives entre les deux puissances. Les ecclésiastiques ne manquoient pas dans ces occasions d'avoir recours au pape, & on voit entre autres une lettre de Grégoire IX³ au roi saint Louis, pour se plaindre de ce que les habitans du Puy citoient au tribunal de ce prince les chanoines de la cathédrale contre les privilèges des ecclésiastiques qui ne pouvoient être assignés que devant un juge d'église. Or, le privilège clérical étoit alors fort étendu, puisque les clercs, même mariés, en jouissoient. Au reste les curés n'avoient pas la liberté de disposer par leur testament de leurs effets mobiliers, ainsi qu'il paroît par une requête⁴ présentée, en 1278, à Bernard, évêque d'Albi, par ceux de son diocèse qui lui en demandèrent la permission. On peut avoir remarqué que l'usage s'étoit conservé parmi les gens de condition, durant le même siècle, de fixer la destinée de leurs enfans par leurs dernières dispositions, & d'ordonner, à ceux qu'ils jugeoient à propos, d'embrasser l'état ecclésiastique ou religieux, avec une certaine somme qu'ils leur léguoient. On continua aussi de se donner à la fin de ses jours pour *frère* ou *sœur* dans quelque communauté, de se faire revêtir avant la mort de l'habit religieux & de se faire inhumer avec cet habit.

XC. — *Autorité du roi dans la Province & des grands vassaux.*

Avant l'hérésie des albigeois & la guerre qui en fut la suite les comtes de Toulouse dominoient presque sur toute la Province, & les grands vassaux y jouissoient paisiblement des domaines & des droits que leurs ancêtres leur avoient transmis, sans que nos rois se mêlassent que très-peu de leurs affaires. Depuis que les croisés eurent pénétré dans le pays, & que le fameux Simon de Montfort y eut établi sa domination, nos rois furent plus attentifs à y faire valoir leur autorité, & ils réunirent enfin à leur domaine près des deux tiers de la Province, soit par la cession qu'Amauri, fils de Simon, fit

Éd. origin.
t. III. p. 525.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCIX, c. 528.

² Cf. plus haut, p. 843, où nous faisons l'histoire des querelles que cette affaire fit naître entre les évêques du Languedoc & le sénéchal de Carcassonne, Pierre d'Auteuil. Ce ne fut pas d'ailleurs

la seule fois que l'usage abusif de l'excommunication excita les plaintes des officiers royaux. [A. M.]

³ Archives de l'église du Puy.

⁴ Archives de l'église d'Albi. — [Cf. tome V, c. 1352, n. 123.]

en 1226, à Louis VIII, soit plus légitimement par le traité conclu à Paris, en 1229, entre saint Louis & Raimond VII, comte de Toulouse. Cette réunion diminua beaucoup de l'étendue du domaine de ce comte; mais elle ne l'empêcha pas d'user encore d'un grand pouvoir dans les pays qui lui restèrent. Aussi Raimond eut-il, de même que les comtes de Toulouse, ses prédécesseurs, des officiers & une maison¹ de prince. Il exerça comme eux une pleine & entière juridiction sur tous ses sujets, & on a vu que le comte Alfonse, son successeur, avoit un parlement dans lequel il jugeoit en dernier ressort toutes les causes qui y étoient portées des divers pays soumis à sa domination & à celle de la comtesse, sa femme, & qu'il jouit des droits régaliens² dans toute leur étendue³.

Les principaux vassaux de la Province, qui avoient leurs domaines situés dans la partie que les rois Louis VIII & Louis IX réunirent à la couronne, tels que les vicomtes de Narbonne & de Lautrec, les seigneurs d'Uzès, de Lunel, &c., conservèrent aussi leurs anciens droits, sous l'autorité de ces princes, dont ils devinrent vassaux immédiats par cette réunion; au lieu qu'étant soumis auparavant aux comtes de Toulouse, du moins pour une partie de leurs terres, ils n'étoient qu'arrière-vassaux de la couronne. D'autres, comme le comte de Foix, profitèrent des troubles, que la guerre qui se renouvela dans le pays y causa, pour se soustraire à la domination des comtes de Toulouse & se soumettre immédiatement à celle de nos rois. Enfin quelques évêques ou autres seigneurs ecclésiastiques prirent occasion de ces désordres pour accroître leur puissance temporelle & étendre le domaine de leurs églises, & il faut convenir que si un pur zèle de religion anima quelques-uns de ces prélats contre les comtes de Toulouse & leurs associés, l'intérêt personnel porta la plupart des autres à les poursuivre sans miséricorde, sous le spécieux prétexte qu'ils favorisoient les hérétiques.

XCI. — *Justice, sénéchaux, viguiers, baillis, &c.*

On a remarqué que les rois Louis VIII & Louis IX, après avoir réuni à leur domaine une grande partie de la Province, la partagèrent en deux sénéchaussées royales de Beaucaire & de Carcassonne, & on a parlé des limites qu'ils assignèrent à chacune. Ces princes les firent gouverner par des sénéchaux qu'ils choisirent parmi les chevaliers les plus distingués dans la noblesse du royaume. La principale fonction de ces officiers étoit de rendre la justice & de présider au tribunal de la sénéchaussée, composé de divers jurisconsultes, qui étoient leurs juges ou lieutenans, & des principaux seigneurs du pays, qu'ils appeloient ordinairement aux assises & qui leur servoient d'assesseurs. C'est de quoi on trouve diverses preuves⁴, surtout pour la séné-

¹ Voyez tome VII, Note XLV, p. 129 & suiv.

² Clément IV, *Epist.* 543.

³ C'étoit une clause spéciale du traité de Paris qui avoit réservé à Raimond VII le droit d'exercer

tous les droits régaliens possédés par les autres barons du royaume. (Cf. tome VIII, c. 888.) [A. M.]

⁴ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXIII, cc. 1379, 1380, & n. CCCLXIII, cc. 1705, 1706.

chaussée de Carcassonne. Ces sénéchaux commandoient de plus la noblesse du pays, lorsqu'elle marchoit au service du roi ou qu'elle s'assembloit pour quelque autre raison, & ils avoient aussi la principale administration ou l'intendance du domaine du prince & de tous les subsides qui se levoient dans leur district, dont ils étoient regardés comme les gouverneurs. Ainsi leur autorité y fut très-grande dans le treizième siècle, parce que nos rois n'envoyèrent dans le pays des gouverneurs ou lieutenans généraux que dans quelques cas particuliers. Ces sénéchaux étoient cependant soumis aux réformateurs² ou commissaires que nos rois envoyèrent de temps en temps sur les lieux pour examiner la conduite des officiers royaux & recevoir les plaintes que les peuples avoient à faire contre eux.

Les sénéchaux, nommés *baillis supérieurs*, avoient sous eux d'autres officiers qui leur étoient subordonnés³, comme les viguiers & autres juges qu'on désignoit sous le nom général de *baillis inférieurs*. Les viguiers, dont l'origine est beaucoup plus ancienne que celle des sénéchaux, & qui étoient auparavant les *vicaires* des comtes & des vicomtes pour l'administration de la justice, continuèrent d'exercer dans un certain district, qu'on appela *viguerie*, sous l'autorité des sénéchaux, les mêmes fonctions que ceux-ci. Les comtes & les vicomtes avoient inféodé anciennement la plupart de ces vigueries qui, ayant été ainsi érigées en fiefs, devinrent héréditaires. Il en restoit encore quelques-unes de cette espèce dans la Province, sous le règne de saint Louis. Nous avons, en effet, un hommage⁴ rendu à ce prince, en 1236, par Guillaume Raimundi, *viguiier perpétuel* de Sauve, entre les mains d'un commissaire député par le sénéchal de Beaucaire. On voit dans cet hommage que les droits & les prérogatives des viguiers consistoient à convoquer & à commander les troupes de la viguerie pour les chevauchées; à se saisir de la personne des malfaiteurs; à veiller à la sûreté du pays; à prendre la garde des châteaux lorsque les seigneurs en faisoient hommage au roi; à recevoir les revenus des fermes du roi; à exercer la justice civile & criminelle; mais, comme plusieurs de ceux qui possédoient les vigueries inféodées n'étoient pas en état de remplir ces fonctions & qu'ils se contentoient de jouir des domaines attachés à leur dignité, les comtes & les vicomtes nommèrent dans la suite d'autres viguiers amovibles pour rendre la justice en leur nom, en qualité de leurs lieutenans.

Il y avoit dans la Province divers baillis subordonnés aux sénéchaux. Les uns étendoient leur juridiction dans une grande étendue de pays, comme ceux du Vivarais, du Gévaudan, du Velai, du pays de Sault, &c., & remplissoient dans leur district les mêmes fonctions que les viguiers. Les autres, qu'on appeloit aussi *prévôts*, n'avoient qu'un petit territoire où ils rendoient la justice⁵ & percevoient les revenus du prince sous l'autorité du sénéchal,

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXVIII, cc. 1235, 1236.

² *Ibid.* n. CCCV, c. 1325 & suiv.

³ Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 65 & suiv.

⁴ Catal, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 36.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLXXXIV, c. 885, & CCCV, cc. 1327, 1328.

qui mettoit tous les ans ¹ les simples bailliages de sa sénéchaussée à l'enchère, & les adjugeoit au plus offrant, en sorte que celui auquel un bailliage étoit adjugé prenoit à ferme les droits du domaine du roi dans l'étendue de son bailliage, & avoit soin de les lever ou de les faire lever, & administroit la justice dans le canton. Les obligations de ces baillis ou prévôts sont marquées dans une ordonnance ² qu'Alfonse, comte de Toulouse & de Poitiers, rendit au milieu du treizième siècle, par rapport à ses domaines, & où il marque les différens degrés de juridiction qui y étoient en usage.

Les viguiers & les grands baillis étoient pris ordinairement dans le corps de la noblesse, qui, étant employée aux fonctions de la judicature, étoit obligée de s'appliquer à l'étude des lois & de se mettre au fait des usages & des coutumes du royaume. Ils avoient sous eux des jurisconsultes qui étoient leurs lieutenans ou assesseurs, dont le principal étoit qualifié juge, & qui assistoient aux assises ordinaires de la viguerie ; on pouvoit appeler de cette cour à celle du sénéchal. Les moindres baillis n'étoient que de simples jurisconsultes. Sous Alfonse, comte de Toulouse & de Poitiers, on réunit plusieurs de ces petits bailliages dans la sénéchaussée de Toulouse, sous l'autorité d'un seul juge général, & on partagea cette sénéchaussée en différentes juridictions ou *judicatures*, qui comprenoient une certaine étendue de pays. C'est ainsi que la partie de l'Albigeois, située à la droite du Tarn, laquelle étoit demeurée à Raimond VII, comte de Toulouse, par le traité de paix de l'an 1229, composa une seule judicature, régie par un juge & un procureur du comte, & ensuite du roi, qui alloient successivement tenir les audiences dans les différens cantons, & elle subsiste encore en son entier. On trouve un *juge d'Albigeois*, pour Alfonse, dès l'an 1252 & les années suivantes. Ce pays avoit auparavant titre de sénéchaussée, & il avoit d'abord été gouverné par un sénéchal particulier ; il fut uni ensuite à la sénéchaussée de Rouergue, & enfin, sous le même Alfonse, à celle de Toulouse ; ce qui a subsisté toujours depuis, car les sénéchaux de Toulouse se sont toujours qualifiés, après cette union, sénéchaux de Toulouse & d'Albigeois. Les deux autres anciens sénéchaux de la Province ajoutèrent aussi, dans ce siècle, un second titre à celui qu'ils avoient eu d'abord. L'un se qualifia sénéchal de Beaucaire & de Nîmes, & l'autre de Carcassonne & de Béziers ; dénomination qui s'est toujours conservée.

XCII. — *La Province comprise dans la Provence prise en général.*
Langue provençale.

Les trois sénéchaussées dont on vient de parler au chapitre ci-dessus, après que celle de Toulouse eut été réunie à la couronne, en 1271, firent partie de ce qu'on appela depuis *la langue d'Oc*, qui comprenoit les provinces méridi-

Éd. orig. in.
t. III, p. 527.

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCLXXVIII, c. 1235, 1236.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXI, cc. 1352 à 1356.

dionales de France ; elles formèrent dans la suite la province qu'on nomme aujourd'hui Languedoc ; nom qui ne commença à être en usage que vers la fin du treizième siècle. Auparavant & depuis la fin du onzième siècle cette province fut censée appartenir à la *Provence* prise en général ; c'est de quoi nous avons une infinité de preuves¹. En effet, les auteurs du temps placent le diocèse² de Maguelonne dans la *Provence*, & ceux³ qui ont parlé de la fameuse bataille de Muret, lieu situé sur la Garonne, disent qu'elle se donna à *Muret, en Provence* ; de là vient qu'ils⁴ font le pape Clément IV *provençal de nation*. Or ce pontife étoit né à Saint-Gilles, dans le diocèse de Nîmes. Enfin on voit évidemment qu'on comprenoit alors la partie occidentale de la Province sous le nom général de Provence par le vers suivant de l'histoire manuscrite de Philippe Mouskes, auteur du temps⁵ :

En Provence sur Albigeois alla.

On partageoit donc⁶ alors le royaume, comme dans les deux siècles précédens⁷, en deux parties, France & Provence, à cause des deux différens idiomes dont se servoient les peuples qui les habitoient, idiomes si différens l'un de l'autre que⁸ les peuples de Provence & de Languedoc regardoient encore, vers la fin du quatorzième siècle, la langue françoise comme un langage qui leur étoit étranger & absolument inconnu. On a fait voir qu'on⁹ appela *parties d'Albigeois* ou *Albigeois* pris en général, la partie occidentale de la Province ou les pays compris dans les deux anciennes sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne, avec le Querci, le Rouergue, &c., depuis la guerre que Simon de Montfort entreprit dans ces pays contre les hérétiques qui les avoient infectés de leurs erreurs.

La langue provençale qu'on parloit alors dans la Province est à peu près la même¹⁰ qu'on y parle encore aujourd'hui. On l'appeloit provençale parce qu'elle étoit commune à tous les peuples de la Provence prise en général, c'est-à-dire à près de la moitié du royaume ; on la parloit aussi, au treizième siècle & au commencement du suivant, dans le Roussillon, la Catalogne, l'Aragon & le royaume de Valence, comme on peut voir entre autres, par les mémoires que Jacques I, roi d'Aragon, nous a laissés de sa vie, & par l'histoire d'Aragon, écrite à Valence, en Espagne, au commencement du quatorzième siècle, par Raimond Muntaner.

¹ Guillaume le Breton, *Philippide*, l. 8, p. 192 & suiv. — *Gesta Ludovici VIII*, p. 288. — Guillaume de Puylaurens, c. 42. — Voyez tome VIII, Chroniques, c. 5.

² Bollandistes, avril, t. 2, p. 676 a.

³ D'Achéry, *Spicilegium*, t. 10, p. 622. — *Marca Hispanica*, c. 755.

⁴ Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 5, c. 106.

⁵ Bibliothèque du roi, mss. n. 9634 [aujourd'hui fr. 4963], p. 147.

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXLVII, c. 776.

⁷ Voyez tome III, l. XIV, ch. ci, p. 410 & suiv., & l. XVIII, ch. LXXX, p. 867 & suiv.

⁸ Voyez tome VIII, Chartes, n. CXCIV, c. 910.

⁹ Voyez tome VII, Note XIII, p. 35 & suiv.

¹⁰ Voyez tome VIII, Chartes, n. II, cc. 266, 267. n. LXXXVIII, cc. 561, 562, & XIX, cc. 303 à 305.

XCIII. — *Loi romaine. — Coutumes particulières. — Duel, épreuve du fer chaud, &c.*

Les lois romaines furent les seules¹ qu'on observa dans la Province durant le treizième siècle & les suivans, & le roi saint Louis² confirma, en 1254, les peuples des deux sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne dans l'usage de ces lois. Elles furent enseignées³ publiquement à Toulouse & à Montpellier avant même l'érection des universités de ces deux villes. Il y eut ensuite des professeurs publics du droit romain dans la première dès son institution, & bientôt après dans l'autre; l'étude de ces lois y fut très-cultivée⁴, même parmi les gens de condition, qui se crurent honorés du titre de jurisconsulte. On trouve⁵, en effet, entre plusieurs autres, un Richard de la Tour qui se qualifie *damoiseau & jurisconsulte*, dans une transaction à laquelle il fut présent, & qui fut passée, au mois de février de l'an 1270, entre Déodat de Canillac & les religieux de l'hôpital d'Aubrac.

Outre les lois romaines, qui étoient le droit commun du pays, chaque ville eut ses coutumes particulières qui lui furent données par ses seigneurs, lesquels les firent rédiger pour la plupart dans ce siècle; mais ces coutumes ne regardent proprement que le gouvernement politique, les frais de justice & quelques usages particuliers dont les uns furent abrogés & les autres établis. Entre les premiers on trouve dans les coutumes de Montpellier, rédigées en 1204, & dans celles de Carcassonne, qui le furent quelques années après & qui sont à peu près semblables, que la cour n'ordonnera pas le duel, l'épreuve du fer chaud, celle de l'eau bouillante & les autres épreuves réprouvées par les canons & les lois; à moins que les parties n'en fussent d'accord. Maurin, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, & Roger-Bernard, comte de Foix, déclarèrent aussi dans les coutumes⁶ qu'ils donnèrent, en 1232, aux habitans de Pamiers qu'ils ne contraindraient personne à subir le duel, l'épreuve du feu & celle de l'eau chaude ou froide.

XCIV. — *Punition des crimes. — Adultère. — Droit d'asile.*

Il est marqué dans la plupart de ces coutumes que la punition des homicides & des autres crimes qui méritoient la mort étoit laissée à la volonté &

¹ Caseneuve, *Franc alleu. — Hauteserre, Rerum Aquitanicarum*, l. 3, c. 11.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCVIII, c. 1337 & suiv.

³ Caseneuve, p. 46.

⁴ Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 293 & suiv.; *Histoire des comtes de Tolose*, p. 383. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 241.

⁵ Archives d'Aubrac.

⁶ Château de Foix, caisses 4 & 5. — On peut voir ces privilèges, qui furent donnés en 1227, par l'abbé Maurin, aux habitans de Pamiers, tome VIII, c. 870 & suiv. Ils furent confirmés, en 1232, par l'abbé & par le comte de Foix, après leur réconciliation. Les deux rédactions ne diffèrent que pour un article que nous avons reproduit en note, c. 872. L'article que cite dom Vaissete est à la colonne 871, s. f. [A. M.]

au jugement du seigneur & *des prud'hommes*; en sorte que les peines étoient arbitraires. Alfonse, comte de Toulouse & de Poitiers, dans les coutumes qu'il donna à la ville de Villefranche, en Rouergue, se réserva aussi de punir arbitrairement les voleurs & les homicides, avec la confiscation des biens de ceux qui seroient condamnés à quelque peine afflictive, pour quelque raison que ce fût; au lieu que dans les autres coutumes ces biens passaient aux plus proches ou aux héritiers naturels, excepté les cas d'hérésie ou de lèse-majesté. Quant à l'adultère il est dit, dans presque toutes ces coutumes, qu'on se contenteroit de faire courir, tout nus dans les rues, les deux coupables qui auroient été surpris en flagrant délit, en les fustigeant; mais il leur étoit permis de se racheter de cette punition par une amende pécuniaire. L'option de payer cette amende ou de courir tout nus dans les rues, les hommes n'ayant que leurs *braves*, & les femmes la chemise autour des reins, est marquée expressément dans la confirmation des coutumes de Castres, que Philippe II de Montfort accorda, en 1265, en faveur des habitans de cette ville. Celles¹ que le roi saint Louis donna en 1246 aux habitans de la nouvelle ville d'Aigues-mortes, sont encore plus mitigées sur cet article, car il y est porté qu'on ne fera aucune information sur le crime d'adultère; mais que si on surprend quelqu'un en flagrant délit, il pourra composer avec la cour royale, sinon qu'on le fera courir tout nu, *mais sans fustigation*, & qu'on couvrira seulement la nudité des femmes. Tout cela prouve le progrès que la licence des mœurs avoit fait alors; elle étoit montée à un tel point qu'on étoit obligé en quelque sorte de tolérer les lieux publics ou de débauche; on les excluait seulement de certaines rues ou de certains quartiers dans les villes & on leur assignoit² des endroits séparés, ordinairement dans les faubourgs & hors de l'enceinte de la ville, comme à Toulouse. En 1285, les consuls & les habitans³ de Montpellier défendirent aux femmes débauchées d'habiter ailleurs que dans une rue particulière appelée *la rue Chaude*, &, pour empêcher qu'elles ne fussent insultées, ils les mirent sous la protection du roi & de sa Cour.

On trouve des réglemens dans quelques-unes de ces chartes de commune, comme dans celles de Montpellier & de Carcassonne, touchant les successions & les mariages. Il y est marqué qu'on jugera les affaires conformément à ces réglemens, &, à leur défaut, *selon le droit écrit*⁴. Il est porré dans plusieurs autres & en particulier dans celles de Carcassonne & de Béziers⁵, que les malfaiteurs qui se réfugieront dans les églises y jouiront du droit d'asile.

¹ Registre 86 du Trésor des chartes, n. 465.

² Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 223 & suiv., p. 373. — [Cf. tome VIII, cc. 471, 472; acte de 1201.]

³ *Manuscrits d'Aubays*.

⁴ En effet, le droit écrit servait, une fois la coutume rédigée, de *droit supplétoire*; mais en beaucoup de points les coutumes municipales s'éloignaient beaucoup du droit romain. [A. M.]

⁵ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, Instr. c. 143.

XCV. — *Bourgeois, tiers état, assemblées provinciales, tailles & autres subsides.*

On partageoit dans ce siècle, comme dans les précédens, tous les habitans de la Province en libres & en serfs. Les premiers comprennoient les nobles & les citoyens ou bourgeois des villes murées. Il y avoit même des villes dont l'habitation donnoit la liberté à ceux qui n'en jouissoient pas auparavant. Telle étoit celle de Béziers, qui avoit¹ obtenu à la fin du douzième siècle, du vicomte Roger, son seigneur, « que tout homme qui vient droit s'y établir seroit libre de toute servitude, comme les autres habitans de Béziers, soit envers le vicomte, soit envers tout autre seigneur. » Les nobles étoient exempts de subsides & n'étoient tenus qu'au service militaire, suivant la nature de leurs fiefs; mais les simples bourgeois étoient assujétis : 1^o A suivre leur seigneur dans ses chevauchées; 2^o à divers cens, rentes ou autres droits seigneuriaux; 3^o à payer une *taille* à leurs seigneurs en certains cas². On appelloit aussi ce subside d'un nom général, *tolte*, *queste*, prêt forcé ou volontaire, &c. Les seigneurs étoient dans l'usage d'imposer cette taille sur leurs vassaux, soit libres, soit serfs : 1^o Pour leur rachat, lorsqu'ils étoient fait prisonniers par leurs ennemis; 2^o pour le mariage de chacune de leurs filles; 3^o pour le passage d'outre-mer : c'est ainsi que ces trois cas sont énoncés dans les coutumes³ qu'Alfonse, comte de Toulouse, donna, en 1256, aux habitans de la nouvelle ville de Villefranche, en Rouergue, qu'il avoit fait construire, & dans celles⁴ que Thibaud de Nongeville, sénéchal de Toulouse pour ce prince, donna, le 2 de décembre de l'an 1270, aux habitans d'Angeville, dans le Toulousain. On admettoit un quatrième cas dans quelques autres coutumes, comme dans celles de la vicomté de Lautrec, savoir : lorsque le seigneur étoit promu à l'ordre de chevalier⁵. Dans toutes les autres occasions les seigneurs ne pouvoient imposer aucun subside sur leurs vassaux sans leur consentement ou leur bonne volonté, ainsi qu'il est marqué dans la plupart des mêmes coutumes, & il est porté dans celles de Toulouse, Mont-

Éd. origin.
t. III, p. 529.

¹ *Gallia Christiana, ut supra.*

² C'est là une erreur que dom Vaissète n'a pas été le seul à commettre. Le noble payait des redevances en argent tout comme le roturier; il n'était pas assujéti à la taille; mais il payait l'albergue, qui, de redevance en nature, était devenue redevance pécuniaire; il payait encore la pezade, les droits de reliefs (acapte & arrière-acapte), &c.

[A. M.]

³ Cartulaire d'Alfonse, comte de Toulouse. — [JJ. 24 B, f^o 113 b, & Teulet, t. 3, p. 298 b.]

⁴ Archives de l'abbaye de Belleperche.

⁵ La règle des quatre cas paraît être dans le midi une importation du nord. Aucune coutume du Languedoc, au douzième siècle, ne l'indique, &

pourtant elles sont assez nombreuses. Le plus ancien exemple que nous en connaissions pour le midi date de 1254, & se trouve dans le testament d'Elzéar, seigneur d'Uzès (Cf. tome VIII, c. 1330); ce seigneur déclare que ses hommes n'ont à payer la taille que dans quatre cas : quand le seigneur se croise, quand il marie sa fille, quand il fait son fils chevalier, ou quand il fait une acquisition de plus de cinq mille sous tournois. Mais un seul exemple, surtout aussi récent, ne prouve rien, & il est bien probable que le midi ne connut pas les aides loyaux avant la domination française. Une fois celle-ci établie, la levée d'un impôt dans les quatre cas plus haut indiqués devint la règle.

[A. M.]

pellier, Carcassonne, Béziers, &c., que les habitans sont exemptss de *queste, de prêt forcé & de taille forcée*. La répartition des impositions se faisoit ¹ par sols & par livres.

Ce furent ces personnes libres, qu'on partageoit ² en *citoyens bourgeois & en citoyens ruraux*, qui formèrent le tiers état, lequel faisoit dans la Province, dès le treizième siècle, un corps distinct du clergé & de la noblesse, comme on voit par les assemblées ³ provinciales qui y furent tenues & qui ont donné l'origine aux états généraux du pays qu'on tient régulièrement tous les ans. Au reste il est porté dans la plupart de ces coutumes, & en particulier dans celles d'Albi, que les habitans avoient une entière liberté de disposer de leurs biens; mais que leur succession appartenoit au seigneur lorsqu'ils mouroient *ab intestat* & sans parens.

XCVI. — *Noblesse, chevalerie, guerres particulières, châteaux, nouvelles bastides.*

La noblesse étoit alors héréditaire, à peu près comme elle l'est aujourd'hui, & les nobles avoient seuls le droit de posséder des fiefs; c'est pourquoi Alfonse, comte de Toulouse, & Jeanne, sa femme, ayant besoin d'argent pour leur second voyage de la Terre-Sainte, confirmèrent ⁴, en 1269 & 1270, moyennant une certaine somme, divers bourgeois dans la possession des fiefs qu'ils avoient acquis. On distinguoit plusieurs degrés dans la noblesse, savoir : *les barons, les châtelains & les chevaliers*, comme il paroît par le trente-huitième canon du concile ⁵ tenu à Toulouse en 1229. Les barons étoient les grands vassaux ou les vassaux immédiats du roi ou d'un autre grand vassal, leur supérieur; les châtelains, les seigneurs des châteaux qui avoient droit de justice, & les chevaliers, les simples gentilshommes. On comptoit aussi tous les nobles sous le nom général de chevaliers (*milites*), pour les distinguer des non nobles ou bourgeois des villes, qui étoient sujets aux chevauchées, & qu'on nommoit *pedites*, parce qu'ils servoient à pied, au lieu que les nobles combattoient toujours à cheval, armés de toutes pièces, & faisoient la principale force de la milice française. Ceux des nobles qui avoient été reçus chevaliers prenoient déjà quelquefois cette qualité dans les actes dès le commencement du treizième siècle, & cet usage devint ensuite commun peu à peu; mais nous ne trouvons pas que ceux qui n'étoient pas encore parvenus à ce grade, ou les fils des chevaliers, se soient qualifiés *damoiseaux*

¹ Cartulaire du comte Alfonse.

² *Concilium Tolosanum*, an. 1229, can. 38.

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLVII, c. 1664 & suiv., & n. CCCLXVIII, c. 1739 & suiv.

⁴ Cartulaire d'Alfonse. — [JJ. 24^b, *passim*, & notamment f^o 15 b.] — Trésor des chartes; Toulouse, sac 11, n. 71. [J. 320.]

⁵ Le P. Labbe, *Concilia*, t. 11, c. 435. — La distinction de dom Vaissete paraît peu fondée. Le

terme de *barones* semble, en effet, désigner les vassaux relevant directement du seigneur; mais l'expression *castellani* n'a pas le sens que lui prête dom Vaissete; elle désigne seulement les chevaliers possédant des châteaux, des lieux-forts, où les hérétiques pouvaient se réfugier. Entre ces *castellani* & les *milites* il n'y avait aucune différence; les premiers portaient généralement ce second titre. [A. M.]

ou *écuyers* avant le milieu de ce siècle ; depuis cette époque ils se donnèrent souvent ce titre.

Nous ne parlerons pas ici des cérémonies qui s'observoient à la création ou à la réception des chevaliers, on peut les voir ailleurs ; nous nous contenterons de remarquer que cette création se faisoit alors communément dans *les cours plénières* que les rois & les princes tenoient dans certains jours solennels de l'année. C'est ainsi que Raimond VII, comte de Toulouse, créa¹ deux cens chevaliers dans une de ces cours, qu'il tint à Noël de l'an 1244. Quand ceux qui avoient été créés chevaliers servoient à l'armée, ils devoient avoir² au moins quatre autres cavaliers à leur suite, & les arbalétriers à cheval, trois. Le grade de chevalier donnoit, en ce siècle & les suivans, un tel relief qu'on les qualifioit *monseigneur* ou *dominus* en latin, & que les princes même ne faisoient pas difficulté de leur donner ce titre. On peut voir quels étoient les privilèges de la noblesse de la Province & les droits dont elle jouissoit sur ses serfs ou vassaux, dans les coutumes³ des chevaliers de la vicomté de Narbonne, qui furent rédigées en 1232.

Les barons & les nobles se maintinrent dans l'usage de venger à main armée leurs propres querelles ou celles de leurs amis & alliés, jusqu'à ce qu'enfin le roi saint Louis, touché de voir les désordres que les guerres particulières causoient dans le royaume, en défendit l'usage. Les bourgeois des villes usèrent⁴ aussi quelquefois de représailles de leur propre autorité⁵. Ces guerres & celle d'Albigeois engagèrent les seigneurs du pays à construire de nouveaux châteaux, à fortifier les anciens & à clore de murs les bourgs & les villes où ils dominoient. Ainsi, à la fin du douzième siècle & au commencement du suivant, la Province étoit remplie de forteresses, dont plusieurs passoient pour imprenables, soit par l'avantage de leur situation, soit par l'ouvrage de l'art. Le roi saint Louis, après avoir réuni à son domaine les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, conserva les plus importants de ces châteaux & y mit des gouverneurs ou *châtelains* pour les garder. Il nous reste un état de ces places, de leurs gouverneurs & de leurs garnisons dans la dernière de ces deux sénéchaussées⁶, pendant l'année 1259. Le roi ayant engagé le comte de Toulouse par le traité de l'an 1229, & ensuite le comte de Foix & les autres seigneurs du pays, qui furent maintenus dans la possession de leurs domaines, à raser les fortifications de leurs villes & de

¹ Guillaume de Puylaurens, c. 47.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXXVIII, c. 1033.

³ *Ibid.* n. CCVIII, c. 960 & suiv.

⁴ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 228. — Lafaille, *Annales*, t. 1, pr. p. 53 & suiv.

⁵ Louis IX ne fit par là qu'étendre au midi une ordonnance célèbre de Philippe-Auguste, qui avait créé ce qu'on appela la *quarantaine le roi*. C'est ce que prouvent absolument les expressions de Beaumanoir dans ses *Coutumes de Beauvoisis*. Du reste lui & son frère Alfonse eurent grand-

peine à arrêter les guerres privées, & il suffira de parcourir le texte de dom Vaissete & nos Notes additionnelles pour se convaincre qu'il n'y a pas d'année, de 1250 à 1270, où quelque petit seigneur ne se soit permis des dévastations sur les terres de ses voisins. Toutefois, grâce à la répression qui ne manqua jamais de suivre de pareilles tentatives, le midi finit par jouir d'une certaine tranquillité, qu'il ne perdit guère qu'aux approches de la guerre de Cent ans. [A. M.]

⁶ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCXXXIII, cc. 1451 à 1453.

leurs châteaux, & à ne pas construire de nouvelles forteresses; on donna le nom de *bastides* aux nouvelles villes & aux nouveaux bourgs qu'ils fondèrent depuis en assez grand nombre dans le pays, parce que tous ces lieux furent d'abord ouverts & sans défense.

Quoique la noblesse fût héréditaire dans la Province au treizième siècle, les surnoms ne l'étoient pas encore entièrement¹, du moins dans quelques familles; c'est ce qu'on voit entre autres dans l'acte de l'hommage² rendu à Raimond VII, comte de Toulouse, le 27 de novembre de l'an 1237, par *Jourdain de Dourgne, & Isarn de Saissac, son frère, fils de feu Sicard de Puylaurens*, pour tout ce que leur père avoit possédé dans la ville de Puylaurens.

On ne mettoit pas cependant beaucoup de différence, dans ce siècle, entre les simples chevaliers & les bourgeois³ des principales villes. C'est ainsi que, suivant l'accord⁴ qui fut passé, en 1251, entre les comtes de Toulouse & de Provence d'un côté & les habitans d'Avignon de l'autre, *les bourgeois honorables, qui avoient coutume de vivre en chevaliers, jouissoient des mêmes privilèges que ces derniers*. On passoit, en effet, aisément de la bourgeoisie à la chevalerie ou à la noblesse; comme on voit par l'attestation⁵ que vingt-trois des principaux habitans de Beaucaire, entre lesquels les uns étoient chevaliers ou damoiseaux, & les autres simples bourgeois, donnèrent sous leurs sceaux, en 1298, pour certifier que l'usage ou la coutume, depuis un temps immémorial dans la sénéchaussée de Beaucaire & en Provence, « étoit que « les bourgeois recevoient la ceinture militaire & les autres marques de chevalerie des mains des nobles & des barons, & même des archevêques & des évêques, sans l'autorité ou la permission du prince, & qu'ils jouissoient « ensuite du privilège des chevaliers. » Cette attestation confirme ce que nous avons dit ailleurs, que la noblesse ne consistoit anciennement que dans la liberté, & que ce fut le service militaire & la possession des fiefs, qui fit dans la suite la différence entre ceux qu'on appela nobles & les autres personnes libres qui ne l'étoient pas.

XCVII. — *Serfs, affranchissemens.*

On distinguoit les serfs, en serfs *de corps*⁶ & en serfs *de corps & de caselage*. Les seigneurs avoient droit sur la personne des premiers quelque part qu'ils demeuraient, & les autres, outre la servitude personnelle à laquelle ils étoient assujettis, étoient tenus d'habiter dans les domaines du seigneur, de cultiver ses terres & de lui payer certaines redevances. *Les hommes de corps*⁷ étoient, toutefois, capables des effets civils, & ils pouvoient ester à

¹ Voyez tome VIII, Chartes, n. CLVIII, c. 810.

² *Manuscrits de Colbert*, n. 1067, p. 360. — [Original, J. 314, n. 74; Teulet, t. 2, p. 354.]

³ Voyez tome VIII, Chartes, n. XXXVII, cc. 380 & 381.

⁴ Fantoni, *Istoria d'Avignone*, l. 1, p. 111.

⁵ Voyez tome VIII, Chartes, n. CCCLXX, cc. 1747, 1748.

⁶ *Ibid.* n. CCCXIV, cc. 1381, 1382.

⁷ De Vic, *Chronologia episcoporum Carcassonensium*, p. 58.

droit. Ils étoient seulement obligés de payer *la queste, la taille* & divers autres droits à leurs seigneurs, soit ecclésiastiques, soit laïques; obligation qui passoit à leur postérité. Cette servitude se prescrivoit par trente ans. « Si « quelqu'un, est-il dit dans la coutume de Pamiers de l'an 1232, vient s'éta-
« blir comme libre à Pamiers, & y demeure pendant trente ans, sans la
« réclamation de son seigneur, il ne sera plus permis au seigneur de le
« remettre en servitude. » Suivant les coutumes de quelques autres villes, comme celles de Carcassonne, un *homme de corps* qui s'y établissoit devenoit aussitôt libre.

Un des droits dont jouissoient les seigneurs sur leurs serfs de corps, étoit que ceux-ci ne pouvoient marier leurs filles sans leur consentement, à moins que cette permission ne fût portée dans l'acte primordial d'engagement ou de servitude. C'est ainsi qu'Arnaud Morel & Bernard Beusadun s'étant donnés¹ pour *hommes*, au mois de janvier de l'an 1183, à Roger, vicomte de Béziers, sous l'obligation de lui payer deux sols hugonens *d'usage*, eux & leur postérité, le vicomte « leur permit & à tous leurs descendans, de marier libre-
« ment leurs filles, sans lui demander conseil, & *quitta & affranchit* leurs
« filles présentes & à venir de cette obligation. » Il n'étoit pas permis non plus au fils d'un serf d'embrasser l'état ecclésiastique sans la permission de son seigneur. Cet usage est clairement exprimé dans les coutumes & libertés données, au mois de mai de l'an 1270, par Alfonse², comte de Toulouse, & Jeanne, sa femme, aux habitans de Castelsacrat, en Querci, auxquels ils permettent à l'avenir « de vendre, donner ou aliéner leurs biens, meubles &
« immeubles, sauf les droits du prince, si l'aliénation se fait en faveur des
« églises & des chevaliers (c'est-à-dire des nobles), avec permission de marier
« librement leurs filles, de promouvoir leurs fils à l'état ecclésiastique, &c.
« Le comte se réserve le droit de succéder à ceux qui mouroient sans héri-
« tiers. » Alfonse & Jeanne affranchirent de leur vivant la plupart de leurs autres serfs de leurs domaines, dont ils changèrent les obligations en un cens annuel, & le premier, par son testament, donna la liberté à tous ceux de ses propres États. Enfin le roi Philippe le Bel abolit entièrement la servitude dans la Province, comme nous le dirons ailleurs.

Éd. origin.
t. III, p. 531.

XCVIII. — *Franc-alleu. — Juifs.*

Les nobles, les bourgeois des villes & les autres personnes libres continuèrent cependant de posséder la plupart de leurs terres en franc-alleu ou sans payer aucune redevance seigneuriale, suivant l'usage observé de tout temps

¹ Château de Foix, cartulaire, caisse 15. — L'exemple que cite dom Vaissere ne prouve rien; le cas est tout différent; il ne s'agit pas ici de serfs, mais d'hommes libres qui se mettent sous le *capteinh* du comte de Foix. On appelloit ainsi l'acte par lequel un individu se donnoit pour homme à un seigneur puissant, qui s'engageoit à le protéger

envers & contre tous, & auquel il payoit une redevance annuelle. Cf. à ce sujet tome VII, Note XLVI, p. 166, & au tome VIII, le Catalogue des actes des comtes de Toulouse, *passim*. [A. M.]

² Cartulaire du comte Alfonse. — [JJ. 24^B, f^o 98 & suiv.]

dans le pays, & confirmé par le roi saint Louis¹; en sorte que dans ce siècle, comme dans les précédens, les alleux y furent opposés² aux fiefs. Il étoit même permis³ alors aux juifs d'y posséder *des alleux*; aussi ces peuples n'y furent jamais tant en crédit, ni si nombreux qu'au treizième siècle, à cause de la protection que les comtes de Toulouse & de Foix, les vicomtes de Béziers & de Carcassonne, & plusieurs des principaux seigneurs leur accordèrent, jusqu'à les admettre dans les charges publiques, & leur confier l'administration de leurs finances & de leurs domaines, malgré la défense qui en avoit été faite dans divers conciles⁴. Ils avoient des synagogues dans les principales villes de la Province, & ils eurent aussi dans ce siècle & dans le précédent plusieurs savans rabbins qui s'y rendirent célèbres par leurs écrits⁵. Tels furent Abraham ben Isaac de Montpellier, Abraham ben Isaac de Narbonne, Zerachia ben Isaac Haietsari, lévite de Lunel, Meir Hacohen, prêtre de Narbonne, qui professa la loi à Tolède, en Espagne, Salomon aben Tybbon de Montpellier, Salomon Rasci de Lunel, Samuel ben Salomon, surnommé Nin de Carcassonne, & Élie de Carcassonne. Enfin il y en a qui prétendent⁶ que le fameux rabbin David Kimchi étoit de Narbonne.

XCIX. — Commerce. — Monnoies royales & seigneuriales de la Province.

Le commerce qui florissoit dans la Province y attiroit d'ailleurs beaucoup de juifs étrangers, outre les Génois, Lombards, Florentins, Pisans & autres peuples d'Italie, qui avoient des établissemens fixes dans les principales villes,

¹ Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 62 & suiv.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CXXXV, c. 744 & suiv.

³ Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Appendix, p. 115.

⁴ L'état social des juifs dans le Languedoc, avant & après la guerre des albigeois, a été tout récemment l'objet d'un travail très-approfondi de la part de M. G. Saige. (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 39, pp. 255 à 322.) Dans cette étude, faite presque uniquement sur des documents inédits, l'auteur montre de quels privilèges les israélites jouirent dans cette province pendant tout le douzième siècle. Protégés par les seigneurs & surtout par ceux de Carcassonne, par les prélats même, ils furent admis aux fonctions administratives & servirent, malgré les canons des conciles toujours renouvelés, d'agents financiers aux princes du midi. Après la guerre des albigeois, leur condition resta la même dans les seigneuries; mais elle changea complètement dans les domaines royaux. Louis IX & Alfonse de Poitiers les soumettre par mesure financière, & aussi par zèle religieux, à des exactions, à des rigueurs qui, plus tard, sous Philippe le Bel, ne firent que se multiplier & s'aggraver. Au contraire, dans les seigneu-

ries relevant de la couronne & du comte de Toulouse, ils conservèrent longtemps leurs privilèges, & ce fut l'objet d'une longue lutte entre les officiers royaux & les vassaux du roi; ceux-ci essayant de conserver leurs juifs, source de revenus importants, & les sénéchaux cherchant par tous les moyens à les soumettre à la juridiction royale. Cette lutte aboutit, en 1306, à la grande expulsion, qui priva le Languedoc de tant de négocians habiles, de marchands actifs; ce fut une mesure désastreuse, & qui porta un coup fatal au commerce & à l'industrie de la Province. [A. M.]

⁵ Bartoloccini, *Bibliotheca Rabbinica*, t. 1, 2 & 4.

⁶ *Ibid.* t. 2, p. 25. — Toutes ces questions d'histoire littéraire ont été étudiées de nouveau & approfondies par M. E. Renan. (*Histoire littéraire de la France*, t. 27, p. 510 & suiv.) Nous renvoyons à ce travail, où le lecteur trouvera tous les renseignements désirables sur ces écrivains & sur leurs œuvres. Nous signalerons seulement un ouvrage de controverse, écrit probablement à Narbonne, intitulé *Guerre de précepte*, & dont l'auteur se plaint vivement de toutes les lois oppressives dont les juifs étoient l'objet (pp. 559, 560); ces plaintes avoient été présentées par l'auteur au gouverneur chrétien de Narbonne. [A. M.]

comme à Montpellier, Narbonne, Nîmes, &c. On a vu par la guerre que les habitans de Montpellier soutinrent contre les Marseillois que les premiers étendoient leur commerce dans toutes les échelles du Levant. C'est ce qui paroît d'ailleurs : 1^o Par les traités¹ qu'ils conclurent, en 1225, avec ceux de Marseille, Nice, Gênes, Pise & les autres villes situées sur la côte de la Méditerranée, avec les rois de Jérusalem & de Chypre, le prince d'Antioche, &c., d'où ils prirent occasion d'établir chez eux un consulat de mer, qui y subsiste encore aujourd'hui². 2^o Par le traité³ « que Charles, par la « grâce de Dieu prince d'Antioche & seigneur de Constantinople, fils de « Bohémond, prince d'Antioche & comte de Constantinople, de bonne « mémoire, » & Bohémond, prince d'Antioche & comte de Tripoli, renouvelèrent avec les mêmes habitans de Montpellier, au mois de février de l'an 1243, *la dixième année de leur principe & de leur comté*, suivant lequel ces peuples devoient avoir entre autres, dans ces trois villes, un consul & une rue affectée aux marchands, leurs concitoyens⁴.

Celle de Narbonne n'étoit pas alors moins célèbre par son commerce, comme on voit par les différens traités que ses habitans conclurent⁵, en 1224, 1225 & 1244, avec ceux de Marseille, Hyères, Nice, Vintimille, Gênes & Pise, les seigneurs de Toulon, &c., & par les traités qu'ils renouvelèrent, en 1246 & 1255, avec ceux de Savone & de Vintimille. Raimond de Montcade, seigneur de Fraga, confirma en leur faveur, l'an 1271, surtout par rapport au commerce, les privilèges que Raimond-Bérenger, comte de Barcelone, leur avoit accordés⁶, en 1148, dans la ville & le territoire de Tortose, après qu'il eut pris cette ville sur les Sarrasins. Enfin nous trouvons⁷ que deux citoyens de Narbonne, en qualité d'*ambassadeurs* de la cité & du bourg, étant à Pise, *le 6 de juin de l'an 1279, suivant le cours & la coutume des Pisans*, y confirmèrent l'élection d'un consul que les commerçans de Narbonne y avoient faite.

Le sénéchal de Carcassonne fit des⁸ informations contre les mêmes habitans de Narbonne, vers le commencement de l'an 1267, il prétendoit qu'ils avoient pris & reçu des monnoies défendues par la dernière ordonnance du

Éd. origin.
t. III, p. 532.

¹ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 334.

² La nomination des consuls de mer fut réglementée à Montpellier en 1258. Elle fut confiée aux consuls qui durent chaque année choisir vingt bourgeois de la ville dont quatre désignés par le sort eurent le titre de consuls de mer. Leur office étoit annuel, & ils ne pouvoient être réélus avant trois ans. (Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, t. 1, p. 239.) [A. M.]

³ *Manuscrits d'Aubays*, cartulaire de Montpellier. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 359.

⁴ Sur le commerce dans le midi, à cette époque, on peut consulter l'ouvrage de C. Port, *Du commerce de Narbonne*, & surtout l'*Histoire du commerce de Montpellier*, de M. Germain. Montpellier,

1861, deux vol. in-8°. On peut aussi y ajouter les *Mémoires sur le port d'Aigues-mortes*, de J. Pagézy, parus tout récemment. Louis IX chercha surtout à centraliser le commerce maritime à son profit, en dotant Aigues-mortes d'un monopole que ses successeurs ne firent que renforcer, au grand détriment des autres villes du Languedoc. Cf. à ce sujet, Germain, *ut supra*, t. 1, p. 45 & suiv. [A. M.]

⁵ Hôtel de ville de Narbonne.

⁶ Voyez tome III, l. XVII, ch. LXXII, p. 739.

⁷ Tome VIII, Chartes, n. CCCXLIX, cc. 1745 à 1747.

⁸ Archives de la vicomté de Narbonne, registre I. F.

roi, qui devoit avoir son exécution à compter depuis le mois d'août de l'année précédente. Ce prince n'ôta pas cependant le cours des monnoies des seigneurs ; mais il le restreignit dans l'étendue de leur domaine, & voulut que les tournois & les parisis, qui étoit la monnoie royale, fussent seuls en usage dans tout le royaume, à l'exclusion de toutes les monnoies des seigneurs qu'on employoit auparavant indifféremment partout.

On devoit fabriquer des tournois & des parisis ailleurs qu'à Paris & à Tours, puisqu'il y avoit des monnoies royales dans d'autres villes. On voit, en effet, dans une sentence¹ arbitrale, du mois de mars de l'an 1264, suivant laquelle Gérard de Manjanes, garde de la monnoie du Pont-de-Sorgues pour Alfonse, comte de Poitiers & de Toulouse & *marquis de Provence*, fut condamné à payer une amende à Jean d'Arcis, sénéchal de Venaissin pour ce prince ; qu'on fabriquoit de la monnoie à Nîmes, Carcassonne, Toulouse, Saint-Rémy, Apt, Nice, Tarascon, au Pont-de-Sorgues & à Mornas ; or les fabriques de Carcassonne & de Nîmes étoient alors des fabriques² royales, & elles avoient succédé à celles des anciens comtes & vicomtes de ces deux villes.

Quant aux seigneurs, les comtes de Toulouse se maintinrent³ jusqu'à la réunion de cette ville au domaine royal dans l'usage d'y faire fabriquer la principale monnoie de leurs États, & il paroît qu'Alfonse, frère de saint Louis, n'eut point d'autre fabrique pendant longtemps pour toute la partie de ses domaines située en deçà du Rhône. Il renouvela⁴ sur la fin de sa vie celle d'Albi, qui étoit en usage⁵ dès la fin du douzième siècle. Il avoit, outre cela, une monnoie au Pont-de-Sorgues & une autre à Mornas pour le pays Venaissin, comme on vient de le voir⁶.

¹ Trésor des chartes ; Toulouse, sac 4, n. 25. [J. 307.]

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCV, cc. 1298 & 1299.

³ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 229.

⁴ Trésor des chartes ; Toulouse, sac 10, n. 4.

⁵ *Gallia Christiana*, nov. edit. t. 1, Appendix, p. 6.

⁶ Boutaric a donné sur l'histoire monétaire d'Alfonse de Poitiers, un certain nombre de détails dont nous lui emprunterons quelques-uns. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, ce prince fit frapper une monnaie semblable au tournois, pour l'aloi & la taille tout au moins, dans plusieurs villes de ses États. Boutaric connaît quatre grands ateliers monétaires dans l'apanage d'Alfonse : Montreuil-Bonnin, en Poitou, Riom, en Auvergne, Pont-de-Sorgues, en Venaissin, & Toulouse (p. 210). Le plus actif de ces quatre ateliers étoit celui de Montreuil-Bonnin, dans lequel la fabrication ne fut jamais interrompue & resta toujours importante. Toulouse émettait des tournois & des doubles tournois ou toulousains. L'atelier de

Pont-de-Sorgues n'émit aucune monnaie de 1260 à 1267 ; celui de Riom cessa de fonctionner en 1260. La monnaie royale avait cours forcé dans les États d'Alfonse. Aux ateliers monétaires du midi que vient d'indiquer dom Vaissete il faut ajouter celui de Saint-Antonin, qui fut ouvert par Louis IX vers 1262. (Cf. tome VIII, cc. 1503, 1504.) — Dans les possessions méridionales d'Alfonse, plusieurs barons avoient droit de frapper monnaie ; mais la plupart de ces espèces ne pouvaient circuler hors de la seigneurie où elles étoient émises. La monnaie arnaudine, frappée par l'évêque d'Agen, jouissait pourtant de ce privilège, & en 1263, Alfonse dut reconnaître les droits de ce prélat. (Boutaric, pp. 212, 213). La monnaie de Cahors émise par l'évêque avait cours dans le Quercy, dans une partie du Rouergue & même à Millau. (*Ibid.* p. 214.) Nous avons parlé ailleurs (voyez pp. 916, 917) de la monnaie d'Albi ou raimondine, qui fut peu active pendant tout le règne d'Alfonse. En Rouergue, le comte de Rodez émettait une monnaie qui ne sortait pas du comté. — Dans le Venaissin avait cours la monnaie mel-

En 1202 & 1204, un sol toulousain valoit ¹ deux sols melgoriens, & vingt-six sols toulousains pesoient & valoient un marc d'argent fin. Les sols toulousains étoient sans doute les mêmes que ceux qui sont appelés *raimondins* dans diverses chartes de ce siècle. On peut voir dans nos *Preuves* ² & dans Catel quels étoient les poids & l'aloi de la monnoie de Toulouse en 1240, 1251, 1253 & 1256. Les autres monnoies seigneuriales de la Province, durant le treizième siècle, furent : 1^o Celle de Melgueil, qui étoit la plus célèbre & dont les évêques de Maguelonne tirèrent le profit, après que les papes leur eurent inféodé le comté de ce nom, qu'ils avoient confisqué sur le comte de Toulouse. 2^o Celle de Narbonne, que le vicomte de cette ville prétendoit être en droit de faire frapper à l'exclusion de l'archevêque. 3^o Celle des évêques de Viviers, du Puy & de Mende. 4^o Enfin on trouve des anciennes monnoies fabriquées au coin des vicomtes de Polignac. Nous ne parlons pas des monnoies des comtes de Rodez, vassaux des comtes de Toulouse, ni de celles des évêques de Cahors & d'Agen, qui avoient cours dans la Province. On tiroit une partie de l'argent qui s'employoit dans ces monnoies des mines de Villemagne ³, au diocèse de Béziers, d'Orzals, en Rouergue, & de Largentière, en Vivarais. Bérenger, évêque de Maguelonne, fit frapper dans son diocèse une monnoie étrangère, qu'on appeloit *des milarets* (*miliarensis moneta*); elle avoit cours parmi les Sarrasins, & étoit au coin de Mahomet. Comme ce prélat ne se conduisoit en cela que par l'esprit d'une cupidité sordide, à cause du grand profit qu'il y avoit à faire sur ces espèces, le pape Clément IV l'en reprit ⁴ sévèrement & lui défendit de continuer.

C. — *Études, universités, poésie provençale.*

Les études furent beaucoup plus florissantes dans la Province durant le treizième siècle, par l'établissement des universités de Toulouse & de Montpellier, qu'elles ne l'avoient été pendant les trois précédens. La médecine, qu'on avoit commencé d'enseigner longtemps auparavant dans la première de ces deux villes, fut toujours cultivée ⁵ depuis, & cette faculté y prit ⁶ une nouvelle forme, en 1220, par les soins du cardinal Conrad, légat dans la Province; on enseigna de plus dans ces deux universités, dès le treizième

Éd. origin.
t. III, p. 533.

gorienne & même une certaine monnaie à caractères arabes dont Louis IX ordonna à Alfonse d'interdire la circulation. (Boutaric, p. 217.) Cette monnaie étoit probablement émise par les évêques de Maguelonne, comme comtes de Melgueil, & Clément IV fit à ce sujet de graves reproches à l'évêque dans une bulle datée du 26 septembre 1263. Cf. à ce sujet Germain, *Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil*. (*Société archéologique de Montpellier*, n. 19, pp. 160 à 162.) [A. M.]

¹ Trésor des chartes; Toulouse, sac 13, n. 52. — Voyez tome VIII, Chartes, n. CLVI, c. 797.

² Voyez tome VIII, Chartes, n. CCXCV, c. 1297 & suiv. — Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 389 & suiv.

³ *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, Instr. c. 144 & suiv.

⁴ Clément IV, *Epist.* 377. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 388. [Voir plus haut.]

⁵ Matthieu Pâris, p. 891.

⁶ Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 326.

siècle, la théologie scolastique, le droit canonique & civil, les arts libéraux & la grammaire. On ne négligea pas aussi de s'appliquer à l'histoire, & la Province produisit dans ce siècle deux célèbres historiens, savoir : Rigord, religieux de Saint-Denis, auteur de la Vie du roi Philippe-Auguste, lequel se qualifie ¹ goth de naissance & *physicien* ou médecin de profession, & Guillaume de Puylaurens, chapelain ou aumônier de Raimond VII, comte de Toulouse.

La poésie provençale fut toujours en honneur dans le pays, nonobstant les troubles que la guerre des albigeois y causa. Nous avons déjà fait mention de divers poètes qui s'y rendirent célèbres durant ce siècle ; on peut y ajouter de plus : 1^o Pierre d'Auvergne, dit le moine de Montaudon, natif de Vic, en Auvergne, & religieux de l'abbaye d'Aurillac, qui, selon sa vie rapportée dans un ancien manuscrit² de la Bibliothèque du roi, « fut seigneur de la « cour du Puy-Sainte-Marie, & tint pendant longtemps cette seigneurie. « 2^o Pierre Cardinal, natif de Veillac, au diocèse du Puy, fils d'un chevalier « du pays, & chanoine de la cathédrale de cette ville, qui, après avoir appris, « dit-on³, les belles lettres, à lire & à chanter, se mit dans la dévotion & fit « plusieurs sirventes pour reprendre la folie de ce monde & les faux clercs. « Il alla cependant par les cours des rois & des gentils-barons, menant avec « lui son jongleur, fut fort honoré de Jacques, roi d'Aragon, & mourut âgé « de cent ans. » Michel de la Tour, de qui nous tenons ces circonstances, marque dans le même manuscrit, qu'il transcrivit à Nîmes, les poésies de Pierre Cardinal ; elles consistent en cinquante sirventes & quatre sermons ou noëls provençaux. Nostradamus⁴ le fait natif d'un château, près de Beaucaire, nommé Argence : il n'y a jamais eu de château de ce nom auprès de Beaucaire, & c'est le pays même des environs qui s'appeloit le pays d'Argence. Il rapporte quelques autres particularités de la vie de Pierre Cardinal, qui n'ont pas plus de certitude, & le fait mourir en 1306⁵.

CI. — Habits, noces, funérailles.

Il nous reste plusieurs monumens qui font mention de la manière dont les peuples du pays étoient habillés au treizième siècle. Le maréchal d'Arles⁶, qui écrivoit au commencement de ce siècle, témoigne que de son temps les peuples de la Narbonnoise, hommes & femmes, au lieu des *toges* fort amples qu'ils portoient anciennement, & qui avoient fait donner à la Province le nom de *Togata*, se servoient de vêtemens extrêmement serrés & à pli de corps, comme les *Espagnols* & les *Gascons*. Suivant Rigord, natif⁷ du pays,

¹ Duchesne, *Historiae Francorum scriptores*, t. 5, p. 1.

² *Manuscrits français*, n. 7225. [Fr. 854.]

³ *Manuscrits français*, n. 7225.

⁴ Nostradamus, *Poètes provençaux*, p. 177 & suiv.

⁵ Rochegude, dans son *Parnasse Occitanien*, a

publié, p. 294, la vie du moine de Montaudon, &, p. 306, celle de Pierre Cardinal. On trouvera au même endroit douze des plus célèbres pièces de ce dernier poète. [A. M.]

⁶ Gervais de Tilbury, *Otia imperialia*, p. 914.

⁷ Rigord, p. 12.

qui écrivoit vers le même temps, les hommes se couvroient la tête avec des capuchons. On peut voir dans Geoffroi, moine de Vigeois¹, en Limousin, quelle étoit, à la fin du douzième siècle, la somptuosité des habits des seigneurs & des dames, & le luxe qui régnoit alors en France. Il parle aussi de la manière dont s'habilloient de son temps les religieux de l'ordre de Saint-Benoît. Il remarque qu'autrefois on portoit la barbe, mais qu'alors on la rasoit; que les fourrures étoient fort en usage, &c. Le concile tenu à Montpellier², en 1195, défend aux hommes de porter des habits fendus par en bas, & aux femmes des robes traînantes.

Les habitans de Toulouse firent un règlement³, en 1204, pour défendre aux jongleurs & aux *jongleuses* d'entrer dans les maisons, excepté durant les noces, sans la permission du maître ou de la maîtresse; & à toute sorte de personnes, excepté au père, à la mère, aux fils, aux filles, aux frères & aux sœurs, au mari & à la femme du mort, de le faire conduire & soutenir par d'autres aux funérailles, & à tous en général de s'égratigner le visage avec les ongles, de s'arracher les cheveux, de se déchirer les habits & de se renverser par terre dans une semblable occasion. C'étoit un usage⁴ ancien à Montpellier, au milieu du treizième siècle, de porter les morts au tombeau dans leurs lits de parade, & ces lits appartenoient au curé.

CII. — *Notaires publics. — Chronologie.*

Les notaires publics, que quelques princes & grands seigneurs avoient commencé d'établir dans leurs domaines au douzième siècle, devinrent communs dans le suivant, & presque tous les hauts justiciers, soit ecclésiastiques, soit laïques, se crurent en droit d'en instituer. Ainsi la plupart des actes du treizième siècle furent passés par le ministère de ces notaires, qui ne les signoient pas ordinairement. Les parties se contentoient, pour l'authenticité, d'y apposer leurs sceaux & d'en faire mention à la fin de l'acte, après avoir nommé les témoins qui avoient été présens. Il ne paroît pas non plus que les notaires aient gardé les minutes de leurs expéditions avant le milieu du treizième siècle; ils les délivroient aux parties en original, & en faisoient deux ou plusieurs exemplaires, suivant le nombre des parties, &, pour éviter toute fraude, ils écrivoient les deux exemplaires, un de chaque côté du parchemin, & mettoient dans le blanc qui étoit au milieu les lettres de l'alphabet en grandes capitales. Ils coupoient ensuite ce parchemin par le milieu de ces lettres capitales. On appelloit ces sortes de chartes, dont l'usage étoit déjà établi dans les siècles précédens, *des chartes divisées par l'alphabet*.

Quant à la chronologie, quoique l'usage de ne commencer l'année qu'à Pâques ou à l'Incarnation, fût presque général dans tout le royaume au treizième siècle, il y eut cependant certains cantons de la Province, comme les

¹ Geoffroy de Vigeois, dans Labbe, *Nova Bibliotheca manuscriptorum*, t. 2, p. 328.

² Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, p. 36.

³ Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 213 & suiv.

⁴ Clément IV, *Epist.* 668.

diocèses de Narbonne, de Béziers & de Carcassonne, & le pays de Foix; où on datoit plus communément de la Nativité de Notre-Seigneur. On trouve même souvent dans le même pays des chartes datées les unes de la Nativité & les autres de l'Incarnation, comme nous avons eu soin de le faire observer en plusieurs occasions.

TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

A

- ABBAYE d'Alet, pp. 158, 560, 561, 670, 699, 722.
— d'Aniane, pp. 18, 62, 118, 205, 206, 414, 784.
— d'Ardorel, pp. 3, 601.
— d'Aurillac, pp. 13, 93, 100, 110, 692, 948
mise à contribution par les routiers, p. 110.
— de Belleperche, pp. 226, 552, 584, 688, 803,
821.
— de Bonnecombe, pp. 26, 162, 552, 803.
— de Bonnefont, pp. 12, 26, 735.
— de Bonneval, pp. 45, 63, 177, 395, 817.
— de Boulbonne, pp. 64, 67, 126, 184, 185, 192,
208, 422, 502, 503, 564, 604, 731, 778, 852,
853, 887.
— de Brioude, pp. 9, 178.
— de Calers, pp. 12, 552.
— de Candeil, pp. 3, 26, 117, 141, 195, 210,
552, 821.
— de la Capelle, pp. 10, 11, 552
— de Castres, p. 3.
— de Caunes, pp. 116, 154, 195, 584, 587, 667,
870, 871.
— de Cendras, pp. 3, 87.
— de la Chaise-Dieu, pp. 8, 672.
— de Cîteaux, pp. 26, 77, 78, 98, 105, 146, 250,
251, 537, 596, 599, 633, 662, 803, 823.
— de Clairac, pp. 391, 408, 423.
— de Clairvaux, pp. 204, 599, 633.
— de Cluny, pp. 118, 196, 202, 261.
ABBAYE de Conques, pp. 177, 667.
— de Combelongue, pp. 353, 650.
— de la Couronne, p. 103.
— de Cuxa, p. 503.
— de Dalon, p. 103.
— de Douhe, *alias* de Doé, en Velai, pp. 10,
527.
— d'Eaunes, pp. 26, 27, 604, 803.
— des Feuillans, pp. 26, 27, 125, 541, 604, 803.
— de Figeac, pp. 67, 100, 134, 449, 619, 807.
— de la Font, *dans la ville de Nîmes*, p. 87, 275.
— de Fontevrault, pp. 48, 133, 803, 805, 918.
— de Fontfroide, pp. 3, 34, 50, 51, 57, 58, 71,
76, 115, 119, 140, 152, 209, 225, 229, 414,
432, 478, 493, 544, 564, 572, 574, 596, 700,
714, 715, 856, 857
— des Fonts, p. 837.
— de Franquevaux, pp. 26, 45, 46, 63, 71, 76,
113, 124, 205, 252, 552, 651.
— de Frédélas, pp. 651, 616. *Voyez SAINT-ANTONIN
DE PAVIERS.*
— de Gaillac, p. 3.
— de la Garde-Dieu, pp. 100, 162, 552.
— de Gigean, p. 661.
— de Gimont, p. 734.
— de Goyon (*corr.* Goujon), pp. 604, 803.
— de Grandmont, pp. 103, 104.
— de Grandselve, pp. 82, 100, 124, 143, 197,
201, 208, 233, 551, 584, 633, 803, 821, 822.
— de la Grasse, pp. 57, 326, 339, 465, 521, 541,
608, 609, 650, 857, 899.

- ABBAYE de Léoncel, p. 134.
 — de Lézat, p. 732.
 — du Loc-Dieu, p. 177.
 — de Lodève, p. 247.
 — du Mas-Garnier, pp. 878, 879.
 — de Maubuisson, p. 928.
 — de Maurs, p. 67.
 — de Mazan, pp. 565, 569.
 — de Mercoire; sa fondation, p. 565.
 — de Moissac, pp. 179, 193, 584, 603.
 — de Montolieu, p. 64.
 — de Montaragon, pp. 233, 239, 255.
 — du Mont-Sainte-Marie, p. 310.
 — de Notre-Dame d'Alet, p. 67.
 — de Notre-Dame de Gojon. *Voyez GOYON.*
 — de Notre-Dame de l'Oraison-Dieu, p. 604.
 — de Nonnenque, p. 119.
 — de l'Oraison-Dieu, p. 803.
 — de Pamiers, p. 564.
 — de Poblet, pp. 175, 239.
 — de Pontigny, pp. 13, 78, 526.
 — de Psalmodi, pp. 64, 68, 457, 731.
 — de Riupoll (*auj.* Ripoll), p. 561.
 — de Salvanez (*corr.* Silvanès), p. 82.
 — de Souillac, p. 134.
 — de Saint-André d'Avignon, pp. 93, 133, 258.
 — de Saint-Antoine, en Viennois, p. 464.
 — de Saint-Antonin de Pamiers, p. 127.
 — de Saint-Aphrodise, p. 193.
 — de Saint-Bertin, p. 101.
 — de Sainte-Eugénie, près de Narbonne, p. 140.
 — de Saint-Euverte d'Orléans, p. 10.
 — de Saint-Germain des Prés, p. 463.
 — de Saint-Geniès, p. 202.
 — de Saint-Gilles, pp. 171, 601, 885.
 — de Saint-Guillem du Désert, pp. 3, 41.
 — de Saint-Hilaire, pp. 153, 154.
 — de Saint-Paul de Narbonne, pp. 152, 414.
 — de Saint-Pierre (*corr.* Saint-Pé) de Genezès, p. 498.
 — de Saint-Pons de Thomières, pp. 3, 870.
 — de Saint-Sever, p. 56.
 — de Saint-Thibéry, pp. 41, 68, 453.
 — de Saint-Victor de Marseille, pp. 97, 178.
 — de Saint-Victor de Paris, p. 10.
 — de Saint-Vincent de Laon, p. 463.
 — de Saint-Volusien de Foix, p. 127.
 — de Tenaillé, p. 185.
 — de Vajal, *al.* Vaial, p. 185.
 — de Valmagne, pp. 48, 64, 71, 101, 102, 124, 155, 202, 797.
 — de Valnègre, p. 185.
 — de Vigeois, p. 54.
 — de Villelongue, p. 154, 870.
 ABBÉS d'Alet, p. 441.
 — d'Aniane, p. 441.
 — d'Ardorel, p. 601.
 ABBÉS d'Aurillac, p. 178.
 — de Beaulieu, p. 473.
 — de Boulbonne, p. 650.
 — de Caunes, p. 824.
 — de Cîteaux, pp. 266, 271, 272, 311, 332; tient le concile d'Avignon, p. 303.
 — de Clairac, pp. 498, 391, 408.
 — de Clairvaux, p. 95.
 — de Cluny; ses privilèges au Puy, p. 261.
 — de Condom, p. 268.
 — de la Cour-Dieu, p. 357.
 — d'Eaunes, p. 318.
 — de Feuillans, p. 613.
 — de Foix, p. 650.
 — de Fontcaude, p. 325.
 — de Fontfroide, p. 600.
 — de la Grasse, pp. 380, 600.
 — de Moissac, pp. 390, 404, 407.
 — de Montauban, pp. 404, 407.
 — de Montmajour, p. 281.
 — de Montolieu, p. 537.
 — de Perseigne, p. 265.
 — du Pin, p. 265.
 — de Psalmodi, p. 247.
 — de Saint-Aphrodise de Béziers, pp. 325, 379, 380.
 — de Sainte-Croix de Bordeaux, p. 95.
 — de Saint-Denis, p. 607.
 — de Saint-Frodille, p. 247.
 — de Saint-Gilles, pp. 281, 380.
 — de Saint-Guillem, p. 247.
 — de Saint-Paul de Narbonne, pp. 290, 379.
 — de Saint-Pons, pp. 380, 441.
 — de Saint-Remi de Reims, p. 388.
 — de Saint-Savin, p. 498.
 — de Saint-Sernin de Toulouse, pp. 496, 584, 587.
 — de Saint-Sever-Cap, p. 95.
 — de Saint-Thibéry, pp. 325, 380, 423, 471, 500; 501.
 — de la Sauve, p. 226.
 — de Soissons, p. 388.
 — de Turpenay, p. 190.
 — de Valmagne, pp. 247, 325, 330.
 — de Vaux-Cernay, p. 377.
 — de Villemagne, p. 423.
 ABIRAC, p. 71.
 ABJURATION des hérétiques de la Province, pp. 325, 326.
 ABRAHAM BEN ISAAC, juif de Montpellier, p. 944.
 ABRAHAM BEN ISAAC, juif de Narbonne, p. 944.
 ACAPTE, ARRIÈRE-ACAPTE, p. 939.
 ACCORD entre les chevaliers & les bourgeois de Nîmes, p. 22.
 — entre le roi de France & le comte de Toulouse, p. 724.

- ACCORD entre le roi & l'évêque de Béziers, touchant la justice & le domaine de cette ville & du diocèse, p. 658, 659.
- ACCURSE, jurisconsulte; date de son enseignement à Toulouse, p. 643.
- ACRE (SAINT-JEAN D'), pp. 533, 815, 830, 847, 857.
- ADAM DE MILLY, sénéchal de Carcassonne, p. 614; lieutenant du roi, pp. 655, 657, 658, 667.
- ADALBERT DE NOVIS (*corr.* NOVES), p. 196.
- ADÉLAÏDE, première femme de Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers, p. 30.
- ADÉLAÏDE, fille de Raimond-Trencavel, femme de Sicard, vicomte de Lautrec, p. 30.
- ADÉLAÏDE DE MINERVE, p. 850.
- ADÉLAÏDE DE ROQUEFEUIL, p. 47.
- ADÉLAÏDE, sœur de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, p. 46.
- ADÉLAÏDE, sœur de Pierre-Raimond de Béziers, p. 57.
- ADÉLAÏDE DE ROQUEMARTINE, femme de Barral, vicomte de Marseille, pp. 163, 182, 243.
- ADÉLAÏDE, femme de Noisil, seigneur de Mercœur, pp. 165, 396.
- ADÉLAÏDE, femme de Pons V, vicomte de Polignac, p. 528.
- ADÉLAÏDE DE BOISSESON, p. 556.
- ADÉLAÏDE COGNAS, femme de Burgundion de Montpellier, p. 100.
- ADÉLAÏDE, fille de Guillaume VII, p. 46.
- ADÉLAÏDE, fille de Guillaume VIII, p. 202.
- ADÉLAÏDE, fille de Raimond V & de Constance de France, pp. 82, 116, 135, 143, 168; épouse Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne; douaire de cette princesse, pp. 43, 142; mère de Raimond-Roger, vicomte de Béziers, p. 193; livre au cardinal-légitime le château de Lavaur, pp. 95, 99; sur l'époque de sa mort; troubadours qui écrivent des vers en l'honneur de cette comtesse, pp. 156, 157.
- ADÉMAR, abbé de Boulbonne, p. 852.
- ADÉMAR DE POITIERS, pp. 486, 514.
- ADÉMAR DE SAINT-SERNIN, p. 888.
- ADÉMAR, nonce ou appariteur de l'Inquisition, p. 739.
- ADHÉMAR, abbé de Montauban, p. 329.
- ADHÉMAR, vicomte de Limoges, p. 103.
- ADOLPHE, comte de Mons, p. 350.
- ADOPTION de l'infant d'Aragon par Roger, vicomte de Béziers, p. 114.
- ADRIEN IV, pape, p. 13.
- ADULTÈRE; peines dont il est puni, p. 938.
- AFFAIRE D'ALBIGOIS, expression employée pour parler de la croisade, pp. 581, 592.
- AFFRANCHISSEMENT des serfs, pp. 942, 943.
- AGADOIS (pays d'), p. 859.
- AGDE, pp. 3, 48, 56, 65, 71, 99, 137, 138, 146, 154, 159, 525, 534, 554, 566, 572, 573, 574, 672, 784, 800, 859, 927; traité de commerce de 1185, entre le seigneur de Montpellier, l'évêque & le vicomte d'Agde; principales clauses, pp. 116, 117; la ville & la vicomté d'Agde sont données par Bernard-Aton à l'église cathédrale, p. 120; est reprise par Raimond VII, p. 581; rendue à l'évêque, p. 583; accord entre le chapitre & l'évêque au sujet des hautes justices & de la suzeraineté de la ville, pp. 698, 699; le roi d'Aragon la cède avec le pays à saint Louis pp. 859, 880.
- AGDE (diocèse d'), pp. 102, 136, 195, 797, 807, 872.
- (évêques d'), pp. 99, 120, 236, 247, 277, 325, 379, 423, 465, 466, 510, 534, 538, 561, 572, 584, 600, 680, 681, 728, 757, 758, 764, 795, 800, 804, 912; leur ancien domaine, p. 55; leurs différends avec le roi touchant le domaine de la ville & du pays, p. 657.
- (église d'); ses privilèges, pp. 56, 57; nombre de ses chanoines, p. 57.
- (églises d'), Saint-Étienne, cathédrale, p. 120; Saint-Sever, abbaye, p. 56; Notre-Dame du Grau, p. 120.
- (comté & comtes d'), pp. 120, 583; le comté est réuni à la couronne, p. 640.
- (vicomté & vicomtes d'), pp. 30, 120, 154, 534, 583, 615, 784; la vicomté est unie au domaine des évêques, p. 120; accord touchant cette vicomté entre le comte de Toulouse, seigneur suzerain, & l'évêque, p. 586.
- AGEN, pp. 327, 446, 502, 510, 554, 693, 723, 724, 779, 800, 801, 804, 811, 813, 828, 947; le duc d'Aquitaine y séjourne en 1186, p. 117; ses habitants prêtent serment de fidélité à Simon de Montfort, p. 387; tentatives d'Amauri pour la maintenir dans son obéissance, pp. 542, 543; rentre sous l'autorité de Raimond VII; ses privilèges, p. 543; la justice est partagée entre le comte & l'évêque, p. 586; ses murs doivent être détruits, p. 635; Raimond VII confirme les privilèges des habitants en 1226, p. 603; ses consuls & ses habitants prêtent serment au roi après la révolte de Raimond VII en 1242, p. 755; on y brûle des hérétiques en 1249, p. 802.
- (comtes d'), pp. 502, 503. Voyez COMTES DE TOULOUSE.
- (diocèse d'), pp. 392, 463, 545, 641, 644.
- (évêque d'), pp. 103, 104, 139, 287, 317, 323, 387, 391, 396, 404, 407, 584, 779; accord entre lui & le comte de Toulouse touchant la justice & le domaine de cette ville, p. 586.
- AGENAIS, pp. 389, 447, 451, 642, 709, 754, 800, 801, 807, 815, 823, 895, 900, 930; uni au domaine des comtes de Toulouse par le mariage de Raimond VI avec Jeanne, sœur du roi d'Angleterre, pp. 173, 174; Simon de Montfort le soumet, pp. 386, 387; se remet sous l'obéissance du comte de Toulouse, p. 522; Amauri de Montfort cherche à le reprendre, pp. 542, 543; demeure à Raimond VII par le traité de 1229, pp. 634, 641; la noblesse & le peuple prêtent serment au roi, p. 755; ses habitants se soumettent à Alfonso, comte de Poitiers & de Toulouse, & à Jeanne, sa femme; réclamé par le roi d'Angleterre après la mort de Raimond VII, p. 813; ses revenus, p. 823.
- (comté d'), p. 554.
- (sénéchaussée d'), est unie à celle de Querci, p. 823.

- Agonais*, nom donné aux hérétiques en 1178, p. 86. Voyez *Albigéois*.
- AGNÈS, femme de Guillaume de Montpellier après la répudiation d'Eudoxe Comnène, pp. 117, 118, 122, 136, 138, 214, 882.
- AGNÈS DE MONTPELLIER, femme de Raimond-Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, p. 207; s'accorde avec Simon de Montfort au sujet de son douaire, p. 314; vicomtesse douairière de Béziers, p. 618.
- AGNÈS, fille de Guillaume VIII, comte d'Auvergne, pp. 177, 202; femme d'Hugues II, comte de Rodez, p. 178.
- AGNÈS, sœur de Raimond V, pp. 124, 125.
- AGNÈS, femme de Sicard, vicomte de Lautrec, p. 438.
- AGNÈS, vicomtesse de Lautrec, p. 678.
- AGNÈS, fille de Pons V, seigneur de Polignac, p. 798.
- AGNÈS, fille de Roger IV, comte de Foix, p. 887.
- AGNÈS, femme d'Esquivat de Minerve, p. 850.
- AGNÈS, femme d'Esquivat de Bigorre, p. 887.
- AGOUT, rivière, p. 351.
- AGOUT DE BALMES, p. 818.
- AGOUT DE SAULT, p. 818.
- AGUILAR, château, pp. 725, 815, 855, 856, 857.
- AIDE OU FOUAGE, p. 900.
- AIGADOU (leude de l'), p. 203.
- AIGUES-MORTES, ville & port sur la Méditerranée, leur fondation, pp. 781, 796, 797, 798, 799, 802, 815, 847, 917, 913; privilèges accordés par Louis IX à cette ville, au moment de sa fondation, pp. 782, 783, 796; Louis IX vient s'y embarquer, p. 797; Raimond VII l'y rejoint, p. 798; arrivée de saint Louis, pp. 915, 916; ses coutumes, données par saint Louis, p. 932.
- AIGUÈSE, château, pp. 147, 334.
- AIGUILON, p. 522.
- AIMARD, trésorier du Temple, à Paris, p. 392.
- AIMARGUES (château d'), p. 88.
- (seigneurie d'), p. 206.
- AIMERI PALHER, p. 846.
- AIMERI PORTIER, p. 812.
- AINAG, château en Velai, p. 37.
- AINARD ou AYMARD, évêque du Puy, p. 144.
- AINARD DE MONTREDON, p. 87.
- AIRE, en Flandre, p. 423.
- AIRE (évêque d'), p. 498.
- AIX, ville métropolitaine, pp. 24, 103, 303, 392, 435, 523, 591, 630, 661, 673, 716, 733, 800, 817; Alfonso II y séjourne en 1182, p. 102; le roi d'Aragon donne une charte en faveur de sa cathédrale en 1185, p. 113.
- (archevêques d'), pp. 24, 171, 222, 264, 277, 303, 317, 733, 800, 837, 838.
- (archidiaque d'), p. 847.
- (diocèse d'), p. 24.
- ALAGNAN, château dans le Razès, p. 44.
- ALAIN; trois écrivains ont porté ce nom au commencement du treizième siècle; œuvres qu'il faut attribuer à chacun d'eux, p. 205.
- ALAIN, religieux de Cîteaux, p. 218.
- ALAIN DE LILLE, écrit contre les hérétiques de la Province, p. 204.
- ALAIN DE ROUCI, seigneur de Termes, pp. 374, 425, 426, 427, 466, 541.
- ALAIRAC, château assiégé & pris par Simon de Montfort, p. 326.
- ALAIRAC, lieu, p. 650.
- ALAIS, pp. 45, 325, 396, 527, 534, 535, 755, 837, 838; accord relatif au domaine de cette ville, p. 569; soumise à Louis VIII par Pierre-Bermond, p. 601; Bernard Pelet fait la même soumission, p. 608; une moitié de la ville est unie au domaine royal à la suite de la confiscation des domaines de Pierre-Bermond, p. 756; plaintes des consuls contre le sénéchal; destruction de la tour d'Alais, pp. 793, 794; saint Louis y passe, p. 838.
- (château d'), p. 755.
- (seigneurs d'), pp. 44, 63, 281, 333, 395, 510, 535, 569, 608, 627, 755, 850, 855.
- ALAMAN (Déodat d'), pp. 153, 566, 692.
- ALAMAN (Sicard d'), pp. 727, 845, 874, 885, 900.
- ALAMANDE, sœur d'Arnaud, vicomte de Fenouillèdes, p. 57.
- ALANAN, dans le Vivarais, p. 250.
- ALANSON, château, p. 303.
- ALBANO (cardinal d'), p. 800.
- ALBANO (évêché d'), pp. 85, 95.
- ALBARON, château dans l'île de la Camargue, sur le Rhône, pp. 24, 33, 68, 110, 113.
- ALBARON (Pierre d'), p. 137.
- ALBAS, château soumis par Simon de Montfort, p. 343.
- ALBE, capitale du Vivarais, p. 6.
- ALBEDUN, château du diocèse de Narbonne soumis aux croisés, p. 377.
- ALBENGA, ravagée par les Pisans, p. 15.
- ALBERGUE, pp. 42, 115, 323, 454, 478, 534, 541.
- ALBÉRIC, légat d'Eugène III, p. 2.
- ALBÉRIC TAILLEFER, fils puîné de Raimond V, pp. 27, 76; sa mort, pp. 105, 106; mort sans postérité, p. 167.
- ALBÉRIC DES TROIS-FONTAINES, p. 569.
- ALBERT DE TARASCON, p. 776.
- ALBERTATS CAILLA, jongleur d'Albigéois, p. 166.
- ALBERTÈS, poète provençal, p. 166.
- ALBÈSE, chevalier, p. 729. Voyez ci-dessous.
- ALBETA ou ALBÈSE, DE TARASCON, p. 729.
- ALBI, pp. 3, 4, 13, 42, 111, 114, 154, 313, 319, 367, 334, 523, 535, 618, 624, 626, 646, 653, 697, 751, 772, 784, 805, 843, 854, 859, 905, 924, 927; un plaid y est tenu en 1167 par Raimond-Trencavel, p. 27; les chevaliers du Château-Vieux font serment d'aider le vicomte de Béziers contre le comte de Toulouse, p. 99; incursions des gens de guerre, p. 140; règlement des contestations entre l'évêque & le vicomte, pp. 149, 150; le pont doit être entretenu par le vicomte,

- p. 150; se soumet à Simon de Montfort, p. 311; sa possession est confirmée par le pape à Simon de Montfort, p. 332; une charte de 1220, donnée par l'évêque Guillem-Pierre, accorde des privilèges aux habitants d'Albi, p. 539; revient à Raimond, comte de Toulouse, qui confirme ses privilèges, p. 575; ses habitants envoient vers Louis VIII pour faire leur soumission, p. 608; diffèrent entre l'évêque & les habitants, p. 655; les inquisiteurs y font exhumer les corps de quelques personnes qui étaient mortes hérétiques, p. 687; soulèvement provoqué par ces mesures, p. 688; des hérétiques y sont brûlés vifs, p. 701; se soumet à Raimond VII, p. 744; ses habitants sont déliés par ce dernier comte de leur serment de fidélité, p. 751; un concile y est tenu en 1254, p. 839; différends qui éclatent entre les officiers du roi & l'évêque, pp. 864, 865; prise de possession par le roi, pp. 865, 866.
- ALBI (CASTELVIEL, Château vieux d'), pp. 31, 71, 99, 523, 697.
- (consuls d'), p. 927.
 - (diocèse d'), pp. 332, 392, 640, 641, 766, 924.
 - SAINTE-CÉCILE, église cathédrale, pp. 687, 926.
 - SAINT-SALVI, église, p. 27; réforme des chanoines réguliers qui desservaient cette église, p. 626.
 - SAINTE-MARTIANE, église, pp. 27, 626.
 - (évêques d'), pp. 81, 317, 362, 386, 391, 404, 450, 626, 687, 710, 757, 758, 768, 788, 795, 803, 840, 864, 866, 912.
 - (hôpital du Vigan, à), p. 140.
 - (seigneurs d'), p. 864.
 - (vicomté & vicomtes d'), pp. 29, 114, 140, 153, 154, 194, 362, 575, 587, 615; est unie à la couronne, pp. 784, 790.
- ALBIGEOIS (pays d'), pp. 6, 27, 31, 44, 67, 82, 86, 154, 378, 447, 533, 558, 574, 727, 754, 778, 807, 811, 829, 834, 853, 859, 866, 895, 918, 925, 930, 936; origine & progrès de l'hérésie, pp. 1, 2; l'évêque de Bath & l'abbé de Clairvaux y sont envoyés pour combattre les hérétiques, p. 81; la paix y est rétablie par l'accord du vicomte de Béziers & du comte de Toulouse, p. 140; une grande partie du pays se soumet à Simon de Montfort, p. 311; plusieurs chevaliers du pays reviennent au comte Raimond VI, p. 315; Castres, Lombers se soumettent de nouveau à Simon de Montfort, p. 343; la partie en deçà du Tarn, du côté de Gaillac, est laissée à Raimond VII par le traité de 1229, p. 634; le reste du comté est réuni à la couronne, p. 640; ses principaux habitants prêtent serment au roi de France après la paix de Lorris, pp. 753, 754; après la mort de Raimond VII, les barons, chevaliers, consuls & prud'hommes du pays prêtent serment de fidélité à Alfonso, comte de Toulouse, & à Jeanne, sa femme, p. 811; le roi d'Aragon cède au roi de France les droits qu'il pouvait avoir sur ce pays, p. 859; pris en général; son étendue, p. 936.
- (parties d'), p. 936.
 - (sénéchaussée & sénéchaux d'), pp. 30, 626, 656, 697, 823, 934.
- ALBIGEOIS, hérétiques, pp. 220, 223, 377, 524, 595, 597; leur condamnation par divers conciles, pp. 2, 3; leur mœurs, p. 3; origine de ce nom donné aux hérétiques, pp. 6, 86, 95; leurs erreurs, pp. 77, 78; sont d'abord appelés *vau-dois* ou *ariens*, p. 218; leurs croyances, p. 223; la première armée levée en France contre eux se réunit à Lyon, p. 284; croisade prêchée contre eux, pp. 597, 598. Voyez HÉRÉTIQUES, CATHARES, PATARINS.
- ALBIN, château en Rouergue, p. 567.
- ALBON, comté, p. 106
- ALBRET (Amanieu d'), pp. 574, 720, 746, 755.
- ALCALA (Guillaume d'), p. 259.
- ALCAYETTE, fille d'Hugues, comte de Rodez, p. 903.
- ALCINOIS DE MONTLAUR, femme de Pons IV, vicomte de Polignac, p. 467.
- ALDE, sœur d'Arnaud, vicomte de Fenouillèdes p. 57.
- ALDEBERT, évêque de Nîmes, pp. 3, 22, 26, 63, 68, 69, 87.
- ALDEBERT D'ESTAING, p. 25.
- ALDEBERT DE NOVES, chancelier du comte Raimond VI, p. 192.
- ALDEBERT DE TOURNEL, évêque de Mende, pp. 212, 565.
- Aldemarii* (Estienne), p. 274.
- ALÈGRE (seigneurie d'), p. 799.
- ALEIRAN, p. 650.
- ALEMANDE DE PIERRE, seconde femme de Pierre-Bermond, p. 830.
- ALENGON, p. 129.
- ALET, abbaye, pp. 560, 561, 670, 722, 699; est close de murs & entourée de fossés; violences qui y sont exercées par Bertrand de Saissac, p. 158.
- ALEXANDRE III, pape, pp. 4, 10, 19, 22, 41, 74, 78, 95, 467; préside le concile de Tours en 1163, p. 2; son passage à Clermont, p. 8; fait un assez long séjour à Montpellier, p. 12; ses préparatifs pour retourner, par mer, à Rome, p. 13; échappe aux Pisans, qui voulaient s'emparer de sa personne, p. 14; se rembarque quelques jours après, arrive à Messine; est à Anagni le 21 août 1166, p. 14; ses lettres aux Génois en faveur de Guillaume de Montpellier, p. 18; jette l'interdit sur le comté de Toulouse, p. 20; le lève en 1168, p. 21; sa lettre au sujet de Constance, p. 59.
- ALEXANDRE IV, pape, pp. 609, 852, 858, 883.
- ALEXANDRE, évêque de Chester, p. 643.
- ALEXANDRE, fils d'Alice de Lorraine & d'Hugues III, duc de Bourgogne, p. 106.
- ALEXANDRE DE BASSINGBURN, p. 593.
- ALFAR (Hugues d'), pp. 365, 387, 555, 666.
- ALFARIC DE SAINT-NAZAIRE, p. 40.
- ALFARO (Raimond d'), pp. 734, 739, 789, 804.
- ALFIER (Hugues d'). Voyez ALFAR.
- ALFONSE II, roi d'Aragon & comte de Barcelone, pp. 31, 47, 53, 125, 127, 163, 699; dispute à

- Raimond V la possession de la Provence, & lui déclare la guerre, p. 23; son arrivée en Provence; s'assure la possession du pays, p. 24; son séjour en Provence, p. 25; pousse le comte de Savoie à faire la guerre à Raimond V, p. 27; cède la Provence à Pierre, son frère, qui prend le nom de Raimond-Bérenger; il reçoit de celui-ci le comté de Carcassonne, p. 33; fournit un corps considérable de troupes à Roger, vicomte de Béziers; ses soldats surprennent la ville de Béziers, massacrent les habitants, pp. 38, 39; déclare la guerre à Roger, vicomte de Béziers, p. 43; étant à Montpellier, se déclare le protecteur de Bernard Pelet, pp. 49, 50; s'il a cherché à étendre sa domination sur le comté de Narbonne, p. 50; se qualifie, en 1173, comte de Roussillon, pp. 50; a une entrevue avec le comte de Toulouse, pp. 61, 62; épouse Sancie de Castille, p. 63; fait sa paix avec le comte de Toulouse, pp. 67, 68; vient dans la Province en 1179; le vicomte de Nîmes reconnaît sa suzeraineté, p. 88; se rend de Béziers à Carcassonne; détail de divers actes passés dans cette ville durant son séjour, p. 90; y donne deux chartes en faveur de l'abbaye de la Grasse, pp. 91, 92; reprend la guerre contre Raimond V, p. 93; assiège & prend le château de Murviel, le rase, ravage le Toulousain, vient camper sous les murs de Toulouse & passe en Aquitaine, p. 94; se ligue avec Henri II contre les fils de ce prince, pp. 102, 103; retourne dans ses États après la prise du château de Hautefort, p. 104; sa paix avec le comte de Toulouse, p. 110; donne le comté de Provence, les vicomtés de Millau & de Gévaudan à Sanche, son second frère, après la mort de Raimond-Bérenger, p. 113; reprend ces domaines & donne en échange à Sanche les comtés de Cerdagne & de Roussillon, p. 114; se ligue avec Richard, duc d'Aquitaine, contre Raimond, comte de Toulouse, p. 114; son traité avec Roger II, vicomte de Béziers; domaines qu'il donne à son fils Alfonso, p. 115; force le comte de Toulouse à lever le siège de Carcassonne, p. 117; marie Agnès, sa parente, avec Guillaume VIII de Montpellier, p. 118; recommence la guerre contre Raimond V; acte de lui en faveur de Raimond-Roger, comte de Foix, p. 150; meurt à Perpignan en 1196, p. 175; mis au nombre des poètes provençaux, p. 177.
- ALFONSE VII, roi de Castille, pp. 63, 230, 383.
- ALFONSE X, roi de Castille; se ligue avec le vicomte de Narbonne contre le roi d'Aragon, p. 853.
- ALFONSE, infant d'Aragon, comte de Provence, pp. 195, 200, 211, 213, 216; est adopté par Roger II, vicomte de Béziers, pp. 114, 115; épouse Garzinde, fille de Rainon de Sabran, p. 170; fait la guerre au comte de Forcalquier, p. 198; est fait prisonnier, perd ses domaines; le roi d'Aragon, son frère, lui fait rendre la liberté & ses États, pp. 239, 240; se rend en Sicile avec Constance, sa sœur, p. 304; sa mort, sa postérité, p. 305.
- ALFONSE I JOURDAIN, comte de Toulouse, pp. 14, 68, 77, 187; une de ses filles épouse Dodon, comte de Comminges, p. 125.
- ALFONSE II, comte de Poitiers, puis comte de Toulouse, frère de Louis IX, pp. 753, 802, 866, 892, 908, 914, 919, 921, 922; doit, d'après le traité de Paris, épouser la fille de Raimond VII, pp. 634, 648; reçoit la ceinture militaire; le roi dispose en sa faveur du comté de Poitou, des pays d'Albigeois, &c., p. 730; s'embarque à Aigues-mortes pour la Terre-Sainte, p. 802; hérite du comté de Toulouse, pp. 808, 809, 810; est fait prisonnier en Égypte & délivré par le roi, p. 814; revient en France & reçoit à Beaucaire divers hommages, p. 815; visite Innocent IV à Lyon; confirme Sicard Alaman dans ses fonctions, p. 817; vient dans le marquisat de Provence; reçoit la soumission d'Avignon, p. 818; fait son entrée à Toulouse avec Jeanne, sa femme, & y reçoit le serment de fidélité des habitants, p. 819; cherche à faire annuler le testament de Raimond VII, pp. 819, 820; s'accorde avec les légataires de Raimond VII, p. 821; parcourt, avec la comtesse Jeanne, le reste de ses domaines, p. 821; retourne en France & y fait son séjour ordinaire, pp. 822, 823; envoie des commissaires réformateurs dans ses États, p. 827; a une attaque de paralysie en 1252, p. 828; reçoit la soumission de Barral de Baux, p. 830; se prépare à partir pour la Terre-Sainte, pp. 831, 832; a quelques démêlés avec le roi d'Angleterre, p. 833; publie une ordonnance en faveur des habitants de ses domaines, pour corriger les abus qui s'y étaient glissés, p. 841; ses différends avec les habitants de Toulouse, pp. 844, 845, 846; se dispose à partir pour la Terre-Sainte, pp. 850, 851; donne à bail la monnaie de Toulouse, p. 852; son ordonnance de mars 1257 pour l'extirpation de l'hérésie, p. 858; institue le Parlement de Toulouse, pp. 874, 875; se prépare à retourner en Terre-Sainte, p. 876; soutient Raimond du Felgar, évêque de Toulouse, pp. 878, 879; prétend exercer le droit de régale sur l'église de Toulouse, p. 880; se prépare à son expédition de Terre-Sainte; demande un don gratuit à ses sujets, pp. 893, 894; convoque un Parlement, p. 898; impose un subside sur ses sujets pour la croisade, p. 899; ses ordres pour le gouvernement de ses États, p. 902; tient un nouveau Parlement avant de partir pour la Terre-Sainte, p. 904; lève une imposition sur les juifs, p. 906; son accord avec l'évêque d'Albi à propos d'un hommage, p. 905; arrive à Aimargues avec Jeanne, p. 916; fait hommage à Philippe III, roi de France, p. 923; prend la route d'Italie, est arrêté par la maladie à Corneto; choisit pour lieu de sépulture l'abbaye de Saint-Denis; meurt, à Savone, le 21 août 1271, pp. 928 930, 931; son éloge, p. 929.
- ALFONSE, frère de Raimond V, soutient la guerre contre le comte de Savoie, p. 27; est présent au traité de paix entre Raimond V & le vicomte Roger, p. 43.
- ALFONSE, fils du roi de Castille, p. 801.
- ALFONSE, abbé de Fontfroide, p. 3.
- ALGAYE, femme de Raimond de Dourgne, p. 666.
- ALGAYETTE D'ESCORAILLES, femme d'Henri, comte de Rodez, p. 533.

- ALGISE, chapelain de Raimond VII, p. 800.
- ALICE DE LORRAINE, répudiée par Hugues III, duc de Bourgogne, p. 106.
- ALICE, sœur de Philippe-Auguste, p. 131.
- ALICE DE MONTMORENCY, femme de Simon de Montfort, pp. 297, 325, 329, 350, 384, 518, 534.
- ALICE, fille de Gui de Montfort & de Pétronille de Comminges, pp. 537, 538.
- ALICE, femme de Bernard de Casenac, p. 449.
- ALICE DE PORRHOET, p. 679.
- ALIGNAN. *Voyez* LIGNAN.
- ALIGNÉ, p. 527.
- ALION (Bernard d'), seigneur de Son, pp. 91, 563, 601.
- ALIX, fille d'Aymeri IV, religieuse à Port-Royal, p. 715.
- ALIX DE CHAMPAGNE, femme de Louis le Jeune, p. 11.
- ALIX, sœur de Frotard, vicomte de Lautrec, p. 438.
- ALIX, fille d'Hugues, comte de Rodez, p. 903.
- ALIX, fille de Sicard de Lautrec, p. 902.
- ALIX DE TRAINEL, femme de Pons V, vicomte de Polignac, p. 798.
- ALLAMANON (Bertrand d'), poète provençal, p. 558.
- ALLEMAGNE, pp. 2, 220.
- ALLEMANS; se croisent & viennent en Albigeois. pp. 362, 366, 393; six mille d'entre eux sont défaits aux environs de Lavaur, pp. 354, 355, 471.
- ALLIANCE entre Richard, duc d'Aquitaine, & le vicomte de Béziers, p. 114.
- ALMODIS, femme de Rostaing de Sabran, p. 207.
- ALPAYS, fille de Bernard-Jourdain III, p. 734.
- ALLEUS, pp. 67, 70, 867.
- ALLEUS, château, p. 567.
- ALPHABET (charte à), p. 949.
- ALSEN, château, p. 31. *Voyez* ALZEN.
- ALVARE, comte d'Urgel, pp. 732, 886.
- ALZEN, château, pp. 615, 757.
- ALZONNE, château, p. 301; se soumet à Simon de Montfort, p. 326.
- AMALON (Bertrande d'), p. 270.
- AMALRIC DE LARA, comte de Molina, p. 31.
- AMALRIC DE LAUTREC, p. 913; fils de Sicard, vicomte de Lautrec, pp. 855, 865, 892, 922.
- AMALRIC ou MANRIQUEZ, fils d'Aymeri, vicomte de Narbonne, pp. 673, 715, 771, 772, 783, 801, 807, 811, 826, 854, 887; succède à son père, p. 714; prête serment au roi, p. 725; se ligue avec Raimond VII contre le roi, p. 737; lui livre Narbonne, pp. 742, 743; fait sa paix avec le roi, p. 751; se soumet à l'archevêque de Narbonne, pp. 758, 759; est excommunié, pp. 824, 825; promet satisfaction & est absous, pp. 826, 827; se ligue avec les habitants de Montpellier contre le roi d'Aragon, p. 847; s'allie avec Alfonso, roi de Castille, & défie le roi d'Aragon, p. 853; sa mort; ses enfants, pp. 923, 924.
- AMALRIC, fils puîné d'Amalric, vicomte de Narbonne, pp. 903, 913, 918, 923; frère du vicomte Aymeri, pp. 926, 927.
- AMALRIC DE LA ROCHE, p. 854.
- AMALRIGUET, fils d'Amalric, vicomte de Narbonne, p. 897.
- AMALVIN DE PESTILLAC, p. 746.
- AMANIEU D'ALBRET, pp. 514, 574, 720, 746.
- AMANIEU D'ARMAGNAC, archevêque d'Auch, p. 888.
- AMANIEU DE NOAILHAN, p. 745.
- AMAURI, archevêque de Narbonne; sa mort, p. 596. *Voyez* ARNAUD.
- AMAURI DE LÉZIGNAN (*corr.* LUSIGNAN), duc, puis roi de Chypre, p. 146.
- AMAURI DE MONTFORT, comte de Leicester, fils de Simon, pp. 329, 350, 384, 420, 449, 454, 459, 489, 546, 529, 560, 569, 579, 592, 601, 609, 616, 619, 678, 704, 865; reçoit la ceinture militaire & l'hommage d'une grande partie de la noblesse de Gascogne, p. 419; conclusion de son mariage avec Béatrix, héritière du Dauphiné, p. 433; célèbre ses noces, p. 445; reçoit avec son père le serment des habitants de Toulouse, p. 482; succède à son père & continue le siège de Toulouse, pp. 517, 518; se tient sur la défensive & se fait reconnaître dans ses nouveaux domaines, p. 520; le pape Honoré III négocie en sa faveur, pp. 522, 523; parcourt ses domaines, pp. 523, 524; est confirmé par le pape dans la possession des villes de Béziers, Carcassonne, Albi, Toulouse, Montauban, p. 523; assiège Marmande, pp. 528, 529; est présent au siège de Toulouse par Louis de France, p. 532; lève le siège de Toulouse; son accord avec l'évêque d'Agde; dispose d'Alais; cherche à conserver le peu de places qui lui restent, pp. 534, 535; obtient du pape Honoré une nouvelle confirmation de la donation faite par Innocent III à Simon de Montfort, p. 535; lève le siège de Castelnaudary & va à Carcassonne, p. 539; perd plusieurs villes & châteaux des environs de Castelnaudary, p. 541; fait solliciter le prince Louis de venir à son secours, p. 541; places perdues par lui dans les diocèses de Narbonne & de Béziers, p. 546; il offre ses conquêtes au roi Philippe-Auguste, pp. 546, 547, 561; conclut une trêve avec Raimond VII, pp. 566, 567; est abandonné de ses troupes, p. 570; cherche à faire des emprunts en France, p. 572; fait un traité avec le comte de Foix & le comte de Toulouse, pp. 572, 573; il quitte le pays, pp. 573, 574; cède sans condition ses droits sur les conquêtes des croisés au roi Louis VIII, pp. 575, 576; cherche à empêcher la réconciliation de Raimond VII avec l'Église, p. 584; soutient ses droits au concile de Bourges, p. 595; cède ses droits au roi de France en 1226, p. 597; renonce à ceux qu'il avait sur les ville & château de Pamiers, pp. 615, 616; est nommé connétable de France, p. 639; reprend le titre de duc de Narbonne; ses entreprises sur le comté de Melgueil, pp. 703, 704; passe en Terre-Sainte en 1239; est fait prisonnier & conduit à Babylone; meurt en revenant, à Otrante; est inhumé à Rome, p. 639.

- AMAURI DE CRAON, p. 515.
 AMAURI DE NARBONNE, p. 788. *Voyez* AMALRIC.
 AMAURI DE POISSY, p. 315.
 AMBIALET, château, pp. 319, 343.
 — châtelainie, p. 646.
 AMBLARD, p. 155.
 AMERES, château, pp. 679, 892.
 — seigneurie, p. 892.
 AMÉDÉE, comte de Savoie, p. 771.
Amelii (Pons), p. 754.
 AMI (Géraud ou Guiraud d'), pp. 42, 199, 270, 274, 818, 869.
 AMI (Pierre d'), pp. 213, 770.
 AMICIE, comtesse de Leicester, mère de Simon de Montfort, pp. 297, 483.
 AMICIE, fille de Simon de Montfort, mariée à Gaucher de Joigny, p. 518.
 AMICUS GRILLE, consul génois, commande les galères génoises, pp. 14, 15, 16.
 AMIENS, p. 23.
 AMPOUILHAC, grange, pp. 502, 852.
 AMPURIAS, comté, p. 51.
 AMPURIAS (comte d'), pp. 698, 729.
 ANAGNI, p. 60.
 ANAGNI (cardinal d'), légat en France, p. 132.
 ANANCIET, château du pays de Foix pris par Gui de Montfort, p. 388. *Voyez* LAVELANET.
 ANCEL DE COETIVI, p. 329.
 ANCELIN, abbé de Candeil, p. 855.
 ANDORRE, p. 198.
 — (vallée d'), p. 887.
 ANDRÉ, fils de Béatrix & d'Hugues III; prend le nom de Guignes & est chef de la seconde race des dauphins & comtes de Viennois, d'Albon & de Graisivaudan, pp. 106, 195, 434, 703.
 ANDRÉ DE CALVET ou CHALVET, sénéchal du roi, en Toulousain & Albigeois, p. 630; est massacré, p. 659.
 ANDUZE, ville & château, pp. 396, 581, 583, 755; ses seigneurs, pp. 120, 186, 395, 396, 755, 756; se soumet à Louis VIII, p. 601; est réuni en partie au domaine du roi, pp. 755, 829.
 ANDUZE (Béraud d'), pp. 878, 879, 921.
 — (Bernard d'), pp. 62, 72, 108, 159, 164.
 — (Bernard d'), fils du précédent, pp. 183, 186, 187, 203, 214, 241, 278, 334, 335, 569, 850.
 — (Bertrand d'), évêque de Viviers, p. 693.
 — (Guillaume d'), p. 807, 918.
 — (Philippe d'), femme d'Amalric, vicomte de Narbonne, p. 825.
 — (Rostaing d'), p. 196.
 — (maison d'), pp. 44, 524, 554, 569, 711, 838.
 ANGEVILLE, lieu du Toulousain, p. 939.
 ANGLES, p. 873.
 ANGLÉSIE DE MARESTANG, femme de Bernard-Jourdain II, p. 613.
 ANGOULÊME, pris par le fils du roi d'Angleterre, p. 103.
 — (comté d'), p. 104.
 ANIANE, abbaye, pp. 18, 62, 112, 205, 206, 414, 784.
 ANIELS (Arnaud d'), poète provençal, p. 155.
 ANIORT, château, pp. 67, 722, 844. *Voyez* NIORT.
 ANISSAN, château, p. 656.
 ANISSANT DE CAUMONT, p. 510.
 ANJOU, pp. 131, 852.
 ANNÉE; ses divers commencements, pp. 42, 949, 950.
 ANSEAU, châtelain de Cessenon, p. 743.
 ANTIPAPE, élu par les hérétiques, p. 567.
 APCHIER, château, p. 864.
 APCHIER (Bernard d'), p. 864.
 APPEL; ses différents degrés, pp. 841, 842.
 — de Raimond VII au Saint-Siège contre les frères prêcheurs, p. 733.
 APT, p. 946.
 — (évêque d'), pp. 277, 860.
 AQUITAINE, pp. 529, 591, 642.
 AQUITAINS, p. 284.
 ARAGON (Pierre d'), seigneur des environs de Carcassonne, p. 301.
 ARAGON, pp. 111, 221, 401, 935.
 ARAGONAIS, pp. 86, 96, 278, 421; viennent à Béziers à la demande du vicomte Roger; ils vengent la mort de Trencavel en massacrant les habitants, p. 39; défait à la bataille de Muret, p. 428; font la guerre à Simon de Montfort, p. 434.
 ARAGONAIS, nom synonyme de brigand vers la fin du douzième siècle, p. 172.
 ARAMON, château, p. 285.
 ARAN (vallée d'), p. 7.
 ARBERT AURIOL, abbé de Saint-Théodard de Montauban, p. 666.
 ARBORAS, monastère dans le diocèse de Lodève, p. 457.
 ARCHAMBAUD DE BOURBON, p. 619.
 ARCHAMBAUD, comte de Périgord, p. 918.
 ARDOREL, *al.* ARDOUREL (abbaye d'), pp. 3, 601.
 — (abbé d'), pp. 4, 5.
 ARÈNES de Nîmes, pp. 69, 88, 89, 274.
 ARÈNES (Raimond des), pp. 41, 69.
 ARGENCE, terre de l'église d'Arles, pp. 557, 729; tenue en fief par Raimond, comte de Toulouse, p. 76; donnée en fief par l'archevêque d'Arles à Simon de Montfort, p. 453; était possédée par Raimond VII, en 1224, p. 587; celui-ci en fait hommage à l'archevêque d'Arles, p. 728; fait partie du domaine royal, p. 868.
 ARGENCE, château, p. 948.
 ARGENTAN, p. 54.
 ARGENTEUIL, près Paris, p. 377.
 ARGENTIÈRE. *Voyez* LARGENTIÈRE.
 ARGENTON, pris par le roi de France sur le roi d'Angleterre, p. 128.
 ARIAS YRANCHEZ, p. 869.
 ARIENS, un des noms donnés aux hérétiques de la Province au commencement du treizième siècle, pp. 218, 244, 497.

ARLENC (Pons d'), p. 37.

ARLENC (Héraclé d'), chanoine du Puy, p. 799.

ARLES, ville de Provence, pp. 15, 24, 62, 76, 149, 242, 317, 392, 435, 456, 483, 523, 591, 630, 644, 673, 693, 734, 736, 782, 800; Alfonso, roi d'Aragon, y est reçu aux acclamations du peuple, p. 24; l'empereur Frédéric s'y fait couronner roi de Provence, p. 75; divers actes donnés par ce prince durant le séjour qu'il fit dans cette ville lors de son couronnement comme roi de Provence, p. 76; ses consuls prêtent serment aux légats, p. 303; ses habitants s'unissent à ceux de Nîmes pour résister aux routiers, p. 419; se soumet au roi Louis VIII, p. 608; l'empereur Frédéric investit Raimond VII de son autorité sur cette ville; troubles à Arles en 1230, pp. 664, 692; s'érige en république & refuse obéissance à Charles d'Anjou, p. 814; l'archevêque de cette ville a la suzeraineté de Beaucaire & de la terre d'Argence, p. 868.

ARLES (archevêques d'), pp. 24, 171, 181, 200, 216, 222, 244, 247, 264, 277, 282, 303, 317, 534, 591, 733, 768, 800, 837, 838, 868.

— (comté d'), p. 68.

— (diocèse d'), pp. 277, 640.

— (église d'), p. 757.

ARLES, abbaye en Roussillon, p. 340.

ARMAGNAC, comté, p. 463.

— (comtes d'), p. 748; prêtent serment de fidélité à Alfonso II, après la mort de Raimond VII, p. 811.

ARMAGNAC (Bernard IV, comte d'), p. 778.

— (Géraud, comte d'), pp. 801, 887; est soumis par le sénéchal d'Alfonse II; paye une amende, pp. 876, 877.

ARMAND, abbé de Saint-Pierre de la Tour, p. 798.

ARMAND, fils & successeur de Pons V, vicomte de Polignac, p. 798.

ARMAND DE POLIGNAC, évêque du Puy, p. 857.

ARMAND, vicomte de Polignac, p. 859.

ARMAND, seigneur d'Alègre, p. 797.

ARMAND DE PEYRE, évêque de Mende, p. 864.

ARMÉE levée en France contre les hérétiques de la Province; nombre des troupes qui la composaient, p. 284.

ARMÉNIE (manichéens d'), p. 1.

ARMOIRIES de la noblesse, pp. 165, 166, 167, 177, 207, 375, 720.

Armurats, prisons de Toulouse, p. 781.

ARMURE de bataille, p. 720.

ARNAUD AMALRIC ou AMAURI, abbé de Grandselve, de Cîteaux, puis archevêque de Narbonne, p. 14; légat dans la Province, pp. 226, 233, 250, 252, 253, 271, 272, 276, 298, 332, 344, 387, 392, 398, 401, 412, 456, 474, 505, 562, 574, 586; entend la mission contre les hérétiques, p. 245; plaintes du comte de Toulouse contre lui, p. 263; ses instructions à Milon, p. 275; est nommé généralissime des croisés, p. 285; refuse la soumission du vicomte de Béziers, p. 285; assiège & prend Béziers, pp. 287, 288; son rôle durant le massacre de cette ville,

p. 289; ses pourparlers avec le roi d'Aragon devant Carcassonne, p. 293; sa relation au pape de la prise de Carcassonne, p. 294; fait élire Simon de Montfort, par les principaux croisés, pour seigneur de tous les domaines du vicomte Raimond-Roger, pp. 297, 312, 313; somme le comte & les consuls de Toulouse de livrer les hérétiques, p. 300; malgré l'appel de Raimond VI au pape & les assurances des consuls que les hérétiques étaient poursuivis, il excommunique les consuls & leurs conseillers; jette l'interdit sur Toulouse, p. 301; reçoit une lettre d'Innocent III après le voyage de Raimond VI à Rome, pp. 321, 322; vient à Toulouse sur l'ordre d'Innocent III; après divers incidents lève l'interdit qui pesait sur cette ville, pp. 323, 324; préside l'assemblée de Saint-Thibéry, y reçoit l'abjuration d'Étienne de Servian, pp. 325; évite de recevoir la justification de Raimond VI, p. 327; assiste à la prise de Minerve, p. 330; assiste à la conférence de Narbonne, pp. 344, 345; est présent au concile de Montpellier, p. 345; excommunique le comte Raimond VI, p. 348; est élu archevêque de Narbonne; prend le titre de duc de cette ville, pp. 378, 379; va servir en Espagne contre les Sarrasins, p. 383; est blâmé par une lettre du pape Innocent III, du 18 janvier 1213, p. 399; reçoit une nouvelle lettre du pape qui suspend la croisade, pp. 401, 402; assiste au concile de Lavaur, qui refuse de se rendre aux sollicitations du roi d'Aragon en faveur de Raimond VI & de ses alliés, pp. 403, 404, 405; accompagne Simon de Montfort vers le Rhône & prend part aux négociations relatives au mariage d'Amauri de Montfort avec l'héritière du Dauphiné, p. 433; est obligé de laisser démolir les murs de Narbonne, pp. 458, 459; assiste au concile de Latran, pp. 466, 467; ses différends avec Simon de Montfort au sujet du duché de Narbonne; excommunique ce comte; pp. 478, 479, 480; ses plaintes au pape au sujet des usurpations de Simon de Montfort, pp. 480, 481; appuie Amauri de Montfort; engage une partie des domaines de son église pour lui porter secours, p. 573; le pape Honoré le charge de s'entremettre entre le légat & Raimond VII pour négocier la paix de ce prince avec l'Église, pp. 580, 581; entre en conférence avec Raimond, & arrive à conclure la paix, pp. 582, 583, 584; était favorable à Raimond depuis sa réconciliation, à Montpellier; sa mort, p. 596.

ARNAUD, évêque d'Agen, pp. 502, 586, 737.

ARNAUD, abbé de Saint-Ruf, pp. 337, 348; est élu évêque de Nîmes, pp. 380, 454, 492, 537, 569, 586, 605; est fait prisonnier par l'empereur Frédéric, & meurt à Avellino, p. 728.

ARNAUD, fils de Pons IV, vicomte de Polignac, chanoine du Puy, prévôt de cette église, abbé de Brioude, puis évêque du Puy, pp. 467, 838.

ARNAUD, évêque de Barcelone, pp. 859, 860, 880, 881.

ARNAUD, abbé de Grandselve, p. 226. *Voyez plus haut.*

ARNAUD, abbé du Mas-d'Azil, p. 887.

ARNAUD GARCIAS, abbé du Mas-d'Azil, p. 887.

- ARNAUD (Guillaume), inquisiteur, massacré Avignonet, p. 739.
- ARNAUD (Guillaume d'), p. 278.
- ARNAUD D'ANIELS, poète provençal, p. 165.
- ARNAUD D'AUDIGUYERS ou AUDEGIER, p. 485.
- ARNAUD D'AVIGNON, fils de Marie de Pierre-latte, p. 166.
- ARNAUD I, vicomte de la Barthe, p. 213.
- ARNAUD DE BAZIÈGE, p. 671.
- ARNAUD DE BANNES, p. 75.
- ARNAUD DE BEBEN, p. 4.
- ARNAUD-BERNARD, fils de Bernard IV, comte de Fezensac, p. 778.
- ARNAUD DE BÉZIERS, p. 58.
- ARNAUD DE BLANQUEFORT, pp. 529, 745, 746.
- ARNAUD DE CASTELBON, p. 163.
- ARNAUD, vicomte de Castelbon ou de Cerdagne, pp. 198, 248, 501; ses ossements sont exhumés par ordre des inquisiteurs d'Aragon, comme hérétique, fauteur & recelateur d'hérétiques, p. 651.
- ARNAUD DE CASTELVERDUN, p. 127.
- ARNAUD CATALAN, p. 687.
- ARNAUD DE CHISOIN, p. 514. *Voyez* CYSOING.
- ARNAUD, seigneur de Daumazan, p. 125.
- ARNAUD DEIDIE, p. 505.
- ARNAUD DE DURFORT, p. 755.
- ARNAUD D'ESCALQUENS, consul de Toulouse, p. 874.
- ARNAUD D'ESPAGNE, vicomte de Conserans, pp. 775, 887, 889.
- ARNAUD DE L'ESPINASSE, p. 755.
- ARNAUD DE FELGAR, p. 811.
- ARNAUD, vicomte de Fenouillèdes; son testament, p. 57.
- ARNAUD DE GRAVE, p. 842.
- ARNAUD-GUILLAUME DE LORDAT, p. 127.
- ARNAUD DE MARQUEFAVE, pp. 748, 753, 760.
- ARNAUD DE MARVOILL, ou MARVIELL, ou MEYRVEILH, poète provençal, pp. 156, 157, 177.
- ARNAUD DE MAUREILLAN, p. 40.
- ARNAUD DE MONTAIGU, vicomte de Gimoez, pp. 143, 191, 389, 666.
- ARNAUD DE MONTEASSEN, p. 65.
- ARNAUD DE MONTPEZAT, pp. 67, 746.
- ARNAUD MOREL, p. 943.
- ARNAUD DE MORLANES, p. 155.
- ARNAUD-OTHON, vicomte d'Auvillar & de Lomagne, pp. 724, 737, 755, 778.
- ARNAUD-OTHON, chef hérétique, p. 249.
- ARNAUD DE POLIGNAC, abbé de Saint-Pierre de La Tour, p. 839.
- ARNAUD DU PUY, p. 127.
- ARNAUD-RAIMOND D'ASPEL, pp. 134, 531.
- ARNAUD DE RAIMOND, vignier de Carcassonne, p. 154.
- ARNAUD DE LA RIVIÈRE, bourgeois de Mont-réal, p. 249.
- ARNAUD-ROGER DE COMMINGES, religieux de Cîteaux, puis évêque de Comminges, pp. 604, 771.
- ARNAUD-ROGER, comte de Pailhas, p. 837.
- ARNAUD-ROGER, chanoine régulier, prévôt, puis évêque de Toulouse, p. 735.
- ARNAUD-ROGER, condamné comme hérétique à Toulouse, est ensuite évêque des sectaires, p. 689.
- ARNAUD DE ROQUEFEUIL, pp. 396, 414 à 421.
- ARNAUD DE SON, p. 699.
- ARNAUD, vicomte de Terride ou de Gimoez, p. 143.
- ARNAUD DE VILLA DE MULLS, ou VILLADEMOLS, pp. 68, 88.
- ARNAUD DE VILLEMUR, pp. 194, 501, 529, 541, 615.
- ARNAUD DE VOGUÉ, évêque de Viviers, p. 770.
- ARNAUD-BERNARD (porte), à Toulouse, p. 468.
- ARNOUL, évêque de Lisieux, p. 54.
- ARNOUL DE COURFERRAND, p. 913.
- ARPAJON (maison d'), pp. 679, 902.
- ARQUES, baronnie, pp. 667, 688.
- ARQUES, château, p. 857.
- ARSAC (Pons d'), archevêque de Narbonne, p. 3.
- (Raimond d'), p. 241.
- ARSAGUES, pays, p. 269.
- ARSENS, lieu, p. 650.
- ARSENS (Bernard d'), p. 249.
- ARSES (Guillaume d'), p. 62.
- ARSIS ou d'ARCIS (Hugues d'), sénéchal de Carcassonne, pp. 723, 753, 768, 811, 833.
- (Jean d'), sénéchal de Venaissin, p. 946.
- (Pierre d'), p. 345.
- ARSON, château, p. 457.
- ARTAUD, évêque d'Elne, p. 225.
- ARTAUD DE L'ESPINASSE, commandeur de la milice du Temple de Peyriès, p. 40.
- ARTAUD DE ROUSSILLON, p. 285.
- ARTENAC, grange, p. 852.
- ARTIGUES, p. 757.
- ASILE, pp. 115, 180, 526, 938.
- ASILLAN-LE-GRAND, lieu de la sénéchaussée de Carcassonne, p. 678.
- ASILLAN, p. 719.
- ASNAVE (Guillaume-Bernard d'), pp. 127, 732.
- ASPEL (Arnaud-Raimond d'), pp. 134, 531.
- (Raimonde d'), p. 886.
- (Roger d'), pp. 505, 612.
- ASPIRAN, au diocèse de Béziers, pp. 208, 419, 601.
- ASPRIÈRES, village en Rouergue, p. 666.
- ASSALID DE GUNDAL, p. 713.
- ASSALIDE ou BELISSENDE, fille du comte d'Auvergne, Guillaume VII, p. 98.
- ASSALIT (Guillaume d'), vignier de Razès, p. 154.
- ASSEMBLÉE des hérétiques à Piéussan, p. 544.
- des trois états de Languedoc; son origine, p. 836.
- des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne, pp. 911, 912, 926, 927.

- ASSEMBLÉE de Béziers, en 1254, pp. 841, 842.
 — de la sénéchaussée de Carcassonne, p. 849.
 — de Castelnaudary, dans laquelle Amauri de Montfort reçoit la ceinture militaire, p. 419.
 — de Melun, dans laquelle Raimond VII est accusé de manquer au traité de Paris, p. 675.
 — de Montpellier, en 1224, pour la conclusion de la paix de Raimond VII & de ses alliés avec l'Église, pp. 582, 583.
 — de Narbonne, en 1204, ayant pour but d'arrêter la propagation de l'hérésie dans la Province, p. 218.
 — de Pamiers, en 1212, convoquée par Simon de Montfort; statuts qui y sont publiés, pp. 396, 397.
 — de Saint-Thibéry, p. 325.
 — ou CONCILE de Toulouse, tenu en 1229; plusieurs de ses canons se rapportent à l'établissement de l'inquisition dans le pays, p. 652.
 — de Toulouse, tenue en 1234 par Raimond VII, qui y publie un édit contre les hérétiques, p. 676.
- ASSEMBLÉES provinciales, p. 939.
- ASSIGNATION à l'archevêque de Narbonne de quatre cents livres de rente & de quatre châteaux, p. 636.
 — à la veuve de Lambert de Limoux & à ses fils de mille cinq cents livres de rente, p. 678.
- ASSISES tenues dans la Province par les sénéchaux, p. 933.
 — de la sénéchaussée de Carcassonne, p. 920.
- ASSOCIATION faite au Puy pour le rétablissement de la paix, p. 106; dite des *encapuchonnés*; son but, son organisation; sa destruction, pp. 108, 109.
- ASTAFORT (d'), surnom de Bernard, fils d'Arnaud, vicomte de Terride, pp. 143, 880.
- ASTARAC (Centulle I, comte d'), p. 104.
 — (Centulle II, comte d'), pp. 213, 499, 664, 771.
- ASTARAC (comte d'), pp. 647, 807.
 — (comté d'), p. 383.
 — (comtesse d'), p. 811.
- ASTAUD (Pons d'), chancelier de Raimond VII, pp. 756, 773, 804; chancelier d'Alfonse II, pp. 811, 818, 845, 874, 895, 900.
- ASTORG DE LUNAS, p. 65.
- ATBRAND, bailli de Montpellier pour le roi d'Aragon, p. 713.
- ATON-ARNAUD DE CASTELVERDUN, pp. 501, 650, 766.
- ATON DE RAIMOND, p. 127.
- AUBAYS (corr. AUBAIS), pp. 88, 241.
- AUBAYS (Elzéard d'), pp. 189, 241.
- AUBENAS, château du Vivarais, pp. 186, 608, 660; l'abbé de Cîteaux & le comte de Toulouse y ont une entrevue, p. 268.
- AUBERGES de Toulouse, p. 236.
- AUBETERRE (Guillaume d'), p. 71.
- AURRAC (hôpital d'), pp. 545, 806, 937.
- AUBUSSON (vicomtesse d'), p. 165.
- AUCH, pp. 98, 523, 673, 889, 789.
 — (archevêque d'), pp. 78, 85, 182, 183, 212, 222, 277, 317, 332, 349, 351, 463, 508, 498, 507, 531, 584, 593, 629, 795, 827, 887, 888.
- AUDE, fille de Saure, p. 850.
- AUDEGUIER (Bernard d'), p. 570.
- AUDIARS (d'), surnom de Raimond de Miraval, p. 556.
- AUDIGUIER (Isnard), p. 548. Voyez ALDEGARIUS.
- AUGIER (Guillaume), p. 666.
- AUGURES, pp. 345, 353, 421.
- AUGUSTINS (les), abbaye cistercienne du diocèse d'Uzès, p. 88.
- AUJARGUES, château, p. 88.
- AURE (Guillaume d'), p. 377.
- AURE, château, p. 615.
- AURIAC (Bertrand d'), p. 57.
- AURILLAC (abbaye d'), pp. 13, 93, 100, 692, 948; mise à contribution par les routiers, p. 110.
 — (abbé d'), p. 731.
- AUSONE, p. 25.
 — (comte d'), p. 859.
 — (évêque d'), pp. 19, 25.
- AUTERIVE (château d'), pp. 393, 621, 847; brûlé, pp. 366, 367; ses murs sont détruits, p. 635.
- AUTINIER DE ROVIGNAN, p. 755.
- AUTORITÉ des grands vassaux, p. 932.
 — du roi dans la Province, p. 932.
- AUTUN (évêque d'), pp. 284, 632.
- AUVERGNE, pp. 7, 35, 129, 173, 861, 873; ravagée par les routiers, p. 110.
 — (comté d'), p. 8.
 — (comtes d'), p. 37.
 — (église d'), p. 35.
- AUVILLARS, château, pp. 196, 197, 545, 802; ses murs sont détruits, p. 635.
 — vicomté, p. 755.
- AUXERRE, p. 275.
 — (comté d'), p. 267.
 — (évêque d'), pp. 420, 526, 597.
- AUZITS, lieu, p. 815.
- AVE, fille posthume d'Arnaud III, vicomte de Fenouillèdes, porte cette vicomté dans la maison de Saissac, pp. 57, 617.
- AVIGNON, pp. 110, 111, 170, 193, 303, 317, 489, 504, 513, 525, 538, 603, 640, 756, 770, 782, 797, 813, 814, 818; saint Bénézet y construit un pont de pierre en 1178, p. 77; appartient partie au comte de Toulouse, partie au comte de Forcalquier, p. 170; ses habitants, sur l'invitation du pape, rasent un fort construit au Pont-de-Sorgue, p. 266; ses consuls prêtent serment à Milon, p. 280, 285; un concile est sur le point d'y être tenu, une épidémie le fait ajourner, p. 402; ses habitants envoient une députation à Raimond VI & à son fils, p. 485; une sentence d'excommunication est lancée contre eux, p. 513; assassinent Guillaume de Baux, prince d'Orange, p. 522; le pape me-

- nace de supprimer l'évêché, p. 538; ses habitants reçoivent des privilèges & certaines récompenses de Raimond VII, p. 542; ce comte y séjourne en 1222, p. 548; est assiégée par Louis VIII, pp. 606, 607; obligée de se rendre au roi de France, pp. 610, 611; lois imposées à ses habitants par le cardinal de Saint-Ange, pp. 620, 621; s'érige en république; des troubles qui y éclatent sont pacifiés par le comte Raimond VII, p. 718; des Français insultent le peuple, qui se venge sur eux, p. 797; Alfonso de Poitiers n'y est pas reconnu, pp. 813, 814; se soumet volontairement à Alfonso & à Charles d'Anjou, p. 818.
- AVIGNON (consuls d'), p. 276.
 — (église de la VIERGE à), p. 818.
 — (évêque d'), pp. 277, 281, 412, 454, 538, 818.
 — (podestat d'), p. 718.
 — (seigneurs d'), pp. 19, 110, 111, 169, 170.
- AVIGNON (Arnaud d'), p. 166.
- AVIGNONET, château en Lauragais, pp. 237, 375, 385, 754, 790, 811; ses murs sont détruits, p. 635; quatre inquisiteurs y sont massacrés; détails sur cette affaire, p. 739.
 — (consuls d'), p. 811.
 — (prud'hommes d'), p. 811.
- AX, lieu du comté de Foix, p. 237.
- AYCARD DE ROUSSILLON, p. 300.
- AYMAR DE CABANES, commandeur des hospitaliers de Toulouse, p. 521.
- AYMAR DE GENSAC, p. 706.
- AYMAR DE GUILLEM, seigneur de Clermont, p. 712.
- AYMAR, vicomte de Limoges, p. 104.
- AYMAR DE MONTMERLE, p. 137.
- AYMAR, seigneur de Murviel, pp. 136, 137.
- AYMAR LO NEGRÈS (LE NOIR), poète provençal, p. 559.
- AYMAR I DE POITIERS, comte de Valentinois, pp. 186, 334, 417, 433, 505, 640, 710, 830; fait hommage à Raimond V pour le comté de Diois, pp. 133, 134; se déclare pour Raimond VI, p. 433; Simon de Montfort lui fait la guerre; paix & nouvelle guerre entre eux, pp. 433, 434; allié de Raimond VII, p. 505; le pape lui donne en fief une partie du marquisat de Provence, p. 676.
- AYMAR II, comte de Valentinois, pp. 711, 772, 829; se déclare vassal de Raimond VII, pour divers domaines du Vivarais, p. 709; fait hommage à Alfonso & à Jeanne, p. 922.
- AYMAR DE LA VALETTE, p. 507.
- AYMARD ou AINARD, évêque du Puy, p. 144.
- AYMARGUES (*corr.* AIMARGUES), au diocèse de Nîmes, pp. 71, 87, 919, 921, 922; Alfonso & Jeanne y font leur testament, p. 918.
- AYMERI VIII, vicomte de Thouars, p. 776.
- AYMERI, second fils de Raimond-Roger, comte de Foix, p. 563.
- AYMERI, frère de Roger-Bernard, comte de Foix, p. 650.
- AYMERI DE CAIRE, p. 489.
- AYMERI DE CASTELNAU, pp. 132, 209.
- AYMERI, seigneur de Clermont, au diocèse de Lodève, pp. 47, 66, 111, 744.
- AYMERI DE COMMINGES, pp. 757, 811.
- AYMERI DE GOURDON, p. 746.
- AYMERI, seigneur de Montréal & de Laurac-le-Grand, pp. 318, 319, 326, 333, 556; est dépouillé de ses biens par les croisés; défend Lavaur contre Simon de Montfort, p. 351; est pris à Lavaur; sa mort, p. 357.
- AYMERI DE LARA ou DE NARBONNE, fils d'Ermessinde, pp. 31, 58, 617; administre les domaines d'Ermengarde, p. 70.
- AYMERI, fils de Pierre de Lara, vicomte de Narbonne, tantôt appelé Aymeri III, tantôt Aymeri IV, pp. 151, 290, 317, 503, 514, 672, 673, 684; fait hommage à Raimond VI, p. 210; se soumet aux croisés, pp. 288, 289; sert de répondant à Simon de Montfort, p. 315; assiste au siège de Minerve, p. 329; refuse de marcher au secours de Simon de Montfort pendant le siège de Castelnaudary, p. 370; rend hommage à l'archevêque Arnaud, p. 379; force Simon de Montfort à rendre le jeune Jacques, roi d'Aragon, p. 436; se dispose à passer sur les terres de Simon de Montfort; est attaqué par ce dernier; repousse cette attaque, p. 439; se soumet au cardinal-légat, p. 442; fait hommage à Simon de Montfort, duc de Narbonne, p. 459; est mis par ce prince sous la protection du pape pour échapper à l'excommunication de l'archevêque Arnaud, p. 460; celui-ci, agissant comme duc, lui ordonne de renoncer à l'hommage prêté à Simon de Montfort, p. 478; s'acquitte de l'albergue envers Simon après son entrée à Narbonne, p. 479; se réconcilie avec l'archevêque & partage avec lui le droit de battre monnaie, p. 481; rend hommage à Raimond, comme duc de Narbonne; reçoit à Narbonne Amauri de Montfort sur les instances de l'archevêque, p. 572; fait sa paix avec le roi, p. 647; se réconcilie avec l'archevêque Pierre & lui rend hommage, p. 672; pardonne aux habitants du bourg de Narbonne qui s'étaient révoltés, p. 687; sa mort en 1239, p. 714; ses femmes, ses enfants, p. 715.
- AYMERI V, fils d'Amalric, vicomte de Narbonne, pp. 807, 887, 924; se croise pour la Terre-Sainte, p. 920; épouse Sibylle de Foix; succède à Amalric, son père; partage son héritage avec Aymeri, son frère, p. 924; prête serment au roi Philippe III & lui rend hommage, p. 926; assiste à une assemblée des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne, p. 927.
- AYMERI, fils d'Aymeri IV, vicomte de Narbonne, devient seigneur de Verneuil & chanoine de Chartres; peut-être le même qu'Aymeri de Narbonne, chanoine de Saint-Paul, p. 715.
- AYMERI DE PEYRAT, abbé de Moissac, p. 553.
- AYMERI DE PONT, p. 57.
- AYMERI, roi de Hongrie, p. 163.
- AYMERIC DE ROQUEFORT, p. 102.
- AZNARD PARDI, seigneur aragonais, p. 428.

B

- B., évêque d'Elne, p. 764. *Voyez* BÉRENGER.
 B., évêque de Viviers, p. 693.
 B. DE BOISSESON, p. 149.
 B. DE VILLEMUR, p. 67.
 B. HUGUES DE SERRERLONGUE, p. 744.
 BAFFIE (Guillaume de), p. 864.
 BAGNOLS, lieu du diocèse d'Uzès, p. 608; ses coutumes, p. 612; son monastère de filles, p. 906.
 BAIL de la monnaie de Toulouse, consenti par Alfonso de Poitiers, p. 833.
 BAILE de Montpellier, p. 214.
 BAILLIES ou BAILLIAGES, pp. 683, 828, 930.
 BAILLIS ou BAILES, supérieurs & inférieurs, grands & petits, pp. 758, 841, 853, 933, 934; leurs fonctions, leur juridiction, pp. 636, 828.
 BAINAC, château du Périgord, soumis par Simon de Montfort, p. 449. *Voyez* BEYNAC.
 BAINS de Montpellier, pp. 137, 203.
 BAIS, château du Vivarais, p. 709.
 BALAGUER, *alias* BALAGUIER, au pays de Chercorb, château du Toulousain, pp. 27, 43, 194, 587, 759.
 BALAGUIER (Guillaume de), p. 100.
 BALARUC, château, pp. 525, 707.
 BARMES (Agout de), p. 818.
 BANNES (Arnaud de), p. 75.
 BAR (comté de), p. 261.
 BAR (comte de), p. 366, 367. *Voyez* THIBAUT.
 BAR-SUR-SEINE (comté de), p. 284.
 BARASC (Déodat de), pp. 445, 754, 812, 917.
 BARBAZAN (Guillaume de), p. 498.
 BARCA (Guillaume de), p. 713.
 BARCELONE, pp. 25, 111, 859, 862.
 — (comte de), pp. 104, 401.
 — (évêque de), p. 411.
 BARJEAC (Pierre de), poète provençal, p. 166.
 BARONS ou GRANDS VASSAUX, pp. 208, 940.
 BARRAGE (Guillaume de), p. 732.
 BARRAL, vicomte de Marseille, pp. 127, 181, 243, 772.
 BARRAL, seigneur de Baux, pp. 396, 704, 710, 758, 727, 813, 893; sa soumission à Alfonso, p. 830.
 BARRALE, fille de Barral, vicomte de Marseille, p. 182.
 BARRES (Guillaume des), p. 423.
 BARRIÈRE (Guillaume de), p. 822.
 BARTHE (Bernard de la), archevêque d'Auch, p. 349.
 BARTHE (Comtesse de la), pp. 125, 182.
 BARTHE (Gaspard de la), p. 507.
 BARTHE (Géraud de la), archevêque d'Auch, p. 78.
 BARTHÉLEMY, évêque de Cahors, p. 839.
 BARTHÉLEMY D'ORLÉANS, p. 879.
 BARTHÉLEMY DE CARCASSONNE, évêque des hérétiques albigeois, p. 568.
 BASQUES, pp. 96, 278; amenés au secours du comte de Toulouse par le sénéchal d'Aquitaine, p. 368.
 BASTET (Géraud), p. 505.
 BASTIDE, lieu du diocèse d'Albi, pris par Simon de Montfort, p. 566.
 BASTIDE de Beauvoir, en Lauragais, p. 723, 798.
 — de Calmont, p. 930.
 — de Cordes, p. 930.
 — de Fousseret, p. 930.
 — de Gimont, p. 930.
 — de Montsalzat (*corr.* Montalzat), p. 671.
 — de Salles, p. 930.
 — de Sainte-Foi; sa fondation, p. 930.
 — de Verfeil, en Querci, p. 930.
 — de Villefranche, dans le Toulousain, p. 930.
 — de Villefranche de Rouergue, p. 930.
 BASTIDES; défense d'en construire de nouvelles faite par les commissaires d'Alfonse, en 1254, p. 828; construites par Alfonso de Poitiers & la comtesse Jeanne, p. 930.
 BATAILLE ou combat de Baziège, p. 529.
 — de Beaucaire, pp. 488, 489, 490.
 — de Bénévent, p. 893.
 — de Castelnau, pp. 370, 371, 372, 487.
 — de Montjoire (*corr.* Montgey), p. 355.
 — de Muret, pp. 421 à 426, 487.
 — de Saint-Gilles, entre les Pisans & les Génois, pp. 14 à 17.
 BATH, évêché en Angleterre, p. 78.
 BAUDOUIN, empereur de Constantinople, pp. 769, 774.
 BAUDOUIN, comte de Flandres, pp. 174, 186.
 BAUDOUIN, troisième fils de Raimond V, comte de Toulouse, frère de Raimond VI, pp. 167, 308, 335, 393, 425, 429; né en France; n'est d'abord pas reconnu par son frère Raimond VI; son médiocre apanage, p. 167; son frère lui substitue tous ses domaines, pp. 307, 308; défend Montferrand contre Simon de Montfort; trahit son frère & s'allie à Simon de Montfort, pp. 360, 361; reçoit de Montfort plusieurs domaines dans le Querci, p. 361; surprend le château de Grave; en fait passer tous les habitants au fil de l'épée, p. 375; fait avec Simon le siège de Saint-Marcel, p. 378; reçoit de Montfort le gouvernement de Saint-Antonin, p. 386; ravage une partie du Toulousain, p. 394; combat contre son frère à la bataille de Muret, p. 425; est pris par les routiers, p. 436; est livré à Raimond VI, condamné à mort & pendu, p. 437; inhumé par les templiers à Villiedieu; sa postérité, p. 438.
 BAUMES, château du Venaissin, pp. 276, 281.
 BAUX, château, p. 586.
 BAUX (maison des), pp. 25, 26.
 — (seigneurs de), pp. 16, 396.
 — (Barral de), pp. 697, 710, 727, 758, 814, 830, 831, 847, 893, 904.

- BAUX (Bertrand de), pp. 24, 75, 113.
 — (Guillaume de), pp. 198, 207, 281, 333, 430, 522, 818.
 — (Hugues de), pp. 93, 163, 182, 199, 303, 417, 710.
 — (Raimond de), pp. 45, 68, 278, 704, 772, 818.
 BAYEUX (doyen de), p. 848.
 — (évêque de), pp. 284, 351.
 BAZACLE (moulin du), à Toulouse, pp. 101, 506.
 BAZAS; un concile y est tenu en 1181, p. 98.
 — (évêque de), pp. 287, 410.
 BAZIÈGE (Arnaud de), p. 671.
 BAZIÈGE, dans le Toulousain, pp. 508, 631, 671, 852; un combat y est livré en 1219, p. 529.
 BAZOCHES (Nicolas de), p. 355.
 BÉARN, pays, p. 175.
 BÉARN (vicomte de), pp. 498, 886.
 BÉATRIX, fille de Raimond-Trencavel, sœur de Roger II, vicomte de Béziers, femme de Raimond VI, comte de Toulouse, pp. 30, 51, 69; répudiée par Raimond VI, p. 145; son frère lui donne la seigneurie & le château de Méze, p. 146.
 BÉATRIX, comtesse de Bigorre, femme de Bernard, comte de Comminges, répudiée, pp. 182, 213.
 BÉATRIX, quatrième femme de Bernard V, comte de Comminges, autre que la précédente, p. 604.
 BÉATRIX, héritière du Dauphiné, p. 167; épouse Albéric Taillefer, p. 20; puis Hugues III, duc de Bourgogne, p. 105; a un fils de ce mariage; devenue veuve, en 1191, elle épouse en troisièmes nocés Hugues, seigneur de Coligny-le-Neuf, p. 106.
 BÉATRIX, comtesse de Melgueil, mère d'Ermesinde, pp. 17, 19, 44, 69; dispose du comté de Melgueil en faveur du comte de Toulouse, p. 45; marie sa fille à Raimond, fils du comte de Toulouse, & fait donation du comté de Melgueil à la maison de Toulouse, p. 48.
 BÉATRIX DE GENÈVE, femme de Rousselin de Lunel, p. 869.
 BÉATRIX, veuve de Lambert de Limoux, p. 678.
 BÉATRIX DE LAUTREC, p. 918.
 BÉATRIX DE MONTFERRAT, p. 703.
 BÉATRIX DE SAVOIE, femme de Raimond-Bérenger, comte de Provence, pp. 680, 733, 918; comtesse douairière de Provence, p. 776.
 BÉATRIX, fille de Raimond-Bérenger, comte de Provence; mariage projeté entre elle & le comte Raimond VII, p. 775; ce mariage est rompu, pp. 775, 777, 778.
 BÉATRIX, fille de Pierre-Bermond de Sauve, p. 396.
 BÉATRIX, fille unique de Guigues VI & de Béatrix de Castelard, pp. 434, 703.
 BÉATRIX DE SABRAN CASTELARD, petite fille de Guillaume IV de Forcalquier, femme d'André de Bourgogne, dauphin de Viennois, pp. 195, 434, 703.
 BÉATRIX, veuve de Pierre de Fenouillèdes, p. 618.
 BÉATRIX, fille du comte Amédée, p. 874.
 BÉATRIX, fille de Bernard, seigneur de Mercœur, p. 799.
 BÉATRIX ou ÉTIENNETTE. Voyez ÉTIENNETTE.
 BEAUCAIRE, ville & château du diocèse d'Arles, dans le pays d'Argence, pp. 15, 16, 19, 26, 68, 110, 196, 275, 433, 474, 485, 494, 497, 504, 525, 557, 587, 603, 608, 755, 728, 729, 784, 791, 797, 815, 816, 817, 818, 838, 868, 920, 923, 942, 948; Raimond V y tient une cour plénière, pp. 60, 61; possédée par les comtes de Toulouse sous la mouvance de l'église d'Arles, p. 76; l'archevêque d'Arles la donne en fief à Simon de Montfort, pp. 453, 454; un sénéchal y est établi, p. 464; se soumet au jeune comte de Toulouse, qui fait le siège du château, pp. 487, 488; est assiégée en même temps par Simon de Montfort, qui est forcé de lever le siège, pp. 488, 489; le château se rend au jeune Raimond; époque de ce siège, pp. 489, 490; est cédée par un traité à Raimond le Jeune par Simon de Montfort, p. 491; privilèges accordés aux consuls & aux habitants par Raimond VI, p. 503; le cardinal-légit excommunique les habitants, p. 513; l'archevêque d'Arles la donne en fief au comte de Toulouse, p. 587; se soumet à Louis VIII, p. 608; un sénéchal y est établi par le roi de France, p. 612; l'archevêque d'Arles la rend en fief à Raimond VII, p. 728; Louis IX y passe en allant à la Terre-Sainte, & à son retour d'Orient, pp. 796, 835; les archevêques d'Arles en cèdent la suzeraineté au roi, p. 868; les habitants de cette ville portent plainte au roi contre ses officiers de justice, p. 835; ordonnance rendue à cette occasion, p. 836.
 — (coutume de), p. 942.
 — (péage de), p. 868.
 — (sénéchal de), pp. 794, 815, 818, 825, 830, 848, 850, 858, 864, 881, 890, 897, 934.
 — (sénéchaussée de), pp. 839, 841, 849, 861, 862, 867, 870, 920, 937, 941, 942.
 — (juge de), p. 196.
 BEAUFORT, lieu de la sénéchaussée de Carcassonne, pp. 584, 678.
 BEAUJEU (Guiscard de), p. 455.
 — (Gui de), p. 284.
 — (Imbert ou Humbert de), pp. 618, 625.
 BEAUMONT, lieu du Rouergue, pp. 116, 135.
 BEAUMONT, domaine dans le Velai, p. 37.
 BEAUMONT (Guillaume de), p. 818.
 — (Honor de), p. 810.
 — (Jean de), p. 721.
 BEAUPUY, lieu, pp. 616, 618.
 BEAUPUY (Bertrand de), p. 185.
 — (Raimond-Fort de), p. 244.
 BEAUVAIS (évêque de), pp. 340, 341, 459, 597, 607, 619.
 BEAUVAU (René de), p. 892.
 BEAUVOUSIN, château, situé à deux lieues de Nîmes, pp. 87, 88; assiégé par Raimond VI, p. 181.

- BEBEN (Arnaud de), p. 5.
 BÉCEDE (Payen de), p. 669.
 BÈCEDE, château du Lauragais, pp. 621, 625; ses murs doivent être détruits, p. 635. *Voyez BESÈDE.*
 BÈGON, fils de Raimond de Ginestous, p. 524.
 BÈGON DE CAUMONT, pp. 746, 755.
 BELCASTIL, château du Razès, p. 99.
 BELÈNE, village, p. 852.
 BELFORT, château dans le pays de Sault, p. 67.
 BELISSÈDE, fille de Guillaume VII, comte d'Auvergne, p. 98.
 BELLAFAR (Guillaume de), p. 489.
 BELLEGARDE, château, pp. 327, 489, 569, 791, 835.
 BELLEPERCHE, abbaye, pp. 226, 552, 584, 688, 803, 821.
 BELVÈSE (Matfred de), pp. 368, 428.
 BELVÈZE, château, pp. 368, 791, 852.
 BENAVENT (Bernard de), p. 269.
 BÈNÈVENT, pp. 21, 23.
 BÈNE (Guillaume de), p. 605.
 BENOIT, abbé de la Grasse, p. 609.
 BENOIT DE TERMES, p. 249; nommé évêque du Razès par les hérétiques, p. 545.
 BENQUE (Raimond de), p. 706.
 BÉRAUD D'ANDUZE, fils de Pierre-Bermond, pp. 830, 878, 879, 918, 921.
 BÉRAUD, sire de Mercœur, pp. 98, 622.
 BÉRENGER, évêque de Lérida, puis archevêque de Narbonne, pp. 150, 158, 187, 211, 232, 254, 290, 331, 340, 561; élu archevêque de Narbonne, p. 133; Célestin III confirme son élection; sa parenté, p. 139; plaintes adressées par les légats au pape contre cet archevêque, p. 232; son appel au pape contre les légats, p. 234; est grâcié par Innocent III, p. 239; se réconcilie avec lui, pp. 254, 255; donne une église de son diocèse aux religieuses de Prouille, p. 254; s'accorde avec les croisés après le sac de Béziers, p. 290; date de sa mort, p. 379.
 BÉRENGER, archevêque de Tarragone, pp. 88, 111, 115.
 BÉRENGER, évêque de Carcassonne, pp. 158, 208; est chassé de la ville par les hérétiques, p. 224.
 BÉRENGER, évêque d'Elne, pp. 764, 779.
 BÉRENGER DE FRÉDOL, évêque de Maguelonne, pp. 869, 877, 914, 947.
 BÉRENGER DE REILLANE, évêque de Vaison, p. 148.
 BÉRENGER, abbé de Saint-Thibéry, p. 510.
 BÉRENGER VALARD, abbé de Boulbonne, p. 208.
 BÉRENGER, archidiacre de Carcassonne (?), p. 154.
 BÉRENGER DE BÉZIERS, p. 40.
 BÉRENGER DE BONFILS, de Lavaur, p. 154.
 BÉRENGER, seigneur de Clermont, p. 66.
 BÉRENGER DE CAUX, p. 75.
 BÉRENGER DE COMBRET, p. 812.
 BÉRENGER DE CUGUGNAN, p. 725.
 BÉRENGER DE LA FARE, p. 903.
 BÉRENGER-GUILLAUME, p. 203.
 BÉRENGER GUILLEMI, deux personnages du même nom, le père & le fils, p. 830.
 BÉRENGER DE GUILLEM, p. 784.
 BÉRENGER DE JOARAS, bailli d'Agde, p. 587.
 BÉRENGER DE LESTANG, p. 743.
 BÉRENGER DE MOUJAN, p. 233.
 BÉRENGER DE MONTLAUR, p. 574.
 BÉRENGER DE MORNAS, évêque de Vaison, p. 148.
 BÉRENGER DE PALAZOL, poète provençal, p. 166.
 BÉRENGER DE PIERREPÉRTUSE; hérite d'une partie des domaines d'Arnaud, vicomte de Fenouillèdes, p. 57.
 BÉRENGER DE PUISSEGUIER, p. 89; date de son testament, p. 90.
 BÉRENGER DE PUISSEGUIER, pp. 601, 737, 752, 822.
 BÉRENGER DE SALLES, p. 122.
 BÉRENGER DE SALLÈLES, p. 5.
 BÉRENGER DE SAUVE, p. 849.
 BÉRENGER DE SAINT-JEAN, p. 798.
 BÉRENGER DE THÉSAN, pp. 122, 158.
 BÉRENGER DE VILLESPASSANS, p. 152.
 BÉRENGER, seigneur d'Uzès, p. 837.
 BÉRENGER (Flotte de), p. 711.
 BÉRENGÈRE DE NAVARRE, femme de Richard, roi d'Angleterre, p. 146.
 BÉRENGÈRE DE ROQUEBRUNE, p. 850.
 BERENGUELA ALONSO, p. 915.
 BÈRENS (*corr.* BÈRENS), château en Albigeois, p. 44.
 BÈRENS (maison de), p. 626.
 — (Guillaume-Pierre de), pp. 30, 754.
 BERGERAC, en Périgord, p. 576.
 BERGUADON (Guillaume de), p. 559.
 BERGUADON, comté en Catalogne, p. 559.
 BÈRMOND ou BERNON, élu évêque de Viviers, pp. 396, 569, 910.
 BÈRMOND, fils de Pierre-Bermond VI, p. 396.
 BÈRMOND DE SAUVE, pp. 47, 49.
 BÈRMOND DE SOMMIÈRES, p. 62.
 BÈRMOND D'UZÈS, seigneur d'Uzès & de Posquières, frère de Raimond, évêque d'Uzès, pp. 22, 26, 38, 62, 63, 64, 206, 454.
 BERNARD (le bienheureux), pénitent, p. 101.
 BERNARD, archevêque d'Aix, p. 410.
 BERNARD DE LA BARTHE, archevêque d'Auch, envoyé à Rome par Raimond VI, p. 268; déposé, p. 349.
 BERNARD, archevêque d'Embrun, p. 482.
 BERNARD, évêque d'Agde, p. 714.
 BERNARD DE COMBRET, évêque d'Albi, pp. 646, 840, 916; conflit entre lui & le sénéchal de Carcassonne, pp. 864, 865, 866.
 BERNARD DE CASTANET, évêque d'Albi, pp. 921, 932.
 BERNARD, évêque de Barcelone, p. 111.
 BERNARD, évêque de Béziers, inféode, en 1056, le bourg de Béziers & une grande partie de ses droits & revenus à Rainard Salomon, p. 58.

- BERNARD-GAUCELIN, évêque de Béziers, plus tard archevêque de Narbonne, pp. 41, 43, 58, 82, 111, 118, 119, 133, 140, 154, 155, 218; est présent au meurtre de Raimond-Trencavel, p. 29; renouvelle la trêve de Dieu, p. 39; plusieurs de ses actes, p. 40; assiste, en 1179, au concile de Latran, p. 86; est élu archevêque de Narbonne, p. 97; époque de sa mort, pp. 138, 139.
- BERNARD DE CUXAC, évêque de Béziers, pp. 574, 576, 681.
- BERNARD-RAIMOND DE ROQUEFORT, évêque de Carcassonne, pp. 254, 342; est obligé de se démettre de son évêché, pp. 349, 379; reprend possession de son siège après la mort de Gui, élu lors de sa déposition, p. 375; est de nouveau expulsé, p. 614; date de sa mort, p. 614.
- BERNARD DE MÉZE, évêque de Maguelonne, pp. 457, 512, 661.
- BERNARD DE MONTAIGU, évêque du Puy, pp. 527, 790, 799.
- BERNARD DE ROCHFORT, évêque du Puy, p. 660.
- BERNARD DE VENTADOUR, évêque du Puy, pp. 790, 838, 839.
- BERNARD D'ANDUZE, évêque de Viviers, p. 569.
- BERNARD, abbé d'Alet, p. 700.
- BERNARD, abbé de Caunes, p. 116.
- BERNARD, abbé de Fontcaude; ses écrits contre les hérétiques, p. 218.
- BERNARD, abbé de Fontfroide, p. 140.
- BERNARD, abbé du Mas-sous-Verdun (Mas-Grenier), p. 702.
- BERNARD, abbé de Psalmodi, p. 209.
- BERNARD, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, p. 332.
- BERNARD DE SAINT-FERRÉOL, abbé de Saint-Polycarpe, élu abbé d'Alet, p. 158.
- BERNARD, abbé de Saint-Guillem du Désert, p. 41.
- BERNARD DE ROQUEFORT, frère prêcheur, p. 739.
- BERNARD, clerc de l'archidiacre de Lézat, p. 739.
- BERNARD, religieux de Mazan, p. 396.
- BERNARD D'ADÉMAR DE LESCURE, p. 817.
- BERNARD D'ALION, p. 91.
- BERNARD D'ALION, seigneur de Son, de Quérigut, &c., pp. 564, 699.
- BERNARD AMELI ou AMIELS DE PAILHÉS, pp. 615, 754, 755, 757, 811.
- BERNARD VI D'ANDUZE, pp. 62, 63, 72, 108, 159, 164.
- BERNARD VII D'ANDUZE, pp. 183, 186, 187, 203, 241, 278, 334, 395.
- BERNARD VIII D'ANDUZE, oncle paternel de Pierre Pelet, pp. 241, 524, 535, 569.
- BERNARD D'ANDUZE, père de Sibylle d'Alais, p. 850.
- BERNARD DE ANTERACO, p. 778.
- BERNARD D'APCHIER, p. 864.
- BERNARD IV, comte d'Armagnac & de Fezensac, p. 778.
- BERNARD V, comte d'Armagnac, p. 720; se ligue contre le roi avec Raimond VII, p. 737.
- BERNARD D'ARPAJON, pp. 812, 816.
- BERNARD D'ARSENS, chevalier, p. 249.
- BERNARD D'ASTAFORT, pp. 143, 880.
- BERNARD-ATON I, vicomte de Nîmes & d'Agde, neveu de Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers, pp. 30, 46, 69, 83.
- BERNARD-ATON II, vicomte de Nîmes & d'Agde, pp. 30, 46, 69, 123, 180; gouverne ses domaines; s'accorde avec le comte de Toulouse, p. 64; se soumet à la suzeraineté du roi d'Aragon; prend parti contre le comte de Toulouse, p. 87; engage une partie de ses domaines pour soutenir la guerre contre lui, p. 99; fait sa paix avec lui, p. 111; donne la vicomté d'Agde à l'église de cette ville, p. 120; embrasse l'état ecclésiastique, pp. 121, 122; divers actes de ce vicomte, pp. 122, 123; il cède à Simon de Montfort ses droits sur les vicomtés de Nîmes & d'Agde; vécut au moins jusqu'en 1214, p. 123.
- BERNARD D'AUDEGUIER, chevalier d'Avignon, p. 570.
- BERNARD DE BARRE, p. 756.
- BERNARD DE BAUX, p. 63.
- BERNARD BEAUSADUN, p. 943.
- BERNARD DE BENAVENT, p. 269.
- BERNARD DE BÉZIERS, pp. 252, 481.
- BERNARD DE BOISSESON, pp. 153, 556.
- BERNARD DE CALVET, prieur de l'hôpital de Goudargues, p. 40.
- BERNARD DE CANET, p. 82; notaire de Roger, p. 155.
- BERNARD DE CARDAILLAC, p. 455.
- BERNARD DE CASENAC (*corr.* CAZENAC), pp. 449, 466.
- BERNARD DE CASTELBAJAC, p. 498.
- BERNARD DE CAUSSINOJOUX (*corr.* CAUSSINOJOLS), tabellion de Béziers, p. 41.
- BERNARD DE CAUX, p. 75.
- BERNARD IV, comte de Comminges, p. 125.
- BERNARD V, comte de Comminges, pp. 125, 143, 194, 207, 258, 308, 353, 406, 412, 498, 506, 521; fait la guerre au comte de Foix, p. 184; répudie Marie de Montpellier, p. 212; le pape lui écrit en faveur de Simon de Montfort, p. 337; s'allie à Raimond VI, pp. 354, 355; combat Simon de Montfort, pp. 363, 369, 378, 385; perd une partie de ses domaines, p. 393; le roi d'Aragon intervient en sa faveur au concile de Lavaur, pp. 402, 403; s'allie étroitement avec le roi d'Aragon, p. 406; est battu à Muret, p. 421; se soumet au pape, p. 435, & au légat, p. 441; se rend au concile de Latran & demande la restitution de ses domaines, pp. 470, 471, 472; aide Raimond VI à défendre Toulouse contre Simon de Montfort, p. 506; est présent au testament du comte de Toulouse, p. 521; reconvre une partie de ses domaines, p. 522; assiste au combat de Baziège, p. 529; est exhorté par le pape à mettre bas les armes, p. 538; sa mort, p. 604; ses femmes; ses enfants, pp. 181, 212, 213, 414, 603, 604.

- BERNARD VI**, comte de Comminges, fils de Dodon, petit-fils de Bernard V & arrière-petit-fils de Rogor de Comminges, pp. 125, 181, 183, 442, 604, 667, 697, 711, 718, 771; ses différents mariages, p. 182; succède à son père, p. 604; abandonne le comte de Toulouse & fait sa paix avec le roi, p. 609; rend hommage à Raimond VII, p. 697; sa mort, p. 735.
- BERNARD VII**, comte de Comminges, pp. 772, 773, 778, 804, 811, 815, 839, 918; succède à Bernard VI; rend hommage au comte de Toulouse, p. 735; est excommunié, p. 744; prête serment au roi après la paix de Lorris, p. 754; s'avoue vassal de Raimond VII, p. 771; ses femmes, p. 735; épouse Laurette, fille de Philippe de Montfort, p. 925.
- BERNARD COTA**, tabellion de Béziers, pp. 40, 41.
- BERNARD DE DURFORT**, pp. 545, 615, 755, 778.
- BERNARD D'ESCAFRÉ**, procureur des templiers de Béziers, p. 40.
- BERNARD DU FESC**, notaire de l'évêque de Maguelonne, p. 707.
- BERNARD DE FOUCAUD**, p. 811.
- BERNARD DE LA GARDE**, p. 671.
- BERNARD GILABERT**, p. 435.
- BERNARD DE GOT**, bourgeois de Montréal, p. 249.
- BERNARD-GUILLAUME**, fils de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, désigné par son père pour être chanoine de Gironne ou de Lodeve, p. 202; mari de Miliane (Julienne), fille de Pons-Hugues, p. 413; père de Bernard-Guillaume d'Entenza, p. 882.
- BERNARD-GUILLAUME D'ENTENZA**, p. 882.
- BERNARD-HUGUES**, vicomte de Saint-Antonin, p. 649; fils du vicomte Frotard, p. 786.
- BERNARD D'HUGUES**, p. 755.
- BERNARD V**, comte de Fezensac, p. 778.
- BERNARD-JOURDAIN I**, seigneur de l'Isle, fondateur de l'abbaye de la Capelle, p. 10.
- BERNARD-JOURDAIN II**, seigneur de l'Isle-Jourdain, pp. 168, 191, 197, 258, 510, 532, 613, 880.
- BERNARD-JOURDAIN III**, fils de Jourdain II, seigneur de l'Isle-Jourdain, pp. 191, 613, 734.
- BERNARD DE LAC**, procureur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans le Narbonnais & le Minervois, p. 74.
- BERNARD DE MARESTANG**, pp. 197, 612.
- BERNARD DE MINERVE**, pp. 58, 137.
- BERNARD DE MIRAVAL**, poète provençal, p. 167.
- BERNARD DE MONTPELLIER**, religieux de Franquevaux, p. 205.
- BERNARD DE NARBONNE**, camérier de la cathédrale de Béziers, p. 40.
- BERNARD D'ORBESSAN**, p. 197.
- BERNARD-OTON D'ANIORT** ou **DE NIORT**, pp. 530, 690, 723; seigneur de Laurac, p. 697; & non de Niort, p. 701.
- BERNARD DE PELAPOUL**, vignier de Béziers, p. 156.
- BERNARD PELET**, seigneur d'Alais, mari de Béatrix, comtesse de Melgueil; sa mort, p. 44.
- BERNARD PELET**, pp. 608, 627.
- BERNARD**, fils du précédent, p. 608.
- BERNARD PELET**, fils de Tiburge, p. 794.
- BERNARD**, seigneur de Penne, p. 533, 822, 899.
- BERNARD DE PORTELLE**, pp. 437, 438, 501.
- BERNARD-RAIMOND DE CAPENDU**, pp. 40, 57, 195.
- BERNARD DE RIUSSEC** (*corr.* RIEUSSEC), p. 332.
- BERNARD DE RODEZ**, p. 533.
- BERNARD-RAIMOND** ou **RAIMUNDI**, évêque des hérétiques du Toulousain, p. 7; réfugié en Albigeois, comparait dans la cathédrale Saint-Etienne de Toulouse, devant le légat & les évêques assemblés; fait profession de foi catholique; refuse de l'affirmer par serment, p. 83; est excommunié; se réfugie à Lavaur, p. 84, 95; se convertit & devient chanoine de Saint-Etienne, p. 96.
- BERNARD-RAIMONDI**, élu évêque de Carcassonne, p. 254. *Voyez plus haut.*
- BERNARD SAISSET**, chancelier de l'église de Toulouse, p. 878; abbé de Saint-Antonin de Pamiers, p. 888.
- BERNARD DE SAINT-ÉTIENNE**, pp. 715, 826.
- BERNARD DE SAISSAC**, p. 64.
- BERNARD DE SAUVE**, p. 47.
- BERNARD DE SAUVE**, p. 850.
- BERNARD DE SIMORRE**, hérétique de Carcassonne, p. 253, 325.
- BERNARD DE SOMMIÈRES**, p. 797.
- BERNARD DE TERMES**, p. 630.
- BERNARD DE LA TOUR**, p. 772.
- BERNARD DE VENTADOUR**, poète provençal, p. 162.
- BERNARD DE VILLENEUVE**, chevalier, pp. 194, 249.
- BERNARD**, podestat d'Avignon, p. 718.
- BERNARD**, fils de Hugues I, comte de Rodez, p. 177.
- BERNARD**, seigneur du pays de Savez, p. 125.
- BERNARD**, notaire de Roger II, vicomte de Béziers, p. 154. *Voyez CANET.*
- BERNARD**, frère naturel de Raimond VII; son mariage avec Comtoresse, p. 537.
- BERNARD-ARNAUD**, reçoit en fief du comte de Toulouse la boucherie de Toulouse, p. 159.
- BERNIS**, château, pp. 88, 504.
- BERNON** ou **BURNON**, évêque de Viviers, pp. 242, 334, 692.
- BÉRONE**, château près de Saint-Antonin, p. 649.
- BERRY**, pays, pp. 129, 131, 173.
- BERTRAND**, cardinal du titre de Saint-Jean & de Saint-Paul, légat, pp. 480, 499, 502, 504, 510, 511, 515, 525, 534; envoie Foulques pour aller chercher du secours en France, p. 508; est présent au siège de Toulouse par Simon de Montfort, pp. 510, 511; lance une sentence d'excommunication & d'interdit contre les con-

- suls & les habitants de diverses villes, p. 513; presse Simon de Montfort d'avancer le siège de Toulouse, p. 516; après la mort de Simon, conseille à Amauri de rester sur la défensive, p. 520; assiste au siège de Toulouse par le prince Louis, p. 532; sa sentence contre Raimond VII est confirmée par Honoré III, p. 544; remplacé comme légat par le cardinal Conrad, p. 537.
- BERTRAND DE SAINT-JUST, évêque d'Agde, p. 681.
- BERTRAND, évêque de Béziers, pp. 398, 418; demande à Innocent III, de détruire de fond en comble la ville de Toulouse, p. 410.
- BERTRAND, évêque de Cavaillon, p. 409.
- BERTRAND DE MORNAI, évêque de Lodève, p. 712.
- BERTRAND DE CHALENÇON, évêque du Puy, pp. 250, 260, 467, 505.
- BERTRAND DE MONTAIGU, évêque du Puy, p. 799.
- BERTRAND, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, p. 187.
- BERTRAND DE L'ISLE-JOURDAIN, fils posthume de Bernard-Jourdain II, chanoine, puis évêque de Toulouse, pp. 613, 813.
- BERTRAND, évêque d'Uzès, p. 87.
- BERTRAND, évêque d'Uzès, p. 837.
- BERTRAND DE LAMBESC, évêque de Vaison, p. 148.
- BERTRAND D'ANDUZE, évêque de Viviers, p. 693.
- BERTRAND DE SAINT-GERVAIS, évêque de Béziers, p. 481.
- BERTRAND DE VENTADOUR, évêque du Puy, p. 790.
- BERTRAND, abbé d'Aurillac, p. 692.
- BERTRAND, abbé de Franquevaux, pp. 46, 64.
- BERTRAND, abbé de Moissac, p. 179.
- BERTRAND, chantre de l'église de Narbonne, p. 11.
- BERTRAND, prévôt de la cathédrale d'Arles, p. 734.
- BERTRAND, prieur de Saint-Gilles, p. 521.
- BERTRAND D'ALAMANON, p. 538.
- BERTRAND D'AUTIGNAC, p. 743.
- BERTRAND D'ANDUZE, p. 47.
- BERTRAND D'AURIAC, p. 57.
- BERTRAND DE BAUX, seigneur d'Orange, pp. 24, 25, 78, 94, 113; allié d'Alfonse, roi d'Aragon, p. 24.
- BERTRAND DE BAZIÈGE, p. 671.
- BERTRAND DE BORN, poète provençal, châtelain & seigneur de Hautefort, pp. 104, 105, 177; compose des sirventes contre le roi d'Aragon; chante les guerres d'Henri II, roi d'Angleterre; ses amours, p. 105.
- BERTRAND CARBONEL, p. 900.
- BERTRAND DU CAPITOLE, p. 825.
- BERTRAND DE CARDAILLAC, pp. 67, 287, 705, 746, 754, 812. (Ces renvois se rapportent à deux & peut-être à trois seigneurs de même nom.)
- BERTRAND DE CARES, p. 527.
- BERTRAND, seigneur de Chalençon, p. 799.
- BERTRAND DURAND, bourgeois de Nîmes, p. 525.
- BERTRAND DE DURFORT, p. 199.
- BERTRAND, comte de Forcalquier, donne la ville de Manosque aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem; s'unit à Raimond V, comte de Toulouse, contre le roi d'Aragon, p. 32.
- BERTRAND DE FUMEL, p. 179.
- BERTRAND DE LA GARDE, p. 671.
- BERTRAND DE GOURDON, p. 515.
- BERTRAND-JOURDAIN, p. 133.
- BERTRAND-JOURDAIN DE L'ISLE, pp. 507, 613, 732, 734, 907.
- BERTRAND DE LAUDUN, pp. 278, 281.
- BERTRAND I, vicomte de Lautrec, pp. 438, 678, 679, 816, 854, 855.
- BERTRAND II, vicomte de Lautrec, pp. 866, 901, 902, 913, 922.
- BERTRAND DE LESCURE, p. 566.
- BERTRAND, seigneur de Lombez, p. 922.
- BERTRAND DE MARMANDE, p. 507.
- BERTRAND-MARTIN, évêque hérétique, p. 769.
- BERTRAND DE MONTAIGU, p. 507.
- BERTRAND DE MONTESQUIEU, p. 811.
- BERTRAND DE MONTLAUR, p. 698.
- BERTRAND DE MONTPEZAT, p. 67.
- BERTRAND PELET, fils de Bernard Pelet & de Béatrix, seigneur d'Alais, prend le titre de comte de Melgueil, p. 44, 45, 63; malgré la protection du roi d'Aragon, il est obligé d'abandonner ses prétentions sur ce comté, p. 50.
- BERTRAND DE PESTILLAC, p. 507.
- BERTRAND DE PIERRELATTE, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, p. 199.
- BERTRAND PORCELLET, p. 486.
- BERTRAND-RAIMBAUD, p. 61.
- BERTRAND DE LA ROQUE, commandeur du temple dans le Toulousain, p. 524.
- BERTRAND DE SAISSAC, pp. 64, 135, 143, 154, 155, 156, 157, 220, 356; est tuteur de Raimond-Roger, vicomte de Béziers, p. 154; se mêle de l'administration de l'abbaye d'Alar, p. 158; favorise ouvertement les hérétiques, p. 159.
- BERTRAND DE VALLAUQUEZ (*corr.* VAILHAUQUEZ), p. 213.
- BERTRAND DE VARAGNE, p. 671.
- BERTRAND I, fils naturel de Raimond VI, comte de Toulouse, vicomte de Bruniquel & de Monclar, pp. 307, 308, 521, 529, 531, 545, 555, 666, 697, 705, 760; prête serment de fidélité au roi après la paix de Lorris, p. 754; son mariage avec Comtoresse de Rabastens; son frère Raimond VII lui donne les châteaux de Bruniquel, de Monclar & de Salvagnac, p. 587; avait une fille en 1231, p. 666.
- BERTRAND II, fils du précédent, vicomte de Bruniquel, pp. 811, 866, 918.
- BERTRAND, sénéchal d'Agenais, p. 736.
- BERTRAND, habitant de Carcassonne, p. 154.
- BERTRANDE D'AMALON, mère d'Henri, comte de Rodez, p. 270.

- BERTRANDE**, mère de Bernard-Hugues, vicomte de Saint-Antonin, p. 649.
- BESALU** (comté de), pp. 176, 859.
- BESANÇON**, pp. 221, 332, 591.
— (archevêque de), p. 317.
- BESSAN**, château, pp. 534, 681.
- BESSAN** (Pons de), p. 208.
— (Ratier de), p. 325.
- BESSÈDE**. *Voyez* BÈCÈDE.
— (consuls de), p. 811.
— (prud'hommes de), p. 811.
- BESSET**, lieu, p. 466.
- BESSIÈRES**, sur le Tarn, p. 209; ses coutumes, p. 855.
- BETHUNE** (Jean de), p. 533.
- BEYNAC**, château, p. 709. *Voyez* BAINAC.
- BEZAC** ou **BEZENAC**, lieu, p. 706.
- BÉZIERS**, ville épiscopale, pp. 4, 42, 58, 68, 82, 88, 89, 96, 97, 98, 111, 114, 136, 137, 138, 142, 151, 154, 168, 175, 234, 313, 398, 458, 465, 474, 534, 535, 554, 561, 5-2, 574, 609, 612, 624, 655, 656, 657, 672, 673, 726, 758, 783, 784, 797, 859, 871, 879, 882, 926, 935, 938, 939; Raimond-Trencavel y est assassiné dans l'église de la Madeleine, p. 29; est assiégée par le vicomte Roger, aidé du roi d'Aragon; les habitants résistent & font leur paix avec le vicomte; le siège est abandonné, p. 32; prise & saccagée par le vicomte Roger, avec l'aide du roi d'Aragon, p. 32; est occupée & saccagée par les Aragonais, pp. 38, 39; les biens de ceux qui avaient pris part au meurtre de Raimond-Trencavel sont confisqués, p. 40; son bourg inféodé, en 1056, par Bernard, évêque, à Rainard Salomon, p. 58; le roi d'Aragon & le comte de Provence y passent en 1179, pp. 89, 90; les droits de l'évêque & du vicomte sur cette ville sont réglés dans une assemblée des barons & du peuple, pp. 115, 116; ses églises & ses hôpitaux sont des lieux d'asile, p. 115; conventions entre l'évêque de Béziers & Bertrand de Saissac durant la minorité de Raimond-Roger, p. 158; comment elle fut gouvernée après la mort du Roger II, p. 158; l'évêque est suspendu pour refus d'excommunication des consuls de Béziers, p. 236; les missionnaires catholiques y demeurent quinze jours; craintes pour la vie de Pierre de Castelnaud, p. 246; Raimond-Roger, à l'approche des croisés, y laisse une forte garnison & va s'enfermer à Carcassonne, p. 286; est assiégée par les croisés, p. 287; est défendue avec énergie, est prise & mise à sac; ses habitants sont massacrés, pp. 288, 289; ses habitants ferment leurs portes à Simon de Montfort, p. 433; ses environs sont ravagés par les Aragonais, p. 434; est désigné comme rendez-vous des croisés en 1214, p. 444; Montfort y reçoit la donation de la vicomté de Nîmes & d'Agde, p. 445; rentre sous l'obéissance de Trencavel, ses habitants chassent le légat Conrad, p. 537; ils sont excommuniés, p. 546; prêtent serment de fidélité au légat du pape, p. 601; le roi & l'évêque s'accordent touchant la justice & le domaine de cette ville & du diocèse, pp. 658, 659; des conciles y sont
- tenus en 1243, p. 757; en 1246, p. 779; en 1254, p. 841; ses coutumes, p. 939.
- BÉZIERS** (archidiacre de), p. 757.
— (baillis de), p. 618.
— (comté de), p. 640.
— (consuls de), p. 927.
— (diocèse de), pp. 101, 102, 136, 202, 219, 220, 252, 286, 332, 370, 546, 924, 947, 950.
— (évêques de), pp. 28, 38, 58, 65, 82, 97, 115, 157, 193, 235, 236, 247, 277, 325, 327, 379, 380, 398, 423, 478, 479, 546, 547, 561, 584, 600, 726, 764, 800, 825, 826, 842, 882, 912, 927; leur domaine & leur juridiction dans la ville & dans le diocèse, pp. 115, 142, 157, 208; s'avouent vassaux du comte de Toulouse, p. 158.
— (sénéchaussée de), p. 842.
— (vicomté de), pp. 362, 768, 859.
— (viguiers de), p. 156.
— **CORDELIERS** (couvent des), p. 827.
— **HOSPITALIERS** de Saint-Jean de Jérusalem, p. 40.
— **JACOBINS** ou **DOMINICAINS** (couvent des), pp. 575, 871.
— **LA MADELEINE** (église de), pp. 29, 288, 926.
— **SAINTE-APHRODISÈ** (abbé de), pp. 380, 658, 775, 827.
— **SAINTE-APHRODISÈ** (chanoines de), p. 883.
— **SAINTE-CLAIRE** (couvent de), p. 883.
— **SAINTE-EULALIE**, église, p. 40.
— **SAINTE-JACQUES** (abbé de), pp. 40, 658.
— **SAINTE-NAZAIRE** (église cathédrale de), pp. 82, 115, 288.
— **SAINTE-SERNIN**, église, p. 58.
- BÉZIERS** (Bérenger de), p. 40.
— (Bernard de), p. 481.
— (Pierre-Raynard de), pp. 57, 76.
— (Raimond de), p. 784.
— (Roger de), p. 792.
- BEZTESI** (Philippe de), p. 626.
- BIGORRE**, pp. 104, 175, 497.
— (comte de), pp. 125, 536, 745.
— (comté de), pp. 104, 125, 498, 868, 886.
— (évêque de), pp. 396, 482, 498.
- BIOIL** (seigneur de), p. 163.
- BIRAN** (Guillaume-Arnaud de), p. 811.
- BIRON**, château assiégé & pris par Simon de Montfort, p. 389.
- BISAN** (*corr.* BIZE), lieu, p. 546.
- BIAUR**, rivière, p. 385.
- BLAGNAC**, lieu, p. 159.
- BLANCHE DE CASTILLE**, pp. 774, 777, 786, 808, 824, 825, 829; régente du royaume, p. 619; s'entremet entre Raimond VII & Louis IX, p. 750.
- BLANCHE**, comtesse de Champagne, p. 542.
- BLANCHE**, sœur d'Olivier de Termes, p. 840.
- BLANCHE D'HUNAUD DE LANTAR** (*corrigez* LANTA), femme de Bernard de Comminges, seigneur de Savez, pp. 667, 671, 720.
- BLANQUEFORT**, château, p. 601.
- BLAYE**, p. 749.

- BLÉ (commerce du), pp. 912, 913.
 BLOIS (comte de), pp. 186, 606, 619.
 BOCOIRAN (*corr.* BOUGOIRAN), château, p. 334.
 BOISSESON (Adélaïde de), p. 557.
 — (Bernard de), p. 153.
 BOISSY (Philippe de), p. 874.
 BOLLESTRE (le), p. 886.
 BOLÈNE (Pierre-Géraud de la), p. 555.
 BOLIC (Guillaume de), p. 489.
 BOLOGNE (comté de); Constance, comtesse de Toulouse, en demande la restitution, p. 22 *Voyez* BOULOGNE.
 BON-PAS, pont sur la Durance, p. 717.
 BONAFOUS (Castelnau de), château en Albigeois, pp. 727, 909.
 BONDILLONS, église, p. 206.
 BONET, juif de Montpellier, p. 203.
 BONIFACE, abbé de Cîteaux, p. 823.
 BONIFACE (Pierre de), p. 713.
 BONIFACE DE THUEYS, p. 852.
 BONILS, château, p. 918.
 BONMOULINS; le roi d'Angleterre & le roi de France y tiennent une conférence, p. 130.
 BONNECOMBE, abbaye en Rouergue, pp. 162, 552, 803; sa fondation, p. 26.
 BONNEFOI, chartreuse, pp. 202, 205, 206.
 BONNEFOI, château, p. 202.
 BONNEFONT, abbaye au diocèse de Comminges, pp. 12, 26, 735.
 BONNEVAL, abbaye en Rouergue, pp. 45, 63, 177, 395, 817.
 BONREPAUX (grange de), p. 852.
Bonshommes, nom que prennent les hérétiques, pp. 4, 228.
 BORDEAUX, pp. 332, 673, 693, 745, 749, 839, 876;
 un concile y est tenu en 1182, p. 98.
 — (archevêque de), pp. 287, 323, 383, 396, 402, 410, 451, 629, 768.
 BORN (Bertrand de). *Voyez* BERTRAND.
Boso, machine de guerre, p. 490.
 BOSON, abbé d'Alet. *Voyez* BOZON.
 BOSON DE MONESTIÈS, p. 855.
 BOSON II, vicomte de Turenne, p. 63.
 BOTIGNAC (Pierre de), p. 167.
Bouage, subside, p. 882.
 BOUCHARD DE MARLY, pp. 315, 331, 364, 369, 371, 372, 425, 425, 459, 536, 597, 619; prisonnier au château de Cabaret, mis en liberté, p. 351.
 BOUCHARD DE ROCHEBARON, p. 468.
 BOUCHERS de Toulouse (corporation des); date de la rédaction de ses statuts, p. 110.
 BOULBON (Guillaume de), p. 885.
 BOULBONNE, abbaye, pp. 64, 67, 126, 192, 208, 422, 502, 503, 564, 604, 731, 778, 853, 887; consécration de son église en 1198, p. 184; plusieurs monastères du voisinage s'associent avec elle, p. 185; Raimond-Roger, comte de Foix, y choisit sa sépulture, pp. 563, 564; ses démêlés avec Alfonse de Poitiers, p. 852.
 BOULBONNE (abbé de), pp. 757, 888.
 — (religieux de), p. 366.
 BOULBONNE, bois, p. 64.
 BOULBONNE, lieu, p. 757.
 BOULOGNE, château, p. 710.
 BOULOGNE-SUR-MER, p. 883. *Voyez* BOLOGNE.
 — (comte de), p. 186.
 BOURBONNAIS; est envahi par le roi de France, p. 128.
 BOURG-SAINT-ANDÉOL, pp. 147, 692, 890.
 BOURGS fortifiés à cause des guerres privées, p. 941.
 BOURGEOIS; leurs privilèges, pp. 939, 940.
 — composant le chapitre (*capitulum*) de Toulouse, p. 209.
 — de Béziers; leurs querelles avec Trencavel; assassinent ce vicomte, p. 28.
 — de Montpellier, p. 440.
 BOURGES, pp. 12, 129, 572, 576, 592, 673, 839; des conciles y sont tenus en 1181, p. 98, & en 1259, p. 866.
 — (archevêque de), pp. 171, 451, 593, 597, 619, 626, 628, 864, 865.
 BOURGOGNE, pp. 6, 149.
 BOURGUIGNE DE LÉZIGNAN (*corr.* LUSIGNAN) ou DE CHYPRE, p. 145; sa parenté avec Raimond VI, p. 147; répudiée par ce comte, p. 173; va à Marseille, épouse Gaucher de Montbéliard, retourne en Orient; a des enfants de ce dernier mariage, p. 174.
 BOURGUIGNONS, p. 284.
 BOUSQUET (NOTRE-DAME DU), monastère, p. 803.
 BOUSSAGUES (Déodat de), pp. 154, 784.
 BOUSSAGUES (mines de), p. 194.
 BOUTENAC (Béranger de), p. 686.
 BOUTONNET, lieu près de Montpellier, p. 169.
 BOUVILLE ou BONNEVILLE (Guillaume de), pp. 772, 816.
 BOZON, *alias* BOSON, élu frauduleusement abbé d'Alet, pp. 193, 560; conséquences de son intrusion dans l'abbaye, pp. 158, 159.
 BRABANÇONS, pp. 86, 278; exterminés par les confrères du Puy, p. 108; soudoyés par le duc d'Aquitaine pour ravager les États de Raimond V, p. 128; entrent au service de Philippe-Auguste, p. 129.
 BRAGUE, *Braga* (archevêque de), p. 466.
 BRAÏDE, fille de Raimond-Roger, comte de Comminges, seigneur de Savez, p. 720.
 BRAINE (comte de), p. 186.
 BRAM, château du Lauragais, pp. 254, 326, 751; assiégé & pris par Simon de Montfort, pp. 319, 326.
 BRAM (Pons de), p. 153.
 BRAQUEVILLE; les inquisiteurs y séjournent une nuit après avoir été chassés de Toulouse, p. 691.
 BRASSAC, château avec titre de vicomté, p. 697.
 BREISSAC (*corr.* BRISSAC), château du diocèse de Maguelonne, pp. 47, 503.
 — (terre de), p. 712.
 BREISSAC (Déodat de), p. 188.
 BRENAC, château, p. 857.

BRÉSIS (Gaufred de), p. 32.
 BRETAGNE (comté & comte de), pp. 52, 186, 745.
 BRETONS; viennent combattre les hérétiques, p. 333.
 BREZ, ruisseau du Vivarais, p. 186.
 BRIANDE, sœur de Lambert de Monteil-Adhémar (*corr.* Montélimart), p. 627.
 BRIGANDAGES commis par les comtes d'Auvergne, p. 8; réprimés par le roi de France, p. 9.
 BRIGIER (Jean de), pp. 529, 534.
 BRION, château, p. 710.
 BRIOUDE, ville, pp. 9, 35, 37, 839; pillée & brûlée par le vicomte de Pagnac, p. 98.
 — (abbaye de), p. 9, 178.
 — (doyenné de), p. 864.
 — (prévôt de), p. 37.
 BRUGAIRAC (*corr.* BRAGAYRAC), monastère, p. 803.
 BRUGUIÈRE (château de la), pp. 679, 723.
 BRUIS (Pierre de), p. 2.
 BRULHOIS, vicomté, p. 389.
 BRUN (Guérin le), p. 166.
 BRUNENCS (Hugues), p. 164.
 BRUNIQUEL, château du Querci, pp. 67, 307, 378, 587.
 BRUNISSENDE, sœur d'Arnaud, vicomte de Fenouillèdes, p. 57.
 BRUNISSENDE DE CARDONNE, femme de Roger IV, comte de Foix, pp. 888, 889.
 BRUNISSENDE, femme de Pierre-Roger de Cabaret, p. 557.
 BRUNISSENDE DE MINERVE, p. 850.
 BRUSQUE, château du Rouergue, pp. 91, 743.
 BRUSSAC (Gui de), p. 628.
 BUAT (*corr.* BOUAT), lieu du diocèse de Béziers, p. 208.
 BULGARES, p. 1.
 BULGARIE, p. 567.
 BURGOS, ville, p. 915.
 BURGUNDION, frère de Guillaume VIII, pp. 69, 71. *Voyez* GUY BURGUNDION.
 BURGUNDION, fils de Guillaume VIII de Montpellier, p. 413; désigné pour être chanoine du Puy, p. 202.
 BURGUNDION DE MONTPELLIER. *Voyez* GUY BURGUNDION.
 BURGUNDIOSE, fille de Guy Burgundion de Montpellier, pp. 100, 101.
 BURLATS, château en Albigeois, pp. 82, 157.
 BURLATS (Géraud de), p. 925.
 BURNON ou BRUNON, évêque de Viviers, pp. 250, 303, 417, 464.
 BUZET, ville & château du Toulousain, p. 759; coutumes & privilèges donnés à cette ville par Raimond VII, p. 733.

C

CABANES (Aymar de), p. 521.
 CABARDÈS (pays de), pp. 195, 350, 556.

CABARET, château, chef-lieu du pays du Cabardès, pp. 299, 315, 326, 327, 338, 350, 370, 460, 556; les croisés ne peuvent s'en emparer, p. 302; pris par eux, p. 351; se soumet à Louis VIII, p. 613; Humbert de Beaujeu en fait le siège, p. 625.
 CABARET (Jourdain de), pp. 155, 613.
 — (Pierre-Roger de), pp. 292, 315, 326, 350, 557, 850.
 CABOED, comtoirie, p. 198.
 CABRESPINE, château, p. 502.
 CABRESPINE (Pierre de), p. 188.
 CARRIERES, château, pp. 111, 460, 505, 743, 918.
 CABROLS (Guiscard), p. 465.
 CAOALEN, château, pp. 892.
 CADENAC, château. *Voyez* CADENAC.
 CADENET, poète provençal, p. 558.
 CADENET, lieu, p. 207.
 CADEROUSSE, château, pp. 692, 697.
 — (seigneurs de), p. 697.
 CADEROUSSE (Pierre de), p. 42.
 CADIRAC, lieu, p. 791.
 CAGLIARI, en Sardaigne, p. 923.
 CAHORS, ville, pp. 634, 641, 649, 660, 688, 693, 859, 947; prise par le duc d'Aquitaine en 1188, p. 128; est cédée par Philippe-Auguste au roi d'Angleterre, p. 134; lettre de sauvegarde pour ses habitants, p. 210; ses consuls s'accordent avec ceux de Toulouse, p. 258; ses habitants reconnaissent Montfort pour leur seigneur, p. 367; appartient à l'évêque qui en fait hommage au roi de France, p. 575; ses habitants se mettent sous la protection de Raimond VII, p. 593; refusent l'entrée de la ville au légat; cèdent; obtiennent le pardon du pape, p. 447; les inquisiteurs y procèdent contre les hérétiques & font exhumer plusieurs d'entre eux, p. 688.
 — (comté de), p. 575; les évêques se l'approprient, pp. 364, 365.
 — (diocèse de), pp. 332, 392, 644, 800.
 — (évêques de), pp. 13, 103, 287, 317, 371, 372, 449, 450, 757, 758, 768, 772, 803, 804.
 CAHORS (Philippe de), p. 872.
 — (Raimond de), p. 350. *Voyez* RAIMOND DE SALVANHAC.
 CAHUSAC, château, pp. 754, 899; est pris par Simon de Montfort, p. 362; se remet sous l'obéissance du comte de Toulouse, p. 375; est assiégé & pris par Simon de Montfort, p. 378.
 CAHUSAC (Pons-Amélius de), p. 811.
 CAÏC (Guillaume de), p. 333.
 CAILLA (Albert ou Albertats), p. 166.
 CAIRE ou CARON (Aimeri ou Aimon de), p. 489.
 CAISSARGUES, château, p. 88.
 CALATRAVA, p. 243.
 CALBERTE, château, p. 569.
 CALCUL pisan, pp. 12, 17, 770.
 CALERS, abbaye du diocèse de Toulouse, pp. 12, 552.
 — (abbé de), p. 887.
 CALMETTE (la), lieu, p. 835.

- CALMONT, bastide construite par Alfonse de Poitiers, p. 930.
- CALVET, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, p. 208.
- CALVET ou CHALVET (André de), sénéchal du roi, p. 659.
- CALVET (Bernard de), p. 40.
- CALVIGNAC (vicomte de), p. 812.
- CAMARGUE (île de la), pp. 14, 24, 68, 113, 717, 718, 734, 736.
- CANOLAS, vicomté, p. 450.
- CAMBON, chevalier du comte de Toulouse, p. 408.
- CAMBONS, château en Albigeois, p. 27.
- CAMERAI (évêque de), p. 607.
- CANON (prieur de), p. 870.
- CAMPAGNAC (SAINT-JEAN DE), lieu, p. 737.
- CAMPAGNE autour de Toulouse désolée par les croisés, p. 366.
- CAMPAGNOLES, château, p. 135.
- CAMPAGNOLES, commanderie de l'ordre de Saint-Jean, au diocèse de Béziers, p. 135.
- CANDEIL (abbaye de), pp. 3, 26, 117, 141, 195, 210, 552, 821.
- (abbé de), pp. 4, 5.
- CANDIAC, château, p. 88.
- CANET, château du Narbonnais, p. 478.
- CANET, vicomté en Roussillon, p. 618.
- CANET (Bernard de), p. 82.
- (Guillaume de), pp. 241, 856.
- (Raimond de), p. 51.
- CANILLAC (Yrdoine de), p. 269.
- CANITS (Eustache de), p. 365.
- CANTEZ (Guillaume de), p. 230.
- CANTORBÉRI (archevêque de), p. 190.
- CAPCIR, pays, pp. 563, 699.
- CAPDENAC, *alias* CADENAC, château sur les frontières du Rouergue & du Quercy, pp. 93, 449, 450, 755.
- CAPDUEIL (Pons de), p. 165.
- CAPELE (abbaye de la), pp. 10, 552; sa situation, p. 11.
- CAPENDU, château, pp. 71, 195, 326, 914.
- CAPENDU (Bernard-Raimond de), pp. 40, 57, 195, 574.
- (Raimond de), pp. 760, 784.
- (maison de), p. 914.
- CAPESTANG, château & commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pp. 5, 40, 133, 139, 210, 232, 234, 759, 788; ses habitants sont excommuniés, pp. 172, 546.
- (hôpital de), p. 870.
- CAPESTANG (Gaucerand de), p. 133.
- CAPITOLE (Bertrand du), p. 825.
- CAPITOLS de Toulouse; origine de ce nom, p. 209.
- CAPISTRES, religieux, p. 906.
- CARAMAN; les missionnaires y discutent contre les hérétiques, p. 245.
- (seigneurie de), p. 507.
- (consuls de), p. 811.
- (prud'hommes de), p. 811.
- CARAMAN (Guillaume-Pierre de), p. 192.
- CARBONEL (Bertrand), p. 900.
- CARCASSES, pays, pp. 31, 90, 153, 465, 545, 556, 699, 743, 859, 889.
- CARCASSONNE, ville épiscopale, pp. 4, 31, 44, 68, 114, 154, 175, 284, 313, 319, 342, 367, 370, 396, 398, 420, 441, 454, 462, 474, 484, 502, 510, 513, 535, 539, 574, 608, 609, 612, 613, 624, 657, 667, 672, 673, 690, 696, 699, 751, 766, 783, 858, 859, 871, 905, 923, 935, 944, 949, 950; Roger II permet à la cathédrale de Carcassonne d'avoir un four dans le faubourg Saint-Vincent, p. 82; le roi d'Aragon & le comte de Provence y séjournent en 1179; détail de divers actes passés en leur présence, p. 90; construction d'un pont sur l'Aude, p. 111; autres concessions du vicomte dans la même chartre, p. 112; distinction entre le pont dit aujourd'hui Pont-Vieux & celui construit en 1185, p. 112; par qui cette ville fut assiégée en 1185, p. 117; Roger, vicomte, y tient un plaid, p. 142; faubourg Saint-Vincent, p. 208; ses anciennes coutumes, p. 216; Pierre, roi d'Aragon, y condamne les hérétiques, p. 231; les missionnaires y disputent avec les hérétiques, p. 249; Raimond-Roger s'y enferme à l'approche de l'armée des croisés, p. 286; est assiégée par les croisés, p. 291; ses faubourgs sont pris & brûlés, p. 292; les habitants capitulent; conditions de la capitulation; dans quel but les croisés ne firent pas subir à Carcassonne le sort de Béziers, pp. 294, 295; Montfort y revient, p. 315; y amène la comtesse, sa femme, p. 326; y amène Jacques, fils du roi d'Aragon, p. 345; un grand renfort de croisés, la plupart Allemands, y arrive, pp. 352, 362; Gui de Vaux-Cernai est élu évêque de cette ville, p. 379; on y célèbre les noces d'Amauri de Montfort & de Béatrix, p. 445; Louis, fils de Philippe-Auguste, Simon de Montfort & tous les croisés de France s'y réunissent, p. 459; un sénéchal y est établi, p. 464; le corps de Simon de Montfort y est apporté par Gui, p. 519; fondations pieuses faites après la mort de Simon de Montfort dans l'église cathédrale, p. 520; le comte Raimond VII y visite Amauri de Montfort, p. 567; est assiégée sur Amauri par les comtes de Toulouse & de Foix, p. 570; ces derniers y conviennent d'une trêve avec Amauri, qui abandonne la ville, p. 573; rentre sous la domination de Trencavel, p. 574; fait sa soumission à Louis VIII, pp. 607, 608; l'inquisition y est établie, p. 674; plusieurs hérétiques y sont condamnés, p. 701; le bourg est livré à Trencavel qui assiege la cité; la ruine du bourg est achevée par les Français, p. 721; construction de la ville basse, p. 785; assemblées de la sénéchaussée, p. 911, 927; nouvelle assemblée des trois états, p. 927; ses coutumes, p. 937, 939, 940.
- (citadelle de), p. 815.
- (comté de), pp. 34, 43, 90, 91, 176, 345, 401, 680.
- (consuls de), pp. 252, 314, 329, 332.
- (diocèse de), p. 370.
- SAINT-NAZAIRE (église de), cathédrale, pp. 82, 155, 857.

- CARCASSONNE; CORDELIERS (église des), p. 785.
 — SAINTE-MARIE OU NOTRE-DAME (église de), pp. 155, 720, 785.
 — FRÈRES PRÊCHEURS (couvent des), p. 786.
 — SAINT-SAUVEUR (église de), p. 82.
 — (évêques de), pp. 223, 231, 254, 349, 379, 387, 390, 396, 412, 415, 441, 450, 534, 575, 614, 628, 650, 728, 757, 767, 796, 797, 825, 842, 913.
 — (grenier à sel de), p. 873.
 — (sénéchal de), p. 815, 825, 827, 847, 850, 852, 853, 856, 865, 945.
 — (sénéchaussée de), pp. 794, 839, 841, 842, 849, 861, 867, 870, 871, 873, 920, 926, 936, 937, 941.
 — (vicomté de), pp. 362, 768.
 CARDAILLAC (Bertrand de), pp. 287, 705, 746, 754, 812.
 — (Guillaume de), pp. 67, 364, 454.
 GARDONE (Guillaume de), p. 436.
 CARDONE (vicomtes de), pp. 248, 249, 436, 651, 703, 732, 888.
 CARES (Bertrand de), p. 527.
 CARLAD, château, p. 105.
 GARLADÈS, *alias* CARLADOIS, vicomté, pp. 21, 25, 68, 94, 177, 178, 269, 698, 861.
 CARMARIGNAN, territoire près de Saint-Gilles, p. 280.
 CARMEL, confrérie, p. 903.
 CARMES; leur établissement à Toulouse, p. 743.
 CARPENTRAS, ville épiscopale du Comtat Venaissin ou marquisat de Provence, pp. 192, 664, 672, 711.
 — (évêque de), pp. 277, 278, 336, 534, 586, 733, 757, 758, 767, 804, 814.
 CASALAGE. *Voyez* SERES.
 CASENAC (Bernard de), p. 449.
 CASOULS, château, pp. 546, 574, 658.
 CASOULS (Guillaume de), p. 869.
 CASSAN, monastère, pp. 57, 154, 155, 156, 204, 236, 775.
 — (prieur de), p. 922, 927.
 CASSENEUIL, château; pris par l'armée des croisés, p. 287; assiégé par Simon de Montfort, p. 446; détails du siège, pp. 447, 448; ses murs sont détruits, p. 635.
 CASSER OU CASSÈS, château du Lauragais, pp. 189, 360, 375, 385, 407, 691; brûlé & rasé, p. 367.
 CASTELBAJAC (Bernard de), p. 498.
 CASTELBON (Raimond de), p. 364.
 CASTELBON, vicomté, pp. 248, 364, 401, 624, 651, 702, 731, 732, 887.
 CASTELFISEL, p. 859.
 CASTELLANE, fille d'Aymeri de Castelnau, p. 209.
 CASTELLANE, château, p. 135.
 CASTELMAIRA, p. 237.
 CASTELNAU. (Pierre de). *Voyez* PIERRE DE CASTELNAU.
 CASTELNAU (Aymeri de), pp. 132, 209.
 — (Gilbert de), p. 754.
 CASTELNAU (Matfred de), p. 705.
 — (Raimond de), p. 79.
 CASTELNAU, château du diocèse de Maguelonne, pp. 45, 71, 110, 135, 137, 183, 202, 203, 512.
 CASTELNAU, dans le diocèse d'Agde, p. 65.
 CASTELNAU, château du Velai, p. 36.
 CASTELNAU, château du Périgord, p. 449, 512.
 CASTELNAU DE LÉVIS, château qui portait autrefois le nom de Bonafous; plus tard baronnie donnant entrée aux États, p. 727.
 CASTELNAU DE MAFRÉ, près de la Dordogne, p. 697.
 CASTELNAU DE MONTMIRAL (consuls de), p. 181.
 CASTELNAU DE MONTRATIER, pp. 287, 436, 449, 466.
 CASTELNAUDARY, capitale du Lauragais, pp. 237, 241, 367, 385, 405, 407, 420, 534, 536, 618, 636, 665, 720, 754, 811, 908; est brûlé, p. 360; reconstruit, p. 362; Simon de Montfort s'y rend pour arrêter la marche du comte de Toulouse sur Carcassonne, p. 368; divers combats durant le siège de cette ville, pp. 359, 370, 371, 372, 373, 374, 375; le siège est levé, p. 374; Simon de Montfort y donne la ceinture militaire à son fils Amauri, p. 419; Raimond VII prend cette ville sur Amauri qui en fait inutilement le siège, pp. 536, 539; ses murs sont détruits, p. 635; les inquisiteurs y passent en 1237, p. 702.
 — (consuls de), p. 811.
 — (prud'hommes de), p. 811.
 CASTELPORT, château, pp. 67, 722.
 CASTELSAGRAT, en Quercy, p. 943.
 CASTELSARRASIN, dans le Toulousain, pp. 210, 237, 241, 349, 393, 398, 437, 711, 724, 754, 811; se soumet à Simon de Montfort, p. 390; est assiégé & pris par Raimond VII, p. 627; la garnison a la vie sauve, p. 628; ses murs sont détruits, p. 635.
 CASTELVEROUN, château, p. 615.
 CASTELVERDUN (Arnaud de), p. 127.
 — (Aton-Arnaud de), pp. 501, 650, 766.
 CASTELVIEL, à Albi, pp. 71, 149, 559, 697.
 CASTERA, château, pp. 143, 191.
 CASTRES, ville d'Albigeois, pp. 195, 301, 302, 317, 343, 384, 785; les envoyés du légat y déclarent la guerre à Roger II, p. 81; se soumet au roi Louis VIII, p. 605; origine de la seigneurie & du comté de ce nom, p. 645, 646; ses coutumes confirmées par Philippe de Montfort, pp. 855, 938.
 — (abbaye de), p. 3.
 — (abbés de), pp. 4, 5, 371.
 — (comté de), p. 644.
 — (diocèse de), p. 640.
 — (SAINT-VINCENT, église de), pp. 463, 672, 924, 925.
 — (seigneurs de), pp. 798, 924.
 CASTRES (Ermengarde de), p. 557.
 CASTRIES, château du diocèse de Montpellier, pp. 135, 183, 241, 512.
 — lieu, p. 202.

- CASTRIES (Elzéar de), pp. 67, 154.
 — (Raimond de), p. 71.
- CATALANS (*corr.* ESCATALENS), lieu dont Raimond VI donne, en 1201, la justice haute & basse à l'abbaye de Moissac, p. 193.
- CATALANS, p. 421; prennent part à la bataille de Muret avec le roi d'Aragon, p. 428; font la guerre à Simon de Montfort pour l'obliger à leur remettre leur roi Jacques, p. 434; combattent pour le comte de Toulouse contre Simon de Montfort, p. 508.
- CATALOGNE, pp. 175, 221, 342, 401, 858, 936.
- Cathares*, pp. 221, 222; nom donné aux hérétiques albigeois, p. 1; un canon du concile de Latran les appelle ainsi, p. 86. *Voyez* *Albigéois*.
- CAUDAIRENCA, femme de Raimond de Miraval, p. 557.
- CAUMONT, château du Venaissin, pp. 42, 542, 543.
- CAUMONT, château en Rouergue, p. 816.
- CAUMONT, lieu, p. 853.
- CAUMONT (seigneur de), p. 746. *Voyez* PINS (de).
- CAUMONT (Anissand de), p. 510.
- (Nompar de), pp. 510, 755.
- CAUNES, un évêque hérétique y est brûlé vif, p. 619.
- (abbaye de), pp. 116, 154, 195, 584, 667, 870, 871.
- (abbé de), pp. 824, 842.
- (salin de), p. 871.
- CAUNETTE, lieu, p. 791.
- château, p. 857.
- CAUSSADE, lieu, pp. 141, 287.
- CAUSSADE (Raimond de), p. 746.
- (Ratier de), p. 141.
- CAUVISSON, château, pp. 87, 88, 241.
- CAUVISSON (Raimond de), p. 457.
- CAUX, paroisse du diocèse de Béziers, pp. 75, 525.
- CAVAIERS, dame de Fanjeaux, p. 779.
- CAVAIERS, fille de Pons d'Olargues, p. 926.
- CAVAILLON, pp. 728, 736, 918; Raimond V y séjourne en 1171 & y donne plusieurs actes, p. 42.
- (évêque de), pp. 170, 199, 227, 804.
- (vicomte de), p. 579.
- CAYLA, *alias* CAYLAR, château du diocèse de Nîmes, pp. 88, 275, 396, 797.
- (barons du), p. 396.
- CAYLAR, forteresse donnée par Raimond-Roger, comte de Foix, à Saint-Antonin de Pamiers, p. 185.
- CAYLUS, château, pp. 21, 67, 307, 386, 601, 706, 755, 918, 926.
- CAYRAC, monastère, p. 67.
- CAYSSARGUES (*corr.* CAISSARGUES), château, p. 274.
- CAZOULS, château, p. 574.
- CÉCILE DE BARCELONE, prétendue femme de Roger-Bernard I, comte de Foix, p. 126.
- CÉCILE DE BAUX, p. 772.
- CÉCILE DE BÉZIERS, fille de Raimond-Trencavel & d'Adélaïde, épouse Roger-Bernard, comte de Foix, pp. 30, 31, 126.
- CÉCILE, comtesse de Comminges, fille de Raimond-Roger, comte de Foix, pp. 563, 604, 735.
- CÉCILE, comtesse d'Urgel, fille de Roger-Bernard II, comte de Foix, p. 731.
- CÉCILE, fille de Gui Fulcodi, p. 885.
- CÉCILE, veuve de Pierre-Ermengaud, épouse Pierre de Minerve, p. 58.
- CEISSAC (auj. CEYSSAC), château, p. 37.
- baronnie, p. 799.
- CEILHES, lieu, p. 743.
- CÉLESTIN III, pape, p. 181; déclare nul le mariage adultérin de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, p. 138; confirme l'élection de Bérenger, archevêque de Narbonne, p. 139; fait bon accueil à la femme & à la sœur de Richard, roi d'Angleterre, p. 146; excommunie le comte Raimond VI, p. 171.
- CENDRAS, abbaye, pp. 3, 87.
- CENIS (mont), p. 110.
- CENS annuel imposé pour les affaires de la foi, p. 538.
- CENTRAIRARGUES (*corr.* SAUTEYRARGUES), village du comté de Melgueil, p. 135.
- château, p. 512.
- CENTULLE I, comte d'Astarac, pp. 104, 525, 529, 647, 664, 771.
- CENTULLE II, comte d'Astarac, pp. 213, 771.
- CENTULLE, comte de Bigorre, pp. 125, 498.
- CÉPIE, lieu, p. 466.
- CERDAGNE, pp. 616, 702, 714, 889.
- (comté de), pp. 33, 176, 616, 714, 859.
- CERVERA, en Roussillon, p. 198.
- CESSENON (Hugues de), p. 850.
- CESSENON, château, pp. 546, 743, 850.
- CESSERAS, lieu, p. 791.
- CESTAIROLS, château, p. 587.
- CÈVENNES, montagnes, pp. 755, 838.
- CHAISE-DIEU, abbaye, pp. 8, 672.
- CHALABRE, lieu, p. 28.
- CHALENÇON (Bertrand de), pp. 260, 799.
- (Étienne de), p. 527.
- (Guillaume de), p. 799.
- CHALENÇON, château, pp. 467, 567, 799.
- CHALONS-SUR-MARNE, p. 923.
- (évêque de), p. 533.
- CHALONS (comte de), pp. 362, 356.
- CHALON-SUR-SAÔNE, p. 538.
- CHANEL, château, p. 37.
- CHAMBON (Pétronille de), p. 287.
- CHAMPAGNE, p. 221.
- CHANCELLERIE des comtes de Toulouse, pp. 42, 69, 124, 192, 196, 534, 586, 643, 811, 812, 829.
- CHANGEURS de Saint-Gilles, p. 85.
- de Toulouse, p. 85.
- CHAPITRE (*capitulum*) de la ville de Toulouse, p. 100.

- CHAPITRES provinciaux de l'ordre de Saint-Benoît dans la Province, p. 931.
- CHAPTEUIL, château, p. 467.
- CHARLES, comte d'Anjou, de Provence, &c., frère de Louis IX, pp. 798, 818, 847, 848, 892, 919; roi de Sicile, pp. 893, 918, 923, 924; épouse Béatrix, héritière de Provence, pp. 451, 777; tente, après la soumission de Marseille, de rétablir la paix entre cette ville & Montpellier, p. 847; Jeanne de Toulouse lui lègue le marquisat de Provence ou Comtat-Venaissin, p. 918.
- CHARMES, lieu, p. 506.
- CHARTES du comte de Toulouse en faveur des habitants de cette ville, pp. 131, 132.
- CHARTRES, pp. 483, 576, 597, 924.
— (évêque de), pp. 284, 340, 341, 597, 619, 625.
- CHARTREUSE (GRANDE), p. 20.
- CHARTREUSE de Bonnefoy, au diocèse de Viviers; sa fondation, pp. 205, 206.
— de Valbonne, pp. 554, 555; sa fondation, p. 206.
- CHASSIERS, lieu du Vivarais, p. 186.
- CHATEAUX abandonnés à l'approche des croisés, pp. 388, 389.
- CHATEAUNEUF DE LAVAL (*corr.* CASTELNAU), p. 755.
- CHATEAUNEUF, dans la paroisse de Vendres, p. 332.
- CHATEAUVIEUX D'ALBI (*corr.* CASTELVIEUX). *Voyez ce nom.*
- CHATEAUNEUF-RANDON, seigneurie, p. 799.
- CHATEAUNEUF (Guérin de), p. 864.
— (Guillaume de), p. 864.
— (Randon de), p. 864.
- CHATEAUBROUX, pp. 129, 131; pris par le roi de France sur le roi d'Angleterre, p. 128.
- CHATELLENIE d'Ambialet, p. 646.
- Chatte ou chatte, machine de guerre, p. 515.
- CHAUMONT, p. 133.
- CHEIRCORB, *alias* CHERCORB, pays situé dans la partie méridionale du diocèse de Mirepoix, pp. 28, 194.
- CHER, château, p. 377.
- CHEVALIERS, CHEVALERIE, pp. 27, 28, 44, 213, 419, 648, 940.
- CHEVALIERS DU TEMPLE; Alexandre III confirme les privilèges à eux accordés par l'archevêque de Narbonne, p. 14.
- CHEVALCHÉE (droit de), pp. 115, 179, 199, 213, 326, 939.
- CHINON, pp. 53, 592, 741.
- CHIRAC, château du Gévaudan, pp. 211, 545.
- CHRONIQUEUR ANONYME; son récit de l'entrevue d'Aubenas, p. 268.
- CHRONOLOGIE; commencement de l'année dans le Languedoc au treizième siècle, p. 949.
- CINTEGABELLE, lieu, pp. 772, 778, 853.
- CIOUTAT, lieu du comté de Forcalquier, p. 166.
- CITEAUX, abbaye, pp. 26, 78, 98, 105, 146, 537, 596, 662, 714, 803, 823; Raimond V demande aux religieux de Cîteaux de venir combattre l'hérésie dans ses Etats, p. 77; douze abbés & une vingtaine de religieux viennent dans la Province, pp. 250, 251; privilèges de l'ordre de Cîteaux, p. 599; Raimond VII s'engage à lui payer deux mille marcs d'argent, p. 633.
- CLAIRAC, abbaye, pp. 391, 408, 423.
- CLAIRVAUX, abbaye, pp. 204, 599; Raimond VII s'engage à lui payer cinq cents marcs d'argent, p. 633.
- CLARENSAC, château, p. 88.
- CLARENSANS, château, p. 281.
- CLARIN, chancelier de Simon de Montfort, puis évêque de Carcassonne, pp. 392, 561, 630, 658, 662, 701, 764, 779, 783, 797; date de son élection, p. 614.
- CLARTÉ-DIEU (NOTRE-DAME DE LA), abbaye, p. 26.
- CLAUSTRE, femme de Bernard de Mercœur, p. 165.
- CLÉMENCE, fille de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, femme de Rostaing de Sabran, pp. 47, 203.
- CLÉMENT IV. *Voyez* GUI FULCUDI.
- CLERGÉ & CLERCS de la Province, pp. 653, 828, 836, 842; exempts des tailles, p. 397; clercs mariés, p. 397; leurs plaintes contre les officiers royaux, pp. 680, 681, 707, 827.
- CLERMONT, château en Agenais, p. 543.
- CLERMONT, en Auvergne, pp. 37, 565, 839, 873; Louis VIII y passe quelques jours avant sa mort, p. 619.
— (diocèse de), p. 332.
— (évêque de), pp. 37, 260, 284, 543.
— (vicomtes de), p. 8.
- CLERMONT, dans le Lauragais, pp. 34, 71.
- CLERMONT DE LOBEVE, p. 830.
— (seigneur de), p. 784.
- CLERMONT (Aymeri de), pp. 47, 66, 111, 744, 850.
- CEUNY, abbaye, pp. 118, 196, 202, 261.
- CEUSE, monastère, p. 739.
— (col de), p. 110.
- COARASE (R.), chevalier, p. 498.
- CODOLLET (famille de), p. 164.
- COËTIVI (Ansel de), p. 329.
- COGNÁS (Adélaïde de), p. 101.
- COHARDON (Guillaume de), sénéchal de Carcassonne, pp. 872, 912.
- COLIN, maître d'artillerie, p. 916.
- COLLIOURE, château en Roussillon, pp. 240, 714.
- COLMIEU (Pierre de). *Voyez* PIERRE DE COLMIEU.
- COLOMBIÈRE, lieu entre Tours & Amboise, p. 133.
- COLUMBI (maître), envoyé du roi d'Aragon à Rome, p. 399.
- COMBELONGUE, abbaye, pp. 353, 650.
- COMBRET, château du Rouergue, pp. 66, 99, 450.
- COMBRET (Bérenger de), p. 812.
- COMINIAC (*corr.* COMIAC) (Raimond de), p. 754.
- COMMANDERIE de Peyriès, p. 857.
— de Villedieu, p. 438.
- COMMERCE de la Province, pp. 17, 58, 59; peuples étrangers qui y prenaient part, p. 944.

- COMMINGES, pp. 26, 126, 163, 175, 420, 886; Simon de Montfort soumet & ravage une partie de ce comté, pp. 393, 399, 420, 432; Bernard, comte de Comminges, remet le pays sous son obéissance, p. 522; est soumis à la suzeraineté des comtes de Toulouse, pp. 811, 815.
- (comtes & comté de), pp. 125, 202, 337, 349, 363, 366, 369, 385, 393, 399, 401, 402, 404, 408, 410, 417, 421, 435, 441, 470, 471, 475, 529, 554, 553, 647, 735, 744, 748, 807, 851, 874.
 - (diocèse de), pp. 12, 771.
 - (évêques de), pp. 182, 183, 212, 379, 393, 396, 408, 417, 423, 425, 478, 482, 887, 888.
- COMMINGES (Bernard de), pp. 667, 671, 697, 720, 757, 771, 811, 925. Voyez BERNARD DE COMMINGES.
- (Fortanier de), p. 720.
 - (Pétronille de), p. 498.
 - (Roger de), pp. 193, 353, 393, 394, 476, 563, 612, 697, 700, 760, 886, 889.
- COMMISSAIRES envoyés par le roi dans la Province pour y recevoir les plaintes contre ses officiers, & rendre les biens mal acquis, pp. 793, 839, 867, 870.
- réformateurs envoyés par Alfonse, pp. 827, 844, 850, 851, 890.
 - envoyés dans la Province, en 1266, pour rendre la justice, pp. 895, 934.
 - du pape pour le procès contre l'évêque de Toulouse, p. 877.
- COMMUN CONSEIL de la ville & du faubourg de Toulouse, p. 100.
- COMMUN de la paix, pp. 109, 177, 464.
- COMPANS (Drogon de), p. 378.
- COMPOSTELLE (archevêque de), p. 466.
- COMTORESSE ou COMTORS DE LA BARTHE, femme de Bernard VI, comte de Comminges, pp. 125, 182, 604.
- COMTORESSE, fille de Mainfroi de Rabastens, p. 587.
- CONAN, duc ou comte de Bretagne, p. 52.
- CONCILE GÉNÉRAL convoqué à Rome le 1^{er} novembre 1215, p. 456.
- CONCILES : d'Albi, en 1254, p. 839.
- d'Arles, en 1205, p. 242; en 1211, p. 346.
 - d'Avignon, en 1209, p. 303.
 - de Bazas, en 1181, p. 98.
 - de Béziers, en 1234, p. 683; en 1243, p. 757; en 1246, pp. 778, 779; en 1254, pp. 841, 879.
 - de Bordeaux, en 1182 & 1264, pp. 98 & 876.
 - de Bourges, en 1181, p. 98; en 1225, p. 593; en 1259, p. 866.
 - de Capestang, en 1165, pp. 5, 6.
 - de Latran, en 1179, pp. 85, 86, 95, 172, 217; canon contre les hérétiques de la Province, p. 86; en 1215, pp. 468, 484, 485, 493, 511, 553, 710, 931; vaines prétentions des archevêques de Tolède pour la primatie sur la province de Narbonne, p. 466; diverses peines qu'il ordonne contre les hérétiques albigeois, pp. 469, 470; Raimond VI, son fils & les comtes de Foix & de Comminges viennent y demander la restitution de leurs domaines, p. 470; diverses décisions proposées, pp. 471, 472; ses décrets touchant le comte de Toulouse, p. 473; décret touchant les comtes de Foix & de Comminges, p. 475.
- CONCILES : de Lavaur, en 1213, pp. 402, 403, 404, 407, 409, 415, 417.
- de Lérida, en 1237, p. 702.
 - de Limoges, en 1181, p. 98.
 - de Lombers, en 1165, pp. 1, 3, 4, 5, 6.
 - de Lyon, en 1245, p. 774.
 - de Montélimar, en 1209, p. 276.
 - de Montpellier, en 1195, pp. 171, 172, 217; en 1211, p. 345; en 1214, pp. 451, 452; en 1224, pp. 582, 583, 604; en 1242, p. 748; en 1258, p. 862.
 - de Narbonne, vers la fin du douzième siècle, p. 218; en 1212, p. 379; en 1227, p. 623; en 1244, p. 764.
 - d'Orange, en 1229, p. 657.
 - d'Oxford, contre les manichéens, tenu en 1160, p. 2.
 - de Pamiers, en 1226, p. 614.
 - du Puy, en 1181, pp. 97, 98; en 1222, p. 560.
 - de Rome, en 1241; plusieurs évêques français se rendant à ce concile tombent entre les mains de l'empereur Frédéric, p. 727.
 - de Senlis, en 1229, p. 631.
 - de Sens, en 1223, pp. 568, 569; en 1229, p. 631.
 - de Saint-Gilles, en 1209, p. 277; ses statuts, p. 282; en 1210, pp. 335, 408.
 - de Toulouse, en 1229, p. 683; canons qui y sont dressés; il établit l'inquisition, pp. 652, 653, 654.
 - de Tours, en 1163, pp. 2, 3.
 - de Valence, en 1248, p. 799.
 - de Vérone, en 1184, p. 223.
- CONCILIABULE tenu par les hérétiques, en 1167, à Saint-Félix de Caraman, p. 6.
- CONDOM, pp. 466, 522, 554, 755; ses murs sont détruits, p. 635.
- (diocèse de), pp. 641, 807.
- CONDORS, fille d'Esquieu de Minerve, p. 850.
- CONFÉRENCE entre Raimond V & le roi d'Aragon, p. 62.
- de Saint-Denis, entre Louis le Jeune & Henri, roi d'Angleterre, p. 38.
- CONFLENT, pays, pp. 616, 714, 889.
- (comté de), pp. 714, 859.
- CONFRÈRE établie au Puy en 1183, pour rétablir la paix, pp. 106, 107, 108, 109.
- de l'Amistance ou de l'Amitié, p. 684.
 - Blanche, à Toulouse, p. 352.
 - du Carmel, p. 903.
 - Noire, à Toulouse, p. 352.
 - de Sommières, p. 108.
- CONNÉTABLES des comtes de Toulouse, pp. 42, 43, 62, 68, 189, 198, 207.
- CONQUES, abbaye, pp. 177, 667.

- CONQUES (Pierre de), p. 796.
 CONQUÊTE d'Albigeois, p. 863.
 CONRAD, évêque de Porto, cardinal-légat dans la Province, pp. 537, 540, 543, 545, 557, 561, 562, 555, 565, 566, 579, 531; s'entremet de la paix entre Raimond VII & Amauri de Montfort, p. 567; retourne à Rome, p. 569.
 CONRAD III, empereur, pp. 74, 75.
 CONSERANS, pp. 125, 126.
 — (diocèse de), p. 771.
 — (évêque de), pp. 255, 266, 271, 272, 273, 304, 379, 393, 396, 498, 650.
 CONSOLATION, cérémonie des hérétiques albigeois, p. 228.
 CONSTANCE DE FRANCE, sœur du roi Louis le Gros, femme de Raimond V, pp. 5, 12, 43, 60, 82, 167; assiste au concile de Lombers, p. 3; quitte le comte, son mari, p. 7; se retire à la cour du roi Louis le Jeune; affection des Toulousains pour cette princesse, p. 11; est répudiée; sollicite d'Alexandre III la restitution de son douaire, p. 22; se rend en Terre-Sainte, s'établit dans la plaine d'Ascalon, écrit au pape, p. 59; se retire dans un monastère, p. 60.
 CONSTANCE, fille de Raimond VI & de Béatrix de Béziers, femme de Sanche VI, roi de Navarre, puis de Pierre-Bernard de Sauve, p. 395.
 CONSTANCE, femme de Guillaume-Pierre de Caraman, p. 192.
 CONSTANCE, sœur d'Alfonsse II, comte de Provence, p. 307.
 CONSTANCE, fille de Mainfroi, roi de Sicile, épouse à Montpellier Pierre, infant d'Aragon, p. 873.
 CONSTANCE, fille de Conan, comte de Bretagne, femme de Geoffroy, fils d'Henri II, p. 52.
 CONSTANCE DE MONTCADÉ, première femme d'Alvare, comte d'Urgel, p. 732.
Constantia, p. 343. Voyez COUSTAUSA.
 CONSTANTIN, frère de Bertrand de Born, p. 105.
 CONSULS de mer, p. 945.
 CORBEIL (vicomte de); se croise, assiste à la bataille de Muret, pp. 422, 423.
 CORBEIL, p. 759.
 — (traité de), p. 861.
 CORDELIERS de Lavaur, p. 678.
 — de Narbonne, p. 771.
 CORDES, bastide construite par Raimond VI, pp. 625, 635, 644, 671, 778, 932; fondée en 1222; libertés accordées à ses nouveaux habitants, p. 560; trois frères prêcheurs, envoyés à Cordes en 1233 pour rechercher les hérétiques, y sont massacrés, p. 687; les habitants prêtent serment au roi après la révolte de Raimond VII, en 1242, p. 754.
 — (consuls de), p. 811.
 CORNEILHAN ou CORNEILLAN, château du diocèse de Béziers, pp. 546, 743.
 CORNEILLAN (Pierre-Raimond de), p. 601.
 CORNEILLE (NOTRE-DAME de), prieuré, p. 119.
 CORNETO, château en des confins de la Toscane, p. 928.
 CORNONSEC (*corr.* COURNONSEC), château, pp. 137, 183, 202.
 CORSO, noble génois, p. 16.
 CORVER, château, p. 65.
 COTTEREAUX, p. 96; sont excommuniés avec les hérétiques, p. 89; doivent être chassés des domaines du comte de Toulouse, p. 278.
 COUCI (Enguerrand de), pp. 350, 357, 533, 597.
 — (Robert de), p. 597.
 COUFFOULENS, château en Albigeois, pp. 43, 537.
 COUFFOULENS, château au diocèse de Carcassonne, pp. 43, 71, 627, 667.
 — (seigneur de), p. 924.
 COUPIAC, château, p. 450.
 COURFERRAND (Arnoul de), p. 913.
 COURONNE (abbaye de la), p. 103.
 COURSAN, lieu, p. 824.
 COURTSAVINE (*corr.* COURTSAVI) (Ernessinde de), pp. 340, 855.
 COURS D'AMOUR, p. 152.
 COURS PLÉNIÈRES, pp. 60, 61, 772, 916, 941.
 COURTENAY (Éléonore de), p. 834.
 — (Pierre de), p. 354.
 — (Robert de), pp. 285, 350, 354, 357, 597.
 COURTHESON, dans la principauté d'Orange, pp. 76, 486.
 COUSTAUSA, château, pp. 44, 344, 375.
 COUTUME de France, des environs de Paris, appliquée aux conquêtes de Simon de Montfort, p. 396.
 COUTUMES particulières dans la Province, p. 937.
 — de la ville d'Agen appliquées à la Salvetat, p. 233.
 CRANIS (Jean de). Voyez JEAN.
 CREICHI (Lambert de), p. 309.
 CREISSEL, CREINEL, château & vicomté en Rouergue, pp. 177, 712, 903.
 CRÉMONE, ville d'Italie, p. 716.
 CRESTE, monastère au diocèse de Langres, p. 26.
 CREST, château, p. 505.
 CRESTET, château, p. 148.
 CREYSSSEL, vicomté. Voyez CREISSEL.
 CREZ, lieu, p. 71.
 CRIMES; leur punition, pp. 180, 937, 938.
 CROATIE, p. 567.
 CROISADE contre les albigeois, pp. 6, 216, 261, 281, 282, 283, 284, 285, 350, 377, 378, 401, 402, 403, 404, 485, 486, 487, 522, 523, 567, 568, 596, 597, 498, 603, 604, 605, 629, 630; sa publication, pp. 266, 267; d'où vint le plus grand nombre de croisés; durée de leurs services, p. 267; nouveaux subsides levés par ordre d'Innocent III, p. 332; suspendue par ordre d'Honoré III, pp. 579, 580.
 — d'outre-mer; efforts du pape Innocent III, p. 183.
 CROISÉS; débarquent sur les côtes d'Afrique, p. 922.
 — passent le Rhône, arrivent devant Béziers, p. 286; ravages que fait la deuxième armée ve-

- nue d'Agen, p. 287; attaquent Carcassonne, p. 292; croisés de France qui viennent rejoindre Simon de Montfort, p. 351; autres croisés arrivant durant le siège de Lavaur, p. 351; croisés allemands défaits par le comte de Foix, p. 353; leurs privilèges, pp. 271, 272, 331, 332; leurs dérégléments, 534, 535.
- CROIX portées par les hérétiques, pp. 653, 677, 683, 701, 764, 781, 800.
- CROYANCES, des hérétiques albigeois, pp. 227, 228, 229.
- CRUSCADES, château, p. 232.
- CUC ou CUQ, château, pp. 375, 385.
- CUCÉ, château du Velai, p. 528.
- CUCUGNAN, château, p. 722.
- CUEIL (*corr.* QUEILLE), château, p. 4.
- CUSSE (*corr.* CUSSAC?) château, pp. 98, 99.
- CUXAC (auj. CUXAC D'AUDE), pp. 380, 825.
- CYSOING lieu du Nord, p. 514.
- D**
- DALMACE DE CREIXÈL ou CREISSEL, seigneur catalan, pp. 91, 211, 521.
- DALMATIE, p. 567.
- DALMAZAN, pays. *Voyez* DAUMAZAN.
- DALON, abbaye, p. 103.
- DAMIETTE, p. 815.
- DAMOISEAUX ou FILS DE CHEVALIERS, pp. 940, 941, 942.
- DANUBE (bassin du), p. 1.
- DAUMAZAN, DALMAZAN, lieu, p. 836.
- DAUMAZANÈS, p. 393; appartient encore, en 1218, au comte de Foix; coutumes accordées aux habitants par Roger-Bernard, p. 125.
- DAUPHIN, comte de Clermont & de Montferrand, pp. 98, 99.
- DAUPHIN d'Auvergne, mort en 1234, loué pour sa libéralité, écrit des poésies, p. 166.
- DAUPHINE *alias* DELPHINE DE TURENNE, femme de Raimond d'Anduze, pp. 711, 923.
- DAUPHINÉ, pp. 62, 74.
- DAUPHINS d'Auvergne, p. 98.
- de Viennois, pp. 105, 106, 703.
- DAURADE (la), église de Toulouse, p. 238.
- (prieur de la), p. 702.
- DAVID DE ROAIX, p. 453.
- DAVID KIMCHI, juif de Narbonne, p. 944.
- DECAN, seigneur d'Uzès, pp. 205, 837, 849, 922.
- DÉCIME levé sur le clergé de France, pp. 283, 523, 541, 542, 547, 572, 599, 629, 755, 793, 804, 893, 899; résistance de quelques églises, pp. 624, 625. *Voyez* DIXIÈME.
- DEGRÉS de juridiction réglés par une ordonnance d'Alfonse de Poitiers, p. 935.
- DÉIDE (Arnaud), p. 505.
- DELPHINE, fille d'Hugues, comte de Rodez, p. 923.
- DELPHINE DE TURENNE. *Voyez* DAUPHINE.
- DELFONT, château en Rouergue, p. 91.
- DENTILLAC. *Voyez* LENTILLAC.
- DÉODAT ALAMAN, pp. 566, 692.
- DÉODAT DE BARASC, pp. 445, 754, 812.
- DÉODAT DE BOUSSAGUES, pp. 154, 784.
- DÉODAT DE BREISAC, maître des maisons du Temple dans les provinces de Narbonne & d'Arles, p. 188.
- DÉODAT DE CANILLAC, p. 937.
- DÉODAT ESCOLIER, de Saint-Gervais, p. 743.
- DÉODAT DE SÉVERAC, 3, 5.
- DÉPOUILLES des évêques; prétentions des grands vassaux, pp. 152.
- DEUDE, sœur d'Arnaud, vicomte de Fenouillèdes, p. 57.
- DEUSDE ou DEUSEDIT DE PRADES, chanoine de Maguelonne, poète provençal, p. 166.
- DIE ou DIOIS (comté de), pp. 76, 134, 149, 710, 711, 807.
- DIEGO DE AZÈBES, évêque d'Osma, pp. 230, 245; retourne dans son diocèse, p. 251; sa mort, p. 252.
- DIFFÉREND des évêques du Puy avec le roi pour la régale, p. 837.
- DIFFÉRENDs entre le monastère de Prouille & l'abbaye de Saint-Hilaire, p. 561.
- Dirme du sel perçue entre l'étang de Maguelonne & la mer, p. 49.
- DIXÈS, pp. 142, 299, 312, 633, 645, 828.
- DIOIS, comté. *Voyez* DIE.
- DISCIPLINE ecclésiastique & régulière, pp. 931, 932.
- DIVORCE de Raimond VI, p. 174.
- entre Raimond VII & Sancie d'Aragon, pp. 662, 663.
- DIXIÈME levé en France, par ordre d'Innocent III, pour payer la croisade contre les albigeois, pp. 282, 284. *Voyez* DÉCIME.
- DOAT ALAMAN, pp. 149, 153.
- DODON, comte de Comminges, pp. 125, 163.
- DOË, abbaye. *Voyez* DOUË.
- DOMAINE de la couronne, pp. 793, 794.
- DOMAINES des chevaliers faidits, pp. 465, 466.
- DOMÈ (auj. DOMME), château, pp. 448, 449.
- DOMINIENS de Poitiers, p. 919.
- DOMINIENS de Prouille, p. 929.
- S. DOMINIQUE, fondateur de l'ordre des Frères Prêcheurs, se consacre à la mission contre les hérétiques de la Province, pp. 230, 231, 253, 254, 277, 510, 562, 643; ses travaux apostoliques, pp. 245, 249, 267, 364, 510; fonde le monastère de Prouille, pp. 252, 253, 254; ses différends avec l'abbé & les religieux de Saint-Hilaire, pp. 551, 562; fonde son ordre à Toulouse, p. 468; ses différents voyages en France & en Italie; sa mort, p. 469.
- DONAT, viguier du Rouergue pour Raimond, comte de Toulouse, p. 178.
- DONAZAN (*corr.* DONNEZAN), pays, pp. 553, 699, 839.

DON GRATUIT demandé par le comte Alfonse à ses sujets, p. 893.
DONZENAC, lieu, p. 103.
DONZÈRE, lieu, p. 692.
DOUCE, fille de Raimond-Bérenger, comte de Provence, & de Richilde, pp. 19, 21, 24, 25, 44, 45, 49, 68.
DOUCHE (SAINT-JACQUES de), *alias* de Doë, abbaye, p. 527; son origine, p. 10.
DOURNE, château en Albigeois, p. 4.
DOURNE, château dans le pays de Sault, p. 722.
DRAGONET DE BOCOYRAN (*corr.* BOUCOIRAN), p. 278.
DRAGONET DE MONTDODON, p. 504.
DRAGONET DE MONTDRAGON, p. 335; gouverneur de Raimond VII, comte de Toulouse, pp. 490, 491.
DRAGONET DE MONTAUBAN, p. 772.
DRAGONET, château, p. 504.
DREUX (comté de), p. 341.
DREUX DE COMPANS, p. 378.
DROIT; ne peut être enseigné par les ecclésiastiques, p. 172.
— écrit, en usage dans la Province, pp. 184, 215, 643, 819, 836, 867, 909, 937.
— d'asile, p. 933.
— de brûler les hérétiques, p. 913.
— dit le commun de paix; son origine dans le Rouergue, p. 177.
— de criée, à Nîmes, en 1174, p. 64.
— de péage sur le chemin de Béziers à Narbonne, p. 111.
— d'épaves; règlement des consuls de Toulouse, en 1192, à ce sujet, p. 145.
— sur les juifs, p. 119.
— de leude au Puy, p. 144.
DROITS appartenant à l'évêque & au vicomte de Béziers, sur la ville de ce nom & ses faubourgs, p. 115.
— régaliens, p. 707.
— de régale, p. 880.
— seigneuriaux ou féodaux, p. 397.
DREUSTAL, partie du Vivarais, p. 506.
DUCHE de Narbonne, pp. 241, 379, 472, 478, 479, 480, 481, 554, 640; compétitions à son sujet entre Arnaud, archevêque de Narbonne, & Simon de Montfort, pp. 459, 460, 461.
DUEL du seigneur de Lunel, p. 816.
DUELS, pp. 368, 397, 416, 937.
DULHAC (*corr.* DUILHAC), lieu, p. 722.
DURANCE, rivière; Raimond V donne plusieurs moulins situés sur cette rivière à l'église de Cavaillon, lui permet d'en construire de nouveaux & de détourner cette rivière sur une partie du territoire de cette ville, p. 42.
DURAND, évêque d'Albi, pp. 666, 671, 727, 764, 768, 773, 804, 827, 840.
DURAND DE HUESCA, fondateur de la *Société des pauvres catholiques*, p. 252.
DURAND DE SAINT-BARS, consul de Toulouse, p. 688, 692, 894.

DURAND. Voyez PIERRE, charpentier au Puy.
DURANT, archidiacre de Bourges, p. 626.
DURFORT, château au diocèse de Nîmes, p. 850.
DURFORT (seigneur de), p. 179.
DURFORT (Bernard de), pp. 545, 615.
— (Gaucelin de), p. 850.
— (Guillaume de), p. 389.
— (Hugues de), p. 753.
— (Raimond de), poète provençal, p. 166.
— (Raimond de), p. 732.
— (Raimond-Bernard de), p. 711.

E

E. DE TOURNEL, maître de l'Hôpital en Aragon, p. 566.
EARNES, abbaye, pp. 26, 604, 803; détruite par les calvinistes au seizième siècle, p. 27.
— (abbé d'), tué par les routiers, p. 366.
ÉBRARD, évêque d'Uzès, p. 207.
ÉBRARD, chevalier du Temple, p. 600.
ECCLÉSIASTIQUES de la Province; se plaignent des officiers du roi, p. 707.
ÉCHELLE (Guillaume de l), p. 333.
ÉCOLE capitulaire de Saint-Etienne, à Toulouse, p. 643.
ÉCOLE de médecine de Montpellier réformée, p. 533.
ÉCRIVAIN (Raimond l'), inquisiteur massacré à Avignonet; poète provençal, p. 739.
ÉDIT de Raimond VII contre les hérétiques, p. 677.
ÉDOUARD I, roi d'Angleterre, p. 863.
ÉGLINE, veuve de Pons d'Olargues, p. 830.
ÉGLISE ROMAINE; cens annuel imposé pour elle dans les pays conquis par les croisés, pp. 299, 311, 312, 317, 325, 344, 347; le comté de Melgueil, fief de l'Église, pp. 895, 896.
ÉGLISES de la Province; ne peuvent engager leurs biens à des étrangers, p. 42.
— du Limousin dépouillées par le fils d'Henri II, roi d'Angleterre, p. 103.
ÉLÉAZAR ou **ELZÉAR D'UZÈS**, fils de Bermond, seigneur d'Uzès & de Posquières, pp. 26, 43, 49, 64, 69, 124, 125.
ÉLÉAZAR IV, seigneur d'Uzès, p. 837, 939.
ÉLÉONORE D'AQUITAINE, femme d'Henri II, reine d'Angleterre, pp. 52, 190; fait soulever ses fils contre leur père, p. 54; prisonnière au château de Salisbury, p. 103.
ÉLÉONORE, reine d'Angleterre, femme d'Henri III, p. 863.
ÉLÉONORE D'ARAGON, fille d'Alfonse II, roi d'Aragon & cinquième femme de Raimond VI, comte de Toulouse, pp. 177, 190, 307, 399, 422, 474, 525, 554, 555, 559.
ÉLÉONORE, fille de Philippe II de Montfort, p. 925.

- ÉLIE, abbé de Sarlat, p. 449.
 ÉLIE GUARIN, abbé de Grandselve, p. 631.
 ÉLIE DE CAHORS, p. 872.
 ÉLIE DE CARCASSONNE, p. 944.
 ÉLIE DE RUDEL, seigneur de Bergerac, pp. 576, 745.
 ÉLISABETH DE CARDONE, nièce du comte d'Urgel, p. 248.
 ELISIARIUS, p. 58.
 ELNE, p. 477; cet évêché continue d'être soumis à la métropole de Narbonne, p. 51.
 — (évêques d'), pp. 13, 379, 600, 707, 764, 767, 827, 862.
 ELVIRE, femme d'Ermengaud, comte d'Urgel, p. 249.
 ELVISE D'YBELIN, femme de Gui de Montfort, p. 627.
 ELZÉAR D'AUBAIS, viguier de Raimond VI, pp. 189, 241.
 ELZÉAR DE CASTRIES, pp. 67, 68, 154.
 ELZÉAR. *Voyez* ÉLÉAZAR.
 EMBRUN, pp. 392, 435, 523, 591, 630, 673.
 — (archevêque d'), pp. 222, 264, 303, 317, 451, 478.
 ÉMÉRI, roi de Hongrie, p. 307.
 ÉMIR-AL-MOUMENIA, p. 383.
Emmurés, p. 858.
 EMPOSTE, château, p. 241.
 EMPURIAS (comté d'), p. 859.
Encapuchonnés, pp. 108, 109.
 ENCONTRE (Verles, *corr.* Guillaume d'), p. 338.
 ENGELRADE, femme d'Elisarius, p. 58.
 ENGLÉSIE DE MARESTANG, femme de Bernard-Jourdain III, seigneur de l'Isle, p. 734.
 ENGUERRAND DE BOVES, pp. 383, 393.
 ENGUERRAND DE COUCI, pp. 350, 357, 533, 597, 619.
 EN-TENÇA, nom pris par Bernard-Guillaume, fils de Guillaume de Montpellier, p. 413.
 — (Guillaume d'), p. 882.
 — (maison d'), p. 413.
 ENTRAIGUES, château, pp. 178, 692.
 ENTRECHAUX, château, pp. 148, 692.
 ENTREVUE d'Aubenas, p. 268.
 — de Philippe-Auguste & d'Henri, roi d'Angleterre, p. 129.
 ÉON ou EUDES DE STELLA, p. 221.
 ÉPAVES; décision des consuls de Toulouse sur cet objet, p. 145.
 ÉPREUVE du fer chaud, &c., p. 937.
 ERMENGARDE, vicomtesse de Narbonne, pp. 17, 31, 43, 55, 58, 64, 65, 68, 70, 76, 89, 90, 102, 111; fait sa paix avec Roger, vicomte de Béziers, p. 44; se démet de sa vicomté en faveur de Pierre de Lara, p. 139; sa mort, pp. 150, 151; son éloge, pp. 151, 152.
 ERMENGARDE DE CASTRES, p. 557.
 ERMENGARDE, veuve de Folcaud de Brigier, p. 536.
 ERMENGARDE DE NARBONNE, fille d'Aymeri IV, seconde femme de Roger-Bernard, comte de Foix, pp. 672, 715, 732.
 ERMENGARDE DE BÉZIERS, sœur de Raimond-Trencavel, femme de Gausfred, comte de Roussillon, p. 30; répudiée, p. 13.
 ERMENGAUD, abbé de Saint-Gilles, p. 205.
 ERMENGAUD DE BÉZIERS, p. 252.
 ERMENGAUD DE PIGNAN, p. 137.
 ERMENGAUD DE VILLE-FLAIRAN (*corr.* VILLE-FLOURE), p. 152.
 ERMENGAUD, comte d'Urgel, p. 248.
 ERMESSINDE, femme d'Arnaud d'Avignon, p. 166.
 ERMESSINDE, fille d'Arnaud, vicomte de Castelbon & femme de Roger-Bernard, fils du comte de Foix du même nom, pp. 198, 732; vicomtesse de Castelbon, sa mort, p. 651.
 ERMESSINDE DE COURSAVINE (*corr.* COURSAVI), p. 340.
 ERMESSINDE, fille de Béatrix, femme de Pierre-Bernard de Sauve, pp. 44, 45.
 ERMESSINDE DE NARBONNE, femme d'Amalric de Lara, pp. 31, 617.
 ERMESSINDE PELET, comtesse de Melgueil, première femme de Raimond VI, p. 554; son mariage avec Raimond, fils du comte de Toulouse, p. 49; son testament, sa mort, p. 69.
 ERMESSINDE DE VIAS, p. 40.
 ERMITAGE de Saint-Victor, au diocèse de Narbonne, p. 210.
 ESCAFRÉ (Bernard d'), p. 40.
 ESCALE-DIEU (l'), abbaye, p. 771.
 ESCARONNE, femme de Bernard-Jourdain, seigneur de l'Isle, p. 143.
 ESCHIVAT. *Voyez* ESQUIVAT.
 ESCLARMONDE, fille de Roger-Bernard & d'Ermessinde, femme de Raimond, fils de Raimond Folc, pp. 651, 731, 732.
 ESCLARMONDE, fille de Raimond-Roger, comte de Foix, p. 564.
 ESCLARMONDE, fille de Raimond-Pelet, brûlée comme hérétique, p. 769.
 ESCLARMONDE, femme de Jacques, fils du roi d'Aragon, p. 888.
 ESCLARMONDE DE FOIX, sœur de Raimond-Roger, comte de Foix, femme de Jourdain II, seigneur de l'Isle, pp. 126, 185, 191, 227, 251, 716; veuve de Jourdain II, se retire près de son frère Raimond-Roger, p. 192.
 ESCOUSSENS, château, p. 116.
 ESCURE (*corr.* LESURE), château du diocèse d'Albi, pris sur les hérétiques, p. 240.
 ESPAGNE (Arnaud d'), pp. 755, 886, 889.
 ESPINACE (Arnaud de l'), p. 40.
 ESPINASSE, abbaye, pp. 552, 555, 613, 803.
 ESPINASSE (Arnaud de), p. 755.
 ESQUIEU, fils de Bernard de Comminges, seigneur de Savez, p. 720.
 ESQUIVAT ou ESCHIVAT DE CHABANAIS, comte de Bigorre, pp. 537, 868, 886.

- ESQUIVE D'YBELIN, femme d'Amauri de Lézi-
gnan, p. 146.
- ESSIGNY (Gausbert d'), p. 315.
- ESTAING (Aldebert d'), p. 25.
— (Déodat d'), p. 567.
- ESTANG (Pierre d'), p. 213.
- ESTÈVE (Jean), poète provençal, pp. 923, 924.
- ÉTATS de Languedoc; leur origine, p. 836.
- ÉTIENNE *Aldemarii*, viguier de Nîmes, p. 274.
- ÉTIENNE DE BAGNOLS, chanoine de Reims,
pp. 846, 852.
- ÉTIENNE DE BRIOUDE, évêque de Mende,
p. 555.
- ÉTIENNE DE CHALENÇON, évêque du Puy,
pp. 527, 528, 660.
- ÉTIENNE, abbé de Clairvaux, p. 831.
- ÉTIENNE DE FERIOL, p. 524.
- ÉTIENNE DE FERRÉOL, p. 621.
- ÉTIENNE DE LANGTON, primat d'Angleterre,
p. 473.
- ÉTIENNE DE LA MISÉRICORDE, missionnaire,
p. 251.
- ÉTIENNE DE MONTPEZAT, p. 583.
- ÉTIENNE DE NARBONNE, inquisiteur, massacré
à Avignonnet, p. 739.
- ÉTIENNE DE ROCHESAVINE, fils de Pons, vi-
comte de Polignac, p. 37.
- ÉTIENNE DE RODEZ, p. 40.
- ÉTIENNE DE SAINT-THIBÉRY, inquisiteur,
pp. 701, 702.
- ÉTIENNE DE SANCERRE, pp. 597, 619.
- ÉTIENNE DE SACLAY, p. 921.
- ÉTIENNE DE SERVIAN, neveu de Guillaume VII,
seigneur de Montpellier, pp. 46, 137, 154, 157,
159, 193, 203, 325, 350.
- ÉTIENNE DE TOURNAY, abbé de Saint-Euverte
d'Orléans, p. 10; puis de Sainte-Geneviève de
Paris; décrit l'état déplorable dans lequel se
trouvait la Province, p. 96.
- ÉTIENNE DE LA VALETTE, p. 507.
- ÉTIENNETTE ou BÉATRIX, fille de Centulle,
comte de Bigorre, femme de Bernard VI, comte
de Comminges, pp. 125, 498.
- ÉTIENNETTE, femme d'Hugues de Baux, p. 93.
- ÉTIENNETTE, femme du seigneur de Penautier,
dite Louve de Penautier, p. 163.
- ÉTUDE des lois au treizième siècle, p. 937.
- ÉTUDES dans la Province durant le treizième si-
ècle, p. 947.
- EUDES *Coqui* ou LE QUEUX, sénéchal en Albi-
geois, lieutenant du roi dans la Province,
pp. 667, 677, 678.
- EUDES, fils d'Alice de Lorraine & d'Hugues III,
duc de Bourgogne, p. 106; duc de Bourgogne,
pp. 275, 284, 433, 434; prend part à la croi-
sade contre les albigeois, p. 267; refuse les do-
maines de Raimond-Roger, p. 297; se retire
dans ses États, p. 302.
- EUDES DE LA MOUTONNIÈRE, pp. 821, 874,
895, 899, 903, 904, 907.
- EUDOXE, fille de Manuel Comnène, empereur de
Constantinople, épouse Guillaume VIII, sei-
gneur de Montpellier, pp. 62, 138, 205; est
répudiée par son mari; sa mort, pp. 117, 118.
- EUGÈNE III, pape, pp. 2, 13, 87.
- EUGÈNE IV, pape, p. 73.
- EUSTACHE, fils du roi d'Angleterre, premier
mari de Constance, p. 22.
- EUSTACHE DE MÉSRY, p. 907.
- EUSTACHE DE QUEN, DE CAUS ou DE CANITZ,
pp. 364, 365.
- EUSTORGE, archevêque de Nicosie, p. 527.
- EUSTORGE, fille de Bernard d'Anduze, seigneur
d'Alais, p. 63.
- ÈVÈQUE des hérétiques brûlé vif à Caunes, en 1226,
p. 619.
- ÈVÈQUES de la Province; dépouillés de leur juri-
diction ordinaire en faveur des légats, p. 231;
s'accordent avec le roi Louis VIII au sujet du
domaine de leurs églises; prêtent serment de
fidélité au roi, p. 615; servent d'asseesseurs aux
inquisiteurs & précèdent directement contre les
hérétiques, pp. 737, 738.
— déposés, p. 349.
— ordonnés par les hérétiques, pp. 7, 545, 567,
568.
- ÈVOLS, vicomté, pp. 563, 889.
- ÈVRAUD, hérétique brûlé, p. 226.
- ÈVREUX (comté d'), p. 863.
— (évêque de), p. 829.
- EXAMEN DE LA VATE, prieur de l'hôpital de
Saint-Gilles & châtelain d'Emposte, p. 141.
- EXCOMMUNICATION; son usage fréquent dans le
treizième siècle, pp. 138, 148, 222, 300, 304,
526, 546, 614, 623, 632, 633, 634, 635, 636,
637, 645, 661, 669, 670, 674, 693, 701, 702,
707, 708, 824, 825, 826, 827, 877, 878, 879.
— lancée par Alexandre III contre les comtes d'Au-
vergne & le vicomte de Polignac, p. 9.
— ne peut être prononcée que par le pape, p. 138.
- EXÉCUTIONS d'hérétiques dans la Province, pp. 687,
688, 689.
- EXEMPTION de leude & de péage accordée aux ha-
bitants de Toulouse, p. 168.

F

- FABRÈGUES (Pierre de), p. 698.
- FABRI (Pierre de *Athiis*, dit), sénéchal de Beau-
caire, p. 794.
- FACULTÉ de droit civil établie à Montpellier,
p. 909.
- FAIDITS ou PROSCRITS, p. 441.
- FANJEUX (Bernard de), p. 624.
- FANJEUX ou L'ARGENTIÈRE, château du Vivarais,
pp. 276, 281, 334, 464, 514, 567.
- FANJEUX, château du Lauragais, pp. 44, 227,
253, 254, 290, 301, 309, 311, 318, 319, 369,
370, 371, 372, 377, 421, 462, 564, 753, 754,
779, 905; ses murs sont détruits, p. 635.

- FANJEAUX (consuls de), p. 811.
 FARE (Bérenger de la), p. 903.
 FAUGÈRES (Gaufrid de), p. 784.
 — (Guillaume de), p. 142.
 FAUGERES (seigneur de), p. 194.
 FAVERS (*corr.* FAVIÈS), village, p. 67.
 FAY (Philippe de), p. 711.
 FELGAR (*corr.* FAUGA) (Ainaud de), p. 811.
 — (Guillaume de), p. 811.
 — (Raimond de), p. 669.
 FENOUILLEDÉS, comté, pp. 150, 617, 618.
 — vicomté, pp. 93, 714.
 FENOUILLET, château, pp. 57, 150, 211, 842, 859.
 FENOUILLET (Hugues-Pierre de), p. 501.
 — (Pierre de), p. 615.
 — (Udalger de), p. 254.
 FERDINAND ou FERNAND, fils du roi d'Aragon, p. 512, 873.
 FERDINAND, fils d'Alfonse II, roi d'Aragon & religieux de l'ordre de Cîteaux, p. 177; religieux de Poblet, abbé de Montaragon, p. 237.
 FERDINAND, fils d'Alfonse, roi de Castille, p. 230.
 FERDINAND DE CASTILLE, petit-fils de Jacques, roi d'Aragon, p. 915.
 FERIÔL (Étienne de), p. 524.
 FERNAND D'ACAGRA, p. 713.
 FERRI PASTÉ, maréchal de France, pp. 721, 750.
 FERRIER (frère), inquisiteur de Carcassonne, lance l'anathème contre les meurtriers des inquisiteurs d'Avignonnet, pp. 634, 741, 757.
 FERRIN D'ISSY, p. 329; chevalier de Simon de Montfort, p. 459.
 FERTÉ-ALAIS (la), en Beauce, p. 627.
 FERTÉ-BERNARD (la), dans le Maine, p. 133.
 FEUILLANS, abbaye du diocèse de Rieux, pp. 26, 125, 541, 604, 613, 803; sa situation, p. 27.
 — forêt, p. 26.
 FEZENSAC, comté, pp. 463, 778, 807.
 FEZENSAGUET, vicomté, p. 463.
 FIAC, château en Albigeois, pp. 209, 855.
 FIEFS confisqués pour crime d'hérésie, pp. 655, 667.
 — possédés par les nobles, p. 917; droits payés par les roturiers qui les acquièrent, pp. 940, 941.
 FIGEAC, abbaye, pp. 67, 100, 134, 449, 619, 807; sa garde est confiée à Raimond VI, p. 169.
 — (abbé de), p. 731.
 FIGUEIRE (Guillaume), poète provençal, p. 558.
 FINE, sœur de Pierre-Raimond de Béziers, p. 57.
 FIMARCON, terre, p. 664.
 FLAGÉAC (Gilles de), p. 675.
 FLAMANDS, p. 284.
 FLANDRE, pp. 2, 6, 220, 221.
 — (comte de), p. 104.
 FLEIX (Guillaume de), p. 203.
 FLORAC (barons de), p. 396.
 FLORAC ou TORONET, monastère de l'ordre de Cîteaux, p. 243.
 FLORENSAC, château, pp. 240, 534, 546, 657, 681, 797, 872.
 FLORENT DE VILLE, pp. 426, 427.
 FLORENT DE HANGEST, p. 597.
 FLOTTE DE BÉRENGER, mère d'Aymar II, comte de Valentinois, p. 711.
 FOI DE J.-C., ordre militaire institué dans la Province, p. 540.
 FOIRE de Beaucaire, pp. 26, 503.
 FOIX, ville & château, pp. 31, 126, 393, 396, 442, 453, 462, 476, 539, 629; privilèges accordés aux nouveaux habitants du bourg de Foix, p. 31; les droits domaniaux de la ville sont partagés entre le comte & l'abbé de Saint-Volusien, p. 31; le château est attaqué par Simon de Montfort; les habitants forcent Simon à se retirer, p. 326; Montfort brûle ses faubourgs, p. 432; le château, dont la garde avait été confiée par le pape à l'abbé de Saint-Thibéry, est rendu à Raimond VI, p. 510.
 — (abbé de), pp. 650, 747, 757.
 — (comté & comte de), pp. 337, 349, 363, 365, 366, 367, 369, 385, 393, 399, 401, 402, 405, 408, 410, 417, 437, 441, 470, 471, 475, 539, 554, 641, 794, 807, 850, 851, 852, 886, 888, 941.
 — (pays de), pp. 376, 859, 950.
 — (abbaye de SAINT-VOLUSIEN de), pp. 32, 650.
 FOLLAQUIER (Pierre-Gaucelin de), p. 903.
 FOLCAUD DE BRIGIER, chevalier, pp. 529, 530, 531; ses brigandages, sa mort, pp. 534, 535.
 FOLQUIER, chanoine de Narbonne, légat en Portugal, p. 911.
 FONCIAN (*corr.* FONTIÈS), p. 650.
 FONT DE NIMES, abbaye, pp. 87, 275.
 FONTAINELEAU, p. 38.
 FONTCAUDE, abbaye; son origine, pp. 218, 219.
 FONTCOUVERTE, lieu, p. 22.
 FONTÈS, château, p. 480.
 FONTEVRAULT, abbaye, pp. 48, 805, 918; Henri II, roi d'Angleterre y est inhumé en 1187, p. 133; Raimond VII y est inhumé, p. 803.
 — (ordre de), p. 146.
 FONTRONDE (abbaye de), pp. 3, 34, 57, 58, 71, 76, 116, 119, 140, 152, 209, 225, 229, 414, 432, 478, 493, 544, 572, 574, 596, 700, 714, 715, 856, 857; reçoit des donations de Guinard, comte de Roussillon, p. 50, 51.
 — (abbés de), pp. 686, 757, 852, 855.
 FONTS, abbaye près d'Alais, pp. 837, 838.
 FORCALQUIER, comté, pp. 19, 21, 22, 32, 77, 111, 169, 170, 176, 198, 303, 305, 317, 664, 716.
 FOREZ, pp. 35, 526.
 — (comté de), p. 267.
 FORTANIER, nonce ou appariteur de l'inquisition, p. 739.
 FORTANIER DE COMMINGES, seigneur de Savez, pp. 720, 757.
 FORTANIER DE GOURDON, pp. 735, 773, 812.
 FOSSILLON (*corr.* FOUZILHON) (Guillaume-Ermengaud de), p. 137.
 FOUAGE levé par Alfonse de Poitiers, p. 901.

FOUGAUD (Bernard de), p. 811.

FOULQUES DE MARSEILLE, poète provençal, puis évêque de Toulouse, pp. 167, 177, 182, 251, 254, 324, 328, 339, 352, 353, 356, 380, 423, 424, 425, 466, 492, 528, 520, 563, 568, 612, 614; surnommé Foulquet de Marseille, abbé de Florège, élu évêque de Toulouse; son origine, p. 243; ses œuvres; sa consécration par l'archevêque d'Arles, p. 244; est accepté par le comte de Toulouse, p. 245; prend possession de son église, p. 244; contribue à la fondation du monastère de Prouille, p. 224; se rend à Rome pour demander des missionnaires au pape, p. 267; absout les habitants de Toulouse, p. 328; son hostilité contre Raimond VI, pp. 338; fait un voyage en France pour obtenir des secours contre les hérétiques, & amène à Simon de Montfort un renfort considérable de croisés, p. 352; établit la confrérie *Blanche* à Toulouse, pour abolir l'usure & extirper l'hérésie, p. 352; chassé de Toulouse par Raimond VI, pp. 355, 356; donne ordre à son clergé de quitter Toulouse, p. 363; empêche Simon de Montfort de faire la paix avec Raimond VI, p. 366; prend possession de la ville de Toulouse & du château Narbonnais au nom de l'Église romaine, p. 452; ses sentiments pour les Toulousains, p. 462; protège saint Dominique à Toulouse & y favorise la fondation de son ordre, pp. 468, 469; ses accusations contre le comte de Toulouse & le comte de Foix au concile de Latran, p. 471; soutient Simon de Montfort contre Arnaud, archevêque de Narbonne, p. 478; son rôle dans le soulèvement des Toulousains contre Simon de Montfort, pp. 494, 495, 496; demande à se démettre de son évêché & désire le partage de son diocèse, à cause de sa grande étendue, p. 502; amène un renfort de croisés à Simon de Montfort, p. 514; reçoit le château de Verfeil & une vingtaine de villages pour prix de ses services, p. 515; retourne en France demander de nouveaux secours pour Amauri de Montfort, p. 520; défraie durant le concile de Toulouse de 1229, la plupart des prélats qui y assistent, p. 654; est chargé d'imposer des pénitences aux personnes suspectes d'hérésie, p. 658; ses démêlés avec le comte de Toulouse, p. 660; transfère les dominicains du couvent de Saint-Rome dans leur nouveau couvent; meurt le 25 décembre 1231, est inhumé à Grandselve, p. 659.

FOULQUES, commandeur du Mas-Dieu, p. 241.

FOURNÉS, château, p. 44.

FOURQUES, château sur le Rhône, pp. 15, 93, 113, 124, 276, 281.

FOURS établis dans le faubourg de Saint-Vincent, à Carcassonne, p. 82.

FOUSSERET, hastide construite par Alfonse de Poitiers, p. 930.

FOY, fille de Pierre d'Albaron, & femme de Raimond-Aton de Murviel, p. 137.

FRANÇAIS établis dans la Province, p. 373.

FRANC-ALLEU, pp. 70, 91, 208, 709, 826, 867, 943, 944.

FRANQUEVAUX, abbaye au diocèse de Nîmes, pp. 26, 45, 46, 63, 71, 76, 113, 124, 205, 252, 352, 651.

FRÉDELAS, abbaye, p. 651. Voyez PAMIERS & S. ANTONIN.

FRÉDÉRIC I, empereur, pp. 75, 147; accorde divers privilèges aux évêques & aux habitants de Viviers, p. 74; vient à Arles, en 1178, & s'y fait couronner roi de Provence, pp. 75, 76.

FRÉDÉRIC II, empereur d'Allemagne & roi de Sicile, pp. 12, 19, 33, 75, 484, 670, 770; commande la restitution d'Avignon, p. 620.

FRÉDELON, comte de Toulouse, p. 808.

FRÉDOL DE LAUTREC, p. 209.

FRÉJUS (évêque de), p. 277.

FRÈRES DOMNÉS, construisent le pont Saint-Espirit, p. 391.

FRÈRES CAPISTRES, à Toulouse, p. 906.

FRÈRES MINEURS, pp. 918, 931.

— d'Albi, p. 906.

— de Carcassonne, p. 786.

— de Montauban, p. 905.

— de Montpellier, p. 883.

— de Narbonne, p. 759.

— de Toulouse, pp. 905, 905.

FRÈRES DU PONT-D'AVIGNON ou PONTIFES, p. 209; créés par saint Bénézet pour veiller à l'édification & à la conservation du pont d'Avignon; ils doivent aussi recevoir les pèlerins dans leur hôpital, p. 77.

FRÈRES PRÊCHEURS: pp. 796, 906, 918, 931; leur origine, p. 267; l'inquisition leur est confiée, p. 673.

— de Carcassonne, p. 786.

— de Castres, pp. 906, 924.

— de Montpellier, p. 861.

— de Narbonne; leur établissement, p. 672; chassés de cette ville, p. 693.

— de Toulouse; quittent le couvent de Saint-Rome pour un nouveau couvent, p. 669; chassés de cette ville, pp. 690, 691; y sont rétablis par ordre de Grégoire IX, pp. 694, 695, 696.

FRÈRES DES SACS, à Toulouse, p. 906.

FRÈRES DE SAINT-AUGUSTIN de Toulouse, p. 906.

FRÈRES DE SAINT-LAZARE d'Acire, p. 830.

FRÈRES DE LA TRINITÉ, à Toulouse, p. 906.

FRICAMPS (Jean de), sénéchal de Carcassonne, pp. 686, 701.

FRONSAC (vicomte de), p. 746.

FRONTIGNAN, château, pp. 137, 159, 184, 202, 512, 707.

— (pêcheries de), p. 414.

FROTAUD-PIERRE DE BRENS, pp. 149, 153.

FROTARD, vicomte de Lautrec, pp. 438, 679.

FROTARD D'OLARGUES, pp. 137, 138, 601.

FROTARD DE PENNE, p. 842.

FROTARD, vicomte de Saint-Antonin, pp. 141, 649.

FROTIER (Guillaume), p. 697.

— (Sicard), p. 697.

FULCUDI ou FOULQUOIS. Voyez GUI FULCUDI.

FULCRAND, évêque de Toulouse, pp. 85, 182, 185, 220, 226; rend une sentence au sujet d'un différend entre les juifs habitant Toulouse & le sacristain de Saint-Étienne, p. 92.
 FUNÉRAILLES luxueuses défendues à Toulouse, pp. 237, 949.

G

- G., évêque de Lodève, p. 764.
 G. DE CHAMENIAC, sénéchal à Toulouse pour Simon de Montfort, p. 483.
 G. de *Colletrio*, vignier de Béziers, p. 912.
 G. DE MINERVE, p. 743.
 G. P. DE VINTRONS, p. 743.
 GAJAC, p. 739. Voyez GAJA-LA-SELVE.
 GAJA-LA-SELVE, p. 739 (*Aule*), arr. de Castelnaudary.
 GAILHARDE, veuve de Bernard de Comminges, p. 889.
 GAILLAC, ville & château d'Albigeois, pp. 197, 362, 376, 379, 385, 533, 535, 634, 665, 855; se soumet à Simon de Montfort, p. 352; retourne à Raimond VI, p. 375; est repris par Simon, p. 385; ses coutumes & privilèges confirmés par Raimond VII, p. 542; ses consuls & ses habitants sont exempts du droit de leude, p. 626; le comte de Toulouse y reçoit un hommage, p. 629; ses murs sont détruits, p. 635; les consuls & les chevaliers de Gaillac prêtent serment au roi après la révolte de Raimond VII, en 1242, p. 754; nouvelle confirmation des privilèges de la ville & du faubourg, p. 799; ses habitants sont affranchis par Alfonse du droit de pesade, moyennant une somme d'argent, p. 851; ils rachètent de l'évêque d'Albi le droit de pesade, p. 865; révolte des bourgeois, p. 914.
 — (abbaye de), p. 3.
 — (abbés de), pp. 757, 864.
 — (consuls de), p. 811.
 — (religieuses de), p. 906.
 GAILLARD D'ADÉMAR, p. 817.
 GAILLARD DE BEYNAC, p. 709.
 GAILLARD COLOMB, p. 724.
 GAILLARD DE LA GARDE, p. 671.
 GAILLARD DE MONTAIGU, p. 507.
 GAILLARD DE RABASTENS, prévôt de Saint-Salvi, pp. 626, 729, 733.
 GAILLARD, chanoine de Saint-Antoine de Pamiers, p. 720.
 GAILLARDE, femme de Raimond de Foix, p. 564.
 GAILLARDE, fille de Bertrand, vicomte de Bruniquel, p. 918.
 GAILLON, en Normandie, p. 173.
 CALARGUES, seigneurie, p. 524; *Gallargues (Gard)*, arr. de Nîmes.
 GALBURGE, p. 33.
 GALIÈNE, bourgeoise d'Aurillac, p. 164.
 GALON, cardinal-diacre, p. 266.
 GALTERII (Pierre), commandeur de Saint-Gilles, p. 74.
 GANAG (seigneurs de), p. 184; *Ganac (Ariège)*, arr. de Foix.
 GANGES, château, p. 503 (*Hérault*), arr. de Montpellier.
 GAP (évêque de), pp. 478, 482.
 GARDE (château de la), p. 362; *La Garde-Ticour (Tern)*, comm. de Montirat.
 GARDE-DIEU, abbaye du Quercy, pp. 100, 162, 552.
 GARDE DE VÉBRUN, p. 193.
 GARDOUCH, château, p. 671 (*Haute-Garonne*), arr. de Villefranche de Lauragais.
 GARDOUCH (maison de), p. 671.
 GARSIAS, archevêque d'Auch, pp. 464, 499.
 GARSIAS D'AURE, p. 739.
 GARSINDE, femme de Bernard-Aton, vicomte d'Agde & de Nîmes, pp. 64, 122, 123.
 GARSINDE DE SABRAN, comtesse de Forcalquier, femme d'Alfonse II, comte de Provence, pp. 170, 176, 195, 307.
 GARSINDE, fille d'Alfonse II, comte de Provence & de Garsinde de Sabran, p. 307.
 GASCOGNE, pp. 2, 96, 98, 175, 529; grand nombre d'hérétiques existants dans cette province, p. 86.
 GASCONS, p. 97; révoltés, p. 833.
 GASPARD DE LA BARTHE, p. 507.
 GASTABLAT (Gautier), sénéchal de Carcassonne, p. 871.
 GASTON V DE BÉARN, p. 104.
 GASTON VI, vicomte de Béarn, pp. 418, 498, 435; se ligue avec Raimond VI contre Simon de Montfort, p. 349; assiste au siège de Castelnaudary par Raimond VI, p. 369; ne se rend pas à une entrevue convenue avec Simon de Montfort, p. 389; ses domaines sont en partie conquis par Simon de Montfort, pp. 399, 400; Pierre, roi d'Aragon, intervient en sa faveur près du concile de Lavaur, p. 401, 402, 403; ce concile le déclare principal complice du comte de Toulouse, pp. 405, 406; est traité d'homme scélérat & pervers dans le mémoire justificatif envoyé au pape par le concile de Lavaur, p. 408; promet par serment au roi d'Aragon d'exécuter fidèlement tout ce que le pape lui voudrait ordonner, p. 410; le pape ordonne à son légat de le réconcilier avec l'Église, p. 435.
 GASTON VII, vicomte de Béarn, pp. 745, 874, 886, 887, 888, 889.
 GASTON DE GONTAUD, pp. 737, 755.
 GASTON DE MONTAUD, pp. 746.
 Gate, machine de guerre, p. 489.
 GAUCELIN DE MONTPEYROUX, évêque de Lodève, pp. 3, 39, 40, 65, 66, 118, 119.
 GAUCELIN DE CAMPENDU (corr. CAPENDU), p. 722.
 GAUCELIN DE DURFORT, p. 850.
 GAUCERAND, seigneur de Capestang, pp. 133, 139.
 GAUCERAND DE PINS, p. 111.

- GAUCERANDE, fille d'Amalric, vicomte de Narbonne, femme de Guillaume de Voisins, seigneur de Coufoulens, pp. 918, 924.
- GAUCERANDE, fille de Roger de la Voulte, p. 918.
- GAUCHER DE JOIGNY, p. 284.
- GAUCHER DE MONTBÉLIARD, épouse Bourguigne de Lusignan, répudiée par Raimond VI, p. 174.
- GAUCHER, comte de Saint-Pol, p. 275.
- GAUFRED DE BRÉSIS, prieur de l'hôpital de Saint-Gilles, p. 32.
- GAUFRED ou GAUSFRED (*alias* GEOFROY) DE MARSEILLE, évêque de Béziers, pp. 97, 115, 137, 154, 157, 181, 193, 235.
- GAUFRED DE ROQUEBERTIN, p. 241.
- GAUFRED DE LÉSIGNEM (*corrig.* LUSIGNAN), comte d'Angoulême, p. 127.
- GAUFRID (*corr.* GEOFFROI), archidiaque de Paris, p. 829.
- GAUFRID, seigneur de Faugères, p. 784.
- GAUFRID DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, p. 409.
- GAUSBERT, vicomte de Castelnaud, p. 873.
- GAUSBERT D'ESSIGNY, p. 315.
- GAUSFRED, comte de Roussillon; ses différents mariages, p. 13; père de Guinard, comte de Roussillon, p. 37.
- GAUTIER ou WAUTIER DE MARNIS, évêque de Tournai, légat dans la Province, p. 662, 669, 670, 672; cite Raimond VI à son tribunal, p. 655; établit des inquisiteurs de l'ordre des frères Prêcheurs à Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Cahors, Albi, &c., p. 674; accuse Raimond VII à l'assemblée de Melun, p. 675.
- GAUTIER, abbé de Tenaille, p. 185.
- GAUTIER, podestat d'Avignon, p. 718.
- GAUTIER GASTABLAT, sénéchal de Carcassonne, p. 871.
- GAUTIER DE JOIGNY, p. 577.
- GAUTIER DE LANGHTON, chevalier anglais, p. 367.
- GAUTIER, comte de Ponthieu, p. 455.
- GAUTIER DE RINEL, p. 597.
- GAUTIER DE SAINT-JEAN, p. 793.
- GAUZBERT, abbé de Candeil, p. 26.
- GAUZBERT DE FUMEL, p. 179.
- GAUZBERT DE SERVIAN, p. 133.
- GEMIL, château, p. 54; *Gémil (Haute-Garonne), arr. de Toulouse.*
- GÈNES, pp. 22, 134, 590, 945.
- GÉNOIS; leur guerre contre les Pisans, pp. 14, 15, 16, 17; leurs négociations avec Raimond VI, p. 15; sont battus par les Pisans à Saint-Gilles, p. 16; s'allient avec la ville de Narbonne; font la guerre à Montpellier, p. 17; pillent & dévastent les côtes des domaines de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, p. 18; obtiennent de Raimond V l'extension des privilèges à eux jadis accordés par le comte Bertrand, pp. 61, 62; leur traité avec les habitants de Montpellier, p. 195.
- GENOILLAC, château, p. 395; *Genolhac (Gard), arr. d'Alais.*
- GENTILE DE GENSAC, p. 706.
- GEOFFROI ALAMAN, p. 929.
- GEOFFROY DE CHATEAUBRIANT, p. 776.
- GEOFFROI, vicomte de Châteaudun, p. 444; commande les troupes françaises envoyées contre Trencavel, p. 722.
- GEOFROY, évêque de Béziers. *Voyez* GAUFRED.
- GHOFFROI DE RONCHÈRES, sénéchal de Beaucaire, p. 862.
- GEOFFROI THOMAS, bailli d'Alfonse, p. 823.
- GEOFFROI DE VILETTE, p. 916.
- GEOFFROI, moine du Vigeeois, p. 949.
- GEOFFROY, fils d'Henri II & d'Éléonore d'Aquitaine, épouse Constance, fille de Conan, duc ou comte de Bretagne, pp. 52, 102; frère de Richard, comte de Poitiers, p. 105.
- GÉRARD ou GÉRAUD, évêque de Toulouse, pp. 3, 21.
- GÉRARD DE MANJANES, p. 946.
- GÉRARD DE LA MOTHE, diacre hérétique, pp. 507, 625.
- GÉRARD ou GUINARD, comte de Roussillon. *Voyez* GUINARD.
- GÉRAUD DE LA BARTHE, évêque de Toulouse, puis archevêque d'Auch, pp. 78, 85.
- GÉRAUD, archevêque de Bourges, pp. 504, 546.
- GÉRAUD IV, évêque de Cahors, pp. 79, 85, 93, 100.
- GÉRAUD V, évêque de Cahors, pp. 778, 801.
- GÉRAUD ou GÉRARD, évêque de Toulouse. *Voyez* GÉRARD.
- GÉRAUD, abbé d'Aurillac, p. 731.
- GÉRAUD, abbé de la Chaise-Dieu, p. 665.
- GÉRAUD, abbé de Cruas, p. 196.
- GÉRAUD, abbé de Saint-Paul de Narbonne, p. 906.
- GÉRAUD ADHÉMAR, seigneur de Roquemaure, p. 715.
- GÉRAUD D'AMANIEU, p. 507.
- GÉRAUD ou GUIRAUD D'AMI, pp. 42, 43, 45, 198, 199; connétable de Raimond VI, p. 274.
- GÉRAUD D'AMI, seigneur de Castelnaud, pp. 770, 818, 869.
- GÉRAUD IV, comte d'Armagnac & de Fezensac, pp. 197, 463, 510, 778.
- GÉRAUD V, petit-fils de Bernard IV, comte d'Armagnac & de Fezensac, pp. 778, 801, 811, 876, 887, 888, 889.
- GÉRAUD BASTES, p. 505.
- GÉRAUD DE BELLAFAR, p. 490.
- GÉRAUD DE BURLAS, p. 925.
- GÉRAUD *al.* GIRARD DE CAPENDU, pp. 915, 920.
- GÉRAUD *de Capraria*, p. 886.
- GÉRAUD DE FOURCEZ, p. 734.
- GÉRAUD ou GUIRAUD DE GOURDON, seigneur de Caraman, pp. 507, 532.
- GÉRAUD DE MALMORT, sénéchal, pp. 649, 650.
- GÉRAUD DE MONTAIGU, p. 207.
- GÉRAUD DE NIORT, pp. 701, 722, 723.
- GÉRAUD DE PÉPIEUX. *Voyez* GUIRAUD.

- GÉRAUD RIQUIER, poète provençal, p. 924.
 GÉRAUD DE VOISINS, p. 663.
 GERBERGE, héritière de Provence, p. 93.
 GERCY, abbaye en Brie, fondée par Jeanne, comtesse de Toulouse, pp. 921, 928.
 GÉRI (S.), pèlerin, natif de Lunel, p. 871.
 GERMAIN, village, p. 170.
 GERNICA, île du Rhône, entre Beaucaire & Tarascon, p. 68.
 GERVAIS DE TILBURY, p. 161.
 GÉVAUDAN, pays, pp. 21, 25, 110, 115, 524, 545; il s'y élève divers troubles, p. 564.
 — (vicomté ou vicomtes de), pp. 68, 91, 113, 116, 622, 865; Pierre, roi d'Aragon, la donne en engagement à Raimond VI, comte de Toulouse, p. 211; le légat du pape s'en saisit durant la guerre contre les Albigeois, pp. 524, 525; elle se soumet au roi, qui la donne à vie à Beraud de Mercœur, p. 622; elle est séparée de la vicomté de Millau, avec laquelle elle ne faisait auparavant qu'un même domaine, pp. 648, 649; le roi d'Aragon la cède au roi Louis IX, p. 859; ce prince s'accorde pour cette vicomté avec l'évêque de Mende, p. 854.
 GIGEAN, abbaye; sa fondation, p. 661.
 GIL, chapelain de Pierre II, roi d'Aragon, p. 429.
 GILBERT (Raimond de), p. 127.
 GILBERT, bisaïeul d'Hugues II, comte de Rodez, p. 25.
 GILBERT, second fils d'Hugues I, comte de Rodez, p. 177.
 GILBERT, beau-père de Raimond-Bérenger III, comte de Barcelone, p. 93.
 GILBERT DE CASTELNAU, p. 754.
 GILBERT D'HÉRACLE, p. 698.
 GILLEM ATHON, p. 907.
 GILLES CAMELIN, chanoine de Provins, pp. 907, 917, 921.
 GILLES DE FLAGEAC, pp. 675, 676.
 GIMOEZ, vicomté, pp. 143, 191, 613, 734, 801, 880.
 GIMONE, rivière du Toulousain, p. 143.
 GIMONT (abbaye de), p. 734.
 GIMONT, bastide construite par Alfonso de Poitiers, p. 930.
 GINESTOUS (Raimond de), p. 524.
 GIRARD, comte de Vienne, p. 53.
 GIRARD DE CAPENDU. Voyez GÉRAUD,
 GIRONNE, pp. 23, 202, 848, 873.
 — (comté de), p. 859.
 — (évêque de), pp. 13, 19.
 GIROSENS, seigneurie, p. 892; *Giroussens (Tarn)*, arr. de Lavaur.
 GISORS, p. 129.
 GÎTE (DROIT DE), pp. 838, 867.
 GLAVENAS, château en Velai, p. 467.
 GLOSILLE, lieu d'Auvergne, p. 822.
 GOLOYN (Philippe), pp. 334, 464, 842.
 GOMEZ DE LUNA, seigneur aragonais, p. 428.
 GONAC, lieu, p. 706.
 CONTAUD (Gaston de), p. 737.
 — (Vital de), p. 755.
 GONTAUD, lieu du Périgord, p. 524.
 GOREPIÈRE, château en Vivarais, pp. 147, 334.
 GORSE (château de la), p. 710; *Lagorse (Ardèche)*, arr. de Largentière.
 GOSSELIN, évêque de Toulouse, pp. 79, 85.
 GOT (Bertrand de), p. 247.
 GOUDARGUES, monastère, pp. 40, 206.
 GOURDON, p. 807.
 — (seigneurs de), p. 514.
 GOUVERNEMENT de la Province sous Alfonso de Poitiers, p. 823.
 GOYON, abbaye, p. 803; corr. GOYON (*Gers*), com. de Lias.
 GRAEELS, village, p. 45 (*Hérault*), arr. de Montpellier.
 GRACE-DIEU, monastère, p. 552.
 GRAINS; leur commerce, p. 912.
 GRAISVAUDAN, p. 106.
 GRAMONT, château, p. 466.
 GRANDCHATEAU, bastide de l'Agenais, p. 779.
 GRANDMONT, abbaye en Limousin, pp. 24, 103, 104, 202.
 — (ordre de), pp. 99, 759.
 GRANDSELVE, abbaye, pp. 100, 124, 143, 197, 201, 208, 226, 233, 552, 561, 584, 631, 633, 655, 670, 757, 803, 821, 822; Raimond V confirme, en 1168, les privilèges accordés à ce monastère par ses prédécesseurs, p. 32; Guillaume VII de Montpellier y choisit sa sépulture, p. 46; y est inhumé, p. 48; Roger II lui accorde une exemption de leude & de péage, p. 82.
 GRANDS VASSAUX de France; contribuent aux frais d'armement du prince Louis, sous prétexte de guerre aux hérétiques, p. 542.
 GRASSAY, dans le Berry, p. 173.
 GRAU-LOUIS, à Aigues-mortes, p. 783.
 — de la Chèvre, à Saint-Gilles, pp. 14, 15.
 — de Mauguio ou de Melgueil, pp. 13, 15.
 GREFFUILLE, château, p. 281.
 GRÉGOIRE VII, p. 467.
 GRÉGOIRE IX, pp. 540, 561, 567, 626, 627, 630, 670, 674, 681, 693, 806, 932; presse Louis IX & la reine Blanche de continuer les poursuites contre les hérétiques, p. 623; accorde un sursis à Raimond VII pour son voyage d'outre-mer, p. 662; sa lettre au comte & aux capitouls de Toulouse pour les engager à favoriser les recherches des inquisiteurs, p. 689; lettres de lui à Raimond VII, pp. 694, 695, 669; donne une dispense à Alfonso de Poitiers pour épouser Jeanne, fille de Raimond VII, p. 696; se radoucit à l'égard du comte de Toulouse & ordonne au légat de modérer le zèle des inquisiteurs, p. 700; ses plaintes contre Raimond VII, p. 704; ses lettres à propos des droits régaliens, p. 707; ses lettres touchant la conduite des Narbonnais & de leur vicomte durant la guerre des albigeois, p. 714; excommunie l'empereur Frédéric, p. 717; sa mort fait rompre le mariage projeté entre Raimond VII & Sancie de Provence, p. 733.

- GRÉGOIRE X, pape, p. 73.
 GRÉGOIRE XV, pape, p. 73.
 GRÉGOIRE, cardinal de Saint-Ange, légat dans la Province, p. 173.
 GRÉNADE, sur la Garonne, p. 11 (*Haute-Garonne*), *arr. de Toulouse*.
 GRÈZE, écart de la commune de Carcassonne (Aude), p. 743.
 GRÈZES, château, pp. 211, 566, 622, 859.
 — (vicomté de), pp. 859, 864.
 GRIMOALD, évêque de Comminges, pp. 666, 693.
 GROUPIÈRE, château. *Voyez GOREPIÈRE*.
 GUARIN, archevêque de Bourges, pp. 78, 85.
 GUARIN, seigneur de Trainel, p. 528.
 GRÉ du Bazacle, à Toulouse, p. 352.
 GRÉPIE (château de la), pp. 362, 385; *Laguépi* (*Tarn-&-Garonne*), *arr. de Montauban*.
 GUÉRIN, archevêque de Bourges. *Voyez GUARIN*.
 GUÉRIN, maître des hospitaliers, p. 527.
 GUÉRIN LE BRUN, poète provençal, p. 166.
 GUÉRIN DE CHATEAUNEUF, p. 864.
 GUÉRIN DE RANDON, p. 187.
 GUERRE d'Albigeois, pp. 629, 647; conditions imposées au pape par le roi Louis VIII avant de se charger de l'expédition contre Raimond, p. 577.
 — entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse, pp. 23, 24, 25, 91, 92, 93, 94, 117.
 — entre le roi d'Aragon & les habitants de Montpellier, p. 246.
 — entre le roi de France & le roi d'Angleterre, pp. 24, 132, 133.
 — entre le comte de Toulouse & le comte de Savoie, p. 27.
 — entre Henri II, roi d'Angleterre, & son fils Henri, pp. 102, 103.
 — entre les comtes de Comminges & de Foix, p. 184.
 — entre le comte de Foix & le comte d'Urgel, p. 184.
 — entre les habitants de Toulouse & de Rabastens, p. 196.
 — entre Raimond VII & Amuri de Montfort, p. 569.
 GUERRES particulières, pp. 904, 905; amènent la construction de nouvelles bastides, pp. 940, 941.
 — privées, deviennent rares sous le règne de Louis IX, p. 109; ce roi les défend, p. 858.
 GUERSO, neveu de Raimond-Gaucelin de Lunel, p. 457.
 GUI FULCUDI, évêque du Puy, ensuite archevêque de Narbonne, puis pape sous le nom de Clément IV, pp. 452, 710, 727, 768, 811, 818, 825, 828, 839, 848, 854, 857, 861, 864, 868, 869, 879, 881, 893, 936, 947; se démet de l'archevêché de Narbonne; est nommé cardinal-archevêque de Sabine, p. 870; son voyage en France; est élu pape sous le nom de Clément IV, p. 882; son voyage à Montpellier en 1264, p. 883; est couronné à Pérouse, le 26 février 1265; lieu de sa naissance; son caractère, &c., pp. 883, 884, 885; sa lettre au roi touchant le comté de Melgueil, pp. 895, 896; sa mort; ses ouvrages, p. 911.
 GUI, abbé de Vaux-Cernay, & ensuite évêque de Carcassonne, pp. 228, 250, 315, 377, 330, 335, 390, 391, 444, 445, 455, 463, 464, 483, 492, 537; est un des plus ardents prédicateurs de la croisade, p. 267; prend la direction de la mission, p. 252; est élu évêque de Carcassonne, p. 379; sa mort, p. 575.
 GUI, évêque de Sora, légat dans la Province, pp. 707, 708.
 GUI, commissaire du pape dans la Province, pp. 222, 223.
 GUI, prévôt de l'église de Maguelonne, pp. 203, 213, 214, 216.
 GUI, sacristain de l'église de Maguelonne, p. 119.
 GUI (frère ou maître), fonde l'hôpital du Saint-Esprit à Montpellier; fait des fondations pareilles dans d'autres villes de France & à Rome, p. 72; meurt dans cette dernière ville, p. 73.
 GUI, roi de Jérusalem, p. 146.
 GUI, oncle du vicomte de Nîme, p. 71. *Voyez GUI GUERREJAT*.
 GUI, chevalier, p. 7.
 GUI, seigneur d'Aure, p. 125.
 GUI, comte d'Auvergne, pp. 269, 287; absous des excès qu'il avait commis contre l'évêque de Clermont, p. 272.
 GUI DE BEAUIEU, p. 284.
 GUI DE BRUCIAC ou DE BRUSSAC, templier, commandeur de Villefieu, p. 623.
 GUI DE CAVAILLON, pp. 486, 548.
 GUI DE CHEVREUSE, pp. 810, 812, 818, 822, 824.
 GUI, comte de Forez, pp. 526, 527, 528.
 GUI, fils de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, pp. 45, 46, 202; prend le surnom de *Burgundion*, p. 48; son testament, pp. 100, 101.
 GUI, fils de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, désigné pour être moine de Cluny, p. 202.
 GUI GUERREJAT DE MONTPELLIER, frère de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, pp. 46, 62, 68, 69, 101; prend le surnom de *Guerrejat*; fait en 1174 une donation à l'abbaye de Valmagne, p. 48; son testament; sa mort; lieu de sa sépulture, p. 71.
 GUI DE LÉVIS, maréchal de Mirepoix, pp. 315, 326, 329, 341, 353, 370, 371, 372, 385, 537, 630, 701; ses services; titre que prirent ses successeurs; sa mort, pp. 653, 656, 657.
 GUI DE LÉVIS, maréchal de Mirepoix, pp. 656, 721, 769, 793, 842, 852, 857.
 GUI III DE LÉVIS, maréchal de Mirepoix, pp. 892, 893, 905, 913, 924.
 GUI, vicomte de Limoges, p. 270.
 GUI DE LUCÉ, chevalier français, pp. 329, 353, 358, 368, 369, 371, 385.
 GUI DE MESCHIN, seigneur de Tournel, p. 799.
 GUI DE MONTFORT, frère de Simon, pp. 384, 385, 419, 432, 445, 449, 450, 459, 477, 488, 489, 491, 494, 495, 507, 508, 519, 523, 534, 573, 574, 589, 597, 600; vient au secours de son frère, p. 377; dévaste le pays, p. 388; ravage le Toulousain, p. 394; prend possession

- de Toulouse au nom de son frère Simon, p. 462; va, au nom de son frère, au concile de Latran, p. 471; est présent au siège de Toulouse au moment de la mort de Simon, p. 517; sa mort, p. 627.
- GUI DE MONTFORT, comte de Bigorre, fils de Simon de Montfort, pp. 499, 507, 508, 518, 524; épouse l'héritière de Bigorre, pp. 497, 498; sa mort devant Castelnaudary, pp. 536, 537.
- GUI, seigneur de Lombers, fils de Gui de Montfort, frère de Simon, pp. 786, 798, 834; succède à sa mère dans la seigneurie de Lombers, p. 627.
- GUI DE LA ROCHE, pp. 597, 799.
- GUI, seigneur de Rosny, p. 679.
- GUI, comte de Saint-Pol, p. 611.
- GUI DE SÈVERAC, père & fils, pp. 25, 63, 68, 69, 83, 93, 772, 778, 804, 811, 869, 874.
- GUI, seigneur de Tournon, pp. 505, 608.
- GUIBERT, fils d'Henri, comte de Rodez, p. 533.
- GUIBURGE, femme de Gui de Lévis, p. 656.
- GUICHARD, archevêque de Lyon; date de son sacre, p. 13.
- GUIDAGES, pp. 67, 70, 111, 159, 277, 322, 512.
- GUIENNE, pp. 34, 35.
- GUIFRED, chanoine de Genève, p. 304.
- GUIGUES V, dauphin de Viennois, comte d'Albon, p. 772.
- GUIGUES VI, p. 434. Voyez ANDRÉ DE BOURGOGNE.
- GUIGUES VII, dauphin de Viennois, comte de Forez, pp. 703, 925.
- GUILLABERT, abbé de Castres, p. 173.
- GUILLABERT DE CASTRES, évêque hérétique du Toulousain, pp. 249, 545, 766.
- GUILLABERT DE LAUTREC, pp. 168, 192, 209, 555.
- GUILLAUME, archevêque de Bourges, p. 287.
- GUILLAUME DE LA BROUE, archevêque de Narbonne, pp. 767, 775, 779, 781, 784, 827, 842, 857, 868; ses brouilleries avec le vicomte, p. 824.
- GUILLAUME, archevêque de Reims, pp. 546, 619.
- GUILLAUME, évêque d'Agde, pp. 3, 5, 56.
- GUILLAUME, évêque d'Albi, pp. 3, 27, 42, 43.
- GUILLAUME PETRI ou PIERRE, prévôt, puis évêque d'Albi, pp. 111, 116, 140, 193, 220, 379, 523, 605, 626.
- GUILLAUME, évêque d'Auxerre, p. 418.
- GUILLAUME DE ROCOZELS, évêque de Béziers, abbé de Saint-Aphrodisie, pp. 193, 208, 225; suspendu par les légats, tué en 1205, p. 236.
- GUILLAUME DE CARDAILLAC, évêque de Cahors, pp. 67, 364, 454, 575, 660, 678.
- GUILLAUME-ARNAUD, évêque de Carcassonne, pp. 797, 852, 914.
- GUILLAUME RADULFE, évêque de Carcassonne, p. 914.
- GUILLAUME, évêque de Carpentras, pp. 409, 711.
- GUILLAUME DE CASOULS, évêque de Lodève, pp. 712, 774, 779, 784, 788, 797, 869.
- GUILLAUME DE FLEIX, évêque de Maguelonne, p. 119, 203.
- GUILLAUME D'AUTIGNAC, évêque de Maguelonne, pp. 203, 214, 225, 232, 247, 380, 409, 412, 455, 457.
- GUILLAUME-CHRISTOPHE, évêque de Maguelonne, pp. 854, 869.
- GUILLAUME DE PEYRE, évêque de Mendes, pp. 211, 513, 546; son extraction, p. 565.
- GUILLAUME D'UZÈS, évêque de Nîmes, pp. 87, 108.
- GUILLAUME, évêque d'Orange, p. 409.
- GUILLAUME DE MURAT, évêque du Puy, pp. 789, 838.
- GUILLAUME DE VÉNÉJAN, évêque d'Uzès, pp. 206, 207, 209, 225.
- GUILLAUME DE LAUDUN, évêque de Vaison, pp. 148, 278, 281, 854.
- GUILLAUME, évêque de Viviers, p. 75.
- GUILLAUME, abbé d'Aniane, p. 561.
- GUILLAUME, abbé de Castres, p. 605.
- GUILLAUME, abbé de Figeac, pp. 100, 449.
- GUILLAUME, prieur de Saint-Pons de Thomières, abbé de Gaillac, p. 672.
- GUILLAUME, abbé de la Grasse, p. 521.
- GUILLAUME, abbé de Moissac, p. 804.
- GUILLAUME, abbé de Saint-André d'Avignon, p. 133.
- GUILLAUME-BERNARD, abbé de Saint-Jacques de Béziers, p. 40.
- GUILLAUME DE PEIRONET, abbé de Saint-Paul de Narbonne, p. 673.
- GUILLAUME DE CANTEZ, abbé de Saint-Sernin, p. 230.
- GUILLAUME, abbé de Saint-Thibéry, pp. 41, 43.
- GUILLAUME, archidiacre de Paris, pp. 332, 340, 377, 385, 388, 390, 391, 398, 408, 444.
- GUILLAUME, seigneur de Verneuil, archidiacre de Toulouse, p. 924.
- GUILLAUME, doyen de l'église du Puy, p. 799.
- GUILLAUME DE ROCOZELS, prévôt de Notre-Dame de Beaumont, p. 116.
- GUILLAUME, prévôt de l'abbaye de Brioude, p. 178.
- GUILLAUME-RAIMOND, prieur de l'hôpital de Jérusalem de Béziers, p. 40.
- GUILLAUME DU LAC, prieur de Sainte-Eugénie, p. 140.
- GUILLAUME, prieur de Sainte-Marie de Co-neilla, p. 859.
- GUILLAUME, procureur de l'église de Tarragone, p. 703.
- GUILLAUME, chanoine de Nevers, p. 221; professe l'hérésie à Caraman, p. 246.
- GUILLAUME DE LA ROUE, religieux de la Chaise-Dieu, p. 868.
- GUILLAUME D'ABAN, p. 815.
- GUILLAUME-ADÉMAR, p. 286.
- GUILLAUME D'AILAC, commandeur de la milice du Temple, p. 510.

- GUILLAUME D'ALAGNAN (*corr.* ALAIGNE, vicomte de Sault, pp. 44, 67, 723).
- GUILLAUME ALBARONIER, ermite du Rouergue, p. 803.
- GUILLAUME, sénéchal de Raimond VII en Albigeois, pp. 666, 697.
- GUILLAUME, pape des albigeois, pris & brûlé vif, p. 655.
- GUILLAUME ALFARIC, seigneur de Saint-Nazaire, p. 139.
- GUILLAUME *Amelii*, p. 154.
- GUILLAUME D'AMI, p. 170.
- GUILLAUME D'AMI, seigneur de Castelnaud, p. 772.
- GUILLAUME D'ANDUZE, fils de Pierre-Bermond de Sauve, pp. 807, 829, 830, 918, 926.
- GUILLAUME D'ANIORT. *Ῥογετ* GUILLAUME DE NIORT.
- GUILLAUME-ARNAUD, frère prêcheur, inquisiteur, pp. 674, 688, 689, 700, 702; massacré à Avignonet, p. 739.
- GUILLAUME D'ARNAUD, p. 278.
- GUILLAUME D'ARSES, p. 62.
- GUILLAUME-BERNARD D'ASNAVE (*corr.* ARNAVE), pp. 127, 732.
- GUILLAUME D'ASSALIT, vignier de Razès, p. 154.
- GUILLAUME-ATON, p. 753.
- GUILLAUME D'AUBETERRE, p. 71.
- GUILLAUME AUGIER, p. 666.
- GUILLAUME D'AURE, p. 377.
- GUILLAUME D'AUTIGNAC, p. 854.
- GUILLAUME D'AUTON, sénéchal de Beaucaire, pp. 848, 854.
- GUILLAUME VI, comte d'Auvergne, p. 8.
- GUILLAUME VII, comte d'Auvergne, p. 10; dépouillé du comté d'Auvergne; prend aussi le titre de comte du Puy, p. 8; se qualifie aussi comte de Montferrand, p. 98.
- GUILLAUME VIII, comte d'Auvergne, pp. 8, 10.
- GUILLAUME, fils de Gui, comte d'Auvergne, p. 269.
- GUILLAUME DE BAFFIE, p. 864.
- GUILLAUME DE BALAUN, poète provençal, pp. 166, 167.
- GUILLAUME DE BARBAZAN, p. 498.
- GUILLAUME DE BARCA, p. 713.
- GUILLAUME DE BARRAGE, prieur de l'hôpital Saint-Rémy à Toulouse, p. 732.
- GUILLAUME DES BARRES, frère utérin de Simon de Montfort, pp. 425, 439.
- GUILLAUME DE BARRIÈRE, p. 822.
- GUILLAUME DES BAUX, prince d'Orange, pp. 183, 198, 199, 207, 213, 278, 281, 285, 333, 818; est tué par les Avignonnais, p. 522.
- GUILLAUME DE BEAUMONT, p. 818.
- GUILLAUME-PIERRE DE BEDOIN (*corr.* BEDOUIN), p. 192.
- GUILLAUME DE BELLAFAR, p. 489.
- GUILLAUME DE BÈNE, bailli de Louis VIII à Nîmes, p. 605.
- GUILLAUME-PIERRE DE BÉRENS, sénéchal de Raimond-Trencavel en Albigeois, pp. 30, 754.
- GUILLAUME DE BERGUADON, poète provençal, p. 539.
- GUILLAUME, fils de Bernard-Guillaume & cousin de Jacques I, roi d'Aragon, p. 413.
- GUILLAUME-ARNAUD DE BÉZIERS, p. 53.
- GUILLAUME-ARNAUD DE BIRAN, p. 811.
- GUILLAUME DE BOLIE, p. 489.
- GUILLAUME DE BONNEVILLE, p. 772.
- GUILLAUME DE BOULBON, p. 885.
- GUILLAUME-RAIMOND DU BOURG, oncle d'Aimeri IV, vicomte de Narbonne, p. 755.
- GUILLAUME DE BOUVILLE, p. 816.
- GUILLAUME LE BRETON, chroniqueur, p. 569.
- GUILLAUME DE BRIVE, frère mineur, confesseur de Raimond VII, pp. 773, 788, 804.
- GUILLAUME DE CAÏC, p. 333.
- GUILLAUME DE CALMONT D'OLT, p. 619.
- GUILLAUME DE CANET, pp. 241, 855.
- GUILLAUME-PIERRE DE CARAMAN, p. 192.
- GUILLAUME, vicomte de Cardone, pp. 249, 436, 915.
- GUILLAUME, vicomte de Castelnaud, p. 501.
- GUILLAUME CAT, chevalier, p. 371.
- GUILLAUME DE CHAVIGNAC, p. 650.
- GUILLAUME DE CHATEAUNEUF, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, p. 864.
- GUILLAUME CLARETI, compagnon de saint Dominique, p. 254.
- GUILLAUME DE COHARDON, sénéchal de Carcassonne, pp. 872, 912, 913, 920, 923, 926.
- GUILLAUME DE CONTRES (*alias par erreur* VERLES D'ENCONTRE), pp. 338, 339; gouverneur de Castelsarrasin, pp. 393, 426.
- GUILLAUME DE DAMPIERRE, p. 261.
- GUILLAUME DURANTI, chanoine de Maguelonne, p. 826, 827.
- GUILLAUME DE DURFORT DE FANIEAUX, p. 389.
- GUILLAUME DE L'ÉCHELLE, vicaire du roi d'Aragon, à Toulouse, p. 383.
- GUILLAUME D'ENCONTRE. *Ῥογετ* GUILLAUME DE CONTRES.
- GUILLAUME FAIDIT, p. 76.
- GUILLAUME DE FAUGÈRES, p. 142.
- GUILLAUME DE FELGAR (*corr.* DE FAUGA), p. 811.
- GUILLAUME FIGUEIRE, poète provençal, p. 553.
- GUILLAUME IV, comte de Forcalquier, pp. 45, 169, 170, 195, 704.
- GUILLAUME-ERMENGAUD DE FOSSILLON (*corr.* FOUZILHON), p. 137.
- GUILLAUME DE FROTARD, p. 903.
- GUILLAUME DE FROTIER, p. 697.
- GUILLAUME DE GOURDON, pp. 155, 558, 735, 754.
- GUILLAUME GROS DE MARTEL, p. 61.
- GUILLAUME, fils d'Amaury, comte de Hainaut, p. 297.

- GUILLAUME-HUGUES, p. 155.
- GUILLAUME-JOURDAIN, vassal de l'église du Puy, p. 37.
- GUILLAUME, comte de Juliers, p. 350.
- GUILLAUME-HUNAUD DE LANTAR (*corr.* LANTA) pp. 507, 558, 559, 899.
- GUILLAUME DE LARA, p. 617.
- GUILLAUME-LAUGIER DE L'ISLE, p. 198.
- GUILLAUME-BERNARD DE LAVAUR, p. 613.
- GUILLAUME-BERNARD DE LESCURE, p. 566.
- GUILLAUME DE LIMOGES, p. 750.
- GUILLAUME, seigneur de Lunas, p. 65.
- GUILLAUME-ARNAUD DE MARQUEFAVE, p. 126.
- GUILLAUME-BERNARD DE MARQUEFAVE, p. 613.
- GUILLAUME DE MARTOREL, pp. 206, 837.
- GUILLAUME DE MAURENS, p. 613.
- GUILLAUME DE MELLE, vignier du comte de Toulouse, p. 100.
- GUILLAUME DE MESCHIN, p. 601.
- GUILLAUME DE MÈZE, p. 137.
- GUILLAUME DE MINERVE, pp. 58, 143, 328, 329, 840, 850.
- GUILLAUME DE MIRAVAL, p. 65.
- GUILLAUME MITE, bateleur, p. 61.
- GUILLAUME DE MONTCADE, pp. 429, 436, 715.
- GUILLAUME DE MONTOLIEU, p. 205.
- GUILLAUME VII, seigneur de Montpellier, fait bon accueil à Alexandre III, p. 12; refuse à l'empereur Frédéric de s'emparer de la personne de ce pape durant son séjour à Montpellier, p. 14; Alexandre III prend sa défense contre les Génois; il s'allie avec les Pisans contre les Génois, p. 18; s'allie avec Alfonso, roi d'Aragon, contre Raimond V, pp. 24, 26; fait sa paix avec le comte de Toulouse, mais revient bientôt après au roi d'Aragon, p. 46; son testament, p. 46; conjectures sur la date de sa mort, les consuls de Montpellier lui font construire un tombeau dans l'abbaye de Grandselve, p. 48; attachement du pape Célestin III pour la personne de ce prince, p. 138.
- GUILLAUME VIII, seigneur de Montpellier, pp. 100, 136, 159, 173, 176, 224; succède à son père, pp. 46, 47, 48; reçoit en don le village de Grabels, p. 45; serment prêté par Raimond V à ce prince; son mariage avec Eudoxe-Comnène, p. 62; se ligue avec le roi d'Aragon contre le comte de Toulouse, p. 69; reçoit divers dons de Guy Guerrejat, p. 71; rend hommage à Raimond V, p. 110; se ligue, en 1186, avec le duc d'Aquitaine contre le comte de Toulouse; répudie sa femme Eudoxe-Comnène; suites de cette répudiation, pp. 117, 118; reçoit en engagement une partie de la vicomté d'Agde, p. 122; reconnaît comme comte de Melgueil Raimond, fils de Raimond V, p. 135; réunit à son domaine la baronnie d'Omélas & plusieurs autres domaines, p. 137; sa liaison avec le pape Célestin III; causes de cette liaison, p. 138; protège la poésie provençale, p. 164; fait signer à sa fille Marie une renonciation à ses droits comme héritière de ses domaines, p. 183; fait de vains efforts pour légitimer ses enfants du second lit, pp. 200, 201; son testament, pp. 201, 202, 203; sa mort, son éloge, pp. 204, 205; ses descendants, pp. 412, 413.
- GUILLAUME IX (*alias* DE TORTOSE), fils de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, & d'Agnès, pp. 183, 184, 202, 205, 411, 413.
- GUILLAUME, fils de Guillaume VII, prétend à la seigneurie de Montpellier, p. 382.
- GUILLAUME, second fils de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, p. 46.
- GUILLAUME DE MONTREDON, maître du Temple en Aragon & en Catalogne, p. 440.
- GUILLAUME DE NARBONNE, p. 918.
- GUILLAUME DE NIORT (*alias* ANIORT), pp. 67, 700, 723, 856.
- GUILLAUME-BERNARD DE NIORT, pp. 701, 723, 893.
- GUILLAUME-OALRIC, abbé-chevalier de Sainte-Martiane d'Albi, p. 626.
- GUILLAUME V, baron d'Omélas, p. 136.
- GUILLAUME D'OMELAS, fils de Guillaume V, p. 135.
- GUILLAUME DES ORMES (*alias* de Ulmeio), sénéchal de Carcassonne, pp. 718, 743, 871; résumé de son rapport à la reine Blanche sur le soulèvement de Trencavel, p. 719.
- GUILLAUME D'ORANGE, pp. 409, 514.
- GUILLAUME DE PAULIN, p. 855.
- GUILLAUME DE PELAPOUL, pp. 34, 155.
- GUILLAUME PELISSE, frère prêcheur, inquisiteur à Albi, pp. 687, 691.
- GUILLAUME DE PIAN, sénéchal de Carcassonne, pp. 809, 810, 811, 825, 865.
- GUILLAUME DE PIERRE-PERTUSE, pp. 503, 654, 714.
- GUILLAUME-RAIMOND DE PINS, seigneur de Caumont, pp. 746, 801.
- GUILLAUME DE PLAPAPE, p. 898.
- GUILLAUME DE PODANES, p. 734.
- GUILLAUME DE POISSY, p. 315.
- GUILLAUME DE POITIERS, *de Poiteus*, comte de Valentinois, pp. 40, 58, 76, 134.
- GUILLAUME, fils d'Aymar de Poitiers, p. 711.
- GUILLAUME PORCELET, pp. 281, 303, 305.
- GUILLAUME DE PUISSALICON, p. 325.
- GUILLAUME DU PUY, p. 155.
- GUILLAUME DU PUY, p. 818.
- GUILLAUME DE PUYLAURENS, chapelain de Raimond VII, comte de Toulouse, historien, pp. 733, 756, 778, 811, 948.
- GUILLAUME-RAIMOND, p. 757.
- GUILLAUME RAINOLS, poète provençal, p. 166.
- GUILLAUME, seigneur de Randon, p. 903.
- GUILLAUME DE LA REDORTE, p. 76.
- GUILLAUME-ROBERT, de Beaucaire, des frères Mineurs, p. 839.
- GUILLAUME DE ROCHEFORT, frère de l'évêque de Carcassonne, p. 364.
- GUILLAUME DES ROCHES, sénéchal d'Anjou, p. 284.

- GUILLAUME DE LA ROCHE**, p. 207.
GUILLAUME, comte de Rodez, pp. 178, 179, 269.
GUILLAUME DE ROQUEFEUIL, gouverneur de Montpellier, pp. 859, 869, 873, 893.
GUILLAUME ROSTAING, seigneur de Bioil, en Provence, p. 163.
GUILLAUME DE ROSTAING, p. 903.
GUILLAUME LE ROUX, clerc d'Alfonse de Poitiers, p. 907.
GUILLAUME DE SABRAN, pp. 22, 45; *l'un des seigneurs qui suivent*.
GUILLAUME DE SABRAN, neveu de Bertrand, comte de Forcalquier, p. 32.
GUILLAUME DE SABRAN, cousin de Bertrand, comte de Forcalquier, p. 32.
GUILLAUME DE SABRAN, connétable de Raimond V. & de Raimond VI, pp. 43, 62, 63, 68, 111, 113, 124, 159, 189, 209.
GUILLAUME DE SABRAN, p. 704.
GUILLAUME DE SAINT-ANTONIN, p. 252.
GUILLAUME DE SAINT-DIDIER (*alias* DE SAINT-LEIDIER), vassal de l'église du Puy, p. 37; poète provençal, p. 165.
GUILLAUME DE SAINT-FÉLIX, p. 155.
GUILLAUME DE SAINT-MAURICE, p. 816.
GUILLAUME DE SAINT-PAUL, pp. 91, 154.
GUILLAUME, comte de Salisbury, p. 592.
GUILLAUME DE SCURËT, p. 341.
GUILLAUME SEGUIER, premier professeur de droit civil à Montpellier, p. 909.
GUILLAUME DE SERVIAN, p. 133.
GUILLAUME II, roi de Sicile, p. 146.
GUILLAUME DE SOLARIS, commandeur de la maison du Temple d'Arles, p. 188.
GUILLAUME DE SON, p. 887.
GUILLAUME TAILLEFER, fils, suivant quelques auteurs, de Raimond V, & mari de Béatrix, héritière du Dauphiné, p. 106.
GUILLAUME-ARNAUD DE TANTALON, pp. 529, 745, 746.
GUILLAUME DE TORNOUR, p. 593.
GUILLAUME DE THÉSAN, p. 784.
GUILLAUME DE TORTOSE, fils d'Agnès & de Guillaume de Montpellier. *Voyez* GUILLAUME IX, de Montpellier.
GUILLAUME DE ULMEIO, sénéchal de Carcassonne. *Voyez* GUILLAUME DES ORMES.
GUILLAUME, comte de Valentinis & de Diois. *Voyez* GUILLAUME DE POITIERS.
GUILLAUME DE VASSAL, p. 154.
GUILLAUME DE VAUGRIGNEUSE, sous-doyen de l'église de Chartres, pp. 918, 919, 921.
GUILLAUME DE VERDUN, p. 143.
GUILLAUME-ATON DE VILLEMUR, p. 811.
GUILLAUME-PIERRE DE VINTRON (*corr.* VINTROUS), pp. 194, 601, 850.
GUILLAUME DE VOISINS, seigneur de Coufoulens, p. 924.
GUILLELME, fille naturelle de Raimond VI, femme d'Hugues d'Alfar, pp. 307, 308, 387, 555.
GUILLELME, religieuse de Cîteaux, p. 224.
GUILLELME, mère de Bernard-Aton, vicomte d'Agde, & de Nîmes, pp. 46, 64, 71, 120, 122, 180.
GUILLELME, femme de Guillaume de Sabran, p. 207.
GUILLELME, fille de Raimond-Gaucelin de Lunel, femme de Raynon IV, seigneur d'Uzès, pp. 457, 869.
GUILLELME DE MONTCADE, première femme d'Aymeri IV, vicomte de Narbonne, p. 715.
GUILLELME DE MONTPELLIER, sœur de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, p. 39.
GUILLELME, fille de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, p. 46; épouse Raimond de Roquefeuil; prend plus tard le nom de Marquise, p. 47.
GUILLELME DE POLIGNAC, p. 799.
GUILHEM-ISARN, archiprêtre de Rieux, p. 706.
GUILHEM-PEIRE, évêque d'Albi. *Voyez* GUILLAUME.
GUILHEM PELHISSE, inquisiteur. *Voyez* GUILLAUME.
GUILHEM, capiscol de l'école capitulaire de Saint-Etienne, p. 643.
GUILHEM D'ALAIGNE, vicomte de Sault. *Voyez* GUILLAUME.
GUILHEM-ARNAUD, p. 89.
GUILHEM DE CERVARIA, p. 601.
GUILHEM-ATON DE GAILLAC, p. 899.
GUILHEM-UNAUT DE LANTA. *Voyez* GUILLAUME.
GUILHEM DE LODÈVE, p. 743.
GUILHEM-RAMON DE MONTCADE, p. 499.
GUILHEM DE MONTREDON, maître du Temple. *Voyez* GUILLAUME.
GUILHEM DE MONTREVEL, inquisiteur, pp. 893, 903.
GUILHEM-BERNARD DE NIORT. *Voyez* GUILLAUME.
GUILHEM DE ROQUEFORT ou ROCHEFORT, p. 318.
GUILHEM DE SAINT-MAURICE, p. 743.
GUILHEM-ARNAUD DE SOUPETZ, p. 455.
GUILHEM DE TOUGES, baile de Cintegabelle, p. 853.
GUILHEM DE TUDÈLE, pp. 284; son récit du sac de Béziers, p. 289.
GUINARD ou **GÉRARD**, dernier comte de Roussillon, pp. 13, 30; son testament, pp. 50, 51.
GUIOT DE LÉVIS, seigneur de Mirepoix, pp. 872, 873.
GUIRAUD, abbé de Sarlat, p. 709.
GUIRAUD D'AMI, connétable de Raimond VI. *Voyez* GÉRAUD.
GUIRAUD DE BORNEIL, troubadour, p. 165.
GUIRAUD DE GOURDON, seigneur de Caraman. *Voyez* GÉRAUD.
GUIRAUD DE MINERVE, p. 531.
GUIRAUD ou **GÉRAUD DE PÉPIEUX**, chevalier du Minervois, pp. 209, 315, 316, 354, 372, 373.

GUIRAUD DE SALAIGNAC, poète provençal, p. 167.
 GUIRAUD DE SALIVO, commandeur de la milice du Temple de Pézénas, p. 40.
 GUIRAUD DE SAMATAN, p. 529.
 GUIRAUDE DE LAVAUR, p. 351; sa mort, p. 357.
 GUIRAUDE, femme de Pierre-Constans de Saint-Gilles, p. 206.
 GUIRAUDE, dame d'Uzès, p. 794.
 GUISCARD, p. 893.
 GUISCARD DE BEAUJEU, p. 455.
 GUISCARD CABROLS, chevalier, p. 465.
 GUISE, femme de Raimond-Gaucelin de Lunel, p. 457.
 CUISE, fille d'Henri, comte de Rodez, pp. 533, 653.
 GUISE, femme de Roger de Comminges, p. 887.
 GUITARD D'ADHÉMAR, p. 505.
 GUITARD DE MARMANDE, p. 507.

H

HABITS, p. 943; canon du troisième concile de Montpellier à ce sujet, p. 172.
 HAGENAU, en Alsace, p. 692.
 HANGEST (Florent d'), p. 597.
 HARIZA, château en Espagne, p. 114.
 HARNES (Michel des), p. 514.
 HAUTES-BRUYÈRES, monastère de l'ordre de Fontevrault, pp. 520, 632.
 HAUTEFORT, château du Périgord, pp. 104, 167.
 HAUTOUL, château, p. 165; pris & rasé par Simon de Montfort, p. 384.
 HAUTOUL (Pierre-Raimond d'), pp. 70, 90.
 — (Raimond d'), p. 65.
 HÉLÈNE, femme de Géraud de Montaigu, p. 207.
 HÉLIE DE CAHORS, p. 392.
 HÉLIE RUDEL DE BERGERAC, p. 463. Voyez ÉLIE.
 HÉLIS, fille du comte d'Auvergne, p. 270.
 HELVISE D'YBELIN, dame de Sidon, femme de Gui de Montfort, p. 378.
 HENRI, archevêque de Bourges, p. 546.
 HENRI, archevêque de Reims, frère de Louis VII & de Constance, pp. 20, 21, 23, 59, 60, 221.
 HENRI, abbé de Clairvaux, puis cardinal-évêque d'Albano, p. 217; vient combattre les hérétiques, p. 78; passage de sa lettre relatif aux hérétiques condamnés à Toulouse en 1178; détails donnés par lui sur les doctrines & les croyances des hérétiques, p. 84; est élu évêque de Toulouse; refuse ce siège épiscopal, p. 85; est élevé au cardinalat & nommé évêque d'Albano; envoyé comme légat dans la Province; y exerce sa légation dès 1180; ses premiers actes, pp. 94, 95; sa légation étendue à la Gascogne; dépose Pons d'Arzac, archevêque de Narbonne; tient au Puy, le 15 septembre 1181, un concile,

p. 97; en tient un autre, le 8 décembre de la même année, à Auch, p. 93.
 HENRI, abbé de Gaillac, p. 3.
 HENRI I, roi de France, p. 2.
 HENRI II, roi d'Angleterre, pp. 9, 34, 35, 38, 59, 78, 103, 104, 128; réclame comme ses vassaux les comtes d'Auvergne, prisonniers du roi Louis le Jeune, p. 9; son entrevue avec Raimond V; négocie la paix avec ce comte, pp. 24, 25, 33; fait un pèlerinage à Rocamadour, p. 41; reprend la guerre contre le comte de Toulouse, p. 51; ils font la paix, p. 52; fait avec Éléonore d'Aquitaine un voyage à Limoges, p. 52; cherche à établir sa domination dans la Province, p. 53; débarque en Normandie & menace les États du roi de France; conférence tenue, en août 1183, par ces rois entre Trie & Gisors, renouvelée en octobre; toutes deux restent inutiles, p. 129; son entrevue avec Philippe le Bel, p. 133; fait la paix avec son fils Richart & avec Philippe le Bel; meurt à Chinon; est inhumé dans l'abbaye de Fontevrault, p. 133.
 HENRI III, roi d'Angleterre; intervient auprès du pape en faveur de Raimond VII, pp. 579, 587; se ligue avec ce prince, p. 592; est empêché par le pape Honoré III de secourir Raimond VII, pp. 602, 603; cherche à traverser le traité de paix de 1229; est abandonné par le comte de Toulouse, p. 642; confère avec Raimond VII en 1232, pp. 671, 672; vient au secours du comte de la Marche & du comte de Toulouse; est défait; se réfugie à Blaye, puis à Bordeaux, pp. 741, 742; nouvelle entrevue avec Raimond VII, p. 746; fait une trêve de cinq ans avec le roi de France, p. 755; ses querelles avec Alfonso de Poitiers, p. 833.
 HENRI, fils aîné d'Henri II, roi d'Angleterre, & d'Éléonore d'Aquitaine, épouse Marguerite, fille de Louis le Jeune; se bronille avec son père, p. 52; se révolte contre lui, pp. 53, 54, 102; reçoit des secours du comte de Toulouse; sa maladie, sa mort, pp. 103, 104.
 HENRI, fils de Thibaut, comte de Bar, se croise & vient dans la Province, p. 362.
 HENRI, roi de Castille, p. 484.
 HENRI, comte de Champagne, p. 34.
 HENRI, comte de Grand-Pré; se croise & meurt en route, p. 362.
 HENRI I, comte de Rodez, pp. 177, 270, 532; se soumet à Simon de Montfort, p. 450.
 HENRI II, comte de Rodez, p. 735.
 HENRI, fils d'Hugues, comte de Rodez, p. 503.
 HENRI DE SULLY, pp. 597, 721.
 HENRI DE VIRZILES (corr. VÉZELAY), enquêteur de Louis IX, pp. 867, 870.
 HENRI, fils du comte de Bar, p. 362.
Henriciens, nom donné aux hérétiques albigeois. Voyez *Albigeois*, HÉRÉTIQUES.
 HÉRACLE D'ARLENC, p. 799.
 HÉRACLE DE MONTLAUR, pp. 510, 603, 698.
 HÉRACLE III DE POLIGNAC, fils de Pons, comte de Polignac, pp. 35, 37; fait réparation pour le pillage de la ville de Brioude & du village de Saint-Germain, p. 93; sa mort, p. 99.

HÉRACLE, fils d'Héraclé, seigneur de Montlaur, p. 799.

HÉRACLE, fils de Pons IV, vicomte de Polignac, p. 467.

HÉRÉSIE des albigeois; son origine, pays où elle dominait, pp. 1, 2, 217, 221, 230, 231.

HÉRÉSIES dans l'Église d'Orient, p. 1.

HÉRÉTIQUES de la Province, pp. 172, 576; leur origine & leur progrès dans le pays, pp. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 77, 78, 79, 80, 81, 95, 96, 161, 204, 217, 223, 224, 227, 230, 231; leurs noms, pp. 3, 6, 86, 221, 244, 245, 407; leurs chefs, leurs évêques & autres ministres; leurs erreurs; leurs cérémonies, pp. 2, 216, 227, 249, 250, 325, 544, 545, 567, 568, 700, 701, 764, 765; les parfaits ou *revêtus*; les simples croyants, pp. 302, 653, 669, 677; sont condamnés par le concile de Lombers, pp. 4, 5; viennent de diverses contrées tenir un conciliabule à Saint-Félix de Caraman, pp. 6, 7; sont poursuivis à Toulouse & dans les environs, p. 79; dans l'Albigeois & le Toulousain, pp. 83, 84; leurs doctrines, d'après l'abbé de Clairvaux, pp. 84, 85; sont condamnés au concile de Latran, en 1179; divers noms qui leur sont donnés par ce concile, p. 86; leurs progrès à Béziers & dans le Toulousain; sont chassés de Béziers, pp. 157, 158, 159, 161; mesures prises contre eux par Raimond V, p. 162; sont anathématisés par le troisième concile de Montpellier en 1195, pp. 171, 172; missions faites pour les convertir; sont anathématisés, p. 217; causes de leurs progrès, p. 219; brûlés, pp. 220, 221; mesures ordonnées par Innocent III pour les combattre, p. 225; leurs diverses sectes dans la Province; leurs mœurs, leurs croyances, leurs rites, p. 227; sont condamnés par le roi d'Aragon, à Carcassonne, en présence des légats, p. 231; disputent contre les catholiques aux conférences de Montréal & de Pamiers, pp. 249, 250, 251; Innocent III exhorte le roi, les évêques & les barons de France à les combattre, pp. 263, 264; le comte de Toulouse s'engage à les poursuivre au concile de Saint-Gilles, p. 279; les habitants de Narbonne dressent des statuts sévères contre eux, p. 296; peines prononcées contre eux par le concile de Latran en 1215, pp. 469, 470; se réunissent au nombre d'une centaine des principaux, à Pieussan, pp. 544, 545; le pape demande l'intervention de Louis VIII contre eux, p. 571; article du traité de paix de 1229, les concernant, p. 632; ordonnance rendue contre eux par le roi saint Louis, pp. 644, 645; le concile de Toulouse, de 1229, établit l'inquisition pour leur recherche, pp. 652, 653; les frères prêcheurs érigent l'inquisition en tribunal ordinaire, pp. 673, 674; procédures de ce tribunal, pp. 701, 702; édit du comte Raimond VII contre eux, pp. 676, 677; sont chassés de la Province; passent en Espagne; s'emparent de plusieurs villes; commettent de grands désordres; sont exterminés, p. 687; plusieurs de ceux qui habitaient le haut Languedoc se réfugient aux environs de Montpellier, p. 702; les évêques sont sollicités d'agir contre eux par Raimond VII, p. 737; massacrèrent les inquisiteurs à Avignonet, pp. 733, 739; leur nombre

vers le milieu du treizième siècle, p. 767; peines prononcées contre eux, pp. 235, 236, 303, 304, 322, 451, 469, 470, 622, 623, 683, 887; leurs biens sont confisqués, pp. 827, 855; la restitution d'une partie des biens confisqués est ordonnée par Louis IX, pp. 867, 868, 872; hérétiques brûlés vifs, pp. 6, 287, 295, 301, 331, 357, 360, 367, 407, 445, 619, 625, 655, 674, 689, 701, 765, 769, 780, 802, 840; corps & ossements d'hérétiques exhumés & brûlés, pp. 701, 765, 840; condamnés à la prison perpétuelle, à diverses pénitences, pp. 253, 701, 702, 763, 764, 799, 800, 839, 840. — Voyez *Albigeois*.

HERMENT, château, p. 287 (*Pay-de-Dôme*), *arr. de Clermont-Ferrand*.

HERVÉ DE CHEVREUSE, pp. 810, 812, 824.

HERVÉ, comte de Nevers, l'un des chefs de la croisade contre les albigeois, pp. 267, 275, 284, 285, 290; refuse la seigneurie des pays conquis par les croisés, p. 297; quitte la Province, p. 299.

HIERLE (terre d'), pp. 755, 830.

HISPAN, frère d'Otton, vicomte de Lomagne, p. 545.

HOMICIDE & AUTRES CRIMES; leur punition, pp. 115, 636, 937, 938.

Hommage manuel promis par Raimond VII au roi d'Aragon, p. 735.

HONGRIE, p. 557.

HONORÉ III, pape, pp. 73, 461, 500, 511, 512, 528, 535, 538, 570, 571, 637; confirme la règle des frères prêcheurs que lui soumet saint Dominique, p. 469; sa lettre au cardinal Bertrand en faveur d'Arnaud, archevêque de Narbonne, au sujet de son différend avec Simon de Montfort, pp. 480, 481; cherche à détacher Jacques, roi d'Aragon, de l'alliance du comte de Toulouse, p. 511; s'intéresse en faveur de Simon de Montfort, p. 512; ses lettres aux habitants de diverses villes en faveur de Simon de Montfort; texte de sa lettre à Raimond le Jeune, pp. 513, 514; autres lettres au comte de Foix, à Philippe-Auguste, à tous les évêques de France, à Simon de Montfort, &c., p. 514; lettre au roi de France en faveur d'Amauri, pp. 522, 523; lettres au légat, p. 538, à Raimond VII, p. 539; sa sentence d'exhérédation contre Raimond VII, p. 544; ses efforts pour amener le roi Philippe-Auguste à secourir Amauri de Montfort & à accepter ses domaines, pp. 546, 547; sollicite Louis VIII de marcher en personne au secours d'Amauri de Montfort, pp. 571, 572; accueille favorablement la demande en réconciliation de Raimond VII & suspend la croisade, pp. 579, 580; sa lettre à l'archevêque de Narbonne, p. 531; donne tous ses soins au secours de la Terre-Sainte; révoque les indulgences accordées par le concile de Latran pour la guerre d'Albigeois, p. 581; autorise la réconciliation de Raimond VII avec l'Église, p. 584; ses plaintes contre ce même comte, p. 590; défend au roi d'Angleterre de le secourir, pp. 601, 602.

HONORS DE BEAUMONT, p. 810.

HÔPITAL fondé à Avignon, par saint Bénézet, pour recevoir les pèlerins, p. 77.

— de Béziers, ordre de Saint-Jean, p. 40.

- HÔPITAL de Capestang, ordre de Saint-Jean, pp. 40, 870.
- de Goudargues, p. 40.
 - de Larzac, ordre de Saint-Jean, p. 61.
 - Mage, à Millau, p. 61.
 - du Saint-Esprit, à Montpellier, pp. 72, 202; règle donnée aux frères & chevaliers; passe sous différentes juridictions, p. 73.
 - de Saint-Lazare, à Montpellier, p. 204.
 - du Pont-Saint-Esprit, p. 891.
 - de Saint-Gilles, ordre de Saint-Jean, p. 241.
 - de la porte Arnaud-Bernard, à Toulouse, p. 468.
 - de Saint-Jean de Jérusalem, à Toulouse, p. 521.
 - de Saint-Michel, p. 61.
 - Saint-Rémy, à Toulouse, p. 732.
 - de *San Subra*, à Toulouse, p. 518.
 - du Vigan, près d'Albi, p. 140.
- HOSPITALIERS, pp. 307, 599.
- de Costoge, en Catalogne, p. 651.
 - de Saint-Bénézet, p. 891.
 - du Saint-Esprit, à Montpellier, p. 72.
 - de Saint-Gilles, p. 63; privilèges qui leur sont accordés par Raimond V, p. 74, par Raimond VII, p. 550.
 - de Saint-Jean de Jérusalem, pp. 13, 32, 40, 59, 63, 431, 521, 533, 549, 566, 599, 829, 901, 913; reçoivent en don la ville de Manosque, p. 32; leurs privilèges, pp. 560, 599.
 - de Saint-Jean de Narbonne, p. 714.
 - de Saint-Jean, à Toulouse, pp. 521, 720.
 - d'Orange, p. 560.
- HORTA, monastère de l'ordre de Cîteaux, p. 210.
- HOSTIES; préparées par les religieux de Fontfroide en vertu d'un privilège spécial; origine de ce privilège, pp. 714, 815.
- HUBERT, archevêque de Cantorbéry, p. 190.
- HUESCA, ville d'Aragon, p. 150.
- HUGUES BÉROARD, archevêque d'Arles, pp. 587, 591.
- HUGUES, archevêque de Tarragone, pp. 13, 24.
- HUGUES, évêque de Bigorre, p. 734.
- HUGUES, évêque de Clermont, pp. 749, 751.
- HUGUES-RAIMOND, évêque de Riez, légat dans la Province, pp. 272, 282, 319, 327, 331, 334, 402; écrit au pape avec les autres légats, en 1209, contre le comte de Toulouse, p. 304; assiste au siège de Minerve, p. 331; préside le concile d'Avignon, p. 303; convoque le concile de Saint-Gilles, p. 335; sa lettre au pape Innocent III, en 1213, p. 336; est commissaire du pape au concile de Lavaur chargé d'imposer au comte de Toulouse une pénitence canonique, pp. 403, 404.
- HUGUES, évêque de Rodez, fils d'Hugues I, comte de Rodez, & frère d'Hugues II, pp. 25, 26, 177, 269; est déposé, p. 349.
- HUGUES, abbé de Bonneval, p. 161.
- HUGUES, chanoine de Brioude, fils de Pons, vicomte de Polignac, p. 37.
- HUGUES D'ALFAR (*al. ALFIER*), chevalier Navarrais, mari de Guillemette, fille naturelle de Raimond VI, pp. 329, 337, 555 666; sénéchal d'Agenais, p. 355.
- HUGUES, comte d'Ampurias, pp. 413, 501.
- HUGUES D'ARSIS, sénéchal de Carcassonne, pp. 723, 758, 759, 768, 811.
- HUGUES DE BANNES, p. 75.
- HUGUES DES BAUX, pp. 24, 25.
- HUGUES DES BAUX, prince d'Orange, pp. 93, 163, 182, 183, 213, 216, 278, 281, 303, 704, 710; vicomte de Marseille, p. 417.
- HUGUES III, duc de Bourgogne, p. 103; son alliance avec Raimond V, pp. 105, 106.
- HUGUES III, duc de Bourgogne, p. 103; répudie Alice de Lorraine pour épouser l'héritière du Dauphiné, Béatrix, veuve d'Albéric Taillefer; a un fils de Béatrix, meurt en 1191, pp. 105, 106.
- HUGUES BRUNENS, poète provençal, p. 162; natif de Rodez, se fait religieux, pp. 164, 165.
- HUGUES *Carbonerji*, p. 566.
- HUGUES DE CARDAILLAC, p. 754.
- HUGUES DU CAYLAR, p. 743.
- HUGUES DE CESSENON, p. 850.
- HUGUES V, abbé de Cluny, p. 195.
- HUGUES, seigneur de Coligny-le-Neuf, troisième mari de Béatrix, p. 106.
- HUGUES DE CREYSEL, p. 869.
- HUGUES DELFAU (*corr. DEL FAR*). Voyez HUGUES D'ALFAR.
- HUGUES DE DURFORT, p. 753.
- HUGUES-PIERRE DE FENOUILLET, p. 501.
- HUGUES-GAUFRED, des vicomtes de Marseille, maître de la milice du Temple, p. 68.
- HUGUES DE LASTIC, p. 358.
- HUGUES DE LAUDUMON, prieur de Saint-Saturin de Calvisson, p. 209.
- HUGUES-ERMENGAUD DE LAUTREC, p. 209.
- HUGUES DE LÉSIGNEM (*corr. LUSIGNAN*), comte de la Marche, pp. 610, 730; se ligue avec Raimond VII, pp. 734, 735; prend les armes contre le roi de France, p. 741; est battu, p. 742; fait sa paix avec le roi de France, p. 742.
- HUGUES LE MARÉCHAL, p. 166.
- HUGUES DE MIRABEL, p. 396.
- HUGUES DE MONTLAUR, maître de la milice du Temple en Provence, p. 698.
- HUGUES DE PARDEILLAN, p. 734.
- HUGUES DE PAULIN, p. 419.
- HUGUES DE PÉRIGNAN, p. 715.
- HUGUES DE PROVENCE, p. 75.
- HUGUES DE RABASTENS, p. 47.
- HUGUES I, comte de Rodez, mort en 1159, p. 177.
- HUGUES II, comte de Rodez, pp. 14, 65, 118, 177; s'allie avec Alfonse, roi d'Aragon, contre Raimond V, p. 25; ses différends avec l'évêque de Lodève, p. 66; favorise la poésie provençale, p. 177; sa mort, pp. 269, 270.
- HUGUES III, comte de Rodez, p. 178.
- HUGUES IV, comte de Rodez, pp. 533, 698, 705, 711, 804, 816, 864, 869, 903; se ligue avec le comte de Toulouse contre le roi, p. 737; se

soumet au roi après la paix de Lorris, pp. 754, 755; prend la croix, p. 788; fait hommage & prête serment de fidélité à Alfonse & à Jeanne, sa femme, p. 812; ses différends avec ce prince, p. 874.

HUGUES DE ROMEGOUS (*corr.* ROUMENGOUX), vignier de Carcassonne & du Razès, pp. 65, 66, 71, 143.

HUGUES DE ROMEGOUS, p. 719.

HUGUES DE ROVIGNAN, p. 446.

HUGUES DE SAINT-ROMAIN (*corr.* SAINT-ROMB), p. 875.

HUGUES DE SAISSAC, p. 64.

HUGUES DE SAISSAC, vicomte de Fenouillèdes, pp. 618, 882.

HUGUES DE SAINT-CYR, poète provençal, p. 559.

HUGUES DE TURENNE, religieux de l'ordre des Mineurs, p. 787.

HUGUES D'USSEL, p. 38.

HUGUES, fils de Pons-Hugues, comte d'Ampurias, p. 924.

HUMBERT DE BEAUJEU. *Voyez* IMBERT.

HUMBERT DE MIRABEL, évêque de Valence, p. 505.

HUMBERT, comte de Maurienne ou de Savoie; fait la guerre au comte de Toulouse, p. 27; négocie le mariage de sa fille avec Jean, quatrième fils d'Henri II, roi d'Angleterre, p. 53.

HYACINTHE, cardinal, légat dans la Province, p. 41; élu pape, prend le nom de Célestin III, p. 138.

HYÈRES, p. 945; une partie de cette ville est donnée par Raimond V aux Génois, p. 61.

I

ILE Amade. *Voyez* ISLE-MADE.

ILES Britanniques, p. 2.

ILLE, vicomté en Roussillon, p. 618.

IMBERT de *Aquaria*, archevêque d'Arles, pp. 188, 225.

IMBERT DE BEAUJEU, gouverneur de la Province pour le roi, pp. 618, 629, 630, 797; continue la guerre contre le comte de Toulouse, p. 625; prend le château de Montech, est battu, pp. 627, 628; ravage les environs de Toulouse, pp. 629, 631; le roi lui donne l'ordre de combattre Raimond VII, en 1242, p. 749; reçoit la soumission de ce comte, p. 751.

IMRÔT du dixième levé, par ordre d'Innocent III, sur les biens ecclésiastiques, pour les frais de la croisade contre les albigeois, pp. 283, 284.

INDIE, fille naturelle de Raimond V & sœur de Raimond VI, pp. 168, 555, 613, 880; épouse Guillabert de Lautrec, p. 209; après la mort de ce vicomte, elle épouse Bernard-Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain, p. 253.

INDULGENCES accordées pour la répression de l'hérésie, p. 233.

— accordées par Innocent III à ceux qui combattent les hérétiques, pp. 261, 267, 317.

INGELBERGE, première femme de Philippe-Auguste, p. 200.

INNOCENT II, pape, p. 87.

INNOCENT III, pape, pp. 72, 73, 200, 210, 212, 216, 225, 229, 234, 236, 243, 260, 281, 512, 535, &c.; lève l'excommunication dont avait été frappé Raimond VI, p. 187; ses efforts pour procurer de prompts secours à la Terre-Sainte, p. 188; nomme des commissaires contre les albigeois, p. 222; dépouille les évêques de leur juridiction ordinaire pour la donner à ses légats, pp. 231, 232; ses lettres au sujet de l'affaire de l'archevêque de Narbonne, p. 235; autre lettre très-vive & très-menaçante à Raimond VI, pp. 255, 256, 257; exhorte Philippe-Auguste & les principaux vassaux du royaume à prendre les armes pour exterminer les hérétiques, p. 261; sa lettre aux évêques au sujet de Pierre de Castelnau, pp. 264, 265; lettres sur le même sujet aux comtes, barons & chevaliers, p. 265; admet le comte Raimond VI à se justifier, p. 271; ses lettres au roi de France; indulgences accordées; moyens indiqués par lui pour solder les troupes, p. 272; donne ses instructions à ses légats au sujet du comte de Toulouse; envoie Milon en qualité de légat *a latere*, p. 273; sa lettre au comte de Toulouse sur son absolution, p. 283; impose le dixième en France pour les frais de la croisade, pp. 283, 284; confirme à Simon de Montfort la possession de ses conquêtes; essaie de lui procurer de nouveaux secours, pp. 316, 317; donne l'ordre d'absoudre les Toulousains de l'excommunication, p. 323; ses lettres au sujet de Raimond VI, pp. 320, 321, 322; confirme Simon de Montfort dans la possession de la ville d'Albi & fait lever de nouveaux subsides pour la croisade, p. 332; ses lettres à plusieurs personnages de la Province, pp. 337, 338; ses lettres contre les hérétiques & leurs fauteurs, p. 344; confirme la nouvelle excommunication prononcée au concile d'Arles contre Raimond VI; fait saisir le comté de Melgueil; dépose divers évêques, p. 348; excuse auprès de Philippe-Auguste la conduite des croisés; écrit à l'évêque de Maguelonne, pp. 376, 377; ordonne de nouveau à ses légats de recevoir la justification du comte de Toulouse, & refuse d'accorder ses domaines à d'autres, p. 331; sa lettre au sujet de la possession de la ville de Montpellier, p. 382; envoie dans la Province lever le cens établi en faveur de l'Église romaine, p. 392; écoute les plaintes du roi d'Aragon en faveur des comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, & du vicomte de Béarn; sa lettre à ce sujet, pp. 399, 400, 401; suspend la croisade contre les hérétiques de la Province, & recommande de combattre les Sarrasins d'Espagne, p. 401; confirme le mariage de Pierre, roi d'Aragon, avec Marie de Montpellier, p. 412; est prévenu par les députés du concile de Lavaur contre les habitants de Toulouse & leurs alliés, pp. 417, 418; envoie le cardinal de Bénévent dans la Province; le charge de s'informer des droits de Simon de Montfort sur la vicomté de Nîmes; de réconcilier avec l'Église le comte de Comminges & Gaston de Béarn; de réconcilier Toulouse & de

- mettre cette ville sous la protection du Saint-Siège; d'obliger Simon de Montfort à rendre le jeune roi d'Aragon à ses sujets, p. 435; donne par provision le comté de Toulouse à Simon de Montfort, pp. 455, 456; écoute favorablement les plaintes portées contre Simon de Montfort par l'archevêque de Narbonne, pp. 460, 461; ses dispositions pendant & après le concile de Latran, p. 473; sa mort, p. 480.
- INNOCENT IV**, pp. 674, 774, 787, 788, 789, 795, 804, 806, 817, 824, 827, 831, 832, 864, 876; son élection à Pavie, le 24 juin 1243, p. 761; permet à Raimond VII de se réconcilier avec l'Église, pp. 762, 763; ordonne aux inquisiteurs de continuer leurs procédures & modère leur autorité, p. 763; se réfugie à Gènes, puis à Lyon, p. 770.
- INONDATION** à Toulouse, en 1218, p. 515.
- INONDATIONS** de la Garonne, p. 145.
- INQUISITEURS** à Toulouse & à Carcassonne, pp. 684, 690, 788, 799, 793, 853, 922; sont chassés de Toulouse, p. 639; de Narbonne, p. 693; le pape modère leur zèle, p. 700; leurs procédures, pp. 701, 702; suspendent leurs poursuites, p. 702; plaintes portées contre eux par Raimond VII, p. 733; massacrés à Avignonnet, pp. 740, 741; plaintes de Raimond VII contre eux au concile de Béziers de 1243, p. 757; ordres qu'ils reçoivent d'Innocent IV, p. 763; le concile de Narbonne règle leur procédure, p. 764; le pape modère encore leur autorité, p. 766.
- INQUISITION**, pp. 795, 796; son origine, p. 223; établie dans le pays par le concile de Toulouse, en 1229, pp. 652, 653; confiée aux frères prêcheurs; érigée en tribunal ordinaire, p. 673; ses procédures, pp. 101, 102; son exercice est suspendu, p. 702; les frères prêcheurs prétendaient l'exercer indépendamment des évêques, p. 733; nouveaux règlements pour sa procédure, p. 779; bulle d'Urban IV qui peut être considérée comme un code de procédure inquisitoriale, p. 876.
- d'Espagne; son origine, p. 796.
- de Toulouse, p. 544.
- Insbatez*, nom donné aux vaudois ou pauvres de Lyon, p. 252.
- INTERDIT** jeté sur le comté de Toulouse, p. 20; est levé, p. 21.
- INTERDITS GÉNÉRAUX** défendus par Innocent III, p. 763.
- INVESTITURES**, p. 873.
- ISABEAU DE ROQUEFEUIL**, fille de Raimond d'Anduze, pp. 711, 903.
- ISABELLE**, fille de Jacques, roi d'Aragon; son mariage avec Philippe le Hardi, pp. 859, 881; son douaire, p. 873.
- ISABELLE DE LÉVIS**, p. 913.
- ISABELLE**, femme de Hugues, comte de la Marche, p. 736.
- ISABELLE DE MONTMORENCY**, p. 873.
- ISARN**, abbé, p. 116.
- ISARN D'ARAGON**, archidiacre de Carcassonne, p. 465.
- ISARN DE DOURGNE**, p. 40.
- ISARN-JOURDAIN DE L'ISLE**, pp. 801, 811, 880, 905.
- ISARN DE LAUTREC**, pp. 679, 855, 865, 866, 901, 902, 913.
- ISARN**, vicomte de Saint-Antonin, pp. 141, 142.
- ISARN DE SAINT-PAUL**, p. 606.
- ISARN-JOURDAIN DE SAISSAC**, p. 64.
- ISARN DE SAISSAC**, p. 942.
- ISLE**, ville du Venaissin, pp. 170, 664, 692, 709, 718, 799, 918.
- ISLE-JOURDAIN**, ville, pp. 143, 191, 613; coutumes données à cette ville, p. 143.
- ISLE-JOURDAIN** (maison de l'), p. 692.
- ISLE D'ALBIGEOIS**; origine de cette ville, p. 798.
- (consuls de l'), p. 811.
- ISLE-MADE, ILE AMADE**, lieu, pp. 521, 666; *Barry d'Islemade (Tarn-&Garonne)*, arr. de Castelsarrasin.
- ISMIDON DE PAUTE**, p. 68.
- ISNARD ALDEGARIUS**, p. 548.
- ISNARD DE GARGAIA**, p. 93.
- ISSOIRE**, p. 839.
- ISSOUDUN**, pp. 131, 173.
- ITIER DE VILLEBOE**, chevalier, p. 465.

J

- JACCA**, ville d'Aragon, p. 240.
- JACME I**. Voyez **JACQUES I**, roi d'Aragon.
- JACONIMUS**, sénéchal de Beaucaire, p. 794.
- JACOBIENS** de Béziers; reçoivent en don le sol sur lequel Simon de Montfort avait élevé son palais, p. 575.
- de Narbonne, p. 856.
- JACQUES**, cardinal-évêque de Préneste, légat dans la Province, pp. 708, 725.
- JACQUES**, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, puis archevêque de Narbonne, pp. 827, 857, 862, 868.
- JACQUES DE VITRY**, curé d'Argenteuil, p. 377; prêche la croisade contre les albigeois, pp. 444, 508.
- JACQUES I**, roi d'Aragon, fils de Pierre II & de Marie de Montpellier, pp. 62, 63, 411, 429, 525, 565, 600, 618, 642, 680, 699, 720, 733, 777, 849, 853, 853, 869, 873, 880, 889, 898, 909; né à Montpellier; circonstances de sa conception & de sa naissance, p. 259; passage de ses mémoires relatif aux enfants de Guillaume VIII, son grand-père, pp. 412, 413; est élevé à Carcassonne par les soins de Simon de Montfort, p. 431; est remis entre les mains du légat-cardinal Pierre de Bénévent, p. 435; succède au roi, son père, pp. 429, 430; est rendu à ses sujets par Simon de Montfort, pp. 435, 436; son âge; amené au château de Monçon, en Aragon, il y demeure deux ans & demi, p. 440; allié de Raimond VI, p. 511; reconquiert, en 1217, la seigneurie de Montpellier, p. 512; fait un

- voyage à Montpellier, p. 668; fait hommage pour Montpellier à l'évêque de Maguelonne, p. 698; assiège la ville de Valence sur les infidèles, p. 704; son séjour à Montpellier; pacifie la ville, p. 712; recueille la succession de Nugnez Sanche & acquiert le Roussillon, p. 714; pardonne aux habitants de Montpellier, p. 861; son voyage à Montpellier, p. 873; ses différends avec l'évêque de Maguelonne à propos de la nomination des professeurs de droit civil à Montpellier, p. 909; s'embarque pour aller en Terre-Sainte; s'arrête à Aigues-mortes & abandonne le dessein de ce voyage, p. 914.
- JACQUES, roi de Majorque, fils de Jacques I, né à Montpellier, pp. 759, 874, 883.
- JACQUES DUBOIS, clerc du comte Alfonse, pp. 97, 908.
- JALLÈS, commanderie dans le Velai, p. 75.
- JANES, lieu en Albigeois, p. 30.
- JARENTON DE BALEFRE, frère de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, p. 40.
- JAUSSERANDE DEL PUECH, p. 164.
- JAVIAC, château, p. 167.
- JEAN DE SAINT-PAUL, cardinal de Sainte-Prisque, légat dans la Province, pp. 203, 215.
- JEAN, archevêque d'Arles, pp. 723, 759, 764.
- JEAN DE BELLES-MAINS, évêque de Poitiers, p. 73; est promu à l'archevêché de Narbonne, puis à l'archevêché de Lyon, p. 97.
- JEAN DE BURNIN, archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège dans la Province, pp. 675, 694, 700, 701; assemble un concile à Béziers en 1234, p. 683.
- JEAN DE BÉTHUNE, évêque de Cambrai, tué en 1219, au siège de Toulouse, p. 533.
- JEAN, religieux de la Grande-Chartreuse, évêque de Grenoble, p. 20.
- JEAN, évêque de Limoges, p. 225.
- JEAN I DE MONTLAUR, évêque de Maguelonne, pp. 5, 24, 47, 62, 72, 101, 110, 119, 136; est exécuteur testamentaire de Guillaume VII de Montpellier, p. 46; assiste, en 1179, au concile de Latran, p. 86.
- JEAN II DE MONTLAUR, prévôt de Maguelonne, p. 662; évêque de Maguelonne, pp. 630, 698, 713, 726, 764, 774; inféode à Raimond VII la ville de Montpellier, p. 706.
- JEAN, abbé de Valmagne, p. 71.
- JEAN, ministre des frères mineurs en Gascogne, p. 701.
- JEAN DE ROSSIGNOL, frère de l'hôpital de Jérusalem de Béziers, p. 40.
- JEAN-SANS-TERRE, fils d'Henri II, roi d'Angleterre, & d'Éléonore d'Aquitaine, pp. 52, 53, 130; roi d'Angleterre, pp. 455, 473, 484.
- JEAN D'ARCIS, châtelain de Cabrières, pp. 723, 822, 946.
- JEAN AURIOLE, p. 803.
- JEAN DE BEAUMONT, lieutenant du roi en Languedoc, pp. 721, 723.
- JEAN DE BRIGIER, pp. 529, 530; ses brigandages; sa punition, pp. 534, 535.
- JEAN DE CASTELNAU, p. 828.
- JEAN, seigneur de Châtillon, p. 898.
- JEAN LE CLERC, p. 754.
- JEAN DE CRANIS, sénéchal de Carcassonne, pp. 723, 783, 784.
- JEAN-ESTÈVE, poète provençal, p. 924.
- JEAN DE FRICAMPS, sénéchal de Carcassonne, pp. 685, 701, 871.
- JEAN DE GAY ou LE JAY, chevalier, p. 750.
- JEAN DE MAISONS, p. 823.
- JEAN DE MONTEIL, p. 329.
- JEAN DE MONTFORT, fils de Philippe II de Montfort, porte le titre de comte de Squillace, p. 925; meurt en 1300, sans laisser de postérité, p. 926.
- JEAN DE MONTMORILLON, p. 898.
- JEAN DE NARBONNE, p. 252.
- JEAN DE NESLE, p. 619.
- JEAN DE NETOYA, provincial des frères mineurs en Provence, p. 701.
- JEAN DE NANTEUIL, camérier du roi, pp. 721, 893, 918.
- JEAN D'ORLHAC DE MONTPELLIER, p. 709.
- JEAN DE LA PLANCHE, p. 743.
- JEAN, fils du comte de Rodez, p. 543.
- JEAN DE SAUVE, p. 850.
- JEAN DE SERNAC LE BON, p. 435.
- JEAN DU TEMPLE, p. 793.
- JEAN DE TYANGES, prieur du monastère Saint-Saturnin du Port, p. 890.
- JEAN DE VANVES, p. 919.
- JEAN V, comte de Vendôme, p. 925.
- JEANNE D'ANGLETERRE, veuve de Guillaume II, roi de Sicile, p. 146; quatrième femme de Raimond VI, pp. 173, 554; mère de Raimond VII, p. 641; accouche à Beaucaire d'un fils qui fut plus tard Raimond VII, p. 181; fait le siège du château des Cassés; est trahie, veut aller rejoindre son frère Richard dont elle apprend la mort; se retire à l'abbaye de Fontevrault; se rend à Rouen près de son autre frère, Jean-Sans-Terre; tombe malade, p. 189; prend l'habit religieux, meurt en état de grossesse avancée; son corps est porté à Fontevrault; durée de son mariage avec Raimond VI, p. 192.
- JEANNE DE TOULOUSE, fille unique de Raimond VII & femme d'Alfonse de Poitiers, frère de saint Louis, pp. 682, 696, 814, 815, 813, 823, 828, 830, 853; sa naissance, pp. 535, 536; fiancée à Alfonse, frère du roi, p. 649; est en Terre-Sainte avec Alfonse au moment de la mort de Raimond VII; héritière universelle de ce dernier, p. 803; apprend sa mort à Damiette, p. 809; séjourne à Aigues-mortes, p. 916; fait son testament, p. 918; accompagne Alfonse en Sicile, p. 926; tombe malade en Italie & meurt, p. 928; étendue & importance de ses domaines, pp. 930, 931.
- JEANNE DE LÉVIS, pp. 913, 924.
- JEANNE, fille de Philippe de Montfort, p. 925.
- JEANNE, veuve de Pierre de Voisins, p. 905.

JORI, chevalier, pp. 507, 515; gouverneur du pays de Comminges pour les Français, p. 522.

JOURDAIN DE CABARET, pp. 155, 613.

JOURDAIN DE DOURGNE, p. 942.

JOURDAIN, abbé de Saint-Sernin, p. 468.

JOURDAIN DE L'ISLE, pp. 10, 11.

JOURDAIN II, seigneur de l'Isle-Jourdain, p. 191.

JOURDAIN III, fils de Jourdain II, seigneur de l'Isle-Jourdain, pp. 143, 191, 197.

JOURDAIN, second fils de Bernard-Jourdain, p. 613.

JOURDAIN IV, seigneur de l'Isle-Jourdain, pp. 880, 892, 893.

JOURDAIN V, seigneur de l'Isle-Jourdain, pp. 734, 754, 772, 773, 816.

JOURDAIN DE RABASTENS, p. 811.

JOURDAIN DE SAINT-FÉLIX, p. 155.

JOURDAIN DE SAISSAC, pp. 719, 811, 816.

JOURDAIN DE SAPIAC, pp. 521.

JOINVILLE; son récit de la fête donnée par le roi Louis IX, en 1241, p. 730.

JONCELS (abbé de), p. 842.

JONGLEURS & JONGLEUSES, expulsés de Toulouse, p. 237.

JOSSERANDE, fille d'Aymar I, comte de Valentinois, femme de Pierre Bermond d'Anduze, pp. 711, 830.

JOUTXAIGUES, rue de Toulouse, incendiée en 1216 par ordre de Simon de Montfort, p. 495.

JOYEUSE, château du Vivarais, pp. 395, 524.

JUEL DE MAYENNE, pp. 350, 357.

JUIF oculiste, p. 829.

JUIRS, pp. 153, 278, 840, 862, 919, 944; ne peuvent avoir de domestiques chrétiens; privilèges accordés à ceux qui embrassent le christianisme, p. 172; ne peuvent, aux termes d'un article du concile d'Avignon exercer de fonctions publiques, p. 303; canons du concile de Narbonne de 1227 qui les concernent, p. 623; à qui appartiennent les droits perçus sur eux, p. 658; ne peuvent sortir le jour du vendredi-saint, p. 828.

— de Beaucaire, p. 835.

— de Béziers, p. 779; épargnés par les Aragonais lors du massacre des habitants de cette ville, p. 39.

— de Girone, p. 873.

— du Lodévois, p. 119.

— de Montpellier, p. 726.

— de Narbonne, p. 715.

— de la Province, pp. 783, 794, 795, 796.

— de Toulouse, pp. 743, 906; leur différend avec le sacristain de Saint-Étienne au sujet du poids de cire à fournir par eux le vendredi-saint, pp. 92, 93.

JULIENNE, fille de Pons-Hugues & femme de Bernard-Guillaume, p. 413.

JUMAT, coseigneur de Lomagne, p. 545.

JUSTICE dans la Province, p. 933.

L

LA BASTIDE, lieu du diocèse d'Albi, pris par Amauri de Montfort, p. 566.

LA BASTIDE DE BEAUVOIR, en Lauragais, p. 723 (*Haute-Garonne*), arr. de *Villefranche-de-Lauragais*.

LA BASTIDE D'ENGRAS, p. 504 (*Gard*), arr. d'*Uzès*.

LA BASTIDE D'OGNOLS, p. 504 (*Gard*), commune de *Goudargues*.

LA BASTIDE-PAUMÉS, p. 522 (*Haute-Garonne*), arr. de *Saint-Gaudens*.

LA BASTIDE DE ROCHAN, château, p. 722.

LA BÈCÈDE, lieu du Lauragais, p. 669 (*Aude*), arr. de *Castelnaudary*.

LA BESSIÈRE, lieu, p. 855 (*Tarn*), arr. de *Gaillac*.

LA BRUGUIÈRE, château, pp. 679, 902.

LAC, château, au diocèse de Narbonne, p. 211 (*Aude*), commune de *Sigean*.

LA CAUNE, château en Albigeois, p. 66; Roger, vicomte de Béziers, y donne une charte, p. 116.

LA CLUSE, lieu du Roussillon, p. 213.

LA COURONNE, abbaye, p. 103.

LA FONT, abbaye, p. 275.

LA GARDE, château, pp. 362, 375, 466; *La Garde-Viaur* (*Tarn*), commune de *Montirat*.

LIGARDE, p. 466 (*Ariège*), arr. de *Pamiers*.

LA CORSE, château, p. 710; *Lagorce* (*Ardèche*), arr. de *Largentière*.

LA GRASSE, abbaye, pp. 57, 326, 339, 502, 521, 541, 600, 608, 609, 655, 854, 857, 899, 909; elle est autorisée à fortifier la ville de Rivesaltes; le roi d'Aragon prend cette abbaye sous sa protection, p. 92.

— (abbé de), pp. 757, 852.

LA GRAVE, château sur le Tarn, pp. 375, 625.

LA GUÉPIE, château, pp. 362, 385 (*Tarn-&-Garonne*), arr. de *Montauban*.

LA LIVINIÈRE, château du Minervois, pp. 65, 67.

LAMBERT DE CREICHI, chevalier, p. 309.

LAMBERT DE LIMOUX, pp. 486, 488, 657, 678, 793, 915, 920.

LAMBERT DE MONTÉLIMART ou MONTEIL ADHÉMAR, pp. 286, 486, 627, 834.

LAMBERT DE TUREY, chevalier français, seigneur de Lombers, pp. 367, 416, 534, 573, 627, 866, 905.

LANDE, rivière du Vivarais, p. 186.

LANGRES, pp. 576, 572.

LANGUEDOC, p. 169; origine de ce nom, p. 935.

LANGUE PROVENÇALE, pp. 935, 936.

LANTAR, lieu, p. 735; *Lanta* (*Haute-Garonne*), arr. de *Villefranche*.

LAON, p. 23.

LA PALU, château, pp. 133, 147, 202, 848. *Voyez LATES*.

LA POMMARÈDE, château, p. 377.

- LA REOLE, pp. 440, 446, 724, 813.
 LA ROCHE, château, pp. 38, 42.
 LA ROCHE DE GLUIN, château, p. 796; *La Roche-de-Gluin (Drôme), arr. de Valence.*
 LA ROHELLE, p. 917.
 LARGENTIÈRE, château & ville du Vivarais, *alias* FANJEACX, pp. 186, 277, 334, 335, 395, 396, 433, 464, 527, 567, 539, 947; ses consuls présentent serment aux légats, p. 303.
 LA ROQUE, p. 838.
 LA ROQUE DE GAIAE, lieu, p. 449; *La Roque-Gageac (Dordogne), arr. de Sarlat.*
 LA ROQUE DE VALSERGUE, château du Rouergue, pp. 307, 450, 524, 534, 581.
 LARSAC; cet hôpital est uni au monastère de Notre-Dame de Cassan, p. 61.
 LARSAGUES. *Voyez* ARSAGUES.
 LA SALVETAT, en Agenais, pp. 238, 506.
 LAS BORDES, à une lieue de Castelnaudary, p. 371.
 LAS BORDES, village donné à l'évêque de Toulouse, p. 634.
 LA SERRE, château, p. 143; *Lasserre (Haute-Garonne), arr. de Toulouse.*
 LA SOUTERRAINE, p. 593.
 LATES, château, près Montpellier, pp. 110, 138, 183, 213, 411, 413, 706, 712, 843; est brûlé par les habitants de Montpellier, p. 247; ses habitants sont autorisés à établir un port & un entrepôt de commerce en 1131, p. 101.
 LA TOUR, lieu, p. 816.
 LA TURBIE, près Monaco, p. 62.
 LAUDUN, château, p. 285 (*Gard*), *arr. d'Uzès.*
 LAUNAC, seigneurie, pp. 192, 801 (*Haute-Garonne*), *arr. de Toulouse.*
 LAURAC, château, pp. 90, 351, 600, 701, 752, 753, 754, 794, 859; Raimond VII y passe en 1235, p. 697; *Laurac-le-Grand (Aude), arr. de Castelnaudary.*
 — (consuls de), p. 811.
 LAURAGAIS, pp. 34, 90, 154, 155, 253, 313, 326, 513, 600, 669, 857, 859.
 LAURE, LAURAN, lieu, pp. 719, 743, 798, 873; *Laure (Aude), arr. de Carcassonne.*
 LAURE, fille de Simon de Montfort, mariée à Géraud de Picquigny, p. 518.
 LAURE DE MONTFORT, seconde femme de Bernard VII, comte de Comminges, p. 735.
 LAURE DE SAUJORLAN, p. 243.
 LAURENCE, femme, dit-on, de Dodon, comte de Comminges, p. 125.
 LAURENT, évêque de Conserans, p. 185.
 LAURETTE, fille de Philippe de Montfort, p. 925.
 LAURIAE, lieu, p. 144. *Voyez* LORRIS.
 LAURIOL, lieu sur le Rhône, p. 464; *Loriol (Drôme), arr. de Valence.*
 LAUSERTE, en Querci, pp. 755, 822.
 — (bailliage de), p. 755.
 — (consuls de), p. 811.
 — (prud'hommes de), p. 811.
 LAUTREC, lieu, p. 4.
 — château, p. 678.
 — vicomté, p. 99, 140.
 — (vicomtes de), pp. 673, 737, 854, 933.
 LAUTREGOIS, p. 679.
 LAVAUR, pp. 4, 97, 154, 237, 357, 369, 371, 384, 392, 454, 466, 471, 536, 560, 618, 629, 636, 688, 754, 795, 908; assiégé & pris, p. 95; est assiégé par Simon de Montfort, pp. 351, 352, 355; est pris, pp. 356, 357, 358; un concile y est tenu, pp. 402, 407, 408; ses murs sont détruits, p. 635; plusieurs hérétiques y sont condamnés en 1241, p. 738.
 — (consuls de), p. 811.
 — (diocèse de), p. 641.
 LAVELANET, château, p. 388 (*Ariège*), *arr. de Foix.*
 LA VOULTE-SUR-LOIRE, en Velai, p. 99.
 LE CAIRE, p. 814.
 LEQUES, château, pp. 63, 3, 6 (*Gard*), *arr. de Nîmes.*
 LECTOURE (diocèse de), p. 545.
 LE MANS, pris sur Henri, roi d'Angleterre, p. 133.
 LENTILLAC, p. 450.
 LÉONCEL, abbaye, p. 134.
 LÉOPOLD, duc d'Autriche, p. 350.
 LE PUY, pp. 12, 469, 525, 789, 838, 839, 897, 906, 947; un concile y est tenu en 1181; une confrérie s'y établit en 1183 pour le rétablissement de la paix, pp. 107, 108, 109; on y conclut la paix, en 1183, le jour de l'Assomption, p. 109; Philippe-Auguste y séjourne en 1188, p. 129; y reçoit divers hommages; péages perçus dans cette ville, p. 130; régale de l'évêché de cette ville, droit de leude, p. 144; charte établissant la paix entre l'évêque & les habitants; droits reconnus à la commune, p. 525; ses évêques, p. 527; un concile y est tenu en 1222, p. 550; entrevue, dans cette ville, des rois de France & d'Aragon, p. 757.
 — (diocèse du), pp. 766, 922.
 — (évêque du), pp. 768, 947.
 LE PUY, forteresse de la ville de Périgueux, p. 102.
 LE PUY DE VERNÉJOL, p. 711.
 LÉRAN, château, p. 258 (*Ariège*), *arr. de Pamiers.*
 LÉRIDA, pp. 118, 133, 512; le roi d'Aragon y tient sa cour en 1173, p. 48.
 — (évêque de), p. 703.
 LESGURE, château, pp. 95, 523; rasé par Amauri de Montfort, p. 536 (*Tarn*), *arr. d'Albi.*
 LÉSIGNAN, pp. 478, 479, 655, 723; la vicomtesse de Narbonne y fait sa paix avec Roger, vicomte de Béziers, p. 44.
 LEUDE, p. 115.
 — sur la boucherie d'Albi, p. 135.
 LEUDES & CAUTIONS de la ville d'Albi, pp. 30, 31.
 LÉVIS (maison de), pp. 679, 902.
 — (maréchal de), pp. 466, 650.
 LÉZAT, lieu, pp. 732, 733, 917.
 — (abbaye de), p. 732.
 — (abbé de), pp. 747, 760, 887.

- LIBERTÉS** offertes, moyennant finances, aux villes par Alfonso de Poitiers, p. 908.
- & **FRANCHISES** des habitants de Nîmes confirmés par Raimond V, en 1185, p. 123.
- LICHFIELD**, évêché d'Angleterre, p. 579.
- LIGNAN**, lieu, pp. 208, 601, 609, 870 (*Hérault*), *arr. de Béziers*.
- LIGUE** entre les vicomtes de Nîmes & de Carcassonne, la vicomtesse de Narbonne, les seigneurs de Montpellier & le roi d'Aragon contre Raimond V, p. 69.
- LIGLE** du roi d'Aragon & de divers seigneurs contre Raimond V, p. 87.
- LIMOGES**, p. 52; le roi d'Angleterre & Raimond V y séjournent, p. 54; son château est livré au roi d'Angleterre, p. 104; ses habitants se prononcent contre Henri II, roi d'Angleterre, en faveur de son fils, p. 103.
- (diocèse de), p. 332.
- LIMOUSIN**, pp. 24, 103, 862; ravagé par les routiers, p. 109.
- LIMOUX**, pp. 44, 90, 91, 309, 314, 319, 521, 564, 657, 719, 743, 800, 870; son bourg est assigné en douaire à Adélaïde, par son mari, Roger, vicomte de Béziers, p. 43; rentre sous la domination du vicomte Trencavel; est rebâtie sur son ancien emplacement, p. 575; ayant été rebâtie par ses habitants sur la colline, Louis VIII la fait détruire, p. 610; demandes des consuls de Limoux aux commissaires enquêteurs en 1262, p. 871.
- LISLE**, en Albigeois, pp. 486, 798, 811, 918.
- LISSAC**, lieu du comté de Foix, p. 185 (*Ariège*), *arr. de Pamiers*.
- LIVRE**, poids commun de Toulouse, p. 93.
- LIVRE PRIME**; son poids, p. 93.
- LOC-DIEU**, abbaye de l'ordre de Cîteaux, p. 177.
- LODÈVE**, pp. 3, 4, 5, 48, 98, 118, 138, 159, 202, 554, 566, 569, 570, 789; l'évêque a le droit de faire battre monnaie, p. 119; différends des habitants avec l'évêque, p. 172; ils l'obligent à jurer l'observation de leurs usages & de leurs coutumes; l'évêque est assassiné, p. 330; sa mort est vengée, p. 381.
- (archidiacre de), p. 757.
- (chapitre de), p. 870.
- (comté de), p. 712.
- (consuls de), p. 927.
- (diocèse de), pp. 136, 138, 202, 615, 797, 830.
- (évêque de), p. 330, 561, 757, 758, 767, 800, 832, 842, 868, 869, 912, 927.
- LODÉVOIS**, p. 66.
- LOGROÑO**, ville d'Espagne, p. 801.
- LOI** romaine observée durant le treizième siècle dans la Province, p. 937.
- LOMAGNE** (vicomte de), p. 748.
- vicomté, p. 778.
- LOMBARDIE**, p. 892.
- LOMBERS**, château & ville du diocèse d'Albi, pp. 1, 3, 71, 220, 301, 311, 317, 343, 555, 557, 574, 785.
- (baronnie de), pp. 627, 834.
- LOMBERS** (châtellenie de), p. 646.
- (seigneurs de), p. 798.
- (seigneurie de), p. 534.
- LOMBEZ** (diocèse de), p. 641.
- LONGAGES**, monastère, p. 803.
- LONGFONT**, p. 874.
- LORDAT**, château, p. 650 (*Ariège*), *arr. de Foix*.
- LORDADAIS**, pays, p. 198.
- LORRAINE**, pp. 220.
- LORRIS**, au diocèse d'Orléans, pp. 144, 648, 751, 752.
- LOUGE**, rivière, pp. 27, 421.
- LOUIS VI** dit **LE GROS**, roi de France, p. 526.
- LOUIS VII** dit **LE JEUNE**, roi de France, pp. 3, 4, 7, 13, 19, 20, 38, 73, 87, 129, 467, 526; son expédition en Auvergne, pp. 8, 9; confirme les privilèges de l'église de Narbonne; termine son expédition en Auvergne & en Velai; assiste, à Paris, aux couches de la reine Alix de Champagne, p. 11; écrit à Alexandre III, en faveur des habitants de Toulouse, pp. 20, 21; nouvelle expédition contre le vicomte de Polignac, p. 35; ratifie les conventions faites entre ce vicomte & l'église du Puy, p. 38; sa lettre au vicomte de Béziers au sujet de son mariage avec Adélaïde, sa nièce, p. 43; règle le cérémonial du couronnement de son fils à Reims; meurt en 1180, p. 92.
- LOUIS VIII**, fils aîné de Philippe-Auguste, roi de France, pp. 575, 591, 592, 656, 919, 933; se croise contre les albigeois; abandonne son dessein, p. 415; se croise de nouveau & vient dans la Province, pp. 454; se rencontre avec Simon de Montfort, p. 455; récit de son voyage, p. 458; vient à Toulouse & y finit sa quarantaine; obtient de l'abbé de Castres une relique de saint Vincent, martyr, pp. 462, 463; marche au secours d'Amauri de Montfort, pp. 528, 529; soumet la Rochelle & vient devant Marmande accompagné des principaux membres du clergé & de la noblesse de France, pp. 530, 531; lève le siège de Toulouse, p. 532; est sollicité par le pape de faire la guerre aux albigeois, p. 568; part pour Reims & y est sacré, p. 569; est sollicité d'intervenir en faveur d'Amauri de Montfort, p. 571; engagé à se charger en personne d'une expédition contre le comte de Toulouse; fait diverses conditions au pape pour se charger de l'expédition d'Albigeois, pp. 576, 577; se décide à cette expédition, pp. 596, 597; reçoit la croix des mains du légat du pape, p. 599; se met en marche; ses forces, p. 604; plusieurs villes se soumettent à son approche, p. 605; change l'évêque de Carcassonne; tient une assemblée à Pamiers, p. 614; assiège & soumet Avignon, pp. 606, 607, 608, 610, 611; traverse le Rhône & s'assure du pays jusqu'à quatre lieues de Toulouse, p. 612; reprend la route de France, p. 616; suite de son voyage dans la Province, arrive en Auvergne, pp. 618, 619; tombe malade à Montpensier; y meurt, le 8 novembre 1226, p. 619.
- LOUIS IX**, pp. 852, 889, 908, 932; sacré à Reims, p. 620; ordonne qu'on rende à Raimond les biens usurpés sur lui, p. 660; envoie

- des commissaires pour recevoir la soumission de Raimond VII, p. 750; reçoit le comte de Foix à l'hommage comme vassal immédiat, p. 753; ses voyages en 1243, p. 759; arrive dans la Province pour s'embarquer à Aigues-mortes, p. 796; part pour la Terre-Sainte, p. 798; revient en France avec divers chevaliers de la Province qui l'avaient suivi en Terre-Sainte, p. 830; arrive à Beaucaire & parcourt une partie de la Province, p. 835; envoie des commissaires dans la sénéchaussée de Beaucaire & de Carcassonne, p. 839; traite avec le roi d'Angleterre pour la possession de certaines provinces, pp. 862, 863; se rend à Clermont pour le mariage de son fils Philippe, p. 873; lève des subsides pour son passage d'outre-mer, pp. 911, 912; son arrivée à Aigues-mortes; il séjourne deux mois dans cette ville ou aux alentours, p. 915; débarque près de Tunis; y meurt, le 25 août 1270, p. 923.
- LOUIS, fils aîné de Louis IX, régent du royaume, pp. 830, 860.
- LOUIS DE SAVOIE, p. 925.
- LOUP DE FOIX, fils de Raimond-Roger & frère de Roger-Bernard, comtes de Foix, pp. 529, 563, 564, 650, 700, 760, 810, 888.
- LOUPIAN, château, pp. 71, 120, 121, 122, 184, 202, 525, 531, 583 (*Hérault*), *arr. de Montpellier*.
- LOURDES, château, p. 499 (*Hautes-Pyrénées*), *arr. d'Argelès*.
- LOUVE DE PENAUTIER, surnom donné à Étienne de Penautier, pp. 163, 556.
- LOUVRE; sert de prison à Raimond VII, après la paix de 1229, p. 644.
- LUCAS, procureur de Simon de Montfort, pp. 493, 494, 496, 497.
- LUCE II, pape, p. 218.
- LUCE III, pp. 97, 104, 218, 260.
- LUNAS, château, pp. 65, 142, 194 (*Hérault*), *arr. de Lodève*.
- LUNEL, au diocèse de Maguelonne, pp. 47, 68, 457, 732, 733, 816, 817, 944; Raimond VII & Jacques, roi d'Aragon, s'y liguèrent, p. 726.
- (baronie de), p. 869.
- (seigneur de), pp. 868, 933.
- LUZÉCH, château, p. 711 (*Lot*), *arr. de Cahors*.
- LYON, pp. 6, 149, 455, 630, 825; la première armée levée contre les albigeois s'y réunit, p. 284; un concile y est tenu en 1245, p. 774.
- (archevêque de), pp. 96, 97, 222, 317, 593.
- (diocèse de), p. 383.
- MADIERES, surnom donné à Raimond-Guillaume de Montpellier, pp. 118, 396.
- MAFFRÉ *alias* MAINFROI DE RABASTENS, pp. 754, 811.
- MAGALAS, p. 743 (*Hérault*), *arr. de Béziers*.
- MAGUELONNE, pp. 24, 46, 47, 62, 72, 98, 100, 110, 137, 159, 201, 203, 232, 260, 554, 584, 662, 732, 784; Alexandre III y séjourne, p. 13; Raimond-Bérenger, comte de Provence, est inhumé dans la cathédrale Saint-Pierre, p. 94; démêlés entre le chapitre & l'évêque, p. 119.
- (archidiacre de), p. 757.
- (diocèse de), pp. 136, 137, 640, 935.
- (église de), pp. 571, 757.
- (évêque de), pp. 24, 561, 707, 795, 796, 842, 848, 862, 868, 881, 896, 912, 947.
- MAHAUD DE GARLANDE, mère de Bouchard de Marly, p. 331.
- MAILLES DE LATES, p. 862.
- MAINADES, pp. 277, 278, 279; nom donné aux compagnies d'Aragonais qui dévastèrent la Province vers la fin du douzième siècle, p. 172.
- MAINE, p. 862.
- MAINFROI, fils naturel de Frédéric II, roi de Sicile, pp. 873, 876, 883, 892.
- MAINFROI DE RABASTENS. *Voyez* MAFFRÉ.
- MAISON d'Aymeri; nom donné au monastère de Vajal, p. 185.
- MAÎTRES en théologie, droit canonique, ès-arts & régens de grammaire entretenus à Toulouse par Raimond VII, conformément au traité de 1229, pp. 633, 643.
- MAJORQUE, île, p. 663.
- MALAMORT, château, pp. 586, 711; *Malcmort (Vaucluse)*, *arr. de Carpentras*.
- MALACÈNE, château, pp. 69, 603, 658 (*Vaucluse*), *arr. d'Orange*.
- MALAUSE, p. 179 (*Tarn-&Garonne*), *arr. de Moissac*.
- MALEVIEILLE, lieu, p. 135.
- MALVERS, lieu, p. 71; *Malvès (Aude)*, *arr. de Carcassonne*, ou le suivant :
- MALVIÉS, lieu, p. 466 (*Aude*), *arr. de Limoux*.
- MANASSÉS, évêque d'Orléans, p. 418.
- MANCHÉENS, p. 228; brûlés à Orléans, dans le Toulousain, &c., p. 2.
- d'Arménie, p. 1.
- MANICHÉISME, p. 221; développement de cette hérésie, pp. 1, 2; principe des erreurs des hérétiques condamnés par le concile de Lombes, p. 5.
- MANOSQUE, ville, p. 198; donnée par le comte de Forcalquier aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, p. 32.
- MANRIQUE DE LARA, p. 617.
- MANRIQUEZ. *Voyez* AMALRIC.
- MANTES, p. 129; Philippe-Auguste y meurt le 14 juillet 1223, p. 568.
- MANUEL COMNÈNE, empereur de Constantinople, p. 62.
- MARMS de Fontcouverte, p. 22.
- MARCORIGNAN, p. 856 (*Aude*), *arr. de Narbonne*.
- MARCHANDS venant au port d'Agde, p. 116.

M

- MARCHÉ de viande de boucherie établi à Toulouse en 1194, p. 159.
- MARÉCHAL de la foi, p. 655.
- MAROTE (la), étang à Aigues-mortes, p. 733.
- MARGUERITE, fille du comte de Provence, femme de saint Louis, pp. 680, 873, 874.
- MARGUERITE, fille de Louis le Jeune & de Constance de Castille, mariée à Henri, fils aîné d'Henri II, roi d'Angleterre, p. 52.
- MARGUERITE DE LA MARCHE, fiancée de Raimond VII, pp. 756, 775.
- MARGUERITE DE MARLY ou DE MONTMORENCY, femme d'Aymeri, vicomte de Narbonne, pp. 647, 672, 715.
- MARGUERITE DE MONTCADÉ, p. 889.
- MARGUERITE, seconde femme de Pierre de Lara, p. 210.
- MARGUERITE, fille d'Amalric de Narbonne, pp. 913, 924.
- MARGUERITE, fille d'Aymeri IV, vicomte de Narbonne, p. 715.
- MARGUERITES, château, pp. 88, 510 (*Gard*), *arr. de Nîmes*.
- MARIE D'ANDUZE, femme de Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne, remariée plus tard à Archambault, pp. 830, 918, 920.
- MARIE D'ANTIOCHE, dame de Thoron, p. 834.
- MARIE DE BÉARN, prieure du monastère de Sainte-Croix de Volvestre, p. 48.
- MARIE, fille de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, p. 46; épouse, en 1182, Aymeri, seigneur de Clermont, p. 47.
- MARIE DE MONTPELLIER, reine d'Aragon, fille de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, & d'Eudoxe Comnène, épouse Barral, vicomte de Marseille, puis Bernard, comte de Comminges, & en troisièmes noces Pierre II, roi d'Aragon, pp. 118, 181, 202, 207, 240, 411; son premier mariage avec Barral, vicomte de Marseille, p. 182; renonce à la succession de son père, pp. 183, 184; est répudiée par le comte de Comminges, p. 212; son mariage avec Pierre II, roi d'Aragon, p. 213; titres qu'elle prend après avoir épousé le roi d'Aragon, p. 215; sa protestation au sujet d'une disposition du projet de mariage de sa fille Sancie, p. 241; accouche de Jacques à Montpellier, p. 259; fait un voyage à Rome pour défendre la validité de son mariage; obtient une sentence du pape contre ses frères du second lit, p. 412; meurt à Rome en odeur de sainteté, pp. 413, 414; ses dernières dispositions; lieu de sa sépulture, pp. 414, 415.
- MARIE, fille de Raimond VII, p. 801.
- MARIE, sœur d'Eustache de Boulogne & femme de Philippe, comte de Flandre, p. 23.
- MARIE DE PIERRELATTE, p. 166.
- MARIE DE VENTADOUR, p. 165.
- MARMANDE, pp. 323, 522, 662, 723, 724, 755, 823, 930; ses habitants se soumettent à Simon de Montfort, p. 389; prise par ce comte, p. 446; assiégée par Amauri de Montfort, p. 529; prise de cette ville; sort de ses habitants, p. 531.
- MARQUEFAVE, château, p. 742 (*Haute-Garonne*), *arr. de Muret*.
- MARQUISAT de Provence, pp. 554, 641, 670, 676, 681, 682, 692, 761, 813, 814, 818, 823; son étendue, p. 170; donné par le légat au roi au nom de l'Église romaine, p. 657.
- MARQUISE, fille d'Amalric, vicomte de Narbonne, p. 924.
- MARQUISE, fille d'Aymeri de Clermont, p. 870.
- MARQUISE, femme du vicomte de Polignac, p. 165.
- MARQUISH. *Voyez* GUILLELMETTE, sœur de Guillaume VII de Montpellier, p. 47.
- MARSSAC, lieu, p. 71; *Marssac (Tarn)*, *arr. d'Albi*. — château, p. 379.
- MARSELLAN, lieu, pp. 89, 90 (*Hérault*), *arr. de Béziers*. — château, pp. 120, 121, 122, 581, 583.
- MARSEILLE, pp. 14, 127, 149, 216, 303, 485, 486, 504, 513, 608, 661, 799, 807, 848, 945; une partie de cette ville est donnée par Raimond V aux Génois, p. 61; assiégée par le comte de Provence, p. 664; cause de ce siège, p. 665. — (évêque de), p. 757.
- MARTEL, château du Querci, p. 279; le fils aîné d'Henri II, roi d'Angleterre, y meurt en 1183, p. 108.
- MARTIN D'ALGAIS, chevalier espagnol, pp. 371, 372, 389.
- MARTIN DE LUZIA, seigneur aragonais, p. 426.
- MARTRES, pp. 506, 522 (*Haute-Garonne*), *arr. de Muret*.
- MARVEJOLS, pp. 211, 864; assiégé & pris par Guillaume de Peyre, évêque de Mende, pp. 211, 212.
- MASAN, abbaye de l'ordre de Cîteaux. *Voyez* MAZAN.
- MASCARON, tour à Toulouse, p. 495.
- MASCARON, prévôt de la cathédrale de Toulouse, p. 237.
- MASCAROSE, fille de Bernard VI, comte de Comminges, femme d'Henri II, comte de Rodez, p. 745.
- MAS-D'AGENAIS, pp. 104, 724, 736; est assiégé par Simon de Montfort, p. 440. — (prieur du), p. 693.
- MAS-D'AZIL (abbé du), pp. 887, 888.
- MAS-GARNIER, abbaye, pp. 500, 878, 879.
- MAS DE VERDUN, p. 754; *auj. Mas-Grenier (Tarn-E-Garonne)*, *arr. de Castelsarrasin*.
- MAS-SAINTES-PUELLES, pp. 513, 988 (*Aude*), *arr. de Castelnaudary*.
- MASMOLENE, p. 285 (*Gard*), *commune de La Capelle*.
- MASSILARGUES, p. 281 (*Gard*), *arr. d'Uzès*.
- MASSOURE (la), pp. 814, 865.
- MATFRED, premier abbé de Bonnetcombe, p. 26.
- MATFRED DE BELVÉZE, pp. 368, 428.
- MATFRED DE CASFELNAU, p. 705.

- MATHE, femme de Gaston, vicomte de Béarn, p. 886.
- MATHELINE, fille de Bernard-Aton, femme d'Arnaud de Béziers, p. 58.
- MATHIEU, abbé de Saint-Denis, p. 916.
- MATHIEU, frère de Philippe, comte de Flandre, p. 22.
- MATHIEU DE MAILLY, DE MARLY ou DE MONTMORENCY, connétable de France, lieutenant du roi dans la Province, pp. 370, 438, 455, 459, 597, 639, 647, 648, 650, 672, 678.
- MATHIEU DE VENDOME, abbé de Saint-Denis, pp. 915, 916.
- MATHILDE, abbesse de Notre-Dame de Soissons; de qui elle était fille; s'il y a eu deux abbeses de ce nom, p. 60.
- MATHILDE DE BOURGOGNE, femme de Guillaume VII de Montpellier, pp. 46, 47.
- MATHILDE, fille de Marie de Montpellier & de Bernard de Comminges, femme de Sanche, seigneur d'Aure, pp. 213, 414.
- MATHILDE DE MONTAGNAC, p. 105.
- MAUBISSON, abbaye, p. 928.
- MAGGIOU ou MELGUEIL, p. 13. *Voyez* MELGUEIL.
- MAURES d'Espagne, p. 173.
- MAURICE, évêque de Paris, p. 36.
- MAURILLAC, château du Rouergue, p. 445.
- MAURIN, archevêque de Narbonne, pp. 870, 877, 897, 909.
- MAURIN, sacristain, puis abbé de Saint-Antonin de Pamiers, pp. 422, 616, 651, 732, 937; préside un concile à Montpellier, p. 748.
- MAURS, abbaye, p. 67.
- MAUVOISIN, maison de laquelle était Agnès, vicomtesse de Lautrec, p. 678.
- MAZAN, abbaye du Vivarais, pp. 396, 565, 569.
- MAZERES, ville & château, pp. 526, 852, 853, 887 (*Ariège*), *arr. de Pamiers*.
- MAZERRES, château, p. 136.
- MAZREL, château du Vivarais, p. 250.
- MEAUX, p. 631.
- MÉDECINE; ne pouvait être enseignée par les ecclésiastiques, p. 172.
- Medullum*. *Voyez* MEZOALS.
- MEHUN (maison de), p. 467.
- MEIR HACCOHEN, juif de Narbonne, p. 944.
- MELCHIOR, cardinal de Pognac, créé en 1716, chef de l'ordre régulier hospitalier du Saint-Esprit de Montpellier de deçà les monts, pp. 73, 74.
- MELGUEIL ou MAGGIOU, comté, pp. 13, 19, 21, 44, 46, 62, 68, 110, 124, 376, 377, 554, 622, 646, 703, 709, 831, 895, 947.
- (château de), pp. 258, 281, 332, 456, 571.
- MELPRE, château, pp. 364, 366.
- (châtelain de), pp. 371, 376.
- MELUN, pp. 566, 759; une assemblée y est tenue en 1233, p. 675.
- MENDE, pp. 546, 601, 755, 947; sécularisation de sa cathédrale, p. 546.
- MENDE (chapitre de), p. 864.
- (diocèse de), pp. 25, 332, 601, 640, 766.
- (évêque de), pp. 768, 897, 947.
- MERCADAU (le), église de Pamiers, p. 838.
- MERCOEUR, p. 287.
- MERCOEUR (maison de), p. 864.
- (Odilon de), p. 864.
- MERCOIRE, abbaye, p. 555.
- MÉRENS, p. 237 (*Ariège*), *arr. de Foix*.
- MERUEYS, château, p. 755; *Meyrucis (Lozère)*, *arr. de Florac*.
- seigneurie, p. 903.
- MESCHINES, lieu d'Italie, où fut rédigé le testament d'Alfonse de Poitiers, p. 927.
- MESSINE; le pape Alexandre III y débarque après avoir quitté Maguelonne, p. 14.
- MESURES publiques établies à Toulouse dans différents quartiers, en 1197, p. 176.
- MEULLON, lieu du Dauphiné, p. 61; le roi d'Aragon & Raimond V y ont une conférence en présence de plusieurs évêques & seigneurs de marque, p. 62. *Voyez* MEZOALS.
- MEUTA DE MONTAGNAC, p. 105.
- MEZE, château, pp. 51, 67, 146, 657, 797.
- MEZIN, p. 755.
- MEZOALS, *Medullum*, écart de la commune de Maguiou, p. 62. *Voyez* *Medullum*, MEULLON.
- MICHEL, légat du pape au troisième concile de Montpellier, p. 172.
- MICHEL DE MORÈSE, archevêque d'Ailes, pp. 245, 281, 409, 453.
- MICHEL DE HARNES, p. 514.
- MICHEL DE LUSIA, seigneur aragonais, p. 428.
- MICHEL DE TOULOUSE, vice-chancelier de l'église romaine, p. 898.
- MICHEL DE LA TOUR, p. 948.
- MILIANE. *Voyez* JULIENNE, fille de Pons-Hugues, p. 413.
- MILICE de la foi de Jésus-Christ, ordre institué par le pape Honoré III pour aider la maison de Montfort à se maintenir dans la possession des domaines qu'elle avait conquis, p. 540.
- de Saint-Jacques, p. 540.
- du Temple, à Montpellier, p. 47.
- MILON, notaire d'Innocent III, envoyé comme légat *a latere* dans la Province, pp. 269, 273, 281; son arrivée en France; assemble un concile à Montélimar, & cite à Valence le comte de Toulouse, pp. 275, 276; son entrevue avec Raimond VI dans cette ville, p. 276; se rend à Saint-Gilles, p. 277; donne la croix à Raimond VI, p. 282; sa lettre aux évêques & archevêques pour l'observation des statuts du concile de Saint-Gilles, pp. 282, 283; reçoit du pape Innocent III une lettre de félicitations, p. 284; va au devant de l'armée des croisés à Lyon, p. 284; reçoit le serment des consuls de Nîmes, Avignon, Orange, p. 285; fait passer le Rhône à l'armée des croisés & arrive à Montpellier, y séjourne, p. 286; après avoir assisté au sac de Béziers & à la prise de Carcassonne, il

- se rend à Arles; reçoit divers serments; fait un voyage à Marseille & à Aix; préside le concile d'Avignon, pp. 302, 303; ses lettres à Innocent III, pp. 304, 305, 306; se rend à Carcassonne, p. 311; rend compte au pape des conquêtes faites par les croisés, & lui demande de confirmer à Simon de Montfort la possession du pays, pp. 311, 312; meurt à Montpellier, p. 319.
- MILARETS, monnaie au coin de Mahomet, p. 947.
- MILLAU, en Rouergue, pp. 25, 61, 115, 211, 524, 555, 565, 586, 705, 706, 754, 802, 803, 804, 817, 822, 859, 946; l'autorité sur cette ville est réservée par Alfonso, roi d'Aragon, lors de son traité de 1168 avec Raimond-Bérenger, p. 33; obvient des privilèges en 1187, pp. 123, 124; privilèges accordés par Louis IX à ses habitants, p. 636; assiégé & pris par le roi d'Aragon; repris par le comte de Toulouse, p. 649.
- (comté de), pp. 859, 860.
- (consuls de), p. 811.
- (prud'hommes de), p. 811.
- (vicomté de), pp. 61, 68, 91, 113, 116, 699, 850.
- MILLAUD, au diocèse de Nîmes, pp. 454, 615.
- MINERVE, château, pp. 43, 90, 91, 209, 326, 352, 844, 859; est assiégé par Simon de Montfort, p. 327; sa situation; moyens d'attaque employés, p. 329; est pris, p. 330; un grand nombre d'hérétiques y sont brûlés, p. 331; dates du commencement du siège & de la prise du château, p. 332.
- (vicomtes de), p. 840.
- MINERVOIS, pp. 34, 67, 74, 90, 91, 155, 313, 315, 326, 574, 742, 743, 791, 794, 798, 859.
- MINE d'argent, p. 874.
- MINES d'argent du Vivarais, p. 186.
- de Boussagues, p. 194.
- de Cabrières, p. 111.
- du Termenois, p. 143.
- de Villemagne, pp. 194, 947.
- MIRAMONT, château, p. 669; *Miremont (Haute-Garonne)*, arr. de Muret.
- MIRABEL, tour de la ville d'Agde, p. 121.
- MIRAVAL, MIRAVAUX, lieu, p. 202; *Mireval (Hérault)*, arr. de Montpellier.
- château, pp. 414, 707.
- Mirapetra*, château construit par Raimond VI sur le territoire de l'abbaye de Saint-Gilles, pp. 171, 188.
- MIRAMOLIN, roi de Maroc, p. 383.
- MIRAVAUX, château. Voyez MIRAVAL.
- MIREPOIX, château, pp. 258, 563, 764; ses coutumes datées de 1207, p. 258.
- (diocèse de), pp. 194, 227, 254, 641, 768.
- MIREPOIX (maison de), p. 807.
- (maréchal de), pp. 849, 852.
- (seigneur de), pp. 850, 873, 913, 914.
- MIRON DE TONNEINS, p. 27.
- MISSION de Pierre, cardinal de Saint-Chrysogone, & de plusieurs évêques & abbés pour combattre les hérétiques, pp. 78, 79, 80, 81, 82, 83; ses résultats; reste à peu près inutile; croyances & doctrines des hérétiques, pp. 84, 85.
- de l'évêque d'Osma & de saint Dominique, p. 245.
- MOEURS, CROYANCES & RITES des hérétiques albigeois, pp. 227, 228, 229.
- & COUTUMES des habitants de la Province durant le treizième siècle, p. 931.
- MOINE DE MONTAUDON, poète provençal, p. 177.
- MOÏSE CARAVITE, baile du vicomte de Carcassonne, p. 44.
- MOISSAC, abbaye, pp. 179, 193, 241, 328, 344, 437, 523, 584, 655, 724, 755, 812; prise par le duc d'Aquitaine, en 1188, p. 128; coutumes de la ville de 1197, p. 179; est assiégée par Simon de Montfort, p. 389; détails du siège, p. 390; est prise; conditions de la capitulation, p. 391; situation du monastère après la prise de la ville par les croisés, p. 391; se soumet au comte Raimond VII; rétablissement de ses privilèges, p. 545; ses murs sont détruits, p. 635; les inquisiteurs y font brûler plus de deux cents hérétiques, p. 688.
- (abbé de), pp. 693, 812.
- (consuls de), p. 812.
- MOLINA (comte de), p. 31.
- MOLINA, comté, p. 617.
- MOMÉTAINES, château, p. 692; *corrigez Mémamies (Vaucluse)*, arr. de Carpentras.
- MONACO; donné par Raimond V aux Génois pour y construire une forteresse, p. 61.
- MONASTÈRES fondés par saint Dominique, suivent d'abord la règle de saint Augustin, p. 254.
- MONCADE, famille de Catalogne d'où sortait, dit-on, Philippe, femme de Raimond-Roger, comte de Foix, p. 127; citée, p. 401.
- MONCLAR, château, pp. 67, 537; *Montclar-de-Querci (Tarn-&-Garonne)*, arr. de Montauban.
- vicomté, p. 30; confisquée par le comte de Toulouse sur Pons de Toulouse, p. 67.
- MONÇON, château d'Aragon. Voyez MOUZON.
- MONDENARD, pp. 436, 778 (*Tarn-&-Garonne*), commune de Cazes-Mondenard.
- MONDRAGON. Voyez MONDRAGON.
- MONESTIÉS, en Albigeois, p. 909.
- MONFIEL, château, p. 143; *Menville (Haute-Garonne)*, arr. de Toulouse.
- MONNAIE d'Agen, p. 586.
- d'Albi, p. 727.
- de Lodève; le droit de la frapper est accordé à l'évêque, p. 119.
- de Melgueil, p. 947.
- de Mende & de Narbonne, pp. 897, 947.
- des vicomtes de Polignac, pp. 36, 37, 947.
- de Provence; à qui elle appartenait en 1168, p. 33.
- des évêques du Puy, pp. 798, 947.

- MONNAIE des comtes de Rodez, p. 947.
 — de Toulouse, pp. 238, 723, 724, 822, 833, 852.
 MONNAIES royales & seigneuriales de la Province, pp. 945, 946, 947.
 MONOPOLE du commerce des ports de la Méditerranée, appartenant à Raimond V, concédé par lui aux Génois, pp. 61, 62.
 MONTAGNAC, château, pp. 534, 681, 797.
 — fief appartenant à l'évêque d'Agde, p. 657.
 — seigneurie, p. 105.
 MONTAIGNE, château, pp. 362, 375, 385, 613, 629, 754, 798; ses murs sont détruits, p. 635; occu-
 pait l'emplacement de Lisle-d'Albigeois (Tarn).
 MONTALVAGNE, bastide, p. 704.
 MONT-ARAGON, abbaye au diocèse de Tarragone, pp. 139, 177, 233, 239, 255.
 MONTARNAUD, château, pp. 136, 184, 202.
 MONTAEGIS, p. 753.
 MONTASTRUC, château, p. 524.
 MONTAUBAN, pp. 241, 349, 393, 398, 463, 474, 535, 666, 724, 751, 767, 817, 822; les habitants de la campagne se réfugient dans la ville à l'approche des croisés, p. 385; est la seule ville du pays qui, en septembre 1212, reste à Raimond VI, p. 391; ce comte y condamne à mort, pour crime de félonie, son frère Baudouin, p. 437; occupée par Simon de Montfort, pp. 463, 464; tente inutilement de secouer le joug de Simon, pp. 509, 510; rentre sous l'obéissance de Raimond VI, p. 535; privilèges accordés par celui-ci à la ville, p. 544; ses murs sont détruits, p. 635; Raimond VII accorde des privilèges à ses habitants, p. 671; après la révolte de ce comte, ils prêtent serment au roi, p. 754; confirmation de ses coutumes, p. 823.
 — (abbé de), p. 812.
 — (consuls de), p. 812.
 — (diocèse de), p. 641.
 MONTAUDRAN, lieu près de Toulouse, pp. 362, 629.
 MONTAUT (seigneur de), bienfaiteur de l'abbaye d'Éaunes, p. 27.
 MONTAUT, p. 393. *Voyez* MONTECH.
 MONTBAZIN, château, pp. 137, 134, 202.
 MONTBONNET, château, p. 527.
 MONTBRISON, en Forez, pp. 35, 527.
 MONTEBON, château, pp. 65, 66, 118.
 MONTCLAR, lieu, p. 334 (Aude), *arr. de Carcassonne*.
 MONTCLAR, en Agenais; reçoit des coutumes d'Alfonse de Poitiers, en 1256, p. 851; *Monclar (Lot-et-Garonne)*, *arr. de Villeneuve-sur-Lot*.
 MONTCEQ, château du Quercy, pp. 336, 437, 446, 636, 755, 918; ses murs sont détruits, p. 635.
 — (consuls de), p. 811.
 — (prud'hommes de), p. 811.
 MONTDENARD, château. *Voyez* MONDENARD.
 MONTDRAGON, château en Provence, pp. 76, 486.
 MONTECH, pp. 3, 3, 628.
 MONTEFORTE, lieu d'Italie, p. 221.
 MONTELIAR, pp. 286, 606, 734; un concile y est tenu, pp. 275, 276.
 MONTELS, p. 232 (*Hérault*), *arr. de Béziers*.
 MONTERBEDON, prieuré près de Montpellier, pp. 135, 202, 204.
 MONTESARGUES, prieuré, p. 193.
 MONTESQUIEU, en Volvestre, pp. 179, 706, 754, 852, 901.
 MONTFA (seigneurs de), p. 679.
 MONTFA, seigneurie, p. 902.
 MONTFERRAND, château, pp. 276, 281; *château en Provence*.
 MONTFERRAND, en Auvergne; Henri II, roi d'Angleterre, y a une entrevue avec Alfonso, roi d'Aragon, & Raimond V, comte de Toulouse, p. 53.
 — (comtesse de), p. 165. *Voyez* CLERMONT, en Auvergne.
 MONTFERRAND (comté de), pp. 456, 709.
 MONTFERRAND, château, pp. 360, 368, 375, 385; *Montferrand (Aude)*, *arr. de Castelnaudary*.
 — (consuls de), p. 811.
 MONTFERRIER, bourg & château, pp. 183, 202, 203, 213, 241 (*Hérault*), *arr. de Montpellier*.
 MONTFORT, château du Périgord, p. 449.
 MONTFORT-L'AMAURY, pp. 297, 520.
 MONTFRIN, p. 285 (*Gard*), *arr. de Nîmes*.
 MONTGAILLARD, château près de Foix, p. 500.
 MONTGAILLARD, p. 503 (*Aude*), *arr. de Carcassonne*.
 MONTGALSI, lieu auprès de Foix, p. 355.
 MONTGEY (Tarn), lieu probable de la défaite des croisés allemands, en 1211, pp. 354, 355, 359.
 MONTGISCARD, château, pp. 362, 368; Simon de Montfort s'y arrête, p. 493.
 MONTGRENIER, château près de Foix, pp. 499, 500, 650; assiégé & pris par Simon de Montfort, pp. 501, 502. *Voyez* MONTGAILLARD.
 MONTIRAT, château de l'Albigeois, pp. 671, 909.
 MONTJOIRE, château à deux lieues & demie de Toulouse, pp. 355, 471.
 MONTLAUR, château du Toulousain, pp. 307, 326, 652.
 MONTLAUR, en Vivarais, p. 799.
 MONTLEVAUD, château. *Voyez* MONDENARD.
 MONTEZIER, château, p. 463.
 MONTLIGON; est pris par le roi de France sur le roi d'Angleterre, p. 128.
 MONTMAUR, château, p. 385 (*Aude*), *arr. de Castelnaudary*.
 MONTMIRAT, château, p. 281 (*Gard*), *arr. de Nîmes*.
 MONTOLIEU, ville, pp. 65, 515, 719; ses coutumes, p. 667; est ruinée par les Français, p. 722 (*Aude*), *arr. de Carcassonne*.
 — (abbaye de), pp. 64, 116.
 — (abbé de), p. 842.
 MONTOLIEU, lieu près de Toulouse, p. 507.
 — (porte de), à Toulouse, p. 509.
 MONTPELLIER, pp. 14, 31, 41, 73, 93, 94, 135, 133, 169, 175, 203, 225, 317, 404, 433, 454, 457, 454, 469, 513, 548, 574, 640, 673, 848, 859, 861, 869, 913, 944, 945, 949; le pape Alexandre III y fait un assez long séjour,

en 1168, pp. 12, 13; menacée par les Génois, p. 18; les juifs ne pouvaient être bailes de Montpellier, p. 46; les consuls de cette ville font construire dans l'abbaye de Grandselve un tombeau pour Guillaume VII, leur seigneur, p. 48; Gui y fonde un hôpital & l'ordre des hospitaliers du Saint-Esprit, p. 72; traité de commerce de Montpellier avec l'évêque & le vicomte d'Agde, en 1185, pp. 116, 117; traité entre les habitants de cette ville & les Génois, p. 195; conseil des principaux habitants chargé de gouverner cette ville, p. 203; la ville est ceinte de murailles, p. 204; sa seigneurie est unie au domaine du roi d'Aragon, p. 213; une partie de ses habitants sont proscrits pour avoir pris les intérêts d'Agnès, veuve de Guillaume VIII; ses coutumes, p. 214; Pierre II, roi d'Aragon, y séjourne en 1205, p. 240; l'abbé de Cîteaux, Pierre de Castelnau, le légat Raoul, l'évêque d'Osma, & saint Dominique s'y trouvent réunis, p. 245; ses habitants font la guerre au roi d'Aragon; causes & résultats de cette guerre, p. 246; paix conclue après ces troubles, pp. 247, 248; le château seigneurial de Montpellier est détruit; Marie, reine d'Aragon, y accouche de Jacques, p. 259; Innocent III recommande les intérêts de ses habitants aux légats, p. 274; l'armée des croisés y passe; les légats y font un séjour, p. 285; les consuls prêtent serment aux légats, p. 303; Simon de Montfort & le roi d'Aragon s'y rencontrent, p. 314; le légat Milon y meurt, p. 319; un concile y est tenu, p. 345; donnée en fief par le roi d'Aragon à son beau-frère Guillaume, p. 411; relation des habitants avec leurs seigneurs, p. 413; ils refusent de reconnaître Jacques I pour leur seigneur; s'érigent en république; se mettent sous la sauvegarde de Philippe-Auguste, pp. 440, 441; les croisés s'y rassemblent en 1214, p. 444; un concile y est tenu en 1214; les habitants refusent l'entrée de la ville à Simon de Montfort durant le concile; prennent les armes pour ce motif, pp. 451, 452; date de l'érection de l'église Notre-Dame des Tables en paroisse, p. 457; les habitants prêtent serment de catholicité, p. 458; se remet sous l'obéissance de Jacques I, p. 512; une conférence ou concile y est tenu pour conclure la réconciliation de Raimond VII & de ses alliés avec l'Église, pp. 532, 533, 534, 535; Louis VIII prend ses habitants sous sa protection, p. 609; Jacques, roi d'Aragon, y fait hommage à l'évêque de Maguelonne, p. 698; plusieurs habitants du haut Languedoc se réfugient dans les environs de cette ville pour se mettre à la poursuite des inquisiteurs, p. 702; est donnée en fief par l'évêque de Maguelonne à Raimond VII, p. 706; le roi Jacques y fait un voyage après la conquête de Majorque; lui accorde deux privilèges, p. 668; Nugnez Sanche prend les habitants de cette ville sous sa protection, p. 668; dédicace de l'église Notre-Dame des Tables, p. 661; le roi Jacques y fonde un couvent de cordeliers, p. 661; confirmation des droits de l'évêque de Maguelonne sur l'université de cette ville, p. 661; le roi Jacme y séjourne après la prise de Valence; la ville est pacifiée par lui, pp. 712, 713; déclaration du roi d'Aragon à ce

sujet, p. 713; un différend entre l'évêque de Maguelonne & le roi d'Aragon y est terminé, p. 726; un concile y est tenu en 1242, p. 743; Jacques, qui fut plus tard roi de Majorque, y naît en 1243, p. 759; un concile y est tenu en 1246, p. 779; Jacques, roi d'Aragon, y vient en 1246, p. 783; ses habitants, soutenus par l'évêque de Maguelonne, cherchent à se soustraire à l'autorité du roi d'Aragon, p. 848; ce roi pardonne aux habitants & y fait son entrée solennelle, p. 862; un concile y est tenu, p. 862; tentative des habitants pour se rendre indépendants; ils font la guerre aux Marseillais, p. 848; le roi d'Aragon y fait un voyage après le mariage de sa fille Isabelle, & y marie Pierre, son fils aîné, p. 873; le roi d'Aragon dispute au roi de France la souveraineté de cette ville, p. 880; il y fait un voyage en 1267, p. 898; une faculté de droit civil est établie dans son université, p. 909; on y enseignait publiquement les lois romaines durant le treizième siècle, p. 937; ses coutumes rédigées en 1204, p. 937; filles publiques de Montpellier, p. 938; ses coutumes, p. 939.

MONTPELLIER (diocèse de), p. 277.

— (Notre-Dame des Tables, église de), pp. 202, 214, 215, 661.

— (religieuses de la VISITATION à), p. 854.

MONTPELLIÉRET, partie de Montpellier, pp. 661, 726, 848.

MONTPENSIER, en Auvergne; le roi Louis VIII y meurt, p. 619.

MONTPEZAT, château, pp. 63, 396; *Montpezat (Gard)*, arr. de Nîmes.

MONTPEZAT, château, pp. 67, 210; *château du Narbonnais*.

MONTPEZAT, pp. 151, 445, 534 (*Tarn-&-Garonne*), arr. de Montauban.

MONTPEZAT, p. 721 (*Gers*), arr. de Lombez.

MONTREVAL, château du Carcazeux, pp. 290, 312, 333, 351, 369, 672, 719, 771, 905, 906; une conférence entre les missionnaires & les hérétiques y est tenue, p. 249; plusieurs chevaliers s'y réunissent & implorent l'appui du roi d'Aragon contre Simon de Montfort, pp. 326, 327; est pris sur Amauri, p. 541.

MONTREDON, château, pp. 99, 438, 678, 679 (*Tarn*), arr. de Castres.

MONTREDON, château du pays de Nîmes, p. 241.

MONTREUIL-BONNIN, en Poitou, p. 946.

MONT-REVEL, colline donnée par le vicomte de Béziers à deux de ses vassaux pour y construire un château, p. 64.

MONTROSIER, château, pp. 269, 270, 450; *Montrosier (Aveyron)*, arr. de Rodez.

MONTSAZAT, bastide, p. 671; *Montsalzat (Tarn & Garonne)*, arr. de Montauban.

MONT-SAINTE-MARIE, abbaye, p. 310.

MONTSAVEZ, près d'Avignon, p. 209.

MONTSAVEZ, p. 604; *corr. Montsaunès (Haute-Garonne)*, arr. de Saint-Gaudens).

MONTSEGUER, château, pp. 471, 724, 739, 766, 768 (*Ariège*), arr. de Foix.

MORET, en Gâtinais, pp. 648, 649.
 MORIMOND, abbaye, p. 26.
 MORNAS, château, pp. 76, 276, 281, 587, 657, 945.
 MOSTELLE, machine de guerre, p. 490.
 MOUJOLAN, lieu du diocèse de Maguelonne, p. 202.
 MOULINS établis sur la Garonne en 1192, p. 145.
 — du Bazacle, p. 101.
 — de Paulhan; confirmation de leur don à l'abbaye de Valmagne, p. 102.
 MOURGUES. Voyez MONACO, p. 62.
 MOUSSON, rivière, p. 136.
 MOURZON, château en Aragon, p. 512.
 MURASSON, château du Rouergue, p. 91.
 MURET, pp. 27, 183, 507, 509, 604, 735, 935; pris par Simon de Montfort en 1212, p. 393; fortifié par les soins de l'évêque de Carcassonne, p. 394; Simon de Montfort & Amauri s'y rendent suivis d'une grande partie de la noblesse de Gascogne, p. 419; sa situation; est occupé par les croisés; assiégé par Raimond VI & Pierre II, roi d'Aragon, pp. 421, 422, 423, 424, 425, 426.
 — (bataille de), pp. 421 à 426.
 MURVIEL, château du diocèse de Béziers, pp. 93, 137, 202, 546; pris & rasé par Alfonse, roi d'Aragon, p. 94.
 — (seigneurie de), p. 136.

N

NAJAC, en Rouergue, pp. 114, 525, 629, 752, 754, 794; révolte de ses habitants, pp. 809, 810.
 — (consuls de), p. 811.
 — (prud'hommes de), p. 811.
 NAPLES (royaume de), p. 892.
 NARBONNAIS, pp. 74, 742, 743, 926.
 NARBONNE, pp. 5, 6, 14, 22, 41, 42, 51, 62, 89, 96, 97, 111, 139, 140, 149, 193, 317, 326, 370, 392, 396, 404, 435, 451, 478, 523, 537, 544, 554, 560, 572, 573, 574, 591, 601, 603, 623, 644, 648, 673, 693, 699, 770, 775, 784, 839, 842, 859, 897, 912, 924, 944, 945; s'allie avec la république de Gènes, pp. 17, 18; les ambassadeurs de la vicomtesse, des consuls & des prud'hommes de cette ville font un traité avec la ville de Pise, p. 58; conditions de ce traité, p. 59; le comte de Toulouse veut s'assurer la possession de Narbonne, p. 71; les habitants, le vicomte & l'archevêque font un accord avec les croisés, p. 290; une conférence y est tenue par les légats & les princes du pays, p. 344; Arnaud-Amalric prend possession de l'archevêché & du duché de Narbonne, p. 379; émeute contre Gui & Amauri de Montfort, p. 384; les habitants ferment leurs portes à Simon de Montfort, p. 433; le cardinal Pierre de Bénévent y retire Jacques I des mains de Simon de Montfort & y reçoit la soumission du comte de Toulouse & de divers seigneurs, p. 441; la ville

est démantelée, pp. 458, 459; Simon de Montfort y entre malgré la défense d'Arnaud; l'interdit est jeté par l'archevêque sur toutes les églises de la ville; les Français s'emparent de la leude & des étaux de la ville qui appartenaient à l'archevêque, p. 479; les murs de la ville sont reconstruits avec l'autorisation de Simon de Montfort, p. 481; les habitants prêtent serment à Simon de Montfort, & lui promettent de démolir leurs murailles, p. 514; traités de commerce faits par les consuls avec Gènes & Pise, p. 590; un concile y est tenu en 1227, p. 623; l'archevêque Pierre & le vicomte Aymeri font un accord, p. 672; les habitants de la cité & ceux du bourg se font la guerre, pp. 684, 685; analyse de la plainte des consuls de la cité, p. 686; l'archevêque est expulsé après avoir jeté l'interdit sur le bourg; les consuls du bourg se justifient dans une lettre écrite aux consuls de Nîmes & accusent les inquisiteurs & l'archevêque, p. 685; les habitants jurent d'observer une trêve; ils concluent la paix, pp. 686, 687; chassent les inquisiteurs, p. 693; coutumes des nobles & des habitants rédigées & confirmées par le vicomte Aymeri, p. 673; un concile y est tenu, p. 764; le comte de Toulouse & le vicomte de Narbonne font amende honorable à l'archevêque Pierre Amelii, p. 771; contestations entre l'archevêque & le vicomte, pp. 787, 789, 824; différends entre l'archevêque & le vicomte; monnaie, p. 897.

NARBONNE (archevêché de), pp. 96, 97.
 — (archevêque de), pp. 3, 101, 171, 181, 188, 198, 212, 222, 226, 264, 317, 332, 392, 399, 402, 404, 414, 421, 423, 451, 628, 632, 650, 757, 758, 768, 800, 811, 826, 832, 838, 852, 856, 857, 861, 868, 869, 885, 912, 927.
 — (archidiacre de), p. 757.
 — (bourg de), p. 826.
 — (CAPITOLE de), pp. 672, 824.
 — (consuls de), p. 927.
 — (diocèse de), pp. 172, 210, 219, 252, 254, 329, 332, 545, 846, 857, 924, 930.
 — (duché de), p. 859.
 — (église de), p. 827; confirmation de ses privilèges par Louis le Jeune, p. 11.
 — (SAINT-JUST, église de), p. 826.
 — (vicomté de), p. 888.
 — (vicomtes de), pp. 924, 933.
 NAUDIATS, femme du seigneur de Marseille, p. 165.
 NASIMANS, nom poétique donné par Foulques de Toulouse à une dame chantée par lui, p. 244.
 NAVARRAIS, p. 503.
 NAVARRE, p. 671.
 NAVARRE, évêque de Conserans, pp. 251, 267, 353.
 NAVARRE, fille de Raimond-Roger, comte de Comminges, seigneur de Savez, p. 720.
 NAVES DE TOLOSA (bataille de), p. 333.
 NEBOUZAN, p. 836.
 NÉCROLOGE de Carcassonne, p. 224; marque par erreur la mort de Raimond-Trencavel au 14 octobre 1167, p. 29.

- NÉCROLOGE de Cassan, p. 224; fixe la date de l'assassinat de Raimond-Trencavel au 15 octobre 1167, p. 29.
- NEMAUSOIS, pays de Nîmes, p. 859.
- NÉRAC, p. 920.
- (prieur de), p. 877.
- NETLOC, abbaye du diocèse d'Agde, p. 796.
- NICE, pp. 22, 69, 945, 946; assiégée par le vicomte de Forcalquier, p. 21; une partie de cette ville est donnée par Raimond V aux Génois, p. 61.
- NICOL, chef de brigands, p. 232.
- NICOLAS V, pape; sa bulle de 1448, relative au pont Saint-Esprit, p. 890.
- NICOLAS DE BAZOCHES, p. 355.
- NICOLAS DE CHALONS-SUR-MARNE, pp. 867, 870, 916.
- NICOLAS, évêque de Conserans, p. 851.
- NICOLAS DE CORBIE, religieux de Cluny, donné pour évêque aux Avignonnais, p. 611.
- NICOLAS, évêque de Viviers, pp. 41, 74, 75, 147, 186, 242, 334.
- NÎMES, pp. 3, 22, 70, 71, 99, 209, 303, 317, 433, 454, 485, 486, 489, 554, 556, 569, 572, 574, 601, 657, 673, 755, 779, 782, 784, 797, 837, 839, 854, 857, 935, 945, 946; accord des chevaliers & des bourgeois en 1166, p. 22; le droit de criée est donné en fief, p. 64; donnée par Bernard-Aton au roi d'Aragon, p. 88; ses habitants doivent prêter serment à Alfonse, roi d'Aragon, p. 88; en 1179, la tour Magne & les Arènes servent de forteresse à la ville, p. 89; privilèges accordés par le comte de Toulouse à ses habitants; est entourée de fossés, p. 111; ses libertés & franchises confirmées en 1184 par Raimond V, p. 123; la vicomté de cette ville est cédée par Bernard-Aton au comte de Toulouse, pp. 122, 123; des murailles y sont construites sur l'emplacement des anciens murs romains, p. 159; le comte de Toulouse accorde aux habitants l'autorisation de l'entourer de murailles, p. 159; privilèges accordés par Raimond VI en 1195, p. 169; privilèges accordés par Raimond VI, p. 180; analyse de l'acte de Raimond VI, réglant l'élection des quatre consuls de cette ville, p. 189; révolte de ses habitants contre leur comte; rétablissement de la paix; confirmation des coutumes & statuts de la ville, p. 274; les consuls prêtent serment à Milon, p. 285; tentatives des habitants pour renverser les consuls, p. 325; ses habitants s'unissent à ceux d'Arles pour résister aux routiers, p. 419; Simon se retire à Nîmes, p. 491; ses coutumes sont confirmées, pp. 492, 493; rentre sous l'obéissance des comtes de Toulouse; ses privilèges sont confirmés, pp. 525, 533, 534; le pape menace de supprimer l'évêché, p. 538; sa réunion à la couronne, p. 605; un sénéchal y est installé par le roi, p. 612; Louis IX, en passant dans cette ville, y donne plusieurs chartes, pp. 837, 838.
- (archidiaque de), p. 757.
- (diocèse de), pp. 252, 455, 640, 936.
- (église de), p. 757; confirmation de ses privilèges, p. 180.
- NÎMES (évêque de), pp. 380, 757, 767, 800, 842.
- NÎORT, château-fort situé vers les sources de l'Aude, pp. 701, 722.
- NIVERNAIS, p. 220.
- NOAILLAC OU NEILLAC, lieu du Velai, p. 165.
- NOBLESSE de l'Agenais, reconnaît Simon de Montfort pour son seigneur, p. 387.
- de la Province qui accompagne le roi à la croisade, p. 920.
- NOCES, p. 948.
- NOGENT-L'ÉREMBERT, p. 874.
- NOIR DE LA REDORTE, p. 492.
- NOISIL DE MERCŒUR, p. 165.
- NOMPAR DE CAUMONT, pp. 524, 746, 755.
- NONNEQUE, abbaye, pp. 119, 973.
- (abbesses de), p. 870.
- NONNETTE, château aux environs de Brioude, p. 35.
- NORMANDIE, pp. 129, 133, 862, 863.
- NORMANDS, p. 234.
- NOSTRADAMUS, citations de son ouvrage sur les poètes provençaux, pp. 164, 165, 558.
- NOTAIRES publics, p. 949.
- NOTRE-DAME DE SOISSONS, monastère, p. 60.
- NUGNEZ SANCHE, fils du comte de Roussillon, pp. 412, 429, 436, 442, 498, 499, 600, 616, 617, 699; sa mort, p. 714.



- OCTAVIEN, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Via lata*, p. 775.
- ODILON GUARIN, seigneur de Châteauneuf, p. 601.
- ODILON DE MERCŒUR, évêque du Puy, p. 260.
- ODILON, neveu d'Odilon de Mercœur, évêque de Mende, p. 864.
- ODON, abbé de Boulbonne, p. 185.
- ODON, vicomte de Lomagne, p. 43.
- ODON DE LYLIERS, p. 634.
- ODON DE MONTONIER. *Voyez* EUDES.
- ODON DE PRESSAC, p. 613.
- ODON DE TERRIDE, p. 734.
- ODON, seigneur de Tournon, p. 130.
- ODON, fils de Vézias, vicomte de Lomagne, pp. 196, 197; vicomte de Lomagne, pp. 545, 778.
- OFFICIERS ROYAUX, p. 934.
- OLARGUES, château, p. 926.
- OLME, château, p. 436; *Loimie (Lot), commune de Saint-Laurent*.
- OLMES (terre d'), dans le pays de Foix, p. 31.
- OLIVIER, chef des *Bonshommes*, p. 4.
- OLIVIER DE PENNE, pp. 533, 822.
- OLIVIER DE SAISSAC, pp. 556, 557.
- OLIVIER DE TERMES, pp. 340, 621, 625, 630, 658, 684, 719, 723, 725, 744, 798, 815, 829,

- 853, 855, 864, 873, 885; prend la croix, p. 786; quitte le roi à Chypre par crainte de périr en mer, p. 834; son retour de la Terre-Sainte; sa vie, pp. 856, 857; quitte la Terre-Sainte pour servir sous Louis IX en Afrique, p. 923.
- OLONSAC, château, pp. 67, 546, 588.
- OMELAS, baronnie, pp. 202, 205.
— château, pp. 135, 159, 183, 213, 241, 247, 411.
- ONGES, vicomté du nord de la France, p. 350.
— (vicomte d'), p. 371.
- OPPÈDE, château en Provence, pp. 276, 281.
- ORAISSON-DIEU, abbaye, pp. 604, 803, 906.
- ORANGE (diocèse d'), p. 807.
— (principauté d'), pp. 76, 486, 504, 560, 608, 711; les consuls d'Orange prêtent serment à Milon, p. 285; un concile est tenu dans cette ville en 1229, p. 657.
- ORB, rivière, p. 219.
- ORDONNANCE de Louis IX en faveur des habitants des deux sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, p. 841.
- ORDRE de Saint-Jean de Jérusalem, p. 74.
— de la Foi, p. 540. *Voyez* MILICE DE LA FOI.
— de la Merci; sa fondation, p. 513.
- ORLÉANS (évêché d'), p. 818.
- ORNOLS, église, p. 206.
- ORZALS, en Rouergue, pp. 874, 875, 947.
- OSMA, évêché d'Espagne, p. 245.
- OTHON, évêque de Carcassonne, pp. 143, 154, 224; assiste, en 1179, au concile de Latran, p. 86.
- OTHON, empereur, pp. 275, 308, 324.
- OTHON DE LINIÈRES, p. 628.
- OTHON DE TERRIDE, vicomte de Cimoëz, pp. 615, 628, 629, 880.
- OTHON-BERNARD, fils de Jourdain II, seigneur de l'Isle-Jourdain, pp. 191, 192.
- OTON, vicomte de Lomagne. *Voyez* ODON.
- OTON DE MONTAUT, p. 510.
- OTRANTE, ville de Calabre; Amauri de Montfort y meurt, p. 639.
- OTTON, cardinal-diacre, p. 632.
- OUDARD DE MAGNEVILLE, p. 797.
- OUDARD DE VILLIERS, sénéchal de Beaucaire, pp. 754, 755, 758, 813, 816.
- OUVEILLAN, château, p. 58 (*Aude*), *arr. de Narbonne*.
- OXFORD, p. 2.
- PADERNES, château, p. 730; *Pernes (Vaucluse)*, *arr. de Carpentras*.
- PAILHAS, comté, pp. 125, 882.
- PAILLÈS, lieu, p. 757; *Pailhès (Ariège)*, *arr. de Pamiers*.
- PAIRIE des comtes de Toulouse, p. 595.
- PAIRS de France, p. 162.
— laïques du royaume, p. 641.
- PAIX & TRÈVE DE DIEU, p. 279.
- PAIX rétablie dans la Province, pp. 106, 107, 108, 109.
— instituée dans le pays d'Albigeois, en 1191, pp. 140, 141.
— établie dans la Province par le premier canon du troisième concile de Montpellier, p. 172.
— dans le diocèse de Rodez, en 1196, p. 177.
— entre les comtes de Toulouse & de Savoie, p. 27.
— entre Raimond V & le vicomte de Béziers, p. 43.
— entre Richard & Raimond VI, pp. 173, 174.
— projetée entre Raimond VII & le roi, p. 631.
— entre le vicomte de Béziers, Roger, & Ermenegarde de Narbonne, p. 44.
— entre l'archevêque de Narbonne & Aymeri, vicomte de cette ville, p. 672.
— entre Henri II & ses fils, p. 60.
— entre les comtes de Provence & de Forcalquier, p. 199.
— entre le comte de Foix & le comte d'Urgel, p. 248.
- PALAIRAC, château, p. 339 (*Aude*), *arr. de Carcassonne*.
- PALAIS, lieu dans le diocèse d'Agde, p. 525.
- PALAIS COMTAL situé à Nîmes, p. 274.
- PALMAT, château, p. 269; *Palmas (Aveyron)*, *arr. de Millau*.
- PALMIERS. *Voyez* LA BASTIDE-PAUMÉS, p. 522.
- PALUD, château, p. 129; *château du Berry*.
- PAMIERS, pp. 237, 319, 324, 345, 367, 368, 376, 393, 398, 469, 519, 563, 564, 651, 731, 888; une grande partie des habitants hérétiques se convertissent, p. 251; est livré à Simon de Montfort, p. 309; une conférence y est tenue sans aucun résultat entre Simon de Montfort, le roi d'Aragon & le comte de Toulouse, p. 326; une assemblée y est tenue par Simon de Montfort afin d'établir des coutumes pour le gouvernement des pays conquis, p. 396; Louis VIII y tient une assemblée ou concile, p. 614; il y reçoit le serment de fidélité des évêques de la Provence, p. 615; l'abbé Maurin accorde, en janvier 1228, une charte de coutumes aux habitants, p. 616; les Français s'approchent de cette ville en venant dévaster les environs de Toulouse, p. 629; Roger IV promet d'en respecter les coutumes, p. 732.
— (abbé de), pp. 747, 757.
— (coutumes de), pp. 616, 937, 943.
— (diocèse de), p. 641.
- PAMPELUNE (diocèse de), p. 332.
- PARADIS (NOTRE-DAME DE), au diocèse d'Agen, p. 854.

P

- P., évêque d'Agde, p. 764.
P., évêque d'Agen, p. 779.
P., qu'on croit avoir été évêque de Béziers, p. 726.
P., évêque élu de Béziers, p. 764.
PACY, château en Normandie, p. 129.

- PABAZA, village, p. 723 (*Aude*), *arr. de Narbonne*.
- PARDAILLAN, lieu de la sénéchaussée de Carcassonne, p. 678; *Pardailhan (Hérault)*, *arr. de Saint-Pons*.
- PARÈLE, château, p. 31. *Voyez PERILLE*.
- PARIAGE entre le comte de Foix & l'abbé de Saint-Volusien au sujet des droits domaniaux de la ville de Foix, p. 32.
- PARIS, p. 12; paix conclue entre Raimond VII & le roi de France, dite paix de Paris, pp. 631, 632, 637.
- (évêque de), p. 829.
- PARLEMENT du Languedoc, pp. 891, 906, 933; son origine, p. 874.
- PASCAL III, antipape élu en 1164, p. 19.
- PAS DE LA BARRE, au comté de Foix, pp. 401, 629, 646, 650, 654, 753, 773.
- Patarins*, nom donné aux hérétiques de la Province par un canon du concile de Latran, pp. 86, 222. *Voyez Albigeois*.
- PATAVE, femme de Pierre de Bermond, p. 797.
- PAUL V, pape, p. 73.
- PALLIAN, château du diocèse de Béziers, pp. 48, 71, 101, 137, 183, 202, 411 (*Hérault*), *arr. de Lodève*.
- PAULICIENS, hérétiques, p. 1.
- PAULIGNY, lieu, p. 791; *Pauligne (Aude)*, *arr. de Limoux*.
- PAUSES, château du Lodévois, p. 601.
- Pauvres de Lyon*, nom que prenaient les *Vaudois*, p. 221.
- PAYEN, hérétique albigeois, autrefois seigneur de La Bécède, p. 659.
- PAYRAC, château, p. 110; *probablement un des Peyrat du Limousin*.
- PEAGE de la ville du Puy, p. 37.
- levé dans différents ports & dont l'abbaye de Franquevaux est exemptée, p. 46.
- de Béziers à Narbonne, p. 89.
- de Béziers à Montpellier, réglé en 1176, & donné en engagement, p. 67.
- de Saint-Thibéry à Marseillan, p. 89.
- PECH-ALMARI, lieu à l'est de Toulouse, p. 629.
- PECH-SIEURAN ou PENIOBA, château, p. 857 (*Aude*), *arr. de Castelnaudary*.
- PÉCHERIC, lieu de la sénéchaussée de Carcassonne, p. 678; *Péchairic (Aude)*, *arr. de Castelnaudary*.
- PÉCHERIES de Frontignan, p. 414.
- PEINES édictées par Louis IX contre les hérétiques, p. 645.
- PÉLERINAGE de Notre-Dame du Puy, pp. 108, 109.
- de Rocamadour, p. 109.
- PÉLEGRIN LATINIER, sénéchal de Beaucaire, pp. 602, 657, 794, 835, 910.
- PENAUTIER, dans le Carcassès, pp. 163, 333, 718, 836 (*Aude*), *arr. de Carcassonne*.
- PÉNITENCES des hérétiques condamnés, changées en amendes pécuniaires, p. 799.
- imposées aux hérétiques albigeois, p. 781.
- PENNE, château d'Agenais, pp. 337, 440, 448, 558, 565, 748, 752, 755, 758, 794, 822; Raimond y est absous de l'excommunication; acte dressé à cette occasion, p. 736 (*Lot-&-Garonne*), *arr. de Villeneuve-d'Agén*.
- PENNE, château de l'Albigeois, pp. 573, 636 (*Tarn*), *arr. de Gaillac*.
- PÉOYLEA, lieu, p. 413; *lieu d'Aragon ou de Catalogne*.
- PÉPIEUX, château, pp. 67, 71, 656 (*Aude*), *arr. de Carcassonne*.
- PERDIGON, poète, né dans le Gévaudan, pp. 430, 431.
- PERELLE, château, pp. 31, 615; *Pereille (Ariège)*, *arr. de Foix*.
- PÉRÉGRIN LATINIER, sénéchal de Beaucaire & de Nîmes. *Voyez PELEGRIN*.
- PÉRIGORD, pp. 104, 157, 448, 451, 709, 862, 923.
- PÉRIGUEUX, assiégée par Alfonso II d'Aragon & ses alliés, p. 102.
- PÉROUSE, ville d'Italie, p. 827.
- PERPIGNAN, pp. 92, 151, 175, 411, 501, 714, 889; Alfonso d'Aragon y passe en 1174, p. 61; Pierre II y séjourne en 1213, p. 415.
- PESADE (*pacata, passata*), droit perçu en Albigeois; son origine, p. 141.
- PESTE, en 1259, p. 862.
- PESTILLAC, château, p. 454 (*Lot*), *commune de Montcabrier*.
- PETIT-BLANC, impôt de cinq deniers tournois, levé sur chaque minot de sel remontant le Rhône, pour l'entretien du pont Saint-Esprit, p. 891.
- PÉTRONILLE, reine d'Aragon, p. 616.
- PÉTRONILLE, fille de Bernard VI, comte de Comminges, & de Marie de Montpellier, épouse Centulle II, comte d'Astarac, pp. 125, 213, 414; héritière & comtesse de Bigorre, pp. 498, 537, 771.
- PÉTRONILLE DE CHAMBON, femme de Gui, comte d'Auvergne, p. 287.
- PÉTRONILLE, dame de Rambouillet, deuxième fille de Pétronille de Comminges & de Gui de Montfort, p. 537.
- PENIOBA. *Voyez PÉCH-SIEURAN*.
- PEYRELADE, château, p. 63.
- PEYRIAC, château du Minervois, pp. 34, 546.
- PEYRIÉS, au diocèse de Narbonne, pp. 40, 419.
- (commanderie de), p. 857.
- PEYROLS, château d'Auvergne, p. 165.
- PEYROLS, poète provençal, p. 165.
- PEYROU (leude du), p. 203.
- PEYRUSSE, *alias* ROQUE DE PEYRUSSE, château du Rouergue, pp. 449, 619, 636, 644, 754; ses murs sont détruits, p. 635 (*Aveyron*), *arr. de Villefranche-de-Rouergue*.
- (consuls de), p. 811.
- (prud'hommes de), p. 811.
- PÉZENAS, château, pp. 40, 207, 314, 325, 350, 797, 872; est uni au domaine, p. 872 (*Hérault*), *arr. de Béziers*.
- (consuls de), p. 927.

- PHILIPPE, archevêque d'Aix, p. 839.
- PHILIPPE, archevêque de Bourges, pp. 829, 838.
- PHILIPPE, évêque de Beauvais, p. 455.
- PHILIPPE, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, pp. 768, 810, 824, 828; son récit du voyage des commissaires envoyés par Blanche de Castille pour prendre possession des États échus à Alfonso de Poitiers, pp. 812, 813.
- PHILIPPE, frère mineur, p. 909.
- PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France, pp. 20, 96, 103, 119, 144, 169, 200, 234, 308, 313, 338, 412, 454, 455, 467, 526, 528, 541, 542, 544, 545, 546, 547, 551; sa naissance, p. 11; est couronné à Reims & associé à la couronne; succède à Louis le Jeune en 1180; chasse tous les juifs du domaine royal, p. 92; accorde un diplôme à l'église de Lodève, p. 119; sa diversion en faveur du comte de Toulouse dans la guerre que le duc d'Aquitaine faisait à ce dernier, pp. 125, 129; ses entrevues avec le roi d'Angleterre; son voyage au Puy, p. 129; le Vivarais est soumis à sa domination; motifs qui lui font entreprendre le voyage du Puy, p. 130; sert de médiateur entre Henri, roi d'Angleterre, & Richard, duc d'Aquitaine, pp. 130, 131; cède à Richard, roi d'Angleterre, la ville de Cahors & tout le Querci, à l'exception des abbayes de Figeac & de Souillac, p. 134; part pour la Terre-Sainte, p. 134; est invité par Innocent III à réprimer l'hérésie en Languedoc; sa réponse au pape, p. 261; dans sa réponse à Innocent III il expose ses griefs contre le comte de Toulouse, p. 265; il essaie de modérer le zèle des croisés, p. 267; ses conseils au comte Raimond VI, p. 271; se plaint des conquêtes de Simon de Montfort au pape, p. 376; appuie la croisade contre les albigeois; permet que Louis, son fils, prenne la croix, p. 411; prend sous sa protection les habitants & la ville de Montpellier, pp. 440, 441; reçoit l'hommage de Simon de Montfort pour le duché de Narbonne, le comté de Toulouse, &c., p. 483; envoie cent chevaliers français servir pendant six mois sous les ordres de Simon de Montfort, p. 505; est aussi prié par Raimond VII de procurer sa réconciliation avec l'Église, p. 548; sa mort, p. 568.
- PHILIPPE III, fils aîné de Louis IX, roi de France, p. 859, 860, 881; accompagne son père à Aigues-mortes, p. 920; lui succède; prend le commandement de l'armée; reçoit le serment des princes présents en Afrique, p. 923; repasse en France, p. 924; unit les États d'Alfonse à ses domaines, p. 927.
- PHILIPPE IV LE BEL, roi de France, p. 891.
- PHILIPPE, fils de l'empereur Frédéric, p. 75.
- PHILIPPE D'ANDUZE, p. 825; femme d'Amalric, vicomte de Narbonne, pp. 807, 825, 830, 924.
- PHILIPPE, femme d'Arnaud d'Espagne, p. 887.
- PHILIPPE D'AUBIGNAC, p. 593.
- PHILIPPE DE BEZTESI, sénéchal d'Albigeois, p. 626.
- PHILIPPE DE BOISSY, sénéchal de Rouergue, p. 874.
- PHILIPPE, comte de Boulogne & de Clermont, pp. 597, 619.
- PHILIPPE DE CAHORS, p. 872.
- PHILIPPE D'EAUBONNE, chevalier, pp. 818, 846, 852.
- PHILIPPE D'ENCONTRE, p. 490.
- PHILIPPE DE FAY, dame de la Voulte, pp. 711, 830, 918.
- PHILIPPE, comte de Flandres, p. 34.
- PHILIPPE GOLOYN, chevalier français, plus tard sénéchal de Carcassonne, pp. 384, 465, 842.
- PHILIPPE DE LOMAGNE, fille d'Arnaud-Orthon, héritière universelle de Jeanne, fille de Raimond VII, comtesse de Toulouse, pp. 918, 919.
- PHILIPPE DE MAMOLÈNE, femme de Raimond III d'Uzès, p. 837.
- PHILIPPE DE MONTLÉARD, p. 879.
- PHILIPPE I DE MONTFORT, fils de Gui, seigneur de Castres, puis de Tyr, pp. 627, 630, 645, 646, 655, 679, 798, 834, 902, 905, 913, 924; remarié dans le Levant; ses enfants du second lit héritent de ses domaines d'outre-mer, & y forment une branche de leur maison, p. 926.
- PHILIPPE II DE MONTFORT, seigneur de Castres, pp. 679, 834, 854, 855, 857, 892, 893, 938; sa mort, p. 924.
- PHILIPPE DE NANTEUIL, p. 597.
- PHILIPPE, femme de Raimond-Roger, comte de Foix, pp. 127, 564.
- PHILIPPE DE VOISINS, sénéchal d'Agenais, p. 465.
- PICARDIE, p. 221.
- PIE II, supprime, en 1459, les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, p. 73.
- PIERRE, cardinal-prêtre du titre de Saint-Chrysogone, est envoyé comme légat à Toulouse pour y combattre les hérétiques, p. 78; son entrée à Toulouse; moyens qu'il emploie pour connaître & confondre les hérétiques, p. 79; envoie des délégués dans l'Albigeois, p. 81; condamne dans la cathédrale de Saint-Etienne de Toulouse deux chefs d'hérétiques; fin de sa mission, p. 84.
- PIERRE DE BÈNÉVENT, légat dans la Province en 1214, pp. 434, 451, 452, 453, 462, 500; dès son arrivée, il impose une trêve aux belligérants, p. 439; reçoit la soumission du comte & des habitants de Toulouse, des comtes de Foix, de Comminges & de Roussillon, du vicomte & des habitants de Narbonne, pp. 441, 442; part pour l'Aragon, installe Jacques I sur le trône & met ordre aux affaires du pays, p. 443; préside, en 1214, le concile de Montpellier, p. 451; ses craintes en voyant se croiser le fils aîné du roi de France, p. 455; opinion qu'il faut avoir de sa conduite durant sa légation, p. 444.
- PIERRE DE CASTELNAU, archidiacre de Maguelonne, religieux de Fontfroide, légat du pape dans la Province, pp. 223, 224, 229, 230, 234, 242, 244, 245, 252, 258, 266, 267, 277, 304, 305, 404, 405, 412; veut se démettre de sa légation, pp. 235, 235; quitte Béziers & se rend à Montpellier où il rétablit la paix entre Pierre II & les habitants, p. 246; excommunie Raimond VI, comte de Toulouse, p. 249; sa mort tragique, pp. 261, 262; est inhumé dans l'ab-

- baye de Saint-Gilles, p. 262; est honoré à titre de bienheureux; ses reliques sont détruites par les religionnaires, p. 263.
- PIERRE AMELII, archevêque de Narbonne, pp. 595, 600, 605, 616, 623, 630, 648, 653, 658, 672, 673, 698, 726, 738, 759, 752, 764, 768, 793, 859, 872; sa mort, p. 775.
- PIERRE, cardinal-évêque d'Albano, pp. 779, 813, 814.
- PIERRE-RAIMOND, évêque d'Agde, pp. 99, 119, 120, 779.
- PIERRE, évêque d'Ausone, p. 24.
- PIERRE, évêque de Béziers, p. 380.
- PIERRE, évêque de Clermont, p. 37.
- PIERRE FROTIER, évêque de Lodève, pp. 172, 330, 616, 712.
- PIERRE DE CONQUES, évêque de Maguelonne, pp. 796, 848, 854.
- PIERRE DE MONTLAUR, évêque de Marseille, p. 609.
- PIERRE, évêque du Puy, p. 10; ses différends avec Pons, vicomte de Polignac, pp. 35, 36, 37.
- PIERRE IV, évêque du Puy, pp. 108, 129.
- PIERRE, évêque de Rodez, pp. 515, 532, 671.
- PIERRE, évêque de Saragosse, p. 68.
- PIERRE, évêque d'Urgel, p. 703.
- PIERRE DE COLMIEU, vice-légat, pp. 647, 648, 650, 651, 657, 652, 865.
- PIERRE, abbé d'Ardorel, p. 3.
- PIERRE, abbé d'Aurillac, p. 67.
- PIERRE, abbé de Cendras, p. 3.
- PIERRE-GUILLAUME, abbé de Combelongue, p. 353.
- PIERRE DE DALBS, abbé de Lézat, p. 732.
- PIERRE D'UZÈS, abbé de Psalmodi, p. 64.
- PIERRE, abbé de Saint-Gilles, p. 454.
- PIERRE, abbé de Saint-Volusien de Foix, pp. 32, 127.
- PIERRE, abbé de Sorèze, p. 738.
- PIERRE, abbé de Valmagne, p. 229.
- PIERRE-ARNAUD, moine de Gaillac, p. 914.
- PIERRE, prévôt de l'église du Puy, p. 799.
- PIERRE CELLANI, inquisiteur, pp. 674, 688, 639; cesse ses fonctions d'inquisiteur à Toulouse sur la demande de Raimond VII; est envoyé en Quercy, p. 689.
- PIERRE II, roi d'Aragon, pp. 139, 176, 198, 200, 207, 231, 259, 554, 555; rompt la paix avec le comte de Toulouse, p. 114; engage la vicomté de Millau & de Gévaudan au comte de Toulouse, p. 211; épouse Marie de Montpellier, p. 213; son voyage à Rome & son couronnement par le pape Innocent III, p. 216; son édit contre les *vaudois*, p. 221; son voyage à Montpellier; privilèges qui lui sont accordés par Innocent III, pp. 239, 240; cherche à répudier Marie de Montpellier, p. 248; tente vainement de ménager la paix entre les croisés & le vicomte de Béziers, pp. 292, 293; refuse l'hommage de Simon de Montfort; pousse à la résistance les nobles des vicomtés de Béziers & de Carcassonne, pp. 314, 315; essaie vainement de réconcilier Simon de Montfort & le comte de Foix; assiste à la conférence de Pamiers; vient à Toulouse avec Raimond VI; p. 326; près de Montréal, il refuse l'hommage de plusieurs chevaliers; s'avance jusqu'à Portet; confère avec les légats; passe les Pyrénées pour continuer la guerre contre les Maures, p. 327; rétablit la paix entre le comte de Foix & Simon de Montfort; reçoit l'hommage de Simon de Montfort pour Carcassonne; assiste au concile de Montpellier; consent au projet de mariage entre la fille de Simon de Montfort & son fils Jacques, p. 345; confie l'éducation de celui-ci à Simon de Montfort; donne sa sœur, Sancie, en mariage à Raimond VI, p. 346; est informé par les Toulousains de la conduite des croisés à leur égard, p. 366; fait un voyage à Toulouse, y établit son *vicair*, combat les infidèles en Espagne, p. 383; envoie une ambassade au pape en faveur de Raimond VI, p. 394; ses plaintes contre Simon de Montfort, p. 401; se rend à Toulouse & négocie avec les évêques assemblés au concile de Lavaur en faveur des comtes ses alliés, p. 402; causes de son alliance avec Raimond VI, p. 407; tâche de gagner le pape & le roi Philippe-Auguste en faveur du comte de Toulouse, p. 410; donne Montpellier à Guillaume, son beau-frère; fait demander la main de la fille du roi de France; se dispose à répudier Marie; sa conduite envers cette princesse; donne en fief à Guillaume IX les domaines de la maison de Montpellier, p. 411; se rend à Perpignan & prie Simon de Montfort de se rendre à Narbonne, p. 415; défie Simon; apaise des différends entre l'évêque de Viviers & le comte de Valentinois; se prépare à la guerre contre Simon, pp. 416, 417; reçoit une lettre fort vive d'Innocent III, pp. 417, 418; est menacé des censures ecclésiastiques à cause de l'abandon de Marie de Montpellier, p. 412; se joint aux comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges; assiège Muret, p. 421; est tué, p. 427; son éloge, pp. 429, 430, 431.
- PIERRE, fils aîné de Jacques, roi d'Aragon, p. 873.
- PIERRE, frère d'Alfonse, roi d'Aragon, prend le nom de Raimond-Bérenger, p. 33. *Voir ce dernier nom.*
- PIERRE D'ALBARON, p. 137.
- PIERRE D'AMI, pp. 213, 770.
- PIERRE-BERMOND D'ANDUZE, fils de Bernard d'Anduze. *Voyez* PIERRE-BERMOND DE SAUVE.
- PIERRE L'ARAGONAIS, p. 301.
- PIERRE-ARNAUD, notaire ou greffier de l'Inquisition, p. 739.
- PIERRE D'ARSIS, p. 365.
- PIERRE DE ATHIS, dit *Fabri*, sénéchal de Beaucaire, p. 794.
- PIERRE D'AULIRET, p. 524.
- PIERRE D'AUTEUIL, sénéchal de Carcassonne, pp. 791, 842, 854, 866, 870, 886.
- PIERRE D'AUVERGNE, poète provençal, pp. 165, 948.
- PIERRE DE BARGEAC, poète provençal, p. 165; *probablement Barjac (Lozère), arr. de Marvéjols.*

- PIERRE DE BART, maître de la commanderie de Villedieu, p. 524.
- PIERRE DE BERMOND, p. 797.
- PIERRE-BERNARD, frère de l'hôpital de Jérusalem de Béziers, p. 40.
- PIERRE BERNARDI, hérétique, pp. 545.
- PIERRE BERNARDI, *sergent* du comte Alphonse, pp. 828, 846.
- PIERRE DE BERNIS, p. 87.
- PIERRE-RAINARD I ou RAINARD DE BÉZIERS, pp. 53, 76; son testament, p. 57.
- PIERRE-RAINARD II, p. 58.
- PIERRE-GÉRAUD DE LA BOLÈNE, p. 555; *Bolène (Vaucluse), arr. d'Orange.*
- PIERRE DE BONIFACE, habitant de Montpellier, p. 713.
- PIERRE DE BOTIGNAC, poète provençal, p. 167.
- PIERRE, comte de Bretagne, pp. 531, 597, 610.
- PIERRE DE BRUIS, manichéen, p. 2.
- PIERRE-ROGER, seigneur de Cabaret, pp. 292, 315, 326, 333, 339, 350, 850.
- PIERRE DE CABRESPINE, commandeur de la maison du Temple de Montpellier, p. 188.
- PIERRE DE CADEROUSSE, p. 42.
- PIERRE CARDINAL, poète provençal, p. 848.
- PIERRE-MARTIN DE CASTELNAU, pp. 465, 536.
- PIERRE, vicomte de Castillon, p. 103.
- PIERRE DE CASTRO, p. 793; *probablement Chartres (Seine-&-Marne), arr. de Melun.*
- PIERRE CELLANI, habitant de Toulouse, p. 468. *Voir plus haut, aux dignitaires ecclésiastiques.*
- PIERRE-BERNARD DE CHARTRES, p. 852.
- PIERRE CONSTANS DE SAINT-GILLES, p. 206.
- PIERRE-RAIMOND DE CORNEILLAN, p. 601.
- PIERRE DE COURTENAY, comte d'Auxerre, pp. 285, 351.
- PIERRE DE CUCUGNAN, p. 725.
- PIERRE DE DURBAN, p. 615.
- PIERRE D'ESTAING, p. 213.
- PIERRE FABER, sénéchal de Beaucaire. *Voyez PIERRE DE ATHIIS.*
- PIERRE DE FABRÈGUES, p. 698.
- PIERRE DE FENOUILLET, vicomte de Fenouillèdes, pp. 615, 617.
- PIERRE DE FIRAC, p. 40.
- PIERRE-GAUCELIN DE FOLLAQUIER, p. 903.
- PIERRE DE FONTFROIDE, p. 500.
- PIERRE DE FRÉDOL, p. 869.
- PIERRE FULCIDI, juge & chancelier de Raimond V, pp. 125, 133.
- PIERRE GALTERII, commandeur de l'hôpital de Saint-Gilles, p. 74.
- PIERRE-GÉRAUD, fils de Bernard IV, comte de Fezensac, p. 778.
- PIERRE DE GRAVE, pp. 752, 753, 841, 855, 865.
- PIERRE LE GROS, neveu du pape Clément IV, p. 885.
- PIERRE GUITARD, Toulousain envoyé en ambassade au pape, p. 435.
- PIERRE-RAIMOND D'HAUTOUIL, pp. 65, 90, 91.
- PIERRE ISARN, évêque hérétique, brûlé vif à Caunes, p. 619.
- PIERRE DE LANDREVILLE, sénéchal de Toulouse, pp. 876, 878, 905, 907.
- PIERRE DE LARA, neveu d'Émengarde, vicomte de Narbonne, pp. 71, 89, 90, 119, 617; succède à sa tante dans la vicomté de Narbonne, p. 139; se démet de la vicomté en faveur de son fils, p. 151; quitte le nom de Lara pour prendre celui de Narbonne, p. 153; sa mort, p. 216.
- PIERRE DE LAURAN (*corr. LAURE*), p. 850.
- PIERRE, vicomte de Lautrec, pp. 679, 723, 772, 811, 816, 855, 865, 866, 874, 902.
- PIERRE-ERMENGAUD DE LAUTREC, p. 209.
- PIERRE DE LERCIO, fondateur de l'ermitage Saint-Victor, p. 210.
- PIERRE DE L'ISLE, p. 811.
- PIERRE-GAUCELIN, seigneur de Lunel, p. 68.
- PIERRE DE MAILLAC, p. 152.
- PIERRE-MARC, chargé par Innocent III d'une mission financière en Languedoc, p. 392; correcteur des lettres apostoliques, p. 408.
- PIERRE DE MARTIN, p. 536. *Voyez PIERRE-MARTIN DE CASTELNAU.*
- PIERRE MAUCLER, comte de Bretagne. *Voyez plus haut.*
- PIERRE MAURAN, chef de la secte des *Henriciens*; sa position à Toulouse; est appelé devant le légat, refuse d'abord de comparaître, p. 79; obéit & est déclaré hérétique; ses biens sont confisqués; il est emprisonné; reconnaît ses erreurs; pénitence qui lui est imposée, pp. 80, 81.
- PIERRE DE MÉZE, pp. 525, 797.
- PIERRE, vicomte de Minerve, pp. 34, 58, 850.
- PIERRE MIR, p. 608.
- PIERRE DE MIREMONT, p. 753.
- PIERRE-ROGER DE MIREPOIX, pp. 67, 155, 556, 553, 615, 739, 740, 768.
- PIERRE MIRON, p. 350; *peut-être le même que Pierre Mir, ci-dessus indiqué.*
- PIERRE DE MONTBRUN, p. 852.
- PIERRE DE MONTLAUR, archidiacre d'Avignon, p. 304.
- PIERRE-RAIMOND DE MONTPEYROUX, pp. 40, 65.
- PIERRE, vicomte de Murat, p. 711.
- PIERRE-RAIMOND DE NARBONNE, p. 76.
- PIERRE DE NONNECOURT, sénéchal de Beaucaire, p. 794.
- PIERRE PARDI, seigneur aragonais, p. 428.
- PIERRE PELET, seigneur d'Alais, p. 895.
- PIERRE PELET, damoiseau, p. 903.
- PIERRE DE PENAUTIER, p. 155.
- PIERRE DE PROVINS, p. 853.
- PIERRE DU PUY, p. 872.
- PIERRE-RAIMOND DE RABASTENS, p. 811.

- PIERRE-RAIMOND, fils naturel de Raimond V, frère de Raimond VI, comte de Toulouse, pp. 168, 197.
- PIERRE-RAIMOND, fils de Bérenger de Béziers, p. 40.
- PIERRE-RAIMOND, poète provençal, natif de Toulouse, p. 162; meurt à Pamiers; ses poésies, p. 164.
- PIERRE RAMBAUT, parent du pape Clément IV, pp. 915, 920.
- PIERRE DE RICHEBOURG, pp. 315, 329.
- PIERRE-ROGER, poète provençal, pp. 155, 162, 177.
- PIERRE DE RODEZ, p. 40.
- PIERRE DE SAINT-ANDRÉ, p. 100.
- PIERRE DE SAINT-FÉLIX, p. 152.
- PIERRE DE SAINT-GRÉGOIRE, commandeur du Temple de Montpellier, p. 204.
- PIERRE DE SAINTE-MARTHE, p. 350.
- PIERRE DE SAISSI, pp. 393, 419.
- PIERRE SAISSUN, p. 127.
- PIERRE-BERMOND DE SAUVE, pp. 44, 45, 47, 48, 146, 281, 833.
- PIERRE-BERMOND DE SAUVE, petit-fils du précédent, pp. 278, 334, 394, 395, 396, 450, 475, 524, 534, 535, 569, 601.
- PIERRE-BERMOND DE SAUVE, fils du précédent, pp. 711, 755, 829, 830, 850.
- PIERRE-RAIMOND DE SAUVIAN, p. 137.
- PIERRE SAVARIC, maître de la milice de l'ordre de la Foi, p. 540.
- PIERRE-GUIRAUD ou GUILLEM DE SEURET, p. 530.
- PIERRE-OLIVIER DE TERMES, pp. 57, 143, 339.
- PIERRE DE TOULOUSE, prieur & maître de la maison du Temple, p. 54.
- PIERRE DE TOULOUSE, vignier du comte, à Toulouse, p. 690.
- PIERRE DE LA TOUR, p. 155.
- PIERRE VAIRAT LE GROS, p. 100.
- PIERRE DE VAUX-CERNAY, pp. 161, 228, 284, 294, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 373, 376, 377, 378, 379, 380, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 393, 398, 399, 402, 404, 420, 425, 427, 429, 438, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451; vient dans la Province avec son oncle Gui, p. 250; son récit du sac de Béziers, p. 289; son récit du concile de Saint-Gilles de 1210, p. 335.
- PIERRE VIDAL, poète provençal, natif de Toulouse, pp. 162, 177, 556; ses aventures, p. 163.
- PIERRE DES VIGNES, ministre de Frédéric II, pp. 756, 769.
- PIERRE DE VILAR, p. 44.
- PIERRE DE VILLENEUVE, p. 601.
- PIERRE DE VOISINS, chef de la maison de Voisins, pp. 465, 515, 630, 650, 657, 667, 668, 701, 723.
- PIERRE DE VOISINS, fils du précédent, sénéchal de Toulouse, pp. 793, 811, 822, 840, 852, 855, 857, 867, 870, 871.
- PIERRE, chevalier, chambellan du roi, pp. 918, 919.
- PIERRE, charpentier du Puy, fonde, en 1183, une confrérie pour le rétablissement de la paix, pp. 106, 107, 108.
- PIERRE, maître des Templiers, p. 527.
- PIERRE-ALBE, église à Castelnaudary, p. 665.
- PIERRELUFFIÈRE, p. 755 (*Haute-Vienne*), arr. de *Limoges*.
- PIERRELATTE, comté, pp. 51, 486, 654.
- PIERREPERTUSE, château, pp. 150, 714, 722, 857.
- PIERREPERTUZES (pays de), p. 859.
- PIEUSSE, PIEUSSAN, PONCIAN, château du Razès, pp. 544, 564, 655; *Pieusses* (*Aude*), arr. de *Limoux*.
- PIGNAN, château, pp. 135, 135, 184, 202, 512 (*Hérault*), arr. de *Montpellier*.
- PILFORT DE RABASTENS, pp. 196, 501, 545, 587, 629, 754.
- PINCÈLE, femme de Géraud, comte d'Armagnac, pp. 811, 876.
- PINEL, monastère de l'ordre de Gramont, pp. 552, 759.
- PISANS; leur guerre contre les Génois, pp. 14, 15, 16, 17; leur alliance avec le seigneur de Montpellier & l'évêque de Maguelonne, p. 18; tentent de s'emparer du pape Alexandre III, p. 111.
- PISE, ville d'Italie, pp. 590, 945; fait un traité avec la ville de Narbonne, p. 59.
- PLAINTES des légats contre Bérenger, archevêque de Narbonne, pp. 232, 234.
- de Raimond VII contre le clergé, & plaintes du clergé contre les baillis du roi, pp. 680, 681, 707.
- POBLET, abbaye en Catalogne, pp. 175, 233, 239.
- Poplicains*, nom donné aux hérétiques de la Province par un canon du concile de Latran, p. 86; en Flandre & en Bourgogne, ils s'appellent *Poplicains*, p. 6.
- POÉSIE provençale, p. 948.
- POÈTES provençaux célèbres, pp. 152, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 740.
- POITIERS, p. 98.
- POITOU, pp. 591, 742, 823, 862, 900.
- POLIGNAC, château, pp. 467, 947; ses vicomtes, p. 527.
- POLIGNAC (vicomte de), pp. 7, 130, 919.
- POMEROIS (*alias* POMEROIS), château, pp. 534, 657, 681, 872; *Pomerois* (*Hérault*), arr. de *Béziers*.
- PONCIAN, château. Voyez PIEUSSAN.
- PONS D'ARSAC, archevêque de Narbonne, pp. 3, 5, 11, 13, 17, 41, 43, 55, 62, 65, 74, 340; assiste, en 1179, au concile de Latran, p. 85; déposé, p. 97.
- PONS, évêque d'Agde, p. 784.
- PONS, évêque de Béziers, pp. 882, 883.
- PONS, évêque de Carcassonne, p. 5.
- PONS, évêque d'Urgel, p. 715.
- PONS AMELII, abbé d'Alet; date de sa mort, p. 158.

- PONS, abbé de Saint-Gilles, p. 409.
- PONS DE BRAM, abbé de Saint-Hilaire, p. 153.
- PONS, prieur des frères prêcheurs en Provence, p. 701.
- PONS DE ARLENC, neveu de Pons, vicomte de Polignac, p. 37.
- PONS AMELII, baron de l'Albigeois. Voyez PONS AMELIUS DE CAHUZAC.
- PONS D'ASTOAUD, chancelier de Raimond VII, puis d'Alfonse de Poitiers, pp. 755, 773, 803, 804, 811, 812, 813, 821, 874, 895, 899, 903, 907.
- PONS-AZÉMAR, p. 615.
- PONS DE BEAUMONT, bailli de la Grave, p. 375.
- PONS DE BESSAN, p. 203.
- PONS AMELIUS DE CAHUSAC, seigneur de l'Albigeois, pp. 754, 811.
- PONS DE CAPDUEIL, poète provençal, p. 165.
- PONS DE CAUX, p. 525.
- PONS DE DOURGNE, p. 4.
- PONS-PIERRE DE GANGES, p. 742.
- PONS-HUGUES, frère d'Hugues, comte d'Ampurias, pp. 413, 831, 924.
- PONS-JORDANI, hérétique, p. 249.
- PONS-GAUCELIN DE LUNEL, fils de Raimond-Gaucelin, seigneur de Lunel, pp. 47, 64, 69, 87, 279, 457.
- PONS DE MATAPLANE, p. 88.
- PONS DE MONTLAUR, pp. 47, 250, 335, 433, 526, 527, 533, 698.
- PONS-AMANIEU DE NADAILLAN, p. 755.
- PONS D'OLARGUES, pp. 66, 76, 137, 325, 587, 601, 730, 737, 744, 784, 830, 926.
- PONS I, vicomte de Polignac, p. 8; réclame l'intervention du roi lors de ses différends avec l'évêque du Puy; est prisonnier du roi de France, p. 34; il termine ses différends avec l'évêque du Puy; différentes phases des négociations, pp. 35, 36, 37, 38.
- PONS II, vicomte de Polignac, p. 98.
- PONS III, vicomte de Polignac; succède à Héraclé III, son père, pp. 99, 134.
- PONS IV, vicomte de Polignac, p. 467.
- PONS V, vicomte de Polignac, pp. 528, 567, 798.
- PONS POMMADE, bourgeois de Toulouse, p. 511.
- PONS DE LA REDORTE, p. 827.
- PONS DE RIGAUD, maître du Temple, p. 189.
- PONS AYMAR DE RODELE, chevalier, p. 568.
- PONS-ROGER, hérétique converti; pénitence à lui imposée par saint Dominique, p. 253.
- PONS, vicomte de Saint-Antonin, p. 386.
- PONS DE SAINT-GILLES, des frères prêcheurs, p. 839.
- PONS DE SAINT-JUST, p. 486.
- PONS DE THÉSAN, pp. 325, 601.
- PONS, comte d'Urgel, p. 759.
- PONS DE VALLAQUEZ, chevalier, p. 213.
- PONS DE VILLENEUVE, chevalier, sénéchal de Toulouse, pp. 615, 621, 623, 666, 697, 744, 753.
- PONS, seigneur de Vissec, p. 799.
- PONTOISE, p. 759.
- PORIAN, château, pp. 136, 202; *Poupien (Hérault), arr. de Lodève.*
- PONT de la Daurade, à Toulouse, p. 690.
- de pierre construit à Avignon, en 1178, par saint Bénézet; sa description, pp. 77, 209.
- PONT-HAUT, lieu, p. 170.
- PONT-SAINT-ESPRIT, pp. 134, 195, 334, 504, 814; sa construction; opposition du prieur de Saint-Saturnin du Port, pp. 889, 890; ressources employées pour le construire; confrérie de frères donnés, p. 891; ses dimensions, p. 892.
- PONT-DE-SORGUES, château, pp. 304, 548, 946; *auj. Sorgues (Vaucluse), arr. d'Avignon.*
- PONTIFES (frères). Voyez HOSPITALIERS de Saint-Bénézet, p. 891.
- PONTIGNY, abbaye, pp. 13, 78, 526. *Poplicains. Voyez Poplicains.*
- PORCHERIEU, lieu du comté de Meigueil, p. 49.
- PORT d'Aspe, p. 175.
- de Cluse, p. 110.
- de Lattes, créé en 1181, p. 101.
- PORTS de la Méditerranée appartenant au comte de Toulouse; le monopole de leur commerce est donné aux Génois, pp. 61, 62.
- PORT-SAINTE-MARIE, pp. 724, 755 (*Lot-et-Garonne, arr. d'Agen.*)
- PORTE Montolieu, à Toulouse, p. 509.
- PORTES, seigneurie du diocèse d'Uzès, pp. 187, 395.
- PORTET, pp. 159, 327; le prieur des frères prêcheurs y réside après l'expulsion des religieux de Toulouse, p. 691 (*Haute-Garonne, arr. de Toulouse.*)
- POUSQUIÈRES, château, aujourd'hui Vauvert, pp. 88, 455, 504, 510.
- POUGET, château, pp. 71, 101, 136, 183, 202 (*Hérault, arr. de Lodève.*)
- POUILLE, pays d'Italie, p. 893.
- POULX ou POULS, dans le diocèse de Nîmes, p. 64 (*Gard, arr. de Nîmes.*)
- POUSSIN, seigneurie, p. 356.
- POUZIN, château, p. 110 (*Ardèche, arr. de Privas.*)
- PRADELLES, lieu du Vivarais, p. 395.
- PRADES, village du Rouergue, p. 166; *Prades-Ségur (Aveyron), arr. de Rodez.*
- PRADES, près Pamiers, p. 852; *probablement Pradedettes (Ariège), arr. de Pamiers.*
- PRATS, château d'Aragon, p. 118.
- PREIXAN, château, pp. 314, 318, 650 (*Aude, arr. de Carcassonne.*)
- PRÉMONTRÉ (ordre de), p. 10.
- PRÈRES blancs, nom des hospitaliers du Pont-Saint-Esprit, p. 891.
- PRIMATIE prétendue de l'archevêque de Tolède sur plusieurs provinces ecclésiastiques, p. 466.
- PRIS, lieu du Rouergue; Raimond VII y meurt, p. 803; *Prix (Aveyron), arr. de Villefranche-du-Rouergue.*

PRIVAS, château, p. 710 (*Ardèche*).

PRIVILÈGES accordés, en 1167, aux habitants du bourg de Foix, p. 31.

— accordés par le vicomte de Polignac aux chanoines & aux habitants de Brioude, p. 98.

— accordés aux habitants de Nîmes, p. 111.

PROCÉDURE des inquisiteurs réglée par le concile de Narbonne, pp. 764, 765.

PROCÉDURES des inquisiteurs dans la Province, pp. 700, 701, 780.

PROUILLE, monastère, pp. 254, 389, 468, 469, 561, 562, 564, 803, 870, 906, 913; sa fondation, pp. 253, 254.

PROVENCE, pp. 21, 74, 110, 115, 116, 127, 169, 216, 391; appartient à Raimond, comte de Toulouse, p. 22; sa possession disputée à Raimond par Alfonso, roi d'Aragon, p. 23; est cédée par ce dernier à Raimond-Bérenger, son frère, p. 33; échangée par le roi d'Aragon contre le comté de Roussillon, p. 113; prise en général, la Provence comprend la province de Languedoc, p. 935.

— (marquisat de), pp. 807, 813.

PRUD'HOMMES de Toulouse, p. 132.

PSALMODI, abbaye, pp. 64, 68, 457, 781.

— (abbé de), p. 755.

PUI DE BONAFONS, p. 727, ancien nom de *Castel-nau-de-Bonafons*.

PUI OU GARDE DE VÈBRUN, p. 193; corr. *Valros* (*Hérault*), arr. de *Béziers*.

PUJAULT, château, pp. 93, 133; *Pujaut* (*Gard*), arr. d'*Uzès*.

PUJOL, château, Haute-Garonne,auj. écart de la commune de Sainte-Foi d'Aigrefeuille, canton de Lanta, pp. 419, 420; sa prise, sa destruction, p. 635.

PUNITION des crimes dans la Province, vers la fin du treizième siècle, p. 937.

PUY (le), pp. 882, 948; péages qui y sont levés, p. 37.

— (diocèse du), pp. 332, 640.

— (église du), pp. 35, 863.

— (évêque du), p. 862, 868.

— (NOTRE-DAME DU), p. 35.

— (régale du), p. 863.

PUYCELSI, château en Albigeois, pp. 362, 375, 419, 587, 752, 794; ses murs sont détruits, p. 635; ses habitants prêtent serment au roi après la révolte de Raimond VII, en 1242, p. 754; *Puicely* (*Tarn*), arr. de *Gaillac*.

PUY-CORNET, p. 711 (*Tarn-E-Garonne*), arr. de *Montauban*.

PUYLAGHER, château, p. 47 (*Hérault*), arr. de *Lodève*.

PUY-LA-ROQUE, château, p. 287 (*Tarn-E-Garonne*), arr. de *Montauban*.

PUYLAURENS, château, pp. 44, 368, 375, 385, 536, 618, 654, 666, 754, 844, 859; pris par Simon de Montfort, p. 358; se soumet à Louis VIII, roi de France, p. 605; ses murs sont détruits, p. 635; les inquisiteurs y passent en 1237, p. 702 (*Tarn*), arr. de *Lavaur*.

PUYMIROL (montagne de), p. 779 (*Lot-E-Garonne*), arr. d'*Agen*.

PUY DES PENDUS, lieu où étaient situées les fourches patibulaires de Beaucaire, p. 490.

PUY-SAINTE-MARIE. Voyez PUY.

PUYSERGUIER, château, pp. 315, 546; *Puisserguier* (*Hérault*), arr. de *Béziers*.

PUYVERT, château, p. 343; *Puivert* (*Aude*), arr. de *Limoux*.

Q

QUARANTE, abbaye, p. 152.

— (abbé de), pp. 757, 767, 825, 842, 870.

QUERCI, pp. 41, 67, 100, 110, 128, 131, 133, 169, 173, 174, 287, 307, 386, 389, 447, 449, 451, 454, 514, 515, 525, 552, 554, 558, 583, 587, 634, 641, 642, 649, 683, 727, 754, 807, 811, 812, 822, 823, 859, 862, 863, 895, 900, 918, 930, 943; le duc d'Aquitaine y porte la guerre en 1188, p. 128; est cédé par Philippe-Auguste au roi d'Angleterre, p. 134; rentre au pouvoir du comte de Toulouse, p. 179; conquis par les croisés au nom de Simon de Montfort, p. 445; revient tout entier, sauf sa capitale, à Raimond, p. 575.

— (sénéchaussée de), p. 936.

QUÉRIBUS, château, pp. 842, 859.

QUÉRIGUT, château, pp. 699, 889.

— (seigneurie de), p. 564 (*Ariège*), arr. de *Foix*.

QUESTE, pp. 115, 939.

QUIER OU CHER, domaine donné en fief, pp. 126, 377, 615, 757, 889; *Quié* (*Ariège*), arr. de *Foix*.

QUINTAL, lieu, p. 720.

R

R, évêque d'Elne, p. 380.

R., archidiacre de Saint-Nazaire, évêque de Béziers, p. 726.

R. DE CHAUDERON, p. 503.

R. DE CHER ou DE QUIÉ, p. 127.

R. DE COARASSE, chevalier, p. 498.

R. DE CONQUES, notable de Montpellier, p. 609.

R. GAUCELIN, habitant de Tarascon, p. 488.

R. LAMBERT, consul de Montpellier, p. 609.

R. LOUP, consul de Montpellier, p. 609.

R. D'ORGUEIL, p. 773.

R. DE SAURET, notable de Montpellier, p. 609.

RABASTENS, château de l'Albigeois, pp. 197, 237, 346, 352, 375, 385, 629, 772, 805, 902, 918; soumis par Simon de Montfort, p. 432; charte de Raimond VII en faveur de ses habitants, p. 627; ses murs sont détruits, p. 635; les chevaliers & les bourgeois prêtent serment au roi après la révolte de Raimond VII en 1242, p. 754.

— (consuls de), p. 811.

- RABAT, château, p. 615 (*Ariège*), *arr. de Foix*.
— (seigneurs de), p. 554.
- RACHAT du service de Terre-Sainte imposé par Alexandre IV à ceux qui n'étaient pas en état de faire ce voyage avec Alfonse de Poitiers, p. 850.
- RAIMBAUD, évêque élu de Vaison, p. 409.
- RAIMBAUD, frère de Tiburge de Montpellier, comte d'Orange, p. 75.
- RAIMBAUD, fils de Tiburge de Montpellier & de Guillaume d'Omélas, quitte le surnom d'Omélas pour celui d'Orange, p. 136.
- RAIMBAUD DE CALM, p. 486.
- RAIMOND DES ARÈNES, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Via lata*, pp. 41, 59, 69.
- RAIMOND, archevêque d'Aix, p. 764.
- RAIMOND, archevêque d'Arles, p. 68.
- RAIMOND-GUILLAUME DE MONTPELLIER, évêque d'Agde, pp. 119, 137, 182, 183, 203, 208, 224, 225, 315, 326, 380, 466.
- RAIMOND, fils de Guillaume VII de Montpellier, p. 46; religieux de Citéaux, plus tard évêque d'Agde & non de Lodève, p. 48; son élection; années pendant lesquelles il exerce sa charge; son testament, p. 124.
- RAIMOND DE VALLAUQUEZ, évêque de Béziers, p. 726.
- RAIMOND DE SALLE, évêque de Béziers, pp. 726, 784, 827.
- RAIMOND-ARNAUD, évêque de Comminges, pp. 182, 226.
- RAIMOND-GUILLAUME, oncle de Guillaume, seigneur de Montpellier, abbé d'Aniane, plus tard évêque de Lodève, pp. 62, 66, 72, 118, 172; sa mort, p. 119.
- RAIMOND, évêque de Lodève, p. 869.
- RAIMOND, évêque de Nîmes, pp. 728, 755, 764.
- RAIMOND DE RABASTENS, archidiacre d'Agde, puis évêque de Toulouse, pp. 197, 226, 230, 245, 258, 300, 490; reconnu comme évêque de Toulouse, p. 226; son élection est cassée comme simoniaque, p. 227; déposé par les légats, p. 237; envoyé à Rome par Raimond VI, p. 268.
- RAIMOND DU FELGAR (DE FAUGA), prieur des frères prêcheurs, puis évêque de Toulouse, pp. 701, 702, 706, 707, 738, 774, 779, 815, 824, 825, 879, 906; suit l'exemple de Foulques, son prédécesseur, & poursuit vivement les hérétiques, p. 669; est chassé de Toulouse avec les inquisiteurs, pp. 690, 691; négocie la paix entre Louis IX & Raimond VII, pp. 748, 749; ses démêlés avec les commissaires du pape, pp. 877 & suivantes.
- RAIMOND D'UZÈS, évêque d'Uzès, pp. 26, 38, 87; assiste, en 1179, au concile de Latran, p. 86.
- RAIMOND, évêque d'Uzès, p. 87.
- RAIMOND, évêque d'Uzès, légat apostolique, pp. 148, 331, 334, 345, 380, 454, 616, 837.
- RAIMOND, évêque de Viviers, pp. 41, 74, 75.
- RAIMOND-ARNAUD, abbé de Bonnefont, p. 852.
- RAIMOND, abbé de Candeil, p. 855.
- RAIMOND DE ROFFIAC, abbé de Moissac, pp. 329, 523, 603, 701; ses plaintes contre Simon de Montfort, pp. 391, 392.
- RAIMOND, abbé de Psalmodi, p. 797.
- RAIMOND, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, p. 127.
- RAIMOND, abbé de Saint-Guillem, p. 3.
- RAIMOND, abbé de Saint-Martial de Limoges, p. 665.
- RAIMOND, abbé de Saint-Pons, p. 3.
- RAIMOND, abbé de Salvanez, p. 82.
- RAIMOND, prévôt de la cathédrale de Toulouse, p. 750.
- RAIMOND DE CHARTRES, inquisiteur, p. 858.
- RAIMOND VITAL, inquisiteur, p. 767.
- RAIMOND DE CANTIO, jacobin, p. 788.
- RAIMOND DE COSTIRAN dit *l'Écrivain*, prieur de l'hôpital de Capestang, p. 40; inquisiteur, massacré à Avignonnet, p. 739; avait cultivé la poésie provençale, p. 740.
- RAIMOND DE MOULINS, maître de l'hôpital de Jérusalem, p. 59.
- RAIMOND DE DEVENTER, prêtre, p. 218.
- RAIMOND D'ABAN, pp. 815, 915, 920.
- RAIMOND D'AGOUT, chevalier, pp. 61, 111, 278.
- RAIMOND AGALERIUS, p. 545.
- RAIMOND D'ALFARO ou D'ALFAR, viguier de Raimond VII, pp. 734, 739, 789, 804.
- RAIMOND D'ANDUZE, p. 711.
- RAIMOND D'ANIORT. *Voyez* R. DE NIORT.
- RAIMOND DES ARÈNES, cardinal. *Voyez plus haut*.
- RAIMOND D'ARGENS, p. 684.
- RAIMOND D'ARSAC, p. 241.
- RAIMOND DE BAINIAC, chef des hérétiques, réfugié en Albigeois; vient à Toulouse & comparait, à Saint-Étienne, devant le légat & les évêques assemblés; fait une profession de foi catholique, mais refuse de l'affirmer par serment, p. 83; est excommunié; se réfugie à Lavaur, pp. 84, 95; se convertit & devient chanoine de Saint-Sernin, p. 96.
- RAIMOND-BÉRENGER IV, comte de Barcelone, pp. 68, 139, 616, 699.
- RAIMOND DES BAUX, pp. 45, 68.
- RAIMOND DES BAUX, pp. 278, 281.
- RAIMOND DES BAUX, prince d'Orange, pp. 704, 707, 772, 818.
- RAIMOND-FORT DE BEAUPUY, p. 244.
- RAIMOND DE BELAROS, p. 489.
- RAIMOND DE BENQUE, p. 706.
- RAIMOND-BERNARD, p. 501.
- RAIMOND BESANT, habitant de Toulouse, p. 101.
- RAIMOND-ROGER, vicomte de Béziers & de Carcassonne, fils de Roger II & d'Adélaïde de Toulouse, p. 142; succède à son père dans la vicomté de Béziers, pp. 156, 176, 220; s'allie à Raimond-Roger, comte de Foix, contre Raimond VI,

- p. 193; accorde divers privilèges à l'ordre du Temple, p. 194; épouse Agnes de Montpellier, p. 207; engage plusieurs de ses domaines à l'évêque de Béziers, p. 208; tente inutilement de faire sa paix avec les croisés; pourvoit à la sûreté de ses places; va s'enfermer à Carcassonne; implore le secours du roi d'Aragon, p. 285; se défend dans Carcassonne, pp. 291, 292; capitule, pp. 294, 295; est enfermé dans une étroite prison, pp. 296, 297; y meurt de dysenterie ou de mort violente; ses obsèques, p. 213.
- RAIMOND-TRENCANEL, vicomte de Béziers & de Carcassonne; rompt la paix conclue entre lui & Raimond, comte de Toulouse, p. 27; est assassiné par des bourgeois de Béziers dans la cathédrale; motifs, détails & date de cet assassinat, pp. 28, 29; son testament, p. 30; ses assassins sont excommuniés par le pape, p. 31.
- RAIMOND-TRENCANEL, vicomte de Béziers, fils de Raimond-Roger & d'Agnès de Montpellier, p. 314. *Voyez* TRENCANEL.
- RAIMOND DE CAHORS ou DE SALVANHAC, bourgeois de Montpellier, pp. 350, 392, 872.
- RAIMOND DE CAHORS, fils de Raimond, p. 872.
- RAIMOND DU CAILAR, p. 64.
- RAIMOND DE CANET, p. 51.
- RAIMOND DE CAPENDU, pp. 574, 760, 768, 784.
- RAIMOND CARBONERII, p. 73).
- RAIMOND, vicomte de Cardone, pp. 651, 700, 887, 888.
- RAIMOND DE CASTELBON, p. 364.
- RAIMOND DE CASTELNAU, pp. 79, 81.
- RAIMOND DE CASTRIES, p. 71.
- RAIMOND, seigneur du Cayla, p. 837.
- RAIMOND DE CAUSSADE, p. 746.
- RAIMOND DE CAUVISSON, baile & viguier de tous les domaines des seigneurs de Lunel, p. 457.
- RAIMOND DE COMIAC ou COMINIAC, pp. 754, 755.
- RAIMOND DE DOURGNE, p. 666.
- RAIMOND DE DURBAN, p. 826.
- RAIMOND DE DURFORT, poète provençal, p. 166.
- RAIMOND DE DURFORT, p. 732.
- RAIMOND-BERNARD DE DURFORT, p. 711.
- RAIMOND FERROI, p. 155.
- RAIMOND-ROGER, comte de Foix, pp. 126, 127, 208, 228, 251, 412, 462, 499, 529, 536, 537, 575, 792; part pour la Terre-Sainte, p. 134; revient en Europe; reçoit du roi d'Aragon le pays de Fenouillèdes, p. 150; sa guerre avec les comtes de Comminges & d'Urgel, p. 184; s'allie avec Raimond-Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, contre Raimond VI, p. 193; est fait prisonnier par le comte d'Urgel, p. 198; fait sa paix avec le comte d'Urgel, p. 248; conditions de cette paix, p. 249; accusations portées contre lui par l'abbé de Pamiers, pp. 309, 310; est chargé de la garde de Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers; donne son fils en otage à Simon de Montfort, p. 314; se brouille avec ce dernier, p. 318; fait sa paix avec l'Église par l'intermédiaire du roi d'Aragon, p. 345; attaque & bat des croisés allemands à Montgey, p. 355; s'allie avec Raimond VI contre Simon de Montfort, p. 369; combat les croisés devant Castelnaudary, pp. 371, 372; sa bravoure, p. 372; est battu, p. 374; défie Montfort, p. 376; va à Montauban; combat les croisés, p. 390; défend ses domaines contre Simon, p. 393; étend ses courses vers Carcassonne & Narbonne, p. 396; prête serment au roi d'Aragon, p. 406; ne répond à de nouveaux actes d'hostilité de Simon de Montfort que par un appel au pape, p. 493; mis au rang des poètes provençaux, p. 559; sa mort, p. 562; son testament; ses enfants, son héritier, p. 563.
- RAIMOND-ROGER, fils de Bernard de Comminges, seigneur de Savez, p. 720.
- RAIMOND DE FOIX, chevalier, p. 564.
- RAIMOND FOIC, vicomte de Cardone. *Voyez plus haut.*
- RAIMOND, seigneur de Ganges, p. 830.
- RAIMOND-PIERRE DE GANGES, p. 755.
- RAIMOND GARSIA DE LÉRIDA, p. 498.
- RAIMOND GAUTIER, habitant de Toulouse, pp. 101, 145.
- RAIMOND DE GILABERT, p. 127.
- RAIMOND DE GINESTOUS, p. 524.
- RAIMOND-GUILLAUME, juge & chancelier de Raimond VI, pp. 189, 196.
- RAIMOND-JOURDAIN DE L'ISLE, pp. 734, 811.
- RAIMOND-JOURDAIN, fils d'Odou de Terride, pp. 734, 880.
- RAIMOND DU LAC, p. 827.
- RAIMOND DE LAMBERT, p. 169.
- RAIMOND HUNAUD DE LANTA, p. 671.
- RAIMOND LOMBARD, baile de l'honneur comtal de Carcassonne, p. 208.
- RAIMOND-GAUCELIN, seigneur de Lunel, pp. 46, 47, 50, 62, 64, 68, 203, 278, 279, 281, 414, 457.
- RAIMOND-GAUCELIN, seigneur de Lunel, fils du précédent, pp. 608, 707, 729, 734, 735, 737, 752, 758, 771, 772, 773, 776, 815, 816, 818, 822, 829, 788, 860, 869, 873.
- RAIMOND DE LUNEL, p. 199.
- RAIMOND DE MANDAGOUT, p. 47.
- RAIMOND-MARC, *alias* MARCHI, clerc du roi, pp. 913, 916.
- RAIMOND DE MAUVOISIN, p. 350.
- RAIMOND, comte de Melgueil, fils de Raimond V, comte de Toulouse. *Voyez* R. VI, comte de Toulouse.
- RAIMOND SEGUIN DE MELGUEIL, p. 899.
- RAIMOND DE MIRAVALL, poète provençal, p. 556.
- RAIMOND-GÉRAUD DE MOISSAC, p. 773.
- RAIMOND DE MONTCADE, pp. 68, 241.
- RAIMOND DE MONTCADE, seigneur de Fraga, p. 945.
- RAIMOND DE MONTAUBAN, p. 489.
- RAIMOND DE MONTAUT, p. 448.

- RAIMOND-ATON DE MURVIEL**, fils de Tiburge & d'Aymar, p. 136.
RAIMOND DE NIORT, pp. 615, 723.
RAIMOND, vicomte d'Onges, pp. 350, 353.
RAIMOND D'ORZALS, p. 719.
RAIMOND PELET, seigneur d'Alais, p. 207, 281, 334, 418, 486, 504, 510, 524, 535, 756, 850, 895.
RAIMOND DE PENNAFORT (frère), canoniste. p. 796.
RAIMOND DE PÉRÈLE, pp. 766, 768.
RAIMOND DE PIGNAN, p. 137.
RAIMOND DE POSQUIÈRES, p. 510.
RAIMOND-BÉRENGER, comte de Provence; prend le titre de comte de Melgueil, p. 17; tué devant Nice; étendue de ses domaines, pp. 21, 69.
RAIMOND-BÉRENGER, autrement dit **PIERRE**, frère du roi d'Aragon, comte de Provence, pp. 34, 44, 59, 83, 91, 113; abandonne le nom de Pierre, & reçoit du roi, son frère, la Provence *en commendé*, avec les comtés de Rodez & de Cévaudan; cède à Alfonso le comté de Carcassonne, p. 33; est tué dans une embuscade, p. 93; est inhumé dans la cathédrale de Maguelonne, p. 94.
RAIMOND-BÉRENGER, dernier du nom, comte & marquis de Provence, comte de Forcalquier, fils d'Alfonse II, roi d'Aragon, pp. 307, 431, 553, 608, 664, 676, 680, 698, 704, 713, 716, 729, 733, 774, 775; succède dans le comté de Provence à Alfonso II, sous la tutelle de Pierre, roi d'Aragon, p. 307; se réconcilie avec Raimond VII, p. 725.
RAIMOND DU PUY, p. 818.
RAIMOND DE QUIÉ, p. 501.
RAIMOND III, seigneur d'Uzès, p. 837.
RAIMOND DE LA REDORTE, p. 51.
RAIMOND DE RICAUD, viguier, puis sénéchal de Toulouse, pp. 196, 329, 351, 453, 521.
RAIMOND DE ROGER, chevalier, p. 869.
RAIMOND-ROGER, frère du comte de Pailhas, p. 887.
RAIMOND DE ROQUEFEUIL, fils de Bertrand d'Anduze & d'Adélaïde de Roquefeuil, mari de Guillemette de Montpellier, pp. 47, 203, 414, 471, 503, 600, 601, 903.
RAIMOND-GAUCELIN DE SABRAN, p. 869.
RAIMOND-JOURDAIN, vicomte de Saint-Antoine, poète, p. 553.
RAIMOND DE SAINTE-EUGÉNIE, p. 869.
RAIMOND DE SAINT-PAUL, p. 893.
RAIMOND DE SALVANHAC. Voyez **RAIMOND DE CAHORS**.
RAIMOND-ARNAUD DE SAISSAC, p. 574.
RAIMOND DE SAUVE, p. 241.
RAIMOND-HUGUES DE SERRE-LONGUE, p. 719.
RAIMOND DE SIERRA-LONGA, p. 856.
RAIMOND DE TAIS, p. 792.
RAIMOND DE TERMES, pp. 143, 326, 339, 340, 341, 342.
RAIMOND, fils d'Olivier de Termes, p. 856.
RAIMOND V, comte de Toulouse, pp. 3, 4, 26, 34, 82, 89, 121, 123, 125, 170; sa séparation avec Constance, pp. 7, 8; séjourne à Beaucaire, p. 15; campe entre les Génois & les Pisans, près de Saint-Gilles, p. 16; s'allie à Raimond-Bérenger, comte de Provence; causes de cette alliance, p. 19; embrasse le parti de l'antipape Pascal III, p. 19; donne l'ordre aux ecclésiastiques qui ne veulent pas reconnaître l'antipape de sortir de ses États, pp. 19, 20; est maître du Dauphiné, p. 20; est cause de l'interdit jeté par Alexandre III sur le comté de Toulouse, p. 21; se saisit de la Provence; épouse Richilde, veuve de Raimond-Bérenger; répudie Constance, p. 22; a pour compétiteur Alfonso, roi d'Aragon, pour la possession de la Provence, p. 23; son entrevue avec Henri, roi d'Angleterre, p. 24; continue la guerre contre le roi d'Aragon, p. 25; fonde les abbayes de Bonnecombe, de Feuillans & d'Euaines, pp. 26, 27; le roi d'Aragon lui suscite pour ennemi le comte de Savoie, p. 27; dispose des biens de Roger, vicomte de Béziers, p. 31; s'unit avec le comte de Forcalquier contre le roi d'Aragon; confirme, en 1168, les privilèges accordés à l'abbaye de Grandelve par ses prédécesseurs, p. 32; est, à la cour du roi de France, un des juges du différend entre l'évêque du Puy & le vicomte de Polignac, p. 36; est donné pour caution par Pons, vicomte de Polignac, lors du règlement de ses différends avec l'évêque du Puy, p. 37; fait, en 1169, un voyage dans le bas Languedoc & y reçoit divers hommages; déclare la guerre à Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, p. 38; va joindre l'empereur Frédéric aux environs du Rhône, en 1170, p. 41; passe une partie de l'année 1171 sur les bords du Rhône; y continue la guerre contre le roi d'Aragon; confirme les privilèges des églises de Cavailhon & d'Albi; son sceau, pp. 42, 43; fait sa paix avec Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, & lui donne sa fille Adélaïde en mariage, p. 43; se qualifie, en 1174, comte de Melgueil, p. 49; fait la paix avec Henri II, roi d'Angleterre, pp. 52, 53; se ligue avec ce roi contre ses fils révoltés, pp. 53, 54; par suite de son divorce avec Constance, il prend parti pour le roi d'Angleterre contre Louis le Jeune, p. 57; abandonne les intérêts de l'antipape & se remet sous l'obéissance d'Alexandre III, ne paraît pas s'être réconcilié avec Constance; tient une cour plénière à Beaucaire, p. 60; sa réconciliation avec le roi d'Aragon, p. 61; sa charte de 1174 en faveur des Génois; privilèges excessifs accordés par cette charte, p. 61; fait sa paix avec Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, p. 62; passe la plus grande partie de l'année 1174 aux environs du Rhône, p. 63; sert de médiateur entre le vicomte de Béziers & le seigneur de Lunas, p. 65; confisque la vicomté de Montclar; quelques actes de ce comte, p. 67; sa paix avec le roi d'Aragon, p. 68; est à Malacène au moment de la mort d'Ermessinde de Melgueil, p. 69; accorde divers privilèges aux hospitaliers de Saint-Gilles, p. 74; reconnaît tenir en fief le château de Beaucaire & la terre d'Argence de l'archevêque d'Arles, p. 76; favorise la construction d'un

pont sur le Rhône, à Avignon; s'adresse aux religieux de Cîteaux pour combattre l'hérésie dans ses États, p. 77; reçoit des rois d'Angleterre & de France l'ordre de donner main-forte au cardinal de Saint-Chrysogone, p. 79; donne, en 1178, une chartre de coutume à la ville de Villemur, p. 86; s'allie avec plusieurs seigneurs du bas Languedoc; motifs de cette alliance, p. 87; raisons qui l'empêchent d'assister au sacre de Philippe-Auguste, p. 92; soutient la guerre contre le roi d'Aragon, p. 93; fait un voyage en Quercy, puis vient à Toulouse & fait dresser des réglemens de police de l'avis du chapitre & du commun conseil; privilèges qu'il accorde à l'abbaye de Grandselve, p. 100; continue la guerre contre le roi d'Angleterre & son fils; fait sa paix avec le seigneur de Montpellier dont il reçoit l'hommage; fait un traité avec Alfonse, roi d'Aragon, p. 110; accorde divers privilèges aux habitans de Nîmes, p. 111; soutient la guerre contre le roi d'Aragon & le duc d'Aquitaine, p. 117; cède à l'évêque de Lodève ce qu'il possède dans ce diocèse, p. 119; confirme la donation de Bernard-Aton à l'église d'Agde, p. 120; ses sœurs; sa donation à l'abbaye de Franquevaux; observations sur cette donation, p. 124; fait la guerre à Richard, duc d'Aquitaine, p. 127; est secouru par Philippe-Auguste, p. 128; son voyage vers le Rhône; divers actes de lui, pp. 133, 134; sa paix avec Roger, p. 140; pacifie la querelle entre le comte de Comminges & le seigneur de l'Isle-Jourdain, p. 143; termine ses différends avec les évêques de Viviers, p. 147; autres différends avec l'évêque de Vaison, p. 148; derniers actes de sa vie, p. 157; meurt à Nîmes, en 1194, p. 160; remarques sur la vie de ce prince, pp. 161, 162; ses enfans, pp. 167, 168.

RAIMOND VI, comte de Toulouse, pp. 176, 183, 214, 412, 710, 860, 863; comte de Melgueil, p. 135; succède à son père à l'âge de trente-huit ans, pp. 167, 168; favorise les Pisans à Saint-Gilles, pp. 14, 15, 16, 17; son mariage avec Ermessinde de Pelet, pp. 48, 49; accorde, en 1203, divers privilèges aux frères du pont d'Avignon, p. 77; est, en 1184, à la tête des routiers, p. 110; accorde divers privilèges aux habitans de Nîmes, p. 111; confirme un accord comme vicomte de Nîmes, p. 123; s'il a repris, en 1192, la guerre contre Richard, roi d'Angleterre, p. 145; prend possession du comté le jour de l'Épiphanie de l'an 1195, p. 168; reçoit de Philippe-Auguste la garde de Figeac; fait un voyage dans le bas Languedoc & la Provence; fait un traité avec le comte de Forcalquier, p. 169; excommunié pour ses entreprises sur l'abbaye de Saint-Gilles, p. 171; fait sa paix avec Richard, roi d'Angleterre; épouse Jeanne après avoir répudié Bourguigne de Chypre, pp. 173, 174, 175; rentre en possession du Quercy; accorde des privilèges aux habitans de Moissac, p. 179; confirme les privilèges de l'église de Nîmes, p. 180; se ligue avec le roi d'Angleterre contre le roi de France, pp. 185, 186; s'accorde avec l'évêque de Viviers au sujet des mines du Vivarais, p. 186; il est relevé de son excommunication, p. 187; son ordonnance

touchant l'élection des consuls de Nîmes, p. 189; après la mort de la reine Jeanne d'Angleterre, il épouse Éléonore d'Aragon, p. 190; fait hommage pour le Quercy & l'Agenais à Jean Sans-Terre, p. 191; est à Carpentras en janvier 1201, p. 192; à Narbonne peu de temps après; son différend avec le comte de Foix relativement au château de Saverdun, pp. 193, 194; prend part à la guerre entre Alfonse II, comte de Provence, & Guillaume IV, comte de Forcalquier, p. 195; s'accorde avec l'abbé de Cluny touchant le lieu de Saint-Saturnin du Port, p. 196; est arbitre entre les habitans de Toulouse & ceux de Rabastens, pp. 196, 197; s'accorde avec l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, p. 199; passe la plus grande partie de l'année 1203 aux environs du Rhône, p. 208; est à Nîmes au mois de septembre, à Toulouse au mois d'octobre, & y marie Indie, sa sœur naturelle, p. 209; reçoit à Capestang l'hommage d'Aymeri III, vicomte de Narbonne, pp. 210, 211; reçoit en engagement de Pierre, roi d'Aragon, les vicomtes de Millau & de Gévaudan, p. 211; promet aux légats de chasser les hérétiques de Toulouse, p. 237; divers actes de ce comte, p. 238; promet son fils Raimond en mariage à Sancie, fille de Pierre II; douaire assigné à Sancie; pourquoi cet accord ne fut jamais exécuté, p. 241; est, en mars 1206, du côté du Rhône, p. 245; est excommunié par le légat Pierre de Castelnaud, p. 249; reçoit une lettre très-vive d'Innocent III, pp. 255, 256, 257; se rend aux volontés du légat, p. 258; son entrevue à Saint-Gilles avec les légats, pp. 261, 262; est soupçonné d'avoir participé à la mort de Pierre de Castelnaud, pp. 262, 263; est qualifié, par Innocent III, de tyran & d'ennemi de la foi, p. 265; envoie une députation au pape, pp. 267, 268; son entrevue avec l'abbé de Cîteaux à Aubenas, p. 268; son voyage en Rouergue, p. 269; il indispose contre lui Philippe-Auguste; est admis à se justifier, p. 271; pardonne aux habitans de Nîmes révoltés; confirme leurs statuts & leurs coutumes, p. 274; se rend au Caylar, puis à Toulouse, p. 275; se rend à Valence & promet d'exécuter les ordres du légat, p. 275; texte du serment qu'on lui fait prêter, pp. 277, 278; ordres qu'il reçoit du légat, p. 278; fait amende honorable; reçoit l'absolution; nouveaux ordres du légat, pp. 279, 280; déclare qu'il accorde liberté entière à toutes les églises existantes dans ses domaines; s'accorde avec l'abbé de Saint-Gilles, pp. 280, 281; prend la croix contre les albigeois, p. 282; rencontre l'armée à Valence; s'accorde avec l'évêque d'Uzès, p. 285; se brouille avec le légat & avec Simon de Montfort, p. 299; son appel au pape, au roi, à l'empereur, pp. 300, 301; est excommunié au concile d'Avignon, en 1109, p. 305; causes de cette excommunication, p. 306; fait son testament, p. 307; va à la cour de France, part pour Rome, p. 308; succès de son voyage à Rome, pp. 319, 320; va à la cour de l'empereur & à celle du roi de France, p. 324; assiste à la conférence de Pamiers; vient à Toulouse avec le roi d'Aragon, p. 326; ses démarches inutiles auprès du légat pour obtenir sa justification, p. 327; est

convoqué à Saint-Gilles; va à Moissac, p. 328; se rend en Provence, pp. 329, 333, 334; assiste au concile de Saint-Gilles & ne peut s'y justifier, malgré les ordres du pape, p. 335; sa troisième excommunication, p. 337; a une conférence avec Simon de Montfort, pp. 338, 343; rentre à Toulouse, p. 344; assiste à la conférence de Narbonne, pp. 344, 345; puis à celle de Montpellier, p. 345; donne à Raimond, son fils, le comté de Toulouse, p. 346; se rend à Rabastens, p. 346; conditions que veut lui imposer les légats, pp. 346, 347; est excommunié de nouveau, p. 348; se met en état de défense, p. 349; permet aux Toulousains de porter des vivres aux croisés assiégeant Lavaur, p. 352; se rend au siège de Lavaur & se brouille entièrement avec Simon, p. 354; offre de remettre au pouvoir des légats sa personne & ses domaines, à l'exception de Toulouse, p. 359; fait une dernière tentative pour obtenir la paix; est poursuivi par Simon de Montfort, p. 360; son entrevue avec Baudouin, après la prise de Montferrand, p. 361; recouvre diverses places & assiège Simon de Montfort dans Castelnaudary, pp. 368, 369; reçoit la soumission des peuples du pays; plusieurs abbés lui prêtent serment de fidélité, p. 370; lève le siège de Castelnaudary, p. 374; remet diverses places sous son obéissance, pp. 375; est admis à se justifier par Innocent III, p. 382; sa conduite est noircie à Rome, p. 383; réside à Montauban, p. 385; renforce la garnison de cette ville; s'allie aux comtes de Foix & de Comminges, p. 393; implore la protection du roi d'Aragon, p. 394; fait de nouveaux efforts, mais en vain, pour être admis à se justifier, p. 408; prend le château de Pujol, pp. 419, 420; assiste à la bataille de Muret, pp. 421 & suiv.; abandonne Toulouse après la bataille de Muret, p. 432; après s'être retiré à la cour du roi d'Angleterre, il vient à Montauban & y condamne à mort son frère Baudouin, p. 437; se rend à Narbonne & est réconcilié à l'Eglise par le cardinal Pierre de Bénévent, p. 442; texte de l'acte de sa réconciliation; vit à Toulouse, avec son fils, comme un simple particulier, p. 443; est obligé de quitter le château Narbonnais & de se réfugier chez David de Roaix, p. 453; se retire, avec son fils, à la cour du roi d'Angleterre, p. 457; se rend au concile de Latran, pp. 470, 471; est dépouillé de son comté par ce concile, pp. 473, 474; obtient une audience d'Innocent III, p. 475; quitte Rome, y laisse son fils & va à Viterbe, à Gênes, p. 476, puis à Marseille, p. 477; est entièrement dépouillé de ses États, p. 483; à quels princes il était allié, p. 484; tente de recouvrer une partie de ses domaines; la Provence se déclare en partie pour lui, p. 485; vient à Avignon & reçoit l'hommage des habitants; recouvre Tarascon; forme à Avignon une armée dont il confie le commandement à son fils; part pour l'Aragon, p. 486; lève un grand corps de troupes en Catalogne & en Aragon; s'avance dans le dessein de reprendre Toulouse, p. 493; rentre à Toulouse en 1217, p. 506; s'y fortifie, pp. 507 & suiv.; y soutient le siège contre Montfort, pp. 510 & suiv., 514 & suiv.; fait ses dernières dispo-

sitions durant le siège de Toulouse, p. 521; cède à Pierre-Bermond de Sauve, son petit-fils, ses droits sur les vicomtés de Millau & de Gévaudan, p. 524; se rend à Nîmes au mois de mars 1219, p. 525; continue la guerre contre Amauri de Montfort, p. 542; inféode les boucheries de Toulouse; le 5 juillet 1222, il meurt subitement; détails circonstanciés de sa mort, pp. 549, 550; son caractère, p. 550; ses bonnes qualités & ses défauts, pp. 551, 552; étendue de ses domaines, p. 553; ses femmes, ses enfants, pp. 554, 555; information ordonnée par Grégoire IX au sujet de la sépulture ecclésiastique de ce comte, p. 663; ce pape s'informe, en 1234, si Raimond avait donné à sa mort des marques de pénitence, p. 676; malgré tous les efforts de son fils Raimond VII, il ne peut obtenir la sépulture ecclésiastique, p. 789.

RAIMOND VII, comte de Toulouse, fils de Raimond VI & de la reine Jeanne, pp. 241, 711, 846, 910, 942; né à Beaucaire, p. 181; est promis en mariage à une fille du comte d'Auvergne, p. 269; est dénoncé au pape comme n'étant pas fils légitime, pp. 394, 395; le roi d'Angleterre prend hautement sa défense, p. 458; accompagne son père au concile de Latran, pp. 470, 471; domaines qui lui sont réservés en vertu des décrets du concile de Latran, p. 475; demeure six semaines à Rome; son entrevue avec Innocent III; reçoit le comté Venaissin; rejoint Raimond VI à Gênes; se rend avec lui à Marseille, p. 477; recouvre une partie de la Provence; prend le commandement des troupes, p. 486; établit sa principale résidence à Avignon; est appelé par les habitants de Saint-Gilles, donne plusieurs chartes; titre qu'il prend dans ces actes, p. 503; reçoit une lettre du pape Honoré III, p. 513; recouvre une partie de l'Agenais, pp. 521, 522; remet une partie du Rouergue & du Quercy sous son autorité, p. 525; se rend à Baziège pour secourir Raimond-Roger, comte de Foix; part prise par lui à la bataille de Baziège, pp. 529, 530; défend Toulouse contre Louis de France & contre Amauri de Montfort, p. 532; confirme les privilèges des habitants de Nîmes, p. 534; récompense les habitants d'Avignon; il confirme la donation de la ville de Montauban en faveur du comte de Foix; confirme les coutumes & privilèges de la ville de Gaillac, p. 542; reçoit la soumission de la ville d'Agen, pp. 543, 544; soumet Lavaur, Puylaurens, Montauban, Castelnaudary, pp. 535, 536; prie le roi Philippe-Auguste de procurer sa réconciliation avec l'Eglise; se rend à Avignon, p. 548; accorde divers privilèges aux hospitaliers, p. 560; assiège Penne & Verdun-sur-Garonne, p. 565; conclut une trêve avec Amauri de Montfort, pp. 566, 567; visite Amauri de Montfort à Carcassonne, p. 567; soumet le comté de Melgueil, p. 570; rentre en possession d'Albi & du Quercy, sauf Cahors, p. 575; envoie des ambassadeurs au pape, & demande son absolution; p. 579; s'assure de la ville d'Agde, p. 581; rentre dans les bonnes grâces de la cour de Rome, p. 582; sa soumission & sa paix avec l'Eglise, pp. 582, 583; rend la ville & la vicomté d'Agde à l'évêque,

p. 533; présent au second concile de Montpellier; son serment, p. 585; rend les domaines usurpés par lui sur diverses églises, p. 586; envoie des ambassadeurs au pape, pp. 586, 587; s'allie avec Henri III, roi d'Angleterre, p. 592; est excommunié par le légat romain, p. 597; ses efforts pour se concilier la bienveillance de ses alliés & de ses sujets, p. 603; renouvelle sa ligue avec le comte de Foix, p. 615; se met en campagne, p. 621; exempte les consuls & les habitants de Gaillac de certains péages, p. 626; prend divers châteaux, p. 627; prend Castelsarrasin, p. 627; accorde la vie sauve à la garnison, p. 628; reconnaît par une exemption de péage les services à lui rendus par les habitants de Rabastens, p. 627; emprunts reconnus par lui, p. 627; traité de Paris; il jure de l'observer devant la cathédrale de Paris, p. 631; reçoit l'absolution dans la même église, p. 637; étendue des domaines qu'il cède par le traité de 1229, p. 639; étendue de ceux qui lui restent après ce traité, p. 641; rang qu'il occupe parmi les pairs du royaume, p. 642; fait hommage au roi & se remet en prison jusqu'après l'exécution de quelques articles du traité, p. 643; conditions auxquelles il peut quitter le Louvre qui lui servait de prison, p. 644; exhorte le comte de Foix à faire sa paix, p. 646; sort de prison & est créé chevalier par le roi, qui lui rend la vicomté de Millau & ses autres fiefs du Rouergue, p. 648; donne au roi la ville de Saint-Antonin, p. 649; fait sa paix avec le comte de Foix, pp. 650, 651; revient à Toulouse, p. 651; rentre à Toulouse, p. 652; on cherche à le rendre responsable des troubles occasionnés par la répression de l'hérésie, p. 659; fait un voyage à la Cour, p. 660; obtient un sursis pour son voyage d'outre-mer, p. 662; son divorce avec Sancie d'Aragon, p. 663; reçoit l'hommage du comte d'Astarac, pp. 663, 664; reçoit de l'empereur le comté de Forcalquier, p. 664; prend le titre de marquis de Provence; secourt Marseille assiégée, pp. 664, 665; est cité au tribunal du légat Gautier comme accusé d'avoir enfreint le traité de Paris, comparait à Castelnau, promet de satisfaire aux réclamations; continue la guerre de Provence, p. 665; prend soin de ses domaines & transige avec les abbés de Gaillac & de Montauban, p. 666; s'emploie à la recherche des hérétiques, p. 669; est protégé par le pape contre les entreprises des ecclésiastiques, pp. 669, 670; accorde des privilèges aux habitants de Montauban; s'abouche avec le roi d'Angleterre, p. 671; est accusé par l'évêque de Tournai de négligence dans la poursuite des hérétiques & dans l'exécution des articles du traité de Paris, p. 675; dresse, d'après les instructions de l'évêque de Toulouse & d'un envoyé du roi, un édit contre les hérétiques, pp. 676, 677; se rend à la cour du roi de France, p. 679; soumet ses différends avec Raimond-Bérenger de Provence à la décision du roi, p. 680; se plaint au roi des ecclésiastiques de la Province, pp. 680, 681; rentre dans la possession du marquisat de Provence, pp. 681, 682; demande aux inquisiteurs de modérer leurs poursuites, p. 689; revient d'Italie, va à la

cour de France & ensuite à celle de l'empereur, p. 692; est excommunié à plusieurs reprises, p. 693; rétablit les frères prêcheurs dans leur couvent de Toulouse, pp. 696, 697; va à la cour de l'empereur, p. 697; se porte caution des consuls du bourg de Narbonne, p. 697; confirme, en 1237, une concession faite aux frères du pont d'Avignon par Raimond VI, p. 77; demande au pape, par l'entremise du roi, de retirer leurs pouvoirs aux inquisiteurs, & de lui permettre de différer son départ pour la Terre-Sainte, p. 700; reprend la guerre contre le comte de Provence, p. 704; suspend la guerre de Provence & envoie une ambassade à Rome, p. 705; reçoit une lettre de Grégoire IX, p. 705; est à Toulouse en août 1238; fait ensuite un voyage en Rouergue; reçoit en fief la ville de Montpellier, p. 706; ses demandes au pape; son absolution; est dispensé de passer outre-mer, pp. 707, 708; ses arrangements pécuniaires, p. 709; reçoit l'hommage de l'évêque de Carpentras; s'accorde avec différentes personnes, pp. 711, 712; reprend la guerre contre le comte de Provence, p. 716; bat les Français, assiège Arles & ravage la Camargue, p. 717; pacifie les troubles d'Avignon & retourne à Toulouse, p. 718; refuse de secourir le sénéchal de Carcassonne contre Trencavel, p. 719; intervient dans la capitulation de ce dernier à Montréal, p. 722; fait un voyage à la cour, p. 723; abandonne l'empereur pour s'allier avec le pape; son traité avec le roi de France, p. 724; fait sa paix avec le comte de Provence, p. 725; note sur ses rapports avec la cour de France, p. 725; quitte la cour pour se rendre à Rome; se ligue avec le roi d'Aragon, pp. 725, 726, 727; fait hommage pour Beaucaire à l'archevêque d'Arles, p. 728; conclut un nouveau traité avec le roi d'Aragon & le comte de Provence; répudie Sancie d'Aragon pour épouser Sancie de Provence, p. 729; reçoit, à Lunel, l'hommage de Roger IV, comte de Foix, p. 732; envoie demander au pape une dispense pour son mariage avec Sancie de Provence, p. 733; donne, étant à Beaucaire, des coutumes & des privilèges à Buzet, p. 733; retourne à Toulouse; s'allie par un traité secret avec Hugues de Lusignan, comte de la Marche; fait un voyage à Barcelone, pp. 734, 735; tombe dangereusement malade à Penne; reçoit l'absolution de toutes les sentences d'excommunication qu'il avait encourues, p. 735; il guérit de cette maladie; prend les armes contre le roi, pp. 735, 736; sollicite les évêques de ses États d'agir par eux-mêmes contre les hérétiques; appelle au pape des procédures des inquisiteurs, pp. 737, 738; excommunié par l'archevêque de Narbonne, p. 741; l'attentat commis à Avignon sur les inquisiteurs fait beaucoup de tort à sa cause, p. 741; s'empare de la ville de Narbonne & en chasse l'archevêque; est excommunié, p. 742; ses conquêtes en 1242, p. 743; reprend le titre de duc de Narbonne, p. 744; il va trouver à Bordeaux le roi d'Angleterre & se ligue avec lui, p. 745; assiège le château de Penne, p. 746; ses propositions de paix sont rejetées par le roi; il se soumet sans réserve à la volonté de ce prince, pp. 748, 749, 750; se rend à la cour & y con-

- clôt sa paix; texte de ses engagements, pp. 751, 752; retourne dans ses États; punit les auteurs du massacre des inquisiteurs à Avignonet; fait prêter un nouveau serment entre les mains des commissaires du roi par ses vassaux & principaux sujets, p. 754; fiancé Marguerite de la Marche; le mariage ne fut peut-être pas consommé, p. 756; de retour à Toulouse, il reçoit divers hommages, assiste au concile de Béziers; analyse de ses plaintes contre les inquisiteurs, pp. 757, 758; somme les évêques de ses États d'exercer eux-mêmes l'inquisition; sa lettre au roi touchant le château de Penne, p. 758; fait une trêve avec le comte de Provence, p. 759; fait un voyage en Italie, pp. 759, 761; obtient de l'empereur Frédéric la restitution du marquisat de Provence & du comté Venaissin, p. 761; obtient son absolution du pape & prolonge la trêve avec le comte de Provence, p. 762; plénipotentiaire de l'empereur Frédéric, s'entremet pour la paix de ce prince avec le pape, p. 769; durée de son séjour en Italie; repasse les Alpes; reçoit différents hommages, p. 770; donne satisfaction à l'archevêque de Narbonne, pp. 771; reçoit à Toulouse les ambassadeurs du comte de Savoie, auquel il marie sa nièce, Cécile de Baux, p. 772; crée deux cents nouveaux chevaliers; fait un voyage en Albigeois, p. 772; va à la cour de France & à la cour romaine; fait sommer le comte de Foix de lui remettre Saverdun & son territoire, p. 773; fait annuler son mariage avec Marguerite de la Marche & projette d'épouser Béatrix, fille de Roger-Bernard, pp. 775, 776; obtient la dissolution de son mariage avec Marguerite de la Marche, mais ne peut obtenir la dispense nécessaire pour épouser Béatrix, p. 777; fait un voyage en Galice, p. 778; va à la cour & y prend la croix, p. 786; engage une partie de ses sujets à se croiser avec lui; tente inutilement de procurer la sépulture ecclésiastique au comte, son père, p. 788; protège les inquisiteurs & fait un voyage en Espagne, p. 790; déclare que le consulat de la ville appartenait aux habitants; son zèle pour la découverte des hérétiques, p. 795; va joindre le roi à Aigues-mortes, p. 798; diffère son départ pour la Terre-Sainte, p. 799; parcourt ses domaines, p. 800; passe en Espagne; ses différends avec le vicomte de Lomagne, p. 801; est pris de la fièvre, s'arrête à Pris & y meurt; son testament, pp. 802, 803, 804; sa sépulture; son caractère, pp. 805, 806; étendue de ses domaines, pp. 807, 808.
- RAIMOND**, vicomte de Turenne, pp. 79, 100, 103, 270, 446, 697; deux personnages différents.
- RAIMOND-TRENCANEL**, second fils de Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers, frère de Roger II, vicomte de Béziers & de Carcassonne, pp. 30, 82, 90, 99, 121, 126, 143, 154, 331, 352; héritier présomptif de Roger II jusqu'à la naissance de Raimond-Roger; vivait encore en 1211, p. 114.
- RAIMOND** dit **RASCAS**, seigneur d'Uzès & Posquières, fils de Bermond, pp. 26, 62, 64, 69, 83, 111, 124, 133, 136, 159, 170, 206, 278, 281.
- RAIMOND DE VAIRAC**, p. 910.
- RAIMOND VASSADEL DE PUISSEGUIER**, p. 111.
- RAIMOND DE VENOUS**, pp. 61, 96.
- RAIMOND DE VÉZÉNOBRE**, p. 49.
- RAIMOND DE VIGORON**, p. 21.
- RAIMOND DE VILLA-DE-MULS**, seigneur catalan, pp. 88, 91.
- RAIMOND DE VILLENEUVE**, p. 719.
- RAIMOND**, écuyer d'Aymeri IV, p. 715.
- RAIMOND**, fils du vicomte de Cardone, p. 732.
- RAIMOND**, fils de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, désigné pour être moine de Grandseize, p. 202.
- RAIMOND**, fils de Pierre-Bermond VI, p. 396.
- RAIMOND**, fils de Raimond Folc, vicomte de Cardone, p. 651.
- RAIMONDE DE BIOIL**, p. 163.
- RAIMONDE**, fille de Raimond-Gaucelin de Lunel, p. 457.
- RAIMONDE**, fille de Raimond VI, p. 555.
- RAIMONDE D'ASPEL**, p. 886.
- RAIMONDENS** (sous), d'Albi, p. 727.
- RAINALD**, évêque de Béziers, p. 325. Voyez **RÉGINALD**.
- RAINARD SALOMON**, p. 53.
- RAINIER DE MARSEILLE**, p. 163.
- RAINON**, frère d'Elzéar d'Uzès, p. 49.
- RAINON DE SABRAN**, seigneur d'Uzès, pp. 170, 206.
- RAINON DE SABRAN**, seigneur d'Uzès, p. 869.
- RAISSAC**, p. 791; *Raissac-sur-Lampy (Aude)*, arr. de Carcassonne.
- RAMPILLON**, p. 900 (*Seine-&-Marne*), arr. de Provins.
- RANDON DE CHATEAUNEUF**, pp. 566, 864.
- RANDON**, en Gévaudan, p. 903; *Châteauneuf-Randon (Lozère)*, arr. de Mende.
- RAOUL**, religieux de Fontfroide, légat dans la Province, pp. 229, 234, 235, 236, 242, 244, 245, 267, 412; sa mort à Franquevaux, p. 252.
- RAOUL**, cardinal-évêque d'Albano, p. 888.
- RAOUL**, évêque d'Arras, p. 432.
- RAOUL** (maître), ambassadeur du roi de France, p. 55.
- RAOUL**, avocat & chancelier du comte de Toulouse, Raimond V, pp. 42, 43, 62, 69.
- RAOUL DE COURTENAY**, p. 537.
- RAOUL DE GONESSE**, p. 874.
- RAOUL DE LA ROCHE-TESSON**, p. 537.
- RATEAU**, château, p. 148; *Rasteau (Vaucluse)*, arr. d'Orange.
- RATIER DE BESSAN**, p. 325.
- RATIER DE CAUSSADE**, p. 141.
- RATIER**, seigneur de Castelnaud, pp. 436, 445.
- RAVAGES** causés par la guerre aux environs de Toulouse, p. 96.
- RAYNIER**, légat du pape dans la Province, pp. 187, 188, 200, 222, 223, 224.
- RAYNIER**, des frères Prêcheurs, p. 774; évêque de Maguelonne, p. 796.
- RAYNON DE FENOUILLET**, p. 254.

- RAZES**, château, pays & vicomté, pp. 4, 31, 43, 90, 112, 114, 116, 143, 153, 154, 155, 254, 309, 313, 362, 466, 545, 624, 742, 743, 791, 857, 859.
- REDORTE**, nom d'une fortification faisant partie du château de Beaucaire, p. 488.
- RÉGALE** (droit de), pp. 837, 838.
- de l'évêché du Puy, pp. 144, 863.
- RÉGINALD**, évêque de Bath, en Angleterre, p. 78.
- RÉGINALD DE MONTPEYROUX**, évêque de Béziers, pp. 288, 325, 332, 380.
- RÉGINALD**, évêque de Toul, p. 390.
- RÈGLE** de Saint-Augustin donnée aux chevaliers & aux clercs des hospitaliers du Saint-Esprit, p. 73; suivie d'abord par l'ordre de saint Dominique, p. 254.
- REIMS**, p. 624.
- (archevêque de), pp. 201, 284, 390, 593, 597.
- RELIGIEUX** de l'Espinasse, p. 906.
- de Gaillac, p. 906.
- cloîtrés de Saint-Damien d'Assise, p. 883.
- RELIGIEUX** Augustins, p. 931.
- Carmes, p. 931.
- de la Merci pour la rédemption des captifs, p. 931.
- des Sacs ou de la Pénitence; leurs divers couvents, p. 906.
- de la Trinité, p. 931.
- RELIQUES** de saint Vincent données par l'abbaye de Castres, p. 463.
- REMOULINS**, château, p. 334 (*Gard*), *arr. d'Uzès*.
- RENAUD**, comte de Bourgogne, p. 275.
- RENÉ D'AMIENS**, p. 597.
- RENÉ DE BEAUVAU**, p. 892.
- RENÉ DE MONTFAUCON**, p. 597.
- RENTES** assignées en terres dans le diocèse de Carcassonne à divers personnages par Adam de Milli, p. 657.
- REPAUSET**, étang à Aigues-mortes, p. 783.
- RÉPUBLIQUE** de Gènes, pp. 14, 15, 16, 17.
- de Pise, pp. 14, 15, 16, 17.
- REQUÊTE** présentée par Raimond VII aux commissaires nommés par le pape pour informer sur les bonne vie & mœurs de Raimond VI, pp. 549, 550, 551.
- RESSON**, château, p. 207; *il faut certainement corriger Rousson (Gard), arr. d'Alais*.
- RESTITUTION** dans la Province des biens mal acquis au domaine, pp. 867, 870.
- REVEL**, en Lauragais, doit peut-être son origine au château construit par deux vassaux du vicomte de Carcassonne & de Béziers sur la colline de Mont-Revel, p. 64 (*Haute-Garonne*), *arr. de Villefranche-de-Lauragais*.
- RÉVOLTE** de ses fils & de sa femme Éléonore contre le roi Henri II d'Angleterre, p. 53.
- des Gascons, p. 833.
- des Toulousains contre leur comte, pp. 131, 132.
- RHIN**, p. 2.
- RHÔNE**, pp. 14, 110.
- RIBAGORÇA** (comte de), p. 882.
- RIBÉRAC**, en Périgord, p. 165.
- RICARD de Carniumpo**, p. 278.
- RICAUD**, lieu, p. 453 (*Aude*), *arr. de Castelnaudary*.
- RICAUT DU PUY**, p. 818.
- RICHARD**, second fils d'Henri II, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, puis roi d'Angleterre, pp. 34, 38, 102, 105, 110, 803, 862; sa révolte, pp. 53, 54; se ligue avec le roi d'Aragon contre le comte de Toulouse, p. 114; ravage les terres du comte de Toulouse & prend divers châteaux, p. 117; attaque les États du comte de Toulouse, p. 127; se rend maître de dix-sept châteaux, p. 128; est arrêté par une diversion de Philippe-Auguste, p. 129; sa réconciliation avec ce prince, p. 130; demeure en possession des places prises sur le comte de Toulouse, p. 131; succède à son père Henri; reste l'ennemi du comte de Toulouse; conserve les conquêtes faites par lui en Quercy, p. 133; part pour la Terre-Sainte avec Philippe-Auguste; abandonne ses prétentions sur l'Auvergne & est confirmé dans la possession du Quercy & de la ville de Cahors, p. 134; son retour de la Palestine, p. 145; prisonnier de l'empereur Henri VI, p. 145; refuse le royaume de Provence, p. 149; fait sa paix avec Raimond VI, pp. 173, 174.
- RICHARD**, frère du roi d'Angleterre, comte de Poitiers, p. 592; épouse Sancie de Provence, p. 733.
- RICHARD**, aïeul d'Hugues II, comte de Rodez, p. 25.
- RICHARD**, frère d'Hugues II, comte de Rodez, pp. 178, 533.
- RICHARD PHILAGRIUS**, p. 804.
- RICHARD DE LA TOUR**, p. 937.
- RICHILDE**; son mariage avec Raimond, comte de Toulouse, p. 20.
- RICHILDE**, femme de Raimond-Bérenger, p. 21.
- RICHILDE**, impératrice, p. 68.
- RIEUENNETTE**, monastère; sa fondation, p. 224.
- RIEUX**, dans le Volvestre, pp. 27, 65, 67; origine de cette ville & de ses seigneurs, p. 706 (*Haute-Garonne*), *arr. de Muret*,
- (consuls de), p. 811.
- (diocèse de), pp. 27, 641.
- RIEUX-MINERVOIS**, p. 743.
- RIEZ** (évêque de), pp. 272, 273, 274, 303, 321, 322, 327, 332, 334, 379, 381, 399, 402, 403, 404, 412, 733, 818.
- RIGORD**, religieux de Saint-Denis, p. 948.
- RIPOLL** ou **RIUFOLL**, abbaye de Catalogne, pp. 561, 670.
- RITES, MOEURS ET CROYANCES** des hérétiques albigéois, pp. 227, 228, 229.
- RIVESALTES**, ville; est fortifiée après 1172, p. 92 (*Pyrénées-Orientales*), *arr. de Perpignan*.
- RIXOVENDE DE TERMES**, femme de Guillaume de Minerve, pp. 143, 339, 340.

- RIXOVENDIS, sœur de Géraud de Pépieux, p. 209.
- ROBAUT, abbé de Saint-Paul de Narbonne, puis évêque de Pavie, p. 673.
- ROBERT, archevêque de Rouen, pp. 385, 388.
- ROBERT D'ALBERT, évêque de Viviers, puis archevêque de Vienne, pp. 37, 41, 68, 147.
- ROBERT, évêque de Clermont, p. 504.
- ROBERT, évêque de Laon, pp. 385, 388.
- ROBERT DE MEHUN, évêque du Puy, pp. 466, 467, 526; est assassiné; son éloge; lieu de sa sépulture, p. 527.
- ROBERT, abbé d'Arles, en Roussillon, p. 320.
- ROBERT D'ARTOIS, frère de Louis IX, p. 798.
- ROBERT III, comte d'Auvergne, p. 8.
- ROBERT DE CORÇON, cardinal-légat en France, pp. 415, 434, 444, 451; dispose en faveur de Simon de Montfort de toutes les conquêtes faites sur les hérétiques, p. 447.
- ROBERT DE COURTENAY, bouteillier de France, pp. 285, 350, 357, 597.
- ROBERT, comte de Dreux, pp. 340, 597.
- ROBERT DE MAUVOISIN, pp. 298, 315, 316, 329, 331, 332, 377, 378, 389; envoyé comme ambassadeur par Simon de Montfort à Innocent III, p. 312.
- ROBERT DE MONTFORT, fils de Simon, p. 518.
- ROBERT DE PASSY, p. 315.
- ROBERT DE POISSY, p. 597.
- ROBERT DE SAINT-CLER, p. 822.
- ROBERT DE SARTES ou D'ISARCES, p. 419.
- ROBERT, comte de Séz & d'Alençon, p. 455.
- ROBERT D'UZÈS, frère de Decan, seigneur d'Uzès, évêque d'Avignon, p. 837.
- ROCAMADOUR, en Quercy, pp. 41, 103, 109, 270, 367, 552, 559, 626, 711, 919.
- ROCHEBARON, château, p. 467.
- ROCHEMAURE, seigneurie. Voyez ROQUEMAURE.
- ROCHEFORT, château dans le Comminges, p. 420.
- ROCHEFORT, dans le diocèse d'Avignon, p. 193 (*Gard*), arr. d'Uzès.
- ROCOZELS, p. 743 (*Hérault*), commune de Ceilles-Rocozels.
- RODERIC ou RODRIGUES, fils de Pierre de Lara, vicomte de Narbonne, pp. 210, 211.
- RODERIC XIMENÈS, archevêque de Tolède, p. 466.
- RODOLPHE, roi de Bourgogne, p. 75.
- RODRIGUES, frère d'Aymeri III. Voyez RODERIC.
- RODEZ, pp. 25, 26, 270, 574, 619, 693, 772, 778, 807, 859, 947; privilèges accordés au bourg en 1196, p. 178; nouvelles franchises accordées en 1201, p. 195.
- (comtes de), pp. 177, 178, 179, 533, 744, 807, 869, 875.
- (diocèse de), pp. 25, 332, 392, 641, 644, 766, 800.
- (évêques de), pp. 13, 26, 317, 449, 450, 584, 757, 758, 768, 788, 803, 804, 862.
- ROGER, abbé de Castres, p. 3.
- ROGER, chanoine de Saint-Étienne de Toulouse, fils de Bernard de Comminges, seigneur de Savez, p. 720.
- ROGER D'ASPEL, pp. 506, 612, 811; *Aspet* (*Haute-Garonne*), arr. de Saint-Gaudens.
- ROGER II, fils de Trencavel, vicomte de Béziers, Carcassonne, Albi, Razès, pp. 14, 51, 64, 71, 121, 123, 135, 141, 783, 920; succède à son père dans la vicomté de Béziers, pp. 30, 31; s'allie avec le roi d'Aragon contre le comte de Toulouse; ses domaines sont confisqués par le comte de Toulouse, p. 31; construit, en 1166, le château de Cambon, en Albigeois, p. 27; s'unit au roi d'Aragon pour tirer vengeance des habitants de Béziers, auteurs de la mort de son père; ne pouvant prendre cette ville, il compose avec les habitants, p. 32; est paisible possesseur de ses domaines, p. 34; appelle les troupes du roi d'Aragon à Béziers, p. 38; fait massacrer les habitants de cette ville, p. 39; s'accorde avec l'abbé de Saint-Pons de Thomières, au sujet du château de la Salvetat, & consent au rétablissement du monastère, p. 42; fait sa paix avec Raimond V. épouse la fille de ce comte; devient, à la suite de cette union, vassal immédiat de la couronne, p. 43; fait sa paix avec la vicomtesse de Narbonne; tient sa cour à Limoux, confirme des donations à l'abbaye de Salvanez; se réconcilie avec le comte de Foix, p. 44; divers actes donnés par lui, pp. 66, 67; est présent à la paix conclue en 1176 entre le roi d'Aragon & le comte de Toulouse, p. 68; favorise les hérétiques; fait emprisonner l'évêque d'Albi, p. 81; actes donnés par lui de 1178 à 1182, p. 82; actes de ce vicomte datés de 1179, p. 89; se déclare vassal d'Alfonse, roi d'Aragon, p. 92; reçoit divers fiefs sous la suzeraineté des comtes de Barcelone; la promesse d'observer un accord faite par lui sur les Évangiles prouve qu'il n'était pas hérétique; se reconnaît pour vassal de Raimond-Béteuger, comte de Provence, p. 91; favorise les hérétiques, p. 95; se soumet après la prise de Lavaur & promet de renoncer entièrement à l'erreur, p. 96; continue la guerre contre le comte de Toulouse; divers de ses actes donnés en Rouergue, p. 99; fait encore la guerre au comte de Toulouse en 1183, p. 102; hommages qu'il reçoit; sa paix avec le comte de Toulouse, p. 111; aurait reconnu la suzeraineté de Richard, duc d'Aquitaine, sur la vicomté de Carcassonne; il adopte Alfonse, infant d'Aragon, p. 114; sa paix avec le comte de Toulouse, p. 140; prend des précautions pour assurer sa succession à son fils Raimond-Roger; tient un plaid à Carcassonne, pp. 142, 143; ses dernières dispositions, pp. 153, 154; sa mort, p. 155; jugement sur ses actes & sur sa vie, pp. 155, 156.
- ROGER-BERNARD I, comte de Foix, pp. 31, 34, 68, 715; épouse, en 1151, Cécile, fille de Raimond-Trencavel, p. 30; meurt en 1188; est inhumé dans l'abbaye de Boulbonne, p. 126.
- ROGER-BERNARD, fils de Raimond-Roger, comte de Foix, pp. 248, 354, 369, 372, 393, 396, 438, 520, 521, 529, 531, 536, 544, 575, 585, 587, 603, 624, 629, 646, 672, 697; se marie

- avec Ermessinde, fille d'Arnaud, vicomte de Castelbon, p. 198; prête serment au roi d'Aragon, p. 406; défend le château de Montgrenier, pp. 500, 501, 502; est étroitement uni à Raimond VII, p. 555; ses domaines, p. 563; fait sa paix avec l'Église, p. 583; ses propositions de paix au roi, p. 609; se ligue étroitement avec Raimond, comte de Toulouse, pp. 614, 615; sa paix avec le roi, p. 650; épouse Brunissende, p. 651; est poursuivi par l'inquisition d'Aragon, p. 702; épouse Ermengarde, fille d'Aymeri, vicomte de Narbonne, p. 672; est reconnu pour bon catholique, p. 716; intervient dans la capitulation de Trencavel, à Montréal, p. 712; sa mort, p. 731; appréciation de son caractère; ses qualités; sa famille, pp. 731, 732.
- ROGER-BERNARD III, comte de Foix, pp. 127, 886, 889, 937; ses domaines, pp. 887, 888.
- ROGER IV, comte de Foix, pp. 735, 760, 774, 775, 810; succède à Roger-Bernard II, p. 731; fait hommage au comte de Toulouse, p. 732; s'allie avec Raimond VII lors de la révolte de celui-ci contre le roi de France, p. 737; fait sa paix avec ce dernier, sa lettre à Raimond VII, p. 747; va à la Cour; le roi le reçoit à l'hommage comme vassal immédiat, p. 753; sa mort, p. 886.
- ROGER, fils de Roger-Bernard, comte de Foix, p. 31; mort avant 1182, p. 126.
- ROGER-BERNARD, fils de Loup de Foix, p. 811.
- ROGER-BERNARD DE ROVIGNAN, p. 574.
- ROGER, fils de Bernard IV, seigneur de Fezensac, p. 773.
- ROGER DE BÉZIERS, fils de Trencavel, dernier vicomte de Carcassonne, p. 792.
- ROGER DE COMMINGES, comte de Pailhas, pp. 125, 500, 507, 697, 757, 760, 771.
- ROGER DE COMMINGES, fils du précédent, pp. 757, 760, 772, 887.
- ROGER DE COMMINGES, vicomte de Conserans, seigneur de Savez, pp. 125, 126, 193, 353.
- ROGER DE DURFORT, p. 71.
- ROGER D'ESPIÈS, *alias de Espieris*, baile de Gascogne, pp. 902, 917.
- ROGER, frère de Géraud, comte d'Armagnac, p. 510.
- ROGER DE MONTAUT, pp. 506, 811.
- ROGER, fils de Pierre-Bermond d'Anduze, pp. 711, 830.
- ROGER PELAPOUL, p. 34.
- ROMAIN, cardinal-diacre de Saint-Ange, légat en France, pp. 579, 591, 597, 614, 632, 646, 656, 657; excommunié le comte Raimond & fait prêcher la croisade, p. 597; sa lettre à tous les métropolitains de France, p. 599; est prorogé dans sa légation, p. 629; quitte la Province; jugement porté sur les actes de sa légation, p. 658.
- ROMANS, p. 433 (*Drôme*), *arr. de Valence*.
- ROMIEU DE VILLENEUVE, p. 776.
- ROQUE DE VALSERGUE, en Rouergue, pp. 573, 823; *Valsergue (Aveyron)*, *arr. de Villefranche-de-Rouergue*.
- ROQUEBRUN, p. 743 (*Hérault*), *arr. de Saint-Pons*.
- ROQUECOURBE, château, pp. 924, 925 (*Tarn*), *arr. de Castres*.
- ROQUE-DE-FA, château, p. 857 (*Aude*), *arr. de Carcassonne*.
- ROQUEDU, château, p. 755; *Roquedur (Gard)*, *arr. du Vigan*.
- ROQUEFEUIL, château, p. 601 (*Gard*), *commune d'Alzen*.
- seigneurie, p. 903.
- terre, p. 712.
- ROQUEFISSADE, p. 757; *Roquefixade (Ariège)*, *arr. de Foix*.
- ROQUEFOURCADE, château, p. 281.
- ROQUEMAURE, château, pp. 276, 281, 715 (*Gard*), *arr. d'Uzès*.
- ROQUEVILLE, lieu de Lauragais, p. 367 (*Haut-Garonne*), *commune de Montgisard*.
- ROSE DE COMBRET, p. 66.
- ROSIÈRES, village de l'Albigeois, p. 817 (*Tarn*) *arr. d'Albi*.
- ROSNY, près de Mantes, p. 679; *Rosny-sur-Seine (Seine-&-Oise)*, *arr. de Mantes*.
- ROSTAING D'AIGUILLON, p. 71.
- ROSTAING D'ANDUZE, prieur de Vernède, p. 196.
- ROSTAING DE BAUX, p. 303.
- ROSTAING DE MONTAUT, p. 854.
- ROSTAING, seigneur de Montlaur, p. 662.
- ROSTAING DE POSQUIÈRES, pp. 278, 281, 455.
- ROSTAING DE SABRAN, connétable de Raimond VI, pp. 47, 159, 192, 198, 199, 207, 209, 247, 281.
- ROSTAING DE SABRAN, pp. 813, 837.
- ROSTAING DE SABRAN, seigneur de Bagnols, p. 608.
- ROSTAING DE SAUVE, prieur d'Anduze, p. 196.
- ROTROU, archevêque de Rouen, p. 53.
- ROUEN (archevêques de), pp. 284, 388, 538, 593, 597.
- (NOTRE-DAME DE), p. 190.
- ROUERGUE, pp. 21, 25, 61, 67, 82, 99, 104, 110, 114, 115, 116, 154, 174, 287, 362, 447, 449, 451, 524, 525, 534, 534, 601, 615, 634, 642, 706, 711, 727, 754, 773, 799, 807, 811, 812, 816, 822, 823, 859, 875, 900, 918, 930; le comte de Toulouse y passe en 1180, p. 93; conquis par les croisés au nom de Simon de Montfort, p. 445.
- (sénéchaussée de), pp. 935, 936.
- ROUFFIAC, château, p. 379.
- ROUCI (comte de), p. 597.
- ROUJAN, p. 743 (*Hérault*), *arr. de Béziers*.
- ROUSSELIN DE LUNEL, p. 869.
- ROUSSELIN, fils du seigneur de Lunel, p. 914.
- ROUSSELIN, vicomte & seigneur de Marseille, pp. 181, 213, 216; est excommunié, p. 304.
- ROUSSELINE, fille de Raimond-Gaucelin de Lunel, p. 457.
- ROUSSILLON, comté, pp. 51, 213, 340, 616, 714, 859, 936; uni au domaine des comtes de Barcelone & rois d'Aragon, p. 50; appartient au roi d'Aragon à la suite d'un échange, p. 113.

- ROUSSON (dame de), p. 793.
- ROUTES venant aboutir à Toulouse, p. 237.
- ROUTIÉ, château, p. 656 (*Aude*), *arr. de Limoux*.
- ROUTIERS, pp. 278, 424, 405, 434; désolent le pays, pp. 109, 110; ont à leur tête le fils de Raimond V, comte de Toulouse, p. 110; se mettent au service de Raimond VI, p. 436.
- RUSTIQUES, château, p. 887 (*Aude*), *arr. de Carcassonne*.
- ROYAN, p. 741 (*Charente-Inférieure*).
- ROYAUME d'Arles ou de Provence, pp. 19, 149.
- S**
- Sabbatati*, nom vulgaire donné aux Vaudois, p. 221.
- SABRAN (Rostaing de), p. 813.
- SAERAN (maison de), p. 869.
- SAERANENC, bois, p. 207.
- SACRE d'un évêque de Toulouse par l'archevêque d'Arles, contre les droits du métropolitain de Narbonne, p. 244.
- SADÉ, château, p. 281.
- SAIL ou ADÉLAÏDE DE CLAUSTRA, femme de Béraud de Mercœur, p. 165.
- SAILL DE SCOLA, troubadour, né à Bergerac, p. 152.
- SAINT-AFFRIQUE, p. 706 (*Aveyron*).
- SAINT-AGREVE, château, p. 710 (*Ardèche*), *arr. de Tournon*.
- SAINT-AGRICOLE D'AVIGNON, collégiale, p. 77.
- SAINT-ALBAN, château, pp. 710, 864; *l'un des suivants*.
- SAINT-ALBAN D'AY (*Ardèche*), p. 527.
- SAINT-ALBAN EN MONTAGNE (*Ardèche*), p. 527.
- SAINT-AMANS DE VALTORET, pp. 194, 195 (*Tarn*), *arr. de Castres*.
- SAINT-AMÉDÉE, prieuré du Dauphiné, p. 106.
- SAINT-ANDÉOL, p. 710.
- SAINT-ANDRÉ D'AVIGNON, abbaye, pp. 93, 133, 258, 548, 712, 803.
- SAINT-ANDRÉ, lieu qui porte aujourd'hui le nom de Villeneuve d'Avignon, p. 612; château construit par Louis XII, p. 621.
- SAINT-ANDRÉ, église de Bordeaux, p. 333.
- SAINT-ANTOINE, abbaye du Viennois, p. 464.
- SAINT-ANTOINE DES CHAMPS LÈS PARIS, p. 518.
- SAINT-ANTONIN DE FRÉDELAS ou de PAMIEERS, abbaye & château, pp. 67, 127, 141, 185, 287, 309, 310, 352, 375, 519, 616, 716, 786, 807, 852, 946; sa situation, p. 385; est assiégé & pris, p. 386; se soumet à Louis VIII, p. 600; est donné au roi par Raimond VII, p. 649.
- (abbé de), pp. 364, 838.
- SAINT-APHRODISÉ DE BÉZIERS, abbaye, pp. 193, 658, 784, 826, 857.
- (abbé de), pp. 764, 767, 842.
- SAINT-AUBAN, p. 527. *Voyez SAINT-ALBAN*.
- SAINT-BAS, lieu sur l'Agout, p. 196.
- SAINT-BERTIN, abbaye, p. 101.
- SAINT-BONNET, château, pp. 63, 396 (*Gard*), *arr. du Vigan*.
- SAINT-BONNET (demoiselle de), p. 919.
- SAINT-CAPRAIS, prieuré d'Agen, p. 238.
- SAINT-CHEVRIER, lieu, p. 816; *corr. Saint-Caprazz (Aveyron)*, *arr. de Saint-Affrique*.
- SAINT-CHINIAN (abbé de), p. 842.
- SAINT-CHRYSOGONE (cardinal de). *Voyez PIERRE*.
- SAINT-CYR, château, pp. 141, 649, 755; *auj. Saint-Cirq (Tarn-et-Garonne)*, *arr. de Montauban*.
- SAINT-CYR, château, p. 559; *Saint-Cirq (Lot)*, *arr. de Figeac*.
- SAINT-DAMIEN, ordre religieux, p. 854.
- SAINT-DENIS, abbaye, pp. 38, 915; les ossements d'Alfonse, comte de Toulouse, y sont déposés, p. 923.
- SAINT-ÉLIX, p. 522 (*Haute-Garonne*), *arr. de Muret*.
- SAINT-ÉLOI DE NOYON, p. 919.
- SAINT-ESPRIT, hôpital, pp. 208, 891.
- (hospitaliers du), pp. 72, 73.
- SAINT-ESPRIT *in Saxia*, hôpital à Rome, p. 891.
- SAINT-ÉTIENNE, église d'Agde, pp. 120, 121.
- SAINT-ÉTIENNE D'AGEN, monastère, p. 238.
- SAINT-ÉTIENNE DE BALÉAC, château, p. 57.
- SAINT-EUVERTE D'ORLÉANS, abbaye, p. 10.
- SAINT-FÉLIX, monastère, p. 201.
- SAINT-FÉLIX DE CARAMAN, château du Toulousain, pp. 360, 375, 385, 603, 615, 747; les hérétiques y tiennent un conciliabule, pp. 6, 7 (*Haute-Garonne*), *arr. de Villefranche*.
- (consuls de), p. 811.
- (prud'hommes de), p. 811.
- (seigneur de), p. 189.
- SAINT-FÉLIX DE MONTSEAU, abbaye, p. 202.
- SAINT-FLOUR, p. 567 (*Cantal*).
- SAINT-FRODILLE, abbaye, p. 247.
- SAINT-FIRMIN, église de Montpellier, p. 202.
- SAINT-FRONT, château de Périgueux, p. 102.
- SAINT-GAUDENS, pp. 126, 497, 522, 886; se rend volontairement à Simon de Montfort, p. 383.
- SAINT-GENIÉS, abbaye, pp. 202, 457.
- SAINT-GENIÉS, château, p. 743; *Saint-Geniés de Varensale (Hérault)*, *arr. de Béziers*.
- SAINT-GENIÉS, château du Rouergue, p. 450.
- SAINT-GEORGES, lieu dans le Toulousain, pp. 202, 307; *Saint-Jory (Haute-Garonne)*, *arr. de Toulouse*. *Voyez SAINT-JORY*.
- SAINT-GÉRAUD, quartier de Toulouse, p. 176.
- S. GÉRI, natif de Lunel, p. 817.
- SAINT-GERMAIN, abbaye, plus tard Gigean, p. 661.
- SAINT-GERMAIN, village, p. 98.
- SAINT-GERMAIN EN LAYE, p. 615.
- SAINT-GERMAIN DE LA PRADE, p. 527.

- SAINT-GERMAIN DES PRÉS, abbaye; une relique de saint Vincent, martyr, y est apportée par Louis VIII, p. 463.
- SAINT-GERMIER (seigneurs de), p. 679.
- SAINT-GILLES, abbaye & château, pp. 14, 15, 63, 119, 149, 160, 161, 171, 172, 188, 284, 303, 317, 318, 489, 503, 504, 513, 557, 560, 601, 608, 709, 884, 885, 936; les Pisans & les Génois s'y livrent bataille, pp. 14, 15, 16, 17; les comtes de Toulouse & de Forcalquier s'y liquent, en 1168, contre le roi d'Aragon, p. 32; Raimond V y conclut la paix avec Roger, vicomte de Béziers, p. 43; les noces de Béatrix, héritière du Dauphiné, & de Hugues III, duc de Bourgogne, y sont célébrées, p. 105; Raimond V y confirme plusieurs actes en 1189, p. 133; les légats & Raimond VI y ont une entrevue; Pierre de Castelnau y est tué & inhumé dans l'abbaye, p. 262; un concile y est tenu, p. 277; accord entre le comte, l'abbé & les consuls, p. 281; Raimond VI y est appelé par les légats, p. 328; le comte de Toulouse s'y rend, p. 334; un concile, dans lequel Raimond VI ne peut se justifier, y est tenu en 1210, p. 335; Louis VIII y reçoit les députés du concile de Montpellier envoyés à Rome, p. 455; l'entrée de la ville est refusée à Simon de Montfort, p. 504; le roi Louis IX y passe en juillet 1254, pp. 836, 837.
- (abbé de), p. 764.
- (comté de), pp. 48, 854.
- (port de), p. 46.
- SAINT-GIRONS, p. 886.
- SAINT-GUILLEM DU DÉSERT, abbaye, pp. 3, 41, 247.
- (abbé de), p. 842.
- SAINT-GUILLEM, hôpital, à Montpellier, p. 202.
- SAINT-HAOND, en Velai, p. 528; *Saint-Haon (Haute-Loire)*, arr. du Puy.
- SAINT-HILAIRE, abbaye, pp. 153, 154, 561, 562.
- (abbé de), pp. 757, 842.
- SAINT-HILAIRE DE POITIERS, p. 921.
- SAINT-JACQUES DE BÉZIERS, abbaye, p. 40.
- (abbé de), pp. 767, 842.
- SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE, pp. 779, 919.
- SAINT-JACQUES DE DOUHE, abbaye, p. 10.
- SAINT-JACQUES, cloître de Melgueil, p. 120.
- SAINT-JACQUES, église de Toulouse, p. 658.
- SAINT-JACQUES (chemin de), p. 143.
- SAINT-JEAN, église d'Alais, p. 535.
- SAINT-JEAN D'ANGÉLY, p. 917.
- SAINT-JEAN DE CAMPAGNAC, commanderie au diocèse de Béziers, p. 737.
- SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM (chevaliers de), pp. 13, 864.
- SAINT-JEAN DE VERGES, ville & château, pp. 494, 614, 650 (*Ariège*), arr. de Foix.
- SAINT-JORY, près Toulouse, pp. 209, 237, 754. Voyez SAINT-GEORGES.
- SAINT-JULIEN, abbaye à Brioude, p. 98.
- SAINT-JULIEN, église du Mans, p. 104.
- SAINT-JUST (maison de), p. 883.
- SAINT-LAURENT, château, pp. 608, 660; *château de l'Ardeche*.
- SAINT-LAURENT, p. 381; *château du Gard*.
- SAINT-LAZARE D'ACRE, p. 830.
- SAINT-LIZIER, p. 499 (*Ariège*), arr. de Saint-Girons.
- SAINT-LOUIS, chapelle sur le Pont-Saint-Esprit, p. 891.
- SAINT-MARCEL, château, pp. 362, 378; détruit par Simon de Montfort, p. 335 (*Tarn*), arr. de Gaillac.
- SAINT-MARCEL D'ARDECHE, p. 147.
- SAINT-MARTIN DE CREZ, p. 45.
- SAINT-MARTIN DES LANDES, village près de Castelnaudary, pp. 370, 371; *Saint-Martin-la-Lande (Aude)*, arr. de Castelnaudary.
- SAINT-MARTIN DE LIMOUN, église, p. 254.
- SAINT-MARTIN, chapelle de l'abbaye de Valmagne, p. 155.
- SAINT-MARTIN DE UEERTAS, église paroissiale, p. 40.
- SAINT-MARTIN DE VILLERECLAIN, lieu, pp. 791, 792; *Saint-Martin de Villereglan (Aude)*.
- SAINT-MAURIN (abbé de), p. 737.
- SAINT-MERRY, église de Paris, p. 872.
- SAINT-MICHEL, château, pp. 375, 385; *Saint-Michel de Lanç (Aude)*, arr. de Castelnaudary.
- SAINT-MICHEL DE CUXA, abbaye, p. 701.
- SAINT-MICHEL DE GAILLAC, abbaye, p. 666.
- SAINT-MICHEL, hôpital dans le Larzac, p. 61.
- SAINT-NAZAIRE, château, p. 856; *Saint-Nazaire de Rive d'Aude (Aude)*, arr. de Narbonne.
- SAINT-NAZAIRE, église de Carcassonne, pp. 154, 520.
- (chapitre de), p. 75.
- SAINT-OMER, en Artois, p. 101.
- SAINT-ORENS, château du Gers, p. 664.
- SAINT-PAPOUL, abbaye, pp. 254, 513.
- (abbé de), p. 757.
- SAINT-PARGOIRE, lieu, p. 202.
- SAINT-PAUL SUR L'AGOUT, p. 606, 754; ses murs doivent être détruits, p. 635; *Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn)*, arr. de Lavaur.
- (consuls de), p. 811.
- (prud'hommes de), p. 811.
- SAINT-PAUL, village près de Beaucaire, p. 275.
- SAINT-PAUL DE FENOUILLEDES, prieuré, p. 57.
- SAINT-PAUL DE FRONTIGNAN, paroisse, p. 205.
- SAINT-PAUL DE NARBONNE, abbaye, pp. 290, 414, 597, 715, 784.
- (abbé de), pp. 758, 852, 897.
- SAINT-PAUL DE SÉLERAC, château, p. 207.
- SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, ville, pp. 199, 203.
- (diocèse de), p. 807.
- SAINT-PAULHAN, château, p. 36; *Saint-Paulien (Haute-Loire)*, arr. du Puy.
- SAINT-PIERRE de Amelariis, château, p. 47.
- SAINT-PIERRE D'ARÉNA, faubourg de Gênes, p. 928.
- SAINT-PIERRE DE BANNES, église, p. 75.
- SAINT-PIERRE DU BOIS, église, p. 220.

- SAINT-PIERRE DES CUISINES, bourg de Toulouse, pp. 176, 497.
- SAINT-PIERRE DE LA TOUR, abbaye, p. 839.
- SAINT-PONS, château, pp. 71, 136, 202; *Saint-Pons de Mauchiens (Hérault), arr. de Béziers.*
- SAINT-PONS DE THOMIÈRES, abbaye, pp. 236, 672, 784, 870.
— (abbé de), pp. 757, 842.
- SAINT-PONS, ville, p. 195; groupée autour de l'abbaye de Saint-Pons de Thomières, est. dès 1171, entourée de murailles, p. 42; ses habitants jurent fidélité à Louis VIII, p. 606.
- SAINT-PORT-SUR-SEINE, p. 823.
- SAINT-QUENTIN, château, p. 37; *Saint-Quentin-sur-les-Monts (Haute-Loire), arr. du Puy.*
- SAINT-REMÉSY, rue à Toulouse, p. 495.
- SAINT-RÉMY, p. 946 (*Bouches-du-Rhône*).
- SAINT-RÉMI DE REIMS, abbaye, p. 388.
- SAINT-ROMAIN, église à Toulouse, p. 459.
- SAINT-ROME, château, pp. 671, 751 (*Haute-Garonne*), *arr. de Villefranche de Lauragais.*
- SAINT-RUF, abbaye, p. 337.
- SAINT-SALVI, église collégiale d'Albi, pp. 27, 626, 912.
- SAINT-SATURNIN DE CAUVISSON, prieuré, p. 209.
- SAINT-SATURNIN DU PORT, monastère, p. 196.
— ville, pp. 49, 134, 195, 334, 504, 814, 890, 891, 892.
- SAINT-SAUVEUR DE CARCASSONNE, monastère, p. 82.
- SAINT-SERNIN, église de Béziers, p. 58.
- SAINT-SERNIN, abbaye, à Toulouse, pp. 176, 238, 584, 655.
— (abbé de), à Toulouse, p. 689.
- SAINT-SEVER d'Agde, abbaye, p. 56.
- SAINT-SEVER-CAP, abbaye, p. 95.
- SAINT-SÉVERIN, église de Bordeaux, p. 323.
- SAINT-SULPICE, au diocèse de Toulouse, p. 692; *Saint-Sulpice-de-la-Pointe (Tarn), arr. de Lavaur.*
- SAINT-THÉODARD, abbaye, p. 666.
- SAINT-THIBÉRY, abbaye & lieu, pp. 41, 65, 68, 89, 90, 115, 325, 784; des statuts de réforme y sont dressés dans une assemblée générale des Bénédictins, en 1271, p. 931.
— (abbé de), p. 757.
- SAINT-THOMAS, château, p. 143; *Saint-Thomas-du-Désert (Haute-Garonne), arr. de Muret.*
- SAINT-VALÈRE, château, p. 856; *Sainte-Valière (Aude), arr. de Carcassonne.*
- SAINT-VICTOR, château, p. 811.
- SAINT-VICTOR, ermitage au diocèse de Narbonne, p. 210.
- SAINT-VICTOR DE MARSEILLE, abbaye, pp. 97, 178.
- SAINT-VICTOR DE PARIS, abbaye, p. 10.
- SAINT-VINCENT DE LAON, abbaye, p. 463.
- SAINT-VINCENT DE CASTRES, église, p. 672.
- SAINT-VINCENT DE LUNEL-VIEL, p. 199.
- SAINT-VOLUSIEN DE FOIX, abbaye, pp. 32, 127.
- SAINT-YBARS, lieu, p. 733; *ancien nom de Sauveterre Saint-Ybars.*
- SAINTE-ANASTASIE, p. 285 (*Gard*), *arr. d'Uzès.*
- SAINTE-BASEILLE, p. 327; *Sainte-Bazille (Lot-&-Garonne), arr. de Marmande.*
- SAINTE-CÉCILE, cathédrale d'Albi, p. 626.
- SAINTE-CLAIRE DE BÉZIERS, couvent, p. 883.
- SAINTE-COLOMEE, village du pays de Cheircorb, p. 28; *Sainte-Colombe-sur-Lers (Aude), arr. de Limoux.*
- SAINTE-COLOMEE, lieu près de Saint-Gilles, p. 280.
- SAINTE-CROIX DE BORDEAUX, abbaye, p. 95.
- SAINTE-CROIX DE MONTPELLIER, église, p. 204.
- SAINTE-CROIX DE VOLVESTRE, monastère de l'ordre de Fontevault, dans le Toulousain, pp. 48, 803.
- SAINTE-EUGÉNIE, monastère, p. 140.
- SAINTE-EULALIE DE BÉZIERS, église donnée par l'évêque aux frères de la milice du Temple, p. 40.
- SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE, p. 419 (*Haute-Garonne*), *canton de Lanta.*
- SAINTE-FOY, nom du chef-lieu du Savez, p. 720; *Sainte-Foy-de-Peyrolières (Haute-Garonne), arr. de Muret.*
- SAINTE-FOY, en Agenais, reçoit des coutumes d'Alfonse de Poitiers, en 1256, p. 851.
- SAINTE-LIVRADE, p. 447 (*Lot-&-Garonne*), *arr. de Villeneuve-sur-Lot.*
- SAINTE-MARIE, église de Carcassonne, p. 154.
- SAINTE-MARIE DE CORNEILLAN, prieuré, p. 859.
- SAINTE-MARIE DE LESCUR, église située entre Lavaur & Puylaurens, p. 469.
- SAINTE-MARIE DE LIMOUX, église, p. 562.
- SAINTE-MARIE DE PROUILLE, p. 254.
- SAINTE-MARIE DU PUY, p. 759.
- SAINTE-MARIE DE SUMÈNE, église, p. 47.
- SAINTE-MARTIANE, église d'Albi, pp. 27, 626.
- SAINTE-S, p. 749.
- SAINTE-SCARRES, place de Toulouse, p. 495.
- SAINTEONGE, pp. 742, 823, 900.
- SAISSAC, château de la sénéchaussée de Carcassonne, pp. 57, 315, 319, 367, 371, 678, 719.
— (maison de), p. 617.
- SALESUIT, lieu, p. 528.
- SALIES, château, p. 442 (*Haute-Garonne*), *arr. de Saint-Gaudens.*
- SALISBERY, château en Angleterre, p. 103.
- SALIN de Carcassonne, p. 520.
- SALLÈLES, prieuré, p. 6.
- SALLÈLES, village, p. 40; *Salèles d'Aude (Aude), arr. de Narbonne.*
- SALLES, bastide construite par Alfonse de Poitiers, p. 930 (*Haute-Garonne*), *arr. de Muret.*
- SALIGNAC, château du Périgord, p. 697.
- SALOMON ABEN TYBBON, juif de Montpellier, p. 944.
- SALOMON RASCI, juif de Lunel, p. 944.
- SALVAGNAC, château en Albigeois, p. 587 (*Tarn*), *arr. de Gaillac.*
- SALVANEZ, monastère en Rouergue, pp. 57, 82; Roger, vicomte de Foix, confirme des donations faites en sa faveur par ses prédécesseurs, p. 44; *auj. Silvanès (Aveyron), arr. de Saint-Affrique.*

- SALVETAT, château; accord à son sujet entre le vicomte de Béziers & l'abbé de Saint-Pons de Thomières, pp. 42, 771; *la Salvetat d'Angles (Hérault), arr. de Saint-Pons.*
- SAMATAN, château, p. 735 (*Gers*), *arr. de Lombez.*
- SAMNON, château, p. 734.
- SAMUEL BEN SALOMON, surnommé NIN DE CARCASSONNE, p. 944.
- SAMUEL, juif, baile des domaines de Raimond-Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, p. 208.
- SAN-SUBRA, faubourg de Toulouse, pp. 509, 518.
- SANCHE VI, roi de Navarre, pp. 395, 484.
- SANCHE, frère du roi d'Aragon, pp. 69, 113; devient comte de Provence après la mort de Raimond-Bérenger, p. 94; oncle de Pierre II, roi d'Aragon, pp. 211, 216; comte de Roussillon & de Provence, pp. 54, 195, 199, 441, 442.
- SANCHE, infant d'Aragon, fils du roi Jacques, p. 512.
- SANCHE, seigneur d'Aure, p. 213.
- SANCHE, fils de Raimond-Bérenger IV, p. 33.
- SANCHE GASCUS, p. 254.
- SANCIE DE CASTILLE, femme d'Alfonse II, roi d'Aragon, pp. 62, 63, 176.
- SANCIE D'ARAGON, fille d'Alfonse II, roi d'Aragon, & femme de Raimond VII, pp. 177, 240, 525, 534, 567; son divorce avec Raimond VII, p. 668; se retire au château de Pernes & y meurt en 1249, pp. 729, 730.
- SANCIE DE NAVARRE, première femme de Pierre de Lara, p. 210.
- SANCIE DE PROVENCE, pp. 727, 729; est épousée, par procuration, par le roi d'Aragon, au nom de Raimond VII; son mariage est rompu; elle épouse Richard, frère du roi d'Angleterre, p. 733.
- SARDANE (porte), à Toulouse, p. 495.
- SARRASINS, p. 172; sont battus à Los Naves de Tolosa, p. 383.
- SAULT (vicomté & pays de), pp. 44, 66, 91, 768, 818, 859, 934; une partie est réunie au domaine du roi, p. 722.
- SAÛRE, seconde femme de Raymond Trencavel, vicomte de Carcassonne, mère de Roger, p. 30.
- SAÛRE, fille de Hugues de Cessenon, p. 850.
- SAURIMÈNE, sœur de Gentile de Gensac, p. 706.
- SAUSSAN, château, p. 512 (*Hérault*), *arr. de Montpellier.*
- SAUSSENS, lieu du diocèse de Carcassonne, p. 142; *Sauzens (Aude), commune de Caux-Sauzens.*
- SAUVE, château & seigneurie, pp. 395, 396, 601, 755, 830.
— monastère, p. 666.
— (baillage de), p. 934.
— (seigneurs de), p. 395 (*Gard*), *arr. du Vigan.*
- SAUVEGANE, monastère du diocèse d'Aix, p. 24.
- SAUVEGARDE confirmée à Toulouse, p. 168.
- SAUVETERRE; sa fondation, p. 733 (*Haute-Garonne*), *arr. de Muret.*
- SAUVIAN, p. 546 (*Hérault*), *arr. de Béziers.*
- SAUZET, domaine, p. 71.
- SAVARIC DE MAULÉON, sénéchal d'Aquitaine, pour le roi d'Angleterre, pp. 349, 363, 371, 373, 427; poète provençal, p. 559.
- SAVERDUN, château, pp. 193, 197, 310, 319, 375, 664, 732, 748, 751, 754, 760, 773, 794, 889; soumis à Montfort, p. 393; ses murs doivent être détruits, p. 635.
— seigneurie, p. 760 (*Ariège*), *arr. de Pamiers.*
- SAVEZ, portion du Toulousain, pp. 125, 126, 667.
— (seigneurs de), pp. 720, 752, 757.
- SAVIGNAC, château, p. 720.
- SCEAU de Raimond V; sa description, p. 43.
- SCEAUX de barons, apposés à une ordonnance de saint Louis touchant les juifs, p. 639.
— d'évêques apposés au traité de 1229, p. 632.
- SÉBASTIEN, évêque de Viviers, pp. 693, 770.
- SECTE des encapuchonnés au Puy, pp. 108, 109.
- SÉCULARISATION de la cathédrale de Mende, p. 545.
- SEGNIS, comtesse d'Astarac, pp. 771, 778, 811.
- SEGUIN DE BOULOGNE, p. 287.
- SÉGUR, château, p. 452.
- SEGURET, abbaye, p. 36.
- SEISSE, femme de Guillaume-Bernard de Lescure, p. 566.
- SÉNÉCHAL de Beaucaire & de Nîmes, pp. 612, 897.
— de Carcassonne, p. 614.
— de Rouergue, p. 641.
- SÉNÉCHAUSSÉE d'Agenais, p. 465.
— de Beaucaire & de Nîmes, pp. 643, 935; son origine, p. 454; son étendue, p. 640.
— de Carcassonne & de Béziers, pp. 640, 642, 643, 927; son origine, p. 464.
— de Rouergue, p. 465.
— de Toulouse, p. 903.
- SÉNÉCHAUSSÉES; origine de leurs assemblées, p. 912.
- SÉNÉCHAUX, pp. 933, 934; administrent la Province sous Alfonse de Poitiers, p. 823.
- SÉNEGAS, château, pp. 438, 678, 679 (*Tarn*), *commune de Saint-Pierre-de-Trévisi.*
- SENEUIL, seigneurie, p. 799.
— château, p. 37.
- SENLS, p. 631.
— (évêque de), p. 829.
- SENS, pp. 12, 624, 631, 680.
- SEPTIMANIE, p. 97.
- SERFS, p. 942; vendus à l'abbaye de la Grasse, p. 502; affranchis par Alfonse de Poitiers dans son testament, p. 919.
- SÉRIGNAN, pp. 546, 857 (*Hérault*), *arr. de Béziers.*
- SERMENT refusé aux légats par Bérenger, archevêque de Narbonne, p. 232; prêté par les consuls d'Avignon, de Nîmes & de Saint-Gilles au légat, p. 279.
- SERVIAN, château, pp. 286, 325, 535, 658 (*Hérault*), *arr. de Béziers.*
— forêt, p. 873.
- SERVIEZ (*Aude*), p. 601.

- SERVITUDE abolie dans la Province par Philippe le Bel, p. 943.
- SEU-D'URGEL, ville d'Espagne, p. 703.
- SEURE, village près de Saint-Gilles, p. 280.
- SÉVERAC, château, p. 450 (*Aveyron*), *arrond. de Millau*.
- SIBYLLE D'ALAI, veuve de Raimond-Pelet, p. 850.
- SIBYLLE D'ANDUZE, p. 772.
- SIBYLLE D'AUTERIVE, p. 706.
- SIBYLLE DE FOIX, femme d'Aymeri, vicomte de Narbonne, pp. 887, 924.
- SIBYLLE, fille de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, femme de Raimond-Gaucelin, pp. 46, 47, 457.
- SIBYLLE, fille de Raimond-Aton de Murviel, pp. 136, 137.
- SICARD, abbé de Montolieu, p. 64.
- SICARD D'ALAMAN, fils de Déodat d'Alaman, pp. 692, 727, 760, 771, 772, 778, 803, 811, 817, 885, 907, 908, 918; confirmé comme lieutenant-général d'Alfonse dans le comté de Toulouse, p. 817.
- SICARD D'ALAMAN, fils de Sicard, pp. 917, 918, 921.
- SICARD D'AYDIE, p. 489.
- SICARD DE BOYSSE, p. 85.
- SICARD CELLERIER, hérétique, p. 220.
- SICARD DE FROTIERS, p. 697.
- SICARD V, vicomte de Lautrec, pp. 4, 99, 140, 149, 153; épouse, en 1176, Adélaïde, fille de Raimond Trencavel, p. 30.
- SICARD VI, vicomte de Lautrec, pp. 438, 536, 583, 587, 626, 673, 678.
- SICARD VII, vicomte de Lautrec, pp. 855, 922.
- SICARD DE MIREMONT, p. 772.
- SICARD DE MONTAUT, pp. 530, 615, 697, 773, 811, 899, 917.
- SICARD, seigneur de Murviel, pp. 93, 94, 730, 784.
- SICARD DE PUYLAURENS, pp. 194, 368, 373, 605, 606, 942.
- SICARD, frère du vicomte de Saint-Antonin, p. 142.
- SIGLE, pp. 14, 134, 892.
- SIÈGE de Beaucaire, pp. 487, 488, 489, 490, 491, 492.
- de Béziers, par le roi d'Aragon, p. 32.
- de Cabaret, p. 350.
- de Casseneuil, p. 446.
- de Castelnaudary, pp. 369 à 374; est levé, pp. 374, 375, 539.
- du château de Fourques, par le roi d'Aragon, p. 93.
- du château de Hautefort, p. 104.
- & prise de Lavaur, pp. 95, 97, 351, 352, 354, 355, 356, 357.
- de Limoges, en 1183, p. 103.
- de Marmande, p. 446.
- de Maurillac, p. 445.
- SIÈGE de Montferrand, p. 360.
- de Montréal, p. 541.
- & prise du château de Montségur sur les hérétiques, p. 768.
- du château de Murviel, par Alfonse II, p. 94.
- de Nonnette, par Louis le Jeune, p. 35.
- & prise de Penne, pp. 387, 388.
- du Pujol, p. 420.
- & prise du château de Quéribus, p. 842.
- de Séverac, p. 450.
- SIGISMOND, noble génois, p. 16.
- SIGNIS, comtesse d'Astarac, *Voyez* SEGNIS.
- SIGUIRAN, château, p. 857.
- SIMON, trésorier de Saint-Martin de Tours, p. 863.
- SIMON DE LISESNE, pp. 419, 420.
- SIMON DE MONTFORT, comte de Leycestre, pp. 114, 123, 126, 284, 324, 325, 417, 601, 697, 868, 872, 873; se croise, p. 267; est un des premiers à monter à l'assaut des faubourgs de Carcassonne, p. 292; est élu seigneur de tous les domaines du vicomte Raimond-Roger, p. 297; ses qualités, son portrait, p. 298; établit un cens annuel en faveur de l'Église romaine dans tout le pays, pp. 298, 299; garde une partie des croisés à sa solde, p. 299; après une course à Castres, rejoint l'armée campée vers Carcassonne, pp. 301, 302; ce qui lui reste de troupes en septembre 1209, p. 303; suite de ses expéditions; établit sa principale résidence à Carcassonne; soumet le château de Mirepoix & prend possession de Pamiers; soumet les châteaux de Saverdun & de Lombers, la ville d'Albi & une grande partie de l'Albigeois; revient à Carcassonne, pp. 309, 310, 311; écrit au pape & lui envoie un ambassadeur, p. 312; fait de nouvelles conquêtes; veut faire hommage au roi d'Aragon qui refuse; s'accorde avec Agnès de Montpellier, p. 314; perd une partie des lieux conquis par lui, p. 315; est confirmé par le pape dans la possession de ses conquêtes, p. 317; plus de quarante châteaux se révoltent, en peu de temps, contre lui, p. 319; amène sa femme à Carcassonne; suite de ses expéditions; assiste à une conférence, à Pamiers; attaque les domaines du comte de Foix, p. 326; sur la demande du roi d'Aragon, accorde une trêve qui est bientôt rompue, p. 327; assiège & prend le château de Minerve, pp. 329, 330, 331; est confirmé par le pape dans la possession de la ville d'Albi, p. 332; suite de ses expéditions; siège du château de Termes, pp. 333, 338, 339, 340; accorde une capitulation à ce château, p. 341; retient Raimond de Termes prisonnier; protège les femmes laissées au château de Termes, p. 342; soumet plusieurs places & va en Albigeois; son entrevue avec Raimond VI; son itinéraire après la prise de Termes, p. 343; assiste à la conférence de Narbonne, p. 344; fait hommage à Pierre, roi d'Aragon, pour le comté de Carcassonne; assiste au concile de Montpellier; offre sa fille en mariage pour Jacques, fils du roi d'Aragon, p. 345; reçoit la soumission du château de Cabaret, p. 350; entreprend le siège de Lavaur, p. 351; reçoit, à ce

siège, des secours des Toulousains, p. 352; déclare la guerre au comte de Toulouse & prend sur lui diverses places, p. 359; prend différents châteaux; ravage le Toulousain, met le siège devant Toulouse; combat le comte de Toulouse dans la plaine de l'Hers; tente l'assaut; est repoussé, pp. 360, 361, 362, 363, 364; lève le siège; fait le dégât dans le Toulousain; ravage le comté de Foix, pp. 365, 366; s'empare de Cahors, p. 367; sa situation désespérée, p. 368; est assiégé dans Castelnaudary par Raimond VI, p. 369; trahi par Guillaume Cat, p. 371; sa présence décide du gain de la bataille de Castelnaudary pour les croisés; rentre dans Castelnaudary pieds nus & fait chanter le *Te Deum*, pp. 373, 374; prend le château de Coustaussa; perd une partie de ses conquêtes dans l'Albigeois, p. 375; va à Pamiers, puis à Fanjeaux, p. 376; reçoit un nouveau renfort de croisés & continue ses expéditions; est secouru par Gui de Montfort, son frère, p. 377; assiège & prend le château d'Hautpoul, le fait raser, va à Sorèze, p. 384; reçoit un nouveau secours de croisés & reprend diverses places sur le comte de Toulouse, p. 385; assiège & prend Saint-Antonin, p. 386; soumet l'Agenais; assiège & prend le château de Penne, p. 387; prend Marmande & Biron, punit la défection de Martin d'Algaïs; traite avec le vicomte de Béarn; assiège Moissac, p. 389; prend Moissac & différentes places des environs; fait présent au pape de mille marcs d'argent, pp. 390, 391, 392; porte la guerre dans le pays de Foix; soumet Muret & une partie du Comminges, p. 393; étend ses courses jusqu'aux environs de Toulouse & fait le dégât aux alentours, p. 394; fait encore des conquêtes sur le comte de Toulouse; convoque une assemblée à Pamiers & y publie des coutumes pour le gouvernement du pays conquis, p. 396; articles qu'il doit observer lui-même, p. 397; inféode des terres à divers chevaliers français; visite plusieurs villes, p. 398; sa conduite blâmée par Innocent III, pp. 399, 400; acquiesce à une trêve de huit jours, durant le concile de Lavaur, p. 402; se rend à Narbonne; défie Pierre II, p. 416; reçoit un nouveau renfort de croisés & continue ses expéditions, p. 418; donne la ceinture militaire à Amauri, son fils, p. 419; est dans le Comminges; vient à Carcassonne, à Castelnaudary; vient au secours de Muret, pp. 421, 422; s'arrête à Boulbonne, passe la nuit à Saverdun, s'avance sur Auterive, arrive en face de Muret, p. 423; entre dans Muret, entend la messe dans l'église du château; donne l'ordre à son armée de marcher, p. 425; engage le combat, pp. 426, 427; est vainqueur; recherche le corps du roi d'Aragon; se rend nuptes dans l'église de Muret, p. 428; offre à Dieu ses actions de grâces, p. 429; profitant de sa victoire, il porte ses armes du côté du Rhône, désole le pays de Foix, p. 432; conclut le mariage d'Amauri, son fils, avec Béatrix, fille du dauphin de Viennois, p. 433, 434; retourne du côté de Toulouse; les Aragonais & les Catalans lui réclament leur jeune roi; est obligé de le leur rendre, pp. 434, 435, 436; fait le dégât dans le pays Narbonnais; se rend maître de Moissac; part pour l'Agenais, p. 438; assiège

le Mas-d'Agenais; lève le siège; passe à Penne; se rend à Narbonne & remet Jacques I, roi d'Aragon, aux mains du légat, p. 440; achève d'envahir les Etats de Raimond VI; se fait donner les vicomtés de Nîmes & d'Agde par Bernard-Aton; va au-devant de l'armée des croisés qui arrive de France, pp. 443, 444; retourne vers le Rhône & ramène Béatrix à Carcassonne, p. 445; soumet l'Agenais à son obéissance, p. 446; assiège & prend Casseneuil; reçoit, du cardinal de Courçon, toutes les conquêtes faites sur les hérétiques; s'empare de divers châteaux dans le Périgord, repasse en Querci & en Rouergue; reçoit l'hommage du comte de Rodez, pp. 447, 448, 449, 450; prend le château de Séverac; a recours à l'autorité des légats du pape pour s'assurer la possession des pays conquis, p. 451; est choisi par le concile pour *prince & monarque de tous les pays conquis* sur Raimond VI, p. 452; fait un voyage à Beaucaire & reçoit en fief cette ville & la terre d'Argence, p. 453; ses libéralités envers diverses églises; reçoit plusieurs hommages; rencontre Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, pp. 454, 455; reçoit provisionnellement d'Innocent III le comté de Toulouse, &c., p. 456; ses différends avec Arnaud, archevêque de Narbonne, pp. 459, 460, 461; prend possession du château de Foix, de la ville & du comté de Toulouse; procure au prince Louis une partie de la mâchoire de saint Vincent, martyr; prend possession de Montauban; se rend à Beaucaire; établit divers sénéchaux, pp. 462, 463, 464; s'applique au gouvernement de ses domaines; ses différends avec l'abbé de la Grasse; fait raser les murs de Toulouse; reçoit plusieurs hommages, p. 465; ne peut se rendre au concile de Latran, p. 470; y envoie son frère Gui, p. 471; le concile de Latran lui adjuge le comté de Toulouse, p. 473; limites de ses domaines, p. 474; prend possession du duché de Narbonne, malgré l'archevêque, qui l'excommunie; entre dans Narbonne, y fait célébrer l'office divin, malgré l'interdit de l'archevêque, pp. 478, 479, 480; conserve le duché de Narbonne, malgré l'appel de l'archevêque au pape; prend de nouveau possession du comté de Toulouse & tâche de s'assurer de cette ville; se rend à Toulouse, convoque les habitants au château Narbonnais; reçoit leur serment pour lui & son fils Amauri; prête à son tour serment aux habitants, fait raser les murs de la cité & du bourg, pp. 481, 482; va à la cour de Philippe-Auguste, qui reçoit son hommage pour le duché de Narbonne, le comté de Toulouse, &c., pp. 483, 484; marche au secours du château de Beaucaire, pp. 488, 489; se retire de devant Beaucaire, dont il cède le château au jeune Raimond par un traité, p. 491; cherche querelle au comte de Foix, pp. 493, 494; se venge des Toulousains; en arrête un grand nombre; entre dans Toulouse & incendie différents quartiers; est battu par les habitants, mais, grâce à une trahison, devient maître de Toulouse, qu'il veut piller & détruire, pp. 495, 496; quitte Toulouse, se rend à Saint-Gaudens, ensuite à Tarbes, où il marie son fils Gui à Pétronille de Comminges, p. 498; assiège Lourdes, qu'il ne peut prendre, va à

- Saint-Lizier, rentre à Toulouse, où il commet de nouvelles déprédations, & porte la guerre dans le pays de Foix, p. 499; assiège & prend le château de Montgrenier & empêche la réconciliation du comte de Foix avec l'Église; ravage le pays, prend la ville de Foix; s'accorde avec l'évêque d'Agen, pp. 500, 501, 502; soumet divers châteaux dans le Termenès; porte la guerre aux environs du Rhône, pp. 503, 504; attaque le comte de Valentinois, p. 505; fait sa paix avec ce comte; perd la ville de Toulouse, qui retourne à Raimond, pp. 506, 507; conclut une trêve avec Raimond VII; envoie demander du secours en France; entreprend le siège de Toulouse, p. 508; dirige l'attaque du faubourg San-Subra; est repoussé par le comte de Foix & poursuivi jusqu'à Muret; tombe dans la Garonne en s'embarquant; ramène ses troupes devant Toulouse, près la porte Montolieu; se fait remettre des otages par les habitants de Montauban, p. 509; continue le siège de Toulouse, pp. 514, 516; une pierre partie d'un mangonneau des assiégés l'atteint à la tête & le tue, p. 516; son éloge, p. 517; sa famille, p. 518; son corps est transporté à Carcassonne; il est ensuite apporté dans le monastère des Hautes-Bruyères, à une lieue de Montfort-l'Amaury, pp. 519, 520.
- SIMON DE MONTFORT, gouverneur de Gascoigne, pp. 801, 813, 863.
- SIMON II, seigneur de Montfort, comte d'Évreux, père de Simon de Montfort, comte de Leycestre, p. 297.
- SIMON DE MONTFORT, fils de Philippe II de Montfort, p. 925; meurt sans enfants, en Pouille, p. 926.
- SIMON, sire de Nesle, pp. 860, 915, 916.
- SIMON DE PASSY, p. 815.
- SIMON DE TUREY, pp. 905, 678.
- SISTERON, comté, p. 604.
- SOAL, village, p. 918; *Soual (Tarn), arr. de Castres.*
- SOCIÉTÉ des pauvres catholiques, p. 251.
- SOEURS mineures de Toulouse, p. 906.
- grises, p. 891.
- SOMMIÈRES, pp. 108, 395, 396, 755, 848 (*Gard*), *arr. de Nîmes.*
- SOMPUY, château, p. 664; *Mansempuy (Gers), arr. de Lectoure.*
- SON, château dans le Donezan, pp. 564, 601, 696, 889; *Usson (Ariège), commune de Rouze.*
- SORÈZE; Simon de Montfort y séjourne le 23 avril 1212, p. 384.
- (abbé de), p. 857.
- SOULLAC, abbaye dans le Querci, pp. 134, 173.
- SOUVIGNI, abbaye du Bourbonnais, pp. 8, 11, 560.
- SURNOMS; ne sont pas encore héréditaires au treizième siècle, p. 942.
- SPEIRAN, lieu près de Saint-Gilles, p. 280.
- STAGEL, lieu près de Saint-Gilles, p. 280.
- STATUTS de 1212, promulgués à Pamiers, pour le gouvernement du pays conquis, par Simon de Montfort, pp. 396, 397.
- STATUTS pour l'observation de la trêve & de la paix, p. 198.
- dressés pour faire observer la paix dans le pays d'Albigeois, pp. 140, 141.
- pour la corporation des bouchers de Toulouse, p. 110.
- SUBSIDES accordés par Innocent IV à Alfonso de Poitiers, pour son expédition de Terre-Sainte, p. 832.
- levés par Alfonso en 1252, p. 829.
- SUBSTANTION, comté, pp. 21, 45, 110, 159.
- SUSCRIPTION d'une lettre du comte de Toulouse au pape Luce, p. 104.
- SUSPENSION de l'évêque de Béziers par les légats, pp. 235, 236.
- de l'archevêque de Narbonne par les légats, p. 232.
- SYBILLE, fille de Pierre-Bermond de Sauve, p. 395.

T

- TABELLIONAGE de Béziers donné en fief par l'évêque & le vicomte de cette ville, p. 40.
- TAILLEBOURG, sur la Charente, p. 741.
- TAILLEFER, fils de Raimond V, p. 167.
- TAILLE & autres subsides payés dans la Province, p. 939.
- TALAIRAN, château, p. 856 (*Aude*), *arr. de Carcassonne.*
- (seigneur de), p. 924.
- TALAYRAND, comte de Périgord, pp. 102, 105.
- TANQUELIN; son insurrection, p. 221.
- TARASCON, sur le Rhône, pp. 33, 68, 110, 317, 486, 489, 504, 513, 525, 608, 666, 729, 797, 946; se soumet à Raimond VI, p. 486.
- TARASCON, dans le pays de Foix, p. 198; confirmation de ses coutumes, p. 499.
- TARBES, p. 497.
- TAREGNEUX ou TEREGRUS DE CASTILLON, p. 499.
- TARENTAISE, pp. 591, 630.
- TARRAGONE, pp. 25, 111, 118, 703.
- (archevêque de), p. 19.
- TARROGE, femme de Raimond Folc, p. 651.
- TARSAC, lieu, p. 71; *Tersac (Tarn), arr. d'Albi.*
- TAURIANS, lieu du Vivarais, p. 186; *Tauriers (Ardèche), arr. de Largentière.*
- TAURISAN, château, p. 857; *Tauriçe (Aude), arr. de Carcassonne.*
- TEGRA, lieu en Querci, p. 559.
- TEMLIERS, pp. 540, 599, 628, 901, 913.
- d'Arles, p. 392.
- de Béziers, pp. 39, 40.
- de Montpellier, pp. 188, 204, 315, 457, 536.
- de Montredon, p. 466.
- de Narbonne, p. 386.

- TEMPLIERS** de Saint-Gilles, p. 392.
 — de Toulouse, pp. 521, 788.
TENAILLE, abbaye en Saintonge, p. 185.
TÉRÉSA GIL, maîtresse de Jacques d'Aragon, p. 915.
TERMEÑOIS, pp. 91, 154, 313, 339, 541, 668, 744, 815, 857, 859.
TERMES (Olivier de), p. 815.
TERMES, château, dans le diocèse de Narbonne, pp. 91, 299, 503, 541, 573, 574, 608, 815, 859; assiégé par Simon de Montfort, pp. 333, 338, 339, 340, 341; est pris, p. 342.
 — (ville de), p. 856.
TERRAIL, lieu du diocèse de Narbonne, p. 140.
TERRE-SAINTE, p. 577.
Terre du maréchal de Lévis, pp. 634, 641; son étendue, p. 640; partie méridionale du Toulousain donnée à Gui I^{er} de Lévis, 556.
TERRES inféodées à divers chevaliers français, p. 398.
TERREUR causée dans la Province par la prise & le sac de Béziers, pp. 289, 290.
TESTAMENT de Raimond VII; consultation d'Alfonse & de Jeanne, pour faire casser ce testament; décision des juriconsultes à ce sujet, pp. 819, 820; accords passés par Alfonso & par Jeanne avec les légataires, p. 821.
TERRIDE, vicomté, p. 191.
THADÉE DE SUESSE, conseiller de Frédéric II, p. 769.
THÉDISE ou **THÉODORE**, chanoine de Gênes, envoyé dans la Province, pp. 274, 275, 284, 304, 321, 322, 323, 324, 364, 331, 382, 399, 402, 403, 404, 408, 417, 450, 454; évêque d'Agde, pp. 465, 466, 472, 535, 562, 583, 586, 681; vient à Toulouse, p. 327; son portrait; donne l'absolution aux habitants de Toulouse, p. 328; assiste à la prise de Minerve, p. 330; se rend à Saint-Gilles, p. 334; refuse, malgré les ordres du pape, de recevoir la justification de Raimond VI, p. 335; écrit au pape, p. 336; assiste à la conférence de Narbonne, pp. 344, 345, au concile de Montpellier, p. 345.
THÉODORIC BAUDOIN, hérétique, p. 325.
THÉRÈSE, femme de Bernard VII, comte de Comminges, p. 735.
THÉRÈSE, femme d'Olivier de Termes, p. 856.
THÉSAN, p. 546; *Thézan (Hérault)*, arr. de Béziers.
THIBAUD, comte de Champagne, pp. 547, 610, 631, 637, 663.
THIBAUD, comte de Blois, p. 35.
THIBAUD, comte de Bar, p. 362.
THIBAUD DE CORBEIL, p. 723.
THIBAUD DE NONGEVILLE, sénéchal de Toulouse, p. 939.
THIERRI, hérétique, brûlé en Nivernois, p. 220.
THOMAS, archevêque de Cantorbéry, p. 38.
THOMAS DE MONTCLIART ou **MONTLEARD**, sénéchal de Carcassonne, pp. 853, 854.
THOMAS DE NEUVILLE, p. 917.
THOMAS, comte de Savoie, p. 804.
THOMAS TORTOSE, second fils de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, p. 202.
THOMAS, citoyen de Toulouse, p. 468.
THOU (de), historien, cité, p. 6.
TIBURGE DE MONTPELLIER-ORANGE, femme de Bertrand de Baux, p. 75; héritière du comté d'Orange, p. 136.
TIBURGE, sœur de Raimbaud, femme d'Aymar, seigneur de Murviel, & mère de Raimond-Aton de Murviel, p. 186.
TIBURGE, fille de Raimond-Aton de Murviel, pp. 136, 137.
TIBURGE, veuve de Bernard Pelet, p. 794.
TIERS-ÉTAT, p. 939.
TIL, château, p. 191; *Thil (Haute-Garonne)*, arr. de Toulouse.
TOLÈDE, p. 944.
TOLTE, pp. 115, 939.
TOMIERS EN PALAZIS, poète provençal, p. 167.
TOR, château, p. 542; *Thor (Vaucluse)*, arr. d'Avignon.
TOROLLE, château, p. 534.
TORONET, monastère en Provence, p. 243.
TORTOSE, ville de Catalogne, pp. 202, 859, 945.
TORTOIRERA, ancien nom du lieu où fut fondée l'abbaye de Valmagne, p. 64.
TORVES, château, pp. 208, 314, 350, 872; *Tourbes (Hérault)*, arr. de Béziers.
TOSET DE TOULOUSE, p. 132.
TOULOUSAIN, pp. 2, 6, 26, 31, 154, 220, 754, 757, 811, 815, 816, 830, 895; est ravagé par Alfonso II, roi d'Aragon, p. 94.
TOULOUSE, pp. 3, 88, 110, 451, 513, 535, 558, 671, 766, 801, 853, 859, 946; affection du peuple de cette ville pour Constance, p. 11; député plusieurs prud'hommes à Louis le Jeune à l'occasion de la naissance de Philippe II, p. 12; si cette ville a été assiégée deux fois par Henri II, roi d'Angleterre, pp. 51, 52; est infectée de l'hérésie des henriciens, p. 77; le légat & les évêques désignés pour la combattre sont reçus avec des huées, p. 79; Pierre Mauran, hérétique, est soumis à la pénitence publique à Saint-Sernin, p. 80; deux chefs d'hérétiques sont condamnés dans la cathédrale Saint-Etienne en présence du cardinal légat, de plusieurs évêques & d'environ trois cents ecclésiastiques, pp. 83, 84; les juifs y sont tenus à une redevance en cire tous les ans le Vendredi-Saint, p. 93; Alfonso II ravage le Toulousain & vient camper sous les murs de cette ville, p. 94; Raimond V y fait dresser des règlements de police, de l'avis du chapitre & du commun conseil de la ville & du faubourg, p. 100; règlement fait par les consuls de Toulouse pour les moulins du Bazacle, p. 101; révolte d'une partie de la population contre Raimond V, p. 13; assemblée du peuple à Saint-Pierre-des-Cuisines; charte donnée par le comte; serments prêtés par lui & par les consuls, p. 132; les consuls font un règlement touchant le droit d'épaves, p. 145; seize moulins sont établis sur la Garonne, en 1192, p. 159; un marché de boucherie est établi près

de l'église de la Dalbade en 1194, p. 159; les hérétiques & ceux chez qui ils se réfugient sont condamnés au feu & leurs biens confisqués, p. 162; règlement de police, p. 162; le comte Raimond VI prend possession du comté & reçoit le serment des consuls & des principaux habitants; coutumes, établissements, statuts conservés; sauvegarde, exemption de leude & de péage pour tous les habitants confirmées, p. 168; Raimond VI accorde & confirme leurs libertés, coutumes, usages & privilèges, p. 175; des poids & mesures publics sont établis à Saint-Pierre-des-Cuisines, Saint-Géraud, Saint-Sernin, p. 175; règlement du viguier touchant les moyens que les créanciers doivent employer pour se faire payer de leurs débiteurs, p. 181; réglemens des consuls défendant à tous les habitants de la ville d'entretenir des relations avec les ennemis de l'un des bourgeois; de faire à tout homme sujet à la puissance paternelle ou en tutelle des prêts d'argent; mise en vigueur d'un ancien statut relatif aux courtisanes; celles de la rue de Comminges sont expulsées, p. 192; guerre entre les Toulousains & les habitants de Rabastens, entre les Toulousains & le vicomte de Lomagne, p. 196; paix conclue entre eux, pp. 196, 197; détails sur les traités de paix ou les accords intervenus entre les consuls & les seigneurs ou habitants des petites villes du voisinage, p. 197; composition du chapitre de cette ville; ses attributions; origine du nom de capitouls; tentatives du chapitre pour diminuer les charges de la ville, p. 209; troubles dans son Eglise, p. 226; pourquoi les hérétiques y ont fait des progrès, p. 229; les habitants de cette ville abjurent leur erreur, prêtent serment aux légats, p. 232; règlement contre l'hérésie contenant des indications curieuses sur les auberges de Toulouse, p. 236; les légats déposent l'évêque Raimond de Rabastens, p. 237; le comte Raimond VI promet de ne jamais changer la monnaie septéne, p. 237; un grand nombre d'hérétiques vivent à Toulouse, pp. 244, 245; les consuls passent un accord avec ceux de Cahors, p. 258; Raimond VI s'y retire après la prise de Carcassonne par les croisés, p. 299; les consuls refusent de livrer les habitants que demandent les croisés, p. 300; les légats jettent l'interdit sur la ville, p. 301; les consuls sont excommuniés; la ville est mise en interdit, p. 306; Raimond VI & le roi d'Aragon y arrivent, p. 326; les légats y font un séjour; ses habitants sont relevés de l'excommunication, p. 328; Raimond VI vient dans le château Narbonnais, p. 344; y vient après sa seconde excommunication, p. 349; cinq mille de ses habitants prennent la croix & se rendent au siège de Lavaur, p. 352; l'hérésie dominait dans cette ville; confrérie blanche, confrérie noire, p. 352; l'évêque Foulques est chassé, p. 355; est assiégée par Simon de Montfort, p. 362; les habitants ne voulant pas abandonner les intérêts de Raimond VI sont de nouveau excommuniés, p. 363; le bourg est attaqué; l'assaut donné par Simon de Montfort est repoussé; les Toulousains se défendent bravement, p. 364; le siège est levé, p. 365; le roi d'Aragon y éta-

blit un vicaire, p. 383; les habitants de la campagne se réfugient dans la ville à l'approche des croisés, p. 385; Pierre II, roi d'Aragon, vient dans cette ville & communique avec les habitants, p. 402; Raimond VI & son fils remettent leur personne & leur ville au roi d'Aragon, 406; comparée à Sodome & à Gomorrhe par les évêques du concile de Lavaur, dans leur lettre à Innocent III, p. 409; ses environs sont ravagés par Simon de Montfort, p. 419; ses habitants écrivent des lettres déclarant qu'ils se soumettent au pape & aux légats, p. 423; pour parler avant la bataille de Muret, pp. 424, 425; après la bataille ils font de nouvelles démarches pour se soumettre, p. 431; Raimond VI abandonne la ville, p. 432; ses habitants envoient à Narbonne sept de leurs consuls & se soumettent au légat, Pierre de Bénévent, p. 444; Foulques en prend possession au nom de l'Eglise romaine; le château Narbonnais est remis au pouvoir de l'évêque; des ofages sont donnés, p. 453; ordre est donné de démolir les murailles, pp. 453, 459; Gui de Montfort en prend possession; ses murailles sont abattues par ordre de Montfort; le château Narbonnais est seul conservé; de quelle façon sont traités les habitants, pp. 452, 463; Simon de Montfort exige d'eux trois mille marcs d'argent, p. 464; saint Dominique y fonde l'ordre des Frères Prêcheurs, qui reçoit en don des maisons près du château Narbonnais & l'hôpital de la porte d'Arnaud-Bernard, p. 468; l'évêque Foulques donne à saint Dominique l'église de Saint-Romain; fondation du couvent dit de Saint-Thomas d'Aquin; séjour de saint Dominique à Toulouse, p. 469; le 7 mai 1216, Simon de Montfort réunit les habitants de la ville & du bourg au château Narbonnais; les murailles de Toulouse sont rasées, les tours des maisons démolies; les chaînes qui fermaient les rues enlevées; le château Narbonnais est fortifié, p. 482; douze consuls retenus en otage à Arles rentrent dans la ville; G. de Chamenaic y exerce les fonctions de sénéchal, p. 483; ses habitants sont prisonnier un détachement de cavalerie de Simon de Montfort, p. 493; Simon de Montfort se venge sur cette ville, de concert avec Foulques, p. 494; détails sur différents combats; incendie de plusieurs quartiers, p. 495; les habitants déposent les armes; sont trahis; le sac de la ville est racheté par les principaux habitants, pp. 496, 497; Raimond VI y rentre par le gué du Bazacle; fortifiée par des travaux exécutés à la hâte, p. 507; Gui de Montfort tente vainement de reprendre la ville, p. 607; est attaquée par Simon de Montfort du côté du château Narbonnais, de la porte Montolieu & du faubourg de San Subra; préparatifs pour attaquer le château Narbonnais; les habitants relèvent ses murailles, p. 509; Raimond VI attaque le château Narbonnais défendu par la garnison laissée par Simon de Montfort, pendant que la ville est assiégée par Simon lui-même, p. 510; les biens des bourgeois qui n'ont pas défendu la ville contre Simon de Montfort sont vendus à l'encan, p. 511; les consuls reçoivent une lettre d'Honoré III en faveur de Simon de Montfort, p. 513; le siège de la ville continue, p. 514;

détails sur l'attaque & sur la défense de la ville, p. 515; sortie du 25 juin 1218; mort de Simon de Montfort, p. 516; le siège est continué par Amauri, pp. 517, 518; les habitants font une vigoureuse sortie par le faubourg San Subra; empêche l'incendie de la ville, battent les croisés, p. 518; le siège est levé le 25 juillet 1218, p. 519; le château Narbonnais est brûlé, p. 519; tombeau de Simon de Montfort à Carcassonne, p. 519; troisième siège, mis par Louis de France; défense de la ville par Raimond VII & ses alliés, pp. 531, 532; le siège est levé après avoir duré quarante-cinq jours, p. 532; ses privilèges, p. 533; le pape menace de supprimer l'évêché, p. 538; règlements pour l'élection des consuls, p. 545; ses grandes boucheries sont données en fief; Raimond VI y meurt; circonstances de sa mort, pp. 548, 549, 550; les consuls & le commun conseil de la ville garantissent le traité passé entre Raimond VII & le comte de Foix, p. 615; Grégoire IX engage le comte de Champagne à chasser les marchands de Toulouse des foires de son comté, p. 627; ses murs doivent être détruits & ses fossés comblés, p. 635; établissement de l'université; premiers maîtres qui y enseignent, p. 643; quelles parties de ses murailles doivent être démolies, p. 644; le vice-légat, Pierre de Colnieu, réconcilie la ville avec l'Église, pp. 651, 652; un concile y est tenu en 1229, p. 652; les Dominicains sont transférés du couvent de Saint-Rome dans leur nouveau couvent; la première pierre de l'église des Jacobins est posée par l'évêque Foulques, p. 659; Raimond VII y reçoit différents hommages, en 1232, p. 671; son université jouit de mêmes privilèges que l'université de Paris, p. 674; Raimond publie, dans le cloître de Saint-Etienne, en présence du légat, des barons du pays, du sénéchal de Carcassonne, &c., un édit contre les hérétiques, pp. 676, 677; les inquisiteurs sont chassés, avec l'évêque de cette ville & les Frères Prêcheurs, pp. 688, 689, 690, 691; les capitouls sont excommuniés nommément, p. 691; l'évêque de Comminges y excommunie Raimond VII, p. 693; des hérétiques y sont brûlés vifs, p. 701; le vignier & les consuls sont excommuniés, pp. 701, 702; Raimond VII y reçoit divers hommages en 1240, p. 720; Raimond VII donne le bail de la monnaie & en règle le poids, pp. 723, 724; les consuls sont donnés pour répondants par le comte lors de son alliance avec le pape contre l'empereur, p. 724; Raimond VII permet aux juifs de vendre leurs maisons, p. 743; établissement des Carmes, p. 743; serment des consuls de la ville & du bourg & de tous les habitants âgés de plus de quinze ans entre les mains des commissaires du roi après la révolte de Raimond VII, p. 754; Raimond VII y reçoit plusieurs hommages; mariage de Cécile de Baux, p. 771; Raimond VII y tient une cour plénière où il crée deux cents chevaliers, p. 772; nomination de ses consuls, pp. 794, 795; le corps de Raimond VII y est apporté, p. 805; les consuls & prudhommes de Toulouse reçoivent des lettres de Blanche de Castille, leur enjoignant d'obéir aux commissaires qui venaient prendre possession du pays; le serment de fidélité est prêté au

château Narbonnais, p. 810; noms des seigneurs qui prêtent ce serment, p. 811; en présence des consuls & du peuple assemblés, Sicard Alaman est reconnu comme gouverneur du pays, p. 811; il promet de maintenir les libertés & les coutumes; les habitants prêtent aussi le serment de fidélité, p. 812; Alfonse & Jeanne reçoivent le serment des habitants, p. 819; les commissaires réformateurs envoyés par Alfonse de Poitiers y publient un règlement en 1254, p. 828; bail de la monnaie de Toulouse en 1253, p. 833; troubles en l'absence du comte pour atteintes portées aux privilèges & aux coutumes des habitants, p. 844; Alfonse veut maintenir les anciens usages & se refuse à toute innovation, pp. 845, 846; troubles & agitation au sujet du procès fait à Raimond du Felgar par le commissaire du pape, pp. 877, 878, 879; ses habitants offrent un don gratuit à Alfonse de Poitiers, p. 893; réclamation des consuls & des habitants; réponses du comte ou de ses délégués, pp. 894, 895; s'abonne pour le fouage avec Alfonse, p. 900; le comte Alfonse accorde quelques privilèges à ses habitants, p. 906; mémoire des habitants concernant leurs libertés & privilèges, p. 908; privilèges accordés aux pêcheurs confirmés par Alfonse de Poitiers, p. 909; fait un don gratuit à Alfonse, p. 919; le château Narbonnais est réparé par Alfonse de Poitiers, p. 930; on y enseignait publiquement les lois romaines durant le treizième siècle, p. 937; les lieux de débauche étaient placés dans les faubourgs hors de l'enceinte de la ville, p. 928; ses coutumes, p. 939; règlement concernant les jongleurs, p. 949.

TOULOUSE (archidiacre de), p. 757.

— (capitulaires ou capitouls de), p. 877.

— (comté de), pp. 366, 794, 839, 919, 930, 931, 941, 947; sa réunion à la couronne, p. 929.

— (SAINT-ÉTIENNE, cathédrale de), p. 803; Raimond VI est considéré comme le fondateur de sa nef, p. 552.

— (place SAINT-ÉTIENNE, à), p. 495.

— (Église de), p. 757.

— (diocèse de), p. 800.

— (SAINT-ÉTIENNE, cloître de), p. 878.

— (évêques de), pp. 733, 757, 758, 767, 772, 803, 804, 811, 812, 822, 842, 874, 887, 888.

— (grenier à sel de), p. 821.

— (sénéchal de), pp. 813, 815, 877, 878.

— (sénéchaussée de), pp. 935, 936.

— (vignier de), pp. 877, 878.

TOULVION, château, p. 666; *il faut probablement corriger Tulmont (Saint-Etienne de), (Tarn-et-Garonne), arr. de Montauban.*

TOUQUES, rivière, p. 369.

TOUR D'AIGUES, p. 837.

— du comte Pierre, à Narbonne, p. 210.

— de Constance à Aigues-Mortes, p. 781.

— Magne à Nîmes, pp. 88, 89.

— de Fumet, p. 341.

TOURAIN, p. 862; conquise par le roi de France sur le roi d'Angleterre, p. 128.

TOURNON, château en Vivarais, pp. 130, 527, 710.

TOURS, pp. 133, 592, 624.
 TRAITÉ de commerce entre Gênes & Narbonne, en 1224, pp. 22, 59, 590.
 — d'Abbeville, p. 863.
 — de Corbeil, p. 861.
 — de Lorris, p. 853.
 — ou convention entre Montpellier & Pise contre Gênes, p. 18.
 — entre Narbonne & Pise, pp. 58, 59.
 — de Paris, p. 812.
 — entre l'archevêque, la vicomtesse & les habitants de Narbonne & la république de Gênes, p. 18.
 — de paix entre Henri II, roi d'Angleterre & Raimond V, comte de Toulouse, p. 53.
 — de paix entre Raimond V & Alfonse, roi d'Aragon, p. 110.
 — entre Raimond V, comte de Toulouse & Raimond Bérenger, comte de Provence, p. 19.
 — de paix de 1229 entre Raimond VII & le roi de France, pp. 632 à 637.
 — de paix entre Richard, roi d'Angleterre & Philippe-Auguste, p. 173.
 — touchant les marchands venant au port d'Agde, p. 116.
 — conclu avec les villes situées sur les côtes de la Méditerranée par les princes croisés, p. 945.
 TRAMESIGUES, grange, pp. 852, 853.
 TRENCANEL, vicomte d'Albi, pp. 13, 14, 15, 16, 17, 415. *Voyez* RAIMOND.
 TRENCANEL, vicomte de Béziers, pp. 537, 585, 587, 615, 624, 735, 744; rentre en possession de Carcassonne, p. 574; sa paix avec l'Eglise, p. 583; recouvre Limoux & une partie de ses autres domaines, p. 623; se retire à la cour du roi d'Aragon, p. 699; reprend sur le roi une partie des anciens domaines de sa maison, pp. 718, 719, 720; se rend maître du bourg de Carcassonne & assiège la cité, pp. 720, 721; se retire à Montréal; est battu par les Français; retourne en Catalogne, p. 722; se soumet au roi & lui cède tous ses droits sur les vicomtés de Béziers & de Carcassonne, pp. 783, 784, 785; conclut la paix & prend la croix; sa postérité, pp. 799, 791; suit le roi outre-mer; s'y distingue; revient de la Terre-Sainte; époque probable de sa mort, pp. 792, 835. *Voyez* RAIMOND.
 TRENCANELLE DE BÉZIERS, p. 13.
 TRENTIN établi dans la cathédrale de Béziers, p. 40.
 TRESSAN, lieu, p. 202 (*Hérault*), arr. de Lodève.
 TRÈVE DE DIEU, pp. 172, 279; confirmée en 1170 par l'évêque de Béziers, 39.
 — entre le roi d'Angleterre & le roi de France rompue, pp. 128, 132.
 — entre les comtes de Toulouse & de Provence, p. 759.
 — entre le roi de France & le roi d'Angleterre en 1243, p. 755.
 TRIBUNAL de l'inquisition; son établissement dans la Province, p. 654.
 TRINITAIRES de Toulouse, p. 905.

TRINQUETAILLE, faubourg d'Arles, p. 16.
 — port, p. 46.
 — château, p. 717.
 TRIPOLI, en Syrie, p. 807.
 TROYES, p. 538.
 TUCHAN, château, p. 857 (*Aude*), arr. de Carcassonne.
 TUDELLE, château, p. 378; *Thaels*, ancien nom de Briatexte (*Tarn*), arr. de Lavaur.
 TUMET, rocher, p. 339.
 TURC MALEC, poète provençal, p. 166.
 TURENNE, vicomté, pp. 63, 103, 558, 807.

U

UCHAUT, château, p. 333; *Uchaud* (*Gard*), arr. de Nîmes.
 UDALGER DE FENOUILLET, p. 254.
 UDALGER DE PONCIAN (*corr.* DE PIEUSSE), p. 112.
 UNION de l'abbaye d'Alet à la cathédrale de Narbonne, p. 560.
 UNIVERSITÉ de Montpellier, pp. 661, 947, 948.
 — de Toulouse, pp. 705, 709, 947, 948; son origine, p. 643; confirmation de sa fondation; elle reçoit les mêmes privilèges que l'université de Paris; le pape se plaint de l'état d'abandon dans lequel la laisse Raimond VII, p. 694.
 URBAIN II, pape, p. 880.
 URBAIN III, pape, p. 119.
 URBAIN IV, pape, pp. 866, 869, 870, 873, 877, 879, 882.
 URBAIN VIII, pape, p. 73.
 URGEL, p. 703; assiégée & prise par le comte de Foix, p. 184.
 — (comté d'), pp. 859, 886.
 US & COUTUMES de Paris, p. 642.
 USSEL, *alias* WISSEL, château, pp. 33, 608, 660.
 USURE, p. 172.
 USURIERS, p. 172.
 UZALGER, fils de Gila, vicomte de Sault, p. 723.
 UZERCHE; le comte de Toulouse y arrive le 26 mai 1183, p. 103.
 UZÈS, pp. 38, 69, 88, 170, 334, 454, 554, 572, 574, 608, 779, 782.
 — (comté d'); assigné par Raimond V pour le douaire de sa femme Ermessinde, p. 49.
 — (diocèse d'), p. 814.
 — (évêque d'), pp. 364, 377, 767, 800, 837, 842.
 — (seigneurs d'), pp. 837, 933.

V

V. DE BENA, sénéchal de Rouergue, p. 465.
 VACHÈRES, château, p. 333; *Vaqueiras* (*Vaucluse*), arr. d'Orange.

- VACHERIE DE MONTEIL-ADÉMAR, femme de Pierre de Lautrec, pp. 679, 855, 902.
- VAGIER DE MONTOLIEU, p. 753.
- VAlISON, p. 69,
— (château de), pp. 148, 278, 736.
— (évêques de), pp. 148, 814, 818.
- VAlJAL ou VAlIAL, abbaye, p. 185.
- VAl-DE-DAIGNE, territoire, p. 856.
- VAl-DES-ÉCOLIERS, ordre, p. 793.
- VAlABRIS, château, p. 285 (*Gard*), *arr. d'Uzès*.
- VAlBONNE, chartreuse, p. 206.
- VAlENCE, en Dauphiné, pp. 276, 285, 434, 445, 606; un concile y est tenu en 1248, p. 800.
— (royaume de), p. 936.
- VAlENTINOIS, comté, pp. 76, 710.
— (comte de), p. 807.
- VAlERAUGUE, château, pp. 47, 601, 903; *Valleraugue (Gard)*, *arr. du Vigan*.
- VAlESPIR, pays, pp. 616, 699, 714.
- VAlLABRÈGUES, pp. 489, 525 (*Gard*), *arr. de Nîmes*.
- VAlLÉE d'Andorre, pp. 198, 651, 887.
— de la Garde, p. 887.
— de Saint-Jean, p. 198.
- VAlLIGUIÈRE, dans le comté d'Uzès, p. 49.
- VAlMAGNE, monastère, pp. 43, 57, 64, 71, 101, 102, 124, 155, 247, 302, 797.
- VAlNÈGRE, monastère de filles, p. 185.
- VAlSEGUIER, abbaye, p. 116; *ancien nom de Montolieu*.
- VAlQUERIE DE MONTEIL-ADÉMAR, p. 902. *Ῥοζιερ* VACHERIE.
- VAlRAGNE (maison de), p. 671.
- VAlRILHES ou VAlREILLES, dans le comté de Foix, pp. 357, 627 (*Ariège*), *arr. de Pamiers*.
- VAlUDOIS, pp. 220, 222, 229; un des noms donnés aux hérétiques de la Province au commencement du treizième siècle, pp. 118, 701.
- VAlVERT, p. 504 (*Gard*), *arr. de Nîmes*.
- VAlVASSEUR, p. 557; signification de ce mot, p. 559.
- VAlDEILLAN, lieu, p. 58; *Védillan (Aude)*, *arr. de Narbonne*.
- VAlLLAC ou NAlAILLAC, lieu du Velai, pp. 165, 948.
- VAlLAI, pp. 3, 10, 35, 99, 287, 525, 527, 601, 934; la tranquillité y est rétablie, pp. 36, 37, 38.
— (comté de), uni au domaine des évêques du Puy, p. 9.
— (église du), p. 35.
- VAlNAISSIN, pp. 692, 718, 823, 831, 860, 900. *Voyez* pays Venaissin, comtat Venaissin, comté Venaissin.
— (sénéchal de), p. 817.
- VAlNDÔME, p. 597.
- VAlNDRES, paroisse du diocèse de Béziers, p. 332 (*Hérault*), *arr. de Béziers*.
- VAlNÈJAN, château, p. 285 (*Gard*), *arr. d'Uzès*.
- VAlNTADOUR, vicomté, p. 104.
- VAlNTALON, château, pp. 326, 333.
- VAlRDUN, lieu sur la Garonne, pp. 143, 393, 565, 635, 636, 754, 800, 812, 822; se soumet à Simon de Montfort, p. 391.
— (consuls de), p. 84.
- VAlRFEIL, château & bastide, p. 514, 906, 930; les missionnaires y ont une conférence avec les hérétiques, p. 245; donné à l'évêque de Toulouse, p. 634.
- VAlRGNE (la), île du Rhône, p. 729.
- VAlRIÈS D'ENCONTRE, pp. 309, 333, 338, 339, 393, 437. *Voyez* GUILLAUME DE CONTRES.
- VAlRNON, pp. 526, 759.
- VAlRONE (seigneur de la), p. 869.
- VAlXIN normand, p. 129, 133.
- VAlZELAI, pp. 6, 134, 221.
- VAlZIAN, vicomte de Lomagne, p. 196.
- VAlZIAS, vicomte de Lomagne, p. 529.
- VAlJAGE, prieuré fondé par Héraclè III, vicomte de Polignac, p. 99.
- VAlIAS, château, pp. 40, 195 (*Hérault*), *arr. de Béziers*.
- VAlC (évêque de), en Catalogne, p. 703.
- VAlCOMTES de Lautrec; s'ils descendaient de Baudouin, frère de Raimond VI, p. 438.
- VAlDOURLE, rivière, pp. 135, 202.
- VAlENNE, pp. 37, 242, 332, 523, 591, 635, 673.
— (archevêché de), p. 147.
- VAlENNOIS, p. 149.
— (comte de), p. 106.
- VAlERNE, veuve de Bernard d'Anduze, p. 569.
- VAlERNE, dame du Luc, p. 395.
- VAlERNE, femme de Sicard de Boyse, hérétique; sa confession, p. 85.
- VAlEUX, p. 13 (*Tarn*), *arr. d'Albi*.
- VAlGAN, faubourg d'Albi; son hôpital, p. 140.
- VAlGEOIS, abbaye, p. 54.
- VAlGORON, château, p. 21.
- VAlGOUREUX DE BARTHONE, *alias* DE BACONIA, évêque des hérétiques albigeois, pp. 568, 674.
- VAlGURIE inféodée de Montpellier, p. 205.
— de Portes, au diocèse d'Uzès, p. 187.
— de Termenois, p. 339.
— d'Uzès, p. 454.
- VAlGUIER de Béziers, pp. 193, 208.
— de Carcassonne, pp. 193, 208.
— de Razès, p. 208.
- VAlGUIERS, pp. 933, 934.
- VAlLAR, château dans le Razès, p. 254.
- VAlLARZEL, lieu, p. 384 (*Aude*), *arr. de Carcassonne*.
- VAlLALIER, lieu dans le Carcassès, pp. 520, 785 (*Aude*), *arr. de Carcassonne*.
- VAlLLARS (Oudard de), p. 813.
- VAlLEDIEU, commanderie du Temple, pp. 438, 524, 628, 706.
- VAlLE-FLAIRAN, p. 152; *Villefloure (Aude)*, *arr. de Limoux*.
- VAlLEFRANCHE, p. 323; *peut-être Villefranche-de-Queyran (Lot-&-Garonne)*, *arr. de Nérac*.

VILLEFRANCHE, bastide construite par Alphonse de Poitiers, pp. 851, 930, 938, 939 (*Aveyron*).
 VILLEGLY, p. 840 (*Aude*), arr. de Carcassonne.
 VILLELONGUE, abbaye, pp. 154, 870.
 VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE, pp. 44, 153, 194.
 — abbaye, pp. 84, 947.
 — (abbé de), pp. 757, 842, 870.
 VILLEMUR, pp. 197, 636, 754; une charte de coutumes est donnée à cette ville par Raimond V, p. 86; brûlé par les habitants à l'approche des croisés, p. 287 (*Haute-Garonne*), arr. de Toulouse.
 — (consuls de), p. 84.
 VILLENEUVE, château, pp. 40, 58, 546; *Villeneuve-lès-Béziers* (*Hérault*), arr. de Béziers.
 VILLENEUVE-D'AVIGNON, autrefois Saint-André, p. 612.
 VILLENEUVE, sur l'étang de Maguelonne, p. 247; *Villeneuve-lès-Maguelone* (*Hérault*), arr. de Montpellier.
 VILLENEUVE (consuls & prudhommes de), pp. 754, 811 (*Aveyron*), arr. de Villefranche.
 VILLENEUVE-LE-ROI, au diocèse de Sens, p. 275.
 VILLEPINTE, lieu, pp. 751, 857 (*Aude*), arr. de Castelnaudary.
 VILLES-PASSANS, p. 152 (*Hérault*), arr. de Saint-Pons-de-Thomières.
 VINASSAN, château au diocèse de Narbonne, pp. 34, 67 (*Aude*), arr. de Narbonne.
 VINDÉMIAN, lieu, p. 202; *Vendémian* (*Hérault*), arr. de Lodève.
 VINGTIÈME levé sur le clergé de France; son emploi, p. 523.
 VINTIMILLE, p. 945.
 VISSEC (seigneur de), p. 799.
 VITAL, abbé de Fontfroide, p. 51.
 VITAL DE GONTAUD, p. 755.
 VITAL, abbé de Frédélas, livre Pamiers à Simon de Montfort, pp. 309, 310.
 VITAL DE MONTAIGU, p. 183.
 VITERRE, p. 927.
 VITROLE, château, p. 281; *Vitrolles* (*Vaucluse*), arr. d'Apt.
 VIVARAIS, pp. 10, 74, 464, 524, 554, 569, 698, 830, 934.
 VIVIEN, évêque de Rodez, p. 874.
 VIVIEN, vicomte de Lomagne & d'Auvillar, p. 124.
 VIVIEN, vicomte de Lomagne, p. 545.
 VIVIERS, pp. 37, 375, 396, 417, 504, 947; privilèges accordés à ses habitants par l'empereur Frédéric, p. 74; lettre de Clément IV à Louis IX, au sujet des plaintes de son clergé, p. 910.

VIVIERS (cathédrale de), p. 334.
 — (diocèse de), pp. 710, 922.
 — (évêques de), pp. 41, 147, 692, 693, 770, 800, 947.
 VOISINS (Pierre de), pp. 811, 822.
 VOISINS (maison de), pp. 679, 902.
 VOLVESTRE, p. 563.
 VOULTE, château, pp. 711, 830 (*Ardèche*), arr. de Privas.

W

WALBURGE, fille de Hugues, comte de Rodez, p. 903.
 WAUTIER DE MARNIS, évêque de Tournay. Voyez GAUTIER, p. 665.
 WAUTIER, archevêque de Rouen, p. 150.
 WISSEL, château. Voyez USSEL.

X

XIMÈNE DE BARCELONE, p. 127.

Y

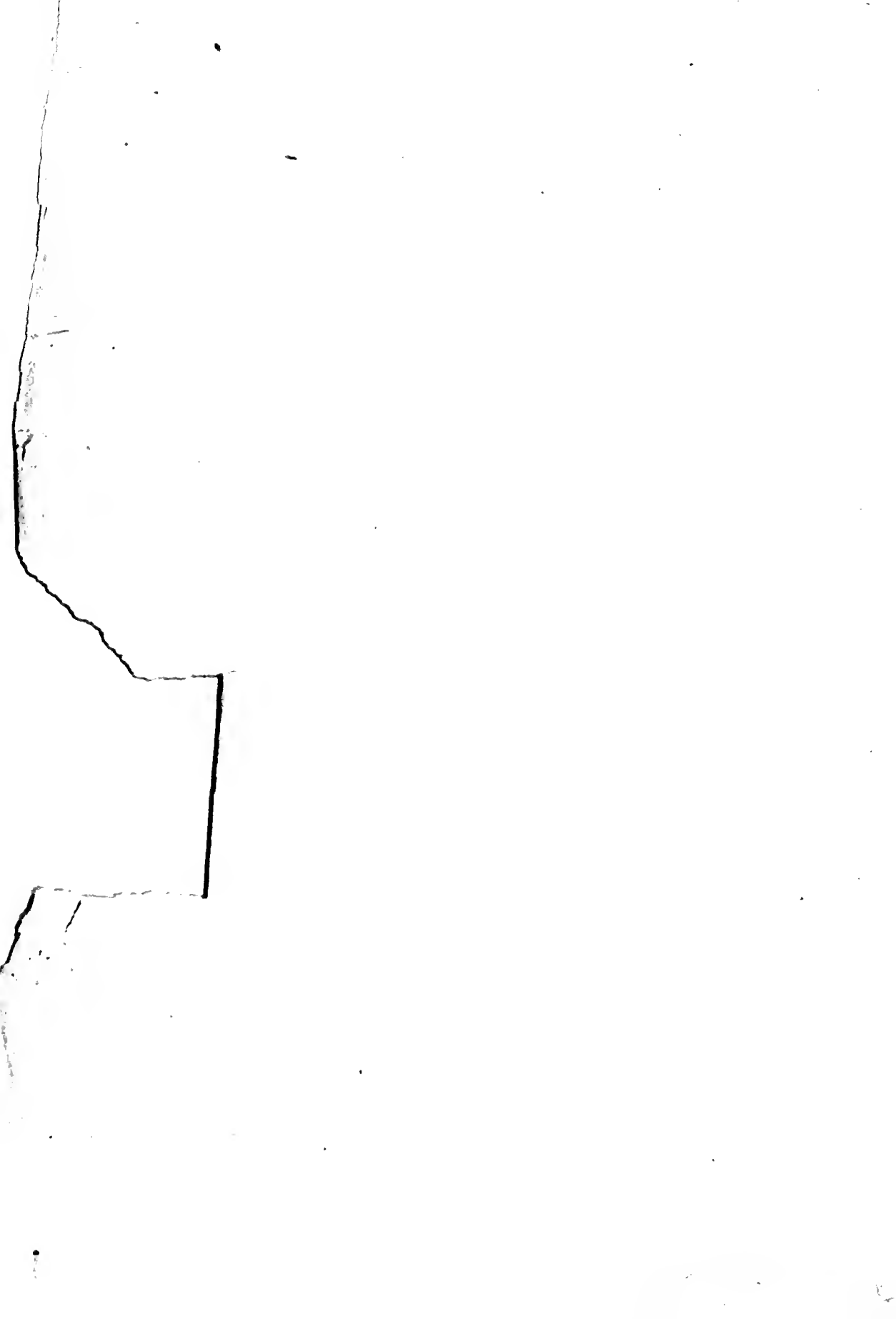
YERLE (terre d'), p. 830.
 — baronie, p. 830.
 YOLANDE DE HONGRIE, femme de Jacques, roi d'Aragon, pp. 680, 759, 915.
 YRDOINE DE CANILLAC, femme du comte de Rodez, p. 269.
 YVES, abbé de la Cour-Dieu, p. 350.

Z

ZERACHIA BEN ISAAC HAIETSARI, juif de Lunel, p. 944.
 ZOEN, archevêque d'Avignon, pp. 762, 780, 819, 839.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE des nouveaux éditeurs.....	page	v
AVERTISSEMENT du tome III de l'édition originale.....	p.	xvii
TABLE ANALYTIQUE des additions & corrections mises au bas des pages par les nouveaux éditeurs.....	p.	xxii
SOMMAIRES DES CHAPITRES contenus dans ce volume.....	p.	xxxv
HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC. — Livre dix-neuvième.....	p.	1
— — — Livre vingtième.....	p.	113
— — — Livre vingt & unième.....	p.	217
— — — Livre vingt-deuxième.....	p.	359
— — — Livre vingt-troisième.....	p.	485
— — — Livre vingt-quatrième.....	p.	589
— — — Livre vingt-cinquième.....	p.	683
— — — Livre vingt-sixième.....	p.	809
TABLE GÉNÉRALE DES NOMS ET DES MATIÈRES.....	p.	951



p.	217
p.	359
p.	485
p.	589
p.	683
p.	809
p.	951

